CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

26 Élisabeth II

VOLUME VIII, 1977

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SIXIÈME JOUR DE JUILLET 1977
AU DIX-SEPTIÈME JOUR D'OCTOBRE 1977, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

80021—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MOTIF DE L'INSCRIPTION DU NOM DE M. ROBERT RABINOVITCH SUR LA LISTE DES MEMBRES DE L'OPPOSITION EXTRA-PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente découlant d'une lettre signée par l'ancien solliciteur général, le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Goyer), concernant une présumée opposition extra-parlementaire et à laquelle était annexée une liste de 21 personnes qui, d'après la lettre, étaient soupçonnées de faire partie de l'opposition extra-parlementaire ou de lui être sympathiques. La lettre recommandait que ces personnes soient surveillées de près dans l'intérêt de la sécurité nationale. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le premier ministre dise à la Chambre pourquoi le nom de M. Robert Rabinovitch, secrétaire adjoint du cabinet pour les priorités et la planification, figure sur cette liste, s'il a été disculpé de tout soupçon et a reçu des excuses par la suite. Sinon, le gouvernement est-il prêt à corroborer les allégations du ministre ou à disculper M. Rabinovitch et à démettre l'ancien solliciteur général de ses fonctions pour incompétence notoire?

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

PROPOSITION D'OPPOSITION À LA PRISE EN CHARGE DE DELIVRO CANADA PAR UNITED PARCEL SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion urgente. Étant donné que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a permis à United Parcel Services of America Inc., par l'intermédiaire de sa filiale, UPS Ltd., de prendre en charge Delivro Canada Inc., malgré les objections formulées par le ministère des Postes, les services de messageries du CN et du CP ainsi que par les gouvernements de l'Ontario et du Québec, et que UPS of America a été reconnu coupable de pratiques monopolisatrices aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce d'intervenir personnellement pour empêcher cette prise en charge qui nuira aux compagnies canadiennes et à l'emploi au Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON SUGGÈRE LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que, selon Statistique Canada, un très grand nombre de Canadiens éprouvent des difficultés sérieuses en matière de logement; étant donné que plus de 280,000 familles canadiennes affectent plus de la moitié de leur revenu à l'habitation; étant donné également que les taux d'intérêt sont les principaux responsables de la hausse du coût du logement au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre prenne sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires afin que les taux d'intérêt hypothécaire soient diminués sans délai, et cela en vue de réduire l'incidence de ces taux d'intérêt excessifs et rendre l'achat d'une maison financièrement intéressant à tous les Canadiens.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné les lettres que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a déposées hier à propos du rôle qu'il a joué lors du cambriolage de l'Agence de Presse Libre du Québec, et compte tenu des contradictions qu'elles renferment en ce qui concerne la date de la réponse de la GRC au lieutenant-colonel Cameron, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Administration fédérale

Que les documents déposés par le ministre des Approvisionnements et Services le 5 juillet 1977 soient renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE SUPPRESSION DES ÉCHAPPATOIRES PAR L'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Ma motion découle du fait que le ministère du Revenu national, dans la circulaire 76-4R concernant les pot-de-vin, les paiements illicites, etc., explique aux hommes d'affaires comment transformer un pot-de-vin en allégement fiscal en obtenant un reçu. Puisque c'est là une autre échappatoire de nos lois fiscales, comme le recours à l'article 18 de la loi de l'impôt sur le revenu pour déduire les frais de la prostitution, je propose, avec l'appui du député de Leeds (M. Cossitt):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances et au ministre du Revenu national de présenter immédiatement une nouvelle mesure législative supprimant les échappatoires de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet des allégements fiscaux dans des cas aussi contestables que les pot-de-vin et la prostitution.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE D'OCTROI AU CAP-BRETON DE CERTAINS AVANTAGES DE LA DÉCENTRALISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

La politique de décentralisation mise en œuvre par le gouvernement a été bien accueillie dans toutes les régions où sévit le chômage et où la moyenne des revenus est assez faible. Les cinq provinces de l'Est ont toutes profité de ce programme jusqu'à maintenant sauf la Nouvelle-Écosse et sa région populeuse qui en a le plus besoin, c'est-à-dire le comté du Cap-Breton. Comme le ministre responsable a dit que la question linguistique au Québec y fait maintenant obstacle, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la région du Cap-Breton, où sévit le chômage en Nouvelle-Écosse, bénéficie maintenant de cette politique de décentralisation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Oberle.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SUR L'UNITÉ NATIONALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai été impressionné et intrigué hier en entendant parler le premier ministre du rôle primordial que doivent jouer les députés afin d'unir les Canadiens. A ce propos, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement va consentir à mettre immédiatement sur pied un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'unité nationale qui serait chargé de recommander des mesures d'ordre constitutionnel, économique et social devant permettre au régime fédéral de satisfaire pleinement aux besoins de tous les Canadiens.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question est actuellement à l'étude à la Chambre. Au moment du vote, nous ferons connaître la position du gouvernement à ce sujet.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pensais que le premier ministre suppléant pourrait être un peu plus adroit malgré ses réticences. Je me demande s'il ne pourrait pas dire clairement à la Chambre des communes si le gouvernement canadien compte permettre au Parlement de travailler de manière continue à réaliser l'unité des Canadiens et s'il a l'intention de créer le comité spécial mixte dont il a été question hier: oui ou non?

M. MacEachen: Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur.

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DE L'UNITÉ NATIONALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les ministériels semblent avoir changé d'idée depuis hier, alors que le premier ministre évoquait la possibilité que nous puissions encore servir à quelque chose, vu que le premier ministre suppléant refuse maintenant de faire connaître la position du gouvernement du Canada au sujet du rôle que le Parlement pourrait jouer pour résoudre le problème de l'unité nationale. Puisque le premier ministre suppléant refuse à la Chambre la courtoisie dont il a fait preuve à l'égard d'un poste radiophonique plus tôt ce matin, en y répondant à une question à laquelle il refuse de répondre maintenant à la Chambre, je vais lui poser une autre question. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a l'intention de convoquer immédiatement les premiers ministres des provinces et de leur demander leur avis sur la façon de renforcer et de réviser le pacte confédéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore que le gouvernement du Canada entend convoquer les premiers ministres.

M. Paproski: Qu'est-ce que vous savez? Démissionnez donc!

Une voix: Vous ne paraissez pas trop heureux, Allan.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je ne sais vraiment pas ce que serait la Chambre des communes si Allan MacEachen était vivant.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes méchant, Joe. Vous vous laissez aller.

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE VOYAGES À BON MARCHÉ POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ NATIONALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de lui poser une autre question. Dans son rapport annuel de 1976, le Commissaire aux langues officielles a proposé que le premier ministre du Canada rencontre le président d'Air Canada et celui du CN, en vue de discuter des moyens de mettre en œuvre un vaste programme de voyages à bon marché à l'intention des Canadiens, de façon à permettre au plus grand nombre d'apprendre à mieux connaître notre pays. Nous savons que le secrétariat d'État applique un programme de ce genre sur une bien petite échelle. Je veux savoir si le premier ministre a donné suite à cette recommandation du Commissaire aux langues officielles et s'il a rencontré ces hauts fonctionnaires pour discuter d'un programme visant à mieux faire connaître aux Canadiens le pays qu'ils ont en partage.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les projets dont parle le chef de l'opposition, sont à l'étude et nous espérons pouvoir faire une déclaration sous peu.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la question que j'ai posée; j'ai demandé si le premier ministre a rencontré les présidents de ces sociétés?

M. Paproski: Rendormez-vous, Allan!

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNITÉ NATIONALE—LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le groupe de travail spécial sur l'unité nationale présentera-t-il des rapports ou fera-t-il des recommandations au Parlement pour étude officielle ou sera-t-il uniquement chargé de conseiller privément le gouvernement sur certaines questions touchant l'unité nationale, comme l'indique son mandat? S'il doit faire rapport au Parlement, le fera-t-il sur une base provisoire ou seulement à l'échéance de son mandat; ou encore, le Parlement sera-t-il encore exclu?

M. Grafftey: Il fera rapport après le référendum.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, le Parlement ne sera pas encore exclu. Le Parlement tient en ce moment un débat à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Plusieurs questions ont déjà été posées à ce sujet et le débat se poursuit aujourd'hui.

Mlle MacDonald: Ma question a trait au groupe de travail ou à la commission d'enquête.

M. MacEachen: On trouvera dans la déclaration d'hier du premier ministre les buts et objectifs du groupe de travail. Ses membres ont certes toute liberté de s'acquitter de leurs responsabilités comme ils l'entendent, et quand ils présenteront des rapports ou feront des déclarations, il appartiendra certes aux députés de s'en informer et de prendre les mesures qu'ils jugeront bon de prendre.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est incroyable!

LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LA QUESTION DE L'UNITÉ NATIONALE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre suppléant n'a pas dit que le groupe de travail allait faire rapport directement à la Chambre et comme le débat de deux jours en cours sur l'unité nationale a été imposé au gouvernement par l'opposition . . .

Une voix: Foutaise!

● (1420)

Mlle MacDonald: C'est bien trop vrai. Comme le premier ministre hésite manifestement à inviter notre institution à jouer un rôle officiel face au plus grand danger qui menace la survivance de notre pays, le premier ministre suppléant nous dirait-il comment il conçoit le rôle du Parlement, en tant qu'institution, dans toute l'affaire, s'il y a songé bien sûr?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à l'honorable représentante que j'ai moi-même, au nom du gouvernement, proposé la tenue d'un débat spécial sur la question de l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: C'est à la suite de discussions avec les députés des autres partis que le débat a lieu. Je me réjouis vraiment des résultats qui en découlent, soit de tout l'intérêt qu'il suscite. Les députés de l'opposition ont eu maintes occasions, au cours de la session, de proposer à la Chambre, lors des jours qui leur sont réservés, la question de l'unité nationale, mais ils ne l'ont pas fait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, l'opposition sait ce qui devrait se faire à ce sujet. Mais ce que je demande au premier ministre suppléant, c'est de nous dire ce qu'à son avis le gouvernement devrait faire.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—LES MESURES PROPRES À ASSURER LE PARTAGE ÉQUITABLE DE L'ESSOR DE L'INDUSTRIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre n'ignore certainement pas que dans la première clause de l'accord canado-américain sur l'automobile qui a été signé en 1965, il est stipulé que le but de cet accord est de veiller à ce que les deux pays se partagent équitablement les avantages qui découleront de l'essor que connaîtra cette industrie. D'après l'étude portant sur l'accord que le gouvernement a déposée la semaine dernière, le Canada est le grand perdant dans bien des secteurs de cette industrie. Ainsi, nous avons perdu 20,000 emplois éventuels dans le secteur des pièces d'automobile. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises avant et surtout depuis le dépôt du rapport pour combler cet écart sensible par rapport à l'objectif que l'on s'était fixé dans l'accord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'en parle à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce puisque c'est lui qui a surtout étudié la structure de l'industrie automobile canadienne et celle des pièces automobile et qu'il s'est penché également sur la question des changements compensatoires prévus dans les clauses du pacte de l'automobile. Maintenant que nous avons cette analyse, nous pouvons poursuivre les négociations avec les Américains afin d'en venir à un accord. Quant au calendrier exact des discussions, on s'en tiendra à celui que mon collègue a prévu.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, les quatre derniers ministres de l'Industrie et du Commerce, y compris Jean-Luc Pepin, ont passé leur temps à dire à la Chambre qu'ils étaient prêts à renégocier le pacte de l'automobile, du moins depuis que je suis ici, et ils n'ont rien fait. Le ministre des Finances devrait surtout s'inquiéter de voir que notre commerce des pièces d'automobile s'est soldé par un déficit de 16 milliards de dollars depuis 1965. Le ministre est-il en train de nous dire qu'il n'a pas de rôle direct à jouer dans les projets de modification du pacte? Si ce n'est pas ce qu'il dit, peut-il nous dire quelle genre d'initiative le gouvernement envisage de prendre?

M. Macdonald (Rosedale): Naturellement ce n'est pas ce que je veux dire. Je signale au député que c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupe de la réorganisation de ce secteur de l'industrie.

M. Broadbent: Il n'a rien fait jusqu'ici.

M. Macdonald (Rosedale): Depuis qu'il existe, l'accord sur l'automobile a nettement profité au Canada; les résultats ont été bien meilleurs que si l'industrie canadienne n'avait pas bénéficié de ce genre de protection. En ce qui concerne les modifications à l'accord, en particulier du point de vue de la concurrence d'autres fabricants d'automobiles et de pièces sur le marché canadien et américain, cette question revêt naturellement une grande importance, surtout pour ceux qui se préparent aux négociations sur le commerce multilatéral.

M. Broadbent: Étant donné que, depuis 1965, les États-Unis ont connu dans cette industrie une augmentation nettement plus élevée des investissements par rapport au capital-actions que le Canada, et que l'industrie canadienne des pièces d'automobiles ne représente que 6 p. 100 de la production totale de pièces pour l'Amérique du Nord, alors que nous en consommons 12 p. 100, le ministre peut-il nous expliquer comment il fait pour en arriver à la conclusion que l'accord sur l'automobile a eu tout compte fait, des résultats positifs? Dans le contexte de cette réponse, nous dira-t-il quel aspect de l'accord il n'approuve pas et à quelles propositions précises il songe pour l'améliorer?

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable représentant demande une explication détaillée de l'effet de l'accord sur l'industrie automobile au Canada . . .

M. Broadbent: Une explication quelconque.

M. Macdonald (Rosedale): Je croirais qu'étant originaire d'une région directement touchée, il connaîtrait les résultats positifs que l'accord a eus sur les investissements et l'emploi dans sa propre circonscription et dans d'autres régions du sud de l'Ontario. Je veillerai volontiers à ce qu'on lui fournisse une explication détaillée de l'accord; il comprendra alors davantage toute la question et sera peut-être mieux en mesure de renseigner ses électeurs.

* * *

[*Français*]

LA CONFÉDÉRATION

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE AU SOMMET EN VUE DE LA PRÉPARATION D'UN PROJET DE CONSTITUTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre suppléant.

Étant donné l'annonce faite par le très honorable premier ministre hier, relativement à la formation d'un comité destiné à promouvoir l'harmonie canadienne dans notre pays, est-ce que le premier ministre suppléant pourrait dire à la Chambre si ce comité sera chargé de rencontrer les autorités des diverses provinces afin d'élaborer la possibilité d'une conférence au sommet, non pas imposée par le gouvernement fédéral, mais avec le consentement des provinces, et à laquelle seraient invités également des représentants du monde ouvrier, ainsi que de celui des affaires et de la finance, afin de présenter par la suite, à une autre conférence, un projet de constitution qui serait acceptable pour l'ensemble des Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je ne peux pas prédire ce que donneront les travaux du groupe de travail. Comme le premier ministre l'a déclaré hier, l'objectif primordial du groupe est d'encourager les efforts du public en général et des organismes non étatiques en particulier, pour promouvoir l'unité nationale.

Une voix: C'est risible!

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

En 1970, le gouvernement avait chargé un comité du Sénat et de la Chambre d'étudier ce problème constitutionnel. Ce comité a présenté un rapport à la Chambre au mois de mars 1972, et depuis, les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, n'ont pas cru bon de tenir compte de ses recommandations. Si le comité, dont l'établissement a été annoncé hier et qui sera chargé de travailler au niveau constitutionnel dans notre pays, fait un rapport intelligent, est-ce que le gouvernement s'engage à en tenir compte afin de corriger cette situation et ainsi donner davantage confiance aux Canadiens, pour que nous puissions vivre dans une véritable harmonie?

● (1430)

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le groupe de travail fonctionnera de la même façon que le comité dont parle mon ami, celui-ci ayant présenté un rapport sur la constitution du Canada. Je crois que ce rapport a eu d'importantes conséquences sur la façon de penser du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DEMPSTER—LA RENTABILITÉ ET LA DATE DES PREMIÈRES LIVRAISONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne le rapport de l'Office national de l'énergie et le fait que le cabinet doit bientôt prendre une très importante décision au sujet de l'exploitation des ressources du Nord. J'aimerais savoir si le gouvernement sera en mesure de fournir aux députés, avant le début du débat sur le pipe-line, les réponses aux questions suivantes: (1) le prolongement du pipe-line Dempster sera-t-il économiquement possible? (2) Quelles seront les conséquences socio-économiques du pipe-line Dempster si jamais il était construit? (3) Le gouvernement pourra-t-il garantir que le pipe-line Dempster sera terminé d'ici 1982 pour permettre la livraison de gaz naturel au Canada? Aurons-nous les réponses à ces trois importantes questions avant de commencer le débat sur le pipe-line en août?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a mentionné hier, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier le rapport de l'Office national de l'énergie. Nous avons promis de prendre une décision quand nous aurons reçu tous les rapports, c'est-à-dire probablement dans le courant du mois d'août. En attendant, nous ferons tout notre possible pour bien renseigner non seulement la Chambre mais aussi le gouvernement, afin qu'il puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. D'après les questions qu'il a posées, le député suppose que certaines décisions seront prises par le gouvernement. Pour le moment, il n'a pas encore pris de décision sur le principe même de la construction d'un pipe-line ou sur le choix d'un emplacement. Le gouvernement réunira, cela va de soi, tous les renseignements qui peuvent l'aider à prendre sa décision.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement croit-il qu'il peut prendre une décision avant d'avoir répondu aux questions que je viens de poser? Le gouvernement a-t-il des études sur le métier? A-t-il chargé un groupe d'étude ou un organisme quelconque d'étudier les problèmes que j'ai soulevés? C'est que le temps presse et je prétends que le gouvernement doit trouver une réponse à ces questions avant de pouvoir prendre la moindre décision sur le pipe-line?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a fait des observations intéressantes dont le gouvernement devra tenir compte avant de prendre une décision. Le gouvernement devra déterminer sur quel type de renseignements il devra fonder sa décision. Je répète toutefois qu'il n'a pas encore eu l'occasion de débattre ces questions depuis le dépôt du rapport de l'ONE.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE COMPLÈTE DU TRACÉ DEMPSTER AVANT LE 1er SEPTEMBRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement dans le même ordre d'idées que celle que j'ai posée hier au ministre de l'Énergie, des mines et des Ressources et à laquelle il a été malheureusement incapable de répondre. Étant donné que l'Office national de l'énergie considère le raccordement Dempster comme très important dans le projet Alcan et qu'aucune étude écologique n'a été faite ou commandée pour ce corridor de 600 milles, le ministre peut-il nous dire si ses services sont en mesure de procéder à une évaluation écologique valable du raccordement Dempster avant le 1er septembre de cette année?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en fait, le groupe d'études dirigé par le Dr Hill avait également pour mandat d'étudier le raccordement Dempster. J'attends son rapport provisoire—j'insiste sur le mot «provisoire»—avant le 1er août ou à peu près à cette date. Comme je l'ai déjà dit en faisant une déclaration lors de la création de ce groupe d'études, son premier rapport sera suivi d'un autre examen détaillé qui nous éclairera sur l'aménagement du milieu le cas échéant. Ce groupe devra avoir terminé ses travaux au plus tard le 1er et remettre un rapport provisoire en conséquence.

L'APPROBATION POSSIBLE DU PIPE-LINE ALCAN AVANT L'ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE DU TRACÉ DEMPSTER

M. Bill Jarvis (Perth Wilmot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même en se fondant sur un rapport provisoire qu'il recevra le 1er août, le ministre estime-t-il que le gouvernement peut choisir le tracé Alcan dont une partie importante est constituée par le raccordement Dempster, avant d'avoir pris connaissance d'une évaluation acceptable et complète de ce raccordement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il faudra s'entendre sur le sens du mot «acceptable». Il est évident qu'un rapport sur les retombées écologiques va faire ressortir les problèmes. Même après qu'une décision aura été prise, il faudra établir des normes pour résoudre les problèmes. Autrement dit, on décidera si une chose est acceptable du point de vue de ces normes et c'est là-dessus que nous allons continuer de travailler.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉSUMÉE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE MILITAIRES ET CIVILS AUX POSTES DE DOUANE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et j'espère que le ministre du Revenu national y prêtera attention. Comme aux douanes canadiennes il est maintenant d'usage de croire sur parole les Canadiens qui rentrent au Canada et qui déclarent que leurs achats à l'étranger ne dépassent pas $50 dans le délai permis, le ministre peut-il s'assurer que le personnel des Forces armées soit traité de la même façon au lieu de le traiter dans le sens tout à fait opposé?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est en quelque sorte une double question. Je laisse au ministre du Revenu national le soin de répondre.

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député sans hésiter que les Forces armées sont traitées sur le même pied, et si on peut nous reprocher quelque chose c'est d'avoir été trop indulgents en matière de prédédouanement.

[M. Jarvis.]

M. McCleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas à qui adresser ma question supplémentaire car j'ai vu des documents qui disent exactement le contraire de ce que vient de dire le ministre et je ne voudrais pas mettre sa parole en doute. C'est pourquoi j'aimerais inscrire la question pour 10 heures et envoyer aux deux ministres une copie du télégramme envoyé par le ministère de la Défense nationale à Ottawa qui dit—je suis navré de devoir le rappeler—exactement le contraire de ce qu'a prétendu le ministre.

* * *

LA CONFÉDÉRATION

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNITÉ NATIONALE—DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le premier ministre a annoncé hier la création d'un groupe de travail, mais aujourd'hui, si j'ai bien compris le premier ministre suppléant, ce qui n'est pas sûr, il a dit qu'on n'avait pas encore donné de mandat précis à quiconque.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, je n'ai rien dit de semblable, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Dans ce cas, si un mandat précis a été confié à quelqu'un, ne pourrait-on pas le déposer à la Chambre et peut-être même l'insérer dans le hansard? Étant donné que ce groupe de travail doit s'adresser aussi bien à l'ensemble de la population qu'à des individus en particulier, il est, à mon avis, de la plus haute importance, que nous sachions précisément quel est son mandat.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, il faut un décret du conseil pour créer un groupe de travail et je ne vois aucun inconvénient à déposer ce décret à la Chambre.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE QUE SOIT RENDU PUBLIC LE RAPPORT D'UNE ÉTUDE FAITE PAR LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Étant donné qu'une étude commandée par le secrétariat d'État, étude qui a duré deux ans, sur la situation des francophones hors Québec a été complétée et déposée, je pense, au secrétariat d'État, est-ce que le ministre pourrait dire s'il est disposé à rendre public cet ouvrage ou cette étude, étant donné qu'il semble bien, selon un journal qui a déjà fait quelques observations sur cette étude, qu'on donne la preuve que cette étude représente assez bien les propositions ou les recommandations de la Fédération des francophones hors Québec? Est-ce que le ministre pourra rendre cette étude publique et à quel moment?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Bien sûr, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce document hier. J'ai lu hier soir les recommandations de cette étude. Je n'ai pas lu tout le document, qui contient 500 pages. J'ai l'intention de déposer l'étude à tous les bureaux régionaux et ici à Ottawa pour que les députés, comme d'ailleurs le public, puissent lire le document s'ils le désirent.

ON DEMANDE QUE SOIT FORMÉE UNE COMMISSION AYANT POUR TÂCHE D'ÉTUDIER LA SITUATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'il y a à peine une dizaine de jours la Fédération faisait part de son insatisfaction totale vis-à-vis du groupe Tellier, et qu'elle recommande toujours la création d'une commission spéciale par le Conseil privé, est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui, après avoir eu, je pense, d'excellentes communications avec la Fédération, de dire s'il est disposé à recommander la création de cette commission spéciale qui est désirée fortement par la Fédération?

[*Traduction*]

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la Fédération des francophones hors Québec n'a pas communiqué avec moi depuis qu'il a été décidé d'instituer un groupe de travail. Je n'en ai reçu aucune nouvelle du moins en ce qui concerne la question soulevée par le député. Si la Fédération m'écrit, il est certain que j'examinerai attentivement ses propositions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ASSISTANCE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale et de son secrétaire parlementaire, je pose ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que la Colombie-Britannique a été pratiquement saignée à blanc par les politiques fiscales fédérales, et comme le MEER a versé plus de 400 millions de dollars à la province de Québec, qui en a besoin, dont 95 millions pour l'amélioration des routes principalement dans la circonscription du ministre et dans celle de son homologue provincial, tous deux artisans de cette entente, le premier ministre suppléant peut-il nous indiquer dans quelle mesure le gouvernement fédéral se dispose à aider la Colombie-Britannique dans le cadre de l'entente secondaire que le premier ministre signera au cours de la semaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me demande si je dois prendre le député au sérieux quand il décrit la politique d'expansion économique régionale comme une façon d'appauvrir la Colombie-Britannique. Son attitude est difficilement conciliable avec les nobles sentiments exprimés par son chef hier au sujet de l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invite le premier ministre suppléant à lire dans le hansard la première partie de ma question. De toute évidence il n'écoutait pas.

A la suite des derniers entretiens entre le directeur général du MEER pour la Colombie-Britannique et les sous-ministres provinciaux au développement économique, à l'environnement et aux affaires municipales, concernant la grave pénurie d'eau dans la ville et la région de Castlegar, le ministre voudrait-il nous dire si ce dernier accord, que le premier ministre signera, permettra au MEER d'engager des fonds pour résoudre ce grave problème.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et j'aviserai le député.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À ACCEPTER LA RÉALISATION DU PROJET MARATHON, À MONTRÉAL

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Suite à la question que j'ai posée à la Chambre il y a quelques semaines au sujet du site des usines Angus, ayant rencontré la direction de la société Marathon, et ayant constaté que ce projet est à caractère coopératif et qu'il créerait environ 4,000 nouveaux emplois permanents, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est d'accord pour donner son appui personnel aux députés représentant les circonscriptions de Maisonneuve, Lafontaine, Sainte-Marie et d'Hochelaga, dans le but d'étudier en profondeur le projet Marathon afin d'en accélérer sa réalisation?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, oui j'ai eu l'occasion d'étudier ce dossier qui est fort intéressant, et je félicite l'honorable député de tenter d'encourager sa réalisation. A cet effet, il peut compter sur l'appui de mon ministère.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LES MOTIFS DE L'OMISSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK DANS L'ÉMISSION DES CÉLÉBRATIONS DU JOUR DU DOMINION

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le premier ministre et le secrétaire d'État ont-ils reçu mon télégramme du 1er juillet, jour du Dominion, dans lequel j'ai souligné que le Nouveau-Brunswick avait manifestement été omis dans l'émission de trois heures que Radio-Canada a donné le soir du Dominion, et surtout qu'il n'en a pas été fait mention dans les remarques d'ouverture? Le secrétaire d'État peut-il maintenant nous donner de cet oubli une explication plus plausible que Radio-Canada qui a prétendu qu'il n'y avait pas d'équipement disponible au Nouveau-Brunswick? Quel équipement faut-il pour dire «la province du Nouveau-Brunswick»?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé sa question. Le député de Saint-Jean-Lancaster a protesté avec véhémence pour la même raison.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Roméo, Roméo, pourquoi es-tu ici?

M. Roberts: Bien sûr, mon honorable collègue et voisin de pupitre a eu la même réaction.

M. Paproski: Dionne s'en fiche, et Roméo LeBlanc aussi.

M. Roberts: J'aimerais répondre à ces objections, monsieur l'Orateur, en disant au député que je me suis mis en rapport avec Radio-Canada, qui m'a dit que lorsqu'on organisait le programme il était essentiel, pour des raisons de réseau et équipement, de diffuser les événements réunissant en un centre un certain nombre d'artistes représentant diverses provinces. Cet événement c'était le concert du festival du homard de Summerside, auquel ont participé des artistes de chacune des provinces maritimes, y compris les Jeunes chanteurs d'Acadie, de Moncton.

Je voudrais assurer au député que, s'il y a eu quelque manque de considération, il n'était pas voulu puisque le réalisateur de toute l'émission, Jack McAndrews, est originaire du Nouveau-Brunswick et est très conscient de la place qu'occupe le Nouveau-Brunswick dans la célébration. Il s'est excusé en public de tout oubli qui a pu avoir lieu, et je ferai de même.

Puisque je suis debout, je pourrais en profiter, monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Règlement!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. J'ai lu les excuses de l'individu en question, Jack MacAndrews, qui prétend être originaire du Nouveau-Brunswick. Toutefois, il a invoqué comme prétexte le manque de matériel mobile au Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir pourquoi il n'y a pas de matériel au Nouveau-Brunswick, et quel genre de matériel il faut pour dire: «La province du Nouveau-Brunswick»? Cela peut être dit plus rapidement que Pierre Elliott Trudeau ou l'honorable John Roberts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA SURÉVALUATION DE CERTAINES SUBVENTIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le 16 juin dernier, le ministre a reconnu qu'une erreur avait été faite dans le calcul du revenu du Canadien National à la suite d'une surévaluation de certaines subventions qu'il avait reçues de la Commission canadienne des transports en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer. Le ministre s'est engagé à fournir des explications plus détaillées à la Chambre ou à faire une déclaration. Je me demande s'il est en mesure de nous donner plus de détails sur sa réponse du 16 juin ou s'il est prêt à déposer ces renseignements concernant les montants, la période au cours de laquelle ces subventions ont été surestimées et leur montant exact.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je serai enchanté de le faire. Les montants perçus en trop se rapportaient aux années 1974 et 1975, et étaient de l'ordre de moins de 2 millions de dollars pour la première année et le solde a été approximativement de 17 millions de dollars au cours de la seconde année. Il n'y a pas eu de répercussion sur l'année 1976, ni sur les activités du chemin de fer en 1977. On avait déjà procédé aux ajustements au moment où j'ai fait mon rapport à la Chambre la dernière fois, comme je l'ai déjà déclaré. Les rajustements nécessaires seront apportés aux comptes nationaux du Canada pour les années en question.

● (1450)

M. Mazankowski: Dois-je alors conclure que les sommes qu'a indiqué le ministre viendront s'ajouter au déficit pour les années antérieures à 1976?

M. Lang: C'est exact. En effet, ces sommes viendront s'ajouter au déficit pour 1974-1975. En conséquence, ces sommes seront déduites des subventions accordées au CN pour son programme d'embranchements, mais, bien sûr, on créditera au chemin de fer des sommes correspondantes, car le Trésor va se charger de combler le déficit. La situation financière pondérée est donc la même, mais de toute évidence, les déficits comptables sont supérieurs pour ces deux années.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ENSEIGNEMENT D'UNE TROISIÈME LANGUE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre d'État chargé du multiculturalisme que je m'adresse. Lors du discours qu'il a prononcé devant le Conseil consultatif canadien en matière de multiculturalisme il y a deux semaines à Vancouver, et en réponse aux recommandations dudit conseil, le ministre a annoncé de nouveaux programmes à l'intention des écoles enseignant une troisième langue, notamment un salaire pour les enseignants de $4 l'heure jusqu'à concurrence de 50 heures par an, ainsi qu'une allocation dite de perfectionnement de $15 par jour pour les décharger de leurs frais de voyage, de logement et de scolarité. Pour en arriver à ces chiffres, le gouvernement s'est-il fondé sur les résultats d'une étude, ou si c'est un fonctionnaire quelconque de son ministère qui les a choisis au hasard.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, les différents groupes ethniques de notre pays ont très bien accueilli la nouvelle politique d'enrichissement culturel, qui vise à élargir les horizons de nombreux Canadiens; cela le député peut en être sûr. Nous avons élaboré ces nouveaux programmes à la suite des nombreuses instances que les groupes ethniques nous avaient adressées, et enfin parce que le Conseil consultatif canadien en matière de multiculturalisme nous les avaient recommandés. C'est à la suite de notre étude de ses recommandations que nous avons élaboré ce programme. Nous nous rendons bien compte que ce programme est loin d'être parfait, mais c'est tout de même un début. Je puis donner au député et aux autres membres de l'opposition l'assurance que ce programme est fort bien accueilli par tous les bons Canadiens qui en profitent.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À PRAXIS CORPORATION—DEMANDE DE COLLABORATION AVEC L'ENQUÊTE ONTARIENNE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général à propos de la décision du procureur général de l'Ontario de lancer une enquête sur le cambriolage et l'incendie criminel qui ont été perpétrés dans les bureaux de la société Praxis de Toronto. J'aimerais demander au solliciteur général s'il fera tout son possible pour faciliter cette enquête, s'il permettra aux enquêteurs de consulter ses propres dossiers, et s'il leur offrira la collaboration des agents et des ministres rattachés à son bureau en leur permettant notamment d'aller témoigner?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre ainsi qu'au procureur général de l'Ontario que nous étions disposés à collaborer de notre mieux à l'enquête qu'il a confiée à la commission de police de l'Ontario.

M. Oberle: Le solliciteur général pourrait-il me dire si, en plus de l'enquête sur le rôle des différents services de police dans l'affaire de l'opposition extra-parlementaire, le gouvernement a décidé d'enquêter sur le rôle de divers organes politiques et notamment sur celui de l'ancien solliciteur général ainsi que celui du comité de la sécurité et des renseignements qui était présidé par le premier ministre afin de voir quelle a été l'incidence de l'idée même d'opposition extra-parlementaire et de la lettre du solliciteur général sur les personnes en cause?

M. Fox: Je me demande où le député veut en venir exactement. S'il veut attirer mon attention sur un point particulier, qu'il le fasse et je ne manquerai pas de l'étudier.

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES ROUTES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports à propos des 100 millions de dollars qui ont été consentis à la région de l'Atlantique dans le cadre du programme d'amélioration des routes. Le ministre sait que les ministres de la Voirie auraient voulu une subvention plus généreuse que le partage égal des frais que le ministre a offert. A-t-il songé à reconsidérer cette décision et à faire preuve de plus de générosité envers les quatres régions les plus défavorisées du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les ministres de la Voirie ont soulevé un certain nombre d'objections. J'ai été capable de satisfaire à un certain nombre d'entre elles et de rajuster le programme en conséquence. Il y a eu un point sur lequel nous avons été fort raisonnables, étant donné que les routes visées par les programmes relèvent des provinces et que le partage égal des frais que nous offrons semble avantageux. Je ne reviendrai pas sur ma décision.

M. Marshall: Comme l'une des autoroutes en piteux état se trouve à Terre-Neuve et que, quand le gouvernement a construit la transcanadienne, les frais ont été partagés à 90 contre 10, et que l'économie de cette province est précaire, j'aimerais savoir si le ministre songe à se montrer plus généreux dans le partage des frais de construction de cette section de la transcanadienne.

M. Lang: Je ne suis pas sûr qu'un traitement de faveur doive nécessairement en entraîner un autre. On pourrait avoir du mal, lorsqu'on pense aux autoroutes en termes de transports et d'analyse de rentabilité, de justifier un traitement de faveur envers une province. D'après notre analyse, l'amélioration de ces autoroutes entraîne, il est vrai, des avantages économiques qui justifient la dépense. Une bonne partie de ces avantages profite à la province et c'est celle-ci qui a compétence en matière d'autoroutes avant tout. C'est là l'essentiel de notre point de vue sur la question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INCARCÉRATION DE JAMES KENNEDY SANS CHEF D'ACCUSATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, à qui je souhaite la bienvenue à son retour de Vancouver, la ville du soleil. Je voudrais rappeler au ministre la question que j'ai posée lundi dernier, alors que le ministre suppléant et son adjoint étaient tous deux absents de la Chambre, et que le ministère de la Justice n'était donc pas représenté. Ma question concerne James Peter Kennedy qui est incarcéré à Vancouver depuis plus de cinq semaines. Je voudrais référer le ministre à une lettre qui m'a été remise hier par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans laquelle il dit ceci:

L'agent spécial chargé de l'enquête et responsable de l'instruction a décidé de ne pas libérer le prisonnier.

Est-ce que la justice canadienne a pour principe de permettre l'incarcération prolongée de tout détenteur d'un visa canadien, à la demande d'un bureaucrate du gouvernement, sans qu'il y ait eu d'accusation de portée et sans que sa cause ait été entendue?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Ce genre de détention est lié à la loi sur l'immigration et aux règlements qui en découlent. Si je comprends bien, la personne dont parle le député a demandé une assignation d'habeas corpus aux tribunaux de la Colombie-Britannique. L'affaire fait, de toute évidence, l'objet d'une enquête et a été portée devant les tribunaux.

M. Clarke: L'audition dont a parlé le ministre doit avoir lieu demain, mais sous quel chef d'accusation M. Kennedy est-il détenu?

M. Basford: Sauf erreur—le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'est malheureusement pas ici—il s'agit d'une audition tenue en vertu de la loi sur l'immigration.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA RECHERCHE DE PSYCHIATRES EN GRANDE-BRETAGNE—DEMANDE DE CONFIRMATION DE LA PÉNURIE DE POSTULANTS AU CANADA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Confirmera-t-il que le Dr Craigan, de son ministère, ainsi que M. Jim Murphy, de la région du Pacifique, et M. Jim Phelps, de la région de la Saskatchewan, se sont rendus en Grande-Bretagne interviewer des psychiatres, sans doute pour travailler au service des pénitenciers. Je me demande si le ministre pourrait affirmer qu'il a consulté le ministère de la Main-d'œuvre pour s'assurer qu'aucun membre de la profession au Canada n'a été évincé dans ce cas-ci. Il me semble étrange que ces fonctionnaires se soient rendus en Grande-Bretagne durant la semaine des fêtes du jubilé. Le ministre ne croit-il pas que ce n'était peut-être pas le meilleur moment pour tenir des interviews?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je m'inquerrai volontiers à ce sujet au nom du député. Je dois dire, toutefois, qu'on éprouve toujours quelque difficulté à obtenir ces services psychiatriques de haut calibre au Canada.

* * *

LES POSTES

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES PROBLÈMES DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Elle a trait aux comités parlementaires, sujet sur lequel le gouvernement se montre très susceptible et circonspect depuis 24 heures. Comme le ministre a réagi favorablement jeudi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 7223, à la motion présentée par mon collègue, le député de Brandon-Souris, aux termes de l'article 43 du Règlement, dans laquelle il priait le ministre des Postes d'instituer un comité parlementaire, pourrait-il maintenant nous dire s'il recommande d'instituer un comité parlementaire chargé de faire enquête et de faire rapport sur tous les aspects de notre service postal?

• (1500)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Il est encore trop tôt pour le savoir, monsieur l'Orateur.

M. Halliday: Compte tenu de cette réponse, le ministre des Postes pense-t-il que les députés et le personnel de recherche voulu sont incapables de faire une évaluation valable et, sinon, pourquoi ne voudrait-il pas qu'on fasse ce qui pourrait être un rapport approuvé à l'unanimité par les quatre partis et sur lequel il pourrait se fonder pour modifier notre système postal?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Broadview.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA PLACE GUY-FAVREAU—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABANDON DU PROJET ET DE L'AFFECTATION DES CRÉDITS À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme la collectivité chinoise de Montréal a fait savoir que la construction de la Place Guy-Favreau, qui coûtera 200 millions de dollars allait se faire au détriment du quartier chinois de Montréal, le ministre accepterait-il d'abandonner ces projets et de dépenser plutôt les 200 millions de dollars prévus pour construire des habitations à loyer modique à Montréal?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le secteur mentionné par le député a été classé par le gouvernement du Québec et nous nous sommes engagés à ce que toute construction dans le secteur respecte ce classement? Cependant, nous sommes en train d'étudier des modifications possibles au complexe de la Place Guy-Favreau.

M. Gilbert: Vu le manque de consultation à propos du projet—et la collectivité chinoise a insisté là-dessus—le ministre tiendra-t-il la collectivité chinoise et les autres groupes intéressés au courant de toute décision que l'on pourrait prendre?

M. Buchanan: C'est une chose à laquelle je songe très sérieusement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En répondant à une question posée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), le leader du gouvernement à la Chambre a donné l'impression—j'espère que c'était involontaire, mais sinon, il a délibérément induit la Chambre en erreur—que c'était lui qui avait été le premier à proposer le débat sur l'unité nationale au nom du gouvernement. Afin de mettre les choses au point, je tiens à signaler aux députés que ce n'est pas le gouvernement qui a proposé ce genre d'intervention par la Chambre des communes, mais plutôt l'opposition officielle, qui l'a d'ailleurs proposé à plusieurs reprises.

La question a été soulevée à la Chambre des communes la première fois par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) le 27 janvier 1977 au moyen d'une motion présentée en conformité de l'article 26 du Règlement vu la situation d'urgence qui existait à ce moment-là d'après nous.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): La motion ce jour-là portait sur l'incapacité du gouvernement à contrer la menace que faisait peser le gouvernement de la province de Québec. C'était la première fois que l'on saisissait la Chambre des communes de la question. Le 18 avril 1977, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a de nouveau demandé que la question soit débattue. Le 30 mars 1977, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a demandé que la Chambre tienne un débat sur cette question. De nouveau, le 31 mars 1977, le député d'Edmonton-Stratchcona a demandé que l'on étudie cette affaire et que l'on traite des problèmes de la Confédération de même que des questions qu'a finalement soulevées le gouvernement dans sa motion, mais sur le plan des difficultés sociales et économiques auxquelles le pays doit faire face.

Enfin, le député de Kingston et les Îles a relancé la question au premier ministre (M. Trudeau) le 28 avril 1977. Le premier ministre a alors répondu qu'il voyait cette idée d'un bon œil. On propose depuis longtemps la mise sur pied d'un comité et la participation du Parlement à ce débat. C'est la loyale opposition de Sa Majesté qui a soulevé la question pour la première fois et j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre n'avait pas l'intention d'induire cette dernière en erreur quand il a mentionné qu'il était l'instigateur du débat. Ce n'est pas lui du tout; il est resté assis sans dire un mot.

Des voix: C'est honteux!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que nous avions eu la possibilité de soulever cette question à l'occasion des jours qui nous étaient réservés. Nous avons effectivement soulevé la question à l'occasion d'un de ces jours, le 19 mai, sous la forme d'une motion inscrite au nom du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner); nous avons tenu un débat ici sur le sujet de l'unité nationale et de l'échec des programmes économiques et sociaux du gouvernement, échec qui a entraîné une grande partie des malheurs dont souffre le pays. De plus, quand le gouvernement a finalement accepté, nous avons consenti à consacrer au débat un des jours qui nous sont réservés. Nous avons insisté pour que l'on prolonge les heures consacrées à ce débat. J'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre s'il ne voulait pas consacrer une journée de plus au débat. Il n'a pas répondu.

Des voix: C'est honteux!

M. Baker (Grenville-Carleton): La raison pour laquelle je soulève la question de privilège est importante parce que le leader du gouvernement à la Chambre sait à quel point j'ai insisté auprès de lui. Je suis donc personnellement en cause. Je lui ai demandé la tenue d'un débat avec l'idée de présenter le genre de motion qui a été inscrite dans l'amendement et qui fait état d'un comité parlementaire. Je l'ai fait au cours des diverses rencontres que nous avons eues parce que je pense que c'est important. Tout comme le député de Kingston et les Îles, je pense qu'il est important que le Parlement s'occupe de cette question de façon permanente. Cette idée se trouve dans la motion présentée hier dans l'excellent discours du chef de l'opposition (M. Clark).

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Dans mes rapports avec mon ami le leader du gouvernement à la Chambre, rien n'indiquait que cette solution serait rejetée par le gouvernement. C'est le 9 juin 1977 seulement qu'on m'a informé malgré mes suggestions et même de mon insistance au sujet de la forme du débat et de la création d'un comité, que le gouvernement reconsidérait la motion qu'il allait présenter. A ce qu'on me dit maintenant, le premier ministre avait estimé à l'origine qu'un comité parlementaire serait une bonne chose, mais le caucus gouvernemental a fini par refuser toute intervention de ce genre.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux bien entendre le député débattre la question de privilège, mais il s'en écarte pour discuter de la question au fond.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si c'est innocemment qu'il a dit que le gouvernement avait été le premier à parler de la chose, s'il m'en donne l'assurance je l'accepterai. Mais s'il ne veut pas me donner cette assurance, j'exigerai qu'il retire ce qu'il a dit au sujet du gouvernement qui aurait été le premier à lancer le sujet. Car s'il refuse, le ministre induit la Chambre en erreur.

Une voix: Suffit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y aussi autre chose dont j'aimerais parler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas s'il doit y avoir d'autres interventions. En soulevant la question de privilège, le député s'est plaint des déclarations faites par le président du Conseil privé (M. MacEachen) au cours de la période des questions d'aujourd'hui.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je regrette que la discussion d'une affaire d'aussi peu de conséquence, quelle qu'en soit l'issue, fasse perdre autant de temps à la question primordiale de l'unité nationale.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: L'unité nationale n'a-t-elle pas de conséquence?

● (1510)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, lorsque en réponse à une question, j'ai fait la remarque que c'était moi qui avais proposé la tenue d'un débat spécial sur l'unité nationale, c'était en toute bonne foi, et j'estime encore avoir raison. Le députe d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) en a parlé le 10 mars 1977.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, en janvier.

M. MacEachen: Oh, cette fois-là, cela n'avait rien à voir avec la tenue d'un débat spécial . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): La vérité est toujours de conséquence.

M. MacEachen: . . . parce que dans la motion qu'il a proposée aux termes de l'article 43, le député n'a pas parlé d'un débat spécial sur la question de l'unité nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas du tout, c'était l'article 26.

M. MacEachen: Peut-être n'ai-je pas entendu la motion intégrale.

M. Clark: Ralph va tout expliquer.

M. MacEachen: Le 30 mars, le député d'Edmonton-Strathcona a invité le gouvernement à présenter au Parlement des mesures qui permettraient aux députés d'exprimer leurs idées et leurs convictions sur les façons de maintenir l'unité du pays. Il a invité le gouvernement à présenter des mesures permettant aux députés d'exprimer leurs idées. Si c'était là demander un débat, tout le mérite lui en revient.

J'ai parlé d'une déclaration faite en d'autres circonstances par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et également des déclarations faites antérieurement par le député de Don Valley (M. Gillies) au sujet de l'importance du Parlement. J'ai ajouté que mon intention était de faire naître la possibilité de discuter de questions spéciales, et notamment celle de l'unité nationale. C'est, d'après moi, la première fois que la question a été soulevée et cela justifie, je pense, la remarque que j'ai faite plus tôt.

Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a refait aujourd'hui une chose que font rarement ceux qui assument les responsabilités de leader de leur parti à la Chambre, à savoir faire allusion à des entretiens privés et confidentiels.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est absurde!

M. MacEachen: Je tiens simplement à lui signaler que s'il désire poursuivre les entretiens intéressants que nous avons eus entre leaders, il ferait mieux d'apprendre une règle très simple, celle de garder les secrets.

M. Clark: Blanc et noir en même temps!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement poser une question. Ne vaudrait-il pas mieux poursuivre le débat au lieu de discuter pour savoir qui est responsable?

Des voix: Bravo!

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à ce sujet, parce que je m'attendais aux remarques que vient de faire le leader du gouvernement à la Chambre. C'est pour cette raison que nous sommes encore ici aujourd'hui, au lieu d'être dans nos circonscriptions comme nous le devrions—c'est à cause de sa mauvaise administration et de l'excuse qu'il a donnée à la Chambre. J'aimerais lui signaler une chose, monsieur l'Orateur. Le 27 janvier dernier, j'ai proposé une motion aux termes de l'article 26 du Règlement—je ne lirai pas tout le passage parce que si les députés ministériels se moquent du temps de la Chambre, ce n'est pas mon cas, et c'est pour cela que j'interviens maintenant—mais voilà en partie ce que j'ai déclaré, comme en témoigne la page 2448 du hansard:

> Il conviendrait que cette question passe de la scène publique à la Chambre des communes, où elle pourrait être débattue par les représentants de tous les Canadiens.

Je suis très, très déçu d'entendre le leader du gouvernement à la Chambre—qui est censé orienter nos travaux—faire cette déclaration aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte que nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation de faits relatifs à des événements passés. Quant à savoir s'il y a lieu d'invoquer la question de privilège, telle que je l'ai définie à d'autres occasions, je n'ai encore rien entendu de précis qui me l'indique. Il y a désaccord sur l'interprétation de certaines déclarations et de certains événements, et les choses s'arrêtent là.

Une voix: Il peut retirer ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: Passons aux déclarations de ministres. Le solliciteur général (M. Fox).

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà invité les députés à intervenir sur la question de privilège. Je viens de faire savoir qu'il s'agit essentiellement ici d'un désaccord qui ne saurait justifier la question de privilège. J'ai pris cette décision, peut-être à regret, mais je n'ai pas l'intention à présent de faire marche arrière. Le député de Don Valley (M. Gillies) désire prendre la parole sur la question de privilège, à propos de laquelle j'ai pris cette décision.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) à propos d'un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la déclaration que doit faire le solliciteur général. Je suis chargé de répondre à cette déclaration que notre parti a reçue aujourd'hui vers les 2 h 15, et je tiens à intervenir à ce propos et sur la manière dont le solliciteur général traite la Chambre.

Le leader du gouvernement à la Chambre parle de l'emploi du temps de la Chambre et de l'intérêt qu'on semble avoir dans ce débat, et permet ensuite au solliciteur général de faire une déclaration à l'appel des motions qui prendra une heure sur le temps de cet important débat. Quelle que soit l'importance de sa déclaration, elle aurait pu être remise à plus tard. Je pense que la première chose que le leader du gouvernement à la Chambre aurait dû faire était de demander que le temps pris pour faire cette déclaration à l'appel des motions soit ajouté à la fin de la journée ce soir. Il pourrait présenter une motion précise, au lieu de rester là, assis, drapé dans sa dignité. Si la déclaration doit être faite et si le débat sur l'unité nationale doit avoir la priorité, le leader du gouvernement à la Chambre devrait se lever et demander que le temps utilisé pour faire la déclaration soit ajouté au temps affecté au débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

M. Clark: Quel Canada épuisé!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION AYANT POUR TÂCHE D'EXAMINER LES AGISSEMENTS NON AUTORISÉS

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je pensais bien sincèrement que la déclaration que je suis sur le point de faire susciterait l'intérêt non seulement de la Chambre mais du public canadien en général, et je pense qu'il est important que cette déclaration soit faite le plus tôt possible. Il va de soi, monsieur le président, que je vais parler sur un sujet dont mes collègues sont extrêmement bien informés, et je pense que le tout pourrait prendre un minimum de temps s'il y a de la bonne volonté de toutes parts.

[*Traduction*]

Le 17 juin dernier, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait sérieusement songé à établir une Commission royale d'enquête en mars 1976, lorsque pour la première fois, le gouvernement avait été informé de la participation de la GRC à la perquisition illégale des bureaux occupés par l'Agence de Presse Libre du Québec en octobre 1972. Le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général d'alors reçurent à ce moment des assurances répétées et non équivoques de la GRC que l'incident de l'APLQ était un fait exceptionnel et isolé et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu d'instituer une commission d'enquête. Le gouvernement a finalement renoncé à établir une commission d'enquête comme je l'ai déjà dit à la Chambre. Il s'est par contre résolument engagé à reconsidérer sa décision une fois que les tribunaux auront statué sur cette affaire et surtout que l'enquête des autorités québécoises et la procédure judiciaire auront suivi leur cours normal.

Gendarmerie royale du Canada

● (1520)

Depuis que j'ai fait une déclaration à la Chambre concernant l'affaire de l'APLQ, on a prétendu que des membres de la Gendarmerie royale et notamment de son service de sécurité avaient commis, dans d'autres occasions, des actes illégaux dans l'exercice de leurs fonctions. Comme je le disais dans ma déclaration du 17 juin, ces gens auraient prétendu que l'affaire de l'APLQ ne serait pas un acte isolé ou exceptionnel.

Ces allégations ont immédiatement retenu notre attention et, à ma demande, le solliciteur général adjoint du Canada et le procureur général adjoint pour les questions pénales ont rencontré certaines des personnes qui avaient fait ces allégations. En outre, j'ai demandé au commissaire de la GRC de mener les enquêtes qui se justifiaient. Il m'a révélé plus tard, après avoir fait des enquêtes préliminaires que certaines de ces allégations pourraient fort bien ne pas être dénuées de tout fondement. Aux dires du commissaire, il se pourrait fort bien que des agents de la GRC aient dans l'exercice de leurs fonctions utilisé des méthodes ou posé des actes non autorisés, ni prévus par la loi, pour assurer la sécurité nationale. Le commissaire est donc revenu sur ses positions et a recommandé au gouvernement d'ouvrir une commission d'enquête sur les activités et les politiques du service de sécurité de la GRC à l'échelle nationale.

[*Français*]

Dans ces circonstances, monsieur le président, et vu ces faits nouveaux, le gouvernement a décidé de mettre sur pied une commission d'enquête composée de trois membres dont la tâche consistera à déterminer l'étendue et la fréquence de pratiques d'enquête et autres gestes non autorisés ou prévus par la loi, impliquant des membres de la GRC, et à examiner les mesures et les procédures qui régissent les activités de la GRC dans la tâche qui est sienne, savoir protéger le pays et assurer sa sécurité.

Il est nécessaire, pour la bonne administration de la GRC, que toute la lumière soit faite sur les allégations d'illégalité qui ont déjà été formulées, de même que sur toutes les autres allégations de même nature qui pourraient suivre. Ce sera là, monsieur le président, une des tâches importantes confiées à la Commission que le gouvernement a mise sur pied. Une fois la lumière faite sur ces incidents, qui pourront être portés à la connaissance de la Commission, les décisions qui s'imposent suivront comme il se doit dans chaque cas particulier, en liaison étroite, le cas échéant, avec les autorités compétentes. Mais au-delà des incidents particuliers dont pourrait être saisie la Commission, il importe de penser aux leçons qu'il faudra en tirer pour l'avenir. Aussi, le gouvernement a-t-il demandé à la Commission de l'aviser quant aux mesures et aux procédures qui régissent ou qui devraient régir les activités de la GRC dans la tâche qui est sienne, soit de veiller à la protection et à la sécurité du pays, quant aux mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures et de ces procédures, et finalement quant aux modifications à la législation qui pourraient peut-être, le cas échéant, être nécessaires, eu égard aux impératifs de la sécurité de notre pays.

Même si la Commission est particulièrement saisie de questions relatives au Service de sécurité de la GRC, le gouvernement a demandé à la Commission de lui faire connaître tout incident comportant une action illégale de la part de membres de la GRC, en dehors des opérations du Service de sécurité, qui pourrait être porté à son attention. Les opérations régulières de police sont plus immédiatement soumises au contrôle et à la surveillance des tribunaux. Le gouvernement préfère néanmoins ne pas restreindre le mandat de la Commission au Service de sécurité, de façon à pouvoir être éventuellement saisi des incidents comportant illégalité portés à la connaissance de la Commission. Ainsi, les mesures nécessaires pourront être prises en temps opportun par le gouvernement.

[*Traduction*]

Je ne saurais trop insister sur l'importance de la commission dont je viens d'annoncer la mise sur pied. Nous devons, je le répète, faire toute la lumière sur les allégations dont certains membres de la GRC ont récemment fait l'objet. Cela devrait permettre de clarifier la situation et de purifier l'atmosphère dans laquelle notre force policière nationale doit maintenant travailler.

Dans une société démocratique comme la nôtre, les politiques et les méthodes qui régissent les activités des services de sécurité doivent être conformes à l'esprit et à la lettre de la loi. Par contre, il faut, dans l'application de la loi, tenir compte des impératifs de la sécurité nationale. L'esprit et la lettre de la loi d'une part, et les exigences de la sécurité nationale d'autre part, sont les deux facettes d'une réalité unique que même les pays ayant une longue habitude de la démocratie ont bien du mal à concilier. Je suis sûr que les recommandations de la commission nous aideront à relever avec succès ce défi toujours actuel.

Comme je l'ai dit le 17 juin dernier, c'est la loi qui doit primer. Elle constitue la force vitale de notre société sans laquelle nos libertés fondamentales risquent fort de devenir des formules vides de sens. Certes, nous ne saurions admettre de compromis en cette matière; c'est sur la loi que s'appuient l'intégrité et la survie de nos institutions démocratiques et de nos libertés fondamentales. Les recommandations de la commission nous aideront, je n'en doute pas, à améliorer les politiques et les méthodes régissant les activités du service de sécurité, et elles nous aideront également à améliorer le travail du service de sécurité dans le rôle vital qui lui a été confié, celui d'assurer notre sécurité nationale.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le juge D. C. McDonald de la Cour suprême de l'Alberta sera le président de la Commission, les autres membres étant M. Donald S. Rickard de Toronto et M. Guy Gilbert de Montréal. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du mandat de la Commission.

M. Nowlan: Vous ne vous en tirerez pas comme ça.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Vous, les députés d'en face, vous devriez être en train de pleurer au lieu d'applaudir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a demandé à déposer le document après l'appel relatif au dépôt de documents; il lui faut donc le consentement unanime de la Chambre. Le ministre a-t-il le consentement unanime pour déposer ces documents?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, à propos du dépôt de documents . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette proposition ne peut être débattue. Ou bien le ministre a le consentement unanime de la Chambre pour déposer les documents en question, ou bien il ne l'a pas. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre dépose ces documents.

Des voix: D'accord.

M. Lawrence: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne peut donc pas déposer ces documents maintenant.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas invoquer le Règlement à ce moment de la séance.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, il s'agit du dépôt de ces documents. Je voudrais soulever une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans une situation semblable, le Règlement permet au ministre de faire une déclaration à laquelle les différents partis ont le droit de répondre. Je suis prêt à accorder la parole aux porte-parole des différents partis et à permettre, dans une certaine mesure, qu'on pose des questions, mais, à mon sens, je ne peux pas en ce moment considérer un rappel au Règlement touchant ces procédures.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège que voici. Le solliciteur général (M. Fox) a parlé de déposer le texte d'un mandat relatif à une enquête publique ou à une commission royale. Il eût été facile, monsieur l'Orateur, de donner lecture de ce mandat à la Chambre pour qu'il figure au hansard. Ainsi tout le monde aurait pu connaître la teneur exacte de ce mandat. Je m'estime lésé dans mes privilèges de député par le refus du ministre. A cause de cela, je ne possède pas les éléments qu'il me faudrait pour juger de la déclaration que le ministre vient de faire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement ou, si vous préférez, je soulève la question de privilège pour la même raison. Si nous voulons répondre de façon sérieuse à la déclaration du ministre concernant l'institution d'une enquête ou la création d'une commission, il est absolument indispensable que tous les députés connaissent les attributions qu'aura cette commission royale d'enquête. J'ai pu prendre connaissance de ce mandat et cela m'a amené à me poser un certain nombre de questions; j'ai également l'impression que cela soulèvera des questions de la part des autres députés. C'est pourquoi je pense qu'il est important que les députés connaissent les termes de ce mandat. Je vous demande d'intervenir auprès du ministre, monsieur l'Orateur, pour lui demander de repenser à cette question et de compléter sa déclaration en donnant lecture à la Chambre du mandat de cette commission royale d'enquête.

Une voix: Ou qu'on l'imprime en appendice au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a fait sa déclaration. Je ne vois pas comment la Chambre pourrait sommer ou obliger un ministre d'en dire davantage ou moins. On a réservé à l'opposition une période pendant laquelle elle peut poser des questions sur les déclarations.

M. Lawrence: Que nous cachez-vous?

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la déclaration incroyable, je dirais même scandaleuse du solliciteur général. Je dois dire que les députés de mon parti, et ceux du Nouveau parti démocratique nous suivraient bien vonlontiers, j'en suis sûr, seraient disposés à adopter toute motion du solliciteur général proposant que le mandat soit imprimé en appendice au hansard, pour que les Canadiens sachent de quel genre de documents parle le ministre.

● (1530)

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je tâche évidemment de trouver moyen de rendre public le mandat. J'ai essayé de le déposer à la Chambre. Si le député y voyait quelque utilité, je m'empresserais, avec le consentement unanime de la Chambre, de le faire annexer au hansard.

M. Clark: On a réussi à obtenir cela d'eux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Jusqu'ici, la Chambre n'a pas donné son consentement pour que les documents soient déposés dès maintenant. Le ministre vient de dire qu'il est prêt à demander que les documents soient annexés au hansard comme s'ils avaient été lus. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je vois que le refus vient des banquettes ministérielles. Il faut que les Canadiens le sachent: ce sont les ministériels qui ont refusé de faire imprimer ce texte en appendice au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à préciser pour le compte rendu que le refus que j'ai entendu ne venait pas seulement d'un côté de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Je sais que Votre Honneur entend au moins aussi bien que moi et je n'ajouterai donc rien à ce sujet.

Le fait est que le mandat mentionné par le solliciteur général et la déclaration qu'il a faite ne doivent pas nous étonner vu que le gouvernement actuel a la tradition d'essayer d'éviter de s'occuper des questions importantes jusqu'à la toute dernière minute. Il accepte de s'occuper des très importantes questions soulevées à la Chambre par les députés de l'opposition. Il attend que les députés de l'opposition aient beaucoup insisté. Dans le cas qui nous occupe, elle a protesté pendant plus d'un an à propos du genre de questions qui ont été posées à ce sujet.

Le gouvernement a laissé entendre que nos questions n'étaient pas constructives, mais qu'elles tendaient plutôt à détruire notre force policière. Cependant, aujourd'hui, le solliciteur général a l'audace de se lever pour dire à la Chambre et au peuple canadien qu'il les a induits en erreur le 17 juin à propos des activités de la GRC.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Quand le solliciteur général a été nommé à son poste, nous espérions qu'il était un homme compétent et qu'il remplirait honnêtement ses fonctions à titre de solliciteur général. Cependant, il imite maintenant l'exemple que ses collègues lui ont donné en attendant à la dernière minute. Ils ont fait toutes leurs déclarations à la dernière minute. Ils ont induit constamment la Chambre et le pays en erreur pendant un an.

J'ai lu et entendu la déclaration du solliciteur général. Je dois lui dire que j'ai reçu la déclaration dans une seule des langues officielles. A l'avenir, je l'inviterai à veiller à ce que nous recevions ses déclarations dans les deux langues officielles. Après avoir lu ce qu'a déclaré le solliciteur général et après l'avoir entendu faire sa déclaration de vive voix, je reste sceptique. Nulle part dans sa déclaration de cinq pages, il ne mentionne le fait que la GRC est responsable devant un ministère et un ministre, le solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il n'a pas une seule fois mentionné le fait que théoriquement le gouvernement et le solliciteur général actuel ainsi que que son prédécesseur ont exercé ou auraient dû exercer une responsabilité ministérielle en ce qui concerne les activités de la GRC lorsqu'on leur a fait état des indiscrétions et des illégalités en question. Il n'a même pas mentionné cela une seule fois à titre d'exemple de l'incompétence du gouvernement et de sa tendance aux agissements louches.

Le solliciteur général de l'époque nous demande de croire que le gouvernement était au courant des raisons pour lesquelles la GRC avait fait une descente à l'APLQ, et pourtant lors de la réunion officielle qui a eu lieu pour discuter de la lettre accusant la GRC d'avoir pris part au cambriolage de l'APLQ, il n'a pas demandé si elle était en fait impliquée.

Quand on lui a demandé des précisions sur la lettre adressée à son bureau, l'ex-solliciteur général a répondu qu'il avait tout simplement décidé d'accepter un conseil. Les lettres ont été déposées à la Chambre et établissent qu'il a reçu des conseils par l'entremise des cadres de son bureau et qu'il a préféré ne pas tenir compte de graves allégations d'agissements illégaux de la part de la GRC. Cela nous démontre qu'il n'était pas digne d'occuper ce poste puisqu'il n'a rien fait lorsqu'il a eu connaissance de cette grave accusation.

Le solliciteur général a déclaré à un moment donné qu'il ne savait pas que la GRC avait participé à cette affaire. Il a par la suite déclaré qu'il était au courant de sa participation mais qu'il n'avait pas pris la décision raisonnable et logique d'agir en conséquence. Il n'est pas possible de croire cette déclaration du solliciteur général. Elle cherche à blanchir le gouvernement tout en faisant de la GRC un bouc émissaire du fait de son mandat.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le solliciteur général a affirmé aujourd'hui que l'enquête ne s'était pas limitée aux activités de la GRC dans l'affaire de l'Agence de presse libre du Québec, mais qu'il voulait examiner toutes les activités de la GRC même ses activités clandestines. Mais il s'est bien gardé de mentionner que le mandat sera élargi pour permettre d'examiner le rôle joué par le solliciteur général, par tous ceux qui ont occupé ces fonctions ainsi que les activités de la GRC pour établir à quel point ils ont agi avec compétence, incompétence ou malhonnêteté. Ces divers aspects brillent par leur absence dans le mandat.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: A considérer l'attitude du solliciteur général à l'égard de toute cette question, on a l'impression que nous adoptons de plus en plus les méthodes nixoniennes d'obstruction jusqu'à ce qu'elles soient ouvertement dénoncées.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Cela pourrait expliquer en partie pourquoi le solliciteur général appelle une élection de tous ses vœux, avant qu'on mette à jour d'autres preuves d'incompétence et de malversation.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas ce type d'enquête qu'ont réclamé des organismes aussi respectables que l'Association canadienne du Barreau. Ce n'est pas le genre d'enquête réclamée par des Canadiens aussi distingués et éminents que l'honorable Emmett Hall, au nom de l'Union des libertés civiles.

Chaque fois que le gouvernement essaie de justifier son rôle dans ses rapports avec la GRC il essaie d'attirer l'attention sur ce corps d'élite dont notre parti a essayé de préserver la réputation, contrairement au gouvernement et au solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Nous ne pouvons considérer cette enquête comme une enquête judiciaire complète simplement parce que le gouvernement a agi à la suite de pressions considérables, à moins que le mandat de la commission ne précise que l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) devra témoigner sous serment au sujet de son rôle dans toute cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Deuxièmement, il doit être parfaitement clair dans les attributions qu'on aura libre accès aux procès-verbaux du comité du cabinet pour la sécurité et les renseignements présidé par le premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

[M. Hnatyshyn.]

M. Hnatyshyn: Troisièmement, nous croyons que la commission devrait avoir accès, à titre confidentiel au besoin, et je me reporte à la recommandation précédente au sujet des attributions, comme la chose est prévue dans le cas d'une enquête, aux dossiers actuels et anciens des solliciteurs généraux. En outre, les attributions devraient prévoir que le solliciteur général actuel et le ministre actuel des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand), ancien solliciteur général, seront appelés à témoigner sous serment au sujet des opérations de la Gendarmerie royale.

Les attributions devraient indiquer très nettement qu'elles autorisent une enquête complète sur la préparation et la distribution de la liste d'opposition extra-parlementaire qui ont acquis une certaine importance à la Chambre. Il existe de toute apparence un rapport entre cette liste et le cambriolage des bureaux de la société Praxis de Toronto.

● (1540)

Pour terminer, car nous n'avons malheureusement pas le temps de tout dire, nous allons conseiller au solliciteur général de faire la lumière sur la question de la destruction illégale de certains documents de la GRC qui aurait eu lieu les 2 et 3 juin derniers. Si l'on ignore cet aspect du problème dans le mandat de la commission, nous ne pouvons qu'en conclure que cette enquête n'est qu'un subterfuge destiné à étouffer la discussion et à centrer l'attention sur la GRC exclusivement. Certains hauts gradés de la GRC ont certainement quelque chose à dire, mais je tiens à bien préciser que le gouvernement est le principal responsable des incidents qui ont été mis au jour et dont découle cette enquête judiciaire.

Le commissaire de la GRC ayant déclaré que l'on peut accuser celle-ci d'avoir commis bien des irrégularités, nous devons profiter de l'occasion pour voir quel climat régnait au sein du gouvernement et pourquoi le gouvernement a soit négligé soit refusé de faire une enquête sur les irrégularités dont on soupçonne la GRC. Toute enquête devrait tenir compte de ce point essentiel.

Je termine en disant que le solliciteur général devrait promettre de ne rien faire pour empêcher les questions ou les interpellations sur les activités illégales de la GRC sous prétexte qu'une investigation générale et superficielle est en cours. J'espère que le solliciteur général répondra à ces demandes au fur et à mesure qu'on les posera à la chambre car nous entendons en parler en temps opportun afin de nous acquitter de nos responsabilités envers les Canadiens.

Cette enquête comporte un risque que je tiens à signaler. Le premier ministre et les solliciteurs généraux ont semblé craindre que les activités de la GRC représentent une menace pour le gouvernement. Nous, de l'opposition, nous veillerons à ce qu'à la suite de cette enquête le gouvernement ne prenne pas d'initiatives ou de mesures pour s'assurer le contrôle politique de la GRC.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Voilà le genre de critiques que l'on relève dans les éditoriaux quant à la façon dont le gouvernement lui-même considère la GRC. Nous nous préoccupons des rapports, des relations entre l'effectif policier et le solliciteur général; mais si le gouvernement cherche à profiter de la situation actuelle pour exercer un contrôle politique sur la GRC, les députés de notre parti s'y opposeront avec la dernière énergie.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Qu'on rétablisse la procédure de mise en accusation!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je dois avouer pour commencer que la logique du dernier argument qu'a fait valoir le député m'échappe un peu. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il est absolument indispensable qu'il y ait un contrôle politique dans un état démocratique.

M. Hnatyshyn: Un contrôle politique partial.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: De toute façon, le facteur le plus important dans cette affaire est précisément la responsabilité politique, et je dis sans hésiter que cela signifie contrôle politique. Bien entendu, si, à un moment donné, la façon dont ce contrôle politique s'exerce ne convient plus, nous prenons, dans une société libre, des décisions d'ordre politique à l'égard du gouvernement en cause.

M. Clark: Si nous obtenons les preuves nécessaires.

M. Broadbent: J'aimerais en venir maintenant à la question de cette commission d'enquête. Si je puis me permettre une telle remarque, Votre Honneur a beaucoup apporté à la démocratie parlementaire en rendant cette importante décision qui a permis à la Chambre de tenir un débat sérieux à ce sujet, débat au cours duquel tous les partis d'opposition ont eu l'occasion de signaler à l'opinion publique le véritable pétrin dans lequel nous nous trouvons, mettant en cause à la fois la GRC et le gouvernement.

C'est tout à l'honneur du régime parlementaire et des autres institutions libres que des éditorialistes et des groupes de défense des libertés civiques, ainsi que d'autres, aient réussi à obliger le gouvernement à agir en créant une commission d'enquête. Cependant, je regrette de dire que le mandat de cette commission d'enquête soulèvera dans l'esprit du public au moins autant de questions graves que la commission est chargée d'en résoudre. Personnellement, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a agi comme il l'a fait à cet égard, à moins qu'il ne soit complètement stupide ou qu'il ait quelque chose à cacher. Je vais m'efforcer de démontrer la logique de mon argument. Il y a d'importantes questions à soulever relativement au mandat de cette commission. J'aimerais commencer de la façon suivante, en reprenant par ordre chronologique les événements qui ont mené à la constitution de cette commission d'enquête.

On nous dit maintenant que le commissaire de la Gendarmerie royale a signalé que certains policiers ont pu participer à des «activités qui n'étaient ni autorisées ni prévues dans la loi.» Cette déclaration faite cet après-midi par le solliciteur général (M. Fox) soulève d'importantes questions. La première qui me vient à l'esprit est la suivante: quand le commissaire en a-t-il eu vent? Quand a-t-il découvert cet état de fait? D'après le témoignage d'un certain nombre de ministres, y compris la déclaration récente du premier ministre, (M. Trudeau), nous étions portés à croire que le commissaire pensait tout à fait le contraire. Quand l'a-t-il signalé au ministre?

Le ministre ne nous a pas dit cet après-midi à quel moment le gouvernement avait appris que la GRC se livrait vraisemblablement à des activités illégales. Était-ce il y a deux semaines? Quand était-ce? Je suppose que c'est après que le ministre eut pris la parole à la Chambre le 17 juin dernier et nié les allégations. Je suppose aussi que c'est après que le premier ministre et lui-même nous eurent dit que le cambriolage survenu à Montréal en 1972 était une aberration.

Le 22 juin, le premier ministre m'a donné à la Chambre l'assurance que ce cambriolage à Montréal était, comme le rapporte le hansard du 22 juin, «une aberration et un incident isolé». C'était tout juste il y a deux ou trois semaines. Voilà maintenant que nous constatons qu'il ne s'agissait ni d'une aberration ni d'un incident isolé, mais d'une méthode généralisée. Le 22 juin dernier, j'ai demandé au premier ministre de confirmer si, comme le prétendait un ancien caporal de la GRC la Gendarmerie se livrait déjà en 1972 à des activités illégales, ce que le ministre a reconnu aujourd'hui. Et c'est le 22 juin que le premier ministre a répondu à la question que je lui posais au sujet des allégations que le caporal en question a formulées en 1972 mais qu'il a répétées il y a tout juste deux ou trois semaines.

Encore une fois, le premier ministre a dit—et c'est important pour ce que je vais dire dans un moment—que c'était un incident isolé. Ce n'était manifestement pas un incident isolé. En outre, il est indubitable que l'enquête à laquelle le gouvernement se serait livré non pas en 1972 mais en 1976 est une fumisterie. Quand cette question a été soulevée à la Chambre il y a un an, le solliciteur général et le ministre responsable devant la Chambre et devant les citoyens nous ont assurés que cette affaire faisait l'objet d'une enquête. On nous a assuré l'an dernier qu'il s'agissait d'un incident isolé.

● (1550)

Il est certain que de graves questions se posent. Il est maintenant évident, il me semble, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, que la GRC s'est livrée à un ensemble d'activités illégales—manifestement le gouvernement le croit maintenant sinon il n'aurait pas entrepris ce genre d'enquête—et je pense qu'il n'est pas douteux que cet ensemble d'activités remonte au moins jusqu'en 1972.

S'il en est ainsi, on peut comprendre que nous, de ce côté-ci de la Chambre des communes, soyons déçus que l'an dernier non seulement le solliciteur général mais aussi le premier ministre nous aient affirmé à la Chambre que l'affaire faisait l'objet d'une enquête et qu'il n'y avait vraiment pas d'activités illégales à ce moment-là. Je me souviens qu'on nous a affirmé tout cela. A mon point de vue, en termes de responsabilité politique, il n'est pas nécessaire de rien ajouter, pour le moment.

Il y a à mon avis une autre question que cette enquête devrait élucider si elle doit être de quelque utilité pour le peuple canadien. C'est la question suivante: le solliciteur général avait-il connaissance de tous les faits incriminants en 1972? On peut trouver la réponse dans le hansard—et encore une fois je souligne malgré moi les contradictions—le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a dit qu'il était au courant en 1972. On peut également constater en lisant le hansard que le solliciteur général a affirmé que le commissaire de la GRC à l'époque et un autre haut fonctionnaire se souvenaient—j'ai oublié la formule exacte mais c'est l'essentiel de l'argument—qu'ils auraient normalement informé le ministre de vive voix. Il me semble que pour que l'enquête soit valable elle ne doit pas porter seulement sur la GRC dans ce cas mais que le gouvernement devrait en profiter, à mon avis, pour expliquer les contradictions résultant des déclarations qui ont été faites.

De même, l'année dernière, quel genre d'enquête le gouvernement a-t-il entrepris? Combien de renseignements ont été fournis au solliciteur général de l'époque? Combien de renseignements ont été fournis au premier ministre? Si, d'une part, ils ont obtenu peu de renseignements, s'ils n'ont mené qu'une enquête superficielle, alors ils sont politiquement comptables à la Chambre d'avoir trompé la Chambre et le pays, car ils nous ont dit qu'il y avait eu une enquête systématique et complète. C'est ça la responsabilité politique, monsieur l'Orateur.

Si, par contre, ils n'ont pas été informés par la GRC l'année dernière, alors il importe que nous découvrions la vérité, car la responsabilité politique de la GRC envers le gouvernement est mise en question. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous devons étudier la question. Ou le gouvernement a trompé la population, ou la GRC ne l'a pas informé comme elle aurait dû. Toutefois, le mandat de cette commission nous empêche d'aller au fond de l'affaire.

En un sens, nous nous réjouissions de la tenue de l'enquête, car certaines questions fondamentales seront examinées, comme je l'ai dit au début, mais elle soulèvera plus de questions qu'elle n'en réglera. Le gouvernement a apparemment décidé de limiter le mandat à la question de savoir si la GRC commet systématiquement des actes répréhensibles. Mais le gouvernement a complètement laissé de côté des questions très importantes et non résolues concernant la responsabilité politique des ministres eux-mêmes. C'est pourquoi, à nos yeux, cette enquête laisse beaucoup à désirer.

Je le répète, je considère que la GRC a des comptes à rendre au cabinet en place. Le solliciteur général, le premier ministre et d'autres l'ont déjà reconnu à la Chambre. Mais ils sont aussi allés plus loin. Je suis certain que, si je vérifiais dans le hansard, je trouverais des déclarations du solliciteur général et du premier ministre où ils ont dit que la question de la responsabilité politique les intéressait effectivement. Si tel est le cas, pourquoi n'en ont-ils pas parlé dans le mandat de cette commission?

Les conclusions à en tirer ne sont pas agréables, monsieur l'Orateur. Soit que le gouvernement est stupide, soit qu'il a quelque chose à cacher.

Des voix: Les deux.

[M. Broadbent.]

M. Broadbent: Je demande donc au gouvernement de reconsidérer immédiatement le mandat de cette commission de façon à l'obliger d'étudier la question générale de la responsabilité politique en ce qui concerne la GRC et le gouvernement, et plus spécialement la responsabilité politique qui existait au moment du cambriolage de 1972 et au moment où on en a fait rapport à la Chambre, en 1976, quand la question a été sérieusement soulevée. Il est clair que le mandat actuel de la commission est inacceptable.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je vais être bref, étant donné le débat en cours sur l'unité canadienne, mais je dois dire quand même ma grande surprise de voir que des membres de la Gendarmerie royale du Canada soient présentement l'objet d'une enquête royale. Dès mon enfance, j'ai eu beaucoup d'admiration pour ce corps de police, on l'appelait la police montée, c'était plus imposant, cela nous impressionnait nous les petits gars, et j'ai encore de l'admiration pour ce corps de police, mais depuis trois semaines ma surprise est grande d'entendre parler d'actes illégaux dont se seraient rendus coupables les membres de la GRC. Je comprends que ce sont des humains. Je comprends également qu'ils sont exposés à toutes sortes de pressions, mais si on en est rendu au point où l'on est pas capable de se fier à ses corps policiers pour assurer la sécurité publique, où il y a du tripotage dans ces enquêtes, mon Dieu, je me demande où est-ce qu'on s'en va avec tout cela?

Au début, on disait qu'il s'agissait tout simplement d'une descente illégale à l'Agence de presse libre du Québec. Je ne sais pas quand on nous a dit la vérité, mais à ce moment-là on disait: Cela est arrivé seulement une fois, on ne peut passer par-dessus, il n'y a pas de mal à cela. Mais maintenant on nous dit que cela est arrivé dans d'autres circonstances. D'autres circonstances, cela veut dire plusieurs. Cela peut être deux. Cela peut être cinq. Cela peut être dix. Cela peut être 25. On ne le sait pas. A tout événement, il y a certainement des victimes de ces descentes illégales. Cela n'est pas conforme à la loi. Or cela n'est pas assurer au public la protection auquelle il a droit. Et je suis renversé de voir cela dans la déclaration du ministre. Il est écrit que des allégations ont été formulées récemment à l'effet que certaines personnes, qui étaient alors membres de la GRC, ont en d'autres occasions été impliquées dans des pratiques d'enquête ou ont posé des gestes qui n'étaient pas autorisés ou prévus par la loi.

Il doit y avoir un code quelconque pour guider les policiers qui ne sont pas des «innocents». Ce sont des gens qui sont capables de lire et de comprendre les règlements et les instructions qu'on leur donne. Aussi agissent-ils selon leur bon plaisir. A tout événement, monsieur le président, on dit dans la déclaration: Attendu que le soutien du public dont a besoin la Gendarmerie royale du Canada, pour accomplir la tâche qui est sienne, savoir protéger et veiller à la sécurité du Canada, compte sur la confiance que ce même public a dans les mesures et les procédures qui régissent ses activités. Cela est vrai, et il en devrait être ainsi.

Est-ce qu'une enquête royale va réellement laver toute l'affaire et redonner pleinement confiance au public? Je voudrais bien que les résultats en soient ainsi. Mais encore là, est-ce qu'on va réussir à aller véritablement au fond des choses pour éclaircir la situation et redonner à ce corps policier toute la confiance que le public doit lui donner? De toute façon, si j'avais à collaborer de quelque façon que ce soit pour tâcher de clarifier la situation, je m'empresserais d'apporter ma collaboration. C'est dans cet esprit-là qu'aujourd'hui je prends connaissance de la déclaration du ministre. Il dit plus loin: Attendu que le maintien de cette confiance requiert qu'une enquête complète soit faite de façon à déterminer l'étendue de la fréquence des pratiques d'enquêtes ou d'autres gestes qui ne sont pas autorisés ou prévus par la loi, impliquant des membres de la Gendarmerie royale.

Je suis un peu désolé de voir que c'est encore la province de Québec qui est en cause là-dedans. La province de Québec, le gouvernement de la province de Québec. Je vois que le solliciteur général (M. Fox) me fait signe que non, mais si les journaux nous ont bien informés, il a été ordonné une enquête dans la province de Québec sur la descente qui a été faite à l'Agence de presse libre du Québec. Monsieur le président, deux gouvernements, l'un provincial, l'autre fédéral, enquêtent sur les agissements de nos policiers. Et dans la conjoncture politique dans laquelle nous vivons, je me demande vraiment si ce ne serait pas de nature à influencer ceux qui seront chargés de faire ces enquêtes. Si au moins on pouvait croire qu'ils vont collaborer ensemble pour le bien du public en général, à ce moment-là cela amoindrirait dans mon esprit le choc de voir que sous deux gouvernements, deux enquêtes seront menées en même temps au sujet d'une même question. Je comprends que le solliciteur général a ajouté dans sa déclaration que les commissaires enquêteurs iront plus loin que dans cette affaire.

Alors, pour terminer, je dois dire que j'espère du moins qu'on poursuivra une enquête très sérieuse et que ce ne sera pas de nature à entraîner des affrontements avec le ministre de la Justice du Québec, mais que du côté du Québec et de celui d'Ottawa on tâchera de bien servir les intérêts de la justice, et ce faisant, on pourra redonner confiance dans nos policiers chargés de la sécurité du public, et le public pourra effectivement collaborer avec ces gens chargés de l'intérêt public et de la protection du public. Dans le cas contraire, on laisse encore planer des doutes, j'ai bien peur! Moi, cela ne m'impressionnera pas trop, mais j'ai bien peur que vis-à-vis de la génération montante on agisse de façon à inspirer un peu moins de respect que nous en avons nous-mêmes pour nos policiers qui font généralement leur devoir souvent au risque de leur vie. De toute façon, je suis inquiet du résultat de cette enquête. Je souhaite qu'elle soit bien menée, qu'elle donne des résultats et que nous puissions atteindre le but visé.

● (1600)

[*Traduction*]

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon rappel au Règlement concerne la question soulevée plus tôt par mon collègue. Il convient maintenant d'y revenir en invoquant le Règlement parce que nous sommes rendus à une étape des délibérations où, conformément aux dispositions du Règlement, les députés peuvent poser des questions au ministre à propos de sa déclaration.

J'invoque le Règlement pour une bonne raison. Il y a quelques jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a essayé de contourner le Règlement en se servant, pour faire une déclaration verbale, des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, qui concernent le dépôt de documents. Le même genre de situation se présente aujourd'hui. Le solliciteur général (M. Fox) se lève pour faire une déclaration en vertu de l'article 15(3) du Règlement et ne lit pas la partie la plus importante de sa déclaration, soit le mandat de la commission. Il doit le déposer. C'est un fait que le mandat de la commission a déjà été communiqué à la presse, mais que le solliciteur général ne l'a pas communiqué aux députés. On refuse donc de me donner la possibilité de poser des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai, bien sûr, au député de continuer son exposé, mais il y a là une difficulté d'ordre pratique, comme le député en conviendra certainement. J'aimerais que le député en parle. La difficulté provient du fait que l'ordre des travaux de la Chambre veut qu'on passe d'abord au dépôt des documents et ensuite aux déclarations des ministres. Vu les circonstances, le ministre pouvait difficilement déposer le document avant de faire sa déclaration puisque le document concerne uniquement la déclaration. Il y aurait donc eu un problème d'ordre pratique si le ministre avait essayé de déposer des documents concernant le mandat d'une commission royale d'enquête qu'il n'avait pas encore annoncée à la Chambre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai peur que vous ne m'ayez mal compris. Je ne disais pas que le ministre devrait recourir à l'article 41 du Règlement afin de déposer ce document. S'il a l'intention de faire une déclaration en vertu de l'article 15(3) du Règlement, il devrait faire sa déclaration en entier et ne pas essayer de tourner le Règlement en demandant à la Chambre la permission de déposer la partie essentielle de cette déclaration. En fait, sa déclaration n'était pas complète. Le Règlement permet non seulement aux représentants des autres partis de répondre, mais il permet également aux députés de poser des questions au ministre sur sa déclaration. Comment puis-je poser des questions au ministre sur une déclaration qui annonce la création d'une commission d'enquête sur les activités de la GRC sans connaître le mandat de la commission d'enquête?

C'est nettement abuser du Règlement. Si l'on continue à autoriser les ministres à abuser du Règlement de cette façon, je dis alors que nous serons ainsi privés de nos droits en vertu de ce même Règlement. Si Votre Honneur n'est pas disposé à rendre une décision maintenant, il devrait alors prendre la question en délibéré. Le ministre n'a pas déclaré grand-chose, si ce n'est nommer la commission. La partie essentielle de la déclaration du ministre n'a pas été consignée au compte rendu; elle n'a pas été déposée non plus; nous ne savons pas ce que c'est; et je prétends que le ministre devrait être invité à faire consigner cette partie de sa déclaration au compte rendu.

M. l'Orateur: Je ne sais si les députés veulent parler du rappel au Règlement ou poser des questions. Je vais examiner la question de Règlement, mais, dans les circonstances, je suis bien embarrassé. Le ministre n'a pu déposer le document plus tôt. Il a ensuite fait une déclaration et offert de déposer le document, mais il lui fallait le consentement de la Chambre, qu'elle lui a refusé. On a ensuite prétendu que la présidence

peut ordonner au ministre de donner lecture de la déclaration. Je ne sais pas si j'ai ce pouvoir mais, en tout cas, je vais y réfléchir.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, étant donné que les membres de la tribune parlementaire se sont fait remettre une trousse contenant le mandat de la commission d'enquête accompagné de la déclaration du ministre alors que les députés et les abonnés au hansard n'ont rien obtenu, je pose au ministre la question suivante: voudrait-il nous donner lecture du mandat?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, si cela peut être utile à la Chambre, je répète que ces accusations m'étonnent. Depuis le début de l'après-midi, j'essaie de déposer le document.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Si le député m'avait permis de le déposer, il en aurait un exemplaire maintenant. Quoi qu'il en soit, je serais ravi de donner lecture du mandat. Je demande la permission de déposer le document dès que j'en aurai donné lecture. C'est, semble-t-il, le seul moyen à prendre pour qu'il soit consigné au compte rendu officiel. Toutefois, la lecture rapide du mandat ne sera pas particulièrement utile aux députés. Si Votre Honneur le permet, je veux bien en donner lecture.

● (1610)

Une voix: Répondez à la question.

M. Fox: Je réponds en lisant les termes du mandat. Les voici:

Attendu qu'il a été établi que certaines personnes qui étaient alors membres de la Gendarmerie royale du Canada ont, le ou vers le 7 octobre 1972, conjointement avec d'autres personnes qui étaient alors membres de la Sûreté du Québec et de la Police de Montréal, pénétré dans les locaux situés au 3459 de la rue St-Hubert à Montréal à la recherche de biens qui s'y trouvaient et ont procédé à la saisie de documents qui se trouvaient dans ces locaux, sans autorisation légale pour ce faire;

Attendu que des allégations ont été formulées récemment à l'effet que certaines personnes qui étaient alors membres de la Gendarmerie royale du Canada ont, en d'autres occasions, été impliquées dans des pratiques d'enquête ou posé des gestes qui n'étaient pas autorisés ou prévus par la loi;

[*Français*]

Une voix: Le système d'interprétation simultanée est défectueux!

M. Fox: Monsieur le président, on me dit que le système d'interprétation simultanée est défectueux, donc je vais continuer en français, pour répondre à l'honorable député de l'opposition.

Attendu que, après vérification faite à l'instance du gouvernement le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada indique maintenant qu'il semblerait que certaines personnes alors membres de la Gendarmerie royale du Canada ont pu en effet être impliquées dans des pratiques d'enquête et pu poser des gestes qui n'étaient pas autorisés ou prévus par la loi et que, en conséquence, le commissaire croit que, dans les circonstances, il serait dans le meilleur intérêt de la Gendarmerie royale du Canada qu'une commission d'enquête soit mise sur pied dans le but d'examiner les opérations et les politiques du service de sécurité dans une perspective nationale;

Attendu que le soutien du public dont a besoin la Gendarmerie royale du Canada pour accomplir la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada repose sur la confiance que ce même public a dans les politiques et les procédures qui régissent ses activités;

[*Traduction*]

Et attendu que le maintien de cette confiance requiert qu'une enquête complète soit faite de façon à déterminer l'étendue et la fréquence des pratiques d'enquête ou autres gestes qui ne sont pas autorisés ou prévus par la loi impliquant des membres de la Gendarmerie royale du Canada;

En conséquence, le Comité du Conseil privé, sur avis conforme du premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, recommande que

Monsieur le juge David C. McDonald d'Edmonton (Alberta)

M. Donald S. Rickard de Toronto (Ontario)

M. Guy Gilbert de Montréal (Québec)

soient nommés Commissaires en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes afin de:

[*Français*]

a) conduire telles enquêtes que les Commissaires peuvent juger nécessaires dans le but de déterminer l'étendue et la fréquence de pratiques d'enquête et autres gestes non autorisés ou prévus par la loi, impliquant des membres de la Gendarmerie royale du Canada, et, à cet égard, d'examiner les politiques et procédures pertinentes qui régissent les activités de la Gendarmerie royale du Canada dans l'accomplissement de la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada;

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre lit tellement vite que les interprètes ne peuvent pas suivre.

M. l'Orateur: Il y a en effet une difficulté. Le ministre lit très vite, ce qui complique fort la tâche de l'interprète. Si le ministre voulait bien ralentir un peu.

M. Fox: Voici le reste du texte:

b) faire rapport des faits qui ont entouré toute pratique d'enquête ou autre geste qui n'était pas autorisé ou prévu par la loi, impliquant des personnes qui étaient alors membres de la Gendarmerie royale du Canada tel qu'il pourra être établi devant la Commission, et de faire les recommandations quant à toute action subséquente que de l'avis des Commissaires l'intérêt public rend nécessaire et opportune; et

c) faire des recommandations et présenter à cet effet les rapports qu'ils jugent nécessaires et opportuns dans l'intérêt du Canada, quant aux politiques et procédures qui régissent les activités de la Gendarmerie royale du Canada dans l'accomplissement de la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada, quant aux mécanismes requis pour la mise en œuvre de ces politiques et procédures, et finalement quant à l'à-propos des lois du Canada dans la mesure où elles s'appliquent à ces politiques et procédures, eu égard aux impératifs sécuritaires du Canada.

Le Comité recommande en plus que les Commissaires:

1. soient autorisés à adopter les procédures et les méthodes que, à l'occasion, ils jugent convenables pour les fins de la bonne conduite de leur enquête;

2. conduisent leur enquête à huis-clos . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Fox: Voici la suite:

. . . en toute matière reliée à l'intérêt national et en toute autre matière lorsque les Commissaires le jugeront opportun dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de la discrétion qui doit être garantie aux personnes mises en cause dans des cas déterminés qui pourront être examinés;

3. dans la préparation de leur rapport, examinent et prennent toutes les mesures nécessaires afin de garantir

(a) le caractère secret des sources de renseignements concernant la sécurité au Canada même;

(b) la sécurité des renseignements fournis au Canada à titre confidentiel par d'autres nations;

[*Français*]

4. soient autorisés à siéger aux dates et endroits dont ils pourront décider à l'occasion, à avoir accès au personnel de la Gendarmerie royale du Canada, à recevoir communication de tous renseignements disponibles au sein de la Gendarmerie royale du Canada, et soient pourvus de toute assistance cléricale et facilités matérielles nécessaires à la bonne conduite de leur enquête;

5. soient autorisés à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et du personnel requis à des taux de rémunération ou de remboursement approuvés par le Conseil du Trésor;

6. suivent les pratiques établies dans le domaine de la sécurité en ce qui a trait à leur personnel et leurs conseillers techniques et au traitement des renseignements confidentiels à toutes les étapes de l'enquête;

[*Traduction*]

7. soient autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère l'article 11 de la loi sur les enquêtes; et

8. fassent rapport au Gouverneur en conseil dans les meilleurs délais et déposent au Bureau du Conseil privé les documents et registres de la Commission aussitôt qu'il sera raisonnablement possible, après la conduite de l'enquête.

Le Comité recommande en plus que, en vertu de l'article 37 de la Loi sur les juges, Monsieur le juge McDonald soit autorisé à agir comme Commissaire aux fins de la présente Commission et qu'il en préside les travaux.

Copie certifiée conforme, signée par le greffier du Conseil privé.

Pour que les députés puissent lire le document à loisir, je demande encore une fois le consentement unanime de la Chambre afin de déposer le texte entier dans les deux langues officielles.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je remercie le solliciteur général (M. Fox) d'avoir lu le document, mais il aurait dû avoir la courtoisie de le faire circuler parmi les députés avant d'entrer à la Chambre des communes comme il l'a fait pour les membres de la tribune de la presse.

J'aimerais demander au solliciteur général si le gouvernement veut que le mandat permette aux commissaires de demander à l'ancien solliciteur général, maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), de témoigner sous serment et de préférence en public au sujet de son role précis à titre de ministre chargé de la GRC pendant la période en question et à propos des événements sur lesquels l'enquête portera.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, quand les députés auront eu l'occasion d'examiner le mandat en détail, surtout les alinéas *a*), *b*) et *c*), ils constateront que le libellé en est très général. Ce sera à la commission de décider qui elle convoquera. Elle pourra bien sûr convoquer l'ancien solliciteur général, maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), et elle pourra aussi me convoquer moi-même, ainsi que mon prédécesseur. La façon dont le mandat est rédigé vise à permettre à la commission d'enquête de le faire. C'est la commission elle-même qui décidera, en conformité de son mandat et de ses pouvoirs, si ces témoignages seront entendus à huis clos ou en public.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

Une voix: Assoyez-vous.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre soulève la question de privilège. Il devrait peut-être parler le premier.

Gendarmerie royale du Canada

M. Goyer: J'ai déjà déclaré à la Chambre des communes qu'avant mars 1976, je n'étais nullement au courant d'activités illégales de la part de la GRC, soit avant soit après le fait. Le solliciteur général (M. Fox) a déclaré que la GRC lui avait garanti que l'affaire de l'Agence de Presse Libre du Québec était un cas isolé et, autant que je sache, c'est exact. C'est seulement aujourd'hui que j'ai appris que des membres de la GRC avaient supposément pris part à d'autres activités illégales au cours des années, et je suis heureux qu'une commission royale d'enquête ait été nommée pour vérifier l'exactitude de ces allégations.

Je puis garantir à la commission que je collaborerai de plein gré avec elle. Il importe de veiller à ce que la police respecte les lois du Canada et à ce que la GRC maintienne sa réputation à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le but de cette intervention était vraisemblablement d'anticiper sur la réponse à la question posée par le chef de l'opposition (M. Clark) au sujet de l'intention du ministre de comparaître ou pas devant le comité.

M. Clark: Oui, monsieur l'Orateur, je m'intéressais au roman fleuve du ministre des Approvisionnements et Services. Je remarque que, d'après le passage du mandat cité par le solliciteur général, les commissaires pourront enquêter sur les pratiques non autorisées. Cela figure aux alinéas *a*) et *b*), les deux seuls qui s'appliquent en l'occurrence. Comme ce qui nous intéresse à la Chambre est précisément les mesures que l'actuel ministre des Approvisionnements et Services a pu prendre—ou ne pas prendre, pour lui donner le bénéfice du doute—pour éviter d'avoir à donner l'autorisation qu'un ministre aurait normalement donnée, il me semble que ce mandat pourrait être . . .

● (1620)

M. Goyer: Portez une accusation.

M. Clark: Le ministre devrait passer du roman fleuve à l'opéra bouffe. Il me semble que le libellé très soigné de ce mandat concernant l'autorisation n'obligerait pas le ministre des Approvisionnements et Services à témoigner devant la commission parce qu'il prétend ne pas avoir autorisé ce qui n'aurait pas dû arriver sans son autorisation. Ce que je demande au solliciteur général, c'est que le gouvernement du Canada s'engage catégoriquement à faire témoigner le ministre des Approvisionnements et Services devant cette enquête à une séance publique sous serment pour lui demander d'expliquer tous les aspects et de répondre à toutes les questions sur la connaissance qu'il a eue des activités de la GRC touchant l'objet de l'enquête. Pouvons-nous obtenir cet engagement?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question de l'honorable député, je dois dire que j'ai eu un peu de mal à suivre ce qu'il disait. J'ai remarqué qu'à un moment le leader de l'opposition a parlé d'une autorisation qui aurait été normalement accordée. Il me semble clair—et il m'a toujours semblé clair au cours du débat—qu'aucun ministre de la Couronne ne voudrait en aucun cas autoriser un acte illégal parce qu'alors, bien sûr, il se rendrait également coupable d'un délit. Je crois que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a tout juste promis de collaborer dans la plus grande mesure possible avec la commission d'enquête.

D'après le mandat qui a été lu à la Chambre, il me semble que la commission d'enquête aura toute l'autorité nécessaire pour étudier l'affaire de l'APLQ et convoquer les témoins qu'elle juge nécessaires pour élucider les circonstances de cette affaire. Il serait déplacé à ce stade-ci que le gouvernement ou moi-même dictions sa conduite à la commission. Le mandat me semble clair. La commission a toute l'autorité nécessaire, et je crois qu'elle voudra étudier l'affaire de l'APLQ.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à insister. Comme le gouvernement a manifestement intérêt à tirer cette affaire au clair, le solliciteur général serait-il prêt à s'engager à ce que le gouvernement demande au ministre des Approvisionnements et Services de comparaître en séance publique pour donner sous serment des explications sur tous les aspects.

M. Goyer: Je l'ai fait ici, mais vous demandez encore des questions.

M. Clark: Le solliciteur général voudrait-il répondre à cette question?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas ajouter grand-chose aux réponses que j'ai déjà données. La commission d'enquête a été mise sur pied et elle a plein pouvoir d'enquêter sur tous les aspects de la question sur lesquels on attire son attention. Elle aura sans nul doute à s'occuper de certains aspects de l'affaire de l'APLQ. Différents députés ont posé des questions à la Chambre. Ils ont parlé de camouflage et d'autre activités semblables. Je suppose qu'au cours de son enquête, la commission voudra citer des députés du gouvernement à comparaître pour obtenir des renseignements supplémentaires à cet égard.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au sujet du mandat. Je ne suis pas juriste et c'est peut-être ou peut-être pas un désavantage dans les circonstances actuelles, mais après avoir lu attentivement le mandat, je n'arrive pas à la même conclusion que le ministre, qui prétend que la Commission royale pourra enquêter à toutes fins pratiques sur une gamme illimitée de questions touchant les allégations d'activités illégales. A mon avis, et c'est une question que je pose au ministre, on peut donner une interprétation légale plutôt étroite du mandat, et si on ne mentionne pas spécifiquement la question de la responsabilité politique, comme c'est le cas, il est possible qu'une fois que la commission aura commencé ses travaux et qu'elle aura étudié avec soin son mandat, qu'elle en arrive à la conclusion tout à fait opposée à ce que le ministre affirme aujourd'hui ici, soit, qu'elle n'a pas le droit de s'occuper en aucune façon de la question de responsabilité politique? Je pose cette question parce qu'il n'y a pas de mandat précis demandant à la commission de le faire.

Ma question est donc double: n'est-il pas tout à fait possible que la commission en arrive à cette conclusion après avoir lu ce document? Deuxièmement, s'il est possible que cela se produise, étant donné que le ministre a lui-même manifesté à plusieurs occasions à la Chambre au cours des quelques dernières semaines son inquiétude concernant la question de la responsabilité et étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) prétend s'inquiéter de la responsabilité politique, pourquoi ne l'a-t-on pas précisé dans le mandat?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je pense que le mandat est en fait très large. La partie C établit que l'un des pouvoirs donnés à la Commission est de faire au gouvernement les recommandations et rapports jugés nécessaires et souhaitables, dans l'intérêt du Canada, en ce qui concerne les politiques et procédures qui régissent les activités de la Gendarmerie royale. La Commission peut examiner ces politiques et procédures, et notamment les procédures concernant les méthodes de rapport au niveau politique.

M. Broadbent: Elle pourrait le faire.

M. Fox: Oui, si elle le juge nécessaire et je suppose qu'elle examinera plusieurs questions. Le mandat est extrêmement étendu en ce sens qu'il autorise la Commission à examiner toutes les allégations qui ont été portées. A mon avis, certaines sont sans aucun fondement, mais la Commission en arrivera peut-être à la conclusion que d'autres étaient fondées. Je suppose que la Commission devra examiner comment la question a été réglée par la police et par le ministre compétent. Cependant, en ce qui concerne la question générale de responsabilité, si le gouvernement estime que la méthode actuelle utilisée dans ce domaine n'est pas satisfaisante—et je n'ai pas dit que ce soit le cas—il appartiendrait au gouvernement de soumettre un projet de loi à la Chambre pour la modifier. Il n'est donc nullement question que nous nous désistions de nos responsabilités à cet égard.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je trouve cette réponse incroyable. Étant donné que, lorsque nous avons posé des questions à la Chambre tout d'abord sur les effractions de 1972, dont il est question dans la phrase d'introduction du ministre, il y a eu de graves contradictions—pour ne pas dire davantage concernant les informations que détenait le solliciteur général sur la question—et je ne mets nullement en doute la sincérité du ministre—et étant donné qu'il y a eu des témoignages contradictoires dans ce qu'a impliqué le commissaire Higgit qui était alors en fonction,—et dont je ne mets nullement en doute la bonne foi—n'est-il pas important d'en avoir le cœur net et de savoir à qui revient la responsabilité politique de cet incident précis, à l'occasion de cette enquête?

Ensuite, n'est-il pas important que la Commission, étant donné le principe grave de la responsabilité ministérielle qui est mis en cause, examine les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre il y a un an, alors que le premier ministre et le solliciteur général en fonction ont déclaré après que l'incident de 1972 avait été soulevé à la Chambre, que la question avait été examinée, qu'il n'y avait rien à y redire et que les éléments recueillis leur avaient donné toute satisfaction? J'ai oublié les mots précis employés, mais la déclaration qu'ont prononcée à la Chambre le premier ministre et le solliciteur général alors en fonction visait à montrer qu'il y avait eu enquête et qu'elle n'avait rien révélé d'inquiétant.

N'est-il pas important, étant donné la notoriété publique de cet incident, de savoir si on a caché délibérément certains faits au public, et si le gouvernement du jour a cherché à induire la Chambre en erreur, ou si c'est la Gendarmerie royale qui a alors induit le gouvernement en erreur? Il s'agit certes d'une question très fondamentale qui dans un sens va à la racine de tout le problème et l'institution de cette commission d'enquête laisse entrevoir la possibilité d'obtenir des réponses plutôt que de rendre la chose obligatoire.

● (1630)

M. Fox: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de cas ont été portés à l'attention de la Chambre et, comme je l'ai dit dans ma déclaration, un certain nombre l'ont été à mon attention personnelle depuis que j'ai fait ma déclaration à la Chambre le 17 juin. Je crois fermement que son mandat autorise la commission d'enquête non seulement à faire enquête sur les cas qui sont maintenant connus du public, mais aussi sur certains qui ne le sont pas pour le moment parce qu'on les a portés à mon attention personnelle et qu'on en a fait l'objet d'une enquête. Son mandat l'autorisera également à faire enquête sur d'autres cas qui pourraient peut-être se présenter ou qu'elle pourra découvrir dans le cours de son travail. Les pouvoirs qui lui sont attribués lui permettront d'examiner l'affaire de l'APLQ depuis le début jusqu'à la fin pour déterminer si, comme l'a prétendu le député de Greenwood (M. Brewin), il y a eu dissimulation criminelle à quelque niveau que ce soit. Bien entendu, c'est là une des choses qu'examineront les commissaires au cours de l'enquête.

Je devrais peut-être relire le hansard mais, si je comprends bien toute cette affaire, la Chambre a reçu l'assurance, d'après des renseignements reçus par le corps policier, que l'incident de l'APLQ était un cas exceptionnel et isolé. Je me porte évidemment garant de ces déclarations. Ce n'est qu'après le 17 juillet, donc après que j'eus fait une déclaration à la Chambre . . .

M. Broadbent: Quand l'avez-vous su?

M. Fox: . . . que des allégations précises me furent signalées. Comme je l'ai déjà dit ici, il ne suffit pas de se fier à des allégations. J'ai demandé au solliciteur général adjoint du Canada et au sous-procureur général adjoint chargé du droit criminel, d'interroger les personnes qui avaient fait ces allégations et d'étudier plus en détail ces dernières afin de voir si elles étaient fondées. J'ai également demandé au commissaire de la GRC d'étudier l'affaire pour voir si de son côté les allégations étaient fondées. Ce n'est que lorsque j'ai reçu les rapports indiquant qu'elles étaient peut-être fondées . . .

M. Broadbent: Quand l'avez-vous su?

M. Fox: . . . que cela m'a été signalé . . .

M. l'Orateur: La parole est au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pour poser une question supplémentaire.

M. Allen Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, il s'agit du mandat très limitatif de la commission. Je comprends bien pourquoi le ministre hésitait à en donner lecture à la Chambre. Ayant moi-même établi des mandats, je peux assurer à la Chambre que celui-ci est extrêmement limitatif.

Ce mandat se fonde logiquement sur les allégations qui ont été formulées, surtout celle impliquant l'ancien solliciteur général. Cela signifie que, dans toute cette affaire, on savait que de graves allégations, qui se sont révélées fondées par la suite, avaient été faites à propos de l'activité criminelle de la GRC et qu'elles avaient été signalées au ministre. Autrement dit, le ministre était au courant de ces graves allégations. C'est ce que mon parti a toujours soutenu à la Chambre. Cela étant, n'est-il pas plutôt étrange que rien dans le mandat ne permette aux commissaires d'enquêter non seulement sur les rapports du ministre mais également sur ceux de son personnel avec la GRC?

Je ne veux pas que le ministre fasse la même erreur que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), en confondant responsabilité politique et contrôle politique. Nous parlons de responsabilité politique. Pourquoi n'y a-t-il rien de prévu dans ce mandat touchant les rapports entre les autorités politiques et les dirigeants de la GRC?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question du député prend pour acquis au départ que quelqu'un aurait été au courant d'éventuelles irrégularités. Je pense pourtant avoir dit clairement et répété dans ma déclaration que, dès que moi-même ou un de mes prédécesseurs avons été mis au courant d'irrégularités possibles, nous avons aussitôt fait le nécessaire pour qu'une enquête ait lieu.

La création de cette commission royale prouve on ne peut plus clairement que le gouvernement tient à ce que la police respecte la loi. D'ailleurs la police elle-même, par l'intermédiaire de ses dirigeants, est tout à fait d'accord avec cela. Même en faisant appel à toute son imagination, on ne peut vraiment pas dire que le but de cette commission royale d'enquête est de couvrir les irrégularités qui auraient pu être commises. Si c'était là le but, ce serait s'y prendre de manière bien maladroite. En fait, c'est tout à fait le contraire. Nous voulons donner à cette commission d'enquête toute la latitude et tous les pouvoirs dont elle a besoin pour examiner toute allégation, fondée ou non, portée par des personnes dignes de confiance ou non, et aller jusqu'au fond de la question. Il ne fait aucun doute que c'est là le but de cette commission royale d'enquête.

M. Lawrence: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En 1973, le système existant s'est révélé un échec. Des allégations graves et véridiques d'irrégularités ont été portées à la connaissance du ministre et il a tout loupé. Il l'a peut-être fait sans le savoir mais il a quand même tout loupé. Le système s'est avéré un échec. Le mandat ne permet pas aux commissaires de se pencher sur la question de ces rapports. Je tiens à dire au ministre que c'est une tentative de disculpation. Pourquoi ne demande-t-on pas aux commissaires d'examiner la question de ces rapports?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, si le député lisait le mandat, je pense qu'il verrait que la Commission a pleins pouvoirs pour enquêter sur tout ce qu'elle veut. Le député oublie délibérément que le gouvernement a pris certaines mesures qui ont trait en bonne partie au problème de la responsabilité auquel le chef néo-démocrate (M. Broadbent) a fait allusion. Je pense aux modifications à la loi sur la protection de la vie privée adoptées en 1974 relativement aux opérations de la GRC au niveau du criminel et de la sécurité.

Le député a parlé de la situation en 1973. Bien entendu, nous aimerions tous savoir si les agents de police ont participé à certaines activités criminelles—en qualité d'ancien procureur général, le député est bien placé pour savoir que dans un corps policier qui compte 19,000 membres disséminés d'un bout à l'autre du Canada, il se pourrait malheureusement que certaines personnes aient commis des actes répréhensibles. Ce n'est pas une raison suffisante, toutefois, pour prétendre qu'il s'agit d'un mode d'activité établi. Cependant, nous sommes suffisamment inquiets pour vouloir faire toute la lumière sur l'affaire.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que les commissaires-enquêteurs devront nécessairement s'efforcer d'étudier sérieusement les diverses situations se rapportant à des descentes illégales, advenant le cas où ils découvriraient qu'un membre de la Gendarmerie royale a agi de concert avec d'autres corps policiers, que ce soit de la Communauté urbaine de Montréal ou de la Sûreté du Québec, à ce moment-là le mandat de la Commission les autorise-t-il à obliger ces autres membres des autres corps policiers à témoigner devant eux afin d'éclaircir davantage la situation? Dans l'affirmative, ces témoignages seront-ils gardés secrets ou connus du public?

M. Fox: Monsieur le président, en réponse à la question que pose l'honorable député, le mandat précis de la Commission consiste évidemment à examiner les agissements du corps de police dont nous avons la responsabilité au niveau fédéral. Le but n'est pas de faire enquête sur les agissements des corps de police municipaux ou provinciaux. Toutefois, les membres de la Commission ont tous les pouvoirs d'une commission d'enquête y compris celui d'émettre des subpoenas, de demander à des gens de comparaître devant la Commission, et s'il y avait des citoyens canadiens, où qu'ils soient au Canada, possédant des renseignements qui seraient de nature à éclairer la Commission sur les activités de la GRC, la Commission pourrait de toute évidence leur demander de comparaître devant elle. Au sujet de la question de huis clos, la Commission reçoit des directives du gouvernement à l'effet que toutes les audiences doivent être tenues à huis clos en ce qui concerne les matières relatives à la sécurité nationale du Canada. Dans les autres matières, il est laissé à la discrétion de la Commission de décider si oui ou non les audiences doivent être publiques, ou si tenant compte des droits inhérents des citoyens de ne pas être victimes d'allégations à moins qu'il n'y ait un certain degré de preuve contre eux, de décider que ces parties de ces audiences-là qui pourraient affecter les droits civils des citoyens canadiens devraient également être tenues à huis clos.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend cette question de sécurité nationale et de renseignements tellement au sérieux que le premier ministre (M. Trudeau) est président du comité du cabinet chargé de la sécurité nationale et des renseignements. Faisaient alors partie de ce comité le solliciteur général de l'époque, le ministre de la Justice de l'époque et le ministre de la Défense nationale de l'époque. Comme il y a eu certains contacts entre ce comité et la GRC, par l'entremise du solliciteur général, ma question est la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention de faire témoigner le premier ministre (M. Trudeau), qui était président de ce comité, ou le secrétaire de ce comité, sous serment, devant cette commission sur les incidents qui seront exposés à l'enquête?

● (1640)

M. Fox: Monsieur l'Orateur, la question du député semble se rapporter à quelque plan ou complot grandiose. Il a parlé de preuves. Je ne pense pas que nous ayons vu de preuves du genre de complot grandiose qu'il a décrit dans sa question. Ce serait à la commission de décider de la façon de mener cette enquête, et si elle découvrait une tentative de dissimulation dans les incidents dont a parlé le député, elle pourrait convoquer des témoins. Par contre, hypothétiquement, si la commission arrivait à la conclusion qu'il n'y a pas eu dissimulation, et si les gens pouvaient supposer que l'enquête que la police de la Communauté urbaine de Montréal a lancée allait aboutir, j'imagine que la commission pourrait ne pas poursuivre la question plus à fond en se disant qu'il n'y a rien d'autre à poursuivre. Le gouvernement provincial du Québec a institué une commission d'enquête qui étudie précisément pourquoi l'enquête menée pas la police de la Communauté urbaine de Montréal sur l'affaire de l'APLQ a subitement pris fin.

M. Oberle: Le ministre m'accuse de vouloir exposer un autre plan grandiose à la Chambre. Ces prétendus plans grandioses sur lesquels j'ai attiré l'attention du ministre ont probablement mené à l'institution de cette enquête. Le ministre s'accroche encore à des renseignements qu'il a obtenus de moi, et j'ai l'intention de lui en fournir d'autres. Étant profane et non avocat, je ne sais pas si certains articles de la loi sur la Cour fédérale, surtout l'article 41(2), s'appliquera à l'enquête qui a été lancée. Je veux parler des dispositions qui permettent au ministre de signer une déclaration sous serment lui permettant de soustraire des preuves à la cour s'il considère qu'elles pourraient nuire à la sécurité nationale, au secret du cabinet, aux relations fédérales-provinciales, et ainsi de suite. Je lui demande si cette disposition de la loi sur la Cour fédérale s'appliquera dans le cas de cette enquête?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je suis navré d'avoir à désappointer le député, mais aucune de ses accusations ou allégations fantaisistes ne m'ont amené à modifier ma position. Après avoir fait enquête sur les allégations du député, je n'ai pu trouver aucune preuve de conduite ou d'activité criminelle. Quoi qu'il en soit, la question que le député a posée un grand nombre de fois à la Chambre fait actuellement l'objet d'une enquête menée par la Commission de police de l'Ontario et cela me suffit pour le moment.

Pour répondre précisément à la question du député, si j'allais exercer les droits qui me sont conférés par la Parlement aux termes des articles 41 et 42 de la loi sur la Cour fédérale au cours de l'enquête, je suis persuadé que le député en entendrait parler et que je serais pleinement responsable de mes actions à cet égard, comme toujours, devant la Chambre des communes.

M. Oberle: Le ministre n'a pas dit si cet article particulier s'appliquait au témoignage que la commission peut exiger d'un ministre de la Couronne ou même du premier ministre.

Si les allégations ou les renseignements que j'ai communiqués en privé au solliciteur général ne sont pas fondés et ne sont reliés en aucune façon à la mise sur pied de la commission d'enquête, pourrait-il me donner maintenant la permission, publiquement, de communiquer les mêmes renseignements à la presse, étant donné, qu'il prétend qu'ils sont sans fondement?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il y a deux choses dont il faut tenir compte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Dont l'une est la vérité.

M. Oberle: Oui ou non.

M. Fox: Nous sommes en train de discuter du bien-fondé de la tenue d'une enquête. J'espère que le député reconnaît que la plus grande partie des renseignements qu'il m'a communiqués concernent des services de police qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral.

M. Oberle: Ils concernaient la GRC, votre bureau et les fonctionnaires de votre bureau. Répondez oui ou non.

M. Fox: Il est évident que le député ne veut rien céder sur cette question. L'affaire est étudiée de façon impartiale et indépendante. Il est certain que le député, membre du parti progressiste conservateur, ne s'oppose pas à ce que le procureur général de l'Ontario, pour qui j'ai le plus grand respect en sa qualité de procureur général, enquête sur l'affaire. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je pense y avoir déjà répondu tout à fait. Je n'ai pas l'intention de déposer la moindre déclaration sous serment, mais il me faudrait étudier la question. Je suppose que si la commission désirait étudier une affaire qui n'a aucun lien avec son mandat, il me faudrait étudier la question.

M. Oberle: C'est exact. Vous sauriez la dissimuler.

M. Fox: En outre, je demanderais aux légistes de la Couronne de m'aviser sur la manière de me conduire dans les circonstances et je répondrai à la Chambre des communes comme d'habitude de toute action que je pourrais entreprendre.

M. Oberle: Je ne joue plus à la balle avec vous.

M. Fox: La loi sur la Cour fédérale m'attribue certains pouvoirs, et il ne m'appartient pas de déclarer que le Parlement a eu tort de me les attribuer.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser qui est liée à celle qu'a posée le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Tout d'abord, après avoir pris soigneusement connaissance du mandat de cette commission, je constate qu'il semble étroit et limitatif. Ne serait-il pas dans l'intérêt du ministre d'inclure dans ce mandat des dispositions qui permettraient à la commission d'enquêter sur les rapports existants entre le solliciteur général et la GRC, notamment en matière de responsabilité? Il est évident que la question de responsabilité se rattache de très près à ces incidents. Aussi, je demande au ministre, étant donné les interventions d'aujourd'hui à la Chambre et je le félicite de la contenance qu'il a su montrer—s'il ne serait pas dans son intérêt de bien énoncer cette question dans le mandat de la commission, afin que celle-ci puisse examiner de plus près ces rapports, et déterminer s'il n'y a lieu de les améliorer?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, non. J'apprécie certes l'avis du député, mais je ne suis du tout d'accord avec lui lorsqu'il estime que le mandat de la commission est limitatif. Dans la première partie, la commission est autorisée à faire les enquêtes que les commissaires jugeront nécessaires. Je ne sais pas ce qu'on pourrait dire de plus, en fait d'étendue de pouvoirs. Dans la partie B, la commission est habilitée à rendre compte des faits concernant toute action ou activité d'enquête, et le reste. Le libellé de ce mandat est donc extrêmement ouvert. J'aurais pu charger la commission de limiter son enquête à l'affaire de l'ALPQ ou à l'affaire Praxis ou à toute autre question soulevée. Je pense qu'il fallait avoir une enquête plus globale et plus large, et j'ai tenu à ce que le public canadien sache que la commission avait tous les pouvoirs nécessaires pour examiner toutes les allégations qui ont pu être faites à l'égard des méthodes utilisées par la GRC. Je tiens ainsi à rétablir l'excellente réputation qu'a toujours eue la Gendarmerie royale, réputation qu'elle mérite encore et qu'elle continuera de mériter.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas longtemps encore, le ministre a déclaré que d'après les renseignements recueillis, on avait accusé des agents de la GRC de certaines actions regrettables. Ce serait d'ailleurs sur la foi de ces renseignements qu'il aurait institué cette commission d'enquête. Combien a-t-on porté d'allégations de délits à l'attention du ministre? Plus important encore, y a-t-il eu des suspensions d'ordonnées par suite de ces allégations, et a-t-on porté des accusations?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, entre le 17 juin, je crois, et maintenant, on a porté à mon attention un certain nombre d'allégations. Le solliciteur général adjoint n'a par conséquent eu que peu de temps pour les examiner. Je lui ai demandé de le faire. J'ai également demandé au commissaire de la GRC de les examiner. Cela a été fait aussi rapidement et aussi humainement que possible dans les circonstances. Certains faits nouveaux sont apparus ces deux dernières semaines, et il faut un certain temps avant de parvenir à déterminer si ces allégations ont le moindre fondement. Je ne puis dire que nous disposions pour le moment de preuves solides pour déterminer qui a commis quels actes. Nous avons jugé que la meilleure façon de tirer tout cela au clair consistait à instituer une commission d'enquête indépendante chargée d'examiner les faits, afin de ne plus prêter le flanc au genre de critiques que le chef de parti du député a adressées au gouvernement à propos de l'enquête-maison effectuée par la GRC en 1976.

● (1650)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde une question supplémentaire au député et je terminerai les questions avec celles du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), du député de Richmond (M. Beaudoin) et du député de Moncton (M. Jones).

M. Gilbert: Le ministre voudra-t-il examiner tous ces incidents qu'on lui a signalés? Peut-on supposer que personne n'a été suspendu ou accusé? Chose plus importante, à la lumière des renseignements fournis par le député de Central Nova (M. MacKay), le ministre prendra-t-il des mesures pour conserver les documents et lettres qui pourraient servir lors de l'enquête?

M. Fox: Oui, monsieur l'Orateur. Le commissaire de la GRC a reçu ordre d'interrompre toute destruction de documents même la destruction ordinaire de documents devenus inutiles.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il me dire si je comprends bien le mandat de la commission? On lui a ordonné de tenir à huis clos toutes ces séances concernant la sécurité nationale. Si tel est le cas, le ministre peut-il indiquer si une enquête sur la conduite de cette affaire par l'ancien solliciteur général, le ministre des Approvisionnements et Services, devra se dérouler à huis clos étant donné que la perquisition illégale des locaux de l'Agence de presse libre du Québec était justifiée pour des motifs de sécurité nationale? Autrement dit, le mandat de la commission est-il restreint à ce point que c'est le gouvernement qui dirige l'enquête et que tout examen du rôle de l'ancien solliciteur général dans l'affaire de l'Agence de presse libre du Québec devra se dérouler derrière des portes closes.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que je comprends le mandat. Le mandat est très clair: il stipule que si de l'avis de la commission une question de sécurité nationale est en jeu, elle a le pouvoir et elle est en fait tenue de siéger à huis clos. Toutefois, s'il n'est pas question de sécurité nationale, et que ces questions ne constituent que des informations qui n'ont rien à voir avec la sécurité nationale, il ne serait pas alors nécessaire de siéger à huis clos. Quand on songe à certains cas antérieurs, par exemple aux enquêtes sur des crimes à Montréal où un certain nombre de personnes ont fait l'objet d'accusations sans avoir la possibilité de se défendre, on en conclut qu'il faudrait charger une commission de ce genre de décider s'il s'agit d'une question d'intérêt public et si elle doit siéger à huis clos ou non. Elle devrait également déterminer si les droits d'individus sont en cause et si le fait de ne pas délibérer à huis clos peut compromettre ces droits.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, les députés de notre côté de la Chambre sont très désireux de savoir si cette enquête aura lieu à huis clos ou en audiences publiques.

Quant au mandat, puis-je également demander au ministre si, à son avis, il sera assez étendu pour porter sur l'échange de correspondance déposée hier à la Chambre par le ministre des Approvisionnements et Services et qui comprend une lettre de son adjoint M. Cameron, datée du 11 octobre 1972 et portant la mention urgente. Dans cette lettre, M. Cameron demandait à la GRC de lui recommander de quelle manière on devrait, le cas échéant, répondre à la lettre de l'Agence de presse Libre du Québec contenant des allégations, et elle se terminait par la phrase suivante: «Il est à remarquer que nous espérons une réponse pour le vendredi 13 octobre 1972 à 11h du matin, c'est-à-dire dans deux jours.» Et pourra-t-on aussi, en vertu de ce mandat, expliquer pourquoi la GRC a mis 15 jours, dont 13 postérieurs à cette date limite, pour répondre, et pourra-t-on déterminer s'il y avait eu quelque autre forme de communication entre la GRC et le bureau du solliciteur général à cette époque?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député peut être très intéressante d'un point de vue historique. Les faits sont tels que rapportés par le ministre des Approvisionnements et Services. La lettre a fait l'objet de discussions lors d'une réunion ultérieure avec le chef de la GRC. Cette question a été abordée à cette époque de la façon décrite dans ma déclaration et dans celle du ministre. Ce qui s'est passé entretemps ne semble pas avoir beaucoup d'importance.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, lors de la déclaration de l'honorable solliciteur général, le 17 juin dernier, sur l'incident de l'APLQ, j'avais justement douté du fait que cet incident était à caractère isolé et exceptionnel. Ma question est la suivante: Étant donné, pour compléter ce que j'avais dit cette fois-là au solliciteur général, que le gouvernement du Québec a nommé Me Keable pour faire une enquête sur à peu près la même question, parce que ce serait presque un secret de polichinelle de se dire que cette enquête-là va se mener pas mal en dehors du Québec, je pense que ce sera pas mal au Québec, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si cette Commission royale d'enquête, je le félicite de l'avoir instituée parce que je pense qu'elle était nécessaire, va collaborer avec Me Keable ou aura le droit de requérir Me Keable de comparaître devant elle relativement à l'enquête qu'il a commencé à faire et qu'est-ce qu'on pense que cela va donner? Et dans l'affirmative, est-ce qu'il pense que ceci pourra nous conduire à une bataille constitutionnelle?

M. Fox: Monsieur le président, je ne pense pas que ceci pourrait nous conduire à un genre de bataille constitutionnelle, comme le dit l'honorable député. A mon avis, notre position est extrêmement claire. S'il avait été question d'un cas isolé, exceptionnel, très précis, s'il s'agissait d'une action criminelle commise à l'intérieur de cette province, cette enquête revenait au procureur général de cette province de voir à l'administration et à la mise en application du Code criminel à l'intérieur de cette province, et c'est ce que nous avons fait.

Il s'agit dans le moment d'autres allégations qui nous font croire que cet événement n'est pas exceptionnel, ni isolé. A ce moment-là, en tant que gouvernement responsable de la force de police fédérale il semble tout à fait normal que nous voulions avoir une commission d'enquête pour examiner de près le comportement de la police fédérale en l'occurrence. Mais je ne prévois pas de heurts entre les deux commissions d'enquête, et je ne vois pas pourquoi la commission fédérale voudrait demander à M. Keable de comparaître devant elle. Je pense que M. Keable a un mandat extrêmement précis sur quatre questions précises qui lui ont été demandées, dont celle de savoir pourquoi l'enquête de la police urbaine de Montréal a pris fin. Quant à nous, il y aurait d'autres pratiques, peut-être illégales, dont nous soupçonnons l'existence et nous voulons vraiment tirer toute l'affaire au clair afin de savoir exactement ce qui s'est passé.

[*Traduction*]

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre trois questions, très courtes, auxquelles il pourra répondre brièvement. Pourra-t-on exiger, par assignation ou autrement, la comparution de tous les ministres, des secrétaires parlementaires, de leurs prédécesseurs, de leur personnel respectif et le dépôt de tous les documents pertinents? Cette enquête vise-t-elle certains problèmes qui se posent dans la GRC au Nouveau-Brunswick? Le gouvernement va-t-il acquitter les honoraires des avocats dont les services seront retenus par les membres de la GRC individuellement et collectivement?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, je crois que la réponse en termes généraux est non. Quant à la deuxième question relative à l'enquête menée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur les activités de la GRC, encore une fois, la réponse est non, si j'ai bien saisi la question. Quant à la troisième question tendant à savoir si les services d'un avocat seront assurés aux membres de la GRC; il y a une politique selon laquelle l'aide judiciaire est prévue, grâce à une caisse spéciale, pour les membres du corps policier qui seraient accusés d'avoir commis certains actes dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Jones: Dois-je comprendre que l'enquête n'autorise pas l'assignation comme témoins des ministres du cabinet?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, si le député pose une question de droit, je devrai aller aux renseignements. Toutefois, je ne puis imaginer qu'un ministre du cabinet ne veuille pas fournir à la commission d'enquête des renseignements pertinents s'il en est prié.

* * *

● (1700)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser deux questions au leader du gouvernement à la Chambre. Premièrement, quel est le programme du gouvernement pour demain, vendredi et la semaine prochaine?

M. MacEachen: Demain, nous reprendrons l'étude du bill C-27 à l'étape de la troisième lecture, puis nous passerons à l'étude du bill C-17 qui concerne Air Canada et du bill C-49. La semaine prochaine, j'ose espérer que nous pourrons étudier les modifications au Code criminel à l'étape du rapport.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai une autre question en tête à propos du débat sur l'unité nationale qui devait durer deux jours, selon une entente entre tous les partis. Par un effet du hasard, une longue et une courte journées ont été réservées au débat. Pour un motif qui m'échappe, le gouvernement a jugé bon de faire une déclaration au milieu de la courte journée. Je suis charitable en disant que le motif m'échappe; ce n'est pas la première fois que le gouvernement a recours à un tel subterfuge, que je trouve inadmissible. Je n'arrive pas à comprendre qu'on ait fait un aveu de capitulation du moins partielle, que certains ont désigné de camouflage, au sujet d'une question importante un jour consacré au débat sur l'unité nationale et le leader du gouvernement à la Chambre doit s'excuser d'avoir traité cette question ainsi.

En outre, il nous doit du temps. Ce n'est pas le temps que nous avons consacré à la question de privilège qui m'inquiète. Cela fait partie de la procédure parlementaire normale et j'ajouterais qu'on pourrait revenir sur cette question demain. Mais en ce qui a trait à la déclaration intempestive du ministre, je crois que le leader du gouvernement à la Chambre devrait accepter la requête du député qui a demandé de prolonger la période consacrée au débat pour reprendre le temps perdu, soit environ une heure 45 minutes. Je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre de donner l'ordre nécessaire afin de nous permettre de reprendre ce temps.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député dit qu'il ne comprend pas pourquoi le solliciteur général (M. Fox) a décidé de faire une déclaration aujourd'hui.

Une voix: Moi je comprends.

M. MacEachen: Moi aussi, je comprends. C'est à cause de l'importance de la question qui, de l'avis de l'Orateur, était de nature si urgente il y a quelque temps que les travaux de la Chambre ont été mis de côté pour permettre d'en discuter. Le gouvernement avait l'intention, dès qu'il aurait été décidé d'établir une commission royale d'enquête sur la sécurité nationale, de communiquer à la Chambre sa décision le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: C'est pourquoi nous avons fait cette déclaration aujourd'hui. C'est à cause de la gravité de l'affaire et pour aucune autre considération. Le député prétend que la question de privilège fait partie de la procédure parlementaire normale. C'est évident. Mais la déclaration d'un ministre fait également partie de la procédure parlementaire et elle était justifiée pour les motifs que j'ai signalés.

Le député a prétendu qu'on pourrait peut-être prévoir du temps pour le débat d'aujourd'hui sur l'unité nationale. Je n'envisage pas de faire, ni de recevoir pareille proposition pour l'instant, car j'estime que les circonstances et l'ambiance ne se prêtent pas pour obtenir l'unanimité nécessaire. Cependant, je serais prêt à faire les consultations nécessaires par la voie habituelle en vue de ménager une autre période à cet effet. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne doit pas oublier que les délibérations de la Chambre ont porté sur ces deux questions—importantes il va sans dire—et qu'elles ont davantage accaparé le temps, l'attention et l'énergie des députés de l'opposition comparativement aux députés du gouvernement.

Travaux de la Chambre

M. Clark: Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que, dans l'ensemble, la Chambre ne semblait pas être en faveur d'une prolongation des heures de séance. Je tiens simplement à dire, au nom de mon parti, et je suis sûr que les porte-parole des autres partis de ce côté-ci seront d'accord avec moi, que nous sommes prêts à appuyer une prolongation du débat d'aujourd'hui pour permettre de consacrer le temps prévu au débat sur l'unité nationale; nous ne voulons pas qu'il en soit décidé autrement simplement parce que le leader du gouvernement est de mauvaise humeur. Nous sommes prêts à nous prononcer pour une prolongation de la séance jusqu'à 8 h 45 ce soir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement pour faire des suggestions. Je ne puis accepter aucun rappel au Règlement à ce moment de la séance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, le moment est mal choisi pour avoir ce genre de discussion entre les leaders des différents partis, en plein milieu de la séance. Nous pourrions peut-être nous mettre d'accord sur la suggestion que vient de faire le chef de l'opposition officielle (M. Clark). Mais je pourrais proposer une autre solution, peut-être même deux. Siéger jusqu'à 8 h 45 serait injuste pour tout le monde. On pourrait peut-être lever la séance à 6 heures et siéger de 8 à 10 heures. Ou encore jusqu'à 7 heures, comme c'est déjà prévu, et siéger une heure ou deux de plus un autre jour. Après tout, nous avons tenté l'autre jour de faire des arrangements à la Chambre sur l'inspiration du moment et voyez où cela nous a menés.

M. l'Orateur: C'est l'essence même de notre problème: nous tentons par le biais d'un rappel au Règlement de savoir si on peut ou non s'entendre. Ce n'est pas le moment indiqué pour une discussion de la sorte. Il faudrait faire des propositions à la Chambre où elles seraient débattues. Certes, le moment est mal choisi.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je dois dire qu'au cours de l'après-midi un député ministériel m'a justement suggéré l'idée que la Chambre prolonge la séance de 6 heures à 8 heures, ou encore, de 8 heures à 10 heures, et s'ajourne pour le souper de 6 heures à 8 heures. Alors, je lui ai dit: On vous a justement proposé cette prolongation hier pour ce jour, et vous l'avez refusée. Maintenant, j'ai posé certaines conditions, comme j'en avais le privilège. Ils devaient me redonner des nouvelles et, depuis, je n'en ai pas entendu parler. Pour ma part, je m'en tiens au *statu quo*, tel qu'il a été défini dans la motion qui a été adoptée hier, à l'effet que nous siégerions jusqu'à 7 heures ce soir.

[M. MacEachen.]

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1521, 1553, 1611, 1784, 1948, 2320 et 2464.

[*Texte*]

LES FRAIS DE SURESTARIE

Question nº 1521—**M. Malone:**

A combien s'élèvent les frais de surestarie pour la campagne agricole de 1975-1976 aux ports de *a*) Vancouver, *b*) Thunder Bay, *c*) Churchill?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: La Commission canadienne du blé signale qu'elle n'a pas de données sur les ports individuels; ses registres sont partagés en deux catégories: la côte de l'Atlantique et la côte du Pacifique. Pour la campagne agricole 1975-1976, les frais de surestarie dans les ports du Pacifique, perçus en grande partie à Vancouver, s'élevaient à $3,114,919 contre $193,812 pour les ports de l'Atlantique. Aucun frais de surestarie n'a été payé aux ports de Thunder Bay et de Churchill.

LES TRAVAUX DE CONSULTATION POUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE PAR LE MANITOBA INSTITUTE OF MANAGEMENT

Question nº 1553—**M. MacKay:**

1. En 1975 et 1976, le Manitoba Institute of Management a-t-il donné des consultations à la Société du crédit agricole et, dans l'affirmative, *a*) y a-t-il eu appel d'offres avant l'adjudication du contrat, *b*) qui a choisi cet expert-conseil et décidé de lui accorder ce contrat?

2. Le président de la Société, M. Baldur Krustjanson, était-il directeur ou membre du conseil d'administration de l'Institut au moment des travaux?

3. Combien la Société a-t-elle versé à cet institut?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): D'après la Société du crédit agricole: 1. Oui. Cette firme a en effet aidé la Société à établir les modalités d'un programme de vérification de la gestion. *a*) Il a été jugé inapproprié de mettre le projet en adjudication tant que les modalités ne seraient pas établies. *b*) Le choix a été fait par le président et ratifié par les membres de la Société.

2. Oui.

3. Les montants payés à la Manitoba Institute of Management Inc. s'établissent comme suit:

Année	Consultation	Dépenses	Total
1975	$30,940	$6,814	$37,754
1976	$33,660	$9,308	$42,968

LA SOCIÉTÉ DYLEX LTD.

Question nº 1611—**M. Jones:**

1. La société Dylex Ltd., du 637 ouest, boulevard Lakeshore, Toronto (Ont.) est-elle constituée conformément aux lois fédérales et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-elle été constituée en société, *b*) quels buts poursuit-elle, *c*) quels en sont les agents et administrateurs, *d*) quels en sont les actionnaires et, dans chaque cas, quels sont (i) le nombre d'actions détenues (ii) l'adresse de ces personnes?

2. S'agit-il d'une société contrôlée par des Canadiens et, dans la négative, quel est le pourcentage du capital étranger investi?

3. Quels sont les nom et adresse des directions, filiales ou affaires associées ou contrôlées d'une façon quelconque par Dylex Ltd. et quelles sont, dans chaque cas, les particularités des portefeuilles?

4. Le gouvernement a-t-il demandé des renseignements ou procédé à une enquête sur Dylex Ltd. et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui. 1.a) Le 4 avril 1928. *b*) Les buts que poursuit cette société sont indiqués dans les lettres patentes que le public peut obtenir de la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations (Remarque: Il serait trop long de répondre ici à cette question.) *c*) Louis H. Posluns—James F. Kay—Wilfred Posluns—Irving Posluns—Jack Posluns—Samuel F. Kay—David Korn—Arthur Zaldin—Hubert J. Stitt—William Singer—Daniel W. Casey—Lionel Robins—Irving Levine—Harry Rosen—Kenneth Axelrod—George Fine—Henry Zagdanski—Samuel Shainhouse—Sydney Loftus—Shuyler M. Sigel. *d*) Les renseignements que divulgue la société dans la Section A de sa déclaration annuelle produites aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers révèlent que sur un total de 860,079 actions émises,—145,422 appartiennent à Oelsak Limited dont l'adresse est: 637 Boul. Lakeshore Ouest, Toronto. M5V 1A5—117,477 appartiennent à Nadler Bros. Limited dont l'adresse est: 637 boul. Lakeshore Ouest, Toronto. M5V 1A5. Rien ne mentionne qui sont les propriétaires des autres actions émises.

2. 863,765 actions sont détenues au Canada et 5,314 sont détenues aux États-Unis.

3. Voir le tableau A.

4. *a*) La direction des corporations n'a mené aucune enquête sur Dylex Ltd. puisqu'elle n'a reçu aucune plainte d'actionnaire. *b*) En 1973, Dylex Ltd. (Fairweather Inc.) a été reconnu coupable d'une infraction à l'article 36 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En 1974, cette même société était acquittée à la suite d'une autre accusation en vertu de l'article 36 de cette même loi.

Actions ou autres sociétés appartenant à Dylex limited

	Façon	Date	Où	
Family Fair Inc.	Lettres Patentes	12 janvier 1968	Ontario	100 p. 100
Dylex Acceptance Corp. Ltd.	Lettres Patentes	4 mai 1928	Dominion	100 p. 100
Fashion Council Ltd.	Lettres Patentes	24 décembre 1971	Ontario	100 p. 100
Fairweather Inc.	Lettres Patentes	6 octobre 1959	Ontario	52.9 p. 100
Harry Rosen Men's Wear Ltd.	Lettres Patentes	11 octobre 1956	Ontario	100 p. 100
National Knitting Mills ltd.	Letters patent	26 juillet 1955	Ontario	100 p. 100
Bradford Spinners Ltd.	Lettres Patentes	3 décembre 1964	Ontario	100 p. 100
The Young Canadian Clothiers Corp. Ltd.	Lettres Patentes	21 avril 1970	Dominion	N/R
Canadian Clothiers Corp. Ltd.	Lettres Patentes	13 avril 1965	Ontario	100 p. 100
Jermaines (1948) Ltd.			C.B.	100 p. 100
Jermaines (Oakridge) Ltd.			C.B	N/E
Sociétés Inactives				
Dylex Properties (Eastern) Ltd.	Lettres Patentes	14 décembre 1960	Ontario	
W. H. Leishman & Co. Ltd.	Lettres Patentes	3 septembre 1933	Dominion	
Crown Tailoring Co. Ltd.	Lettres Patentes	24 février 1932	Ontario	
W. R. Johnston & Co. Ltd.	Lettres Patentes	21 novembre 1933	Ontario	
Daroff of Canada Ltd.	Lettres Patentes	28 mai 1965	Dominion	
Sobel, Newman & Kutner Ltd.	Lettres Patentes	5 février 1965	Ontario	

LES CONTRATS DE L'ACDI ET LA POPULATION DU CANADA

Question nº 1784—**M. McKenzie:**

1. Combien de contrats de consultation et de construction l'Agence canadienne de développement international a-t-elle adjugés en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976 aux provinces suivantes: (i) Colombie-Britannique (ii) Alberta (iii) Saskatchewan (iv) Manitoba (v) Ontario (vi) Québec (vii) provinces de l'Atlantique (viii) autres?

2. Pour les années *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quel pourcentage des contrats de consultation et de construction l'ACDI a-t-elle adjugé aux provinces suivantes: (i) Colombie-Britannique (ii) Alberta (iii) Saskatchewan (iv) Manitoba (v) Ontario (vi) Québec (vii) provinces de l'Atlantique (viii) autres?

3. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quel pourcentage de la population canadienne vivait (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) dans les provinces de l'Atlantique?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international: Vous trouverez la réponse aux parties 1 et 2 de cette question au tableau ci-après.

le 23 février 1977

Contrats de consultation et de construction

	1974		1975		1976	
	Nº	p. 100	Nº	p. 100	Nº	p. 100
Colombie-Britannique	14	12.3	14	12.3	10	8.1
Alberta	7	6.1	4	3.5	7	5.6
Saskatchewan	2	1.7	2	1.8	2	1.6
Manitoba	6	5.3	—	—	3	2.4
Ontario	34	29.8	53	46.4	34	27.4
Québec	45	39.5	35	30.7	57	46.0
Provinces d'Atlantique	5	4.4	4	3.5	9	7.3
Autres	1	0.9	2	1.8	2	1.6
	114	100.0	114	100.0	124	100.0

En ce qui concerne Statistique Canada: 3. Le tableau suivant indique le pourcentage de la population canadienne vivant en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique en 1974, 1975 et 1976.

Questions au Feuilleton

Répartition en pourcentage de la population canadienne en 1974, 1975 et 1976[a]

	1974	1975	1976
Colombie-Britannique	10.7%	10.8%	10.8%
Alberta	7.6	7.7	7.9
Saskatchewan	4.0	4.0	4.0
Manitoba	4.5	4.5	4.4
Ontario	36.1	36.1	36.1
Québec	27.3	27.1	27.0
Provinces de l'Atlantique	9.5	9.5	9.5
Territoires	0.3	0.3	0.3
Canada	100.0	100.0	100.0
(Population totale, en milliers)	(22,446)	(22,800)	(23,110)

[a] Estimations démographiques post-censales produites à partir des chiffres du recensement de 1971. Toutes ces données seront révisées en fonction des chiffres définitifs du recensement de 1976.

LES RÉCEPTIONS À L'OCCASION DE LA PROCLAMATION DE LA NOUVELLE LOI SUR LA CITOYENNETÉ

Question nº 1948—**M. Epp:**

1. Combien coûteront aux contribuables les réceptions qui ont eu, ou auront, lieu à Vancouver, Kelowna, Prince George, Edmonton, Calgary, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Oshawa, St. Catharines, Peterborough, London, Windsor, Sudbury, Thunder Bay, Waterloo, Barry, Hamilton, Saint-Jean, Halifax, Moncton et Charlottetown, à l'occasion de la proclamation de la nouvelle Loi sur la citoyenneté?

2. Combien les contribuables devront-ils débourser dans chaque cas pour payer les boissons qui seront servies?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Coût des réceptions qui ont eu lieu dans le cadre du programme d'information à l'occasion de la proclamation de la nouvelle loi sur la citoyenneté. 1. Vancouver, $4,052.85; Kelowna, $1,007.57; Prince George, $1,089.20; Edmonton, $1,516.00; Calgary, $1,890.20; Regina, $1,531.00; Saskatoon, $1,996.00; Winnipeg, $2,310.32; Oshawa, $1,611.64; St. Catharines, $1,775.73; Peterborough, $1,898.00; London, $2500.38; Windsor, $1,704.12; Sudbury, $1,685.21; Thunder Bay, $1,211.40; Waterloo, $1,524.05; Barrie, $1,485.50; Hamilton, $1,794.57; Saint-Jean (N.-B.), $2,535.45; Halifax, $1,852.58; Moncton, $1,691.13; Charlottetown, $1,910.45; Total partiel, $40,573.35.

2. Vancouver, $1,506.30; Kelowna, $152.35; Prince George, $263.20; Edmonton, $360.00; Calgary, $628.45; Regina, $474.50; Saskatoon, $930.00; Winnipeg, $763.02; Oshawa, $663.64; St. Catharines, $509.80; Peterborough, néant; London, $1,189.00; Windsor, $791.12; Sudbury, $754.25; Thunder Bay, $543.40; Waterloo, $545.71; Barrie, $302.50; Hamilton, $711.50; Saint-Jean (N.-B.), $1,405.15; Halifax, $1,152.17; Moncton, $847.50; Charlottetown, $845.15; Total partiel, $15,418.71.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT ET DES SERVICES

Question nº 2320—**M. O'Sullivan:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1943 selon laquelle les frais de téléphone et la location d'autres moyens de communication connexes du budget de 1975-1976 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'élevaient à $4,412,836.00, de ce nombre, *a)* combien sont imputables (i) aux provinces de l'Atlantique (ii) au Québec (iii) à l'Ontario (iv) aux provinces de l'Ouest (v) au Yukon (vi) aux Territoires du Nord-Ouest, *b)* quelle est la répartition de cette somme entre (i) le matériel téléphonique (ii) l'équipement de télétypie (iii) la location d'appareils de communication par radio et autres appareils mobiles, y compris le service d'appel direct des personnes (iv) le paiement de services de communication réels et la location de temps sur des lignes de communication?

2. Au sujet de la réponse à la question nº 1943 selon laquelle les prévisions des frais de téléphone et de location d'autres moyens de communication connexes du budget de 1976-1977 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'élevaient à $4,153,189.00, de ce nombre, *a)* combien sont imputables (i) aux provinces de l'Atlantique (ii) au Québec (iii) à l'Ontario (iv) aux provinces de l'Ouest (v) au Yukon (vi) aux Territoires du Nord-Ouest, *b)* quelle est la répartition de cette somme entre (i) le matériel téléphonique (ii) l'équipement de télétypie (iii) la location d'appareils de communication par radio et autres appareils mobiles, y compris le service d'appel direct des personnes (iv) le paiement de services de communication réels et la location de temps sur des lignes de communication?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a)* (i) Provinces de l'Atlantique, $426,078; (ii) Québec, $1,104,829; (iii) Ontario, $1,823,503; (iv) Provinces de l'Ouest, $1,034,457; (v) Yukon, $11,276; (iv) Territoires du Nord-Ouest, $12,693. *b)* Atlantique: (i) $314,912; (ii) $1,693; (iii) néant; (iv) $109,473. *b)* Québec: (i) $858,404; (ii) $39,216; (iii) néant; (iv) $207,209. *b)* Ontario: (i) $1,484,820; (ii) $83,493; (iii) néant; (iv) $255,190. *b)* Provinces de l'Ouest: (i) $642,981; (ii) $27; (iii) néant; (iv) $391,449. *b)* Yukon: (i) $5,698; (ii) néant; (iii) néant; (iv) $5,578. *b)* Territoires du Nord-Ouest: (i) $8,008; (ii) néant; (iii) néant; (iv) $4,685.

2. *a)* (i) Provinces de l'Atlantique, $395,071; (ii) Québec, $1,045,935; (iii) Ontario, $1,741,349; (iv) Provinces de l'Ouest, $943,245; (v) Yukon, $11,504; (vi) Territoires du Nord-Ouest, $16,085. *b)* Atlantique: (i) $318,406; (ii) néant; (iii) néant; (iv) $76,665. *b)* Québec: (i) $821,185; (ii) $59,354; (iii) néant, (iv) $165,396. *b)* Ontario: (i) $1,448,961; (ii) $107,079; (iii) néant; (iv) $185,309. *b)* Provinces de l'Ouest: (i) $682, 167; (ii) néant; (iii) néant; (iv) $261,078. *b)* Yukon: (i) $5,643; (ii) néant; (iii) néant; (iv) $5,861. *b)* Territoires du Nord-Ouest: (i) $9,341; (ii) néant; (iii) néant; (iv) $6,744.

RADIO-CANADA—LES COSTUMES SPÉCIAUX POUR LES JEUX OLYMPIQUES

Question nº 2464—**M. Beatty:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle fait prendre les mesures de certains de ses employés en vue de commander des costumes spéciaux pour les Jeux olympiques et, dans l'affirmative, à combien d'entre eux?

2. Des costumes ont-ils été achetés par la suite et, *a)* dans l'affirmative (i) combien (ii) à quel prix, *b)* sinon, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Radio-Canada n'a fait prendre les mesures d'aucun employé en vue de commander des costumes spéciaux. Les seuls articles fournis par les magasins étaient de la taille la plus près de celle des intéressés.

2. Non. Des articles distincts ont été achetés. *a)* (i) Suffisamment de quantités ont été commandées pour les plus de 2,000 membres du personnel des Olympiques, sous la surveillance de Radio-Canada en tant que radiodiffusion d'accueil, ainsi que pour le personnel participant au reportage national de Radio-Canada. Les articles de vêtements achetés ont servi de tenue uniforme et facile à identifier pour ce personnel. (ii) 198 vestes de couleur melon à $63.40 chacune, 16 vestes bleues à $63.40, 1,997 blousons dits «image commune» à $26.17 chacun, 16 pantalons ou jupes de couleur melon à $30.80 chacun et 4,046 pantalons ou jupes bleus à $25. *b)* Sans objet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point qui concerne tous les députés et concerne les réponses que vient de nous donner le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale). En examinant le *Feuilleton* d'aujourd'hui, je vois qu'il y a au moins 24 ques-

tions qui remontent à plus d'un an. Certaines ont paru au *Feuilleton* d'une session précédente dès le 3 novembre 1975.

● (1710)

Il est vraiment inadmissible de voir sans réponse 24 questions posées par un même député, en l'occurence celui de Leeds (M. Cossitt). Ce n'est pas que le gouvernement soit dans l'impossibilité de répondre mais il y met du parti-pris, et pour ma part, je ne tolère pas que cette assemblée libre à laquelle j'appartiens permette au gouvernement de faire preuve de mépris, de mauvaise volonté et d'indifférence calculée à l'endroit d'un de ses membres.

Je ne vais pas énumérer toutes ces questions, parce qu'il faut en revenir au débat de l'unité nationale. Mais la question nº 31 inscrite au nom du député de Leeds constitue un exemple flagrant du procédé qu'on utilise contre lui. Permettez-moi d'en extraire ce passage:

> Au sujet de la question nº 3573 de la Première session du 30e Parlement, demandant des détails sur les contrats adjugés à la Urbanetics Limited, et à laquelle on a répondu: «Voir la réponse à la question nº 3359 de la Première session du 30e Parlement», comment le gouvernement peut-il donner une telle réponse alors que cette question n'a pas reçu de réponse?

Voilà un exemple presque incroyable d'outrage à l'institution. Je me borne à dire au secrétaire parlementaire que certaines de ces questions vont recevoir une réponse et dès demain, sinon je me ferai un point d'honneur de proposer l'ajournement de la Chambre pour le compte du député de Leeds à chaque occasion imaginable, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas repris ses esprits, tant qu'il ne mettra pas fin à cette manie révoltante qu'il a adoptée pour l'unique raison qu'un député a tourné casaque et abandonné les libéraux pour passer dans le camp conservateur.

De toute façon, j'ai dit ma façon de penser et j'utiliserai tous les procédés à ma disposition contre le secrétaire parlementaire et contre ce mur dressé par le gouvernement.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, mon collègue de Halifax-East Hants et moi-même avons eu l'occasion de collaborer assez étroitement—du moins c'est ce que j'ai cru—au sein de l'un des comités permanents de la Chambre et la Chambre même, et je suis à la fois étonné et déçu par ce qu'il vient de dire, surtout quand il s'est mis à nous imputer des motifs à moi et au gouvernement dans les réponses que nous fournissons aux questions inscrites au *Feuilleton.* Ce qu'il a dit n'est pas seulement faux mais injuste et laisse une mauvaise impression à tous les députés et certainement à ceux qui suivent nos délibérations. Je regrette sans réserve ce qu'il a dit parce que c'est tout simplement faux.

J'ai déjà dit, alors que quelqu'un avait invoqué le Règlement pour une question semblable, que nous nous efforçions de répondre à toutes les questions avant la fin de la session. J'ai fait savoir aux députés que ces jours-ci certains députés avaient inscrit des questions au *Feuilleton*, ce qui a entraîné de nouveaux délais.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous comptons répondre à toutes les questions avant la fin de la session. Nous ferons de notre mieux et je peux assurer à la Chambre que dans quelques jours je pourrai fournir des réponses aux questions dont le député a parlé. Mais je peux aussi lui assurer que les motifs qu'il nous a prêtés sont absolument sans fondement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

DÉBAT SUR L'UNITÉ NATIONALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 juillet, de la motion de M. Trudeau:

> Que les députés se consacrent de nouveau à perpétuer l'unité du Canada libre et indépendant, doté d'un gouvernement fédéral, ayant deux langues officielles et diverses cultures.

Ainsi que de l'amendement de M. Clark (p. 7321).

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance hier soir à 11 heures, je venais de citer un extrait d'un document qui a été déposé à la Chambre il y a quelques semaines et qui s'intitule: «Un choix national». Il conviendrait peut-être mieux de l'appeler «Une gaffe nationale». Voilà ce que disait en partie le passage que j'ai lu:

> Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral estime incompatible avec l'unité du Canada que des citoyens canadiens ne puissent, en se déplaçant d'une province à l'autre, envoyer leurs enfants dans les écoles où l'enseignement est donné dans leur propre langue.

Je n'ai aucune idée de ce que cela signifie, monsieur l'Orateur. Mais cela revient à dire que dans l'intérêt de l'unité nationale, on ne peut permettre aux parents d'envoyer leurs enfants dans une école où l'enseignement est donné dans leur propre langue, s'ils déménagent d'une province à l'autre. Il doit certainement y avoir une erreur dans ce document, car on peut lire un peu plus loin dans le même paragraphe qu'on devrait fournir des services scolaires—on peut en conclure qu'ils seront en français—aux Québécois qui quittent le Québec pour aller s'installer dans une autre province.

C'est déjà contradictoire avec la déclaration précédente concernant l'incompatibilité avec l'unité nationale. Il y est dit ensuite qu'on continuera à fournir des services scolaires dans la province de Québec à l'intention de ceux qui viennent s'y installer. Comment peut-on continuer à assurer des services en anglais dans la province de Québec quand la loi nº 1 stipule que les personnes qui viendront s'installer au Québec devront faire leurs études en français? Dans le paragraphe suivant, toujours dans la même déclaration, le gouvernement approuve la politique que consacre la loi nº 1, selon laquelle les immigrants qui viennent s'installer au Québec doivent faire leurs études en français quelle que soit leur origine et qu'ils le veuillent ou non. Le gouvernement est d'avis que c'est nécessaire si la province veut rester essentiellement francophone.

Le gouvernement déclare également dans le même paragraphe que ceux qui vont s'établir dans les autres provinces devraient avoir le même choix. A mon avis, il n'y a pas de choix offert aux immigrants dans le Québec.

Nous avons permis trop longtemps au Québec d'avoir deux catégories. Nous devons maintenant nous rendre compte que le pays ne peut continuer à avoir des ghettos d'anglophones et des ghettos de francophones. Nous devons devenir Canadiens. Et cela vaut pour le Québec aussi; il doit devenir Canadien s'il veut demeurer dans la confédération.

En terminant, puis-je signaler que les événements au Québec sont regrettables. Ils nous laissent tous dans les provinces Maritimes dans une situation étrange. Je propose que le problème du Québec, celui de l'unité nationale, ne soit plus débattu dans l'arène politique. Il est opportun que les députés, chacun d'entre nous, se rendent compte que nous ne siégeons pas ici à titre de membre d'un parti, mais comme représentant des Canadiens. Il est temps que le gouvernement affronte la situation actuelle et cesse de prendre la désunion à la rigolade. Il est temps de cesser de faire de notre désunion une question de popularité.

Il est peut-être vrai que si un comité dénué d'esprit de parti composé de députés fédéraux, de sénateurs, de députés provinciaux et de dirigeants élus de tous les milieux, se réunissait sur une base tripartite et dans toutes les régions du pays et si des comités régionaux dénués d'esprit de parti étaient établis d'un bout à l'autre du pays, nous arriverions peut-être à des résultats valables. Mais, dans l'état actuel des choses, les hommes politiques attisent les passions de tous les intéressés, si bien qu'il ne sera plus possible d'en arriver à une solution convenable.

Pour réaliser l'unité, l'égalité doit être la loi, la règle. Il faut que l'égalité règne quant à la race, la religion, la croyance, la province et la région. Les hommes politiques à eux seuls ne peuvent même commencer à résoudre les problèmes de l'État. Les simples citoyens doivent aussi être consultés. A l'encontre des autres députés qui sont ici, je suppose que je dois dire pourquoi je ne suis pas entièrement d'accord pour forcer la province de Québec à demeurer au sein de la confédération, ou à maintenir l'unité. L'unité ne peut être réalisée que si toutes les parties en cause le veulent bien. Avant d'en arriver à un accord quelconque, il faut réaliser un *consensus ad idem*. De même, pour qu'il y ait réconciliation il faut un certain accord.

• (1720)

Il ne peut y avoir unité que si tous les Canadiens deviennent de véritables Canadiens. On ne peut réaliser l'unité et la consolidation de l'État que si nous prenons tous la peine de travailler ensemble vers un but commun. Le meilleur point de départ pour l'unification du pays est un objectif commun pour tous. D'aucuns songent alors au plein emploi. Je prétends qu'il est possible de réaliser quelque chose qui soit presque le plein emploi. En recherchant la vérité et le bonheur, nous trouverons l'unité et l'harmonie au pays, et en recherchant l'unité et l'harmonie entre nous, nous découvrirons un meilleur pays, un pays fort et libre.

Il m'est difficile d'appuyer une motion qui parle de conserver l'unité. Il n'y a jamais eu d'unité nationale mais plutôt beaucoup de désunion et de difficultés économiques attribuables à une mauvaise gestion de programmes qui ont été mal conçus, en toute hâte, par le gouvernement fédéral et par certains gouvernements provinciaux également.

L'unité nationale ne peut être réalisée par les débats des politiciens, et tout comme l'amour et la fraternité, elle ne peut être réalisée que par les gens qui travaillent ensemble selon la volonté et la grâce de Dieu. Pour ce qui est de la langue, ce n'est qu'une partie de la question de l'unité nationale . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, mon chef a prononcé un magnifique discours hier. Je n'avais pas tout à fait compris à quel point ce fut un jour écrasant pour le gouvernement, jusqu'à ce que les deux renards du gouvernement eussent accouché aujourd'hui de ce truc pour capter l'attention des organes d'information.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le deuxième renard est mon vieil ami, le leader du gouvernement à la Chambre.

C'est avec la plus grande tristesse que je participe à ce débat d'aujourd'hui. Il y a presque exactement dix ans aujourd'hui que j'ai décidé de me lancer dans la politique fédérale, alors que j'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je pensais pouvoir faire quelque chose pour revigorer notre pays, pour améliorer la compréhension entre les Canadiens francophones et Canadiens anglophones, et aussi pour améliorer la situation économique des provinces de l'Atlantique. Le triste état dans lequel se trouve aujourd'hui l'économie de ces provinces me rend malheureux, mais je pourrais presque pleurer en voyant notre pays écrasé sous les difficultés économiques et menacé de désintégration.

Je vais être brutal et j'aimerais que l'on m'écoute bien que certains députés n'aimeront peut-être pas ce que je vais dire. Car chacun de mes mots seront pesés. Je ne veux pas ajouter aux difficultés de notre pays, mais nous devons être francs entre nous. Il ne faut pas blâmer uniquement le gouvernement

pour la division qui existe aujourd'hui, mais le gouvernement devrait donner le ton et prendre l'initiative. Je dis que ce n'est pas uniquement la faute du gouvernement, car il y a eu des personnes et des groupes n'ayant rien à voir avec le gouvernement ou le parti libéral qui ont véhiculé des conceptions de notre pays qui portent nettement à la désunion.

Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'est montré préoccupé de la montée du provincialisme. Assurément tout excès de provincialisme porte à la désunion, mais il y a des notions et des objectifs qui transcendent les réalités provinciales et régionales et qui sont même plus nocifs pour l'unité canadienne parce qu'il sont des facteurs de division, même si on les proclame au nom de l'unité nationale. Ainsi, le gouvernement actuel n'est pas l'unique responsable de la crise que nous vivons.

Le gouvernement actuel a trop souvent cherché l'affrontement et la polarisation plutôt que la conciliation. Nous avons vu quelles tactiques on a utilisées en 1973 et 1974 pour monter l'Est contre l'Ouest à l'occasion de la crise du pétrole, afin de s'assurer des votes à une élection, infligeant à l'Ouest des blessures qui seront longues à guérir. La crise actuelle a trait à la province de Québec. Évidemment, on ne pourrait convaincre de fédéralisme ceux qui ne parlent que de séparatisme; mais le gouvernement se devait-il de polariser l'opinion publique au Québec entre le fédéralisme et le séparatisme? Ou bien vous acceptez l'idée de Trudeau sur le fédéralisme ou bien vous êtes un apostat.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le gouvernement fédéral n'a fait aucun effort pour se concilier les nationalistes québécois qui étaient fédéralistes mais qui s'inquiétaient également de l'ingérence d'Ottawa dans les domaines qu'ils considèrent comme essentiels à l'avenir de leur province, la langue et la culture. Que cette situation ait été le fait du premier ministre (M. Trudeau) et de ses collègues, peu importe; on a sousestimé tragiquement la force du nationalisme québécois. Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre déclarait que le séparatisme était mort au Québec. On peut se demander s'il s'agissait d'une grave erreur de jugement. Mais ce que l'on constate, c'est que le gouvernement Trudeau a favorisé la polarisation de l'opinion dans la province de Québec.

Je suis profondément consterné de voir que le premier ministre mette l'avenir de notre pays en jeu en entamant un duel avec René Lévesque. En toute justice, je dois dire que Mike Pearson ne l'aurait jamais fait. La leçon qu'il faut en tirer, c'est qu'il ne faut plus maintenant chercher à nous reconcilier avec M. Lévesque ou les membres de son cabinet—qui sont des séparatistes convaincus, mais que nous devons essayer de nous gagner la confiance et le cœur des Québécois qui tout en n'étant pas séparatistes ne se laisseront pas convaincre par l'orthodoxie de M. Trudeau.

Il paraîtrait que le gouvernement voudrait déclencher des élections hâtives en espérant régler ainsi le problème. Je ne partage pas cette opinion. Je ne me représenterais pas devant l'électorat. Mes intérêts personnels ne seront pas en cause. Des élections fédérales ne prouveront rien quant à l'avenir du Québec. A cause du vote traditionnel de cette province, les Libéraux gagneront probablement la grande majorité des sièges. Mais cela ne prouvera pas que le premier ministre Lévesque ne s'assurera pas lui aussi une majorité confortable lorsqu'il fera appel au peuple. Il est fort possible que les Libéraux fédéraux et le Parti québécois continuent pendant quelque temps encore à rallier les faveurs de la population québécoise en laissant notre pays sur des charbons ardents. Peut-être que cette perspective sourit au gouvernement et à ses partisans. Ils ont l'air de fort bien s'accommoder de la façon dont se déroulent les choses. On le constate quotidiennement à la Chambre. Ils étaient dans une situation politique plutôt inconfortable avant l'élection du gouvernement Lévesque. Si le Parti québécois n'avait pas été élu, je crois bien que le gouvernement l'aurait porté de force au pouvoir. Le gouvernement a essayé de tirer tous les avantages possibles de la crise et il continuera apparemment à le faire tout en prétendant que ce n'est pas le cas.

● (1730)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais nos problèmes d'unité nationale et l'avenir du Canada sont certainement plus importants que les rivalités politiques, ou du moins ils devraient l'être. L'avenir de notre pays est en jeu. Le Canada est né de la collaboration d'hommes politiques qui avaient été des adversaires acharnés, mais qui ont reconnu que c'est seulement en collaborant et en joignant leurs efforts qu'ils pourraient empêcher que tout ce qu'ils avaient gagné ne soit perdu.

L'un des aspects les plus alarmants de la situation actuelle, c'est que le gouvernement considère la crise comme un bienfait politique. Le premier ministre n'a même pas convoqué les premiers ministres provinciaux; il n'a même pas consulté les autres chefs des partis fédéraux et ne les a pas invités à discuter de la question avec lui. Ses partisans diront sans doute que la Commission Pepin-Robarts est une preuve que le gouvernement a réagi de façon impartiale à la crise. Je ne m'oppose pas à l'établissement de la Commission, de fait, je lui souhaite bien du succès, mais comme le premier ministre lui-même l'a dit, si nos problèmes peuvent être résolus, ils le seront par les représentants élus du peuple. La Commission peut faire œuvre utile, mais son établissement est loin d'indiquer que le gouvernement du Canada fait passer les intérêts du pays avant ses propres intérêts électoraux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il y a un domaine qui a rallié les deux camps, ou mieux tous les camps, et c'est celui du bilinguisme. Le bilinguisme institutionnel a rallié tout le monde, non pas parce que le gouvernement l'a voulu, mais parce que les dirigeants des partis de l'opposition ont appuyé le bilinguisme institutionnel. Je l'ai appuyé parce que je considérais qu'il servait l'intérêt national, et aussi, je dois l'admettre, les intérêts à long terme de mon propre parti, mais cette politique était à l'origine, et est encore, peu populaire dans une grande partie du Canada, c'est-à-dire dans l'Ouest, une grande partie de l'Ontario et une bonne partie des provinces de l'Atlantique. Dans ma propre province, en Nouvelle-Écosse, l'opinion publique était tout à fait opposée à cette politique, du moins à la conception qu'en avait le public.

Ceux d'entre nous qui ont appuyé et qui continuent à appuyer le bilinguisme ne s'attendent pas à recevoir une médaille, mais il n'a pas été facile à un grand nombre de députés de notre parti de voter pour une mesure à laquelle leurs électeurs s'opposaient catégoriquement. C'était particu-

lièrement difficile dans le cas des députés de l'Ouest pour des raisons que le député de Lisgar (M. Murta) nous a précisées très clairement hier soir. C'était difficile pour de nombreux députés, mais qui donc a essayé d'inciter tant de députés à voter contre la loi sur les langues officielles? Qui s'est arrangé subrepticement pour qu'un nombre suffisant de députés demandent un vote enregistré afin d'exercer la plus grande pression possible sur les députés au niveau de leurs circonscriptions? Qui était-ce donc sinon le député de Crowfoot (M. Horner)?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Et voilà donc toute l'histoire. Il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui conçoivent le Canada d'une façon aussi différente de celle du premier ministre que l'honorable député de Crowfoot.

Hier, le premier ministre a dit qu'il fallait faire des accommodements. Quelques semaines auparavant, son gouvernement a lancé sa charte sur les droits linguistiques, dont le ministre parlera sans doute dans quelques minutes. Le premier ministre a conclu un marché avec le député de Crowfoot. Est-ce de ce genre d'accommodements dont il veut parler? Le premier ministre a trahi ceux qui, quoi qu'il leur en coûte, lui donneraient leur appui, lorsqu'il a voulu les rallier à sa façon de concevoir le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Aucun autre premier ministre du Canada ne s'est, que je sache, rendu coupable d'un acte aussi cynique. Machiavelli serait très fier de lui. Quelle hypocrisie! Mais le cynisme et l'hypocrisie du premier ministre ne nous empêchent nullement ni moi ni, ce qui est plus important encore, mon chef de parti de donner notre adhésion pleine et entière au principe de l'égalité linguistique au Canada. Le principe du bilinguisme est empreint de générosité et il est fondamentalement nécessaire à notre pays.

Mlle Bégin: Ce n'est pas ce qu'a dit Joe hier soir.

M. Stanfield: C'est précisément ce qu'il a dit hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Et vous le savez, Monique.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Calmez-vous, là-bas, j'ai encore d'autres choses à vous dire, alors soyez patients.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Halifax (M. Stanfield) a la parole. Voudrait-il bien s'adresser à la présidence?

M. Stanfield: Je dis qu'une politique de bilinguisme est indispensable dans notre pays.

Une politique de quasi monolinguisme—avec l'anglais dominant le pays et le français autorisé au Québec et aux alentours de la capitale nationale—ne conviendrait pas, et serait contraire à la notion de justice. Bien entendu les francophones en auraient du ressentiment, et inutile de l'ajouter, les anglophones nourriraient le même ressentiment si on imposait le français comme langue unique dans une partie du pays. Cela posé, il faut reconnaître et constater, comme l'a fait hier le chef de l'opposition (M. Clark), et la sagesse serait de le reconnaître, que le bilinguisme peut avoir un aspect dichotomique. Pour les minorités anglophones du Québec et les minorités francophones des autres provinces, le bilinguisme comporte un attrait extrêmement positif, s'il est appliqué avec conviction—je ne sais pas d'ailleurs dans quelle mesure on peut ici parler d'attrait et de conviction, avec le gouvernement actuel. Mais pour les minorités, le bilinguisme est ce qu'on peut leur assurer de mieux en matière d'égalité de langue.

Une voix: Vous avez l'air amer.

M. Stanfield: Si je suis amer, c'est de voir le pétrin dans lequel se trouve mon pays.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Ils vous ont balancé et ça ne vous dérange pas?

M. Stanfield: Il ne me reste que quelques minutes.

Je pense que le bilinguisme officiel est nécessaire au Canada et cette chose devrait être bien établie à présent. Mais c'est de la folie de croire que le bilinguisme en lui-même permettra d'unifier le pays. A mon avis, des millions de Canadiens, dont un grand nombre de Québécois, l'acceptent avec beaucoup de réticence, pour ne pas dire davantage. Il ne sert à rien de prétendre le contraire même si je juge nécessaire d'encourager les Canadiens à apprendre le français et l'anglais. Nous devrions donc prendre des moyens pour que cet apprentissage se fasse mieux qu'il ne s'est fait jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais également que les minorités anglophones et francophones puissent recevoir un enseignement scolaire dans leur propre langue.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Les droits des minorités sont certainement un objectif qui est valable au Canada et qui devraient être bien reçus des Canadiens mais les droits linguistiques—et il est important de voir les choses comme elles sont à cet égard—si nous pouvons les faire respecter et j'espère que nous le pourrons, ne feront rien pour nous unir. Les différences de langue continueront à être une source de tension.

J'espère que le Canada parviendra à surmonter ces sentiments d'intolérance et d'insécurité qui sont souvent associés aux différences linguistiques, mais il nous faudrait au moins avoir la sagesse de ne pas compter édifier notre unité nationale sur ces différences linguistiques. Je pense que c'est là l'erreur fondamentale du premier ministre. Ces différences de langue sont une source de pression et non pas d'unité. Certes, elles constituent également une source d'enrichissement mais pourquoi prétendre qu'elles doivent être une source d'unité? Il est évident qu'il faut respecter la langue des minorités anglophones et francophones, d'une part par respect pour celles-ci et d'autre part en prévision de l'avenir de notre pays, mais nous aurons de bien meilleures chances de réaliser notre unité nationale si nous reconnaissons qu'il existe une tension et des pressions et si nous cherchons à réaliser notre unité nationale sur d'autres plans et par d'autres moyens.

● (1740)

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui s'opposent au bilinguisme au Canada et je continuerai de leur faire la lutte tant que je vivrai. Le Canada est un pays bilingue; il est essentiel de reconnaître cette vérité pour assurer la survie du pays mais ce n'est pas le bilinguisme en soi qui unira les Canadiens. Le gouvernement se trompe lourdement en minimisant les difficultés qu'il rencontrera lorsqu'il voudra convaincre les Canadiens d'accepter le bilinguisme, et voilà maintenant que le

gouvernement semble vouloir mettre le bilinguisme au centre de son programme d'unité nationale.

M. Sharp: Qui a dit cela?

M. Stanfield: J'ai écouté ce que le premier ministre a dit hier. J'ai lu la charte et j'ai écouté ce que le secrétaire d 'État (M. Roberts) a dit. Je fais la distinction entre la stratégie politique du gouvernement et sa stratégie d'unification. Sa stratégie politique à l'extérieur du Québec est très simple: c'est René Lévesque. Le premier ministre et le ministre d 'État n'exploiteront pas la politique linguistique en Alberta pour se gagner des votes. Ils vont se borner à lutter contre René Lévesque. Apparemment, c'est le bilinguisme qui est la politique d'unification du gouvernement. Sans s'en cacher, le gouvernement y mêle un certain nombre d'autres éléments comme l'égalité des régions et l'égalité des chances, mais vu les disparités régionales et le taux de chômage actuel, personne ne le prend très au sérieux à cet égard.

Le gouvernement semble jouer toutes ses cartes sur le bilinguisme, et ce n'est pas suffisant. Le Canada est un pays où la population parle l'anglais et le français, mais c'est aussi bien autre chose. Nous devons accepter de bonne grâce la dualité canadienne, et insister davantage sur l'«autre chose», non pas en nous livrant à une guerre de pacotille contre la pauvreté, non pas en prétendant vouloir établir une société juste, non pas en faisant tantôt une fausse guerre aux contrôles, tantôt une fausse croisade en leur faveur, non pas en concluant des marchés cyniques qui compromettent les principes et l'intégrité du gouvernement. Pour commencer, faisons preuve d'un peu d'honnêteté. Fixons-nous des objectifs qui soient réalistes et audacieux, des objectifs qui reconnaissent notre droit à la dissidence et à la différence, voire même qui valorisent ce droit. Voilà le défi, et je remercie la Chambre de m'avoir écouté.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi jusqu'ici le débat avec un vif intérêt et une certaine consternation. Nous avons entendu bien des interventions émouvantes, éloquentes et provocatrices. Je vais pour ma part limiter mes observations à celles du chef de l'opposition (M. Clark) et du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), même si beaucoup d'interventions mériteraient qu'on s'y attarde. Cela, parce que, dans une certaine mesure et à ma grande surprise, le débat a révélé des divergences beaucoup plus grandes entre les chefs de partis que je ne le soupçonnais jusqu'ici quant aux attitudes à prendre sur cette très importante question de l'unité nationale.

Il est clair que nous sommes maintenant engagés en tant que société dans le processus d'une révision fondamentale de nos structures gouvernementales. Je vais donner certains avertissements et formuler certaines réserves, non pas à propos de cette entreprise mais de certains des écueils que pourrait présenter ce processus.

Je tiens dès le départ à m'associer aux propos tenus hier par le premier ministre (M. Trudeau) quand il a affirmé que ni lui ni le parti libéral ne défendaient le statu quo. Loin de là, nous avons à plusieurs reprises laissé entendre que nous étions disposés à examiner, de concert avec les Canadiens, la possibilité d'apporter des modifications fondamentales au gouvernement du pays, à nos institutions fédérales et à notre constitution. J'appuie entièrement cette position.

Unité nationale

J'espère qu'on n'en conclura pas que je juge cette approche peu souhaitable, mais je veux exprimer trois réserves au sujet des espérances que pourrait faire naître ce processus. La première concerne la décentralisation, que bien des gens considèrent comme un mot de passe ou une formule magique pour résoudre les problèmes qui se posent à la confédération.

Hier, le chef de l'opposition a soutenu que la décentralisation de la juridiction et de l'administration est la solution à nos problèmes. Si je peux me permettre de le dire, selon moi, le député d'Oshawa-Whitby a bien réfuté cet argument. Au Canada, nous avons déjà l'une des fédérations les plus décentralisées du monde, et elle l'est encore plus depuis quinze ans. Mais il est difficile de dire que cette décentralisation nous a permis de faire échec aux forces qui ont tendance à diviser le pays. Il est difficile de croire que de nouvelles initiatives en ce sens feront disparaître automatiquement les tensions dans notre société et assureront l'unité du pays.

Il est intéressant de réfléchir sur l'analyse que M. Parizeau, le ministre des Finances du Québec, a faite en rappelant ce qui l'avait amené au séparatisme. M. Parizeau a dit que sa décision était fondée sur la conviction que le Canada avait déjà tellement décentralisé ses pouvoirs au profit des provinces qu'il n'arriverait plus à former une véritable entité sociale et économique, donc qu'il fallait aller jusqu'au bout et épouser les thèses séparatistes si l'on voulait que l'État soit l'instrument voulu pour atteindre des objectifs publics souhaitables. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais je pense que les motifs dont s'inspirait sa décision, à savoir une trop forte décentralisation des pouvoirs, devraient servir d'avertissement à ceux qui croient que l'on pourrait résoudre le problème par une décentralisation plus poussée, ce qui ne veut pas dire que nous devions éviter d'aborder le sujet. Il faut étudier la question de la répartition des pouvoirs entre les divers échelons de gouvernement sous un angle purement pratique. Ce serait toutefois commettre une erreur funeste que de croire que la décentralisation des pouvoirs résoudra nos problèmes comme par enchantement.

Cela vaut également pour la réforme constitutionnelle. D'aucuns sont d'avis que pratiquement n'importe quel changement constitutionnel nous aidera à résoudre nos problèmes. En fait, nous avons envisagé de modifier la constitution à deux reprises depuis quinze ans. Nous avons fait un pas dans cette voie.

Hier, le chef de l'opposition s'est opposé à toute intervention du gouvernement fédéral dans les domaines de juridiction provinciale. Il doit savoir qu'à la conférence de Victoria, le gouvernement fédéral a proposé de limiter le pouvoir fédéral de dépenser. Nous avons vainement tenté par deux foix, au cours des quinze dernières années, de trouver une solution par le biais de la négociation sur la question constitutionnelle. Si quinze années de négociations n'ont pas abouti avec les gouvernements provinciaux, qui acceptaient au moins l'idée de garder le Canada uni, comment peut-on s'attendre à faire mieux avec le gouvernement du Québec qui rejette même l'idée d'un Canada uni comme base de négociations? Mon homonyme et ami—quelquefois on a tendance à nous confondre—l'honorable John Robarts, prétend qu'il faut être deux pour conclure une affaire, pour négocier, et à moins de s'entendre au départ sur le principe que le Canada doit continuer d'exister comme

entité, les négociations ne peuvent pas vraiment donner de bons résultats.

M. Paproski: Vous ne voulez pas négocier.

M. Malone: On ne peut pas négocier les armes à la main.

M. Roberts: Il peut y avoir des opinions ou des façons de voir différentes au niveau des provinces ou même des individus. On peut peut-être s'entendre sur des bases précises de négociations, mais il ne faut pas entreprendre des négociations pour le simple plaisir de négocier. Il faut qu'elles laissent entrevoir des chances raisonnables de succès.

Ce qui serait tragique, ce serait de croire que certains de ces mots de passe ou formules magiques, comme je les ai appelés, puissent être confondus avec la réalité et nous persuadent que des négociations d'ordre constitutionnel, un réaménagement des pouvoirs et un remaniement de la politique économique nous permettraient de régler nos problèmes, alors qu'ils ne feraient que nous éloigner de la grande question que nous avons à résoudre. Il serait tragique de croire que nous pouvons éviter de faire face à la «minute de vérité» qui se présente.

● (1750)

Comme l'a dit hier le premier ministre, la minute de vérité est maintenant arrivée pour notre société et pour notre pays. Il ne s'agit pas, comme l'a dit hier le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), d'une minute de vérité où le premier ministre prétend que les Québécois devront choisir entre être Québécois et être Canadiens. C'est déformer complètement le sens de cette minute de vérité. Les Québécois auront en effet à décider s'ils veulent être des Québécois au sein du Canada ou des Québécois hors du Canada.

La minute de vérité est également arrivée pour les Canadiens anglophones qui auront à décider quel genre de Canada ils veulent former, quelle conception du pays ils se font pour l'avenir.

Ce n'est pas simplement une question de leadership. Hier, le chef du Nouveau parti démocratique a demandé pourquoi nous avions abandonné notre leadership au Québec. Pourquoi laissons-nous ses coudées franches à René Lévesque? Pourquoi n'avons-nous pas déclaré que le français devrait être la langue de travail au Québec? Pourquoi n'avons-nous pas pris les mêmes mesures pour apporter notre appui à la culture et à la langue françaises au Québec? Où se terrait le député d'Oshawa-Whitby, monsieur l'Orateur. Nous avons dit tout cela, le premier ministre notamment. Il a fait preuve de leadership au Québec avant même d'être élu à la Chambre. Il en a fait preuve en sa qualité de premier ministre dans le discours qu'il a prononcé à Québec après les élections du 15 novembre et dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès américain. Les députés d'en face croient-ils que le premier ministre n'a pas fait preuve de leadership, et que la population ne s'en aperçoit pas, étant donné notre position dans les sondages d'opinions du pays? Comme disait un de mes amis ukrainiens, «C'est un non-sens».

M. Hnatyshyn: Je ne crois pas que vous ayez des amis ukrainiens.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, j'ai un ami ukrainien assis juste à côté du député.

M. Paproski: Pas si vous continuez ainsi.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les railleries des députés mais, blague à part, nous en sommes arrivés à un point où il y a un profond désaccord entre les partis politiques, et c'est, à mon avis, très important.

Il faut se demander: quel genre de pays voulons-nous créer? J'ai déjà dit que j'abordais ce débat avec une certaine consternation. Cela est dû en grande partie aux propos qu'a tenus hier le chef de l'opposition. J'aurais cru que ses paroles traduisaient une certaine imprécision ou inexactitude de langage, mais il a repris les mêmes propos hier soir à la télévision.

Ces propos, que l'on peut lire à la page 7319 du hansard, révèlent une conception du Canada radicalement différente de celle du gouvernement. Il est clair qu'il considère que le bilinguisme ou la question des deux langues officielles non pas comme un facteur d'unité, mais comme un facteur de désunion; non pas comme quelque chose de valable et de souhaitable, mais comme une chose acceptée à contre-cœur . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Roberts: Le député dit que c'est vrai. J'espère que non et que j'interprète mal les commentaires du chef de l'opposition. Il ne considère pas l'unité du pays comme un facteur d'unité mais bien de division. Il estime que l'unité, loin de se fonder sur le bilinguisme se fait en dépit de lui.

C'est une façon d'aborder la question diamétralement opposée à la nôtre, nous de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne considérons pas les deux langues officielles comme des choses qu'il faut accepter à contre-cœur. Nous ne croyons pas que ce soit un élément de division. Le chef de l'opposition dit que deux langues officielles, par définition différentes, nous divisent. Je suppose qu'on peut dire que le fait qu'il y ait deux sexes, par définition, ne nous unit pas. Et pourtant, en fait, ces divisions sont à la base d'une famille solidement unie. Il en est de même de deux langues officielles. Nous sommes d'avis que l'existence de deux langues officielles constitue la clef de voûte de notre société. Nous l'acceptons pas à contre-cœur, et pour nous, ce n'est ni regrettable ni une source de division. Au contraire, nous sommes heureux d'avoir deux langues officielles et nous nous en félicitons. C'est essentiel dans notre conception du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Il existe, bien sûr, de nombreux autres facteurs d'unité nationale et nous les avons abordés au cours du débat. Loin de moi l'idée que le bilinguisme soit l'unique pilier de l'unité canadienne. Il est essentiel au pays, à sa survivance, que les Canadiens l'acceptent comme un élément voulu et apprécié, et non pas comme de ceux dont on doit réduire l'importance avec mépris comme l'a fait hier le chef de l'opposition. Il me rappelle l'homme qui tombe sur une bonne occasion et n'a d'autre réflexe que de lui tourner le dos. Le fait d'avoir deux langues officielles donne des chances inouïes au pays; au lieu d'en faire fi, nous devrions nous en réjouir, et exploiter la situation, en faire une pierre d'assise du pays que nous cherchons à construire pour nous, pour nos enfants nos petits-enfants.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Si l'honorable représentant tient à soutenir l'idée qu'il se fait du Canada telle qu'il l'a exprimé dans le débat d'hier, il illustre par le fait même la division fondamentale qui existe entre les deux côtés de la Chambre et sur laquelle la population devra, à un moment donné, se prononcer.

J'aimerais rappeler le commentaire suivant de l'honorable représentant. Parlant de la situation au Québec, comme en fait foi le hansard, à la page 7320, il a dit:

> S'ils ont des doutes quant à l'avenir de leur langue et de leur culture à l'intérieur des frontières de leur province, ils savent par contre que l'Assemblée nationale, laquelle représente une population à plus de 80 p. 100 francophone, sera toujours beaucoup plus consciente et capable d'agir pour préserver la langue et la culture française que toute autre législature, y compris le Parlement du Canada.

Voilà une autre divergence fondamentale avec la position prise de ce côté-ci de la Chambre. Nous soutenons, et nous disons aux Québécois d'expression française, que le maintien du Canada, de la Confédération, qui a deux langues officielles vaut mieux et représente un meilleur moyen d'assurer la protection de la langue et de la culture qui leur importent que si le Québec se sépare et s'isole du reste du Canada.

C'est un objectif primordial de notre politique de veiller à ce qu'il y ait un climat qui favorise la survivance et l'épanouissement du français au Québec et en dehors du Québec. C'est une préoccupation fondamentale du gouvernement actuel et nous ne croyons pas que cette tâche puisse être confiée en toute sécurité au seul gouvernement d'une province.

Je signale à l'honorable représentant que son argument est celui qui est invoqué par les séparatistes au Québec—et qui veut que l'Assemblée législative et le gouvernement du Québec peuvent mieux protéger que l'Assemblée législative et le gouvernement du Québec peuvent mieux protéger ce à quoi ils tiennent que le régime fédéral. Si l'honorable représentant croit cela—j'espère que non, mais c'est ce qu'il a dit—la nation devra se prononcer à ce sujet. Je le dis sérieusement—et je pense aussi au député de Halifax (M. Stanfield)—il me semble que le parti conservateur se fait maintenant une idée du Canada dans son attitude à l'égard des langues officielles ses aspirations pour le Canada que je ne peux accepter. Je pense que la chose est d'importance primordiale.

Je ne voudrais pas terminer sans dire un mot du discours du chef néo-démocrate. Dans son ensemble, je l'ai trouvé intéressant, mais je n'ai pas le temps de soulever tous les points abordés. J'aimerais toutefois parler des dernières observations qu'il a faites, car là aussi, je remarque qu'il rejette l'idée du Canada que nous essayons, nous les ministériels, de faire accepter: c'est une position qui revêt selon moi une importance extraordinaire. Au dernier paragraphe de son discours, à la page 7325 du hansard, on peut lire:

> Ce dont nous avons en réalité besoin à mon sens, c'est de dirigeants qui diraient aux Québécois et à l'homme de la rue des autres provinces qu'il existe en fait deux grandes cultures. Je m'adresse au premier ministre qui essaie de nous faire croire que nous vivons dans une société multiculturelle. Mais il sait aussi bien que moi que la culture dominante au Québec est francophone et qu'elle est anglophone dans les autres provinces.

Je lui signale que l'idée du Canada comme étant un pays avec deux langues et deux cultures est fondamentalement contraire à l'idée que le gouvernement a mise de l'avant. Nous préconisons un pays, deux langues et plusieurs cultures.

● (1800)

M. Paproski: En période d'élections.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, si le député veut que les élections se jouent sur cette question, je suis prêt à entrer en lice; à cause de l'amitié qui me lie personnellement au député, j'aimerais bien qu'il soit encore parmi nous après les élections, mais il risque de ne plus y avoir grand monde sur les bancs de l'opposition.

M. Paproski: Ce que j'ai voulu dire, c'est que vous ne parliez des autres cultures qu'au moment des élections.

M. Roberts: Je veux dire au député d'Oshawa-Whitby—dommage qu'il ne soit pas ici, mais je suis sûr que l'ancien chef de son parti lui fera la commission—qu'il devrait être plus précis et savoir ce qu'il dit. J'espère qu'il n'a pas voulu dire qu'il est pour le biculturalisme au Canada. Nous ne devons pas mépriser la diversité de notre héritage culturel, c'est au contraire quelque chose que nous devons défendre et chercher à conserver à tout prix, car il s'agit d'un aspect essentiel, intégral, du pays que nous voulons construire.

Une voix: Uniquement en période d'élections.

M. Roberts: Je voudrais également dire, car je ne dispose pas de grand temps, que la situation de . . .

[*Français*]

. . . hors de Québec, et cette minorité est très importante. C'est le cœur de cette politique que nous suivons. Ce n'est pas quelque chose à publier ni à utiliser pendant les débats partisans. Il nous tient vraiment à cœur de créer une situation qui permettra à ces groupes de conserver leur culture, afin qu'il y ait une survivance et un épanouissement de ce fait à l'extérieur en même temps qu'à l'intérieur du Québec.

Unité nationale

[*Traduction*]

Une occasion merveilleuse est offerte au Canada. Les étrangers considèrent avec étonnement un pays si richement doté de ressources humaines et matérielles ainsi que d'une longue tradition historique et culturelle, mais qui est sur le point de décider s'il continuera à former un seul pays et à survivre. A un certain point de vue, je pense que les élections du 15 novembre ont été utiles, car elles nous ont rendu conscients de ce dont nous sommes fiers au Canada et ce que nous cherchons à créer. Nous réfléchissons dans ce débat à l'unité nationale. L'idée que nous nous faisons de notre pays comporte deux langues au cœur même de ce pays comme élément essentiel de notre politique. Elles ne doivent pas être acceptées comme une nécessité malencontreuse et un phénomène temporaire, mais comme le cœur de deux pays—d'un pays et deux langues . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Deux pays, c'est juste. Vous l'avez dit, John.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Roberts: Je ne voulais pas dire cela. Je me suis repris immédiatement. Nous avons un pays au cœur duquel se trouvent deux langues, mais de nombreuses cultures.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Malone: Vous croyez donc en deux pays.

M. Roberts: Nous croyons en un seul pays où il y a deux langues et de nombreuses cultures . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est pour moi un grave devoir de participer au débat sur la motion du premier ministre (M. Trudeau), motion qui se lit ainsi.

Que les députés se consacrent de nouveau à perpétuer l'unité du Canada libre et indépendant, doté d'un gouvernement fédéral, ayant deux langues officielles et diverses cultures.

Monsieur le président, en quelques mots, cette motion résume toute l'histoire de notre pays, le Canada, lequel fut fondé sur la reconnaissance de droits égaux pour deux langues officielles, le français et l'anglais, et sur diverses cultures. Le débat sur la Constitution ne date pas d'aujourd'hui, il ne prendra probablement pas fin demain, il reste cependant qu'au cours des dernières années, une certaine prise de conscience s'est manifestée et s'est traduite par une activité constitutionnelle certaine. Ce débat sur l'harmonie canadienne est surtout de nature à faire ressortir la nécessité pour nous Canadiens d'élaborer une nouvelle constitution pour remplacer la constitution actuelle qui n'est en définitive qu'un marché conclu entre les deux nations qui ont fondé notre pays.

Depuis 1760, le Canada a connu bien des changements constitutionnels. La première constitution régulière issue du régime britannique fut la proclamation royale du 7 octobre 1763 qui entra en vigueur le 10 août 1764. C'est à cette date que la Nouvelle-France prit officiellement le nom de province de Québec, mais son territoire fut démantibulé par la suite et le roi Georges III soumit la population aux lois anglaises et abolit le droit français. En 1774, ce fut le statut de Québec qui reconnaissait le fait français et rétablissait le droit civil français, mais la province était administrée par Londres. Il n'en reste pas moins que le statut de Québec peut être considéré comme la grande charte des libertés canadiennes. Il est donc important que les Canadiens de 1977 connaissent dans ses détails tous les événements qui se sont déroulés et qui constituent l'histoire de notre pays.

Cette Constitution de 1774 souleva le mécontentement chez l'élément anglais, tout comme en 1977, il s'en trouve qui conteste la réalité des droits égaux pour le français comme pour l'anglais, même si le nombre de citoyens canadiens de l'une ou de l'autre langue n'est pas égal. On n'a pas à s'étonner si en 1977 beaucoup de Canadiens de l'une ou de l'autre langue réclament une nouvelle Constitution, laquelle serait plus adaptée au temps présent, car depuis 300 ans, notre pays a connu plusieurs formes de constitutions, ce qui ne l'a pas empêché de grandir et de devenir une nation importante dont la réputation est connue sur le plan international.

En 1791, il y eut une nouvelle constitution qui a eu pour effet de diviser la province de Québec entre deux gouvernements distincts, l'un pour le Haut-Canada connu aujourd'hui sous le nom de province de l'Ontario et l'autre pour le Bas-Canada qui est présentement le Québec. Ainsi donc cette nouvelle constitution reconnaissait l'existence politique en donnant à la colonie une constitution séparatiste sous le modèle de la constitution britannique d'alors, et que de cette constitution fut créée la première assemblée législative. Les luttes constitutionnelles commencèrent dès cette époque.

En 1837, notre pays a connu le soulèvement des patriotes qui a eu pour effet l'Acte d'Union de 1840. Par la suite, des délégués du Haut-Canada et du Bas-Canada, ainsi que du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse assistèrent à la Conférence de Londres qui s'ouvrit en décembre 1866, et au cours de laquelle fut adopté le texte d'une nouvelle constitution, et qui reçut la sanction royale le 1er juillet 1867, et est connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De là est né le gouvernement fédéral tel que nous le connaissons présentement. C'est pourquoi nous disons avec raison que le gouvernement fédéral est né de par la volonté des provinces et qu'il doit encore être soumis aux provinces et non pas en être le maître.

Au cours des débats qui ont précédé la déclaration du texte définitif de la Constitution, deux conceptions opposées de l'État canadien s'étaient heurtées. Certains avec Macdonald préconisaient un État unitaire, ce qu'on appelait à l'époque l'union législative des provinces. D'autres avec Cartier et les Canadiens français réclamaient un État fédéral laissant une large part d'autonomie aux provinces. C'est cette forme de constitution qui a été enfin adoptée, et il fut reconnu que les Canadiens français n'auraient jamais accepté d'entrer dans la confédération si celle-ci n'avait pas reconnu l'existence juridique du fait français au Canada. C'est ainsi que l'article 92, paragraphe 13, confirmait l'existence d'un droit civil distinct dans le Québec, et par l'article 94, le Parlement fédéral obtenait la permission de rendre uniforme le droit de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, mais il lui demeurait interdit de modifier le Code civil du Québec adopté en 1866. C'est pourquoi nous disons avec raison que le Québec n'est pas une province comme les autres. Cela ne veut pas dire pour tout cela qu'elle est plus méchante que les autres. Non, le

Québec n'est pas une province comme les autres, et ce sont les Pères de la Confédération qui l'ont déclaré en premier lieu. Cela a été confirmé dans l'Acte constitutionnel de 1867, et il en est ainsi depuis 110 ans. Seul un premier ministre du Canada a prononcé une phrase malheureuse, qu'il a regrettée par la suite puisqu'elle a fait l'objet d'une vive controverse au Québec. En effet, le très honorable Louis St-Laurent a déclaré un jour que le Québec était une province comme les autres, ce qui ne reflète pas la réalité.

En 1977, la Constitution ne donne plus satisfaction ni aux anglophones ni aux francophones. Plus que jamais à travers le Canada il est fortement question qu'une nouvelle constitution s'impose si on veut maintenir l'harmonie canadienne. Ce n'est pas seulement depuis le 15 novembre 1976 que ce problème se pose et que les Québécois en particulier ne sont pas satisfaits de l'interprétation et de l'application de la constitution par le gouvernement fédéral. Sous le gouvernement de M. Duplessis, le Québec combattait la centralisation des gouvernements d'Ottawa, et M. Duplessis réclamait plus d'autonomie pour les provinces. Qu'on se rappelle l'alliance de M. Duplessis et du premier ministre Hepburn de l'Ontario pour faire échec à la centralisation du gouvernement libéral de l'époque. La lutte a continué sous M. Jean Lesage, premier ministre du Québec. C'est même lui qui s'est servi le premier du mot «État du Québec». Daniel Johnson va plus loin, il parle d'égalité ou d'indépendance. Son raisonnement est tout à fait logique. Bertrand, qui lui succède, continue dans la même veine. Robert Bourassa, premier ministre libéral au Québec, alors qu'il y a un premier ministre libéral à Ottawa, ne s'entend pas non plus avec Ottawa au sujet de la constitution. Depuis 1867 le fédéral centralise le pouvoir et laisse commettre de nombreuses injustices à l'égard des Canadiens français.

C'est un anglophone, du nom de Gordon Robertson, qui en rappelait quelques-unes en mai 1977, devant les finissants de l'Université de Dalhousie. Je cite ses propres paroles.

Sa thèse est claire: «Depuis plus d'un siècle, dans les provinces autres que le Québec, comme à l'échelle nationale, notre histoire est la négation même du principe de la coexistence sur un pied d'égalité—ou même de la coexistence tout court—de deux communautés culturelles.»

Voici les faits en cause:

Il en rappelle quelques-uns, et je cite:

En 1885, Louis Riel a été pendu parce qu'il avait tenté de défendre les intérêts des métis francophones de l'Ouest.

En 1890, le Manitoba foulait aux pieds les droits du français, pour faire de l'anglais l'unique langue de son Assemblée législative, de ses lois et de ses tribunaux.

On le sait, ces choses-là sont pas mieux faites par des anglophones que par des francophones. Quand c'est bien, c'est bien! Quand c'est mal, c'est mal! Il faut le reconnaître. Je continue la citation.

En 1891, les prescriptions de la loi relatives au français étaient abrogées dans les Territoires du Nord-Ouest.

En 1905, les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan déniaient tout droit de cité au français sur leur sol.

En 1913, l'Ontario adoptait le règlement 17 qui proscrivait l'enseignement du français dans ses écoles.

Et M. Robertson termine par la remarque suivante que je cite:

Unité nationale

Balayant comme une illusion l'argument du niveau de vie que brandissent tant de libéraux, M. Robertson prédit qu'à moins de voir les Anglais se décrotter de leur mesquinerie insensible et pétrie d'hostilité, «les Canadiens français risqueront tôt ou tard l'appauvrissement pour recouvrer leur dignité. Un peuple fier ne s'achète pas».

● (1810)

Si ces propos étaient tenus par un francophone, on pourrait dire que c'était des propos de «braillards», des gens qui se plaignent tout le temps. Mais ce sont des propos tenus par un anglophone qui a observé, qui se souvient que cela vient de l'histoire et vise tout simplement à nous mettre en garde contre une situation que nous vivons présentement au Canada. A quoi sert de parler d'unité nationale quand on sait fort bien que le gouvernement fédéral a avantage à tenir l'opinion des provinces divisées afin de pouvoir mieux s'imposer en roi et maître! Cette divergence d'opinion se manifeste déjà depuis longtemps. Il y a donc division partout. Les provinces s'en retournent après des conférences toujours insatisfaites: personne ne peut s'entendre, ou personne ne veut s'entendre. Voilà maintenant 50 ans, tant du côté du gouvernement fédéral que du côté des provinces, qu'on parle de rapatrier la Constitution, mais on n'a jamais réussi à proposer une formule d'amendement sur laquelle tout le monde aurait pu s'entendre.

Tant et aussi longtemps qu'on ne se décidera pas d'aborder sérieusement et en profondeur une révision du partage des pouvoirs, il sera inutile d'espérer se donner une nouvelle constitution. On ne peut espérer unifier un pays alors qu'il existe des inégalités régionales sérieuses, alors que des milliers de travailleurs sont en chômage. Je me permets, monsieur le président, de reprendre quelques phrases prononcées à Toronto le 21 mars dernier par le président de la Banque Royale du Canada, qui dit ceci et je cite:

... le problème de l'unité canadienne auquel nous faisons face aujourd'hui (et qui risque de détruire notre pays si nous ne le réglons *pas)* trouve son origine dans le type de système fédéral que nous avons adopté.

Et il ajoutait ceci, que je cite:

... l'heure n'est pas au replâtrage, mais plutôt à la reconstruction qui est inévitablement liée à la réforme constitutionnelle ... et en réexaminant notre Constitution, nous aurions avantage à étudier un système qui assurerait de meilleurs mécanismes de consultations entre les provinces et le fédéral ..., car la série de conférences fédérales-provinciales que nous avons connues jusqu'ici semblent être devenues des occasions de confrontation, de contestation et de publicité politique.

Et, entre parenthèses, depuis 1963 cela fait 27 conférences fédérales-provinciales que l'on tient sur le sujet, et l'on n'est pas plus avancé qu'en 1963.

On nous apprenait il y a quelques semaines que des personnalités de marque voyageraient à travers le pays pour parler d'unité nationale. J'invite ces gens à aller dans nos circonscriptions et à parler d'unité nationale avec les ex-ouvriers du textile, du vêtement, du meuble ou de la chaussure. Qu'ils parlent longuement d'harmonie nationale avec ces gens-là, ils vont les écouter très attentivement, mais lorsque viendra leur tour de s'exprimer, qu'ils les écoutent à leur tour également. Ils répéteront ce qu'ils nous disent, savoir que le gouvernement fédéral ne fait pas son devoir, qu'il laisse entrer des importations qui concurrencent notre propre production, et que les ouvriers sont mis à pied, que les usines ferment leurs portes.

Ils signaleront, par exemple, qu'en janvier 1977, 68 p. 100 du marché canadien de la chaussure était occupé par des importations. Alors cessons de rêver en couleurs, attaquons-nous aux vraies racines du mal. L'harmonie canadienne est un objectif très louable, auquel tous aspirent, mais en vertu de la constitution actuelle c'est de la pure utopie. Tant et aussi longtemps que les provinces n'auront pas les revenus nécessaires pour assumer toutes leurs responsabilités vis-à-vis de la population, il ne pourra y avoir d'harmonie canadienne.

Il m'a déjà été donné d'assister comme observateur à une conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité. Les provinces exigeaient une plus grande part de l'assiette fiscale, le gouvernement fédéral de son côté refusait d'abandonner aux provinces une plus grande part des impôts sous prétexte qu'il n'en avait déjà pas assez pour se suffire à lui-même, et la conférence s'est terminée sans solution au problème. En janvier 1966, à une conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être à Ottawa, le Québec réclamait ni plus ni moins le transfert des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse et des centres de placement de la main-d'œuvre.

A la conférence fédérale-provinciale de 1968, le premier ministre Daniel Johnson s'exprimait ainsi: «Si le gouvernement du Québec insiste pour reprendre la pleine maîtrise de la sécurité sociale, c'est pour deux raisons principales: d'abord, parce que la co-existence de deux gouvernements dans ce domaine empêche une planification efficace de la sécurité sociale, permet la contradiction entre les divers programmes et mène au double emploi administratif et au gaspillage. Ensuite, parce que l'ensemble des mesures de sécurité sociale touchent la nation dans sa vitalité même en tant que société.»

Les suggestions très sérieuses et valables qui ont été formulées hier par mon collègue, le député de Shefford (M. Rondeau), devraient servir de base pour l'élaboration d'une nouvelle constitution. Pour ma part, je recommanderais que les provinces se donnent un mécanisme ayant l'autorité nécessaire pour convoquer une véritable assemblée au sommet, à laquelle assisteraient des représentants de toutes les provinces, du gouvernement fédéral, des corps intermédiaires, des organismes sociaux culturels, du domaine de l'industrie, du commerce et de la finance. Alors, les provinces pourraient se rencontrer de nouveau pour élaborer une nouvelle constitution en tenant compte des suggestions et recommandations émanant de la réunion préliminaire. Dans cette nouvelle constitution devraient être déterminés le plus clairement possible le véritable rôle du gouvernement fédéral et celui des provinces. Je suis convaincu que cette manière de procéder donnerait plus de satisfaction et que nous pourrions en arriver à une véritable harmonie dans notre pays.

En 1970 a été formée une commission du Sénat et de la Chambre des communes, et ce comité était chargé d'étudier tout le problème constitutionnel. Ce comité a fait un rapport le 16 mars 1972, et chacun de nous, les députés et le gouvernement, aurions avantage à le regarder de nouveau afin de nous en inspirer, car le rapport contient des suggestions tout à fait profitables. Cependant, monsieur le président, si nous allons véritablement au fond des choses, nous découvrirons que la principale cause du manque de compréhension entre les provinces et le gouvernement fédéral est surtout et avant tout d'ordre monétaire.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Tant et aussi longtemps que le fédéral consentira des prêts d'argent aux provinces en exigeant des taux d'intérêt usuraires, ce qui fait que les provinces doivent rembourser $5 pour chaque dollar emprunté, il n'y aura pas possibilité d'harmonie. Il est anormal qu'un gouvernement prête de l'argent à un autre gouvernement pour réaliser des profits, mais cela doit être d'abord et avant tout pour assurer des services à la population.

Si les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont les grands pouvoirs constitués de tout gouvernement souverain, il en est un autre qui domine les gouvernements eux-mêmes. Ce super pouvoir qui ne tient son autorité d'aucune constitution, et ne s'en soucie pas plus qu'un brigand pour l'exercice de sa puissance, c'est le pouvoir monétaire. Étant donné que le domaine monétaire est de juridiction fédérale, si celui-ci assumait pleinement ses responsabilités dans ce secteur, en plaçant ce système financier serviteur du peuple et des gouvernements, cela contribuerait pour beaucoup au règlement du problème constitutionnel.

● (1820)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'acrimonie dont l'opposition a fait preuve à l'égard du premier ministre (M. Trudeau) me consterne. Il y aurait lieu d'en conclure que les députés d'en face ont demandé la tenue de ce débat pour avoir l'occasion d'attaquer le premier ministre et de chercher à le détruire. Mais leurs efforts seront vains. Je ne parlerai pas de certaines remarques qui ont été faites parce que mon ami, le secrétaire d'État (M. Roberts) s'en est acquitté de façon très compétente.

Un député a lancé cet après-midi une accusation contre laquelle je me dois de m'élever. Je veux parler de la critique qu'a lancée le député de Halifax (M. Stanfield) au député de Crowfoot (M. Horner). Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que le 27 mai 1969, lors du vote sur le bill C-120, concernant le statut des langues officielles au Canada, 17 députés du parti conservateur ont voté contre le bill. A ce moment-là, le parti d'en face était dirigé par le député d'Halifax. Dix des députés qui ont voté contre le bill C-120 font encore partie du caucus conservateur à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, aucun d'entre nous ne s'en est jamais pris personnellement aux députés d'en face pour la façon dont ils ont voté sur un bill donné.

Je participe au débat aujourd'hui pour exprimer quelques idées sur la question de l'unité nationale telle que la conçoit un représentant du Nouveau-Brunswick, et pour essayer d'expliquer ce que représente la Confédération à nos yeux. Tout d'abord, c'est la garantie de notre identité provinciale. Les habitants du Nouveau-Brunswick, comme, en fait, tous les Canadiens originaires de la région de l'Atlantique, sont déterminés, et animés par une fierté tranquille de leur patrimoine culturel et de leur particularité régionale. Nous veillons jalousement sur un patrimoine unique en son genre, qui a servi de fondement à notre province. Ce patrimoine est triple. Nous

avons les cultures acadienne, loyaliste et irlandaise. Ces différentes cultures donnent à notre province une couleur à laquelle nous tenons et que nous défendons jalousement, et c'est pour défendre cette identité provinciale que nous avons continuellement refusé une plus vaste union des provinces maritimes. C'est également pour cette raison que nous faisons partie de la Confédération, car nous sommes convaincus que ce regroupement avec les neuf autres provinces nous garantit le droit d'être nous-mêmes tout en étant différents; il garantit notre identité régionale propre.

Deuxièmement, cela suppose un effort réel de réforme sociale Depuis la Confédération, le Canada a appris à se préoccuper des besoins et du bien-être de tous ses citoyens et il s'est édifié grâce à quatre engagements de l'État fédéral, engagements repris par chaque gouvernement provincial du pays, sauf un peut-être. Il s'est engagé à tout faire pour éviter une seconde grande crise; à établir un système de sécurité sociale et des programmes de complément qui minimisent les privations causées par l'éducation des enfants, par la vieillesse, par le chômage, par la maladie et par le ratage des récoltes; à créer une société offrant de plus grandes possibilités culturelles, linguistiques, économiques et éducatives; enfin à renforcer la fédération canadienne et l'économie de chaque région par une redistribution équitable de la richesse nationale, en sorte que tous nos citoyens aient au moins un certain niveau de vie, celui qu'ils connaissent grâce aux bienfaits du sort, d'une sage gestion du pays, et de leur travail individuel et collectif.

La Confédération repose sur une volonté commune de collaborer à un processus politique d'apaisement et de réconciliation, d'aplanir les divergences régionales par des compromis raisonnables plutôt que par des violences et des confrontations sans but.

Que représenterait pour nous la séparation de la province de Québec, monsieur l'Orateur? Ce serait la fin de l'assistance des provinces pauvres par les riches. Ce serait le début d'une ère nouvelle d'égoïsme et d'isolation des provinces. Ce serait la perte d'un grand nombre de députés québécois attachés au développement régional, donc une diminution des possibilités de développement économique des parties pauvres du pays. En outre, nous perdrions un accès relativement facile et peu coûteux aux marchés centraux du Canada, avec une hausse correspondante du prix de l'alimentation, du vêtement et des articles manufacturés. Les difficultés d'accès aux marchés du Canada central freineraient d'autre part la vente de nos produits alimentaires transformés et de nos exportations de pâtes et de papier.

● (1830)

Un autre résultat serait que les subventions pour le pétrole importé seraient probablement discontinuées, ce qui entraînerait une hausse du prix de l'énergie d'environ $450 par année pour chaque homme, femme et enfant de la région atlantique. Cela ferait grimper non seulement nos factures de combustibles pour chauffer nos maisons et d'essence pour nous déplacer, mais, ce qui est pis encore, cela entraînerait un taux de développement industriel très inférieur là où on en a le plus besoin de toute urgence. Cette perte même partielle d'aide fédérale aboutirait à une grave crise économique. Cette situation nous obligerait probablement à une union des provinces de l'Atlantique ou à l'annexion à l'État du Maine. Notre patrimoine et notre identité provinciale disparaîtraient alors dans le creuset de l'union des Maritimes ou de l'homogénéité américaine.

Comment devrions-nous alors envisager le Québec, monsieur l'Orateur? Les tendances séparatistes ne sont ni un phénomène nouveau, ni limitées au Québec. En fait, notre assemblée législative du Nouveau-Brunswick résonnait d'incitations à la séparation du Canada avant même que l'encre n'eût séché sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les tendances séparatistes pointent leurs têtes hideuses dans diverses régions du Canada, mais sont contenues par la croyance qu'a chaque région que son existence et son identité sont protégées.

Ce sentiment de sécurité n'existe pas dans la même mesure dans la province de Québec. En tant que société à prédominance rurale, le Québec aurait probablement pu rester isolé et se développer de façon indépendante, mais à cause de sa transformation en société industrialisée qui s'est amorcée après la guerre et qui s'est beaucoup accélérée au cours des années 60, le Québec a dû défendre son identité contre la société anglophone nord-américaine beaucoup plus grande qui domine le monde des affaires et l'industrie.

Ainsi, il faut au Québec de nouvelles garanties du maintien de sa culture québécoise. Les Québécois appuieront la confédération si le gouvernement fédéral et le peuple canadien sont en mesure de leur offrir ces garanties. Il faut, d'une part, une révision de la constitution et, d'autre part, que tous les Canadiens fassent preuve de plus de tolérance. Nous devons montrer au peuple québécois que nous garantirons son identité et nous devons le lui prouver de façon concrète. Si nous sommes incapables de le convaincre de notre sincérité, il sera obligé de se tourner vers le racisme que préconise aujourd'hui René Lévesque.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler quelques instants des Acadiens. Exception faite des autochtones du Canada, il n'y a probablement aucun autre groupe de Canadiens qui ait fourni de si vaillants efforts pour protéger et préserver son patrimoine culturel et linguistique. Le fait que les Acadiens aient pu survivre, refaire leurs vies et maintenir leur mode de vie distinct après l'expulsion et la dispersion de 1755 témoigne de leur ténacité et de leur héroïsme.

C'est seulement depuis la dernière génération qu'on s'est vraiment efforcé de faire participer les Acadiens à la vie du Nouveau-Brunswick. L'élan le plus important à cet égard a été donné par un grand premier ministre acadien du Nouveau-Brunswick, le sénateur Louis J. Robichaud. Mais la séparation du Québec nuirait énormément aux Acadiens. Elle leur retirerait l'appui du groupe le plus important qui puisse s'intéresser au bilinguisme et à l'épanouissement de la culture canadienne-française. Sans l'appui du Québec, ces valeurs disparaîtraient. Comme le bill nº 1 l'a montré, un Québec indépendant n'offrirait aucune protection de ce genre aux minorités et aux Acadiens. Même le fait de se joindre au Québec signifierait la perte de l'identité acadienne.

Bien sûr, certains préconisent un État acadien distinct. Un tel État ne pourrait tout simplement par survivre du point de vue économique. La partie du Nouveau-Brunswick qui compte le plus grand nombre d'Acadiens est économiquement déprimée et a besoin constamment de l'aide du gouvernement fédéral. Même si l'idée d'un État acadien séparé pourrait plaire à quelques défenseurs du principe de la race pure, elle pourrait entraîner bien de la misère pour les travailleurs. De

plus, rien ne garantit que le Nouveau-Brunswick réagirait pacifiquement à cette proposition. Les Acadiens ont besoin que Québec fasse partie de la Confédération.

Or, que pouvons-nous faire? Nous pouvons créer le désir national de conserver la Confédération. Nous devons montrer aux séparatistes que nous voulons rester dans la Confédération et que nous sommes prêts à lutter pour elle. Nous devons créer un nouveau contrat social aux termes duquel les droits de chaque minorité et de chaque groupe seront amplement protégés, un contrat social concrétisant un nouvel arrangement constitutionnel; un contrat social concrétisant la volonté de chaque Canadien de respecter sans égoïsme les droits et les besoins des autres et de chaque région de notre grand pays; un contrat social concrétisant l'égalité sociale et économique pour tous les Canadiens; et pour nous au Nouveau-Brunswick, un contrat social dans lequel nous pourrons travailler à donner aux Acadiens le droit de travailler, de vivre, de se voir dispenser la justice dans leur propre langue et de veiller à ce qu'ils reçoivent une part égale des richesses de notre province et les mêmes possibilités d'épanouissement.

Pour terminer, revenons aux idées fondamentales à partir desquelles la nation a grandi et a prospéré—l'engagement de chaque province à réaliser son identité propre et son engagement à la réaliser une réforme sociale. Amenons notre jeunesse à participer à la promotion et à protection de ces idéaux. Notre jeunesse constitue une grande source de force. René Lévesque a offert aux Québécois une société équitable mais une société raciste. Offrons au Québec et à tout le Canada une société équitable et juste. Si nous ne réussissons pas à mener à bien cette délicate expérience canadienne, nous ne sommes pas dignes de la confiance que nos ancêtres ont placée en nous. Nous ne sommes pas dignes de la place que nous nous sommes attribuée dans le monde. Nous ne sommes pas dignes de notre nation. L'avenir est entre nos mains. Ne laissons pas tomber le flambeau.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à annoncer à la Chambre qu'à la suite de consultations, il a été convenu, afin de consacrer un peu plus de temps demain au présent débat, d'y réserver la période de 4 heures à 6 heures. Bien plus, j'en ferai le premier article des mesures d'initiative gouvernementale à l'ordre du jour. Si nous en arrivions là avant 4 heures, le débat se poursuivrait quand même jusqu'à 6 heures; je tiens cependant à préciser que, puisque nous ignorons ce qui pourrait survenir demain—ce qui s'est passé aujourd'hui pourrait se répéter demain—si nous n'en arrivions pas aux mesures d'initiative gouvernementale à 4 h 15 ou plus tard, je recommande que l'on siège au moins deux heures à partir de ce moment-là, même si cela devait nous mener au-delà de 6 heures. Je tiens à assurer la Chambre qu'il ne se produira pas d'incidents fâcheux que nous ne puissions éviter de quelque façon que ce soit.

[M. Dionne.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre est remarquablement généreux le jour de son anniversaire. Dans ce même esprit de générosité, j'aimerais lui souhaiter un joyeux anniversaire et lui dire que nous sommes d'accord avec sa proposition.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est au terme d'une réunion très agréable que nous avons conclu cette entente, et nous sommes heureux de donner notre accord.

A l'instar de mon ami, j'offre également au président du Conseil privé (M. MacEachen) mes meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire. Je ne lui souhaite pas de répéter l'expérience qu'il a connue aujourd'hui. Toutefois, j'espère que ses quarantième, quarante et unième et tous ses autres anniversaires, maintenant qu'il a plus de 39 ans, seront joyeux.

● (1840)

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de me joindre à mes deux collègues pour discuter, et je pourrais même dire que c'est justement avec des discussions comme celles-là que l'on en vient à obtenir l'unanimité et surtout l'unité de tous les partis à la Chambre. Je voudrais aussi me joindre à mes deux collègues pour souhaiter au président du Conseil privé (M. MacEachen) une joyeuse fête, et que beaucoup d'autres années puissent lui être accordées.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être préciser qu'il n'y aura pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire demain après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA CONFÉDÉRATION

DÉBAT SUR L'UNITÉ NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau:

Que les députés se consacrent de nouveau à perpétuer l'unité du Canada libre et indépendant, doté d'un gouvernement fédéral, ayant deux langues officielles et diverses cultures,

Ainsi que de l'amendement de M. Clark (p. 7321).

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il convient de noter que le secrétaire d'État (M. Roberts), qui vient de terminer son discours n'a pas essayé de réfuter les graves accusations portées par le député d'Halifax (M. Stanfield) contre le premier ministre (M. Trudeau); M. Stanfield a dit en effet que jamais encore dans les annales de notre pays, un premier ministre n'avait fait preuve d'un cynisme égalable à celui qui caractérise les initiatives du premier ministre actuel en matière de langue.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Le député de Halifax a dit vrai et il est impossible de soutenir le contraire.

Hier, le chef de mon parti a fait un magnifique discours sur l'unité nationale, dans lequel il a démontré à quel point l'unité de ce pays se porterait mieux s'il était premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Je n'ai pas beaucoup de temps. L'Alberta veut de l'action et non pas des discours sur l'unité nationale. Aussi, je vais prendre une minute pour exposer les quatre points suivants.

Premièrement, l'Alberta est bel et bien dans la confédération. Chaque habitant de l'Alberta donne en moyenne $172 par an à Ottawa. Notre contribution à la bonne marche du Canada, en échelonnant les augmentations du prix du gaz et du pétrole, se chiffrera bientôt en milliards de dollars.

Deuxièmement, l'Alberta croit que le premier ministre fait chanter tous les Canadiens en soutenant une fois de plus que c'est la question des langues qui est au cœur de tout le problème de l'unité nationale. Mais c'est faux; la seule manière de régler ce problème ce serait de procéder à une redistribution des pouvoirs et des avantages économiques, en renforçant les droits des provinces. Nous n'accepterons pas que le problème de la langue qui se pose au Québec soit un prétexte pour négliger les problèmes économiques de l'Alberta.

Troisièmement: l'Alberta a beau être en faveur de l'équité linguistique, l'application de la loi sur les langues officielles a divisé les Canadiens, et cette loi demande donc à être révisée. Le bill nº 1 du Québec devra être déféré à la Cour suprême s'il est adopté. Il faudra renforcer les droits des minorités dans toutes les provinces, et mieux s'occuper des groupes ethniques autres.

Quatrièmement, l'Alberta réclame une nouvelle politique économique nationale qui reconnaisse à l'Ouest du Canada, en plus de sa vocation de producteur de matières premières, celle d'une grande province industrielle. Nous voulons une nouvelle politique des transports et une nouvelle politique douanière qui accélèrent l'industrialisation de l'Alberta et qui lui assurent de plus grands débouchés pour ses exportations pétrochimiques et industrielles.

Pour renégocier la Confédération, ce qu'il faut ce n'est pas des *public-relations* mais des changements économiques et sociaux fondamentaux. Un Alberta plus puissant sera un atout pour un Canada unifié.

Assez de ces lamentations incantatoires, passons à un comité de tous les partis parlementaires qui tracera les plans de la reconstruction du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, jamais mon pays n'a été si profondément désuni qu'aujourd'hui, si profondément divisé contre lui-même et en lui-même. Il a déjà connu des menaces, mais aujourd'hui la division est profonde. Le Canada est menacé aujourd'hui, non pas à cause du gouvernement qui a été élu au Québec le 15 novembre dernier, mais à cause des politiques du gouvernement, de ses aptitudes d'affrontement et de son centralisme rigide. Ces facteurs ont influencé beaucoup l'élection du parti séparatiste au Québec en novembre dernier. L'élection de ce parti a aussi eu des répercussions inquiétantes ailleurs au Canada, et je reviendrai là-dessus plus tard.

Aujourd'hui à la Chambre, nous avons été témoins de deux choses qui indiquent à mon avis que le gouvernement maintiendra ses politiques actuelles et que le passé ne lui a rien appris. Même pendant la crise d'unité nationale le gouvernement se préoccupe uniquement de son maintien au pouvoir.

Il y a eu d'abord une déclaration à l'appel des motions sur une question dont nous parlons à la Chambre depuis, je pense, quatre ou cinq mois. Cette question a été signalée à l'attention de la Chambre par des députés du parti que j'ai l'honneur de représenter. Après presque cinq ans de silence, cette déclaration a été faite au beau milieu du débat actuel qui, malgré ce que le leader du gouvernement a dit, n'a pas été entamé sur son initiative, mais sur celle de députés de ce côté-ci de la Chambre. Le débat a été interrompu de cette façon à cause de l'excellent discours prononcé hier par le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Clark), qui a captivé l'imagination de la presse. Comme le député de Halifax (M. Stanfield) l'a dit, un des «renards» du gouvernement a essayé de faire une diversion aujourd'hui afin de détourner l'attention du discours d'hier. C'était le premier indice que le gouvernement s'intéresse à une chose seulement, son maintien au pouvoir.

Le deuxième événement s'est produit quand le leader du gouvernement a induit la Chambre en erreur et n'a pas été obligé de retirer ses observations. Je suis arrivé à la Chambre avec un canadianisme inné, comme tous les autres députés, j'espère. J'avais étudié l'histoire, la philosophie politique et la science politique du Canada. J'ai servi pour défendre mon pays quand il était menacé. J'ai représenté mon pays à l'étranger avec fierté, mais seulement jusqu'à un certain point, jusqu'au moment où j'ai cessé de le représenter à l'étranger. Je suis arrivé à la Chambre en pensant qu'avec de tels antécédents, je pourrais représenter ma circonscription dignement en cette enceinte et que je pourrais contribuer d'une façon quelconque à mon pays. Mais qu'est-ce que je vois maintenant? Je vois des manigances de ce genre, je vois le gouvernement décider de faire une déclaration au beau milieu d'un débat important pour détourner l'attention d'un bon discours, à des fins politiques.

Pendant le discours du député de Halifax, un député d'en face a eu l'effronterie de dire que le député était plein d'amertume. Bien entendu, celui-ci a réagi rapidement. Il a déclaré qu'il était plein d'amertume à cause de tous les problèmes qu'éprouve le Canada, et cela me remplit d'amertume moi aussi. Après avoir défendu et représenté mon pays comme je l'ai fait, il est regrettable que j'aie motif d'être amer.

● (1850)

Je suis heureux que nous n'ayons pas participé à la rédaction de la résolution à l'étude, bien que nous ayons contribué à la tenue de ce débat. La résolution commence en ces termes:

Que les députés se consacrent de nouveau à perpétuer l'unité du Canada . . .

Monsieur l'Orateur, je suis fier d'être ici. Je défie quiconque de me demander de me consacrer à perpétuer à l'unité du Canada. J'ai travaillé à l'unité du Canada toute ma vie.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il doit certes y avoir quelqu'un en face qui connaît assez bien sa langue pour nous présenter une résolution que nous puissions vraiment débattre. Au milieu de ses remarques, le premier ministre (M. Trudeau) a eu l'effronterie de nous dire que ce qu'il nous faut à ce moment-ci est une équipe spéciale. C'est ce qui nous avait poussé à réclamer un débat où ces questions pourraient être étudiées. On a minimisé le rôle que peut jouer le Parlement dans ce débat.

Je vous signalerais, monsieur l'Orateur, que l'Australie fait face au même problème. Sa constitution n'est pas bien adaptée. On a donc établi une convention constitutionnelle. Un article du procureur général du Commonwealth d'Australie, publié dans *The Parliamentarian* d'avril de cette année, résume les buts de la convention. Voici le dernier paragraphe:

> Les solutions à trouver aux problèmes constitutionnels fondamentaux doivent être des solutions politiques acceptables pour le grand public, et ce n'est que par des discussions ouvertes sur les problèmes constitutionnels que les hommes politiques de tous les grands partis qui représentent toutes les régions de notre pays pourront réussir à aplanir les difficultés qui ont nui jusqu'ici à la réforme constitutionnelle et aux relations au sein du Commonwealth.

Il suffirait de changer quelques expressions de ce paragraphe pour avoir une justification du comité recommandé dans l'amendement proposé à cette résolution.

J'aurais bien d'autres choses à dire, mais je ne voudrais pas empêcher ceux qui veulent prendre la parole de le faire. Je demande donc au gouvernement de réexaminer le principe d'un groupe de travail, et de confier plutôt à ceux à qui elle revient la tâche d'examiner les raisons qui nous ont conduit à ce pénible état de chose. Ce sont ces questions qui ont engendré l'amertume, dans l'esprit de beaucoup, car le gouvernement a tout fait pour encourager la confrontation. Je cède la parole à d'autres, monsieur l'Orateur.

M. Gus MacFarlane (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, c'est en général un grand honneur et un privilège pour moi que de participer à un débat à la Chambre, mais à ce tournant de notre histoire, il est très important de considérer l'unité de notre pays dans un esprit plus positif. Mais je ne voudrais pas prétendre que j'ai des raisons spéciales ou le droit de le faire.

Né de parents écossais immigrés dans ce pays et installés à Verdun, au Québec, moi et ma famille nous sommes intégrés à l'un des grands peuples fondateurs du pays. Mes parents ont choisi de vivre ici, monsieur l'Orateur; ils ne sont pas nés dans ce pays, bien que j'aie eu la chance d'y naître. Mes parents, de descendance écossaise, ont choisi de vivre dans ce pays et d 'y élever leur famille. A cette époque lointaine, je ne me rappelle pas vraiment avoir entendu parler, dans ma province ou dans ma ville, de division du pays, bien qu'on y rencontrât de l'étroitesse d'esprit et de l'injustice. Il y avait cependant d'autres victimes que les francophones et les anglophones; les Juifs, les immigrés d'Europe centrale, les Noirs et autres catégories sociales. J'ai grandi à une époque où une telle étroitesse d'esprit et où une telle injustice étaient largement répandues.

Étant donné mes expériences et étant donné mes antécédents, je n'accorde pas volontiers beaucoup d'attention à ceux qui disent que nos différentes cultures, les cultures française et anglaise, celles de nos deux grands peuples fondateurs, et les cultures des autres groupes ethniques, constituent des facteurs de division. Je ne suis pas disposé à admettre que l'acceptation d'une telle diversité de cultures constitue un facteur de division entre les Canadiens.

Je me permets de signaler qu'il est 7 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 7 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, conformément aux ordres adoptés le jeudi 30 juin et le mardi 5 juillet.

(A 7 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 juillet, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté; ainsi que l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, tandis que je parlais mardi dernier au sujet de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tendant à renvoyer toute la question de la période de référence au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, c'est-à-dire la période de travail que l'on exige des personnes de la deuxième catégorie pour les rendre admissibles à l'assurance-chômage, j'ai mentionné qu'une fois les délibérations du comité terminées, j'avais écris à tous les premiers ministres provinciaux, et aux principaux syndicats du Canada. J'ai cru que c'était ce que devait faire n'importe quel député désireux de présenter certaines suggestions positives à propos d'un bill à quelque étape qu'il soit.

Lorsque j'ai pris la parole mardi dernier, j'ai cité la première lettre que j'ai reçue du premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Richard Hatfield, qui est, je crois, conservateur. Il m'a adressé une lettre très honnête dont j'ai lu un extrait à la Chambre. J'ai également cité son mémoire qui exprime son point de vue sur l'étape du rapport du bill et sur les audiences du comité portant sur le Bill C-27. J'ai signalé que M. Hatfield s'inquiétait du manque de consultation réelle entre le gouvernement fédéral et les provinces à propos de cette loi. M. Hatfield a fait remarquer que le Bill C-27 et la création de 54 régions administratives aux fins de l'assurance-chômage illustrent cette absence de consultation de façon dramatique.

Le principal reproche qu'il fait au gouvernement c'est de réagir toujours par des expédients aux critiques concernant la loi. Le premier ministre se plaint en particulier du fait que le gouvernement, tout en reconnaissant l'existence des régions, semble prouver le contraire par la modification du ministre qui propose que dans trois ans, la période d'admissibilité à l'assurance-chômage soit de 14 semaines. Le premier ministre Hatfield déclare que sa province et son gouvernement ne peuvent accepter cette modification de la loi. Il se demande également si le gouvernement pense vraiment que les disparités régionales vont disparaître en trois ans. Il n'y a pas de doute que si les provinces avancent aujourd'hui l'argument des disparités régionales, à cause de l'inaction du gouvernement, les choses n'auront pas changé d'ici trois ans. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement se prépare-t-il à supprimer les régions? J'avoue que je ne partage pas la philosophie ou l'idéologie politique de M. Hatfield, mais j'admire l'honnêteté avec laquelle il a répondu à un député de l'opposition de ce coin-ci de la Chambre. Il m'a apporté sa collaboration et franchement mis au courant de ce que les membres de son gouvernement pensent.

• (1110)

Les Travailleurs unis de l'automobile ont nettement exposé la réaction de leurs membres au bill C-27 lors de l'étude au comité. Le message clair et net qu'ils ont transmis revient à dire que ce n'est pas le moment pour le gouvernement de remanier la loi sur l'assurance-chômage et que celui-ci devrait plutôt s'occuper de stimuler l'économie et d'appliquer des politiques tendant à créer des emplois. Le gouvernement ne devrait pas reprocher aux chômeurs de ne pas avoir d'emplois. Le mémoire soumis par les Travailleurs unis de l'automobile renferme un appel très émouvant; on y dit: «Nous voulons des emplois; nous voulons des débouchés». Les membres de ce syndicat font valoir avec une certaine sensibilité que le droit au travail a pour les Canadiens la même importance fondamentale que le droit à l'instruction, à la liberté de parole ou d'organisation. A mon avis, le gouvernement s'est servi depuis trop longtemps des chômeurs et du chômage dans sa lutte contre l'inflation. Le gouvernement s'est servi des chômeurs comme d'un bouc émissaire dans ses efforts pour demeurer au pouvoir. Tout le débat porte là-dessus. Le gouvernement pense qu'il peut facilement se sortir de ce dilemme, mais j'espère que les Canadiens sauront ne pas perdre de vue ce qui se passe à la Chambre.

J'espère que les Canadiens vont se rendre compte que le chômage est bien plus un facteur de désunion que d'union. Depuis deux jours, on a entendu bien des discours pieux et de bien belles paroles sur l'amour que nous devrions ressentir les uns pour les autres. On nous a même dit que le meilleur moyen de résoudre les problèmes, c'est encore de nous aimer les uns les autres. Voilà soudain que nous allons avoir un marathon amoureux à l'échelle nationale qui va anéantir tout ce qui fait obstacle à l'unité. Il y a 16 p. 100 des jeunes du Québec qui sont en chômage tandis que la moyenne nationale parmi les jeunes est de 13.8 p. 100. Il y a vraiment là de quoi vous dégoûter de l'unité. Lorsque la jeunesse d'une région du pays est aux prises avec un taux de chômage élevé, cela suscite certes des difficultés et contribue à la désunion.

Si le gouvernement veut vraiment river leur clou aux séparatistes, il doit convaincre les jeunes de notre pays qu'ils ont tout avantage à vivre en régime fédéraliste. C'est le gouvernement central qui devrait faire en sorte que les jeunes trouvent du travail. Il devrait les convaincre qu'il est suffisamment fort pour diriger l'économie, ainsi que pour satisfaire à leurs besoins et à leurs aspirations dans le domaine de l'emploi. Il devrait leur permettre de réaliser leurs ambitions matérielles. Nous de devons pas oublier que de nos jours les biens matériels fascinent les jeunes. Nos honorables vis-à-vis parlent tous d'encouragements, surtout quand il s'agit des grandes entreprises. Quand vont-ils commencer à parler d'offrir des encouragements aux chômeurs, les jeunes et les autres? Les chômeurs veulent du travail afin de gagner l'argent nécessaire pour acheter ce que la télévision leur montre comme étant indispensable. Le gouvernement devrait offrir des emplois et cesser de manipuler la loi sur l'assurance-chômage et d'essayer de restreindre les dépenses alors que le chômage est si élevé.

En outre, jeudi dernier, je discutais de certains des graves problèmes qui se posent dans le pays, dans l'espoir que le gouvernement s'y attaquerait. L'un deux, c'est que notre pays s'est donné une économie d'arrière-pays. J'ai dit que les relations commerciales canado-japonaises étaient un microcosme du problème que connaît le Canada. Sauf erreur, c'est la raison pour la quelle le premier ministre (M. Trudeau) est allé au Japon il y a quelques mois. Il se trouve que 96 p. 100 de nos exportations vers le Japon sont des matières brutes, alors que 95 p. 100 de nos importations en provenance du Japon sont des produits manufacturés, surtout des pièces automobiles, des appareils photographiques et de l'équipement électronique. Nous nous sommes bornés à produire des matières brutes. Les Canadiens sont des coupeurs de bois et des porteurs d'eau depuis toujours. Nous extrayons des matières brutes et les expédions à moitié finies ou à l'état brut. Voilà ce qui se passe dans la région d'où je viens. Nous exportons des matières premières, et des emplois avec elles. Nous n'avons pas d'infrastructure pour la recherche et le développement. Tout cela se trouve dans les pays où sont établies les sociétés mères, mais pas au Canada.

Je ne suis pas le seul à le dire. Je ne suis pas économiste, et certes pas chef de grande entreprise, mais il est intéressant de constater que nous trouvons de jour en jour de plus en plus d'arguments qui nous donnent raison. Il ne se passe pas un jour sans que nous trouvions dans n'importe quel journal ou document, qu'il s'agisse d'une publication du ministère de la Main-d'œuvre ou d'une publication du secteur privé, tous les arguments qu'il nous faut pour alimenter ce débat sur l'emploi du Canada. J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le *Star* de Toronto du lundi 4 juillet 1977, sous le titre: «Lack of science means fewer jobs». L'article rapporte les propos suivants du président du Conseil des sciences du Canada:

> Le président du Conseil, M. Joseph Kates, soutient que l'impulsion doit venir des gouvernements dont la part des dépenses collectives au Canada s'élève à 40 p. 100. Et la principale impulsion doit venir d'Ottawa, parce qu'il s'agit d'un problème national.

Il parlait de l'élaboration d'une stratégie industrielle susceptible de doter le Canada d'un potentiel riche en science et en technologie, autrement dit en recherche et développement. Et l'article poursuit:

> Les domaines où la technologie canadienne laisse à désirer touchent tous les citoyens: le logement, l'énergie, la mise en valeur des ressources naturelles, les communications et le transport de l'énergie électrique. D'autres domaines, comme ceux de la technologie de l'Arctique et celle des sables bitumineux, sont de ceux dans lesquels les Canadiens devraient exceller—et dont ils devraient bénéficier—mais ils en ont laissé le développement et l'exploitation aux étrangers.
>
> En affirmant ce que Kates appelle «notre souveraineté technologique» nous y gagnerions beaucoup. «L'économie en serait renforcée, et l'emploi multiplié. Nous aurions les moyens de résoudre nos problèmes, de nous adapter au changement et de renforcer le sentiment national canadien».
>
> «Pour avoir refusé de relever ce défi, le Canada a, au lieu de cela, une économie anémiée, un chômage élevé, et doit dépendre très fortement des étrangers pour résoudre ses problèmes et prendre ses décisions».
>
> Kates fait écho aux sentiments que voici: «Une politique éclairée «d'achats au Canada» devrait se traduire par la formulation de mesures aptes à assurer le bien-être à long terme des corporations jugées essentielles à notre souveraineté technologique. La plupart des pays industrialisés ont une politique qui favorise les compagnies nationales par rapport aux compagnies étrangères».
>
> Le danger, ce n'est pas seulement l'exode de nos savants, cadres, entrepreneurs et autres moteurs économiques essentiels vers les États-Unis et ailleurs.
>
> Le véritable enjeu, c'est l'aptitude même des Canadiens à orienter l'économie de leur pays—et, partant, leurs politiques économiques et culturelles—dans le sens qui leur convient au lieu de se mettre à la remorque des autres.

Voilà comment on devrait, selon le président du Conseil des sciences du Canada, favoriser une technologie, une recherche et un développement qui soient authentiquement canadiens. C'est le fondement même d'une économie saine, capable d'assurer des emplois aux nombreux et talentueux jeunes gens qui sortent de nos écoles et qui restent inactifs. En fait, ils n'arrivent même pas à accumuler les huit semaines de travail nécessaires qui leur donnent droit à des prestations. Nos amendements visent donc à renvoyer au comité les articles 29 et 30 relatifs à la période de référence. Le passage de la période de référence de huit semaines pour les prestataires de la deuxième catégorie à une période allant de 10 à 14 semaines, selon le taux de chômage régional, et on prévoit 54 régions, constitue un changement très important. On a reproché à ce changement de nécessiter la mise en branle de tout un système administratif. Les députés reçoivent quotidiennement des doléances portant sur le chômage et ils savent très bien à quel point la loi peut être compliquée. On peut aisément imaginer ce que ce sera lorsqu'on aura en outre le système des 54 régions et que les responsables devront déterminer le taux de chômage tel ou tel jour et suivre les pérégrinations des chômeurs d'une région à l'autre, retrouver leur adresse précédente et ainsi de suite.

● (1120)

C'est l'ordinateur et non les bureaucrates qui alimentent l'ordinateur qui reçoit tout le blâme de nos jours. Tout comme le chômage est le bouc émissaire qui permet au gouvernement de justifier ses insuffisances, l'ordinateur est le bouc émissaire des bureaucrates. Même si l'on adoptait l'idée du taux régional, en passant du minimum de 10 semaines à 14 semaines, selon le taux de chômage d'une région donnée, cela aggraverait la situation d'un grand nombre de chômeurs qui ne peuvent même pas se trouver un emploi de 8 semaines, et encore moins de 10 semaines.

Cette question a été portée à notre attention par l'Association des travailleurs de Rivière-du-Loup qui a envoyé un mémoire au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, dans lequel elle signale qu'il n'est pas facile pour bon nombre de travailleurs de trouver du travail pendant ces semaines supplémentaires. En fait, 9,205 personnes sont inscrites au centre de main-d'œuvre de Rivière-du-Loup sur un total de 33,000 travailleurs. Cela veut dire que 30

p. 100 de la population active se cherchent activement un emploi. Ces chiffres ne comprennent pas les inscrits aux programmes de formation de la main-d'œuvre ni ceux qui touchent l'assistance sociale, même s'ils sont aptes à travailler. Ils forment toutefois une minorité. Les occasions d'emploi dans la communauté sont très limitées et les gens ne peuvent même pas trouver du travail pour huit semaines, encore moins pour les dix semaines prévues.

On a parlé de l'importance du travail dans ce débat. Certains voudraient nous faire accroire qu'aujourd'hui les jeunes ne veulent pas travailler, que le travail leur fait peur et ne les intéresse pas. Je ne suis pas d'accord. On a dit que les gens avaient perdu l'éthique du travail, mais je ne crois pas. C'est un fait, cependant, que le gouvernement n'a pas la capacité, la prévoyance ou la volonté d'agir sur l'économie pour donner du travail aux gens et il trouve donc toutes sortes de raisons pour excuser son propre manque de compétence. Pour renforcer mon argument, j'aimerais citer un extrait d'un document intitulé «Jobs and Poverty, A Report on Canada's Working Poor», publié en juin 1977, où on peut lire le passage suivant:

Le travail représente plus pour la plupart des gens que simplement faire de l'argent. En plus du revenu qu'il produit et des choses que l'argent permet d'acheter, le travail apporte le respect de soi et la satisfaction personnelle et définit la position qu'une personne occupe dans sa localité et la société en général. Où et comment nous travaillons influence beaucoup la plupart des aspects de notre vie, depuis les amitiés que nous cultivons et les endroits où nous vivons jusqu'à la façon dont nous élevons et éduquons nos enfants. Comme la famille, le travail est une institution essentielle qui met de l'ordre dans nos vies quotidiennes et leur donne un sens.

Nous voyons que pour beaucoup de chômeurs et de pauvres, le travail est un passe-temps très important parce qu'il leur donne de la dignité et le sentiment d'appartenir à la communauté. J'aimerais maintenant parler des raisons qui ont poussé le gouvernement à modifier la période d'admissibilité. Le ministre et ses bureaucrates ont tous dit qu'elle décourageait de travailler.

M. Alexander: Vous avez déjà tout dit cela.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, à l'étape du comité . . .

M. Hogan: On dirait que vous ne saisissez jamais le message.

M. Rodriguez: Nous allons vous le redire maintenant.

M. Alexander: Ah! assoyez-vous donc!

M. Rodriguez: Le Congrès du travail du Canada a présenté un mémoire au moment de témoigner devant le comité. Des échanges de propos assez intéressants ont eu lieu entre le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et M. Chafe, représentant du Congrès.

M. Alexander: Ne choisissez pas, lisez tout.

M. Rodriguez: Je voudrais citer le passage qui concerne la période de référence. Voici:

M. ALEXANDER: D'après certaines études, qu'il s'agisse d'études globales ou non, la période d'admissibilité de huit semaines ne pousse pas les gens à se chercher du travail. On a également souligné que ce sont les travailleurs qui profitent le plus de la loi car, même lorsqu'ils auraient pu travailler plus longtemps, ils ne l'ont pas fait et la Commission ou le ministre se sont rendu compte qu'à la fin des semaines de prestations, ces mêmes personnes se trouvaient facilement un nouvel emploi. Pouvez-vous répondre quelque chose à ces déclarations, véridiques semble-t-il, du ministre?

Le député de Hamilton-Ouest estime qu'une période réglementaire de huit semaines est une façon de décourager le travail mais il n'en a fourni aucune preuve. M. Chafe lui a donné une réponse que je considère appropriée et la voici:

M. CHAFE: D'abord, la plupart des études qui ont été faites à ce sujet par des économistes et des universitaires n'affirment pas du tout que le régime actuel incite les gens à ne pas travailler. De fait, on relève des incohérences flagrantes dans certaines études. L'une d'elles en particulier a été faite à partir d'une hypothèse fondamentale, à savoir que toute période de chômage est volontaire; à partir de ces prémisses, on a essayé de conclure que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage de 1971 n'encourageait donc pas les gens à travailler et ferait alors augmenter le taux de chômage d'environ 1.5 p. 100. Franchement, ces études sont beaucoup trop éloignées de la réalité parce que leurs responsables sont plutôt des théoriciens qui ne savent pas du tout ce que c'est que d'être chômeur.

Il y a eu d'autres études semblables sur les corollaires de l'assurance-chômage, mais personne, d'après nous, n'a encore réussi à prouver que ce sont les prestataires de la deuxième catégorie qui sont la cause de tous les soi-disant problèmes d'administration de la loi actuelle sur l'assurance-chômage. La Commission de l'assurance-chômage sait très bien, grâce à ses dossiers, que les prestataires de la deuxième catégorie ne sont qu'une minorité.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Qui a dit non?

Une voix: Tout le monde.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puisque le député ignore qui a dit non et afin que le compte rendu soit clair, c'est moi, député de Hamilton-Ouest, qui a dit non au député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Vous devriez avoir honte.

● (1130)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, l'amendement qui fait présentement le sujet du débat se lit comme suit:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le Bill C-27, . . . ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin d'en reconsidérer les articles 29 et 30.»

Me rendant compte que ces articles 29 et 30 auraient besoin d'être révisés et modifiés, je considère que cet amendement mérite d'être appuyé, et je voudrais résumer pourquoi.

Exiger qu'un prestataire ait au moins 12 semaines d'emploi assurables pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, c'est porter une accusation directe contre les chômeurs, en laissant croire qu'ils seraient coupables de leur situation de chômeurs. Cette nouvelle disposition de la loi, que propose le gouvernement, porte une attaque directe aux plus démunis de la classe ouvrière, en ce sens que la plupart des travailleurs qui se qualifient avec un minimum de semaines d'emploi assurables sont les suivants: les travailleurs âgés et ceux qui ont un faible niveau d'instruction gardent généralement moins longtemps leur emploi, parce les emplois qui leur sont accessibles sont souvent de courte durée. Les étudiants qui ne désirent plus continuer leurs études, et qui comme première expérience sont embauchés pour la période estivale, se retrouvent sans droit aux prestations avec cette nouvelle disposition, ainsi que les travailleurs qui s'adonnent à la récolte des fruits, des légumes, du tabac, dans les diverses provinces du Canada.

Cette disposition, que propose le gouvernement, ne tient nullement compte des exigences modernes de l'embauche du personnel dans l'entreprise privée, publique et para-publique. Il est de plus en plus fréquent qu'une entreprise ne nécessite les besoins de travailleurs spécialisés que pour une courte période de temps. Ces travailleurs spécialisés sont généralement embauchés pour un travail précis d'une courte durée. Par cette disposition de la loi qui propose une augmentation de huit à douze semaines d'emploi assurables pour se qualifier au droit des prestations, le gouvernement et ceux qui l'appuient veulent laisser croire que la plupart des chômeurs qui se qualifient avec un minimum de huit semaines d'emploi assurables sont des chômeurs chroniques.

Il est évident qu'avec les dispositions de cet article du bill et bien d'autres le gouvernement vise à faire une entreprise rentable avec une assurance qui élimine les facteurs comportant les plus grands risques d'assurabilité. Une loi sociale, telle que celle de l'assurance-chômage, ne doit pas être administrée avec les mêmes critères que ceux qui régissent l'entreprise privée, et encore moins lorsque ce sont les travailleurs qui paient pour cette assurance.

Aux premières années de son adoption, la loi sur l'assurance-chômage correspondait aux impératifs économiques de l'époque. Malgré certaines tensions occasionnelles, la reprise économique s'amorçait de façon vigoureuse durant l'après-guerre, et dès les premières années de l'administration, la caisse d'assurance-chômage enregistra des surplus. Par les modifications apportées en 1971 à la loi sur l'assurance-chômage, le Parlement s'est considérablement éloigné du principe de base du régime pour établir une véritable loi à caractère social, dont l'un des effets les plus notoires était la redistribution des revenus. En fixant les conditions d'admissibilité à huit semaines d'emploi assurables, sans distinction de régions ou de catégories d'emplois, il était facilement prévisible que les travailleurs des régions les plus riches contribueraient pour les prestations versées aux chômeurs des régions à taux élevé de chômage, vu le chômage saisonnier. Cependant depuis les deux ou trois dernières années, le gouvernement dut renflouer de façon importante la caisse d'assurance-chômage. En effet, un taux élevé de chômage lié à une diminution dramatique du nombre d'emplois disponibles ont contribué à accroître le déficit de la caisse d'assurance-chômage.

Le chômage saisonnier dans certaines régions du Québec telles que le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie a connu une augmentation sensible vu l'absence d'investissements importants qui auraient pu combattre le chômage à sa source en créant de nouveaux emplois. A chaque hiver correspond une période de chômage chronique durant laquelle il y a à peu près aucune possibilité d'emploi pour les travailleurs. Malgré cette réalité, la Commission d'assurance-chômage continue d'exclure du droit aux prestations les chômeurs qui ne font pas de recherches actives en vue de se trouver un emploi. C'est complètement illogique, mais malheureusement avec une loi mal faite, ce sont les résultats que nous obtenons.

Cette situation s'est généralisée au point que le nombre des sans-emploi s'élevait à 932,000 en février 1977, selon Statistique Canada et le taux de chômage s'élevait alors à 9.1 p. 100, ce qui constitue un précédent au Canada depuis la compilation des statistiques par Statistique Canada. Le chômage a pris une telle envergure et se répète à une fréquence telle qu'il est devenu impossible de le considérer comme un risque au sens d'une assurance. Le problème du chômage n'existe plus comme une probabilité, mais comme une certitude qui se reproduit de façon cyclique et permanente. Dans cette perspective, toute la philosophie ayant prévalu à l'instauration du régime d'assurance-chômage devrait être révisée afin de correspondre aux nouveaux impératifs de l'économie en récession en 1977.

Par le bill C-69, adopté en décembre 1975, le gouvernement a exclu les prestataires de 65 ans ou plus, de même qu'il a aboli le taux majoré pour les personnes soutiens de famille. Le bill C-27 s'inscrit dans la même orientation en ce qu'il a pour objectif d'éliminer les travailleurs de 8 à 11 semaines d'emploi et, parallèlement, de réduire la durée des périodes de prestations pour toutes les catégories de travailleurs. Le but du projet de loi est de réaliser des économies d'environ 275 millions de dollars, afin que la caisse d'assurance-chômage puisse parvenir à payer des prestations à même les cotisations sans l'intervention directe du gouvernement.

Il est pourtant facile de comprendre que la véritable cause du chômage n'est pas le trop grand nombre de personnes ayant droit aux prestations d'assurance-chômage. Cela est pourtant bien facile à comprendre, mais il s'agit bien d'un surplus de travailleurs dans une économie en période de récession. Le chômeur ne doit pas être considéré comme un paresseux mais plutôt comme une victime des fluctuations économiques de l'heure. Alors, il s'agit de réorganiser ce fameux système, qui fonctionne à l'envers, et de permettre à tous les gens prêts à gagner leur vie honorablement et leur fournir l'occasion d'offrir leurs services à des employeurs susceptibles de les employer. Il y a tellement de choses à faire au Canada! De façon générale, le bill C-27, même adouci, ne constitue pas moins un net recul par rapport à la loi actuelle. Au lieu de l'améliorer, toutes les décisions qu'on prend sont de nature à rendre encore plus difficile la vie aux travailleurs en chômage. Cette mesure législative vient au mauvais moment, puisque même les études du gouvernement prévoient une augmentation du taux de chômage.

Probablement toutes les études qui ont été faites par les fonctionnaires—les hauts, les moins hauts—sont à l'effet que

le taux de chômage va devenir plus élevé au cours des mois, des années à venir. Alors, en prévision de cela, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), conseillé par des hauts fonctionnaires du gouvernement, décide de modifier la loi sur l'assurance-chômage afin d'éliminer des milliers de chômeurs du droit aux prestations. Je crois que c'est une très mauvaise façon de procéder. Signalons, en passant, oui, je veux bien le signaler, que l'abolition de la règle des quatre semaines consécutives sans prestations, pouvant donner lieu à une interruption de la période, constitue une légère amélioration par rapport au régime actuel. C'est peut-être la seule amélioration qu'il y a dans la nouvelle loi, parce que, remarquons bien, je l'ai déjà dit à la Chambre:

Il a fallu deux ans de travail plus une équipe de fonctionnaires et un changement de ministres, pour venir à bout de comprendre que le fameux article, qui terminait une période de prestations après quatre semaines d'inadmissibilité, devrait être modifié. On s'est alors rendu compte que cela nuisait aux travailleurs à la recherche d'un travail ou qui pouvaient accepter un emploi, à un point que plusieurs personnes de ma région m'ont téléphoné quand elles réussissaient à obtenir un emploi sans en connaître la durée. Je leur conseillais: arrêtez à la troisième semaine, autrement les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage vont terminer votre période de prestations. La loi était tellement bête qu'on était quelquefois obligé de faire des suggestions aux gens afin qu'ils ne soient pas trop privés de revenus, n'étant pas sûrs s'ils pouvaient travailler trois, quatre ou cinq semaines dans des périodes où le taux de chômage est élevé. Cette mesure d'admissibilité, variable de 10 à 14 semaines d'emploi, constitue une amélioration par rapport au projet de loi initial. Elle n'en constitue pas moins un net recul par rapport au régime actuel fixant de façon universelle l'admissibilité à huit semaines d'emploi assurables.

● (1140)

Certaines précisions devront être apportées au texte de loi définitif; ainsi, quelles seront les conditions d'admissibilité d'un travailleur passant d'une région à faible taux de chômage dans une autre où le taux régional serait plus élevé. Je me souviens avoir posé cette question au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, et le haut fonctionnaire du ministère, à ce moment-là, a pris beaucoup de temps à me répondre. Il a fait toute une phraséologie. Il a parlé durant 15 minutes et il n'a pas été capable de me dire ce qui se produirait pour le chômeur qui partirait de la Gaspésie avec un certain nombre de semaines, invité par ses amis ou ses parents qui demeurent à Toronto, il n'a pu dire s'il aurait des chances de se trouver un emploi. Mais rendu là, il est encore en chômage. Est-ce qu'il est encore admissible aux prestations? Alors, dans ces circonstances-là, il faut absolument que ce projet de loi-là soit clarifié de façon à ce qu'il soit applicable un peu au moins.

Ce qui apparaît comme particulièrement inquiétant dans cette nouvelle évaluation de l'admissibilité, c'est la relativité des statistiques. En rendant plus exigeantes les conditions d'admissibilité, on élimine ainsi un grand nombre de chômeurs, ce qui contribue à une diminution artificielle du taux de chômage, «artificielle», remarquons bien. Le résultat de cette diminution sera d'accroître le nombre de semaines d'emploi nécessaires pour devenir admissible au régime, ce qui rendra l'accessibilité aux prestations plus difficile pour les sans-emploi, qui ne sont pas inscrits officiellement dans les centres de main-d'œuvre.

Un grand nombre de personnes intéressées, ainsi que divers groupes au Canada, ont présenté des mémoires sur le comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, entre autres, les avocats qui font partie de la Commission juridique de l'assistance judiciaire, dans la région de Sherbrooke, dans la région de Montréal, et particulièrement dans la région du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup et les circonscriptions suivantes jusqu'en Gaspésie. Ces gens-là sont continuellement aux prises avec des problèmes découlant de cette loi qui est trop compliquée. Chaque lundi matin, au bureau de la Commission à Rivière-du-Loup, je rencontre des avocats du bureau de l'assistance judiciaire de Cabano, de Rivière-du-Loup, qui viennent défendre les chômeurs mal pris, et c'est par dizaines comme cela, régulièrement. Pourquoi? Parce que nous avons une loi qui ne s'applique à peu près pas. D'accord, la Commission d'assurance-chômage a payé des millions aux chômeurs au cours des dernières années, je suis bien d'accord sur cela, mais pourquoi? Parce qu'ils sont par milliers, les chômeurs, au Canada. Mais ceci n'est pas une raison pour essayer de modifier la loi de façon à en éliminer une certaine partie, ils vont demeurer chômeurs quand même, ils vont aller à l'assistance sociale, ils n'auront pas d'autres sources de revenus. Ce n'est pas la meilleure façon de conduire les affaires de l'État, dans l'intérêt des travailleurs, au Canada. La majeure partie sont disposés à travailler, à essayer de gagner leur vie honorablement. Il faut leur en fournir l'occasion.

Je citerai la conclusion d'un mémoire qui a été présenté par les représentants de la commission juridique de ma région. En définitive, la loi sur l'assurance-chômage était, à l'origine, fondée sur les principes d'une assurance contre un risque qui était la perte temporaire et occasionnelle d'un emploi. Avec l'évolution du régime, et plus particulièrement par l'élargissement apportée à cette loi en 1971, le gouvernement en a fait une loi à caractère social, en redistribuant les revenus des travailleurs favorisés par le plein emploi en faveur des travailleurs des régions où le chômage était plus élevé.

Il nous semble inacceptable que le gouvernement décide de modifier le régime actuel en réduisant la couverture au moment où le risque couvert se réalise d'une façon dramatique pour l'ensemble des travailleurs. Nous croyons que le gouvernement aurait dû se pencher sur la possibilité d'accroître les revenus, plutôt que de diminuer les indemnités. De plus, une véritable politique de relance économique aurait également pour effet de réduire le nombre des prestations et d'augmenter les revenus de cotisations. Dans cette optique, et malgré quelques améliorations secondaires comme l'élargissement du droit d'appel, le bill C-27, même avec les amendements apportés par le ministre le 26 avril dernier, constitue un recul par rapport à la loi actuelle. Il est possible que l'application de la loi ait donné lieu à des abus, mais le remède proposé est extrême et vise principalement les travailleurs les plus exposés au chômage, ceux des régions à haut taux de chômage.

J'ai à mon bureau des exemples de centaines de cas, une correspondance de tous genres, et ce matin j'ai dicté pas moins de dix lettres se rapportant toujours à des problèmes de chômage.

Cela part du bureau de la Commission d'assurance-chômage de ma région, soit Rivière-du-Loup ou Lévis, pour aller au

conseil d'arbitrage et à la cour fédérale, toujours à cause d'une loi mal faite. Il est donc assez difficile qu'on soit disposé à appuyer un projet de loi que l'on sait d'avance qu'il va compliquer davantage la vie des travailleurs qui sont sans emploi. Mais il est impossible pour nous d'appuyer cela. Si j'avais la possibilité de voter 100 fois contre, je le ferais.

Dernièrement un mémoire était publié par le Conseil national du bien-être social touchant à l'emploi et à la pauvreté. Je voudrais citer un passage de la dernière page du mémoire afin de donner une idée de l'intérêt des gens qui s'occupent de la situation dans tout le Canada. Ils sont au courant des problèmes, c'est leur travail de sonder l'opinion publique, de faire des enquêtes et d'essayer de faire des suggestions pratiques au gouvernement. Alors je cite la dernière phrase de ce mémoire:

Au Canada, soixante pour cent des pauvres travaillent, sans pour autant pouvoir gagner leur vie convenablement.

On constate que de plus il existe des conditions de travail difficiles.

Dans une société qui répartit un si grand nombre de ses richesses en fonction du travail, la situation des petits salariés est révoltante et inexcusable. Ces derniers ont été trompés par l'éthique du travail et privés des avantages et des conditions de travail minimums que la plupart des Canadiens considèrent maintenant comme leur dû.

Ce n'est pas par des lois comme celle qui fait le sujet du débat présentement que l'on peut améliorer la condition de ces gens-là. Tant et aussi longtemps qu'ils ont l'occasion de travailler, leur salaire n'est même pas convenable et ils ne sont même pas capables de bénéficier des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils sont en chômage. Il faut toujours tenir compte du fait que, leur salaire n'étant pas très élevé, le taux de leurs prestations en subit les conséquences.

Dans le journal *La Presse* de Montréal du mardi 14 juin, pour faire suite à ce mémoire que je viens de citer, on peut lire ceci:

Dans une société qui répartit tant de ses bienfaits en fonction du travail, ajoute le Conseil, la situation des pauvres est à la fois épouvantable et inexcusable.

Pour répondre aux problèmes des économiquement faibles, il faudrait en tout premier lieu instituer un plan leur garantissant au moins le revenu du seuil de la pauvreté. Aucune mesure n'est plus urgente.

Il est malheureux qu'un vrai programme de revenu garanti, une vraie loi établissant le revenu garanti pour tout le monde ne soit pas présenté au Parlement. On en entend parler depuis dix ans, et peut-être plus, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous suggère à l'occasion certains programmes qu'il a l'intention de mettre en application. C'est le départ, mais c'est loin d'être un vrai projet de loi sur le revenu garanti et ceci devrait exister, dans un pays comme le nôtre, qui se plaît à déverser de ses richesses en dehors du Canada, et je ne suis pas contre cela, je suis bien disposé à aider ceux qui sont dans une mauvaise situation. Mais il faudrait être assez intelligent ici, au Canada, pour organiser un système de vie pour tous les Canadiens, leur permettant de regarder l'avenir avec assez d'assurance.

● (1150)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

● (1200)

(Vote nº 72)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne (Kamouraska)
Gilbert
Hogan
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laprise
Leggatt
Muir
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Symes—19.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Coates
Crosbie
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
Dick
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Halliday
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hopkins
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McIsaac
McKenzie
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rooney
Rynard
Sauvé (Mme)
Savard
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stollery
Tessier
Towers
Trudel
Turner
Watson
Whiteway
Whittaker
Wise
Wood
Yanakis—141.

● (1220)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote porte par conséquent sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous reprenons le débat sur la motion de troisième lecture, les députés n'ayant malheureusement pas su juger à son juste mérite les avantages de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Venant moi-même d'une région défavorisée du Canada, j'espère qu'on apportera des modifications supplémentaires au bill.

On trouvera peut-être étrange qu'on parle d'une partie de l'Ontario comme d'une région défavorisée car la plupart des gens pensent que la province n'a aucun problème. Néanmoins, dans le Nord de l'Ontario en particulier, l'assurance-chômage a beaucoup d'importance pour certaines couches de la population que le gouvernement ne cherche pas à aider, à savoir tous ceux qui ont peu de semaines de travail à leur actif dans l'année par suite du peu de débouchés qui existent dans la région où ils vivent. La même chose se passe bien entendu dans d'autres régions du Canada. Je suis heureux de voir qu'un ou deux députés reconnaissent qu'ils ont une responsabilité à l'égard de ces régions et qu'ils ont cherché à améliorer les choses. Pour être juste envers eux, les autres députés peuvent ne pas avoir de problèmes de cet ordre. Il se passe qu'un nombre important de travailleurs n'ayant que quelques semaines d'emploi assurable se trouvent dans une grande partie du Canada, mais dans un petit nombre de circonscriptions et par conséquent pour certains députés la question leur importe peu.

Au cours du débat sur le bill, nous avons reconnu qu'une partie en est excellente mais que l'autre mérite d'être étudiée davantage. C'est la partie à laquelle nous nous opposons énergiquement. Elle ne mérite pas notre appui. Je parle ici de la partie de la loi qui prévoit le fusionnement de la Commission d'assurance-chômage et des services de placement de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Passe déjà qu'un grand nombre de députés se désintéressent du taux de chômage au Canada, ce qui est regrettable, au moins pourraient-ils se tenir tranquilles ici. Je serais heureux qu'ils débarrassent le plancher, qu'ils aillent en vacances et qu'ils nous laissent en paix.

M. Baldwin: Mais où irions-nous pour trouver des distractions aussi prenantes qu'ici?

M. Peters: Je serais bien content qu'ils décampent, car j'ai l'intention de parler jusqu'à une heure et également en fin de séance sur cette partie du projet de loi et j'ai l'intention de proposer un amendement, à la suite duquel il y aura un vote et un autre vote après cela. Par conséquent, si les députés attendent simplement ici que quelque chose se produise, il n'en sera rien et il ferait mieux d'aller déjeuner. Je leur conseille vivement de le faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il semble y avoir de nombreuses conversations. Je recommande aux députés de se retirer dans le couloir derrière les rideaux pour converser.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Merci, monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre assistance. Comme le député de Moncton (M. Jones) l'a proposé, je recommencerai. Je pourrais bien le faire indéfiniment, monsieur l'Orateur. Personne ne sera en mesure de dire si mes propos sont conformes au Règlement avec tout ce charivari.

Des voix: Bravo!

M. Peters: J'étais opposé dès le début à la séparation de la section du chômage de la section de l'emploi ou de l'agence de placement. Contrairement aux conservateurs, je ne suis pas trop satisfait du Centre de placement de la main-d'œuvre au Canada et cela remonte à ma jeunesse, à l'époque où j'étais en quête de mon premier emploi. A cette époque, il fallait acheter un emploi. Comme j'étais trop pauvre pour en acheter un, je l'avais obtenu autrement, mais d'une façon pas tellement différente. Puisque les députés semblent tellement intéressés à ce que j'ai à dire en ce bel après-midi, je me fais un plaisir de faire à la Chambre ce petit récit. Lorsque je cherchais un emploi, il était alors logique de se rendre dans le nord de l'Ontario où on exploitait les mines. J'accompagnai mon père au Timiskaming et me dirigeai vers le bureau de placement. A cette époque, le bureau de placement était une compagnie privée dirigée par un bandit au petit pied.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: C'est exact. Il fallait payer parce que c'était sa façon de fonctionner. Le gouvernement n'accordait pas d'aide dans ce temps-là à ceux qui cherchaient du travail. Il fallait payer; j'oublie quelle somme cela représentait exactement, mais j'ai raconté une histoire touchante: que je sortais de la forêt—j'avais travaillé en forêt avant Noël et nous étions alors en février—que j'habitais un hôtel et que j'avais une grosse facture à payer; que je devais une forte note au restaurant; enfin, que j'avais de grandes difficultés financières. J'ai dit à cet agent de placement que je lui serais reconnaissant pour l'aide qu'il pourrait me donner. Il a eu l'amabilité de m'envoyer à l'une des petites mines, la toute dernière au bout d'un chemin perdu où les vagabonds aboutissaient. Auparavant, je m'étais rendu à une autre mine. Je connaissais assez bien le frère du surintendant de cette mine. Je me suis rendu à la cabine-dortoir pour mon entrevue, mais je n'ai pas pu obtenir de travail, parce que pour l'obtenir, j'aurais dû payer le prix, soit une bouteille de scotch Black and White chaque jour de paye. Je crois savoir que le surintendant réclamait le même prix de tous ceux qu'il embauchait. Il a vécu encore bien des années et c'est d'une maladie du foie qu'il est mort. Mais il a fallu pour cela bien des années et bien des employés. Sans doute les députés qui se souviennent de la dépression pourraient-ils raconter des histoires analogues sur la façon dont on obtenait de l'ouvrage. Certaines de ces histoires pourraient même être meilleures que la mienne. J'étais patron avant de commencer à travailler dans les mines.

● (1230)

M. Trudel: Nous y voilà enfin.

M. Rodriguez: Capitaliste de la libre entreprise.

M. Peters: J'étais un bien modeste employeur. Mon père travaillait pour le gouvernement. Il était le plus souvent absent, de sorte qu'il n'y avait plus que mon frère et moi pour faire marcher la ferme. Nous devions embaucher du monde pour nous aider. Je me suis laissé raconter d'excellentes histoires à faire pleurer qui sont probablement vraies. Ces histoires m'ont montré comme il était frustrant de chercher un emploi

dans ces circonstances. J'étais très heureux en 1940 lorsque le Service national de placement a été créé et que le gouvernement a commencé à aider les chômeurs à se trouver du travail.

M. Jones: Il a créé alors une nouvelle bureaucratie.

M. Peters: C'est peut-être là la raison de sa création. C'est à ce moment-là que les numéros d'assurance-chômage ont commencé à remplacer les noms. Ce service est ensuite devenu notre régime de sécurité sociale. Les numéros sont devenus plus importants que les noms. Quand quelqu'un donnait son nom, il était impossible de retracer son dossier, mais quand il donnait son numéro, la chose était possible. Une bureaucratie s'est constituée et cela devint un élément du problème. Le Service national de placement était divisé en deux parties. Dans une partie, les candidats faisaient la queue et demandaient au préposé s'il y avait des emplois de disponibles. Peu importait le genre d'emploi à cette époque. Si le préposé vous proposait d'aller creuser des fossés, vous étiez censé accepter cet emploi. Si vous refusiez, vous ne pouviez pas toucher les prestations parce que le préposé refusait de nous donner un coupon vous permettant de toucher vos prestations au comptoir d'à côté. Si le préposé n'avait pas d'emploi à vous offrir, il vous donnait un coupon puis vous vous dirigiez vers ce comptoir où l'on s'occupait d'assurance-chômage.

Dans cette section, on gardait une fiche d'environ six pouces sur huit, où étaient indiqués le montant de tous vos versements et, au verso, les retraits. Si vous retiriez un montant, on l'indiquait et calculait le solde. Ainsi, vous saviez quand les fonds s'épuisaient. Vous suiviez toute l'affaire, et saviez combien on vous avait payé. Vous pouviez parler avec l'employée. Elle avait tous les renseignements et vous pouviez discuter. Vous pouviez en outre en appeler des décisions ou tout simplement les accepter. Le système marchait assez bien. Je serais prêt à y revenir.

Mais pour certains rustauds, ce système voulait dire faire la queue, et s'il est une chose que détestent les Canadiens, c'est bien faire la queue. On ne fait pas la queue chaque jour à mon bureau, mais par contre on la fait pour les problèmes d'assurance-chômage. Les gens ne peuvent plus faire la queue et se renseigner au sujet de l'assurance-chômage. Ils doivent attendre, toujours attendre. Ils communiquent avec leur député, avec un représentant du Nord, ou encore avec la Commission d'assurance-chômage. Mais faire le queue comme ça n'est pas satisfaisant. C'est mille fois plus démoralisant que de demander à l'employée de sortir votre fiche pour voir si vous avez droit à des prestations. Dans le passé, si vous y aviez droit, la jeune fille au comptoir vous les payait au comptant. On n'était pas obligé de payer plus à l'épicier du coin pour encaisser son chèque. On pouvait encaisser le chèque à la taverne du coin ou n'importe où ailleurs, sans aucun frais. On recevait l'argent, un point c'est tout. On y avait droit et on le savait. On savait également à quel montant on avait droit, quel montant on avait versé, quel était le solde et combien de temps on devait recevoir des prestations.

M. Rodriguez: Il n'y avait pas d'ordinateurs.

M. Peters: Il n'y avait pas d'ordinateurs ni de fonctionnaires. On n'avait pas besoin d'eux. Il y en avait tout juste une poignée et ils étaient très compétents. Avec les années, on a vu leur nombre s'accroître mais ils étaient moins aptes à régler les cas particuliers. Ce n'est pas qu'il n'y ait aucun fonctionnaire de compétent au sein de la commission, mais ils ne sont pas spécialement formés pour traiter les demandes ni pour répondre aux demandes de renseignements. Je communique avec le bureau d'assurance-chômage par téléphone parce que j'habite à 150 milles de là. J'appelle le bureau de district pour avoir des renseignements sur ma demande. Et qui me répond? Une jeune fille que l'on a recrutée deux ou trois jours plus tôt et qui ne sait pas pour quel bureau elle travaille. Elle n'est au courant d'absolument rien parce que c'est elle qui a le moins d'expérience dans tout le bureau. Ses supérieurs n'ont pas eu le temps de la mettre au courant. Cependant, elle décroche le téléphone, dit: «Je ne sais pas», et raccroche. Je lui ai demandé son nom et elle m'a répondu qu'elle n'avait pas à le donner. Elle croit que je veux lui donner un rendez-vous. Sa mère lui a dit de ne pas faire ce genre de rendez-vous avec des inconnus et la Commission ne lui a pas encore dit ce qu'elle doit faire. C'est exactement ce qui se produit. Fini le temps où nous pouvions entrer au bureau national de placement et y trouver ou non un emploi. Jadis, si on ne vous offrait pas d'emploi, vous pouviez toujours faire une demande de prestations. Vous pouviez obtenir des prestations sur-le-champ ou vous les voir refuser. Cela se passait ainsi chaque semaine lorsque vous vous présentiez au bureau. De nos jours, les gens ne se présentent qu'une fois par mois au centre de la main-d'œuvre du Canada pour s'assurer qu'ils sont toujours admissibles et qu'on ne biffe pas leur nom de la liste des prestataires. Il se peut qu'ils se cherchent un emploi mais dans ma région c'est comme chercher un aiguille dans une meule de foin. Dans ma région, il y a des petits villages de 200 habitants qui sont situés loin de tout centre de quelque importance.

M. Baldwin: Comment vote-t-on par là?

M. Rodriguez: Il y en a qui votent conservateur.

M. Peters: Parfois les gens se rendent en nombre visiter ces petites localités et certains y travaillent mais, en hiver, il n'y a pas d'emplois et les gens le savent fort bien. Les villas pour touristes sont fermées de même que les restaurants: tout est fermé dans la localité, ce qui veut dire que les gens ont vraisemblablement quitté les lieux.

● (1240)

Nous pourrions traiter d'autres questions touchant les petites localités. Peut-être que c'est seulement parce que le ministre n'est pas au courant de la situation dans les petites localités qu'il a apporté certains de ces changements; pourtant, Sarnia n'est pas une si grande ville au point de l'empêcher de regarder aux alentours. Il pourrait sûrement se rendre à Oil Springs, à Petrolia, à Dresden ou dans d'autres villages qui connaissent les mêmes problèmes que ceux de ma région. La dernière fois que je suis allé à Oil City, il y avait une salle de danse et un motel. Ces deux établissements appartenaient à mon cousin mais il tirait quand même le diable par la queue. Le ministre devrait peut-être examiner la situation de ce village. Petrolia ne vit pas beaucoup mieux. Dresden est un beau petit village touristique l'été, mais j'imagine que l'hiver les gens doivent s'asseoir au coin du feu et se rappeler le temps où c'était le point d'arrivée clandestin des esclaves en fuite des États-Unis. Le ministre n'est peut-être jamais allé là. Je suis sûr que s'il l'avait fait, certains règlements relatifs aux prestations d'assurance-chômage n'auraient pas plus de sens pour lui que pour moi.

Le gouvernement a décidé que dans trois ans, ces deux ministères allaient de nouveau ne former qu'un seul ministère. Les gens de ma région se demandent ce qui va se passer, qui va faire les frais de cette fusion, être évincé ou rétrogradé. Le personnel des deux ministères va-t-il être gardé au complet? Il se pourrait que l'on remercie les employés d'un des deux.

M. Rodriguez: Duquel?

M. Peters: Je ne veux pas le dire, car, que je le dise ou non, on va me le reprocher. Ce serait peut-être plus simple de renvoyer tout le monde et de répartir de zéro en ne rengageant que les meilleurs. J'ai une liste de mauvais fonctionnaires que je peux mettre à votre disposition si vous y tenez. Je commencerais en haut de l'échelle, car, chaque fois que je téléphone soit au bureau de la main-d'œuvre, soit au bureau d'assurance-chômage, les gens sont en pause-café. On me dit qu'ils sont en réunion, mais leur réunion dure du lundi matin au vendredi après-midi.

Lorsqu'un particulier désire traiter avec un organisme du gouvernement, nous avons alors une situation analogue à celle qu'on décrit en disant que la justice doit non seulement être rendue mais encore l'être aux yeux de tous. Si le ministre se livrait à une étude pour savoir combien de Canadiens sont satisfaits de l'application du régime d'assurance-chômage et des services de la main-d'œuvre, je pense que c'est l'assurance-chômage qui viendrait en tête de liste. Il y a deux bureaux de la main-d'œuvre dans mon secteur. L'un d'entre eux aurait pu être éliminé depuis longtemps, car la plupart des gens ne savent même pas qu'il existe. En combinant les opérations de ces deux ministères, le ministre n'a pas été très équitable avec leur personnel en leur laissant savoir qui sera en surnombre et ainsi de suite. On me pose très souvent des questions à ce sujet, mais naturellement je ne dispose pas des renseignements nécessaires.

Monsieur l'Orateur, je suis enchanté que cette union ait eu lieu. Je suis violemment opposé à la séparation. A mon avis, cette séparation ne se justifiait absolument pas et je me réjouis que le ministre ait suggéré de combiner les deux services. La gestion de la caisse d'assurance-chômage devrait être considérée sous un angle différent par rapport à d'autres ministères du gouvernement. L'argent cotisé par les travailleurs et leurs employeurs ainsi que les sommes versées par le gouvernement pour l'administration du fonds, sont confiés à la CAC et cet argent est géré d'une façon qui manque plutôt de sérieux. Je pense qu'il conviendrait d'assurer une meilleure gestion de ces sommes.

J'ai toujours été en bons rapports avec les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, monsieur l'Orateur, car je m'intéresse à leurs activités. Je suis au courant de certaines des difficultés pratiques qui peuvent découler de la législation et très souvent des modifications et des changements qui ont été faits à la suite de mes suggestions. Je suis persuadé que cela est également vrai concernant d'autres députés. Nous sommes directement concernés par le travail de la commission et nous sommes de toute évidence en mesure d'apporter notre aide. Je pense ne pas exagérer en disant qu'au cours des dix dernières années, l'un des membres de mon personnel a consacré au moins trois ou quatre heures par jour aux problèmes de l'assurance-chômage. Si cela est également le cas pour d'autres députés, cela signifie qu'environ 150 personnes travaillent en effet pour le compte de la Commission de l'assurance-chômage sans qu'il ne lui en coûte rien.

● (1250)

Il est clair, monsieur l'Orateur, que la nouvelle mesure compliquera la réception des prestations de l'assurance-chômage. En vertu de la loi actuelle, on sait exactement à quoi s'attendre. Selon la nouvelle loi, un prestataire qui se présentera pour faire valoir son droit aux prestations devra faire face à une situation telle que celle-ci: «M. Untel, vous n'avez pas droit aux prestations étant donné que vous avez perçu toutes celles auxquelles vous aviez droit», ou: «Vous n'avez pas travaillé assez longtemps pour être admissible», ou encore: «Le montant total de vos cotisations n'est pas suffisant», et tout le reste. Et si les choses vont au pire, le prestataire sera appelé à refaire une demande, ou on lui dira qu'il peut porter son cas en appel ou présenter une nouvelle demande, et ainsi de suite. Il reviendra alors à son point de départ.

Monsieur l'Orateur, l'ancien système n'était pas aussi compliqué et je pense qu'il y a des députés qui n'avaient pas toute leur lucidité quand ils ont rendu ce processus aussi compliqué. En vertu de l'ancien système, on ne vous accusait pas de ne pas rechercher du travail. Les gens de la CAC ne vous demandaient pas si vous aviez un moyen de transport. Ces éléments entraient dans la question et étaient appréciés à leur juste valeur. Vous faisiez l'objet d'une entrevue et l'on décidait si vous étiez admissible aux prestations de la CAC. Si vous étiez admissible, vous receviez alors un papier que vous présentiez à la section des prestations et vous pouviez alors les toucher. Le processus tait relativement simple. Maintenant cela va devenir un véritable casse-tête.

De plus, auparavant, vous aviez des rapports de personne à personne avec les fonctionnaires de la CAC et s'ils ne vous traitaient pas poliment vous pouviez toujours les menacer de leur donner un bon coup de poing entre les deux yeux. D'ailleurs, de temps à autre, cela se produisait, car les gens s'emportaient. Il me semble que maintenant nous sommes en train de compliquer ce processus au-delà de toute logique et sans aucune justification. Ou peut-être le gouvernement désire-t-il créer davantage d'emplois pour ses fonctionnaires de l'assurance-chômage, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Peut-être veut-il accroître la Fonction publique, et pense-t-il ainsi justifier cette croissance en rendant le bill encore plus compliqué à mettre en application.

Le ministre n'a pas réfléchi en profondeur aux incidences de certaines variables qu'il a introduites dans le bill. Le ministre vient d'une circonscription prospère. La société de la Couronne, Polymer, a certainement connu la prospérité. Elle était située à Sarnia, où les possibilités d'embauche étaient bonnes. Polymer était une société de la Couronne en bonne santé.

M. Rodriguez: Mais Polysar connaît maintenant de sérieux ennuis.

M. Peters: Je vous le concède. Néanmoins, Polymer a bien servi Sarnia. Elle employait beaucoup de gens et les payait bien. Peut-être y a-t-il eu peu de chômage dans la région du ministre? J'aimerais lui demander si un petit foyer de chômage dans une région prospère par ailleurs influe sur le taux de chômage global de la région? J'imagine que les brillants jeunes cadres que le gouvernement aime engager poseraient de telles questions à l'ordinateur. Si on lui pose les bonnes questions, l'ordinateur répond en quelques secondes. Par contre, si la

situation se détériore, l'ordinateur peut prendre des semaines ou même des mois à répondre.

Mettons qu'une usine fasse faillite dans un petit village et mette tous ses effectifs à pied. Il pourrait y avoir un foyer de chômage élevé dans une région prospère par ailleurs. L'ordinateur tiendrait-il compte de ce foyer de chômage? Cela influerait-il sur le classement général de la région? Les niveaux de prestations de chômage régionales s'en ressentiraient-ils? Qu'arriverait-il si le chômage était élevé à Oil Springs et à Petrolia, mais faible à Sarnia? Le niveau de chômage élevé à Sarnia changerait-il quoi que ce soit à l'admissibilité des gens d'Oil Springs et Petrolia aux prestations complémentaires? Le classement de la région générale en serait-il modifié? Il n'y a peut-être pas beaucoup de chômage à Sarnia; je ne sais pas, je n'y suis pas allé depuis un certain temps. Je puis me renseigner auprès de parents sur la situation dans la région; j'y ai beaucoup de parenté.

Une voix: A l'hôtel?

M. Peters: Non, l'hôtel a brûlé il y a quelque temps. Ce parent a pris sa retraite. Il est allé à Sudbury.

M. Rodriguez: Un autre capitaliste!

Des voix: Règlement!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je parlais de ce qui arriverait si le chômage à Oil Springs, mettons, était élevé, alors qu'il est faible à Sarnia. Je crois m'être fait comprendre. Je suppose que le gouvernement confierait le problème à l'ordinateur. Je suis inquiet au sujet des gens de Kirkland Lake, qui sont aux prises avec de graves problèmes. Environ un millier de personnes ont été licenciées dans la région, une des plus grandes mines d'or ayant fermé ses portes. Leur industrie du bois d'œuvre est en mauvaise posture et d'autres industries extractives ont été durement frappées. Il me semble que nous devrions faire quelque chose à ce sujet dans ces régions.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROPOSITION DE MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Le mandat de la commission qui doit enquêter sur la GRC ne mentionne pas un problème qui a suscité beaucoup de préoccupations à la Chambre des communes et auprès du public, la question de la responsabilité politique pour la GRC exercée par les anciens ministres, et les conséquences de cette responsabilité ou de son absence pour le principe fondamental de la responsabilité ministérielle.

Je propose donc appuyé par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty):

Que de l'avis de la Chambre, le mandat de la Commission d'enquête sur les activités de la Gendarmerie royale du Canada, établie en vertu de la loi sur les enquêtes, soit modifié de la façon suivante:

1) En ajoutant ce qui suit après le dernier «Attendu que»: «Et attendu qu'il est essentiel que l'enquête établisse que par le passé les ministres chargés de la Gendarmerie royale du Canada ont été à la hauteur de leur tâche, et qu'il existe des moyens appropriés d'exercer l'entière responsabilité ministérielle pour l'instant et pour l'avenir;» et

2) En ajoutant à la fin de l'article qui débute par «En conséquence» après l'alinéa (c), l'alinéa suivant:

«(d) enquêter et faire rapport sur la façon dont les solliciteurs généraux ont assumé l'obligation constitutionnelle qui leur incombait de superviser toutes les activités de la Gendarmerie royale du Canada et d'en faire rapport au Parlement du Canada.»

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'imagine que ma proposition subira le même sort.

Le 15 juin 1976, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Lee) a dit à la Chambre qu'une enquête avait été menée sur la perquisition de la GRC à l'automne de 1972, sans doute à la satisfaction du gouvernement. Par ailleurs, y a eu des témoignages contradictoires au sujet de ce que le solliciteur général d'alors savait au sujet de cette perquisition. En outre, le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la Chambre les 20 et 22 juin de cette année, qu'il se préoccupait de la mesure dans laquelle la GRC est politiquement comptable de ses activités. Enfin, il importe d'éviter de donner l'impression que le seul rôle de la commission royale d'enquête annoncée hier consistera à faire de la GRC un bouc émissaire. Je demande donc l'autorisation de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement de modifier le mandat de la commission royale d'enquête afin d'inclure l'alinéa *d*) suivant:

d) vérifier les méthodes suivies pour garantir que le gouvernement élu exerce efficacement son autorité sur la GRC et faire rapport sur la question.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT PRENDRA POUR PRÉVENIR LA FERMETURE DES USINES DE CHAUSSURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le Tribunal antidumping qui étudie actuellement la situation de l'industrie de la chaussure au Canada a accepté de présenter un rapport intérimaire, la semaine prochaine, sur une catégorie précise de chaussures, étant donné l'urgence pour tous les fabricants de chaussures de connaître la direction précise que prendra le ministère de l'Industrie et du Commerce dans ce secteur très important, et étant donné finalement que le rapport complet du Tribunal ne sera connu que cet automne, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre insiste auprès des ministres responsables des importations de chaussures, soit le ministre des Finances (M. Macdonald) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) pour qu'ils incitent le Tribunal antidumping à donner, la semaine prochaine, une orientation générale des mesures du gouvernement qui seront prévues pour contrer la fermeture de nos usines canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 de Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE SUR LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et pressante. Comme la Commission mixte internationale doit déposer ce mois-ci, son rapport définitif sur le projet de dérivation Garrison, et étant donné les graves répercussion qu'a ce rapport sur la faune et certaines rivières canadiennes, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre renvoie le rapport définitif qui doit être déposé bientôt au comité permanent des Pêches et des Forêts pour qu'il l'étudie afin que les députés et les Canadiens aient la certitude que l'on a bien tenu compte des intérêts du Canada en général et de ceux du Manitoba en particulier.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

PROPOSITION DE MISE AU POINT D'UNE MÉTHODE PERMETTANT AUX MINISTRES DE RENDRE COMPTE DE LEURS ACTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, motion qui, j'en suis sûr, est assez acceptable pour mériter l'appui des députés d'en face. Je veux parler de quelque chose d'urgent qui découle des événements qui ont mené à la nomination de la Commission d'enquête sur la GRC et du fait que cette affaire, la dernière d'une série mettant en cause certains ministères, remet en question le mythe de la responsabilité ministérielle et prouve que de nombreux ministres ont été dupés ou mal informés, ou encore qu'ils ont délibérément trompé le Parlement et les Canadiens. C'est pourquoi je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de mettre au point une méthode par laquelle il pourra réellement rendre compte de ses actes devant le Parlement et les Canadiens et, en particulier, d'ajouter immédiatement une annexe au Livre vert sur l'accès du public aux documents gouvernementaux, de sorte qu'on ne puisse plus invoquer à tout propos la responsabilité ministérielle pour refuser que la question fasse l'objet d'un examen lorsque des gouvernements refusent de divulguer certains renseignements.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROTESTATION CONTRE L'AFFECTATION INUTILE D'ARGENT AUX SONDAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Devant la publicité de huit pages faite par la Commission anti-inflation dans le dernier numéro de *Saturday Night,* et la dépense inutile de $15,000 aux fins de propagande gouvernementale, et vu que cette propagande comprend un sondage portant sur des questions se rattachant, paraît-il, à l'inflation je propose:

Que la Chambre condamne les dépenses inutiles aux fins de propagande du gouvernement du Canada et la méthode qu'il a adoptée de formuler ses politiques fédérales à partir de sondages.

M. l'Orateur: Comme la motion est proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROPOSITION D'INCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais il y a deux minutes, nous avons été avertis qu'il allait faire une déclaration à l'appel des motions. Par conséquent, je poserai ma question au solliciteur général. Le mandat de la Commission d'enquête judiciaire sur la GRC est étroit, restreint et insuffisant. Par conséquent, j'aimerais demander au solliciteur général s'il pourrait s'engager à élargir le mandat de la Commission MacDonald pour exiger officiellement une enquête complète à propos des actions et des responsabilités ministérielles concernant notamment les rapports entre le gouvernement fédéral et notre force nationale de police?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je remercie le chef de l'opposition de sa question, monsieur le président. Évidemment, il ne suffit pas d'énoncer simplement le mandat. De fait, le mandat qui a été confié par ce gouvernement à la commission d'enquête est extrêmement large. Il suffit de le lire, et peut-être, dans certains cas, de le relire, si on ne le comprend pas à première vue, pour constater que la commission d'enquête a vraiment juridiction pour examiner toutes les allégations d'activités criminelles illégales, et de les suivre d'un bout à l'autre de la chaîne, à supposer qu'il y ait une chaîne. Je n'ai aucunement l'intention à ce stade-ci, monsieur le président, d'élargir un mandat qui est assez large pour recevoir, comprendre et étudier toutes les allégations qui peuvent être faites, farfelues ou fondées, à l'endroit de la GRC.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que les seules personnes à penser que le mandat de la Commission est assez large pour permettre d'examiner comme elle doit l'être la question de la responsabilité ministérielle sont lui-même, les tenants de son parti et tous les autres qui pourraient avoir besoin de protection. Ce qui nous étonne c'est que le premier ministre du gouvernement déclarait à la Chambre le 24 mai . . .

Une voix: C'est le premier ministre du Canada.

M. Clark: J'ignorais que le gouvernement voulait le rejeter aussi rapidement mais même s'il ne le fait pas, le Canada le fera dès que l'occasion se présentera. Comme le premier ministre déclarait le 24 mai à la Chambre au sujet de l'activité de la Gendarmerie royale que «le principe de la responsabilité ministérielle s'applique» et que le solliciteur général a également déclaré qu'en vertu de la loi sur les secrets officiels, il est tenu d'approuver dans certains cas, les initiatives prises par le service de sécurité de la Gendarmerie royale, je voudrais demander au solliciteur général, pourquoi le gouvernement admet en principe la responsabilité ministérielle, mais refuse d'accorder un mandat précis pour se rendre compte comment elle a été exercée en l'occurrence.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable chef de l'opposition se réfère à la loi sur les secrets officiels. Certains pouvoirs me seraient octroyés en vertu de cette loi. Il va de soi, monsieur le président, que la loi sur les secrets officiels parle d'elle-même. Je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus. Les pouvoirs sont explicites et connus par tout le monde. En ce qui concerne la responsabilité ministérielle, monsieur le président, je crois qu'il est tout à fait évident, simplement par le fait de ma déclaration hier et des déclarations antécédentes faites à la Chambre, que de ce côté-ci de la Chambre non seulement nous acceptons, mais nous vivons depuis quelque temps le principe de la responsabilité ministérielle.

[*Traduction*]

LES ACTES ILLÉGAUX PERPÉTRÉS PAR LES AGENTS, LA DURÉE DE CETTE PRATIQUE ET L'INFORMATION DES MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Il est évident, monsieur l'Orateur, que si ces ministres peuvent trouver un moyen de se soustraire à leur responsabilité et de blâmer leurs collaborateurs, ils le feront. Dans la déclaration faite à la Chambre hier, le solliciteur général disait qu'il avait appris du commissaire de la Gendarmerie royale que certains agents de la Gendarmerie avaient, selon les propos mêmes du ministre, «dans l'exercice de leurs fonctions utilisé des méthodes ou posé des actes non autorisés, ni prévus par la loi, pour assurer la sécurité nationale.» Quant à cet important aveu du commissaire, je voudrais demander au solliciteur général quel est le nombre d'actes illégaux auxquels a participé la Gendarmerie royale, durant combien de temps la chose s'est produite et dans quelle mesure un ministre était au courant d'un aspect des enquêtes qui comportaient une activité illégale.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai beaucoup de difficultés évidemment à comprendre la question qui m'est adressée par l'honorable chef de l'opposition. Depuis un mois ou un mois et demi, presque tous les jours le chef de l'opposition et ses collègues présentent des motions en vertu de l'article 43 afin qu'une enquête impartiale soit faite. De fait, lorsque j'ai fait ma déclaration à la Chambre le 17 juin dernier, on m'a dit: Ce n'est pas suffisant d'avoir la parole du solliciteur général du Canada, il nous faut une enquête impartiale et indépendante. Ils en voulaient une enquête impartiale et indépendante, ils en ont une, et cette enquête-là aura à répondre aux questions posées par l'honorable chef de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre proteste avec toute la vigueur que nous avons appris à lui connaître au lieu de répondre aux questions. Je l'ai interrogé au sujet des renseignements qu'il avait reçus du commissaire, et je voulais notamment savoir si un ministre avait eu le moindrement connaissance d'enquêtes ayant donné lieu à des actes illégaux, et si le solliciteur général du Canada est maintenant au courant. Le cas échéant, dirait-il à la Chambre des communes qu'il y a eu des cas de ce genre, et dirait-il à la Chambre des communes à combien d'actes illégaux le commissaire de la GRC croit que ses agents se sont livrés, au cours de quelle période et sous quels ministres titulaires cela s'est produit?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, nous avions toujours dit, comme vous et les honorables députés le savent, que jusqu'au 17 juin de cette année l'incident en question était de nature exceptionnelle, un incident isolé, vraiment aberrant.

Nous avons appris depuis, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration à la Chambre hier, qu'il y avait lieu de croire qu'il y avait peut-être eu d'autres cas de pratiques illégales employées par la GRC. A mon avis, le simple fait qu'il puisse y en avoir eu d'autres justifie pleinement la tenue d'une commission d'enquête.

Il reviendra donc à cette commission de faire la lumière entière et complète sur ces allégations, monsieur le président, mais jusqu'à maintenant rien n'indique qu'un ministre de la Couronne soit en cause de quelque façon que ce soit dans ces allégations.

● (1420)

[*Traduction*]

PROPOSITION D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DU DEGRÉ DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DE LA GRC

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la nature plutôt matoise des réponses qu'on nous a données . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . et du contenu de la déclaration ministérielle d'hier, qui détruit totalement la base sur laquelle repose tout le plaidoyer du gouvernement depuis un mois, j'aimerais demander au ministre, à propos de la responsabilité ministérielle qui, si j'y comprends quelque chose, signifie la responsabilité envers la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . si le gouvernement ne cédera pas à la proposition raisonnable du chef de notre parti d'instituer une enquête sur cette question de responsabilité et de charger un comité de la Chambre de découvrir dans quelle mesure, s'il y a lieu de trouver quelque chose, les ministériels ont trompé le Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Tandis qu'il y a un règlement à la Chambre en vertu duquel nous devons accepter les déclarations faites à la Chambre, il y a bien des gens de l'extérieur qui s'interrogent au sujet de ce règlement, tout en n'étant pas liés par lui et qui ne le perçoivent pas de la même manière que nous sommes obligés de le faire ici.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, évidemment si l'honorable député veut parler de pente glissante, je lui rappellerai qu'il n'y a pas tellement longtemps l'opposition nous accusait d'avoir une police politique dans ce gouvernement et de dresser des listes d'ennemis, selon leur propre vocabulaire. Par ailleurs, on dit actuellement qu'il n'y a aucun contrôle politique sur la GRC. Il y a bien une pente glissante, mais à mon avis, elle se trouve plutôt dans l'opposition. Au sujet de la responsabilité ministérielle, monsieur le président, je crois que la commission d'enquête a tous les pouvoirs nécessaires pour déterminer s'il y a eu une activité criminelle quelconque et, par la suite, étudier cette activité criminelle afin de savoir s'il y a eu ou non du camouflage ou quelque autre activité douteuse.

Monsieur le président, la meilleure façon de procéder à l'étude de ces allégations n'est pas d'en saisir un comité parlementaire, malgré tout le respect que l'on peut avoir pour nos comités parlementaires, et j'en ai beaucoup, car à mon avis, cette façon de procéder risque fort d'être une affaire de partisanerie politique. Monsieur le président, je pense donc que la réputation de la GRC doit être discutée en dehors de l'enceinte politique, et mérite d'être jugée d'une façon impartiale et indépendante, comme nous l'avons proposé à la Chambre hier.

[*Traduction*]

LA QUESTION DE LA CONFIRMATION PAR LE COMMISSAIRE DE LA CESSATION DU RECOURS AUX PRATIQUES ILLICITES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Étant donné que le solliciteur général a retiré des déclarations antérieures selon lesquelles le cambriolage des bureaux de l'APLQ était un incident unique et un fait isolé, peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du commissaire de la GRC l'assurance irréfragable que toutes les activités illicites sont maintenant choses du passé?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, il va de soi que le mandat de la GRC consiste à accomplir toutes ses activités dans la légalité la plus parfaite, la plus entière, et que si jamais il y avait des cas où de telles instructions n'étaient pas suivies, le commissaire et le gouvernement verraient à prendre leurs responsabilités, comme nous l'avons indiqué encore une fois de façon extrêmement claire et extrêmement précise hier, en instituant avec le consentement et sur l'avis du commissaire de la GRC, une enquête sur toute cette affaire.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ DE RENDRE OBLIGATOIRE L'ENQUÊTE SUR LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DES ACTES ILLÉGAUX DE LA GRC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au solliciteur général. Le ministre sait que les députés de ce côté-ci de la Chambre dès le début ont demandé une enquête complète qui ne porterait pas simplement sur la GRC; qu'il n'essaie donc pas de nous acheter en prétendant que le gouvernement a fait ce qu'on lui avait demandé.

Étant donné que le 8 juin de l'année dernière, le solliciteur général d'alors a dit que le gouvernement avait immédiatement commencé une enquête sur le cambriolage qui avait eu lieu pendant l'automne de 1972 dès qu'il en a été informé, et étant donné que quelques semaines plus tard, le secrétaire parlementaire a signalé à la Chambre que l'enquête était terminée, à la satisfaction paraît-il du gouvernement. Je vais citer un autre exemple de la responsabilité du gouvernement: étant donné les témoignages contradictoires du ministre des Approvisionnements et Services se rapportant à l'époque où il était solliciteur général et, l'ancien commissaire Higgitt, et étant donné enfin que le solliciteur général de l'époque était au courant du cambriolage, j'aimerais demander à l'actuel solliciteur général s'il ne rendra pas obligatoire l'enquête sur la responsabilité politique dans cette affaire au lieu de la laisser optionnelle.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Parce que, monsieur le président, nous avons établi, encore une fois—il semble qu'il faille que je me répète malheureusement—nous avons établi une commission d'enquête indépendante présidée par un juge de la Cour suprême de l'Alberta, qui a mandat pour aller au fond des choses. Il va de soi que cette commission d'enquête voudra examiner les allégations qui ont été faites. Ce n'est pas moi qui vais lui dire comment mener son enquête. La commission d'enquête pourra examiner les allégations, et si elle juge qu'il a pu se commettre quelque acte criminel, elle voudra sans doute étudier l'affaire du début à la fin, en vue de déterminer exactement s'il y a eu ou non du camouflage. J'espère que cela répond à la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre est avocat et il doit savoir que c'est une histoire à dormir debout.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il vient de nous dire qu'il est possible que la commission d'enquête s'en occupe. Il n'a pas dit qu'elle y est obligée, et comme il le faudrait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre veut-il nous dire, s'il est sincère lorsqu'il nous demande de croire que la commission devrait s'occuper de l'ensemble de la question, pourquoi il n'insérerait pas un passage précisant que la commission sera notamment tenue d'informer et de faire rapport, sur les conditions de contrôle des responsabilités pour permettre au pouvoir politique d'exercer une autorité réelle sur la GRC? Si je pose la question c'est à cause des inquiétudes à ce sujet dont ont fait état le ministre et le premier ministre eux-mêmes.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, il est, quant à moi, inconcevable que la commission ne veuille pas se pencher sur le cas dont l'honorable député a parlé. Je comprends que, de son côté de la Chambre, l'honorable député croit qu'il y a certaines hésitations, et voit certains problèmes en matière de responsabilité de la GRC vis-à-vis du gouvernement. Il me semble, monsieur le président, que cette question pourrait également être étudiée par la commission, si elle veut faire des recommandations en vertu du paragraphe C de son mandat.

Quant à nous, monsieur le président, en tant que gouvernement et en tant que solliciteur général, si nous trouvons que nous n'avons pas suffisamment de contrôle, ou qu'il existe une carence du côté de la responsabilité de la GRC envers le solliciteur général, nous présenterons les amendements qui s'imposent, et nous remplirons notre rôle de gouvernement. On n'a pas besoin à ce moment-là ni de l'honorable chef de l'opposition ni de quelque autre organisme que ce soit pour nous rappeler notre devoir. Nous sommes prêts à écouter les suggestions qui nous viennent de toutes parts, pour autant que ces suggestions soient rationnelles et logiques, mais nous avons, dans ce domaine comme dans d'autres, l'intention d'accepter nos responsabilités.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Révérence parler, le ministre avait dit dans sa réponse précédente qu'il était possible que la commission d'enquête s'occupe de ces questions, mais dans la dernière il vient de lâcher qu'il est inconcevable qu'elle ne le fasse pas. Il faudrait s'entendre. Ou bien cela est possible, ou bien le contraire est inconcevable. Au cours d'un entretien privé—j'hésite donc à en faire état ici—que nous avons eu à la Chambre hier, le ministre m'a communiqué les termes qu'il a utilisés dans une de ses réponses, c'est-à-dire qu'il est possible que la commission s'occupe de ces questions en vertu de l'article C de son mandat. Si le ministre estime qu'il ne s'agit que d'une possibilité, et qu'il tienne quand même à soutenir qu'il est important que la commission s'occupe de ces questions, alors pourquoi, au nom du Ciel, ne rend-il pas la chose obligatoire en la faisant figurer dans son mandat?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable député n'a peut-être pas compris le fond de ma pensée. A mon avis, il est inconcevable que la commission d'enquête ne s'intéresse pas à la question de l'APLQ. Cette dernière est mentionnée dans le premier paragraphe de la commission d'enquête. Quant aux questions de procédure, de responsabilité et de suggestions au sujet du contrôle de la GRC et du solliciteur général, c'est justement en vertu du paragraphe C que la commission pourrait décider de nous faire des recommandations. Il est fort possible, malgré ce qu'en pense l'honorable député de l'opposition, que la commission d'enquête trouve que les mécanismes de contrôle, avec les changements que nous allons proposer au mois de septembre, sont parfaitement suffisants dans cette période de 1977.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE S'IL SE FAIT DES RECHERCHES EN VUE DE RETROUVER LE JOURNALISTE CANADIEN PORTÉ DISPARU EN OUGANDA

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Étant donné que le président de l'Ouganda, le maréchal Idi Amin Dada, représente une menace mondiale par sa cruauté, ce qui lui a permis, aux dires même de l'un de ses anciens ministres, de massacrer plus de 100,000 de ses concitoyens, étant donné qu'un journaliste canadien est porté disparu en Ouganda, et que ce pays n'a pu donner d'explications satisfaisantes au sujet de sa disparition, l'honorable premier ministre suppléant peut-il dire s'il y a eu des nouvelles de ce Canadien disparu, ou si des recherches actives sont faites actuellement par des responsables? Qu'est-ce qui se fait dans ce cas-là?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur je peux assurer au député que le représentant du Canada à Nairobi s'est rendu, sauf erreur, plusieurs fois en Ouganda pour s'entretenir avec les représentants du gouvernement. Jusqu'à présent, pour autant que je sache, il n'a pas été possible de retrouver le journaliste. Je crois qu'on pense qu'il n'est plus en Ouganda. De toute façon nous faisons notre possible pour le retrouver et lui prêter toute l'aide que nous pouvons.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, l'honorable premier ministre suppléant peut-il dire si le journaliste en cause est identifié ou identifiable comme tel, ayant séjourné en Ouganda, et s'il est identifiable comme tel et s'il a séjourné en Ouganda, certains responsables du gouvernement canadien savent-ils s'il a, avec son passeport, traversé de ce côté-ci ou dans un autre pays?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'identité du journaliste est certainement connue des autorités canadiennes. Cependant, il n'a pas été possible d'obtenir des autorités ougandaises aucune information sur ses allées et venues et sur sa présence même en Ouganda. Ce sont les derniers renseignements que j'ai eus depuis 24 heures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas à la Chambre pour l'instant, mais je ferai en sorte de lui communiquer cette question afin que les toutes dernières nouvelles nous soient transmises pour éviter tout malentendu ou toute méprise, et pour dissiper toute crainte concernant sa situation.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au même ministre.

Pourrait-il dire, étant donné qu'on rencontre beaucoup de difficultés à savoir où se trouve présentement ce même journaliste, s'il a l'intention de rompre avec l'Ouganda toutes relations diplomatiques ou autres, afin de pouvoir forcer ce même gouvernement à nous donner des réponses le plus rapidement possible?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir qu'il existe un certain nombre de Canadiens en Ouganda, si je ne me trompe. C'est pourquoi il n'est peut-être pas dans les meilleurs intérêts de leur sécurité de prendre les mesures que le député suggère mais qui pourraient s'imposer en d'autres temps.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LA DIRECTION LORS DE LA VÉRIFICATION DU GROUPE SIBALD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné les conclusions du groupe Sibald, entreprise de gestion privée qui ayant examiné la situation de la Société du crédit agricole, en a conclu en termes cinglants que le moral du personnel était très bas et que l'affaire était mal dirigée, puis elle a ajouté ce qui suit:

> Le problème de la direction a été abordé presque à chaque entrevue à tous les échelons de la société . . .
>
> On ne peut passer sous silence le grand nombre de fois où il a été question des problèmes de direction au cours des entrevues. A presque tous les échelons de la société, on s'est plaint du manque de crédibilité, du manque de confiance dans la direction, de l'absence de communication et des mystères qui entourent les objectifs de la société . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser.

M. Beatty: Oui, monsieur l'Orateur. Il y a quelques autres commentaires bien embarrassants que je pourrais verser aux fins du compte rendu, mais je m'en abstiendrai. Quelles mesures le ministre de l'Agriculture a-t-il adoptées en réponse à cette grave accusation portée contre la haute direction de cette société?

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, toutes ces allégations se sont avérées fausses après investigation auprès de la société.

[*Traduction*]

M. Beatty: Le secrétaire parlementaire est-il en train de dire à la Chambre que la vérification de gestion interne qui a été demandée par la Société du crédit agricole pour ses propres activités, et qui a fait les découvertes que je viens de citer, ainsi que d'autres, fait actuellement l'objet d'une étude et pourrait se révéler erronée? Si tel est le cas, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si les accusations portées dans le rapport du conseil ont fait l'objet d'une enquête? Il y a eu plusieurs cas où des employés de la Société du crédit agricole ont été inscrits à des cours de français très coûteux et postés ensuite dans des régions du pays où personne ne parle le français, perdant ainsi leur capacité d'expression dans cette langue, et il y a eu aussi au sein du personnel de la Société du crédit agricole, des cas de cumul d'emploi, y compris le fait de travailler à un autre emploi pendant les heures de travail requises par l'État. Le secrétaire parlementaire est-il en train de nier cela?

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, si l'honorable député a des cas précis à l'esprit, il devrait les faire connaître à la Chambre. A plusieurs reprises le ministre a examiné tous ces rapports et il n'a rien trouvé de contraire aux fonctions du président de la commission.

[*Traduction*]

M. Beatty: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—LES RENSEIGNEMENTS SUR LE SORT DU JOURNALISTE GERALD UTTING

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celles posées par les députés créditistes. Elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques instants, le premier ministre suppléant a fourni des renseignements à la Chambre concernant le sort de M. Gerald Utting, journaliste au *Star* de Toronto. Le ministre peut-il nous donner davantage de rensei-

gnements sur la condition actuelle de M. Utting? Je pose cette question compte tenu de deux incidents qui sont survenus au cours des deux derniers jours, le premier étant une conversation qui a eu lieu entre les hauts fonctionnaires du ministre et le haut commissaire ougandais au Canada, et le second étant l'annonce par le secrétaire général de l'ONU, Kurt Waldheim, que le président de l'Ouganda, Idi Amin, a accepté d'autoriser une délégation des Nations Unies à faire enquête sur le respect des droits de la personne dans son pays.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député comprendra, pour reprendre ses termes, le caractère délicat de ma réponse. On m'informait il y a quelques instants à peine que de nouveaux entretiens ont eu lieu ce matin, ici à Ottawa, entre le haut-commissaire et les représentants de mon ministère. Certaines démarches sont en voie d'exécution. Je ne puis faire mieux que de conclure, sur la foi des renseignements qu'on m'a fournis, que tout semble indiquer que nous saurons très bientôt à quoi nous en tenir sur l'endroit où se trouve M. Utting et sur son état. En d'autres termes, l'Ouganda a été approché directement à ce sujet.

LE RÔLE DU CANADA À L'ÉGARD DU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES PRÉPARATIFS POUR LA CONFÉRENCE SUR LES ACCORDS D'HELSINKI

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je comprends la réponse du ministre. Comme la question des droits de l'homme est devenue un des grands thèmes de l'activité diplomatique ces derniers mois, quel rôle le Canada entend-il jouer, dans le cas non seulement de l'Ouganda, mais d'autres régions perturbées comme l'Éthiopie et le Chili, par exemple, qui font naître des appréhensions et auxquels s'intéressent également les Nations Unies? Et comment le ministre informera-t-il la Chambre de ce que compte faire le Canada à la conférence d'Helsinki, qui va se pencher sur les violations des droits de l'homme à l'intérieur du bloc soviétique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la décision annoncée hier par le président Amine d'accepter sur son territoire le groupe d'enquête des Nations Unies fait suite, indirectement sans doute, au projet de résolution présenté par le Canada à la réunion de Genève il y a déjà un certain temps. Ce qui a été convenu par Amine semble conforme à ce que nous demandions. Il n'est pas encore certain que le Canada soit directement représenté dans le groupe qui se rendra en Ouganda. On peut supposer que les parties à l'affaire vont se concerter sur la composition et le caractère de ce groupe et sur les conditions de son séjour en Ouganda.

En ce qui concerne les États non signataires des accords d'Helsinki, je puis dire, par exemple, qu'il n'y a pas d'initiative nouvelle prévue à l'égard de l'Éthiopie et du Chili, si ce n'est la répétition de ce qui a déjà été fait par les tribunes qui pourront s'offrir. Le député sait que les Nations Unies et le Canada ont très nettement pris position contre la violation des droits de l'homme en Ouganda, et même contre la situation générale déplorable qui règne en Éthiopie et qui, nous le déplorons, déborde le cadre des simples droits de l'homme.

• (1440)

Pour finir de répondre à cette question à trois volets, je dirai qu'en ce qui concerne la conférence de Belgrade, j'ai eu des consultations à Belgrade même avec le chef de la délégation canadienne. Il y aura très probablement des réunions jusqu'à la fin du mois et je suis dans l'incapacité de dire quel sera au juste l'ordre du jour. Je consulterai volontier les membres du comité des affaires extérieures pour voir quel est le meilleur moyen de tenir les députés au courant et j'accepterai sa proposition, quelle qu'elle soit.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE SERVICES FERROVIAIRES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES PROTESTATIONS DU PREMIER MINISTRE REGAN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports à propos d'un mémoire qu'il a diffusé le 25 mai. Dans ce mémoire, ainsi que dans la copie d'un télex qui l'accompagne, il dit qu'il y a eu entente de principe entre les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique à propos de l'abandon de certains services ferroviaires dans les provinces en question. Par ailleurs, le premier ministre Regan a dit il y a quelques jours aux membres d'un comité de la Sydney Academy, qu'il était non seulement surpris mais aussi irrité par le mémoire du ministre, se promettant bien de dire au ministre ce qu'il en pensait. Aussi, j'aimerais savoir si M. Regan a communiqué avec le ministre pour lui dire qu'il s'opposait catégoriquement à tout projet de réduction du service-voyageurs en Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, quand le ministre a-t-il reçu le message de M. Regan?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme du premier ministre Regan, mais je ne sais plus quand au juste. Je crois que cela remonte à plusieurs jours. La position qu'il énonce dans ce télégramme ne correspond pas à ce que nous avions convenu auparavant. J'essaierai évidemment d'en savoir plus long à ce sujet. D'ailleurs, dans son télégramme, il parlait d'une ligne ferroviaire bien précise.

LE SERVICE FERROVIAIRE SYDNEY-TRURO—L'APPUI DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES ATLANTIQUES DE LA RECOMMANDATION À LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question, à tout hasard? Le ministre a-t-il présenté, par le truchement de ses services ou de ses représentants au ministère, une recommandation à la Commission canadienne des Transports concernant la suspension du service de traversier du CN entre Sydney et Truro? Cette recommandation renfermait-elle les noms des premiers ministres des provinces de l'Atlantique y compris celui de M. Regan?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait fort bien d'après les débats antérieurs et la déclaration dont parle le député que les cinq paliers de gouvernement ont convenu de saisir la CTC d'une étude détaillée sur le service ferroviaire de voyageurs et sur ce qu'il en coûterait d'adopter les solutions de rechange possibles.

Cette étude a été soumise à la CTC qui est chargée de l'examiner.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE PROJET D'ABANDON DU SERVICE PAR CP RAIL ENTRE HULL ET MANIWAKI—LA POSITION DU MINISTRE

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, au sujet de la requête de la CP Rail qui a annoncé récemment qu'elle se proposait d'abandonner la voie ferrée entre Hull et Maniwaki . . .

[*Traduction*]

Le ministre est-il au courant du projet du CP et des conséquences néfastes qu'il aurait sur la vallée de la Gatineau, s'il était approuvé? En outre, a-t-il l'intention de déléguer un représentant personnel à la réunion prévue pour mardi prochain pour que ceux qui ne veulent pas qu'on abandonne ce service puissent obtenir toutes les précisions voulues avant de présenter leurs objections lors de l'audience?

L'hon. Otto E. Lang: (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de le faire. Je dois dire tout de suite que malheureusement, la loi qui nous régit à cet égard exige que les demandes d'abandon soient faites à la CCT afin que celle-ci puisse juger s'il convient d'octroyer une subvention pour assurer le maintien du service. Même si la compagnie ferroviaire espère recevoir une subvention pour maintenir le service, elle n'a d'autre choix que de faire une demande d'abandon de service. Cette question a soulevé beaucoup de craintes dans les régions où le cas s'est présenté et j'espère qu'un jour le texte de loi sera modifié de façon qu'on puisse faire une demande de subvention en plus d'une demande d'abandon de service. Cette question a suscité beaucoup d'inquiétude dans l'Ouest, dans le cas notamment des embranchements.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ DE LA COMPARUTION DE M. GOYER DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, l'ancien solliciteur général, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services, a assuré à la Chambre qu'il collaborerait très volontiers avec la Commission MacDonald. Le solliciteur général peut-il dire si son prédécesseur lui a dit qu'il était disposé à témoigner en public au sujet des divergences de vue entre l'ancien commissaire Higgitt et lui-même à propos des événements du 7 novembre? Le commissaire Higgitt a déclaré: «Je serais surpris qu'il n'ait pas été informé», alors que l'ancien solliciteur général soutient à la Chambre qu'il ne l'était pas. C'est tout ce que nous savons. Il existe une contradiction que l'ancien solliciteur général et le présent voudront certainement tirer au clair à la face du pays. Le député de Peace River est d'avis que le public canadien veut connaître le fond de l'histoire. Le solliciteur général peut-il nous dire si les témoignages seront publics, si jamais la commission enquête sur cet événement?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député s'en souviendra, le ministre des Approvisionnements et Services a assuré hier à la Chambre qu'il collaborerait très volontiers avec la Commission, et qu'il viendrait y témoigner si on le lui demande. Quant à savoir si ce témoignage se déroulera en public, il incombe à la Commission de le déterminer et je crois que c'est une chose qui la concerne.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je suppose que le solliciteur général peut nous promettre qu'il ne demandera pas que ce témoignage ait lieu à huit clos. Ma question supplémentaire a trait à certains renseignements que j'ai donnés en privé au solliciteur général. Elle concerne l'entrée au Canada des Cinq Dragons. Le solliciteur général a-t-il pu établir si l'agent de liaison de la GRC à Hong Kong avait reçu des renseignements des autorités de Hong Kong concernant ces cinq personnages, notamment au sujet de M. Lui Lock? Dans l'affirmative, ces renseignements ont-ils été communiqués aux autorités de l'immigration avant que les cinq hommes ne soient admis au Canada?

M. Hnatyshyn: Où est le rapport? Est-ce bien là une question supplémentaire?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Même avec la meilleure volonté du monde, je réussis mal à relier la question du député à sa précédente. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une supplémentaire.

* * *

LA SANTÉ

L'HYPERLIPÉMIE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE DÉPISTAGE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et a trait au discours qu'il a prononcé récemment à Vancouver devant l'Association canadienne d'hygiène publique. Je lis toujours les discours du ministre avec beaucoup d'attention et d'intérêt, et il s'agissait en l'occurrence d'un discours traitant de l'augmentation, d'une rapidité frappante, des cas de crise cardiaque à tous âges, et notamment chez les jeunes adultes. Nous avons en effet constaté une hausse de 250 p. 100 chez les hommes de 25 à 44 ans, et de 150 p. 100 chez les femmes du même groupe d'âge. Puisque le ministre dit se soucier des souffrances de la maladie, des décès, des infirmités, des pertes de revenu et du chagrin des survivants, comment se fait-il que le ministre n'ait pas fait état du groupe bien reconnu des gens souffrant d'hyperlipémie, maladie peut-être héréditaire, ou de maladies du même ordre, et de la façon dont on peut la soigner?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'hyperlipémie est une grave maladie, mais les médecins ne s'entendent sur l'utilité ou la rentabilité d'un programme national de dépistage chez les enfants. Comme je l'ai fait remarquer dans mon discours à Vancouver, nous planifions l'essai des meilleures stratégies possibles en la matière et les meilleures méthodes de dépistage sur une échelle réduite, et nous n'appliquerons à l'échelle nationale que celles qui nous paraîtront les plus prometteuses. J'assure le député que nous allons nous attacher à la maladie dont il a parlé afin de déterminer s'il conviendrait d'instituer un projet de tests médicaux ou un programme pilote.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le taux de cholestérol dans le sang augmente constamment de l'âge de un an à celui de sept ans, pourquoi n'a-t-on pas jugé utile d'examiner les enfants de ce groupe d'âge dans nos écoles?

● (1450)

M. Lalonde: On m'apprend que certaines expériences effectuées récemment sur des animaux, en particulier par le Dr Hahn, de Vancouver, ont révélé que les nouveaux-nés qui ne consomment que des aliments à faible teneur en cholestérol ont tendance à avoir un taux de cholestérol excessif en vieillissant. C'est une question qui reste à approfondir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE LA RIVIÈRE ROSEAU—LE CHOIX DES AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur les entretiens qu'il a eus avec son homologue américain au sujet du projet de la rivière Roseau et, plus précisément, de ses répercussions sur le sud-est du Manitoba. A-t-on pris toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de ce projet? Qui en assumera les frais et, ce qui est plus important, ces mesures préventives permettront-elles de contrecarrer tous les effets néfastes que l'on a pu prévoir?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demanderai au député de bien vouloir m'excuser, mais je n'ai pas ces renseignements sous la main. Je vais prendre note de la question et lui fournirai une réponse d'ici quelques jours, soit à la Chambre soit par écrit.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES MARCHÉS LOUCHES RELIÉS À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A-t-il reçu un rapport de la Gendarmerie royale concernant les marchés plus ou moins louches conclus par l'EACL? Dans la négative, a-t-il été tenu au courant des progrès de l'enquête qui se déroule au Canada, en Suisse, en Italie et en Argentine?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui, l'enquête se poursuit et progresse.

M. Lawrence: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il a tenu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au courant des progrès de l'enquête?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une enquête policière actuellement en cours. Lorsqu'elle sera terminée, je communiquerai bien entendu avec mon collègue.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU «WILLIAM CARSON»—LA POSSIBILITÉ DE VOLS SUPPLÉMENTAIRES D'AIR CANADA SUR LA LIGNE DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai été heureux d'apprendre, à la suite de l'annonce qu'il a faite hier, qu'il y aurait une enquête judiciaire sur le naufrage du *William Carson*. Ma question porte là-dessus en un sens, car je veux savoir si l'on a décidé de remplacer le *William Carson* ou si l'on a réorganisé les moyens de transport existants pour supprimer les embouteillages causés par le naufrage de ce bateau et accentués du fait qu'Air Canada a diminué le nombre de sièges cette année pour les passagers qui veulent se rendre à Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons fait le nécessaire pour nous assurer que les passagers et les marchandises sont transportés par les navires d'autres lignes et, au besoin, des navires supplémentaires seront fournis. Ce service sera fourni provisoirement. Je ne sais quand je serai en mesure d'annoncer la situation définitive. Étant donné la situation, nous allons voir quelle est la demande et chercher constamment à nous assurer que le nombre de navires nécessaires sera fourni.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire sous forme d'instance. Comme il est responsable d'Air Canada, pourrait-il examiner avec le président d'Air Canada la possibilité d'ajouter des sièges supplémentaires cette année pour le transport des passagers vers la province, à l'occasion des jeux d'été de Terre-Neuve en août, surtout à cause de la demande créée par le naufrage du *William Carson*?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense qu'Air Canada sait très bien que les jeux de Terre-Neuve vont lui apporter un supplément de clientèle, mais je vais certainement examiner la question avec le président d'Air Canada pour m'assurer qu'il en tiendra compte.

LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT L'AMÉLIORATION DES SORTIES D'URGENCE DES IMMEUBLES ÉLEVÉS EN CAS D'INCENDIE

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'accroissement de la population dans les centres urbains du Canada et la prolifération d'immeubles élevés, la protection contre l'incendie pose de nouveaux problèmes. Comme les échelles les plus élevées que peuvent se procurer les services d'incendie n'atteignent que les sixième ou huitième étages de la plupart des immeubles et que les escaliers peuvent être remplis de fumée ce qui fait qu'on ne peut les emprunter en toute sécurité, le ministre peut-il dire à la Chambre si on songe à inclure des dispositifs améliorés d'évacuation dans le Code national du bâtiment?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la compétence provinciale, mais je la signalerai au ministre et étudierai l'affaire.

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

PLACE DU PORTAGE—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES SORTIES D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Travaux publics que je pose ma question supplémentaire. Puisque les aménagements paysagers effectués à la Place du portage, le nouveau groupe d'édifices du gouvernement à Hull, risquent, de l'avis des spécialistes de la lutte contre les incendies, d'empêcher la rapide évacuation des lieux en cas d'urgence, et puisque cet état de choses semble particulièrement critique du fait que, s'il faut en croire des rapports récents, la sirène d'alarme retentit sept fois par jour, ce qui nous fait nous inquiéter de ce qui pourrait bien survenir advenant qu'un véritable incendie se déclare, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on songe à installer un système d'évacuation par les balcons à la Place du portage, de façon à mieux protéger la vie des gens qui viennent d'emménager dans cet édifice à bureaux? Le ministre pourrait-il également dire à la Chambre si le ministère s'est conformé à tous les règlements de la ville de Hull et à toutes les normes du Code national du bâtiment en matière de protection contre les incendies?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, les édifices respectent toutes les normes établies, mais nous sommes en train d'étudier la situation. Cependant, les observations de l'honorable représentante au sujet des aménagements paysagers révèlent une nouvelle ombre au tableau. Pour autant que je sache, nous avons respecté les normes établies et les édifices y sont conformes.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN CONCERNANT LE PIPE-LINE—LA MISE EN ŒUVRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des manœuvres de couloirs effectuées à Washington par l'État de l'Alaska et El Paso auquel s'est jointe la Southern Gas and Tenneco, et comme l'un des importants facteurs qui militent contre le tracé Alcan, est que les tarifs seront déraisonnables et qu'on ne pourra peut-être pas contrôler une évolution politique incertaine, le traité concernant le pipe-line est-il signé, en place, et mis en œuvre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consulter mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de l'état exact de la situation du traité concernant le pipe-line. Je sais que les deux côtés l'ont paraphé, mais je ne suis pas en mesure de dire s'il a été approuvé officiellement à la suite d'une entente.

LE PIPE-LINE ALCAN—L'ÉCHANGE DE PÉTROLE ET DE GAZ AVEC LES ÉTATS-UNIS COMME CONDITION POSSIBLE DE L'APPROBATION DU TRAITÉ

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'approbation du tracé Alcan comporte-t-elle certains échanges du genre d'échange d'énergie, de pétrole et de gaz avec l'entente que ces produits seront traités comme une marchandise commercialisable?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce sont des questions que l'Office national de l'énergie a soulevées dans son rapport et que le cabinet étudiera au cours des prochaines semaines.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE DE RÉTABLIR L'USAGE DU FRANÇAIS POUR LES VOLS À VUE À MIRABEL

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Étant donné que l'aéroport de Mirabel fonctionne présentement à moins de 50 p. 100 de sa capacité et que les vols à vue sont autorisés dans d'autres aéroports internationaux au Canada, étant donné que le 30 juin 1977 le ministre des Transports a fait parvenir au directeur régional de Montréal une directive visant à prohiber totalement à cet aéroport les atterrissages et décollages pour les vols à vue, et étant donné enfin que le rapport d'enquête sur l'implantation du bilinguisme pour les vols à vue n'a pas encore été rendu public, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à retirer la directive du 30 juin 1977, à doter l'aéroport de Mirabel du service nécessaire pour les vols à vue, et à permettre aux pilotes possédant un brevet établissant leur compétence d'atterrir et de décoller en régime de vols à vue à l'aéroport de Mirabel?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député qu'une commission est en train d'étudier les règles actuelles concernant les langues utilisées das les services aériens dans la province de Québec. Je déposerai demain un rapport provisoire. A l'aéroport de Mirabel, l'anglais est toujours la seule langue pour les vols aux instruments ou les vols à vue. On étudie actuellement toute la question des vols à vue à Mirabel pour l'avenir. Une étude recommande d'interdire aux avions circulant conformément aux règles de vol à vue d'atterrir et de décoller à cet aéroport afin que celui-ci devienne l'aéroport international idéal pour les gros avions. Nous avons signalé ces conclusions aux diverses associations intéressées et leur avons demandé leur avis. Pour le moment, cela ne concerne que notre projet d'interdire aux avions, circulant conformément aux règles de vol à vue, d'atterrir et de décoller à Mirabel. Pour le moment, ces opérations sont effectuées en anglais seulement.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES FRAIS DE L'EMMÉNAGEMENT DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS DE NOUVEAUX LOCAUX— LES MOTIFS DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics à propos du déménagement du ministère de l'Industrie et du Commerce dont ses services assurent la coordination. On prévoit que ce déménagement coûtera 3.8 millions de dollars, alors qu'il s'agit de transporter un petit service à quelques pas de l'emplacement actuel, rue Sparks; avec cette somme, on pourrait engager 300 déménageurs pendant toute une année. Dans les milieux officiels, on prétexte les besoins de la coordination pour justifier ce coût. Le ministre peut-il expliquer comment un déménagement aussi simple peut entraîner de tels frais et est-il disposé à dire à la Chambre combien le déménagement de 15,000 fonctionnaires à Hull coûtera en tout?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on dirait bien qu'il y a un manque de coordination. Il faudra que je me renseigne.

● (1500)

M. Darling: Le nouvel immeuble où déménagera le ministère de l'Industrie et du Commerce va coûter quelque 50 millions de dollars. Je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement a construit dans le centre-ville d'Ottawa un nouveau complexe pour y loger ce ministère alors que 4 millions de pieds carrés d'espace à bureaux deviendront inoccupés dans ce même secteur. Travaux publics Canada est-il devenu si incapable de planifier ses besoins à long terme en espace pour les différents ministères du gouvernement qu'il décide de construire même quand cela n'est pas nécessaire?

M. Buchanan: C'est complètement insensé. Le déménagement a été annoncé par l'un de mes prédécesseurs il y a 8 ans. Le gouvernement avait l'intention de construire ces immeubles pour être chez lui en diminuant ainsi la quantité d'espace loué et pour obtenir un meilleur équilibre de son implantation dans la région de la capital nationale. C'est la politique qui a été poursuivie et qui est en voie d'exécution.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je vous ai fait part de mon intention de souvever la question de privilège, ce que je fais maintenant. Le 20 juin, en réponse au député de Greenwood (M. Brewin) qui avait abordé la question de la responsabilité de la GRC devant le pouvoir politique, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il s'agissait là d'une question importante et sérieuse qui préoccupait le gouvernement. Il a ajouté qu'il étudiait le sujet avec le solliciteur général (M. Fox). Deux jours plus tard, le 22, le premier ministre affirmait qu'il croyait encore que la perquisition de Montréal était «une aberration, et un incident isolé». Puis il a affirmé: «Je ne puis dire que la question de rendre des comptes ait été complètement réglée à la satisfaction du gouvernement.»

J'ai cité ces bribes de déclarations pour bien faire voir que le gouvernement a clairement dit lui-même de façon générale du moins, que la question de l'autorité gouvernementale sur l'activité de la GRC le préoccupait.

Je me permets d'attirer en outre votre attention sur les renseignements qui suivent. Le 15 juin 1976, le secrétaire parlementaire du solliciteur général de l'époque a informé la chambre qu'une «enquête» venait d'être faite sur la perquisition de 1972. Il est clair maintenant, ou bien que cette enquête a été purement superficielle comme nous avons raison de le penser, ou bien que la GRC, le gouvernement ou les deux à la fois ont cherché à étouffer l'affaire. De toute façon, à l'occasion des diverses accusations d'illégalité lancées contre la GRC et des condamnations qui sont intervenues, cette question de la responsabilité devant le pouvoir politique était au cœur des préoccupations qui ont amené le gouvernement à créer une commission royale d'enquête. Malheureusement, cette commission est empêchée en vertu même de son mandat de s'occuper de la question de la responsabilité que le premier ministre et d'autres membres du cabinet ont jugée être au cœur de l'affaire.

Et finalement, comme dernière illustration . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député nous a donné suffisamment d'illustrations. J'attends maintenant qu'il vienne au fait de sa question de privilège.

M. Broadbent: J'y viens, Votre Honneur. J'allais faire ressortir la contradiction qui existe entre les déclarations de l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et de l'ex-commissaire de la GRC, M. Higgitt, en ce qui concerne la connaissance que pouvait avoir de l'affaire l'ex-solliciteur général en 1972, époque de la perquisition.

A mon avis, si nous voulons faire notre devoir à titre de députés à propos de cette situation très grave qui concerne certaines allégations et inculpations d'activité criminelle contre la GRC et surtout les allégations d'incompétence politique et peut-être aussi d'incompétence dans l'exercice des pouvoirs politiques relatifs à la GRC, nous devrions exiger non seulement que la commission royale fasse enquête sur la GRC dans le cadre très étroit de son mandat, mais aussi qu'elle puisse faire enquête sur la question de la responsabilité politique en ce qui concerne les procédés de la GRC en général, les mesures prises en 1972 et l'enquête qui est supposée avoir eu lieu en 1976.

Si Votre Honneur décide qu'à première vue, il y a lieu de soulever la question de privilège, je présenterai volontiers une motion précise.

M. l'Orateur: Comme le député le comprendra certainement, ce qu'il a fait c'est manifester sa désapprobation en ce qui concerne le mandat de la commission royale d'enquête et mettre en doute la valeur de l'enquête annoncée hier par le solliciteur général (M. Fox).

Malgré l'importance du sujet, il ne s'agit pas d'autre chose que d'un sujet de débat et de discussion. On a posé plusieurs questions à ce sujet pendant la période des questions et cela constituerait une extension sans précédent de la définition du privilège que de la faire s'appliquer à une simple divergence d'opinions comme le demande le député.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour m'excuser auprès de l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo qui m'a posé une question tout à l'heure sur un rapport qui a été publié récemment. J'ai écouté l'interprétation simultanée et j'ai mal compris la question. Effectivement, ce document est étudié à l'heure actuelle par le ministère de l'Agriculture, et les recommandations, dans certains cas, pourront être acceptées par le ministère.

[*Traduction*]

M. Beatty: A propos du même rappel du Règlement, monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire des précisions qu'il a apportées. Je tiens cependant à lui signaler que j'ai l'intention de demander les mêmes renseignements au ministre demain pendant la période des questions. Je poserai aussi certaines questions au sujet du programme de bilinguisme, de ceux qui ont deux emplois et des graves accusations qu'on a faites à l'égard des cadres supérieurs de la société, y compris l'allégation selon laquelle «il y a à tous les niveaux tendance à considérer que la direction de la société laisse à désirer et, plus on monte dans la hiérarchie de la société, plus cette tendance est prononcée et généralisée». Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être veiller à ce que celui qui répondra au nom du ministère demain puisse répondre à ces questions.

M. l'Orateur: Il y a quelques jours, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a invoqué le Règlement pour dire qu'il y aurait lieu d'obliger le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) à déposer un document; cette demande faisait suite à un argument avancé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) selon lequel le ministre, ayant lu un extrait d'une lettre, devrait la déposer. Le ministre a déposé la lettre et le député de Saint-Jean-Est s'en est trouvé satisfait, mais le député de Northumberland-Durham a signalé à la présidence que certains documents étaient joints à la lettre et comme ceux-ci n'avaient pas été déposés par le ministre, le dépôt était donc incomplet. J'ai alors indiqué que si d'autres députés voulaient présenter des arguments à ce sujet je les entendrais maintenant, aussi si d'autres députés veulent bien présenter à la présidence d'autres arguments à cet égard, je suis disposé à les entendre. Sinon, je rendrai ma décision demain ou lundi.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport supplémentaire du comité permanent des transports et des communications.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics intitulé «Le rapport Polysar».

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Les rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet, je déposerai le rapport annuel, les exposés financiers et le rapport du vérificateur concernant les activités de l'Énergie atomique du Canada Limitée pour l'année financière 1976-1977. Ce faisant, je tiens à signaler à la Chambre que les exposés financiers indiquent un déficit d'exploitation de 180 millions de dollars. A l'exception de 10 millions de dollars, ce déficit couvre les pertes prévues relativement à des contrats en cours et qui ne viendront pas à échéance avant plusieurs années. Même si le montant total des pertes et leur calendrier sont incertains, la Société, avec l'approbation des vérificateurs, a jugé bon de calculer largement le déficit prévu. C'est pourquoi, dans l'exposé financier de l'année qui vient de se terminer, les pertes éventuelles sont largement prévues.

En évaluant ce rapport, les députés devront réfléchir au caractère de l'industrie nucléaire dans laquelle le Canada s'est engagé totalement il y a quelques années. Cette industrie regroupe quelques grandes sociétés qui disposent de moyens financiers, humains et techniques énormes et qui soutiennent une vive concurrence sur le marché international. Elles se sont toujours efforcées de trouver le plus de débouchés possibles, mettant ainsi l'accent sur les ventes futures en vue de maintenir en permanence un certain volume de travail pour leurs techniciens et ingénieurs, qui constituent un personnel important et hautement spécialisé.

Le succès de la centrale de Pickering a fait sortir soudainement l'EACL de sa phase de recherche et de développement, pour lui faire jouer un rôle concurrentiel sur un marché international difficile. On a estimé que les ventes à l'étranger étaient essentielles pour que l'industrie nucléaire puisse survivre au Canada, en attendant que le marché intérieur atteigne le niveau requis. Étant donné la nature de la concurrence qu'elle doit affronter et la transition rapide des activités de cette société, on savait depuis longtemps que la première grosse vente de l'AECL à l'étranger risquerait de se solder par des pertes. En fait, étant donné le climat international concur-

rentiel dans lequel évolue cette industrie, le contraire aurait été surprenant. Mais l'importance des pertes possibles est telle qu'elles méritent d'être examinées très sérieusement.

Sur les 170 millions de dollars prévus au chapitre des pertes projetées, près de 37 millions de dollars sont imputables aux services d'ingénierie et à la fourniture d'eau lourde destinés au programme nucléaire national. La plus grande partie des pertes prévues sous ce chapitre est liée à la construction du réacteur Gentilly II, actuellement au cours pour l'Hydro-Québec. La totalité du solde des pertes prévisibles, soit 130 millions de dollars, est imputable au compte de la centrale de Cordoba, en Argentine, et cela malgré une économie de 70 à 80 millions de dollars qui ont été recouvrés l'année dernière à la suite d'une renégociation de ce contrat. Tel qu'il est chiffré actuellement, ce déficit inclut les postes des dépenses imprévues et des compensations qui pourraient devoir être versées en cas de retard dans l'exécution des contrats.

Néanmoins, la situation financière de la corporation est grave et il faut y apporter des modifications énergiques, à court et à long terme. Pour cette année, nous avons besoin de suppléments de capitaux et nous étudions actuellement les possibilités qui s'offrent à nous. Une des mesures possibles serait d'investir dans la société les bénéfices du gouvernement fédéral provenant de l'investissement de l'EACL dans la centrale de Pickering, de l'Hydro-Ontario. Cet investissement fait réaliser à présent des recettes appréciables grâce aux techniques nucléaires hautement concurrentielles et très efficaces mises au point par l'EACL. A plus long terme, le conseil d'administration a promis de présenter au gouvernement une proposition de réorganisation financière importante de la société, pour le début de l'automne.

Il faut reconnaître également que les pertes projetées tiennent à des décisions de la gestion prises il y a déjà plusieurs années et à la situation internationale inflationniste qui a surgi au début des années 1970. Dès que j'ai eu connaissance de la situation, j'ai pris immédiatement les mesures qui s'imposent à un ministre chargé d'une société de la Couronne, et j'ai demandé les réformes nécessaires sur le plan de la gestion et des finances. Dans le cadre de cette réforme, j'ai proposé l'année dernière de modifier la composition du conseil d'administration afin que la direction des affaires de la société puisse bénéficier davantage de l'expérience d'hommes d'affaires, et qu'il y ait une coordination plus étroite avec les politiques du gouvernement. Nous nous sommes assurés aussi la collaboration de conseillers en gestion chargés auprès du conseil d'administration et de la haute direction de nous proposer de nouveaux systèmes de contrôle de la gestion financière. En fait c'est ce programme de réforme et ces travaux de vérification spéciale entrepris par la direction qui nous amènent aux chiffres des pertes prévues aux postes des projets inachevés que je signale aujourd'hui à la chambre.

Outre cela, on est allé chercher dans le secteur privé un nouveau vice-président chargé des finances en vue de constituer une forte équipe de gestionnaires financiers. On a déposé au comité des comptes public le 10 mai les détails des réformes introduites jusqu'ici, que le vérificateur général a favorablement accueillies.

Néanmoins, la situation financière sérieuse à laquelle la société doit faire face a renforcé la conviction du conseil d'administration qu'il y a lieu d'accroître la compétence commerciale à l'échelon supérieur de la direction. A cette fin, le conseil d'administration m'a recommandé de prier M. J. S. Foster de résigner ses fonctions de président et directeur général et j'ai donné suite à cette proposition. C'est une décision que nous regrettons tous de devoir prendre. M. Foster est un des ingénieurs nucléaires les plus éminents au Canada et la contribution qu'il a apportée à la conception et à la réalisation du système CANDU, qui remporte les plus grands succès, lui a valu à lui et au Canada une réputation enviable.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: J'espère que la société continuera de bénéficier de ses connaissances techniques et de son expérience hors pair dans le domaine nucléaire. Le conseil a chargé un comité de recruter un nouveau président et directeur général, qui possède la formation et l'expérience dans le domaine des affaires dont l'Énergie atomique du Canada Limitée a besoin.

L'EACL vient de connaître une année de controverses et de difficultés. Il s'agit d'une grande entreprise formée d'un grand nombre d'hommes et de femmes extrêmement compétents et dévoués. Ils ont mis au point une technologie complexe et unique dont le Canada est à juste titre fier. L'EACL constitue l'instrument privilégié du Canada dans une industrie internationale où la concurrence est extrêmement vive et dont l'importance est énorme non seulement pour notre avenir mais aussi celui des habitants de bien des pays. Quand la situation que l'on connaît maintenant bien s'est manifestée pour la première fois, le gouvernement a choisi d'y remédier en mettant sur pied une équipe de direction solide. En optant pour cette voie, le gouvernement a choisi à mon avis non seulement le recours le plus rapide et le plus efficace, mais aussi celui qui protégeait le mieux le potentiel futur de l'entreprise. Avec son nouveau conseil d'administration et les modifications apportées à ses méthodes de gestion, l'EACL est en bonne voie de régler ses problèmes. Le conseil d'administration se prononcera sur de nouvelles réformes qui seront mises en œuvre au cours des prochains mois sous la direction de son président, M. Ross Campbell, qui a accepté la recommandation que m'a faite le conseil d'administration de l'inviter à agir à titre temporaire en qualité de président et de directeur général. Le comité des comptes publics tiendra sans doute à suivre les progrès de l'entreprise à cet égard, et je suis persuadé que lorsque la direction fera rapport à l'automne, le comité sera parfaitement satisfait des progrès accomplis.

Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de se montrer indulgente et de me permettre de déposer ce rapport annuel qui ne se présente qu'en une seule langue, l'anglais. Je déposerai la version française dès qu'elle sera prête; autrement, j'aurais probablement dû remettre ma déclaration à la reprise de la session, après l'été. Je demande votre permission pour déposer ces deux exemplaires du rapport.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre vient de faire ainsi que le dépôt du rapport annuel de l'EACL pour l'année financière 1976-1977 illustrent encore une fois de triste façon la manière bizarre et peu efficace dont fonctionne l'EACL. A mesure que les choses sont mises au jour, cela embarrasse de plus en plus le Canada,

et j'en suis sûr, les quelque 6,000 personnes loyales et dévouées qui travaillent pour l'EACL.

● (1520)

Le rapport annuel parle de 25 années de progrès nucléaire. Il s'agit plutôt du résumé de 25 années de retombées nucléaires. L'année d'exploitation 1977 représente des pertes de 290 millions de dollars de deniers publics. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous demandons de combien d'autres mesures disciplinaires, de combien d'autres commissions royales d'enquêtes et autres nous aurons besoin pour prouver l'incompétence achevée du gouvernement au pouvoir? Nous avons vu des exemples à n'en plus finir de ministres se dérobant à leurs responsabilités, de volte-face, de refus de répondre aux questions, d'incompétence flagrante et de gaspillage sous le gouvernement actuel. Les contribuables ne peuvent sûrement plus tolérer pareille incurie, pareil gaspillage de deniers publics. Il faut sûrement mettre un frein à la corruption qui entoure ce fiasco.

D'après la déclaration du ministre cet après-midi, M. Foster aurait été destitué pour avoir fait fonctionner une société de la Couronne à perte. Si c'est exact, cela fait de lui un homme remarquable, qui n'a pas son pareil dans l'histoire canadienne. C'est incroyable dans le plein sens du terme, parce que l'EACL a toujours perdu de l'argent. Chaque année depuis 10 ans, elle est parvenue à perdre en tout près d'un demi-milliard de dollars. Personne n'en a pour autant été destitué ni réprimandé. On vient nous dire maintenant que M. Foster a été relevé de ses fonctions pour raison d'incompétence dans la gestion des affaires financières de l'EACL. C'est vraiment stupéfiant. C'est de la blague quand on pense aux raisons pour lesquelles il n'a pas été congédié. Il n'a pas été congédié pour avoir obstrué les travaux du comité des comptes publics pendant près de neuf mois. Il n'a pas été congédié pour avoir versé des paiements tout à fait injustifiés de l'ordre de 18.3 millions de dollars. Il n'a pas été congédié pour avoir oublié de vérifier si Shaul Eisenberg avait rendu tous les services qu'il prétendait avoir rendus dans la transaction avec la Corée. Il n'a pas été congédié non plus pour avoir dissimulé un facture de près de 20 millions de dollars pendant près d'un an sans prendre les dispositions nécessaires. Il n'a pas été congédié parce que, de son propre aveu, il ignorait tout de l'identité de l'agent argentin, même si à titre de vice-président, c'était évidemment son service qui était directement chargé de cette négociation particulière.

Le ministre nous a dit cet après-midi que la centrale nucléaire de Cordoba en Argentine allait subir une perte d'environ 130 millions de dollars, même s'il semble que le ministre lui aurait fait épargner entre 70 et 80 millions de dollars au cours de ses négociations. Il y a trois ou quatre mois, le ministre a parlé d'une perte de l'ordre de 25 millions de dollars. Qui devons-nous croire? M. Foster n'a pas été congédié pour le rôle qu'il a joué dans cette affaire-là. Aux dires du ministre, il a été congédié pour un motif qui aurait pu tout aussi bien s'appliquer à tous les présidents de l'EACL: incompétence administrative sur le plan financier.

Nous avons du mal, de ce côté-ci de la Chambre, à suivre le raisonnement du ministre. Il y a beaucoup trop de coïncidences dans ce malheureux gâchis. Première coïncidence: la GRC a fait enquête durant les sept derniers mois sur les contrats négociés avec l'Argentine et la Corée du Sud. Son rapport ne devrait certainement pas tarder à sortir. Deuxième coïncidence: le rapport de l'enquête du comité des comptes publics sur cette triste affaire devrait lui aussi être presque terminé.

Il est intéressant de noter que c'est M. Foster et non pas le président, Ross Campbell, qui porte toute la responsabilité de cet exemple spectaculaire de l'incompétence financière de l'EACL. Qu'advient-il du rôle du président de ce vaste fiasco? On a fait appel à lui pour redresser la situation. Va-t-il être le prochain à quitter la scène? Ou est-ce que ce sera le ministre? Ce sont là des questions auxquelles nous avons parfaitement le droit d'exiger des réponses.

En décembre dernier, le *Globe and Mail* a décrit la situation dans un éditorial en ces termes: «Il est grand temps que nous obtenions des réponses directes». Les députés, de mon côté de la Chambre, veulent obtenir des réponses directes. J'en déduis, d'après la réponse du solliciteur général (M. Fox) cet après-midi, qu'il n'a pas encore reçu le rapport de la GRC. A-t-il reçu un rapport provisoire? Quand le recevrons-nous? Va-t-il présenter ce rapport au comité des comptes publics? Quand pouvons-nous espérer l'obtenir? Est-ce que certaines sommes sont revenues dans les comptes en banque de certains Canadiens à la suite de ces transactions? Quel a été exactement le rôle d'Eisenberg vis-à-vis de l'EACL, plus particulièrement si l'on tient compte des déclarations faites par les cadres supérieurs du service de l'électricité de la Corée qui ont dit n'avoir jamais rencontrer cet individu ni ses associés. Le ministre et son prédécesseur est-il constitutionnellement responsable de cet agissement? Quelles sont les mesures prises à l'endroit de l'ex-président de EACL, M. Lorne Gray, qui est à l'origine de ce gâchis?

Finalement, compte tenu du combat d'arrière-garde que le gouvernement semble avoir mené contre ceux qui veulent vider cette affaire, le gouvernement est-il intéressé à savoir qui a empoché les deux millions et demi versés en pots-de-vin à un illustre inconnu en Argentine. Les efforts pour faire toute la lumière sur les tractations clandestines de l'EACL entourant la vente de réacteurs CANDU à la Corée du sud et à l'Argentine, ont été bloqués, gênés. Le gouvernement a fait de l'obstruction.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le gouvernement, le ministre et ses prédécesseurs ont été plutôt réticents à apporter leurs témoignages devant le comité. Ils ont été peu empressés et de toute évidence peu désireux de déterminer quels étaient les responsables du versement de ces importantes sommes d'argent qui, d'après nous, sont des pots-de-vin.

Nous voulons savoir pourquoi le ministre a approuvé, en vertu de l'article 70(1) de la loi sur l'administration financière, le budget de fonctionnement de la société durant l'année en question. Le ministre se considère-t-il maintenant comme responsable de cette mauvaise gestion? Ce qui est plus important, est-ce que le premier ministre (M. Trudeau) considère que le ministre de l'énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) est responsable de cette vilaine affaire? Nous voudrions savoir pourquoi on a fait adopter à la va-vite des prévisions budgétaires de l'ordre de 408 millions de dollars par la Chambre pour la prochaine année financière alors même que le vérificateur général nous a clairement avertis que l'EACL est incompétente sur le plan financier. Le contrôle financier et la gestion étaient faibles et inefficaces, et dans bien des cas tout à

fait insuffisants. Nous tenons à savoir si le ministre va donner suite à toutes les recommandations du vérificateur général avant d'accorder à l'EACL un sou de plus de l'argent des contribuables. Nous tenons à savoir également quels changements fondamentaux il entend apporter aux rapports des sociétés de la Couronne avec le gouvernement et avec le Parlement—toute la question du devoir qu'elles ont de rendre compte de leur gestion. Le gouvernement est en train d'élaborer en secret une mesure législative, mais il se refuse de se mettre au blanc avec celle qu'il propose à la Chambre.

Nous voulons des réponses. Nous tenons à ce que le ministre sache bien que nous n'aurons de cesse que nous obtenions des explications complètes sur toute cette sale affaire. Nous exigeons que l'EACL explique complètement comment elle a gaspillé le moindre cent de l'argent des contribuables et qu'elle obtienne l'approbation du Parlement, et nous refusons de la laisser s'en tirer sous le couvert d'un arrangement à la gomme comme celui dont le ministre a parlé dans sa déclaration d'aujourd'hui. La déclaration du ministre soulève plus de questions qu'elle ne fournit de réponses. Nous, de ce côté-ci, ne sommes pas d'humeur à accepter l'attitude de chien battu que le ministre a adoptée à l'égard de toute cette affaire.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, lorsque les ministres font des déclarations à l'étape des motions, ils ont l'habitude d'en mettre des copies à la disposition des partis d'opposition 15 minutes ou une demi-heure avant l'ouverture de la Chambre. Parfois, une heure ou deux avant l'ouverture, si le ministre est très courtois. Dernièrement, on a réduit ce délai, très récemment, nous les avons reçues dix minutes avant l'ouverture qui est à deux heures. Nous avons reçu non seulement la déclaration mais l'état financier et le rapport du vérificateur, à 2 h 15 minutes, soit après l'ouverture de la séance. Nous n'avons pas eu le temps de vérifier nos dossiers ni d'examiner des données utiles pour la discussion d'une affaire aussi importante que celle-ci.

M. Paproski: Vous avez eu de la chance de les recevoir même à cette heure.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je comprends que le ministre donne ces documents à contre-cœur à l'opposition afin qu'elle n'ait pas trop de temps pour examiner ce triste gâchis dont il a essayé d'excuser le gouvernement, en faisant la déclaration d'aujourd'hui. Il a été obligé de dire à la Chambre que la Société Énergie atomique du Canada avait perdu non pas 180 millions de dollars, mais, si l'on ajoute les crédits votés par le Parlement pour cette année, 110 millions de dollars de plus; en ce qui concerne les contribuables canadiens, il s'agit d'une perte de 290 millions de dollars.

Comme l'a fait remarquer le ministre, une partie de ces pertes, soit 37 millions de dollars, provient de l'eau lourde. On n'a jamais vu pire expédient politique que l'usine d'eau lourde de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. Quand le gouvernement a pour la première fois annoncé qu'il envisageait ce projet, j'ai posé des questions, car je savais que les gens qui en détenaient le brevet avaient cherché à vendre le procédé à une bonne douzaine de pays dont le gouvernement l'avait rejeté sur la recommandation de leurs hommes de science les plus éminents.

La seule récompense que j'ai eue pour mes peines, ça été de voir le président du Conseil privé (M. MacEachen) aller en Nouvelle-Écosse pour prendre part à une émission de radio à Sydney et déclarer sur les ondes que je m'efforçais d'empêcher Glace Bay d'obtenir cette usine d'eau lourde afin qu'on aille plutôt l'établir en Saskatchewan. Je me souciais bien peu de savoir où on allait l'établir; je voulais simplement éviter que le gouvernement fasse l'acquisition d'un procédé minable, ce qui arriva; après avoir dépensé des millions de dollars à monter l'usine, il a fallu la mettre au rancart et repartir à zéro, alors qu'il aurait d'abord fallu faire le genre de recherches que toute entreprise sérieuse aurait fait effectuer avant de commencer à dépenser les centaines de millions de dollars pour monter une usine d'eau lourde.

Le deuxième gouffre financier, c'est la centrale nucléaire de Cordoba en Argentine; une fois de plus, je comprends que le ministre dise que l'on ne connaît pas encore le montant exact de la perte ni le moment où on pourra le calculer. C'est là une chose certaine. En effet, j'aimerais rappeler à la Chambre que, sauf erreur, j'ai été le premier à signaler au comité des ressources nationales et des travaux publics que l'on allait subir une perte sur le contrat avec le gouvernement de l'Argentine, car il ne renfermait pas de clause relative à l'inflation; j'estimais le montant de la perte à environ 163 millions de dollars. M. Foster a dit que j'exagérais, que la perte serait plutôt de l'ordre de 100 millions de dollars et, à l'instar de M. Foster, le ministre nous a garanti que le gouvernement renégocierait le contrat et qu'il obtiendrait de 70 à 80 millions de dollars de plus. Le ministre a dit à plusieurs reprises à la Chambre que le montant net de la perte s'élèverait à environ 25 millions de dollars. Et voilà maintenant qu'on nous parle d'une perte de 130 millions de dollars sur la vente du réacteur.

Mlle MacDonald: Après avoir renégocié le contrat.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si nous continuons à faire d'aussi bonnes affaires avec nos réacteurs, nous courons à la faillite. Plus nous en vendons, plus nous perdons.

Une voix: Songez au chiffre d'affaires.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Chose certaine, depuis le début, l'EACL cherche à vendre. Je ne trouve rien à redire à ce qu'une compagnie cherche à vendre ses produits pourvu qu'elle ait également une politique financière et une administration saine. L'EACL n'avait ni l'un ni les autres. Elle a conclu un accord au sujet de la centrale atomique de Cordoba en Argentine, avec Italimpianti comme associé, et a versé plus de deux millions de dollars dans un compte de banque numéroté. Le président, le président du conseil, le ministre et les députés ministériels disent tous ignorer à qui cette somme était destinée. Dépenser 2 millions de dollars et prétendre encore ne pas savoir à qui cet argent a été versé est le summun de l'incompétence.

Des voix: Démissionnez.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Elle a conclu un accord avec M. Shaul Eisenberg aux termes duquel elle devait faire construire une centrale atomique en Corée du Sud. J'ai une transcription de l'entrevue qu'on accordée le président et le vice-président de la Commission d'énergie de la Corée. Ils ont affirmé à plusieurs reprises n'avoir jamais vu M. Eisenberg, ne s'être jamais entretenus avec lui et n'avoir jamais fait affaire avec un agent. Depuis le début, ils ont dit à l'EACL qu'ils voulaient effectuer la transaction directement de gouvernement à gouvernement. Non seulement M. Eisenberg a reçu

plus de 18 millions de dollars, mais on lui a signé un contrat stipulant que, si une autre centrale était construite, c'est à lui que serait accordé le contrat.

Une voix: C'est incroyable.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Il est difficile de croire qu'un groupe de personnes qui se prétendent, d'aussi loin que je me souvienne, des technocrates du gouvernement—elles ne sont peut-être pas expertes en politique mais elles sont très compétentes dans les questions administratives et techniques—aient pu appliquer un programme du genre.

Je ne rejette pas tout le blâme sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je dis que depuis 10 ans, les ministres responsables de cette agence se sont rendus coupables d'une grave négligence et qu'il y aurait lieu de mener une enquête publique sur cette affaire car ils se sont presque rendus coupable de négligence criminelle en disposant des fonds publics.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Ce n'est pas par plaisir que je dis cela parce je crois que les sociétés de la Couronne ont un rôle utile à jouer si nous voulons que la population exerce un contrôle sur les moyens économiques desquels elle dépend. Une société d'État peut aussi être un instrument économique fort utile pour un gouvernement. Mais elle ne saurait être efficace que si elle est bien contrôlée par un ministre et un cabinet à qui elle est comptable, et si de bonnes directives sont prévues dans le cadre de la politique et de la pratique commerciales qu'elle doit observer.

Permettez-moi de donner un petit exemple d'une pratique commerciale. Mr. Gray a écrits à M. Eisenberg pour lui dire que le conseil d'administration avait accepté qu'il le représente dans les négociations d'un contrat qui lui rapporterait plus de 18 millions de dollars. Il n'y a pas eu de procès-verbal. Personne ne se rappelle avoir été pressenti par le président de la corporation au sujet de la nomination de M. Eisenberg comme agent. Pour qu'une société d'État fonctionne—et je crois qu'elles peuvent fonctionner, car j'ai déjà eu l'occasion de superviser les opérations de petites sociétés d'État—il faut alors établir des procédures administratives sans équivoqye à leur intention pour s'assurer qu'elles aient des comptes à rendre.

● (1540)

Quelqu'un doit aussi répondre devant le Parlement. Depuis des années je répète à la Chambre que les états financiers de chaque société de la Couronne devraient être transmis au comité permanent compétent. Si le comité permanent est satisfait des comptes de l'année précédente et ne tient pas à interroger les responsables de ces sociétés de la Couronne, c'est à lui de décider, mais à l'heure actuelle, il existe des sociétés qu'aucun comité n'a examinées depuis des années. Elles dépensent des fonds publics, appliquent une politique et élaborent des programmes non seulement sans s'occuper du Parlement, mais bien souvent sans s'occuper du ministre dont elles dépendent normalement. C'est pourquoi j'estime que ce qui est arrivé à l'EACL—et c'est une triste affaire—se reproduira à nouveau à moins qu'on ne légifère pour établir un contrôle parlementaire adéquat de toutes les sociétés de la Couronne et qu'on ne les oblige à répondre de leurs actes devant les élus du peuple, parce qu'en dernière analyse, c'est le peuple qui paie les pots casés.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous sommes très déçus de ce côté-ci de la Chambre de n'avoir reçu la déclaration de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qu'en anglais. En plus le secrétaire de l'honorable ministre dit ceci:

[*Traduction*]

Nous nous excusons de n'avoir pu livrer le document à temps.

Sincères salutations,
Jamie Deacey.

[*Français*]

Monsieur le président, il y a presque deux jours et demi que nous discutons à la Chambre d'unité nationale. Ces deux jours font suite à des mesures prises par le gouvernement provincial, au Québec, soit le bill nº 1 qui traite expressément de langue et du droit de la langue. Il y a eu neuf ans, le 25 juin dernier, monsieur le président, que je siégeais à la Chambre. Il y a neuf ans que nous entendons les mêmes jérémiades: «*apologize*» «*waiting*» *and this, and that.* Monsieur le président, il y a assez longtemps que nous nous «contons» des mensonges. A un certain moment il va falloir décider,—excusez mon tempérament, je suis un peu fâché mais cela va se placer,—il va falloir décider qui nous sommes ou qui nous voulons être. Si l'honorable ministre ne le sait pas, je vais le lui dire. Il peut embaucher des fonctionnaires compétents, qui sont actuellement en chômage, qui sortent des universités avec des diplômes, des doctorats en langues, pour traduire de l'anglais en français aussi vite qu'ils peuvent parler. Les Canadiens français deviennent par occasion bilingues. Il peut aussi embaucher des Canadiens anglais. Il n'y a pas de discrimination entre les deux races. Donc je dis qu'aujourd'hui c'est une insulte envers la Chambre. Et ensuite, monsieur le président, on s'asseoit et on écoute, pendant deux jours des vœux pieux. Il faut garder le Canada uni. Cela n'est pas possible du train où vont les choses. Pour garder le Canada uni il va falloir que les anglophones, surtout les ministres de la Couronne, acceptent ie fait que nous les Canadiens français nous avons le droit d'avoir la traduction d'une déclaration anglaise, au moment où le ministre la fait à la Chambre.

Je m'excuse, monsieur le président, mais c'est «dégueulasse» qu'un ministre de la Couronne ait ajouté qu'il ne peut pas attendre la traduction française parce que cela retarderait le moment de sa déclaration. Que font donc les Canadiens français dans ce Canada, surtout dans cette enceinte? Je vous le demande, monsieur le président, qu'est-ce qu'on fait ici, si on n'est pas égal à égal avec les Canadiens tout court, de toutes langues, surtout ceux qui siègent ici! Il y a 109 ans que cela dure, et j'espère que pour un ministre que cela va être la dernière année. Je suis très peiné, et je respecte les Canadiens français qui se veulent tels et les Canadiens anglais bien pensants dans cette Chambre qui veulent l'unité canadienne, pas pour le *fun*, mais pour vrai. Je respecte ces gens-là, et pour ce faire, je ne réponds pas à la déclaration du ministre. Et j'ajouterai, monsieur le président, qu'en temps et lieu, pour prouver au ministre combien je suis sincère, je présenterai une motion pour lui prouver que nous, de ce côté-ci de la Chambre ainsi que tous les bien-pensants du côté ministériel, nous

verrons à faire autre chose, nous présenterons une motion un peu plus tard dans la journée, selon le Règlement.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, peut-être que le ministre voudrait expliciter cette déclaration. Au bas de la page 2, le ministre parle de la nécessité d'un nouveau fonds de roulement et d'une mesure qui s'impose, à savoir investir dans l'entreprise le revenu tiré du gouvernement fédéral sur les placements de l'EACL dans la station électrique de l'Hydro Ontario à Pickering. Le ministre pourrait-il fournir d'autres détails? Je pourrais peut-être alors poser une question supplémentaire.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers, mais auparavant j'aurai un ou deux commentaires à adresser aux Créditistes et surtout à leur porte-parole. J'aimerais lui dire combien je déplore moi-même d'avoir dû déposer le document dans une seule langue. Je promets au député que je ferai tout en mon pouvoir pour que cela ne se produise plus.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Trop tard.

M. Gillespie: Je tiens aussi à lui dire que c'est parce que je voulais que le Parlement puisse prendre connaissance de ce rapport avant l'ajournement que j'ai fait cela aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: En ce qui concerne la question du député de Vegreville (M. Mazanskowki), la première entente, qui a eu lieu entre l'EACL, l'Hydro Ontario et le gouvernement ontarien, prévoyait que l'EACL financerait les deux premiers réacteurs de Pickering. Le principe de cette entente était qu'on rembourserait à l'EACL les capitaux qu'elle avait avancés, en fonction de la différence entre le prix de l'énergie produite par le charbon et celui de l'énergie produite par les réacteurs Pickering I et Pickering II. L'EACL avait tellement confiance en négociant cette entente avec l'Hydro Ontario et le gouvernement ontarien qu'elle était prête à promettre des réacteurs qui produiraient de l'énergie à plus bas prix que les centrales thermiques au charbon, qui constituaient l'autre solution envisagée à cette époque par le gouvernement ontarien et par l'Hydro Ontario.

● (1550)

D'après l'entente, les fonds avancés seraient remboursés en même temps que toute augmentation additionnelle qu'il pourrait y avoir dans la différence entre le prix de la centrale à charbon et celui du réacteur nucléaire. Je suis très heureux de dire que l'énergie nucléaire produite par ces réacteurs rapporte un remboursement important au gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, il n'est pas porté au crédit de l'EACL, la société de la Couronne qui a entrepris les recherches et conclu les arrangements. Les fonds reviennent au Fonds du revenu consolidé. Une des façon possibles d'en restructurer le financement est de considérer les fonds que nous avons avancés comme un actif plutôt qu'un passif. Les recettes qu'ils produiraient seraient alors portés au crédit de la société où j'estime qu'elles appartiennent plutôt qu'au Fonds du revenu consolidé où elles sont peut-être perdues.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, dois-je supposer dans un sens plus large que toute restructuration financière importante se fera par mesure législative et non de façon interne? La restructuration financière d'une autre société de la Couronne, Air Canada, s'est faite d'une façon analogue. Le ministre envisage-t-il de présenter une mesure législative prévoyant cette grande réorganisation financière?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'envisage d'en saisir la Chambre, mais je devrai me renseigner pour savoir si cela prendra la forme d'une mesure législative ou si nous pourrons régler certains des aspects par la voie d'un budget supplémentaire. Il est bien clair que le Parlement sera appelé à approuver la plupart des grandes questions. Les questions comme la conversion du passif en actif sont toujours importantes, à mon avis.

M. Mazankowski: Puis-je dire immédiatement au ministre, monsieur l'Orateur, que s'il pense présenter la grande réorganisation financière de l'EACL dans un budget supplémentaire, nous n'admettrons pas cela.

Pour en venir plus précisément à l'affaire du Dr Foster, puis-je demander au ministre s'il est certain que ce dernier n'a absolument eu aucune part aux procédés douteux qui ont marqué la vente des réacteurs CANDU à l'Argentine et à la Corée du Sud?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je tiens à ce qu'il soit bien clair qu'en recommandant de relever le Dr Foster de ses fonctions, le Conseil d'administration a bien spécifié que cette recommandation se fondait sur des motifs qui n'avaient rien à voir avec des dispositions du genre de celles qu'a évoquées le député, mais qui concernaient expressément et exclusivement la gestion et le contrôle financiers de l'entreprise elle-même.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question concerne le renvoi du Dr Foster pour cause d'incompétence financière. Si telle est la seule faute qu'on lui impute dans l'entreprise, est-ce qu'il sert de bouc émissaire pour l'ensemble de cette affaire si sordide, ou pouvons-nous nous attendre à d'autres démissions ou renvois?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il faut tout d'abord préciser que le Dr Foster était président et chef du comité de direction et qu'en cette qualité, il avait l'entière responsabilité de la marche quotidienne de l'entreprise, dans la mesure où il se conformait aux grands principes énoncés par le Conseil d'administration. Plusieurs changements sont déjà intervenus en l'espace d'un an. On a recruté beaucoup de personnel. Un directeur financier est entré en fonctions au début de l'année, et d'autres spécialistes financiers ont également été recrutés.

Déjà un important effort d'amélioration de la gestion financière et de renforcement des contrôles a été entrepris. M. H. W. Macdonnell, membre du Conseil d'administration, a été nommé à la tête d'un comité d'orientation constitué de consultants, d'administrateurs et de certains cadres supérieurs, et qui est chargé de réorganiser un système qui s'était révélé d'une insuffisance criante. Il a informé le comité des comptes publics de la situation actuelle de l'entreprise. Il a été suivi par le vérificateur général, qui a dit qu'à son avis, la société prend les mesures qui s'imposent. Il a dit sans équivoque qu'il approuvait les initiatives de la société.

Mlle MacDonald: Ce que j'ai demandé, en fait, c'est si l'on devait s'attendre à d'autres démissions ou à d'autres mesures disciplinaires. En effet, le ministre a déclaré que la renégociation du contrat à l'usine de Cordoba entraînerait une perte de 130 millions de dollars. Je lui demanderai de se reporter à la page 3280 du hansard du 22 février dernier. A ce moment-là, j'ai demandé si la perte serait de cet ordre-là ou si elle ne serait que de 40 millions de dollars, comme le prévoyait le ministre. J'ai demandé au ministre quel était le montant maximum de la perte prévu, et voici ce qu'il m'a répondu:

Il s'agit, sauf erreur, de 40 millions de dollars.

Après une interruption, il a ajouté:

Je ne sais quel autre renseignement l'honorable représentante veut obtenir. Tout ce que je peux dire, c'est que je crois que M. Campbell a réussi à négocier un marché satisfaisant pour le Canada.

Si le ministre estime qu'une perte de 130 millions de dollars, perte qui au départ, selon lui, devait s'élever à 40 millions de dollars, représente un marché satisfaisant, ne pense-t-il pas également que cela prouve l'incompétence totale de M. Campbell en matière financière? Et, dans ce cas, quel sort réserve-t-on à ce dernier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il importe de bien comprendre certains points précis d'une situation très complexe. L'honorable représentante se souviendra qu'il s'agit d'un contrat important et complexe, dont le Vérificateur général a présenté un résumé au comité des comptes publics. M. Campbell et son équipe n'étaient pas chargés de renégocier les termes du contrat qui n'ont jamais été remis en question. Malheureusement, aucune disposition législative ne prévoit ce genre de renégociation, mais par contre, celle-ci était possible en raison de l'incidence des divers facteurs inflationnistes qui ont joué. Il a réussi à diminuer la perte possible, par exemple pour l'eau lourde, de près de 40 millions de dollars, et presque tout le reste concernait une nouvelle disposition d'indexation s'appliquant aux biens et services canadiens dans le cadre de ce contrat.

Il n'a pas été autorisé à le faire et je crois qu'aucune disposition législative ne lui permettait de renégocier le texte du contrat ou les erreurs initiales d'évaluation. Il est clair que les prévisions se sont révélées inexactes. Dans certains cas, le nombre d'heures-homme a une marge d'erreur allant jusqu'à 100 p. 100. Certaines heures-homme avaient été augmentées du fait que le Canada avait imposé de meilleures garanties et je suis sûr que le député serait la première à souscrire à une telle initiative. En vertu du contrat négocié avec l'Argentine toutefois, rien ne nous permettait de renégocier le recouvrement des frais supplémentaires résultant des garanties dont le Canada s'est doté, avec l'appui des partis de l'opposition à la Chambre.

Les erreurs qui semblent avoir été commises découlent de la formulation du contrat: dans certains cas, le texte était bien vague. C'était notre premier contrat international du genre. Il y a eu des erreurs d'évaluation. La seconde erreur dont nous avons commencé à nous rendre compte il y a un an, c'est l'inexactitude concernant les questions de contrôle financier. Ce n'est qu'après la signature du contrat que je m'en suis aperçu.

● (1600)

M. Mazankowski: Mais ce sont des micmacs à la Mickey Mouse!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à défendre les insuffisances. J'étais de l'autre bord, et j'ai essayé d'obtenir un changement.

M. Mazankowski: Qu'en pense donc le ministre des Finances (M. Macdonald)? C'est une histoire à la Mickey Mouse!

M. Macdonald (Rosedale): Disneyland rapporte bien.

M. Gillespie: J'essaye d'être franc et d'expliquer dans quelle situation se trouve une société d'une extrême importance pour le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pouvons-nous en finir avec ces questions lorsque j'aurai donné la parole au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui désire poser une question supplémentaire, ainsi qu'au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question sera brève et j'aimerais avoir une réponse tout aussi brève. Lorsque le président de l'EACL, M. Campbell, est revenu du second tour de négociations de Cordoba, en Argentine, a-t-il fait savoir au ministre que nous ne perdrions que 40 millions de dollars?

M. Gillespie: Les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre sont basés sur ceux que j'ai reçus de la bouche des hauts fonctionnaires de la société. Selon les renseignements communiqués, la perte était censée être de 23 à 38 millions de dollars. Je crois que ces chiffres figurent au compte rendu. L'honorable représentante a parlé de 40 millions de dollars. Je n'ai pas parlé de 40 millions de dollars. La Chambre connaît les chiffres que l'on m'a communiqués.

Mlle MacDonald: Est-ce M. Campbell qui vous a communiqué ces renseignements?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire s'ils me viennent de M. Campbell ou de M. Foster. Ils m'ont été communiqués par un haut fonctionnaire. MM. Foster et Campbell ont l'un et l'autre participé aux renégociations, comme l'honorable représentante le sait sans doute.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre nous dit que les pertes attribuables à la centrale nucléaire de Cordoba en Argentine seront vraisemblablement de 130 millions de dollars, et cela, même si de 70 et 80 millions de dollars ont été défalqués, devons-nous en conclure qu'aux termes de l'accord originel conclu entre L'ÉACL et le gouvernement argentin, les pertes, avant la renégociation, auraient atteint entre 200 et 210 millions de dollars?

Énergie atomique du Canada

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on peut dire, avec le recul, que si le contrat conclu entre l'EACL et l'agence argentine n'avait pas été renégocié, les pertes auraient en effet été de cet ordre.

M. Mazankowski: Y compris la commission de l'agent?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre a déclaré que le rapport de ceux qui ont examiné l'activité de l'ÉACL dissipe tout doute qui ait pu planer sur M. Foster quant aux accords qui ont été renégociés. En va-t-il de même pour M. Lorne Gray, premier responsable de la négociation de ces ententes? J'ai parlé de M. Foster, je crois, il y a un instant. En fait, c'est M. Gray qui a négocié la plupart de ces accords. L'enquête du ministre a-t-elle porté sur cet aspect de la situation, et a-t-elle exonéré M. Lorne Gray de tout blâme comme l'ont fait pour M. Foster ceux qui ont examiné son rôle dans cette affaire?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit tout à l'heure qu'il y avait eu des lacunes administratives qui remontent à bien des années. Il ne fait pas de doute, comme je le signalais au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), que le premier contrat a été très mal rédigé. Mais ces choses se sont passées des années, du moins certainement des mois, avant que le docteur Foster ait été nommé directeur en chef de la société.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. Je ne parle pas d'incompétence ou de manque de discernement au chapitre des prévisions. Ma question est inspirée par ce que le député de Vegreville (M. Mazankowski) vient de demander. De fortes sommes d'argent ont changé de mains sans que l'on sache pourquoi. Le comité des comptes publics n'en sait rien, le ministre non plus et personne à l'EACL ne semble pouvoir rendre de comptes. Il est tout naturel que nous voulions savoir où cet argent est passé. Il est clair qu'on ne peut accuser le député Dr Foster de pratiques douteuses. Je pose la question suivante au ministre: a-t-il fait faire une enquête sur M. Lorne Gray et peut-il répondre de son intégrité?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir éclairci ce point. C'est la GRC qui mène cette enquête. Je ne lui ai demandé de faire enquête sur aucune des personnes ayant joué un rôle dans la série de transactions dont a parlé le député.

M. Paproski: Vous feriez mieux d'interroger M. Goyer là-dessus.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Gillespie: Je puis assurer au député que je n'ai aucune raison de croire que M. Foster soit impliqué dans quelque irrégularité que ce soit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et M. Gray?

M. Gillespie: En autant que je sache, il n'y a rien qui indique que M. Gray se soit livré à des activités suspectes.

M. Symes: Et les autres dirigeants de l'EACL?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À ÉLARGIR LE CERCLE DES PERSONNES TOMBANT SOUS LE COUP DES INDICATEURS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) demande à présenter le Bill C-59, tendant à modifier la loi anti-inflation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, parce que le gouvernement se moque de l'unité nationale en ne permettant pas à la Chambre de travailler dans les deux langues officielles, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le vote porte sur la motion proposée par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette): Que la Chambre s'ajourne maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Beaudoin, mise aux voix, est rejetée.)

● (1610)

(Vote nº 73)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)	Fairweather	Mazankowski
Beatty	Firth	McCain
Beaudoin	Friesen	McCleave
Brewin	Gilbert	McGrath
Brisco	Grafftey	McKenzie
Broadbent	Halliday	Mitges
Cadieu	Hargrave	Muir
Caouette (Villeneuve)	Hnatyshyn	Munro (Esquimalt-Saanich)
Caouette (Témiscamingue)	Hogan	Neil
Clark (Rocky Mountain)	Huntington	Orlikow
Coates	Jarvis	Paproski
Crosbie	Jelinek	Patterson
Darling	Johnston	Peters
Dick	Kempling	Pigott (Mme)
Dionne (Kamouraska)	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Ritchie
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	La Salle	Rodriguez
Ellis	Lawrence	Rondeau
Epp	Leggatt	Rynard
	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Stanfield
	Malone	Stevens
	Marshall	Symes
		Towers
		Whiteway
		Whittaker
		Wise—64.

CONTRE

Messieurs

Andras (Port Arthur)	Dupras	MacDonald (Cardigan)
Andres (Lincoln)	Ethier	Macdonald (Rosedale)
Appolloni (Mme)	Faulkner	MacEachen
Baker (Gander-Twillingate)	Fleming	MacFarlane
Bégin (Mlle)	Fox	Martin
Blais	Francis	McIsaac
Blaker	Gauthier (Ottawa-Vanier)	McRae
Blouin	Gendron	Milne
Boulanger	Gillespie	Munro (Hamilton-Est)
Breau	Goodale	Nicholson (Mlle)
Buchanan	Goyer	O'Connell
Caccia	Gray	Olivier
Cafik	Guay (Saint-Boniface)	Parent
Campagnolo (Mme)	Haidasz	Pearsall
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Harquail	Philbrook
Clermont	Herbert	Pinard
Comtois	Hopkins	Portelance
Corriveau	Jamieson	Poulin
Cullen	Kaplan	Railton
Cyr	Lajoie	Reid
Danson	Lalonde	Roberts
Daudlin	Lamontagne	Robinson
Dawson	Lang	Sauvé (Mme)
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Langlois	Savard
Douglas (Bruce-Grey)	Lapointe	Sharp
Drury	Lavoie	Stanbury
Duclos	Leblanc (Laurier)	Stollery
Dupont	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Tessier
	Lefebvre	Trudel
	Loiselle (Saint-Henri)	Turner
	Lumley	Watson
		Wood
		Yanakis—92.

● (1650)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1527, 1775, 2156, 2219, 2231, 2276, 2329, 2354 (modifiée), 2403, 2411, 2471, 2472, 2473, 2474, 2537 et 2717.

[*Texte*]

TRANSPORTS—LE RECOURS AUX AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 1527—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Transports a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Oui.

		1975-76
(i)	Colombie-Britannique	67
(ii)	Alberta	17
(iii)	Saskatchewan	Néant
(iv)	Manitoba	33
(v)	Ontario	769
(vi)	Québec	273
(vii)	Nouveau-Brunswick	Néant
(viii)	Nouvelle-Écosse	17
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	Néant
(x)	Terre-Neuve	Néant

1. *b*) Oui	1975-76
(i)	Néant
(ii)	Néant
(iii)	Néant
(iv)	Néant
(v)	63
(vi)	25
(vii)	Néant
(viii)	Néant
(ix)	Néant
(x)	Néant

2. Non. Il a été tiré du budget principal.

3. *a*)	(i)	(ii)
Colombie-Britannique	$5.05	$5.85
Alberta	4.09	4.70
Manitoba	4.45	5.11
Ontario	5.58	6.23
Québec	4.80	5.51
Nouvelle-Écosse	3.82	5.38

b) Nous n'avons pas ce renseignement dans nos registres. Seuls les agences d'emploi privées et leur personnel connaissent ce taux.

c)	(i)	(ii)
Colombie-Britannique	$ 14,472	$ 36,679
Alberta	8,672	14,539
Manitoba	20,645	16,743
Ontario	863,565	1,221,348
Québec	134,301	388,897
Nouvelle-Écosse	11,147	9,935

Questions au Feuilleton

LES OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 1775—**M. Herbert:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle notamment comme objectif secondaire de «contribuer à l'avènement de l'unité nationale . . .» et, dans l'affirmative, lui a-t-on reproché de ne pas se conformer à cet objectif?

2. Considère-t-on que l'objectif secondaire «. . . doit fournir une possibilité raisonnable et équilibrée d'expression de différentes opinions sur des questions d'intérêt public . . .» entre en conflit avec l'objectif secondaire cité dans la partie I et, dans l'affirmative, de quelle façon se propose-t-on de résoudre ce conflit?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Aux termes de la loi sur la radiodiffusion, le service national de radiodiffusion devrait «contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne». La question de Radio-Canada et de son apport au développement de l'unité nationale a fait dernièrement l'objet d'un débat public.

2. Non. Dans ses émissions en général (dramatiques, musique, biographies et documentaires), Radio-Canada contribue au développement de l'unité nationale en réflétant et interprétant le Canada aux Canadiens. La communication entre les divers peuples et régions du pays est la clé de la réalisation de ce but. Cette communication est assurée et renforcée non seulement grâce au réseau matériel de communication que Radio-Canada a construit à travers le Canada, mais d'une façon plus particulière grâce au contenu des émissions. Ces émissions, qui glorifient la grandeur du Canada et qui en même temps portent à réfléchir sur ces problèmes, favorisent la compréhension mutuelle et l'appréciation, à sa juste valeur, de la diversité culturelle des diverses régions du Canada. Les émissions d'actualité de Radio-Canada, d'autre part, ont pour objectif d'informer les Canadiens sur les questions fondamentales qui se posent à eux, d'analyser ces questions et de réfléter les diverses vues à leur sujet afin que les Canadiens puissent mieux décider comment les résoudre. Aux yeux de Radio-Canada, cette contribution à la connaissance et à la compréhension est compatible avec cette partie du mandat qui prévoit la «possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public». Quant aux émissions d'information, Radio-Canada a pour rôle d'informer les Canadiens sur les principaux événements de la scène nationale, internationale et locale. Un public canadien informé, répétons-le, est mieux en mesure de prendre les décisions voulues pour orienter l'avenir économique, politique et culturel du pays.

LES INVESTISSEMENTS DU CN DANS LE GROUPE DE SOCIÉTÉS CAST

Question nº 2156—**M. Forrestall:**

1. *a*) A combien (i) de réunions du conseil d'administration (ii) d'autres réunions sur les affaires du groupement de sociétés CAST, M. R. A. Bandeen ou son représentant a-t-il assisté depuis que les Chemins de fer Nationaux y ont investi de l'argent, *b*) où les réunions se sont-elles tenues, *c*) quelles sociétés ont payé les frais de voyage de M. Bandeen, *d*) combien de jours M. Bandeen a-t-il consacré à cet emploi à chaque occasion?

2. Au sujet de la réponse à la question nº 1248, quels avantages indirects le CN a-t-il retirés de son investissement dans le groupe?

3. Sous quelles conditions le capital investi par le CN peut-il être retiré?

[M. Lang.]

4. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien le groupe a-t-il versé au CN pour des services ferroviaires en Amérique du Nord?

5. Le conseil d'administration du groupe a-t-il approuvé le déménagement de l'ensemble ou d'une partie des activités du groupe, du port de Montréal à celui de Halifax et, dans l'affirmative, M. Bandeen a-t-il partagé cette décision et pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer Nationaux nous a fait parvenir les renseignements suivants: 1. La société des Chemins de fer Nationaux tient à préciser qu'en tant qu'actionnaire minoritaire, elle ne peut pas se permettre de révéler des renseignements ayant trait aux affaires du groupe CAST. Depuis que M. Bandeen a été nommé au Conseil d'administration, il a assisté à trois assemblées des directeurs ainsi qu'à plusieurs autres réunions. Cette participation a exigé moins d'une semaine de son temps. Le groupe CAST est responsable des déboursés occassionnés par ces réunions.

2. Il y a eu une augmentation sensible du nombre des containers transportés par le CN.

3. A condition que celui-ci vende ses actions.

4. Le CN n'a pas l'habitude de dévoiler ses recettes en établissant leur provenance.

5. Il serait inconvenant de donner toute information détaillée sur l'administration interne de sociétés, y compris le groupe CAST.

LA SOCIÉTÉ CAST NORTH AMERICA LIMITED—LE LIEU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Question nº 2219—**M. Forrestall:**

Le gouvernement, ou l'un de ses organismes, a-t-il exercé une influence quelconque sur la société *CAST North America Limited* afin qu'elle poursuive ses activités portuaires à Montréal au lieu de déménager à Halifax et, dans l'affirmative, *a*) de quelle manière, *b*) par l'intermédiaire de quel individu, ministère ou organisme a-t-il exercé cette influence?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, le gouvernement, ou l'un de ses organismes, n'a exercé aucune pression sur la société CAST North America Limited afin qu'elle poursuive ses activités portuaires à Montréal au lieu de déménager à Halifax. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

TRANSPORTS—LES FRAIS DE CONSTRUCTION

Question nº 2231—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, à combien se chiffrent les travaux de construction effectués par le ministère des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Pour chacune des cinq dernières années, les frais de construction, y compris les dépenses d'immobilisations imputées au fonds renouvelable des aéroports, ont été les suivants:

Années financières	Montants
1972-1973	$80,175,042
1973-1974	126,243,029
1974-1975	179,409,151
1975-1976	167,273,403
1976-1977 (jusqu'au 31 mars 1977)	161,485,317
	$714,585,942

LES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA ENVOYÉS AU CAMP D'ENTRAÎNEMENT DU CLUB DE BASEBALL DES BLUE JAYS DE TORONTO EN FLORIDE

Question nº 2276—**M. Cossitt:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle envoyé 26 employés au camp d'entraînement de l'équipe de baseball des Blue Jays de Toronto en Floride et, sinon, quel en était le nombre exact?

2. Pourquoi a-t-on envoyé tant de personnes pour un tel reportage?

3. Combien étaient du réseau *a*) anglais, *b*) français?

4. Combien cet engagement a-t-il coûté à la Société Radio-Canada, notamment *a*) les frais de transport, *b*) les frais d'hébergement et de nourriture, *c*) les salaires?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non. Télévision et radio de la division des services anglais: 16. La division des services français avait une équipe de 6 personnes en Floride pour préparer les émissions sur le camp d'entraînement des Expos de Montréal, après quoi l'équipe a passé une journée à effectuer un reportage sur le camp d'entraînement des Blue Jays de Toronto.

2. Services anglais: TV—Afin de préparer une émission de réseau spéciale d'une heure (entièrement payée par son commanditaire), une émission locale spéciale d'une demi-heure pour Toronto, des bulletins sportifs et d'information plusieurs fois par jour à des fins nationales, locales pour Toronto et d'information-circuit (syndication); Radio—Pour préparer des bulletins pour les émissions sportives et de nouvelles nationales. Services français: Voir la réponse à la partie 1 ci-dessus. Télévision—L'équipe a préparé trois reportages de réseau sur les Blue Jays; Radio—Des nouvelles du camp des Blue Jays ont été ajoutées aux reportages quotidiens sur le camp des Expos.

3. Voir la réponse à la partie 1 ci-dessus.

4. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple les salaires versés et les dépenses engagées pour préparer des émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LE SURPLUS OU LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DES AÉROPORTS

Question nº 2329—**M. Stevens:**

De 1971 à 1976, quel a été le surplus ou le déficit d'exploitation annuel de *a*) l'Aéroport international de Malton à Toronto, *b*) l'Aéroport international de Dorval à Montréal, *c*) l'Aéroport international de Vancouver, *d*) l'Aéroport international de Calgary, *e*) l'Aéroport international de Winnipeg, *f*) l'Aéroport international de Mirabel à Montréal, *g*) l'Aéroport international d'Ottawa?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):

Surplus d'Exploitation ou (Déficit)
1970-1971 à 1975-1976
(en milliers de dollars)

	a) Malton	*b*) Dorval	*c*) Vancouver	*d*) Calgary	*e*) Winnipeg	*f*) Mirabel	*g*) Ottawa
1970-1971	4,698	5,075	(2,920)	(593)	(2,309)	—	(2,321)
1971-1972	3,521	3,953	(3,197)	(822)	(2,644)	—	(2,654)
1972-1973	3,591	5,035	(2,668)	(892)	(2,943)	—	(2,864)
1973-1974	540	5,847	(2,224)	(1,361)	(2,800)	—	(3,207)
1974-1975	4,675	6,706	(2,762)	(2,491)	(4,212)	—	(3,870)
1975-1976	15,288	9,669	1,845	(2,744)	(2,137)	(18,382)*	(3,129)

* Période du 1er décembre 1975 au 31 mars 1976.

Questions au Feuilleton

LES NAVIRES-CITERNES FAISANT ESCALE DANS LES PORTS DU QUÉBEC

Question nº 2354—**M. Forrestall:** (Revisée)

1. En *a*) janvier, *b*) février, *c*) mars 1976, quel pourcentage du nombre total de navires faisant escale dans les ports de (i) Québec (ii) Trois-Rivières (iii) Montréal pour embarquer ou débarquer des marchandises étaient des navires-citernes?

2. Quelle est la superficie des hangars du Conseil des ports nationaux dans les ports de *a*) Montréal, *b*) Québec, *c*) Halifax, *d*) Saint-Jean?

3. Pour *a*) 1975, *b*) 1976, quelle est la quantité totale de marchandises débarquées sur les quais où se trouvent de tels hangars, sauf les installations utilisées principalement pour la manutention des conteneurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux, la réponse est la suivante: 1.

	a) janvier 1976	*b*) février 1976	*c*) mars 1976
(i) Québec	50%	52%	48%
(ii) Trois-Rivières	30%	50%	18%
(iii) Montréal	32%	34%	30%

2. *a*) Montréal, 2,870,454 pieds carrés; *b*) Québec, 599,300 pieds carrés; *c*) Halifax, 760,604 pieds carrés; *d*) Saint-Jean, 813,665 pieds carrés.

3. (Revisée).

Marchandises manutentionnées
à travers des hangars de transit.

	a) 1975 (Tonnes)	*b*) 1976 (Tonnes)
Montréal	1,203,612	1,390,042
Québec	160,846	280,739
Halifax	455,831	387,382
Saint-Jean	974,903	977,695

LES CONTINGENTS RELATIFS AU COLZA

Question nº 2403—**M. Hnatyshyn:**

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a-t-il l'intention de garantir des contingents minima pour les graines de colza comme c'est le cas pour les trois principales espèces de graines comme l'a recommandé le Conseil des cultivateurs de graines de colza des Prairies lors de sa dernière réunion à Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Le 20 mai, on a annoncé les contingents initiaux de livraison pour les graines de colza, de lin et de seigle pour la prochaine campagne agricole soit 1977-1978. Le 1er août 1977, la Commission canadienne du blé établira des contingents de 8 boisseaux par acre pour la livraison de graines de colza, de lin et de seigle aux silos primaires. Le contingent initial pour la livraison de graines de colza et de lin aux usines de broyage sera de 20 boisseaux par acre alors que celui de livraison des graines de seigle aux distillateurs sera de 15 boisseaux par acre. A

l'avenir, les contingents initiaux pour ces trois récoltes seront annoncés en mars, avant l'ensemencement, en même temps que les niveaux de contingents minima garantis pour le blé, l'avoine et l'orge seront établis. En plus de recommander un contingent minimum garanti de 8 boisseaux pour les graines de colza avant le 1er octobre de la campagne agricole, le Conseil des cultivateurs de graines de colza des Prairies a aussi recommandé des augmentations de contingents garantis à certaines périodes au cours de la campagne agricole jusqu'à concurrence d'un contingent final minimum de 30 boisseaux par acre ou encore un contingent libre. Cependant, la Commission canadienne du blé n'est pas d'accord pour garantir l'établissement d'un contingent minimum de 30 boisseaux pour les graines de colza. La livraison finale de graines de colza des producteurs dépend du succès obtenu dans la commercialisation de l'huile de colza et de la farine. Par conséquent, la Commission effectuera d'autres rajustements au cours de la campagne agricole lorsque le contingent de 8 boisseaux sera dépassé pour les graines de colza, et ce lorsque ces rajustements seront assurés par les besoins intérieurs et d'exportation.

LA POSSIBILITÉ D'AVANTAGES AUX PROVINCES PAUVRES GRÂCE AU TRANSFERT DE POINTS D'IMPÔT

Question nº 2411—**M. Howie:**

Les fonds obtenus grâce au transfert de points d'impôt, en plus des paiements de péréquation et des crédits d'impôt, permettront-ils aux provinces pauvres de maintenir les services de santé et de soins hospitaliers ainsi que l'instruction secondaire à un niveau équivalent à celui des provinces riches et de rattraper le retard dans les régions où le niveau de ces services est inférieur à celui des provinces riches, ou alors ce retard sera-t-il comblé par le biais d'un nouvel accord ou programme?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Oui. Il faut considérer ici deux aspects des accords fiscaux intervenus entre le gouvernement et les provinces. Le premier est le programme de péréquation et le second est le programme de financement des programmes établis. Ensemble, ces programmes permettent à toutes les provinces d'offrir des services de qualité comparable dans les domaines de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire. Le programme de péréquation, qui ramène à la moyenne nationale les recettes des provinces provenant de leurs propres sources, a pour but de permettre à toutes les provinces d'offrir des services publics essentiels de qualité sans être obligées de recourir à des niveaux d'impôts très supérieurs à la moyenne nationale. Les accords concernant le financement des programmes établis ont pour objet de faciliter le financement par les provinces des programmes dits «établis». La participation fédérale prend la forme d'un mélange de transferts en espèces et en points d'impôt. Ces accords visent à donner aux provinces plus de souplesse en matière de fiscalité et à éliminer les différences par habitant dont ne tenaient pas compte les arrangements à frais partagés antérieurs. La souplesse fiscale devient possible grâce à un transfert d'impôt porté au niveau de la moyenne nationale; les différences par habitant dans les coûts des programmes sont éliminées par des paiements de nivellement grâce auxquels toutes les provinces seront assujetties à un régime d'octrois égaux par habitant d'ici cinq ans. Voilà pourquoi les nouveaux accords ont prévu une formule de «rattrapage». A noter également que toutes les provinces sont financièrement plus avantagées qu'elles ne l'auraient été si les arrangements à frais partagés antérieurs avaient été maintenus. Par exemple, on estime qu'en 1981-1982, le transfert en vertu des nouveaux accords s'élèvera à 10.5 milliards de dollars alors qu'en vertu des arrangements à frais partagés antérieurs, il aurait été d'environ 8.7 milliards de dollars.

[M. Lang.]

OXFAM—CANADA

Question nº 2471—**M. Brisco:**

1. Depuis le 1er avril 1977, OXFAM—Canada a-t-elle été enregistrée en tant qu'oeuvre de charité auprès du ministère du Revenu national?

2. L'alinéa 110(1)(a) de la Loi de l'Impôt sur le revenu autorise-t-il la déduction aux fins de l'impôt des dons faits à OXFAM—Canada?

3. *a*) Quelle est l'adresse du siège social d'OXFAM—Canada, *b*) quels sont les membres actuels du conseil d'administration d'OXFAM—Canada?

4. OXFAM—Canada a-t-elle des mécènes et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

5. Le Secrétariat d'État a-t-il fait quelque chose en réponse aux inquiétudes exprimées par certains membres du Conseil d'OXFAM (région ouest) dans leur lettre de démission adressée au Secrétariat d'État, lettre dans laquelle ils se plaignaient des programmes d'enseignement politique d'OXFAM et, dans l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse qui a été donnée?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national, de la Consommation et des Corporations et du secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Oui.

3. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués par la société et qui étaient valables au 31 mars 1976, *a*) L'adresse du siège social d'OXFAM-Canada est la suivante 251 ouest, rue Laurier, bureau 301 Ottawa (Ontario) K1P 5J6 *b*) Les membres du conseil d'administration sont: Muriel Duckworth, 6250 South Street, Halifax (Nouvelle-Écosse); Peter Bietenholz, 117 Albert Avenue, Saskatoon (Saskatchewan); Mike Bradfield, 6324 Cornwall Street, Halifax (Nouvelle-Écosse); Meyer Brownstone, 57 Poplar Plains Road, Toronto (Ontario); Mac Freeman, Queen's University, Faculty of Education, Duncan McArthur Hall, Kingston (Ontario); Jonathan Forbes, Development Education Centre, 121 A Avenue Road, Toronto (Ontario); Irving Greenberg, 11 Av. Clemow, Ottawa (Ontario); Theo Hills, 35, de Bretagne, Saint-Lambert (Québec); John Loxley, Legislative Building, Room 338, Winnipeg, (Manitoba); Charlotte Maxwell, 37 Burnside Drive, Toronto (Ontario); Ralph Miller, Department of Education Foundations, Faculty of Education, University of Calgary (Alberta); Vern Ratzlaff, 77 Henderson Highway, Winnipeg (Manitoba); Bill Saul, Ogilvy & Mather (Canada) Ltd., 88 University Avenue, Toronto (Ontario); David Thompson, 143 Pleasant Street, St. John's (Terre-Neuve); Ed Wellwood, 6th Avenue—R. R. no. 1, Okanagan Falls (C.-B.); John Williams, 7 Newton Road, St. John's (Terre-Neuve); Bob White, 37 Amelia Street, Toronto (Ontario).

4. Les renseignements demandés peuvent être obtenus directement d'OXFAM-Canada.

5. Il n'existe aucun dossier concernant cette correspondance au secrétariat d'État.

LES VOLS D'AIR CANADA DE FREDERICTON À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 2472—**M. Howie:**

1. Combien y a-t-il eu de vols d'Air Canada de Fredericton à destination de Saint-Jean (N.-B.) *a*) le 20 avril 1977, *b*) le 27 avril 1977?

2. Dans chaque cas, combien y avait-il de sièges libres et combien y en avait-il d'occupés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction d'Air Canada est la suivante: 1. *a*) Un. *b*) Deux.

2. *a*) 75 sièges de disponibles, 44 passagers. *b*) 75 sièges de disponibles, 36 passagers; 102 sièges de disponibles, 34 passagers.

LES VOLS DIRECTS D'AIR CANADA À DESTINATION DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 2473—**M. Howie:**

1. Quel était, *a*) le 20 avril 1977, *b*) le 27 avril 1977, le nombre total des vols directs d'Air Canada à destination de Fredericton (N.-B.) à partir de (i) Montréal (ii) Québec (iii) Toronto et, dans chaque cas, quelles étaient l'heure de départ et l'heure d'arrivée à Fredericton (N.-B.)?

2. Sur chaque vol, quel était le nombre de places réservées aux passagers à destination de Fredericton et combien étaient occupées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction d'Air Canada est la suivante: 1. *a*) (i) Trois. AC674, Dep. 0810, Arv. 1055; AC640, Dep. 0920, Arv. 1120; AC660, Dep. 1455, Arv. 1655. (ii) Un. AC674, Dep. 0910, Arv. 1055. (iii) Deux. AC640, Dep. 0700, Arv. 1120; AC642, Dep. 1015, Arv. 1250. *b*)(i) Deux, AC674, Dep. 0810, Arv. 1055; AC660, Dep. 1450, Arv. 1650. (ii) Un. AC674, Dep. 0910, Arv. 1055. (iii) Un. AC642, Dep. 0905, Arv. 1140.

2. *a*)(i) 75 sièges de disponibles, 50 passagers; 75 sièges de disponibles, 30 passagers; 102 sièges de disponibles, 30 passagers. (ii) 75 sièges de disponibles, 28 passagers. (iii) 75 sièges de disponibles, 64 passagers; 95 sièges de disponibles, 37 passagers. *b*)(i) 75 sièges de disponibles, 75 pasagers; 102 sièges de disponibles, 34 passagers. (ii) 75 sièges de disponibles, 57 passagers. (iii) 102 sièges de disponibles, 60 passagers.

LES VOLS DIRECTS D'AIR CANADA A PARTIR DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 2474—**M. Howie:**

1. Les *a*) 20 avril, *b*) 27 avril 1977, combien de vols directs Air Canada a-t-il effectués de Fredericton (N.-B.) à (i) Montréal (ii) Québec (iii) Toronto?

2. Combien de sièges étaient à la disposition des passagers partant de Fredericton et combien étaient occupés?

3. Dans chaque cas, quel était le poids des bagages?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction d'Air Canada est la suivante: 1. *a*) (i) Trois. (ii) Un. (iii) Deux. *b*) (i) Deux. (ii) Un. (iii) Deux.

2. *a*) (i) 252 sièges de disponibles, 139 passagers; (ii) 75 sièges de disponibles, 46 passagers; (iii) 197 sièges de disponibles, 84 passagers. *b*) (i) 177 sièges de disponibles, 145 passagers; (ii) 75 sièges de disponibles, 45 passagers; (iii) 204 sièges de disponibles, 173 passagers.

3. *a*) (i) Total 767 livres; (ii) Total 5 livres; (iii) Total 574 livres. *b*)(i) Total 770 livres; (ii) Total 7 livres; (iii) Total 605 livres.

Questions au Feuilleton

LA PÊCHE À LA DRAGUE

Question nº 2537—**M. McCleave:**

1. Des groupes de pêcheurs de Nouvelle-Écosse ont-ils proposé au ministère de l'Environnement (Pêches) de doter les petits chalutiers qui pêchent dans la zone territoriale de cinquante milles de droits paternels et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Cette proposition éliminerait-elle éventuellement tous les chalutiers de cette zone et, dans l'affirmative, quel genre de navire continuerait d'y pêcher?

3. Quelle importance accorde-t-on à la demande des pêcheurs côtiers?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. S'il s'agit d'une allusion à la demande qu'auraient présentée des pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir l'exclusivité d'une zone de pêche de 50 milles, le ministère n'a reçu de proposition d'aucun groupe de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse à l'effet qu'on reconnaisse des droits familiaux aux propriétaires de petits dragueurs en activité dans cette zone, advenant la création d'une telle zone, mais l'Association des pêcheurs du comté de Guysborough a proposé que tous les dragueurs de poisson de fond soient progressivement retirés de la circulation et que la construction de nouveaux dragueurs de poisson de fond soit désormais interdite.

2. Comme je l'ai précisé, le ministère n'a jamais reçu semblable proposition. Advenant que l'utilisation des dragueurs soit interdite en deçà de 50 milles de nos côtes, seuls les bateaux de pêche à la ligne, au parc en filet ou au filet maillant seraient autorisés à poursuivre leurs activités dans cette zone.

3. Le tracé de lignes arbitraires ne semble pas nécessaire, du moins pour l'instant. Toutefois, en raison de l'intérêt prioritaire accordé aux pêcheurs côtiers, leur protection fait l'objet d'un examen continu par les responsables régionaux du ministère. Si jamais l'établissement de zones réservées devenait essentiel à la survie des pêcheurs côtiers, les mesures nécessaires seront prises en ce sens.

L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE—LES TRAITEMENTS

Question nº 2717—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du Conseil de l'Administration de pilotage de l'Atlantique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) $27,500-$36,500; *d*) Sans objet; *e*) $75 pour chaque jour occupé dans les affaires de l'Administration.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2009 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Cela, encore une fois, en raison de la longueur de la réponse.

L'ajournement

[*Texte*]

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA PRODUCTION D'UN FILM

Question nº 2009—**M. Crosbie:**

1. Au cours de la présente année financière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait réaliser un film en couleur, où il exprimait ses voeux de fin d'année au personnel de son ministère en postes diplomatiques et consulaires dans le monde et, dans l'affirmative, à combien d'exemplaires le film a-t-il été produit, et à combien de postes diplomatiques ou consulaires a-t-il été envoyé?

2. Ce film en couleur est-il une production de *Crawley Films Limited* d'Ottawa, et sinon, qui l'a réalisé?

3. Combien le gouvernement a-t-il payé pour la réalisation du film, y compris le coût des copies et des envois à travers le monde?

4. Quelle est la durée de la projection du film et le gouvernement déposera-t-il une transcription du dialogue?

5. Par le passé, d'autres secrétaires d'État aux Affaires extérieures ont-ils fait réaliser un film semblable et, *a*) dans l'affirmative, (i) quand (ii) lesquels, *b*) sinon, comment le Ministère adressait-il ses voeux à son personnel à travers le monde et à combien s'élevait le coût des voeux pour la dernière année où ils avaient été envoyés?

6. Au cours de l'année financière 1976-1977, d'autres ministres du Cabinet ont-ils envoyé leurs voeux de Noël ou des messages de fin d'année à leurs employés ou à quiconque en faisant réaliser un film et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel était leur nom, *b*) quel a été le coût du film, *c*) à qui?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je continuerai à harceler le secrétaire parlementaire à ce sujet tant que l'on ne m'aura pas expliqué de façon positive et satisfaisante comment il se fait qu'on n'a pas encore répondu à la question nº 506 inscrite à mon nom au *Feuilleton* depuis le 14 octobre, malgré la promesse que m'en avait faite le secrétaire parlementaire. J'attends de lui une réponse satisfaisante.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott)—Les affaires urbaines—Les versements présumés insuffisants d'impôt à la municipalité d'Ottawa-Carleton—Les intentions du gouvernement; le député de Parkdale (M. Haidasz)—La consommation—L'interdiction possible de l'usage des fibres d'amiante dans la préparation des aliments et des boissons; le député de Halton (M. Philbrook)—Les finances—L'imposition du produit des polices d'assurance-vie—Les mesures envisagées.

[M. Goodale.]

A l'ordre. La Chambre a convenu hier de réserver deux heures aujourd'hui pour achever le débat sur l'unité nationale et que si le débat commençait avant 4 heures, il se terminerait deux heures plus tard, mais que s'il commençait après 4 heures—et tel est le cas aujourd'hui—deux heures d'affilée lui seraient réservées.

● (1700)

Donc, conformément à l'entente conclue, le débat se terminera à sept heures et deux minutes. De plus, je voudrais signaler que la description de l'entente qui figure aux *Procès-verbaux* diffère quelque peu de celle qu'en a donnée hier le président du Conseil privé. Je tiens simplement à préciser, pour le compte rendu, que l'interprétation que j'en donne aujourd'hui est bien celle que la Chambre a agréée hier et qu'elle diffère quelque peu de celle qui figure aux *Procès-verbaux.* Conformément à l'entente, nous passons maintenant au débat sur cette motion.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, oui. Je tiens à aviser la Chambre qu'au sujet du débat sur l'unité nationale qui se continue cet après-midi, étant donné l'attitude que les ministres ont fortement démontrée cet après-midi par le refus de nous donner une copie en français . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a déjà été soulevée par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin). Il est simplement dans l'ordre maintenant de donner la parole à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) et de terminer le débat qui est à l'ordre du jour.

M. Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): Dans ces circonstances, nous refusons de participer au débat sur l'unité canadienne, et les députés du Parti Crédit Social du Canada quittent la Chambre immédiatement.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pensais que la question d'ordre, fondée ou non, était réglée. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre a suffisamment repris ses esprits pour nous indiquer les travaux que nous aborderons ce soir, si nous y arrivons, ainsi que demain et peut-être la semaine prochaine.

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Je crois que le ministre demande la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Témiscamingue.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur le rappel au Règlement qui a été fait par le leader intérimaire du Parti Crédit Social du Canada.

Des voix: Non!

Mme Sauvé: J'invoque le Règlement, monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Une voix: Monsieur l'Orateur a statué sur ce rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai déclaré que le rappel au Règlement du député de Témiscamingue (M. Caouette) n'était pas fondé. Il a continué de dire que les députés du Crédit social allaient sortir, ce qui ne constitue pas un rappel au Règlement. Cela n'a rien à voir avec le débat dans lequel le député de Hamilton Mountain est le prochain orateur. Je crois que nous devons poursuivre ce débat. Cependant, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a invoqué de nouveau le Règlement à propos des travaux de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, jamais de ma vie, je n'ai vu autant de confusion en face.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ma question est très simple. Il est possible que le leader du gouvernement à la Chambre ne puisse y répondre maintenant en raison de toute cette confusion. Le cas échéant, j'aurai la courtoisie de la lui reposer à 8 heures ce soir. Toutefois, peut-il nous dire maintenant, si c'est possible, quels sont les travaux prévus pour la fin de la soirée, demain et la semaine prochaine, puisqu'il est évident que nous serons encore ici?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune confusion de ce côté-ci de la Chambre. J'ai attendu avant de répondre pour donner au ministre des Communications l'occasion d'invoquer le Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement.

M. MacEachen: Le député dit que ce n'était pas un rappel au Règlement. Nous ne l'avons pas encore entendu. Il semble qu'il ait une vue céleste de notre terre ou encore qu'il puisse entendre sans écouter. Il parle de confusion. Il a l'esprit tellement confus qu'il ne parvient même pas à présenter une motion convenable aux termes de l'article 43 du Règlement, comme nous l'avons découvert avant-hier.

Des voix: Bravo!

Unité nationale

M. MacEachen: Ce soir, nous étudierons le projet de loi sur l'assurance-chômage. Demain, il est entendu que nous traiterons du Régime de pensions du Canada jusqu'à midi ou 1 heure pour reprendre, dans l'après-midi, le débat sur le projet de loi de l'assurance-chômage et ensuite passer à celui d'Air Canada.

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, je désire invoquer le Règlement sur la question qui a suscité un vote tout à l'heure.

Le leader du parti créditiste a décidé de quitter la Chambre, mais je voudrais faire la remarque suivante, savoir, qu'il a donné son consentement pour que les documents en question soient déposés au début de l'après-midi . . .

Des voix: A l'ordre!

[*Traduction*]

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Goodale: Vous y avez tous consenti de l'autre côté, n'est-ce pas Joe?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Communications a demandé la parole pour dire qu'elle voulait aborder le rappel au Règlement soulevé par le député de Témiscamingue (M. Caouette) et non en soulever un nouveau. J'ai décrété que ce rappel était irrecevable et que la question était close. J'ai accordé la parole au ministre pour lui permettre de soulever un nouveau rappel au Règlement. Elle semblait vouloir faire allusion à un vote qui avait eu lieu plus tôt.

Des voix: C'est une honte.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

DÉBAT SUR L'UNITÉ NATIONALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 juillet, de la motion de M. Trudeau:

Que les députés se consacrent de nouveau à perpétuer l'unité du Canada libre et indépendant, doté d'un gouvernement fédéral, ayant deux langues officielles et diverses cultures; et de la proposition d'amendement de M. Clark.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Lorsque j'ai pris la parole hier soir, monsieur l'Orateur, j'ai tenté de dire quelque chose de positif à propos de l'unité nationale. J'entends dire quelque chose de positif aujourd'hui, et même si certains de nos vis-à-vis sont impolis, je ne le serai pas; qu'ils ne s'inquiètent donc pas. J'entends traiter d'un sujet qui a de l'importance pour moi et pour tous les autres députés, et j'entends le faire en dehors de toute considération partisane.

Des voix: Oh, oh!

Unité nationale

M. MacFarlane: J'ai bien l'intention de ne pas faire de réflexion sur ce que mes collègues ont déjà dit avant moi; il conviendrait donc peut-être que les députés d'en face m'écoutent. Lorsque je rentre dans ma circonscription, mes commettants me demandent continuellement ce qu'ils peuvent faire, et je suis sûr que je ne suis pas le seul député dans ce cas. Les gens ne s'avouent pas battus; au contraire, ils demandent ce qu'ils peuvent faire et comment ils peuvent contribuer à défendre la cause de l'unité nationale. Je pensais qu'au cours de ce débat, les députés feraient ce qu'ils peuvent pour apporter leur écot. Je suis toutefois disposé à reconnaître que je ne suis pas le député le plus brillant, loin de là. J'essayerai toutefois d'apporter ma modeste participation au débat.

Je suis peut-être vieux-jeu mais dans une situation comme celle-ci, j'essaie toujours de chercher les causes du problème, de mettre le doigt sur la plaie, et je communique les solutions qui me viennent à l'esprit. Je n'ai pas eu de difficulté sur le plan de la recherche parce que j'ai pu suivre l'évolution des événements. Je ne dois pas aller fouiller dans des livres. J'ai habité la cinquième avenue où j'avais pour voisin les Sterling, les Edwards, les Hughes, les Cousineau et les Hébert. Les Cousineau avaient 27 enfants et les Hébert 17. J'ai réussi à obtenir un emploi d'été dans une fabrique, les Sterling en ont trouvé un à l'université et Guy Cousineau a été livreur de bière pour la maison Beausoleil et Markey.

Les gens racontaient que les Cousineau et les Hébert avaient trop d'enfants et que leurs églises étaient trop grandes. Ils allaient à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs; par contre, le président de la banque de Montréal fréquentait une petite église presbytérienne. C'était toujours ainsi que cela allait. Je tiens à signaler un fait qui me semble intéressant: en 1947, un Canadien français est parvenu à devenir gérant du rayon des chapeaux pour hommes dans un des plus grands magasins à rayons de la deuxième ville francophone au monde. C'était en 1947. Les Canadiennes françaises qui y travaillaient parlaient anglais aux clients français. Personne n'avait congé le jour de la Saint-Jean-Baptiste non plus. C'était la situation dans laquelle nous vivions. Il est intéressant de voir ce qui est arrivé aux familles qui ont grandi dans cette petite rue, monsieur l'Orateur. Les Sterling sont devenus directeurs d'école et diplômés en physique, un Edwards est devenu vice-président de Northern Electric, mais les Cousineau ne sont jamais allés plus loin que la quatrième année.

● (1710)

Quand nous avons quitté l'Université McGill, nous sommes allés travailler pour la commission scolaire protestante, une commission scolaire séparée, à $1,900 par année. Nous trouvions cela terrible, mais la commission scolaire française ne payait que $700 par année. L'argent qui a servi à nous éduquer à McGill provenait d'hommes comme Duplessis qu'on était censé haïr. Nous avions des gymnases dans nos écoles et des tapis de $4,000 pour que les filles puissent apprendre à les nettoyer au cours d'économie ménagère. Les professeurs qui gagnaient $700 par année n'avaient même pas de gymnase ou d'installations sportives. Nous étions la minorité la plus favorisée de tout le Canada. A Montréal, la deuxième ville française du monde en importance, les Anglais étaient les plus favorisés de tout le Canada. Nous étions aux postes de commande—nous agissions comme si nous l'étions et nous vivions comme si nous l'étions. C'est René Lévesque qui veut enlever à cette minorité la faveur dont elle a joui, non le gouvernement fédéral. Je ne connais aucun député ici qui ne veuille pas protéger cette minorité. Nous verrons à ce que cela se produise. Nous devons, cependant, garantir ce genre de droit de la minorité à d'autres dans d'autres régions.

Mes recherches m'ont appris d'autres choses. Certains se demandent ce que nous devons faire des péquistes et de leurs idées. Je parlerai sans détour, monsieur l'Orateur. Personne ici, le premier ministre (M. Trudeau), les chefs de l'opposition ou aucun député ne veulent diviser le pays. Il n'y a qu'une personne et le groupe qui l'entoure. C'est René Lévesque et le Parti québécois qui parlent de séparation. Quand ils parlent de séparation, il vaudrait mieux les écouter, monsieur l'Orateur. En 1972, quand Yves Morin a rédigé ce qu'il appelait une constitution, il a dit qu'ils devraient acquérir certaines régions limitrophes du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario où vivrait une population majoritairement française. Pensez-y monsieur l'Orateur. C'est le parti qui prétend parler d'union. La séparation n'est pas négociable. Je le dis sans ambages. Je n'ai pas peur de le dire.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Ils ne peuvent ni boire ni manger à ma table s'ils se présentent en séparatistes. Ils se présentent comme nous devons le faire, avec ce que nous avons, avec nos faiblesses, nos fautes, nos erreurs, pour bâtir ensemble notre pays. Lorsque j'étais entraîneur d'une équipe de football à Verdun on disait ceci: «Ces Français-là ne peuvent jouer au football. Sortez-les de votre équipe. Que fait là ce grand idiot de Sainte-Hyacinthe?» Il s'appelait Gilles Archambault et il n'était pas si idiot. Il a réussi parce que dans cette petite localité de Verdun, nous avons reconnu nos fautes. Réunis chez Ivan Livingston, nous avons soudainement pris conscience de ce que c'était que d'être au milieu de dix petits nègres et d'être le seul blanc. Songez à ce qu'ils ressentent et c'est la situation des Canadiens-français.

On veut maintenant que les Canadiens anglais subissent ce sort à Montréal. Ce n'est pas le Parlement, ni ces gens-là mais des personnes qui, pour en arriver à leurs fins, voudraient réduire une minorité. Il n'y a aucun député du Québec de notre côté qui pense ainsi pas plus qu'il n'y en a de l'autre côté. Si quelqu'un veut discuter de l'option séparatiste, et moi je ne le ferai pas, il peut répondre aux questions auxquelles je ne répondrai pas. Qui veut nous dire ce qui pourrait advenir de l'Ungava? Allons-nous le reprendre si Québec ne fait plus partie du Canada? Et le Labrador? Allons-nous prendre une décision au nom de Terre-Neuve?

M. McGrath: Cette décision a été prise.

M. MacFarlane: Si l'on entame des négociations en vue de la séparation, il vaut mieux penser à autre chose. S'ils viennent à la table des négociations en tant que Canadiens, vous avez raison. Que ferons-nous de notre grande union économique? Allons-nous discuter d'un système bancaire ou commercial commun? Le Québec dira qu'il lui faut plus de crédits parce qu'il a un taux de chômage élevé et nous lui répondrons que nous ne pouvons lui donner davantage en raison de l'inflation. Comment négocier? Quelqu'un d'autre s'en chargera, car ce n'est sûrement pas moi. Nous n'allons pas suivre cette voie. Nous allons reconnaître la tactique de René Lévesque qui cherche simplement à faire en sorte que les Anglais soient tellement exaspérés par les arguments concernant le Québec,

le français, la langue et ainsi de suite, qu'ils finiront par dire «Qu'ils s'en aillent.» Il y a également l'autre tactique, qui consiste à dire que le gouvernement fédéral retirera son appui, ce qui poussera les Français à dire: «Ils ne veulent pas de nous.» La tactique, ce n'est pas d'obtenir gain de cause pour la séparation et les questions constitutionnelles. C'est la séparation à l'usure.

Je l'ai vu il y a deux semaines lorsque je suis retourné au Québec pour enterrer mon frère, monsieur l'Orateur. Sur son lit de mort, il m'a dit qu'un de ses fils restait au Québec, où il allait occuper un emploi bilingue, et que l'autre s'en irait. J'en connais d'autres qui ont quitté le Québec non pas parce qu'ils étaient Anglais et ne voulaient pas rester, mais parce que leur employeur a déménagé. Et qui ira s'établir au Québec, monsieur l'Orateur? Qui veut les Français au Québec ou les Anglais à l'extérieur? C'est la séparation à l'usure. Je n'ai pas de temps à perdre avec cela.

Après avoir fait les recherches qui s'imposent, j'en déduis qu'il s'agit d'un problème de communication. Il y a maintenant une commission qui va faire le tour du pays. Nous n'avons pas le droit, nous députés, de prendre toutes ces décisions. Il y a des gens à Saint-Louis, à Skeena, à Hamilton Mountain qui ont des choses à dire. C'est leur droit de les dire à la commission et de faire des recommandations. Si ce que j'ai à recommander n'est peut-être pas tellement important, c'est du moins pratique.

Dans un texte rédigé à l'intention de la commission, je dis que nous aurions dû créer il y a longtemps un ministère des Affaires provinciales, auquel chaque premier ministre provincial désignerait un correspondant, afin que ceux qui dans sa province désirent obtenir des renseignements puissent les obtenir.

Et les députés fédéraux qui voudraient obtenir des renseignements du gouvernement—pas des crédits pour faire une nouvelle tournée de conférences, mais des renseignements qui leur permettraient de défendre le fédéralisme dans leur circonscription—pourraient se les procurer auprès du ministère en question. Ce ministère devrait s'occuper de bilinguisme et de multiculturalisme. Il faut admettre que nous avons fait beaucoup de chemin, puisque nous en sommes venus à parler des deux peuples fondateurs. C'est comme les grandes lattes de bois d'une verrière. Le multiculturalisme nous permet de distinguer les couleurs du verre. C'est la mosaïque qui compte, portée par les deux peuples fondateurs et les nombreuses minorités.

Comment un Québec séparatiste va-t-il défendre les minorités de l'Ouest ou de l'Est et garantir leurs droits? Comment la province de l'Ontario va-t-elle garantir les droits des anglophones de Montréal? Une des grandes priorités du gouvernement fédéral est donc de garantir les droits des minorités, car personne d'autre ne peut le faire. De tous les côtés de la Chambre, j'ai entendu la colère des députés fuser parce que le pays n'avait pas fait ce qu'il aurait dû faire. Ce sont des sentiments qui se justifient entièrement. Ces députés seront peut-être d'un autre avis. Cependant, j'estime avoir exposé certaines des raison à l'origine de la situation actuelle du pays, et certains des moyens qui pourraient nous permettre de sortir de l'impasse. D'autres à la Chambre sont de mon avis. J'ai écouté les interventions des députés au cours de ce débat et je puis dire qu'il existe à présent dans notre pays une volonté bien plus ferme que beaucoup ne voudraient l'admettre d'aller de l'avant et de prendre le taureau par les cornes. Je rappelle ici les paroles de John Donne:

● (1720)

No man is an Island, intire of it selfe; every man is a piece of the Continent, a part of the maine; if a Clod bee washed away by the Sea, Europe is the lesse, as well as if a Promontorie were, as well as if a Mannor of thy friends or of thine owne were . . .

Si le Québec s'en va, le Canada en sera amoindri. Ne me demandez pas pour qui sonne le glas. C'est pour toi qu'il sonne. Pour la première fois depuis que je suis au Parlement je sens que le député de Hamilton Mountain peut se lever et dire ce qu'il ressent et influer sur le cours des événements de son pays. Monsieur l'Orateur, je parle au nom des habitants de Hamilton Mountain, ces gens d'ascendance écossaise qui évoquent les paroles d'un poète écossais en disant: «Que Dieu sauve la Reine oui, mais n'oublions pas le peuple»; et qui dit aussi: «encore un peu de temps et l'homme deviendra un frère pour l'homme». Nous avons ici une occasion de mettre cet axiome en pratique et nous avons ce droit.

Je suis fier de servir mon pays de ce côté-ci de la Chambre, sous la direction de notre premier ministre, mais je veux bien donner la main à quiconque, qu'il soit député d'en face ou de ce côté-ci, le premier ministre compris, à quiconque me dira: «Voyons ce que nous pouvons faire.» Car, monsieur l'Orateur, cette solution, nous allons la trouver.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je prends la parole à la Chambre avec une responsabilité que je reconnais comme député d'un parti politique, député de la Chambre et responsable des représentants d'une province et d'une circonscription qui manifestent beaucoup d'inquiétude et beaucoup d'incertitude depuis un certain temps et qui visent, comme tous les députés de la Chambre, cette harmonie que nous recherchons, mais par quel moyen!

Je voudrais immédiatement, monsieur l'Orateur, féliciter notre chef pour le brillant discours qu'il a prononcé et pour avoir su rappeler sévèrement les responsabilités du Parlement. Je m'en voudrais de passer sous silence également l'excellent discours du député de Halifax (M. Stanfield), qui est un homme d'expérience qui avait vu juste et loin depuis fort longtemps, dont le gouvernement s'est privé des précieux conseils.

Je ne pourrais passer sous silence la triste histoire que nous avons connue cet après-midi. Je voudrais donc féliciter le député de Richmond (M. Beaudoin) qui a soulevé une question fondamentale, l'objectif fondamental du premier ministre en 1968: le service dans les institutions fédérales dans les deux langues. Par la suite on a vu les députés du Crédit social se retirer, humiliés, c'est sûr, frustrés. J'étais personnellement très déçu de voir des députés du Québec ou les députés francophones du côté ministériel refuser de servir l'avertissement au ministre responsable de cette frustration qui couvre tous les francophones du Canada. C'est définitivement humiliant aujourd'hui de ne pas juger bon de passer aux actes, et à l'image du premier ministre, je pense, on a vu là le parti au pouvoir nous servir de belles paroles et agir autrement. Il est vrai qu'on se permet de nous accuser sur l'objectif des langues officielles.

Quelqu'un a dit qu'on juge les gens d'après ce qu'ils font et non d'après ce qu'ils disent. Cet après-midi, je dois dire aux

députés ministériels, particulièrement à ceux de ma province, combien j'ai honte pour nos Québécois. Je pense au député de Gaspé (M. Cyr), par exemple, qui applaudissait à tout rompre le député de Richmond, qui ne s'est pas gêné, j'imagine qu'il y avait beaucoup d'hésitation dans son cœur à appuyer l'attitude du gouvernement. Je pense au député d'Hochelaga (M. Lavoie) qui récemment, je le sais, réclamait tous les jours des services en langue française, et qui aujourd'hui a trahi lamentablement sa pensée en supportant l'attitude du gouvernement. Je pense à tous ceux du Québec qui nous font honte, le député de Longueuil (M. Olivier) en est un.

M. Olivier: Dites-nous pourquoi vous êtes devenu indépendant!

M. La Salle: Le député de Longueuil en est un qui se manifeste beaucoup plus souvent pour interrompre les autres que pour prendre la parole au nom de sa circonscription.

J'aurais honte, monsieur l'Orateur, d'être Québécois et d'avoir appuyé le parti libéral cet après-midi. Pas un Québécois et pas un francophone n'avait le droit de manquer cette occasion, mes collègues l'ont fait avec beaucoup de justice, et c'est ce gouvernement qui nous parle de réaliser l'unité nationale par les services bilingues. Je pense que les Canadiens doivent savoir ce qui s'est passé cet après-midi à la Chambre, et les Québécois doivent l'apprendre également, et le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) ne s'est pas gênée pour appuyer rapidement la position de son parti qui, je le répète, constitue une honte pour nous, francophones, à la Chambre.

● (1730)

Et à ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais relever certaines affirmations faites hier par le secrétaire d'État (M. Roberts) qui coïncident parfaitement bien aujourd'hui. Il s'en est pris au chef de mon parti (M. Clark) parce que celui-ci avait exprimé l'opinion que la politique du bilinguisme, telle qu'appliquée par le gouvernement libéral, était devenue un facteur de division dans notre pays. En manipulant les mots avec astuce, comme les libéraux savent si bien le faire lorsqu'ils veulent brandir le spectre du racisme à des fins électorales, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a cherché à faire accroire que le chef de l'opposition officielle et son parti acceptaient le bilinguisme à contrecœur et qu'ils faisaient fi de la politique des langues officielles comme facteur d'identité nationale. Monsieur l'Orateur, je dis que ces observations du ministre s'inscrivent au palmarès de la démogagie la plus basse et la plus malpropre qu'on puisse imaginer. Quand donc le gouvernement actuel cessera-t-il, monsieur l'Orateur, de cultiver ces préjugés à des fins purement politiques? Quand donc cessea-t-il, monsieur l'Orateur, ces manigances éhontées pour faire croire aux Québécois que les conservateurs sont antifrancophones et qu'ils s'opposent aux meilleurs intérêts du Québec? Mais ils ne sont pas prêts de cesser, monsieur l'Orateur, car l'appel aux préjugés est leur arme favorite depuis 10 ans. Ils le savent fort bien et c'est grâce à cette arme que se perpétue la division, mais cela est rentable politiquement. Et on s'étonne après cela de la présence d'un nationalisme québécois agressif.

Nous disons, nous les conservateurs, qu'il est trop facile pour le gouvernement actuel de vouloir balayer sous le tapis d'un bilinguisme dont nous approuvons le principe, c'est clair, monsieur l'Orateur, mais dont nous discutons avec raison son application, toutes les erreurs monumentales que les ministériels ont commises depuis près de 10 ans ainsi que tous les problèmes qu'ils ont fait naître et qu'ils laissent pourrir tragiquement sans jamais les solutionner. C'est bien sûr que le bilinguisme est très important, monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition officielle, nous y croyons sincèrement, quoiqu'en dise le gouvernement, qui incidemment est venu chercher dans nos rangs le principal irréductible contre le bilinguisme pour en faire un ministre et son principal porte-parole dans l'Ouest du pays. Cela donne une idée de l'honnêteté intellectuelle et de la crédibilité des ministériels.

Oui nous appuyons sans condition le principe des deux langues officielles, monsieur l'Orateur, mais comme nous appuyons avec certaines réserves, jusqu'ici encore une fois, le programme dans son application, nous n'admettrons pas qu'on se serve de ce principe essentiel pour faire oublier les problèmes du chômage, de l'inflation, des inégalités régionales, des relations tendues entre le gouvernement fédéral et les provinces. La seule chose que ces problèmes tragiques ont en commun avec la question linguistique c'est qu'ils affligent tous les citoyens de notre pays, indépendamment de leur langue et de leur culture. C'est cela le fond du problème, monsieur l'Orateur, c'est ce que nous discutons dans ce débat, c'est ce que le très honorable premier ministre et le secrétaire d'État auraient dû nous dire depuis longtemps, lorsqu'ils en ont eu l'occasion, s'ils n'avaient pas été strictement préoccupés par le besoin d'envenimer les chicanes de langue pour se créer une plate-forme électorale en vue de l'automne ou du printemps prochain qui viennent.

M. Grafftey: Expliquez Horner aux Québécois!

M. La Salle: Le débat qui nous préoccupe présentement, monsieur l'Orateur, est l'aboutissement malheureux et inévitable d'un malaise profond qui a débuté à la fin du siècle dernier, qui n'a cessé de s'accroître et qui s'est déplorablement aggravé depuis une dizaine d'années. Car il est inutile de jouer sur les mots au point où nous en sommes, et nous devons avoir la franchise de reconnaître que ce que nous discutons en ce moment est l'usage pour l'avenir de notre pays. Nous devons admettre que ce que nous entreprenons présentement ce n'est rien d'autre que le procès de la Confédération, et si nos collègues refusent de le voir ainsi, s'ils trouvent impensable qu'on remette en question le concept même du pacte fédératif, alors je crains bien que nous ayons dans les mois et les années à venir de plus en plus de difficultés à nous comprendre. C'est à dessein, monsieur l'Orateur, que j'ai employé les mots «pacte fédératif», car c'est précisément de l'entendement de cette expression que nous vient l'incompréhension qui menace de nous diviser plus encore.

De 1867 jusqu'à aujourd'hui, les Canadiens français ont toujours considéré que la Confédération était la résultante d'un pacte ou d'une alliance entre le Haut-Canada et le Bas-Canada, entre les deux nationalités grandissantes garantissant à deux l'égalité et l'une à l'autre son entière autonomie. C'est à ces conditions bien précises et maintes fois répétées que le Bas-Canada a consenti à entrer dans la Confédération et que Sir George-Étienne Cartier s'en est fait le protagoniste. Tous les hommes politiques d'alors comme tous les historiens depuis sont unanimes à dire que sans Cartier, la fédération n'aurait jamais vu le jour.

Une voix: C'est vrai!

M. La Salle: D'ailleurs, ce n'est pas l'effet du hasard que le Bas-Canada ait refusé catégoriquement toute proposition d'une simple union législative. Ce n'est pas non plus un caprice des Canadiens français d'avoir exigé des garanties d'égalité et d'autonomie. Ils savaient que c'était là la condition indispensable à la conservation de leur identité, de leurs institutions, de leur langue et de leur culture. Si bien que Cartier lui-même affirmait avec conviction, et je cite:

Certains ont regretté qu'il y eut dans la Fédération une diversité de races et ont exprimé l'espoir qu'avec le temps cette diversion disparaîtrait . . . La fusion des races en une seule est une impossibilité.

Ce n'est pas moi qui l'affirme, monsieur le président, c'est l'auteur de la Confédération. Un pacte qui consacrait l'association et l'égalité des deux peuples dans un vouloir-vivre collectif mais respectueux de l'autonomie individuelle, c'est ainsi que les Canadiens français depuis 1867 jusqu'à nos jours ont considéré la Confédération. Même après tant d'années, les Québécois et les autres francophones se sont impatientés, et ils ont revendiqué, ils ont réclamé, ils ont sollicité et ils ont exigé et imploré même, et n'allons pas leur demander de passer l'éponge aussi facilement, d'oublier tout cela et de venir participer et d'appuyer aveuglément un fédéralisme mal appliqué, mal conçu et trop rigide.

Les Canadiens français ont les jambes fatiguées à force de faire d'inutiles démarches; ils ont la main fatiguée à force d'écrire mémoire sur mémoire; ils ont l'esprit fatigué à force d'expliquer, de persuader et de convaincre toujours sans résultat. Certains croiront peut-être que ce sont des propos exagérés, mais si par hasard, certains croient encore que le sentiment québécois à l'égard de la Confédération se soit détérioré seulement depuis l'arrivée du Parti québécois, sur la scène québécoise, je leur citerai un court extrait d'une plaquette intitulée «George-Étienne Cartier, homme d'État canadien» publiée en 1914. Monsieur Lavergne écrit au sujet de la Confédération, et je cite encore:

Le statut politique établi par Cartier ne saurait être un état permanent. Deux peuples peuvent vivre ensemble sur un petit territoire, mais nous croyons le fait impossible sur un grand territoire quand ces peuples sont parvenus à leur majorité. Un jour viendra où il se fera une scission entre l'Ouest et l'Est. Celui-ci se divisera en trois ou quatre Républiques dont les frontières sont indiquées par la géographie.

Monsieur le président, je tente de m'appliquer plutôt à démontrer ce que nous, Canadiens français, attendions de l'alliance conclue en 1867, et dans quelle mesure nos espoirs ont été déçus de génération et génération. Je ne veux nullement envenimer le débat en pointant un doigt accusateur vers quelque groupe que ce soit, mais j'aurais mauvaise conscience et même l'impression de trahir la vérité si je ne signalais pas le fait que c'est surtout depuis l'année qui a suivi le centenaire de notre Constitution que l'unité nationale s'est particulièrement détériorée et que les relations fédérales-provinciales ont pris l'allure d'une guerre d'usure. J'affirme sans ménagement que cet état de choses coïncide avec l'arrivée au pouvoir de celui qui occupe la fonction de premier ministre aujourd'hui même.

● (1740)

Jusque-là le gouvernement fédéral avait tenté de faire preuve d'assez de souplesse et de sens du compromis pour satisfaire tant bien que mal les principales revendications du Québec, comme des autres provinces d'ailleurs. Tout ne tournait pas rond, bien sûr, et le nationalisme québécois a dressé la tête à maintes occasions, mais il reste qu'au gouvernement fédéral on montrait plus de compréhension et de compassion, plus de bonne volonté, tandis qu'au Québec on préconisait toujours des formules d'ententes et d'ajustements.

Ces dispositions de part et d'autre, qui constituaient un *modus vivendi* tout de même tolérable et qui aurait pu déboucher éventuellement sur un dialogue profitable, tout cela s'est terminé subitement avec la formule lapidaire lancée par le premier ministre à Montréal, «Finies les folies!» A partir de ce moment s'est installée la politique du durcissement, du refus, de l'ultimatum, de l'intrigue, de l'arrogance et de la provocation. Jusque-là le fédéralisme avait représenté parfois certains embarras pour le Québec, il avait pris soudainement figure de menace et d'entrave. Et c'est ce qui fait que nous sommes en train de remettre en cause l'avenir même de ce pays, monsieur l'Orateur. Je pense qu'à moins que le premier ministre ne modifie considérablement son concept du pacte fédératif et des rapports entre le gouvernement central et les provinces, il risque de passer à l'histoire comme ayant mal servi la cause de ses compatriotes francophones. Car, sans vouloir faire de la politique à bon marché et sans minimiser en rien les mérites du premier ministre pour faire respecter les droits de la langue française au Canada, je dois lui dire qu'il se leurre lorsqu'il s'imagine que sa seule politique de bilinguisme pourra faire taire les velléités d'indépendance et résorber les divergences entres les Canadiens.

Il est faux de prétendre que c'est uniquement une question de langue, monsieur l'Orateur. J'ai remarqué que dans son discours, le premier ministre a parlé du Canada nouveau à partir du 15 novembre. Je pense qu'il est important que les députés et les Canadiens sachent ce qui s'est passé avant le 15 novembre. Comment se fait-il que le 15 novembre au soir les Québécois ont rejeté majoritairement cette méthode, ce fédéralisme, ce système que nous avons actuellement? Faut-il rappeler à nos collègues que tout a commencé à se détériorer sérieusement depuis 10 ans, depuis l'arrivée au pouvoir de notre premier ministre. Il avait raison. Comment expliquer, par exemple, que l'on peut remonter au premier ministre, M. Johnson, qui devait se battre avec le très honorable premier ministre actuel? Ensuite il y eut M. Bertrand, M. Bourassa et M. Lévesque aujourd'hui. Ce n'est pas d'hier que cette équipe qui représente le Québec du côté ministériel en grande majorité, aux yeux des Québécois, les a trahis, et sur combien de recommandations.

Je me souviens bien ce qui a provoqué ce mécontement chez les Québécois, c'est l'attitude de ce gouvernement dirigé par le premier ministre. On a refusé, monsieur l'Orateur, et je m'en souviens fort bien, des recommandations qui correspondaient aux aspirations légitimes d'une province qui est la mienne, tantôt par l'intermédiaire de M. l'Allier, ou M. Hardy ou M. St-Pierre. Et je me souviens, et peut-être que le député de Longueuil en était un ce soir-là, on m'accusait de séparatisme parce que j'appuyais les revendications faites par la province de Québec.

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Unité nationale

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Longueil pose la question de privilège.

M. Olivier: Le député de Joliette (M. La Salle) vient de m'accuser de porter des accusations contre lui. J'aimerais qu'il prouve ses affirmations, mais il n'est pas capable de le faire. Étant donné son discours, je demande au député de Joliette, monsieur le président, de retirer l'affirmation qu'il vient de faire, s'il n'est pas capable d'en prouver la véracité.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, il s'agit d'une divergence d'opinions et non d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. La Salle: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais donc que la conjoncture au Québec est due, justement, au refus d'une représentation québécoise au pouvoir qui n'a pas respecté ses responsabilités. Le très honorable premier ministre et les députés du Québec, monsieur l'Orateur, depuis dix ans, ici à la Chambre, ont préféré cacher la vérité à nos collègues des autres provinces en refusant d'étaler en public et à la Chambre ce qui se passait dans la province de Québec. Je me souviens . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Grafftey: Continuez!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si je ne m'abuse, les députés s'étaient entendus pour que tous les chefs de parti aient quarante minutes et que les autres députés aient vingt minutes. J'essaie donc de répartir le temps qui reste équitablement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de commencer mes observations en disant quelque chose que je ne pensais pas dire et sur un ton que je n'avais pas l'intention d'utiliser. Je tiens à dire que, comme le reste de mon parti sans doute, je déplore au plus haut point l'indifférence du gouvernment à l'égard de cette question. Nous sommes en plein milieu d'un débat sur l'unité nationale. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a choisi ce moment pour prouver son indifférence, son insensibilité, à l'égard de l'histoire et des traditions du Canada et du Parlement . . .

Je continuerai quand même, mais, peut-être parce je commence à me faire vieux, j'ai peine à me faire entendre dans un tel chahut.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous en laissez pas imposer.

M. Brewin: Je tiens à exprimer des sentiments que partagent, je pense, bon nombre de Canadiens dans tout le pays qui s'inquiètent vivement à propos du maintien et de l'épanouissement d'un Canada fort et uni sous un régime fédéral. Un seul homme ou un seul parti ne peuvent assurer l'unité et l'épanouissement de notre pays; il faut qu'un très grand nombre de Canadiens s'y mettent.

Le Parlement, par l'entremise de ses représentants élus, a le devoir de prendre l'initiative. Je ne suis pas convaincu que l'établissement d'un comité officiel soit la meilleure façon de prendre cette initiative. J'ai fait partie du comité mixte de la constitution et je me rappelle très bien que ce comité avait présenté 202 recommandations et, autant que je sache, aucune d'entre elles n'a jamais été adoptée. Je ne voudrais pas qu'un autre comité refasse la même expérience. Le premier ministre (M. Trudeau) ou le gouvernement devrait au moins élaborer et présenter au Parlement, même si ce n'est qu'une ébauche, ses propositions en vue d'assurer l'unité du Canada. Huit mois se sont écoulés depuis les élections du 15 novembre et nous n'avons pas encore entendu au Parlement de propositions concrètes en vue de changer le système.

Je suis très heureux de la décision prise lors du récent congrès de mon parti à Winnipeg, sous la direction efficace de mon honorable ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), parce que cette décision souligne la nécessité de priorités nationales et d'une bonne orientation politique à l'échelle nationale et qu'elle insiste sur le fait que les changements économiques et égalitaires contribuent de façon essentielle à l'unité canadienne. Nous devons établir un programme de planification nationale et une stratégie des investissements et nous attaquer au problème du plein emploi. Notre principal objectif national devrait être l'indépendance économique et politique.

Le Canada a un rôle important à jouer dans le monde en bâtissant un nouvel ordre économique qui tâcherait de résoudre l'immense problème de la pauvreté dans le monde. Il pourrait remplir cette mission s'il était uni et indépendant. Nous devons reconnaître les besoins fondamentaux de l'homme en matière d'habitation, d'alimentation et d'énergie à des prix raisonnables et lui garantir l'accès aux soins médicaux comme un droit social. Pour réaliser une redistribution équitable, nous devons refondre notre régime d'imposition. D'importantes politiques économiques ne réussiront pas à elles seules à unifier le Canada. Nous devons bien faire comprendre au Canadiens français, et particulièrement aux Québécois, que nous reconnaissons et admirons la culture merveilleuse et riche qui est la leur et que nous sommes prêts à faire l'impossible pour la protéger et la préserver. Nous devons également préciser que même si le Québec a le droit de faire son choix sans contrainte, nous sommes sans contredit en faveur d'un Canada fédéral et nous croyons que la majorité des Québécois vont décider de rester au sein du Canada.

Il est vrai que le Parlement fédéral doit avoir les pleins pouvoirs en ce qui concerne les affaires étrangères, les banques et autres questions économiques pour maintenir l'uniformité d'un bout à l'autre du pays, mais nous jugeons souhaitable d'accroître les pouvoirs administratifs des provinces, de manière à maintenir un juste équilibre entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cela ne veut pas dire que je préconise une décentralisation générale, car, dans ce cas, on s'apercevrait vite que le gouvernement fédéral n'a pas les pouvoirs suffisants lui permettant de s'acquitter de ses tâches. Une décentralisation trop poussée serait dangereuse.

● (1750)

Je suis de ceux, monsieur l'Orateur, qui croient que nous avons besoin d'une nouvelle constitution. Je ne pense pas qu'un changement constitutionel en lui-même soit une panacée, mais songeons donc un moment à ce qu'est notre constitution. Il s'agit d'une vieille loi britannique qui, de tout évidence, n'éveille aucun sentiment chez les Canadiens de notre époque. L'État fédéral canadien a besoin d'une constitution non seulement pour déterminer clairement la répartition des pouvoirs mais encore, et c'est peut-être même plus important, pour

formuler une déclaration qui puisse inspirer ses citoyens sur les raisons et les buts de la fédération.

Je voudrais qu'une nouvelle constitution fasse nettement mention de l'association sur un pied d'égalité des deux peuples fondateurs et qu'elle reconnaisse également le multiculturalisme de la vie canadienne ainsi que les droits particuliers des autochtones. Je voudrais également que cette nouvelle constitution établisse clairement que le Canada est fondé sur le principe d'un gouvernement démocratique et de la protection des droits fondamentaux de la personne. Il ne fait également aucun doute qu'il devrait y avoir de fermes garanties concernant les droits linguistiques et culturels des Canadiens.

Je pense que la crise actuelle n'est pas le moment choisi pour se livrer à des politiques de confrontation. Il est vrai, ainsi que d'autres membres de mon parti et moi-même l'avons déjà dit, qu'une attitude empreinte de fermeté de la part du gouvernement fédéral se justifie. Nous n'acceptons pas les propositions du Parti québécois. Néanmoins, nous estimons que les discussions qui ont lieu entre ce gouvernement, qui après tout représente le peuple du Québec pour le moment, et le reste du Canada devrait être marquées d'un très haut degré de courtoisie et de considération. Notre désir le plus sincère est d'arriver à persuader les Québécois de choisir le maintien de leur rôle dans notre régime fédéral. Nous estimons que le fait de donner un ton civilisé à ce débat, servira cet objectif.

Le premier ministre a annoncé hier, la création d'un groupe de travail spécial. Je dois vous dire que cette initiative n'a guère suscité mon enthousiasme. Pour moi, ce n'est qu'un appareil bureaucratique de plus. Je pense que le Parlement devrait exercer un rôle primordial quand il s'agit de débattre les questions relatives à l'unité canadienne. Il me semble parfois que ce groupe de travail spécial est nommé parce que le gouvernement ne sait vraiment pas où il va et ne tient pas à devoir faire de propositions bien définies. A mon avis, ce groupe de travail, est là pour les apparences, bien que j'espère avoir tort et qu'il pourra réaliser quelque chose d'utile. Je serai enchanté d'être démenti dans mes impressions pessimistes à son sujet. Je dois vous dire que les remarques de l'un des co-présidents, Jean-Luc Pepin, m'ont paru si banales qu'elles m'amènent à me demander jusqu'à quel point ce dernier envisage avec sérieux la tâche qu'on lui a assignée.

Il faut songer, en étudiant l'unité canadienne, à la place qu'occupe le nationalisme dans le monde à l'heure actuelle. Pour ma part, je ne veux pas qu'on me considère avant tout comme un nationaliste canadien. Tout d'abord, j'estime qu'un nationalisme sain doit tenir compte des droits de la personne et du bien-être individuel. Quand le nationalisme devient extravagant ou chauvin, c'est une malédiction et non un bienfait.

J'estime être internationaliste. Il est banal mais juste de prétendre qu'aucun pays ne peut se replier sur lui-même, notamment dans notre monde moderne. A mon avis, une des raisons les plus valables qu'on peut invoquer en faveur du maintien d'un régime fédéral stable est la contribution plus efficace que nous pouvons faire à titre de pays uni en vue de favoriser la collaboration internationale. Voilà pourquoi, j'appuie sur l'indépendance du Canada. C'est une des raisons pour lesquelles la dislocation du Canada me semble tragique. Toutefois, il y un sain nationalisme qui s'intéresse au bien-être, au niveau de vie et aux aspirations de la population d'un certain pays et qui est fier du rôle qu'il joue sur la scène internationale.

Aussi nous, Canadiens, avons-nous le droit d'affirmer notre foi inébranlable en notre pays, mais nous devrons faire preuve d'une direction créatrice et de modération pour réaliser l'unité nationale. Jusqu'ici, le gouvernement dirigé par le très honorable député de Mount Royal n'a pas réussi à promouvoir l'unité nationale. Je ne mets pas du tout en doute sa sincérité; je suis sûr qu'il est convaincu que son approche particulière et sa formule sont les seules qui soient bonnes et essentielles. Mais je dis que l'insistence obstinée qu'il met à parler de questions linguistiques n'a manifestement pas réussi à résoudre les problèmes de l'unité nationale.

Nous appuyons aujourd'hui comme toujours la loi sur les langues officielles, mais nous estimons qu'elle a grand besoin d'être modifiée. Elle ne doit pas être considérée comme une panacée qui réduirait à néant les autres aspects de l'unité canadienne.

J'ai entendu l'un de nos vis-à-vis se plaindre dans son exposé, que nous, députés de l'opposition, profitions de ce débat pour marquer des points contre le premier ministre du Canada tout en épanchant notre amertume et notre sectarisme. Je crois sincèrement que le moment est venu, s'il n'est pas depuis longtemps passé, de faire savoir à la population jusqu'à quel point le gouvernement a échoué, ce dont le premier ministre est responsable au tout premier chef.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à réaffirmer—bien que cela ne me semble pas nécessaire puis qu'une écrasante majorité des représentants de notre parti ont appuyé cette recommandation à notre congrès de Winnipeg—que les députés de notre parti feront l'impossible pour faire du Canada un pays plus fort, plus juste et plus uni.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans une occasion comme celle-ci, il est assez difficile, je suppose, pour les députés des deux côtés de la Chambre, de résister à l'impulsion de faire valoir une foule d'arguments, mais je vais résister à la tentation de commenter certaines allusions qui ont été faites au cours de la dernière demi-heure au sujet d'incidents survenus cet après-midi. J'estime toutefois qu'il importe de signaler, compte tenu de certaines expressions d'indignation justifiées, que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) avait obtenu le consentement unanime de la Chambre—ce qui veut dire tous les partis—pour agir comme il l'a fait, pour de très bonnes raisons d'ailleurs, il me semble. Je veux tout simplement le consigner au compte rendu. J'en déduis qu'autrement, il n'aurait pas pu déposer le rapport comme il l'a fait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'honorable représentant a raison de dire qu'en effet la permission avait été accordée. En effet, il y a eu entre le ministre et moi une discussion au sujet de la déclaration qu'il voulait faire, mais il ne m'est jamais venu à l'esprit—en fait, la question n'a jamais été soulevée au cours de la discussion—que le gouvernement tenterait jamais de déposer un document ou de faire une déclaration ou autre chose qui ne serait pas conforme au Règlement de la Chambre.

Unité nationale

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que des commentaires comme ceux qui ont été faits donnent lieu à des arguments que j'estime encore une fois déplorables. Je voudrais juste signaler que j'ai entendu distinctement—et je pense que le hansard le prouvera—le ministre demander le consentement unanime et expliquer pourquoi. Je crois comprendre que bien souvent certains députés peuvent laisser passer, mais on n'a manifesté aucune objection à ce qui s'est passé. Je voulais simplement signaler ce fait sans donner plus de détails.

Quant à l'essence de la question à l'étude, je ne prétends pas être en meilleure position que les députés pour parler du problème de l'unité nationale. Toutefois, j'apporte à ce débat une note originale qui me donne un point de vue différent sur le Canada et sur l'avenir de la Confédération. Sauf erreur, je suis le seul député à avoir voté à deux reprises contre l'entrée de ma province dans la Confédération. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) aurait probablement voté comme moi, mais il était trop jeune à l'époque.

● (1800)

Avec un recul de près de 30 ans, je suis extrêmement surpris de constater que l'on peut établir un parallèle entre ce qui se passe en 1977 et ce qui s'est passé en 1947, au moment où Terre-Neuve a étudié pour la première fois, à l'époque moderne, la possibilité de faire partie du Canada. Je sais très bien ce qu'est un référendum. Je me souviens d'avoir utilisé une bonne partie des arguments auxquels ont maintenant recours les partisans du séparatisme. Je me souviens de m'en être servi à propos de Terre-Neuve et d'avoir notamment affirmé qu'une fois notre province entrée dans la confédération, notre culture s'estomperait certainement et nous perdrions notre identité séculaire. Je me rappelle également avoir dit que sur le plan économique, la province de Terre-Neuve s'en trouverait beaucoup mieux si elle n'était pas entrée dans la Confédération. Je crois entendre l'écho de ce genre d'arguments formulés pratiquement dans les mêmes termes que ceux que l'on entend précisément aujourd'hui.

Je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée pour la première fois depuis 11 ans que je siège au Parlement pour affirmer à Votre Honneur et aux députés à la Chambre que j'avais tout à fait tort. Je ne puis concevoir que Terre-Neuve eusse pu s'en trouver aussi bien dans le cadre de tout autre régime que celui de notre Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Cela ne veut pas dire que tout y est absolument parfait. Terre-Neuve continue à déplorer bien des retards et, si on compare sa situation à celle que l'on observe à l'échelle nationale, on peut la considérer comme l'une de nos provinces canadiennes les moins bien partagées. Au regard de toute autre situation politique, il ne fait pas de doute que nous avons accompli des progrès énormes.

Je souhaiterais que ceux qui, à l'extérieur de la Chambre, préconisent la séparation du Québec du reste du Canada méditent sur ces événements d'il y a 30 ans. Il est intéressant de souligner, entre autres, que ce n'est que maintenant que les documents de cette époque sont publiés. Certains d'entre eux ont déjà été publiés et, en les examinant, il est remarquable de voir comme les prévisions de la plupart des économistes et des experts étaient incroyablement fausses—elles concernaient la part du revenu et les niveaux de service. Aucune statistique ou prévision établie en 1947 et 1948 ne correspond à la réalité d'aujourd'hui.

Ces personnes qui essaient de défendre ou de rejeter le séparatisme à partir de prévisions économiques et d'autres arguments du genre auraient intérêt à examiner ces chiffres et à comprendre que personne n'est assez clairvoyant pour pouvoir extrapoler si loin, ou de véritablement évaluer les répercussions économiques. Lorsque l'on compare cela aux avantages évidents qu'a retirés Terre-Neuve, qui étaient beaucoup plus importants que les prévisions les plus optimistes, on a donc alors de solides motifs pour soutenir que la confédération est de loin la meilleure solution pour le Québec, tout comme elle l'a été pour Terre-Neuve.

J'ai entendu une partie du débat en cours, et je l'ai lu en entier. Il me semble que trois ou quatre thèmes ne cessent de revenir dans les observations et commentaires des députés de l'opposition. J'aimerais en traiter d'une manière rationnelle, réfléchie, sans vouloir amorcer de querelle. J'aimerais placer quelques-uns de ces problèmes dans une juste perspective, telle que je la conçois, et ainsi aider à susciter un dialogue censé et soutenu sur le problème qui nous occupe.

L'opposition semble s'être concentrée, tout au long du débat entre autres, sur le fait que le gouvernement au pouvoir aurait souligné presque uniquement les aspects bilingues de l'unité nationale, presque à l'exclusion de tout. On y est revenu à maintes reprises. Les faits réfutent cette affirmation, cette critique. Pour parler une fois de plus de ma province de Terre-Neuve, il est clair que depuis quelques années le gouvernement au pouvoir reconnaît que le problème de l'unité nationale doit être attaqué sur une multitude de fronts. Si quelqu'un en doute, qu'il vienne avec moi à Terre-Neuve, qu'il emprunte les autoroutes financées par le ministère de l'Expansion économique régionale et visite les écoles financées aussi par ce ministère et dont certaines sont parmi les meilleures du pays; qu'il vienne voir les industries subventionnées par le MEER, surtout les usines de transformation du poisson et autres établissements qui emploient des milliers de gens qui réussissent chaque année, grâce à des dizaines de millions de dollars du gouvernement fédéral à conserver leur emploi.

Ce qui vaut pour Terre-Neuve, vaut également pour bien des régions du Québec, d'autres régions de l'Atlantique et pratiquement pour toutes celles qui sont moins favorisées que la région prospère du centre du Canada. Même si le programme de développement régional et tout ce qu'il comporte n'est pas la réponse à tous les problèmes, il n'en témoigne pas moins que le gouvernement depuis son accession au pouvoir se rend compte que l'unité nationale ne se résume pas simplement à la question du bilinguisme et des droits linguistiques aussi importante qu'elle puisse être. Les faits prouvent sans l'ombre d'un doute que le gouvernement est loin de pratiquer une politique unidimensionnelle. En fait, sa politique a regroupé un grand nombre de questions et de programmes visant à créer une plus grande égalité dans tout le pays et à s'attaquer au problème de l'unité nationale, que ce soit sur le front économique, social ou linguistique.

La seconde chose que nous reprochent constamment la plupart des députés de l'opposition c'est que le gouvernement a souvent adopté une attitude trop rigide, que nous avons d'une manière ou d'une autre cherché délibérément la confrontation et que nous avons voulu de façon concertée semer la division entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois en particulier. Ils sont allés plus loin et ont englobé dans cela toutes les provinces et toute une série de questions. Là encore, les faits prouvent que ce n'est simplement pas vrai. A maintes reprises au cours des huit ou neuf dernières années, le gouvernement est arrivé à réaliser avec les provinces des accommodements d'une importance et d'une portée jamais atteintes, ni même envisagées dans toute l'histoire du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Il est clair que certains de nos vis-à-vis ne veulent pas me croire.

M. Grafftey: Nous vous aimons bien, par contre.

M. Jamieson: Je vous aime bien aussi. Dans l'intérêt de l'unité nationale, j'irais même jusqu'à donner l'accolade au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

M. Grafftey: Mes bras ne seraient pas assez longs pour vous étreindre.

● (1810)

M. Jamieson: Il pourrait avoir un peu de difficulté à m'étreindre, mais du train où je vais, même cela pourrait être possible avant bien longtemps.

Toutefois, pour revenir à ce que je disais il y a un instant au sujet de ce que j'appelle la volonté légitime du gouvernement fédéral de consentir à des accommodements, et j'insiste sur le mot légitime parce que les députés d'en face—pour revenir à ce que je disais au sujet de Terre-Neuve—doivent aussi se rendre compte que s'il y a une trop grande confusion de l'autorité fédérale et du pouvoir de contrôle sur les événements nationaux ou d'importance nationale, alors les provinces comme la mienne, Terre-Neuve, comme toute la région atlantique et, à vrai dire, une grande partie du reste du Canada, se retrouveraient dans une situation très difficile.

Je dis à tous ceux d'en face qui préconisent une plus grande décentralisation qui obligerait les petites provinces à se tirer d'affaire seules, qu'ils sous-estiment les difficultés et les problèmes qu'ils créeraient. Je dis aussi que, si nous affaiblissons le gouvernement fédéral au point qu'il ne puisse régler les questions nationales, nous allons nous retrouver dans une situation beaucoup plus grave que nous n'en avons jamais connu jusqu'ici.

Les gens de Terre-Neuve en particulier dont j'ai parlé—mais je suis certain que cela est vrai de bien d'autres dans le pays—ne remercieraient certes pas un gouvernement du Canada qui exercerait son autorité légitime de façon à empêcher ces provinces de demander, comme elles sont obligées de le faire, au gouvernement d'Ottawa de répondre à un si grand nombre de leurs besoins.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: A Terre-Neuve, aujourd'hui, de 60 à 65c. de chaque dollar proviennent du gouvernement fédéral, et beaucoup de ces programmes et projets ne relèvent pas du gouvernement fédéral par tradition mais ont été cédés volontiers par le gouvernement fédéral à un gouvernement provincial qu'il sait ne pouvoir se suffire à lui-même.

Il n'y a donc pas eu de confrontation dans le sens où les députés d'en face le laissent parfois entendre. Le gouvernement, je le répète, a été prêt à collaborer. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un gouvernement dans toute l'histoire du Canada qui ait plus consulté et se soit montré plus empressé à faire des accommodements et des compromis là où ils étaient nettement à l'avantage des provinces et ne sapaient pas par ailleurs la force essentielle dont a besoin le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Foutaise!

M. Jamieson: Il existe un autre aspect de cet affrontement qu'on invente et il m'inquiète plus que tout autre: on soutient que d'une façon ou d'une autre, il n'y avait pas de problème d'unité nationale avant que le gouvernement actuel n'assume le pouvoir.

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà!

M. Paproski: Pourquoi pas?

Une voix: Parfait.

M. Jamieson: Les députés d'en face peuvent applaudir, mais je me permettrai de leur dire, moi qui ai déjà participé à un débat confédératif à l'envers du débat actuel, que j'ai fait venir des gens de la province de Québec, comme le sait le député de Saint-Jean-Est, qui ont fait des discours séparatistes à Terre-Neuve en 1947. Il est parfaitement ridicule de prétendre maintenant que rien ne s'était passé avant 1968.

Une voix: Qu'est-ce que cela vient faire dans le débat?

M. Jamieson: C'est que vous affirmez allègrement que tout était parfait avant 1968.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'était beaucoup mieux.

M. Jamieson: Voyons un peu les étapes qu'a suivies le phénomène séparatiste. Quand les premières bombes ont-elles éclatées au Québec, en 1968? Non, c'était en 1961 et 1962. Ils devraient le savoir parce qu'ils étaient au pouvoir à ce moment-là.

Une voix: Non, ce n'est pas le cas.

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai.

M. Jamieson: Le député affirme que ce n'est pas vrai que des bombes ont éclaté en 1962. Sauf erreur, l'une des premières victimes, sinon la première, a été un certain O'Neil qui venait de Terre-Neuve. Je pense que c'était en 1962. Que le député le vérifie s'il le veut.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: En outre, qui a inventé le slogan: «Maîtres chez nous», et quand a-t-il été lancé? C'était bien avant que le gouvernement actuel assume ses fonctions. Il y a aussi bien d'autres faits, qui remontent d'ailleurs au moment que nous connaissons tous, qui indiquent que ces tensions existent depuis les tout débuts de la confédération. Il est donc tout à fait ridicule de prétendre que les politiques du gouvernement actuel ont été à l'origine de cette situation d'une façon ou d'une autre. Les faits montrent clairement qu'il est totalement ridicule de le prétendre.

Mlle MacDonald: La situation a empiré depuis 1968.

M. Jamieson: Il y a une autre chose qui m'intrigue à propos de l'attitude de l'opposition. Il s'agit de son attitude au sujet de la question du bilinguisme. Je suis certain que tous les députés d'en face sans exception croient sincèrement dans l'unité nationale et le bilinguisme, mais il se pose un problème quand nous essayons de définir le bilinguisme. Dans ce domaine aussi, j'ai eu beaucoup de difficulté à comprendre l'attitude de l'opposition ces jours derniers parce que ses représentants ont semblé dire que le bilinguisme est nécessaire, mais que c'est un fardeau que nous devons endurer pour maintenir l'unité nationale.

M. Grafftey: Vous dites des sottises.

M. Jamieson: Le député devrait relire les discours de ses collègues. Les députés d'en face sont-ils prêts à dire que ce n'était pas le point que visait à établir certains des arguments qu'ils ont avancés? J'ai lu leurs discours assez attentivement.

Une voix: Lisez-les de nouveau.

M. Jamieson: Si j'ai bien compris, ces discours disent . . .

Une voix: Avez-vous consulté Horner?

M. Jamieson: . . . que le bilinguisme suscite constamment des problèmes au Canada, mais que nous ne pouvons rien y faire. Cela semble être essentiellement ce que l'opposition a affirmé.

M. Paproski: C'est ce que Don MacDonald dirait.

M. Jamieson: Mais vous ne contestez pas ce que je viens de dire.

Mlle MacDonald: Vous en avez changé la portée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il ne reste qu'une minute au ministre et les députés devraient l'écouter.

M. Jamieson: Le député dit que j'en ai changé la portée. Je défie les députés d'en face de nous dire catégoriquement et sans équivoque avant la fin du débat qu'en fait ils ne croient pas que le bilinguisme soit un fardeau, mais bien plutôt une richesse pour le Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je devrai demander du temps supplémentaire si les députés continuent ainsi, mais permettez-moi de terminer en disant ceci: je pense que l'opposition devrait se rappeler un adage qui est très répandu à Terre-Neuve, qui a survécu jusqu'à ce jour—un autre exemple que notre culture est saine malgré la confédération—et qui dit que sur la question du bilinguisme, il faut choisir entre pêcher ou couper l'appât parce qu'en ce moment ils essaient de ménager la chèvre et le chou.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Vous soufflez le chaud et le froid en même temps. Vous voyez de ce que je veux dire.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre un discours très éloquent.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je connais le secrétaire d'État aux affaires étrangères (M. Jamieson) depuis un bon moment. J'ai travaillé avec lui. Nous sommes amis. En fait, lorsque j'ai été élu député il y a une vingtaine d'années, il était mon patron. Soirée après soirée, je me laissais charmer par son éloquence alors qu'il lisait les nouvelles à la télévision. C'était toutefois les soirs de nouvelles de moindre importance, alors qu'il n'y avait pas grand-chose à relater, qu'il était au mieux de son éloquence. Plus l'argument était faible, ainsi que je l'ai appris en regardant l'honorable député au fil des années, plus il devient éloquent.

● (1820)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je voudrais parler de certains des points abordés par le ministre qui est néanmoins mon ami même si nos opinions divergent. Il a essayé de déformer les propos de mon chef et les déclarations de mon parti sur la question linguistique. Il a essayé, sans d'ailleurs, je crois, avoir examiné complètement le compte rendu ni avoir écouté le discours de mon chef, de dénaturer le compte rendu.

Je tiens à dire au ministre que lui-même et ses collègues n'ont pas investi totalement le marché de l'égalité linguistique dans notre pays. Les problèmes linguistiques peuvent bien être à caractère permanent. Je me rappelle de l'époque où je suis devenu député en 1957. Je me souviens que la première réunion que nous avons eue en tant que caucus d'un gouvernement minoritaire. J'étais absolument abasourdi. Tout jeune homme que j'étais, citoyen canadien depuis seulement 8 ans, j'étais persuadé que je vivais dans un grand pays de deux peuples fondateurs. Lors de notre premier caucus, tenu dans ce hall d'en face—et cela se passait après 22 années de gouvernement libéral dirigé par un éminent premier ministre canadien français—nous avons décidé d'introduire des chèques bilingues. Les chèques allaient être envoyés en français aux Canadiens-français et il en est ainsi depuis lors.

Il n'y avait pas de traduction simultanée à la Chambre jusqu'à ce que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans son premier geste à titre de chef du nouveau gouvernement l'introduise à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Jusqu'à cette époque un député provenant d'une circonscription francophone devait s'exprimer en anglais ou se taire parce qu'il ne pouvait pas être compris en français. C'est le genre de politique lingustique que nous avons héritée du gouvernement libéral en 1957. Bien non, le gouvernement libéral n'a certainement pas le monopole du marché des droits linguistiques, loin de là.

M. Jamieson: Personne ne l'a prétendu.

M. McGrath: Je vais dire à la Chambre dans quel domaine le gouvernement s'est assuré d'un monopole. J'ai écouté très attentivement l'honorable représentant. Le gouvernement s'est assuré du monopole de la malédiction qu'est la disparité régionale, laquelle n'a fait qu'empirer sous son régime. Il est certainement parvenu à monopoliser le marché du chômage, qui connaît un chiffre record dans notre pays. L'honorable représentant a cité des statistiques montrant que Terre-Neuve reçoit du trésor fédéral entre 60 cent et 65 cent de chaque dollar qu'elle dépense. Quelle triste constatation pour une province que la fortune a dotée d'une abondance de richesses naturelles!

Ce n'est pas le gouvernement actuel qui va adopter des politiques qui permettront à Terre-Neuve de mettre totalement ses ressources en valeur à son profit. Ma province est accablée par cette malédiction permanente de la disparité régionale dont notre population souffre encore. Le ministre hoche la tête. Lorsqu'il a été au portefeuille de l'Expansion économique régionale, il a fait tout ce qu'il a pu, mais on ne peut faire de merveilles avec une mauvaise politique.

Le MEER a été créé par le gouvernement libéral en 1969, après la promesse solennelle faite par le premier ministre (M. Trudeau) en 1968, lorsqu'il a fait la tournée des provinces de l'Atlantique, afin d'accorder une aide du type plan Marshall qui mettrait fin une fois pour toutes aux disparités régionales. Malgré les centaines de millions dépensés, non seulement à Terre-Neuve mais dans l'ensemble des provinces de l'Atlantique et au Québec, le programme d'expansion économique régionale n'a réussi qu'à créer un chômage record. Avec son éloquence habituelle, le ministre pourra nous faire accomplir à Terre-Neuve le circuit des routes financées par le MEER, des magnifiques écoles financées par le MEER, et qui sont d'ailleurs bien construites, et des usines de transformation du poisson financées par le MEER. Mais si vous y regardez d'un peu plus près, vous verrez le désespoir des 25 p. 100 de la main-d'œuvre en chômage, car le désespoir est gravé sur la figure de ceux qui ne peuvent même plus aspirer à trouver du travail. Cela est tout aussi dangereux pour l'unité du pays que tout ce dont on a dû parler ici.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le chômage n'est pas particulier à Terre-Neuve, et cependant nous sommes plus durement touchés que les autres. A un point insupportable, à un point que nulle province n'a les moyens de tolérer. Nous ne sommes pas assez riches pour subir la perte de production qui en résulte. Pas assez riches pour faire face aux problèmes sociaux d'un système qui perpétue le chômage. Allez dans une famille de chômeurs, vous y verrez la deuxième génération de sans-travail inscrits au bien-être social. Voilà ce qui me fait craindre pour l'avenir du pays. Pourtant, ce n'est pas particulier à ma province. Qu'a donné le programme d'expansion économique régionale dans l'est du Québec? En parcourant les routes financées par le MEER, on y trouvera bien sûr, des écoles financées par le MEER et des usines de transformation du poisson financées par le MEER. Mais aussi un taux de chômage qui vient au deuxième ou au troisième rang au pays.

Le chef et les députés de mon parti ont dit à la Chambre que la politique linguistique est importante, et personne vraiment ne peut douter de la position que nous avons adoptée à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Un jour viendra où ces problèmes ne seront plus qu'un mauvais souvenir, et j'espère que ce sera bientôt. Et ce jour-là, on comprendra tout ce qu'a fait pour le maintien de l'unité et pour la croissance du pays le député de Halifax (M. Stanfield).

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Peut-être serait-il bon de citer un extrait de l'intervention que faisait le député de Halifax, l'ancien chef de l'opposition, le 16 mai 1969, ou il tenait les propos suivants, comme en fait foi le hansard à la page 8790:

> J'estime que les deux langues officielles des deux peuples fondateurs du Canada ont créé une tradition de diversité, donné un caractère distinctif au Canada, et inspiré une tradition et un respect de la diversité montrant aussi que nous apprécions le caractère de ceux qui sont venus au Canada de nombreux autres pays. Nous avons pour tâche de renforcer leur union et notre pays tel qu'il existe. Le Canada n'est pas un creuset, mais un pays qui respecte la diversité.

L'honorable représentant tenait ces propos à l'époque où il consacrait chaque jour deux heures de son horaire extrêmement chargé à apprendre, pour éventuellement la maîtriser, la langue française.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le pays reconnaîtra un jour l'extraordinaire contribution qu'a apportée le député de Halifax à son histoire.

Personne ne peut mettre en doute la position de notre parti. Si les députés ont écouté attentivement et dans un esprit d'objectivité les propos qu'a tenus le chef de mon parti à l'occasion du meilleur discours prononcé au cours du présent débat—et même de la présente session . . .

Des voix: Bravo!

M. McGrath: . . . ils ne peuvent douter un seul instant de la position de l'opposition officielle. L'histoire montrera que notre parti a non seulement appuyé la politique des langues officielles, mais a en fait été à l'avant-garde de ceux qui ont préconisé l'application d'une politique des langues officielles au Canada. Nous ne nous en prenons pas à la politique elle-même, mais à l'application qu'on en a faite.

● (1830)

Il y a certainement quelque chose qui ne va pas quand on pense que la loi sur les langues officielles, selon les données de 1974-1975, coûte 105 millions de dollars au contribuable. Ce n'est pas une somme énorme, bien entendu, mais il y a certainement quelque chose qui cloche puisque les députés ne peuvent pas obtenir une déclaration ministérielle rédigée dans les deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. McGrath: Nous avons vu ce qui s'est passé aujourd'hui. Nous pourrions facilement oublier cet incident et laisser le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) expliquer à la Chambre, au parti créditiste et aux députés unilingues pourquoi—malgré les crédits énormes qui lui sont accordés—il se présente à la Chambre avec une déclaration rédigée dans une seule langue. Je suis impatient de l'entendre nous l'expliquer dès qu'il en aura l'occasion.

Je m'oppose à une politique linguistique qui refuse aux enfants de ma province le droit d'apprendre la deuxième langue officielle du Canada, le droit de s'enrichir de la culture française, parce que c'est s'enrichir que d'y avoir accès.

Mes enfants vont à l'école à Ottawa et ils sont bilingues. J'en suis fier parce qu'un autre monde leur est ouvert. Ce sont non seulement des Canadiens plus complets mais en outre, ils peuvent acquérir une vision beaucoup plus vaste et plus enrichissante du monde. Ils sont bilingues parce qu'ils ont pu profiter d'un programme d'immersion en français qui était financé, bien qu'à titre d'expérience, par le gouvernement fédéral dans la ville d'Ottawa. S'ils étaient allés à l'école à Saint-Jean de Terre-Neuve, ils n'auraient pas eu les mêmes possibilités, car elles ne sont pas offertes aux enfants de cette province.

Voyons ce que nous avons pour 100 millions de dollars. Ce programme assure-t-il des cours d'immersion en français dans les villes et villages du Canada où l'on ne parle qu'une langue? Non, et cela revient à refuser aux enfants terre-neuviens l'égalité des chances promise à tous les Canadiens. S'ils décident de faire carrière dans la Fonction publique, ils savent qu'ils ne pourront pas dépasser le niveau municipal parce qu'ils n'ont aucune possibilité d'apprendre le français dans une province unilingue afin de pouvoir accéder aux mêmes postes que les Canadiens des autres provinces.

Une voix: Demandez à Frank Moores ce qu'il en pense.

M. McGrath: Je vais apprendre au député une chose sur le gouvernement de Terre-Neuve qu'il ignore. Aujourd'hui notre province est perdue de dettes au point qu'elle ne peut plus assurer les mêmes niveaux de service à la population parce qu'elle est prise dans le cadre d'une politique où toutes les priorités sont à l'envers. C'est ce que le chef de mon parti veut dire ici. La politique linguistique est essentielle à l'existence de notre pays, mais ce n'est pas cela qui le cimentera; elle le diviserait plutôt.

Ce que mes compatriotes canadiens-français veulent dans la province de Québec, ce sont des emplois. C'est une question de survie, monsieur l'Orateur. Le chômage a toujours été un problème au Québec, comme elle l'a toujours été dans les provinces de l'Atlantique. Cette plaie que représente le chômage chronique est le symptôme des disparités régionales existantes. Je ne peux qu'espérer que les événements qui seront révélés à la Chambre—et peut-être le débat va-t-il constituer un moment décisif à cet égard—et que le peuple canadien va comprendre que nous devons avoir une loi sur les langues officielles pour conserver l'unité du pays; que nous devons offrir à nos compatriotes canadiens-français au Québec et ailleurs, et aux Canadiens des autres régions du Canada, la même égalité de chances. Mais on ne peut résoudre un problème au Québec pour en créer un autre à Terre-Neuve. A mon avis, c'est là que le système déraille.

J'aimerais dire quelques mots de l'amendement dont est saisie la Chambre. Le député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane) a dit qu'il voulait faire participer ses électeurs à ce grand dialogue. Moi aussi, monsieur l'Orateur, je voudrais qu'ils y participent, mais dites-moi, où trouvera-t-on de meilleur moyen de le faire qu'à notre Parlement?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Mes commettants veulent que l'on imprime une orientation aux affaires du pays et on ne le fera pas en chargeant un groupe de travail obscur de soumettre un rapport à plus ou moins longue échéance; je ne pense même pas qu'il ait été chargé de faire rapport à la Chambre.

Il est plus qu'étrange que huit mois après l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec, ce qui représente le plus grand danger qu'ait connu notre pays, en 110 ans, le gouvernement saisisse la Chambre d'une résolution demandant que le reste du pays participe à ce grand débat. Et même au point où en sont les choses, il a fallu littéralement lui tirer l'oreille pour obtenir de faire figurer cette résolution au *Feuilleton.*

Je dis au gouvernement qu'il peut servir le Parlement et le pays en acceptant l'amendement très réaliste et logique du chef de l'opposition (M. Clark) et en créant un comité mixte qui parcourra le pays pour entendre ce que les gens ordinaires ont à dire, non pas seulement les universitaires, bien qu'ils aient une contribution permanente à apporter, mais l'homme ordinaire en chômage à Saint-Jean, Terre-Neuve, les assistés sociaux, les autochtones, les unilingues francophones du lac Saint-Jean, au Québec, les unilingues anglophones de l'ouest de l'île de Montréal et de l'Alberta. Seul un comité parlementaire a le cœur et l'esprit qu'il faut pour comprendre ces gens et écouter leurs revendications, non pas quelque comité d'étude pompeux, tout-puissant, solennel, qui ne peut qu'effrayer les gens ordinaires.

Une voix: Bravo!

M. McGrath: Je ne veux aucunement manquer de respect envers l'honorable Jean-Luc Pepin, M. Robarts ou envers tout autre membre de ce comité—je n'ai que du respect pour eux—mais je dis: que le gouvernement ait son comité d'étude et nous, notre comité spécial mixte du Sénat et des communes afin de pouvoir répondre à l'attente de nos commettants dans ce grand débat.

Des voix: Bravo!

● (1840)

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, j'ai résolu de participer à ce débat tout d'abord pour dire mon espoir et ma confiance de voir mon pays, le Canada, conserver son intégrité territoriale, mais aussi pour dire à la Chambre comment un jeune Québécois qui s'est éveillé à la chose publique à l'époque de la révolution tranquille au Québec estime que la crise canadienne pourrait être désamorcée.

Monsieur le président, je voudrais dans le cadre de cette intervention aborder successivement quatre questions qui m'apparaissent cerner assez convenablement l'ensemble des revendications formulées par les francophones du Canada depuis déjà trop longtemps. Ces questions sont les suivantes. Je parlerai d'abord du statut de la langue française au Québec, ensuite du sort des minorités francophones vivant dans les provinces majoritairement anglophones, puis du rôle des francophones et de la place du français dans la Fonction publique fédérale, et finalement, de la réforme constitutionnelle.

Le débat sur le bill 1 du gouvernement du Québec a mis en lumière au cours des derniers mois une question qui, à mon avis, sera déterminante pour l'avenir du Canada. Il semble, cependant, qu'on ne saurait discuter d'une question avec intelligence si l'on n'est pas familier avec certaines données démographiques tirées du dernier recensement décennal effectué par Statistique Canada. C'est pourquoi, je voudrais soumettre à la Chambre des statistiques qui devraient permettre une meilleue compréhension des inquiétudes de la population francophone du Québec en matière linguistique, et également une meilleure compréhension des mesures que le gouvernement du Québec doit prendre pour apaiser ses inquiétudes.

Premièrement, au recensement de 1971, 270,600 Québécois d'origine autre que britannique ou française déclaraient avoir l'une des deux langues officielles du Canada comme langue maternelle. Or, 64 p. 100 de ceux-ci affirmaient avoir l'anglais comme langue maternelle. Deuxièmement, par ailleurs, lors du même recensement, 358,600 Québécois d'origine autre que britannique ou française déclaraient avoir l'une des deux langues officielles du Canada comme langue d'usage. Or, 69 p. 100 de ceux-ci déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Troisièmement, pour chaque néo-québécois qui se joint au groupe francophone, deux se joignent au groupe anglophone. Or, les francophones ne peuvent maintenir leur prédominance démographique au niveau actuel que si 80 p. 100 de néo-québécois se francophonisent. Quatrièmement, près de 100,000 Québécois de langue maternelle autre que l'anglais ont l'anglais comme langue d'usage, tandis que seulement 4,000 Québécois de langue maternelle autre que le français ont cette langue comme langue d'usage. Je voudrais que si les tendances actuelles quant à l'accroissement naturel, quant à la mobilité linguistique et aux migrations devaient persister, les francophones représenteraient moins de 60 p. 100 de la population du Montréal métropolitain à la fin de ce siècle.

Monsieur le président, il est évident que le bill 1 du gouvernement du Québec comporte certaines dispositions qui vont à l'encontre de l'idéal qui a animé ce gouvernement en matière linguistique depuis une dizaine d'années. D'autres dispositions telles que celle imposant l'unilinguisme français dans l'affichage public et dans les actes officiels des administrations municipales ou scolaires qui peuvent comprendre une majorité anglophone me paraissent superflues et peu susceptibles de contribuer à l'épanouissement de la langue et de la culture française au Québec. De même, plusieurs dispositions ayant trait à la francisation des entreprises semblent inutilement tatillonnes et risquent d'ouvrir la porte à l'arbitraire bureaucratique. Ceci dit, monsieur le président, j'estime néanmoins que ce projet de loi ne mérite pas la réprobation qu'il s'est attirée dans certains milieux. Ainsi, c'est faire preuve d'une démagogie infecte que de prétendre que le gouvernement du Québec veut, par une telle loi, assurer l'élimination ou voire même la disparition de la communauté anglophone du Québec.

Au chapitre de la langue d'enseignement, ce projet de loi respecte pleinement dans les faits les droits acquis des anglophones et des autres Québécois fréquentant déjà l'école anglaise. Il veille toutefois à ce que l'école anglaise ne puisse plus à l'avenir être l'instrument d'assimilation des néo-Québécois au profit de la minorité anglophone. En fait, ce projet de loi serait irréprochable à ce chapitre s'il devait permettre aux enfants des anglophones canadiens qui s'établiront au Québec après l'adoption de la loi d'avoir accès à l'école anglaise. Je déplore vivement que les citoyens canadiens soient ainsi assimilés à des immigrés, d'autant plus que leur nombre réduit ne saurait en aucune façon menacer l'équilibre linguistique du Québec.

Mais la vérité, monsieur le président, c'est donc que même après l'adoption du bill 1, la minorité anglophone du Québec sera encore la minorité linguistique la mieux traitée dans ce pays, possédant ses écoles, ses collègues, ses universités, ses stations de radio et de télévision, ses journaux, bref, presque tout un réseau d'institutions. Et j'en serai fier, monsieur le président, en tant que Québécois, parce que la tolérance et le respect qu'un peuple manifeste envers sa ou ses minorités témoigne de sa maturité collective.

Évidemment, on peut regretter les restrictions imposées par ce projet de loi au principe du libre choix de la langue d'enseignement, mais outre qu'il s'agit là d'un idéal qui de toute façon ne saurait être atteint avant quelques années au Canada anglais, et ce dans un nombre limité de provinces, une politique garantissant le choix parfaitement libre de la langue d'enseignement serait pour le moment dangereux pour l'équilibre linguistique du Québec. Il faut souhaiter cependant qu'il ne s'agisse là que d'un moratoire d'une dizaine d'années au terme duquel la majorité francophone ayant consolidé ses positions grâce en particulier à la participation active de son gouvernement à la sélection des immigrants, le Québec pourra alors à nouveau offrir le libre choix de la langue d'enseignement.

Monsieur le président, je m'étonne que certains qui ont toujours gardé le silence devant le sort pitoyable réservé aux minorités françaises à l'extérieur du Québec se soient subitement découvert une vocation de défenseurs de la minorité

anglophone du Québec, et incitent le gouvernement fédéral à désavouer la loi québécoise, ou encore à en contester la constitutionnalité devant les tribunaux. Il serait pour le moins paradoxal, monsieur le président, que ce soit la province la plus respectueuse des droits de ses minorités linguistiques qui doive la première subir les foudres du poids fédéral de désaveu.

Il ne serait pas davantage acceptable, monsieur le président, que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de contester le caractère constitutionnel de cette loi devant les tribunaux. La sagesse politique commande plutôt que soit laissé à la population du Québec le soin de juger lors de la prochaine élection provinciale les gestes posés par son gouvernement. En outre, l'occasion est belle de démontrer aux Québécois que le régime fédéral n'empêche en aucune façon leur gouvernement d'assurer la promotion de la langue et de la culture françaises au Québec, et que l'indépendance n'est par conséquent pas nécessaire. Quoi qu'il en soit, comment le gouvernement fédéral pourrait-il justifier une lutte à finir contre une loi qui accorde à la minorité anglophone du Québec un traitement qui remplirait de joie toutes les minorités françaises ailleurs au Canada, s'il leur était consenti?

Monsieur le président, au moment où certains milieux s'affolent sans raison devant les perspectives d'avenir de la communauté anglophone du Québec, il est bon de rappeler dans quel état se trouvent les groupes minoritaires de langue française vivant à l'extérieur du Québec. Dans six des neuf provinces anglophones, le pourcentage des personnes d'origine française, dont la langue maternelle est maintenant l'anglais, est supérieur à 45 p. 100. Le taux d'assimilation atteint même 65 p. 100 en Colombie-Britannique, et 80 p. 100 à Terre-Neuve. En réalité, seules les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba possèdent des minorités françaises dont l'avenir n'est pas irrémédiablement compromis, plus particulièrement celles qui, au Nouveau-Brunswick et en Ontario, habitent des territoires contigus au Québec. Mais celles-ci ne pourront échapper à l'assimilation que si leurs gouvernements provinciaux, à l'instar de celui du Québec, font preuve de générosité à leur égard, et mettent très bientôt à leur disposition un réseau complet d'institutions scolaires où l'enseignement se ferait en français.

● (1850)

A ce sujet, je ne parviens pas à comprendre l'attitude du premier ministre de l'Ontario qui a répété constamment qu'il veut travailler au renforcement de l'unité canadienne, et qui persiste par ailleurs à dispenser au compte-gouttes ses faveurs à la collectivité franco-ontarienne en matière linguistique. Je souhaite qu'il se rende compte rapidement qu'il apporterait une contribution remarquable à l'unité canadienne s'il avait le courage de traiter tout simplement la collectivité francophone de l'Ontario de la même façon que ses concitoyens anglophones le sont au Québec.

Monsieur le président, des mesures concrètes prises par les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et possiblement du Manitoba, en vue de mettre un frein à l'assimilation des francophones vivant dans ces provinces seraient perçues par une majorité de Québécois francophones comme exprimant la volonté des anglophones d'instaurer enfin une égalité véritable au Canada. Si toute la question linguistique échappe dans une très large mesure au gouvernement fédéral parce qu'il n'a pas juridiction en matière d'éducation, celui-ci doit cependant veiller à ce que l'égalité linguistique règne au sein de toutes les institutions fédérales. A cet égard, des projets ont été accomplis au cours des dernières années. Qu'il suffise de mentionner que la proportion des postes de direction de la Fonction publique fédérale occupés par des francophones est passée de 12 à 20 p. 100 entre 1965 et 1976. Il est aussi encourageant de constater que 32 p. 100 des fonctionnaires fédéraux âgés de moins de 35 ans sont de langue française, ce qui augure très bien pour l'avenir. Mais il faut aussi savoir que seulement 13 p. 100 des fonctionnaires fédéraux gagnant plus de $30,000 par année sont francophones. De plus, de trop nombreux organismes des ministères fédéraux semblent se soucier très peu d'assurer une présence francophone équitable dans leurs postes de direction.

Ainsi, selon le dernier rapport annuel de la Commission de la Fonction publique du Canada, la Commission de la lutte contre l'inflation ne comprend aucun francophone parmi ses 18 cadres supérieurs. Aux ministères de l'Agriculture et de la Défense nationale, moins de 5 p. 100 des postes de direction sont détenus par des francophones. Pour leur part, les ministères des Affaires des anciens combattants, des Finances et de l'Énergie, des Mines et des Ressources comptent seulement de 5 à 10 p. 100 de francophones parmi leurs hauts fonctionnaires. Enfin, ceux-ci ne comptent que de 10 à 15 p. 100 des postes de direction dans les ministères et organismes suivants: le ministère des Transports, la Commission canadienne des Transports, le ministère de la Consommation et des Corporations, l'Office national de l'Énergie, le ministère du Revenu national et celui des Sciences et de la Technologie.

Monsieur le président, il est évident qu'en dépit des progrès considérables qui se sont produits au cours de la dernière décennie, on ne peut encore parler d'un véritable partage entre francophones et anglophones dans la gestion de l'appareil gouvernemental canadien. Il est par conséquent nécessaire, non seulement que soit accéléré le recrutement des fonctionnaires francophones, mais surtout que soit reconnu sans ambages le droit de travailler dans la langue de son choix au sein de l'administration fédérale. Il est essentiel que les francophones aient vraiment la possibilité d'utiliser leur langue dans l'exécution de leurs fonctions, sinon ils ne peuvent donner leur pleine mesure, et le déroulement de leur carrière ne peut qu'en être affecté.

A cette fin, monsieur le président, il faudra au cours des prochains mois modifier la loi fédérale sur les langues officielles. S'il n'y a pas lieu de douter des vertus de cette loi quant au droit de communiquer dans la langue de son choix avec l'administration fédérale, on ne peut en dire autant en ce qui concerne le droit d'y travailler en français. Comme les francophones ne sauraient confier leurs droits linguistiques à la protection d'une loi dont la portée semble plutôt restreinte, et qui risque, comme on a pu le constater récemment, de se prêter à des interprétations diverses par les tribunaux, j'invite instamment le gouvernement à modifier cette loi en vue d'en dissiper toutes les ambiguïtés et d'en faire une véritable charte des droits linguistiques dont anglophones et francophones pourront se réclamer au même titre.

Monsieur le président, le gouvernement réitérait récemment dans un document déposé à la Chambre par le secrétaire d'État intitulé «Un choix national», sa volonté d'établir l'égalité linguistique dans notre pays. Je me demande parfois si le

gouvernement est vraiment déterminé à aller au-delà d'un simple énoncé de principes quand je songe à la mauvaise foi de la société Air Canada, qui refuse encore de permettre à ses mécaniciens francophones de travailler dans leur langue dans ses ateliers à Montréal même, et quand je constate la passivité du gouvernement devant une situation aussi révoltante. Il est évident que le gouvernement fédéral pourrait regagner beaucoup de crédibilité aux yeux des Québécois francophones s'il prenait les mesures requises pour ramener cette société de la Couronne à la raison.

Aussi je ne saurais trop inciter le gouvernement à agir avec fermeté dans cette affaire, en vue d'amener Air Canada à respecter les droits de ses travailleurs de langue française. De même, monsieur le président, le gouvernement fédéral se doit de régler à la satisfaction des Québécois la question du bilinguisme dans les communications aériennes au Québec, sinon la méfiance de ceux-ci à son égard s'accentuera dangereusement. Monsieur le président, quels que soient les progrès accomplis en matière d'égalité linguistique dans les provinces anglophones et dans la Fonction publique fédérale, le dénouement de la crise canadienne devra inévitablement entraîner une révision en profondeur de notre régime confédératif reconnaissant dans le Québec le point d'appui des francophones au Canada. Une telle révision devra déboucher sur un nouveau partage des compétences législatives entre les provinces et le gouvernement fédéral, et sur une réforme institutionnelle touchant plus particulièrement le Sénat et la Cour suprême du Canada.

A la différence du passé, monsieur le président, le Québec n'est plus isolé maintenant face au gouvernement central sur la question d'un nouveau partage des pouvoirs législatifs. La lettre que le premier ministre de l'Alberta adressait le 14 octobre dernier au très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), au nom de tous ses collègues des autres provinces, traduit bien l'émergence de cette nouvelle conscience provinciale fort bien articulée qui conduira inévitablement à ce nouveau Canada dont les structures politiques seraient davantage conformes à ce que le Canada est en réalité. En fait, c'est dans cette nouvelle attitude des provinces anglophones que réside l'occasion du Canada de se perpétuer comme entité politique.

Il est clair cependant que le Québec, en tant que foyer national des francophones, possède des impératifs qui lui sont propres pour demander un réaménagement constitutionnel qui lui conférerait la primauté législative dans les domaines touchant à l'existence et à l'épanouissement des francophones comme groupe culturel. Il serait en effet imprudent pour la minorité francophone du Canada de s'en remettre, pour les questions affectant les fondements de sa vie collective, à la volonté d'un gouvernement, en l'occurrence le gouvernement fédéral, qui sera de plus en plus dominé par la majorité anglophone. Il faut en effet signaler, monsieur le président, qu'en raison d'une évolution démographique plus lente au Québec que dans l'ensemble du Canada, le poids politique du Québec au niveau fédéral est appelé à diminuer avec les années. Par exemple, la redistribution électorale faisant suite au recensement décennal de 1971 a porté de 264 à 282 le nombre de sièges à la Chambre des communes, mais un seul de ces dix-huit nouveaux sièges s'ajoutera à la députation québécoise. De plus, selon des prévisions préparées par Statistique Canada, le Québec qui a longtemps représenté environ 30 p. 100, et représente encore aujourd'hui 28 p. 100 de la population canadienne, pourrait n'en constituer plus que 22 ou 23 p. 100 en l'an 2000.

Monsieur le président, je crois que toute révision constitutionnelle devrait être entreprise à partir des sept principes directeurs suivants:

1. Toute question autre que les affaires étrangères, la défense nationale, la politique monétaire et le commerce interprovincial pourrait à la rigueur être confiée aux provinces.

2. Le gouvernement fédéral devrait conserver des pouvoirs fiscaux d'une ampleur telle qu'il puisse mettre en œuvre des programmes de péréquation à l'intention des provinces les moins favorisées et de redistribution du revenu national en faveur des Canadiens moins bien nantis.

3. Il ne saurait être question que les provinces se voient confier des responsabilités dans des domaines où le gouvernement fédéral peut, de toute évidence, mieux répondre aux besoins de la population.

4. Il ne faudrait pas exclure la possibilité que certaines compétences législatives provinciales, comme celle des richesses naturelles, soient transférées au gouvernement fédéral.

5. La nouvelle constitution devrait prévoir une charte des droits de l'homme visant particulièrement à garantir des «droits linguistiques minimaux» dans toutes les provinces.

6. Les provinces pourraient déléguer à volonté au gouvernement fédéral l'exercice de certains pouvoirs que la nouvelle constitution leur aurait confiés.

7. La nouvelle constitution devrait prévoir une formule d'amendement s'inspirant fortement des dernières propositions fédérales à cet égard.

Je termine, monsieur le président, en disant qu'une revalorisation du rôle du Sénat, dont la moitié des membres seraient nommés par les provinces, et dont 25 p. 100 des membres représenteraient le Québec, serait susceptible de rassurer ceux qui, au Québec, s'inquiètent de la diminution du poids politique de cette province au niveau fédéral. Quant à la Cour suprême, elle devrait être réformée en s'inspirant des dispositions de la Charte de Victoria à son sujet. Ainsi, le Canada aurait un véritable tribunal constitutionnel dont l'impartialité ne serait jamais mise en doute par les parties à un litige constitutionnel.

Monsieur le président, parce que le fédéralisme est en soi une forme avancée d'organisation politique, il faut tout mettre en œuvre pour que l'avenir du Québec se forge à l'intérieur du régime fédéral canadien.

M. l'Orateur: Je regrette de signaler à l'honorable député qu'il est maintenant sept heures.

M. Duclos: Il ne me reste qu'une phrase, monsieur l'Orateur, et je termine.

M. l'Orateur: Dans ce cas, l'honorable député peut terminer son discours.

[*Traduction*]

A l'ordre. Je crois comprendre que le député finit simplement sa phrase pour terminer son discours. Je donnerai ensuite la parole au député de Battle River (M. Malone).

Unité nationale

[*Français*]

M. Duclos: Monsieur le président, seul un fédéralisme canadien renouvelé permettra au Québec de concilier son besoin d'autonomie avec l'interdépendance essentielle à l'édification d'une société dynamique et capable de se mesurer aux défis que lui propose le monde moderne.

● (1900)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a eu une certaine confusion plus tôt aujourd'hui au début du débat de deux heures. Il était alors à peu près 5 h 02 et j'avais dit que le débat se terminerait à 7 h 02. Nous avons alors tenu une certaine discussion au sujet d'un appel au Règlement concernant les travaux ministériels et ainsi de suite, de sorte que le débat a effectivement commencé vers 5 h 10. Je me demande si la Chambre ne jugerait pas opportun d'accorder au député de Battle River cinq minutes plutôt que deux.

Des voix: D'accord.

M. Arnold Malone (Battle River): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, j'aimerais dire que je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer, fût-ce très brièvement, à un débat sur une question aussi importante que l'unité nationale. On a dit de ce débat qu'il était l'un des plus importants depuis dix ans, voire depuis la confédération.

Bien que nous devions tous accorder beaucoup d'importance à la question linguistique, il reste que la langue n'est pas le seul facteur de désunion et que nous devons prêter attention à bien d'autres problèmes importants qui se posent au pays. J'en ai toute une liste ici, mais je n'aurai pas assez de temps pour énoncer mon point de vue. J'aimerais attirer votre attention sur un fait qui me semble déplorable—c'est alors que nous discutons d'un des principaux problèmes qu'ait connus le pays ces dix dernières années, le premier ministre (M. Trudeau) a jugé bon de s'absenter de la Chambre en ce jour et a accordé plus d'importance à la politique qu'au Canada; en fait, il a accordé plus d'importance au parti libéral qu'au pays. Il est allé dans l'Ouest du pays en compagnie du ministre sans portefeuille (M. Horner) qui apportait avec lui un panier de prunes et je dirais même que ces prunes n'ont pas été cultivées à partir de la graine, mais qu'elles sont le résultat d'une savante greffe . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Le voilà donc, absent de la Chambre, alors qu'on y discute une question d'importance absolument primordiale.

Il nous faudrait vraiment beaucoup plus de temps pour participer à ce débat. Compte tenu de cela, et conscient du fait que je devrais disposer de plus de temps, conscient aussi de l'importance de l'amendement motivé proposé par le chef de mon parti, parce que je n'ai pas le temps qu'il me faudrait pour plaider sa cause comme j'aimerais le faire, je vais reprendre mon siège et me borner à demander qu'on vote sur l'amendement. A mon avis, la Chambre devrait pouvoir obtenir la création de ce groupe de travail parlementaire. Personne, plus que les députés, n'a été en contact avec autant de personnes extrêmement diverses, dans une multitude de circonscriptions. Aussi, j'espère qu'on mettra l'amendement aux voix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra bien sûr que lorsqu'il y a une période prévue pour un débat, cela ne prend pas nécessairement fin avec cette période. A entendre le député, le débat de la motion ou de l'amendement prendrait fin maintenant. L'ordre spécial n'en parle pas et ce n'est pas cela qui avait été convenu.

Une voix: Ils n'ont qu'à se lever et nous voterons tout de suite.

M. l'Orateur: Je veux simplement faire comprendre au député qu'il n'en n'a jamais été question au départ. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas que l'on considère que le débat est maintenant terminé.

M. Malone: Je propose que l'on vote maintenant, car on traduirait ainsi les sentiments de la Chambre—que le Parlement devrait avoir un plus grand rôle à jouer.

M. l'Orateur: Le député comprendra donc qu'il me demande de ne pas laisser la parole à d'autres orateurs, ce que je dois faire évidemment. De toute façon, j'avais déjà dit qu'il restait encore cinq minutes au député de Battle River. Ces cinq minutes sont presque écoulées maintenant et comme il est environ 7 h 6, le débat se termine effectivement pour l'instant.

Comme il est 7 h 6, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 juillet, de la motion de M. Cullen: Que le Bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je constate que les députés ministériels se font de plus rares sur les bancs de la Chambre. A ce train-là, nous allons devoir ajourner dans quelques minutes, faute de quorum, mais je ne voudrais pas que ça arrive.

Des voix: Non, non!

M. Peters: En effet, si la Chambre ajournait, je ne pourrais pas plaider auprès du gouvernement pour qu'il retire ce bill. C'est la position que nous avons défendue au cours de ce débat en troisième lecture, tout comme cela a été notre position depuis le début, car nous pensons que ce bill n'a vu le jour que parce que nous avions un taux de chômage catastrophique. Nous avons un chômage cyclique et il ne semble pas devoir y avoir de fin à ce cycle. Jusqu'à présent, nous n'avons pas connu de reprise économique, ce qui fait que le gouvernement a de plus en plus de mal à verser des prestations d'assurance-chômage à tous ces chômeurs. La solution la plus facile qu'il a trouvé est de rendre plus difficile l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, mais cela ne résout en rien le problème de l'emploi.

Le chômage que nous connaissons actuellement va frapper durement les régions éloignées, celles qui dépendent d'une seule industrie. Les services sont un secteur où l'emploi est souvent de courte durée et difficile à trouver. Ce n'est pas vrai en période de plein emploi, mais ce l'est lorsque les emplois se font rares. Nous déplorons également que le chômage cyclique se retrouve surtout dans la catégorie des 15-25 ans. S'il en est qui ne sont pas en au courant de la gravité de la situation, ils n'ont qu'à aller aux centres de main-d'œuvre comme je l'ai fait ces derniers jours. Il est très étonnant de voir combien on peut y trouver des personnes instruites. Certains ont des diplômes, mais n'ont pu obtenir d'emploi.

Le bill devrait être repensé pour toutes ces raisons.

Il faudrait le remettre à l'étude non seulement en vue d'en supprimer certaines des dispositions discriminatoires, notamment la prolongation de la période de travail ouvrant droit aux prestations, mais également en vue de trouver moyen de fournir de l'emploi au million et demi de demandeurs d'emploi à l'heure actuelle.

Nous ne pouvons appuyer le bill sous sa forme actuelle. Nous insistons pour qu'on s'attache à établir au Canada un facteur d'emploi plutôt qu'un régime d'assurance-chômage, et nous dénonçons l'échec du bill à y parvenir. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-27 ne soit pas lu maintant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte maintenant sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer? [*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le député de Timiskaming (M. Peters) qui a proposé l'amendement visant à reporter à six mois la troisième lecture de ce projet de loi. Il y a plusieurs dispositions du projet de loi qui sont pour ma part souhaitables et acceptables. Mais, je ne veux pas être négatif et dire qu'il n'y a rien de bon dans le bill C-27. Toutefois, il faut admettre que, plus que tous les autres projets de loi actuellement à l'ordre du jour, ce bill a provoqué des réactions de nombreux groupes de citoyens qui s'opposent à l'une ou à l'autre de ses dispositions.

● (2020)

Monsieur le président, quand un projet de loi est une source de division et de haine dans un pays, à mon avis, il n'est que logique d'en retarder l'adoption dans le but d'écouter ceux qui n'en sont pas satisfaits. Par la suite, on peut l'adopter avec des modifications qui le rendent plus acceptable, en sachant que les Canadiens n'ont pas l'impression de s'être fait «passer un sapin», comme nous pouvons si bien le dire en bon Canadiens. Voilà pourquoi, monsieur le président, je pense que l'amendement proposé aujourd'hui par l'honorable député de Timiskaming est sage, et mérite qu'on s'arrête un instant et qu'on pense à tous les problèmes qu'il peut engendrer. Je pense aussi que le gouvernement aurait avantage à écouter cette suggestion qui lui est faite de laisser les choses et les esprits se refroidir avant d'adopter ce projet de loi sur lequel, car, comme je le disais tout à l'heure, tant de Canadiens sont profondément divisés.

Ce n'est pas un secret, monsieur le président, que personne n'est d'accord sur le nombre de semaines qui permettra à un citoyen de se qualifier pour l'assurance-chômage. Le ministre lui-même a reconnu le caractère explosif de ces situations lorsqu'il a pris les devants pour proposer un amendement à ce projet de loi en vue de relancer la proposition originale exigeant 12 semaines d'emploi, par une proposition plus simple et plus complexe permettant des variations du nombre de semaines d'une région à une autre, en fonction du taux de chômage local. Le ministre a essayé de ménager la chèvre et le chou. Il a essayé de plaire à tout le monde, et les preuves sont faites, son bill ne plaît à peu près à personne. Et comme le disait si bien mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) et mon collègue de Timiskaming, les principaux intéressés dans ce projet de loi, ce sont naturellement les gens qui sont obligés de ne travailler que quelques semaines à un emploi, ce qui oblige les patrons ou les employeurs à ne les engager que pour une période définie.

Monsieur le président, dans le moment nous étudions une question importante et je pense que tous les députés doivent reconnaître que le bill C-27 est une source profonde de division entre les citoyens de notre pays. D'une part, nous avons des gens qui ont besoin de la sécurité que procure l'assurance-chômage et des groupes qui représentent les gens démunis, et d'autre part, nous avons des hommes d'affaires, des gens qui sont suffisamment prospères pour ne pas avoir besoin d'assurance-chômage. Le premier groupe réclame évidemment que le nombre de semaines exigible reste à huit; le second groupe souhaite et réclame que le nombre de semaines nécessaire soit haussé considérablement, savoir à 12 et même plus.

Monsieur le président, comment concilier ces exigences? Ce n'est certes pas une tâche facile et on comprend facilement l'échec du ministre dans ce domaine. Un autre n'aurait probablement pas fait mieux, mais le ministre devrait être assez homme pour reconnaître que la situation est dramatique et que toute tentative de sa part visant à adopter ce bill «à la course» ne pourra qu'empirer la situation et échauffer les esprits davantage, surtout, ceux qui auront l'impression de ne pas avoir été entendus et de ne pas s'être fait écouter.

La souplesse que veut montrer le ministre en acceptant de modifier son projet de loi est peut-être louable. Toutefois, il faut admettre que la loi serait plus difficile à appliquer, étant donné qu'elle ne s'appliquerait pas de la même façon d'une région à une autre. Par exemple, lorsqu'un individu déménagera, il pourra se retrouver disqualifié relativement aux prestations d'assurance-chômage, tout simplement parce que la région dans laquelle il vient s'établir est classée selon des critères plus rigoureux en fonction du plan du ministre. Ce sera encore là une loi sélective qui exigera des fonctionnaires pour calculer le taux de chômage de chacune des régions, afin de faire des ajustements qui détermineront combien de semaines seront nécessaires pour se qualifier à l'assurance-chômage; si le taux de chômage est plus élevé, il faudra au moins plus de semaines ou encore moins de semaines si le taux de chômage est plus bas dans une autre région.

Encore une fois, monsieur le président, il faudra plus de fonctionnaires, plus de catégories, plus de calcul et aussi payer plus cher, afin de garder le même service que nous donnons actuellement à nos chômeurs, et le ministre responsable de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) sait à quel point j'attends depuis longtemps la présentation de ce projet de loi. Comme beaucoup de députés, j'ai eu l'occasion moi aussi de m'occuper personnellement de centaines de cas d'assurance-chômage présentés par mes commettants et certaines autres personnes. J'ai eu l'occasion de constater que la loi actuelle crée des injustices flagrantes dans certains cas. Il m'est souvent arrivé de chercher à solutionner le problème d'un chômeur de ma circonscription et de constater que la cause du problème ne se trouvait pas nécessairement dans une erreur d'un fonctionnaire, ou dans une négligence d'un commettant, mais bien dans le texte de la loi. Toutefois, notre impatience, malgré notre désir de voir des réformes effectuées dans le domaine de l'assurance-chômage, ne peut nous empêcher de croire que ce serait une erreur que d'adopter ce projet de loi au moment où tant de Canadiens sont insatisfaits.

Ce que je demande au ministre en lui disant de permettre l'adoption de l'amendement visant à retarder de six mois l'adoption de ce bill à l'étape de la troisième lecture, c'est ni plus ni moins que d'essayer de créer un consensus dans la population au lieu de forcer l'adoption de ce projet de loi à l'encontre de la volonté d'à peu près tout le monde. Le ministre devrait montrer sa bonne foi en disant lui-même: «Je sais que beaucoup de gens s'opposent à ce projet de loi», pour leur montrer qu'il désire un projet de loi qui réponde aux besoins et aux aspirations de ces gens, que son projet de loi soit mis sur des tablettes pendant six mois pour qu'il soit possible d'écouter et informer cette même population. Voilà l'attitude que devrait prendre le ministre présentement. Monsieur le président, je l'ai dit et je le répète, ce n'est pas le temps de faire de la petite politique et de faire de la «partisanerie» avec cette question, qui pour nous est trop importante. Nous ne voulons pas faire de l'obstruction systématique.

● (2030)

Je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, il y a des aspects dans ce projet de loi qui sont très louables et tout à fait acceptables maintenant, et je crois qu'en principe le fait de réunir en un seul ministère l'immigration et l'emploi est une bonne idée. Il est clair que notre future politique en matière d'immigration devra tenir compte de la situation de l'emploi au Canada et il serait inhumain, à mon avis, d'inviter des immigrants à venir s'établir au Canada si nous ne sommes pas en mesure de leur offrir un emploi convenable.

En conséquence, monsieur le président, le fait de mieux intégrer la question de l'immigration à celle de l'emploi devrait permettre de mieux organiser notre politique au sujet de l'immigration pour l'avenir. Il nous sera plus facile de tenir compte de la situation dans le domaine de l'emploi et du chômage lorsque nous déciderons combien d'immigrants pourront être reçus au Canada. Retarder la création de ce ministère en retardant l'adoption de ce bill n'est certes pas plaisant, mais il faut étudier l'ensemble du bill et toutes ses conséquences avant de l'adopter en vitesse.

Si l'adoption du bill, monsieur le président, est retardée de six mois, le gouvernement n'aura que plus de temps pour préparer la création de ce nouveau ministère. Ceci pourra avoir des effets bénéfiques en ce sens qu'il sera possible de prévoir et d'éviter des erreurs qui surviennent habituellement quand un nouveau projet de loi est mis en branle. Le ministre serait donc bien avisé d'utiliser cette période d'attente de six mois avant de «ramener» le bill C-27 pour faire des plans et des prévisions en vue de l'intégration du nouveau ministère. Évidemment tout dépendra aussi de la manière qui sera employée pour mener à bien la création de ce nouveau ministère.

On dit souvent, monsieur le président, que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Pour créer un ministère plus efficace, un ministère qui sera mieux en mesure de coordonner l'immigration en fonction des disponibilités dans le domaine de l'emploi, il faudra mieux que des bonnes intentions. Il faudra, premièrement, une administration saine et des gens compétents. Évidemment, compte tenu de la piètre «performance» du gouvernement actuel dans le domaine de l'administration du pays, on n'est pas trop rassuré sur les résultats que donnera ce nouveau projet de loi sur le plan concret de l'administration. Mais il n'en demeure pas moins que le principe de mieux coordonner ces deux domaines interdépendants est une initiative louable. Et cela, monsieur le président, je n'ai aucune hésitation à le reconnaître.

Si j'appuie, monsieur le président, l'amendement visant à reporter à six mois l'étude de ce projet de loi, c'est simplement parce que certains aspects bien précis de ce bill sont jugés inacceptables par un trop grand nombre de nos concitoyens. Une chose est claire actuellement, monsieur le président: il n'est pas possible de donner au bill C-27 un contenu qui soit de nature à satisfaire aux principaux intéressés. Il faudra essayer de diagnostiquer la cause de ce problème et y apporter une solution avant que le bill soit adoptable. C'est pourquoi, monsieur le président, j'invite le gouvernement, et particulièrement le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à prendre au sérieux l'amendement présenté par l'honorable député de Témiscamingue. On sait que le gouvernement possède à la Chambre la majorité absolue. On sait aussi que le gouvernement peut, s'il le désire, passer outre aux propositions de l'opposition et aux réclamations des Canadiens.

Je pense aussi que le gouvernement devrait écouter cette suggestion qui est faite, non pas dans un esprit partisan, mais dans un désir de collaboration visant à assurer aux Canadiens des lois qui leur sont acceptables, et aussi dans le but d'éviter des confrontations et des frustrations inutiles à la population. Monsieur le président, si on me le permettait, j'aimerais ici

faire des observations sur certains articles du projet de loi. Référons-nous à l'article 26 du bill. Dans l'ensemble, cet article me semble être favorable aux réclamants de l'assurance-chômage. Pourtant, deux remarques s'imposent: d'une part, cet article du bill est contradictoire à l'article 148 (1) du texte des règlements et, d'autre part, le dernier volet de cet article du bill stipule qu'un arrêt de rémunération serait déterminé lorsqu'un assuré cesserait d'être à l'emploi d'un employeur, aussi à la suite d'une réduction d'heures de travail qui aurait entraîné une réduction de rémunération telle que prescrit.

Pour ma part, je crois qu'il serait sage et prudent de connaître le texte de la réglementation qui détermine la réduction de rémunération dont il est fait mention dans cette prescription. De toute évidence, cette modification est inhérente au programme de partage du travail que propose le bill C-27. C'est pourquoi il est impératif de connaître exactement et précisément toutes les implications et toutes les dispositions que comporte cette modification. Si nous voulons nous reporter à l'article 27, on y lit que la détermination de l'assurabilité d'un emploi relève présentement du ministère du Revenu. Monsieur le président, combien de fois nous, en tant que députés, sans tenir compte du parti que nous représentons, avons-nous dû faire de nombreux appels quotidiens acheminés au sous-ministre du Revenu, afin qu'il soit statué sur l'assurabilité d'un emploi. Des retards considérables à ce niveau de procédure sont imputables, d'une part, au volume des demandes qui sont adressées au sous-ministre, et, d'autre part, à la lenteur administrative habituelle lorsqu'il est question de prestations d'assurance-chômage.

Plusieurs tracasseries administratives sont également imputables au fait que la détermination de l'assurabilité relève plutôt du ministère du Revenu que de la Commission d'assurance-chômage. Puisque le programme du travail partagé est un nouveau volet de subventions directes à l'entreprise, il est à prévoir que plusieurs employeurs se prévaudront de nouvelles formes d'aide à l'entreprise. Par conséquent, monsieur le président, il serait sage de connaître immédiatement quels seront les emplois partagés assurables et non assurables afin d'éviter un trop grand nombre d'appels devant les tribunaux administratifs, soit de la Commission ou encore, du ministère du Revenu.

Monsieur le président, nous recommandons conséquemment que la détermination de l'assurabilité des salaires, tant pour le travail partagé que pour les autres salaires, relève de la législation de la Commission de l'emploi et de l'immigration.

Cet après-midi nous avons eu l'occasion d'entendre les députés sur l'article 29 du bill. Monsieur le président, exiger qu'un prestataire ait au moins douze semaines d'emploi assurables pour être admissible aux droits des prestations d'assurance-chômage, c'est porter une accusation directe aux chômeurs en laissant croire qu'ils sont coupables de leur situation de chômeur. Cette nouvelle disposition de la loi que propose le gouvernement porte une attaque directe aux plus démunis de la classe ouvrière, en ce sens que la plupart des travailleurs qui se qualifient avec un minimum de semaines d'emploi assurables sont les suivants, comme l'a si bien dit cet après-midi l'honorable député de Kamouraska. Il s'agit d'abord des travailleurs âgés et ceux qui ont un faible revenu, et un faible niveau d'instruction, lesquels gardent généralement moins longtemps leur emploi, parce que le genre d'emploi qui leur est offert, qui leur est accessible, est souvent un emploi de courte durée. Deuxièmement, les étudiants, qui ne désirent plus continuer leurs études et qui comme première expérience étaient embauchés pour une période estivale se retrouvent sans droit aux prestations d'assurance-chômage par cette nouvelle disposition. Troisièmement, les travailleurs qui s'adonnent aux récoltes des fruits, des légumes et du tabac dans diverses provinces du Canada.

Cette disposition que propose le gouvernement ne tient nullement compte des exigences modernes de l'embauche du personnel dans l'entreprise privée, publique ou encore parapublique. Il est de plus en plus fréquent qu'une entreprise n'ait besoin de travailleurs spécialisés que pour une courte durée de temps, ces travailleurs spécialisés seront généralement embauchés pour un travail précis d'une courte durée.

Reportons-nous à l'article 31 du bill, une autre disposition de la loi que propose le gouvernement pour économiser au détriment des travailleurs accidentés du travail. Pourquoi limiter aux seuls travailleurs qu'ils reçoivent l'indemnité maximale prévue pour un accident de travail et le privilège d'une prolongation pour sa période de référence. Cet article est discriminatoire pour les travailleurs accidentés qui ne reçoivent pas les indemnités maximums prévues pour un accidenté du travail. L'application de cet article de la loi, telle que proposée, serait très injuste envers les travailleurs accidentés qui ne peuvent travailler à cause de leur accident de travail et qui reçoivent des indemnités d'invalidité totale temporaire, et injuste également envers ceux qui reçoivent des indemnités d'invalidité partielle permanente.

Tous les travailleurs accidentés qui ne peuvent reprendre régulièrement leur occupation habituelle à cause de leur accident de travail et qui ont le courage de travailler temporairement devraient, sans aucune discrimination, pouvoir se prévaloir d'une prolongation pour la période de référence. Il y a un article de la loi qui, heureusement, sera avantageux pour beaucoup de cas. Je suis fier d'avoir été l'un des premiers promoteurs de cette modification. La Commission d'assurance-chômage pouvait disqualifier toute personne qui avait travaillé plus de quatre semaines et moins de huit.

La même commission pouvait se permettre de la disqualifier tant et aussi longtemps que cette personne ne pouvait travailler. Même ici à la Chambre des communes j'ai posé une question au ministre d'alors, savoir s'il croyait que c'était bon d'encourager les gens à aller travailler après une longue période de chômage. Mais dans la région que je représente avec plaisir, le taux de chômage n'est pas très très élevé, mais le nombre de chômeurs est encore trop élevé, pour nous. Combien de fois des gens ont travaillé à la demande de la Commission d'assurance-chômage? Ces mêmes gens après une période de quatre, six et même sept semaines ont dû quitter leur emploi à cause d'une faillite et il n'y avait absolument rien à faire pour corriger ce problème.

Ces gens-là se sont retrouvés après quelques semaines de travail obligés d'aller quémander au ministère du Bien-être social de la province de Québec afin de pouvoir vivre. Et je ne voudrais pas manquer l'occasion qui m'est donnée de féliciter le ministre d'avoir bien voulu enlever de cette loi ces fameux articles qui étaient tellement controversés dans tout le pays, et j'espère que le ministre écoutera les suggestions faites par les

députés soit de l'opposition ou les ministériels, qu'il écoutera surtout les propositions faites par le député de Timiskaming, soit de reporter à six mois la troisième lecture de ce bill.

Monsieur le président, il y aurait d'autres remarques que j'aimerais faire sur l'article du bill, mais j'aimerais d'abord parler sur l'article 33 du bill. Cet article du bill, monsieur le président, est sans aucun doute la preuve évidente du degré de raffinement et de subtilité qu'ont atteint les fonctionnaires jongleurs, appuyés d'un gouvernement anti-travailleurs pour exprimer leur dégoût envers la classe ouvrière, laquelle rejette, comme nous le disions tantôt, le projet de loi dans son ensemble.

Bien que la loi de l'assurance-chômage confère le droit à la Commission de réclamer 36 mois après le moment où des prestations ont été versées, les montants d'argent qui auraient été payés en trop parce que le réclamant ne remplissait pas les conditions d'éligibilité, cette même loi ne reconnaît pas les mêmes droits aux prestataires. Ces derniers n'ont que 13 semaines pour réclamer que soit établi le début d'une période de prestations, et encore là il leur faut inventer toutes sortes de raisons pour convaincre le fonctionnaire qu'ils avaient un motif valable pour retarder de déposer leur demande de prestations.

Monsieur le président, nous nous opposons également à l'article 35 du bill, car il ne correspond d'aucune façon à la réalité. Cet article crée un préjudice aux travailleurs qui acceptent une diminution d'heures de travail pour demeurer quand même à l'ouvrage et ne pas être chômeurs. Cependant, lorsqu'ils sont congédiés pour cause de pénurie de travail, le calcul qui s'effectue par la moyenne des rémunérations hebdomadaires au cours des semaines de références leur crée un préjudice. Seules les 10 meilleures semaines, quant à la rémunération, devraient être retenues pour le calcul durant ces semaines de références. Il est fréquent dans la moyenne et la petite entreprise de constater qu'avant de congédier un travailleur, l'employeur réduit substantiellement les gains, et par conséquent le nombre d'heures travaillées.

Et c'est une autre raison pour laquelle nous appuyons la motion présentée ce soir par l'honorable député de Timiskaming. On pourrait parler d'autres articles, monsieur le président. Si l'on voulait, on pourrait lire l'article 36. Lorsqu'un prestataire n'est pas admissible au service des prestations initiales pour un seul jour ouvrable d'une période de prestations, cet article de la loi devrait contenir des dispositions autorisant la commission de soustraire un cinquième du montant hebdomadaire des prestations payables et non toute la semaine entière. Que dire maintenant de l'article 38? Considérant que la loi de la Commission de l'assurance-chômage est de loin la plus complexe des lois spéciales au monde, nous aurions pensé que le gouvernement ne prétendrait pas qu'il soit nécessaire pour sa popularité de maintenir une disposition aussi ambiguë et entremêlée que celle qui est contenue dans l'article 30.1 de la loi.

Monsieur le président, toutes les remarques que j'ai faites et celles de mes collègues, autant ceux du Nouveau parti démocratique que ceux du Parti Crédit Social du Canada, vont apporter quelque chose à ce débat, surtout à celui sur la motion du député de Timiskaming, et j'espère que les ministériels pourront faire remarquer au ministre qu'il est injuste d'adopter cette loi. Et c'est sur cette invitation à la collaboration et à l'ouverture d'esprit que je désire terminer mes remarques à ce stade du débat portant sur le bill C-27. Je souhaite simplement que le gouvernement ne se servira pas de sa majorité comme d'un rouleau compresseur pour écraser les aspirations et les exigences bien légitimes des Canadiens qui seront touchés par ce projet de loi. Le moyen qui est proposé aujourd'hui par cet amendement visant à retarder de six mois l'adoption de ce projet de loi devrait être choisi et utilisé par le gouvernement en vue de mieux consulter et d'informer la population quant aux conséquences des réformes et des changements qu'entraîne le bill C-27.

[M. Caouette (Villeneuve).]

● (2040)

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Timiskaming (M. Peters) pour avoir proposé de retarder l'adoption du bill de six mois. Comme le faisait valoir mon préopinant, une bonne partie du projet est fort peu judicieuse et ne répond pas aux besoins de l'heure. C'est un point que tous les députés du Nouveau parti démocratique et également ceux du Crédit social ont fait valoir. Le ministre n'en est pas entièrement à blâmer, mais je lui reproche un aspect du bill.

● (2050)

Je m'inquiète particulièrement des articles 39 et 40 du projet de loi qui traitent, je crois, de la période de référence; ils s'inspirent d'une étude exhaustive vieille de deux ans et demi, au moment où la conjoncture était plus favorable et les travailleurs pouvaient avoir plus de mobilité. Il aurait été difficile, à mon avis, de trouver un pire moment pour présenter un bill comme celui-là et si les députés libéraux viennent nous accuser d'obstruction systématique, je leur rétorquerai que si nous n'en faisons pas, qui le fera? Ce ne sont certainement pas sur nos amis à ma droite qu'il faut compter. Ils s'en moquent bien de la période de référence. Par contre, s'il fallait discuter du projet de loi C-51 sur la limitation des armes, ils se lèveraient l'un après l'autre pour intervenir, et la Chambre risquerait fort de siéger tout l'été. Je ne souffre personnellement d'aucun sens de culpabilité du fait que mon parti et nos amis créditistes poursuivent le débat sur ce bill. C'est un bill détestable à bien des égards, et on ne pouvait trouver moment plus mal choisi pour le présenter.

Avant de m'attaquer à certaines dispositions du bill, j'aimerais traiter plus particulièrement du chômage chez les jeunes. Nous savons très bien qu'il y a des jeunes qui ne veulent pas travailler et beaucoup d'employeurs ne manquent pas de nous le ressasser. Mais il y en a beaucoup aussi qui travaillent et gagnent leur vie dans l'industrie, qui versent des cotisations d'assurance-chômage et qui en ont assez de ce petit groupe qui refusent de travailler, quelles que soient les circonstances. De là à dire que la plupart des jeunes ne sont que des fainéants qui ne veulent pas travailler, c'est simplifier exagérement les choses. C'est vraiment un argument un peu trop facile, qui permet peut-être de gagner des points dans un débat mais sans plus. Par conséquent, j'estime que nous devrions étudier la situation des jeunes dans la société.

J'ai enseigné dans une école secondaire pendant onze ans avant d'être élu à la Chambre, et je sais qu'au cours des années 60, où toutes les espérances semblaient permises, beaucoup de parents ont conseillé à leurs enfants de poursuivre leurs études. Ils leur ont conseillé d'étudier pour obtenir un meilleur emploi, plus propre et mieux payé. Leurs enfants seraient respectés, ils

ne seraient pas obligés de manger à la gamelle, ni de se lever à 5 h 30 ou à 6 heures du matin; ils pourraient dormir à la maison, commencer de travailler à 7 h 30 ou à 8 heures, enseigner, travailler dans un bureau ou exercer une profession libérale. Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun ressentiment en disant cela. Mais à ce moment-là, les parents pensaient que les buts qu'ils fixaient ainsi aux jeunes étaient admirables, et notre système d'enseignement dans toutes les provinces les y encourageait.

Nous avons orienté ainsi une masse de plus en plus grande de jeunes vers les études universitaires même si nous avions déjà ouvert quelques écoles professionnelles. Mais ceux qui s'orientaient vers les écoles professionnelles ou autres, étaient considérés de haut par les autres. Dans les petites et grandes localités, les jeunes qui se dirigeaient vers ces écoles étaient considérés comme des étudiants, des gens de seconde et troisième classe. Et depuis, ils n'ont pu échapper à l'idée qu'ils représentaient une catégorie inférieure.

Examinons à présent le cas de ceux qui ont poursuivi des études universitaires. Je crois que 25 à 30 p. 100 d'entre eux n'avaient pas les dispositions intellectuelles requises pour poursuivre ce genre d'études. Ceux-là ont bien du mal à présent à trouver du travail, et c'est à la médiocrité de la planification fédérale et provinciale, dans tout le pays, qu'ils le doivent, à leur avis. Ces sept ou huit dernières années, un grand nombre de ces jeunes ont été surinstruits. Ils ont suivi l'avis de leurs parents, ils ont accepté l'aide financière que l'État mettait à leur disposition, ils ont poursuivi leurs études, ils ont obtenu une maîtrise ou un baccalauréat, ou même un doctorat ou un titre professionnel, mais ils ne peuvent trouver de travail, pas même à Toronto où le taux de chômage est pourtant relativement bas. Leurs études ne les ont pas préparés à occuper un emploi. Monsieur l'Orateur, ceux qui exercent la médecine ou le droit limitent rigoureusement le nombre de ceux qui voudraient eux aussi entrer dans ces carrières. A mon sens, les écoles normales devraient limiter le nombre des inscriptions, car il n'y a pas suffisamment de travail pour tous ces nouveaux enseignants.

Que doivent faire nos jeunes qui sont ainsi instruits? Certains se font chauffeurs de taxi, travaillent dans des restaurants, ou encore ne travaillent que deux ou trois mois de l'été dans des centres de villégiature. Ils accomplissent un travail modeste, bien qu'ils puissent être titulaires d'un baccalauréat, voire même d'une maîtrise. Qu'arrive-t-il donc à ces jeunes instruits lorsque leur emploi d'été prend fin après deux mois et demi, et qu'ils doivent s'en trouver un autre? Ils peuvent compter sur un peu d'aide de l'assurance-chômage pendant tout le temps qu'ils se cherchent du travail, ce dont nous devons être reconnaissants à cette loi. Faut-il alors s'étonner que ces gens-là nous disent: «J'ai dépensé des milliers de dollars pour m'instruire; mes parents m'ont bien aidé de quelques centaines de dollars, mais ce sont les contribuables canadiens qui ont assumé 80 p. 100 environ du coût de mon instruction après ma 13e année; pourtant, me voilà en train de travailler comme garçon de table, chauffeur de taxi, récureur de chaudrons dans un restaurant ou ouvrier du textile pour un salaire à peu près égal au salaire minimum». Faut-il s'étonner alors de ce que ces jeunes nous disent: «Au diable! si c'est comme cela, nous ne travaillerons pas du tout».

Qu'on se rappelle qu'on a conseillé à bon nombre de nos jeunes adultes de continuer à fréquenter l'école quand ils avaient entre 14 et 18 ans, car une formation plus poussée était susceptible de leur assurer une vie plus confortable, une plus grande aisance financière.

En vérité, nos problèmes débordent le champ du bill à l'étude. Ils sont liés au fondement même de notre société. Nous avons trop insisté sur la formation scolaire, nous avons accordé trop d'importance à la vie matérielle. Nous avons semé le vent, et maintenant nous récoltons la tempête. Il n'y a pas d'emploi pour nos jeunes gens possédant une formation supérieure.

Qu'est-il arrivé à cet autre groupe de jeunes qui ont fréquenté l'école de formation professionnelle ou l'école des arts et métiers? Que sont-ils devenus aujourd'hui? L'école secondaire d'enseignement professionnel leur a-t-il assuré un apprentissage? Ont-ils appris un métier, acquis une spécialisation? Sont-ils devenus électriciens, plombiers, tuyauteurs et le reste? Non. Ils sont aux prises avec les mêmes problèmes. Aux yeux de certains, ils se trouvent un peu plus bas dans l'échelle sociale. Je veux parler des personnes qui n'ont jamais été obligées de se présenter au bureau d'assurance-chômage pour se faire dire par un jeune de 18 ou 19 ans: «Je ne sais absolument rien». Croyez-moi, voilà ce que certains disent.

● (2100)

Ces personnes se trouvent dans la catégorie de celles qui se cherchent un emploi correspondant à leurs études. Toutefois, la formation qu'elles ont reçue est souvent totalement différente. J'ai plus de respect pour un bon plombier que pour un piètre médecin.

J'ai remarqué que les relationnistes de la Commission d'assurance-chômage ont changé son nom en celui de Commission de l'emploi. J'espère qu'ils insisteront davantage et qu'ils exerceront plus de pressions auprès des gouvernements provinciaux pour remettre sur pied les programmes d'apprentissage. Simultanément, ils devraient convaincre les ministères de l'Industrie et du Commerce, des Finances ainsi que d'autres de même que leurs homologues provinciaux de créer plus d'emplois pour les personnes douées qui travaillent autant de leurs mains que de leur tête.

Je le répète, il y a au Canada beaucoup trop de gens qui ont fait des études supérieures. Ils n'arrivent pas à trouver du travail. Rendons aux métiers manuels la place qu'ils méritent. Pour cela cependant, il faut créer des emplois et offrir des salaires raisonnables.

Chaque année au mois de mai, de 6 à 8 p. 100 des cultivateurs de tabac et environ la même proportion d'arboriculteurs et de maraîchers de ma circonscription se plaignent, car c'est la saison des plantations. Presque chaque fois que je prends la peine d'étudier le problème à fond, je constate que s'ils ne trouvent pas d'aide au niveau local et s'ils préfèrent les travailleurs antillais, c'est pour deux sortes de motifs. Ou bien ils offrent un salaire trop bas ou bien ils offrent des conditions de travail et de vie très médiocres.

La majorité des cultivateurs de tabac, des arboriculteurs et des maraîchers n'ont cependant pas de problème de main-d'œuvre. Pourtant, à en juger d'après les articles de journaux, les conversations téléphoniques, la radio et la télévision, et même d'après certains députés, nos jeunes sont trop paresseux pour aller travailler dans les cultures de tabac. Je me demande bien quels députés seraient disposés à aller faire la cueillette

du tabac pour $3 l'heure. Cela me rappelle ce qui se passait autrefois en Union soviétique et en Chine. Comme mes collègues le savent, même si mes amis conservateurs l'ignorent peut-être, je n'ai rien d'un communiste.

Il serait peut-être intéressant que les ministres du cabinet et les fonctionnaires passent un mois par an à récolter les pommes de terre ou le tabac. Ce serait formateur pour les rédacteurs du bill C-27, dont certaines dispositions sont de la bouillie pour les chats. S'ils étaient mis à pied pour six mois, s'ils devaient faire la queue aux bureaux de l'assurance-chômage et se fassent injurier comme le sont les prestataires, ils modifieraient probablement le bill ou du moins certains articles, notamment celui touchant la période de référence.

En répondant aux observations des députés l'autre jour, le ministre a dit de moi, député de Brandt, que j'étais une faible lueur d'espoir pour le NPD J'ai pris cela pour un compliment jusqu'à ce que j'aie lu ses propos en détail. Il semblait croire que j'étais d'accord avec les contradictions qu'entraîne la période de référence. Rien n'est plus loin de la vérité.

Je ne me souviens plus exactement des termes que j'ai utilisés, mais c'est dans le hansard. Ce que j'ai dit, c'est que la loi n'était pas taillée dans le granit et qu'on pouvait la revoir et la modifier. J'ai dit également que si, dans deux ou trois ans, nous constations une amélioration sur le marché du travail et une forte baisse du chômage, rien ne nous empêcherait alors de revoir la question de la période de référence de huit semaines. Il semble que le ministre ait mal compris ce que j'ai voulu dire. C'est pourtant très clair dans le hansard, mais il a l'air de penser que je suis d'accord avec la modification. Rien de plus faux.

Nous connaissons de sérieux problèmes du point de vue de l'emploi et du chômage. J'ai déjà parlé des problèmes que connaissaient les jeunes. Mais j'avais oublié les problèmes que pose le recyclage. Bien qu'au départ le programme de recyclage ait été lancé dans les meilleures intentions, non seulement il s'est révélé très coûteux mais il a été un échec monumental.

Qu'est-ce qu'il donne aux gens qui le suivent? Même si vous êtes une personne consciencieuse dans la vingtaine ou la trentaine, qu'on vous donne $50 par semaine en plus de l'assurance-chômage, ce qui vous fait un revenu de $100 à $25 par semaine qui vous permet à peine d'arriver, que vous apprend ce programme? La soudure. Nous avons un excédent de soudeurs au Canada.

M. Rodriguez: Les coiffeurs.

M. Blackburn: Je n'ai jamais été chez le coiffeur, de sorte que je n'en sais rien. Ma femme me taille les cheveux. Voilà pourquoi, ils sont coupés de cette manière.

M. Rodriguez: C'est une bonne façon d'économiser.

M. Blackburn: C'est exact. Les membres du NPD sont très économes. C'est que nous dépensons beaucoup d'argent à recycler les travailleurs, mais quelques semaines après avoir été recyclés, ils sont à nouveau chômeurs, car il n'y a pas d'emploi disponible.

Je me demande ce que signifie le recyclage au Canada. Je présume que c'est un moyen habile de réduire le nombre de chômeurs. Cela permet au gouvernement de faire meilleure figure au point de vue statistique.

Un autre programme a échoué. Je crains qu'il ne soit rétabli. Je veux parler de la formation sur le tas. Dans certains cas, les employés comme les employeurs en profitaient. Les employeurs y voient un moyen merveilleux d'obtenir une subvention des contribuables pour engager des personnes pour une durée limitée aux plus bas salaires possibles. Faut-il s'étonner que des mesures comme le bill C-27 créent une atmosphère de méfiance, d'amertune, d'esprit de caste?

● (2110)

Je me demande si les sentiments qui avaient cours en Europe au début du XX^{e} siècle ne sont pas en train d'imprégner notre société et s'il ne faut pas blâmer les lois adoptées par la Chambre et proposées par le gouvernement, pour la méfiance et l'amertume croissantes que ressentent certaines couches de la société. Les chômeurs de ma circonscription devront attendre trois mois et demi avant de recevoir des prestations. La majorité des emplois temporaires, c'est le cas dans les provinces atlantiques, sont de plus courte durée; il est difficile d'obtenir un emploi qui dure trois mois et demi; on est chanceux quand il dure huit semaines.

Aux députés d'en face je dis ceci: votre gouvernement propose une période de trois mois et demi avant que les travailleurs d'un grand nombre de régions de notre pays soient admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Naturellement, le chômage n'est pas le bien-être social, mais cette loi fait de la Commission d'assurance-chômage un organisme de bien-être.

Une voix: Vous semez la discorde.

M. Blackburn: A ce sujet, au cours du débat sur l'unité nationale, nous avons entendu l'autre jour l'un des pires discours que le premier ministre (M. Trudeau) ait jamais prononcé.

Une voix: Son discours annuel.

M. Blackburn: J'ai lu avec intérêt les manchettes que lui a réservées le *Globe and Mail*, non pas en première page mais en page éditoriale. Je ne me rappelle pas les titres exacts, mais on disait à peu près ceci: «Le premier ministre fait un discours à la Chambre.» Le fait mérite d'être signalé. Je pense que c'est son deuxième discours en un an. La division de notre pays s'est accentuée depuis qu'il occupe ses fonctions parce que, entre autres choses, des mesures comme le bill C-27 sont néfastes tant au point de vue social qu'économique. La solution du premier ministre est de rendre tout le pays bilingue—parlons tous français et nous serons heureux. Monsieur l'Orateur, mon épouse est francophone. Je fais quelques efforts pour parler français; c'est ma faute si nous ne parlons pas français plus souvent. Je fais preuve de paresse à cet égard. Mais nous nous en tirons.

Une voix: Je l'espère.

M. Blackburn: Oui, et l'une des raisons, c'est que nous nous comprenons. Et tous les Canadiens peuvent s'entendre pourvu qu'ils aient un niveau de vie raisonnable, une conception de la vie raisonnable et des perspectives d'avenir raisonnables. Je veux simplement dire que si nous pouvions transposer la façon dont je m'entends avec ma femme à tout le pays, et je ne voudrais pas que mes paroles prêtent à un malentendu, nous verrions que les anglophones et les francophones peuvent s'entendre sans être obligés de parler les deux langues officielles.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je n'interromps pas le député pour lui dire que son temps est écoulé, mais j'aimerais qu'il se limite à parler du bill ou de l'amendement.

M. Blackburn: J'accepte votre léger reproche, monsieur l'Orateur. J'essaie de dire que le bill, qui vise à modifier de façon importante bien des aspects de la loi sur l'assurance-chômage, crée la désunion et fait du tort aux travailleurs. Je pense plus précisément aux articles 29 et 30 et à l'amendement dans lequel mon honorable ami de Timiskaming propose qu'on retarde l'adoption du bill de six mois, afin que nous puissions l'étudier encore et le modifier pour en faire une mesure plus raisonnable.

Je ne sais pas si j'ai enfreint le Règlement plus tôt quand j'ai parlé des jeunes requérants; je suis certain que je parlais de la période de référence et de l'attitude adoptée envers la Commission d'assurance-chômage. Je ne vois pas comment cela peut ne pas avoir de rapport avec le bill ou avec la façon dont certains bureaux d'assurance-chômage sont administrés. Mon honorable ami de Timiskaming a dit plus tôt aujourd'hui qu'il semble que ce sont les employés les moins compétents du bureau ceux qui ne connaissent pas la loi, qui sont appelés à servir les clients, et que toute la frustration provient de ce problème. C'est vrai que la plupart des plaintes que nous recevons nous sont adressées par des gens qui éprouvent des difficultés; nous ne recevons pas de plaintes de ceux qui reçoivent leurs chèques à temps. Mais l'envoi ou la réception de chèques n'est pas une solution. La seule solution consiste à trouver de l'emploi, mais rien ne laisse entrevoir de meilleures possibilités d'emploi.

L'union de la Commission d'assurance-chômage et de Main-d'œuvre Canada—quel grand pas en avant dans le XIX[e] siècle—

M. Rodriguez: Un pas en arrière!

M. Blackburn: Oui, «un pas en arrière» comme dit mon ami. Si on demandait à un employé ordinaire d'un centre de la main-d'œuvre du Canada ce qu'il pense du fusionnement prochain des deux services, il ou elle répondrait que cela va créer un fouillis inextricable. En fait, les deux ministères ne font qu'un à toutes fins pratiques depuis plusieurs années. Certains projets pilotes sont en cours dans plusieurs endroits depuis environ un an et j'aimerais bien que quelqu'un d'en face me dise si cela a amélioré le système et permis de placer plus de gens. Pas à ma connaissance. Toute ce que cela a donné, c'est de fondre deux bureaucraties en une seule. Au lieu d'appeler en cachette d'un bureau à un autre pour dire «Jean X est un flanc mou, coupez-lui son assurance-chômage», on n'a qu'à lui retirer simplement ses prestations en se disant qu'il ne cherche sûrement pas de travail parce qu'il n'y en a pas.

● (2120)

Le bill C-27, tout comme l'autre bill dont j'ai parlé mais qui n'est pas à l'étude ce soir, imposera un fardeau énorme aux organismes de services sociaux du pays. A l'heure actuelle, si quelqu'un passe de l'assurance-chômage à l'assistance sociale, cela représente un échelon plus bas dans l'échelle sociale de notre société. Dieu nous donne et Dieu nous reprend. Le gouvernement fédéral va refuser d'accorder des prestations à des chômeurs en prolongeant la période de référence, et ceux qui seront exclus de l'assurance-chômage, environ 226,000 personnes, ne pourront pas trouver de travail. Selon les spécialistes, nous devons nous attendre, l'automne et l'hiver prochain, à voir empirer le taux de chômage. Dans ces conditions, que vont faire ces personnes? Quelques jeunes se feront sans doute prendre en train de cambrioler des maisons et seront envoyés dans des maisons de correction, mais nos jeunes sont pour la plupart des citoyens respectueux de la loi et ils n'auront pas d'autre choix que de dépendre de l'assistance sociale.

D'où viennent les fonds qui financent l'assistance sociale, monsieur l'Orateur? Quelque 50 p. 100 proviennent du gouvernement fédéral, 30 p. 100 du gouvernement provincial et le reste de la municipalité. Nous sommes donc pris dans un cercle vicieux. D'une part, la Commission d'assurance-chômage, ou la commission de placement, ou quel que soit son nouveau nom, croit qu'elle peut épargner de l'argent aux contribuables en refusant des prestations à certaines personnes; d'autre part, le gouvernement fédéral, par le biais de toutes sortes de paiements de transfert, devra fournir plus de fonds pour l'assistance sociale. Nous ne sommes donc pas plus avancés.

Cela me ramène à mon premier argument qui est très simple. Nous pouvons adopter toutes les lois que nous voulons à la Chambre pour aider les chômeurs, mais tant que nous ne créerons pas d'emplois et ne stimulerons pas l'économie, à quoi cela servira-t-il? Pourquoi ne pas les laisser à nouveau faire la queue devant les boulangeries? En fait, je suis convaincu que le gouvernement se déciderait à agir si nous supprimions l'assurance-chômage, s'il y avait des marches sur Ottawa et de la violence dans les rues—ce que je ne souhaite pas—en d'autres termes, si nous en revenions aux années 30. Mais tant que la théorie libérale sera en vigueur et que nous accorderont juste assez d'argent dans tel domaine et juste assez dans tel autre de façon à éviter que le mécontentement ne croisse, le gouvernement pense que ce palliatif nous sauvera.

Le premier ministre viendra ensuite nous dire que tout ce qu'il faut pour résoudre le problème de l'unité nationale consiste pour les anglophones à se montrer plus amicaux envers les francophones et pour les francophones à se montrer plus amicaux envers les anglophones. Mais cela ne se produira pas grâce au bill C-27, mais uniquement si l'on crée des emplois pour les Québécois jeunes et moins jeunes, en fait, pour tous les Canadiens qui auront alors quelque chose en commun. Sinon, la colère des gens va continuer de monter, non pas parce que les Québécois haïssent les anglophones ou inversement, mais à cause des inégalités régionales et de la pauvreté qui règnent au pays.

Le bill devrait être reporté à six mois, monsieur l'Orateur. Il faudrait le réviser, le remanier en partie. C'est pourquoi j'ai pris la parole ce soir.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, comme mes préopinants du Nouveau parti démocratique et du Parti Crédit Social du Canada, je voudrais également ce soir informer le gouvernement que je suis de l'avis de ces messieurs pour retarder ce bill à six mois. Mes prétentions ont plusieurs raisons.

Premièrement, le bill C-27 consacre, à mon sens, la faillite du gouvernement dans la création des emplois. Lorsqu'on examine le taux de chômage au Canada, qu'on étudie la situation économique et qu'on lit le bill C-27, on ne peut pas faire autrement que de conclure que le gouvernement n'a pas de solution à présenter pour régler le problème de la création d'emplois au Canada autre que, je dirais, de tripoter la loi sur l'assurance-chômage. Le bill C-27, c'est l'admission de la faillite du gouvernement dans la création des emplois. C'est la consécration de la pauvreté officielle pour certaines régions. Je

siège à la Chambre depuis 1962 et j'ai entendu parler de faire disparaître les inégalités régionales. On disait que c'était une chose honteuse au Canada de voir que dans cette région nous connaissions un taux de chômage qui était trop accentué par rapport à d'autres régions, et que le gouvernement faisait tous les efforts afin de régler la question des inégalités régionales, pendant que ce même gouvernement nous a cassé les oreilles avec sa propagande, que l'un des premiers objectifs de sa politique sociale était de faire disparaître les inégalités régionales; voilà que maintenant le bill C-27 vient de consacrer officiellement les inégalités régionales au Canada en disant, dans le bill C-27, par exemple: Que dans une région on prendra huit timbres de chômage avant de retirer des prestations. Que dans une autre région, à cause des inégalités régionales, qu'on a promis de régler et qu'on n'a pas réglées et qu'on n'est pas capable de régler, eh bien, il faudra avoir le double de timbres ou quinze timbres ou onze contributions à l'assurance-chômage avant de retirer des prestations.

● (2130)

Il me semble que si le gouvernement nous a prêché durant des années, nous a fait croire ou a fait croire à la population canadienne qu'il pouvait, d'une part, régler les problèmes de la main-d'œuvre ou de l'emploi au Canada, et qu'il pouvait, d'autre part, régler le problème des inégalités régionales, il me semble qu'avec six mois supplémentaires pour adopter ce projet de loi à la Chambre cela lui permettrait peut-être de réaliser ce qu'il a promis et qu'il n'a pas encore pu réaliser depuis au moins 1962. Monsieur le président, ce qui m'a frappé dans l'un des premiers articles de ce projet de loi, c'est la législation à frais partagés ou le travail partagé. Monsieur le président, voyons, par exemple, la politique fiscale relativement aux compagnies ou aux petites entreprises, particulièrement en ce qui a trait aux petites entreprises. Au Canada, il faut bien l'admettre, la petite et la moyenne entreprises ne jouissent pas de la même politique fiscale que les grosses entreprises multinationales ou les monopoles sans concurrence. Après que les compagnies ont payé des impôts, des taxes, après qu'elles se sont vu étouffées comme on en voit dans ma région, dans la région de Québec et ailleurs aussi, des compagnies de 300, 400 ou 500 employés, comme la Thor Mills à Granby, comme la Acton Shoe à Acton Vale, comme à peu près toutes les compagnies de chaussures au Canada, et plus particulièrement dans la province de Québec, parce que, actuellement, 65 p. 100 de la chaussure que nous portons au Canada et que nous achetons au Canada sont des chaussures importées.

Et cela fait des années qu'à la Chambre on nous promet des réformes dans le domaine du textile, de la chaussure, et du meuble. On dirait que l'on doit attendre que le cadenas soit à la porte de nos usines pour que le gouvernement commence à prendre conscience de cet état de choses avant de commencer, au moins, à sympathiser avec les industries qui ont bâti le Canada, entre autres, l'industrie de la chaussure qui est la plus ancienne industrie du Québec et qui est au bord de la faillite. Quelle en est la cause? Mais c'est à cause des importations et d'une foule de considérations économiques qui dépendent de l'administration du gouvernement fédéral: la fiscalité, les importations, le taux de chômage, le taux de salaires. De plus, le gouvernement fédéral est devenu le plus gros concurrent de l'entreprise privée au Canada avec la loi de l'assurance-chômage de connivence avec les gouvernements provinciaux et le bien-être social.

Monsieur le président, après avoir étouffé les compagnies comme nous en avons conscience de nos jours, voilà maintenant que le bill C-27 va permettre à des fonctionnaires de l'assurance-chômage et du Centre de la Main-d'œuvre du Canada, d'administrer, à plus ou moins long terme, la main-d'œuvre des compagnies en leur disant comment administrer leur main-d'œuvre avec le nouveau concept de travail partagé. Or, bien sûr, pour commencer nous allons présenter cette politique comme une politique extrêmement sociale, extrêmement compréhensive et extrêmement à la portée des patrons.

Monsieur le président, nous savons pourtant très bien qu'avant, non pas des années, mais avant des mois, que les fonctionnaires s'imposeront en maîtres auprès des patrons, afin que ces derniers puissent avoir des contrats du Centre de la Main-d'œuvre et jouir de cette supposée loi d'un travail partagé.

Nous allons rendre les employeurs au service du gouvernement fédéral. Nous allons rendre les employeurs dépendants du gouvernement fédéral, comme nous avons rendu avec les années les travailleurs au Canada dépendants pour ainsi dire de l'assurance-chômage. Nous avons constaté avec les années que l'assurance-chômage et le bien-être social ont fait disparaître le goût du travail et de l'initiative aux gens. Je vais m'expliquer dans quelques instants. Nous allons constater aussi dans quelques années que le goût de l'initiative va disparaître également auprès de l'employeur, parce qu'il va de plus en plus sentir que le gouvernement est rendu dans l'administration de son bureau et de sa main-d'œuvre et que l'employeur de plus en plus va se dire que le gouvernement va administrer son usine. Actuellement nous en avons des preuves au Québec.

On se lamente, au Québec, qu'il y a des employeurs qui veulent fermer leurs portes. Pourquoi? Parce que actuellement le patronat a un peu perdu confiance dans l'administration provinciale. Le patronat est rendu craintif à l'égard de l'administration provinciale. Pourquoi?

Parce que lorsqu'on a vécu des exemples comme on en a vécu à Saint-Jérôme, les patrons à un moment donné viennent pour leur dire: A quoi bon investir de plus en plus dans l'entreprise si demain le gouvernement provincial du Québec va venir s'ingérer dans nos affaires? C'est ce qui fait qu'actuellement beaucoup de patrons au Québec se posent des questions quant à leur avenir de l'industrie, cessent d'investir, reculent sur leurs positions, et attendent que le gouvernement leur fasse des offres pour acheter leur industrie.

J'ai personnellement l'expérience actuellement de quatre patrons qui ont réduit leur personnel, ont réduit l'emploi dans leur usine, parce qu'ils ont perdu confiance dans le goût de l'initiative privée de notre gouvernement. Aujourd'hui ils veulent retirer leurs capitaux qu'ils ont investis dans leur entreprise, et le meilleur moyen pour retirer leurs capitaux c'est de dire au gouvernement: Nous ne sommes plus intéressés à produire, nous ne sommes plus intéressés à faire partie de l'économie du Québec ou du Canada. Eh bien, ils attendent les offres, et le gouvernement du Québec, par son taux de chômage de plus en plus élevé, est obligé de se mettre devant ces patrons et leur faire des concessions fiscales ou autres pour essayer de garder les patrons chez nous. Monsieur le président, cette loi sur le chômage va produire exactement le même esprit

économique au Québec et dans le reste du Canada, et avant bien des années, les patrons deviendront également aussi les dépendants du gouvernement fédéral. La majorité des chômeurs, contrairement à ce que l'on dit régulièrement, car on dit que les chômeurs sont des paresseux . . .

M. Boulanger: Qui est-ce qui a dit cela?

M. Rondeau: Prosper, premièrement, souvent à la Chambre j'ai entendu des ministériels dire que les chômeurs sont des paresseux. Monsieur le président . . .

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rondeau: Je voudrais faire remarquer que le micro du député de Mercier (M. Boulanger) ne fonctionne pas parce qu'il ne s'en sert jamais.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Mercier invoque le Règlement.

M. Rondeau: Je vous remercie, monsieur le président, de me donner le droit de parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rondeau: Je vous remercie, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Mercier cherche-t-il à prendre la parole pour invoquer le Règlement?

M. Prosper Boulanger (Mercier): Oui, monsieur l'Orateur, voici, vous avez entendu comme moi le député qui a la parole faire une déclaration d'abord mensongère, éhontée, et pire que cela encore. Tout d'abord je n'ai jamais dit à la Chambre que les chômeurs étaient des paresseux, c'est un mensonge, et je demande au député de retirer ses paroles.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Cela est un point de débat, et non pas un rappel au Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous remercie infiniment. Comment pourrais-je retirer mes paroles si je viens d'accuser l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) d'être un paresseux? Son micro prouve qu'il l'est, parce que ce micro est rouillé. Le député ne parle jamais à la Chambre. Monsieur le président, lorsqu'on a un micro à notre disposition à la Chambre, si l'on ne veut pas qu'il rouille, il faut s'en servir. Monsieur le président, souvent on accuse les chômeurs d'être des paresseux. S'ils sont devenus des paresseux, c'est qu'ils sont plutôt désabusés du travail dans le système actuel, car on pénalise le travailleur, cela n'est un secret pour personne.

● (2140)

Pour récompenser celui qui sans faute veut vivre par tous les moyens aux crochets du gouvernement, par toutes les mesures que l'on connaît à la Chambre, et c'est facile, monsieur le président, de vivre aux crochets des gouvernements, c'est très facile, il s'agit seulement de ne rien posséder, il s'agit de ne rien posséder à son nom et pour cela, pour ne rien posséder, monsieur le président, il s'agit de tout dépenser, de gaspiller et de s'orienter en conséquence. Je connais des chômeurs que l'on qualifie de paresseux, et pourtant ces chômeurs-là travaillent tout le temps. Je connais des patrons, monsieur le président, qui actuellement ont de la difficulté à se trouver des employés alors que nous avons des milliers de chômeurs au Québec et dans le reste du Canada, et en même temps, ceux-là qu'on accuse d'être paresseux travaillent sept ou huit mois par année, à de gros salaires, cessent de travailler, retirent une partie de leur impôt, bénéficient de l'assurance-chômage et par-dessus tout cela, monsieur le président, trouvent le moyen d'avoir une job pour se faire rémunérer à côté.

On regarde les statistiques, et le gouvernement se console à la pensée de constater le pourcentage, le gouvernement raisonne en pourcentage, il fait de grandes déclarations, nos ministres à la Chambre font de grandes déclarations sur le pourcentage, ils ne pensent pas que, derrière le pourcentage, il y a des humains, des pères de famille, des gens qui ont des comptes à payer, qui ont des logements à payer, qui ont des comptes de médecin à payer, qui doivent nourrir et habiller et faire éduquer leurs enfants, non, on raisonne en pourcentage et on se console au pourcentage. Et pourtant, je me souviens très bien que lorsqu'en 1962 j'ai été élu ici pour la première fois à la Chambre, nous critiquions le gouvernement progressiste conservateur parce qu'à ma connaissance le gouvernement progressiste conservateur de 1962 c'était le gouvernement qui nous avait donné le meilleur record de chômage au Canada.

M. La Salle: Et puis là, c'est pire!

M. Rondeau: Mais actuellement, je suis d'accord avec l'honorable député de Joliette (M. La Salle), je dois dire que les libéraux sont deux fois meilleurs que les progressistes conservateurs pour nous donner le pourcentage de chômage au Canada!

Une voix: C'est épouvantable!

M. Rondeau: Alors nous ne pouvons plus taxer les progressistes conservateurs d'être les meilleurs organisateurs de chômage. Monsieur le président, ces accusations que nos chômeurs sont des paresseux, je n'y crois pas, parce que je sais très bien que demain matin, que le jour où nous aurons une politique sociale pour trouver de l'emploi au Canada, que ces mêmes chômeurs que nous accusons d'être des paresseux aujourd'hui vont devenir des travailleurs de premier ordre. Je voudrais ici faire une distinction avec la fausse mentalité, les faux principes des économistes de nos amis d'en face qui prêchent le plein emploi en même temps que la science, la technologie et le modernisme. Lorsque j'entends, monsieur le président, ces pseudo-intellectuels prétendre qu'au Canada nous pouvons avoir une politique de plein emploi, ces économistes qui dirigent les ministères de nos honorables amis d'en face, et qui, en même temps, voudraient voir la technique, le progrès et la science de plus en plus se développer, je me pose des questions. Le plein emploi, je n'y crois pas! La science, le progrès, la technique, l'automation et la cybernétique, j'y crois. Le modernisme de 1977, j'y crois. Le modernisme de l'an 2000, j'y crois encore. Mais nous ne pouvons plus marier en 1977 le progrès, la technique, les inventions et le modernisme avec le plein emploi.

Il va falloir sans faute que nos amis d'en face, un jour ou l'autre, «foutent» à la porte les économistes qui les ont entraînés dans une telle utopie économique qui leur fait croire en même temps deux choses qui se contredisent. Parce qu'en même temps que nous formons dans nos universités des intellectuels, des compétences, des techniciens, des ingénieurs, des gens qui demain vont entrer dans nos usines et qui vont pouvoir congédier 300 employés, en même temps, ils vont pouvoir doubler la production de cette même usine, comment est-il possible d'arriver avec une politique de plein emploi au

Canada alors que demain matin, les ingénieurs vont pouvoir doubler la production nationale en coupant l'emploi de moitié.

C'est une impossibilité économique, c'est une utopie, et c'est de la folie! Les créditistes ont toujours préconisé au lieu de l'emploi assuré un revenu annuel garanti qui n'est pas lié à l'emploi, mais qui est indépendant de l'emploi. Ceci m'amène aux considérations sociales de nos lois actuelles. Actuellement, nos gouvernements entendent la sécurité sociale comme ceci: s'il manque un bras à l'individu, il a droit à telle loi sociale; s'il lui manque un œil, il a droit à tel autre Règlement; s'il lui manque deux jambes, il a droit à tel autre Règlement; s'il est un accidenté social, il a droit à d'autres Règlements, à une autre loi . . .

M. Boulanger: Un gars qui n'a pas de tête, qu'est-ce qu'il a?

M. Rondeau: Un gars qui n'a pas de tête, comme l'honorable député de Mercier, on en fait un député libéral. Monsieur le président, au lieu de vouloir considérer la question de la sécurité tout court, la question de la sécurité de l'individu, on fait des classeurs et on arrive à rien. On fait des classeurs où un individu, par exemple, qui est aux crochets de ses parents, va recevoir moins de l'assurance sociale que s'il est aux crochets de la société tout court. Que l'individu qui est handicapé après un accident de travail, il fait l'objet d'une considération différente que l'individu qui est handicapé mais pas à cause d'un accident de travail. Alors, on a toutes sortes de patentes, supposées de lois sociales. La formule que nous avons préconisée, c'est que nous considérons la sécurité sociale en fonction de l'individu et non pas en fonction d'un, de deux, de trois membres de coupés ou d'une incapacité physique quelconque. C'est pour cela que notre sécurité sociale aujourd'hui au Canada, c'est devenu un labyrinthe, une confusion à n'y rien comprendre. C'est pour cela que la législation de l'assurance-chômage, notamment le bill C-27, est actuellement un parfait portrait de cette confusion, de cette Tour de Babel que nous sommes à institutionnaliser au Canada pour les chômeurs, alors que le revenu annuel garanti réglerait cette question sans problème.

Le revenu annuel garanti, monsieur le président, c'est une formule trop simple, trop simpliste, pas assez compliquée pour nos fonctionnaires, car nous n'aurons plus besoin de ces messieurs, les fonctionnaires, pour faire des reproches aux personnes dans le besoin. Il faut dire aux autres comment organiser leur vie. Le revenu annuel garanti réduirait trop le nombre de fonctionnaires au même niveau que les personnes qui actuellement doivent recevoir des prestations d'assurance-chômage ou des prestations de bien-être social de nos jours. La semaine dernière dans le *Journal de Montréal,* on pouvait lire un article qu'actuellement 40 p. 100 de la population canadienne de nos jours vivent au crochet des divers gouvernements.

Le nombre de personnes vivant au crochet des gouvernements, monsieur le président, dépasse en 1977 le nombre de personne qui travaillent et qui payent des impôts et des taxes. Au fait, si 60 p. 100 de la population ne vit pas aux dépens des gouvernements, la population active au Canada est inférieure à la population qui vit au crochet des gouvernements. Il n'est pas surprenant qu'une foule d'individus de nos jours aient perdu le goût du travail. Ils se moquent comme de l'an 40 de l'initiative qu'ils avaient au temps où ils croyaient encore au travail pour vivre.

Monsieur le président, on en est rendu dans notre société d'aujourd'hui au point qu'un individu qui témoigne d'un goût pour le travail, l'initiative, et qui veut développer son pays, passe dans notre société quasiment pour un malade mental, pour un imbécile, pour un arriéré, pour un gars qui n'a pas les deux pieds sur la terre. Il est encore 50 ans en arrière des autres parce qu'il croit qu'il faut encore travailler pour vivre. A-t-on déjà vu un tel imbécile? Alors ce petit groupe d'imbéciles-là au Canada qui croient encore qu'il faut travailler pour vivre, monsieur le président, est en train de se faire écœurer par toutes ces patentes socialistes que le gouvernement libéral nous apporte.

Des voix: C'est vrai. C'est vrai.

M. Rondeau: Mes amis du Nouveau parti démocratique, lorsque nous parlons du social, sont d'accord avec nous; lorsque nous parlons contre la tendance socialiste . . .

Une voix: Quelle est la différence?

M. Rondeau: Monsieur le président, c'est vrai, les créditistes sont «social», mais les créditistes ne sont pas socialistes.

Une voix: Vive la différence.

M. Rondeau: Nos amis veulent savoir quelle est la différence? Être «social», monsieur le président, c'est penser à chaque individu comme individu, non pas en fonction de ce que le gouvernement voudrait qu'il soit, mais en fonction des besoins de l'individu. Les créditistes, monsieur le président, sont «social». Pourquoi? Parce qu'on veut laisser à l'individu son initiative, on veut lui laisser son argent dans ses poches, on veut lui laisser le goût, monsieur le président, de devenir, et on va crier au scandale, de devenir riche s'il le veut, et riche s'il le peut. Mais avec nos gouvernements aujourd'hui une personne ne veut plus devenir riche parce qu'elle sait qu'il y a trop de censure, trop de «pickpockets», et trop de fonctionnaires. Monsieur le président, avec un tel budget au Canada, avec toutes les compagnies de la Couronne, nous allons dépasser en 1977-1978 10 milliards de dollars venant des contribuables canadiens pour faire vivre notre bureaucratie. Il me semble qu'il commence à être temps de faire un ménage, de surveiller ceux qui pensent encore en termes d'initiatives, en termes de travail, qui sont encore assez imbéciles, comme moi, pour croire qu'il faut travailler pour vivre, et non pas être dans la mentalité 1977 selon laquelle celui qui veut travailler pour vivre est un imbécile, parce qu'aujourd'hui c'est plus intéressant, c'est moins niaiseux, c'est plus intelligent que de tout gaspiller, de tout dépenser avant d'arriver à 65 ans, parce que si on arrive à 65 ans avec des revenus, le gouvernement fédéral va couper la pension. Si on arrive à 65 ans avec des revenus, le gouvernement provincial va en couper une autre partie.

Si la femme qui perd son mari et qui a une propriété, avec quelque $1,000 qui lui rapportent, il va encore couper. Actuellement, quelqu'un qui a eu la prévoyance et le jugement d'acheter une police d'assurance-vie pendant qu'il était encore jeune pour donner une certaine sécurité à sa famille, à l'âge de 60 ans ou à l'âge de la retraite, le gouvernement fédéral, avec sa nouvelle loi, veut «couper» même avant qu'il meure. S'il en reste un peu à sa mort, le département des successions va se charger d'aller chercher ce qui en reste.

Monsieur le président, avec cette mentalité socialiste dans nos lois canadiennes actuellement, nous ne pouvons pas faire autrement qu'avoir un peuple qui, malheureusement, est désa-

busé devant le goût du travail, le goût de faire des profits, de faire prospérer son pays, de devenir riche ou un peu capitaliste. Mais non! Dans le système actuel, c'est une impossibilité. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, par stratégie, parce que je suis d'accord avec nos amis néo-démocrates, pour d'autres buts et pour d'autres raisons, je prétends que le gouvernement, s'il a vraiment des solutions à apporter pour solutionner les problèmes des inégalités régionales, les cache bien! Il ne les a pas! On n'a pas besoin d'une loi pour consacrer officiellement, à la face de tout le pays, les inégalités régionales. Si on a des lois ou des solutions pour régler le problème de l'emploi au Canada, mais, mon Dieu, avant d'amender la loi sur l'assurance-chômage, il faudrait présenter des lois à la Chambre des communes. Lorsqu'on règle le problème du chômeur pour dix ou quinze semaines, cela ne règle pas son problème d'emploi pour le reste de sa vie, monsieur le président. On dirait que la seule politique des libéraux, c'est de penser aux chômeurs et de penser à faire des chômeurs en série, faire des assistés sociaux en série et faire des «accrochés» au gouvernement en série, monsieur le président.

● (2150)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur le président, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) est très difficile à suivre. Il parle mieux qu'il ne chante, et il chante très bien.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Shefford . . .

[*Traduction*]

. . . il ne sait pas faire la différence entre Karl Marx et Groucho Marx.

[*Français*]

M. Rondeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais rectifier le compte rendu des Débats d'aujourd'hui, et dire aux honorables députés de la Chambre que plus j'ai étudié Karl Marx, car j'ai tous ses volumes dans ma bibliothèque, plus je m'en suis éloigné.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Le député vit manifestement sur une autre planète.

Je prends la parole surtout pour parler de la bêtise de ce bill. A un moment donné, alors que nous examinions cette question, quelqu'un a proposé de régionaliser le pays en provinces. Si je me souviens bien, ce sont les conservateurs qui ont présenté à la Chambre une motion proposant que nous changions la période de référence dans diverses régions découpées en fonction des frontières provinciales. La seule chose plus stupide à laquelle je peux penser, ce serait de diviser le pays en 54 régions distinctes. Nous allons maintenant diviser le pays en 54 petits districts.

M. Peters: Qu'on en fasse des divisions sénatoriales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est plus que le nombre d'États américains.

M. Leggatt: Le taux de chômage en Nouvelle-Écosse est de 13.2 p. 100. Selon ce bill, le pauvre habitant de la Nouvelle-Écosse qui ne peut trouver de travail pourrait toucher des prestations pendant 42 semaines s'il réussit à travailler pendant dix semaines. Dans le sud de la Colombie-Britannique, où le taux de chômage est de 8.5 p. 100, si une personne travaille pendant dix semaines seulement, elle ne touchera pas de prestations d'assurance-chômage. Il est tout aussi pénible d'être pauvre à Vancouver qu'au Cap-Breton, et le député de Cap Breton-East Richmond (M. Hogan) serait le premier à m'appuyer là-dessus.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES URBAINES—LES VERSEMENTS PRÉSUMÉS INSUFFISANTS D'IMPÔT À LA MUNICIPALITÉ D'OTTAWA-CARLETON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, depuis la confédération, Ottawa, la capitale du Canada, a représenté les aspirations de notre pays. Aujourd'hui, la région de la capitale nationale est aux prises avec de nombreux problèmes et représente pour le reste du Canada non plus le symbole des aspirations des Canadiens, mais celui de l'incurie et de la négligence du gouvernement.

La région de la capitale nationale a connu des changements importants au cours des dernières années. Jusqu'aux années 60, rien ne s'est pratiquement opposé au schéma d'aménagement de la région de la capitale du gouvernement fédéral. Avec la croissance des gouvernements régionaux au Québec et en Ontario dans les années 70, l'installation en force de services du gouvernement fédéral à Hull et l'expansion de la ville d'Ottawa et de ses cantons périphériques, a surgi le besoin d'une nouvelle approche du gouvernement fédéral vis-à-vis du développement de la capitale nationale.

L'époque de la planification unilatérale, sans consultation de la part du gouvernement d'Ottawa est révolue. Les décisions que le gouvernement fédéral prenait jusqu'ici sans en parler avec les autorités provinciales et municipales devront désormais faire l'objet de consultation entre toutes les parties concernées par le développement de cette région.

Récemment, un comité spécial mixte de la région de la capitale nationale s'est réuni pour entendre différents points de vue sur l'organisation et l'avenir de notre région. Cette région a grand besoin d'un plan concerté d'aménagement et d'une tribune publique où l'on pourra débattre les problèmes existants et les objectifs proposés. A mon avis, ce comité spécial mixte devrait être rétabli sous forme de comité permanent de la Chambre des communes, chargé de la planification et du développement de la région de la capitale nationale. Ce comité permanent s'occuperait également des affaires de la Commission de la capitale nationale et de la coordination des opérations des différents ministères qui œuvrent dans le plus bel isolement, sans se consulter le moindrement, dans notre ville; je veux parler du ministère des Travaux publics, du ministère des Affaires urbaines et du ministère de l'Agriculture, pour n'en nommer que trois.

● (2200)

Comme trois niveaux de gouvernement ont actuellement des services dans la région de la capitale nationale et qu'il y a des instances de compétence interprovinciale, le temps est venu de retirer l'organisation d'un corps constitué tel que la CCN et de la confier au Parlement et aux Canadiens par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre. Un autre aspect inquiétant de la présence de la CCN dans la capitale est la situation qui rappelle la porte-tambour ou les chaises musicales parmi les cadres supérieurs de la CCN. Il faudrait une plus grande continuité que celle qui est assurée par l'intermédiaire de cet organisme non élu. Nous ne devrions pas avoir cinq présidents ni cinq administrateurs généraux dans l'espace de dix ans ni un conseil d'administration qui ne reçoit aucun apport des représentants locaux qui en font partie. C'est une manifestation d'indifférence ou d'insouciance.

L'organisation au sein de la région de la capitale nationale ne devrait jamais oublier le fait que les collectivités sur les deux rives de l'Outaouais ont des objectifs et des besoins comme éléments de la capitale nationale et à titre de villes. Le gouvernement fédéral ne devrait plus faire des démarches qui sape le droit des municipalités à diriger elles-mêmes leur affaires.

Pour illustrer la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes d'administration et de planification dans la région de la Capitale nationale, prenons le problème que posent les subventions versées aux municipalités au lieu de taxes; il s'agit d'un problème bien réel pour Ottawa et un problème qui se posera aussi dans Hull. On soutient que la ville d'Ottawa ne devrait pas protester parce que les subventions gouvernementales sont moins élevées que les impôts sur les immeubles commerciaux, à cause du maintien d'installations comme le Centre national des Arts qui n'existerait pas, dit-on, si le gouvernement fédéral n'avait pas joué un rôle de premier plan dans la Région de la Capitale nationale. Cela peut-il expliquer à un résident de Gloucester pourquoi ses impôts fonciers s'élèvent à $990 cette année tandis que le citoyen de Toronto en paie $597? Les impôts non payés à la ville d'Ottawa cette année, au montant de 18 millions de dollars achèteraient une quantité de billets du Centre national des Arts, lequel devait être un cadeau offert à l'occasion du centenaire de notre pays.

C'est par suite de l'incendie qui détruisit la bibliothèque du Parlement au début des années 50, que le gouvernement a songé pour la première fois à accorder des subventions à la ville d'Ottawa au lieu de taxes, afin d'améliorer les approvisionnements en eau en cas d'incendie. Faut-il que les taxes non payées provoquent un incendie de la Région de la Capitale nationale pour que le gouvernement considère qu'il s'agit d'une question brûlante?

Le déménagement récemment annoncé de 15,000 fonctionnaires à Hull va créer quatre millions de pieds carrés d'espace de bureaux vacants à Ottawa, ce qui représente pratiquement 160 acres, soit une surface capable d'accueillir 100 petites entreprises. Alors que de plus en plus d'espace à bureaux dans la région de la capital nationale sont occupés par le secteur privé, les autorités doivent considérer le fait que les entreprises hésitent à s'établir dans une région où les taxes sont beaucoup plus élevées que dans le reste du pays. Les taxes impayées contribuent dans une large mesure à hausser ces taxes déjà élevées, et le manque de réalisme de la CCN en matière de location de terrains ou de vente de terrains à usage industriel aux acheteurs éventuels cause un grave problème. On a annoncé à l'avance ce déménagement, mais la croissance accélérée de la Fonction publique et la prolifération des bureaux gouvernementaux à Ottawa ont fait négliger l'importance des déclarations du gouvernement.

Ce déménagement, à l'heure actuelle, qui coïncide avec une croissance moins rapide de la Fonction publique, pourrait fort bien transformer Ottawa en ville fantôme. Je trouve l'attitude du ministre des Travaux public (M. Buchanan) dure, et celle du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet), difficile à comprendre. S'ils avaient à faire face à 160 acres de terrains vides dans leurs villes ou circonscriptions, ne convoqueraient-ils pas des réunions d'urgence ou ne crieraient-ils pas au secours? Même le MEER s'en mêlerait si cela se produisait dans leurs circonscriptions.

A n'en pas douter, Ottawa et ses hommes d'affaires doivent prendre des initiatives pour attirer des sociétés aptes a occuper les quatres millions de pieds carrés de bureaux laissés vides au centre ville d'Ottawa. De fait, des réunions ont lieu pour tenter de promouvoir une vie commerciale plus vigoureuse dans la capitale. On a commandé une étude et fait des projets en vue de la construction d'un centre de conférences à Ottawa.

Un dépit du fait, toutefois, qu'Ottawa soit la quatrième agglomération en importance au Canada et la deuxième en Ontario, 40 p. 100 du territoire de notre région est régie par un organisme non élu, la Commission de la capitale nationale, avec une telle présence à Ottawa, le gouvernement fédéral ne peut nier ni les effets de ses décisions sur la collectivité ni la responsabilité qu'il lui incombe de chercher activement des solutions. Il est intéressant de noter qu'il n'y a aucun membre du cabinet qui se fasse le défenseur de la ville. Nommez-moi une autre grosse agglomération sans personne pour se porter à la défense de ses intérêts!

Que faire pour remédier à la situation? Dans l'avenir immédiat, on pourrait par exemple accélérer la démolition des bâtiments temporaires, ce qui donnerait plus de travail aux travailleurs de la construction en cette période de crise. Les employés travaillant dans ces bâtiments seraient en outre déplacés dans des bureaux vacants, ce qui aurait pour effet de combler les espaces vides. Deuxièmement, l'espace surperflu de Place-du-Portage pourrait être laissé de côté pendant un certain temps jusqu'à ce que la situation à Ottawa se soit améliorée.

La CCN connaît beaucoup de problèmes et le gouvernement doit y prêter attention s'il veut qu'Ottawa ait vraiment un caractère national. Il y a la question controversée du Centre Rideau; les villes satellites et l'évaluation foncière à Carlsbad Springs; un centre des congrès pour venir en aide au tourisme; des projets de décentralisation à définir clairement et des échéanciers à établir; il faudrait en outre venir en aide aux services de transport rapide en raison de la crise de l'énergie et bien sûr, la question des subventions qui tiennent lieu d'impôt foncier. Il est grand temps que la région de la capitale nationale soit traitée avec justice. Monsieur l'Orateur, la capitale du Canada ne mérite pas l'affliction d'un propriétaire toujours absent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur

l'Orateur, le député d'Ottawa-Carleton (Mme Piggott) parle de l'indifférence du gouvernement. Les gouvernements successifs ont pourtant porté beaucoup d'attention à la question des subventions en remplacement d'impôts. Le gouvernement ne s'en désintéresse pas, cela saute aux yeux.

D'après les statitisques que j'ai sous la main, le montant des subventions accordées à la ville d'Ottawa tenant lieu de taxes foncières sur les propriétés d'État s'élevait à $762,392 en 1950. Le chiffre a augmenté et c'est une somme de $26,428,000 que le gouvernement fédéral versera à la ville en 1977. Le gouvernement ne fait pas preuve d'indifférence; ces chiffres le prouvent. Je nie également que le gouvernement conservateur ait fait preuve d'indifférence à la fin des années 50. Il s'agit là d'un programme national. Le programme fédéral de subventions en remplacement d'impôts est un programme d'envergure nationale, et d'après les prévisions budgétaires, il nécessitera des dépenses de 111.5 millions de dollars au cours de l'exercice 1977-1978. Ce programme s'applique à tous les édifices fédéraux du pays, comme les bureaux de poste. La loi ne fait aucune exception.

M. Paproski: Et dans Ottawa-Vanier?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Nous n'avons que quelques immeubles fédéraux à Ottawa-Vanier.

Quant aux prétendues subventions insuffisantes dont se plaint la ville d'Ottawa, il s'agit surtout du non-paiement des taxes d'affaires et de certaines propriétés de la Couronne pour lesquelles aucune subvention n'est versée. Même s'il est exact que certaines propriétés sont légalement exclues de toute subvention, ce sont pour la plupart des propriétés à caractère culturel et des parcs publics. Ces propriétés profitent beaucoup aux citoyens d'Ottawa et elles répondent souvent à un besoin que la ville devrait autrement satisfaire. Cependant, je m'en tiendrai à la question du député, qui portait surtout sur les taxes d'affaires.

Ces taxes ne sont pas de celles qui peuvent être remplacées par les subventions autorisées aux termes de la loi sur les subventions aux municipalités. Pour imposer les propriétés du gouvernement fédéral, il faudrait non seulement légiférer à ce sujet, mais il faudrait admettre implicitement ou explicitement que le gouvernement est une «entreprise commerciale», ce qui est difficilement défendable, étant donné que les propriétés des ministères sont surtout axées sur les services publics et n'ont pas pour but de réaliser des bénéfices. Cependant, la plupart des sociétés d'État du gouvernement fédéral qui ont effectivement pour but de réaliser suffisamment de recettes pour faire leurs frais ou pour réaliser des bénéfices, versent des subventions tenant lieu de taxes d'affaires.

Je parle de la SCHL par exemple, dont les bâtiments relèvent de mon ministère.

Mme Pigott: Et les immeubles de la rue Wellington?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): La raison d'être des taxes d'affaires municipales est que ceux qui exploitent une entreprise en vue d'un gain ou d'un profit profitent des services, des commodités, de la main-d'œuvre, des moyens de transport et du pouvoir d'achat qu'on trouve dans la municipalité, et qu'il est donc normal qu'en sus des impôts fonciers, ils paient une redevance en raison des nombreux éléments générateurs de profits qui sont mis à leur disposition.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

LA CONSOMMATION—L'INTERDICTION POSSIBLE DE L'USAGE DES FIBRES D'AMIANTE DANS LA PRÉPARATION DES ALIMENTS ET DES BOISSONS

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, il est évident pour les distingués membres de cette auguste assemblée que nous traversons une période de maladies de l'environnement. La montée de l'urbanisation et de l'industrialisation, et surtout la généralisation des progrès de la technologie ont altéré notre environnement à un point tel que l'homme, les animaux et les plantes sont exposés à un nombre toujours croissant de polluants nuisibles.

Récemment, un chercheur médical de l'Institut national du cancer a affirmé que dans ce dernier quart du siècle, le cancer peut être considéré comme une maladie qui a sa cause et qui trouvera sa solution dans la technologie. Un biochimiste de l'Université McMaster affirmait d'après un article récent que l'environnement est à l'origine d'un pourcentage des cancers pouvant atteindre 90 p. 100, et que les efforts actuels sont dirigés ves la guérison plutôt que vers l'élimination des causes. Compte tenu de ces déclarations et de la découverte d'un nombre croissant de nouvelles substances toxiques dans l'environnement, il y aurait lieu pour notre gouvernement d'entreprendre sans délai, en collaboration avec les chercheurs de l'université et de l'industrie, une enquête générale sur les polluants de l'environnement.

L'élimination des polluants nuisibles existants, ainsi que la prévention du rejet de nouvelles substances toxiques contribueront non seulement à améliorer la santé des habitants, mais aussi à réduire la charge des soins hospitaliers et médicaux, sans parler des économies d'années-hommes qui en résulteront dans l'industrie.

La lutte contre les polluants de l'environnement a été récemment accélérée par la création des ministères de l'Environnement ainsi que de la Consommation et des Corporations. Ces deux ministères collaborent avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de protéger la population et l'environnement contre les substances nocives. Mais cela ne suffit pas.

● (2210)

Ce soir, j'aimerais compléter les observations que j'ai formulées lorsque j'ai interrogé le ministre le 29 juin dernier pour savoir si des mesures avaient été prises en vue d'interdire au Canada l'usage de l'amiante dans la préparation de produits alimentaires, de boissons et de produits pharmaceutiques. Une cinquantaine d'années se sont déjà écoulées depuis qu'on a constaté pour la première fois que l'inhalation de poussières d'amiante mettait la santé en péril. Au cours de ces cinq décennies, des quantités de données scientifiques ont été accumulées qui établissent que l'amiante cause l'asbestose, une affection chronique et débilitante des voies respiratoires, et ce qui est pire, le mésothéliome, cancer qui frappe le poumon et l'abdomen. Le nombre des personnes qui souffrent et meurent d'affections dues à l'amiante ne cesse d'augmenter, faute d'un contrôle suffisant de l'usage de ce minéral.

Le mot amiante ne désigne pas un corps unique, mais bien une trentaine de silicates naturels hydratés à contexture fibreuse qui ont la propriété de se séparer en fibres minuscules. C'est la chrysotile, particule vrillée d'amiante, qui fournit 95 p.

100 de tout l'amiante consommé dans le monde et qui est la principale variété extraite ici. Au Canada, on produit de 40 à 50 p. 100 de l'amiante mondial, et sur ce chiffre 95 p. 100 est exporté, ce qui laisse 80,000 tonnes par an d'amiante traité chez nous.

L'amiante entre dans la fabrication d'environ 3,000 produits. Il est principalement utilisé dans l'amiante-ciment.

Ensuite, il est principalement utilisé dans la fabrication de carrelage, de revêtement de tuyauterie, de peinture, d'isolants, et dans l'industrie automobile, pour les garnitures d'embrayage et les joints d'étanchéité. On se sert également d'amiante dans les filtres utilisés dans l'industrie alimentaire, la préparation des boissons et en pharmacie; enfin, il est utilisé dans l'industrie textile où il permet de diminuer l'inflammabilité des tissus.

On s'inquiète donc de plus en plus à présent de la quantité de fibres d'amiante qui entrent dans la fabrication de millions de produits d'usage quotidien, et qui envahissent notre environnement. La multiplicité des produits qui contiennent de l'amiante est telle que l'amiante se retrouve dans tous les foyers, dans toutes les usines et dans tous les véhicules. On en trouve dans l'eau, dans certains aliments, dans des médicaments et des boissons fabriqués au Canada ou importés d'autres pays. On le trouve également dans les produits à base de talc, et même dans certaines poudres pour bébé.

Étant donné la présence marquée de l'amiante dans notre environnement et les dangers que présentent les fibres il est extrêmement urgent d'imposer des règlements plus sévères en ce qui concerne l'extraction du mineral et son application à l'industrie. Nous devons essayer de prévenir autant que possible la contamination de l'environnement par l'amiante, et d'en interdire l'usage dans la préparation de tout produit alimentaire, de toute boissons et de tout produit pharmaceutique. Il faudrait également interdire l'importation d'aliments, de boissons ou de médicaments contenant des fibres d'amiante.

Je tiens à souligner à l'attention de Votre Honneur un article de juin 1967 de la revue *Canadian Consumer,* intitulé: «Un test: de l'amiante dans le vin», où l'on énumérait les vins canadiens et d'imporation contenant des taux dangereux de fibre d'amiante. On demandait de rendre obligatoire l'utilisation de filtres à membranes permettant de retenir toute trace d'amiante de l'environnement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la direction de la protection de la santé est une des meilleures du monde. Nous avons été sévèrement critiqués récemment pour avoir été trop loin dans la réglementation de l'usage de la saccharine. Après plusieurs mois, les critiques se sont découragés, car on a constaté grâce à d'autres études, que les conclusions auxquelles nous étions arrivé étaient tout à fait fondées. Par conséquent, on doit pouvoir faire confiance à la direction de la protection de la santé.

Nous avons examiné l'article en question. Il s'agit ici bien entendu de l'ingestion d'amiante chrysotile. Il semble que cet article se fondait sur des études allemandes elles-mêmes basées sur des études antérieures effectuées par le service de protection de la santé lui-même, études qui n'étaient pas concluantes parce qu'elles n'étaient pas assez poussées. Le service de la protection de la santé a effectué d'autres études sur un échantillon plus grand et a assez bien démontré que ce genre n'est pas cancérigène. Nous avons participé à une étude beaucoup plus vaste qui se fait aux États-Unis. Elle sera beaucoup plus concluante et, bien sûr, si cette étude devait révéler que cette forme d'amiante est cancérigène, nous devrons sans tarder prendre les mesures qui s'imposent.

Il faudrait noter qu'on trouve l'amiante du genre chrysotile partout, dans la nature et dans l'eau. On s'en est efficacement servi par le passé comme filtre, mais une étude effectuée par le service de la protection de la santé en 1973 a révélé que l'industrie des boissons gazeuses et les brasseries et l'industrie alimentaire en général ont presque complètement abandonné l'usage des fibres d'amiante dans les appareils de filtration. Nous examinerons de près l'étude américaine et, si elle devait prouver que l'amiante du genre chrysotile est cancérigène, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

LES FINANCES—L'IMPOSITION DU PRODUIT DES POLICES D'ASSURANCE-VIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, on raconte qu'un jour un ministre du cabinet a dit: «Messieurs, j'aimerais taxer un peu votre mémoire.» «Bonté divine,» murmura un collègue, «pourquoi n'y avions-nous pas pensé avant?» C'est l'impression du gouvernement qu'ont bien des gens, qu'il va maintenant tout taxer, qu'avec la nouvelle taxe sur l'assurance-vie il va maintenant aller chercher des recettes fiscales même dans les tombes.

Lundi dernier, au cours de la période des questions, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) si l'on faisait quelque chose pour dissiper l'inquiétude tant de nombreux assurés que des assureurs, au sujet de l'impôt sur le produit des polices d'assurance-vie, prévu dans le budget du 31 mars.

J'attire l'attention du ministre sur cette question pour lui faire comprendre, en tant que représentant élu de Halton, le souci très réel de bien de mes commettants au sujet de cet impôt injuste. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que vu le sérieux qu'on attache à cette question dans ma circonscription, la réponse du ministre a été considérée comme très insatisfaisante. J'aimerais donc profiter de l'occasion pour exposer plus en détail les problèmes que cet impôt créera pour les détenteurs de polices d'assurance, dans l'espoir de donner ainsi au secrétaire parlementaire l'occasion de nous donner une réponse plus complète.

En bref, je vois quatre objections à cet impôt. D'abord, il arrive à un moment tout à fait inopportun. En appliquant cet impôt aux successions, le gouvernement privera les gens d'argent à un moment où ils ont déjà bien assez d'inquiétudes.

Deuxièmement, on a tort de refuser la déduction, aux fins du fisc, de l'intérêt sur les emprunts contractés sur une police d'assurance pour produire des revenus. Un prêt d'affaires demeure un prêt d'affaires, peu importe les circonstances de la transaction. Si un particulier peut emprunter de sa compagnie d'assurance à un taux inférieur à celui des autres institutions prêteuses, tant mieux pour lui. Cet emprunt devrait bénéficier des mêmes avantages fiscaux que n'importe quel autre emprunt légal.

Troisièmement, et pour les mêmes motifs, on a tort de vouloir traiter les emprunts sur les polices d'assurance comme des «avances» et ainsi imposer les «gains» de la police d'assurance au moment où l'emprunt est contracté. Ces avantages devraient découler tout naturellement de l'achat d'une police

d'assurance. Il devient alors tout à fait paradoxal de percevoir un impôt au moment même où quelqu'un a besoin d'emprunter.

Quatrièmement, il est illogique d'appliquer l'impôt directement au détenteur de la police. Si l'on a supposé qu'établir individuellement l'impôt pour chaque police, au lieu d'appliquer un impôt général de 15 p. 100 aux compagnies d'assurance, coûterait moins cher au détenteur de la police, on a oublié que toute augmentation projetée de l'impôt sur les sociétés que doit payer l'assureur l'empêchera sans nul doute de diminuer ses taux d'assurance. Comme dans les autres domaines, la compagnie fera-t-elle profiter le consommateur de l'économie réalisée?

Outre ces quatre points, le régime fiscal du président Carter et le Livre blanc sur la fiscalité de M. Benson ont rejeté le principe des droits de succession, comme la plupart des autres pays du monde.

● (2220)

J'aimerais donner à la Chambre quelques exemples de lettres que j'ai reçues, récemment, comme la plupart de mes collègues. En ce qui concerne l'impôt que l'on propose de prélever sur le produit des polices d'assurance-vie, premièrement:

C'est inadmissible si l'on considère le but de l'assurance-vie et le rôle qu'elle aurait dû jouer pour permettre à ma famille de s'en sortir si j'étais mort—et si l'on considère qu'à l'avenir, elle sera indispensable à ma femme si je meurs le premier.

Deuxièmement:

La proposition visant à imposer le produit des polices d'assurance-vie au moment du décès va à l'encontre des tendances législatives actuelles du Canada et des autres pays du monde . . . Cette idée a fait l'objet d'un débat approfondi au moment du rapport Carter, et elle a été rejetée.

Troisièmement:

Les détenteurs de polices d'assurance ont versé de bonne foi des primes sur leur assurance-vie depuis qu'ils l'ont contractée, fermement convaincus de pouvoir en retirer un jour les avantages prévus dans le contrat. Il semble inconcevable que des hommes politiques envisagent de réduire à néant un investissement de toute une vie en adoptant une loi qui impose de tels avantages . . . nous rejetons cette idée.

Quatrièmement:

La proposition concernant les droits de succession reviendrait à pénaliser les gens d'avoir épargné en acquérant une assurance-vie permanente et cela inviterait un plus grand nombre de vieillards à compter sur les subventions fédérales pour subvenir à leurs besoins.

En ce qui concerne la proposition en vue de rejeter comme déduction fiscale les intérêts sur les prêts consentis sur des polices. Premièrement:

Il a été clairement établi que l'intérêt sur les prêts consentis sur des polices utilisés à des fins d'investissement dans une affaire ou dans un bien immobilier de rapport est déductible. En décidant de considérer un prêt consenti sur des polices comme une «avance», la loi ne tient pas compte du fait qu'un prêt consenti sur une police répond aux conditions de déductibilité.

Deuxièmement:

. . . l'intérêt que je verse sur tout prêt que j'obtiens sur ma police d'assurance-vie et dont le but est de percevoir un revenu devrait être déductible de la même façon que tout autre intérêt encouru afin de percevoir un revenu.

Troisièmement:

Il est ironique de constater qu'en forçant les gens à emprunter sur leur police dans les banques plutôt que directement auprès des sociétés d'assurance, cette proposition aboutira à faire perdre à l'État davantage de recettes fiscales, puisque le taux d'intérêt des banques est généralement plus élevé que celui qui est appliqué à un prêt consenti sur une police d'assurance.

Au sujet de l'impôt devant frapper le gain sur la police au moment du prêt consenti contre assurance. Premièrement:

Pour ma part j'ai emprunté sur mes polices d'assurance lorsque j'y étais contraint par des difficultés financières, ou comme récemment en vue d'une opération commerciale. Il semble tout à fait déraisonnable de prélever un impôt en pareilles circonstances. Si j'empruntais contre ma maison ou mon portefeuille de valeurs, je ne paierais pas d'impôt.

Deuxièmement:

. . . toutes mes polices comportent une clause de prêt, et il m'est souvent arrivé d'emprunter, de verser les intérêts et de rembourser. Je précise bien qu'il s'agit de prêt et non pas d'avance sur l'indemnité, et qu'il n'est pas juste que le gouvernement cherche à abolir cette distinction.

Bref, comme ces extraits le montrent, mes électeurs sont bien au courant de cette question complexe et ils comprennent parfaitement les graves conséquences de cette mesure fiscale. J'exhorte encore une fois le ministre à l'examiner de nouveau pour voir si elle en vaut vraiment la peine et, si elle est valable, pour essayer de supprimer ce qui semble être de graves anomalies dans son application. Malheureusement, cette proposition fait oublier le reste d'un budget qui, exception faite de cette mesure, est utile, stimulant pour l'économie et favorable à la libre entreprise. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je partage l'avis de mes électeurs et je demande au ministre de retirer cette proposition qui vise à imposer le produit des polices d'assurance-vie.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le député de ses compliments au sujet des autres dispositions budgétaires; je suis heureux de savoir que, de façon générale, il nous appuie en ce qui concerne le budget. Ce que j'aimerais faire au sujet des propositions qu'il a avancées relativement à l'assurance, c'est poser quelques questions très simples auxquelles le gouvernement a dû répondre avant de déterminer les règles de base pour l'imposition du produit des polices d'assurance.

La question fondamentale est la suivante: Quand l'assurance est une forme d'investissement, ne doit-elle pas être grevée d'un montant d'impôt raisonnable puisque toutes les autres sortes d'investissements dans notre société sont imposables? Je suppose que l'on pourrait prétendre qu'il vaudrait mieux qu'il n'y ait aucun impôt à payer sur les placements. C'est un argument que l'on pourrait avancer. Dès que l'on a décidé d'imposer ne devrait-on pas le faire équitablement pour toute forme de placement?

L'assurance est une forme particulière de placement. C'est un type unique de placement. Il est difficile d'établir des règles générales qui s'appliqueraient aux autres placements et de les appliquer à l'assurance, mais le principe de base est immuable. L'assurance est un placement et comme tous les autres il doit être imposé. C'est de cette manière que le gouvernement a examiné le cas de l'assurance et qu'il a présenté des recommandations au Parlement. Nous ne proposons pas d'imposer le facteur de protection ou le facteur de mortalité. Dans la mesure où l'indemnité est une compensation, il n'est pas question de prélever un impôt sur cette partie des recettes. Dans la mesure où l'assurance est un placement la question qui se pose est celle-ci: pourquoi ne devrions-nous pas l'imposer comme tout autre type de placement? Je ne crois pas que ce soit une solution satisfaisante à cette question, mais voilà pourquoi nous avons fait cette proposition.

Après la réforme fiscale de 1971, il y a eu une suspension des négociations avec le secteur de l'assurance et les représentants de ceux qui s'intéressent à l'assurance. Il avait été convenu que les compagnies d'assurance paieraient un impôt

général de 15 p. 100 sur tous les gains réalisés sur leurs placements. Pourquoi 15 p. 100? Dans le cas des détenteurs d'une police qui touchent un faible revenu et n'ont aucune autre source de revenu, cette proportion de 15 p. 100 est trop élevée. Dans le cas de ceux qui détiennent des polices d'assurance élevées et qui en tirent une proportion importante de leur revenue, un pourcentage de 15 p. 100 est trop faible. Somme toute, il s'agissait d'une négociation et d'une consultation et c'est le chiffre qui a été retenu. Par la suite, quand nous avons autorisé une tranche non imposable des gains de $1000 . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juillet 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CABINET

DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES POUR NE PAS AVOIR RESPECTÉ LE PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire urgente, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au principe de la responsabilité ministérielle qui est à la base du gouvernement parlementaire. La semaine dernière, le secrétaire d'État (M. Roberts) a invoqué ce principe pour justifier le secret dans les affaires du gouvernement. Cette semaine, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) d'abord, et le solliciteur général (M. Fox) ensuite, ont l'un et l'autre décliné toute responsabilité constitutionnelle pour des actes commis par leurs fonctionnaires. Hier, enfin, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui, aux termes de l'article 70(1) de la loi sur l'administration financière, est chargé d'approuver le budget d'exploitation de l'Énergie atomique du Canada Limitée, a de nouveau décliné toute responsabilité pour les pertes de 180 millions de dollars que la société a subies en plus de celles de quelque 110 millions de dollars dont elle avait fait tout d'abord rapport. Je propose donc, avec l'appui du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre ne saurait tolérer plus longtemps les efforts évidents du gouvernement pour saper à sa base le principe de la responsabilité ministérielle et, par voie de conséquence, notre constitution, et aux fins de préserver notre régime parlementaire, réclame la démission du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES FINANCES

DEMANDE D'EXAMEN EN COMITÉ DE LA QUESTION DES RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. D'après les chiffres du ministère des Finances, les réserves canadiennes de devises étrangères ont diminué de 130 millions de dollars du 31 mai au 31 juin et, depuis le 31 décembre 1976, de 746 millions de dollars. Apparemment, c'est la deuxième fois en sept mois que la Banque du Canada a dû dépenser des montants énormes de nos avoirs en devises étrangères pour soutenir le cours du dollar canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre demande au gouvernement de charger le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'étudier à fond les activités du Canada concernant les réserves de devises étrangères et la dévaluation du dollar canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES MOYENS D'AMÉLIORER LA SITUATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet de problèmes graves qui sont du ressort du ministre de l'Agriculture, (M. Whelan), dont certains députés sont au courant depuis un certain temps et qui étaient mentionnés dans le rapport de 1976 du vérificateur général. Comme ces difficultés vont continuer à causer des ennuis aux producteurs agricoles et que le ministre de l'Agriculture semble incapable de remplir efficacement ses fonctions ministérielles, soit en raison de son incompétence soit à cause de l'ingérence du premier ministre (M. Trudeau) ou du parti libéral du Canada, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le comité permanent de l'agriculture soit chargé de recommander au Parlement des moyens d'améliorer cette situation intolérable qui s'aggravera à moins que des remèdes n'y soient apportés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

• (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT AUX CONDITIONS DU NOUVEAU CONTRAT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui était ici il y a un instant. Je vois qu'il est revenu. Le ministre cherchait-il un document dans l'autre langue officielle?

Ma question concerne le congédiement de M. Foster annoncé hier. Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accédé à ce portefeuille, il savait que le gouvernement et le public canadiens avaient déjà été brûlés en négociant un contrat nucléaire avec l'Argentine et il a entrepris de renégocier ce contrat. J'aimerais lui demander si, après avoir appris quelles étaient les conditions de ce nouveau contrat, il les a personnellement étudiées en détail?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député avait examiné le résumé du contrat préparé par le vérificateur général et déposé devant le comité des comptes publics le 19 avril, entre l'EACL et CANAR, l'agence argentine, il saurait qu'il est soumis à de nombreuses conditions. C'est un document volumineux. Ces conditions ont été négociées, puisqu'elles mettaient en cause des chiffres ayant des répercussions inflationnistes. Elles portaient tant sur les services offerts par le Canada, soit des biens, des services et de l'eau lourde, que sur certains services offerts par l'Argentine. Le conseil d'administration de l'EACL a étudié le contrat renégocié et l'a accepté. C'est pour cette raison que le gouvernement a accepté la renégociation.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous entendons chaque jour une nouvelle version, une interprétation différente de la responsabilité ministérielle. Le ministre nous assure maintenant que la responsabilité ministérielle ne s'applique qu'aux contrats courts et simples, et non aux contrats complexes. Je voudrais savoir si le ministre lui-même, en sa qualité de ministre responsable, sachant qu'une erreur coûteuse était intervenue dans le premier contrat, a pris ses propres responsabilités suffisamment au sérieux pour examiner personnellement toutes les clauses, si longues qu'elles soient, de ce nouveau contrat avant de lui donner le feu vert?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député pouvait comprendre les rapports existant entre les sociétés de la Couronne et les responsabilités des ministres . . .

M. Hnatyshyn: Nous apprenons vite.

M. Gillespie: . . . il ne poserait pas ce genre de question. Il reconnaîtrait que les sociétés de la Couronne ont été instituées par le Parlement afin de s'occuper de questions de ce genre sans ingérence ministérielle ou gouvernementale.

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—LES CAUSES DE L'AUGMENTATION DE LA PERTE APRÈS LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a refusé aujourd'hui à deux reprises de dire s'il s'acquittait vraiment des devoirs qui incombent à sa charge, étant donné qu'il a été averti que l'on a commis de grossières erreurs dans le premier contrat. Le ministre a refusé de nous dire s'il s'est acquitté de ses responsabilités, étant donné que c'est de lui que relève la société. J'aimerais que le ministre m'explique comment il a pu affirmer le 22 février, comme en témoigne le hansard, que le montant de la perte s'élèverait tout au plus à 40 millions de dollars après la renégociation du contrat, alors qu'il a reconnu hier que cette perte serait supérieure à 130 millions de dollars? Que s'est-il passé entre le mois de février et le mois de juillet? Comment le ministre s'est-il arrangé pour se tenir au courant des événements et pourquoi en est-on arrivé à cette perte exorbitante, comme il l'a admis hier?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense ne pas avoir failli à mon devoir puisque j'ai demandé à M. Ross Campbell de travailler pour l'office et de renégocier le contrat au nom du président de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Lorsque j'ai appris que l'on perdrait de l'argent sur cette vente, j'ai engagé un des meilleurs négociateurs du Canada pour l'EACL; je pense donc m'être acquitté de mes responsabilités; le député pourra d'ailleurs s'en rendre compte s'il se donne la peine de lire le compte rendu. J'estime que M. Ross Campbell a fait, avec son équipe, un excellent travail en empêchant que la société s'expose à des pertes financières qu'elle aurait peut-être subies sans eux. Je crois qu'ils ont réussi à récupérer entre 70 et 80 millions de dollars.

Je crois également avoir assumé mes responsabilités en changeant le conseil d'administration et en nommant un nouveau conseil pour étudier toute la question du contrôle financier. C'était à n'en point douter l'une des plus grandes faiblesses de la société. Le vérificateur général a été très clair là-dessus. Un grand nombre de modifications ont été apportées à la société depuis que le vérificateur général a rendu public son rapport. En fait, j'avais déjà commencé à remanier moi-même la société avant de remplacer le conseil d'administration en engageant des experts pour s'en occuper.

Quand j'ai dit que les pertes se limiteraient à 40 millions de dollars, je me fondais sur les renseignements qu'on m'avait fournis. C'était les renseignements les plus fiables que la société possédait alors. Après avoir nommé des équipes pour s'occuper de la question de la gestion et du contrôle financiers, on s'est rendu compte que les risques de pertes financières étaient beaucoup plus grands. C'est la raison pour laquelle j'ai agi avec diligence et déposé le rapport annuel hier, au lieu d'attendre encore deux semaines, et que j'ai fait une déclaration aussi vite que possible en divulguant tous les faits à ma connaissance.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, on nous a dit d'abord que la responsabilité ministérielle ne vaut que pour les petits contrats; nous apprenons maintenant qu'elle consiste seulement à faire porter tout le poids de l'affaire à Ross Campbell. La Chambre des communes et les Canadiens ont le droit de savoir ce qu'a fait le ministre personnellement pour vérifier ce contrat qu'il savait avoir déjà causé de graves problèmes et des pertes sérieuses pour le Canada. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas M. Campbell ni ses pairs, mais celui qui est chargé pour cet organisme de faire rapport au Parlement. Nous voulons savoir ce qu'il a fait.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Dites quelque chose, ou démissionnez.

LA JUSTIFICATION DE LA PROMOTION DE M. CAMPBELL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que sa seule responsabilité dans cette perte de 130 millions de dollars était d'avoir demandé à M. Ross Campbell de renégocier un contrat. Or selon la déposition de M. Campbell devant le comité des comptes publics, le 25 janvier dernier, il aurait assuré au gouvernement argentin que lui et M. Foster, agissant de concert, avaient reçu plein mandat du gouvernement canadien pour renégocier et signer ce contrat. Je voudrais demander au ministre comment il se fait que, dans ces conditions, M. Campbell ait été promu directeur et président de l'EACL, alors que M. Foster a été démis de ses fonctions.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier une ou deux choses que l'honorable représentante a dites. Tout d'abord, je dirais que le préambule de sa question est de nature à induire la Chambre en erreur. Deuxièmement, elle devrait comprendre que lorsqu'on démet un directeur général de ses fonctions, on doit nommer un directeur provisoire jusqu'à ce qu'on ait trouvé un remplaçant. M. Campbell m'a fait part d'une recommandation du conseil d'administration, voulant qu'il assume provisoirement les fonctions de directeur général en plus de celles de président. Un comité a déjà été mis sur pied, sous la présidence d'un membre du conseil d'administration, pour trouver quelqu'un ayant l'envergure et l'expérience voulues. J'espère qu'il réussira. Je m'attends à ce que ce soit une personne du secteur privé qui accepte d'assumer ces fonctions et à ce que cela se fasse dans les plus brefs délais.

● (1120)

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONS CONTRE M. CAMPBELL EN RAISON DE LA PERTE APRÈS LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que Ross Campbell est président du conseil de l'EACL depuis environ deux ans, qu'il a assisté à toute la renégociation du contrat, qu'il faisait constamment rapport au ministre au sujet des dispositions de ce contrat et que la perte a atteint les 130 millions, je voudrais demander quelles sanctions seront prises contre M. Campbell qui l'a évidemment induit en erreur au sujet de la renégociation efficace du contrat?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai déjà affirmé clairement à la Chambre qu'à mon avis, M. Ross Campbell est le principal négociateur du Canada . . .

Des voix: Oh!

Mlle MacDonald: En dépit d'une perte de 130 millions de dollars?

M. Gillespie: Il l'a prouvé, je crois. De toute façon, il a eu une remarquable carrière professionnelle . . .

M. Paproski: Que dire des autres?

M. Gillespie: Voulez-vous connaître la réponse?

M. Paproski: Oui. Nous voulons savoir la vérité.

M. Gillespie: Alors pourquoi n'écoutez-vous pas ce que je dis plutôt que de vous écouter parler? Si vous ne voulez pas connaître la réponse, si vous voulez seulement chahuter, je suis disposé à attendre que vous vous calmiez. Lorsque vous attaquez la réputation de M. Ross Campbell, comme vous semblez l'avoir fait—je ne suis pas sûr que ce soit à dessein ou non—vous commettez une grave erreur et vous portez atteinte à la réputation un fonctionnaire des plus éminents. J'espère que vous allez retirer l'allégation que vous venez de faire.

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—L'EXPLICATION DE LA DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT ENTRE M. CAMPBELL ET M. FOSTER

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre voudrait-il nous expliquer la distinction qu'il fait entre M. John Foster et Ross Campbell?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je l'ai fait maintes fois et je suis étonné que l'honorable représentante ne voie pas cette distinction. Le président du conseil de direction et le président directeur général d'une société sont deux personnes différentes. Si l'honorable représentante ne comprend pas la différence qu'il y a entre la responsabilité pleine et entière d'une société et la responsabilité du président du conseil d'administration, je crains de ne pouvoir l'aider.

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—LA DATE DE L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT À LA PERTE DE 130 MILLIONS APRÈS LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A la suite des révélations selon lesquelles l'EACL perdrait vraisemblablement des sommes d'argent très considérables par suite de la convention tout d'abord intervenue avec la compagnie d'électricité d'Argentine, le ministre a maintes fois répété à la Chambre que, par suite de nouvelles négociations de cette convention, l'ampleur des pertes serait de beaucoup réduite. Il a tout d'abord parlé de 25 millions de dollars, puis, le 22 février dernier, de 40 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire à quelle date exactement il a appris que la perte consécutive à la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine atteindrait 130 millions de dollars? L'a-t-il appris avant la signature de la convention renégociée ou ultérieurement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je l'ai appris il y a deux ou trois semaines.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Lorsque j'ai interrogé le ministre le 2 février dernier au sujet de la convention renégociée, comme en fait foi le hansard à la page 2638, celui-ci m'a répondu que l'EACL et son associé Italimpianti avaient déjà signé une convention que le gouvernement argentin avait approuvée, même si certaines modalités notamment restaient encore à préciser. Le ministre veut-il dire qu'il ne connaissait pas les conditions de cet accord, que même s'il savait que l'accord précédent a fait perdre à l'EACL, paraît-il, 200 millions de dollars, il ignorait que l'accord renégocié coûterait 130 millions de dollars aux Canadiens? L'accord a-t-il été signé sans que le ministre soit au courant de ces faits? Le ministre n'a-t-il pas demandé quelle perte entraînerait cet accord renégocié? C'était certes là sa responsabilité.

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur, je me suis informé et on m'a dit que la perte se situerait entre 23 et 40 millions de dollars. Comme on avait d'abord prévu une perte de plus de 100 millions, j'ai donc conclu que la nouvelle négociation menée par M. Campbell était une bonne affaire, et j'ai annoncé la nouvelle à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux en rien déformer la réponse du ministre, mais je crois comprendre qu'il nous dit ceci: avant la signature de l'accord renégocié, on lui a dit que les pertes seraient réduites à une somme variant entre 23 et 40 millions de dollars, mais il constate maintenant que les rédacteurs et signataires de l'entente ont subi des pertes de 130 millions de dollars; en outre, le responsable de ces négociations vient d'être nommé président de l'EACL? Est-ce bien là ce que le ministre dit à la Chambre?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je dis n'avoir été informé de la perte annoncée hier qu'il y a environ une quinzaine, et qu'au moment de la signature du contrat renégocié, on m'a donné les renseignements que je viens de répéter en réponse à une question antérieure. J'ai en outre dit très clairement qu'une équipe de hauts fonctionnaires s'est occupée des nouvelles négociations au cours desquelles on n'a traité que de chiffres, le Canada ayant demandé la renégociation de certaines conditions de l'entente par suite de la hausse de l'inflation dans le monde entier.

Il ne faut pas oublier que ce sont les lois argentines et non les lois canadiennes qui ont régi la rédaction du contrat. Il fallait donc le renégocier dans le cadre de ces lois. Nous avons fait remarquer que la loi permettait au Canada de renégocier les clauses du contrat pour des raisons échappant au contrôle de la société, comme l'inflation mondiale. Le Canada et les négociateurs n'avaient toutefois pas le droit de renégocier la forme du contrat ni la question de la main-d'œuvre, et ainsi de suite. Ce qui est renégociable, c'est la hausse des coûts et quelques autres points. J'ai d'ailleurs déjà dit que je croyais que les négociateurs avaient fait de leur mieux.

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE EN RAISON DE SES DÉCLARATIONS TROMPEUSES AU SUJET DE LA PERTE APRÈS RENÉGOCIATION DU CONTRAT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais rafraîchir la mémoire du ministre. Au cours des échanges que j'ai eus avec lui à la Chambre et au comité, j'avais prévu une perte de 120 millions de dollars, même si le contrat était renégocié; nous pouvons constater que j'étais en-deçà de la vérité. Le ministre se rappelle-t-il que M. Ross Campbell et lui-même se sont moqués de moi à la Chambre et au comité parce que j'avais osé avancer ce chiffre et qu'il avait juré que la perte ne serait de toute façon pas supérieure à 40 millions de dollars une fois le contrat renégocié? Compte tenu de ce qui précède, le ministre estime-t-il honnêtement qu'il devrait maintenant remettre sa démission pour avoir ainsi induit si manifestement les députés en erreur?

● (1130)

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député fait grand état du fait que je l'aurais ridiculisé. Il semble vouloir en faire une affaire très personnelle. Je tiens à l'assurer que je n'ai jamais donné une dimension personnelle à mes rapports avec lui au sujet des affaires de cette société. Je reconnais son statut de député et de président du comité. J'ai fait de mon mieux pour lui fournir toute l'information dont je disposais.

Dès que j'ai eu reçu le rapport du vérificateur général, j'ai appelé le député pour lui dire que j'espérais que son comité l'étudierai avec diligence. Telle a toujours été la nature de mes rapports avec le comité depuis lors. La situation actuelle est loin de me réjouir. Votre Honneur comprendra sans doute la position dans laquelle je me trouve. J'ai voulu expliquer à la Chambre comment la situation s'était developpée et pourquoi les chiffres différaient, ce qui était dû au manque d'information sur la gestion et le contrôle financiers.

La société a envoyé des équipes en Argentine dans le cadre de la réorganisation de sa gestion financière et de sa structure de contrôle afin de voir comment le projet était géré. A la suite des initiatives qui ont été prises depuis lors, l'entente a été finalement approuvée sous sa forme renégociée. C'est à la suite de ces démarches que ces chiffres effarants ont été portés à l'attention des administrateurs et de la direction de la société, qui me les ont transmis. J'ai essayé d'en saisir la Chambre et les Canadiens le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est simplement la suivante: le ministre a-t-il remis sa démission compte tenu du principe de la responsabilité ministérielle? Sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Des voix: Règlement!

LE CONTRAT RENÉGOCIÉ AVEC L'ARGENTINE—LES MOTIFS DU REFUS DU MINISTRE DE REMETTRE SA DÉMISSION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le ministre a parlé de son attitude. Il se rappellera peut-être la séance de la Chambre des communes du 22 février 1977 rapportée à la page 3280, au cours de laquelle en répondant au député de Kingston et les Îles, il a dit:

Je ne sais quel autre renseignement l'honorable représentante veut obtenir. Tout ce que je peux dire, c'est que je crois que M. Campbell a réussi à négocier un marché satisfaisant pour le Canada.

Puis loin, le ministre a ajouté:

Chaque fois que l'opposition pourra me dire comment épargner 75 millions, je l'écouterai volontiers.

Le ministre ne croit-il pas que s'il a jamais manifesté de l'arrogance et de l'assurance, c'est bien dans ces circonstances? N'est-il pas d'avis qu'il emboîte un très mauvais pas, celui de Stopforth, Higgitt, Cameron et Foster, tous des fonctionnaires qui ont été blâmés pour ne pas avoir consciencieusement assumé leur responsabilité ministérielle? Lorsque tout va bien, le ministre s'en attribue le mérite. Lorsque tout va mal, il ne se sent pas impliqué.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Y a-t-il quelque chose dans ce cas-ci qui obligerait le ministre à ne pas présenter sa démission?

Des voix: Règlement!

M. Baker (Grenville-Carleton): A cause du manque de jugement et de l'incompétence du ministre, les Canadiens vont maintenant devoir payer les pots cassés.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre d'en face m'a défié d'expliquer pourquoi j'avais pressé l'opposition de me démontrer comment économiser 70 millions ou 80 millions de dollars, si elle était en mesure de le faire. J'aimerais lui rappeler la raison pour laquelle je l'ai fait. Je pense que c'est une réalisation très importante. Elle ne considère peut-être pas 70 millions ou 80 millions comme une somme importante. Quant à moi, je pense qu'elle l'est.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre s'esquive d'une façon qui étonne tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et même ses propres partisans sur cette question. En fait, le ministre a perdu 95 millions de dollars et était responsable de cette perte. Il ferait mieux d'en convenir parce que c'est sa responsabilité. C'est une perte qui s'ajoute à l'autre.

Le ministre a cru bon de confirmer aujourd'hui le nom du responsable de cette perte au cours de cette période et c'est celui-là même à qui il a confié des responsabilités exécutives accrues. Le ministre se rend-il compte qu'en agissant ainsi, il mine la confiance des Canadiens envers cette société, envers le ministre lui-même et envers le cabinet? Le ministre ne reconsidérera-t-il pas sa position? Son poste est-il précieux au point que pour le conserver, il nous fasse douter que le gouvernement soit capable d'assumer ses responsabilités financières et ministérielles? Tient-il tellement à son poste qu'il ne puisse honnêtement donner sa démission dans la meilleure tradition du Parlement puisque son incompétence et son manque de jugement ont été clairement établis, même dans l'esprit des observateurs les plus impartiaux des délibérations aujourd'hui?

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXAMEN PAR LE MINISTRE DES FINANCES DU CONTRAT INITIAL ET DE L'ENTENTE RENÉGOCIÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Elle est dans le même ordre d'idée que les questions qui l'ont précédée. Compte tenu du fait que le sous-ministre des Finances siège au conseil d'administration de l'Énergie atomique du Canada Limitée et qu'il est également membre du comité exécutif de cette société, le ministre des Finances peut-il nous dire jusqu'à quel point il a eu l'occasion d'étudier le contrat initial qui a été signé avec l'Argentine ainsi que le contrat renégocié?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré au comité permanent que je n'ai pas vu le contrat initial. Pour autant que je me souvienne, je n'ai pas non plus vu le contrat renégocié. A ce moment-là, j'ai cessé d'être ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et le sous-ministre des Finances représente le gouvernement au sein de cette société; toutefois, le ministère des Finances n'y exerce aucune responsabilité administrative.

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—L'INSCRIPTION AUX LIVRES DE LA PERTE APRÈS RENÉGOCIATION DU CONTRAT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je veux également adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Compte tenu du rôle du sous-ministre qui est de siéger au conseil, tel que nous l'a décrit le ministre des Finances, ce dernier pourrait-il nous dire si la perte supplémentaire de 180 millions de dollars dont a fait mention hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été incluse dans sa présentation du budget le 31 mars dernier? En bref, est-ce que ces 180 millions de dollars constitueront une perte de liquidités supplémentaires qui apparaîtra cette année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a traité de cette question hier. Il a déclaré qu'il y a différentes façons permettant d'assurer le financement des besoins en liquidité de la société pour l'année fiscale en cours. L'honorable député a utilisé l'expression particulière «de perte en liquidités» concernant ces 180 millions de dollars. L'honorable député pourrait relire la déclaration et constater qu'il doit y avoir une provision dans les comptes à l'égard de dettes pouvant survenir plutôt que la perte effective en liquidité à ce moment particulier.

Questions orales

LA TRANSACTION AVEC L'ARGENTINE—LA DATE DE L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT À LA PERTE APRÈS RENÉGOCIATION DU CONTRAT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre quand il a appris pour la première fois l'étendue de la perte véritable subie par l'EACL?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela remonte à plusieurs semaines.

● (1140)

L'ENQUÊTE SUR LES VERSEMENTS LOUCHES—LA COLLABORATION DES MINISTRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources, au sujet de son rôle vis-à-vis de l'EACL. Compte tenu du fait qu'il a laissé entendre qu'il ne se sentait pas responsable de ce gâchis, je me demande s'il pourrait maintenant assurer à la Chambre des communes que l'on ne met pas à la disposition de l'EACL des sommes illimitées qu'elle peut perdre sans que l'on tienne compte de ses activités, de son incompétence et de son indécision, et si oui ou non le ministre coopère avec les autorités qui ont fait ouvrir une enquête pour savoir si d'autres versement avaient été effectués. On mentionnait, par exemple, dans le *Financial Post* du 18 juin que l'enquête:

> . . . porterait également sur un certain nombre de versements douteux que l'on venait de découvrir et qui avaient été consentis par l'Énergie atomique du Canada Limitée.

On déclarait dans cet article:

> Parmi les transactions qui font l'objet d'une étude de la GRC, il y a un poste de $400,000 qui demeure inexpliqué.

Je demande au ministre s'il collabore maintenant avec la GRC, s'il s'occupe personnellement de l'affaire avec le ministre responsable et s'il est au courant des enquêtes en cours.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il existe une très étrange contradiction de l'autre côté. Par moment les députés d'en face nous demandent de nous engager à fond dans une certaine situation—si j'ai bien compris, le député voulait que je collabore à fond avec la GRC—mais si je le faisais ou même si j'essayais d'intervenir dans l'enquête de la GRC, ils ne seraient pas long à me tomber dessus.

M. Hnatyshyn: Cet argument échappe à toute personne sensée. Je ne sais pas de quoi le ministre veut parler. Je demande tout simplement au ministre si oui ou non il collabore—je dis bien collaborer—avec la GRC sur les paiements louches consentis par l'EACL que l'on vient de découvrir. Le ministre nie-t-il maintenant qu'il y ait d'autres paiements qui fassent l'objet d'une enquête, ou affirme-t-il maintenant que c'est la dernière perte que nous aurons à subir pour les transactions passées de l'EACL? Il peut certainement répondre à cette question.

[M. Macdonald (ministre des Finances).]

M. Gillespie: Si le député veut bien relire sa première question, il se rendra alors compte que j'y ai déjà bien répondu.

Pour ce qui est de la deuxième question, s'il me demande si la GRC enquête pour déterminer si d'autres paiements ont été faits par la société, je ne peux lui répondre. La GRC n'a pas communiqué avec moi, elle ne m'a demandé aucun renseignement au sujet de versements. Je ne suis au courant d'aucun versement. Je n'ai aucune raison de croire que la GRC fasse enquête sur d'autres paiements. C'est du ressort de la GRC. J'ai offert ma pleine collaboration à la GRC et l'EACL a fait de même.

M. Hnatyshyn: C'est absurde. Le solliciteur général a admis hier à la Chambre en réponse à une question de mon collègue le député de Northumberland-Durham que l'on procédait actuellement à des enquêtes sur les activités de l'EACL. Je demande maintenant au ministre de jouer cartes sur table et de dire clairement et directement à la Chambre s'il est disposé ou non à collaborer avec la Gendarmerie royale.

M. Lang: Il vient de répondre que oui.

M. Hnatyshyn: Ce que le ministre a dit, malgré tout le respect que le lui dois, est absurde. Je demande simplement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre vient de répondre à la question précise que pose le député.

Des voix: Assis!

M. Hnatyshyn: Le ministre a dit qu'il n'était absolument pas au courant. Je lui demande s'il va mener une enquête avec les responsables de l'EACL afin de les aider à collaborer avec la Gendarmerie royale et veiller à ce que tous les paiements suspects ou illégaux soient portés à l'attention de celle-ci.

M. l'Orateur: Si le député lit le compte rendu, il constatera que c'est exactement les termes qu'a employés le ministre pour lui répondre. Il a dit qu'il collaborerait avec la Gendarmerie royale, ainsi que l'EACL.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE CAMBRIOLAGE À L'INTERNATIONAL EDUCATION RESOURCE ASSOCIATION—L'INCIDENCE SUR LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le cambriolage qui s'est produit le 29 janvier dernier à l'International Education Resource Association, rue Cypress, à Vancouver, est-il pour quelque chose dans la décision qu'il a prise de demander une enquête sur cette question? En effet, le solliciteur général a dit que cette décision découlait notamment du fait que le cambriolage de l'Agence de Presse Libre n'était pas un incident isolé comme il le croyait jusque-là. En outre, pourrait-il nous dire si, à sa connaissance, on a incriminé quelqu'un relativement à ce cambriolage?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): La réponse à cette double question est non, monsieur l'Orateur.

LA SOURCE DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU SUJET D'ACTIVITÉS ILLÉGALES AYANT CONDUIT À LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Je m'excuse auprès du ministre. Je lui ai écrit mais il peut ne pas avoir reçu ma lettre; quoi qu'il en soit, je suis sûr que le ministre s'empressera d'examiner cette question. Voici la question supplémentaire que je voulais lui poser: en prenant la décision de tenir une enquête, a-t-il obtenu des renseignements supplémentaires qui l'ont conduit à cette conclusion de son sous-ministre ou de la GRC? Autrement dit, à partir de quelle source d'information a-t-il finalement décidé qu'il y avait lieu de mener une enquête, alors que jusque-là l'affaire de l'Agence de presse libre semblait n'être qu'un cas isolé? Est-ce quelqu'un de son ministère qui lui a communiqué ces renseignements ou la police l'a-t-elle fait de son propre chef?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je crois avoir répondu déjà à cette question en détail dans ma déclaration à la Chambre. Certaines questions qui m'ont été signalées semblaient fondées, et les faits ont été confirmés après ma déclaration initiale à la Chambre, le 17 juin, sur l'affaire de l'APLQ.

M. Stanfield: Vous êtes certainement champion du monde de patinage artistique, Francis, en figures libres.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LA DIRECTION LORS DE LA VÉRIFICATION DU GROUPE SIBALD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresse ma question au ministre suppléant de l'Agriculture. Je l'ai prévenu officiellement hier à la Chambre de la question que j'avais l'intention de lui poser. Je tiens à poursuivre la question posée hier au sujet de la Société du crédit agricole, organisme de 308 millions de dollars du gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises à la suite de la vérification de gestion et de ses révélations brutales au sujet du moral très bas des employés, du manque total de direction de la part des cadres supérieurs, des employés qui travaillent pour leur compte pendant leurs heures de travail et des cours de langues pour des employés qui travaillent dans des régions où une seconde langue n'est nullement nécessaire.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le document dont parle le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo est un rapport de vérification de la gestion relative à la Société du crédit agricole pour l'année 1976-1977. J'aimerais dire tout d'abord qu'il est peu vraisemblable que nous puissions trouver beaucoup d'organisations, dans le secteur public ou privé, qui soient disposées à mettre cartes sur table comme l'a fait la Société. Cette étude se fondait sur des interviews menées auprès du personnel de la Société, à tous les niveaux, ainsi qu'auprès de ces clients réguliers.

Une voix: Trêve de paroles et répondez à la question.

M. MacDonald (Cardigan): Vous m'avez demandé une réponse et vous allez l'avoir.

Au lieu de critiquer la Société du crédit agricole en recherchant dans le rapport tout ce qui n'allait pas au moment de l'étude, nous devrions plutôt reconnaître que cette vaste autocritique à laquelle s'est livrée la Société est tout à l'honneur de son personnel, et nous devrions le féliciter sincèrement pour les efforts qu'il a faits dans le but d'améliorer la Société à tous égards et d'offrir un meilleur service aux agriculteurs canadiens.

L'ADJUDICATION PAR LE PRÉSIDENT D'UN CONTRAT DE CONSULTATION À UNE SOCIÉTÉ DONT IL EST ADMINISTRATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le ministre refuse catégoriquement de répondre à la question précise que je lui ai posée. Il se contente de l'esquiver et fait au lieu un discours préparé par l'un de ses collaborateurs.

Je voudrais poser une question supplémentaire, car le ministre ne se rend évidemment pas compte de ce qui se passe. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le ministre de l'Agriculture a confirmé cette semaine que le président de la Société du crédit agricole, M. B. Kristjanson, a accordé un contrat de consultation d'un montant global de $80,000 au Manitoba Institute of Management, dont il était administrateur à l'époque où il était président de la Société du crédit agricole, ce contrat ayant été accordé sans appel d'offres, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est persuadé que l'octroi de ce contrat n'enfreint nullement les directives du gouvernement aux fonctionnaires de l'État, notamment les paragraphes 3, 7 et 8 qui stipulent que les fonctionnaires de l'État sont censés prendre les dispositions voulues pour que leurs affaires personnelles ne suscitent par de conflits d'intérêts et qu'ils ne doivent occuper aucun autre poste ni avoir un autre emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que le ministre est censé connaître la loi.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre suppléant de l'Agriculture): En ce qui concerne le contrat, la personne mentionnée par le député, le président de la Société du crédit agricole, est administrateur d'un autre organisme à but non lucratif, et il ne s'agit pas de la Société du crédit agricole, mais bien du Manitoba Institute of Management, Inc. Ce n'était aucunement anticonstitutionnel ou illégal et cela n'a rien de répréhensible.

● (1150)

M. Beatty: Le ministre est-il particulièrement au courant du décret du conseil privé 1973-4065? L'alinéa 7 de ce décret du conseil dit ce qui suit:

Les fonctionnaires ne doivent avoir aucun poste ou emploi extérieur qui pourrait leur imposer des exigences incompatibles avec leurs fonctions officielles ou mettre en doute leur capacité d'exercer ces fonctions de façon objective.

Comment peut-il concilier ce décret du conseil avec la déclaration qu'il vient de faire?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je puis le faire très facilement. Je signale au député que cette question a été inscrite au *Feuilleton* le 26 janvier 1977 et que le gouvernement y a répondu de façon détaillée. Si la présidence m'en donne le temps, je lirai la question et la réponse à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Red Deer.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION À LA LOI POUR FAIRE CESSER LE HARCÈLEMENT DES PRODUCTEURS—LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS POUR LES CÉRÉALES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu le nombre croissant de céréaliculteurs et d'agents d'élévateur de l'Alberta qui sont accusés de violations insignifiantes de la loi sur la Commission canadienne du blé et comme ces violations sont considérées comme telles seulement à cause d'une mauvaise loi adoptée par le Parlement au début de 1972, le ministre songe-t-il à faire réviser et modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par le Parlement afin qu'on cesse de harceler les producteurs et les agents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question de concert avec la Commission canadienne du blé pour voir si les règles actuelles donnent satisfaction. Je ne pense pas que les députés cherchent à affaiblir la position de la Commission canadienne du blé et les règlements sur les contingents afin de pouvoir assurer l'égalité des occasions de livraison pour les producteurs grâce a l'application de ces règles.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission canadienne du blé semble vouloir s'occuper d'intenter des poursuites aux producteurs pour des délits insignifiants au lieu de chercher à vendre des céréales et comme le premier ministre de l'Alberta a déclaré que le Canada perdait des clients sur le marché des céréales, le ministre peut-il dire quand on prendra des mesures pour rectifier ces deux situations?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne souscrit pas à l'affirmation ridicule voulant que la Commission canadienne du blé perde des clients. Au contraire, notre part du marché augmente et à la fin de la campagne céréalière en cours, nous aurons exporté au total plus de céréales que pendant toute autre année sauf deux dans l'histoire des ventes céréalières du Canada. Nous aurons une très bonne année pour la vente et la situation des ventes à terme est excellente.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES MOTIFS DU RETRAIT DES POUVOIRS DE DIRECTION DU PRÉSIDENT—LE PRÉSUMÉ CUMUL D'EMPLOIS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à celle du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, et je l'adresserai au ministre suppléant de l'Agriculture. Comme tout porte à croire que l'on se livre à du maquignonnage à l'échelon supérieur de la Société du crédit agricole, comment justifier le fait qu'on ait dépouillé le président Baldur Kristjanson de tout pouvoir réel de direction pour le confier à toutes fins pratiques à Murray McBride, ancien député libéral nommé vice-président il y a un peu plus d'un an?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Pour un peu plus de clarté, le ministre pourrait-il confirmer ou nier la nouvelle voulant qu'au sein de la Société du crédit agricole, on pratique énormément le cumul d'emplois et que cela se fasse maintenant en partie durant les heures de travail des employés? Pourrait-il confirmer ou nier ce bruit?

M. MacDonald (Cardigan): Je le nie sans aucune hésitation, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES MOTIFS DE LA DISPARITÉ DES QUOTAS D'EXPÉDITION D'UNE RÉGION À L'AUTRE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé une question supplémentaire à celle que lui a posée le député de Red Deer. Le ministre a parlé de l'égalité dans les expéditions comme d'un principe de la Commission. Peut-il nous dire pourquoi le quota de certaines zones est de douze boisseaux à l'acre tandis que pour certaines autres, il n'est que de neuf boisseaux à l'acre? La Commission canadienne du blé compte-t-elle égaliser les quotas d'expédition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien que le principe de l'égalité et le régime de gestion des quotas soient fort importants, il est évident que la Commission canadienne du blé peut, de temps à autre, augmenter les quotas pour obtenir la sorte de grain voulue. Par exemple, cette année, la demande de quantités considérables de blé à haute teneur en protéines a conduit la Commission à donner la préférence, à certains moments, au moins en raison des délais d'expédition, aux régions où l'on peut obtenir le blé à haute teneur en protéines.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre me dise si la Commission canadienne du blé compte égaliser le nombre de boisseaux à l'acre destinés à l'expédition. Je pense en particulier à la région de Moose Jaw où un céréaliculteur peut expédier son grain à Moose Jaw à raison d'un quota de douze boisseaux et un autre en expédier à Pasqua à raison d'un quota de seulement neuf boisseaux. Et pourtant, les terrains sont contigus et la qualité du blé est exactement la même.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, lors du dernier entretien que j'ai eu avec les représentants de la Commission canadienne du blé, il y a environ dix jours, on m'a signalé que l'objectif de la Commission était essentiellement d'égaliser les quotas à neuf boisseaux. Toute augmentation n'aurait pour but que d'obtenir la qualité de grain requise. Je voudrais revérifier ce point auprès de la Commission, mais je ne m'attends pas qu'elle puisse réaliser l'égalité sur cette base au cours de la présente campagne céréalière.

M. Towers: Et vous dires que vous n'avez pas été bousculé?

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE QUELLES SANCTIONS SERONT PRISES CONTRE LES FONCTIONNAIRES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL QUI REFUSENT D'UTILISER LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, dans une conférence de presse tenue à Ottawa, le président du Conseil du Trésor a sommé les fonctionnaires de la région de Montréal d'utiliser les deux langues officielles, et j'aimerais donc demander à l'honorable ministre quel genre de sanctions il a l'intention d'appliquer à l'égard de ce groupe de fonctionnaires?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les négociateurs et les syndiqués sont parfaitement au courant des sanctions applicables aux employés qui ne s'acquittent pas bien des obligations de leurs postes. Ces employés peuvent faire l'objet d'une réprimande ou d'une suspension dont la durée peut être fort longue. Enfin, ils pourraient même faire l'objet d'un renvoi si le délit—je dis bien délit—est constant ou s'il se répète plusieurs fois au cours d'une période de temps donnée.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que son prédécesseur, ou le gouvernement, avait promis d'accorder une prime aux fonctionnaires qui doivent travailler dans les deux langues, j'aimerais demander au ministre comment il peut menacer de suspension ces fonctionnaires quand lui-même, son prédécesseur et son gouvernement ont totalement refusé de respecter leurs engagements depuis un an et demi?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cette déclaration n'est pas exacte. Le gouvernement s'est en effet engagé à mettre en œuvre un régime de primes à l'intention des employés qui doivent travailler dans les deux langues officielles, quitte à en préciser ultérieurement les modalités dans le cadre de consultations avec, notamment, le Conseil national mixte. Cet engagement du gouvernement que j'ai confirmé en son nom à maintes reprises et encore hier est toujours valable, et les versements devraient avoir un effet rétroactif à compter du 1er novembre 1976. Si le gouvernement met tant de temps à préciser les modalités d'application de ce régime, c'est en raison de leur complexité, complexité qui s'est encore accrue du fait que nous avons entrepris, comme chacun sait, un examen complet de l'application de la loi sur les langues officielles et de ses répercussions notamment sur les fonctionnaires. Le versement de ces primes à l'égard des services bilingues dépendra d'un certain nombre d'éléments qui font précisément l'objet de cette étude. Cette étude, sauf erreur, tire à sa fin; dès qu'elle sera terminée, il appartiendra aux négociateurs, avec le concours du Conseil national mixte, de préciser les modalités de ce régime.

* * *

LA CONSOMMATION

SUCRE—L'ABSENCE DE BAISSE PROPORTIONNELLE DES PRIX DE DÉTAIL ET DE GROS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations ou, en son absence, au suppléant du ministre suppléant, ou peut-être encore au premier ministre suppléant. Comme on a récemment révélé que le prix de gros du sucre a beaucoup baissé ces dernières mois, et le prix de détail n'ayant pas du tout baissé dans une même proportion, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre s'il chargera le ministère de la Consommation et des Corporations de songer à prendre des mesures, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, contre les marchés d'alimentation qui maintiennent le prix du sucre à un niveau élevé? Sinon, peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas demandé au ministère de le faire?

● (1200)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): On me permettra peut-être de répondre, monsieur l'Orateur. J'ai eu des entretiens avec la Commission de lutte contre l'inflation à cet égard. Elle a examiné la situation et en a conclu que la fluctuation des prix de détail ou la situation dont le député a parlé ne se présentait à toutes fins pratiques que sur le marché de Toronto où les magasins d'alimentation avaient vendu le sucre à perte vu son prix antérieur de vente au détail. On en a conclu que dans tout le pays, le prix au détail avait suivi de très près le prix de gros du sucre pendant un certain temps. Les agents de la CLI surveillent attentivement la situation à Toronto.

Questions orales

POLYSAR

LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONS CONTRE LA DIRECTION ÉTANT DONNÉ LE RAPPORT DU COMITÉ

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances en sa qualité de ministre détenteur de la majorité des actions de la Corporation de développement du Canada qui est, à son tour, propriétaire de la société Polysar. Étant donné le rapport du comité des comptes publics déposé hier, le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la suite de la demande du comité, on a pris des sanctions administratives contre la direction de cette société?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de communiquer le rapport du comité des comptes publics à la direction de la Corporation de développement du Canada, la société-mère de Polysar, en lui faisant savoir que je compte bien qu'elle prendra les sanctions administratives qu'exige la situation.

Mme Pigott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour la gouverne du ministre, il paraît que M. John Silver, du service des relations publiques de Polysar, a dit que ces mesures avaient été prises mais il a refusé d'en divulgner le détail. Le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre à ce sujet le plus tôt possible?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je ferai rapport à la Chambre ou à un comité.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE TERRAIN POUR UN CENTRE DE RECHERCHES À WINNIPEG—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau dans le projet de son ministère d'acheter des parcelles de terrain dans la ville de Winnipeg pour y installer un centre de recherches pour la défense? Un délai a-t-il été fixé pour le début de la construction?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de dire où en sont les choses. Les négociations en vue de l'achat du terrain se poursuivent toujours. Je croyais qu'elles étaient terminées, mais il n'en est rien. J'ai demandé qu'on me fasse rapport de la situation d'ici lundi prochain.

LE CENTRE DE RECHERCHES DE LA DÉFENSE À WINNIPEG—LA POSSIBILITÉ DE PERTE DU COMMANDEMENT DE L'AVIATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire. A-t-on fait pression auprès du ministre ou songe-t-il lui-même à transférer le quartier général du commandement de l'aviation de Winnipeg à Ottawa? S'agit-il d'une sorte de compromis par lequel nous obtiendrions le centre de recherches pour perdre le commandement de l'aviation, ou sommes-nous en train de perdre ces deux établissements?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de faire un compromis ni de perdre le commandement de l'aviation. Le commandement de l'aviation est solidement établi à Winnipeg où il fait un excellent travail, grâce à des gens compétents qui sont très heureux de vivre dans cette grande ville.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DE SES COMITÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité spécial constitué pour surveiller la mise en œuvre de la radiodiffusion et de la télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite d'incidents qui sont survenus aujourd'hui au cours de la période des questions ainsi qu'en d'autres occasions. Je tiens d'emblée à bien préciser que je n'ai nullement l'intention de contester les décisions ni les interprétations de Votre Honneur, mais je trouve que des explications s'imposent.

Mercredi dernier, comme en témoigne la page 7367 du hansard, j'ai répliqué à une déclaration du solliciteur général et j'ai fait une réflexion que je juge exacte et à propos; j'ai dit en effet que si ma demande en vue du dépôt et de l'impression de certains documents dans le hansard avait été rejetée, c'était à cause des ministériels. Votre Honneur a rétorqué—pour rectifier des propos que j'avais tenus dans mon exposé, je suppose—que vous aviez entendu des «non» fuser des deux côtés de la Chambre. Voilà en gros de quoi il s'agit; on ne trouve pourtant qu'une seule intervention au compte rendu.

Aujourd'hui, j'ai interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de ce que pense être un devoir de la plus haute importance du député, à savoir l'examen des dépenses publiques. Je relirai les questions lorsque paraîtra le hansard, car je ne veux pas nuire à quiconque à la Chambre. Le but de mes questions était très clair dans mon esprit: je voulais savoir si, en l'espèce, le ministre était coupable sans toutefois être pleinement conscient de la situation, ou si le ministre, en tant que responsable de cet organisme avait l'intention de participer personnellement aux activités de la l'EACL en agissant au nom du gouvernement.

En somme, par les questions que j'ai posées aujourd'hui, je voulais savoir à quel point le ministre était impliqué. Dans ma première question, j'ai demandé en gros s'il avait collaboré avec la GRC pour savoir si l'EACL avait effectué dernièrement des paiements illégaux. Il a répondu qu'il avait collaboré et qu'il donnait toute sa participation. Je m'en souviens parfaitement. La seconde partie de ma question était plus précise. J'ai demandé au ministre s'il comptait demander aux dirigeants de l'EACL de lui faire un compte rendu de ce qui s'était passé et voir dans quelle mesure ils étaient prêts à coopérer. Vous m'avez dit que cette question avait déjà été posée et que le ministre y avait répondu. Si je comprends bien, le Règlement n'oblige pas le ministre à répondre.

Je tiens à faire remarquer à Votre Honneur que j'ai posé différentes questions sur cette affaire importante. Le ministre devrait pouvoir soit donner la même réponse—il doit être fidèle à lui-même—soit demeurer assis et refuser de répondre, comme il l'a fait durant la période des questions. Je voudrais qu'on me dise clairement si oui ou non j'ai le droit de poser ces différentes questions, très précises, même si elles portent sur un même sujet. L'autorisation de poser une autre question dépend de l'interprétation que vous donnez à la réponse du ministre. C'est là l'objet du rappel au Règlement. Votre Honneur semble juger que le ministre a fait preuve de collaboration en donnant la réponse qu'il a donnée. Or, à mon avis, il ne s'agissait pas du tout de la même question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève deux points qui, selon lui, ne vont pas à l'encontre de la décision que j'ai rendue. Ce n'est pas mon avis. Il a dû remarquer qu'aujourd'hui j'ai autorisé des répétitions et n'ai pas appliqué strictement les règles qui s'imposent d'ordinaire à la période des questions. Ainsi, on a posé au ministre une série de questions lui demandant s'il ne devrait pas démissionner. Pour commencer, cette question peut presque automatiquement être jugée irrecevable parce qu'il y a là matière à débat. Cependant, la question m'a paru empreinte d'un certain sérieux, et j'ai autorisé deux autres députés à la répéter. C'était à mon avis un privilège assez extraordinaire mais les circonstances l'étaient également.

Comme le député le comprendra, je n'aime pas appliquer des règles techniques pendant la période des questions pour interrompre une série de questions sur un sujet très important. Le député a posé une question et une supplémentaire. En répondant à cette dernière, le ministre a dit qu'il était entièrement disposé à collaborer, et que l'EACL le ferait également. Ce sont les termes qu'il a employés. L'objet de la deuxième question du député visait précisément à demander au ministre non pas de répéter sa première réponse, mais de dire si l'EACL et lui collaboreraient à l'enquête. Et c'est ce qu'a dit le ministre dans sa réponse.

Le député a répété la même chose dans sa troisième question. Il incombe à la présidence d'interpréter le Règlement et de l'appliquer le cas échéant—et cela vaut aussi en partie pour le rappel au Règlement. Or, une de nos règles stipule que l'on ne peut répéter une question à laquelle il a été répondu, et la présidence doit donc appliquer cet article du Règlement. Si, comme le préconise le député, ce ne devrait pas être le cas, il nous faudrait modifier notre procédure. Le député prétend que ce ne devrait pas être le cas et que les députés devraient être autorisés à répéter leur question lorsque la réponse ne les satisfait pas. Le ministre aurait alors le droit de refuser simplement d'y répondre ou de tirer les choses au clair. Ce n'est pas la pratique de la Chambre. Tant que nos procédures resteront les mêmes, chaque fois qu'un député répétera une question à laquelle on vient de répondre, je devrai la déclarer irrecevable.

En ce qui concerne l'incident concernant la déclaration faite par le solliciteur général mercredi dernier, je suis intervenu même si le député a le droit de parler d'instances qu'il a présentées en répondant à une déclaration faite par un ministre à un moment donné ou en usant de ses privilèges de prendre la parole ou de poser des questions à la Chambre. Mais quand le député a signalé, comme il l'a fait l'autre jour, que le consentement ne provenait que d'un côté de la Chambre, il visait la présidence et mis a en doute la justesse de son jugement. C'était mal interpréter la situation et la décision que j'avais rendue, et je suis donc intervenu dans les circonstances. Mais cela arrive rarement.

* * *

● (1210)

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU QUÉBEC

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des copies du rapport provisoire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec.

Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec. Les recommandations contenues dans le rapport sont à mon entière satisfaction et ont l'appui entier du gouvernement. Ce document est capital et ses recommandations, ainsi que leur mise en application, constituent un pas important vers la résolution du problème des communications bilingues au Québec sans nuire à la sécurité. Il est précisé dans le rapport de la Commission que:

> La preuve au dossier démontre que l'efficacité d'exploitation ne sera pas affectée dans les trois espaces aériens où il est recommandé de procéder à l'introduction du bilinguisme.

La Commission note également qu'autant qu'elle sache:

> Aucun accident ni aucun incident ne s'est jamais produit au Québec qui de près ou de loin puisse être imputé à l'usage des deux langues officielles dans le contrôle de la circulation aérienne.

La Commission a pour mandat d'examiner l'aspect sécurité de l'expansion des communications air-sol bilingues au Québec et il est évident que les recommandations contenues dans ce rapport provisoire sont le résultat d'une étude longue et appronfondie de toutes les implications du problème. La Commission recommande que les communications air-sol bilingues soient immédiatement autorisées dans le cas des avions circulant en vol à vue (VFR) à l'aéroport de Saint-Hubert et le gouvernement a l'intention d'appuyer cette recommandation. Il est intéressant de noter à ce sujet que la Commission se réfère à une étude antérieure selon laquelle:

> L'aéroport de Saint-Hubert est l'un des aéroports d'aviation générale les plus achalandés du Canada et . . . son fonctionnement est considéré comme hors ligne. L'introduction du français, à la demande des pilotes, ne diminuera pas la sécurité de l'exploitation; on en prévoit plutôt l'amélioration grâce à la compréhension accrue des messages entre pilotes et contrôleurs.

Contrôle bilingue de la circulation aérienne

La Commission recommande également, comme première étape vers la mise en application d'un service bilingue de communications air-sol dans la région de Montréal, que les contrôleurs soient autorisés à communiquer dans les deux langues officielles dans le cas des avions en vol à vue qui traversent la zone de contrôle de Mirabel pour se rendre à une autre destination. Il en résultera une grande économie de carburant et de temps de vol et éliminera le besoin de contourner la zone de contrôle. Nous avons l'intention d'appliquer cette recommandation d'ici le 1er octobre. En troisième lieu, la Commission recommande qu'un service bilingue de communications air-sol soit offert aux avions qui entrent en vol à vue dans la zone dite région terminale à service radar de Montréal, qui s'élève jusqu'à 9500 pieds au-dessus des zones de contrôle de Mirabel, de Dorval et de Saint-Hubert, ainsi que d'une partie de la zone de Saint-Jean.

Un service bilingue de contrôle de la circulation aérienne sera offert dans cette région vers le 1er janvier 1978, c'est en effet à cette date que les contrôleurs supplémentaires nécessaires à ce service auront terminé leur formation.

[*Français*]

J'aimerais féliciter la Commission pour son excellent travail et pour les efforts qu'elle continue de faire en vue de s'assurer que tous les sujets de crainte relatifs à la sécurité aérienne sont étudiés à fond et que les mesures ou précautions pertinentes sont prises. Il me fait en outre plaisir d'annoncer, monsieur l'Orateur, qu'en plus d'étudier les questions de sécurité, qui ont toujours été la principale préoccupation du gouvernement, la Commission conclut que ses recommandations n'entraîneront pas d'augmentation importante des dépenses. La Commission confirme l'opinion du gouvernement, qui estime qu'il est possible d'offrir au Québec un service bilingue de contrôle de la circulation aérienne sans nuire à la sécurité aérienne. Les mesures et les objectifs du gouvernement en matière de bilinguisme sont donc respectés.

J'ose croire que le rapport provisoire et les mesures que prendra le gouvernement pour y donner suite satisferont tous les intéressés. La collaboration des associations et des groupes aéronautiques canadiens sur ce sujet nous a été très utile, et nous apprécions vivement leur concours.

[*Traduction*]

Les recommandations présentées aujoud'hui et l'intention du gouvernement de les mettre rapidement en application nous permettent de faire un autre pas important vers l'élimination d'un motif de division qui déborde le domaine aéronautique et menace l'unité nationale. Je suis donc convaincu que tous les députés de la Chambre accorderont tout leur appui aux recommandations de la Commission. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que les consultations sur le rapport avec les organisations concernées ont commencé ce matin. Si certaines veulent faire une déclaration officielle à l'intention de la Chambre, je serai heureux d'en déposer le texte à une date ultérieure.

[*Français*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre des Transports (M. Lang) de son français. Je constate une autre preuve de l'efficacité de la politique du bilinguisme à Saskatoon, de même qu'à High River, Alberta.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il y a maintenant plus d'un an que le gouvernement a établi cette commission d'enquête pour sortir le ministre des Transports de la confusion et de la division qu'il avait créées autour de cette question. Aujourd'hui, après douze mois de délibérations poussées de la part des commissaires, le ministre nous présente un rapport provisoire qui, à vrai dire, ne constitue pas un progrès appréciable. Je dis qu'à tout le moins, le ministre exagère quand il qualifie les recommandations du rapport de «pas important dans la résolution de la question du bilinguisme des communications aériennes.»

M. Blais: Bravo!

M. Clark: Je suis heureux de voir le ministre des Postes applaudir quand je dis que cette description est exagérée. La recommandation en faveur de communications bilingues pour les vols à vue à Saint-Hubert ne fait que confirmer ce qui est en fait la pratique pour une grande partie du trafic privé à cet aéroport ces derniers mois. Elle ne fait que confirmer une recommandation qui avait été faite au ministre des Transports d'alors, en mars 1975, par le projet Bilcom, l'étude entreprise à l'époque par le ministère de concert avec la CALPA et la CATCA. Cette même étude, le projet Bilcom, recommandait aussi, il y a plus de deux ans, des services consultatifs bilingues. Cette recommandation est également confirmée par la Commission.

Outre cela, monsieur l'Orateur, le rapport provisoire ne semble pas contenir d'autres conclusions, notamment en ce qui concerne les principales questions de trafic commercial à Dorval et Mirabel. Je dis que tel ne semble pas être le cas, car le ministre a déposé un document compliqué et volumineux. Je lui sais gré de nous l'avoir fait parvenir environ deux heures avant sa présentation à la Chambre. Nous aurons peut-être d'autres observations à faire plus tard à ce sujet. J'avais affirmé lors de l'établissement de la Commission que les membres de mon parti accepteraient les constatations unanimes des trois commissaires. Nous sommes certes disposés à appuyer les recommandations unanimes que renferme ce rapport.

[*Français*]

Au-delà de cela, je ne peux qu'exprimer l'espoir que la Commission accélérera ses études ultérieures sur les questions qui demeurent encore sans solutions, et tout particulièrement sur la grande question encore irrésolue des communications dans les vols aux instruments.

Je suis très conscient de la complexité technique de plusieurs de ces questions, mais je suis également conscient, comme le sont très certainement tous les autres députés, de l'importance symbolique que revêt toute cette affaire aux yeux de plusieurs Canadiens, et partant de la nécessité d'une solution juste et équitable de la question, et ce aussi rapidement que les considérations d'ordre technique le permettront.

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues, j'accueille avec satisfaction le rapport et la déclaration que le ministre vient de faire. Je n'ergoterai pas pour voir s'il confirme ce que nous savions déjà. On a déjà affirmé qu'il s'agissait d'une question politique grave et controversée. Je me réjouis des conclusions apportées par la commission. J'appuie ses recommandations et nous

espérons qu'elles seront appliquées sans tarder. Je suis heureux de pouvoir déclarer que pour une fois j'appuie sans réserve le gouvernement.

● (1220)

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, c'est avec plaisir que nous voyons le ministre des Transports (M. Lang) déposer un rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec.

Je voudrais d'abord remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de déposer le rapport dans les deux langues officielles. Il n'essaie pas, comme l'a fait hier son collègue, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), de déposer un rapport unilingue anglais, en prétextant qu'attendre la traduction aurait retardé le dépôt des documents. Monsieur le président, pour la gouverne des ministres, je désire les aviser que c'est la dernière fois que nous laisserons des documents unilingues être déposés, même français. Si les ministres sont trop pressés pour déposer leurs documents, ils n'ont qu'à hâter la traduction. On ne laissera plus passer un seul rapport unilingue, et que les ministres se le tiennent pour dit. S'ils ont besoin de cela pour apprendre la politesse élémentaire, on va le leur fournir.

Monsieur le président, pour en revenir au dépôt du rapport d'aujourd'hui, je pense que tous les députés qui croient en l'unité canadienne seront heureux des conclusions de ce rapport. En effet, le rapport reconnaît que le bilinguisme n'est pas une menace pour la sécurité aérienne au Québec.

Dans ce même rapport on peut lire ce qui suit: Aucun accident ou incident ne s'est jamais produit au Québec qui, de près ou de loin, puisse être imputé à l'usage des deux langues officielles dans le contrôle de la circulation aérienne. Voilà, monsieur le président, qui devrait en «boucher un coin» aux racistes et aux alarmistes qui ont essayé d'écraser les aspirations légitimes des pilotes et des gens de l'air francophones, par la terreur et le mensonge. Plus loin, monsieur le président, dans ce même rapport, on peut lire ceci: Il est plus sûr pour tous que tous les pilotes communiquent dans une langue qu'ils comprennent, qu'ils saisissent bien les instructions qui leur sont adressées et qu'ils puissent donner de façon claire et précise les renseignements essentiels à la navigation.

En terminant, monsieur le président, cette phrase résume admirablement bien la position que prend notre parti en ce qui touche au problème du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne: Nous sommes heureux de constater que la Commission dans son rapport intérimaire énonce des principes identiques à ceux que nous proclamons depuis très longtemps.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION ET LA RÉVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (ONTARIO)

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE L'ONTARIO

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-60, tendant à rajuster la représentation de l'Ontario à la Chambre des Communes et à réviser les circonscriptions électorales de l'Ontario.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est impossible au député de Winnipeg-Nord-Centre d'être ici aujourd'hui. Cependant, je sais qu'il voulait signaler à la Chambre que ce n'est pas le ministre responsable qui présente ce projet de loi. Nous ne voulons pas nous opposer, mais nous voulons rappeler à Votre Honneur la coutume habituelle quand il subsiste des doutes raisonnables et d'autres considérations étrangères à la responsabilité ministérielle. En l'occurrence, le parrain du bill devrait être le président du Conseil privé et non pas le président du Conseil du Trésor. Je tiens à le signaler au moment de la présentation du projet de loi.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre en effet a déjà signalé cette question à la présidence. Après avoir examiné la question, nous avons constaté qu'elle n'était pas assez grave pour empêcher la présentation du bill. Cependant, à la longue, cette pratique soulèverait des problèmes à propos de la responsabilité ministérielle. C'est une observation pertinente. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) invoque le Règlement.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en tant que député québécois, je me sens obligé aujourd'hui de refuser le consentement unanime pour que le projet de loi soit lu en première lecture immédiatement, et si vous m'en donnez la permission, j'aimerais expliquer un peu pourquoi je m'y oppose.

Tout d'abord le projet de loi porte atteinte aux privilèges des députés de la province de Québec qui se retrouvent encore moins nombreux face aux députés de l'Ontario. De plus, il augmente encore d'un le nombre des députés de la province de l'Ontario, sans que la province de Québec, elle, obtienne un rajustement équitable. A mon avis, tous les députés de la province de Québec qui siègent à la Chambre doivent s'opposer au dépôt de ce bill qui porte atteinte à leurs privilèges, et nous disons: Si l'Ontario obtient un siège de plus, que le Québec en obtienne un lui aussi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'étais disposé à laisser le député faire un bref rappel au Règlement pour qu'il expose à la présidence son intention de prendre position à l'égard du bill. S'il avait continué de s'étendre sur ce sujet, j'aurais considéré qu'il faisait un discours sur la motion elle-même. Il est extraordinaire qu'on s'oppose à une motion de première lecture. Je voulais donc laisser au député une certaine latitude pour qu'il fasse connaître sa position à la Chambre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Caouette (Villeneuve): Non.

M. l'Orateur: Je noterai que la motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'appelle votre attention sur certaines observations que j'ai présentées hier soir, au spectacle de fin de soirée, en réponse à une question du député d'Ottawa-Carleton.

[*Français*]

La traduction française, comme on peut le constater à la page 7459 du hansard, ne reflète pas l'esprit des paroles que j'ai prononcées en anglais, du moins de certaines expressions utilisées dans mon discours. Je reconnais qu'il est difficile, quand on se sert de termes techniques, de traduire ces mots, et j'aimerais attirer votre attention, monsieur le président, sur le fait que les mots «taxes commerciales», ne sont pas nécessairement synonymes de «taxes d'affaires», et je voudrais avec votre permission consulter le bureau des comptes rendus des Débats ou le Bureau des traductions, afin qu'ils apportent une correction à au moins six mots qui en substance changent dans une large mesure le sens du discours que j'ai prononcé en anglais hier soir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Cette intervention pose la question de la traduction. Lorsqu'il s'agit de sujets techniques de ce genre, la réponse est souvent rédigée d'avance, ce qui est d'ailleurs extrêmement utile. Les députés des deux côtés de la Chambre ne sont peut-être pas au courant que dans les cas de sujets techniques, il pourrait y avoir intérêt à fournir d'avance le texte dans les deux langues officielles, lorsque effectivement la réponse a été préparée d'avance, afin de faciliter la traduction des termes techniques. Les députés voudront peut-être y songer.

* * *

LES TRANSPORTS

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition par laquelle environ 3,000 citoyens de la région de Capreol expriment leur opposition au plan préférentiel présenté par la Commission canadienne des transports pour le service transcontinental de transport de voyageurs par chemin de fer dans l'Ouest. S'il est mis en œuvre, le projet fera perdre un très grand nombre d'emplois et de services non seulement à la région de Capreol mais à tout le nord de l'Ontario. Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire effectuer d'autres études sur les conséquences socio-économiques pour le nord de l'Ontario de la réalisation de ce projet préférentiel et de garantir aux habitants de la région de Capreol que leur mode de vie ne sera pas touché par la réduction du service-voyageurs.

* * *

● (1230)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Caouette (Villeneuve).]

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2651 à 2716 inclusivement.

[*Texte*]

FONCTIONNAIRES DANS CHAQUE MINISTÈRE À DIFFÉRENTS NIVEAUX ET CATÉGORIES

Question no 2651—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AI-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AI-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. AI-7: Ministère ou Organisme: TC. *a*) 1976: 81. *b*) 1974: 51.

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

Notes en marge des questions 2651—2716:

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

(2) SOURCE: Sous-système d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, 31 mars 1974 et 31 mars 1976.

(3) SOURCE: Ministère de la Justice, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

(4) Il est supposé que AV désigne AU, Vérification.

(5) Il est supposé que VT désigne UT, Enseignement Universitaire.

(6) Le niveau IS-7 n'existe pas pour cette période.

(7) Le niveau FS-6 n'existe pas pour cette période.

(8) Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril (a) 1976 (b) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars (a) 1976 (b) 1974. Abréviations pour les ministères ou organismes: AGR, Agriculture Canada; CLCI, Commission de lutte contre l'inflation; AP, Archives publiques; BAG, Bureau de l'Auditeur général; CGC, Commission des grains du Canada; BSJP, Bureau de services juridiques des pensions; RCDA, Revenu Canada, Douanes et Accise; CC, Ministère de la Consommation et des Corporations; CCL, Commission canadienne du lait; BDGE, Bureau du directeur général des élections; CCG, Commission canadienne des grains; EGC, Élévateurs du gouvernement canadien; SCIC, Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes; CCRT, Conseil canadien des relations du travail; CLO, Commissaire aux langues officielles; MDC, Ministère des Communications; CCP, Commission canadienne des pensions; CSM, Commission du système métrique; CCT, Commission canadienne des transports; DN, Ministère de la Défense nationale; EC, Environnement Canada; MTP, Ministère des Travaux publics; ASC, Approvisionnements et Services Canada; AAC, Ministère des Affaires des anciens combattants; EAAC, Office de l'établissement agricole des anciens combattants; EMR, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; ONE, Office national de l'énergie; ORAE, Office de répartition des approvisionnements d'énergie; CFC, Cour fédérale du Canada; AE, Ministère des Affaires extérieures; FIN, Ministère des finances; AEIE, Agence d'examen de l'investissement étranger; BRFP, Bureau des Relations fédérales-provinciales; RGG, Gouverneur général; HC, Héritage

Canada; CAI, Commission d'appel de l'immigration; AIN, Ministère des Affaires indiennes et du Nord; ACDI, Agence canadienne de développement international; CMI, Commission mixte internationale; INC, Information Canada; ASSUR, Département des Assurances; I&C, Industrie et Commerce; JUS, Ministère de la Justice; TRAV, Travail Canada; OCP, Office canadien des provendes; CRD, Commission de réforme du droit; M&I, Main-d'œuvre et Immigration; TC, Transports Canada; MEST, Ministère d'État aux sciences et à la technologie; CCN, Commission de la capitale nationale; SBSC, Santé et Bien-être social Canada; BN, Bibliothèque nationale; MNC, Musées nationaux du Canada; CNLC, Commission nationale des libérations conditionnelles; CPM, Cabinet du Premier ministre; BCP, Bureau du Conseil privé; CRP, Conseil de révision des pensions; SCP, Service canadien des pénitenciers; PO, Ministère des Postes; CFP, Commission de la Fonction publique; GRC, Gendarmerie royale du Canada; ARAP, Administration du rétablissement agricole des Prairies; EER, Expansion économique régionale; CRTC, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; CC, Commission sur les pratiques restrictives du commerce; SE, Secrétariat d'État; MSG, Ministère du Solliciteur général; SC, Statistique Canada; CSC, Cour suprême du Canada; CTAR, Commission du tarif; RC, Revenu Canada Impôt; CT, Conseil du Trésor; CTV, Commission du textile et du vêtement; CRI, Commission de révision de l'impôt; MAU, Département d'État chargé des Affaires urbaines; CAC, Commission d'assurance-chômage; CAAC, Commission des allocations aux anciens combattants.

Question nº 2652—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau SX-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974. Le nombre de personnes employées au niveau SX-4 au 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Ministère ou Organisme	SX-4[8] *a*) 1976	*b*) 1974
BAG	1	1
EC		1
FIN	3	3
BRFP	1	
I&C	1	1
TC	2	2
BCP		2
EER	1	
CT		1

[2] SOURCE: Sous-système d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, 31 mars 1974 et 31 mars 1976.

[8] Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2653—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau SX-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974. Le nombre de personnes employées au niveau SX-3 au 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Ministère ou Organisme	SX-3[8] *a*) 1976	*b*) 1974
AGR	5	3
RCDA	2	3
CC	3	3
CLO	1	1
MDC	5	4
DN	4	5
EC	8	9
MTP	6	5
ASC	5	5
AAC	1	2
EMR	3	5
AE	1	1
FIN	7	2
AEIE	1	
BRFP	1	
AIN	6	6
ACDI	3	2
CMI	1	1
ASSUR	1	1
I&C	7	6
TRAV	3	2
M&I	8	7
TC	12	7
MEST	4	3
SBSC	9	6
BCP	5	2
PO	4	3
CFP	3	5
ARAP		1
EER	5	5
CRTC	1	
SE	3	2
MSG	1	1
SC	4	5
RC	3	3
CT	14	8
MAU		2
CAC	5	4

(2) SOURCE: Sous-système d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor 31 mars 1974 et 31 mars 1976.

(8) Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2654—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau SX-2 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974. Le nombre de personnes employées au niveau SX-2 au 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

SX-2(8)

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	5	6
AP	1	1
BAG	6	3
RCDA	8	5
CC	8	6
BDGE	1	1
SCIC		1
CCRT	1	1
MDC	7	3
CCT	4	4
DN	3	4
EC	26	9
MTP	17	13
ASC	19	14
AAC	4	5
EMR	19	15
ONE	4	2
AE	2	3
FIN	15	14
AEIE	2	
BRFP	2	
AIN	11	7
ACDI	2	2
CMI	2	1
INC	1	1
ASSUR	1	
I&C	25	21
TRAV	5	3
M&I	16	9
TC	20	7
MEST	7	3
SBSC	13	13
MNC	3	
CNLC	1	
BCP	5	7
SCP	3	2
PO	7	7
CFP	6	3
ARAP		2
EER	19	8
CRTC	2	2
SE	5	1
MSG	3	3
SC	11	13
CTAR	1	
RC	12	5
CT	32	12
MAU	4	3
CAC	8	4

[M. Andras.]

---

[2]SOURCE: Sous-système d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor 31 mars 1974 et 31 mars 1976.

[8] Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2655—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau SX-1 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celle du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974. Le nombre de personnes employées au niveau SX-1 au 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

SX-1(8)

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	10	8
CLCI	1	
AP	1	
BAG	8	1
CGC		1
RCDA	12	16
CC	19	14
CCL	1	1
BDGE	2	
CLO	2	2
MDC	17	16
CCT	10	6
DN	16	15
EC	29	28
MTP	21	22
ASC	34	33
AAC	8	8
EMR	6	3
ONE	3	1
ORAE	2	
AE	4	5
FIN	6	7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AEIE	3	
BRFP	2	
RGG		1
AIN	40	28
ACDI	20	13
CMI		1
INC	4	5
I&C	39	33
TRAV	5	4
M&I	31	25
TC	42	49
MEST	11	9
CCN	4	5
SBSC	32	27
MNC	1	1
CNLC		1
BCP	11	14
SCP	7	3
PO	24	17
CFP	15	12
EER	11	14
CRTC	3	3
SE	14	13
MSG	6	5
SC	11	9
CSC	1	1
RC	16	15
CT	41	44
CTV		1
MAU	10	8
CAC	16	14

(2) SOURCE: Sous-système d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor 31 mars 1974 et 31 mars 1976.

(8) Les données sont recueillies trimestriellement. Elles ne sont donc pas disponibles au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 et ont été remplacées par celles du 31 mars *a*) 1976 *b*) 1974.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2656—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau ES-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau ES-4 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

ES-4

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	12	9
CCG		1
CC	10	8
CCL	1	
CCG	1	
MDC	3	5
CCT	11	7
EC	20	9
ASC	2	
EMR	20	6
ONE	8	4
FIN	32	29
AEIE	2	
BRFP	1	
AIN	7	5
ACDI	1	2
CMI		1
I&C	14	10
TRAV	2	3
M&I	19	13
TC	8	5
SBSC	12	11
BCP	3	
PO	1	2
CFP	1	1
ARAP	1	
EER	11	13
SE	4	2
MSG	3	1
SC	57	43
CTAR	1	
RC	1	1
CT	15	4
CTV		1
MAU	12	6

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2657—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau ES-3 étaient employées dans chaque ministère?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau ES-3 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Ministère ou Organisme	ES-3 *a*) 1976	*b*) 1974
AGR	30	23
CLCI	1	
RCDA	1	
CC	9	10
CCL	1	1
CCG	2	
CCRT		1
CLO	1	
MDC	8	6
CCT	16	5
DN	1	1
EC	46	30
MTP	1	
ASC	5	3
EMR	17	20
ONE	16	9
ORAE	1	
FIN	28	21
AEIE	5	
AIN	22	7
ACDI	4	2
I&C	11	15
TRAV	9	10
OCP	1	1
M&I	23	23
TC	26	14
CCN	1	
SBSC	49	22
BCP	3	
PO	5	3
ARAP	2	
EER	32	33
CRTC	2	1
SE	4	2
MSG	2	
SC	144	105
CTAR	7	7
RC	3	
CT	5	10
MAU	10	9
CAC	5	2

[1] SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

[M. Orlikow.]

Question nº 2658—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau ES-2 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre des personnes employées au niveau ES-2 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Ministère ou Organisme	ES-2 *a*) 1976	*b*) 1974
AGR	70	41
CLCI	3	
CCG		2
RCDA	3	
CC	21	9
CCL	1	1
MDC	25	20
CCT	41	30
EC	69	56
MTP	3	1
ASC	2	4
EMR	48	38
ONE	16	14
ORAE	4	
AE	3	2
FIN	82	67
AEIE	10	
BRFP	1	
AIN	41	31
ACDI	6	3
I&C	26	28
TRAV	20	18
OCP	1	
M&I	61	46
TC	43	32
MEST	2	
CCN	2	2
SBSC	55	40
CNLC	1	1
BCP	1	
SCP	2	1
PO	9	5
CFP	1	1
GRC	1	
ARAP	1	
EER	37	16
CRTC	5	4
SE	9	1
MSG	9	3
SC	254	209
RC	2	1
CT	28	10
MAU	7	9
CAC	19	5

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2659—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AG-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AG-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2660—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau TI-8 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau TI-8 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

TI-8

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
CCT	1	1
DN	3	2
TC	12	11

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2661—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau GT-8 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau GT-8 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la lite ci-après.

GT-8

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
DN	2	1
EC	2	2
ASC	3	
AE	1	
AIN	3	2
CMI		3
I&C	1	
MNC	4	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes àla réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2662—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau GT-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau GT-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

GT-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AP	1	
DN	1	1
EC	2	1
MTP	3	1
ASC	8	
EMR	1	1
AE		1
AIN	12	3
CMI		5
M&I		1
TC	11	5
SBSC	2	1
MNC	11	5
SE	1	1
CAC	1	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2663—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau IS-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau IS-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

IS-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974[6]
CC	1	
MTP	1	

Questions au Feuilleton

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
ASC	1	
FIN	1	
I&C	1	
TRAV	1	
MNC	1	
CFP	1	
SE	1	
SC	1	
RC	1	
CT	2	
MAU	1	
CAC	1	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(6) Le niveau IS-7 n'existe pas pour cette période.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2664—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau IS-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau IS-6 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

	IS-6	
Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	2	
RCDA	2	
CC	2	1
EC	1	
ASC	1	1
AAC	1	
EMR	2	1
AE	2	
RGG	1	
AIN	2	1
ACDI	1	1
I&C	3	1
JUS	1	
TRAV	1	
M&I	5	
TC	3	
SBSC	4	1
MNC	1	
BCP	1	
SCP	1	
PO	1	2
EER	1	
SE		1
MSG	1	
SC	2	1
CT		1
MAU		1
CAC		1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2665—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FS-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): (7) Le niveau FS-6 n'existe pas pour cette période.

NOTE: Voir aussi les notes en marge de 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2666—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FS-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau FS-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. FS-5: Ministère ou Organisme: AE. *a*) 1976: 17. *b*) 1974: 9.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2667—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FS-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau FS-4 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-jointe.

	FS-4	
Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AE	43	43
I&C	20	12

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2668—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FS-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau FS-3 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

FS-3

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AE	135	136
I&C	68	61
M&I	23	14

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2669—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FS-2 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau FS-2 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

FS-2

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AE	189	178
I&C	114	85
M&I	73	86

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2670—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FI-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau FI-7 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

FI-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	1	1
RCDA	1	1
CC	1	
MDC		1
DN	2	1
EC	2	1
MTP	1	1
ASC	11	7
EMR	1	1
FIN	1	1
AIN	3	4
ACDI	1	1
I&C	3	4
M&I	1	
TC	6	3
SBSC	3	4
MNC	1	
PO	3	3
CFP	1	
GRC	1	1
CRTC	1	
SE	2	
RC		2
CT	19	18
MAU	1	1
CAC	1	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2671—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau FI-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau FI-6 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

FI-6

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	2	
RCDA	1	1
CC	1	1
MDC	1	
CCP	1	1
CCT	2	2
DN	8	3
EC	4	3
MTP	4	4
ASC	24	27
AAC	4	2
EMR	1	1
AE	1	1

Questions au Feuilleton

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
FIN		1
AIN	6	2
ACDI		1
CMI		1
I&C	2	2
M&I	4	
TC	12	11
CCN	1	1
SBSC	5	6
SCP	3	
PO	5	5
EER	1	1
CRTC		1
SE	1	
MSG	1	
CT	15	18
CAC	2	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2672—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau WP-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau WP-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

WP-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR		1
AAC	1	1
AIN	7	12
SBSC	2	3
CNLC	7	
SCP	4	2
CFP		2
MSG	2	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2673—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau WP-6 étaient employées dans chaque ministère?

[M. Andras.]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau WP-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

WP-6

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AAC	4	3
AIN	3	5
CNLC	11	4
SCP	3	4

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2674—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau SI-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau SI-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

SI-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AP	1	1
EC	1	1
AAC		1
ONE		1
AEIE	1	
AIN	1	1
TRAV		6
M&I	1	
TC	1	3
CRTC	2	2
SC	10	8

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2675—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CO-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CO-4 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

CO-4

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	1	2
RCDA	1	1
MDC	1	1
DN	3	
MTP	2	1
ASC	15	14
EMR	2	2
AIN	1	1
ACDI		1
I&C	1	1
TRAV	1	1
M&I	1	1
TC	2	2
SBSC	1	1
CBP	1	1
EER	1	1
SC	2	4
RC	8	7
CT	1	1
MAU	1	
CAC	1	1

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2676—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CO-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CO-3 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

CO-3

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	3	2
CLCI	2	
CC	17	4
MDC	6	4
CSM	4	
DN	1	
EC	5	2
ASC	2	
EMR	2	1
FIN	1	
AEIE	13	
AIN	22	15
ASSUR	12	12

Questions au Feuilleton

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
I&C	167	139
M&I	1	
TC	1	
CFP		1
ARAP	8	3
EER	120	40
CRTC	5	4

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2677—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CO-2 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CO-2 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

CO-2

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	10	
CC	36	16
MDC		3
CSM	22	
EC	5	6
MTP	1	
ASC	2	1
FIN		1
AEIE	13	
AIN	68	44
ASSUR	39	20
I&C	408	436
JUS	1	1
M&I	1	
TC	1	
ARAP	6	8
EER	97	68
CRTC	9	6
CT	1	3
MAU		1

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2678—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AS-8 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AS-8 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Questions au Feuilleton

AS-8

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	2	1
AP	1	2
RCDA	2	
CC		1
CCTR	1	
CLO	8	
MDC	2	3
CCT	1	2
DN	11	9
EC	10	5
MTP	36	28
ASC	23	23
EMR	2	1
ONE	1	1
AE	6	5
FIN	1	1
RGG	2	1
AIN	3	1
I&C	2	1
JUS	2	2
TRAV	3	1
M&I	8	5
TC	14	4
MEST	1	1
CCN	1	1
SBSC	4	2
MNC	1	1
CPM	1	
BCP		1
SCP	10	3
PO	4	5
CFP	5	3
EER		1
CRTC	3	3
SE	3	
MSG	3	
SC	1	
RC	2	
CT	32	21
CAC	2	

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2679—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AS-7 étaient employées dans chaque ministère?

[M. Andras.]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AS-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AS-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	2	2
AP	4	1
RCDA	3	2
CC		1
SCIC		1
CCRT		1
CLO	7	6
MDC	6	2
CCT	2	2
DN	22	17
EC	16	14
MTP	29	28
ASC	15	10
AAL	3	3
AAC	1	1
EMR	1	
ONE	1	1
CFC	1	1
AE	2	2
FIN	1	1
CAI	1	1
AIN	12	12
ACDI	1	1
ASSUR	1	
I&C	1	1
TRAV	1	
M&I	14	16
TC	31	17
MEST	12	11
SBSC	8	7
MNC	1	
BCP	1	1
SCP	4	2
PO	10	13
CFP	7	1
ARAP	2	1
EER	3	1
SE	4	4
MSG	1	
SC	1	
RC	4	4
CT	51	34
MAU		1
CAC	5	6

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2680—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CS-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CS-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

CS-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	1	2
RCDA	1	1
MDC	1	1
DN	3	
MTP	2	1
ASC	15	14
EMR	2	2
AIN	1	1
ACDI		1
I&C	1	1
TRAV	1	1
M&I	1	1
TC	2	2
SBSC	1	1
CFP	1	1
EER	1	1
SC	2	4
RC	8	7
CT	1	1
MAU	1	
CAC	1	1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2681—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau TR-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employes au niveau TR-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. TR-6: Ministère ou Organisme: SE, *a*) 1976: 4; *b*) 1974: 2.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

Question nº 2682—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau TR-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau TR-5 au 30 avril *a*) 1976 et *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

TR-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
BCP	1	
SE	16	9

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2683—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau TR-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau TR-4 au 30 avril *a*) 1976 et *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

TR-4

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
CFP	1	
SE	78	60

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2684—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau ES-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau ES-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-jointe.

ES-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	5	5
CC	4	2
MDC	2	2
CCT	2	1
EC	4	5
EMR	3	3
ONE		1
FIN	2	2
AIN		1
I&C	3	4
M&I	2	4

Questions au Feuilleton

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
TC	2	3
MEST	1	2
SBSC	2	2
ARAP	1	
EER	2	4
SE		1
MSG	1	
SC	28	35
CTAR		1
CT	1	3

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2685—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AC-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AC-3 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AC-3

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
ASSUR	5	5
CAC	1	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2686—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AC-2 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AC-2 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AC-2

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
ASSUR	5	2
CAC	1	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2687—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau PS-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau PS-5 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

PS-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
SCP	1	
CFP	1	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2688—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau LS-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau LS-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

LS-6

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR		1
EC	1	1
BN	3	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2689—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau HR-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau HR-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

HR-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AP	1	1
DN	1	1

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AIN	1	1
MNC	3	5

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2690—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AV-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe AV réfère au groupe AU, groupe de la vérification. Le nombre de personnes employées au niveau AU-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. AV—7(4): Ministère ou organisme: RC *a*) 1976; 8, *b*) 1974: 7.

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

(4) Il est supposé que AV désigne AU, Vérification.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2691—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AV-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe AV réfère au groupe AU, groupe de la vérification. Le nombre de personnes employées au niveau AU-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AV-6(4)

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
BAG	4	3
RCDA		2
ASC	7	5
RC	18	24

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnement et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

(4) Il est supposé que AV désigne AU, Vérification.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2692—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AV-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe AV réfère au groupe AU, groupe de la vérification. Le nombre de personnes employées au niveau AU-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AV-5(4)

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
BAG	1	
RCDA	12	14
ASC	9	5
ONE	1	1
FIN		2
RC	86	62
CT		1

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

(4) Il est supposé que AV désigne AU, Vérification.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2693—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AR-8 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AR-8 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après:

AR-8

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
DN	1	1
MTP	2	3
AIN	1	
CCN	2	2
SBSC	1	1

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada, 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2694—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AR-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AR-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AR-7

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
DN	1	1
MTP	12	9

Questions au Feuilleton

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AIN	5	3
TC	1	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2695—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AR-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AR-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AR-6

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
DN	2	2
MTP	25	18
AIN	7	5
ACDI	1	
TC	4	4
CCN	6	5
SBSC	2	2
EER		1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2696—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AR-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AR-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

AR-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
DN	5	4
EC	1	1
MTP	32	19
AAC		1
AIN	22	10
ACDI		1
TC	11	12
CCN	6	4
SBSC	1	
SCP	1	
EER		3

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2697—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CH-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CH-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

CH-6

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
I&C		1
SBSC	1	1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2698—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CH-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CH-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

CH-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
EC	3	3
EMR	1	3
SBSC	2	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2699—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VS-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau VS-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

VS-6

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	1	3
SBSC	1	2

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2700—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VS-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau VS-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

VS-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	13	10
SBSC	6	6

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2701—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VT-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe VT réfère au groupe UT, groupe de l'enseignement universitaire. Le nombre de personnes employés au niveau UT-7 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. VT-7(5): Ministère ou Organisme: DN. *a*)1976: 3. *b*) 1974: 1.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(5) Il est supposé que VT désigne UT, Enseignement Universitaire.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2702—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VT-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe VT réfère au groupe UT, groupe de l'enseignement universitaire. Le nombre de personnes employées au niveau UT-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. VT-6(5):Ministère ou Organisme: DN, *a*) 1976: 1, *b*) 1974: 1.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(5) Il est supposé que VT désigne UT, Enseignement Universitaire.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2703—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VT-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe VT réfère au groupe UT, groupe de l'enseignement universitaire. Le nombre de personnes employées au niveau UT-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. VT-5(5): Ministère ou Organisme: DN, *a*) 1976: 1, *b*) 1974: 1.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(5) Il est supposé que VT désigne UT, Enseignement Universitaire.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2704—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VT-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe VT réfère au groupe UT, groupe de l'enseignement universitaire. Le nombre de personnes employées au niveau UT-4 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. VT—(5): Ministère ou Organismes: DN. *a*) 1976: 50. *b*) 1974: 36.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(5) Il est supposé que VT désigne UT, Enseignement Universitaire.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2705—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau VT-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il est présumé que le groupe VT réfère au groupe UT, groupe de l'enseignement universitaire. Le nombre de personnes employées au niveau UT-3 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. VT-3(5): Ministère ou Organismes: DN. *a*) 1976: 54. *b*) 1974: 44.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(5) Il est supposé que VT désigne UT, enseignement Universitaire.

Questions au Feuilleton

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2706—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau PG-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau PG-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

	PG-6	
Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	1	
DN	6	5
EC	1	1
MTP	1	
ASC	83	80
AIN		6
TC	1	1
SCP	1	1
PO	1	
CFP		1
CT	2	

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2707—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau Statisticien en chef 1 (CST) étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau Statisticien en chef 1 (CST) au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

	MA CST-1	
Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
ASC	3	2
ONE	1	2
SC	2	
MAU	1	

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

[M. Andras.]

Question nº 2708—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau Statisticien supérieur (SRS) étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau Statisticien supérieur (SRS) au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. MA SRS—1: Ministère ou Organisme: ASC *a*) 1976: *b*) 1974: 1.

---

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2709—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau PE-7 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil privé): Le nombre de personnes employées au niveau PE-7 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

	PE-7	
Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
AGR	2	2
BAG	1	
CC		1
DN	2	1
MTP	1	2
ASC	5	2
EMR		1
FIN	3	1
AIN		1
CMI		1
INC		1
I&C	1	
JUS	1	1
TRAV	1	1
TC	4	3
SBSC	2	3
CNLC	1	
BCP	1	1
SCP	1	1
PO	4	4
CFP	17	20
EER	1	1
CRTC	1	2
SE	3	1
MSG		1
SC	1	
RC	4	4
CT	15	10
MAU		1
CAC	1	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2710—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau PE-6 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau PE-6 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Ministère ou Organisme	PE-6 *a*) 1976	*b*) 1974
AGR	4	3
CLCI	1	
AP	1	1
RCDA	2	3
CC	2	
MDC	1	1
CCT	1	1
DN	7	6
EC	4	4
MTP	6	5
ASC	9	13
AAC	6	4
EMR	1	1
AE	1	3
FIN	1	2
AIN	6	6
ACDI	2	1
CMI		1
I&C	2	1
JUS	1	1
M&I	5	4
TC	10	6
MEST		1
CCN	1	1
SBSC	5	4
MNC	1	
BCP	1	
SCP	7	
PO	5	9
CFP	45	27
EER	2	
SE	1	2
MSG	2	
SC	2	6
RC	2	1
CT	22	28
CAC	3	1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2711—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau PE-5 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau PE-5 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Ministère ou Organisme	PE-5 *a*) 1976	*b*) 1974
AGR	6	5
AP	1	1
BAG	1	
RCDA	8	5
CC	2	2
BDGE		1
MDC	2	2
CCP		1
CCT	2	2
DN	10	5
EC	10	8
MTP	4	8
ASC	9	6
AAC	6	7
EMR	4	7
ONE	1	1
AE	4	3
FIN	2	1
AEIE	1	
AIN	11	9
ACDI	2	1
I&C	1	3
JUS	2	1
TRAV	1	2
M&I	4	7
TC	20	19
CCN	1	2
SBSC	8	6
MNC	1	
CNLC	1	
BCP	1	1
SCP	2	8
PO	18	12
CFP	54	57
GRC	1	
ARAP	1	1
EER	1	3
CRTC	2	1
SE		2
MSG		2
SC	2	2

RC	12	10
CT	23	20
MAU	1	1
CAC	9	8

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2712—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau LA-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau LA-3 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

LA-3

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
CCT	1	1
ONE	1	1
JUS(3)	32	31
CRTC	1	1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(3) SOURCE: Ministère de la Justice.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2713—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau LA-2 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau LA-2 au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

LA-2

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
BSJP	19	20
CCT	6	5
ONE	2	1
AE	2	1
AIN	2	4
JUS(3)	253	212
SBSC	1	1
CNLC	1	1
CRTC	2	1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.
(3) SOURCE: Ministère de la Justice.
NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2714—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau AO-EPS-3 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau AO-EPS-3 au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après. AO EPS—3: Ministère ou Organisme: TC *a*) 1976: 2 *b*) 1974. 1.

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2715—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau Statisticien 5 (STA) étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau Statisticien 5 (STA) au 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

MA STA-5

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
EC	1	
ASC	5	1
ONE		3
TC	1	
PO	4	
SC	14	6
MAU	1	

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

Question nº 2716—**M. Orlikow:**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau Statisticien en chef 2 (CST) étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau Statisticien en chef 2 (CST) au 30 avril *a*) 1976 *b*) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

MA CST-2

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
ASC		1
ONE		1
SC	1	1

(1) SOURCE: Fichier principal de soutien Approvisionnements et Services Canada 30 avril 1974 et 30 avril 1976.

NOTE: Voir aussi les notes en marge 1 à 8 ainsi que l'appendice jointes à la réponse nº 2651 déposée aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXTENSION DE CERTAINES DÉFINITIONS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le président, en prenant la parole relativement au bill C-49, je voudrais remercier tous les députés qui ont pris part aux débats à l'étape de la deuxième lecture et aux discussions du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, les deux principales modifications qu'apporte le bill C-49 constituent un changement historique dans le Régime de pensions du Canada, un des plus vastes programmes de la sécurité sociale du pays, en ce sens qu'elles représentent un pas important vers la reconnaissance du travail du conjoint au foyer.

La disposition prévoyant le partage des crédits du Régime de pensions du Canada, quand le mariage est dissous, offrira une garantie au moment où cela est le plus nécessaire au conjoint qui travaillait au foyer. L'exclusion spéciale pour élever des enfants préservera les prestations acquises par les personnes qui quittent le marché du travail pour élever de jeunes enfants. Les modifications en cause se rapprochent beaucoup des objectifs visant à assurer la reconnaissance et la sécurité financière, en vertu du Régime de pensions du Canada, du conjoint qui travaille à la maison, tout en maintenant les particularités suivantes du Régime de pensions du Canada: caractère obligatoire, perception de cotisations, et prestations liées aux gains. Je dois en outre rappeler à la Chambre que ces modifications ont été approuvées, ont été proposées même, par le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada et le Conseil consultatif sur la situation de la femme. En outre, ces propositions, sauf la deuxième, ont

l'approbation de toutes les provinces. Quant à la deuxième, elle a l'approbation de neuf provinces sur dix, le gouvernement de l'Ontario étant la seule exception en l'occurrence.

Au cours des délibérations du comité, il y a environ une semaine, on a demandé si l'exclusion spéciale du Régime de pensions du Canada pour élever des enfants maintiendrait l'égalité entre les groupes de bénéficiaires. D'aucuns ont avancé que la disposition constituerait une subvention à des parents plus ou moins à l'aise, puisque c'est dans ces familles seulement que la mère ou le père peuvent se permettre de quitter le marché du travail pour élever des enfants. Ce n'est pas si simple cependant, puisque de nombreux facteurs peuvent déterminer si une personne quittera ou non le marché du travail pour élever des enfants. Par exemple, les mères célibataires qui ne peuvent trouver d'emploi profiteraient de cette disposition, de même que les parents de familles nombreuses où la mère ne peut retourner sur le marché du travail parce que des services de garderie ou autres solutions de ce genre pour prendre soin des enfants coûteraient trop cher.

D'autres facteurs qui entrent en ligne de compte dans la décision de travailler au foyer ou à l'extérieur seraient, par exemple, les possibilités d'emploi, la disponibilité de services de garderies, les aspirations professionnelles, les conceptions personnelles au sujet de la meilleure façon d'élever les enfants, et d'autres encore. Comme on peut le constater, monsieur le président, il est impossible d'identifier un groupe précis de cotisants qui profiterait particulièrement d'une disposition prévoyant une exclusion spéciale pour élever des enfants. On ne peut donc pas conclure que cette disposition entraînerait des subsides pour les cotisants d'une catégorie particulière de revenus.

[*Traduction*]

Une autre question soulevée par le comité avait trait à la disposition concernant la couverture, en vertu du Régime de pensions du Canada, de travailleurs dans une entreprise familiale. Selon la disposition actuelle, une personne employée par son conjoint dans une entreprise familiale ne peut contribuer au Régime. Plusieurs députés ont proposé de permettre le partage du revenu entre les conjoints dans pareils cas pour que les deux puissent contribuer au Régime.

Je voudrais d'abord faire remarquer que cette question se rapporte à la première partie du Régime et relève du ministère du Revenu national. Puisque ce ministère a été désigné comme responsable de la perception des cotisations, les dispositions du Régime de pensions qui traitent de la garantie et des cotisations furent obligatoirement rattachées à la loi de l'impôt sur le revenu. En vertu de cette loi, quand une personne travaille pour son conjoint dans une entreprise familiale qui n'est pas constituée en société, le revenu total doit être déclaré par un seul conjoint qui seul contribue au Régime de pensions du Canada. Comme les députés le savent, cela s'impose dans un système d'impôt progressif pour empêcher les conjoints de se partager le revenu de manière à payer moins d'impôts. Autrement, ces couples bénéficieraient d'un avantage marqué sur les autres couples mariés, et aussi sur les célibataires.

De la même manière, permettre aux deux conjoints travaillant dans une entreprise familiale qui n'est pas constituée en société de contribuer au Régime de pensions du Canada serait accorder un avantage spécial à un groupe spécifique de person-

nes. En outre, on pourrait interpréter cette mesure comme une autorisation accordée à un groupe particulier de contribuer volontairement au Régime, puisqu'il y aurait certainement un fort élément discrétionnaire dans l'assignation des gains à chacun des conjoints. Une telle disposition serait aussi injuste pour tous les couples où il n'y a qu'un salarié et où celui-ci ne peut pas diviser ses gains avec son conjoint. En fait, pareille mesure pourrait être considérée injuste par tous les couples où les revenus des époux diffèrent de façon marquée.

[*Français*]

Néanmoins, je dois souligner que la disposition proposée de partage des crédits du Régime des pensions du Canada à la dissolution du mariage est destinée à reconnaître le mariage comme une union économique aussi bien que sociale, à laquelle les deux partenaires contribuent, qu'ils travaillent ensemble dans une entreprise familiale, qu'ils aient tous deux des emplois, ou que l'un travaille au foyer pendant que l'autre reçoit un salaire de l'extérieur. La présente disposition fera en sorte que chaque conjoint conserve une part équitable des biens acquis par les efforts communs au cours du mariage.

[*Traduction*]

Une autre question soulevée au cours des discussions est celle de la participation facultative du conjoint au foyer. A ma demande, le Conseil consultatif sur la situation de la femme et le Comité consultatif du Régime de pensions du Canada en ont fait une étude approfondie il y a quelques années. J'ai déposé les rapports que ces organismes ont soumis. Le sujet a été débattu par les membres du comité de la santé nationale et du bien-être social qui, j'en suis certain, se sont penchés sur les deux rapports.

Mlle MacDonald: Je n'ai pas été impressionnée.

M. Lalonde: Les deux rapports rejettent la proposition. Je voudrais pendant quelques instants traiter de cette question qui intéresse les députés. Une solution, de prime abord, est séduisante. On se demande même pourquoi elle n'est pas retenue. Un examen plus poussé de la question fait cependant constater de nombreux désavantages et difficultés. La base objective, c'est-à-dire les gains du cotisant, sur laquelle on détermine actuellement le niveau de protection à laquelle chaque cotisant est en droit de s'attendre du Régime, ne pourrait s'appliquer à un cotisant qui participe à titre facultatif, d'où la nécessité d'élaborer d'autres critères à l'intention du conjoint au foyer. Si l'on devait imposer une limite aux cotisations du conjoint au foyer, comment définirait-on un tel plafond—en fixant une somme arbitraire, en proportion du traitement de l'autre conjoint, ou en fonction de quel autre facteur encore? Et comment établirait-on les cotisations de l'employeur en pareil cas, et qui donc en assumerait les versements?

● (1240)

D'importantes modifications devraient par ailleurs être apportées, notamment aux dispositions qui en ce moment constituent l'élément le plus séduisant, et qui du reste découlent du caractère «obligatoire» qui distingue le Régime. Si l'on s'abstenait de modifier la loi et, si en plus, le cotisant disposait de toute la liberté voulue pour établir l'étendue de sa participation, il nous faudrait prévenir un certain nombre d'anomalies dont voici quelques exemples pertinents: quelques cents par année lui vaudraient les prestations intégrales aux orphelins; les pensions aux veuves, après trois ans de cotisations, pourraient leur être versées à raison de 40 p. 100 de la pension maximale; celles aux invalides, après cinq ans, pourraient être touchées à raison de 30 p. 100 du maximum et au moment de la retraite, le participant qui cotiserait sur une base facultative aurait droit à des pensions dont le taux s'établirait à 10 p. 100 de la pension maximale.

Il reste maintenant à aborder les considérations les plus lourdes de conséquences; elles sont liées aux principes de la justice sociale la plus élémentaire; ces considérations ont trait à l'évolution du Régime de pensions du Canada, parallèlement à celle des régimes de retraite et de pensions privés. Premièrement, si l'on devait admettre au Régime le conjoint au foyer, une telle mesure se trouverait à favoriser les familles qui sont déjà disposées à le faire et qui sont en mesure d'en assumer le coût. La proportion des conjoints de familles à faible revenu serait infime, puisque leur capacité de le faire est très restreinte.

Deuxièmement, peut-on vraiment établir une distinction aussi marquée entre les besoins du conjoint au foyer et de ceux qui doivent vivre sans travail pendant de longues périodes de temps en raison d'une pénurie d'emplois, d'un état de santé précaire, des études prolongées et autres raisons valables?

Troisièmement, si le conjoint qui travaille au foyer sans être rémunéré était autorisé à cotiser au Régime de pensions du Canada à titre facultatif, devrait-on étendre ce droit aux conjoints qui ont un travail à temps partiel ou à mi-temps ainsi qu'aux autres employés dont les emplois sont à temps partiel ou faiblement rémunérés?

Quatrièmement, si l'on offrait l'occasion à tous, ou à une partie des salariés d'ajouter, à titre facultatif, un supplément à la protection que leur assure le Régime, nous pourrions faire naître des situations où l'on serait témoin du transfert des crédits de prestations des régimes privés au Régime. Les modalités de financement entre les régimes du secteur privé et ceux du Régime diffèrent et sont suffisantes en elles-mêmes pour inciter une personne à effectuer ce transfert. Des transactions de cette nature, pour peu qu'elles prolifèrent le moindrement, pourraient sérieusement compromettre l'avenir et la position financière des régimes privés.

Cinquièmement, les rapports actuariels qu'à l'occasion le gouvernement présente à la Chambre des communes signalent qu'un examen des dispositions financières prévues pour le Régime de pensions serait de mise dans un avenir plus ou moins rapproché. Advenant qu'il faille, à la suite de cet examen, hausser le taux des cotisations, autoriserait-on dans ce cas les participants volontaires à réduire leur cotisation, voire la retirer entièrement? Si l'on admettait cet état de choses, il s'en suivrait que l'augmentation du coût des crédits de pension accumulés par les participants volontaires seraient «refilés» aux participants qui doivent obligatoirement verser des cotisations à la Caisse.

Il n'en faudrait pas davantage pour donner prise aux attaques de la critique qui s'en prendrait à l'iniquité d'un régime où la participation facultative groupe les cotisants à revenus supérieurs et la participation obligatoire, ceux dont les revenus sont faibles. Pour peu qu'il soit prescrit qu'aucun cotisant facultatif, une fois admis à titre de participant, soit tenu d'adhérer au Régime et de verser les cotisations réglementai-

res, ou pour peu qu'on les autorise à s'abstenir de verser une cotisation ou à la réduire, les participants facultatifs devraient s'attendre à voir leurs crédits de pension accumulés réduits dans la même mesure. Ce sont là des formules d'options qui, si l'on s'avisait de les mettre à effet, seraient vraisemblablement jugées comme reflétant la mauvaise foi du gouvernement.

La participation facultative est très attirante et je dois dire qu'elle me plaisait fort, comme à beaucoup d'autres, avant que j'en fasse un examen sérieux. Elle pose toutefois des problèmes graves et complexes dont les solutions ne sont guère faciles à cerner. C'est pourquoi j'ai demandé à deux organismes indépendants, le Conseil consultatif sur la situation de la femme et le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada, d'en faire une étude approfondie et de soumettre leurs recommandations. Les deux rapports que j'ai rendus publics rejettent l'idée de la participation facultative au Régime de pensions du Canada et, en fait, chacun des premiers ministres provinciaux présents aux entretiens s'est prononcé contre la modification du Régime de pensions du Canada à l'heure actuelle.

L'ancien député de Vancouver Kingsway, une femme remarquable, a très bien servi la cause des femmes et de la justice sociale à la Chambre. Elle a approfondi la question et, au cours des quelques dernières réunions que nous avons eues lorsque elle siégeait à la Chambre, elle a dit, comme en fait foi le compte rendu des débats du comité qui étudiait la question à l'époque, qu'après avoir étudié à fond la question pendant plusieurs années, elle était arrivé à la conclusion que le Régime de pensions du Canada n'était sans doute pas le moyen idéal pour atteindre cet objectif. Voilà qui en dit long sur le sens de l'équité, sur le discernement et les connaissances de cette femme exceptionnelle.

Enfin, monsieur l'Orateur, je rappelle à la Chambre qu'il faut obtenir l'appui des provinces dans une proportion représentant les deux tiers de la population pour modifier la loi sur le Régime de pensions du Canada. Nous avons pu obtenir cet appui pour la première grande proposition du projet, et le Québec alignera son régime sur les dispositions du bill. En fait, la deuxième proposition avait été préconisée au départ par le Québec et appuyée par toutes les provinces à l'exception de l'Ontario.

Il n'a pas été facile d'arriver à un consensus sur les modifications à l'étude, des difficultés surgissant entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre les provinces elles-mêmes. Nous éprouverions des difficultés insurmontables s'il fallait proposer une modification prévoyant la participation volontaire des conjoints au foyer à l'heure actuelle; en fait, il serait impossible d'obtenir l'accord des provinces. Il semble que le Conseil consultatif de la situation de la femme se préoccupe beaucoup de cette question et continue de l'étudier afin de trouver les meilleures solutions, satisfaisantes sous le rapport de l'équité et de la justice sociale, par exemple, afin d'assurer aux femmes un traitement juste. Après une étude tout à fait indépendante et objective, le Conseil a conclu que la participation volontaire n'était pas la bonne solution.

Voilà ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur, à l'étape de la troisième lecture. Je tiens à remercier les députés, ceux qui font partie du comité et les autres, d'avoir appuyé le bill en deuxième lecture, et je suis reconnaissant à tous les partis d'opposition de bien vouloir accepter les dispositions qu'il contient.

[*Français*]

Je tiens aussi à remercier les députés des propositions constructives qu'ils ont faites en comité en vue de corriger les erreurs dans la période de cotisation d'une personne. Mon ministère cherchera à trouver, avec la collaboration du ministère du Revenu national, de nouveaux moyens d'informer les cotisants au Régime de pensions du Canada de leur droit de recevoir un état de leurs cotisations.

Pour terminer, je pourrais dire que le bill C-49 contient d'autres modifications de moindre importance visant à améliorer le fonctionnement du Régime de pensions du Canada qui assureront un traitement plus équitable à ceux qui y contribuent. Je songe en particulier à la disposition prévoyant le versement de pensions de retraites rétroactives aux cotisants de moins de 70 ans, et le retrait des limites actuelles des prestations payables aux orphelins ou enfants à charge des cotisants au Régime de pensions du Canada qui sont invalides. Monsieur le président, je remercie la Chambre de sa bienveillante attention et j'espère que ce bill recevra l'appui de tous les partis.

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ce n'est que depuis peu que la Chambre et le comité sont saisis de ce projet de loi. Je me réjouis donc de pouvoir participer à l'examen de ses dispositions. D'autant plus que j'ai le plaisir de prendre la parole après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Comme le ministre l'a dit, le bill C-49, qui tend à modifier le Régime de pensions du Canada, semble recueillir l'appui de tous les partis à la Chambre, bien que certaines de ses dispositions, et je suis sûre qu'il s'en rend compte, suscitent certaines réserves. Toutefois je ne peux pas laisser passer cette occasion sans exprimer un profond et constant ressentiment envers le gouvernement puisque, une fois de plus, la Chambre est saisie d'un projet de loi qui est injuste envers un groupe de citoyens canadiens, à savoir les femmes au foyer.

● (1250)

Le ministre peut très bien rester assis et hocher la tête en signe de dénégation, je tiens à lui dire que tel est pourtant bien le résultat de ce bill. Je reconnais les avantages qu'il comporte. Je reconnais que dans une certaine mesure, il réduit certaines inégalités, mais laissez-moi dire au ministre que ce bill cause une déception amère à ceux d'entre nous dont les espérances avaient été avivées l'automne dernier par le discours du trône. Nous avons été induits en erreur par les paroles prononcées à ce moment-là et que je vous cite:

> Il vous sera demandé d'étudier des amendements au Régime de pensions du Canada afin de mieux reconnaître la valeur de la contribution apportée à la famille et à la société par les conjoints, lorsque l'un d'eux reste à la maison pour s'occuper des enfants pendant que l'autre travaille à l'extérieur, ou lorsqu'il y a divorce ou séparation de corps.

Nombre d'entre nous en ont déduit qu'en modifiant les clauses du régime de pension du Canada, le gouvernement allait appliquer un principe très fondamental et jusqu'alors totalement négligé, à savoir que les femmes, peu importe où elles travaillent, apportent une contribution à la société et que par conséquent, en tant qu'individus, elles devraient avoir le droit, garanti par la loi, de contribuer au Régime de pensions du Canada et d'en profiter, ainsi d'ailleurs qu'à tous les programmes sociaux. Quoi que ce bill puisse accomplir dans

d'autres domaines, il ne respecte certes pas ce principe. C'était pourtant ce que le discours du trône nous avait laissé espérer.

D'abord, je tiens à bien préciser pourquoi je parle des femmes quand il est question des droits de ceux qui travaillent au foyer. J'ai examiné les chiffres les plus récents et je sais qu'environ 10,000 hommes ont déclaré que les travaux ménagers constituaient leur principale occupation, mais plus de 4.5 millions de femmes canadiennes, soit environ le cinquième de la population du Canada, sont classées dans cette catégorie. Tout en reconnaissant la contribution des 10,000 hommes dans ce domaine, il faut convenir que 99.8 p. 100 des personnes qui travaillent au foyer sont des femmes. Je me préoccupe avant tout de ce groupe de citoyens. Quand le Régime de pensions du Canada a été adopté en 1964, il visait à fournir des prestations aux cotisants. La loi dit ce qui suit:

> . . . instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Le mot clé est «cotisants». Un groupe de Canadiens, les femmes qui travaillent au foyer et qui contribuent au bien-être social et économique du Canada, ne cotisent pas au Régime de pensions du Canada et elles n'ont pas le droit de le faire. On leur refuse cette possibilité. Nous venons d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'affirmer. Est-ce là ce que le ministre appelle la justice sociale au Canada? Tout récemment, la Chambre votait un bill concernant les droits de la personne. C'est sur le noble principe suivant que ce bill débutait:

> Tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille . . .

Or, la femme qui travaille au foyer n'a pas l'égalité des chances d'épanouissement lorsqu'on l'empêche de cotiser au Régime de pensions du Canada.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, au moment où nous avons ajourné pour déjeuner j'essayais de faire comprendre au ministre que les femmes qui travaillent à la maison n'ont pas dans le sens des droits de la personne une occasion égale par rapport aux autres personnes de faire leur vie selon leurs capacités et leur désir car on leur refuse la possibilité de participer au Régime de pensions du Canada. J'affirme très fortement que les ménagères devraient avoir ce droit. C'est un principe que l'on devrait considérer comme un droit de la personne dans notre société—un droit qui revient à la personne même et qui n'est pas justifié par le lien qui existe entre cette personne et un autre membre de la société comme si cette personne était en quelque sorte un bien personnel ou une dépendance.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Lalonde, quel phallocrate vous êtes!

Mlle MacDonald: Elle devrait avoir le droit de participer comme tous les autres membres productifs de la société. Or, on lui refuse actuellement ce droit. Plus j'examine le bill C-49, plus je me demande si l'esprit du Régime de pensions du Canada ne va pas en fait à l'encontre du principe énoncé dans la déclaration des droits de l'homme. Je vais peut-être un peu trop loin en affirmant que le fonctionnement actuel du Régime de pensions du Canada va à l'encontre des droits de la personne, mais cette question pourrait être réglée définitivement si une ménagère portait l'affaire devant les tribunaux. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention d'encourager la ménagère à faire valoir son droit de participer au Régime de pensions du Canada devant les tribunaux et de faire trancher la question de cette façon.

Je voudrais dire au ministre que dans les propos qu'il a tenus avant la pause, j'ai l'impression qu'il a vraiment mal présenté la position de l'ex-député de Vancouver-Kingsway qui a défendu l'objectif et le principe que j'ai énoncés.

M. McGrath: Vous devriez avoir honte.

Mlle MacDonald: Au cours de l'étude de ce bill en deuxième lecture et en comité, il y a deux points qui m'ont frappés. Le premier concerne les cotisations volontaires qui pourraient être versées au Régime de pensions du Canada par les personnes qui travaillent chez elles. La question a été soulevée au cours du débat de deuxième lecture, et également en comité, et le ministre, à cette occasion, en a parlé avec un manque total de réceptivité. Après avoir déclaré qu'il estimait que cette proposition comportait des attraits, à première vue, les choses en sont ensuite restées là. Le ministre a examiné la question de manière superficielle et l'a ensuite renvoyée pour ne pas s'en occuper lui-même aux soins du conseil consultatif de la situation de la femme.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Écoutez un peu—écoutez.

M. McGrath: Comment allez-vous défendre cela à la tribune?

Mlle MacDonald: Le ministre a donc renvoyé la question de peur de prendre les choses lui-même en main, au conseil consultatif de la situation de la femme qui, d'après ce qu'il a dit, a rejeté cette proposition pour diverses raisons. Après avoir pris connaissance de son rapport, j'avoue être profondément déçue de ses conclusions, et pas un seul de ses arguments n'a réussi à me convaincre. Les raisons et objections qu'il donne—et qui étaient celles que le ministre a fait valoir ce matin, portaient davantage sur les mécanismes qu'il faudrait trouver pour administrer ces cotisations volontaires que sur la justice du principe.

M. McGrath: C'est un rapport élitiste.

Mlle MacDonald: Je sais également qu'au cours des audiences de comité, un fonctionnaire du ministère, un bureaucrate, a rejeté la proposition, sous prétexte que les personnes qui seraient portées à cotiser de manière facultative à ce fonds seraient de celles qui peuvent se le permettre, alors que les paiements seraient prohibitifs, notamment pour les ménages à faibles revenus. J'aimerais savoir sur quoi, sur quelles données se base ce bureaucrate pour émettre un tel jugement? Comment savoir ce que ferait un groupe quelconque s'il avait le choix, même le ministre peut-il le savoir? Comment peuvent-ils savoir, lui et ses bureaucrates, qu'une femme au foyer à faible revenu, ne verserait pas quelques dollars à un régime de pensions si on lui offrait la possibilité de le faire afin d'assurer sa vieillesse? De quel droit un bureaucrate peut-il écarter arbitrairement cette possibilité—ou, en fait, de quel droit le gouvernement ou le ministre peut-il se prévenir contre le droit de centaines de milliers de Canadiens qui ont apporté à la société une contribution vitale, de choisir telle ou telle formule, surtout lorsqu'il s'agit de femmes au foyer? De quel droit le ministre peut-il faire obstacle à ce choix?

● (1410)

M. McGrath: Aucun, et ces femmes apportent une plus grande contribution que la plupart des autres.

Mlle MacDonald: Je me rends compte des difficultés que peut poser l'application de cotisations volontaires. Je ne le nie pas. Certes, des inégalités peuvent surgir, mais il ne faudrait pas se laisser arrêter par les difficultés et les inégalités; plutôt, ce devrait être un défi à relever. Nous sommes très capables de redresser les inégalités lorsqu'elles surgissent. Nous pouvons trouver des moyens. Le bill à l'étude est un exemple des mesures prises pour corriger les lacunes des lois précédentes. Cependant, comme nous l'avons si souvent vu, il n'atteint pas son objectif, parce que le gouvernement a choisi la solution de facilité. Nous voyons rarement des mesures législatives majeures viser directement les structures actuelles de notre société, même si le gouvernement fait sans cesse état de sa volonté de modifier ces structures, notamment dans son discours du trône de l'année dernière.

Le ministre, son ministère et ses collaborateurs se soucient à tel point de découvrir des obstacles aux mesures susceptibles d'entraîner un changement fondamental qu'ils oublient de réfléchir aux principes qu'ils énoncent eux-mêmes. Mettre en œuvre des programmes propres à instaurer la justice au sein de la société ne va pas sans difficulté. Mais pour accomplir quelque chose, il faut le vouloir, et s'il est une chose qui est manifeste dans cette série de mesures administratives—mesures qui ne font qu'effleurer les structures en place—c'est que le gouvernement n'a pas la volonté politique de procéder à des changements en profondeur. Le gouvernement ayant pris pour hypothèse qu'il est trop difficile de mettre en œuvre des mesures susceptibles d'entraîner des changements majeurs en vue d'une distribution équitable des bénéfices, et parce qu'il préfère passer outre au problème, les 4.5 millions de femmes qui travaillent au foyer, soit un cinquième de notre population, se voient interdire la participation au régime de pensions, participation qui est pourtant reconnue comme un droit au reste de la population, en raison de son apport à la productivité de notre pays.

M. McGrath: A la honte éternelle du ministre.

Mlle MacDonald: Je tiens à rappeler au ministre que la femme au foyer contribue elle aussi à la productivité du pays. Des économistes de l'Université Queen's ont effectué récemment des études à cet égard sous les auspices de Statistique Canada, et les ont terminées en mai. Ces études évaluent à environ 60 milliards de dollars la valeur des travaux domestiques, soit plus du tiers de notre produit national brut. Voilà la valeur que l'on attribue aux travaux de maison. Je ne veux pas donner l'impression que c'est parce qu'elles n'ont pas la chance de cotiser au Régime de pensions du Canada, que les femmes au foyer sont totalement privées des avantages prévus dans le cadre du Régime. Oui, il y a des ménagères qui touchent effectivement des prestations. Elles touchent des prestations de veuve, mais d'après les dispositions actuelles du Régime, les prestations de veuve pour la femme qui a choisi de se consacrer à son foyer s'élèvent au maximum à $109 par mois. Quant à sa consœur qui a préféré s'insérer dans la population dite active, elle peut compter sur des prestations de retraite d'un montant maximum de $173 par mois, soit un bon tiers de plus.

J'assure la Chambre que cette différence de $66 par mois est très importante pour les bénéficiaires. Mais plus important encore que ce montant, on refuse à la femme au foyer le droit de choisir d'appartenir à la catégorie des prestataires touchant la pension la plus élevée. Tel est le point que je prie le ministre de reconnaître, car ce n'est pas la première fois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de qui relèvent également les questions concernant le statut de la femme, refuse de reconnaître des droits à un groupe particulier de femmes.

M. McGrath: Il devrait laisser immédiatement cette responsabilité à quelqu'un d'autre.

Mlle MacDonald: Pour rafraîchir la mémoire du ministre, j'aimerais lui signaler qu'aux termes de la disposition déterminant l'allocation du conjoint, il est dégradant de voir que le conjoint le plus âgé, généralement l'homme, doive donner son consentement écrit avant que le conjoint le plus jeune, la femme, puisse toucher l'allocation. Le ministre sait-il combien cette mesure est dégradante pour la femme? Sait-il ce que cela signifie pour une femme que d'être considérée comme un citoyen de seconde classe? Quand finira-t-il par reconnaître que certains principes qui traduisent la valeur personnelle d'un être sont importants pour ce qu'ils représentent de dignité humaine et non pas simplement d'avantages financiers?

Deuxièmement, je m'inquiète vivement de la disposition concernant le retrait de la vie active et ses conséquences financières à long terme. On a déjà mis en doute sa valeur actuarielle. C'est le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui l'a fait et j'ai les mêmes réserves que lui, mais il importe aussi avant tout d'étudier les conflits que pourrait susciter cette disposition chez certains groupes de femmes. Des tensions risquent d'exister parce que certains groupes seront mieux traités que d'autres. La femme qui quitte la population active pour élever ses enfants verra ses versements au Régime de pensions du Canada subventionnés pendant ces années. La femme qui ne peut se permettre de quitter la population active pendant une période prolongée pour élever ses enfants n'en bénéficiera pas.

Mais la femme qui choisit de rester à la maison pour élever ses enfants n'a droit à aucune prestation à titre individuel. Elle n'a même pas le droit de cotiser. C'est pourquoi je soutiens que

la loi établit une certaine discrimination insidieuse et met tout un secteur de la population en situation d'infériorité par rapport aux autres, en lui refusant certains droits et certains avantages. Connaissant la contribution des femmes au produit national brut du Canada—qui, je le répète, se chiffrerait apparemment à 60 millions de dollars—nous sommes obligés d'admettre que les femmes ne sont en rien inférieures aux hommes en ce qui touche leur contribution à la société, mais qu'on les considère comme telles lorsqu'il s'agit pour elles de profiter de ses avantages.

Je reconnais que le bill C-49 apporterait certains changements souhaitables au Régime de pensions du Canada, mais il ne supprimera pas la plus grande injustice du Régime—sa plus grave lacune—qui consiste à refuser à certaines personnes le droit de cotiser à ce Régime. Tant que le gouvernement n'aura pas consenti à regarder ce problème en face et trouver le courage voulu pour le résoudre, nous continuerons à avoir dans notre pays des mesures législatives de ce genre, qui minimisent l'apport des femmes qui restent à la maison.

● (1420)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter du sujet à l'étude surtout parce que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dû s'absenter de la Chambre pour raison majeure. Cela ne lui arrive pas souvent.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Eût-il été ici, il aurait certes pris la parole pour traiter de ce projet de loi, car il a toujours participé aux débats depuis un quart de siècle, lorsque nous avons étudié des questions ayant trait aux pensions. Le Nouveau parti démocratique appuie les principes fondamentaux du Régime de pensions du Canada. Nous voyons en lui le seul régime de pension au Canada qui veille à ce qu'une personne ne soit pas pénalisée lorsqu'elle quitte un emploi pour un autre ou lorsqu'elle est licenciée, comme c'est le cas lorsqu'elle est protégée par un régime de pension privé. Presque tous les régimes de pension dans l'industrie pénalisent durement le travailleur qui est licencié ou qui change d'emploi. Habituellement il retire seulement ses cotisations, très souvent sans l'intérêt accumulé, et presque toujours sans toucher la cotisation correspondante que l'employeur a pu verser au régime.

Le Régime de pensions du Canada est le seul au Canada à être universel et à prévoir l'indexation des prestations. C'est extrêmement important. Au cours des dernières années, le coût de la vie s'est accru au rythme de 6 à 10 p. 100. Celui qui prend sa retraite en 1977 trouvera peut-être en 1982 ou 1987, si les prestations ne sont pas indexées, que sa pension ne suffit pas à ses besoins. Bien des entreprises privées ont un régime de pensions et jusqu'à il y a un an, les cotisants aux régimes privés avaient raison de croire qu'ils pouvaient vivre une retraite assez aisée. Le coût de la vie a augmenté tellement rapidement qu'ils ne peuvent pas se permettre de continuer de vivre dans la maison qui a été leur demeure pendant une trentaine d'années peut-être, car le montant de la pension est fixe.

Une grande campagne est actuellement en cours pour convaincre le public que les régimes de pension indexés, comme celui de la Fonction publique fédérale, vont mener le pays à la faillite. Selon moi, ce sont les compagnies d'assurance qui nous font croire cela. Nous ne sommes pas dupes. Nous croyons que le Canada peut se permettre d'indexer les régimes de pension à l'exemple de l'Allemagne et de la Suède où les travailleurs à la retraite retirent entre 60 et 65 p. 100 des cinq meilleures années de leur salaire en guise de pensions. Elles sont indexées en fonction de la hausse du coût de la vie ou de la progression des salaires dans l'industrie. Mon parti avait déjà parlé de programmes analogues au Régime de pensions du Canada bien avant la création de celui-ci; nous favorisons donc toute tentative d'amener le gouvernement à améliorer ce régime, cela va de soi.

Je tiens toutefois à réitérer les propos qu'a tenus le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'occasion du débat à l'étape de la deuxième lecture; en effet, si ces changements représentent déjà un pas dans la bonne voie, leur importance n'est que secondaire. Ils ne déboucheront somme toute que sur une augmentation relativement faible des prestations. Les modifications ne comportent aucune reconnaissance de la situation du conjoint qui travaille à la maison et elles ne lui apportent aucune sécurité financière. Le ministre a dit qu'il avait sérieusement envisagé la question. Il nous a d'ailleurs rappelé que l'ancien député de Vancouver-Kingsway, M^me^ MacInnis, en parlait toujours et qu'à la fin, elle avait prétendu en être arrivée à douter sérieusement de la validité de ses arguments.

Je ne suis pas très impressionné par ce que le ministre avait à dire à propos du comité consultatif du Régime de pensions du Canada. M^me^ June Menzies, vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation, a déjà été membre du Conseil consultatif du statut de la femme et s'est toujours montrée très éloquente et très active lorsqu'il s'agissait d'améliorer la condition de la femme. Tout allait très bien tant qu'elle n'exerçait aucune autorité. Elle a dit les choses qu'il fallait tant qu'elle n'a joué qu'un rôle consultatif, mais quand elle fut nommée à la Commission de lutte contre l'inflation, on s'est aperçu tout à coup que les politiques et les directives gouvernementales influaient beaucoup sur les décisions qu'elle prenait pour améliorer la condition de la femme.

Au Centre des sciences de la santé à Winnipeg, on a créé un comité qu'on a chargé d'examiner les cas de discrimination contre les femmes. Employeurs et employés étaient représentés au sein du comité qui a signalé que les ouvrières avaient un salaire horaire inférieur à celui des ouvriers pour effectuer les mêmes tâches. Le comité a recommandé de reclasser les emplois et de majorer la rémunération des femmes. Après avoir négocié, patrons et ouvriers se sont entendus pour rapprocher davantage les salaires des femmes et des hommes. Mais lorsque les hausses salariales des femmes dépassaient celles des hommes, la Commission de lutte contre l'inflation les a déboutées. Le syndicat a interjeté appel auprès de la Commission—après que M^me^ Menzies y fut nommée—qui a accordé aux femmes une hausse inférieure de 25 p. 100 ou moins à celle agréée par les syndicalistes et les patrons.

Compte tenu de cette décision, je doute maintenant que M^me^ Menzies ou le ministre veuillent améliorer la condition de la femme. Ces organismes sont presque tous noyautés par de bons libéraux qui ne feront rien pour déplaire au gouvernement. Quand il s'agit de choisir qui ils vont satisfaire, le gouvernement ou les femmes que nous sommes censés représenter, on se rendra compte, je pense, que 95 p. 100 du temps, ils se

rangeront du côté du gouvernement. Je n'accorde donc pas trop d'importance aux prétendues opinions d'organismes comme celui qu'a mentionnées le ministre.

● (1430)

Le bill fait deux choses. Il prévoit, dans le cas de l'échec d'un mariage, quand le mariage a duré trois ans ou plus, que les avoirs combinés du couple peuvent être partagés moitié moitié entre les parties. Nous pensons que c'est une bonne idée et nous l'appuyons. Le bill apporte aussi un petit changement au sujet des cotisantes. Il prévoit que, si une personne a contribué mais reste à la maison pendant quelques années pour élever ses enfants, pourvu qu'ils n'aient pas plus de sept ans, ces années peuvent être déduites du nombre d'années retenues pour calculer les prestations de retraite personnelles—dans ce cas-ci, à une femme d'ordinaire—à 65 ans.

J'ai dit tout à l'heure que ces deux changements sont mineurs. Parce que le bill ne fait rien pour les femmes qui ne travaillent pas après leur mariage, mais consacrent leur temps à élever leurs enfants, il n'est pas tellement important. Toutes nos lois concernant les pensions, à l'exception de celle sur la pension de sécurité de la vieillesse, ne prévoient le versement de paiements aux femmes que si elles ont été mariées à un homme qui avait droit à une pension en vertu des lois établissant les pensions d'anciens combattants, les pensions du CN, les pensions de la Fonction publique ou le Régime de pensions du Canada. Rien ne prévoit le paiement de prestations aux femmes qui restent au foyer, élèvent des enfants et s'occupent du ménage. Ce bill ne reconnaît pas leur apport. Nous pensons que c'est mal. Le raisonnement qui explique cette lacune est le suivant: le Régime de pensions du Canada est un régime axé sur l'emploi. Nous pensons que la déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui reflète une attitude trop étroite, restrictive et légaliste.

J'aimerais répéter ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit à l'étape de la deuxième lecture du bill. Il a proposé qu'on accorde à tous ceux dans le groupe d'âge visé par le Régime de pensions du Canada, c'est-à-dire la période de 47 ans entre 18 et 65 ans, qui ne sont pas employés et ne contribuent pas au Régime de pensions du Canada un certain pourcentage de crédit en vue de compléter leur pension de sécurité de la vieillesse, un certain pourcentage pour chaque année qu'ils ne contribuent pas au RPC. Bien qu'il ne soit peut-être pas trop important de fixer un pourcentage précis, mon collègue a proposé de fixer en principe la cotisation à environ 2 p. 100 par année, pendant un maximum de 40 ans. Cela permettrait à une femme d'obtenir environ 80 p. 100 des prestations versées à ceux qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada. Ainsi, quand un couple prendrait sa retraite, le mari pourrait recevoir les prestations du Régime de pensions du Canada, auquel il a cotisé, et la pension de sécurité de la vieillesse et la femme toucherait la pension de sécurité de la vieillesse et environ 80 p. 100 des prestations du Régime de pensions du Canada.

Nous avons l'intention d'appuyer le bill, mais selon nous, le ministre devrait engager des conseillers capables d'avoir beaucoup plus d'idées et d'esprit d'initiative que ses conseillers actuels.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je signale aux députés que si la présidence accorde la parole au ministre, cela mettra automatiquement fin au débat sur le bill. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés des propositions qu'ils ont avancées au nom de leur parti. Je pense que tous reconnaissent l'importance pour la société de la contribution des femmes au foyer. L'étude de Statistique Canada à ce sujet visait à établir l'importance de la contribution des femmes au foyer au produit national brut, grâce à leur travail bénévole ou non rémunéré au foyer.

Je dois cependant souligner que le Régime de pensions du Canada n'a rien à voir avec le travail méritoire ou non méritoire. Le Régime s'appuie sur le salaire et la rémunération des travailleurs. Il se fonde sur le montant du salaire ou de la rémunération et non sur la qualité ou le genre du travail accompli. La loi ne donne pas au public le droit de cotiser au Régime de pensions du Canada. Elle crée l'obligation d'y cotiser. Les travailleurs n'ont pas le choix et doivent cotiser une certaine partie de leur salaire fixée par la loi à la caisse du Régime de pensions du Canada.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a parlé du droit de cotiser au régime, mais elle n'a pas soufflé mot de l'autre aspect de la question, c'est-à-dire quelle est la vraie nature du régime. Or, cet aspect-là est important. Le député a également parlé de l'allocation payable au conjoint. Sur ce plan, tout dépend duquel des deux conjoints est le plus vieux. La raison de l'autorisation écrite est que le titulaire d'une penslion de sécurité de la vieillesse a normalement droit à son montant intégral, et qu'il risque de voir réduire ce montant jusqu'à concurrence de son allocation de conjoint. Il est donc normal en pareil cas que l'on demande l'autorisation écrite du titulaire âgé de plus de 65 ans, car sa pension risque d'être réduite.

Je regrette que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ait critiqué le Conseil consultatif sur le statut de la femme. S'il ne croit pas l'impartialité des avis donnés par un pareil organisme, je me demande s'il croira même ceux donnés par des gouvernements provinciaux de son propre parti politique. Comme je l'ai dit ce matin, pas un seul gouvernement provincial ne veut proposer ou appuyer le principe de la cotisation facultative du conjoint au foyer. Jusqu'ici, le gouvernement ontarion s'est même prononcé contre le conjoint qui reste au foyer pour s'occuper des enfants, ce qui est déjà moins conséquent. On imagine donc comment il réagirait aux propositions et aux idées qui ont été présentées cet après-midi. La question de la rémunération du conjoint au foyer et de son droit à cotiser aux divers régimes pose certaines difficultés. Elle a été longuement étudiée par divers organismes. Il est possible qu'elle trouve sa solution complète non pas au Régime de pensions du Canada, mais dans un autre mécanisme à déterminer.

Je répète que le Régime de pensions du Canada est un programme accroché aux revenus du travail, et qu'il n'a rien à voir avec la nature de ce travail lui-même. Ceci dit, je remercie

la Chambre d'avoir bien voulu se pencher sur ce bill et lui promettre son appui.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 juillet, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et l'immigration du Canada et le Conseil consultatif de l'Emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Peters.

● (1440)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion présentée par mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters). Il a signalé à juste titre qu'au lieu de s'en prendre aux chômeurs, comme le fait cette loi d'une façon très discriminatoire et injuste, le gouvernement devrait proposer des mesures pour améliorer l'embauche. Pour nous, cette mesure est un exemple probant de l'insensibilité qui caractérise le gouvernement.

En proposant un moratoire de six mois, non seulement disons-nous qu'il faut créer des emplois au lieu de s'en prendre aux chômeurs, mais nous pouvons, comme je vais l'illustrer par un exemple, proposer au gouvernement des moyens précis de créer des emplois. Ce faisant, je voudrais mentionner les inquiétudes qui règnent dans l'industrie automobile, secteur qui emploie plus de 100,000 Canadiens. Depuis 1965, le gouvernement l'a littéralement délaissé. Depuis que j'ai été élu ici en 1968, j'ai vu passer trois ministres de l'Industrie et du Commerce. Ils n'ont pas fait les efforts nécessaires pour améliorer cet accord et, par ricochet, la situation de l'emploi.

Je rappellerai à la Chambre que cet accord a été conclu en 1965 par suite d'un déséquilibre permanent dans la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis. Nous perdions au total des milliards de dollars, des centaines de millions par année, dans le commerce automobile avec les États-Unis. Chose curieuse, le gouvernement canadien proposait à cette époque de créer ce qui devait devenir par la suite le programme DISC des États-Unis. Nous avons été sur le point d'en créer un semblable en 1965 afin de résoudre ce grave problème. Naturellement, les Américains s'y sont opposés. Des négociations eurent lieu qui ont abouti en 1965 à l'accord canado-américain sur la production automobile.

Je voudrais vous citer une partie du premier article de l'accord. Je constate que le ministre des Finances (M. Macdonald) est ici. Cette question devrait l'intéresser. L'article premier de cet accord correspond fort bien au genre de préoccupation qui nous anime actuellement à la Chambre, à savoir la question des emplois. Il déclare que le but de cet accord est que chaque pays participe «sur une base juste et équitable à l'expansion de l'ensemble du marché des deux pays». Nous étions censés en retirer des avantages réels et substantiels. A la suite de cet accord, les Américains bénéficient d'un libre accès au marché canadien. Cette mesure aurait dû viser entre autres à réduire de façon substantielle le prix des automobiles pour les consommateurs canadiens. Je reviendrai sur ce point dans quelques minutes. L'autre conséquence principale devait être un accroissement réel du nombre d'emplois pour les Canadiens. Cela devait également découler de l'accord.

L'accord est en vigueur depuis plus de neuf ans que je siège ici comme député. Après avoir été élu pour représenter une circonscription où prédomine l'industrie automobile, j'ai consacré un certain temps à étudier cet accord. J'ai alors fait part de certaines critiques au ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, l'honorable Jean-Luc Pépin qui, chose intéressante d'ailleurs, vient d'accepter de nouvelles tâches de garçon de courses pour le gouvernement. J'ai fait part à son successeur, l'actuel ministre de l'Énergie des Mines et des ressources (M. Gillespie), ainsi qu'à l'actuel ministre titulaire, de certains problèmes très sérieux au niveau de la mise en application de l'accord sur l'automobile quant à ses effets sur l'économie, les consommateurs et les travailleurs du Canada.

Tous ces faits ont d'ailleurs été réunis dans une étude, menée non pas par des recherchistes du NPD, par un quelconque syndicat canadien ou même par quelques autorités susceptibles d'être contestées par le gouvernement, mais bien par une équipe de travail spéciale au sein du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce. Qu'a-t-elle découvert? L'étude a été déposée à la Chambre il y a une semaine. Elle fait ressortir qu'il existe de graves problèmes dans le secteur des pièces détachées de l'industrie canadienne au niveau des types d'investissement, de la recherche et du développement. Enfin, pour couronner le tout, l'étude a signalé certaines injustices très graves à l'endroit des consommateurs canadiens qui paient des millions de dollars par année en plus pour les automobiles qu'ils achètent.

J'aimerais passer en revue certaines de ces questions. Tout d'abord, l'emploi, qui est notre souci primordial actuellement à la Chambre, tout au moins dans les rangs de l'opposition, comme c'est sans aucun doute le cas pour tous les Canadiens,

qu'ils vivent sur la côte est, dans les Prairies ou dans l'Ouest. Que s'est-il produit dans cette industrie qui emploie à présent plus de 100,000 Canadiens et qui pourrait en employer 20,000 à 25,000 de plus, si nous obtenions tous les avantages que nous devrions obtenir de cet accord? De 1964 à 1973, d'après les chiffres officiels, la production canadienne dans ce secteur d'activité a augmenté de 77 p. 100. Durant la même période, l'emploi a augmenté de 30 p. 100 seulement. Alors que la production a connu un essor considérable, l'emploi est donc loin d'avoir progressé aussi rapidement.

Il y a une explication évidente à ce décalage. D'abord la rationalisation de la production en série dans l'industrie canadienne. Par exemple, au lieu d'avoir 13 ou 14 modèles sur les chaînes de montage, dans ma ville d'Oshawa, par exemple, on s'en est tenu à deux, trois ou quatre modèles. Bien entendu, on obtient une efficacité bien supérieure dans ces conditions. On pouvait donc produire plus non seulement à Oshawa, à Oakville, à Windsor et dans d'autres usines de montage du sud de l'Ontario, mais aussi à Ste-Thérèse, au Québec. Nous pouvions produire plus de voitures à moindres frais en simplifiant nos méthodes de production.

M. Baker (Grenville-Carleton): Où a été fabriquée votre Monza?

M. Broadbent: Ma Monza est une voiture canadienne fabriquée dans la belle province de Québec. Bien que le rendement accru de la production canadienne entre en jeu, pour une grande part, dans le décalage qui existe entre l'accroissement de 77 p. 100 de la production et l'augmentation de 30 p. 100 de l'emploi, cela n'explique pas tout. Il y a d'autres raisons en cause, et je ferai remarquer en passant que pendant la même période, la production américaine n'a augmenté que de 10 p. 100, alors que l'emploi a augmenté de 13 p. 100. Si la production a augmenté au Canada beaucoup plus rapidement que la création d'emplois, aux États-Unis c'est l'inverse qui s'est produit. Les États-Unis n'ont pas eu une hausse de production aussi forte, mais le nombre d'emplois y a augmenté. Ce sont les emplois qui devraient nous préoccuper principalement. Le ministre compétent devrait chercher à savoir pourquoi, toutes proportions gardées, plus de nouveaux emplois ont été créés par rapport à l'accroisssement de la production aux États-Unis qu'au Canada.

Je voudrais examiner maintenant le secteur des pièces détachées qui, en un sens, est l'essence même de cette industrie. Depuis 1964, nous avons accusé un déficit commercial net avec les États-Unis de 16 milliards de dollars; il ne s'agit donc pas d'un déficit de milliers ou de millions, mais de milliards de dollars, dans le secteur des pièces détachées.

● (1450)

En 1975, les Canadiens ont utilisé environ 12 p. 100 de toutes les pièces d'automobiles nord-américaines fabriquées sur le continent, mais nous n'en avons produit que 7 p. 100. Nous produisons donc à peu près 5 p. 100 de moins que nous ne consommons. La raison en est que depuis 1965, 80 p. 100 de l'investissement dans l'industrie des pièces en Amérique du Nord se sont faits du côté américain. Chose certaine, c'est l'investissement qui crée des emplois et aussi longtemps qu'ils en obtiendront 80 p. 100 et nous seulement 14 p. 100, les Américains auront les emplois et pas nous.

Le pacte avait pour but de partager équitablement les avantages de la croissance future de l'industrie. Je signale que cet objectif n'a pas été atteint dans le secteur des pièces. Les usines américaines ont pris de l'expansion, pas nous. Si nous avions eu notre part de l'investissement, des milliers d'emplois de plus auraient été créés pour les Canadiens à Windsor, à St. Thomas, à London, à Oakville, à Kitchener, à Ste-Thérèse (Québec), à St. Catharines, à Oshawa et ailleurs. Il y aurait des milliers d'emplois de plus si le gouvernement avait joué son rôle depuis dix ans, c'est-à-dire, s'il avait surveillé de près les répercussions de ce pacte. Mais il n'en a rien fait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: L'autre aspect de l'accord qui nous concerne tous se classe sous la rubrique «Trois P»—prix, produits et productivité. Je suis content que le ministre des Finances soit ici. Il avance toujours le même argument pour justifier le programme de contrôles qu'il a établi: il prétend que la productivité n'a jamais été aussi élevée au Canada que chez nos amis américains. Il est intéressant de noter qu'on n'a jamais établi de ventilation par secteur pour étayer cette affirmation. Je pense savoir pourquoi. C'est que s'il le faisait, les chiffres n'appuieraient pas son affirmation.

Nous les connaissons maintenant de toute façon pour le secteur de l'automobile. Regardez la structure des produits de l'industrie. Je trouve cela scandaleux quand on pense à ce que le pacte devait apporter aux consommateurs canadiens. Quatre-ving-dix p. 100 des familles du Canada possèdent une automobile et 100 p. 100 d'entre elles se font rouler par ce pacte, car elles paient leurs automobiles trop cher. Quels sont les chiffres? C'est la première fois que nous en disposons. J'ai l'intention de comparer les profits des quatre grands fabricants d'autos au Canada avec ceux qu'ils réalisent aux États-Unis pour la période allant de 1971 à 1975. Commençons par une petite société, General Motors, ce pygmée parmi les sociétés. Le produit de ses investissements aux États-Unis pendant cette période a été de 8.9 p. 100. Au Canada, il était de 11.1 p. 100. Ford a fait un bénéfice de 5.1 p. 100 aux États-Unis mais de 12.7 p. 100 au Canada. Quant à Chrysler, c'était 1 p. 100 aux États-Unis et 6.2 p. 100 au Canada. American Motors, 4 p. 100 aux États-Unis mais 8.2 p. 100 au Canada. Dans tous les cas, les quatre «gros» de l'industrie automobile ont fait presque doubler leurs marges bénéficiaires sur leurs activités au Canada par rapport aux États-Unis. C'est absolument scandaleux.

La question de la productivité dont je viens de parler est étroitement liée à ce problème. Le ministre et ses collègues ont souvent l'air joyeux en annonçant que les travailleurs canadiens sont moins productifs que nos amis américains. En fait, c'est tout à fait l'inverse. Ils produisent plus que les Américains. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu, pour la gouverne du ministre des Finances, les données comparatives concernant la productivité des travailleurs canadiens et américains dans l'industrie de l'automobile. En 1967, deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, la productivité des travailleurs canadiens était de 5 p. 100 inférieure à celle des Américains mais depuis 1965, la situation a totalement changé. En 1968, le taux était de 117 p. 100 à l'avantage du Canada. En 1969, il est passé à 129 p. 100. En 1970, 131 p.

100, en 1971, 128 p. 100, en 1972, 115 p. 100 et en 1973, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la productivité canadienne était 10 p. 100 supérieure à celle des États-Unis. C'est très clair. Les travailleurs canadiens produisent plus que les Américains par heure de travail.

Malgré cela, l'industrie automobile, comme je l'ai signalé, réalise des bénéfices presque deux fois plus élevés au Canada. Cette meilleure productivité au nord de la frontière se traduit-elle par une diminution du prix des automobiles au Canada? Si nous acceptons l'argument classique que le ministre des Finances défend généralement, il faut en conclure que les Canadiens devraient payer environ $200 de moins par voiture que nos voisins américains. Qu'en est-il en réalité? Comme tous les Canadiens le savent, nous payons de $300 à $2,000 de plus pour la même voiture fabriquée au Canada et vendue, disons à Toronto, qu'on ne paie à Buffalo dans l'État de New York.

Encore une fois, c'est scandaleux et c'est l'une des conséquences économiques du pacte de l'automobile. Les travailleurs de l'automobile savent très bien ce qu'il en est. Lorsqu'on suit la chaîne de montage, on peut voir deux Chevy Impala rouges qui sont montées en même temps. Sur l'une, une étiquette indique qu'elle sera expédiée à Saskatoon. L'autre, la même voiture est envoyée à Buffalo dans l'État de New York. Pour une raison ou une autre, le prix affiché sur la voiture destinée à Saskatoon est plus élevé de quelques centaines de dollars que celui affiché sur la voiture destinée au marché américain—et je tiens compte de la différence de taxe de vente. Rien ne justifie cette situation. Si on faisait un raisonnement logique, les Canadiens obtiendraient leur voiture à meilleur marché que leurs amis américains. Au contraire, ils paient des centaines de dollars de plus. Cela doit changer.

L'autre argument que je voudrais invoquer a trait directement aux emplois dans la domaine de la recherche et du développement. A l'heure actuelle, non seulement en Amérique du Nord, mais dans le monde entier, des milliards sont consacrés à la recherche et au développement, plus particulièrement pour mettre au point des moteurs plus efficaces qui consomment moins d'essence. Cette mise au point se fait attendre depuis longtemps. Je le répète, des milliards sont consacrés à la recherche et au développement, influant directement la création d'emplois. Une somme d'environ 2 milliards est dépensée par les quatres principales compagnies aux États-Unis. Combien dépense-t-on au Canada? Presque rien. Le rapport émanant du ministère nous apprend—ce ne sont pas les mots exacts—que presque rien n'est affecté à la recherche au Canada. Le fait est que le Canada est devenu un pays où on se contente d'assembler des voitures, en ce qui concerne l'industrie de l'automobile. Nous ne faisons presque aucune recherche. Je voudrais citer un passage du rapport du ministre:

> Une conséquence non négligeable de cette concentration des efforts de développement réside en ce que les États-Unis ont bénéficié de la plupart des avantages indirects qui découlent de cette forme d'activité.

● (1500)

Non seulement les Américains obtiennent-ils les principaux emplois lorsque des sociétés embauchent des scientifiques pour faire des travaux de recherche et de développement dans l'industrie, mais les avantages découlant du travail effectué, qui ont des répercussions sur de nombreux secteurs de l'économie, profitent aux États-Unis et non pas au Canada. Cela signifie donc également une lourde perte d'emplois.

Je vais immédiatement faire certaines recommandations visant à améliorer la situation et à s'assurer que les Canadiens, surtout dans le contexte de l'emploi, retireront des avantages du pacte de l'automobile. Premièrement, afin de protéger l'industrie de pièces automobiles, qui pert annuellement des milliards de dollars en déficit commercial, il faut modifier radicalement le pacte. Il faut modifier l'une de ses garanties, ce qui est probablement le meilleur moyen, afin de s'assurer qu'un certain pourcentage des automobiles fabriquées du côté canadien le sont à partir de pièces canadiennes. Si nous voulons que l'industrie des pièces automobiles du Canada se développe normalement, nous devrions nous assurer qu'un certain pourcentage des pièces utilisées dans la fabrication des automobiles d'un côté ou de l'autre de la frontière, provienne du Canada. Nous avons besoin d'un mécanisme de protection afin de s'assurer que l'industrie des pièces automobiles demeure rentable.

C'est important en fonction des emplois à créer dans l'immédiat et de l'avenir de l'industrie elle-même. Si nous ne protégeons pas l'industrie des pièces de rechange et si nous la laissons péricliter, alors dans une dizaine d'années, les États-unis nous aurons mis dans une situation économique intenable. S'il ne nous reste que les opérations de montage, les Américains nous diront: c'est regrettable, mais nous devons révoquer le pacte de l'automobile. Ils diront encore: «Tout ce que vous avez, vous les Canadiens, ce sont les opérations de montage; l'essentiel de l'industrie est situé aux États-Unis, où les pièces sont fabriquées; donc, vous êtes à notre merci». Je ne dirais pas que je suis étourdi ni que j'ai un parti pris contre les Américains, et je ne prétends pas que les Américains affirmeront inévitablement cela. Mais, je veux expliquer que, dans l'intérêt bien compris des Canadiens, il ne faut pas que le Canada se mette dans la situation où, s'il faut engager des négociations difficiles au cours des prochaines années au sujet de l'avenir de l'industrie, il ne faut pas, dis-je, que le Canada soit privé du secteur des pièces de rechange.

Nous devons aussi inclure dans le pacte une disposition obligeant les quatre grands de l'automobile à dépenser au Canada un certain pourcentage de l'argent dépensé pour la recherche et le développement. Dans la mesure où cela touche les consommateurs—je vois que le ministre des Finances est à la Chambre—le gouvernement canadien devrait dire aux quatre grands, la semaine prochaine ou à la fin du mois, que les modèles 1978 ne doivent pas coûter un sou de plus au consommateur canadien qu'à son voisin américain. Il est grand temps que le gouvernement canadien se débrouille pour convoquer les directeurs de ces quatre grandes sociétés et pour leur dire qu'il est temps de se mettre au pas. Cela fait dix ans qu'ils nous promettent une baisse des prix. Il est temps de réagir et cela devrait commencer avec les nouveaux modèles 1978.

Étant donné le déficit cumulatif dans le commerce de l'automobile entre le Canada et les États-Unis, nous sommes revenus à peu près au même point qu'en 1965, avant l'entrée en vigueur du pacte de l'automobile. L'année dernière, nous avons accusé un déficit net de plus d'un milliard de dollars. Étant donné ce que cela représente du point de vue de notre balance commerciale, des conséquences pour le dollar canadien et de la perte d'emplois, il est nécessaire de procéder à une revision plus globale et plus systématique de l'ensemble du pacte. Ce pacte a donné certains résultats positifs, ce serait

idiot de dire le contraire; mais il représente aussi un certain nombre de contraintes sévères pour le Canada et si nous voulons sa survie, nous devons, dans l'intérêt du Canada, réexaminer de façon globale et systématique les termes de cette entente.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, la situation du chômage au Canada en général, et dans ma région en particulier, apporte tellement d'inconvénients à ceux qui en souffrent que je considère de mon devoir d'intervenir de nouveau dans le débat à ce stade-ci. Tenant compte des nombreuses instances faites au comité de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par des organismes représentatifs et variés dont un fort pourcentage ont signalé les inconvénients sérieux qui découlent du projet de loi à l'étude présentement.

Il est inconcevable que ce fameux bill C-27 puisse s'acheminer vers l'adoption sans que des modifications importantes soient apportées aux divers articles de ce projet de loi.

C'est donc sans la moindre hésitation que j'appuie la proposition à l'effet de déférer ce bill pour réexamen et révision, afin que l'on ait l'avantage d'adopter une loi plus en conformité avec la situation démoralisante du chômage actuel. On accuse les chômeurs de vivre aux dépens de ceux qui ont l'avantage de bénéficier d'un emploi rémunérateur. A mon avis, ceux qui vivent aux dépens des travailleurs dans notre société, ce sont plutôt ceux qui les exploitent. Les chômeurs ont droit aux prestations, ce n'est pas un cadeau de l'État! Les chômeurs ont droit à une information objective et non camouflée.

● (1510)

Les chômeurs n'ont aucune raison d'être punis pour la moindre omission. Il y a punition si l'emploi est quitté volontairement, même si le travailleur se fait exploiter et subit des conditions de travail inhumaines. On ne fait pas d'enquête plus loin, on prend la version de l'employeur. Il y a punition si les chômeurs ne font pas de recherches actives, même s'il n'y a pas d'emploi disponible, et si 30 p. 100 de la population chôment. Les règlements sur les recherches d'emploi semblent s'inspirer, je l'ai déjà dit je crois, d'un proverbe birman qui dit: Il n'y a pas d'or dans toutes les pierres, mais il n'y a pas de mal à regarder. Alors les fonctionnaires commandent des recherches d'emploi: Il n'y en a pas, mais cherche quand même. Imaginons! Il faut avoir une loi avec des articles bien détraqués pour commander à des fonctionnaires, ou pour inspirer des fonctionnaires de donner des directives comme cela aux personnes en chômage.

Et pour donner une idée de la situation, je vais citer certaines preuves de recherches d'emploi introuvable. On sait que, depuis quelque temps déjà, les fonctionnaires supérieurs de la Commission ont sans doute donné des directives à leurs employés, ah! on ne le dira pas, mais inévitablement, on peut lire entre les lignes, sur l'obligation des prestataires de faire des recherches d'emploi. Je ne m'oppose pas à ce que les fonctionnaires de la Commission suggèrent aux personnes en chômage les moyens de se trouver un emploi. Cependant, il ne faut surtout pas exagérer. Il faut tenir compte des divers facteurs dans ce domaine de la recherche d'emploi. D'abord le taux de chômage de la région, le nombre d'industries susceptibles d'avoir besoin de main-d'œuvre, la période de l'année, s'il s'agit d'employés dans l'industrie forestière, l'agriculture, la pêche et autres industries saisonnières, ensuite, et ce facteur est très important, les conditions de travail et de salaires existantes aux endroits où l'on dirige un travailleur, le coût du déplacement, la durée approximative de l'emploi, et ceci doit être vérifié par des gens bien au courant des conditions de travail à l'endroit suggéré aux personnes en chômage. Nous sommes bien au courant que ces directives ont donné comme résultat d'obliger des chômeurs à chercher des emplois dans une région où les employés du centre de la main-d'œuvre n'avaient pas d'emploi disponible. Je me demande pourquoi on a des centres de la main-d'œuvre. Ils sont là pourtant pour fournir les renseignements dont ils disposent. Quand ils ont des milliers de demandes dans leurs fiches, qui ne peuvent pas répondre à la demande d'emploi que les gens de la région viennent les rencontrer assez régulièrement pour savoir s'ils ont quelque chose d'intéressant à leur offrir, pourquoi, à ce moment-là, obliger un homme en chômage qui n'a pas de revenu, sauf les prestations de chômage, à faire des dépenses de taxis pour aller voir dans les paroisses voisines, à 15, 20, 25 milles de chez lui. S'il cherche autour de chez lui, ce n'est pas satisfaisant. On va dire: Vous restreignez votre disponibilité à votre région. Mais si dans un cercle de 25, 30, 50 milles, couvert par les districts de centres de la main-d'œuvre, il n'y en a pas d'emploi à offrir là, pourquoi obliger un chômeur à voyager comme cela pour dépenser le peu d'argent qu'il reçoit de ses prestations, afin qu'il continue d'être admissible?

Ces exigences bureaucratiques ne solutionnent pas le problème du chômage, mais contribuent plutôt à épuiser les réserves de patience d'employeurs qui ont un surplus de main-d'œuvre et des chômeurs qui se découragent devant les résultats de leurs démarches. Je connais une foule d'employeurs chez nous. Il y en a qui ont préparé des lettres spéciales pour donner au gars en arrivant. Ils mettent juste la date et puis ils signent leur nom. Ils disent: On n'en a pas d'ouvrage. Mais la Commission oblige le gars d'aller le voir. Même on va nous dire: La Commission ne vous oblige pas d'en trouver, mais vous oblige d'en chercher, imaginez-vous! Faites dépenser de l'argent à vos gars pour chercher de l'emploi qui n'existe pas à certaines périodes de l'année. Il faut, comme je le disais tantôt, savoir tenir le milieu entre les deux extrémités, puis être raisonnable dans les demandes. Je vais citer quelques cas pour vous donner une idée.

J'ai ici le cas d'un jeune homme de 19 ans, bien disposé, que je connais très bien, St-Pascal de Kamouraska, en chômage depuis plusieurs mois. Il travaillait occasionnellement. Il réussissait à se trouver un emploi pour une durée de deux jours, trois jours. Il mentionnait les gains réalisés sur ses rapports hebdomadaires. Des semaines, il ne réussissait pas à trouver quoi que ce soit. Il était tracassé régulièrement par les fonctionnaires de la Commission: Il y a une erreur ici, tu as oublié de marquer ci, tu as oublié de marquer cela. Les parents avaient fait beaucoup de sacrifices pour son instruction. Le 27 octobre, ce jeune homme-là fatigué des singeries administratives de la Commission d'assurance-chômage s'est enrôlé dans l'armée. Alors il n'avait presque plus d'autre choix.

J'ai ici une jeune fille, bien instruite, qui sort de l'école avec un bon cours de secrétaire, sténo-dactylo. Elle fait des recherches. J'ai toute une page de recherches ici. Il y a environ 50 à 60 recherches d'emplois. Elle n'en a pas trouvé. Elle ajoute à la fin de sa lettre qu'elle s'est rendue à la Commission d'assu-

rance-chômage ainsi qu'à l'Hydro-Québec, à Bell Téléphone, au Centre de la main-d'œuvre du Canada, au bureau d'assurance-chômage à Rivière-du-Loup, au Centre de la main-d'œuvre de Québec, à Cabano, au Centre de services sociaux du Québec, ainsi qu'à Rivière-du-Loup, vu M. Jean-Rock Larochelle, l'agent Bélanger, elle mentionne tout cela ici, puis elle termine sa lettre en disant:

J'aurais 20 autres noms à vous mentionner, mais comme j'ai déjà assez pris de votre temps, je m'arrête ici. C'est presque décourageant de tout repasser ces adresses sans avoir encore eu aucune nouvelle de travail.

Alors, avec tous ces faits-là, la direction administrative de la Commission d'assurance-chômage oblige encore les fonctionnaires qui l'administrent dans les bureaux locaux à faire dépenser de l'argent au gars pour se chercher du travail. J'ai ici un autre cas. Un jeune homme bien disposé voulait travailler à tout prix. Il avait déjà fait plusieurs voyages chez nous. Je lui ai dit: Mon gars, une façon peut-être que tu vas en dégourdir quelques-uns, écris au ministre du Travail d'Ottawa. Écris à celui de Québec. Écris à divers fonctionnaires. On va voir leur réaction. Je vais la donner leur réaction ici.

Le bon monsieur qui lui répond, c'est un haut fonctionnaire du Centre de main-d'œuvre de Rivière-du-Loup.

Le recrutement des travailleurs sur ce projet . . .

Il voulait aller travailler à la baie James.

. . . nous a été transmis pour réponse.

Le recrutement des travailleurs sur ce projet est effectué par les centres de main-d'œuvre du Québec, et non par notre ministère. Donc, nous vous suggérons de vous adresser au bureau de Cabano, où vous devez obtenir toutes les informations nécessaires.

Le monsieur s'adresse ici au directeur de la main-d'œuvre, et il s'adresse directement au ministre de la Main-d'œuvre du temps (M. Andras), et le type lui répond:

Monsieur Robert Andras, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, m'a demandé de répondre à votre lettre. Vous comprenez, je suis certain que c'est votre Centre de main-d'œuvre du Canada qui est le mieux placé pour vous venir en aide. Ce n'est qu'au CMC que vous trouverez des gens capables de vous conseiller et de vous aider.

Et il termine en lui disant:

Je vous conseille fortement de rester en étroit contact avec votre Centre de main-d'œuvre du Canada à Rivière-du-Loup. Le gérant m'assure que lui-même et son personnel feront tout ce qui est possible pour vous aider, et j'espère que leurs efforts seront bientôt couronnés de succès.

Il était en contact régulier avec les gars du Centre de main-d'œuvre de Rivière-de-Loup, de Montmagny, de Cabano.

Voici une autre lettre. On écrit ici toujours avec l'idée d'avoir du travail à la baie James. On répond:

Soyez assuré monsieur que nous apportons une attention très particulière à votre cas, et nous communiquerons avec vous dès qu'un emploi susceptible de vous intéresser se présentera.

La lettre est signée par Yvon Bergeron, Coordonnateur du recrutement pour le développement de la baie James.

J'en ai ici une autre venant directement du ministère du Travail à Ottawa, et signée par l'adjointe administrative. Le type voulait aller travailler à la baie James, au Labrador ou ailleurs, il n'avait pas de place choisie lui. Il n'avait pas de restrictions de sa disponibilité. Il donne n'importe quelle place dans le pays: Tâchez de me trouver quelques chose. On lui répond, et je cite:

Comme ce sujet relève de la compétence du ministre de la Main-d'euvre et de l'Immigration, l'honorable Robert Andras, j'ai pris l'initiative de transmettre votre lettre à son bureau afin de recevoir toute l'attention voulue. Je suis persuadée qu'on communiquera avec vous sous peu.

Une autre réponse ici: M. Boucher, Conseiller de Main-d'œuvre. Elle vient de Rivière-du-Loup. L'homme écrit:

Nous garderons cependant votre demande et nous communiquerons avec vous si un emploi convenable nous est signalé, . . .

● (1520)

J'en aurais à vous lire comme cela pendant vingt minutes. Je ne le ferai pas parce que j'ai beaucoup d'autres choses à dire aujourd'hui. Mais c'est pour vous donner une idée que cette fameuse histoire, que j'appellerai cette folie de recherche d'emploi dans des moments où il n'y en a pas ou presque pas dans la région. Pourquoi faire dépenser de l'argent au chômeur qui n'en a déjà pas assez avec des dépenses de taxi, de preuve écrite d'un employeur qu'il a été voir? Cela n'a aucun sens. Est-ce que le bill C-27 actuel, qui fait le sujet du débat, a des articles de rédigés pour tâcher d'empêcher ces folies-là? Les fonctionnaires qui administrent la loi de l'assurance-chômage n'en ont aucun. Alors c'est au bon vouloir.

Je comprends, et je ne critique pas plus les fonctionnaires de ma région qu'ailleurs. J'ai d'ailleurs des lettres qui viennent d'un peu partout. J'en ai déjà lu de la baie des Chaleurs. J'en ai déjà lu du Manitoba, d'une jeune fille originaire de Kamouraska. Elle n'avait pas le droit aux prestations d'assurance-chômage parce qu'elle avait laissé un emploi comme secrétaire au ministère de la Santé nationale dans un secteur où il y avait beaucoup de travail, et était allée travailler au Manitoba où, disait-on, il n'y avait pas beaucoup de travail. On ne voulait pas payer. Ils ont fini par payer, et par-dessus le marché l'ordinateur qui cause beaucoup de troubles aux chômeurs avait rendu service à la jeune femme à ce moment-là parce qu'il a payé les rapports hebdomadaires qui avaient été soumis. Quinze semaines que la Commission lui allouait comme période de réadaptation et tous les rapports qu'elle lui avait soumis ont été réclamés après les montants payés, mais elle ne l'a jamais payée parce qu'elle n'avait pas raison de payer.

J'étais en relation avec la Commission d'assurance-chômage du Manitoba, dont la correspondance avait tout été faite en anglais. Ils ne voulaient pas que cela soit porté jusqu'à un conseil arbitral, parce que le directeur, un M. Boult d'Edmonton, avait bien constaté qu'il serait obligé d'admettre qu'il avait correspondu en anglais, et s'est d'ailleurs excusé. Alors, voyez-vous ce qui se passe? Et cela, d'après moi, c'est à la grandeur du Canada.

Je suis bien au courant des problèmes de la région se rapportant au bureau de Lévis et au bureau de Rivière-du-Loup et également au bureau de Québec.

Cela arrive très souvent que j'aie affaire là pour certains employés de la région de Portneuf ou d'ailleurs. Je n'oserai pas dire le nom, parce que j'ai un peu pitié de lui. On me parle de l'inadmissibilité d'un monsieur assez âgé qui avait fait des recherches à Tourville, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile. Ce sont les trois paroisses aux environs de chez lui. Mais on me dit: Une inadmissibilité pour une période indéterminée lui a été imposée à compter du 31 octobre, parce qu'il a été établi qu'il n'était pas prêt et disponible à travailler. Des lettres comme ça, là, on en a des centaines.

J'ai ici quatre travailleurs de ma région de Mont-Carmel: MM. Roland Drapeau, Jacques Desjardins, René Lévesque, Serge Lévesque et Maurice Gagnon. La Commission voulait absolument qu'ils aillent sur la Côte Nord, même s'ils restent à Mont-Carmel. Ils avaient déjà travaillé là sur la Côte Nord. Ils avaient déjà payé des contributions sur la Côte Nord. Il arrive que les circonstances soient favorables pour aller sur la Côte Nord, alors, ils y étaient allés à ce moment-là, comme j'y étais allé moi-même quand j'étais bûcheron. On voulait les retourner là avec le résultat que ces cinq travailleurs ont fait leur voyage. A ce moment-là il y avait cinq pieds de neige, et tous ces travailleurs sont revenus. Résultat: dépenses de voyage inutiles. C'est arrivé, toutefois, je ne dis pas que cela arrive trop souvent. On en a quelquefois qui comprennent mieux leurs responsabilités.

On voit les résultats des enquêtes, et la façon dont les enquêteurs font leur travail. J'en connais des enquêteurs. On me dit: Moi si je ne fais pas mon travail, je suis payé pour cela, alors évidemment, je peux perdre ma «job». Alors, on pose toutes sortes de questions au chômeur qui, lui, ne connaît pas grand-chose à la loi. On essaie de le faire tomber dans le panneau. On réussit parce que cela est facile pour celui qui connaît très bien ou assez bien cette fameuse loi tortueuse. Il y a bien des moyens d'obtenir des réponses et ensuite de présumer que c'est peut-être cela qui s'est produit. Alors l'enquêteur a contribué à lui causer des contretemps. J'ai ici le rapport d'enquête. C'est vraiment renversant de constater ce qui se produit. C'est un autre moyen pour répondre aux gars, pour leur dire que tout cela découle de la loi qui est trop compliquée.

Des ministres me l'ont déjà dit, on va essayer d'organiser cela pour améliorer la complexité de la loi, mais elle reste complexe la loi, et elle est encore pire celle qu'on a là. Je me demande de quelle façon cela va pouvoir s'appliquer, il va y avoir des contretemps énormes et des milliers de travailleurs vont souffrir des conséquences d'une loi mal rédigée. On va lui dire par exemple, quand on est à bout d'arguments, que sa demande est placée, parce qu'il y a une erreur dans ses rapports hebdomadaires, dans un dossier dormant, ah oui, on a des dossiers qui dorment et je pense que beaucoup de fonctionnaires dorment en même temps, c'est ce qui est malheureux, parce que les chômeurs, eux autres, qui demeurent au bout du rang, dans une concession quelconque, ou peu importe, en plein centre d'un village, mais à plusieurs milles du bureau de la Commission, n'ont aucun autre revenu, il y en a des gens mariés qui ont deux, trois enfants dont ils assument la responsabilité, la subsistance, on attend après ces gens-là, et on va avoir des réponses aussi insignifiantes les unes que les autres, des dossiers dormants, des erreurs techniques, des ci, des ça qui se produisent au centre des paiements à Montréal.

On avait déjà demandé, pas rien qu'une fois, et je ne suis pas le seul à l'avoir demandé, que les paiements s'effectuent dans les bureaux de district, cela pourrait se faire, je crois, et ce serait plus accommodant pour les personnes qui demeurent dans les environs du bureau, mais non, on centralise tout cela à Montréal, parce que, ah oui, il y avait des idées, il y en a qui avaient beaucoup d'idées derrière la tête, je vais avoir l'occasion d'en reparler tantôt, parce que cette centralisation-là comportait en même temps des méthodes par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu pour déduire là, à mesure, les montants d'impôt jugés déductibles ensuite pour mieux contrôler, bien en retard, par exemple, la question d'assurabilité, certains emplois, ils ont les numéros à leur portée, ils ont les adresses, je vais en parler tantôt de cette affaire-là.

Voici un autre exemple de complication administrative, celui de monsieur Martin de Rivière-Ouelle. Ses rapports hebdomadaires lui sont parvenus en retard, ses parents les lui ont adressés à Alma, il était allé travailler à Alma au Lac Saint-Jean, de là monsieur Martin les a retournés à la Commission. Sur réception des rapports d'Alma, les fonctionnaires de la Commission ont trouvé le moyen de compliquer le problème. Ils ont adressé une lettre au prestataire lui demandant d'expliquer les dates de son absence de sa région. Au lieu de s'occuper d'abord de lui payer les prestations dues, il y avait un mois et demi d'arrérages dans les paiements.

Alors je me demande pourquoi compliquer ainsi la vie des gens.

Un autre exemple de confusion: période de prestations établie à compter du 13 octobre 1976, inadmissibilité en date du 20 novembre, inadmissibilité terminée le 29 novembre, alors qu'est-ce que cela donne? Ils réalisent qu'il est inadmissible le 20 novembre et le 29 novembre. Ils disent, c'est bien, c'est terminé l'inadmissibilité, pourquoi ne prend-on pas le temps de regarder avant de rendre de telles décisions?

J'ai en main une lettre que j'ai trouvée un peu drôle et je tiens à ce que ce passage-là soit consigné au hansard. C'est une dame qui m'écrit qu'elle ne peut pas avoir les renseignements qu'elle désire. D'ailleurs jugez-en vous-même! Elle écrit: Je me suis informé auprès du bureau à Rivière-du-Loup, et ils m'ont répondu la première fois que c'était la grève des postes qui avait retardé la distribution du courrier. La deuxième fois, c'était la tempête. La troisième fois, c'étaient les vacances de Noël, et hier, c'étaient les vacances du Jour de l'An. Ma patience a des limites et j'ai droit aux prestations d'assurance-chômage, qu'ils me les donnent. J'ai payé mes contributions, qu'ils me donnent mes prestations. J'allais retenir les services d'un avocat lorsqu'une personne m'a conseillé de vous écrire.

Alors c'est pour cette raison que j'ai cette lettre-là devant moi. Je comprends que cela a fini par se régler mais la dame a attendu bien trop longtemps. C'est un non-sens de faire attendre ainsi une prestataire qui a besoin de ses prestations. Il faudrait selon certains fonctionnaires que le chômeur soit placé à la radio, qu'il surveille les demandes d'emploi l'œil sur le journal pour surveiller les offres d'emploi. Il y a une punition si le chômeur déménage, c'est lui qui paie ses frais de déménagement. Comme on peut le constater, les chômeurs paient de leurs moyens de subsistance le fonctionnement de l'administration des bureaux de chômage. Et en plus des erreurs et des lenteurs, il y a certains fonctionnaires qui ont assez de culot pour essayer de les faire payer deux fois.

● (1530)

Et ce n'est pas difficile de le prouver: je vais vous le prouver moi. Il y a des centaines de chômeurs qui sont rayés des listes du Bureau de la Commission d'assurance-chômage pour toutes sortes de raisons dont la plupart sont insignifiantes, découlant d'une loi et de règlements trop compliqués, et nullement en accord avec les besoins d'un fort pourcentage de travailleurs aux prises avec le problème qui découle d'une période de chômage prolongée.

J'ai des exemples par centaines de travailleurs en chômage, victimes des singeries administratives, d'une loi et des Règlements rédigés par des hauts fonctionnaires qui n'ont jamais connu le chômage et les difficultés éprouvées par les personnes en chômage. Je vais montrer de quelle manière on exploite les gars sous diverses formes: Assurabilité d'emploi. Regardons cela un peu et nous verrons ce qui se produit. Alors, une personne travaille dans une industrie. Le propriétaire de l'industrie lui fait payer des contributions d'assurance-chômage, d'impôt sur le revenu, de la Régie des rentes du Québec, enfin tout ce qui rapporte au chèque du travailleur dans le système d'aujourd'hui. Et puis, à un certain moment, car dans l'industrie il y a des moments un peu plus tranquilles, alors un groupe de personnes devient en chômage et elles vont demander des prestations. La Commission d'assurance-chômage paie pendant trois, quatre, cinq ou six mois. Tout à coup, un enquêteur dirigé par la Commission peut-être plus malavisé que la moyenne se rend voir l'employeur et les employés et il leur pose une série de questions à sa façon, et on décide que ce ne sont pas des emplois assurables. Alors, on avise les gens: C'est malheureux, mais l'emploi que vous avez occupé n'était pas assurable. Les gens de l'impôt sur le revenu vont vous informer de leur décision. Et cela ne retarde pas; les gars de l'impôt sur le revenu leur disent: Ce n'est pas un emploi assurable.

Évidemment, ils ont déjà perçu des prestations. Alors, la Commission d'assurance-chômage réclame des montants qui varient—tout dépend de la durée du chômage—et qu'est-ce qu'il faut faire ou essayer de faire? Alors, ils vont voir leur député, un avocat de l'assistance judiciaire ou quelqu'un qui peut essayer de trouver une solution. J'ai en main un cas—je n'en ai pas rien qu'un, j'en ai 15 et j'ai une liste devant moi—j'ai donc un cas particulier que je vais vous citer. Il y avait sept dames qui travaillaient à la couture dans leur domicile. Pourquoi travaillaient-elles à leur domicile? C'était facile à comprendre! Le juge de la cour fédérale l'a compris et cela n'a pas pris grand temps. C'est parce que le propriétaire avait organisé une petite industrie de couture qui avait de l'emploi pour une quinzaine de personnes. C'était une vieille maison qu'il avait transformée en industrie. Il y avait de la place pour en faire travailler cinq ou six. Alors, il avait réparti l'emploi chez celles qui demeuraient chez elles mais qui étaient disposées à travailler.

C'était du travail à la chaîne: l'une fabriquait les manches de chemise, l'autre, le devant de la chemise, l'autre, le dos de la chemise, et tout cela était orienté vers l'industrie qui complétait l'habit, si l'on veut. Alors, il y avait des réclamations de la Commission pour ces prestataires dont les montants variaient jusqu'à $1,500. Cela remontait à 1974. Cela a pris trois ans avant qu'on puisse aller devant un juge de la cour fédérale pour expliquer cette affaire. Heureusement que nous avons eu l'avantage de rencontrer l'ancien protecteur des citoyens, le juge Marceau qui, lui, a compris la situation. J'ai le jugement en main. Alors, l'avocat du gouvernement a essayé d'expliquer que ce n'était pas assurable en se basant sur une foule de prétentions des jugements rendus antérieurement. L'employeur était présent. Qu'est-ce qui s'est produit dans tout cela? C'est que d'abord, les dames occupées à travailler dans l'industrie à domicile ont été «achalées» pendant tout le temps par les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage leur demandant de rembourser les montants qui pour eux étaient du trop payé.

De plus, il y en avait une dans le groupe entre autres, je pourrais donner son nom, je l'ai devant moi, qui l'hiver suivant avait travaillé pour un autre employeur, et elle avait présenté une demande de prestations quand elle est devenue en chômage. Alors, les gars de la Commission d'assurance-chômage se remboursaient avec les prestations auxquelles elle avait pourtant cette deuxième fois encore le droit d'avoir, mais elle n'en a pas reçu parce que les fonctionnaires de la Commission essayaient de rembourser ce qu'ils considéraient comme un trop payé en l'année 1974.

Et de 1974 à 1977, ces employés ont continué à travailler, mais ils n'ont plus payé d'assurance-chômage, l'employeur dit: Moi, j'ai hâte de voir quand ces choses seront terminées. Un bon nombre d'employeurs étaient susceptibles de déduire des contributions d'assurance-chômage, et c'est le procès qui a eu lieu le 24 mars qui a mis fin à ces folies. J'en connais 20, 22 cas comme cela. A Rivière-du-Loup, je crois que c'était le 20 mai, un lundi en tout cas, j'étais encore devant le juge de la Cour fédérale, et j'ai rencontré là l'ancien ministre des Travaux publics d'ici, l'honorable juge Dubé, de la Cour fédérale, cela m'a fait bien plaisir de le rencontrer, et c'était pour deux cas: un travailleur avait travaillé pour son père dans le cours de l'été, il avait travaillé à la moisson, le travail de la terre. De plus son père était commerçant en bois, il s'occupait aussi de faire le commerce du bois, du transport du bois. C'était un emploi parfaitement assurable, mais la Commission a tout bloqué cela. Un autre travailleur de Saint-Jean-de-Dieu, il n'est pas de ma circonscription celui-là, mais il arrive souvent que les circonscriptions voisines me présentent leurs problèmes. Alors, ce n'est pas assurable: c'est un menuisier qui travaillait à la réparation d'une maison d'un cultivateur, une habitation normale comme tous les cultivateurs de notre province, de notre pays, mais ce n'est pas assurable cela. Quatre semaines n'étaient pas assurables, alors il avait un nombre accumulé de semaines autres que celles qui étaient assurables, mais comme il lui en manquait trois, ces quatre-là n'étant pas assurables, il n'était pas admissible aux prestations.

Ce sont des trucs, ce sont des moyens, comme je le disais tantôt, je pourrais prouver que les fraudeurs parmi les chômeurs ne sont pas très nombreux. Il y en a, oui, quelques-uns, la loi permet tellement d'échappatoires, mais le plus grand nombre de fraudeurs dans toute l'administration de la loi sur l'assurance-chômage ne sont pas ceux-là, ils existent parce que la loi est mal faite, et permet à des fonctionnaires de soutirer à des chômeurs mal pris des prestations auxquelles ils auraient droit. C'est ainsi que je vois la loi, et je défie n'importe qui de venir me dire le contraire, parce que j'ai trop de preuves que je peux avancer et n'importe quand, c'est cela qui se produit.

J'ai en tête le cas d'une personne, regardons encore comment elle est faite cette fameuse loi, un type travaille depuis 15 ans pour le même employeur. Il travaille encore cette année, à la même place. Alors, en 1975, on lui a dit que ces emplois-là n'étaient pas assurables. Il est opérateur de débusqueuse en forêt. On a fait beaucoup de démarches. C'est rendu devant la cour, et je ne sais pas quand l'audition aura lieu, mais il semble qu'ils soient un peu plus rapides depuis quelque temps. On m'a déjà dit qu'ils manquaient de personnel, mais je suppose qu'étant donné le très fort pourcentage de chômage au

Canada, il y a également des chômeurs parmi les professionnels. Ils ont trouvé du personnel nouveau, parce qu'on dirait que cela va un peu plus rapidement maintenant. Ce monsieur-là, qui travaille depuis 15 ans au même travail, son emploi a toujours été reconnu assurable, en 1975, il présente une réclamation comme d'habitude. L'hiver il est en chômage, c'est un travailleur en forêt. Passé le Jour de l'An, il y a une période où il n'y a pas beaucoup d'activité en forêt, alors la Commission lui paie des prestations. Au bout d'un certain temps on lui dit: Ce n'est pas assurable cet emploi-là. Et puis les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu embarquent là-dedans. Eux, ils aiment bien cela protéger la caisse, tout le monde les connaît, ce sont des pompeux sous toutes sortes de formes, alors l'emploi n'est pas assurable. La Commission lui réclame cela comme un payé en trop. Le gars dit: Je ne peux pas payer cela, je suis en chômage. Alors quand je travaillerai je verrai à cela. Il me parle de cela. Je soutiens à la Commission que c'est un emploi assurable. Puis la procédure tourne un peu avec la lenteur habituelle. L'année suivante, il fait le même travail, même employeur. J'ai tout cela ici devant moi. On va rire tantôt quand on arrivera devant un juge de la cour fédérale. L'année suivante il présente sa demande de prestations, les fonctionnairses de la Commission l'acceptent et paient. Ils paient, mais ils paient drôlement. Ils lui donnent droit aux prestations, mais ils gardent les prestations auxquelles il avait droit pour se rembourser du payé en trop de l'année précédente. A-t-on jamais vu un pareil exemple d'illogisme? J'ai ici une lettre du ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin). Nous avons communiqué avec le ministre pour voir si vraiment des emplois comme cela étaient assurables ou pas. Regardez sa réponse, je l'ai dans les mains. Je l'ai envoyée à Rivière-du-Loup. Je l'ai postée récemment à l'attention du registraire de l'arbitre, et on continue de collecter quand même. On a diminué un peu, on lui collectait $1 par semaine, durant trois mois. Imaginons! Quelle folie, pour garder le principe, on collectait $1 par semaine, mais il reste encore $570 à collecter, on ne les collectera pas parce qu'on n'a pas le droit. Ensuite on sera obligé de lui rembourser ce qu'on a collecté, c'est clair.

● (1540)

Le ministre du Revenu national écrivait le 29 avril:

«Je vous remercie de votre lettre en date du 26 février, laquelle m'a été référée par le président de la Commission d'assurance-chômage. L'intérêt que vous portez au problème d'assurabilité des travailleurs spécialisés dans les opérations d'abattage est apprécié. Des interprétations ont été émises par certains employeurs en 1976 à l'effet que les opérateurs de débusqueuses n'occupaient pas un emploi assurable parce qu'ils n'étaient pas engagés selon un contrat de louage de services tel que requis par l'article 3 de la loi sur l'assurance-chômage. Cependant, après avoir pris en considération des renseignements additionnels obtenus subséquemment de ces entreprises, mes officiers ont renversé leurs interprétations émises antérieurement. Comme résultat, la Commission d'assurance-chômage a été avisée de cette nouvelle décision, et je suis confiante que le droit aux prestations de ces travailleurs sera rétabli très bientôt. J'espère que ces renseignements vous permettront de répondre à vos commettants de façon satisfaisante et je regrette les inconvénients qui leur ont été causés.»

Imaginons! Les gars de la Commission continuent d'essayer de collecter mon homme, ici, Charles-Émile Lagacé. Ils ne comprennent pas cela eux. Ils disent, eux et les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, j'en parlais au téléphone cette semaine, ils vont dire: C'est une décision ministérielle. Oui! Cela a du poids, mais la loi existe, et les fonctionnaires procèdent selon les dispositions de la loi. A-t-on déjà vu pareille folie? Le ministre du Revenu national et les fonctionnaires découlant de son autorité, le ministre lui-même dit qu'ils ont fait une erreur d'interprétation et espère bien que tout va être corrigé sous peu, et cela n'est pas corrigé encore.

Qu'est-ce qu'il y a dans le bill C-27 pour corriger de telles folies? Rien. Alors c'est pour cela que je suis contre. Et puis je suis très étonné qu'il n'y ait pas plus de gens. Je félicite mes amis du NPD qui semblent avoir compris la situation et qui font des efforts inouïs pour tâcher de faire comprendre au gouvernement que cette loi doit être modifiée. Mais je suis étonné qu'il y en ait bien peu d'autres. Sans doute que c'est le désir des vacances. Oui, cela en rend quelques-uns malades. Mais il reste tout de même qu'il faut faire attention de ne pas adopter de loi qui va causer une foule de tracas à un nombre considérable de travailleurs aux prises avec le chômage.

J'ai un autre cas. Il s'agit d'un type de 63 ans. Je le connais très bien. Il a eu la malchance d'être malade, alors il a eu les soins voulus, puis il a présenté une demande de prestation-maladie. Il a reçu ses 15 semaines. Et étant rétabli, il a demandé des prestations ordinaires. On lui a dit: Il faut un certificat médical qui mentionne que vous êtes rétabli. Alors il va voir son médecin. Puis les médecins commencent à être fatigués de toutes ces demandes-là de la Commission.

Si vous étiez au courant des conversations téléphoniques d'un médecin de chez nous avec un fonctionnaire de la Commission, vous seriez surpris, parce qu'il y a toutes sortes d'exigences. Il faudrait qu'on écrive des pages complètes pour dire: Le type, bien il avait du mal. Maintenant il a moins mal et il serait capable de faire un travail léger. Il serait capable d'aller travailler. Il faudrait que le docteur dise cela. Puis, cela n'a pas beaucoup de sens, mais toujours je dis au type en question: Essaie d'avoir un certificat médical de ton médecin. Il en a un. Je l'ai devant moi, et je le cite: La présente est pour certifier que M. Castonguay est apte au travail depuis le 20 janvier 1977. Mais c'est son docteur cela. Désespoir de la vie, pourquoi mesquiner encore là-dessus? Cela n'est pas assez, cela ne se fait pas. Il faut que vous alliez voir un docteur indépendant. Alors la correspondance recommence. Cela prend un temps terrible. Les tempêtes à travers de cela, le monsieur finit par se rendre à Montmagny. C'est assez loin là Montmagny de Saint-Pamphile. Alors il va voir ce docteur-là. Ce docteur-là envoie un certificat à la Commission, mais on était rendu au 21 mars. Pendant toute la période du mois de janvier jusqu'au 21 mars, il n'est pas éligible parce qu'on ne se fiait pas au certificat de ce médecin-là.

Voyons, ce que les membres du conseil arbitral disent au sujet de la procédure. C'est pour cela que les avocats de l'assistance judiciaire insistaient tant et qu'ils avaient tellement de raisons de dire que les conseils arbitraux doivent être formés de gars compétents, de gars qui savent ce que c'est que la loi, des gars qui sont en mesure d'établir avec un jugement sûr si le gars a droit ou s'il n'a pas droit. J'y vais souvent au conseil arbitral. C'est un endroit que je trouve bien drôle. C'est toujours unanime. Il n'y a jamais de dissension. Ils s'entendent bien ces gars-là, il n'y a pas à dire.

Je constate par la réaction du représentant ouvrier qu'il semble être bien d'accord sur ce qu'on lui dit parce que cela a bien du bon sens, mais la décision, elle, est unanime toujours. Heureusement qu'il y en a plusieurs qui sont modifiées mais quelquefois je constate qu'elles ne le sont pas, alors je trouve cela bien curieux qu'il n'y ait pas de dissension. C'est tellement facile. J'ai siégé moi-même huit ans aux conseils arbitraux de la Commission d'assurance-chômage et quand je me rendais compte que le président ou le représentant des employeurs dépassait les bornes, alors, j'enregistrais une dissidence. Cela permettait au chômeur ou à son représentant d'aller devant le juge-arbitre sans demander la permission au président du conseil.

Imaginons! Quand la décision est unanime, il faut demander au président du conseil arbitral la permission d'obtenir une nouvelle audience ou bien aller devant l'arbitre. Cela n'a pas de sens. Le président du conseil arbitral vient de rendre une décision après huit ou dix jours et on lui dit que sa décision n'est pas bonne: On veut avoir la permission d'en appeler. Il dit toujours: Non. Ce n'est pas lui qui le dit, mais il le fait dire par un fonctionnaire de la Commission. Alors c'est le résultat du rouage administratif d'une loi qui donne des ennuis à tous les travailleurs en chômage.

Au sujet de l'individu dont je parlais tantôt, voyons ce que les membres du conseil arbitral disent: Dans tout ce dossier la disponibilité du prestataire, et ce n'est pas à Rivière-du-Loup, c'est à Lévis que cela se passe, est reliée à un rétablissement d'une maladie qu'il a eue à l'automne 1976. Le dossier du prestataire est réellement confus, selon les dires du prestataire et du médecin traitant, du médecin examinateur de la Commission et d'un autre médecin indiqué au dossier. La disponibilité du prestataire est réellement reliée aux preuves médicales du dossier. Mais aujourd'hui, le prestataire déclare qu'il a été hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Lévis. C'est vrai, il a été malade 15 semaines.

A cet endroit, on lui avait dit qu'il allait reprendre le travail en décembre 1976. De fait, il se sentait capable en décembre 1976, mais le médecin qui le soignait régulièrement pour être plus sûr de lui le lui a dit le 20 janvier. Le prestataire nous déclare qu'il a subi des examens à l'hôpital Laval et qu'il a revu son médecin traitant en janvier, qu'il a vu le docteur Mignault en décembre, janvier et février, mais dans nos dossiers nous n'avons que très peu de résultats de toutes ces rencontres avec le médecin du prestataire. En conséquence, à l'unanimité, le conseil arbitral maintient la décision de la Commission.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour appuyer la motion visant à retarder l'adoption de ce bill, car j'estime qu'il s'appuie sur de fausses prémisses. Ce bill vise manifestement à réduire le nombre des chômeurs susceptibles de toucher des prestations d'assurance-chômage. Il permettrait au gouvernement d'épargner de très grosses sommes d'argent, mais aux dépens des personnes et des municipalités qui devront assumer un lourd fardeau financier, du fait des allocations d'aide sociale qu'elles devront verser à tous ceux qui ne toucheront plus d'assurance-chômage.

Nous avons raison de penser que si le gouvernement a présenté ce bill, c'est qu'il croit qu'un grand nombre des chômeurs canadiens, estimés à plus de 900,000, pourraient trouver du travail mais qu'ils préfèrent ne pas travailler. Ce bill n'a pas d'autre raison d'être. Je ne puis croire que même ce gouvernement libéral serait cruel au point de rayer des listes de l'assurance-chômage les prestataires qui sont capables et désireux de travailler, mais qui n'arrivent pas à trouver d'emplois parce qu'il n'y en a pas de disponibles. L'examen des propres statistiques du gouvernement a vite fait de démontrer la fausseté de ce postulat.

Plus de 900,000 personnes étaient en chômage en mai d'après les chiffres de Statistique Canada. Nous savons tous qu'un grand nombre de personnes sans emploi ne sont pas incluses dans ces chiffres—celles qui ont renoncé à essayer de trouver un emploi parce qu'elles savent qu'il n'y a pas d'emploi dans leur domaine ou parce qu'elles habitent dans des régions à croissance lente. D'après Statistique Canada, il y avait 35,300 emplois vacants en mai au Canada. Cela veut dire que si chacun des emplois vacants était rempli le jour même où ces données étaient enregistrées, il resterait encore près de 900,000 chômeurs. La proportion des emplois vacants comparés au nombre des chômeurs s'établit à 4 p. 100. En d'autres termes, il n'y a que quatre emplois disponibles pour 100 chômeurs.

Je parviendrais peut-être à comprendre la logique qui a présidé à la proposition de ce bill si ce chômage élevé n'était qu'un phénomène passager. Et le gouvernement ne saurait soutenir qu'il présente ce bill parce que le régime d'assurance-chômage actuel ne répond plus aux besoins de la population. S'il le dit, il ne dit pas la vérité.

● (1550)

Le nombre des sans travail n'a fait qu'augmenter ces dernières années. Je ne citerai pas les chiffres applicables aux deux dernières années, mais je tiens à consigner ceux qui concernent quelques mois de 1977. Selon Statistique Canada, notre pays comptait 932,000 chômeurs en février 1977, alors qu'il en comptait 800,000 en février 1976; autrement dit, aux taux désaisonnalisés, 7.9 p. 100 des travailleurs canadiens étaient en chômage en février 1977, alors que 7 p. 100 l'avaient été en février 1976. Le Québec, province dont les députés se sont beaucoup préoccupés ces derniers mois, comptait 303,000 chômeurs en février 1977, alors qu'elle en comptait 225,000 en février 1976; autrement dit, il comptait cette année-ci 50,000 chômeurs de plus. Faut-il s'étonner ensuite qu'une proportion importante des Québécois aient perdu leur enthousiasme pour la Confédération, pour l'idée d'un Canada unique? Au lieu de s'intéresser uniquement à la langue et au bilinguisme comme il le fait, le gouvernement serait mieux inspiré de résoudre les problèmes de notre économie.

Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Globe and Mail* du 16 mars 1977:

> Le nombre officiel des demandeurs d'emploi a atteint le nombre record de 932,000 le mois dernier, selon Statistique Canada, portant ainsi à 7.9 p. 100 le taux désaisonnalisé de chômage. Si l'on y ajoutait les autres chômeurs qui n'ont pas cherché d'emploi au cours des quatre semaines précédentes, le nombre réel total des chômeurs au Canada dépasserait facilement le million.
>
> En réponse aux critiques dont il était l'objet à la Chambre, le ministre des Finances, M. Donald Macdonald, a déclaré que les chômeurs feraient l'objet d'une «attention toute particulière» dans le cadre du budget dont on prévoit le dépôt pour le 31 mars.

Le ministre de la Main-d'œuvre, M. J.S.G. Cullen, a par ailleurs fait remarquer aux partis d'opposition qu'on ne remédierait pas à la situation en réagissant par la «panique», étant donné surtout que les nouveaux emplois augmentaient constamment et que le gouvernement avait déjà annoncé des programmes de création d'emplois.

A propos de ces programmes de création d'emplois, j'ai fait remarquer l'autre soir à la Chambre que la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre avait reçu cette année le grand total de $100,000 au titre du programme Canada au travail, alors qu'elle avait reçu l'an dernier $939,000 en subventions dans le cadre du programme PIL.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un article de George Radwanski paru dans le *Financial Times* du 28 mars 1977 et intitulé: «Le chômage: un beau gâchis». M. Radwanski, dont je lis les articles régulièrement, est l'un des opposants les plus féroces du gouvernement. Dans l'ensemble, il est bien disposé à son égard, mais il dit dans son article:

Il est absolument faux de dire qu'il y a de nombreux emplois disponibles, et que les chômeurs sont trop paresseux pour les demander. Pour 932,000 chômeurs, Statistique Canada signale seulement 37,800 emplois à temps plein à combler. Autrement dit, peut importe leur zèle, au moins 894,200 Canadiens ne pourraient trouver d'emploi durable.

Cette situation a de nombreuses conséquences.

Premièrement, elle est contraire à l'un des objectifs les plus fondamentaux d'une société libre et prospère: donner à chaque citoyen la chance d'occuper un emploi rémunérateur correspondant à ses aptitudes. Sans cette chance, les autres libertés ne valent pas grand-chose. Lorsque le chômage se généralise et devient chronique, tout le système fonctionne mal.

Deuxièmement, le chômage coûte très cher à la société. Lorsque des personnes quittent involontairement le marché du travail, elles perdent un peu de respect de soi, leur état de dépendance envers la société s'accroît régulièrement et à un moment donné, elles cessent tout simplement de faire des efforts, créant ainsi une habitude de non-productivité et de dépendance dont elles pourront difficilement se débarrasser.

J'espère que le secrétaire d'État (M. Roberts) écoute, car le problème de l'unité nationale est censé le préoccuper. Si je tenais à faire consigner au compte rendu les réflexions de M. Radwanski, c'est qu'elles rejoignent mon opinion et que l'on m'a accusé de sectarisme politique. Voici la suite de l'article de M. Radwanski:

Il est aussi à craindre que cette situation n'ait des répercussions politiques graves. C'est surtout parmi les jeunes que le chômage prend des proportions inquiétantes. En effet, chez les 15 à 24 ans, le taux désaisonnalisé atteint 14.4 p. 100; ce sont évidemment les jeunes de cette catégorie que l'on peut embrigader et manipuler le plus facilement. La situation est particulièrement inquiétante au Québec où le taux de chômage chez les jeunes est de 16 p. 100. Avec un taux de chômage aussi élevé, il ne sera probablement pas facile de persuader les jeunes Québécois de renoncer au séparatisme; la situation risque donc d'être plus difficile à contrôler.

Malgré tous ces dangers, on ne peut pas dire que la situation était imprévisible.

M. Radwanski fait une analyse approfondie . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement pour annoncer aux députés, avant que la Chambre ne passe à l'étude des initiatives parlementaires, que le gouvernement propose de mettre en délibération lundi prochain l'article nº 51, soit le bill tendant à modifier le droit pénal.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Article nº 15, inscrit au nom du député de Richmond (M. Beaudoin).

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Doit-il être reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Article nº 16, inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia).

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Doit-il être reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Article nº 18, au nom du député de Hastings (M. Ellis).

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Doit-il être reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Article nº 19, au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Doit-il être reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

M. Milne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, on s'est entendu pour procéder à l'étude du bill C-229 et limiter la durée des discours. Je crois savoir que plusieurs députés aimeraient participer au débat.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-on d'accord pour reporter, à la demande du gouvernement, tous les articles qui précèdent le nº 29 sous la rubrique des bills publics?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Et que la durée des discours soit limitée à dix minutes, comme on m'en a exprimé le désir un peu plus tôt?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT DES DIRECTIVES SUR LA REPRÉSENTATION DE LA SEXUALITÉ ET DE LA VIOLENCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le Bill C-229, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (directives sur la représentation de la sexualité et de la violence), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de dire que ce bill, qui, je l'espérais, allait faire l'objet d'un débat et être renvoyé au comité afin d'entendre des témoignages, va être étouffé. J'ai

appris cela par les voies habituelles et je ne dis pas cela pour critiquer les députés. Je ne blâme pas plus le secrétaire parlementaire qui ne fait que son travail, ou les députés qui pourraient participer à ce débat; mais en tant qu'auteur et que parrain de ce bill, je regrette que cette question ne fasse pas l'objet d'un vote du Parlement canadien, qui est la seule assemblée législative du pays à avoir compétence dans ce domaine. Je dis cela en dépit des autres initiatives qui ont été prises par d'autres instances. Je pense en particulier à la Commission LaMarsh qui a été mise sur pied par le gouvernement ontarien et qui vient de remettre son rapport.

● (1600)

Ce n'est pas mon bill qui est important, c'est plutôt son objet. Mon bill n'est qu'un simple véhicule servant à attirer l'attention de la Chambre et, je l'espère, du comité sur cette question.

Le 14 juin, j'ai écrit au ministre des Communications (Mme Sauvé), pour lui signaler que la Commission LaMarsh allait faire rapport à la Chambre et que mon bill serait présenté aujourd'hui même. Je lui ai fait remarquer que j'avais demandé au gouvernement de remettre le débat à plus tard du fait que le ministre n'était pas au Canada. Je pensais qu'il ne serait pas juste pour elle ni pour le bill que celui-ci soit présenté à la Chambre en son absence. Je suis sûr qu'elle ne serait pas en mesure de donner son point de vue d'aucune façon. Dans ma lettre du 14 juin, pour laquelle je n'ai reçu aucun accusé de réception, je lui disais:

Je voudrais faire remarquer que ce bill ne visait qu'a lancer un débat et à fournir à la Chambre un document de base afin que le comité sur la radiodiffusion puisse étudier tout ce domaine. Cette étude est nécessaire compte tenu des conclusions de la commission LaMarsh et je vous écris cette lettre, pour solliciter votre coopération afin que le texte du bill soit renvoyé au comité sur la radiodiffusion de sorte que le Parlement puisse étudier les conclusions de la commission LaMarsh, et votre proposition à son égard, et, sur un plan plus général, qu'il puisse entendre des témoins pour que le comité décide des mesures que le gouvernement fédéral devrait adopter sur cette question plutôt controversée.

Comme vous le savez, la Canadian Federation of Women's Institutes, la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, la Canadian School Trustees Associations et d'un autre côté, le National Council of Women, qui représentent plus de 750,000 femmes canadiennes, ont tous adopté des résolutions appuyant le principe de mon bill.

Ainsi se termine la lettre. Pour donner au débat le ton et l'allure qui lui conviennent peut-être devrais-je rappeler brièvement les événements qui nous ont amenés au point où nous sommes rendus aujourd'hui. En 1972, après avoir été mandaté par le Congrès, à la suite des études du sénateur Pastore et de son comité sénatorial, le Surgeon général des États-Unis a publié un rapport découlant d'une étude menée pendant deux années. Dans ce rapport il déclare, et je cite:

Un concensus très net ainsi que le rapport unanime du Comité consultatif sur les sciences nous portent à croire que la violence à la télévision est en effet néfaste à certains membres de notre société . . . il est clair à mon avis que la relation causale existant entre la violence à la télévision et un certain comportement antisocial doit suffire à justifier des mesures appropriées et immédiates pour y remédier.. Il vient un temps où les fait se sont suffisamment accumulés pour justifier l'adoption de certaines mesures. Ce temps est venu.

C'est ainsi que s'exprimait le Surgeon general des États-Unis en 1972. Le 26 février 1975, j'ai présenté ce bill à la Chambre, incité en cela par les conclusions du Surgeon general des Etats-Unis et par mes propres préoccupations paternelles.

[M. McGrath.]

Là-dessus, le solliciteur général de l'époque qui est maintenant ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) avec son sens des responsabilités et son attitude sociale coutumière a fait procéder à sa propre étude. En fait, il a même tenu à se rendre aux Etats-Unis et à s'entretenir avec le personnel du Surgeon general ainsi qu'avec le sénateur Pastore. Il est revenu convaincu qu'il y avait un lien entre l'accroissement des crimes de violence commis au Canada et la violence à la télévision. En fait, il est allé jusqu'à dire le 17 novembre 1975, comme on peut le lire à la page 9110 du hansard, en réponse à ma question, et je cite:

Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec le CRTC et le secrétariat d'État de cette question, qui est encore à l'étude. Nous en aurons davantage à dire sur le sujet lorsque le ministre de la Justice et moi-même annoncerons un train de mesures sur les actes de violence d'ici la fin de l'année.

Le ministre s'inquiétait alors de la question. Il voulait une disposition dans le bill sur les crimes de violence, ce que l'on appelé le bill de la loi et l'ordre. C'est la dernière fois que le gouvernement s'est prononcé sur cette question.

On en a ensuite un peu entendu parler par le CRTC, à la suite des discours que j'ai prononcés un peu partout dans le pays de l'inquiétude croissante qui régnait partout et qui ne cesse de croître aujourd'hui, encore, en particulier chez les parents, le CRTC a commandité un colloque au mois d'août 1975, à l'Université Queens, colloque auquel j'ai eu l'honneur de participer. Les témoignages sont consignés dans le rapport du colloque.

Enfin il y a eu la Commission LaMarsh qui a été créée par le gouvernement de l'Ontario parce qu'il s'inquiétait de ce que le gouvernement du Canada, le seul gouvernement responsable de ces questions ne prenait aucune mesure. Cette commission a immédiatement mis sur pied des auditions publiques dans tout l'Ontario. J'ai eu l'honneur de présenter le premier mémoire. Les constatations de la commission sont claires, sans équivoques, précises et aussi nettes que possible. Ce sont les suivantes:

La Commission avait pour but de déterminer s'il y avait un lien ou une relation de cause à effet entre ce phénomène et l'incidence des crimes de violence dans la société.

Ce phénomène est la violence à la télévision.

La réponse en bref est oui.

C'est extrait directement du rapport de la Commission LaMarsh. Un autre élément de preuve nous a été fourni tout récemment par l'American Medical Association. Je suis persuadé qu'un de nos savants collègues de la profession médicale participera probablement au débat. Parlant d'un sondage effectué par ses adhérents, l'AMA affirme:

D'après les résultats du sondage, les médecins estiment que parmi les problèmes que peut provoquer la violence à la télévision, il y a l'augmentation de l'agressivité chez les enfants, les cauchemars, les crises d'épilepsie et les blessures infligées en imitant des scènes de programmes.

C'est extrait directement du numéro du 20 juin 1977 de la revue *American Medical Association.*

Je prie instamment les députés de laisser le sujet du bill aller au comité, pour qu'il puisse examiner la Commission LaMarsh et l'association des médecins du Canada et tous les témoignages.

Je citerai en dernier lieu le docteur Robert Liebert, autorité reconnue en la matière. Il professe à l'Université Columbia de New York. Il a déjà été consultant principal du Surgeon général des États-Unis. Il a déclaré au colloque organisé par le CRTC:

... l'effet cumulatif sur les enfants des programmes télévisés de violence est celui d'une bombe à retardement qui risque d'éclater 10 ou 20 ans plus tard. Chaque meurtre, chaque acte de violence vu à la télévision est comme un poids petit et même minuscule placé sur le plateau de la balance.

Nous jouons avec le feu. Chaque jour perdu est une tragédie. J'en appelle encore une fois à la Chambre: laissons le sujet de mon bill aller au comité. Je ne voudrais pas garder sur la conscience l'enterrement de ce bill. Et ce sera là le triste honneur du dernier député qui participera au débat dans l'intention de l'enterrer, dans le seul but de satisfaire l'amour-propre du ministre des Communications, qui n'a pas agi dans ce domaine très important.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, il importe que les députés participent au débat sur le sujet si important évoqué cet après-midi par le bill C-229. Avant d'aller plus loin, je lirai la modification qu'on propose d'apporter à la loi sur la radiodiffusion:

La loi sur la radiodiffusion est modifiée par l'insertion immédiatement après l'article 47 de ce qui suit:

● (1610)

48. (1) Nonobstant toute disposition de la présente loi, la Commission doit établir par règlement des directives sur la représentation de la sexualité et de la violence au cours d'une émission radiodiffusée.

(2) Aucun titulaire de licence ne doit radiodiffuser une émission représentant la sexualité et la violence d'une manière contraire aux directives.»

Tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour sa tenacité. Nous savons que, depuis des mois et même des années, il se dévoue à la cause commune en cherchant à nous débarrasser d'un problème, celui des abus auxquels se livrent de temps à autre les media électroniques.

J'ai reçu récemment une lettre du député dans laquelle il me dit que le National Council of Women of Canada, la Canadian School Trustees Association, la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres et la Canadian Federation of Women's Institutes ont fait savoir officiellement qu'ils appuyaient le bill. J'aimerais également profiter de l'occasion pour dire que pendant que je faisais partie du gouvernement municipal, j'ai parrainé une résolution à cet effet présentée par la Fédération canadienne des maires et des municipalités.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'en souviens.

M. Harquail: Je regrette de dire à la Chambre que cela se passait il y a sept ans et que la Fédération canadienne des maires et des municipalités n'a pas pris les mesures que j'espérais. Nous savons aujourd'hui ce que cela a donné. C'est pourquoi, lorsque j'ai appris que le bill C-229 allait être présenté, je me suis dit que, comme mon entreprise auprès de la FCMM n'avait guère été couronnée de succès, je pourrais profiter de l'occasion cet après-midi pour appuyer le bill du député.

Pour en venir au sujet qui nous intéresse, j'aimerais faire consigner certaines données au compte rendu. Selon Statistique Canada, 97 p. 100 des foyers canadiens ont au moins un poste de télévision et selon l'indice Nielsen sur la télévision, les enfants d'âge pré-scolaire—c'est-à-dire de trois à cinq ans—et qui restent à la maison, regardent la télévision en moyenne pendant 54 heures par semaine ou environ 64 p. 100 de leur temps d'éveil. Lorsque l'enfant atteint l'âge de cinq ans et qu'il va à la maternelle, il a déjà passé plus de temps à regarder la télévision qu'un étudiant en Arts n'en passe en cours pendant ses quatre années d'université.

Selon la Commission nationale sur le crime et la violence, les enfants et les adolescents américains passent de 25 à 50 p. 100 de leur temps à regarder la télévision, soit la deuxième activité, après le sommeil, qui occupe la plus grande partie de leur temps. Arrivé à l'âge de 14 ans, l'enfant a pu voir au petit écran des scènes de violence ou de destruction perpétrées sur près de 18,000 humains. En un an, un enfant plus âgé passe, en moyenne, 980 heures en classe et 1,340 heures devant la télévision. Arrivé à la fin de ses études secondaires, il aura passé 11,000 à 12,000 heures en classe et plus de 52,000 heures en face du petit écran.

Bien entendu des chiffres peuvent s'interpréter d'une manière ou d'une autre, selon le poids que l'on veut donner à son argumentation. Tel n'est pas l'objet de mon propos, cet après-midi, mais il me semble que les témoignages sont suffisants et qu'il nous faut constater ici qu'il y a des abus et une négligence flagrante—je crois que c'est bien le mot—de la part de certains réalisateurs à qui il semble qu'on ait donné carte blanche et toute autorité pour dépenser des budgets énormes pour nous mener sur un terrain où, à mon avis, la majorité des Canadiens ne sont pas disposés à se laisser entraîner. Quand je pense à la passivité du CRTC et la négligence de la Société Radio-Canada qui permettent que ce genre de spectacles dégradants—car je suppose que c'est le mot—soit présenté aux Canadiens et spécialement aux jeunes, j'estime qu'avec les mécanismes que nous avons au Canada, aux niveaux provincial et fédéral, et dans le cas présent la responsabilité en échoit au fédéral, nous ne devrions pas tolérer cet état de chose.

J'estime que nous devons pouvoir proposer une mesure et donner une direction à notre politique, pour remédier à ces abus, à défaut de pouvoir y mettre un terme. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous sommes chargés de penser pour le public, comme certains pays ont choisi de le faire, chose à laquelle nous nous opposons tous.

Dans toute société, il me semble que le public a le droit de décider par lui-même. Et bien que certains groupes d'adultes ne soient pas capables de regarder des émissions de ce genre, je crois qu'il faut les laisser libres de décider d'eux-mêmes. Mais il me semble qu'il devrait y avoir des limites, en ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire et les enfants de 14, 15 ou même 16 ans, et que le genre d'émissions à base de sexe et de violence que l'on voit au petit écran devrait être supprimé complètement en début de soirée, à partir de 7 ou 8 heures et jusqu'au 10 ou 11 heures du soir. Ce serait aux parents de faire en sorte que leurs enfants soient couchés à cette heure, et si les adultes veulent regarder ces émissions après les nouvelles de la soirée, il leur appartient d'en décider. Mais comment exposer un enfant à voir, en trente minutes, autant de violence que la plupart des adultes en verront dans toute une vie? Les jeunes enfants ont vite fait de comprendre, car ce sont des spectacles d'une grande force et qui parlent d'eux-mêmes; et cette cruauté arrive à représenter pour eux tout un mode de vie. C'est ce qui me porte à affirmer que personne, adulte ou enfant, n'est à l'abri de la violence croissante dans notre société provoquée par la télévision.

Ceux d'entre nous qui sont assez prudents, diligents et consciencieux pour surveiller attentivement ce que leurs enfants regardent à la télévision, afin de leur épargner de nombreuses scènes de violence, pourraient bien voir leurs enfants devenir les victimes de jeunes gens violents dont les parents ne sont pas aussi consciencieux, ayant abdiqué cet aspect important de la responsabilité parentale. Personne n'est donc à l'abri.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'avènement de la télévision après la Seconde Guerre mondiale ait provoqué une controverse qui ressemblait étrangement aux débats antérieurs sur la radio, les films et la littérature de camelote. Ce débat, lancé aux États-Unis au début des années 1950, est devenu de plus en plus animé durant les deux décennies suivantes. Durant cette période, les Américains ont produit au moins quatre rapports d'envergure, portant directement ou indirectement sur la violence à la télévision. Mentionnons entre autre l'enquête Kefauver de 1954 sur la délinquance juvénile, les enquêtes Dodd de 1961 et 1964, le groupe de travail sur les media de masse pour la commission nationale sur les causes et la prévention de la violence en 1969, et le rapport du chirurgien général sur la télévision et le comportement social en 1972. Ces documents ne manquent jamais de conclure qu'il y a trop de violence de ce genre à la télévision.

Ensuite, bien sûr, l'opinion générale qui se dégage de la recherche effectuée est que plus les gens regardent à la télévision des émissions qui montrent la violence, plus ils seront probablement portés à la violence. Ceci s'applique surtout aux enfants. Dans ce contexte, le terme «comportement agressif» vise les actes pouvant aller en gravité des injures verbales à la violence criminelle . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir et un certain sentiment de fierté que je prends la parole pour appuyer le bill de mon honorable ami de Saint-Jean-Est et le travail qu'il accomplit à la Chambre; je vois en lui un chef de file—bien que d'autres aient participé du débat—et j'estime qu'il est un des premiers à préconiser une forme de réglementation des émissions à base de sexe et de violence à la télévision. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), c'est bien connu, possède de nombreuses qualités dont la moindre n'est certes pas son éloquence, que nous avons tous admirée hier lors du débat sur l'unité nationale. Il a une merveilleuse conception de l'atmosphère la plus favorable à la croissance de ses enfants et des enfants d'autrui.

● (1620)

J'ai écouté avec intérêt le député de Restigouche (M. Harquail). Je me souviens du travail qu'il a exécuté il y a de nombreuses années au sein de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Le député de Saint-Jean-Est cherche, par ce bill, à accomplir une chose à laquelle nos parents canadiens voudraient que le Parlement donne suite avec célérité. Le député de Saint-Jean-Est a laissé entendre que le bill est censé établir des directives sur la représentation de la sexualité et de la violence dans une émission qui ne subira probablement pas la deuxième lecture et par conséquent ne sera pas renvoyé à un comité. Cela me déçoit beaucoup, à cause des nombreuses preuves qui permettent de croire que l'esprit sensible des jeunes enfants peut être affecté par ce qu'ils voient à la télévision.

J'espère que personne ne voit dans ce bill une mesure de censure: ce n'en est certainement pas le but. C'est un bill qui a pour objet d'autoriser un organisme dûment constitué par le Parlement à établir des directives. On pourrait alors recueillir des témoignages pour trouver un moyen terme entre la réglementation des émissions, d'une part, et la liberté totale, d'autre part.

Il est incontestable que l'impression, bonne ou mauvaise, laissée par une émission varie selon que l'on est enfant ou adulte. Il est extrêmement important, selon moi, de ne pas l'oublier. Comme il n'y a que les déséquilibrés qui peuvent être affectés par des scènes de violence ou de sexualité à la télévision, si ces déséquilibrés sont des adultes, alors c'est une preuve suffisante pour que nous nous inquiétions de l'incidence sur les jeunes de ces scènes de sexualité et de violence au petit écran et pour que le Parlement agisse. Il ne faudrait pas qu'il tergiverse en accordant des droits d'un côté et en en éliminant de l'autre; il faudrait, après avoir entendu suffisamment de témoignages, qu'il veille à ce que cette industrie, qui établit elle-même ses propres règlements, à ce qu'elle dit, soit en fait réglementée raisonnablement mais sûrement pour le bien de la population.

J'espère que la Chambre jugera ce bill acceptable parce qu'il émane de la conscience sociale de son auteur. Dans ce domaine d'activité, le député s'est révélé depuis des années un véritable chef de file, pas seulement à la Chambre mais peut-être aussi dans le pays.

Un autre point qu'il faut faire ressortir au sujet des scènes de sexualité et de violence à la télévision et l'impression qu'elles créent chez les jeunes enfants, c'est qu'elles provoquent des cauchemars. Je l'ai constaté chez mes propres enfants et chez les enfants de mes amis qui m'en ont parlé. Ce n'est pas une impression durable mais elle peut être nocive. Elle n'est certes pas saine, c'est le moins qu'on puisse dire de cette sorte d'impression. Pour ce qui est de la sexualité et de la valeur qu'on attribue à la vie et qu'on devrait représenter, dans le jeune âge, les impressions de ce genre ne peuvent que déformer l'esprit. De ce point de vue, le Parlement devrait avoir au moins l'occasion de discuter sérieusement du projet de directives, et un débat ne s'y prête pas. Nous discutons ici de propositions d'ordre général. Nous n'avons pas l'occasion de discuter de preuves ni d'en prendre connaissance, mais en tant que parlementaire, nous devrions au moins en avoir l'occasion.

Le député de Saint-Jean-Est a signalé que le projet de loi comme tel ne peut être soumis à l'examen d'un comité. Vu l'importance de la question, je crois que le sujet du bill devrait être renvoyé au comité qui pourrait l'examiner et entendre des témoins.

Je parle maintenant sans détours en tant que simple député, non pas en tant que leader de la loyale opposition de Sa Majesté. Cette mesure doit faire l'objet de témoignages, ceux d'experts et de profanes, de parents et d'autres. Je remercie sincèrement le député de Restigouche, qui n'est pas membre de notre parti—ce qui souligne l'importance du projet de loi—pour avoir appuyé un amendement à cette motion. Je propose donc, appuyé par le député de Restigouche:

Que le bill C-229, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (directives sur la représentation de la sexualité et de la violence), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la motion soit retirée et l'ordre annulé, et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Je propose cet amendement afin que le sujet du bill soit transmis à un organe du Parlement habilité à en faire l'étude détaillée. C'est déjà arrivé à trois reprises, à propos du bill C-220, concernant la loi sur la Commission fédérale d'enquête sur les transports, à propos du bill C-221, concernant le Code criminel et le rapt d'enfants; enfin, à propos du bill C-208, tendant à modifier le Code criminel et concernant les méthodes humanitaires de piéger les animaux, toutes des mesures d'initiative parlementaire. Si nous devons ces égards aux animaux et aux transports, nous les devons certainement aux enfants.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est pour cette raison que je propose cet amendement.

● (1630)

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Quand on m'a demandé de participer à ce débat, je ne savais pas que j'obtiendrais la parole à ce moment-ci. Je le regrette et je le dis très sincèrement. Quand le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a pris la parole, il a bien précisé qu'il comprenait les responsabilités qui incombent au secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Milne), et il en est de même pour moi.

J'aimerais prendre trois ou quatre minutes pour faire valoir plusieurs points. En tant que membre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, et en tant que vice-président à un certain moment, j'ai travaillé avec le député de Saint-Jean-Est. J'ai assisté à des réunions qui ont eu lieu dans son bureau. J'ai aussi vu de la documentation recueillie par le député indiquant certains des problèmes que l'on crée à nos jeunes.

Je n'aime pas la forme du bill, mais je crois que le député de Saint-Jean-Est a bien fait comprendre que ce n'était pas de cela qu'il voulait parler au fond ni la raison pour laquelle il l'avait présenté. Il croit que le problème devrait être étudié à fond. Il le croit depuis longtemps tout comme moi, tout comme d'autres à la Chambre, j'en suis certain. J'appuie son idée d'une discussion sur la question. Si cette discussion doit avoir les répercussions souhaitées, c'est au parlement qu'elle doit avoir lieu et non sous les auspices de quelque autre organisme qui n'a pas les mêmes obligations.

On peut être très philosophe à propos du pendule des mœurs dans notre société. Si le pendule va un peu trop loin dans un sens, il revient en sens inverse. Je ne sais trop que penser maintenant. Comment peut-on être trop libre? On peut avoir trop de ce que certains appellent la liberté et priver des gens de ses avantages. La liberté devrait signifier une société juste et compatissante, non pas une société qui fausse l'esprit des jeunes et leur donne des idées trompeuses sur leur milieu.

Comme j'ai été journaliste pendant la plus grande partie de ma vie adulte avant mon arrivée au Parlement, je m'étais toujours opposé à la censure et je préconisais la liberté de l'information. Comme nous l'avons vu dernièrement dans le cas de la pornographie, la liberté absolue peut donner lieu à des situations tout à fait anormales qui menacent la société que nous voulons améliorer. On vend maintenant des revues perverses et amorales qui exploitent les enfants et ces revues ne devraient pas être vendues aux jeunes dans les magasins du Canada. Je crois aussi que les adultes doivent être entièrement libres. Cependant, si les revues qu'ils peuvent acheter leur donnent un comportement anormal, je crois que ces revues ne devraient pas être vendues, même aux adultes.

Au mieux, on peut dire que nous ne sommes pas certains que les enfants soient directement touchés. Au pire, ils sont directement touchés par le sexe et la violence que l'on montre à la télévision. Si c'est le cas, il faut en discuter avec ceux que nos lois autorisent à réglementer l'industrie. Il faudrait aussi en discuter avec ceux qui sont visés par nos lois et avec les Canadiens qui peuvent eux-mêmes être touchés ou dont les enfants peuvent être touchés par ce qu'ils voient.

Je sais que d'autres députés veulent parler de ce sujet, mais le temps passe et nous ne pouvons pas tolérer que la situation continue et nous demander ensuite pourquoi elle existe. Quand le bill a été présenté au Parlement par le député, j'ai été fier de l'appuyer. A mon avis, il est temps que les députés réfléchissent sérieusement à la question. Je ne crois pas à la censure, mais nous devons faire quelque chose pour protéger nos enfants et pour mettre fin à ce qui se passe maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention au départ d'intervenir cet après-midi à propos du bill que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), a présenté mais je suis impressionné par l'accent de sincérité qui se dégage de son intervention et par la très intéressante documentation qu'il a reçue de l'American Medical Association à l'appui de ce bill. Je reconnais le dilemme que cela pose au secrétaire parlementaire étant donné qu'il ne peut pas permettre la tenue d'un vote sur ce bill ce soir.

Je félicite mon leader à la Chambre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) d'avoir eu la sagesse de proposer cet amendement qui, s'il est adopté, nous permettra de discuter de cette question au comité.

Je m'inquiète du l'attitude d'un gouvernement qui dit avoir à cœur l'intérêt des gens et qui, pourtant, reste insensible devant un problème aussi sérieux que celui du bien-être et de

l'épanouissement de nos enfants. Cela me rappelle les discussions que nous avons eues à la Chambre au cours des six derniers mois, brusquées par l'inquiétude de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet de la saccharine. Nous avions de bonnes raisons de contester la décision du ministre portant sur la réglementation et le contrôle qu'il avait décrétés de façon unilatérale concernant l'utilisation de la saccharine, alors que toutes les données dont nous disposions se ramenaient à quelques expérience menées sur des rats. Il est décevant de constater qu'il ait accepté ce genre de renseignements pour établir des règlements discriminatoires nous empêchant de décider nous-mêmes, comme des adultes, de l'attitude à adopter.

Toutefois, il existe une certaine analogie avec cette situation dans la mesure où nous parlons de quelque chose qui s'est révélé bien plus nocif pour les êtres humains et en particulier les enfants, et que nous avons un gouvernement qui nous dit d'oublier tout cela. Le gouvernement a également déclaré qu'il n'a pas l'intention de débattre cette question. J'espère que je me trompe et que le gouvernement reconnaîtra aujourd'hui qu'il s'agit d'un sujet très important qui devrait être débattu par les représentants de la population canadienne par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre des communes.

Le député de Saint-Jean-Est nous a parlé de documents extrêmement intéressants de l'American Medical Association qui méritent qu'on s'y arrête. L'assemblée délibérative de cette association est prête à confirmer tous les risques que représente la violence montrée à la télévision. Au nom du public canadien, nous ne pouvons passer sous silence la décision de cette organisme. Tout au moins devrions-nous être disposés à en discuter entre nous, en tant que représentants de la population. Je suis atteré de voir que des personnes près du gouvernement aient donné au secrétaire parlementaire des directives pour n'en rien faire. J'espère vivement qu'elles reviendront sur leur décision très prochainement et qu'elles permettront qu'on renvoie la question au comité.

En conclusion, je félicite le député de Saint-Jean-Est d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre et du public canadien. Il a exprimé son inquiétude comme il le fait depuis longtemps à la Chambre, au nom des consommateurs. Peu importe sous quel angle on voit le consommateur, qu'il consomme des aliments, des logements ou des émissions télévisées. Le gouvernement devrait montrer qu'il se soucie du consommateur et permettre l'adoption de l'amendement qu'a proposé le leader de mon parti à la Chambre, afin que la question soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Des voix: Bravo!

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je tiens également à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour son intervention. Il a traité d'une question qui nous inquiète tous, non pas simplement en tant que parlementaires, mais à titre de simples citoyens.

Je suis las d'entendre parler de liberté alors qu'il faudrait plutôt parler de licence. Il n'est pas facile de donner une définition de ce qu'est l'exploitation du public, mais nous devons néanmoins tenter de le faire.

Les députés qui m'ont précédé ont examiné en détail, les résultats des études scientifiques sur la violence à la télévision. Ils ont très bien su démontrer que l'illustration gratuite et inutile de la violence peut miner le cœur même de nos institutions sociales. Elle menace les liens naturels d'affection qui lient entre eux les membres de la famille qui reste la principale institution de notre société, et qui nous lient les uns aux autres.

● (1640)

Je voudrais maintenant faire quelques observations qui me paraissent assez importantes sur cette question. Je voudrais assurer au député de Saint-Jean Est (M. McGrath) que quelle que soit l'intention de la Chambre, je ne songe moi-même ni à étouffer le bill ni à rejeter l'amendement, je voudrais que cela soit bien clair tout de suite.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Mais si la Chambre veut bien m'écouter, j'aurais quelques commentaires à ajouter qui me paraissent toucher la question de près. Je voudrais placer mon analyse sur un tout autre plan en considérant la violence à la télévision non pas comme une menace pour l'individu et la société, mais comme un symptôme des problèmes qui menacent toute la radiodiffusion au Canada. Cela peut paraître exagéré, mais si vous me suivez bien, vous comprendrez qu'il ne s'agit pas de propos en l'air.

Au cours des dernières semaines, certains ont dénoncé le rapport entre la violence à la télévision et l'état de notre système de radiodiffusion, nous avons entendu entre autre la voix de la Commission LaMarsh sur la violence dans les media dont le rapport été soumis dernièrement au gouvernement de l'Ontario, même si la télévision ne relève pas des provinces. C'est une situation spéciale mais non moins grave.

Bien que les conclusions et recommandations soient différentes, il me semble que toutes les critiques s'accordent sur un point: le problème de la violence à la télévision est essentiellement dû à la prédominance sur les ondes canadiennes et plus particulièrement à la télédiffusion des émissions américaines. Les émissions américaines sont violentes, pas les émissions canadiennes, c'est un fait. Un de mes collègues a déjà cité les statistiques selon lesquelles 97 p. 100 de la violence à la télévision canadienne est d'origine américaine tandis que moins de 3 p. 100 est d'origine canadienne. Existe-t-il une preuve plus convaincante.

Bien qu'il en ait été beaucoup question dernièrement, j'aimerais rappeler à la Chambre qu'il n'y a à peu près rien de neuf dans ces critiques du système de radiodiffusion. Il y a à peu près un an et demi, dans un discours qu'elle donnait à Ottawa, le ministre des Communications (M^me^ Sauvé), a déclaré:

> S'il existe bien un grand problème aujourd'hui, c'est la domination de nos ondes et de la câblodistribution par les émissions américaines.

Le ministre a signalé que par suite de cette domination, le pays a été inondé d'émissions violentes qui n'avaient rien à voir avec les réalités quotidiennes du Canada—et peut-être encore moins avec nos traditions historiques.

Le ministre en a conclu que la domination américaine—et la violence concomittante de la programmation—constitue un problème culturel évident qui ne peut être résolu à long terme que par la création au Canada de programmes de remplacement qui puissent intéresser les télespectateurs canadiens. C'est le point le plus important sur lequel je voudrais insister.

Je pense que l'on reconnaît généralement, je pense, que ce sera l'un des plus grands défis qu'aura à relever notre réseau de télédiffusion—tout au moins dans le Canada anglophone—au cours des années à venir. Nous pourrions peut être prendre l'exemple de nos collègues canadiens français. La Commission LaMarsh a présenté un plan complexe et quelque peu révolutionnaire, à en juger par la réaction qu'il a suscitée, pour atteindre cet objectif. Le président de Radio-Canada, M. Johnson, vient de publier ses objectifs à cet égard qui comprennent entre autres la canadianisation des ondes, et je prétends qu'il est à peu près temps de le faire.

Si j'ai raison d'affirmer que l'on s'entend un peu partout sur la nature des problèmes auxquels notre réseau de télédiffusion doit faire face, je pense qu'il est également exact de prétendre que tout le monde reconnaît qu'un certain nombre d'obstacles sérieux empêchent de les résoudre.

Tout d'abord, il faut tenir compte de la popularité. En fait, à quel point la violence est-elle populaire? Un grand nombre de personnes prétendent qu'il y a une demande populaire considérable d'émissions de violence, et celles qui présentent ce genre de violence sont souvent très bien cotés. Malheureusement il n'est pas possible de bien juger de la valeur de cet argument. Actuellement, la relation qui existe entre la cote, la popularité et les attitudes du public n'est pas bien comprise. Néanmoins, on doit noter une chose. En premier lieu, il est important de souligner que les programmes de violence ne sont pas si populaires qu'on le suppose en général. Je pense que c'est encourageant, on peut y voir un beau côté de la nature humaine.

Selon les données publiées par le Bureau de l'évaluation des émissions au printemps 1976, il n'y avait aucune émission de violence parmi les dix les plus populaires, et il n'y en avait que trois dans les 20 premières. Deuxièmement, même si un film de violence obtient une cote très élevée—disons un 20—cela signifie tout simplement que 20 p. 100 de la population la regarde. Si cela vous semble drôle, permettez-moi de m'expliquer.

En outre, on peut toujours prétendre que la cote des émissions de violence est artificiellement gonflée, c'est-à-dire qu'elles sont regroupées pendant les heures «de pointe», celles où la cote d'écoute est la plus forte. Pendant ces heures-là, la majorité des émissions télévisées sont des émissions de violence. Il n'y a pour ainsi dire rien d'intéressant sur les autres chaînes, autrement dit, il est souvent difficile, voire impossible, de changer de chaîne pour voir une émission moins violente. Dans ces conditions, il n'y a rien de surprenant à ce que ce genre d'émission soit bien cotée. Le contraire serait surprenant. Et pourtant, les émissions de violence sont loin d'avoir la cote d'écoute des émissions non violentes, en dépit de ce matraquage. Si l'on poursuit jusqu'au bout ce genre de raisonnement, c'est dire que la cote actuelle des émissions de violence tomberait encore plus bas si les téléspectateurs avaient réellement la possibilité de suivre d'autres émissions. J'espère que c'est l'un des aspects les plus importants de la réponse et que nous en arriverons à ce résultat. C'est l'un des principaux aspects.

En second lieu, on pourrait tenir compte de considérations d'ordre économique, et il y en a qu'on ne peut feindre d'ignorer. Je ne veux absolument pas dire que c'est une considération primordiale. Si nous avons le choix, nous devons penser en priorité à la valeur morale de nos émissions. Nous devons penser au bon goût et ainsi de suite, et il va sans dire que les considérations d'ordre économique doivent venir en second lieu et que nous devons trouver une façon de faire ce qu'il faut. Mais ces considérations existent et le Parlement mais aussi l'industrie de la radiodiffusion et tous les Canadiens se doivent d'en tenir compte et de prendre position après y avoir réfléchi.

Comme nous le savons, le Canada a un marché plutôt restreint, et en même temps nous voulons que nos émissions aient le plus de contenu canadien possible—environ 60 p. 100. C'est dire que nous pouvons être appelés à faire certains sacrifices, et à envisager un subventionnement. A l'heure actuelle, il y a deux sortes de subventionnement: celui du gouvernement—c'est un problème dont les Canadiens ne sont peut-être pas conscients—et celui des émissions étrangères. Il n'y a aucun doute que si nous voulons garantir un certain nombre d'émissions à contenu canadien d'une qualité satisfaisante, nous avons besoin des émissions étrangères pour subventionner des émissions canadiennes. La demi-heure d'émission coûte $2,000 lorsqu'elle est réalisée aux États-Unis, et $60,000 lorsqu'elle est réalisée au Canada. Cela donne une idée de la nature du problème. Voilà le dilemme. Il est certain que le public aime la violence. Or, on en trouve sur les canaux américains aussi bien que canadiens. Si nous la supprimons sur les canaux canadiens, beaucoup de téléspectateurs vont passer aux canaux américains, et ils la verront de toute façon.

M. McGrath: On pourrait la censurer.

M. Philbrook: Voilà une autre question sérieuse, celle de la censure.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. A cause de la décision prise aujourd'hui, je suis dans l'obligation d'interrompre le député car il a épuisé son temps de parole.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, la très grande majorité des députés seront certainement d'accord avec moi pour féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui nous a apporté ce bill, et ils partageront peut-être l'opinion des députés de Grenville-Carleton (M. Baker) et de Restigouche (M. Harquail), qui ont dit qu'il y aurait peut-être intérêt à renvoyer le sujet de ce bill au comité.

Je ne voudrais pas que l'on pense, et moins que quiconque le député de Saint-Jean-Est, que seuls ceux qui ont pris part au débat s'intéressent à la question. Je pense que, de temps à autre, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), celui d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), celui de York-Sud (M^me^ Appolloni) et d'autres encore ont exprimé leurs préoccupations à ce sujet. Je suppose que dans quelques minutes, il y en aura d'autres qui nous presseront d'accepter la motion présentée par le député d'en face. Je tenais à étayer ce qu'a dit le député de Halton (M. Philbrook) au sujet de l'enquête du CRTC, qui a montré que 97 p. 100 des émissions de violence auxquels les Canadiens ont accès sont d'origine américaine. Les diffuseurs

canadiens offrent à ceux qui regardent la télévision 3 p. 100 environ de toutes les émissions de violence qui leur arrivent par la voie des airs ou par le câble.

● (1650)

Je pense que si nous donnons suite à cette motion, nous risquons fort de nous heurter à deux difficultés majeures. En effet, si nous voulions vraiment protéger les téléspectateurs canadiens contre le spectacle de la violence, nous devrions bloquer certaines émissions en provenance des États-Unis, et les députés devaient sans doute se préparer à trouver dans leur boîte aux lettres un courrier beaucoup plus volumineux que d'habitude, si le gouvernement donnait suite à son projet.

Pour ce qui est des 3 p. 100 qui proviennent du Canada, les députés devraient songer un peu à la difficulté d'établir des normes acceptables. A mon avis, cela aboutirait vraisemblablement à une division. Certains estimeraient que les normes sont trop rigoureuses et portent atteinte à la liberté des diffuseurs de présenter les émissions qu'ils estiment désirables, ainsi qu'à la liberté des téléspectateurs de les regarder. D'autres estimeraient par contre qu'elles ne sont pas du tout assez rigoureuses. En ma qualité de secrétaire parlementaire, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec différents groupes qui sont venus au ministère pour faire part précisément de ces inquiétudes. Certains s'inquiètent vraiment de l'imposition de nouvelles restrictions. Ces différents groupes ont des motivations diverses.

J'ai également entendu affirmer que la liberté de diffusion constituait l'un des droits fondamentaux reconnus dans notre régime démocratique et auquel il ne faut pas porter atteinte, et qu'il serait bien inutile d'édicter des lignes directrices parce que 97 p. 100 des émissions comportant des scènes de violence sont produites aux États-Unis.

J'en parlais plus tôt aujourd'hui avec le député d'Ottawa-Vanier, et ce dernier a soulevé un point qui devrait être consigné au compte rendu. S'il avait pu être présent à la Chambre, il aurait certainement tenu à intervenir dans le débat. Il a en effet soutenu que lorsqu'une émission comporte des scènes de violence, les diffuseurs devraient en prévenir les parents et les enfants au début de sa transmission. Je regarde très peu la télévision, mais j'ai eu l'occasion de voir à l'écran au début de certaines émissions un avertissement prévenant que l'émission, en totalité ou en partie, pouvait être choquante ou peu recommandable pour les jeunes. Voilà à mon avis la bonne façon de procéder. Les téléspectateurs conserveraient ainsi la liberté de décider de regarder ou non l'émission. Cela n'enfreindrait ni la liberté du diffuseur ni celle du téléspectateur.

L'une des façons les plus persuasives de faire connaître leur opinion consisterait, pour les gens qui partagent les idées dont s'inspire le bill du député de Saint-Jean-Est, à en faire part aux diffuseurs et, plus particulièrement, aux commanditaires. A mon avis, rien ne réussit mieux à persuader un diffuseur ou un commanditaire que d'éteindre le téléviseur. Les annonceurs dépensent d'importantes sommes pour commanditer les émissions et si les téléspectateurs jugent que ces émissions ne sont pas acceptables ou qu'elles ne leur plaisent pas, c'est en éteignant leur téléviseur qu'ils peuvent, à mon avis, le mieux convaincre les producteurs qu'ils devraient repenser leurs émissions.

J'aimerais appuyer le ministre qui a soulevé ce point à maintes reprises dans tout le pays. Il a essayé d'encourager les personnes qui déploraient ce fait de faire connaître leur point de vue directement aux stations de télévision et aux annonceurs.

M. McGrath: Vous vous dégonflez, Ross.

M. Milne: Je n'ai pas une très bonne mémoire, mais je me souviens du long débat sur le bill C-58. De nombreux points de vue intransigeants ont été exprimés. Le bill C-58 visait à renforcer le secteur de la télédiffusion au Canada. Lorsque nous constatons que 97 p. 100 de la violence que nous voyons sur nos écrans au Canada provient des États-Unis, la nécessité d'accroître la programmation canadienne devient évidente.

D'après ce que j'ai pu lire sur le sujet, la plupart des émissions canadiennes sont exemptes de violence. Les diffuseurs canadiens ne se servent généralement pas de la violence pour s'attirer des téléspectateurs, mais ceux qui sont convaincus que la violence a des effets néfastes devraient le faire savoir aux intéressés. Je respecte beaucoup les opinions du député de Halton et du député d'Oxford (M. Halliday). Ce sont deux médecins qui ont sûrement dû réfléchir sur la question et qui en connaissent les répercussions sur le comportement des enfants qui sont en contact avec la violence ou qui ont pu en voir les manifestations à la télévision.

Il faudrait discuter sérieusement du secteur canadien de la télédiffusion ici même à la Chambre et il faudrait trouver des moyens pour la consolider. Ceux qui parlent de la question devraient en faire la pierre angulaire de leur argument. Nous avons besoin d'un réseau de télédiffusion plus fort et plus influent. Si la plupart des gens sont contre la violence à la télévision, c'est qu'ils veulent de bonnes émissions réalisées ici même au Canada.

M. Baker (Grenville-Carleton): N'étouffez pas le bill, Ross.

M. Milne: Le débat sur le bill C-58 était intéressant . . .

M. McGrath: N'étouffez pas le bill.

M. Paproski: Laissez renvoyer le bill au comité.

M. Milne: Une poignée de gens seulement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

POLYSAR

PROPOSITION D'ACCEPTATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion est courte et précise. Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre félicite le comité des comptes publics de son rapport sur l'affaire Polysar et accepte en outre les conclusions du rapport conseillant instamment au gouvernement d'examiner consciencieusement et rapidement ses recommandations.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai toujours rejeté les motions, proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, qui demandent des félicitations. Toutefois, comme elle prie aussi le gouvernement d'étudier à fond certaines recommandations, un nouvel élément est peut-être ajouté. Pour que cette motion puisse être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, la Chambre doit donner son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON PROPOSE QUE LES VEUVES DES PENSIONNÉS, ÂGÉES DE 60 ANS, TOUCHENT LES DEUX TIERS DES PENSIONS RÉUNIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la plupart des personnes âgées connaissent des problèmes de logement très inquiétants, et que ce sont les veuves des pensionnés qui sont particulièrement touchées, étant donné que le gouvernement fédéral se doit d'accorder une attention prioritaire à ces personnes du troisième âge, et étant donné qu'il est plus que temps d'appliquer une nouvelle politique en faveur des Canadiens faisant partie de cette catégorie de gens, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre toutes les dispositions nécessaires afin qu'une personne âgée de 60 ans, et qui a eu le malheur de perdre son époux pensionné, puisse toucher les deux tiers de leurs pensions réunies, et ce jusqu'à l'âge de 65 ans, date à laquelle elle pourra bénéficier du plein montant de sa propre pension de vieillesse.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

FÉLICITATIONS AUX PARTICIPANTS À LA CÉRÉMONIE DE LA RELÈVE DE LA GARDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente; je crois réellement que la Chambre appuiera ma proposition à l'unanimité. Étant donné qu'on nous présente quotidiennement un magnifique spectacle, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que la Chambre félicite tout le personnel chargé de la cérémonie de la relève de la garde comprenant les membres de la garde à pied du Gouverneur général à Ottawa, des Canadian Grenadier Guards de Montréal et de corps de musique des Forces canadiennes régulières, pour leur contribution à une cérémonie haute en couleur, qui est devenue dans la capitale nationale une tradition de réputation internationale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOCIÉTÉ ET DU DÉFICIT—PROPOSITION DE RENVOI AUTOMATIQUE DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos de la déclaration sidérante qu'il a faite à Vancouver quant à la responsabilité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la perte de 290 millions de dollars épongée par l'EACL dont nous avons entendu parler la semaine dernière. Voici ce que le premier ministre a dit à ce propos:

Si dans un hôtel un petit employé vole quelque chose dans les chambres, cela ne veut pas dire qu'il faille nécessairement congédier le gérant pour incompétence.

Le premier ministre a l'air de considérer cela comme un simple vol de serviettes. Je pense que si le gouvernement gérait un hôtel, ce qui n'est pas à souhaiter, et si quelqu'un volait des serviettes, pour 290 millions de dollars, le gérant mériterait d'être congédié. Étant donné les révélations qui ont été faites la semaine dernière, j'aimerais poser la question suivante au premier ministre: L'EACL relève-t-elle bel et bien du ministre? Dans la négative, qui en est responsable, selon le premier ministre?

Une voix: Qu'on le nomme préposé aux serviettes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. C'est par le biais de ce ministre que l'EACL rend des comptes à la Chambre des communes. En ce qui concerne les sociétés de la Couronne en général, les députés de l'opposition ont bel et bien affirmé à plusieurs reprises qu'ils ne voulaient pas qu'elles relèvent directement des ministres comme en témoigne le compte rendu. Chaque fois que nous l'avons proposé, on s'y est opposé.

● (1410)

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre sait qu'il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur. Il devrait savoir qu'aux termes de l'article 70(1) de la loi sur l'administration financière, c'est le ministre qui doit autoriser tous les ans le budget d'exploitation de certaines sociétés de la Couronne et notamment de celle-ci. Le premier ministre reconnaît-il que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se trouve ainsi responsable du budget d'exploitation de cette société et, partant, de son déficit d'exploitation contre lequel il avait été mis en garde, déficit qui a atteint en 1977, déduction faite des revenus, plus de 290 millions de dollars? N'est-ce pas le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est le grand responsable, et le premier ministre a-t-il d'excellents motifs de maintenir un ministre aussi incompétent au sein de son cabinet?

M. Trudeau: J'ai déjà plusieurs fois traité de la question de l'ingérence des ministres dans les affaires des sociétés de la Couronne. Selon une règle bien établie, aucun ministre ne doit se mêler des activités quotidiennes d'une société de la Couronne. A l'instar, sauf erreur, du président du Conseil du Trésor, j'ai annoncé que nous allions présenter une mesure législative relativement aux sociétés de la Couronne. Nous espérons que cette mesure permettra au gouvernement d'intervenir dans les activités des sociétés de la Couronne. Je compte à ce propos sur l'appui de nos honorables vis-à-vis. Bien sûr, ils vont être obliger alors de faire volte-face, car ils ont toujours prétendu que le gouvernement ne devrait pas intervenir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): S'il doit y avoir des volte-face de notre part, le gouvernement actuel nous en offre un très bel exemple. Nous ne parlons pas des activités quotidiennes de la société de la Couronne, et le premier ministre le sait bien. Nous voulons parler des comptes que ces sociétés de la Couronne ont à rendre au Parlement et au peuple canadiens. Voilà toute la question. Le gouvernement songe-t-il, du moins initialement, à exiger que tous les rapports annuels de toutes les sociétés de la Couronne soient à l'avenir renvoyés automatiquement au comité permanent intéressé au lieu qu'on ait à attendre le bon plaisir du gouvernement à cet égard? Nous n'avons qu'à voir à quoi a mené l'absence de contrôle dans le cas de l'EACL.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question du député, il doit sans doute reconnaître qu'une partie considérable de ces pertes est liée au contrat avec l'Argentine. Même le leader de l'opposition à la Chambre ne saurait certes prétendre que le ministre aurait dû s'occuper de négocier ce contrat alors que la société de la Couronne en était l'organisme responsable.

LA COMPÉTENCE MINISTÉRIELLE QUANT À LA NOMINATION ET AU LICENCIEMENT DES DIRECTEURS—LE RÔLE PRÉVU POUR M. FOSTER

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il a dit, jeudi dernier, au sujet de l'Énergie atomique du Canada Limitée, que le conseil d'administration lui avait recommandé de demander à M. Foster de démissionner des postes de président et de directeur général et qu'il avait déjà pris des mesures dans ce sens, ajoutant que le comité du conseil d'administration est maintenant à la recherche d'un nouveau président directeur général possédant une formation et l'expérience des affaires nécessaire pour gérer l'EACL, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est exactement sa responsabilité en ce qui a trait au congédiement et à la nomination des présidents et des directeurs généraux de l'EACL? Autrement dit, qui donne les ordres?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai clairement indiqué que j'avais assumé ma responsabilité de nommer et de congédier les cadres supérieurs, c'est-à-dire le président du conseil d'administration et le président de la société soit les directeurs généraux.

M. Towers: Le ministre a dit en outre «J'espère que la société continuera de bénéficier de ses connaissances techniques et de son expérience hors pair dans le domaine nucléaire». Le ministre peut-il nous dire maintenant quel poste M. Foster occupera à l'EACL et si c'est le ministre qui en décidera?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner au député de réponse précise sur le rôle que M. Foster jouera à l'avenir à l'EACL. J'espère, et de cela j'ai discuté avec lui, qu'il nous sera possible de lui donner un rôle de conseiller technologique afin que la société puisse bénéficier de ses connaissances exceptionnelles dans ce domaine.

M. Towers: Créera-t-on un poste pour M. Foster ou en existe-t-il déjà un?

M. Gillespie: Pour ce qui est d'un poste de conseiller, il s'agit d'abord de définir avec précision quelles fonctions on confiera à M. Foster. Cela devrait se faire d'ici deux mois environ.

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE AUX PARTIS POLITIQUES—L'OPPORTUNITÉ DE DIRECTIVES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le rapport sur l'argent versé aux partis politiques révèle que Canadair, société à part entière de la Couronne, et Panarctic, dont le gouvernement est principal actionnaire, ont toutes deux graissé la patte aux partis politiques canadiens. Étant donné que les Canadiens seraient certainement préoccupés par le fait que des organisme subventionnées par l'État versent des contributions à des partis politiques, je voudrais demander au premier ministre s'il pense que ces contributions sont opportunes dans les circonstances actuelles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas eu connaissance de ces faits, mais s'ils sont fondés, il me semblerait étonnant que des sociétés de la Couronne, qui appartiennent intégralement aux Canadiens, veuillent faire des contributions à un parti politique. Là encore, nous sommes, je suppose, dans le domaine de la responsabilité ministérielle. On vient de laisser entendre que, dans certains cas, des députés voudraient que les ministres interviennent—on dit que le ministre aurait dû le faire dans le cas de l'EACL; dans d'autres cas, comme dans celui de Pétro-Canada, l'opposition a prétendu que le ministre ne devait pas intervenir. Je vais tâcher de savoir du député ce qu'il veut que le ministre fasse—qu'il prenne à partie la société de la Couronne sur ce point ou qu'il laisse le Parlement le faire au moment opportun.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre et ses collègues nous ont assuré à plusieurs reprises que la conduite des affaires des sociétés de la Couronne était soumise à des lignes directrices. Y a-t-il dans les lignes directrices actuelles une disposition quelconque qui interdirait aux sociétés de la Couronne de faire des contributions politiques? Sinon, le premier ministre pourrait-il faire en sorte qu'une telle disposition soit insérée dans les lignes directrices et rendue publique?

M. Trudeau: Si j'ai bonne mémoire, ces lignes directrices ont été communiquées à la Chambre il y a quelques mois; peut-être pourrions-nous tous les deux nous y reporter. Je me souviens qu'elles traitent du fonctionnement des sociétés de la Couronne dans les limites de la légalité et des convenances; je ne pense qu'elles fassent particulièrement allusion aux contributions versées à des partis politiques. Je suis sûr que le député ne prétendra pas que les contributions aux partis politiques sont en elles-mêmes répréhensibles, même si dans le cas des sociétés de la Couronne, ou peut-être dans celui des syndicats qui travaillent pour une société de la Couronne, nous pourrions veiller à ce que des contributions de cette nature ne soient pas autorisées. Mais j'aimerais connaître précisément le point de vue du député à ce sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le moment est mal choisi pour exprimer mon point de vue, mais le premier ministre sait certainement, d'après la nature de ma question, que je m'oppose à ce que les sociétés de la Couronne fassent des contributions politiques. Je lui demande s'il est disposé à insérer dans les lignes directrices une disposition interdisant aux sociétés de la Couronne de verser des contributions à des partis politiques.

J'aimerais également poser une question au premier ministre à propos de Polysar dont il savait en 1973 qu'elle avait versé des pots-de-vin dans des comptes de banque non numérotés comme l'a démontré le comité des comptes publics. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour empêcher que non seulement Polysar mais d'autres sociétés de la Couronne ne s'adonnent à pareilles pratiques à l'avenir? Quelles assurances avons-nous que non seulement Polysar mais d'autres sociétés ne continueront pas à agir de la sorte? Le premier ministre peut-il nous promettre qu'elles vont cesser une fois pour toute?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député me permet de répondre d'abord à la dernière partie de sa question, je lui rappellerai les déclarations qui ont été faites pour rappeler aux sociétés d'État de mener leurs affaires dans le cadre de la loi et de leur mandat. Les ministres ont communiqué avec les diverses sociétés à l'époque pour s'assurer que les directives seraient respectées. Pour ce qui est de la première partie de la question, je répéterai au député ce que m'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce à ma gauche, qui aurait appris, semble-t-il, que dans le cas de Canadair, elle n'était pas la propriété du gouvernement lorsqu'elle a fait des dons à des partis politiques. Si c'est vrai, la question du député me semble hors de propos. Pour ce qui est de Panarctic, nous ne sommes, bien sûr, que des actionnaires minoritaires et il pourrait être très difficile de veiller à ce que les actionnaires majoritaires n'indiquent pas leur préférence pour tel ou tel parti politique.

* * *

● (1420)

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUE LA TRADUCTION FRANÇAISE DU RAPPORT SUR LE PIPE-LINE SOIT DISTRIBUÉE UNE SEMAINE AVANT LE DÉBAT SUR CETTE QUESTION

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que tous les députés, autant francophones qu'anglophones, siégeant à la Chambre se doivent d'étudier en profondeur le rapport de l'Office national de l'énergie en vue du débat qui aura lieu au début du mois d'août ou un peu plus tard à l'ouverture de la session, étant donné que ledit rapport comporte trois volumes dont un seul est disponible en langue française, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la traduction des deux autres volumes est en cours? Dans l'affirmative, étant donné que les francophones de l'Est sont aussi intéressés que les autres à cette question, pouvons-nous espérer les recevoir au moins une semaine avant que ne soit amorcé ce débat?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ferai tout mon possible pour que la version française soit mise à la disposition de la Chambre. Je ne peux rien promettre, mais je puis assurer au député que j'interviendrai avec toute la vigueur dont je suis capable pour que l'Office national de l'énergie fournisse ce document.

En ce qui a trait à la première partie de la question du député sur le rapport annuel de l'EACL, je me suis entretenu aujourd'hui avec le directeur général suppléant au sujet de la version française du rapport, et j'espère que nous pourrons la déposer à la Chambre dans les plus brefs délais.

* * *

POLYSAR

LA MISE EN GARDE DES PAYS CLIENTS CONTRE LES VERSEMENTS DE POTS-DE-VIN—LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ENQUÊTE À LA SUITE DE L'AVERTISSEMENT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos du deuxième rapport du comité des comptes publics, généralement connu maintenant sous le nom de rapport Polysar. Le comité a conclu que la Polysar s'était adonnée à des pratiques commerciales répréhensibles en enfreignant des lois étrangères sur le change au moyen d'évasion fiscale, de contrôle des devises et de fraudes. On peut donc conclure que le gouvernement, le Parlement et les Canadiens se sont faits les complices involontaires des crimes perpétrés contre des pays amis. Le gouvernement a-t-il alerté les gouvernements des pays clients de la Polysar qui ont accepté ces rabais et leur a-t-il communiqué les noms, les dates et les montants versés en espèces dans chaque affaire de pots-de-vin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore lu le rapport du comité qui, si je comprends bien, a été déposé la semaine dernière, alors que j'étais en visite dans les belles provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et je ne sais donc pas encore quelles dispositions nous prendrons.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est encourageant de voir que le premier ministre n'a pas l'intention de laisser la direction de la société de la Couronne prendre seule la décision. Le Comité a, d'autre part, déclaré que l'enquête menée par l'ancien ministre des Travaux publics, le député de Westmount, n'était pas suffisante et fait remarquer, dans le même paragraphe, que les lettres de l'ancien vérificateur général, M. Henderson, sont restées sans réponse. Puis-je demander au premier ministre si le fait de ne pas répondre à M. Henderson faisait partie d'une politique concertée, ou ne s'est-il pas senti tenu de donner suite à cette affaire extrêmement importante, tellement importante en fait que le vérificateur général s'était senti obligé d'écrire directement au premier ministre?

[M. Gauthier (Roberval).]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, je n'ai pas encore lu le rapport dont parle le député, mais, si je me rappelle bien ce qui s'est passé, le vérificateur général a jugé l'affaire assez importante pour m'envoyer une lettre, mais pas assez pour en parler dans son rapport au Parlement. Deuxièmement, je crois me souvenir que M. Henderson n'est pas demeuré longtemps vérificateur général après que j'eus reçu cette lettre.

M. Mazankowski: Voici tout simplement ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur: le premier ministre ne croyait-il pas qu'il était de son devoir de suivre de près cette très importante affaire? Trouvait-il satisfaisant de laisser l'affaire entre les mains de l'ancien ministre des Travaux publics, le député de Westmount? Veut-il dire qu'il n'a pas tenu compte de la lettre et s'en est remis au jugement de l'ancien ministre des Travaux publics à cet égard?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à ces questions il y a plusieurs mois et peut-être même un an. J'ai dit bien clairement que j'avais pris connaissance de la lettre du vérificateur général et que j'en avais été plutôt consterné. J'ai donc écrit à l'ancien ministre des Travaux publics pour lui demander de suivre l'affaire de près. Je crois qu'on a déposé ces lettres à cette époque. C'est là la façon dont je dirige en général mon gouvernement, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela paraît!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je me réjouis de voir que l'opposition trouve que cela paraît. Voilà pourquoi le cabinet ne se disloque pas, à l'opposé de ce qui se produit du côté de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de rafraîchir la mémoire du premier ministre, je lui rappelle qu'il avait écrit au président du Conseil du Trésor de l'époque, pour lui demander de faire enquête et de lui présenter ensuite un rapport sur cette affaire. Or, d'après les témoignages entendus par le comité des comptes publics, le président du Conseil du Trésor n'a jamais donné suite à cette demande. Si c'est ainsi que le premier ministre dirige son cabinet et son bureau, puis-je me permettre de lui demander quelles dispositions il prend pour être certain d'obtenir un rapport lorsqu'il le demande?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis sûr, comme c'est certainement le cas pour le bureau du député, qu'il existe des moyens de revenir sur des affaires de ce genre et de s'assurer qu'elles seront réglées.

M. Lawrence: Après six ans?

M. Trudeau: Dans le cas qui nous intéresse, il se peut que quelqu'un se soit informé auprès du ministre des Travaux publics pour savoir s'il s'était mis en rapport avec Polysar et si on lui avait donné des assurances par la suite versées au dossier.

SA MAJESTÉ LA REINE

LA PRÉSENCE POSSIBLE À L'OUVERTURE DE LA PROCHAINE SESSION DU PARLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il revient de l'Alberta où il a pu assister à une splendide réception.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Et je ne veux pas parler de l'accueil artificiel ou organisé.

M. Paproski: Non!

M. Diefenbaker: Je veux parler de la réception faite en l'honneur du Prince de Galles et du Prince Andrew, qui a témoigné de la loyauté de la population de l'Alberta, et de ses Indiens en particulier, envers Sa Majesté. J'aimerais demander au premier ministre si des dispositions ont été prises pour qu'à l'occasion de son jubilé, la reine puisse procéder à l'ouverture du Parlement cet automne et s'acquitter de façon générale des responsabilités qui lui incombent.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons faire une déclaration à ce sujet en temps opportun. Lorsque nous connaîtrons la date de clôture du Parlement, nous serons alors en mesure de savoir quand il reprendra ses travaux.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à voir la confusion où se débat le gouvernement, je peux comprendre pourquoi le premier ministre ignore où va le gouvernement ou dans quel sens sont orientées ses politiques.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le gouvernement devrait laisser savoir au Parlement si elle va être invitée. Peu importe si cette session dure une autre semaine ou encore un mois, sera-t-elle invitée cet automne? Pourquoi le premier ministre esquive-t-il la question inutilement? Il y a plusieurs mois déjà il a dit qu'il y songeait. Je lui demande donc maintenant s'il a changé d'idée ou s'il a l'intention de l'inviter à venir ici?

● (1430)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais mettre le très honorable député dans le secret. Il n'est pas membre de plein droit de la Société royale du Canada comme moi.

Des voix: Bravo!

Une voix: Elle est vieille celle-là!

M. Trudeau: Cependant, je pense que le très honorable député aimerait savoir que lorsque j'ai vu Sa Majesté à Londres, je lui ai dit que si une nouvelle session allait débuter vers ce temps-là, j'espérerais qu'elle voudrait lire le discours du trône. Elle a accepté avec plaisir, mais je ne peux rien annoncer avant de savoir si l'opposition veut bien nous aider à mettre fin à la présente session.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a parlé de la Société royale du Canada, et il a rappelé qu'il était membre de plein droit de cette société. Cela lui a permis naturellement de faire sa pirouette à Londres.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'avais espéré qu'il danserait le cancan quand il s'est trouvé à Paris. Parmi ceux qui ont le même statut que moi au sein de la Société royale, on compte deux anciens gouverneurs généraux du Canada et nos prédécesseurs M. Pearson et M. St-Laurent.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: C'est à propos de la pirouette, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Halton.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

LE RAPPORT ARTHUR—LA POSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LA VENTE DE PIÈCES D'AUTOMOBILES AUX ÉTATS-UNIS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

En vue des conclusions du Rapport Arthur sur l'industrie de l'automobile nord-américaine, le ministre entend-il explorer les possibilités d'augmenter les ventes de pièces d'automobiles à l'étranger?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous travaillons présentement avec l'industrie de l'automobile et les manufacturiers de pièces d'automobiles afin d'augmenter leur production. Nous avons eu des contacts avec d'autres pays et nous espérons trouver des marchés à l'étranger pour les pièces d'automobiles du Canada, comme le souhaite l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS LORS DE L'ADJUDICATION PAR LE PRÉSIDENT D'UN CONTRAT AU MANITOBA INSTITUTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le ministre de l'Agriculture a confirmé que le président de la Société du crédit agricole était également administrateur de l'Institut de gestion du Manitoba au moment où il a accordé à cet organisme un contrat au nom de la Société du crédit agricole, contrat qui s'élevait à $80,000 dollars et qui fut octroyé sans appel d'offres, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il estime que l'octroi de ce contrat a une entreprise dont le président de la Société du crédit agricole était administrateur ne contredit pas les directives émises par le gouvernement au sujet des conflits d'intérêt, et ne va pas aussi à l'encontre des propos tenus par le premier ministre à la Chambre le 18 décembre 1973 et dont je donne lecture?

En ce qui touche les emplois à l'extérieur de la fonction publique, on leur demande de ne pas accepter de tels postes ou emplois dont les exigences seraient inconciliables avec leurs fonctions officielles ou qui pourraient mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions de façon objective.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de cette situation par l'excellent secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture juste au moment où j'entrais à la Chambre. Je ne sais pas s'il a eu le temps de se renseigner, mais il m'a dit qu'il s'en occupait et peut-être pourra-t-il donner une réponse demain.

LE COÛT PLUS ÉLEVÉ POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PAR LE MANITOBA INSTITUTE QUE POUR L'ÉTUDE COMPLÈTE DE SIBALD—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, vu l'absence continue du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au ministre de l'Agriculture suppléant. Comme l'étude controversée et tout à fait complète . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Je suis si estomaqué par la pirouette du premier ministre que je ne trouve pas mes mots. Comme la vérification controversée et complète de la gestion de la Société du crédit agricole effectuée par la maison Sibald n'a coûté aux contribuables que $76,892 alors que l'étude préliminaire effectuée par le Manitoba Institute of Management qui n'a fait qu'établir les paramètres de l'étude Sibald a coûté au delà de $80,000, le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre pourquoi l'étude préliminaire a coûté plus cher que le rapport final et, comme le Manitoba Institute of Management avait présenté sans succès une soumission pour effectuer la vérification de gestion, le ministre ne convient-il pas qu'un appel d'offres pour l'étude initiale aurait pu économiser beaucoup d'argent aux contribuables?

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que le ministre de l'Agriculture est à Victoria aujourd'hui et pour les trois prochains jours, où il rencontre les ministres de l'Agriculture des provinces, et le député le sait fort bien.

Des voix: C'est une honte!

M. Pelletier: J'ai discuté de la question avec les fonctionnaires du ministère, et ils m'ont appris que les agissements de M. Kristjanson ne posaient pas vraiment un conflit d'intérêt. Le Manitoba Institute of Management est un établissement d'enseignement à but non lucratif, et son choix pour délimiter les paramètres d'une vérification de gestion, bien qu'initialement fait par le président, a été ratifié par tous les membres de la société.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. l'Orateur: Avant de poursuivre la période des questions, je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour signaler la présence à notre tribune d'une délégation très distinguée de la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest, dirigée par son très distingué chancelier, Son Excellence Helmut Schmidt.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PROPOSITION DE RENVOI AUTOMATIQUE DES RAPPORTS ANNUELS AUX COMITÉS APPROPRIÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je suis heureux de le voir de retour à la Chambre après des réjouissances, où si je ne m'abuse, il est lui aussi devenu «mangeur de hot dog».

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Quand il a été question des sociétés de la Couronne, le premier ministre a souvent parlé de changer les rapports qui existent entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement, mais pas leurs rapports avec le Parlement. Le premier ministre n'a peut-être pas compris la question du leader de l'opposition officielle à la Chambre, qui lui a demandé si le gouvernement a l'intention d'exiger que les rapports annuels des sociétés de la Couronne soient renvoyés automatiquement aux comités permanents appropriés de la Chambre des communes, afin que le Parlement puisse participer lui aussi à l'orientation de politique des sociétés de la Couronne. Le premier ministre peut-il répondre à cette question et dire si son gouvernement a l'intention de changer sa politique et de renvoyer régulièrement les rapports annuels des sociétés de la Couronne aux comités permanents appropriés de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de son accueil à mon retour d'une fête très réussie.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je lui assure que je ne méprise aucunement et que je n'ai jamais méprisé ceux qui mangent des «hot dogs». De fait, j'en ai mangé avec ma famille à midi et je me sens très bien.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comment se sent votre famille?

Une voix: Vous n'avez pas l'air très bien.

M. Trudeau: Le très honorable représentant de Prince Albert a parlé d'une pirouette.

Une voix: Il est encore ici.

M. Trudeau: Le très honorable représentant n'a pas quitté la Chambre, mais il a changé de place j'imagine, parce qu'il craignait une riposte de ma part.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il retourne à son siège; allez-y.

M. Trudeau: Maintenant que j'ai répondu au préambule de la question posée par le chef de l'opposition, je signale que le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi de tous les rapports annuels des sociétés de la Couronne. Cependant, je ne pense pas qu'il soit approprié de l'exiger dans la loi parce que cela risquerait de surcharger le programme de l'opposition. L'opposition se plaint qu'elle n'a pas le temps d'étudier les crédits des ministères et si elle veut renvoyer aux comités les rapports des sociétés de la Couronne, elle n'aura même pas le temps de s'occuper des questions qui se rapportent directement au gouvernement, encore moins à celles qui s'y rapportent indirectement.

M. Clark: Il y a une chose que la Chambre ne doit jamais craindre, c'est que le premier ministre réponde parfois directement aux questions qui lui sont posées. Maintenant qu'il a fait une dernière pirouette, consentirait-il à recommander que le Règlement de la Chambre soit modifié—nous serions certes prêts à accepter une modification de ce genre—de manière à ce que la Chambre puisse renvoyer les rapports annuels des sociétés de la Couronne à des comités permanents et à ce que les partis d'opposition puissent choisir les rapports annuels qu'ils voudraient faire renvoyer aux comités chaque année? De cette manière le Parlement serait en mesure d'examiner les activités des sociétés de la Couronne et de participer à l'orientation de leur politique. Accepterait-il—je vois qu'il est en train de consulter le leader de son parti à la Chambre, qui s'est comporté de façon magnifique pendant son absence—ce genre de modification du Règlement qui donnerait au Parlement un certain rôle dans l'administration des sociétés de la Couronne?

● (1440)

M. Trudeau: J'ai consulté le leader à la Chambre et il confirme ce que j'ai dit dans ma première réponse: si l'opposition veut citer un rapport annuel particulier et si l'on prévoit du temps pour en débattre, nous serions heureux de prendre note de cette suggestion. Je voudrais simplement répéter qu'il ne semble pas que ce soit une pratique souhaitable que de la faire d'une façon automatique ou de donner à l'opposition le droit de choisir au hasard. C'est une modification au Règlement . . .

Une voix: Nous parlons du droit de choisir du Parlement et non de celui de l'opposition.

M. Trudeau: Le Règlement s'applique évidemment au Parlement, mais il arrive parfois qu'on puisse le modifier pour accommoder l'opposition et que parfois on puisse le modifier dans l'intérêt de l'ensemble du Parlement.

M. Paproski: C'est trop de sauts sur le tremplin.

M. Trudeau: Nous avons nous-mêmes des suggestions à faire pour modifier le Règlement, et si les leaders des partis à la Chambre veulent se consulter, ils peuvent y apporter des améliorations.

M. Clark: Encore une fois le premier ministre démontre qu'il peut revendiquer le titre de «sorcier du si». Je voudrais que le premier ministre dise à la Chambre des communes s'il est prêt à faire modifier le Règlement du Parlement afin de prévoir un examen régulier des activités des sociétés de la Couronne que le Parlement aura choisi d'étudier et, dans la négative, pourquoi pas?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à modifier le Règlement en ce sens si l'opposition est prête à le modifier pour que l'étape de la deuxième lecture d'un bill ne dure qu'une journée.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES AUTOCHTONES—LES ENTRETIENS SUR LES DROITS CONVENTIONNELS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Après l'échange de propos qui a eu lieu entre le prince Charles et les chefs indiens au sujet de la visite en Alberta, le prince Charles parlant des déboires éprouvés par les autochtones du Canada et les chefs indiens se plaignant de la violation de leurs droits conventionnels, du chômage, de la pauvreté et des ravages de l'alcoolisme, le ministre a-t-il des programmes concrets touchant certaines de ces questions critiques?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, mais ils sont trop nombreux pour qu'on puisse les exposer à la Chambre pendant la période des questions.

Une voix: Nous vous laisserons le temps nécessaire.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait probablement s'occuper de la question des droits conventionnels, dont les chefs indiens se plaignent qu'ils ne sont pas respectés. En ce qui concerne les entretiens qui auraient lieu dans un proche avenir au sujet de ces droits, le ministre a-t-il l'intention de présenter des propositions concrètes pouvant servir de base de discussion avec les chefs indiens?

M. Allmand: Beaucoup de sujets ont été abordés. Il y eu par exemple celui des traités, celui du développement économique, celui de l'autonomie locale. Cet après-midi se réunit le comité mixte du cabinet et de la fraternité nationale des Indiens, pour étudier certaines questions comme la révision de la loi sur les Indiens, etc. En outre, on m'a demandé de retourner en Alberta le 22 septembre, jour anniversaire de la signature du traité nº 7, pour poursuivre l'examen de ce traité et des améliorations qui pourraient y être apportées.

M. Clark: Envoyez Alastair le renégocier.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX D'INFLATION—L'OBJECTIF VISÉ POUR CETTE ANNÉE ET L'AN PROCHAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il ressort clairement du rapport McCracken, rédigé pour le compte des pays de l'OCDE, que le chômage et l'inflation sont étroitement liés, le ministre des Finances pourrait-il nous dire quel sera, à son avis, le taux d'inflation au Canada cette année—au départ, l'objectif visé était de 6 p. 100—et quel est l'objectif prévu pour l'an prochain—on avait parlé initialement de 4 p. 100?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre, nous craignons—principalement à cause de l'augmentation du prix des denrées alimentaires au premier trimestre—de ne pouvoir atteindre l'objectif visé en vertu de la loi anti-inflation. Quant aux prévisions pour l'an prochain, comme je l'ai dit maintes fois au député, il nous semble peu judicieux d'essayer de fixer des objectifs précis étant donné l'incidence des facteurs extérieurs.

PROPOSITIONS D'ENTENTES BILATÉRALES AVEC LES EXPORTATEURS ÉTRANGERS PROPRES À FAVORISER L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma deuxième question s'adresse également au ministre des Finances. Comme le taux d'emploi dans l'industrie de la fabrication a diminué de 1 p. 100 par rapport à l'an dernier, le ministre peut-il nous dire s'il considère le secteur de la fabrication comme une source importante de nouveaux emplois? Dans l'affirmative, étant donné le marasme qui sévit dans certains secteurs, comme les textiles, la chaussure et les appareils électriques, envisage-t-il au moins de conclure des ententes bilatérales avec les exportateurs étrangers en vue de contribuer à protéger les emplois dans notre industrie de la fabrication?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il nous est déjà arrivé par le passé de conclure de telles ententes en vue de restreindre les exportations. Je dois toutefois dire que, de façon générale, il est devenu de plus en plus difficile de conclure ce genre d'ententes depuis quelques années. Je conviens avec le député que l'augmentation de l'emploi dans le secteur de la fabrication est essentielle à la croissance continue de notre pays. Nous sommes conscients des problèmes qui se posent, notamment dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, en raison des droits protectionnistes qui s'appliquent à certains produits à l'heure actuelle. C'est pour cette raison que nous cherchons à obtenir une importante diminution des droits de douanes étrangers, en particulier ceux de la Communauté économique européenne.

LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET EN VUE D'AMÉLIORER LA SITUATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme nous avons le taux de chômage le plus élevé de tous les grands pays de l'OCDE, que nous sommes affligés d'une inflation soutenue, que nous avons le plus gros déficit budgétaire de toute notre histoire, un taux extrêmement bas de croissance puisqu'il n'est que de 4 p. 100, alors que l'on prévoyait une augmentation de la croissance de 5.5 p. 100 pour les pays de l'OCDE, et le déficit officiel le plus élevé de tous ces pays, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage un nouveau budget dès que possible, pour tenter de redorer un peu son blason?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable représentant a voté contre le dernier budget qui aurait pu augmenter la création d'emplois . . .

M. Stevens: Il ne marche pas.

M. Macdonald (Rosedale): . . . et la croissance économique du Canada tout en jugulant l'inflation, il est difficile de prendre sérieusement les recommandations du député de York-Simcoe.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA MAJORATION DES TARIFS DES TRAINS DE BANLIEUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Dernièrement le Canadien National a encore augmenté les tarifs de trains de banlieue dans la région de Montréal, et la Commission canadienne des transports n'est pas intervenue. J'aimerais demander au ministre s'il envisage de prendre des mesures et, le cas échéant, pourquoi il n'en a encore prise aucune?

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre est déjà intervenu en octobre dernier auprès du CN, dont les autorités ont accepté les instances du ministre à l'effet de retarder l'augmentation des tarifs et de diminuer les services. Cette intervention était conditionnelle à un engagement du ministre des Transports, M. Raymond Mailloux, et des divers pouvoirs publics, afin de permettre au comité de transport de la région de Montréal, mis sur pied par le gouvernement provincial, de déposer son rapport en juillet 1977. Nous espérons que la province de Québec exercera ses compétences, qui lui sont reconnues dans le domaine du transport urbain, et fera connaître les intentions de ce comité et le délai pour l'application de tout ce programme. Je dois dire à l'honorable député que, lorsqu'il s'agit d'une augmentation de tarifs, la Commission canadienne des transports doit décider si l'augmentation doit être acceptée, et dans un tel cas la Commission canadienne des transports a accepté l'augmentation.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE PROPOSÉE SUR LE CRIME ORGANISÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. A présent que le gouvernement a ordonné une enquête sur certains aspects des activités de la GRC sans bien entendu préciser aux commissaires d'évaluer la responsabilité de ses directeurs politiques, le ministre et le gouvernement jugeront-ils approprié d'accéder aux requêtes des partis de l'opposition en ordonnant une enquête sur le crime organisé au Canada? Et s'ils ne le faisaient pas, ne semblerait-il pas qu'il y ait certaines lacunes

dans la manière dont nos priorités sont établies et qu'une telle omission soit incompatible avec les conditions actuelles?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le sujet a été approfondi à l'occasion des dernières réunions fédérales-provinciales des procureurs généraux. A la suite de ces discussions j'en ai conclu qu'il serait en effet tout indiqué que le ministre de la Justice du gouvernement fédéral ordonne une enquête à ce sujet. Nous avons donc publié une déclaration commune concernant les services d'intelligence de la police et les communications entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE DU QUÉBEC SUR L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT À LA DOCUMENTATION PRÉPARÉE POUR LE TRIBUNAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre a donné pratiquement la même réponse quand nous avons réclamé auparavant qu'il institue une enquête sur les agissements de la GRC, mais là encore nous avons observé une volte-face. J'aimerais savoir du solliciteur général si on l'a mis parfaitement au courant de la documentation et autres éléments de preuve que la GRC est disposée à mettre à la disposition de la commission d'enquête du Québec sur le cambriolage perpétré dans les locaux de l'Agence de presse libre du Québec, et si on a institué ou mis en œuvre un processus d'évaluation ou de consultation entre le solliciteur général et son homologue québécois après l'annonce de la création de la commission d'enquête du Québec, puisque selon une déclaration antérieure du ministre même, il n'en existait pas avant l'annonce de cette mesure.

● (1450)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la commission québécoise est sur le point d'être créée et je serai évidemment représenté par un avocat au sein de cette commission.

* * *

LA VIE PRIVÉE

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA MESURE RELATIVE À L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—LA POSSIBILITÉ DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne la déclaration du premier ministre au sujet de la date possible d'ajournement de la Chambre. Ma question aurait certainement comme conséquence d'abréger le débat du bill C-51. Je ne veux pas parler de la partie concernant le contrôle des armes à feu. J'ai entendu le premier ministre parler de riposter au très honorable député de Prince-Albert mais je suis certain qu'il saura maîtriser la situation. Ma question concerne l'intrusion dans la vie privée. Il me semble que les autorités n'ont pas le droit d'intervenir dans la vie privée des citoyens respectueux des lois pour y chercher des renseignements. En ce qui a trait à la surveillance électronique non autorisée, des preuves dérivées, c'est-à-dire recueillies en dehors de la conversation, seraient admissibles. Le ministre révisera-t-il sa position à la lumière de la déclaration de MM. Cartwright et Cooper et d'autres membres de l'Advocacy Society of Toronto qui sont membres de la magistrature? Le ministre s'excusera-t-il et nous dira-t-il maintenant que la surveillance électronique est illégale et que si le tribunal l'autorise, il ferme les yeux sur des actes illégaux?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec le député comme quoi l'écoute électronique non autorisée est illégale et que quiconque en est coupable devrait être passible de toutes les sanctions et peines prévues par la loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cette réponse bien des fois. Pourtant, nous avons l'affaire Rae dans laquelle certaines preuves ont été admises parce qu'elles étaient pertinentes. Le ministre est-il prêt à saisir la Cour suprême du Canada de l'article sur l'invasion de la vie privée et de l'amendement—dans lequel il a vu un compromis, comme d'ailleurs aussi d'autres députés de son parti membres du comité—pour voir s'il respecte les dispositions de la Déclarations canadienne des droits qui garantit le droit à la vie privée et la liberté au Canada?

M. Basford: D'abord, monsieur l'Orateur, l'amendement que d'autres membres du comité et moi-même avons proposé est conforme en général à l'esprit des recommandations de la Commission de réforme du droit. Deuxièmement je résisterais, je crois, à le faire renvoyer à la Cour suprême. Manifestement, la Cour et moi-même avons toujours tenté de restreindre le nombre des renvois au minimum car, ce tribunal, comme tous les autres, préfère traiter des situations de fait. Bien sûr, les légistes du ministère de la Justice devront certifier que l'amendement et le bill respectent la Déclaration des droits. Si quelqu'un est d'avis contraire, il pourra le contester devant les tribunaux, et même devant la Cour suprême du Canada.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'ABSENCE DE FEMMES AUX POSTES DE DIRECTION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos des sociétés de la Couronne et du projet de présenter un bill en vue de leur réorganisation. Dans le dernier rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme, on signale que dans presque toutes les sociétés de la Couronne, le nombre de postes de direction occupés par des femmes est lamentablement insignifiant. Il n'est probablement pas indispensable de présenter des projets de loi pour combler cette lacune. Le premier ministre pourrait-il cependant signaler à ses collègues du cabinet que la politique de la Commission de la Fonction publique relative à l'embauchage des femmes, qui est probablement la politique officielle du gouvernement, s'appliquerait parfaitement aux sociétés de la Couronne. Je dois dire que jusqu'à présent, la situation est pitoyable à cet égard.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous partageons l'avis du député et nos objectifs rejoignent les siens. Les sociétés de la Couronne devraient engager davantage de femmes. Soit dit en passant, elles devraient également promouvoir davantage la cause du bilinguisme. Nous avons communiqué avec les sociétés de la Couronne pour leur enjoindre de faire un effort dans ces deux domaines. Je demanderai au ministre responsable de la situation de la femme de me tenir au courant des faits et de me communiquer les chiffres pertinents, tant en ce qui concerne la situation de la femme qu'en ce qui a trait à l'acceptation et à la promotion du bilinguisme. J'ai d'ailleurs déjà demandé un rapport à ce sujet.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LA DATE DE L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Le 9 décembre 1976, j'ai demandé au ministre quand il comptait annoncer à la Chambre une politique fort attendue à propos des petites entreprises et il m'a répondu «Dès que possible». Près de six mois plus tard, le 30 mai de cette année, nous n'avions toujours rien qui ressemble à une politique et nous avons profité d'un jour réservé à l'opposition pour servir au ministre des suggestions et recommandations à cet égard. Je redemande encore une fois au ministre de dire où en est au moins l'esquisse d'une politique à l'égard des petites entreprises et surtout à quelle date la politique sera rendue publique?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises que je voulais présenter le document au cabinet en juin. Il est presque terminé et devrait être soumis à mes collègues sous peu.

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous promettre qu'il annoncera sa nouvelle politique à l'égard des petites entreprises à la Chambre des communes, comme il convient, et non pas l'extérieur?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ferai certainement l'annonce à la Chambre si le temps nous le permet, mais nous ajournerons bientôt, j'espère, pour aller chacun chez nous recontrer nos commettants.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA DATE DE L'EXPOSÉ DE PRINCIPE—L'OBJET DE LA DÉCLARATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a souvent fait allusion dernièrement à une déclaration de principe qu'il se propose de faire à propos du Nord, déclaration qui, semble-t-il, servira de cadre aux décisions sur le Nord qui seront prises dorénavant, comme sur la question des pipe-lines. Comme nous allons bientôt discuter du pipe-line, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il fera sa déclaration de principe à la Chambre d'ici au 15 juillet?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la déclaration de principe concernera en particulier l'évolution constitutionnelle du Nord et pas nécessairement la question des pipe-lines, bien qu'elle servira en quelque sorte de point de référence pour des décisions ultérieures. Quant à savoir si elle aura lieu à la Chambre, cela dépend du moment où elle sera approuvée par un comité du cabinet, ce qui n'a pas encore été fait.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre avait d'abord dit que la déclaration serait de nature constitutionnelle et politique. Il a maintenant l'intention de déborder ce cadre de manière à toucher les questions sociales, économiques et écologiques dans son sens le plus large et non du point de vue de problèmes concrets. Le ministre se propose-t-il maintenant d'élargir le cadre de cette déclaration pour englober les aspects constitutionnel et écologique, ce qui n'était pas prévu à l'origine?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur, elle aurait trait principalement à l'évolution constitutionnelle du Nord. Bien entendu, nous allons par la même occasion toucher les pouvoirs qui régissent les habitants du Nord relativement aux autres aspects soulevés, mais c'est avant tout un document d'ordre constitutionnel, car il concerne bien d'autres ministres que moi. Mes collègues du cabinet devront l'étudier et peut-être même proposer des modifications.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION DES VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSION D'INVALIDITÉ DE MOINS DE 48 P. 100

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Étant donné que le ministre a promis il y a quelques jours de faire tout son possible cette année pour que des changements soient apportés à la disposition de la loi qui veut que la veuve d'un pensionné n'ait pas droit à la pension d'invalidité des anciens combattants lorsque l'invalidité était de moins de 48 p. 100, que, d'autre part, l'écart entre la pension d'invalidité et la base sur laquelle elle se calculait il y a quelques années ne cesse de s'élargir et que, par ailleurs, on est maintenant en droit de penser que ce sera la Reine qui lira le discours du trône, à l'ouverture de la prochaine session du Parlement, le ministre fera-t-il son possible pour faire adopter cette nouvelle loi à temps pour qu'elle puisse figurer dans le discours du trône qui sera prononcé par la Reine en octobre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai certainement pas de faire mon devoir ministériel et de faire mon possible en ce qui touche à cette affaire.

● (1500)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE LA REVISION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il aussi faire accélérer la revision de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qu'il a annoncée il n'y a pas longtemps?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière question, le processus est déjà amorcé. Nous avons eu une première réunion avec les représentants des organisations d'anciens combattants. Le député doit se rendre compte que cela a pris beaucoup de temps, mais l'affaire est déjà en marche.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES MAISONS—LE MOTIF DU RETARD À LA MISE EN ŒUVRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être le ministre se souviendra-t-il de la demande de financement qui lui avait été présentée, ainsi qu'au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, par la succursale terre-neuvienne de la Légion canadienne au titre d'un programme d'urgence de rénovation des maisons à l'intention des anciens combattants et des veuves de guerre. Les pourparlers sont en cours depuis trois ans déjà. Le ministre, de même que l'actuel ministre de la Défense nationale, s'est engagé vis-à-vis de cette filiale provinciale de la Légion canadienne. Pourrait-il expliquer à la Chambre et aux anciens combattants les raisons du retard inexcusable dans le financement recommandé par l'excellente enquête qui a été menée?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, suite à l'enquête, mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et moi-même avons étudié la question. Le député doit comprendre que cette question relève en grande partie du programme d'aide à la remise en état des logements et qu'il appartient à la province de désigner certaines régions où il pourra être appliqué. Cette affaire n'est pas vraiment du ressort du gouvernement fédéral, mais nous devons travailler en collaboration avec la province intéressée. Je crois savoir qu'il y a eu certains retards à ce chapitre; le programme n'a probablement pas été mis en œuvre dans de nombreuses régions de la province en question.

LE PROGRAMME PROJETÉ D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé la création d'un programme d'isolation thermique des logements et comme le programme d'aide à la remise en état des logements a déjà fait beaucoup de bien—le seul frein à son épanouissement étant le manque de fonds—le ministre serait-il disposé à prendre en considération certaines suggestions, notamment la mise en vigueur, en vertu du programme d'aide au logement des anciens combattants, d'un programme national d'aide à la remise en état des logements à l'intention des anciens combattants à revenus fixes, incapables d'assumer le coût de l'isolation de leurs maisons ou de les réparer convenablement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la question du logement relève actuellement en majeure partie du ministre d'État chargé des Affaires urbaines dont la responsabilité s'étend à tout le Canada. Par conséquent, tous les projets relatifs au logement des anciens combattants devront être réalisés sous sa direction. Nous devrons déterminer dans quelle mesure mon ministère peut contribuer et je serai heureux de m'en occuper.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles mesures d'initiative gouvernementale il se propose de mettre en discussion cette semaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est facile d'exposer le programme de la semaine. Je voudrais faire adopter les modifications au Code criminel dont la Chambre sera saisie aujourd'hui et faire subir la troisième lecture au bill sur l'assurance-chômage et celui sur Air Canada. Certains bills ont franchi diverses étapes et sont soit au comité, soit à l'étape de la troisième lecture. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en disposer cette semaine. Je voudrais saisir la Chambre des bills susmentionnés cette semaine et je songe également à mettre en discussion le bill inscrit au nom du président du Conseil du Trésor au cours de la semaine.

M. Paproski: Nous n'avons pas compris la dernière partie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-il clair que nous étudierons d'abord les bills C-51 et C-27?

M. MacEachen: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre a annoncé diverses mesures, mais il n'a pas dit dans quel ordre elles seraient étudiées. Les deux premières seront-elles les bills C-51 et C-27?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera saisie aujourd'hui et demain des modifications au Code criminel. Si cette étude n'est pas terminée avant la fin de la journée demain, je ferai savoir quel sera l'article suivant à l'ordre du jour.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai interrogé le premier ministre au sujet de la contribution politique de Canadair, il a dit que son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce lui a rappelé que Canadair n'était pas à l'époque une société de la Couronne. En fait, c'est le 5 janvier 1976 que le gouvernement canadien a pris en main la direction de Canadair, et les rapports que le directeur général des élections a présentés indiquent que les contributions au parti libéral ont été versées au cours des cinq premiers mois de 1976. Je n'accuse ni le premier ministre ni le ministre de l'Industrie et du Commerce d'induire la Chambre en erreur. Peut-être

celui-ci se laisse-t-il trop distraire par les appels pressants d'ailleurs. Cependant, je m'oppose vivement à ce que le premier ministre et ses collègues louvoient et éludent les questions en fournissant à la Chambre des réponses qui ne correspondent pas aux faits.

M. Trudeau: J'ignore si le député était fondé d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, mais j'accepte volontiers la date qu'il a fournie. Je m'en tiens donc à ma première réponse. Sans doute le député se souvient-il que je n'ai fourni ces dates qu'après que mon collègue à ma gauche m'ait soufflé ces renseignements.

M. Beatty: Ce fut une erreur.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la connaissance que le député a des faits n'est pas à la hauteur de son expression verbale. Je m'en tiens donc à ma première réponse, sans discuter la date.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE DOSSIERS RENVOYÉS AU DIRECTEUR

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les dossiers qui ont été renvoyés au Directeur en vertu de la loi anti-inflation, concernant la société Perolin-Bird Archer Limited, l'hôpital Wellesley, la société Silverwood Industries Limited, et l'hôpital Arborg Memorial.

* * *

LES PÉTITIONS

ACCEPTATION DE LA PÉTITION PRÉSENTÉE PAR M. RODRIGUEZ

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quinzième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 323, 2054, 2636, 2650, 2730 et 2752.

[*Texte*]

CLI—LES AVIS DE MAJORATION DES PRIX

Question nº 323—**M. Orlikow:**

1. Combien d'entreprises doivent soumettre à la Commission de lutte contre l'inflation tout projet de hausse de prix et combien d'entre elles se sont conformées à cette directive?

2. Quel est le nom des entreprises qui ne s'y sont pas conformées?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. A l'heure actuelle, il y a 274 compagnies qui sont tenues de présenter un rapport en cas d'intention de hausser leurs prix de plus de 2 p. 100 au cours d'un trimestre. Les compagnies surveillées ne peuvent augmenter leurs prix qu'une fois tous les trimestres. Au 30 septembre 1976, 131 compagnies avaient donné un préavis à la Commission de lutte contre l'inflation. Ces compagnies ont rempli environ 1,000 demandes individuelles. Parmi les compagnies tenues de donner un préavis, il y en a 61 qui n'ont pas présenté de rapport, ce qui signifie que leurs prix n'ont pas augmenté de plus de 2 p. 100 au cours d'un trimestre depuis la création de la Commission.

2. Voir la liste ci-après.

Le 22 novembre 1976. Liste des fournisseurs tenus de prévenir la Commission de la lutte contre l'inflation de toute hausse de prix d'une catégorie de produits de nature à augmenter leurs recettes brutes de plus de 2 p. 100 et qui, au 15 novembre 1976, ne l'avaient pas fait.

02 Compagnie de produits chimiques: Canadian Liquid Air Ltd.; Compagnie canadienne d'oxygène Ltée; Liquid Carbonic Ltd.

04 Services financiers et autres services: Compagnies d'assurance de biens et de risques divers; Compagnie d'assurance Union commerciale; Les compagnies d'assurances Continental. Compagnie de fabrication et de services: *IBM; *Canadian Corporate Management. Compagnies d'assurance-vie: *La Confédération Compagnie d'assurance-vie; *L'Industrielle Compagnie d'asurance-vie; Les Prévoyants; Cooperators Insurance Association; Allstate du Canada Compagnie d'assurance. Compagnies de location de voitures: Tilden Auto-Location; Avis Transport of Canada Ltd.

04 Industrie forestière: Scott Paper Ltd.; British Columbia Forest Products Ltd.; Weyerhauser Canada Ltd.; Canada Flushwood Door Manufacturing Ltd.

05 Industrie du bâtiment: Great West Stell Industries Ltd.; St. Marys Cement Ltd.; Independent Cement Inc.; Lake Ontario Cement.

09 Biens non durables: *Tapis Harding Ltée; *Peerless Rug Ltd.; *Warner Lambert Canada Ltd.; Ayerst McKenna and Harrison; *Lever Brothers Ltd.; *Proctor and Gamble Company of Canada Ltd.; Consumer Glass Co. Ltd.; Gillette of Canada Ltd.; International Paints; Merck, Frosst Laboratories; Standard Paper Box Ltd. *Sklar Furniture Ltd.; *G.W.G.

010 Hôtels: Skyline Hotels Ltd.; Western International Hotels. Sociétés de la couronne: Énergie atomique du Canada Limitée; Pétro-Canada.

011 Matériel de transport: Standard Products Canada Ltd.; *Douglas Aircraft Company of Canada; *Chrysler Canada Ltd.; *General Motors of Canada Ltd.; *American Motors Canada Ltd.; Bendix Home Systems Ltd.; Motor Coach Industries Ltd.; Davie Shipbuilding Ltd.; *Michelin Société canadienne de pneus Limitée; *John Deere Limited; Versatile Manufacturing Ltd.; *Pratt and Whitney Aircraft of Canada Ltd.; Marine Industries Ltd.; *Racair Ltd.; AP Parts Canada Ltd.; Allis Chalmers Ltd.; Canadian Trailmobile Ltd.; Canadian Vickers Ltd.; *Canadian Fabricated Products Ltd.; National Steel Car Corporation; MLW-Worthington Ltd.; *Holmes Foundry Ltd.; Total: 61.

* Les fournisseurs dont le nom est marqué d'un astérisque ne sont tenus de présenter un préavis que depuis le 24 mai 1976. Certains fournisseurs figurant sur cette liste n'ont de préavis à donner que pour une portion de leur éventail de produit.

RADIO-CANADA—LES INFORMATIONS AGRICOLES

Question nº 2054—**M. Schellenberger:**

1. Pour les années *a*) 1975, *b*) 1976, quel temps d'antenne la Société Radio-Canada a-t-elle consacré aux informations agricoles sur ses réseaux nationaux de radio et de télévision?

2. Combien de temps les stations régionales consacrent-elles aux nouvelles à caractère agricole?

3. A-t-on noté une baisse dans les programmes à caractère agricole et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

	Année financière	Radio anglaise	Télévision anglaise	Radio française	Télévison française
1.	*a*) 1975/76	4:00	47:30	86:40	52:00
	b) 1976/77	11:00	47:30	86:40	52:00
2.	1975/76	1436:00	157:00	299:15	47:40
	1976/77	1869:00	158:30	335:00	148:40

NOTE: La station anglaise d'Edmonton diffuse aussi une émission d'une demi-heure, pendant 52 semaines, réalisée par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta.

3. Non.

LES JOURNALISTES DE RADIO-CANADA AYANT ACCOMPAGNÉ LE PREMIER MINISTRE AU SOMMET DE LONDRES EN MAI 1977

Question nº 2636—**M. Roy (Laval):**

1. Lors de la conférence économique au sommet de Londres en mai, des représentants (journalistes, caméramans, etc.) de la Société Radio-Canada ont-ils accompagné le Premier ministre et, dans l'affirmative, combien?

2. A-t-on utilisé des caméras et, dans l'affirmative, combien?

3. Pour la retransmission du reportage avec le Premier ministre sur le réseau anglais via satellite américain, s'est-on servi du «matériel» américain et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Un reporter de chacun des réseaux de télévision et de radio anglais et des réseaux de radio et de télévision français.

2. Une caméra, propriété d'une équipe sous contrat à Londres.

3. Il n'y a pas eu de retransmission par satellite de Londres; le film a été expédié au Canada par voie aérienne. Il y a eu retransmission commune (CTV, réseau anglais et réseau français de Radio-Canada) par satellite international, de Paris, durant la visite du premier ministre dans cette ville. Aucun matériel américain n'a été utilisé.

LA BRUCELLOSE

Question nº 2650—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Agriculture est-il averti des plaintes des fermiers du comté de Leeds et d'autres régions de l'Est de l'Ontario concernant la lenteur des tests de dépistage de la brucellose et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises pour améliorer la situation?

2. Les résultats des tests ne parviennent-ils au fermier qu'après plus de dix jours et, dans l'affirmative, *a*) quel est le délai moyen nécessaire, *b*) ce délai pourrait-il être réduit à dix jours ou moins et, sinon, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère est au courant des plaintes des agriculteurs du comté de Leeds et des autres régions de l'Est de l'Ontario concernant la lenteur de l'exécution des épreuves à l'égard de la brucellose. Les retards survenus à la fin de l'hiver et au début du printemps sont dus à la forte augmentation du nombre d'échantillons sanguins qui ont été remis au laboratoire du ministère à Ottawa pour fins d'analyse. La situation est en voie d'être réglée et l'analyse des échantillons se poursuit rapidement.

2. Le délai de transmission des résultats aux agriculteurs est généralement supérieur à dix jours: *a*) Le délai moyen nécessaire est ordinairement de treize jours. *b*) Le traitement et l'analyse des échantillons par le laboratoire prennent environ cinq jours. Les résultats sont ensuite expédiés aux bureaux régionaux respectifs de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture qui se chargent de les faire parvenir par courrier aux agriculteurs concernés. Il est possible de réduire le délai global à dix jours en avisant le destinataire par téléphone, ce qui se fait d'ailleurs déjà lorsque ce dernier en fait la demande.

LA STATION DE RADIO OU DE TÉLÉVISION DE GRANDE PUISSANCE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Question nº 2730—**M. Jones:**

1. Le gouvernement a-t-il participé aux négociations visant la création d'une station de radio ou de télévision à forte puissance, dirigée sur le Canada et située à Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de temps, *b*) les négociations sont-elles terminées, *c*) quel rôle les ministères des Affaires extérieures et des Communications ou tout autre ministère ou direction gouvernementale ont-ils joué dans ces négocations?

2. Quelles interférences ou interruptions cette station est-elle susceptible de provoquer au détriment des stations privées ou publiques de radio et de télévision au Canada?

3. Quel est le détail des conventions ou ententes internationales au sujet de telles négociations et de la création de telles stations de radio ou de télévision?

4. Les intérêts canadiens sont-ils protégés au cours de ces négociations et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) comment?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Pour ce qui est du ministère des Communications: 1. Non. Toutefois, il y a eu des négociations, conclues en 1971, entre le Canada et la France au sujet des stations de télévision devant desservir les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon seulement, à l'aide d'un système de transmission conçu en France qui n'est pas compatible avec les récepteurs normalement utilisés au Canada. *a*) A la suite des négociations susmentionnées, un mémorandum d'accord a été signé en 1971, en vue de contrôler l'utilisation de certains canaux de télévision sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les régions canadiennes situées en deçà de 230 milles des îles. La signature d'un tel mémorandum est conforme à l'article 31 de la Convention internationale des télécommunications. De temps à autre, lorsque le Canada ou la France veut établir une nouvelle station de télévision ou modifier les paramètres techniques d'une station en place et que cela pourrait toucher l'autre pays, des négociations directes sont entreprises afin de coordonner la modification voulue. Ainsi, le Canada négocie actuellement l'installation de deux nouvelles stations de télévision à Terre-Neuve. La coordination de l'exploitation des stations radio se fait conformément aux articles 9 du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications et 35 de la Convention internationale des télécommunications. *b*) Le mémorandum d'accord a été signé le 5 novembre 1971,

et l'on entreprend, au besoin, des négociations en vue de coordonner l'établissement de nouvelles stations ou la modification des stations en place. Jusqu'à maintenant, de telles négociations pour des stations de télévision ont eu lieu, en vertu du Mémorandum d'accord, dans les cas suivants: France: Saint-Pierre (2 stations); Miquelon (1 station). Canada: *a*) Terre-Neuve: CJWB- TV, Bonavista; CJWN-TV, Corner Brook; CBYAT, Deer Lake; CBNAT, Grand Falls; CBNT-2, Placentia; CBNT-1, Port Rexton; CBNT, Saint-Jean; CBYT-1, Stephenville; CBWAT-7, Musgrave Harbour; CBNT-10, Clarenville; CBNT-26, Saint-Vincent. *b*) Nouvelle-Écosse: CBHFT-4, Cheticamp; CBHFT, Sydney. Quant aux stations radio, il y en a seulement deux à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles datent respectivement de 1955 et 1963. Par contre, depuis 1955, le Canada a établi vingt-deux nouvelles stations radio à Terre-Neuve seulement. En outre, deux stations établies avant cette date ont augmenté leur puissance et quelques-unes des vingt-deux stations mentionnées ont fait de même. Toutes ces activités ont été coordonnées selon la procédure décrite en 1.a). Il n'y a aucune négociation en cours à l'heure actuelle en ce qui concerne les stations radio. *c*) Les discussions étaient d'ordre technique surtout et relevaient des agents du ministère des Communications. Le ministère des Affaires extérieures, qui est aussi responsable de la négociation et de l'approbation des traités, ententes et accords internationaux, y a participé à titre de conseiller et est toujours tenu au courant du déroulement de négociations faisant suite à ce mémorandum d'accord.

2. Si l'exploitation d'une station est coordonnée conformément aux règlements et accords réciproques et(ou) internationaux mentionnés ci-dessus, les stations de Saint-Pierre-et-Miquelon ne devraient jamais nuire aux stations de radio et de télévision exploitées au Canada.

3. Voir l'alinéa 1.a).

4. Oui. 4.a) Par le ministère des Communications et celui des Affaires extérieures. *b*) En vertu des accords réciproques et internationaux mentionnés ci-dessus, les paramètres fonctionnels et techniques des stations de radio et de télévision installées sur Saint-Pierre-et-Miquelon doivent être acceptés par le Canada avant la mise en service de ces stations.

L'ÉDUCATION DES INDIENS

Question nº 2752—**M. Smith (Churchill):**

1. Des bandes d'Indiens ont-elles indiqué leur intention de s'occuper elles-mêmes d'éducation dans leur réserve et, dans l'affirmative, *a*) les bandes peuvent-elles disposer de fonds pour réviser leur système scolaire actuel et pour dresser les plans d'une éventuelle prise en charge, *b*) des fonds sont-ils disponibles pour la formation de membres de la bande en vue de la prise en charge de l'éducation au niveau local, *c*) peuvent-ils recevoir cette formation par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Les provinces possèdent-elles des lois en vertu desquelles les Indiens peuvent être représentés au sein des conseils scolaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

[M. Milne.]

3. Le Ministère a-t-il une politique concernant la construction d'écoles secondaires dans les réserves et, dans l'affirmative, laquelle?

4. Le Ministère applique-t-il des programmes donnant à tous les Indiens l'occasion d'apprendre à lire et à écrire et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces programmes, *b*) quel est le pourcentage actuel d'analphabètes?

5. Y a-t-il un trop grand nombre d'Indiens qui finissent par vivre sans avoir été scolarisés et, dans l'affirmative, quelles mesures sont adoptées pour modifier cette tendance?

6. Y a-t-il un nombre croissant d'Indiens qui suivent des cours d'études supérieures et, dans l'affirmative, le Ministère est-il en mesure d'en assumer le coût?

7. Les bandes d'Indiens participent-elles au choix de la structure des nouvelles écoles en construction dans leur réserve?

8. *a*) Combien le Ministère possède-t-il de résidences d'étudiants (pensionnats) désaffectés, *b*) combien dépense-t-on chaque année pour l'entretien de ces immeubles?

9. Le Ministère a-t-il construit des résidences communautaires ou des auberges pour les étudiants indiens dans les provinces ou territoires et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) où, *c*) de quelle manière le coût d'exploitation d'une résidence d'étudiants se compare-t-il à celui d'une résidence communautaire?

10. Projette-t-on de remettre au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la responsabilité de l'éducation post-secondaire?

11. Quelle est la politique actuelle du gouvernement concernant l'emploi de conseillers en orientation?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, plusieurs ont indiqué leur intention de s'occuper elles-mêmes d'éducation dans leurs réserves. Il y a présentement plus de 35 bandes qui gèrent presque entièrement leurs programmes d'éducation (à l'exception des capitaux nécessaires à la construction des écoles). Beaucoup d'autres bandes, elles sont environ 200, contrôlent partiellement leurs programmes d'éducation dans diverses mesures, à partir de l'opération de la maternelle jusqu'au contrôle complet. *a*) La plupart des régions ont pu fournir aux bandes des fonds pour réviser leur système scolaire actuel et dresser les plans d'une prise en charge fonctionnelle. *b*) et *c*) Le ministère dispose de plusieurs moyens de former des membres de la bande pour qu'ils puissent s'administrer eux-mêmes et prendre en charge l'éducation au niveau local.

2. Oui, les provinces suivantes possèdent des lois qui prévoient la représentation des Indiens au sein des conseils scolaires: Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouveau-Brunswick. On tente actuellement de faire les arrangements nécessaires pour permettre une représentation indienne au sein des conseils scolaires de la région de la baie James, au Québec.

3. On a étudié et on continuera d'étudier avec les Indiens la construction d'école secondaires dans les réserves. On a reçu des Indiens un certain nombre de demandes en vue de l'addition de l'enseignement secondaire dans les écoles de leur réserve. Cela s'impose parce qu'il existe des facteurs exigeant un examen par les Indiens et par le ministère, notamment le nombre peu élevé d'inscriptions, les secteurs géographiques et les possibilités limitées de variation dans les cours offerts.

4. Le ministère ne possède pas les statistiques concernant le taux actuel d'analphabétisme. Cependant les régions s'organisent pour satisfaire les désirs et besoins du peuple indien à cet égard. Elles ont recours par exemple aux programmes de lecture et d'écriture ainsi qu'aux programmes de rattrapage mis sur pied par le ministère de la Main-d'œuvre afin de réduire le nombre d'analphabètes dans les réserves.

5. On ne détient pas actuellement les chiffres indiquant la proportion des jeunes Indiens non scolarisés par rapport au nombre total d'étudiants indiens du secondaire. Cependant, la fréquentation ou non-fréquentation des écoles varie selon les objectifs, besoins et désirs des étudiants et des parents. Le ministère et les Indiens assurent par l'entremise de leurs services de counselling, que les élèves et leurs parents reçoivent assez d'informations aux fins d'orientation. La situation étant ce qu'elle est, le ministère n'adoptera pas de mesures pour la modifier.

6. Le nombre d'Indiens faisant des études supérieures croît constamment. En 1975-1976 il y avait 3,565 Indiens inscrits dans les universités et les établissement post-secondaires. Depuis ce temps, le nombre s'est élevé à 4,000 ce qui représente une augmentation de plus de 12 p. 100. Jusqu'à maintenant, le ministère a été en mesure d'en assumer le coût dans ce domaine.

7. Les bandes indiennes et les conseils scolaires n'ayant pas de pouvoirs pour planifier leurs propres installations scolaires, on consulte les conseils des bandes ou leurs représentants pour la préparation du dossier des projets, le tracé des plans préliminaires et des plans subséquents.

8. *a*) Six. *b*) Le ministère dépense annuellement $403,500 pour l'exploitation des résidences d'étudiants qui font double emploi.

Région	Résidences d'étudiants		Coût	
Région du Yukon	Lower Post		$ 98,000	
Région de la C.-B.	Alberni		29,000	
Région de l'Alberta	St. Paul's		45,000	
	Desmarais		51,000	
Région de l'Ontario	Fort Frances		81,500	
	Cecilia Jeffrey		74,000	
	Horden Hall		35,000	
		Sous-total	$413,500	
		moins	10,000	revenus de Desmarais
		Total	$403,500	

9. *a*) Oui, le ministère a construit 18 résidences communautaires aux endroits suivants:

b) Région	Location	Nombre
Région du Yukon	Ross River	1
	Upper Liard	1
	Watson Lake	1
Région de la Saskatchewan	Onion Lake	2
Région de l'Ontario	Moose Factory	2
Québec	Mistassini	3
	Fort-George	8
	Total	18

c) Dans toutes les régions, à l'exception du Québec, le coût d'exploitation des résidences communautaires par étudiant est aussi élevé ou plus élevé que le coût d'exploitation des résidences d'étudiants dans les mêmes régions. Les 18 résidences communautaires qui fonctionnent actuellement sont exploitées par les bandes à l'aide des contributions versées au programme des bandes.

10. Le ministère n'a pas l'intention de confier l'éducation post-secondaire au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

11. La politique actuelle du ministère concernant l'emploi de conseillers en orientation est plutôt souple. Quand les Indiens demandent les services d'un conseiller en orientation, le ministère répond à leur demande selon les années-hommes et salaires dont il peut disposer. Cependant, la tendance actuelle est à l'emploi d'un conseiller indien, comme le désire le peuple indien.

[*Traduction*]

M. Milne: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève de nouveau la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député feint souvent de soulever une question de privilège pour prendre la parole. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit nullement d'une question de privilège, et le député ne doit pas nécessairement le considérer comme tel. Après avoir dit que l'on a répondu aux questions énumérées, il est courant de demander si on peut laisser les autres questions au *Feuilleton.* Les députés ont alors l'occasion de s'élever contre le fait que l'on a omis de répondre à certaines questions mais il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je prends de nouveau la parole pour signaler qu'il reste au *Feuilleton* 22 questions inscrites au nom du député de Leeds (M. Cossitt) auxquelles on n'a pas encore répondu et demain je compte proposer que la Chambre s'ajourne, en guise de protestation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Code criminel

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 juin, du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de reprendre l'étude des motions du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), je pourrais peut-être indiquer à la Chambre, suite aux commentaires que j'ai faits le 30 juin, comment je compte regrouper les motions à l'étape du rapport du bill C-51. J'ai préparé quelques notes à l'intention des députés et pour leur épargner de prendre leurs propres notes sténographiques je vais en donner lecture tout simplement afin de les consigner au compte rendu; je leur en donnerai aussi des photo-copies qu'ils pourront étudier au cours du débat.

La motion nº 2 inscrite au nom du député de Palliser (M. Schumacher) devait faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Toutefois, les motions nos 21 et 22, inscrites également au nom du député, sont de nature semblable et je compte les grouper avec la motion nº 2 aux fins du débat, de sorte que le vote mentionné plus tôt sur la motion nº 2 décidera également des motions nos 21 et 22. Vu que les groupements qu'on avait déjà faits ont été quelque peu remaniés, peut-être serait-il bon de passer en revue les groupements de motions que nous avons proposés jusqu'ici aux fins de la discussion.

● (1510)

Les motions nos 3, 4, 5 et 6 seront groupées aux fins de la discussion et, au besoin, un vote sur la motion nº 3 disposera également des motions nos 4, 5 et 6. Les motions nos 8, 9, 10 et 11 feront l'objet de débats et de votes distincts. Les motions nos 12, 13 et 14 pourraient être groupées aux fins de la discussion, et un vote sur la motion nº 12 disposera des motions nos 13 et 14. Les motions nos 15 et 16 pourraient être groupées aux fins de la discussion, mais, le cas échéant, elles feront l'objet de votes distincts.

J'ai eu depuis l'occasion d'examiner plus attentivement les autres motions, et je proposerais de les grouper comme suit. La motion nº 17 inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil) fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 18 et 19 pourraient être groupées aux fins de la discussion, mais exigeraient des votes distincts. La motion nº 20 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. J'ai déjà mentionné aux députés que les motions nos 21 et 22 seront groupées avec la motion nº 2 pour le débat et la mise aux voix. De même, les motions nos 23 et 24 pourraient être étudiées et mises aux voix en même temps.

Les motions nos 25, 26 et 27 devraient être groupées pour le débat et, au besoin, la motion nº 25 sera d'abord mise au voix; un vote affirmatif disposera alors automatiquement des motions nos 26 et 27. Par contre, si le vote est négatif, il faudra mettre aux voix la motion nº 26; en ce faisant, on disposera par le fait même de la motion nº 27. La motion nº 28 a déjà été rattachée à la motion nº 7. La motion nº 29, inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt), sera débattue et, au besoin, mise aux voix séparément. Le motions nos 30, 31 et 32 devraient être groupées pour l'étude; par la mise aux voix de la motion nº 30 on disposera en même temps des motions nos 31 et 32. Les motions nos 33 et 34 pourraient être étudiées et mises aux voix ensemble.

Les motions nos 35, 36, 37 et 38 devraient être débattues en bloc et, s'il y a lieu, par la mise aux voix de la motion nº 35 on disposera simultanément des motions nos 36 et 37. La motion nº 38 devrait être mise aux voix séparément. La motion 39, inscrite au nom du solliciteur général (M. Fox) sera débattue et mise aux voix séparément.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'on a parlé du bill à la Chambre, j'ai dit que j'aimerais commenter cet article et en particulier la motion nº 28. Pour ceux qui lisent le hansard et qui pourraient se demander quel était le sujet de ce débat, étant donné que nous nous sommes occupés d'autres choses ces dernières semaines, je vais lire la motion telle qu'elle apparaît dans le *Feuilleton*. Voici:

«(2) Les décrets en conseil, règlements ou formules établis en vertu de la présente loi doivent être déposés devant le Parlement dans les quinze jours de leur établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze premiers jours de la session suivante, ils doivent être validés par résolution affirmative du Parlement et n'entrent en vigueur qu'après publication dans la *Gazette du Canada*».

Je n'ignore pas que son parrain, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), et d'autres orateurs de notre parti ont très bien décrit la motion et certaines de ses incidences. Cependant, on y gagne parfois à répéter les choses. En exprimant mon appui à cette motion, j'ajouterai ma voix à celle des nombreuses personnes qui veulent que cet amendement soit adopté.

Si l'on regarde le long cheminement du bill, on se rend compte que le gouvernement a proposé un bon nombre d'amendements. Les partis de l'opposition eux aussi ont proposé beaucoup d'amendments mais le gouvernement en a accepté très peu qui avaient une réelle importance. J'espère que celui-ci en particulier saura rallier tous les députés car c'est un amendement très raisonnable et très logique au Code criminel canadien.

Si l'on veut que les Canadiens soient tenus responsables de leurs actes, il faut leur faire connaitre les dispositions de la loi. Dans notre régime politique, il est presque impossible de savoir si l'on se conforme toujours à toutes les lois qu'adoptent le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux. C'est pourquoi il importe que nous mettions la population au courant des lois et règlements, et ce dans toute la mesure du possible. Si j'insiste tant, c'est en raison de la complexité de notre régime. Je crois que la loi devrait être aussi claire et concise que possible et, je le répète, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour renseigner la population sur ses dispositions.

Répondant aux propos du député de Calgary-Nord, le ministre de la Justice (M. Basford) a dit qu'il était indispensable que les policiers et les douaniers connaissent et comprennent bien les règlements pour que, lorsqu'ils ont affaire à la population, ils sachent exactement ce que recouvrent la loi et les règlements. Cela n'est pas seulement important pour ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, cela est aussi très important

pour ceux qui sont visés par la loi. Les forces de l'ordre doivent connaître à fond les responsabilités que leur confère la loi.

A mon avis, l'ignorance ne constitue pas une excuse valable lorsqu'une personne est accusée. Je pense en particulier à un jeune homme qui circulait en voiture sur une certaine route. Cela faisait des années qu'il empruntait régulièrement cette route. La police l'a arrêté. La limite de vitesse avait été baissée quelques jours plus tôt. Cela n'a pas seulement dérangé ce jeune homme mais, si je me souviens bien, il a dû payer une amende de $30. Il ne s'agissait là pourtant que d'une infraction mineure. Mais, lorsqu'ils touchent au Code criminel du Canada, le ministre de la Justice et tous ceux qui travaillent dans ce domaine doivent s'assurer que la loi est connue du plus grand nombre de personnes possible, compte tenu des circonstances.

Cet amendement, qui exige que les règlements d'application de cette loi soient présentés au Parlement dans les quinze jours qui suivent, me semble tout à fait logique et justifié. Comme on l'a fait remarquer, lorsque les règlements sont présentés au Parlement pour y être étudiés et adoptés, cela fait beaucoup pour assurer une meilleure connaissance de la loi à travers tout le pays. Le fait même que cette question fait l'objet d'un débat permettra aux autres de comprendre ce que nous examinons ici. Je crois que c'est une recommandation très raisonnable. Trop souvent le gouvernement passe outre au Parlement. Règle générale, on a l'habitude de procéder par décret du conseil. Même si l'intention est d'établir des règlements, je rappellerais aux députés que les règlements représentent un aspect extrêmement important de la loi.

● (1520)

Ce que l'opposition déplore, c'est que trop souvent les projets de loi présentés à la Chambre sont des mesures inachevées que l'on se propose de compléter par un décret du conseil, si bien que les représentants du peuple n'ont aucun mot à dire à l'égard de dispositions qui peuvent influencer profondément les lois que nous adoptons. Voilà pourquoi je demanderais au ministre de la Justice d'accepter l'amendement proposé par mon collègue de Calgary-Nord. Nous ne demandons pas que tous les décrets du conseil soient soumis au Parlement. C'est une des objections que le ministre a fait valoir; il a dit qu'il était impossible que le Parlement examine tous les décrets du conseil. Je dirais cependant que ce serait une bonne chose si on en avait le temps. Puisque la chose n'est pas possible, nous demandons que seuls les décrets du conseil qui découleront du projet de loi soient soumis au Parlement.

Comme je l'ai déjà dit, les mêmes arguments auraient pu déjà être invoqués en d'autres occasions, mais je les ai fait valoir espérant que le ministre finirait par accepter le point de vue de l'opposition et rendre le projet de loi plus potable—je devrais peut-être dire moins nocif puisque je pense qu'il n'y a rien à faire pour le rendre potable. Mais au moins il serait moins coercitif à l'égard des citoyens canadiens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ces amendements vont bien ensemble car d'avoir l'un pourrait supprimer la nécessité de l'autre. Si un fonctionnaire public est désigné, un règlement établissant la désignation ne serait probablement pas nécessaire. En l'absence d'une telle désignation, il ne serait manifestement pas nécessaire d'adopter un règlement établissant qui sera désigné. Je suis certain qu'il y aura des cas où le ministère pourra vouloir faire de l'intendant d'un poste à la baie d'Hudson un agent de la paix aux fins de cette mesure législative. Ou on pourrait vouloir nommer agents de la paix aux fins de cette loi ceux qui exploitent des stations radiophoniques ou météorologiques dans certaines de nos régions éloignées. Mais, si cela est le cas, nous devrions le dire dans la loi.

Je ne vois aucune raison pour laquelle le gouvernement ne devrait pas accepter certains des amendements très sensés. Il me semblerait raisonnable que le gouvernement nous dise à qui il songe déléguer cette autorité. Si c'est aux clubs de chasse, qu'il le dise. Tant que cela se fera par règlement, sans que le public sache à quoi songe le gouvernement, les seules personnes qui seront au courant des règlements seront ceux qui seront autorisés à exercer ces fonctions de contrôle. A un certain point, ils devront de toute évidence en informer le public avec qui ils traitent, sans quoi toute l'affaire serait un échec.

Mon préopinant s'est dit d'accord avec le gouvernement sur la question de ne pas publier tous les règlements. Monsieur l'Orateur, je ne puis penser à un règlement qui ne devrait pas être rendu public s'il a trait aux rapports du public avec le gouvernement. Il n'y a manifestement aucune raison de le placer sous un boisseau quelque part. Je sais que ce n'est pas une bonne métaphore, mais il me semble qu'il n'y ait pas de raison de le cacher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous vous inspirez de plus en plus de la Bible en vieillissant.

M. Peters: Il est évident qu'il faut montrer les règlements à ceux qui sont visés. La motion ne parle pas de les faire approuver par le Parlement. Tout ce que nous demandons, c'est que le Parlement en soit informé. Dans ce cas, je crois qu'il pourrait parfois se montrer un peu difficile et certains règlements auxquels on s'opposerait seraient retirés ou revisés.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre veut nommer ces fonctionnaires par décret du conseil et pourquoi il hésite à publier les règlements. A mon avis, cela ne menace aucunement la sécurité nationale. Ce n'est certainement pas en cachant ces règlements au grand public qu'on peut servir la sécurité nationale puisque les règlements n'auront aucune valeur si le public ne les respecte pas. On pourrait peut-être renvoyer les règlements directement au comité des textes réglementaires. Le comité devrait peut-être recevoir tous les règlements et les rassembler dans un document public qui expliquerait la nature des règlements qui ont été établis.

M. Basford: C'est ce qu'il fait!

M. Peters: Alors pourquoi refuser de communiquer au Parlement les nominations de fonctionnaires?

M. Basford: Nous ne refusons pas de le faire.

M. Peters: Le ministre dit que les nominations seront communiquées au Parlement. Il est vrai que certains décrets du conseil sont publiés dans la *Gazette* du Canada. J'imagine que nous vendons de 2,000 à 3,000 exemplaires de la *Gazette du Canada* mais je serais bien étonné d'apprendre que plus de cinq exemplaires parviennent au nord du 60 parallèle, ou seront probablement nommés un grand nombre de ces supposés agents de la paix. A mon avis, il n'y a pas beaucoup d'habitants du Grand Nord qui lisent la *Gazette du Canada.*

J'aimerais que ces renseignements soient communiqués à la Chambre une fois par année afin que nous puissions examiner les choix du ministre et exprimer notre approbation ou notre désapprobation. L'hon. représentant dit qu'il veut être appelé le ministre de la Justice de l'ordre public. Les députés pourraient l'aider, peut-être en proposant une diminution du nombre de catégories de gens à qui l'on accordera ces pouvoirs restreints d'agents de la paix aux fins visées par le bill. Les députés devraient savoir à qui on accordera ces pouvoirs. Une question du même genre avait été soulevée lors de l'étude d'un autre bill.

● (1530)

Cette législation touche les gens très directement et, quant à moi, je ne vois aucune raison de ne pas rendre publics les règlements. Il se peut bien qu'il y ait une raison justifiée de ne pas le faire. Il se peut par exemple que ce qui se produit dans les Territoires du Nord-Ouest soit différent de ce qui se passe au Yukon ou ce qui se produit dans le Nord de l'Ontario peut être différent de ce qui se passe dans d'autres parties de l'Ontario. Il se peut qu'il soit nécessaire d'avoir différentes catégories. Mais je ne pense pas que l'on devrait s'opposer à ce que quiconque sache quelles sont les catégories et puisse exprimer son opinion à leur sujet.

Je ne suis pas en train de suggérer de s'enliser dans une tâche consistant à approuver les règlements, les décrets du conseil, les procès-verbaux du Conseil du Trésor, etc., mais je pense que nous devrions au moins en connaître le contenu. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement hésite à donner plus de détails dans le troisième article et à indiquer que ce sera un agent de la paix, ou un notaire public ou quelqu'un d'autre. Est-ce que les agents de police, les officiers des détachements de la GRC ou les tenanciers de magasins au-dessus d'un certain niveau vont obtenir ce pouvoir? Si tel est le cas, cela devrait être indiqué. Quiconque a conçu cette législation devait penser à quelqu'un en particulier. Je suis renversé par l'attitude du ministre de la Justice. Nous avons eu des ministres de la Justice avant lui qui n'étaient pas des avocats de métier et n'avaient aucune expérience dans ce domaine, mais le ministre actuel, lui, en possède une.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Timiskaming (M. Peters) permettrait-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député se rend compte que tous les règlements en vertu de la loi dont nous parlons actuellement seront rendu publics, ou seront, en vertu des lois du Parlement, renvoyés de façon permanente au comité permanent sur les règlements et autres textes réglementaires. L'amendement dont il parle en ce moment ne prévoit pas qu'ils soient publiés et renvoyés au comité permanent, mais plutôt qu'ils doivent être approuvés, chacun d'entre eux, par le biais d'une décision du Parlement, ce qui constitue pourtant une mesure qu'il n'approuve pas, ainsi qu'il vient de le dire.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant que nous serions dans l'obligation de les confirmer, et je remercie le ministre de me l'avoir signalé. Le ministre dit qu'ils vont être publiés. Pourquoi ne seraient-ils pas joints au rapport faits au Parlement, pour que nous puissions les examiner au regard de la loi? Il est exact que très peu de députés lisent la *Gazette du Canada*: nous recevons tous cet imprimé, mais combien y en a-t-il qui l'examinent? Seuls les abonnés payants de la *Gazette du Canada* et des rapports du comité des textes réglementaires en auraient connaissance.

Si nous laissons au pouvoir réglementaire le soin d'en décider et que nous n'avons pas connaissance des règlements, alors il faudrait les joindre au rapport présenté annuellement au Parlement, et nous en prendrions connaissance. Les soumettre à notre approbation serait exagéré, parce que tout notre temps y passerait. Le gouvernement en adopte des milliers chaque jour, et nous serions bientôt enterrés. La plupart des règlements touchant les droits individuels qui sont déposés avec les rapports restent inconnus, comme l'a dit un orateur précédent, tant qu'il n'y a pas de poursuites contre quelqu'un. Cela n'est pas juste, parce que l'intéressé ne connaissait même pas leur existence.

Plutôt que de nous en remettre au pouvoir réglementaire, je préférerais que le bill définisse expressément l'autorité qui exercera ce pouvoir. Les rédacteurs du bill, je le répète, devaient bien avoir quelqu'un à l'esprit, et j'aimerais savoir de qui il s'agit. Sinon, ce sont eux qui décideront à ma place.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire manifester mon appui à l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui demande que les règlements adoptés soient déposés au Parlement dans les 15 jours, et discutés. Cela est impératif dans des matières comme la limitation des armes à feu. Je suis d'autant plus en faveur de l'amendement que je m'inquiète sérieusement de l'érosion constante du processus parlementaire, sous le gouvernement actuel. Ce gouvernement libéral abuse constamment du pouvoir qu'il possède de gouverner en dehors du Parlement, par la voie des règlements et des décrets. Il y a nombre d'années, un éminent juge britannique a baptisé de «néo-despotisme» cette habitude de gouverner par décrets. Depuis ce temps, l'Angleterre s'est un peu guérie de ce défaut mais ici, les libéraux ont adopté cette façon sournoise, anti-démocratique et envahissante de faire marcher les gens, en s'en faisant une arme pour affaiblir le Parlement.

Le premier ministre (M. Trudeau) a souvent montré son peu de respect pour le Parlement et rien ne l'illustre mieux que l'abus de décrets du conseil. En 1976, monsieur l'Orateur, on a délivré 3,327 décrets du conseil et aucun d'eux n'a été présenté devant le Parlement pour y être discuté. Pendant la même période de temps, il n'y a eu que dix décrets du conseil en Angleterre, et ils ont tous été plus tard présentés au Parlement pour y être approuvés. Cela illustre clairement le déclin du Parlement au Canada. On a déjà prouvé sans l'ombre d'un doute que certains éléments de la bureaucratie fédérale se sont servis de décrets du conseil et des règlements à leurs propres fins sans tenir compte des droits du public. Le deuxième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires présente la preuve documentée avec soin que le Parlement canadien est sérieusement affaibli par les décrets du conseil.

Depuis que l'on a abordé la question pour la première fois au Parlement il y a plus de 12 ans, monsieur l'Orateur, le Parlement a été bafoué et paralysé par ces abus. Bref, le gouvernement Trudeau a beaucoup contribué à faire transformer la démocratie parlementaire en une dictature par décret du conseil dont le pouvoir est solidement aux mains de l'exécutif. Si nous voulons sérieusement rétablir le droit du Parlement pour qu'il redevienne un organisme important ayant pour fonction de défendre les droits du public contre un premier ministre impérialiste, nous devrions adopter l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord. Comme nous le savons tous, un décret du conseil peut gravement modifier la loi en l'espace de quelques jours. Comme la très grande minorité des Canadiens n'est pas informée de ces modifications il serait normal que tous les Règlements soient renvoyés au Parlement dans les 15 jours pour y être débattus. Les Canadiens auraient ainsi mieux l'occasion de savoir exactement ce qui se passe.

Pour ce qui est du contrôle des armes à feu, monsieur l'Orateur, vous remarquerez que le bill C-51 propose que les nouvelles lois soient appliquées par décret du conseil. En lisant le bill C-51 on se rend compte qu'il est étonnement vague relativement au contrôle des armes à feu. Le contrôle des armes à feu devrait s'appliquer aux criminels, mais le bill C-51 pourrait transformer en criminels un grand nombre de personnes dignes de confiance qui possèdent des armes à feu. D'ici peu, les armuriers, les propriétaires d'armes à feu et même les policiers ne sauront pas quelles sont les armes à feu à usage restreint. C'est l'inquiétude d'un grand nombre de mes commettants, et, en fait, des gens respectables qui ont des armes à feu un peu partout au Canada ont écrit à ce sujet à tous les députés et en particulier au ministre de la Justice (M. Basford).

● (1540)

Je me demande vraiment pourquoi le gouvernement hésite tant à rédiger ces règlements et à les présenter au Parlement pour approbation. Doivent-ils donc être imposés aux Canadiens? C'est le Parlement qui doit légiférer pour les Canadiens, et non pas les bureaucrates. Le contrôle des armes à feu est sensé viser ceux qui sont prêts à enfreindre délibérément la loi. Le bill C-51 s'apprête à considérer comme des criminels des Canadiens respectueux des lois et qui se retrouvent soudain en possession d'armes illégales, parce qu'ils n'ont pas lu la *Gazette du Canada* et parce que le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre ces questions au Parlement.

Le gouvernement est une société de fiducie, et comme dans toute société de fiducie, il faut rendre compte. Les bureaucrates qui vont rédiger les règlements du contrôle des armes à feu ne sont pas responsables devant la population. A moins d'un revirement, nous assisterons à l'avènement d'un gouvernement agissant par voie de règlements au gré d'une poignée d'individus. Je voudrais citer quelques lettres que m'ont envoyées des habitants de Winnipeg au sujet du bill C-51. Un jeune homme, qui écrit pour la première fois à un représentant élu, résume les points de vue de nombreuses personnes de la façon suivante:

> Le bill C-51 donnerait à de nombreux électeurs le sentiment qu'ils sont des citoyens de seconde classe, et qu'ils sont pratiquement des criminels du fait de leur sport ou de leur divertissement favoris.

Oui, ce projet de loi constitue une entrave pour des personnes responsables qui possèdent une arme à feu. Elles s'inquiètent beaucoup de l'intention des auteurs de ce projet de loi. Un autre électeur de Winnipeg m'a écrit ceci:

> Ce projet de loi contient une autre disposition inacceptable: c'est celle qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de formuler une loi sans la soumettre au Parlement; autrement dit, il s'agit d'un moyen arbitraire de légiférer, qui pourrait être utilisé par des individus en poste au gouvernement à de nombreuses fins qui sont totalement inacceptables dans notre société.

Un grand nombre de propriétaires d'armes à feu qui respectent la loi veulent savoir à quoi cela rime d'établir des règlements au moyen de décrets. Voici ce qu'a déclaré l'Association manitobaine des propriétaires d'armes à feu:

> A l'heure actuelle, le bill C-51 semble viser à priver et à léser les citoyens honnêtes et respectueux de la loi de leur droit de posséder et d'utiliser légitimement une arme à feu.

A mon sens, il est temps que le gouvernement joue cartes sur table avec les Canadiens et cesse de gouverner à coup de règlements. La motion qu'a présentée mon collègue le député de Calgary-Nord est un pas dans la bonne direction. Fait intéressant à noter, pendant la période des questions, cet après-midi, le premier ministre a semblé se préoccuper de la date probable de l'ajournement de la Chambre. Cela ne pourra pas se faire avant un certain temps. Le ministre de la Justice doit se sentir très mal à l'aise le soir, lorsqu'il rentre chez lui et que ses enfants lui demandent: «Papa, quand retournons-nous à Vancouver? J'aimerais aller me baigner à la plage Kitsilano». La femme et les enfants du ministre auront peut-être une influence sur lui, et nous pourrons donc tous partir en vacances cet été.

J'aimerais citer une lettre que j'ai reçue de M. L. Martynec, président de l'Association des collectionneurs d'armes automatiques et des tireurs, dans laquelle il me fait part de ses préoccupations. J'ai reçu aujourd'hui environ 150 lettres de mes électeurs, et mon rôle de député est d'intervenir en leur nom lorsqu'ils s'inquiètent de mesures législatives semblables à celle-ci. Pour en revenir à la lettre de M. Martynec, la voici:

> On décrie l'injustice de la chasse aux sorcières et de la persécution des hérétiques, pratiques du Moyen Âge, et pourtant, la même chose se passe aujourd'hui. Refuser de comprendre ou de tolérer les activités innocentes et légales des autres est une attitude typique de l'âge des ténèbres, et elle ne devrait pas avoir sa place dans notre société juste et évoluée.
>
> Je vous exhorte donc, en votre qualité de législateur canadien, à réfléchir sérieusement à cette question et à faire votre possible pour éviter que d'innocents citoyens ne fassent l'objet d'une telle injustice gratuite. J'espère sincèrement, par conséquent, que vous faciliterez l'adoption d'amendements au bill C-51 de façon à faire preuve de justice et de bon sens, permettant ainsi aux propriétaires légitimes d'armes automatiques, respectueux de la loi, de continuer à mener leurs activités innocentes et inoffensives sans faire l'objet d'autres tracas inutiles.

Des milliers de Canadiens sont du même avis. Il est étonnant de voir à quel point les Canadiens ont étudié ce projet de loi. Il est bon qu'ils étudient les divers bills dont la Chambre est saisie, et celui-ci en particulier. J'ai reçu une lettre de M^me^ Stella Ferguson, de Lethbridge, en Alberta. La voici:

1. Le Code criminel est trop important pour qu'on se contente de décrets du conseil à l'égard de certaines parties.

2. Pourquoi les citoyens respectueux de la loi seraient-ils assujettis à une nouvelle bureaucratie coûteuse pour obtenir des certificats leur permettant d'acheter des armes à feu, ce qui aura peu d'effet dans la lutte contre le crime?

3. Avant d'accorder ces certificats, il faudrait mettre à la disposition du public des cours de maniement des armes.

4. Le Conseil de sécurité américain a fait savoir que 72 p. 100 de toutes les morts violentes—accidents de voiture, chutes, noyades, armes à feu—sont dues à l'abus d'alcool et de drogues. Bien que notre ministère de la Justice n'en dise rien, nous avons des raisons de croire qu'au Canada ce taux est encore plus élevé. C'est cette question qu'il faudrait examiner avant de passer à la réglementation des armes à feu.

5. Le projet de loi C-51, malgré la propagande gouvernementale, ne rendra nullement les sentences plus sévères étant donné les convictions sommaires, les dispositions de notre système juridique et la clémence des tribunaux qui imposent des peines ridicules pour les crimes commis.

6. Je ne vois nullement comment le projet de loi C-51 va modifier la situation actuelle et prévenir le suicide, vu que tous les services de pompiers et services d'urgence ont constaté que le plus grand nombre de tentatives de suicide est commis à l'aide de médicaments achetés sur ordonnance.

7. Dans les disputes familiales où les opposants n'ont pas d'armes à feu, les homicides se produiraient tout autant. La majorité des gens utiliserait d'autres armes, qui sont utilisées aujourd'hui autant, sinon plus, que les armes à feu pour ce genre d'homicide.

8. Les raisons justifiant la limitation ou l'interdiction des armes à feu sont beaucoup trop vagues. Il faudrait les préciser.

Je vous demande instamment de faire le nécessaire pour protéger ma liberté et mon patrimoine.

Le ministre semble vouloir à toutes forces le passage de ce bill, et il semble s'obstiner dans une voie contraire au désir du peuple. Il ne résoud pas le problème du crime. J'espère donc qu'il étudiera sérieusement la possibilité d'accepter cet amendement, et qu'il nous laissera partir en vacances.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur les motions présentées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) concernant les règlements qui découleront des modifications proposées au Code criminel portant sur le contrôle des armes à feu. Tout d'abord, je trouve fort regrettable que nous accordions au gouvernement le pouvoir de faire des règlements qui découlent du Code criminel. Pour nos concitoyens, le Code criminel représente la loi la plus importante au Canada, parce qu'il expose la plupart des infractions considérées comme telles par le Parlement canadien. En raison de leur nature même, ces infractions doivent être exposées publiquement, afin que la population sache quelle conduite adopter. Elles doivent au moins figurer dans nos lois.

Je suis très inquiet de la tendance accrue au Canada, qui je suppose s'étend dans le monde entier du moins dans les pays occidentaux, d'accorder de plus en plus d'autorité au pouvoir exécutif pour lui permettre de formuler des règlements régissant la vie quotidienne des citoyens, sans les renvoyer aux représentants des citoyens pour savoir si ces derniers approuvent effectivement ces initiatives. La chose est particulièrement importante dans le domaine du droit criminel. Comme je le signalais, c'est l'exemple primordial de la loi au Canada.

● (1550)

Dernièrement, je me suis occupé de crimes créés en vertu d'autres statuts, et je voudrais donner à la Chambre un exemple de ce qui peut se produire sous le couvert des pouvoirs que nous avons délégués au gouvernement par le biais de nombreuses lois passées par le Parlement. Il est temps que nous cessions d'accorder si généreusement d'immenses pouvoirs à l'exécutif de notre pays. J'ai eu à défendre le directeur d'un élévateur à grain de ma ville contre des accusations portées contre lui par la Commission canadienne du blé.

Ces accusations découlaient d'un changement de politique sanctionné par le gouvernement sans en référer à la Chambre. Par suite de ce changement, dont n'ont pas été informés publiquement les intéressés, il semble qu'aux yeux de la Commission du blé, de nombreux directeurs d'élévateurs ruraux se sont rendus coupables de crimes à leur insu. En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, le gouverneur en conseil ou la Commission elle-même sont habilités à édicter des règlements. La Commission le fait périodiquement sous forme de directives à l'industrie. Elle envoie des lettres dépourvues de quelque cachet ou en-tête que ce soit, pas plus ceux du gouvernement du Canada que ceux de la Commission. Ces documents semblent tout à fait anodins, mais à cause d'eux, si des gens sont reconnus coupables de l'acte qu'on leur reproche, il peut leur en coûter très cher.

Je dis qu'il ne faut plus accorder de délégation de pouvoirs dans tous les domaines, que nous devrions commencer par le droit pénal. En ce qui concerne le Code criminel, la loi devrait être énoncée dans les statuts. Il ne devrait pas être nécessaire de consulter quelque autre source pour découvrir quel crime a pu être créé par un ministre de la Justice au fil des ans. A mon avis, le gouvernement ne désire pas vraiment que nous connaissions les règlements. S'il était sincère au sujet de ce bill, il voudrait que nous soyons tenus au courant.

Sur ce point, je suis d'accord avec l'orateur qui m'a précédé. Ce bill n'est pas nécessaire. Il est présenté en réaction contre les pressions exercées sur le gouvernement. La population est indignée devant la montée de l'anarchie et devant les événements qui sont survenus ces dernières années sous le gouvernement actuel, et le gouvernement réagit en présentant cette mesure. Le projet n'est qu'une version édulcorée de celui que nous avons étudiée lors de la dernière session. Celui-là était totalement inacceptable et bien qu'il ait fallu plusieurs mois de discussions à la Chambre pour en convaincre le gouvernement, il a fini par comprendre. Selon moi, la mesure actuelle est inacceptable surtout parce qu'elle n'est pas nécessaire.

J'ai remarqué que la plupart des crimes ont été commis au moyen de pistolets et qu'il n'est pas question de ces armes à feu dans le bill. Nos mesures de contrôle des armes portatives datent des années 30, c'est à dire d'une quarantaine d'années. Elles sont parmi les plus rigoureuses du monde et pourtant le nombre de crimes commis au moyen de pistolets ne cesse d'augmenter. Qu'y a-t-il dans ce bill qui nous permette d'espérer que le gouvernement—ou tout gouvernement de n'importe quel parti politique—pourrait réduire le nombre de crimes commis au moyen de pistolets?

Nous ne devrions pas essayer de régler ce problème avec ce genre de mesure législative, car à mon avis, il ne peut être résolu au moyen d'un bill qui prétend ne réglementer que les citoyens honnêtes et respectueux des lois du pays. Si on pouvait vraiment éliminer les abus en contrôlant l'usage des armes à feu pourquoi le nombre de crimes commis avec des pistolets augmente-t-il constamment malgré les mesures très sévères prévues dans les lois? Ce bill ne se propose nullement de régler ce problème.

Quoi qu'il en soit, nous devons étudier ce bill. Sous des dehors innocents, il donne carte blanche au gouvernement. Si le gouvernement est honnête, il devrait incorporer ses propositions dans le texte de la loi afin que nous puissions tous les voir; sinon, il devrait, au moins, nous faire connaître les règlements qu'il compte établir. Nous aimerions connaître l'attitude du gouvernement et ce qu'il entend faire au sujet de ces règlements.

Le député de Calgary-Nord a raison de demander au gouvernement au moins de déposer les règlements à la Chambre avant qu'ils n'entrent en vigueur, et je ne comprends pas pourquoi celui-ci s'y refuse. Si ses intentions sont tellement bonnes, pourquoi s'oppose-t-il à cet amendement? C'est ce que nous voudrions savoir. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il à la Chambre d'examiner les règlements qu'il veut déposer plus tard? S'ils sont raisonnables et bien conçus, pourquoi craint-il de les présenter à la Chambre avant que l'ensemble des Canadiens en soient touchés? Je puis difficilement comprendre l'attitude du gouvernement et son comportement me rend très méfiant. A mon avis, nous ne devrions pas lui accorder ce qu'il demande tant qu'il ne nous aura pas confié ce qu'il compte faire.

Je le répète, les personnes et les organismes investis d'un pouvoir de réglementation ont à maintes reprises abusé de leurs prérogatives. J'ai déjà parlé des agissements de la Commission canadienne du blé. Certaines mesures législatives adoptées par la Chambre passent inaperçues aux yeux de bien des députés, et je trouve cela regrettable. Jusqu'en 1972, la loi sur la Commission canadienne du blé était soumise aux mesures régissant la déclaration sommaire de culpabilité. Il existait alors certaines limites. D'après la loi, la Couronne devait porter ses accusations dans les six mois qui suivaient l'infraction. La Chambre a malheureusement modifié la loi en 1972. Je dois avouer que j'était déjà député au moment où la Chambre a accordé au gouvernement jusqu'à deux ans pour porter des accusations. J'ignorais totalement ce changement; j'en ai entendu parler pour la première fois tout dernièrement, lors de l'affaire à laquelle j'ai fait allusion. Si je dis cela, c'est pour montrer que les députés eux-mêmes ne sont pas au courant de toutes les modifications apportées à la loi de base. Par conséquent, comment peut-on être au courant des agissements des bureaucrates et des règlements qu'ils produisent? D'ailleurs, ces règlements sont adoptés en douce.

● (1600)

Vu mon expérience dans le cas de la loi sur la Commission canadienne du blé, je souhaite vivement que la Chambre oblige le gouvernement à lui soumettre tous les règlements qu'il se propose d'adopter en vertu du Code criminel avant qu'ils ne soient imposés à la population. J'espère que tous les partis à la Chambre approuveront cette proposition car, je le répète, s'il n'y a rien à cacher, pourquoi ne pas nous les faire connaître? J'espère certes qu'avant que ne se termine le débat, le ministre de la Justice (M. Basford) nous expliquera pourquoi on ne peut pas nous saisir de ce projet de réglementation avant que le bill ne soit finalement adopté par la Chambre.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, inutile de dire que la plupart des associations de pêcheurs et de chasseurs et autres, sinon toutes, protestent énergiquement contre l'adoption de ce projet de loi qui vise simplement l'imposition aux chasseurs de restrictions très sévères relativement à la vente, à l'achat, aux dons, aux prêts et à l'utilisation de l'entreposage des armes de chasse et des munitions. Étant donné que de nombreux députés ont déjà eu l'occasion d'exprimer leur pensée au sujet de ce bill, je me contenterai de m'attaquer seulement aux quelques aspects de ce projet de loi qui m'apparaissent, il va sans dire, d'une importance primordiale, compte tenu qu'ils concernent d'une façon très particulière les droits civils.

Monsieur le président, dernièrement je recevais une lettre d'un certain monsieur où l'on disait ceci, et je cite:

> La présente a trait au bill C-51 de la Chambre des communes, plus particulièrement aux parties 3 et 4, pages 1 à 44, qui traitent des armes à feu et autres armes offensives. Ce projet de loi comporte bon nombre de dispositions inacceptables qui figuraient déjà dans le bill C-83, en plus d'un très grand nombre de points déplorables dont l'objet et le libellé pèchent contre la clarté.

Et ici, monsieur le président, j'aimerais citer une autre lettre, parmi les nombreuses lettres que j'ai reçues, d'un monsieur. Cette lettre est en anglais, et si on me le permet, je vais la citer:

[*Traduction*]

Monsieur,

> Je m'oppose très énergiquement au bill C-51 pour les raisons suivantes:
>
> Je ne vois pas pourquoi je devrais payer $10 pour obtenir un certificat d'enregistrement d'armes à feu qui prouve que je ne suis ni un criminel ni un psychopathe.

M. Woolliams: Bravo!

M. Allard:

> Ce ne sont pas ceux qui ont des armes à feu et qui respectent les lois qui sont responsables s'il y a des criminels ou des psychopathes. Il incombe au gouvernement de s'occuper de ces gens-là, et ne pas m'imputer leurs torts.
>
> Croyez-vous que le simple fait qu'un criminel ou un psychopathe ne possède pas de certificat d'enregistrement d'armes à feu l'empêchera de faire ce qu'il s'est juré de faire?
>
> C'est tout simplement du vol de faire payer un droit de $10 aux citoyens respectueux des lois.

[*Français*]

Monsieur le président, nul doute que ce projet de loi insensé trahit les vues centralisatrices du très honorable premier ministre et des ministres qui forment le cabinet. Ainsi, comme certains l'ont déjà souligné, tout en étant en apparence destiné au contrôle des armes à feu, le bill C-51, en réalité, n'a pour objectif que de restreindre la liberté des individus. D'ailleurs, pour s'en rendre compte, il ne suffit que de parcourir quelques articles de ce bill, car il est plus que facile de constater que le gouvernement fédéral n'a rien trouvé de mieux que de restrein-

dre les libertés civiles des honnêtes Canadiens. En effet, et je continue la citation:

[*Traduction*]

Essayer de faire avaler au parlement des mesures de réglementation des armes à feu parfaitement inacceptables en les mêlant à d'autres dispositions législatives bien conçues est le fait d'un mauvais gouvernement et même d'un gouvernement odieux.

[*Français*]

Ce bill omnibus est un peu sournois parce qu'il contient quelques bonnes dispositions, mais par contre, on tente de mêler le bon et le mauvais. En effet, de nombreux articles de ce bill autorisent les forces policières qui nous entourent à procéder de façon très arbitraire, pour ne pas dire abusive, à des perquisitions et à des saisies, sous prétexte que des gens jugés indésirables ou soupçonnés d'avoir enfreint une des dispositions de la loi ont en leur possession des armes à feu, des munitions ou autres armes offensives. Nulle doute, monsieur le président, que si de telles dispositions sont ajoutées au Code criminel canadien, les forces policières pourraient, si elles le désiraient, sous le couvert de la loi, soumettre tous les citoyens canadiens et établissements quelconques du Canada à une fouille systématique. A mon humble avis, et je le répète, un tel projet de loi n'a pas sa place dans notre société, qui se veut libérale, et ne saurait pas même être toléré. Cela ne cadre réellement pas avec notre façon de vivre. De plus, le bill en question est inacceptable dû au fait qu'il autorise le gouverneur en conseil à formuler les lois sans le consentement préalable du Parlement.

● (1610)

Ainsi, il pourrait fort bien arriver que des députés, apparemment influents du gouvernement, utilisent une telle disposition pour un très grand nombre de fins inacceptables dans notre société. A cet effet, inutile de dire que je considère que les pouvoirs discrétionnaires dont dispose le cabinet grâce aux arrêtés en conseil sont une menace, une sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des Canadiens, pour la liberté de tous les Canadiens en général.

D'ailleurs, l'année dernière, si mes statistiques sont exactes, sur les quelque 3,300 décrets du conseil promulgués, environ 600 seulement ont été portés à la connaissance du public en général et cela de la façon habituelle, soit par la publication dans la *Gazette du Canada*, le reste n'étant pas porté, autant que je sache, à la connaissance du public. Il en résulte donc qu'à mon insu, je pourrais fort bien commettre un acte criminel sans savoir de quelque façon que ce soit qu'un tel acte vient d'être déclaré illégal par le cabinet. C'est un peu ce que nous, du Crédit Social, avons fait dernièrement en ce qui concerne une certaine loi relative au financement des partis politiques.

Monsieur le président, l'article 88(2)*a*) se lit comme suit et je cite:

(2) Est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque occupe un véhicule automobile qu'il sait renfermer une arme prohibée.

Et un peu plus loin, on peut lire l'article 89(3)a) comme suit, et je cite:

(3) Est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, ou

quiconque occupe un véhicule automobile qu'il sait renfermer une arme à autorisation restreinte, à moins qu'un occupant du véhicule automobile ne soit titulaire d'un permis en vertu duquel il peut légalement avoir cette arme en sa possession dans ce véhicule ou qu'il n'établisse qu'il avait de bonnes raisons de croire qu'un occupant du véhicule était titulaire d'un tel permis.

Cet article illustre à merveille l'absurdité du projet de loi que nous étudions présentement. En effet, comme on a pu s'en rendre compte, le bill C-51 stipule que «quiconque occupe un véhicule automobile qui renferme une arme prohibée par la loi est passible d'un emprisonnement de cinq ans». Or, si une personne portant une arme à feu monte dans un autobus, j'en déduis que les quelque cinquante personnes qui peuvent se trouver à l'intérieur de cet autobus sont toutes passibles d'une peine d'emprisonnement. Voilà, monsieur le président, ce que le gouvernement actuel offre à la population.

De plus, il convient de signaler que les dispositions prévues relativement au droit d'interjeter appel sont réellement inadéquates pour un tel projet de loi. En effet, dans bien des cas l'accusé est présumé coupable jusqu'à ce qu'il prouve son innocence. D'ailleurs, comme je l'ai dit tout au long de mon exposé, le bill C-51 renferme de nombreuses dispositions tout à fait incompatibles avec la société dans laquelle nous vivons, et il va sans dire avec notre tradition juridique.

A titre d'exemple, je citerai un passage d'un ouvrage de sir Guy Powles intitulé: «*The Citizens Rights Against the Modern State and its Responsibilities to Him.*» On peut lire:

[*Traduction*]

«Une des plus importantes responsabilités de l'État envers le citoyen, c'est de lui fournir des mécanismes suffisants et efficaces pour faire valoir ses droits, même si cela doit se faire contre l'État lui-même.»

[*Français*]

Dans un autre ouvrage intitulé *Administrative Laws,* on lit ce qui suit:

[*Traduction*]

«Plus les pouvoirs détenus par l'exécutif sont grands, plus il faut veiller à protéger les droits du citoyen contre l'exercice arbitraire ou injuste de ces droits.»

[*Français*]

Et qu'il me soit également permis, monsieur le président, de citer les propos tenus par M. Henry Puget dans *The Control of the Administration*, qui se lit dans ces termes:

[*Traduction*]

«Il faut contrôler l'administration. Ses membres sont sujets à la faiblesse humaine, à l'erreur ou à la partialité; quelquefois, ils se soumettent trop facilement à la volonté du gouvernement, d'autres fois, ils vont à l'encontre de sa politique; l'administration fait, volontairement ou non, des erreurs dans l'application de la loi, dans son interprétation ou dans les décrets qui en découlent.»

[*Français*]

Comme on peut le constater, le bill C-51 ne fait qu'entrer directement en contradiction avec les propos cités il y a quelques instants. Or, nul ne contestera le fait qu'il est plus que nécessaire de juguler les crimes. Qu'il me soit permis d'affirmer qu'aucun pays, et surtout le Canada, n'a le droit d'adopter de telles mesures législatives en ce qui concerne les armes à feu et autres armes offensives. Cela est inacceptable car il est inconcevable, dans un pays libre et démocratique comme le nôtre, que la recherche et le châtiment des coupables passent avant le respect de la vie privée des citoyens.

Avant de terminer, je voudrais ajouter que ce projet de loi ne va que créer un nombre d'embêtements aux sportifs et aux honnêtes citoyens en général. D'ailleurs, la proposition de céder aux fonctionnaires le pouvoir de déterminer qui peut ou ne peut pas posséder une arme à feu est un exemple alarmant d'une philosophie qui veut que tout ce qui n'est pas obligatoire soit interdit. Si ce projet de loi, qui, à mon point de vue, est mal conçu, était adopté, les armes à feu au Canada seraient tout simplement restreintes à une élite. Comme je l'ai déjà entendu dire par certaines personnes, ce serait ensuite facile, même un jeu d'enfant, pour un gouvernement ayant la folie des grandeurs de confisquer toutes les armes à feu, sous le prétexte de mesures d'urgence et de s'assurer ainsi, qu'on le veuille ou non, la docilité de la population. Or, monsieur le président, je ne veux pas dire par ces termes que le gouvernement actuel soit déjà sur la route de la dictature, mais c'est un commencement, il faut en convenir avec moi, car chaque fois que nous faisons un pas vers un plus grand contrôle par l'État, nous nous dirigeons vers un avenir où nos enfants et nos petits-enfants n'auront aucun espoir.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la motion proposée par mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams). J'appuie de tout cœur le principe de sa motion. Ce qui nous inquiète de ce côté-ci de la Chambre, c'est la tendance croissante du gouvernement à présenter des mesures législatives qui lui donnent carte blanche, lui assurant tous les pouvoirs de faire tout ce qui lui plaît. Le bill à l'étude touche tous les Canadiens à titre individuel, il importe donc que les définitions soient bien claires. Dans son discours, lors de la présentation de cette mesure, le député de Calgary-Nord a signalé qu'en 1976, 3326 décrets du conseil avaient été adoptés et que de ce nombre seulement 653 avaient été publiés dans la *Gazette du Canada*. C'est dire qu'il est bien difficile de savoir si l'on respecte toujours la loi.

Je le répète, le gouvernement a présenté à la Chambre de nombreuses mesures législatives qui accroissent considérablement les pouvoirs délégués au gouverneur en conseil, du fait qu'elles l'autorisent à édicter des règlements et à prendre des décisions dans le cadre de ces mesures. Il a présenté par exemple le bill C-33, tendant à modifier la loi nationale sur les transports, dont la Chambre est maintenant saisie. Il investit le gouverneur en conseil de pouvoirs considérables, à telle enseigne que celui-ci pourrait presque ordonner la complète intégration de tous les modes de transport du Canada. Il peut presque ordonner que tel mode de transport acheminera ceci ou cela.

Le bill C-17, tendant à modifier la loi sur Air Canada, est une autre mesure législative qui place de très vastes pouvoirs discrétionnaires entre les mains du gouverneur en conseil. Souvent, les dispositions du bill sont si étendues qu'elles renforcent les pouvoirs de l'organisme en cause, en l'occurrence la Commission canadienne des transports. Nous constatons l'existence de dispositions analogues dans le domaine des communications et, à ce qu'on nous dit, des dispositions analogues devraient vraisemblablement figurer dans la mesure législative que le gouvernement doit présenter relativement à l'Office national de l'énergie. Voilà qui ne laisse pas d'inquiéter ceux qui veulent respecter la loi et qui met en péril le caractère stable et continu de l'application des règlements dans divers secteurs.

Il y a lieu de signaler qu'à l'heure actuelle où nous sommes aux prises avec une grave crise énergétique, les exploitants des ressources énergétiques, notamment le pétrole, se plaignent à nous que, s'ils veulent faire des affaires, ils doivent respecter 375 lois provinciales ou fédérales. A cause de la prolifération de règlements édictés par décret du conseil, les entreprises ont encore plus de difficulté à connaître toutes les dispositions de la loi qui les régit.

● (1620)

Le ministre de la Justice constate qu'il est difficile de faire accepter son projet de loi. Son prédécesseur, le bill C-83, n'avait pas trouvé grâce auprès des ruraux ni des citadins. Le bill C-51 est une version mitigée du bill C-83 et le ministre l'a défendu énergiquement, dans l'espoir que le Parlement l'adopterait au cours de la session actuelle.

M. Woolliams: Il aurait dû se trouver à Camrose dernièrement.

M. Mazankowki: Oui. Il aurait dû être à Camrose samedi soir pour voir à quel point certaines personnes s'y opposent. Je crois que son collègue de Crowfoot (M. Horner) ne voit pas le bill d'un très bon œil. Cela m'étonne qu'il ne l'ait pas encore manifesté, car les gens de sa circonscription ne diffèrent pas des miens, qui ne sont pas favorables au projet de loi. Bien que le bill C-51 ne soit pas aussi rigoureux que le bill C-83, certains ne savent pas à quoi s'en tenir. Nous ne savons pas ce que seront les règlements et, comme l'a signalé le député de Palliser (M. Schumacher), le gouvernement aurait dû faire connaître à tout le moins les règlements au comité, pour nous donner une idée de ce qu'il mijotait. Certains soupçonnent que ce n'est là qu'un premier empiètement du gouvernement.

M. Woolliams: C'est la tête du chameau dans la tente.

M. Mazankowski: Il pourrait mener à des pouvoirs plus étendus. Ce n'est qu'une ébauche, un cadre, si vous voulez, où viendront s'intégrer des décrets du conseil et peut-être des mesures modificatives à l'avenir. Voilà pourquoi il faut examiner ce projet de loi avec soin et précaution, étant donné surtout qu'un grand nombre de ruraux auront peine à s'y conformer. Dans sa livraison du 10 mai, le magazine *Farm and Country*, publiait un article intitulé: «Les agriculteurs craignent les bureaucrates», où on peut lire ceci:

> Alors que la presse urbaine voit dans le nouveau bill sur les armes à feu une mesure à l'eau de rose, les ruraux de l'Ontario persistent à croire que le ministre de la Justice, M. Ron Basford, n'a fait que maquiller l'ancien bill C-83.

M. Woolliams: C'est une sorte de bill en dentelle.

M. Mazankowski: Sans les effets. Je continue à lire:

> On s'élève surtout contre le fait que les dernières propositions donnent libre cours aux caprices des bureaucrates et aux décrets du conseil, sans que la Chambre des communes ait son mot a dire. Un éleveur de porcs de Wallaceburg, M. Don Crowe, soutient que les propriétaires d'armes actuels ne sont pas touchés, mais dès que le schéma du bill aura été adopté, ils pourraient bien l'être, à la suite du premier tollé général dans les journaux.

Je le répète, on ne tient aucun compte des propriétaires actuels d'armes à feu. Qu'a-t-on fait de la notion de démocratie de participation qui était tellement à la mode en 1968? Certains groupes qui voulaient exprimer leurs préoccupations à propos de la mesure et de faire certaines propositions au comité parlementaire n'ont pas pu témoigner. Faut-il s'étonner que des agriculteurs comme Don Crowe craignent les répercus-

sions de ce bill sommaire, dont on pourrait accroître la portée la prochaine fois que la presse ferait écho à l'angoisse de la population? Je poursuis la citation:

Comme un grand nombre de propriétaires de moutons et de naisseurs, Crowe pense que le fait de posséder une arme à feu peut être légal aujourd'hui et interdit demain . . . «suite à la décision d'un bureaucrate anonyme d'Ottawa». Il voudrait une mesure sur les armes à feu qui donne des garanties strictes aux agriculteurs et aux autres propriétaires d'armes à feu et il aimerait qu'on supprime toutes les dispositions qui prévoient des décrets du conseil.

La motion à l'étude n'irait pas tout à fait aussi loin. Elle garantirait cependant la présentation des règlements à la Chambre et leur publication et elle permettrait aux propriétaires d'armes à feu et aux autres citoyens désireux de respecter la loi de connaître les règlements. L'article dit encore:

L'idéal, en plus de l'article exemptant les propriétaires actuels d'armes à feu, serait que les futurs propriétaires d'armes à feu obtiennent un certificat de la police attestant qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils ne sont pas connus comme étant mentalement désavantagés.

Ensuite, d'après Crowe, les futurs propriétaires seraient orientés vers un club de tir enregistré ou à un groupe de citoyens experts en la matière (par exemple, des policiers qui ont des moments de loisir) pour suivre un cours reconnu sur le maniement des armes à feu, ce qui équivaudrait à la période de réflexion exigée par les groupes qui s'opposent aux armes à feu.

«Cependant, le gouvernement ne s'en occuperait plus et les bureaucrates non plus. Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas encore compris que les Canadiens en ont assez de voir des fonctionnaires mettre le nez dans ce qui ne les regarde pas?» demande-t-il.

L'article résume les sentiments d'un bon nombre de Canadiens. Le gouvernement se mêle beaucoup trop de nos affaires ordinaires et s'immisce trop dans notre vie. Quand le gouvernement n'écoute pas ce que lui disent les citoyens à propos de ses mesures législatives, la démocratie en souffre. Le Parlement fait face à une crise et le public a de plus en plus l'impression que les hommes politiques à Ottawa oublient ceux qu'ils sont supposés servir dans leur circonscription. Les désirs des commettants ne se traduisent pas en mesures prises par la Chambre des communes. Le fait que les dispositions du bill n'aient pas été examinées pleinement au comité le prouve bien. Si nous voulons que le régime démocratique, le Parlement et notre forme de gouvernement survivent, les hommes politiques de tous les partis doivent écouter la population. Je regrette donc que l'on n'ait pas donné l'occasion à ceux qui seront le plus touchés par cette mesure législative de comparaître devant le comité pour faire connaître leurs vues.

Le gouvernement a procédé exactement de la même façon à l'égard de cette mesure que pour le projet de loi sur la conversion au système métrique. Le bruit court que le gouvernement va faire marche arrière, retrouver ses esprits, donner suite à nos suggestions et supprimer du bill la disposition concernant les hectares. Nous avons dit en janvier qu'il fallait la supprimer. Le gouvernement nous a accusés de faire de l'obstruction systématique. Ce n'était pas le cas. Nous nous battions au nom des Canadiens, comme nous essayons encore aujourd'hui de le faire.

Je signalerai qu'après que le député de Crowfoot eut changé de camp, le gouvernement a essayé à trois reprises de nous imposer cette mesure de force. Je pensais que le député, au nom des agriculteurs canadiens, s'opposait à la conversion au système métrique. Quoi qu'il en soit, je me réjouis de ce qu'après la longue et difficile bataille que nous avons menée à la Chambre des communes, le gouvernement ait finalement accepté de consulter les députés de l'opposition. Si le gouvernement avait eu la sagesse de suivre les conseils donnés dans certains des premiers discours prononcés au sujet de cette mesure, il aurait pu se rendre compte que nous aurions alors accepté le bill s'il avait biffé la disposition relative aux hectares qui incommode gravement les agriculteurs, en particulier ceux de l'Ouest.

● (1630)

L'amendement proposé par mon collègue, le député de Calgary-Nord, mérite que nous nous y arrêtions. Il faciliterait certainement l'application du bill. Cet amendement saurait calmer un grand nombre de craintes exprimées par des Canadiens d'un peu partout, en particulier ceux qui seront directement touchés par ce bill. J'espère que même à cette dernière étape le ministre estimera qu'il est approprié de faire des concessions et d'accepter cette motion. Nous pourrions peut-être alors l'aider de quelque façon à faire adopter son bill. Sinon, nous risquons d'être encore ici en train de débattre le bill en octobre ou même en novembre. Quelqu'un au Parlement doit parler au nom de ceux qui constituent non pas la majorité silencieuse mais une majorité importante qui trouve ce bill choquant à plusieurs égards.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre pourquoi le ministre qui est censé représenter la justice au Canada ne reconnaît pas celle-ci quand il la voit face à face. Il est inconcevable qu'un ministre essaie de faire adopter une mesure de force à la Chambre la plus haute du Canada, quand cette mesure non seulement n'est pas acceptable pour la plus grande partie de la population mais quand elle n'est même pas nécessaire. Il n'est pas du tout nécessaire que le ministre de la Justice (M. Basford) agisse de façon aussi inhabituelle dans le cas de ce bill et de celui qui l'a précédé. Les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient prêts à collaborer avec lui pour faire adopter une loi qui favoriserait le bien commun. Cependant, le ministre a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de collaborer. J'ignore comment il pense pouvoir faire adopter cette loi à la Chambre sans l'approbation d'une grande partie de la population canadienne.

Je félicite le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) d'avoir présenté cet amendement. Je suis persuadé qu'il recueillera l'appui de tous les députés lucides et honnêtes du Parlement qui désirent bien représenter leurs commettants. Nous devons décider si le Parlement a pour mission de servir le peuple ou si le gouvernement préfère que le peuple serve le Parlement. Je voudrais faire remarquer à la Chambre que de nombreux gouvernements, de par le monde, se sont effondrés après avoir adopté le genre de politique qu'a choisie le gouvernement. Je veux dire qu'il s'impose à un point tel que d'importants segments de la population canadienne finiront pas se révolter. Les gens de notre pays sont particulièrement désillusionnés et agacés par le fait que le gouvernement leur impose actuellement des lois et des règlements dont ils ne veulent pas.

Il y a peu de Canadiens aujourd'hui à ne pas souhaiter qu'on mette un frein à la criminalité. Cependant, lorsqu'on commence à réglementer l'existence des citoyens respectueux de la loi à point tel qu'ils se sentent restreints dans leurs libertés on crée alors des problèmes pour tout le monde, et en particulier pour les représentants élus du peuple. J'espère que certains députés d'en face appuyeront leurs collègues de ce côté-ci de la Chambre pour essayer de raisonner un peu le ministre de la Justice. Ils devraient essayer de le convaincre de modifier son attitude de sorte que nous n'ayons pas à débattre ce genre de législation.

Ainsi que l'a déclaré le député de Palliser (M. Schumacher) il y a quelques instants, certaines personnes en Alberta, ont fait l'objet d'accusations à la suite de règlements qu'ils ignoraient totalement. Le ciel leur est tombé sur la tête à cause de circonstances qu'ils ignoraient. C'est ce qui se produira avec l'adoption de cette législation à moins qu'elle ne soit amendée de la façon proposée par le député de Calgary-Nord. A moins que cet amendement ne soit adopté, des gens pourront faire l'objet d'accusations en vertu de règlements résultant de décrets du conseil dont ils ne seront pas au courant. Nous sommes alors amenés à nous demander qui est au service de quoi. Le gouvernement est-il supposé servir le peuple ou le peuple est-il supposé servir le gouvernement? A moins que nos dirigeants n'agissent avec un peu plus d'égards, les représentants élus de la Chambre des communes vont continuer à devoir affronter beaucoup de problèmes.

Il y a un principe en jeu, et j'espère que le gouvernement va commencer d'en tenir compte. La centralisation présente de grands dangers. La marge de liberté qui règne dans la société est déjà suffisamment réduite. Plus on légifère, plus on réglemente la vie du citoyen, et moins il reste de liberté. Le député de Calgary-Nord a passé sa vie à plaider. Il faut le féliciter d'avoir pris la défense des libertés toujours plus réduites du Canadien. Il incombe à chacun de nous de protéger les droits et les libertés de l'individu, sans cesse amoindris par la réglementation et la législation du gouvernement actuel. Beaucoup de choses ont été dites aux stades de la deuxième lecture de ce bill et de son examen en comité. Nous risquons peut-être de tomber dans les redites. Mais si l'on veut que la justice règne au Canada, il faut que le ministre de la Justice donne toute leur importance aux libertés privées, qui devraient venir au premier rang des préoccupations du cabinet.

J'espère que le ministre accordera davantage d'attention à cet amendement. Il devrait au moins attendre un peu pour voir s'il n'y aurait pas lieu de l'insérer dans le bill. La population que je représente tient à conserver le peu de liberté qui lui reste.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer brièvement mon appui pour la motion de mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Il s'agit d'une question dont j'ai souvent parlé moi-même. Il y a là un principe absolument fondamental. Je veux parler des règlements qui dans beaucoup de cas, constituent le dispositif réel des lois que nous votons, mais que ni la Chambre des communes ni les comités permanents ne voient avant l'adoption du bill.

● (1640)

Je crois que mes commettants se plaignent principalement de cette mesure, parce qu'ils estiment difficile d'en évaluer les répercussions en l'absence de règlements. Cette plainte n'est pas nouvelle. J'en ai déjà discuté à d'autres occasions, en particulier au sujet du débat sur la loi sur les épizooties. Quand la Chambre a été saisie de cette mesure et que les discussions ont été axées sur le nouvel article concernant le transport des animaux, ni la Chambre ni le comité n'ont réussi à donner une appréciation raisonnable de ses conséquences, du seul fait que les règlements n'avaient pas encore été ordonnés.

Les députés qui liront les déclarations faites à cette occasion ici et en l'autre endroit, remarqueront que tous ceux que cette mesure et l'avenir de ce secteur d'activité inquiétaient particulièrement, ont demandé instamment que les règlements nous soient présentés afin de pouvoir formuler un jugement mieux fondé au sujet de la mesure proposée. Je me souviens que lorsque nous avons également eu le débat sur la loi relative à la pollution, plusieurs députés ont souligné qu'il serait souhaitable que les règlements soient portés à la connaissance de la Chambre, afin de pouvoir donner une appréciation plus précise des conséquences de cette mesure.

J'ai remarqué très souvent que la loi présentée englobe des règlements qui sont passés par décrets du conseil et qui n'ont jamais été débattus à la Chambre, alors que ces règlements mêmes font partie du projet de loi soumis à notre approbation. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet à l'heure actuelle mais je tiens à protester contre la manière dont cette mesure nous a été présentée, et à faire remarquer une fois encore que dans ma circonscription, mes électeurs s'indignent de ne pouvoir bien comprendre toute la portée de ces dispositions, faute de connaître les règlements qui permettront d'appliquer la loi mais qui ne nous ont pas été communiqués.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion nº 7 inscrite au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et sur la motion nº 28, également inscrite au nom du député de Calgary-Nord. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent. En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les transports; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les communications; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires des anciens combattants.

Code criminel

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Avant de mettre l'article suivant en discussion, je voudrais rappeler aux députés que la dernière fois que nous avions été saisis du bill à l'étape du rapport, la Chambre avait consenti à reporter certains articles inscrits au nom du député de Palliser (M. Schumacher). Je propose que nous les examinions maintenant pour adopter ensuite notre méthode habituelle et étudier ces motions par ordre numérique.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous avons eu un entretien avec le député de Palliser (M. Schumacher) et il a été décidé qu'avec l'approbation de Votre Honneur nous pourrions étudier les motions nos 12, 13 et 14 et agir ensuite comme vous le proposez. Je viens d'en parler au ministre qui n'y trouve rien à redire. Les amendements inscrits à mon nom que l'on a groupés ensemble suivent chronologiquement le débat que l'on a tenu à propos de la réglementation.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous passons donc aux motions nos 12, 13 et 14.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Motion no 12.

Qu'on modifie le Bill C-51 tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 26 et 27, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit: «sans excuse légitime».

M. Gordon Ritchie (Dauphin) propose:

Motion no 13.

Qu'on modifie le Bill C-51 tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 29, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«numéro de série sur une arme à autorisation restreinte; ou»

b) en retranchant la ligne 30, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) a en sa possession une arme à autorisation restreinte en».

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Motion no 14.

Qu'on modifie le Bill C-51 tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en supprimant les lignes 33 à 41, page 24.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais aujourd'hui adresser mes propos . . .

Une voix: Oh, non!

M. Woolliams: J'entends un de mes amis d'en face dire quelque chose. Je prends toujours plaisir à l'écouter, car il parle si rarement! Je sais que, quand j'entends sa voix, cela représente tellement pour sa circonscription.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quel ami s'agit-il?

Une voix: Il ne l'a pas nommé.

M. Woolliams: Je n'aime pas nommer ces gens-là, parce que je tiens à ce qu'ils ne perdent pas leur dépôt même s'ils ne peuvent pas conserver leur siège. Venons-en aux choses sérieuses. J'aimerais vous entretenir des motions 12 et 14 qui, selon moi, constituent un changement important à la jurisprudence de notre droit pénal. Les termes de la motion no 12 ont sans doute été consignés au hansard, mais j'aimerais quand même préciser ma pensée.

L'article 102, qui traite des infractions commises à l'aide d'armes à feu, stipule que «quiconque commet une infraction sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe . . .» Permettez-moi de dire immédiatement que c'est un langage scandaleux pour celui qui a déjà fait du travail d'orientation à titre d'avocat pour la défense des droits des Canadiens notamment.

● (1650)

Chacun d'entre nous fait partie d'un groupe ethnique, monsieur l'Orateur, et je crois pouvoir dire, sans crainte de démenti et de fait en toute sincérité, que les Anglos-Saxons ont donné au monde, entre autres choses, une jurisprudence appréciée non seulement des pays du Commonwealth composés de nombreux groupes ethniques, mais aussi des pays qui ne sont pas membres du Commonwealth. Cette jurisprudence veut que la charge de la preuve incombe toujours à l'État. Aux États-Unis, on parle de l'État contre Brown, ou quiconque est en cause. Au Canada, on dit la Couronne. Par exemple, la Couronne contre Jones, parce que la Couronne est chef de la nation. Qu'il s'agisse d'un meurtre ou d'un délit, la charge de la preuve incombe à la Couronne.

Cette évolution ne s'est pas faite sans peine. Il faut remonter le cours de l'histoire pour trouver les racines du principe de la compréhension et de l'appréciation, monsieur l'Orateur. On en décèle notamment des traces dans le droit romain. Tout recours à un autre système signifierait que nous essayons d'adopter le système napoléonien, autrement dit le principe de la culpabilité jusqu'à preuve du contraire, et je dis cela sans aucune méchanceté. Les membres de notre parti s'inscrivent en faux contre un tel principe, et nous avons l'appui des avocats canadiens et des citoyens respectueux de la loi.

Il est vrai que toute personne accusée d'un délit doit passer par le banc des accusés. Il appartient à la Couronne d'apporter les preuves de culpabilité, et cela peut prendre une heure ou plusieurs jours, comme j'ai pu le constater dans des procès capitaux. Si la Couronne n'arrive pas à prouver la culpabilité du prévenu au-delà de tout doute raisonnable, le jury, s'il y en a un, a le droit d'acquitter le prévenu. Quand il n'y a pas de jury, c'est le juge qui acquitte l'accusé. Dans tout autre système, c'est l'accusé qui est forcé de prouver son innocence. Bien des gens disent: «Qu'y a-t-il d'anormal à cela?» L'anormal, monsieur l'Orateur, c'est la chose suivante: lorsque la Couronne porte une accusation contre quelqu'un, elle emploie toutes ses ressources financières, ses forces policières et sa bureaucratie contre l'honnête citoyen canadien qui, s'il est seul, ne peut compter que sur ses propres facultés pour répondre à l'accusation. Heureusement, nous avons fait bien des

progrès ces dernières années pour assurer une aide juridique au justiciable, si bien qu'il peut avoir un avocat.

Comme mon honorable ami qui a parlé des décrets du conseil, je trouve choquant qu'une personne soit obligée de prouver son innocence. C'est ce que prévoit le code napoléonien. Ce n'est certainement pas le système de jurisprudence reconnu par notre nation et apprécié dans les dix provinces, aussi bien au Québec qu'en Ontario ou en Alberta. C'est important. J'ai de nombreux amis canadiens-français parmi les meilleurs avocats de Montréal, et la Chambre peut leur demander combien ce principe est important dans notre droit. Tous les avocats et les juges du Québec, qu'en Alberta nous appelons la province sœur, reconnaîtront avec moi qu'il s'agit d'un principe sain. J'invite tous les avocats qui siègent ici à la Chambre à réfléchir quant au genre de droit que propose le ministre.

J'ai présenté la motion nº 14 en comité, et cela n'a pas surpris le ministre. Passons à la page 24 du projet de loi, à la ligne 31, qui stipule:

(4) Dans toute procédure engagée en vertu du paragraphe (3), la preuve qu'une personne a en sa possession une arme à feu dont le numéro de série a été totalement ou partiellement effacé fait preuve, en l'absence de preuve contraire, que cette personne est en possession de l'arme en sachant que son numéro de série a été modifié, maquillé ou effacé.

Autrement dit, c'est à la personne en question qu'il incombe de prouver que ce n'était pas le cas. J'ai été assez surpris d'entendre le ministre de la Justice (M. Basford) prononcer, le 15 juin dernier, les paroles suivantes, qui figurent à la page 6716 du hansard:

Je l'ai répété je ne sais combien de fois devant le comité et en Chambre, le Parlement a le devoir de s'occuper de cette question sans discours pompeux, sans éclats de voix et sans arrière-pensées politiques.

N'en déplaise au ministre, mes observations auront quelque chose d'émotif et, je l'espère, quelque chose de politique, sinon ma place n'est pas ici. Le ministre est en train de faire un geste très grave. Comme Charles Dickens le dit dans «Oliver Twist» en parlant de la façon dont la loi s'applique à un pauvre petit garçon qui est à l'hospice, «la loi c'est un âne».

Le ministre prétend que ce geste est nécessaire. L'attitude du ministre me rappelle une histoire que je dois situer dans son contexte. Il y a quelques semaines, un Américain est venu à Calgary pour acheter une terre. Un courtier l'a amené faire un tour à la campagne pour lui montrer un merveilleux lopin de terre. L'Américain de lui dire: «C'est un coin merveilleux, mais ce terrain est parsemé de pierres». Le courtier lui répond qu'il ne voit rien de mal là-dedans. Il lui dit que lorsque le soleil brille à Calgary, il réchauffe les pierres qui, à leur tour, favorisent la pousse du blé. Il lui raconte que lorsqu'il pleut, les pierres se désagrègent et fertilisent le grain et que c'est pour cette raison que le blé pousse si bien. Quand l'Américain lui demande: «Pourquoi donc avez-vous empilé les pierres à chaque coin de la clôture?» Le vendeur lui répond: «Tout simplement parce que nous n'avons pas eu le temps de les étendre!»

C'est exactement ce que le ministre a fait, en ce qui concerne la jurisprudence.

M. Schumacher: Sauf qu'il a emporté les pierres.

M. Woolliams: Peut-être bien, en effet. J'ai ici entre les mains la quatrième édition de «Cross, on Evidence» dont je voudrais juste vous citer quelques lignes de la page 88, qui ont trait au fardeau de la preuve:

Le jugement le plus récent rendu sur ce point en Grande-Bretagne . . .

Je suis sûr que nos tribunaux ne peuvent qu'être d'accord.

. . . pourrait faire autorité du fait que le principe en cause place le fardeau de la preuve sur un accusé ayant une connaissance singulière des faits. Voilà une conséquence radicale alors que la loi ne dit pas textuellement qu'il doit en être ainsi, et, étant donné que le tribunal n'a pas rappelé la distinction entre la preuve légale et la preuve par témoins, il serait peut-être bon de s'en tenir à la déclaration suivante d'un juge de Nouvelle-Zélande:

«En l'absence de témoignage pour prouver une allégation face à une allégation contraire connue singulièrement de l'accusé, le tribunal doit déclarer l'accusé coupable sur ce point. Mais, en présence de témoignages, il convient d'examiner plus à fond la nature du fardeau de la preuve. De savoir s'il s'agit du même type de preuve que celle invoquée par l'avocat pour prouver la folie de son client ou s'il s'agit simplement de produire quelques témoignages rejetant ainsi le fardeau de la preuve sur le procureur de la Couronne . . .

Il parle ensuite de la fameuse cause que connaissent bien tous les hommes de loi canadiens, *Woolmington contre le directeur du Ministère public*, une vieille cause qui dit que le fardeau de la preuve incombe toujours à la Couronne et non à l'accusé. C'est ce que je tenais à rappeler. Le ministre est en train de procéder d'une manière que je qualifierai de scabreuse. Je sais que les agriculteurs seront mécontents de cette mesure. En tant que citoyens honnêtes, c'est à eux que la preuve incombera. Tout comme le député de Vegreville (M. Mazankowski), je regrette moi aussi l'absence du député de Crowfoot (M. Horner). Au sujet du bill C-83, il venait me trouver à tout bout de champ, levant les bras au ciel et se plaignant d'une mesure législative aussi lamentable. Maintenant qu'il nous a quitté, il dit le contraire; il a changé parce qu'il s'est joint à plus d'un égard au groupe siégeant de l'autre côté.

● (1700)

M. Paproski: Il ne se montre même plus à la Chambre.

M. Woolliams: Je le comprends: je ne m'y montrerais pas non plus. J'aimerais vous citer l'extrait suivant de la page 91:

Il y a toutefois de très fortes objections à ce qu'on place la charge de la preuve sur l'accusé dans ces causes et ce, même compte tenu du fait que la règle de la preuve devrait s'appliquer dans les poursuites au civil; autrement dit, le tribunal serait, de fait, obligé de condamner un accusé dont la culpabilité est à ce point incertaine qu'il peut considérer la probabilité d'une excuse légitime comme toute aussi grande. Il est à craindre qu'on ne réclame sans aucun fondement le renvoi de la cause, mais on pourrait pallier cet inconvénient en obligeant l'accusé à étayer l'excuse légitime par des preuves, par exemple. C'est du moins ce que la commission de réforme du droit pénal recommande dans son onzième rapport. Cela vaudrait pour la charge de prouver la folie qui, en droit commun, repose sur l'accusé ainsi que pour les autres cas prévus dans les lois en vigueur. La disposition recommandée pourrait bien sûr être expressément exclue par des mesures législatives subséquentes . . .

Voilà qui est inacceptable, parce que c'est exactement la situation avec laquelle nous sommes aux prises aujourd'hui à la Chambre. Quelles sont les mesures qui s'appliquent? Sur qui repose la charge de la preuve? C'est une question de probabilité quand on traite des droits civils lors de poursuites au civil. Lorsque la liberté d'une personne est en cause par la suite d'accusations aussi sérieuses que des accusations du domaine criminel, quand votre voiture ou vos armes peuvent vous être confisqués, c'est sur nous, citoyens respectueux de la loi, que repose la charge de la preuve. Il n'est pas un député ici présent qui n'ait eu à discuter avec des fonctionnaires qui se réclament de la loi et à leur faire face.

Si vous me permettez une courte digression, je vous parlerai d'une des causes les plus difficiles que j'aie eu à plaider lorsque j'ai poursuivi la Reine au nom d'un petit colon du lac Louise, en Alberta parce que l'État lui avait pris sa terre pour en faire des parcs et lui avait ravi ses droits. L'État peut exproprier des terres sans argent et sans raison. Le député de Palliser (M. Schumacher) faisait partie de mon étude à l'époque et il se le rappelle bien. Il a fallut dix ans de lutte. Nous avons ramené les représentants de l'État à plusieurs reprises devant les tribunaux afin qu'ils aient à répondre à nos questions sur la communication de documents et qu'ils produisent ces documents. D'ailleurs, certains de ces documents n'ont jamais été présentés à la cour. Nous avons finalement réussi après dix ans de lutte contre l'État. J'ai toujours été fier de la Gendarmerie royale, mais dans les poursuites au criminel, il faut se rappeler qu'ils ont tous les moyens d'utiliser leur immense pouvoir et leur savoir-faire technique pour vaincre une personne qui doit se lever et affirmer: «Je ne suis pas coupable; je devrai me défendre».

J'ai dit précédemment que cela coûtait $500 par jour; le hansard m'ayant fait dire $5,000 par jour, j'ai dû faire apporter une rectification. Supposons que vous êtes accusé de meurtre et que vous ayez besoin qu'un psychiatre vienne dire que vous êtes fou. Vous auriez bien du mal à en trouver un seul qui accepte de venir témoigner pour moins de $500 par jour. En raison de la loi sur la folie, c'est l'accusé qui doit faire la preuve de son innocence. Dans un procès pour meurtre, c'est encore lui qui doit faire cette preuve. Combien y a-t-il de Canadiens qui ont les moyens de se payer ce genre de spécialistes? Le ministère public les a, ces moyens. Si le ministère public se met en tête d'écraser M. Lebrun, celui-ci fait vraiment mieux de se débattre, car il aura affaire à un avocat impitoyable. Il fait mieux d'avoir les ressources financières pour se procurer la copie des témoignages.

J'ai reçu l'autre jour l'addition pour la copie des témoignages à un procès pour meurtre qui fait présentement l'objet d'un pourvoi. Ils remplissent trois volumes. A combien se chiffre-t-elle? Elle se chiffre à $2,500, et c'est la raison pour laquelle je ne veux pas que ce soit à l'accusé qu'incombe la charge de la preuve. J'ose espérer que les députés qui prennent place à ma gauche voudront bien m'accorder leur appui à cet égard, et je le dis aussi aimablement que possible. Je compte qu'ils appuieront cette motion, ne serait-ce que parce que nous devons toujours protéger ces gens-là. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer, le faible contre l'État tout-puissant, le faible contre le pouvoir exécutif. On nous propose pourtant cette mesure législative.

[M. Woolliams.]

Certains diront que nous sommes devenus paranoïaques en matière d'armes à feu. Je ne parle pas d'armes à feu aujourd'hui mais des dispositions législatives qui figurent à la section du projet de loi touchant les armes à feu. J'aurai bien des choses à dire au sujet de l'intrusion dans la vie privée. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit aujourd'hui qu'il ne savait pas quand la Reine pourrait ouvrir la session parlementaire parce qu'il ignorait quand la présente session prendrait fin.

Le ministre de la Justice n'a qu'à s'en tenir aux règles de la jurisprudence et il verra comme notre parti va vite collaborer à tous égards. Il est inacceptable d'inclure dans le projet de loi une disposition exigeant de faire la preuve de son innocence. Je vois que mon honorable ami qui s'y connaît en matière d'impôt sur le revenu vient de prendre place à la Chambre. La même disposition figure dans la loi de l'impôt sur le revenu. Dès que les agents du fisc s'intéressent à quelqu'un, il est d'emblée coupable. Ils lui prennent tous ses livres, qu'il ne peut ravoir. Il ne peut même pas les confier à son comptable. On lui dit qu'il doit établir la preuve de son innocence.

Pendant que j'y suis, je voudrais parler d'une cause engagée à Calgary, contre un avocat fort tenace; il est libéral et il a décidé de consacrer sa vie active au gouvernement. J'espère que ces mots ne tomberont pas comme dans la parabole de la Bible au sujet du semeur, sur des pierres. Je veux parler du principe fondamental de la jurisprudence—un homme est tenu pour innocent tant qu'on n'a pas établi hors de tout doute raisonnable la preuve qu'il est coupable. Que faut-il entendre par doute raisonnable? C'est le doute qui subsiste chez tout homme ou toute femme ordinaire au cours de sa vie et non quelque chose de fantaisiste.

On m'a demandé cet après-midi ce dont il s'agit. Ma foi, il s'agit de la liberté. Si j'ai fait quelque chose dans ma vie dont je puis être fier, et je le dis ici à la Chambre, c'est d'avoir défendu des gens devant les tribunaux et je puis dire qu'il s'y passe des choses étranges. L'habit ne fait pas le moine. Le comportement humain n'est pas fonction du nombre de galons posés sur un uniforme. L'honnêteté existe chez les petites gens comme chez les gens investis de l'autorité. C'est une question de degrés. Lorsque l'État se mêle d'une affaire, il a un avantage sur son adversaire parce qu'on a tendance à croire l'État; pour triompher de l'État, il faut produire des documents très convaincants.

● (1710)

Je n'arrive pas à comprendre que l'on oblige l'accusé à prouver son innocence. Je ne pense pas que ce soit le ministre de la Justice qui ait eu l'idée d'introduire ce principe dans ce bill. En toute déférence, envers lui, je pense que ce bill a été rédigé par quelqu'un de son ministère. Il s'agit là d'une mesure analogue à celle que l'on avait introduite dans la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que les lois provinciales sur les boissons alcooliques. Si vous avez dix bouteilles de whisky dans votre placard et qu'on vous accuse de contrebande, vous devez prouver que vous ne vendez pas ce whisky. C'est toujours ainsi et on en est arrivé là parce que les gens ont été traumatisés par la prohibition. La loi est fondée sur l'expérience de bien des siècles. Ce n'est pas arrivé du jour au lendemain. Nous avons pris l'habitude de faire des changements mais il y a certaines choses qui ont résisté à l'épreuve des siècles. Certaines choses sont comme le roc. Elles ne disparaissent pas comme par

enchantement, contrairement aux pierres de mon histoire. Elles sont durables. La loi a été mise à l'épreuve du comportement humain. Dans *Cross, on Evidence*, on dit ceci:

D'après plusieurs jugements rendus au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, la loi reconnaît deux sortes de principes en matière de preuve. Il y a celui de la preuve basée sur la prépondérance des probabilités qui prévaut en droit civil et celui de la preuve au-delà de tout doute raisonnable qui constitue la norme en droit pénal.

Comment tout cela est-il arrivé? Eh bien, comme l'indiquent les ouvrages *Cross, on Evidence* et *Wigmore, on Evidence*, cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Il a fallu des siècles pendant lesquels on a étudié la partie de la loi se rapportant à la liberté et aux droits civils des individus. Ce n'est rien de moins que la dictature, même si nous avons le droit d'élection. C'est très facile pour le gouvernement de dire qu'il est majoritaire et qu'il a donc le mandat de faire n'importe quoi. Si nous repensions le mandat du gouvernement en tenant compte de ce qu'il a dit pendant la campagne électorale, nous constaterions qu'il n'a pas réellement de mandat. Nous, de ce coté-ci de la Chambre, avons été maudits dans tout le pays lorsque nous avons proposé le contrôle des prix et des salaires, parce que nous présentions une nouvelle politique économique dont on n'avait jamais entendu parler. Avant que le premier ministre ne retourne rue Sussex, après les élections, les mesures de contrôle étaient appliquées. Si ce n'est pas là une volte-face, il n'y en a jamais eu.

M. Mazankowski: Crac, vous êtes gelés.

M. Cullen: Ne perdez pas votre sang-froid.

M. Woolliams: Ne vous inquiétez pas pour mon sang-froid.

M. Cullen: Pas votre sang-froid, mon vieux!

M. Woolliams: Je sais que le ministre parlait au député de Vegreville (M. Mazankowski). Le député est l'un de mes bons amis. Je le connais bien, et le ministre lui aussi. C'est un homme très calme qui sait garder son sang-froid. *Cross, on Evidence* dit également ceci:

«Dans les causes de droits civil, une très forte probabilité peut constituer une cause suffisante pour rendre un verdict, mais dans une cause de droit criminel, qui survint sept années plus tard, on a dit au jury qu'il devait être convaincu de la culpabilité de l'accusé au-delà de tout doute raisonnable . . .

C'était la célèbre cause de la Chambre des Lords, à savoir Cooper contre Slade. On découvrira en furetant dans la bibliothèque de la Cour suprême du Canada ou de tout palais de justice, que les précédents établis au Canada depuis l'époque où notre pays est devenu une réalité ont toujours respecté la jurisprudence voulant que le fardeau de la preuve incombe à la Couronne et que personne ne puisse être trouvé coupable à moins de l'être au-delà de tout doute raisonnable. Je n'arrive pas à comprendre ce qui se passe dans notre pays. Voulons-nous changer de système? Celui que nous avons est le fruit d'une évolution qui a duré des siècles. Le système canadien donne aux gens de toute origine ethnique davantage de liberté que les systèmes des autres pays. On retrouve cette liberté partout dans le Commonwealth.

M. Neil: On est en train de la faire disparaître.

M. Woolliams: Cette liberté s'effrite graduellement. Comme vient de le dire le député de Moose Jaw (M. Neil), elle disparaît petit à petit tous les jours. Pourquoi le ministre de la Justice n'intervient-il pas aujourd'hui pour admettre que nous avons raison et pour déclarer qu'il accepte ces deux amendements. Lorsque le gouvernement a décidé de quelque chose . . .

M. Schumacher: Il devient aussi inflexible que le roc.

M. Woolliams: Exactement. L'ancien chef des néo-démocrates (M. Douglas) avait l'habitude de raconter une histoire, que je vais rappeler avant de m'asseoir. Je ne l'ai jamais oubliée. C'est une bonne histoire qui illustre bien le genre d'entêtement auquel nous nous heurtons actuellement. Un homme avait une mule qui ne voulait ni avancer, ni boire, ni se nourrir, ni se laisser bâter ni monter. Un voisin lui déclara qu'il était un spécialiste des mules. Il lui dit de lui amener sa mule dans un camion. La première chose que le voisin fait à la mule lorsqu'elle lui est amenée est de la frapper entre les deux yeux avec un bâton. Les genous de la mule en flanchent. Le propriétaire de l'animal s'exclame alors qu'il ne lui a pas amené son animal pour lui faire subir ce genre de cruauté. Le voisin lui réplique que si l'on veut apprendre quelque chose à une mule, la première chose à faire, c'est de capter son attention. Je voudrais que le pays accorde son attention à cette mesure. Voilà ce que j'avais à dire sur cette très importante question qu'est la jurisprudence.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer ce qu'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet de ce groupe d'amendements. J'aimerais aussi parler de l'amendement nº 13 parce qu'il s'y rattache. N'était-ce de la partie du bill que la motion nº 13 vise à corriger, nous n'aurions pas à débattre les principes juridiques dont mon ami a parlé avec tant d'éloquence en commentant les motions nºs 12 et 14.

La loi actuelle ne permet pas de posséder d'armes à autorisation restreinte dont le numéro de série a été changé, maquillé ou effacé sans raison valable. Je reconnais avec le député de Calgary-Nord que c'est un mauvais principe que d'obliger l'accusé à assumer le fardeau de la preuve dans le cas d'une accusation criminelle. Le ministre de la Justice (M. Basford) a dit au comité que la raison en est que l'accusé est la seule personne à avoir connaissance de certains faits, comme si personne d'autre n'était capable de détecter un maquillage ou un changement. Je trouve que c'est un mauvais prétexte qui ne réussit pas à justifier l'insertion de cette disposition dans le Code criminel.

Si un individu en tue un autre et qu'il n'y ait personne de présent, je suppose que, dans ces circonstances, l'accusé a certaines connaissances à son actif, mais, dans un cas comme celui-là, on n'oblige pas l'accusé à présenter quelque excuse à une cour le jugeant pour meurtre. Mais, dans une cause se rattachant aux armes à feu, le gouvernement veut que le fardeau de la preuve incombe à l'accusé. La disposition de la loi actuelle s'applique aux personnes trouvées en possession d'armes à autorisation restreinte. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi il faut élargir cette catégorie. Je trouve avec le député de Calgary-Nord que c'est là un mauvais principe. Nous devrions supprimer la disposition qui existe déjà pour les armes à autorisation restreinte. Toutefois, une telle initiative serait probablement déclarée irrecevable dans ce débat. De toute façon, je ne serais certes pas d'accord pour élargir la catégorie générale d'armes à feu. Cette mesure législative traite des armes à autorisation restreinte et des armes interdites. Pourquoi est-il maintenant si nécessaire d'inclure toutes les armes à feu, y compris le petit Cooey .22 ou toute arme dont l'utilisation est très répandue?

● (1720)

Que s'efforce donc de faire le gouvernement sinon d'inventer de nouveaux délits qui ne présentent aucun danger ni aucun problème d'ordre public? Cette attitude se manifeste partout dans le projet de loi. Pourquoi le gouvernement veut-il donc considérer un grand nombre d'actions comme de nouveaux crimes, certains étant déjà annoncés dans le bill tandis que d'autres seront décidés d'un trait de plume par quelque bureaucrate inconnu alors qu'il est superflu de créer de nouvelles occasions d'infraction?

Le ministre n'a rien dit en comité, sinon que nous passons des armes à autorisation restreinte aux armes à feu en général. Mais nous n'avons aucune preuve à l'appui. Je commence à en avoir assez de devoir examiner de nouvelles mesures qui alourdiront la bureaucratie sans raison évidente. Don McGillivray, du Southam News Service, a écrit dernièrement un article où il affirme que la moitié de la population vit aux crochets des pouvoirs publics, ces gens étant surtout au service des gouvernements à tous les échelons. Évidemment, le gouvernement fédéral se montre le plus ingénieux à créer de nouveaux services bureaucratiques et malheureusement les gouvernements provinciaux et municipaux, les commissions scolaires, les hôpitaux emboîtent le pas à ce merveilleux et efficace gouvernement fédéral.

Il se montre efficace à dépenser notre argent et même à le gaspiller. Et voilà maintenant qu'il multiplie les lois sous les moindres prétextes. Dans l'intervalle il prive les citoyens de leur liberté de déplacement. J'en ai assez de tout cela et je voudrais qu'on nous donne des raisons pour toutes ces mesures. Elles ne feront que rendre la tâche plus facile aux bureaucrates. Le gouvernement n'a même pas le courage de nous dire ce qu'il veut faire.

M. Peters: Rendre la tâche plus facile à la police.

M. Schumacher: Mais la police semble en avoir déjà plein les bras et il est inutile de lui en faire faire plus. J'espère que le ministre réussira à expliquer ce nouvel empiètement sur le droit qu'a le simple citoyen d'exercer ce qu'il a pris l'habitude de considérer comme un mode de vie. On nous enrégimente de plus en plus sans aucune raison valable et cela me préoccupe; j'invite donc tous les députés à examiner le projet de loi de plus près.

Au début de l'après-midi, j'ai fait remarquer qu'on fait passer le bill C-51 comme une version atténuée du bill C-83 et que pour cette raison, on nous invite à l'adopter sans autre discussion ni examen. Le comité n'a certainement pas consacré beaucoup de temps à l'étude du bill. J'ai eu la chance d'assister à deux ou trois séances du comité, mais il était vraiment beaucoup trop pressé pour entendre des témoins. Pendant l'étude article par article du bill, le gouvernement a certainement accordé très peu de temps pour l'étude de diverses dispositions du bill. Le ministre n'a pas justifié les dispositions du bill. Il a simplement dit qu'il voulait les modifier afin qu'elles visent les armes à feu en général et non seulement les armes à autorisation restreinte.

Pourquoi ne pas s'en tenir aux armes prohibées et aux armes à autorisation restreinte? Le gouvernement veut réglementer davantage l'utilisation des armes à feu. Au lieu, la portée de la mesure sur le contrôle des armes à feu a été étendue à toutes les sortes d'armes à feu. Le gouvernement n'a pas prouvé la nécessité d'une telle mesure. J'exhorte donc tous les députés à examiner attentivement la mesure à l'étude avant de l'adopter à la hâte, sinon, à mon avis, des milliers de gens nous reprocheront de n'avoir rien fait pour enrayer dès maintenant les tendances expansionnistes de la bureaucratie du ministère de la Justice.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à ce sujet? Certains ont laissé entendre que l'article en question visait à introduire dans la loi un principe nouveau et extrêmement dangereux. Je signale que l'article 102(3) du Code criminel, qui existe depuis bien des années, stipule que:

> Commet une infraction, quiconque, sans autorisation légitime, dont la preuve lui incombe,
>
> *a*) modifie, maquille ou fait disparaître un numéro de série sur une arme à autorisation restreinte, ou

Ce principe existe depuis longtemps. Le seul changement que nous proposons dans le bill C-51, c'est que les armes à feu soient comprises dans cette disposition, ce qui veut dire que ce serait une infraction de maquiller, de modifier ou de faire disparaître le numéro de série sur toute arme à feu. Nous avons décidé de remplacer les mots «arme à autorisation restreinte» par «arme à feu», car lorsque l'article 102(3) a été rédigé, un grand nombre de fusils ne portaient pas de numéro de série au moment de leur fabrication. Nous avons inséré dans le bill une disposition concernant les fusils pour protéger le public. Il me semble sage de viser aussi les fusils par un article qui interdit d'en faire disparaître le numéro de série, tout comme la loi sur les véhicules automobiles et d'autres lois interdisent de faire disparaître le numéro de série des moteurs.

En fait, au cours d'une récente réunion avec les membres d'un club de tir, ces derniers m'ont dit qu'ils ne comprenaient pas pourquoi cette disposition était limitée aux armes à feu. Ils se demandent pourquoi il n'est pas interdit d'effacer les numéros de série d'un article quel qu'il soit, qu'il s'agisse d'une arme à autorisation restreinte, d'une arme à feu, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur, ou de tout autre objet, car il est évident que dans tous ces cas—et, je pense, dans tous les cas, sauf lorsqu'il peut être nécessaire d'effacer le numéro de série de l'objet en question pour le réparer—le fait d'effacer un numéro de série répond à un motif criminel quelconque. Remarquons tout d'abord que cet article se borne, non pas à introduire dans le Code criminel un nouveau concept qui inverserait la charge de la preuve, mais à interdire d'effacer les numéros de série sur toutes les armes à feu et non pas uniquement sur les armes à autorisation restreinte, comme c'est le cas actuellement.

En second lieu, ce principe n'est nullement nouveau. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) aurait dû lire le texte avec plus d'attention, car ce principe y est exposé et les termes employés montrent bien que la disposition ne retourne pas la charge de la preuve au point où l'accusé devrait prouver son innocence. En vertu de cet article et en vertu des articles du Code criminel où ces présomptions apparaissent, c'est toujours à la Couronne qu'il incombe de prouver le bien-fondé de son accusation au-delà d'un doute raisonnable. Les règles traditionnelles de notre droit criminel en matière de preuve s'appliquent à cet article comme aux autres.

● (1730)

Il est évident que, lorsqu'il y a des faits qui ne sont connus que de l'accusé, le fardeau de la preuve lui incombe s'il veut s'en servir pour se défendre. La Couronne ne peut faire valoir cette excuse. Si quelqu'un fait valoir l'aliénation mentale ou

l'ivresse pour se défendre d'accusation de meurtre, la Couronne ne peut faire valoir cette défense; seul l'accusé le peut. Le député de Calgary-Nord a cité le cas Cross et un cas de la Nouvelle-Zélande—que je n'ai pas lu—pour faire valoir que lorsqu'il y a une défense possible, l'accusé a à faire une preuve dépassant une probabilité raisonnable. A ce moment le fardeau de la preuve passe à la Couronne qui doit faire la preuve de l'accusation au-delà de tout doute raisonnable. C'est la procédure qui s'applique au début et à la fin du procès.

Il est faux de prétendre que ce concept est nouveau. Il revient souvent dans le Code criminel. A l'article 237, par exemple, le prévenu est réputé avoir eu la garde et le contrôle d'un véhicule s'il occupe la place ordinairement occupé par le conducteur; au paragraphe 254(4), le prévenu accusé de bigamie doit démontrer l'invalidité du mariage précédent; au paragraphe 306(2), l'entrée avec effraction constitue en l'absence de toute preuve contraire une preuve de l'intention de commettre un acte criminel; il y a présomption contre le prévenu, comme dans le cas du paragraphe 307(1), au sujet de l'entrée dans une maison d'habitation. L'article 197 renferme diverses présomptions qui pèsent contre un prévenu relativement à une accusation d'avoir omis de fournir les choses nécessaires à l'existence aux femmes et aux enfants. Le paragraphe 322(2) vise le prévenu qui a obtenu des aliments et logements de façon frauduleuse. Le paragraphe 233(3) a trait au délit de fuite qui constitue une preuve évidente de l'intention d'échapper à toute responsibilité. Les articles 391 et 392 portent sur la cause d'incendie par négligence. L'article 180, relativement aux maisons de désordre ou aux maisons de jeux, la présence d'une machine à sous, constitue la preuve que le local est une maison de jeux. L'article 195 renferme la présomption évidente de la preuve qu'une personne vit des produits de la prostitution. Au paragraphe 298(3), le fardeau de la preuve incombe au prévenu accusé de vol de bestiaux et il en est ainsi dans bien d'autres articles. On les retrouve dans le droit criminel lorsqu'il s'agit de faits que seul l'accusé est à même de connaître.

Dans chaque cas il y a présomption, dans chaque cas l'accusé doit se défendre et à ce moment il incombe clairement à la Couronne comme le veut la tradition de démontrer que la défense a tort et que le prévenu doit être déclaré coupable de l'accusation.

Cet amendement n'a rien de nouveau. Il ne fait que substituer les armes à canon long aux armes à autorisation restreinte pour la raison que j'ai donnée. Les armes à canon long fabriquées à l'heure actuelle portent un numéro de série et sont utilisées pour commettre des meurtres. Dans certains cas, le numéro de série est utile pour reconnaître l'arme, et il facilite l'enquête et le règlement de l'affaire. Cette motion n'a rien de nouveau, comme le prétend le député.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je partage les opinions exprimées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de Palliser (M. Schumacher). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre, selon lequel il ne s'agit pas d'un concept nouveau. Il n'y a aucun doute à ce sujet, mais il est manifeste que le gouvernement a cherché à élargir une définition.

L'un des principes fondamentaux du droit commun—le droit qui régit nos tribunaux—veut que le fardeau de la preuve incombe à la Couronne et que l'on considère toute personne innocente jusqu'à ce qu'on puisse prouver sa culpabilité. Il y a quelques années, le gouvernement a réussi à faire passer en douce dans notre droit une disposition inversant le fardeau de la preuve, afin de restreindre les droits des particuliers. C'était très rare à l'époque.

Je me souviens de l'époque, il y a quelques années, où le gouvernement de la Saskatchewan a réussi à incorporer dans la loi sur les véhicules une disposition transférant le fardeau de la preuve de la Couronne à l'accusé. Les juges et les avocats ont été horrifiés de voir que l'on modifiait ainsi ce principe fondamental de notre droit commun en exigant que l'accusé prouve son innocence. Avec les années, cette disposition a été incorporée dans un nombre croissant de lois. En conséquence, l'État a empiété de plus en plus sur les libertés fondamentales des particuliers. L'une des raisons invoquées pour justifier cette mesure est que cela facilite la tâche aux policiers qui soutiennent l'accusation au tribunal. Cela ne fait aucun doute, mais j'ai toujours été et suis encore fermement convaincu que la liberté individuelle est vitale et primordiale en régime démocratique, et que l'on ne doit pas empiéter sur cette liberté.

Dans la plupart des cas, la Couronne n'a aucune difficulté à prouver la culpabilité de l'accusé lorsque c'est à elle qu'incombe le fardeau de la preuve. Elle est chargée de prouver au-delà de tout doute que l'accusé est coupable, mais lorsque le fardeau de la preuve est inversé, ce n'est pas le cas. C'est ce qui me chiffonne tant, non pas au sujet de l'amendement à l'étude mais dans les nombreuses lois qui comportent une telle disposition. Nous avons assisté à une érosion de nos libertés fondamentales et si nous, parlementaires, laissons le gouvernement adopter sans cesse de nouvelles lois de ce genre, les députés de l'opposition manqueront à leur devoir s'ils n'expriment pas leur inquiétude et n'informent pas les Canadiens de ce qui se passe.

J'aimerais faire quelques observations sur la motion nº 13, qui tend à modifier l'article 102(3), en vertu duquel l'infraction inclut également ce que l'on appelle les armes à feu. Cette disposition se rapportait jusque là aux armes à autorisation restreinte.

● (1740)

A l'heure actuelle, il y a plusieurs millions de fusils à long canon aux mains du public. Beaucoup sont anciens et n'ont pas de numéro de série, beaucoup appartiennent à leur propriétaire depuis longtemps et leur numéro de série est soit usé soit effacé, comme c'est le cas lorsque le fusil heurte le côté de la voiture. Souvent, si l'on veut monter un viseur téléscopique sur un fusil, on efface le numéro de série ou on le maquille en vissant la monture. J'irais même jusqu'à dire qu'il y a des certaines de milliers de fusils au Canada dont le numéro de série est effacé, n'est pas lisible ou a disparu, à la suite de certaines modifications apportées au fusil.

Je vois donc déjà le jour où celui qui ira chasser l'automne verra fondre sur lui un de ces gardes-chasse zélés qui viendra vérifier son permis de chasse, compter le nombre de canards ou d'oies qu'il aura attrapé etc., et demandera d'examiner le numéro de série du fusil. S'il est effacé ou maquillé je vois déjà le garde-chasse saisir l'arme et poursuivre le propriétaire. Si je voyais quelque raison valable pour élargir cet article afin d'englober d'autres armes que les armes à autorisation restreinte, je serais peut-être disposé à l'appuyer, pourvu qu'il n'incombe pas au prévenu de faire la preuve de son innocence.

A présent, comme les fusils ne sont pas enregistrés au Canada, les numéros de série ne figurent sur aucun registre. Si l'on pouvait retracer, grâce à son numéro de série, un fusil qui a été l'arme d'un crime, je comprendrais la raison d'être de cette mesure. Cependant, comme on n'enregistre pas les numéros de série des fusils, à quoi bon cette disposition? A quoi servent des dispositions sur l'enregistrement du numéro des armes, à moins que le gouvernement n'ait l'intention d'obliger le public à faire enregistrer tous les espèces d'armes qui existent dans le pays? Si telle est son intention je puis l'assurer tout de suite que les Canadiens n'accepteront pas ce système.

En terminant, je conseille aux députés des deux côtés de la Chambre de lire soigneusement l'article du bill à l'étude, les interventions du député de Calgary-Nord, du député de Palliser et certaines des autres interventions sur cette partie du bill, et je suis convaincu qu'en toute conscience, ils se refuseront à appuyer le bill sous la forme que nous le présente le gouvernement.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suis enhardi à intervenir dans ce débat par le fait que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a exposé certains principes consacrés par le droit, et que le ministre de la Justice (M. Basford) n'a rien trouvé de mieux à lui opposer que de mauvaises habitudes qui se sont glissées dans la pratique. Il s'agit donc pour la Chambre de choisir entre le principe et la pratique. De ce que le gouvernement a pu prendre certains partis dans des circonstances dont l'unique justification tient peut-être à leur caractère exceptionnel, il ne faut pas déduire qu'on peut s'inspirer d'une pratique mauvaise pour modifier le droit pénal ou administrer la justice. Je me vois donc contraint de pencher carrément du côté du député de Calgary-Nord sur le sujet des amendements proposés.

A certains égards, le gouvernement a émondé sa loi en quelque sorte. Certains pouvoirs importants qui avaient d'abord figuré au bill C-83 ont été rectifiés. Mais certaines autres dispositions inquiétantes demeurent, par exemple, les pouvoirs qu'on demande d'accorder aux registraires locaux. Je m'abstiens d'en parler pour l'instant. Peut-être pourrions-nous nous en occuper ultérieurement, lorsque les articles concernés viendront en discussion. En attendant, pour les raisons si éloquemment exposées par le député de Calgary-Nord et si bien défendues entre autres par le député qui m'a précédé, je me vois contraint d'écarter l'expédient du diable au profit du principe angélique.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du groupe d'amendements en discussion, et spécialement de la motion nº 3 inscrite en mon nom, qui porte:

> Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3,
>
> *a*) en retranchant la ligne 29, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «numéro de série sur une arme à autorisation restreinte; ou»
>
> *b*) en retranchant la ligne 30, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «b) a en sa possession une arme à autorisation restreinte en».

Il semble que le gouvernement cherche à faire passer à la sauvette les dispositions qui concernent l'enregistrement. C'est justement sur ce sujet que le bill C-83 a provoqué un tel tollé: le gouvernement voulait obliger tous les propriétaires d'arme à feu à les enregistrer. Vu le nombre de ces armes qui existent dans le pays, l'opération aurait constitué une tâche titanesque. Mais il semble que le gouvernement n'attende que l'occasion de soumettre à l'enregistrement tous les propriétaires d'armes à feu.

Le ministre ne voit rien de mal dans l'article en discussion. Mais pourquoi le fait-il figurer dans le bill, si ce n'est pour élargir son emprise et pour rendre les contrôles encore plus serrés? Le gouvernement se dit comme Montaigne: «Que le Gascon y aille si le Français n'y peut aller.»

Je n'admets pas la présomption de culpabilité découlant du code Napoléon, dont nous n'avons pas voulu au Canada. Dans notre droit pénal, la présomption est d'innocence. Mais pour le gouvernement, l'accusé est présumé coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. Cette présomption napoléonienne me répugne.

● (1750)

Pourquoi parle-t-on d'enregistrement si rien ne doit être changé comme le prétend le ministre? J'ai trois armes à feu: un fusil de chasse que j'ai acheté il y a 25 ans, une carabine qu'on m'a donnée il y a 15 ou 20 ans et une autre que j'ai achetée l'été dernier. Je ne sais pas où se trouvent les numéros de série. Ils ont peut-être été effacés. Quelqu'un a très bien pu les faire disparaître avec une lime. Je les ai parfois transportées dans ma voiture. N'importe qui aurait pu les changer s'il l'avait voulu.

Ceux qui ont essayé de déchiffrer les numéros de série sur la machine agricole savent que c'est possible. On peut changer n'importe quel chiffre ou n'importe quelle lettre. Bien des gens se sont trompés en confondant le cinq avec le trois ou le huit. La rouille peut ronger le métal. Par une simple éraflure, vous pouvez transformer un trois en un huit, un cinq en un trois, un sept en un un et un un en un sept. Les numéros de série peuvent facilement être modifiés de cette façon-là.

Tout gardien de terrains de chasse ou n'importe qui d'autre qui voudrait faire arrêter quelqu'un peut le faire aux termes de cet article. Il peut toujours prétendre que le numéro a été modifié. Je ne vois pas comment on pourrait le contredire. Il pourrait toujours soutenir qu'un chiffre à l'air d'avoir été modifié.

Tout ce que les garde-chasse et autres personnes autorisées comme eux auront à dire pour arrêter plus de fautifs c'est que le Code criminel a été modifié. Qu'est-ce qui motive pareille mesure si ce n'est pour jeter les bases d'une loi qui obligerait ceux qui ont des armes à feu à les faire enregistrer à l'avenir? C'est la seule raison que je voie. Ce n'est pas en relevant les numéros d'enregistrement des armes à feu qu'on prouve les crimes mais en procédant aux tests de balistique. Si le ministre était sincère, il nous dirait s'il entend un jour ou l'autre faire enregistrer les armes à feu.

Le ministre a dit au comité que cette mesure allait s'appliquer à toutes les catégories d'armes à feu. Ce n'est rien de neuf. Au lieu de s'appliquer uniquement aux armes prohibées, elle s'étendrait à toutes les armes à feu. On semble partir du principe que le prévenu est en mesure de se disculper. C'est le principe du code Napoléon qui veut que le suspect soit considéré coupable jusqu'à preuve du contraire. C'est bien plus facile que l'inverse.

Une arme prohibée est bien différente des armes à long canon. Le ministre ne nous dit pas ce que lui et les responsables de son ministre pensent. Changer le numéro d'une arme à feu ne peut se comparer au fait de mener une maison de débauche ou de se rendre coupable des autres délits que, selon le ministre, le bill est censé prévenir.

Le ministre n'a pas présenté une apologie très brillante du changement qu'il propose. S'il n'entend pas exiger l'enregistrement, à quoi sert cette disposition? Elle ne servira évidemment pas à attraper des criminels. Elle permettra à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, tels que les gardes-chasse, d'attraper quelqu'un sans avoir à prouver une infraction plus grave aux termes de la loi.

Je ne suis pas avocat, je ne possède aucune formation juridique. Toutefois, j'estime que cet amendement rendra le bill un peu plus raisonnable. S'il est accepté, une personne ne sera pas tenue de se disculper, tout au contraire.

J'espère que la Chambre acceptera mon amendement et que le ministre parviendra à changer d'avis. Évidemment, il veut accroître la mainmise du gouvernement sur la population en exerçant une surveillance dans ce domaine. J'estime que cette surveillance est beaucoup trop étendue.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, avant l'heure du dîner, je parlais de l'amendement que j'ai présenté. Je voudrais ajouter qu'après avoir lu ce que le ministre a dit en comité, il est évident qu'il ne s'est pas confié à la Chambre. Il avait alors déclaré:

> Lorsque les autorités trouvent quelqu'un qui a en sa possession des armes à feu dont le numéro de série a été modifié, du point de vue pratique, il n'y a aucun moyen d'établir si cette arme est licitement dans la possession du porteur.

Ce passage figure à la page 22:40 du compte rendu des témoignages devant le comité de la justice et des questions juridiques du 16 juin dernier. Il laisse entendre qu'il espère à un moment donné utiliser ce pouvoir, et la seule façon qu'il pourrait être utile aux autorités serait d'exiger l'enregistrement des fusils. Il serait presque impossible de prouver que quelqu'un a enlevé illégalement une marque ou modifié la culasse dans son intérêt.

La Chambre serait bien avisée de réfléchir aux propos tenus par le député de Calgary-Nord, comme en fait foi le compte rendu de ce même comité, à la page 22:42:

> Ce sont là des petits détails qui, en fin de compte, aboutissent à obscurcir toute la politique du ministère dans ce cas. Savez-vous ce que la plupart des gens, ce que la plupart des représentants de la faune et des propriétaires d'armes à feu pensent? Ce bill C-51 repense le bill C-83 en l'édulcorant. C'est comme le chameau qui s'introduit dans la tente: une fois qu'il y a mis le cou, il y entre tout entier.

Je crois que le ministre songe à exercer des pressions à un moment donné pour faire avancer la marche du bill. Je tiens à consigner mon opposition et j'espère que la Chambre jugera bon d'adopter cet amendement. Au moins, il assurera dans une faible mesure la protection relative à l'enregistrement des armes à feu, si bien que si l'enregistrement doit devenir obligatoire, il le devienne honnêtement et non pas par des tactiques détournées.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat pour appuyer les propositions d'amendement que mes honorables amis ont avancées; à ce propos, j'entends formuler certaines observations relativement à une déclaration que le ministre a faite cet après-midi. Le ministre n'a pas été très convaincant lorsqu'il a déclaré que la charge de la preuve n'incombait pas à l'accusé.

J'aimerais vous raconter un fait touchant l'impôt sur le revenu: Un de mes commettants ayant fourni à Revenu Canada des renseignements que ce ministère lui avait demandés au sujet de son impôt, le ministère n'en a tenu aucun compte dans le calcul de son impôt sur le revenu. Mon commettant a dû alors retenir les services de comptables pour se défendre, et même s'il n'avait en aucune façon enfreint la loi de l'impôt sur le revenu, il a dû faire la preuve de son innocence. La même chose pourrait survenir si cette disposition était adoptée. A moins de reconnaître sa culpabilité, quiconque est accusé doit démontrer son innocence.

Je ne suis pas un homme de loi, je ne suis qu'un profane, mais je vois bien ce qui se passe dans la société d'aujourd'hui. Les gens bien souvent reconnaissent leur culpabilité, simplement parce qu'ils trouvent cela plus facile et meilleur marché que de se défendre. Ce n'est pas de la justice à mon avis, monsieur l'Orateur, et, je le répète, c'est pourquoi je me demande si la justice n'a pas complètement disparu de notre pays quand on voit le ministre de la Justice (M. Basford) continuer à proposer des mesures législatives exigeant des particuliers qu'ils fassent la preuve de leur innocence quand ils sont accusés d'un délit.

● (2010)

Il me semble qu'il y a eu un manque de bon sens quelque part en cours de route, soit au sein de la Chambre des communes soit dans le texte de la mesure à l'étude. Nous devrions certes en notre époque de technologie abondante avoir l'intelligence d'instituer des mesures législatives qui soient à l'avantage de tous au lieu d'empiéter sur les droits des particuliers.

Je le répète, le ministre de la Justice ne nous a pas exposé d'arguments convaincants cet après-midi. S'il avait à plaider devant l'un de nos tribunaux canadiens et qu'il défendait son point de vue dans le même esprit qu'il l'a fait aujourd'hui, il ne gagnerait certainement pas beaucoup de causes. Je presse les ministériels de parler au ministre pour tâcher de le persuader que ce n'est pas là la façon de présenter la mesure législative à l'étude.

Si cette mesure législative allait véritablement faire obstacle aux criminels, il y aurait moins d'opposition, mais rien ne nous garantit qu'il en sera ainsi. En outre, les personnes accusées de délits, qu'elles soient ou non respectueuses des lois, devront prouver leur innocence.

Code criminel

L'article 102(3) du bill stipule, à la page 24:

Commet une infraction, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe . . .

Il incombe au ministre, dans l'exercice de ses fonctions, de présenter une mesure législative qui servira les Canadiens au lieu de leur nuire. J'espère que le ministre réfléchira à ce sujet. A mon avis, il n'a absolument pas été convaincant cet après-midi; en fait, je crois qu'il n'est même pas convaincu lui-même. Il n'a fait que prononcer un discours éloquent pour justifier son point de vue. Je demande instamment au ministre de se lever et d'accepter l'amendement présenté par mon collègue.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir quitté mon siège à ce moment-là. Je ne voudrais pas que la Chambre croie . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député veut-il invoquer le Règlement ou parler de la motion?

M. Brisco: Parler de la motion, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de ne pas avoir été à ma place au moment opportun, et je ne voudrais pas que Votre Honneur aille croire un instant que mon érudit ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) était en train de me guider, de me conseiller. Par ailleurs, j'aimerais éclaircir deux points.

Les inquiétudes exprimées par les députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'amendement, ou plus précisément des amendements pris globalement, sont virtuellement identiques à celles qui ont été exprimées plus tôt à propos d'un autre amendement qui soulevait la question du recours aux règlements pour gouverner. D'une part, nous avons ce mode de gouvernement à coup de règlements; d'autre part, nous avons, de fait, non pas cet usage des règlements mais la culpabilité par association. Il faut maintenant prouver son innocence.

D'après le Code criminel britannique et canadien, qui s'oppose en cela au Code Napoléon et au droit civil, l'accusé doit être trouvé coupable au delà de tout doute raisonnable. Par l'expression «doute raisonnable», on veut dire ici que, pour établir son diagnostic, le clinicien se fonde sur une multitude de faits, de signes, de symptômes, d'analyses en laboratoire, etc. Lorsqu'un ingénieur décide de donner le feu vert à un projet, il s'appuie sur des règles précises de la construction, sur les lois de la physique, etc.

Mais, d'après ce projet de loi, l'accusé est au départ considéré comme coupable et c'est à lui de prouver ensuite son innocence. Sans mentionner les termes dans lesquels cette disposition est rédigée, elle va nettement à l'encontre du droit criminel tel que nous le concevons dans le régime britannique. Si le gouvernement désire adopter le Code Napoléon, comme cet article de la loi pourrait nous le faire penser, qu'il dise donc ouvertement que c'est ce qu'il veut. Mais, la manière dont il s'y prend maintenant n'est pas acceptable.

Par ailleurs, le gouvernement a, par accident ou à dessein, relié cette disposition à la réglementation sur les armes à feu ou aux règlements contenus dans les articles qui suivent. Mais le terme «armes à feu» est très vaste. Si l'on prend la peine de se reporter au début du bill et de lire la définition large qu'il donne on se rend compte que le gouvernement n'y va pas de main morte: avec cette loi, n'importe qui, qui se promène à 11 heures et demie du soir dans la rue, risque fort de se faire arrêter et accuser d'une infraction quelconque.

Puisque nous parlons du Code Napoléon, monsieur l'Orateur, cela me rappelle une histoire qui s'est passée il y a de cela quelques années, lorsque W. A. C. Bennett était premier ministre de Colombie-Britannique. Un sous-ministre du gouvernement eut envie un soir de faire une petite promenade tranquille dans les rues de Québec. Tout d'un coup, il fut interpellé par deux policiers. En premier lieu, il y a eu malheureusement un problème de barrière linguistique, et espérons que depuis lors cette barrière linguistique s'est résorbée. A cette époque, la barrière linguistique existait vraiment. Cet homme possédait des documents d'identification démontrant au-delà de tout doute raisonnable qu'il était bien un haut fonctionnaire du gouvernement de la Colombie-Britannique. Et pourtant, parce qu'il avait une vague ressemblance avec un criminel recherché, on l'a entraîné de force dans une automobile de la police.

● (2020)

Il a été battu, humilié, questionné, il a reçu toutes sortes de mauvais traitements et il a été détenu en prison toute la nuit. Finalement, il a été relâché 24 heures plus tard. C'est le genre de système juridique que je déteste. Que cela se passe au Québec, en Colombie-Britannique, dans l'Île-du-Prince Edouard ou dans toute autre province du Canada, ou tout autre ville de notre pays, ce qui me répugne, c'est la façon dont on a réglé en fin de compte toute cette affaire. Le service de la police n'a pas voulu présenter des excuses pour sa conduite. Il ne voulait pas reconnaître le fait qu'il avait commis une erreur. On a dû l'obliger à en faire. Est-ce le genre de système juridique que nous voulons instaurer dans notre pays?

Je reconnais m'être écarté du sujet, mais je suis tout de même parvenu à démontrer quelque chose. Si le gouvernement penche pour le droit napoléonien, qu'il le dise ouvertement et change quelques autres articles du bill pour bien démontrer son intention. Autrement, que le ministre fasse preuve d'un peu de bon sens. Que ses fonctionnaires l'avertissent que ce bill ne le mènera nulle part étant donné qu'il contient ce genre d'absurdités.

Avant de m'asseoir, je voudrais déclarer dans cette même ligne de pensée, que le ministre n'accomplira rien du tout avec ce bill à moins qu'il n'entende raison en ce qui concerne les dispositions sur l'écoute électronique.

Des voix: Bravo!

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je veux seulement ajouter ma voix à celles de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre concernant cette motion et dire combien me consternent les termes dans lesquels l'article est rédigé. Le paragraphe (3) se lit comme suit:

Commet une infraction, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe

a) modifie, maquille ou efface un numéro de série sur une arme à feu; ou

b) a en sa possession une arme à feu en sachant que son numéro de série a été modifié, maquillé ou effacé.

Il est très inquiétant de constater toutes les atteintes qui ont été faites depuis quelques années au principe du doute raisonnable. Nous l'avons constaté de plus en plus dans les lois provinciales où une loi quasi-pénale a été modifiée par les législateurs pour inclure les clauses traditionnelles de sauvegarde de la personne selon lesquelles nul ne doit être forcé de prouver son innocence. Le fardeau de la preuve a toujours reposé sur la Couronne—en vertu du principe qui veut que c'est à celui qui accuse qu'il incombe d'apporter des preuves. C'était déjà inquiétant de le retrouver dans des lois provinciales ou des règlements municipaux ou dans quelque jurisprudence non reliée au criminel. Le retrouver dans une mesure qui cause tellement de consternation au pays c'est découvrir un élément extrêmement régressif de la jurisprudence de droit criminel.

Quand on voit ce texte, on ne peut que supposer que la preuve de l'innocence doit être établie au-delà du doute raisonnable. Autrement dit, il y a un renversement complet des garanties traditionnelles des droits de l'individu. Ce n'est pas l'équilibre ou les normes de probabilité qu'on retrouve en droit civil, mais un renversement complet de la tradition du droit criminel britannique. Une personne est innocente jusqu'à ce qu'elle soit trouvée coupable au-delà d'un doute raisonnable. Prendre ce genre de mesure draconienne et renverser ou changer complètement un précepte fondamental de jurisprudence criminelle, simplement pour punir quelqu'un qui a en sa possession une arme à feu sachant que le numéro de série y a été modifié, maquillé ou supprimé, et dire ensuite que la seule façon de persuader les autorités que cela n'a pas été fait de façon coupable, incombe à l'accusé qui doit prouver son innocence au-delà d'un doute raisonnable. Je ne vois pas comment un député peut accepter qu'une telle mesure législative soit adoptée par la Chambre. Comme l'ont dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et mes autres collègues, cette seule disposition justifierait tout député qui a le moindre respect pour certaines de nos traditions juridiques au Canada de voter contre cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'argument qu'ont fait valoir le ministre et un certain nombre d'autres députés. Il serait très simple de changer cet argument en supprimant cette disposition que rejette le fardeau de la preuve de l'innocence sur l'accusé.

Je me souviens d'un incident qui m'est arrivé il n'y a pas bien longtemps. J'étais arrêté à cause d'une crevaison et j'avais de la difficulté à enlever le pneu de ma familiale. Je ne sais pas quel était le problème. Peut-être était-ce parce qu'il n'avait pas été enlevé depuis des années. La sûreté provinciale s'est arrêtée pour m'aider à enlever le pneu que nous avons fini par retirer avec une pince monseigneur. En ce faisant, les agents ont remarqué que le pneu portait l'estampille «DOT», qui est le sigle du ministère des Transports du gouvernement de l'Ontario. Le commun des mortels n'est pas censé avoir ces pneus sur son auto. Ils ont commencé à se demander où j'avais obtenu le pneu. J'ai pu leur dire que l'auto provenait du ministère des Transports. Je l'avais achetée à une vente à l'encan. Les autres pneus du véhicule portaient aussi l'estampille «DOT». Il est donc vrai que, dans bien des cas, il faut prouver qu'on n'est pas responsable de quelque chose.

Quelqu'un a dit qu'on devrait savoir si les numéros de voiture ont été changés. Je ne pense pas qu'un seul député ait déjà vérifié le numéro de série de sa voiture pour voir s'il a été changé ou non. En fait, il faut consulter le livret pour connaître le numéro de série.

Une voix: Regardez sous le pare-brise.

M. Peters: Ce n'est ni le numéro de série du moteur ni celui du châssis. C'est le numéro d'enregistrement. Les députés très très riches comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ceux qui ont des voitures passablement neuves . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Peters: . . . où le numéro a été inscrit très récemment.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma voiture a deux ans.

Une voix: Et c'est une Cadillac.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une Chevy Nova.

M. Woolliams: Vous avez été le premier à acheter une Séville.

• (2030)

M. Peters: C'est du tout neuf en comparaison de certains de mes véhicules.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien en avez-vous?

M. Peters: Cinq ou six, mais . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme vous disiez . . .

M. Peters: Comme je disais, la plupart des gens n'y regardent pas de près. Il est peut-être vrai qu'on devrait le savoir quand on achète un voiture volée, car en général les voitures volées sont vendues à très bas prix. Cependant, si on l'achète d'un vendeur respectable, on la paie aussi cher qu'une autre voiture et on ne saura jamais—et on pourra la garder pendant longtemps—que c'était une voiture volée. Je doute vraiment que vous ayez de graves ennuis si vous avez acheté la voiture sans savoir qu'elle avait été volée et sans raison de le soupçonner. Ce n'est pas vous qui avez maquillé le numéro de série de sorte que l'on pourrait établir que vous êtes innocent.

Je pense que certains fusils de chasse ne portent même pas de numéro et je me demande même si les vieilles carabines Winchester en ont. Certaines n'en ont sûrement pas. Mais je pense que bien peu de gens regardent s'il y a un numéro de série. Je sais qu'un collectionneur vérifiera si chaque pièce d'un fusil porte le même numéro de série et je me demande si les numéros de chaque pièce sont les mêmes que le numéro de série d'un fusil.

Dans bien des cas, les gens ne prêtent pas attention à ces numéros. Un fusil peut changer de propriétaire bien des fois et si on accuse quelqu'un de posséder un fusil dont le numéro a été effacé, ce sera toute une surprise puisqu'il n'y aura jamais prêté attention. L'acheteur jette un coup d'œil au canon, aux mires, aux caractéristiques de la crosse, à la plaque de couche. Il examine plusieurs autres choses, mais je doute qu'il jette un coup d'œil sur le numéro de série pour voir s'il a été modifié.

Même si le ministre a raison d'affirmer qu'une bonne partie de la loi tombe dans cette même catégorie, cela n'ajoute rien à sa valeur. Si on veut accuser quelqu'un d'avoir modifié un numéro, c'est une autre histoire. Car, habituellement, il aura agi pour une raison répréhensible, pour dissimuler un vol ou pour toutes sortes de motifs, mais d'après moi, cela n'a rien à voir avec la possession d'une arme. Le ministre peut bien affirmer qu'il en a été ainsi pour un certain nombre d'autres mesures, je doute qu'il ait raison dans le cas présent. Il faudrait qu'un policier soit obligé de déclarer à un présumé coupable: «Vous avez commis une infraction et nous allons le prouver.»

Un prévenu ne devrait pas être obligé de déclarer qu'il a acheté son arme à feu d'une petite vieille habile avec une lime ou quelque chose de ce genre. Cela peut être démontré par la personne qui porte l'accusation. C'est de cette façon que la plupart des lois fonctionnent. C'est de cette façon que la plupart des Canadiens pensent qu'elles fonctionnent, et il me semble que tout ce que nous essayons de faire dans ce bill permettra à la police de harceler plus facilement les gens. Même si elle ne harcèle les gens que pour leur demander de prouver qu'ils n'ont pas commis de délit ou qu'ils ne savent pas que des délits ont été commis, c'est encore du harcèlement, et cela n'aidera pas vraiment la police. Ce bill permettrait à la police de demander à chacun de prouver son innocence.

Comment les agents de police vont-ils faire l'examen des armes à feu en premier lieu? Vont-ils circuler pour examiner les armes à feu de chacun? Ce serait un énorme harcèlement. Ils devraient réellement avoir des raisons de le faire, et s'ils en ont une ce ne devrait pas être le harcèlement. Il me semble que tout ce que l'on trouve dans ce bill milite autant en faveur du harcèlement qu'en faveur des gens qui croient à la loi et à l'ordre et de ceux qui croient que l'on devrait enlever les armes à feu à tout le monde au pays.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour la motion disent oui.

[M. Peters.]

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus que cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si la Chambre est d'accord, je crois comprendre que nous allons maintenant procéder par ordre chronologique. Nous y avons fait exception lorsqu'on s'était entendu jeudi dernier au sujet des deux amendements, celui qui portait sur les décrets du conseil et celui qui concernait les avis, et nous en avons maintenant terminé. Cependant, nous allons maintenant suivre l'ordre chronologique selon les députés, si la Chambre le veut bien.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait mettre les motions nos 13 et 14 en délibération parce qu'elles étaient groupées et qu'elles ont été débattues en même temps que la motion no 12.

M. Basford: Elles ont été mises en délibération.

M. Schumacher: Ensemble?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Elles ont été mises en délibération au début. Les motions nos 12, 13 et 14 étaient groupées.

M. Stan Schumacher (Palliser) propose:

Motion no 2.

Qu'on modifie le Bill C-51 tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 28 et 29, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«la collection, au Canada, d'un collectionneur d'armes à feu, ou».

Motion no 21.

Qu'on modifie le Bill C-51 tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 42, page 31, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d) le requérant est».

Motion no 22.

Qu'on modifie le Bill C-51 tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 18 et 19, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nies à cet alinéa, le requérant étant collectionneur d'armes à».

—Monsieur l'Orateur, ces trois amendements concernent la situation des collectionneurs d'armes à feu. Ils visent à permettre aux collectionneurs de continuer à faire collection d'armes à feu. Le gouvernement veut supprimer graduellement les collections d'armes à feu qui contiennent certains types d'armes, surtout les armes automatiques.

Quand on a discuté de la question au comité, certains ont affirmé que ce n'était pas vraiment une bonne chose que ceux qui ont collectionné certains types d'armes à feu ne puissent pas transmettre ou léguer leur collection à qui que ce soit, sauf à un véritable collectionneur d'armes à feu. Le ministre a dit en comité que les tribunaux interpréteront. Il s'est bien gardé de nous dire ce qu'il appelle un véritable collectionneur d'armes à feu. Je suppose que la définition s'établira par la coutume, les décisions d'un juge ou d'une série de juges finissant par faire jurisprudence. A mon avis, il faudrait laisser la possibilité à ceux qui en ont le désir de collectionner les armes à feu.

● (2040)

Le but de la loi est d'éviter que les armes ne soient mal utilisées. Le ministre a bien dit que les véritables collectionneurs doivent conserver la possibilité de collectionner. Mais quant au reste allez savoir. Il a admis qu'avec le temps toutes les collections existantes d'armes automatiques finiraient par échouer dans les musées ou par sortir du pays, parce que le gouvernement gardien de l'intérêt public a jugé que les Canadiens n'étaient pas aptes à collectionner les armes automatiques. Je m'insurge contre cela. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi: avant d'adopter des lois à gauche et à droite, voyons d'abord si elles sont nécessaires.

Le gouvernement s'imagine que pour faire face à une période transitoire de notre histoire, il faut tout réglementer. C'est mal raisonner à mon avis. De toute façon, je ne connais pas d'exemple d'armes de collectionneurs qui aient servi à commettre des crimes, après avoir été prises par des criminels à des collections. Je suppose que si cela avait l'habitude de se produire, le gouvernement nous en aurait donné des exemples pour justifier cette modification à notre droit criminel.

Le ministre insiste pour agir de la sorte en invoquant l'intérêt public. Cela n'est pas un raison: l'expérience devrait lui prouver que tel n'est pas le cas. Car si à ma connaissance il n'y a pas eu de collections privées qui aient été volées, par contre j'ai entendu dire et j'ai lu dans la presse que des grandes quantités d'armes ont été volées dans des dépôts militaires. Parce que dans ces dépôts les armes à feu sont rassemblées. Si le ministre a l'intention de remplir les musées de collections privées, il y attirera les criminels car le butin sera plus important. Actuellement, il existe une sorte de dissémination: de très petites collections sont répandues dans l'ensemble du pays. Mais le ministre semble croire, dans sa sagesse, à l'instar de ses conseillers du ministère de la Justice, que toutes ces armes doivent être réunies en un seul endroit. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon d'aborder le problème.

Bien des gens collectionnent des objets divers pour des raisons différentes. Si l'on collectionne des objets à l'heure actuelle, c'est notamment parce que leur valeur se maintient; en effet, sous le gouvernement actuel, la valeur du dollar n'a cessé de baisser, et les Canadiens préfèrent investir dans des objets tangibles plutôt que dans le dollar. En adoptant une telle politique, le gouvernement viole carrément les droits de propriété des Canadiens, parce qu'il pense, pour une raison vague, qu'il est souhaitable de ne pas collectionner des armes automatiques. C'est pourquoi je demande à la Chambre d'envisager de supprimer cette partie du bill, en vertu de laquelle les collections privées de certains genres d'armes à feu seront interdites; en effet, rien ne permet de dire, jusqu'ici, que telle disposition soit nécessaire.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la chance d'assister aux réunions du comité et je ne sais donc pas ce que le ministre entend par véritable collectionneur d'armes.

Une voix: C'est une chance.

M. Peters: L'article poursuit en disant que le registraire local d'armes à feu doit lui remettre un certificat d'enregistrement et rendre une décision. Je suppose que par véritable collectionneur, on entend ceux qui possèdent déjà une collection. Je ne sais pas si cela s'applique à quelqu'un qui possède trois, quatre, cinq ou six armes. Certaines personnes n'ont que quelques armes, d'une catégorie particulière. D'ailleurs, la plupart des collectionneurs d'armes à autorisation restreinte que je connais font partie de la police. Ils ont un bon moyen de se les procurer. Lorsqu'ils saisissent une arme, elle disparaît et s'ajoute à leur collection. Parfois, ils réussissent à se faire une collection relativement importante d'armes à autorisation restreinte.

D'autres achètent des armes comme le M-15, qui est une arme américaine. L'armurier de ma région m'a dit que la plupart des armes sont entièrement automatiques ou qu'elles ont des pièces qui permettent de les rendre entièrement automatiques. L'un des problèmes qui se posent, c'est que la plupart des gens qui lui apportent une arme à réparer ne savent pas que cette arme peut être convertie en arme à feu rapide entièrement automatique.

Je sais bien que le dictionnaire juridique donne la définition de l'expression «bona fide», mais comment l'appliquer aux collectionneurs d'armes à feu? Cela veut-il dire celui qui possède six ou cinquante armes à feu, une collection à la fois d'armes à autorisation restreinte et d'armes d'autres catégories? La plupart des collectionneurs que je connais dans le nord de l'Ontario ne collectionnent pas une seule sorte d'arme. Ils font l'acquisition d'armes de toutes sortes. Ils en gardent aussi pour faire des échanges. Si cette disposition est adoptée, ces gens auront beaucoup de mal à s'assurer que le vendeur au moment de l'achat d'une arme possède un permis et qu'ils en ont un aussi pour eux-mêmes et pour leur collection. Il faudrait expliquer exactement ce qu'est un collectionneur de bonne foi.

Je ne suis pas d'accord avec le motionnaire en ce qui a trait aux articles 2 et 21 et probablement l'article 22 également. A mon avis, la disposition ne sera pas plus claire en supprimant l'expression «bona fide» et en gardant les mots «un collectionneur d'armes à feu». Je possède probablement trois, quatre ou peut-être cinq armes à feu. Je ne sais au juste combien j'en ai parce que j'ignore où elles sont exactement. Je ne les ai pas examinées, depuis quelque temps, mais je suis sûr qu'il y en a deux dans la collection de mon fils. Sans être collectionneur, si j'avais cinq Luger, je me considérerais collectionneur de Luger ou si j'avais quelques modèles de Winchester 98, 87 ou 84, je pourrais me dire collectionneur de Winchester.

● (2050)

Je pense qu'il faudrait donc préciser ce qu'on entend par collectionneur. Ce n'est pas en supprimant les mots «véritable collectionneur d'armes à feu» qu'on remédiera à la situation. Étant donné le prix des armes, les collectionneurs de fusils sont rares. Je crois que la valeur de certains Winchester se chiffre par milliers de dollars, et il en faudrait donc peu pour devenir un véritable collectionneur, d'après moi.

On renforcerait donc le bill en précisant ce que l'on appelle collectionneur. Certaines personnes peuvent ne faire collection que de fusils en général et d'autres ne collectionner que les mitraillettes ou les Sten, et tous néanmoins se considèrent comme des collectionneurs. A moins que le bill ne précise donc ce qu'est un collectionneur, les gens courront le danger d'être poursuivis faute de savoir dans quelle catégorie se classer.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner mon appui à cet amendement. Il est évident que le gouvernement essaie de se débarrasser des collectionneurs de fusils, en comptant sur le temps pour les faire disparaître à plus ou moins longue échéance. Je suppose que la phrase clé de cet article est l'expression «véritable collectionneur d'armes à feu», mais le bill n'en donne pas de définition exacte. Il est vraisemblable que cela s'appliquerait à une personne qui collectionne déjà les armes à feu, mais on ne prévoit pas de disposition pour celles qui voudraient commencer une collection à l'avenir.

Or, de nos jours, il est très courant de faire des collections. Il n'y a pas longtemps, en Grande-Bretagne une dame a écrit à son banquier en lui demandant conseil pour un placement d'argent, qui permettrait à ses économies de conserver leur valeur. Il lui a dit qu'à son avis les meubles anciens représentaient une valeur aussi sûre qu'une autre. Aujourd'hui de nombreux journaux font paraître des annonces en vantant les avantages de l'acquisition d'objets tels que les rands à l'effigie de Kruger qui représentent une valeur or. Et il semble même que les Russes s'y intéressent et qu'une compagnie canadienne se soit lancée également dans ce genre d'entreprise.

De toutes les choses que les gens collectionnent à titre d'investissements, les armes à feu comptent parmi les plus populaires. Les anciens militaires ont pris intérêt aux armes à feu et beaucoup se sont mis à en faire collection. Comme dans le cas de la philatélie, ils ont parfois réussi à faire de bons investissements—et parfois même meilleurs que s'ils avaient investi dans les obligations du gouvernement, et surtout en ce moment où le gouvernement actuel dirige l'économie. Et pourtant le gouvernement semble déterminé à faire disparaître les collectionneurs d'armes à feu.

Il n'a pas défini ce qu'il entendait par collectionneur d'armes à feu: est-ce quelqu'un qui en possède une, trois, 50 ou 100? Comme l'a fait remarquer le député de Palliser (M. Schumacher), les vols d'armes à feu et de munitions se produisent le plus souvent dans une armurerie ou dans un magasin d'articles de sport, rarement chez les collectionneurs. Celui qui vole une arme automatique aura sûrement de la difficulté à se procurer les munitions nécessaires

Prétendre qu'il y a risque de vol d'armes à feu chez un collectionneur authentique, revient à dire qu'il se produira probablement un tremblement de terre à Ottawa aujourd'hui: cela pourrait arriver, mais c'est peu probable. Je présume qu'il est beaucoup plus vraisemblable que des criminels trouvent des armes à feu dans des établissements militaires que chez un collectionneur.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au nom des collectionneurs de ma circonscription, en particulier d'un type qui possède la plus belle collection que j'aie jamais vue. Ses armes sont très propres et sont gardées sous clef dans un placard sous glace.

Il est évident, à en juger par les paroles du ministre, qu'il espère que les collectionneurs d'armes à feu deviennent chose du passé. Comme l'a dit le député de Dauphin (M. Ritchie), ces collections sont rares et vont probablement prendre de la valeur. De quel droit le ministre ose-t-il priver une famille d'une collection dont elle est si fière?

● (2100)

Nous ne connaissons pas l'effet de cette mesure législative. Que le ministre nous dise combien d'actes criminels ont été commis avec des fusils faisant partie d'une collection. Je présume qu'il y a eu quelques incidents de ce genre, mais je ne crois pas que les armes faisant partie d'une collection soient dangereuses. Pourquoi le ministre use-t-il de la majorité ministérielle pour priver de leurs droits les Canadiens qui collectionnent les fusils? En tentant d'établir les droits d'un groupe, le ministre empiétera sur les droits d'un autre. Nous ne devons pas adopter une mesure législative qui, sous prétexte de protéger une série de droits, empiète sur d'autres.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parlerai tout d'abord des collections de fusils, notamment des collections d'armes automatiques et sur ce point, je partage la préoccupation du ministre. Toutefois, quand on lit ce que le ministre a déclaré au comité permanent de la justice et des questions juridiques au sujet de l'article à l'étude, il devient évident que les remarques du ministre sont raisonnables jusqu'à un certain point, mais après cela, elles deviennent chimériques et confuses. Deux honorables vis-à-vis ont exprimé une véritable préoccupation au sujet des aspects juridiques de certaines dispositions. La réponse du ministre indique qu'il ne comprend pas l'intérêt fondamental du collectionneur de fusils. Je ne suppose pas que le ministre les collectionne. J'ignore ce qu'il collectionne—les papillons peut-être.

M. MacKay: Non, ce sont les boîtes à aérosol.

M. Brisco: Le ministre ne peut feindre d'ignorer la question. Le débat sur la mesure précédente, le bill C-83, l'a renseigné. Je ne peux faire mieux que de citer ce que le ministre disait le 16 juin devant le comité de la justice et des questions juridiques, comme l'atteste le compte rendu des délibérations à la page 22:25. Il avait alors déclaré:

Personne ne leur enlève des armes.

Dans ce cas «ils» signifient les collectionneurs. Je poursuis:

... S'ils veulent s'en débarrasser, ils peuvent les vendre ou les donner à un musée; ils peuvent les exporter à d'autres vendeurs; ou les vendre à d'autres collectionneurs. Je ne crois pas, contrairement à ce que vous prétendez, qu'ils seront soudainement sans valeur; cette loi va, soudainement, faire augmenter la valeur de ces armes.

En effet, les pièces de collection rares, que ce soit des armes à feu, des meubles antiques, des timbres de 1830, prennent de la valeur avec le temps; le ministre a raison là-dessus. Mais d'après le libellé du bill, le véritable collectionneur ne peut disposer de ses armes qu'en les cédant à un autre véritable collectionneur. Donc, le survivant de tous ses contemporains collectionneurs aura probablement une collection de 4,500 armes automatiques, de quoi équiper sa propre armée. Le bill n'envisage certes pas une telle situation. Le ministre n'a certes pas l'intention de faire en sorte qu'en fin de compte une ou deux personnes possèdent chacune, disons, 2,500 armes automatiques. Mais, à moins de modifier le bill, c'est exactement ce qui se produira.

Le ministre se préoccupe du cas du collectionneur authentique, mais que dire de cas comme celui sur lequel le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) l'a interrogé? Que se passera-t-il pour les personnes qui héritent d'armes automatiques ou d'armes considérées comme des pièces de collection? Auront-ils le droit de les garder? Le ministre dit que non, sauf s'il s'agit d'authentiques collectionneurs. Et c'est sur ce point que s'appuie le député de Lafontaine-Rosemont pour mettre l'accent, avec sa connaissance du droit, sur la grande faiblesse de ce bill.

Monsieur l'Orateur, dans beaucoup de maisons du Canada, on vous dira: «Regardez ce magnifique fusil ou cette belle arme. Elle a un canon d'acier damasquiné et vient de chez James Riley and Sons, de Bond Street, à Londres; n'est-elle pas belle?» Il vous dira aussi qu'on ne peut pas s'en servir avec les balles d'aujourd'hui, mais que c'est une véritable œuvre d'art. Ou bien, il vous dira: «J'ai ici une vieille Winchester 44—40, à canon hexagonal. C'est avec cette arme qu'on a conquis l'Ouest. Mon grand-père l'a léguée à mon père qui me l'a léguée à son tour.» Quelle va être la position de cet homme vis-à-vis de la loi?

Ou encore, quelle sera la position de celui qui ne connaît pas la valeur de l'arme qu'il a héritée de son père, qui l'avait lui aussi héritée de son père? Ce que le ministre a dit à ce sujet ne me satisfait pas tout à fait.

Ce bill va pousser les gens à aller remettre leur arme à feu au poste de police voisin, fédéral, provincial ou municipal. Je suppose qu'on lui remettra un reçu. Fin de l'histoire.

● (2110)

Qui entrera en possession des armes à feu? Le ministre n'a pas répondu de façon satisfaisante à cette question. Qui héritera de toutes ces vieilles armes de valeur? Une fois qu'elles seront entre les mains de la police, que deviendront-elles? Est-ce que l'agent de service la remettra à quelqu'un qu'il sait être un authentique collectionneur et qui s'intéressera à cette arme qui peut valoir $500, $600 ou $1,000.

Est-ce que l'arme en question est retirée de la circulation et détruite parce que personne dans le bureau en question n'est en mesure d'en apprécier la valeur historique? Est-elle vendu à un collectionneur au profit de la Couronne? Si l'agent de police la remet à un ami qui la vend à un collectionneur, touche-t-il le produit de la vente? Je ne voudrais pas que nos agents de police prennent ombrage de ces questions. J'envisage seulement des possibilités. C'est que le ministre a omis d'aborder ce sujet.

Je reconnais l'inquiétude très légitime du ministre en ce qui concerne les armes automatiques. Ce fut clairement démontré au comité alors que le ministre avait à ce moment là un AR-15. Ce fut clairement démontré par un représentant de CASAL qui a dit au comité qu'il avait beaucoup de mal à emporter un AR-15 à la chasse. Je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison il veut aller chasser avec cette arme comme fusil de sport. Réciproquement, certaines personnes possèdent des armes automatiques du genre pour leur collection, mais elles ne les emporteront jamais à la chasse. J'espère qu'elles n'auront jamais cette idée.

Je propose au ministre, pour apaiser ces véritables craintes des collectionneurs de fusils, qu'il serait peut-être utile de les rencontrer au dernier moment pour voir s'ils sont prêts à assumer certaines responsabilités et à accepter collectivement, d'une certaine façon qui paraîtra acceptable et au ministre et à eux-mêmes, de rendre ces armes automatiques inutilisables.

Évidemment, les collectionneurs de fusils soutiendront qu'en rendant l'arme inutilisable, celle-ci perdra de la valeur à leurs yeux. Cela diminuerait également la puissance du criminel si jamais il pénétrait dans la maison du collectionneur et volait une arme. Le ministre a dit que cela s'était déjà produit. On a également clairement démontré au comité que jamais un collectionneur de bonne foi n'avait été accusé d'abuser des règlements relatifs à ces armes. C'est là un autre domaine dont le ministre ne tient pas compte.

A mon avis, il pourrait être utile que le ministre essaie de conclure une entente avec ces collectionneurs. Il pourrait ainsi régler un problème qui autrement sera réglé avec une certaine dose d'acrimonie et d'amertume.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je tiens moi aussi, monsieur l'Orateur, à appuyer la proposition défendue par l'orateur qui m'a précédé. Je tiens à dire au ministre qu'à la différence du gouvernement, je suis en faveur de donner aux gens le bénéfice du doute.

Je ne crois pas que le gouvernement en soit encore arrivé au point où, dans son grand dessein visant à contrôler l'existence des Canadiens, il s'oppose à ce que les Canadiens possèdent des biens. Il semble cependant que la propriété d'armes à feu soit une chose abominable pour le Canadien moyen. Comme on l'a fait remarquer, il y a quelque chose d'intrinsèquement valable dans les armes à feu. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement et le ministre trouvent, du moins implicitement, qu'il y a quelque chose de mauvais à faire collection d'armes à feu. A moins qu'il n'y ait quelque autre raison, ils n'insisteraient pas pour inclure dans la loi cette disposition inutilement restrictive.

Quelles sont les statistiques touchant les crimes avec violence impliquant des collectionneurs d'armes à feu ou qui en possèdent dans le but d'en faire collection, officiellement ou non? L'orateur qui m'a précédé a dit qu'on ne connaissait pas de cas du genre. Cela se peut ou non. Les collectionneurs d'armes à feu, comme groupe, sont probablement les citoyens les plus respectueux de la loi au pays. De plus, je ne m'étonnerais pas qu'on trouve, parmi eux, comme l'a d'ailleurs déjà dit le député de Timiskaming (M. Peters), bon nombre d'agents de police.

Il est aussi fallacieux de dire que les collectionneurs d'armes à feu sont enclins à violer la loi parce qu'ils collectionnent ces armes, que de prétendre que les collectionneurs de voitures anciennes sont, statistiquement parlant, plus souvent coupables d'infractions au code de la route que ceux qui n'en collectionnent pas, ou encore que les numismates, qui collectionnent des pièces de monnaie anciennes, sont davantage portés à la fraude relativement à la monnaie, ou que les philatélistes, qui collectionnent des timbres, à frauder les Postes.

C'est absolument inimaginable. Je ne vois pas pourquoi cette disposition est nécessaire. Et si elle ne l'est pas, pourquoi alors impiéter une fois de plus sur les droits des Canadiens, et de fait sur l'usage qui jusqu'ici leur a permis d'avoir leurs propres fusils comme forme de placement ou comme passe-temps? Tout ce que pareille mesure accomplit, c'est de faire des transgresseurs de la loi des milliers de Canadiens qui refusent d'accepter ce genre de restriction et d'y voir d'autre logique que celle d'ajouter à une bureaucratie déjà gonflée quelques postes de plus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur les motions nº 2, 21 et 22 inscrites au nom du député de Palliser (M. Schumacher). Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote inscrit sur les motions nº 2, 21 et 22 est différé. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 3, 4, 5 et 6 qui seront groupées pour les fins du débat. Le résultat de tout vote éventuel sur la motion nº 3 s'appliquera également aux motions nºs 4, 5 et 6.

M. Stan Schumacher (Palliser) propose la motion.

Motion nº 3.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant le mot «cinq» de la ligne 35, page 7, et en le remplaçant par le mot «deux».

Motion nº 4.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 16, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«détient pas de certificat d'enregistrement ou sans avoir de permis délivré en application du paragraphe 106.2(1).»

Motion nº 5.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant le mot «cinq» des lignes 11, 19 et 32, page 8, et en le remplaçant par le mot «deux».

Motion nº 6.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 24 et 25, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«droit indiqué au certificat d'enregistrement».

● (2120)

—Monsieur l'Orateur, cette série d'amendements est destinée à répondre à une situation où la sentence maximale recommandée semble avoir été fixée sans égard à la gravité du délit. De fait, la pénalité, soit cinq ans sous le coup de poursuites au criminel, semble avoir été choisie au hasard parmi une série de chiffres.

A mon avis, la sanction imposée pour les délits concernant des armes à autorisation restreinte devrait différer de celles qui est imposée à l'égard des armes interdites. Une distinction devrait être faite, je crois, entre un délinquant actif, et celui qui se trouve dans les parages; par exemple, on mentionne l'occupant d'une voiture où se trouve une arme à autorisation restreinte. Assurément le délinquant principal est le propriétaire effectif de l'arme et une sanction différente devrait être imposée. A mon avis, une période d'emprisonnement de cinq ans est trop longue contre ceux qui enfreignent les dispositions que je cherche à modifier.

On entend beaucoup parler en ce moment de la durée des peines d'emprisonnement et de la sévérité des sentences imposées. Personne ne peut m'accuser de ne pas préconiser le respect de l'ordre public. Néanmoins, j'estime qu'on devrait faire preuve de plus de modération, exercer un peu de discernement. Certes, il y a place pour la discrétion, étant donné que la Couronne peut toujours décider de procéder par jugement sommaire et les juges, après tout, ne sont pas obligés d'imposer la peine maximale, mais un juge, peut-être influencé par un ministère public par trop zélé, peut décider d'imposer la peine maximale. Pour ma part, je ne crois pas que les députés estimeraient justifiable une peine d'emprisonnement de cinq ans pour les délits prévus dans ces articles.

J'aimerais que la Chambre établisse une peine maximale plus raisonnable pour le genre de délits prévus dans le bill. On ne semble pas avoir suffisamment tenu compte des répercussions de ces articles.

Les députés se rappelleront les observations que j'ai faites au début de l'après-midi quand j'ai parlé des changements qui ont été apportés en 1972 à la loi sur la Commission canadienne du blé, et que j'ignorais totalement, même si j'étais député à l'époque. Au nombre de ces changements figuraient des modifications à l'article portant sur les amendes en vertu desquelles, à l'égard de certains délits, une amende minimale équivalant à un tiers du prix initial du grain en question devait être appliquée. Cela peut sembler peu de chose à certains députés, mais c'est suffisant pour entraîner la faillite d'un exploitant d'élévateur et doit être tenu pour très important, surtout lorsqu'on a affaire à une administration arbitraire et insensible comme l'actuelle Commission canadienne du blé, qui parcourt le pays et porte toutes les accusations qu'elle se croit en mesure de prouver, même si elle remporte assez peu de succès devant les tribunaux, causant ainsi beaucoup d'ennuis financiers et autres aux agriculteurs. En raison des difficultés que j'ai connues à cause de cette mesure, j'ai pris grand soin d'étudier

les dispositions correspondantes du présent bill et, pour tout dire, je ne pense pas qu'on ait beaucoup réfléchi à l'article portant sur les amendes.

Je le répète, je trouve qu'on devrait distinguer entre les amendes imposées à l'égard d'armes interdites et celles imposées à l'égard d'armes à autorisation restreinte, lesquelles devraient être moindres. J'espère que la Chambre tiendra compte de la distinction entre les délits en question, car si la loi n'y est pas sensible et n'agit pas en conséquence, elle ne sera pas respectée comme elle devrait l'être.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à réitérer ce qu'a dit mon honorable ami de Palliser. Il n'est pas logique que la peine maximale soit la même dans le cas de possession d'une arme à autorisation restreinte que dans celui de possession d'une arme prohibée.

Nous venons justement de recevoir un rapport du Sénat, je crois, qui fait une comparaison entre les peines de prison imposées en Amérique du Nord en général et celles qu'on impose en Europe. Il semble que nous ayons passé les bornes en Amérique du Nord quant aux peines de prison auxquelles nous condamnons les gens par rapport à ce qui se fait en Europe; c'est comme si, en effet, nous ne choisissions pas toujours le type approprié de peine. Je ne me prétends pas un expert en criminologie, mais j'ai parfois l'impression que l'on exagère à cet égard.

Par la modification à l'étude, on nous demande d'approuver l'imposition d'une peine de cinq ans dans le cas de possession d'armes à autorisation restreinte, ce qui ne s'accorde pas avec la peine imposée pour le cas plus grave de possession d'armes prohibées. Je présume que l'on prescrit ainsi cette peine maximale afin de permettre aux tribunaux de la réduire à leur discrétion, mais je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse d'une bonne chose; les peines que nous prévoyons sont déjà trop sévères dans certains domaines alors qu'elles le sont peu dans d'autres. Il s'agit ici d'un domaine où nous avons dépassé les bornes.

C'est comme si quelqu'un avait inscrit le chiffre cinq et que la dactylo avait continué à répéter ce chiffre sans y réfléchir. J'appuie donc cet amendement visant à substituer une proposition plus réaliste de sentence. L'idée que je me fais de la justice ne trouve pas convenable que l'on fixe la peine à cinq ans en laissant aux tribunaux le soin de l'appliquer à leur guise. Le ministre pourrait bien réexaminer la question et voir si le pouvoir judiciaire s'en sert plus souvent qu'il ne le veut.

● (2130)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur les motions nos 3, 4, 5 et 6. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(Les motions nos 3, 4, 5 et 6 sont rejetées.)

M. Stan Schumacher (Palliser) propose:

Motion no 8.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 23, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'une vente postale, une autorisation ou copie signée d'autorisation d'ac—».

—Monsieur l'Orateur, m'accorderiez-vous un instant pour trouver mes notes?

Des voix: Le vote!

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de prendre le temps de la Chambre. Je crains de devoir abandonner cette motion, parce que je ne puis trouver mes notes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion no 8 est rejetée.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest) propose:

Motion no 9.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 42, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«légale, ou

(iv) à une personne qui est propriétaire, est en possession légale ou a autrement le droit d'être en possession légale d'une arme à feu lorsque, compte tenu du but dans lequel l'arme à feu est prêtée, le prêt de l'arme à feu n'est consenti que pour une période raisonnable; ou».

—Monsieur l'Orateur, l'objet de la motion nº 9 est simple, sans détour. Le bill prévoit maintenant que tout propriétaire d'une carabine ou d'un fusil de chasse—d'une arme à feu, pour reprendre le libellé du bill—qui désire le prêter à son compagnon de chasse, ou toute personne qui désire emprunter le fusil de son compagnon de chasse, doit d'abord obtenir un permis du gouvernement fédéral. Il se peut que la majorité des sportifs n'acquièrent pas ce genre de permis simplement parce qu'ils se contentent de leur arme préférée et ne projettent pas d'en acheter une semblable. Mais quand ils décident d'ajouter une autre arme à leur collection ou de remplacer leur fusil par un nouveau modèle du même calibre ou d'un calibre différent, ils doivent demander un permis d'armes à feu.

Pourquoi une personne qui détient déjà un permis de chasse provincial depuis des années devrait-elle être obligée, aux termes du projet de loi, de se procurer un autre permis simplement parce qu'elle veut prêter son fusil à son voisin ou à toute autre personne avec qui elle a chassé avant et dont elle connaît la prudence? La très grande majorité des chasseurs ne prêteront pas leur carabine ou leur fusil à un étranger. Étant donné les prix d'aujourd'hui, ils ne prêteront certainement pas leur arme à un inconnu, mais ils le feraient volontiers à quelqu'un en qui ils ont confiance.

Permettez que je cite un cas à l'appui, bien que je puisse donner une centaine d'exemples au ministre s'il le veut. Prenez le cas d'un groupe de chasseurs qui se rend dans le Nord de la Colombie-Britannique, au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, pour chasser pendant 10 à 15 jours. Ils sont transportés par avion avec tout leur attirail près d'un lac perdu. Le ministre a-t-il la naïveté de s'imaginer qu'un groupe de trois ou quatre chasseurs n'apportera qu'un seul fusil pour chacun? Certainement pas; il y aura au moins un fusil de rechange . . .

M. Basford: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Brisco: Certainement.

● (2140)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de se reporter à l'article 95(2)*a*)(i) qui traite des excursions de chasse et où il peut arriver que l'on brise ou perde une arme à feu. Il permet d'échanger les armes à feu dans ce cas-là.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, c'est exact en effet. Je prends note de la remarque du ministre. S'il se donne la peine de lire le procès-verbal du comité, il verra que c'est moi-même qui ai soulevé ce point-là l'année dernière lorsque nous avons étudié le bill C-83. Je lui ferai remarquer qu'il s'agit d'un groupe de chasseurs dirigés par un guide.

Une voix: Ne l'embêtez pas avec des faits; il a déjà pris une décision.

M. Brisco: Un résident du Nord de la Colombie-Britannique n'a pas besoin de guide. Lorsqu'un groupe de chasseurs se rendent dans une région éloignée, ils apportent toujours un fusil de plus car il peut arriver qu'un projectile se bloque dans la culasse ou qu'un autre problème mécanique se pose. Vu la façon dont les fusils et le reste du matériel sont embarqués dans les avions de brousse, il est possible qu'ils soient endommagés. C'est pourquoi on emporte habituellement un fusil de plus au camp.

Le ministre essaie-t-il de dire que parce que j'ai un ennui mécanique avec mon fusil et qu'il est impossible de le réparer sans outils spéciaux, il faut que je me rende à la ville la plus proche pour obtenir un certificat d'arme à feu? Veut-il dire qu'il faut que j'emmène mon compagnon de chasse avec moi parce que je vais me servir de son fusil? Si oui, c'est un peu ridicule. Si le ministre croit que c'est là un fait isolé, il ne sait donc pas ce qui se passe chez les chasseurs du Canada. Les mêmes ennuis mécaniques peuvent se poser tout autant aux chasseurs d'orignaux, de caribous, de canards ou d'oies, tant dans le Nord du Manitoba, de la Saskatchewan que de l'Ontario. Je n'oublierai certainement pas la Nouvelle-Écosse. Le cas n'est pas isolé du tout.

Une voix: On fait la chasse au phoque en Nouvelle-Écosse.

M. Brisco: Le ministre donne à entendre par son intervention que nous protégeons le cas isolé qui peut se produire au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai soulevé ce point-là avec le ministère l'an dernier. Je lui ai demandé ce qui arriverait au chasseur qui, après avoir dépensé $3,000 pour faire un voyage avec guide accrédité au Yukon, verrait sa carabine écrasée par un cheval. La carabine pourrait fort bien se trouver dans l'étui de selle, mais si pour une raison quelconque le cheval trébuche, tombe ou roule sur la carabine, la brisant, écrasant le fût, tordant le canon, détruisant la mire, alors que fait le chasseur? Le ministre a prévu des solutions à ce problème précis, ce dont je le remercie. Mais il n'en prévoit pas pour les circonstances auxquelles les chasseurs font face chaque fois qu'ils partent en expédition de chasse pendant la saison. Je pourrais être à la chasse aux oies en Saskatchewan et mon fusil pourrait bloquer. Si je demandais à mon camarade de chasse de me prêter son arme, je violerais immédiatement la loi. Soyons raisonnable. Je suis sûr qu'il n'y aura pas d'agent de police ou de garde-chasse pour surveiller ce transfert d'arme.

Une voix: On ne sait jamais.

M. Brisco: C'est vrai, mais les chances sont minces. En vertu du bill, on enfreint la loi en pareil cas. Nous savons que nous avons enfreint la loi et nous préférons nous y conformer. Avec cet amendement, on protégerait ainsi les chasseurs qui, lorsque leur arme fait défaut, ce qui arrive assez souvent, empruntent celle de leur compagnon.

Cet amendement ne vise pas le cas où l'emprunteur et le prêteur sont des étrangers, ni celui où ils sont à la limite de la criminalité. Ce cas est rare. Qu'il y ait une loi ou non, lorsqu'il existe une intention criminelle, la teneur de la loi n'a pas d'importance. Ces individus enfreindront la loi, car ils en ont l'intention dès le départ.

Je ne vois pas l'intérêt d'adopter une loi qui touchera directement la grande majorité de ceux qui agissent en toute honnêteté et en toute bonne foi. Nous ne devons pas légiférer au détriment des innocents. Cependant, c'est ce qui se produira si cet amendement n'est pas adopté. S'il est adopté, tous ceux qui appartiennent à la fraternité des chasseurs prendront conscience de ce que le ministre a compris leurs véritables préoccupations, qu'il a réagi à ces préoccupations et qu'il n'est pas buté au point de tenir à tous les détails de cette loi.

J'espère que le ministre considérera favorablement les arguments que j'ai présentés à propos de la motion nº 9.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), et je ne comprends pas en quoi cet amendement peut être utile. Il me semble que le transfert d'une arme . . .

M. Brisco: Et toi aussi, Brutus!

M. Peters: Eh bien, je ne vois pas l'utilité de cet amendement, à moins qu'il n'y ait là-bas des imbéciles qui chassent les moutons.

M. Woolliams: Ce fut la circonscription de Bert Herridge pendant 23 ans. Elle n'avait pas de représentant conservateur, et maintenant elle en a un.

M. Peters: Dieu bénisse Bert Herridge, où qu'il soit. Il reste que ceux qui ont une arme actuellement n'ont pas à la faire enregistrer.

Une voix: S'ils veulent en emprunter une ou en prêter une, ils doivent le faire.

M. Peters: L'amendement du député concerne une personne qui possède légalement une arme à feu ou qui est autorisée à en posséder légalement une. Cela ne signifie pas que cette personne doive pour autant avoir un certificat. Elle peut posséder une ou plusieurs armes à feu. Si cette mesure était adoptée, quelqu'un serait chargé de surveiller en permanence les faits et gestes des citoyens. Je ne pense même pas que le ministre va insister pour que l'on fasse des inspections qui empêchent les membres d'une excursion de chasse d'échanger leurs armes à feu.

● (2150)

Le paragraphe 2b) s'applique au prêt d'armes à feu, et le député ne prétend sûrement pas que les chasseurs ne savent pas se servir d'armes à feu, de sorte que ces gens seraient évidemment en mesure d'acquérir un certificat d'enregistrement s'ils achetaient ou vendaient une arme. Si on amendait cet article comme on le recommande, il serait plus restrictif au lieu de l'être moins. Les chasseurs pourront échanger leurs armes à feu. Pour parler très carrément, si un agent de la paix se présentait devant moi et que j'étais en possession d'une arme à feu, il ne pourrait pas savoir à qui elle appartient. Tout ce qu'il saurait, c'est que j'ai une arme à feu. Je n'irais pas lui dire qu'elle appartient à un tiers et celui qui me l'aura prêté ne dira rien non plus.

M. Brisco: Vous enfreindriez quand même la loi.

M. Peters: Du moment que chacun de nous aurait une arme à feu, nous ne ferions pas grand-chose pour aider cet agent de la paix. Il me semble que cet amendement établit une condition qui portera pratiquement les citoyens respectueux des lois à croire qu'il leur faut posséder un certificat d'enregistrement pour emprunter une arme à feu de leurs amis. Le ministre n'obligera certes pas les membres d'une excursion de chasse à prendre un guide qui possède l'arme à feu supplémentaire.

M. Brisco: Oui, lisez donc le bill.

M. Basford: C'est bien cela, Arnold.

M. Peters: Il est rare qu'en expédition de chasse, un ou deux des chasseurs n'échangent pas de carabine ou ne font pas d'expériences avec celle d'un autre chasseur. C'est tout à fait normal, et on continuera de le faire. D'autre part, j'ai l'impression qu'en adoptant l'amendement à l'étude, on créera une autre catégorie, imposant encore plus de restrictions, non pas moins. Si je m'intéresse au projet de loi c'est pour le rendre moins restrictif. De fait, je le balancerais en entier, comme je me déferais de toutes les restrictions qu'il prévoit, pour revenir à la bonne façon sensée dont nous avons manutentionné les carabines jusqu'ici, dans le Nord de l'Ontario et pour ainsi dire partout au Canada, sauf dans les «grosses et méchantes» villes où les gens se servent d'armes à feu pour autre chose que pour faire la chasse et se protéger.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de cette motion. Le ministre a signalé au député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), les dispositions du paragraphe 2a)(i) qui stipule:

> Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes suivantes:
> *a*) à celui qui, en possession légale d'une arme à feu, la prête
> (i) pour que l'emprunteur s'en serve en sa compagnie et sous sa surveillance de la manière dont il peut lui-même s'en servir légalement, ou

Ce paragraphe me semble stipuler que lorsqu'une personne qui possède une arme à feu la donne à une autre personne, cette dernière doit être en compagnie de celle qui la lui a prêtée et sous sa surveillance. Si, au cours d'une partie de chasse à l'oie mon fusil se bloquait, et que j'en empruntais un autre d'un chasseur qui se trouvait de l'autre côté du champ et que je revenais à pied à la fosse, on ne pourrait certainement pas dire que j'étais sous la surveillance de la personne qui m'a prêté le fusil. Je demande au ministre d'examiner de nouveau ce paragraphe, peut-être dans le but de présenter un amendement pour le préciser.

Je peux comprendre qu'on l'applique lorsqu'une personne amène son fils ou un enfant pour lui enseigner l'art de la chasse. Ce jeune serait sous sa surveillance mais je ne crois certainement pas du tout que le paragraphe 2a)(i) permette d'atteindre le but escompté par le ministre. Si j'appuie le député de Kootenay-Ouest, c'est que je sais bien que dans les Prairies, on prête souvent un fusil à un ami ou à un voisin qui ne chasse pas régulièrement. Celui qui a de temps à autre l'occasion d'aller à la Chambre, essaie souvent d'emprunter un fusil. Comme son voisin le connaît personnellement et qu'il a confiance en lui, sachant qu'il n'est pas un novice en matière de chasse, il lui prête son fusil.

Il m'est arrivé à plusieurs reprises de prêter mon fusil à un voisin; cela se fait couramment dans les Prairies. Ainsi, si un ami qui habite une autre province vient pendant la saison de la chasse et veut aller chasser, je lui prête mon fusil ou ma carabine. Je m'assure au préalable qu'il possède un permis de chasse, cela va de soi. D'après le libellé actuel du bill, si l'on ne tient pas compte de l'amendement, on ne peut plus prêter son fusil à un ami ou à un voisin à moins d'être tous deux en

possession d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu. En conséquence, j'appuie la motion nº 9.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les jeudi 16 juin et lundi 4 juillet, j'ai posé des questions au ministre des Transports (M. Lang) à propos du rapport du Dr Noel Hall sur les régimes de pensions des cheminots. La question que je lui ai posée le 16 juin et qui figure aux pages 6742 et 6743 du hansard, se résume dans la phrase suivante:

> Comme le fait de soumettre ce rapport aux patrons et aux syndicats ne donnera absolument rien aux cheminots déjà à la retraite, ceux du CN comme du CP, le gouvernement va-t-il faire en sorte de s'assurer qu'on n'oublie pas ces anciens travailleurs?

Voici ce que le ministre des Transports m'a répondu:

> Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre du Travail s'occupe d'analyser la question à l'intention du gouvernement. En attendant, un grand nombre des questions soulevées dans le rapport sont négociables, de l'avis même de M. Hall.

Dans ma question supplémentaire, j'ai protesté que les négociations entre employeurs et syndicats ne feraient rien pour ceux qui sont déjà retraités, mais la réponse à cette question supplémentaire n'a pas été plus satisfaisante que la réponse à ma première question.

Dans ma question du 4 juillet, qu'on trouvera à la page 7249 du hansard, j'ai encore une fois insisté sur ce point-là, dans les termes que voici:

> Étant donné que toute décision que prendront les dirigeants et les syndicats ne fera rien pour les cheminots du Canadien National et du Canadien Pacifique déjà à la retraite, dont la pension n'a absolument pas été augmentée en 1977, le ministre peut-il insister auprès des deux compagnies ferroviaires pour qu'elles augmentent la pension de leurs retraités cette année?

● (2200)

Je le répète, le ministre des Transports a dit que la question doit faire l'objet de négociations entre les parties. J'ai protesté une fois de plus, mais je n'ai toujours pas obtenu de réponse satisfaisante de la part du ministre.

Les cheminots canadiens, et surtout les retraités, les plus âgés, commencent à croire que la commission Hall n'était qu'un subterfuge. Au mois de juillet 1974, M. Hall a été chargé de faire une étude sur les régimes de pension des cheminots. Il lui a fallu plus de deux ans pour effectuer cette étude et présenter son rapport. Le rapport a en effet été présenté au ministère du Travail (M. Munro) le 8 septembre 1976, mais il a encore fallu attendre pas mal de temps avant qu'il ne soit traduit et publié; nous ne l'avons reçu qu'en janvier 1977. Nous sommes maintenant au mois de juillet 1977. Il y a donc trois ans que M. Hall a été chargé d'effectuer ce travail.

J'ai certains doutes quant à l'utilité de ce rapport. Il s'agit d'un sommaire de la situation, d'un compte rendu, qui ne renferme pas beaucoup de recommandations. M. Hall prétend, il est vrai, que le patronat et le syndicat devraient passer par la négociation collective pour toute refonte des régimes de pension des cheminots. Mais M. Hall a dit également que la situation des cheminots retraités était préoccupante et qu'il fallait se dépêcher de prendre des mesures en leur faveur. Pour beaucoup d'entre eux, leur pension a très peu augmenté en fonction de la hausse du coût de la vie et elle n'a pas du tout augmenté au cours de l'année dernière.

La question que je veux poser au ministre des Transports—et au ministre du Travail, lorsque j'en aurai l'occasion, concerne les cheminots déjà à la retraite. Je ne veux pas qu'on invoque le prétexte que c'est au patronat et aux syndicats de négocier. Lorsque les syndicats négocient, ils s'occupent de leurs adhérents, de ceux qui travaillent. Les travailleurs retraités, les anciens cheminots, ne sont pas représentés à la table de négociations et M. Hall a dit qu'il était urgent de faire quelque chose pour eux.

Voici ce que je voudrais demander au gouvernement: quand compte-t-il aller voir le CN, le CP et les autres compagnies de chemins de fer, y compris celles qui sont responsables de la vieille caisse de prévoyance dans la région de l'Atlantique, pour leur exposer franchement les besoins des cheminots déjà en retraite? Demander à ceux-ci d'attendre qu'on institue un nouveau régime de retraite revient à leur dire qu'ils seront tous morts avant qu'on se soit occupé d'eux.

Je connais bien l'insensibilité du gouvernement actuel, mais il y a une limite. J'espère que le secrétaire parlementaire qui est assis là-bas—ce n'est pas son ministère mais peut-être que lui a un cœur que les autres n'ont pas—pourra nous dire ce soir que le gouvernement prend au sérieux la recommandation de M. Hall et la requête que nous lui présentons ce soir, à savoir que nous ne voulons pas que les cheminots à la retraite attendent indéfiniment la réorganisation de leur régime de pension.

Nous voulons que soient suffisamment indexées tout de suite les pensions des employés à la retraite du CN et du CP. Quand je dis tout de suite, que le secrétaire parlementaire sache que j'entends ce soir.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est montré fort persuasif. En l'absence du secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Olivier) on m'a demandé de répondre au nom du ministre.

En premier lieu, je voudrais préciser que le gouvernement et le ministre prennent au sérieux l'enquête approfondie et le rapport de M. Hall. Je voudrais aussi rappeler à la Chambre que lorsque le ministre a annoncé la nomination de M. Hall, le 31 mai, il a dit qu'il savait que les cheminots étaient mécontents de leur régime de pension et il a fait état du mandat qu'il confiait au commissaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était en 1974.

M. Milne: Oui, le 31 mai 1974.

Pour les aider à régler le problème complexe de la façon de protéger les pensions contre l'érosion et les répercussions de l'inflation, les commissaires leur ont fourni d'autres méthodes d'indexation pour tenir compte du coût de la vie. Les parties elles-mêmes, comme l'a dit M. Hall, seraient libres de choisir parmi les nombreuses options suivant leurs propres priorités dans les négociations. Je ne pense pas que nous devions supposer que cela ne doive pas faire l'objet de négociations collectives. M. Hall a dit dans son rapport qu'il devrait en être ainsi et que les parties ont le droit de le faire.

Le commissaire a conclu que les régimes de pensions des cheminots se comparent favorablement aux régimes des secteurs privé et public. D'après lui, bien que le niveau de prestations de ceux qui ont pris leur retraite depuis peu de temps soit suffisant, un problème surgit dans le cas de ceux qui sont retraités depuis un certain temps, comme l'a si bien signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Quant aux recommandations précises qui visent à accorder aux retraités du CP des améliorations de pension comparables à celles que le Canadien National a accordées ces dernières années, le comité des pensions du CP est actuellement en train d'étudier à fond la question. Les diverses estimations de coûts qui ont été mentionnées à propos de la création d'un fonds qui viserait principalement à améliorer le sort des pensionnés actuels figuraient parmi les options que le commissaire a proposées à l'étude des parties. Le fonds serait constitué grâce à une contribution de 1 p. 100 divisée également entre les employeurs et les employés. Quant à savoir si, dans l'ensemble, les pensions sont suffisantes sur le plan national, le gouvernement a établi un comité interministériel chargé d'étudier tous les aspects des pensions.

LES COMMUNICATIONS—L'ATTEINTE POSSIBLE AU DROIT DES CITOYENS DE CAPTER LES PROGRAMMES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 29 juin dernier, par le biais d'une motion présentée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, j'ai fait part à la Chambre d'un problème concernant l'Arrow Lakes TV Society de Nakusp et du fait que cette société a été avisée par le CRTC qu'à compter du 30 septembre prochain—si je ne me trompe—elle se verra retirer son permis de retransmettre les émissions de la chaîne 4 de Spokane à partir d'un émetteur local situé à quelque 9,000 pieds sur une montagne dominant la petite localité de Nakusp dont la population est d'environ 2,000 habitants.

Comme les ministres et leurs fonctionnaires le savent, une motion présentée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement est souvent l'indication qu'une question suivra. Ma question a été posée au ministre le 4 juillet dernier. A ce moment-là, j'ai clairement défini le problème auquel doit faire face l'Arrow Lakes TV Society et le fait qu'elle transmettait ou plus exactement retransmettait la chaîne 4 de Spokane sur les ondes plutôt que par cable pour desservir directement Nakusp et qu'on l'avait avertie qu'elle ne serait plus autorisée à le faire.

La réponse que le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) a accordée à la préoccupation dont je faisais état—le même genre de préoccupation que l'on retrouve partout au Canada dans des circonstances analogues—a été la suivante:

> Monsieur le président, la liberté des citoyens est en ce moment très bien protégée par le processus de réglementation accompli par le CRTC.

Ha! Quelle réponse idiote et insensible. Par le biais d'une question supplémentaire, j'ai alors expliqué les circonstances entourant la décision. J'ai déclaré qu'il s'agissait d'une décision prise par les cerveaux juridiques du CRTC, un organisme insensible qui n'est certainement pas au courant de ce qui se passe dans les campagnes. Après avoir fourni au ministre une explication bien claire, elle a répondu de la façon suivante:

> Monsieur le président, je ne connais pas les détails relatifs à cette décision du CRTC . . .

Apparemment, personne ne l'avait avisée de la motion que j'avais formulée conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, la semaine précédente. Elle a alors continué en disant ceci:

> . . . mais j'ai l'impression qu'elle a trait à la nécessité de protéger contre une concurrence indue ceux qui détiennent des licences pour exploiter des stations.

● (2210)

C'est tout à fait ridicule.

Cette petite localité de 2000 habitants où se trouve un émetteur situé à 9000 pieds d'altitude, avait établi une société coopérative 20 ans avant que la Société Radio-Canada ne songe à la desservir. Pendant des années, les habitants de Kootenay-Ouest ont regardé les émissions de trois postes différents diffusés à partir de villes importantes aux États-Unis. La Société Radio-Canada a commencé à desservir la localité récemment et, à cause de trois interventions de la part du député de Kootenay-Ouest devant le CRTC, le réseau CTV lui aussi a commencé à la desservir.

La coopérative offre trois postes différents à la localité, soit un poste de Radio-Canada, un poste de CTV et la chaîne 4 de Spokane. Elle devait recevoir de l'argent de la Société Radio-Canada en vertu du programme de service accéléré. Radio-Canada devait établir un poste pour la localité, mais comme la coopérative avait fait un si bon travail, les responsables du programme de service accéléré ont dit: «Inutile de fournir un poste à Nakusp. Inutile de dépenser l'argent du gouvernement fédéral pour y transmettre les émissions de Radio-Canada». La localité n'a pas installé de câble se prolongeant jusqu'à 9000 pieds d'altitude et elle ne capte donc pas les émissions par câble. Au lieu, elle a choisi la solution moins coûteuse des émissions transmises par les ondes. On dit maintenant aux habitants de la localité que parce que la chaîne 4 de Spokane ne remplit pas les exigences sur le contenu canadien des émissions, elle ne peut pas obtenir de permis.

Si les habitants de la localité captaient les émissions par câble, ils pourraient regarder le poste de Spokane autant qu'ils le désirent sans se soucier du contenu canadien. Ils n'auraient pas non plus d'ennuis avec le contentieux du CRTC.

Bien des habitants de la localité m'ont écrit pour dire que si le gouvernement ne se servait pas de son jugement et s'il n'était pas raisonnable, et ils défieraient les règlements. Je ne peux pas les en blâmer. M. Donald Waterfield de Nakusp, qui a rédigé le livre «Continental Waterboy», excellent documentaire sur le traité du fleuve Columbia et qui sait très bien ce qui peut arriver quand la bureaucratie impose ses idées aux gens, écrit ce qui suit:

Tout le travail et tous les frais de notre entreprise de télévision restent au niveau local. Nos services de télévision n'ont pas coûté un cent au gouvernement. Vous comprendrez facilement que nous sommes furieux que le gouvernement veuille s'immiscer sans aucune justification dans notre vie privée.

M^me^ Bert Millner de Nakusp écrit ce qui suit:

Dans une région aussé assoiffée de culture que Nakusp et ses environs, nous devrions certainement ajouter d'autres postes au lieu d'en supprimer.

M. Aalten écrit:

Je considère cette mesure comme la réaction brutale d'un gouvernement insensible qui voudrait nous priver de l'agrément que ce canal nous fournit, à la suite de discours stridents et d'opinions émises au nom du «nationalisme».

M. Bowman de Nakusp déclare: «On se demande à quel point notre société libre est devenue libre.»

M^me^ Sicotte de Nakusp écrit:

Il est ridicule de penser à une télévision exclusivement canadienne. Mis à part un ou deux bons programmes pour enfants et quelques bons documentaires, les programmes canadiens sont pour la plupart une insulte à l'intelligence, en particulier ceux de Radio-Canada.

Enfin, M. et M^me^ Ron Heppner de Nakusp écrivent:

Nous nous considérons assez intelligents pour pouvoir choisir nos programmes sans l'aide de Radio-Canada et du gouvernement canadien.

Le CRTC s'est mis dans une position ridicule. Il n'a pu déterminer si une société de cablodiffusion qui émet de son studio se sert des ondes ou non. Qu'arrivera-t-il à Nakusp?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je reconnais que le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a essayé en toute sincérité de défendre sa cause, mais je prétends que cette situation n'est pas due aux raisons qu'il a mentionnées. Je voudrais faire inscrire l'historique de ce cas au hansard et, pour plus de précision, je suivrai mes notes de près.

Le CRTC a refusé récemment la demande de renouvellement de licence de l'Arrow Lakes Television Society. Dans une lettre explicative datée du 25 mai 1977, la Commission a déclaré que selon les opinions juridiques qu'elle avait reçues, opinions qui se fondaient sur le règlement découlant de la loi sur la radiodiffusion, on ne peut délivrer ou renouveler une license de radiodiffusion pour un émetteur qui retransmet un signal non canadien.

Je crois savoir que la license en cause a été délivrée en 1963 par le ministère des Transports parce qu'aucun service de télévision canadien n'était offert à Nakusp, en Colombie-Britannique. Entre-temps, l'Arrow Lakes Television Society a construit deux autres retransmetteurs qui fournissent tous les programmes de Radio-Canada et de CTV. Dans les circonstances, le gouvernement ne peut pas intervenir dans la décision du CRTC qui, dans le cadre des attributions définies par la loi sur la radiodiffusion, a estimé devoir agir en ce sens.

La société Arrow Lakes Television exploite trois émetteurs de faible puissance situés à Nakusp, en Colombie-Britannique. Chacun de ces émetteurs retransmet le signal d'une autre station, l'un d'eux relayant KXLY-TV de Spokane, dans l'État de Washington. Le ministère des Transports a initialement autorisé cette activité par une licence du 6 août 1963. Le CRTC a renouvelé la licence à trois reprises, le dernier renouvellement expirant le 30 septembre 1977. Cette licence avait été initialement délivrée en considération de ce que les habitants de Nakusp n'étaient pas desservis en télédiffusion. Mais depuis lors, toutes les émissions Radio-Canada et CTV sont retransmises par les deux autres réémetteurs d'Arrow Lakes Television.

Ayant consulté, le conseil a été informé que dans le cadre de la réglementation d'application de la loi sur la radiodiffusion, il lui est impossible de renouveler ou de délivrer une licence de radiodiffusion pour un émetteur qui retransmet des signaux non canadiens. En conséquence, le CRTC a retourné la demande de renouvellement en l'accompagnant d'une lettre en date du 25 mai 1977 qui exposait ce qui vient d'être dit.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉLIORATION PAR VOIE LÉGISLATIVE DES PENSIONS DES VEUVES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui sont encore ici sont heureux que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) soit sur le point de répondre à la question, si importante pour nos anciens combattants.

Le 1^er^ mars, en réponse à la question que je lui posais au sujet des pensions des veuves d'anciens combattants touchant une pension d'incapacité à moins de 48 p. 100, le ministre disait, comme il l'avait fait à d'innombrables reprises, que la question était à l'étude. Pour parler franc, il est un peu embarrassant pour moi, comme pour le ministre sans doute, que nous fassions tourner périodiquement ce disque rayé à la Chambre des communes et au comité. Il y a longtemps que la législation aurait dû être modifiée en faveur des veuves d'anciens combattants qui se trouvent dans cette catégorie malheureuse.

Il est malheureux de constater, et la situation s'aggrave de jour en jour à mesure que les quelque 60,000 personnes qui tombent dans la catégorie des 5 à 45 p. 100 vieillissent, que le gouvernement se désintéresse impitoyablement du sort de ces veuves et fait naître dans leur cœur une amertume dont il devrait avoir honte.

Il ressort des réponses données récemment au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à moi-même que le gouvernement ne présentera pas de projet de loi avant la fin de la session. Le ministre pourrait peut-être en appeler à nouveau au cœur anti-patriotique de ses collègues du cabinet, les invitant à se repentir de leurs énormes péchés en demandant à Sa gracieuse Majesté, comme l'ont proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre et le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), de prévoir dans le discours du trône qui sera présenté en octobre des modifications à la loi sur les anciens combattants, en vue de pallier cette grave injustice.

J'ajouterai que le ministre n'aura peut-être pas l'occasion de s'en attribuer le mérite si le premier ministre (M. Trudeau) déclenche des élections à l'automne, parce que mon parti accorde la haute priorité a cette mesure en reconnaissance du sacrifice accompli par quelque 900,000 fiers Canadiens qui ont offert leur vie pour assurer la paix, la liberté nationale à notre pays.

Le principal argument que j'aimerais faire valoir ce soir, c'est qu'il y a à l'heure actuelle dans la loi sur les allocations aux anciens combattants une disposition qui permettrait de remédier à l'injustice dont font l'objet les 60,000 anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité de moins de 48 p. 100. L'un des critères concernant l'allocation des anciens combattants est que l'ancien combattant reçoit une pension d'invalidité de 5 p. 100 ou plus, ce qui, selon les taux actuels, l'autorise à recevoir $34.78. S'il est âgé de 60 ans ou plus, et s'il reçoit une pension d'invalidité, il est autorisé à recevoir l'allocation des anciens combattants, laquelle, s'il ne touche pas d'autre revenu, peut atteindre le plafond de $481.17 pour les personnes mariées. Un retraité marié qui reçoit une pension d'invalidité à 47 p. 100 n'a droit qu'à $313.10. Par conséquent, l'ancien combattant recevent une pension d'invalidité de 5 à 47 p. 100 du montant de base a intérêt à toucher les allocations des anciens combattants.

● (2220)

Quand le prestataire d'une pension d'invalidité représentant 5 à 47 p. 100 meurt, son épouse n'est pas autorisée à recevoir une pension de veuve, à moins que la mort du retraité n'ait été causée par la maladie donnant droit à la pension d'invalidité. Cependant, si le conjoint bénéficiaire des allocations des anciens combattants ou de la pension de guerre pour les civils meurt, sa femme reçoit pendant un an une allocation d'ancien combattant calculée aux taux de pension des personnes mariées et peut toucher jusqu'à $481.17 ensuite elle touche à vie le taux accordé aux personnes seules et qui est à présent de $281.07. La veuve de la même catégorie voit sa pension diminuer lorsque son mari était prestataire d'une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100.

Autrement dit, la protection automatique accordée à la veuve en vertu des allocations des anciens combattants n'existe pas dans le cas des pensions d'invalidité, et tant que le ministre et le gouvernement n'auront pas décidé de modifier la loi sur les pensions, les anciens combattants de cette catégorie devront demander une retraite des anciens combattants de façon à assurer un revenu à leur conjoint. Des dispositions existent à présent dans la loi sur les pensions, elles existent également sur la loi sur les allocations aux anciens combattants, et la seule chose qu'ait à faire le ministre ou son personnel, c'est d'aviser les retraités de cette catégorie de leurs droits, et de leur dire qu'ils peuvent ainsi protéger leur femme et que même s'ils n'ont pas droit à la pension d'invalidité, ils peuvent cependant toucher la pension des anciens combattants, vu l'écart qui existe entre les dispositions de la pension d'invalidité et la loi sur l'allocation aux anciens combattants. J'espère que le ministre le reconnaîtra, qu'il en avisera les anciens combattants afin qu'ils puissent protéger leur veuve, si elles se trouvent dans les conditions que j'ai décrites.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé à nouveau à la Chambre la question qu'il a soulevée ce soir au sujet des veuves d'anciens combattants à la retraite dont la pension d'invalidité était évaluée à moins de 48 p. 100.

Comme il le sait, mes collaborateurs et moi-même examinons à fond depuis un certain temps les pensions des veuves. En réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) durant le débat d'ajournement le 25 avril dernier, je signalais que toute la question des prestations aux anciens combattants, y compris les pensions aux veuves, est constamment étudiée par le ministère, la Commission canadienne des pensions et d'autres organismes qui relèvent de ma compétence pour déterminer quelles modifications amélioreraient le sort des anciens combattants et des personnes à leur charge.

Le député reconnaît que les veuves et les conjoints qui touchent une pension qui peut ne pas dépasser 5 p. 100 peuvent profiter de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je tiens à signaler au député que la majeure partie de notre clientèle dans ce domaine sait qu'elle reçoit des allocations aux anciens combattants. Nos clients en font la demande et, comme le député l'a déjà dit, elles leur sont accordées selon leur revenu. Bon nombre de nos anciens combattants et de leurs veuves reçoivent actuellement des allocations aux anciens combattants; ils en font la demande et à moins que leur revenu ne soit un obstacle, ils y ont droit. Comme l'a dit le député, ils reçoivent le taux intégral la première année et le taux simple les années subséquentes. Puis, s'ils ont des enfants ou des personnes à charge, ils ont également droit à un supplément.

Je suis très heureux que le député ait soulevé cette question. Je l'ai fait moi-même à plusieurs occasions. Pour ce qui est de renseigner davantage nos veuves et nos pensionnés sur la question, je suis entièrement d'accord avec lui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DU CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente qui a trait aux chiffres inacceptables, inquiétants et scandaleux parus aujourd'hui sur le chômage. Le Canada connaît actuellement un taux de chômage réel de 11.5 p. 100, y compris les chômeurs non inscrits, ce qui équivaut autrement dit à plus de 1.3 million de Canadiens sans travail, et il en coûte au pays 17 millions de dollars par jour en PNB perdu et 6 millions par jour en assurance-chômage. Je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le premier ministre prenne immédiatement des dispositions pour convoquer une conférence des premiers ministres où seraient discutés les graves problèmes du chômage et de la croissance réelle, qui est insatisfaisante, dans le but de modifier l'image d'une république de troisième ordre qui est actuellement celle de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET PRÉVOYANT DES DISPOSITIONS PROPRES À LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et pressante. Étant donné que les statistiques du chômage qui ont été publiées aujourd'hui montrent une hausse du taux de chômage par rapport aux taux records atteints le mois dernier, et que l'emploi dans l'industrie a baissé de 2.5 p. 100 au cours de la dernière année et que, malgré cela, le gouvernement continue à gaspiller, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le gouvernement crée des emplois et diminue le chômage en présentant un nouveau budget prévoyant des réductions d'impôt pour les personnes à faibles et moyens revenus, afin de stimuler la demande de biens et de services; ce budget devra également prévoir une diminution de la taxe de vente fédérale, particulièrement sur les matériaux de construction, de façon à stimuler la demande de logements et à créer ainsi des emplois dans la construction et dans les secteurs connexes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION DE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné que le grave problème du chômage continue de s'intensifier dans toutes les régions du Canada, comme le démontre la dernière hausse du chômage saisonnier et étant donné que selon les statistiques du mois de juin le chiffre de la population active, le nombre des travailleurs occupant un emploi et le taux de participation à la population active, ont diminué, ce qui prouve qu'il y a une aggravation du chômage caché, c'est-à-dire de la situation où les Canadiens cessent de chercher des emplois qui n'existent pas, et étant donné que d'après la majorité des prévisions économiques le niveau actuel de chômage persistera tout au long de l'année 1977 et jusqu'en 1978, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la création d'emplois, et de présenter ensuite un nouveau budget fédéral visant à réduire le chômage aigu existant au Canada.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS AU TAUX D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'actuellement la Banque du Canada ne joue pas adéquatement son vrai rôle qui consiste à contrôler le crédit en fonction des besoins économiques de la nation, étant donné que la Banque islamique de développement fondée par 29 États islamiques a mis en application depuis 1975 le concept du prêt sans intérêt, et étant donné également qu'il est prouvé qu'il est possible de faire fructifier son capital sans encaisser d'intérêt, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Chômage

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour que la Banque du Canada puisse enfin jouer son rôle véritable, et cela en orientant sa politique d'émission du crédit en faveur du développement harmonieux de l'économie du pays en consentant des prêts ou avances au coût d'administration dans le domaine public.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'AGENT DAVID KIRKWOOD

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES À SON ÉPOUSE ET À SA FAMILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes habituels de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une affaire d'une tragique nécessité qui nous invite à reconnaître l'héroïsme quotidien de nos agents de police dans tout le pays et en particulier celui du regretté David Kirkwood de la police d'Ottawa qui fidèle à son devoir, a donné si courageusement sa vie hier soir dans l'exercice de ses fonctions pour protéger la société. En hommage à ses collègues agents de police de notre ville et de tout le Canada, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

● (1410)

Que la Chambre exprime immédiatement sa peine et sa sympathie profondes à l'épouse et à la famille de l'agent David Kirkwood.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CAUSE DES LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une question de nature urgente. Selon les chiffres publiés en juin par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, environ 22 entreprises avaient congédié plus de 6,000 travailleurs en raison surtout de problèmes de commercialisation—en juin seulement—et selon certaines indications, cette situation s'aggravera entraînant un taux de chômage dans l'industrie encore pire que le taux actuel, je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'enquêter immédiatement sur les problèmes qui sont à l'origine de ces congédiements inquiétants et d'ordonner aux ministères concernés de trouver moyen de réorganiser les entreprises en difficulté et d'éviter d'autres congédiements.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

ON PROPOSE QUE LA RÉSERVE DE 47 MILLIONS DE DOLLARS DE L'ADMINISTRATION DU PORT DE MONTRÉAL LUI SOIT LAISSÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. J'imagine bien que j'aurai l'appui de tous les députés de l'île de Montréal.

Étant donné les difficultés que connaît le port de Montréal au chapitre de son financement et de son aménagement, étant donné que les autorités portuaires de Montréal disposent d'une réserve de 47 millions de dollars accumulés au cours des 40 dernières années, étant donné que le port de Montréal pourrait utiliser cette somme pour compléter les aménagements qui sont nécessaires pour lui conserver son importance, étant donné enfin qu'en vertu de la nouvelle loi sur les ports nationaux, ces 47 millions de dollars risquent d'être accaparés par le trésor fédéral, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable d'accepter la proposition contenue dans le mémoire que lui a soumis ces jours derniers la Chambre de commerce de Montréal, à l'effet que la réserve de 47 millions de dollars demeure la propriété du port de Montréal et qu'il puisse en disposer selon ses meilleurs intérêts.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DU CHÔMAGE—LE TRAVAIL PRÉLIMINAIRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci monsieur l'Orateur. Je voudrais poser ma question au premier ministre et lui signaler qu'avec le chômage caché, il y a environ 1.3 millions de Canadiens sans travail à l'heure actuelle dont 46 p. 100 sont soutiens de famille en quête d'un emploi depuis trois mois, ce qui signifie que le produit national brut perd environ 17 millions de dollars par jour et que nous payons 6 millions en frais d'assurance-chômage. Je demande très sérieusement au premier ministre, en raison de cette situation critique d'envergure nationale à laquelle nous faisons face par suite de cet étrange phénomène, s'il va prendre des dispositions pour convoquer sous peu une conférence des premiers ministres pour remédier au chômage accru et au taux médiocre de croissance réelle, c'est-à-dire des problèmes qui depuis trop longtemps sont préjudiciables au potentiel économique du pays?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans accepter les chiffres fantaisistes donnés par le député quand il parle de ce qu'il appelle le chômage caché mais compte tenu les chiffres tels quels, ils ne révèlent pas une situation dont un Canadien peut être satisfait. Je dois rappeler au député qu'une augmentation de 0.1 p. 100 ce mois-ci fait ressortir par contraste la diminution de 0.4 p. 100 le mois précédent et qu'il est impossible de constater une tendance d'après ces chiffres contradictoires. Les calculs du député sont fort approximatifs. Est-ce ainsi qu'il dirigerait l'économie . . .

Une voix: Vous ne vous souciez pas du chômage.

M. Trudeau: Le chômage est, naturellement, un problème qui nous préoccupe beaucoup. C'est pourquoi nous avons apporté dans le budget des réductions fiscales substantielles à l'intention des consommateurs et des sociétés. Nous espérons toujours qu'à la longue la tendance s'orientera dans le sens qu'elle a pris le mois dernier et que le budget continuera de produire des effets satisfaisants si le secteur privé sait utiliser la marge fiscale qui lui reste.

Je ne vois pas comment une conférence des premiers ministres, sans autre explication du député de Hamilton-Ouest, pourrait offrir une solution. Si le député veut me proposer des recommandations à transmettre aux premiers ministres provinciaux, très bien, mais le gouvernement fédéral assume ses responsabilités de même que les gouvernements provinciaux. Pour le moment, je ne vois pas à quoi ce genre de conférence pourrait servir, sinon à satisfaire le député de l'opposition.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je signalerai au premier ministre qu'il peut tout d'abord dire aux premiers ministres provinciaux que le budget du ministre des Finances est un fiasco total et une catastrophe et qu'il ne contribuera nullement à améliorer de façon durable et à longue échéance la situation de l'emploi. C'est ce que je peux dire tout d'abord au premier ministre et s'il veut d'autres recommandations, il pourra me les demander après ma question supplémentaire. Le 29 juin dernier, je demandais au premier ministre s'il convoquerait une conférence des premiers ministres, en vue de remédier à la situation et il répondait, comme l'atteste le hansard à la page 7178:

> Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié que j'avais bien répondu à la lettre du premier ministre Schreyer. La position du gouvernement fédéral est, en substance, que si nos fonctionnaires, et éventuellement les ministres des finances et les ministres de la main-d'œuvre peuvent obtenir des résultats en se réunissant, comme l'a suggéré le premier ministre Schreyer, nous serons prêts à organiser une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. Mais, à ce stade, nous n'envisageons pas d'organiser cette conférence tant qu'il n'y aura pas eu un travail préliminaire de fait.

Le premier ministre ayant indiqué qu'il faudrait accomplir un travail préliminaire avant de convoquer une conférence des premiers ministres pour discuter de cette situation extrêmement malsaine, et comme le chômage élevé exige, certes, que le gouvernement fédéral, sous la direction du premier ministre, prenne immédiatement les initiatives nécessaires, je demande au premier ministre où en est le travail préliminaire à accomplir avant qu'il soit possible, selon ses propres termes, d'organiser cette conférence des premiers ministres. Depuis que je lui ai posé cette question le 29 juin et compte tenu de la gravité de cette situation des plus malsaines, le premier ministre a-t-il fait quelque chose?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous cherchons à nous assurer que le secteur privé va vraiment profiter de la marge fiscale très substantielle que le dernier budget lui a accordée. Voilà ce à quoi visaient les dégrèvements fiscaux de ce budget. Sans doute le député sait-il que depuis le début de l'année, de 2.5 à 3 millions de dollars ont été placés entre les mains du secteur privé, tant au niveau des particuliers que des sociétés. Nous avions espéré que le secteur privé y verrait un encouragement à investir et à construire davantage. Évidemment, si le secteur privé refuse d'agir, je ne vois pas très bien comment l'idée que notre honorable vis-à-vis a formulée tantôt pourrait y changer quelque chose. Autrement dit, accorder maintenant des dégrèvements fiscaux ne me semble pas indiqué, si les gens qui sont susceptibles d'en profiter préfèrent épargner cet argent plutôt que l'investir. Voilà pourquoi nous cherchons encore une fois à nous assurer que le secteur privé profite de la marge fiscale que nous lui avons ménagée, au lieu de recourir à un accroissement des dépenses fédérales qui ne serait certainement pas du goût de notre honorable vis-à-vis.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le premier ministre demeure-t-il toujours aussi insensible au désarroi des chômeurs; et quand donc va-t-il cesser de lutter contre l'inflation sur le dos des pauvres et des chômeurs?

L'INCIDENCE DES CONTRÔLES SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE DE FABRICATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. Puisque le nombre des travailleurs dans nos industries de fabrication n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était à l'époque où le premier ministre a imposé au Canada le contrôle des prix et des salaires—bref qu'en fait de création d'emplois dans les industries manufacturières la situation est stagnante—le premier ministre pourrait-il dire si, à son avis, ces contrôles ont nui à la création d'emplois dans nos industries manufacturières?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à en juger d'après les statistiques, cette conclusion ne me semble pas valable. Le député sait qu'il y a généralement surproduction dans le secteur manufacturier et c'est probablement la cause principale du ralentissement de l'investissement. Nous comptions sur le dernier budget pour inciter le secteur privé à tirer parti des avantages fiscaux que nous lui offrons, mais les résultats ne sont pas très concluants jusqu'à présent.

LA DATE PRÉVUE DES RÉPERCUSSIONS BÉNÉFIQUES POUR LE CANADA DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Les représentants du gouvernement et le premier ministre lui-même ont déjà dit que la reprise économique au Canada est tributaire de la reprise économique des pays avec lesquels nous faisons la plupart de nos échanges. L'économie de notre principal partenaire commercial, les États-Unis, s'est améliorée puisque l'embauche dans les entreprises manufacturières a progressé de 2.5 p. 100 depuis un an. Par contre, chez nous, elle a baissé de 2.5 p. 100 pendant cette période. Le premier ministre pourrait-il aussi dire à la Chambre quand les effets de la reprise économique dans certains pays, dont les États-Unis, devraient se faire ressentir au Canada et nous tirer du marasme dans lequel il nous a entraînés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a maintes fois répété que les effets du budget qu'il a présenté mettraient du temps à se faire sentir et que la situation économique du Canada, tant au point de vue de l'emploi que de l'inflation, serait longue à se rétablir. Voilà la réalité, et nous n'avons jamais cherché à la cacher.

LE TAUX DE CHÔMAGE PRÉVU POUR DÉCEMBRE PROCHAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je pose ma dernière question supplémentaire. Il y a lenteur et lenteur. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel devrait être, à son avis, le taux de chômage en décembre prochain, car le secrétaire au Trésor des États-Unis a prédit que le taux de chômage de ce pays, qui est présentement inférieur au nôtre d'un point, devrait décroître et atteindre 6.5 p. 100 en décembre prochain? Le budget actuel du gouvernement est-il de nature à faire baisser notre taux de chômage à 6.5 p. 100 en décembre prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances devra examiner la question de la reprise, dont j'ai dit qu'elle serait graduelle, avant de se prononcer sur notre situation budgétaire ou financière.

LA DATE DE L'ANNONCE DES NOUVEAUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il a reconnu que, dans bien des cas, il y avait surproduction dans le secteur mnaufacturier, pourquoi ne reconnaîtrerait-il pas du même coup que le gouvernement s'est lourdement trompé en stimulant l'économie au moyen des rabattements fiscaux qu'il a accordés aux sociétés? En réponse au premier ministre Schreyer qui lui avait demandé à la conférence des premiers ministres de s'attaquer au chômage, le premier ministre a déclaré que les projets de création d'emploi du gouvernement fédéral étaient presque au point. Il y avait de quoi étonner M. Schreyer et les Canadiens que le gouvernement fédéral ait de nouveaux programmes de création d'emplois. Si ces programmes sont presque finalisés, j'aimerais savoir quand on va les faire officiellement connaître.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit à maintes reprises à la Chambre quels crédits supplémentaires ont été ajoutés aux programmes de créations d'emplois, comme Canada au travail entre autres.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est malade ou bien il dort.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais que le premier ministre nous donne des éclaircissements au sujet du télégramme qu'il a envoyé au premier ministre du Manitoba, M. Schreyer, dans lequel il disait que de nouveaux projets étaient en voie d'être achevés, ce qui est différent de ce qu'il vient tout juste de dire. Le gouvernement songe-t-il à élaborer de nouveaux programmes de création d'emplois ou faudra-t-il compter sur ceux qui existent déjà et dont les objectifs n'ont pas été atteints jusqu'ici?

M. Paproski: C'était avant les élections de cet automne.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir déposé la lettre envoyée au premier minister Schreyer et je ne me souviens pas non plus de la date. S'il s'agissait des projets déjà annoncés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, alors ma première réponse est exacte. S'il s'agit d'une réponse très récente, elle concerne alors les programmes que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est en train de mettre au point. Je répète toutefois que je ne me souviens pas d'avoir déposé cette lettre ou de l'avoir rendu publique. Je me demande tout simplement où le chef du NPD l'a prise.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un mystère. Elle n'était pas confidentielle et j'en ai une copie. Le premier ministre de cette province qui a demandé au premier ministre d'organiser une conférence a fait une déclaration, il y a quelques jours, indiquant que le premier ministre s'était engagé à lancer de nouveaux programmes. Compte tenu de la demande très raisonnable du premier ministre Schreyer, je pose la question suivante: si de nouveaux programmes doivent être lancés, nous aimerions savoir en quoi ils consistent. Si le gouvernement est en train de les mettre au point, pourquoi n'a-t-il pas consulté les provinces, alors que nous savons que le chômage a augmenté dans presque toutes et qu'elles aimeraient coordonner leurs politiques avec celles du gouvernement?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition n'a pas précisé la date de la lettre.

M. Broadbent: Le 22 juin.

M. Trudeau: Dans ce cas-là, ma réponse au premier ministre Schreyer était confidentielle, et je suis étonné qu'il ait mis le député dans le secret.

M. Baker (Grenville-Carleton): Allez donc vous fier à ces socialistes!

M. Paproski: Et vous vouliez le nommer à votre cabinet. C'est une honte!

* * *

[*Français*]

LES PETITES ENTREPRISES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RELANCE L'ÉCONOMIE EN FAVORISANT LA PETITE ENTREPRISE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre d'État à la petite entreprise.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a défini ou entend définir ce que sont une petite et une moyenne entreprises? Peut-il aussi dire si le gouvernement entend présenter une loi afin d'aider véritablement la petite entreprise au Canada et, par ce biais, favoriser le maintien ou la création de nombreux emplois productifs et relancer ainsi l'économie dans toutes les régions du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, nous allons préciser ce que nous entendons par «petite entreprise». Nous sommes en train d'établir une définition en ce moment, mais je n'ai aucun projet de loi en vue.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a pris connaissance du programme qui a été présenté, le 26 mai dernier, à un comité du Sénat par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Dans l'affirmative, voudrait-il dire à la Chambre si ce programme l'intéresse ou intéresse le gouvernement et s'il a l'intention de s'en servir pour établir une politique envers la petite et moyenne entreprises?

[*Traduction*]

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons travaillé en étroite collaboration avec la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants et nous tiendrons peut-être compte d'une partie de leurs suggestions dans certains projets en voie de réalisation.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—L'APPARENTE AGGRAVATION EN RAISON DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Lorsqu'il a répondu à la première question qui a été posée aujourd'hui, il a parlé de la difficulté de faire des comparaisons d'un mois à l'autre sur l'état du chômage. J'aimerais attirer son attention sur la situation dans les provinces de l'Atlantique. Je suis sûr qu'il n'ignore pas que le chômage accuse une grave tendance à la hausse depuis 1969. Il est maintenant en moyenne 50 p. 100 plus élevé dans ces quatre provinces que dans le reste du Canada. Même avec les programmes du ministère de la Main-d'œuvre, rien n'indique que la crise du chômage est résorbée dans la région de l'Atlantique. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a consulté ses principaux ministres sur les répercussions de ces programmes? Je pense aux ministères des Transports, et des Approvisionnements et Services qu'on a accusés d'aggraver le chômage et d'en faire un problème chronique dans les provinces de l'Atlantique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député se rappellera que le ministre de l'Expansion économique régionale a consenti de très grands avantages aux industries qui voudraient s'installer dans les régions à fort taux de chômage, notamment dans les Maritimes et dans l'est du Québec. Naturellement, ces mesures ne se feront sentir qu'au bout d'un certain temps, mais elles indiquent que le gouvernement se préoccupe sérieusement du chômage élevé dans ces régions. Bien sûr, les programmes directs d'emploi sont également appliqués dans les zones où le chômage est élevé et, proportionnellement, les sommes versées par habitant sont beaucoup plus importantes dans la région de l'hon. député que dans les autres régions du Canada où le chômage est moindre. Comme je l'ai indiqué en secret au premier ministre Schreyer, on prépare actuellement d'autres programmes, mais je pense que c'est bien la dernière fois que je le mets dans le secret.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre sait sans doute que malgré de nombreuses questions posées à la Chambre, tant au ministre des Finances qu'au ministre de l'Expansion économique régionale, il a été difficile, et en fait impossible, de déterminer l'impact de cette récente initiative financière. Je ne pense pas qu'il y ait eu consultation avec les premiers ministres pour connaître la façon dont ils appréciaient l'importance de cette mesure dans leur contexte provincial. Étant donné que, depuis un an, le ministère des Approvisionnements et Services a sensiblement réduit ses dépenses dans les provinces atlantiques par rapport aux autres régions, et compte tenu de la rupture des récentes discussions entre le ministre des Transports et ses homologues provinciaux, je voudrais demander au premier ministre s'il va donner de nouvelles instructions aux ministères en cause qui ont une influence économique évidente sur les régions atlantiques afin qu'il y ait une amélioration sensible, non seulement dans le domaine de la création d'emplois dépendant du ministère de la Main-d'œuvre, mais dans les vastes secteurs de l'économie où ces ministères-clés peuvent exercer leur influence.

M. Trudeau: L'hon. député a manifestement raison de dire que l'on pourrait envisager des mesures dans différents autres domaines. Le ministre des Approvisionnements et Services m'a rappelé que les hommes d'affaires de ces régions du Canada disposaient de deux formules particulières pour faire une meilleure utilisation des impératifs budgétaires du ministère des Approvisionnements et Services, autrement dit, ils peuvent vendre davantage de biens et de services au gouvernement fédéral.

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—LES MESURES TENDANT À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION

M. David MacDonald (Egmont): Je me demande si le premier ministre peut nous dire si lui-même ou le ministre des Approvisionnements et Services a répondu à la récente déclaration faite par la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique à l'occasion de sa réunion annuelle à Charlottetown le mois dernier, au sujet d'un programme d'envergure destiné à accroître la production dans cette région, tant dans le secteur privé que dans le secteur public; de même pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral entend ou non accorder un soutien considérable à cette louable initiative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je sais que le ministre des Approvisionnements et Services a rencontré il y a environ deux semaines à Halifax les membres des bureaux et des Chambres de commerce. Si le député désire plus de détails sur les résultats de cette rencontre, il devrait soit poser sa question directement au ministre ou communiquer avec lui.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES D'ASSISTANCE AUX INDUSTRIES DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Considérant les statistiques mentionnées par le député d'Egmont pour la région atlantique du Canada, considérant le fait que Terre-Neuve a un taux de chômage de 15.7 p. 100 et plus probablement de plus de 22 p. 100, et considérant en outre que l'une des principales industries de la région atlantique, et plus particulièrement de Terre-Neuve, est celle des pâtes et papiers, actuellement aux prises avec des problèmes de commercialisation et de coûts de production, quelle mesure le ministre prend-il afin d'aider ces industries à se remettre à flot et à éviter les mises à pied qui éprouvent cruellement les travailleurs des provinces atlantiques du Canada?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons fait tout ce qui était possible pour aider ces entreprises. Il est évident que la situation du marché international a beaucoup à faire dans la conjoncture économique relativement faible des pâtes et des papiers en particulier. Bien sûr notre ministère est limité dans ses moyens d'action, mais nous aidons le plus possible ces industries techniquement et scientifiquement. Nous travaillons également avec la province en vue de conclure des ententes dans d'autres domaines dans lesquels nous pouvons intervenir directement, conjointement avec la province, pour relancer son économie et créer de nouveaux emplois. Actuellement, nous sommes à négocier avec la province deux ou trois domaines d'intervention, et j'espère qu'au cours des prochaines semaines nous serons en mesure d'annoncer les conclusions auxquelles nous en serons venus dans nos négociations.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR ÉVITER LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les chiffres pour le mois de juin montrent qu'il y a eu 6,000 mises à pied dans différents secteurs de l'industrie au Canada—le ministre a parlé il y a peu de temps de recourir aux moyens d'urgence dans le cadre du programme Canada au travail—quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre maintenant, face aux chiffres qui ont été publiés par son propre ministère, pour éviter d'autres mises à pied et pour trouver des emplois à ces travailleurs?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sur l'initiative du gouvernement du Nouveau-Brunswick, par exemple, nous avons accordé une subvention de $600,000 à cette province, pour l'aider à faire face à cette situation d'urgence. Chaque fois qu'on nous fait part d'initiatives ou qu'on nous soumet des demandes, nous les examinons pour voir si la situation exige le recours aux mesures d'urgence.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR PALLIER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre. Étant donné que les mesures économiques préconisées par son gouvernement n'ont pas atteint les objectifs visés et sont en grande partie responsables du haut taux de chômage qui existe au pays, le très honorable premier ministre ne croit-il pas que cette situation a un rapport étroit avec les malaises grandissants entre le Québec et le gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, aurait-il de nouvelles propositions ou de nouveaux programmes à annoncer aujourd'hui à l'égard de la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les réponses que j'ai données tout à l'heure s'appliquent également au Québec au sujet, par exemple, des impôts moins élevés dans le cas du ministère de l'Expansion économique et régionale de même que les programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les mesures budgétaires annoncées par le ministre des Finances.

Je ne vois pas pourquoi le député pense que la province de Québec devrait avoir un traitement particulier. Serait-ce parce que son gouvernement actuellement crée de l'incertitude vis-à-vis des investisseurs? Je n'en sais rien. Mais il me semble que c'est un mauvais dossier à défendre pour le député de Joliette.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, lorsque le très honorable premier ministre laisse croire à la Chambre que je défends un mauvais dossier, à mon avis beaucoup de Québécois s'inquiètent sérieusement sur les conséquences du taux de chômage élevé et comme les prévisions actuelles, pour la province de Québec plus particulièrement, sont très sombres, je vais répéter ma question.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de continuer à faire croire aux Canadiens que c'est par le biais des langues officielles qu'on va réaliser l'unité nationale, plutôt que par la restauration d'une saine économie, plus particulièrement pour le Québec?

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE DÉCLIN DE L'INDUSTRIE SECONDAIRE DE FABRICATION—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, s'il a une minute pour reprendre son souffle. Étant donné l'augmentation constante et alarmante du nombre des mises à pied dans l'industrie textile, particulièrement au Québec, et dans l'industrie de matériel électrique en Ontario, d'après les chiffres publiés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour le mois de juin, le ministre peut-il nous dire quelles mesures précises son ministère ou le gouvernement entend prendre pour définir le problème et pour éviter un plus grand déclin de notre industrie secondaire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, relativement à l'industrie du textile, nous avons pris au mois de novembre dernier des mesures qui commencent à produire les effets prévus. D'ailleurs, j'ai rencontré dernièrement les industriels et les syndicats qui se disent satisfaits de la politique que nous avons adoptée dans ce domaine.

En ce qui a trait à l'industrie de l'électronique, c'est un problème très difficile à résoudre à ce moment-ci. Nous avons pris des mesures spéciales sur l'industrie de la télévision, et si l'honorable député veut parler d'un autre domaine particulier, il me fera plaisir de voir ce que nous pouvons faire.

[*Traduction*]

LES CAUSES DE L'ABSENCE DE PROTECTION GOUVERNEMENTALE DE L'INDUSTRIE CONTRE LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, les États-Unis ont assez bien réussi à empêcher les fabricants étrangers de trop pénétrer leurs marchés intérieurs. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement canadien n'a pas pu en faire autant pour protéger nos industries et, par conséquent, conserver les emplois des Canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis très heureux que le député ait soulevé cette question, mais je le prierai en même temps de dire à ses amis qui me demandent d'intervenir en faveur des importateurs que j'ai pris de bons moyens pour protéger les marchés intérieurs.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES GRANDS LACS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERDICTION DES PHOSPHATES DANS LES DÉTERGENTS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Comme le Great Lakes Water Quality Board a condamné les gouvernements fédéral et ontarien pour n'avoir pas pris de mesures efficaces pour lutter contre les polluants déjà connus qui sont déversés dans les Grands lacs, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est satisfait de l'état actuel de nos Grands lacs et s'il songe à faire une déclaration d'urgence à l'appel des motions cette semaine pour nous faire part des nouvelles dispositions qu'il compte prendre en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario, puisque 47 régions-problèmes des Grands lacs n'ont montré pratiquement aucune amélioration?

• (1440)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne suis évidemment pas satisfait de l'état des Grands lacs. C'est une des raisons pour lesquelles nous tenons des audiences publiques. Nous voulons savoir comment la convention qui suivra la convention quinquennale actuellement en vigueur devrait être renforcée et améliorée dans la mesure du possible. Autant que je sache, le rapport n'a pas encore été rendu public, mais, en toute justice, le député devrait lire tout le rapport parce qu'il y a une amélioration dans certains secteurs. De toute évidence, dans certains cas, jusqu'à ce que les usines d'épuration entrent en service, les progrès seront lents. Toutefois, on est en train de construire de telles usines au Canada et aux États-Unis.

M. Blackburn: J'aimerais savoir où ces améliorations se produisent parce que le Saint-Laurent est aujourd'hui complètement pollué. Le Conseil de la qualité de l'eau des Grands lacs a dit dans son rapport annuel qu'un des vrais problèmes dans la lutte contre la pollution des eaux est le manque de fonds suffisants pour analyser les polluants toxiques. Le ministre verra-t-il à ce qu'il y ait des fonds suffisants pour que les polluants toxiques puissent être détectés et éliminés?

De plus, la Commission a noté que le Canada n'a pris aucune mesure pour limiter l'usage du phosphore dans la lessive à moins de 2.2 p. 100. Comme le phosphore est très nuisible à la vie aquatique, le ministre envisagera-t-il d'interdire complètement le phosphore dans les détergents?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, il n'y a évidemment jamais assez d'argent pour faire tout ce que nous aimerions faire, mais le problème des substances toxiques constitue l'une des grandes priorités du service de protection de l'environnement de mon ministère. Nous accordons à ce problème le priorité qu'il mérite. Par contre, le député est un peu naïf de penser que, dans certains cas, les substances toxiques peuvent être éliminées, parce qu'il leur faut beaucoup de temps pour passer des Grands lacs à l'océan, où elles se diluent.

Quant à la question des phosphates, le Canada est un des pays qui font le plus pour les supprimer. Nous envisageons d'imposer des normes plus strictes, mais nous devons aussi considérer l'amélioration des usines d'épuration pour nous assurer que les phosphates ne s'échappent pas dans l'océan par la région des Grands lacs.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, le ministre a affirmé que la pollution avait diminué dans certains secteurs des Grands lacs. Pourrait-il se montrer un peu plus précis et nous indiquer quels sont ces secteurs?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine le rapport, car je ne l'ai pas sous la main, mais certaines rives montrent des améliorations très nettes.

M. Blackburn: Où?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Dans bien des cas, il faudra du temps—et il faut du temps—avant que l'on puisse constater des améliorations. Mais, en général, la qualité de l'eau des Grands lacs ne s'est pas détériorée davantage.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN LIEN FERROVIAIRE ENTRE MIRABEL ET L'EST DE MONTRÉAL

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné la possibilité de réaliser le projet Marathon sur le site des usines Angus, projet résidentiel et commercial à caractère coopératif, et étant donné que la voie ferrée qui y existe pourrait servir de lien entre l'est de Montréal et Mirabel, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention de porter à l'attention du Canadien Pacifique la possibilité d'étudier ce relais entre Mirabel et l'est de Montréal et qui pourrait contribuer en même temps au développement économique de cette région défavorisée de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce projet en particulier n'est pas présentement à l'étude mais je tiendrai sûrement compte des instances du député.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION PROJETÉE DES TAUX DE PÉAGE DU CANAL WELLAND—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne les négociations qui se déroulent avec les États-Unis au sujet des taux de péage du canal Welland dont toute augmentation serait un autre coup porté aux agriculteurs de l'Ouest à un moment où le revenu agricole diminue sensiblement. Au nom des agriculteurs de l'Ouest et de tous les Canadiens en général, le ministre va-t-il s'opposer à toute augmentation de ces taux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'évaluer diverses méthodes raisonnables d'administrer la Voie maritime de manière à ce que les taux compensent essentiellement les frais d'exploitation et d'entretien tout en procurant de modestes bénéfices. Nous avons annulé les intérêts échus qui ne furent jamais acquittés après les accommodements qu'avait préféré prendre le très honorable député mais qui ne furent pas honorés. Le très honorable député ne devrait pas en conclure que si le céréaliculteur en tant qu'usager de la Voie maritime est quelque peu affecté, c'est que je suis moins déterminé à lui venir en aide de toutes les façons possibles. Nous travaillons pour lui, mais ce n'est pas nécessairement d'une façon ridicule, par exemple en essayant de traiter d'une manière particulière la question des taux de péage.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à en juger par la réponse du ministre, il est évident qu'il est en faveur d'une augmentation des taux de péage, et que les États-Unis résistent à ses pressions. Dans un discours plein de franchise, l'autre soir, le ministre sans portefeuille a fait remarquer que les cultivateurs de l'Ouest avaient été sans protection jusqu'à ce qu'il franchisse le Rubicon. Le ministre des Transports a-t-il consulté son confrère le ministre sans portefeuille et a-t-il constaté que ce dernier a modifié les opinions qu'il avait exprimées de façon si véhémente pendant si longtemps contre toute augmentation de ces taux?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre constatera que tous les députés de ce côté-ci sont d'avis que l'on poursuivra, tout en les approfondissant, un certain nombre de mesures qui peuvent être prises en faveur de l'Ouest et de ses fermiers dans des secteurs importants. Nous ne chercherons pas à ergoter et à donner l'impression que tel ou tel cas de mauvaise gestion l'a réellement aidé. Je tiens à assurer le très honorable député que je me réjouis de l'augmentation de 25 p. 100 que nous avons enregistré dans notre effectif entre Winnipeg et Kamloops lorsque le ministre sans portefeuille a rallié le gouvernement. Le très honorable député sait très bien que cela accroît désormais notre force.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce sera une belle consolation pour les cultivateurs de l'Ouest auxquels le ministre vient d'asséner un nouveau coup. Est-ce que le ministre des Transports a lu ce que le ministre sans portefeuille a déclaré l'autre jour au Stanfield . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . au stampede, qui est une bonne description des décisions qu'a toujours prises l'honorable député de Halifax.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre sans portefeuille a participé au défilé et la main sur une selle il a déclaré: «C'est le seul siège dont je suis assuré».

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit du chômage aigu qui règne chez les jeunes, étant donné qu'un jeune Canadien sur sept est officiellement sans travail, compte non tenu des centaines de milliers d'autres qui ne figurent pas aux statistiques gouvernementales. Comme d'après le communiqué de presse d'aujourd'hui un tiers d'entre eux sont maintenant à la recherche d'un emploi depuis plus de trois mois, le ministre veut-il nous dire ce qu'il fait pour mettre un terme à ce tragique gaspillage de talents et d'aptitudes, et remédier ainsi à l'impuissance de son ministère à trouver des emplois productifs à long terme?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de concert avec l'entreprise privée et les autres ministères, mes services ont trouvé de l'emploi pour la grande majorité des jeunes.

M. Fraser: Vous nous prenez pour des jobards?

M. Cullen: Nous nous préoccupons du chômage élevé qui règne chez les jeunes. Voilà pourquoi nous avons donné tant d'importance à Jeune Canada au Travail et au programme de formation sur le tas qui a donné d'excellents résultats comme volet d'été. Nous avons l'intention de continuer à accorder beaucoup d'importance à ce programme. Nous participons avec les services provinciaux à des programmes d'apprentissage, des programmes de formation coopérative et une foule d'autres programmes qu'il serait trop long d'énumérer pendant la période des questions. Le député devrait se donner la peine d'en revoir la liste de temps à autre.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je ne manque pas de le faire. Mais cela ne m'apprend pas pourquoi 45 p. 100 environ de nos chômeurs se recrutent chez les jeunes, alors que le gouvernement fait tant de choses pour eux. Après ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique, est-ce qu'on va mettre en œuvre au cours de l'automne qui vient des mesures nouvelles pour favoriser l'emploi des jeunes?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, au lieu de se mettre à la remorque des statistiques, mon parti travaille à cette opération depuis octobre dernier. Car les décisions ont été annoncées en octobre dernier. Nous savons qu'il s'agit d'un problème de longue haleine. Au lieu de me reposer, j'ai passé une partie de mes vacances à visiter d'autres pays, pour voir comment ils cherchent à régler ce problème.

M. Fraser: Combien de Canadiens cherchent du travail à l'étranger?

● (1450)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, tous les pays ont manifesté leur approbation à l'égard de l'attitude adoptée par le Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOZAMBIQUE—LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES RELATIVE À LA FOURNITURE D'AIDE MATÉRIELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire si la récente décision prise à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies engage le Canada à fournir une aide matérielle au Mozambique et si cette aide comprendra la fourniture d'armes et de munitions à un régime marxiste?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député, mais à cause de tout le bruit qu'il y a à la Chambre, je n'ai pas entendu la première partie de sa question. Peut-il la répéter?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je répète ma question. Le ministre peut-il dire si la décision prise récemment à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies engage le Canada, qui est membre du Conseil, à fournir une aide matérielle au Mozambique et si cette aide comprendra la fourniture d'armes et de munitions à un régime marxiste?

M. Jamieson: Si l'on peut laisser les qualificatifs de côté, monsieur l'Orateur, il est évident que si le Conseil de sécurité a pris une décision à l'unanimité, c'est que le Canada y a souscrit. Je devrai examiner le texte exact de la décision pour répondre à la deuxième partie de la question, mais je doute fort que cette décision concerne la fourniture d'armes.

M. Johnston: Je sais que les journaux canadiens n'ont pas beaucoup parlé de la question, mais le *Times* de New York a donné un rapport assez complet à ce sujet le 1er juillet. Étant donné que le gouvernement hésite avec raison à promettre d'envoyer des troupes canadiennes à la suite de toute proposition de maintien de la paix en Rhodésie, le ministre peut-il expliquer le vote unanime au Conseil de sécurité, ce qui ne peut qu'aggraver le danger d'une guerre ouverte dans ce secteur?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir pendant la période des questions fournir assez de détails pour satisfaire le député. S'il est d'accord, je lui fournirai par écrit une réponse circonstanciée, ou bien je la déposerai ou encore, je procéderai comme il le voudra quand j'aurai eu l'occasion d'examiner la question et la réponse en détail.

Questions orales

LES PÊCHERIES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU POUR LA PROTECTION CONTRE LE BRACONNAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au ministre des Pêches. Étant donné la diminution des réserves de saumon de l'Atlantique à la suite de braconnage intensif à la Tobique, le Saint-Jean et dans d'autres cours d'eau, et étant donné l'importance économique du saumon à la fois pour les pêcheurs commerciaux et pour le tourisme, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il prendre pour que cette précieuse ressource soit protégée par une surveillance appropriée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si j'acceptais les prémisses du député, je pourrais lui donner une réponse plus complète. Il se trouve en fait que le saumon a mis du retard à remonter les cours d'eau de l'Atlantique cet été. La nuit dernière, à peu près 4000 poissons sont remontés jusqu'au pied du barrage MacTaquac dans cette région. C'est un changement très important. Cela signifie que ce que l'on croyait être les conséquences d'un braconnage excessif n'est en fait qu'un retard dans le comportement biologique de cette espèce. Quant au braconnage, il y a déjà eu deux interventions où il y a eu confiscation des filets. Je reconnais qu'il y a certaines difficultés, en particulier en ce qui concerne les autochtones du Nouveau-Brunswick, mais je pense que nous pourrons les résoudre.

M. McCain: En 1976, on a interdit toute pêche sur la Tobique. Cette interdiction semblait due au fait que le ministère des Pêches manquait de personnel et qu'il était impossible de faire respecter la loi. Depuis, je dirais que la même situation s'est reproduite cette année dans le Saint-Jean. Dans ces cas particuliers, le personnel a-t-il été augmenté et la loi peut-elle être appliquée convenablement pour le reste de l'année 1977?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député, comme bien des membres de son parti, proteste quand nous demandons d'augmenter le nombre de fonctionnaires et quand nous ne pouvons exécuter toutes les tâches qu'on nous demande de faire, ils protestent également. Cependant, dans le cas du Saint-Jean, nous avons eu l'aide de la GRC pour exécuter les opérations qui ont eu lieu ces quelques derniers jours. Il n'y aura jamais une surveillance suffisante pour empêcher tout braconnage tout comme il n'y aura jamais assez de policiers pour éviter tout acte de vandalisme. Les fonctionnaires de mon ministère font de leur mieux, ils travaillent même pendant les fins de semaine, pour exercer une surveillance appropriée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SUPPRESSION POSSIBLE DE CERTAINS CENTRES DE CONTRÔLE DE RADAR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Selon le *Queen's Quarterly*, journal prestigieux, les États-Unis ont annoncé qu'ils projetaient d'intégrer leurs radars militaires et civils et de supprimer leur centre de contrôle régional SAGE comme celui de North Bay. Le ministre envisage-t-il de prendre des mesures identiques afin d'aligner notre politique sur celle des États-Unis?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de tout notre système de défense aérienne de l'Amérique du Nord assuré par le NORAD. Les Américains examinent actuellement cette question en consultation avec le Canada. Nous devons recevoir prochainement un rapport complet, en vue de rationaliser ces systèmes tout en tenant compte de nos préoccupations et de celles de tous les intéressés en matière de souveraineté nationale.

LE PROJET D'ACQUISITION D'UN AVION DE COMBAT ÉQUIPÉ DE MATÉRIEL D'INTERCEPTION—LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LISTE DE PRIORITÉS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Ma question supplémentaire concerne également la défense aérienne. Le président Carter a annulé le contrat relatif au B-1. Cela remet en question le rôle des bombardiers dotés d'un équipage. A l'heure actuelle, le ministre a invité différentes sociétés à présenter une soumission pour le nouvel avion de combat équipé de matériel d'interception destiné à l'Aviation canadienne et qui doit coûter quelque 2.5 milliards de dollars. Envisage-t-il de revenir sur cette décision et peut-on espérer qu'il modifiera sa liste de priorités, dans laquelle il accorde une plus grande importance à la construction de ce nouvel avion de combat qu'au remplacement des navires de la Marine?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cela change l'ordre des priorités pour ce qui est du nouvel avion de combat. Cela n'influe pas davantage sur le programme de remplacement des navires. Nous progressons aussi vite que possible dans ces deux domaines. En envisageant la construction de ce nouvel avion de combat, nous avons très sérieusement tenu compte de toute la série de mesures de défense aérienne du continent nord-américain et de notre participation à l'OTAN. Il faut espérer, comme je l'ai déjà dit, que le même avion pourra servir dans les deux cas. Il nous faudra peut-être envisager deux types d'appareils, mais alors nous tiendrons compte de tous les facteurs en jeu.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES GRANDS LACS—LA MODIFICATION POSSIBLE DU CALENDRIER DES MESURES CORRECTIVES D'INITIATIVE INDUSTRIELLE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de l'Environnement une question supplémentaire qui se rattache à celle que lui a posée le député de Brant. Il s'agit des 47 problèmes reconnus en 1971 et qui existent encore dans le bassin des Grands lacs. D'après ce que j'avais compris à ce moment-là, l'industrie devait respecter un calendrier et elle prétend l'avoir fait. Le ministre doit-il maintenant modifier son calendrier ou que doit-il faire pour rattraper le temps perdu?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si le député avait assisté aux séances du comité permanent des pêches et des forêts, il comprendrait que l'industrie n'est guère disposée à voir avancer le calendrier de la lutte contre la pollution. En fait, ils nous ont présenté des instances tout opposées. Certaines ont été soumises encore ce matin au Sénat. Dans de nombreux cas, le calendrier proposé sera réparti sur quatre ou cinq ans, pendant que des dispositifs anti-pollution seront installés. Je reconnais qu'il s'agit là d'un processus très lent, mais je ne vois pas d'autres moyens de procéder avec les industries actuelles. Dans le cas d'une nouvelle industrie, les méthodes de construction doivent tenir compte des exigences, et l'équipement nécessaire est installé avec le reste du matériel.

M. Rynard: Le ministre est-il satisfait des travaux sur lesquels il a droit de regard dans les organismes municipaux et provinciaux?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, tant que l'on déversera des polluants dans les eaux de notre pays, je ne m'estimerai pas satisfait. Cela dit, je reconnais que la province d'Ontario en particulier s'est attaqué vigoureusement aux problèmes de la pollution et a accompli des progrès remarquables. Je n'ai rien à reprocher au ministre actuel de l'Environnement de l'Ontario, qui est un excellent collègue.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA JUSTIFICATION DES CERTIFICATS DE SÉCURITÉ POUR LES COMMIS ORDINAIRES DU MINISTÈRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle a trait à une annonce que le ministre a fait paraître pour un emploi de commis au ministère des Communications. Pour cet emploi, c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui devait fournir le certificat de sécurité. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le ministère des Approvisionnements et Services est chargé de délivrer un certificat de sécurité pour un emploi de commis ordinaire? Le ministre a-t-il un service de sécurité dans son ministère et est-il distinct de la direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale?

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je ne suis pas au courant du cas précis signalé par l'honorable député, mais il est clair que depuis longtemps la sécurité industrielle relève du ministère des Approvisionnements et Services. Nous servons de conseillers auprès des industries canadiennes qui peuvent se voir adjuger des contrats, soit par le gouvernement du Canada, soit par les gouvernements étrangers, et qui supposent du travail de sécurité. Alors, dans ce sens-là, nous avisons les industries privées. En ce qui a trait au cas précis signalé par l'honorable député, je l'étudierai dans ce contexte.

[*Traduction*]

LA RAISON D'ÊTRE DE LA DIVISION DE SÉCURITÉ DU MINISTÈRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a une division de sécurité dans son ministère, peut-il expliquer pourquoi la division S et I de la Gendarmerie royale ne peut remplir ce rôle ou cette fonction? Pourquoi le ministre a-t-il besoin de sa propre division ou section de sécurité, si les services de la Gendarmerie font double emploi? En outre, nous dira-t-il quelle est l'importance de cette division et combien d'employés travaillent dans le domaine de la sécurité dans son propre ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je m'aperçois que la question dépasse d'emblée le cadre permis pour la tenue des débats à la Chambre. Il faudrait nécessairement expliquer à l'honorable député comment fonctionnent les questions de sécurité au sein du gouvernement, et lui rappeler que chaque ministère est responsable de sa sécurité, et que la sécurité relève en définitive du sous-ministre de chaque ministère, avec les avis, bien sûr, de la Gendarmerie royale du Canada. En ce qui a trait à la sécurité industrielle, étant donné que cela est intimement lié à l'exécution des contrats, le gouvernement a toujours cru bon de conserver une petite unité qui ne joue pas le rôle de police, mais simplement de conseiller auprès de l'industrie privée pour que des règles de sécurité correspondant aux exigences du travail à exécuter soient respectées. Si le gouvernement ne faisait rien, j'imagine qu'on dirait que nous ne nous occupons pas de nos responsabilités. Dans ce cas-ci, je voudrais assurer l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'opérations policières, mais simplement d'opérations d'un rôle de conseillers.

* * *

LES PORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UN PORT À GROS-CACOUNA—ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser ma question au ministre des Transports. Le 3 novembre 1975, tel que consigné à la page 8778 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, je demandais au ministre des informations sur l'important port de mer en eau profonde de Gros-Cacouna.

Le ministre m'avait répondu ceci, et je cite:

> J'ai pris un intérêt spécial dans les possibilités de cette région et je m'efforcerai d'assurer que mon ministère soit en mesure de présenter des recommandations sous peu.

Aujourd'hui, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'étude conjointe entreprise par le gouvernement du Québec et celui du Canada est terminée à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je présume que cette étude est maintenant terminée; elle devrait l'être, bien que je ne l'aie pas vue. On effectue des travaux au sujet des diverses installations en se fondant sur l'hypothèse que le rapport sera favorable, de sorte qu'on ne tardera pas à mettre le projet en œuvre.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: Je tiens à rappeler à Votre Honneur qu'en s'en prenant au premier ministre en termes pratiquement aussi sévères que je l'ai fait moi-même à propos de la situation malsaine du chômage, le chef du Nouveau parti démocratique a fait allusion à une lettre écrite par le premier ministre Ed Schreyer en réponse à une lettre du premier ministre, je crois. Cet échange de correspondance portait sur une question importante, savoir si le gouvernement allait s'engager, comme je le crois, dans un programme de création d'emplois à l'automne, car cette même question avait été soulevée par le premier ministre Schreyer au cours d'une conférence de presse quand il a affirmé que le premier ministre Trudeau n'avait pas tenu compte de son invitation pressante à convoquer une conférence des premiers ministres et quand il a révélé en même temps que le gouvernement songeait à proposer un programme quelconque de création d'emplois à l'automne.

Je ne suis pas un expert quand il s'agit de Règlement et Votre Honneur rectifiera si je fais erreur, mais puisque le chef du NPD a cité cette lettre en révélant qu'elle avait été écrite le 22 juin par le premier ministre Schreyer, je crois que lorsque quelqu'un cite de longs passages d'une lettre comme celle-là ou de n'importe quel document, il y a lieu de déposer cette lettre ou ce document du moment que sa publication ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. Dans la mesure où je puis comprendre quelque chose d'après l'attitude du premier ministre, qui semble trouver tout cela très drôle . . .

M. Trudeau: Avez-vous là quelque chose de Beauchesne?

M. Alexander: . . . la publication de cette lettre ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. Tout ce que nous voulons savoir, c'est si le gouvernement a la sagesse ou l'intelligence d'élaborer un programme susceptible de créer des emplois afin de soulager ceux qui sont incapables de se trouver du travail parce que le gouvernement n'a pas su créer le climat de confiance voulu pour inciter le secteur privé à jouer pleinement son rôle au sein de l'économie. Je puis vous signaler un commentaire de Beauchesne, monsieur l'Orateur—je pense à l'intervention que vient de faire le premier ministre—et j'ai trouvé à la page 134, une phrase qui intéressera ce dernier, qui ne sait pas toujours tout:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Je veux être juste, monsieur l'Orateur, et je lirai la phrase suivante, car choisir mes citations équivaudrait à abuser de la bienveillance de Votre Honneur.

> Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

J'en conclus qu'il ne s'agit pas d'une lettre personnelle. J'ignore ce que le chef du Nouveau parti démocratique a entre les mains. Il trouve toujours moyen d'obtenir des renseignements qui échappent aux autres députés, car les socialistes sont ainsi—ils échangent sans cesse des renseignements . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . et c'est probablement ainsi qu'ils les obtiennent. Mais étant donné la grave conjoncture et, en outre, vu que les politiques économiques du gouvernement ont épuisé le pays et le premier ministre s'est enfin rendu compte que le gouvernement doit sortir de sa léthargie et tenter de remédier à la situation en mettant en œuvre un programme de création d'emplois, je crois que le chef du Nouveau parti démocratique devrait communiquer à la Chambre tous les renseignements dont il dispose, pour la gouverne des députés aussi bien que de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a deux choses que la Chambre devrait bien comprendre. La première est que, selon les précédents, la procédure qui s'applique au dépôt d'une lettre citée à la Chambre n'est pas favorable au cabinet pour la bonne raison que, de toute évidence, si un ministre qui prend part à un débat à la Chambre peut citer des documents à son avantage, il est normal et juste que ces documents soient mis à la disposition de tous ceux qui prennent part à ce débat. Cette règle s'applique aux ministres, mais pas aux autres députés.

Deuxièmement, seuls les ministres de la Couronne ont le droit de déposer des documents à la Chambre. On va probablement me dire que si un député a tiré quelque avantage en citant des documents, il devrait lui aussi être obligé de déposer les documents en question, qu'il soit ministre ou non, afin que tous ceux qui participent au débat soient à égalité de chances et que la discussion puisse se poursuivre équitablement. Mais, selon nos précédents, la période des questions n'a jamais été considérée comme étant un débat, et on ne devrait permettre à aucun député de citer un document pendant la période des questions et d'en profiter pour déposer ensuite le document en question, en s'appuyant sur une procédure que normalement il n'aurait pas le droit de suivre. C'est pourquoi, dans les circonstances présentes, je me vois dans l'impossibilité d'étendre la portée de cet article du Règlement.

* * *

● (1510)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—L'ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE MM. TRUDEAU ET SCHREYER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des propos que le premier ministre (M. Trudeau) a tenus et que je considère comme une insulte choquante envers le premier ministre Schreyer du Manitoba—et je suis très sérieux—ainsi qu'envers moi-même en tant que député.

Pendant la période des questions, le premier ministre a dit, d'une part, que le premier ministre du Manitoba avait trahi un secret en dévoilant la correspondance qu'ils avaient échangée et, d'autre part, que j'aggravais cette situation en dévoilant à la Chambre certains renseignements confidentiels. J'en suis offensé et j'insiste pour que le premier ministre examine de nouveau la question et présente des excuses au premier ministre du Manitoba en particulier et à moi-même pour son insinuation et pour la conclusion qui en découle, soit que nous avons trahi la confiance du premier ministre.

Lorsque j'ai posé ma question plus tôt aujourd'hui, je me fondais uniquement sur un communiqué que le bureau du premier ministre du Manitoba a publié vendredi dernier. Ce communiqué faisait allusion à un télex que le premier ministre du Manitoba a envoyé au premier ministre du Canada à la mi-mai pour lui demander de convoquer une conférence des premiers ministres à laquelle il serait question notamment de chômage. Il s'est passé plus d'un mois avant que le premier ministre ne réponde qu'il n'était pas question de tenir pareille conférence, du moins dans l'immédiat. Le premier ministre du Manitoba a répliqué en faisant une déclaration publique et comme je tiens M. Schreyer pour un homme intègre, je présume qu'en révélant la teneur du télex ou du télégramme que le premier ministre lui avait envoyé, il ne trahissait pas un secret. Comme dès le début il avait fait état publiquement de cette demande—et si le premier ministre prouve que j'ai tort, je lui présenterai volontiers mes excuses—je suis persuadé que la réponse du premier ministre n'avait rien de confidentiel et qu'elle s'inscrivait dans le cours normal de la correspondance. En tout cas, dans un communiqué publié vendredi par le cabinet du premier ministre du Manitoba, on peut lire ce qui suit:

Le premier ministre avait répondu le 22 juin qu'une conférence des premiers ministres devrait avoir lieu d'ici quelques mois pour étudier les problèmes soulevés par le premier ministre Schreyer, en soulignant qu'il faudrait sans doute préparer soigneusement la conférence au niveau d'autres ministères. Il . . .

Il s'agit du premier ministre.

. . . a également déclaré que des projets de création d'emploi pour les mois à venir étaient en voie de réalisation lors de la réception du premier télex de M. Schreyer le 17 mai . . .

Il me semble très évident, monsieur l'Orateur, que si le premier ministre Schreyer publie ce communiqué, c'est que ce n'est un secret pour personne. Certaines questions très importantes ont été soulevées et je pense que le premier ministre me doit des excuses car il a donné à entendre que j'avais révélé quelque chose de confidentiel. Il doit également des excuses au premier ministre du Manitoba. En outre, pour ce qui est du grave problème de la création d'emplois, il doit des excuses aux députés, parce que les réponses qu'il a données aujourd'hui ne précisaient pas s'il y avait ou non de nouveaux programmes de création d'emplois, ainsi qu'il l'avait fait remarquer au premier ministre Schreyer.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me demande de présenter toute une série d'excuses. Je pense que, si j'explique les circonstances au député, il pourrait vouloir reconsidérer sa demande d'excuses. Quand j'ai demandé au député la date de ma lettre au premier ministre Schreyer, je croyais que le chef du Nouveau parti démocratique avait en main une copie de ma lettre au premier ministre Schreyer. Si le député peut dire que ce n'est pas le cas, qu'il n'a pas vu de copie de ma lettre au premier ministre Schreyer, alors, bien sûr, je retirerai toute allégation qu'il trahit une confidence.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, à propos de la même question de privilège, il me semble être tout à fait à côté de la question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Produisez la lettre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé dans le cadre d'une question de privilège certaines remarques qu'a faites le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au cours de la période des questions concernant, premièrement, le premier ministre du Manitoba, ce qui, bien sûr, dans ce contexte, ou tout autre, je crois, ne constituerait pas une question de privilège concernant les députés de cette Chambre.

Deuxièmement, au sujet de la participation du député d'Oshawa-Whitby à la période des questions, il a dit que le premier ministre avait indiqué que le député d'Oshawa-Whitby se trouvait à trahir lui aussi une confidence. Le premier ministre s'est expliqué là-dessus. De toute façon, il me semble que cela ne constitue pas une question de privilège. Le point a été également débattu de part et d'autre et la question ne devrait pas aller plus loin.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCE, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT D'UNE COPIE D'UN TÉLÉGRAMME DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE DU QUÉBEC

M. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je voudrais déposer une copie d'un télégramme ainsi que la traduction en anglais qui était attachée à une lettre que j'ai déposée à la Chambre le 30 juin 1977, lettre envoyée par l'Agence de Presse libre du Québec, le Mouvement pour la défense de prisonniers politiques et la Coopérative des déménageurs du 1er mai.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce dépôt à mon avis répond tout à fait au rappel au Règlement soulevé plus tôt par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui a fait remarquer que le ministre avait été obligé de déposer une lettre, mais que dans cette lettre il était fait allusion à un document et que ce document devait être également déposé. Je ne suis pas en mesure de décider maintenant en vertu de quels précédents ou de quels usages nous devrions être liés. Il serait très intéressant de savoir s'il s'ensuit nécessairement que lorsqu'un document peut être considéré comme étant déposé, les pièces jointes ou les documents qui lui sont annexés, et le reste, pourraient devoir l'être également. C'est peut-être un point qui sera de nouveau soulevé lorsque la situation se représentera à l'avenir mais, pour le moment, je suis dégagé de cette obligation de décider puisque le ministre vient de déposer le document en question.

Questions au Feuilleton

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement, ai-je le droit de demander maintenant au ministre, par votre entremise, pourquoi il lui a fallu douze jours pour déposer un document qui était à l'origine annexé à la lettre? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pu donner une impression de totale probité en fournissant d'emblée tous ces documents à la Chambre des communes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATRICE TENDANT À INTERDIRE AUX MEDIA L'IDENTIFICATION D'UN ACCUSÉ NON ENCORE RECONNU COUPABLE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le bill C-434, tendant à modifier le Code Criminel (indication des noms des accusés).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Dick: Le but de ce bill est de reconnaître plus largement le droit consacré par l'usage d'une personne accusée au Canada, d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit démontrée en interdisant aux media d'identifier cette personne jusqu'à ce qu'elle soit reconnue coupable, si tel est le cas.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1er fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1520)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1, 24, 31, 850, 2764, 2772, 2780, 2808, 2813, 2826.

[*Texte*]

LES TRANSACTIONS COMMERCIALES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET WILLIAM TERON ASSOCIATES

Question no 1—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, quelles transactions commerciales ont été effectuées entre le gouvernement et William Teron Associates, William Teron Limited, M. Teron lui-même ou toute autre société avec laquelle il a eu des rapports officiels et combien de deniers publics ont servi à ces transactions?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le conseil national de l'esthétique industrielle, la Société centrale d'hypothèques et de logement, le département d'État chargé des Affaires urbaines et le ministère des travaux publics m'informent de ce qui suit: En juin 1971, des sommes s'élevant à $35,000 ont été versées à M. Teron par le Conseil national de l'esthétique industrielle sous forme d'une subvention de recherches afin d'établir des normes de performance et de mesures, ainsi que des critères de conception relatifs à la répartition de l'espace, la souplesse de l'aménagement, le matériel d'entreposage et l'ameublement, le tout destiné à constituer le cadre d'une meilleure conception des locaux. On remarquera que M. Teron a consacré $10,000 de la somme ci-haut mentionnée à une équipe de recherche de l'«Institute of Urban Studies» de l'Université de Winnipeg, à laquelle il a participé gracieusement. Le 2 février 1973, le solde de $25,000 a été transféré à une équipe de recherche de l'Université de Montréal pour l'achèvement du projet. Pendant que M. Teron était membre du conseil d'administration et directeur de Canadian Inter-Urban Properties Limited, soit du 31 mai 1967 au 15 décembre 1969, il existait effectivement un bail entre cette société et la SCHL pour la location de bureaux à Kingston (Ontario)—dont la conclusion remontait à mai 1958. Les baux suivants étaient en vigueur entre le ministère des Travaux publics et des sociétés dans lesquelles M. Teron occupait des fonctions officielles (sous réserves toutefois de la note ci-dessous concernant Retno Ltd..) pendant la période allant du 20 avril 1968 au 30 juin 1973, date à laquelle, avant d'être nommé président de la SCHL, il a résigné toutes ses fonctions, y compris celles de membre de conseils d'administration dans des sociétés commerciales:

Société	Endroit	Détails
*Retno Ltd.	Immeuble Teron 219, av. Argyle Ottawa.	Location de 25,200 pieds carrés à $88,140 par année, de juin 1968 à mai 1973.
*Retno Ltd.	Immeuble Teron 219, av. Argyle Ottawa.	Location de 530 pieds carrés à $610 par année, de juin 1968 à 1973.
*Retno Ltd.	Immeuble Teron 219, av. Argyle Ottawa.	Location de 25,730 pieds carrés à $116,948 par année, de juin 1973 à janvier 1974.

*De juin 1968 à avril 1970, les paiements ont été faits au nom de Teron Construction; pour le reste de la durée du bail, les paiements ont été faits à Retno Ltd. (aux soins de W. Teron & Associates) à la demande de Retno. Toutefois, à partir de février 1974, les paiements étaient libellés au nom de N. D. M. Leaseholds, qui avait acheté la propriété de Retno. Même si M. Teron n'était pas officiellement associé à Retno Ltd., les baux ci-dessus ont été inclus parce que les paiements étaient effectués au nom de Retno Ltd. (aux soins de W. Teron & Associates).

Société	Endroit	Détails
Etron Limited	Locaux au 1404, rue Scott Ottawa.	Location de 15,900 pieds carrés à $52,470 par année de janvier 1967 à janvier 1974.
Canadian Inter-urban Properties Limited	Locaux dans le Mail est du Centre commercial, 600 est, rue King Oshawa.	Location de 5,849 pieds carrés à $25,704 par année, d'avril 1968 à mars 1973.
Canadian Inter-urban Properties Limited	Locaux dans le Mail est du Centre commercial, 600 est, rue King Oshawa.	Location de 5,849 pieds carrés à $29,280 par année, d'avril 1973 à mars 1974.

[M. l'Orateur.]

Deux baux sont encore en vigueur actuellement entre le ministère des Travaux publics et des sociétés dans lesquelles M. Teron occupait des fonctions officielles avant le 30 juin 1973:

Société	Endroit	Détails
Retno Limited	Locaux au 237, av. Argyle Ottawa.	Location de 3,620 pieds carrés à $21,539 par année, de mai 1975 à avril 1980.
Urbanetics Limited	Locaux au 1404, rue Scott Ottawa.	Location de 15,900 pieds carrés à $63,000 par année, de février 1974 à janvier 1979.

Il est à noter que ces deux propriétés ont été louées après que M. Teron eut résigné ses fonctions, y compris celles de membres de conseils d'administration, et après que toutes ses actions eurent été placées en fiducie sans droit de regard aux termes d'une entente intervenue le 18 décembre 1973. (Voir la réponse à la question 3046, dans le compte rendu des débats de la Chambre du 14 octobre 1975, page 8176). On doit aussi noter que le ministère des Travaux publics ne conserve pas dans ses dossier les noms de tous les directeurs du grand nombre de sociétés avec lesquelles il fait affaire. Si nous prenons connaissance d'autres société où M. Teron a occupé des fonctions officielles, les renseignements requis seront fournis. Vers la fin de 1972 et le début de 1973, M. Teron a négocié, à titre d'agent du gouvernement fédéral et pour le compte de celui-ci, l'achat d'options sur divers biens immobiliers compris dans le projet d'aménagement du port de Toronto. En tout, M. Teron a engagé des dépenses et avancé des dépôts pour une somme totale de $184,214.84 pour lesquels il a été remboursé par le ministère. Voici la ventilation de ces dépenses:

Date	Détails		Montant
6 et 19 décembre 1972	W. Teron	Dépôt sur des propriétés pour le projet d'aménagement du port de Toronto (à déduire du prix d'achat)	$150,000.00
4 ianvier 1973	Y&R Proprieties Ltd.	Pourparlers concernant l'acquisition de Terminal Warehouse Ltd., y compris la rédaction de l'offre, l'examen des titres et les réunions avec les courtiers, etc.	$ 4,250.00
31 janvier 1973	Wilfred Wolman, Q. C. McLean, Lyons & Kerr	En rapport avec l'achat de Terminal Warehouses Ltd.—tous les services rendus du 14 septembre 1972 au 22 janvier 1973, y compris la correspondance, et les honoraires concernant l'examen, la révision et la conclusion du contrat d'achat, etc.	26,963.60
20 mars 1973	W. Teron	Frais de déplacement, billets d'avion, appels téléphoniques	2,039.59
21 mars 1973	W. Teron	Intérêt sur les dépôts effectués par William Teron	961.65
		TOTAL	$184,214.84

Le département d'État chargé des Affaires urbaines n'a effectué aucune transaction avec William Teron Associates, William Teron Limited ou toute autre société dans laquelle M. Teron aurait occupé des fonctions officielles. Toutefois, M. Teron a été nommé secrétaire suppléant du département le 16 octobre 1975, et secrétaire le 15 juin 1976.

CLI—LE PERSONNEL

Question nº 24—**M. Cossitt:**

1. Combien y avait-il d'employés, attachés, prêtés, à forfait ou rattachés de quelque autre manière à la Commission anti-inflation *a*) le 12 avril 1976, *b*) lors de la rédaction de la réponse?

2. Combien de personnes supplémentaires prévoit-on engager au cours de la présente année financière?

3. Quelle somme annuelle la Commission aura-t-elle versée en salaires et traitements à la date de la réponse et combien d'employés touchent annuellement *a*) jusqu'à $15,000, *b*) entre $15,000 et $20,000, *c*) entre $20,000 et $25,000, *d*) entre $25,000 et $30,000, *e*) plus de $30,000?

4. Quelle est la date de rédaction de cette réponse?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) Au 12 avril, les employés permanents ou temporaires, ainsi que les personnes retenues par contrat et les employés prêtés aux termes des accords d'échange de personnel de direction, totalisent 617. Le 1er octobre 1976 le total était 684. *b*) On ne peut fixer aucune date représentant la date de préparation de la réponse à cette question.

2. On évalue régulièrement le besoin en personnel de la Commission de la lutte contre l'inflation afin d'en assurer le fonctionnement efficace. Il est difficile de prévoir ses besoins futurs, étant donné qu'ils dépendent de plusieurs facteurs, tels le degré d'observation des indicateurs et la nécessité d'un contrôle efficace des prix et des revenus.

3. Voir tableau «A» ci-après.

Commission de la lutte contre l'inflation
Rapport sur les salaires au 1er octobre 1976

	Jusqu'à $15,000.	$15,000 à $20,000	$20,000 à $25,000	$25,000 à $30,000.	$30,000 et plus
Permanents	180	77	69	52	50*
Temporaires	242	14	—	—	—

Effectif total 684
Total des salaires annuels $10,644,089.20

* Comprend 7 membres de la commission.

4. Le gouvernement se tient responsable des réponses qu'il fournit aux questions et des démarches occasionnées à cette fin. Il ne convient pas par conséquent de donner des renseignements concernant les arrangements relatifs à l'administration interne.

LA QUESTION Nº 1 INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 31—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la question nº 3573 de la Première session du 30e Parlement, demandant des détails sur les contrats adjugés à la *Urbanetics Limited*, et à laquelle on a répondu: «Voir la réponse à la question nº 3359» de la Première session du 30e Parlement, comment le gouvernement peut-il donner une telle réponse alors que cette question n'a pas reçu de réponse?

2. Le gouvernement fournira-t-il des précisions sur les contrats adjugés à la *Urbanetics Limited* depuis la création de cette société, y compris les détails de ces contrats et les sommes engagées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Une explication a été fournie à un adjoint de l'honorable député le 27 avril 1976.

Questions au Feuilleton

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1.

LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Question nº 850—**M. Rodriguez:**

Pour chacune des cinq dernières années, des ministères ou organismes gouvernementaux ont-ils contribué au financement d'études de rentabilité en Afrique et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient le sujet et le coût de chacune d'entre elles, *b*) quel ministère ou organisme les a (i) entreprises (ii) fait effectuer?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: Pour réaliser en Afrique un programme dont la valeur atteint maintenant quelque 200 millions de dollars par année, l'ACDI mène de nombreuses études de faisabilité afin de déterminer et de certifier l'opportunité des investissements proposés. Au cours de chaque année financière, l'ACDI finance donc des études de faisabilité en Afrique qui couvrent un éventail très varié de secteurs et de sous-secteurs. Pour énumérer toutes les études de ce genre effectuées en Afrique au cours des cinq dernières années, il faudrait consacrer beaucoup de temps et d'argent au dépouillement de dossiers, y compris de dossiers qui sont maintenant déposés aux archives de l'Agence. Cette tâche, quoique possible, nécessiterait sans doute au moins deux années-hommes, c'est-à-dire une dépense d'au moins quarante mille dollars pour le contribuable canadien. Pour ces raisons, il est impossible de soumettre une réponse à cette question.

CRDI—LA REVUE «FAMILLE ET DÉVELOPPEMENT»

Question nº 2764—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement finance-t-il en entier, par l'intermédiaire du Centre de recherches pour le développement international, la publication de la revue *Famille et Développement* et celle-ci coûte-t-elle environ $600,000 aux contribuables?

2. Le gouvernement sait-il que cette publication soulève les pays du Tiers monde contre des pays comme le Canada et, dans l'affirmative, verra-t-il à corriger la situation ou à retirer son aide?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Centre de recherches pour le développement international, une corporation publique créée par le gouvernement du Canada en 1970 et financée par un octroi annuel du Parlement, a affecté en décembre 1974 la somme de $644,000 au lancement de la revue trimestrielle *Famille et développement* pour ses frais d'établissement et ses frais généraux pendant les trois premières années de son existence. La revue est publiée à Dakar depuis janvier 1975. Les frais réels déboursés jusqu'à présent s'élèvent à $486,900 et le CRDI subventionne toujours seul cette revue bien que d'autres organismes donateurs semblent maintenant disposés à coopérer au financement de la revue pour lui assurer, si nécessaire, des subventions complémentaires. Il faut noter par ailleurs que les recettes de cette revue (qui est vendue maintenant à quelque 22,000 exemplaires et atteint un nombre de lecteurs estimé à 200,000) prennent une place de plus en plus importante dans son financement et il est espérer que la revue atteindra éventuellement le stade de l'autofinancement.

2. *Famille et développement* est la seule revue d'information publiée sur place qui fournisse aux peuples de l'Afrique francophone des renseignements sur la santé familiale et les problèmes de développement. Son comité de rédaction et son personnel de rédaction et de production (l'administrateur local détaché par le CRDI, mis à part) sont entièrement africains. Cette revue contient des informations préparées et choisies par des Africains d'après leur propre conception des impératifs actuels de l'Afrique. Il y figure périodiquement des articles sur l'application des programmes de développement rural en Afrique et dans les pays d'Asie; certains de ces articles font état de pays dont le système économique et politique diffère de celui de nations industrialisées, parmi lesquelles le Canada, et peuvent refléter l'inquiétude de leur auteur devant les disparités économiques mondiales. Cette revue n'a jamais publié des articles constituant des attaques contre le Canada ou d'autres pays développés. Dans l'un des derniers numéros de cette revue, il y a une caricature parodiant les problèmes d'aide liée aux intérêts politiques et économiques des nations donatrices. A cette occasion le CRDI a adressé une lettre de protestation au personnel de rédaction de la revue *Famille et développement*. Il semble que cette revue est extrêmement bien accueillie par les pays francophones africains. Bien que le CRDI ne joue aucun rôle direct dans la publication de cette revue et, que partant, son action n'est pas toujours manifeste, il y a lieu de signaler qu'elle renforce auprès de tous les africains qui sont au courant de cette aide canadienne, leur foi dans les politiques et les programmes du Centre et par-delà le Centre, dans le rôle du Canada dans l'aide au développement.

LA VENTE DE MOISSONNEUSES-BATTEUSES MASSEY-FERGUSON À LA RUSSIE ET À L'ARGENTINE

Question nº 2772—**M. Halliday:**

Un ministère ou un organisme a-t-il vendu ou s'est-il engagé à vendre des moissonneuses-batteuses Massey-Ferguson à l'U.R.S.S. ou à l'Argentine et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient les numéros de modèle, *b*) de quel équipement supplémentaire étaient dotées les machines, *c*) combien d'appareils ont été vendus, *d*) à quel prix unitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après le ministère de l'Industrie et du Commerce, aucun ministère ou agence du gouvernement fédéral n'a vendu ou convenu de vendre des moissonneuses-batteuses à la Russie ou à l'Argentine.

LA PUBLICATION DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2780—**M. Rodriguez:**

Combien a coûté la production de la publication de 1969 du ministère des Postes intitulée «Projet détaillé de transformation»?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Selon les dossiers du ministère des Postes, le coût total en a été de $5,600.

LES DÉPENSES À SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2808—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Affaires extérieures a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les statistiques ne sont pas disponibles car les dépenses ne sont pas enregistrées par région ou municipalité. Cependant, comme le Ministère ne maintient pas de bureau à Sault-Sainte-Marie, nous estimons que les dépenses sont négligeables.

LES DÉPENSES À SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2813—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le Département d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: néant.

LES ACCORDS CULTURELS

Question nº 2826—**M. Jones:**

1. Y a-t-il, entre le Canada et la Grande-Bretagne, un accord semblable à l'accord culturel France-Canada de 1965?

2. Y a-t-il une commission Canada-Grande-Bretagne semblable à la Commission mixte France-Canada?

3. Y a-t-il des échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne semblables à ceux qui ont été acceptés à la Huitième rencontre de la Commission mixte France-Canada?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. Il fut mutuellement entendu entre les deux gouvernements, qu'un accord culturel n'était pas nécessaire pour poursuivre des échanges culturels et universitaires.

2. Non. Cependant, des hauts fonctionnaires de chacun des gouvernements se rencontrent périodiquement, au cours de réunions officielles, pour discuter l'établisement de programmes d'échanges culturels et universitaires. La quatrième de ces réunions aura lieu à Londres au cours de l'automne prochain.

3. Tout comme ce fut le cas lors de la rencontre de la Commission mixte France-Canada, plusieurs projets d'activités seront discutés dans les domaines des échanges de personnes, de l'éducation et de la diffusion culturelle. Ces discussions de projets d'activités seront en surplus des activités similaires qui existent avec la Grande-Bretagne, par le truchement du Commonwealth ou d'institutions privées. Dans la même veine que les autres pays avec lesquels le Canada développe des programmes d'échanges culturels, ceux qui sont entrepris avec la Grande-Bretagne le sont dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des échanges de jeunes et des visites de personnalités éminentes du monde universitaire et culturel.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des quelque 21 premières questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles on n'a donné aucune réponse jusqu'à présent, si ce n'est que le secrétaire parlementaire vient d'en mentionner trois. Si je soulève cela c'est que les réponses, quelles qu'elles soient, à deux des questions qu'il vient de mentionner, deviennent une pure plaisanterie puisqu'on a attendu un an et demi avant d'y répondre. Ces réponses n'ont pratiquement aucune valeur à l'heure actuelle.

Par exemple, dans l'une d'elles, on demande à connaître le nombre des employés de la Commission anti-inflation, le nombre d'employés supplémentaires qu'on prévoyait engager au cours de l'année financière, c'est-à-dire l'année dernière et non pas cette année. On nous fournit une réponse alors qu'on se dispose sans doute à licencier le personnel. La réponse ne correspondra donc pas à ce que j'avais demandé au début.

La question demandait aussi quels étaient les échelons de traitement et le nombre d'employés à ces divers échelons. Simplement parce que le secrétaire parlementaire savait qu'un député de notre parti allait proposer l'ajournement de la Chambre aujourd'hui en raison de cette situation, il présente trois réponses aux premières questions, dont deux sont absolument inutiles et futiles puisqu'elles ont trait à des situations passées. La question 31 se reportait à la dernière session, c'est-à-dire à celle qui était en cours au moment où je l'avais posée.

Comment le gouvernement peut-il, en répondant à ma question, me renvoyer à la question nº 3359 de la première session de la trentième législature alors que l'on n'avait même pas répondu à la question à ce moment-là? Il fallut attendre un an et demi pour savoir pourquoi on avait dit qu'une réponse avait été donnée alors que ce n'était pas le cas. La situation devient ridicule, c'est un cas où le gouvernement dissimule des renseignements que le peuple canadien a le droit de connaître.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Le gouvernement laisse certaines questions au *Feuilleton* jusqu'à ce que l'opinion publique s'en désintéresse ou que les questions soient tellement périmées que les réponses ne sont plus d'aucune utilité. Le secrétaire parlementaire devrait nous garantir aujourd'hui que le gouvernement respectera le droit à l'information des députés et des Canadiens, au lieu de procéder comme il le fait depuis cinq ans. Bien des députés plus anciens que moi sont témoins de ce genre de procédés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'article suivant des initiatives gouvernementales, on a proposé que tous les votes qui ont été différés aient lieu à 10 heures ce soir. Si les autres députés y consentent, je suis prêt à accepter que la Chambre passe à tout vote différé sur le bill à 10 heures ce soir. L'étape du rapport du bill ne sera peut-être pas encore terminée, mais il serait peut-être utile que les votes différés aient lieu à ce moment-là.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'étape du rapport du bill semble progresser à vive allure. Quand le leader du gouvernement à la Chambre a parlé de votes différés, je suis sûr qu'il voulait parler de votes différés pendant les délibérations d'aujourd'hui et qui pourraient avoir lieu à 10 heures ce soir. Si c'est le cas, nous sommes tout à fait d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on m'a mis au courant de ces discussions, et je signale, au nom de mes collègues, que nous sommes d'accord avec cette idée. Ma réponse n'est apparemment pas parvenue au leader du gouverneent à la Chambre. Au lieu de 10 heures, il me semble que le vote devrait avoir lieu à 9 h 30.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si les votes sont pris à 10 heures, et il pourrait y en avoir huit ou dix à ce moment-là, cela pourrait nous mener assez tard et le spectacle d'arrière-soirée aura lieu après. Je me rends compte que nous négocions en public, ce qui ne donne jamais rien de bon. Je recommande cependant que les votes aient lieu à 9 h 30 au lieu de 10 heures. Nous pourrions arrêter le débat à ce moment-là, faire retentir le timbre pendant quinze minutes et commencer les votes à 9 h 45.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ces circonstances, la Chambre permettrait peut-être à la présidence de suggérer le compromis qui s'impose—faire sonner le timbre pendant 15 minutes à partir de 9 h 45.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Non.

M. l'Orateur: Voilà le risque que court la présidence lorsqu'elle essaie de participer à des discussions. S'il y a une entente à laquelle la Chambre peut arriver maintenant, je demanderai volontiers le vote. Si on ne s'entend pas, je ne peux en aucune façon demander à la Chambre actuellement de se prononcer.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 11 juillet, du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 9 de M. Brisco.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions adoptées jusqu'ici, ce vote sera remis à plus tard. La Chambre peut demander que le vote soit pris immédiatement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[M. MacEachen.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité des procédures que nous avons suivies relativement au débat à l'étape du rapport, ce vote est différé. La Chambre passe donc à la motion nº 10.

M. Stan Schumacher (Palliser) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 39 à 41, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«res publics,».

—Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est le sort qui a voulu que Votre Honneur fasse l'appel de ma motion maintenant. Je suis sûrement dans les bonnes grâces du ministre s'il a effectivement tenu, à l'intention des media, les propos qu'on m'a rapportés au sujet du débat. Je ne puis passer sous silence ce commentaire qu'on lui prête. Le ministre a affiché une attitude sournoise et mesquine à l'égard du débat actuel en essayant de rejeter sur les députés de notre parti qui ont pris part au débat sur le bill C-51 le blâme de l'assassinat d'un agent de police la nuit dernière dans cette ville. C'est là une attitude tout à fait condamnable de la part du ministre.

Des voix: C'est honteux!

M. Schumacher: S'il veut trouver le vrai responsable, c'est vers son propre gouvernement qu'il devrait se tourner, et il devrait reconsidérer la question de la peine de mort dans notre pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'écoute pas; il s'en fiche.

M. Schumacher: Ce n'est rien de nouveau. Pour en revenir au débat, l'amendement vise à protester contre les dispositions du bill qui donnent au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements. Comme je l'ai déjà indiqué dans ce débat, le public devrait être largement informé du droit, et notamment du droit pénal. Des questions comme celle-ci devraient être incluses dans le Code criminel, et non pas dans un quelconque recueil de règles et de règlements rédigé par des bureaucrates. En comité, le ministre a indiqué que l'amendement proposé au Code criminel est le résultat de doléances formulées par les procureurs généraux de certaines provinces. Comme l'a indiqué le ministre en comité, ces procureurs généraux estiment que les maires, les directeurs de prison, les préfets de comté, les shérifs et leurs officiers et les juges de paix ne devraient pas tomber dans la même catégorie que les policiers et les autres officiers de la paix.

• (1530)

Le gouvernement et les provinces ont l'intention de corriger la définition de l'agent de la paix ou de ceux qui bénéficieront d'une exemption dans cet article; il faudrait prévoir ultérieurement une autre catégorie de personnes dans le Code criminel. Il faut remédier à cette situation. Comme on l'a dit à maintes reprises, le gouvernement est de plus en plus enclin à contrôler nos activités par voie de règlements plutôt que par la loi.

Ma motion ne constitue ni un renforcement ni un affaiblissement du projet de loi, mais elle a pour objet de persuader le gouvernement d'inclure des dispositions importantes dans le Code criminel au lieu de les publier dans un ensemble incohérent de textes qui empêcheraient les citoyens de connaître facilement les règles et les règlements auxquels ils sont soumis. Si cette partie de notre droit pénal doit être renforcée, affaiblie, élargie ou rétrécie, l'opération devrait être réalisée grâce à la procédure parlementaire, et non par les agissements de la bureaucratie. C'est pourquoi j'invite les députés à considérer attentivement l'amendement du projet de loi dans le sens que j'ai indiqué.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais à la lumière de cet amendement, je saisis l'occasion qui m'est offerte de dire certaines choses qui, selon moi, doivent être dites, non seulement au nom du député de Palliser (M. Schumacher), mais au nom de tous les députés. J'ai eu peine à en croire mes oreilles, ce matin, quand j'ai entendu à l'émission «World at Six» certaines déclarations attribuées au ministre de la Justice (M. Basford) au sujet de la fusillade survenue à Ottawa hier soir, événement qui a provoqué chez chaque Canadien un sentiment d'horreur et de tristesse profonde. Mais cela n'a rien à voir avec ce que les députés tentent de réaliser par le biais de ce projet de loi. Le but de tous les députés est de tenter de faire de bonnes lois pour le bénéfice de tous les Canadiens, des lois qui protègent le mieux possible les citoyens canadiens en réglementant la possession d'armes. Le grand problème qui se pose quand on parle de réglementation des armes à feu, c'est que les auteurs de la plupart des crimes se fichent de la loi de toute façon. Ce ne sont pas les armes qui tuent les gens; les armes ne sont que des instruments. Je ne peux croire qu'hier soir le ministre de la Justice ait pu suggérer que les atrocités commises lors de cet incident aient quelque lien avec le travail des députés.

Une voix: Il avait tout à fait raison.

M. Coates: Si le député d'en face n'était pas si ignorant des us et coutumes de la Chambre des communes, ou s'il y avait siégé un peu plus longtemps, il connaîtrait les droits et privilèges des députés, ce qui ne semble pas être le cas. Qu'il prenne la parole au sujet de cet amendement s'il le veut, sinon qu'il se taise.

M. Malone: Il serait incapable de se servir d'un lance-pierre.

M. Coates: Ce n'est pas seulement ce que le ministre a dit hier soir au beau milieu du va-et-vient des ambulances quand il est arrivé sur la scène de l'incident, même si c'était faire preuve d'une irresponsabilité flagrante. Sait-on qui aurait pu être tué par ce fou armé, retranché dans une maison pour faire des cartons sur les gens? Et pourtant, le ministre de la Justice s'est rendu sur les lieux et a déclaré à qui voulait bien l'entendre qui il était et qu'à son avis, si ce projet de loi avait été adopté par la Chambre—et il aurait d'ailleurs pu le faire étudier plus tôt s'il avait voulu se prévaloir des mécanismes parlementaires à sa disposition—le drame aurait pu être évité. A ce que j'ai appris, le ministre a accusé nommément certains députés d'avoir du sang sur les mains à la suite de l'incident. Peut-on imaginer déclaration plus insensée, plus révoltante? Qui aurait pu croire qu'un ministre de la Justice puisse faire une déclaration pareille? Il est vrai que de nos jours il ne faut s'étonner de rien, à voir les projets de loi que le gouvernement veut faire imposer aux Canadiens.

Je tiens à consigner les propos qu'a tenus le ministre de la Justice au cours d'une interview reproduite par Broadcast News.

> Il est bien évident par exemple dans cette affaire que les accusés avaient un fusil de calibre 12, une carabine semi-automatique de calibre 22, une 30-30, une 303 et une 30.06. La semi-automatique avait été achetée au plus un mois auparavant en Ontario; là je dois faire preuve de prudence parce que le type est accusé. Il est bien évident, d'après les renseignements dont je dispose, que si le bill avait été en vigueur, la vente aurait été interdite ou aurait exigé un permis.

Le ministre ne manque pas d'aplomb quand il annonce l'effet qu'aurait tel ou tel projet de loi non encore voté par la Chambre des communes. De là à conclure que le gouvernement impose les projets de loi de force, que nous ne sommes plus une assemblée délibérante qui réfléchit et qui opte pour la voie la plus sage . . . Monsieur l'Orateur, j'estime qu'après une pareille déclaration, il y aurait lieu à question de privilège. Le ministre poursuivait:

> Ce que je ne comprends pas, c'est que nous ayons un groupe de députés, par exemple Stan Schumacher, Doug Neil, Ritchie, Towers, Bob Brisco de Kootenay-Ouest, qui ont passé toute la journée d'hier et qui feront probablement de même toute la journée d'aujourd'hui à discuter par exemple du droit des citoyens à collectionner et à utiliser des mitrailleuses, ou à présenter des amendements pour adoucir la peine frappant la possession d'armes à feu, à affaiblir les dispositions qui concernent la façon de ranger les armes. Je n'arrive pas à comprendre qu'il faille attendre que tant de personnes, tant de policiers, tant de simples citoyens soient abattus à Brampton, ou à Oshawa, ou à Ottawa, ou à Penticton par exemple où on a descendu un percepteur l'autre jour, ou à Vancouver, ou à Montréal, pour que le Parlement s'éveille et qu'il adopte le bill.

Code criminel

● (1540)

Monsieur l'Orateur, je ne puis croire que le ministre de la Justice, qui est censé respecter la loi et les droits des citoyens canadiens, et en particulier ceux des députés, fasse une déclaration comme celle-là.

Des voix: Bravo.

M. Coates: Il est évident que le ministre de la Justice n'a aucun sens de la justice à l'égard des Canadiens, autrement il ne ferait pas de telles déclarations au public et ne chercherait pas à le dresser contre un parti d'opposition qui s'est toujours comporté avec sérieux en s'efforçant de travailler conjointement avec le gouvernement pour adopter les meilleures lois possibles dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je connais le ministre de la Justice depuis longtemps, mais je ne l'avais jamais vu agir de façon aussi irréfléchie à l'égard d'une mesure législative. A mon avis, il doit des excuses aux députés dont il a mentionné le nom. S'il est le parlementaire que je le crois être, il va prendre la parole pour présenter des excuses aux intéressés, car c'est ce qu'ils sont en droit d'attendre de n'importe quel député de la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très troublé par la déclaration que nous venons d'entendre, et je crois qu'il convient d'en parler maintenant. J'aimerais dire tout d'abord que je suppose que le ministre de la Justice (M. Basford) a parlé un peu vite, ou encore que c'est quelqu'un de son cabinet qui a rédigé cette déclaration, car le connaissant comme je le connais, je ne puis croire qu'il ait été sérieux.

Je tiens à signaler à la Chambre et à faire consigner au compte rendu que le bill a été débattu en deuxième lecture les 11 et 12 mai derniers. Puis il a été renvoyé au comité, qui l'a examiné pendant huit jours. Nous avons entendu simplement deux groupes de témoins au comité, un au sujet de la partie du bill concernant la réglementation des armes et l'autre au sujet des atteintes à la vie privée. On a refusé d'entendre tous les autres témoins. Le bill est revenu à la Chambre, qui l'a étudié à l'étape du rapport les 30 juin, 4, 11 et 12 juillet dernier. Un jour, le débat n'a duré qu'une heure et demie. Le ministre va-t-il accuser notre parti, comme il semble le faire dans son communiqué, sachant parfaitement que le meurtre a été commis à Ottawa? En tant que Canadien, je regrette vivement ces tragiques incidents, non seulement celui d'Ottawa, mais également les trois qui se sont produits à Calgary depuis un an et demi.

Je signale à l'attention du ministre que l'un des principes fondamentaux de l'administration de la justice veut que, dans la direction de son ministère, le ministre de la Justice fasse preuve en tout temps d'une intégrité et d'une honnêteté absolues. En fait, ceux qui connaissent un peu l'histoire du parlementarisme savent qu'au modèle des Parlements, le ministre de la Justice s'abstient de toute partisanerie vu qu'il est chargé d'administrer la justice.

Le ministre veut-il dire que le meurtre qui a été commis hier soir—accident tragique pour le jeune agent de police assassiné et pour sa famille—de même que l'incident survenu à Toronto et l'autre survenu à Calgary, que j'ai signalés à la Chambre des communes, sont tous dû au fait que le bill dont la Chambre est saisie n'a pas encore été adopté? Si c'est bien là ce que le ministre a laissé entendre, alors l'état d'esprit du ministère de la Justice est bien pitoyable et je dois en toute franchise que cela n'est pas vrai. La vérité, c'est que le meurtre commis à Ottawa l'a été à l'aide d'une arme à feu à long canon. Comme l'a fait remarquer quelqu'un au comité, on compte six millions d'armes à feu à long canon au Canada. Un autre député a soutenu que ce nombre s'élevait à 11 millions. Nous savons que les deux millions et demi de Canadiens propriétaires d'armes à feu à long canon ne sont absolument pas visés par le bill à l'étude.

Par conséquent il est honteux de sous-entendre que c'est parce que nous n'avons pas adopté hier le bill—alors le débat portait sur les règlements du droit criminel, et sur la question de savoir si la charge de la preuve devait incomber à la Couronne et non pas de l'accusé—qu'un meurtre a été commis et de jeter ainsi le blâme du crime sur mes amis de ce parti; c'est indigne du ministre de la Justice, et j'espère qu'il va nous faire ses excuses.

M. Malone: La Chambre devrait ajourner.

M. Woolliams: En ce qui concerne les meurtres commis à Calgary, je ferai remarquer que le dernier en date a été commis avec une arme prohibée ou d'usage restreint. Lorsque le ministre a présenté le bill sur la peine capitale à la Chambre, il aurait dû se demander si celui-ci pouvait avoir un effet dissuasif ou non. Je laisse cela à son jugement, mais il connaît ma prise de position à cet égard. De ce côté de la Chambre, nous avons décidé de voter librement sur la question de la peine capitale, alors que chez les ministériels, il n'y a pas eu de vote libre, et que tous les ministres du cabinet ont voté comme un seul homme. C'est une honte en tout cas de prétendre que le crime augmente, de notre fait. Pourquoi le gouvernement ne décide-t-il pas d'ouvrir une enquête sur le crime au Canada, chose que nous avons déjà réclamée à maintes reprises?

Pourquoi ne pas examiner froidement le genre de vie que doit avoir un agent de police, étant donné le taux de criminalité au Canada? Puisque cette motion traite des agents de police et des décrets en conseil, nous avons déjà fait remarquer qu'il ne faudrait pas que la loi soit formulée au moyen de décrets du conseil, et de décisions du cabinet ou d'organismes inconnus ou anonymes. Ce n'est pas ainsi qu'on doit légiférer en matière de droit criminel. C'est en tout cas le message que nous avons tenté de faire comprendre hier à la Chambre.

En outre, le point sur lequel nous avons protesté hier ne traitait pas de l'usage des armes à feu. Il portait sur le fait qu'une des dispositions du projet de loi fait reposer sur l'accusé la charge de la preuve. J'ai fait remarquer que selon les autorités en matière de preuve «Cross» et «Wigmore», et depuis des générations, notre système de jurisprudence repose sur le fait qu'un prévenu ne peut être condamné que si sa culpabilité est prouvée hors de tout doute justifié, et c'est sur la couronne que repose la charge de la preuve. Voilà la thèse principale que nous avons soutenue au cours du débat d'hier. Nous avons présenté les arguments intelligents et rationnels sur la liberté des Canadiens, et ce matin nous avons appris ces nouvelles. La seule raison qui me pousserait à féliciter le ministre de la Justice, c'est qu'il ne m'a pas inclus dans la liste des noms qu'il a mentionnés. Il s'est souvenu que j'ai coopéré avec lui dans les travaux du comité, à chaque étape du bill. Il est complètement absurde et faux de dire que ce bill aurait pu empêcher le meurtre commis hier à Ottawa ou tout autre meurtre de policier.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre dans la même veine que les deux orateurs précédents qui ont signalé que le ministre de la Justice (M. Basford) a failli à son devoir. Il a été malhonnête envers la Chambre des communes et le pays en disant que les députés de ce côté-ci de la Chambre étaient un peu responsables du déplorable meurtre commis hier soir. Je tiens à dire à la Chambre qu'il y a un lien, dans les pays de l'Ouest, entre la montée de la criminalité et l'accroissement du chômage. Si le ministre de la Justice peut nous dire, comme il l'a fait hier soir, que nous sommes d'une certaine façon coupables du crime commis hier soir, alors il est évident, en raison du grave chômage qui sévit dans le pays, que le ministre et le gouvernement doivent accepter la même part de responsabilité, car il y a un lien entre la criminalité et le chômage. Toutefois, comme il importe, à mon avis, de maintenir un plus haut niveau d'intégrité à la Chambre, je ne les en accuserai pas, et reprocher aux députés tous les meurtres commis n'est certes pas le nœud de la question. Mais il faut admettre que le ministre a été très insultant en essayant de jeter le blâme sur les députés de ce côté-ci de la Chambre pour l'acte déplorable commis hier soir.

L'amendement à l'étude est très important parce qu'il se rapporte au pouvoir d'apporter des modifications par décret du conseil. La teneur de la motion proposée par le député de Palliser (M. Schumacher) pourrait être celle de nombreux autres bills, car le principe est extrêmement important. L'an dernier plus de 3300 décrets ministériels ont été adoptés par le gouvernement mais aucun n'a été renvoyé au Parlement. Au Royaume-Uni, tous les dix décrets du conseil ont été renvoyés au Parlement. Il est fort stupide de présumer que nous avons la haute main sur notre régime démocratique quand plus de 3000 règlements peuvent être adoptés mais jamais renvoyés au Parlement. Nous ne prétendons pas que nous nous opposons à cette mesure législative; nous voulons obtenir une garantie irrévocable au sujet de la teneur des règlements.

● (1550)

Il y a des clubs de tir dans ma circonscription. Je vis dans une circonscription rurale où on pratique l'élevage et on n'y emploie pas les fusils pour tuer des gens. Il sont utilisés comme outils pour chasser les moufettes des poulaillers ou tuer les coyotes qui s'aventurent dans les parcs de vélage. Nous savons à la façon dont ce projet de loi est présenté que dès qu'il sera adopté, le gouverneur en conseil pourra modifier la durée de la période d'enregistrement et les cotisations. Le gouverneur en conseil peut rendre inabordable l'obtention des fusils et peut classer les fusils dont l'emploi est restreint ou non.

De tous les clubs que je connais, aucun ne s'oppose à la réglementation des armes à feu. Il faut comprendre cela, mais ce que nous voulons savoir, c'est si la réglementation que nous avons est applicable. Tous les jours à la Chambre on fait pétition de principe sur pétition de principe. Le premier ministre (M. Trudeau) cherche à faire ressortir les différences qui existent entre les Canadiens en disant qu'il y a des francophones et des anglophones et des anglophones et des francophones. Il fait toujours ressortir les différences pour tenter de trouver une cause commune à laquelle nous pouvons tous ensemble contribuer en oubliant nos différences.

Le député de Churchill (M. Smith) compte dans sa circonscription 70 p. 100 d'électeurs qui sont des trappeurs. Si le premier ministre comprenait quelque chose au sujet du développement de l'Ouest et de l'usage des armes à feu en agriculture, il reconnaîtrait qu'il s'agit d'une question culturelle. Le fusil est un outil sous bien des rapports, mais on peut se servir de nombreux outils pour tuer quelqu'un. On peut tuer en se servant de couteaux, de haches, de scies, de poisons et de bien d'autres choses aussi. Si le gouvernement cherche sincèrement à réduire le nombre de meurtres, il lui faut recourir à la psychologie. Il lui faut modifier le Code criminel en ce qui a trait aux mauvais traitements infligés aux enfants. Sous ce rapport, les gouvernements ont été négligents. Il reste beaucoup à faire. La définition de mauvais traitement infligé aux enfants comprend les fractures, les luxations, mais il n'est pas question de la cruauté mentale envers les enfants. Certains enfants ont à ce point subi une influence psychologiquement dégradante qu'ils en viennent à commettre ces crimes que nous lisons dans nos quotidiens.

En outre, il existe un lien entre les niveaux de bruit et la tension nerveuse. Certains articles fort intéressants traitent de la vie en milieu urbain et des niveaux de bruit. Ainsi, les gens qui vivent dans des zones de très intense circulation ou qui habitent des rez-de-chaussée d'immeubles sont plus tendus que les autres. Adopter ce bill, quitte à procéder ensuite à tous les rajustements réglementaires par voie de décrets du conseil, ne donne aucune assurance aux possesseurs d'armes à feu et pourrait bien avoir ou non une incidence sur le crime. Sans aller jusqu'à conclure, comme le fait Judy LaMarsh, qu'il ne devrait y avoir au Canada qu'un seul réseau de télédiffusion, j'ai des raisons de penser que nous allons au devant des ennuis si nous montrons le crime à nos enfants sous des dehors amusants, et j'estime que le gouvernement doit intervenir pour prévenir l'activité criminelle.

En Suisse, tous les hommes de plus de 18 ans doivent posséder une arme à feu. Pourtant, la criminalité y est très faible en comparaison de ce qu'elle est dans les pays occidentaux. Au contraire, c'est l'État de New York qui possède les règlements les plus rigoureux d'Amérique du Nord pour ce qui est du contrôle des armes à feu, et je n'ai pas besoin d'insister sur la criminalité qui y sévit. Nous savons qu'elle est très forte.

La réglementation des armes à feu n'est pas une solution en soi. J'ai donné mon avis sur le bill C-83, l'année dernière. J'ai décrit en long et en large les nombreux changements psychologiques, écologiques et culturels qui devraient se produire pour modifier le comportement humain et par là même nos attitudes vis-à-vis des armes à feu. Il ne faut pas oublier que le fusil fait partie de notre culture et que beaucoup de Canadiens en ont besoin dans leur métier. Si nous devons réglementer par une loi la possession des armes à feu, le gouvernement devrait avoir le courage de définir de façon précise, par un arrêté du conseil, la période d'enregistrement. De cette façon, la loi serait de beaucoup plus efficace. La loi aurait plus de portée si les gens pouvaient obtenir un permis à vie.

Cela pourrait s'appliquer aux gens qui détiennent actuellement des armes à feu, sans oublier cependant que les mêmes restrictions continueront à s'appliquer à la détention d'armes à feu. Tout nouveau détenteur devra suivre un cours de maniement et d'entretien des armes. On pourrait à partir de là faire machine arrière. Si une personne a un casier judiciaire, on lui enlève son permis; si elle est atteinte d'une maladie mentale, elle perd son permis; si elle devient alcoolique ou prend de la drogue, la même règle s'applique, comme elle s'applique également lorsqu'on se rend compte que la personne ne sait pas se servir d'une arme et tue, par exemple, une vache au lieu d'un chevreuil. De cette manière, nous pourrons nous consacrer aux quelques individus chez qui la possession d'armes à feu constitue un danger.

Car le projet de loi que nous soumet le gouvernement touche quelque 13 millions de détenteurs d'armes à feu et exige la mise sur pied d'une armée de bureaucrates ayant le pouvoir d'appliquer ces règlements, de lever toutes sortes de droits à n'importe quel moment, de raccourcir la période d'enregistrement et de dire à l'agriculteur et à l'éleveur qu'ils n'ont plus le droit d'avoir de fusil pour éloigner les coyottes des pâturages. Cette loi va permettre à des bureaucrates d'aller dire aux populations du Grand Nord qu'elles n'ont plus le droit de chasser pour gagner leur vie—une tradition qui remonte aussi loin que l'histoire des Indiens et des Inuit. Ce serait, à mon avis, commettre une grave injustice. Le gouvernement ne peut pas, d'un côté, parler de la langue, en tant que facteur culturel, et oublier par ailleurs toutes les autres cultures qui existent au Canada.

● (1600)

En terminant, je tiens à signaler que tous autant que nous sommes à la Chambre, nous voudrions voir diminuer la criminalité. La motion à l'étude ne dit pas qu'il faille réglementer toutes les armes à feu. Elle cherche par contre à garantir que ce qui est consacré dans le projet de loi garde force de loi, qu'on ne votera pas aujourd'hui sur une disposition qui sera complètement changée six mois après l'adoption du bill.

J'ai rencontré des membres de divers clubs de chasse de ma circonscription. Il y en a un à Camrose où se déroule, les députés s'en souviendront sans doute, le fabuleux festival du «hot dog». Les membres de ce club ne s'opposent pas aux règlements, dans la mesure où ceux-ci n'empiètent pas sur leur droit de collectionner des armes, de s'exercer dans un champ de tir enregistré ou de demander un permis, ou de s'exercer dans un champ de tir appartenant à un tiers. Ils veulent être autorisés à utiliser des armes à des fins sportives. Les éleveurs de ma circonscription ne s'opposent pas non plus aux règlements tant qu'ils pourront porter une arme sur eux pour protéger leurs troupeaux de moutons et de bovins et pour venir à bout des prédateurs. Ce n'est pas qu'ils s'opposent au bill C-51; c'est plutôt qu'ils ne font pas confiance au gouvernement. Ils ne sont pas contre ce projet de loi à proprement parler et je ne sais pas combien de fois il me faudra le répéter. Nous devons le dire et le redire par crainte d'être mal interprétés, semble-t-il.

Qu'on ne dise pas que les Canadiens de l'Ouest sont contre ce bill en soi. Ils appuieront une mesure pareille si elle est juste. Ils ne veulent pas que le bill permette à un groupe de personnes de modifier la loi par décret du conseil. Ils ne veulent pas que des bureaucrates décident de leur propre chef d'interdire certaines armes. Nos gens veulent connaître les règlements et si ces règlements sont modifiés, ils veulent savoir comment. Il faut éviter à tout prix qu'un petit groupe de personnes puissent modifier ces règlements de façon arbitraire.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole au cours du débat hier, je ne m'attendais guère à la tragédie qui s'est produite hier soir dans le capitale. Je le regrette beaucoup et j'en profite moi aussi pour offrir mes condoléances à la femme et à l'enfant du policier qui a perdu la vie, et ma sympathie aux policiers qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Maintenant, on comprendra pourquoi j'ai voté en faveur de la peine capitale, surtout pour le meurtre d'un policier. Je suis convaincu que la peine capitale est un moyen de dissuasion qui protège nos policiers et qu'il faudrait la rétablir. Je ne crois pas que le gouvernement a eu raison de l'abolir.

Hier, j'ai accusé le ministre de la Justice (M. Basford) de ne pas avoir une idée juste de la justice, et je maintiens cette accusation. Malheureusement, le ministre a jugé bon d'inclure mon nom dans la liste des personnes qu'il a mentionnées dans son communiqué de ce matin. Je demande au ministre—qui vient d'arriver à la Chambre—de me dire combien de temps j'ai parlé au cours du débat d'hier. Il connaît mes convictions, et c'est pour cette raison qu'il a inclu mon nom dans son communiqué. Je suis du côté de la justice, j'estime qu'il faut protéger la population. Lorsque des criminels utilisent des armes à feu pour commettre un crime, je veux qu'ils soient punis sévèrement, car c'est pour nous le seul moyen de sortir de l'ornière. Tant que le cabinet se contentera de mesures timorées à l'égard des criminels, le problème restera entier et nous assisterons souvent à des incidents comme celui qui s'est produit à Ottawa la nuit dernière. Nous devons nous attaquer aux problèmes de front.

Une voix: Eh bien, adoptons le projet de loi.

M. Towers: Dans son communiqué, le ministre a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi un groupe de députés, dont il citait les noms, avaient passé toute la journée d'hier et passeraient sans doute toute la journée d'aujourd'hui à débattre des questions comme le droit de collectionner et d'utiliser des armes automatiques. J'indique, monsieur l'Orateur, qu'une grande partie des débats d'hier concernait le fait de gouverner à coup de décrets du conseil et le renversement de la charge de la preuve, en vertu duquel une personne est présumée coupable jusqu'à ce qu'elle prouve son innocence. Si un député publie un communiqué, il reste le plus souvent sur les étagères de nos services de presse. Mais si le ministre de la Justice publie un communiqué, il sera diffusé dans tout le pays et nous serons tous condamnés jusqu'à ce que nous prouvions notre innocence. Je suis prêt à m'en remettre à votre décision, monsieur l'Orateur, et c'est à vous de décider si nous faisons de l'obstruction systématique.

Mais dans sa déclaration, qui est fallacieuse, le ministre a également indiqué que le jeune homme en question, qui a ouvert le feu, avait un fusil de calibre 12, une carabine semi-automatique de calibre .22, une 303, une 30-30 et une 30-06. La carabine semi-automatique a été achetée il y a moins d'un mois en Ontario. Le ministre n'en a pas dit plus, car l'homme a été accusé. Mais il a dit que l'arme semi-automatique avait été achetée il y a moins de deux semaines. Cette déclaration ne manque-t-elle pas d'à-propos? Elle est falla-

cieuse. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai voulu intervenir et je laisse l'affaire entre vos mains.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, hier, je n'avais nullement l'intention de participer au débat sur cette motion parce qu'elle a trait à des règlements; j'ai abordé brièvement la question de légiférer par voie de règlements. Aujourd'hui cependant, après avoir entendu mon nom dans une déclaration du ministre, je me sens obligé d'intervenir.

Je me préoccupe depuis des années de la liberté individuelle et de la défense de la démocratie. Depuis 1968, je vois le gouvernement empiéter progressivement sur la liberté des citoyens. J'ai parlé hier d'un gouvernement par voie de règlements, en précisant notamment que les règlements ne font jamais l'objet d'un débat aux Communes. Ils sont préparés par des fonctionnaires et adoptés par des ministres. Comme l'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), ils sont adoptés dans la plus stricte intimité. Monsieur l'Orateur, c'est au Parlement que les mesures législatives doivent être débattues. C'est le Parlement qui indique aux Canadiens les mesures législatives qui sont en voie d'adoption. Lorsqu'on légifère par voie de règlements, non seulement les simples citoyens mais aussi bien des législateurs et bien des députés ignorent la loi. Comment le ministre de la Justice (M. Basford) a-t-il le culot de rejeter sur les députés de l'opposition la responsabilité de l'accident tragique survenu hier à un agent de police, parce qu'ils ont voulu débattre ce bill?

● (1610)

J'en déduis en lisant la déclaration que le ministre a faite à la radio que d'après lui les membres de l'opposition n'ont aucune raison de débattre d'un bill. La raison pour laquelle les autres députés et moi-même nous trouvons ici est précisément de débattre des bills, d'étudier des documents législatifs, de procéder à des amendements et de faire savoir aux Canadiens ce qu'est la loi. C'est ce qu'on appelle la démocratie, c'est-à-dire le droit d'exprimer son avis, en disant ce qu'on pense. Toutefois, le ministre de la Justice, qui devrait soutenir notre système démocratique, est d'avis que les membres de l'opposition ne devraient pas pouvoir s'exprimer lors d'un débat à la Chambre.

Je me demande où s'en va le Canada lorsqu'un ministre de la Couronne estime que les parlementaires, les membres de l'opposition, ne devraient pas prendre la parole au sujet d'un bill. Je tiens à prévenir le ministre qu'aussi longtemps que je me trouverai à Ottawa à titre de député, j'ai l'intention de débattre tous les bills et tous les amendements qui, à mon avis, revêtent une importance pour mes commettants et pour les Canadiens en général. Le ministre et tout autre député siégeant de son côté de la Chambre n'arriveront pas à m'empêcher de participer aux débats des mesures législatives.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Si le ministre de la Justice est un homme d'honneur, il prendra la parole devant la Chambre pour retirer ce qu'il a dit aujourd'hui à la radio de certains députés de notre parti.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au sujet de cet amendement, je dois dire qu'en un sens je me sens honoré qu'au cours de sa déclaration radiodiffusée d'aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Basford) m'ait fait, à moi, député de Kootenay-Ouest, l'honneur de faire allusion à ma circonscription, étant donné que je suis le seul des députés désignés par le ministre à recevoir ce traitement. Je ne puis qu'en conclure qu'il s'intéresse particulièrement à cette circonscription, quoique apparemment il n'éprouve pas d'intérêt particulier pour les préoccupations exprimées par les députés sur cette question. Si le ministre a des raisons d'être à la Chambre, il n'en a certes pas d'occuper son siège. Et on est obligé de constater qu'il n'accorde guère d'attention aux préoccupations légitimes des députés qui ont pris la parole jusqu'à présent sur cette question. Si le ministre s'intéresse tout particulièrement à Kootenay-Ouest, je l'invite à s'y rendre au moment des prochaines élections fédérales et à y faire campagne. Qu'il se présente donc comme candidat du parti libéral à Kootenay-Ouest. Nous serons enchantés d'assister à sa défaite. Je présume que cela fait partie de son intérêt passager pour ma circonscription.

Le ministre a dit que les députés de l'opposition gaspillaient le temps de la Chambre. Si le ministre n'avait pas parlé d'une façon aussi répréhensible et irresponsable, nous étudierions aujourd'hui les questions dont nous sommes saisis et nous ne perdrions pas de temps à répondre aux insultes du ministre. Dans sa déclaration, le ministre a dit qu'hier nous discutions de l'entreposage des fusils. Il a dit que nous affaiblissions la disposition concernant l'entreposage des armes. Ce n'est absolument pas vrai. Personne n'a parlé de l'entreposage des fusils. La question n'était pas à l'étude hier.

Si le ministre voulait se donner la peine de lire les procès-verbaux du comité permanent de la justice et des questions juridiques, il verrait que je lui ai posé des questions précises et exprimé des inquiétudes très légitimes sur le sujet même de l'entreposage des fusils. Je m'estime qualifié pour parler de ce sujet parce que je le connais beaucoup plus que le ministre et la moitié de ses gens. Toutefois, le ministre voudrait déformer et fausser la vérité. Il a ensuite dit que nous voulions réduire les peines pour l'utilisation des fusils. Il n'a donné aucune explication, aucun détail. Le ministre sait que, dans le débat, hier, la Chambre n'a étudié qu'un point d'un amendement traitant du sujet de la réduction des peines. C'était que la peine pour la possession d'une arme prohibée soit plus sévère que celle pour la possession d'une arme à autorisation restreinte. Dans le premier cas, il y a interdiction et dans l'autre, autorisation restreinte. C'était là le seul point.

Sur la question de réduire les peines pour l'utilisation de fusils, j'attire l'attention de Votre Honneur sur les déclarations que j'ai faites antérieurement à la Chambre à une étape précédente de l'étude de ce bill. J'ai rappelé au ministre et aux députés que, sur ma recommandation personnelle, deux de mes commettants avaient porté accusation contre un gros pourvoyeur de chasse du Nord de la Colombie-Britannique qui les avait menacés d'un revolver non enregistré. Je veux faire inscrire ceci au hansard et je mets le ministre au défi de dire pour quelle raison cela se produirait. Mes commettants se sont présentés au tribunal à Fort Nelson non pas une fois mais trois fois, ce qui a coûté Dieu sait combien aux contribuables. Il y a eu trois auditions devant le juge. Quand ils ont enfin comparu sur l'accusation de possession d'armes à feu non enregistrées, d'avoir été en possession d'une arme à feu dans un endroit autre qu'une habitation, après une réprimande sévère du juge, les accusés ont été acquittés de tout autre responsabilité. Il n'y a eu ni amende ni peine d'emprisonnement. A quoi peut servir

une loi qui vise les criminels si les tribunaux n'imposent pas de sentence significative?

J'ai demandé au ministre de fournir à la Chambre des statistiques indiquant combien de personnes ont été accusées d'avoir enfreint la loi sur les armes à feu, combien ont été condamnées au cours de l'an dernier et quelle a été leur peine; s'agissait-il d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement symbolique? Le ministre n'a rien répondu. Je suis persuadé que si les faits étaient connus du public, nous constaterions que les tribunaux n'exécutent pas la tâche qu'on leur a confiée. Les Canadiens s'en inquiètent. Ce n'est pas conforme à la loi. C'est la façon d'interpréter la loi et de l'appliquer.

La façon dont le ministre s'est conduit hier soir ne peut être qualifiée que de vampirique, impitoyable et macabre. Personne à la Chambre ne regrette plus que moi ce qui s'est passé dans la ville hier soir. Comme les autres députés, je respecte la loi et les agents de police qui l'appliquent quelquefois dans des situations vraiment difficiles et dangereuses. Je partage ce respect et cette inquiétude. Je l'ai suffisamment partagé pour voter en faveur de la peine capitale, à laquelle le cabinet s'est opposé. Mais on ne peut laisser passer l'occasion de signaler que le ministre, malgré les préoccupations exprimées cet après-midi par les députés qu'il a insultés, a négligé de parler de cette question et de présenter des excuses pour la déclaration qu'il a faite.

● (1620)

J'en ai assez dit à ce sujet. Les habitants de Kootenay-Ouest comprendront certainement ma franchise et ma réaction. J'espère que le ministre retirera ses paroles.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, le débat de ce bill est probablement une perte de temps. Il m'apparaît évident que ceux qui l'ont rédigé n'ont pas fait leur travail. S'ils l'avaient fait, le bill ne comporterait pas de dispositions comme celle qui prévoit que la partie la plus importante de ce projet de loi sera promulguée par règlement. Avant d'en venir à cette question, je tiens à réitérer les propos de certains députés qui m'ont précédé. Ils étaient tous du même parti. Je n'appartiens pas à ce parti, ni à aucun autre d'ailleurs. Mais il est certes inadmissible et contraire à tous les principes moraux que le ministre de la Justice (M. Basford) ait eu l'audace, hier soir, de faire des remarques aussi odieuses à l'égard de certains députés.

Le Parlement est la tribune où nous débattons et discutons les mesures législatives et où nous ne pouvons pas débattre les règlements. Nous cherchons à protéger les droits des particuliers. Tous les députés compatissent, j'en suis certain, avec la famille du policier tué à Ottawa. De même, nous, députés, représentons nos électeurs et sommes censés vivre en régime démocratique. La Chambre est censée être l'endroit où nous pouvons protéger ce régime démocratique en exercant notre droit de débattre certaines questions et notre droit à la liberté de parole. A mon avis, celui qui devrait être le premier à protéger les individus et leurs droits a, en faisant ce qu'il a fait hier soir et ce matin, violé l'un de ces droits les plus importants, celui de faire connaître ses vues au Parlement. Les autres députés et moi-même sommes censés exprimer les opinions de nos électeurs et nous devrions le faire avec sincérité, franchise et honnêteté. Je le répète, les remarques du ministre étaient ignobles et contraires à tous les principes de morale.

Mais que sont ces fameux décrets du conseil? Ils nous reportent à l'époque du roi Jean et de la Grande Charte. L'objet même de celle-ci était de supprimer les décrets ou les décisions arbitraires prises par le gouvernement. Ces décrets du conseil permettent la délégation de pouvoirs au cabinet et partant, à la bureaucratie, en matière d'application du droit pénal dans le pays. Dans quelle mesure pouvons-nous faire fi du Parlement? Dans quelle mesure pouvons-nous ne pas tenir compte des sentiments de nos électeurs? Je me souviens qu'il y a 31 mois, en décembre 1974, deux policiers ont été tués dans ma circonscription. Je n'ai entendu personne dire à ce moment-là à la Chambre que la mort de ces deux policiers était due à un acte ou à l'inaction de l'un d'entre nous. Ils ont été brutalement assassinés par des criminels endurcis. Ce bill ne leur aurait pas sauvé la vie, pas plus qu'il n'aurait sauvé celle du policier tué hier soir à Ottawa.

Il est inconvenant que le ministre de la Justice donne l'impression aux Canadiens en général et aux gens de la région d'Ottawa en particulier que quiconque s'oppose au bill ou n'est pas disposé à l'appuyer est responsable des meurtres qui sont commis. C'est immoral. Il est fort malséant que le ministre de la Justice qui occupe le poste le plus élevé de tous les avocats canadiens fasse une déclaration de ce genre et y implique les députés.

Avant de venir ici je plaidais comme avocat de la défense—j'exerce encore le droit et n'ai pas honte de le dire—j'ai également plaidé comme procureur et avocat de la défense au criminel. J'éprouve un certain respect pour ceux qui atteignent le poste de ministre de la Justice, que ce soit dans une juridiction provinciale ou fédérale, mais après avoir entendu ces remarques réitérées ce matin, j'ai des doutes. Quand un ministre de la Justice fait une déclaration telle que celle du ministre, il dévalorise l'ordre public au Canada. Le ministre devrait la retirer et se confondre en excuses.

Bon nombre de mes électeurs s'opposent au pouvoir de légiférer par décret du conseil non seulement en ce qui a trait au bill à l'étude mais à l'égard de tout bill. Un député a souligné qu'en 1976, le gouvernement fédéral a adopté plus de 3,200 décrets du conseil alors qu'en Grande Bretagne on en a adopté seulement dix. On ne peut appliquer le droit criminel de cette manière. Le problème que pose réellement le bill, c'est d'être un bill omnibus; on y traite de tout et de rien. Je le répète, en présentant ce bill, le ministre de la Justice a délégué trop de pouvoirs en s'en remettant aux décrets du conseil; cela indique clairement que le gouvernement n'est pas prêt, parce qu'il n'a pas suffisamment étudié tous les tenants et les aboutissants de ce bill, il n'est pas prêt à nous dire en quoi consiste l'essentiel du bill.

La réglementation des armes à feu ne résoudra pas le problème du crime au pays. A mon avis, la mesure à l'étude posera probablement plus de problèmes, plus de difficultés, que nous en avons maintenant et élargira encore la bureaucratie. Nous marchons à reculons, d'abord, en envisageant la réglementation des armes à feu, et puis en légiférant au moyen de règlements ou de décrets ministériels. L'amendement proposé est opportun, à mon avis, mais je ne saurais dire si je l'appuierais si je savais que le bill serait adopté.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine appréhension au moment de prendre la parole sur la motion nº 10 qui a trait aux règlements que le gouvernement a l'habitude d'adopter pour la bonne raison qu'il n'a pas le courage de présenter ses mesures législatives à la Chambre où l'on peut les débattre. Je me sens obligé de dire quelques mots à ce sujet, mais je serai bref. Les interventions du député de Red Deer (M. Towers) et du député de Moose Jaw (M. Neil) m'ont rappelé le comportement du gouvernement depuis que je suis député, c'est-à-dire dans un laps de temps assez bref. Les membres du cabinet se contredisent souvent dans les déclarations qu'ils font aux quatre coins du pays. On voit notamment le ministre de la Justice (M. Basford) critiquer les députés de l'opposition devant les journalistes parce qu'ils expriment leur opinion à la Chambre. Il nous blâme pour le tragique incident survenu hier soir dans la ville d'Ottawa. Tous les députés de la Chambre expriment leurs condoléances à l'épouse et à l'enfant du policier qui a été tué, mais je pense que la dernière chose que l'on devrait envisager est d'imputer cette tragédie à un groupe de personnes en particulier.

● (1630)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette beaucoup de devoir interrompre le député, mais une longue coutume veut que les députés évitent de discuter dans les débats de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Depuis le début du débat cet après-midi, il a été question d'une déclaration faite à l'extérieur. Je dois donc rappeler aux députés que la Chambre est saisie de la motion nº 10 et je demanderais au député de se limiter à cette motion.

M. Elzinga: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur, mais je dois dire que je suis quelque peu étonné. J'ai assisté au débat cet après-midi en auditeur et j'ai décidé d'y participer; mais je m'étonne que Votre Honneur ait jugé bon de me reprendre alors que d'autres députés étaient allés beaucoup plus loin. Je reviens à la motion nº 10.

Nous constatons à nouveau que le gouvernement envisage de réglementer par un décret en conseil. Nous voudrions que ces règlements soient soumis à la Chambre. Je pense que de bien des manières cet amendement atténuerait l'hypocrisie dont le gouvernement a fait preuve trop souvent à l'égard du peuple canadien. Le député de Red Deer (M. Towers) a dit que la tragédie d'hier soir ne se serait peut-être pas produite si le gouvernement n'avait pas aboli la peine de mort. Je considère que c'est un moyen de dissuasion. Je serais curieux de connaître maintenant l'attitude du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (Mme Campagnolo), et si elle a changé d'avis sur cette question importante depuis qu'elle est entrée au cabinet.

Mme Campagnolo: Pourquoi aurais-je changé d'avis?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député encore une fois, mais je demande l'indulgence de tous les députés. Nous sommes tous au courant de l'incident d'hier soir et nous déplorons ce qui est arrivé, mais je rappelle encore une fois au député que la Chambre discute de la motion nº 10. Je lui demande donc de limiter ses observations à cette motion.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai entendu votre décision et je la respecte. A mon avis les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient parler de la motion nº 10, mais vu la gravité de l'accusation qui a été portée, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de la Chambre, le fait est qu'elle concerne des députés à l'intérieur de la Chambre. La question pourrait être réglée très facilement si le ministre de la Justice s'excusait auprès des députés qu'il a accusés, de façon très brutale à mon avis, et nous pourrions ensuite continuer le débat sur la motion nº 10.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence peut peut-être expliquer pourquoi elle a été aussi tolérante au début. J'ai écouté les observations faites par les députés au sujet de l'incident d'hier soir et de la déclaration qui aurait été faite et dont la présidence n'était pas au courant, mais après avoir entendu de nombreux discours, j'ai constaté que les discussions tournaient en débat. C'est pourquoi la présidence est intervenue à ce moment-là. Je demande maintenant aux députés de parler de la motion nº 10. Je ne peux donc pas accepter le rappel au Règlement du député.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je respecterai votre décision et je me rasseoirai puisque ce que j'ai à dire ne concerne pas la motion nº 10. Ce que je vais faire, c'est trouver une motion qui porte sur les observations que je veux faire et participer au débat un peu plus tard.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement dire quelques mots à propos de la motion qui concerne les agents de la paix. Je pensais que l'agent de la paix le plus important du Canada était le ministre de la Justice, du moins pendant qu'il occupe son poste actuel. En ce qui concerne la décision de Votre Honneur, je tiens à signaler que je suis l'un de ceux qu'on a accusés hier soir d'avoir contribué à la mort du malheureux agent de police. Je tiens simplement à dire que le ministre devrait répéter ce qu'il a dit à la Chambre afin que nous puissions en discuter et voir si sa déclaration d'hier soir entre dans le cadre de la mesure à l'étude. A mon avis, le ministre parlait de la mesure et il a laissé entendre que nous ne devrions pas continuer à en discuter parce que cela contribuerait à des meurtres et à d'autres crimes du même genre. En ce qui concerne la motion, j'ajoute que l'amendement est relativement mineur et vise à préciser et rendre plus raisonnable la stipulation voulant qu'on signale certains incidents aux agents de la paix en vertu de la loi.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion je dirai que, de toute évidence, il faudra que le ministre de la Justice (M. Basford) soit responsable dans une certaine mesure des règlements d'application qui seront adoptés. On me permettra d'ajouter quelques mots à ce qui s'est dit tantôt. Après la tragédie qui a soulevé la colère de la Chambre et dont on a parlé cet après-midi, on peut bien se demander de quel sens des responsabilités pourra faire preuve à cette occasion le ministre de la Justice, qui est pourtant titulaire d'un portefeuille tout à fait spécial. Mon groupe estime qu'aucun membre de la Chambre n'a le droit de faire de commentaires au sujet des discours qui sont faits ici. Le ministre a mal agi en allant dénoncer des députés à l'extérieur de la Chambre, en leur reprochant la position qu'ils ont adoptée ici sur un projet de loi du même genre que celui que nous étudions présentement.

Le ministre a parlé de consulter la police. Je rappellerai à la Chambre, comme d'autres l'ont déjà fait, que le ministre prend l'avis de la police lorsqu'il y trouve son intérêt politique. Il nous dit que pour faciliter le maintien de l'ordre, il faut lui accorder les pouvoirs qu'elle demande. Cela est bien joli, mais lorsque la police l'a littéralement imploré de ne pas abolir la peine capitale, il a fait la sourde oreille. Il lui a même tourné le dos. Il faudrait qu'il se décide. Il ne peut pas continuer d'écouter la police quand il y voit un avantage politique, et de se boucher les oreilles le reste du temps.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1640)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Gordon Ritchie (Dauphin) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les mots «avec diligence raisonnable», des lignes 7 et 8 et 11 et 12, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dans un délai raisonnable».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement de forme vise à faciliter une communication qui s'est révélée souhaitable à savoir que celui dont l'arme à feu a été perdue ou abandonnée le fasse savoir immédiatement. Or, immédiatement veut dire tout de suite. Cela pourrait signifier à 2 heures ou à 4 heures du matin, même si la personne en question se trouve à une centaine de milles d'un poste de police. Cette personne manquerait à son devoir si elle ne se pressait pas de parcourir cette centaine de milles pour faire savoir qu'on lui a subtilisé son arme.

Si on prévoyait un délai raisonnable, les gens comprendraient. A la longue, l'effet serait le même. En répétant toujours aux citoyens que s'ils ne répondent pas, ils seront passibles d'amende, ou que s'ils ne font pas cela, ils seront passibles d'emprisonnement, on ne fait qu'inciter le simple citoyen à manquer de respect envers la loi et parfois à la craindre. Le libellé proposé est légèrement meilleur et moins péremptoire. Elle n'élimine pas le fait qu'il faut signaler la perte. On respecterait beaucoup mieux la loi, si jamais cet amendement utile était accepté.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill, dans la version qui a été renvoyée au comité, contenait le mot «immédiatement», comme le faisait remarquer le député de Dauphin (M. Ritchie). Cependant, son amendement a déjà été présenté au comité par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). J'ai proposé un amendement au comité qui se lisait ainsi: «avec diligence raisonnable». Le député de Calgary-Nord, le critique officiel du parti conservateur en matière juridique, a retiré son amendement, qui est maintenant à l'étude, en faveur du mien. Les deux expressions «dans un délai raisonnable» et «avec diligence raisonnable» ont la même portée juridique. Le seul mérite de l'expression «avec diligence raisonnable», c'est qu'elle correspond à d'autres dispositions du Code criminel. Il me semble que cet amendement devrait convenir aux collègues du député de Calgary-Nord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 11 de M. Ritchie est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 13 . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la motion nº 13 a été débattue hier.

M. Gordon Ritchie (Dauphin) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 14, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qu'il exige, à l'exception des détails relatifs aux marques ou numéros de série des fusils ou carabines de type, genre ou conception utilisé habituellement au Canada pour la chasse ou le sport;».

Motion nº 16.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en supprimant les lignes 25 à 32, page 25.

Mr. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des motions nos 15 et 16. La motion nº 16 concerne l'alinéa 103 (1) *d*), qui dit ceci:

. . . poster une copie du registre et de l'inventaire relatifs aux armes à autorisation restreinte au commissaire ou à toute personne que le paragraphe 106.2(5) autorise à délivrer un permis d'exploitation de l'entreprise sur demande écrite du commissaire ou de cette personne.

On leur demande de tenir un inventaire des armes à feu qu'ils ont en stock, ainsi qu'un registre de leurs opérations. Ce registre et cet inventaire doivent être présentés pour examen, à la demande d'un officier ou agent de police ou de toute personne autorisée en vertu des règlements. On recommande par ailleurs de supprimer l'alinéa *d*). Parmi les armes interdites, on trouve toutes les armes de poing, à l'exception de certains pistolets à eau. Il fallait déjà tenir un registre de ces armes depuis quelque temps. En ce qui concerne les armes enregistrées, la règle est qu'on enregistre l'arme et que le propriétaire conserve le certificat d'enregistrement comportant les renseignements sur l'arme. Le magasin, l'agent, l'armurier ou toute personne exploitant l'entreprise doit également tenir un registre. Cela vaut aussi pour le collectionneur. Il doit tenir dans un endroit sûr un registre de ses armes. Si un officier de police demande à voir ce registre, il doit y trouver des renseignements tels que l'heure, le jour, le nom, l'adresse de l'acheteur, le type et le numéro de série de l'arme.

● (1650)

Jusqu'ici, c'est le magasin d'armes ou l'agent qui conservaient le dossier, et c'est à mon avis, une bonne façon de procéder étant donné que ces renseignements sont rarement nécessaires, à moins qu'on n'ait des doutes quant à des armes volées ou des armes qui ont servi à des fins illégales. Si nous en faisons des armes à autorisation restreinte, certains collectionneurs et certains musées seront toujours en mesure d'en posséder conformément aux autres parties du bill. Il nous faudra plus de bureaucrates pour examiner les renseignements provenant des magasins d'armes, ces données seront probablement traitées par ordinateur et mises à la disposition de toutes les forces de police du pays et d'Interpol. Selon cet article, on entend par entreprises non seulement celles qui s'occupent de vendre des armes à autorisation restreinte mais également celles qui comportent la fabrication, l'achat ou la vente, en gros ou au détail, ou encore l'importation de munitions. Toujours selon cet article, il faut tenir un registre de toutes les opérations en la forme prescrite par le commissaire, en ce qui concerne ces armes mais aussi les munitions.

Au nord de l'Ontario, il y a beaucoup de tourisme et de bons conservateurs qui exploitent une épicerie ou un magasin de sport ont pu faire des affaires en vendant des permis de chasse à la perdrix, au daim et à l'orignal. En général, ils vendent des permis et des munitions, des cartouches de petit fusil pour la chasse au canard et deux ou trois sortes de cartouches pour la chasse à l'ours, ainsi que des munitions pour les carabines de calibre 22. C'est un commerce assez rentable. Ces marchandises sont faciles à emmaganiser, mais s'il leur faut tenir des registres et présenter des rapports périodiquement, cela n'offrira plus grand intérêt.

M. Basford: Vous interprétez mal le bill.

M. Peters: Peut-être, mais il me semble que si ces personnes doivent tenir des registres concernant les armes à autorisation restreinte, elles devront sans doute le faire également pour les autres armes et les munitions. Aucun de ces petits magasins n'a de coffres de sûreté, et je ne pense pas qu'on irait jusqu'à voler des munitions. Je n'ai entendu parler que de quelques rares cas où des munitions ont été volées et, en général, ce n'était qu'à l'occasion de cambriolages qui étaient faits dans un tout autre objet.

Je trouve inquiétant que l'on ne garde pas les armes en lieu sûr, dans les magasins. Je suis au contraire heureux de voir que les règlements interdiront à des magasins comme Canadian Tire, Eaton, Simpson et autres de mettre les fusils en vitrine au comptoir, comme on le ferait pour des chemises ou des pull-overs. C'est vraiment tenter le diable. On est étonné de voir le nombre de fusils qui sont volés dans les magasins de Canadian Tire—quelquefois par le personnel mais la plupart du temps, par des clients qui les raflent. Si vous vous rendez chez un quincailler pour acheter des balles de 38 à percussion centrale, on vous regardera d'un drôle d'air, car il s'agit évidemment de munitions de revolver qui sont très peu demandées, car la plupart des collectionneurs et des clubs de tir chargent eux-mêmes leurs munitions. Nous parlons donc ici de limiter la vente des balles de carabines et des cartouches de fusils de chasse.

S'il l'on est tenu de faire tous ces rapports, certaines personnes devront fermer boutique. Peut-être est-ce une bonne idée, mais je pense qu'il est utile que les quincaillers soient autorisés à vendre des fusils car ils sont équipés pour le faire et ont un personnel bien informé sur les armes. Il y a quelque temps, j'ai acheté une carabine 303 pour $25, chez Simpson, à Toronto. Il s'agit d'une arme assez puissante, selon le genre de balles qu'on utilise. Ils en avaient des centaines et n'importe qui aurait pu en sortir une brassée du magasin, car, bien entendu, on ne peut pas les envelopper. Il serait donc peut-être bon de limiter leur vente et ainsi que la vente des munitions. Mais n'allons pas obliger chaque marchand à déclarer chaque boîte de cartouches qu'il vend, des cartouches de fusil de calibre 12, 16 ou 20 et destinées à la chasse aux oiseaux. Ce sont des choses qu'il faut éviter. Peut-être que le ministre n'a pas l'intention de le faire, mais il laisse le soin au commissaire et ce dernier voudra sans doute le faire. Il voudra que tout relève de son autorité, car cela signifie plus de travail, plus d'employés et par conséquent un rang plus élevé dans la Fonction publique.

● (1700)

Je ne plaisante pas. Plus la tâche est importante, plus nombreux sont les subalternes. Chaque député ne l'a-t-il pas constaté? D'après moi, c'est ce que va faire le commissaire. C'est pourquoi je suis en faveur du retrait des dispositions prévoyant la déclaration des munitions. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il pense du système actuel d'enregistrement des armes prohibées, les armes automatiques, les mitraillettes Thompson, les fusils-mitrailleurs Bren, en état de fonctionner. L'armurier inscrit dans ses registres chaque arme de ce genre qu'il vend. Il inscrit la date et l'endroit de la vente

et fait signer les intéressés. L'inspecteur peut toujours aller consulter ses registres.

L'autre jour, mon collègue et moi sommes allés rendre visite à un armurier. Je lui ai demandé combien de fusils il avait vendus et il me dit qu'il n'en avait jamais tenu compte. Mais il me présenta le registre et me demanda jusqu'où je voulais remonter, deux ou trois ans. Quand un inspecteur désire savoir quand une transaction a eu lieu, il trouvera dans le registre la date d'achat ou de vente de l'arme de même que le numéro de série. Tout est là. Si ces renseignements étaient transmis au commissaire, il faudrait engager un opérateur de perforatrice à clavier et d'autres employés afin de les enregistrer dans l'ordinateur. Un de ces jours les rubans d'ordinateur nous sortiront par les oreilles. Au lieu d'obtenir un rapport, nous aurons des rubans magnétiques.

Franchement, je crois qu'il sera difficile d'enregistrer les munitions. Certes, ce sont des produits dangereux, mais je n'ai jamais entendu dire que qui que se soit, sauf des enfants peut-être, se soit servi de la poudre de cartouches pour fabriquer une bombe. Je n'ai jamais entendu dire que d'autres l'aient fait. Le problème des munitions est associé à l'usage des armes à feu. Nous avons pris des moyens de contrôler les armes et c'est pourquoi je ne crois qu'il faille contrôler les munitions. S'il faut soumettre toutes les transactions au commissaire et qu'elles soient enregistrées régulièrement, nous finirons par en arriver aux objectifs que nourrit en secret le ministre, soit la confiscation et l'élimination de toutes les armes à feu. Ce n'est certes pas ce que vise le bill et ce n'est pas ce que je voudrais qu'il accomplisse. J'espère donc que le ministre indiquera qu'il ne veut pas que toutes ces transactions soient enregistrées. J'aimerais qu'il nous dise si la méthode utilisée pour les armes prohibées a été efficace.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le député de Timiskaming (M. Peters) veut parler de la version du bill qui a été présentée à la Chambre en première lecture plutôt que de la version du bill que nous étudions à l'étape du rapport, parce que le comité a apporté un grand nombre d'amendements à ce sujet. Le député a parlé de la disposition sur la nécessité de tenir un registre des transactions, qui dans la version originale du bill, s'appliquait aux vendeurs non seulement d'armes à autorisation restreinte, mais aussi d'armes à feu en général. Le comité a modifié cette disposition pour que l'obligation de tenir un registre soit essentiellement la même que celle prévue à l'article 96(1) du Code criminel, qui stipule qu'un vendeur d'armes à autorisation restreinte doit notamment adresser une copie de son registre au commissaire si celui-ci le demande. Ainsi, la disposition contenue dans le bill est essentiellement la même que celle qui figure actuellement dans le Code criminel.

Ce que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a indiqué, c'est qu'il était inutile d'exiger qu'on transmette au commissaire l'inventaire des fusils. La GRC et moi-même en avons convenu et il semblait donc que les amendements proposés en vue de rectifier la situation et de revenir au texte actuel du Code criminel, qui concerne uniquement les armes à autorisation restreinte, avait l'accord de tous les membres du comité. L'amendement à l'étude n'est donc plus nécessaire.

Le député a parlé du petit marchand de munitions. Or, ces petits exploitants n'ont pas besoin de tenir de registre de leurs transactions. Le bill stipule simplement qu'ils doivent signaler tout vol de munitions. Il n'est cependant pas nécessaire de tenir un registre du stock de munitions. Ce petit marchand doit simplement entreposer ses munitions en lieu sûr conformément aux exigences du bill. Je suppose que le député est d'accord là-dessus. A mon avis, nous avons donc répondu à toutes les questions soulevées par le député de Timiskaming.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—L'énergie—Pétrole—L'opportunité de l'utilisation des recettes supplémentaires aux fins de la prospection; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—Le désir de mutation en dehors du Québec apparemment généralisé chez les employés—Demande d'étude de la question au comité; le député de Central Nova (M. MacKay)—L'information—La possibilité d'une mesure établissant le droit d'accès des citoyens aux dossiers du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de cet amendement et parler notamment des exigences concernant l'enregistrement demandé aux petits armuriers. Je me demande si cet enregistrement est bien utile. Nous semblons partir du principe que tout doit être enregistré. Il me semble que nous devrions nous montrer plus réalistes et comme nous le savons les petites entreprises sont déjà submergées par une quantité incroyable de paperasse, questionnaires, registres etc. Je ne pense qu'il soit nécessaire de faire parvenir ces renseignements au commissaire. D'après ce que je sais, les petits commerçants reçoivent déjà des demandes de Statistique Canada et de toutes sortes de ministères. Ceux qui font partie des professions libérales reçoivent des demandes de renseignements de leurs organisations professionnelles; aussi le problème des informations à fournir est-il vraiment généralisé.

A mon avis, la plupart de ces registres sont mal tenus, car c'est une telle sujétion qu'on finit par ne plus tenir les registres à jour. Aux États-Unis, le président Ford a chargé un groupe de travail d'examiner la question de la tenue des registres afin de voir comment on pouvait aider les petites entreprises. Je ne vois pas l'intérêt de ces dispositions. C'est très joli sur le papier, mais on oublie le travail que cela représente pour la petite entreprise.

● (1710)

Si personne ne vérifie ces registres, comment seront-ils bien tenus? Les registres n'ont de valeur que s'ils sont bien tenus. Il y a un vieil adage qui dit qu'il y a trois sortes de statistiques: les bonnes, les mauvaises et les mensonges purs et simples. J'imagine qu'un grand nombre de dossiers qui seront tenus par les marchands tomberont dans cette dernière catégorie parce qu'il ne semble y avoir aucune façon de s'assurer que les registres soient bien tenus. Quand un agent de police enquêtera sur un cas où l'on s'est servi d'une arme à feu, il voudra savoir où elle a été achetée et il rendra probablement visite aux vendeurs d'armes mais, avec les changements de personnel et ce genre de choses, je me demande jusqu'à quel point leurs dossiers seront bien tenus. Je pense que c'est une tâche supplémentaire qu'on va leur imposer et qui ne donnera probablement pas grand-chose.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Bien que les deux motions aient été groupées aux fins du débat, elles devront faire l'objet de votes distincts. Le premier vote porte donc sur la motion nº 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 16. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose:

Motion nº 17.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 29 à 35, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) de manipuler, entreposer, mettre en montre des armes à autorisation restreinte ou des armes à feu en contravention des règlements établis par le gouverneur en conseil en application de l'alinéa 106.8a); ou».

—Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques concernant la motion nº 17. Elle aurait essentiellement pour effet d'enlever le mot «annoncer» à l'alinéa 6a) ainsi que le mot «munitions». L'amendement porte également sur des règlements. J'ai déjà parlé des règlements aujourd'hui ainsi qu'hier d'ailleurs et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit. Je conçois la nécessité de règlements en ce qui concerne la manipulation, l'entreposage, et la mise en montre d'armes ou d'armes à feu à autorisation restreinte, mais je conteste le règlement relatif à l'annonce pour la simple raison que chaque fois qu'un commerçant désire faire de la publicité, à la fois lui-même et le directeur du journal devront examiner l'annonce très attentivement pour s'assurer qu'elle respecte les règlements. Je pense que cela constitue une charge qu'on ne devrait imposer ni au journal ni au commerçant. C'est pourquoi je demande que le mot «annoncer» soit retiré de cet article.

J'ai écouté avec intérêt le député de Timiskaming (M. Peters) parler des munitions. La vente des munitions se fait dans de nombreux petits magasins. Elle ne crée jamais de véritables problèmes ainsi que l'a dit le député. Il est très rare que l'on vole des munitions. Lorsque cela se produit, le vol est habituellement imputable à de jeunes gens. Je ne vois aucune nécessité de réglementer la publicité portant sur des munitions ni la manipulation ou l'entreposage de munitions car il suffit d'entrer dans n'importe quel magasin de campagne de l'Ouest, pour se rendre compte que presque chaque commerçant a des munitions en vente sur ses étagères, qu'il s'agisse de munitions de calibre .22 ou de cartouches de fusil de chasse, particulièrement en automne alors que les gens vont à la chasse aux canards ou aux oies sauvages ainsi qu'aux gibiers de terre. Je ne crois pas que les munitions doivent être réglementées car elles ne constituent pas un danger. Si elles sont réglementées, les commerçants, surtout les petits, devront encore subir une nouvelle réglementation de la part du gouvernement qui s'immiscera dans leurs affaires. C'est pour cette raison que je demande à la Chambre d'adopter mon amendement. Je demande que le mot «annoncer» et le mot «munitions» soient enlevés à l'alinéa 6a).

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion présentée par le député de Moose Jaw (M. Neil). Je déplore que le gouvernement ne cesse d'étendre son emprise au moyen des règlements, mais en dehors de cela, je voudrais qu'on explique ce que la publicité a de répréhensible. La nécessité de traiter des armes à utilisation restreinte de la même manière que les armes interdites est discutable, mais même si l'on concède ce point, certaines armes, qui ne sont au fond des produits, sont peut-être supérieures à d'autres de leur catégorie. Les armes à utilisation restreinte ne sont pas interdites. Ce sont des biens négociables dont l'usage est permis. Pourquoi interdire la publicité qui informerait la population des qualités respectives de ces produits? Quel mal cela peut-il faire? Pourquoi le ministre croit-il qu'il doive tout réglementer dans ce pays? Je sais que mes amis néo-démocrates désapprouvent probablement la publicité ou mettent en doute son utilité, mais je suis convaincu que tous les autres députés ici présents reconnaissent sa valeur et le fait qu'elle peut contribuer à l'essor de notre économie et à la mise au point de meilleurs produits à l'intention des consommateurs.

Je suis également d'accord avec les observations de mon collègue au sujet des munitions. En effet, il est évident que c'est l'arme qui est l'instrument essentiel; si nous pouvons réglementer comme il faut les armes—ce qui ne veut pas dire qu'à mon avis ce projet de loi ait quelque chance d'améliorer la situation—les munitions sont parfaitement inoffensives. A quoi sert une balle sans le fusil? J'estime que la motion de mon collègue est fort valable et je prie instamment tous les députés de l'appuyer.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé des munitions. Le ministre a soulevé à ce sujet deux points intéressants. L'autre jour, il m'a pris de court parce que je n'avais pas lu l'un des amendements. J'ai aujourd'hui en ma possession la version amendée du projet de loi dont le comité permanent a fait rapport, c'est donc bien la bonne. Le ministre se plaint qu'on n'ait pas inclus les munitions mais elles figurent dans ce paragraphe. Une arme à feu sans munition n'est pas dangereuse. On ne peut pas utiliser une arme sans munitions ni des munitions sans arme. On les emploie ensemble.

● (1720)

Il est vrai que le gouverneur en conseil imposera des restrictions au moyen de règlements, mais il n'est pas exact de prétendre, je crois, que les restrictions ne s'appliqueront qu'à la vente d'armes, car il faut également songer à la vente des munitions. L'article 103(1) vise les personnes qui fabriquent, achètent ou vendent, en gros ou au détail, des armes à feu à autorisation restreinte, tandis que le paragraphe (2) mentionne les armes perdues, égarées ou volées. Il est évident qu'il faut rendre compte d'une opération commerciale ainsi que de la perte d'une arme à feu. Je soulève ce point, car je m'inquiète de ce qui arrivera au petit commerçant qui vend des munitions. Ces petits magasins devront obtenir un permis et il sera fort difficile de délivrer un permis à tous. En toute franchise, je ne crois pas qu'il soit possible de contrôler chaque vente de munitions, car les munitions sont passées en contrebande dans des chapeaux de chasseur et ainsi de suite. Nous nous leurrons donc si nous croyons pouvoir appliquer tout règlement de ce genre que pourra formuler le gouverneur en conseil.

Je ne m'inquiète pas outre mesure de la publicité qu'on fait dans les revues au sujet des armes à autorisation restreinte. La plupart de ces revues destinées aux pêcheurs ou aux chasseurs annoncent les diverses marques d'armes à feu, de munitions, d'agrès de pêche, et ainsi de suite. On voit ces annonces dans les revues *Rod and Gun* et *Fish and Game*. La bible des acheteurs de carabines Winchester annonce des armes . . .

Une voix: Lui a-t-on réellement donné ce nom?

M. Peters: En effet. On voit des annonces d'armes à feu dans divers catalogues qu'on appelle des bibles de chasseurs. Je ne m'oppose pas à la publicité faite dans ces revues qui s'occupent surtout de la vente d'armes à l'intention des mordus de la chasse. La moitié de la revue est consacrée aux agrès de pêche, à toutes sortes de cannes à pêche, vers, mouches et ainsi de suite; l'autre moitié, aux armes et aux munitions, à la taille des pièces dont on a besoin pour chasser le canard, à l'équipement nécessaire pour chasser le chevreuil, l'élan, l'ours et les autres animaux. Dans les articles de ces revues, on parle du nombre de grains par charge, de la vitesse à la bouche et de tous les sujets d'intérêt pour le chasseur professionnel. Ces revues s'adressent à un public assez restreint, un public qui s'intéresse à la chasse à la pêche, et je ne vois pas que l'annonce dans ces revues pose la moindre difficulté. A mon avis, il est insensé d'interdire la réclame pour les armes à feu tout en permettant la réclame pour les munitions, car l'une ne va pas sans l'autre. En conséquence, il faut réglementer les deux ou rien du tout. Je signale que la proposition d'amendement se terminera ainsi:

. . . en contravention des règlements établis par le gouverneur en conseil en application de l'alinéa 106.8*a*).

Or, l'alinéa 106.8*a*) établit le règlement. Le gouverneur en conseil peut manifestement édicter tout règlement qui lui plaît; il n'aura donc aucun mal à édicter un règlement concernant les munitions et les armes à feu. Mais je ne vois vraiment pas l'utilité de restreindre la publicité si les petits magasins peuvent vendre des munitions. Évidemment, les armes de poing se rangent dans la catégorie des armes prohibées, mais, dans ma région—peut-être est-ce différent ailleurs au pays—les magasins généraux ont en montre dans leurs vitrines deux ou trois .38 voire peut-être un .45 Magnum à canon long.

Il n'y a pas de mal à cela. Ces magasins ne vendent pas ces armes à n'importe qui. Avant de pouvoir acheter une arme comme celles-là, une personne doit obtenir l'autorisation de la police; ensuite, elle doit obtenir une autorisation de port d'arme, quitte en fin de compte à en obtenir une autre du procureur général de l'Ontario pour l'utiliser à la chasse. A dire le vrai, je ne vois vraiment pas de raison de limiter la publicité. Qu'est-ce qu'une restriction comme celle-là pourrait bien apporter? Je pense que nous nous berçons d'illusions si nous pensons arriver à quelque chose en limitant la publicité. Si nous autorisons des règlements relativement à la chasse et à la vente des munitions aux chasseurs, nous obligerons un grand nombre de petits commerçants qui vendent des munitions et des armes à feu à se retirer des affaires. Si c'est là ce que le gouvernement a l'intention de faire, il devrait le dire, et nous donner l'occasion, soit d'approuver, soit de désapprouver sa position. En ce moment, je ne sais pas exactement ce qu'il veut faire; je vais donc m'en tenir à ce que j'incline à penser et me prononcer en faveur d'une disposition qui ne soit pas abusivement restrictive.

Je concède, que la réglementation sera salutaire. Mais, monsieur l'Orateur, je ne me préoccupe pas des répercussions de ces restrictions pour ceux qui savent ce qu'ils font. Ces restrictions toucheront ceux qui vendent ouvertement des armes à feu en soldes, d'une façon totalement incontrôlée, ceux qui vendent des armes à n'importe qui, qui n'y voient aucun intérêt, qui n'y connaissent rien, et qui ne se soucient pas des intentions des acquéreurs de ces armes à feu. Je soutiens que le bill accorde déjà suffisamment de pouvoir de réglementation. Il n'est pas nécessaire d'être restrictif au point de rendre la vie difficile à ceux qui se livrent à un commerce normal, particulièrement dans le Nord du pays où l'attitude des gens à l'égard de l'utilisation des armes à feu diffère des attitudes observées dans les centres urbains.

● (1730)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 17, inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 18 et 19, groupées pour la discussion mais qui feront l'objet de votes distincts.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'essaie de tenir le compte des motions, et j'aimerais connaître les numéros des deux dernières sur lesquelles nous avons voté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il s'agit des motions nºs 16 et 17. Le dernier vote est intervenu sur la motion nº 17.

M. Woolliams: Si je pose la question, c'est que ma motion nº 19 est identique à celle du député de Moose Jaw (M. Neil), la motion nº 25. Je préfère que le député de Moose Jaw la défende, parce qu'il est plus au courant que moi de la question.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien nous allons nous occuper de la motion nº 18 uniquement, la motion nº 19 venant d'être retirée. Est-ce exact?

M. Woolliams: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Si tel est le désir du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), la motion nº 19 sera retirée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 19 de M. Woolliams est retirée.)

M. Stan Schumacher (Palliser) propose:

Motion nº 18.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 23, page 27, et en la remplaçant par ce qui suit:

«armes à feu, il lui délivre, dans les 15 jours de la réception, par le préposé aux armes à feu, de la demande ci-dessus mentionnée et des renseignements supplémentaires exigés en vertu du paragraphe (8), l'autorisation».

—Monsieur l'Orateur, cette motion a pour but de modifier le bill pour qu'une personne qui reçoit une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu prenne une décision dans un délai raisonnable. Mon amendement propose que le fonctionnaire qui prend cette décision le fasse dans les 15 jours.

L'autorisation d'acquisition d'armes à feu constitue la clé de voute de ce bill. On l'exige de ceux qui veulent acheter certaines armes à feu, une catégorie devenue beaucoup plus vaste à la suite de la proposition du gouvernement, et des centaines de milliers de Canadiens seront visés par cette exigence. Cela entraînera la création d'une bureaucratie beaucoup plus importante.

Nous savons comment les bureaucrates travaillent—si on peut employer ce mot. Dans bien des cas, on se demande s'ils travaillent. De toute façon, un grand nombre de personnes attendent de plus en plus longtemps avant que le gouvernement ne s'occupe de leurs demandes.

Tant que nous aurons des gouvernements, comme celui qui est actuellement au pouvoir, qui voudront se mêler de plus en plus de la vie et des activités des citoyens respectables et respectueux des lois, il y aura de plus en plus de bureaucrates qui s'occuperont des demandes raisonnables de ces gens. Les bureaucrates diront qu'ils sont surchargés parce qu'il y a trop de demandes à traiter. Ils trouveront toutes les excuses pour retarder les demandes légitimes.

On devrait inclure un article dans cette loi pour que ces fonctionnaires s'acquittent de leurs tâches dans un délai raisonnable. Dans le cas d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu, on devrait s'en occuper dans les 15 jours. Je suis prêt à accepter des suggestions raisonnables pour déterminer si ce délai est convenable. A mon avis il l'est. Lorsqu'on veut une arme à feu, on la veut avant la fin de la saison de chasse, afin de pouvoir profiter des avantages qu'offre la région où l'on demeure. Autrement, il faudra attendre jusqu'à la prochaine saison.

Une des critiques que je formulerai à l'égard de ce bill, c'est qu'il impose de nombreuses restrictions à la grande majorité des Canadiens qui veulent profiter des avantages qu'offre notre pays. L'un de ses principaux avantages est son immensité. Il dispose de grands parcs où l'on peut pratiquer la chasse et d'autres sports. Cependant, les Canadiens seront beaucoup plus sévèrement réglementés par le gouvernement fédéral, vu sa réaction à des préoccupations d'ordre sentimental.

En examinant cette question, nous laissons libre cours à nos sentiments au lieu de tenir compte de considérations pratiques. Il faut donner à ce projet de loi autant de caractère pratique que possible. Je sais que ce n'est pas facile, parce qu'il ne comporte absolument aucune disposition pratique. Néanmoins, nous devrions essayer de le faire chaque fois que nous le pouvons. Je propose d'imposer un délai aux préposés afin que l'homme de la rue puisse exercer ses droits légitimes et les obliger à agir dans un délai raisonnable. J'exhorte la Chambre à envisager sérieusement d'accepter ma motion nº 18 qui tend à modifier cet article.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer cet amendement qui porte sur l'un des plus importants articles du projet de loi, en ce sens qu'il contribue à prévenir les homicides. Cette prévention s'exercera du fait que les préposés seront prévenus lorsque la personne qui demande l'autorisation de posséder une arme à feu est instable, a un casier judiciaire ou autre. Je suppose qu'un criminel ne demandera pas une telle autorisation. Il se procurera une arme comme il l'a toujours fait.

Il peut arriver, à l'occasion, qu'un requérant souffre d'un déséquilibre psychique. D'après mon expérience personnelle, si j'avais dû déterminer qui était digne de posséder une arme à feu et qui ne l'était pas, je ne sais pas si j'aurais fait de très bonnes prédictions. Bien des gens peuvent paraître instables mais se comportent tout à fait normalement en société et n'ont jamais d'ennuis.

● (1740)

Si le gouvernement veut que cette loi soit efficace, il devra compter sur l'initiative et le jugement de ceux qui délivrent ces certificats. Mais rien ne précise ici le délai dont ils disposent avant de décider de délivrer un certificat à quelqu'un qui en fait la demande. Supposons que ces personnes hésitent à délivrer un certificat. Laisseront-elles passer le temps en prétextant un problème bureaucratique, laissant ainsi le requérant attendre indéfiniment? On aurait dû prévoir certaines dispositions qui obligeraient les responsables ou le ministre à décider dans un certain délai s'il y a lieu d'accorder un certificat à un requérant.

Une période de deux semaines n'est peut-être pas suffisante. S'il faut faire une enquête, il faudra peut-être un certain temps avant de recueillir les renseignements dans des régions éloignées. Néanmoins, il faudrait fixer un délai. Mon ami, le député de Palliser (M. Schumacher), nous a dit que peu lui importait la longueur de ce délai. Le ministre pourrait envisager un autre délai. Je suppose que dans la plupart des retards attribuables à la bureaucratie, on fait attendre les requérants parce qu'il n'est pas facile de prendre une décision, parce qu'elle peut se révéler mauvaise et parce que c'est un domaine risqué et que les événements peuvent modifier le jugement des personnes concernées. Néanmoins, il faut que quelqu'un prenne les décisions, et cet amendement ne fait qu'indiquer que le responsable doit donner, dans un délai raisonnable, une réponse positive ou négative au requérant et que s'il ne le fait pas, la personne concernée doit pouvoir faire appel à la loi pour exiger qu'on lui donne une réponse.

[M. Schumacher.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le comité de la justice et des questions juridiques a étudié de très près cette question qui comporte deux aspects. Il s'agit de savoir s'il convient de fixer un délai minimum avant lequel aucune autorisation ne peut être accordée ou s'il faut fixer un délai maximum pour la délivrance de l'autorisation, ou du moins pour l'acceptation ou le rejet de la demande.

Après mûre réflexion, le comité a décidé de rejeter les deux points de vue et le bill n'a pas été modifié. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), qui a participé activement aux travaux du comité et qui représente une circonscription où il y a eu quatre meurtres passionnels en l'espace de quelques années, a vivement insisté pour qu'on fixe un délai minimum. D'autres ont opté pour le délai maximum. Je pense qu'il vaut mieux en rester là. On a prévu des exigences telles que l'on n'a pas besoin de délai minimum pour essayer d'empêcher les meurtres passionnels; il serait en effet impossible d'acheter un fusil sur un coup de tête dans l'intention de s'en servir pour se tuer ou pour tuer d'autres personnes. Ce sont les principaux préposés provinciaux aux armes à feu qui veilleraient à ce que les formalités administratives répondent aux besoins du public.

Quand ni formule de demande ni l'imprimé d'ordinateur ne renferment de renseignement défavorable au requérant, je crois qu'il ne faudrait pas attendre pour lui délivrer son certificat. Par contre, lorsqu'il y a quelque détail défavorable à vérifier en regard du fichier criminel, ou encore lorsqu'il faut vérifier les antécédents psychiatriques du requérant pour déterminer s'il n'aurait pas déjà été soigné pour comportement violent, il pourrait ne pas être possible de délivrer le certificat dans les quinze jours qui suivent la demande. Le préposé aux certificats voudra sûrement tenir compte d'un certain nombre de facteurs ou contrôler une masse de renseignements avant de prendre une décision. Si une règle de prescription était imposée à cette période, je suis persuadé qu'en cas de renseignements défavorables, plutôt que de courir un risque, le préposé refuserait d'accorder un certificat même s'il était établi plus tard que rien ne s'oppose à la délivrance de ce certificat. Je crois que cela causerait des ennuis aux gens qui, après examen de leur dossier, seraient parfaitement en droit de posséder une arme à feu.

M. Ritchie: Puis-je poser une question au ministre? Le requérant peut-il interjeter appel lorsque aucune décision n'est prise? Y a-t-il une possibilité pour lui d'exiger qu'on lui dise «oui» ou «non»?

M. Basford: Si le préposé refusait de prendre une décision, je crois que le requérant pourrait obtenir une injonction des tribunaux pour l'obliger à s'exécuter.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Quel que soit le sens de ce grand mot, il est peu probable que cela arrive au quidam qui désire simplement s'acheter un fusil pour aller à la chasse. Je vous dirai qu'il y a bien peu de chance pour qu'il demande une injonction ou quelque chose de ce genre.

Je ne dis pas que ce que le ministre a dit est faux. Il vient de la ville. La personne va aller voir le préposé aux armes à feu—il y en a peut-être deux ou trois à Vancouver—et ce sera ce dernier qui prendra la décision car il a accès à l'ordinateur et aux autres dossiers dont il peut avoir besoin. Il ne lui faudra donc pas trop de temps pour prendre sa décision.

Mais le ministre a-t-il pensé à ce qui allait se produire à Frobisher Bay, à New Liskeard ou à Kirkland Lake? Je peux vous dire, moi, où les gens devront s'adresser pour obtenir un permis. Ils devront faire une demande à l'un des agents de la Gendarmerie royale, probablement le seul fonctionnaire de la région qui a plus de travail qu'il ne peut en faire. Ce dernier ne connaîtra certainement pas très bien tous les règlements sur les armes à feu et il ne voudra probablement pas prendre de risques. Si quelqu'un présente une demande de permis, à moins d'une disposition à cet égard dans la loi, il faudra des mois et des mois avant qu'elle ne soit étudiée. Après tout, les bureaux de police ne possèdent pas d'ordinateur et l'agent responsable devra s'adresser ailleurs pour obtenir les renseignements requis. Il faudra écrire. Je vois le ministre faire des signes de dénégation, mais il n'est jamais allé dans de petites localité comme Alert ou Frobisher Bay.

● (1750)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de poser une question au député? Sait-il que Frobisher Bay et Kirkland Lake sont reliés à l'ordinateur CPIC?

M. Peters: Non, je ne le savais pas. Mais dans ce cas, je ne comprends pas encore comment il se fait qu'il y a une période d'attente pour l'enregistrement d'une arme. Cette formalité peut prendre de deux jours à des mois, c'est selon. Parfois, des collectionneurs réussissent à faire enregistrer leurs pièces sans attendre; d'autres fois, il leur faut patienter plus longtemps. Quand cela prend du temps, j'imagine que les policiers doivent écrire à Toronto et attendre une réponse.

Dans ma région, il y a une période d'attente qui peut aller jusqu'à deux ou trois mois dans le cas d'une arme prohibée. Il se peut aussi que vous deviez laisser votre arme en dépôt. Or, certaines armes valent très cher et il est déjà arrivé qu'on en perde dans des postes de police. Les armes sont enregistrées auprès de la police de la province. Peut-être celle-ci réfère-t-elle les demandes à la Gendarmerie royale, mais cela prend beaucoup de temps. Voilà pourquoi on devrait préciser dans le projet de loi si la tâche de délivrer les permis incombera à la Gendarmerie royale ou à d'autres forces policières et si celles-ci auront accès à un ordinateur. Je suis d'accord avec le ministre en ce qui concerne le citadin de Vancouver ou du centre-ville de Toronto. Les agents responsables du contrôle des armes à feu dans ces villes sont sans doute affectés à cette tâche à temp plein.

Mais dans ma région, il est difficile d'obtenir un permis lorsque vous vous présentez à un agent de police avec une arme prohibée. Le permis met du temps à arriver et pendant la période d'attente, l'arme est laissée à la garde de la police. Peut-être n'existe-t-il pas de solution à ce problème qui réapparaît constamment tout au long du projet de loi. A mon avis, la question n'est pas traitée de la même façon à la campagne et à la ville. A Kirkland Lake, il y a un caporal et deux agents de la Gendarmerie royale et peut-être quelques agents secrets; leur façon de procéder est peut-être différente.

Néanmoins, il devrait y avoir une sorte de recours ou d'appel. Si l'enregistrement n'a pas été effectué dans un délai de 15 jours, l'intéressé devrait pouvoir demander des explications. Je ne pense pas qu'il y ait besoin de demander un bref de *mandamus*, ni quoi que ce soit; l'intéressé devrait être en mesure de demander les motifs du retard. Il est évident que la loi prévoit un certain pouvoir discrétionnaire, et il faudrait pouvoir demander directement aux préposés ce qui justifie un tel retard. Si les préposés suspectent le requérant pour un motif quelconque, ce dernier devrait pouvoir leur dire que c'est son frère jumeaux qui a été en prison, et non lui-même. Ce projet de loi ne permet nullement d'être certain que les demandes formulées dans les régions éloignées seront traitées avec célérité.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de formuler quelques brèves remarques à l'appui de cette motion, qui oblige le commissaire ou le préposé chargé d'émettre un permis à prendre une décision dans un délai de 15 jours. Je ne pense pas que cela soit déraisonnable. Le ministre a parlé d'une période de réflexion, pour empêcher les meurtres, etc. Il me semble qu'il a également parlé de l'utilisation d'ordinateurs pour déterminer si un individu a un casier judiciaire. Il m'a toujours semblé que la fonction d'un ordinateur était de fournir des renseignements très rapidement; il suffit d'appuyer sur les boutons et les renseignements apparaissent.

Si tous les renseignements sont mis sur ordinateur, il semble que le fait d'obliger le préposé chargé d'émettre les permis à prendre sa décision dans un délai de 15 jours ne devrait pas constituer pour lui un véritable fardeau. Si un préposé chargé d'émettre un certificat d'acquisition d'arme à feu a une aversion contre une certaine personne, sans avoir de véritables motifs pour rejeter cette demande, il pourrait retarder indéfiniment l'émission du permis. Il me semble qu'il est parfaitement légitime d'amender le projet de loi pour obliger un préposé à émettre un certificat dans un délai de 15 jours. S'il ne le fait pas, le requérant aura alors le recours de faire appel. Cependant, si nous conservons le projet de loi dans la version proposée par le gouvernement, certaines personnes pourraient devoir attendre pendant des semaines ou des mois avant d'obtenir une autorisation d'acquisition d'arme à feu. Comme je l'ai dit, je suis favorable à cette motion.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite des discussions qui ont eu lieu plus tôt, je crois que nous nous sommes entendus pour que les votes différés sur le bill C-51 constituent le premier article des initiatives gouvernementale demain.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit est différé.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 20 inscrite au nom du député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Gordon Ritchie (Dauphin) propose:

Motion nº 20.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant la ligne 28, page 31, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(i) pour protéger des vies ou des biens,»

—Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler des objections à la façon dont cette disposition est rédigée par le ministre et lui suggérer qu'en ajoutant le mot «des biens» il obtiendra ainsi un bill plus valable. Il me semble logique que lorsque l'on émettra ces permis ce soit à l'intention de gens qui pourront être en possession d'une arme à feu en cas d'attaque par des individus ou, cas plus rares, par des animaux tels que des ours, etc.

Le ministre n'a toutefois pas prévu de clause en ce qui concerne la propriété. Par exemple, un agriculteur qui a un champ de céréales ne pourra obtenir un permis afin de protéger sa récolte contre les cerfs. Bien qu'il lui serait permis en vertu de la loi provinciale sur le gros gibier de protéger sa propriété en les chassant d'une quelconque façon, il ne serait pas en mesure d'obtenir une arme à feu car sa vie ne serait pas en jeu. Le ministre semble penser qu'il va le protéger, mais ne se soucie pas de savoir qu'il pourra l'affamer pendant tout l'hiver. On peut ainsi contester une conception aussi étroite de la protection de la vie.

On n'émettra que très peu de permis. Les biens de l'agriculteur sont sa seule source de revenu et son seul moyen d'existence. S'ils sont menacés, par exemple par un individu qui menace de brûler sa ferme, en vertu de cette loi il ne sera même pas en mesure d'obtenir une arme à feu pour se protéger.

Une voix: Il ne peut obtenir une arme à autorisation restreinte.

[M. l'Orateur suppléant.]

● (2010)

M. Ritchie: Et il ne pourrait encore pas se procurer ce qu'il lui faut pour se protéger. Si l'arme à autorisation restreinte est nécessaire pour défendre des vies, elle est tout autant nécessaire en certaines occasions pour défendre des biens. Dans l'Ouest, on a toujours dit que le pire des crimes était de voler le cheval de quelqu'un, car sans cheval il était condamné. Cela était pire que le meurtre.

Je pense que cet amendement améliorerait le bill. Très souvent, il est difficile de dire s'il s'agit plus de protéger des vies que des biens, et si l'on s'en tient strictement à la vie seulement, très peu de permis seront délivrés. C'est peut-être cela que désire le ministre. S'il est nécessaire de protéger sa vie, il faut aussi se demander si l'on tient à protéger ses biens.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en faveur de cet amendement. Le Code criminel parle actuellement de protéger des vies ou des biens, et je me demande donc pourquoi le bill ne parle par des biens. Je sais qu'il s'agit d'armes à autorisation restreinte, mais à ma connaissance le système fonctionnait bien depuis des années. Il n'y a pas de problème en ce qui concerne l'enregistrement des armes à autorisation restreinte. Il me semble que dans beaucoup de cas il est aussi important de protéger ses biens que sa vie.

Je voudrais savoir du ministre pourquoi on trouve «pour protéger des vies ou des biens» à l'article 97(2)*a*) du Code criminel, alors que le nouveau texte proposé ne parle que des vies.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé dans le projet de loi est très simple. Je reconnais que le député de Moose Jaw (M. Neil) cherche à être positif mais, en toute déférence, je crois qu'il l'a mal compris.

Auparavant, quelqu'un pouvait, aux termes du Code criminel obtenir un permis de port d'armes légères pour protéger des vies ou des biens, tandis qu'aux termes du projet de loi, un permis ne sera accordé que pour le port d'armes légères pour protéger des vies. La police d'un bout à l'autre du Canada a déclaré, et nous la croyons, qu'il n'est pas souhaitable de protéger des biens à l'aide d'armes à feu. Les gens qui cherchent à se protéger ou à protéger leurs biens avec des armes à feu constituent ordinairement une menace plus grave que l'intrus. Nous avons lu et relu le conseil que la police donne à ceux qui sont cambriolés. La meilleure chose à faire est de demeurer parfaitement calme.

M. Neil: Et de vous laisser abattre.

M. Basford: Dans certains endroits, il est nécessaire de porter des armes blanches. J'ai ordonné que des permis de port d'armes blanches soient délivrés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon aux prospecteurs, géologues, inspecteurs de la faune et autres personnes qui peuvent rencontrer des animaux dangereux.

Ce qui embête le député, je pense, c'est qu'il s'agit ici d'armes blanches et non d'armes à long canon. Évidemment, la personne qui s'inquiète de ce que ses récoltes peuvent être endommagées par les chevreuils ou d'autres prédateurs ou encore par des intrus qui violent sa propriété, devrait se doter d'un fusil à long canon qu'on peut habituellement utiliser plus efficacement et plus sûrement contre les prédateurs.

Je demanderais au député d'étudier cette disposition avec soin. Elle se rapporte uniquement aux armes blanches et n'a rien à voir avec les fusils ou les carabines. Pour assurer la protection de la propriété ou des récoltes, le fusil à long canon est, à mon avis, la meilleure arme.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Moose Jaw (M. Neil), mais le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) peut poser une question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre dit que cela ne s'applique pas aux armes blanches mais aux fusils de chasse et aux carabines.

Des voix: Non.

M. Woolliams: J'aimerais demander au ministre, si quelqu'un pénétrait chez lui illégalement, déciderait-il alors de protéger sa vie ou sa propriété?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les agents de police du pays, je déclare sans hésitation que celui qui croit pouvoir se protéger chez lui avec une arme blanche est un insensé. Mieux vaudrait pour lui compter sur la police. S'il tient vraiment à posséder une arme quelconque, il s'en tirerait bien mieux avec une arme à canon long.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une autre question? Il s'est commis bien des crimes à Calgary, comme dans d'autres villes, je suppose, dont la victime était une femme seule à la maison, peut-être en train de prendre une douche avant d'aller prendre le thé ou d'aller chez le coiffeur. Elle ne peut opposer de défense à un intrus qui, non content de la violer, va dans bien des cas jusqu'à l'assassiner. A-t-elle le temps d'appeler la police? Est-ce qu'il y a un agent de police au salon pendant qu'elle est dans la salle de bains?

M. Basford: Aux États-Unis, monsieur l'Orateur, où il est plus facile de se procurer des armes de poing qu'au Canada, les statistiques révèlent que les femmes au foyer qui possèdent une arme de poing pour se protéger sont plus exposées à des accidents du fait qu'elles ne savent pas comment s'en servir.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre porterait à croire que le gouvernement entend éliminer éventuellement toutes les armes à autorisation restreinte. Il parle du port d'une arme de poing. Mais il est question de bien plus que du port d'une arme de poing dans l'article à l'étude: il y est question de la possibilité que quelqu'un possède une arme de poing. Je possède un pistolet pour lequel j'ai un permis, un certificat d'enregistrement. Si je devais prouver que j'ai cette arme en ma possession pour me protéger, je serais sans doute obligé de la remettre à la police. Alors que le ministre dit que cela ne s'applique qu'aux personnes qui portent des armes légères, cette mesure concerne également les armes à autorisation restreinte, cette catégorie n'étant pas limitée aux revolvers dans la mesure où elle comprend également les armes automatiques. Je ne pense pas que le ministre ait lu le projet de loi.

● (2020)

Voici la définition que donne le projet de loi d'une arme à autorisation restreinte:

a) toute arme à feu qui n'est pas une arme prohibée, destinée, de par sa construction ou ses modifications, à permettre de viser et de tirer à l'aide d'une seule main,

b) toute arme à feu qui

(i) n'est pas une arme prohibée, est munie d'un canon de moins de dix-huit pouces et demi de longueur et peut tirer des munitions à percussion centrale d'une manière semi-automatique, ou

(ii) est conçue ou adaptée pour tirer lorsqu'elle est réduite à une longueur de moins de vingt-six pouces par repliement, emboîtement ou autrement, ou

c) toute arme à feu destinée, de par sa construction ou ses modifications, à permettre de tirer rapidement plusieurs balles pendant la durée d'une pression sur la détente et qui, lors de l'entrée en vigueur du présent alinéa, était enregistrée comme arme à autorisation restreinte et faisait partie de la collection, au Canada, d'un véritable collectionneur d'armes à feu,

Je me demande donc si le ministre a lu le projet de loi et s'il a compris ce dont il est question. Cela fait bien des années que nous avons des règlements et des lois concernant les armes à autorisation restreinte. Il n'y a pas eu véritablement de problème en ce qui concerne ces armes à autorisation restreinte. Nous demandons simplement le maintien du principe selon lequel une personne peut obtenir un certificat d'enregistrement si elle a besoin d'une arme pour protéger sa vie ou, selon la formule du Code, «ses biens».

Il me semble qu'on tente ici de restreindre graduellement la possession et l'utilisation des armes à feu. J'aperçois le ministre qui me regarde à travers les rideaux. Il semble s'approcher et s'éloigner selon son gré. Quand les choses s'enveniment, il sort. Il semble qu'il n'y a eu aucun problème avec les armes à autorisation restreinte. Le ministre voudrait faire surgir des problèmes en ce qui concerne cette loi. Je prétends que les dispositions en vigueur suffisent. Elles n'empêcheront pas que des crimes ne soient commis. Si un criminel veut se procurer une carabine, il peut le faire, et quelle que soit l'importance des lois ou des restrictions concernant les armes à feu, rien ne l'empêchera de s'en procurer une.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la motion du député de Dauphin (M. Ritchie) parce que je ne comprends pas les priorités du ministre à cet égard. Comme mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) l'a demandé, pourquoi ne pas garder la loi actuelle? J'aimerais lire l'article en question. En commençant à l'alinéa (3), il se lit:

c) le requérant requiert l'arme . . .

(i) pour protéger des vies,

Nous voulons ajouter «ou des biens»

(i) pour son travail ou occupation légitime,

Si on peut s'en servir pour protéger son travail ou son occupation, on devrait pouvoir s'en servir pour protéger ses biens parce qu'après tout, quel est le but d'un travail ou d'une occupation, sinon de gagner un revenu? et les biens servent certes aussi à gagner un revenu. Les biens devraient donc être classés dans la même catégorie et être protégés par la loi.

Code criminel

L'article poursuit:

(iii) pour le tir à la cible, sous les auspices d'un club de tir approuvé aux fins du présent article par le procureur général de la province où les locaux du club sont situés, ou

(iv) pour le tir à la cible conformément aux conditions qu'il est proposé d'annexer au permis qui sera délivré pour cette arme en vertu du paragraphe 106.2(1);

On peut donc avoir cette arme à autorisation restreinte en sa possession pour protéger des vies, pour protéger son travail ou son occupation ou pour s'exercer au tir à la cible, mais pas pour protéger ses biens. Où est le sens des priorités du gouvernement là-dedans? Pourquoi ne veut-il pas laisser la loi comme elle est? Pourquoi doit-il supprimer la protection dans ce domaine et brimer les droits de la vaste majorité de nos citoyens qui veulent profiter du pays dans lequel ils vivent? Pour la gouverne de mon savant ami de New Westminster, j'aimerais dire qu'il ne s'agit pas d'armes de poing. Ce sont des armes à autorisation restreinte. Les armes de poing sont des armes prohibées.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce qui me préoccupe c'est cet article et non pas tant par les explications qui ont été très vagues.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: C'est exact. Je ne m'étais pas rendu compte que nous retranchions du Code criminel des articles qui ont trait aux armes de poing parce que je suis l'un de ceux qui sont fermement opposés à ce que les gens en portent pour protéger leur personne et leurs biens. Si j'avais fait partie du comité, je me serais fermement opposé à l'article suivant et j'aurais présenté exactement les mêmes arguments que le ministre.

M. Woolliams: A maintes reprises, il n'y a eu aucun représentant de votre parti au comité.

M. Peters: Il aurait dû y en avoir. Une des choses qui me préoccupent sérieusement c'est que chaque samedi soir, il y a des prétendus gardes de sécurité qui se promènent avec des armes de poing. C'est le genre d'individu qu'on n'embaucherait même pas pour laver sa voiture et pourtant on l'embauche comme agent de sécurité au rabais et on lui confie une arme. Et le voilà qui déambule dans la rue comme un shérif . . .

M. Woolliams: . . . du Montana.

M. Peters: . . . de quelque État du Mid-Ouest comme le Texas, le Nouveau-Mexique ou un autre de cette région. Si l'argument qu'a invoqué le ministre est valable, il doit alors certainement s'appliquer à ces soldats d'opérette, à ces héros du samedi soir chargés de protéger ceci ou cela car personnellement je suis d'avis qu'il n'y a rien de mal à restreindre le port d'armes de poing en vertu du Code criminel. Je serais surpris si cette restriction ne s'appliquait qu'à ces armes car je pensais qu'elle s'appliquait aux semi-automatiques ainsi qu'à d'autres types d'armes. Que ce soit le cas ou non, peu importe, mais j'estime que les gens ne devraient pas avoir d'armes de poing pour se protéger eux et leurs biens.

Quiconque a une arme de poing chargée sur sa table de nuit, risque fort de tirer sur un membre de sa famille. Tous les jours quelqu'un peut faire irruption et tous les jours on a maintes occasions de prendre peur. Je parie qu'on finirait avant longtemps par se tirer dans le pied, ou ailleurs avec cette satanée arme de poing. Pour être en sécurité, il faut s'en débarrasser car à mon avis, elle est dangereuse et je trouve fort regrettable qu'on puisse garder chez soi ce genre d'armes. Si on doit transporter une arme prohibée—et il peut s'agir d'un semi-automatique—et qu'on ait l'habitude d'utiliser un semi-automatique à d'autres fins, alors je ne vois aucune raison de ne pas se servir d'un fusil à long canon, qu'il s'agisse d'un semi-automatique ou de toute autre catégorie d'arme, pour protéger ses biens. C'est vraiment là où les différences d'opinions entre les députés se manifestent réellement.

Lorsqu'on vit dans une ville et qu'on garde une arme de poing sous prétexte de se protéger, ce qu'on veut dire en réalité c'est qu'on veut se servir de cette arme pour se protéger contre son voisin ou contre un intrus; en d'autres termes, c'est pour se protéger contre autrui. Dans le coin du pays d'où je viens, et cela s'applique probablement aux quatre cinquièmes du Canada—lorsque nous parlons de la protection de nos biens, nous pensons à la protection de notre bétail, de nos chevaux ou de nos récoltes.

● (2030)

Une voix: Ou d'un tas de ferraille?

M. Leggatt: Ou d'un établissement de commerce?

M. Peters: Mon ami ne voit pas de mal je suppose à ce qu'on fasse protéger par des doberman pinschers son tas de ferraille en ville ou sa maison. Pourtant, ces chiens risquent de tuer qulqu'un s'ils en ont la chance, car ils sont dressés pour cela. Moi je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas là le but des armes à feu, et ce n'est certainement pas un but que j'approuve.

Mais si vous avez un troupeau de moutons, vous finirez par tuer le chien du voisin, parce qu'il s'en prendra à vos moutons, et je pense que vous serez dans votre droit. Je ne sais pas manier l'arme de poing et je n'essaierais donc pas d'atteindre quoi que ce soit à quelque distance. Seul un excellent peut atteindre à 20 pieds une porte de grange avec une arme de poing. Les autres envoient la balle ailleurs, les policiers comme les autres. Ils ont beau avoir fait un peu d'exercice, ils s'énervent et il leur arrive de tirer dans tous les azimuts.

M. Woolliams: Allez donc! vous ne me ferez pas croire cela.

M. Peters: Mon ami ne veut pas le croire. Pourtant, c'est exact, je pense. Voilà pourquoi on suggère maintenant d'utiliser le magnum pour maîtriser les attroupements, descendre ceux qu'on veut sans blesser les autres. Cependant, nous aurons de la chance si les autres n'attrapent rien. Je pense que le député a trop suivi Kojak s'il s'imagine que cela va être utile.

Mon ami qui cherche tant à retirer les armes à feu de la circulation n'a pas parlé de les enlever à Pierre, Jean et Jacques qu'on embauche pour garder sa propriété. Pour moi, c'est tout à fait pareil au cas de l'épicier du coin qui garde un revolver dans le tiroir-caisse de sa petite boutique. Il y en a trop de ces petits épiciers qui ont un revolver dans la caisse: ceux qui vont les cambrioler cherchent plutôt l'arme que l'argent. Pour moi, je me mets dans le même cas si j'embauche un soldat d'opérette pour protéger ma propriété. Souvent, ces types n'ont reçu aucune formation, mais l'avantage est qu'ils se contentent du salaire minimum. Avec leur intelligence, ce qu'ils peuvent faire de mieux, c'est de porter l'uniforme.

Dans beaucoup de cas, j'imagine que la propriété serait mieux gardée s'il n'y avait personne. Je prévois des difficultés avec l'article qui permet de porter des armes à autorisation restreinte dans l'exercice de sa profession ou d'embaucher des gens pour protéger sa personne ou ses biens. La vie doit être intenable en ce monde si nous prétendons qu'il est inadmissible d'avoir des fusils pour protéger nos biens, mais ceux qui en ont les moyens peuvent retenir les services d'un garde armé d'un fusil pour les protéger. Apparemment un maître peut armer un serviteur qui sera chargé de le protéger. Je ne vois vraiment pas qu'il y ait une grande différence.

M. Woolliams: Il n'y a pas beaucoup d'ours de ce genre dans Jasper.

M. Peters: Non, mais je ne voudrais pas utiliser une arme de poing pour abattre un grizzli. J'aimerais une arme un peu plus efficace ou je m'enfuirais plus vite que l'ours.

Le ministre n'a pas justifié l'argument selon lequel nous ne devrions pas protéger nos biens au moyen d'armes à feu, mais je suis un de ceux qui ne croient pas que nous devrions protéger nos biens avec des armes de poing. D'autre part, le ministre prétend que celui qui est suffisamment riche pour avoir un garde armé peut retenir ses services en vue de protéger ses biens. Nos priorités sont confuses, notamment quand nous prétendons être un peuple démocratique. Il serait peut-être préférable d'être munis de nos propres fusils et de s'en servir au lieu de confier cette tâche à d'autres.

Notre société a engagé des corps de police pour protéger nos villes. C'est ce que nous appelons la civilisation. Nous comptons que la police pourra s'acquitter de ce travail pour nous. Quand nous entendons un cambrioleur s'introduire dans nos maisons, il est fort sage de téléphoner à la police et d'espérer qu'elle arrivera rapidement. Toutefois, je soutiens qu'il n'est pas dans l'intérêt d'une société urbaine d'avoir le droit de porter des fusils pour protéger les vies et les biens. Si nous en convenons, nous devons également reconnaître que nous ne devrions pas être en mesure de retenir les services de gens chargés d'exécuter ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt et quelque amusement les observations faites ce soir par le ministre et certains députés. Sur la recommandation et de l'avis des membres de la police de ma circonscription, j'ai eu l'occasion de porter des armes à feu pendant fort longtemps et d'apprendre leur maniement. Il en a été de même pour ma femme et ma fille. J'avais aussi à la maison un chien féroce mais précieux et personne ne peut me dire qu'il faut modifier le Code criminel à ce stade et interdire la possession d'armes à feu à la maison, surtout lorsque des incidents se produisent et nous font toucher du doigt la nécessité d'assurer la protection de notre vie et de nos biens.

Notre vie et nos biens sont tout ce que nous possédons en ce monde, et en faisant ce que nous faisons en ce moment, nous enlevons beaucoup de choses aux gens qui détiennent des permis et qui possèdent des armes à feu autorisées. Si je dis cela, c'est à cause d'expériences bien cruelles et désespérantes. Les agents de police sont demeurés chez moi pendant des mois pour assurer la protection de ma femme et de ma fille et nous avons tous les trois appris le maniement des armes. Le ministre de la Justice (M. Basford) a l'audace de dire qu'aucun membre d'aucun corps policier de ce pays ne recommanderait cela. Les agents de police de ma circonscription l'ont recommandé de même que d'autres exerçant leurs fonctions dans d'autres villes. J'aimerais entendre quelqu'un de la Chambre dire honnêtement aux agents de police de ma ville et de ma circonscription qu'ils ont tort.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les deux derniers orateurs, surtout le député de Timiskaming (M. Peters). Il lui a fallu un bon bout de temps avant de nous dire qu'il était contre la motion et pour le bill. Je suis heureux qu'il l'ait dit, mais j'ignore pourquoi il lui a fallu tout ce temps pour avancer son argument parce que celui-ci était assez évident.

M. Wolliams: Il y a une scission au sein du NPD.

M. Leggatt: J'aimerais éclaircir ce qui me semble un malentendu au sujet de la loi. Personne n'a le droit au pays de tirer sur des intrus, et tous ceux qui croient qu'ils sont protégés parce qu'ils possèdent un pistolet devraient savoir que les statistiques indiquent d'emblée que cela ne fait qu'accroître le taux de violence et encourage les criminels à s'armer avant d'entrer dans les maisons. De nombreuses personnes m'ont dit que si quelqu'un essayait d'entrer dans leur maison, il allait recevoir une balle entre les deux yeux.

Je peux citer un exemple prouvant la nécessité de cet article. Il y a environ un an, à Vancouver, un jeune homme traversait sans autorisation une cour de ferraille et il a été tué par le propriétaire. Celui-ci s'est justifié en disant qu'il protégeait sa propriété. Personne ne savait si le jeune homme essayait de voler ou s'il se trouvait là comme un intrus ou un farceur. Cependant, l'homme qui l'a tué s'estimait justifié, simplement parce que l'intrus se trouvait sur sa «sacro-sainte» propriété. L'homme qui l'a tué estimait qu'il avait le «sacro-saint» droit d'utiliser son arme pour protéger son bien. Tant que cette optique prévaudra à la Chambre, nous n'arriverons pas à réduire le nombre des crimes au Canada; nous l'augmenterons.

En tant que citoyens, allons-nous donc nous armer pour nous protéger contre toutes les forces qui nous menacent de l'extérieur? J'exhorte fortement tous les députés à appuyer leur police locale. Elle est parfaitement à la hauteur de la situation. Elle ne tarde jamais à répondre à l'appel. Elle protège nos maisons pour nous, et nous n'avons pas besoin d'armes de poing.

Des voix: Bravo!

● (2040)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Les députés ont entendu les termes de la motion. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 23 inscrite au nom du député de Palliser (M. Schumacher).

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour retirer cette motion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre autorise-t-elle le député de Palliser à retirer la motion nº 23?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 23 de M. Schumacher est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 24, qui est inscrite au nom du député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Gordon Ritchie (Dauphin) propose:

Motion nº 24.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 41, page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:

«situés;

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 3, page 34, ce qui suit:

«*e*) à des fins d'exposition dans une présentation ou exposition d'armes à autorisation restreinte; ou

f) dans le cas d'un fusil ou d'une carabine, pour ou en rapport avec la chasse ou une autre activité sportive;

et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ce permis autorise son titulaire à transporter une arme à autorisation restreinte pour la faire réparer, entretenir, modifier ou évaluer.»

—Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre voit s'il doit accepter certains changements que j'ai proposés dans ma motion. Le ministre n'a pas prouvé que le fait d'exposer des armes à feu à autorisation restreinte puisse être une source de problèmes. La plupart des collectionneurs d'armes sont des gens raisonnables et on peut compter sur eux pour faire preuve de prudence lorsqu'ils transportent une arme à feu à autorisation restreinte pour la faire réparer, entretenir, modifier ou évaluer. Il me semble que la définition de l'«arme à autorisation restreinte» donnée dans le bill englobera pratiquement toutes les armes à feu.

Si le bill stipule que les propriétaires d'armes à feu doivent obtenir un permis chaque fois qu'ils veulent les réparer ou les faire réparer, je ne crois pas qu'ils en respecteront les dispositions. En pratique, ce bill tendera à mettre propriétaires et collectionneurs dans l'illégalité. J'estime que la clause que nous étudions renferme des restrictions inutiles qui permettront à l'État de confisquer les armes à feu.

Il y a bien des années, j'ai parlé à un Allemand qui m'a dit ce qu'était la vie en Allemagne avant que M. Hitler ne prenne le pouvoir.

M. Woolliams: Vous voulez parler du caporal Hitler.

M. Ritchie: Cette personne me disait qu'on ne pouvait pas se coucher le soir de crainte d'être molesté. Après l'accession d'Hitler au pouvoir, les choses ont changé. Je n'ai pas besoin de rappeler à personne ce qui s'est effectivement passé. Les Allemands ont perdu le droit de posséder des armes à feu mais ont perdu également bien d'autres libertés. Hitler finit par les entraîner dans cette malheureuse aventure militaire qui devait se terminer par une catastrophe. Nous sommes des gens libres et si nous imposons des restrictions abusives, nous passerons outre au but que nous poursuivons.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Lui plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. Paproski: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 24 de M. Ritchie est rejetée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 25, 26 et 27, inscrites respectivement au nom du député de Moose Jaw (M. Neil) et du député de Palliser (M. Schumacher). La Chambre consent-elle à ce que le vote portant sur la motion nº 25 vaille également pour les motions nos 26 et 27?

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque j'ai présenté mes deux motions, je ne connaissais pas les termes de la motion du député de Moose Jaw. Je préfère de beaucoup sa motion aux miennes et demande donc à la Chambre l'autorisation de retirer les motions nos 26 et 27.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que le député de Palliser retire les motions nos 26 et 27?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 26 de M. Schumacher est retirée.)

(La motion nº 27 de M. Schumacher est retirée.)

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose:

Motion nº 25.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 33 à 38, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(9) La délivrance des permis visés aux paragraphes (1), (3), (4), (5), (6) et (7) n'est assortie d'aucun frais.»

—Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a retiré sa motion concernant les permis délivrés aux particuliers. Ma motion porte sur les permis délivrés tant aux particuliers qu'aux personnes exploitant une entreprise. J'espère que le député de Calgary-Nord parlera des permis délivrés aux particuliers: je pourrais ainsi limiter mes observations aux frais que celui qui vend des fusils et des munitions et qui exploite une entreprise doit payer pour obtenir un permis.

Dans mon coin de pays, à peu près chaque magasin du coin, chaque garage vend des fusils, des munitions et des cartouches de fusils de chasse, surtout au plus fort de la saison de la chasse. Dans ces établissements, on peut voir des fusils de calibre 22, des fusils de chasse, même des carabines pour le gros gibier. Ces vendeurs obtiennent des permis de la province ou de la municipalité ou encore de la ville où ils exploitent leur entreprise. Il me semble que les nombreuses formules qu'ils sont tenus de remplir et les frais de permis qu'il leur faut payer sont devenus des obligations bien pénibles.

Il ne faut pas oublier que quiconque veut vendre des armes à feu et des munitions doit pour cela acheter une licence lui donnant le droit de faire ce genre de commerce. Il ne faut pas non plus oublier que ces règlements vont obliger ces commerçants à tenir des registres et à remettre de temps en temps un certain nombre de formules. Si tout cela coûte trop cher, ces commerçants, qui retirent un certain profit de la vente d'armes à feu et de munitions, déclareront forfait, ce qui ne fera que laisser la place libre pour les gros magasins.

Je connais, dans ma circonscription, plusieurs personnes qui gagnent leur vie en faisant le commerce des armes. Ils ne gagnent pas très bien leur vie. Ils réparent des armes à feu, vendent quelques fusils et des cartouches. S'ils sont obligés d'assumer des frais pour obtenir un permis en plus de leur patente, ils seront acculés à la faillite. Le ministre a déclaré au comité, je crois, que même si ces droits ne dépassent pas $1,000 . . .

● (2050)

M. Basford: Non, $250.

M. Neil: Entendu, $250. C'est tout de même une somme importante à payer pour un particulier, surtout s'il est appelé à tenir tous ces registres. Si le gouvernement oblige quelqu'un à tenir des registres non pas dans son propre intérêt mais dans celui du gouvernement, il ne devrait pas l'obliger à payer des droits en plus.

Je dis simplement dans ma motion que si quelqu'un remplit tous les critères pour exploiter une entreprise et est disposé à remplir les formalités nécessaires, le gouvernement devrait en tenir compte et ne pas l'obliger à assumer des frais importants. Encore une fois, il y a de nombreuses petites entreprises qui cesseront de vendre des fusils et des munitions. Par conséquent, dans les régions rurales, les gens qui vont actuellement au magasin du coin seront obligés d'aller à la ville la plus proche pour acheter leurs munitions s'ils veulent aller à la chasse. Dans les circonstances, c'est un fardeau à leur imposer.

Je ne m'inquiète pas des grands magasins. Je songe à l'exploitant d'une petite entreprise qui, à l'heure actuelle, doit passer de plus en plus de temps à remplir des formulaires et à payer de plus en plus de frais de patente. Je demande donc à la chambre d'accepter cet amendement en vue de ne pas imposer de frais aux commerçants qui vendent des armes à feu et des munitions.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. J'ai proposé cet amendement fondamental au comité. Je félicite le député de Moose Jaw (M. Neil) à ce sujet.

Les frais ne constituent pas le vrai problème. Nous devrions tenir compte de l'intégrité du commerçant. Je comprends que les commerçants qui ont un petit magasin dans les Maritimes, au Québec et dans l'Ouest, ne peuvent pas se permettre de payer une secrétaire pour remplir tous les formulaires. Ce qui importe, c'est l'intégrité du commerçant qui a un magasin qui vend des fusils à canon long. On a supposé au comité qu'il y avait entre six et 11 millions d'armes en circulation au Canada et deux millions et demi de possesseurs d'armes à feu.

Lorsque ce bill prendra force de loi, et je suppose que cela arrivera un jour parce que le gouvernement a la majorité, quiconque désirera acheter un fusil a canon long devra obtenir une autorisation. Cela coûtera $10. Une fois l'autorisation obtenue, on pourra acheter n'importe quelle sorte d'arme pendant cinq ans.

Ce que le député de Moose Jaw veut dire, c'est que les petits commerçants, les propriétaires de petites quincailleries ou de petits magasins, ne devraient pas avoir à payer de frais. C'est vrai que le maximum est de $250, mais ils ne devraient pas avoir à payer même cette somme. Si le ministre et le gouvernement sont honnêtes, et ce n'est pas sûr, surtout en ce qui concerne la mesure à l'étude, ils diront que nous devrions songer à protéger le public contre le crime. Ils ne devraient pas imposer de frais à celui qui exploite un magasin à Strathmore, en Alberta, ou à Rockyford, dans l'ancienne circonscription de Bow River que je représentais auparavant. Ils devraient voir plutôt si le commerçant a l'intégrité voulue pour veiller à ce que le permis soit bien délivré à quelqu'un qui achète une arme à feu, surtout un fusil.

Le bill ne réglemente pas les armes au Canada. Il faut bien s'entendre là-dessus. Il y a 11 millions de fusils et 2.5 millions de propriétaires qui ne seront pas visés par la mesure. Au comité, j'ai demandé au ministre de me garantir que ces 2.5 millions de propriétaires sont tous sains d'esprit, qu'ils ne sont pas alcooliques ou qu'ils n'ont pas de troubles émotifs qui puissent les pousser à faire quelque chose d'illégal. Un grand nombre de ces fusils n'ont pas de numéro de série, ni sur le canon ni ailleurs. Dans ce cas, comment le bill peut-il contrôler le crime? Il ne s'attache qu'aux apparences.

Comment peut-on croire un seul instant que le bill empêchera le meurtre et d'autres crimes? C'est un semblant de mesure pour faire croire aux Canadiens que le gouvernement lutte contre le crime.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Hier, le député de Central Nova (M. MacKay) a demandé ce que moi-même et d'autres membres de mon parti avions demandé à maintes reprises, c'est-à-dire une enquête sur le crime au Canada. On lui a répondu que c'était inutile et que tout ce que l'enquête menée au Québec avait réussi à révéler c'était le scandale de la viande avariée. Pour moi, tout ça, c'est de la frime. D'ailleurs, c'est pourquoi le communiqué de presse publié par le ministre de la Justice (M. Basford) après son irruption sur la scène d'un crime commis avec des carabines—qui ne sont pas visées par ce projet de loi—n'a pas manqué de susciter la colère de bon nombre de députés.

M. Fraser: Il s'est produit à peu près la même chose à Toronto.

M. Woolliams: Oui, et à Calgary et à Vancouver aussi. Voici notre question: Pourquoi le petit commerçant devrait-il verser de l'argent au gouvernement fédéral sous prétexte qu'il y a des crimes? Qui paie le salaire des gendarmes au Canada? Les contribuables, naturellement. Pourquoi les quincailleries et les armuriers de détail qui vendent des carabines—fusils qui, je le répète, ne sont pas visés par le projet de loi—devraient-ils acquitter un droit pouvant aller jusqu'à $250? Voilà où veut en venir le député. Voilà ce que notre parti tente de faire comprendre. Je n'ai pas besoin d'en dire plus.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a abordé la plupart des questions que je désirais soulever au sujet de la petite entreprise. Je crois qu'il vaut la peine de souligner que nous avons un ministre responsable de la petite entreprise qui proclame dans tout le pays que le gouvernement est sensible aux problèmes des petits commerçants, qu'il se propose de réduire les formalités administratives auxquelles ils doivent se plier, qu'il va réduire toute la paperasse dont les accablent chaque mois Statistique Canada, Revenu Canada, ceci Canada et cela Canada . . .

M. Symes: Et tralala.

M. Brisco: Après ces belles paroles, le gouvernement ne trouve rien de mieux que d'autoriser un autre ministre à accroître encore le fardeau bureaucratique qui pèse sur les petits commerçants.

● (2100)

Qu'il s'agisse de $250 ou de $2,000, la question subsiste: l'intégrité s'achète-t-elle? Mon honorable ami de Calgary-Nord a eu une remarque très juste. Peut-être faudrait-il faire une sélection mais, en général, nous pouvons compter sur l'intégrité du petit commerçant. Je me demande, après ce qu'a dit le député de Kootenay-Ouest et d'autres, si nous pouvons nous attendre à la même intégrité de la part du ministre.

Je ferai une autre remarque. S'il faut faire payer ces droits de permis, qu'on ne les engloutisse pas dans les limbes du Revenu national. Cet argent devrait servir à un but constructif, et être utilisé par le service même qui le perçoit. On pourrait, par exemple, mettre au point avec l'accord des provinces un programme national de formation des chasseurs. Essayons donc d'établir des normes nationales et d'utiliser cet argent à un programme de ce genre. Après tout, il y a des provinces qui affectent les recettes tirées de la vente des permis de chasse aux services récréatifs, aux programmes de conservation et d'amélioration de l'environnement.

Si cet amendement est rejeté, je suis sûr que le gouvernement accumulera davantage d'argent, asservira la petite entreprise à toute une nouvelle bande de bureaucrates qui ne font rien d'autre que de s'aliéner encore davantage les petits chefs d'entreprise. S'il est un gouvernement qui a vraiment mis en marge les petites entreprises c'est bien le gouvernement actuel. Aussi, j'espère que le ministre tiendra compte du point de vue de l'opposition en ce qui concerne cet amendement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): A mon avis, on ne devrait pas imposer de droits de permis aussi élevés—et c'est une somme importante lorsque l'on considère le nombre des entreprises qui vendent des armes dans ma région. Même si j'ai déjà dit que je préférerais voir la plupart d'entre elles ne pas vendre d'armes, on ne peut nier que si l'on établit toute la bureaucratie qu'il faudra pour appliquer la loi, les petites entreprises seront entraînées à des dépenses considérables. Chaque fois qu'un client viendra acheter une arme, il faudra vérifier s'il a un permis, l'examiner, noter et enregistrer le numéro de série de l'arme et envoyer tous ces renseignements aux fonctionnaires chargés des registres des armes de la région.

Le ministre a fait valoir que cela ne s'appliquait pas aux munitions. Mais nous parlons bien entendu de munitions ici. Le petit commerçant devra payer $250 pour obtenir un permis de vente, pour vendre peut-être $50 de munitions.

M. Basford: Mais non, ce n'est pas le cas.

M. Peters: C'est pourtant ce que dit le bill. Il est précisé qu'il faudra un permis, en vertu du paragraphe (2)*b*)(i) et ces dispositions s'appliquent à toute personne qui achète ou vend, en gros ou en détail ou qui importe des munitions. Comment, après cela, le ministre peut-il dire que cet article ne concerne pas les munitions?

Ceux qui exploitent des chalets doivent vendre des munitions s'ils veulent rester en affaire. S'ils vendent des permis de chasse au canard ou à l'orignal ils doivent au moins avoir quelques boîtes de munition à vendre. Ils ne vendent pas d'armes à feu mais on s'attend à ce qu'ils aient des munitions à vendre en plus des permis. Le ministre semble ignorer pour quelles raisons ils vendent ces permis ou ces munitions. Ils le font parce que c'est un service à la disposition de ceux qui habitent dans les chalets de touristes. La ville la plus proche se trouve souvent à environ 50 milles.

Le ministre n'est pas honnête dans son interprétation d'une «entreprise» aux termes de cette disposition. On demandera aux petits exploitants de verser $250 pour un permis aux termes de cette disposition même si l'ensemble de ses ventes n'atteint pas ce montant. Oh, j'imagine que le ministre dira probablement qu'il y aura une échelle ajustable prévue dans le règlement et que le coût du permis ne sera que d'environ $10. Mais si le ministre veut vraiment faire disparaître les armes à feu du marché, je ne serais pas étonné qu'il considère cette disposition comme un bon moyen d'empêcher les gens de se lancer dans le commerce des armes à feu. La disposition prévoit qu'une personne qui exerce ce commerce doit obtenir un permis, qui coûte $250.

Je répète qu'un grand nombre de ceux qui vendent des munitions dans ma région ne le font pas pour réaliser un profit mais pour rendre service aux clients. Les clients louent une chambre et prennent leurs repas, ils louent un avion, ils louent des embarcations et engagent des guides du pourvoyeur et ils vont ensuite en forêt. La vente de munitions n'est certainement qu'un service accessoire. Néanmoins, il doit y avoir des munitions. Un pourvoyeur ne peut envoyer ses clients chez un concurrent en leur disant: «Achetez-y vos munitions et revenez ensuite chez moi.» Le ministre a toujours parlé d'empêcher la vente des armes à feu aux personnes qui ne devraient pas en acheter, d'empêcher le vol d'armes à feu et ainsi de suite. Mais il me semble qu'il fait du tort à tous ces petits commerçants et je ne représenterais certainement pas ma circonscription du Nord de l'Ontario si j'acceptais la façon de faire du ministre. De toute façon, le tourisme n'est pas prospère actuellement . . .

M. Woolliams: Parce que vous, les gens d'en face, vous avez fait fuir les Américains.

M. Peters: La plupart d'entre eux n'ont pas les moyens de verser ce montant de $250. Il leur faudrait probablement embaucher quelqu'un pour s'occuper de la comptabilité nécessaire à la vente de quelques boîtes de cartouches de calibre .22 ou de cartouches de fusil de chasse. Ils ne sont pas dans la fabrication, la distribution en gros ni rien de tel. Que feront-ils? Je leur conseillerais de les vendre en fraude. Ils devraient garder quelques boîtes de cartouches supplémentaires pour eux et en donner à leurs clients au besoin.

M. Faulkner: Le NPD est en faveur de la contrebande.

M. Peters: Eh bien, j'ai toujours aimé les contrebandiers. J'ai vécu à Timmins pendant de nombreuses années au moment où la contrebande était une profession tout à fait honorable et je suppose qu'elle l'était en Nouvelle-Écosse et dans bien d'autres régions. Et comme je n'ai pas eu le plaisir de fréquenter les contrebandiers dans ma jeunesse, je pourrais peut-être maintenant espérer pouvoir le faire un jour.

● (2110)

Pourquoi un gars ferait-il cette dépense? Il ne pourrait faire un bénéfice de $250 à vendre des munitions dans ma région. Il ferait mieux de les donner à ses clients et de leur demander un dollar de plus pour la chambre ou les repas. Il ne pourrait certes pas gagner sa vie à vendre des munitions. Il ne peut gagner sa vie s'il n'a pas de munitions, même dans la région de mon honorable ami où il n'y a pas de contrebandiers. Je suis allé dans la région du lac Sturgeon où il y avait un contrebandier. Le député a des exploitants touristiques dans sa circonscription et je suis certain qu'ils voudront vendre quelques boîtes de cartouches aux chasseurs au canard à l'automne. Je suis certain que la plupart n'en vendront pas assez pour faire un bénéfice de $250, et s'ils le font, c'est parce qu'ils travaillent pour le gouvernement. S'ils étaient dans le commerce de la vente des munitions, il faudrait qu'ils fassent beaucoup plus que cela.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je dis que le gouvernement est très injuste envers tous ceux qui dépendent de la chasse et de la pêche pour gagner leur vie.

M. Gilbert: Nous pourrons toujours renvoyer le bill au comité en troisième lecture.

M. Peters: Oui, peut-être devrions-nous y renvoyer le bill en troisième lecture pour faire étudier cet article. Toutefois, je pense que le ministre devrait nous assurer qu'il n'en veut pas au petit exploitant. Il me semble que ce ne sont pas le genre de personnes qui commettent des méfaits. Même ceux qui sont le plus farouchement opposés aux fusils n'oseraient prétendre que quelques cartouches de fusil et de carabine dans un pavillon de chasse soient dangereuses pour qui que ce soit.

Ceux qui exploitent un pavillon de chasse pour quelques chasseurs au canard à l'automne constituent un groupe très limité. Ils ont des permis de chasse d'une catégorie ou d'une autre. Les chasseurs des États auront un permis américain ainsi qu'un permis de la province de l'Ontario pour la saison de la chasse, et ils auront aussi subi d'autres tests. Je prétends que celui-ci ne servira à rien et n'a pas grand sens. J'y suis catégoriquement opposé et je pense qu'à l'étape de la troisième lecture, le bill devrait être renvoyé au comité pour que cet article puisse y être étudié plus à fond.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion de mon collègue, le député de Moose Jaw. J'appuie cette motion parce que, depuis la présentation du projet de loi, on a pu constater qu'aucune mesure proposée à la Chambre ces derniers temps n'avait soulevé autant d'opposition de la part du grand public que celle-ci. Les autres mesures fortement contestées ont été le bill abolissant la peine de mort et la modification de la loi sur l'avortement. Ce sont les deux seules autres mesures dont je me souvienne qui aient soulevé un tollé aussi général.

Nous avons affaire à un ministre sensibilisé surtout aux besoins urbains qui propose une mesure qui intéresse la vie urbaine et qui tend à imposer un point de vue citadin à un grand nombre de gens qui ne sont pas de la ville. Le ministre devrait comprendre que ce n'est pas tout le monde qui vit dans les villes et que ce n'est pas toutes les lois qui devraient être conçues en fonction des citadins.

A mon sens, l'attitude du ministre donne lieu à deux hypothèses. Ou bien il est tout à fait mal renseigné sur l'utilisation des armes à feu, ou bien il essaie de faire croire au peuple canadien que ce projet de loi réduira le nombre de crimes commis à l'aide d'armes à feu. S'il le croit vraiment, j'ai bien hâte de l'entendre nous dire comment d'après lui cette mesure atteindra cet objectif.

La motion à l'étude ne vise pas à faire échec au bill. Il semble maintenant qu'en s'appuyant sur sa majorité, le gouvernement libéral nous imposera cette mesure inacceptable comme il l'a fait en bien d'autres occasions, contre la volonté d'un grand nombre de Canadiens. La seule chose que nous puissions faire pour le moment c'est de faire valoir notre opposition au nom de nombreux Canadiens et d'essayer d'adoucir la mesure le plus possible sachant que le gouvernement libéral va l'imposer à la Chambre de toute façon.

Certains de mes collègues, se portant à la défense des petits hommes d'affaires, ont dit que les frais prescrits par le ministre vont leur nuire financièrement et pourraient même les forcer à cesser de vendre des armes à feu et des munitions. Je souscris moi aussi à cette opinion. Nous savons déjà qu'il y a tellement de formalités gouvernementales à respecter quand on exploite une entreprise qu'il est presque impossible pour les hommes d'affaires de continuer leur exploitation. L'homme d'affaires moyen a besoin des services d'une personne pratiquement à plein temps pour établir toutes les formules que le gouvernement requiert, qu'elles aient trait à l'impôt sur le

revenu, au Régime de pensions du Canada, aux accidents du travail, à la Commission anti-inflation, et le reste. Tout cela ne fait qu'ajouter aux frais généraux.

Voici un autre point qui me préoccupe. Ceux qui veulent posséder une arme à feu ou qui en possèdent déjà une mais en veulent une autre devront dorénavant payer des frais. Il me semble qu'ils devraient être exemptés de ce fardeau. Le ministre n'a donné aucune raison pour laquelle les particuliers seraient tenus de payer des frais dans pareil cas. S'il veut savoir si une personne est mentalement apte à posséder une arme à feu, il n'est pas nécessaire alors de faire payer des frais à cette personne; ces renseignements peuvent être fournis au préposé à la délivrance des permis sans qu'il soit question de faire payer des frais au requérant. J'exhorte donc le ministre à exempter les particuliers des droits de permis de possession d'armes à feu, ainsi que les vendeurs d'armes et de munitions.

Je ne me crois pas moins intelligent que nos vis-à-vis et je répète que je ne puis comprendre le raisonnement du ministre qui en arrive à conclure que le fait d'exiger d'une personne qu'elle achète un permis de port d'arme avant d'acheter une arme à feu permettra de réduire le taux de criminalité au pays ou le nombre de crimes commis au moyen d'armes à feu. Nous savons que rien ne peut réellement laisser supposer un tel résultat. Il faut donc conclure que le ministre subit des pressions de la part de ses mandants urbains et qu'il se pense obligé de faire voir qu'il fait quelque chose à ce sujet.

M. Fraser: Personne n'exerce de pressions sur lui; c'est ce qu'il pense tout simplement.

M. Yewchuk: Mon honorable ami de Vancouver, qui représente une circonscription urbaine, estime que le ministre ne subit aucune pression et que ce dernier pense ainsi accomplir quelque chose d'utile. Mais je doute de l'utilité de ce bill. Comme il l'a signalé encore hier soir, le ministre fait avancer le bill parce qu'il est persuadé que cette mesure empêchera les francs-tireurs de canarder les gens à partir des toits, ou les meurtriers de faire leur œuvre ou les voleurs de voler les banques. De tels crimes seront encore commis avec ou sans l'adoption du bill. Si nous voulons vraiment résoudre ce problème il faudra songer à d'autres mesures. Assurément celles que nous étudions ne résoudront pas la criminalité, mais ne feront qu'imposer un fardeau inutile à un grand nombre de citoyens respectables.

● (2120)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cet aspect précis du projet de loi. Quand le bill a été étudié en comité, j'en ai profité pour dire ce que je pensais de toute cette question de la réglementation des armes à feu. Comme l'a dit le député d'Athabasca (M. Yewchuk), c'est une mesure législative urbaine. Quand le ministre s'éloigne des centres urbains et se rend dans ce que j'appelle le vrai Canada, on dirait qu'il porte des oeillères et ne comprend rien à ce qui s'y passe. Il regarde les gros magasins d'articles de sport, filiales de chaînes nationales, situés dans les grand centres urbains qui étalent et vendent leur quincaillerie. Je suppose que ce magasin ne souffrira pas trop de la nécessité d'obtenir un permis pour vendre des armes à feu et les exposer en devanture.

La réalité dans le Canada rural est tout à fait différente. Les gens font affaire avec l'épicerie du coin ou une coopérative qui ne sont pas constituées en sociétés. Le propriétaire d'un magasin général s'efforce plus de rendre service à ses voisins qu'à faire des bénéfices. Il essaye de leur rendre service de la façon qu'a mentionnée le député de Kootenay Ouest (M. Brisco), en stockant quelques boîtes de cartouches et un ou deux fusils.

Je n'aurais pas demandé à prendre la parole ce soir n'eussent été les attaques du ministre à l'extérieur de la Chambre contre quelques-uns de mes collègues. J'ai été très étonné de sa déclaration. Elle révèle sa mentalité de citadin. Évidemment il y a un problème. On pourrait citer toute une série d'accidents survenus parce qu'un mauvais tireur ou un criminel a tiré un coup de fusil sur quelqu'un dans une ville. Le ministre s'est rendu hier soir sur le théâtre d'un accident tragique et maintenant il se conduit d'une manière malhonnête car il essaie de dominer une situation critique, de s'en mêler en situant, comme il l'a fait ce matin, le débat dans le contexte de son communiqué et il a même critiqué les députés de l'opposition qui n'ont pourtant fait que leur devoir en participant au débat sur cette mesure. En fait, il a porté atteinte aux privilèges de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Franchement, si j'étais l'un des députés qu'il a nommés, je communiquerais avec mon avocat et je demanderais à ce monsieur de répondre de ses actes.

J'aurais trouvé plus réconfortant qu'il garantisse à ceux d'entre nous qui s'inquiètent du crime dans le pays, que le genre d'individu qui a commis ce crime la nuit dernière ne sera plus en liberté. De plus, s'il est emprisonné aujourd'hui, qu'il y reste jusqu'à ce que nous sachions comment le traiter ou que nous soyions certains qu'il est guéri. Le ministre ne donne pas aujourd'hui cette assurance aux Canadiens ni à nous à la Chambre des communes. Il veut que la société paye le prix du crime. Si nous trouvons une pomme pourrie dans la boîte, nous devons nettoyer cette pomme au détriment de toutes les autres. La société et les commerçants doivent payer le prix parce que certains citadins ne peuvent pas comprendre qu'un agriculteur doit parfois transporter un fusil pour se défendre contre les prédateurs qui attaquent son bétail et pour protéger sa propriété. Le ministre ne peut comprendre cela.

Quand on aura réussi à contrôler parfaitement les armes à feu, d'après le ministre, nous pourrons ouvrir les prisons et laisser sortir les criminels, car s'il n'y a plus d'armes à feu, il n'y aura plus de crimes. J'imagine qu'il faudra également leur enlever les couteaux. Nous pourrons alors vivre heureux en société.

Il existe un sentiment de méfiance et d'anxiété dans le pays, en particulier dans les régions rurales. En fait, je me suis laissé prendre à défendre le bill C-83 l'an dernier, et le ministre sait dans quelle situation je me suis retrouvé. Il n'est pas question de l'enregistrement des armes à feu dans ce bill. Nous ne demandons pas aux Canadiens d'enregistrer leurs armes à feu. Quand j'ai rencontré mes commettants, je leur ai dit que je ne pouvais trouver cette disposition dans le bill. Ils ont dit qu'ils ne faisaient pas confiance au ministre, que ce serait un premier empiétement. Dans un premier temps, ils enregistreront les armes à feu, puis ils les confisqueront. C'est ce qu'ont dit les Canadiens qui vivent dans les coins isolés de notre pays, des gens encore dignes de ce nom dans la région de la rivière de la Paix et les endroits que je représente. Je n'ai pu les convaincre que le ministre n'avait pas d'autre motif. On m'a fait sortir de cette réunion. Je n'ai pas réussi à les convaincre. Bien entendu, le ministre n'a pas pu non plus les convaincre au cours des autres réunions qu'il a eues dans tout le pays.

L'hiver dernier, un après-midi quatre de mes amis—trois de ce côté-ci de la Chambre et l'un de l'autre côté—ont eu l'idée de se joindre aux officiers de police, pour disputer avec eux une partie de curling. Je suis un joueur de curling enragé et bon sportif. L'autre équipe était mal en point. Nous avions accumulé des points et nous avions le temps de nous reposer. Alors que nous parlions de la réglementation des armes à feu un agent de police a déclaré: «En voilà une stupidité. Ça fait six mois que je travaille à établir un registre national à Ottawa.» Je lui ai dit: «Vous voulez rire. Le ministre a déclaré qu'il n'y avait pas d'enregistrement des armes.» Et il m'a répondu: «Je ne sais vraiment pas ce que je fais alors depuis six mois, mais nous allons enregistrer toutes les armes à feu du Canada.» Quand j'en ai parlé au ministre en comité, il a déclaré qu'il n'y avait pas d'enregistrement des armes à feu, mais qu'on enregistrait les permis de port d'armes. En fait, le permis de port d'arme qui sera délivré portera le nom d'enregistrement de toutes les armes que possède le détenteur du permis, ce que le ministre a pris soin de passer sous silence. C'est pourquoi les deux millions et demi de Canadiens qui possèdent des fusils ne font pas confiance au ministre. Peut-être que cette mesure insensée ne changera en rien leur existence.

Les Canadiens qui vivent loin des centres urbains estiment qu'ils ont le droit d'avoir un fusil ou une autre arme à feu. Pour eux ce sont les éléments essentiels de leur vie de pionnier. Pour eux, le foyer d'un homme est sacré et il a le droit de le défendre. Or, ce que nous dit le ministre à présent ici c'est que nous devons abandonner certains de nos droits et privilèges aux bureaucrates, aux adjudicateurs et au cabinet qui vont se charger de se faire les gardiens de ces droits, à notre place. On peut facilement se rendre compte qu'on fait très peu confiance aux défenseurs des droits civils et à ceux qui nous enlèvent ces droits et privilèges secondaires dans l'intérêt du bien commun.

● (2130)

Cette version édulcorée du bill sur le contôle des armes à feu est inutile. Si le ministre était sérieux, il négocierait un accord avec les provinces en vue de coordonner ses efforts et les leurs.

Une autre bureaucratie sera établie. Le propriétaire d'un magasin devra payer des frais de permis et tenir une autre série d'écritures. Il doit déjà s'occuper des permis provinciaux, mais il devra maintenant remplir une formule fédérale indiquant combien de munitions ont été achetées, qui a acheté un fusil et ainsi de suite et sur l'ordre d'un bureaucrate quelconque, il devra faire examiner immédiatement des registres.

Le ministre prétend qu'il ne veut pas embêter ceux qui possèdent actuellement des armes à canon long la plupart pour des raisons parfaitement valables. Les gens qui habitent dans des jungles de béton peuvent difficilement comprendre la nécessité de posséder de telles armes. Je n'en ai pas besoin à Ottawa; par contre, cela m'est très utile dans la région de la rivière de la Paix où les loups déciment mes troupeaux.

Le ministre aurait pu proposer aux provinces d'emboîter le pas et d'ajouter à l'obligation de posséder un permis de chasse et de suivre un cours de maniement des armes à feu, la nécessité de se procurer une autorisation pour l'acquisition d'une arme à feu. J'approuve cette mesure car des accidents arrivent. Soit dit en passant, ce n'était pas un accident hier soir, peu importe l'histoire que nous a racontée le ministre à propos d'un homme qui sort de la taverne, entre dans une quincaillerie et achète une arme à feu pour régler son compte à un barman qui lui a fait payé une tournée de bière de trop. Certains accidents sont également survenus parce qu'on avait laissé des armes à feu à la portée d'enfants.

Nous comprenons certainement que ce n'est pas tout le monde qui doit avoir accès à une arme, surtout pas les criminels. Cependant, je trouve que le ministre ne s'inquiète pas beaucoup de ces gens-là, car s'il s'en inquiétait, il verrait à les garder derrière les barreaux, là où ils ne pourraient s'en procurer.

Chacune des provinces dispose de son propre règlement et il donne généralement des résultats tout à fait satisfaisants, ne serait-ce que parce qu'il répond aux besoins locaux. Aux termes de ce bill, le ministre pourra discuter avec les provinces des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il vise. Il n'a pas du tout besoin pour cela d'une bureaucratie supplémentaire.

La société que je représente dans les régions septentrionales de la Colombie-Britannique n'est pas prête à payer le prix que les villes canadiennes veulent lui imposer par le biais de ce bill. Les gens que je représente utilisent tous les jours des armes à feu, les uns à des fins sportives, les autres pour gagner leur vie, mais ils ne sont pas prêts à payer $10 pour que le ministre puisse retrouver sa tranquillité d'esprit. Que le principe du paiement par l'usager ne s'applique pas ici. Les usagers sont des ruraux qui constituent la minorité. Il n'est pas juste que le quincaillier ait à payer $250 comme s'il avait à payer sa part des dépenses nécessaires pour mettre les armes à feu hors d'atteinte des criminels. Je ne puis l'accepter. Cela choque ma susceptibilité, monsieur l'Orateur.

Je n'avais pas l'intention de prolonger le débat ce soir, mais le ministre a pris des libertés à la Chambre aujourd'hui comme il l'avait fait l'année dernière à propos du bill C-83. Il est plutôt étrange qu'un homme qui siège à la Chambre depuis aussi longtemps que lui et qui représente une belle circonscription comme la sienne affiche une attitude moins qu'honnête à l'égard du comité, de la Chambre et des Canadiens.

Nous ne pouvons appuyer le bill, monsieur l'Orateur. Il est inutile—à moins que le ministre n'ait d'autres motifs. Ces dispositions sont mêlées à d'autres dont nous discuterons, espérons-le, demain.

Ce bill reviendra un jour hanter le ministre, monsieur l'Orateur. Je ne défendrai pas plus longtemps cette mesure stupide et apparamment innocente dans ma circonscription. Le ministre doit avoir d'autres motifs, je les trouverai et les indiquerai à mes commettants. Je ne permettrai pas qu'on m'accuse de l'incident d'hier soir, aussi tragique fût-il. Jamais je n'en accepterai la responsabilité, non plus que mes amis qui ont été nommés. Si mon nom avait été associé à cette affaire, le ministre aurait entendu parler de moi par l'intermédiaire des tribunaux. C'est là un argument facile contre l'opposition parce que le gouvernement a des difficultés avec une chose qui n'aurait d'abord jamais due être soumise à la Chambre.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'écoute depuis quelques moments des observations qui m'intéressent au plus haut point. Venant d'une province qui connaîtra également certaines difficultés avec cette loi que l'on tente de nous imposer par tous les moyens, je n'arrive pas véritablement à comprendre les objectifs de ce projet de loi, quand on sait que l'objectif fondamental ne sera pas réalisé, et loin de là. On parle de diminuer la criminalité. Je ne sais pas combien d'organismes et d'associations ont fait des instances dans ce sens, et je pense qu'il n'y a pas un député à la Chambre qui n'a pas reçu de correspondance à cet effet. Étant représentant du Québec, j'en ai eu comme tant d'autres et, à mon avis, tous les députés du Québec ont eu une correspondance quelconque pour demander de faire des pressions auprès du gouvernement au sujet de ce projet de loi.

Le sujet qui me préoccupe actuellement, étant donné la motion qui est présentée par le député de Moose Jaw (M. Neil), m'intéresse au plus haut point, et je veux par mes remarques appuyer les observations qui ont été faites par mes collègues avant moi. Les problèmes que cela pose dans les autres provinces se posent dans ma province de la même façon, monsieur l'Orateur. Et je me demande comment il se fait que mes amis d'en face restent silencieux sur quelque chose qui nous paraît a priori inacceptable. Je pense, par exemple, aux bonnes intentions de ces petits commerçants qui seront peut-être appelés à payer jusqu'à $250 une licence leur permettant d'offrir des services à des amateurs, à des organisations qui veulent bénéficier de nos richesses dans nos provinces, et que le gouvernement s'obstine à corriger l'erreur qu'il a intégrée dans la loi, compte tenu des arguments qui sont apportés et qui sont tout à fait plausibles.

Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, comment il se fait que les membres d'un gouvernement ne peuvent pas quand même évaluer la valeur des nos arguments et se moquer éperdument des instances qu'ils ont reçues tantôt de leurs commettants, tantôt des associations de chasse dans les circonscriptions. Ce n'est pas possible, monsieur l'Orateur, que les députés ministériels n'aient pas reçu d'instances dans ce sens. Mais on se garde bien de porter ces arguments à la Chambre, aux comités, pour inviter le ministre à constater qu'il est complètement dans l'erreur, et ce gouvernement semble faire la preuve d'avoir perdu le sens de ses responsabilités. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'en écoutant les observations qui ont été faites par mes collègues, je ne pouvais rester silencieux sur les commerçants de ma circonscription, qui sont touchés, et qui préféreront probablement refuser d'acheter un permis plutôt que de payer $250. Encore une fois, on laissera ces commerces aux grandes entreprises pour qui $250 ne sont pas un problème.

Mais je pense qu'il est important de rappeler au ministre responsable que c'est beaucoup plus pour rendre service aux amateurs de chasse que les petits commerçants le font, et s'ils allaient réaliser quelques petits bénéfices pour se maintenir en affaires, je pense qu'aucun gouvernement n'aurait le droit d'hésiter plus longtemps à retirer sa proposition, compte tenu de la motion à l'étude, et je crois que les députés, surtout les ministériels, auraient dû comprendre depuis fort longtemps l'importance d'apporter cette correction qui semble immensément juste vis-à-vis de ces pauvres commerçants.

Dans ma circonscription, des commerçants seront touchés par cette loi, et je me rends compte que certains députés aiment mieux trouver nos propos drôles, plutôt que de se préoccuper d'une loi qui sera immensément difficile à observer pour certains de leurs commettants.

Je pense que je n'ai rien à ajouter, sinon de demander quand même au ministre de prendre ses responsabilités, de sortir de son Cabinet et d'aller visiter les secteurs intéressés à travers le pays. Comme mes collègues l'ont souligné tantôt, il n'est sûrement pas au courant de ce qui se passe, de quelle façon cette loi sera mal acceptée, et de quelle façon elle apportera également des difficultés. D'ailleurs, pourquoi embarrasser ces commerçants qui ne méritent pourtant pas d'être pénalisés parce que c'est une pénalisation, monsieur l'Orateur, qu'on leur impose par cette législation. Et je me demande encore pourquoi ce gouvernement prend plaisir à embarrasser de pauvres innocents qui ne ménagent rien, encore une fois, pour donner des services aux Canadiens, et cela dans toutes les régions du pays. Mais on préférera encore se taire.

Je vois le jeune député de Louis-Hébert (M. Dawson) qui doit avoir reçu comme nous de la correspondance à ce sujet-là. S'il n'en avait pas reçu je serais surpris, mais cela viendra. Les gens de sa circonscription le connaîtront tantôt et l'inviteront probablement à nous aider à ramener le ministre à la raison lorsque nous aurons la preuve nécessaire. Je parle des commentaires et des recommandations que nous avons eus, des mémoires qui ont été présentés. Nous sommes obligés en tant que députés de l'opposition de faire le maximum pour ramener ce gouvernement à la raison et cesser de faire souffrir des innocents, comme ces commerçants qui devront payer un permis. Pourtant on sait qu'ils tiennent dans leur commerce ces quelques marchandises beaucoup plus pour offrir un service aux touristes, aux visiteurs ou à des citoyens qui restent dans ces arrondissements. Mais encore faut-il sortir des grandes villes pour savoir que cela existe dans nos régions, dans les régions rurales, dans les régions propices à la chasse. Donc, j'ose croire que ces quelques commentaires, et compte tenu de ceux qui ont été faits avant moi, avec beaucoup plus de valeur, amèneront le gouvernement et les députés à comprendre que ce que nous recherchons bien c'est le mieux-être de ces pauvres commerçants qui sont encore victimes d'une législation complètement inadéquate.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec mon savant collègue, le député de Timiskaming (M. Peters), quand il a fait remarquer que cette motion était discriminatoire à l'égard des propriétaires de

cabines de touristes et de camps de chasseurs, surtout dans ma région du nord de l'Ontario qui vendent généralement des permis de chasse et gardent en stock quelques boîtes de munitions pour les chasseurs, car ils seraient passibles, si je ne m'abuse, d'amende allant de $10 à $250 d'après les témoignages entendus au comité. Le bill n'en parle pas et nous sommes à la merci des règlements.

J'estime que le ministre de la Justice (M. Basford) doit nous expliquer ce soir comment on appliquera ces sanctions. Aurait-il l'obligeance de nous l'expliquer maintenant? Cela nous permettrait de passer immédiatement aux autres articles du bill.

Je répète que je trouverais tout à fait discriminatoire d'imposer des amendes de $250 ou plus aux petits commerçants—puisque le projet de loi n'en parle pas—lorsqu'ils ne font que vendre deux boîtes de munitions pendant la saison de la chasse. Ce n'est certainement pas pour faire du bénéfice qu'il vend des munitions. Dans les bonnes années, il ne fait même pas un bénéfice annuel de $250. C'est pourquoi je trouve que ce droit s'appliquant au permis de vente de munitions très discriminatoire et rétrograde, dans la mesure où il touche les petits commerçants qui essaient d'attirer les clients en leur offrant tous les services dont les chasseurs peuvent avoir besoin, entre autre les munitions.

Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il expliquer clairement aux députés de quelle manière s'appliquera ce droit? S'agira-t-il d'un barème variable, selon la quantité de munitions vendues au cours d'une saison donnée ou s'agira-t-il d'un forfait, lequel des deux? Nous avons entendu parler de chiffres allant de $10 à $250. J'aimerais que le ministre nous dise exactement ce qu'il en est. Sinon, les députés et à plus forte raison les petits commerçants auront l'impression que c'est le montant maximum qui compte et je doute fort que les députés approuvent ce genre de pratique discriminatoire envers les petits commerçants. Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je suis prêt à reprendre l'explication que j'ai déjà donnée au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où je disais que le droit prévu par ce paragraphe de la loi et qui s'applique aux patentes, s'échelonnera de $10 à $250, selon le chiffre d'affaires de l'entreprise.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'adresse ici au ministre et je sais qu'il ne voudrait pas induire la presse ou la Chambre en erreur, mais il n'y a rien dans le bill qui établisse la limite à $250. Nous devons le croire sur parole, lui ou quelque ministre inconnu qui pourrait être nommé au cabinet lors du remaniement d'octobre, en ce qui concerne le montant des frais. Où est-il dit dans le bill que la limite sera fixée à $250?

M. Basford: Si on me permet de terminer ma réponse au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), monsieur l'Orateur, je dirai qu'au comité j'ai bien précisé, car nous avions un amendement à ce sujet, que les frais ne sont pas établis dans la loi. Je le répète, ils seront énoncés dans les règlements. J'ai dit au comité qu'ils s'échelonneraient entre $10 et $250, selon le chiffre d'affaires du concessionnaire. Les gros concessionnaires, comme Eaton, Simpson ou la Baie, auraient, bien sûr, les frais les plus élevés à payer.

• (2150)

Ces frais dans le cas de l'armurier local et du magasin d'articles de sport d'une petite localité seront évidemment fixés à $10. On a prévu cet écart de $10 à $250 explicitement pour faire correspondre les frais au chiffre d'affaires du détaillant. Nous avons consulté divers organismes au sujet de cette proposition. Nous avons consulté l'Association des marchands détaillants, l'Association des quincailliers et l'Association des magasins d'articles de sport, dont j'oublie le nom exact.

M. Brisco: En avez-vous parlé avec le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Marchand)?

M. Basford: Ces diverses associations n'ont pas soulevé d'objections quant au libellé de la loi ou quant à la forme du projet de règlement.

Quant à ceux qui prétendent que ces frais sont censés rapporter, je répondrai qu'ils ne visent qu'à défrayer les écritures du marchand, l'inspection et des installations d'entreposage sûres. Il s'agit tout simplement d'un moyen de faire nos frais en exigeant des droits allant de $10 à $250.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je ne comptais vraiment pas participer au débat sur cette motion, mais c'est le fait que le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un programme à but non lucratif qui m'a décidé à intervenir. Nous savons que le gouvernement ne regarde pas à la dépense. Nous savons que le gouvernement n'est pas censé gagner de l'argent avec les passeports, ce qui ne l'a pas empêché de ramener sa période de validité de dix à cinq ans sans abaisser le montant de la redevance. Cela représente une augmentation très importante. En l'espace de deux ou trois ans, le gouvernement s'est d'ailleurs permis de sortir très nettement des limites imposées à tous les autres citoyens par la Commission de lutte contre l'inflation. On pourrait citer maints exemples de violation des règles et des règlements par le gouvernement.

M. MacKay: Les boîtes postales.

M. Neil: Les taux d'affranchissement.

M. Schumacher: Le député de Central Nova (M. MacKay) parle des boîtes postales. Elles ne sont pas censées être lucratives non plus. Pourtant on augmente constamment le coût du seul moyen de protection du citoyen ordinaire; cette hausse touche deux millions et demi de personnes, je le répète.

Le député de Moose Jaw (M. Neil) ainsi que d'autres députés ont signalé qu'avec ce bill, le gouvernement va forcer les commerçants à faire de grosses dépenses et leur imposer un lourd fardeau en les obligeant à tenir des registres compliqués pour les armes à feu; le gouvernement prétend toutefois que c'est faux.

On a également fait allusion à tous les autres rapports que devront soumettre les exploitants de petites entreprises. Cela fera également l'objet de règlements. Les droits à acquitter ne seront pas fixes. Rien ne prouve qu'ils seront fixés à $10, $250 ou autre. Il s'agit d'un autre cas où la loi est appliquée par les bureaucrates qui agissent par l'entremise du nom et de la signature du gouverneur en conseil. Nous constaterons que c'est un doigt dans l'engrenage. Ce sera une autre sorte d'impôt prélevé sous le couvert de frais de patente. Je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour accroître les frais des commerçants ou le coût de la vie. J'exhorte la Chambre à examiner sérieusement la motion très acceptable qu'a proposée le député de Moose Jaw et à l'appuyer.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les paroles prononcées par mes collègues du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique, et je me sentais obligé de prendre les quelques minutes qui nous sont allouées pour discuter un peu de cet amendement présenté par le parti progressiste conservateur. Je dois les féliciter étant donné que je représente, à la Chambre des communes, une circonscription où la principale activité sportive de mes commettants est justement le domaine de la chasse.

Encore une fois, nous allons pouvoir non pas permettre mais obliger les petites entreprises à payer encore entre $10 et $200, selon ce que le ministre vient de nous dire, et je me pose la question suivante: Comment se fait-il que le gouvernement fédéral vient encore une fois taxer les petites entreprises, alors que présentement dans la province de Québec nous avons une loi qui taxe déjà ces entreprises pour pouvoir vendre le produit nécessaire non seulement aux Québécois, mais aux chasseurs qui viennent autant des États-Unis que d'autres pays profiter de ce beau sport qu'est la chasse?

Monsieur le président, je crois que le gouvernement fait encore une erreur, par le bill C-51, en demandant encore à nos petites entreprises, aux petits magasins, de payer encore, comme le député de Joliette (M. La Salle) le mentionnait si bien, eux qui ne vivent pas de ces ventes d'armes à feu ou de munitions, qui en possèdent très peu, mais qui rendent un service énorme à tous les gens qui, durant la période des vacances, s'adonnent à leur sport favori, se rendent dans des régions éloignées du Québec ou d'autres provinces, pour profiter de ce sport. Je me demande pourquoi ce même gouvernement veut encore décourager les chasseurs américains de venir dépenser leur argent pour l'achat de certaines armes à feu, de munitions, de toutes sortes de choses.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Puisqu'il est 10 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, la motion d'ajournement est présentée et appuyée d'office.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE L'UTILISATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA PROSPECTION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 27 juin dernier, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), j'ai posé la question suivante au leader du gouvernement à la Chambre, alors premier ministre suppléant:

Est-il exact que l'augmentation du prix du pétrole et du gaz récemment annoncée par le gouvernement fédéral va rapporter des recettes de l'ordre de un milliard de dollars aux compagnies pétrolières, pour la plupart étrangères, sans qu'elles soient obligées de consacrer une partie de cet argent à la prospection et à l'exploitation de nouvelles ressources pétrolières et gazières?

Je ne lirai pas le reste de la question. Elle est consignée dans le hansard. Le premier ministre suppléant m'a tout simplement répondu qu'il n'était pas en mesure de confirmer les faits que je lui rapportais. Il a ajouté que ma question se présentait plutôt comme une instance que le cabinet allait étudier.

En annonçant il y a quelques semaines que le prix du brut canadien allait augmenter de $1 le baril à compter du 1er juillet et à nouveau de $1 tous les 6 mois pendant les 18 prochains mois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que l'objet de ces importantes augmentations était de favoriser la prospection et la mise en valeur des ressources pétrolières. Cependant, comment compte-il réaliser ces objectifs si 24.6 p. 100—pour ne pas dire 25 p. 100—des recettes supplémentaires que rapporteront ces augmentations vont aux compagnies pétrolières, 48.4 p. 100 aux provinces productrices et 27 p. 100 au gouvernement fédéral et si, en fait, les compagnies pétrolières touchent leur part sans devoir procéder à de nouveaux travaux de prospection et de mise en valeur? Comment ce gain inattendu dont profiteront les compagnies pétrolières permettra-t-il d'accroître les activités de prospection et d'exploitation?

● (2200)

Monsieur l'Orateur, le *Globe and Mail* d'aujourd'hui a publié une lettre portant la signature du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lettre qui est une tentative pour fournir les renseignements qui m'intéressaient. D'une part, il a confirmé l'apport de recettes additionnelles que je viens tout juste de mentionner. Cependant, cette lettre contredit l'affirmation selon laquelle les 25 p. 100 consentis aux compagnies pétrolières totaliseraient 1 milliard de dollars au cours des 12 prochains mois. Elle prétend plutôt qu'il s'agit d'une somme brute et que le montant net, après déduction des redevances versées aux provinces productrices, n'en représenterait que la moitié. Les montants additionnels de ces recettes s'en iraient dans les coffres du Trésor fédéral et la somme exacte serait fonction des liquidités additionnelles que l'industrie réinvestirait. Cependant, monsieur l'Orateur, il semblerait d'après la lettre que compte tenu des impôts et des redevances, il resterait au moins encore plusieurs centaines de millions de dollars à l'industrie pétrolière sans qu'elle ait à faire de prospection ou de développement en plus de ceux qu'elle fait maintenant ou qu'elle ferait de toute façon.

Si le but de cette augmentation est de développer nos ressources pétrolières, pourquoi faudrait-il que les sociétés pétrolières fassent des bénéfices supplémentaires, ne serait-ce que de un dollar, qui ne servent pas à l'exploration et au développement, pour accroître notre production?

Monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières ont vu leurs bénéfices augmenter de façon sensible au cours des derniers mois. Les chiffres indiquent même une plus grande rentabilité que celle de notre industrie secondaire. Si le but de l'augmentation du prix du pétrole est d'encourager la conservation de l'énergie chez les consommateurs et dans l'industrie, ce qui est la seconde raison que le ministre a donné lorsqu'il a annoncé cette augmentation, il n'y a aucune raison que les sociétés bénéficient de cette décision. Si c'est vraiment là le but visé, les recettes supplémentaires découlant de cette hausse des prix devraient être employées par le gouvernement pour rechercher de nouvelles sources d'énergies, en particulier des sources renouvelables, et de meilleures méthodes de conservation. Cet argent devrait servir à aider les Canadiens à faible revenu à isoler leur maison, à mieux les aider financièrement que ne le fera le futur programme d'isolation du gouvernement, ce qui serait bien mieux que de laisser aller cet argent dans les coffres des sociétés pétrolières.

Dans sa lettre, publiée aujourd'hui par le *Globe and Mail*, le ministre a dit que son projet de loi sur le contrôle des liquidités, déposé à la Chambre, lui fournira les renseignements nécessaires pour évaluer l'attitude des sociétés pétrolières. Mais si, après l'adoption de ce projet de loi, on constate que l'industrie n'a pas utilisé le revenu supplémentaire découlant de ces augmentations du prix du pétrole pour la prospection et le développement, je ne connais aucune disposition, dans ce projet de loi, qui permettrait de récupérer cet argent. Il sera perdu à tout jamais. Et même si le ministre prétend que les renseignements obtenus grâce à ce projet de loi permettront au gouvernement de prendre des mesures de redressement, selon la formule exacte qu'il utilise dans sa lettre, le gouvernement ne s'est pas engagé jusqu'à maintenant à prendre de telles mesures, et il n'a donné aucune indication sur ce qu'elles pourraient être.

Enfin, dans sa lettre, le ministre prétend que les augmentations du prix du pétrole empêcheront notre industrie secondaire de se développer, je cite, «vers des activités où les avantages concurrentiels dépendent de prix artificiellement bas». Monsieur l'Orateur, c'est le contraire de la réalité. Si, grâce à une politique opportune, les prix du pétrole traduisent les coûts actuels de la production et de la prospection pour nos propres ressources d'énergie, ces prix tenant compte d'un bénéfice raisonnable, il est bien certain qu'ils ne sont pas articiellement bas. Les véritables prix artificiels sont ceux qu'impose le cartel pétrolier de l'OPEP, car ils n'ont aucun rapport avec le coût de production augmenté d'un bénéfice raisonnable.

Les consommateurs et les travailleurs canadiens préféreraient, j'en suis sûr, que le ministre et le gouvernement ne donnent pas l'impression de vouloir amener nos prix au niveau des prix artificiellement élevés qui sont fixés par le cartel de l'OPEP.

M. Leggatt: Vous faites un bon discours néo-démocrate.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que des prix élevés au Canada ne soient pas nécessaires pour assurer le développement et l'exploitation de nos propres ressources pétrolières, mais il est évident qu'ils devraient être justifiés en fonction des véritables coûts augmentés d'un bénéfice raisonnable, et les compagnies pétrolières obtiendraient certainement des revenus supplémentaires grâce à ces augmentations si elles effectuaient des travaux de prospection et de développement en plus de ceux qu'elles effectuent actuellement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député, dont le temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, l'honorable député a lui-même répondu à sa question en bonne partie lorsqu'il a fait la lecture de la réponse que lui a fournie le *Globe and Mail* aujourd'hui sous forme de lettre que le ministre écrivait afin de donner plus de précisions, en fait, sur ce qu'on fera de ce milliard additionnel que les compagnies recevront.

En effet, comme l'indiquait l'honorable député, ce n'est que la moitié de ce montant qui restera aux compagnies. Et si l'industrie continue en 1977-1978 à réinvestir au même rythme qu'en 1976, les augmentations de revenu d'environ un demi-milliard de dollars, après les coûts d'exploitation et les redevances, soit quelque 280 millions de dollars, seront investis dans des projets d'immobilisation au Canada. Donc 160 millions de dollars seront versés en impôts au gouvernement fédéral, et 35 millions de dollars en impôts provinciaux. Cela laisse à l'industrie une augmentation des bénéfices non distribués d'environ 60 millions de dollars et non plusieurs centaines de millions comme l'a indiqué le député.

On devra également dire que le gouvernement fédéral devra consacrer 105 millions de dollars à l'augmentation des paiements de péréquation aux provinces, à partir des impôts supplémentaires perçus, s'élevant à 160 millions de dollars, comme résultat direct, monsieur le président, de l'augmentation du prix du pétrole et de l'essence.

[*Traduction*]

Le gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du consommateur canadien et il a mis en vigueur un programme de contrôle de l'industrie pétrolière. Afin de surveiller de plus près le réinvestissement des bénéfices de l'industrie pétrolière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a présenté la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, le bill S-4, qui autorise la collecte de données sur les liquidités et le réinvestissement des entreprises pétrolières du Canada. Ce programme a indiqué que le réinvestissement était passé de 66.9 p. 100 en 1973 à 76.4 p. 100 en 1976 pour un échantillon de 35 membres importants de l'industrie pétrolière.

Si cette tendance encourageante se maintient sans écart alarmant, le gouvernement continuera de penser que les sociétés sont le mieux en mesure de juger les risques en cause et de décider combien et où elles doivent investir. Le bill de contrôle que j'ai déjà mentionné fournira aussi au ministre les renseignements nécessaires pour proposer des changements au système actuel, si, à l'avenir, les investissements de l'industrie ne servent pas l'intérêt national du Canada.

L'ajournement

AIR CANADA—LE DÉSIR DE MUTATION EN DEHORS DU QUÉBEC APPAREMMENT GÉNÉRALISÉ CHEZ LES EMPLOYÉS—DEMANDE D'ÉTUDE DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, lors de la réunion du 21 juin du comité permanent des transports et des communications, j'ai présenté une motion pour demander au comité de faire enquête sur le fait que 2600 employés d'Air Canada ont demandé d'être mutés en dehors du Québec. Ma motion a été acceptée par le président et le comité. Le comité devait demander un ordre de la Chambre l'autorisant à mener une enquête.

A cause de la gravité de la situation, j'ai posé une question le lendemain, le 22 juin. J'ai adressé cette question au président du Conseil privé (M. MacEachen), qui a répondu qu'il examinerait la situation pour voir ce qu'on pouvait faire. Depuis lors, le gouvernement n'a pas parlé de saisir le comité de ce très grave problème. C'est pourquoi je soulève la question ce soir.

J'ai aussi signalé à ce moment-là, que le directeur général d'Air Canada, M. Claude Taylor, n'avait pu rétablir le moral et que les employés se liguent pour faire aboutir leurs demandes de mutation.

Aujourd'hui je me suis rendu à Dorval pour visiter les ateliers de révision et d'entretien d'Air Canada et pour m'entretenir avec la Canadian Aviation Fellowship, organisme qui m'a renseigné sur les 2,600 employés qui demandent à être mutés hors du Québec.

La Canadian Aviation Fellowship a été mise sur pied il y a à peu près 6 mois par un groupe d'employés d'Air Canada qui se demandaient si la situation politique au Québec n'allait pas profondément affecter leur carrière. Depuis sa création, la CAF a pris beaucoup d'ampleur; elle a une charte fédérale et compte près de 1,000 membres en règle habitant surtout au Québec. Leurs membres représentent tous les métiers: mécaniciens, pilotes, hôtesses, préposés aux pistes, employés de bureau et cadres. En plus de ses adhérents en règle, l'organisme a obtenu l'appui sans réserve de plusieurs milliers d'autres travailleurs de l'industrie de l'aviation dont beaucoup ont refusé d'adhérer officiellement à l'association par crainte de représailles.

● (2210)

Il semble que leur demande d'être mutés à l'extérieur du Québec ait reçu quelque appui. L'État fédéral et Air Canada achèvent la construction d'un hangar de 15 millions de dollars à Winnipeg, et Air Canada affectait récemment du personnel d'entretien à Toronto. J'ai ici le texte d'une lettre datée du 1er décembre 1976 adressée par le ministre des Transports (M. Lang) au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui lui avait écrit au nom d'un électeur qui demandait la décentralisation des installations montréalaises d'Air Canada. Le ministre répondait à mon honorable ami:

Air Canada dispose maintenant d'une organisation décentralisée, une grande partie de son personnel et de ses installations se trouvant dispersés un peu partout au Canada. A cet égard, je signale qu'une base de révision sera implantée à Winnipeg.

Donc on construit un hangar, et le ministre a affirmé qu'une base de révision sera implantée à Winnipeg. Je ne vois pas de raison qu'on tarde plus longtemps. Je demande donc que ma motion soit examinée immédiatement et que le comité soit saisi immédiatement de ce problème sérieux, et qu'il ouvre immédiatement une série d'audiences afin d'étudier toutes les plaintes et les suggestions du personnel, des syndicats, des Gens de l'Air et de tous les autres intéressés. Il s'agit d'un problème sérieux, et j'en ai eu la confirmation aujourd'hui en visitant l'aéroport de Dorval.

[M. Dupras.]

Telles sont en partie les préoccupations de la Canadian Aviation Fellowship. Cet organisme désire savoir ce qui va arriver quand un employé anglophone ne parlant pas français verra son poste classé du jour au lendemain bilingue ou «français exigé». Je comprends ses préoccupations, car le bill 101 a pour but de chasser les anglophones du Québec. Je n'ai aucun doute à ce sujet, et cela m'a bien été confirmé aujourd'hui. Le personnel s'inquiète. Il est absolument impossible de faire fonctionner dans ces conditions une compagnie aérienne nationale sans perte de sécurité et d'efficacité.

L'Aviation Fellowship demande également quelles seront les chances de promotion du personnel anglophone ne parlant pas français, en comparaison de celles du personnel bilingue, francophone ou autre. Pour quels postes le personnel serait-il tenu de suivre des cours de français et de se qualifier avec un certain niveau de compétence, dans une période donnée? Comment cela va-t-il se faire?

Dans une lettre qu'ils m'ont expédiée les représentants de l'association signalent en outre que le premier ministre du Québec a déjà mentionné la possibilité de démembrer Air Canada après l'accession à l'indépendance du Québec. Selon eux, cette possibilité est très réelle et devrait ne pas être écartée, surtout avec le Parti Québécois au pouvoir. Ils ajoutent que selon l'échéancier de M. Lévesque, cela pourrait fort bien se produire dans les 18 mois. La grande question est donc la suivante: quel est le plan d'urgence d'Air Canada pour faire face à l'indépendance au Québec? Cessons d'agir comme des autruches et de pratiquer l'art de balayer sous le tapis. J'ai déjà mentionné la sécurité et l'efficacité, mais d'autres questions préoccupent les employés.

Je vous citerai un article paru dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Montréal:

Un comité composé de prêtres et de laïcs représentant des paroisses anglo-catholiques de Montréal a affirmé que le débat sur la langue est source de querelles au sein de ménages dont l'un des conjoints est francophone et l'autre anglophone.

Outre qu'il sème la crainte chez les anglophones et déclenche un mouvement d'exode tant chez les francophones que chez les anglophones de la province, le comité affirme dans son rapport sur la langue que le projet de loi du gouvernement constitue un «facteur de division» dans le cas de mariages mixtes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, c'est de la déchirure du tissu canadien, c'est de la déchirure de l'unité canadienne l'exposé que l'honorable député vient de faire et ce qu'il a fait au comité. Je pense qu'à ces occasions nous avons répondu.

[*Traduction*]

Quant à la motion que le député a présentée au comité permanent des transports et des communications le 21 juin 1977, je crois qu'il importe de préciser, comme j'ai tenté de le faire lorsque la question de privilège a été soulevée le 22 juin, que cette motion n'a été nullement approuvée en principe par le comité. Air Canada n'a pas l'intention de déménager ailleurs ses ateliers d'entretien et de réparation à Dorval. Pour ce qui est du transfert de toutes les opérations du Québec à

Winnipeg, je voudrais savoir du député si telle est la politique du parti conservateur . . .

M. Paproski: Répondez simplement à la question.

M. Roy (Laval): J'aimerais savoir exactement ce que signifie cette motion. C'est pourquoi je la qualifie de «déchirure pour l'unité canadienne».

Dire que 2,600 employés veulent être mutés hors de Montréal est absolument non fondé et la société soutient qu'aucun problème de moral ne se pose à la base par suite de la situation politique actuelle au Québec. Bien qu'environ 325 employés des ateliers d'entretien et de réparation aient demandé d'être mutés, ce chiffre n'est pas tellement plus élevé que la normale qui se situe entre 100 et 200, si l'on songe que l'effectif est d'environ 4,000 employés.

Outre cela, comme le président Claude Taylor l'a dit au comité, la société a assuré à tous ses employés que l'incertitude politique au Québec ne constitue pas une menace pour leurs emplois ni pour leurs chances d'avancement par suite de l'institution du bilinguisme. En fait, monsieur l'Orateur, bien que le bilinguisme constituera toujours un atout à Air Canada, au Québec et ailleurs, il y aura toujours des employés unilingues dans toutes les régions, y compris au Québec.

[*Français*]

La motion que nous avons reçue représente une déchirure de l'unité canadienne. J'aimerais donc connaître la position du parti progressiste conservateur, savoir s'ils sont d'accord pour transférer toutes les opérations d'Air Canada à Winnipeg.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Central Nova (M. MacKay).

M. McKenzie: Qu'on saisisse le comité de la question et on verra bien ce qu'il en est.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Central Nova a la parole. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a eu son tour.

L'INFORMATION—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE ÉTABLISSANT LE DROIT D'ACCÈS DES CITOYENS AUX DOSSIERS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine impatience que j'attendais l'occasion de discuter de la réponse que le premier ministre a donnée le 7 février 1977 à ma question réclamant une plus grande mesure de liberté d'information pour les Canadiens.

Le premier ministre n'a pas dit dans sa réponse que nous jouissions de droits moins étendus que les Américains; il s'est contenté de dire qu'il ne l'admettait pas. Il n'a pas répondu non plus à ma question supplémentaire portant sur les mesures envisagées afin d'améliorer la situation, étant donné que des Canadiens avaient été contraints de se rendre aux États-Unis pour obtenir des renseignements sur leur propre pays. Il n'a donné aucune réponse à cette question.

Mais cette question a encore de l'intérêt et de l'importance, monsieur l'Orateur. Par exemple, il est très révélateur qu'un des principaux journaux canadiens ait publié hier, le 11 juillet, le discours de Ralph Nader, un des défenseurs les plus ardents et les plus respectés des consommateurs du monde, discours diffusé à Radio-Canada dans lequel il disait ce qui suit:

> A Ottawa, le secret voile même les renseignements les plus courants—les rapports sur la sécurité automobile, les inspections de la viande et de la volaille, les raisons précises motivant les décisions du gouvernement.

Il a ajouté que les étudiants en droit travaillant à Washington l'an dernier ont obtenu du gouvernement canadien, en se servant de la loi américaine, des renseignements qui étaient classés comme confidentiels. Devant le refus du gouvernement canadien de leur dévoiler les renseignements, les étudiants en droit les ont demandés aux Postes américaines et les ont obtenus. M. Nader a rappelé aux Canadiens qu'il était possible, aux États-Unis, de poursuivre un organisme de l'État pour refus de dévoiler certains renseignements au public. Une loi canadienne aussi rigoureuse contribuerait à réduire la corruption et le gaspillage au sein du gouvernement qui, d'après M. Nader, foisonnent en secret. Il a dit que si le Canada connaissait un scandale comme celui du Watergate, le Parlement serait davantage incité à adopter une loi sur l'accès à l'information.

● (2220)

Nous n'avons encore jamais eu un gouvernement aussi cachottier et aussi incompétent que celui-ci au Canada. S'il entoure ses activités d'un voile de mystère, c'est en partie pour cacher son incompétence. C'est également la première fois que nous avons un premier ministre aussi mal conseillé ou aussi mal informé, et dont les déclarations ennuyeuses et pédantes à la Chambre présentent une seule caractéristique: l'inexactitude. Dans le cadre du débat sur la motion d'ajournement, il ne convient pas de citer des exemples de déclarations manifestement fausses. Il en a fait à propos du chômage, de l'inflation et du séparatisme. Je me limiterai cependant au domaine de la liberté d'information.

Le premier ministre devrait savoir qu'en décembre 1975, le comité mixte des règlements et autres textes réglémentaires a présenté un rapport approuvant en principe l'adoption d'un projet de loi sur la liberté d'information et que la Chambre a unanimement accepté et approuvé cette résolution le 12 février 1976.

Le premier ministre devrait savoir également qu'à la conférence sur la politique du parti libéral qui s'est tenue à Toronto l'automne dernier, cet auguste groupe de Canadiens bien nantis, on ne s'est pas contenté d'appuyer l'idée d'une loi assurant une véritable liberté d'information, mais qu'on l'a applaudie à tout rompre. Étant donné que cette idée est unanimement partagée par le public, la presse, les groupes de pression et tous les partis politiques y compris le parti libéral, on se demande pourquoi le gouvernement et le premier ministre refusent de légiférer dans le domaine de la liberté d'information.

Je me demande pourquoi le gouvernement, en dépit d'une résolution unanime adoptée par la Chambre et de l'appui enthousiaste qu'a réservé son propre parti à cette proposition, continue de s'opposer à la présentation d'un projet de loi sur le libre accès à l'information. Le gouvernement doit avoir de sérieuses raisons s'il est prêt à faire face à cette demande quasi générale et à se battre avec acharnement pour la non-divulgation. Si l'on songe aux antécédents du gouvernement, la raison en est bien simple. C'est le gouvernement le plus incompétent, le plus corrompu et le plus exposé aux scandales que le Canada ait jamais eu. Il est résolu à cacher ce qu'il fait dans toute la mesure du possible, car si jamais ces informations étaient divulguées, elles révéleraient, comme c'est si souvent arrivé dans le passé, que le gouvernement a été incompétent et ses activités, douteuses.

Le gouvernement a l'habitude de travailler dans le secret, à se protéger contre les regards de la population et à garder ses activités secrètes, et le premier ministre bat tous ses ministres dans cette parodie de la démocratie de participation. Personne n'a mieux servi que lui la cause du secret.

Voici quelques-uns des organismes qui ont exprimé le désir de voir adopter une loi intelligente sur l'accès à l'information: l'Association canadienne des professeurs d'université, la Canadian Civil Liberties Association, la Canadian Community Newspapers Association, le Congrès du travail du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des consommateurs du Canada et, enfin, l'Association du barreau canadien, qui a adopté la résolution suivante sur la liberté d'information:

> Attendu que l'ouverture du gouvernement est essentielle à la démocratie active;
>
> Et attendu que le droit à l'information est une condition préalable à l'exercice des autres droits et libertés fondamentales;
>
> Et attendu que la loi ne garantit pas aux citoyens canadiens le droit à l'information du gouvernement;
>
> Qu'il soit par conséquent résolu que l'Association du barreau canadien exhorte le Parlement du Canada et toutes les législatures provinciales au Canada à adopter une loi sur le droit à l'information établissant le droit statutaire aux renseignements détenus par tous les gouvernements ou leurs organismes, sous réserve de la seule liste limitée d'exceptions étroitement définies, et prévoyant que les tribunaux puissent juger au fond de tout refus de fournir les renseignements et de tout retard ou frais inacceptable, le fardeau de la preuve incombant au gouvernement.

Il est évident que le Canada ne jouit pas d'une assez grande liberté d'information. J'ai terminé, monsieur l'Orateur.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill C-25 a maintenant été adopté en troisième lecture par les deux Chambres du Parlement. En vertu de la Partie IV du bill C-25, les Canadiens auront le droit d'obtenir les renseignements personnels détenus sur eux par les ministères et organismes du gouvernement. C'est la première fois qu'une loi accordant un tel droit est adoptée au Canada ou dans un régime parlementaire semblable à celui du Canada. Ce droit n'est pas absolu, et on reconnaît généralement qu'il ne peut pas être absolu. Il faut arriver à un juste équilibre entre les droits de la personne et l'intérêt public. Toutefois, le gouvernement s'est efforcé de limiter les exemptions le plus possible. Le gouvernement a apporté plusieurs amendements à la Partie IV, à l'étape du comité à la Chambre, visant à limiter les exemptions.

Les dispenses prévues à la Partie IV sont semblable à celles que renferme le loi américaine sur la vie privée et les dispositions sont même plus limitées.

Les députés de l'opposition n'ont proposé aucun amendement à la Partie IV à l'étape du comité ou du rapport à la Chambre ou à l'autre endroit. Bien que le député de Peace River (M. Baldwin) ait fait plusieurs commentaires défavorables au sujet de la Partie IV, ni lui ni personne de son parti n'y a en fait présenté d'amendement.

Au cours du débat de troisième lecture à l'autre endroit, le leader de l'opposition au Sénat (M. Flynn) a reconnu que le bill créait un nouveau domaine de législation et qu'il devrait être adopté pour qu'on puisse en étudier l'application pratique.

Je signale que si c'est la pédanterie qui est tout le secret du succès du premier ministre (M. Trudeau), l'opposition officielle serait bien avisée d'y recourir, si elle espère former un jour le gouvernement au cours du prochain demi-siècle.

M. MacKay: Ça n'en vaut pas la peine s'il faut payer ce prix-là pour gouverner.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion au sujet d'une question urgente. Étant donné les preuves répétées du désarroi dans lequel se trouve l'économie canadienne, que vient confirmer la déclaration faite aujourd'hui au sujet de l'indice des prix à la consommation, et le besoin urgent d'un violent coup de barre pour arrêter notre débâcle économique, je propose, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre demande au gouvernement de mettre en œuvre immédiatement un programme de reconstruction économique comportant les points suivants:

(1) un engagement à stabiliser la politique monétaire;

(2) un engagement à accroître l'importance relative de l'élément productif dans l'économie, c'est-à-dire le secteur privé;

(3) une diminution de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction pour stimuler la demande de logements et créer ainsi des emplois dans cette industrie;

(4) un programme d'urgence pour la création d'emplois;

(5) des stimulants fiscaux à long terme pour les compagnies qui investissent dans la région de l'Atlantique ou au Québec;

(6) une nouvelle aide fiscale particulière aux petites et moyennes entreprises;

(7) un nouveau budget.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, la motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

DEMANDE DE PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet de la nécessité pressante de changer l'orientation des politiques anti-inflationnistes avant qu'un tort irréparable ne soit causé au tissu social et économique de notre pays.

Croyant que les Canadiens ne peuvent tolérer beaucoup plus longtemps les politiques de chômage généralisé pour lutter contre l'inflation, l'accroissement à un rythme sans précédent de la masse monétaire pour lutter contre le chômage global et, enfin, les reproches adressés au secteur privé parce qu'il n'investit pas davantage dans des programmes de création d'emplois permanents, alors qu'il doit vivre avec les résultats de la mauvaise gestion du gouvernement sur une échelle colossale, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre déplore l'incompétence du gouvernement qui a marqué neuf ans d'échecs économiques, et exige la mise en œuvre immédiate d'un programme de reconstruction économique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

LA CONDAMNATION DES POLITIQUES ABOUTISSANT À UNE RÉDUCTION DU NIVEAU DE VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente, monsieur l'Orateur, et je demande à présenter une motion, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Puisque le coût de la vie ne cesse d'augmenter, comme le révèle ce mois-ci la hausse de 0.7 p. 100 de l'indice des prix à la consommation, portant ainsi à près de 5 p. 100 l'indice des prix à la consommation pour les six premiers mois de 1977, et puisque les hausses prochaines des prix du pétrole et du gaz naturel vont donner lieu à une autre hausse importante du coût de la vie, de telle sorte que la hausse pour 1977 devrait se situer entre 9 et 10 p. 100, alors que les hausses salariales sont elles-mêmes limitées cette année à 6 p. 100, je propose:

Que la Chambre condamne les politiques gouvernementales qui aboutiront en 1977 à une réduction du niveau de vie pour la majorité des Canadiens.

M. l'Orateur: Avant d'être mise en délibération, une motion présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement doit avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA TRIBUNE DE LA PRESSE PARLEMENTAIRE

CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE LA MORT DU FILS D'UN COURRIÉRISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que M. Jean-Marc Poliquin est un journaliste qui travaille depuis de nombreuses années à couvrir les activités du Parlement, et qu'il s'est fait, au cours de cette période, beaucoup d'amis parmi les députés, étant donné que la famille de M. Jean-Marc Poliquin a été cruellement frappée au cours de la fin de semaine dernière par le décès de leur fils, Marc-

André, âgé de 24 ans, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre offre à la famille éprouvée de M. Jean-Marc Poliquin ses sincères condoléances à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappée en fin de semaine dernière.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE STATION DE TÉLÉVISION DE LANGUE ANGLAISE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question de nature urgente.

Étant donné que la Société Radio-Canada ne possède pas de station de télévision en langue anglaise au Nouveau-Brunswick, et étant donné que cette province est la seule province du Canada à ne pas être desservie en anglais par une station de télévision de la Société Radio-Canada, à l'intérieur de ses frontières, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre exprime sa consternation et demande au secrétaire d'État d'ordonner à la Société Radio-Canada de corriger immédiatement cette grave omission.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime avant d'être présentée à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DU REPORT DES VACANCES D'ÉTÉ JUSQU'APRÈS L'ADOPTION DU BILL C-51—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les députés sont sans aucun doute au courant de la terrible fusillade survenue avant-hier soir pas très loin d'ici. Un agent de police au moins a trouvé la mort au cours de cette fusillade, et trois autres ont été grièvement blessés. Comme le meurtre a été commis avec une arme à long canon qui avait été acheté il y a peu . . .

Des voix: Quelle honte! Débattons la question!

[M. Caouette (Villeneuve).]

M. Milne: . . . et que par conséquent cette fusillade aurait pu être évitée si l'achat de cette arme avait été assujetti aux mesures prévues dans le bill C-51, c'est-à-dire s'il avait fallu à l'acheteur une autorisation d'acquisition, je propose, appuyé par le député de Restigouche (M. Harquail):

● (1410)

Que la Chambre décide de ne pas ajourner pour les vacances d'été avant que le bill C-51 ait été lu pour la troisième fois et qu'elle envisage même la possibilité de ne pas lever la séance d'aujourd'hui avant que cela ne soit fait.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le recours à l'article 43 du Règlement consiste précisément à demander à la Chambre la permission de débattre des questions qui ne se trouvent pas à l'ordre du jour. Étant donné que l'étude du bill qui fait l'objet de cette motion figure à l'ordre du jour, je ne vois pas comment je pourrais demander aux députés de se prononcer à ce sujet.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'ADJUDICATION DE CONTRATS À HYDROCULTURE LUWASSA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question pressante et d'une urgente nécessité. Le sénateur Keith Davey siège au conseil d'administration de la Hydroculture Luwassa Limited, entreprise qui a obtenu des contrats du gouvernement et pourrait en obtenir d'autres sous peu. Par ailleurs, le trésorier de l'entreprise, M. Marco Muzzo, a déclaré devant la commission royale chargée de l'enquête que l'Ontario mène dans certains secteurs de l'industrie du bâtiment qu'il n'était pas contre les pots-de-vin dans la mesure où ils donnaient des résultats. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre condamne toute négociation future avec l'Hydroculture Luwassa Limited pour l'obtention de contrats puisque son trésorier a admis avoir versé des pots-de-vin dont certains de $19,500 et qu'elle ouvre une enquête parlementaire pour savoir si M. Muzzo a tenté ou tente actuellement le même genre de manœuvres auprès des fonctionnaires du gouvernement et pour savoir si le sénateur Davey a fait des instances directement ou indirectement auprès du gouvernement pour le compte de son trésorier, M. Marco Muzzo ou de l'Hydroculture Luwassa Limited et enfin, pour déterminer si un ancien administrateur, M. James Coutts, principal secrétaire du premier ministre, est toujours actionnaire de cette compagnie.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RESPONSABILITÉ DU SECTEUR PRIVÉ POUR LA LÉTHARGIE DANS LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, du président du Conseil du Trésor, du ministre de l'Industrie et du Commerce et du premier ministre, peut-être pourrais-je adresser ma question au premier ministre suppléant. Je voudrais revenir sur les propos tenus hier par son collègue, le président du Conseil du Trésor, qui a dit qu'on «ne semblait pas encore voir le genre de réaction que l'on attendait de la part du secteur privé en matière de création d'emplois». Le premier ministre suppléant peut-il confirmer que le gouvernement est maintenant d'avis que c'est le secteur privé qui est à blâmer pour la léthargie que l'on constate dans la création d'emplois?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je crois, monsieur l'Orateur, que le président du Conseil du Trésor voulait parler des mesures proposées dans le budget et qui avaient notamment pour objectif de stimuler les activités du secteur privé. Le gouvernement est certes d'avis que c'est surtout dans le secteur privé qu'il faut stimuler la création d'emplois, car c'est là la principale source d'emplois au Canada. Voilà ce que le ministre voulait dire.

L'ACCROISSEMENT POSSIBLE DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Comme le président du Conseil du Trésor a dit hier qu'il serait peut-être nécessaire de mettre un terme au programme dit d'austérité du gouvernement, afin d'accroître des dépenses gouvernementales, le premier ministre suppléant confirmerait-il que le gouvernement va effectivement accroître ces dépenses? Le gouvernement se propose-t-il d'apporter des modifications importantes à sa politique fiscale, en modérant ses dépenses à l'égard de certains programmes gouvernementaux afin d'accroître ses dépenses visant, comme on le souhaite, à stimuler l'embauche?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je crois, monsieur l'Orateur, que le président du Conseil du Trésor a parlé de diverses possibilités, et le député a évoqué l'une d'entre elles. A l'heure actuelle, le gouvernement étudie toujours les effets du budget sur l'économie. Il n'a pas encore décidé de réaménager ses priorités ou sa structure financière comme telle.

L'INFLATION—L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT POUR CETTE ANNÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant qui, en réponse à mes deux questions précédentes, a parlé du budget courant qui est toujours à l'étude à la Chambre. Comme les chiffres publiés aujourd'hui sont fort décourageants, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si on se propose toujours de maintenir l'inflation à 6 p. 100 cette année? Ce qui est plus important encore, va-t-on se fixer comme objectif le taux d'inflation de 4 p. 100 prévu dans les premiers documents du programme anti-inflation?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres d'aujourd'hui ne sont pas décourageants. En fait, désaisonnalisés, ils constituent la plus faible hausse depuis plusieurs mois.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: A cause des chiffres publiés aujourd'hui, le gouvernement a maintenant toutes les raisons de croire qu'il sera possible, sinon d'atteindre l'objectif de 6 p. 100 qu'il s'était fixé pour octobre prochain, du moins de s'en raprocher beaucoup.

LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES CAUSES DE L'ABSENCE DE NOUVEAUX PROGRAMMES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Comme c'est la première fois qu'un ministre de la Couronne a reconnu à l'extérieur de la Chambre, dans un discours prononcé à Toronto, un fait que nous dénonçons depuis des mois, à savoir que le chômage est le principal obstacle à l'unité nationale, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le président du Conseil du Trésor se faisait le porte-parole de l'ensemble du gouvernement. Si tel est le cas et si le gouvernement est sérieux en finissant par reconnaître que le chômage est une cause de désunion, le premier ministre suppléant peut-il nous dire pourquoi les projets que le gouvernement prétend être en train d'élaborer ne sont pas annoncés à la Chambre, pour que nous puissions dès maintenant créer des emplois en prévision de l'automne et de l'hiver prochains?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le président du Conseil du Trésor faisait une nouvelle déclaration de principe en disant que le chômage pouvait menacer l'unité du pays. On a toujours reconnu en général que les disparités régionales pouvaient être un facteur de déstabilisation au Canada, et cela n'est pas nouveau. La semaine dernière encore, le premier ministre et d'autres députés, tel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en ont fait état dans le débat.

Quant à l'annonce d'autres programmes de création d'emplois, c'est une chose dont le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'occupera en temps utile.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA DATE DE L'ANNONCE DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—DEMANDE DE PUBLICATION DE L'ÉTUDE CONFIDENTIELLE SUR LE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, quoi qu'en dise le premier ministre suppléant, je suis certain que la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre reconnaîtront, d'après le discours que le président du Conseil du Trésor a prononcé à Toronto hier soir, alors qu'il a parlé de la désunion et de la négligence du gouvernement à créer des emplois, que le gouvernement a modifié sa politique générale.

J'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a reconnu par inadvertance hier que le gouvernement était en train de mettre des programmes au point. Selon les journaux, il a dit que son ministère travaillait à des programmes visant à réduire le chômage d'automne et d'hiver. Si c'est exact, j'aimerais demander au ministre si ces programmes seront annoncés bientôt. S'il faut adopter une loi pour les mettre en vigueur avant l'automne et l'hiver, le ministre nous présentera-t-il, lorsque nous serons rappelés en août, une mesure législative visant à résoudre ce grave problème du chômage?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué plus d'une fois à la Chambre, le gouvernement n'a pas à attendre les statistiques d'emploi pour bouger.

Des voix: Oh, oh!

● (1420)

M. Cullen: Cela semble être le cas de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Allez dire cela aux chômeurs.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les programmes pour cette année, nous avions déjà annoncé que nous allions consacrer 458 millions de dollars à la création d'emplois directs. Cette somme représente une augmentation de 100 millions de dollars par rapport au montant initial annoncé en octobre dernier. J'ai dit que nous allions sans doute en annoncer la phase II d'ici la fin de la semaine; à noter que tous les députés seront avisés de la somme mise à la disposition de leur circonscription respective. Nous sommes en train d'analyser notre programme pilote de formation et nous constatons que la partie «été» du programme a tellement bien marché et reçu tant d'éloges de la part du monde des affaires que nous songeons actuellement à mettre en place une partie «hiver».

Une voix: Oui, Canada au travail.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si l'opposition n'a rien d'autre à faire que de chahuter, je ne lui donnerai pas tous les faits qu'elle désire.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que nous avons actuellement 1.3 millions de chômeurs, je suis surpris d'entendre le ministre dire que ses programmes fonctionnent bien. Puisqu'il a exprimé l'intention de mettre la Chambre au courant de ce qui se passe, va-t-il communiquer l'étude confidentielle de son ministère qui prévoit une augmentation du taux de chômage au cours de l'hiver prochain, chez les hommes et les femmes entre 25 et 54 ans?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, contrairement au chef de l'opposition, je sais garder une confidence et, lorsqu'on me communique quelque chose à titre confidentiel, je ne la répands pas aux quatre vents.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Je suis sûr que ni le chef de l'opposition, ni le chef du nouveau parti démocratique ne pensent que c'est au gouvernement fédéral de faire tout le travail. A mon avis, nous avons tous un rôle à jouer; et le gouvernement joue très bien le sien. Comme l'a dit le président du Conseil du Trésor, l'entreprise privée a un rôle important à jouer. Nous avons tous une responsabilité dont nous devons nous acquitter.

M. Paproski: Le NPD s'est infiltré dans votre ministère, Bud.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'ENTENTE OTTAWA-QUÉBEC SUR LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE UN ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser ma question à son secrétaire parlementaire.

La semaine dernière, à l'Assemblée nationale du Québec, le député de Beauce-Sud a posé une question au ministre de l'Agriculture lui demandant ce qui retardait la signature de l'accord Ottawa-Québec au sujet de la subvention de 35 millions de dollars pour le transport des grains. La réponse du ministre a été à l'effet que c'est Ottawa qui retarde la signature de l'accord. Est-ce que le secrétaire parlementaire peut dire à la Chambre quelle est la véritable situation, et si telle est la situation, est-ce que le secrétaire parlementaire peut dire en même temps pourquoi cet accord n'est pas signé tel que prévu?

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je regrette, je ne possède pas avec moi les renseignements que demande le député. Cependant, je peux dire au député que le ministre de l'Agriculture du Québec rencontre aujourd'hui le ministre canadien de l'Agriculture à Victoria et que certaines de ces questions-là, y compris la question de l'honorable député, sont à l'ordre du jour et doivent faire partie de la discussion entre les deux ministres.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Justement la réponse du ministre de l'Agriculture du Québec traitait de cette possibilité de discussions à Victoria. C'est à Québec que les choses se passent, et les producteurs du Québec sont inquiets. Ils veulent savoir le plus tôt possible pourquoi cet accord n'est pas signé, alors que les crédits sont disponibles justement pour être affectés au transport dans la province de Québec, et le secrétaire parlementaire devrait être en mesure d'informer la Chambre sur ce sujet, parce que c'est une question qui se discute depuis plusieurs semaines.

M. Pelletier: Monsieur le président, ce doit être une des questions discutées aujourd'hui. Mais je dois dire à l'honorable député que récemment le ministre aurait apparemment dit à certains de ses fonctionnaires de ne pas communiquer avec les fonctionnaires du ministère canadien de l'Agriculture. Alors, s'il y a manque de communication, peut-être serait-il bon que le ministre québécois de l'Agriculture puisse informer ses fonctionnaires à l'effet qu'ils peuvent nous contacter. On n'est pas sauvage, on peut quand même leur parler.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES FACTEURS PROPRES À FREINER LE TAUX D'AGGRAVATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, au cours d'une semaine où l'on annonce un chômage record . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: . . . et une inflation record . . . ce gouvernement immobiliste . . . et pas un seul ministre n'est à la Chambre pour affronter la critique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: . . . nous ne nous contenterons pas des réponses de secrétaires parlementaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il une question à poser?

M. Grafftey: Ma question s'adresse au premier ministre suppléant et non pas à un secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes un peu jaloux.

M. Grafftey: Ce que je tiens à souligner, c'est qu'en dépit d'un chômage et d'une inflation records, aucun des ministres responsables n'est présent pour affronter la tempête.

Une voix: Et des sondages records.

M. Grafftey: Voici ma question qui s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que les prix à la consommation ont déjà augmenté de 5.7 p. 100, depuis octobre 1976, le ministre avouera-t-il maintenant qu'il est absolument impossible que le taux d'inflation soit inférieur à l'objectif de 6 p. 100 prévu pour la deuxième année du programme anti-inflation annoncé par le ministre des Finances, et comme les prix augmentent à un taux annuel de 10 p. 100 depuis six mois et qu'ils sont accompagnés d'un chômage sans précédent, le ministre peut-il dire sur quels facteurs il compte pour freiner cette montée en flèche de l'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Le député et moi-même interprétons différemment les chiffres concernant l'indice des prix à la consommation communiqués aujourd'hui. Comme le secrétaire parlementaire l'a fait remarquer, l'accroissement mensuel de l'indice désaisonnalisé des prix à la consommation est le plus faible cette année et révèle une tendance à la baisse.

Mlle MacDonald: Allez dire cela aux vieillards pensionnés.

M. Grafftey: Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Le gouverneur de la Banque du Canada a autorisé un accroissement de la masse monétaire de l'ordre de 34 p.100 par année ces trois derniers mois. Par ailleurs, le président du Conseil du Trésor nous menace de rouvrir les écluses des dépenses fédérales à l'automne. Le gouvernement songe-t-il toujours à tenir ses timides engagements en matière de responsabilités fiscales et monétaires?

M. MacEachen: Tout ce que je puis suggérer pour le moment, c'est que les députés des premières banquettes se consultent et se mettent d'accord sur les diverses propositions qu'ils veulent présenter, parce que le chœur nous fait entendre des notes fort discordantes.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACCORDS INTÉRIMAIRES EN VUE DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST EN URANIUM

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trait au fait que le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest a déclaré hier que, selon le premier ministre, le Canada était prêt à envisager des accords intérimaires en vue de permettre la livraison d'uranium canadien aux pays de l'Euratom pendant que s'effectue l'étude des mesures sécuritaires applicables au retraitement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il expliquer à la Chambre les dispositions de ces accords intérimaires dont le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest a dit qu'ils avaient été acceptés par le gouvernement?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais tenter de répondre de mon mieux à cette question dans les limites de la période des questions. Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un accord, mais bien d'une proposition que nous avons accepté de transmettre aux négociateurs, pour voir si elle ne pourrait pas constituer la solution définitive du problème. Compte tenu de l'étude de l'INFCEP, étude qui porte sur la parfaite sécurité du combustible, il a été proposé que nous rétablissions les envois à nos clients sur une base consultative, de sorte que ceux-ci pourraient nous consulter au sujet du retraitement ou de l'utilisation ultérieure du métal sur une base limitée et tant que l'étude durera. Nous nous sommes engagés à saisir les négociations des deux parties de ces questions, pour voir s'ils ne pourraient pas trouver une solution à l'intérieur de ce cadre.

● (1430)

LES ACCORDS INTÉRIMAIRES RELATIFS À LA VENTE D'URANIUM À L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE TRANSFERT À D'AUTRES PAYS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, monsieur l'Orateur, c'est que le Canada a maintenant changé sa politique de janvier dernier et qu'il discute maintenant de livraisons. Il a parlé de discussions. Il a parlé de base limitée. Je lui rappelle que le 5

avril dernier, en réponse à une question que lui posait le député de Kingston et les Îles, il a dit, et je cite:

> Nous ne signerons cet accord bilatéral . . .

dont le Canada et l'Allemagne de l'Ouest seraient parties.

> . . . que s'il interdit le transfert de matériel nucléaire à un autre pays membre de la Communauté européenne; autrement, les livraisons seront suspendues.

J'aimerais savoir si c'est toujours là l'attitude du gouvernement du Canada, et si cet accord intérimaire dont le Canada est prêt à discuter interdira expressément le transfert d'uranium canadien à d'autres pays membres de la Communauté européenne, la France notamment, qui n'a pas signé le traité de non-prolifération.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il faut répondre par l'affirmative à cette question. Je me permets de souligner que l'on n'a parlé avec le chancelier de l'Allemagne que de la reprise des livraisons. Il reste encore bien d'autres difficultés à résoudre dans les négociations actuelles, avant que ne reprennent ces livraisons, même pour un temps limité. L'une de ces difficultés réside dans la question des échanges au sein de la communauté économique et, pour autant que nous ayons pu le déterminer jusqu'à hier, il semble qu'il y ait de la part des pays membres de la communauté une certaine disposition à accepter les exigences canadiennes. Et, puisque le chef de l'opposition a explicitement nommé la France, il semble qu'elle soit disposée à accepter ces exigences. Je souligne toutefois qu'il s'agit là d'une considération qui découle de la reprise des livraisons mais qui en est distincte.

M. Clark: Le ministre parle en termes très généraux, en ce qui concerne notamment la France. Le gouvernement du Canada a-t-il adopté la position irrévocable comme quoi le transfert de matériel nucléaire à la France sera frappé d'interdiction tant qu'elle n'aura pas donné son adhésion aux exigences et aux normes canadiennes? Est-ce toujours là la position du gouvernement du Canada?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à la question, mais peut-être ne l'ai-je malheureusement pas fait en termes suffisamment clairs. Notre position est demeurée la même et telle est donc, comme l'a décrite le chef de l'opposition, notre position. Je m'empresse de souligner que cette question n'a pas été abordée dans nos entretiens avec le chancelier allemand, car ils ont porté exclusivement sur la question de la reprise des livraisons. D'ailleurs, il reste trois ou quatre autres points importants qui n'ont pas encore été résolus, et comme l'a dit le chef de l'opposition, notre position demeure telle qu'elle était au premier de l'an.

LA VENTE D'URANIUM AUX PAYS DU MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—LE MAINTIEN DU VETO CANADIEN SUR LES USAGES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si, dans la discussion qui a eu lieu, le Canada a formellement exprimé son désir de garder son veto sur les usages dont on pourrait faire de l'uranium canadien dans les pays du Marché commun européen à destination desquels les expéditions reprendraient. Le Canada a-t-il demandé à garder son veto?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, mais l'honorable représentante parle-t-elle d'un veto sur la réexpédition?

Mlle MacDonald: Sur la réexpédition, sur la retransformation et sur les usages dont l'Allemagne de l'Ouest pourrait faire de l'uranium canadien.

M. Jamieson: Je dois signaler que la proposition qui a été discutée aux rencontres était le nouvel élément d'une étude à entreprendre à l'échelle internationale et à laquelle, suite aux pourparlers d'hier, la République fédérale d'Allemagne s'est engagée. Cette étude pourrait prendre entre un an et demi, deux ans. Cela soulève la question de savoir si le prétendu veto devrait être imposé dans l'intervalle sur les stocks limités.

Je souligne que nous n'avons pas accepté cette position. Je veux que cela soit parfaitement clair. La proposition qui a été présentée est que nous pourrions envisager un accord provisoire où on serait clairement tenu de nous consulter, mais nous n'avons pas, et je suis tout à fait franc et ouvert à ce sujet, encore déterminé, dans le processus de négociation, s'il s'agissait d'une proposition acceptable. Mais nous reconnaissions que l'étude internationale avait ajouté à cette question des complexités qui dépassent de beaucoup celles qui existaient déjà parce qu'elle décidera, probablement d'ici un an et demi ou deux, s'il faut encourager ou décourager la prétendue économie de plutonium, ou si elle est réalisable.

Mlle MacDonald: Bien que je comprenne les complexités de la situation, je comprends aussi qu'il y a une grande différence entre le mot «veto» et le mot «consultation». J'aimerais demander au ministre si, dans les négociations, qui, sauf erreur, visaient à renforcer les garanties plutôt qu'à les relâcher, on a tenu compte du fait que, ces derniers jours, la France, l'Allemagne de l'Ouest et trois autres pays européens ont signé une entente de fabrication et d'exportation de réacteurs nucléaires surgénérateurs à neutrons rapides, ce qui va ouvertement à l'encontre des efforts du président Carter en vue de bannir ces appareils atomiques. Comment expliquer la reprise de nos expéditions d'uranium à l'Allemagne de l'Ouest, alors que des pays comme l'Allemagne de l'Ouest et la France contribuent de plus en plus à accroître la prolifération nucléaire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir assumer la moindre partie de vos prérogatives, cette question est propre à soulever un débat et il faudrait beaucoup de temps pour y répondre. Évidemment, nous savons qu'en Europe et ailleurs dans le monde, il y a un engouement pour les réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides. Nous savons également que le président Carter estime que ni ce genre de réacteur, ni le retraitement ne sont souhaitables. Cependant, il existe des arguments très puissants d'ordre technique et scientifique à l'appui de la position des Européens. Voilà pourquoi nous avons entrepris cette étude. Nous n'avons pas dit que nous reprendrions nos livraisons. On nous a proposé de consentir des livraisons très limitées, pendant que l'étude sera en cours, et nous avons dit que nous allions y songer. Je rappelle qu'il n'y a eu aucune négociation à ce sujet.

LA DATE PROBABLE DE L'ACCORD INTÉRIMAIRE SUR LA VENTE D'URANIUM À L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, quand, d'après lui, le ministre sera-t-il en mesure de donner une réponse définitive à la Chambre sur la date probable d'une telle entente?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais que les députés de l'opposition savent que j'ai fait rédiger une déclaration sur toute la question de la prolifération nucléaire qui intéresse le monde entier, et, pour des raisons fort compréhensibles, je n'ai pu réunir à la Chambre en même temps tous les députés intéressés par cette déclaration. Je transmettrai volontiers cette déclaration aux députés ou je la déposerai à la Chambre, si l'ajournement a lieu avant que j'aie l'occasion de le faire à l'appel des motions. Cependant, pour ce qui est des négociations, nous croyons pouvoir les terminer d'ici deux ou trois mois.

LA VENTE PAR L'ALLEMAGNE DE L'OUEST AU BRÉSIL D'UNE USINE DE RETRAITEMENT D'URANIUM—LES ENTRETIENS AVEC LE CHANCELIER SCHMIDT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si des entretiens ont eu lieu entre lui-même et le chancelier Schmidt, ou entre le premier ministre et M. Schmidt, au sujet de l'inquiétude grave que soulève la vente d'un système nucléaire complet au Brésil, au sujet de l'opposition du gouvernement américain et même de son refus de participer à cette vente, au sujet des conséquences de toute livraison future d'uranium ou de matériel à l'Allemagne de l'Ouest et enfin au sujet du dangereux précédent que nous établirions au Brésil, pays soumis à l'heure actuelle à une dictature militaire qui a la réputation de ne pas prendre trop au sérieux la question des droits de l'homme.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord à la deuxième partie de cette question. Il est certain qu'aucun matériel canadien ne pourra être livré d'une façon ou d'une autre au Brésil ou à tout autre pays par l'intermédiaire de l'Allemagne ou de la communauté européenne. Il existe des garanties formelles à cet égard et il est facile de s'assurer qu'aucun matériel canadien n'est utilisé dans des réacteurs étrangers. Cependant, il y a le cas du Brésil. A mon avis, le député sait certainement que cette question est à la source des divergences fondamentales d'opinion qui existent actuellement du point de vue scientifique, et je répète que ces divergences de vue, tout à fait légitimes à mon avis, touchent la question du retraitement. La République fédérale d'Allemagne a indiqué qu'elle ne conclurait pas d'accord comme celui qu'elle a avec le Brésil avec d'autres pays, mais elle ne semble pas avoir l'intention de se soustraire à son engagement avec le Brésil.

● (1440)

L'APPUI DU CANADA À LA POSITION DES ÉTATS-UNIS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LA POSSIBILITÉ DE CHANGEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Une question suppléme taire, monsieur l'Orateur. A son retour de la conférence sommet à Londres, le premier ministre a été interrogé à propos de l'attitude du Canada vis-à-vis de la position adoptée par les États-Unis au sujet des garanties et ainsi de suite, et il a bien précisé ce jour-là que le Canada avait adopté exactement la même position que les États-Unis et qu'il agirait en conséquence. D'après ce que le ministre a dit aujourd'hui, faut-il comprendre que cette position n'était pas définitive et que le Canada n'appuie plus la position adoptée par le président Carter?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je consulte le hansard pour voir ce qui avait été dit à ce moment-là. Je pense cependant exprimer clairement la position du premier ministre et du gouvernement en disant que le Canada est du même avis que le président Carter quant aux principes et aux objectifs de non-prolifération. Je ne pense pas que le gouvernement ait jamais indiqué qu'il était aussi certain que le président Carter de la nécessité d'abandonner le retraitement et les autres activités du même genre. Ce que nous avons dit, et nous l'avons souligné de nouveau lors des entretiens avec le chancelier Schmidt, c'est qu'il est essentiel que tous les aspects de cette question soient examinés attentivement par les autorités mondiales reconnues, ce qui comprend bien plus de pays que les sept qui étaient représentés à la conférence au sommet . . .

Une voix: Pourquoi changer de politique?

M. Jamieson: Le député demande pourquoi changer notre politique. J'ai déjà dit au moins cinq fois cet après-midi que nous n'avons pas changé notre politique.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: En guise de conclusion, je vous dirai de nouveau que l'on nous a demandé d'étudier la possibilité d'un accommodement intérimaire et que nous avons déclaré que nous le ferions. Jusqu'à présent il n'y a eu aucun changement. Je voudrais également rappeler aux députés d'en face que les États-Unis expédient actuellement de l'uranium enrichi à ces mêmes clients en Europe et que naturellement le résultat de ce genre d'envoi, au niveau du retraitement, revient précisément à la même chose que d'obtenir de l'uranium du Canada.

L'ACCORD INTÉRIMAIRE SUR LA VENTE D'URANIUM À L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—L'OPINION DU MINISTRE QUANT À LA FACILITÉ D'ENTENTE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On rapporte que le chancelier Schmidt a déclaré textuellement qu'il apparaissait désormais assez facile d'envisager la conclusion d'un accommodement intérimaire valable, soit l'accommodement qui modifierait la position adoptée par le Canada en janvier dernier. Le gouvernement du Canada est-il également d'avis que cet accommodement intérimaire, qui aurait pour effet de modifier notre embargo de janvier, devrait désormais devoir être assez facile à conclure?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas aller aussi loin que le chancelier Schmidt à cet égard. Je ne voudrais pas présumer maintenant de la position qu'adoptera notre négociateur. Ce que nous avons dit, c'est que cela semble constituer une base d'entente qui mérite d'être débattue si nous parvenons à imposer certaines restrictions pendant une période de 18 mois à deux ans, au cours de cette étude. Je voudrais également mettre l'accent sur le fait qu'il est improbable que les approvisionnements en uranium du Canada, ou de nouveaux approvisionnements actuels provenant de n'importe quelle source, soient retraités en Europe avant le milieu des années 80. L'effet pratique de toute entente que nous pouvons conclure à court terme ne portera donc pas sur le retraitement; c'est plutôt le principe qui est en cause et je suis absolument d'accord sur le fait qu'il est très important, ce qui est d'ailleurs, je crois, la position des députés d'en face.

LA VENTE D'URANIUM AUX PAYS EUROPÉENS—LE CHANGEMENT APPARENT DE POLITIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Puisqu'en janvier la politique était de ne pas livrer d'uranium à l'Europe, c'est-à-dire ni à la C.E.E., ni aux pays européens, tant qu'ils n'auraient pas satisfait à nos conditions de garantie, mais que le ministre vient maintenant nous dire qu'on envisage sérieusement de simplifier cette politique pour permettre les livraisons d'uranium en attendant que l'étude soit achevée, comment peut-il nous dire que la politique n'a pas changé?

Une voix: Elle ne peut pas changer puisqu'elle n'existe pas.

M. Lawrence: Si on envisage sérieusement de simplifier cette politique, est-ce qu'on ne la viole pas automatiquement? Qu'est-il survenu depuis janvier qui ait amené le ministre et le premier ministre à changer d'avis?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis content que le député ait fini par poser une question simple et directe après son exposé, car je suis en situation de répondre. Ce qui s'est produit depuis janvier, c'est d'abord que tous les États parties au sommet se sont engagés à participer pleinement à l'étude du cycle intégral, ce qu'a confirmé hier le chancelier Schmidt 24 heures avant son départ pour Washington. L'étude en question n'avait pas démarré en janvier et on proposait seulement . . .

Une voix: Vous ne tenez pas vos engagements.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si le député voulait simplement me permettre d'aller jusqu'au bout de ma réponse, peut-être éviterait-il à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce qu'on veut présenter à quelqu'un une proposition qu'on a changé de politique. Prétendre le contraire serait violer la logique. Il importe cependant que la Chambre comprenne que cette étude à laquelle les États-Unis accordent une énorme importance—et, à cet égard, nous sommes en parfait accord avec eux et le Chancelier Schmidt et le premier ministre ont signalé hier qu'ils l'approuvaient sans réserve et qu'ils souhaitaient qu'elle englobe d'autres pays que les Sept—va mettre définitivement un terme, du moins nous l'espérons, à un débat qui jusqu'ici a été très passionnel. Je ne pense pas que le député de Kingston et les Îles puisse prétendre faire autorité dans tous ces domaines.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Elle, au moins, est logique.

M. Jamieson: Si nous pouvons établir un mandat acceptable pour cette commission, nous aurons des bases précises pour prendre une décision définitive quant à l'opportunité d'une prétendue économie de plutonium. Voilà tout le problème et c'est un élément que nous connaissons depuis janvier dernier.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi ne pas attendre la fin de l'étude?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député demande pourquoi ne pas attendre la fin de l'étude. Parce qu'il y a déjà des centrales dans certains pays d'Europe avec lesquels nous entretenons des relations amicales et dont nous cherchons à obtenir la collaboration; en effet, de grave problèmes risquent de se poser si nous ne faisons pas au moins tout notre possible pour répondre continuellement à leurs besoins pendant cette période. Ce que nous cherchons à faire . . .

Une voix: Et vous le saviez en janvier.

M. Jamieson: Nous le savions en effet en janvier mais, à l'époque, il nous manquait un élément qui, naturellement, tant de notre point de vue que du leur, nous met en garde contre d'éventuels engagements à long terme qui risquent de n'avoir plus aucun sens une fois l'étude terminée. Il s'agit donc d'une période allant de 18 mois à deux ans. Nous n'avons nullement l'intention, quoi qu'il arrive, de fournir des stocks énormes qui pourront durer des années.

Pour répondre à la question du député, si nous pouvons collaborer à court terme pour faire en sorte que les réacteurs déjà en service ne soient pas obligés de fermer, ce qui, dans le cas de l'Allemagne, priverait d'électricité au moins 25 p.100 de la population, il me semble sage, dans l'intérêt de l'Alliance occidentale et compte tenu de toutes les autres considérations, de nous efforcer d'en arriver à une entente satisfaisante pour les deux pays.

L'ÉNERGIE

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES RENOUVELABLES

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les importantes économies d'énergie, estimées à 2 milliards de dollars par an, que l'on pourrait réaliser avant la fin du siècle, si le Canada utilisait l'énergie solaire et éolienne, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de proposer et d'annoncer une politique visant à encourager le développement et l'utilisation des sources renouvelables d'énergie?

Une voix: Le gouvernement fait beaucoup de vent.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous savons tous l'intérêt que le député porte à l'énergie solaire, étant donné qu'il est le parrain d'un bill concernant cette forme d'énergie. Les députés se sont peut-être rendu compte que le gouvernement est en voie d'élaborer une politique concernant les sources renouvelables d'énergie. Dans mon ministère, par exemple, nous avons créé une direction chargée de l'élaboration de ces nouvelles politiques, mais nous avons fait plus: nous avons accru de beaucoup notre budget de recherche, de développement et d'expérimentation de la technologie solaire. Nous nous sommes mis en rapport avec les provinces pour tenter de mettre sur pied conjointement une politique, car, il faut bien l'admettre, les provinces ont probablement les responsabilités clefs dans le domaine de l'énergie solaire. Elles seules peuvent décider si le zonage et les règlements qui en découlent permettent aux gens d'utiliser l'énergie solaire. Je parle là du «droit à la lumière».

● (1450)

Si les députés de l'opposition ne pensent pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Nous n'avons pas posé la question.

M. Gillespie: Je déplore le fait que les députés de l'opposition manifestent si peu d'intérêt pour une question aussi importante. Ils ne comprennent pas l'importance du droit à la lumière.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION DE MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX HAUSSES SALARIALES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que la plupart des Canadiens subiront une baisse de leur niveau de vie en 1977, du fait de la limite de 6 p. 100 imposée sur l'augmentation des traitements et des salaires pour cette année, conformément aux lignes directrices de la Commission anti-inflation, alors que le coût de la vie augmentera dans une proportion sensiblement supérieure à 6 p. 100, le gouvernement envisage-t-il de donner des instructions à la Commission anti-inflation pour qu'elle adapte ses lignes directrices afin que les salariés canadiens puissent au moins maintenir leur niveau de vie actuel?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, compte tenu des questions posées précédemment par le député de York-Simcoe, je voudrais indiquer que le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor entreprennent aujourd'hui un voyage de deux jours dans le pays afin de consulter les premiers ministres provinciaux et les gouvernements provinciaux à propos de la période de décontrôle et de l'avenir du programme. Les députés peuvent s'attendre que le ministre des Finances fasse une déclaration au cours des prochaines semaines à propos de l'avenir du programme, et cette déclaration répondra à leurs questions.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la période de décontrôle pourrait ne débuter que dans plusieurs mois. De nombreux syndicats négocient actuellement de nouveaux contrats pour l'année prochaine et les années à venir. En vertu des lignes directrices adoptées par le gouvernement, ils doivent se limiter à une augmentation maximale de 6 p. 100, tandis que le coût de la vie a déjà augmenté de 5 p. 100 au cours des six premiers mois de cette année. Naturellement, c'est eux qui seront les perdants cette année. Le gouvernement va-t-il envisager d'adapter les lignes directrices, de façon que les négociateurs des nouveaux contrats puissent au moins maintenir le niveau de vie de l'année dernière?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, c'est faire preuve d'un pessimisme prématuré que de prétendre, comme le fait le député, que les résultats du programme anti-inflation seront très loins des objectifs que s'est fixé le gouvernement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSACTIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES DIRECTEURS DE HYDROCULTURE LUWASSA

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Il s'agit de l'adjudication d'un contrat actuellement en voie de négociation à la société Hydroculture Luwassa, dont le sénateur Davey est administrateur et M. Marco Muzzo, administrateur et trésorier. Le gouvernement sait-il que M. Marco Muzzo a admis, devant la Commission royale d'enquête de l'Ontario qui étudie certains secteurs de l'industrie du bâtiment, avoir pratiqué la corruption et avoir versé des pots-de-vin? En conséquence, le ministre de la Justice est-il disposé à modifier l'avis qu'il a précédemment exposé et à autoriser une enquête approfondie des relations entre certaines personnes rattachées au gouvernement fédéral, M. Marco Muzzo, le sénateur Davey et M. James Coutts, afin de déterminer si nous sommes en présence ou non de tentatives de corruption, de pressions indues ou de conflits d'intérêts?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce que dit le député est nouveau pour moi et je vérifierai ces renseignements.

Questions orales

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACQUISITION DE PONY SPORTING GOODS—LA POSSIBILITÉ DE PRESSIONS DE LA PART DU SÉNATEUR DAVEY

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je poserai mon autre question au premier ministre suppléant en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce qui, je crois, a quitté la Chambre. Il s'agit de l'approbation par le cabinet, le 30 juin dernier, en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger . . .

Une voix: Il est là maintenant.

M. Cossitt: Je poserai donc ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de l'approbation par le cabinet, le 30 juin dernier, en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, de l'acquisition de Pony Sporting Goods Limited de Markham, Ontario, par CITC Industries Incorporated de New York, filiale de Powers Commercial Corporation des États-Unis. Le gouvernement sait-il que le sénateur Keith Davey était l'un des administrateurs de Pony Sporting Goods Limited de Markham au moment où le cabinet examinait cette question? Peut-il nous dire maintenant si le sénateur Davey a exercé auprès de lui ou d'autres hauts fonctionnaires ou ministres du cabinet des pressions en vue d'une décision favorable concernant les nominations? S'il ne peut nous renseigner, est-il prêt à assurer à la Chambre qu'il enquêtera à ce sujet et qu'il nous renseignera d'ici deux jours?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne suis nullement au courant de cela, monsieur l'Orateur. Toutefois je suis extrêmement déçu que le député, avant de s'enquérir discrètement, mentionne publiquement des noms.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: C'est une façon d'agir fort contestable. Bien que je sois francophone, j'ai appris en étudiant le droit anglais qu'on est innocent à moins d'avoir été reconnu coupable.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: J'irai certes aux renseignements. Je sais que le sénateur Davey ne m'en a jamais parlé. Je peux l'affirmer à la Chambre. Je suis persuadé que cela n'est pas entré en ligne de compte, si l'allégation du député est la moindrement fondée.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Le ministre a beau dire que je lance des noms à la légère sans examiner la question, je lui poserai la question suivante. C'est bien lui, n'est-ce pas, qui a annoncé cette prise en charge. Je lui demande donc s'il n'était pas en mesure comme moi, ou comme tout citoyen, de se renseigner pour savoir qui sont les administrateurs des sociétés, et pourquoi il ne l'a pas fait?

[M. Basford.]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne fais pas la chasse aux sorcières. Le sénateur Davey ne m'en a pas parlé. Je ne savais rien jusqu'à maintenant. Je vais me renseigner. Une décision a été prise d'après les faits présentés au cabinet. Personne ne m'a mentionné le nom du sénateur Davey. Même si on l'avait fait, cela n'aurait rien changé.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES INTENTIONS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA QUANT À LA PARTICIPATION À UNE TRIBUNE MULTIPARTITE NATIONALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. En réponse à une interpellation que j'ai faite le 13 juin à la Chambre, le ministre a déclaré qu'il savait de source privée que le Congrès du travail du Canada était prêt à participer à une tribune multipartite nationale dont le ministre avait parlé quelques mois plus tôt. Peut-il nous dire s'il y a eu des entretiens privés entre le CTC et les membres du cabinet qui laisseraient croire que le CTC est prêt à participer à cette tribune, ou le Congrès est-il toujours d'avis, comme il l'a déclaré publiquement, qu'il n'est pas prêt à participer à cette tribune?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure façon d'exposer la situation est la suivante. Les entretiens qui ont eu lieu avec le CTC à propos d'une tribune multipartite et diverses autres formes d'organismes qui permettraient au gouvernement, aux syndicats et aux hommes d'affaires de se concerter, s'inscrivent tous dans les discussions sur l'établissement d'une formule acceptable de décontrôle. Les discussions se poursuivent. Elles n'ont pas encore abouti.

M. Fraser: Je veux savoir si le ministre des Finances a raison de dire que les conversations privées qu'il a eues sont contraires à ce que le CTC a dit publiquement. J'aimerais que le ministre me réponde. De même, se rend-il compte que l'Association des manufacturiers canadiens a dit, pas plus tard qu'hier, qu'elle considérait ce forum national tripartite comme un trompe-l'œil. Si c'est là son interprétation de la position du salariat, le ministre devrait dire, puisque ni le patronat ni le salariat n'appuieront cette proposition, combien de temps le gouvernement la maintiendra-t-il comme politique.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une proposition très valable qui mérite d'être appuyée et je crois que le député sera d'accord là-dessus. C'est une proposition fort valable qui mérite d'être appuyée. Le député en conviendra, j'en suis certain. Il est regrettable qu'il semble vouloir anéantir une proposition avantageuse pour tous les Canadiens.

● (1500)

M. Fraser: Un instant!

M. Munro (Hamilton-Est): Je vous en prie, je suis en train de répondre à la question. Attendez une minute jusqu'à ce que j'aie fini, vous pourrez alors poser une autre question. L'Association des manufacturiers canadiens ne tient peut-être pas les propos encourageants que nous avons entendus de nombreux hommes d'affaires. Ce n'est pas le seul porte-parole du monde des affaires. Un grand nombre d'hommes d'affaires ont participé à des discussions portant sur l'approche multilatérale. Les travailleurs veulent pouvoir se prononcer, comme on l'a si souvent signalé, au sein d'une tribune nationale où ils pourront exercer une certaine influence sur l'évolution des politiques économiques nationales. Ils auront ainsi cette occasion. Le fait qu'ils pourraient vouloir négocier au sujet des caractéristiques d'un conseil de ce genre me semble très raisonnable et acceptable et une discussion de cette nature se poursuit dans le contexte, je le répète, d'entretiens au sujet du décontrôle.

M. Fraser: M. Sydney Jackson, porte-parole de l'Association des manufacturiers canadiens, aurait fait hier, s'il faut en croire les journaux d'aujourd'hui, la déclaration suivante: «Les dirigeants du monde des affaires à qui j'en ai parlé estiment tout comme moi qu'il s'agirait d'une façade et d'une perte de temps. Sauf erreur, le salariat pense la même chose». Je pose donc au ministre la question suivante: puisqu'il a besoin au sein de ce comité multipartite de la présence du salariat et du patronat, et si ces derniers refusent tous les deux d'en faire partie, pourquoi le gouvernement continue-t-il à affirmer que c'est là sa politique, quand deux éléments essentiels refusent manifestement leur participation?

M. Munro (Hamilton-Est): Répondre aux questions du député de Vancouver-Sud, c'est un peu comme tenter de renverser un mur de pierres en soufflant dessus. Il a écouté la déclaration parfaitement claire que j'ai faite tantôt, mais il ne l'a apparemment pas comprise. Sa question procède de deux erreurs fondamentales. Tout d'abord, M. Jackson n'a pas parlé au nom de l'ensemble du patronat. Si le député le croit, il risque fort de prendre des vessies pour des lanternes. Je suis de ceux qui ne le croient pas.

M. Fraser: Suis-je censé croire le ministre des Finances?

M. Munro (Hamilton-Est): L'autre erreur, c'est de s'imaginer que M. Jackson parle au nom du mouvement syndical, ou qu'il communique avec ce mouvement de façon régulière. Je ne le pense pas—certainement pas plus régulièrement que je ne le fais moi-même depuis un certain temps à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AGRICULTURE

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes nos 1899, 1984, 2468, 2758 et 2831.

[*Texte*]

LE PIPE-LINE KITIMAT-EDMONTON

Question nº 1899—**M. Leggatt:**

1. Quels sont les titre et numéro de dossier de toutes les études en cours de réalisation ou réalisées par le ministère *a*) des Transports, *b*) de l'Environnement, *c*) de l'Énergie, des Mines et des Ressources, relativement au projet de construction du pipe-line Kitimat-Edmonton?

2. Quelles études relatives à ce projet ont été proposées par le ministère *a*) des Transports, *b*) de l'Environnement, *c*) de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Transports, de l'Environnement et de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. *a*) 2254-124 «Code des normes recommandées pour la prévention de la pollution aux terminaux maritimes (Code TERMPOL), 9004-2-2 «Transports de marchandises-pétrole-étude Kitimat (C.B.)—projet de terminal maritime». *b*) Il existe des renseignements plus ou moins détaillés sur certains aspects environnementaux du projet de pipeline Kitimat-Edmonton, allant de simples données brutes (par exemple, des statistiques sur les saumons de remonte, des données provenant des stations météorologiques) à des rapports publiés (The Kitimat River Estuary—Status of Environmental Knowledge to 1976; un rapport du groupe chargé de l'étude de l'estuaire; Special Estuary Series no. 6, ministère des Pêches et de l'Environnement, décembre 1976). Il y a également des études sur les répercussions du projet sur le milieu marin: (i) Le MPE fait partie du Comité de coordination Termpol et a étudié le projet Termpol présenté par la Kitimat Pipe Line Limited, en décembre 1976. Cette étude a donné d'abord lieu à une série de questions transmises au président du Comité de coordination Termpol. Celles-ci ont été jointes à d'autres questions et expédiées par la suite à la société, le 25 février 1977. Le Comité de coordination a entrepris une évaluation technique du projet Termpol en fonction des renseignements existants décrits ci-dessus, de la présentation du projet par la société ainsi que des réponses aux questions posées par le Comité Termpol, obtenues récemment. Le ministère de l'Environnement a participé au processus de révision environnementale. (ii) Une seule étude précise a été faite pour appuyer l'évaluation technique; une ébauche préliminaire du rapport intitulé A Marine Climatology of the Approaches to Kitimat, B.C. (Division des applications hydrométéorologiques et marines, Service de l'environnement atmosphérique, mars 1977). (iii) Dans la région du Pacifique, on travaille actuellement à la réalisation d'une étude comparative sur les ports pétroliers en eau profonde de la côte ouest. Une étude du rôle que peut jouer le pipeline de Kitimat dans le cadre des activités de l'Office national de l'énergie est en cours et vise à établir la meilleure façon d'assurer la protection de l'environnement terrestre et du milieu d'eau douce en vertu de la Loi sur les pêcheries et de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. *c*) Néant.

Questions au Feuilleton

2. *a*) On a étudié la présentation du concepteur concernant le projet de terminal de Kitimat, étude qui fut publiée le 25 mai 1977, sous le numéro de publication T.P. 851 Transports Canada. *b*) On estime que la réalisation de quatre autres études s'impose. Il s'agit, en premier lieu, d'études en océanographie et en hydrographie; en deuxième lieu, d'une étude sur les besoins en météorologie *a*) pour appuyer l'évaluation des incidences environnementales de l'aménagement d'un port à Kitimat (C.-B.) et *b*) afin d'accroître le nombre de bureaux météorologiques le long de la côte nord de la C.-B. pour faciliter la navigation des pétroliers; troisièmement, porteraient particulièrement sur les activités de pêches, la documentation disponible concernant les ressources, les aspects socio-économiques et la qualité de l'eau. A l'exception de quelques études hydrographiques, toutes les autres font partie de la catégorie des études accélérées et, à ce titre, leur réalisation relève de la société visée. *c*) Néant.

LES DEMANDES D'AIDE À L'INDUSTRIE PRÉSENTÉES AU MEER

Question nº 1984—**M. Cyr:**

1. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, combien de demandes le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçues pour l'aide à l'industrie dans les régions éloignées des pôles d'attraction et ce, par province?

2. Au cours de ces mêmes années, combien d'industries, par province, ont bénéficié de subventions et pour quel montant?

3. Pour les mêmes années et par province, combien de demandes ont été rejetées?

4. Quelle province a connu le taux le plus élevé de rejets et de retraits des demandes au cours de ces périodes?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: les renseignements demandés sont fournis pour les entreprises qui avaient, au 31 décembre 1976, demandé une subvention aux termes du programme de subventions au développement régional, pour les aider à s'implanter ou à agrandir ou à moderniser leurs installations dans une région désignée. 1. Le nombre de demandes reçues par province et par exercice financier apparaît en (1) au tableau.

2. Le nombre d'offres acceptées par les requérants au 31 décembre 1976 apparaît en (2) au tableau et tient compte du fait que certaines offres qui avaient été acceptées ont été par la suite déclinées par le requérant ou retirées par le ministère.

3. Le nombre de demandes reçues par le ministère et rejetées au sens où on l'entend dans le rapport mensuel présenté au Parlement (c.-à-d. que le projet a été jugé inadmissible, pouvait être réalisé sans l'aide d'une subvention ou ne contribuait pas de façon importante au développement économique et au relèvement social dans une région désignée) apparaît en (3) au tableau.

4. Les renseignements demandés ont sans doute trait aux rejets et aux retraits. Le nombre de demandes reçues et rejetées (selon la définition donnée précédemment) par le ministère ou retirées au sens où on l'entend dans le rapport mensuel présenté au Parlement (c'est-à-dire que le requérant a retiré sa demande après qu'elle eut été reçue, mais avant ou pendant l'évaluation) apparaît en (4) au tableau.

Bilan du programme de subventions au développement régional au 31 décembre 1976

1. Nombres de demandes reçues:

	a) 1969-1970	*b*) 1970-1971	*c*) 1971-1972	*d*) 1972-1973	*e*) 1973-1974	*f*) 1974-1975
(i) Terre-Neuve	29	80	114	71	65	43
(ii) Île-du-Prince-Édouard	12	39	34	32	19	25
(iii) Nouvelle-Écosse	52	83	146	131	103	84
(iv) Nouveau-Brunswick	55	122	143	155	148	114
(v) Québec	332	744	1712	1600	842	536
(vi) Ontario	48	134	212	196	175	126
(vii) Manitoba	117	163	163	151	84	126
(viii) Saskatchewan	14	69	64	56	42	115
(ix) Alberta	28	71	65	53	53	26
(x) Colombie-Britannique	22	46	49	48	25	23
(xi) Autres*	2	17	17	19	18	1
Totaux	711	1,568	2,719	2,512	1,574	1,219

2. Nombre de requérants ayant accepté les offres de subvention et montant estimatif des subventions (en milliers de dollars)

	Nombre	Montant estimatif	Nombre	Montant estimatif	Nombre	Montant estimatif	Nombre	Montant estimatif	Nombre	Montant estimatif	Nombre	Montant estimatif
(i) Terre-Neuve	3	210.9	12	1,123.1	24	5,575.0	18	1,694.9	24	1,779.5	12	1,612.2
(ii) Île-du-Prince-Édouard	0	0.0	12	811.1	10	789.4	11	2,115.4	11	1,136.4	11	456.3
(iii) Nouvelle-Écosse	9	1,038.7	30	19,379.6	37	5,711.3	43	12,759.8	42	4,764.6	37	7,621,5
(iv) Nouveau-Brunswick	12	5,159.1	28	6,186.9	51	8,626.1	47	6,324.4	64	13,471.0	46	10,136.5
(v) Québec	33	5,029.6	128	25,125.0	481	52,974.6	490	40,170.0	326	36,730.0	248	34,617.5
(vi) Ontario	5	635.5	24	13,540.9	34	4,808.8	46	21,236.9	50	10,205.1	46	6,214.2
(vii) Manitoba	14	1,845.6	51	5,903.7	59	3,244.0	51	18,118.0	42	7,039.7	57	7,396.1
(viii) Saskatchewan	2	618.9	19	3,964.9	16	1,144.1	14	1,993.0	15	3,157.6	32	3,959.1
(ix) Alberta	4	1,373.4	20	16,732.1	13	2,848.7	11	3,949.9	12	839.6	16	5,775,3
(x) Colombie-Britannique	4	288.4	5	182.7	11	2,346.9	6	556.8	8	1,527.7	4	288.5
Totaux	86	16,200.1	329	92,950.0	737	88,068.9	737	108,919.1	594	80,651.2	09	79,077.2

* Demandes de subvention ne contenant aucune indication quant à l'emplacement des installations proposées.

3. Nombre de demandes rejetées par le ministère selon la définition donnée dans le rapport mensuel au Parlement sur les subventions au développement régional

	a) 1969-1970	b) 1970-1971	c) 1971-1972	d) 1972-1973	e) 1973-1974	f) 1974-1975
(i) Terre-Neuve	2	26	36	26	16	5
(ii) Île-du-Prince-Édouard	0	16	13	5	5	5
(iii) Nouvelle-Écosse	3	9	22	31	30	16

[M. Goodale.]

Bilan du programme de subventions au développement régional au 31 décembre 1976

(iv)	Nouveau-Brunswick	3	29	21	33	30	13
(v)	Québec	35	142	251	492	276	104
(vi)	Ontario	4	31	56	77	36	22
(vii)	Manitoba	9	45	47	58	16	15
(viii)	Saskatchewan	0	15	24	31	6	26
(ix)	Alberta	2	20	35	19	13	15
(x)	Colombie-Britannique	4	10	19	17	6	7
(xi)	Autres*	0	2	3	3	8	0
Totaux		62	345	527	792	442	228

4. Nombre de demandes rejetées et retirées par le ministère selon la définition donnée dans le rapport mensuel au Parlement sur les subventions au développement régional.

(i)	Terre-Neuve	3	41	70	52	41	26
(ii)	Île-du-Prince-Édouard	1	18	18	13	17	8
(iii)	Nouvelle-Écosse	3	34	62	84	71	40
(iv)	Nouveau-Brunswick	7	44	68	87	67	56
(v)	Québec	60	339	736	1,222	600	292
(vi)	Ontario	8	64	115	157	119	77
(vii)	Manitoba	17	91	91	97	45	43
(viii)	Saskatchewan	1	27	45	40	19	56
(ix)	Alberta	3	32	52	41	31	22
(x)	Colombie-Britannique	4	19	41	38	18	18
(xi)	Autres*	1	11	18	19	20	5
Totaux		108	720	1,316	1,850	1048	643

* Demandes de subvention ne contenant aucune indication quant à l'emplacement des installations proposées.

LE MANUEL À L'INTENTION DES OFFICIERS DE PONT À BORD DES DDH 280

Question nº 2468—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé un contrat avec la maison Sharon Professional Services pour qu'elle trouve un officier de pont canadien à la retraite et lui confie la préparation d'un manuel d'instruction à l'usage des officiers de quart et du personnel travaillant sur les ponts des destroyers de la classe DDH 280?

2. N'y a-t-il personne, à l'heure actuelle, qui soit en service actif et qui pourrait préparer ce manuel?

3. Quel montant le Ministère est-il disposé ou s'est-il engagé à verser à l'extérieur du Ministère pour ce service?

4. Les officiers de quart et le personnel travaillant sur les ponts des DDH 280 se débrouillent-ils à l'heure actuelle sans ce manuel et, dans l'affirmative, comment y arrivent-ils?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Oui.

3. Sans objet, compte tenu de la première partie de la question.

4. Oui. Les officiers de quart et le personnel travaillant sur le pont suivent des cours de formation à l'École de la flotte à Halifax; par la suite, ils se perfectionnent à bord des navires par des cours d'apprentissage et de familiarisation. Afin de compléter cette formation, nous avons abordé l'industrie privée dans le but de rédiger un manuel, mais, après avoir reconsidéré le besoin, nous avons retiré les appels d'offres. Nous n'avons conclu aucun marché et nous n'avons pas l'intention de le faire pour l'instant.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 2758—**M. Jones:**

1. Quelles qualifications exige-t-on de ceux qui désirent s'enrôler dans les Forces armées canadiennes?

2. Les francophones qui n'ont terminé qu'une neuvième année d'études peuvent-ils être admis dans les Forces armées canadiennes, alors que les anglophones doivent, pour ce faire, avoir terminé une douzième année et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Les non-francophones qui parlent couramment le français jouissent-ils des mêmes droits que les francophones en matière d'enrôlement et de promotion et, sinon, pourquoi?

4. *a*) Quel est l'effectif actuel des Forces armées canadiennes, *b*) de ce nombre, combien sont (i) francophones (ii) non francophones?

5. *a*) Entre 1970 et 1976 inclusivement et pour chaque province, combien de personnes ont été enrôlées ou recrutées annuellement dans les Forces armées canadiennes, *b*) quelle était la répartition entre francophones et non-francophones par province pour chacune de ces années?

6. Quelle langue utilise-t-on principalement pour l'administration et le contrôle au cours des opérations militaires?

7. A-t-on fait venir des véhicules blindés des autres régions du Canada pour les faire parader sur les bords de la rivière des Outaouais et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quand?

8. *a*) Combien y a-t-il de dépôts importants d'armes et de munitions (i) au Québec (ii) dans les autres provinces, *b*) où chacun d'eux est-il situé et quels sont les caractéristiques particulières et le nombre d'armes, équipement et munitions qui y sont entreposés?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Voici les critères d'enrôlement dans les Forces canadiennes: Citoyenneté canadienne, sauf dans des cas spéciaux et à la discrétion du ministère, c'est-à-dire dans les cas où des individus ayant des compétences spéciales ne peuvent être trouvés facilement ou dans des circonstances semblables. Âge: de 17 à 24 ans inclusivement pour les candidats non spécialisés, et jusqu'à 33 ans pour les candidats spécialisés. Au minimum, une 8e année scolaire. Répondre aux normes médicales du métier choisi. Pouvoir réussir les tests nécessaires et être considéré comme étant apte à l'enrôlement par un officier de recrutement.

2. Non. La scolarité minimale énoncée ci-dessus s'applique autant aux candidats francophones qu'aux autres.

3. Oui.

Questions au Feuilleton

4. *a*) 77,969. *b*) (i) 18,205; (ii) 59,764.

5. Voir la liste ci-après.

6. L'anglais est la langue prédominante pour l'administration et le contrôle dans les trois éléments des Forces canadiennes.

7. Non.

8. *a*) Il n'existe pas de dépôt réservé seulement aux armes au Canada. Elles sont emmagasinées dans les dépôts d'approvisionnement et sont remises à neuf dans les ateliers de réparation ou par des entrepreneurs mis sous contrat. Voici la répartition des dépôts de munitions: (i) Québec, aucun; (ii) Autres provinces, cinq.

b)

Province	Lieu	Capacité maximale d'emmagasinage	Types de munition
Nouvelle-Écosse	Beford	392 500 pieds cubes	Surtout des munitions maritimes, et certaines munitions terrestres et aériennes
Nouveau-Brunswick	Renous	649 100 pieds cubes	Surtout des munitions terrestres et maritimes
Ontario	Angus	1 819 000 pieds cubes	Surtout des munitions terrestres et aériennes
Saskatchewan	Dundrun	604 300 pieds cubes	Surtout des munitions terrestres, et certaines munitions aériennes et maritimes.
Colombie-Britannique	Rocky Point	406 600 pieds cubes	Surtout des munitions maritimes, et certaines munitions terrestres et aériennes

NOTE: Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le genre et les quantités précises de munitions emmagasinées dans les différents dépôts du Canada.

Profil d'enrôlement du personnel des forces canadiennes—1970-76

Province	Groupe linguistique	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Terre-Neuve	Anglo	201	124	182	239	274	372	440
	Franco	1	0	1	0	1	0	0
	Inconnu	93	41	15	0	—	—	—
Total		295	165	198	239	275	372	440
Île-du-Prince-Édouard	Anglo	29	28	54	56	17	112	135
	Franco	0	0	0	3	1	5	9
	Inconnu	24	16	11	0	—	—	—
Total		53	44	65	59	18	117	144
Nouvelle-Écosse	Anglo	266	254	550	600	612	777	800
	Franco	4	6	12	13	11	23	16
	Inconnu	159	85	41	5	—	—	—
Total		429	345	603	618	623	800	816
Nouveau-Brunswick	Anglo	156	118	200	306	340	390	417
	Franco	37	45	90	163	98	156	166
	Inconnu	129	90	37	0	—	—	—
Total		322	253	327	469	438	546	583
Québec	Anglo	135	121	131	260	298	359	336
	Franco	1240	1253	1989	2438	2351	3132	2926
	Inconnu	742	565	200	2	—	—	—
Total		2117	1939	2320	2700	2649	3491	3262
Ontario	Anglo	867	819	1531	2178	2518	3230	3357
	Franco	50	35	223	330	391	420	384
	Inconnu	800	470	193	19	—	—	—
Total		1717	1324	1947	2527	2909	3650	3741
Manitoba	Anglo	173	160	236	330	330	328	296
	Franco	5	4	11	20	15	19	12
	Inconnu	156	92	31	2	—	—	—
Total		334	256	278	352	345	347	308
Saskatchewan	Anglo	197	166	227	222	234	205	253
	Franco	3	2	3	9	5	8	6
	Inconnu	157	85	26	0	—	—	—
Total		357	253	256	231	239	213	259
Alberta	Anglo	262	238	391	578	610	614	548
	Franco	3	4	12	6	3	12	4
	Inconnu	233	117	35	3	—	—	—
Total		498	359	438	587	613	626	552
Colombie-Britannique	Anglo	288	211	234	342	527	783	854
	Franco	4	1	1	2	4	15	9
	Inconnu	251	111	5	0	—	—	—
Total		543	323	240	344	531	798	863
Extérieur du Canada	Anglo	4	0	8	7	11	24	26
	Franco	0	0	2	1	2	0	4
	Inconnu	0	0	0	0	—	—	—
Total		4	0	10	8	13	24	30
Grand Total		6,669	5,261	6,682	8,134	8,653	10,984	10,998

REMARQUE: Ce n'est qu'en mars 1973 qu'on a commencé à recueillir des statistiques sur les groupes linguistiques. Par conséquent, tous les militaires faisant partie de la catégorie «inconnu» sont englobés dans les statistiques ou ne font plus partie des Forces canadiennes

[M. Danson.]

L'ÉMISSION «DAVID STEINBERG NEWS SPECIAL ON METRIC CONVERSION»

Question nº 2831—**M. Neil:**

Combien le gouvernement a-t-il déboursé au total pour la production de l'émission télévisée d'une demi-heure intitulée *David Steinburg News Special on Metric Conversion*?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le montant total déboursé pour la production de l'émission intitulée «David Steinberg News Special on Metric Conversion» était de $72,735.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Votre Honneur aura-t-il l'obligeance d'appeler les avis de motion portant production de documents nos 114 et 115?

[*Texte*]

COPIE DU RAPPORT PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL DE RELOGEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Motion nº 114—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire présenté par le groupe de travail du relogement aux agents de liaison et aux représentants syndicaux qui s'occupent du déménagement de l'administration centrale du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le groupe de travail du relogement n'a pas présenté de rapport écrit aux agents de liaison et aux représentants syndicaux qui s'occupent du déménagement de l'administration centrale du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

[*Texte*]

COPIE DU RAPPORT PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL DU RELOGEMENT PRÉSENTÉ AU COMITÉ DIRECTEUR SUR LE DÉMÉNAGEMENT DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS LE 11 MARS 1977

Motion nº 115—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire en date du 11 mars 1977, présenté par le groupe de travail du relogement au Comité directeur sur le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants, qui s'occupe du déménagement de l'administration centrale du Ministère dans l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le groupe de travail du relogement n'a pas présenté de rapport écrit au comité directeur sur le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants, à propos du déménagement de l'administration centrale du ministère dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 juillet, du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre adopté mardi le 12 juillet, la Chambre passera maintenant aux votes différés sur le bill C-51 dans l'ordre dans lequel ils ont été différés qui est celui qui figure à la fin du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Qu'on appelle les députés.

● (1520)

Et la sonnerie du timbre ayant cessé:

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Nous devons voter sur un certain nombre de motions. Chaque fois qu'une motion est appelée, on en donne lecture à la Chambre. Or on a fourni à mon parti la liste des motions qui doivent être mises aux voix. Aussi, afin d'accélérer les choses et si la Chambre y consent, les motions pourraient être désignées par leur numéro seulement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme le député l'a signalé, nous pourrions accélérer les votes en ne donnant que le numéro de chaque motion, au lieu de lire au complet la description du bill et l'amendement. A moins qu'un député n'estime cette lecture nécessaire, la présidence entend adopter la suggestion du député de Calgary-Nord.

Le vote porte donc sur la motion nº 1, inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil).

(La motion nº 1 de M. Neil, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 74*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—65.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—127.

[M. l'Orateur.]

● (1530)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 1 rejetée. Le vote suivant, dans l'ordre de renvoi, porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je rappelle aux honorables députés que le vote sur la motion nº 7 dispose également de la motion nº 28.

(La motion nº 7 de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 75*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—66.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid

Messieurs

Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—126.

● (1540)

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 7 et 28 rejetées.

Le vote porte sur la motion no 12 qui vaudra également pour les motions nos 13 et 14.

(La motion no 12 de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote no 76*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—65.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—127.

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 12, 13 et 14 rejetées.

Le vote porte sur la motion no 2, qui vaudra également pour les motions nos 21 et 22.

(La motion no 2 de M. Schumacher, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote no 77*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—66.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)

Code criminel

Messieurs

Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—125.

● (1550)

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 2, 21 et 22 rejetées. Le vote porte sur la motion no 9.

(La motion no 9 de M. Brisco, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote no 78*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—66.

Messieurs

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—125.

● (1600)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion no 9 rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion no 10 du député de Palliser (M. Schumacher).

(La motion no 10 de M. Schumacher, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 79*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—67.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—123.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 10 rejetée.

Code criminel

Le vote porte maintenant sur la motion nº 15.

(La motion nº 15 de M. Ritchie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 80*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—66.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—123.

Code criminel

● (1610)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 15 rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 16 inscrite au nom du député de Dauphin (M. Ritchie).

(La motion nº 16 de M. Ritchie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 81*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—67.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—121.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 16 rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 17 inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil).

(La motion nº 17 de M. Ritchie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 82*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laniel
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—66.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—120.

● (1620)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée. Le vote suivant, dans l'ordre de renvoi, porte sur la motion nº 18 inscrite au nom du député de Palliser (M. Schumacher).

(La motion nº 18 de M. Schumacher, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 83*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—67.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis—121.

● (1630)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 18 rejetée. Le vote porte sur la motion nº 20.

(La motion nº 20 de M. Ritchie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 84*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Holmes
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—(67)

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)

Code criminel

Messieurs

Loiselle (Saint-Henri)	Orlikow	Roy (Laval)
Lumley	Ouellet	Saltsman
MacDonald (Cardigan)	Parent	Savard
MacEachen	Pearsall	Sharp
MacFarlane	Pelletier	Smith (Saint-Jean)
Maine	Penner	Stanbury
Marchand	Philbrook	Stewart (Cochrane)
Martin	Pinard	Symes
McIsaac	Portelance	Tessier
Milne	Poulin	Trudel
Munro (Hamilton-Est)	Raines	Turner
Nicholson (M^lle)	Reid	Watson
O'Connell	Roberts	Wood
Olivier	Robinson	Yanakis—(120)
	Rodriguez	
	Rompkey	
	Rooney	

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 20 rejetée.

Le vote sur la motion nº 2 vaut également pour la motion nº 21 ainsi que pour la motion nº 22. La motion nº 23 a été retirée. La motion nº 24 a été rejetée sur division. Les motions nºs 26 et 27 ont été retirées. Le vote sur la motion nº 7 vaut également pour la motion nº 28. La Chambre reprend donc l'étude de la motion nº 25.

● (1640)

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, hier soir avant l'ajournement, je me demandais pourquoi ce même gouvernement voulait encore décourager les touristes-chasseurs en exigeant . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés qui désirent quitter la Chambre voudraient-ils le faire rapidement, afin de laisser le député de Villeneuve (M. Caouette) poursuivre ses remarques.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, comme je le disais hier soir avant l'ajournement, je me demande pourquoi ce même gouvernement veut encore décourager les chasseurs-touristes qui viennent dans ma circonscription, où la chasse est le sport favori de beaucoup de gens, dépenser leur argent pour l'achat de munitions, de carabines, ou d'autres choses. Ce gouvernement veut imposer—et je ne sais trop si l'on peut appeler cela une taxe, mais moi je suis porté à appeler cela une taxe—ou exiger de cette petite entreprise une somme de $10 à $200 pour la vente d'armes à feu et de munitions.

Voilà pourquoi je dis que le gouvernement veut décourager la petite entreprise car, au lieu d'apporter tout l'amunition nécessaire et tous les vivres pour une semaine ou deux de vacances dans nos forêts canadiennes, on sait que ces touristes ne vont pas dans ces petites entreprises ou dans ces petits magasins que pour acheter des munitions mais ils y achètent aussi leur nourriture et tout ce dont ils ont besoin.

On peut aussi se poser la question: Qui va encore profiter de l'arrêt des ventes de ce petit commerçant qui, lui, sûrement ne sera pas intéressé de payer encore un autre permis, étant donné qu'il le paie déjà au gouvernement provincial, et ne sera pas intéressé de continuer à vendre le peu qu'il possède pour aider les chasseurs à obtenir des munitions, qui va en profiter? Comme l'a si bien dit, hier, le ministre, exiger $250 va encourager les compagnies comme Eaton et Simpsons. Pour elles, $250 sera un prix minime, tandis que nos petites industries, nos petits magasins auront à payer $10, $15 ou encore $25 pour peut-être vendre, comme je le disais, pour une cinquantaine de dollars de marchandises.

Mon parti et moi croyons que nous sommes obligés d'appuyer la motion du parti progressiste conservateur à l'effet que le gouvernement devrait supprimer cette vente de permis pour la petite entreprise. En terminant, je recommande au gouvernement de bien étudier cette possibilité, s'il ne veut pas que ces petites entreprises soient portées à fermer leurs portes; il devrait leur aider en ne leur exigeant pas d'avoir un permis pour vendre des munitions et quelques carabines durant cette merveilleuse période qu'est la chasse pour beaucoup de personnes.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer très brièvement au débat de la motion présentée par le député de Moose Jaw (M. Neil). Tout d'abord, je dois dire que j'appuie la motion. Ces articles du bill C-51 équivalent tout simplement à une nouvelle forme de taxation en ce qui concerne les particuliers et les hommes d'affaires. Cela constitue tout simplement des frais supplémentaires pour les gens qui sont en affaires.

Il est plutôt étrange que nous ayons un ministre d'État à la petite entreprise (M. Marchand) qui se vante dans tout le pays des mesures que le gouvernement libéral a prises afin d'améliorer le climat et les conditions de travail des petites entreprises au Canada. Il a dit qu'il voulait faire disparaître les chinoiseries bureaucratiques ainsi que le nombre de formules et de statistiques que l'on impose à la petite entreprise. Et pourtant, voilà un nouvel exemple d'intervention de la bureaucratie, une nouvelle forme de taxation et un autre genre de frais qui ne feront absolument rien pour combattre le crime. De quelle façon peut-on prétendre que l'imposition de frais aux personnes qui font l'acquisition d'une arme à feu ou d'un permis, ou aux entreprises qui vendent des armes à feu, aidera en quoi que ce soit à enrayer le crime? C'est l'une des principales objections qui a été faite à la Chambre au cours de ce débat.

J'aimerais consigner au compte rendu un exemple des lettres que j'ai reçues concernant cette disposition en particulier. J'ai reçu une lettre de Hanmer (Ontario) qui se lit ainsi:

Je m'oppose vigoureusement au bill C-51 pour les raisons suivantes.

Il est inadmissible que je doive payer $10 pour un certificat d'enregistrement d'arme à feu destiné à prouver que je ne suis ni un criminel ni un dérangé mental.

Ce ne sont pas les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi qui ont fait des criminels ou des dérangés mentaux ce qu'ils sont. C'est au gouvernement qu'il incombe de s'occuper de ces gens et de ne pas agir comme si c'était de ma faute.

Pensez-vous vraiment que parce qu'un criminel ou un dérangé mental ne pourra obtenir de certificat d'enregistrement d'arme à feu, cela l'empêchera d'accomplir le forfait qu'il a l'intention de commettre de toute façon?

Ces frais de $10 équivalent tout simplement à une escroquerie dont seront victimes les citoyens respectueux de la loi.

Le fait de glisser des dispositions législatives sur les armes à feu est tout à fait inacceptable avec d'autres probablement valables, en vue de faire adopter le tout par le Parlement est tout simplement une très mauvaise façon de gouverner—et rien d'autre que cela.

La prochaine lettre dont j'aimerais citer un extrait vient de Capreol, en Ontario, et dit ce qui suit:

Je m'oppose fortement au bill C-51 pour les raisons suivantes:

Pourquoi moi, qui suis un honnête citoyen, devrais-je payer $10 pour obtenir un certificat d'acquisition d'arme à feu simplement pour prouver que je ne suis pas un criminel et que je ne suis pas mentalement instable.

A mon avis, le gouvernement n'a pas le droit de pénaliser tous les possesseurs de fusils sous prétexte qu'il y a des criminels et des psychopathes au Canada et qu'ils commettent parfois des erreurs.

Pourquoi ne pas imposer des sanctions plus sévères dans les cas où les armes à feu ont été illégalement utilisées, au lieu de choisir la solution de facilité et de traiter tous les Canadiens comme des criminels?

Pensez-vous vraiment qu'un certificat d'acquisition d'arme à feu empêchera un criminel ou une personne qui a des troubles mentaux, comme ce fut le cas lorsqu'il y a eu des fusillades dans les écoles, de commettre un crime? En aucune façon. Je suis certain qu'une fois qu'une telle personne a pris sa décision, aucun écrit ne la ferait changer d'avis.

A mon avis les frais de $10 ne sont qu'un vol de la part du gouvernement pour recouvrer une partie de l'argent qu'il a dépensé pour mener ces divers sondages sur les armes à feu au Canada. Et que dire des employés engagés pour recevoir les demandes de certificat? Qui paiera leur salaire? Les frais ne sont que de $10 maintenant, mais que seront-ils la prochaine fois, $20 ou $30?

J'ajoute qu'il est malhonnête de la part du gouvernement d'essayer de faire adopter une mesure inacceptable sur les armes à feu en même temps que d'autres mesures qui peuvent être valables, comme les mesures sur la tables d'écoute et les libérations conditionnelles.

Comme on l'a dit bien des fois pendant le débat, le bill comporte bien des aspects inacceptables, mais nous discutons d'un seul aspect pour l'instant. L'imposition d'un droit n'empêchera certes pas les criminels d'obtenir une arme à feu s'ils le désirent. Ce que je déplore quand nous adoptons divers genres de mesures à la Chambre, ce sont tous les pouvoirs qui sont conférés au gouverneur en conseil. Je déplore aussi les énormes complications qu'on accumule en adoptant mesure après mesure.

Une bonne partie des lois que contiennent actuellement les statuts du Canada devraient être supprimées. Il est temps d'examiner de façon approfondie certaines de ces lois. Nos statuts ressemblent à des fonds de commerce. Au fil des ans, un commerçant accumule des quantités de marchandises qu'il lui faut un jour liquider. La Chambre a, d'année en année, adopté des mesures législatives et cette accumulation et prolifération de lois et de règlements ont placé les Canadiens dans une camisole de force légale. Il est temps de repenser nos lois, de les simplifier et d'abroger celles qui sont superflues ou périmées. Il est temps de libérer les Canadiens de leur camisole de force et de les débarrasser des contraintes de la bureaucatie. Il est temps pour le gouvernement d'alléger le fardeau des Canadiens.

● (1650)

J'espère que j'ai fait comprendre clairement les motifs pour lesquels je trouve ce bill particulièrement offensant. Ceux qui sont visés par le bill seront forcés de payer, de verser un droit, ce qui augmentera leurs frais s'ils veulent assurer un service. J'espère que le ministre approuvera l'amendement qui touche les citoyens respectueux des lois et qui ne devraient pas être pénalisés par cette mesure.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, l'orateur précédent avait parfaitement raison. Cette fichue disposition ne devrait pas être incluse au droit pénal. Elle ne relève pas essentiellement du droit pénal. Elle ne fera que permettre au gouvernement de nommer un plus grand nombre de bureaucrates. En fait, le gouvernement veut imposer une taxe aux personnes qui obtiennent un certificat leur permettant d'acheter des armes à feu ainsi qu'aux armuriers. Cette nouvelle mesure législative punirait les innocents, ceux qui n'ont pas de dossier judiciaire et qui ne sont pas des criminels. Cette disposition est contraire au droit pénal. Ceux qui paieront la taxe ne seront pas représentés; aussi, nous envisageons d'imposer une taxe sans représentation. Les marchands qui remplissent les divers formulaires et documents au lieu de payer une taxe, devraient en toucher une.

M. Mazankowski: C'est juste.

M. Jones: Je sais que des petits marchands sont payés pour percevoir les taxes de vente provinciales. En adoptant cette disposition, le gouvernement imposera une tâche pénible aux propriétaires de petites entreprises, aux dépens des contribuables. Cela créera un autre empire de bureaucrates, avec des administrateurs, du personnel et que sais-je. Un chef sera responsable des armes à feu, aidé d'un sous-chef, d'un sous-chef adjoint et ainsi de suite.

De toute façon, cette partie du bill ne devrait pas relever du code criminel. A franchement parler, je pense que cette question ne relève pas de la compétence de la Chambre. On ne devrait même pas en discuter. Le gouvernement devrait assumer les dépenses que représente la distribution des autorisations qu'il impose aux citoyens. Le gouvernement harcèle les petits commerçants en les obligeant à remplir un tas de formules et de déclarations. Ils reçoivent tous les mois des formules de Statitique Canada; s'ils ne répondent pas dans les jours qui suivent la réception, ils reçoivent une note d'Ottawa leur demandant les motifs de leur négligence. Certains de mes commettants ont reçu des formules après s'être retiré des affaires. On leur a dit d'indiquer «sans objet» dans les espaces appropriés. Je veux surtout en venir à la réflexion suivante: le Parlement n'a pas le droit d'adopter ce projet de loi. Nous ne devrions même pas débattre cette mesure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Aux termes de l'article 75 (11) du Règlement, le vote est différé.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne comprends pas très bien pourquoi le vote sur la motion est différé. A-t-on adopté un ordre à cet effet? Allons-nous différer tous ces votes?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Voici ce que dit l'article 75(11) du Règlement:

Lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal sur une quelconque modification proposée pendant l'étape du rapport d'un bill, l'Orateur peut attendre avant de convoquer les députés pour faire enregistrer les votes positifs et négatifs, qu'on ait étudié l'une quelconque des modifications subséquentes, ou toutes ces modifications. On peut ainsi remettre de séance en séance un ou plusieurs votes par appel nominal.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, jusqu'à quand allons-nous remettre le vote?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 29, inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Stuart Leggatt (New Westminster) propose:

Motion nº 29.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 7, en retranchant les lignes 43 à 48, page 45, les lignes 1 à 51, page 46, les lignes 1 à 13, page 47 et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. (1) La définition d'«infraction» à l'article 178.1 de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

« «infraction» relativement à une autorisation ou demande d'autorisation, désigne une infraction visée à l'alinéa *a*) ou un complot en vue de commettre cette infraction, y compris tout complot ou toute infraction de cette sorte dont il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été commis ou sont susceptibles de l'être, à savoir

a) une infraction que crée une loi du Parlement et dont l'auteur est passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus,

et tout autre infraction que crée une loi du Parlement et dont l'auteur peut être poursuivi par voie de mise en accusation ou qui est une infraction prévue aux articles 3 ou 20 de la *Loi sur les petits prêts*, dont il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle est reliée à un type d'activité criminelle fomentée et organisée par deux ou plusieurs personnes agissant de concert afin de promouvoir la perpétration de crimes impliquant une ou plusieurs infractions visées à l'alinéa *a*) ou un complot en vue de commettre une ou plusieurs de ces infractions;» .»

—Monsieur l'Orateur, la motion nº 29 comporte une erreur. Les derniers mots de l'alinéa *a*) devraient être «de dix ans ou plus». Pour plus de clarté, il serait peut-être utile que je lise cette partie de l'amendement, tel qu'il apparaît actuellement au *Feuilleton*. Voici ce qu'il dit:

a) une infraction que crée une loi du Parlement et dont l'auteur est passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour remplacer les termes «cinq ans» par «dix ans», ce qui ferait que la dernière partie de la phrase se lirait comme suit «d'un emprisonnement de dix ans ou plus». La Chambre consentirait-elle à ce qu'on fasse ce changement pour que je puisse parler de la motion, sous sa forme modifiée, et non telle qu'elle est présentement inscrite au *Feuilleton*?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis tenté de refuser mon consentement, car je sais que le député serait capable de s'opposer à son propre amendement. Mais, pour parler sérieusement, nous consentons à ce changement.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre permet-elle au député de New Westminster (M. Leggatt) de remplacer à l'article 7 le mot «cinq» par le mot «dix»?

Des voix: D'accord.

M. Leggatt: Je remercie les députés de leur bienveillance à cet égard. La raison de cet amendement est celle-ci: quand le bill a été renvoyé au comité, un certain nombre d'amendements ont été proposés aux dispositions concernant les infractions du bill sur l'écoute électronique, lequel énumérait diverses infractions. Le bill énumérait bien des infractions précises dans des cas où l'écoute était permise. Moi-même et d'autres députés ont fait valoir au comité qu'il ne faut pas légaliser l'écoute électronique pour des délits insignifiants ou fort communs, ce qui serait donner carte blanche à la police pour espionner tous ceux qu'il lui plairait sans égard à la gravité d'une infraction.

Je crois qu'en général la population approuve l'écoute électronique, mais seulement dans les cas graves. La motion que nous présentons à la Chambre précise que l'écoute électronique doit être pratiquée contre le crime organisé, mais non pas pour prendre en défaut la petite vieille qui passe en contrebande une culotte achetée chez Blane, à Washington, jusqu'à Vancouver. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) semble incrédule. Je l'avais prévu, de sorte que j'ai pris la peine d'invoquer l'article 192 de la loi sur les douanes. Je n'ai donné qu'un exemple, mais il y a un grand nombre de délits mineurs fort courants, en fait des oublis de la part des gens, et pour lesquels on permet l'écoute électronique.

Aux termes de l'article 192 de la loi sur les douanes, toute personne qui dérobe un objet d'une valeur inférieure à $200 peut se le faire confisquer ou est passible d'un an de prison. Quiconque dérobe un objet d'une valeur de plus de $200, peut se le faire confisquer ou est passible d'une peine de quatre ans de prison. Si, dans votre déclaration en douane, vous décidez de sous-estimer la valeur de certaines marchandises, vous enfreignez également la loi sur les douanes. Si vous achetez un costume à New York qui vous a coûté $150 et que vous déclarez qu'il vous a coûté $90, vous commettez une infraction. Et aux termes de l'article 192, toute infraction justifie l'écoute électronique. Ce que je soutiens, c'est que la Chambre ne veut certes pas permettre l'écoute électronique au point qu'on y aurait recours pour ce genre de peccadilles. Telle est la raison d'être de la proposition initiale du ministre de la Justice (M. Basford), laquelle tentait de définir le crime organisé et de faire en sorte que l'écoute électronique le vise exclusivement. Je conviens qu'un complot en vue de faire de la contrebande est un délit important, même si l'acte individuel ne l'est pas autant, mais je n'accepte pas que pour y arriver on donne toute latitude. L'article portant sur le délit donne effectivement tout latitude.

Mon parti avait, à l'étape de la deuxième lecture, voté en faveur du bill C-83, et c'était le gouvernement qui avait posé le problème d'un vote sur des choses disparates, mais je ne présenterai pas la même argumentation à la Chambre, car je sais, monsieur l'Orateur, que vous la jugeriez inadmissible. Qu'il me suffise d'ajouter que, si le gouvernement avait décidé de scinder ce projet de loi, son adoption aurait été beaucoup plus facile et, je vous signalerais dès maintenant que, parce qu'on néglige de tenir compte des libertés civiles dans les dispositions sur l'écoute électronique, je me prononcerai contre le projet de loi à l'étape de la troisième lecture en dépit du solide appui de notre parti aux dispositions du bill concernant le contrôle des armes à feu. Nous ne pouvons absolument pas voter en faveur d'un bill qui sape l'essence même de la liberté de chaque Canadien et c'est la grande question qui est en cause dans les dispositions relatives à l'écoute électronique.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques propos tenus au sujet de l'écoute électronique et du rétablissement de l'ordre public et du respect des lois. Voici ce que l'ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario, M. J. C. McRuer, a dit:

> Si l'ordre public est mal en point, c'est que le corps politique est malade . . . Nous avons une multitude de lois injustes; certaines nous ont été léguées d'autres temps, alors que les normes de la justice étaient différentes de ce qu'elles sont de nos jours; d'autres nous ont été imposées par des législateurs impatients qui tiennent plus aux règlements qu'à la justice.
>
> Nul doute que, depuis cinquante ans, les gens sur ce continent et ailleurs ressentent plus vivement toute atteinte à la justice qu'ils ne l'avaient jamais fait et le mécontentement à l'égard de certaines lois et coutumes s'accroît. Il se peut fort bien que ce que l'on interprète comme un manque de respect pour la loi n'est que la manifestion d'une soif de justice.

Je souligne le mot du juge McRuer, qu'une soif de justice ne cadre pas avec des lois qui permettent aux policiers d'avoir recours à l'écoute électronique pour déceler des délits insignifiants. En lisant le bill, on constate que toutes les conversations peuvent être écoutées, où que ce soit dans le pays. A n'en pas douter, c'est une mesure législative dictatoriale. J'aimerais expliquer pourquoi je dis qu'il s'agit d'une mesure dictatoriale. Considérons un peu certaines des propositions d'amendement que le ministre de la Justice a jugé bon de présenter. Tout d'abord, les rapports entre un avocat et son client sont sacrés et ils ont toujours été respectés par la jurisprudence britannique depuis des siècles.

Il est survenu à Sault-Sainte-Marie un incident à la suite duquel le ministre a déclaré que nous avions mis fin aux abus, que nous avions réussi dans une certaine mesure à réglementer la surveillance électronique des conversations téléphoniques des avocats. Je tiens à dire ceci à la Chambre, et surtout au ministre de la Justice qui devrait le savoir, lui qui est avocat et qui a reçu une formation juridique: les rapports entre un avocat et son client sont un privilège du client, et espionner électroniquement les conversations téléphoniques d'un avocat, c'est espionner toutes les conversations personnelles. Sûrement qu'en ce bas monde nous avons le droit de dire quelque chose privément, sans risquer pour autant que ce soit enregistré sur bande magnétique. Imaginez un peu une étude qui compte 50 ou 100 avocats—elles sont nombreuses au Canada—dont un seul soit véreux, et que l'espionnage électronique des conversations téléphoniques de cet avocat soit autorisée.

Une voix: Un seul avocat véreux?

M. Leggatt: Il y en aurait probablement plus d'un dans le tas. Combien de conversations pourraient être ainsi interceptées? C'est cela la question qu'il faut se poser. La question n'est pas de savoir dans combien de cas l'écoute est autorisée, mais plutôt combien d'immixtions dans la vie privée des gens il y a eu en vertu des mesures législatives sur l'écoute électronique? On sait que l'écoute est autorisée dans un peu plus de 1,000 cas au niveau fédéral. Cela ne paraît pas excessif à première vue, mais il ne faut pas oublier que certaines autorisations sont valables pour trois, quatre ou cinq mois, et que l'on s'est immiscé dans la vie privé de centaines de milliers de personnes à leur insu.

Les citoyens ont de plus en plus l'impression de ne pas pouvoir parler librement et trouvent que cette mesure constitue une atteinte insidieuse à leurs libertés. Si l'on branche une table d'écoute sur un téléphone public qui est utilisé à tout bout de champ ou sur le téléphone d'un avocat pendant une période de six mois, toutes les conversations ont été enregistrées. Imaginez le nombre de conversations que cela peut représenter. Savez-vous combien de conversations seraient enregistrées avec une seule autorisation? On ne parlera que d'une seule conversation mais il y en a des milliers d'autres qui auront été enregistrées, ce qui constitute une violation de la vie privée des citoyens. Ces personnes sont les innocentes victimes du principe de l'écoute électronique.

Si le ministre avait eu le souci de défendre les libertés du citoyen, il aurait inséré dans le bill une disposition exigeant qu'on fasse un relevé de tous les noms et de toutes les conversations qui ont été interceptées de manière à avoir une idée de l'incidence de l'écoute sur la vie privée des citoyens. On ne trouve rien de tel dans le bill à l'étude. Le ministre n'a été puiser des renseignements qu'à une seule source avant de modifier ce bill. Il a prêté une oreille attentive aux demandes des policiers. Je conçois aisément que les policiers veuillent jouir de pouvoirs accrus pour arrêter les criminels. Tel est leur devoir. Je conçois aisément que le commissaire de la GRC et d'autres dirigeants de corps policiers veuillent obtenir davantage de pouvoirs, mais j'attends du ministre de la Justice qu'il leur fasse savoir qu'ils ne peuvent obtenir tout ce qu'ils demandent dans une société libre. Nous ne vivons pas dans un État policier. Dans notre régime politique, le ministre de la Justice a pour fonction de protéger les gens contre l'État, ce qui n'est pas le cas chez nous.

● (1710)

Voyons la question de la sécurité nationale. Si le ministre de la Justice tient à améliorer les dispositions législatives ayant trait à l'écoute électronique, pourquoi ne laisse-t-il pas aux juges le soin d'autoriser l'écoute électronique pour sauvegarder la sécurité nationale? Pourquoi ne pas faire confiance aux juges et ne pas les mettre dans le secret? Je n'ai jamais connu un juge à qui je ne pouvais faire confiance. Pourquoi ne pas laisser aux juges le soin d'autoriser l'écoute électronique en application des dispositions relatives à la sécurité nationale? Si le ministre de la Justice se soucie des libertés civiles, il devrait proposer une telle modification. Une des modifications les plus importantes permettrait la présentation de preuves obtenues illégalement. La loi est la même pour tous; il ne doit pas y en avoir une pour le public et une autre pour la police. Si la police viole la loi, nous ne devrions pas encourager cette conduite en permettant que des preuves otbenues illégalement soient présentées au tribunal. Ce n'est pas compliqué.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A quoi sert d'obtenir l'autorisation s'ils peuvent présenter ces preuves de toute façon?

M. Leggatt: Bonne question. Si nous voulons réduire le nombre de cas de surveillance électronique et d'abus, il faut absolument que nous pénalisions ceux qui commettent des actes illégaux en leur interdisant de présenter les preuves ainsi obtenues. On ne tente absolument pas de limiter les abus. En ce qui concerne l'avis, notre loi était bonne. Nous nous sommes battus à la Chambre en 1973 pour présenter une bonne mesure législative sur la surveillance électronique, mais qu'a fait le ministre? Il a encore écouté la police. Mais je ne jette pas le blâme sur la police. Elle ne veut pas envoyer d'avis. Un des meilleurs moyens pour mettre fin aux abus en matière de surveillance électronique, ce serait d'obliger la police à aviser les personnes qui font l'objet de surveillance électronique.

Selon le ministre, la police dit que la loi actuelle ne donne pas de résultat, aussi a-t-il décidé de permettre qu'on ne donne les avis qu'après trois ans. Après trois ans, un particulier ne saura pas quelles conversations ont été enregistrées, ni quand, ni rien d'autre. Nous avions une loi qui permettait à un juge de prévoir, à sa discrétion, un délai raisonnable, fixe, ce qui donnait tout le temps voulu aux agents de police. J'estime qu'encore ici le ministre prouve qu'il n'a plus confiance dans nos magistrats. Il ne leur donne pas le respect qu'ils méritent, car il tente de fixer à trois ans un délai jusqu'ici laissé à leur discrétion. Combien d'avis seront remis avant trois ans? Je doute qu'il soient nombreux. Je prévois plutôt que, sans exception aucune, on préviendra les gens après trois ans, et ainsi un aspect très important de la loi sur l'écoute électronique perdra toute sa valeur.

Nous avons entendu de nombreux témoignages sur l'écoute électronique. On en a traité en long et en large, et je vais verser au compte rendu officiel la déclaration qu'un très sage procureur général des États-Unis a faite au comité.

M. Woolliams: Vous voulez dire Clark?

M. Leggatt: Oui, Ramsey Clark. Soit dit en passant, il a remporté plus de succès contre la Mafia et la pègre sans écoute électronique que tous ses successeurs à la fois avec leurs tables d'écoute. De tous ceux qui ont lutté contre le crime aux États-Unis, il est de ceux qui ont remporté le plus de succès.

[M. Leggatt.]

M. Symes: Mis à part Nixon.

M. Leggatt: Quelqu'un a parlé de l'ancien président des États-Unis. Nous savons ce qu'il arrive aux bandes électroniques lorsqu'on découvre le pot aux roses. Il est étonnant de voir combien de chauds partisans de la loi, de l'ordre et de l'écoute électronique finissent par se retrouver de l'autre côté de la barrière. Une fois qu'on laisse le champ libre à l'écoute électronique, on se retrouve dans un État à la Machiavel où l'autorité civile n'a plus aucun contrôle. Je voudrais consigner au compte rendu ce que M. Ramsey Clark a dit devant notre comité. Voici:

> Je ne suis pas venu pour vous donner des conseils, mais pour vous faire part de l'expérience acquise chez votre voisin du Sud. Je suis venu parce que j'espère de toutes mes forces voir se développer un nouveau leadership moral parmi les pays de ce monde, une nouvelle moralité fondée sur le principe que les gouvernements peuvent protéger leur pays sans agir de façon injuste ou immorale vis-à-vis de ses habitants. Je le crois profondément. Je ne pense pas qu'autrement la loi puisse être un moyen efficace de changement social. Je ne pense pas que l'on pourra acquérir autrement le respect de la population et je n'ai jamais rencontré de société dont les membres considéraient l'écoute électronique comme morale. Elle est essentiellement immorale et par conséquent pour la justifier il faut proclamer que la fin justifie les moyens.
>
> Je suis venu également parce que je suis extrêmement préoccupé par la multiplication de la violence, de l'illégalité, de la trahison et de la dissimulation et parce que je crois que votre heureux pays a la possibilité, et par conséquent l'obligation, de prouver au monde que la justice est compatible avec la sécurité.

C'est un beau compliment à faire au Canada, surtout quand il vient de quelqu'un qui jouit d'une réputation universelle pour ce qui touche les libertés civiles. Nous aurions dû écouter Ramsey Clark car les événements qui sont déroulés depuis l'étape de la deuxième lecture—l'affaire de l'Agence de presse libre, l'enquête sur les Royal American Show, l'enquête à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, l'affaire de la Praxis, et les preuves que nous ne connaissons pas encore mais qui ont manifestement convaincu le solliciteur général du Canada (M. Fox) d'instituer une commission d'enquête sur les activités de la Gendarmerie—ces événements donc sont tous des facteurs qui devraient persuader les députés que les corps policiers du Canada n'ont pas besoin d'avoir carte blanche en matière d'écoute électronique, s'il s'agit de nouvelles preuves.

J'espère que le ministre de la Justice et les députés d'en face ne vont pas escamoter cette question car c'est l'un des problèmes moraux les plus importants que le Canada ait jamais connus. Nous pouvons maintenir l'ordre public et obliger les responsables de l'ordre public à observer la loi. Ils n'ont pas besoin de recourir à des actes répréhensibles, aux perquisitions illégales et à l'écoute électronique et d'empiéter à l'excès sur la vie privée de milliers et de milliers de citoyens pour faire respecteur l'ordre public. Le respect de la loi n'est pas à sens unique. Nous devons respecter les responsables de l'application de la loi. Nous devons respecter ceux qui rendent des jugements de même que le ministre de la justice et les décisions qu'il prend.

Cependant, ce projet de loi insidieux et cette attitude insidieuse de la part du gouvernement, représenté par le ministre de la Justice, devraient convaincre les députés que ce bill—étant donné que nous ne pouvons pas supprimer les dispositions concernant l'écoute électronique, même si nous pouvons essayer de le faire—ne mérite pas notre soutien. Je voudrais dire au ministre que, s'il acceptait de supprimer les dispositions concernant l'écoute électronique, il obtiendrait le soutien de notre parti pour le reste du projet de loi. Cependant, si nous ne réussissons pas à renvoyer au comité les dispositions concer-

nant l'écoute électronique, le ministre n'aura pas le soutien de notre parti. Il ne mérite pas le soutien de notre parti, ni celui des Canadiens.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'éloquent discours du député de New Westminster (M. Leggatt), j'estime que ma tâche est grandement facilitée. S'il m'est jamais arrivé d'être totalement d'accord avec ce que disait un membre du parti néo-démocrate, je peux dire qu'aujourd'hui je suis totalement d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous avons adopté la même attitude au comité à ce sujet. Pourquoi le ministre de la Justice (M. Basford) a-t-il décidé de donner à nos forces de police la possibilité d'entendre ce qui se passe dans tous les foyers canadiens, en portant ainsi atteinte à la vie privée?

● (1720)

Ensuite, quels changements fait-on subir au bill? La durée de surveillance électronique a été doublée, étant passée de 30 à 60 jours, période dont les autorités peuvent toujours demander la reconduction. Selon la loi actuelle, la gendarmerie qui veut installer une table d'écoute doit en demander la permission à un juge. Celui-ci peut l'accorder pour une période de 30 jours, et la personne ainsi surveillée doit en être avisée dans les 90 jours. Ce bill propose en fait de doubler la durée de la surveillance et de porter à trois ans le délai dans lequel la personne ainsi surveillée doit être avisée. Cependant, comme le député de New Westminster l'a signalé, des demandes d'autorisation peuvent être formulées à plusieurs reprises. Le ministre a beau dire que le délai pourra être de moins de trois ans, c'est généralement la règle des trois ans qui sera suivie, une fois qu'elle aura été adoptée. Un formulaire d'attestation sera utilisé, car personne ne vérifie ce genre de preuve.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans le *Citizen* d'Ottawa que le ministre de la Justice avait dit que, si les trafiquants de drogues s'en tirent, c'est en raison de la loi actuelle. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé certaines affaires et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Peut-être y a-t-il eu une affaire comme celle dont le ministre a parlé et où, par suite d'une erreur technique dans l'attestation, la preuve a été déclarée irrecevable. Mais ce n'est pas la loi du Canada qui est en cause et, encore une fois, le ministre l'a exposée incorrectement. Si celui-ci se reportait au nº 34 du «*Weekly Criminal Bulletin*», en date du 17 juin 1977, il pourrait lire:

Lors de l'examen préliminaire d'un témoin . . .

Il s'agit d'un procès à l'intérieur du procès, pour vérifier si la preuve obtenue au moyen de la surveillance électronique est recevable.

. . . pour décider de l'admissibilité de la preuve obtenue électroniquement, on a décidé qu'une fois l'autorisation accordée, la défense ne pourrait pas contre-interroger pour voir si les conditions préalables prévues à l'article 178.13 avaient ou non été remplies.

Le ministre a laissé entendre que, parce qu'il y avait une erreur technique dans la déclaration, la preuve devait être rejetée. Que dit le cas Ray à ce sujet? Que dit la Cour suprême du Canada? Elle dit que même si l'écoute n'a pas été autorisée—à cause d'une erreur technique ou autre—et que, même si on n'obtient pas de mandat, la preuve fournie par l'écoute est recevable, si l'écoute concerne directement la question. Voilà ce que dit la loi. C'est pour cette raison que j'ai présenté trois amendements qui sont inscrits au Feuilleton. L'un vise à rétablir la période de 90 jours. Le second demande que toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant soient irrecevables devant un tribunal. Le ministre voudrait donner davantage de pouvoirs à ses fureteurs. Mais, comme l'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas, pourquoi se soucier d'obtenir un mandat, lorsque, de toute façon, les preuves sont admissibles?

On pourrait me dire que, lorsqu'on n'a rien à cacher, on n'a pas de raison de s'en faire. Mais prenons par exemple le cas d'une clinique dont le personnel comprendrait 20 médecins, 25 infirmières, des radiologues et des techniciens. La police soupçonne l'une de ces personnes de fumer de la marijuana et place un dispositif d'écoute électronique dans la clinique. Elle découvre que quelqu'un reçoit de la marijuana, disons, de Georges, mais sur l'enregistrement qui sert à prouver ces faits devant les tribunaux il y des centaines de conversations à caractère personnel entre les médecins et leurs clients. C'est pourquoi la police ne se sert pas toujours de cette preuve, car cela prendrait trop de temps. Mais, avec les moyens modernes dont nous disposons aujourd'hui, tout ce qui a été enregistré est gardé et reste dans les dossiers. Sarah, qui a fait un bon mariage à 22 ans, ne veut pas que son mari sache qu'elle a déjà été enceinte lorsqu'elle avait 16 ans. Mais tout cela est dans la mémoire de l'ordinateur, parce que la clinique a été l'objet d'écoute électronique pour une tout autre affaire.

Prenons maintenant le cas d'un cabinet d'avocats composé d'environ 100 avocats, 40 secrétaires et 40 autres employés. Quelqu'un est soupçonné d'enfreindre la loi, si bien que non seulement les bureaux font l'objet d'une écoute électronique, mais également le palais de justice. Les renseignements ainsi obtenus sont reconnus en justice s'ils ont un rapport avec la question. Tout ce que disent les avocats au palais de justice est écouté, de même que tout ce qu'ils disent à l'intérieur du cabinet d'avocats. Comme l'a dit mon honorable ami, le caractère confidentiel de ces conversations ne vise pas à protéger les avocats; l'avocat a pour fonction de protéger les individus contre l'État, et, lorsque ses conversations téléphoniques sont écoutées électroniquement, c'est également les conversations des citoyens respectueux de la loi qu'on écoute.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un exemple pour montrer combien c'est fâcheux. Mon ami a dit qu'il faisait confiance aux tribunaux; je fais moi-même confiance au système judiciaire, mais je voudrais rappeler aux députés qu'ils sont des êtres humains. Lorsque le gouvernement a nommé 19 avocats au banc des magistrats et que 18 d'entre eux étaient connus pour leurs opinions libérales, on a demandé au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ce qu'il en pensait. Il a dit: «Il est évident que nous avons une société juste; je comprends maintenant—elle est juste pour les libéraux.»

Dans le dernier procès d'assises où j'ai plaidé en défense, il s'agissait d'une affaire très grave où une personne avait reçu une trentaine de coups de couteau à différents endroits, ce qui avait entraîné sa mort. J'ai soutenu que l'accusé souffrait de démence et l'ai fait examiner par un psychiatre. Le type est en prison. Ils ne vont pas le libérer sous caution avant de savoir au juste ce qui en est. Lorsque le psychiatre a interviewé l'accusé, non seulement la conversation a été enregistrée, comme je l'ai prouvé au procès, mais il y avait un espion de la Couronne dans la pièce.

● (1730)

Une fois que vous acceptez ce genre d'écoute électronique, vous placez des oreilles indiscrètes dans chaque foyer au Canada. Comme je l'ai déjà dit au comité, le ministre de la Justice ferait tout aussi bien de se débarrasser au plus vite de cette tâche fastidieuse. Il suffit de prendre le contrôle de Bell Canada et des autres compagnies de téléphone du pays, de mettre sur ordinateur tous les numéros, puis de peser sur le bouton pour que les policiers puissent paisiblement écouter les conversations de chaque Canadien. Dans trois ans, quelqu'un sera peut-être averti. Sinon, les preuves ainsi obtenues sont toujours valides devant les tribunaux, si elles sont jugées pertinentes à la cause entendue.

Un autre fait nouveau a été rapporté dans le *Globe and Mail*. Il est possible d'écouter des conversations téléphoniques du réseau international par micro-ondes. Les Américains se demandent avec inquiétude si les Soviétiques n'enregistrent pas leurs appels. Peut-être la situation est-elle réellement celle qu'ont décrit devant le comité MM. Cooper et Cartwright, tous deux avocats de la Law Society of Upper Canada. Selon eux, nous sommes au point où, si un avocat désire parler à son client ou un médecin à son malade, ils doivent trouver un endroit isolé au fond des bois, puis vérifier si les arbres ne sont pas munis de dispositifs d'écoute électronique.

Je m'oppose à cette loi qui accroît encore le pouvoir de l'État sur les citoyens respectueux de la loi. C'est pourquoi d'ailleurs j'ai présenté cette motion. L'étude d'un avocat ne devrait pas être placée sous surveillance électronique, non parce qu'il s'agit d'un avocat, mais parce que c'est un endroit où les citoyens honnêtes discutent de leurs problèmes avec l'État. Ces conversations doivent demeurer privilégiées et confidentielles, conformément à la Common Law. J'ai parlé de la clinique. J'affirme que toute preuve résultant d'un enregistrement électronique non autorisé devrait être déclarée irrecevable.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), ancien chef du Nouveau parti démocratique et ex-premier ministre provincial, a eu raison de dire carrément: «Pourquoi prendre la peine d'obtenir une autorisation?» Les preuves sont admissibles même si elles proviennent d'une table d'écoute installée sans autorisation. Pis encore, non seulement les preuves obtenues grâce à cette table d'écoute sont admissibles, mais d'autres éléments découverts à partir de là le sont également. Le police ne prend par la peine d'établir un code. Ne soyons pas naïfs. Elle installe une table d'écoute et intercepte les conversations. Quand elle finit par trouver des renseignements, elle envoie l'un de ses agents qui essaie d'appréhender l'intéressé. Ces preuves sont admissibles. C'est pourquoi nous nous opposons à ce genre de mesure législatives.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher des citoyens. Avant de devenir député, lorsqu'il était néo-démocrate . . .

Des voix: Ah non!

M. Woolliams: Ils le renient, en bons disciples. Quoi qu'il en soit, il a fini par devenir respectable en se joignant au parti libéral. Il s'est fait le champion des droits civils, des syndicats et de bien d'autres choses. Peut-être l'État n'a-t-il rien à faire dans les chambres à coucher de la nation, mais il s'y immisce tout de même. Les forces policières n'ont rien à faire chez les citoyens respectueux de la loi, à installer des micros un peu partout, à écouter en vue de déceler un délit qui est peut-être d'ordre secondaire. Ensuite, ce sera—et le député de Central Nova (M. MacKay) l'a déjà signalé à la Chambre—une loi qui permettra aux forces de police d'entrer sans frapper chez les gens pour n'importe quelle raison. Si nous acceptons ce projet de loi, l'autre suivra bientôt. Le gouvernement prétend que cela ne peut nuire à personne. J'aimerais lire un passage d'un article de T. B. Bailey, paru dans la Revue du droit pénal. Il parle de la façon dont on peut trafiquer les conversations enregistrées. Je cite:

> Avec de bonnes machines et des opérateurs habiles, on peut très bien effacer une partie de l'enregistrement et obtenir un résultat de qualité très satisfaisante. Il est toujours possible, à quelqu'un d'habile, de supprimer jusqu'à un simple mot monosyllabique. La façon la plus facile de le faire, c'est de couper le courant du haut-parleur au moment où ce mot est prononcé. Lorsqu'on repique la bande, il y a un bref silence mais on peut le combler au besoin.
>
> Prenons l'exemple d'un aveu hypothétique qui aurait été enregistré. De toute évidence, il serait très facile de modifier la phrase initiale. «Je ne suis pas coupable» en «Je suis coupable.»

J'ai déjà participé à un procès de meurtre où la police est allée arrêter une certaine femme. On ne savait pas si le mari ou la femme avait commis le crime. Elle se promenait dans la salle en disant «Pourquoi l'ai-je fait?». Comme je l'ai dit au jury, cela aurait pu être «Pourquoi? L'ai-je fait?» C'est exactement la façon dont les choses peuvent être changées. On peut supprimer le mot «pas» pour en faire une phrase affirmative. Les députés essaient parfois de faire de l'humour. Quelqu'un qui lirait le hansard sur une plate-forme dans les estrades pourrait lui donner un ton tout à fait différent pris hors de contexte. Le ministre dit qu'ils en sont arrivés au compromis de laisser l'affaire à la discrétion du pouvoir judiciaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime. La Chambre consent-elle à laisser le député continuer?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), un érudit et ancien doyen très distingué, était opposé à ce bill, mais le ministre et ses amis sont allés le voir. Ils lui ont offert un compromis. Ils ont dit qu'ils laisseraient la décision à la discrétion du juge. Quand il n'y a pas d'autorisation et que quelque chose ne va pas, ils ont dit qu'ils laisseraient le juge décider et qu'il n'y aurait pas de problème. La Cour suprême du Canada a déclaré dans la cause Ray que ce qui est pertinent est recevable. Tous les autres juges doivent suivre la jurisprudence établie par la plus haute cour du pays. La Cour suprême du Canada déclare que, si une preuve est pertinente, peu importe comment elle a été obtenue. Ainsi, nous nous en remettons au juge et ce dernier se dit obligé d'accepter toute preuve qui se rapporte à la cause. C'est loin d'être un compromis. C'est pourquoi j'ai dit que toute preuve obtenue par l'écoute électronique non autorisée ne devrait pas être admissible et que toute preuve obtenue en épiant les conversations d'un médecin, d'un avocat ou de tout autre professionnel ou de personnes s'occupant de problèmes humains, devrait être confidentielle. Autrement, on pourrait bien brancher l'ordinateur sur tous les appels téléphoniques qui passent par un poste de police.

● (1740)

Le ministre a réussi à donner à l'État et à la police des oreilles géantes de sorte qu'ils peuvent se permettre d'écouter chaque foyer et d'épier tous les Canadiens respectueux des lois. Voilà ce que fait le ministre. Et c'est pourquoi les députés de l'autre côté veulent brusquer les choses. En outre, cette mesure traite également du contrôle des armes à feu, de la réforme des prisons et des délinquants dangereux. Nous savons pourquoi on a lié tous ces sujets. C'est que le ministre savait qu'il ne pouvait faire adopter la partie concernant les armes à feu, ni cette partie du projet de loi, s'il ne les liait pas ensemble.

Mon parti a proposé que le bill soit divisé et les néo-démocrates nous ont appuyés de sorte que nous aurions pu nous prononcer séparément sur le contrôle des armes, l'écoute électronique, les délinquants dangereux, les prisons et les libérations conditionnelles. C'eut été une façon raisonnable de procéder.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Notre parti se dispose donc à voter contre le projet de loi à la troisième lecture. J'espère que chaque Canadien, surtout mes électeurs, se rappelleront ce que le ministre de la Justice a fait du Code criminel et de la vie privée du Canadien moyen.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je pourrais peut-être dire quelques mots maintenant. Je sais que deux députés ont parlé de l'ensemble de l'article sur les tables d'écoute. Ils ont parlé brièvement et je sais que les députés veulent que nous pressions le pas. Je serai donc bref. D'abord, à mon avis, il ne sert à rien qu'un groupe ou un autre, de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, prétende être un plus ardent défenseur des libertés civiles qu'un autre groupe de députés. Selon moi, tous les groupes à la Chambre et tous les députés veulent assurer les droits et les libertés civiles des Canadiens, puisque c'est certainement l'un des rôles du Parlement. Cependant, nous devons nous pencher sur les problèmes qui assaillent le Canada et nous devons les résoudre de façon réaliste et appropriée tout en protégeant les Canadiens.

J'aimerais maintenant faire brièvement l'historique de l'article sur les tables d'écoute qui a été ajouté au Code criminel en 1974 après de longues discussions, un débat prolongé et un examen approfondi en comité parlementaire. Ce comité est arrivé à certaines conclusions. Comme les députés le savent, jusque là, il n'y avait aucune loi concernant la surveillance électronique ou les tables d'écoute. Aucune loi n'interdisait la surveillance électronique. Il était évident que des gens installaient des tables d'écoute pour leur propre compte et que les forces de l'ordre s'occupaient aussi de surveillance électronique sans aucun contrôle juridique.

En 1974, le comité est arrivé à trois conclusions. D'abord, qu'aucun particulier ne devrait pouvoir installer des tables d'écoute pour écouter les conversations téléphoniques ou intercepter les communications d'un autre citoyen. Cette disposition figure dans la loi maintenant, elle y restera et elle doit y rester. Tout le monde est d'accord là-dessus. Deuxièmement, le comité a décidé que la surveillance électronique était pour la police un moyen indispensable pour lutter contre certains genres de crimes, que la police devait pouvoir utiliser à cette fin des tables d'écoute, avec le contrôle juridique approprié.

En outre, la loi sur la surveillance électronique devait donc contenir un article spécial au sujet du crime organisé, qui constituait alors et qui constitue encore une menace au Canada. Le texte de la disposition sur le crime organisé contenu dans le Code criminel a été rédigé par Ron Atkey, ancien député du parti conservateur, dont le travail pour le maintien des libertés civiles est bien connu, mais qui avait reconnu au Parlement que les tables d'écoute étaient nécessaires dans certaines circonstances. C'est lui qui a rédigé l'article sur le crime organisé.

Deux choses se sont produites depuis 1974, année où cette loi a été écrite. La première est que l'article sur le crime organisé n'a pas fonctionné car aucun juge ne connaît la définition légale de l'expression «crime organisé». La seconde est que tous les procureurs généraux du pays ont signalé chaque année qu'étant donné les dispositions de la législation sur les écoutes électroniques, ils sont gênés dans leurs enquêtes sur certains grands crimes ainsi que dans les enquêtes menées contre le crime organisé. Je crois, et je l'ai toujours prétendu, que les Canadiens savent fort bien qui a le plus à cœur les libertés civiques des Canadiens. Mais je soutiens également qu'il incombe à la Chambre de prendre note des rapports que nous avons reçus sur les activités du crime organisé et que nous devons nous efforcer de rédiger la loi de façon qu'elle donne à la police, avec la supervision judiciaire appropriée, les moyens d'enquêter, de porter des accusations, de poursuivre et de faire inculper de façon plus efficace les individus se livrant à des activités criminelles organisées.

Lors des séances du comité permanent de la justice et des questions juridiques, on a pu assister à une étude longue et approfondie de cette article de la loi. Des personnes très averties des deux côtés de la Chambre ont siégé à ce comité. J'avais d'abord suggéré au comité que la police devrait pouvoir obtenir une autorisation d'écoute électronique de la part d'un juge pour tout délit passible d'une sentence de cinq années ou plus. Après de longues discussions, cette proposition a été rejetée par le comité qui en est revenu au texte actuel du Code criminel qui est fondé sur une liste de crimes graves avec un article distinct portant sur les actes criminels perpétrés de façon concertée. Ainsi, si les policiers, par l'intermédiaire des avocats de la Couronne, se présentent devant un juge, ils peuvent obtenir une autorisation fondée sur le fait qu'ils soupçonnent qu'ont été commis certains délits désignés ou activités criminelles concertées. Le comité a examiné cette liste, qui figure présentement dans le Code criminel.

M. Woolliams: De quel comité parlons-nous?

M. Basford: Le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Cette liste a été approuvée par un vote du comité. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a proposé un amendement visant a restreindre la liste des délits ainsi que la signification de l'expression «crime organisé». Ce n'est peut-être pas intentionnel de sa part, mais, si cet amendement était adopté, ce serait véritablement donner carte blanche aux milieux du crime organisé dans notre pays.

Une voix: Baliverne!

M. Basford: Écoutez-moi un instant. Les infractions précises qui ont été rayées de la liste, et je pense qu'il s'agit d'infractions sérieuses, sont, par exemple, la possession d'explosifs qui pourraient être et ont été utilisés par des terroristes et des saboteurs, les actes frauduleux contre le gouvernement, l'abus de confiance de fonctionnaires et la corruption municipale. Ce sont toutes des activités que je considère sérieuses et qu'à mon avis le pays considère sérieuses. Puis, il y a la corruption, l'obstruction à la justice, une infraction qui pourrait se rattacher, par exemple, à la subordination d'un jury ou à une interception illégale—cela a été retiré et je ne pense pas qu'on devrait l'inclure—c'est certes une infraction grave que d'intercepter illégalement les communications d'une autre personne et il me semble que c'est quelque chose qui est très facile à déceler par la surveillance électronique.

● (1750)

En ce qui concerne les manipulations boursières, nous avons vu, sinon le crime organisé, du moins de très gros truands venir s'installer ici pour perpétrer des délits tombant sous le coup de cet article. Il ne s'agit pas là d'une activité qui s'exerce dans les rues des quartiers mal famés, mais dans les immeubles-tours . . .

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de New Westminster invoque le Règlement.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, sachant que le ministre est pressé de faire avancer ce bill, je pourrais peut-être lui faire gagner du temps. Il parle d'un passage de la motion qui concerne la définition du crime organisé et les délits qui peuvent faire l'objet de l'écoute téléphonique. En lisant ce passage, je vois où le ministre veut en venir. J'assure la Chambre que mon intention n'est pas, en ce qui concerne le crime organisé défini par la motion, de limiter l'écoute téléphonique aux seuls cas de délits encourant une peine de dix ans ou plus. J'ai voulu que cela s'applique également à toutes les infractions visées par une loi fédérale et donnant lieu à poursuite au criminel, c'est-à-dire aux délits visés aux articles 3 ou 20 de la loi sur les petits prêts. Il y a donc inadvertance de ma part, et je m'en excuse auprès de la Chambre.

Donc, si le ministre de la Justice veut gagner du temps, il n'a pas à s'allonger sur cet article. Mon intention est tout à fait claire. Je veux que cet article autorise à pratiquer l'écoute téléphonique du crime organisé à l'occasion de tous les actes criminels, ce qui englobe bien sûr les articles de la loi sur les petits prêts.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai prié le député de m'écouter un instant, et je suis heureux qu'il l'ait fait et qu'il ait vu où je voulais en venir. En employant les termes «afin de promouvoir» dans son amendement, il fait en sorte que le seul cas où l'écoute téléphonique du crime organisé pourrait se pratiquer, serait celui où un délit qui figure sur la liste serait en voie d'être commis. Cela, je le répète, en écarterait certains délits sérieux, et donnerait carte blanche au crime organisé. J'admets qu'il s'agit d'une inadvertance du député, mais je n'ai pas le choix; il faut que je refuse l'amendement.

Même si on laisse de côté la partie concernant le crime organisé pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, il me semble que certaines infractions dont j'ai parlé sont graves. Elles ne sont pas nécessairement commises par ce que l'on appelle le crime organisé. Elle sont le fait de grands criminels et devraient figurer dans la liste des infractions pour lesquelles la police, sous la surveillance judiciaire qui s'impose, peut obtenir l'autorisation d'installer une table d'écoute.

Je ne citerai que la dernière, la pornographie, que le comité a mentionnée délibérément. Le député et les Canadiens s'inquiètent vivement du matériel pornographique qui entre au Canada. Je ne veux pas parler de revues comme *Playboy*, mais de la véritable pornographie, où l'on montre de jeunes enfants qui commettent des actes sexuels soit entre eux soit avec des adultes, de la bestialité ou d'autres revues de ce genre. Il me semble que le comité a étudié minutieusement ces infractions. Il les a exminées l'une après l'autre et il a fait une recommandation que la Chambre devrait accepter, à mon humble avis.

Un dernier point rapidement, monsieur l'Orateur. Le député a parlé de la contrebande. Il a tourné en ridicule la partie du bill qui en traite en racontant l'histoire d'une touriste qui entre au Canada avec des collants qu'elle refuse de déclarer. Je puis assurer à la Chambre, comme je l'ai fait au comité, que les douaniers n'ont ni l'intention ni les moyens d'imposer des tables d'écoute dans ces cas-là. Qu'il s'agisse ou non d'une personne qui refuse de déclarer une culotte, les dispositions du bill comprennent également l'entrée illégale de voitures ou de camions pleins de matériel pornographique, par exemple. Elle comprend la contrebande de grande quantités de marchandises volées par des criminels très habiles. C'est pourquoi il me semble que, même si l'on peut tourner la contrebande en ridicule d'une certaine façon, il y a sans nul doute des cas où ce genre d'activité est grave et dangereuse et représente une grande partie des méfaits commis dans notre pays.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, l'été passe pour moi aussi rapidement que pour le ministre de la Justice (M. Basford). Je voudrais déambuler dans les rues de Prince George pour me trouver parmi mes électeurs, tout comme le ministre voudrait se trouver dans Robson's Cross à Vancouver pour faire la même chose. Mais il en a certes plus besoin que moi, car je ne suis pas motionnaire du projet de loi à l'étude, qui nous empêche de faire le travail que nous devrions accomplir dans nos circonscriptions cette année.

J'ai fait partie de ce comité pendant un certain temps comme profane et, comme vous pouvez l'imaginer, monsieur l'Orateur, les délibérations étaient souvent longues et ennuyeuses pour un profane comme moi qui ne comprend pas tout ce jargon juridique que nos savants et honorables collègues aiment à utiliser parfois en cette enceinte et assurément au comité. Toutefois, à titre de simple citoyen et de profane, j'ai été consterné, inquiet et parfois effrayé par les témoignages rendus au comité.

Tous les témoignages n'ont pas été entendus au comité, car lorsque celui-ci a finalement prorogé l'étude des articles visant les armes à feu, il restait encore 24 demandes de divers groupes qui voulaient déposer leurs témoignages. Je n'ai jamais compris cette hâte indécente pour boucler l'étude du bill. Il en a été de même l'an dernier et encore cette année au sujet de ce bill omnibus.

J'entends une interjection du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt). Je l'invite à se lever et à participer au débat et ne me dites pas que j'ai du sang sur les mains.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) doit s'adresser à la présidence.

M. Oberle: Diriez-vous qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. Woolliams: Puis-je dire un mot seulement à la présidence?

M. MacFarlane: Non, assoyez-vous.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River a la parole.

M. Woolliams: Je m'excuse, je croyais qu'il avait dit qu'il était 6 heures.

M. Oberle: Je cède la parole à mon ami de Calgary.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) invoque-t-il le Règlement?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, voici où je veux en venir. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a fait dans son amendement une erreur qu'il voudrait rectifier, et j'espère qu'il obtiendra le consentement unanime. J'espère que, lorsque ce projet de loi sera remis en délibération demain, on lui permettra d'apporter ce changement à son amendement. Ce ne serait que juste à son égard, car c'est un député de marque et, en outre, il est avocat. Nous sommes tous très occupés et avons beaucoup à faire dans nos bureaux, mais il a relevé une petite erreur dans une expression. Je demande ce consentement de la Chambre pour qu'il puisse modifier son amendement, afin que celui-ci reflète véritablement sa pensée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de New Westminster a-t-il le consentement de la Chambre pour rectifier son amendement?

M. Basford: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai relevé l'erreur . . .

M. Paproski: Vous voulez vous en attribuer le mérite.

M. Basford: Non; je voudrais savoir quelle est exactement cette rectification.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, à ce propos, si on veut bien me donner la parole, j'aimerais indiquer les mots à supprimer pour rendre la motion compatible avec l'argument à l'appui qui a été présenté. A la quatrième ligne avant la fin de la motion, il faudrait supprimer l'expression «visées à l'alinéa *a*)».

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à moins qu'on veuille passer au vote dès maintenant, ce dont je doute, j'aimerais répondre demain, si vous le permettez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DES MANUELS TOUCHANT L'INSPECTION ET LA GESTION DES PROJETS D'HABITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement manifeste un esprit éclairé dernièrement, car il est résolu maintenant à mettre plus de renseignements à la portée des députés, et que, par ailleurs, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de produire les directives touchant l'approbation, la gestion et l'inspection des projets d'habitation, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre charge le ministre d'État aux Affaires urbaines de déposer immédiatement les directives concernant l'inspection, les manuels destinés aux agents de projet, les critères concernant l'approbation des prêts, ainsi que les membres du comité en ont fait la demande lors de l'étude du budget principal des dépenses.

M. l'Orateur: La mise en discussion d'une motion de ce genre, aux termes du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

BELL CANADA

DEMANDE DE PROTECTION DES ABONNÉS CONTRE DE NOUVELLES HAUSSES TARIFAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Les dirigeants de Bell Canada ont annoncé que la société a l'intention de demander au CRTC, avant la fin de l'année en cours, l'autorisation de majorer ses tarifs. Par ailleurs, une décision rendue le 1er juin 1977 en matière de tarifs a fait augmenter les recettes de la société de 162 millions de dollars, alors qu'une autre, rendue en janvier 1976, les avait accrues de 110.3 millions de dollars. Étant donné que les dirigeants de Bell Canada justifient leur nouvelle demande en prétendant que les audiences publiques ont retardé l'approbation de la hausse de 162 millions de dollars, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre ordonne au CRTC de protéger les abonnés du téléphone de nouvelles hausses tarifaires injustifiées en réévaluant la rentabilité de Bell, en examinant les recettes des filiales de Bell, et qu'elle lui ordonne, en outre, de ne pas précipiter les audiences publiques pour favoriser des intérêts de Bell au détriment de ceux de ses abonnés.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en discussion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LA CONFÉRENCE DE VICTORIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unamine de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que tous les ministres de l'Agriculture des provinces ainsi que notre ministre fédéral ont tenu une rencontre de quelques jours très importante, à Victoria; étant donné que tous les députés de la Chambre, et sûrement tous les agriculteurs canadiens, désirent voir s'accomplir des changements notables dans la politique agricole canadienne; étant donné que le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) peut sans doute communiquer à la Chambre les principales questions discutées à cette rencontre ainsi que les résolutions acceptées, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fasse une déclaration à la Chambre, suivie d'une période de questions, sur l'orientation qui sera prise par le ministère de l'Agriculture, suite aux ententes survenues à la dernière conférence des ministres de l'Agriculture des provinces et du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Peine capitale

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU GROUPE SIBBALD RELATIF À LA GESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, étant donné que le récent rapport du vérificateur de la Société du crédit agricole, préparé par le groupe Sibbald, fait état de graves problèmes de gestion au sein de la Société, d'une baisse du moral des employés et d'un cumul d'emplois par certains à même le temps du gouvernement; étant donné que le gouvernement ne peut pas, ou ne veut pas, donner d'explications suffisantes quant à la manière dont il compte régler ces problèmes, en dépit de la nécessité évidente de s'acquitter de sa responsabilité ministérielle à l'égard de cette société fédérale qui représente 306 millions de dollars, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Battle River (M. Malone):

Que le rapport de vérification des comptes de la Société du crédit agricole, préparé par le groupe Sibald, soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture pour examen et que le ministre de l'Agriculture comparaisse devant le comité pour expliquer quelle mesure le gouvernement a prise ou compte prendre pour résoudre les problèmes graves qui se posent au sein de la Société du crédit agricole.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motiom de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que nous célébrons aujourd'hui le premier anniversaire de l'abolition absolue de la peine de mort au Canada, et qu'on a porté aujourd'hui en terre un jeune agent de police, tué dans l'exercice de ses fonctions, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement une mesure législative en vue du rétablissement de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans pour autant mettre en doute la sincérité de la motion dont nous sommes saisis, motion qui fait état à la fois de l'anniversaire du bill et de la tragédie, je ne vois vraiment dans cette affaire aucun caractère d'urgence.

[M. l'Orateur.]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'OCTROI DE PENSIONS À TOUS LES CONJOINTS AYANT LA GARDE DU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même en cette douzième année d'existence du Régime de pensions du Canada, je tiens à soulever, aux termes de l'article 43 du Règlement, un problème urgent qui ne se résorbera pas mais deviendra en fait plus pressant avec le temps. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter une mesure législative visant à offrir des pensions à tous les conjoints au foyer, de leur propre chef, équivalentes à celles auxquelles ont droit les cotisants au Régime de pensions du Canada, reconnaissant ainsi aux fins des pensions la contribution qu'apportent à notre société les personnes travaillant au foyer, et que la Chambre prie le gouvernement d'inclure une telle mesure dans le discours que la Reine doit prononcer à l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Mlle MacDonald: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

LA LIMITATION DU DROIT À L'INSTRUCTION EN ANGLAIS PRÉVUE DANS LE BILL 101 DU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le gouvernement de Québec vient de présenter le bill 101 dans lequel on ne prévoit aucune modification aux dispositions qui restreignent le droit des jeunes Canadiens venant des autres provinces d'étudier en anglais. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si lui ou les conseillers du gouvernement en matière constitutionnelle étudient la question? Quelles possibilités envisagent-ils maintenant étant donné que ce bill sera presque certainement adopté par le Parti québecois, qui est majoritaire à l'Assemblée nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons certes été étonnés et attristés de voir le bill revenir sous un autre numéro sans qu'on ait apporté de modification à cette disposition des plus fondamentales à laquelle le gouvernement fédéral a déjà indiqué son opposition. Il s'agit encore d'un projet de loi officiel qu'étudiera le comité compétent de l'Assemblée nationale. Nous osons toujours espérer que le gouvernement péquiste aura la bonne idée de modifier ce bill qui constitue une grave atteinte aux droits de tous les citoyens canadiens. A en juger d'après le libellé actuel du bill, on dirait que le Parti québécois considère la séparation du Québec comme un fait accompli. Nous nous élevons avec véhémence contre cette attitude.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il n'y a aucun doute quant à la position du gouvernement fédéral à ce sujet; les anglophones de toutes les régions du pays devraient pouvoir aller s'établir au Québec et faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix lorsque c'est possible et lorsque le nombre d'anglophones est suffisant.

Une voix: Et réciproquement.

M. Trudeau: Oui, nous l'avons déjà dit. Les francophones qui quittent le Québec pour aller s'établir dans d'autres provinces devraient pouvoir trouver des écoles qui dispensent des cours dans leur langue, ce qui leur permettrait de jouir de la même liberté que les anglophones et de faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix.

Le chef de l'opposition demande si le ministère de la Justice a été saisi de la question. Le ministre et moi en avons discuté, certes, mais ses principaux collaborateurs ne seront pas saisis du bill officiellement tant que ce dernier n'aura pas force de loi et tant que la constitutionnalité du bill, entre autres choses, n'aura pas fait l'objet d'une étude par le ministère de la Justice.

M. Clark: Mettons bien les choses au point, monsieur l'Orateur; le premier ministre a réaffirmé le principe qui guide les actions de son gouvernement, à ce qu'il dit. Mais la seule disposition qu'ait prise le gouvernement jusqu'ici se résume à une discussion entre lui-même et le ministre de la Justice. Il n'a pas dit que les juristes de la Couronne avaient été appelés à formuler une opinion sur la constitutionnalité d'un projet de loi qui, selon toute vraisemblance, sera adopté par le gouvernement du Québec. Le premier ministre ne croit-il pas que des citoyens qui, par l'adoption d'une loi, verraient menacés des droits dont ils jouissent depuis longtemps, doivent pouvoir compter sur le gouvernement canadien pour défendre leurs droits? Quelle assurance le premier ministre est-il disposé à donner à ces Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cela il y a quelques semaines, lorsque le secrétaire d'État a déposé son document sur la politique linguistique. J'ai dit que nous espérions que, dans le domaine de l'éducation, qui relève de leur compétence, les provinces chercheraient à protéger les droits linguistiques de leurs minorités. J'ai même été plus loin en disant que nous étions prêts à envisager un amendement constitutionnel qui donnerait au gouvernement fédéral le droit d'intervenir dans le domaine de l'éducation pour assurer la protection de ces droits.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition sait très bien que, dans l'état actuel de notre constitution, l'éducation relève des provinces. Nous continuons à espérer que le projet de loi 101 sera amendé. S'il ne l'est pas et s'il est adopté, nous suivrons les deux lignes de conduite dont je viens de parler. Nous commencerons par réunir les provinces pour tenter d'obtenir d'elles certaines garanties pour leurs minorités linguistiques, sinon, nous exercerons des pressions pour obtenir un amendement constitutionnel qui nous donnera le droit d'intervenir au nom de ces minorités.

Des voix: Bravo!

LA CONTESTATION POSSIBLE DU BILL 101 DU QUÉBEC DEVANT LA COUR SUPRÊME

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé de deux lignes de conduite possibles, mais, que l'on adopte l'une ou l'autre, les conséquences se feront attendre un certain temps. Je remarque que le premier ministre n'a pas fait allusion à la possibilité de contester devant les tribunaux la constitutionnalité du projet de loi, après son adoption. Cela veut-il dire que le premier ministre exclut la possibilité que le gouvernement fédéral de sa propre initiative, porte cette loi devant la Cour suprême, étant donné les questions sérieuses que posent ses conséquences sur les droits assurés par la constitution? De toute façon, le premier ministre promet-il que le gouvernement fédéral interviendra dans des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées par de simples citoyens pour protéger les droits constitutionnels menacés par une loi de ce genre?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non, nous n'écartons pas une ligne de conduite de ce genre. En réponse à la deuxième question, le gouvernement fédéral interviendrait fort probablement dans des poursuites intentées par des particuliers, ce qui est généralement et normalement la façon dont le gouvernement fédéral intervient pour défendre ou contester la constitutionnalité de la loi.

M. Diefenbaker: Et le recours au désaveu?

M. Trudeau: Telle n'était pas la question posée par votre chef. Vous pourriez attendre un moment.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Vous faites mieux de prendre garde ou le très honorable représentant vous flanquera un coup sur le nez qui ne vous fera pas grand bien.

Une voix: Gare à votre figure.

M. Trudeau: Si le très honorable député a eu le privilège de dormir une nuit avec moi à bord d'un avion, cela ne signifie pas pour autant que . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Le gouvernement n'a rien à voir dans la chambre à coucher des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Évidemment, nous pourrions envisager la possibilité d'intervenir lorsqu'un tribunal est saisi de l'affaire, tout comme nous l'avons fait au Manitoba dans une affaire qui n'est pas tout à fait dissemblable. Mais en ce qui concerne les droits linguistiques tout au moins, cela dépendrait du jugement que nous porterions sur la constitutionnalité de cette mesure législative. Je dirai au chef de l'opposition qu'en ce qui concerne l'éducation—je parle ici en mon nom personnel, et sans avoir bénéficié des lumières du ministre de la Justice ou de ses collaborateurs—j'estime comme je l'ai toujours fait que c'est aux provinces qu'il appartient de légiférer en matière de droits à l'instruction, et que seuls certains aspects de confessionnalité pouvaient permettre au gouvernement fédéral d'intervenir et de soutenir le caractère anticonstitutionnel d'une décision. Mais il s'agit d'une discussion de caractère juridique que j'accepterais volontiers de différer, du moins jusqu'à ce que le bill ait pris force de loi et que les légistes de la Couronne en aient fait rapport.

M. Clark: Pour que la situation soit absolument claire, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que les légistes de la Couronne du Canada n'ont entrepris ou ne poursuivent aucune étude officielle du bill 101 sur la constitutionnalité du bill 101?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, je me suis entretenu de la question avec le ministre de la Justice. Je ne puis dire qu'il n'en ait pas discuté avec ses collaborateurs ni qu'ils n'aient pas commencé à étudier le projet de loi. J'ai dit que ni moi ni le cabinet n'avons décidé de demander une opinion officielle sur le bill avant qu'il soit adopté et devienne loi. Nous espérons encore que le projet de loi sera modifié, et que la loi sera plus satisfaisante que ne l'est le bill actuellement.

LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE SON CHOIX—L'INTERPRÉTATION DU MOT «DROIT» PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Nous partageons tous, j'en suis sûr, l'espoir du premier ministre que la loi dont est maintenant saisie l'Assemblée nationale du Québec répondra mieux à nos goûts et à nos vues qu'elle ne le fait actuellement. J'aimerais maintenant demander quelques éclaircissements au premier ministre. N'emploie-t-il pas le mot «droit» dans deux sens? Son gouvernement a déclaré très catégoriquement que sous réserve de circonstances susceptibles d'en faire différer l'application, les Canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix. Or, il vient tout juste de nous dire que ce droit relève de la compétence provinciale. Le gouvernement du Canada déclare-t-il en fait que les Canadiens ont ce droit, ou est-il plus exact de dire qu'il exprime l'espoir qu'on pourra en appeler de ce droit un jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député de Halifax sait sûrement la réponse à cette question, mais je veux bien la lui répéter. Dans les domaines de compétence provinciale, nous pouvons souhaiter que les droits seront respectés, mais nous ne pouvons pas légiférer. Naturellement, le document déposé par le secrétaire d'État il y a quelques semaines, portait sur toute la question des langues au Canada. Certains domaines relèvent exclusivement des provinces. Nous avons pensé toutefois que cela ne nous empêchait pas d'exprimer ce que sont pour nous des citoyens canadiens et comment le Canada doit fonctionner comme un seul pays. C'est dans cette optique que nous avons parlé de droits; non pas dans le sens juridique, mais comme ils devraient être.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, malgré nos divergences d'opinions, je crois que le très honorable premier ministre et moi-même sommes d'accord sur la question des langues. Cela dit, j'aimerais demander au premier ministre s'il convient que le gouvernement fédéral reconnaisse des droits ou semble en reconnaître dans les domaines de compétence provinciale et si c'est vraiment dans l'intérêt de l'unité nationale que le gouvernement semble reconnaître un droit aux citoyens canadiens et que ce droit soit contesté par une province en l'espace de quelques semaines. Je pose cette question très sérieusement.

M. Trudeau: Je suppose que c'est une question de tactique. Le député prétend que nous sommes déjà d'accord sur le fond pour ce qui est de la politique linguistique. Nous n'avons toutefois pas hésité à employer le mot "droit" à ce propos dans le document qui a été déposé par le secrétaire d'État, parce que nous voulions montrer aux provinces que ce droit devrait devenir un droit constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député se rappelle sans doute que nous avons défini de nouveaux droits à Victoria à 1971, en vue d'inscrire la question des langues officielles dans la constitution. Ces droits n'en étaient pas dans le sens qu'ils n'étaient pas reconnus par la constitution, mais nous voulions qu'ils le soient. Nous avons la même opinion en ce qui concerne le droit des minorités à pouvoir aller s'établir où bon leur semble au Canada tout en continuant à pouvoir faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Sans mettre en doute le sérieux et la bonne foi du très honorable représentant, j'aimerais lui demander si, lorsqu'il dit qu'il a l'intention de faire tout son possible pour protéger ces droits, la déclaration des droits ne va pas créer des tensions, dont nous pouvons très bien nous passer actuellement.

M. Trudeau: Je sais que l'honorable représentant a tendance en général à vouloir éviter à tout prix les affrontements ou ce qu'on pourrrait peut-être appeler des tensions, mais il me semble que dans le cas qui nous occupe, s'il y a des tensions, elles sont provoquées par le gouvernement du Québec qui n'a pas été élu dans le but de se séparer mais qui agit comme si le pays était . . .

Des voix: Bravo!

L'ÉNERGIE

GAZ NATUREL—LE PROJET D'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine dernière, l'Office national de l'énergie a fait savoir à l'industrie pétrolière qu'il était désireux d'étudier les demandes d'augmentation des exportations de gaz vers les États-Unis dans les cinq à sept prochaines années. Par suite de cette déclaration, deux sociétés, la Trans-Canada Pipeline et la Pan-Alberta Gas, ont décidé d'augmenter leurs contrats d'achat pour totaliser à elle seules 1.5 milliard de pieds cubes par jour, et elles ne prévoient pas de difficultés ou de retards pour obtenir l'autorisation de l'Office national de l'énergie d'exporter une partie de ce gaz.

● (1430)

A la lumière du dernier rapport de l'Office national de l'énergie, qui prévoit une pénurie de gaz au Canada au plus tôt d'ici 1982 et au plus tard d'ici 1985, le gouvernement approuve-t-il l'accroissement des exportations de gaz aux États-Unis, les prévisions de l'Office pour les cinq à huit prochaines années étant, somme toute, fort sombres?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on n'a pas demandé au gouvernement d'approuver une telle mesure et personne ne nous a présenté de motifs suffisants pour l'accepter.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Autre question, monsieur l'Orateur. Je m'adresse au ministre parce que je crois qu'il doit être au courant des travaux de l'Office national de l'énergie et disposé à faire connaître à cet organisme, sinon à la Chambre, l'opinion du gouvernement. Selon la proposition actuelle, cet accroissement des exportations vers les États-Unis s'inscrirait dans le cadre d'un échange en vertu duquel le gaz de l'Alberta serait vendu en retour de livraisons de gaz de l'Alaska une fois le pipe-line construit.

Le ministre ne croit-il pas que de cette façon le Canada va vendre son gaz bon marché à ses voisins américains et, le moment venu, qu'il devra acheter du gaz de l'Alaska à un prix deux ou trois fois supérieur à celui qu'il a reçu pour le gaz de l'Alberta? Je voudrais demander au ministre s'il considère cette transaction dans le meilleur intérêt des consommateurs canadiens et s'il se propose d'exercer des pressions auprès de l'Office national de l'énergie qui, après tout, a été constitué pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la question du député au sujet de la possibilité de vendre maintenant du gaz à un certain prix puis, d'en racheter plus tard à un prix supérieur est très pertinente. L'Office national de l'énergie a soulevé ce point dans son récent rapport au chapitre du gazoduc de l'Arctique. Voilà le genre de question que les députés auront l'occasion d'étudier au cours du débat qui se tiendra à la Chambre des communes pendant les prochaines semaines. Il ne fait aucun doute que de telles considérations influenceront la décision finale du gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le rapport de l'Office national de l'énergie fait état de surplus de gaz et signale à juste titre que de nombreuses sociétés gazières souhaitent vendre leur gaz. Si elles ne peuvent pas le vendre au Canada, elles voudraient le vendre aux États-Unis afin d'en obtenir un revenu suffisant qui leur permette de poursuivre leurs activités de prospection. C'est bien compréhensible. Je voudrais demander au ministre si lui-même ou l'ensemble du gouvernement ont étudié la possibilité d'utiliser Petro-Canada pour acheter du gaz avant l'extraction, comme cela se fait dans de nombreux pays, et comme on l'a fait en Saskatchewan pendant des années, de même qu'en Alberta. Cette façon de procéder permettrait aux sociétés de disposer de liquidités suffisantes pour assurer la poursuite de leurs programmes de prospection tout en gardant en reserve le gaz extrait à bon marché pour les futurs besoins des Canadiens plutôt que de le troquer maintenant et de devoir payer des prix très élevés dans quelques années pour acheter du gaz de l'Alaska.

M. Gillespie: Sans entrer dans les détails, je peux dire, monsieur l'Orateur, que j'ai eu des discussions avec des cadres supérieurs de Petro-Canada à propos de l'extraction du gaz en Alberta et à propos du rôle que Petro-Canada pouvait jouer dans l'exploitation de ces ressources. Comme les députés le savent, ces ressources sont soumises à des contrôles et à des règlements de la part du gouvernement de l'Alberta. En ce qui concerne les producteurs de gaz qui, comme l'a indiqué le député, ont trouvé du gaz en partie grâce aux mesures d'encouragement et aux prix plus élevés accordés par le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral—ce dernier ne les ayant acceptés qu'à contre-cœur—je pense qu'on pourrait remédier à la situation si le gouvernement de l'Alberta adoptait des mesures de contingentement.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE RESTREINDRE LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURE EN VUE DE PRÉVENIR LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a répondu à la lettre du ministre québécois de l'Industrie et du Commerce, M. Rogrigue Tremblay, au sujet de l'urgence de limiter les importations de la chaussure au Canada afin de préserver les quelque 10,000 emplois qui existent au Québec seulement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai reçu plusieurs instances à cette fin, y inclus celles de mon homologue québécois. Cette semaine, le Tribunal antidumping doit faire rapport au ministre des Finances et, au début de la semaine prochaine, nous espérons déposer le rapport au sujet des mesures qui seront prises en vue d'aider cette industrie en difficultés présentement.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que la Chambre doit s'ajourner demain,—parce qu'il y a déjà au *Feuilleton* une motion à cet effet,—l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si, demain, il pourra donner un avis quelconque ou dire quelque chose à ce sujet afin de rassurer les travailleurs de cette industrie.?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais bien pouvoir le faire demain, mais je ne crois pas qu'au moment où nous siégerons à la Chambre, j'aurai reçu le rapport. Cependant, je vais agir dans le plus bref délai, comme je l'ai déjà indiqué à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

BLÉ—L'AUGMENTATION POSSIBLE DES QUOTAS POUR LA RÉCOLTE DE 1976

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose cette question tout en sachant pertinemment que le premier ministre a dit que nous avions dormi ensemble, ce qui pourrait vouloir dire qu'après m'avoir emmené en promenade, il ne me permettrait pas de faire de nouvelles interventions. Je peux lui garantir qu'il est complètement dans l'erreur. Nous avons même évité de nous pelotonner l'un contre l'autre selon la coutume écossaise. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas en besoin de coussin pour nous séparer.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Dans cet esprit, j'aurais une question à poser à l'aimable ministre des Transports. Un certain nombre de céréaliculteurs m'ont fait savoir qu'ils n'avaient pu, à cause de quotas restrictifs, vendre leur récolte de 1976. Puisqu'il ne leur reste que 16 jours pour vendre leur blé avant que la récolte de l'an dernier ne devienne assujettie aux quotas de 1977, le ministre voudrait-il demander à la Commission canadienne de blé d'augmenter les quotas afin que les céréaliculteurs qui ont encore sur les bras une bonne quantité de blé puissent en vendre une partie, peut-être même la totalité, avant la fin de la présente campagne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dernièrement, j'ai abordé à plusieurs reprises ce sujet avec les représentants de la Commission canadienne du blé. Il sont entrepris d'assouplir les quotas concernés pour que ceux-ci puissent englober tous les grains nécessaires. L'an dernier, les provinces des Prairies ont produit des quantités sans précédent de grain. Si l'ont tient compte du programme actuel des ventes, même s'il est le plus élevé que nous ayons jamais eu sauf à l'occasion des deux excellentes récoltes de 1971 et 1972 et on peut dire que les approvisionnements de blé ont quelque peu augmenté à la fin de la présente campagne. Il est très encourageant pour les céréaliculteurs de constater que le programme de vente établi par la Commission canadienne du blé, organisme de commercialisation très efficace, leur assure que les bonnes perspectives vont se maintenir. Il y aura suffisamment d'espace dans les élévateurs pour que les céréaliculteurs puissent y porter directement leur grain. Cela n'était pas possible selon les systèmes antérieurs.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre que nos stocks de blé s'accumulent à un rythme effarant. Après s'être rendu en Europe pour constater personnellement la situation sur place, le premier ministre Lougheed a soutenu ces jours derniers que nous perdions du terrain sur les marchés internationaux en raison de l'inaction du gouvernement actuel.

Une voix: Il faisait erreur.

[M. Beaudoin.]

M. Diefenbaker: Étant donné qu'on considère le ministre sans portefeuille (M. Horner) comme le représentant des agriculteurs de l'Ouest, le ministre pourrait-il s'entretenir de la situation avec lui et obtenir son appui en faveur de l'initiative pour laquelle il s'est déjà prononcé?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est important de répondre à la chambre aux affirmations du premier ministre Lougheed qui a fait là des critiques absolument non fondées de la Commission canadienne du blé et de ses activités. En fait, et c'est très grave, son ingérence et son intervention sur les marchés ont fait beaucoup plus de tort réel, et ses critiques à l'endroit de la Commission canadienne du blé sont parfaitement absurdes alors que grâce à nos ventes nous avons élargi notre part des marchés internationaux et que notre position va continuer à s'améliorer lorsque les ventes prévues auront lieu.

* * *

● (1440)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. La GRC mène une enquête approfondie à Halifax et dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse depuis quelques temps. Comme je l'ai indiqué dans les brèves conversations que nous avons eues à ce sujet, j'aimerais demander au solliciteur général quels progrès la GRC a réalisés jusqu'ici dans le cadre de ses descentes dans divers locaux à Halifax et dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse, y compris un établissement d'Halifax, la Automatice Amusements Co. Ltd. Je sais que le ministre a été occupé au cabinet ce matin, mais il pourrait peut-être fournir quelques renseignements à ce sujet à la Chambre, car on m'a informé que l'enquête pourrait avoir des ramifications jusqu'aux échelons supérieurs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question ce matin. Tout comme mes prédécesseurs au poste de solliciteur général, j'ai l'habitude de ne pas divulguer le nom de particuliers visés par une enquête au Canada, à moins que cette enquête ne soit connue du public, et je ne vois aucune raison de déroger à cette règle, qui vise à protéger les droits civils des particuliers. La force policière mène toujours un certain nombre d'enquêtes sur les activités de particuliers dans les provinces où elle s'occupe du maintien de l'ordre, mais je violerais les droits civils des particuliers si je disais: «Oui, la GRC fait enquête, ou ne fait pas enquête, sur les activités de M. Untel.» J'espère donc que le député acceptera cette réponse.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse. Il peut peut-être garantir à la Chambre qu'il s'assurera que la GRC reçoit, comme je le suppose, toute la collaboration possible du ministère du procureur général de la Nouvelle-Écosse, et que l'usage de tables d'écoute dans l'enquête a été dûment autorisé et que cette enquête importante est menée entièrement en conformité de la loi. Le ministre peut-il le garantir?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, on ne m'a rien dit qui laisse supposer un manque de collaboration entre la GRC et les services du procureur général de la Nouvelle-Écosse. Bien entendu, si la GRC a installé des tables d'écoute en Nouvelle-Écosse, elle l'a fait en conformité de la loi, particulièrement la loi sur la protection de la vie privée, comme l'exigent la pratique et les procédés généraux de la GRC. S'il y a eu surveillance électronique, c'est seulement après que la GRC a eu obtenu l'autorisation nécessaire du tribunal compétent.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA MESURE PROJETÉE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les services seront-ils fournis également et uniformément aux termes de la nouvelle loi sur les services sociaux? Le ministre se souviendra que je lui ai demandé d'envisager la position du Québec qui s'oppose inexorablement à ce bill. Le ministre a répondu qu'il étudierait la question. A-t-il eu d'autres entretiens avec son homologue provincial et pourrait-il nous dire si l'on est parvenu à réfuter les objections que la province de Québec a formulées à l'égard de ce bill?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la province de Québec semblait avoir certaines objections à la méthode de financement prévue dans la loi sur les services sociaux. Le ministre des Affaires sociales du Québec m'avait indiqué qu'il me ferait parvenir certaines suggestions ou propositions à cet égard. Toutefois, je ne les ai pas encore reçues.

* * *

LE BILINGUISME

LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT ANNUEL PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, je voudrais poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le 13 juillet 1976, le président du Conseil du Trésor annonçait qu'il allait exiger qu'à l'avenir les sociétés de la Couronne présentent des rapports annuels sur les progrès de leur politique et programme linguistiques, et étant donné qu'il déclarait que le gouvernement doit être en mesure de recenser les progrès accomplis par ces sociétés et que l'établissement d'un mécanisme de contrôle s'avérait nécessaire, le très honorable premier ministre peut-il informer les députés si aujourd'hui, un an plus tard, les sociétés de la Couronne déposeront un rapport demandé par le président du Conseil du Trésor l'année dernière et, dans la négative, quelles mesures le gouvernement entend prendre pour s'assurer que les sociétés de la Couronne prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir un respect rigoureux de l'égalité définie dans la loi sur les langues officielles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à mon avis, le député a parfaitement raison de se préoccuper de la réponse à cette question. S'il se reporte au compte rendu officiel des *Débats* d'il y a une couple de semaines, il constatera que j'ai dit au député de Fundy-Royal, qui me posait une question analogue en ce qui concerne le statut de la femme au sein des sociétés de la Couronne, que je m'inquiétais également de ce qu'on faisait des directives du gouvernement dans le domaine des langues officielles, et j'indiquais que je demandais à mes fonctionnaires de communiquer avec le ministre responsable pour qu'il s'assure que les sociétés en cause fassent le rapport qui avait été demandé par le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui était alors président du Conseil du Trésor. Je dois reconnaître, à ma courte honte, que ces rapports-là n'ont pas été reçus, en tout cas pas en grand nombre, mais j'ai demandé à mes fonctionnaires, après avoir donné la réponse au député de Fundy-Royal, de donner suite à ma réponse et de se préoccuper de la question même que vient de poser le député de Maisonneuve-Rosemont.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Par suite d'un certain retard dans l'interprétation je n'ai pas permis au député d'Hamilton-Ouest de poser une question supplémentaire. Je lui cède maintenant la parole.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE LA MESURE PROJETÉE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été un peu lent; d'habitude je suis très rapide.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il semble, d'après mon enquête préliminaire, à la suite d'une correspondance échangée avec les provinces touchées par ce bill, que certaines d'entre elles s'inquiètent du contenu des règlements, et elles craignent un manque de souplesse. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il consultera les provinces, pour qu'elles puissent participer à l'établissement des principaux règlements relatifs à la loi sur les services sociaux?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le projet de loi lui-même a fait l'objet de consultations prolongées. En fait les provinces et le gouvernement fédéral ont considéré six projets différents avant d'en arriver à celui qui a été déposé à la Chambre au mois de juin. Ce projet de loi a été déposé justement pour permettre ensuite à mes fonctionnaires de discuter librement avec les provinces de projets de règlements qui seront promulgués en vertu de cette loi, une fois qu'elle sera adoptée par le Parlement. Des consultations auront lieu au cours de l'été avec les provinces sur les projets de règlements.

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA POLITIQUE DE DOUBLE PRIX DU BLÉ—LA RÉVISION POSSIBLE ET LA MAJORATION DU PRIX MINIMUM

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports en sa qualité de ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je suppose, après les propos qu'il a tenus au sujet du premier ministre Lougheed en réponse à une question posée par le très honorable député de Prince-Albert, qu'il pourrait préciser quelles occasions de ventes ont été perdues à cause de la visite du premier ministre en Europe; sinon on doit supposer que sa déclaration n'était rien de plus qu'une figure de rhétorique. Ma question est motivée par la politique du double prix que le gouvernement applique au blé. Comme l'indice des prix de la production agricole canadienne a augmenté de 30 à 35 p. 100 depuis l'application de cette politique, et comme la loi prévoit que le ministre doit faire une révision annuelle et recommander une augmentation du prix minimum reflétant l'augmentation du coût de production, je voudrais savoir si cette révision a eu lieu, et si le ministre envisage d'augmenter le prix minimum en vertu du régime du double prix applicable au blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des conversations prolongés avec la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres organismes au sujet du double prix du blé et nous sommes en train d'aviser aux dispositions qu'il faudrait prendre compte tenu de leurs commentaires et suggestions. La consultation avec les producteurs s'inscrit, bien sûr, dans l'esprit de la loi dont a parlé le député. Quant à la première partie de la question du député, il est très délicat de juger si les rapports qui ont été établis au fil des années entre la Commission canadienne du blé et ses clients se sont dégradés. Je suis passablement convaincu que la Commission canadienne du blé, par des efforts soutenus et efficaces, saura réparer les préjudices subis, mais je m'oppose absolument aux déclarations publiques du premier ministre selon lesquelles il va intervenir dans la manière dont la Commission commercialise notre blé. Je crois que les députés d'en face s'opposeraient eux aussi à une telle intervention.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a encore une fois refusé de donner des exemples précis; nous ne pouvons qu'en conclure que ses propos sont purement d'ordre théorique. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, puisqu'on est en train d'examiner la politique du double prix du blé, on songera à rendre ce redressement rétroactif et si tel est le cas, pour quelle période?

● (1450)

M. Lang: La chose est évidemment examinée aussi.

[M. Lalonde.]

LE NORD CANADIEN

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE SUR LA SÉCURITÉ MINIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE RÉSULTAT DES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Merci monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je voudrais poser ma question au ministre du Travail. Elle a trait à la nomination d'inspecteurs miniers dans les Territoires. Il y a deux semaines, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire enquête sur la sécurité minière dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai été informé et l'ai d'ailleurs signalé alors, par le bureau du ministre du Travail, que cette question ne relève pas de ce ministère. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a réclamé à maintes reprises l'autorisation d'appliquer le règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien m'a dit la semaine dernière qu'il consulterait le ministre du Travail à ce sujet. Je voudrais savoir si des consultations de ce genre ont eu lieu et comment le gouvernement entend agir. Quand pouvons-nous compter obtenir une réponse?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Sous peu, j'espère. Suite à la question que l'honorable représentant a posée l'autre jour, les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et ceux de mon propre ministère en ont discuté. Mais je crois savoir que cette question ne relève pas de ma compétence. Toutefois, je vais m'efforcer d'obtenir un rapport aussitôt que possible que je communiquerai au député.

* * *

LES PÊCHERIES

LA DATE DE L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RECHERCHES SUR LES ESPÈCES DU PLATEAU CONTINENTAL, SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FLOTTE ET SUR LES ACCORDS DE COOPÉRATION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches, mais en son absence, je la poserai au premier ministre qui s'est intéressé à nos problèmes de pêche en 1974 lors de son passage en Nouvelle-Écosse au cours de la campagne électorale.

Compte tenu de l'incertitude qui existe au sein de l'industrie canadienne de la pêche entre les pêcheurs et les transformateurs depuis qu'on a annoncé unilatéralement le 1er janvier 1977 la limite de 200 milles quant aux réserves de poisson et de leur habitat à la fois latéral et vertical, le premier ministre peut-il nous dire quand nous pouvons attendre l'annonce qu'on envisage d'effectuer plus de recherches relativement aux espèces du plateau continental—un projet qui utiliserait les services de certains de nos savants en chômage—en plus de l'annonce concernant la politique gouvernementale à l'égard de la stratégie de développement d'une flotte, ce qui permettrait d'encourager l'activité de nos armateurs et de nos constructeurs de navires inemployés ainsi que la politique gouvernementale visant les accords de coopération avec les étrangers en matière de pêche. La situation actuelle semble troubler les pêcheurs et les transformateurs de l'Atlantique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends la question du député comme étant une série de doléances intéressantes que je transmettrai au ministre des Pêches.

* * *

AIR CANADA

LES ALLÉGATIONS RELATIVES AU PIÈTRE ÉTAT DES AVIONS ET AUX DEMANDES DE MUTATION HORS DU QUÉBEC—DEMANDE DE RAPPORT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Le 22 juin, monsieur l'Orateur, j'ai adressé une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet d'une motion que j'avais présentée au comité permanent des transports et des communications. J'aimerais aujourd'hui adresser ma question au ministre des Transports. J'avais demandé que le comité fasse immédiatement enquête à la suite de déclarations de la Canadian Aviation Fellowship selon qui 2,600 employés d'Air Canada demandent à être mutés hors de la province de Québec. Le gouvernement n'a jusqu'ici pris aucune mesure au sujet de ma motion. Or, la Canadian Aviation Fellowship a rendu aujourd'hui public un document dont le ministre a une copie. Cet organisme y affirme que les avions d'Air Canada sont dans un état douteux de navigabilité et que des pilotes s'en sont plaints. Le ministre lancerait-il immédiatement une enquête à cet égard ou demanderait-il au comité des transports de faire enquête sur les allégations de la CAF?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Comme je l'ai déjà dit au député, toute cette question des rapports entre les employés et la société a été portée, comme il le fallait, à l'attention de la direction d'Air Canada. J'ai confiance dans la façon dont on s'en occupe. J'ose espérer que le député n'essaie pas de s'associer à des déclarations plutôt exagérées sans s'être au préalable donné la peine, même de sa propre initiative, de vérifier auprès de la direction, car, ce faisant, il s'en trouverait sans doute rassuré quant à la sûreté des appareils.

M. McKenzie: Si la CAF a établi des documents et si je soulève cette question, c'est parce que nous n'avons absolument pas obtenu de réponse satisfaisante de la part du président-directeur général, M. Claude Taylor, qui n'a pris aucune mesure, quelle qu'elle soit. Depuis cette séance de notre comité, il n'a rien fait pour rencontrer ces gens, d'où les mesures qu'ils prennent actuellement. Aussi le ministre devra-t-il prendre lui-même des mesures, et je le prierais de le faire immédiatement.

M. Lang: La direction d'Air Canada est très consciente des problèmes qui pourraient exister et est très attentive à leur nature dans ses efforts pour y remédier. On a de toute évidence grossièrement exagéré la gravité de la situation, et la direction ne peut accepter la version qu'on en donne. D'autre part, la direction s'occupe de la situation qui comporte, bien sûr, ses difficultés et ses aspects délicats, et elle reconnaît que certaines personnes estiment se trouver dans une situation pénible. Le député n'aide pas la situation du tout par son intervention. Je dirais même que je crois savoir pourquoi il soulève le sujet.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES PROJETS POUR LES KOOTENAY

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je lui signale que les dispositions de l'accord général de développement signé avec la province de la Colombie-Britannique le 28 mars 1974, stipulent clairement que les principales régions identifiées comme justifiant une attention toute spéciale sont celles du nord-ouest et du nord-est de la province, ainsi que la région des Kootenay. Étant donné que seules les régions nord-ouest et nord-est de la province ont maintenant bénéficié d'une attention toute spéciale, que prévoit-on pour les Kootenay? Doit-on les oublier ou prévoit-on s'en occuper par un accord supplémentaire?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons effectivement signé des ententes très importantes récemment avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, et ces ententes couvrent, dans la plupart des cas, toute la province de la Colombie-Britannique, à l'exception de la grande partie de Vancouver et de la région de Victoria. Alors, la région à laquelle l'honorable député fait allusion bénéficiera forcément de tous les programmes couverts par les ententes, et je suis certain que l'honorable député reconnaît le premier que ce que nous avons résolu de faire au cours des dernières semaines est certainement dans le sens des instances que nous avons eues de la part de tous les députés.

[*Traduction*]

LA PÉNURIE D'EAU À CASTLEGAR—LA POSSIBILITÉ D'AIDE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Étant donné la situation d'urgence qui existe à Castlegar par suite du manque critique et chronique d'eau, le ministre pourrait-il nous dire si cette localité sera admissible à l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale à l'égard de ce problème, dans le cadre du nouvel accord qu'il a signé avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Pour le moment, je ne saurais être trop précis. Évidemment, le cas de la ville de Castlegar est un cas parmi bien d'autres, et je suppose qu'aux termes de l'entente accessoire qui a été signée, cette ville pourrait peut-être obtenir de l'aide. Mais tout dépendra d'autres besoins et du potentiel industriel de la ville.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

MONCTON—LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL DU PERSONNEL RÉDUIT AU LIEU D'UN RAPPEL DES TRAVAILLEURS MIS À PIED

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Le ministre sait-il qu'en dépit de la fermeture prolongée des ateliers du CN à Moncton cet été, la direction demande à certains membres du personnel, qui sont là supposément pour assurer la permanence, de faire des heures supplémentaires au lieu de rappeler les hommes qui ont été mis en disponibilité? Est-ce cela que le CN entend lorsqu'il parle de rajuster les dépenses ferroviaires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je n'étais pas au courant de cette situation, mais je transmettrai volontiers les instances du député à la direction du CN.

M. Jones: Une question supplémentaire relativement aux services ferroviaires dans la région de Moncton. Le ministre sera-t-il bientôt en mesure de répondre à la question nº 2855 que j'ai inscrite au *Feuilleton* et qui est marquée d'un astérisque?

* * *

LE COLLÈGE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES DIPLÔMES EN GÉNIE ET LES CERTIFICATS DU PERSONNEL DE PONT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur. J'hésite à empiéter sur le temps de la Chambre pour soulever ce grief, mais il s'agit d'une situation qui a cours depuis des mois et qu'on n'a pas encore corrigée. Le ministre sait-il que le personnel de pont diplômé du Collège de la garde côtière canadienne ne peut être affecté qu'à la section des systèmes de la flotte du ministère des Transports en raison de la nature du diplôme qu'il reçoit, alors que les diplômés en génie du même collège obtiennent des certificats de sécurité maritime et deviennent ainsi aptes à servir sur terre ou sur mer dans n'importe quel poste naval du Commonwealth? Le ministre ne convient-il pas qu'il s'agit là d'une forme de discrimination et compte-t-il examiner la question et corriger cette anomalie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vais demander des explications détaillées pour l'honorable représentant.

* * *

● (1500)

LA CONSOMMATION

LE PRIX PLUS ÉLEVÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE NORD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu du fait que le plus récent indice des prix à la consommation fait état d'une augmentation du prix des denrées alimentaires de plus de 20 p. 100 pour certaines d'entre elles et une augmentation de plus de 15 p. 100 pour l'huile combustible et les services publics, et compte tenu du fait que la situation, qui est déjà assez mauvaise en soi dans le sud du Canada, est encore pire dans le nord où un comité de surveillance établi par le parti néo-démocrate a démontré qu'un panier d'aliments essentiels coûte 40 p. 100 de plus au nord du 60e parallèle qu'à Ottawa et que les coûts d'énergie sont de 20 p. 100 plus élevés, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures son gouvernement est disposé à prendre pour s'assurer que les gens qui vivent au nord du 60e parallèle ne soient pas pénalisés en ayant à payer jusqu'à 40 p. 100 de plus pour les nécessités de la vie que les gens qui habitent dans la partie sud du pays?

[M. Jones.]

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas possible de faire de commentaires sur la ventilation statistique précise que le député vient de nous fournir si ce n'est pour dire que d'autres membres du cabinet et moi-même savons que les gens qui vivent dans le Nord sont assujettis à des prix plus élevés pour nombre de denrées, dans ces régions. Je ne peux pas pour le moment offrir de solution précise à ce problème. J'espère avoir l'occasion de visiter le nord des provinces ainsi que d'autres régions et j'ai l'intention de me renseigner sur place à ce sujet; d'un autre côté, il ne m'est pas possible de prendre pour argent comptant la ventilation des pourcentages statistiques du député.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ DE LA LEVÉE DES MESURES DE CONTRÔLE SUR LE SALAIRE DES TRAVAILLEURS DU NORD

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Compte tenu de la réponse du ministre de la Consommation et des Corporations selon laquelle les membres du cabinet sont au courant de la disparité des prix entre le nord et le sud du Canada, le premier ministre est-il disposé à envisager la levée des mesures de contrôle imposées par la Commission anti-inflation sur les salaires des travailleurs qui résident dans la partie nord de notre pays et qui doivent y gagner leur vie, étant donné qu'ils doivent payer 40 p. 100 de plus pour leur nourriture et autres articles de première nécessité? Le premier ministre est-il disposé à mettre fin immédiatement au programme de la Commission anti-inflation dans les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le député n'est pas en train de sous-entendre que les gens du Nord ne sont pas intéressés, comme il l'est lui-même, à combattre l'inflation.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant d'aller plus loin, j'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise ce qui est prévu en fait de travaux pour le reste de la journée, pour demain et pour le temps que nous pourrons rester ici.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous allons continuer la discussion du bill du ministre de la Justice, le bill C-51. Ensuite, nous nous occuperons des bills C-27, C-17 et C-23.

M. Epp: Et demain?

M. MacEachen: Les trois premiers bills sont en ligne d'attaque. Comme les députés l'ont remarqué, il y a au *Feuilleton* un avis de motion à mon nom qui propose l'ajournement de la Chambre pour demain. Mais elle ne sera appelée que si d'ici là nous arrivons à nous entendre sur certains points qui n'ont pas encore fait l'accord. Nous poursuivons nos consultations.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1648, 2349, 2748 et 2800.

[*Texte*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Question no 1648—**M. Herbert:**

Quel pourcentage des dépenses publiques représentaient les sommes consacrées à la recherche et au développement dans le domaine agricole au cours de chacune des dix dernières années?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: 1967-1968, $39,695,260; 1968-1969, $45,308,993; 1969-1970, $45,870,584; 1970-1971, $47,753,268; 1971-1972, $50,726,390; 1972-1973, $54,310,436; 1973-1974, $62,959,460; 1974-1975, $74,334,487; 1975-1976, $95,633,279; 1976-1977, $95,747,501.

En ce qui concerne le Conseil national de recherches: Les sommes consacrées à la recherche et au développement dans le domaine agricole au cours des dix dernières années, dans la mesure où elles sont disponibles, doivent faire partie du rapport de dépenses scientifiques de Statistique Canada. Les données spécifiques concernant les subventions aux universités ont été présentées en réponse aux questions parlementaires suivantes: 1878 du 13 octobre 1971; 882 du 9 février 1973; 2056 du 8 mars 1977.

LE CANCER DE LA VESSIE

Question no 2349—**M. Rynard:**

1. De 1965 à 1976, et par province, quel a été le taux annuel de mortalité dû au cancer de la vessie?

Questions au Feuilleton

2. Pour la même période de temps, quel a été le pourcentage de cancers de la vessie repérés chez *a*) les hommes, *b*) les femmes, *c*) quel pourcentage de ces gens était des fumeurs de cigarettes?

3. Pour la même période, quel a été le pourcentage de cancers de la vessie repérés chez *a*) les diabétiques, *b*) quel pourcentage de ces derniers était des fumeurs de cigarettes?

4. A-t-on rapporté dix cas de cancer de la vessie parmi les grands consommateurs de saccharine à la Division générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, *a*) combien de ces personnes ont utilisé de la saccharine pendant (i) cinq ans (ii) dix ans (ii) quinze ans (iv) vingt ans (v) vingt-cinq ans ou plus, *b*) combien de ces personnes (i) étaient traitées à l'aide de médicaments pour diabétiques (ii) étaient traitées à l'insuline (iii) suivaient un régime spécial (iv) ne buvaient pas d'alcool (v) étaient de grands buveurs d'alcool (vi) buvaient modérément?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Le taux de mortalité due au cancer de la vessie pour les années 1965 à 1974 figure dans les listes ci-après.

2. Le pourcentage de cancers de la vessie repérés chez les hommes et les femmes pour les années 1965 à 1974* figure dans les listes ci-après. Il n'est pas possible d'établir une distinction entre les décès dus à ce cancer chez les fumeurs et les non-fumeurs.

3. Les données ne sont pas disponibles.

4. La Direction générale de la protection de la santé a reçu des renseignements sur un certain nombre de cas de cancer de la vessie chez des personnes consommant des succédanés de sucre. Six d'entre elles consommaient de la saccharine, bien que dans trois cas, on avait également utilisé des cyclamates. Nous ne disposons pas de renseignements précis concernant la durée et le degré d'exposition à la saccharine pour chacune de ces personnes. Cependant, on signale qu'elles en consommaient en grande quantité. Le ministère ne dispose pas de renseignements sur des expositions parallèles soit aux drogues, à l'alcool ou au tabac, de même que l'on ne connaît pas les antécédents alimentaires de ces personnes.

* Les données pour 1975 et 1976 ne sont pas disponibles.

Taux de mortalité due au cancer de la vessie, par province et par sexe, Canada, 1965-1974
(par 100,000 habitants)

		Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1965	T	3.9	1.8	7.4	3.0	3.5	3.4	4.5	3.5	4.5	2.9	4.5	6.7	—
	M	5.3	2.4	12.7	4.1	3.8	4.7	6.0	6.0	6.7	4.6	5.9	—	
	F	2.4	1.2	1.9	1.9	3.2	2.1	3.0	1.1	2.2	1.1	3.1	14.9	—
1966	T	4.1	2.0	5.5	4.2	2.8	3.4	4.9	4.0	3.2	3.8	5.4	—	—
	M	6.2	3.2	9.1	5.5	3.9	5.2	7.0	6.6	5.3	5.8	8.7	—	—
	F	2.1	0.8	1.9	2.9	1.6	1.6	2.8	1.5	1.1	1.8	2.1	—	—
1967	T	3.8	3.8	5.5	4.5	4.2	3.2	4.4	3.6	2.9	3.0	4.0	—	—
	M	5.4	6.3	10.9	6.6	8.3	4.5	5.8	5.6	5.1	4.3	5.4	—	—
	F	2.2	1.2	—	2.4	—	1.9	2.9	1.7	0.6	1.6	2.6	—	—
1968	T	3.8	2.2	3.6	4.5	3.8	3.2	4.4	4.4	3.9	2.6	3.8	—	—
	M	5.5	2.7	5.4	6.0	6.7	4.6	6.3	7.0	6.5	3.9	5.3	—	—
	F	2.0	1.6	1.8	2.9	1.0	1.8	2.5	1.9	1.1	1.3	2.3	—	—
1969	T	4.0	2.9	5.5	4.3	5.1	3.6	4.3	4.3	3.1	3.3	4.8	6.7	—
	M	6.0	5.3	9.0	5.5	7.0	5.2	6.5	7.1	5.5	5.0	7.5	—	—
	F	2.0	0.4	1.8	3.2	3.2	2.0	2.1	1.4	0.6	1.6	2.2	14.5	—
1970	T	4.0	1.7	4.5	3.8	3.8	4.1	4.4	5.0	4.8	1.9	3.7	6.3	—
	M	5.8	2.3	5.4	6.3	5.4	6.4	6.2	6.5	7.5	3.0	4.8	11.6	—
	F	2.2	1.2	3.7	1.3	2.2	1.9	2.6	3.5	1.9	0.8	2.7	—	—
1971	T	4.2	2.5	7.2	4.9	3.3	4.2	4.3	5.0	5.0	3.4	4.2	—	—
	M	6.2	4.9	8.9	6.6	5.0	6.2	6.4	6.9	8.1	5.3	5.8	—	—
	F	2.2	—	5.4	3.3	1.6	2.3	2.4	3.0	1.8	1.4	2.5	—	—
1972	T	4.0	3.0	5.3	5.0	2.5	3.7	4.1	4.7	5.7	3.1	4.3	5.3	—
	M	5.9	4.4	7.0	6.5	3.7	5.8	6.1	6.9	9.5	4.6	5.4	9.8	—
	F	2.1	1.5	3.6	3.5	1.3	1.5	2.2	2.6	1.8	1.5	3.2	—	—

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1973 T	4.0	3.3	3.5	3.7	4.6	4.0	4.1	5.1	5.2	2.7	4.0	—	—
M	5.9	5.4	5.2	5.7	7.0	5.9	5.6	7.4	8.7	4.6	6.1	—	—
F	2.1	1.1	1.7	1.7	2.2	2.1	2.6	2.8	1.6	0.8	1.8	—	—
1974 T	4.0	3.5	3.4	4.3	3.6	4.1	4.2	4.4	4.3	3.2	3.5	—	2.7
M	5.6	4.7	5.1	6.4	5.1	6.1	5.8	5.5	5.9	4.3	5.1	—	5.1
F	2.4	2.3	1.7	2.2	2.1	2.2	2.6	3.2	2.7	2.1	1.9	—	—

Décès dus au cancer de la vessie, en pourcentage des décès dus à tous les cancers, par province et par sexe, Canada, 1965-1974

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1965 T	2.9	1.8	5.3	2.0	3.0	2.6	3.3	2.4	3.5	2.5	3.0	5.9	—
M	3.7	1.9	8.0	2.6	2.8	3.4	4.1	3.7	4.3	3.5	3.5	—	—
F	2.0	1.5	1.6	1.3	3.1	1.7	2.3	0.8	2.1	1.1	2.3	20.0	—
1966 T	3.1	2.0	3.3	2.8	2.2	2.6	3.6	2.7	2.5	3.3	3.6	—	—
M	4.1	2.8	5.1	3.5	2.9	3.6	4.6	3.8	3.4	4.4	5.1	—	—
F	1.8	0.9	1.2	2.1	1.3	1.4	2.3	1.1	1.0	1.8	1.6	—	—
1967 T	2.8	3.7	3.5	2.9	3.2	2.4	3.1	2.4	2.2	2.6	2.6	—	—
M	3.5	5.4	7.0	4.0	6.1	3.1	3.8	3.2	3.4	3.3	3.1	—	—
F	1.8	1.4	—	1.7	—	1.6	2.3	1.3	0.6	1.6	2.0	—	—
1968 T	2.7	2.0	2.8	3.0	2.8	2.4	3.2	2.8	2.8	2.2	2.6	—	—
M	3.6	2.2	4.0	4.0	4.7	3.1	4.1	3.7	4.3	2.9	3.1	—	—
F	1.6	1.7	1.5	2.0	0.7	1.5	2.0	1.5	0.9	1.2	1.8	-	—
1969 T	2.9	2.9	3.7	2.7	3.7	2.6	3.0	2.7	2.3	3.0	3.1	12.5	—
M	3.9	4.7	5.6	3.2	4.6	3.5	4.1	4.0	3.6	3.9	4.1	—	—
F	1.6	0.5	1.3	2.1	2.5	1.6	1.7	1.0	0.6	1.7	1.6	33.3	—
1970 T	2.8	1.6	3.0	2.2	2.8	2.9	3.1	3.1	3.3	1.6	2.4	5.9	—
M	3.7	1.7	3.1	3.3	3.6	4.1	3.9	3.7	4.4	2.3	2.8	7.7	—
F	1.7	1.3	2.8	0.9	1.8	1.5	2.1	2.5	1.6	0.8	2.0	—	—
1971 T	2.9	2.2	4.5	3.1	2.3	2.9	3.1	3.1	3.4	2.9	2.7	—	—
M	3.9	3.7	5.3	3.9	3.1	3.8	4.0	3.6	4.5	3.8	3.4	—	—
F	1.8	—	3.5	2.3	1.3	1.7	1.9	2.3	1.5	1.4	1.8	—	—
1972 T	2.7	2.5	3.5	3.0	1.8	2.5	2.8	2.8	3.7	2.5	2.8	4.8	—
M	3.6	3.2	4.0	3.5	2.5	3.5	3.8	3.7	5.3	3.3	3.2	6.7	—
F	1.6	1.6	2.9	2.3	1.0	1.2	1.6	1.8	1.4	1.4	2.4	—	—
1973 T	2.7	2.8	2.1	2.2	3.2	2.6	2.7	3.1	3.0	2.3	2.6	—	—
M	3.5	4.1	2.6	3.1	4.8	3.5	3.4	3.9	4.4	3.2	3.5	—	—
F	1.6	1.1	1.3	1.1	1.5	1.6	1.9	1.9	1.1	0.9	1.3	—	—
1974 T	2.7	3.0	1.9	2.5	2.5	2.7	2.8	2.6	2.7	2.6	2.3	—	3.8
M	3.4	3.5	2.6	3.3	3.1	3.6	3.5	2.9	3.3	3.0	3.0	—	5.6
F	1.7	2.2	1.1	1.5	1.7	1.6	1.9	2.2	1.9	2.1	1.4	—	—

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

Question nº 2748—**M. McKenzie:**

1. Depuis le 14 mars 1977, le ministre du Travail a-t-il rencontré des représentants des compagnies ferroviaires et des syndicats en ce qui concerne les recommandations du rapport Hall et, dans l'affirmative, quelle a été la position adoptée par le ministre au cours de ces entretiens?

2. Le ministre va-t-il inciter les compagnies ferroviaires et les syndicats à accepter les recommandations?

3. Le gouvernement prend-il des initiatives pour le compte des employés des chemins de fer en retraite afin de trouver des solutions plus immédiates à leurs problèmes et, dans l'affirmative, lesquelles?

4. Le ministre projette-t-il d'introduire des modifications à la définition d'«employé» dans le Code canadien du travail afin d'obliger les syndicats des chemins de fer à négocier les prestations de pensions des employés en retraite?

5. Le ministre va-t-il inciter les compagnies ferroviaires et l'A.S.C.C. à accepter une plus forte représentation des employés en retraite dans le processus de négociation collective et, si ce résultat ne peut être atteint sur une base volontaire, le ministre envisage-t-il de présenter une mesure législative exigeant cette représentation?

6. Les compagnies ferroviaires ont-elles précisé de quelque manière au ministre si elles accepteront les recommandations du rapport Hall préconisant que les fiducies d'obligations des régimes de pensions du Canadien National et du Canadien Pacifique soient placées entre les mains d'une société fiduciaire indépendante?

7. Si les compagnies ferroviaires ne transfèrent pas volontairement les régimes de pensions à une société fiduciaire indépendante, le ministre présentera-t-il une loi pour donner l'assurance que les fiducies d'obligations de ces régimes sont conformes à la politique publique souhaitée et concordent avec les dispositions des règlements sur le revenu national et de la Loi sur les normes de prestations de pension?

8. Le ministre fera-t-il bien sentir à ses collègues le besoin urgent de créer un organisme qui entreprendra une étude indépendante et complète de la totalité de l'industrie des pensions et de la mesure dans laquelle les régimes de pensions sont parvenus à satisfaire aux besoins dans ce domaine?

[M. Goodale.]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Les parties évaluent actuellement leurs priorités de négociation à la lumière du raport Hall et l'on s'attend à ce qu'elles se réunissent sous peu pour examiner les améliorations nécessaires de la pension. Comme les syndicats et le patronat sont eux-mêmes en train d'établir leurs méthodes et leurs besoins personnels, selon moi, il ne conviendrait pas et ne servirait à rien d'introduire une tierce partie dans ces discussions.

2. A mon avis, au stade actuel, il conviendrait que je me rende compte des réactions des parties aux recommandations de M. Hall, à mesure qu'elles les examinent à la lumière de leurs propres priorités. Les parties sont mieux placées pour examiner les options et établir leurs besoins personnels.

3. Bien que le gouvernement n'ait prévu aucune initiative particulière en ce qui concerne les retraités des sociétés ferroviaires, il a institué un comité interministériel mixte composé de membres des ministères des Finances et de la Santé et Bien-être social qui aura pour mission d'étudier tous les aspects de la question des pensions.

4. Non. Avant d'obliger les syndicats à négocier la question des pensions ou toute autre question, je m'inspirerais des opinions et des expériences des groupes intéressés pour déterminer les conséquences de tels changements sur le processus de la négociation collective. Comme première mesure, il semblerait que des approches volontaires du genre de celles qu'a préconisées M. Hall, méritent de retenir l'attention des parties.

5. Les parties examinent les recommandations de M. Hall concernant les mécanismes à établir pour mieux faire participer les retraités au processus de la négociation collective. Comme les parties étudient sérieusement cette question pour le moment, il serait prématuré d'envisager des mécanismes législatifs.

6. Non. Les parties sont en train d'étudier cette question.

7. Cette question est hypothétique et prématurée, puisque rien m'indique que les sociétés ferroviaires ont rejeté cette recommandation.

8. Le comité interministériel de révision de la politique des pensions, auquel il est fait allusion à la question nº 3, s'occupe de cette question.

TRAVAIL—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2800—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère du Travail a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): A compter d'octobre 1972 jusqu'à ce jour, on n'a rien dépensé pour Sault-Sainte-Marie.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des questions inscrites au *Feuilleton* du premier jour de la session en cours. Elles concernent Radio-Canada et son service international. Ces questions ont déjà figuré au *Feuilleton* de la dernière session de la dernière session de la trentième législature pendant environ six mois, et voilà donc près d'un an et demi qu'elles attendent leur réponse. Je ne vois pas pourquoi on continue de les faire attendre, parce qu'elles sont tout à fait simples. Il s'agit de renseignements qui pour près de la moitié peuvent se donner simplement par oui ou par non.

Ce qu'il y a d'affligeant par dessus le marché, c'est que depuis leur inscription au *Feuilleton* trois des hauts fonctionnaires qui y sont nommés ont été rétrogradés et affectés ailleurs, sans explication publique. Il est évident que le gouvernement en a fait les boucs émissaires de la pagaille qui règne au service international de Radio-Canada sous les pressions du ministère des Affaires extérieures.

Je ne comprends pas pourquoi le secrétaire parlementaire continue à nous rappeler jour après jour qu'il a déjà répondu à des centaines de questions, au lieu de nous dire pourquoi il refuse de répondre à certaines d'entre elles. Peut-il nous dire aujourd'hui pourquoi le gouvernement refuse de répondre à la douzaine de questions concernant la manipulation de la Société Radio-Canada et de son service international à laquelle s'est livré le ministère des Affaires extérieures en contrôlant les émissions dirigées vers l'Union Soviétique et d'autres pays qu'on dit «du rideau de fer»? D'autre part, pourquoi certaines personnes, qui ont essayé de faire leur devoir au nom du Canada et dans l'intérêt de la démocratie, ont-elles été rétrogradées parce que le gouvernement ne partageait pas leurs sentiments et leur a dit qu'elles ne pouvaient même pas parler de Noël et d'un certain nombre d'autres choses parce que c'était antisoviétique? Ces questions méritent une réponse. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire immédiatement si nous obtiendrons ces réponses avant l'ajournement demain, ou lundi, mardi ou n'importe quand?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, le député a formulé un certain nombre d'observations gratuites et, encore une fois, il m'a attribué des intentions, ainsi qu'au ministère des Affaires extérieures et à l'ensemble du gouvernement, relativement aux réponses à donner aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je réitère l'assurance que je lui ai déjà donnée, à la Chambre ainsi qu'à ses collègues, en ce qui concerne les questions inscrites au *Feuilleton*, du moins celles qui y sont pour le moment: nous avons réellement l'intention d'y répondre le plus vite possible. Nous espérons pouvoir fournir ces réponses avant la fin de la session.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion jusqu'à ce que le secrétaire parlementaire dise qu'il tenait à nous assurer qu'on répondrait le plus vite possible aux questions inscrites au *Feuilleton*. J'aimerais attirer son attention sur la question nº 632, datée du 18 octobre, mais qui a été en fait inscrite au *Feuilleton* pendant la dernière session parlementaire. Dans cette question, je demande au gouvernement si le secrétaire d'État de l'époque a réellement effectué un voyage entre Ottawa, London et Stratford le 9 juillet 1976. Comme, entre-temps, ce secrétaire d'État a été remplacé, et comme cela remonte à il y a plus d'un an, le secrétaire parlementaire peut-il me dire pourquoi il a fallu si longtemps pour donner une réponse directe à une question très simple, et quand puis-je espérer cette réponse?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner pour le moment d'indication précise au député en ce qui concerne cette question. Si je ne m'abuse, c'est la première fois qu'il en parle à la Chambre. Je vais m'efforcer de lui donner une explication pour satisfaire sa curiorité quant au retard mis à répondre à cette question. Mais là encore, j'aimerais dire pour la gouverne de tous les députés, que j'ai l'intention d'essayer de répondre à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* avant la fin de la session.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Code criminel

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 juillet, du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (1510)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, hier soir, au moment de la levée de la séance, j'avais commencé à raconter ce qui s'était passé en comité lors de l'étude de ce bill qui a été longue et très approfondie. J'ai raconté à mes collègues la difficulté que j'ai eue en tant que profane à suivre les propos tortueux débités au comité et à la Chambre. J'ai également mentionné que les interventions des groupes de citoyens venus de tous les coins du pays témoigner devant le comité m'ont littéralement sidéré. Ces gens représentaient des associations d'avocats, des associations pour la défense des libertés civiques, des clubs de chasseurs et des clubs de tir au pigeon d'argile. Ils pensent tous que ce projet de loi porte atteinte à leurs droits et libertés individuels.

Lorsqu'on a imposé la clôture en comité, on a décidé de ne plus faire comparaître de témoins. Sauf erreur, 24 personnes avaient demandé la permission de venir donner leur avis. Comme je l'ai signalé hier soir, je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'on a voulu hâter à ce point l'étude de ces mesures. Il ne s'agit pourtant pas de mesures destinées à s'attaquer au crime organisé qui est devenu un véritable fléau. Le ministre a décidé de réglementer la possession d'armes à feu et l'écoute électronique. D'après lui, le but visé est la répression du crime organisé qui a maintenant pris des proportions inquiétantes. Nous ne voyons aucune disposition importante dans le bill C-51 qui s'attaque directement à ce problème.

Nous entendons beaucoup parler de la liberté d'information ces jours-ci. Certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, en particulier le député de Peace River (M. Baldwin), se sont presque exclusivement limités, ces deux ou trois dernières années, à la question de la liberté d'information et à l'ouverture d'esprit du gouvernement. Mais voilà, le gouvernement semble prendre une autre direction et croit qu'on accédera à la liberté d'information en installant des tables d'écoute sur les lignes téléphoniques des citoyens. Il faut se demander qui jouira de cette liberté d'information dont il est question dans le livre vert qui vient d'être déposé. Le gouvernement libéral pourra-t-il se procurer les renseignements échangés au Canada?

Au moment où il se retire dans sa coquille et répare les fuites qui s'échappent des tours d'ivoire qu'il entretient ces jours-ci, le gouvernement veut que tous les autres citoyens de notre société renoncent à une partie des libertés personnelles dont ils ont joui. Ces libertés seront remises aux gardiens qui sont censés protéger les droits et les libertés civils et elles seront repensées pour le bien du pays.

[M. l'Orateur.]

La Chambre des communes représente la population. On nous demande de montrer une confiance aveugle. On s'attend à ce que nous ayons une foi illimitée dans le gouvernement et dans ses actes, qu'ils s'agisse d'affaires ou du bien public. Tout ce qu'il faut aujourd'hui pour devenir haut fonctionnaire du gouvernement, c'est tout lui remettre entre les mains, en lui faisant entièrement confiance; mais personne ne dit jamais ce que veut dire l'expression «confiance aveugle». Le gouvernement veut que nous ayons une confiance aveugle en lui parce qu'il estime que tous ses membres sont de divins génies, les séraphins de cette terre—des anges à sept ailes. Ils ne peuvent rien faire de mal, ils ne peuvent pas se tromper. Mais nous avons appris récemment que, même dans cette coterie d'êtres supérieurs, il y avait des brebis galeuses.

Je me demande si le ministre de la Justice (M. Basford) a pensé sérieusement à toutes les implications du bill que nous étudions présentement, particulièrement dans le domaine de l'écoute électronique. Comme l'a dit le ministre, jusqu'en 1973, il n'y avait aucune loi qui empêchait un policier de s'introduire chez un particulier et d'installer des micros sur son téléphone. Un agent de police n'avait pas le droit de fouiller nos demeures et de confisquer des dossiers; mais il pouvait entrer dans nos maisons et y installer des tables d'écoute électronique afin d'enregistrer les conversations. Aucune loi n'interdisait cette pratique en 1973 ou 1974, et nous avons remédié à la situation. Pourtant, aujourd'hui nous sommes sur le point d'adopter une loi qui rend ces agissements légaux. Je me demande si le ministre y a bien réfléchi. S'il avait été légal de faire une telle chose à l'époque, pouvez-vous imaginer un agent de police abusant de son pouvoir et forçant la porte du 24 promenade Sussex où des étudiants radicaux et des leaders de l'agitation étudiante étaient reçus?

Pouvez-vous imaginer que le téléphone du 24 promenade Sussex soit placé sous surveillance électronique et que le premier ministre (M. Trudeau) reçoive un appel de Bill Teron, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et que la conversation suivante ait lieu: «Monsieur le premier ministre, à mon avis, vous devriez posséder une piscine. Comme vous le savez, mes compagnies sont gérées sous un régime de fiducie sans droit de regard et je ne puis en parler. Certains de mes camions de ciment pourraient aisément, en faisant leur livraison en ville, faire un petit crochet chez vous. Je ne veux pas que vous sachiez d'où viennent le ciment ou l'argent. Qu'en pensez-vous?» Imaginez que Keith Davey téléphone au premier ministre et lui dise: «Que penseriez-vous de déclencher des élections? Comme vous le savez, je possède des actions dans une petite société horticole. Comme vous arborez une fleur à la boutonnière à la Chambre, que penseriez-vous de faire de moi votre fournisseur?»

Nous sommes tous humains. Le premier ministre est humain, de même que Keith Davey, Bill Teron et n'importe lequel agent de police. Parce qu'il porte un uniforme, l'agent de police n'est pas différent pour autant. C'est un être humain. La confiance aveugle que nous allons accorder au gouvernement sera fatalement trahie, parce que tous les hommes sont humains. Cela vaut également pour moi, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et mes amis de l'autre côté. Je me demande si le ministre a bien pris tout cela en considération.

Permettez-moi de vous mentionner certaines choses qui ont été dites en comité. Un jour, plusieurs représentants de la Law

Society of Upper Canada se sont présentés devant le comité. Ces personnes sont des avocats qui ont établi le mandat et rédigé le code de déontologie des membres du Conseil du barreau d'Upper Canada, c'est-à-dire l'Ontario. Ils nous ont dit que la plupart des criminalistes travaillant dans la ville de Toronto ne communiquement plus avec leurs clients par téléphone. Bien souvent, à grands frais, un avocat-conseil réputé demande à son client de le rencontrer quelque part la nuit, dans un parc. Il doit lui demander en outre de louer un taxi afin de le rencontrer dans un parc car il ne peut plus faire confiance au téléphone. Voilà qui devrait préoccuper tous les députés. A l'instar de tous les Canadiens, je m'inquiète qu'on nous supprime des droits et des privilèges inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et dans toute autre mesure législative et mesure de justice que nous ayons jamais conçues.

● (1520)

Comment pourrons-nous faire confiance au gouvernement s'il nous enlève des droits et des libertés que nous avons déjà eus? S'imagine-t-on que le crime organisé va s'inquiéter de cette loi sur l'écoute électronique? Quelqu'un s'imagine-t-il que les criminels vont préparer leurs sinistres complots au téléphone? Certainement pas. Ils ont des codes. Ils ont leur propre système de communication. Ils ne pouvaient se fier à la poste il y a 20 ans et maintenant ils n'ont plus confiance au téléphone. Ils savent ce qu'il faut faire.

Le citoyen honnête et de bonne foi n'a ni l'argent ni les moyens de déjouer la loi. Son téléphone sera branché à des tables d'écoute. Comme l'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), il pourra vouloir appeler son médecin, membre d'un clinique où on compte 10 autres médecins, 30 infirmières et 5 ou 6 secrétaires. On pourra soupçonner l'un d'eux d'avoir commis un acte criminel. Tous les téléphones de la clinique seront branchés à des tables d'écoute et à un ordinateur. Les sociétés de téléphone ont mis au point de nouveaux systèmes après avoir constaté que la voix d'une personne était un moyen aussi sûr de l'identifier que ses empreintes digitales. On peut reconnaître au téléphone la voix d'une personne sur 20 millions en analysant les ondes sonores par ordinateur. Ce qu'il faudrait, c'est nous protéger nous-même, adopter des mesures contre ce genre de système qui menace les droits de la personne. Loin de là, nous mettons tous ces renseignements à la portée de la police.

Le député de Calgary-Nord a dit que les policiers n'avaient plus à faire leur travail ou à suivre des cours de formation. Il suffit de brancher le réseau de la société Bell aux stations de police, et d'engager une armée d'employés pour identifier chaque personne qui se sert du téléphone en le branchant à un ordinateur. Il suffit de presser un bouton pour entendre la conversation et n'importe quel juge décidera en conséquence. C'est très inquiétant. Des millions de Canadiens écrivent à leur député. Nous recevons beaucoup de courrier et je suis certain que le ministre de la Justice et le solliciteur général (M. Fox) en reçoivent eux aussi. J'ai ici deux lettres que j'aimerais lire. Elles sont brèves et c'est pour cela que je les ai choisies. La première a été envoyée au président du comité. La voici:

Le bill C-51 est en train de me donner un complexe d'infériorité à titre de citoyen canadien, parce que le gouvernement que nous avons élu ne se rend pas compte qu'un tel bill est en train de détruire ma liberté en tant que Canadien.

Je demande donc que toute la partie du bill C-51 qui traite des armes à feu soit abandonnée une fois pour toute.

Il y a d'autres mesures du même genre. Ce ne sont pas seulement les bills du ministre de la Justice qui provoquent une telle réaction. D'autres bills accordent au gouvernement des pouvoirs qui dépassent ceux de tout autre gouvernement dans une société libre, surtout un gouvernement élu dans un régime parlementaire comme le nôtre. La semaine dernière, nous avons étudié le bill C-38. Voici ce qu'un de mes électeurs m'a écrit à ce sujet:

Je tiens à exprimer toute ma préoccupation au sujet du bill C-38, qui vise à modifier la loi sur les pêches. Les termes employés dans le bill sont tellement généraux et les définitions sont tellement vastes que toute personne qui se trouve à proximité d'une étendue d'eau ou qui y navigue pourrait être considérée comme contrevenant à la loi d'une façon quelconque. A cause de cela et des sanctions draconniennes prévues par les amendements projetés au Code criminel, les organismes d'exécution de la loi auront des pouvoirs discrétionnaires très vastes. Le gouvernement semble peu se soucier des rapports coûts-bénéfices de tout projet qui pourrait toucher, même marginalement, nos cours d'eau, ni de l'importance des dommages que de tels projets peuvent causer.

Les pouvoirs accordés aux inspecteurs en vertu de l'article 9 pour faire des perquisitions sans mandat semblent être une violation évidente des libertés civiles fondamentales.

Il est évident que mon électeur ne sait pas ce qui s'est produit depuis quelques années, pendant l'administration du gouvernement actuel. La société juste, les libertés humaines et la justice sont devenues un mythe. Elles appartiennent maintenant au passé. Nous pensions que le gouvernement se ferait un devoir de les protéger. Comme le député de Calgary-Nord l'a signalé hier et comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a déjà dit, la société juste est juste pour le gouvernement libéral, mais pour personne d'autre. Les parasites font aussi partie de la société juste, les esprits tordus de l'autre côté de la Chambre qui ont imaginé tout cela et qui nous ont imposé cette mesure.

Rien à faire, ce bill ne peut pas obtenir l'accord de la Chambre. Nous ne pouvons continuer de laisser faire cela sans réagir. Il n'est pas nécessaire que nous cédions à ce genre d'intimidation. En passant, l'intimidation est un des motifs pour lesquels le juge peut autoriser l'écoute d'une ligne téléphonique. Alors, j'aimerais bien qu'on branche celle du ministre de la Justice sur la table d'écoute, puisqu'il a intimidé des députés de l'opposition lorsqu'il est apparu sur la scène d'un incident malheureux.

M. Paproski: Dragueur d'ambulances.

M. Oberle: Le ministre a voulu rendre responsable de cet incident des députés de l'opposition. Il aurait dû plutôt nous rassurer, en nous donnant l'assurance que lorsque le criminel sera écroué, il restera derrière les barreaux tant que nous ne serons pas certains qu'il ne récidivera pas.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Code criminel

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les exposés tout à fait juridiques des députés qui pratiquent le droit. J'ai écouté tous les arguments de caractère juridique. Et j'ai pensé qu'on ne serait pas fâché d'entendre la voix d'un profane, d'un débutant. Quelques observations présentées en clair par le député de Nickel Belt permettront peut-être de s'y retrouver un peu mieux dans ce bill, qui est devenu très embrouillé et très compliqué.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) cherche délibérément à tromper la Chambre et à m'insulter en me rangeant parmi les avocats. C'est à titre de profane que j'ai participé à ce débat, et j'en suis fier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'une amorce de débat.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député a raison. Je ne cherche à attacher à personne l'étiquette d'avocat. Je voulais simplement exposer à la Chambre certaines idées au sujet de ce bill. Je suis dans un dilemme au sujet du bill C-51. Le bill renferme des mesures sur le contrôle des armes à feu, sur l'écoute électronique et sur les libérations conditionnelles. J'essaie de défendre non seulement les préoccupations de mes commettants, mais les préoccupations et le bien-être de tous les Canadiens. Je suis en peine parce que, en principe, je crois qu'on devrait exercer un certain contrôle sur ceux qui ont l'intention d'obtenir des armes à feu et de s'en servir. J'estime que le moment est arrivé au Canada d'agir dans ce sens.

● (1510)

Le bill C-51 renferme aussi des dispositions concernant l'écoute électronique. Je ne sais trop que faire au sujet de ces dispositions parce que, d'une part, je reconnais le besoin de protéger mes concitoyens canadiens, ce qu'on peut faire en contrôlant l'acquisition des armes à feu et, d'autre part, je suis pris avec le problème d'appuyer certaines dispositions du bill C-51 accordant aux corps policiers le pouvoir d'utiliser l'écoute électronique. C'est le dilemme dans lequel je me retrouve en tant que député. J'aimerais soulever certaines questions. Je suppose que le gouvernement a cru que c'était une belle façon de grouper des choses dans un bill, qu'on pourrait appeler un bill omnibus, et de faire ainsi adopter par la Chambre un bill dont certaines dispositions plaisent à la majorité des députés, mais aussi des aspects désagréables de la mesure.

L'idée que se font les Canadiens de la sécurité de l'État pose aussi un problème. La plupart des gens qui m'ont écrit au sujet du bill C-51 l'ont fait pour me parler de la partie traitant du contrôle des armes à feu. Très peu de gens se sont préoccupés des dispositions concernant l'écoute électronique. Je reconnais que ceux qui m'ont écrit au sujet du contrôle des armes à feu constituent probablement un groupe bien organisé désireux de persuader et convaincre les députés qu'ils ne devraient pas adopter cette partie du bill C-51. Mais ces gens oublient l'autre partie du bill, les dispositions concernant l'écoute électronique.

Les gens de ma circonscription à qui j'en ai parlé me répondent habituellement que cela ne leur fait rien si la police écoute leurs conversations parce qu'ils ne font rien de mal. C'est une attitude répandue chez les Canadiens. Ils pensent que nous devrions en fait accorder ce droit aux corps de police pour assurer le maintien de notre sécurité et de notre liberté. Je considère cette décision comme très sérieuse. Ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de faire comprendre au gouvernement, c'est que la question d'étendre les dispositions concernant l'écoute électronique, ce que cet article du bill fera, d'augmenter les possibilités d'écoute électronique et d'allonger la période d'avis est très sérieuse.

On permet maintenant l'écoute électronique pour les plus petites infractions, comme le passage d'une culotte en fraude à la frontière. Il me semble que l'on ne devrait même pas envisager d'autoriser l'écoute électronique et qu'il est évident qu'une telle décision ne doit pas être prise à la légère, car l'écoute électronique porte non seulement atteinte à la vie privée de la personne visée mais également à celle de la personne qui communique avec elle. Les Canadiens ont droit à la vie privée, et on doit protéger ce droit. On fait beaucoup de cas du secret entre client et avocat, entre un patient et le médecin et entre le confesseur et le pêcheur. On a beaucoup de respect pour ce droit.

Cependant, les citoyens ont également droit au secret entre eux. Ils devraient avoir le droit de tenir une conversation privée. Si nous décidons d'élargir la disposition relative à l'écoute électronique, nous prenons une décision sur une mesure extrêmement importante. Je pense que si l'on comparait la gravité de la décision permettant aux agents et aux organismes chargés d'appliquer la loi de faire davantage d'écoutes électroniques à l'existence du crime, je serais prêt à protéger le droit à la vie privée et à reconnaître que le crime existe dans la collectivité et qu'il faut trouver une méthode plus efficace de le contrer. Si nous devons faire un échange, je serais prêt à dire qu'il ne devrait y avoir aucune écoute électronique, qu'elle concerne les citoyens, les organismes ou les agents.

Je me demande si la possibilité de faire de l'écoute électronique rend un organisme chargé d'appliquer la loi plus efficace. Est-ce que l'élargissement de cette disposition permettrait aux organismes d'être plus efficaces? J'en doute fort. Je prétends que ceci ne sert qu'à encourager la paresse et la fainéantise. La façon la plus facile de faire un travail est de demander une ordonnance permettant l'écoute électronique. Il est possible de brancher une table d'écoute sur le téléphone de quelqu'un et d'écouter des milliers et des milliers de conversations, Dieu seul sait combien de temps. Est-il plus efficace et productif d'avoir des équipes de trois hommes qui écoutent tout ce qui se dit au téléphone, ou d'infiltrer le crime organisé et d'obtenir ainsi des preuves d'une façon plus directe? Un organisme de mise en application de la loi ne serait-il pas rendu plus efficace si on mettait au point de bonnes techniques de détection qui encourageraient la perfection d'un travail de détective qui a tellement d'importance pour faire disparaître le crime d'une collectivité?

Je me demande également quel a été le résultat de l'expérience pour ce qui est du taux des condamnations dues à l'électronique. Le ministre pourrait-il dire à la chambre si dans les pays où on a autorisé l'écoute électronique on a fait une analyse du taux de condamnation en termes de coûts et de bénéfices? Ce moyen s'est-il montré plus efficace pour venir à bout des délinquants? Y a-t-il eu un taux de condamnation plus élevé et le ministre peut-il nous fournir des résultats d'expérience qui le démontrent?

Je suis prêt à écouter. Comme le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a fait remarquer, au comité nous avons entendu Ramsey Clark, l'ex-procureur général des États-Unis. M. Clark a signalé que l'écoute électronique est la façon la moins efficace de capturer des criminels. Le ministre prétend que l'écoute électronique nous permettrait d'atteindre les gros bonnets de la mafia. Toutefois, la mafia ne passe pas des contrats au téléphone. Sa technique est de se rendre à l'étranger où il n'y a pas d'écoute électronique. La mafia tient des conférences où il n'y a pas d'écoute électronique et où les corps de police sont mal organisés. Le ministre peut-il affirmer que l'écoute électronique permet d'accroître le nombre de condamnations? Peut-il me donner des exemples? S'il le peut, je suis certes disposé à entendre son plaidoyer.

● (1540)

Les citoyens doivent protéger leur vie privée. Dans de nombreuses lettres que j'ai reçues au sujet de cette partie du bill C-51 qui porte sur le contrôle des armes à feu, on prétend que les gens ont le droit de posséder des armes à feu et que ces dispositions du bill empiètent sur leurs droits. On a oublié, me semble-t-il, le droit à la vie privée. Le gouvernement semble provoquer les craintes des Canadiens pour en tirer parti. Il cherche à insinuer que le crime organisé est en train de s'implanter et que les gens devraient renoncer à leur droit à la vie privée pour permettre à ceux qui sont chargés d'exécuter la loi de la troubler.

Le député de Westminster a pris une position fort énergique sur la question de l'écoute électronique. On a signalé qu'il n'était pas besoin de cette méthode pour mettre fin aux activités criminelles et qu'il y en a de plus efficaces. L'amendement du député soutient que si l'on veut se servir de l'écoute électronique, il faudrait le faire dans le cas de crimes très graves punissables de dix ans d'emprisonnement ou plus. Le député a tenté dans son amendement de tracer une ligne de démarcation.

Je ne puis assez insister sur la gravité du problème que pose l'expansion de l'écoute électronique. Même les appareils téléphoniques des députés ont été branchés sur des tables d'écoute. Si le bill à l'étude est adopté tel qu'il est, les députés ministériels ne sauront peut-être jamais rien de ces choses, car dans trois ans, beaucoup d'entre nous ne seront plus députés. Nous ne saurons peut-être jamais si nos conversations avec nos mandants sont restées privées, comme nous le pensions. Je prie les députés d'étudier ces questions importantes. Le ministre devrait peut-être répondre à quelques questions. Peut-il assurer à la Chambre que l'écoute électronique permet d'accroître le nombre de condamnations? Quel est le taux de condamnations là où l'on s'est servi de tables d'écoute?

Le ministre peut-il nous démontrer que la surveillance électronique a accru l'efficacité des services chargés de l'application de la loi? Cela risque-t-il de priver les gens de leur intimité? La surveillance électronique va-t-elle envahir la vie privée des gens? Tout cela se justifie-t-il au regard de la sécurité interne de l'État? N'existe-t-il pas de moyen d'assurer cette sécurité autrement qu'en s'insinuant dans l'intimité des gens? Voilà autant de questions importantes auxquelles le ministre devrait répondre. Il ne devrait pas chercher à nous effrayer en nous disant que le crime organisé est sur le point de prendre le pouvoir et que les parrains de la mafia utilisent tous le téléphone notamment pour donner leur ordres. Même les preneurs aux livres, aujourd'hui, n'utilisent plus le téléphone.

M. Woolliams: Les avocats et les médecins non plus.

M. Rodriguez: J'ignore ce que les avocats utilisent de nos jours, mais le modeste preneur aux livres, lui, se sert de courriers. Ainsi, le seul moyen de venir à bout d'un preneur aux livres, c'est de se servir d'agents secrets et de déchiffrer des codes. Les dispositions relatives à l'écoute électronique nous permettront-elles de nous attaquer au «recyclage» de l'argent gagné illégalement de l'autre côté de la frontière? Nous permettront-elles d'intercepter les fonds «blanchis» dans l'achat d'actions ou dans l'acquisition d'entreprises légitimes? L'expérience a-t-elle démontré que l'écoute électronique a réussi à enrayer le prêt usuraire? L'usurier opère sur les lieux de travail, sur les quais du port de Montréal et dans les usines. Il ne se sert pas du téléphone.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Leggatt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A la fin du débat sur la motion hier, le ministre de la Justice (M. Basford) a dit qu'il ne consentait pas encore à ce que je modifie ma motion en supprimant les termes «visées à l'alinéa *a*)». Je crois comprendre que le ministre est maintenant disposé à donner son consentement, et je présume que la Chambre aura l'obligeance d'y consentir également. Je crois cependant savoir que le ministre fait des réserves à cet égard qu'il voudrait expliquer à la Chambre, et il aimerait pouvoir dire quelques mots au sujet de ma motion.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux de pouvoir aider le député et de donner mon consentement. Je souhaitais avoir l'occasion d'y réfléchir. Toutefois, cet amendement modifie grandement la motion et le Règlement m'interdit de discuter de la motion modifiée. Je demande la permission de la Chambre pour faire un bref commentaire sur la motion modifiée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme le ministre de la Justice (M. Basford) a déjà pris la parole sur cette motion, il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour reprendre la parole. Le ministre a-t-il le consentement unanime?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il faudrait d'abord demander à la Chambre si elle accepte à l'unanimité l'amendement en question. C'était une erreur de typographie. Je l'ai signalée hier soir. Notre parti accepte la modification. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre prenne la parole. Il veut-être donner quelque explication.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de New Westminster (M. Leggatt) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour changer le libellé de sa motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné. Le ministre de la Justice a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole sur la motion reformulée?

Des voix: D'accord.

M. Basford: Je suppose que je parlerai plus tard.

● (1550)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de participer au débat sur le bill à l'étude, car on a déjà présenté à la Chambre la plupart des arguments que j'aurais moi-même invoqués. Pour éviter les répétitions, j'ai donc décidé de ne pas prendre la parole. Cette décision a été d'autant renforcée que j'ai lu les interventions antérieures. Je rends hommage aux députés qui ont participé au débat, car leurs arguments sont clairs et nets. Je prends donc la parole en toute modestie, vu la qualité des discours qu'on a faits. D'abord, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui s'est distingué comme avocat plaidant, ensuite le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) et cet après-midi le député de Prince Georges-Peace River (M. Oberle) qui a fait un discours exceptionnel. A mon avis, ce serait un enrichissement si nous pouvions maîtriser la langue anglaise comme il le fait après seulement quelque 25 ans au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je tiens à dire que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a exposé son opinion sur le sujet avec une rare éloquence. Par ailleurs, le député de New Westminster (M. Leggatt) a tout lieu d'être fier de ses interventions, et ses commettants aussi.

Après tout, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas nécessairement être tous du même avis. Lorsque nous avons un débat très animé à la Chambre, ce qui arrive parfois, je pense à la réflexion qu'a faite Sir John A. Macdonald alors qu'il était la cible de violentes attaques, après la divulgation du scandale du Canadien Pacifique. J'ai pris note de ses propos il y a un moment, et je les trouve très pertinents. Il a dit ceci: «Je ne suis pas absolument parfait; fermez donc les yeux sur mes erreurs et attachez-vous à mes qualités». C'est là un principe qui devrait s'appliquer à nous tous. Je dois toutefois dire que l'attitude adoptée par le ministre de la Justice (M. Basford) au cours de ce débat m'a plutôt irrité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Elle a irrité tous les Canadiens.

M. Diefenbaker: Jusqu'à ce jour, monsieur l'Orateur, j'ai pu voir à l'œuvre plusieurs ministres de la Justice à la Chambre des Communes. Je pense en particulier à l'honorable Louis Saint-Laurent, du temps où il détenait le portefeuille de la Justice, qui prenait un point de vue impartial et non un point de vue étroitement partisan. Je pense à ses successeurs, notamment à l'honorable Davey Fulton, qui a fait partie de mon gouvernement et qui n'a jamais écarté du revers de la main les opinions exprimées par les membres de l'opposition. Je sais que le fait d'en parler ne changera en rien le point de vue du ministre de la Justice. Il est fermé à toute suggestion, imperméable aux réalités et je n'ai pas l'espoir de changer quoi que ce soit chez lui. Ce qui me scandalise, toutefois, c'est qu'il essaie de duper les Canadiens en prétendant que quiconque vote contre le bill vote nécessairement contre la réglementation des armes à feu ou contre les pouvoirs appropriés, à ce qu'il dit, qui seront conférés à la police.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Diefenbaker: Autrement dit, il a peur de diviser le bill en deux. S'il le modifiait, mon opinion changerait considérablement, mais essayer de tromper les Canadiens en leur faisant croire qu'un vote contre le bill est forcément un vote contre la réglementation des armes à feu ou contre les droits appropriés qui pourraient être conférés à la police pour protéger les libertés civiles, tout cela n'est que fallacieux prétextes pour dissimuler sa crainte de scinder le bill. J'en suis plus convaincu que jamais, après ce qu'il a dit l'autre nuit, lors de la terrible tragédie au cours de laquelle un tout jeune agent de police a été tué. Il doit être enterré aujourd'hui et la ville d'Ottawa et la nation tout entière sont en deuil. Les propos tenus à ce sujet par le ministre lorsqu'il est arrivé sur les lieux du crime ont été plus pieux et plus mielleux qu'ils n'étaient excusables, c'est le moins qu'on puisse dire.

Une voix: Le ministre aime les sensations fortes.

M. Diefenbaker: Je ne sais pas si les remarques qui lui ont été attribuées à ce moment-là voulaient véritablement dire que certains députés, qu'il a nommés, avaient les mains souillées de sang . . .

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Pour éviter tout malentendu dans le débat, je dois signaler au très honorable député qu'il semble prétendre que j'aurais dit que certains députés avaient les mains souillées de sang . . .

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Basford: Pour éviter tout malentendu, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit cela.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il a fallu trois ou quatre jours avant que le ministre n'apporte un démenti. Je suis heureux de l'avoir fait maintenant se lever de son siège pour démentir des propos qui, s'ils avaient été tenus, auraient été absolument inexcusables. Je n'ai pas besoin de dire pourquoi il a gardé le silence pendant si longtemps. Qu'il ait tenu les propos dont j'ai parlé ou non, on prétend qu'il les a tenus, et je les trouve difficiles à admettre de la part d'un avocat et parlementaire chevronné. Selon une interview qu'il a accordée le 12 juillet, il a dit:

Ce que je ne comprends pas c'est que nous ayons un groupe de députés, par exemple Stan Schumacher . . .

Le député de Palliser.

. . . Doug Neil . . .

Le député de Moose Jaw.

. . . Ritchie . . .

Le député de Dauphin.

. . . Towers . . .

Le député de Red Deer.

. . . Bob Brisco, de Kootenay-Ouest, qui ont passé toute la journée d'hier et qui feront probablement de même toute la journée d'aujourd'hui à discuter par exemple du droit des citoyens à collectionner et à utiliser des mitrailleuses . . .

Ce n'est pas vrai.

. . . ou à présenter des amendements pour adoucir la peine frappant la possession d'armes à feu, à affaiblir les dispositions qui concernent la façon de ranger les armes. Je n'arrive pas à comprendre qu'il faille attendre que tant de personnes, tant de policiers, tant de simples citoyens soient abattus à Brampton, ou à Oshawa, ou à Ottawa, ou à Penticton, par exemple, où on a descendu un percepteur l'autre jour . . .

● (1600)

Je ne comprends pas ce que ce percepteur vient faire ici. Je poursuis:

. . . ou Vancouver ou Montréal, avant que le Parlement ne réagisse à cette situation générale et n'adopte la loi.

Monsieur l'Orateur, quelle hypocrisie mielleuse dans tous ces mots! Tout d'abord, le gouvernement a présenté une loi abolissant la peine de mort. Puis il a présenté une loi, entrant en vigueur le 31 décembre 1977, selon laquelle toute personne qui tue un policier ou un gardien de prison est passible de la peine capitale. Le gouvernement a prétendu que la menace du châtiment suprême dans ce cas-là dissuaderait les meurtriers éventuels. Le gouvernement a présenté cette loi. Puis, plusieurs policiers ou gardiens de prison ont été tués sans motif. Six ou sept meurtriers attendaient leur exécution. La loi prévoyant la peine de mort dans des cas semblables était déjà en vigueur et qu'a fait le ministre de la Justice? Le gouvernement, y compris le premier ministre (M. Trudeau), a cherché le moyen de se tirer d'affaire. Après avoir fait adopter cette loi lui-même, le gouvernement, ne désirant pas l'appliquer, a trouvé une autre solution.

Monsieur l'Orateur, l'une des dernières causes pouvant entraîner la peine capitale à avoir été portée devant les tribunaux avait trait au meurtre d'une brutalité incroyable de deux policiers au Nouveau-Brunswick.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il s'agissait d'un meurtre prémédité.

M. Diefenbaker: Le crime a été prémédité et perpétré d'une façon impossible à décrire. Ces meurtres étaient horribles. Dans ce cas précis, après avoir été reconnus coupables, les meurtriers attendaient l'exécution de leur sentence de mort. Ils ont fait appel. L'appel a été présenté devant la Cour suprême du Canada et a été rejeté. Le gouvernement a alors soudainement eu une inspiration. Il a décidé de ne pas appliquer la loi, sous prétexte que Pearson ne l'avait jamais fait et il a déclaré, «M. Trudeau ne l'a pas fait depuis qu'il est devenu premier ministre.» Les membres du gouvernement se sont demandé ce qu'ils allaient faire. Ils ont alors décidé de revenir à la Chambre des communes et de présenter une nouvelle loi prévoyant d'abroger la loi qui était en vigueur jusqu'à la fin de cette année. Les meurtriers de différents policiers ont ainsi bénéficié des décisions du gouvernement qui, après avoir présenté la loi qui frappait les meurtriers de policiers et de gardiens de prison de la peine de mort, est revenu sur sa décision et a décidé qu'il voulait s'extirper de la position dans laquelle il se trouvait.

Que le ministre de la Justice essaie maintenant de rejeter le blâme de la mort de ces jeunes policiers sur les membres de l'opposition est une effronterie inqualifiable. Il devrait maintenant retirer ses propos publiquement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il ne l'a pas fait. Je tiens à vous dire ceci, monsieur l'Orateur, lorsqu'il y aura un changement de gouvernement, on assistera au plus tôt à un renversement de cette situation. Je peux voir des sourires sur les visages suffisants des députés d'en face qui ont sans aucun doute lu les résultats du sondage Gallup. Je m'y connais en sondages. Le 8 juin 1957, alors que les élections devaient avoir lieu le 10, le sondage Gallup a déclaré qu'il était évident que le gouvernement St-Laurent allait être réélu. Le parti d'en face a fait allusion à des sondages précédents qui présentent une étrange analogie avec ce qui se passe aujourd'hui. Le 25 mai dernier, le sondage a déclaré que les conservateurs obtiendraient 32 p. 100 des votes, et les libéraux 47 p. 100. Je peux vous dire ce qu'on dit les sondages suivants. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre les libéraux citer les anciens sondages de Gallup pour l'année 1957 alors qu'ils se fient tant sur les sondages.

Des sondages avaient été organisés d'un bout à l'autre du Canada. Nous avions appris, par exemple, que dans les Maritimes, le parti conservateur ne recueillerait que 44 p. 100 du vote et les libéraux 52 p. 100. Nous les avons presque éliminés de cette région. Il prétendait que nous n'obtiendrions que 22 p. 100 au Québec et que les libéraux auraient 70 p. 100. Vous savez ce qui s'est produit là. D'après le sondage, dans l'Ouest, nous n'étions censés obtenir que 19 p. 100 du vote et les libéraux 34 p. 100.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le très honorable député, mais je lui conseille de revenir à la motion à l'étude.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. J'ai un solide argument à exposer; il ne semble pas être relié avec la suggestion dont la Chambre est saisie, mais il l'est. Je le dis en toute déférence, monsieur l'Orateur, et vous savez que je vous ai en grande estime. J'affirme qu'à notre arrivée au pouvoir, nous mettrons fin à toutes ces sottises, à des mesures législatives comme celle que le ministre de la Justice cherche encore à nous imposer. Je continuerai donc, monsieur l'Orateur, mais je ne parlerai pas longtemps.

Je ne puis parler des dispositions concernant l'écoute électronique parce que la Chambre n'étudie qu'un seul article. Je voudrais savoir ce qui est arrivé aux écouteurs de Watergate? Je me souviens que lorsque le premier ministre est revenu de son voyage à Washington où il s'était rendu compte que sa conversation avait été enregistrée sur bande sonore, il avait répondu «Peu m'importe». Naturellement, rien n'avait été dit. Néanmoins, le bureau du président était doté du système d'écoute le plus perfectionné au monde.

Il y a à peine quelques jours, on m'a signalé une cause que je connaissais bien. Je vous fais grâce des détails parce que je ne crois pas qu'on puisse se permettre d'être tellement immodeste. J'ai devant moi la revue trimestrielle de la GRC, numéro d'octobre 1974, volume 30, nº 4, et je fais allusion à un article intitulé «The cop in the closet» (Le flic dans le placard). C'est le récit d'une cause dans laquelle je joue un rôle. Dans cette histoire, il n'y avait pas de table d'écoute, mais il y avait dans un placard de 24 pouces de longueur sur 12 pouces de largeur un agent de police et une jolie fille. L'auteur de l'histoire est l'agent de police. Ils étaient assis là-dedans où ils ont joué au «rummy» pendant des heures. C'est ce qu'il dit. Dans les archives du Canada, c'est la première fois qu'il est fait mention de table d'écoute, mais ce n'était pas sur des fils qu'ils devaient faire une prise.

Monsieur l'Orateur, je préfère me ranger à l'avis des Canadiens qui estiment qu'il n'est pas nécessaire de priver l'homme de ses droits et de ses libertés fondamentales pour assurer la sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je préfère me ranger à l'avis des quelque 500 ou 600 avocats expérimentés du barreau ontarien qui ont dit en somme que l'écoute électronique met sérieusement en péril la sécurité et le bien-être de l'ensemble des Canadiens. Je n'en citerai aucun, mais tous les journaux du Canada se sont prononcés contre la surveillance électronique. Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un raccourci vers la tyrannie; voilà à quoi l'écoute électronique aboutit.

Le député de Calgary-Nord parraine une proposition d'amendement dont je n'entends pas traiter mais dont je dirai quand même ceci: Si vous acceptez cette proposition d'amendement, vous mettrez vite un terme à la surveillance électronique, qu'elle soit juste ou non. Le député dit que la police a beau surveiller autant qu'elle veut et obtenir ainsi des renseignements utiles à l'instruction d'une affaire, elle ne pourra pas les utiliser, car le tribunal les déclarera irrecevables. C'est la seule façon de protéger les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne suis pas de ces députés qui se sont plaints au cours des années que leurs conversations téléphoniques étaient espionnées. Que les miennes le soient ne me dérange pas. Si elles le sont, certaines personnes pourront entendre des choses qui ne seront sûrement pas de leur goût. C'est revenir à l'époque de la Chambre étoilée que de permettre à des agents de police d'écouter les communications dans un bureau d'avocat entre l'avocat et son client.

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'espère que le ministre reconsidérera . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le très honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non!

Des voix: C'est une honte!

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette qu'après la collaboration que nous avons essayé de montrer au comité, et le ministre de la Justice le sait, même si on a refusé la permission de convoquer des témoins devant le comité, un député de Montréal—j'oublie sa circonscription . . .

M. Paproski: C'est sans importance.

M. Woolliams: . . . dise «non» à un homme qui a été premier ministre du Canada et est un des plus grands avocats que le Canada ait jamais produit.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le très honorable député de Prince-Albert s'est battu pour les droits de l'homme et les libertés civiles pendant toute sa carrière. C'est à lui que nous devons la Déclaration canadienne des droits de l'homme.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Non seulement le ministre de la Justice devrait-il s'excuser de ce manque de courtoisie, mais le député en question devrait s'excuser.

Des voix: Bravo!

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais simplement dire que, même si un député de ce côté-ci a refusé son consentement, je suis entre-temps à négocier avec un des députés de notre parti dont le bill doit être étudié au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires à 5 heures, pour qu'il accepte de renoncer à cette heure d'initiative parlementaire dans l'espoir que nous puissions avancer dans l'étude du bill dont nous sommes saisis et dans l'espoir, comme je crois que tous les députés le souhaitent, que nous puissions passer quelque temps cet été avec nos femmes et nos enfants. Nous ne voulons en aucune façon manquer de respect envers le très honorable député. Si tous les députés croient que lui permettre de parler pendant encore quelques minutes accélérera l'adoption du bill, nous n'aurions, j'en suis certain, pas d'objection. Mais nous essayons tous de faire avancer l'étude de cette mesure.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne réussirez pas avec ce genre de tactique.

M. Basford: Je suis en train d'essayer de convaincre un de nos députés de renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour la consacrer au débat.

Une voix: Cela n'a rien à voir.

M. Basford: Oui. Nous faisons tous des sacrifices pour en finir avec ce bill. Il serait peut-être utile si le très honorable député ou le député de Calgary-Nord demandait le consentement unanime pour que le très honorable député ait le temps de conclure ses propos.

M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. Je comprends bien le ministre de la Justice quand il dit que tous les députés qui sont mariés veulent aller rejoindre leurs épouses. Je le voudrais bien moi aussi.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable député n'est sûrement pas étonné que j'aie dit non. Il était à la Chambre la fois précédente quand je lui ai dit ce que je ferais. D'abord, je crois que lorsqu'on accorde du temps supplémentaire à un député c'est un privilège dont il ne devrait pas abuser; il devrait se contenter de quelques minutes et éviter de poursuivre ses observations comme si rien n'était. J'ai refusé le consentement unanime parce que je considère que l'on a abusé de ce privilège par le passé.

M. Paproski: Vous devriez vous pendre de honte.

M. Herbert: Peut-être que nous finirons par modifier le Règlement pour limiter le temps supplémentaire ainsi accordé. C'est au comité de la procédure de décider. Pour terminer, je dirai que le très honorable député a suffisamment d'expérience pour dire ce qu'il a à dire pendant la période qui lui est accordée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il n'y a pas de consentement unanime, je cède la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je veux simplement participer au débat.

Des voix: Rappel au Règlement!

M. Fraser: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'à titre d'avocat, j'ai plaidé pendant dix-sept ans devant les tribunaux et que pendant toutes ces années, j'ai cru que l'une des obligations fondamentales de l'avocat et du législateur dans la socété consistait à s'assurer que les libertés civiles, qui ont été acquises à grand-peine au cours de centaines d'années, ne sont pas supprimées à la légère; elles ne doivent pas être lésées à moins de nécessité absolue, et c'est à ceux qui préconisent la restriction de ces libertés qu'il incombe de prouver que l'intérêt public exige qu'il en soit ainsi . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. La Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à ce que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) continue, et j'ai donc accordé la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

M. Fraser: Mais, monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer à exposer mon rappel au Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

M. Fraser: Je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord, que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) puisse parler à la Chambre cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je ne peux pas accepter la motion parce que le député n'a pas la parole. J'ai accordé la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et c'est à lui de parler.

M. Baker (Grenville-Carleton): Attendez voir, de l'autre côté!

M. Woolliams: Vous serez ici jusqu'au mois d'août.

M. Rodriguez: Les libéraux ont raté leur chance.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat parce que mon collègue et mes honorables amis ont déjà exprimé le point de vue de mon parti. Cependant, je prends la parole pour dire tout d'abord que je regrette énormément que la Chambre n'ait pas permis au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui défend les libertés civiles depuis des années, non seulement en paroles mais en actes, de terminer son discours. Il méritait certes de se faire entendre par la Chambre et, pour ma part, j'aurais bien aimé l'entendre.

• (1620)

J'interviens également parce que c'est avec consternation que j'ai écouté l'intervention du ministre de la Justice (M. Basford) hier après-midi. J'ai toujours considéré le ministre de la Justice comme un homme très raisonnable. J'ai toujours eu un très grand respect pour sa compétence tant à titre d'homme de loi qu'à titre de parlementaire, mais je n'ai pu m'empêcher de trouver hier qu'il a invoqué un argument tout à fait inique en faveur d'une mesure législative très peu défendable en ce qui a trait à l'écoute électronique.

Le ministre a commencé par exposer les dispositions de la loi adoptée en 1974. Il s'agissait là d'une bonne loi. On se rappellera que le gouvernement était minoritaire en 1974 et qu'il lui fallait donc obtenir la collaboration des partis de l'opposition. Cette mesure législative incorporée dans les statuts visait à mettre un frein à l'écoute électronique et à l'espionnage des particuliers; à n'autoriser l'écoute électronique par la police que dans des circonstances bien précises; et à obliger les autorités à informer en temps voulu les intéressés que leurs conversations téléphoniques étaient surveillées.

Hier, le ministre a dit à la Chambre que cette loi n'avait pas donné de bons résultats. Il ne nous en a pas donné la raison. Il a dit qu'il était difficile pour un juge de définir ce qu'on entend par «crime organisé». C'est très bien, monsieur l'Orateur, s'il a raison, le ministre devrait présenter une mesure législative qui définit plus précisément ce qu'on entend par crime organisé. Mais comment peut-on préciser ce qu'est le crime organisé en permettant de présenter au tribunal des preuves obtenues au moyen de la surveillance électronique et en portant à trois ans le délai prévu pour avertir les personnes qui ont été espionnées? Le ministre se doit de dire à la Chambre pourquoi cette loi et ces dispositions autorisant la surveillance électronique n'ont pas donné de résultat positif?

En citant la police et les procureurs généraux des provinces, le ministre sous-entend que les juges n'ont pas collaboré en donnant leur autorisation. Est-ce vrai? Le ministre veut-il dire que la police a eu du mal à obtenir l'autorisation des juges? Ce serait là une accusation terrible contre notre magistrature. Si la police a obtenu de la collaboration, pourquoi le ministre a-t-il besoin d'ajouter des dispositions autorisant la présentation au tribunal de preuves obtenues au moyen de la surveillance électronique?

Le ministre a énoncé les principes de base ici même. D'abord, a-t-il déclaré, nous nous opposons tous à l'écoute électronique à titre privé. D'accord. Il a ajouté: nous sommes tous d'accord pour que la police soit autorisée à exercer une surveillance électronique moyennant ce qu'il a appelé un contrôle judiciaire approprié. J'approuve cela aussi, monsieur l'Orateur. J'estime que, dans certaines circonstances, le recours aux tables d'écoute et à d'autres formes de surveillance électronique s'impose pour qu'on puisse s'attaquer aux criminels et mettre fin à leur activité chez nous. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons voté pour la mesure de 1974. Mais nous l'avons approuvée parce qu'il était convenu que la surveillance électronique ne serait permise que moyennant l'autorisation des tribunaux.

Le ministre nous dit maintenant qu'il veut que la surveillance électronique se fasse moyennant contrôle judiciaire approprié, comme il dit. Comment peut-il y avoir un contrôle judiciaire approprié quand la police est autorisée à recourir aux tables d'écoute, à écouter aux portes, pour ensuite présenter les bandes magnétiques devant les tribunaux et les faire accepter comme preuves? Pourquoi la police se donnerait-elle la peine d'obtenir la permission des tribunaux si elle peut se servir des bandes comme preuves? Il serait bien plus simple pour elle de faire la chasse aux sorcières, d'aller à la pêche, d'épier suffisamment de personnes, d'écouter suffisamment de communications téléphoniques; si elle ne découvre rien d'intéressant, sauf quelques potins inoffensifs, alors elle laisse tomber. Sauf peut-être pour garder les bandes au dossier au cas où elles pourraient servir un jour pour faire un peu de chantage. Par contre, monsieur l'Orateur, si la police obtient effectivement des renseignements qui l'intéressent par des moyens illégaux, elle peut les utiliser pour prouver la culpabilité de l'accusé devant le tribunal.

Où celà nous mène-t-il, monsieur l'Orateur, je vous le demande? Lorsqu'on demande au ministre ce qu'il entend par «délit», il répond que c'est un acte illégal perpétré par la police. Donc, si la police enfreint la loi, si elle branche illégalement une table d'écoute sur des téléphones, elle ne commet pas un délit; elle peut en effet se servir des renseignements ainsi obtenus pour prouver la culpabilité des accusés devant les tribunaux.

Je me demande si le ministre et les députés se rendent vraiment compte de la voie dans laquelle nous nous engageons. Si j'interprète bien la loi, pour le moment, la police n'a pas le droit d'entrer par effraction dans mon domicile ou dans mon bureau ni chez qui que ce soit pour prendre des documents, sauf si elle possède un mandat de perquisition ou un mandat de main-forte. Dans un prochain temps, va-t-elle finir par entrer illégalement? On est certain que cela est déjà arrivé; c'est d'ailleurs pour cela que le solliciteur général (M. Fox) a ordonné la tenue d'une enquête sur les agissements de la GRC. Doit-on permettre à la police d'utiliser librement devant le tribunal des preuves qu'elle a obtenues par des moyens qui sont considérés comme illégaux? On en arrivera bientôt là.

M. Basford: Ils le peuvent déjà en vertu de la loi actuelle.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ils peuvent se servir des preuves obtenues illégalement?

M. Basford: C'est ce qui se fait communément.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Alors le ministre ferait mieux de se mettre à la tâche et de changer cela.

M. Leggatt: Vous auriez dû proposer cela comme amendement au bill.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Par ses interventions, le ministre me semble déjà sur la mauvaise voie. Ce qui s'est passé aux États-Unis devrait servir de leçon au Canada. La CIA a mis sur pied un service «pas très catholique» où des soi-disant plombiers s'introduisaient illégalement chez des gens, non pas pour attraper des criminels mais pour obtenir des renseignements d'ordre politique contre leurs adversaires politiques. L'on sait par exemple qu'Edgar Hoover s'est constitué des dossiers personnels sur des personnalités publiques, tels des sénateurs, des représentants au Congrès et des gens comme Martin Luther King. Est-ce là où nous voulons en venir? Il est maintenant prouvé que la CIA avait ses brigades d'assassins au Sud-Vietnam. Pourquoi? Sous prétexte que les forces qui sont censées faire respecter la loi pourraient la violer chaque fois que bon leur semble, alléguant que c'était pour des motifs de sécurité nationale? Si nous empruntons cette voie, nous allons nous retrouver exactement dans la même situation d'où les États-Unis viennent tout juste de sortir.

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Assurément, si une action est illégale pour les citoyens ordinaires de ce pays, elle doit l'être également pour la police.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La police n'a aucun droit d'installer des tables d'écoute, pas plus que les policiers n'ont celui d'entrer chez vous ou chez moi à moins d'être munis d'un mandat en bonne et due forme, conformément à la loi. Affirmer que la police peut installer des tables d'écoute chez un particulier ou procéder à des fouilles pour obtenir des documents et les utiliser devant les tribunaux, même s'ils ont été obtenus illégalement, constitue une négation de la loi. Louis XIV a dit autrefois: «L'État, c'est moi.» Dans une démocratie, le gouvernement n'est pas l'État. Il doit être au service de l'État.

Des voix: Exactement!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les gens de ce pays sont l'État, et nous sommes à leur service. Les ministres sont là pour protéger le pays contre toute tentative de violation de leurs droits d'hommes et de femmes libres. Qu'est-ce que le gouvernement fait pour les protéger? Il a recours à un subterfuge qui a été dénoncé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il présente des mesures législatives portant sur quatre ou cinq sujets différents—le contrôle des armes, les délinquants dangereux, la libération conditionnelle et la surveillance électronique. Il est exact que toutes ces mesures se rapportent au Code pénal. Mais le fait d'accepter

une partie de ce projet de loi ne signifie pas qu'on l'accepte dans son ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement s'est servi des parties du bill que la majorité d'entre nous approuvent pour faire passer la pilule, ces dispositions inacceptables visant à autoriser les forces policières à installer illégalement des tables d'écoute et à utiliser ces preuves au tribunal, ce qui revient à les inviter librement à faire fi de l'exigence voulant qu'ils demandent une autorisation au tribunal. Cela ne sera plus nécessaire. Ils peuvent intercepter autant de conversations privées qu'ils en auront envie, sachant parfaitement bien que toutes les preuves qu'ils obtiendront illégalement seront admissibles au tribunal.

Par le passé, nous avons appuyé le ministre dans le domaine de la réglementation des armes à feu et pour nombre de mesures concernant la libération conditionnelle et les délinquants dangereux. Pour ma part, je refuse d'approuver une mesure législative dont certaines dispositions autorisent les forces policières canadiennes, même avec la meilleure volonté du monde, à violer impunément la loi et à utiliser le fruit de leurs interventions illégales pour faire condamner quelqu'un devant nos tribunaux.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Par conséquent, même s'il est un peu tard, le ministre devrait sectionner le bill et donner à la Chambre l'occasion à l'étape de la troisième lecture de voter séparément sur ces articles du bill C-51. S'il refuse de le faire, il ne laisse à ceux d'entre nous qui croient aux libertés civiles fondamentales des Canadiens pas d'autre choix que de voter contre ce projet de loi.

Le gouvernement s'est toujours vanté de son libéralisme. Il ressent encore vivement les événements regrettables d'octobre 1970 et la loi sur les mesures de guerre. je pensais qu'un gouvernement qui s'est brûlé les doigts sur ces mesures contraires aux libertés civiles accepterait de donner à la Chambre l'occasion d'examiner la question de l'écoute électronique en soi, au lieu de la glisser dans un projet de loi qu'il espère nous faire accepter, même si nous désapprouvons cette partie-là. Pour ma part, je la désapprouve tant que je suis prêt à voter contre l'ensemble du bill, bien que j'approuve sans réserve un grand nombre des autres dispositions qu'il renferme.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Beaucoup de députés regrettent l'incident qui s'est produit tout à l'heure et je voudrais demander à la Présidence de consentir à ce que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) reprenne la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup la demande du ministre de la Justice (M. Basford), qui demeure par là fidèle aux traditions du Parlement. Mais, je le répète, je ne puis accepter cette offre, non pas parce qu'elle vient de lui, mais parce que le député qui a pris la parole a ainsi renforcé sa notoriété et je ne voudrais pas le priver de cet avantage.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme je le disais il y a un instant, j'ai voulu faciliter les choses au député de New Westminster (M. Leggatt) en acceptant le changement de rédaction de son amendement, et j'ai quelques mots à dire au sujet de l'amendement ainsi modifié. Je sais que tous les députés ont des convictions bien nettes sur l'écoute électronique. Comme je le disais hier, la Chambre a examiné très sérieusement cette question en 1974. Je prie les députés de peser très attentivement l'amendement dans sa rédaction nouvelle. Il suffit de le lire attentivement pour voir qu'il ouvre la porte aux enquêtes policières sur toute activité qui met en jeu deux personnes ou plus.

Je sais quelle est l'intention du député de New Westminster car nous l'avons très attentivement examinée au comité. En deux mots, mon intention à moi est que nous ayons une liste de délits bien définis à l'occasion desquels la police pourrait obtenir l'autorisation d'utiliser la table d'écoute, avec une disposition de portée générale permettant d'en donner l'autorisation quand il s'agit du crime organisé. En 1974, un premier article était inséré au Code civil au sujet du crime organisé, à l'initiative du député conservateur de Saint-Paul, Ronald Atkey. Cet article de portée générale s'étant révélé inefficace, j'ai voulu en donner une rédaction nouvelle au bill à l'étude. L'amendement du député vise deux ou plusieurs personnes agissant de concert afin de promouvoir la perpétration de crimes impliquant une ou plusieurs infractions. Le moins qu'on puisse en dire est qu'il n'est pas clair. Il ouvre la porte à l'écoute de toute activité mettant en jeu deux ou plusieurs personnes participant à une infraction.

● (1640)

Il faut accorder à tous les délits cette signification générale. Elle ne se limite pas aux délits du Code criminel, aux délits passibles de poursuites ou aux délits passibles d'une sentence de cinq années de détention ou davantage. La signification générale que l'on accorde au mot délit est celle de toute action entraînant des conséquences sur le plan pénal. Les tribunaux devraient interpréter cela comme n'étant pas seulement un délit en vertu de telle ou telle loi fédérale, mais aussi en vertu des lois provinciales et même des règlements municipaux. Je soupçonne qu'une lecture très attentive de cet amendement démontre qu'il aurait les pires conséquences et qu'on ne les a pas remarquées. Je le répète, ce serait donner carte blanche à l'utilisation d'écoutes téléphoniques contre tout groupe d'au moins deux personnes impliquées dans n'importe quelle activité constituant un délit quelconque en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou même municipale. Je ne pense pas que ce soit l'intention de l'opposition ou celle du député de New Westminster (M. Leggatt). Ce n'est certes pas la mienne. Je demande à la Chambre, y compris aux membres du NPD, de rejeter cet amendement. Tel qu'interprété sur le plan juridique, il aurait de très graves conséquences.

Lorsqu'ils ont comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, la Advocates' Society et d'autres groupes se sont vigoureusement opposés à cette disposition suivant laquelle deux personnes ou plus impliquées dans la perpétration d'un délit quelconque pourraient faire l'objet d'écoutes électroniques. Je me souviens que d'après leurs témoignages, deux employés de stations d'essence qui s'entendraient sur le prix de l'essence pourraient faire ainsi l'objet d'écoutes électroniques en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La Advocates' Society a mentionné toute une série d'autres cas qui pourraient être sujets . . .

M. Woolliams: Comme l'impôt sur le revenu.

M. Basford: Comme l'impôt sur le revenu. Je suggère très sérieusement au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que l'amendement présenté à la Chambre constitue précisément le genre de situations sur lesquelles la Advocates' Society a fait porter son témoignage. L'amendement sur lequel le comité de la justice et des questions juridiques est finalement parvenu à un compromis contenait une liste de délits particuliers du Code criminel ainsi qu'un article relatif au crime organisé concernant des infractions au Code criminel passibles de cinq années de détention. Cette mesure est d'un caractère beaucoup plus restreint que l'amendement nº 29.

Je demande au député de Calgary-Nord, qui s'intéresse sérieusement à cette question, d'examiner avec grand soin la formulation de cet amendement. Il s'agit précisément de la situation contre laquelle l'Advocate Society s'opposait vivement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice (M. Basford)?

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de New Westminster (M. Leggatt) s'étant déjà fait entendre il lui faut le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel au Règlement. Ce n'est que pour clarifier l'amendement que j'ai demandé à la chambre d'étudier hier soir. Je n'ai pas l'intention de donner une explication détaillée. Je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je voudrais lire cet amendement pour qu'il soit inscrit au hansard étant donné que le ministre de la Justice est évidemment dans l'erreur quand il affirme qu'il ne s'applique pas à la mise en accusation. Il s'y applique évidemment. Je vais le lire de nouveau au ministre. On peut lire dans la motion telle qu'amendée ce qui suit:

. . . et toute autre infraction que crée une loi du Parlement et dont l'auteur peut être poursuivi par voie de mise en accusation . . .

On y trouve bien ces mots. Le ministre induit la Chambre en erreur quand il affirme que l'écoute électronique s'appliquerait à toutes les infractions. Il faut que ce soit une infraction dont l'auteur peut être poursuivi par voie de mise en accusation. Je cite:

. . . ou qui est une infraction prévue aux articles 3 ou 20 de la loi sur les petits prêts, dont il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle est reliée à un type d'activité criminelle fomentée et organisée par deux ou plusieurs personnes agissant de concert afin de promouvoir la perpétration de crimes impliquant une ou plusieurs infractions visées à l'alinéa *a*) ou un complot en vue de commettre une ou plusieurs de ces infractions;» . . .

C'est la meilleure définition que je connaisse pour le crime organisé. Si le ministre en a une meilleure, il devrait la faire connaître. Le ministre a prétendu que nous ouvrions la porte à toutes les possibilités. C'est exactement ce que nous évitons par cet amendement. Nous n'ouvrons la porte que pour permettre de combattre le crime organisé. L'amendement du ministre ne porte pas sur la question du crime organisé. En vertu de cet amendement, on ne peut intercepter les conversations d'un individu que lorsqu'il s'agit d'une infraction passible d'un emprisonnement de 10 ans, mais pour ce qui est du crime organisé, il peut s'agir de n'importe quel acte criminel.

Je ne vois pas comment le ministre peut en arriver à une autre conclusion en lisant cette motion. Cette histoire des quelques personnes dans une station service ne tient pas debout. En fait, la modification vise sans nul doute à nous permettre d'installer des tables d'écoute chez des membres du crime organisé. Je crois qu'aucun député de la Chambre ne s'oppose à sa disposition. Je continue à prétendre que l'amendement est réglementaire. L'honorable député nous a entraînés sur une fausse piste en parlant des personnes qui agissent de concert. De toute évidence, il a mal compris. Il a même prétendu que l'amendement s'applique à toute sorte d'infractions alors qu'il ne vise en réalité que les actes criminels commis par le crime organisé.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Calgary-Nord invoque le Règlement.

M. Woolliams: Non, je n'invoque pas le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député a déjà participé au débat sur cette motion. Il ne pourra prendre la parole à nouveau qu'avec le consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre est impatient de faire adopter ce projet de loi. Il a parlé en termes très aimables de MM. Chappell, Cooper et Cartwright, qui ont comparu devant le comité au nom de l'Advocate Society et les membres du Conseil du barreau du Haut Canada. Il en a parlé en discutant de la motion de mon bon ami le député de New Westiminster (M. Leggatt). J'ai deux amendements inscrits au *Feuilleton*. Selon eux, on ne peut installer de tables d'écoute dans les études d'avocat au nom du secret professionnel, non pas des avocats mais des clients. Le deuxième amendement est ainsi conçu:

. . . «toutefois, toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant seront inadmissibles devant un tribunal.

Ces deux amendements ont été recommandés par le groupe éminent qui a témoigné devant le comité. Le ministre acceptera-t-il maintenant ces deux amendements sans prolonger le débat? Il a cité la société à l'appui de sa thèse à propos de l'amendement proposé par le député de New Westminster. S'il aime ce rapport et le cite volontiers à la Chambre, je lui demande d'accepter les deux principaux amendements recommandés par les avocats du Haut-Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion nº 29 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 29 est différé. Nous allons maintenant passer aux motions nos 30, 31 et 32. Celles-ci seront groupées en vue du débat. En se prononçant sur la motion nº 30, la Chambre se prononcera également sur les motions nos 31 et 32.

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que la question de l'heure réservée aux initiatives parlementaires a fait l'objet de discussions dans les conditions ordinaires et à la suite d'une initiative du député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Avant d'amorcer le débat sur les propositions d'amendements, peut-être vaudrait-il mieux nous occuper de cela. Le député de Scarborough-Est, parrain du bill dont nous devions être saisis à 5 heures, paraît disposé à ne pas présenter son bill, à la condition évidemment qu'il puisse le faire à une date ultérieure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à passer outre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires qui devait débuter à 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Goodale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sans vouloir retarder les travaux, je pense qu'il conviendrait que la Chambre témoigne sa gratitude au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui a fait preuve, aujourd'hui comme toujours, d'un bel esprit de collaboration.

Code criminel

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Motion nº 30.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 9, en retranchant les lignes 23 à 30, page 49, et en les remplaçant par ce qui suit:

«doit refuser de l'accorder.»

● (1650)

Motion nº 31.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 10, en retranchant les lignes 4 à 16, page 51, et en les remplaçant par ce qui suit:

«toutefois toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant seront inadmissibles devant un tribunal.»

Motion nº 32.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 10, en remplaçant la ligne 19, page 51, par ce qui suit:

«tance quelconque ne peut déclarer admissible».

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un bref rappel au Règlement. Je constate que la présidence a lié la motion nº 30, qui traite des conversations entre avocats et clients, et la motion nº 31, qui traite de la recevabilité de la preuve. C'est comme tenter de mélanger l'eau et l'huile. Étant donné l'incident survenu plus tôt cet après-midi, lors de l'intervention du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), si, par exemple, je devais demander qu'on m'accorde quelques minutes de plus de parole parce que ces deux motions sont liées ensemble, est-ce qu'on me les accorderait? Dans les conditions actuelles, je n'ai droit qu'à 20 minutes pour parler d'un sujet aussi grave.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez en fait droit à 40 minutes.

M. Woolliams: Je demande que l'on sépare ces deux motions, et que les motions nos 30 et 31 fassent l'objet de votes distincts.

L'Orateur suppléant (M. Turner): On me dit que puisque le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est l'auteur de la motion, il aura droit à 40 minutes.

Une voix: C'est trop.

M. Woolliams: Qu'en est-il des autres orateurs, Votre Honneur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les autres orateurs auront droit à 20 minutes sur la même motion, mais le député de Calgary-Nord aura droit à 40 minutes étant donné qu'il en est l'auteur.

Code criminel

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave)—La défense nationale—La présumée inégalité de traitement entre militaires et civils aux postes de douane; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les Postes—Les présumées entraves à la communication entre les dirigeants et les membres du syndicat—La position du gouvernement; le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—La Société du crédit agricole—L'accusation portée contre la direction lors de la vérification du groupe Sibbald—Les mesures envisagées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je commencerai par la motion nº 30 qui modifie l'article 9, page 49, en retranchant les lignes 23 à 30, et en les remplaçant par «doit refuser de l'accorder». Voici l'article en question:

> Le juge auquel est faite une demande d'autorisation en vue d'intercepter des communications privées au bureau ou à la résidence d'un avocat, ou à tout autre endroit qui sert ordinairement à l'avocat ou à d'autres avocats pour la tenue de consultations avec des clients,

Ce serait bien si l'article se terminait là, mais la suite de l'article dit ceci:

> . . . à moins qu'il ne soit convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'avocat, un autre avocat qui exerce le droit avec lui, un de ses employés, un employé de cet autre avocat ou une personne qui habite sa résidence est partie à l'infraction ou s'apprête à le devenir.

En premier lieu, j'aimerais signaler que toutes les communications entre des clients et les avocats devraient être secrètes et confidentielles, autrement aucun avocat ne pourrait aider son client ou utiliser le téléphone en privé. On a déjà vu des cas où des tables d'écoutes avaient été installées sur les téléphones du palais de justice et également sur les téléphones des bureaux d'avocats. Cela signifie que si la police soupçonne une personne dans ce bureau, par exemple, de fumer de la marijuana ou de commettre quelqu'autre délit défini dans l'amendement proposé par mon collègue, et que 100 avocats, 30 ou 40 secrétaires et plusieurs comptables travaillent dans ce bureau, elle peut installer des tables d'écoute dans tout le bureau afin de pouvoir écouter toutes les conversations privées dans l'espoir d'entendre une phrase qui pourrait l'aider à obtenir une preuve contre le suspect.

Prenons par exemple une clinique médicale où travaillent ensemble 20 ou 30 médecins et divers spécialistes. Si, par hasard, la police soupçonnait un commis, un infirmier, une infirmière ou même un médecin rattaché à ce bureau, toutes les conversations pourraient être enregistrées pendant 60 longs jours; toutes les discussions à caractère très confidentiel concernant nos femmes, nos enfants et nous-mêmes, en somme, tous les Canadiens, pourraient être épiées et enregistrées. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a déclaré dans son discours brillant cet après-midi, cela pourrait se produire; mais il aurait pu ajouter une phrase, soit que ces reseignements pourraient être versés dans un ordinateur.

Il y a le cas regrettable de la jeune adolescente de 14 ou 15 ans qui tombe enceinte, appelle son médecin de famille et lui raconte sa triste aventure. Si la clinique est surveillée au moyen de tables d'écoute, toute sa conversation pourrait être enregistrée et mise en mémoire. Si ma fille célibataire tombe enceinte, ou celle de n'importe qui d'autre, je ne voudrais pas que le *Herald* de Calgary ou le *Star* de Toronto le publie. Je vois quelques médecins ici à la Chambre. Ils savent combien confidentiels certains renseignements médicaux peuvent être, et que le secret professionnel n'existe pas pour protéger les avocats ou les médecins, mais bien leurs clients ou leurs patients.

Le ministre de la Justice (M. Basford) a parlé d'exemptions, mais il n'y a pas d'exemption ici. Le texte stipule qu'aucune autorisation ne sera accordée à moins que le juge qui reçoit la demande ne soit convaincu qu'il existe des motifs raisonnables pour y accéder. Dans un cabinet d'avocats, n'importe qui peut être soupçonné, qu'il s'agisse de l'associé de l'avocat, d'un de ses employés, d'une personne qu'il emploie à son domicile, comme un jardinier, une domestique, ou un ouvrier chargé de poncer les planchers.

Comme l'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, la police ne peut pénétrer dans un foyer sans un mandat de perquisition ou un bref de main-forte, mais elle peut par contre installer une table d'écoute sur un téléphone ou placer un micro dans une pièce, ou même sous un lit. C'est là l'objet de cet amendement. Comme l'a dit cet après-midi le très honorable député de Prince-Albert, le ministre va certainement faire preuve de bon sens à propos de cette affaire. Cet amendement est raisonnable. Je vais citer le rapport dans quelques instants. Le ministre en a lu un extrait et il a dit que le barreau ontarien n'était pas d'accord avec mon bon ami le député de New Westminster (M. Leggatt). Je me demande s'il s'agit d'une citation exacte, mais même si c'était le cas, le barreau a comparu devant le comité le 9 juin et a présenté trois rapports juridiques rédigés très intelligemment. Dans l'un d'entre eux, il était dit ceci:

> Les articles en vigueur du Code criminel ne contiennent aucune disposition particulière sur l'interception des communications des avocats. S'il est raisonnable de penser qu'un avocat est une personne dont les communications privées peuvent être utilement interceptées pour faire progresser l'enquête sur une infraction, on accordera une autorisation pour intercepter ces communications.

Cette autorisation est laissée à la discrétion du juge. Le ministre dit qu'il fait confiance aux juges. J'ai énormément de respect pour notre magistrature, mais nous ne sommes pas en présence d'un cas ordinaire. Cette décision est prise à l'insu des

parties concernées, ce qui signifie qu'un légiste de la Couronne ou un officer de police se présente devant un juge avec un affidavit, et personne n'a le droit de le soumettre à un examen contradictoire; il certifie au juge que telles et telles choses sont vraies; le juge, qui est généralement très occupé, signe l'autorisation et la police peut effectuer une écoute électronique.

M. Fraser: Le juge ne connaît qu'une version de l'affaire.

M. Woolliams: Oui, et cette version n'a pas pu être vérifiée par un examen contradictoire. Pas plus que n'importe quel autre avocat de ce pays je ne peux accepter cela. Les barreaux des provinces, l'Association du barreau canadien, l'Advocates Society d'Ontario et le Conseil du barreau du Haut Canada affirment que cela ne peut continuer, non parce que les avocats devraient être privilégiés de quelque façon, mais parce que les citoyens du Canada ont droit au respect de leurs droits civils et notamment de leur vie privée. Sommes-nous arrivés au point où il suffit d'appuyer sur un bouton rouge, bleu, rose ou vert pour que défile toute notre vie? Quel être humain est sans tache? Qui n'a pas de secret qu'il ne désire taire? Quelle famille de ce pays n'a pas éprouvé de difficultés? Nous, les députés, ne faisons pas exception parce que nous menons une vie publique. L'appartenance à un parti ou à un autre n'a pas d'importance dans ce cas; je suis toujours triste de voir nos vies, celles de nos femmes et de nos enfants mises à nu. Une fois ce projet de loi adopté, tout le monde sera soumis à ce genre d'examen et ce n'est pas encore assez.

● (1700)

M. Austin M. Cooper, C.R., déclare:

Le bill C-51 ajouterait l'article 178.13(1.1) qui prévoit l'application de sanctions législatives précises dans les cas d'interception de communications privées au bureau ou au domicile d'un avocat, où à tout autre endroit utilisé par lui et par d'autres avocats à des fins de consultation avec leurs clients.

MM. Cooper, Chappell et Cartwright sont des juristes éminents qui croient aux libertés civiles. M. Cooper a dit ne plus pouvoir parler à ses clients au téléphone. Il lui faut se rendre en automobile à la campagne et espérer que les arbres ne sont pas munis de dispositifs d'écoute électronique. Qu'est-ce qui arrive au Canada? Le parti libéral n'a-t-il plus de cœur et d'âme?

M. Fraser: Et de bon sens.

M. Woolliams: Et de bon sens?

L'interception des conversations peut-être faite légalement même si l'avocat dont on viole la vie privée n'est soupçonné de complicité dans aucun crime.

Les journalistes ne se rendent pas compte qu'une fois qu'une clinique ou une étude d'avocat a été soumise à la surveillance électronique, les enregistrements recueillis au cours d'une période de 60 jours doivent être réentendus afin de trouver même la preuve la plus mince. Nous ne devrions pas accorder aux juges le droit de permettre cela. De temps à autre, il arrive que j'engage un jardinier. Comme nous devons passer l'été ici, il faut bien que quelqu'un s'occupe de tondre la pelouse. C'est un bon type, mais je me suis parfois demandé s'il ne buvait pas un peu trop. C'est son droit et son affaire, mais je ne veux pas que la police vienne installer des tables d'écoute chez moi à cause de cette personne ou de toute autre personne. Quand des gens m'appellent, c'est pour discuter de questions politiques personnelles et des questions qui concernent mon devoir de député et ma tâche de principal associé d'une étude d'avocats. Les députés d'en face sont-ils dénués de sentiment? Pourquoi appuient-ils le ministre de la Justice à ce sujet? Le gouvernement a proposé une déclaration des droits. Cette déclaration est-elle comme les tentures qui décorent cette enceinte? S'agissait-il de plaire ou de gagner des votes, ou les députés d'en face croient-ils réellement que les droit du peuple canadien doivent être protégés et qu'il ne doit pas y avoir de discrimination? Quels principes suivent-ils? Je l'ignore, je ne peux conclure que d'après ce que je vois.

Il suffit que son associé, ou un employé de l'avocat ou de son associé, ou un membre de la famille de l'avocat soit soupçonné, d'après des motifs raisonnables, de prendre ou d'avoir pris part à la perpétration d'une infraction.

On estime que l'ajout qu'on propose d'apporter à la loi actuelle n'est pas restrictif; au contraire, il multiplie les circonstances dans lesquelles l'interception des conversations téléphoniques des avocats est autorisée . . .

Sans la loi qu'on nous propose, je me demande si un juge le permettrait, mais les cliniques et les études d'avocats pourront désormais être écoutées.

Si, par exemple, le fils d'un avocat, (un membre de sa famille) est soupçonné, d'après des motifs raisonnables, de posséder de la marijuana, la police peut légalement installer des tables d'écoute au bureau de l'avocat, au pénitencier et au palais de justice.

J'ai dit à la Chambre que j'avais déjà engagé un psychiatre pour déterminer si un de mes clients était sain d'esprit. Les entrevues du psychiatre ont été rapportées par un espion. Le procureur général a reçu une lettre et le procureur de la Couronne a tenté de s'en servir. Le juge l'a rejetée, mais le psychiatre de la Couronne a lu la lettre et a changé d'avis sur l'état d'esprit de l'accusé. Est-ce là un droit civil? Voilà ce qui se passe dans notre beau grand Canada.

Toutes les communications d'un avocat peuvent être interceptées. Toutes les conversations entre un avocat et ses clients peuvent être enregistrées.

Comment pouvons-nous plaider la cause de quelqu'un si la Couronne est au courant de toute l'affaire? Autant adopter le code Napoléon et dire que l'accusé est coupable et que c'est à lui de prouver son innocence. Ensuite, il devrait être interrogé au sujet de ce qu'il a dit ou de ce qu'il a pu dire ou vouloir dire. Les documents dont j'ai cité des extraits hier indiquent qu'on peut supprimer le mot «non» et transformer une négation en affirmation. On peut se servir d'un aimant pour supprimer trois ou quatre minutes sur une bande magnétoscopique. Il n'est pas nécessaire d'être la secrétaire de Nixon pour le faire.

Nous estimons que la peine législative prévue pour l'interception des communications privées des avocats menace le caractère confidentiel des consultations tenues entre les clients et leur avocat, caractère qui a toujours été respecté dans le passé et protégé par le droit commun et par la loi.

J'ai ici «Phipson on Evidence» qui, tout comme «Wigmore», est une autorité en la matière. Il explique les rapports confidentiels entre l'avocat et son client. Ces rapports confidentiels existent, sinon il serait impossible d'être bien défendu devant les tribunaux. Notre jurisprudence et notre liberté remontent à une époque antérieure à la Grande Charte. Les députés voudraient abroger la Grande Charte. C'est ce qu'ils font aujourd'hui, et c'est pourquoi la discussion a été un peu vive cet après-midi. Aujourd'hui, un député qui a beaucoup d'expérience a parlé de la situation. Il sait quelle est sa position sur les droits civils. Il n'aurait pas été nommé et élu s'il n'était pas honnête et s'il ne comprenait pas ce que sont les droits civils et le besoin d'intimité. Peu importe le parti auquel il appartient.

Les députés d'en face se pensent tout-puissants. Ils ont la majorité. Ils veulent rentrer chez eux pour l'été et ils veulent faire adopter le bill. Ils disent que nous en avons retardé l'adoption. J'estime moi aussi que la déclaration faite hier par le ministre de la Justice était malhonnête. A propos de la partie du bill qui concerne le contrôle des armes à feu, j'ai déclaré que les armes à feu utilisées illégalement ne sont pas visées du tout par le bill. J'ai dit que la déclaration du ministre était fausse, et elle l'était. Mais tous les moyens sont bons pour faire adopter le bill. Un vieil ami de ma mère avait une machine qui fabriquait de succulentes saucisses. Le gouvernement aime fabriquer des projets de loi comme s'il s'agissait de saucisses. Peu importe leur qualité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est de la bouillie pour les chats, dans ce cas-ci.

M. Woolliams: A qui le dites-vous!

Nous estimons que la peine législative prévue pour l'interception des communications privées des avocats menace le caractère confidentiel des consultations tenues entre les clients et leur avocat, caractère qui a toujours été respecté dans le passé et protégé par le droit commun et par la loi. C'est une mince consolation que de savoir que les secrets professionnels interceptés par la police sont inadmissibles en preuve à un procès. Le droit des citoyens d'obtenir des conseils juridiques judicieux et de préparer leur défense en consultation avec leur avocat est menacé.

Je pourrais parler indéfiniment de ce sujet car, selon moi, cet article est inacceptable. J'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion nº 31, qui porte notamment:

● (1710)

«toutefois, toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant seront inadmissibles devant un tribunal.»

C'est ce que disait cet après-midi le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et j'ai proposé un amendement en conséquence. Cela était également recommandé au rapport présenté par M. Cooper, où il est dit:

Le code criminel n'oblige pas à informer le juge auquel on demande l'autorisation d'écoute téléphonique de la présentation antérieure de requêtes de même nature.

Et il donne des précisions à ce sujet. On peut actuellement le faire pendant 60 jours, et il n'y a pas d'obligation de notifier l'intéressé avant trois ans. Si on n'obtient pas l'ordonnance, on produit les éléments de preuve. Le ministre de la Justice dit qu'il y a un article à ce sujet. Mais je n'ai pas connaissance que, depuis son insertion au code, un seul agent de police ait été mis en prison pour avoir pratiqué des interceptions non autorisées. Il y a une loi pour la police et une autre pour la population. Cela n'est pas tolérable.

D'après moi, toute conversation pour laquelle la demande n'est pas impeccable et qui n'a pas été exécutée correctement comme prévu par le juge devrait faire l'objet d'une demande et être autorisée. Les tribunaux ont statué à Vancouver que l'inculpé ne peut même pas contre-interroger l'agent de police qui a présenté la requête pour vérifier si elle était régulière, et ont invoqué le jugement de la Cour suprême du Canada qui a dit de ne pas s'occuper de cette question. Le seul critère est celui du rapport avec la cause.

Je dois encore rappeler que mon bon ami l'ancien premier ministre de la Saskatchewan qui a pris la parole cet après-midi a demandé pourquoi ces autorisations existaient. Pourquoi ne pas tout simplement brancher une écoute électronique sur les téléphones, faire passer les lignes par tous les postes de police au Canada, faire partir les ordinateurs et la police pourra ensuite jouer au crib ou au rummy pendant que les ordinateurs marcheront. Elle pourrait, de temps en temps, écouter et ne pas se préoccuper de faire son travail de police. Bien sûr, la personne faisant l'objet de la surveillance pourrait ne pas avoir encore commis de crime, mais être sur le point de le faire.

Cela nous amène à l'état policier, monsieur l'Orateur. Qu'arrive-t-il alors à nos droits? Nous savons ce qui est arrivé sous les nazis. La nuit, les gens écoutaient leurs voisins murmurer dans leur chambre à coucher, leur chambre donnant sur la rue et leur cuisine et faisaient rapport aux SS qui venaient les arrêter. Où ont-ils été emmenés? Nous connaissons tous l'histoire. Nous sommes au courant des six millions de Juifs qui ont été exterminés. Nous connaissons l'histoire du journal d'Anne Frank et nous savons que la famille a vécu dans un petit grenier, que quelqu'un a parlé à voix basse un jour et que la police a ensuite défoncé la porte à coups de crosses de fusil et les a emmenés. Ils ont souffert et sont morts. Nous prétendons que cela n'arrivera pas au Canada, mais les Allemands disaient que cela n'arriverait pas en Allemagne! Ce qui nous protège ici, ce n'est pas le Parlement lui-même, c'est la loi du pays.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Quand mes enfants vont à l'école, ce n'est pas le premier ministre Lougheed qui assure leur sécurité, c'est la loi canadienne. Quand je prends l'avion pour venir ici de Calgary, ce n'est pas le président d'Air Canada, le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Transports (M. Lang) qui me protège, c'est la loi du pays. C'est la loi du pays qui protège tous les Canadiens. Une fois qu'on aura remis la loi aux autorités, elles la défieront.

Monsieur l'Orateur, j'ai défendu la GRC et j'ai défendu les corps de police municipaux à la Chambre, mais je connais des cas où la police avait fait de faux témoignages au cours de procès très graves. Les policiers ont menti dans une affaire de meurtre et le contre-interrogatoire l'a prouvé. J'ai demandé aux policiers s'ils niaient être allés dans le sous-sol de la maison et ils ont dit qu'ils n'y étaient jamais allés. J'ai demandé: «Monsieur le détective, avez-vous jamais eu une Packard?» Le juge voulait savoir ce que cela avait à voir dans la cause et je lui ai répondu: «Laissez-moi finir.» J'ai ensuite demandé au détective: «L'avez-vous jamais fait financer par Trader's Finance?» Et il a dit: «Oui». Je lui ai demandé: «Si vous n'êtes jamais allé dans le sous-sol, comment votre contrat de vente conditionnelle est-il arrivé là?» Il a alors dit qu'il s'y était rendu et l'avait oublié. «Qu'y faisiez-vous?» Il a dit qu'il était descendu chercher du thé—il voulait se préparer une tasse de thé et il attendait quelqu'un.

Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur l'Orateur. Je me souviens d'un agent de police qui disait avoir lu tous les auteurs faisant autorité sur une certaine situation. Je lui ai alors nommé quatre ou cinq auteurs fictifs et il a déclaré avoir lu leurs écrits et lorsque j'en ai cité un qui existait réellement, il a nié l'avoir lu. Je vous rapporte les expériences d'un avocat plaidant, monsieur l'Orateur. Si j'étais ministre de la Justice, je m'opposerais à ce que l'on arme les gens où que ce soit. Nous sommes tous des êtres humains avec nos faiblesses et le simple fait de nous revêtir d'un uniforme ne nous rend pas imbus de justice. Je soutiens que toute preuve obtenue par le biais d'écoutes électroniques non autorisées, devrait être inadmissible.

Voici une autre astuce, monsieur l'Orateur. Les agents de police peuvent très bien décider de ne pas s'embarrasser de cette autorisation et d'installer tout bonnement des écoutes électroniques. Ainsi ils peuvent apprendre quelque chose au téléphone et trouver dans un autre endroit un élément de preuve. Cela s'appelle une preuve dérivée, qui est admissible devant les tribunaux. Lorsque les policiers se trouvent dans le box des témoins ils ne disent pas qu'ils ont eu recours à des écoutes électroniques pour découvrir cet élément de preuve—d'après eux, ils ne faisaient que se promener dans l'édifice et c'est alors qu'ils ont aperçu un canari qui chantait par la fenêtre ouverte. Vous savez ce qui se passe, monsieur l'Orateur et moi aussi. Assurément, quiconque a été Procureur général dans notre pays doit savoir ce qui se passe. Je sais que si j'étais juge, je serais impitoyable quand il s'agit de ce genre d'affaire. Je ne sais pas ce qui se produit chez les gens lorsqu'on les élève à certains postes, et parfois même au niveau de juge et je ne dis pas cela à la légère. Au fil des années, je me suis cependant aperçu qu'ils feront confiance aux policiers plus qu'à n'importe qui. Un avocat de la défense le sait très bien. Il sait qu'il doit trouver quelque chose pour être en mesure de discréditer ces gens devant un juge et un jury.

Je me souviens d'un juge qui m'a interrompu lors d'un procès pour meurtre et qui m'a demandé si je cherchais à prouver que les agents de la GRC étaient des menteurs. Ils avaient nié s'être trouvés dans les montagnes à Banff à interroger l'individu en question mais ils avaient été les témoins d'une déclaration et, lorsque je l'ai portée à leur attention, la mémoire leur est soudain revenue. J'ai alors déclaré qu'il était évident que je n'avais pas besoin de prouver qu'ils mentaient. L'accusé, un nommé Stringer, a été acquitté du meurtre, mais le verdict aurait été différent si je ne m'étais pas livré à un contre-interrogatoire des agents de police. Je ne me souviens même plus combien de déclarations ils avaient du genre—«l'individu n'était jamais sobre assez longtemps pour savoir ce qu'il faisait»—mais ils avaient obtenu des déclarations et pourtant ils ont nié s'être trouvés là, ils ont nié le crime, ils ont nié un tas de choses.

C'est un cas que j'ai vu au cours de ma carrière, monsieur l'Orateur. Je suis toutefois en faveur de la police. Nous nous devons de la défendre car nous avons besoin d'elle pour protéger les Canadiens. Cependant, toute situation de ce genre devrait être portée à l'attention du ministre, du commissaire ou de la personne responsable. Permettez-moi de vous parler d'un autre cas. Un homme accusé de meurtre au premier degré avait été reconnu coupable du meurtre au second degré d'un jeune enfant. On l'a amené en prison à Edmonton et l'agent de police a dit: «Voici un assassin d'enfant; je ne peux lui régler son compte, mais vous les prisonniers vous le pouvez». Que s'est-il passé? L'un des prisonniers a frappé l'agent. Ce dernier a menacé de porter une accusation, mais le gardien a fait preuve d'assez d'honnêteté pour lui suggérer d'oublier toute l'affaire. Inutile de vous dire que j'ai fait faire une enquête sur cet incident, je sais donc ce qui s'est passé.

Je ne crois pas que nous ayons toujours des déclarations sous serment honnêtes s'il n'y a pas de contre-interrogatoire. Même si on institue cette magnifique ordonnance avec son sceau et son timbre—même avec l'écoute électronique autorisée, il y aura des abus. Nous devons prendre garde à ce genre de loi, monsieur l'Orateur. Je ne puis comprendre le ministre et ses juristes. Les représentants du barreau—M. Cartwright, M. Chappell et M. Cooper—ne se sont pas présentés au comité avec un exposé forgé de toutes pièces. Ils s'y sont présentés comme d'honnêtes juristes et ont demandé au comité et au ministre de ne pas adopter cette loi. Le député de New Westminster qui a défendu en comité les amendements en question, sait que le vote a été de neuf à huit. L'égalité a été rompue par le président qui est un député du gouvernement. Je ne proteste toutefois pas à ce sujet, car notre régime parlementaire fonctionne ainsi. Quand il y a huit votes en faveur d'une motion et neuf contre, la différence est suffisamment mince aux yeux du public pour que le ministre en tienne compte et il a donc présenté un amendement.

● (1720)

Il a déclaré que toute l'affaire serait laissée à la discrétion du juge. Monsieur l'Orateur, la Cour suprême du Canada a déclaré que si elle est pertinente, elle est admissible. Par conséquent, quelle discrétion possède le juge de première instance, le magistrat ou le juge provincial? Aucune. Tout ce qui se rapporte à l'affaire devient une preuve. Si un juge ou un magistrat exclut une preuve, la Couronne fera appel sous prétexte que le tribunal n'a pas respecté la décision de la Cour suprême du Canada. Cela peut arriver, monsieur l'Orateur.

Assurément, à la lumière de ce fait et de ce que j'ai dit au sujet des consultations entre avocats et clients dans les centres et les bureaux et l'admissibilité des preuves obtenues au moyen de dispositifs d'écoute électronique installés sans autorisation, j'ai prouvé ce que j'affirme. Je n'avais peut-être pas besoin de 40 minutes pour le faire. Au début de l'après-midi, le ministre de la Justice a parlé d'un argument analogue présenté par le député de New Westminster et de l'opinion qu'en avaient donné certaines personnes. Elles avaient raison a-t-il dit. Or si elles avaient raison en ce qui concerne l'argument du député, comment pourraient-elles se tromper lorsqu'il s'agit du mien? Comment peut-on expliquer la distinction? Je prétends que c'est impossible.

Je conclus que le ministre devient le prisonnier des fonctionnaires de ses services et qu'il est obligé de défendre à la Chambre tous les articles qu'ils rédigent sous peine de perdre leur confiance. Comme son prédécesseur, le ministre de la Justice aime se lever à la chambre pour expliquer la loi. Je me souviens de M. Turner, il est maintenant administrateur de nombreuses sociétés, lorsqu'il a cherché à nous dire où en était exactement la loi concernant l'avortement. Il se trompait. Monsieur l'Orateur, la loi n'est pas ce que dit le ministre de la Justice. Ce dernier n'interprète pas la loi, il appartient aux juges des cours provinciales et aux juges de la Cour suprême du Canada de le faire. Les propos du ministre consignés au hansard ne confirment ni n'infirment la loi, parce que les juges ne peuvent s'en tenir à ce qui est consigné au hansard lorsqu'ils interprètent la loi. Celle-ci est interprétée selon le libellé dans lequel elle est rédigée. Une loi pénale doit toujours être interprétée en faveur du sujet selon une loi juste.

Cela dit, je demande l'appui du gouvernement et du ministre. Le débat pourrait se terminer immédiatement. Mes bons amis néo-démocrates sont disposés à appuyer ma motion. Seul, le gouvernement met des bâtons dans les roues. En acceptant la motion, le gouvernement pourrait mettre fin à ce débat qui est devenu assez violent cet après-midi, comme il fallait s'y

attendre. Je dis au ministre de céder pour une fois; d'être plus souple, et en tant que ministre de la Justice, d'être grand.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Je tâcherai d'être bref, monsieur l'Orateur. Je tiens tout d'abord à dire à la Chambre que le Nouveau Parti démocratique appuie non seulement la motion nº 30, inscrite au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais aussi les motions nºs 31, 32, 33 et 34. L'adoption de chacune de ces motions contribuerait considérablement à protéger le droit à la vie privée de chacun de nos concitoyens.

Pourquoi le ministre de la Justice se présente-t-il à la Chambre sous les couleurs d'un véritable champion des libertés civiles? Le voilà avec son air d'innocence offensée qui semble déplorer qu'on s'en prenne à lui. Il semble dire qu'après tout il ne fait pas grand-chose de grave, que le gouvernement se borne à retoucher certaines dispositions relatives à l'écoute électronique afin de pouvoir mettre la main au collet de tous ces méchants en liberté et de les jeter en prison. Si c'est bien là la position du ministre, c'est de l'hypocrisie de la pire espèce. Je lui demande de mettre bas le masque et de cesser de se prétendre un champion des libertés civiles. Il se fait l'ennemi de tous ls défenseurs de cette cause au Canada en affichant cette attitude à l'égard du bill à l'étude.

Si le ministre se soucie tout comme nous d'endiguer le crime et les meurtres prévisibles, comme nous pouvons le faire au moyen des dispositions du bill concernant le contrôle des armes à feu, qu'il prenne la parole immédiatement à la Chambre pour annoncer qu'il renonce aux dispositions du bill concernant la surveillance électronique. S'il se rend à ma demande, je puis lui donner l'assurance que le parti dont je me réclame et sans doute aussi le parti conservateur seront satisfaits et qu'ils proposeront de procéder immédiatement au vote. Quant à moi, je propose de renvoyer ces dispositions relatives à la surveillance électronique au comité; sans doute pourra-t-il les examiner à l'automne. Donnons-lui la chance de les étudier à nouveau.

Sans doute que les rédacteurs de ce bill ainsi que des dispositions relatives à la surveillance électronique savaient-ils exactement ce que le ministre voulait. Le ministre a manqué à son dernier devoir, celui de protéger les citoyens contre les atteintes d'un État policier. Pour être fidèle à son devoir, il devait faire la sourde oreille aux demandes des commissaires de la GRC qui aspirent à plus de pouvoir, il devait également envisager cette question d'un point de vue objectif et pencher ensuite en faveur des citoyens. Ce qu'il n'a pas fait. S'il ne l'a pas fait, c'est tout simplement que nous avons affaire à un gouvernement vieux et fatigué, en grande partie entre les mains de sa bureaucratie. Nous attendons beaucoup mieux de ministres du gouvernement. Nous voulons qu'ils fassent preuve d'objectivité et d'indépendance. Nous ne voulons pas qu'ils acceptent tout du gouvernement les conseils d'une bureaucratie engraissée, insolente et arrogante.

La motion à l'étude concerne la sanction législative que le ministre donnerait en ce qui a trait à l'installation de tables d'écoute dans les bureaux des avocats. A première vue, les gens pourraient dire: «Oh, vous les avocats, vous essayez de vous protéger.» Il reste que privilège de la consultation est celui du citoyen. Nous voulons être certains que chaque Canadien a le droit de consulter quelqu'un en privé, sans que sa conversation ne soit entendue. Les gens disent que la police devient de plus en plus insidieuse et que le citoyen perd sa liberté. Monsieur l'Orateur, je suis fier d'être un homme de loi, parce que cette profession est l'un des derniers remparts contre l'ingérence de la police.

M. Fraser: C'est juste.

M. Leggatt: De même, la motion à l'étude serait, si jamais elle était acceptée, un rempart contre l'ingérence de la police. Le citoyen ordinaire n'a pas le temps de lire des lois compliquées, de prendre connaissance de leurs dispositions, de consulter nos bureaucrates et d'apprendre toutes les règles du jeu. Il doit avoir quelqu'un qui le représente auprès du ministre ou des bureaucrates, ou encore auprès des autorités. Le ministre l'empêcherait d'avoir des consultations privées.

Il est du devoir des avocats de protéger leurs clients contre «grand frère», l'État tout-puissant. Voilà pourquoi la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est si importante. Peut-être est-ce la plus importante de toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici concernant le bill à l'étude. Tous, nous devrions avoir le droit de parler confidentiellement à notre avocat, sans crainte d'oreilles indiscrètes.

Si le ministre veut se faire reconnaître comme partisan des libertés civiles, alors pourquoi ne se lève-t-il pas à son siège pour déclarer «Je suis d'accord avec vous en principe. Je reconnais le bien-fondé du principe dont s'inspire l'amendement du député de Calgary-Nord.» L'amendement est raisonnable; il peut dire qu'il l'appuie. Mais, non, il ne le fait pas. Il ne l'a pas fait. Il reste assis de crainte, semble-t-il, de se compromettre. Les Canadiens ne laisseront pas le gouvernement s'en tirer à bon compte. Lorsque j'ai proposé l'amendement antérieur, le ministre a pris la parole pour déclarer, «Oh, le député de New Westminster permettrait alors le recours aux tables d'écoute contre tout le monde. Sa définition est bien trop large.» Je demande alors au ministre, comment ses fonctionnaires rédigeraient cet article, ou le limiteraient au crime organisé. J'accepterai volontiers une définition dans ce sens. Si le ministre estime que ma définition est trop large, alors j'accepterai la sienne.

Le personnel du ministre a étudié ma motion. J'accepterai la version du ministre s'il accepte le principe selon lequel nous devrions recourir à l'écoute électronique contre le crime organisé et autres délits mais non pas pour les conversations des petites vieilles qui ont peut-être une bouteille de vin en trop d'outre-frontière. Le ministre sait, j'en suis convaincu, ce que nous voulons accomplir. Si le ministre présentait des amendements dans ce sens, je cesserais de parler sur-le-champ. Nous nous ferions un plaisir d'accepter la proposition du ministre sur cet article. Mais il refuse de le faire. Il préfère rester dans le vague et faire des petits jeux de mots sur cette motion.

● (1730)

Nous devons appuyer cet amendement aux dispositions de la loi sur l'écoute électronique. Nous devons absolument alerter les Canadiens face à cette attaque à leur liberté. Le ministre ne représente qu'une partie de la population, celle dont la tâche est d'arrêter les criminels. Il s'agit d'un groupe très important de la population, mais ce n'est pas une raison pour qu'il décide des lois canadiennes. C'est là le travail des législateurs qui peuvent voir les deux côtés de la question et, plus vite le ministre se rendra compte de cela, plus le succès dans sa carrière sera rapide.

Des voix: Bravo!

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puisque je prends la parole après le député de New Westminster (M. Leggatt), je voudrais dire que, même si nous n'appartenons pas au même parti, je suis fier d'apprendre à la Chambre que le député, qui est un ami de longue date, était dans la même classe que moi à la faculté de droit de l'université de Colombie-Britannique et, d'après ce que je sais de la conduite de mon collègue à la Chambre et au sein du comité qui a étudié le bill, la classe à laquelle il a appartenu a toutes les raisons d'être fière du député de New Westminster.

Je voudrais dire également, monsieur l'Orateur, que, même s'il ne faisait pas partie de la même promotion, le ministre de la Justice (M. Basford) a fréquenté la même faculté de droit quelques années plus tard et que sa promotion ne serait pas très fière de la façon dont il s'est comporté dernièrement.

Ayant exercé le droit pendant plusieurs années, en tant qu'avocat plaidant, avocat au civil, avocat de la Couronne dans les causes criminelles et conseiller de la défense pour les mêmes causes, je suis consterné qu'un ancien élève d'une faculté de droit canadienne, un membre du Parlement qui a exercé le droit, même si ce n'est que pendant quelque années, qui siège en tant que législateur sur les bancs du gouvernement et est membre du cabinet depuis des années, qui a servi son pays avec une certaine dignité et qui occupe aujourd'hui le poste le plus important de tout le Canada en ce qui touche l'application de la loi et le respoect des droits de tous les Canadiens, puisse se comporter comme il le fait aujourd'hui. Comment le ministre peut-il mal interpréter la question à l'étude au point de s'obstiner, de se monter intraitable et, comme le disait mon ami de New Westminster, de demeurer dans le vague et de ménager la chèvre et le chou?

Un certain nombre des amendements présentés sont importants. C'est le cas de celui de mon ami de New Westminster. Mais les deux amendements présentés par mon honorable ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) sont absolument essentiels. Le ministre de la Justice et peut-être certains députés, et même à l'occasion des membres du public, ont beau dire: «Comment osez-vous restreindre le droit de la police d'attraper les criminels?» Monsieur l'Orateur, c'est l'argument que la police de chaque pays du monde emploie toujours pour empiéter sur les droits à l'intimité et sur les droits civils des citoyens ordinaires. Cet argument n'est pas nouveau. Il est servi à toutes les sauces et cela ne changera pas de sitôt.

Il y a deux endroits où l'on peut vérifier cet argument. Le premier, c'est chez les avocats qui comprennent leur rôle, qui est non seulement de faire observer la loi—ils doivent administrer la justice en vertu du serment qu'ils ont prêté—mais de veiller à ce que la loi ne soit pas transgressée et que les libertés et les droits des Canadiens ne soient pas lésés, à moins qu'il n'y ait des preuves écrasantes que ces droits doivent être limités dans l'intérêt public. Pareilles preuves n'ont pas été présentées ici.

L'autre endroit où les droits des Canadiens peuvent être protégés, c'est la Chambre des communes. Les avocats ne sont pas les seuls à comprendre particulièrement et intimement la loi. Le législateur la comprend également. Tous les députés savent exactement de quoi je parle. Un bon nombre des députés n'ont pas reçu de formation juridique, mais étant donné leurs fonctions à la Chambre, ils vivent en étroite intimité avec la loi en tant que députés. Nous le savons tous, et le public le sait également. Parallèlement à cette compréhension de la loi et à cette relation particulière avec elle, nous sommes investis d'une responsabilité très précise et très importante, selon laquelle, indépendemment du parti auquel nous appartenons, nous avons l'obligation de considérer avec une attention extrême les dispositions qui suppriment ou limitent des droits des Canadiens.

Comme l'ont signalé d'autres députés, le secret professionnel qui lie un client et son avocat n'est pas l'exclusivité des avocats. Il ne place nullement les avocats dans une catégorie particulière, comme l'a dit un député libéral au comité, il y a quelques semaines. Cela n'a absolument aucun rapport.

Mais le secret professionnel permet aux Canadiens de parler en toute confiance avec leur avocat et à le consulter à propos de leurs problèmes juridiques. Ils doivent être absolument libres d'évoquer les questions les plus intimes qui, parfois, sont pour eux d'une grande importance et qui entraîneraient des conséquences fâcheuses si leurs voisins en avaient connaissance. Voilà en quoi consiste le secret professionnel. Mais il ne suffit pas que le ministre de la Justice dise: «Vous savez, il y a seulement quelques années, on pouvait recourir à une écoute électronique sans enfreindre la loi». Par cet amendement, nous n'avons fait qu'améliorer quelque peu la situation, car maintenant, il faut qu'un juge autorise l'écoute électronique du téléphone d'un avocat s'il estime qu'il y a des chances d'établir une accusation. C'est ce qu'autorise cette loi, que le suspect soit un avocat, un de ses collaborateurs ou un de ses employés.

Monsieur l'Orateur, j'ai pratiqué comme avocat dans divers endroits. J'ai d'abord été reçu avocat dans la ville de Victoria où j'ai pratiqué dans un petit cabinet d'avocats. Plus tard, j'ai travaillé plusieurs années à mon compte en tant qu'associé d'un cabinet plus important, mais j'étais toujours à mon compte dans la petite ville de Powell River, située dans la circonscription de mon ami de Coast Chilcotin (M. Pearsall). Ensuite, je me suis joint à des cabinets d'avocats plus importants, et quand j'ai été élu au Parlement j'étais à la direction d'un très grand cabinet d'avocats qui comptait plus de 30 avocats et une centaine d'employés. Imaginez un peu ce qui se passerait si on accusait ou soupçonnait un employé subalterne d'un délit et que par suite la police branchait une table d'écoute sur la principale ligne téléphonique de cette étude, ce qui aurait pour résultat de permettre à la police d'avoir un enregistrement d'absolument toutes les communications qu'elle aurait eues avec ses clients pendant une période de 60 jours et de connaître des renseignements qui appartiennent au client et non à l'avocat? Les personnes qui auraient pris connaissance de ces conversations ne seraient pas toutes des agents de police assermentés. Et le personnel? Les employés qui s'occupent de classer les renseignements? Les employés qui transcrivent les enregistrements? Les employés qui pourraient photocopier une partie des renseignements? Et les risques de chantage?

Mon ami le député de Calgary-Nord a bien dit que, selon l'adage, «Qui d'entre nous oserait prétendre qu'il est parfaitement intègre?» On a vu des agents de police induits en tentation. Certains sont même allés plus loin que cela: ils ont succombé. Nous savons que cela arrivera. Je ne veux pas incriminer les agents de police ni qui que ce soit. Tout ce que je veux que l'on me dise, c'est pourquoi il est aussi pénible d'admettre que cette fois-ci, que le gouvernement va trop loin? Qu'y a-t-il de mal à faire cet aveu? Y a-t-il du mal à

reconnaître une erreur ou à se laisser persuader par la Chambre qu'il faut changer d'avis? N'est-ce d'ailleurs pas là le rôle de la Chambre? Il n'y a même pas de sectarisme dans le présent débat. On voit des députés de différents partis faire bloc, ce qui est surprenant.

● (1740)

Je pense à l'autre motion de mon ami de Calgary-Nord, qui parle maintenant du danger terrible qu'il y aurait à autoriser l'utilisation d'éléments d'information qui, tout en étant en eux-mêmes illicites parce qu'obtenus sans l'autorisation d'interception, permettent à la police de se procurer d'autres éléments de preuve qu'elle peut ensuite produire au tribunal. En dehors de l'écoute téléphonique, la jurisprudence veut que même s'ils sont obtenu de façon illégale les renseignements qui permettent d'obtenir d'autres éléments de preuve soient admis par le tribunal s'ils sont en rapport avec la cause.

Mais lorsqu'il s'agit de pouvoirs nouveaux comme celui de l'écoute téléphonique, si l'on veut protéger la vie privée des abus du procédé, on a le droit comme l'ont dit d'autres députés de poser en règle générale que la preuve dérivée sera inadmissible dans tous les cas. Il faut enlever aux autorités policières la tentation d'obtenir illégalement ce qu'elles veulent savoir, pour se procurer ensuite des éléments de preuve contre le prévenu.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut protéger la société contre les malfaiteurs. Mais cela doit se faire dans le respect de la règle de droit. C'est cet attachement à la règle de droit qui donne la mesure véritable de la qualité de la vie et du maintien des libertés.

Le député de Calgary-Nord a eu aujourd'hui des propos qui devraient rester gravés à l'esprit de tout député et de tout citoyen. Qu'est-ce qui garantit nos libertés, a-t-il demandé. Ce n'est ni le premier ministre du pays, ni le premier ministre provincial, ni même la Chambre des communes, mais le respect de la règle de droit a-t-il dit. Cela doit avoir une importance absolue pour chaque député. Car lorsqu'on en vient au point où un groupe peut s'arroger un avantage sur les autres groupes sociaux, lorsque les droits pour lesquels nous avons combattu et travaillé pendant des siècles s'effritent ou s'amenuisent sans raison supérieure, la règle de droit ne prime plus et nous restons sans protection. Les citoyens sont alors contraints de se faire justice eux-mêmes, et c'est la fin de la vie en société.

Je suis fermement convaincu, monsieur l'Orateur, en partie en raison de mon expérience passée, que le ministre nous demande là d'accepter une disposition très dangereuse. Les amendements que propose l'opposition sont valables. Non, ils sont même plus que cela, ils sont indispensables. Lorsque nous examinons à la Chambre des questions, que, quel que soit notre parti, nous devons accepter et auxquelles nous croyons, comme nos droits fondamentaux, le gouvernement devra bien éventuellement admettre que ce n'est ni une abdication ni une déchéance que de se laisser convaincre par des personnes sages et consciencieuses qu'il est allé trop loin. C'est au contraire une question de bon sens et de justice.

[M. Fraser.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots si vous le permettez. Je sais que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de New Westminster (M. Leggatt) ont été aussi brefs que possible, mais j'aimerais revenir sur certains points qui ont été soulevés, même si cette question a été minutieusement débattue au comité.

Je voudrais vous donner un aperçu des événements. Les modifications apportées au Code criminel en 1974, qui ajoutaient de nouvelles dispositions prévoyant la surveillance électronique, ne faisaient qu'une seule allusion à la question des communications confidentielles, à savoir que les enregistrements de ces communications ne pouvaient pas servir de preuves.

A ce moment-là, la loi ne prévoyait pas la surveillance réelle des communications confidentielles. Elle ne prévoyait aucun autre régime que le régime normal s'appliquant à cette situation. A la suite de certains incidents plutôt désagréables, l'un s'étant déroulé à Sault-Sainte-Marie, Ontario, où l'on a intercepté la ligne téléphonique d'un avocat de la cour, et un autre au Manitoba, où ce sont des juges qui ont fait l'objet d'une écoute électronique—dans les deux cas, je tiens à le préciser, en vertu d'une autorisation accordée en bonne et due forme par les juges—bien des gens, et moi le premier, ont estimé qu'il faudrait modifier les dispositions concernant la surveillance électronique dans le cas des avocats.

Le solliciteur général et moi-même avons immédiatement révisé les directives publiées pour la Gendarmerie Royale et les agents de la Couronne, en instaurant un régime en vertu duquel on ne pourrait donner l'autorisation d'intercepter les communications d'avocats, sauf dans des cas très spéciaux. Plusieurs autres procureurs généraux des autres provinces ont suivi notre exemple. Mais comme nous examinions alors des amendements au bill, concernant les tables d'écoute, j'ai dit que c'était l'occasion de modifier le code criminel en ce qui concerne la surveillance électronique de téléphones d'avocats.

De toute évidence, une question se pose: faut-il prévoir une exemption en bloc ou des règles particulières? En ce qui a trait à ces communications, j'ai opté, à l'instar du comité de la justice et des questions juridiques, pour des règles particulières.

Je désire souligner que le comité de la justice et des questions juridiques compte des députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'y connaissent en surveillance électronique. Je fais particulièrement allusion au président du comité qui, malheureusement, est parti à l'étranger en service commandé, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Celui-ci s'est distingué par sa participation aux travaux du comité parlementaire précédent et aussi, de toute évidence, aux travaux de celui-ci. Sa réputation de protecteur des droits de la personne est incontestée à la Chambre. Le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) est lui aussi très actif au sein du comité et fort préoccupé de la question de la surveillance électronique. Il a étudié très attentivement chaque mot de ces modifications tant avec les hauts fonctionnaires de mon ministère qu'avec moi.

Pendant que nous rédigions les modifications, j'ai rencontré à l'occasion d'une discussion portant sur l'ensemble du projet de loi un groupe composé du président de l'Association du barreau canadien—un criminaliste—de M. Borovoy de l'Association canadienne des libertés civiles, et de M. Arthur Whaley, président de la Criminal Lawyers Association de Toronto. Dans leur mémoire, ils ont critiqué vertement certains aspects des modifications relatives à la surveillance électronique, et je voudrais faire part à la Chambre de leur opinion:

A part les restrictions opportunes concernant la surveillance électronique des locaux ordinairement utilisés par des avocats, aucune des modifications ne vient contrecarrer l'effet d'entraînement de la surveillance électronique. Au contraire, le projet de loi du gouvernement élargit encore davantage le champ de la surveillance autorisée, minant d'autant la sauvegarde de la vie privée des particuliers.

C'est ce qu'on a dit avant que d'autres amendements ne fussent présentés. L'Association déclare ensuite:

Malheureusement, la nouvelle restriction au sujet de la surveillance électronique de certains endroits utilisée par des avocats ne pouvait même pas . . .

Et ainsi de suite. Elle ajoute ce qui suit:

Même si toutes les modifications du gouvernement avaient alors été adoptées, rien n'aurait pu empêcher d'épier les conversations entre tous les autres avocats et leurs clients. A notre avis, la loi devrait au moins être davantage modifiée pour empêcher l'interception des communications confidentielles en dehors de celles qui ont été expressément autorisées par un tribunal.

J'ai interrogé ces gens et M. Borovoy m'a déclaré catégoriquement, je suppose au nom de l'Association canadienne des libertés, qu'il serait inopportun de soustraire les avocats en bloc à l'écoute électronique et que l'Association y était opposée. L'avocat général des libertés civiles a prétendu que la loi devrait comporter un régime spécial protégeant les communications des avocats et les communications confidentielles pour la bonne raison que l'administration de la justice exige que le citoyen ait droit et libre accès aux conseils d'un avocat. C'est précisément ce que fait ce projet de loi et c'est précisément ce qui a été accompli au comité permanent de la justice et des questions juridiques quand d'autres modifications ont été apportées.

* * *

● (1750)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 14 juillet 1977

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 14 juillet, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Sanction royale

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef adjoint du cabinet du
Gouverneur général,
Pierre Trottier

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-9, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada—Chapitre nº 32

Bill C-25, Loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée—Chapitre nº 33

Bill C-20, Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes—Chapitre nº 34

Bill C-38, Loi modifiant la Loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence—Chapitre nº 35

Bill C-49, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada—Chapitre nº 36

Bill C-18, Loi modifiant les accords de Bretton Woods—Chapitre nº 37

Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes et, par voie de conséquence, certaines autres lois—Chapitre nº 38

Bill S-3, Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères—Chapitre nº 39

Bill C-283, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Beauharnois-Salaberry)—Chapitre nº 40

Bill C-427, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Blainville-Deux-Montagnes)—Chapitre nº 41

Bill C-392, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown)—Chapitre nº 42

Bill C-433, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane)—Chapitre nº 43

Bill C-394, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Huron-Bruce)—Chapitre nº 44

Bill C-406, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke)—Chapitre nº 45

Bill C-418, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Laval)—Chapitre nº 46

Bill C-405, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills)—Chapitre nº 47

Bill C-422—Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (London-Middlesex)—Chapitre nº 48

Bill C-428, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Jacques)—Chapitre nº 49

Bill C-429, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou)—Chapitre nº 50

Code criminel

Bill C-393, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe)—Chapitre nº 51

Bill C-1001, Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons été interrompus par le gentilhomme huissier de la verge noire à 5 h 45, je terminais mon discours. J'ai dit à propos de cet amendement que deux questions se posaient: Fallait-il accorder à l'avocat une exemption générale ou inscrire dans le bill une disposition spéciale en vue de privilégier les communications qu'il est essentiel de protéger. Après une longue discussion au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le gouvernement a formulé des propositions et un certain nombre d'amendements furent présentés pour fournir plus de garanties prévues à l'article 9 et à l'article 178.13(1) (1.1) et (1.2) du Code criminel. Ces articles créent un régime législatif qui protège les entretiens entre un avocat et son client, sans fournir pour autant une exemption générale qui serait, à mon avis, contraire à la politique publique. Voilà l'objet de ce bill. Il a été élaboré au comité et j'estime que la proposition d'amendement devrait être rejetée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je m'étonne que le ministre refuse d'accepter ces changements. La motion nº 30 qui a trait à la consultation des clients est l'une de celles dont je ne me soucie guère. A mon avis, les avocats et les clients sont des bandits, comme les tribunaux le constatent à l'occasion, de sorte que je ne me soucie guère de cet article du bill.

M. Leggatt: Voilà une observation stupide.

M. Woolliams: C'est aussi ce que je pense.

M. Peters: A mon avis, certains clients sont coupables et d'autres ne le sont pas.

[M. l'Orateur.]

M. Leggatt: Il s'agit de gens respectables, et vous ne devriez pas tenir de semblables propos à la Chambre.

M. Peters: N'étant pas particulièrement riche . . .

M. Leggatt: Ce qui ne vous empêche pas d'être sot.

M. Peters: Comme je ne suis pas très riche, je . . .

Des voix: Il y a de la dissension dans les rangs.

M. Peters: . . . quant à moi, je sais que je suis innocent—je croyais que tout le monde savait cela. C'est lorsque je suis coupable que je veux un bon avocat, le meilleur que je puisse trouver.

M. Woolliams: Foutaise!

M. Peters: Je sais que cela ne concerne strictement que les avocats et ceux qui s'intéressent au droit, et que les hommes de loi ne sont pas supposés s'impliquer là-dedans. Il n'y a pas beaucoup d'avocats, il me semble . . .

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai beaucoup de mal à entendre le député de Timiskaming (M. Peters) et j'espère que la Chambre le laissera prononcer son discours en paix pour que je puisse l'entendre.

Des voix: Ha, ha!

M. Peters: Ce que je disais et que le député de New Westminster (M. Leggatt) ne prise pas tellement, c'est que je ne me sens pas contraint de parler de la motion nº 30 parce que je m'imagine que les avocats vont s'occuper des relations qui existent entre leurs clients et eux-mêmes. La seule fois où j'ai entendu dire qu'on avait branché des tables d'écoute sur les lignes téléphoniques des avocats dans le but d'écouter ce que disait le client, l'affaire a été portée devant les tribunaux et les preuves ont été jugées admissibles et non seulement le client a été trouvé coupable, mais son avocat également. Cette motion m'inquiète donc. Tout le monde est au courant de cette affaire de date plutôt récente.

● (2010)

Je trouve inquiétant que les preuves découlant de l'interception illégale d'une communication privée puissent être admissibles. J'aurais cru que l'on se serait contenté d'autoriser la police à intercepter illégalement des communications privées comme elle l'a fait par le passé pour ensuite se servir des preuves ainsi obtenues. Si on capture des bandits, ça va; sinon, ça va également, mais ces preuves ne devraient pas être produites devant les tribunaux. On ne devrait pas citer devant les tribunaux les preuves obtenues par des moyens illégaux. Je ne m'y connais pas tellement en matière juridique, mais il y a des précédents qui démontrent que ce n'est pas parce que l'on vole un bien qu'on peut le garder. Il faut habituellement le restituer quand on réussit à le retrouver. Et quand on ne réussit pas à le retrouver, d'autres peines s'appliquent. Le petit garçon qui vole quelque chose dans un magasin garde le fruit de son larcin, mais il est mis à l'amende, et c'est ce qu'on observe dans le cas de l'écoute électronique illégale. On laisse la police conserver les preuves ainsi obtenues tout en disant que c'est un acte illégal.

M. Leggatt: N'accusez pas tous mes clients d'être coupables.

M. Peters: Je croyais qu'on en avait terminé avec la motion nº 30. J'avoue bien franchement que j'y ai perdu quelques plumes. Je vais donc laisser la motion nº 30 de côté pour passer maintenant à la motion nº 31.

M. Woolliams: Il importe peu que l'on écoute les conversations de tous et chacun.

M. Peters: C'est précisément ce que je veux faire ressortir. J'ai toujours soupçonné qu'on faisait des prises sur bien des téléphones dans l'édifice central, et avec raison, je crois. C'était facile de le faire car pendant longtemps les fils traversaient mon bureau. Aussi, pour prouver à quel point il était facile de le faire, j'ai moi-même enregistré quelques conversations.

Des voix: Quelle honte!

M. Peters: J'essaie de prouver que j'ai raison. J'ignore qui conversait, car je ne m'y connais pas en téléphonie, mais je suis convaincu qu'après une quinzaine de jours j'aurais pu le découvrir. Il est facile de faire une prise sur une ligne téléphonique.

M. Woolliams: Que dire d'espionner les conversations dans les salons et les cuisines?

M. Peters: La salle de caucus des néo-démocrates a déjà été espionnée avec des tables d'écoute.

M. Woolliams: Raison de plus pour approuver tous les amendements.

M. Peters: Il y a une quinzaine environ, on a laissé un micro ouvert dans la salle du caucus après une réunion de comité. L'ayant constaté, j'ai essayé de le fermer; faute d'y parvenir, je l'ai laissé comme cela, ouvert. Tout le monde y était indifférent. Dans la plupart des cas, les gens se soucient peu d'écouter ou d'espionner les autres. Mais ils réagissent si l'on entame des poursuites pour l'écoute. Il y a pire que cela, les renseignements peuvent servir à faire du chantage.

M. Woolliams: Utilisez-vous ce débat comme un moyen de pression contre le bill sur l'assurance-chômage?

M. Peters: Je présume que le député n'a pas fait très attention. Je ne m'abaisserai pas à répondre à cette question.

M. Woolliams: J'ai pourtant raison. Tout ce que vous faites, c'est profiter de la situation. Vous n'êtes absolument pas au courant de la question mais vous voulez saborder le bill sur l'assurance-chômage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés qui désirent prendre la parole peuvent se lever, à leur place, et ils auront la parole en temps et lieu. Pour le moment, c'est le député de Timiskaming (M. Peters) qui a la parole. Nous devrions donc l'écouter.

M. Boulanger: Il n'a rien à dire.

M. Peters: C'est bien la première fois depuis une éternité que le député de Mercier (M. Boulanger) veut faire un discours. L'autre député qui jappe croit connaître la loi. S'il en sait vraiment aussi long à ce sujet qu'il le pense, alors ce sera parfait.

Les simples profanes ont quelque chose à dire, et que les députés soient d'accord ou non, j'ai moi-même quelque chose à dire. Si nous acceptons la proposition du ministre, cela changera tout notre système judiciaire.

M. Woolliams: Chaque fois qu'on change le Code criminel, on change notre système judiciaire.

M. Peters: C'est comme entendre quelqu'un lire l'almanach. Je ne m'exprime peut-être pas en termes juridiques et ronflants, mais lorsque quelque chose est pris illégalement, il faut ordinairement le remettre. La plupart des autres pays dans le monde en conviennent.

M. Woolliams: Pas d'après l'histoire.

M. Peters: Il y a un tribunal mondial à Genève qui est chargé de prendre certaines décisions, et le seul fait que la police doive maintenir l'ordre ne doit pas l'autoriser à le faire par n'importe quel moyen. Les dernières modifications que nous avons adoptées au sujet de l'utilisation légitime des tables d'écoute comportaient certaines concessions assez importantes. C'est un peu comme l'histoire du chameau dans la tente. Le chameau demande à l'Arabe s'il peut entrer sa tête dans la tente parce qu'il fait froid dehors. Une fois qu'il a la tête dans la tente, il veut entrer aussi les épaules, et l'Arabe se retrouve bientôt lui-même dehors. Il me semble qu'on peut dire la même chose de la police. Elle a un délai de 30 jours pour signaler les cas de surveillance électronique, mais j'ignore si elle les signale ou non.

Les gens ne le savent pas quand leurs conversations téléphoniques sont interceptées. Il n'y a pas longtemps, j'ai été mêlé à une affaire dans laquelle il y avait eu espionnage électronique. Un ministre du cabinet était aussi mêlé à cette affaire. J'ignore si ce ministre a été averti du fait que ses conversations téléphoniques avaient été interceptées.

M. Woolliams: Quel est son nom?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Honorable.

M. Peters: Un honorable ministre.

M. Woolliams: Je sais qu'il est honorable, mais quel est son nom? Donnez-nous les faits.

M. Peters: Je ne veux pas lui causer d'ennuis, mais après m'être renseigné, j'ai cru comprendre qu'on avait aussi intercepté les conversations téléphoniques d'une tierce personne. Mes propres conversations auraient été interceptées et j'ai dit à l'inspecteur de la GRC qu'il n'avait pas besoin que je lui dise quoi que ce soit puisqu'il avait l'enregistrement de mes conversations. De fait, il ne l'avait pas. Les dispositifs d'écoute n'avaient pas été branchés sur le bon téléphone.

M. Woolliams: Ainsi, vous êtes en faveur de la motion.

M. Peters: Un grand nombre de conversations ont été enregistrées vu que les dispositifs d'écoute étaient branchés depuis longtemps. La plupart des conversations n'avaient rien de compromettant.

● (2020)

Malgré la nature inconstante de l'auteur de cet amendement, je pense que c'est un amendement auquel tous les députés, non seulement ceux qui sont avocats de profession, mais tous ceux qui s'intéressent à la question des droits civils, pourraient donner leur appui.

Honnêtement, je pense que la population en général ne voit rien de mal à ce que la police fasse de l'écoute électronique si elle se plie à la procédure en usage pour d'autres genres de perquisition. Je ne pense pas que les gens s'y opposent énergiquement pourvu que ce soit justifié.

M. Woolliams: Est-ce la police ou l'écoute électronique qui est justifiée?

M. Peters: Un vendredi ou un samedi soir normal à Ottawa . . .

M. Woolliams: Et les samedis soirs anormaux?

M. Peters: Un samedi soir où le député serait impliqué et ce serait sans doute bien anormal, super-anormal peut-être.

Si je comprends bien, 19 ou 20 mandats de perquisition seraient délivrés et en certains endroits, la police n'a pas de mandats mais elle doit avoir la permission d'une autorité compétente pour faire les perquisitions. J'entends très peu d'objections, même des coupables—je n'ai rien à voir avec eux mais je ne les entends pas se plaindre . . .

M. Woolliams: Vous voulez que je vous dise: c'est le discours le plus intelligent qu'il m'ait été donné d'entendre ici.

M. Peters: Ceux qui ne veulent pas aller voir un avocat sont ceux-là même qui ne s'en font pas car ils ne se croient pas coupables. C'est vrai également des gens qui sont impliqués d'une manière respectable . . .

M. Woolliams: Et l'assurance-chômage? Êtes-vous contre les allocations pour bébés?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu à me soucier d'allocations pour bébés depuis longtemps, ce sujet ne me touche donc pas autant que d'autres. Mon opinion est que, si on a obtenu un mandat et s'il est justifié, il n'y aura aucune protestation de la part de la population. Mais à mon avis, la population serait violemment opposée à ce que le gouvernement permette à la police de recourir en toute liberté à l'écoute électronique, en partant du principe que si elle découvre quelque chose, elle est libre de s'en servir. Mais, si elle ne découvre rien, il n'y a aucune raison de faire appel à ces méthodes.

Je suis de ceux qui croient que la police pratiquera l'écoute électronique si elle le veut. Et, dans la plupart des services de la police, les policiers réussiront toujours à intercepter les conversations sans faire de l'écoute électronique proprement dite. Avec cette loi, rares seront les endroits, dont les habitués sont des criminels, où la police ne réussira pas obtenir des renseignements.

Je pense que le pays est vraiment dans un état d'hébétement avancé s'il accepte ce genre d'élargissement. On s'en est servi, on l'a mise à l'essai et elle ne s'est pas montrée très utile.

Le solliciteur général (M. Fox) a mentionné récemment je crois le nombre de cas où son service a eu recours à l'écoute électronique et le nombre de condamnations ainsi obtenues. Il n'y en a pas beaucoup.

M. Woolliams: C'était 1,062 cas d'écoute et 13 condamnations.

M. Peters: C'est vraiment un très petit nombre d'écoutes électroniques enregistrées—seulement trois par jour dans ce pays. Ce n'est pas beaucoup.

M. Woolliams: Vous allez donc voter contre l'amendement?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, mon appareil fait-il défaut?

M. Woolliams: Très certainement.

M. Peters: J'entends un écho qui n'en est pas vraiment un. Il me revient déformé. Nous devrions essayer de réduire l'écho dans cette pièce. Je sais que cela ne servira à rien mais je sais quelque chose . . .

M. Woolliams: Que voulez-vous dire par là?

M. Peters: Le député perdra son amendement parce qu'il fait tout pour le foutre en l'air lui-même. Je crois qu'il sera rejeté mais je trouve que c'est un amendement très valable. Le public canadien devrait bien réfléchir à ce genre d'amendement. Je pense que le ministre de la Justice (M. Basford) ne devrait pas demander des pouvoirs de ce genre à moins d'en démontrer la nécessité. A mon avis on ne devrait pas adopter le bill de la façon dont il est libellé mais, cet amendment devrait être appuyé par tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'étais assis tranquillement et j'ai eu le privilège d'écouter mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters) ce qui m'a un peu stimulé intellectuellement et j'ai pensé traiter de certaines questions sérieuses qu'il a soulevées.

J'ai l'intention de voter contre l'amendement, non pas par manque de respect à l'égard du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que j'ai en très haute estime et je suis certain qu'il a mûrement réfléchi au libellé de l'amendement. Je voudrais donner un aperçu de mes raisons.

M. Woolliams: Quel amendement?

M. Saltsman: La motion nº 30, celle qui touche les avocats. La plupart des gens—y compris moi-même, n'aiment pas l'écoute électronique. Mais aiment-ils recevoir une contravention ou être arrêtés inutilement par la police?

Les gens veulent jouir de la plus grande liberté possible. Je comprends aisément qu'on désire avoir une liberté absolue, mais d'autre part, la majorité d'entre eux veulent également que la société ait un certain sentiment de sécurité. La plupart des gens veulent que les forces policières aient suffisamment de moyens à leur disposition pour lutter contre le crime. Ils veulent les deux en même temps et le dilemme dans lequel se trouvent ceux qui élaborent nos lois ou les législateurs qui en sont responsables, c'est de trouver une sorte d'équilibre entre cette liberté absolue et le besoin de sécurité. La société semble toujours hésiter entre les deux.

Ce qui me préoccupe dans les discussions et les interventions que j'ai entendues à ce sujet, c'est qu'on refuse d'admettre qu'il est impossible d'avoir les deux à la fois. On ne peut pas jouir en même temps de cette liberté absolue que chacun d'entre nous désire, on ne peut pas supprimer l'écoute électronique, supprimer la police, cesser toute surveillance et avoir en même temps la sécurité souhaitée. Il faut se demander quel genre d'équilibre on peut établir, et si on le fait d'une manière juste.

Jusqu'à tout récemment, notre société a eu tendance à s'orienter davantage vers la liberté absolue. Dans une très large mesure, nous avons vécu dans une société libertaire sur le plan des droits civiques. Presque toutes les mesures législatives proposées tendaient à assurer une meilleure protection aux particuliers et à restreindre le rôle des policiers.

Il est grand temps, à mon avis, que la société l'admette: si précieuses que ces libertés absolues puissent être, le besoin de sécurité de notre société est non moins important, et l'on a coupé l'herbe sous le pied de la police. Nous sommes allés trop loin et l'avons empêché de faire son travail. C'est un fait qu'il faut bien admettre. Voyez le dilemme qui se pose: on ne peut pas courir deux lièvres à la fois. Il est aisé de dire que nous approuvons sans réserve la police, que nous désirons une sécurité totale et que nous sommes entièrement en faveur des libertés civiques. Nous devons prendre cette décision. Nous devons arriver à un compromis, même si le procédé n'est jamais ni agréable, ni populaire, ni facile. Les députés doivent faire preuve d'honnêteté et dire ce qu'ils font. C'est ce que je vais tenter de faire.

● (2030)

Je reconnais qu'il fut un temps où je craignais beaucoup plus les autorités qu'aujourd'hui, où je me méfiais beaucoup plus de la police et du genre d'institutions qui existaient au moment de ma naissance. J'ai beaucoup travaillé toute ma vie pour tenter de réduire les pouvoirs illimités de ces institutions. Il fallait les restreindre. Notre société ne se souciait guère des libertés civiles. Je tiens à faire une pause pour rendre hommage à ceux qui se sont battus pour ces libertés et qui ont lutté pour faire adopter certains changements dans notre société. Mais comme toujours, le pendule ne s'immobilise jamais en plein milieu. S'il s'écarte trop dans un sens ou dans l'autre, nous devons le ramener comme qui dirait vers le centre. Voilà le dilemme dont le Législateur n'arrive pas à sortir. Voilà le dilemme des gens comme moi qui ont pu passer à certains moments pour radicaux, qui contestaient toute autorité et qui cherchaient à en limiter les pouvoirs. Mais le moment vient où il faut se demander si l'autorité a les pouvoirs voulus pour bien accomplir sa tâche et pour régler les problèmes de la société. A dire le vrai, je ne crois pas qu'elle les ait, et j'estime qu'elle devrait en avoir davantage.

M. Woolliams: Vous devriez certes être le dernier à parler comme cela.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que notre société soit plus désordonnée que celles qui l'ont précédée. Je ne le pense pas. Elle est probablement plus respectueuse des lois qu'aucune autre dont je me souvienne dans l'histoire. Les gens parlent du bon vieux temps, comme si on connaissait jadis la sécurité. Ce n'est pas vrai. Je crois que le désir de sécurité a grandi énormément dans le public. Nos concitoyens veulent plus de sécurité tant au plan des mesures de sécurité sociale comme les pensions de vieillesse et l'assurance-hospitalisation qu'au plan de la protection contre la criminalité. En réalité, la société a changé dans une certaine mesure et notre législation est le reflet des changements qui sont survenus dans la société.

Au fond, la question à laquelle il faut répondre est celle de savoir si nous faisons confiance à la police canadienne et aux tribunaux canadiens.

Une voix: Non.

M. Saltsman: Des voix derrière prétendent que non. Ces gens ne font pas confiance à la police ni aux tribunaux. Je tiens à ce que le compte rendu témoigne que j'ai dit que les tribunaux n'ont pas toujours raison, pas plus que la police; mais si on ne peut leur faire confiance, qu'adviendra-t-il de notre société?

Si votre force policière n'est pas efficace, il faut la changer.

M. Woolliams: Oui, et nommer des libéraux à la magistrature.

M. Saltsman: Mais à un moment donné, il faut que vous disiez si vous avez confiance dans notre société et dans les personnes qui sont nommées à des postes de commande.

M. Woolliams: C'est ce que les Allemands croyaient. Le député de New Westminster (M. Leggatt) ne souscrit pas à l'objection du député. Les Allemands ont placé leur confiance dans leurs lois, leur police et leurs tribunaux mais nous ne pouvons pas dire que nous devrions avoir confiance dans le système.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que certains députés expriment avec énergie leur opinion à ce sujet. Malheureusement, certains de leurs arguments manquent de logique. Quiconque préconise qu'il faut donner plus de pouvoirs à la police, qu'il faut accroître la sécurité et qu'il faut faire confiance aux tribunaux est immédiatement tenu pour être favorable à un régime nazi. Les députés qui disent de telles choses sont grossièrement injustes et malhonnêtes. Je n'ai pas contesté leurs motifs. Je n'ai pas dit que l'adoption de l'amendement du député entraînera le viol de toutes les femmes qui marchent dans la rue ou l'effondrement de l'ordre social.

Il fut un temps où les gens parlaient d'un autoritarisme extrême, mais ils parlent maintenant de défenseurs extrémistes des libertés civiles. Si on propose des mesures qu'ils désapprouvent, ils nous accusent immédiatement d'être en faveur d'un régime nazi. Ils se trompent et ils n'ont pas le droit de dire une chose pareille. Monsieur l'Orateur, j'ai passé cinq ans à la guerre; j'ai vu Buchenwald et Dachau. J'ai été personnellement mêlé à la guerre et personne ne craint le nazisme plus que moi. Si je pensais que, pour éviter le nazisme, nous devions sacrifier en partie notre sécurité, je serais prêt à le faire. Mais nous pouvons avoir cette sécurité, monsieur l'Orateur. Il est tout à fait possible de respecter la police et nos institutions, sans pour autant vivre sous un régime nazi.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Tout au contraire, comme vous le diront ceux qui connaissent l'histoire, le régime nazi a vu le jour parce que l'Allemagne ne respectait plus le parlement de la république de Weimar, parce que les gens ne respectaient pas la police et les tribunaux. C'est pour cela que la société allemande s'est effondrée et que les camps de concentration ont existé.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, sur un point avec lequel le député sera peut-être d'accord. Il n'ignore certainement pas que, lorsque les nazis ont brûlé le Reichstag, ils ont accusé les communistes.

M. Saltsman: Je remercie le député de Calgary-Nord mais je suppose que ses interventions portent sur un autre débat car je ne vois pas le rapport qu'elles peuvent avoir avec celui-ci.

M. Woolliams: C'est vous qui avez amené la question sur le tapis.

M. Salstman: Je reconnais que le député a certaines connaissances historiques. S'il ignore les faits, il connaît du moins quelques noms.

Nous avons des problèmes. Je prendrai donc le risque de dire ce que je pense. Ce n'est pas la première fois que je le fais et je suis certain que les journalistes et mes collègues d'en face me tomberont dessus demain. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'il ne faut pas écouter les autorités, qu'il faut se dresser contre les tribunaux; et qu'il faut critiquer la police parce qu'ils ont tous toujours tort. Ce sont là des sentiments destructeurs sur le plan social. Je ne crains pas d'exprimer mes opinions, car je suis sincère.

J'entends voter contre l'amendement et j'ai dit pourquoi j'ai adopté cette position. Je suis de cet avis depuis un certain temps et je n'hésite nullement à dire que si les événements me donnaient tort, ce qui pourrait bien se produire . . .

M. Woolliams: Cela se produira.

M. Saltsman: . . . je prendrai le contre-pied. Si cette mesure législative donne lieu à des abus, nous la modifierons.

M. Woolliams: Il sera trop tard.

M. Saltsman: Si nous ne sommes pas ici, d'autres nous remplaceront; ils lutteront contre cette mesure ou la modifieront. Le Parlement ne disparaîtra pas avec nous. Il ne sera pas aboli demain. Nous savons que des lois médiocres ont été adoptées et modifiées.

Il est temps de donner à nos tribunaux et à la police l'autorité nécessaire pour lutter contre le crime organisé et d'autres problèmes dans la société. Il y a peu de jours où un député de l'opposition ou un ministériel de l'arrière-plan ne prend pas la parole pour critiquer l'insensibilité du gouvernement devant le crime organisé ou pour lui reprocher de laisser le crime organisé prospérer. Vous l'entendrez répéter à maintes reprises. Je ne me soucie guère que les députés critiquent le gouvernement. Il le mérite. Toutefois, quand il faut prendre des mesures précises et que le gouvernement présente un projet de loi pour combattre efficacement le crime organisé, il incombe à l'opposition, après l'avoir examiné et critiqué, de l'approuver. On ne peut préconiser une lutte plus vive contre le crime organisé et rejeter un projet de loi qui cherche à favoriser cet effort.

● (2040)

Il faut choisir. En tant que député de l'opposition, je dirais ceci: j'ai une idée fixe dont je dois me libérer l'esprit, au sujet de la peine capitale. J'ai participé à trois votes sur la peine capitale. Chaque fois, j'ai pris de gros risques politiques tout comme les autres qui ont voté en faveur de l'abolition. Ce qui me chicotte, c'est que beaucoup des ardents défenseurs de la peine capitale, qui n'aurait rien fait pour la sécurité de notre pays en faisant supprimer quelques pauvres types après le fait . . .

Une voix: Comment améliorer la sécurité en agissant ainsi?

M. Saltsman: Cela paraît bien, voyons! Cela soulage mais ne donne pas plus de sécurité. Quand arrive une mesure législative comme celle-ci, qui donnera plus de sécurité aux citoyens—sans être aussi dramatique que la pendaison, ni aussi radicale—ceux-là deviennent partisans de la liberté. Ils deviennent des défenseurs à outrance des libertés civiles. Ils veulent bien pendre, mais ils ne veulent pas de l'écoute électronique.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Je trouve la chose étrange, monsieur l'Orateur, et je m'excuse de m'être emporté. Cela ne m'arrive pas souvent, mais je finis par me fâcher. Je pense que la colère s'excuse parfois.

On m'en a dit des choses au sujet de la peine capitale. On m'a accusé d'être fasciste, d'être nazi ou bien de favoriser un état nazi parce que je crois qu'il faut faire confiance aux policiers, parce que je crois qu'il faut faire confiance aux tribunaux. J'en avais assez.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Passons à autre chose. On dit que les avocats devraient être exemptés. Pourquoi les avocats? Ce sont des gens admirables, mais le sont-ils au point d'être exemptés? J'ai écouté le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) qui a parlé des gens qui portaient des bandes jaunes sur le côté de leurs pantalons. Ce sont des gens bien, mais ce sont des gens; ce ne sont que des policiers et il faut les surveiller. Les avocats ne sont-ils pas aussi des gens qu'il faut surveiller à l'occasion? Quelle confidence particulière existe entre un avocat et son client que l'on me refuserait entre moi, député et mes électeurs? Mais le projet de loi ne fait pas exception de mon cas.

Quel secret particulier existe-t-il entre l'avocat et son client qui n'existe pas entre un homme, ou une femme, et son confesseur? Pourtant, ce dernier ne bénéficie pas d'un régime spécial.

Quel secret particulier existe-t-il entre un avocat et son client qui n'existe pas entre le psychiatre et son malade? Et pourtant, là encore il n'y a pas d'exception. Pourquoi en faudrait-il en faveur des avocats?

Je ne pense pas qu'ils méritent d'être décriés plus que les membres des autres professions, mais ce n'est pas une raison pour leur accorder des privilèges refusés aux autres.

M. Leggatt: Alors élargissez l'exception.

M. Saltsman: Cette réponse est bien digne d'un partisan de la liberté à tout prix. Je n'en ai que plus d'estime pour mon honorable ami, mais ce n'est pas cela que porte l'amendement. Pour ces raisons, et j'en ai d'ailleurs d'autres, je suis contre l'amendement. Je ne trouve pas qu'il ait beaucoup de sens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Pas plus que mon compagnon de pupitre, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) je ne suis avocat, mais je ne pense pas que la défense des droits individuels, de la démocratie et des libertés publiques soit l'apanage des avocats, ni que ces derniers aient seuls le droit de parler des principes fondamentaux qui sous-tendent ce bill.

En écoutant le député de Waterloo-Cambridge j'ai conclu qu'il a dû s'endormir il y a deux ou trois ans, pour ne pas savoir ce qui s'est passé pendant ce temps. Je ne parle pas de l'Allemagne nazie. Je pense qu'il faut divaguer pour parler d'Allemagne nazie à propos de ce bill, avec ou sans amendement. Il n'est pas question d'en venir là, ni pour l'instant ni dans un avenir prévisible. Pourtant, ce qui se passe depuis deux ans environ au Canada, aux États-Unis et ailleurs devrait nous avoir appris que le pouvoir corrompt, et que le pouvoir absolu corrompt absolument. Nous savons que c'est ce qui se passe dans des pays soumis à des régimes autoritaires. Nous savons que c'est ce qui se passe dans les pays fascistes ou communistes. Cependant il suffit de regarder les pays démocratiques pour se rendre compte que la même chose pourrait nous arriver bien qu'à un degré moindre.

Il y a à peine cinq ou six ans on avait une confiance absolue dans l'incorruptibilité de la GRC, dans la perfection de la GRC, et, à la lecture des lettres envoyées aux rédacteurs de journaux on se rend compte que l'on avait tout aussi confiance au FBI et à la CIA aux États-Unis. Les Américains savent maintenant par expérience que l'on ne peut donner le pouvoir absolu à quiconque, que le pouvoir absolu ne peut être confié à un individu ou à un organisme quels qu'ils soient. C'est ce que le député de Waterloo-Cambridge a oublié de dire. Personne, avocat ou non, ne devrait bénéficier d'une protection que les autres personnes n'ont pas.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je reconnais que le député prononce un très bon discours, mais je veux faire remarquer que personne de notre parti ni même du sien n'a proposé que les avocats aient des privilèges particuliers. Le privilège n'est pas réservé aux avocats, mais aux citoyens canadiens en général qui traitent avec les médecins, les avocats et les psychiatres. J'espère que le député nous citera correctement sur ce point. Je me fiche bien des avocats.

M. Orlikow: Si le député avait attendu quelques minutes il m'aurait entendu dire précisément ce qu'il m'a suggéré. Les Américains ont appris par une amère expérience que la police peut faire des erreurs, que la police peut participer à des activités non seulement immorales, mais aussi illégales. Ils s'en sont rendu compte et ils ont appris à quelles activités participait le FBI. Au cours des quelques dernières semaines des cadres supérieurs du service de police national de la Grande-Bretagne ont été reconnus coupables de crimes et condamnés à des peines de prison variant de cinq à huit ans pour avoir accepté des pots-de-vin. Il est bien possible que des choses de ce genre soient arrivées au Canada. Après tout, le solliciteur général (M. Fox) a reconnu que la GRC avait participé au cambriolage des locaux de l'Agence de presse libre de Montréal. Il est maintenant évident que si la GRC n'a pas participé elle-même au cambriolage du groupe Praxis, à Toronto, où des documents ont été volés, elle les a recelés pendant sept ans. Elle n'a pas signalé qu'ils étaient en sa possession, ni à l'organisation cambriolée ni à la police municipale de Toronto.

● (2050)

Nous ne savons pas encore quel rôle la GRC a joué en Alberta. Mais ce que nous savons, c'est qu'à la suite de l'enquête de la Commission Laycraft, le procureur général de l'Alberta s'est plaint de l'activité de la GRC dans sa province. Le chef de police de Winnipeg a également critiqué sévèrement la GRC pour ce qu'elle a ou n'a pas fait dans cette ville relativement à l'enquête albertaine. Les journaux ont parlé d'activités auxquelles la GRC se livrerait en Nouvelle-Écosse. J'ai beaucoup de respect pour la GRC, comme pour tous les effectifs policiers du pays. Elle fait un travail aussi précieux que nécessaire. Mais comme le solliciteur général (M. Fox), j'estime qu'elle a des comptes à rendre à la population, comme tous les autres organes de l'État.

Je ne suis pas avocat, mais j'ai un peu étudié l'histoire du pays. Il me semble que la présomption d'innocence est l'un des principes essentiels du droit britannique. Il me semble que coupable ou innocent, celui qui a des démêlés avec la justice ou qui redoute d'être accusé d'un délit quelconque, doit pouvoir consulter confidentiellement son avocat sur ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire à l'égard de la police. Il me semble qu'il doit avoir le droit de tout dire à son avocat sans crainte d'être espionné.

Mon voisin de pupitre, le député de Waterloo-Cambridge, veut me faire croire que la police n'espionnera les conversations téléphoniques d'un avocat que lorsqu'elle sera absolument certaine qu'il y a culpabilité, qu'elle n'en ferait rien si elle n'avait pas de bonnes raisons d'agir ainsi. Je présume que c'est exact, monsieur l'Orateur, et je conviens que telle serait son intention. Toutefois, les agents de police sont des êtres humains et j'ai tout lieu de croire alors qu'ils commettront parfois des erreurs. Tant que la police, comme n'importe qui, peut commettre une erreur, je prétends que nous devons protéger l'innocent. Nous devons protéger les droits des gens de discuter de leur situation avec leur conseiller juridique en toute confiance sachant que personne ne peut les entendre.

Je ne peux vraiment pas comprendre comment le ministre de la Justice peut demander aux députés d'accepter une disposition qui permet à la police d'écouter une conversation téléphonique avec un avocat, si elle a des raisons de croire que quelqu'un a trempé dans une affaire illégale, à la condition qu'un juge le lui permette. Il n'est pas nécessaire d'être avocat ni d'aller à la cour chaque jour ou chaque semaine pour savoir que, dans chaque ville canadienne, il y a toutes sortes de juges. Certains juges seront extrêmement consciencieux quand ils devront utiliser le pouvoir que le ministre entend leur accorder dans cette disposition du projet de loi, et ils exigeront une explication complète de la police qui demande l'autorisation de capter . . .

M. Woolliams: Non, non, non, ce n'est pas la loi.

M. Orlikow: Je dis «si» c'est la loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la parole encore une fois? J'aime le discours de mon bon ami et je puis voir que son parti est divisé, que ses collègues se querellent, mais la loi n'est pas ainsi. Nous avons justement eu une cause devant les tribunaux de la Colombie-Britannique où il a été dit qu'il ne faut pas regarder en arrière—non, ne vous levez pas, monsieur l'Orateur, je vous en prie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Woolliams: Le député se trompe au sujet de la loi. Il a tout à fait tort.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député veut discuter très sérieusement, j'en suis persuadé, mais je ne vois pas où il veut en venir avec son rappel au Règlement; le point que le député veut soulever prête à la discussion. Je suggère qu'on écoute le député.

M. Woolliams: En toute déférence, je voudrais finir ce que j'avais à dire. D'après la loi, le juge dit qu'il ne peut y avoir de contre-interrogatoire, même au sujet de la demande d'autorisation.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Woolliams: Voilà ce que dit la loi. Mais, de grâce, qu'on nous épargne ces balivernes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ne soit pas ombrageux, pour ce qui est de ses amendements, au point d'estimer nécessaire de reprendre tous les députés qui essaient de dire quelques mots. Si vraiment j'ai mal interprété une partie de cet article, je suis sûr de ne pas être le premier à le faire aujourd'hui, ni le dernier. Je dis tout simplement qu'à mon avis, et d'après ce que j'ai lu et entendu, il y a toutes sortes de juges. Certains collaboreront plus volontiers et rapidement avec la police que d'autres.

Si on garde l'article en question, je suis convaincu que la police, qu'il s'agisse de la GRC, de la police provinciale ou municipale, n'importe où, parviendra à trouver un juge qui l'autorisera à se servir de tables d'écoute. Je persiste à croire, conclusion peut-être vieux jeu et désuète, que si la loi doit favoriser quelqu'un, ce doit être dans le sens de protéger les quelques innocents plutôt que de condamner quelques coupables de plus.

● (2100)

Il me semble que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) devrait prendre le temps de lire la déclaration d'un ancien procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clark, qui a été à la tête du ministère de la Justice de ce pays qui, malheureusement, connaît une criminalité beaucoup plus importante que le Canada. M. Clark a déclaré de façon très simple que le recours à l'écoute électronique par la police de ce pays était pratiquement inutile pour établir la culpabilité des criminels, de ceux notamment qui sont impliqués dans le crime organisé. La proposition visant à autoriser l'écoute électronique avec la permission des juges ne répond pas aux besoins de notre pays. Dans notre société démocratique, il n'y a jamais eu d'excès en ce qui concerne les libertés civiles octroyées à la population. La démocratie oblige à assurer à la population des droits et des garanties aussi complets que possible.

Pour autant que je sache, il n'y a pas, dans cette Chambre, un seul député qui ait suivi le conseil donné aux États-Unis par des organisations très compétentes et très respectées comme l'American Civil Liberties Union, qui s'oppose à toute forme d'écoute électronique. Ce n'est pas le cas de notre Parlement. Il n'y a pas un seul député qui ait demandé l'abolition totale de l'écoute électronique.

Ceux d'entre nous qui sont favorables à cet amendement ne s'opposent pas davantage à la police que ne l'ont fait les membres du gouvernement et de l'opposition lorsqu'ils ont ignoré l'avis de la police en votant pour l'abolition de la peine capitale. Tous les députés qui ont voté pour l'abolition de la peine capitale ont été totalement indifférents aux arguments de la police qui se prononçait pour son maintien. De même que j'étais disposé à écouter et à rejeter l'avis de la police sur la peine capitale, j'ai écouté l'avis de la police sur cette question, ainsi que l'avis d'autres personnes, et j'en suis arrivé à la conclusion que nous nous devons de restreindre bien davantage le droit de la police de pratiquer l'écoute électronique. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter pour cet amendement, et je propose au député de Waterloo-Cambridge de reconsidérer les faits qui ont été présentés sur cette question.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet des modifications présentées par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) relatives au bill C-51.

En premier lieu, je voudrais dire clairement que nous avons toujours favorisé la loi et l'ordre, il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous sommes peut-être à 100 p. 100 derrière les corps policiers pour maintenir la loi et l'ordre au Canada, nous sommes également en faveur de l'établissement de cours de justice et pour la sécurité. Par contre, lorsque nous examinons l'histoire de tous les pays où avec les mêmes arguments qu'on nous sert, savoir au nom de la sécurité, on veut installer des écoutes électroniques et les mettre à la disposition de tous les corps policiers au Canada, nous nous rendons bien compte que les résultats obtenus sont contraires à ceux que l'on avait espérés.

Monsieur le président, actuellement au Québec nous sommes à effectuer des réformes policières. Il est un fait connu de tout le monde que les municipalités et les villes ont aujourd'hui perdu non pas le contrôle sur les corps policiers mais le sens démocratique, en ce sens qu'elles ne peuvent plus au point de vue pratique congédier les policiers qui ne répondent plus aux besoins de ces municipalités. Il existe des centaines de cas au Québec où des conseils municipaux ont voulu congédier les policiers. Ces problèmes durent dans nos cours depuis plusieurs années, et ils ne sont pas encore réglés. Je pourrais donner des exemples frappants, monsieur le président.

De plus, à l'heure actuelle, on parle d'enlever aux municipalités du Québec leur autorité sur les corps policiers actuellement pour transférer cette autorité-là au gouvernement du Québec. Ainsi nos corps policiers, au niveau des municipalités et des villes, deviendraient quant à la discipline et à tous les autres domaines responsables au gouvernement du Québec. Ce qui veut dire que plus nous éloignons l'autorité du peuple, moins grande est la sécurité. Cette loi ne fera qu'embêter le plus de monde possible, car les criminels, les bandits, ceux qui peuvent craindre l'écoute électronique, sont assez intelligents pour ne pas se servir du téléphone pour consulter leur avocat. Par contre, 99.9 p. 100 de la population, qui est honnête, devra craindre de consulter son avocat, parce qu'elle ne sait pas si son bureau n'est pas sous la surveillance de l'écoute électronique, alors que ce sont les bandits qu'on devrait surveiller.

Monsieur le président, cette loi ne fera qu'embêter la population dans son ensemble, mais ne réglera rien au point de vue de la criminalité au Canada, car les personnes qui auront à craindre cette loi seront assez intelligentes pour connaître les façons de procéder, afin de ne pas être surveillées par l'écoute électronique de n'importe quel corps policier. Or, monsieur le président, les municipalités du Québec—parce que ce sera un problème de plus en plus crucial dans la province de Québec—auront de moins en moins d'autorité sur les corps policiers et l'autorité sera, de plus en plus, entre les mains de l'État. Il est aussi prouvé que plus nous mettons notre sécurité entre les mains de l'État, moins la sécurité est grande pour le citoyen.

C'est pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, et surtout parce que cette loi ne fera qu'ennuyer les personnes innocentes et embêter la plupart des gens, dans la province de Québec comme dans les autres provinces, sans rien changer à la criminalité au Canada, que je me vois dans l'obligation de voter, non pas par fanatisme pour les libertés civiles, mais pour la liberté tout court. Je me verrai dans l'obligation de voter pour l'adoption des modifications présentées par l'honorable député de Calgary-Nord.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

Les motions nos 33 et 34 seront regroupées pour les fins du débat et du vote.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Motion nº 33.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, la Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 12, en retranchant les lignes 27 à 30, page 52, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'autorisation a été donnée, la per».

Motion nº 34.

—Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 12, en supprimant les lignes 41 à 44, page 52, et les lignes 1 à 29, page 53.

● (2110)

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ces applaudissements, particulièrement de ceux qui me viennent des ministériels. J'espère que leur approbation se reflétera dans leur vote.

M. Fox: Vous pouvez y compter.

M. Woolliams: L'honorable représentante fait signe que non, mais sa grand-mère même ne serait pas d'accord. C'est une vraie conservatrice, elle le sait bien. Passons maintenant aux faits troublants.

Une voix: Troublants.

M. Woolliams: Oui, c'est cela. Nous parlons ici de l'avis. Le Code criminel stipule actuellement que l'on doit aviser dans les 90 jours la personne qui fait l'objet d'une surveillance électronique. Je crois avoir fait le tour de la question cet après-midi. Les amendements dont nous sommes saisis permettent maintenant que l'on attende jusqu'à trois ans, à la discrétion du juge. Que se passera-t-il? Il y aura une formule de déclaration sous serment qu'il faudra signer, un mandat, et la police aura le droit de placer sous surveillance électronique tout le monde pendant 60 jours. C'est un gain de 100 p. 100. La personne qui fait l'objet d'une telle surveillance n'a pas à être avisée avant trois ans. Voilà toute l'affaire.

Cet après-midi, j'ai parlé pendant près de 40 minutes. On n'a pas à aviser la personne en cause avant trois ans. Laissez-moi vous expliquer la situation en termes très généraux. Les trois ans écoulés, l'avocat peut être mort, l'accusé peut être mort, tous les intéressés peuvent être morts, y compris ceux qui ont branché la table d'écoute.

M. Peters: Prévoyez-vous l'explosion d'une bombe atomique?

M. Woolliams: Je vais citer le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), puis je reprendrai ma place. Il a été premier ministre de ma province natale. Je n'étais pas toujours d'accord avec lui, mais c'était un érudit éminent, un universitaire et un premier ministre distingué. Il a cerné toute la question. Il a dit qu'il fallait se ficher d'obtenir ou non l'autorisation et espionner tout le monde puisqu'on découvrira quelque chose de toute façon. Qu'un avis soit donné ou non ne changera rien à l'affaire.

Quand j'ai parlé cet après-midi, j'ai dépensé beaucoup d'énergie. Je ne ferai pas perdre leur temps aux députés ce soir. Toutefois, devant la division qui règne au sein des néo-démocrates . . .

M. Leggatt: Il n'y a pas de division ici, rien qu'une petite fissure.

M. Woolliams: C'est faux. Le député de New Westminster (M. Leggatt) n'est certainement pas d'accord avec le député de . . .

M. Leggatt: Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

M. Woolliams: Exactement. Heureusement qu'ils ne pensent pas la même chose. Si nous pensions tous la même chose, personne ne penserait quoi que ce soit. Nous critiquons toujours la presse. Ils sont là, deux sur 70. Voici ce que je veux leur dire. De temps à autre, les conservateurs ne sont pas tous du même avis. Les membres de la presse trouvent que c'est épouvantable et que nous devrions tous être comme les libéraux. Les députés d'en face sont toujours d'accord et ils ont un grand parti. Pour ma part, je suis heureux que les membres de notre parti ne soient pas toujours d'accord. Si nous pensions tous la même chose, personne d'entre nous ne penserait quoi que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'ai été très fier des membres du NPD ce soir. Je les ai toujours admirés pour cela. Ils n'étaient pas tous d'accord. C'est une bonne chose. J'espère que la presse sera aussi juste à leur égard qu'elle l'a été avec nous.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Comme c'était bien dit.

M. Woolliams: Je le sais bien. Je vais vous dire pourquoi le débat de ce soir est excellent. Je vais être vraiment honnête. Je vais vous dire pourquoi le débat est mieux que d'habitude. Les députés d'en face ont eu une grande fête ce soir dans le bureau du ministre de la Justice (M. Basford). Il y a eu une grande fête à la pièce 200 pour les conservateurs. C'est une très bonne chose. Nous nous réunissons et nous réfléchissons.

J'ai fait mon discours cet après-midi. Je répète que si le délai passe de 90 jours à trois ans, les citoyens honnêtes seront bien à plaindre.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler à la Chambre de la mesure que les amendements présentés par le ministre de la Justice visent à modifier. La mesure actuelle traite de l'avis à donner. Le ministre de la Justice a répété à plusieurs reprises à la Chambre que nous devions faire confiance à nos juges et à nos forces policières. Quand il a pris la parole il y a environ cinq minutes, le député de Waterloo-Cambridge (M. Salstman) a dit la même chose. J'aimerais lire au ministre de la Justice et à la Chambre la loi que le ministre veut modifier. Voici ce qu'on trouve à la page 17:

> . . . au juge qui a accordé l'autorisation, que l'enquête se poursuit, et lorsque le juge estime que l'intérêt de la justice exige qu'un délai d'une durée raisonnable et déterminée soit accordé, auquel cas le juge peut accorder un délai raisonnable et déterminé.

Je ne sais pas si la Chambre est d'humeur à écouter quelque chose d'aussi prosaïque que la loi que nous essayons de modifier. Je reconnais qu'il s'agit d'un exercice un peu fatigant pour beaucoup d'entre nous ce soir. Ce que nous essayons de faire avec la modification que le ministre de la Justice a présentée à la Chambre est de supprimer le droit discrétionnaire des tribunaux et de faire en sorte que la période de notification soit portée jusqu'à trois années.

Je serais plutôt enclin à faire confiance aux juges de notre pays, et c'est ce que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) essaie de faire avec l'amendement qui nous est présenté. Il n'y a aucune raison au monde de modifier la loi telle qu'elle est. Elle a très bien servi. Elle confie aux tribunaux un processus de révision qui est absolument essentiel et nécessaire sur le plan de l'écoute électronique. L'inconvénient de ce débat est qu'il est devenu si simpliste que personne ne porte son attention sur ce que nous essayons de changer.

J'ai beaucoup de respect pour le député de Waterloo-Cambridge. Je respecte son intelligence et sa vivacité d'esprit. C'est un député extrêmement rusé. Toutefois, ce qui semble lui échapper c'est que la liberté est comme une fleur très délicate. La liberté a évolué d'une façon singulière et inhabituelle. Il faut que quelqu'un se porte à la défense de la liberté de temps à autre car les tendances mêmes de la société militent toutes contre elle.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: A moins que quelqu'un n'arrose et ne fertilise la fleur, elle est condamnée à mourir. Le ministre de la Justice, le gouvernement et le parti libéral ont jeté du sel sur cette fleur délicate. Ils vont finir par la tuer.

● (2120)

Une voix: Du sel ou Saltsman?

M. Leggatt: Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je demande à la Chambre de réfléchir à ce qu'elle fait en adoptant cette mesure concernant l'écoute électronique. Pourquoi ne pas laisser aux juges le soin de déterminer la durée de la période de préavis? De cette façon, ils pourront protéger la liberté des individus. Je n'ai aucune confiance dans le ministre de la Justice, quand il est question de protéger la liberté des individus, absolument aucune, et c'est pourquoi j'appuie l'amendement, comme les autres députés de mon parti.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur les motions nos 33 et 34. Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

Les motions nos 35, 36, 37 et 38 seront regroupées aux fins du débat. Le vote sur la motion no 35 englobera les motions nos 36 et 37. La motion no 38 sera mise aux voix séparément.

M. Stuart Leggatt (New Westminster) propose:

Motion no 35.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 24, en supprimant les lignes 44 à 49, page 68, et les lignes 1 à 15, page 69.

Motion no 36.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 26, en retranchant les lignes 38 à 45, page 70, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11. Nonobstant toute disposition de la présente ou de toute autre loi, la Commission est obligée, lorqu'elle étudie, la possibilité, d'accorder ou de révoquer une libération conditionnelle, de tenir une audience conformément aux principes de la justice naturelle.».

Motion no 37.

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 29, en ajoutant immédiatement après la ligne 13, page 73, ce qui suit:

«(4) Lorsqu'une affaire est renvoyée devant la Commission conformément au paragraphe (3), cette dernière doit, dans les 30 jours de la date du renvoi, annuler la suspension ou tenir une audience en conformité de l'article 11.».

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

M. Leggatt: Nous venons d'examiner les dispositions concernant l'écoute électronique et passons maintenant à celles concernant la liberation conditionnelle, qui constituent une partie très importante de ce projet de loi.

Je m'étonne que les parlementaires ne portent pas plus d'intérêt au régime pénitentiaire. Toutefois, je dois dire que j'apprécie le fait qu'un comité composé de membres représentant tous les partis ait fait rapport sur la question des pénitenciers. C'est un rapport important. Je suis ravi de voir que le solliciteur général (M. Fox) est présent ce soir et qu'il suit le débat avec intérêt.

Quant aux amendements proposés au bill C-51, actuellement à l'étude, un seul se rapporte aux recommandations du comité concernant les changements à apporter au régime pénitentiaire et je suis déçu qu'on n'ait pas encore pris quelque initiative.

Tout d'abord, je pourrais peut-être parler des motions nos 35 et 36. La première demande simplement que la Commission, en prenant une décision quelconque, agisse selon les principes de la justice naturelle. J'ai laissé la motion générale parce que les principes de justice naturelle sont facilement définis par les tribunaux. Il s'agit encore une fois de permettre aux tribunaux d'exercer leur pouvoir discrétionnaire. Cela fournit aussi aux juges l'occasion d'examiner les dispositions touchant la libération conditionnelle et à la Commission de libération conditionnelle, la possibilité d'agir de façon juste. Je ne propose pas de superposer à cette commission tout un nouveau jeu de règles tirées de la jurisprudence. Je propose seulement, vu l'agitation dont nous avons été témoins au sein de nos institutions pénitentiaires, que la Commission des libérations conditionnelles adhère aux principes de la justice naturelle, de façon à ramener la paix et le calme dans ces institutions.

Je ne dis pas que la Commission devrait faire preuve de plus d'indulgence. J'estime au contraire qu'elle aurait dû se montrer plus ferme dans certains cas. La Commission penche dans l'autre sens. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne devrait pas se conformer aux principes de la justice naturelle. En somme, les motions nos 35 et 36 demandent que la Commission se conforme dans son activité aux principes de la justice naturelle.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): C'est bien volontiers que j'appuie la motion du député de New Westminster (M. Leggatt). Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous parler d'un fait qui m'a toujours paru injuste à propos de la Commission des libérations conditionnelles. C'est bien souvent la Commission qui est blâmée d'avoir accordé des permissions de fin de semaine, alors que ce sont en fait les directeurs de nos pénitenciers qui les accordent. Si ces propositions d'amendements sont adoptées, des audiences se tiendront, comme il se devrait, dans tous les pénitenciers du Canada. Le Canada compte un million de chômeurs mais nous n'avons pas le personnel suffisant pour étudier toutes les demandes. Peut-être s'agit-il là d'un secteur dans lequel on devrait embaucher du personnel et le former à entendre raison en écoutant le témoignage des détenus. Il s'agit là à mon avis d'un bon amendement et je l'appuie entièrement. Notre parti votera en faveur de l'amendement.

Code criminel

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je voudrais dire brièvement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, la motion nº 36 oblige la Commission à tenir une audience quand elle décide d'accorder, de refuser ou de révoquer une libération conditionnelle. La motion nº 35 en découle puisqu'elle enlèverait au gouverneur en conseil le pouvoir de prévoir par règlement quand doit se tenir une telle audience, les renseignements à fournir avant la tenue de l'audience, le droit d'obtenir aide et assistance lors d'une audience, et dans quelles circonstances la Commission doit donner les motifs de ses décisions.

La question de l'audience constitue une question de principe, et personne ne le conteste. Reste à savoir si elle devrait faire l'objet de réglementation on de législation. Je crois qu'il est dans l'intérêt des détenus de procéder par voie de réglementation. Si on en prévoyait toutes les modalités dans la loi, étant donné le très grand nombre de gens concernés—il me suffit d'évoquer, par exemple, le nombre d'audiences à tenir pour les libérations conditionnelles de jour ou dans le cas des détenus purgeant de courtes sentences dans les pénitenciers et les prisons provinciales pour conclure que si l'on procédait par législation, on ferait obstacle aux garanties que donne la procédure actuellement appliquée par la la Commission et que celle-ci devrait préserver. Voilà pour ce qui est des motions nºs 35 et 36.

Pour en venir à la motion nº 37, l'amendement qu'elle propose reviendrait à ajouter un paragraphe définissant la procédure à suivre en cas de suspension de la libération conditionnelle et de revision subséquente de la sentence. Ce paragraphe obligerait la Commission à tenir une audience pour décider si la libération conditionnelle doit être révoquée, à moins qu'elle ne décide, dans les 30 jours, d'annuler la suspension.

Cette motion est du même ordre que la motion nº 36, en ce sens qu'elle vise à inclure dans la loi un droit que la Commission envisage de mettre dans les règlements. La Commission compte recommander au gouverneur en conseil, comme je compte moi-même le faire sous peu, d'émettre des règlements exigeant la tenue d'une audience dans les 30 jours qui suivent la date de renvoi devant la Commission. Une fois de plus, il s'agit, à mon avis, d'un autre exemple où la seule différence entre ce que propose le député de New Westminster (M. Leggatt) et ce que nous comptons proposer réside dans la méthode choisie pour accorder les mêmes droits aux prisonniers. Ce serait, à mon avis, plus simple et plus rapide de laisser le gouverneur eu conseil émettre des règlements sur ce point, pour que cela aille le plus vite possible. Mais, si j'ai bien compris, le député désire parler de la motion nº 38.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, tout en demandant l'indulgence de la Chambre. Je n'avais pas pensé que vous alliez regrouper toutes les motions. J'avais cru que les motions que j'ai commentées étaient regroupées parce qu'elles traitaient du même sujet, mais, apparemment, le solliciteur général (M. Fox) a traité ensemble des motions nºs 37 et 38 que je ne m'attendais pas à voir groupées. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais prendre quelques instants pour donner les raisons de ces motions.

● (2130)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Woolliams.]

M. Leggatt: La motion nº 37, dont a parlé le solliciteur général, concerne le problème inhérent à toute suspension de la libération conditionnelle, conformément à la loi actuelle. Toute décision visant à suspendre une libération conditionnelle devrait être renvoyée à la Commission des libérations conditionnelles pour étude. Toutefois, aucun délai n'est fixé pour le dépôt du rapport de la Commission, et mon amendement l'obligerait à faire rapport dans des 30 jours afin de donner au détenu au moins l'espoir de connaître quelle décision sera prise à long terme. Il me semble que cela favoriserait la paix dans nos institutions. La Commission devrait être assez responsable pour ne pas déposer ses rapports en retard. La mesure législative du ministre ne prévoit aucun délai à cet égard et je crois qu'il faut vraiment l'épurer. Le ministre acceptera peut-être mon amendement qui est plutôt raisonnable.

Pour ce qui est de la motion nº 38, dans le passé, l'individu qui ne respectait pas les exigences de sa libération conditionnelle voyait le temps passé en liberté ajouté à sa peine d'emprisonnement. Il en résultait qu'une peine de deux ans pouvait être prolongée d'un an ou deux de plus en prison par suite de ses infractions. Comme il se devait, le gouvernement a tenté de résoudre le problème en proposant que le temps passé en liberté conditionnelle ne soit pas ajouté à sa peine. Mais l'ennui, c'est que le gouvernement n'a pas inclus ceux qui sont actuellement en liberté conditionnelle. Il me semble raisonnable de vouloir éviter de faire preuve de discrimination en adoptant la mesure à l'étude qui ne s'appliquerait qu'aux individus à qui on accordera la liberté conditionnelle après l'adoption du bill.

Je demande donc au solliciteur général d'appliquer cette règle digne d'éloges, qu'il a introduite dans sa mesure, aux individus déjà en liberté conditionnelle. Cela ne changerait rien dans le cas de ceux qui n'ont pas respecté leur liberté conditionnelle et qui ont été réemprisonnés. Je demande au solliciteur général de ne pas faire de distinction injuste envers ceux qui sont actuellement en liberté conditionnelle, qui la respectent, et ceux à qui on accordera plus tard cette liberté. Il me semble qu'il serait tout à fait logique pour le solliciteur général de ne pas faire de distinction entre les deux groupes.

J'appuie l'amendement, mais j'estime qu'il est injuste envers ceux qui sont actuellement en liberté conditionnelle. La mesure, sous sa forme actuelle, ne s'appliquera qu'aux individus libérés après son adoption.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) parle maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous appuyons cet amendement. Je tiens cependant à signaler à la Chambre que la personne accusée du meurtre d'un agent de police d'Ottawa était sous libération conditionnelle. Si nous avions eu une mesure législative adéquate, elle n'aurait peut-être pas été libérée sous condition. Il convient également d'insister sur le fait que ce sont des armes à canon long qui ont été utilisées au cours de cette fusillade; pourtant, ce bill n'en parle pas. Quiconque oserait prétendre le contraire mentirait.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur les motions nos 35, 36 et 37, inscrites au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Leggatt: Sur division.

(Les motions nos 35, 36 et 37 de M. Leggatt sont rejetées.)

M. Stuart Leggatt (New Westminster) propose:

Motion no 38.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 31, en retranchant les lignes 1 à 3, page 74, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) le temps passé en libération conditionnelle;»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion no 38 de M. Leggatt est rejetée.)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général) propose:

Motion no 39.

Qu'on modifie le Bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 41,

a) en retranchant la ligne 26, page 77, et en la remplaçant par ce qui suit:

Code criminel

«24.1 (1) Les détenus bénéficiaires d'une»

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 40, page 77, ce qui suit:

«(2) Le gouverneur en conseil peut faire des règlements pour prévoir la nomination que lui ou le Ministre peut faire d'un président pour chaque tribunal disciplinaire, pour prescrire les fonctions de ce président et fixer sa rémunération.»

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose est le résultat direct du rapport unanime que m'a présenté le sous-comité sur les pénitenciers au Canada. Il autorise le gouverneur en conseil à nommer des personnes indépendantes pour présider les tribunaux disciplinaires dans les pénitenciers.

[*Français*]

M. Andrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, me référant à la motion no 39, j'estime qu'on donne des pouvoirs un peu extraordinaires au solliciteur général. Je veux bien comprendre qu'il s'agit d'un rapport unanime mais, à tout événement, peut-être pourra-t-on regretter un jour d'avoir suivi ses recommandations . . .

M. Fox: Votre parti y a souscrit.

M. Lambert (Bellechasse): En somme, on donne un pouvoir extraordinaire au solliciteur général en vertu de la motion no 39. Il s'agit d'une question d'administration de la justice. Je ne veux pas mettre en doute la bonne foi du solliciteur général qui, aujourd'hui, est devant nous et qui, demain, pourra être une autre personne. En somme, on confère au solliciteur général des pouvoirs extraordinaires et, à mon avis, peut-être qu'un jour on se rendra compte qu'on a dépassé un peu les bornes, parce qu'il faut toujours conserver un pouvoir de surveillance, car je pense que c'est là l'essence même de notre démocratie, et notre démocratie va survivre tant et aussi longtemps que l'on conservera au Parlement la responsabilité des ministériels à l'égard du Parlement. En toute sincérité, je crois que cette modification devrait être biffée afin de laisser au Parlement plus de pouvoir de surveillance à l'égard de l'application de la justice dans notre pays.

● (2140)

[*Traduction*]

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du sous-comité qui a fait enquête sur la crise actuelle dans les pénitenciers, la violence et les prises d'otages, je suis heureuse d'appuyer la motion du solliciteur général (M. Fox). Elle dénote le sérieux avec lequel il a abordé le problème auquel sont confrontés les contribuables ainsi que les problèmes existant dans les pénitenciers. Le solliciteur général a profité de la présentation du bill C-51 pour y incorporer cette importante mesure susceptible d'empêcher de nouvelles rébellions dans nos prisons. Compte tenu du fait que tous les partis ont été unanimes et n'ont pas manifesté de divergences politiques en comité, j'espère que cette motion sera adoptée unanimement.

Code criminel

M. l'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 39 de M. Fox est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Étant donné que toutes les motions à l'étape du rapport ont maintenant été étudiées, la Chambre va maintenant passer à l'enregistrement des votes différés sur ces motions.

Convoquez les députés.

Et la sonnerie du timbre ayant cessé:

● (2310)

M. l'Orateur: Le premier vote porte sur la motion nº 25, inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil).

(La motion nº 25 de M. Neil, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 85)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Elzinga
Epp
Fraser
Grafftey
Halliday
Holmes
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Lambert (Bellechasse)
La Salle
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKinnon
Mitges
Neil
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rondeau
Schumacher
Scott
Stanfield
Towers
Whiteway
Whittaker
Woolliams—(45)

CONTRE

Messieurs

Abbott
Appolloni (Mme)
Basford
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Chrétien
Clermont
Cullen
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Foster
Fox
Francis
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
Maine
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Young—(90)

[Mme Holt.]

● (2320)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 25 rejetée.

Le vote porte sur la motion nº 29.

(La motion nº 29 de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 86)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Blackburn
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Elzinga
Epp
Fraser
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKinnon
Mitges
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rondeau
Schumacher
Scott
Stanfield
Towers
Whiteway
Whittaker
Woolliams—(53)

CONTRE

Messieurs

Abbott
Appolloni (Mme)
Basford
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Chrétien
Clermont
Cullen
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Foster
Fox
Francis
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)

Messieurs

Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
Maine
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Young—(86)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 29 rejetée.

Le vote porte sur la motion nº 30, qui vaudra également pour les motions nos 31 et 32.

(La motion nº 30 de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 87*)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Blackburn
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Elzinga
Epp
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKinnon
Mitges
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rondeau
Schumacher
Scott
Stanfield
Towers
Whiteway
Whittaker
Woolliams—(53)

CONTRE

Messieurs

Abbott
Appolloni (Mme)
Basford
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Chrétien
Clermont
Cullen
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Foster
Fox
Francis
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins

Messieurs

Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
Maine
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Young—(86)

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 30, 31 et 32 rejetées.

Le vote porte sur la motion nº 33, qui vaudra également pour la motion nº 34.

(La motion nº 33 de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 88*)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Blackburn
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Elzinga
Epp
Fraser
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKinnon
Mitges
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rondeau
Schumacher
Scott
Stanfield
Towers
Whiteway
Whittaker
Woolliams—(53)

CONTRE

Messieurs

Abbott
Appolloni (Mme)
Basford
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Chrétien
Clermont
Cullen
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Foster
Fox
Francis
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins

Travaux de la Chambre

Messieurs

Joyal	MacFarlane	Raines
Kaplan	Maine	Roberts
Lajoie	McIsaac	Robinson
Lalonde	McRae	Rompkey
Lamontagne	Milne	Roy (Laval)
Landers	Munro (Hamilton-Est)	Saltsman
Lang	Nicholson (M[lle])	Sauvé (M[me])
Langlois	O'Connell	Savard
Lapointe	Ouellet	Sharp
Lee	Parent	Smith (Saint-Jean)
Lefebvre	Pearsall	Tessier
Lessard	Penner	Trudeau
Loiselle (Chambly)	Philbrook	Trudel
Lumley	Portelance	Watson
MacDonald (Cardigan)	Poulin	Young—(86)
	Railton	

● (2330)

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions n[os] 33 et 34 rejetées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pensais qu'un vote devait avoir lieu sur la motion n° 35.

M. Paproski: Son sort a été réglé sur division cet après-midi.

M. l'Orateur: Nos registres indiquent que la motion n° 35 a été rejetée sur division.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitentiers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baker (Grenville-Carleton): A la prochaine séance de la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il est au courant des travaux prévus pour demain, et s'il a autre chose à ajouter, nous l'écouterons volontiers.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, nous comptons aborder demain le bill C-17, concernant Air Canada, qui est à l'étape du rapport. Nous croyons que l'étude de cette mesure ne devrait pas être longue. Deux autres choses figurent au programme de demain. La troisième lecture du bill C-51 et la troisième lecture du bill C-27. L'ordre de présentation de ces deux mesures pourra être discuté à nouveau mais je m'attends qu'après en avoir terminé avec le bill C-17 nous passions à la troisième lecture du bill C-51.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA PRÉSUMÉE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE MILITAIRES ET CIVILS AUX POSTES DE DOUANE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au sujet de la question que j'ai posée l'autre jour au ministre de la Défense nationale (M. Danson) et au ministre du Revenu national (M[lle] Bégin) à propos de la politique des forces armées relativement au passage à la douane d'employés de la Défense nationale et à propos de la question de savoir si ces employés doivent faire une déclaration s'ils n'ont pas acheté pour plus de $50 de marchandises à l'étranger. Les Canadiens en général n'ont pas besoin de faire de déclaration ou s'ils le font, ils le font oralement sans remplir de formule. Or, le personnel du commandement maritime lui doit remplir une formule. Ayant examiné les documents, je crois pouvoir dire que quelqu'un au ministère a mal interprété la politique du ministère et obligé le personnel du commandement maritime à remplir la formule, tandis que les autres militaires sont traités comme des civils à la frontière.

Je suis un peu ennuyé parce que j'ai probablement égaré le document que j'avais à ce sujet. Je l'ai cherché dans mon bureau et ici à la Chambre. Je suis incapable de le retrouver. De toute façon, le commandement des opérations maritimes a publié une directive indiquant que ces formules devaient être remplies, mais le reste du personnel de la Défense nationale n'est pas obligé de les remplir. Je pense qu'il y a là un malentendu. Quand j'ai posé la question l'autre jour, le ministre du Revenu national et le ministre de la Défense nationale pensaient que la situation était claire, mais quand j'ai montré les documents au ministre de la Défense nationale, il m'a dit que dans une partie du ministère de la Défense nationale on avait probablement commis une erreur et que la situation serait rectifiée. J'ai probablement parlé déjà plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire. Je pense que le secrétaire parlementaire pourra mettre les choses au point et je remercie la Chambre de son indulgence.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir été bref comme il est plus de 10 heures. Nous pourrions peut-être demander au service de recherche et de sauvetage de retrouver son document, mais comme j'ai la réponse à sa question, je pense pouvoir calmer ses craintes, d'ailleurs bien justifiées.

Les ordres administratifs des Forces canadiennes indiquent que les marchandises d'une valeur d'au plus de $50 peuvent être déclarées verbalement, à moins qu'un agent des douanes demande une déclaration écrite.

Il semble que par le passé les agents des douanes demandaient des déclarations écrites au personnel des Forces armées, mais par suite d'une instance interministérielle, le ministère du Revenu national a consenti à traiter les militaires de la même façon que les civils.

● (2340)

Le message auquel l'honorable député fait allusion a été émis par le quartier général du commandement maritime le 23 juin 1977, et il contredit l'ordonnance administrative des Forces canadiennes dans la mesure où il impose l'exigence de déclarations écrites sans préciser que les biens dont la valeur est estimée à moins de $50 peuvent être déclarés verbalement, sauf lorsqu'un fonctionnaire des douanes en décide autrement.

Le commandement maritime a reçu l'ordre de modifier l'instruction et de faire en sorte que les procédures indiquées dans l'ordonnance administrative des Forces canadiennes émises par le quartier général de la Défense nationale soient respectées. Le commandement maritime modifiera le message et le rendra conforme à l'ordonnance administrative des Forces canadiennes.

LES POSTES—LES PRÉSUMÉES ENTRAVES À LA COMMUNICATION ENTRE LES DIRIGEANTS ET LES MEMBRES DU SYNDICAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé des questions concernant les Postes le 4 juillet, le ministre des Postes (M. Blais) a répondu qu'il n'avait pas la moindre idée des motifs de la rupture des négociations et que son ministère n'était jamais intervenu auprès du syndicat pour l'empêcher de remplir sa tâche.

Ce soir, je voudrais rafraîchir la mémoire du ministre en ce qui concerne les interventions du ministère et ainsi, il pourra peut-être mieux comprendre le malaise qui règne actuellement parmi les postiers.

Je pourrais peut-être commencer par rappeler au ministre des Postes ce qui s'est passé à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, en avril dernier, alors qu'un délégué syndical a «reçu des conseils» et a été menacé de congédiement pour avoir transmis des doléances. Autrement dit, la direction a menacé de le congédier parce qu'il avait assumé ses fonctions.

Il y a aussi le cas, à Sydney, Nouvelle-Écosse, de M. J. Legge, président de la succursale locale du Syndicat des postiers du Canada. Celui-ci a reçu l'ordre de ne plus afficher les bulletins du syndicat dans les bureaux de poste. Ces bulletins, monsieur l'Orateur, avaient déjà été paraphés par l'employeur, mais celui-ci a changé d'idée et a ordonné qu'on les enlève afin d'empêcher toute communication au sein du syndicat.

Et les choses s'enveniment. A preuve, le cas de Wayne Mundle, délégué syndical de la région de Halifax. Le 17 mai, il a voulu entrer dans un bureau de poste pour affaires syndicales. On lui a alors refusé la permission d'entrer dans l'édifice. Quand il a affirmé qu'il avait le droit d'être là à titre de représentant syndical, on l'a jeté dehors. En conséquence, le fonctionnaire du bureau de poste responsable doit maintenant faire face à des accusations de voies de fait.

Mais pour empirer les choses, hier Wayne Mundle a été suspendu de son travail pour trois mois sous prétexte qu'il n'avait aucun droit de se trouver dans l'édifice. Autrement dit, le bureau de poste suspend des représentants syndicaux parce qu'ils tentent d'aider les hommes et les femmes qu'ils représentent.

Le ministère de la Poste a été encore plus explicite récemment, lorsque son directeur de district W. L. Ryan a informé le directeur régional du syndicat, M. D. W. Tingley, qu'il ne correspondrait pas avec lui et que l'accès aux installations postales de Nouvelle-Écosse lui serait interdit. Cela veut dire que M. Tingley sera dans l'impossibilité de représenter les syndiqués pour l'examen des griefs ou pour quoi que ce soit. Le gouvernement refuse carrément aux syndiqués de se faire représenter par leurs mandataires.

Cela relève sûrement la campagne d'information mensongère que poursuit depuis des années le ministère des Postes. Il envoie à ses cadres des pochettes de documentation où certains responsables syndicaux sont qualifiés de marxistes ou de séparatistes. Il envoie des bulletins contradictoires en diverses parties du pays, et j'en ai ici des exemples.

Pas étonnant qu'il y ait des conflits de travail aux Postes avec les façons de faire et les initiatives patronales. On peut au contraire s'étonner que les relations y soient si paisibles.

Le gouvernement a eu la possibilité de redresser la situation. Il signait l'an dernier une convention qui aurait pu faciliter les choses en ce qui concerne les changements techniques et le personnel surnuméraire. Mais il a refusé de respecter cette convention, et aujourd'hui il y a à Toronto plus de surnuméraires ou de personnel temporaire qu'à l'époque de la signature de ce contrat.

En janvier 1977, le syndicat a voulu rouvrir les négociations, comme il l'avait fait auparavant, pour régler le contentieux. Le gouvernement n'aurait rien à perdre à négocier par anticipation. Nous voici donc encore une fois aux prises avec des difficultés de travail aux Postes, et encore une fois le gouvernement ne fait rien pour mettre de l'ordre dans ses affaires. Au contraire, il recourt à la propagande et attaque les cadres syndicaux. Monsieur l'Orateur, il y a une façon de régler l'affaire.

Le syndicat a demandé qu'une commission royale soit chargée de trouver les causes du problème. Si le gouvernement est tellement sûr de la faute du syndicat, pourquoi ne crée-t-il pas cette commission en s'engageant à appliquer ses recommandations? Ne craindrait-il pas qu'une pareille commission fasse comme toutes les commissions indépendantes que l'ont précédée, qu'elle s'en prenne à la façon dont la Poste est gérée depuis des années? Voilà les questions auxquelles le gouvernement devra répondre.

Ajournement

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a prétendu à la Chambre que l'échec des négociations qui avaient lieu entre le Syndicat des postiers du Canada et le ministère des Postes était dû à de prétendues interventions dans les communications entre l'exécutif national du syndicat et ses membres. Je voudrais déclarer de façon très claire que cette allégation est sans fondement.

Depuis à peu près neuf mois maintenant, le ministère des Postes communique avec les employés—tous les employés de tous les niveaux—sur un grand nombre de questions, dont l'état actuel des négociations avec chacun des cinq syndicats postaux, les résultats des élections du syndicat, les expositions d'art internationales, les tournois de hockey et la retraite de ces employés qui ont servi pendant de nombreuses années. Quel que soit le sujet, ces rapports ont établi des faits; ils n'expriment pas d'opinion ni ne tombent dans les injures. Ces messages ne sont pas adressés aux employés de la base, mais à tous les niveaux de l'administration, y compris les surveillants du premier niveau. La seule raison de ce réseau de communication est la nécessité d'une gestion bien informée, pour qu'elle puisse communiquer des renseignements ou répondre aux questions des personnes qu'elle surveille ou dirige.

Il est arrivé une fois que l'on communique un message contenant une déclaration inexacte. L'erreur a été rapidement relevée, et on l'a corrigée en moins de quelques heures. La correction a été identifiée comme telle. Il est donc faux de prétendre, comme l'a fait le député, que le ministère des Postes émet des «bulletins contradictoires»; c'est déformer les faits. Il est certain que le SPC a des raisons de ne pas vouloir reprendre les négociations, mais il est absolument certain que ce n'est pas parce que l'on brouille les communications du syndicat. On a invité plusieurs fois le syndicat à reprendre les négociations. L'exécutif du syndicat a refusé de le faire pour des raisons que l'on connaîtra peut-être plus tard. Elles ne sont certainement pas claires pour le moment.

On a de plus laissé entendre à la Chambre que le ministère des Postes avait refusé de permettre aux syndicats d'afficher et de distribuer ses publications à ses membres. Je suppose que le député veut parler d'accusations non prouvées qui ont été faites devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

En fait, le syndicat, par l'entremise de son conseiller juridique, témoigne devant la commission depuis sept jours et il n'a pas encore parlé de l'accusation lancée contre le ministère des Postes aux termes de l'article 20 de la loi sur les relations de travail. Le président de la commission a demandé à plusieurs reprises à l'avocat d'en venir aux faits, mais il ne l'a pas encore fait. C'est en grande partie pour cette raison que la commission des relations de travail a dû prévoir neuf autres jours de séances, qui dureront donc jusqu'au 6 octobre prochain, sans avoir la moindre certitude que le syndicat aura fait valoir ses arguments d'ici là.

Toute personne sensée pourrait en conclure que le syndicat, en déclarant qu'il ne peut pas reprendre les négociations avant la fin des audiences, ne cherche qu'à gagner du temps.

D'après mes renseignements, le Syndicat des postiers du Canada doit tenir son congrès à Halifax le 25 juillet prochain et j'espère que ses délibérations auront une issue heureuse monsieur l'Orateur.

[M. Rodriguez.]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LA DIRECTION LORS DE LA VÉRIFICATION DU GROUPE SIBBALD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, il est presque minuit et, tout comme les députés de la Chambre, les journalistes sont fatigués. C'est pourquoi je vais essayer d'être bref. Je tiens à soulever un problème extrêmement important.

Depuis plusieurs jours, j'essaie de poser à la Chambre des questions concernant les difficultés que connaît la Société du crédit agricole. Pendant des années, tous les agriculteurs canadiens ont eu une grande considération pour la Société, qui leur a fourni des prêts à faible taux d'intérêt et des fonds leur permettant d'aggrandir leur exploitation, de rester ou même de se lancer en affaires. Depuis quelques années, la Société connaît de plus en plus de problèmes. En 1975, elle a manqué de fonds et un grand nombre d'agriculteurs n'ont pas pu obtenir les prêts que la société leur avait promis. L'an dernier, le gouvernement a effectué des compressions dans au moins un domaine: il a réduit le capital autorisé de la Société du crédit agricole, mettant ainsi l'agriculture canadienne dans une situation difficile. Depuis deux ans, les cadres supérieurs de la société ont démissionné. Cela prouve qu'il y a un malaise au sein de la société.

En avril dernier, le groupe Sibbald publiait les résultats d'une vérification et d'une étude sur la Société de crédit agricole. Elle révélait que les employés de la Société étaient démoralisés et avait un deuxième emploi dont ils exécutaient les tâches durant leurs heures régulières de travail. Les employés devaient apprendre le français puis étaient mutés dans des régions où personne ne parlait français, de sorte qu'on gaspillait l'argent des contribuables. Le rapport indique que tous les niveaux étaient mal administrés. C'était un rapport très brusque et extrêmement sarcastique dans son évaluation.

● (2350)

Permettez-moi de verser au compte rendu certains extraits se rapportant à la gestion. Le premier est tiré de la page 33 du rapport. Voici:

> Le nombre de problèmes de gestion dont on a fait mention au cours des entrevues est trop élevé pour qu'on n'en tienne pas compte. On se plaint du manque de crédibilité, du manque de confiance dans la direction, du manque de communications et du mystère entourant les objectifs de la société à presque tous les niveaux.

Le rapport indique, à la page 59:

> A tous les niveaux, on considère généralement qu'en fait de gestion les cadres supérieurs de la société ne sont pas à la hauteur. Cette impression est beaucoup plus prononcée et généralisée plus on franchit les échelons hiérarchiques.

Il importe au plus haut point que le gouvernement révèle quelles dispositions il est prêt à prendre pour imprimer une direction à la Société. Après tout, cet organisme nous coûte 306 millions de dollars. Les contribuables ont le droit d'espérer qu'il soit administré judicieusement; les employés ont le droit de compter sur une direction compétente qui leur permette de comprendre l'orientation qu'elle cherche à donner à leur activité. Par-dessus tout, les cultivateurs du Canada ont le droit d'attendre de la Société qu'elle leur assure les meilleurs services possibles.

J'espère que le gouvernement est disposé à élargir la portée de la motion que j'ai essayé de présenter aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement, mais à laquelle la Chambre a refusé son consentement unanime. Cette motion, eût-elle été adoptée, aurait autorisé le renvoi du rapport au comité permanent de l'agriculture et donné au ministre l'occasion de nous dire s'il est prêt à assumer ses responsabilités en redonnant à la Société le contrôle et la direction dont elle a besoin.

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de clarifier certaines remarques qui ont été faites sur la Société de crédit agricole et sur les études menées par le Manitoba Institute of Management Incorporated ainsi que le Sibbald Group. Il ne m'est malheureusement pas possible de répondre à toutes les allégations qu'a pu faire le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) au cours des derniers jours. Je répondrai donc brièvement à celles qui semblent l'avoir le plus préoccupé lorsqu'il a posé ces questions.

Je voudrais d'abord prévenir l'honorable député de la manière dont le rapport a été préparé. Un certain nombre d'employés de la SCA à tous les paliers de cet organisme ont procédé à des entrevues avec des collègues et des clients de la Société de crédit agricole. C'est à partir de ces entrevues que le rapport a pu être dressé sans que les allégations et les accusations aient pu être vérifiées en détail. Par conséquent, une bonne partie du rapport est du ouï-dire et dans plusieurs cas, tout à fait fallacieux. Étant donné qu'il n'avait été conçu que comme document à usage interne destiné à éclaircir la direction, cette façon d'aborder la question était tout à fait raisonnable.

En ce qui touche le personnel qui exercerait un second emploi, la Société a des directives très strictes et que tous les cas qui pourraient être portés à son attention seront traités en conséquence. Il semblerait cependant y avoir une certaine confusion dans cette allégation. En 1969, la Société du crédit agricole a passé un accord avec le ministère des Finances pour que ses employés fassent l'évaluation des propriétés agricoles en vue des prêts que les banques accordent aux agriculteurs dans le cadre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Comme c'est la Société qui est remboursée pour ces services, il est normal que ces évaluations fassent partie du travail des employés de la Société.

La Société du crédit agricole ne fait pas suivre de cours de français à ces employés lorsque ses clients ne manifestent pas le désir d'être servis dans la seconde langue officielle. Mais, la politique de la Société est d'offrir ses services au client dans la langue de son choix, chaque fois que c'est possible. Il se peut que, dans ce cas, la confusion vienne du fait qu'il est arrivé une fois qu'un employé, occupant un poste classé bilingue, soit envoyé suivre un cours de français. Lorsqu'il est retourné au travail, il a postulé, avec succès, un poste dans une région unilingue. La Société n'a pas pour politique de freiner l'avancement de ses employés sous prétexte qu'ils sont devenus bilingues.

Si l'on a parlé d'un manque de crédibilité, c'est avant tout en raison des restrictions financières imposées à la société lorsque le gouvernement introduisit le programme de lutte contre l'inflation. Malheureusement, dans le même temps, les recettes agricoles accrues s'accompagnent d'une augmentation très sensible des demandes de prêts agricoles. Pour ces deux raisons, certains prêts qui avaient été approuvés au cours d'une année financière ont été reportés à l'année financière suivante.

Les allégations de direction peu énergique tiennent principalement au nouveau système de gestion qu'a instauré le président actuel. En vertu de ce système, la prise de décisions exige la participation de plusieurs sources. En plus de ces décisions de groupes, les pouvoirs ont été décentralisés au profit des succursales.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Beatty: Peut-il poursuivre avec le consentement unanime, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 57.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juillet 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE SPORT

PROPOSITION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DU SPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Puisque le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur n'a pas su, même si elle est nommée depuis dix mois déjà, élaborer une politique nationale sérieuse dans le domaine de la santé physique et du sport amateur, je propose, avec l'appui du député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre enjoigne au ministre de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE PROGRAMME DE FORMATION ET DE FINANCEMENT POUR LES ATHLÈTES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de nature urgente. Comme le Canada doit normalement participer aux Olympiques de Moscou en 1980, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que sous la surveillance d'une commission fédérale-provinciale, un programme complet de formation et de financement soit institué pour les athlètes canadiens, afin de les préparer convenablement aux Jeux olympiques de Moscou.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS EN RAISON DES HEURES PLUS NOMBREUSES DE TRAVAIL AU COURS DE CETTE SESSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. L'ajournement d'été de la Chambre des communes sera cette année plus court que jamais auparavant, ce qui signifie que le personnel de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement travaillera pendant une bonne partie de l'année selon un horaire beaucoup plus chargé que d'habitude. Comme ces employés ont déjà été pénalisés cette année en obtenant des hausses salariales inférieures au taux d'inflation actuel et à celles accordés aux employés de la Fonction publique, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre recommande l'octroi d'une somme supplémentaire aux employés de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement pour compenser les heures supplémentaires qu'il devront faire cet été.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. J'ai des doutes au sujet de la responsabilité administrative de cette question. Elle ne concerne pas le gouvernement, mais plutôt la présidence.

Une voix: Et vous, également.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le gouvernement peut s'exprimer.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si je peux me considérer comme un employé de la Chambre des communes en ce qui a trait à cette motion, mais celle-ci ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Le gouvernement libéral a dit non.

LES FINANCES

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES MOTIFS DE L'INVESTISSEMENT MASSIF DES CANADIENS DANS L'IMMOBILIER AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les Canadiens investissent des sommes énormes dans l'immobilier aux États-Unis, au point que la situation est alarmante. En effet, ce montant, de 300 millions de dollars en 1972, est passé à 2.5 milliards de dollars cette année. Les investisseurs canadiens possèdent 30 p. 100 des principaux complexes d'appartements à Seattle (Washington) et ils ont construit 17 complexes importants dans diverses villes des États-Unis. Il semblerait que la fuite de ces énormes sommes d'argent destinées à l'acquisition de biens immobiliers aux États-Unis est attribuable à la situation politico-économique relativement médiocre au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre ordonne au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'effectuer immédiatement une enquête sur les montants d'argent qui quittent le Canada et sont investis dans des biens immobiliers aux États-Unis, et de présenter des recommandations sur la façon de renverser cette tendance.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MODIFICATION TENDANT À METTRE FIN À LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES CÉLIBATAIRES ÂGÉS DE 60 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme j'estime le moment venu de faire adopter cette motion, je demande à proposer, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter sans plus de délai une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin de mettre fin à la discrimination à laquelle elle donne lieu à l'endroit des célibataires âgés de 60 à 65 ans, en accordant également l'équivalent de la pension de conjoint aux veuves, aux femmes célibataires, aux veufs et aux hommes célibataires âgés de 60 à 65 ans qui se sont retirés du marché du travail.

M. l'Orateur: Il faut, pour présenter une telle motion, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Paproski.]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

DEMANDE D'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION DES FONCTIONNAIRES INTÉRESSÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement concernant une affaire urgente. Cette semaine, un agriculteur de Salmo, en Colombie-Britannique, s'est vu refuser le droit d'acheter du grain aux moulins Purina de Spokane, dans l'État de Washington, parce que ceux-ci ne vendent qu'au boisseau et non au kilogramme; l'agriculteur est rentré chez lui les mains vides à cause de la fausse impression que donne la Commission du système métrique à l'industrie céréalière américaine; des membres de mon personnel se sont renseignés auprès d'un responsable de la conversion au système métrique qui a dit ne pas être du tout au courant de cela, et seul le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a pu me renseigner. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement prenne des dispositions pour mieux renseigner ses propres fonctionnaires, le personnel de la Commission du système métrique et les responsables de la manutention des céréales des États-Unis, ou qu'il retire le bill C-23, pour que les agriculteurs ne se voient pas privés des approvisionnements essentiels en céréales à cause de l'absence de renseignements suffisants.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut-être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce le cas?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES SPORTS

ON SUGGÈRE L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du sport amateur.

Étant donné qu'en septembre dernier le gouvernement nommait un ministre responsable du sport amateur et du conditionnement physique, et que partant de cette nomination les Canadiens avaient le droit de s'attendre à l'établissement d'une véritable politique globale de conditionnement physique pour les Canadiens, ce qui est pressant, étant donné l'absence de propositions positives par rapport à un objectif semblable, étant donné que le ministre responsable s'est à peu près limité à administrer les quelques millions que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait déjà mis à sa disposition, ce qui est insuffisant, le ministre pourrait-elle dire après près d'une année si elle est décidée de présenter à la Chambre, par voie de législation ou autrement, une véritable politique faite de propositions sérieuses lorsqu'on parle d'une politique globale semblable et lorsqu'on crée des espoirs aux Canadiens eu égard à une véritable politique nationale.

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): L'élaboration de la politique en est à son stade final.

Des voix: Oh!

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

On comprendra que, de ce côté-ci de la Chambre, monsieur le président, nous avons eu comme tout le monde l'occasion de voir le ministre responsable donner certaines conférences de presse ou faire connaître certaines bonnes intentions, mais nous croyons, dans l'intérêt de tous les Canadiens, qu'une politique globale doit être instituée, et lors du discours du trône le gouvernement a créé ces espoirs chez les Canadiens, et je poserai ma question de nouveau au ministre pour qu'elle y réponde, si vraiment elle veut être prise aux sérieux dans l'ensemble du pays. A-t-elle l'intention de présenter à ce Parlement une politique globale en collaboration, bien sûr, avec toutes les provinces? Quelles sont véritablement les intentions du ministre, ou se limitera-t-elle à faire quelques conférences de presse pour illusionner les Canadiens comme c'est la situation présentement?

[*Traduction*]

Mme Campagnolo: Lorsque la politique aura été mise au point, je me ferai un plaisir de la communiquer non seulement au député mais à toute la population canadienne.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, nous savons tous bien, étant donné qu'un gouvernement a la responsabilité vis-à-vis de tous les Canadiens de permettre à ceux-ci de s'épanouir dans une discipline quelconque, compte tenu de ses goûts et de ses talents, le ministre a-t-elle actuellement étudié la possibilité de financer les installations de base qui sont nécessaires dans tous les secteurs du pays? Dans l'affirmative, quel genre de budget a-t-elle l'intention de présenter, et quel genre de recommandations financières a-t-elle l'intention de présenter si, encore une fois, elle veut conserver sa crédibilité au sujet d'une politique globale?

[*Traduction*]

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député essaie de savoir si le gouvernement fédéral va affecter des capitaux à la construction d'installations sportives partout au Canada. Je tiens à lui rappeler que pour le moment, Loto Canada offre 12.5 p. 100 de ses recettes globales aux provinces en vue de la construction de telles installations. Pour ma part, je ne prévois pas affecter de capitaux à cette fin pour l'instant. Si toutefois il y avait un changement à cet égard, je ne manquerais pas d'en aviser le député.

LES PROGRAMMES D'URGENCE DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN ÉCHEC DU FINANCEMENT SUFFISANT AU MOYEN DE LOTO CANADA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, puisque l'avenir des activités sportives au Canada dépend à ce point du succès de Loto Canada et que cette loterie est en train de se faire évincer par les loteries provinciales, que compte faire le ministre pour parer à cette éventualité?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Je ne conçois pas pour le moment que le sort de Loto-Canada puisse dépendre entièrement d'une seule province. Nous avons prévu des programmes d'urgence, mais je ne pense pas que ce soit le moment d'en parler, car je n'ai pas le temps d'en exposer les grandes lignes dans le cadre de la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, tout ce que nous voulons, c'est être certains que le ministre se rend compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, deux ans en avance de ce qui avait été prévu.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Étant donné la baisse de recettes de Loto Canada, le ministre envisage-t-elle de réunir les provinces pour tenter d'obtenir une partie des recettes de leurs loteries ou compte-t-elle sur les efforts des organismes privés auprès desquels elle est déjà intervenue, dans l'espoir désespéré d'utiliser le sport pour nous faire avaler la politique du gouvernement?

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est une honte.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je voudrais pour commencer faire bien comprendre au député qu'il n'est pas question que Loto Canada flanche et disparaisse.

Une voix: Au lieu de monter sur vos grands chevaux, répondez donc à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Et surveillez votre syntaxe, Iona.

Mme Campagnolo: Nous admirons toujours la vôtre, Eldon.

Quant au second point soulevé par le député, au sujet de l'ingérence du gouvernement dans le monde du sport, je trouve ses propos fort mal avisés. Quant à ce qu'il a dit des organismes sportifs de l'Organisation des pays africains, j'ai du mal à croire que le député préférerait que le Canada soit en faveur de l'apartheid dans le monde du sport.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA DATE DE LA PUBLICATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a trois jours, il a reconnu, à l'extérieur de la Chambre, qu'il mettrait en place trois nouveaux programmes d'emploi pour enrayer le chômage aigu qui règne dans toutes les régions du Canada. Peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant en mesure d'annoncer les détails de ces nouveaux programmes et sinon, peut-il nous donner l'assurance qu'il le fera quand la Chambre se réunira pour le débat sur le pipe-line?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je recommanderais au député de lire soigneusement ce que j'ai dit à cette occasion. J'ai parlé de la deuxième étape des projets de travaux d'hiver, et annoncé l'affectation de 225 millions de dollars à ces projets pour l'hiver prochain.

M. Orlikow: Dans son communiqué de presse vendredi dernier, le premier ministre Schreyer a déclaré que le premier ministre du Canada lui avait donné à entendre que les projets de création d'emplois pour les mois à venir étaient presque terminés. M. Schreyer a-t-il bien compris le premier ministre fédéral en supposant qu'il s'agissait de nouveaux programmes, ou le ministre est-il en train de nous dire que la seule mesure à laquelle le gouvernement songe pour remédier au chômage, c'est de verser ce qui reste des affectations prévues pour le programme Canada au travail?

• (1120)

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur, nous avons dit que nous avions un programme de formation et d'expérience professionnelle dont l'une des composantes est de caractère estival. Nous comptions établir aussi un programme d'hiver ainsi que d'autres comportant diverses composantes. Nous avons constaté que les provinces favorisent certains programmes, notamment ceux d'alternance travail-études et nous espérons pouvoir continuer à travailler en collaboration avec elles pour mener à bien ces programmes. Il s'agit d'une entreprise permanente que nous voulons sans cesse améliorer afin d'en faire éventuellement un système exemplaire.

M. Orlikow: Devons-nous comprendre que bien que le chômage monte sensiblement tous les mois cette année par rapport aux mois correspondants de l'an dernier, le gouvernement, faute d'argent, n'envisage pas d'autres programmes d'emploi, que les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail annoncés par le ministre des Finances et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. Cullen: Qu'importe tout ce que nous avons dit, c'est, j'en suis certain, ce que le député va probablement propager d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, je répète que nous étudions constamment la possibilité d'établir d'autres programmes, nous évaluons ceux qui sont déjà établis pour voir s'ils sont efficaces et s'il y a lieu d'y affecter plus de crédits. C'est ce que nous comptons continuer de faire.

* * *

[*Français*]

LA CONFÉDÉRATION

ON DEMANDE SI LE NOMBRE DES MEMBRES DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'UNITÉ NATIONALE SERA PROPORTIONNEL À LA POPULATION DE CHAQUE PROVINCE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire combien de personnes composeront le groupe de travail sur l'unité nationale, et est-ce qu'il peut dire en même temps si ce nombre sera proportionnel à la population de chaque province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il y a aucune intention de rechercher une représentation proportionnelle. Nous voulons que le groupe de travail soit composé de personnes venant de divers milieux et de diverses régions.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-il vrai que la province de Québec n'aura qu'un représentant, le jour où elle pourra en trouver un, au sein de ce groupe de travail?

M. Trudeau: Monsieur le président, si le député a écouté ma réponse antérieure, il comprendra que nous ne pensons pas à avoir un représentant par province quelle que soit sa population. Nous voulons des Canadiens qui se soucient de la question de l'unité nationale indépendamment des problèmes statistiques qui semblent préoccuper le député.

* * *

[*Traduction*]

LE SPORT

LE PROJET D'ÉCOLE NATIONALE D'ENTRAÎNEURS—LES MOTIFS DU RETARD DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser de nouveau au ministre qui passe de plus en plus pour être chargée de l'embonpoint et des spectacles sportifs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: Vu que le gouvernement n'a pas de politique globale dans le domaine de la santé et du sport amateur, que les Jeux olympiques auront lieu prochainement et qu'il faut, sans retard, former des athlètes, j'aimerais poser au ministre une question précise. Lorsque le budget de son ministère a été discuté au comité le 29 mars dernier, le ministre a fait savoir qu'elle ferait une déclaration au plus tard le 1er juin pour nous dire si on allait ouvrir une école nationale d'entraîneurs. Six semaines se sont déjà écoulées, et elle reste coite. J'aimerais savoir si elle peut expliquer son silence à la Chambre.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition veulent tout avoir. Ils ne veulent pas que je donne des conférences de presse, mais ils veulent que je fasse des communications.

Une voix: Faites-les à la Chambre.

Mme Campagnolo: Au sujet de l'assistance aux athlètes au Canada . . .

M. Paproski: Vous voulez dire le support athlétique.

Mme Campagnolo: L'assistance aux athlètes. Je suis certaine que le député connaît l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Nous en dorerons un pour vous.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Les honorables députés de l'opposition veulent-ils savoir quelle assistance est accordée aux athlètes canadiens? Ma direction avait mis au point un programme pour les Jeux. Ce programme était subventionné beaucoup plus qu'il ne l'est maintenant par le secteur privé, mais comme ce dernier a retiré en partie son soutien, le gouvernement a dû combler cette perte financière. Il l'a fait grâce à Loto Canada.

Le député voudrait savoir quand l'école nationale d'entraînement sera établie. La première section sera formée le 1er septembre. Dans d'autres domaines d'appui aux athlètes, nous avons un programme national d'entraînement à la télévision qui commencera le printemps prochain. Si les honorables députés de l'opposition veulent savoir quels sont les fonds versés par les Canadiens pour aider les athlètes, ils n'ont qu'à le demander et je leur fournirai les sommes allouées à chaque athlète qui reçoit des Canadiens un financement indispensable.

LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE NATIONALE D'ENTRAÎNEURS—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si elle a réussi à en arriver à une entente quelconque avec les provinces, puisque leur collaboration sera indispensable pour établir une école nationale d'entraînement? Et si elle a réussi à en arriver à une entente, pourquoi n'en a-t-elle pas informé la Chambre?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Il s'agit là d'un sujet plutôt délicat, monsieur l'Orateur. On avait prévu la tenue de deux rencontres fédérales-provinciales en matière de sports. La première devait se tenir en novembre dernier, mais fut entre temps annulée, et la dernière s'est tenue en juin, mais on ne m'avait pas invitée à y assister. Quand les provinces veulent s'entretenir avec moi, je suis toute disposée à le faire.

M. Paproski: Les provinces ne veulent pas de vous dans les vestiaires.

* * *

[*Français*]

LA CONFÉDÉRATION

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SUR L'UNITÉ NATIONALE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le très honorable premier ministre est maintenant disposé à accepter la suggestion de l'opposition en ce qui a trait à l'établissement d'un comité mixte du Parlement avec tous les députés de la Chambre des communes au sujet de la question de l'unité nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme je l'ai dit, je crois, au cours du débat, il me semble que nous sommes un peu tard dans la session pour établir ce comité. Nous espérons que d'ici quelques jours la Chambre pourra ajourner, et je ne vois pas vraiment l'utilité de débattre la résolution dont parle le député si la session doit prendre fin dans quelques jours.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LES RESPONSABLES DE LA POLITIQUE DE COMMERCIALISATION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais revenir sur le témoignage qu'a rendu le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée devant la commission Porter le 12 juillet. Interrogé sur les pratiques de commercialisation de l'EACL et plus précisément sur la vente du réacteur à l'Argentine, il a en effet répondu ceci:

Le gouvernement du Canada est responsable de la politique de commercialisation.

Il a poursuivi en disant à propos de la transaction avec l'Argentine que cette vente entrerait dans la catégorie d'une vente à perte pour ouvrir un débouché. Étant donné ces déclarations du président de l'EACL, dans lesquelles il décline toute responsabilité pour les pratiques de commercialisation, étant donné la lettre adressée par M. Foster au député de Vegreville, dans laquelle il décline toute responsabilité pour les pratiques de commercialisation de l'EACL, compte tenu du déficit de 130 millions de dollars et du fiasco par lequel s'est soldé le contrat avec l'Argentine, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est lui ou son prédécesseur à ce portefeuille qui a sanctionné cette politique de mise en marché attribuée au gouvernement par le président de l'EACL lorsqu'il l'a décrite comme une vente à perte?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si l'on écoute attentivement la question de l'honorable représentante, on remarque une certaine confusion, qui est peut-être voulue de sa part. Pour commencer, elle parle de politiques de commercialisation, et ensuite de pratiques de commercialisation et elle confond totalement ces deux notions dans l'espoir d'accentuer la confusion d'une situation déjà complexe. En ce qui concerne la vente des réacteurs, la politique du gouvernement a consisté à vendre des réacteurs. Voilà pour la politique de commercialisation. En ce qui concerne les pratiques de commercialisation, il s'agit d'une politique de gestion de société.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre s'il dément les déclarations faites par le président de l'EACL devant la Commission Porter, déclarations dans lesquelles il posait des questions particulières quant aux pratiques de commercialisation qu'il attribuait au gouvernement du Canada.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante veut consulter le hansard et relire sa première question, elle constatera que celle-ci concernait la politique de commercialisation, et non pas les pratiques de commercialisation.

Questions orales

LES FONCTIONS ACTUELLES DE M. FOSTER

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources une question supplémentaire concernant la révocation de M. John Foster, dirigeant exécutif de l'EACL, ainsi que la lettre qu'il m'a adressée, et dans laquelle il indique qu'il est toujours un employé de l'EACL. Il indique en outre qu'il décline toute responsabilité pour la mauvaise gestion de l'EACL. Je demande au ministre quelles sont les fonctions actuelles de M. Foster et si son salaire a été réduit vu qu'il n'est plus administrateur principal?

● (1130)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, M. Foster ne remplit aucune fonction pour l'instant; il est en congé. Comme je l'ait dit à la Chambre, j'espère que nous réussiront à lui confier une tâche de conseiller technique quelconque. J'imagine que c'est possible et nous entamerons peut-être des négociations à ce sujet d'ici deux mois.

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 12 juillet, j'ai représenté le gouvernement du Canada et le ministre de la Justice à l'ouverture officielle d'un magnifique hôpital de soins de longue durée qui rendra de grands services dans la circonscription d'un député conservateur, qui ne travaille pas très fort . . .

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement. Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉVISION DE L'ÉMISSION DES MANDATS DE MAIN-FORTE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir accordé la parole à un autre député conservateur qui travaille drôlement fort.

M. Paproski: Nous travaillons tous très fort de ce côté-ci de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Le ministre se rappelle peut-être que je me préoccupe depuis six mois des mandats de main-forte. Le ministre a déclaré en mars qu'il avait demandé un examen approfondi de la question et qu'il songerait à présenter des amendements aux mesures qui permettent d'obtenir des mandats de main-forte. Étant donné que l'attitude qu'il a adoptée au sujet du bill C-51 a réduit au néant sa réputation, peu brillante d'ailleurs, de protecteur des libertés civiles, le ministre peut-il nous donner des bonnes nouvelles au sujet des mandats de main-forte?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires ont entrepris l'étude que j'avais demandé et ils m'ont signalé cette semaine qu'elle n'était pas encore terminée.

M. Hnatyshyn: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre pense-t-il annoncer ses intentions? Il étudie la question depuis environ six mois. Il a certainement eu l'occasion de prendre une décision quelconque au sujet de la question fondamentale que constituent les mandats de main-forte.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il est impossible de prendre une décision avant que l'étude ne soit terminée. Nous pourrons à ce moment-là décider de modifier soit la politique soit les mesures législatives. Si nous envisageons d'apporter des changements à la loi, nous les annonceront de la façon normale à la Chambre en présentant un bill.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À TÉLÉGLOBE CANADA—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je lui en ai donné préavis hier. Elle porte sur le grave conflit patronal-ouvrier qui oppose le Syndicat canadien des télécommunications transmarines et Téléglobe Canada. Il y a quelques semaines, le syndicat a pris une mesure inhabituelle et demandé l'arbitrage. Comme il n'a pas déclenché de grève entre 1950 et 1976, parce que les relations étaient bonnes, et que Téléglobe Canada, société de la Couronne, a refusé l'arbitrage et déclaré dans une lettre datée du 16 mai: «. . . nous estimons toutefois que le point en litige ne se prête pas à l'arbitrage,» même si nous en sommes à la septième semaine de grève, que font les services du ministre et celui-ci a-t-il réussi à consulter le ministre des communications, auquel j'ai signalé ce problème il y a quelques semaines?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question et je lui signale que j'aurai peut-être de bonnes nouvelles à lui communiquer d'ici une heure ou deux. Les parties se sont rencontrées jusqu'à 3 h 30 ce matin. Elles ont approuvé une proposition, sous réserve de ratification par les membres du syndicat, auxquels elle vient d'être communiquée. Bien entendu, j'espère qu'ils l'accepteront.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MESURES FAISANT SUITE AU RAPPORT DU COMITÉ ET LES PERSONNES CHARGÉES DE SON ÉVALUATION

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, puis-je poser ma question au secrétaire parlementaire? Voilà déjà cinq semaines qu'un comité composé de députés de tous les partis a déposé à la Chambre un rapport sur les pénitenciers et la plupart des membres du comité, dont le secrétaire parlementaire fait partie, attendent avec impatience que l'on prenne des mesures à ce sujet. Quand le gouvernement compte-t-il donner suite au rapport sur les pénitenciers? Qui est chargé d'en faire l'évaluation? L'une de ces principales recommandations porte sur les changements à apporter aux structures administratives de nos

pénitenciers. L'un des bureaucrates que le rapport critique participe-t-il à l'évaluation de celui-ci?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tous les députés se joindront à moi, j'en suis sûr, pour féliciter le solliciteur général d'avoir appliqué hier l'une des recommandations du comité, en proposant un amendement au bill C-51. Je veux parler de la proposition visant à créer un président indépendant pour les audiences disciplinaires. Le ministre examine activement la question, et il fera connaître sa position au député en temps voulu.

LE MOTIF DE LA MISE À L'ÉCART DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA SURVEILLANCE PAR LE COMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DU RAPPORT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. L'unique recommandation incorporée au bill C-51 était une des moins importantes du rapport. Il n'est pas difficile de charger un comité où seraient représentés tous les partis de continuer à suivre l'application du rapport pour nous permettre de savoir à quelle vitesse elle se fait. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire pourquoi on ne peut pas donner suite à cette recommandation pourtant bien simple? Pourquoi nous le refuse-t-on?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qu'il appartient à la Chambre de régler. Le ministre ne peut pas anticiper sur la décision de la Chambre des communes.

LA POSSIBILITÉ DE L'ÉVALUATION DU RAPPORT DU COMITÉ PAR LE COMMISSAIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Une des principales recommandations du comité portait sur le rôle du commissaire et celui d'une commission chargée de diriger le système pénitentiaire. Est-ce que le commissaire qui a été mêlé de si près à cette affaire est chargé d'analyser le rapport du comité pluripartite qui l'a critiqué? Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question initiale. Est-ce que l'évaluation du rapport a été confiée aux fonctionnaires qui y sont critiqués? Est-ce ainsi que le solliciteur général nous traite?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à la question. J'ai dit que le solliciteur général prend ce rapport très au sérieux. Le député affirme que la présidence des enquêtes disciplinaires par une personne indépendante est une chose sans conséquence. C'est plutôt aux intéressés, à ceux qui attendent de passer à l'enquête disciplinaire dans leur établissement de détention qu'il faudrait demander ce qu'ils en pensent. Cela montre à quel point le solliciteur général prend toute cette affaire au sérieux. Il fera connaître en temps voulu ses intentions au député et aux autres membres de la Chambre.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR L'ACCORD DE TROC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle de la réponse qu'il a faite hier au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, au sujet des contrats concernant le gaz qui ont été passés avec les États-Unis. Je voudrais que les choses soient claires. Si j'ai bien compris, nous avons conclu un marché avec les États-Unis, pour exporter tant de millieurs de pieds cubes de gaz naturel et obtenir, en échange, tant de milliers de pieds cubes de gaz naturel. Allons-nous calculer en dollars et en cents ou en pied cubes de gaz naturel? Si nous exportons du gaz naturel vers les États-Unis, allons-nous, du fait de l'augmentation du prix de vente du gaz, recevoir, en compensation, un nombre équivalent de pieds cubes de gaz, au lieu de toucher des dollars?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles est très hypothétique.

Mlle MacDonald: Pour le ministre, toutes les questions sont hypothétiques.

M. Gillespie: Il se demande quelle serait l'attitude du gouvernement face à une situation qui pourrait se présenter. J'ai tenté d'expliquer du mieux que j'ai pu qu'il pourrait y avoir un jour ou l'autre un échange de ce genre, ce qui est, je crois, à l'origine de la question du député. Dans le rapport qu'il a déposé il y a une dizaine de jours, l'Office national de l'énergie envisageait cette possibilité. Les détails d'un tel échange n'ont pas été fixés, mais je pense que c'est une question à examiner.

● (1140)

Je suis bien d'accord avec le député ainsi qu'avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles; nous devons protéger les intérêts du Canada. Nous devons donc veiller à ne pas vendre notre gaz au prix actuel qui est relativement peu élevé pour en racheter plus tard à un prix beaucoup plus élevé. Ce serait vraiment de la folie.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre pour cette attitude. Entend-il par là, et je me demande si la Chambre s'en rend compte, que le Canada fournira une certaine quantité de gaz aux États-Unis et que ceux-ci nous en rendront plus tard une quantité équivalente? Y aura-t-il échange ou la vente sera-t-elle monnayée? Voilà ce que veulent savoir les consommateurs. Cessons donc de perdre notre temps en vains discours.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on ne peut répondre qu'en se fondant sur une hypothèse puisque nous n'avons reçu officiellement aucune demande d'échange. L'Office national de l'énergie a même parlé de la possibilité de fixer un délai. J'ai dit que nous devions protéger le consommateur canadien, donc que nous devions baser le marché sur la valeur réelle de la marchandise. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que nous étudierons toutes les demandes soumises à l'Office national de l'énergie. Nous allons procéder par élimination, comme le sait le député.

Questions orales

[*Français*]

LA SANTÉ

ON SUGGÈRE L'ÉTUDE CONJOINTEMENT AVEC LES ÉTATS-UNIS DU PRODUIT LAETRILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En vue de la controverse au sujet du produit pharmaceutique «Laetrile», qui est employé pour le traitement du cancer, est-ce que le gouvernement travaille en collaboration avec l'Association médicale canadienne et les autorités des États-Unis pour établir le statut médical et légal de ce produit aux points de vue de son efficacité et de sa sûreté?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social partage le point de vue des autorités américaines et de l'Association médicale canadienne au sujet du produit pharmaceutique «Laetrile», savoir qu'on n'a aucune preuve de quelque ordre que ce soit à l'effet que ce médicament soit de quelque utilité ou de quelque sécurité dans la lutte contre le cancer en particulier.

De plus, j'aimerais signaler que nous sommes en contact étroit avec les autorités américaines; en fait, deux fonctionnaires de mon ministère ont discuté à Washington, au cours des derniers jours, avec les autorités américaines à ce sujet, mais je puis dire à l'honorable député que nous ne voyons aucune raison de modifier la position que nous avons adoptée à ce sujet, et que nous n'avons aucune indication de quelque ordre que ce soit à l'effet que le produit «Laetrile» peut être de quelque utilité que ce soit pour les personnes atteintes du cancer.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA MÉTHODE DE REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE EN CHEF

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Quand le commissaire en chef, M. Vogel, prendra sa retraite, le ministre ouvrira-t-il un concours dans tout le Canada pour trouver le meilleur candidat pour le remplacer ou le poste sera-t-il comblé par le biais d'une nomination ministérielle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la loi prévoit que le commissaire doit être nommé par décret du conseil. Évidemment, nous ferons tout en notre pouvoir pour y nommer le meilleur candidat possible si le poste devient effectivement vacant.

M. Towers: Compte tenu des pointes que le ministre ne cesse de décocher au premier ministre de l'Alberta au sujet de la politique de vente de la Commission canadienne du blé et considérant le fait que le premier ministre suppléant de cette province est le frère du ministre sans portefeuille, le ministre peut-il nous dire si oui ou non il a discuté de la question avec ce dernier, et quelle est son opinion?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous devions nous soucier des liens mentionnés à propos de ces déclarations. Je n'ai pas lancé de pointes au premier ministre de l'Alberta. J'ai tout simplement défendu la Commission canadienne du blé contre des attaques non fondées de sa part. Je voudrais que les députés du parti conservateur à la Chambre nous disent s'ils appuient la Commission canadienne du blé à titre d'agent de vente ou s'ils favorisent l'ingérence de politiciens provinciaux.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FABRICATION DE LA BOMBE À NEUTRONS—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable député pourrait-il dire à la Chambre quelles discussions ou consultations il a eues avec le président Carter en sa qualité de membre de longue date de l'OTAN au sujet des conséquences de la décision américaine d'entreprendre la fabrication d'une bombe à neutrons.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: Le premier ministre appuie-t-il la mise au point de cette arme, cette mesure semblant s'inscrire dans le courant de pensée voulant qu'une guerre nucléaire restreinte soit possible, compte tenu du fait que l'adoption par l'OTAN de cette orientation peut, en soi, avoir un effet déstabilisateur?

M. Trudeau: Je n'ai pas analysé le problème, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BOMBE À NEUTRONS—L'ACCEPTATION POSSIBLE PAR L'OTAN—LA POSITION DU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je poserai ma dernière question supplémentaire au ministre de la Défense nationale qui a récemment assisté, à Ottawa, à une réunion d'un groupe de planification nucléaire de l'OTAN. Le gouvernement est-il d'avis que nos forces en Europe ne doivent pas posséder de bombes à neutrons bien que nous y ayons le matériel d'artillerie nécessaire pour lancer de telles armes? Si l'OTAN accepte le principe de la guerre nucléaire limitée, nos forces dépendront-elles des autres pays pour ce genre de soutien?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait que l'OTAN n'a pas de bombes nucléaires et n'a pas l'intention d'en acquérir. Les consultations au sujet de la bombe à neutrons n'ont pas eu lieu. Je pense que le député en sait autant que moi après avoir lu le journal au sujet de la bombe à neutrons comme telle.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FORMULE REVISÉE PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ DES RÉGIONS À FORT TAUX DE CHÔMAGE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme on a annoncé la semaine dernière que le nord de la Colombie-Britannique et le nord de l'Alberta allaient recevoir des subventions de développement régional et que des renseignements qui nous sont parvenus ces dernières semaines révèlent que le Québec obtiendra encore 880 millions de dollars du ministère de l'Expansion économique régionale, quand le ministre va-t-il revoir la formule de désignation des régions pour que d'autres parties du Canada ayant un chômage élevé puissent aussi profiter des dispositions de la loi?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons effectivement signé ces ententes, mais je voudrais corriger un peu le chiffre que l'honorable député a cité: 800 millions de dollars en dépenses engagées récemment au Québec. Je pense que ce chiffre est quelque peu, pour ne pas dire davantage, exagéré. En ce qui a trait à l'aide du ministère à d'autres parties du Canada, la province du Manitoba, que je sache, est désignée entièrement pour recevoir l'aide du ministère, et nous avons signé plusieurs ententes auxiliaires avec le gouvernement du Manitoba, lesquelles sont en vigueur, et d'autres négociations existent actuellement. Mais en ce qui a trait à la loi qui vise à donner des subventions aux entreprises, cette loi est applicable à toute la province du Manitoba.

* * *

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

LE PROJET DE COMITÉ MIXTE D'ÉTUDE SUR L'UNITÉ NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. En répondant à une question du député de Brome-Missisquoi au sujet de la possibilité de créer un comité mixte, le premier ministre a dit qu'il croyait que cela n'était pas indiqué parce que nous approchions de la fin de la session. Nous espérons que c'est le cas. Le premier ministre se souvient-il que nous avions dit qu'indépendamment du fait que le Parlement puisse ne pas siéger, les députés de notre parti étaient prêts à participer à un tel comité à cause de l'importance de la question de l'unité nationale pendant tout l'été s'il le fallait et à présenter un rapport? La question préoccupe-t-elle le premier ministre parce que les députés de son propre parti ne sont pas prêts à consacrer les mois d'été à l'étude de cette question ou y a-t-il quelque autre raison que le premier ministre a préféré ne pas mentionner dans sa réponse au député de Brome-Missisquoi?

Le très hon P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, et j'en ai bien donné la raison dans ma réponse. Quant à savoir si les députés de mon parti se préoccupent de promouvoir la cause de l'unité nationale, je sais d'après divers entretiens que j'ai eus individuellement avec eux ou avec l'ensemble du caucus qu'ils comptent s'y adonner durant l'été. La différence, c'est qu'ils n'estiment pas avoir besoin d'être incités à le faire par les députés d'en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai dit que les députés de notre parti étaient disposés à s'y consacrer. Le premier ministre vient de dire que les députés de son parti étaient également disposés à s'y adonner. Je ne puis donc que conclure que le premier ministre a adopté pour politique de s'occuper de la question en liaison avec les fonctionnaires qu'il a chargés de lui remettre un rapport interne sur la question de l'unité nationale plutôt que de faire participer en permanence à ce débat tous les députés à la Chambre et le peuple canadien. Si c'est là sa position, elle est condamnable et n'est pas acceptable pour le pays. Le premier ministre est-il disposé à revenir sur cette attitude, que je trouve bien condamnable? Est-il prêt à s'engager envers la Chambre à ce que lorsque celle-ci siégera de nouveau à l'automne, elle aura l'occasion d'aider dans la mesure de ses moyens l'organisme institué pour favoriser l'unité nationale et qui n'a pas été capable de trouver un représentant d'une très importante partie du pays, la province de Québec? Je pense que cela est très révélateur. Il y a un certain nombre de députés de la province de Québec à la Chambre qui sont peut-être en mesure de faire un apport . . .

● (1150)

Des voix: Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . je suggère donc au premier ministre d'y penser.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. J'ai été un peu ennuyé d'entendre dire au premier ministre que le gouvernement du Canada n'a pas besoin de l'incitation du Parlement pour étudier la question de l'unité nationale. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a pour politique de ne pas confier à la Chambre des communes et au Sénat du Canada un rôle officiel à jouer au moyen d'un comité spécial habilité à procéder à des enquêtes permanentes sur la question de l'unité nationale et à présenter un rapport public. Si le gouvernement du Canada n'a pas pour politique d'exclure la possibilité de confier un rôle permanent au Parlement, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas l'intention d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour enquêter de façon permanente sur les problèmes que pose l'unité nationale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai donné la réponse du gouvernement en répondant à l'honorable député de Brome-Missisquoi que nous ne jugeons pas nécessaire d'établir un comité maintenant, juste avant la fin de cette partie de la session.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous pourriez le faire demain si vous le vouliez.

M. Trudeau: Le leader à la Chambre du parti conservateur est toujours disposé à abattre des montagnes de travail. Nous devrions le prendre au mot s'il était capable, en fait, de liquider tous les travaux dont la Chambre est saisie en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous avons mieux travaillé que vous au cours de cette session.

M. Fraser: Si vous continuez ainsi, ce sera votre troisième discours de l'année.

M. Trudeau: Nous avons saisi la Chambre de la question de l'unité nationale sous la forme d'une résolution, mais l'opposition a eu une foule d'occasions de soulever cette question si elle l'avait jugée importante.

Quant à la question du chef de l'opposition, je le répète, il n'est pas exclu qu'un comité parlementaire mixte soit mis sur pied au cours de la prochaine session, mais nous ne voyons pas l'utilité pour l'instant de créer un tel comité, d'en définir le mandat et de lui fixer un programme dans les derniers jours de la session actuelle.

Quant au rôle des députés de notre parti, tout ce que je voulais dire, c'est qu'ils ont leurs coudées franches. Ils n'ont pas à se sentir appuyés par les députés de l'opposition pour s'intéresser à l'unité nationale. Les députés de l'autre côté peuvent aussi faire preuve d'autonomie. Qui veut la fin veut les moyens, les gars.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre continue de jouer ses petits jeux partisans.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il prétend se préoccuper du temps qu'il faudrait. Je puis lui assurer que l'opposition officielle approuvera sur-le-champ la création d'un comité mixte.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En toute déférence, je dis au premier ministre qu'il ne suffit pas de répondre à une question concernant une politique en disant que le gouvernement n'exclut pas la possibilité de confier au Parlement du Canada, le seul organisme capable de résoudre la question, un mandat permanent à cette fin. Je demande au premier ministre aussi simplement que je le peux pourquoi il ne prendrait pas cette initiative tout de suite, initiative, il le sait bien, que la Chambre appuierait, et ne mettrait pas sur pied aujourd'hui même un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour enquêter en permanence sur les questions qui touchent l'unité nationale. Nous sommes prêts à nous mettre au travail cet été; pourquoi pas le premier ministre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre dire du chef de l'opposition qu'il est prêt à se mettre au travail tout de suite pour régler le problème de l'unité nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Trève d'arrogance. C'est une honte. Vous êtes un lâche.

M. Hnatyshyn: La prochaine fois nous vous briserons le bras.

M. Trudeau: Pourquoi ne le faites-vous pas dès que nous sortirons de la Chambre? Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'opposition prend une position quelque peu contradictoire. Ils nous disaient la semaine dernière que l'unité nationale n'est pas un sujet simple, que c'est une question qui dépend de la façon dont le Parlement et le gouvernement s'attaquent aux problèmes du pays. Selon nous, c'est tous les jours que nous nous occupons des problèmes de l'unité nationale.

M. Paproski: Lalonde affirme une chose au Québec et une autre dans l'Ouest. Hypocrites, traîtres.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'ils sont un peu excités de l'autre côté. Je vais les laisser se calmer et peut-être pourra-t-on poser quelques questions ordinaires.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a raison de dire que le Parlement et les Canadiens se sont résignés à voir le premier ministre user de faux-fuyants et faire des pirouettes, mais la question de l'avenir de notre pays a trop d'importance pour que le premier ministre s'en amuse.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il prétend donner la priorité à la solution de ce problème. Pourquoi le premier ministre ne démontre-t-il pas que c'est une priorité et que le Parlement doit jouer le rôle principal en vue de résoudre les questions d'ordre national en acceptant de mettre sur pied un comité mixte qui s'occupera dès maintenant de confier au Parlement le rôle d'étudier en permanence la résolution des problèmes d'unité nationale qui se posent pour le pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question est une répétition de la première.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS—LES DEMANDES DE PERMIS ET LA BASE DE L'ACCORD DE TROC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a malheureusement quitté la Chambre. Je la poserai donc à son secrétaire parlementaire en espérant qu'il puisse jeter un peu de lumière sur le problème soulevé par le député de Calgary-Nord. En réponse à la question de ce député, le ministre a déclaré que la question que je lui avais posée hier au sujet des demandes de permis d'exportation de gaz naturel en vertu d'un accord de troc était de nature hypothétique.

● (1200)

J'aimerais signaler que le *Globe and Mail* d'hier a clairement affirmé que la société TransCanada Pipe Lines avait demandé à l'Office national de l'énergie de lui accorder un permis l'autorisant à exporter du gaz naturel et à conclure des accords d'échange. Ce n'est donc pas du tout une question hypothétique. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si les sociétés TransCanada Pipe Lines et Pan Alberta Gas ont formulé des demandes en ce sens? Le gouvernement a-t-il officiellement décidé d'autoriser de nouvelles exportations de gaz, ou bien s'en tiendra-t-il à une politique d'échange? Dans le cas où il adopterait la seconde formule, les échanges seront-ils fondés sur la quantité ou le prix du gaz naturel?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà répondu à cette question lorsqu'il a dit, en réponse à la question du député de Calgary-Nord, qu'il s'agissait d'une question hypothétique.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est là indéniablement une réponse ridicule, monsieur l'Orateur. Si ce que rapporte le journal en question est vrai l'Office national de l'énergie est déjà saisi de la demande. Le gouvernement dans son ensemble—y compris surtout le ministre et son secrétaire parlementaire—sait sûrement ce qui se passe à l'Office national de l'énergie. Celui-ci a-t-il été saisi de ces demandes? Si oui, le gouvernement a-t-il discuté avec le président de l'Office, est-il favorable à un accroissement de nos exportations de gaz naturel et, le cas échéant, sur quelle base?

M. Dupras: Monsieur l'Orateur, il se pourrait très bien que l'Office national de l'énergie soit saisi d'une telle demande sans que le ministre l'ait devant lui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député sait parfaitement que je ne prétends pas que la demande soit sur le bureau du ministre. Je présume que dans tout gouvernement bien administré . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . le ministre se tient en communication avec les organismes dont il a la charge avec la même compétence dont il a fait preuve pour l'Énergie atomique limitée.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il ne faudrait pas se lever un beau matin pour constater que l'Office national de l'énergie a adopté une politique tendant à vendre à bon marché nos rares réserves de pétrole et à acheter en retour au prix fort du pétrole de l'Alaska. On peut certes savoir si l'Office est saisi de demandes de ce genre et si le gouvernement lui fait connaître sa position à l'égard des exportations de gaz naturel.

M. Dupras: Monsieur l'Orateur, je prends les observations du député comme avis.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, vous m'avez empêchée de poser une question . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Paproski: Assoyez-vous.

Une voix: Vous pourriez au moins être polis.

M. Hnatyshyn: La réplique féminine de Mortimer Snerd.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis toujours prêt à écouter un député qui se plaint d'avoir été interrompu pendant la période des questions. Je suis toujours prêt à écouter un député qui a posé une question prêtant à différentes interprétations. J'ai interrompu le député aujourd'hui au début de ses remarques et je ne l'autoriserai pas à soulever la question de privilège ou à invoquer le Règlement au sujet de cette introduction à sa question.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, vous aviez prévu de me donner la parole aujourd'hui pour me permettre de poser une question. Après l'intervention vous avez donné la parole aux représentants du Nouveau parti démocratique. Je me demande si c'était un oubli ou quoi.

M. l'Orateur: Je ne me souviens pas de l'incident auquel le député fait allusion. Entend-il par là que j'ai prononcé son nom, puis qu'il s'est passé autre chose?

Une voix: Oui, c'est son leader qui a parlé.

M. l'Orateur: Ce n'était pas voulu. J'essayais d'équilibrer la discussion entre les partis. Le nom du député de Provencher figurait effectivement sur ma liste et je lui aurais donné la parole. A la fin de la période des questions, son leader à la Chambre ainsi que le chef de l'opposition ont toutefois demandé la parole, ce qui m'a obligé à modifier mon programme. Ils ont épuisé la fin de la période des questions en parlant d'une question très importante, ce qui m'a malheureusement empêché de donner la parole aux autres députés de l'opposition officielle qui voulaient parler; le nom suivant sur ma liste était celui du député de Provencher.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Éducation du travail

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du bill qu'englobe le rapport que l'on vient de déposer. Comme le sait Votre Honneur, d'après les dispositions du Règlement, il serait techniquement possible au gouvernement de prier la Chambre de procéder lundi à l'étude du bill C-24 à l'étape du rapport. Dans les cas précédents de dépôt de rapport le vendredi, Votre Honneur avait jugé que le Règlement établissait clairement que les députés doivent bénéficier d'un jour de délai afin d'obtenir des exemplaires de la version réimprimée du bill et pour rédiger et déposer les amendements à étudier à l'étape du rapport. J'exprime l'espoir que cette procédure que l'on a suivie dans le passé lorsqu'un bill était déposé le vendredi prévaudra dans le cas présent, et que les députés auront jusqu'à 6 heures lundi soir pour déposer les amendements qu'ils souhaitent mettre à l'étude à l'étape du rapport du bill C-24, relatif à l'immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que personne n'y voit d'objections ou ne veut ajouter ses observations sur le rappel au Règlement. Il est valable et analogue à ceux sur lesquels nous avons déjà dû nous prononcer dans le passé. Les dispositions de l'article 75 du Règlement sur les amendements à l'étape du rapport d'un bill exigent un délai de 48 heures avant l'étude du bill à l'étape du rapport. A l'intérieur de cette période, un délai de 24 heures est exigé pour la présentation officielle des amendements. Les amendements présentés à l'étape du rapport constituent un élément très important de la procédure d'examen des projets de loi. Lorsqu'on fait rapport d'un bill à la Chambre un vendredi, comme on l'a fait ce matin, en théorie l'article 75 du Règlement permettrait l'étude à l'étape du rapport de commencer à 3 heures lundi après-midi, ou encore comme article figurant au *Feuilleton* pour lundi.

Si cette façon de procéder est admise, le temps alloué pour présenter les amendements serait en fait de beaucoup réduit—d'autant plus qu'il s'agit d'un projet de loi important et de grande portée—et prendrait fin, en fait, à 5 heures cet après-midi ou au moment où le personnel affecté à cette tâche quittera le travail. A mon avis cela irait certes à l'encontre de l'esprit, voire même de la lettre, du Règlement.

L'esprit du Règlement veut qu'on donne aux députés l'occasion de justifier leurs amendements à l'étape du rapport, lesquels constituent un aspect très important du débat d'un bill. Je n'hésite donc pas à m'en tenir aux usages et aux ordres qui ont été fait antérieurement. J'estime que l'étude du bill ne devrait pas intervenir avant mardi en tant que point de l'ordre du jour, ce qui permettra aux députés, jusqu'à 6 heures lundi, de préparer et déposer leurs amendements à l'étape du rapport.

Des voix: Bravo!

* * *

TRAVAIL

DÉPÔT DE L'ENTENTE ENTRE LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉDUCATION DU TRAVAIL

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport sur l'entente intervenue entre le Congrès du travail du Canada et le gouvernement concernant l'éducation du travail, ce qu'on m'avait demandé de faire il y a quelque temps.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DE DOSSIERS RENVOYÉS AU DIRECTEUR

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, et au nom du ministre des Finances, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles deux dossiers renvoyés par la Commission de lutte contre l'inflation au directeur, conformément à l'alinéa 17(2) de la loi anti-inflation, l'un relatif aux téléphones du gouvernement de l'Alberta, et l'autre à la division scolaire nº 4 de Saint-Boniface touchant les cadres.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 749, 754, 812, 1169, 1529, 1898, 2313, 2337, 2363, 2541 et 2751.

[*Texte*]

FINANCES—LES DÉPENSES POUR LE MOBILIER ET LES PIÈCES FIXES

Question nº 749—**M. Stevens:**

1. Quel a été le coût total *a*) des meubles et installations fixes, *b*) des plantes décoratives et des pièces murales pour les bureaux du ministère des Finances situés dans l'immeuble Place Bell Canada?

2. *a*) Pour quels articles a-t-on engagé des décorateurs à contrat, *b*) qui sont ces décorateurs, *c*) à combien s'élevaient les contrats?

3. Combien a-t-on dépensé en moyenne, par employé, pour les meubles et les installations fixes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. *a*) $1,669,668. Ce montant comprend l'ensemble des achats effectués entre l'année financière 1971-1972 et l'année financière 1976-1977. Les dépenses s'établissent comme suit: Mobilier $638,843; Pièces fixes comprenant cloisons, appareils d'éclairage, châssis de porte, portes, tentures et stores, 832,400; Meubles cloisons et matériel de classement, 198,425; Total des dépenses pour une période de six ans. $1,669,668. *b*) Plantes décoratives, y compris l'entretien et les remplacements $58,000; Accessoires muraux, $2,700.

2. *a*) Des contrats ont été adjugés pour tous les articles de décoration. *b*) (i) Plantes décoratives: Fines Flowers Ltd. Eric Jensen Greenhouses Limited. (ii) Accessoires muraux: Olympia and York Developments Limited. *c*) (i) $45,000; $13,000; (ii) $2,700.

3. Mobilier $778.13; Pièces fixes, 1,013.88; Meubles cloisons et matériel de classement, 241.69; Total, $2,033.70. Ces chiffres tiennent compte des dépenses engagées depuis l'emménagement de la Place Bell Canada au cours de l'année financière 1971-1972, y compris les dépenses initiales pour l'achat de mobilier respectant l'esthétique de l'immeuble. La moyenne

des dépenses a été obtenue en divisant le total des dépenses des six années financières allant de 1971-1972 à 1976-1977 par la population actuelle. La somme de $832,400 comprend également les installations fixes qu'utilisent les Services administratifs mixte qui servent le secrétariat du Conseil du Trésor.

LES BUREAUX DU CONSEIL DU TRÉSOR—LES DÉPENSES POUR LE MOBILIER ET LES PIÈCES FIXES

Question nº 754—**M. Stevens:**

1. Quel a été le coût total *a*) des meubles et installations fixes, *b*) des plantes décoratives et des pièces murales pour les bureaux du Conseil du Trésor situés dans l'immeuble Place Bell Canada?

2. *a*) Pour quels articles a-t-on engagé des décorateurs à contrat, *b*) qui sont ces décorateurs, *c*) à combien s'élevaient les contrats?

3. Combien a-t-on dépensé en moyenne, par employé, pour les meubles et les installations fixes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Renseignements reçus du secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Travaux publics: 1. *a*) $1,217,895. Ce montant comprend l'ensemble des achats effectués entre l'année financière 1971-1972 et l'année financière 1976-1977. Les dépenses s'établissent comme suit: Mobilier, $609,470. Pièces fixes comprenant cloisons, appareils d'éclairage, téléphones, châssis de porte, portes, tentures et stores, 410,000; Meubles cloisons et matériel de classement 198,425; Total des dépenses pour une période de six ans $1,217,895. *b*) Plantes décoratives, y compris l'entretien et les remplacements, $55,000; Accessoires muraux $2,900.

2. *a*) Des contrats ont été adjugés pour tous les articles de décoration. *b*) (i) Plantes décoratives: Fines Flowers Ltd. Eric Jensen Greenhouses Limited. (ii) Accessoires muraux: Olympia and York Developments Limited. *c*) (i) $45,000. $10,000. (ii) $2,900.

3. Mobilier, $729.03; Pièces fixes, 490.43; Meubles cloisons et matériel de classement 237.35; Total $1,456.81; Ces chiffres tiennent compte des dépenses engagées depuis l'emménagement de la Place Bell Canada au cours de l'année financière 1971-1972, y compris les dépenses initiales pour l'achat de mobilier respectant l'esthétique de l'immeuble. La moyenne des dépenses a été obtenue en divisant le total des dépenses des six années financières allant de 1971-1972 à 1976-1977 par la population actuelle.

LE FINANCEMENT PAR LA SCHL DES PROJETS D'HABITATION À LOYER MODIQUE À HAMILTON (ONTARIO)

Question nº 812—**M. McGrath:**

1. L'entrepreneur de Hamilton, M. Dominic Morganti, a-t-il fait une demande de financement à la S.C.H.L. pour les projets d'habitation à loyer modique suivants: *a*) Main Place, rue Main West, *b*) York Place, rue Queen North, à Hamilton (Ont.) et, dans l'affirmative, quand?

2. La demande de financement de M. Morganti a-t-elle été *a*) rejetée et, dans l'affirmative, pourquoi, *b*) approuvée et, dans l'affirmative, quelles en étaient les modalités?

3. Quels hauts fonctionnaires ont approuvé le financement de ces projets?

4. Quel avocat a négocié l'accord avec la S.C.H.L. au nom de M. Morganti?

5. Quels étaient les montants et les dates des avances de fonds accordées à M. Morganti, du moment de l'approbation du prêt au moment de la saisie de York Place?

6. Des demandes de fonds supplémentaires de M. Morganti pour York Place ont-elles été *a*) refusées et, dans l'affirmative, quand, *b*) approuvées et, dans l'affirmative, (i) de quel montant (ii) quand (iii) selon quelles modalités?

7. Quels hauts fonctionnaires avaient l'ultime compétence d'approuver les demandes de fonds additionnels de M. Morganti pour York Place?

8. L'immeuble York Place était-il grevé de privilèges avant l'approbation des demandes de fonds additionnels et l'adjudication d'avances sur le montant initial et sur les montants additionnels et, dans l'affirmative, quelles en étaient les modalités?

9. *a*) Quel est le nom des avocats de la S.C.H.L. dans l'affaire York Place, *b*) quels autres travaux la S.C.H.L. leur a-t-elle confiés et à quel traitement, *c*) la S.C.H.L. a-t-elle porté plainte contre eux et, dans l'affirmative, pour quels motifs, *d*) ces mêmes avocats ont-ils œuvré pour le compte d'autres sociétés d'État, ministères ou organismes gouvernementaux et quels honoraires leur ont été versés?

10. La S.C.H.L. a-t-elle déjà reçu des plaintes ou des protestations de la part de sous-traitants qui disaient ne pas être rémunérés pour le travail qu'ils effectuaient à l'immeuble York Place et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

11. L'immeuble York Place a-t-il déjà été donné en garantie collatérale pour l'immeuble Main Place et, dans l'affirmative, quelles en ont été les modalités?

12. A partir du moment des premières avances de fonds consenties à M. Morganti pour le projet York Place jusqu'au moment de la saisie de l'immeuble, la S.C.H.L. a-t-elle été inscrite inconditionnellement comme premier créancier hypothécaire et, sinon, quels en sont les détails?

13. MM. Saul Kelner et James Leibel détiennent-ils une hypothèque sur l'immeuble York Place et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

14. A combien la S.C.H.L. estime-t-elle le coût des travaux nécessaires à l'achèvement de l'immeuble?

15. Quelle est l'évaluation actuelle de l'immeuble?

16. La S.C.H.L. est-elle convaincue que tous les fonds approuvés et avancés pour l'immeuble ont servi à sa construction?

17. Lors de la saisie de l'immeuble, quel était le pourcentage d'occupation?

18. Au moment où l'immeuble a commencé à accepter des locataires, la S.C.H.L. était-elle satisfaite de la qualité de construction de l'ensemble et, dans la négative, sur quels points avait-elle des réserves?

19. La S.C.H.L. a-t-elle reçu des plaintes à propos de la qualité de construction de l'immeuble de la part des fonctionnaires ou des autorités d'organismes provinciaux ou municipaux et, dans l'affirmative, en quoi consistaient-elles?

20. Quels liens financiers et juridiques M. Morganti a-t-il actuellement avec l'immeuble?

21. M. Morganti détient-il une hypothèque non radiée sur l'immeuble et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

22. Des accusations ont-elles été portées contre les fonctionnaires de la S.C.H.L. pour des irrégularités liées à la construction de l'immeuble et, dans l'affirmative, quels sont les éléments de ces accusations?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. *a*) La Société a reçu, le 7 mars 1972, une demande de prêt de la part de l'entreprise Main Place of Hamilton Limited, relativement à un projet d'habitation pour étudiants, en vertu de l'article 47 de la loi nationale sur l'habitation, *b*) La Société a reçu, le 4 novembre 1971, une demande de prêt de la part de l'entreprise York Place (Hamilton) Limited, en vertu de l'article 15 de la LHN. L'entreprise a, par la suite, changé de nom et s'appelle maintenant: York Place of Hamilton Inc.

2. *a*) La demande provenant de Main Place of Hamilton Limited a été rejetée. On ne connaît pas la raison du refus, car le dossier a été détruit après que la période de retenue pour une demande rejetée a expiré. *b*) On a consenti un prêt à York Place of Hamilton Inc. en vertu de l'article 15 de la LNH. Le prêt était assujetti à l'accord d'exploitation alors prévu en rapport avec tout projet financé en vertu de l'article 15.

3. Aux termes des règlements qui étaient en vigueur à l'époque où ce prêt a été consenti, le Comité de direction de la SCHL a donné l'autorisation finale pour le financement du projet et c'est le gérant du bureau de Hamilton qui a délivré le document d'engagement vis-à-vis du garant.

4. Les avocats de M. Morganti n'ont pas pris part aux négociations relatives à la demande de prêt originelle. M. John C. Pelech a pris part aux soumissions qui ont été présentées au nom de M. Morganti quant aux majorations des deux prêts.

5. La Société consent des avances sur les prêts directs, conjointement à ses avocats et à l'emprunteur, mais on tient comme confidentiels, entre l'emprunteur et le prêteur, les détails des négociations concernant l'hypothèque.

6. *a*) Une demande de majoration du prêt a été refusée le 10 juin 1976. *b*) (i) et (ii) Une majoration de $475,000 a été approuvée le 27 août 1973, et une deuxième, de $1,054,500, le 13 décembre 1974. (iii) Ces majorations ont été accordées à la condition que la SCHL retienne constamment suffisamment de fonds pour assurer l'achèvement du projet, d'une part, et que l'instrument de première hypothèque comprenne l'engagement personnel de M. Morganti.

7. Voir la réponse à l'article 3.

8. Oui, toutes les hypothèques ou créances dont la SCHL avait connaissance ont soit été déclarées satisfaisantes au moment du débours des avances par l'avocat de la SCHL, ou bien les détenteurs des hypothèques ou les créanciers ont été ajoutés aux bénéficiaires des chèques d'avances.

9. *a*) L'avocat qui représentait la SCHL relativement à l'hypothèque concernant York Place of Hamilton Inc. était Stanley F. Dudzic. *b*) M. Dudzic s'est chargé de la documentation hypothécaire de sept autres prêts, au nom de la SCHL, à l'égard desquels les emprunteurs ont payé les frais d'avocats. *c*) La SCHL n'a rien réclamé à M. Dudzic. *d*) La SCHL n'a connaissance d'aucuns travaux qui aient été confiés à M. Dudzic par des ministères fédéraux, agences ou sociétés de la Couronne.

10. Oui, voir la réponse faite à l'article 8.

11. La SCHL n'a pas connaissance que le projet York Place Inc. tienne lieu de garantie subsidiaire pour Main Place of Hamilton Limited.

12. La SCHL a autorisé son avocat à accorder les avances sur le prêt à la condition qu'il n'existe aucune créance qui prenne la priorité sur notre hypothèque. Il appartenait donc à l'avocat de s'assurer que chaque avance représentait une première charge.

13. Non.

14. L'estimation actuelle du coût de l'achèvement de York Place (1.2 million) découle du rapport de l'ingénieur-conseil dont les services ont été retenus par le syndic nommé par la Cour suprême de l'Ontario.

15. L'évaluation estimative actuelle de York Place par la municipalité, est de $960,139.

16. Non.

[M. Ouellet.]

17. Lorsqu'on a procédé à la saisie de York Place, 70 p. 100 du premier immeuble était occupé, mais le deuxième immeuble ne pouvait pas être occupé, car il était encore en construction.

18. Oui.

19. Non.

20. L'engagement financier de M. Morganti dans York Place est comme créancier hypothécaire et garant, et sa position dans York Place est celle de membre du bureau de York Place of Hamilton Inc.

21. L'extrait du registre indique que M. Morganti détient deux hypothèques sur York Place, l'une, d'un montant principal de $95,000, enregistrée le 2 mai 1973, et la deuxième, d'un montant de $160,000, enregistrée le 2 novembre 1973.

22. Non.

YORK PLACE—HAMILTON INC.

Question nº 1169—**M. Clarke:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accordé des hypothèques à *York Place of Hamilton Inc.* qui, en retour, a donné en garantie un terrain d'environ 2.89 acres, limité à l'est par la rue Queen sud et à l'ouest par la rue Oxford, soit le 151, rue Queen sud à Hamilton (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les dates et les montants des avances faites en vertu de ces hypothèques, *b*) quels autres paiements la S.C.H.L. a-t-elle faits et pour lesquels la propriété servait de garantie, *c*) le 12 août 1976, quel était le montant total des intérêts accumulés et impayés et comment ce montant a-t-il été calculé, *d*) a-t-on accordé une augmentation de (i) $475,000 sur la valeur nominale en 1973 (ii) $1,054,500 en janvier 1975 et, dans l'affirmative, pourquoi, dans chaque cas, *e*) des demandes antérieures d'augmentation du montant de l'hypothèque ont-elles été rejetées et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Où en est rendue la construction des immeubles?

3. Combien estime-t-on qu'il en coûtera pour les immeubles, les dépendances et les commodités?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Oui. *a*) Voir la réponse à la question 812 déposée aujourd'hui. *b*) La S.C.H.L. a payé, le 15 avril 1976, à la Corporation of the City of Hamilton, la somme de $37,388.86 en tant qu'arriérés de taxes sur les biens immobiliers. *c*) Au 12 août 1976 inclus, les intérêts courus et impayés se montaient à $1,599,066.11. Cet intérêt a été calculé semestriellement à 7½ p. 100 sur le montant et à la date de chaque avance, jusqu'au 12 août 1976. *d*) (i) Oui. (ii) Oui; voir la réponse à la question 812 déposée aujourd'hui. *e*) Non.

2. Au 4 novembre 1976, l'immeuble A était parachevé. Quant à l'immeuble B, il était terminé dans les 88 p. 100, c'est-à-dire à l'exception de certaines commodités, du stationnement souterrain et de certaines réparations indispensables.

3. Voir la réponse à la question 812 déposée aujourd'hui.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE RECOURS À DES AGENCES PRIVÉES DE PLACEMENT

Question nº 1529—**M. McKenzie:**

1. Le ministère du Secrétariat d'État a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1.

	1975/76	1976/77
(i) Colombie-Britannique	*a*) 2 *b*) 0	10 0
(ii) Alberta	*a*) 9 *b*) 0	8 0
(iii) Saskatchewan	*a*) 10 *b*) 0	10 0
(iv) Manitoba	*a*) 12 *b*) 0	7 0
(v) Ontario	*a*) 12 *a*) et *b*) Nos dossiers ne contiennent pas ces renseignements.	7 Nos dossiers ne contiennent pas ces renseignements à partir du 2 août 1976. *a*) 173; *b*) 19
(vi) Québec	*a*) 30 *b*) 0	La séparation des chiffres par année n'est pas possible
(vii) Nouveau-Brunswick	*a*) 4 *b*) 0	6 0
(viii) Nouvelle-Écosse	*a*) 7 *b*) 0	14 0
(ix) Île-du-Prince-Édouard	*a*) 0 *b*) 0	0 0
(x) Terre-Neuve	*a*) 3 *b*) 0	3 0

2. Ces employés ont été payés avec les fonds provenant des crédits annuels, généralement le budget principal des dépenses.

3.

	a) Taux horaire moyen Agences		*b*) Taux moyen Employés	
	1975-1976	1976-1977	1975-1976	1976-1977
Colombie-Britannique	$5.44	$5.95	$3.67	$3.97
Alberta	6.23	5.77	*	*
Saskatchewan	5.55	5.87	*	*
Manitoba	5.30	5.75	*	*
Ontario	*	6.10 (approx.)	*	*
Québec	*	5.20 (approx.)	*	4.00 (approx.)
Nouveau-Brunswick	5.40	5.50	4.00	4.45
Nouvelle-Écosse	5.80	6.25	4.00	4.45
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Terre-Neuve	6.00	7.00	4.00	4.45

*Non disponible

c) (i) Année financière 1975-1976; Terre-Neuve, $1,100; Île-du-Prince-Édouard, —; Nouvelle-Écosse, $3,455; Nouveau-Brunswick, $2,100; Québec, $44,158; Ontario, $725,930; Manitoba, $17,882; Saskatchewan, $4,782; Alberta, $18,006; Colombie-Britannique, $2,230; Total: $819,643. (ii) Année financière 1976-1977 (jusqu'au 31 janvier 1977). Terre-Neuve, $1,486; Île-du-Prince-Édouard, —; Nouvelle-Écosse, $7,665; Nouveau-Brunswick, $2,889; Québec, $3,529; Ontario, $411,540; Manitoba, $3,480; Saskatchewan, $1,139; Alberta, $3,829; Colombie-Britannique, $1,897; Total: $437,460.

Questions au Feuilleton

LA MODIFICATION DU TEXTE DE L'HYMNE NATIONAL DU CANADA

Question nº 1898—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des instances en vue de changer, dans la mesure législative sur l'hymne national du Canada, le mot «native» par le mot «cherished», de sorte que la phrase deviendrait «our home and cherished land»?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'appuyer le projet de loi afin qu'il soit adopté dans les plus brefs délais?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Autant que nous le sachions le gouvernement n'a reçu aucune instance en vue de changer, dans le projet de loi C-10 relatif à l'hymne national du Canada, le terme «native» pour «cherished».

2. Le gouvernement a invité les partis de l'opposition à s'engager à ne pas prolonger les débats entourant ce projet de loi lorsqu'il sera mis en délibération; personne n'a encore répondu à son invitation.

LE CENTRE DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE KEMPTVILLE (ONT.)

Question nº 2313—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fermer le Centre de formation de la Fonction publique de Kemptville (Ont.) et, dans l'affirmative, comment prévoit-il intégrer dans les autres services de la Fonction publique les 33 employés qui y sont en poste actuellement?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. Le 2 décembre 1976 la Commission de la Fonction publique informait le ministère des Travaux publics qu'elle n'utiliserait plus le Centre de formation de Kemptville après le 1er avril 1977. La décision ne touchait qu'une employée qui, depuis, a accepté un emploi à la Commission de la Fonction publique à Ottawa. Les directeurs de cours de la Commission ne se rendaient à Kemptville que pour les cours, leur lieu de travail permanent étant Ottawa. La Commission avait des contrats avec la maison de pourvoyeurs Crawley McCracken et avec le Corps canadien des commissionaires pour la sécurité. La maison de pourvoyeurs n'employait généralement pas plus que sept personnes, et deux ou trois hommes étaient embauchés pour le travail de sécurité sur deux horaires quotidien ainsi qu'en fin de semaine.

LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERPROVINCIAL

Question nº 2337—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de la prise de décision ou de l'interprétation des lignes directrices en matière de commerce interprovincial?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: le ministère n'établit pas de lignes directrices sur le commerce interprovincial comme tel et, par conséquent, il ne compte pas d'employé chargé d'élaborer ou d'interpréter des lignes directrices sur le commerce interprovincial.

Questions au Feuilleton

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS ET DE CABINETS D'AVOCATS PAR LE CRTC

Question nº 2363—**M. O'Sullivan:**

Depuis 1972, quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats des circonscriptions électorales de *a*) Hamilton—Wentworth, *b*) Hamilton-Ouest, *c*) Hamilton-Est, *d*) Hamilton Mountain, *e*) Halton—Wentworth, *f*) Halton, *g*) Lincoln, *h*) St. Catharines, qui ont travaillé chaque année pour le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et, dans chaque cas, quel montant total a été versé?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes m'informent comme suit: néant.

FONCTION PUBLIQUE—LES MAJORATIONS DE TRAITEMENT DES CADRES DANS LES MINISTÈRES

Question nº 2541—**M. Robinson:**

Entre 1970 et 1977, quelle a été l'augmentation de traitement moyenne annuelle accordée aux chefs et adjoints de la Fonction publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): En réponse à la question de l'honorable député, il est entendu que les renseignements demandés portent sur le montant des augmentations des fourchettes de rémunération des sous-ministres et des sous-ministres adjoints pour chacune des années allant de 1970 à 1977. Le tableau I représente l'augmentation du milieu des fourchettes de rémunération des sous-ministres, en dollars et en pourcentage, pour chacune des années de 1970 à 1977. Les postes de sous-ministre adjoint sont classés au niveau des fonctionnaires supérieurs de direction ou assimilés. Le tableau II représente l'augmentation des fourchettes de rémunération des fonctionnaires supérieurs de direction, en dollars et en pourcentage, pour chacune des années de 1970 à 1977.

Tableau I

Chefs Date d'entrée en vigueur	Augmentation $	 p. 100
1er janvier 1970	2,280	6.86
1er janvier 1971	3,054	8.65
1er janvier 1971	2,850	7.38
1er janvier 1973	3,716	9.03
1er avril 1974	4,045	8.98
1er avril 1975	4,050	8.56
1976	Aucune augmentation	
1977	Aucune décision n'a été prise concernant le cinquième Rapport du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique.	

Tableau II

Augmentation du milieu des fourchettes de rémunération des fonctionnaires supérieurs de direction, en dollars et en pourcentage, pour les années 1970 à 1977.

	SX-1		SX-2		SX-3		SX-4	
	$	%	$	%	$	%	$	%
1970	1,250	5.9	1,000	4.3	1,000	3.8	1,500	4.9
1971	1,250	5.6	1,750	7.1	2,250	8.3	2,500	7.8
1972	1,250	5.3	1,750	6.7	2,250	7.7	2,500	7.2
1973	1,750	7.0	2,250	8.0	2,750	8.7	2,750	7.4
1974	2,250	8.4	2,750	9.1	3,250	9.5	3,250	8.2
1975	3,000	10.3	3,500	10.6	4,000	10.7	4,500	10.5

[M. Poulin.]

Les traitements réels sont bloqués depuis le 18 décembre 1975. Il ne s'est produit aucun changement dans les fourchettes en 1976 ou 1977. De 1970 à 1973 inclusivement, les changements dans les fourchettes de rémunération entraient en vigueur le 1er janvier. En 1974 et 1975, la date d'effet était le 1er avril.

LES FONDS AFFECTÉS ET LES FONDS DE BANDES GÉRÉS PAR LES BANDES INDIENNES

Question nº 2751—**M. Smith (Churchill):**

1. A combien évalue-t-on les fonds affectés et ceux des bandes qui doivent être gérés par les bandes indiennes pendant la présente année financière et quelle sera l'augmentation par rapport à 1976-1977?

2. Lorsqu'une bande prend à sa charge un programme, le Ministère conserve-t-il les années-hommes et ces dernières sont-elles redistribuées et, dans l'affirmative, pourquoi conserve-t-on ces années-hommes plutôt que de libérer les fonds affectés à ces postes et destinés à la bande?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En ce qui a trait aux fonds affectés gérés par les bandes, le budget de dépenses de 1977-1978 indique 165.7 millions de dollars; en 1976-1977, les dépenses s'élevaient à 143.7 millions. L'augmentation au cours de 1976-1977 est évaluée à 22 millions. Une somme supplémentaire de 9.1 millions a été engagée en 1976-1977 pour le P.S.E.H., géré par les bandes; on ne dispose d'aucun chiffre pour 1977-1978. Les fonds de bandes gérés par les bandes se chiffraient à 47.5 millions en 1976-1977. Les données se rapportant à l'année 1977-1978 restent inconnues.

2. Dans bien des cas, la décision de céder à une bande la gestion d'un programme particulier administré précédemment par le ministère est prise en fonction de chaque bande considérée individuellement. C'est-à-dire que l'on fait une analyse individuelle de la capacité de chaque bande de gérer un programme. Si certaines bandes, mais non toutes les bandes, assument la responsabilité d'un programme particulier, l'effet net sur l'ensemble de la charge de travail du ministère est marginal. Il faut également noter que bien souvent le genre de travail et non son volume est touché par ce changement. Dans bien des cas, les activités quotidiennes diminuent, mais le ministère doit effectuer un plus grand contrôle. La charge de travail globale qui en résulte ne diminue pas de façon considérable. Au cours des quelques dernières années, le Programme des Affaires indiennes a ramené son nombre total d'années-hommes de 6,878 à 6,021 tout en augmentant le nombre d'employés de certains programmes et en diminuant d'autres.

● (1210)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude du bill C-17, concernant la réorganisation d'Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Neuf motions d'amendement au bill C-17 sont inscrites au *Feuilleton*. Les motions nos 1, 2 et 3 sont inscrites au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski) et devraient, à mon sens, être regroupées aux fins du débat. Mais la présidence se pose des questions au sujet de la recevabilité de la motion nº 3, qui dépasse le cadre de l'article qu'elle tend à amender; il s'agit de l'article 6, qui traite des capacités et pouvoirs de la société et, plus particulièrement, dans le paragraphe (4), de l'établissement de succursales. En substance, la proposition contenue dans ce paragraphe dit que la société ne doit pas faire un certain nombre de choses sans l'autorisation du gouverneur en conseil. Mais la motion nº 3 tend à faire une autre proposition en ajoutant l'idée d'audiences publiques et de publication, qui n'était pas contenue dans l'article 6.

Évidemment, je suis disposé à entendre le point de vue des députés quand nous en arriverons là. Je signale aussi aux députés que les motions nos 4 à 9 inclusivement peuvent être regroupées aux fins de la discussion, mais qu'elles feront l'objet de votes distincts, le cas échéant. Il y aura donc deux groupes de votes et, si c'est nécessaire, des votes distincts sur chaque motion du deuxième groupe.

M. Mazankowski: Voilà qui convient certainement aux députés de notre parti. Peut-être que le gouvernement serait disposé à accepter la motion nº 1; dans ce cas, cela répondrait peut-être en partie à la motion nº 3. Nous pourrons donc traiter l'essentiel des motions nos 1 et 2 et peut-être, avec la permission des députés, pourrions-nous élargir le débat de manière à inclure la motion nº 3. Cependant, j'ose espérer que le gouvernement verra d'un bon œil la motion nº 1. J'espère qu'il l'acceptera et nous en serions satisfaits.

M. l'Orateur: Pour l'instant, la Chambre pourrait entreprendre de débattre les motions nos 1 et 2; la motion nº 3 pourrait faire l'objet de quelques précisions quant à sa substance. Mais je ne mettrai pas aux voix la question nº 3 pour l'instant. Quand nous en aurons fini avec les motions nos 1 et 2, la présidence voudra peut-être entendre certains points de vue avant de prendre une décision au sujet de la motion nº 3. Nous abordons donc les motions nos 1 et 2 inscrites au nom du député de Vegreville et appuyées par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le bill C-17, loi portant réorganisation d'Air Canada, à l'article 6, en retranchant la ligne 24, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«les de surface dans la mesure nécessaire en transport aérien des marchandises de l'étranger au Canada ou d'un endroit à un autre à l'intérieur du Canada et conformément aux règlements du transport routier de chaque province, et des installations pour le».

Motion nº 2.

Qu'on modifie le bill C-17, loi portant réorganisation d'Air Canada, à l'article 6,

a) en supprimant les lignes 15 à 18, page 3;

b) en retranchant les lignes 19 à 22, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) La société a, pour l'exercice des pouvoirs visés au paragraphe (1), la capacité, les droits, pouvoirs, privilèges et obligations d'une personne physique.»

et en renumérotant le paragraphe (4) qui devient le paragraphe (3).»

—Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez justement souligné, les trois motions que j'ai proposées, dont deux font l'objet du débat, sont étroitement associées, de sorte que nous acceptons volontiers de débattre en commun le contenu de chaque motion. Notre parti est heureux de pouvoir débattre le bill concernant la réorganisation d'Air Canada. Le bill a pour objet d'élargir l'éventail des activités de la société.

Le paragraphe 6(1) précise la capacité et les pouvoirs de la société. L'alinéa 6(1)(i) est une disposition omnibus qui autorise la société à effectuer les opérations annexes nécessaires à l'exécution de ses activités. Nous passons ensuite au paragraphe 6(2) qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser la société à exercer d'autres pouvoirs que ceux autorisés par la loi. Donc, les pouvoirs qu'on se propose de déléguer à la société et au gouverneur en conseil sont extrêmement vastes; il s'agit de pouvoirs discrétionnaires et c'est pour cette raison que j'ai présenté la motion nº 1.

Le fait qu'Air Canada puisse entreprendre des activités de camionnage à contrat au titre d'activités accessoires suscite de nombreuses préoccupations. L'éventail des activités et des fonctions indiquées dans le projet de loi a suscité d'importantes préoccupations au sein de l'industrie du camionnage, qui relève essentiellement du secteur privé et qui représente plus de 13,000 entreprises individuelles. Alors qu'actuellement, nous insistons beaucoup sur les besoins des petites entreprises, en essayant de mettre en place une politique susceptible de maintenir ou de renforcer la position des petites entreprises canadiennes, il est indispensable de prendre toutes les précautions pour faire en sorte que cet important secteur de notre économie soit préservé et que rien ne vienne nuire aux facultés de survie et de croissance des petites entreprises et à leur participation à la vie économique de la nation.

Il me semble que le projet de loi présente une faiblesse dans la mesure où il n'assure pas une protection suffisante à l'industrie du camionnage. Nous savons qu'Air Canada est devenu un concurrent pour l'industrie du camionnage à contrat au niveau du transport de biens de valeur élevée entre les grands centres urbains. Il existe déjà une concurrence entre l'avion et le camion pour les transports transcontinentaux. J'ai appris que les transports entre Toronto et Vancouver étaient tels que les marchandises acheminées par vol direct n'arrivaient pas plus vite à destination que celles qui étaient expédiées par les services transcontinentaux de transport routier. On s'attend que les progrès accentuent la concurrence entre l'avion et le camion, car la qualité du service, et notamment la garantie d'une livraison rapide, sont considérées comme un élément important par l'expéditeur et le destinataire.

Air Canada

● (1220)

L'industrie du camionnage craint que le bill ne protège pas et ne fait pas valoir suffisamment les avantages économiques que le pays pourrait retirer de la concurrence entre les modes de transport et que, dans ce cas, Air Canada pourrait avoir l'intention ou être persuadée à un moment donné de se lancer dans le transport terrestre comme le camionnage de location dans les endroits qui sont actuellement desservis par le fret aérien. Le fret aérien est certes la responsabilité première de la société dans le domaine du transport des marchandises. Le fait qu'Air Canada ait procédé à une réorganisation visant à donner une plus grande responsabilité et une plus grande autonomie à cette division du fret montre l'importance qu'Air Canada attache au transport des marchandises et, je pourrais ajouter, fait ressortir les préoccupations qu'ont exprimées les camionneurs.

Le président d'Air Canada a indiqué au comité qu'il était optimiste au sujet de l'avenir du fret aérien. Il a souligné que la division du fret aérien allait bien et que, pour cette raison, la société était en train de créer un service distinct et séparé. Les camionneurs croient que le camionnage va livrer de plus en plus une concurrence directe au fret aérien comme tel et qu'à cause de l'incidence des coûts et des services sur certains trajets, la société Air Canada pourrait vouloir à tout prix se lancer dans le camionnage de location pour conserver ce qu'elle considère être sa juste part de fret et protéger son emprise sur ce secteur de ses activités.

Les assurances qu'a données le président d'Air Canada que du fret aérien authentique passerait aux camionneurs ne sont pas bien fondées. Ils croient, et j'ai tendance à être d'accord, que le besoin d'un service de fret rapide au Canada augmentera en égard aux marchandises de grande valeur. Mais cela ne veut pas nécessairement dire, à en juger par les cinq dernières années, que ce service se fera surtout par air. Comme je l'ai déjà dit, nous avons des exemples patents d'au moins une entreprise de camionnage qui offre un service rapide régulier entre Toronto et Vancouver et, en termes de temps et coût, il est plus avantageux que le fret aérien. A cause de ce genre de concurrence, si la ligne aérienne est déterminée à exploiter le secteur du fret aérien, elle pourrait très bien en arriver à se servir de camions sur bien des liaisons interurbaines.

A mon avis, rien dans le bill C-17 n'interdit à proprement parler ou ne limite même la capacité d'Air Canada de se lancer dans le camionnage de location soit en remplaçant son service de fret aérien par des camions lui appartenant directement soit en acquérant de tels services des compagnies existantes de camionnage de location. J'estime qu'il n'y a aucune raison valable pour que les sociétés de la Couronne s'occupant de transport par chemin de fer ou par air se lancent dans le transport par camion sous contrat, activité qui concurrencerait, pour ainsi dire, le rôle premier dévolu à la société.

J'insiste sur le fait que le camionnage sous contrat s'est avéré un mode de transport où l'entreprise privée est parvenue avec beaucoup de succès à fournir un service satisfaisant et une concurrence efficace dans pratiquement toutes les régions. Le camionnage remplit très bien son rôle en fournissant des services dans tous les endroits malgré des obstacles énormes, malgré des problèmes au niveau des différences de lois et de règlements entre les provinces et enfin en dépit du climat et des réalités géographiques de notre pays.

[M. Mazankowski.]

Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré que des limites et des clauses de sauvegarde existent dans les dispositions 6(1)*b*) et 6(4) de la loi. Quelles que soient les intentions actuelles du ministre et de ses fonctionnaires ou même les assurances que peut donner la direction d'Air Canada, les prétendues garanties contenues dans la loi sont vagues et, je pense, sans valeur, si l'on songe à l'expérience du CN. Je veux consacrer un moment à ce sujet, car il me semble tout à fait pertinent par rapport à la question que nous débattons actuellement. Depuis 1952, le CN a fait l'acquisition de filiales dans le domaine du transport par camion ou elle en a établies, ce qui fait de cette société l'une des plus grandes entreprises de camionnage par contrat dans notre pays. L'article 27 de la loi sur les chemins de fer nationaux limite le droit de ces derniers à se livrer des activités de transport automobile dans la mesure où elles risquent d'être effectués conjointement avec des services ferroviaires ou même dans le but de les remplacer. Si nous étudions cependant les activités de camionnage du CN actuellement, nous nous rendons compte que son réseau de camionnage sous contrat se juxtapose à ses activités de transport ferroviaire transcontinental sur les lignes principales. On peut donc dire que l'esprit et l'objectif visé de la loi n'ont pas réellement été appliqués. A mon avis, ce n'était de toute évidence pas l'intention du législateur ni l'esprit de l'article 27, ce qui me permet de dire que l'on a sans aucun doute contourné la loi, et je partage les préoccupations des camionneurs qui soutiennent que les garanties offertes dans ce bill ne sont pas plus sérieuses que celles qui existaient déjà dans la loi sur les chemins de fer nationaux.

L'article 31 de la loi sur le chemins de fer nationaux stipule que le CN peut faire l'acquisition de toute société ou toute compagnie se livrant à des activités se rattachant au fonctionnement d'un chemin de fer, ou des opérations qui, de l'avis du conseil d'administration peuvent être faites dans l'intérêt du CN avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le CN a ainsi pu trouver suffisamment de latitude dans la loi pour se lancer dans le camionnage. Quand les camionneurs ont contesté les pouvoirs du CN, ils ont été déboutés par le tribunal. La cour d'appel du Québec a constaté, notamment, que l'approbation de ces dépenses par le gouverneur en conseil, et la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada (financement et garantie) primaient sur toute limitation législative prévue à l'article 27 de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada. Le fait que le gouverneur en conseil ait donné son approbation, rendait les audiences publiques provinciales inutiles. Si le gouverneur en conseil considérait qu'il était dans l'intérêt public d'approuver un tel achat, les commissions provinciales n'avaient qu'à se conformer et les auditions devenaient inutiles et n'offraient aucun élément de protection.

On assume que l'approbation du gouverneur en conseil est toujours faite dans l'intérêt public. Il s'ensuit donc que les organismes provinciaux de réglementation considèrent l'achat comme un fait accompli. Comme je l'ai déjà dit, même si le ministre des Transports et le président d'Air Canada ne veulent pas qu'un tel incident se reproduise, ces promesses, à mon avis, n'ont de valeur qu'à court terme. Si l'on veut vraiment fournir cette garantie, si le ministre est sincère—et je crois qu'il l'est—je ne vois pas pourquoi cette protection ne serait pas expressément prévue par la loi. On a l'habitude de changer les ministres de place, et l'interprétation que le ministre donne

de la loi n'est pas forcément celle que lui donnera un autre ministre. Je pense que le ministre influence très fortement ses collègues du cabinet quand il est question d'un achat de cette nature. Voici la formulation actuelle de l'article 6(1):

La société peut . . .

b) acheter, vendre, louer, construire ou autrement acquérir, aliéner, entretenir et exploiter, dans la mesure nécessaire à l'exercice de ses activités, des aéronefs, des hôtels et autres logements, des véhicules de surface et des installations pour le transport et l'hébergement des personnes ainsi que le transport et l'entreposage des marchandises et du courrier;

Je veux attirer l'attention sur l'expression «exercice de ses activités». Je pense que dans la loi actuellement en vigueur la définition des activités de la société est vague, sujette à interprétation et qu'elle peut facilement induire en erreur. On s'inquiète surtout du fait que lorsqu'on parle de fret aérien nous savons qu'il existe des marchandises désignées qui ne sont jamais transportées par avion. Ce qui nous inquiète sur ce point, c'est que grâce à ces imprécisions, Air Canada pourrait facilement utiliser des camions sur des parcours interurbains actuellement desservis par des transporteurs aériens sous prétexte que c'est une activité accessoire à l'ensemble des activités de la société au niveau national.

● (1230)

L'amendement que nous avons proposé servira uniquement à confirmer ce que le ministre nous a assuré à la Chambre et au comité quand il a affirmé que les activités de camionnage d'Air Canada seraient secondaires ou restreintes à ce qui est nécessaire à l'exploitation de la société. Je répète que cette assurance du ministre doit figurer nettement dans le projet de loi. Nous craignons les empiètements d'Air Canada si l'amendement est rejeté, car dans ses déclarations, M. Taylor envisage un très brillant avenir pour le transport des marchandises, mais il prend bien soin de ne pas dire si ces marchandises seront transportées par avion ou camion.

Nous n'avons absolument rien à redire à ce que Air Canada livre des marchandises d'une très grande valeur par camion dans son service de transport aérien, mais je m'oppose à ce qu'Air Canada s'engage dans le camionnage interurbain et dans des entreprises de location. En qualité de société de la Couronne créée par le Parlement pour servir à une fin particulière alors qu'elle est en mesure de s'y soustraire facilement face à la concurrence, Air Canada vole les contribuables et achète la concurrence d'un autre mode de transport, afin de se lancer dans des affaires pour lesquelles le Parlement ne lui a donné aucun mandat précis.

Lorsqu'une société de la Couronne décide qu'il y va de son intérêt d'empiéter sur un terrain qui dépasse la portée de la loi qui l'institue, l'affaire est d'abord amorcée avec les cadres de Transport Canada chargés de l'administration aérienne sur une base quotidienne; or l'appui venant de cette source équivaut neuf fois sur dix à une approbation de principe en conformité de l'article 6(4) qui stipule: «La société ne peut, sans l'autorisation du gouverneur en conseil.» Suivent les conditions dans lesquelles l'autorisation peut être donnée par décret du conseil.

Ce qui nous inquiète le plus, c'est l'évolution que prendront le transports au cours de la prochaine décennie. Les coûts qui montent à un rythme rapide peuvent toucher un mode de transport plus qu'un autre et si la qualité des services est semblable, comme dans bien des cas entre les services assurés par air et les services assurés par camion, le service qui coûte le moins cher devient beaucoup plus attrayant. Si les coûts du carburant augmentent, le transport par air sera plus touché que le transport par camion, ce qui favorisera beaucoup ce dernier. Toute société de la Couronne, comme toute compagnie, a tendance à s'orienter vers des domaines nouveaux et plus attrayants plutôt que de dépérir. Le CN en est le parfait exemple. La différence, c'est que les sociétés de la Couronne ne sont pas en butte aux mêmes compressions que les entreprises privées, quelles que soient les limites de leur mandat. A mon avis, Air Canada ne devrait pas pouvoir impliquer le gouvernement fédéral davantage en investissant directement dans le camionnage de location, de façon à continuer d'exploiter son entreprise de transport de marchandises. Le bill devrait contenir pour le moins quelque chose de plus que la procédure de révision prévue à l'article 6(4). Telle est en fait la portée de ma deuxième motion, pour le cas où la motion nº 1 serait rejetée. Tout au moins, je trouve logique qu'une procédure de révision efficace figure dans ce bill, de façon que la société prévienne suffisamment à l'avance de son intention de se porter acquéreur d'entreprises de camionnage existantes ou d'en créer de nouvelles.

S'il est une chose qui inquiète encore plus le camionnage, domaine d'activité en grande partie réservé à l'entreprise privée, ce sont les implications de l'article 6(2) du bill, envisagées à la lumière du bill C-33, la nouvelle loi sur les transports. En effet, les articles 3(1) et 3(2) de cette loi accordent notamment au ministre des pouvoirs discrétionnaires très étendus, à tel point qu'il pourrait presque dicter quel mode de transport acheminera tel ou tel produit vers une destination donnée. Ce genre de pouvoirs extraordinaires a de quoi effrayer. Ainsi, le ministre peut s'enquérir de la nature des rapports qui existent entre les différents modes de transport aussi bien à l'intérieur du Canada qu'à destination ou en provenance du Canada. Le ministre a le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour coordonner l'exploitation, le développement, la réglementation et le contrôle des divers moyens de transport. C'est ce que stipule l'alinéa 3(3)*b*). L'alinéa 3(1)*c*) stipule par ailleurs ceci:

. . . et il est en outre déclaré que la réalisation de cet object des transports suppose l'intégration des moyens les plus appropriés de chaque service et que c'est aux gouvernements qu'il incombe de veiller au maintien d'un bon système de transport.

Il s'agit là de pouvoirs très vastes pour réaliser l'intégration des divers modes de transport. En vertu des dispositions projetées de la loi nationale sur les transports, le ministre aura le pouvoir d'émettre des directives à l'endroit de la Commission canadienne des transports, c'est-à-dire l'organisme de réglementation, de sorte que la Commission canadienne des transports est en fait supprimée en vertu des dispositions du bill C-33. Il s'agit là à mon avis d'un excès de zèle dans la destruction qui dépasse tout ce qu'il m'a été donné de voir jusqu'ici à la Chambre. Si, en fait, le gouverneur en conseil approuve que cet organisme fasse l'acquisition d'une entreprise de camionnage, alors l'article 27 de la loi nationale sur les transports, qui prévoit une procédure de révision, perd effectivement tout effet, privant ainsi les camionneurs lésés de tout recours efficace. On se doit sûrement de prévoir des dispositions minimales de révision au cas où cet achat aurait lieu ou une nouvelle entreprise serait créée.

A mon avis, sans aller jusqu'à interdire catégoriquement l'achat des actions ou d'autres intérêts dans une entreprise de location de camions, le gouverneur en conseil ne devrait pas appliquer de sanctions sans que les parties intéressées en aient eu préavis et aient eu l'occasion d'en parler au ministre des Transports. Le ministre nous dira peut-être qu'il faut, même là, obtenir l'approbation des organismes provinciaux de réglementation. Je réponds à cela qu'à mon avis avant qu'un décret du conseil du gouvernement approuve qu'Air Canada achète ou crée une entreprise de location de camion, le secteur intéressé devrait être prévenu, car il n'est pas suffisant de s'en remettre aux autorités provinciales; les intéressés doivent avoir assez de temps pour étudier toutes les conséquences de la décision et préparer leurs instances.

A mon sens, l'insertion d'une telle disposition ne créerait pas de difficultés, puisqu'en vertu de l'article 27 de la loi nationale sur les transports et des exigences de la commission provinciale des transports routiers relatifs aux fusions et aux acquisitions, Air Canada devrait signaler toute acquisition dans le but de permettre aux parties intéressées de faire appel devant les divers tribunaux de réglementation. La différence, je le répète, c'est que l'autorisation du gouverneur en conseil décide du règlement de la question.

L'expérience révèle qu'en vertu de l'article 27 de la loi nationale sur les transports, lorsque des décrets sont promulgués, on assume que l'autorisation devient un fait accompli, et en général les commissions provinciales renoncent à accomplir leur tâche de révision. Je souhaiterais que le ministre examine sérieusement la motion nº 1. Je sais qu'il va dire à la Chambre que la loi comporte suffisamment d'assurances et de garanties pour dissiper les craintes que j'ai exprimées.

● (1240)

Je voudrais cependant lui faire remarquer qu'après avoir étudié de près cette loi et après examen détaillé par l'Association canadienne du camionnage, nous en sommes venus à la conclusion que la loi ne comportait pas suffisamment de garanties pour permettre aux camionneurs d'engager le dialogue avec le ministre avant qu'une entreprise de camionnage ait été acquise ou créée sous l'égide d'Air Canada.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la motion nº 2, qui vise à supprimer le passage suivant de la loi:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres pouvoirs que ceux autorisés par la présente loi.

Je fais cette proposition tout simplement à cause des craintes que j'ai de voir Air Canada se lancer dans des activités de camionnage. Je répète que ses possibilités et ses activités ont été grandement élargies. Trop de pouvoirs ont été conférés en ce qui a trait aux activités et aux possibilités énoncées à l'article 6(1)*d*) et à l'alinéa *i*); l'article 8 confère d'autres pouvoirs au gouverneur en conseil.

Le ministre a dit en comité qu'il jugeait qu'on ne devrait recourir à cette disposition que dans des circonstances extraordinaires, je ne vois donc pas pourquoi il y a lieu de la garder dans la loi. A mon avis, Air Canada n'a pas besoin de pouvoirs supplémentaires, qu'ils soient directement contenus dans la loi ou conférés par un décret du conseil. Pour dépasser les pouvoirs énoncés dans cette mesure législative, il faudrait certainement renvoyer cette question au Parlement. En combinant la portée de ce bill à celle de la nouvelle loi nationale sur les transports, on accorde au gouvernement un pouvoir beaucoup plus vaste pour diriger et gérer le secteur du transport. Ce n'est pas de ce genre de dirigisme que nous avons besoin; ce dont nous avons besoin, c'est de programmes et de règlements non ambigus parce qu'il nous faudra bientôt investir des sommes considérables dans les transports. Il faut donc que le gouvernement adopte une politique constante au lieu d'intervenir pour régler chaque cas qui se présente.

J'espère qu'à l'issue des audiences sur la loi nationale sur les transports, nous pourrons établir un programme de transport applicable à l'échelon national, en réduisant l'ingérence du gouvernement au strict minimum et que nous pourrons permettre aux entreprises de camionnage de voler de leurs propres ailes tout en respectant un programme national aussi libéral que possible. Si nous y parvenons, nous éviterons le caractère temporaire que conférerait nécessairement à un programme tout remaniement ministériel. Il faut reconnaître que le ministre actuel a apporté au secteur des transports une stabilité autrefois inexistante, et je l'en félicite. Nous n'approuvons pas toujours ses initiatives, mais je pense que nous sommes parvenus, grâce à lui, à avoir une meilleure idée des prérogatives et de la mission d'Air Canada. Je pense qu'à cet égard, nos opinions rejoignent celles du ministre.

J'espère que le ministre examinera de nouveau sérieusement la motion nº 1, car j'estime qu'elle ne nuira en rien aux opérations d'Air Canada. Si elle devait être acceptée, je serais heureux de retirer les deux autres motions déposées à mon nom. Comme il y a un ou deux orateurs de ce côté-ci qui désirent intervenir dans ce débat, monsieur l'Orateur, je me contenterai de demander au ministre d'étudier ma motion sérieusement. C'est une motion importante qui contribuerait à dissiper les craintes des représentants du secteur du camionnage et à créer l'atmosphère de confiance, de stabilité et de continuité dont nous avons réellement besoin à ce stade-ci, engagés que nous sommes à faire des investissements substantiels dans l'infrastructure des transports. Nous y parviendrons, non seulement par l'entremise du secteur privé, mais aussi par celle du secteur public.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je comprends les objectifs que poursuit l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski) en présentant ces modifications. Nous en avons discuté en comité et je sais que l'un des résultats qu'il se propose d'atteindre—et je l'assure que je partage son désir—est de rassurer les parties intéressées qui s'inquiètent des retombées de ce projet de loi. Je crois avoir donné des garanties à cet effet en comité, mais je les répéterai ici. Tout en saisissant la Chambre de la question de la nouvelle structure d'Air Canada, nous aurions pu accorder à la Canadian Business Corporation tous les pouvoirs d'une personne physique en relation avec ses activités. Cela n'aurait pas manqué d'être interprété par certains comme une bénédiction accordée à la société et à la direction du conseil pour s'engager dans des activités qui relèvent des ministres et du gouvernement.

Nous en avons décidé autrement et c'est pourquoi nous avons établi en détail les principaux pouvoirs de la société. Cette méthode comportait un risque, à savoir que les pouvoirs fassent défaut à la société quand elle voudrait agir, et c'est pourquoi nous avons inclus dans le projet de loi une disposition qui prévoit l'extention de ces pouvoirs sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil donc, de l'autorisation, de l'approbation et de la responsabilité du gouvernement. Nous avons exposé des exemples techniques où ce genre de pouvoir supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire ou aurait pu l'être par le passé pour permettre à la société de se lancer dans l'électronique ou pourrait s'avérer utile dans le futur.

Le projet de loi admet implicitement que la société Air Canada exploitera son entreprise d'une manière purement commerciale, sans compter sur sa nature de société d'État pour obtenir des avantages sur ses concurrents, même dans le transport aérien qui est sa fonction première. Il n'est certainement pas question qu'elle aille exploiter injustement d'autres modes de transport. Cela devrait rassurer en partie ceux que la chose préoccupe sérieusement. Il n'est pas question que la société touche aux autres modes de transport pour l'instant. Si cela se produisait dans l'industrie du camionnage par exemple, il est certain que les autres entreprises voudraient savoir s'il existe des règles pour elles et d'autres pour Air Canada. C'est essentiellement l'objectif de la première motion du député. Nous nous y opposons, comme il le sait, non pas à cause de son esprit, mais parce que nos lois et nos règlements exigent déjà la soumission stricte aux règlements concernant le transport routier dans chaque province. Je ne voudrais pas qu'Air Canada jouisse d'un traitement particulier à cet égard.

Aux termes de notre loi cadre concernant le camionnage—même dans le commerce interprovincial et international—nous avons donné pleine autorité légale et administrative aux régies provinciales qui existaient avant que ne fut définie la compétence constitutionnelle et nous ne songeons pas à modifier la situation en ce qui concerne le contrôle et l'évolution futurs de l'industrie du camionnage.

● (1250)

Je comprends les préoccupations du député, je comprends les raisons pour lesquelles le député de Vegreville a représenté ses motions, mais je prie quand même la Chambre de ne pas les admettre, de conserver le bill tel que le comité nous l'a renvoyé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si l'on observe les liaisons transcontinentales du CN et du CP, on remarquera que depuis des années les deux chemins de fer jugent plus rentable d'acheminer par route plutôt que par chemin de fer une part importante de leur trafic-marchandises. Je ne m'étonne donc pas que le député de Vegreville (M. Mazankowski) redoute qu'Air Canada ne trouve à son tour plus commode ou plus profitable de recourir elle aussi à la route pour transporter le fret jusque là déplacé par avion. Cela risque d'arriver en effet, et on verra alors à quel point mon parti a raison de dire depuis des années qu'on ne peut pas avoir au Canada un bon réseau de transport répondant aux besoins de tous les Canadiens si l'on considère chaque mode isolément.

Sur le plan des prix de revient, il ne faut pas s'occuper uniquement du prix facturé directement aux clients, mais du coût global, de celui qui est supporté par le client et par le produit. Le coût global des services aériens comprend les frais de construction des aéroports, les frais de contrôle de la circulation aérienne, les frais de service météorologique, etc. De même le coût global du transport routier comprend le coût des routes. Le mode de transport ne se considère pas isolément. Ce bill cherche à régler les problèmes d'Air Canada comme s'il s'agissait d'un moyen de transport complet. Jusqu'ici, nous nous sommes occupés des difficultés d'Air Canada comme si la compagnie nationale constituait un cas isolé. Même chose pour les chemins de fer et pour les sociétés d'autobus.

Presque toutes les études qui ont été commandées au Canada ces dernières années ont conclu qu'il ne faut pas considérer isolément l'activité de nos compagnies aériennes ou de nos chemins de fer ou de nos sociétés d'autobus, ni même de la voiture privée, mais envisager l'effet global de tous les modes de transport, et chercher les politiques permettant d'utiliser dans les meilleures conditions et aux moindres frais chacun de ces modes de transport. Le but de ce bill est de permettre à Air Canada de mieux travailler et c'est justement ce que je lui reproche. L'ex-ministre des Transports, M. Marchand, a dit qu'on peut difficilement considérer isolément l'activité d'Air Canada, ou celle du CN, ou celle du CP, ou celle des transporteurs routiers. Il déclarait en 1975:

> La politique des transports doit donc tenir compte de la grande variété des installations et des services, de leur développement plus ou moins avancé, et de la concurrence plus ou moins intense qui joue dans leur exploitation. Chacun de ces services doit être traité de façon adéquate, et non plus, comme c'est la situation présentement, comme une exception à une politique basée surtout sur le jeu de la libre concurrence.

Dans ce discours, il a parlé de la différence entre la prestation de services dans le corridor Québec-Niagara Falls qui est accessible par train, par bateau, par avion, par camion et par voiture, et la prestation de services dans l'Ouest du Canada, où la plupart des produits doivent être livrés par chemin de fer. La situation est sensiblement la même que celle du Nord, où la majeure partie des produits sont livrés par avion. A mon avis, notre politique en matière de transports ne reconnaît pas ce fait. L'ancien ministre des Transports, dans un discours qu'il a prononcé en 1975, a déclaré que l'on nageait en pleine pagaille dans ce domaine. Cette description tout à fait exacte de notre politique en matière de transports est probablement le commentaire le plus réaliste que le ministre ait fait pendant son mandat à la Chambre.

Nous sommes censés œuvrer en vertu d'une nouvelle politique de transports, mais c'est la même vieille politique qu'avant. Le ministre s'en remet aux principes de la concurrence, de la viabilité commerciale et du très célèbre paiement par l'usager. Il faudrait des jours pour démontrer la fausseté de ce concept et l'impossibilité de l'appliquer, et il devrait sauter aux yeux de quiconque étudie le sujet que ce système ne fonctionnera pas. Il y a des gens qui ne pourraient pas vivre dans certaines régions du pays si l'on appliquait le principe du paiement par l'usager.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Orlikow: Avant l'heure du déjeuner, je faisais connaître l'impression de notre parti au sujet d'une des principales lacunes du projet de loi, de fait, de chaque bill de transport représenté par le gouvernement. Celui-ci cherche à régler un seul petit aspect de la situation globale du transport, en l'occurrence Air Canada.

Comme je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui et en d'autres occasions, tout indique que nous devons au Canada envisager la situation du transport dans son ensemble. Il nous faut mettre au point une politique générale et concertée du transport, utilisant tous les modes le plus efficacement possible, afin de procurer les meilleures avantages sociaux et autres aux Canadiens. Voilà pourquoi je m'inquiète de la plupart des amendements présentés par le député de Vegreville au nom de l'opposition officielle. Au comité, je me suis prononcé contre les amendements du député que le ministre a acceptés. Il a revisé le bill pour les y inclure. C'est-à-dire que l'on devrait stipuler dans le bill que l'un des principaux objectifs d'Air Canada devrait être de faire des bénéfices.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce devrait être son principal objectif.

M. Orlikow: Elle devrait avoir la rentabilité pour principal objectif. J'ai abordé ce sujet au comité. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a également l'intention d'aborder ce sujet. Il s'agit là d'une grave erreur. Air Canada est notre transporteur national. C'est le peuple canadien qui en est propriétaire. Elle doit continuer à desservir les régions où les lignes ne peuvent être rentables. Je songe aux provinces maritimes dont la population est relativement faible, à certains vols sur de petits parcours dans l'ouest du Canada, qui n'ont pu s'étendre, le ministre les en ayant empêchées, de même que dans le nord de l'Ontario et dans l'Arctique. Si cette politique était appliquée, elle aurait des répercussions énormément nocives.

Comme je ne participerai vraisemblablement pas à tout le débat, je tiens à souligner un point en particulier. On peut lire dans le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal un article sous la manchette suivante: «Travel firm plans $209 B.C. return». L'article révèle que le gouvernement fédéral a ouvert hier la voie à des tarifs meilleur marché pour les vols intérieurs, des tarifs qui ne dépasseront peut-être pas $209 pour l'aller-retour Montréal-Vancouver. L'article annonce en effet que le prix du billet Toronto ou Montréal-Vancouver sera réduit de moitié. Les agents de voyage ne se tiennent plus de joie. C'est un progrès. Je presse le ministre de s'attacher au véritable problème. Le déficit de notre balance commerciale s'explique en partie par le fait que les Canadiens voyagent à l'étranger. Durant les mois d'hiver, les Canadiens veulent partir pour des destinations comme Hawaii, la Floride, la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Portugal et d'autres pays. Il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire pour améliorer notre climat. Des dizaines de milliers de Canadiens s'envolent actuellement vers l'étranger en partance de Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal. Si les Canadiens vont à l'étranger, ce n'est pas parce que le billet d'avion entre Montréal ou Toronto et Vancouver coûte trop cher, même si ce motif entre en ligne de compte, mais c'est parce que lorsqu'on achète un billet pour Hawaii, Londres, Amsterdam, la côte portugaise ou Miami, en Floride, on peut non seulement acheter un billet d'avion à meilleur marché, mais également un voyage à forfait qui comprend le transport aérien, l'hôtel et le restaurant. Une telle formule est pratiquement impossible au Canada, et on ne lui consacre certes pas beaucoup de publicité.

• (1410)

L'un de mes collaborateurs a téléphoné ce matin à divers hôtels de Vancouver et voici ce que j'ai appris: une chambre pour deux personnes au Georgia Hotel côute $35; à l'aéroport Hyatt, les prix s'échelonnent entre $35 et $39; au Bayshore Inn, les prix vont de $47 à $58; au Holiday Inn du centre-ville, c'est $35. Je ne veux pas critiquer les hôtels de Vancouver; si les gens de Vancouver veulent venir à Toronto ou à Ottawa, ils devront payer encore plus cher. Mon épouse est venue à Ottawa il y a deux mois. Le Château Laurier était complet et elle est descendue au Four Seasons, et si je me souviens bien, il lui en coûté entre $45 et $50 pour une seule nuit. Ce n'est pas le bon moyen d'encourager les Canadiens à voyager au Canada ni d'encourager les touristes étrangers à venir au Canada.

Si Air Canada souhaite véritablement prendre de l'expansion, je dis au ministre des Transports que la société devrait non seulement offrir des tarifs-charter, mais elle devrait également négocier avec les principaux hôtels du Canada afin que ceux-ci réduisent au moins leurs tarifs pour les groupes qui voyagent en charter. Cela permettrait aux gens de l'est du Canada de visiter Calgary ou Vancouver, et vice versa, en bénéficiant d'une formule à forfait comprenant le transport aérien, l'hôtel et le restaurant, comme cela se fait pour Hawaii, Miami, Londres, le Portugal ou l'Espagne.

J'invite instamment le ministre à mettre en aplication le paragraphe 6(1) de ce bill, qui est ainsi conçu:

> 6. (1) La société peut, au Canada et à l'étranger, *a*) établir et exploiter le commerce de transport aérien;
>
> *b*) acheter, vendre, louer, construire ou autrement acquérir, aliéner, entretenir et exploiter, dans la mesure nécessaire à l'exercice de ses activités, des aéronefs, des hôtels et autres logements, . . .

Je ne veux pas dire qu'Air Canada devrait se lancer dans l'hôtellerie; ce ne serait peut-être pas nécessaire. Mais, à mon avis, elle devrait se servir des pouvoirs qui lui sont conférés pour promouvoir au Canada le type de voyages qui, s'ils réussissaient, ce dont je suis certain, nous permettrait d'économiser une somme importante de devises étrangères qui nous échappe maintenant parce que trop de Canadiens voyagent à l'étranger. Deuxièmement, et ce qui est encore plus important, cela aiderait les gens d'une partie du pays à connaître ceux d'une autre partie. Je prie instamment le ministre de donner suite à certaines de mes propositions et de donner plus de sens au bill.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je veux participer à ce débat parce que les motions nos 1 et 2 actuellement à l'étude visent à limiter la croissance des sociétés de la Couronne, les obligeant ainsi à réduire leur apport à la société canadienne. Ces dernières années, plus de 1,000 sociétés de la Couronne ont été créées. Ce n'est pas seulement le

nombre de sociétés qui influe sur la question de savoir si nous aurons une société où les gens seront libres et capables de se lancer en affaires; il faut également tenir compte de l'expansion que peuvent prendre diverses entreprises, comme les sociétés de la Couronne.

Un élément évident du bill C-17, c'est qu'il offre un vaste éventail permettant à cette société de la Couronne, le Canadien National ou Air Canada, de participer à un nombre considérable d'entreprises créées au Canada par le secteur privé. Comme le député de Vegreville (M. Mazankowski) l'a signalé, l'industrie du camionnage devra vraisemblablement faire face à une concurrence croissante. Le ministre lui a répondu qu'il pouvait lui donner certaines assurances, en tant que ministre, que des règlements seraient établis visant la concurrence dans le domaine du camionnage. Toutefois, je dis qu'il nous faut beaucoup plus que des assurances d'un ministre ou du gouvernement du jour si l'on veut être en mesure de prédire l'avenir de cette industrie. Celle-ci doit connaître les règles du jeu, qui devraient être incorporées dans la loi. Le bill à l'étude n'établit pas les règles du jeu.

L'an dernier, Air Canada a connu un déficit d'exploitation de 20 millions de dollars. Comparons cette situation à celle de Northwest Airlines des États-Unis, dont le capital social est à peu près égal à celui d'Air Canada, qui possède à peu près le même nombre d'avions et qui parcourt à peu près les mêmes distances tous les ans. Au cours de la même période, Air Canada a perdu 20 millions de dollars, tandis que Northwest Airlines a réalisé des bénéfices de plus de 100 millions de dollars. D'autre part—et c'est là la différence qui existe entre les deux—Air Canada, société de la Couronne, avait presque le double du personnel de Northwest Airlines, société privée. Voilà un renseignement important qu'il ne faut pas oublier alors que nous avons à l'heure actuelle une industrie de camionnage très efficace qui appartient à l'entreprise privée et dessert tout le Canada. En vertu des dispositions du bill à l'étude, le CN, qui assure généralement un service de messageries uniquement entre la gare et les entrepôts et vice versa ou entre les avions, pourrait très facilement devenir une entreprise régulière de transport routier.

● (1420)

Cette situation consterne et effraie tous les Canadiens. Ce ne serait pas une autre société de la Couronne, mais engloberait une autre entreprise. A l'heure actuelle, plus de 1,000 entreprises qui sont propriétés de la Couronne exercent leur activité au Canada. Nous devons accepter que certaines de ces entreprises s'accaparent d'une part toujours plus grande de domaines qui étaient naguère le fief de l'entreprise privée.

A l'heure actuelle, le CN exploite une compagnie aérienne, Air Canada, des hôtels, des navires, des centres de loisirs, un chemin de fer et des centres d'achat. Ses domaines d'activité pour le compte du secteur public ne cessent de croître. Il y une quinzaine d'années, les dépenses publiques du Canada accaparaient 28 p. 100 du produit national brut. Aujourd'hui, elles en accaparent 42 p. 100.

Presque tous les économistes s'accordent à dire que le secteur privé crée la richesse et, au mieux, le secteur public la redistribue. L'analyse de ce qui s'est produit ces dernières années permet de constater que le secteur public consomme une proportion croissante du produit national brut. En une quinzaine d'années, cette proportion est passée de 28 à 42 p. 100. Illustrez la situation par un graphique en forme de gâteau, marquez ce que le secteur public s'approprie, et manifestement il ne reste pas grand-chose pour le secteur privé.

C'est ce qui explique nos problèmes de balance des paiements, de productivité et du chômage. Aussi, par certains côtés, une mesure législative du genre de celle que nous étudions aujourd'hui influe sur cette situation, car elle prévoit l'expansion des sociétés de la Couronne en leur permettant de s'introduire de plus en plus dans les champs d'activité autrefois occupés par le secteur privé. Si l'intervention de l'État dans la prospection pétrolière et gazière peut se justifier, elle n'aurait certainement pas dû se manifester par la création de Petro-Canada, à la suite de l'adoption d'un bill spécial par la Chambre.

Il s'agissait dans ce bill de stimuler la prospection afin de découvrir des combustibles à base d'hydrocarbures. On y parlait également de créer des stations-service pour l'entretien des automobiles, dans le cadre des prérogatives d'une société de la Couronne. Nous n'en sommes pas encore là, mais ce bill est une nouvelle preuve de l'ingérence du gouvernement dans le secteur privé. Voulons-nous que nos voitures soit entretenues par les dirigeants du ministère des Postes? Les Postes réalisaient des bénéfices il y a 15 ans, alors que l'année dernière, elles ont accusé un déficit de 700 millions de dollars. Si la Chambre a été saisie de ces deux amendements au bill C-17, c'est en partie pour mettre le holà à la boulimie dont les sociétés de la Couronne sont atteintes.

Le secteur du camionnage voudrait pouvoir exposer ses griefs à une tribune et être rassuré sur son avenir. Une société privée de camionnage ne peut pas faire affaire d'un bout à l'autre du pays si le gouvernement canadien ne se met pas de la partie. Rares sont ceux qui reconnaissent que le Canadien National est la plus grosse compagnie de transport du Canada actuellement. En dépit des assurances du ministre, la société de transport, en tant que filiale d'Air Canada, peut faire concurrence directement aux dernières personnes à l'esprit entreprenant.

Un jeune qui commence peut acheter un camion pour mener sa propre entreprise. Le gouvernement est inexcusable s'il laisse des échappatoires dans son projet de loi, en permettant à la plus grosse entreprise de camionnage de grossir davantage et de faire directement concurrence à l'entreprise privée. Le ministre des Transports (M. Lang) nous assure que tant qu'il n'y aura rien de plus que cela, les gens qui achètent des flottes de camions pour s'introduire sur le marché n'auront vraiment pas de quoi se plaindre. Leur objectif est de desservir le pays et de développer leur affaire. Le ministre ne leur a offert que la promesse qu'il ne laissera pas Air Canada s'accroître démesurément, mais la loi le permet.

Cette loi peut être source de restrictions en termes de croissance et par conséquent, cet amendment doit être débattu. Si le gouvernement se lance dans l'industrie du camionnage, il faut que nous examinions la situation dans toutes les sociétés de la Couronne. Nous devrons étudier le service postal et ses 700 millions de déficit l'an dernier; nous devrons étudier Air Canada, qui a un déficit de 20 millions comparativement à Northwest Airlines, société privée qui enregistre des bénéfices de l'ordre de 100 millions quand on sait que les deux compagnies ont le même genre d'entrées de capitaux, le même nombre d'avions et le même kilométrage aérien. Il y a deux

ans, Air Canada a enregistré un déficit de 19 millions en desservant le circuit le plus lucratif du Canada: Toronto-Ottawa-Montréal. Il est inconcevable qu'une compagnie puisse afficher un tel déficit sur ce circuit, surnommé le triangle d'or.

Ces pertes substantielles s'expliquent en partie par la lourdeur de l'appareil bureaucratique des sociétés de la Couronne. L'une des grandes différences entre Northwest Airlines et Air Canada est que cette dernière a deux fois plus d'employés. La même chose vaut pour les compagnies pétrolières et les chemins de fer. Récemment, j'ai rencontré des employés du Canadien Pacifique qui m'ont dit qu'il y a huit fois plus de cadres supérieurs au Canadien National qu'au Canadien Pacifique.

Il y a dans ce projet de loi une faille qui constitue une menace directe pour l'industrie privée du camionnage, et cela préoccupe mes commettants, et les habitants de ma province et de toutes les régions du Canada. Je note, par ailleurs, que le ministre des Transports a dit qu'Air Canada devait être gérée à la manière d'une entreprise et selon des directives—il s'agit je suppose de ses instructions personnelles et de celles de la direction d'Air Canada. C'est là ce que dit le ministre, mais le fait est que, si l'on compare Air Canada à d'autres grandes lignes aériennes de même importance, on se rend compte, dans tous les cas, que la société fait un bénéfice moins élevé ou est même déficitaire, alors que les autres sont rentables.

● (1430)

A mon avis, c'est sous le même angle que nous devrions considérer les assurances que le ministre donne aux camionneurs canadiens, car, même s'il affirme que la société Air Canada doit être gérée à la manière d'une entreprise, le fait est que ce n'est pas vrai. Et même s'il nous assure que la société ne va pas faire concurrence aux entreprises de camionnage, tant que la loi ne sera pas modifiée sur ce point, je ne suis pas convaincu que les bureaucrates vont s'en tenir à cela. S'ils voient qu'il y a un marché dans ce domaine, s'ils constatent des pertes dans un autre secteur des transports aériens ou dans tout autre secteur contrôlé par cette société de la Couronne et s'ils se rendent compte qu'il y a un marché lucratif dans le secteur du camionnage, je pense que les bureaucrates vont subir des pressions pour s'immiscer dans ce domaine.

C'est ce qui va en fait, j'en suis certain, entraîner des pressions et nous ne devons pas oublier que même aujourd'hui, sans le bill C-17, le Canadien National a la plus grosse flotte de camions de tout le Canada. Il faudrait imposer certaines restrictions à la taille et à l'ampleur que va prendre ce secteur d'activité.

Le bill permettrait de concurrencer directement l'industrie du camionnage et c'est une position inacceptable. Je suis bien d'accord avec les motions nos 1 et 2 présentées par mon honorable ami de Vegreville, surtout la motion no 1 qui limiterait le camionnage du CN dans la mesure nécessaire au transport aérien et ferroviaire. Elle dit en fait que le CN ne peut exploiter une flotte de camions qu'en rapport avec le trafic-marchandises aérien et ferroviaire. Mais il devrait se limiter à cela et ne pas pouvoir se lancer directement dans le camionnage comme tel d'un bout à l'autre du pays, entrer dans le marché privé, ce qui, soit dit en passant, est une des situations dans lesquelles nous nous retrouvons.

Les gens peuvent se former en une petite entreprise familiale et devenir une grosse entreprise, même aujourd'hui avec les plus grandes occasions qui s'offrent dans l'industrie du camionnage. Et, au cours de l'été très important qui s'en vient, de cette décennie très importante qui nous attend, une des choses que nous allons certes remarquer est une augmentation des services de camionnage. En effet, il n'y aura pas que le projet du pipe-line dans le Nord; quoi qu'il s'y passera après le débat qui aura lieu le mois prochain, je suis certain que cela va entraîner une augmentation marquée dépassant le secteur du pétrole et du gaz dans le Nord. Je n'aimerais pas penser que cela se fera sans un groupe de jeunes camionneurs du secteur privé, dynamiques, sortant des écoles et désireux de conduire un camion, de se lancer dans les affaires à leur propre compte et avec leurs propres moyens, sans menace d'ingérence du gouvernement qui irait directement contre eux.

En terminant, j'espère donc que le ministre fera comprendre à ses collègues que la Chambre n'est pas tellement divisée sur ce bill. Ce que nous voulons essentiellement, c'est une garantie dans le bill et, si le ministre pensait comme nous, il dirait que nous accordons à l'industrie privée du camionnage la confiance qu'elle mérite. Son commerce serait alors garanti par la loi, et non par une seule promesse.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que l'on envisage ces changements à Air Canada et ils donnent aux députés l'occasion—à un moment tardif de la session, malheureusement—de faire connaître leurs vues sur la direction que nous voudrions voir adopter par Air Canada. Air Canada est en effet une ramification, une filiale du CN et elle a été gérée quasiment comme une filiale de ce dernier. Durant les années où elle se trouvait sous la protection du Canadien National, la société a enregistré une croissance considérable passant du stade de petit organisme qu'elle était au début à celui d'une compagnie aérienne internationale assez importante et relativement efficace. Mais elle éprouve certaines difficultés et, dans ce bill, il semble que nous créons les mêmes problèmes que lorsque nous avons institué le Canadien National en accordant peu d'attention au problème de la concurrence dans chacun des secteurs où elle se livre à ses activités.

Les Canadiens voyagent beaucoup. Ils voyagent à travers le monde en automobile, en bateau, particulièrement les gens de la province du député de Vegreville (M. Mazankowski) qui se rendent au Mexique et en Floride—vous en rencontrez un grand nombre qui s'y rendent en voiture. Les Canadiens voyagent beaucoup et cela pose bien des problèmes au niveau de la balance des paiements et de l'économie de notre pays. En ce qui concerne les voyages, il est intéressant d'étudier les rapports qui existent en Grande-Bretagne entre la compagnie nationale et ses concurrents du secteur privé et il est aussi intéressant de noter que cette concurrence cause actuellement beaucoup de problèmes aux États-Unis et dans une certaine mesure au Canada également.

La société Laker Aircraft a reçu l'autorisation d'effectuer des vols à très bas tarifs entre l'Europe et l'Amérique du Nord et il en résultera que les voyages coûteront 50 p. 100 de moins que le coût normal du transport aérien entre l'Amérique du Nord et la Grande-Bretagne. Il est évident qu'il faudra résister à cette concurrence de diverses façons, mais il est intéressant de constater qu'au Canada, où l'on trouve beaucoup d'entrepreneurs très actifs, Wardair en particulier ait déclaré qu'elle peut offrir le même tarif que Laker et le faire sans réduire pour autant tous les agréments du voyage. Elle pourra ainsi fournir un siège à tous les voyageurs dans l'appareil; les gens n'auront pas à se tenir debout tout au long du voyage vers l'Europe. Ils pourront obtenir des rafraîchissements au cours du voyage au lieu de faire la traversée dans l'austérité totale prévue dans le bas tarif offert par Laker.

Les Canadiens vont devoir mettre au point une approche entièrement nouvelle des voyages ou ils devront faire face à la concurrence, et j'espère qu'Air Canada apprendra d'une façon ou d'une autre à devenir concurrentielle. L'amendement à l'étude montre que le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce genre de concurrence, c'est-à-dire de ces tarifs qui permettent d'aller d'Ottawa, de Toronto, de Montréal en Europe à moins de frais que pour voyager d'un bout à l'autre du Canada.

● (1440)

Certains affirment que nous perdons beaucoup d'argent au Canada du moins, surtout dans le triangle Montréal-Ottawa-Toronto, comme l'a rappelé l'orateur qui m'a précédé. Chaque député sait comment il serait facile d'y remédier à l'avantage du public voyageur. Compte tenu du volume du trafic entre Montréal et Toronto, aucune compagnie aérienne ne devrait exploiter ce parcours comme s'il s'agissait d'une ligne internationale à destination de la Nouvelle-Zélande. Ce parcours ne nécessite aucun ordinateur ou autres fantaisies du genre.

J'ai été très impressionné par les méthodes qu'utilise la compagnie qui a commencé à relier par air Edmonton et Calgary. Il suffit d'acheter son billet comme on le fait pour l'autobus, et de monter à bord d'un avion pour un vol régulier. Le trajet dure une demi-heure. L'avion est utilisé à capacité et l'entreprise est rentable. Le ministre devrait se rappeler que ce transporteur remplace un vol délaissé par Air Canada parce qu'il n'était pas rentable. On ne procède pas aux fouilles habituelles, car on n'opère pas à partir de deux aéroports internationaux situés à quelques milles en dehors des deux villes, mais plutôt à partir d'aéroports municipaux facilement accessibles au public voyageur.

C'est un service efficace qui transporte un très grand nombre de voyageurs. Si l'avion emporte 100 voyageurs et que vous êtes le 101e, il vous faut attendre le prochain vol où vous serez le premier, mais de toute façon on n'attend pas plus d'une heure. Je suppose qu'au moment où Air Canada exploitait ce service, il fallait attendre 4 ou 5 heures avant d'avoir une place. Il fallait ou bien attendre à l'aéroport ou bien revenir en ville, puis se rendre à nouveau plusieurs fois à l'aéroport avant d'obtenir un siège. Maintenant c'est beaucoup moins long.

La société qui exploite ce service concurrence avec beaucoup de succès les transporteurs terrestres. C'est qu'elle doit faire beaucoup d'argent. Il y a deux pilotes par avion, on ne sert pas le café, il n'y a aucune autre fantaisie, mais le service est efficace. Peut-être que c'est de cette façon que nous devrions organiser le transport sur de courtes distances. Le rendement par voyageur d'un tel service est 150 fois supérieur au service d'un DC-9 qui desservirait les deux villes. La capacité d'un DC-9 est à peu près la même que l'appareil qu'ils utilisent, soit le Boeing 727. Il faudrait que le ministre étudie sérieusement ce genre d'exploitation. Il assure un bon service.

Il y a une question qui intéresse à la fois le ministre des Postes (M. Blais), le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et moi-même. Il s'agit d'un vol entre Ottawa, North Bay et Sudbury. Un transporteur de troisième classe devait assurer le service par jet, mais Air Canada s'y est opposé. Air Canada a eu gain de cause et a assuré un vol tôt le matin que personne ne voulait prendre. Puis, elle a prévu un autre vol au milieu de l'après-midi, mais elle n'a pas eu plus de clients. Maintenant, elle a entièrement supprimé le vol. Un transporteur de quatrième classe assure maintenant le service par DC-3. Le ministre des Postes conviendra certainement qu'il faut réserver une place pour ce vol si l'on veut partir le vendredi après-midi parce que l'avion est souvent plein.

M. Blais: Je suis tout à fait d'accord avec le député.

M. Peters: Le vol est prévu à un moment de la journée qui convient à bien des gens. Le service est donc utile et la ligne aérienne réalise des bénéfices. A mon avis, l'un de nos principaux objectifs devrait être de desservir la population. N'importe quel député peut confirmer que le service pourrait être amélioré entre Montréal, Ottawa et Toronto. Nous pourrions tous proposer quelque chose pour améliorer le service afin de permettre à Air Canada de faire beaucoup plus d'argent qu'à l'heure actuelle.

Une autre chose que je tiens à signaler, c'est qu'un billet aller retour pour l'Europe coûte moins cher qu'un billet aller jusqu'à Vancouver. Les députés devrait assurément s'intéresser à la chose parce qu'un grand nombre d'entre eux prennent régulièrement l'avion jusqu'à Vancouver, peut-être une fois par semaine, et qu'ils sont au courant des écarts de prix. Le prix des vols nationaux devrait certes être réduit.

A mon avis, si nous adoptons le bill sans amendement, nous répéterons ce qui est arrivé dans le cas du CN, comme on l'a déjà dit. Non contents de demander à Air Canada d'exploiter une ligne aérienne, nous l'autoriserions, comme l'indique le bill, à acheter et à utiliser des avions, des hôtels et d'autres installations, des véhicules de surface, des moyens de transport, des logements et des intallations d'entreposage pour les marchandises et le courrier. Si le bill est adopté, Air Canada pourra acheter des immeubles en co-propriété à tous les

endroits où elle assure le service. Elle achèterait ces immeubles pour loger ses équipages. Elle pourrait acheter des camions et d'autre véhicules de transport. La seule chose qu'elle ne pourrait pas faire, c'est exploiter un chemin de fer, mais même cela serait possible. Rien ne peut m'étonner dans notre système de transport. Je ne serais même pas étonné d'apprendre qu'Air Canada veut exploiter un chemin de fer. Mais tout ce que nous lui demandons, c'est de fournir un service aérien efficace.

Certes, je crois qu'elle devrait acheter les installations nécessaires. La situation des hôtels au Canada est déplorable. Une chambre comparable coûte deux fois plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Pourquoi? Tout simplement parce que le Canada ne fait aucune tentative pour remplir les grands hôtels qui fonctionnent la plupart du temps à la moitié de leur capacité. De temps à autre, un congrès est tenu et les hôtels se remplissent, mais en règle générale, ils ne sont remplis qu'à moitié de leur capacité, d'où le prix deux fois plus élevé qu'aux États-Unis, pour couvrir les frais généraux. C'est pourquoi nous aimerions que la société s'engage dans l'hôtellerie de la même manière que d'autres lignes aériennes le font, ce qui leur permet de réserver au nom de leurs clients des chambres à prix raisonnable. Cela pourrait devoir s'appliquer également aux repas. Sinon, il y aura de moins de moins de voyages au Canada et de plus en plus à l'extérieur.

● (1450)

Nos ancêtres n'ont pas construit les chemins de fer nationaux du Canada pour réaliser des profits. Quand on a créé les lignes aériennes Trans-Canada, on l'a fait avec les subventions du gouvernement et du public en général pour assurer un service. Notre pays est immense et la seule façon de l'unir est de prévoir les moyens de transport qui puissent en relier les parties. Aujourd'hui, s'il en coûte $350 pour aller à Vancouver, la plupart des gens peuvent s'en aller en Floride ou au Mexique moitié moins cher et passer leurs vacances en faisant un voyage organisé par les sociétés aériennes. Mis à part Banff et plusieurs autres voyages de ski offerts en hiver, Air Canada n'offre pas de voyages organisés. Nous devrions fournir ce genre de service aux Canadiens. Nous devrions nous efforcer de réunir la population du pays, et il n'y a pas de meilleur moyen d'y arriver qu'en amenant les gens à voyager au pays.

Il y a un nombre étonnant de gens du Québec qui en savent davantage au sujet des villes de Floride, du Mexique et des États-Unis qu'au sujet des régions du Canada. Je ne le leur reproche pas, car on a tout fait pour leur faciliter le voyage dans ces régions. Si vous voyagez en automobile, une société pétrolière organisera votre voyage, prendra des réservations aux hôtels et vous fournira tous les services pour rendre votre voyage agréable. Au Canada il n'y a rien de ce genre dans la plupart des régions. Dans ma région, le coût du logement, du transport par avion ou par train et tous les autres frais exigés des touristes sont si élevés que le tourisme diminue et que plusieurs entreprises touristiques ferment leurs portes. Je suppose que c'est la même chose dans toutes les provinces.

Air Canada jouit d'une excellente réputation. C'est probablement la meilleure société aérienne que je connaisse. Il y aurait bien des lacunes à corriger au sol, cependant, et la structure tarifaire est un désastre. Je ne crois pas que ce soit à l'avantage de la société, ce n'est pas certainement au mien, et

je pense que ce n'est pas non plus à l'avantage des voyageurs en général. Au lieu de recevoir des bons leur permettant de voyager en faisant appel aux services d'Air Canada, j'aimerais que les députés aient à payer eux-mêmes leurs frais de voyage et qu'ils leur soient ensuite remboursés. Nous saurions ainsi exactement combien coûtent nos voyages, et nous nous inquiéterions beaucoup plus du problème que nous le faisons maintenant. Il n'est pas difficile d'obtenir un bon de $500 pour voyager par Air Canada, mais si nous devions payer notre transport et qu'il nous soit ensuite remboursé, nous nous demanderions pourquoi il en coûte $500 pour aller à Vancouver et en revenir.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député parce que c'est un de mes bons amis. J'ai beaucoup de respect pour lui, mais il aurait dû faire ce discours à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons débattu tous ces points en détail au comité, où nous avons travaillé de façon assidue. Les motions nos 1 et 2 sont à l'étude et, jusqu'ici, toutes les observations du député ont été à côté du sujet. Il me semble qu'il vous revient, monsieur l'Orateur, de rappeler le député à l'ordre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés auront pu remarquer que par le passé, la présidence a fait preuve d'indulgence. Il arrive que des députés s'écartent quelque peu du sujet pendant leur exposé. Il est question de transports au sol dans la motion no 1. Le député de Cochrane (M. Stewart) a signalé que cette question a déjà été débattue en détail, mais lorsqu'il a pris la parole, j'étais sur le point de signaler au député de Timiskaming (M. Peters) que son temps de parole était écoulé. Dans ces conditions, le rappel au Règlement du député est peut-être inutile.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ce qu'a dit le député de Cochrane (M. Stewart) est en grande partie exact, mais, à mon avis, le député de Timiskaming (M. Peters) essayait d'exprimer les préoccupations des députés de tous les partis à l'égard des services qu'ils espèrent voir assurer prochainement par Air Canada.

Étant originaire des Maritimes, je m'inquiète de voir Air Canada chercher à se lancer dans un domaine où une autre société de la Couronne occupe déjà une telle place qu'elle a créé de gros problèmes au secteur privé. Lorsque nous avons cherché à obtenir l'approbation du gouvernement pour que les activités de camionnage relèvent de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et à obtenir des subventions pour que ce secteur puisse faire concurrence aux chemins de fer ce qui, éventuellement, aurait permis d'en arriver à des tarifs-marchandises plus réalistes, nous nous sommes aperçus que le CN, société de la Couronne, s'était lancée dans l'industrie du camionnage et nous faisait perdre l'espoir que nous nourrissions. Nous espérions que la concurrence diminuerait les tarifs de transport par camion et l'ensemble des tarifs-marchandises. Je regretterais vivement qu'Air Canada se lance dans une entreprise qui entraînerait la disparition d'autres entreprises de camionnage privées au profit de sociétés gouvernementales, ce qui limiterait encore davantage la concurrence qui s'exerce de moins en moins à l'heure actuelle.

Le Parlement doit réfléchir très sérieusement aux modifications à l'étude, afin de ne pas couper l'herbe sous le pied au secteur privé dans le domaine des transports. Je m'inquiète de la place grandissante qu'occupent les sociétés de la Couronne dans l'industrie du camionnage, et la seule idée qu'elles vont s'imposer encore davantage dans les jours à venir me répugne. Je m'oppose totalement à toute proposition susceptible d'avoir de telles répercussions.

La gestion d'Air Canada n'a pas inspiré la confiance des Canadiens ces dernières années. Avec ses déficits qui se chiffrent par millions, je n'ose penser à ce que cela donnerait si elle se lançait dans de nouvelles activités.

● (1500)

Le député de Timiskaming n'avait peut-être pas tout à fait raison au sujet de l'amendement, mais en tout cas il est tombé juste lorsqu'il a parlé des possibilités actuelles de se déplacer au pays à des prix raisonnables. On dépense moins à voyager à l'étranger.

Nous devrions chercher à déterminer les améliorations de service qu'Air Canada pourrait réaliser le plus avantageusement avec l'argent à sa disposition. A la précédente lecture, j'ai signalé au ministre l'insuffisance criante de la desserte du Canada atlantique. Le député de Central Nova (M. MacKay) et celui d'Annapolis Valley (M. Nowlan) ont dit comme moi qu'elle est intolérable et qu'il faut l'améliorer. Nous espérions que cela donnerait quelque chose, et lorsque le président d'Air Canada a annoncé pour le 1er juillet la création de nouvelles régions administratives distinctes recouvrant l'ensemble du Canada atlantique et l'affectation à la tête d'une nouvelle division de M. Linder, vice-président, nous avons espéré que les améliorations attendues allaient venir. Nous avons eu la déception de constater qu'il n'y a pas de différence réelle dans l'horaire des liaisons entre les grands centres des provinces atlantiques et les autres grands centres du Canada ni au 1er juillet ni même au 1er avril. Nous conservons l'espoir que l'horaire d'automne rétablira un service du genre de celui que nous avions. Même s'il n'était pas idéal, c'était tout de même mieux que ce que nous avons actuellement.

Le tourisme est en baisse encore cette année, et si les compagnies aériennes ne nous aident pas en améliorant le service, il continuera de se dégrader. L'an dernier a été une année de crise sur ce plan, et les perspectives ne sont pas bonnes pour cet été.

Nous ne savons pas comment faire comprendre à Air Canada qu'il faudrait nous donner un réseau à peu près passable, plutôt que de se lancer dans de nouvelles aventures qui risquent d'élargir encore ses énormes déficits.

Je m'inquiète au sujet du camionnage, car Air Canada et le CN ensemble pourraient causer de graves ennuis aux sociétés déjà existantes. Le CN adopte souvent un tarif qui élimine l'entreprise privée, mais après coup il hausse ses taux. Le CN exige ce qu'il veut sans se soucier si les usagers peuvent ou non demeurer en affaires. Comme des réductions sensibles de la main-d'œuvre sont envisagées à Moncton et en Nouvelle-Écosse, nous croyons savoir qu'Air Canada veut se lancer dans le camionnage et peut-être même dans l'hôtellerie.

Le député de Timiskaming avait raison quand il a déclaré que l'hôtellerie n'était pas avantageuse pour le touriste, car nos taux sont énormément élevés en comparaison de ceux qui sont en vigueur aux États-Unis. Et même si l'hôtellerie fonctionne dans une proportion d'au plus 50 p. 100 actuellement, rien n'indique que des changements seront effectués. A moins que les hôtels n'abaissent leurs prix, ils ne réussiront pas à convaincre les gens d'y séjourner.

Il est affreux de penser qu'Air Canada se lance dans l'hôtellerie grâce aux deniers publics et ruine effectivement des hôteliers dont les impôts sont utilisés pour maintenir une ligne aérienne qui accuse d'énormes pertes. Je m'inquiète de l'incurie d'Air Canada dans la région de l'Atlantique. Au comité et à la Chambre, on a beaucoup parlé de son service médiocre dans les provinces de l'Atlantique. J'envisage son rôle dans l'industrie du camionnage avec une vive inquiétude; nous avons déjà constaté ce que le CN a fait au camionnage et à l'entreprise privée dans la région de l'Atlantique.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Palliser (M. Schumacher) qui tient, je pense, à participer à cette discussion, je dirai, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, que la présidence entretient de sérieuses réserves—que j'ai tenté d'expliquer—au sujet de la recevabilité de la motion nº 3 du point de vue de la procédure.

En outre, en conformité de la pratique établie, j'ai communiqué à des députés certaines observations que j'ai formulées relativement à la répartition des motions qui doivent être groupées pour les fins du débat. Ces observations font également état des réserves que j'entretiens à l'égard de la motion nº 3 du point de vue de la procédure. Si j'ai fait part de ces observations à des députés, c'est pour que tous puissent vérifier à loisir les citations sur lesquelles je m'appuie pour en arriver à ma conclusion préliminaire d'aujourd'hui, avec l'idée qu'elles pourraient les aider à se préparer en vue d'une discussion, s'il devait y en avoir une sur le caractère irrégulier de la motion nº 3. Or, je crois savoir que les députés ont eu l'occasion d'étudier ces citations et qu'ils n'envisagent pour le moment aucune discussion sur cette motion. Je réitère donc mon appréciation antérieure de cette motion. Je trouve qu'elle fait intervenir un élément qui est tout à fait étranger à l'article qu'elle propose de modifier. J'estime, pour les raisons que j'ai fournies à titre préliminaire ce matin, qu'elle dépasse la portée de cet article du bill. En conformité donc avec le commentaire 203(3) de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne et avec celui que l'on trouve à la page 521 de la 19e édition de l'ouvrage d'Erskine May, je conclus que l'amendement dépasse la portée de l'article qu'il cherche à amender et qu'il est par conséquent irrecevable au plan de la procédure.

J'ai dit ce matin que les motions nos 4 à 9 inclusivement pourraient être groupées ensemble. C'était là une erreur de ma part. Je voulais parler des motions inscrites au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) pour recommander de les grouper. Il s'agit des motions nos 6, 7, 8 et 9. Je crois comprendre qu'on s'entend pour les grouper aux fins de la discussion quitte à en faire au besoin l'objet de votes distincts.

Les motions nos 4 et 5 sont distinctes de ce groupe et distinctes l'une de l'autre. La motion no 4 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion no 5 est essentiellement une motion du gouvernement visant à faire correspondre la version française à la version anglaise du bill, et ne nécessitera vraisemblablement pas beaucoup de discussion ni même un vote. De toute façon, elle devra faire l'objet d'un débat et au besoin d'un vote distincts. La motion no 4 fera donc l'objet d'un débat et d'un vote distincts, de même que la motion no 5. Les motions nos 6 à 9 inclusivement seront groupées aux fins de la discussion, et on votera à leur sujet de la façon qu'on jugera nécessaire lorsqu'on en fera l'appel, s'il est besoin d'en faire l'objet de votes. Si l'on y consent, peut-être pourrais-je prier le député de Palliser de poursuivre le débat sur les motions nos 1 et 2.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ce qui m'inquiète, c'est que le bill donnerait au gouverneur en conseil l'autorisation de diriger les affaires d'Air Canada. Le projet de loi exigerait qu'Air Canada réponde de ses activités directement au ministre, et ainsi au Parlement. Cette disposition est souhaitable et je m'en réjouis. Mais une partie du prix qu'il nous faudrait payer pour ce privilège serait ceci: l'organisme deviendrait l'instrument du ministre des Transports, qui qu'il soit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Souhaitons que ce ne soit pas un jour le député de Crowfoot (M. Horner).

M. Schumacher: Le ministre actuel ne sera pas toujours ministre des Transports (M. Lang). La politique étant ce qu'elle est, on peut prévoir des changements de temps à autre, tout comme la vie apporte elle-même des changements. A mon avis, des considérations d'ordre politique influeront sur l'activité d'Air Canada, pour le mieux ou pour le pire, selon l'inflence exercée.

Je veux que cette société d'État se conforme à la loi, et non pas aux fantaisies d'un représentant élu, ou de quelque bureaucrate anonyme qui ne répond pas de ses actes au Parlement. Au moins, si ce bill est adopté, nous aurons la satisfaction de discuter de temps à autre des activités d'Air Canada, et les députés pourront exprimer leur avis. J'ignore si une telle démarche sera efficace. Je suppose que la conséquence la plus positive sera que le public sera mieux informé, puisque la question fera l'objet de discussions à la Chambre. Mais je m'inquiète vivement du fait que le gouverneur en conseil aura beaucoup à dire dans les activités de la société.

Les motions nos 1 et 2 visent à protéger l'industrie du camionnage et à assurer que dans l'avenir il ne sera pas possible d'aller nationaliser cette industrie en cachette, comme on pourrait dire. Cette industrie, qui englobe en grande partie de petites compagnies, a déjà largement prouvé son efficacité dans le domaine du transport des marchandises chez nous. Elle s'est développée au fil des ans et touche maintenant des sommes qui lui viennent en grande partie des provinces, vu que l'industrie du camionnage dépend du réseau routier du pays, lequel relève surtout des provinces.

La construction de la transcanadienne a été financée en partie au moyen de fonds publics, mais la majeure partie du réseau routier du Canada relève directement des provinces.

[M. l'Orateur.]

Les entreprises de camionnage assurent 42 p. 100 de l'ensemble des transports. J'entends par là les transports par air, par mer et par pipe-line, aussi bien que par voie de terre. Des quantités importantes de produits sont acheminées par pipeline, mais les entreprises de camionnage, qui sont pour la plupart relativement petites, sont parvenues à s'approprier une bonne partie du marché.

Nous devrions adopter les motions du député pour la bonne raison que le Canadien National prend de l'importance dans le secteur du camionnage qui est déjà très important. Sauf erreur, les services de camionnage du Canadien National assurent déjà 5 p. 100 de l'ensemble des transports, alors que les entreprises de camionnage détiennent en tout 42 p. 100 du marché. Le Canadien National est donc parvenu à se tailler une place de choix, même si son intervention dans le domaine du camionnage devrait être réglementée par la loi actuelle. D'ailleurs, je pense que les tribunaux ont reconnu que les crédits approuvés par le Parlement pour le Canadien National enfreignent la loi; elle stipule en effet que les activités du Canadien National doivent se borner aux transports ferroviaires.

● (1520)

Comme on l'a signalé, il suffit de regarder les autres activités du Canadien National, qui est avant tout une compagnie de chemin de fer. Cette société a construit la structure autoportante la plus haute du monde, a acquis des intérêts dans une flotte de navires et elle possède des intérêts majoritaires dans les services de conteneurs rattachés à ces navires. D'après les messages publicitaires du CN à la télévision, il tenterait d'imiter le Canadien Pacifique en se lançant lui aussi dans des opérations très diversifiées.

Ce à quoi je m'oppose, c'est que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre des Transports du moment, se sentira obligé de faire en sorte que le bilan d'Air Canada soit favorable. Une influence politique est à craindre. Le ministre va se dire qu'il lui faut présenter un bon rapport annuel au Parlement pour ne pas s'attirer de critiques. Il sera donc tenté de donner le plus d'expansion possible aux opérations et fonctions d'Air Canada que le ministre actuel des Transports, lui, a entrepris de restreindre.

Je pense que nous avons assez du précédent établi dans le cas du CN. Nous pouvons nous en passer pour Air Canada. Il a été question de transport de surface, du transport des passagers et des bagages et, comme l'a dit le ministre, la loi autorise le transport du courrier. C'est peut-être bien. Cela peut poser certains problèmes, car je ne pense pas que tout le monde soit d'accord pour qu'Air Canada ait le monopole du courrier. Le gouvernement aura tendance à confier de plus en plus le transport du courrier à Air Canada pour lui permettre d'augmenter ses bénéfices et de présenter un meilleur bilan annuel.

Tout naturellement, le gouvernement sera porté à défavoriser le secteur privé. C'est peut-être une bonne chose dans certains secteurs où l'entreprise privée n'a pas fait un très bon travail. Mais le secteur du camionnage a prouvé son efficacité et son caractère concurrentiel. Sans cela, le CN et le CP ne s'y intéresseraient pas.

Nous devrions tirer les leçons du passé et des erreurs que nous avons commises. Nous ne devrions pas protéger un secteur viable et en bonne santé qui n'est pas dominé par des géants mais formé d'une multitude de petites entreprises.

Les camionneurs peuvent transporter les marchandises de grande valeur du centre du Canada à la côte ouest aussi rapidement que les transporteurs aériens. Si le Parlement du Canada décide que ce secteur doit être nationalisé, faisons les choses dans les règles.

Une voix: Comme Lougheed.

M. Schumacher: Il a fait les choses tout à fait dans les règles. Il s'est conformé à la loi. Je ne pense pas que quiconque puisse l'accuser d'avoir agi illégalement.

M. Rodriguez: Et il a agi avec les fonds du patrimoine.

M. Schumacher: Je ne pense pas que le fonds du patrimoine ait été adopté à cette époque. Naturellement, je ne suis pas ici pour défendre le premier ministre Lougheed ni la décision qu'il a prise à propos de la Pacific Western Airlines. Je peux cependant signaler que nous avons un gouvernement qui peut prendre à sa charge une compagnie aérienne. Le gouvernement lui a laissé une grande autonomie dans la gestion des affaires courantes. Du moins, cette formule est financièrement avantageuse. On ne peut pas en dire autant du gouvernement fédéral et de sa compagnie aérienne nationale hautement protégée.

Une voix: L'exploitation du Canadien Pacifique est-elle rentable?

M. Schumacher: Non, elle ne l'est pas non plus. C'est sans doute le résultat de la politique du gouvernement fédéral. Le Canadien Pacifique subit une forte contrainte au niveau du volume des transports qu'il est autorisé à assurer, cette contrainte favorisant essentiellement Air Canada.

Je ne critique pas les gens qui assurent l'exploitation de ces secteurs tant qu'il existe une concurrence libre et sans limite. Ce qui est essentiel, c'est l'avantage pour le consommateur. Il nous faut un marché libre et ouvert.

Le gouvernement revendique le pouvoir d'émettre des lignes directrices pour cette société, parce qu'il en est responsable. Naturellement, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour donner l'apparence d'une exploitation rentable. Il est peut-être utile de rédiger un rapport annuel, mais la formule actuelle prive l'ensemble de l'économie de l'élément de concurrence au niveau des bénéfices. Finalement, un nombre croissant de ces fonctions seront assurées par le gouvernement ou par l'intermédiaire d'organismes d'État. Je n'aime pas cela.

Si le gouvernement a l'intention de se lancer dans le transport des marchandises, pourquoi ne pas le dire? Pourquoi le ministre a-t-il tellement peur de se prononcer là-dessus? Il est d'accord avec les propos du député de Vegreville (M. Mazankowski). Il se contente de demander qu'on lui fasse confiance. Il s'agit de savoir si nous lui faisons confiance ou non.

Si nous lui faisons confiance, comment savoir si ce qu'il affirme ici aujourd'hui liera son successeur ou un autre gouvernement? J'aime bien que les choses soient régies par la loi, et non par des mesures politiques. Il y a suffisamment de précédents pour justifier ce genre de modification. Tirons donc un enseignement du passé et faisons en sorte qu'Air Canada reste spécialisée en matière d'aviation et non de camionnage.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je suis venu à la Chambre avec l'intention de m'abstenir de participer au débat sur les modifications, mais après avoir supporté la logorrhée de mes voisins de droite, je ne peux m'empêcher de faire quelques remarques. Je suis demeuré assis, à les écouter dire comment la concurrence allait résoudre le problème et que le dieu bénéfice devait être adoré. On a dit qu'il fallait se tourner vers le passé et restreindre les activités d'Air Canada à l'aviation.

L'honorable député de Palliser (M. Schumacher) a parlé de confiner Air Canada à ses activités actuelles, mais il n'a rien dit au sujet des tentacules toujours plus longues de la Société d'investissements CP, de CP Air et du monolithe qu'est le Canadien Pacifique. CP n'est pas seulement dans les airs, elle prolifère au sol dans le transport du fret par chemin de fer, le service aux passagers, les mines de fer, les sociétés minières et l'immobilier. Je propose au député de Palliser que nous nous tournions vers le passé pour ne pas répéter nos erreurs en croyant que nous pouvons susciter la concurrence dans le domaine des transports au Canada et que celle-ci résoudra nos problèmes.

Nous, du Nouveau parti démocratique, envisageons les transports comme un service. D'après tous les articles que j'ai lus au sujet des chemins de fer, des lignes aériennes et des communications, comme le Canada s'étend sur une vaste superficie, c'est le service au public qui devrait être notre premier souci. Je n'ai rien contre les monopoles. Ce n'est que la question de savoir qui en est le propriétaire qui m'inquiète. J'aime bien mieux qu'un monopole appartienne au public qu'à un petit groupe dans l'État de New York ou au Sénat.

● (1530)

M. Schumacher: Où est la différence?

M. Rodriguez: Mon honorable ami ne sait pas la différence. La différence est que, quand le monopole appartient au peuple, celui-ci peut le contrôler par la voie de ses représentants élus.

M. Schumacher: Quelle sorte de contrôle est-ce là?

M. Rodriguez: Si le député veut parler de contrôle, c'est autre chose. Si Air Canada doit se lancer dans le camionnage pendant que le Canadien Pacifique, suivant le principe de l'intégration verticale, s'occupe d'hôtellerie . . .

M. Schumacher: Tout comme le CN.

M. Rodriguez: Ne montez pas sur vos grands chevaux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il des chevaux dans ce bill aussi? Y a-t-il encore une fois des chevaux sur la feuille de paie?

M. Rodriguez: Non, il n'est pas question de chevaux dans ce bill. Je parle de concurrence. La population du Canada est si peu élevée que la concurrence est impossible dans un marché très restreint. Les lignes aériennes aux États-Unis se font concurrence, mais elles perdent de l'argent parce qu'elles sont trop nombreuses. Les deux lignes aériennes nationales au Canada se disputent un marché très restreint, et les deux perdent de l'argent.

Il n'est que raisonnable que, si une ligne aérienne offre un voyage organisé par exemple, elle s'occupe de trouver des hôtels pour les passagers des transports aériens. De même, il est important que Air Canada puisse transporter par camion le fret aérien dont elle s'occupe. Il est extrêmement important que Air Canada soit intégrée de façon à pouvoir s'occuper d'hôtellerie et transporter son fret aérien par camion.

Ce qui m'irrite, c'est que des hôtels appartenant au peuple canadien soient cédés à la chaîne Hilton pour qu'elle en assure la gestion. Il me semble que cela ne correspond pas aux meilleurs intérêts des Canadiens et en particulier des voyageurs. Par exemple, l'hôtel Vancouver se trouve en grève à l'heure actuelle. Il est administré par la chaîne Hilton en vertu d'un contrat du CN. Il n'y avait jamais eu de grève en 26 ans chez les travailleurs de l'hôtel Vancouver, mais depuis que sa gestion a été cédée à la chaîne Hilton, comme par hasard survient la première grève. C'est l'une des choses qui nous préoccupent lorsque des hôtels sont cédés à des entreprises étrangères aux fins d'administration.

Je parviens toujours à formuler des accusations à partir des arguments de mes collègues à ma droite. Ces derniers s'opposent aux interventions du gouvernement dans le milieu des affaires, dans le soi-disant secteur privé. Cependant, lorsque ce même secteur privé connaît des difficultés et qu'il a besoin de prix de soutien pour ses produits, ceux-ci s'étant effondrés sur le marché à cause du jeu de la libre concurrence, il n'hésite pas à demander alors des subventions et des aides du gouvernement.

Ainsi que mes collègues à ma droite le savent fort bien, une des choses qui nous manquent dans ce pays, c'est un marché libre. Nous avons un marché qui est dirigé. Que cela plaise ou non à mes collègues, ce sont les géants de chaque secteur qui établissent la norme. Ce qui me frappe c'est le fait que le système de la libre entreprise n'est pas en faveur de la concurrence; il vise à contrôler le marché afin de pouvoir profiter de tous ses effets d'entraînement sur le plan économique.

On nous a invités à étudier de l'histoire ancienne. Nous savons fort bien que les contribuables de notre pays ont construit le CP en accordant à la société des millions d'acres de terre. Aujourd'hui, lorsque les contribuables de différentes villes de notre pays, plus particulièrement ceux de la ville de Sudbury où le CP est situé dans le centre-ville, désirent récupérer des terrains du CP, ce dernier leur déclare qu'ils devront payer pour le faire. Comme je l'ai déjà dit, à l'origine, la terre a été donnée au CP qui, en retour, était tenu de fournir un service. Nous avons maintenant un parfait exemple de ce qui se produit lorsque différents modes de transport administrés par le CP et le CN se font concurrence pour attirer le public qui voyage en train.

La concurrence n'est pas la solution aux difficultés du transport ferroviaire. Nous n'avons pas le nombre de voyageurs suffisants pour que ces deux géants soient rentables. Nous savons qu'ils parcourent de longues distances et que leurs frais d'entretien sont très élevés, mais il est illogique de s'attendre à ce que les deux sociétés réalisent des profits quand leurs parcours sont à peu près parallèles. Il n'est donc que normal que le gouvernement se préoccupe avant tout, en matière de transports, de fournir des services.

Quand la Commission canadienne des transports a fait l'étude du parcours est-ouest de Montréal à Ottawa, Sudbury, Thunder Bay jusqu'à Winnipeg, deux sociétés aériennes, la Nordair et Air Canada ont présenté des demandes pour obtenir ce parcours. La Nordair a exercé beaucoup de pressions sur la Chambre par l'entremise des députés du nord de l'Ontario.

M. Peters: Règlement.

M. Rodriguez: Ils ont tenu de grands cocktails parties, des vin et fromage. Ils ont festoyé . . .

M. Peters: Règlement.

M. Rodriguez: Le député de Timiskaming (M. Peters) peut invoquer le Règlement tant qu'il voudra, mais il était là et il en faisait partie. Il est allé à l'hôtel Carleton Towers où les députés festoyaient.

Une voix: Y êtes-vous allé aussi?

M. Rodriguez: Non, je n'y étais pas. Je refuse que l'on essaie ainsi de m'influencer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et la Fédération des enseignants? Allez-vous à leurs réunions?

M. Rodriguez: Non. Je n'y vais pas. Je vais à leurs cocktails parties, mais ils ne cherchent pas à obtenir un permis. Les députés répandent des calomnies. Il se trouve que je suis membre de la Fédération des enseignants de l'Ontario et comme tel je suis plus ou moins membre honoraire aux réunions de la fédération.

M. Peters: Vous êtes l'un des nababs de la Fédération.

M. Rodriguez: La société Nordair a fait une grande fête pour les députés de l'Ontario et je suis heureux de dire que mon collègue du Timiskaming y a assisté. Le lendemain, ce fut le moment de la propagande. Ils réclamaient des lettres d'appui à la Nordair qui avait demandé à la CCT d'exploiter le trajet Montréal-Sudbury-Winnipeg. J'ai accordé mon appui à Air Canada.

● (1540)

M. Peters: Dites-nous ce qui est arrivé après qu'ils l'eurent obtenu.

M. Rodriguez: Oui, Air Canada l'a obtenu, et elle exploite . . .

M. Peters: Elle l'a obtenu, mais elle ne l'exploite pas.

M. Rodriguez: Je ne dirais pas cela.

M. Peters: Soyez franc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Rodriguez: J'emprunte Air Canada pour venir à Ottawa de Sudbury et je descends à 3 h 45. Je quitte Sudbury à 2 h 50. C'est une route fort rentable et très achalandée. J'ai favorisé Air Canada parce qu'elle doit souvent exploiter des itinéraires non rentables. C'est pourquoi Air Canada a le droit de desservir aussi des itinéraires rentables.

Le gouvernement doit accepter ce concept de transport. Ce n'est pas une question de rentabilité. C'est une question de service public qu'il s'agisse des transports aériens, ferroviaires ou routiers. En Ontario, la Grey Coach relie Sudbury à Toronto. Elle est la propriété du peuple ontarien, par l'intermédiaire de la CCT. M. Eddie Goodman, le valet de M. Davis, a fait appel auprès de la Commission des transports de l'Ontario et, chose étonnante, a fait triompher la Greyhound qui est une société privée américaine. Par conséquent, la Grey Coach

doit se contenter des itinéraires déficitaires. A Toronto, l'entreprise privée est assurée de l'appui d'Eddie Goodman.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement concerne les transports en général. Je pense que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est un peu éloigné du sujet. Pour son édification, je l'informerai qu'en Ontario les questions routières sont tranchées par un tribunal parajudiciaire, aussi indépendant que les tribunaux de l'ordre judiciaire lui-même.

M. Rodriguez: J'admets avoir touché le député de Grenville-Carleton (M. Baker) à un point sensible, mais le principe est là. Il me semble que les entreprises publiques de transport doivent avoir part aux bonnes affaires autant qu'aux mauvaises. Les amendements du parti conservateur veulent borner Air Canada au transport aérien, en l'empêchant de s'intégrer aux hôtels et au transport routier. Dans un passé récent, nous avons vu une société publique provinciale assurer le service sur des parcours profitables qui compensaient pour le contribuable les pertes éprouvées sur les parcours déficitaires. A cause de machinations politiques, nous avons vu le gouvernement cisailler cela au profit de sociétés étrangères privées. Il me semble que libéraux et conservateurs sont à mettre dans le même sac.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Ils ont beau plastronner tant qu'ils voudront, quand les difficultés arrivent ils viennent taper le contribuable, comme toutes les autres sociétés privées ou publiques. Voilà le nœud de la question. Est-ce que nous allons assurer aux Canadiens une desserte convenable avec nos réseaux de transport? Allons-nous dire aux sociétés de la Couronne que nous laissons à leur charge les parcours impossibles qui ne peuvent pas faire leurs frais, en leur enlevant les autres qui rapportent? Si le secteur privé tombe en difficulté avec les liaisons qui rapportent, il aura toujours la ressource de revenir voir le père Noël pour qu'il lui ouvre le Trésor public. On ne siffle pas deux airs en même temps, et c'est pourtant ce que font sans arrêt les libéraux et les conservateurs.

M. Paproski: Ici, il n'y a que vous pour faire cela.

M. Rodriguez: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a maîtrisé cette technique. Depuis que je siège ici, je suis émerveillé par sa maîtrise de la technique.

M. Paproski: Pas aussi bonne que celle du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. Rodriguez: Notre parti a toujours maintenu que nous ne nous soucions guère des monopoles pourvu que les Canadiens en soient les propriétaires par l'intermédiaire de leurs représentants élus.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: J'aurais aimé entendre les conservateurs prétendre que nous devrions supprimer le monopole de CP Investments et que nous ne devrions pas permettre à ce consortium d'acheter des terres et de se mêler de ces diverses choses, car il est préjudiciable à la libre entreprise au Canada. Dès qu'on parle de dissocier les banques, le député de York-Simcoe s'en fait le grand champion. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) défend les banques chaque fois qu'on veut anéantir leurs monopoles.

Je le répète, c'est siffler deux airs en même temps que de dire que les sociétés des transports qui appartiennent à la population ne devraient pas chercher à s'intégrer; dans le même temps, cependant, on ferme les yeux sur les monopoles et les entreprises monolithes du secteur privé comme CP Investments. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'industrie de l'alimentation pour se rendre compte comment la libre entreprise peut se détruire. J'aimerais fournir à la Chambre un exemple . . .

Une voix: Vous nous la fournirez la semaine prochaine.

M. Rodriguez: La Ceccuti Bakery, une boulagerie de Sudbury, fournissait du travail à 200 personnes. Elle a dû fermer ses portes, parce que les grandes chaînes d'alimentation vendent en dessous du prix coûtant leur propre pain qu'elles font venir de Toronto. Le propriétaire a dû se retirer des affaires parce qu'il n'était pas en mesure de soutenir la concurrence. Il se faisait bousculer par les pratiques concurrentielles des super-marchés comme Dominion et Loblaws, qui font venir leur pain du sud de l'Ontario et d'ailleurs. Voilà un autre exemple de la façon dont on détruit la formule de la libre entreprise.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il incombe aux députés de lire plus d'une philosophie. Il leur incombe d'évaluer celles qu'ils étudient et de choisir parmi les options qui s'offrent à eux par écrit et dans la pratique celle qui soit apte à donner les meilleurs résultats, compte tenu de la situation psychologique et philosophique donnée, dans la société où nous vivons.

Compte tenu de certaines expériences dont le gouvernement du Canada et les Canadiens ont été témoins pour s'être inspirés de quelques-uns des principes du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), je signale qu'il semble être tout à fait acceptable pour une société de la Couronne de perdre 190 millions de dollars. Je n'ai pas entendu le député critiquer la chose: pourtant quelque contribuable, quelque part devra payer sa part de ces 190 millions.

M. Baker (Grenville-Carleton): L'EACL.

M. McCain: Oui, L'EACL. Le ministre qui était censé être responsable de cela, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pourrait servir comme un exemple de ceux qui font des affaires au nom du gouvernement. Il n'y a alors plus de frein, de contrôles, de conseil d'administration, de réunions des actionnaires, d'avis aux actionnaires, de consultation. Combien d'autres de ceux-là nous faut-il? Nous avons vu le gouvernement à l'œuvre par les chemins de fer nationaux. Nous avons vu le gouvernement en diversifier l'activité de toutes les manières dont le projet de loi à l'étude voudrait le faire pour Air Canada, et nous avons vu un déficit après l'autre. Sans compter qu'on a en outre réduit les services. Et rendu les horaires impossible, pour ce qui est de répondre aux besoins des habitants de la région atlantique.

Air Canada

● (1550)

Le député habite peut-être Nickel Belt et est au courant de tout ça, mais je lui conseille de revoir l'historique et les services du Canadien National et d'examiner ensuite ses conceptions bien attentivement pour voir si cette compagnie ferroviaire assure effectivement à la population le service qu'elle avait mission d'assurer. Il en arrivera à la conclusion que non.

Une voix: Que fait le CP au Nouveau-Brunswick?

M. McCain: Tout ce que je puis dire au député, c'est que bon nombre d'entre nous avons eu à expédier des marchandises par milliers de wagons, mais avons dû les transporter sur des dizaines et des vingtaines de milles avant de les confier aux soins du CP qui assure ainsi un service que le CN aurait pu et aurait dû offrir. Le député évoque un argument ridicule.

Une voix: Aucun point faible chez le CP?

M. McCain: Il a ses points faibles. Ces points faibles sont multiples. Mais les actionnaires du CP ont leur mot à dire.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Si nous pouvions, à titre individuel, avoir à la Chambre notre mot à dire sur les activités d'Air Canada ou sa réorganisation . . .

Des voix: Soit!

Des voix: Bravo!

M. McCain: . . . et si sa direction générale était assujettie aux critiques de la Chambre, et si elle admettait les critiques émanant des députés, nous changerions peut-être de refrain. Mais tel n'est pas le cas. Ce bill empêche le contribuable d'influencer la société. Il n'a pas un mot à dire même par l'entremise de son représentant élu. Cette mesure législative est condamnable.

M. Peters: Les libéraux réussissent même à gâcher un bon programme.

M. McCain: Je siège à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir qu'aucun comité de la Chambre qui siège depuis le 30 octobre 1972 n'a apporté quoi que ce soit de positif à la politique ou aux activités d'Air Canada et selon d'autres députés qui siègent ici depuis beaucoup plus longtemps que moi, personne n'a réussi à améliorer les activités d'Air Canada malgré toutes les notes de service envoyées au président, au président du conseil d'administration ou aux directeurs de service. Rien ne se passe.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Si le gouvernement acceptait de dire à la ligne aérienne: «Vous présenterez votre budget à un comité de la Chambre qui aura l'occasion de l'étudier et d'évaluer votre rentabilité et le service que vous offrez.» Ce serait une autre paire de manches, mais ce n'est pas le cas. On nous demande d'approuver un bill qui accroît les pouvoirs du ministre et qui donne une plus grande liberté d'action aux dirigeants de la compagnie qui se sont avérés incapables d'offrir un service d'une qualité comparable à celui des autres compagnies aériennes.

Je tiens à vous citer un exemple vécu qui vient corroborer mes critiques sur l'organisation des sociétés de la Couronne en général et d'Air Canada en particulier. Il y a peu, j'ai dû me rendre à Washington. Je n'ai pas pu trouver de correspondance avec un avion d'Air Canada pour la bonne raison que cette société ne se donne pas la peine de relier les provinces de l'Atlantique aux autres régions du pays, à deux exceptions près, Montréal et Toronto. J'ai donc été obligé de me rendre à Presquile et de prendre place dans un avion américain. Que s'est-il passé? Nous avons dû atterrir à Portland, dans le Maine, en raison du mauvais temps, ce qui peut arriver à n'importe quelle compagnie aérienne. A l'aéroport de Portland, il y avait deux contrôleurs de billets, un à côté de l'autre. J'ai parlé aux agents des deux compagnies parce que j'étais très pressé, devant absolument assister à la réunion de Washington. Ces deux agents se sont occupés de moi en même temps et séparément et ils m'ont renseigné toutes les 10 ou 20 minutes jusqu'à ce que je sache exactement à quel endroit j'allais me trouver et à quelle heure afin que je puisse avertir les gens qui m'attendaient.

Il y a moins de six mois, j'ai eu le malheur de me trouver à l'aéroport de la petite ville d'Ottawa à titre de passager d'Air Canada. Je me trouvais avec une famille composée du père, de la mère et de deux enfants de 13 et trois mois respectivement. Savez-vous, monsieur l'Orateur, comment ont agi les représentants de la compagnie à l'aéroport? On ne voulait même pas me dire quel temps il faisait dehors. Ils ont embarqué toute la famille, y compris les deux petits enfants, à destination de Montréal malgré qu'on leur ait promis au préalable de n'en rien faire; ensuite, on les a laissés se morfondre pendant 18 heures sur les bancs de l'aéroport de Montréal. Comparez ce genre de traitement avec le service que j'ai reçu à l'étranger!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires.

M. McCain: Il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je suppose que vous m'avez entendu dire qu'il est 4 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je viens d'accorder la parole au secrétaire parlementaire qui invoque le Règlement. Après, je vous écouterai.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, selon notre habitude, nous nous étions mis d'accord au cours de la journée sur les mesures d'initiative parlementaire qui seraient présentées pendant cette heure. Malheureusement, après le début de la séance, le député qui devait présenter une de ces mesures cet après-midi s'est vu dans l'impossibilité de le faire. Lorsque nous avons appris cela, il était déjà trop tard pour trouver des sujets de remplacement.

Comme les députés de l'autre côté ne sont pas sans le savoir, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est une période qui, contrairement à d'autres, se caractérise par un esprit de cordialité et de collaboration et c'est dans cet esprit que les choses se passent la plupart du temps. Il arrive parfois qu'à la dernière minute, un député ne soit pas en mesure de présenter la mesure prévue au programme et cela embarrasse quelque peu la Chambre, étant donné que les députés ne sont avertis qu'à la dernière minute de la nécessité de trouver d'autres sujets pour cette heure qui leur est réservée. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui du fait de cette annulation tardive; nous ne sommes pas parvenus à trouver un autre sujet à débattre au cours de cette heure.

Une voix: Vous vous débrouillez mal.

M. Goodale: Considérant le point où nous en sommes, il serait sage, à mon avis, d'utiliser l'heure qui nous reste aujourd'hui pour poursuivre l'étude du bill C-17.

Des voix: Oh!

M. Goodale: J'entends des miaulements, indice que les gens d'en face ne sont pas d'humeur à étudier les affaires de l'État aujourd'hui. Néanmoins, je vais au moins présenter une requête: qu'on songe à utiliser l'heure dont nous disposons cet après-midi à poursuivre le débat sur le bill C-17.

● (1600)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'abord, au sujet de la question des initiatives parlementaires qu'a soulevée mon ami, j'en déduis que le député qui parraine la motion est un député du parti libéral et qu'il n'est pas prêt à procéder. Il est malheureux, toutefois, qu'on n'ait pas demandé au parti conservateur s'il avait quelque initiative parlementaire qu'il était prêt à faire étudier parce que cela aurait bien pu être le cas si on nous l'avait demandé il y a quatre, cinq ou six minutes. De toute façon, l'heure réservée aux initiatives parlementaires se distingue par la collaboration, ce qui signifie que les députés du gouvernement doivent s'assurer que les travaux d'initiative parlementaire ne quittent pas la Chambre au stade de la deuxième lecture. C'est là l'essence de la collaboration. Malheureusement, c'est ce qui se passe.

Il ne serait pas trop tard pour s'organiser. Nous pourrions peut-être passer en revue les questions au *Feuilleton* et trouver quelque chose à étudier. Le secrétaire parlementaire dit qu'il ne peut pas le faire dans les circonstances. Il se trouve que je pense que l'heure réservée aux initiatives parlementaires devrait être respectée. Le secrétaire parlementaire et vous, monsieur l'Orateur, j'en suis certain, pouvez voir que la Chambre n'est pas prête à oublier l'heure réservée aux initiatives parlementaires simplement parce que le gouvernement n'est pas prêt à présenter une motion. C'est pourquoi je dois dire, Votre Honneur, pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, que je ne me cache derrière personne et que notre parti n'accordera pas son consentement étant donné les circonstances qui existent à la Chambre des communes depuis quelques jours.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'en déduis que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne veut pas renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il nous reste donc à décider s'il y a quelque chose que nous pourrions étudier, et je vois l'avis de motion nº 27 inscrit au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Nous serions prêts à étudier cette motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela nous conviendrait, monsieur l'Orateur.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'étudier une autre motion.

M. Paproski: Arrêtez de nous faire perdre du temps.

M. Blais: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) a proposé l'étude du bill S-2. Nous avons essayé d'obtenir ce consentement, car il ne nous reste plus que très peu de jours pour aborder les travaux présentés par les députés à titre individuel. Puisque l'honorable député a suggéré que nous poursuivions l'étude de ce bill, laissez-moi vous dire que nous serions enchantés de le faire. D'autre part, on a suggéré qu'au cas où nous ne pourrions pas passer à l'étude du bill qui a été proposé précédemment, on pourrait débattre la motion inscrite au nom du député de Laval (M. Roy), qui propose l'ajournement de la Chambre à ce stade-ci des travaux. Par conséquent, compte tenu de l'impossibilité de satisfaire à toutes les exigences en ce qui concerne les travaux dont nous devons débattre, tous les efforts possibles ayant été faits, je propose que la Chambre ajourne ses travaux dès maintenant.

Des voix: Non.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait qu'aucune motion n'a été présentée à la Chambre, je suggère qu'en dépit des palabres du secrétaire parlementaire, nous poursuivions nos travaux comme à l'accoutumée et que nous appelions les avis de motion dans l'ordre régulier et je serais alors disposé à faire connaître ma préférence si aucun autre député n'indique la sienne.

Ordre des travaux

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le même article du Règlement. A cause des sornettes qu'a racontées le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, nous nous retrouvons face à un dilemme.

J'ai un avis de motion nº 27 au *Feuilleton*. Nous ne sommes pas encore à court de travaux revêtant une importance pour le peuple canadien. La motion inscrite à mon nom demande au gouvernement d'envisager l'adoption d'une loi sur l'industrie minière destinée à protéger les mineurs. Si cela ne concerne pas le peuple canadien, je me demande alors ce qui peut le concerner. Comment le ministre des Postes (M. Blais) peut-il proposer l'ajournement de la Chambre alors que nous avons des travaux importants tels que l'avis de motion nº 27 concernant la sécurité des travailleurs? Nous pouvons très bien le débattre. Je pense que le gouvernement a lamentablement saboté le travail de la Chambre des communes au cours des trois derniers jours, et il veut maintenant ajourner la Chambre. C'est absolument honteux de sa part.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et nous ne le laisserons pas faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il a été suggéré que nous passions à l'étude de la motion nº 27. Y a-t-il accord?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, il semble que cette touche de cordialité qui caractérise des moments tels que celui-ci et à laquelle j'ai fait allusion plus tôt ait disparu. Je pense donc que nous devrions poursuivre nos travaux et procéder à l'appel normal des questions à débattre qui sont inscrites au *Feuilleton*. Je ne pense pas que nous ayons d'autre alternative à ce stade-ci, si ce n'est de suivre le processus normal.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il n'y a pas le consentement unanime nécessaire pour passer à ladite motion nº 27, nous appellerons les motions une par une. La première est l'avis de motion nº 16 inscrite au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas ici.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-on d'accord pour débattre la motion?

Des voix: D'accord.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que, pour présenter une motion, le parrain de la motion doit être présent à la Chambre. Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) n'est pas ici; nous ne pouvons donc étudier la motion. Et je propose qu'elle soit biffée.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque également le Règlement. Je suis prêt à proposer la motion au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin) pour que nous puissions en commencer le débat. C'est tout à fait réglementaire et conforme aux règles.

M. Blais: Seulement avec le consentement de celui qui a proposé la motion.

[M. Peters.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

● (1610)

L'avis de motion nº 17, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Y a-t-il consentement unanime pour la discussion de la motion nº 17 en l'absence de son parrain?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 17 est reportée à la demande du gouvernement.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 26, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

* * *

LA MARINE MARCHANDE

DEMANDE DE RELANCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 décembre 1976, de la motion de M. Guay (Lévis):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de redonner vie à la Marine marchande du Canada et de mettre en application les recommandations du rapport Darling.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de m'occuper de cette motion, sur laquelle le débat a déjà été entamé. Je dois dire que le député de Lévis (M. Guay) porte à cette question un intérêt très sérieux. Mais comme il est de notoriété générale que ma circonscription n'est baignée par aucun des océans qui bornent notre pays, je me trouve en situation un peu désavantageuse. Je propose donc:

Que le débat sur la motion nº 3 soit maintenant ajourné.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Blais est adoptée et le débat est ajourné.)

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 décembre 1976, de la motion de M. Herbert:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devait envisager l'opportunité de créer un groupe spécial de travail pour revoir la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission dans la gestion du personnel et les relations employeur-employés dans la Fonction publique, et que cette révision porte également sur le rôle attribué à la Commission de la Fonction publique et ses rapports avec le secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique; et

Que cette révision porte en outre sur les rapports de la Commission de la Fonction publique avec les ministères et organismes et qu'elle envisage la mise au point d'un système permettant de vérifier comment les ministères et organismes se sont acquittés des affaires qui leur sont confiées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai présidé le comité mixte sur la Fonction publique et sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il y a eu d'abondantes discussions. J'estime qu'il ne serait pas utile de procéder actuellement à ce débat. Je propose donc:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plait-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

(La motion de M. Blais, mise aux voix, est adoptée.)

● (1620)

(Vote nº 89)

POUR

Messieurs

Abbott	Blaker	Dawson
Andras	Blouin	De Bané
(Port Arthur)	Breau	Douglas
Appolloni (Mme)	Cafik	(Bruce-Grey)
Basford	Campagnolo (Mme)	Drury
Bégin (Mlle)	Clermont	Duclos
Blais	Cullen	Dupras
Fleming	Leblanc	Penner
Fox	(Laurier)	Philbrook
Gauthier	Lefebvre	Railton
(Ottawa-Vanier)	Loiselle	Raines
Goodale	(Chambly)	Savard
Goyer	Lumley	Sharp
Holt (Mme)	MacFarlane	Smith
Hopkins	McIsaac	(Saint-Jean)
Joyal	Milne	Stanbury
Lajoie	Munro	Stewart
Lalonde	(Hamilton-Est)	(Cochrane)
Lamontagne	Nicholson (Mlle)	Tessier
Lang	Ouellet	Watson
Langlois	Pearsall	Young—55.

CONTRE

Messieurs

Baker	Johnston	Oberle
(Grenville-Carleton)	Kempling	Paproski
Clark	Knowles	Patterson
(Rocky Mountain)	(Winnipeg-	Pigott (Mme)
Diefenbaker	Nord-Centre)	Rodriguez
Fraser	Malone	Saltsman
Halliday	Marshall	Schumacher
Hargrave	McCain	Woolliams
Huntington	Munro	Yewchuk—23.
	(Esquimalt-Saanich)	

● (1640)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée et la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi, en conformité du Règlement et de l'ordre qu'elle vient d'adopter.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Pour la gouverne des députés, nous pourrions prendre une demi-minute pour avoir une idée des travaux de lundi. Peut-être qu'il faudrait invoquer le Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je m'exécute volontiers. Lundi prochain, nous étudierons le bill C-60 concernant la représentation du nord de l'Ontario.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, quand viendra le tour du bill C-51?

M. Blais: Après, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne donc à 2 heures lundi.

(A 4 h 50, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'ABANDON DU PROJET GOUVERNEMENTAL D'IMPOSITION DU PRODUIT DES ASSURANCES-VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et extrêmement urgente en raison de la menace que les nouvelles taxes font peser sur les détenteurs de polices d'assurance-vie, changements qui risquent de modifier le statut fiscal de millions de Canadiens et de viser pour des milliards de prestations. Étant donné que cette proposition visant à imposer au décès les gains réalisés sur l'épargne provenant d'une police d'assurance équivaudrait à pénétrer dans la tombe pour imposer le fruit de la productivité et du jugement des Canadiens, et que les propositions visant à frapper d'un impôt ce genre de prêts priveraient de nombreux Canadiens moyens d'une source de financement commode et peu coûteux pour satisfaire les besoins de leur famille et de leurs affaires, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à renoncer aux articles du bill C-56 qui concernent l'imposition des détenteurs de polices d'assurance-vie et celle des prêts obtenus sur les polices d'assurance et des intérêts.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE CANADIEN DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion que tous les députés, j'en suis convaincu, approuveront. Étant donné l'étude récente qui révèle que les fondeurs à la Dominion Founderies and Steel Company risquent quatre fois et demie plus que les travailleurs dans les autres parties de l'usine d'être atteints de cancer du poumon et en raison de conditions préjudiciables à la santé dans d'autres industries et l'absence de progrès en vue d'assainir le milieu du travail je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le gouvernement fédéral établisse aussitôt que possible le centre canadien de la santé et de la sécurité professionnelles promis depuis longtemps, afin de faciliter la coordination et l'application de mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS TENDANT À METTRE UN TERME À L'USURE EN MATIÈRE DE PRÊTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) a annoncé le retrait du bill C-16, c'est-à-dire de la loi visant à protéger les emprunteurs et les déposants, qui ne vaut absolument rien. Il convient toutefois de dire que le ministre n'est pas l'auteur de ce bill et qu'il ne pourrait pas en faire une mesure législative convenable même avec tous les amendements qui ont été proposés, et il y en a environ 75. Cela veut donc dire que le problème de l'usure en matière de prêts n'est pas résolu et que ce fléau continue à donner des maux de tête à la police et aux membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de modifier le Code criminel en présentant des mesures qui soient dénuées de toute ambiguïté et qui mettent un terme à l'usure en matière de prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE REMISE D'UN PRIX AU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Si j'interviens, c'est pour la bonne raison que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a dit qu'avec son apparition ratée sur les ondes le 1er juillet, le premier ministre passait pour un homme politique sectaire et blasé. Le ministre a fait là une remarque très perspicace qui dénote son esprit d'observation. Puisque de l'avis du ministre il est malheureux que les hommes politiques soient tenus en si pauvre estime et comme

La Chambre des communes

cela leur permet difficilement d'assumer l'autorité voulue, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

● (1410)

Que la Chambre recommande de décerner au ministre des Approvisionnements et des Services, qui est passé maître dans l'art politique de mettre la responsabilité sur les épaules d'autrui, le prix «J. Btlfzkf» nommé d'après le personnage de la bande dessinée d'Al Capp qui vivait à l'ombre du nuage de sa propre sottise.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES ÉLECTIONS

DEMANDE D'OPPOSITION À LA CANDIDATURE DE L'HONORABLE JEAN-LUC PEPIN LORS D'APPELS AU PEUPLE ULTÉRIEURS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente et de pressante nécessité découlant de notre souci de l'intégrité de l'Ordre du Canada et plus particulièrement du respect de la tradition voulant que cette distinction ne soit pas accordée à des hommes politiques en exercice, mais réservée pour honorer des Canadiens qui s'en sont retirés après avoir apporté une contribution valable à la vie canadienne. Afin que la Chambre soit assurée qu'il n'y a pas eu entorse à l'intégrité de l'Ordre, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exige de l'honorable Jean-Luc Pepin, récemment élevé à la dignité de Compagnon de l'Ordre, qu'il déclare en termes non équivoques qu'il ne se portera pas candidat libéral dans aucune circonscription d'Ottawa, ni dans aucune autre circonscription fédérale à l'occasion des prochaines élections fédérales.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui donc fait de la politique partisane?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE LA MALAYSIA

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions orales, je sais que tous les députés se joindront à moi pour signaler la présence à la tribune d'une délégation parlementaire très distinguée de la Malaysia, plus particulièrement de l'État de Sabah, qui nous rend visite sous la direction de l'honorable Guan Sing Lim, ministre des communications et des travaux publics.

Des voix: Bravo!

[M. Hnatyshyn.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'ABANDON DU PROJET GOUVERNEMENTAL D'IMPOSITION DU PRODUIT DES ASSURANCES-VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son discours du budget, le ministre a annoncé son intention de frapper d'un impôt ce qu'on appelle la partie épargne des prestations de décès versées conformément aux polices d'assurance-vie. Dans le bill C-56, qui donnera force exécutoire à ces propositions, le ministre a tenté d'en réduire la portée en jugeant que seuls les montants d'épargne supérieurs à $10,000 seront ajoutés au revenu de certains bénéficiaires. Étant donné qu'aucune modification des seuils d'impôt ne peut cacher le fait que le gouvernement propose qu'on amorce un retour aux droits de succession et qu'on aille jusqu'à la limite pour imposer les survivants, et cela au pire moment, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il abandonnera cette idée particulièrement répugnante de percevoir des recettes en imposant le fruit de la productivité et de la prévoyance des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être corriger le député. La loi de l'impôt sur le revenu stipule que, dans le cas où le revenu a été différé pendant la vie du bénéficiaire, c'est-à-dire lorsque ce dernier a bénéficié d'exemptions d'impôt sur le revenu en vertu de ces circonstances, la loi stipule que l'impôt sera acquitté au décès. Il en est de même de l'impôt sur les gains en capital, ou d'un retrait d'un régime enregistré d'épargne-retraite qui n'est pas encore arrivé à maturité, pour ce qui est du revenu différé, comme par exemple, les obligations d'épargne du Canada.

Dans ces circonstances, il nous a semblé juste que ceux qui avaient choisi d'épargner en souscrivant à une police d'assurance-vie, la partie épargne, par opposition aux autres modes d'épargne, devrait être traitée exactement de la même manière, toutes choses étant égales. De cette manière, il est juste de penser que du point de vue de l'imposition, ce revenu sera traité à peu près comme tous les autres. Je rappelle à l'honorable représentant que, jadis, les détenteurs de police d'assurance devaient payer l'impôt, mais au niveau des sociétés, en vertu de la Partie XII de la loi de l'impôt sur le revenu, on remplace cet impôt par un autre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les modifications apportées au niveau des sociétés vont forcer les compagnies d'assurance à hausser les primes et le prélèvement de l'impôt par le gouvernement va causer des difficultés financières aux veuves et aux autres bénéficiaires. C'est, en effet, un impôt qui rejoint les gens jusque dans la tombe. Le ministre ne peut faire les deux. Le gouvernement a-t-il examiné les mémoires qui lui ont été envoyés à la suite du tollé général soulevé dans le monde de l'assurance et chez les Canadiens en général, et compte-t-il modifier le bill C-56 au cours de l'été? Il en a encore le temps puisque le bill a été renvoyé.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je le répète; nous cherchons à traiter ceux qui font des économies par le truchement des polices d'assurance-vie comme tous les autres épargnants, et ainsi à les mettre tous sur le même pied. Les titulaires de polices d'assurance ayant droit à des montants modestes en retireront un avantage spécial. J'admets que les compagnies d'assurance-vie ont monté une campagne de propagande très poussée. Il est juste de signaler à la Chambre, et aux Canadiens, que ce sont les compagnies d'assurance-vie elles-mêmes qui ont demandé de modifier la partie XII, de sorte que les polices d'assurance-vie soient traitées comme toutes les autres formes d'épargne.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné que les prestations d'assurance-vie ne sont imposées que dans très peu de pays et que la commission Carter sur la fiscalité s'est prononcée contre les impôts sur les successions—ce dont je vous parle revenant à peu près au même—le ministre peut-il nous citer un rapport ou une étude quelconque qui ait recommandé l'adoption de telles mesures; sinon, le gouvernement est-il prêt à revenir sur la seconde question et à envisager l'abandon de cette mesure rétroactive et rétrograde dans le domaine de l'imposition des successions, quel que soit le jour sous lequel le ministre essaie de nous présenter cela?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, une fois de plus le député se trompe. Ces mesures ne visent pas à imposer le capital-décès découlant d'une police d'assurance-vie entière. Si le député se donnait la peine de lire la loi, il verrait que le capital-décès est précisément exempté de cet impôt. Mais il verrait aussi que l'épargne dont un individu a pu profiter pendant toute sa vie, sans avoir à payer d'impôt, sera désormais imposée, tout comme c'est le cas pour toutes les autres épargnes, au moment du décès. Je voudrais d'autre part faire remarquer au député que l'impôt prévu par la partie XII de la loi fait suite au rapport de la commission Carter qui recommandait de traiter ce type d'épargne, de la même manière que toute autre épargne, en l'imposant.

LA JUSTIFICATION DU CLASSEMENT DES AVANCES SUR LES POLICES D'ASSURANCES À TITRE DE RÉPARTITION DE REVENU—LA REMISE POSSIBLE DE L'IMPÔT AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je constate que le ministre songe à considérer le montant d'un prêt consenti sur une police d'assurance qui est supérieur aux primes comme répartition de revenu. Comme des millions de Canadiens empruntent sur leurs polices pour acquitter les frais de scolarité de leurs enfants ou des dépenses imprévues, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il veut les priver d'une source de financement peu coûteuse et facilement accessible qui n'est pas soumise à des pénalités fiscales importantes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant devrait lire la loi ou se la faire expliquer.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Quelle arrogance!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela pour blesser l'honorable représentant, mais je sais qu'il n'est pas membre du Barreau et qu'il s'agit d'une mesure très complexe et très difficile à comprendre. Dans la mesure où le montant de l'avance consentie sur une police d'assurance dépasse le montant global des primes versées, et compte tenu de l'exemption actuelle de $1,000, il sera imposable. Nous pensons que cela n'entraînera pas de cotisation fiscale dans la plupart des cas.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le ministre ne semble pas voir la similitude entre un emprunt contracté sur la garantie, par exemple, de la maison familiale, et un emprunt contracté sur la garantie d'une police d'assurance-vie. Peut-il dire à la Chambre s'il songe à rembourser l'impôt cotisé sur l'emprunt consenti sur la garantie d'une police d'assurance, une fois l'emprunt remboursé?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où des avances auront été consenties sur des polices d'assurance, ces avances non remboursées sur les polices d'assurance serviront à accroître le montant global des primes et, partant, l'exemption d'impôt. La différence qui existe entre une avance consentie sur une police d'assurance-vie et toute autre sorte d'avance au moyen d'emprunt, c'est l'obligation de rembourser ces sortes de prêts, ce qui n'est pas le cas pour les polices d'assurance-vie.

● (1420)

LE PROJET D'IMPOSITION DU PRODUIT DES ASSURANCES-VIE—LES CONSÉQUENCES POUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De nombreux propriétaires de petites entreprises empruntent actuellement sur leurs polices d'assurance et ils déduisent les intérêts qu'ils doivent verser à l'égard de ces prêts comme des dépenses d'affaires légitimes. Le ministre ne se rend-il pas compte que l'effet cumulatif des deux propositions relativement aux prêts sur les polices forcera ces propriétaires à tenter—pas nécessairement avec succès—d'obtenir des prêts d'autres institutions financières à des taux d'intérêts beaucoup plus élevés? A-t-il consulté son collègue, le ministre d'État chargé des petites entreprises, pour voir si ces changements sont de nature à favoriser les propriétaires de petites entreprises?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député voudra sans doute réfléchir aux données mathématiques mises en cause. Le propriétaire d'une petite entreprise s'adresserait à son banquier pour obtenir un prêt à 12 p. 100, mais il peut obtenir une avance sur sa police au taux de 6 p. 100. Autrement dit, l'avance consentie sur sa police est un profit important, et nous trouvons qu'elle doit être considérée comme l'avance qu'elle est, et non comme le prêt qu'elle n'est pas.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA DATE DE L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT À LA PERTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques jours, je lui ai demandé quand il avait appris pour la première fois que l'EACL avait subi une perte de 130 millions de dollars lors de la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine. Le ministre m'a répondu qu'il ne le savait que depuis une ou deux semaines. Comme il a répété souvent à la Chambre qu'il avait réorganisé le conseil d'administration de l'EACL en novembre dernier et

que c'est à compter de cette date que les sous-ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Finances et de l'Industrie et du Commerce ont été nommés au conseil, est-il exact que son sous-ministre, M. Gordon MacNabb, lui a signalé il y a plus de deux semaines que l'EACL accusait une perte de 130 millions de dollars et, pire encore, qu'il y avait un écart de 290 millions entre les recettes et les dépenses et pourquoi ne lui a-t-on signalé la chose que quelques jours avant que le rapport ne soit déposé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de vérifier le compte rendu, il verrait bien que j'ai dit avoir été averti des pertes—en fait, il s'agissait d'une mesure de prévoyance pour d'éventuelles pertes, car elle ne se sont pas encore produites au cours du présent exercice dans le contrat que l'EACL a conclu il y a quelques semaines avec l'Argentine. On m'a signalé que l'EACL pourrait subir des pertes appréciables quelque deux semaines peut-être avant cela. Il se peut fort bien que cette rumeur provienne des mêmes sources que celles auxquelles le député vient tout juste de faire allusion. Quant aux pertes relatives à ce contrat, la réponse consignée au compte rendu tient toujours.

LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE AU SUJET DE LA PERTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Je crois comprendre que la nomination du sous-ministre du ministère des Finances au conseil d'administration de l'EACL visait à maintenir le ministère des Finances au courant de la situation financière de cette société de la Couronne. Le ministre avait-il été informé avant de déposer ce rapport annuel et cet état financier que l'EACL avait un déficit de 290 millions de dollars, dont 130 millions de dollars étaient dus à la vente du réacteur à l'Argentine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre qu'on m'avait signalé qu'on prévoyait une perte importante d'après les livres de l'EACL pour la période sur laquelle portait les calculs.

Une voix: Quand?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai indiqué, c'était une question de quelques semaines—je ne peux pas préciser—avant le dépot, celui d'il y a maintenant une semaine ou 10 jours.

L'INOPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION DE SOUS-MINISTRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me permettrai, monsieur l'Orateur, d'adresser ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand on nomme des sous-ministres affairés au conseil d'administration des sociétés de la Couronne, ce devrait être dans le but de tenir le gouvernement au courant de ce qui s'y passe; or nous constatons d'après les réponses qu'on nous a données aujourd'hui, que les ministres n'en savait rien jusqu'au moment de la préparation du rapport annuel. Ne serait-il pas souhaitable, au lieu de nommer des gens pour la forme au conseil d'administration de ces sociétés, d'y nommer des gens qui pourraient consacrer une certaine attention à cette question et faire régulièrement rapport au gouvernement sur l'état dans lequel ils trouvent les finances des diverses sociétés de la Couronne où ils siègent au conseil d'administration? Pour le moment, on nomme des sous-ministres membres du conseil d'administration de ces sociétés alors qu'ils ont déjà tellement de travail à faire pour leur ministère qu'ils sont incapables de s'acquitter des tâches qui leur incombent. Aussi, n'est-il pas temps de faire autre chose pour résoudre ce problème?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je trouve que le député confond les fonctions de membre de conseil d'administration et celles de vérificateur des comptes d'une société. Il se fait que le vérificateur des comptes de la société en question est le Vérificateur général du Canada. Le député devrait reconnaître que les membres du conseil d'administration d'une société n'ont le droit de prévenir les actionnaires d'une perte que lorsqu'ils sont sûrs du montant de cette perte, ce qu'il appartient au vérificateur de déterminer. Le vérificateur a signé le rapport le 22 juin; je pense que les membres du conseil d'administration l'ont vu quelques jours plus tard. Il est incontestable que ceux-ci n'ont pas le droit de se livrer à des conjectures sur le rapport du vérificateur des comptes d'une société, surtout quand il s'agit du Vérificateur général du Canada.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU MINISTRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Il s'agit des propos que l'ancien président de l'EACL, M. Gray, a tenus devant le comité des comptes publics le 1er février 1977. Il disait au comité comment le gouvernement était tenu au courant lors de déjeuners d'affaires avec les sous-ministres ou le ministre lui-même:

> Je crois que l'EACL et moi-même personnellement, nous avons plus fait pour informer le gouvernement de nos activités qu'aucun autre service du gouvernement.

Lorsque M. Gray a quitté son poste de président du conseil d'administration, n'a-t-on pas continué d'acheminer les renseignements sous la gouverne de son successeur, M. Ross Campbell, ou du président, M. Foster? Le ministre est-il en train de nous dire que les nouveaux dirigeants ne lui ont pas transmis les informations qu'il avait l'habitude de recevoir sous l'ancien président?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que les déjeûners d'affaires soient un bon moyen d'information, mais, à mon avis, ce n'est pas suffisant.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; je suis certaine que le ministre prend également parfois des petits déjeuners et des dîners. Devons-nous comprendre que les dirigeants actuels de l'EACL, notamment le président du conseil d'administration, Ross Campbell, ne tient plus le ministre ou le sous-ministre au courant de ce qui se passe, comme M. Gray avait pris l'habitude de le faire, lors de déjeuners d'affaires ou d'autres types de rencontres?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur, j'ai déjeuné parfois avec le directeur de cette société. Cela m'est également arrivé avec M. Campbell et M. Foster, mais je puis assurer au député que c'est beaucoup plus lors de réunions officielles que nous avons discuté des affaires de la société. Et je ne me contente pas d'attendre que ces réunions aient lieu. J'utilise aussi beaucoup le téléphone. Il existe beaucoup d'échanges dans les deux sens.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE—L'INFORMATEUR DU MINISTRE AU SUJET DE LA VENTE À PERTE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Une dernière question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire quand et par qui il a appris que c'était la politique établie de l'EACL de vendre à perte un réacteur à l'Argentine. Est-ce le renseignement que lui a fourni M. Campbell?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentante fait allusion à une remarque du président de la société qui a déclaré que la société s'était mise à l'œuvre, avait fait des efforts importants pour obtenir un contrat, en dépit de la concurrence des sociétés étrangères, mais, ce faisant, elle avait dû reconnaître qu'elle n'obtiendrait pas un rendement normal et que de fait il s'agirait d'une faible perte.

Mlle MacDonald: Prétendez-vous qu'une somme de 130 millions de dollars représente une petite perte?

M. Gillespie: C'est ainsi que j'explique la remarque de M. Campbell.

M. Paproski: Cette somme de 130 millions représente-t-elle une de vos plus faibles pertes?

● (1430)

LE PROJET D'USINE D'EAU LOURDE DE LA PRADE—DEMANDE D'ESTIMATION DU COÛT TOTAL—LE DÉFICIT RÉSULTANT DES VENTES D'EAU LOURDE À L'ÉTRANGER

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de l'EACL. Je lui ai transmis un avis écrit dans l'espoir d'obtenir des réponses précises de sa part. Actuellement, l'EACL construit une usine d'eau lourde dans la localité appelée La Prade, à proximité de Gentilly, au Québec. Le ministre a déposé mardi dernier, il y a une semaine, son rapport annuel qui, assez curieusement d'ailleurs, n'a pas été distribué au public ni à la presse. Ce rapport indique que l'on ré-examine actuellement l'ensemble du projet qui a été accepté en 1974 pour une somme de 453 millions de dollars. Ayant reçu avis de ma question, le ministre peut-il maintenant me dire quels capitaux on estime devoir immobiliser pour réaliser le projet d'eau lourde de La Prade, au Québec?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des chiffres à la société pour pouvoir être en mesure de fournir une réponse au député. Il est exact qu'il a fait parvenir à mon bureau un avis de cette question. Il me semble important qu'il obtienne une réponse détaillée. La société m'a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de fournir les chiffres qu'il demande. Je m'engage à les lui transmettre dès que j'en aurai connaissance.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, cela est tout à fait inacceptable pour moi et pour tous les autres députés. J'ai posé cette question non seulement dans le but d'obtenir le renseignement, mais également pour le faire figurer au compte rendu de façon que, au cas où cette affaire serait étudiée plus tard à la Chambre, la réponse du ministre figure au compte rendu. Certains d'entre nous semblent avoir appris que ce montant serait astronomique. Le ministre peut-il nous dire à combien s'élève le déficit actuel des ventes d'eau lourde à l'étranger? Je crois savoir que pour cette seule année, on a prévu une réserve de 30 millions de dollars pour couvrir les pertes découlant des ventes d'eau lourde à l'étranger. Comme le ministre vient de déposer son rapport annuel, je suis sûr qu'il aura ces données sous la main. Peut-il nous dire—et j'aimerais qu'il réponde enfin à la Chambre—à combien s'élève en tout le déficit que nous avons subi sur la perte d'eau lourde à l'étranger?

M. Gillespie: En réponse à la première partie de la première question, monsieur l'Orateur, le député doit reconnaître que les frais d'un mobilisation se sont considérablement accrus depuis trois ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Si le député est tant soit peu au fait de la situation, il n'ignore pas qu'il y a eu une hausse des coûts de l'acier, du raffinage . . .

Une voix: Syncrude.

M. Gillespie: Même chez Syncrude. C'est pourquoi je désire mettre la main sur les chiffres les plus précis qui soient, avant de les fournir au député.

Quant aux obligations ou au découvert de la société au chapitre des ventes d'eau lourde à l'étranger, si le député se donne la peine de consulter le rapport annuel, il verra que 30 millions ont été engagés pour couvrir les déficits futurs de la société.

M. Lawrence: Cette année.

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur. Ce qui est important, c'est qu'il ne s'agit pas de déficits qu'il faudra assumer cette année. Il s'agit d'un engagement de crédits couvrant des déficits éventuels, au cours d'une période de cinq ans ou plus.

M. Lawrence: Je me demande si nous pourrions obtenir du ministre une réponse claire sur deux points. Premièrement, le déficit du projet La Prade va-t-il oui ou non excéder celui du projet de vente d'un réacteur à l'Argentine? Deuxièmement, dans l'affirmative, qui restera-t-il à congédier à l'Énergie atomique du Canada limitée pour cette aberration?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, rien ne permet de prévoir à l'heure actuelle que l'usine d'eau lourde de La Prade enregistrera un déficit. Cependant, on a noté là comme partout ailleurs que les frais d'immobilisation ont considérablement augmenté au Canada depuis trois ans.

Questions orales

LE LOGEMENT

LA DATE D'APPROBATION DES PROJETS ST. LAWRENCE À TORONTO

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La SCHL doit approuver les projets d'habitation St. Lawrence à Toronto avant le 31 juillet pour que commencent, le 1er octobre, les travaux qui créeront 500 emplois dont on a beaucoup besoin; le ministre ou son secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre si ce projet sera approuvé avant cette date?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'informer le député que le ministre a dit au maire Crombie, la semaine dernière, qu'il était en principe d'accord avec le projet St. Lawrence qui, comme l'a dit le député, créera beaucoup d'emplois.

M. Paproski: Nous ne sommes pas en fin de soirée. Répondez simplement à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RATIONNEMENT POSSIBLE DE L'ESSENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LE MANQUE APPARENT D'EFFORTS POUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a récemment déclaré qu'il allait peut-être falloir rationner l'essence et que son ministère avait déjà préparé une loi sur le rationnement. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il va déposer ce projet de loi et nous indiquer quand il faudra commencer le rationnement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, très peu de temps après l'embargo de 1973, nous avons commencé à établir un plan de prévoyance pour le Canada au cas où les approvisionnements viendraient à manquer par suite de l'embargo ou pour d'autres raisons. Cela a été fait. Quand l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie a terminé son travail, il y a un an, le travail a été mis de côté. Il est terminé et peut être mis en vigueur. Il faut une loi de la Chambre pour le faire. Je n'ai pas l'intention de déposer la mesure maintenant. Il est parfaitement clair, à mon avis, que, par mesure de prudence, nous devons avoir une mesure de prête, et plus particulièrement un régime que nous pourrons appliquer immédiatement, au besoin, pour répartir des ressources devenues rares. Cependant, j'espère que nous ne serons jamais dans l'obligation d'y recourir.

M. McKenzie: Comme, d'après l'Agence internationale de l'énergie, les efforts du Canada pour économiser l'énergie ont été inférieurs à la moyenne l'an dernier et comme le ministre a laissé passer quatre années sans profiter des occasions qui auraient pu nous permettre de nous orienter vers l'indépendance au lieu d'avoir à compter sur les autres à la fin des années 80, le gouvernement est-il prêt à reconnaître sa responsabilité au moment où le rationnement est imminent?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au député, il est prudent de mettre au point un régime de rationnement qui a été discuté à fond avec les membres de l'industrie; ainsi, si le rationnement devient nécessaire, il pourrait être mis en application très rapidement. Il serait très avantageux pour la population du Canada et peut-être pour les députés de ce côté-ci de la Chambre si les députés d'en face adoptaient une attitude plus positive vis-à-vis de certaines de ces questions et proposaient quelques idées. D'aussi loin que je me souvienne, je n'ai jamais vu le parti conservateur aussi dépourvu d'idées dans le domaine de l'énergie qu'il ne l'est maintenant.

M. McKenzie: Je conseille au ministre de lire le compte rendu des délibérations du comité de même que les discours prononcés à la Chambre par les députés de l'opposition. Nous ne sommes pas au pouvoir. Ce sont eux qui forment le gouvernement. L'Agence internationale de l'énergie a déclaré que le Canada se situe au quinzième rang parmi les 18 pays membres. Comment le ministre peut-il affirmer que tous les efforts possibles ont été tentés dans le domaine de la prospection? Quand nous communiquera-t-il ses nouvelles règles et ses nouveaux règlements qui sont nécessaires pour la mise en valeur des réserves inexploitées?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député induit la Chambre en erreur, par inadvertance je suppose, quand il affirme que les initiatives du Canada en ce qui concerne l'économie de l'énergie et la mise au point d'une politique énergétique laissent autant à désirer. S'il consultait le texte, il se rendrait compte que le Canada a fait des progrès très importants dans presque tous les domaines. Le seul point sur lequel l'on a critiqué le Canada, et c'est précisément là-dessus que le parti du député n'arrive pas à prendre position, c'est que nous maintenons nos prix à un niveau de beaucoup inférieur à celui du prix mondial. Le député ou ses collègues n'ont pas prétendu, que je sache, que le Canada devrait augmenter le prix de son pétrole. En fait, ils ont gardé le silence absolu sur la question fondamentale de la politique énergétique dans le pays.

* * *

● (1440)

LES PENSIONS

PROPOSITION DE MAJORATION DES PRESTATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme ma question concerne au moins deux ministères, j'avais pensé la poser au premier ministre. Vu qu'il est absent, je m'adresserais au premier ministre suppléant, ce qui me conviendra sans doute puisque le premier ministre suppléant aujourd'hui est le ministre des Finances. Puisque le président du Conseil du Trésor est maintenant en mesure d'annoncer le déblocage des traitements des hauts fonctionnaires, bien qu'il nous ait promis qu'en 1977-1978 aucun fonctionnaire ne gagnera plus de $62,500, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement voudra se souvenir des grands besoins des personnes âgées et des anciens combattants et s'il voudra bien permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'au ministre des Affaires des Anciens combattants, d'augmenter les montants de base des pensions qui relèvent de leur ministère?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, bien entendu le gouvernement ne cesse d'examiner avec attention ces diverses questions, mais je regrette de ne pouvoir pour le moment donner suite à la requête du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aurai deux questions supplémentaires à poser, mais si on ne m'autorise à en poser qu'une, je l'adresserais au ministre des Affaires des anciens combattants. Puisque l'on sait que certaines sommes sont maintenant disponibles, l'honorable ministre va-t-il réclamer vigoureusement une augmentation de la pension d'invalidité de base pour combler l'écart qui existe actuellement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ferai encore ce que j'ai déjà fait à maintes reprises. Je ferai tout mon possible.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En sera-t-il de même du côté du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Hnatyshyn: C'est la réponse la plus décourageante que l'on nous ait donnée jusqu'ici.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LA RAISON DES RENCONTRES PROCHAINES DU MINISTRE AVEC LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail. Aujourd'hui les journaux faisaient état de rencontres que l'honorable ministre tiendrait avec les fonctionnaires de la Confédération des syndicats nationaux. Est-ce que l'honorable ministre pourrait donner à la Chambre des indications quant à l'objet de ces rencontres?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Eh bien, monsieur l'Orateur, une réunion est prévue dans un ou deux jours avec les dirigeants de la CSN en vue de discussions semblables à celles qui ont eu lieu avec le CTC et le monde des affaires concernant les différentes options que le gouvernement envisage pour la période de décontrôle. C'est la rencontre à laquelle le député fait peut-être allusion.

L'ÉNERGIE

LES DISCUSSIONS ENTRE LE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE AU SUJET DE L'EXPLOITATION DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE HYDRAULIQUE AU LABRADOR—LA PARTICIPATION POSSIBLE DU FÉDÉRAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et porte sur la rencontre qui a eu lieu entre les premiers ministres du Québec et de Terre-Neuve au sujet de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie hydraulique au Labrador. Les services du ministre ont-il participé de quelque façon que ce soit à ces discussions? Dans la négative, l'un des deux gouvernements provinciaux a-t-il abordé le gouvernement fédéral afin qu'il y participe ou qu'il octroie une aide financière?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il n'y a eu aucune participation fédérale à ces discussions et je n'ai pas non plus reçu de demande de ces provinces à cet effet.

M. Marshall: Étant donné qu'il existe un potentiel hydro-électrique dans le bas Churchill et compte tenu de la pénurie d'énergie, le ministre serait-il disposé à prendre l'initiative en abordant les deux premiers ministres pour s'assurer que ce projet de développement soit lancé, ce qui serait dans le meilleur intérêt de notre pays? Il a d'ailleurs déjà offert 340 millions de dollars à Terre-Neuve pour exploiter le bas Churchill.

M. Gillespie: J'ai pris cette initiative il y a très, très longtemps. J'attends toujours du gouvernement de Terre-Neuve des renseignements à jour concernant Gull Island. Je suis certainement disposé à négocier sur ce que je considère comme une ressource d'importance nationale, mais j'ai absolument besoin de ces renseignements que détient actuellement le gouvernement terre-neuvien.

* * *

L'IMMIGRATION

JAMES KENNEDY—LES MOTIFS DE L'ARRÊTÉ D'EXPULSION—LA POSSIBILITÉ DE LA MISE À EXÉCUTION AVANT L'AUDITION DE L'APPEL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il incombe au ministre d'appliquer les dispositions de la loi sur l'immigration, mais j'aimerais lui parler aujourd'hui d'une question qui concerne les droits de l'homme et que j'ai déjà signalée à son attention il y a trois semaines. Cette question ne vise pas particulièrement James Peter Joseph Kennedy, mais le principe en cause. M. Kennedy est détenu dans une prison à sécurité maximale à Vancouver depuis le 27 mai, soit depuis près de deux mois, parce qu'on le soupçonne d'être quelqu'un d'autre, un terroriste irlandais, bien qu'on ne l'ait accusé de rien au Canada, qu'il n'y ait eu ici aucune audience publique et qu'on n'ait entamé aucune procédure d'extradition à l'égard de Kennedy ou de l'autre homme, McCann. J'aimerais demander pourquoi on a rendu un arrêté d'expulsion et si l'appel à la Cour fédérale qui a déjà été interjeté sera entendu avant l'exécution de l'arrêté.

Questions orales

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on m'a dit qu'on avait rendu un arrêté d'expulsion le 14 juillet 1977 contre un homme connu sous le nom de James Kennedy qu'on pense coupable de crimes reliés à la turpitude morale. L'avocat de l'homme connu sous le nom de James Kennedy a entamé certaines procédures judiciaires devant la Cour fédérale. Mes fonctionnaires étudient les conséquences de ces procédures sur l'exécution de l'arrêté d'expulsion.

M. Clarke: Quand M. Kennedy sera-t-il expulsé et à quel pays l'enverra-t-on, ou bien deviendra-t-il un autre général Quang?

M. Cullen: Non, je pense qu'une erreur de ce genre suffit, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que M. Kennedy sera déporté en Irlande du Nord et qu'on fixera le moment de l'expulsion quand nos conseillers auront fini d'étudier quelles seront les conséquences de l'appel sur l'arrêté d'expulsion qui a déjà été rendu.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES GARANTIES ÉVENTUELLES CONCERNANT LES INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet des entretiens qui ont eu lieu récemment avec la Colombie-Britannique et de l'accord qui a été signé avec cette province. J'aimerais savoir s'il a été fait mention dans ces entretiens ou dans cet accord des conséquences socio-économiques tout à fait particulières qu'entraînerait pour le nord-est de la Colombie-Britannique la construction d'un pipe-line. Plus précisément, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de demander aux constructeurs de pipelines des garanties à l'égard des conséquences socio-économiques, que pourraient avoir ces ouvrages pendant et après leur construction.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est bien évident que, dans le cours de nos négociations et de nos discussions, cette possibilité de la construction d'un pipe-line a été considérée mais, à ce moment-là, nous ne pouvions réellement pas, à ce stade, entrer dans les détails et les implications socio-économiques que pourrait avoir la construction d'un tel pipe-line, et les ententes que nous avons signées ne s'adressent pas à ce projet en particulier. Évidemment, lorsque la décision sera rendue publique et que la construction commencera, le ministère de l'Expansion économique régionale, ainsi que celui du développement économique de la Colombie-Britannique pourront continuer leurs négociations et examiner de quelle façon les ententes signées pourront être bénéfiques à la région en cause.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—L'IMPOSITION POSSIBLE D'UNE CLAUSE DE GARANTIE RELATIVEMENT AUX CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'Office national de l'énergie a recommandé d'exiger des cautionnements pouvant atteindre $200 millions de dollars au titre de l'effet socio-économique sur le Yukon, le ministre a-t-il l'intention d'imposer une clause de ce genre pour les régions du nord-est de la Colombie-Britannique qui seraient traversées, étant donné que leur équilibre économique et écologique est tout aussi délicat que celui du Yukon?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question générale du caractère de la décision à prendre ne pourra évidemment être décidée avant le débat qui doit avoir lieu à la Chambre, au début d'août je pense. A ce moment-là, tous les députés pourront exprimer leur avis. C'est ensuite seulement, dans le courant du mois d'août, que le gouvernement pourra prendre une décision à partir de ces avis et de tous les autres éléments d'information en sa possession. Telle est notre intention. Nous tiendrons également compte des observations qui pourraient nous être présentées sur cette question d'ici là.

* * *

LES POSTES

LA VENTE DES RÉPERTOIRES DE MÉNAGES À DES ENTREPRISES COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes suppléant. Peut-il nous dire si on a pris une décision au sujet des répertoires de ménages que le ministère avait l'habitude de vendre à des entreprises commerciales et, dans l'affirmative, quelle est cette décision?

* * *

● (1450)

LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LE REFUS OPPOSÉ AU CLASSEMENT DU LIEU DE NAISSANCE DE M. DIEFENBAKER—DEMANDE DE RÉVISION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que des millions de Canadiens voudraient que le gouvernement rende hommage à un ancien premier ministre éminent, le très honorable député de Prince-Albert, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien songe-t-il à reconsidérer son refus d'intervenir auprès de la Commission nationale des lieux et monuments historiques pour qu'elle désigne comme monument historique la maison de Neustadt, en Ontario, le lieu de naissance de l'honorable député, comme lieu historique du vivant de ce dernier? Je voulais en parler parce que cette maison est maintenant propriété de particuliers et que le conseil local et le conseil de comté voudraient bien que le gouvernement fasse quelque chose.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la Commission des lieux et monuments historiques est un organisme indépendant chargé de s'occuper de ce genre de choses. Elle a donc été conçue pour pouvoir prendre des décisions dénuées de tout sectarisme politique. A l'heure actuelle, elle a pour ligne de conduite de ne pas honorer les hommes politiques de leur vivant mais je lui ai demandé de reconsidérer cette politique et j'attends toujours sa réponse.

M. Hnatyshyn: Il paraîtrait qu'elle va acheter la maison de M. Pepin.

* * *

LES DOUANES

L'INSUFFISANCE DES SERVICES DE DOUANES DE SYDNEY À L'ÉGARD DES VOLS NOLISÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, responsable des douanes. Je remercie l'honorable représentant de m'avoir transmis un rapport sur le sujet de ma question, même si ce rapport n'est pas encourageant. On a empêché plusieurs vols nolisés d'atterrir à l'aérport de Sydney sous le prétexte, d'après certains fonctionnaires de son ministère, que les installations du service des douanes ne suffiraient pas à la tâche. En fait, un avion a été forcé, après avoir atterri à Sydney, de se rendre à Halifax pour les formalités de douanes puis de revenir à Sydney. Comme cette nouvelle règle non seulement crée bien des ennuis et des frais aux touristes qui veulent visiter l'île du Cape Breton, mais nuit au tourisme dans son ensemble, le ministre aurait-il l'obligeance de faire faire enquête sur la situation en vue de remédier au problème? On me dit que les installations et le personnel suffisent amplement pour assurer le service de ces vols nolisés.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je peux assurer le député que, puisque c'est d'un ministère de services que je suis responsable, je vais m'enquérir encore plus de la situation en lui demandant de m'indiquer personnellement les détails de l'incident auquel il fait référence. Mais je voudrais profiter de l'occasion pour corriger ce qu'il dit au sujet des bureaucrates, des installations, et le reste. Il sait très bien que tout le Parlement et toute la population du Canada sont obligés de maintenir un certain contrôle des dépenses, et que nous avons fait des arrangements à Sydney pour accommoder certains vols nolisés, mais l'aéroport n'est pas classé comme aéroport international.

[*Traduction*]

Je lui souhaite un aéroport international à Sydney un jour, mais nous n'en sommes pas encore là.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentante de sa réponse; mais comme cet aéroport assure le service des douanes à des vols internationaux depuis déjà nombre d'années, je soulève la question du nombre magique de 42. Qui l'a choisi? Comment en est-on venu à décider que 42 était le nombre maximal de voyageurs qu'on pourrait y faire passer? En fait, un Concorde a atterri à cet aéroport et certains passagers sont passés par son bureau de douane. Il me semble qu'on aurait avantage à engager plus d'agents pour s'occuper de voyageurs plus nombreux; en ce faisant, on créerait des emplois dont on a bien besoin dans l'île du Cap-Breton.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette requête au Conseil du Trésor.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION D'INTERRUPTION DES PRESTATIONS AUX PERSONNES REFUSANT DE L'EMPLOI

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un nouvel hôpital pour soins prolongés a été officiellement ouvert au Centre des sciences médicales de l'Université de le Colombie-Britannique, mais les deux tiers de cet hôpital ne peuvent accueillir des personnes âgées qui attendent des soins depuis longtemps, tandis que 200 infirmières reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Étant donné que les motifs qu'elles donnent pour refuser de reprendre le travail vont à l'encontre des règlements de la Commission d'assurance-chômage, le ministre envisage-t-il d'interrompre le versement des prestations à celles qui refusent d'occuper les postes vacants?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois qu'actuellement, certaines prestations ont été refusées à des infirmières qui refusaient d'accepter ces emplois. Dans cette situation, étant donné le nombre excédentaire d'infirmières, nous pouvons reprendre la formule immortelle d'Horace Greely: «Go west, young woman», et je remarque que des jeunes gens ont choisi cette honorable profession.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DATE D'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLES—LA PARTICIPATION DES PROVINCES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Etant donné que, selon une récente étude, pour les ouvriers de la fonderie Dominion Foundries and Steel Company, le risque de contracter un cancer du poumon est quatre fois et demie supérieur à ce qu'il est pour les ouvriers travaillant dans les autres parties de l'usine, et en raison des risques pour la santé qui existent également dans d'autres secteurs industriels, et le peu de progrès accompli dans les tentatives pour améliorer les lieux de travail, le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons compter sur la création du centre canadien pour la sécurité et l'hygiène des travailleurs, promis depuis longtemps et qui doit aider à coordonner et à mettre en application des mesures d'hygiène et de sécurité à l'intention des travailleurs?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il sera créé d'ici la fin de l'année ou, au plus tard, au début de l'année prochaine. J'aimerais ajouter que j'apprécie l'intérêt que le député manifeste pour cette question. En gros, les discussions menées avec les provinces ont été fructueuses. Celles-ci sont désireuses de travailler en collaboration avec cet organisme à l'instar de nombreux secteurs du monde des affaires et du salariat.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre si toutes les provinces sont d'accord pour collaborer à l'établissement de ce centre? Comme de nombreux gouvernements provinciaux y seront intéressés, quel sera le pouvoir de ce centre? S'agira-t-il uniquement d'un organisme consultatif?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je le répète, il ne s'agit pas du tout d'une ingérence dans les affaires de compétence provinciale. En un sens, nous avons une responsabilité envers les employés qui relèvent de nos organismes fédéraux. Étant donné l'ampleur des ressources humaines et techniques déjà engagées dans cette tâche au sein des divers ministères gouvernementaux, nous proposons de les rassembler et d'en confier la coordination et la gestion à un institut qui pourra mobiliser des ressources, des chercheurs et des talents qui lui permettront de contrôler les nouvelles substances nocives dont l'apparition accompagne habituellement le lancement de techniques nouvelles dans l'industrie manufacturière et dans l'industrie en général. D'une certaine façon, nous tentons de demeurer à la fine pointe du progrès dans le monde du travail et de protéger les travailleurs contre les effets nocifs auxquels le député vient tout juste de faire allusion.

Je répète, il ne s'agit nullement d'une ingérence dans des affaires de compétence provinciale. D'ailleurs, mes hauts fonctionnaires et moi-même nous sommes entretenus avec des ministres de certaines provinces à ce sujet. Les ministres auxquels j'ai parlé se réjouissent de cette initiative. Si l'on obtient la participation des provinces sous l'égide du gouvernement fédéral—le monde des affaires, les syndicats et une sorte de système tripartite—la mise en vigueur de leurs conclusions et leur acceptation par le le grand public seront tout à fait justifiées sur le plan politique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VALLÉE DE LA SKAGIT EN C.-B.—LES MESURES DE PRÉVENTION DE L'INONDATION—LA RÉVISION POSSIBLE DE LA DÉCISION DE SURÉLEVER LE BARRAGE ROSS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement pour prévenir l'inondation de la vallée de la Skagit qui se trouve en territoire canadien, à la suite d'une décision prise par la société Light and Power de Seattle en vue de surélever le barrage Ross, dans l'État de Washington?

L'hon. Donald S. Macdonald (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner avec plaisir et je transmettrai directement les renseignements au député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que cette réponse soit consignée au compte rendu. Pendant qu'il y sera, le ministre pourrait-il également demander au gouvernement s'il peut nous assurer qu'il appuie le gouvernement de la Colombie-Britannique dans ses efforts en vue d'obtenir la révision de l'entente de la Commission internationale mixte, aux termes de laquelle il a été décidé de surélever le barrage Ross, entente qui fait l'objet du présent conflit?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner également à ce sujet.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DATE DE LA DÉCLARATION SUR LE DÉCONTRÔLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il a déclaré à plusieurs reprises qu'il ferait une déclaration avant la fin du mois sur les mesures de décontrôle que le gouvernement envisage de prendre, peut-il nous dire aujourd'hui à quelle date aura lieu cette déclaration?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois consulter demain mes homologues des provinces de l'Atlantique en vue de discuter du programme de décontrôle qu'ils envisagent d'appliquer. Mercredi, je dois rencontrer le gouvernement du Québec; c'est dire qu'à ce moment-là, nous aurons consulté les dix provinces. Je pense pouvoir soumettre cette question à mes collègues du cabinet avant la fin du mois. Naturellement, tout dépendra de la décision du cabinet, mais j'espère être en mesure de le faire avant le départ du cabinet pour l'été, à la fin de la première semaine d'août.

* * *

● (1500)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES FACTEURS ESCOMPTÉS DE DÉFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme les prix ont augmenté à un taux annuel de 10 p. 100 durant les six premiers mois de l'année, le ministre peut-il dire à la Chambre sur quels facteurs il compte pour freiner cette montée en flèche de l'inflation; et peut-il dire à la Chambre en général s'il note encore la tendance profonde à la déflation qu'il constatait dans son dernier budget.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En général, monsieur l'Orateur, oui. Chose certaine, bien entendu, durant les six premiers mois de l'année, le prix des produits alimentaires a augmenté à cause du coût accru des denrées importées. Nous estimons que ces coûts ont maintenant été absorbés dans le système et que de fait, les produits alimentaires canadiens apparaîtront sur le marché d'ici quelques semaines, ce qui devrait entraîner une réduction dans ce secteur. Je dois reconnaître, d'autre part, que la nouvelle hausse des prix du pétrole et du gaz naturel plus tard cette année fera contrepoids.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé quels travaux le gouvernement compte faire à la Chambre aujourd'hui.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, nous avons inscrit comme premier sujet à l'ordre du jour la troisième lecture du bill C-51. Quant aux sujets qui viendront ensuite, je préférerais attendre d'avoir consulté mes honorables vis-à-vis, quitte à fournir des précisions un peu plus tard aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose que les députés ministériels ne manqueront pas à l'appel si la Chambre est appelée aujourd'hui à se prononcer.

M. Goodale: Le député a raison, monsieur l'Orateur.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon secrétaire parlementaire, le député de Gamelin, toujours vigilant, m'a signalé qu'en réponse à une question du député de Vancouver Quadra, j'ai dit, par inadvertance, qu'un dénommé Kennedy serait déporté en Irlande du Nord. Je voulais dire, bien entendu, la république d'Irlande.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions, mais ayant prévenu le ministre des Postes de mon intention de lui poser une question, et sachant que vendredi après-midi, tout était désorganisé en face, mais c'est encore pire aujourd'hui—je suis bien aise de savoir qu'au moins un secrétaire parlementaire est bien éveillé à la Chambre—après vérification, je constate que le ministre des Postes a un secrétaire parlementaire, le député de Saint-Jean. Ma question est toute simple. Sauf erreur, le ministre des Postes devait s'absenter aujourd'hui, mais je crois qu'il était disposé à répondre à ma question. C'est pourquoi je ne comprends pas que ma question soit restée sans réponse.

M. Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que la question s'adressait au ministre suppléant; c'est pourquoi je ne me suis pas levé sur-le-champ. J'ai laissé passé l'occasion. Selon mes renseignements, une décision a été prise, bien que je n'en connaisse pas le détail. Je m'empresserai d'obtenir les renseignements que le député a demandés et de les lui communiquer demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1404, 1405, 1645, 1947 et 2760.

[*Texte*]

LE CINQUIÈME RAPPORT DU CEPA (1971)

Question no 1404—**M. MacDonald (Egmont):**

1. *a*) Le ministère de l'Expansion économique régionale, *b*) le ministère des Finances, *c*) le ministère de l'Industrie et du Commerce savent-ils que le cinquième rapport du CEPA (1971) déclare que les provinces riches «poursuivent et élargissent leurs programmes de stimulants industriels qui rendent moins efficaces les programmes des provinces pauvres»?

2. Ces ministères approuvent-ils l'observation faite par le CEPA, et, dans la négative, pourquoi?

3. Ces ministères ont-ils pris des mesures pour parer à la situation et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Oui.

2. Le MEER n'a aucune preuve que les programmes de subvention administrés par les provinces riches aient nui à l'aide au développement industriel des provinces pauvres qu'il accorde aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

3. Voir la réponse à la partie 2.

En ce qui concerne le ministère des Finances: 1. Oui.

2. Selon le ministère, l'observation du CEPA pourrait être retenue comme une hypothèse valable, mais non comme une déclaration s'appuyant sur des faits démontrés. Comme l'ont signalé les auteurs du rapport du CEPA, on ne possède pas suffisamment de données pour démontrer les véritables effets des programmes de développement provincial et les répercussions réelles des programmes provinciaux particuliers les uns sur les autres. Les auteurs du rapport admettent notamment «que des comparaisons quantitatives et qualitatives sont difficiles à établir en raison de l'importance variable accordée au développement industriel dans les provinces, des modifications fréquentes apportées aux programmes de développement provinciaux particuliers et du manque de données».

3. Le ministère n'a pris aucune du genre mesure du genre mentionné.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Oui.

2. Le ministère n'a pas de preuves que les programmes de stimulants industriels poursuivis par les provinces riches aient eu des conséquences nuisibles sur ses propres activités pour appuyer l'expansion industrielle des provinces pauvres. Étant donné que les programmes du Ministère sont en grande partie sous forme de subventions et que les programmes provinciaux

consistent surtout en des prêts, l'aide, en fait, est souvent complémentaire.

3. Voir la réponse à la partie 2.

LES COÛTS DE PRODUCTION DU SECTEUR SECONDAIRE

Question nº 1405—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le *a*) M.E.E.R. et le *b*) ministère de l'Industrie et du Commerce reconnaissent-ils que les coûts de production du secteur secondaire sont, en général, plus élevés dans la région de l'Atlantique qu'en Ontario?

2. Pour les industries, *a*) de produits alimentaires et de boissons, *b*) de produits en bois, *c*) en papier et de produits connexes, *d*) de métaux primaires, *e*) de fabrication de produits en métal, *f*) de machinerie, *g*) de produits chimiques et autres produits de même nature, *h*) du textile et du vêtement, *i*) de produits électriques, *j*) de matériel de transport, *k*) de meubles et de pièces fixes, *l*) d'impression et de publication, quels éléments des coûts de production, c'est-à-dire (i) le financement et les services financiers (ii) le terrain (iii) les immeubles (iv) la machinerie et le matériel (v) l'énergie (vi) le transport des matières premières (vii) les droits tarifaires exigés pour les matières premières (viii) les matières premières (ix) les salaires de la main-d'oeuvre (x) les salaires et la rémunération des gestionnaires et des autres professionnels (xi) les avantages marginaux des employés (xii) les profits (xiii) le transport des produits finis sur le marché (xiv) la mise en marché (xv) les taxes locales (xvi) les impôts provinciaux (xvii) les impôts fédéraux, sont de beaucoup plus élevés ou moins élevés, que ceux de l'Ontario et de quel pourcentage?

3. Au cours des cinq dernières années quelle a été, en moyenne, pour le secteur secondaire, dans *a*) la région de l'Atlantique, *b*) le Québec, *c*) l'Ontario, *d*) l'Ouest, le pourcentage (i) du financement (ii) des matières premières (iii) de la machinerie et du matériel, fourni par la région?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. *a*) & *b*) Voir la réponse à la 2e partie de la question.

2. La réponse à cette question varierait d'une firme à l'autre suivant un grand nombre de facteurs, notamment le type de produits, l'emplacement, les marchés, les dispositions des conventions collectives et la structure des entreprises. Pour obtenir les renseignements voulus, il faudrait procéder à une enquête approfondie auprès de toutes les entreprises visées. Le coût d'une telle enquête et la charge de travail qu'elle occasionnerait aux firmes interrogées sont considérés comme prohibitifs. A l'occasion, le ministère entreprend au besoin un certain nombre d'enquêtes précises, plus particulièrement dans le cadre de l'administration du programme des subventions au développement régional.

3. Les ministères ne disposent pas des données nécessaires pour répondre à cette question.

«LABRADOR LINERBOARD MILL LIMITED»

Question nº 1645—**M. Marshall:**

1. La province de Terre-Neuve a-t-elle demandé au gouvernement par l'intermédiaire des ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Expansion économique régionale ou des Affaires extérieures, de l'aider à résoudre les problèmes de commercialisation auxquels la Labrador Linerboard Mill Limited de Stephenville (T.-N.) doit faire face?

2. Cette province a-t-elle demandé à la Société pour le développement des exportations ou à l'ACDI de l'aider à explorer le marché du carton-doublure produit par la Labrador Linerboard Mill?

3. *a*) Quelle est la capacité de production de carton-doublure au Canada, *b*) quel est le nom des usines productrices de carton-doublure, *c*) quelle proportion de la production est écoulée sur les marchés étranger et intérieur et sur quels marchés?

4. Le Canada peut-il répondre à la demande de carton-doublure des marchés étranger et intérieur?

5. Les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce ont-ils donné suite à leur rencontre avec l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui s'inquiétait des difficultés rencontrées par la Labrador Linerboard Mill?

6. A la suite de la visite de délégués commerciaux de sept pays européens au Canada en décembre 1976, quels marchés a-t-on trouvés et quels renseignements a-t-on obtenus quant à la façon dont les hommes d'affaires canadiens pourraient pénétrer sur les marchés de ces pays?

7. La série de colloques incluait-elle l'Est du Canada de façon à tenir compte des ressources exploitables dans cette partie du pays et sinon, pourquoi?

8. *a*) Quels hommes d'affaires ont rencontré les délégués commerciaux, les 7 et 8 décembre 1976, *b*) y avait-il parmi eux des représentants des industries de la pêche, des mines ou des pâtes et papier et sinon, pourquoi?

9. Des prêts ou des subventions sans intérêt ont-ils été consentis à des pays étrangers par la Société pour le développement des exportations ou par l'ACDI ou a-t-on prêté des spécialistes afin de mettre sur pied des industries de pâtes et papier ou d'exploitation forestière et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) pourquoi, *c*) le gouvernement a-t-il songé aux répercussions éventuelles de ces prêts sur le marché canadien?

10. Quel est le nom des usines de pâtes et papier installées dans des pays étrangers et desquelles dépend le Canada pour ses marchés de pâtes et papier?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. La province de Terre-Neuve a effectivement demandé au ministère de l'Industrie et du Commerce de l'aider à solutionner les problèmes de commercialisation sur les marchés mondiaux du carton-doublure kraft auxquels fait face la Labrador Linerboard Limited. Les représentants de la société ont fourni des données sur les exportations de carton-doublure kraft, sur l'orientation commerciale mondiale et les prix fixés ainsi que sur les demandes de renseignements d'ordre commercial que leur transmettent toujours les délégués commerciaux.

2. Non.

3. *a*) La capacité de production de carton-doublure kraft au Canada est d'environ 1.3 million de tonnes courtes. *b*) Les usines productrices de carton-doublure kraft au Canada sont les suivantes: Labrador Linerboard Limited (Stephenville, Terre-Neuve); Minas Basis Pulp and Power Limited (Hansport, Nouvelle-Écosse); Consolidated Bathurst Limitée (New Richmond, Québec); Compagnie internationale de papier (La Tuque, Québec); Domtar Limitée (Red Rock, Ontario; Crown Zellerbach (Elk Falls, C.-B.): MacMillan Bloedel Limited (Port Alberni, C.-B.); Eurocan Pulp and Paper Company Limited (Kitimat, C.-B.). *c*) Environ 65 pour cent des expéditions canadiennes de carton-doublure kraft (à l'exception du carton recyclé) se destinent au marché intérieur. En 1976, les expéditions de carton-doublure kraft au pays représentaient environ 70 pour cent des expéditions totales des usines; le reste a été exporté. Les expéditions de carton-doublure kraft aux diverses régions du Canada se répartissent à peu près comme suit: Provinces de l'Atlantique (5 p. 100); Québec (25 p. 100); Ontario (50 p. 100); Prairies et C.-B. (20 p. 100).

L'Europe de l'Ouest est le principal marché d'exportation du carton-doublure kraft canadien; en effet, de 1973 à 1975, elle a absorbé entre 70 et 76 pour cent des expéditions totales de ce produit. Ce pourcentage s'élevait à 83 pour cent en 1976. L'Amérique centrale et les Antilles absorbent pour leur part, environ 10 p. 100 des exportations canadiennes globales de carton-doublue kraft. Quant aux exportations vers les États-Unis, premier exportations de carton-doublure, elles sont minimes. L'orientation des exportations de carton-doublure kraft canadien aux autres régions du monde est irrégulière et varie beaucoup d'un pays à l'autre.

4. La capacité de production de carton-doublure au Canada est suffisante pour répondre à la demande du marché intérieur et pour augmenter les exportations.

5. En plus de la rencontre mentionnée au numéro 1 ci-dessus, une mission italienne sur le papier d'emballage et le carton (incluant un représentant d'une usine italienne productrice de carton-doublure à partir de pâte kraft non blanchie) a été invitée par le ministère de l'Industrie et du Commerce à venir au Canada en avril prochain. Les responsables se préparent à rencontrer des représentants de la Labrador Linerboard à Terre-Neuve.

6. Ces colloques avaient pour but de faire connaître au monde des affaires canadien les débouchés qui existent en Europe de l'Est en se basant sur l'expérience des délégués commerciaux à l'étranger et les divers plans quinquennaux de développement annoncés par les pays où ces délégués sont affectés. On a cerné des débouchés pour la fourniture de machinerie et d'outillage nécessaires aux projets de développement à grande échelle dans les domaines de l'exploitation forestière et minière, du pétrole et du gaz et pour les machines agricoles et le matériel de manutention du grain, les services d'ingénierie et de design, l'équipement électronique et les véhicules spéciaux. Dans leurs exposés, les délégués commerciaux ont expliqué comment s'y prendre pour transiger avec les pays de l'Europe de l'Est, le rôle des organismes de commerce extérieur et comment ces derniers pouvaient aider les hommes d'affaires canadiens en établissant et en entretenant des contacts avec des représentants des agences de ces pays responsables de l'achat de biens et de services étrangers.

7. A ces colloques, on s'est attaché aux régions du pays capables de fabriquer les produits que l'Europe de l'Est désire importer. On n'a pas retenu les provinces de l'Atlantique étant donné que très peu de firmes dans ces provinces fabriquent des produits qui correspondent aux besoins de l'Europe de l'Est. Puisque l'État contrôle le volume, la valeur et la nature des importations dans les pays de l'Europe de l'Est, les licences d'importation sont accordées seulement pour les biens et services non offerts sur leur marché intérieur ou dans les autres pays de l'Europe de l'Est et qui ont un lien direct avec la réalisation des objectifs formulés dans les divers plans de développement économique. Cependant, les délégués commerciaux savent que des firmes des provinces de l'Atlantique offrent des produits et services pour lesquels il existe une demande en Europe de l'Est et garderont contact avec ces firmes afin de les aider dans leurs tentatives de commercialisation en Europe de l'Est. Les bureaux régionaux du Ministère dans ces provinces recherchent aussi constamment d'autres firmes qui fabriquent les produits correspondant aux besoins de l'Europe de l'Est. D'autres colloques ont été tenus dernièrement dans les provinces de l'Est, dans des régions où les possibilités commerciales sont considérées comme prometteuses. Le 2 avril 1976, un groupe de délégués commerciaux de l'Europe de l'Ouest a tenu un colloque à Halifax. Malheureusement, il a fallu annuler un autre colloque qui devait avoir lieu à Saint-Jean, Terre-Neuve à cause du mauvais temps. Des délégués commerciaux en visite, venus du Sud-Est asiatique ont aussi tenu des colloques à Saint-Jean, Fredericton et Halifax, les 17 et 18 juin 1976.

8. *a*) Au total, 194 entrevues avec des hommes d'affaires ont eu lieu les 7 et 8 décembre. Comme les firmes qui demandent l'aide du ministère le font à titre confidentiel, il serait inopportun d'en publier les noms. *b*) Non. Selon nos dossiers, aucun représentant de ces industries n'a présenté de demande d'entrevue à ces dates. Par contre, une de ces personnes a assisté au colloque du 6 décembre.

9. *a*) Un prêt de $3,449,000. *b*) Pour l'établissement d'un système d'exploitation forestière mécanisé dans la forêt Sinharaja, au Sri Lanka. *c*) Nos exportations commerciales de produits forestiers vers le Sri Lanka ont été presque nulles, puisque nos échanges avec ce pays s'inscrivent en bonne part dans le cadre du programme canadien d'aide au développement. Le projet d'exploitation forestière mécanisée vise à encourager le remplacement de contre-plaqués importés pour la fabrication de caisses à thé, ce qui devrait accroître les recettes tirées du thé, principal produit d'exportation du Sri Lanka.

10. En 1977, aucune usine de pâte et papier ne s'est installée aux États-Unis, en Europe de l'Ouest et au Japon—Les principaux marchés des produits canadiens de pâte et papier. Plusieurs agrandissements d'usines de pâte et papier sont prévus cependant, ce qui fera augmenter la capacité de production pour 1977/1978. D'après les renseignements commerciaux, des projets de construction de nouvelles usines de pâte et papier ont été annoncés aux États-Unis, en Europe de l'Ouest et au Japon par les firmes suivantes: 1. L'Alabama River Pulp Company (Parsons and Whittemore Inc.—É.-U.). 2. North Pacific Paper Company (Weyerhauser Company—É.-U.). 3. Feldmuhle, Haindle and PWA (consortium entre Feldmuhle AG, Haindl Papier GMBH et Papierwerke Waldhof-Aschaffenburg AG—République fédérale d'Allemagne).

LES PROJETS DE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS À VILLE DE LAVAL (QUÉ.)

Question nº 1947—**M. Roy (Laval):**

1. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, des travaux ont-ils été exécutés à Ville de Laval (égouts, aqueducs, collecteurs pluviaux) en vertu des divers programmes de financement et de subventions de la S.C.H.L. et, dans l'affirmative, (i) lesquels (ii) qui a obtenu le financement ou la subvention et pour quel montant dans chaque cas?

2. Quels programmes prévoit-on pour l'année 1977-1978?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit. 1. De 1974 à 1976, la Société centrale d'hypothèques et de logement a, aux termes de l'article 51 de la loi nationale sur l'habitation, approuvé les prêts qui suivent, afin d'aider Ville de Laval à financer la construction d'égouts collecteurs et d'installations de traitement des eaux d'égouts;

	1974		1975		1976	
		Prêts en milliers $		Prêts en milliers $		Prêts en milliers $
Égouts et stations de pompage	2	909	—	—	—	—
Égouts collecteurs	3	170	—	—	2	8 210
Égouts unitaires	2	282	—	—	—	—
Égouts pluviaux	—	—	—	—	1	154
Traitement des eaux d'égout	—	—	—	—	1	94

2. La SCHL a été avisée que Ville de Laval projette d'effectuer, en 1977 et 1978, les travaux dont voici la liste et les coûts estimatifs: 1977: approvisionnement en eau, $2,250,000; égouts unitaires, $9,035,000; égouts pluviaux, $2,264,000. 1978: approvisionnement en eau, $549,000; égouts unitaires, $6,035,000; égouts pluviaux, $250,000.

Questions au Feuilleton

LES INDUSTRIES SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 2760—**M. Marshall:**

1. Quelles industries reçoivent des subventions du gouvernement pour surmonter leurs difficultés économiques et, dans chaque cas, *a*) quelle forme de subvention est accordée et pour quel motif, *b*) quel en est le montant annuel?

2. Quelles industries ont bénéficié d'installations de soutien, faute de fonds nécessaires pour les fournir elles-mêmes et, dans chaque cas, quelles installations ont été fournies?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale ne subventionne pas les industries pour les aider à surmonter leurs difficultés économiques. Il offre cependant, dans le cadre du programme de subventions au développement régional, des subventions pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation des établissements qui contribueront, de façon sensible, à l'essor économique et au relèvement social des régions désignées. Aucune industrie n'est subventionnée par le ministère de l'industrie et du Commerce suite à un échec économique. Les programmes administrés par le ministère ne sont accessibles qu'aux entreprises dont les perspectives financières sont bonnes afin de renforcer l'industrie canadienne et de stimuler nos exportations.

2. Les industries suivantes ont reçu de l'aide financière pour acquérir du support publicitaire qu'elles n'auraient pu obtenir autrement: *a*) Edition; En 1974, le ministère aidait l'industrie de l'édition en créant, à Montréal, une foire commerciale annuelle et internationale et en fournissant des kiosques d'une valeur de $500,000. *b*) Textile, tannage, vêtement, chaussure et commerce de détail; Le Service canadien des tendances des couleurs et de la mode a été crée en 1975 et a pour fonction de rassembler toutes les informations pouvant permettre aux fabricants canadiens de prévoir la demande des consommateurs sur les marchés nationaux et internationaux. *c*) Cuir et chaussure; L'Institut canadien du cuir et de la chaussure a été crée en 1976 afin d'aider les industries de ce secteur à acquérir des services hautement spécialisés dans les domaines de la commercialisation, de la fabrication, des ressources humaines et de l'administration financière pour leur permettre de soutenir la concurrence. Les organismes inscrits en *b*) et *c*) sont administrés par des représentants de l'industrie. Puisqu'il est prévu que ces organismes deviendront autonomes, la participation du gouvernement est temporaire et limitée aux premières années.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2208 pouvait être tranformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Encore une fois, on procède de cette façon en raison de la longueur et de la nature détaillée de la réponse.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Ouellet.]

[*Texte*]

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

Question nº 2208—**M. Gauthier (Roberval):**

1. De 1970 jusqu'à ce jour, combien de *a*) pétrole, *b*) gaz naturel le Canada a-t-il exportés annuellement et, dans chaque cas (i) dans quels pays (ii) à quel prix?

2. De 1970 jusqu'à ce jour, combien de *a*) pétrole, *b*) gaz naturel le Canada a-t-il importés annuellement et, dans chaque cas (i) de quels pays (ii) à quel prix?

3. Les provinces exportent-elles de l'électricité et, dans l'affirmative, quelles sont *a*) les provinces en cause, *b*) leur production individuelle, *c*) la quantité d'électricité exportée (i) par province (ii) globalement?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un long discours détaillé et définitif sur l'objet de ce bill, mais je crois qu'il serait sage, dans les circonstances, de ne pas le prononcer . . .

Des voix: Bravo!

M. Basford: . . . parce que je décèle, d'après les conversations habituelles, un vif désir de mettre cette question aux voix cet après-midi, et je suis certes d'accord. Cette troisième lecture est l'aboutissement d'une longue discussion où il a été question du contrôle des armes à feu, de la surveillance électronique, des modifications à apporter à la loi sur la libération conditionnelle des détenus et d'autres sujets. Cette discussion a été jalonnée, selon les meilleures traditions d'une démocratie parlementaire dans une société libre, d'échanges très vigoureux, qui se sont parfois envenimés mais qui ont certainement fait ressortir nos divergences sur ces questions.

Cependant, dans les meilleures traditions de la démocratie parlementaire, le moment est venu de mettre un terme au débat, de voter et de se prononcer sur les questions soulevées par le bill. Ce faisant, je tiens à féliciter les membres du comité de la justice et des questions juridiques qui ont eu à étudier depuis quelques mois quatre bills présentés en mon nom, en plus de leurs travaux au sous-comité des pénitenciers qui relève de ce comité. Tous les membres de ce comité présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), y compris les critiques officiels, surtout les députés de Calgary-Nord (M. Woolliams) et de New Westminster (M. Leggatt), ont travaillé très dur. Je veux les remercier, surtout ces deux porte-parole, de leur travail au sein du comité et de leur esprit de collaboration, car ils ont permis au Parlement de jouer son

rôle le mieux possible, tout en s'opposant vigoureusement à certaines particularités du bill et à des questions de principe.

Je tiens à exprimer ma gratitude à tous les organismes qui, au cours de l'étude du bill C-83 et de ce bill, se sont donné la peine de présenter des instances au comité. De nombreuses instances m'ont également été adressées ainsi qu'à d'autres députés, dont bon nombre l'ont été au prix d'efforts considérables et parfois à grands frais pour ces organismes, qui ont bien voulu nous faire profiter, moi et mes conseillers, de leurs connaissances et de leurs compétences. Je tiens à signaler, entre autres, l'Association canadienne des chefs de police, la Fédération canadienne de la faune, M. Byrnart, le colonel Nicholson et d'autres organismes qui se sont intéressés à ce projet de loi.

A propos des commentaires parus dans les media, même s'ils ne rallient pas généralement l'approbation des députés de part et d'autre de la Chambre, je voudrais remercier les nombreux éditorialistes canadiens qui se sont vivement intéressés au contrôle des armes à feu et à l'écoute électronique et qui ont ainsi fait un apport au débat.

● (1510)

Les articles du bill touchant la réglementation des armes à feu ont trait à ce que je considère comme les deux objectifs essentiels du projet de loi en matière de réglementation: réduire le nombre des meurtres, accidents et suicides causés par des armes à feu, en passant au crible les acquéreurs éventuels d'armes à feu et en renforçant les normes régissant la vente, la disposition, l'entreposage et l'utilisation de ces armes, sans en même temps entraver ce que l'on considère souvent dans notre pays comme la nécessité d'en posséder, par exemple pour les autochtones ou les habitants du Nord dont le mode de vie exige une arme à feu, et pour les gens qui s'en servent de façon responsable et compétente dans le cadre d'activités sportives ou de loisirs. Nous devons avoir pour objectifs de tâcher de réduire le nombre d'accidents causés par des armes à feu sans causer d'inconvénients aux membres de la société qui ont besoin d'en posséder.

Je ne parlerai que d'une circonscription, car il s'agit d'une région dans laquelle j'ai fait un peu de chasse, soit celle de Comox-Alberni. Le député de cette circonscription a manifesté un vif intérêt tant à l'égard du bill C-83 qu'à l'égard du bill présentement à l'étude, et a très tôt reconnu que les mesures proposées doivent répondre à deux critères, d'abord celui de réussir à réduire les accidents liés aux armes à feu et, deuxièmement, celui de ne pas entraver l'exercice d'activités sportives responsables et de chasse alimentaire. Je sais pertinemment que, dans cette circonscription, il y a beaucoup d'excellents sportifs, ainsi que des chasseurs qui viennent d'autres régions du Canada ou des États-Unis. Le député a reconnu ces deux principes fondamentaux de la réglementation des armes à feu et il nous a jusqu'à présent beaucoup aidé, moi et le gouvernement, dans l'élaboration de cette mesure législative.

Il y aura un certain nombre de choses à faire. Il faudra notamment que le bill soit étudié à l'autre endroit. Deuxièmement, comme je l'ai promis aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous créerons un comité consultatif national de la sécurité des armes à feu composé des chefs provinciaux du contrôle des armes à feu, leur participation devant permettre d'appliquer la loi dans les provinces de manière logique et coordonnée, ainsi que de représentants d'associations de chasse ou de tir qui possèdent l'expérience et la compétence voulues. J'espère que ce comité verra le jour incessamment et pourra aider à mettre au point les règlements d'exécution de la loi. J'aimerais insister sur la disposition qui permet aux procureurs généraux des provinces d'instaurer un système autonome d'autorisations d'acquisition d'armes à feu ou de le rattacher à leurs programmes de sécurité dans le maniement des armes à feu ou à la chasse.

J'espère que, dans l'avenir, les associations pour la protection de la faune et les clubs de tir pourront, avec l'appui du gouvernement du Canada—celui de mon ministère et celui du solliciteur général (M. Fox)—collaborer avec les procureurs généraux des provinces pour encourager l'extension des programmes de formation au maniement des armes à feu, par lesquels il faudrait passer pour obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. C'est un objectif pour lequel la Fédération canadienne de la faune et d'autres associations ont travaillé très dur. J'espère qu'en incluant cette disposition dans le bill C-51, nous allons encourager la mise sur pied de ces programmes dans les provinces, pour qu'à un moment donné, il soit possible de savoir que les détenteurs d'armes n'ont pas un dossier judiciaire pour violence, qu'ils savent se servir d'une arme et qu'ils ont déjà suivi un cours de maniement sécuritaire des armes à feu.

Nous envisageons de lancer un programme d'amnistie ou de rappel destiné non pas à retirer les armes à ceux qui continuent à en avoir besoin, mais à récupérer les armes dont les propriétaires ne veulent plus. Des expériences de ce genre ont déjà été faites dans quelques endroits ainsi qu'à l'étranger, et elles ont donnné des résultats satisfaisants.

En ce qui concerne la proclamation, je souhaite que, sous réserve de l'étude du projet de loi par le Sénat—je voudrais faire clairement comprendre ceci aux députés—les articles concernant l'interdiction et les nouvelles infractions, pour lesquels le comité a manifesté un grand intérêt, soient proclamés peu de temps après l'adoption du projet de loi. Cependant, le système des autorisations d'acquisition ne pourra être établi qu'au bout d'un certain temps. Toute précipitation dans ce domaine provoquerait des problèmes au niveau de l'administration et de l'information du public, et jetterait la confusion parmi les chasseurs et les détaillants. C'est pourquoi j'ai l'intention de proclamer les articles sur l'interdiction et sur les nouvelles infractions aussi rapidement que possible, et de faire en sorte que le programme des autorisations d'acquisition soit mis en place au milieu de l'année 1978, après que les provinces auront été abondamment consultées.

Je pourrais continuer et décrire en détail ces articles du bill qui concernent la surveillance électronique, ainsi que les autres aspects du bill, mais je pense que la Chambre a longuement délibéré sur ce bill et sur les bills qui l'ont précédé. Le comité de la justice et des affaires juridiques a tenu de nombreuses audiences, tant sur ce bill que sur ses prédécesseurs, et je pense que ces questions ont été bien comprises. Cependant, j'indique à la Chambre et aux journalistes qui ont manifesté un grand intérêt à propos de la surveillance électronique, que des amendements importants au projet de loi ont été apportés par le comité de la justice et des affaires juridiques, qui cherchait à réaliser l'indispensable équilibre entre les droits civils de la population et le droit de la société à assurer sa protection. Tels

étaient les objectifs du comité, et je pense, en toute déférence pour mes collègues, qu'il les a atteints.

Du fait des amendements qui ont été apportés en comité, nous avons maintenant une meilleure loi sur la surveillance électronique; elle comporte un certain nombre de mesures de sauvegarde, tout en prévoyant des mesures supplémentaires permettant aux autorités chargées de son l'application de traiter, plus efficacement que par le passé, les problèmes posés par le crime organisé. La surveillance électronique a été une question controversée, chaque fois que la Chambre s'en est occupée, et il est bon que les choses se soient passées ainsi. Lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1974, le gouvernement s'est engagé, après son adoption, à contrôler son application au cours de l'année suivante pour en évaluer les implications. Je pense qu'il me faut prendre aujourd'hui un engagement identique. Si ce projet de loi est adopté et si ces changements interviennent, je vais devoir constituer un comité composé non seulement de représentants provinciaux, choisis soit parmi la police, soit parmi des agents de la Couronne, mais également de citoyens éminents choisis dans le secteur privé; ce comité sera chargé d'évaluer et de contrôler l'application de la loi et d'adresser des recommandations au solliciteur général et à moi-même sur les résultats de l'application de la loi et sur les éventuels changements à apporter. Nous désirons contrôler la mise en place de ces changements par souci d'assurer leur efficacité dans la lutte contre le crime et la promotion du respect des droits et des libertés civiles des citoyens canadiens.

● (1520)

J'ai réduit de beaucoup mon intervention, car je crois que la Chambre est prête à voter sur cette question cet après-midi. Le bill et toute la question ont fait l'objet d'études et de discussions sérieuses à la Chambre et je crois sentir une volonté, que je partage, de reconnaître que nous sommes arrivés à la fin de ce long débat et que nous devrions mettre la question aux voix cet après-midi.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes parvenus à la fin d'un très long débat sur les modifications proposées au Code criminel. Comme je l'ai déjà dit au sujet du bill C-83 et à la deuxième lecture du bill C-51, je ne comprends pas pourquoi le ministre insiste pour lier ensemble des questions toutes disparates, même si elles relèvent toutes du Code criminel.

Avant d'en venir à deux ou trois questions particulières, j'aimerais passer en revue le contenu de ce projet de loi. D'abord, le contrôle des armes à feu; puis, la surveillance électronique; en d'autres termes, l'installation de tables d'écoute ou, plus précisément, l'intrusion dans la vie privée des citoyens. En vertu de ce projet de loi, les autorités seront habilitées à enregistrer nos conversations téléphoniques et à brancher des tables d'écoute sur les circuits de communication de nos bureaux, de nos maisons, de nos voitures. Vient ensuite la question des délinquants dangereux ou des récidivistes. Il s'agit de personnes condamnées à plusieurs reprises, par exemple pour des infractions d'ordre sexuel, ce qui comprend le viol ou l'attentat à la pudeur. J'ai soulevé ce point en seconde lecture, et je l'ai aussi mentionné maintes fois lorsque j'ai posé des questions au solliciteur général (M. Fox) et au ministre de la Justice (M. Basford). Cette mesure traite de la garde et de la libération de prisonniers en vertu de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. A l'exception d'un amendement, nous n'avons pas trop d'objection à l'accepter. Cette mesure traite aussi de la loi sur les prisons et les maisons de correction, et je suis certain qu'après le rapport du sous-comité spécial, il y aura des changements beaucoup plus importants.

Comme je l'ai dit en deuxième lecture, il est, à mon avis et de l'avis de mon parti, tout à fait irréfléchi, répréhensible et déplacé de rattacher ensemble ces bouts de mesure. Cela a été fait délibérément, et le bill n'est rien qu'un ramassis incompatible d'amendements n'ayant pas de rapport entre eux et visant non seulement à nous frustrer en deuxième lecture mais aussi à l'étape de comité, à l'étape de rapport et en troisième lecture. Après avoir touché les cinq questions qui, à mon avis, auraient dû être présentées séparément, j'aimerais signaler que nous nous sommes opposés à ce bill en deuxième lecture. Nous avons proposé une motion visant à faire scinder le bill de façon à pouvoir étudier séparément les articles traitant du contrôle des armes à feu, de l'écoute électronique et des autres questions que j'ai mentionnées. Les parties les plus importantes du bill sont celles qui traitent du contrôle des armes à feu et de la vie privée. Les autres questions ne sont pas trop litigieuses.

Il y a quelques jours, après un incident tragique survenu à Ottawa, le ministre de la Justice et d'autres députés du gouvernement ont prétendu que l'opposition avait retardé ce bill. Je pense qu'il m'incombe de signaler exactement ce que nous avons fait depuis que le bill C-51 a été présenté. Nous avons consacré deux courtes journées à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons consacré ce peu de temps à un bill traitant de cinq questions distinctes. Nous n'y avons consacré que huit jours au comité. Je me suis opposé au groupe qui, au comité, voulait que nous entendions deux groupes différents de témoins, l'un sur le contrôle des armes à feu, l'autre sur l'envahissement de la vie privée. Pour être juste envers le ministre, j'ai fait remarquer qu'il y avait en fait trois groupes. Il y en avait un sur le contrôle des armes à feu qui a été surnommé «CASAL» parce qu'il était supposé comprendre toutes les diverses associations groupant les gens intéressés aux armes à feu en tant que collectionneurs ou sportifs.

En dépit de cela, j'ai à mon bureau, je dirais, sans exagérer, plus de 5,000 lettres de personnes se plaignant de ce bill. Nous lui avons consacré huit jours au comité. Tous les témoins ont été baillonnés. On a ni plus ni moins imposé la clôture en fait, sinon en droit. Après l'audition des témoins, il y a eu une étude article par article. Il y a eu 73 amendements de proposés au comité, dont quelque 37 par moi-même, des députés de mon parti ou le député de New Westminster (M. Leggatt).

Le député de New Westminster et moi-même avons présenté des amendements concernant l'écoute électronique. Nous étions entièrement d'accord et nous les avons rédigés ensemble. Cependant, nous divergions d'opinion en ce qui concerne le contrôle des armes à feu. Au total 73 amendements ont été proposés et sur les 37 proposés par d'autres députés de l'opposition et moi-même, quatre seulement ont été acceptés, lesquels constituaient des amendements anodins dont la portée était minime.

Le ministre affirme que la partie du projet de loi qui concerne le contrôle des armes à feu est un moyen général de prévenir la criminalité. Le ministre affirme que les meurtres de policiers n'auront plus lieu si le bill est adopté. C'est une affirmation fausse et erronée. Je doute que l'on sache avec précision le nombre de fusils à canon long qui existent au Canada. Au comité, quelqu'un a dit qu'il y en avait 11 millions. Un autre, six millions. Qu'il en ait 11 ou 6 millions, là n'est pas le problème, mais il reste que les Canadiens ont en leur possession des millions de fusils à canon long et que bon nombre d'entre eux en possèdent depuis des années. Certains les ont hérité de leurs grands-parents. Moi-même, j'ai hérité d'un fusil de chasse de mon grand-père qui s'est établi dans l'Ouest du Canada avant le début du siècle.

Je veux qu'il soit clair qu'il existe 6 ou 11 millions de fusils à canon long au Canada, qu'aucun d'entre eux n'est visé dans la présente mesure, à l'heure actuelle. Au terme du bill C-83, le propriétaire de fusils à canon long aurait dû fournir certains renseignements, mais ce n'est pas le cas aux termes du bill actuel. J'insiste là-dessus étant donné le grand nombre de ces fusils; un fusil change facilement de propriétaire, un grand nombre n'ont pas de numéro de série, et personne n'a les moyens de dire qui achète quoi ou qui vole quoi. Quand ils disent que ce bill mettra fin aux meurtres, aux fusillades et aux vols à main armée, ils induisent la population canadienne en erreur. Qu'on ne s'y trompe pas!

● (1530)

Je suis maintenant convaincu—je ne l'étais pas autant lors de l'étude du bill C-83—après lecture d'un abondant courrier et après audition de nombreux témoins, que nous continuerons à voir des meurtres commis à l'aide d'armes à feu. Je sais que le bill à l'étude ne s'applique pas aux armes à long canon. Je dois cependant dire que, des trois derniers meurtres commis à Calgary, au moins un l'a été à l'aide d'une arme prohibée ou à autorisation restreinte. Il nous faut reconnaître que les bandits qui ont l'intention de dévaliser des magasins du coin ou des banques trouveront à se procurer des armes à feu aussi longtemps qu'ils nourriront des intentions criminelles. Dans le cas du vol du camion blindé de la Brink's à Montréal, les pièces de la mitrailleuse utilisée avaient été achetées aux États-Unis, et l'arme montée par les voleurs.

Il ne suffit pas que le ministre ou les autres députés parcourent le pays à l'occasion d'une campagne électorale—et il se peut qu'il y en ait une—en disant à la population qu'ils leur ont donné la réglementation des armes à feu, car il n'y a rien dans ce bill—sauf une chose dont je parlerai dans un moment—qui freinera les meurtres, les vols à main armée et l'utilisation des armes à feu. Si un fou ou un alcoolique décidait soudain que son voisin ou un membre de sa famille ne lui plaisent plus, et s'il allait à la quincaillerie acheter un fusil, il lui faudrait un certificat. Mais une fois en possession de ce certificat, pendant cinq ans ou plus il pourrait acheter un nombre illimité de fusils . . . tout un arsenal.

Quand on affirme que le projet de loi va enrayer la criminalité, je dois dire que j'ai des réserves. J'espère que le ministre fera preuve d'autant d'équité dans ses futurs discours électoraux qu'il l'a fait cet après-midi; car l'autre soir, il s'est montré injuste alors qu'il se trouvait sur les lieux de l'incident le plus tragique peut-être à survenir depuis bien des années à Ottawa. Soyons honnête et juste; ne jouons pas à la politique avec le meurtre et l'assassinat de policiers. La Chambre sait ce que je pense moi-même de telles choses—quand il s'agit d'un meurtre prémédité non seulement de policiers et quand des preuves directes entraînent une condamnation, je crois qu'en pareil cas, il faudrait imposer une autre peine que celle que nous imposons aujourd'hui. Nous nous sommes prononcés librement à ce sujet et je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

Je voudrais maintenant commenter la méthode utilisée par le gouvernement pour présenter des mesures concernant une question de fond, non pas une mesure d'ordre administratif. Je sais que l'on se sert de décrets du conseil, pour nommer Pierre à tel poste et Paul à tel autre ou pour créer des tribunaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A condition qu'ils soient tous les deux libéraux.

M. Woolliams: Quand je parle de loi fondamentale, quand nous légiférons pour modifier le Code criminel, ce genre de loi devrait être soumis à l'examen du Parlement. A l'étape du comité, 73 amendements ont été présentés au cours des huit jours de séance qui ont duré parfois dix heures ou plus. On entend dire quelquefois que les députés ne travaillent pas. Mais nous savons que, lorsque les comités siègent, les députés sont occupés. Et cela vaut pour tous les députés. J'ai présenté un amendement dont voici un extrait:

> Chaque décret du conseil, règlement ou formule établi aux termes de la présente loi seront déposés au Parlement dans les quinze jours qui suivront la date où le décret du conseil, le règlement ou la formule, selon le cas, aura été établi ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours qui suivront le début de la session suivante . . .

Je ne prétends pas qu'il faut en discuter alors. Par l'intermédiaire de leurs représentants, les Canadiens seraient en mesure d'analyser les mesures législatives inexistantes à l'heure actuelle, mais qui pourront être adoptées par quelque fonctionnaire ou ministre. D'après les propos tenus par le ministre sans portefeuille de l'Alberta (M. Horner), je crois comprendre qu'il y aura un remaniement du cabinet. Il donne l'impression qu'il obtiendra un poste important et, si tel est le cas, il fera peut-être les règlements plutôt que le ministre de la Justice ou le solliciteur général. En proposant cet amendement, je voulais ma démarche honnête, équitable et concise, je pense, parce que je crois que ce n'est pas ainsi qu'il faut conduire les affaires du Parlement et que cette méthode va à l'encontre du processus démocratique.

Dans le cas où des délits sont créés dans le bill, par décret du conseil ou autrement, l'accusé a la charge de la preuve. En vertu de notre système de jurisprudence, qui est le même dans tous les pays du Commonwealth, calqué sur le système en vigueur dans la mère patrie, la charge de la preuve revient toujours à la Couronne. La Courrone doit établir la preuve au-delà de tout doute raisonnable. C'est le contraire dans la mesure à l'étude. Je le répète, cela ressemble plus au Code de Napoléon qu'au système en vigueur au Canada depuis la Confédération en matière de justice criminelle.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer à une chose qui m'énerve encore plus, je veux parler de la fausse représentation. J'ai présenté trois motions relatives à la surveillance électronique. Dans ces motions, je parle de l'atteinte à la vie privée de l'individu. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit au sujet de la clinique médicale ou de l'étude, mais qu'il suffise de dire que, pour prendre une personne en flagrant délit au téléphone, on doit écouter toutes les conversations d'environ 35 médecins avec leurs malades et cela pendant deux ou trois

mois et que toutes ces conversations peuvent servir de preuves. Il s'agit d'une intrusion absolue dans l'intimité des gens, et la même chose pourrait se produire avec les avocats. J'aimerais citer une autorité reconnue en la matière, monsieur l'Orateur. Dans la neuvième édition de «Phipson on Evidence», à la page 203, je lis ce qui suit:

On ne saurait obliger un client, qu'il soit mis en cause ou non, non plus que son conseiller juridique, qu'il soit avocat, procureur, légiste ou l'agent intermédiaire de l'un ou de l'autre, voire un interprète, à révéler, sans l'autorisation expresse du client, la teneur de communications orales ou écrites échangées sous le sceau du secret professionnel. Cette règle s'applique aux affaires où le conseiller juridique est fourni aux termes de la Legal Aid and Advice Act, de 1949; . . .

Cette règle est établie pour protéger le client et non l'avocat; elle se fonde sur l'impossibilité pour le client de s'occuper d'affaires juridiques sans aide professionnelle, et sur la nécessité, afin de rendre cette aide efficace, d'assurer des rapports poussés et sans réserve entre les deux . . .

A quoi sert cette règle, monsieur l'Orateur? Il faut toujours se souvenir que lorsqu'il porte une accusation contre une personne—qu'il s'agisse de meurtre, d'homicide involontaire ou de tout autre crime—l'État peut recueillir des preuves par l'intermédiaire de ses agents de police qui ont l'autorisation d'agir ainsi et qui ont les connaissances techniques, le matériel pour prendre les empreintes digitales, les experts en balistique, et le reste. L'argent n'est pas un problème. Le pauvre type, dont la culpabilité doit être prouvée avec quasi-certitude, ne peut toutefois recourir qu'aux services d'un avocat qui interrogera les agents de police pour s'assurer que les faits qui seront présentés au jury permettront à ce dernier de reconnaître la non-culpabilité de son client. Voilà le but de la règle relative aux communications secrètes; elle vise à protéger la population, et non pas les avocats et les médecins. Lorsqu'on modifie la loi pour interdire cette procédure, sauf si un juge l'autorise, il n'y a plus cette protection.

Le droit commun prévoyait une protection beaucoup plus vaste que celle que prévoit le projet de loi du ministre, qui est supposé modifier le droit commun afin de mieux protéger les citoyens du pays. Le ministre aurait certainement pu accepter certains de nos amendements. Maintenant, il laisse tout au bon jugement du juge.

● (1540)

Et sur quel genre de preuves les juges devront-ils se prononcer? Ils pourront se prononcer sur la valeur des preuves qui découlent de la conversation elle-même et de preuves qui ne proviennent pas de la surveillance électronique. Cependant, toute la question de la surveillance électronique sera laissée au bon jugement du juge. Le juge est lié par la décision de la Cour suprême du Canada, le tribunal supérieur de notre pays, qui a décidé que les preuves étaient admissibles si elles avaient trait à l'affaire en litige. Si mon amendement avait été adopté, les preuves obtenues grâce à une surveillance électronique illégale n'auraient pas été admissibles. Pour ma part, j'estime que les preuves obtenues par suite de l'installation de tables d'écoute ne devraient pas être admissibles. C'est la seule façon de protéger la procédure légale. Maintenant vous savez pourquoi nous nous sommes tellement opposés aux changements proposés par le ministre.

J'ai dit l'autre jour que la règle du droit était notre seule protection. Il ne fait aucun doute que dans les pays démocratiques du monde occidental, on craint les pouvoirs arbitraires encore plus qu'à la fin du XIX[e] siècle. La règle du droit présuppose l'absence de pouvoirs arbitraires et garantit que les particuliers peuvent être raisonnablement sûrs des pouvoirs juridiques que le gouvernement peut obtenir si un certain projet menace leurs droits. Quelqu'un qui prend la peine de consulter un avocat doit pouvoir connaître les conséquences juridiques de ses propres gestes et les pouvoirs d'autres particuliers ou d'autres groupes de se mêler de ces gestes.

Les avocats ont tendance à ne pas aimer les pouvoirs de réglementation déléguée et la prise de décisions juridiques par des organismes autres que les tribunaux réguliers, à cause de l'incertitude qu'une telle situation peut engendrer. Bien entendu, il est souvent difficile de discerner la façon dont les tribunaux ordinaires appliquent la loi. Cependant, dans le droit public, cette incertitude est accentuée par le nombre et le détail des textes réglementaires établis par les divers ministres, de même que par l'impossibilité de prévoir comment les pouvoirs discrétionnaires seront exercés en cas de conflit et de savoir si c'est le tribunal ou le ministre qui a le dernier mot.

Nous avons appris aujourd'hui que le ministre des Finances (M. Macdonald) veut modifier rétroactivement la loi qui s'applique aux polices d'assurance-vie. Un grand nombre de petits salariés prennent des polices d'assurance-vie. Une partie des versements sert à les protéger, le reste constitue une épargne. Si le détenteur d'une police a besoin d'une seconde ou d'une troisième hypothèque pour l'achat d'une maison, parce qu'il a peut-être eu un enfant ou deux de plus qu'il ne l'avait prévu, il contracte un emprunt en donnant la police en garantie. Le gouvernement libéral vient maintenant de décider que tous les revenus tirés d'une police deviennent taxables dès que le détenteur d'une police obtient un prêt. Nous nous opposons à cette mesure, tout comme nous nous opposons aux dispositions du bill à l'étude. J'ai été choqué par l'arrogance dont le ministre des Finances a fait preuve au cours de sa déclaration. Il a déclaré: «Nous imposons les sociétés; maintenant nous imposerons aussi les particuliers.» Le parti d'en face essaie toujours de faire croire qu'il est du côté du simple citoyen. Regardez ce qu'il a fait.

La règle du droit, monsieur l'Orateur, repose sur la liberté de l'individu et vise à créer l'harmonie entre les notions opposées de liberté individuelle et d'ordre public. Le concept de justice maintient l'équilibre entres ces deux notions. Il y a une grande différence entre la règle du droit en tant que primauté de la loi sur le gouvernement et la règle du droit en tant que primauté de la loi dans la société en général. Le premier concept est la seule caractéristique commmune des pays occidentaux, car il implique la protection de l'individu contre un gouvernement arbitraire. Mais il est fondamental qu'il existe quelque moyen d'obliger le gouvernement à se soumettre à la loi; si une telle technique n'existe pas, le gouvernement lui-même devient le moyen par lequel le but de la loi est atteint.

Si nous acceptons que les preuves obtenues par une écoute électronique soient admises devant les tribunaux, toute l'administration de la justice tombera en discrédit. Nous nous sommes efforcés de le faire comprendre au ministre mais il a refusé de nous donner raison. Il n'a pas voulu nous écouter. Je le répète, il est fondamental qu'il y ait une technique qui oblige le gouvernement à se soumettre à la loi; si une telle technique n'existe pas, le gouvernement lui-même devient le moyen par lequel le but de la loi est atteint. C'est là l'antithèse de la règle du droit. Le gouvernement est bien sûr, une vaste organisation

bureaucratique, soyez-en certains; et plus il s'éloigne de la doctrine rigoureuse du gouvernement représentatif, pour s'enfoncer dans les zones brumeuses du corporatisme d'État, plus il risque de devenir bureaucratique. Il est évident, si l'on songe à ce qui s'est passé dans les grandes sociétés de la Couronne, que le gouvernement n'a plus la haute main sur ces sociétés, qui sont elles-mêmes de vastes organisations bureaucratiques.

Créer d'importants services bureaucratiques pour administrer le Code criminel par décret du conseil, cela ne va pas du tout. Et faire voter une loi pour permettre à la police d'écouter illégalement les conversations téléphoniques, et de placer des mouches dans les maisons et les bureaux, et pour faire admettre devant les tribunaux les renseignements ainsi obtenus illégalement, cela ne va pas du tout non plus.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Les abus qu'ont entraînés pour le citoyen les modifications apportées inconsidérément à nos lois sont trop criants pour qu'on se donne la peine de les exposer. L'édifice de nos veilles institutions juridiques a subi le même sort que tous les vieux monuments vénérables que des ouvriers outrecuidants et sans expérience ont cherché à mettre à la mode du jour. Il y a perdu sa symétrie, l'harmonie de ses proportions et sa simplicité majestueuse, qui ont été gâtées par une ornementation sans goût et des nouveautés folichones, comme par exemple l'écoute téléphonique.

Nous avons l'intention de voter contre le bill en troisième lecture, comme nous l'avons fait en deuxième lecture. Le ministre a refusé nos amendements, sauf deux tout à fait anodins. Au comité j'en avais proposé 73, le ministre n'en a retenu que deux, anodins comme je viens de le dire. Je m'abstiendrai donc de présenter de nouveau amendements pour m'en remettre au juge suprême, qui est la nation canadienne. Elle saura ce que veut dire ce bill que le ministre serre sur son cœur. Elle saura quel genre de contrôle le gouvernement veut établir sur les armes à feu, elle saura comment le ministre veut s'immiscer dans la vie privée des citoyens, contre toutes les règles de morale. C'est cela qu'il veut faire inscrire dans la loi, mais la population va le savoir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que nous nous occupions d'un bill aussi important en fin de session. Le bill C-51 n'a pas fini d'influer sur la vie des Canadiens. On peut se demander pourquoi nous sommes ici à discuter un bill de ce genre en ce 18 juillet. Il y a toujours deux choses qui surviennent avec l'arrivée de la canicule. La climatisation tombe en panne, coïncidence qui ne manque pas de frapper tout le monde, et le gouvernement nous sert en fin de session législative les textes qu'il n'a pas réussi à faire adopter en vitesse. On nous dit qu'il entend faire poursuivre l'étude du bill de l'immigration, dont le comité a présenté le rapport jeudi soir dernier je crois. Il n'est pas bon que le gouvernement cherche à jouer au plus malin avec la Chambre des communes et avec les Canadiens. Au cours de l'émission CTV à laquelle il participait samedi soir dernier, le solliciteur général (M. Fox) s'est plaint de ce que les projets de loi sont difficiles à faire adopter par la Chambre des communes en ce moment. Et pour assainir l'atmosphère il demande une élection. Vu l'atmosphère qui règne à ce ministère maintenant, un peu d'aération ne ferait pas de tort.

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cependant, en ce qui concerne l'adoption de mesures législatives, ce ne sont pas des élections qui résoudront le problème. Quels que soient les députés à la Chambre et quel que soit leur parti, ils voudront tous examiner la mesure à l'étude très attentivement. Deux choses préoccupent le NPD à propos de la mesure. Il y a d'abord le fait que nous l'étudions à la fin de la session quand les membres de la presse et certains députés sont rentrés chez eux. Ceux qui ne sont pas partis ont hâte de le faire. Ils ont tout à fait raison de vouloir rentrer pour voir leur femme et leur famille. Ce n'est pas le moment d'étudier une mesure aussi importante que celle-ci.

La deuxième chose qui nous préoccupe à propos de la mesure, c'est que la façon dont elle est rédigée place les députés dans une situation impossible. La mesure contient quatre ou cinq bills distincts. Tout ce qu'ils ont en commun, c'est qu'ils concernent le Code criminel. Le bill traite de la réglementation au sujet des genres de particuliers qui peuvent acheter des armes à feu, obtenir des libérations conditionnelles, et de ceux qui sont classés comme délinquants sexuels dangereux; le bill traite de plus de la surveillance électronique. Les députés peuvent être d'accord avec certains des articles du bill, mais non avec d'autres. C'est pourquoi nous avons demandé à plusieurs reprises que le bill soit divisé.

Notre parti a appuyé le ministre les années précédentes et cette année encore en ce qui concerne l'adoption d'une mesure législative qui restreindrait le genre de particuliers qui peuvent acheter des fusils. A notre avis, il est essentiel que ceux qui achètent des armes dangereuses puissent au moins convaincre les autorités qu'ils n'ont pas de casier judiciaire, qu'ils ne sont pas psychopathes, qu'ils sont suffisamment âgés et qu'ils ont une formation suffisante pour manier des armes dangereuses.

Le gouvernement nous a présenté cette proposition sur le contrôle des armes à feu. C'est une version très édulcorée de la précédente. Je ne crois pas un instant qu'elle empêchera les criminels de perpétrer leurs forfaits ni qu'elle diminuera grandement le nombre de décès résultant d'un mauvais maniement des armes à feu. Son seul effet sera de restreindre l'achat des armes à feu à partir du moment où elle sera adoptée. Elle n'aura aucun effet en ce qui concerne l'enregistrement des millions d'armes à feu déjà en circulation. Cependant, une demi-mesure est toujours mieux que rien. Je crois que ces dispositions constituent un premier pas très prudent. On tente de ménager la chèvre et le chou. Que pouvons-nous attendre d'autre de ce gouvernement? Il ne s'est jamais fait remarquer par son attitude ferme et résolue. Il fait un pas en avant et deux en arrière. C'est ce qu'il a encore réussi à faire dans ce cas-ci.

Il s'agit d'une loi faible en ce qui concerne le contrôle des armes à feu, mais c'est mieux que rien. Elle nous donnera la possibilité de nous assurer qu'à l'avenir les armes à feu ne seront pas vendues à des individus qui ne devraient pas avoir le droit d'en faire l'acquisition. Nous pourrons mettre au point des techniques d'enregistrement au cours des années à venir dans l'espoir que ces dispositions seront encore renforcées. Nous sommes en faveur de mesures législatives visant à contrôler la vente des armes à feu à canon long. Cependant, le ministre nous place dans une position telle que si nous voulons adopter ces dispositions en troisième lecture, nous devrons

voter en faveur de la surveillance électronique, ce que nous ne sommes pas disposés à accepter.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Toute cette question d'écoute électronique a pris des proportions absolument injustifiées. Des procureurs généraux et des chefs de police sont venus nous dire que la surveillance électronique est absolument nécessaire si l'on veut combattre la criminalité. Je suis persuadé que de nombreux députés ont lu un ouvrage publié par le service du *Times* de New York concernant une brochure éditée par Herman Schwartz, ancien commissaire à la rééducation de l'État de New York, intitulée: «Taps, bugs and fooling the people». M. Schwartz y déclare que la surveillance électronique brise cet élément de confiance qui existe dans notre société et sans lequelle les libertés de parole et d'association ne sont plus possibles. Il a déclaré que depuis 1968, on a procédé à 5495 écoutes électroniques ou téléphoniques légales et que l'on a écouté 3.6 millions de conversations entre 282,429 personnes. Il a signalé que cela coûte dans les $11,000 par table d'écoute installée. Il a résumé en disant que la grande majorité des personnes visées étaient des joueurs de petite envergure et des petits vendeurs de drogues. C'est tout ce qu'ils ont obtenu en portant atteinte à la vie privée de 3.6 millions de foyers ou de particuliers dans cette région.

Lorsque le gouvernement a proposé en 1974 la loi interdisant à un citoyen canadien d'intercepter des communications au moyen de systèmes d'écoute électronique, nous avons approuvé cette mesure. Nous l'avons fait parce qu'à l'époque le gouvernement a dit qu'il ne permettrait pas à la police d'enfreindre la loi. Il a dit que la police ne pourrait, pas plus que les simples citoyens, intercepter de conversations téléphoniques sans en obtenir l'autorisation auprès des tribunaux, tout comme elle doit le faire pour entrer par effraction chez des particuliers. Le projet de loi à l'étude donne à la police le pouvoir de violer la loi. Aux termes de cette mesure, un acte illégal ne l'est plus s'il est commis par la police. Celle-ci peut non seulement intercepter les communications téléphoniques de particuliers ou d'hommes d'affaires, mais elle peut le faire sans autorisation. Elle ne fera pas l'objet des mêmes sanctions qu'un simple citoyen.

Enfin, l'autre injustice est qu'elle peut utiliser comme preuves devant un tribunal les résultats obtenus par leur intervention. Qui pourrait croire qu'un agent de police va prendre la peine de demander à un tribunal l'autorisation d'installer une table d'écoute s'il sait qu'il ne sera pas puni s'il le fait illégalement et d'autre part qu'il pourra présenter à la cour à titre de preuves tout renseignement intéressant qu'il aura obtenu de cette façon? Dans l'émission télévisée dont j'ai parlé il y a quelques instants, voici ce qu'a déclaré le solliciteur général dans l'un de ses moments les plus mielleux:

. . . tout membre des forces policières nationales qui commet un acte illégal peut s'attendre à recevoir le même traitement qu'un simple citoyen . . .

Balivernes!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a un mot plus fort pour cela.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, j'en connais un autre qui commence par «f», mais je ne veux pas l'utiliser. Le fait est qu'un agent de police ne sera pas traité en citoyen moyen. Combien d'agents de police ont été accusés et déclarés coupables d'espionnage électronique non autorisé?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

● (1600)

Une voix: Aucun.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La mesure à l'étude les encouragera encore davantage à commettre des actes illégaux, car on leur dira que le fruit de leur surveillance électronique pourra servir de preuve devant les tribunaux. Nous en avons un excellent exemple déjà en ce moment. L'enquête judiciaire en cours à Edmonton le prouve. Un membre de la GRC a comparu en cours d'enquête et déclaré qu'un de ses collègues lui avait affirmé que les chambres à coucher de trois gendarmes d'Edmonton avaient été épiées électroniquement pendant qu'ils se trouvaient à Winnipeg. Le 9 juin, mon honorable ami de New Westminster (M. Leggatt) a posé une question au solliciteur général au sujet de cet incident, comme en fait foi le hansard à la page 6465. Et qu'a répondu le ministre? Ceci:

Le commissaire de la GRC a délégué son adjoint pour faire une enquête complète sur cette affaire et on en est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas eu d'écoute électronique dans le cas de l'enquête mentionnée par le député.

Qu'a découvert la commission présidée par le juge James Laycraft? Voici un extrait du rapport:

Le commissaire adjoint Peter Wright, dont relèvent les services de la GRC en Alberta, a dit devant la commission que, d'après M. Ross Paisley, procureur général adjoint de l'Alberta, l'écoute électronique était un fait et non pas une simple allégation et que le commissaire adjoint, George Paquette, responsable des services de la GRC en Alberta au moment de l'incident, avait donné le feu vert.

Le solliciteur général vient dire à la Chambre qu'à l'issue d'une enquête, le sous-commissaire avait conclu que les conversations de ces agents de police d'Edmonton n'avaient pas été interceptées. Par contre, le sous-commissaire adjoint qui est responsable de la GRC pour l'Alberta prétend que, d'après le procureur général adjoint de l'Alberta, le commissaire adjoint Paquette du Manitoba a autorisé le branchement d'une table d'écoute sur le téléphone de ces trois policiers. Il ressort donc clairement que les mesures législatives actuelles tolèrent le branchement de tables d'écoute par la police pour capter non seulement des conversations entre les citoyens mais aussi entre les policiers. Je demande donc aux députés de bien réfléchir à l'incidence du bill à l'étude; en effet, il mettra la police à l'abri de toute critique et de toute accusation d'agissements illégaux en leur permettant de recueillir par n'importe quel moyen les renseignements dont elle veut se servir au cours des procès.

Je prétends que le gouvernement nous met dans une situation impossible. Si nous voulons nous prononcer en faveur d'autres articles du bill C-51, nous sommes du même coup contraints de rogner sur les libertés civiles et d'empiéter sur les droits d'un peuple libre. Mais nous n'allons pas nous laisser faire. Nous entendons protester avec la dernière énergie contre ce que nous considérons comme un empiètement sur les droits des Canadiens. En fin de compte, c'est l'utilisation même du pouvoir qui est en cause. Je crois que c'est Lord Bryce qui a dit un jour que le pouvoir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument.

Une voix: Lord Atkin.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Lord Atkin en effet. Plus le pouvoir dont une personne ou un groupe de personnes est investi est grand, plus il y a de risque qu'il en abuse ou qu'il s'engage dans la cause qu'il a épousée ou dans la poursuite d'un objectif avec une ardeur qui peut annihiler les

droits et les privilèges d'autrui. Depuis des siècles à Westminster et depuis 110 ans ici, le rôle du Parlement a été de veiller à ce que le pouvoir ne se concentre pas dans les mains d'une personne ou d'une poignée de personne et qu'aucune institution, pas même la police, ne devienne un État dans l'État, possédant des pouvoirs lui permettant de passer outre aux droits des individus. C'est contre cela que nous nous élevons.

Le gouvernement nous présente ce genre de mesure alors que la session tire à sa fin et que nous devrions avoir le loisir de l'étudier beaucoup plus à fond. Mais inutile de fatiguer les députés avec cela. Le gouvernement sait très bien ce que nous en pensons. Le pays aussi connaît notre position. Pour ceux que cela intéresse, je voudrais dire que le NPD serait prêt à voter en faveur de l'autre partie de la mesure incluse dans le bill C-51. Mais nous ne voulons pas appuyer un bill qui contient des dispositions qui non seulement approuvent l'écoute électronique, mais qui permettent aux policiers de commettre des actes criminels et vont même jusqu'à leur permettre d'utiliser devant les tribunaux les preuves obtenues par cette méthode. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par les mots suivants:

«le bill C-51 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'il en remette à l'étude les articles 8, 9, 10, 11 et 12.

● (1610)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'espérais cet après-midi parler en général sur le bill C-51, mais comme cet amendement vient d'être présenté, je veux tout simplement dire quelques mots en faveur de l'adoption de cet amendement, savoir que ce bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais déféré au comité pour une étude plus approfondie, et j'ajouterai pour enfin mettre de l'ordre dans ce bill.

On dit à la Chambre, depuis que nous avons ce gouvernement, que tout ce qu'on voit passer à la Chambre, ce sont ces fameux bills omnibus pour nous faire avaler un poison enrobé de chocolat. C'est toujours cela qu'on retrouve dans ces bills omnibus, et c'est pour cette raison que nous ne pouvons accepter, et n'accepterons jamais, ce genre de bills. Pourtant il y a plusieurs années qu'on présente de ces bills, et on vient nous dire ensuite en période électorale: Vous avez voté pour! vous avez voté contre! Il y a de bonnes choses dans un bill omnibus, mais il y en a aussi de mauvaises. Il y a des choses qu'on ne peut accepter, mais en refusant le bill omnibus, pour s'opposer aux mauvaises choses, on refuse nécessairement les bonnes choses. Et cela le gouvernement le sait très bien, je dirai plutôt que ses hauts fonctionnaires le savent très bien, parce que ce sont eux qui préparent ces sortes de bills. On disait tout à l'heure qu'après 10 ans de pouvoir un gouvernement était corrompu, moi je dis qu'après 10 ans d'administration un haut fonctionnaire est corrompu tout autant que le gouvernement. Voilà pourquoi lorsque des bills comme celui-ci sont préparés par un seul haut fonctionnaire qui fait cela depuis 15 ou 20 ans, celui-ci seul est capable de pondre une affaire aussi sordide. Seuls les hauts fonctionnaires sont capables de faire cela.

Ce n'est pas le ministre, qui est à la tête d'un ministère depuis seulement un ou deux ans, qui comprend tous ces trucs-là, c'est le haut fonctionnaire. Nous sommes administrés et gérés par la haute technocratie, et nous en constatons les conséquences aujourd'hui. Le gouvernement se repose sur cette haute technocratie parce qu'elle lui permet de parvenir au pouvoir. On ne prend pas le pouvoir par tous les moyens, on ne prend pas le pouvoir par toutes sortes d'hypocrisie, il faut être franc envers la population, monsieur l'Orateur, et la population demande de la franchise.

On essaie de nous faire avaler la question de l'écoute électronique. On aurait dû présenter quatre bills pour pouvoir parler séparément des armes et de l'écoute électronique. Monsieur l'Orateur, je suis toujours étonné de lire des paragraphes autorisant l'écoute électronique. Pourtant le premier ministre lui-même, au début de son mandat, s'est dit le champion de la défense des droits privés. Au fait, il disait que nous n'avions pas d'affaire—quand on a parlé des homosexuels—qu'on n'avait pas d'affaire dans la chambre à coucher des autres. Mais quelle autorisation va-t-il donner à sa police, lui? Quelle autorisation? D'aller fouiller partout, de mettre des écouteurs partout, pour savoir ce qui se passe, et pas toujours légalement, monsieur l'Orateur, et on l'a vu encore ces dernières semaines. La Gendarmerie royale elle-même s'est avouée coupable de n'avoir pas toujours agi avec un mandat légal. Il ne faut pas oublier que la question de l'installation de l'écoute électronique est très délicate.

A la suite de ce qu'on entend raconter aujourd'hui, j'en suis rendu à ne plus me fier à personne. La Gendarmerie royale du Canada a toujours été considérée comme l'une des plus honnêtes. Or, quand on voit poser les gestes qui se posent aujourd'hui, on se demande où le Canada s'en va, avec un tel gouvernement qui permet toutes les libertés parce qu'il a le pouvoir. Si le pouvoir est à ce prix, monsieur l'Orateur, j'aime mieux ne pas en avoir. Il faut toujours bien, dans nos lois, mettre un peu plus de morale, d'honnêteté et de sincérité.

Je crois que c'est un remaniement complet de la justice, et non encore une intrusion dans la vie des honnêtes gens, sous prétexte qu'on veut dénoncer, trouver un criminel. Mais il y a bien d'autres moyens, monsieur l'Orateur, pour trouver les criminels, si la police veut s'en donner la peine. Mais sous prétexte qu'on veut trouver un criminel, on s'attaque à des honnêtes gens pour savoir ce qui se passe dans leur petit foyer, dans leur petit patelin.

C'est de cela qu'il faut se garder, c'est à cela qu'on songe quand on voit des lois aussi permissives. Je vois toujours ici des intrusions, même dans ma province, la province de Québec, où le gouvernement du Québec refuse l'autorité, ne veut plus payer pour la police fédérale. Elle y va quand même, elle y reste, et on la paie pour aller là. Mais attention! Je dis seulement cela aujourd'hui: Il faut faire attention pour que la police ne joue pas à la politique, et nous avons presque des preuves aujourd'hui qu'elle le fait. Depuis deux ans, on se «débat». On en est rendu à ne plus pouvoir téléphoner à un bureau de l'impôt ou à un autre sans que ce soit un policier fédéral qui réponde. On dit: qui parle? La police fédérale. Que faites-vous là? On se pose des questions, on n'est même plus capable, à titre de député, de parler aux grands responsables sans qu'ils soient appuyés par une police fédérale. Eh bien non! Je pense qu'il va falloir mettre les choses en place, et pour mettre les choses en place, il va falloir sélectionner nos bills. Quand on traite de cette question-là, et quand cette question

est étudiée au comité, il faut que le gouvernement étudie les rapports.

On parlait tout à l'heure du travail merveilleux des comités, du travail excessif. Quel travail! Après des montagnes de rapports, cela n'a pas changé un iota. Au fait, 39 motions ont été présentées ici et elles ont été rejetées. Les hauts fonctionnaires du gouvernement ont dit au ministre: C'est ce qu'il faut faire, et ça va passer par là, salut! A quoi sert-il de travailler au comité? Moi, je ne travaille plus au comité, c'est difficile, c'est ridicule. Voyons ce qu'on a fait la semaine dernière. Si un simple citoyen venait voir cela, il dirait que nous sommes pires que des enfants.

Monsieur l'Orateur, je dis qu'il faut absolument forcer le gouvernement à présenter des lois, non pas des bills omnibus, mais une loi sur un sujet bien déterminé, pour qu'on puisse le discuter en profondeur et surtout qu'il n'écoute les techniciens et qu'il prenne la peine de lire et d'étudier les rapports quand on demande à des témoins de comparaître au comité. Je pense qu'à partir de là on commencera à faire un travail sérieux, et non courir comme on le fait de Caïphe à Pilate, et à la fin on ne sait plus qui est responsable de qui et de quoi.

Je pense, monsieur l'Orateur, si on ne fait pas ce que je préconise, si on continue à présenter des ragoûts semblables à la population, nous ne passerons certainement pas pour des législateurs sérieux, Quant à moi, je ne peux pas voter pour ce bill tel quel. Il y a des bonnes choses dedans, mais tel qu'il est, je n'accepte pas la marmite, on ne me fera pas manger de cela. C'est ce que je voulais dire en appuyant la motion du député du Nouveau parti démocratique.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Je me joins au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) pour protester contre la façon dont ce bill est présenté. C'est, à mon avis, faire preuve d'une grande désinvolture à l'égard du Parlement que de présenter un bill se composant de deux parties n'ayant aucun rapport entre elles et de demander à la Chambre de voter pour les deux en même temps. Que sommes-nous censés faire? J'avais toujours cru que nous votions d'après notre conscience, mais une partie du bill renferme une mesure à laquelle j'aimerais donner ma voix, si faible que soit la mesure concernant le contrôle des armes à feu. Je voudrais lui donner mon appui car, à mon avis, il faut mettre un terme au recours aux armes à feu à des fins violentes, il faut que cela change.

J'ai essayé de défendre le droit des particuliers à la vie privée, mais je n'ai nullement l'intention de voter pour un bill qui comporte ces dispositions choquantes concernant l'écoute électronique. Dans l'article qu'a cité le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui, je crois, a été publié par le *Globe and Mail* il y a quelques jours, Tom Wicker cite un des plus grands juges de l'histoire de notre continent, le juge Holmes. Il a décrit l'écoute électronique comme «une sordide affaire». M. Wicker, qui est un distingué journaliste, ajoute «comme les événements l'ont prouvé».

[M. Gauthier (Roberval).]

Je n'entrerai pas à fond dans cet aspect du bill. Si le ministre avait prouvé qu'il s'agissait là d'une façon efficace d'appréhender les criminels, nous aurions pu prendre une attitude différente, mais ces preuves n'existent pas. En fait, presque toutes les preuves indiquent précisément le contraire. Par conséquent, c'est en vain que nous envahissons le droit des particuliers à la vie privée. Je suppose que l'on a présenté cette mesure pour faire plaisir à la police. Je considère, comme tous les autres députés sans doute, que la police est un élément très important de notre société et qu'elle a un rôle très important à remplir. Mais l'un des rôles que la police n'a pas à remplir est celui de faire les lois de notre pays. Je considère l'attitude servile du ministre vis-à-vis du point de vue de la police comme tout à fait regrettable et mauvaise.

J'ai eu l'occasion au cours des dernières semaines de me demander pourquoi le parti d'en face s'appelle le parti libéral du Canada. J'ai du mal à m'imaginer quelque chose de moins libéral que son approche de certaines de ces questions. Je faisais partie du comité de l'immigration dont les membres, qui n'avaient même pas entendu les témoignages, se relayaient pour voter contre presque toutes les propositions utiles qui ont été faites. Pour ma part, j'aurais honte si j'étais ministre de la Justice dans un soi-disant cabinet libéral de présenter cette mesure rétrograde sur l'écoute électronique qui, je le répète, porte atteinte aux droits élémentaires de la personne.

J'ai dit ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'espère avoir parlé net et j'espère aussi qu'à un moment ou à un autre, le ministre commencera à accorder un peu d'attention aux convenances du régime parlementaire.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots concernant l'amendement présenté par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) tendant à renvoyer au comité les dispositions relatives à l'écoute électronique. Chaque jour qui passe nous apporte de nouvelles lumières sur toute la question de l'écoute électronique et de l'extension des pouvoirs que prévoit le bill. Personnellement, s'il n'en tenait qu'à moi, j'interdirais l'écoute et l'espionnage électronique dans tous les cas, y compris par la police et les organismes chargés de faire respecter la loi.

Je pense que le ministre devrait être au courant des nouvelles inquiétantes les plus récentes, selon lesquelles Securicom of Canada Limited, société qui se spécialise dans l'enlèvement de systèmes d'écoutes électroniques et dans la détection des micros installés dans des pièces et dans des téléphones, est entré en contact avec J. Gordon Liddy, criminel condamné aux États-Unis, pour lui offrir un emploi. Je ne sais pas comment cet individu parviendra à contourner les règlements du ministère de la Main-d'œuvre. Le ministère accordera probablement un permis de travail à ce type, alors qu'un bon million de Canadiens sont en chômage, et il sera embauché par Securicom pour accomplir un travail clandestin consistant à détecter des micros et autres appareils d'écoute.

M. Paproski: Il y a un tas de micros dans le bureau du premier ministre.

M. Rodriguez: Le député dit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demanderais au député de Nichel Belt (M. Rodriguez) d'en revenir à l'amendement à l'étude.

M. Rodriguez: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. L'amendement demande que l'on renvoie au comité les parties du bill qui traitent de l'écoute électronique. Je signale à la Chambre que c'est une proposition valable parce que nous devrions examiner les nouveaux témoignages que nous recevons tous les jours. Selon les plus récents, une entreprise qui se spécialise dans le débranchement des écoutes téléphoniques attirera certains des éléments les plus vils et les plus méprisables du monde entier qui s'appliqueront effectivement à débrancher réciproquement leurs systèmes. Je vous demande simplement d'imaginer, monsieur l'Orateur, à quelle situation nous en arriverions, les uns branchant, les autres débranchant et ainsi de suite. C'est vraiment la méthode la plus absurde lorsqu'on cherche à se débarrasser du crime organisé. Il est évident que les criminels engageront les services de compagnies comme Securicom, à l'instar des simples citoyens. Chaque fois que les forces policières inventeront de nouveaux systèmes d'écoute clandestine, les criminels s'évertueront à les débrancher pour contourner la loi et aller à l'encontre de l'objet fondamental de cette mesure législative.

Autrement dit, cela revient à se demander qui finira par être lésé de ses droits à la vie privée. Ce sera le simple citoyen dans ses communications avec ses semblables, son avocat, son médecin, son psychiatre, son député et ainsi de suite. C'est pourquoi la proposition du député, qui demande que l'on renvoie ces articles du bill au comité, est très sage. Si nous le faisons, nous pourrions examiner tous les nouveaux indices que nous apprenons presque tous les jours sur cette question de l'emploi des dispositifs d'écoute clandestine et des tables d'écoutes, afin de pouvoir anéantir le crime organisé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (1630)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), mis aux voix, est rejeté.)

● (1640)

(Vote nº 90)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Benjamin
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Coates
Darling
Dick
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Epp
Firth
Fraser
Gauthier (Roberval)
Grafftey
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Jarvis
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Marshall
McKenzie
McKinley
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nystrom
Oberle
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Schumacher
Stanfield
Symes
Whiteway
Woolliams—45.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Cullen
Cyr
Dawson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Duquet
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Kaplan
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Maine
Marchand
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Roy (Laval)
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Young—86.

● (1700)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

Code criminel

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—L'agriculture; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les transports; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les questions ouvrières.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

● (1710)

[*Français*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude interrompue de la motion de M. Basford: Que le bill C-51, modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, le bill C-51, que nous étudions présentement, à défaut d'être le projet de loi le plus intelligent présenté par le gouvernement, pourra peut-être passer à l'histoire comme le bill ayant le titre le plus long et le plus «mélangé». A mon avis, c'est un véritable pot-pourri pour ne pas dire un bill pourri. Il a pour titre: «Loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction.»

Monsieur le président, nous avons donc affaire à un bill omnibus, c'est-à-dire un bill qui inclut des modifications à plusieurs lois distinctes qui touchent à des domaines divers et qui ne sont reliées que par la volonté du ministre qui parraine ce projet de loi. Le ministre aurait pu tout aussi bien ajouter à ce projet de loi une disposition portant sur la culture des tomates, et cela n'aurait pas été surprenant pour la Chambre. J'ai suivi avec intérêt les interventions du député de New Westminster (M. Leggatt), visant à faire diviser le projet de loi proposé par le ministre en projets de loi distincts, afin d'éviter que des députés, lors des diverses études de ce bill, ne soient obligés de voter à la fois contre les dispositions qu'ils approuvent et contre des dispositions qu'ils jugent raisonnables.

C'est pourtant exactement ce qui se produit à la suite de la décision qui a été prise par la présidence en conformité des précédents déjà établis. Je comprends très bien que le gouvernement ne désire pas présenter un projet de loi distinct pour chacune des modifications qu'il désire apporter aux lois déjà existantes. C'est là une façon de voir les choses très légitime et une économie de temps et de ressources de la Chambre qui exigent qu'on évite la présentation de bills inutiles.

Toutefois, monsieur le président, je pense que le gouvernement devrait, pour sa part, essayer d'utiliser sa jugeotte et son bon sens pour éviter justement de présenter des bills qui placent les députés dans une situation inconfortable. Je sais bien que la présidence n'avait d'autres choix que d'accepter le projet de loi tel que présenté par le ministre, étant donné qu'il est lié par les précédents. Toutefois, je crois que le ministre de la Justice aurait pu se rappeler un peu son expérience avec le bill C-83, alors que plusieurs députés s'étaient élevés contre le fait que le bill incluait toutes sortes de choses, et je trouve qu'il a manqué une bonne chance de montrer aux députés des deux côtés de la Chambre sa bonne foi et son désir de coopérer avec tous les représentants élus de la population.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, ce projet de loi dont nous sommes sur le point de terminer l'étude n'est que le descendant bâtard du bill C-83, qui avait fait couler beaucoup d'encre et qui avait provoqué autant de critiques partout au sein de la population, et surtout parmi les associations de chasse et de pêche, et les associations telles que la Fédération de la Faune. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec ces organismes. J'ai assisté avec beaucoup de fierté à l'abandon par le gouvernement de ses efforts pour faire adopter le bill lors de la dernière session. Pour moi, comme pour tous ceux qui se préoccupent de la liberté individuelle, la mort du bill C-83 a été une victoire retentissante. Les chasseurs du Nord-Ouest québécois, qui sont une partie importante de la population de ma circonscription, ont accueilli avec soulagement la décision du gouvernement de ne pas adopter ce bill, et surtout de ne pas l'adopter de force.

Je suis probablement le député qui compte le plus de commettants qui s'intéressent à la chasse parmi tous les députés de la Chambre. Je considère que je suis en quelque sorte le porte-parole de tous les amateurs de chasse et de tous les amis qui aiment la forêt, lorsque je parle sur cette question. Ma circonscription est un territoire immense qui regorge de gibier de toutes sortes, et mes concitoyens profitent de cette occasion unique qui leur est donnée de vivre près de la nature. Cette situation géographique exceptionnelle est reconnue par des milliers de touristes qui profitent de la saison de la chasse pour venir dans notre région. Tout ceci pour dire que je sais de quoi je parle quand je signale l'inquiétude des chasseurs et des amis de la forêt au sujet de ce bill C-51. De toute évidence, le ministre n'est pas dans la même situation. Enfin, on peut dire qu'il avait l'air carrément surpris de prendre connaissance, aux réunions du comité lors de l'étude du bill C-83, des dispositions claires et logiques des organismes qui ont alors témoigné contre les aspects du bill qui brimaient les droits des citoyens. Monsieur le président, j'avais dit à l'époque, et je pense que la phrase s'applique encore très bien, que le ministre est tellement peu familier avec les préoccupations de ceux qui vivent dans des régions rurales, près des forêts, qu'il aurait probablement de la difficulté à voir la différence entre un sapin et un poteau de téléphone.

Monsieur le président, au cours de cette dernière lecture du bill C-51, je vais m'attarder exclusivement à la partie du bill qui touche au contrôle des armes à feu, alors que d'autres députés ont eu et auront le soin de toucher aux autres aspects du bill à ce stade. Je veux utiliser mon temps de parole pour faire part au ministre des inquiétudes des chasseurs et des gens ordinaires de ma circonscription et du reste du pays face à son projet de loi. Lors de son discours prononcé le 11 mai dernier, le ministre de la Justice (M. Basford) affirmait ce qui suit, et je cite:

Après la présentation du bill C-83 et les discussions qui l'ont suivie, nous avons réussi, dans le bill C-51, à concilier l'objectif de la protection du public avec la nécessité de protéger les droits de ceux qui, pour des raisons légitimes et sérieuses, utilisent des fusils ou des carabines dans notre pays.

Monsieur le président, je ne voudrais pas faire de la peine au ministre et le voir pleurer à la Chambre, mais je crois qu'il est de mon devoir de lui faire savoir qu'il se met encore une fois un doigt dans l'œil jusqu'au coude s'il s'imagine que le bill C-51, tel qu'il est rédigé, concilie la protection du public avec la protection des droits des individus qui utilisent des fusils pour des raisons légitimes.

Maintenant, monsieur le président, prétendre que le public sera mieux protégé avec l'adoption de ce projet de loi est faire preuve d'une naïveté incroyable. Les criminels ne seront jamais placés dans une position qui les empêchera de se trouver des armes à feu, par ce même bill. Les criminels utilisent les armes à feu qu'ils ont achetées dans le milieu, et qui ne peuvent pas être retracées par des marchands qui pourraient les retracer ou encore qui pourraient les identifier. Ce sont des armes qui sont volées, maquillées spécialement pour le crime.

Prétendre que les criminels seront touchés par cette loi est aussi ridicule que de croire que les criminels sont assez stupides pour aller faire enregistrer leurs armes à feu au bureau d'enregistrement et d'obtenir l'autorisation avant d'aller perpétrer leurs méfaits. En fait, il faut bien l'admettre, les criminels ne seront pas encore touchés par cette loi. Comme par le passé, ils se procureront leurs armes à feu, comme on le dit si bien en canadien, «sur la slide», c'est-à-dire sur le marché noir des armes à feu, que le gouvernement ne pourra en aucune façon contrôler au moyen des dispositions du bill présentement à l'étude. Voilà pour ce qui est de la protection des citoyens!

En ce qui concerne maintenant la protection des droits des individus qui possèdent et utilisent de façon légitime un fusil à des fins sérieuses, comme la chasse ou encore le tir à la carabine, le bill n'est pas seulement inutile et inefficace, il est carrément dangereux. En effet, il soumettra les citoyens à des décisions de fonctionnaires qui pourront unilatéralement décider s'ils pourront ou non posséder et utiliser une arme à feu. Par exemple, le paragraphe (3) de l'article 104 stipule que les décisions du préposé aux armes à feu soient présumées valables, c'est-à-dire qu'elles sont tenues de représenter la vérité, qu'il ait fait enquête ou non, que ce soit vrai ou non, et le citoyen est présumé en faute. Voilà, monsieur le président, une disposition complètement contraire aux principes juridiques de notre système de justice en vertu duquel un citoyen doit être présumé innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité. Dans le cas du bill C-51, le préposé aux armes à feu jouit d'une présomption qui force le citoyen ordinaire à supporter le fardeau de la preuve, même si la décision est abusive et a été prise sans enquête ni vérification. C'est là une atrocité du bill, monsieur le président. Les Canadiens ne sont pas prêts à accepter ce genre de dictature, ils sont habitués à bénéficier de la présomption d'innocence, et ils ont droit de voir cette présomption étendue dans tous les domaines. Monsieur le président, toute mesure législative qui impose un fardeau de preuve au citoyen ordinaire est inacceptable. Quant à y être et à vouloir placer le citoyen dans la position où il doit tout prouver, le ministre aurait pu tout aussi bien exiger que le citoyen accepte de se mettre la main dans l'huile bouillante pour prouver qu'il est sans péché et protégé par Dieu. N'est-ce pas ainsi, monsieur le président, que la justice se faisait au temps où l'individu devait supporter le fardeau de la preuve de son innocence? C'est là un principe fondamental, et le ministre se doit d'amender le bill pour le respecter.

● (1720)

Je voudrais donner quelques autres exemples de points qui sont très discutables. Ainsi, dans les articles suivants on lit, et je cite:

L'inculpé, le citoyen est présumé ne pas avoir eu de permis et c'est à lui de prouver devant la cour, c'est-à-dire qu'il est encore présumé coupable.

Il est défendu de vendre, échanger, donner, prêter, céder ou livrer une arme à feu, sans que celui qui la reçoit ne présente son permis entre particuliers et celui qui vend, donne ou prête a le fardeau de prouver que celui à qui il a donné, vendu ou prêté avait le permis.

Ce sont là, monsieur le président, encore d'autres cas où le fardeau de la preuve est injustement placé sur les épaules du citoyen. Voici encore, monsieur le président, quelques exemples d'articles qui portent atteinte aux droits des citoyens.

Les permis et enregistrements accordés par les bureaucrates peuvent être retirés en tout temps.

La reconnaissance de la validité des permis de chasse (cartes de compétence dans le maniement des armes) suivant l'article 105 (p. 130) n'est qu'une prérogative purement discrétionnaire du Gouverneur en conseil.

Voilà, monsieur le président, des articles, et j'aurai l'occasion d'en citer d'autres tantôt, qui arrachent des droits acquis des citoyens canadiens. On n'a plus le droit d'avoir un permis de possession d'arme à feu. Cela devient un privilège. Et c'est un privilège qui sera administré par des fonctionnaires tout-puissants qui se cacheront derrière l'autorité du Cabinet pour empêcher les citoyens respectueux des lois de se prévaloir de leurs droits acquis.

Monsieur le président, j'ai en main un article de Jean Pagé, publié dans le *Montréal-Matin* du 12 mai dernier. Il écrit ce qui suit au sujet du bill C-51, et je cite:

Par les saisies sans mandat, sans crime, sans procès et la confiscation, sans indemnité, c'est le premier pas législatif vers la dictature. Par les présomptions de véracité des décisions des bureaucrates imposant le fardeau aux citoyens, le deuxième pas vers la dictature est assuré.

Et quels bénéfices obtiendront les Canadiens contre la perte de leurs droits et de leurs libertés?

Monsieur le président, le contrôle des armes à feu n'est pas un moyen efficace pour réduire la criminalité. Prenons, par exemple, la Suisse. Dans ce pays, tous les citoyens adultes sont obligés de posséder une arme à feu. Pour eux, c'est une loi. Tout le monde doit avoir une arme à feu. Pourtant, dans ce pays, le taux de criminalité en ce qui concerne les vols qualifiés et les homicides est très bas. Et loin d'avoir un contrôle sur les armes à feu, la Suisse oblige ses citoyens à avoir des fusils et des carabines.

Par contre, en Angleterre, où il existe des lois très sévères pour le contrôle des armes à feu depuis plus de 50 ans, une étude faite par l'inspecteur Colin Greenwood de la police britannique a démontré que le contrôle des armes à feu a été «inutile» pour diminuer le nombre de crimes commis avec des armes à feu. En fait, les chiffres démontrent que la criminalité violente a beaucoup augmenté depuis 1963 en Angleterre, et ce malgré le contrôle des armes à feu. Encore une fois, monsieur le président, il est clair que le contrôle des armes à feu sera incapable de faire diminuer le nombre des crimes violents. La preuve est faite: Des pays qui n'ont pas de contrôle des armes à feu ont un taux très bas de criminalité, alors que des pays ayant des contrôles très sévères sont pris avec un taux de criminalité qui monte en flèche. Alors que les Canadiens ne

peuvent même pas espérer une baisse du taux de la criminalité en échange de la perte de leur liberté, qu'est-ce qu'ils obtiendront? Rien de plus, monsieur le président, tout cela simplement parce que le ministre s'imagine que ce sont les armes à feu qui sont les responsables des crimes et des meurtres.

Au lieu de contrôler les armes à feu et leur possession, il devrait plutôt s'attaquer aux criminels par des mesures visant à les dissuader de poser leurs gestes illégaux. Mais non, le ministre préfère s'attaquer encore une fois cette année, par le bill C-51, comme il l'a fait avec le bill C-83, aux armes à feu. On peut prévoir qu'un jour le ministre de la Justice nous proposera un projet de loi visant à jeter en prison non pas les criminels mais bien encore les armes à feu pendant que les criminels, eux, seront laissés en liberté. Monsieur le président, s'attaquer à des objets inanimés et les rendre responsables de gestes posés par des criminels et des assassins crapuleux, voilà ce que nous propose le gouvernement.

Les armes à feu ne peuvent tuer par elles-mêmes. Qui a déjà vu un revolver se promener sur la rue? Elles n'ont pas de mouvement par elles-mêmes. Les punir pour des gestes posés par des individus qui veulent violer les lois est complètement ridicule. Et c'est pourtant cela que nous propose encore une fois cette année le ministre de la Justice.

Monsieur le président, comme je l'ai signalé tout à l'heure, les victimes du contrôle des armes à feu seront encore les honnêtes citoyens et les amateurs de chasse, les sportifs qui devront se plier aux contrôles pendant que les criminels pourront toujours faire ce qu'ils veulent et ils pourront, comme ils l'ont toujours fait aussi, désobéir aux lois que nous avons passées à la Chambre des communes.

Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, durant la fin de semaine, de rencontrer des gens qui, non pas pour leur survie, mais pour aider les chasseurs-touristes, comme je l'ai dit la semaine dernière, rendent service à ces mêmes gens, gardent des munitions dans leur magasin, et lorsqu'un chasseur vient chercher des munitions, évidemment, il n'achète pas que des munitions mais beaucoup de choses nécessaires à sa survie en forêt.

Et le ministre ou encore le gouvernement n'ont pas voulu accepter une modification à la loi, présentée par un député du parti progressiste conservateur, qui demandait de supprimer du bill la disposition permettant l'achat de permis pour la vente des munitions et même, si l'on veut, de certains objets qui servent à la chasse. Le gouvernement, encore une fois, n'a pas su se pencher sur les demandes faites justement par le petit commerçant et la petite entreprise, qui, eux, auront à payer, même si nous le faisons présentement au gouvernement provincial. Un permis nous est vendu au gouvernement provincial.

Je ne sais pas si le gouvernement fédéral est jaloux de l'argent que le gouvernement provincial retire de cette vente, mais encore une fois, il se croit obligé de s'ingérer dans un domaine qui n'est pas le sien, qui est proprement du domaine provincial, d'aller vendre encore un permis à ces petites entreprises qui, elles, pour servir les touristes et les chasseurs devront, pour ne pas être obligées de payer plus cher que ce qu'elles vendent, encore une fois, retirer du marché les munitions dont certains chasseurs ont besoin. Je crois qu'il serait bon pour le gouvernement même si la modification est adoptée de retirer ce bill immédiatement pour qu'il soit étudié encore plus profondément. Malheureusement, le gouvernement s'empresse de rentrer chez lui comme beaucoup de députés ont hâte de faire, et il vient, encore une fois, nous présenter ce bill à la course, pour qu'il soit adopté au plus tôt.

[M. Caouette (Villeneuve).]

● (1730)

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne suis absolument pas intervenu dans le débat jusqu'ici, et je m'en suis notamment abstenu en raison du remarquable leadership dont le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a fait preuve dans le débat sur le bill C-51.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Le député de Calgary-Nord était parfaitement disposé à collaborer avec le gouvernement par tous les moyens possibles pour en arriver à un projet de loi plus réaliste dont l'adoption aurait pu susciter le consentement unanime de la Chambre si on avait accepté ses amendements. Dans l'état actuel, sans les nombreux amendements qu'a proposés le député de Calgary-Nord, nous nous trouvons en face d'un mauvais projet de loi que je ne puis appuyer. Je suis persuadé que la plupart des députés ne peuvent l'appuyer non plus, s'ils se donnent la peine d'y songer, tant en matière de réglementation des armes à feu que d'écoute électronique.

Même à cette étape-ci, le ministre de la Justice (M. Basford) n'a pas la sagesse d'accepter les bons conseils que le député de Calgary-Nord lui a donnés tant au comité qu'à la Chambre et qui rendraient la mesure acceptable pour tous les Canadiens. Nous avons maintenant un mauvais bill que le gouvernement n'a pas voulu améliorer. Malheureusement, on a soulevé pendant le débat d'autres questions que moi-même et la plupart des députés trouvons très désagréables.

La seule autre fois que j'ai pris la parole à propos du bill, c'était à cause de certaines observations répréhensibles faites par le ministre de la Justice à l'extérieur de la Chambre à propos des députés de Red Deer (M. Towers), de Moose Jaw (M. Neil), de Kootenay-Ouest (M. Brisco), de Palliser (M. Schumacher) et de Dauphin (M. Ritchie). A mon avis, ces observations étaient tout à fait inconvenantes et le ministre de la Justice aurait dû les retirer. Il pourrait encore le faire. Il a porté atteinte à la réputation des députés que j'ai mentionnés.

Le ministre de la Justice devrait retirer ce qu'il a dit à propos de ces députés parce qu'ils essayaient d'étudier la mesure le mieux possible. Si les députés veulent vérifier, ils constateront que ces cinq députés ont voté pour le maintien de la peine capitale, ce qui constitue le meilleur moyen de dissuasion possible à l'égard des criminels et l'outil le plus utile du gouvernement pour maintenir l'ordre au Canada. La peine capitale sera toujours un moyen de dissuasion.

Si le gouvernement veut essayer de ramener un peu d'ordre dans une situation désordonnée et bien appliquer les lois du Canada, il devra présenter un autre amendement au Code criminel et rétablir la peine capitale pour certains meurtres. Ce serait plus utile que tous les règlements qu'on peut établir relativement aux armes à feu.

Dorénavant on fera des gorges chaudes de la surveillance électronique légale. Cette loi donne aux agents de police le droit de procéder à une surveillance électronique illégale, puis de se servir des preuves ainsi obtenues lors d'un procès. Pourquoi un agent de police se fatiguerait-il à demander une autorisation d'écoute, s'il sait que les preuves mêmes obtenues

illégalement seront jugées recevables devant les tribunaux et pourront faire condamner l'accusé?

Mon parti s'oppose aux aspects du bill qui touchent la surveillance électronique. L'honorable député de Calgary-Nord a déjà démontré que la surveillance électronique ne servait pas à grand-chose. Sur 1,062 tentatives, 13 seulement ont permis de découvrir des preuves qui ont contribué à faire condamner un criminel. Lorsqu'on pense à cela, on se rend compte de la futilité de cette méthode. Et lorsqu'on pense à l'atteinte aux droits et libertés individuels que constitue cette loi dans sa forme actuelle, on comprend aisément pourquoi des députés ont pris position et exprimé leur désapprobation relativement à cette portion du projet de loi.

Apparemment, le Solliciteur général (M. Fox) a trouvé le temps de participer à une émission de télévision et de dire à la population canadienne que nous devrions avoir des élections. N'oublions pas que c'est lui qui est responsable de la police de ce pays. Il siège en tant que membre d'un gouvernement majoritaire qui n'est au pouvoir que depuis trois ans. Pourtant, il dit que le gouvernement ne peut pas gérer le pays, qu'il ne peut pas faire adopter ses mesures législatives par la Chambre des communes. Je me contenterai de dire que si le solliciteur général reconnaît devant le peuple canadien que les libéraux ne peuvent pas gérer le pays avec un gouvernement majoritaire, de combien de députés ont-ils donc besoin pour pouvoir gérer le pays aussi efficacement que le souhaiterait le solliciteur général?

● (1740)

Le solliciteur général ne parvient pas à gérer son propre ministère. Il n'arrive pas à présenter un projet de loi concernant un rapport sur les pénitenciers présenté par un sous-comité, rapport qui a été approuvé unanimement et qui expliquait en détail à quel point les pénitenciers sont mal gérés actuellement. Apparemment, le solliciteur général ne sait pas contrôler la GRC et doit faire effectuer une enquête spéciale sur ses activités. Cependant, ce même député dit à la télévision que le gouvernement, majoritaire depuis trois ans, ne parvient pas à gérer le pays.

Cela fait un certain temps que nous disons que les libéraux ne savent pas gérer le pays. Je suis heureux de voir que le solliciteur général a trouvé le temps, malgré son emploi du temps chargé, et malgré toutes les enquêtes dont il doit s'occuper, de dire au public canadien que le gouvernement ne peut pas fonctionner dans un Parlement où il détient la majorité des sièges. Il espère semble-t-il que, par une sorte de formule magique, la population canadienne va éliminer totalement l'opposition. Je suppose que selon lui, c'est, pour le gouvernement, la seule façon de fonctionner convenablement. Mais les Canadiens ne vont pas accorder au gouvernement le pouvoir d'éliminer l'opposition pour qu'il puisse diriger le pays par voie de diktats.

Je m'indigne contre le fait que grâce à sa majorité le gouvernement va détenir le pouvoir que lui confère le bill C-51. A un degré beaucoup plus marqué qu'auparavant, le gouvernement va réglementer la vie des Canadiens en agissant de plus en plus sur leurs droits. Des élections générales ne seraient pas une solution. Le gouvernement détient déjà un mandat majoritaire du peuple canadien, et plutôt que de perdre leur temps à la télévision à dire qu'il faudrait des élections générales, les députés d'en face feraient mieux de regagner leur bureau et de travailler. Les Canadiens auraient ainsi une certaine confiance dans la façon de gouverner des députés d'en face.

Je vois que le ministre de la Justice est assis à sa place. Une fois de plus, en tant que parlementaire, je lui demande de redresser le tort qu'il a pu faire par inadvertance à la réputation des députés de Red Deer, de Palliser, de Moose Jaw, de Kootenay West et de Dauphin (M. Richtie), lorsqu'il a tenu des propos malavisés en dehors de la Chambre sur les interventions de ces députés à la Chambre. Je trouve absolument inacceptable qu'un parlementaire aille répandre, en dehors de la Chambre, des bruits sur ce que d'autres députés ont dit à la Chambre. C'est pour faire leur devoir de parlementaires que ces députés ont participé au débat et ont condamné cette mesure législative que désapprouvent bon nombre de Canadiens, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Chambre. J'espère que, lorsque je vais me rasseoir, le ministre fera ce que je viens de lui demander. Ses propos ont été repris dans ce débat, alors que c'était tout à fait inutile et que cela n'ajoutait rien. Tous les députés de notre parti ont été profondément choqués des propos regrettables que le ministre a tenus et nous espérons qu'il les retirera une fois pour toute.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le temps passe malheureusement et c'est pourquoi j'hésite à dire tout ce que je dirais normalement dans un discours de troisième lecture. Je pense que cette loi est très mauvaise. C'est tout à fait l'opinion des chefs de police également; ils ont mentionné qu'ils regrettaient beaucoup que le ministre n'ait pas fait pour eux ce qu'ils auraient voulu qu'il fît. Ils ont mentionné que le gouvernement Carter des États-Unis est en faveur de l'écoute électronique et que les ministre devrait accéder à leur demande. Je suppose qu'ils entendent par là une surveillance illimitée. C'est probablement ce que les policiers feront de toute façon. Ils n'ont jamais trop respecté la loi dans leurs démarches visant à l'appliquer aux autres.

Je me demande s'ils veulent vraiment dire qu'ils croient que le gouvernement Carter aux États-Unis permettra que la police se serve de tous les dispositifs d'écoute électronique sans aucune intervention de la cour et que l'on permettra ensuite aux preuves obtenues illégalement d'être utilisées devant les tribunaux. Je douterais fort, connaissant la réputation des tribunaux américains, que l'on permette que des preuves obtenues illégalement par écoute électronique y soient utilisées.

Je suppose que c'est un peu comme si tout le monde espionnait tout le monde. Avec les anciennes lignes téléphoniques communes, si une ménagère n'avait rien d'autre à faire, elle pouvait toujours décrocher le récepteur et se divertir tout en faisant le repassage, le reprisage, la cuisine ou autre chose. C'était un bon moyen de savoir ce que tout le monde faisait et il n'y avait pas de secret. C'était un mode de communication très ouvert et quiconque voulait écouter pouvait le faire et on le faisait souvent. Je pense qu'il aurait fallu beaucoup de courage à un de ces campagnards pour aller dire à l'église le dimanche matin: «Avez-vous entendu les ragots qui ont été racontés au téléphone l'autre jour par M^me^ Unetelle à propos de M. Chose?» On ne l'aurait peut-être pas fait parce que personne n'aurait avoué avoir écouté, même si à peu près tout le monde le faisait.

L'écoute électronique ne peut donner de résultat que si les gens ignorent que l'on écoute leurs conversations. Les policiers sont stupides s'ils ne s'en rendent pas compte et s'ils s'imaginent que l'écoute électronique leur faciliterait le travail. L'écoute électronique les aiderait à attraper de petits criminels, mais, pour ce qui est du crime organisé, le gouvernement s'illusionne s'il pense que ce genre de surveillance peut y mettre fin. Elle permettra d'attraper la petite vieille qui essaie, comme quelqu'un l'a déjà dit, de passer des sous-vêtements en contrebande à la frontière; elle ne servira pas à grand-chose pour combattre le crime organisé. Ce n'est certes pas en réalité le principal objectif de la police.

● (1750)

La police voudrait que ce projet de loi soit adopté, mais ce qu'elle souhaite, au fond, c'est interdire à la population l'usage des armes à feu. Un des chefs de police déclarait à une émission radiophonique hier soir qu'il souhaite que les Canadiens ne puissent pas avoir de fusils en leur possession. Je crois que le contrôle de toutes les armes à feu pourrait être efficace, mais ce serait utopique et irréalisable. Il serait inopportun de tenter de le faire. Ce serait peut-être approprié au Canada, mais les Canadiens ne considèrent pas les armes à feu de la même façon que les Américains.

Aux États-Unis, il y a toujours eu une grande confusion au sujet du droit à l'utilisation des fusils pour protéger ses biens aux termes de la constitution. Nous n'avons jamais fait face à des problèmes de ce genre. A l'époque de la colonisation, un régime militaire était établi. La milice surveillait l'application des lois sous le régime français comme sous le régime anglais. Les miliciens agissaient comme agents de police dans les colonies jusqu'à ce qu'un corps de police soit constitué. Notre corps de police n'était pas analogue à celui qui existait en Angleterre ou en France. C'était un corps de police relativement mobile dont un des objectifs était d'étouffer les révolutions et de protéger les biens des marchands. La police prit part à la guerre que se livraient les négociants français et anglais qui faisaient la traite des fourrures. Plus tard est née la police montée. Telle est son histoire. Aussi n'avons-nous pas adopté à l'égard des armes à feu la même attitude que les Américains. Au Canada, c'était généralement par nécessité qu'on possédait des armes à feu. Bien des fois, les Canadiens ont été appelés à se servir de leurs armes pour défendre leur patrie. Lorsque les Canadiens se sont servi d'armes à feu, c'était le plus souvent comme d'outils.

J'ai entendu d'intéressantes observations à l'émission «Cross Country Check-up» hier soir. L'une provenait des Territoires du Nord-Ouest. L'auditeur qui a appelé a déclaré que personne là-bas ne traitait les armes à feu avec un respect ou un soin particulier, mais que personne non plus n'en mésusait. Elle a ajouté qu'il fallait la même précaution avec une arme à feu qu'avec un couteau de boucher. Les enfants y apprennent à un âge très tendre qu'ils ne doivent pas utiliser un couteau de boucher, parce qu'ils pourraient se couper, de même qu'ils ne doivent pas utiliser une arme à feu, parce qu'ils pourraient se blesser. Personne ne prend un soin particulier ni des couteaux de boucher ni des armes à feu, mais personne non plus n'en abuse. Bien des meurtriers ont commis leur forfait sans utiliser d'armes à feu, bien qu'ils en aient bien souvent eu à la portée de la main.

La police veut interdire les armes à feu. Dans le bill qui a précédé celui-ci, le ministre a affirmé qu'il désirait interdire les armes à feu. «Retirez-les toutes de la circulation et il n'y aura plus de problème», semblait-il dire. Un bon nombre des gens qui ont téléphoné pour faire connaître leur opinion lors d'une enquête menée dans tout le pays ont déclaré: «Nous n'avons pas d'arme là-bas et par conséquent nous n'en voulons pas ici». Ma réaction naturelle serait de leur dire «Si vous voulez aller là-bas, nous vous aiderons à y aller car nous nous plaisons ici et nous avons l'intention d'y rester.» Une bonne partie de ce genre de raisonnement est de la pure foutaise britannique ainsi que le genre de personnes qui la professe.

Ils poursuivent leurs luttes de classes dans notre pays car là-bas ils n'ont pas droit d'adhérer aux clubs de chasse. Ici on peut adhérer aux clubs de chasse et chasser les renards si on le veut, ou même tirer sur les renards quand ça nous plaît—nous n'avons pas besoin d'appartenir à un club ou de provenir d'un bon milieu social. Comme cet individu qui a appelé de Manotick pour déclarer «Nous ne voulons pas de ces armes à feu ici, elles sont dangereuses». Autant de balivernes. S'ils n'en veulent pas, ils n'ont qu'à rentrer chez eux et emporter leurs arguments avec eux.

Il y a beaucoup de gens dans notre pays qui ont des préjugés favorables ou défavorables envers les armes à feu. Nous sommes tous d'accord sur le fait que l'utilisation des armes à feu devrait être contrôlée jusqu'à un certain point, et l'une des façons de la contrôler est d'améliorer les moyens d'entreposage. La façon dont on remise les armes à feu dans de nombreux endroits du pays est très inquiétante.

Nous sommes préoccupés par cette arme à feu supplémentaire que le meurtrier a utilisée lors de la tragédie qui a eue lieu l'autre jour et que, dit-on, il n'aurait pu acheter alors qu'il était en état de libération conditionnelle si la loi avait été en vigueur. Mais personne n'a dit ce qu'il a fait avec d'autres armes avant ce meurtre. On ne parle seulement que du contrôle de l'arme qu'il a utilisée lors de la tragédie. Ce qui me choque dans l'attitude de la police c'est qu'elle semble savoir quand et où il a acheté l'arme; somme toute elle savait tout à ce sujet. Il est évident qu'elle n'avait pas besoin de ce genre de loi. Pourquoi l'a-t-on laissé acheter cette arme? Pourquoi n'a-t-on pas envoyé un policier plus expérimenté muni d'un mandat pour l'arrêter? A mon avis la police ne fait vraiment rien pour empêcher les gens d'utiliser à de mauvaises fins des armes à feu mais par contre elle fait un certain nombre de choses nuisibles.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je faisais remarquer que les chefs de police du Canada ne sont pas particulièrement contents du ministre car ils ne croient pas que la mesure qu'il propose en matière d'écoute électronique soit suffisante. Ils se disent aussi extrêmement navrés de l'édulcoration du bill touchant la réglementation des

armes à feu. Les chefs de police parlent dans leur mémoire du fardeau inutile et irréaliste de la procédure qu'aura à suivre le préposé aux armes à feu pour délivrer les autorisations d'acquisition. Ils ajoutent ceci, qui, je le présume, est intéressant pour les hommes de loi, mais est étonnant pour moi:

C'est le requérant qui désire se prévaloir d'un privilège . . .

C'est-à-dire acheter une arme à feu.

. . . et c'est donc à lui qu'il devrait incomber de fournir les renseignements nécessaires pour la bonne raison qu'il est également mieux en mesure de fournir ces renseignements particuliers.

Il est proposé de poser la question suivante: «Voulez-vous ajouter quelque chose qui pourrait vous incriminer, parce que si, plus tard, nous découvrons autre chose, vous aurez à répondre d'un délit beaucoup plus grave?» La police veut faire un pas de plus afin que celui qui demande une autorisation d'acquisition d'armes à feu, que les chefs de police appellent un privilège, doive, si les renseignements qu'il donne sont inexacts, répondre d'autres infractions.

Le mémoire des chefs de police dit en outre:

Nous estimons de plus que tout renouvellement d'autorisation ne devrait être consenti que s'il y a eu révocation, et que la révision quinquennale des autorisations existantes devrait être, en conséquence, supprimée.

Les chefs de police estiment que tout le reste serait trop coûteux, demanderait trop de temps à la police et serait contraignant.

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Peters: Non, je paraphrase seulement le mémoire des chefs de police. Ce sont eux qui préconisent de mettre fin à la révision quinquennale des autorisations existantes; à moins que l'intéressé ne commette un délit ou qu'on n'ait quelque motif pour révoquer une autorisation, il ne devrait pas être tenu de présenter une nouvelle demande après cinq ans.

Ce n'est pas ce genre de projet de loi qui va empêcher les gens d'avoir des armes à feu. D'autre part, je ne pense pas que cela facilite la tâche de la police et lui permettre d'assurer un contrôle plus efficace dans ce domaine. Il y a très souvent confusion entre les «armes prohibées», les «armes à autorisation restreinte» et les autres catégories d'armes à feu.

On a prétendu que ce bill réglementera également l'utilisation des revolvers, mais c'est absolument faux. Ces armes sont déjà soumises à une certaine réglementation. Il y a beaucoup de revolvers sur le marché et les auteurs d'attaques à main armée et d'autres infractions criminelles y ont souvent recours. L'utilisation de la mitrailleuse sera, dit-on, interdite aux termes de cette loi, mais elle est déjà interdite depuis longtemps en vertu du Code criminel. L'utilisation de la mitrailleuse n'a pas été légalisée et le projet de loi n'entraîne aucun changement à cet égard. Les seules modifications ont trait aux armes automatiques et semi-automatiques.

Nous demandons alors à bien des gens de financer un appareil bureaucratique qui sera totalement inutile. Il est regrettable que les jeunes députés et les jeunes en général ne puissent pas se souvenir du fiasco que l'on a connu il y a un certain nombre d'années avec les permis pour les récepteurs radiophoniques qui coûtaient $2. Il fallait normalement payer $2 par récepteur. Les gens étaient censés payer ce droit de leur propre gré et le pays était sillonné par une armée d'inspecteurs chargés de compter le nombre de postes récepteurs. Cela n'a pas marché et on a supprimé le permis.

On a tenté dernièrement la même expérience en Ontario pour les permis de pêche. Cette mesure n'a rien donné pour la bonne raison que le montant du droit ne suffisait pas à couvrir les frais. Cela n'a pas empêché les gens d'aller à la pêche. Le but de cette mesure était de produire certaines recettes et d'offrir un moyen de contrôle. Il y avait de meilleures méthodes et on les utilise actuellement. Il me semble que la même chose se produira avec cette loi-ci.

● (2010)

Si une personne désire acheter ou vendre une arme, elle aura encore besoin d'un certificat. De cette façon, toutes les nouvelles acquisitions seront enregistrées. Mais cette mesure ne vise nullement les 10 millions et plus d'armes à canon long qui sont en circulation aujourd'hui, et je crois qu'elle peut entraîner une certaine confusion dans toute tentative de contrôler les armes de poing et les autres armes utilisées illégalement par les criminels.

Cette loi, outre qu'elle ne satisfera personne, monsieur l'Orateur, sera source de confusion pour nos forces policières et augmentera leur charge de travail. Les statistiques accumulées par la police pourraient être utilisées contre de simples citoyens.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les dispositions relatives au contrôle des armes et à la surveillance électronique ne devraient pas être adoptées.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je crois que mes observations traduiront l'opinion de mes électeurs sur ce projet de loi fort important auquel nous nous attaquons pour la deuxième fois au cours de la session en cours. Le courrier que j'ai reçu au sujet du bill C-51 dont nous sommes saisis n'était pas aussi volumineux que celui sur le bill C-83 sur la paix et la sécurité, bien que le ton en soit le même. Le plupart de ces lettres ont été rédigées par des ruraux, des agriculteurs, des représentants et des membres d'associations sportives et de chasse. Les dispositions portant sur la surveillance électronique n'ont suscité que peu de commentaires, et je crois que cela tient au fait que le grand public n'en comprend pas les conséquences. Cette impression m'a d'ailleurs été confirmée par des conversations avec bon nombre de mes commettants.

Il fallait s'y attendre, la plupart des commentaires que j'ai reçus étaient favorables sans réserve à ma position sur le bill C-83. Le bill est resté au *Feuilleton* et la plupart des gens étaient contre le permis d'armes à feu et rejetaient tous le droit imposé de $10.

Un nombre important de personnes ont souligné que le bill n'accordait pas la priorité aux questions qui le méritaient le plus étant donné les problèmes que suscite l'abus de l'alcool et des stupéfiants. Beaucoup ont rappelé que 72 p. 100 de tous les crimes de violence étaient causés par l'abus de l'alcool et des stupéfiants et estimaient, pour cette raison, que ces problèmes devraient occuper l'attention de la Chambre non pas le contrôle des armes à feu. Je dois dire que je suis pleinement d'accord avec eux.

Les gens qui m'ont écrit prétendent que les cours d'initiation au maniement des armes seraient plus utiles qu'une loi restreignant les armes à feu. Je suis certes d'accord avec eux. Il est une chose qui revenait cependant dans toutes les lettres qui m'ont été adressées à propos du bill sur le contrôle des armes à feu: c'est que même en dépit du travail considérable réalisé en comité à l'occasion de l'étude du bill C-83 et du bill C-51 et malgré les améliorations apportées par les amendements, le

nouveau projet de loi ne nous permettra pas d'obtenir ce que nous souhaitons tous: interdire les armes à feu aux criminels.

Je n'ai reçu qu'une cinquantaine de lettres à propos du présent bill, ce qui est peu comparativement à ce que j'ai reçu pour le bill précédent. La moitié provenait de mes électeurs, l'autre de partout dans l'Ouest du Canada.

Je voudrais maintenant exprimer mon avis personnel au sujet des dispositions concernant l'écoute électronique. Il est certain que nous sommes inquiets et préoccupés aujourd'hui des faits troublants qui démontrent l'existence du crime organisé et non organisé au Canada. Jusqu'où devrions-nous aller pour combattre cette montée de la criminalité?

Je m'inquiète également de la situation des droits civils, des atteintes à la vie privée. Le nombre élevé de cambriolages récents—officiels ou autres—fait ressortir la nécessité d'un réexamen approfondi de nos lois criminelles, de l'orientation politique et des responsabilités de notre police et de nos forces de sécurité. Ce ne sont pas les dispositions concernant l'écoute électronique qui vont nous assurer cette protection.

Enfin, monsieur, l'Orateur une lettre très pertinente sur le contrôle des armes à feu et rédigée par un ancien député a été publiée ce matin dans le *Globe and Mail*. Cette lettre est plutôt courte et elle est intitulée «Le contrôle des armes à feu». La voici:

Le contrôle des armes à feu

Dans un article de journal (Un policier tué, six personnes blessées à Ottawa—le 12 juillet), on rapporte que le ministre de la Justice Ronald Basford aurait déclaré que le meurtre d'un policier d'Ottawa devrait «convaincre le Parlement et l'opposition d'appuyer un bill que nous essayons de faire adopter depuis 18 mois».

Le 5 février 1973, à titre de député de l'opposition pendant la 29e législature, j'avais demandé au ministre de la Justice d'alors (Otto Lang) si, vu qu'un troisième policier de Toronto avait été descendu, il songerait à adopter les recommandations de l'Association des policiers au sujet de l'acquisition et de l'enregistrement des armes à feu au Canada.

Il avait répondu: «Le problème est que les règlements se rapportant aux armes à feu nuisent certainement aux activités normales d'une quantité de citoyens amis de l'ordre, alors qu'il n'est aucunement sûr qu'ils entravent les activités des criminels.»

M. Basford faisait partie du gouvernement qui appuyait cette politique et il n'avait pas protesté. Cela se passait il y a quatre ans.

Reg Stackhouse

Toronto

A mon avis, il convient de terminer en soulignant l'inutilité de réunir une série de mesures dans un cas comme celui qui nous occupe maintenant. Si les cinq éléments du bill avaient été répartis en au moins deux bills, nous aurions terminé l'étude du contrôle des armes à feu et des tables d'écoute il y a longtemps.

Je suis incapable d'appuyer cet ensemble de mesures, monsieur l'Orateur, surtout à cause de la proposition du gouvernement au sujet du contrôle des armes à feu et des tables d'écoute.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je tiens à signaler que j'ai l'intention d'appuyer mon parti et de m'opposer au bill. Si le bill avait été divisé, il aurait pu être adopté il y a deux ans et nous ne serions pas en train de l'étudier maintenant.

Il me semble qu'on a eu tendance dans certains discours à attaquer les forces policières du Canada. Certaines accusations sans fondement ont été portées au sujet de l'usage que la police fera de l'écoute électronique. On a dit qu'elle installerait illégalement des dispositifs d'écoute, qu'elle utiliserait des procédés malhonnêtes et qu'elle ferait toutes sortes d'autres choses répréhensibles. Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. Je n'ai probablement pas eu affaire plus souvent que la moyenne à la police provinciale de l'Ontario, qui s'occupe du maintien de l'ordre dans un certain nombre de municipalités de ma circonscription. Je reçois peut-être une contravention pour excès de vitesse de temps en temps, mais c'est tout. Je peux dire à peu près la même chose de la GRC. Nous voyons la GRC à l'occasion de certaines cérémonies et nous connaissons certaines de ses tâches. Je connais personnellement depuis l'enfance un de ses haut gradés, qui habitait à côté de chez moi. C'est un type d'une droiture à toute épreuve. Je connais sa famille et j'espère que l'enquête annoncée va laver la GRC de certaines accusations qui ont été lancées contre elle.

● (2020)

Je n'ai pas bien aimé les observations faites par certains députés au sujet de nos corps policiers. Dans la petite région que je représente les policiers ne sont pas des malfaiteurs, mais les protecteurs de la population. J'ai siégé quatre ans à la Commission de police de Belleville, et je puis vous dire que le chef Doug Crosbie dirige un des meilleurs services policiers du Canada. Je n'ai pas de honte à dire que j'ai joué un rôle dans sa nomination. Pourtant je n'en fais pas une exception, car ses prédécesseurs étaient également excellents. Permettez-moi de citer également Carl Beattie, chef de la police de Deseronto. Lorsque le Club des Lions organise un barbecue ou lorsqu'il s'agit de préparer l'aréna pour les jeunes le samedi matin Carl est au premier rang. Mais au village tout le monde sait que le samedi soir il ne faut pas dépasser la vitesse limite dans la rue principale, ou conduire avec un petit flacon d'alcool dans sa poche, lorsque Carl Beattie est de service. Sinon on se retrouve derrière les barreaux avant d'avoir pu s'en rendre compte.

Même chose pour Charlie Fletcher de Picton. J'ai une réserve indienne dans ma circonscription, une des rares qui ait son propre service policier. Lorsqu'il y a des ennuis à Shannonville ou sur la réserve de Tyendwaga, Tom Maracle vient voir ce qui se passe. S'il s'agit d'un Indien il arrange l'affaire.

Dans mon coin de pays, ces types sont là pour protéger la population. Monsieur l'Orateur, beaucoup de députés qui ont pris la parole ces derniers jours—je fais exception pour celui qui m'a précédé—et qui ont parlé d'un passage en particulier du bill ont failli imputer des délits graves à des corps policiers du Canada. Je proteste. A mon avis, ces petits services policiers n'exagèreront pas sur l'écoute téléphonique, je le certifie. Les petites localités n'auront jamais assez d'argent pour payer le matériel et le personnel qu'il leur faudrait. Elles n'ont pas assez d'hommes pour l'écoute téléphonique, ou du moins pour la pratiquer dans les conditions qu'elles voudraient. Les budgets municipaux ne sont jamais suffisants pour permettre à la police de travailler comme elle le voudrait. En fait de matériel elle n'a donc que ce qu'elle peut trouver de mieux dans les circonstances. Elle s'efforce d'acheter ce qu'elle peut trouver de mieux pour tenir à jour ses méthodes d'entraînement. Elle y réfléchit à deux fois avant de moderniser sa radio ou de se procurer un nouveau contrôleur radar.

Pour ma part, je ne m'en fais pas à propos de l'écoute téléphonique. Comme la plupart des députés, je passe sans doute plus de temps au téléphone que la moyenne des Canadiens. Et peut-être que je m'en sers plus que les autres députés. Si quelqu'un désire écouter mes conversations, je n'y vois pas d'objection. Je n'ai rien à cacher. Je n'ai pas peur de la table d'écoute. Tout ce que je désire, c'est de faire consigner que les services policiers qui protègent les Canadiens ont des défenseurs en Chambre. Et je sais que beaucoup de députés pensent comme moi. Nos policiers ne sont pas des malfaiteurs.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sous votre présidence; c'est la première fois que j'en ai l'occasion. J'aurais quelque chose à dire, bien que j'aie parlé cet après-midi au sujet de la modification du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), sur l'écoute électronique. Tout le monde se rendra compte que ce projet de loi, qui contient au-delà de 80 pages, malgré tous les sujets traités, comme je le disais cet après-midi, est un bill omnibus qui traite du Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, les tables d'écoute, le contrôle des armes à feu, et le reste. Nous constatons que le contrôle des armes à feu occupe 44 pages du projet de loi, c'est pour cela que, cet après-midi, je disais que c'était la question la plus importante dans ce projet de loi, et que cela aurait pris absolument un projet de loi spécialement pour discuter des armes à feu. Quel contrôle? Jusqu'où irait le contrôle?

Nous sommes pour qu'il y ait un certain contrôle, et nous en avons d'ailleurs des contrôles sur les armes ordinaires et automatiques, surtout depuis la dernière guerre, surtout depuis les années 1960, et j'ajouterai que le contrôle des armes automatiques s'est beaucoup resserré, parce que je me souviens que, lorsque je fus obligé d'enregistrer mon revolver, je me suis rendu compte que les lois étaient beaucoup plus sévères. Nous ne sommes pas contre cela, mais nous disons tout simplement que le projet de loi aujourd'hui va trop loin ou il n'est pas assez précis, et il fait peur un peu à tout le monde. C'est pour cette raison que, ce soir, je voudrais me faire un peu l'écho de mes concitoyens de la circonscription de Roberval qui voient ce projet de loi non seulement comme une protection pour les gens honnêtes, comme le disait le ministre, mais comme quelque chose qui favorise davantage les bandits que les gens honnêtes!

Je songe ici aux agriculteurs, aux amateurs de sport de ma circonscription, ainsi qu'aux chefs d'entreprise. Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole sur le bill C-83, j'ai même proposé non seulement d'accorder des permis mais des permis non payés. Quand on me parle d'argent dans ce bill, je trouve tout simplement que c'est encore une nouvelle Loto Canada inventée par le gouvernement fédéral, et qu'on devrait donner des permis à ceux qui en ont besoin, comme tous les cultivateurs.

● (2030)

On précise bien dans le bill: les Indiens, les Inuit. Je suis pour cela, mais il existe aussi des groupes de personnes. Je ne vois pas un cultivateur qui ne soit pas capable d'avoir son permis pour une ou deux armes, ou des amateurs de sport, et j'avais ajouté: les chefs d'entreprise. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, si on veut se protéger, il faut en un certain sens que chacun s'occupe de sa propre protection. Il y a la protection civile, la protection en général, bien sûr, mais je pense qu'il faut absolument que les citoyens responsables aient la permission de se protéger. Si un chef d'entreprise n'a pas le droit d'avoir d'arme dans sa maison, pour se protéger contre les bandits, c'est terrible. Monsieur l'Orateur, si chaque gérant de banque et chaque commis de banque étaient assurés du port d'arme, je pense qu'il n'y aurait pas un bandit, ou au moins il y en aurait beaucoup moins qui s'aventureraient dans les banques quand il y a 5, 10 ou 20 commis. Je pense qu'alors ils commenceraient à avoir la «frousse». Mais si on a une loi, un bill actuellement qui va désarmer tout ce monde-là, qui va désarmer tous les honnêtes gens, qui va les obliger à remettre les armes, qui est-ce qu'on va favoriser? Par ce bill-là, on ne désarmera pas un seul bandit. Ils vont continuer d'avoir leurs armes, d'avoir tout le matériel qu'il faut pour commettre leurs forfaits. Dans certains magasins, certaines banques, quand les bandits arrivent face à face avec une arme défensive, il est sûr que ces bandits-là ne reviendront pas une seconde fois.

Lorsqu'on lit les rapports des policiers, on se rend compte que la loi principale ne donne pas assez de force pour ne pas abolir la peine capitale. On a commencé par là, on a commencé par abolir la peine capitale, et aujourd'hui on s'en vient désarmer tous les honnêtes gens, prétendant que ceci va réduire le crime. C'est impossible. C'est impossible de réduire le crime en s'y prenant de cette façon. Le ministre dit qu'il a entendu témoins sur témoins. Oui, il en est passé des témoins au comité, et j'en prends seulement une couple au hasard. Lisons par exemple le rapport de l'Association canadienne des policiers, et un autre rapport que j'ai ici en main, rapport signé par M. McCann, qui conseille le gouvernement, ou même le rapport sur le contrôle des armes. Les gens qui les ont présentés ne sont pas extrémistes. Ils ne nient pas au gouvernement le droit d'avoir un certain contrôle. Comme on le dit ici dans ce mémoire:

> En tant que propriétaires responsables, nous sommes d'avis que le contrôle des armes à feu devrait tendre à éliminer les criminels et les malades mentaux de la possession de telles armes alors que les citoyens responsables devraient être en position de jouir de leur sport favori sans aucune contrainte inutile.

Je considère que la contrainte inutile, c'est d'avoir tout ce monde.

D'abord, le ministère va former un comité pour faire des règlements, pour imposer des taxes parce que ce n'est pas seulement la loi qui tracasse la population, ce sont surtout les règlements. Et je vois venir à la suite de ce bill-là, qui a déjà 44 pages seulement pour les armes, je vois venir un autre volume sur les règlements que l'on veut imposer à chacun. Et dans le bill, on remarquera, monsieur l'Orateur, que l'on traite beaucoup plus du côté punitif que du côté d'orientation éducative. Et c'est toujours de ce côté-là que le gouvernement s'engage. Par exemple, si un cultivateur oublie d'enregistrer un vieux fusil qui se transmet de génération en génération, les fonctionnaires responsables auront le droit de saisir cette arme-là, parce qu'il ne l'a pas rapportée.

On sait comment cela se passe parce qu'on en voit saisir tous les jours dans notre région, même avec les règlements que nous avons, parce qu'un chasseur a tué un gibier qu'il n'a pas le droit de tuer, on lui saisit sa carabine, on lui saisit son fusil, ou encore si après 6 heures il s'en va chez lui bien tranquillement, s'il a le malheur de laisser sa carabine sur le siège arrière, on

saisit d'abord sa carabine, une carabine de $200 à $250, puis qu'il ne revoit jamais d'ailleurs. On lui impose une amende, puis on part avec sa carabine. Les gens viennent à mon bureau puis ils disent: Est-ce qu'il y a moyen d'avoir au moins notre carabine après qu'on a payé l'amende? Non, il n'y a pas moyen. Qu'est-ce qu'ils font avec? On ne le sait pas et jamais personne ne peut nous le dire. Mais je pense qu'il y a des milliers et des milliers de carabines qui sont trafiquées, je crois, par certains fonctionnaires qui prennent un plaisir malin de saisir à toute occasion les carabines et les fusils des gens qui en ont besoin.

J'ai peur que ce bill-là qui est excessivement permissif dépouille davantage les honnêtes gens d'une arme à laquelle ils sont attachés, d'une arme qu'ils veulent puis qu'ils auraient le droit de la garder aussi en leur possession dans leur maison. C'est pour cela que je dis, que je l'ai dit cet après-midi et que je le répète, des bills comme celui-là devraient être sélectionnés, devraient être classés pour qu'on ait le temps de discuter et de voter ensuite avec les modifications nécessaires pour renforcer ce bill, et quand il reviendrait à la Chambre, je pense que ce serait plus facile de l'adopter. D'ailleurs, qu'est-ce qu'on a fait? On l'a enfoui dans un bill omnibus et on a bien écouté les témoins, mais sans y apporter plus d'attention pour apporter les modifications qu'ils proposaient au sujet des armes à feu. C'est pour cette raison que je dis que nécessairement nous ne pourrons pas appuyer le bill C-51, non pas parce qu'il est complètement mauvais, non, mais parce que c'est un bill omnibus et que nous ne pouvons pas nous permettre «d'embarquer» tout le monde dans le même bateau.

Par exemple, au sujet de l'enregistrement des armes à feu, on se demande si cela va coûter $10 ou $15. On ne le sait pas. Ce sont les règlements qui vont le déterminer et les règlements ce ne sont pas les députés qui vont les rédiger, ce seront encore les fonctionnaires qui vont les écrire et imposer le montant d'argent requis pour avoir le droit de garder une arme. Mais est-ce que maintenant ces permis-là seront renouvelables chaque année? Tous les cinq ans? Tous les 10 ans? C'est encore ce que nous ne savons pas, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il y a de nombreuses questions obscures dans ce bill et qu'il est impossible actuellement pour nous de donner notre accord pour cette partie du bill. Je dis que cela ne favorise pas les gens honnêtes. Nous lisons encore, dans le rapport de A. McCann, et ce rapport-là, pourtant, on l'a déposé, je me rends compte qu'on l'a déposé au comité, ce qui suit, et je cite:

> Les estimés voulant que 7 à 10 millions d'armes à feu soient en possession des citoyens prouvent fortement que beaucoup de Canadiens, peut-être 2 à 3 millions, sont assez intéressés aux armes à feu pour en acheter et les entretenir en état. Seulement un faible pourcentage de ces armes à feu se destine à un service illégal. Quoique les propriétaires d'armes à feu son absolument pour un contrôle effectif, il semble déraisonnable d'assujettir une grande portion de citoyens à des règlements impraticables. Dans le cas des revolvers, le Canada a établi des contrôles avant la dernière guerre mondiale. Ces contrôles sont devenus plus serrés dans les années 1960 et depuis ce temps leur détention est devenue tellement difficile qu'elle frise la prohibition.

Et là ils ont raison parce que j'en ai moi-même fait l'expérience. Malgré cela, ces contrôles n'ont pas été capables de faire baisser la courbe de l'usage d'armes à feu pour fins d'activités criminelles.

Et c'est sur ce point que je veux insister, monsieur l'Orateur. Bien qu'on ait pris toutes ces précautions, on dit dans un autre rapport que la criminalité a augmenté et que les criminels sont actifs plus que jamais. Ce n'est pas en ne donnant de permis à personne que nous allons diminuer les actes criminels.

> La comparaison des taux de criminalité dans les pays possédant un contrôle strict des armes à feu a prouvé son utilité à moins que d'autres facteurs appropriés soient aussi considérés. Pays par pays, les comparaisons s'affinent sur l'histoire, la démographie, la vie familiale et le respect que chacun porte à l'autre. Dans le cas des criminels, il y a une intention préméditée de violer la loi. Si ceci inclut l'utilisation d'une arme à feu, le fait pour lui de violer une autre loi est donc sans aucune importance. Il pourra toujours se procurer les armes dont il a besoin de sources illégales. C'est pourquoi nous ne pouvons pas croire que n'importe quel contrôle ou interdiction puisse avoir un effect concret sur l'usage criminel des armes à feu.

Au paragraphe suivant, on parle des malades mentaux. Je crois surtout en un certain contrôle au niveau de la vente des armes, mais ce contrôle-là, que je vois venir, c'est encore une taxe fédérale au niveau de la vente illégale. Au lieu de se servir de la police pour faire un contrôle légal, on veut encore faire un trafic de permis, le fameux trafic de permis. Et on sait en politique comment cela se trafique, on sait que tout le mal vient de là. On verra encore des gens qui n'auront pas le droit d'avoir de permis et qui vont en avoir des permis, à cause de la protection politique. Cela va encore entrer là-dedans. S'il existait une commission légale, qui donnerait un permis indépendamment de tout montant d'argent, il y aurait beaucoup moins d'influence politique. Et c'est toujours ce que je crains dans ces cas-là.

En bien, monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral exige un permis pour le commerce des armes, cela est très bien pour le commerce. Mais n'allons pas faire des règlements qui vont priver encore une fois les citoyens honnêtes. C'est surtout cela qu'on craint dans nos régions, surtout selon les rapports que j'ai reçus à mon bureau. Tous ceux qui sont venus à mon bureau craignent, et je pense qu'ils vont avoir le mal tantôt si ça continue, parce que le ministre a mentionné que seulement les Indiens, les Inuit et ceux qui vivaient de chasse, auraient librement des permis, mais il n'y a pas seulement ceux-là qui existent.

Il y a d'autres Canadiens qui ne vivent pas de chasse mais qui aiment le sport, et qui ont le droit tout autant de posséder leurs armes, certains pour le plaisir de leur sport, et d'autres pour leur besoin personnel, comme les agriculteurs, les commerçants, les chefs d'entreprises, et ceux qui ont de grandes responsabilités financières. Monsieur l'Orateur, je conçois que ce bill-là, quoi qu'on dise encore, va être adopté de toute façon, mais je voulais tout simplement expliquer pourquoi je m'opposais, non pas, encore une fois parce que tout le bill est mauvais, mais à cause de ce fameux bill omnibus que je n'ai jamais pu digérer et que je ne digérerai pas.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

● (2040)

[*Traduction*]

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Basford). Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu entente selon les modalités habituelles et nous avons convenu, je crois, que si un vote inscrit devait avoir lieu, ce serait être à la fin de la période des questions demain.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est le nœud de la question, et nous sommes tout à fait d'accord de ce côté-ci.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Je trouve cela curieux. Le ministre, tout à l'heure, est venu à mon bureau me dire qu'il y aurait un vote ce soir. Je trouve assez curieux qu'on me dise qu'il y a eu entente. Je n'en ai pas entendu parler, et le ministre est venu à mon bureau tout à l'heure me dire: Il y a un vote. C'est pour cela que je suis en faveur du vote ce soir.

M. l'Orateur adjoint: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) qu'il a le choix. La Chambre a besoin du consentement unanime pour que le vote soit différé à demain, après la période des questions orales, et comme la présidence n'est pas partie à ces négociations entre leaders des partis, d'autant plus que chaque député a le droit de ne pas être d'accord, il faut quand même commencer par obtenir le consentement unanime avant que la Chambre puisse ordonner que le vote soit prévu pour demain.

[*Traduction*]

M. Basford: Puis-je rappeler au député de Roberval (M. Gauthier) que j'ai discuté de cette question avec lui cet après-midi avant qu'il ne prononce son discours et je pensais lui avoir bien dit qu'il n'y aurait pas de vote inscrit ce soir—que l'on mettrait la motion aux voix mais que le vote inscrit aurait lieu demain. C'est l'entente que j'ai essayé de conclure toute la journée—après le débat, le vote proprement dit demain. Je regrette de ne m'être pas expliqué clairement. Je pensais l'avoir fait.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on s'est mal entendu, parce que quand le ministre est venu me parler, j'ai bien compris qu'il m'a demandé si je parlais ce soir. J'ai dit: je parlais ce soir, mais je vais donner le temps de tenir le vote ce soir. C'est alors qu'il m'a dit: Très bien! Je lui ai dit qu'aussitôt après que j'aurais fini de parler qu'on tiendrait le vote, je ne vois pas quelle différence cela peut faire de tenir le vote ce soir ou demain. J'avais bien entendu, et j'avais bien l'impression, quand j'ai parlé avec lui, qu'il y aurait vote ce soir et je m'orientais en conséquence.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Je vous remercie.

M. l'Orateur adjoint: Comme il n'y a pas consentement unanime . . .

Des voix: Oh!

M. Basford: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je crois que le député de Roberval m'a dit qu'il lui était égal que le vote ait lieu ce soir ou demain, lorsque j'ai expliqué qu'il aurait sans doute lieu demain. Je pensais avoir signalé plus tôt au député qu'on était convenu qu'il aurait lieu demain. Je sais qu'il était prêt à procéder au vote ce soir, mais d'autres groupes de la Chambre préféraient le reporter à demain. Je lui demande donc, suite à notre conservation, d'accepter cette décision.

M. Epp: Quels gaffeurs, ces libéraux!

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je regrette. Je n'ai jamais dit ce soir ou demain. J'ai dit ce soir quand j'ai parlé, parce que j'avais mes raisons pour vouloir qu'on tienne le vote ce soir. C'est pour cela que je ne voulais pas le remettre à demain, parce que demain il va y avoir d'autres questions à discuter, et nous n'avons pas actuellement les effectifs pour discuter des projets de loi qui viendront après le vote. C'est pour cette raison que j'ai été franc avec lui.

M. Blaker: Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on remette les travaux à demain?

M. Gauthier (Roberval): Si je suis d'accord qu'on remette les travaux à demain? Justement, les travaux. On me demande si je suis d'accord pour ajourner à demain, et je ne peux pas être d'accord, parce qu'on n'a pas les effectifs nécessaires pour affronter le prochain projet de loi qui sera à l'étude.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Si je comprends bien l'honorable député de Roberval, compte tenu du fait que son parti n'est pas prêt à procéder à l'étude du bill qui suivrait le vote, si celui-ci n'était pas tenu ce soir et était reporté à demain, il préfère que le vote soit tenu ce soir, de sorte qu'il ne restera pas beaucoup de temps et qu'on pourra quand même peut-être étudier un autre bill mais sans nécessairement avoir le temps d'en terminer l'étude.

• (2050)

[*Traduction*]

Il semble y avoir un malentendu. Le député de Roberval (M. Gauthier) insiste en disant que son parti n'est pas prêt à examiner d'autres projets de loi. Si le vote est reporté, à moins que les députés de son parti ne l'acceptent à l'unanimité, nous ne passerons pas à l'étude d'autres mesures législatives. Il n'est pas prêt à donner son consentement unanime. A moins que quelqu'un ne trouve un moyen d'obtenir ce consentement, je dois faire appeler les députés.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, si on veut le faire demain, cela m'est égal, mais qu'on signale qu'il est 10 heures immédiatement, pour qu'on ne puisse étudier d'autres projets de loi ensuite.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire à mon honorable collègue de la circonscription de Roberval (M. Gauthier), voisine de la mienne, qu'il y a une mésentente évidente actuellement entre l'honorable député de Roberval et le ministre de la Justice (M. Basford). Je voudrais ajouter que l'honorable député semble craindre qu'il n'y ait pas suffisamment de temps ou d'occasions pour débattre le bill suivant, le bill C-60, lequel vise à ajouter une circonscription dans le Nord de l'Ontario. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) est certainement prêt à débattre cette question. Mon honorable collègue de Roberval pourrait donner son consentement pour que le vote soit différé à demain à 3 heures ou à 3 heures 15, de façon qu'on puisse étudier le bill C-60 immédiatement, et donner l'occasion au député de Villeneuve, aux députés du Nouveau parti démocratique ainsi qu'à d'autres, probablement même à des députés de ce côté-ci, d'émettre leur opinion. De toute façon, il est déjà 8 h 55.

Nous avons à peine une heure de débat pour terminer la séance de ce soir. Cela permettrait à l'honorable député de Villeneuve et aux autres députés de faire connaître leurs points de vue sur le bill C-60. A ce moment-là le débat pourra se continuer sur le bill C-60 à un autre moment, selon ce qui sera décidé par le président de la Chambre ou le leader parlementaire avec les dirigeants des autres partis. Je suggère à l'honorable député de Roberval s'il veut bien considérer cette situation, et permettre que le débat soit reporté à demain, à 3 h 15.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, la distinction que j'avais faite et que j'ai expliquée à tout le monde d'ailleurs—et les députés du Nouveau parti démocratique étaient au courant—c'est que si on commence à discuter le bill C-51 après souper, il y aura un vote nécessairement, parce que nous ne serons plus prêts à affronter le bill C-60. Autrement dit, on veut nous le passer en «sandwich», ce bill C-60, mais on ne nous le passera pas comme cela. C'est pour cette raison que je dis: Le vote ce soir . . . Que le ministre donne la raison pour laquelle il n'y aurait pas un vote ce soir. Nous sommes tous ici et nous sommes prêts à voter. Nous n'attendons que cela.

M. l'Orateur adjoint: Comme il n'y a pas de consentement unanime, je dois convoquer les députés.

● (2100)

[*Traduction*]

(La motion de M. Basford, mise aux voix, est adoptée.)

● (2110)

(*Vote nº 91*)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Dawson
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Duquet
Faulkner
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Roy
(Laval)
Saltsman
Savard
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—95.

CONTRE

Messieurs

Baker
(Grenville-Carleton)
Beatty
Benjamin
Caouette
(Villeneuve)
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Ellis
Epp
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Grafftey
Hargrave
Hnatyshyn
Johnston
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
Malone
Marshall
McKenzie
McKinley
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Rodriguez
Stanfield
Stevens
Symes
Woolliams—40.

● (2200)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous fasse part du programme des travaux pour demain et, si cela est possible, plus tard au cours de la semaine et même la semaine prochaine.

M. MacEachen: Nous allons poursuivre demain l'étude du bill sur l'assurance-chômage à l'étape de la troisième lecture, et nous tiendrons des consultations pour déterminer ce que nous allons étudier par la suite.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'AGRICULTURE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DES EXPOSÉS DE PRINCIPE RELATIFS À LA PRODUCTION BOVINE—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, c'est le 4 février dernier que j'ai soulevé pour la première fois cette question à la Chambre, comme en témoigne la page 2720 du hansard.

L'une des graves critiques que j'ai à formuler à l'égard de notre procédure parlementaire, après cinq ans d'expérience à la Chambre des communes, porte sur une pratique qui se répand lentement mais sûrement au détriment de notre tradition parlementaire. Je veux parler de la prise de décision à coups de décret ou en vertu de l'autorité directe des ministres, pratique à laquelle se livre de plus en plus souvent le gouvernement.

J'ai donc tenu à participer au débat sur la motion d'ajournement pour aborder ce problème, et parler en particulier de trois déclarations de principe faites par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pendant le congé de Noël au sujet de l'élevage du bœuf, à un moment où il nous était impossible d'en discuter ou de formuler les remarques qui s'imposent à la Chambre. Aujourd'hui, sept mois plus tard, au moment où nous nous préparons à partir pour le congé d'été, nous constatons que les députés n'ont jamais eu l'occasion d'examiner ni de débattre ces déclarations de principe, notamment au comité.

● (2210)

La première annonce a eu lieu le 23 décembre 1976: elle concernait le contingentement du bœuf d'importation et visait le bœuf d'Australie, de Nouvelle-Zélande et des États-Unis. Parmi les faits qu'il aurait fallu signaler dans un débat en comité, immédiatement après les vacances de Noël, il y avait cette décision venue un an trop tard. Il y avait plus d'un an, en effet, que les éleveurs le demandaient. Neuf mois environ avant qu'elle ne soit prise, il était déjà devenu évident que les importations de bœuf étranger allaient augmenter massivement pendant le reste de 1976. L'augmentation a été de 60 p. 100 par rapport aux importations de 1975, qui avaient atteint 186 millions de livres. Cela représente environ 535,000 vaches canadiennes. Cette viande nous est arrivée largement démarquée, puisqu'elle se vendait jusqu'à 31c. de moins la livre que celle arrivant d'outre-mer aux États-Unis. En 1976, nous avons eu la plus grosse production de bœuf de notre histoire. En conséquence, il y a eu une exportation massive vers le marché américain de notre viande de vache fraîche.

Je n'ai aucune objection à ce que nous vendions sur le marché nord-américain, cependant ces exportations devenaient obligées, du fait que notre propre marché était en baisse de $3 à cause des importations d'outre-mer. Cela a fait perdre à la production canadienne au moins $30 millions de dollars. Ce qu'il y a eu de plus tragique dans cette situation de 1976, c'est qu'elle était si délibérée qu'on a attendu un an avant d'intervenir. On a maintenu à des niveaux exagérément bas le prix du bœuf, pour que la politique des contrôles et l'indice du coût de la vie semblent favoriser le consommateur.

La deuxième déclaration a été faite le 4 janvier 1977. Le ministre a alors annoncé sa politique de stabilisation relative aux naisseurs pour l'année civile 1977, après avoir annoncé sa propre politique de stabilisation. Je ne conteste pas cela, mais je conteste par contre le fait que cette politique relative aux naisseurs ne s'applique pas rétroactivement à l'année 1976. Ce fut la pire année qu'ont jamais connue les éleveurs en égard aux coûts de production.

Le ministre avait promis à maintes reprises que cette politique serait annoncée en 1976 et qu'elle s'appliquerait à cette année-là, et le ministre provincial de l'Agriculture l'avait également promis au cours de l'été ou de l'automne de cette même année. Cette inaction pour 1976 a fait baisser considérablement le marché du bétail et, bien entendu, c'est là une des causes de la politique alimentaire bon marché actuellement en vigueur.

La troisième déclaration remonte au 23 ou au 24 janvier 1977. A cette occasion, le ministre a exposé dans le détail sa politique d'aide à l'élevage des bovins d'embouche pour l'année dernière. Le ministre a commencé par faire une déclaration ministérielle dans le style traditionnel, suivie d'un exposé des grandes lignes de son programme. Il a doublement modifié le règlement: en prenant pour étalon 95 p. 100 du prix moyen du marché au cours des cinq dernières années au lieu de 90 p. 100, et en ajoutant une somme forfaitaire de $1.79 au prix stabilisé de $40.16 afin de pouvoir verser une certaine somme aux producteurs. Cette somme de $1.79 représente la hausse des frais de production. Pourtant, le prix du grain et des bovins d'embouche, les deux facteurs essentiels du coût des bovins d'embouche, avait diminué en 1976, ce qui aurait dû entraîner une baisse.

On aurait dû lancer un débat à ce sujet au Parlement il y a au moins six mois et non pas maintenant que l'atmosphère s'est considérablement politisée. Le problème pour les éleveurs de bovins, c'est que l'orientation de notre marché est beaucoup trop tributaire des aléas de la politique. Pourquoi ne recherche-t-on donc pas avant tout l'efficacité du marché?

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remarque avec satisfaction qu'en posant une question le 4 février 1977, le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a reconnu l'importance des programmes qui avaient été adoptés par le gouvernement au profit du secteur canadien du bœuf. Les trois programmes qu'il a cités, à savoir le programme de stabilisation de l'élevage-naissage, le programme de stabilisation du bœuf de boucherie et le contingentement des importations de bœuf, ont été complétés depuis lors par un programme supplémentaire, à la demande des producteurs de l'Ouest canadien. Je veux parler, naturellement, du programme sur la sécheresse.

Comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dans sa réponse du 4 février, il ne voit pas d'objection de principe à ce que ces programmes soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture pour y être discutés. En fait, il accueillerait favorablement une telle occasion d'expliquer une fois de plus l'intérêt de ces programmes aux éleveurs canadiens. Cependant, il sait également qu'en général, les membres des comités et la direction des comités ne disposent que de ressources et d'un temps limités.

Récemment, le comité de l'agriculture a consacré beaucoup de temps et d'efforts à étudier le rapport de la commission d'enquête sur la commercialisation du bœuf et du veau. Les points de préoccupation de ce secteur, comme ceux que j'ai mentionnés précédemment, ont fourni une excellente base de discussion au cours de ces réunions. Le Sénat a également été très actif à ce sujet. En outre, le comité permanent de l'agriculture étudie chaque année les budgets des programmes de stabilisation agricole ainsi que celles du ministère. A ces réunions, les discussions ont une portée très large et les questions comme celles que l'honorable député a formulées ce soir font régulièrement l'objet de discussions avec les personnes qui assistent aux réunions.

Même si je suis conscient des préoccupations du député dans la mesure où elles concernent le secteur du bœuf, j'ai également remarqué que d'autres députés s'intéressent plus particulièrement à d'autres domaines. C'est pourquoi je suis sûr qu'en honorant la demande de l'honorable député, on inciterait des députés intéressés par d'autres domaines à soulever une discussion. Étant donné ce qui précède, et compte tenu des circonstances actuelles, je ne pense pas que le ministre soit favorable à la demande du député.

LES TRANSPORTS—DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES ROUTES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux commenter ce soir la réponse que m'a faite le ministre des Transports (M. Lang). Il m'a dit qu'il n'était pas prêt à accéder à la demande que nous lui avons présentée, les ministres de la voierie des provinces de l'Atlantique et moi-même, pour qu'il prévoie une formule de partage des coûts plus avantageuse pour le programme de 100 millions de dollars annoncé récemment pour l'amélioration du réseau routier des provinces de l'Atlantique, que la formule proposée selon laquelle le gouvernement fédéral assumerait 50 p. 100 du coût.

Avec tout le respect que je dois au ministre, je dois dire que je considère difficile de concilier la possibilité de créer un nouveau précédent avec le fait qu'un précédent a déjà été créé dans deux autres régions où il y a des programmes de voierie. Aux termes du premier accord conclu pour la construction de la route transcanadienne à Terre-Neuve sous M. Pearson, la part du gouvernement fédéral a représenté jusqu'à 90 p. 100 du coût. Le ministre m'a répondu qu'il n'était pas persuadé que l'on doive nécessairement se montrer aussi généreux qu'on l'a fait à l'époque.

Je rappelle au ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, que même si le tronçon de route construit à Terre-Neuve s'appelait la route transcanadienne, toute ressemblance qu'il peut y avoir entre ce qui existe sous cette appellation dans ma province et ce qui existe dans d'autres parties du Canada n'est que l'effet du hasard et ne sert qu'à induire en erreur. Pour cette seule raison, à mon avis, le gouvernement fédéral devrait payer 100 p. 100 des frais pour compenser pour les normes ridicules acceptées pour cette route du Canada.

Deuxièmement, son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a conclu plusieurs accords relatifs aux routes de Terre-Neuve, accords qui sont encore en vigueur et aux termes desquels le partage du coût de construction de ces routes se fait dans le rapport 90-10.

● (2220)

Troisièmement, je me demande si, selon les réponses qu'on m'a données, selon lesquelles un programme de 100 millions de dollars au profit des quatre provinces atlantiques—près de 25 millions par province—paraît si généreux alors qu'un montant de près de 100 millions sera aussi accordé à la province de Québec dans le cadre d'un programme de construction routière de 264 millions.

J'oserais dire que c'est dans ma province et dans ma circonscription qu'on retrouve la partie la plus pitoyable de la transcanadienne, entre Port-au-Basques et Cornerbrook, soit la partie la plus fréquentée qui débouche à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Il est intéressant de noter qu'aux termes de l'entente avec le Québec, la subvention de 100 millions est destinée essentiellement à développer l'industrie, à faciliter l'accès aux régions touristiques et à améliorer la sécurité et la circulation dans le corridor concerné, et je me demande pourquoi on ne peut reconnaître que Terre-Neuve a tout autant besoin d'une infrastructure pour développer son économie, assurer ses transports et contribuer finalement à la réalisation du rêve canadien.

Étant donné la difficulté que nous éprouvons à mettre en valeur et à commercialiser nos ressources, il faudrait certainement reconnaître la nécessité d'un bon système de transport pour compenser les frais que nous impose l'éloignement des marchés.

J'espère que le ministre enverra ses collaborateurs parcourir la transcanadienne à Terre-Neuve pour constater que les sections détériorées constituent un danger public et une gêne pour le Canada. Que pouvons-nous faire avec seulement 30 millions? La somme qu'on nous alloue peut difficilement répondre à nos besoins, surtout qu'elle est répartie sur trois ans. Je ne peux que demander que l'on réexamine la question en tenant compte de nos objectifs régionaux dont nous avons attendu la réalisation depuis trop longtemps. J'espère que le très efficace secrétaire parlementaire pourra nous donner une réponse qui suscitera quelques espoirs et qui répondra aux besoins de Terre-Neuve dans le cadre de l'entente qui a été conclue.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on tente de déterminer quel rôle il conviendrait que le gouvernement fédéral joue au chapitre de l'amélioration du réseau routier de base dans les provinces atlantique, il importe de reconnaître que la voirie relève en majeure partie de la compétence provinciale.

Cependant, comme en fait foi un communiqué récent, le gouvernement fédéral se propose de dépenser jusqu'à 125 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour améliorer les services de transport dans les quatre provinces de l'Atlantique. Le plus important programme d'amélioration du circuit routier, auquel le gouvernement apportera une contribution de 100 millions, est, bien sûr, prioritaire.

Une analyse du projet soumis conjointement par les gouvernements provinciaux, ou du moins des parties du projet considérées prioritaires dans le cadre d'un contrat initial de trois ans a montré que de la normalisation du poids minimal des camions et les règlements connexes résulterait au fait des avantages considérables à l'échelle nationale et non purement provinciale. Cette conclusion a joué pour beaucoup dans la décision du gouvernement fédéral d'octroyer son aide.

Quand au partage des coûts, le gouvernement est d'avis qu'une quote-part fédérale de 50 p. 100 aux frais admissibles traduirait convenablement la portée «nationale» du programme. En outre, monsieur l'Orateur, étant donné les restrictions budgétaires qu'il doit exercer, le gouvernement fédéral est incapable d'assumer pour le moment une responsabilité supplémentaire.

En conclusion, je crois utile de faire remarquer que la proposition du gouvernement fédéral prévoit une étude de ce programme de trois ans et une analyse des besoins futurs assortie de recommandations concernant d'autres programmes.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES INTENTIONS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA QUANT À LA PARTICIPATION À UNE TRIBUNE MULTIPARTITE NATIONALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles que j'ai déjà posées au ministre du Travail (M. Munro) le 13 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 7626. Le 13 juin, alors que je faisais un discours, le ministre a protesté lorsque j'ai prétendu que de toute évidence le Congrès du travail du Canada ne participerait pas à la tribune nationale multipartite que le ministre du Travail proposait depuis l'automne dernier. Le ministre a protesté en disant que ce n'était pas ce que les membres du congrès disaient en privé.

Je lui ai posé ensuite la question suivante le 13 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 7626:

Peut-il nous dire s'il y a eu des entretiens privés entre le CTC et les membres du cabinet qui laisseraient croire que le CTC est prêt à participer à cette tribune, ou le Congrès est-il toujours d'avis, comme il l'a déclaré publiquement, qu'il n'est pas prêt à participer à cette tribune?

Je ne voudrais pas tenir des propos déplacés à la Chambre, mais je me dois de dire que le ministre n'a pas répondu à cette question parce qu'il ne voulait même pas que l'on puisse croire le moindrement qu'il est en désaccord avec le ministre des Finances. Mais il n'empêche que le CTC n'a jamais dit, ni en privé ni en public, qu'il était en faveur de cette tribune nationale multipartite que le ministre présente dans tous le pays comme la pierre de touche de la politique ouvrière du gouvernement du Canada.

J'ai fait remarquer l'autre jour au ministre que le patronat ne s'était nullement engagé à appuyer une tribune nationale multipartite. Cela a été dit très clairement dans les journaux, et aussi lorsque M. Sydney Jackson, de l'Association des manufacturiers canadiens, a déclaré au *Globe and Mail*, lors d'une entrevue parue dans le numéro du 13 juillet dernier, que tout ce projet n'était que de la frime, que pas un seul patron d'entreprise à qui il en ait parlé n'était en faveur et qu'à son avis, les syndicats ne l'appuyaient pas davantage.

Je le demande au secrétaire parlementaire, au ministre du Travail et au premier ministre (M. Trudeau), et je l'ai demandé précédemment au ministre des Finances: comment peut-il y avoir une politique, et comment les ministres peuvent-ils se rendre dans toutes les parties du pays en prétendant exposer sérieusement cette politique alors que les deux groupes qui doivent absolument participer à cette tribune multipartite nationale—qui, selon le ministre du Travail, doit décider des «grandes questions économiques du jour»—c'est-à-dire les syndicats et le patronat, n'ont pas accepté d'y participer? Quels engagements le gouvernement a-t-il obtenus de la part des syndicats? Franchement, je pense qu'il n'en a obtenu aucun. Je pense que le gouvernement nous jette de la poudre aux yeux depuis plusieurs mois, à tel point qu'il a fait disparaître toute possibilité que les syndicats, le patronat et le gouvernement se réunissent pour procéder à des discussions constructives.

En second lieu, quel engagement le gouvernement a-t-il obtenu de la part des entreprises, ou d'une partie de celles-ci? Je ne veux pas qu'on me réponde ce soir par des fadaises en me disant qu'il s'agit de la poursuite de discussions ayant un certain rapport avec le décontrôle. Lorsque le ministre du Travail a présenté ce projet en octobre, il ne parlait nullement du décontrôle. Il parlait d'une tribune de discussion au cours de la période postérieure au contrôle, mais il ne s'agissait pas de définir le décontrôle. Le ministre des Finances m'a confirmé il y a quelques jours à la Chambre que les discussions auxquelles il participe actuellement n'ont pas de caractère multipartite, mais qu'elle sont menées uniquement avec les entreprises et les syndicats.

Je pense qu'il est temps que le ministre du Travail et le gouvernement mettent fin à ces simagrées et cessent de prétendre qu'ils ont une politique, alors qu'ils n'en ont pas, et qu'ils n'ont pas l'appui des secteurs de la collectivité—c'est-à-dire les syndicats et les entreprises—qu'ils doivent avoir pour appuyer la proposition du ministre du Travail. Il vaudrait beaucoup mieux l'admettre et trouver une autre idée. C'est de la pure folie de continuer à gaspiller des fonds publics pour publier des documents, des brochures, et ainsi de suite, qui sont apparus récemment sur les pupitres de tous les députés et préconisent une tribune nationale multipartite pour décider des grandes questions économiques de l'heure bien des mois après qu'elle eut été initialement proposée, alors qu'en fait, ni les syndicats ni les entreprises ne se sont engagés à y participer.

● (2230)

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voici ce qu'on peut lire dans le dernier rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle par le directeur exécutif de l'Association des manufacturiers canadiens:

. . . l'Association n'a pas totalement évalué les 14 initiatives proposées par le ministre fédéral du Travail en vue d'améliorer le climat des relations de travail . . .

Il est donc d'autant plus difficile d'en conclure que la déclaration d'un représentant de l'Association des manufacturiers canadiens reflète en fait l'opinion réfléchie de cette association à la suite d'une évaluation minutieuse des 14 points, y compris la tribune consultative nationale.

Au cours des derniers mois, le ministre du Travail (M. Munro) et les fonctionnaires de son ministère se sont efforcés de consulter le patronat et le salariat au sujet du programme en 14 points. Les représentants des entreprises ont exprimé leurs inquiétudes sur des questions comme la capacité de concurrence de l'industrie canadienne sur les marchés internationaux, la productivité, les salaires et le climat des relations industrielles dans lequel les décisions économiques devront être prises après la levée des contrôles. D'autre part, les syndicats leur ont présenté des revendications nouvelles et beaucoup plus générales en vue d'influer davantage sur les questions d'une grande portée socio-économique. Les consultations au sujet des 14 points ont déjà élargi les perspectives à partir desquelles le salariat, le patronat et le gouvernement envisagent les questions d'intérêt commun.

Cette sensibilisation aux intérêts et aux points de vue des autres peut contribuer beaucoup à rendre nos décisions économiques plus sages, surtout si tous les groupes et tous les particuliers intéressés peuvent analyser et étudier de façon intelligente les divers facteurs en cause dans le cadre de la tribune consultative nationale que nous avons l'intention d'établir. Cette tribune réunirait non seulement le monde des affaires, les syndicats et le gouvernement, mais aussi d'autres secteurs, notamment les consommateurs, les coopératives, les membres de professions libérales et les producteurs primaires comme les agriculteurs et les pêcheurs.

L'opinion que nous avons retirée des nombreuses consultations que nous avons eues avec les milieux du patronat et du travail au sujet de la rencontre est que le principe de ce système a fait l'objet d'un accord enthousiaste et a reçu un appui généralement très étendu. En fait nous n'avons trouvé personne qui soit véritablement opposé à des mesures de consultation parmi les gens qui sont concernés et touchés par des décisions de nature économique et sociale. Le rapport du directeur de l'Association des manufacturiers canadiens, auquel il a été fait allusion précédemment, contient certaines références à des consultations auxquelles a participé l'Association, et le contexte de ces références tendrait à prouver que l'AMC a tout autant à gagner de ces consultations que les autres parties en cause.

M. Fraser: Ce n'est pas une réponse à la question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 36, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TORNADES

PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME ZONE SINISTRÉE DE LA RÉGION MANITOBAINE TOUCHÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'on déplore des pertes de vie et des dégâts matériels à la suite d'une tornade qui a frappé le sud-est du Manitoba, soit les régions de Rosa et de Carlowrie, le 18 juillet 1977, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement fédéral de dépêcher des fonctionnaires dans les régions touchées en vue de les déclarer régions sinistrées, donnant ainsi droit aux victimes à des paiements de secours.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON RECOMMANDE QUE LA PRIME AU BILINGUISME SOIT ACCORDÉE AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le conseil régional de Montréal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada a déclaré son intention bien arrêtée de poursuivre son boycottage d'une langue seconde tant que le Conseil du Trésor n'aura pas donné suite à ses promesses de prime au bilinguisme; étant donné l'engagement formel, maintes fois répété par le gouvernement, à l'effet qu'il juge équitable et nécessaire d'accorder une prime au bilinguisme; étant donné que de plus en plus de fonctionnaires fédéraux du Québec songent à demander que leurs postes actuellement bilingues deviennent des postes unilingues, parce que selon leurs propres mots: «ils sont tannés de réclamer une compensation qu'ils n'obtiennent jamais»; étant donné également qu'il est essentiel que les citoyens desservis par les fonctionnaires en cause le soient dans les deux langues officielles de ce pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, recommande au ministre responsable de régler immédiatement le problème de la prime au bilinguisme et que, à défaut de ce faire dans le plus bref délai, il ne soit entretemps pris aucune mesure disciplinaire à l'égard des fonctionnaires concernés.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE COMPLEXE D'HABITATION YORK PLACE À HAMILTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont été déposées le 5 juillet, mais certaines sont incomplètes et induisent même délibérément la Chambre en erreur. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ordonne dès maintenant une enquête publique complète sur le complexe d'habitations à loyers modiques York Place, à Hamilton.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE SPORT

DEMANDE DE VERSEMENT PAR LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY DES PAIEMENTS D'EXPANSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Comme les équipes professionnelles de hockey continuent de recevoir un appui financier et qu'elles dépendent en fait de l'expansion des ligues de hockey mineures au Canada, en grande partie financées par des programmes fédéraux d'aide qui ne favorisent pas cette expansion, et comme le rapport du président de Hockey Canada, M. Douglas Fisher, concernant les dispositions de financement entre la LNH et les principales ligues de hockey mineures, indiquait qu'il n'y a aucun espoir d'entente ou de compromis entre la LNH et les ligues mineures, je propose, avec l'appui du député de Joliette (M. La Salle):

Questions orales

Que la Chambre ordonne au ministre d'État (santé et sport amateur) de communiquer directement avec le président et les représentants de la Ligue nationale de hockey et exige que les paiements d'expansion pour chaque joueur repêché soient versés immédiatement et qu'ils soient rétroactifs à partir des derniers repêchages, sinon le gouvernement serait obligé de présenter une mesure législative pour régler ce grave problème injuste.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'EXODE DE CAPITAUX CANADIENS—LES CONSÉQUENCES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION—LE NOMBRE ESTIMATIF D'EMPLOIS PERDUS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La Banque du Canada a révélé que ces quatre dernières années, les investissements canadiens à l'étranger avaient augmenté et les investissements étrangers au pays avaient diminué, au point qu'en 1976, il y a eu une perte nette d'environ 1 milliard de dollars, privant ainsi des dizaines de milliers de Canadiens d'emploi. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si son gouvernement avait prévu une telle volte-face lorsqu'il a mis en œuvre sa procédure de révision des investissements étrangers, compte tenu de ce que cette fuite de capitaux est non seulement à l'origine d'un chômage plus élevé, mais aussi de l'exode de certains de nos spécialistes les plus compétents?

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le moins que je puisse dire, monsieur l'Orateur, c'est que la question est d'une extrême complexité. L'objectif avoué de l'Agence d'examen de l'investissement étranger était certes de filtrer les investissements de façon à n'autoriser que ceux susceptibles de beaucoup bénéficier au Canada. Je m'étonnerais que le député trouve à redire à cet objectif. En ce qui concerne la question des investissements canadiens à l'étranger, je dirai que le dollar canadien ne fait l'objet d'aucun contrôle des changes, et que l'investisseur canadien est libre de placer son argent là où son dollar est susceptible de lui rapporter le plus.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre me précise sa pensée à cet égard. Aux prises avec un taux de chômage qui est actuellement de 8 p. 100 et qui risque d'augmenter davantage—en fait, le Canada, à l'heure actuelle, a le chômage le plus élevé de tous les grands pays industrialisés—le premier ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure sa procédure de révision des investissements étrangers et les politiques gouvernementales connexes ont contribué au chômage en décourageant l'investissement étranger et la création d'emplois?

[M. Jelinek.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois répéter en partie ma réponse précédente. Les investissements étrangers continuent à être les bienvenus au Canada, mais à condition de nous apporter des avantages importants, dont bien sûr de nouveaux emplois. C'est à cette condition qu'on a continué à accueillir un fort volume d'investissements étrangers au cours des dernières années qui ont suivi la création de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Si le député se donne la peine de vérifier les chiffres, il verra qu'on ne décourage l'entrée au Canada que d'une bien faible proportion des investissements étrangers et pour son examen l'Agence cherche notamment à savoir si cet investissement va ou non créer des emplois. Dans ce dernier cas, on n'encourage pas à faire cet investissement à moins qu'il ne présente d'autres avantages.

M. Stevens: Étant donné que les journaux annoncent presque quotidiennement de nouveaux investissements canadiens à l'étranger, le premier ministre dirait-il à la Chambre si cette tendance le préoccupe ou du moins nous dirait-il si on lui a fourni un compte rendu de cet exode apparent de capitaux, de connaissances techniques et d'emplois et, dans l'affirmative, à combien estime-t-on le nombre des emplois ainsi perdus jusqu'ici?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas fourni de compte rendu à ce sujet ni d'évaluation du nombre des emplois ainsi perdus jusqu'ici, mais nous sommes bien conscients des faits qu'évoque le député, et ils varient d'un jour à l'autre. Il est intéressant de noter que les députés déplorent tour à tour qu'il y ait trop d'investissements étrangers au pays, et trop d'investissements canadiens à l'étranger. Nous avons toujours été d'avis que l'économie devrait marcher de telle manière qu'en période normale les investisseurs puissent librement faire fructifier le plus possible l'argent investi et, si ce n'est pas le cas au Canada, cela signifie que nous devrions faire en sorte que l'état de notre économie s'améliore et que notre productivité augmente.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Vous avez vu la lumière.

M. Trudeau: Je suis heureux d'avoir réussi à faire sourire les députés d'en face.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LE TAUX PRÉVU POUR L'AN PROCHAIN—LES CAUSES DU FAIBLE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS PAR LE SECTEUR PRIVÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisque nous sommes en train de parler de relance de l'économie, je me dois de faire remarquer que le premier ministre a des choses à nous dire au sujet du chômage. Étant donné que même dans l'exposé budgétaire on admet que le taux de chômage, qui est actuellement de 8 p. 100, va encore augmenter d'ici la fin de l'année—et les prévisions du secteur privé sont encore plus pessimistes—le premier ministre peut-il dire à la Chambre quel taux de chômage il prévoit pour cette période-ci l'année prochaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas ma boule de cristal sous la main.

M. Alexander: Si vous voulez mon avis, le premier ministre n'a jamais eu de boule de cristal, ni aucune autre sorte de boule d'ailleurs, lorsqu'il s'agit de faire face à cette situation fort préoccupante.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: En ce qui concerne le chômage qui ne cesse d'augmenter, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles raisons ont invoquées les hommes d'affaires qu'il a consultés pour expliquer le faible nombre d'emplois créés? Je sais que le premier ministre s'est dit inquiet de cette situation. Les chefs d'entreprise lui ont-ils dit pour quelle raison l'entreprise privée n'est pas parvenue à créer les emplois que ce budget insignifiant était censé nous apporter?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me serait vraiment impossible de répondre à cette question dans un court laps de temps. Bien des chefs d'entreprise ont donné un tas de prétextes; ils ont notamment mis en cause le niveau des dépenses publiques, le taux de productivité, les échelles de salaires ainsi que l'attitude des hommes d'affaires canadiens. Quand je dis que «nous» devons améliorer la situation économique, ce «nous» n'est pas un pluriel de noblesse et le député le sait très bien d'ailleurs; j'entends par là que tous les Canadiens doivent participer à ce relèvement.

M. Epp: Et voilà un nouveau tour de passe-passe.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Le gouvernement actuel n'ayant apporté aucune solution au problème du chômage, le premier ministre pourrait-il dire à quel pays il songeait en particulier lorsqu'il a déclaré que les chômeurs devraient aller chercher du travail à l'étranger? Est-ce là tout ce que le premier ministre a à offrir aux jeunes dans l'immédiat?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que le député ne soulève là un point qui porte un coup à son propre argument. Les gens continuent de vouloir immigrer au Canada estimant que c'est un pays dont l'avenir promet même si l'opposition ne cesse de crier misère . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pourquoi alors dites-vous à nos jeunes de le quitter? C'est tout ce que je veux savoir.

M. Trudeau: Je ne suis pas sûr que ce soit l'endroit indiqué pour tenir un débat économique approfondi sous forme de questions et de réponses.

Mlle MacDonald: Ce ne l'est jamais pour vous.

M. Trudeau: A mon avis, même l'opposition doit se rendre compte que les problèmes économiques auxquels le Canada et la plupart des pays industrialisés font face sont . . .

M. Alexander: Et que vous avez fait surgir, entraînant la destruction du pays.

M. MacFarlane: Ne nous faites pas honte à Hamilton, Linc.

M. Trudeau: . . . sont très graves.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Avancez-vous pour que nous puissions voir vos shorts.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je dois dire au premier ministre que la jalousie ne lui sera d'aucun secours.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INSTALLATION PRÉSUMÉE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE DANS LA CHAMBRE D'HÔTEL DE POLICIERS À EDMONTON—DEMANDE D'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le jeudi 9 juin dernier, monsieur l'Orateur, le député de New Westminster a posé au solliciteur général une question au sujet de la preuve qui fut présentée lors d'une enquête judiciaire tenue à Edmonton, alors que des agents de la GRC étaient accusés d'avoir illégalement utilisé des dispositifs d'écoute pour surveiller les chambres d'hôtel de trois agents de la police d'Edmonton. A ce moment-là, le solliciteur général a répondu que le commissaire de la GRC avait délégué son adjoint pour faire une enquête complète et que celui-ci en était arrivé à la conclusion qu'il n'y avait eu aucun dispositif d'écoute de placé. La déclaration du ministre est en désaccord complet avec les témoignages entendus hier par la commission Laycraft, comme en fait foi le numéro du *Globe and Mail* d'hier:

> La commission a également entendu le commissaire suppléant Peter Wright, chef de la GRC de l'Alberta, déclarer que Ross Paisley, le procureur général adjoint de l'Alberta, lui avait dit que la pose de dispositifs d'écoute était «un fait», non pas «une allégation», et que c'était le commissaire suppléant Georges Paquette, en charge de la GRC du Manitoba à l'époque de la surveillance électronique, qui l'avait approuvée.

Le ministre a-t-il contacté le procureur général adjoint de l'Alberta pour déterminer si les allégations du commissaire adjoint de la GRC devant la commission étaient exactes? Et, plus particulièrement, le solliciteur général a-t-il contacté le commissaire adjoint, M. Paquette, pour savoir s'il a approuvé l'écoute électronique?

● (1420)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne possède pas d'information qui contredise la déclaration que j'ai déjà faite à la Chambre à cet égard. J'ignore si le député cite l'article de journal au sujet de la commission d'enquête. Quoi qu'il en soit, l'enquête menée par le commissaire adjoint de la GRC n'était pas concluante. La commission d'enquête Laycraft examine présentement la question pour la tirer au clair. Il paraît que la commission a suspendu ses travaux pour l'été, mais je serais tout à fait disposé à examiner les allégations que le député m'a signalées et qu'il a d'ailleurs soulevées à la Chambre hier, d'après ce que j'en lis dans le hansard.

Questions orales

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général a-t-il reçu du commissaire de la GRC un rapport l'informant que l'enquête n'était pas concluante, ou a-t-il effectivement reçu et lu le rapport du commissaire adjoint? Dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si le commissaire adjoint s'est entretenu avec le commissaire adjoint Georges Paquette, responsable des services de la GRC au Manitoba, au sujet de l'écoute électronique pratiquée dans les chambres à coucher des trois agents d'Edmonton?

M. Fox: J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur. J'ai reçu du commissaire de la GRC l'assurance que les conclusions du rapport de son adjoint étaient négatives.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je présume que le ministre n'a pas reçu un exemplaire du rapport ou alors il ne l'a pas lu. Je présume qu'il ne sait pas si le commissaire adjoint Paquette a été interrogé. Je prétends que c'est extrêmement grave étant donné la déclaration du ministre le 9 juin date où il a assuré à la Chambre qu'il n'y avait eu aucun espionnage électronique. Je lui demande donc, et ma question est liée à la crédibilité de sa déclaration du 9 juin, s'il communiquera avec M. Ross Paisley, procureur général adjoint de l'Alberta, pour vérifier si les déclarations du commissaire adjoint de la Gendarmerie royale devant la Commission Laycraft étaient exactes? Si elles l'étaient, communiquera-t-il avec le commissaire adjoint Paquette pour voir si les propos du procureur général adjoint étaient exacts et fera-t-il connaître les résultats de son enquête d'ici quelques jours?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, le député laisse entendre que je n'ai pas le droit de croire le commissaire de la Gendarmerie royale sur parole. Si le commissaire de la Gendarmerie royale me dit qu'après avoir effectué certaines enquêtes, il a chargé le commissaire adjoint d'examiner l'affaire et que le rapport de ce dernier au sujet de l'espionnage électronique est négatif, je dois croire le commissaire sur parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais vous nous avez déjà dit cela.

M. Fox: Qu'il me soit permis de traiter des allégations que la Commission étudie en ce moment. D'après mes renseignements, ces allégations touchant les dispositifs d'écoute électronique installés dans les chambres ne seraient que des ouï-dire. Le procureur général de l'Alberta a institué une enquête pour déterminer si, effectivement, on avait installé des tables d'écoute. Naturellement, nous allons examiner ces conclusions avec soin. Quant au reste de la question de l'honorable représentant, je ne vois aucun inconvénient à demander au commissaire de vérifier les faits qui, d'après le député, ont été portés à l'attention de la Commission Laycraft.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE QUAND LES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES DE CHIBOUGAMAU SERONT TERMINÉES

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire adresser ma question à l'honorable ministre des Transports. Étant donné que la population de Chibougamau a entrepris, au moyen des programmes Canada au Travail, de déblayer le terrain où devrait se situer le futur aéroport régional, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a pris ou prendra une décision bientôt dans le but de doter la population de cette région de l'aéroport régional qu'elle réclame et pour lequel elle travaille depuis très longtemps?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet, mais je me renseignerai volontiers sur l'état de la planification concernant cette région et je communiquerai de nouveau avec l'honorable représentant.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DU GROUPE SIBBALD

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la vérification des comptes de la Société du crédit agricole par le groupe Sibbald fait état de fort mauvaise gestion à l'échelon supérieur de la Société, le ministre voudrait-il confier au comité permanent de l'agriculture l'étude du rapport et lui permettre d'entendre des témoins afin que nous puissions connaître les détails relatifs à la vérification des comptes de cette Société?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis certain, que c'est la Société du crédit agricole qui a elle-même demandé cette enquête. Elle a suivi les suggestions qui en sont issues plus rapidement que dans la plupart des cas. Il s'agit d'une étude interne effectuée à la demande de la Société du crédit agricole. Il ne faudrait pas la condamner mais la féliciter de vouloir vérifier sa propre organisation afin de trouver des moyens de l'améliorer.

M. Malone: C'est elle qui a demandé la vérification. Toutefois, il reste que celle-ci met en cause des personnes qui ont elles-mêmes exigé cette vérification. Il s'agit donc de savoir s'il n'y aurait pas lieu alors de soumettre la question au comité plutôt qu'à la Société du crédit agricole. Je demande encore au ministre s'il envisagera de la soumettre au comité permanent de l'agriculture afin qu'à l'étude du rapport, nous apprenions ce qui s'est passé dans cet organisme.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas donner l'impression que la Société du crédit agricole ne comparaît pas devant le comité permanent de l'agriculture, car elle le fait tous les ans. Je n'envisage pas de soustraire cette question de l'examen du comité de l'agriculture car il ne s'agit plus d'un document interne. Si d'autres personnes en sont saisies, le document est maintenant public. Il s'agit d'un document de travail que la société a demandé. Elle l'a demandé elle-même afin de s'assurer qu'elle comprenait ce que faisait la Société du crédit agricole et ce qu'elle devrait faire. Il n'y a pas lieu de la blâmer mais plutôt de la féliciter d'essayer d'éliminer toute trace de mauvaise gestion au sein de cette société.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT DE FONDS APPROUVÉS POUR YORK PLACE À HAMILTON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je poserai ma question au ministre de la Justice. Celle-ci l'intéressera d'abord en sa qualité de premier juriste du pays et également parce qu'elle a trait à des incidents survenus au cours de son mandat comme ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il s'agit des réponses données le 15 juillet aux questions inscrites au *Feuilleton* au nom de mon collègue le député de Saint-Jean-Est. Le paragraphe nº 16 de la question s'énonçait ainsi: «La SCHL est-elle convaincue que tous les fonds approuvés . . .»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question?

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, il importe que le ministre de la Justice comprenne bien. Le minsitre d'État chargé des Affaires urbaines, dont relève la SCHL, a admis en réponse à une question posée par le député de Saint-Jean-Est que la SCHL n'était pas convaincue que tous les fonds approuvés et avancés pour York Place avaient effectivement servi à sa construction. Le ministre de la Justice a-t-il consulté son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, pour savoir à quoi ont servi les fonds, qui en a bénéficié et, s'ils ont été détournés, quelles démarches le ministre a-t-il entrepris pour porter des accusations à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'étudie la question que le député voulait poser, ce que je n'ai pas eu l'occasion de faire.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le 27 octobre dernier, le député de Saint-Jean-Est a demandé à la Chambre au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de mener une enquête à ce sujet. Jusqu'à présent, nous n'avons eu comme réponse que des tentatives de dissimulation. Je désire savoir si le ministre de la Justice a maintenant l'intention d'ordonner une enquête publique, afin de tirer au clair certaines questions concernant des hauts fonctionnaires de la SCHL et d'autres ministres de la Couronne?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me permets de répondre à la place du ministre; ni la SCHL, ni aucun autre prêteur à vrai dire ne sont obligés de vérifier si le prêt hypothécaire est utilisé exclusivement pour un projet donné. Ce serait pratiquement impossible à vérifier. Les débiteurs hypothécaires ne pourraient pratiquement pas accomplir leur travail.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Que l'on me comprenne bien: ni la SCHL ni aucun autre prêteur ne sont obligés de surveiller les chantiers pour s'assurer que les prêts sont bel et bien affectés aux fins stipulées lors de l'emprunt.

● (1430)

M. Whiteway: Sans discuter ni mettre en question des points particuliers, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au premier ministre. Puisqu'il est responsable des membres de son cabinet et qu'il est chargé de veiller à ce que les fonds publics soient bien employés, le premier ministre veut-il s'engager . . .

Une voix: Pourquoi ne portez-vous pas d'accusations?

M. Whiteway: Vous vous êtes condamnés vous-mêmes en répondant à la question nº 16! Le premier ministre voudrait-il ordonner une enquête publique sur toute cette affaire?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'autre partie de la question m'était adressée. Comme un ou deux mots m'ont échappé, je ne sais pas exactement de quel projet le député veut parler. Cependant, je suis en consultation avec le ministre d'État aux Affaires urbaines au sujet de certains passages de la loi nationale sur l'habitation. En ce qui concerne la deuxième partie de la question du député, s'il apparaît que des fonds aient été obtenus frauduleusement, les services policiers compétents enquêteront comme il se doit, puisque la fraude relève du Code criminel.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉPONSE PRÉSUMÉE MENSONGÈRE DU MINISTRE À LA QUESTION Nº 812 INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le secrétaire parlementaire a dit que le ministère n'est pas responsable de l'emploi qui est fait des fonds. Je suppose qu'il a entendu parler des rapports de situation qui sont présentés régulièrement à la SCHL relativement aux avances des fonds. Cependant ma question se rattache à une autre obligation du gouvernement, qui est celle de répondre en toute franchise aux questions de la Chambre. Le 15 juillet, le ministre a induit la Chambre en erreur, car en fait le 3 juin 1977 un agent de la SCHL, nommé Shaw, et M. Domenec Morgenti qui n'appartient pas à la SCHL ont été déclarés coupables d'un délit à Hamilton.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais savoir si le député a l'intention de poser une question ou d'invoquer le Règlement à ce sujet.

M. Baker (Grenville-Carleton): En l'absence du ministre, monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation de replacer la question dans son cadre.

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le 15 juillet on nous a dit qu'il n'y avait pas eu de condamnation. En réponse à une question, on a répondu par un *non* sans équivoque au nom du ministre d'État aux Affaires urbaines. Comme le leader de la Chambre est responsable au premier titre de la bonne marche du contrôle parlementaire, j'aimerais lui demander s'il a étudié l'affaire, puisqu'à priori le ministre d'État aux Affaires urbaines semble avoir induit la Chambre en erreur, par inadvertance ou autrement. Si le leader n'a pas étudié la question, aurait-il l'obligeance de le faire et de demander au ministre d'État aux Affaires urbaines de faire une déclaration à la Chambre pour éclaircir la situation qui résulte de sa réponse de vendredi dernier.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): En réponse à la première question, j'aimerais dire . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, chaque ministre est responsable des réponses qu'il donne et le député de Grenville-Carleton devrait, à mon avis, soulever à nouveau la question auprès du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

M. Baker (Grenville-Carleton): Par contre, il incombe au leader de la Chambre de veiller à ce que les réponses données soient justes. La réponse qui nous a été fournie remet en question toutes celles que le ministre a données vendredi, et qui étaient pour la plupart incomplètes.

Le 27 octobre 1976, l'ex-ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit à la Chambre qu'il vérifierait le bien-fondé des allégations selon lesquelles le ministre du Travail avait joué un rôle dans l'octroi à la société Morgenti d'un prêt supplémentaire de 1 million et demi de dollars. C'est consigné dans le compte rendu du mois d'octobre 1976. En l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je demande au leader du gouvernement à la Chambre si l'on a procédé à ces recherches. Si la réponse est négative, peut-il nous dire pourquoi il n'en a rien fait et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ses recherches et est-il prêt à déposer ce rapport à la Chambre? Ce n'est pas au secrétaire parlementaire mais au leader du gouvernement à la Chambre que je demande ce renseignement.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser qu'aucune accusation n'a jamais été lancée contre aucun responsable de la SCHL. Un procès a été intenté contre un inspecteur chargé de l'approbation des prêts à Hamilton: il a été accusé et déclaré coupable. Ce n'était pas un agent de la SCHL. J'en ai assez de ces atteintes à la réputation . . .

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): La Société suit la procédure normale en ce qui concerne le paiement des hypothèques. L'agent juridique de la société doit procéder aux formalités nécessaires pour découvrir le titre; il doit veiller à ce qu'il n'y ait aucun privilège sur la propriété . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a là rien de nouveau.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): . . . et rien dans ce cas ne justifie la tenue d'une enquête. Le député le sait. Les faits sont connus du public.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En octobre 1976, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui est maintenant ministre de la Défense nationale, avait déclaré qu'il était en train de se renseigner à propos de certaines questions que lui avait posées le député de Saint-Jean-Est. Cela laisse entendre que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines fournira plus de renseignements à ce sujet que ne le contenaient les réponses douteuses fournies le 15 juillet 1977 aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je ne pense pas que le secrétaire parlementaire soit capable de lire les pensées de son ministre. Très peu de gens peuvent le faire. Je demande au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement s'est renseigné à ce sujet, s'il a obtenu les renseignements voulus et s'ils seront déposés.

M. MacEachen: Je répète encore une fois que le député de Grenville-Carleton devrait adresser ses questions au ministre approprié. Autrement, les députés prendront bientôt la nouvelle habitude de poser leurs questions au leader du gouvernement, ce à quoi je m'opposerais énergiquement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES BOYCOTTAGES INTERNATIONAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Les États-Unis et la France, qui veulent tout autant que le Canada augmenter leur commerce avec le Moyen-Orient, ont adopté récemment des mesures pour empêcher les compagnies de leur pays et les résidents eux-mêmes d'être forcés de se plier à des boycottages internationaux, comme le boycottage arabe. Le gouvernement reviendra-t-il maintenant sur la décision qu'il a prise plus tôt de ne pas adopter de telles mesures et présentera-t-il un projet de loi au Parlement pour mettre en œuvre les opinions exprimées dans son exposé de principe d'octobre 1976 de façon plus concrète qu'il ne peut le faire au moyen des dispositions administratives prises jusqu'ici, puisque les États-Unis, au moins, ont déjà constaté que les mesures de ce genre ne pouvaient pas remplacer une loi de portée générale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne songeons pas à présenter de projet de loi pour l'instant. Naturellement, nous avons l'intention d'examiner les conséquences de la déclaration de politique et d'évaluer ses conséquences avant de rendre compte de la situation éventuellement.

LES TRANSPORTS

L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE DES PRAIRIES—LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'AFFECTATION DES FONDS PROMIS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La Commission Hall a recommandé une affectation de plus de 445 millions de dollars pour la réfection et l'amélioration des voies ferrées dans les Prairies. Le 27 mai, le ministre a déclaré à Regina que, dans l'avenir immédiat, on engagerait une somme de 200 millions de dollars pour permettre aux chemins de fer d'amorcer ce programme de réfection et d'amélioration. Toutefois, le ministre annonçait hier à Calgary que la somme de 100 millions de dollars serait fournie. Voudrait-il nous dire ce qu'il est advenu des autres 100 millions de dollars promis à Regina en mai? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'acceptera pas des chemins de fer l'excuse qu'ils ne peuvent dépenser que 100 millions de dollars au cours de la période envisagée, parce que je peux lui donner l'assurance que des sociétés privées sont capables d'effectuer certains de ces travaux et prêtes à le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): C'est avec plaisir que je salue le retour du député à la Chambre, mais je dois dire que je regrette ses citations sélectives, car il a omis de mentionner le mot clé "seeking". La somme de 100 millions de dollars promise initialement se rattache aux travaux de construction et de réfection qui peuvent être effectués au cours des années de construction 1977 et 1978. Toutefois, c'est là une démarche extrêmement constructive et un pas énorme dans le sens des recommandations de la Commission Hall et je pense que les députés, surtout ceux de l'Ouest, devraient apprécier la décision du gouvernement d'affecter 100 millions de dollars à cette fin à une époque de grande austérité financière.

● (1440)

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—DEMANDE D'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons des 100 millions de dollars, mais nous nous réjouirions davantage de voir le ministre honorer son engagement à mettre en œuvre la recommandation du rapport Hall, ce qui représenterait à peu près cinq fois le montant dont il parle présentement. Le ministre a aussi dit à Calgary, pour citer la presse, que «l'Ouest devrait considérer s'il ne serait pas dans son meilleur intérêt de faire payer l'avantage du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau d'une façon plus neutre». Qu'est-ce que le ministre entend par là, puisque l'Ouest a déjà examiné comment il veut voir appliquer les avantages du taux du Pas du Nid-de-Corbeau? Les recommandations de la Commission Hall ont été acceptées par les syndicats du blé et les gouvernements des provinces des Prairies. Le ministre expliquera-t-il ce qu'il entend par «une façon neutre», et nous dira-t-il si le gouvernement accepte la recommandation du juge Hall au sujet du maintien du taux du Pas du Nid-de-Corbeau et du paiement direct aux chemins de fer de toutes pertes découlant de la manutention des grains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, notre attitude au sujet de la remise en état montre que nous sommes prêts à agir dans ce sens. J'enverrai au député plusieurs de mes discours antérieurs dans lesquels j'analyse les diverses autres façons de payer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme le député le sait peut-être, du point de vue de l'Ouest, je n'estime pas cette affaire close. J'ai dit, et je l'ai répété dans ce discours à Calgary, que j'estimais qu'il était de mon devoir, en tant que ministre représentant l'Ouest, d'essayer de persuader le gouvernement d'assurer les sommes nécessaires au maintien du taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'Ouest et l'avantage qui en découle, et que je continuerai de le faire et je le dis en toute occasion. Mais je continuerai de parler en tant que député de l'Ouest de la possibilité que celui-ci soit mieux servi par d'autres arrangements que ceux qui sont envisagés à l'heure actuelle. Toutefois, c'est un sujet concernant lequel je ne cesse de répéter que je ne proposerai pas de mesures et que je ne ferai rien à moins que l'Ouest ne soit généralement d'accord et y consente. J'espère que le député ne refusera pas de discuter de questions aussi importantes que celle-ci, et ne considérera pas la question comme close pour toujours.

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE AU COLZA

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est évident pour tout le monde sauf le ministre que l'Ouest a accepté la recommandation de la Commission Hall sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est également la position adoptée par mon parti et certainement celle des syndicats du blé et des gouvernements provinciaux des Prairies. La Commission Hall a recommandé que les tarifs de transport pour la graine de colza et ses produits dérivés soient établis à des niveaux qui ne jouent pas à l'encontre de l'avantage naturel que représente pour les broyeurs de graine de colza le fait d'être situés dans l'Ouest. En recommandant le maintien des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, la Commission a implicitement recommandé l'abolition de l'inégalité jouant au détriment des broyeurs de graine de colza de l'Ouest par l'abaissement des tarifs de transport des produits dérivés de la graine de colza. Quand le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures concernant cette recommandation et quand les changements nécessaires seront-ils effectués pour que les produits dérivés de la graine de colza puissent être admissibles aux tarifs de transport moins élevés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission Hall a effectivement recommandé un certain nombre de choses concernant les tarifs de transport et les produits transportés. Elle a également déclaré que la question de déterminer à quels taux devaient être fixés les tarifs réglementaires du Pas du Nid-de-Corbeau est du ressort du gouvernement; et il est évident qu'elle n'a pas répondu à une question mais plutôt qu'elle en a soulevé une.

En ce qui concerne l'expédition des céréales en dehors de l'Ouest, l'affaire est très grave et je l'ai d'ailleurs de nouveau soulevée dans mon discours prononcé à Calgary, à savoir que la seule solution à l'inégalité actuelle dans l'Ouest qui joue à l'encontre du traitement des produits et qui résulte de tarifs de transport du grain peu élevés serait de faire bénéficier toute sortes d'autres produits d'un même tarif peu élevé. La Commission ne s'est pas livrée à des estimations dans ce domaine, mais il est probable que si l'on inclut le transport de la viande et d'autres produits dans l'Ouest, autant par camion que par chemin de fer, on aboutit à des centaines de millions de dollars. De plus, je me demande si le député est d'avis qu'on pourrait instituer un tarif moindre pour le transport de la

viande dans l'Ouest sans faire la même chose dans les autres régions du pays. Cela coûterait également des centaines de millions de dollars. Si on ajoute à cela la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau lui-même, l'amélioration des routes, il faudrait ajouter une somme de 600 à 800 millions ou même de un milliard de dollars par année, somme qui ne ferait que s'accroître avec les années. Même si le député semble préférer ce genre de programme coûteux au lieu d'un accord économique raisonnable concernant les tarifs, je pense que l'opinion publique refuserait ce genre de proposition qu'elle vienne d'un socialiste néo-démocrate ou d'un néo-socialiste conservateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SANTÉ

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES POSTIERS SUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'URINE À L'HÔPITAL DE SHERBROOKE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que l'analyse de l'urine des bébés qui naissent au Québec se fait à l'hôpital universitaire de Sherbrooke et que la grève des postiers de Sherbrooke empêche la livraison des échantillons d'urine mettant ainsi en danger la santé des 2,000 à 3,000 bébés qui naissent chaque semaine? Le ministre voudra-t-il user de son influence pour mettre un terme à cette situation déplorable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé à mon collègue le ministre des Postes et il est au courant du problème. Les responsables régionaux des Postes au Québec étudient la question et un tribunal a émis une injonction provisoire à cet égard. J'espère que la situation sera réglée sous peu, si ce n'est déjà fait.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES EXACTIONS ATTRIBUÉES AUX SOCIÉTÉS REED PAPER ET CANADIAN FOREST PRODUCTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Consommation et des Corporations est absent ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je me demande si le ministre pourrait informer la Chambre si lui ou un autre député a obtenu une opinion juridique des juristes de la Couronne au sujet des pratiques commerciales assez ignobles de la Reed Paper Company et de la Canadian Forest Products Limited, deux sociétés canadiennes qui visent évidemment à cacher certains faits aux actionnaires canadiens de même qu'à échapper éventuellement aux impôts commerciaux étrangers ou à l'impôt sur le revenu. Le ministre pourrait-il déterminer si, de l'avis des juristes de la Couronne, on a restreint la portée de la loi sur les corporations canadiennes ou du Code criminel canadien ou de toute autre loi connexe?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas parlé personnellement de cette affaire, et j'ignore si mon collègue ou les fonctionnaires de ses services ou des miens s'en occupent actuellement. J'ai lu les rapports qui, je suppose, ont suscité cette question. Je ne sais pas personnellement si les sociétés en cause sont constituées en corporations aux termes de la loi sur les corporations canadiennes, mais je prends note de la question du député et j'approfondirai la question.

* * *

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ D'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE À LA MODERNISATION DES USINES DE LA SYSCO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au chef du gouvernement. Comme je sais que c'est un ex-professeur d'université, je suppose que je peux lui demander d'expliquer quelle différence il y a entre un néo-politicien socialiste et un néo-politicien libéral.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai une question sérieuse à poser, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il reçu, directement de la Sysco ou du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une demande d'aide financière et de collaboration pour moderniser les usines de la Sysco? Je pose ma question au leader du gouvernement à la Chambre, car je sais qu'il s'intéresse aussi vivement à la question.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si grand que soit mon désir de répondre à la question du député de Halifax à ce sujet, j'ai l'impression que je créerais également un précédent, ce que je veux éviter.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question porte manifestement sur la responsabilité administrative de chaque député. Elle est parfaitement recevable mais il ne me semble pas qu'elle soit adressée au bon ministre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que le leader du gouvernement à la Chambre serait au courant des demandes adressées au gouvernement à cet égard. Mieux vaut peut-être que je m'adresse au premier ministre. Il le sait assurément et ce domaine entre évidemment dans ses attributions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question à l'intention du ministre.

● (1450)

LA CONFÉDÉRATION

LA CRÉATION PROPOSÉE D'UN COMITÉ DE L'UNITÉ NATIONALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question concerne la création d'un comité parlementaire sur l'unité nationale, et elle s'adresse au premier ministre, car je suis sûr qu'il a eu le temps de réfléchir sur les discours constructifs prononcés il y a quelques jours par les députés des deux côtés de la Chambre à propos de cette affaire, ainsi que sur les questions posées la semaine dernière. Puisqu'un grand nombre de députés libéraux viennent de ma province et qu'un grand nombre de députés de l'Ouest siègent dans l'opposition, et afin de faire en sorte que le débat sur l'unité nationale n'aboutisse pas à un fiasco politique, le premier ministre pourrait-il maintenant nous donner l'assurance que lorsque nous reprendrons cette session à l'automne prochain, il créera immédiatement un comité parlementaire réunissant tous les partis afin de donner aux représentants élus la possibilité d'apporter une contribution constructive dans cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au moment du discours du trône à l'automne, on abordera la question de l'unité nationale. La Chambre aura la possibilité d'examiner les mesures politiques proposées ainsi que les solutions dont elle disposera pour les traiter.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, si des difficultés surviennent dans cette affaire, le premier ministre aura besoin de la bonne volonté de tous les partis de la Chambre. Puisque des membres du groupe de travail étaient des députés battus aux élections, pourquoi le premier ministre ne nous annonce-t-il pas maintenant, sans atermoiement, que les députés élus seront admis dans cette affaire . . .

M. l'Orateur: Le député de Provencher a la parole.

* * *

LES TORNADES

PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME ZONE SINISTRÉE DE LA RÉGION MANITOBAINE TOUCHÉE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, c'est également au très honorable premier ministre que je m'adresse. Puisque l'ouragan qui a frappé hier le sud-est du Manitoba a malheureusement causé des pertes de vies et des dégâts matériels, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement manitobain a communiqué avec le gouvernement fédéral pour qu'il désigne le sud-est du Manitoba comme une zone sinistrée, rendant ainsi les habitants de cette région admissibles aux indemnités prévues aux termes du régime fédéral-provincial?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que je sache, le gouvernement du Manitoba n'a pas communiqué avec nous. En règle générale, c'est avec le ministre des Finances qu'il aurait communiqué; autrement, peut-être le premier ministre de cette province aurait-il communiqué avec moi. Or, il ne l'a pas fait, et je ne pense pas qu'on ait communiqué avec le ministre des Finances.

LES GRAINS

DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAL DE LIVRAISON DES RÉCOLTES DES AGRICULTEURS SINISTRÉS PAR LA TORNADE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné le désastre d'hier, qui a détruit bon nombre d'entrepôts de grain en laissant le grain exposé aux éléments, je voudrais savoir si le ministre pourrait ordonner à la Commission du blé d'accorder un permis spécial aux agriculteurs qui souhaitent livrer leur grain afin de l'empêcher de pourrir. Il s'agit d'une question importante, car la Commission du blé a rejeté une requête similaire la semaine dernière. Il y a des élévateurs à grain qui sont vides à l'heure actuelle; je l'ai vérifié aujourd'hui.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la question avec la Commission canadienne du blé. Elle fait évidemment son possible pour régler des problèmes de cette nature, mais elle doit également tenir compte d'autres considérations liées à ses obligations en matière de livraisons. Je vais voir si elle ne pourrait pas résoudre ces deux problèmes en même temps.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC L'AARTC CONCERNANT LES COMÉDIENS ÉTRANGERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État à propos de la suppression de l'émission que la Société Radio-Canada devait consacrer à la pièce Richard III jouée au festival de Stratford, à la suite de la menace de boycottage lancée par l'Association des artistes de la radio et de la télévision du Canada. Le boycottage a été décrété parce que trois comédiens étrangers devaient se produire aux côtés de 43 comédiens et comédiennes de chez nous, qui ont maintenant perdu leur rôle dans cette pièce. Le secrétaire d'État en a-t-il discuté avec les représentants de Radio-Canada? Ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit. Le secrétaire d'État est-il disposé à faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'en ai déjà parlé de temps à autre avec les représentants de Radio-Canada, ainsi qu'avec les dirigeants de l'Association des artistes de radio et de télévision du Canada. Le député n'a peut-être pas remarqué que le gouvernement a déclaré la semaine dernière que, lors de la révision des règlements d'immigration concernant les gens du spectacle venant de l'étranger, nous, c'est-à-dire, mon collègue ici près de moi (M. Cullen) et moi-même mettrions au point, avec la collaboration des parties en cause, des règlements qui permettraient à l'AARTC et aux autres syndicats d'avoir leur mot à dire dans la décision sur la délivrance éventuelle de visas aux gens du spectacle. J'espérais que cette garantie rassurerait le syndicat et qu'elle permettrait d'éviter qu'un tel incident ne se produise. Pour ma part, je suis déçu.

Questions orales

LA SANTÉ

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES PROGRAMMES POUR LES HANDICAPÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique qui indique que l'élaboration d'un programme d'ensemble visant à embaucher des handicapés dans la Fonction publique a été ralentie à cause d'un manque de connaissance au sujet de ces personnes. Maintenant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déposé la nouvelle loi sur les services sociaux, recommandera-t-il la création d'un sous-comité chargé de recueillir les renseignements nécessaires pour mettre sur pied des programmes d'action pour les handicapés canadiens et de fournir des renseignements de base à la délégation canadienne participant à la conférence internationale pour la réadaptation qui se tiendra à Winnipeg en juin 1980?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le bill sur les services sociaux a été présenté à l'étape de la première lecture, mais je crains qu'il ne soit pas adopté avant l'ajournement de la session. J'ai l'intention de le représenter dès le début de la nouvelle session. A ce moment-là, je serai heureux d'étudier la question soulevée par le député.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il reçu les rapports concernant les projets pilotes qui ont été lancés dans quatre régions en 1976? Le gouvernement compte-t-il annoncer bientôt un programme global d'embauchage pour les handicapés, à partir de l'expérience acquise grâce à ces projets pilotes?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu ces rapports. Je vais me renseigner pour savoir si mon ministère les a reçus.

L'HYPERLIPIDÉMIE—LE PROGRAMME DE DÉPISTAGE ENVISAGÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une question que je lui ai posée le 7 juillet 1977 et qui figure à la page 7414 du hansard. Comme il l'a dit à ce moment-là, le ministre avait prononcé à Vancouver, devant un groupe de médecins et d'infirmières, un discours qui couvrait très bien tout ce domaine, à l'exception des travaux scientifiques qui ont été faits là-dessus. Ce jour-là le ministre a répondu:

> . . . mais les médecins ne s'entendent pas sur l'utilité ou la rentabilité d'un programme national de dépistage chez les enfants.

Il est pourtant courant que les médecins fassent des analyses du taux de lipides dans tous les laboratoires canadiens. Ils en ont même fait sur des enfants. Si nous voulons traiter cette maladie efficacement, nous devons dépister les cas le plus tôt possible. Actuellement, on le fait dans le cas des personnes de 20 ans et plus. Mais pourquoi ne pas remonter au début étant donné qu'une fois une maladie cardiovasculaire installée, il n'y a plus grand-chose à faire? La maladie fait son chemin.

On devrait mettre sur pied un programme d'hygiène publique à cette fin. Le ministre ne s'adressait-il pas à des médecins et infirmières qui s'occupent de l'hygiène publique? Pourquoi ne pas le faire par ce genre de programme ou encore par un examen pré-scolaire payé par l'État? On pourrait alors faire l'examen du sang de ces jeunes. N'oublions pas que certaines maladies lipidiques sont héréditaires. Celles-ci, et d'autres peut-être, pourraient alors être dépistées, ce qui réduirait le taux de mortalité terriblement élevé dont il a parlé.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mes collaborateurs estiment que les enfants qui comptent dans leur famille des cas d'hyperlipidémie devraient subir divers examens. On se demande s'il faudrait faire un dépistage général. J'ai noté la recommandation du député. Je m'enquerrai de nouveau auprès des représentants provinciaux et je demanderai à mes collaborateurs d'examiner également la question pour voir s'il convient d'étendre un projet de ce genre. Comme je le lui ai déjà signalé, il devra s'agir d'un projet pilote plutôt que d'un programme national. C'est une question qui mérite d'être étudiée.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, comme le ministre croit à la prévention, conseillerait-il d'intégrer ces mesures à un examen préscolaire?

● (1500)

Il n'est pas nécessaire que ce soit un projet pilote, il faut que ce soit un examen préscolaire, autrement l'attente est trop longue. Le ministre a dit lui-même dans son discours que c'est une maladie dangereuse, ce qui est exact, et le public devrait en être averti. Je propose que nous commençions la mise en application de ce programme dès maintenant.

M. Lalonde: Je remercie le député de sa suggestion et je demanderai certainement à mes fonctionnaires d'en discuter avec les fonctionnaires provinciaux responsables du programme.

* * *

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des question inscrites au *Feuilleton* au nom de mon collègue le député de Saint-Jean-Est, et des réponses qu'on lui a données le 15 juillet, réponses qui sont trompeuses et certainement incomplètes. Les réponses à ces questions portent atteinte au droit et aux privilèges de tous les députés de la Chambre.

Pour commencer, le secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affairs urbaines a également induit la Chambre en erreur cet après-midi par les réponses qu'il a données, en particulier à la question nº 22 où l'on demandait si oui ou non des fonctionnaires de la SCHL—non pas des responsables de la SCHL—avaient fait l'objet d'accusations relativement à la Place York. Le secrétaire parlementaire a affirmé catégoriquement qu'aucun responsable de la SCHL n'avait fait l'objet d'une accusation. La personne accusée et reconnue coupable n'était pas un responsable de la société, mais on ne demandait pas si un responsable avait été accusé; on demandait si un fonctionnaire avait été accusé. C'était un fonctionnaire, il a été accusé, reconnu coupable et condamné à trois mois d'emprisonnement et à $2,000 d'amende. Le secrétaire parlementaire a répondu à la question cet après-midi d'une façon susceptible d'induire la Chambre en erreur, tout comme le réponse donnée le 15 juillet par le ministre a induit la Chambre en erreur.

Le ministre a clairement évité de répondre à la question nº 12. D'autres députés ainsi que moi-même faisons clairement la distinction entre les prêts directs et les prêts garantis de la SCHL. On demandait dans cette question si la SCHL détenait toujours la première hypothèque. D'après la réponse donnée par le ministre, il nous a été impossible de déterminer si oui ou non la SCHL détient toujours la première hypothèque. D'un point de vue théorique, je reconnais que le gouvernement a absolument le droit de gouverner, mais pour pouvoir m'acquitter de mes responsabilités de député, pour surveiller le gouvernement, pour le critiquer, en fait pour jouer mon rôle de gardien, je dois être sûr que les réponses données aux questions inscrites au *Feuilleton* sont au moins vraies. Je reconnais que je ne peux mettre en question la qualité des réponses, mais je dois être sûr qu'elles sont vraies.

Pour parler d'un cas particulier, la réponse à la question nº 16 visait délibérement à induire la Chambre en erreur. On demandait si la SCHL était certaine que tous les fonds approuvés et avancés relativement à la Place York y ont été en fait utilisés. La réponse était non, le ministre n'était pas convaincu que tous les fonds approuvés et avancés pour la Place York ont en fait servi à sa construction. Le ministre a certes le devoir d'instituer le genre d'enquête publique qui permettrait de poser le genre de questions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député a soulevé trois genres de problèmes différents. D'abord, il a dit qu'on avait répondu de façon incorrecte à la question qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton.* Il a demandé si des fonctionnaires de la SCHL avaient été accusés et reconnus coupables et la réponse était non. Le député soutient que la réponse induisait la Chambre en erreur. La question de savoir si cela a été fait de propos délibéré ou par inadvertance est une autre affaire.

Le deuxième problème avait trait à la réponse évasive, ce qui ne constitue évidemment pas une question de privilège. Le député semble maintenant parler d'une troisième question qui a trait à une réponse plutôt directe et soutient que le ministre devrait répondre de nouveau à la question. Cela peut être une suite logique pour le député, mais ne constitue certes pas une question de privilège. Au sujet du premier argument, à savoir si la Chambre a été induite en erreur, je suis prêt à écouter la fin de l'argument, mais les deux autres questions ne constituent en aucun cas une question de privilège.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire valoir un point précis pour savoir si la Chambre a été induite en erreur à la fois par le secrétaire parlementaire et par le ministre au sujet de la question 22 au *Feuilleton* où l'on demandait si des accusations avaient été portées contre les fonctionnaires de la SCHL pour des irrégularités, liées à la construction de l'immeuble et, dans l'affirmative, quels sont les éléments de ces accusations. La réponse à cette question était non. Le 3 juin, Clifford Shaw, un inspecteur qu'on peut clairement décrire comme un fonctionnaire de la SCHL, bien que n'en étant pas un responsable, a été reconnu coupable à Hamilton. Le juge Scime a dit dans son jugement que ce délit «soulève la question de l'intégrité de notre Fonction publique et est d'intérêt national». Shaw a été reconnu coupable et condamné à trois mois de prison et une amende de $2,000. Il est clair que c'est un fonctionnaire de la SCHL, qu'il a été accusé en tant que tel et condamné en tant que tel. Mais ce n'était clairement pas l'impression que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ou son secrétaire parlementaire ont donnée, en répondant aux questions inscrites au *Feuilleton* ou quand le secrétaire parlementaire a donné une réponse verbale à la Chambre cet après-midi.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, permettez que je m'explique à ce sujet. Pour moi, le mot «responsable» désigne un membre de la direction de la SCHL ou encore un dirigeant. Dans ma réponse, le terme «responsable» était synonyme de «dirigeant». Peut-être que le député veut parler d'un membre du personnel de la SCHL. Nous savons qu'aucune accusation n'a été portée contre un dirigeant de la SCHL. S'il considère qu'un employé de la SCHL est aussi un responsable, je dois dire qu'effectivement M. Clifford Shaw était au service de la SCHL. Il exerçait les fonctions d'inspecteur des normes, qu'on l'appelle responsable, fonctionnaire ou employé, peu m'importe. Il reste qu'il a été reconnu coupable par un tribunal pour des gestes dont il a admis la responsabilité et depuis lors, il a quitté le service de la Société. Qu'on l'appelle responsable, fonctionnaire ou employé, pour moi c'est la même chose; c'est une personne au service de la Société qui a démissionné et n'a plus droit ni au titre de responsable ni de fonctionnaire.

Quant à l'autre question, celle qui concerne les premières hypothèques, je ne suis pas avocat, mais je sais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai indiqué que je ne considérerais pas comme question de privilège les informations pouvant être imprécises ou vagues concernant les premières hypothèques ou l'autre question, à savoir si le ministre devrait préciser une réponse qu'il a donnée. La seule chose dont je tienne compte, c'est que la Chambre aurait été induite en erreur et c'est la seule chose pour laquelle je veux bien qu'il y ait une explication.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je n'ai pas voulu induire la Chambre en erreur. J'ai essayé d'expliquer comment, selon moi, «responsable» et «fonctionnaire» sont synonymes. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est à moi que s'adressait cette question. Afin qu'il ne subsiste aucun doute au sujet du point restreint que Votre Honneur a défini et dont nous sommes en train de discuter, je signale que la question nº 22 posée par le député de Saint-Jean-Est demandait ce qui suit:

● (1510)

Des accusations ont-elles été portées contre les fonctionnaires de la SCHL pour des irrégularités liées à la construction de l'immeuble et, dans l'affirmative, quels sont les éléments de ces accusations?

La réponse donnée le 15 juillet 1977 dit simplement «non». Il est bien évident, et si l'on a besoin de preuves à ce sujet, il suffit d'examiner la réponse que vient de donner le secrétaire parlementaire et la déclaration qu'il vient de faire, que le ministre a induit la Chambre en erreur le 15 juillet 1977. Je sais que nous ne pouvons pas parler de ce que cela peut vouloir dire à propos des autres réponses qu'il a données, mais les députés doivent certainement se poser des questions à ce sujet et il est bien évident que la façon bien nette dont le ministre a induit la Chambre en erreur exige des explications.

A mon avis, il importe que Votre Honneur et la Chambre sachent qu'hier, comme je prévoyais que nous poserions des questions à ce sujet, j'ai téléphoné au cabinet du ministre et j'ai demandé s'il serait à la Chambre des communes. Un des membres de son personnel m'a répondu que oui. J'ai dit: «Merci beaucoup. Voudriez-vous dire au ministre que j'ai l'intention de poser des questions au sujet de l'affaire de la Place York à Hamilton.» Le ministre n'est pas venu à la Chambre hier.

Mlle MacDonald: Aujourd'hui non plus.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais qu'il est à Ottawa. Le représentant de l'opposition officielle a téléphoné au ministre encore aujourd'hui pour voir s'il serait à la Chambre cet après-midi pour répondre aux questions à ce sujet. On nous a dit qu'il y serait aujourd'hui.

M. Poulin: Cela n'a rien à voir avec la question qui a été soulevée.

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, il importe que le ministre soit à la Chambre pour répondre aux questions posées par les députés de l'opposition. Il n'est pas obligé d'être ici, mais c'est important qu'il y soit. Il est certainement important qu'il ne contourne pas les questions qui lui sont posées et, à mon avis, il importe que tous les députés exigent qu'il soit ici demain et qu'il fasse une déclaration au sujet de toutes les questions que nous pouvons nous poser à propos des questions au *Feuilleton*. Ses documents sont sur son bureau. On pensait donc qu'il serait ici à un moment donné. Il arrive souvent qu'un ministre soit à la Chambre pendant la période des questions s'il est à Ottawa et je ne puis que conclure que le ministre évite de venir à la Chambre pour ne pas répondre aux questions à ce sujet.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais comment qualifier au juste les arguments que vient de soulever le député de Grenville-Carleton. En tout cas, je ne suis saisi d'aucune motion me priant d'intervenir au sujet de la question de privilège. Quant à savoir si les réponses données aux questions inscrites au *Feuilleton* sont de nature à induire en erreur, le secrétaire parlementaire y a en partie répondu lorsqu'il a indiqué la différence qui existe, d'après lui, entre un fonctionnaire et un dirigeant de la Société. Il ne semble pas y avoir autre chose à ajouter à cette discussion pour le moment. A première vue, cette affaire ne donne pas matière à la question de privilège.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Laissez-le parler.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je tiens à faire une mise au point. La personne en question n'a pas été accusée à l'égard du projet d'aménagement de York Place.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire a participé à la discussion. L'affaire est close.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous connaissons tous la situation suivante qui se produit de temps à autre. A cause de l'enthousiasme que manifestent les députés des deux côtés de la Chambre au cours de la période des questions, les sténographes consignent fréquemment les remarques de députés alors que les ministres sont encore en train de répondre aux questions qui leur sont posées. Cela peut créer de véritables problèmes pour le compte rendu, et je voudrais demander que l'on apporte une rectification au hansard, car le cas s'est présenté hier alors que je répondais à une question du député de Kingston et les Îles. Je n'avais pas encore terminé ma réponse lorsque le député de Kingston et les Îles m'a interrompu . . .

Mlle MacDonald: Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les gens.

M. Gillespie: . . . et a posé une autre question qui n'était pas supplémentaire au sens où nous l'entendons. Cette question a été consignée par le sténographe. Je fais allusion à la page 7741 du hansard du 18 juillet 1977. Je pense que le compte rendu serait plus clair si mes paroles: "C'est ainsi que j'explique la remarque de M. Campbell», étaient ajoutées à la réponse que j'ai donnée avant d'être interrompu par le député, car c'est précisément ce que j'ai dit.

Si Son Honneur lit le compte rendu des délibérations, il verra que l'honorable représentante n'avait pas la parole, qu'elle ne m'a pas posé officiellement de question par l'intermédiaire de la présidence. J'étais en train de répondre, il y avait beaucoup de bruit et je n'ai pu entendre sa question mais le sténographe a tout entendu. Cela arrive de temps à autre. Pour être exact, la transcription de ma réponse devrait figurer au long, sans l'intervention de l'honorable représentante.

Des voix: Allons donc!

M. Gillespie: Je ne me plains pas, en autant que son intervention figure après ma réponse, parce que la question en déforme complètement la signification.

M. l'Orateur: Cela porte sur l'établissement du texte. Le ministre a exposé sa version des faits, mais naturellement, il n'est pas question de modifier le compte rendu.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Assoyez-vous.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A cause de cette juxtaposition, j'ai l'air de répondre à une question qui ne m'a jamais été adressée en bonne et due forme, et que je n'ai jamais entendue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le ministre a eu la latitude nécessaire pour rectifier toute impression fausse que cela a pu laisser. On lui a accordé tout le temps voulu pour s'expliquer, et il me semble que cela doit suffir à dissiper ses craintes quant aux impressions que peut laisser le compte rendu du sténographe. Les sténographes ne peuvent faire que leur possible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il n'est pas permis aux députés de se lever, au lendemain d'une intervention, pour déclarer que l'impression donnée par leurs paroles, telles qu'elles ont été rapportées par le sténographe, n'est pas celle qu'ils souhaitaient. Ce droit ne nous est pas accordé. Les sténographes doivent tenter de bien comprendre ce qu'ils entendent et de le rapporter de la manière qu'ils jugent à propos, et si un député affirme que cela donne une impression fausse, il lui est toujours loisible de préciser sa pensée afin qu'elle soit consignée correctement au hansard, comme cela a été le cas aujourd'hui. Cependant il n'est pas question de modifier maintenant le compte rendu, que ce soit à l'occasion d'un rappel au Règlement, de la question de privilège ou de quoi que ce soit.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'interviens sur le même sujet. Ce n'est certainement pas moi qui vais plaider pour le ministre; cependant il arrive souvent que soient consignées des observations faites par des députés qui n'ont pas la parole. J'estime que rien ne devrait figurer au hansard sans que la présidence n'ait accordé la parole.

M. Paproski: Non.

M. Jones: Ne m'insultez pas, monsieur le whip conservateur.

M. Paproski: Je ne vous ai pas insulté. Je me garderais bien de faire pareille chose.

M. Jones: Je parle en toute sincérité. Le hansard doit donner le compte rendu de nos délibérations, et les propos des députés qui n'ont pas reçu la parole de monsieur l'Orateur ou du président de comité ne devraient pas y figurer. Je ne dis pas cela pour dépanner le ministre, mais simplement parce que je n'aime pas ces façons de faire.

M. l'Orateur: Le député de Moncton avance une idée qui en fait a déjà été soulevée. C'est une situation très grave dont le gouvernement s'est déjà préoccupé par le passé. On se demande si certains députés qui sont assis plus près des sténographes ne sont pas avantagés lorsqu'ils font des remarques en s'adressant aux sténographes alors qu'ils n'ont pas la parole.

● (1520)

Le problème soulevé par le ministre et le député de Moncton est très complexe. En effet, il arrive que le sténographe entende certaines remarques qui passent inaperçues au député qui a la parole ainsi qu'à la présidence. Lorsque ces remarques apparaissent dans le compte rendu, le lendemain, par conséquent, elles donnent une fausse impression des événements qui se sont déroulés. Souvent, lorsqu'aucune réponse à ces observations n'est consignée dans le compte rendu, on a l'impression que la personne à qui elles s'adressaient n'a pas réagi, alors qu'en fait, personne, si ce n'est le sténographe, ne les a entendues. C'est un fait que les députés qui sont assis près des sténographes profitent de cet avantage.

Je ne suis pas certain que la solution que propose le député de Moncton vaille mieux que la situation actuelle. Cependant, elle pose de gros problèmes à l'égard de ceux qui peuvent à l'occasion profiter de ce que la remarque que le sténographe a entendue mais que le député qui a la parole ou la présidence n'ont pas pu entendre, est consignée dans le hansard, et que les autres ne s'en aperçoivent donc que le lendemain. Si l'on saisit le comité permanent de la procédure et de l'organisation de cette question, en lui demandant de réviser nos procédures afin que seules les observations du député qui a la parole soient enregistrées, j'espère que le comité examinera attentivement cette question un jour ou l'autre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'espère qu'il rejettera cette idée. Veillez à ce que cela soit bien consigné au compte rendu.

Une voix: Bravo pour le hansard!

M. Alexander: Bravo pour les sténographes!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES PORTS CANADIENS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-61, concernant les ports canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux question nos 1889, 2726 et 2821.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ BAHAMARINE LTD. DE NASSAU, BAHAMAS

Question nº 1889—**M. MacKay:**

1. Combien de privilèges ou d'accords de ce genre le gouvernement a-t-il consentis, par l'entremise des ministères, des sociétés de la Couronne ou d'autres agences, à la société *Bahamarine Ltd.* de Nassau, aux Bahamas ou aux actionnaires de cette société?

2. Quel est le détail de ces privilèges et dans quel domaine s'appliquent-ils?

3. Combien coûte annuellement chaque privilège de ce genre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports et la société Bahamarine Ltd. de Nassau, aux Bahamas, ont fixé les modalités d'une charte-partie. Le Canadien National et la société Rideau Shipping Company Ltd., actionnaire de Bahamarine Ltd., ont fixé les modalités d'une charte-partie.

L'une des chartes-parties concerne le *Marine Cruiser*, autrefois le *Princess of Tasmania,* de Bahamarine Ltd., et porte sur une période de cinq ans qui a débuté le 5 octobre 1972. Un exemplaire de la charte-partie (coque *nue)* nº 94153 figure aux dossiers du ministère de la Justice et un autre est disponible pour fins d'examen aux bureaux de la Direction général de l'aide au transport par eau. La seconde charte-partie vise le *Marine Packer* de Rideau Shipping Company Ltd., actionnaire de Bahamarine Ltd.; elle s'étend sur trois ans et est entrée en vigueur le 28 juillet 1974. Un exemplaire de la charte-partie (coque *nue)* nº 98120 figure aux dossiers du ministère de la Justice et un autre est disponible pour fins d'examen aux bureaux de la Direction générale de l'aide au transport par eau. Les deux navires peuvent être exploités le long de la côte est du Canada et des États-Unis à l'intérieur des limites suivantes: 52°10′ N, au nord, 44° N au sud et 64° W à l'ouest y compris le golfe du Saint-Laurent.

3. Le coût global annuel pour le *Marine Cruiser* est de $509,905 et de $359,525 pour le *Marine Packer.*

LE CONCOURS POUR LE POSTE D'INSPECTEUR DES NORMES DES INSTRUMENTS

Question nº 2726—**M. Friesen:**

1. Le ministère des Transports a-t-il tenu le concours nº 77 MOT-VAN-AIR-IV-2 CLASS AO-CAI-1, visant à recruter un inspecteur des normes des instruments, vers le 11 avril 1977 à Vancouver et, dans l'affirmative, quel est le nom des candidats qui sont arrivés au *a*) premier, *b*) deuxième, *c*) troisième, *d*) quatrième rang?

2. Combien d'heures de vol comme pilote commandant de bord (PIC) d'un avion de poids total au décollage (GTOW) de 12,500 livres ou plus possédaient, au moment du concours, les quatre candidats arrivés en tête?

3. Depuis combien d'années les quatre candidats possédaient-ils une qualification de vol aux instruments, classe 1, ou son équivalent militaire?

4. Combien d'heures de vol avait à son crédit chacun des quatre premiers candidats en tant que *a*) pilote de ligne commandant de bord, titulaire d'un permis de transporteur aérien (AFT), *b*) inspecteur des instruments?

5. Quel candidat, s'il y a lieu, était autorisé à piloter un avion de type LEAR 35?

6. Pour chacun des candidats, combien de temps s'était-il écoulé, au moment du concours, depuis leur premier vol en solo?

7. Un agent en dotation du personnel du ministère des Transports pour Vancouver, M. L. M. Prest, a-t-il informé un des quatre candidats arrivés en tête qu'il n'avait pas réussi le concours parce qu'il n'avait pas un nombre suffisant d'heures de vol à son crédit?

8. Le candidat choisi a-t-il accumulé des heures de vol comme pilote commandant de bord d'un avion de 12,500 livres ou plus (GTOW) et, dans l'affirmative, combien?

9. Prévoit-on lancer un concours semblable en 1977?

[M. Goodale.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a tenu le concours nº 77-MOT-VAN-AIR-IV-2 CLASS AO-CAI-1 le 6 avril 1977, et deux candidats y ont été reçus. *a*) W. T. Cole, nommé. *b*) T. R. Foreman. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet. Conformément à l'article 25 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction puplique, «le nom d'une personne qui est candidate à un poste, *à moins qu'*il ne figure sur la liste d'admissibilité établie pour ce poste, ainsi que les renseignements et documents fournis par ce candidat ou pour son compte... ne doivent pas être révélés sans le consentement du candidat à toute personne qui ne participe pas directement à la sélection pour la nomination au poste».

2. Total des heures de vol comme pilote commantant de bord: *a*) W. T. Cole, 5,100 heures; *b*) T. R. Foreman, 2,020 heures. Le GTOW est étranger à la sélection dans ce concours.

3. Facteur étranger à cette sélection. Les deux candidats reçus, MM. W. T. Cole et T. R. Foreman, possédaient alors une qualification de vol aux instruments de classe 1.

4. Facteur étranger à cette sélection.

5. Facteur étranger à cette sélection.

6. Facteur étranger à cette sélection.

7. Non.

8. Facteur étranger à cette sélection, mais les deux candidats reçus avaient accumulé des heures de vol comme pilotes commandants de bord d'un avion de 1,2500 livres ou plus (GTOW). Le nombre de ces heures est inconnu.

9. Il est fort probable qu'on lance un concours semblable en 1977.

SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2821—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Depuis le mois d'avril 1973, Consommation et Corporations Canada a dépensé environ $40,800 à Sault-Sainte-Marie. Les chiffres sur les dépenses faites avant le mois d'avril 1973 ne sont plus disponibles.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1079 (révisée) pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES GARDIENS DE QUAI DANS L'EST DU CANADA

Question nº 1079—**M. McCain:** (Révisée)

1. Un gardien de quai est-il nommé pour chacune des installations pour petites embarcations dans l'Est du Canada et, dans la négative, *a*) quelles installations ont des gardiens de quai particuliers, *b*) un gardien de quai est-il responsable de plus d'une installation, *c*) quels critères permettent de décider si un gardien de quai doit ou non être nommé pour s'occuper d'une installation pour petites embarcations ou d'un groupe de ces installations, *d*) combien d'installations pour petites embarcations n'ont pas de gardien de quai et lesquelles?

2. Quelle est la méthode suivie pour nommer un gardien de quai?

3. *a*) Quel est le barème de solde, *b*) les gardiens de quai reçoivent-ils tous le même salaire et, dans la négative, quelles sont les différentes méthodes et échelles de salaires?

4. Quelles sont les responsabilités des gardiens de quai, outre la perception des droits de quai?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'ai évoqué, jeudi dernier, le 14 juillet, la question nº 632 qui avait été inscrite au *Feuilleton* au cours de la dernière session du Parlement, il y a plus d'un an, et qui n'a toujours pas reçu de réponse. Le secrétaire parlementaire a indiqué que ce retard était dû au fait que la question n'avait pas été portée à son attention. Maintenant, elle l'a été, mais elle reste sans réponse.

La question nº 1070 a été inscrite au *Feuilleton* le 17 novembre 1976. Je m'en préoccupe particulièrement, car c'était une question directe et elle aurait dû recevoir une réponse depuis longtemps. Elle présente un intérêt particulier pour le secrétaire parlementaire, car elle concerne les critères utilisés par le premier ministre pour choisir les secrétaires parlementaires. Je serais assez curieux de connaître la réponse à cette question.

M. Basford: C'est le principe du mérite; voilà la réponse.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler une autre question au secrétaire parlementaire. La question nº 1180 a été inscrite au *Feuilleton* le 23 novembre; il s'agissait de savoir combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre de l'Agriculture . . .

Monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se préoccupe des interruptions qui surviennent au cours des délibérations, il devrait me laisser parler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ces circonstances, je pense que si je devais rappeler quelqu'un à l'ordre, ce serait un certain nombre de députés beaucoup plus proches de l'honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le 23 novembre, j'ai mis la question nº 1180 au *Feuilleton*; elle est ainsi libellée: Combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre de l'Agriculture a-t-il utilisé, à des fins personnelles, les avions du gouvernement? Nous savons qu'il est devenu le Waldo Pepper du Cabinet. Les députés de l'opposition voudraient connaître ce renseignement, et je ne comprends pas pourquoi le secrétaire parlementaire n'y a pas encore répondu. Il y a un certain nombre d'autres questions du même genre, mais je ne les poserai pas aujourd'hui.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je prends note des questions nºs 1070 et 1180. Je n'ai pas compris le numéro de la première question, mais je le trouverai dans le hansard.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Questions au Feuilleton

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, puisque la Chambre est apparemment sur le point de s'ajourner, de se dissoudre, ou de faire ce que le premier ministre voudra bien décider, je pense avoir des raisons de soulever une question que j'ai maintes fois soulevée par le passé au sujet des questions auxquelles aucune réponse n'a été donnée. Depuis le début de la présente session, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* 27 questions dont la plupart avaient déjà été inscrites au cours de la dernière session de la législature et que certaines remontent déjà à un an et demi. Au cours des dix premiers jours de la présente session, le gouvernement n'a répondu à aucune des 79 questions que d'autres députés de l'opposition et moi-même avions inscrites au *Feuilleton.*

Je me reporte notamment à certaines questions précises concernant le service international de la Société Radio-Canada qui figurent au *Feuilleton* depuis la dernière session et qui témoignent notamment de l'ingérence du secrétariat d'État aux Affaires extérieures dans les affaires du service international. Chaque fois que je signale cette situation, le secrétaire parlementaire me dit à combien de questions on a répondu, sans pour autant répondre directement à ces questions précises.

Au sujet des questions nºs 29 et 30, j'ignore pourquoi on n'y a pas répondu—ou plutôt, je sais pourquoi; je prétends que c'est pour des considérations d'ordre politique et rien d'autre. Une avait trait aux voyages effectués par les ministres du cabinet à bord d'appareils du ministère du Transport aux frais des contribuables—à leur destination, aux personnes qui les accompagnaient, au coût, et ainsi de suite, tandis que l'autre portait sur les voyages faits par les ministres du cabinet à bord d'appareils du ministère de la Défense nationale. On n'a pas répondu à ces questions depuis le premier jour de la session et je ne crois pas qu'il faille des mois pour obtenir les réponses.

Je crois avoir le droit de vous prévenir qu'à notre retour en août—c'est ce que nous avons appris, sauf erreur, mais nous pouvons nous demander si ce retour aura bien lieu—à titre de simple député, je proposerai l'ajournement de la Chambre si toutes ces questions concernant le service international de la Société Radio-Canada et celles concernant les déplacements des ministres aux frais de la princesse demeurent sans réponse—je songe aux ministres qui se sont rendus à Matane. J'ai inscrit des questions au *Feuilleton* pour savoir ce qu'ils ont fait là-bas, pourquoi ils y sont allés et quel a été le coût. Nous n'obtenons rien du président du Conseil privé ou de son secrétaire parlementaire. A mon avis, nous ne devons pas tolérer plus longtemps cette situation. Nous ne devons pas nous contenter de sottes généralités, pas plus que laisser les députés d'en face se vanter du nombre de réponses qu'ils ont données.

● (1530)

En terminant, je pose trois questions. Peut-être le secrétaire parlementaire est-il en mesure de répondre. Pendant combien de temps cette comédie se continuera-t-elle? Pendant combien de temps le gouvernement espère-t-il étouffer la démocratie en ne répondant pas aux questions de la Chambre? Et pendant combien de temps le gouvernement espère-t-il s'en tirer en faisant des pieds de nez aux députés?

Emploi et immigration

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, les trois dernières questions que le député de Leeds a posées, lui qui avait fort bien réussi jusque-là, ne méritent pas de réponses, en raison des sous-entendus à peine voilés qu'elles renferment.

Une voix: Ils ne sont pas voilés.

M. Goodale: Ce sont des sous-entendus méprisables et injustifiés. Peut-être le député devinera-t-il ma réponse s'il a écouté celle que j'ai donnée au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. Je lui ai en effet demandé de préciser exactement la nature des premières questions auxquelles il s'est reporté. Je lui ai demandé s'il se reportait aux questions concernant le service international de la Société Radio-Canada, et il a répondu que non.

Le député de Leeds a alors pris la parole pour parler encore une fois de cette série de questions. Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir répondre sous peu aux questions posées sur Radio-Canada International, en fait, d'ici un jour ou deux. Qu'on me permette en réponse aux observations générales du député sur les questions inscrites au *Feuilleton* de lui réitérer les assurances que je lui ai données à d'autres occasions, et qui ont trait directement à ses observations sur la session de la Chambre prévue vraisemblablement pour le mois d'août. Je compte bien obtenir les réponses à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* d'ici la fin de la session en cours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 8 juillet, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et le Conseil consultatif de l'emploi et de l'Immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté; ainsi que de l'amendement de M. Peters.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, quand j'ai traité de ce projet de loi il y a quelques jours, j'ai dit qu'on proposait ici de régler le chômage chronique en rendant plus difficile pour les chômeurs de toucher des prestations d'assurance-chômage ou, autrement dit, en appliquant une solution qui n'en est pas une là où il ne faut pas, soit aux chômeurs. En divisant le pays en 53 ou 54 régions dans lesquelles les chômeurs pourront réclamer l'assurance-chômage à partir de diverses périodes d'emploi, le bill va créer une jungle administrative.

Je vais tâcher de démontrer aujourd'hui de quelle façon les bureaucrates de la Commission de l'assurance-chômage ont traité—il serait juste de dire maltraité—une pauvre femme qui a eu le malheur d'être en chômage. On peut imaginer l'ampleur de la confusion qui régnera avec le cauchemar administratif des 53 ou 54 différentes régions. Je me suis davantage attaché à ce cas particulier que d'habitude. J'ai examiné le cas avec la requérante et avec les agents locaux de Winnipeg: insatisfait de leur réponse, j'en ai discuté avec le président de la Commission ici à Ottawa. Bien que l'opération ait réussi, le patient, ma commettante, en est morte. Je parle bien sûr au sens figuré de ses démêlés avec la Commission de l'assurance-chômage. Je vais faire consigner au compte rendu certains faits qui permettront aux députés et au public de savoir ce qui s'est passé. J'exige que les fonctionnaires de la Commission expliquent au ministre ce qu'ils auraient dû m'expliquer à moi, savoir ce qui s'est passé exactement, et le justifier.

Ma commettante, Mme Ruth Hirsch, est une travailleuse sociale comptant un bon nombre d'années d'expérience dans son domaine. Elle a donc travaillé dans ce domaine, et a exercé son emploi le plus récent pour le compte des services familiaux de Winnipeg. A la suite de la réorganisation du service qui l'employait, elle a été réduite au chômage quand on lui a dit qu'on n'avait plus besoin de ses services. Elle a touché des prestations d'assurance-chômage pendant un certain nombre de semaines, puis elle a été convoquée à une entrevue avec le vérificateur des prestations qui a fait un rapport de cette prétendue entrevue. J'ai en ma possession une copie de tout le dossier de cette personne qui m'a été remise par le président de la Commission d'assurance-chômage. Nous verrons plus tard si ce dossier est vraiment complet. Le vérificateur des prestations, M. B. Kolisnyk, a rédigé un rapport le 10 février 1977; en voici un extrait:

La prestataire possède un baccalauréat en travail social ainsi qu'un certain nombre d'années d'expérience. Elle ne peut travailler que de jour car elle doit être chez elle le soir et elle ne demandera pas moins de $10,000 par an. La prestataire est disposée à travailler n'importe où à Winnipeg. Elle n'a pas été malade et elle ne s'est pas absentée de Winnipeg depuis qu'elle a présenté une demande de prestations.

Le 15 février, M. W. Chimchak, un employé de la Commission, a envoyé une lettre officielle à Mme Ruth Hirsch. Voici ce qu'il dit:

Madame,

Nous constatons que vous n'avez plus droit aux prestations depuis le 14 février 1977 pour la bonne raison que vous n'avez pas prouvé que vous étiez disponible sur le marché du travail et que vous n'avez pas pu vous faire embaucher. En effet, après être restée en chômage pendant une période assez longue, vous posez des conditions à l'acceptation d'un emploi comme travailleuse ou conseillère sociale.

Mme Hirsch répondait immédiatement et le 17 février écrivait entre autres choses à M. Chimchak:

Au sujet de votre lettre du 15 février 1977 et pour faire suite à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, je voudrais en appeler de la décision selon laquelle je n'ai pas droit aux prestations à compter du 14 février 1977.

Pour ce qui est de «l'imposition de conditions restrictives»:

(1) que j'accepte seulement un poste de travailleuse sociale ou de conseillère. En fait, ce n'est pas exact. Je suis disposée à accepter du travail où je pourrai aider les gens (et qui pourrait ou non être défini comme un poste de travailleuse ou de conseillère sociale) par exemple, comme agent de personnel, travailleuse d'hygiène mentale, interviewer de l'AC, agent de réadaptation, travailleuse d'arriération mentale et ainsi de suite.

(2) «de jour seulement» J'ai deux enfants arriérés mentaux d'âge scolaire qui vivent à la maison et je dois être chez moi le soir. Je suis disposée à présenter un rapport de leur médecin ou du mien en ce sens.

(3) «Pas moins de $10,000 par année» C'était mon ancien salaire. Je suis disposée à travailler pour un salaire inférieur.

Elle en a appelé et la commission d'appel dans sa décision datée du 15 mars 1977 déclarait entre autres:

Elle est encore en chômage et cherche toujours du travail, mais tout porte à croire qu'elle limite ses recherches à un domaine d'emploi qui exige des contacts humains, en somme, le travail social qu'elle a étudié et dans lequel elle possède une certaine expérience. Mais la Commission ne peut nullement justifier la modification de la décision prise par le préposé à l'assurance et l'appel est rejeté.

M^me^ Hirsch voulait en appeler au juge-arbitre. Elle a communiqué avec moi et je lui ai conseillé de signaler que le contrôleur des prestations ne lui a jamais dit quel genre de travail elle devrait rechercher. Qu'est-ce que la Commission considère comme un emploi convenable? Voici ce que disait la requérante dans son recours en appel:

● (1540)

Pas une seule fois on ne m'a dit pendant que j'étais en chômage de chercher un emploi dans un secteur autre que mon domaine de spécialisation, et on ne m'y a pas incitée non plus. En fait, on m'a invitée à me porter candidate à un poste au ministère de la Main-d'œuvre, ce que j'ai fait immédiatement.

Elle poursuit en énumérant certaines autres de ses démarches. On lui a refusé son droit d'appel dans une lettre du 20 avril dont voici un passage:

On a porté à l'attention du président du tribunal d'arbitrage la demande que vous aviez adressée au juge-arbitre pour en appeler de la décision rendue par le tribunal d'arbitrage le 15 mars 1977 à Winnipeg, au Manitoba.

Nous tenons à vous informer que le président n'a pas approuvé votre recours en appel auprès du juge-arbitre, . . .

Cela m'a beaucoup choqué. J'ai eu l'impression qu'elle n'avait pas été traitée justement. J'ai discuté de la question avec le bureau local et M. Tuck, le président de la Commission. M. Tuck m'a écrit pour me dire que M^me^ Hirsch avait obtenu la permission d'avoir une autre audience devant la même commission d'appel. Elle a interjeté appel, j'y reviendrai dans quelques instants, mais il a été rejeté.

Lorsque j'ai élevé le ton de nouveau, j'ai obtenu le double du dossier prétendument complet. Rien dans le dossier n'explique pourquoi, après qu'on lui eut refusé d'en appeler auprès de l'arbitre, elle a obtenu l'autorisation d'interjeter appel à nouveau. Son dossier supposément complet n'indique pas que son député est intervenu en son nom. Je me demande pourquoi. Je n'ai pas honte de mon intervention. J'avais peut-être tort, mais je suis heureux d'intervenir lorsque je crois qu'une personne a un argument valable. Si je ne le croyais pas, je dirais que je ne peux pas intervenir ou que je ne peux rien faire de plus. De toute façon, il n'y a rien là-dessus dans ce dossier. A mon avis, il est imparfait et incomplet.

Au cours de ma discussion avec M. Tuck, il m'a dit et répété que les préposés au contrôle des prestations savent fort bien qu'ils doivent expliquer à ceux à qui on refuse ou on cesse de verser l'assurance-chômage quels sont leurs droits.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je comprends les préoccupations du député, mais je me demande en quoi ses observations se rattachent au bill à l'étude. Le député semble traiter de l'application de la loi du point de vue de ceux qui sont chargés de l'administrer. Pour l'instant, la Chambre procède à la troisième lecture du bill C-27; elle est saisie de l'amendement à la motion proposant que le bill ne soit pas lu maintenant mais qu'il soit renvoyé à six mois. Je ne dis pas, bien sûr, que le député doit s'en tenir strictement à ce renvoi, mais il devrait au moins parler du projet de loi. Le député devrait donc s'efforcer de faire porter ses observations sur le bill dont nous sommes saisis.

M. Orlikow: C'est précisément ce que je fais, monsieur l'Orateur. Dans ce bill, le ministre propose d'établir une période d'admissibilité différente selon les régions et il propose de créer 54 districts à cet effet. Si je compte m'opposer à ce bill, c'est principalement parce que, selon moi, les administrateurs de la Commission d'assurance-chômage sont incompétents ou la commission abuse délibérément des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et des règlements, à la connaissance ou à l'insu du gouvernement, en vue de diminuer le nombre de prestataires. C'est précisément cela que je tiens à signaler.

Pour prouver le bien-fondé de mes dires, je tiens à citer un extrait des directives que les employés de la Commission d'assurance-chômage sont censés suivre. J'ai ici en main un document donnant des directives sur la recherche active d'emplois, qui a été publié par la commission en août 1973. C'est M. Tuck, président de la Commission d'assurance-chômage, qui me l'a fait parvenir. Je voudrais en citer ici différents passages pour montrer ce que devraient faire les fonctionnaires de l'assurance-chômage, au lieu d'agir comme il l'on fait dans le cas de mon électrice. Si je prends cet exemple, c'est parce que je pense qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Dans une lettre que j'ai reçue la semaine dernière, M. Tuck a pratiquement admis que c'était là jusqu'ici la politique du gouvernement et qu'il était en train de la modifier. Je n'ai pas la prétention de croire qu'il va la changer simplement parce que j'ai soulevé cette question. Je suppose qu'il y a eu des quantités de plaintes.

Je vais donner la page du document dont je cite un passage pour que le ministre et les fonctionnaires de son ministère puissent vérifier par eux-mêmes. On trouve, tout d'abord, de la page 15-32, un modèle de lettre ou de discours à adresser à un prestataire avant de lui supprimer les prestations d'assurance-chômage. Je cite:

«Cela fait maintenant X semaines que vous touchez les prestations d'assurance-chômage. Si vous voulez continuer à y avoir droit, vous devez élargir votre champ de recherche pour trouver un emploi qui puisse vous convenir, dans n'importe quel domaine . . . Pour cela, vous devez entrer en rapport avec le plus d'employeurs possible pour voir s'il n'a pas un emploi à vous offrir.

Quand un emploi convient-il? Rien dans la lettre de M. Tuck n'indique que la demande de M^me^ Hirsch n'est pas valable. Rien dans le document ne dit ce qu'est un emploi approprié. L'agent de contrôle des prestations n'a pas dit à M^me^ Hirsch quel emploi lui conviendrait. Je cite la page 16-32:

Pour savoir où il y a des emplois, consultez les listes du Centre de main-d'œuvre, du Bureau de placement, les annonces classées des journaux, les tableaux d'affichage, les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, ou informez-vous auprès de vos amis ou de vos anciens compagnons de travail. Téléphonez, écrivez ou présentez-vous chez des employeurs éventuels pour savoir s'ils ont des postes à combler.

M^me^ Hirsch a fait tout cela. Je saute à la page 19-32, aux critères pour émettre une déclaration sur la recherche d'un emploi.

Un requérant ne sera tenu de chercher un emploi que s'il est connu que des emplois sont disponibles dans la région où il habite ou celle où il gagne habituellement sa vie. La région où un requérant habite, comprend tout point situé à une distance raisonnable de chez lui.

Je cite ce paragraphe parce que l'agent de vérification des prestations a déclaré que Mme Hirsch s'était bornée à chercher du travail dans la ville de Winnipeg. Winnipeg est une grande ville. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage croient-ils que Mme Hirsch, ou tout autre chômeur, devrait parcourir 50 milles par jour pour aller travailler? Si oui, on ne le lui a pas dit. Je cite maintenant un passage qui figure à la page 21:

On s'assurera complètement à cette entrevue que le prestataire a pris conscience de son obligation de chercher activement du travail et qu'il comprend ce que dans son cas particulier on entend par l'expression: «efforts raisonnables d'usage».

Toute la documentation prouve que Mme Hirsch cherchait du travail. Elle a énuméré une série d'endroits où elle s'était adressée, au bureau de placement à titre de travailleur social et à d'autres endroits. Si de telles démarches étaient insuffisantes, il incombait à l'agent de la Commission d'assurance-chômage de la renseigner. Telle est la position que j'ai adoptée depuis le début

● (1550)

A la page 22, le document affirme qu'un requérant est tenu d'établir qu'il est capable et disposé à travailler, qu'il ne peut trouver un emploi qui lui convient et qu'il a fait des efforts habituels et raisonnables pour en trouver un. La question qui se pose est celle-ci. Qui décide qu'un emploi convient à l'intéressé? Si c'est la Commission d'assurance-chômage, il n'est alors que justice élémentaire envers le requérant, qu'elle soit tenue d'indiquer le genre d'emploi qu'à son avis, le requérant, en l'occurrence Mme Hirsch, devrait accepter. Si la Commission estime que cette dernière n'a pas droit aux prestations parce que le travail qu'elle recherchait dans le domaine social, dans le traitement des retardés mentaux ou en tant qu'agent du personnel, était trop spécialisé, il incombe certes aux responsables de lui dire qu'elle limitait trop ses recherches. Au lieu de chercher un emploi de $10,000 par an, soit près de $5 l'heure, vous devriez être disposé à accepter un emploi de commis ou de plongeur pour gagner moins de $5 l'heure, disons le salaire minimum. Mais on n'a pas fourni ce genre de précisions à Mme Hirsch.

Les directives précisent que si l'intéressé ne fait pas d'efforts raisonnables, il sera exclu rétroactivement, sera averti de la décision par écrit et informé de la façon dont pourrait prendre fin l'exclusion, c'est-à-dire s'il fait des efforts raisonnables pour trouver un emploi et en informe la Commission. La Commission ne l'a jamais fait. Ensuite, à la page 26, nous lisons que si les circonstances l'exigent . . .

. . . l'agent doit contacter le prestataire et l'informer soit de vive voix, par téléphone ou par lettre de ce qu'il doit faire pour rester admissible aux prestations. En outre, l'agent devrait déterminer si la situation du prestataire change et modifier la demande en conséquence.

Cela n'a jamais été fait. On lit ensuite ceci:

Il n'y a pas lieu d'imposer une exclusion . . . si une enquête révèle qu'un prestataire ignorait qu'il devait chercher activement un emploi ou avait mal compris le procédé.

D'après moi, il est évident que Mme Hirsch n'avait pas compris la façon de procéder parce qu'on ne le lui avait jamais expliqué. J'aimerais bien que le ministre ou le président de la Commission d'assurance-chômage m'explique comment un prestataire peut comprendre et observer la méthode à suivre si on lui cache, volontairement ou non, son sens véritable. Avec cette méthode, la Commission a réussi à supprimer les prestations de milliers de chômeurs, ce qui est tout à fait honteux. Voici ce qu'on dit aux pages 27 et 28 du document:

Le nombre de contacts avec les employeurs et les bureaux d'emploi et la façon dont ces contacts sont établis ne peuvent pas être énoncés dans une directive de politique générale. La quantité et la nature des contacts doivent être déterminées par le nombre d'emplois offerts dans la localité et dans le domaine d'emploi du prestataire, le nombre d'employeurs, la période pendant laquelle le prestataire a travaillé et la façon dont les chômeurs de la catégorie du prestataire se trouvent ordinairement un nouvel emploi. L'évaluation de la recherche raisonnable et habituelle d'un emploi est donc laissée au bon jugement de l'arbitre.

Monsieur l'Orateur, il est bien évident que la Commission ne peut pas énoncer ces choses dans une directive de politique générale, surtout si elle veut s'en servir pour supprimer les prestations de certains chômeurs. A mon avis, il faut être avocat pour comprendre toute la portée du paragraphe que je viens de lire. Selon moi, ce n'est pas par inadvertance que la Commission a rédigé ce paragraphe de cette façon. Il existe précisément pour permettre à la Commission, sur les conseils du gouvernement, de supprimer les prestations de certains chômeurs. Je le répète, c'est honteux.

De toute façon, même si rien n'indique que je sois intervenu en faveur de Mme Hirsch, son cas a été entendu de nouveau. Cependant, il a été entendu par le même conseil, qui devait suivre les mêmes lois et les mêmes règlements incompréhensibles et qui avait les mêmes préjugés qu'auparavant, et je le dis en toute connaissance de cause parce que je connais au moins deux membres du conseil, et même si Mme Hirsch a indiqué clairement toutes les demandes d'emploi qu'elle avait faites, non seulement dans le domaine du travail social, mais aussi dans le domaine du personnel et dans d'autres secteurs, sa demande a été refusée. Je signale aussi que Mme Hirsch a présenté une demande d'emploi comme vendeuse chez Eaton. On lui a répondu à ce moment-là que ses compétences dépassaient le cadre de l'emploi postulé car elle devait indiquer son expérience de travail sur la demande d'emploi. Pourtant, le conseil a examiné ces faits et il a semblé indiquer que c'était de sa faute si ses compétences dépassaient le cadre de l'emploi postulé. Ainsi, malgré mon intervention, Mme Hirsch n'a pas eu gain de cause.

Cependant, j'ai exercé de très fortes pressions sur le ministère, et après un certain nombre d'autres communications, j'ai reçu une lettre qui m'était adressée par la Commission en date du 14 juillet, 1977. Elle déclarait en partie:

Je voudrais vous communiquer les dernières nouvelles qui, je l'espère, aideront beaucoup à résoudre le problème que vous m'avez exposé.

Un deuxième appel devant un conseil d'arbitrage, dans l'affaire de Mme Hirsch a eu lieu le 29 juin et de nouveau le conseil a statué unanimement que la décision qui l'a privée de ses prestations était justifiée. Si je ne me trompe, votre bureau a été avisé avant l'audience afin que vous-même ou l'un de vos représentants puissiez y assister. A la suite de cette seconde audience, force est de conclure que les possibilités de recours à la procédure d'appel dans ce cas-ci sont toutes épuisées.

Je voudrais également vous faire savoir cependant que nous sommes en train de mettre au point certaines améliorations aux programmes actuels d'entrevue et de recherche active d'emploi aux termes desquels on fournira plus amples renseignements aux prestataires tenus de se chercher du travail. Notre intention est d'inclure dans la formule de recherche active d'emploi une partie destinée à être remplie par l'agent d'assurance et qui indiquerait le genre d'emploi que le prestataire devrait essayer de se trouver, y compris le genre et le nombre de démarches qu'il devrait faire. On expliquera clairement au prestataire qu'il doit redoubler d'efforts pour se trouver un emploi et on en discutera avec lui dans le cadre du programme d'entrevue. Ces changements devraient avoir lieu au cours des prochains mois.

Si la Commission fait ce dont M. Tuck parle dans sa lettre, à l'avenir, les gens se feront dire quel genre d'emploi ils devront rechercher s'ils veulent continuer à percevoir des prestations d'assurance-chômage. Mais ce n'est pas cela qui va aider M^me^ Hirsch. Pourquoi cela s'est-il donc produit? Lorsque j'ai parlé au représentant syndical siégeant au sein du Conseil arbitral—c'est un chic type et je sais qu'il prend l'intérêt des gens à cœur—ce dernier m'a déclaré: «Nous n'avons pas le droit de faire ce que vous suggérez, car la loi est rédigée d'une certaine façon». Je lui ai alors répondu qu'il n'y avait rien dans la loi qui l'en empêche. Il a alors déclaré que les règlements étaient rédigés de cette façon. Je lui ai donc demandé de me les montrer, car j'ai cru que j'étais mal renseigné. Je me suis adressé à M. Tuck qui m'a dit que cela n'aurait pas dû se produire, que tous ses agents devaient avertir les intéressés. Eh bien, il n'y a pas la moindre preuve que l'agent de contrôle des prestations ait dit à M^me^ Hirsch ce qu'elle devrait faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député car son temps de parole est expiré.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je pense que mon collègue de Timiskaming (M. Peters) vient de présenter un amendement fort sage en proposant que ce bill soit renvoyé à six mois et fasse l'objet d'une nouvelle étude après ce délai. Depuis que nous avons débattu cette mesure pour la dernière fois, il y a deux semaines, j'ai reçu de nouveau du courrier provenant de tout le pays. J'aimerais en citer quelques extraits. La première est un télégramme de la section 1-118 du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique affilié au Congrès du travail du Canada. Une copie du télégramme a été envoyée à tous les députés du caucus libéral. Il dit en substance:

● (1600)

Les membres de la section 1-118 du S.I.T.B.A. de Victoria protestent très énergiquement contre l'adoption du bill C-27, et surtout des parties qui causeront un préjudice inutile aux chômeurs et à ceux qui le deviendront. Comme nous sommes certains que vous êtes conscients du chômage ou de la rareté des emplois dans notre région, nous sommes certains que vous devez vous rendre compte du préjudice grave que ce bill causera aux commettants. Prière de répondre.

Ce télégramme était signé par Murray Drew, agent d'affaires. J'ai reçu une lettre d'un député du Parti québécois à l'Assemblée nationale du Québec, M. Gérard Gosselin, député de Sherbrooke. Il m'écrit ce qui suit:

[*Français*]

M. Rodriguez,

Permettez à un député du Québec à l'Assemblée nationale de saluer vos interventions fort pertinentes à propos de conséquences du bill C-27 sur les chômeurs canadiens.

Je me préoccupe très vivement de cette question également, et mon estimation actuelle me permet de penser que plus de 60,000 chômeurs québécois seront ainsi soustraits au régime d'assurance-chômage du Canada. Il s'agit là d'un transfert odieux de la responsabilité de subsistance aux chômeurs du gouvernement fédéral au gouvernement provincial et qui consacrera une augmentation considérable des coûts de l'assistance sociale au Québec, même si le gouvernement fédéral essaie encore de nous tromper sur les conséquences de sa loi sur les régimes provinciaux d'assistance. Pour votre information, monsieur le député, sachez que notre régime d'assistance sociale pourvoit déjà aux besoins de plus de 98,600 personnes considérées comme aptes au travail. Avec les nouvelles politiques du fédéral, ce nombre risque de grimper encore de quelques dizaines de milliers de nouveaux prestataires.

Le gouvernement actuel à Ottawa exerce d'une manière déloyale sa responsabilité en matière de lutte au chômage et de subsistance aux chômeurs; même si les montants de prestations versés par Ottawa sont relativement considérables pour les chômeurs québécois, il faut savoir aussi que le fort taux de chômage chez nous est directement hérité des grandes politiques économiques du gouvernement central qui ont des conséquences désastreuses sur notre économie: notamment la politique douanière sur le textile québécois, la chaussure, le vêtement, les produits agricoles; politiques pétrolières (la ligne Borden), politique de l'automobile, politique de transport, politique d'achat et d'immobilisation.

Les grandes politiques économiques du gouvernement central ont créé le chômage au Québec et la diminution progressive d'emplois dans le secteur névralgique de l'industrie secondaire.

J'apprécierais, Monsieur le Député, que vous me fassiez connaître l'essentiel des interventions que vous avez exécutées sur le bill C-27, ainsi que toute documentation pertinente à la critique de cette loi.

J'appréhende grandement les conséquences de cette loi, et j'entends travailler de concert avec d'autres collègues à en dénoncer les effets.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Député,

à l'expression de mes sentiments distingués.

[*Traduction*]

J'ai mentionné aussi les questions soulevées par le premier ministre du Nouveau-Brunswick au sujet de l'absence de véritable consultation entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le premier ministre Hatfield a accusé le gouvernement fédéral de se livrer à un monologue plutôt qu'à un dialogue. Comme je l'ai signalé, le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une réponse de circonstance à ce qui est une profonde préoccupation plutôt qu'un plan à long terme en vue de créer des occasions d'emploi dans la région atlantique.

Nous, à la Chambre, savons que quand le gouvernement a présenté son bill, il a porté la période minimale de participation à la population active de huit à douze semaines. Ce n'est que parce que le gouvernement a eu peur que ses députés de l'arrière-ban lui causent l'embarras de voter contre le bill qu'il a adopté la solution de compromis qu'on retrouve actuellement dans le bill. Le parti libéral a encore une fois montré qu'il était prêt à transiger avec ses principes; il n'a même pas pu retenir le principe qu'il avait établi dans le bill au début.

M. Symes: C'est bien son genre!

M. Rodriguez: Oui, c'est tout à fait typique. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a également exposé les difficultés que lui cause le chômage dont le taux varie selon les régions. Il déplore les mesures proposées en ce qui concerne non seulement la période minimale de cotisation et la durée des prestations, mais aussi le travail partagé et l'emploi des fonds d'assurance-chômage à des fins dites de création d'emploi et de développement.

Ce qui aussi nous surprend et nous déçoit énormément dans ce débat, c'est le comportement à la Chambre de l'opposition officielle. Par son silence, le parti conservateur acquiesce à cette mesure. Il viole la parole donnée aux sans-travail des régions de chômage endémique. Pas un seul député conservateur n'a pris la parole en trois ou quatre semaines d'étude du bill en troisième lecture. Un premier ministre provincial a même pris le temps de m'écrire un mémoire au sujet du bill modifié. Mais quand arrive le moment de voter sur les amendements en troisième lecture, l'opposition officielle disparaît. Ses députés restent muets sur leurs sièges jusqu'au moment du vote; ils vont alors se cacher dans les coulisses. C'est regrettable et honteux.

Quant aux raisons qu'il y a de vouloir reporter ce bill à six mois, je puis ajouter de nouveaux arguments aux anciens. Nous avons déjà dit que le bill repose sur de fausses prémisses, sur une sorte d'analyse générale du régime d'assurance-chômage. La dernière fois que j'ai pris la parole à propos de ce bill, j'ai signalé plusieurs inexactitudes qui se trouvaient dans l'analyse. Dans beaucoup de cas on a utilisé des statistiques périmées. En outre, ces statistiques étaient beaucoup trop étroites. Au chapitre B par exemple, l'analyse affirme que la main-d'œuvre canadienne se caractérise par un fort taux de mobilité. On se fonde pour dire cela sur les cessations d'emploi de la seule année 1974, et sur les changements d'adresse de 1970 à 1971. Monsieur l'Orateur, cela n'est pas sérieux. C'est absolument sans valeur comme base de décision. L'étude indique que la forte augmentation des salaires a dépassé l'augmentation de la productivité. Elle n'est fondée que sur l'année 1974, et elle établit une comparaison entre les augmentations au Canada et aux États-Unis, dont on peut dire d'emblée qu'elles ne sont pas comparables. Cette étude est donc totalement inutile et inexacte.

● (1610)

Il y a environ une semaine, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait référence à l'industrie de l'automobile dans son intervention. Il a montré de façon convaincante que les travailleurs canadiens sont beaucoup plus productifs que leurs homologues américains. Cependant, nous devons payer plus cher que les Américains une automobile fabriquée par des travailleurs canadiens. Dans l'étude complète, qui a fait l'objet de critiques et qui a servi de base au projet de loi, on trouve une déclaration qui émane du personnel de la Commission de l'assurance-chômage. Selon eux, il y aurait plus de chômeurs inadmissible chez les hommes qui ont travaillé pendant 8 à 11 semaines que chez ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus. Par contre, les femmes qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus courent davantage le risque d'être inadmissibles que celles qui ont travaillé de huit à 11 semaines.

Le 28 mai 1975, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait, devant le comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, le déclaration suivante:

L'incidence de l'inadmissibilité, en tant que résultat du non-respect des obligations prévues par la loi, est inférieure parmi les prestataires de la deuxième catégorie . . .

Encore une fois, nous avons publié un document qui n'a rien à voir avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Tout le projet de loi se fonde sur cette étude qui ne vaut même pas le papier sur lequel elle est imprimée. On a demandé aux députés de débattre un projet de loi basé sur des renseignements erronés.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Les députés de l'autre côté de la Chambre peuvent bien rester assis à pousser des cris et des exclamations, mais ils ne se lèvent jamais pour prononcer des discours sensés. Ce projet de loi est aussi fondé sur un rapport interne dont une partie est consacrée à la situation de l'emploi dans les provinces Atlantiques. J'ai déjà parlé assez longuement de cette partie du document, mais j'aimerais souligner certaines choses qui ont été dites à propos de certains Canadiens et particulièrement des habitants de Terre-Neuve où le plus récent taux de chômage enregistré dépasse 13 p. 100.

Le rapport mentionne que dans des petites localités isolées, certains employeurs embaucheraient délibérément des travailleurs saisonniers de façon à fournir du travail au plus grand nombre de personnes possible pendant au moins le nombre minimum de semaines ouvrant droit aux prestations, ce qui leur garantit une réserve de main-d'œuvre suffisante où ils peuvent puiser selon leurs besoins. De toute évidence, ce rapport a été rédigé par des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage afin de justifier une mesure législative qu'on voulait imposer au ministre. On a dit au ministre de légiférer et celui-ci, comme une marionnette au bout de son fil, satisfait l'appétit de pouvoir de la bureaucratie, pendant que les libéraux restent assis à rêver aux moyens de s'accorder mutuellement des promotions, de relever le plafond des salaires des hauts fonctionnaires et de se voter des augmentations de traitements.

Actuellement, ces traitements dépassent les $60,000. Et que fait ce ministre, élu par le peuple du Canada pour prendre des décisions? Il demande: «Que dois-je faire?» Ce n'est pas l'attitude que nous attendons du ministre. Il doit élaborer une politique pour l'ensemble du pays et ne pas être le jouet des manigances des fonctionnaires. C'est le monde à l'envers. En ce qui concerne le chômage dans les provinces atlantiques, le rapport indique que les pêcheurs en eau douce ont du mal à avoir une saison de pêche de plus de dix semaines, dans la région de Stephensville. Mais les technocrates qui ont comparu devant le comité ont déclaré qu'il n'y avait absolument aucune raison pour que les gens de la région de l'Atlantique ne puissent pas travailler pendant huit semaines de suite. Ce bill ne s'applique absolument pas au type d'emploi qui existe dans cette région.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me dois d'interrompre le député pour lui dire qu'il s'agit ici d'un débat. Ce n'est ni l'endroit, ni le moment de lancer des commentaires au hasard. Le député devrait parler du bill. Il a le devoir de respecter l'étiquette de la Chambre.

M. Rodriguez: Je dis que ce bill est fondé sur des renseignements inexacts. On peut lire le passage suivant à la page 13:9 du rapport de la séance du 20 avril 1977 du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration:

M. ALEXANDER: Oui. Je crois que cela est important, même si mon temps passe, que nous ayons . . .

M. CULLEN: M. Hodder a les chiffres.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Hodder.

M. H. J. HODDER (SOUS-MINISTRE ADJOINT, DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION): Madame la présidente, d'abord j'aimerais énoncer clairement les suppositions sur lesquelles reposent ces calculs. D'abord, aux fins des calculs, nous avons adopté un taux de chômage national de 7 p. 100.

La base de calcul est un taux national de chômage de 7 p. 100. Le taux est actuellement de 8 p. 100 et il monte. Le directeur de la planification a confirmé que le bill se fonde sur des inexactitudes. Même lui n'est pas à la page. Quand il a tenu ces propos, le taux annuel était déjà de 8 p. 100. Il aura une grosse augmentation en récompense. Le principe de Peter en application!

Les députés du Québec devraient écouter. Le *Star* de Toronto et *Le Devoir* ont effectué des sondages sur la question du référendum au Québec. Il est bon de noter que dans les deux cas les personnes interrogées ont accordé beaucoup d'importance à la prospérité économique de leur province et à

l'emploi. Le gouvernement actuel pense tout centrer sur la question nationale. Il n'y est pas du tout. Chaque fois que l'emploi augmente d'un point, M. Lévesque blâme le joug fédéral qu'il doit secouer. Il se plaint aussi de ne pouvoir rien faire pour améliorer la situation économique au Québec. «Ce sont ces maudits fédéralistes, débarrassons-nous d'eux et nous pourrons ensuite prendre les mesures qui s'imposent.» C'est leur tactique. M. Lévesque bénéficie de l'impéritie, de l'incurie et de l'absence de politique économique du gouvernement fédéral. Mais malheureusement le premier ministre (M. Trudeau) parcourt le pays et exploite le fait que d'après le sondage les séparatistes gagnent du terrain. Le premier ministre dit aux anglophones: «Je vais sauver le pays, je vais l'unir.» Les membres du parti libéral portent de grands macarons à leur boutonnière. Mais la plus grande menace à l'unité du pays c'est le parti libéral.

● (1620)

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Ils sont là, réunis pour conserver le pouvoir. Nous avons été témoins de défections. Nous avons vu à quel point ils sont prêts à faire des entorses à leurs principes. En fait, quelqu'un a dit l'autre jour que le parti libéral du Canada ressemble à une putain, il est prêt à prendre n'importe qui.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Même Jack Horner.

M. Rodriguez: Quelles sont les solutions? Ont-ils proposé quelque chose pour créer des emplois au pays? Que signifie le mot «intégration»? Il est évident que les bureaucrates ont déjà adopté le bill eux-mêmes. Ils ont mis en circulation un nouveau document intitulé «Intégration». C'est un document publié par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je cite les paroles du sous-ministre qui explique ce qu'il considère comme le plein emploi du point de vue du gouvernement. Voici ce que M. Manion a dit:

«Nous voulons en arriver à une politique de plein emploi en mettant sur pied ces programmes publics auxquels viendront s'ajouter des fonds affectés au développement,» a ajouté M. Manion. «Notre stratégie de création d'emplois est conçue de façon à réduire les conséquences du chômage et à maximiser le nombre d'occasions d'emploi».

D'après le sous-ministre, c'est en appliquant les programmes de partage de l'emploi et en affectant des crédits au développement de la CAC que le gouvernement espère obtenir le plein emploi au Canada. Il est plutôt intéressant de lire un autre article qui se trouve dans le même document intitulé «intégration»; c'est un article écrit par une jeune femme qui n'a jamais travaillé de sa vie. Après avoir obtenu son diplôme, elle s'est rendue au Centre de main-d'œuvre pour chercher du travail. Les centres de main-d'œuvre ont adopté un nouveau système. On fait entrer les données dans un ordinateur, et celui-ci dit quels sont les emplois que peut occuper le requérant. La jeune femme qui a rédigé l'article s'appelle Heather Hand et l'article est intitulé «Parlez à l'ordinateur». Savez-vous ce qu'a répondu l'ordinateur quant aux emplois que cette jeune femme, qui n'a jamais travaillé de sa vie, est apte à remplir? Voici ce qu'elle écrit:

Je ne pouvais attendre plus longtemps . . .

De voir les réponses de l'ordinateur.

. . . et j'ai donc demandé quelles étaient les réponses que voilà:

3330-110 Producteur (cinéma)

3330-118 Producteur (émissions radiophoniques)

3330-150 Metteur en scène (cinéma)

3330-158 Directeur (émissions radiophoniques)

Voilà quelles sont, selon la machine, les aptitudes professionnelles de cette jeune femme. C'est la méthode qu'on emploie pour faire correspondre les candidats aux emplois vacants et pour atteindre le plein emploi. Les centres de main-d'œuvre ont des ordinateurs qui sont censés trouver du travail aux requérants. C'est merveilleux. Je pense que nous ferions mieux de renoncer à l'«intégration». L'autre disposition du bill à laquelle nous nous opposons concerne l'utilisation créatrice des fonds de l'assurance-chômage. Nous nous opposons à cette idée. En effet, le gouvernement pourrait utiliser les fonds de l'assurance-chômage pour verser plus à ceux qui participent au travail partagé. Le bill propose également d'utiliser les fonds de l'assurance-chômage pour la formation. Nous sommes tous prêts à admettre que la formation est nécessaire, que ce soit en cours d'emploi ou autrement. Si le gouvernement veut réellement offrir cette formation, il devrait la financer au moyen des recettes générales du Trésor, afin que les contribuables sachent ce qui va à la formation et ce qui va à l'assurance-chômage.

A notre avis, on ne peut pas détourner les fonds de l'assurance-chômage pour les utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés. En fait, comme l'a dit un groupe d'employés qui a comparu devant le comité, les travailleurs s'opposent entièrement au principe du travail partagé et n'ont guère confiance dans les programmes de formation proposés. Le ministre, accompagné de tous ses bureaucrates, a fièrement pris la parole au comité, en disant qu'un comité consultatif leur fournit des conseils très valables. Le comité consultatif a présenté son rapport annuel en 1976, et voilà ce qu'il a dit à propos de l'affectation des crédits de l'assurance-chômage à des fins de développement:

Une réunion supplémentaire s'est tenue en décembre 1976, dans le but particulier de réexaminer la manière dont les fonds de l'assurance-chômage sont utilisés pour stimuler la création d'emploi et de travail partagé. Le comité a exprimé de très sérieuses réserves quant aux méthodes adoptées qui, à son avis, ne sont pas la meilleure façon d'appliquer le programme d'assurance-chômage.

Le comité est fermement persuadé que le ministre devrait considérer très attentivement ces points de vue, qui sont, à l'unanimité, ceux des membres du comité.

Il a reçu l'avis adressé par le comité consultatif à la Commission de l'assurance-chômage ainsi que les points de vue exprimés au comité par les employeurs et les groupes d'employés. On lui a également fait connaître le point de vue que les partis de l'opposition ont exprimé au comité au temps où les conservateurs donnaient encore leur opinion. A l'avis général, il n'y avait pas lieu d'affecter les fonds de l'assurance-chômage à des fins de développement. Il est inutile d'avoir un comité consultatif si on ne doit pas tenir compte de ses conclusions ou les rejeter complètement.

Nous ne sommes pas satisfaits des solutions proposées quant à la durée de la période de référence. Comme vous le savez, dans ce projet de loi, le gouvernement a proposé, à titre de faveur accordée aux députés de l'arrière-ban du parti libéral, de créer 54 régions. Tous ceux d'entre nous qui en tant que membres du Parlement doivent s'occuper chaque jour de la question du fonds d'assurance-chômage savent combien cette question est compliquée. La période de référence pour les prestataires de la deuxième catégorie et la durée de la période de prestations seront basées sur la gravité du chômage sévissant dans ces 54 régions. J'ai donné des exemples des résultats de l'application de cette formule. Si une personne qui habite en

Nouvelle-Écosse, où le chômage est d'environ 13.2 p. 100 ou plus, travaille dix semaines, cette personne devrait toucher des prestations de chômage pendant 42 semaines. Si une personne qui habite Vancouver ou le sud de la Colombie-Britannique, où le chômage est de 8.5 p. 100, travaille pendant six semaines, cette personne n'aura droit à aucune prestation. Un chômage de 8.5 p. 100 est au-dessus du niveau national et le domicile de l'intéressé ne devrait pas être pris en considération. Que l'on soit en chômage à Toronto, à Terre-Neuve ou à Vancouver, on est chômeur, et les effets du chômage sur la vie des citoyens sont toujours aussi néfastes, indépendamment de la région où ils habitent. Il est tout aussi tragique d'être sans emploi à l'est, qu'à l'ouest, au nord ou au sud. Mon parti ne pourra jamais appuyer les mesures législatives discriminatoires que le gouvernement propose dans le bill C-27.

● (1630)

A maintes et maintes reprises, nous avons exprimé une autre de nos préoccupations: les régions les plus durement frappées par le chômage. Nous avons dit que la grande question de l'heure était la création d'emplois. Nous avons posé des questions là-dessus jour après jour à la Chambre. Nous avons cerné le problème il y a des mois. Nous avons fait des suggestions précises au sujet de la création d'emplois à court et à long termes.

Ce gouvernement est un gouvernement libéral typique: il sait flairer d'où vient le vent. Il pourrait tout aussi bien accepter un célèbre gauchiste. Il peut accepter le plus grand fasciste du Canada dans ses rangs. Il peut absorber n'importe qui, j'ai fait une comparaison tout à l'heure. Dans le cas qui nous occupe, le parti libéral a senti une évolution vers la droite au Canada, et il réglemente plus sévèrement l'admissibilité à l'assurance-chômage afin de démontrer sa fermeté à la population canadienne. Il est facile de se montrer dur avec les chômeurs, spécialement s'ils sont jeunes. Parmi les jeunes, ceux qui se trouvent du travail sont mis à pied très rapidement ou forcés, dans la conjoncture actuelle, de passer d'un emploi à l'autre.

Un nombre croissant de femmes sont chefs de famille. Il ne s'agit plus d'épouses qui, selon le ministre, ne travailleraient que pour rapporter un salaire d'appoint. Les femmes qui ont des enfants contribuent de façon sensible au bien de leur famille. Nous ne pouvons plus les négliger. Pour moi, il n'est pas de meilleure façon de décrire le problème que celle de mon chef de parti:

> Comment s'étonner que le Parti québécois trouve un appui aussi solide parmi la jeunesse du Québec? Chez les moins de 24 ans, un sur cinq est sans emploi dans cette province et la moitié des nouveaux chômeurs recensés au Canada ces deux dernières années se retrouve au Québec.
>
> Le devoir d'un gouvernement national efficace, de quelque allégeance qu'il soit, est de veiller à ce que ses citoyens puissent avoir une vie utile et productive. Le gouvernement Trudeau a manqué à ses devoirs au cours des neuf années de son mandat.

[M. Rodriguez.]

Je me souviens de la campagne de 1968, à l'époque où le premier ministre dans le vent faisait montre de ses talents de plongeur. Il ne faisait jamais de promesses. Tout le monde disait: «N'est-ce pas merveilleux, pour changer, un homme politique qui ne fait pas de promesses?» Toutefois, je me rappelle deux choses que le premier ministre a dites au cours de cette campagne, car à l'époque je travaillais activement pour le représentant de notre parti à Nickel Belt. Le premier ministre a dit qu'il ne ferait pas de promesses, mais qu'il se fixait deux buts. D'abord, il essaierait d'éliminer les disparités régionales, puis de réaliser l'unité nationale. Neuf ans plus tard, le pays est-il plus uni?

Des voix: Non.

M. Hogan: C'est pire.

M. Rodriguez: Avons-nous éliminé les disparités régionales?

Des voix: Non.

M. Hogan: Elles sont pires.

M. Rodriguez: On semble être d'accord pour dire que le gouvernement n'a pas réussi à régler les deux plus graves problèmes de l'heure, l'unité nationale et les disparités régionales.

M. Symes: Il n'est pas étonnant que le premier ministre ne veuille pas en parler.

M. Rodriguez: Il ne veut pas en parler. Le parti libéral est capable de changer d'avis pour épouser toutes les idées qui lui semblent à la mode. Mon parti a dit maintes et maintes fois au gouvernement que nous avions besoin de mesures à court terme, ainsi que de politiques à long terme qui établiront les bases de l'emploi en fonction de la croissance de la main-d'œuvre. Le gouvernement a fait beaucoup de bruit autour du dernier budget présenté par le ministre des Finances (M. Macdonald). Et la province de l'Ontario lui a fait écho lors de la présentation de son propre budget, quelques semaines plus tard, par l'enfant chéri de la Chambre de commerce, M. Darcy McKeough. Ce budget était un calque de celui présenté par le ministre fédéral des Finances. Ce dernier a admis le fait que le plein emploi, au niveau national, allait se situer quelque part au-delà d'un taux de chômage de 8 p. 100. En Ontario, son frère siamois a dit que nous devions désormais considérer comme normal un taux de chômage de 5.3 p. 100.

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral disait que nous devions toujours compter sur le secteur privé pour créer des emplois et il a accordé toutes sortes d'avantages à ce secteur. Il lui a accordé des exemptions fiscales alors qu'il n'en avait déjà que trop, cela malgré le fait que nos usines ne fonctionnent qu'à 82 p. 100 de leur capacité. Mais il va s'en mordre les doigts. Dans une déclaration qu'il a faite récemment, un certain Hugh Stevens, président de l'Association des manufacturiers canadiens . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le frère de Sinclair?

M. Rodriguez: Il y a peut-être un lien. Ils sont dans le même domaine: les banques. Il a dit partager le souci du président du Conseil du Trésor (M. Andras) au sujet du chômage, mais il a ajouté que les fabricants ne peuvent investir pour créer des emplois que lorsque la capacité de production est pleinement utilisée. C'est à cause de cela que les députés de notre parti ont critiqué le budget du ministre des Finances. Nous avons demandé pourquoi il favorisait une plus grande capacité quand le potentiel actuel n'est pas atteint. Nous avons demandé pourquoi il accordait des dégrèvements pour l'expansion des industries qui ne fonctionnent qu'à 82 p. 100 de leur capacité. M. Stevens a ajouté:

> Les investissements ne sont possibles que lorsque la conjoncture est favorable. La situation des fabricants est extrêmement précaire à cause des hausses excessives des coûts ces dernières années, notamment des salaires, des avantages sociaux, des impôts, des frais de construction et des taux d'intérêt.

L'article dans lequel on cite les paroles de M. Stevens signale que le plus grand obstacle aux projets d'expansion des entreprises est le faible taux d'utilisation du matériel. M. Stevens fait remarquer que le taux d'utilisation moyen dans la fabrication se maintient autour de 82 p. 100. Nous avons dit que le gouvernement ne devrait pas intervenir au sommet de la pyramide, mais plutôt aux niveaux inférieurs de revenus. Nous avons dit également que le gouvernement ne devrait pas développer l'économie du Canada comme s'il s'agissait de l'arrière-pays. On ne peut exporter plus longtemps les matières premières et de ce fait, les emplois. Bien des libéraux de l'arrière-ban viennent du fond de leur province. Bien des députés de la région Atlantique viennent de l'arrière-pays de l'économie parce que leurs commettants font l'extraction des matières premières. Ils pêchent les matières premières. Ils abattent les matières premières. Nous expédions sans cesse les matières premières en même temps que les emplois.

Nous avons dit qu'il nous faut des politiques adaptées aux besoins économiques. Nous avons dit que si l'on veut exploiter une mine au Canada, il faut que le produit fini soit fabriqué au Canada. Non seulement nous encourageons les étrangers à s'accaparer nos ressources, mais nous allons même jusqu'à les payer pour leur dépréciation. En Ontario, nous payons les sociétés minières en leur accordant des dégrèvements d'impôt pour la dépréciation de nos matières premières. Il nous faut des politiques à long terme.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissez-le continuer.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Néanmoins . . .

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Qui a dit non?

M. Symes: Ce refus vaudra dix discours de plus.

● (1640)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, mon préopinant aurait pu conclure dans deux ou trois minutes ses remarques, malheureusement cela lui a été refusé par le parti au pouvoir. Je déplore une telle attitude. Il reste quand même qu'il en est ainsi dans toutes leurs actions. Ils prétendent avoir le droit de parole pour tout dire et ne l'accordent pas aux autres qui pourraient leur dire les erreurs qu'ils font. On les voit plus souvent chercher à faire du «barbotage». On voit faire présentement les députés qui n'ont pas la décence de se lever pour parler sur un sujet aussi brûlant que le bill C-27. On les entend crier, barboter, faire de la broue, en français on appelle cela «péter de la broue», mais ne pas avoir la décence comme le député de Portneuf (M. Bussières) de se lever à la Chambre . . .

Une voix: Il n'a pas parlé du tout, il n'en est pas capable!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . de se lever à la Chambre et de discuter des sujets que sa circonscription lui demande de discuter. Des chômeurs, il y en a autant qu'il peut y en avoir dans la circonscription de Compton, celle de l'autre qui criait tantôt. Ils n'ont pas eu la décence de prendre en considération les remarques faites par les gens dans leurs circonscriptions.

Des gens ont envoyé des listes de noms, ont signé des pétitions pour signaler au gouvernement et aux ministériels leur désarroi, leur désenchantement vis-à-vis du bill C-27. Aujourd'hui on en est, au stade de la troisième lecture, à discuter d'une motion qui vise à retarder de six mois l'adoption du bill C-27 de façon à permettre aux députés du gouvernement de prendre connaissance de leur courrier et afin d'apporter les correctifs nécessaires à ce bill désastreux pour l'ensemble de la population travailleuse du Canada. On cherche à mettre le blâme, par ce bill-là, sur le travailleur. S'il ne peut pas se trouver d'emploi, s'il a de la difficulté à conserver un emploi, pour quelque raison, on cherche par tous les moyens à l'accuser, lui, de vouloir jouer l'assurance-chômage; donc on veut être plus restrictif. Toutefois, le gouvernement ne trouve aucun moyen lui permettant de se trouver un emploi valable qu'il pourrait conserver pendant 52 semaines, toute l'année.

On ne trouve pas ces moyens-là. On trouve moyen de le pénaliser lorsqu'on veut augmenter à 12 semaines la période d'admissibilité des gens qui, difficilement, dans bien des cas, dans de la petite entreprise, peuvent garder leur emploi. Des patrons, comme ils nous l'écrivent souvent, sont obligés, font un effort personnel pour garder un employé une semaine de plus ou deux semaines de plus; alors qu'on aurait été obligé de le licencier au bout de six ou sept semaines de travail, des patrons de petites entreprises ont fait l'effort de conserver cet emploi-là à certaines personnes pour leur permettre au moins de récupérer par des prestations d'assurance-chômage le peu de travail qu'elles ont pu faire. Ce n'est pas le gouvernement qui a fait ces efforts-là. Le gouvernement, lui, présente un bill pour réduire le travailleur à sa plus simple expression, pour mettre le blâme sur ses épaules. Et indirectement, surtout dans la province de Québec, en refusant, le plus grand nombre de chômeurs, et on sait qu'automatiquement il vont dépendre du bien-être social, et comme cela vient du Québec, s'ils dépendent du bien-être social et qu'ils n'ont pas d'emploi, cela dépend du gros mauvais gouvernement qui a été élu là le 15 novembre.

Le problème existe depuis beaucoup plus longtemps que cela. Avec une période de huit semaines, dix semaines, douze semaines, on crée une disparité. On disait tantôt que le gouvernement voulait éliminer les disparités entre les régions, au contraire on en crée une. On en crée 54 disparités, 54 régions, où on va jouer avec huit, dix, douze semaines. On va s'amuser avec cela, et dans un autre ministère du gouvernement on va aller chercher les travailleurs et on va leur dire: là on va vous déménager dans une autre région. J'ai hâte de voir les problèmes que ces gens-là vont découvrir, eux qui partent d'une

région de huit semaines et qui se retrouvent dans une région de 12 semaines avec l'assurance-chômage. J'ai hâte de leur voir la face, «pognés» avec les fonctionnaires. Cela ils ne le disent pas. Ah non, on leur met le couteau à la gorge et après cela on leur dit: Ah, arrangez-vous avec vos troubles. L'assurabilité d'emploi, est-ce que le bill en parle? Absolument pas.

On a des cas qui s'empilent les uns après les autres, on a des discussions, et l'assurance-chômage se retranche maintenant derrière l'impôt, pour dire à une personne: Eh bien là, ta job n'est pas assurable, tu n'as même pas le droit d'être cotisant à l'assurance-chômage, tu n'as même pas le droit d'en payer pour éventuellement en recevoir lorsque tu perdras ton emploi. J'ai des cas précis où un commerçant emploie un de ses enfants: il n'a pas le droit. S'il emploie l'enfant du voisin et qu'il envoie son jeune travailler chez le voisin, un échange dans ce genre, là c'est assurable. Mais selon les règlements, s'il veut employer son fils à lui, il n'est pas assurable, il n'a pas le droit de lui payer de l'assurance-chômage, dans un cas saisonnier.

Je parle d'une région touristique, le Témiscamingue, où l'été on a ce qu'on appelle des pourvoyeurs, des «outfitters», des gens qui travaillent pour une période déterminée, de mai à septembre, qu'on a besoin d'emploi por huit, sept, six ou dix semaines selon le cas, des gens «cédulés» pour le tourisme à venir dans ces régions-là. Si on emploie son fils, on n'a pas le droit de le faire, il n'a pas droit à l'assurance-chômage. Si l'on emploie le fils du voisin, là c'est correct, lui il a droit à l'assurance-chômage. C'est un jeu comme ça. Le gouvernement, par tous les moyens, par ces bills, comme le bill C-27, a créé des situations où les individus sont obligés d'être aussi «croches» que le gouvernement pour venir à bout d'obtenir ce qui leur est dû.

● (1650)

Ils sont obligés de «jouer» avec les fonctionnaires et de chercher des raisons.

Nous avons un cas dans la province de Québec, actuellement, où le gouvernement provincial, par le ministère de la Voirie, engage des gens dans la circonscription de Témiscamingue pour huit semaines seulement. Après cela on les met à la porte, après huit semaines seulement, pour en engager un autre groupe de 75 personnes pour une période de huit autres semaines. Si cela n'est pas une bataille entre deux gouvernements, je me demande ce que c'est que cela avec les règlements de fous que nous avons présentement. Quelle correction veut-on faire à cela? Le gouvernement fédéral, lui, dit: Non, on va bloquer les chômeurs et on mettra cela sur le dos du gouvernement provincial par l'intermédiaire du bien-être social. Le gouvernement provincial lui, répond: Nous, nous n'accepterons pas cela! On leur laisse prendre leurs responsabilités à ces gens. Pourtant on a mis à pied ces gens après huit semaines de travail.

C'est un jeu politique de confrontation au lieu d'être une administration pour aider les individus. On tombe dans un autre domaine: Il n'y a rien qui modifie les articles 172 et 173 concernant les crédits de vacances et le mandat d'emploi. Absolument rien! On a joué là-dessus encore la semaine dernière, alors qu'au conseil arbitral on est obligé d'aller débattre des cas où on gagne les causes à l'unanimité avec trois juges qui donnent raison au prestataire. Cependant, le lendemain, la Commission nous envoie une lettre pour nous dire que cette cause sera renvoyée au juge arbitre. On ne peut même pas en arriver à une décision unanime de la part de trois juges du Conseil arbitral nommé par le gouvernement. Mais c'est un jeu continuel toujours avec l'idée de placer le blâme sur l'individu au lieu de trouver une solution.

On nous dit qu'on tente d'aider la petite entreprise pour qu'elle crée, travaille ou produise davantage. La productivité canadienne augmente, mais on le sait qu'elle augmente, petit à petit, par l'automatisation, ce qui crée, indéniablement, des diminutions d'emplois. Mais le gouvernement est là, lui, justement pour régler ce qui se passe dans le pays, pour être capable de donner . . . Le nombre d'emplois est réduit, mais le gouvernement est là justement pour établir des politiques qui garantissent à l'individu le pouvoir d'achat nécessaire afin d'acheter la production faite par la machine. Mais, hélas, le gouvernement n'a pas la décence de penser comme cela! Le gouvernement, lui, essaie de placer le blâme sur l'individu. Et lorsqu'on est mal pris, on dit: Mais cela dépend des autres pays, si nous avons l'inflation au Canada, cela dépend des autres pays!

Et, en ce qui a trait à l'inflation, les prix augmentent, les compagnies doivent dépenser davantage pour s'approvisionner afin de fabriquer. Donc, on ferme les portes. Et si les chômeur sortent de là, attention, c'est la faute au chômeur, c'est un paresseux qui n'a travaillé que huit semaines, ou dix semaines, tout dépendant de la région, peut-être douze semaines. C'est toujours l'individu qui est à blâmer. J'aurais préféré que le bill C-27 soit intitulé «Limitation de l'importation» que de le voir traiter l'assurance-chômage. Si on avait commencé par corriger les problèmes d'importation au Canada, on aurait, sans aucun doute, favorisé les problèmes d'emploi. Dans les Cantons de l'Est, les usines de textiles sont en train de fermer leurs portes, des usines de meubles, cinq d'affilées à Victoriaville qui font faillite, les industries de la chaussure, elles aussi sont en faillite. Elles ferment leurs portes à cause de l'importation! Après cela, on nous dit: Nous avons trop de chômeurs! Si on a trop de chômeurs, il faut en réduire le nombre, et, pour cela, on passe un bill, soit le bill C-27, afin de réduire le nombre des chômeurs.

Mais qu'avons-nous fait afin de créer des emplois pour ces gens-là? Mais absolument rien. On cherche à mettre des cataplasmes sur des jambes de bois. On se trouve des petites raisons, soit d'investir de l'argent dans un domaine, afin de créer quatre, cinq ou six emplois, alors qu'au même moment on détruit 50 ou 60 emplois dans une même région. J'ai un cas semblable dans ma circonscription présentement. On doit se débattre avec les différents ministères afin d'obtenir les subventions nécessaires pour aider la petite entreprise. On discute autant avec le gouvernement provincial qu'avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir un investissement dans une région qui aurait environ 22 p. 100 à 24 p. 100 de chômeurs. Mais lorsqu'on les rencontre sur la rue, ou qu'on les compte, j'imagine qu'on serait plus proche de 30 p. 100 que de 24 p. 100, ou de 22 p. 100.

Mais on permet, en ne voulant pas aider ces petites entreprises, faire comme on a fait avec *Quebec Iron Foundries*, dans Noranda, dernièrement. On a conclu une entente, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avec la compagnie, pour recycler les employés vers d'autres champs. On ne leur garantit pas une «job», on les recycle dans d'autre chose que dans la production de la fonderie, qui servait à la mine

Noranda. On n'a pas pensé deux minutes de recycler la compagnie. Elle profite d'autre chose pour garantir les «jobs» aux employés. Non, on met le blâme sur les employés. On «ferme» la compagnie, on fout les employés dehors. Après cela, on leur dit: C'est bien, on va vous recycler. Les recycler dans quoi? Où? Comment? Pourquoi? Cela on ne le sait pas. Ils vont être recyclés par exemple. Une fois recyclés, s'ils ne se sont pas trouvé de «job», là on va tomber avec C-27, une «patente» comme celle-là pour leur dire: Bien, écoute, là mon petit gars, tu vas avoir à faire, à patiner. Là tu vas te chercher des «jobs». Tu vas t'en chercher à gauche et à droite, comme les chômeurs font présentement. Ils se cherchent des «jobs». Ils en sont rendus à leur dire que là ils n'ont pas cherché des emplois dans leur région. Ils ont limité leurs recherches dans leur localité, oui dans leur localité. Tu demandes aux fonctionnaires, tu demandes au ministre: C'est quoi ça la localité? Cela veut dire quoi? Mon préopinant mentionnait Winnipeg. Si je reste dans une limite de Winnipeg, je garantis que cela fait un «moses» de bon bout d'aller à l'autre bout pour travailler. Dans Montréal le problème est identique. Si je reste dans Pointe-aux-Trembles et qu'il faut que j'aille travailler à l'autre bout, tout à fait à Dorval, ça commence à être un problème de transport cette affaire-là. Non, on ne considère pas cela. Il n'a pas cherché d'emploi, il a limité sa recherche d'emploi à sa localité.

Dans des circonscriptions rurales comme la mienne où la prochaine ville est à 40, 50 ou 60 milles, où il n'y a aucun transport en commun, où un chômeur depuis un certain temps qui se cherche de l'emploi dans son village ou dans le village voisin, dans une agglomération peut-être de quatre ou cinq milles, il n'en trouve pas. L'assurance-chômage le refuse quand même parce qu'il n'a pas été chercher dans la région. On essaie de savoir: la région c'est à combien de milles? Quels services? Ne vous inquiétez pas, cela ils ne le disent pas. Ils ne savent pas ce qu'est une région. La personne est en chômage, elle n'a pas d'auto, pas de transport en commun. Comment peut-elle aller se chercher un emploi à 40 ou 45 milles de chez elle et voyager cela soir et matin? Puis on refuse à des gens l'assurance-chômage pour des raisons comme celle-là.

On a parlé de 54 districts. Si au moins dans ces 54 districts on considérait la possibilité d'emploi, la possibilité d'accès au travail, le total de chômeurs! J'imagine qu'on doit l'évaluer un peu. Mais on ne considère pas cela. On prend un barème indifféremment d'une région ou d'un grand centre, indifféremment de la possibilité d'emploi dans un secteur. On ne s'occupe pas de cela. Pour des raisons identiques on leur refuse l'assurance-chômage et on met encore le poids de la preuve sur les épaules du travailleur. Prouve-nous que tu as fait des recherches d'emploi. Le gars va au centre de la main-d'œuvre fédéral, au centre de la main-d'œuvre provincial et là, il revient chez lui, car ils n'ont rien à lui offrir. Il va voir les quatre ou cinq industries dans lesquelles il est habitué de travailler. Ils n'ont rien à lui offrir. A un certain moment on les oblige à prendre un emploi qu'on leur offre. Qu'est-ce que le bill C-27 fait pour protéger justement les travailleurs contre l'excès de zèle de certains fonctionnaires? Absolument rien. Tout ce qu'on cherche à faire c'est à mettre le poids sur les épaules du travailleur.

Dans tout cela finalement qu'est-ce qu'on est en droit de se demander? Lorsque les gens sont remplacés par la machine, ont-ils le droit de vivre oui ou non? Lorsque, pour des raisons économiques, qu'elles viennent de l'extérieur ou de l'intérieur du pays, on crée cette sclérose, ce problème de non-emploi, donc, de non-rémunération, est-ce que ces gens-là ont le droit de vivre oui ou non? C'est là toute la question qu'on a à se poser. Si on dit qu'ils ont le droit de vivre, eh bien, qu'on leur fasse des lois qui leur permettent de vivre. Qu'on ne leur fasse pas des lois comme le bill C-27 pour les acculer au mur, les étouffer, les rapettiser, ou encore les réduire au bien-être social, et encore là, par des moyens similaires, les réduire encore, les faire marcher à quatre pattes devant des fonctionnaires pour obtenir une pitance. C'est pour cela que, depuis nombre d'années, nous du Parti Crédit Social du Canada, nous avons préconisé et nous préconisons encore un revenu annuel garanti à tous et à chacun. A ce moment-là, si quelqu'un perd son emploi, au moins il aura un minimum vital, et le droit, la permission de se chercher un autre emploi, et lorsqu'il aura son autre emploi, ce revenu annuel garanti sera une addition à ce qu'il aura touché comme revenu. Pas une pénalité comme c'est la situation présentement.

● (1700)

Un gars dépend de l'assurance-chômage. S'il travaille un petit peu durant une semaine, on le pénalise pour cela, on lui réduit son montant. Si jamais il dépasse quatre semaines, on le «cancelle», dehors! Quatre semaines sans avoir de prestations, là on trouve cette clause-là et on le «sacre» dehors, il n'est plus assurable. Il n'a plus droit à l'assurance-chômage. On a au moins «cancellé» cela un peu, mais pour en trouver d'autres par en dessous pour aller chercher un peu mieux que les pièges à ours cette fois-là. Pas des trappes à souris, des pièges à ours cette fois-là.

C'est pour cela que nous appuyons cette motion de retarder à six mois. S'il y avait possibilité de retarder à deux ans un tel bill, on le ferait, parce que cela ne solutionne pas le problème. Cela n'aide même pas à corriger des situations. C'est un bill qui crée une situation pire que celle qui existait avant. On fait un petit correctif à gauche pour faire une grosse lacune à droite. On fait un petit correctif à droite pour faire une lacune encore plus grosse à gauche. C'est un jeu continuel comme cela. Or, on s'oppose à ce bill, et on appuie cette motion de retarder à six mois parce qu'on prétend qu'encore beaucoup de gens ont des instances à faire, il y a des listes et des listes de pétitions, de gens qui ont été pris par le problème du chômage, des gens qui ont été embarqués dedans. Pas des chefs d'entreprise.

Je parlais justement avec un député du gouvernement qui, lui, avait rencontré dans sa région des chefs d'entreprise qui lui disaient: «C'est une bonne affaire votre bill. Le gars n'a jamais été sur l'assurance-chômage de sa vie. Il ne sait pas ce que c'est, et il le mentionne en plus de cela: Je ne sais pas ce que c'est. Je n'ai jamais été. Mais huit semaines c'était trop court. Douze semaines. Vous devriez mettre cela plus long que cela.» Ce sont des conseils que certains députés ont eux au niveau du gouvernement. Il aurait été mieux d'aller voir ceux qui vivent de l'assurance-chômage, qui sont obligés d'«embarquer dessus» pour venir à bout de gagner le reste de l'année, pour pouvoir manger pendant 52 semaines. Il aurait été mieux de consulter ces gens-là avant de présenter un bill comme le bill C-27, et probablement qu'à ce moment-là on n'aurait pas à débattre ce qu'on débat présentement. Probablement qu'à ce moment-là

les gens du gouvernement nous auraient présenté un bill qui solutionne un problème, au lieu d'en créer un comme c'est le cas présentement.

Dans l'ensemble, ce sont là les remarques que je voulais faire. Monsieur le président, nous allons continuer à les faire ces remarques-là et ces démarches-là autant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur, parce que nous savons que l'ensemble de la population réclame non pas un bill discriminatoire qui les «rapetisse», qui les étouffe, mais une loi qui leur permette de vivre décemment dans notre pays, le Canada. Si on n'a pas assez de travail à leur offrir, offrons au moins la possibilité de vivre avec un revenu garanti quelconque, mais non pas une lutte constante entre un droit de vivre et des fonctionnaires qui se battent, à savoir si oui ou non le chômeur ou la personne sans emploi a le droit d'avoir le montant nécessaire pour s'assurer une survie. C'est dans l'ensemble les notes que je voulais soumettre à l'attention de la Chambre, et j'espère que lors du vote les députés accorderont ce délai de six mois pour permettre aux fonctionnaires du gouvernement de lire leur courrier et de prendre conscience du problème que cela crée chez le petit travailleur.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je ne crois pas avoir exagéré . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il serait peut-être propice, à ce moment-ci, d'annoncer les délibérations sur la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—L'expansion économique régionale—L'assistance à la Colombie-Britannique—Les intentions du gouvernement; l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—La mise en œuvre de l'ordonnance sur la sécurité minière dans les Territoires du Nord-Ouest—Le résultat des entretiens avec le ministre du Travail; l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—L'économie—Les subventions pour l'isolation des maisons—La mise à la disposition des autres provinces du programme offert à la Nouvelle-Écosse et à l'Î.-P.-É.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Peters.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, je ne crois pas avoir abusé du temps de la Chambre au sujet de ce bill, et je tiens cet après-midi à appuyer la motion du député de Timiskaming (M. Peters) qui propose au gouvernement de renvoyer l'étude de ce bill à six mois. De fait, monsieur le président, nous aurions bien des sujets à traiter. Et pour vous donner les raisons pour lesquelles nous voulons que ce bill retourne au comité dans six mois pour étude plus approfondie, nous désirons, par exemple, réétudier l'article 29, qui traite de la qualification de l'assuré, l'article 38 qui traite de la maladie ou la grossesse, l'article 27 concernant la fameuse assurabilité, et l'article 31 qui prolonge la période de référence.

Nous désirons aussi discuter du conseil arbitral, du pouvoir immense du conseil arbitral, de la recherche de travail et surtout des explications que les fonctionnaires seraient dans l'obligation de donner aux prestataires. Enfin, étudier les problèmes des cas de grève, des cueilleurs de légumes et de fruits, du départ volontaire et d'exiger l'envoi de la cessation d'emploi par l'employeur immédiatement, et ainsi de suite. Ce n'est que quelques notes que je vous mentionne et tous ces sujets nous aurions aimer à les traiter en profondeur. C'est pour cette raison que nous voulons que ce bill retourne dans six mois pour étude plus approfondie.

Monsieur le président, je trouve, par exemple, qu'à l'article 29 que d'exiger qu'un prestataire ait au moins dix semaines et jusqu'à 14 semaines d'emploi assurable pour se qualifier au droit des prestations d'assurance-chômage, c'est porter une accusation directe aux chômeurs, en laissant croire qu'ils seraient coupables de leur situation de chômeur. Cette nouvelle disposition de la loi que propose le gouvernement porte une attaque directe aux plus démunis de la classe ouvrière, en ce sens que la majorité des travailleurs qui se qualifient avec un minimum de semaines d'emploi assurables sont les suivants: les travailleurs âgés et ceux qui ont un faible niveau d'instruction gardent généralement moins longtemps leur emploi parce que le genre d'emplois qui leur sont accessibles sont souvent de courte durée. Les étudiants, par exemple, qui ne désirent plus continuer leurs études, et qui, comme première expérience, étaient embauchés pour la période estivale se retrouvent sans droit aux prestations; après cette période estivale, ces étudiants se retrouvent sans prestations avec cette nouvelle disposition de la loi.

● (1710)

Pour les personnes qui s'adonnent à la récolte des fruits, des légumes, du tabac, dans les différentes provinces du Canada et à l'extérieur, autrefois, avec le programme de huit semaines, c'était assez facile pour une famille, pour ces travailleurs de travailler environ huit semaines à la cueillette des tomates, des concombres ou du tabac, mais pour ces gens, je vous dis que de tenter de décrocher douze semaines ou quatorze semaines ce sera excessivement difficile. Cette disposition que propose le gouvernement ne tient nullement compte des exigences modernes de l'embauche du personnel dans l'entreprise privée, public et para-public. Il est de plus en plus fréquent qu'une entreprise ne nécessite les besoins de gens spécialisés que pour une courte durée de temps. Ces travailleurs spécialisés sont généralement embauchés pour un travail précis d'une courte durée.

Par cette disposition de la loi qui propose une augmentation de 8, 10, et même 14 semaines d'emploi assurable pour se qualifier au droit des prestations, le gouvernement et ceux qui l'appuient, veulent laisser croire que la plupart des chômeurs qui se qualifiaient avec un minimum de huit semaines d'emploi assurable étaient des chômeurs chroniques. Je prends comme exemple ma circonscription où les emplois sont assez marginaux. Lorsqu'on se rend compte que nous avons présentement de 26 p. 100 à 27 p. 100 de chômeurs, on peut être assuré que les emplois, monsieur le président, sont rares et les travailleurs doivent les chercher longtemps. Il est évident qu'avec un tel projet de loi, les dispositions de cet article du bill et bien d'autres, que le gouvernement vise à faire une entreprise rentable avec une assurance qui élimine les facteurs comportant les plus grands risques d'assurabilité. Une loi sociale, comme celle sur l'assurance-chômage, ne doit pas être administrée avec les mêmes critères que ceux qui régissent l'entreprise privée et davantage lorsque ce sont les travailleurs seuls qui paient les factures de cette assurance.

Monsieur le président, je crois que celui qui paie la prime doit recevoir le fruit de son assurance.

J'ai toujours considéré que l'assurance-chômage était comme toute autre assurance, savoir celle de l'assurance-feu, de l'assurance-accident. Alors qu'une personne est victime d'un incendie ou d'un accident, elle a le droit de réclamer de son assurance. Je crois que c'est là le problème majeur des assureurs. C'est qu'après avoir payé la prime il y a tellement d'inspections de toutes sortes, que, à la fin, après avoir bel et bien payé son assurance, la personne ne peut pas percevoir ses prestations. Pourtant, si on a affaire à une société d'assurance commerciale, soit l'assurance-feu, si on n'est pas satisfait du règlement, on peut traîner la compagnie devant les tribunaux et elle devra payer. Mais dans le cas du gouvernement, c'est inutile de songer à le traîner devant les tribunaux car les fonctionnaires sont difficiles à déplacer et ils ont toujours le dernier mot. Je déclare que ceux qui privent ces chômeurs de leur droit, sont tout simplement, à mon avis, des criminels.

Monsieur le président, on voit de ces cas tous les jours. Il faut être dans un bureau de député pour le constater et je suis certain que les députés ministériels ont les mêmes problèmes, et qu'ils éprouvent les mêmes difficultés que nous. A mon avis, ce qui manque dans tout cela c'est un peu de clarté et un peu plus de compréhension. On me dira sans doute que j'exagère, que je vais trop loin. Mais, cet après-midi, après l'intervention de mon chef de parti qui nous a donné un aperçu de ce qui se passe dans la population, moi, je voudrais laisser parler les média d'information afin de constater si nos avancés sont véridiques.

Dans notre journal régional *Le Quotidien*, en date de l'automne 1976, on peut lire ceci, et je cite:

Diminution des prestations. Cinq fonctionnaires dénoncent . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer qu'à ce moment-ci nous sommes à discuter d'une modification visant à retarder la lecture de ce projet de loi de six mois. Il me semble que ce serait ces raisons qu'il devrait invoquer et que j'aimerais entendre, et non pas des déclarations des journaux.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, c'est justement ce que je suis en train de faire. Je l'ai dit au début de mes remarques. Je veux que le bill soit reporté à six mois. Je suis en train de dire pourquoi je veux que ce bill soit reporté à six mois. Je ne suis pas pour dire que je veux tout simplement une motion pour qu'on ajourne la Chambre. Je veux m'expliquer. Je suis en train de dire pourquoi on a raison de reporter ce bill à six mois. C'est ce que je suis en train de faire depuis le début. Je ne sais pas si vous avez saisi actuellement ce que je suis en train de dire, mais je dis tout simplement que l'étude du bill doit être reporté à six mois parce que les chômeurs ne sont pas contents, parce que selon les média d'information actuellement on n'a pas raison.

On dit ici: Cinq fonctionnaires dénoncent les coupures de liste de l'assurance-chômage. C'est pour cela que je vous disais tout à l'heure qu'il faut absolument déférer ce bill au comité pour qu'il soit étudié sérieusement. Qu'on cesse de jouer sur les mots. On passe notre temps ici, à la Chambre, à jouer sur les mots. On embête tout le monde. On crée des lois absurdes qui sont d'abord inintelligibles. Il n'y a pas un travailleur qui peut comprendre une ligne de ces lois. Même les fonctionnaires. Cinq fonctionnaires, imaginons, qui dénoncent actuellement les coupures que fait la Commission d'assurance-chômage. Le ministre est au courant de cela, je lui ai déjà parlé. Je voudrais que cela soit étudié. Quand on dit que cinq employés de la Commission se présentent à une entrevue et qu'ils prennent la peine de mettre des cagoules parce qu'ils ne veulent pas être reconnus! Ils ne veulent pas être reconnus mais ils voudraient dire la vérité. Et pour dire la vérité il semble qu'aujourd'hui il faille se tenir derrière les rideaux. Si on est vu on va être «Kaput» aujourd'hui. Je conçois qu'il y a encore des fonctionnaires honnêtes. C'est pour cela que je tiens à mentionner ce fait, parce qu'on est en train de tout mettre sur le dos des fonctionnaires, alors que c'est avec la loi que ces fonctionnaires se débattent à l'année longue.

Je rencontre des fonctionnaires chez moi: deux, trois, quatre fois par année, et c'est ce qu'ils me disent. Essayez donc d'avoir des lois plus claires et cessez de nous embêter avec tous ces tracas-là! C'est ce qu'il faut aussi. Avec la nouvelle loi c'est bien pire. Imaginez-vous que juste sur le plan de l'inadmissibilité, on va avoir 54 régions différentes, 54 cas différents à évaluer. Je ne veux pas être à la place de ces fonctionnaires. Eux, pour dire ce qu'ils veulent dire, ils sont obligés de se mettre une cagoule sur la tête. Selon eux le ministère collabore pour retrancher 33 p. 100 plus de personnes des listes d'éligibilité. Le visage recouvert d'une cagoule noire et refusant de s'identifier les cinq fonctionnaires ont donné . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je veux rappeler à l'honorable député ce que j'ai dit antérieurement de s'en tenir à la raison pour laquelle on devrait reporter le projet de loi C-27 à six mois, et non pas lire des déclarations de journalistes.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je vous dis pourquoi je veux que le bill soit reporté à six mois. C'est parce que nous avons des témoignages comme ceux-là qui nous demandent de reporter ce bill à six mois. On veut le reporter à six mois. Comprenez-vous? Vous avez laissé parler tous les autres qui ont donné leurs raisons pour lesquelles on voulait le reporter à six mois. Pourquoi, alors que j'avance mes arguments voulez-vous m'empêcher de dire la vérité? On dirait qu'on ne veut pas que la vérité soit dite à la population. On ne veut pas que la vérité soit entendue. Pourtant, cela c'est la vérité, ce qui est écrit, ce qui a paru dans les journaux. Il faut le dire.

Il y a plus de chômeurs, mais moins de prestataires. C'es là la conséquence du bill à l'étude! C'est pour cela qu'on veut le renvoyer au comité. Ici ont dit: M. Cullen exigera des explications. Comment se fait-il qu'il y ait plus de chômage et moins de prestations? Mais c'est clair, avec la «patente» de bill qu'on a là, monsieur l'Orateur, c'est clair que si ce bill n'est pas amendé, si ce bill n'est pas réétudié, si ce bill n'est pas renvoyé pour étude, on va continuer à avoir plus de chômeurs et moins de prestataires, et tout remettre sur le dos du gouvernement provincial, comme le disait mon préopinant. Toute cette conséquence, c'est encore au provincial. Le fédéral, lui, il ramasse les taxes, il ramasse les cotisations, ensuite quand il est bien nourri, il dit au provincial: Maintenant ramassez le reste.

Et c'est encore le provincial qui va faire vivre ces chômeurs-là sur l'assistance sociale. C'est justement ce que mon préopinant avançait tout à l'heure, et ce sont les conséquences du bill actuel, et c'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous voulons le retourner pour six mois. Moi je voudrais pour six ans, pour ne plus en entendre parler, mais l'amendement dit seulement pour six mois, il faut se conformer à l'amendement. Mais même si on vote ce bill ce soir, cela n'arrangera rien. On va être encore pire qu'avant. Je disais tout à l'heure qu'on avait actuellement 24 p. 100. Cela est encore dans le journal *Le Quotidien* du 23. Puis on pense que, nous, on va se taire à la Chambre, et qu'on ne parlera pas! Non, monsieur l'Orateur, on se trompe, parce qu'on va parler et qu'on va dénoncer, parce que cela n'a pas de sens de tolérer ce qui s'en vient. Il faut absolument que ce bill soit déféré au comité et soit étudié plus en profondeur, article par article, pour permettre aux chômeurs d'avoir ce dont ils ont droit.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il faut absolument que les pouvoirs du conseil arbitral dans la prochaine étude soient limités. Actuellement, c'est le conseil arbitral qui a tout pouvoir et il solutionne un peu tous les problèmes à sa façon, dans les conditions actuelles, à moins que cela ne soit changé au cours de la nouvelle étude du projet de loi. Je viens justement d'avoir encore un cas de ma circonscription. Je ne mentionnerai personne, mais cela m'a sauté aux yeux. Donc, dans son rapport, le conseil déclare ce qui suit: Il demeure que le conseil arbitral a le droit et le privilège de pouvoir interpréter le pouvoir, le pouvoir de décider quelle déclaration il acceptera, et également celui de déterminer la recevabilité de la preuve. Imaginons! Plus loin on dit: Il est à remarquer, cependant, qu'il n'appartient pas au prestataire de juger de lui-même de sa disponibilité. Imaginons ! Le prestataire, avec la loi qu'on a actuellement, n'a même plus le droit de dire s'il est disponible ou non. C'est au conseil arbitral, donc aux fonctionnaires à décider: Toi tu est disponible, toi tu n'es pas disponible.

Ce sont des problèmes de ce genre qui reviennent constamment dans nos circonscriptions. Et ce que je ne conçois pas c'est qu'on arrive à plaider des choses comme celles-là, puis quand on va au bout on vient à bout d'accrocher quelque chose. Mais pourquoi ne l'ont-ils pas fait immédiatement? Parce que la loi actuelle, tout simplement, n'est pas claire, elle est trop embrouillée, et les fonctionnaires ne sont pas des devins non plus. Les fonctionnaires ne font que ce qu'ils peuvent. N'oublions pas, je l'ai dit tout à l'heure, que je ne veux pas mettre tout le blâme sur les fonctionnaires.

● (1720)

Il y en a des fonctionnaires qui veulent se faire du capital dans l'assurance-chômage mais il y en a d'autres qui sont honnêtes. Je dis tout simplement que c'est la loi d'abord qui est trop restrictive, qui n'est pas assez claire, et c'est pour cela que nous voulons retarder l'étude de ce bill de six mois, pour avoir l'occasion de dire ce qu'on pense sur certains articles. J'aurais un mot à dire au sujet de l'assurabilité. Qui détermine l'assurabilité? J'ai dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, de nombreux cas, où on a cotisé des travailleurs. J'en ai relevé sur une période de deux ans et demi. On les a cotisés et chaque semaine on gardait leurs cotisations, et au bout de deux ans et demi ces travailleurs-là sont sur l'assurance-chômage. Au bureau de l'assurance-chômage on leur dit: Ah, on t'a permis de verser des cotisations mais tu n'étais pas cotisable. Imaginons, les compagnies, les employeurs qui ne sont pas au courant.

La loi n'est pas assez claire pour dire quand un gars doit cotiser, doit payer de l'assurance-chômage, a droit à l'assurance-chômage. Et non seulement actuellement le bureau d'assurance-chômage n'a pas le droit de lui dire qu'il n'a pas droit aux prestations, il lui faut se référer au ministère du Revenu national, car c'est ce dernier qui juge de l'assurabilité d'un travailleur. Après deux ou trois ans, on dit au travailleur: Tu as payé pour rien, ça fait trois ans que tu cotises pour rien. J'en ai des cas comme ça. Je parle en connaissance de cause, monsieur l'Orateur, car j'en ai. Et c'est pour cette raison que le bill étant différé de six mois nous aurons ainsi le temps de discuter de cette fameuse question de l'assurabilité.

Il faut absolument mettre les choses au point. Je n'accepte pas du tout le fait que ce soit le ministère du Revenu national qui détermine si un gars doit percevoir de l'assurance-chômage. Il y a toujours une limite de changer de ministère. Je parlais de cela justement aux fonctionnaires, chez nous, à Alma, qui me disaient: Écoute un peu, nous autres on n'a pas de relations, il faut attendre, on est assis là et il faut attendre jusqu'à quatre mois pour savoir ce que le ministère va faire. Et ces pauvres gens disaient: On est comme vous M. Gauthier, on attend. Voit-on le problème? Il y a un mur. J'étais obligé de partir. Je faisais la navette entre le bureau et le ministère parce qu'au ministère les fonctionnaires ne pouvaient pas communiquer ensemble. C'est comme cela qu'actuellement on «organise» les chômeurs. Imaginons un travailleur qui peut à peine signer son nom et qui est pris avec des problèmes comme ceux-là. Qu'est-ce qu'il fait? Il perd ses prestations d'assu-

rance-chômage. Ce sont des cas concrets qu'on vous donne, monsieur l'Orateur, et c'est pour cela que si on avait l'avantage de renvoyer cette étude à six mois, on pourrait tout simplement rétablir des faits qu'on vit chaque jour.

Il y a également la fameuse question de la grossesse ou de la maladie tout simplement. Ça c'est tout simplement un autre truc: un type tombe malade, il lui faut le certificat médical. Je lui dis donc: Envoie ton certificat médical. Il l'envoie mais ils n'ont pas reçu le certificat. J'ai vu des travailleurs envoyer huit certificats, au cours d'une période de sept mois, et les fonctionnaires ne les avaient jamais ces fameux certificats-là. J'ai décidé maintenant de les faire photocopier et je leur en fais parvenir une douzaine tout de suite, puisqu'il semble qu'ils les perdent facilement. Surtout, ce que je reproche, c'est que j'ai toujours demandé ici à la Chambre que le certificat médical soit le seul argument qui permette au malade de percevoir ses prestations. J'en ai discuté avec les médecins de ma région. Le médecin donne son verdict, eh bien, le verdict c'est un fonctionnaire au bureau, un fonctionnaire qui juge de ce verdict-là. Le médecin dit: six semaines de repos; mais, lui, il a décidé que ce serait deux semaines en repos. C'est cela qui est mauvais: il faudrait donc que l'on respecte le verdict médical.

● (1730)

C'est bien clair cela, et je le demande depuis longtemps. Mais qu'on respecte le diagnostic médical. Et le fonctionnaire qui est au bureau pour dicter les lettres n'a jamais fait de médecine et ne comprend rien là-dedans mais, pourtant, c'est lui qui juge si une personne a le droit d'être en congé de maladie pour deux, trois, quatre ou cinq semaines. Mais cela est ridicule! J'ai toujours demandé cela et je ne l'ai jamais obtenu et les médecins le demandent aussi, ils demandent qu'on respecte leur certificat.

Lorsqu'un malade est opéré pour cause d'appendicite, et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec un des fonctionnaires, qui me disait: Dans le cas de l'appendicite, c'est quatre semaines! Mais il peut y avoir toutes sortes de complications avec l'appendicite, monsieur le président. Même si le médecin dit: C'est un cas d'appendicite aiguë, et le médecin connaît les besoins de son patient, il sait si la personne a besoin d'un arrêt de huit semaines ou de dix semaines. Mais le fonctionnaire dit: La loi dit quatre semaines. Mais cela est ridicule! Moi j'en ai plaidé de ces cas, et cela semble drôle de le dire, et peut-être que plusieurs ne me croiront pas, mais j'en ai vu de ces cas et j'ai dû aller en discuter.

Et je crois qu'aussi longtemps qu'on n'aura pas précisé dans la loi que le diagnostic médical doit être respecté, on aura tort. Il semble qu'on se fie davantage au fonctionnaire qu'au médecin. Moi je puis dire que je me fie davantage au médecin qu'au fonctionnaire qui est là. C'est dommage, mais j'ai toujours plaidé dans ces cas-là. C'est un peu comme dans le cas des grèves . . . Je m'aperçois que l'heure passe, et j'ai voulu me presser afin de noter ce qu'on prétend faire ou étudier dans les six prochains mois sur ce bill, et c'est le cas des grèves. Il est entendu que dans une industrie où il y a grève, où le syndicat fait la grève, les employés n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Mais ceux qui ne font pas partie du syndicat, ceux qui sont à l'extérieur du syndicat, pourquoi les mettre dans le même bateau que les autres qui sont membres du syndicat?

Dans six mois, il faudra donc étudier ces cas-là d'une manière bien précise, bien déterminée, pour savoir qui a le droit aux prestations d'assurance-chômage ou qui sera puni à cause des grévistes. Il faut bien penser que, dans un cas de grève, les grévistes ne sont pas à 100 p. 100 des grévistes, surtout lorsque leur travail n'est pas entièrement relié au travail des grévistes. Je crois que nous voyons ces problèmes à cœur de jour et nous allons en rencontrer encore bien plus à cause du bill que nous avons sous les yeux, si ce soir on ne décide pas, une fois pour toutes, de faire la lumière, de le retourner à six mois afin de faire une étude plus sérieuse de la question.

Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que, pour le prolongement des périodes de référence, je crois que le ministre en lisant le bill n'a même pas songé aux personnes qui sont accidentées au travail. Il faut absolument avoir une prolongation, une période spéciale de prolongation de la période de référence afin de permettre à ces gens qui ont reçu des prestations pendant un mois, deux mois ou trois mois d'accident de travail alors qu'ils n'ont pas reçu d'assurance-chômage, afin de leur permettre, aussitôt qu'ils reviendront sur le marché du travail et qu'ils seront disponibles, mais ne trouveront pas d'emploi, de retirer des prestations d'assurance-chômage. Je pense que c'est là une demande bien légitime. Je conçois et j'aime mieux croire que cela peut être une erreur, mais je crois aussi que si nous ne prenons pas les moyens nécessaires afin d'essayer de corriger les carences que nous retrouvons dans ce bill actuellement, nous continuerons de faire courir et de faire attendre les chômeurs. La semaine dernière, une personne m'a dit qu'elle attendait ses prestations d'assurance-chômage depuis 14 mois.

Il attendait les études depuis 14 mois. On écrit: Le cas est à l'étude. Monsieur le président, je crois qu'on est assez d'hommes sérieux à la Chambre, il y a encore assez de gens sincères pour permettre que ce bill ne soit pas voté ce soir mais différé pour une véritable étude, non pas avec des fonctionnaires. Je ne les blâme pas non plus ceux qui sont ici. Ils n'ont jamais été dans le champ. Ils ne savent pas ce qui se passe là-bas. Ils écrivent des lois et ils ne savent pas ce qui se passe. Nous autres, on vit à l'année, avec les chômeurs, on vit à l'année dans le champ. Je pense que cela leur ferait du bien d'avoir de temps en temps un député au milieu d'eux, un député qui part de ces régions-là, mais non, nous, nous venons en troisième classe. C'est bien défendu de nous consulter, d'avoir nos opinions. Ce sont eux qui déterminent dans quelles conditions tel ou tel chômeur va recevoir de l'assurance-chômage. Encore là s'il est bien ami, s'il a de bons tuyaux, cela ne sera pas trop pire. Mais si malheureusement il n'a aucun ami qui l'entoure, il sera souvent difficile de régler son cas.

On rencontre aussi des cas dans ce genre-là. Monsieur le président, j'espère de tout cœur que ce bill ne sera pas voté en troisième lecture ce soir, que l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters) sera adopté. Je suis sûr que bien des députés du côté du gouvernement voudraient voir les amendements que j'ai mentionnés tout à l'heure corriger certaines lacunes dans le bill et la seule manière pour les corriger, encore une fois, c'est de reporter ce bill à plus tard et de voter en faveur de la motion du député de Timiskaming.

Une voix: Le vote! Le vote!

Une voix: Vous êtes bien pressé!

Des voix: Le vote!

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, on dirait véritablement qu'on n'est pas dans un Parlement démocratique. On dirait que cela choque les collègues de voir un député se lever et exprimer la pensée de ses commettants. Notre démocratie va survivre pour autant qu'on va respecter notre système parlementaire démocratique. Sinon notre système va disparaître et après cela, on se dira: Comment cela se fait-il que c'est disparu? Le droit de parole! Qu'est-ce qu'on en fait?

Monsieur le président, vous, j'espère que vous me comprenez et que vous allez accepter le fait que je fasse quelques observations en marge du bill C-27 et également de la motion de renvoi à six mois de ce projet de loi pour de plus amples considérations. Je me souviens, il y a quelques années, alors qu'un projet de loi semblable a été adopté par le Parlement canadien, la première loi sur l'assurance-chômage, eh bien, on avait en vue dans ce Parlement de sauvegarder des droits pour les travailleurs qui, accidentellement, se retrouvaient sans emploi à la suite de la dernière guerre mondiale. Avant la dernière guerre mondiale, monsieur le président, nous avons connu une période intense de chômage, pendant la période de la crise économique de 1929 à 1939. A cette époque, il n'y avait pas une loi pour assurer aux travailleurs canadiens un minimum de revenu pour les personnes en chômage. Nous avons néanmoins connu divers programmes de travaux. On a reconnu par la suite, de 1929 à 1939, le système de secours direct.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais encore une fois je dois lui rappeler que nous sommes à discuter d'un amendement visant notamment à rapporter l'étude du projet de loi à six mois. On peut donc se permettre de critiquer le projet de loi pendant l'étude de cet amendement, mais l'amendement ne donne aucunement lieu de corriger le projet de loi ou de l'amender, donc j'apprécierais qu'on s'en tienne à l'amendement présentement à l'étude à la Chambre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je respecte infiniment vos recommandations, mais pour parler sur l'amendement il faut bien que je dise quelque chose de sensé et qui se rapporte au projet de loi. Et pour cette raison, je dois nécessairement rappeler aux honorables députés de la Chambre l'historique de notre loi sur l'assurance-chômage, et je ne vois pas de règlement qui m'empêche justement de dire à la Chambre qu'avant la loi sur l'assurance-chômage que nous connaissons il y a eu d'autres événements. Or, j'estime que je respecte le Règlement et également la présidence en rappellant justement que ces situations antérieures ont amené, par la suite, le Parlement à adopter une loi pour permettre aux travailleurs, sans emploi, de bénéficier de certains avantages qu'on a appelés: assurance-chômage.

● (1740)

Monsieur le président, de par mes fonctions j'ai été appelé justement à collaborer dans maintes circonstances à compléter des formules pour des travailleurs qui se trouvaient à un certain moment sans emploi, pour les aider à prendre avantage de cette loi créée par le Parlement qui leur permettait de percevoir des prestations d'assurance-chômage. Et l'idée du Parlement à cette époque était justement de leur garantir un revenu minimum pour les empêcher de s'endetter durant des périodes sans travail. Et je pense que je me dois de rendre hommage aux législateurs de cette époque qui ont pensé sérieusement à sauvegarder la situation économique des personnes qui, après la guerre de 1939-1945, pouvaient devenir éventuellement en chômage.

Par la suite, la loi a été modifiée à diverses reprises, monsieur le président, et en 1971, elle a de nouveau été modifiée ainsi qu'en 1977. Et c'est justement sur ce bill C-27 qu'une motion d'amendement a été apportée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), motion qui propose le renvoi de ce bill à six mois. Est-ce que c'est parce que le bill doit enfanter dans six mois? Absolument pas. Ce n'est pas une période d'enfantement, mais c'est une période de raisonnement, une période de réflexion, qui pourrait permettre aux législateurs, au ministre et aux fonctionnaires d'examiner plus à fond cette loi afin de la rendre plus conforme aux besoins réels des travailleurs, de ceux qui éventuellement pourront peut-être un jour ou l'autre devenir sans emploi, non pas de par leur volonté, mais en raison de circonstances économiques exceptionnelles.

Alors, monsieur le président, je pense que depuis que le projet de loi C-27 a été déposé devant ce Parlement, qu'il n'y a aucune raison pour moi de pouvoir changer d'opinion à son endroit. Je ne voudrais pas évidemment répéter les propos fort sérieux de mes collègues de la Chambre des communes, et plus spécialement du député de Kamouraska (M. Dionne), qui s'y connaît d'une façon un peu particulière dans le domaine ouvrier, dans le secteur de l'assurabilité concernant l'assurance-chômage et la cotisation. Je pense, monsieur le président, que l'honorable député de Kamouraska a fait preuve, dans ses propos au Parlement depuis 15 ans, qu'il est véritablement sérieux, qu'il a à cœur les intérêts de ses commettants, et qu'il regarde en même temps les possibilités de notre Canada d'assurer la sécurité aux ouvriers de notre pays, tout comme on assure la sécurité aux personnes invalides, aux veuves, aux orphelins et à ceux qui sont démunis, pour leur permettre de faire face à leurs obligations.

Monsieur le président, sont-ce seulement les députés de l'opposition qui s'opposent au bill C-27? Je ne le crois pas. Si on relit les propos qui ont été prononcés à la Chambre par des députés du côté du gouvernement, du côté de la majorité, je ne dirai pas du côté du pouvoir parce qu'ils ne l'ont pas le pouvoir, mais du côté du gouvernement, du côté de la majorité, eh bien, je retiens entre autres les propos de l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui s'exprimait à la Chambre et qui a dit bien clairement qu'il s'opposait au bill C-27, à l'occasion de la deuxième lecture. Il a pris à cœur ses responsabilités, et il a dit que c'était un bill qui ne correspondait pas aux besoins de la classe ouvrière à qui il s'adresse et qu'on l'empêchait, de par ce projet de loi, de pouvoir avoir plus d'encouragements au travail et de faire en sorte de contribuer de plus en plus à la prospérité et au développement de notre pays.

Monsieur le président, par la suite, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), dans un document qu'il a déposé, dans des propos qu'il a prononcés au comité, a dit ceci:

> En remodelant le régime d'assurance-chômage, on fait face inévitablement au dilemme suivant: fournir aux prestataires la protection de revenu la plus adéquate tout en accroissant sa motivation au travail.

Je suis d'accord à 200 p. 100. Nous devons avoir dans notre pays des lois qui motivent toute personne valide à accomplir un

travail quelconque, que ce soit dans son intérêt personnel, dans l'intérêt de la collectivité qui l'entoure, dans l'intérêt de sa province, ou dans l'intérêt de son pays. Je suis tout à fait d'accord, mais il faut tenir compte du contexte économique dans lequel nous vivons. Le ministre a continué en disant:

Les modifications apportées en 1971 ont sans aucun doute fourni une source adéquate de maintien du revenu,

Et c'est un fait. Les prestations versées aux personnes en chômage ont contribué à les aider à pourvoir aux besoins de leur famille, ou dans les cas des célibataires, à leurs propres besoins, afin de les empêcher de s'endetter, eux qui, sans cela, aurait nécessairement été dans l'obligation d'emprunter et d'hypothéquer leur avenir.

Et jusque-là je pense que le ministre a raison. Il poursuit:

De même l'expérience des cinq dernières années a mis en lumière de façon inéluctable les éléments du régime qui ont eu des effets fâcheux sur le marché du travail.

Mais pourtant, monsieur le président, et vous étiez là lorsqu'en 1971 le bill pour modifier la loi sur l'assurance-chômage a été présenté à la Chambre. Du côté de la majorité on disait dans ce Parlement que c'était la meilleure législation au monde, que ce serait de nature à assurer aux travailleurs une sécurité de revenu, et qu'en même temps cela contribuerait à les stimuler pour aller vers le travail, remplir des emplois disponibles.

● (1750)

Le ministre poursuit: «Non seulement l'étude d'ensemble du régime d'assurane-chômage au Canada mais aussi une large variété d'études menées par d'autres organismes et particuliers ont permis de reconnaître et de préciser ces effets. Les propositions contenues dans le bill C-27 sont conçues afin d'améliorer l'équilibre des composantes du régime et je suis convaincu du bien-fondé.»

Monsieur le président, de deux choses l'une: en 1971, il était logique que nous accordions à des travailleurs la possibilité de bénéficier de prestations d'assurance-chômage après huit semaines de contributions alors qu'en 1977 on confesse devant tout le Canada que cela a été une erreur monumentale. Eh bien, monsieur le président, si on confesse que cela a été une erreur monumentale que d'accorder en 1971 des bénéfices d'assurabilité à l'assurance-chômage après huit semaines de travail, je pense et j'ai le droit de me demander si après un an, deux ans, de l'expérience que nous vivrons en vertu du bill C-27, on ne se poserait pas une deuxième fois cette même question: est-ce que cela n'a pas été une erreur que d'établir des droits à l'assurance, aux prestations d'assurance-chômage après 10, 12, ou 14 semaines d'après ce que dit le ministre, l'indication, ce qui va indiquer le niveau de chômage dans telle ou telle région.

Et je cite ce qu'il dit:

«En premier lieu, nous augmenterons de 12 semaines l'admissibilité aux prestations pendant la phase de prestations complémentaire pour une région. Au cours de cette phase, on pourra donc être admissible aux prestations pendant un nombre maximum possible de 32 semaines au lieu de 20.

Les semaines additionnelles de prestations seraient reliées au taux régional de chômage tel qu'indiqué au barème B annexé à la copie de mon discours.»

Or, c'est un discours qu'il faisait à la Chambre lors de la présentation du bill en 2e lecture. Alors les statistiques, monsieur le président, ce sont des choses dans lesquelles je crois, mais je n'y crois pas à 100 p. 100, et les preuves, et l'expérience que nous avons vécue, monsieur le président, dans l'application des crédits pour les programmes de Canada au travail ou de Jeunesse-Canada au travail, cela me rend excessivement prudent parce que les statistiques ne sont pas à point. Lorsqu'on regarde ce que publie le Bureau général de la statistique en rapport avec le nombre de sans travail inscrit dans son cahier, et si on examine les statistiques réelles des personnes qui sont sans emploi dans nos propres régions, cela ne correspond pas du tout, et cette façon de procéder désavantage les régions les moins favorisées de notre pays.

C'est à partir de ces statistiques que seront déterminées d'après le bill C-27, les possibilités des bénéfices de la loi sur l'assurance-chômage pour ceux qui seront sans emploi. Monsieur le président, il y a une chose que je sais peut-être plus que quiconque au Canada, c'est qu'il y a une proportion de la population qui veut réellement travailler, qui veut gagner sa vie par ses propres moyens, mais qui ne le peut pas, à cause de conditions économiques qui ne dépendent pas de leur volonté.

Il y a en deuxième lieu une proportion de la population qui veut travailler afin de se qualifier à des prestations d'assurance-chômage pour vivre par la suite sans travailler et ainsi profiter de tous les avantages que peut apporter notre association, notre vie en société. Mais, encore là, faut-il faire la distinction. Je pense que c'est le petit nombre. Et moi je me souviens que, pendant la période de crise dont je parlais il y a un instant, il y avait de nombreuses personnes sans travail, qui étaient qualifiées par les autorités de l'époque de personnes «paresseuses», qui ne voulaient pas travailler, mais qui, lorsque la guerre a été déclenchée et qu'on a fait appel aux personnes valides pour aller endosser l'habit kaki, le costume militaire, ne l'étaient plus. C'étaient par milliers que nos jeunes gens acceptaient d'aller revêtir le costume militaire parce que c'était la seule chose permettant de gagner sa vie.

De 1939 à 1945, des milliers de Canadiens ont été appelés à œuvrer dans nos usines militaires à droite et à gauche et là, on a reconnu que ces gens-là n'étaient pas des personnes paresseuses mais vaillantes qui voulaient gagner leur vie moyennant une rémunération sérieuse, une rémunération qui leur permettait de pouvoir gagner leur vie. Monsieur le président, nous traversons présentement une période excessivement difficile où il n'y a pas de possibilité pour les personnes les mieux qualifiées de se trouver un emploi. Je reçois de la correspondance tous les jours à ce sujet, il s'agit de jeunes gens et de jeunes filles, des gens de tous les métiers qui m'écrivent, qui me téléphonent en me demandant s'il n'y aurait pas possibilité de les aider à obtenir un emploi.

J'ai signé tout à l'heure une cinquantaine de lettres avant de venir à la Chambre afin de recommander des personnes au Centre de la Main-d'œuvre de la province de Québec et du Canada, à Québec, à Lévis et à Montmagny, non pas afin de demander des prestations d'assurance-chômage, mais pour demander aux fonctionnaires, aux centres de la main-d'œuvre de fonctionner de façon à aider à ces personnes à se trouver un emploi. Monsieur le président, qu'il est gratifiant de réussir à aider quelqu'un à se trouver un emploi afin que cette personne puisse avoir le plaisir, à la fin de chaque jour, de dire: J'ai gagné mon pain quotidien! J'ai fait quelque chose pour mon pays, et le pays en retirera quelque chose parce que mon pays m'a beaucoup donné. Monsieur le président, lorsqu'on est

rendu à 21, 24 ou 30 ans, on a des diplômes plein ses poches, des diplômes payés par ceux qui ont vécus avant nous, diplômes qui sont très difficiles aujourd'hui parce que l'éducation coûte terriblement cher. Lorsqu'on voit ces jeunes gens en parfaite santé, diplômes dans leurs poches, qui sont là, qualifiés du grand diplôme du jour, diplôme de chômeurs, on se demande, monsieur le président, ce qu'on fait dans ce Parlement afin de corriger cette situation. Mais l'entreprise privée seule, à part dans les périodes de guerres, n'est pas en mesure d'assurer de l'emploi pour toutes les personnes qualifiées de notre pays.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au moment de l'ajournement pour le dîner, j'en avais encore pour quelques minutes pour terminer mon exposé sur la motion présentement à l'étude. J'étais justement à démontrer que les industries canadiennes sont présentement dans l'impossibilité de procurer les emplois nécessaires pour répondre aux besoins en main-d'œuvre au Canada. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons plus d'un million de chômeurs.

Dans la province de Québec, trois industries importantes subissent la concurrence des importations, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre des sans-travail. Ce sont les industries du textile, du vêtement et de la chaussure. Ces trois industries fournissaient un très grand nombre d'emplois, et aujourd'hui des milliers de gens ont perdu leur emploi. Ils sont devenus chômeurs, donc des personnes qui sont en bonne santé, qui pourraient travailler mais qui n'ont pas de travail. Je sais qu'il existe pour compenser un programme de recyclage qui a pour objet de permettre à un ouvrier de s'adapter à un autre métier. Mais encore là malgré la bonne volonté des gouvernements, ces programmes ne répondent pas adéquatement au besoin de la main-d'œuvre. Cela n'est pas non plus de nature à créer des emplois. On va spécialiser quelqu'un pour qu'il puisse changer de métier, mais après est-ce qu'il va avoir un emploi? Il y a une autre «patente», on me permettra de m'exprimer ainsi, qui intervient dans nos lois: il faut absolument que les personnes qui sont recyclées aient un permis de travail. Imaginons! J'appelle cela un permis pour les empêcher de travailler. C'est cela la démocratie moderne. Un permis de travail, tu t'es qualifié, tu as suivi un cours d'opérateur de machinerie lourde, mais ce n'est pas suffisant, il faut que tu obtiennes un permis de travail pour avoir le droit de travailler. Et ce permis de travail-là ce n'est pas facile de l'obtenir, Dieu sait si j'en sais quelque chose. Alors on complique la vie. Je sais que cela n'est pas de la responsabilité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, aussi je ne voudrais pas qu'il se sente viser à cause de cela, mais il n'en reste pas moins que c'est une situation qui existe. De plus, il n'y a pas suffisamment de place disponible dans les écoles où on va recycler les personnes. Dans ma seule région, il y a 1,200 demandes en avance pour les personnes qui veulent se recycler pour suivre des cours d'opérateur de machinerie lourde. Elles sont obligées d'attendre six mois, un an, 18 mois, 24 mois, avant de pouvoir obtenir la possibilité d'aller suivre ce cours.

● (2010)

Monsieur le président, j'ai en main, pour démontrer la bonne volonté de ceux qui veulent réellement aider les travailleurs à se trouver un emploi, une liste d'employeurs qui travaillent à la baie James. Il y a peut-être 150 compagnies. Je n'en ai pas fait la compilation. A tout événement, j'ai sept ou huit grandes pages. Il y en a qui travaillent dans la région du nord, du côté du Labrador, et lorsque quelqu'un me demande de lui aider à se trouver un emploi, je lui envoie toute la liste pour lui démontrer qu'il y a des employeurs, mais est-ce que ces employeurs ont des emplois à leur offrir? Avant, monsieur le président, d'intervenir pour aider quelqu'un à percevoir des prestations de chômage, quant à moi je fais tout mon possible pour lui aider à se trouver un emploi. Et quand quelqu'un est obligé de chômer, malgré tout ça, les fonctionnaires qui administrent la loi sur l'assurance-chômage font, j'imagine, leur possible, mais ils travaillent avec des outils qu'on leur donne. A un certain moment, ils adressent un avis à un prestataire qu'il est disqualifié parce qu'il n'a pas fait suffisamment de recherche d'emploi. Le bureau de l'assurance-chômage le sait qu'il ne peut pas s'en trouver un emploi, il n'y en a pas.

Les centres de main-d'œuvre de sa région sont au courant que le prestataire ne peut pas se trouver de l'emploi, car il n'y en a pas de disponible. On le disqualifie quand même et il perd ce revenu pour lequel il a payé avec l'espoir de pouvoir en bénéficier en attendant qu'il se trouve un emploi. Et à ce moment-là, on lui dit ceci s'il persiste à intervenir: Adresses-toi au bureau du bien-être social. Et dans ma province, le bien-être social est financé 50 p. 100 par le gouvernement provincial, 50 p. 100 par le gouvernement fédéral, alors que l'assurance-chômage est financé à 100 p. 100 par le gouvernement fédéral. Et puis on s'amuse là avec le sort du malheureux qui ne peut plus avoir de prestations d'assurance-chômage parce qu'il ne se trouve pas d'emploi, mais on ne lui dit pas s'il ne se trouve pas d'emploi parce qu'il n'y en a pas, non, on lui met tous les torts sur le dos et on se joue du sort des malheureux.

Monsieur le président, même si quelqu'un veut avoir un emploi pour quelques jours ou pour quelques semaines, si un employeur s'en accomodait pour quelques jours ou quelques semaines, le prestataire n'oserait pas prendre le risque, parce que cela lui causerait des embêtements, lui poserait des problèmes, et le plus souvent, les prestataires ne sont pas suffisamment informés de leurs droits et ils refusent souvent, par manque d'information, de prendre avantage d'un emploi qui est tout simplement temporaire.

Alors là il intervient de nouveau, puis il dit à la Commission d'assurance-chômage: Je ne comprends pas pourquoi vous m'avez disqualifié. Et alors on lui envoie un avis: Il te reste un recours, mon garçon, tu vas faire appel au conseil arbitral. Et le conseil arbitral étudie le cas du pauvre monsieur. Le conseil n'est pas au courant de tous les détails, et comme les membres sont nommés ordinairement pour remplir une fonction qui relève du gouvernement, naturellement ils ont tendance à prendre la part du gouvernement, et on n'étudie pas suffisamment les possibilités d'emploi de la région pour savoir si réellement le prestataire est un paresseux, quelqu'un qui ne

veut pas travailler, ou quelqu'un qui n'a pas le moyen de travailler.

Cela c'est toute la différence entre les deux: vouloir et ne pas vouloir. Pouvoir avoir un emploi et le refuser et ne pas être capable d'avoir un emploi, c'est toute la différence. Et après cela on lui dit: Si tu n'est pas content, il te reste le juge arbitre. Mais là il te faut la permission du conseil arbitral. Il faut la permission du président. Il a décidé, lui, que le pauvre type n'a pas droit à cela. C'est lui qui va lui dire: C'est correct, tu peux aller devant le juge arbitre ou ne pas y aller. Et après la décision du juge arbitre, si elle n'est pas favorable au prestataire, il n'y a plus aucun recours. C'est fini. Alors que dans d'autres domaines il reste le recours à la Cour suprême. Il y a encore des possibilités. Or, monsieur le président, je ne voudrais pas terminer mes observations sans suggérer aux députés de la Chambre des communes des propositions d'améliorations. Je ne voudrais pas, monsieur le président, que l'on prenne mes propos comme des propos qui sont de nature à faire de la critique. Je ne serais pas dans mon véritable rôle.

Il faut évoluer, et ce selon la formule formidable du major Douglas que l'on désigne sous le nom de crédit social, un crédit qui est plus social, qui est au service de tout le monde. Il a proposé que l'ensemble de la collectivité bénéficie entièrement des inventions et du progrès que l'on connaît présentement, alors que la machine remplace l'homme de plus en plus. Il faut trouver une formule qui va permettre à la société de toucher un revenu qui est gagné par la machine, qui est gagné par le progrès. Nous, nous appelons cela un crédit social, un crédit qui est distribué à la société parce que c'est gagné par la machine, par le progrès. Aujourd'hui, nous avons une formule qui est différente. Nos hommes politiques, nos politicologues ont trouvé un autre nom, ils appellent cela le revenu minimum annuel garanti. Qu'est-ce que cela peut bien me ficher, monsieur le président, qu'on appelle cela une formule de revenu minimum annuel garanti ou qu'on appelle cela une formule de dividende national, du moment qu'on réussira à atteindre le but fixé qui est de redistribuer à l'ensemble des travailleurs le revenu gagné par la machine, et le fait que si la machine fonctionne, c'est pour cela qu'ils ont perdu leur emploi et qu'ils sont devenus des chômeurs?

● (2020)

Monsieur le président, une deuxième formule proposée par le même major Douglas, c'est un escompte sur les prix des produits canadiens, de façon que la consommation de la production canadienne soit plus considérable, de façon qu'on encourage nos industries, ce qui permettra à nos industries de produire davantage parce que la vente sera activée. Et si nos industries réussissent à vider leur entrepôts, ces industries vont être invitées automatiquement à accélérer leur production, pour remettre en marche l'économie canadienne. Monsieur le président, je fais cette suggestion en toute honnêteté parce que j'ai compris que le but de la production ce n'est pas uniquement de produire pour des expositions, pour de la beauté, mais le but de la production c'est la consommation, c'est de satisfaire à des besoins des individus, des besoins de la collectivité. Si l'on peut construire des pompes à incendie, c'est pour aider les municipalités à combattre les incendies dans leurs milieux, ce n'est pas uniquement pour en faire des expositions.

Monsieur le président, il y a dans notre société des emplois qui sont garantis, des emplois qui sont assurés. Leurs titulaires n'ont pas besoin d'assurance-chômage, mais il y a des emplois qui ne sont pas garantis, des emplois qui sont saisonniers et ce sont les titulaires de ces emplois qui ont besoin d'assurance-chômage. Je voudrais bien qu'on adopte une attitude logique pour permettre à ces personnes qui ne sont pas maîtresses de la situation de compter sur un revenu minimum annuel garanti, sans que cela les empêche d'aller gagner d'autre argent, sans que cela les empêche de recevoir un salaire quelconque pour un emploi donné. Cela, monsieur le président, serait un encouragement au travail, tout en assurant une sécurité à l'individu, une sécurité aux individus qui dépendent de celui qui travaille. C'est comme cela, monsieur le président, que je vois les choses.

En terminant, je voudrais dire toute ma considération à l'égard de tous les députés qui ont bien voulu exprimer leur opinion sur ce bill très important qui concerne des milliers de personnes. Après que la motion sera mise aux voix, et étant donné que tous les députés désirent en ce moment s'en aller en vacances . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. L'honorable député de Compton (M. Tessier) a la parole.

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, même si l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) veut me traiter de ce que souvent on l'a qualifié, je voudrais simplement lui dire que cet après-midi il a réclamé que je participe au débat, que c'était là mon droit et mon privilège. D'ailleurs, je voudrais, pour mes électeurs et pour la Chambre, me prévaloir de ce droit et m'acquitter de ce devoir que faire des instances au nom de mes commettants.

Je me sens forcé de participer à ce débat parce que qui ne dit mot consent, et je ne puis certainement pas m'associer aux propos qu'a tenus l'opposition aujourd'hui, qui sont tantôt purement et simplement démagogiques, tantôt purement et simplement électoralistes, voire même un «cousu» de farces inconsistantes, accompagné de démonstrations farfelues et disgracieuses comme l'a fait en particulier le représentant de Nickel Belt. Bien sûr, je suis d'accord pour dire que le chômage est une situation déplorable, et je suis disposé à m'associer à tous ceux et celles qui acceptent de travailler positivement et efficacement à la création d'emplois permanents. Pour y arriver, nous avons besoin de tous les agents économiques de ce pays et même des partis de l'opposition de la Chambre.

Le débat d'aujourd'hui en est une preuve éclatante qu'il y a beaucoup de «parlotage», beaucoup de lieux communs, beaucoup de principes, avec le résultat que lorsque tous seront «tannés» de parler. On votera, et parce que l'on n'aura pas été suffisamment responsable et efficace, vous de l'opposition, le Parlement continuera à ne rien régler, et il ne faut pas oublier que vous en êtes de ce Parlement, et dire qu'il y en a qui voudraient que ce Parlement règle tout. Avec une opposition de la qualité de celle que nous avons, ce sera une catastrophe qui dépassera celle que nous connaissons. Bien sûr, je suis d'accord pour dire que cette solution du bill C-27 ne me facilitera pas personnellement la tâche et ne facilitera pas momentanément la vie de certains de mes travailleurs et travailleuses. Mais d'un problème passager, j'espère que les solutions que nous serons tous forcés d'appliquer nous amène-

ront aux véritables solutions, à savoir la création d'emplois permanents dans une économie équilibrée et viable.

Si j'accepte les principes et les règles du bill C-27, c'est que les abus sont à ce point si considérables et nombreux que je dois conclure à une incapacité de payer du gouvernement, et par voie de conséquence des travailleurs eux-mêmes. Je ne puis remettre à plus tard ce qui peut et doit être fait aujourd'hui. Reporter à six mois le bill C-27 ne réglerait rien, et les propos du député de Roberval en sont une illustration. Il veut reporter la discussion à six mois, mais pour en faire quoi? Les fonctionnaires en cagoules dont il a parlé n'ont rien réglé, mais s'il n'y avait que des fonctionnaires en cagoules ce ne serait rien, mais il y a aussi des députés qui en portent sans le savoir. Le revenu minimum garanti, là-dessus aussi je serais d'accord, mais je ne corrigerai pas des abus en fabriquant instantanément une autre boîte à abus.

Certains députés ont aussi parlé des fonctionnaires zélés et «dérangeants». Que dire des députés qui font aussi interférence au travail des fonctionnaires. Au sujet des importations, là aussi il y a matière à fabriquer un paquet de mensonges. Je pense au domaine du textile. Dans ma circonscription, une manufacture de gants a dû diminuer ses activités. On sait que produire une douzaine de gants canadiens coûte $13.30, et que des gants importés coûtent $5.50. Est-ce que l'opposition aura le courage de dire aux consommateurs qu'on veut les faire payer davantage? Dans le domaine des pâtes et papiers, c'est connu de toute la Chambre, on sait que la société DOMTAR chez nous a annoncé la fermeture de ses portes. Comment alors trouver une solution, quand on sait que la main-d'œuvre à East Angus a un salaire minimum de $6.61 l'heure, et que dans le même domaine, du côté américain, des ouvriers travaillent pour un salaire moyen de $4.50 l'heure? Monsieur le président, il faut aussi ajouter que la productivité dans le domaine des pâtes et papiers est supérieure de 20 p. 100. Que dire aussi au niveau de la matière première quand on sait qu'une corde de bois arrive au moulin à un coût qui approche $70, alors que du côté américain on réussit à avoir du bois pour $30 et $40 la corde. Cela c'est l'impasse et il faudrait que les députés de la Chambre se rendent compte que ce n'est pas uniquement la faute du gouvernement.

● (2030)

Monsieur le président, il y a aussi de grands semeurs d'illusions. Il y a aussi de grands menteurs. Pourtant, ce que nous avons besoin à la Chambre ce sont des administrateurs publics qui savent représenter leurs électeurs de façon efficace et complète et non pas une fois de temps à autre, comme lors d'un débat comme celui que nous avons aujourd'hui. C'est facile de promettre, mais aujourd'hui il faudrait non seulement faire la promesse mais aussi avoir l'honnêteté de présenter la facture et de préciser les termes de cette facture. Cela c'est être un politicien de son temps, c'est être un grand politicien et j'ose espérer que dans un avenir prochain ce sera les seuls politiciens qui occuperont les sièges de cette Chambre.

Le bill C-27 est une page de cette nouvelle histoire qui, dans certains cas, représente de nouveaux hommes publics. Il ne s'agit donc pas de faire payer aux travailleurs le poids d'un déséquilibre budgétaire, mais de diminuer des abus qui sont devenus institutionnalisés, et cela, il faut se le dire et, si on en a le courage, agir en conséquence parce que notre système tolère actuellement beaucoup trop d'abus. Il appartient au gouvernement d'être suffisamment fort et courageux pour corriger ces abus, et je dirai que ces abus sont à l'image de ce qu'il nous a été donné d'entendre aujourd'hui à la Chambre. Monsieur le président, j'en ai assez de ceux qui se font passer pour les héros de la démocratie quand il ne savent que lire ou parler, lorsque ce n'est pas d'accuser les autres, en particulier le gouvernement de rester muet, et c'est ce qui devrait être dit: Écouter charitablement ceux qui cherchent désespérément et maladroitement, lorsque ce n'est pas malhonnêtement, de se faire réélire en trompant la population car, il faut le reconnaître, ce pays a besoin davantage d'hommes de courage et de savoir-faire que de démagogues et de menteurs. Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement conclure en disant que je voterai contre l'amendement visant à reporter à six mois . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Roberval invoque le Règlement.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, cet après-midi vous nous avez souvent rappelés à l'ordre au cours du débat, et pourtant vous laissez l'honorable député continuer son discours même s'il s'éloigne du sujet, avec ses sornettes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Roberval a certainement soulevé un point très intéressant, et j'étais prêt à me lever et à demander à l'honorable député de Compton de s'en tenir à la motion qui est présentement à l'étude. Cependant, comme il a dit qu'il terminait ses remarques, c'est pour cette raison que je l'ai toléré un peu, mais je vais maintenant le rappeler à l'ordre et lui demander de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

M. Tessier: Monsieur le président, je veux simplement conclure mes remarques, mais je pense que nous avons été dérangés tout l'après-midi par l'opposition, et je crois que je pouvais me permettre, à mon tour, de déranger.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Appelez les députés.

(L'amendement de M. Peters, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 92)

POUR

Messieurs

Benjamin
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne (Kamouraska)
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Saltsman
Symes—16.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Caron
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
De Bané
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Malone
Marchand
Martin
McCleave
McKenzie
McKinley
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Pelletier
Philbrook
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudel
Turner
Whelan
Woolliams
Yanakis
Young—130.

● (2100)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

(L'amendement de M. Peters est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je vais intervenir d'une manière que tous les députés ne pourront qu'admirer. Tout d'abord, je serai bref. Ensuite, je serai solidaire de mes collègues.

M. Hnatyshyn: De quels collègues?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'inclinerais normalement à appuyer les modifications visant à rendre la loi sur l'assurance-chômage plus sévère parce que, comme les députés de notre parti l'ont souvent dit, il faut mettre fin aux abus. Mais le moment est-il propice à cette sévérité?

M. Epp: Tout à fait.

M. Saltsman: D'autres députés et moi avons souvent demandé au gouvernement de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons cependant réclamé ces changements en période de niveaux relativement élevés d'emploi. Changer la loi au moment où près d'un million de Canadiens sont en chômage est à la fois inopportun et cruel. Au lieu de réduire le chômage, le gouvernement va refuser les prestations à des chômeurs.

Ces changements seront pour les pauvres, et dans les régions désavantagées du pays, une épreuve incroyablement pénible. Il faut que le gouvernement et ses partisans soient sans cœur pour diminuer le nombre de prestataires quand il y a si peu d'emplois et tant de chômeurs. C'est ce qui m'inquiète vraiment. Si nous ne pouvions créer d'emplois, je n'aurais peut-être pas la même attitude. Cependant, je ne crois pas qu'aucun gouvernement se soit jamais rendu aussi coupable que celui-ci de manque de compréhension et d'imagination pour résoudre le problème du chômage. C'est un problème qui peut être réglé. Le gouvernement ne s'est tout simplement pas donné la peine de le faire. Je considère qu'il ne suffit pas de faire perdre les prestations d'assurance aux chômeurs pour démontrer que l'on fait quelque chose; je trouve que c'est tout à fait inacceptable, tout au moins pour mes collègues et pour moi.

● (2110)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Cullen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 93)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Caron
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
De Bané
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Flynn

Air Canada

Messieurs

Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Malone
Marchand
Martin
McCleave
McKenzie
McKinley
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Pelletier
Philbrook
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudel
Turner
Whelan
Woolliams
Yanakis
Young—134.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne (Kamouraska)
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Muir
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Saltsman
Symes—17.

● (2130)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI D'AIR CANADA DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 juillet, du bill C-17, concernant la réorganisation d'Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Mazankowski.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur les motions nos 1 et 2?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 1 et 2 rejetées sur division.

(Les motions nos 1 et 2 de M. Mazankowski sont rejetées.)

[M. l'Orateur suppléant (M. Ethier).]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Motion no 4.

Qu'on modifie le bill C-17, loi portant réorganisation d'Air Canada, à l'article 7, en supprimant les lignes 6 à 9, page 4.

—Monsieur l'Orateur, si je propose cet amendement au bill C-17, à l'étape du rapport, c'est pour que soient supprimées un certain nombre de lignes ridicules qui ont été ajoutées au bill, lors de son étude au comité permanent des transports et des communications. Les lignes que j'ai en tête ne figuraient pas dans la première version du bill, mais au cours des séances du comité permanent, les députés conservateurs qui en faisaient partie ont demandé d'ajouter certaines choses dans la même veine que le principe du paiement par l'usager préconisé par le ministre des Transports (M. Lang). Ils voulaient en fait que le bill dise clairement que l'objectif principal d'Air Canada était la recherche du profit. Pour finir, l'amendement proposé par les conservateurs n'a pas été accepté au comité, mais, sur la recommandation du ministre des Transports, leur idée a fait son chemin et on s'est chargé ailleurs d'apporter le changement qu'ils désiraient au bill.

En conséquence, le bill C-17, à la page 4, lignes 6 à 9, est maintenant libellé comme suit:

(1.1) En exerçant les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi, le conseil doit respecter les règles de saine gestion commerciale, notamment la recherche du profit.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des bravos de la part des libéraux et des conservateurs.

M. Paproski: Vous n'en avez pas entendu de la part des conservateurs, vous en avez entendu de la part du ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'est-il pas conservateur?

M. Paproski: Il n'a pas dit un mot.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si, il a dit quelque chose: «Encore du jargon socialiste».

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole. Je demande aux députés de poursuivre leurs conversations derrière les rideaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est évident que l'idée maîtresse de ce paragraphe a été insérée après avoir été proposée par les conservateurs et acceptée par le ministre des Transports. C'est enfoncer les portes ouvertes de dire que le conseil d'Air Canada devrait observer scrupuleusement les règles de saine gestion commerciale, mais parfois, je me pose des questions. Le monde des affaires est responsable de ce pays depuis 110 ans et il a eu mille fois l'occasion d'observer les règles de saine gestion commerciale. Et voyez le marasme dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

● (2140)

La phrase de ce paragraphe qui nous irrite le plus est celle qui prie le conseil de s'attacher particulièrement à faire des bénéfices. Sans aller jusqu'à prétendre que le conseil d'administration d'Air Canada devrait s'efforcer d'être en déficit, nous croyons que l'objectif fondamental d'une société de la Couronne devrait être de fournir des services. Or, cela n'est même pas mentionné dans cette clause. On ne s'en soucie même pas. En vertu de ce projet de loi amendé par une

alliance des libéraux et des conservateurs, l'objectif principal du conseil d'Air Canada doit être d'amasser des profits.

La raison d'être de la société Radio-Canada, des chemins de fer nationaux du Canada, d'Air Canada et d'une pléiade d'autres sociétés et organismes du secteur public est de servir la population de ce pays. Ces organismes ont été créés parce que le secteur privé n'a pas su tenir ses engagements vis-à-vis du pays et de la population au cours de toutes ces années.

M. Stevens: Comme Saunders Aircraft.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député peut nommer n'importe quelle compagnie. Il verra qu'un certain nombre ont échoué et qu'un certain nombre ont réussi. Je déclare à l'honorable député, tout ardent défenseur du secteur privé qu'il soit, que le secteur privé est à l'origine des maux qui nous affligent aujourd'hui: un chômage massif, une inflation galopante et une conjoncture qui ne permet pas à nos citoyens de jouir de la stabilité économique et de la justice auxquelles ils ont droit.

Je ne prétends pas attribuer un sens particulier aux termes utilisés dans le bill. Je doute même que le conseil d'administration y prête quelque attention que ce soit. Le conseil se rendra compte que son travail consiste à veiller à ce qu'Air Canada demeure l'une des meilleures compagnies aériennes au monde. Son service doit continuer de profiter à la population de ce pays. Mais le gouvernement a l'air ridicule d'insérer ces mots dans une mesure législative établissant le conseil d'Air Canada et lui donnant des directives. Voilà pourquoi j'ai proposé cet amendement et que je demande simplement que le sous-alinéa qui stipule qu'en exerçant les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi, le conseil doit respecter les règles de saine gestion commerciale, notamment la recherche du profit, soit supprimé du projet de loi avant la troisième lecture.

La motion nº 4 propose que la loi soit modifiée en supprimant les lignes 6 à 9 de l'article 7 à la page 4. J'ai lu bien des fois les lignes 6 à 9. C'est une affirmation absurde et le Parlement devrait éviter de se ridiculiser en laissant ces mots dans le bill C-17. Voilà pourquoi j'invite la Chambre à appuyer l'amendement et à supprimer cette absurdité.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion nº 4, je voudrais d'abord préciser tout de suite que je m'oppose formellement à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de proposer à la Chambre. Nous devons considérer cette situation en perspective. Le comité a longuement débattu la question visée par l'amendement du député. Les collègues ont d'abord proposé que l'énoncé de la nouvelle version imprimée du bill C-17 concernant la rentabilité et l'affirmation qu'Air Canada devrait s'en tenir aux règles d'une saine gestion commerciale, devrait figurer à l'article 6 pour énoncer très clairement que la société, au Canada et à l'étranger, mène ses affaires en se conformant à ces principes. La Société devrait être gérée selon des principes commerciaux sains, en vue de réaliser des bénéfices.

Il est assez intéressant de constater que le leader des socialistes à la Chambre soit le premier à devenir presque hystérique à la simple suggestion que l'une de nos sociétés de la Couronne devrait être bien exploitée de façon à réaliser des bénéfices. Un de mes collègues de Winnipeg parlera de façon plus précise des catastrophes qui se sont produites sous un gouvernement NPD au Manitoba avec le même genre de philosophie que le député nous demande d'accepter pour Air Canada ce soir. Je regrette que le député n'ait pas assisté aux audiences du comité quand il étudiait cette question. S'il avait été là, même lui aurait été un peu influencé par certains des arguments qu'ont fait valoir les députés du gouvernement ainsi que les députés de mon parti.

Après le débat qui a eu lieu au comité, même le ministre était prêt à accepter l'amendement à l'étude, pourvu qu'il n'ait trait qu'au fonctionnement du conseil d'administration par opposition à la compagnie elle-même. C'est l'effet qu'aurait eu l'amendement à l'article 6 du bill.

Voyons bien de quoi il s'agit. Rendons-nous compte de ce que le ministre des Transports (M. Lang) nous a demandé de faire concernant Air Canada. Jusqu'ici, Air Canada avait un capital de 5 millions de dollars. La plupart de l'argent utilisé par Air Canada—et c'est une organisation dont le chiffre d'affaires atteint actuellement un milliard de dollars—lui a été prêté par le ministre des Finances (M. Macdonald) au nom de la population canadienne. Il lui a été prêté à un taux d'intérêt nominal. Environ 700 millions de dollars ont été investis dans Air Canada en plus des 5 millions de capital. La triste réalité c'est qu'Air Canada accuse des pertes depuis trois ans. En fait, en 40 années d'existence, Air Canada n'a accumulé en tout que 18 millions de dollars de bénéfices non distribués jusqu'ici.

A mesure qu'on abordera de nouveaux amendements, je signalerai le contraste entre les piètres réalisations d'Air Canada pendant ces 40 années comparativement à d'autres lignes aériennes concurrentes qui ont accumulé d'importants bénéfices non répartis pendant cette même période. Le ministre des Transports vient nous demander, à nous qui représentons des Canadiens, d'approuver l'octroi à Air Canada d'un capital autorisé de 750 millions de dollars.

M. Benjamin: Quel est le rapport avec l'amendement?

M. Stevens: Le député demande quel est le rapport avec l'amendement. Il n'en a manifestement pas lu le texte. Lorsque le bill sera adopté, ce soir, demain ou à quelque autre moment, nous autoriserons le gouvernement à verser à Air Canada 750 millions de dollars provenant de notre capital sans même songer à demander à Air Canada de s'engager à rembourser des dividendes ou des intérêts au trésor public. Bref, une somme de 750 millions de dollars sera versée à Air Canada sans que la Chambre en soit autrement saisie.

● (2150)

Comme, à l'heure actuelle, l'argent coûte 10 p. 100, cela signifie effectivement qu'Air Canada aura droit à une subvention de 75 millions par année provenant des deniers publics. Et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a l'audace de déclarer à la Chambre que nous avons tort de proposer un amendement qui demande que les administrateurs d'Air Canada, en dépit de leur insouciance, devraient au moins adopter des méthodes commerciales efficaces et tenter de réaliser des profits.

Acceptons les faits. J'ai déclaré que si nous adoptions cette mesure, le montant global de la capitalisation accordée à Air Canada, sans aucune obligation de sa part, atteindra 750 millions de dollars. Si Air Canada acceptait cette somme et la plaçait à 10 p. 100, elle réaliserait 75 millions de dollars, néanmoins le député de Winnipeg-Nord-Centre nous dit qu'en dépit de ces faits, nous ne devrions pas compter que la société fasse un profit et nous ne devrions même pas lui laisser entendre que nous voudrions qu'elle tente d'en réaliser un.

Examinons certains des témoignages déposés lors des audiences du comité. Par exemple, on nous a dit que des 750 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, le gouvernement n'envisageait de payer réellement que 370 millions sous forme de capital. J'ai trouvé fort intéressant cette fausse représentation au sujet de l'effet de ce capital versé. On nous a dit et répété qu'il fallait modifier la structure financière d'Air Canada afin de rendre la société rentable et capable de soutenir la concurrence d'autres lignes aériennes; bref, que ce capital était nécessaire afin de permettre à Air Canada de montrer qu'au cours des années à venir, elle pouvait réaliser de meilleurs bénéfices. Dans l'amendement, nous disons simplement que si le gouvernement compte réaliser un meilleur bénéfice au cours des années à venir, qu'il le dise, qu'il l'inscrive dans le texte de la loi, afin que les conseils d'administration qui se succéderont sachent au moins que lorsque cette loi fut adoptée, nous autres, à la Chambre, nous croyions qu'ils devraient diriger l'entreprise en vue de réaliser des bénéfices.

Je voudrais aussi signaler que non seulement nous estimons qu'ils devraient rechercher le profit mais, ce qui est assez remarquable, c'est qu'on nous a fourni au comité deux déclarations. L'une indiquait ce qui arriverait à Air Canada, si aucun changement n'était apporté à son financement. Nous avons constaté avec surprise que si aucun changement n'était apporté, les profits non distribués d'Air Canada atteindraient 70.7 millions de dollars en 1981, alors qu'avec le refinancement, les profits non distribués n'atteindraient plus que 69 millions de dollars. En somme, ils sont à peu près les mêmes.

Le refinancement que le ministre demande et qui devrait, selon nous, donner lieu à un bénéfice considérable, du moins sur les comptes d'Air Canada, ne fournira pas en 1981 de profits non distribués plus élevés que si aucun changement n'était apporté. C'est là un aspect que nous devons conserver présent à l'esprit en étudiant la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. En fait, Air Canada déclare que le refinancement n'aura aucun effet net sur nos profits non distribués d'ici 1981, mais ce qui importe, c'est qu'il n'aura aucun effet net, pourvu qu'Air Canada fasse autant d'affaires qu'elle le prévoit d'ici 1981, ce qui signifie, contrairement à ce que les socialistes peuvent penser, qu'elle devra réaliser des bénéfices. Si elle n'en réalise aucun, le résultat net sera que les bénéfices non distribués d'Air Canada seront moindres, et que c'est le contribuable canadien qui devra régler la note. A leur tour ils seront absorbés par une subvention indirecte sous forme de capitaux libres d'intérêts au montant peut-être de 60, 70 ou 75 millions de dollars en intérêts perdus.

Voilà pourquoi, après avoir entendu raconter la triste histoire de l'administration des sociétés de la Couronne dans notre pays, notamment celle de l'EACL qui a enregistré des pertes de 290 millions rien que pour l'année dernière, et après avoir vu comment presque toutes les sociétés de la Couronne que le gouvernement actuel a été chargé d'administrer sont dans une posture financière indescriptible, voilà pourquoi je dirais, au moment où nous examinons le refinancement d'une compagnie aérienne comme Air Canada, que nous voulons bien accorder ces capitaux bruts à condition qu'on accepte d'administrer Air Canada conformément aux règles de saine gestion commerciale et de recherche du profit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et notamment la recherche du profit. N'oubliez pas le terme «notamment».

M. Stevens: N'est-il pas étrange que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait qualifié de ridicule la disposition que je viens de citer? Comment ce député peut-il être aussi détaché de la réalité? Comment ces socialistes peuvent être aussi détachés de la réalité, ces socialistes qui ont soutenu le gouvernement actuel d'octobre 1972 à mai 1974 et qui ont ensuite eu l'audace de dire que l'inflation était en quelque sorte trop forte dans notre pays? L'inflation est le fruit d'une telle mentalité, des dépenses fiscales et des extravagances du gouvernement Trudeau.

M. Breau: C'est faux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous mécontent de l'augmentation que nous avons réussi à obtenir pour les pensions?

M. Stevens: J'aimerais faire consigner cela clairement au compte rendu. Des représentants du gouvernement prétendent souvent qu'il est difficile pour les compagnies aériennes de subsister et qu'il ne faut pas critiquer Air Canada d'avoir fait un déficit de 20 millions de dollars l'année dernière par exemple. C'est tout bonnement faux. L'année dernière, les compagnies aériennes ont réalisé de gros bénéfices. La compagnie American Airlines a fait un bénéfice de 56 millions de dollars; Eastern Airlines, 46 millions de dollars, Allegheni Airlines, 14 millions de dollars, Piedmont Airlines, 4 millions de dollars; Pan American Airlines, 94 millions de dollars, Braniff Airlines, 27 millions de dollars et Ozark Airlines, 7 millions de dollars.

M. Benjamin: Et CP Air?

M. Stevens: CP Air a également réalisé des bénéfices.

M. Benjamin: C'est faux!

M. Stevens: Il est indéniable que les compagnies aériennes ont réalisé des bénéfices importants l'année dernière. Par contre, Air Canada a été en déficit et ce que nous voulons dire, c'est qu'il faut à notre avis bien faire comprendre à ses dirigeants que si nous leur donnons ces capitaux supplémentaires, ils doivent essayer de faire des bénéfices à l'instar de leurs concurrents.

M. Breau: Parlez-vous au nom de votre parti?

M. Stevens: Il est temps que les opinions réactionnaires des socialistes reçoivent moins d'audience. Il est temps de les mettre au panier, là où elles devraient être. Les socialistes sont le fléau de notre pays depuis trente ans et il est temps de s'en débarrasser.

M. McKenzie: Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'ASSISTANCE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, si j'ai demandé à prendre la parole ce soir, au cours du débat d'ajournement, c'est pour parler d'un sujet qui me préoccupe beaucoup depuis la première fois que je me suis présenté aux élections dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Je veux parler du développement ou plutôt de l'absence de développement économique des deux comtés du Kootenay. Nous avons vu récemment le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) signer différents accords avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. C'était la première fois que le gouvernement fédéral concluait une entente importante avec cette province, depuis 1974.

Ce qui m'inquiète, c'est que, d'après l'entente-cadre de développement, entente qui définit l'objectif général et donne la poussée initiale à l'assistance économique accordée à cette province, il y a trois régions qui sont nettement mises à part et qui font l'objet d'une attention toute particulière. Ces trois secteurs sont Kootenays ainsi que le nord-est et nord-ouest de la Colombie-Britannique.

● (2200)

J'ai été très choqué, lorsque j'ai examiné les différentes ententes qui ont été signées, de remarquer que l'aide prévue dans la loi sur les subventions au développement régional, et qui concernait tout particulièrement Kootenay-Ouest, n'a pas été renouvelée le 31 décembre 1975. En réalité, elle n'avait pas encore été mise en place. Il est vrai qu'elle a été mise en place pour le nord-ouest et le nord-est, et je ne nie pas que ces secteurs en aient besoin. Cependant, il me semble que les autres secteurs, notamment Kootenays, dont il était particulièrement question dans l'entente cadre, n'ont pas retenu suffisamment l'attention.

Si nous considérons toutes les ententes, nous constatons qu'elles sont applicables à toutes les parties de la Colombie-Britannique, à l'exception du sud de la province, du sud de l'Île de Vancouver, ainsi que des secteurs désignés aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Je remarque, par exemple, qu'une aide de cinq millions de dollars a été prévue pour les petites entreprises. Je dois dire que les chiffres me déçoivent beaucoup. Nous remarquons 30 millions de

dollars pour les petites entreprises, mais nous constatons qu'il existe une limite dans la mesure où les entreprises ne peuvent pas capitaliser plus de $60,000. Comment peut-on créer une nouvelle industrie ou lui faire prendre de l'expansion avec un tel mode de financement? Qu'il s'agisse d'une subvention, d'un prêt, ou de quoi que ce soit, il est évident que cette somme ne servira à rien.

Je voudrais passer à ma principale préoccupation. Je ne parviens pas à trouver mention de Castlegar. On pourrait créer dès demain 150 nouveaux foyers dans cette localité. Dès que la CanCel prendra de l'expansion, on pourra créer 150 nouveaux emplois. Castlegar est une cité-dortoir de la ville de Trail. Nous allons assister à une expansion des activités de la Cominco à Trail, au coût d'environ 425 millions de dollars, au cours des six ou sept prochaines années, et cette société employera 400 ou 500 personnes pendant cette période, mais malheureusement, il n'y a pas de logements. Pourquoi n'y a-t-il pas de logements, et pourquoi les possibilités industrielles de Castlegar ne sont-elles pas exploitées? Nous disposons de moyens de transport, de travailleurs qualifiés, et de tout ce dont nous avons besoin, à l'exception de l'eau.

Le Columbia coule à deux pas de la ville, mais la seule façon de procurer de l'eau potable à cette collectivité, et la seule façon, pour elle, de se développer, de prendre de l'expansion et de mettre en valeur ses possibilités économiques est de trouver des moyens adéquats de financement en vertu des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale et grâce à la SCHL, à l'aide fédérale et à la participation municipale. La municipalité est prête à assumer sa part du fardeau, mais sa seule possibilité de survie est de trouver un juste équilibre entre ces éléments. Le ministère m'a fait savoir que les nouvelles ententes que nous avons signées contiennent une disposition sur ce problème très particulier, problème très délicat et très sérieux qui pourrait compromettre les possibilités industrielles et le développement économique de cette collectivité. Ce problème pourrait peser lourdement sur les citoyens. Je suis heureux de savoir que selon le ministre, il existerait une solution dans les ententes pour fournir cette aide particulière, mais bien franchement, je pense que les ententes sont rédigées en termes si généraux et si vagues que j'ai du mal à croire . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le 6 juillet, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a posé une question au sujet de la portée des ententes auxiliaires avec la Colombie-Britannique. Je suis heureux de rappeler à tous les députés que deux ententes ont été signées entre le ministère et la Colombie-Britannique le 8 juillet. Ces accords permettront de coordonner et d'améliorer les programmes permanents des gouvernements fédéral et provincial qui visent à débloquer des possibilités dans le secteur industriel, en agriculture et, de façon plus générale, dans les régions rurales de la Colombie-Britannique.

L'entente auxiliaire sur le développement industriel entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique définit des secteurs d'expansion possible dans la province, compte tenu de sa forte dépendance à l'égard des marchés d'exportation, de sa base industrielle assez étroite concentrée sur les petites

entreprises et l'exploitation des richesses naturelles, comme les forêts et les mines. L'entente prévoit des fonds de 110 millions de dollars pour aider à diversifier et à répartir l'activité économique partout en Colombie-Britannique. Ces fonds serviront aussi à financer une vaste gamme de programmes, y compris des encouragements financiers et des prêts aux petites entreprises, une aide financière pour les parcs industriels et des infrastructures et de l'aide pour les commissions industrielles. En outre, notre ministère a récemment déclaré une partie importante du nord de la Colombie-Britannique admissible au programme de subventions à l'expansion régionale du ministère.

En signant l'entente auxiliaire sur l'agriculture et l'expansion rurale, le gouvernement fédéral et la province se sont engagés à établir des programmes qui, selon les prévisions, coûteront 87 millions de dollars au cours des cinq prochaines années et qui visent à augmenter les possibilités et l'emploi dans les régions rurales et à favoriser une production agricole accrue. Les deux gouvernements fourniront 60 millions de dollars et le reste de la somme sera fourni par le secteur privé.

Le député de Kootenay-Ouest a demandé si ces accords permettront de fournir des fonds pour résoudre le problème d'eau dans la ville et la région de Castlegar. Tout ce que je puis dire, c'est que les nouvelles initiatives ont une portée suffisamment vaste pour permettre à la province et à mon ministère d'aider les régions autres que le sud de la partie continentale et de l'île de Vancouver si les projets envisagés se situent dans le cadre des objectifs fixés. En ce qui concerne la situation de Castlegar, je crois savoir que les fonctionnaires de notre ministère à Victoria et les fonctionnaires provinciaux continuent de collaborer avec les représentants municipaux afin de voir à quels programmes fédéraux et provinciaux recourir pour assurer une aide quelconque. Il est possible qu'on puisse envisager d'apporter une aide aux termes de l'entente industrielle signée récemment, mais seulement si cette aide peut correspondre aux besoins d'infrastructure d'une industrie et si elle répond d'une certaine façon aux objectifs et aux critères de l'entente.

Je tiens à dire au député que ces deux ententes ont été conclues après des années d'étude et des mois de discussions et de négociations. Ces ententes sont un bon exemple à la fois de la collaboration fédérale-provinciale et de la nouvelle importance accordée à l'essor économique de la Colombie-Britannique. Pour le ministère de l'Expansion économique régionale, elles représentent un grand pas vers la réalisation de l'un des aspects de notre mandat législatif, à savoir diminuer les disparités régionales chaque fois que nous en trouvons au Canada, dans une grande mesure en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

LE NORD CANADIEN—LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE SUR LA SÉCURITÉ MINIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE RÉSULTAT DES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever encore une fois ce soir la question de la nomination d'inspecteurs des mines dans les territoires, question qui revêt une grande importance pour les mineurs des Territoires du Nord-Ouest. J'ai posé cette question le 29 juin dernier, mais n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Je l'ai reposée le 30 juin au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand), dont la réponse ne m'a pas satisfait davantage. J'ai posé le 14 juin au ministre du Travail (M. Munro (Hamilton-Est)) une question concernant la nomination des inspecteurs dans les Territoires du Nord-Ouest, et j'ai obtenu l'assurance que l'on répondrait à cette importante question. Je ne suis pas content de ces réponses qui n'en sont pas.

Faut-il encore que j'insiste sur l'importance que revêt pour les travailleurs des mines, dans les Territoires du Nord-Ouest, la nomination des inspecteurs des mines qui s'occupent de la santé et de la sécurité des mineurs? Leur préoccupation est compréhensible, le taux de mortalité des mineurs dans les Territoires du Nord-Ouest étant très élevé.

Étant donné leur inquiétude et comme les mineurs des Territoires du Nord-Ouest estiment que les inspecteurs des mines fédéraux actuels ne font pas leur travail, le Syndicat des travailleurs unis de l'acier est entré en contact avec l'administration des territoires, lui demandant d'appliquer le règlement sur la sécurité de l'exploitation minière dans les territoires en nommant des inspecteurs de territoire. Cette demande a été faite au Commissaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 14 février dernier. On a alors promis au syndicat de donner suite à sa demande.

N'ayant aucune nouvelle, le syndicat a écrit au commissaire le 25 mai dernier, pour savoir ce qu'il en était. Le commissaire lui a répondu le 30 mai, lui disant qu'il avait écrit au gouvernement fédéral le 15 février 1977 pour lui demander l'autorisation de nommer des inspecteurs miniers pour les territoires. Il a également signalé à la section du Syndicat des travailleurs unis de l'acier pour les territoires du Nord-Ouest qu'il s'efforçait depuis plusieurs années d'obtenir cette autorisation et que ses efforts avaient toujours été vains.

Cette section du syndicat a reçu le 8 juin dernier une lettre du cabinet du ministre du Travail. Dans cette lettre, il était dit clairement que cette question ne relève pas du ministère du Travail.

Indépendamment de toutes les questions concernant la sécurité minière et la nomination d'inspecteurs chargés de veiller à ce que l'on applique les normes de sécurité, il semble y avoir une certaine confusion dans ce domaine. De quel ministère cette question relève-t-elle? Le commissaire déclare que ce n'est pas de son ressort. Le ministre du Travail déclare que ce n'est pas non plus du sien. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne semble pas vraiment savoir qui en a la responsabilité.

● (2210)

De nouveau, je demande au gouvernement d'accorder au commissaire des Territoires du Nord-Ouest le pouvoir de nommer des inspecteurs miniers. S'il a déjà approuvé cette proposition et pris des mesures dans ce sens ou il est prêt à le faire, pourquoi n'a-t-il pas alors averti le commissaire de cette très importante décision?

Ce sont des demandes fort simples bien qu'elles aient trait à une question très grave. Il n'y a aucune raison pour qu'une pareille question traîne pendant des mois et des mois. Je suis tout à fait persuadé que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre du travail et l'ensemble du cabinet sont au courant de cette question car il y a eu un échange de correspondance volumineux à ce sujet.

J'ai soulevé la question à la Chambre à trois reprises, celle-ci étant la troisième. Il est grand temps que le gouverne-

ment nous offre quelque chose en guise de réponse pour clarifier la situation. Des vies sont en jeu, ainsi que la santé de beaucoup de gens qui travaillent dans les mines. Il est grand temps que le gouvernement nous donne une réponse.

J'offre donc maintenant au gouvernement une nouvelle occasion de répondre au peuple canadien et en particulier aux gens des Territoires du Nord-Ouest pour leur dire quelle décision a été retenue. Où en est-il donc maintenant? Puis-je le demander au ministre?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, quand le député des Territoires du Nord-ouest (M. Firth) a posé cette question pour la première fois au ministre le 29 juin, il a donné l'impression que le ministre du Travail (M. Munro) était responsable de la mise en application de l'ordonnance relative à la sécurité dans les mines. Cependant, les règlements s'appliquant à la sécurité dans les mines des Territoires du Nord-ouest émanent du gouvernement du territoire, et leur mise en application dépend actuellement de l'unité d'inspection technique et minière de Yellowknife du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le 15 février 1977, le commissaire Hodgson, dans une lettre adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a recommandé que la responsabilité de l'inspection des mines soit transférée au gouvernement du territoire à compter du 1er septembre 1977. Sa demande faisait suite à une lettre des Métallurgistes unis d'Amérique, une demande parmi un grand nombre d'autres présentées au cours des années par divers organismes liés aux activités minières dans les Territoires du Nord-ouest, pour que le gouvernement territorial s'occupe activement de faire appliquer l'ordonnance relative à la sécurité dans les mines.

Le 25 mai 1977, les Métallurgistes ont de nouveau écrit au commissaire pour demander quelle décision il avait prise au sujet de la proposition voulant que le gouvernement territorial assume la responsabilité de l'inspection des mines, en déclarant qu'ils étaient «prêts à nommer des candidats compétents aux nouveaux postes dès qu'ils seraient créés.»

La demande a été étudiée par des fonctionnaires à la fois à Ottawa et sur le terrain et le ministre pense que le transfert proposé devrait être vu d'un bon œil.

Cependant, le transfert proposé aura des répercussions sur la vie de bien des gens. L'opinion des mineurs, des syndicats, des exploitants de mines, du gouvernement territorial et du ministère doit être prise en considération pour ce qui est de l'efficacité et des répercussions qu'aura ce transfert pour le personnel. Pour qu'il ait une certaine utilité, le transfert envisagé doit doter les Territoires du Nord-Ouest d'un service d'inspection des mines qui puisse mieux desservir les mineurs et en fin de compte les exploitants de mines.

Étant donné que la saison active d'été bat maintenant son plein, il semblerait qu'il n'ait pas été possible de faire une étude complète et qu'il ne soit pas possible de prendre une décision définitive pour que le transfert ait lieu le 1er septembre comme l'avait proposé le commissaire Hodgson.

M. Firth: Ce n'est pas une réponse. C'est la quatrième chance que je donne au gouvernement et je n'ai toujours pas de réponse.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Nous sommes en fin de soirée. Le député a sept minutes pour faire son exposé et le secrétaire parlementaire, trois minutes pour y répondre.

L'ÉNERGIE—L'ÉCONOMIE—LES SUBVENTIONS POUR L'ISOLATION DES MAISONS—LA MISE À LA DISPOSITION DES AUTRES PROVINCES DU PROGRAMME OFFERT À LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET À L'Î.-P.-É.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je reviens sur un sujet qui a fait l'objet d'une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) le 29 juin. Le ministre n'a pas donné de réponse satisfaisante, comme cela lui arrive souvent. Il a deux façons de réagir aux questions. Il sourit bêtement ou il fait des blagues et se moque de la question. Il réglemente peut-être aussi le gaz hilarant. Ses réponses sont insolentes. Dans le cas présent, il a eu les deux attitudes.

La question portait sur le nouveau programme d'isolation des maisons offert aux huit autres provinces du Canada. Je ne parle pas du programme qui s'applique à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, mais d'un autre, moins important et injuste, qui vise les huit autres provinces. Rien n'était prévu pour elles avant que nous ne commencions en février à nous élever contre cette injustice. Il n'y a rien eu tant que nous n'avons pas insisté pour que le gouvernement applique son programme d'installation des maisons dans l'ensemble du Canada, et non seulement dans les provinces de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont des gouvernements libéraux. Mais il a lancé ce programme discriminatoire que nous connaissons, et dans son communiqué du 27 juin le ministre a trompé la population du Canada et il a trompé la Chambre. En page 5 de cette déclaration, le ministre disait:

> ... toutes les provinces ont été informées des particularités du programme d'installation des maisons et sont généralement d'accord.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas un mot de vrai dans cette déclaration. Une province après l'autre a nié avoir été informée des détails du programme. Le ministre a tout simplement appelé les ministres des diverses provinces par téléphone pour leur dire qu'il avait l'intention de lancer le programme qu'il annonçait. Il n'y a pas eu de consultations véritables, comme l'ont confirmé le ministre de l'Ontario et son sous-ministre, ainsi que d'autres ministres et premiers ministres. Cette déclaration était inexacte et fausse.

En page 6 du même communiqué, le ministre affirme que quatre conditions avaient été posées. Voici ce qu'il déclarait:

> Déjà ces conditions ont été souscrites par Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. On peut espérer qu'au mois de juin les autres provinces annonceront officiellement qu'elles comptent appliquer les mesures qui ne sont pas déjà en vigueur.

En d'autres termes, le ministre disait que Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest avaient donné leur adhésion. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. Le programme a été dénoncé par Terre-Neuve, que je cite comme unique exemple n'ayant que sept minutes à ma disposition. L'affirmation du ministre a été démentie par le ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve. Dans un communiqué de presse en date du 30 juin, il a fait part du mécontentement que lui causait la déclaration fédérale du 27 juin, combinée à la hâte sans assurer l'égalité d'application, ce qui fait que les provinces pauvres touchent la même prime que les provinces riches.

Je continue à citer le ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve. Voici:

C'est un programme régressif et injuste. Nous avons le chômage le plus élevé, le revenu moyen le plus bas et les produits du pétrole les plus chers, et malgré cela on nous offre la même subvention qu'à l'Ontario, qu'à l'Alberta et qu'aux autres provinces.

Ce programme est discriminatoire car les six conditions qui s'y rattachent sont moins favorables que celles des programmes offerts à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse. Les mêmes conditions ne s'appliquent pas ici. Les avantages ne sont pas imposables là-bas. Ces deux provinces obtiennent des subventions plus élevées. A Terre-Neuve, et dans certaines provinces, le programme ne s'applique qu'aux maisons construites avant 1941, alors qu'il s'applique aux maisons construites avant 1921 dans les autres provinces. C'est une farce mais une mauvaise farce. J'aimerais bien qu'on déclenche des élections dès demain, qu'on soumette l'affaire au public et qu'il donne sa réponse au ministre. Je souhaite que les mandarins du parti libéral aient l'audace de déclencher des élections dès demain.

Une voix: Bravo!

M. Crosbie: Les habitants de Terre-Neuve informeraient le gouvernement sans équivoque de ce qu'ils pensent de ce programme conçu à la légère, injuste et trop conditionnel, et exigeraient qu'il le retire. Est-ce là une province qui a donné son assentiment au programme?

Le 5 juillet, le premier ministre de la province a fait une déclaration. Il s'est dit fort bouleversé par la discrimination que manifestait le gouvernement fédéral à l'endroit des citoyens de Terre-Neuve en leur offrant une aussi piètre version de ce qui était accordé à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce programme a été conçu à la hâte, a-t-il dit, sans aucune consultation valable avec les provinces, cette déplorable précipitation ayant été motivée par le désir du fédéral de redorer son blason politique terni par la récente augmentation des prix du pétrole. Il s'agit d'une ingérence dans les affaires internes des provinces. Il est évident que le gouvernement fédéral a décidé de se servir de ce programme à des fins politiques et partisanes. Le premier ministre recommande alors que la province se retire du programme et que soit convoquée une conférence fédérale-provinciale à ce sujet.

Comment réconcilier cela avec la déclaration du ministre qui a affirmé le 27 juin avoir engagé des consultations fructueuses avec les provinces et que celles-ci avaient manifesté leur appui à ce programme? Quelles fadaise! Je n'aurais jamais cru lorsque je suis venu pour siéger à la Chambre, moi un blanc-bec, que par une chaleur de 100 degrés, je m'adresserais à un ministre fédéral qui tente de rouler les gens avec de telles inepties. Pour qui nous prend-il pour se permettre de faire une déclaration si erronée, si trompeuse, si grossièrement inexacte, si mensongère, si fourbe—un ministre important, j'ai le regret de le dire . . .

Une voix: Pas très important.

M. Crosbie: Dans ce gouvernement, tout ministre capable d'ouvrir la bouche et de sourire est un ministre important. La plupart d'entre eux ne peuvent même pas le faire.

● (2200)

Nous avons maintenant un programme absurde institué par le ministre. Il est plus efficace d'isoler une maison en voie de construction que d'en isoler une construite avant 1941. Pourtant, ce nouveau programme ne s'applique même pas aux nouvelles maisons construites dans huit provinces canadiennes. Il ne s'appliquera pas aux nouvelles maisons construites après septembre 1977. C'est insensé. Il y a de quoi s'arracher les cheveux à la pensée que le gouvernement canadien croit pouvoir invoquer le prétexte de l'unité nationale pour dissimuler aux habitants de huit provinces canadiennes qu'il sont victimes d'une injustice parce qu'ils n'ont pas élu un gouvernement provincial libéral.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire parlementaire chargé de répondre de montrer qu'il ressent certains remords et de répudier son ministre. Je lui demande de nous confirmer que son ministre a commis une grave erreur et qu'il recommande pour le reste du Canada le même programme qui s'applique actuellement en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je demande que ce programme s'applique aux nouvelles maisons en particulier; et qu'il soit d'abord mis en application dans les régions où le chômage est élevé. Le financement ne semble pas poser de difficultés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Je voudrais aussi lui faire remarquer qu'il fait actuellement 76° ici.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le seul fait de savoir que la température n'est que de 76 degrés me rafraîchit. Le ministre a déjà répondu à cette question à quelques reprises et je me demande pourquoi le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'a pas tenu compte des réponses du ministre.

La Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard doivent importer le pétrole pour produire, respectivement, soit 63 p. 100 et 100 p. 100 de leur électricité. Dans toutes les provinces à l'exception du Nouveau-Brunswick, moins de 7 p. 100 de l'électricité consommée est produite à partie du pétrole. Les tarifs de l'électricité en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard suivent donc beaucoup plus les prix du pétrole que dans les autres provinces et l'an dernier, les tarifs d'électricité ont monté en flèche. Afin de minimiser les conséquences de cette flambée des prix, le gouvernement fédéral a décidé d'instaurer un programme d'aide à l'isolation des maisons de manière à diminuer la facture d'énergie des propriétaires dans ces deux provinces. On a préféré cette solution au lieu de subventionner les coûts de l'électricité de manière à assurer des avantages permanents aux propriétaires.

Les autres provinces, bien qu'elles doivent aussi payer leur pétrole plus cher n'ont pas enregistré la même hausse des prix de l'électricité. C'est pourquoi ces provinces auront droit à ces subventions un peu inférieures, mais encore importantes.

Il y a des différences entre le programme national et celui qui est destiné à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, mais le ministre les a expliquées. Le programme canadien d'isolation des maisons, avec les grands avantages qu'il offre à tous les Canadiens, sera appliqué tel qu'il a été annoncé, le député peut en être certain.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a accepté d'adopter des normes d'économie d'énergie pour toutes les nouvelles résidences et établira un mécanisme d'application aussi vite que possible.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA VENTE DE PONY SPORTING GOODS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente concernant la vente approuvée récemment par le cabinet, de Pony Sporting Goods of Canada dont le sénateur Davey est administrateur et actionnaire et notamment le fait que le cabinet a dissimulé derrière des filiales l'identité du véritable acheteur, Mitsubishi International du Japon, qui possédait déjà 50 p. 100 des actions avec le sénateur Davey et ses associés, dans Pony Sporting Goods des États-Unis. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse une déclaration répondant aux points précis suivants: Le cabinet était-il au courant que Pony Sporting Goods a été suspendue par la Commission des valeurs de l'Ontario en janvier 1977 pour avoir négligé de fournir des renseignements financiers et que Gordon Dryden, trésorier du parti libéral du Canada et administrateur de la banque Unity ainsi que la banque elle-même remettaient un rapport personnel d'exploitation en date du 11 septembre 1973 à la Commission des valeurs de l'Ontario déclarant qu'ils possédaient ou détenaient tous deux plus de 10 p. 100 de Pony Sporting Goods Canada Limited; et finalement, quelles instances ont été faites au cabinet ou à l'Agence d'examen de l'investissement étranger au sujet de cette vente, et le sénateur Davey ou Gordon Dryden du fait de cette vente ont-ils été secourus financièrement?

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE MESURES RELATIVES AUX MAJORATIONS SALARIALES DES CADRES ET DES MEMBRES DES PROFESSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans m'encombrer du préambule habituel, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre, constatant que la Commission de lutte contre l'inflation a demandé à Bell Canada de réduire d'au maximum $2,400 par an les augmentations de traitements qu'elle vient d'accorder à ses cadres supérieurs, demande au gouvernement pour quelle raison des sanctions ne lui ont pas été aussi imposées, ainsi qu'elles l'ont été plusieurs fois à l'égard de groupes de travailleurs ordinaires, qu'elle lui enjoigne d'insister auprès de la Commission de lutte contre l'inflation pour qu'elle réduise les hausses salariales excessives qui ont été accordées à tous les cadres supérieurs et à tous les membres de professions libérales, et qu'elle insiste pour que soit rendu public le salaire de M. Ian Sinclair, sans attendre pour cela que la Securities Exchange Commission des États-Unis le fasse, et pour que son revenu en tant que président du Canadien Pacifique soit assujetti aux indicateurs qui doivent s'appliquer à tous les Canadiens.

M. l'Orateur: En conformité du Règlement, pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE DE PRÉSUMÉES ERREURS DE FONCTIONNAIRES AU DÉTRIMENT DE CERTAINS PRESTATAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement importante, particulièrement pour les personnes âgées.

Étant donné que des milliers de personnes âgées de 65 ans qui touchaient des prestations d'assurance-chômage au 1er janvier 1976, et qui se sont vu couper ces prestations, à la suite des décisions de fonctionnaires qui leur ont conseillé de réclamer la pension de sécurité de la vieillesse ou les rentes du Québec, viennent de perdre tous leurs droits à ces prestations, à la suite d'une décision de l'honorable juge Jean-Eudes Dubé, ex-ministre des Travaux publics, et parce que ces personnes âgées ont suivi les conseils des fonctionnaires fédéraux, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Qu'un comité de la Chambre étudie toutes les circonstances entourant ces erreurs payantes pour le gouvernement qui ont été faites par ses fonctionnaires et qui privent des milliers de prestataires aux bénéfices de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Affaires extérieures

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

DEMANDE D'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL À PROPOS DE L'OPPORTUNITÉ D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente qui, je l'espère, ne fera l'objet d'aucun débat et ne sera pas non plus assujétie au consentement unanime de la Chambre. Il s'agit du communiqué à la fois intéressant et réfléchi que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a fait paraître lundi dernier. Dans ce communiqué le député s'en prend au solliciteur général (M. Fox) qui avait déclaré que des élections hâtives devraient avoir lieu. Cette déclaration, le solliciteur général l'a faite alors qu'il était manifestement harcelé de toutes parts, à tel point que nous avons craint un moment que sa tête n'éclate nous recouvrant tous du son qu'elle renferme.

● (1410)

M. Poulin: Pourquoi ne présentez-vous pas votre motion?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je propose donc, avec l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que l'on permette au solliciteur général de faire une déclaration à l'appel des motions pour répondre aux questions que le député de Vaudreuil a soulevées, et pour expliquer notamment l'attitude que le gouvernement a adoptée à l'égard du bill 101, son intention d'apporter des modifications au Règlement de la Chambre, et les raisons pour lesquelles il ne pourrait agir à cet égard qu'après les élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Le premier ministre (M. Trudeau) a dit non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question importante et urgente. Comme l'État communiste de Cuba aurait accru sa présence militaire et civile en Angola d'un tiers au moins, je propose . . .

M. Rodriguez: Non.

M. Jelinek: . . . appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que le Canada suspende toute aide financière et autre à Cuba jusqu'à ce pays ait mis fin à son agression militaire en Afrique.

M. Rodriguez: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre et, de toute évidence, on le refuse.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU DOCUMENT INTITULÉ «LA VOIE À SUIVRE»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La Chambre s'ajournera probablement sous peu et pourtant, la motion nº 13 qui figure sous la rubrique Affaires émanant du gouvernement et inscrite au *Feuilleton* depuis le mois de février au nom du ministre des Finances (M. Macdonald), visant à établir un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier et faire rapport sur le document intitulé «La voie à suivre», n'a pas encore été mise en discussion . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ainsi que le gouvernement va de l'avant.

M. Stevens: . . . et comme nous le savons tous, l'économie est toujours en baisse, l'inflation, toujours à la hausse, de même que le taux de chômage, et le taux de croissance réelle est inférieur à ce qu'il était même le printemps dernier. Je propose donc, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre presse le gouvernement de mettre immédiatement en discussion la motion nº 13 comme mesure d'initiative ministérielle, afin que le comité spécial mixte envisagé par le ministre des Finances soit formé et qu'il exécute son mandat pendant le congé parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a dit non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE VIOL-SECOURS DE TORONTO GRÂCE AU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je sollicite, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour soulever une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme le centre viol-secours de Toronto a assuré un service extrêmement nécessaire à cette collectivité, comme le centre a été financé grâce au programme d'initiatives locales et que ce financement vient de prendre fin, et comme le ministère ontarien des services communautaires et sociaux a refusé de financer le centre, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit prié d'envisager le financement de ce service dans le cadre du programme Canada au travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime à présenter une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA PRÉTENDUE SAISIE AUX BUREAUX DE HAMILTON DE DOCUMENTS RELATIFS À YORK PLACE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre d'État chargé des affaires urbaines est absent alors qu'il nous avait promis d'être à la Chambre cet après-midi . . .

M. Paproski: Où est ce poltron de Ouellet?

M. Whiteway: . . . et que le ministre de la Justice et le solliciteur général le sont aussi, je m'adresse au premier ministre. Aujourd'hui, dans son édition métropolitaine, le *Spectator* de Hamilton prétend que le vendredi 15 juillet, des agents de la GRC ont perquisitionné dans les bureaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Hamilton, dûment munis d'un mandat de perquisition, et qu'ils ont emporté tous les documents relatifs à la place York. Le premier ministre peut-il confirmer cette nouvelle et dans ce cas, peut-il dire si c'est lui-même ou un autre ministre de la Couronne qui est l'instigateur de cette descente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la saisie des documents en question. Je pense que cette réponse est valable pour une partie de la dernière question.

YORK PLACE, HAMILTON—LA POSITION DE LA SOCIÉTÉ COMME DÉTENTRICE D'HYPOTHÈQUE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, qui n'ignore certainement pas qu'un député a signalé hier au cours de la période des questions que la réponse à la question nº 812, paragraphe 12, était évasive. Il s'agissait de savoir si la SCHL a toujours été considérée comme le détenteur de la première hypothèque pour la place York. Lorsque cette situation a été signalée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a-t-il contacté personnellement, ou par l'intermédiaire de ses services, M. Stanley Dudzic, conseiller juridique de la SCHL, pour savoir si celle-ci n'a été considérée à aucun moment comme détenteur de la première hypothèque? Quelle a été la réponse du conseiller juridique de la SCHL? Si le ministre ne lui a pas posé cette question critique, pour quelle raison ne l'a-t-il pas fait?

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, au sujet de l'enquête par la Gendarmerie royale du Canada, je n'ai pas de commentaires à faire. Le ministre fera une déclaration à la Chambre si nécessaire et je pense que la question peut être déférée au solliciteur général.

Quant à la deuxième question, j'en prends avis.

[*Traduction*]

YORK PLACE, HAMILTON—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, cela fait maintenant huit mois que l'opposition a attiré, pour la première fois, l'attention du ministre sur cette question et environ huit mois que le député de Saint-Jean-Est a demandé une enquête. Étant donné l'attitude de la Gendarmerie royale, la confusion, les allégations, les attaques et contre-attaques et la quantité de questions qui sont demeurées sans réponse ou ont reçu des réponses insuffisantes, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait sage d'ordonner une enquête publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais répondre une fois de plus. D'après ce que je sais, la police fait enquête, comme l'a d'ailleurs dit lui-même le député. Nous allons attendre son rapport. Nous croyons au cours normal de la justice et non pas aux juges-inspecteurs.

YORK PLACE, HAMILTON—LES RÉPONSES PRÉSUMÉES MENSONGÈRES DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut assurément répondre directement à certaines questions aujourd'hui. Il s'agit de l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui, après m'avoir assuré hier soir qu'il serait de retour à la Chambre aujourd'hui, est encore absent; il devait répondre à certaines questions fort importantes au sujet de cette affaire. Ma première question au premier ministre est celle-ci: où est son ministre? En tant que chef du gouvernement, le premier ministre s'est-il renseigné au sujet de l'affaire qui traite, je regrette de le dire, de fausses réponses aux questions posées le 15 juillet 1977 au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, auxquelles s'est ajoutée hier la déclaration du secrétaire parlementaire en l'absence du ministre? Le premier ministre s'est-il occupé de cette affaire? Est-il disposé à déclarer ce qu'il pense des inexactitudes évidentes relatives à l'affaire de la Place York?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député porte une très grave accusation de mensonge. Bien entendu, j'étudierai cette allégation. J'espère que le député sera prêt à défendre ses affirmations plus fermement qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant dans ses questions.

YORK PLACE, HAMILTON—LE RÔLE ATTRIBUÉ AU MINISTRE DU TRAVAIL—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il serait très intéressant que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines soit ici pour répondre aux questions au lieu de mettre le premier ministre dans la situation peu enviable où il se trouve aujourd'hui. Le 27 octobre 1976, l'ancien ministre des Affaires urbaines a dit à la Chambre que le ministre du Travail avait joué un rôle en haussant de 1.5 million de dollars le prêt consenti à Morgenti. Je veux simplement demander au premier ministre s'il a suivi l'enquête de l'ancien ministre et, si oui, quelles sont ses conclusions?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entendrai la question de privilège à 3 heures.

* * *

L'INDUSTRIE

LA HAUSSE DU PRIX DES AUTOMOBILES—LES CONSULTATIONS AVEC LES MANUFACTURIERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait au fait que General Motors a annoncé cette semaine une hausse de 6 p. 100 du prix des nouvelles voitures pour 1978. Cette augmentation s'ajoute à celle de 6 p. 100 l'an dernier. C'est donc dire que les prix des nouvelles voitures auront augmenté de 12 p. 100 en un an. Le ministre pourrait-il songer à discuter avec l'industrie de l'automobile de la nécessité de cette nouvelle hausse?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une augmentation de 12 p. 100 pour une année. L'augmentation a été de 5.5 p. 100 l'an dernier et de 6 p. 100 cette année. Je vais m'informer pour obtenir plus de détails, et s'il y a lieu je parlerai aux représentants de l'industrie, mais une augmentation de 6 p. 100 semble être assez normale en vertu du taux d'inflation qui existe à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ÉLIMINATION DE L'ÉCART DE PRIX DES AUTOMOBILES AU CANADA COMPARATIVEMENT AUX ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, il s'agit de la deuxième augmentation en un an. Comme il y a actuellement une différence de $150 à $600 entre le prix des automobiles fabriquées et vendues au Canada et le prix des automobiles de fabrication canadienne vendues aux États-Unis, compte tenu des impôts payés dans les deux pays, et comme l'un des principaux objectifs du pacte automobile était l'élimination de l'écart de prix, le ministre pourrait-il ordonner à son ministère d'étudier encore une fois les différences de prix dans le but de les éliminer?

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il s'agit d'un des problèmes dont j'ai parlé lors de ma rencontre il y a deux semaines avec les présidents de l'industrie de l'automobile du Canada.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Voilà la réponse qu'on nous sert depuis la première année de l'entente. Puisque le pacte automobile crée, en effet, une situation de libre échange pour l'industrie automobile alors que les Canadiens qui achètent des automobiles ne profitent pas de cette situation, et comme le prix des automobiles canadiennes est passablement plus élevé qu'aux États-Unis, le ministre pourrait-il discuter avec ses collègues, surtout avec le ministre des Finances, de la possibilité de supprimer le droit de douane imposé sur les automobiles fabriquées aux États-Unis afin que les bénéfices du libre échange d'automobiles découlant du pacte puissent revenir non pas seulement aux fabricants mais aux Canadiens qui désirent acheter des automobiles neuves?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis bien disposé à examiner la solution que propose l'honorable député, mais je ne suis pas sûr que se trouve dans cette suggestion le remède au problème qu'il soulève.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE QUEL EST LE RÔLE DES ÉTATS-UNIS DANS LE RELANCEMENT DU PROJET DE BARRAGE DICKEY-LINCOLN À LA FRONTIÈRE DU MAINE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné qu'il y a quelques années le gouvernement américain lançait un projet de construction d'un barrage désigné sous le nom Dickey-Lincoln, sur la rivière Saint-Jean, à la frontière du Maine et de la province de Québec, et que tout dernièrement les habitants de cette région sont de nouveau revenus à la charge pour s'opposer à ce barrage, étant donné que le projet américain semble vouloir revenir à la surface, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a été informé de la part du gouvernement américain du relancement de ce projet? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire quelle sera la position du gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, on m'informe qu'il y a eu des discussions depuis un bon nombre de mois et même d'années au sujet de cette affaire à l'effet que des groupes résistent au projet aux États-Unis. Il me faudra vérifier quelles en seront les conséquences sur le territoire canadien, s'il y en a. Il s'agit d'une rivière en bordure des États-Unis et du Canada. Évidemment, il existe des mécanismes comme la Commission frontalière internationale qui pourraient agir. Enfin, je vérifierai et je renseignerai l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA VENTE DE PONY SPORTING GOODS—LA CONNAISSANCE PAR LE MINISTRE DU NOM DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle découle du fait que le cabinet a décidé le 30 juin dernier de permettre la vente de la société Pony Sporting Goods (Canada) Limited à des acheteurs étrangers. Le ministre peut-il nous dire si le cabinet savait que la Unity Bank et Gordon Dryden, trésorier du parti libéral du Canada et membre du conseil d'administration de la Unity Bank, contrôlaient séparément ou possédaient ensemble plus de 20 p. 100 des actions de la société Pony Sporting Goods (Canada) Limited, comme l'indique un rapport interne de la Ontario Securities Commission? Pourrait-il nous dire également pourquoi il a autorisé cette vente, après ce qu'il a lui même qualifié

d'examen rapide et si on a suivi dans ce cas le même processus que celui qui s'applique aux personnes ordinaires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai vérifié et toutes les procédures ont été suivies normalement dans cette transaction par laquelle un groupe américain a voulu acheter cette entreprise qui s'appelle Pony Sporting Goods. En aucun moment, les fonctionnaires de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, ou moi-même, ou le ministre d'État aux petites entreprises, qui a, lui aussi, travaillé à ce dossier, n'étaient au courant que M. Davey ou M. Dryden étaient des directeurs ou les actionnaires de cette compagnie.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit dernièrement à la Chambre qu'il n'était pas du tout au courant de la situation quand il a pris la décision. A-t-il consulté un de ses collègues pour voir s'il savait que le sénateur Davey et Gordon Dryden avaient des intérêts dans la société Pony Sporting Goods et le cabinet savait-il au moment où la décision a été prise qu'il pouvait en réalité cautionner ces deux membres très en vue du parti libéral?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, en aucun moment, j'ai vérifié auprès de mes collègues, et je n'ai pas l'intention de le faire. Mon collègue le ministre d'État aux petites entreprises et moi-même, ainsi que le directeur et les fonctionnaires de l'agence en cause, n'étaient au courant, et même si nous l'avions été, nous les aurions traités de la façon dont nous traitons tous les autres citoyens du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA UNITY BANK ET LA QUESTION DES INTÉRÊTS DANS PONY SPORTING GOODS

M. Tom Cossitt (Leeds): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'absence du ministre de la Justice à qui j'ai demandé il y a une semaine environ s'il se renseignerait à ce sujet, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au solliciteur général. Lorsque j'ai posé la question au ministre de la Justice, il m'a répondu qu'il s'informerait. Le solliciteur général pourrait-il me dire si l'enquête de la GRC sur les activités de la Unity Bank a également porté sur les intérêts financiers de deux libéraux en vue, le sénateur Davey et Gordon Dryden, dans la société Pony Sporting Goods Limited?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre à la question tout de suite. Je la tiendrai pour préavis et je me renseignerai à ce sujet.

Questions orales

RADIO-CANADA

LE TOURNOI OUVERT DE GOLF CANADIEN—INSTANCES AU SUJET DE L'ENDROIT CHOISI

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est par l'intermédiaire d'un Président de la Chambre doublé d'un golfeur émérite que j'adresse ma question au secrétaire d'État en sa qualité de porte-parole à la Chambre de la Société Radio-Canada. Comme un tournoi ouvert de golf que l'on appelle l'Omnium canadien doit débuter jeudi sur un pâturage réaménagé près de Toronto et est censé y être disputé en permanence dorénavant, le secrétaire d'État préviendrait-il la Société Radio-Canada que le monde du golf dans la Confédération a aussi ses droits d'un océan à l'autre et de bons terrains de golf également, et que l'on ne devrait pas permettre qu'une région s'approprie un tel événement sportif. Espérons que Radio-Canada pourra confirmer qu'il ne s'agit que d'une prétention et non d'un fait dans le cas de l'Omnium canadien, sinon on en parlera comme d'un tournoi fermé.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas joué au golf depuis 25 ans, et c'est pourquoi je ne suis pas sûr d'avoir bien compris toute la portée de la question du député. Je crois cependant comprendre qu'il s'agit d'une importante instance qu'il souhaite présenter à la Société Radio-Canada, et je m'en chargerai volontiers.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PRÉVISIONS QUANT AUX PRIX DES PRODUITS AGRICOLES L'AN PROCHAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, car je sais qu'il attend qu'on lui en pose une depuis assez longtemps. Sachant l'intérêt qu'il porte aux agriculteurs et aux prix des produits agricoles et me rendant compte bien entendu qu'un vif mécontentement règne parmi les agriculteurs à cause des prix qu'ils obtiennent par rapport à ceux qui sont payés par les consommateurs, le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre exposant les prévisions du ministère de l'Agriculture au sujet des prix des produits agricoles en général afin de leur donner tous les renseignements possibles au sujet des prix en perspective au cours des quelques prochains mois et l'an prochain en général?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant le sait, j'en suis persuadé, le ministère fédéral de l'Agriculture possède un des meilleurs services d'information parmi les ministères fédéraux et proviciaux en ce qui concerne l'agriculture et les prix des produits agricoles. Dans notre mémoire récemment annoncé sur la stratégie alimentaire, mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations et moi-même avons convenu de collaborer . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . en vue de faire connaître ces faits, afin que la population et les consommateurs sachent à quoi servent leurs dollars.

* * *

● (1430)

LES GRAINS

DEMANDE DE MESURES PERMETTANT LA LIVRAISON DU RESTE DE LA RÉCOLTE DE L'AN DERNIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le rapprochement entre lui et le ministre qu'il a mentionné. De plus, j'espère qu'il y aura un rapprochement semblable entre lui et le ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Cela me pousse à poser la question suivante: connaissant son intérêt indéniable pour l'agriculteur et son revenu, ferait-il quelque chose même si cela ne relève pas de son ministère, même si je pense que la Commission du blé devrait relever de lui, pour qu'on prenne certaines des mesures qu'il vient de mentionner? Fera-t-il remarquer au gouvernement, sinon au ministre des Transports, que les agriculteurs de l'Ouest devraient avoir l'occasion d'ici la fin du mois de disposer, autant que possible, de l'important surplus de blé qu'ils ont en main. A moins qu'il soit vendu d'ici là, quand la nouvelle campagne de grain ouvrira, ils se retrouveront avec des quotas réduits dans la proportion de la production de blé qui n'a pas encore été vendue.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le très honorable député n'est pas au courant. Il devrait lire le dernier rapport du département américain de l'agriculture qui montre que le Canada vend dix fois plus que les États-Unis, et je passerai le reste au ministre des Transports chargé de la Commission du blé.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas intéressé à toute cette fiction dont le ministre vient tout juste de nous parler. A cause de son grand intérêt, dirait-il au ministre des Transports qu'il faut bien traiter l'agriculteur de l'Ouest au lieu de le crucifier comme l'a fait le ministre des Transports par les règlements qu'il leur a imposés?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais gré au très honorable député de me donner la chance de lui signaler que la Commission canadienne du blé a annoncé des quotas pour le blé, trois boisseaux supplémentaires dans huit zones, comme le sait probablement le très honorable député. Elle a maintenant instauré un premier quota de trois boisseaux à partir du 1er août dans les autres zones de toute la région. Ainsi, contrairement à l'époque où le très honorable député était au pouvoir, alors que tous les élévateurs étaient congestionnés toujours au mauvais moment, les agriculteurs pourront de nouveau livrer leur grain directement de la moissonneuse aux élévateurs.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE SUR L'IMPORTATION DE FROMAGE ARTIFICIEL— DEMANDE DE RAPPORT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Il y a quelques mois je l'ai interrogé sur l'importation éventuelle dans notre pays de fromage artificiel en provenance des États-Unis. En mars dernier, il s'est engagé à faire étudier les répercussions de ces importations sur les revenus des producteurs laitiers dans notre pays. Je voudrais maintenant lui demander s'il a pu terminer cette étude et quels en sont les résultats, car c'est un sujet qui intéresse vivement les producteurs laitiers?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet de discussions avec les producteurs laitiers ainsi qu'avec l'Office de stabilisation des prix agricoles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être. Je travaille conjointement avec ce ministre à ce problème. Les services se préoccupent aussi des normes sanitaires et du genre d'aliment que constituerait ce produit artificiel. Que l'on sache, il n'en est pas encore entré au Canada. On n'a pas adopté pour le moment de véritables lois ou règlements contre ce produit. Il relève de notre compétence et nous n'avons pas encore approuvé son importation.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de modifier les règlements régissant l'importation d'ersatz tel que le fromage artificiel en provenance des États-Unis. Au cours de son enquête, envisagera-t-il toute la question des ersatz du point de vue de leur valeur nutritive, étant donné que de plus en plus de médecins émettent des réserves à ce sujet?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que l'honorable député a lu les communiqués intitulés: «Notes destinées à un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture.» Il en a probablement parcouru au moins une demie douzaine qui font ressortir que nous pouvons nous offrir un régime alimentaire très substantiel et très nutritif sans avoir à manger des produits importés et cela seulement en consommant des produits canadiens. Si les experts en nutrition sont d'avis qu'il s'agit d'un produit qui n'est pas nécessaire et qui n'est peut-être pas aussi nutritif qu'il pourrait l'être s'il était uniquement produit au Canada, je serais en meilleure posture pour recommander, parallèlement à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que son importation soit interdite au Canada.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES AVIONS DANS LE NORD-OUEST ONTARIEN

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à une série d'écrasements survenus dans le nord-ouest de l'Ontario et à une pétition que font circuler les pilotes réclamant une enquête sur les conditions d'exploitation des avions privés et publics dans cette région de l'Ontario. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre s'il a changé d'avis sur la nécessité d'une telle enquête à la lumière de ces faits nouveaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des préoccupations qui ont cours dans le nord de l'Ontario au sujet de la sécurité aérienne et des rumeurs qui entourent des incidents récents. Il y a quelque temps, la même question s'est posée, et j'ai fait mener une enquête qui a établi que la situation était comparable, en ce qui concerne la sécurité à toute autre région du Canada et que l'on y appliquait les normes les plus élevées. Cependant, les derniers incidents et les inquiétudes qu'ils ont soulevées m'ont incité à ordonner une nouvelle enquête, qui est déjà en cours. Je dirais que si elle conclut à la nécessité d'une enquête plus approfondie, je verrai à ce que celle-ci ait lieu. Pour l'instant, il semble que les normes et les règlements soient suffisants. La question est de savoir s'il existe des motifs, même d'ordre économique, pour que l'on se permettre de les violer. Il est certain que nous sommes disposés à examiner cette très importante question.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DATE DE LA DÉCISION AU SUJET DE NOUVEAUX VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—LA DISPONIBILITÉ DE MATÉRIEL ROULANT CETTE ANNÉE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se rapporte à un certain nombre de questions bien connues du ministre concernant le transport des pommes de terre. Puisque M. Nick Alder a annoncé aujourd'hui qu'il avait terminé son rapport et qu'il le remettra d'ici quelques jours à certains organismes provinciaux du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre peut-il nous indiquer quand le gouvernement va prendre une décision surtout au sujet de nouveaux véhicules, car il importe de disposer d'un matériel adéquat au début d'une nouvelle campagne étant donné que la récolte s'annonce abondante cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le groupe de travail doit présenter son rapport avant le 1er août. Il a déjà rédigé un premier texte. Il en discutera avec les groupes intéressés de la région. Je m'attends à recevoir le rapport définitif d'ici une semaine ou peu s'en faut. Le gouvernement examinera immédiatement la question et fondera ses décisions sur le rapport.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre s'est informé auprès de l'office local de commercialisation des pommes de terre ou auprès du fournisseur des wagons pour s'assurer qu'il y aura suffisamment de wagons disponibles pour la prochaine saison d'expédition, compte tenu de la diminution et de la détérioration rapides du matériel actuel qui nous a été loué en grande partie par les États-Unis et du temps qu'il faudrait pour faire une commande de nouveau matériel pour la prochaine saison d'expédition qui vient?

M. Lang: Il s'agit là, monsieur l'Orateur, de l'un des points qui ont retenu l'attention du groupe de travail. Je sais qu'il en est arrivé à certaines conclusions préliminaires à ce sujet et qu'il nous saisira de ses conclusions finales d'ici une semaine à dix jours.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

YORK PLACE, HAMILTON—LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ QUANT À LA VÉRIFICATION DE L'AFFECTATION DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Une voix: Il est de retour.

M. Darling: Le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit hier à la Chambre que ni son ministère ni la SCHL n'avaient la responsabilité de veiller à ce que les fonds hypothécaires affectés à tel projet particulier soient réellement dépensés pour ce projet. Le vérificateur général a affirmé l'année dernière dans son rapport que le gouvernement ne savait pas toujours comment est dépensé l'argent des contribuables. Voilà qu'on nous dit maintenant que le gouvernement ne s'en préoccupe même pas. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement considère qu'il importe peu de savoir à quoi les 5.9 millions de dollars avancés par la SCHL pour la construction de York Place ont vraiment servi?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, à mon avis, hier, le secrétaire parlementaire n'a jamais dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement se désintéressait des prêts qu'elle garantissait. Ce que la Société fait, c'est de suivre la pratique courante dans le domaine, et elle verse le prêt sous la forme d'avance progressive au cours de la construction, ce qui est une façon de surveiller progressivement le déroulement de la construction.

[*Traduction*]

M. Darling: J'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre. La question au *Feuilleton* demandait si l'argent avait servi à York Place. Le ministre a répondu que non. Il importe peu de savoir si les entrepreneurs ont été payés, comment ils ont été payés et qui les a payés. Nous voulons savoir si l'argent a été utilisé aux fins auxquelles il avait été emprunté. Vu qu'on a prétendu que des sommes importantes aient été détournées et vu que nous attendons depuis huit mois sans avoir obtenu de réponse satisfaisante, le ministre peut-il dire à la Chambre exactement à quoi l'argent a servi et qui l'a reçu?

Questions orales

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, je pense qu'il est bon de rappeler à l'honorable député que toutes les avances sont versées par l'entremise d'un avocat. Ce dernier a la responsabilité de voir à ce que chacune de ces avances soit utilisée en vue d'effectuer des recherches de titres afin de s'assurer que l'avance est prioritaire à toute autre créance qui pourrait être prioritaire. Par ailleurs, ce que la Société fait, elle le fait selon les lois qui existent dans chacune des provinces. Or, dans ce cas, la législature ontarienne, comme celle de la plupart des provinces, ne donne au créancier aucune priorité à moins qu'il n'ait enregistré soit un privilège, soit un jugement.

[*Traduction*]

YORK PLACE, HAMILTON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DE LA VALEUR RÉELLE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): La somme de 5.9 millions de dollars a été affectée à ce projet, et une partie de cette somme a peut-être été utilisée à des fins inconnues. Le ministre peut-il s'engager à obtenir une évaluation indépendante de la valeur réelle de York Place avant d'y affecter les 1.2 millions de dollars nécessaires pour terminer la construction?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que nous étudierons très attentivement la question avant de verser d'autres fonds.

Par ailleurs, je puis assurer l'honorable député, quant à ce qui s'est fait dans le passé, que les fonctionnaires de mon ministère ont surveillé de très près ce cas, et je peux dire à la Chambre qu'à leur avis, il n'y a pas eu d'irrégularités, sauf dans le cas d'un ancien employé de la compagnie qui ne travaille plus maintenant pour elle.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

LA TORDEUSE DU BOURGEON DE L'ÉPINETTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement, qui est aussi chargé d'appliquer la politique fédérale concernant les forêts. Étant donné qu'environ deux millions d'acres de forêts en Nouvelle-Écosse sont attqués par la tordeuse du bourgeon de l'épinette et que cela entraînera éventuellement la perte d'environ six millions de cordes d'épinette et de sapin baumier, ce qui serait une catastrophe pour toute la province puisque son économie se fonde sur les ressources forestières, le ministre peut-il indiquer, soit aujourd'hui soit plus tard, si son ministère a l'intention d'aider les entrepreneurs à faire la récolte dans les régions dévastées et s'il existe des projets à long terme en vue d'aider la Nouvelle-Écosse pendant cette période difficile?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ce sont les autorités provinciales, de qui relève la gestion des forêts selon la constitution, qui doivent décider s'il convient d'arroser ou non les forêts en cas d'infestation par la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Bien sûr l'État fédéral fait des recherches sur la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Plus de 30 millions de dollars ont déjà été consacrés à ces travaux, dont les crédits vont être encore augmentés. Et d'autre part nous coordonnons notre activité avec les États-Unis sur le plan de la recherche. Certaines méthodes d'exploitation, comme par exemple l'abattage hâtif, peuvent en fait résoudre certains problèmes, et c'est dans cette voie que la Nouvelle-Écosse semble s'être orientée. Nous ne nous occupons pas de cette partie de ses activités, et nous n'avons pas non plus l'intention de le faire pour l'instant.

* * *

LES PÊCHERIES

LE HOMARD—L'INDEMNISATION À L'ÉGARD DU MATÉRIEL AVARIÉ PAR LA TEMPÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement, en sa qualité de ministre des Pêches, au sujet des lourdes pertes subies par les homardiers dont les cages ont été avariées par la tempête. Le 6 mai le ministre a affirmé qu'il prenait des mesures d'assistance provisoire. Maintenant que la campagne du homard est terminée et que cette aide n'a pas encore été accordée, quelles mesures prend-on pour indemniser les pêcheurs du manque à gagner qu'ils ont subi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il faudra que je revoie au hansard les termes exacts que j'ai utilisés. Lorsque j'ai dit que toutes mesures seraient prises pour aider les pêcheurs à remplacer leur matériel parce que la campagne du homard était en cours, je savais qu'on cherchait à faire venir du matériel de certaines autres provinces. En ce qui concerne l'indemnisation, j'ai bien dit à la Chambre à propos de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, qu'il faut recourir à la procédure du sinistre et que cela doit se faire par les autorités provinciales. L'État fédéral intervient lorsque la province met en branle cette procédure. La province de Terre-Neuve ne m'a pas encore fait parvenir de demande.

LA PROPOSITION D'ASSURANCE SUR LES ENGINS DE PÊCHE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Sans vouloir contredire le ministre, on m'apprend que le ministre des Pêcheries de Terre-Neuve a présenté une proposition il y a 2 mois au sujet de l'assurance sur engins de pêche, en demandant l'avis du ministre et une participation financière. Le ministre aurait-il l'obligeance de contrôler la réponse de ses services et m'en faire part, dans le courant de la semaine peut-être?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre m'a écrit au sujet d'un éventuel régime d'assurance sur engins de pêche. Nous avons eu des discussions depuis les trois ans que je m'occupe de ce département. Nous avons cherché à mettre au point une formule qui conviendrait aux pêcheurs, mais cela s'est révélé impossible. Le plan proposé par notre collègue de Terre-Neuve comporte des clauses coercitives que je ne puis admettre moi-même. Il faudra que l'adhésion soit laissée au choix des pêcheurs eux-mêmes.

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ D'OCTROYER UNE PRIME AU BILINGUISME AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du président du Conseil du trésor, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre, étant donné qu'il s'agit d'un sujet qu'il connaît très bien.

A la lumière du refus des employés de la Fonction publique de Montréal, depuis quelques jours, de donner des services dans les deux langues, étant donné aussi que le président du Conseil du trésor a publiquement admis, quant à lui, que les primes au bilinguisme devraient être payées avec rétroactivité à 1976, étant donné que le ministre manifeste son intention d'appliquer certaines sanctions pour le refus de ces services, et avant que cette histoire ne tourne au vinaigre, comme il le semble, je demande au très honorable premier ministre s'il entend inviter son ministre à rencontrer immédiatement ses fonctionnaires afin de trouver une solution pour éviter, encore une fois, une crise sur le bilinguisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le président du Conseil du trésor a d'ores et déjà la permission de ses collègues du Conseil des ministres pour discuter de cette chose avec les représentants en autorité des fonctionnaires, et cela est à vérifier. Monsieur le président, je suis convaincu que ces rencontres sont déjà commencées, peut-être pas avec les dissidents de Montréal, mais certainement avec les gens de l'Union et de l'Alliance.

Pour obtenir de plus amples détails, l'honorable député pourra attendre que le ministre réponde lui-même à la question puisqu'il doit arriver plus tard à la Chambre. Il y sera certainement présent.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES QUOTAS DE LAIT INDUSTRIEL

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de la rencontre du ministre de l'Agriculture avec ses homologues provinciaux, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu entente en ce qui a trait aux modalités de paiement du déjà célèbre 25c. qui devait être payé par les producteurs de lait nature dans le cadre de la politique laitière 1977-1978? De plus, le ministre est-il maintenant à même d'affirmer que le partage des quotas entre tous les producteurs s'est fait d'une façon juste et équitable en 1977, eu égard aux coupures injustes effectuées contre les producteurs de lait industriel, et ce pour les deux dernières années laitières?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question a été discutée à Victoria, à la réunion des ministres provinciaux. A l'époque j'ai proposé qu'ils prélèvent 25c. par 100 livres, d'une façon juste et équitable à déterminer par eux, et qu'ils les reversent à l'État fédéral. On a prétendu à cette réunion que c'est à nous de les percevoir, mais je leur ai rappelé qu'ils percevaient déjà ce qui est maintenant $1.20 par 100 livres pour frais d'exportation, etc. pour le reverser ensuite à l'État fédéral. C'est à eux de gérer les contingents de ce programme qui est de compétence purement provinciale. S'ils ne me laissent pas d'autre moyen, il faudra que je prélève 25c. par 100 livres ou l'équivalent, et que je les soustraie de la subvention fédérale que nous leur versons.

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ABENAKI MOTOR INN

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le chef du conseil de bande de Millbrook et le président de l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse ont demandé au ministre d'instituer immédiatement une enquête sur tous les aspects de la construction et de l'exploitation de l'Abenaki Motor Inn, demande que j'avais faite le 1er février dernier. Une enquête publique sera-t-elle instituée?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune intention d'instituer une enquête publique à ce moment-ci.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, comme on rapporte que le motel en question est constamment en déficit et que les contribuables canadiens ont maintenant dépensé plus de 2 millions de dollars pour son exploitation, comment le ministre entend-il obtenir certaines réponses qui blanchiront les noms des Indiens de la Nouvelle-Écosse en rapport avec cette gestion épouvantable et répréhensible?

On blâme les Indiens alors que ce sont les fonctionnaires du ministre qui sont à blâmer.

M. Allmand: Le conseil de bande a demandé à prendre ce motel en main et à l'exploiter directement. Nous étudions cette possibilité ainsi qu'une restructuration des aspects économiques et financiers. Nous sommes en train d'étudier l'affaire. La bande le sait et nous avons eu plusieurs réunions avec elle à ce sujet.

Questions orales

[*Français*]

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ FINANCIÈRE DES PARTIS POLITIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé. Je commençais à craindre de ne pas pouvoir le voir cet après-midi, car il y a tellement de travail.

Étant donné que le rapport sur les activités financières des partis politiques doit être mis à la disposition des contribuables de toutes les façons possibles, le président du Conseil privé pourrait-il dire s'il est possible de faire parvenir gratuitement copie du rapport à tous les députés, sans qu'on soit obligé de payer $70 la copie?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai auprès du directeur général des élections pour voir s'il y aurait moyen d'en faire distribuer des exemplaires.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'EMPLACEMENT D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT—DEMANDE DE CONSIDÉRATION DE LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA-HALIBURTON

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme on s'oppose de plus en plus à la construction d'un nouveau pénitencier fédéral dans la région de London-Est et de Kent Essex, le ministre reverra-t-il les instances qui lui ont été présentées par le passé et réexaminera-t-il la possibilité de construire le pénitencier dans la circonscription de Victoria-Haliburton?

M. l'Orateur: Cela me semble une instance. Le député de Medicine Hat.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BÉTAIL—LES MESURES DE PROTECTION DU COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On a annoncé aux États-Unis lundi dernier l'imposition de nouvelles restrictions à l'entrée de certaines catégories de bétail canadien par suite des obstacles que posent aux échanges de nouvelles barrières non tarifaires, surtout en ce qui concerne la brucellose dont pourrait souffrir le bétail canadien. Le ministre peut-il assurer aux producteurs de lait et aux éleveurs de bovins que dans ses récents entretiens avec M. Bergland, il a réussi à préserver et même garantir les intérêts canadiens dans nos échanges bilatéraux avec les États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer au moins aux éleveurs de bovins de race qui ont observé des pratiques rigoureuses d'hygiène, que nous n'avons pas perdu de vue, dans les entretiens que j'ai eus avec M. Bergland, l'importance essentielle de nos échanges bilatéraux. Pour ceux qui ont fait examiner leurs troupeaux depuis 12 mois et qui ont fait également examiner tout sujet qu'ils auraient ajouté à leur chaptel depuis trois mois, il n'y aura aucun obstacle.

Nous nous rendons compte, tout comme le député j'en suis certain, que nous devrons nous montrer plus vigilants pour essayer de supprimer la brucellose. Le député sait sans doute qu'il y a plus de brucellose aux États-Unis qu'au Canada. Aux États-Unis tout comme chez nous, certaines régions sont à l'abri de cette maladie. Quand ces données seront publiées nous allons renégocier nos ententes avec les États-Unis. Je sais que certains marchés nous sont interdits pour l'instant, mais je ne considère pas que ce soit une barrière commerciale. J'y vois simplement une mesure d'hygiène et contrairement à ce que certains ont affirmé, je n'y vois pas une barrière commerciale imposée par les États-Unis. C'est une mesure d'hygiène.

LA FIÈVRE CATARRHALE—LA RÉDUCTION POSSIBLE DES EXIGENCES CANADIENNES RELATIVES AU DÉPISTAGE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, selon moi, les résultats semblent indiquer que le Canada est le perdant. Dans ses entretiens avec le secrétaire à l'Agriculture et avec ses collaborateurs, a-t-il été question de réduire les exigeances canadiennes afin qu'il n'y ait plus qu'un seul examen de dépistage de la fièvre catarrhale quand le bétail n'est pas exposé aux moustiques? Cela écarterait les possibilités d'une nouvelle guerre du bœuf et du bétail entre nos deux pays.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il en a été question. Les Américains n'ont formulé aucune réserve au sujet de nos programmes, car ils reconnaissent qu'il n'y a à toutes fins pratiques pas de fièvre catarrhale chez nous et ils admettent que le commencement d'épizootie de fièvre catarrhale qui a eu lieu en Colombie-Britannique vient de la contamination de notre bétail par des animaux venant des États-Unis. Ils considèrent notre programme comme très valable. Je ne suis pas d'accord avec certaines affirmations qu'aurait faites dans des communiqués l'association canadienne des éleveurs de bétails. Ils ont prétendu que c'était une mesure de représailles. Je le nie catégoriquement, car M. Bergland n'a aucunement l'intention d'agir de cette façon. J'entretiens des relations cordiales avec le ministère de l'Agriculture des Étas-Unis et mes relations avec l'actuel secrétaire à l'agriculture sont meilleures qu'elles ne l'ont jamais été depuis des années.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les données les plus récentes de Statistique Canada semblent indiquer qu'il y a une crise dans l'industrie canadienne de la construction, ce que démontre le fait qu'il y a plus de 8000 travailleurs de la construction en chômage à Toronto seulement, chômage qui coûte des millions de dollars par semaine à la Commission d'assurance-chômage, et étant donné qu'il y a un grand nombre de projets valables qui font appel aux talents des travailleurs de la construction, des projets comme ceux que l'on a déjà promis pour améliorer le réseau de transport urbain dans des villes comme Toronto, le

ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures prendra son ministère pour abaisser le niveau critique de chômage dont souffrent les travailleurs de la construction et de façon générale pour améliorer le sort d'un million de chômeurs? Consent-il à affecter des sommes à la construction de réseaux de transport urbain et à d'autres travaux d'hiver dans les municipalités.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est difficile de répondre à une telle question dans le peu de temps qui nous est accordé au cours de la période de questions et, je pense qu'il vaudrait mieux la poser au ministre des Finances.

* * *

LES FINANCES

LES PERSPECTIVES QUANT AUX CONCESSIONS FISCALES AUX GROUPES À FAIBLE ET À MOYEN REVENU LORS D'UN NOUVEAU BUDGET

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, puisque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est défilé.

Étant donné le marasme ou le déclin que connaît le secteur privé de la construction, ce qui montre que ce secteur n'a pas su profiter des dons généreux qu'il a obtenus dans les derniers budgets, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt maintenant à stimuler l'investissement et à améliorer le sort des travailleurs en présentant le plus tôt possible un nouveau budget qui accordera des concessions fiscales importantes aux Canadiens à faibles revenus et à revenus moyens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances voudra sans doute transmettre pareille instance au ministre. Le député m'a entendu dire tout à l'heure, et je pense que le ministre des Finances a dit la même chose, que le gouvernement est préoccupé par le fait que le secteur privé n'a pas profité des avantages que lui accordait le budget. A cet égard, je partage la préoccupation du député.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES ESTACADES DE BILLES DANS L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE NANAÏMO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de la controverse au sujet du projet d'aménagement de Dukes Point à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, par la B.C. Development Corporation? Peut-il dire aussi si l'on tolérera d'autres estacades de billes dans l'estuaire de la rivière Nanaïmo, ou si le gouvernement a toujours pour politique d'éliminer graduellement les estacades actuelles dans l'estuaire pour des raisons écologiques?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours pour politique d'éliminer graduellement les estacades de billes. De fait, on a tendance à utiliser de moins en moins d'estacades de ce genre à cause de nouvelles techniques. Grâce à l'adoption des modifications à la loi sur les pêcheries, on pourra maintenant demander que les divers projets soient présentés avant le début des travaux de construction. C'est ce qui se produit dans ce cas-ci. Une lettre datée du 15 juin informe la compagnie qui veut exploiter une entreprise dans la région qu'il lui faudra fournir plus de renseignements avant d'obtenir l'autorisation requise.

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SALLE DE RÉUNION LORS DU DÉBAT SUR LE PIPE-LINE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader de la Chambre? Compte tenu de la déclaration que vous avez faite, monsieur l'Orateur, ce matin à la radio selon laquelle, compte tenu de la prolongation de cette session en vue de débattre du tracé des pipe-lines, les députés devront siéger dans la salle du Sénat, et étant donné que le Sénat siégera également dans cette même salle, ce qui a amené certains à se demander qui finalement siégerait où et quand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Abolissez le Sénat d'abord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . le leader du gouvernement à la Chambre peut-il clarifier cette situation en déclarant qui siégera où, et quand?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir donner une réponse claire à toutes les questions du député. On a suggéré que la Chambre des communes, au lieu de siéger dans la salle du Sénat puisse se réunir au musée Victoria.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Où?

M. Paproski: Aussi bien faire siéger la Chambre à Banff Springs.

M. MacEachen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a clairement exprimé une préférence pour le deuxième endroit lorsque je l'ai mentionné.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Au diable Stanley.

M. MacEachen: Étant donné que certains députés d'en face seraient intéressés à connaître l'impression que cela donne de siéger au Sénat, je crois qu'il y a maintenant un certain accord pour nous réunir là-bas; de toute façon, les sénateurs ne s'y trouveront pas au même moment. Ils observeront probablement le déroulement rapide de nos travaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il confirmer certaines rumeurs selon lesquelles, lorsqu'on a envisagé de choisir l'autre chambre en vue d'y faire siéger les Communes, le leader à la Chambre du parti néo-démocrate s'est opposé à ce qu'elles y siègent et qu'il a alors été envisagé de siéger au Musée. Le ministre peut-il répondre à cette question?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MUNRO (HAMILTON-EST)

YORK PLACE—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE GRENVILLE-CARLETON

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais protester contre l'affirmation que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a insérée dans sa question, donnant à entendre que le ministre du Travail était mêlé à l'affaire York Place. Cela ressortait clairement de l'affirmation du député. Je soulève la question de privilège parce qu'en faisant une pareille observation, le député de Grenville-Carleton s'est conduit de façon tout à fait incorrecte.

Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé lorsque cette affaire a surgi à la Chambre le 27 octobre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait reçu spécialement de Hamilton par avion un exemplaire du *Spectator*. Le député a eu en main ce journal au moment presque où l'édition était mise en vente dans les rues de Hamilton. Ayant demandé la parole, il a cité un article m'accusant d'ingérence politique. J'ai immédiatement alerté mes avocats, et entamé une poursuite en diffamation contre le *Spectator*. L'affaire est pendante.

Je pense que le député de Grenville-Carleton est parfaitement au courant. Il doit également savoir qu'il ne serait pas très sage de ma part de faire des commentaires sur les accusations du *Spectator*. Maintenant que mes avocats sont chargés de l'affaire, c'est à eux qu'il revient de la mener à bonne fin devant les tribunaux. Je ne suis donc pas libre d'en parler pour l'instant.

Le *Spectator* a publié des excuses que mes avocats ont jugées insuffisantes, et nous poursuivons donc l'action.

Mais voilà que le député de Grenville-Carleton, sous prétexte qu'il n'était pas content de certaines réponses écrites fournies hier, cherche à noircir un homme politique parce qu'il appartient à un parti adverse.

M. Chrétien: Le coup de pied en vache.

M. Munro (Hamilton-Est): Il a utilisé ce mauvais prétexte pour souiller un autre député, à la façon de McCarthy.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oh non, pas du tout.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je demande au député de Grenville-Carleton, ce modèle de vertu parlementaire, de se lever et de faire preuve de courage; s'il persiste dans cette voie, qu'il porte une accusation et qu'il l'étaye sur des arguments précis.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): S'il n'en a pas le courage, ou s'il est trop lâche pour le faire, qu'il ait au moins la décence de se rétracter, et qu'il renonce à cet odieux comportement.

Naturellement, si le député de Grenville-Carleton avait le moindre courage, il adopterait une autre attitude. Il pourrait sortir de cette Chambre et faire toutes les déclarations et les insinuations qu'il veut à propos des irrégularités . . .

M. Epp: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ces circonstances, j'aimerais que le ministre s'en tienne strictement à la question de privilège.

M. Trudeau: Il n'a pas de cœur au ventre.

M. Munro (Hamilton-Est): Je vais conclure rapidement, monsieur l'Orateur. Le député peut choisir cette autre possibilité. J'aurais alors un recours contre lui; c'est mon droit. Le député n'aurait-il même pas le courage de fraire cela?

M. Trudeau: Il n'a pas de cœur au ventre.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, cette attitude du député de Grenville-Carleton, qui fait des insinuations et qui salit un autre député à la façon de McCarthy, me fait m'interroger sur le bien-fondé de l'immunité parlementaire en tant qu'institution de cette Chambre. Si cette immunité doit faire l'objet d'abus de la part d'opportunistes politiques qui n'ont pas le sens du fair play ni de la décence, des opportunistes qui vont ensuite se cacher derrière l'institution de l'immunité parlementaire, je pense qu'il viendra un moment où les politiciens de ce pays, de ce Parlement, voudront réexaminer cette institution pour savoir si elle est acceptable à notre époque.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre du Travail (M. Munro) qui a déjà été membre du Barreau, savait qu'il ne sert à rien de jouer la comédie. Je croyais également qu'il connaissait le Règlement de la Chambre. Je constate que bien qu'il s'agisse, à son avis, d'une question de privilège, il n'a pas proposé de motion à la fin de ses remarques.

M. Trudeau: Mais il vous a traité de lâche.

M. Baker (Grenville-Carleton): Permettez-moi de dire aux députés ce qui s'est passé hier. Comme en témoigne la page 7780 du hansard, j'ai posé au président du Conseil privé (M. MacEachen) la question suivante, dont voici un passage:

> Le 27 octobre 1976, l'ex-ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit à la Chambre qu'il vérifierait le bien-fondé des allégations selon lesquelles le ministre du Travail avait joué un rôle dans l'octroi à la société Morgenti d'un prêt supplémentaire de 1 million et demi de dollars. C'est consigné dans le compte rendu du mois d'octobre 1976. En l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je demande au leader du gouvernement à la Chambre si l'on a procédé à ces recherches. Si la réponse est négative, peut-il nous dire pourquoi il n'en a rien fait et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ses recherches et est-il prêt a déposer ce rapport à la Chambre? Ce n'est pas au secrétaire parlementaire mais au leader du gouvernement à la Chambre que je demande ce renseignement.

Le secrétaire parlementaire s'est levé . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député a déjà fait une erreur dans ce qu'il vient de dire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu de réponse à une question justifiée que j'ai posée à la Chambre.

M. Munro (Hamilton-Est): Portez une accusation, Walter, et montrez-nous que vous avez du courage.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas posé cette question sans raison. Pour bien le montrer à la Chambre, cette question a été soulevée le 27 octobre, et je remercie le député d'avoir rendu hommage au député de Saint-Jean Est (M. McGrath) . . .

● (1510)

M. Munro (Hamilton-Est): Montrez un peu de courage, Walter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Celui qui était alors ministre d'État aux Affaires urbaines y a donné la réponse suivante, qui se trouve à la page 501 du hansard:

> S'il s'est produit des irrégularités, je tiens certes à en être le premier informé. Je me renseignerai. Je ne puis cependant donner aucune assurance au député pour l'instant, d'autant plus que les tribunaux sont saisis de l'affaire.

Relativement à une affaire dont les tribunaux était saisis, le gouvernement a lui-même décidé de répondre vendredi dernier, le 15 juillet 1977, aux questions inscrites au *Feuilleton* par la voix du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). Si un député n'a pas le droit de poser des questions suscitées par les questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles le gouvernement a déjà répondu, il nous faut vraiment étudier le Règlement de la Chambre et le ministre du Travail n'est en aucune façon justifié de soulever la question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si les réponses données par le gouvernement aux questions suscitent d'autres questions et que l'opposition ne pousse pas plus loin l'interrogation commencée par le député de Saint-Jean-Est, alors l'opposition ne fait pas son devoir.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est que par pitié pour le ministre du Travail que je verserai pas au compte rendu aujourd'hui l'article qui a paru le 16 septembre 1976 dans le *Spectator* de Hamilton. J'ai fait quelques vérifications, et on ne pourra me corriger sur ce . . .

M. Trudeau: Allez le lire en dehors de la Chambre.

M. Paproski: Il va le lire.

M. Trudeau: Il n'a pas le courage de le lire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Outre certaines autres considérations, il y a sans doute des règles de procédure qui interdisent au député de lire l'article en entier maintenant. Je serais reconnaissant au député de développer son argumentation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de lire l'article en entier, comme je l'ai dit, par compassion pour le ministre, vu son contenu.

M. Trudeau: Ce n'est pas de la compassion, c'est de la lâcheté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le gouvernement a déjà répondu à la question et maintenant, il la remet sur le tapis. Voilà ce qu'il fait.

J'ai su que le ministre avait intenté des poursuites en octobre 1976. Il l'a dit et j'ai accepté sa parole.

Or, le *Spectator* de Hamilton maintient ses dires et la situation met en cause la manchette qui, dans une livraison subséquente de ce journal . . .

M. Trudeau: Parfait, alors portez des accusations.

M. Paproski: Si vous désirez intervenir au sujet de la question de privilège, vous pouvez faire un discours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si un député doit accepter ce genre de traitement de la part d'un ministre qui, en répondant vendredi dernier à des questions a remis sur le tapis les questions soulevées au début par le député de Saint-Jean-Est, alors la Chambre des communes fait bien pitié.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le ministre entend soulever la question de privilège, il n'y est pas justifié aujourd'hui. Il l'aurait été hier lorsque le sujet est venu sur le tapis. C'est à ce moment là qu'il aurait dû choisir de la soulever, mais il s'en est abstenu.

Privilège—M. Munro (Hamilton-Est)

Des voix: Bravo!

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je veux intervenir à propos de cette question de privilège. La seule chose qui devient de plus en plus évidente, c'est qu'il y a de plus en plus de confusion. Étant donné les démarches faites vendredi dernier par la GRC et les questions restées sans réponse, il incombe au gouvernement d'ordonner une enquête publique.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'existe aucun mécanisme de procédure qui me permet d'entendre le ministre une deuxième fois sur la même question de privilège.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Jamais à la Chambre je n'ai vu une telle distorsion des faits par un député dans une présentation à la suite de réponses. Je constate, monsieur l'Orateur, que les députés de l'opposition ne sont pas intéressés à avoir des réponses aux points qu'ils soulèvent. C'est d'ailleurs tout à fait dans la ligne de pensée de l'honorable député qui vient de parler qui, à mon avis, monsieur l'Orateur, a fait une distorsion complète et tout à fait inacceptable des réponses que nous avons données plus tôt cette semaine à une série de questions écrites. En aucun moment, si l'on consulte la liste des réponses à ces questions, peut-on conclure, comme l'honorable député veut le faire, à une incrimination de mon collègue le ministre du Travail (M. Munro). Je trouve ceci tout à fait abject, inacceptable et inconcevable de la part d'un député responsable. A mon avis, les réponses données au *Feuilleton* sont des réponses aux questions qui ont été posées, qui n'ont absolument aucun rapport avec la conduite, ou la supposée inconduite de mon collègue le ministre du Travail, de tenter de conclure par les réponses qui ont été données à une activité incorrecte et irrégulière de la part de mon collègue le ministre du Travail, c'est tout à fait inacceptable.

Je veux dire à la Chambre que les rapports qui m'ont été donnés à la suite de l'engagement qui a été formulé par mon collègue, l'ancien ministre responsable du ministère des Affaires urbaines, que les procédures qui ont été suivies, et la somme du travail qui a été accomplie pour vérifier si oui ou non il y avait eu irrégularité m'amènent à conclure qu'il n'y a eu aucune irrégularité. Et si l'honorable député a du courage, comme le disait mon collègue le ministre du Travail, qu'il aille en dehors de la Chambre, qu'il porte des accusations directes, et qu'il répète ce qu'il dit.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La question de privilège soulevée, par le ministre du Travail (M. Munro) porte sur les insinuations à son égard que renfermaient certaines questions qui ont été posées à la Chambre. Il prétend que les députés devraient recourir à d'autres procédés et cesser de faire des insinuations malveillantes. Les deux parties semblent ne pas être du tout d'accord sur ce point. De toute façon, je ne peux pas décider s'il y a bien là atteinte aux privilèges. La réclamation du ministre n'est pas accompagnée d'une motion demandant à la présidence d'intervenir. Il n'y a donc pas lieu d'aller plus loin.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE NATIONAL ÉTABLI LE 14 MARS 1977

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport du comité d'enquête sur le service national de la radiodiffusion établi le 14 mars 1977.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-62, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1520)

LES PÉTITIONS

INSTANCES EN FAVEUR DE L'APPLICATION STRICTE DES LOIS ANTI-PORNOGRAPHIQUES

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une pétition au nom de 1947 résidents de Kelowna, Colombie-Britannique, et des localités environnantes, qui veulent l'application stricte de l'article 159 du Code criminel afin de lutter contre les effets néfastes de la pornographie chez les enfants et sur le tissu de notre société.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2183, 2410, 1766, 2775 et 2778.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question no 2183—**M. Cossitt:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) traitements annuels, *d*) dates d'entrées en fonction, *e*) postes occupés au gouvernement antérieurement, de toutes les

personnes, payées en tout ou en partie à même les fonds publics, et employées pour le premier ministre (i) à sa résidence officielle au 24, Promenade Sussex, Ottawa (Ont.) (ii) à sa résidence d'été du lac Harrington (Qué.) jusqu'à la date de réponse à la question?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre:

NOM	CLASSIFICATION	POSTE	TRAITEMENT ANNUEL	DATE DE NOMINATION	EMPLOI ANTÉRIEUR À LA FONCTION PUBLIQUE
Mullally, M. (M^me^)	GS-MPS 10	Préposée à l'administration domestique	$6.31 l'heure $13,000-14,000 l'an	25.11.76	Résidence du premier ministre: 20.9.72-12.7.74 1.10.76-24.11.76
West, H. (M^me^)	GS-MPS 4	Première femme de chambre	$4.80 l'heure $10,000-11,000 l'an	1.1.73	Résidence du premier ministre: 9.7.64-8.9.72 Résidence du gouverneur général: 1.12.72-31.12.72
Vincent, Y. (M.)	GS-FOS 9	Chef	$7.93 l'heure $16,000-17,000 l'an	1.10.75	Centre national des Arts 16.4.69-4.7.75
Chénier, R. (M^lle^)	GS-FOS 6	Cuisinière	$5.80 l'heure $12,000-13,000 l'an	16.9.63	aucun
Clément, N. (M^lle^)	GS-MPS 2	Fille de cuisine	$4.06 l'heure $8,000-9,000 l'an	14.4.75	aucun
Virgo, S. M. (M^lle^)	GS-MPS 2	Bonne	$4.06 l'heure $8,000-9,000 l'an	26.11.73	aucun
Kimberley, L. E. (M^lle^)	GS-MPS 2	Bonne	$4.06 l'heure $8,000-9,000 l'an	7.2.77	aucun
*Desjardins, A. (M^me^)	GS-MPS 2	Bonne	$4.06 l'heure $4,000-4,500 l'an	28.10.76	aucun
Mallon, M. C. (M^lle^)	GS-MPS 2	Bonne	$4.06 l'heure $8,000-9,000 l'an	21.2.77	aucun
*Daviault, C. M. (M^me^)	GS-MPS 2	Préposée à l'entretien	$4.06 l'heure $4,000-4,500 l'an	1.2.77	aucun

*travaillant à mi-temps seulement

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: (i) au 24, promenade Sussex: *a*) M^me^ Gertrude Lepage. *b*) Préposée au nettoyage (GS—BUS—2). *c*) $4.13 l'heure; $8,000-$9,000 par année. *d*) Le 27 novembre 1961. *e*) Aucun poste antérieur au gouvernement. *a*) M^me^ Anita Urquhart. *b*) Préposée au nettoyage (GS-BUS-2). *c*) $4.13 l'heure; $8,000-$9,000 par année. *d*) Le 7 mars 1977. *e*) Était antérieurement préposée au nettoyage au quartier général de la Défense nationale. (ii) Au lac Harrington: *a*) M. Lionel Desjardins. *b*) Concierge-surveillant (GS-BUS-5). *c*) $5.06 l'heure; $10,000-$11,000 par année. *d*) Le 1^er^ mars 1976. *e*) Pas d'emploi antérieur au gouvernement.

NOTA: M. Desjardins est également concierge-surveillant de la maison O'Brien et de la ferme à Kingsmere.

En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: (i) A la résidence officielle, au 24 promenade Sussex: M. J. Markus, contremaître, GL MAMO 7B3, $6.82 l'heure, traitement annuel de $14,000 à $15,000 dont $4,699 s'appliquent à la résidence officielle. A l'emploi de la CCN depuis mai 1971; travaille à la résidence officielle depuis septembre 1975. N'a occupé aucun poste pour le gouvernement auparavant. M. Z. Monette, second contremaître, GL MANO 5A1, $5.92 l'heure, traitement annuel de $12,000 à $13,000 dont $9,270 s'appliquent à la résidence officielle. A l'emploi de la CCN depuis 1965; travaille à la résidence officielle depuis 1966. N'a occupé aucun poste pour le gouvernement auparavant. En outre, le salaire de la main d'œuvre occasionnelle saisonnière employée pendant l'été se chiffre à environ $3,000. (ii) A la résidence d'été au lac Mousseau (Harrington): M. M. Gascon, concierge, GL MANO 5XX, $5.69 l'heure, traitement annuel de $11,000 à $12,000 s'applique en totalité à la résidence d'été. A l'emploi de la CCN au lac Harrington depuis novembre 1976. N'a occupé aucun poste pour le gouvernement

auparavant. M. S. Stevenson, jardinier (saisonnier), GL MDOO 4XX, $4.96 l'heure, traitement annuel de $10,000 à $11,000 dont $5,491 s'appliquent à la résidence d'été. A l'emploi de la CCN depuis 1966; travaille à la résidence d'été depuis 1973. N'a occupé aucun poste pour le gouvernement auparavant. En outre, le salaire de la main-d'œuvre occasionnelle saisonnière employée pendant l'été et l'hiver se chiffre à $1,500.

L'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DES SOURCES RENOUVELABLES D'ÉNERGIE

Question nº 2410—**M. Howie:**

Le secteur privé bénéficie-t-il de stimulants fiscaux, de subventions ou d'autres mesures d'encouragement à la recherche industrielle pour des travaux de recherche et de développement portant sur les sources d'énergie renouvelables et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le gouvernement fédéral a pris un certain nombre d'initiatives destinées à encourager l'utilisation des sources renouvelables d'énergie. Citons: *a*) Les mesures annoncées dans le budget de 1976, qui augmentaient les déductions pour amortissement dans le cas de certains genres de matériel susceptibles de produire de l'énergie en utilisant des déchets et l'élimination de la taxe de vente sur les thermopompes et sur le matériel dont on se sert pour produire de l'énergie solaire. *b*) Les dépenses courantes et les dépenses d'exploitation engagées dans le secteur privé pour la recherche et le développement portant sur les sources d'énergie renouvelables sont admissibles à un dégrèvement où les travaux ont lieu. *c*) Dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, des subventions sont à la disposition de l'industrie privée afin d'encourager les travaux de recherche et de développement dans les activités commerciales, y compris les sources renouvelables d'énergie. *d*) Le Conseil national de recherches mène un programme de recherche, développement et démonstration, en collaboration avec le secteur privé, se rapportant à l'utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage des immeubles.

En ce qui concerne le ministère des Finances: Les travaux de recherche et de développement portant sur les sources d'énergie renouvelables relèvent des stimulants généraux de la Loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, l'article 37 de la loi prévoit qu'un contribuable peut déduire toutes dépenses engagées au cours de l'année pour les recherches scientifiques, y compris les dépenses en immobilisations, dans la mesure où les recherches scientifiques sont en rapport avec l'entreprise du contribuable. A noter également que certains types de matériel, qui contribuent à l'utilisation efficace de certaines sources d'énergie, peuvent, aux fins de l'impôt, être entièrement amortis sur une période de deux ans. Le matériel admissible à ce traitement de faveur est décrit à l'Annexe B de la loi (catégorie 34).

LES PERMIS POUR L'IMPORTATION D'ŒUFS

Question nº 2766—**M. Beatty:**

Quels sont les nom et adresse des particuliers et organisations à qui on a émis des permis d'importation d'œufs au Canada entre le 1er janvier 1976 et le 31 mai 1977 et, dans chaque cas, quel était le contingent mensuel fixé?

[M. Goodale.]

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Étant donné le traitement confidentiel accordé aux licences émises pour l'importation de marchandises faisant partie de la Liste de marchandises d'importation contrôlée, il n'est pas dans la politique du ministère de dévoiler les noms et adresses d'individus ou d'organismes détenteurs de telles licences. Cependant, un total de 188 compagnies et organismes ont reçu des licences pour l'importation d'œufs au Canada entre le 1er janvier 1976 et le 31 mai 1977. Les détails sur le nombre de licences émises et sur les quantités autorisées pour l'importation d'œufs durant cette période sont établis sur une base mensuelle dans l'annexe qui suit.

ANNEXE

Licences émises pour l'importation d'œufs
(Période du 1er janvier au 31 décembre 1976)

Mois	Nombre de compagnies	Nombre de licences	Quantité en boîtes de 15 douz. chacune
Janvier	9	16	24000
Février	12	43	73000
Mars	11	11	31500
Avril	6	9	28500
Mai	14	16	45060
Juin	9	14	28500
Juillet	16	36	60000
Août	11	16	35000
Septembre	16	35	58500
Octobre	10	14	25500
Novembre	16	40	75000
Décembre	22	38	78000
TOTAL (pour l'année)	152	288	562560

Licences émises pour l'importation d'œufs
(Période du 1er janvier au 31 décembre 1977)

Mois	Nombre de compagnies	Nombre de licences	Quantité de boîtes de 15 douz. chacune
Janvier	2	2	3000
Février	8	12	25500
Mars	8	8	21000
Avril	14	16	31500
Mai	4	4	12000
TOTAL (Janvier—Mai)	36	42	93000

M. JIM MURPHY

Question nº 2775—**M. Whiteway:**

1. Le chef de l'administration pénitentiaire régionale en Colombie-Britannique, M. Jim Murphy, est-il le frère de M. Murphy du bureau du solliciteur général à Ottawa?

2. Sont-ils tous deux les neveux, ou les neveux par alliance, de l'ancien député de New Westminster, M. Douglas Hogarth?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. M. Jim Murphy est le frère de M. Ambrose Murphy, un employé du ministère du secrétariat du solliciteur général.

2. Non.

LES SERVICES DU BUREAU DES CONSEILLERS EN GESTION

Question nº 2778—**M. Bawden:**

1. Quels ministères ou organismes ont eu recours au Bureau des conseillers en gestion du ministère des Approvisionnements et Services et ont reçu des conseils en matière de contrôle financier et de gestion?

2. Combien de personnes le Bureau emploie-t-il et combien compte-t-il de professionnels, par catégorie?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. 1976-1977: 22. Affaires des anciens combattants; Affaires extérieures; Affaires indiennes et du Nord canadien; Affaires urbaines; Agence canadienne de développement international; Agriculture Canada; Approvisionnements et Services; Commission canadienne du lait; Commission d'assurance-chômage; Communications; Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; Conseil du Trésor; Consommation et Corporations; Énergie, Mines et Ressources; Expansion économique régionale; Industrie et Commerce; Main-d'œuvre et Immigration; Revenu Canada—Douanes et Accises; Secrétariat d'État; Service canadien des pénitenciers; Statistique Canada; Transports Canada.

2. 142 dont 114 professionels.

Catégories	Nombre de personnes
Direction	8
Administrative et services extérieurs	79
Technique	10
Scientifique	17

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 78 portant production de documents est jugé recevable par le gouvernement. L'avis de motion nº 27 portant production de documents est recevable sous les réserves habituelles concernant le caractère confidentiel de certains renseignements. L'avis de motion nº 88 portant production de documents est recevable sous les réserves habituelles concernant les documents confidentiels et l'approbation des autorités compétentes.

M. l'Orateur: La motion nº 78 est considérée comme adoptée.

Travaux de la Chambre

COPIE DES ENGAGEMENTS DE LA CANADIAN APPLIANCE MANUFACTURING COMPANY

[*Texte*]

Motion nº 78—**M. Fairweather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des engagements soumis au ministre de l'Industrie et du Commerce par la *Canadian Appliance Manufacturing Company (CAMCO)* lors de l'acquisition des divisions ses appareils de la *Canadian General Electric Limited* et de la *G.S.W. Limited* qui n'a jamais été portée à l'attention de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions nos 27 et 28 sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA SAUNDERS AIRCRAFT CORPORATION À GIMLI (MAN.)

Motion nº 27—**M. Whiteway:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des procès-verbaux des réunions, des lettres, des télégrammes et des contrats ou accords conclus entre le gouvernement et la province du Manitoba au sujet de la création de la *Saunders Aircraft Corporation* à Gimli (Man.).

(La motion est adoptée.)

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.

Motion nº 88—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des procès-verbaux des réunions, des télégrammes, lettres et documents pertinents échangés entre le gouvernement et celui de la province de Terre-Neuve, au sujet de la Labrador Linerboard Mill Limited.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il en mesure de confirmer le programme de nos travaux pour aujourd'hui et demain, et de préciser quelles sont ses intentions relativement au reste du programme législatif?

M. MacEachen: La Chambre étudiera aujourd'hui le bill C-60, inscrit au nom du président du Conseil du Trésor. Demain, nous aborderons l'étape du rapport du bill concernant l'immigration—comme nous devrons vraisemblablement y consacrer plusieurs jours, je m'en tiendrai là, sauf que j'aimerais bien après cela faire progresser deux bills et en arriver à l'étape du rapport, dans le cas du bill concernant Air Canada, et à la troisième lecture, dans celui du bill prévoyant la conversion au système métrique.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Grenville-Carleton): Lorsque le président du Conseil privé a présenté sa motion demandant que la Chambre s'ajourne le 15 juillet, il a dit que la Chambre devrait se réunir de nouveau le 2 août. Je crois savoir que des modifications ont été apportées à ces projets, et si le ministre est en mesure de faire connaître ses intentions, j'aimerais bien qu'il nous fournisse des précisions quant au jour où nous devrons revenir en août, si toutefois nous devons effectivement revenir en août. Peut-être est-il en mesure d'annoncer quelque chose aujourd'hui, ou peut-être souhaite-t-il consulter les autres partis à ce sujet.

M. MacEachen: J'ai dit bien clairement à plusieurs reprises qu'on avait l'intention de tenir un débat sur la question du pipe-line les 4 et 5 août après avoir reçu les derniers rapports sur la question. Nous avons parlé du 2 août dans la motion au *Feuilleton* afin de pouvoir traiter de certaines questions qui auraient pu être mises à l'étude si on avait pu s'entendre pour revenir à la Chambre et étudier le bill sur l'immigration en août. Je ne me plains pas de ce qu'on n'ait pas pu s'entendre, mais c'est la raison pour laquelle on avait prévu cette date. Pour ce qui est d'inscrire au *Feuilleton* une autre motion d'ajournement ou de modifier celle qui s'y trouve déjà, je serai heureux de consulter les autres députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand le leader du gouvernement à la Chambre se dit disposé à faire d'autres consultations, celles-ci porteront-elles également sur la durée du débat sur le pipe-line? Le ministre semble dire aujourd'hui que nous n'allons consacrer que deux jours à ce débat. Pourrait-on tenir d'autres consultations à ce sujet?

Pendant que j'ai la parole, puis-je signaler au ministre qu'il est évident, étant donné le nombre de jours de séances supplémentaires qu'il faudra, que le député d'Esquimalt-Saanich n'a pas besoin de se demander s'il devra siéger dans la salle du Sénat, après tout?

M. Epp: J'aimerais demander au président du Conseil privé s'il est prévu que le bill C-24 concernant l'immigration, devra avoir franchi toutes les étapes avant l'ajournement d'été, peu importe le temps qu'il faudra consacrer?

M. MacEachen: Je pense personnellement et, je crois, bien des députés de ce côté-ci de la Chambre sont de cet avis, qu'il faudrait terminer toutes les étapes du bill sur l'immigration avant d'ajourner. Je discuterai de la question avec mes collègues du cabinet, mais voilà ce qu'il en est actuellement. Quant à l'autre partie de la question, celle qui porte sur le temps consacré à ce bill, je pourrais peut-être confirmer qu'on n'y passera pas un temps illimité. Il se pourrait que les députés des autres partis acceptent de limiter le débat; la Chambre pourrait alors adopter un ordre.

M. Hnatyshyn: Mon ami le député d'Esquimalt-Saanich a demandé où les délibérations se tiendront. Le président du Conseil privé pourrait-il nous dire si nous sommes censés libérer cette pièce à une date précise; cela nous permettrait de faire le nécessaire pour trouver un autre endroit confortable?

[M. MacEachen.]

M. MacEachen: Je pense qu'il y a eu officieusement des consultations à ce sujet; le député de Grenville-Carleton peut probablement renseigner le député à ce sujet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Avec grand plaisir; je voulais cependant respecter la promesse que j'avais faite au président du Conseil privé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque nous parlons de la durée de la session et que l'article du Règlement qui porte sur les congés de la Chambre ne parle pas du congé de la première fin de semaine d'août, pourrions-nous au moins nous mettre d'accord pour ce congé?

Des voix: Pas de vacances.

M. MacFarlane: Nous travaillerons le samedi et le dimanche.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande à invoquer le Règlement au sujet des questions au *Feuilleton*, mais nous en sommes aux affaires courantes; aussi, je crains fort que la présidence ne puisse accepter un rappel au Règlement touchant les questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION ET LA RÉVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE L'ONTARIO

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE L'ONTARIO

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) propose: Que le Bill C-60, tendant à rajuster la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes et à reviser les circonscriptions électorales de l'Ontario, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que je me dois d'apporter une précision. Il y a quelque temps, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement au sujet de la présentation de ce bill, rappel au Règlement qui a été repris par la suite par le député de Timiskaming (M. Peters). Ils ont prétendu que le gouvernement avait dérogé aux usages et aux précédents de la Chambre en matière de responsabilité administrative, en demandant au président du Conseil du Trésor (M. Andras) de présenter ce projet de loi sur les limites des circonscriptions électorales, alors que cette question relève du président du Conseil privé. Ils avaient en effet raison, mais, après avoir étudié les précédents ou les règlements de la Chambre, je n'ai rien trouvé qui interdise ce procédé. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre a compris qu'en soulevant sa question, il formulait une opposition qui pourrait être utilisée à l'avenir dans une autre discussion concernant quelque autre restriction administrative.

● (1530)

Voilà ce qu'on peut en dire dès maintenant. Cependant, je voulais donner mon avis sur le rappel au Règlement qui vient d'être évoqué, mais je ne vois aucune raison d'interrompre cette pratique à l'heure actuelle.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la fonction la plus glorieuse du Parlement est sans doute d'agir pour réparer un grief. Ce grief doit, naturellement, être important et le problème concerné doit être une question de principe et non un motif de tactique parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: J'ai très hâte de voir la réaction du parti néo-démocrate à mes commentaires sur ce bill très important pour le nord de l'Ontario. Je veux indiquer clairement ce qui me fait dire qu'il s'agit d'une question de principe: il s'agit de laisser à la région du nord de l'Ontario le même nombre de représentants à la Chambre que par le passé. Le Nord de l'Ontario, qui compte plus de 750,000 habitants, ce qui équivaut à peu près à la population de la Saskatchewan, se sent lésé à cause des effets sur cette région . . .

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable ministre pense que je veux intervenir dans ce qu'il dit, au contraire. Le système d'interprétation simultanée fonctionne très mal. J'aimerais bien pouvoir entendre les propos du ministre au sujet du bill C-60. Si l'on veut comprendre ce qu'il dit, il faut avoir l'interprétation simultanée, en ce qui me concerne à tout le moins. C'est là la nature de mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: La présidence va vérifier la situation, espérant qu'elle pourra se corriger. En attendant, si l'honorable député éprouve quelques difficultés, il pourrait peut-être emprunter un siège voisin. Dans l'intervalle, on verra à faire corriger la situation.

M. Lambert (Bellechasse): On a tous le même problème!

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai également hâte de voir les réactions du parti progessiste conservateur. Les gens du nord de l'Ontario ont dû chercher à savoir, avec un grand intérêt, si l'on avait l'intention de supporter ce grief qui est très vivement ressenti dans cette région à cause des effets de la décision de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario en ce qui concerne un certain nombre de sièges.

Le nord de l'Ontario est une vaste région qui représente environ 80 p. 100 de la superficie de la province de l'Ontario, et cette région constate maintenant que la décision réduit son niveau de représentation d'un siège, alors qu'on est sur le point d'augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, et alors que la population de cette région, loin d'avoir diminué, a au contraire augmenté.

M. Stevens: Rasseyez-vous, Bob, nous allons adopter la mesure.

M. Andras: Je le ferais si je pensais que tel pourrait être le cas, mais je ne veux pas partager les raisons qui étayent notre argument. Je connais un ou deux députés qui depuis quelques années y ont réfléchi, mais si la région avait été une province, cela ne se serait pas produit. En fait, la région compterait plus et non moins de députés lors de la prochaine législature.

Nous nous trouvons dans une situation anormale, monsieur l'Orateur. La présidence déclarait justement et logiquement, en avril 1977, qu'elle n'avait pas la compétence voulu pour régler la question juridique soulevée par le député de Thunder Bay (M. Penner) appuyé par d'autres députés, quant à la validité du rapport de la commission pour l'Ontario. Subséquemment, la Cour fédérale, division d'instruction, et la Cour fédérale d'appel, pour différentes raisons, ont déclaré qu'elles n'avaient aucune compétence pour renverser la décision de la commission. La loi sur la Cour fédérale stipule qu'aucun tribunal provincial n'a la compétence voulue pour régler cette question. Il reste que nous avons une loi du Parlement, la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, dûment adoptée par le Parlement et proclamée, qui ne relève, apparemment d'aucune compétence.

M. Stevens: Vous nous faites perdre notre temps, Bob. Adoptons le bill.

M. Andras: Entre-temps, monsieur l'Orateur, la Chambre, qui constitue le plus haut tribunal du pays, surtout en ce qui concerne les lois en vertu desquelles les députés ont accès à la Chambre, ne doit pas seulement avoir la compétence voulue, mais elle doit encore être en mesure de l'exercer lorsque les circonstances l'exigent. Mais ce n'est pas seulement cette anomalie, non plus que le désir de faire droit aux exigences des citoyens du Nord de l'Ontario, qui ont amené le gouvernement à assumer ses responsabilités et à étudier leur grief.

M. Stevens: Vous êtes en train de saborder votre propre bill, Bob. Puisque nous gagnons, il vaut mieux vous rasseoir.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, peut-être le député sait-il des choses que j'ignore, mais je ne le pense vraiment pas. Aussi bonnes, voires inférieures, que soient les raisons pour ce faire, les observations qui figurent dans le rapport minoritaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario s'opposent d'emblée à toute mesure qui n'appuierait pas ce bill.

M. Paproski: Vous avez donc décidé de le couler définitivement?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre d'écouter plus attentivement ce que j'ai à dire. Le député souscrit peut-être à cet argument, mais il doit reconnaître que ce n'est pas le cas de tous les députés présents à la Chambre.

M. Stevens: Voyons, voyons! Adoptons-le donc.

M. Andras: Il faut dire que ce rapport minoritaire dont je parle, présenté par MM. Graton et Tarnopolsky, exprimait l'opinion de deux des quatre commissaires. Des député d'autres régions—et voilà où je veux vraiment en venir—sont sans doute, je le comprends très bien, loin d'être satisfaits de la nouvelle délimitation et des décisions de leur commission de délimitation des circonscriptions électorales. Mais dans aucun autre cas et dans aucune autre province les membres de commissions de délimitation des circonscriptions électorales instituées séparément, surtout les membres nommés à une commission par l'Orateur de la Chambre, ont-ils déposé un rapport minoritaire demandant réparation au Parlement.

C'est pourquoi le cas est différent de tous les autres griefs déposés, avec raison, par les députés, dans les différentes régions du Canada. Parlant du désaccord qui existait au sein de la commission au sujet de l'interprétation qu'il fallait donner à l'article 13 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, en plus précisément du problème de savoir si la région du nord de l'Ontario devait comprendre 12 ou 11 circonscriptions électorales, les commissaires Gratton et Tarnopolsky ont déclaré ceci:

> Le but est d'arriver à une répartition équilibrée des circonscriptions électorales, en partant du principe de la représentation en fonction de la population, nuancé par la nécessité ou l'utilité de tenir compte de certains facteurs humains tels que la «communauté ou la divergence d'intérêts» ainsi que de facteurs pratiques, tels que les conditions géographiques, notamment la densité de population des différentes régions de la province et l'accessibilité de ces régions, et le reste.

Ils ajoutent ensuite ce qui suit et c'est là l'observation officielle du rapport minoritaire de la commission:

> Tout indique que la région du nord de l'Ontario répond aux dispositions concernant l'admissibilité. Il a été nettement prouvé qu'il serait opportun, sinon indispensable, d'allouer le plus grand nombre possible de sièges à cette région.

Plus loin, faisant allusion à la restriction imposée par le Parlement relativement à un écart inférieur ou supérieur de 25 p. 100 au quota provincial, ils ajoutent:

> Nous croyons que la question fondamentale est la suivante: la commission devrait-elle, quand une considération spéciale semble s'imposer, envisager l'Ontario comme un tout ou devrait-elle tenir compte de tous les districts électoraux en fonction du quota électoral?
>
> Nous estimons qu'on aurait pu adopter la première solution, conformément à l'article 13 sans porter préjudice à son objet.

● (1540)

Malgré la suggestion très claire que contient cette formule, la Commission a estimé sans équivoque que la Chambre des communes avait la responsabilité d'agir dans cette situation.

Je voudrais rappeler à Votre Honneur ce qu'a dit M. Castonguay, commissaire à la représentation, lors d'une audience publique tenue à Thunder Bay le 9 octobre 1975, et où il a évoqué la question du maintien des 12 sièges dans le nord de l'Ontario. Il a dit:

> Je prétends que ceci relève de la compétence législative. Le Parlement devrait donner des instructions précises à la Commission, comme d'autres assemblées l'ont fait. C'est à lui de trancher la question, et non pas à nous.

A la page 55, le juge Grant, président de la Commission, dit à propos des 12 sièges du nord de l'Ontario:

> La solution relève du Parlement, et non de nous, n'est-ce pas?

Finalement, à la page 89, M. Tarnopolsky, au cours de la même audience sur la question de la reconnaissance du Nord de l'Ontario en tant que région, a fait la déclaration suivante, en réponse aux propos du député de Thunder Bay (M. Penner):

> Si vous me le permettez, je ne suis pas d'accord avec les personnes qui vous ont conseillé ou qui ont conseillé le Parlement sur la façon de procéder. Je suis certain qu'on pourrait trouver des gens capables de présenter un bon rapport juridique indiquant que le Parlement aurait pu faire davantage pour faire en sorte qu'une région reçoive une attention particulière. Je pense que cela aurait été possible. Vous avez été mal conseillé, ou vous n'avez pas opposé suffisamment de résistance. Mais je pense que s'il l'avait voulu, le Parlement aurait pu apporter une meilleure solution à cette question.

En faisant passer le nombre des circonscriptions de l'Ontario de 95 à 96, la représentation de cette province à la Chambre serait-elle disproportionnée par rapport à celle des autres provinces? La population moyenne, par circonscription, dans toutes les autres provinces est la suivante: à Terre-Neuve, on compte sept sièges et une moyenne de 74,586 habitants; à l'Île-du-Prince-Édouard, quatre circonscriptions et 27,910 habitants; en Nouvelle-Écosse, 11 sièges et 71,723 habitants; au Nouveau-Brunswick, 10 sièges et 63,455 habitants; au Québec, 75 circonscriptions et une moyenne de 80,370 habitants; au Manitoba, 14 sièges et 70,589 habitants; en Saskatchewan, 14 sièges et 66,160 habitants; en Alberta, 21 sièges et 77,518 habitants; et en Colombie-Britannique, 28 sièges et 78,022 habitants. L'Ontario affiche la plus forte représentation avec 95 sièges et une moyenne de 81,085 habitants. Avec 96 sièges, ce chiffre, fondé sur le recensement de 1971, passerait à 80,240 personnes.

A l'exception du Québec, la population moyenne sera légèrement plus élevée de 130 personnes, l'Ontario se retrouvera quand même avec 2,000 habitants de plus par circonscription que la Colombie-Britannique, qui vient en troisième lieu. En conséquence, il n'y a pas lieu d'affirmer que grâce à ce projet de loi, l'Ontario bénéficierait d'une représentation supérieure et serait favorisée par rapport aux autres provinces.

En conclusion, je demanderais à tous les députés de réfléchir sérieusement à ceci. Nous, du parti libéral, et particulièrement nous, les députés du nord de l'Ontario, sommes d'avis qu'il ne s'agit pas d'un tripotage électoral. Ce découpage est fondé sur un principe qui a été reconnu par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Le seul moyen pour la Chambre de rétablir l'équilibre est de légiférer. On nous a prouvé hors de tout doute que la région du nord de l'Ontario, avec ses douze sièges, était visée par les dispositions correctives de la loi. Le bien-fondé, sinon la nécessité, d'allouer autant de sièges que possible à cette région a été démontré de façon éclatante. Je prie la Chambre d'appuyer l'adoption de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Peters: J'ai eu l'occasion de me rendre aux audiences et de défendre la cause de mes électeurs, en compagnie de la plupart des autres députés du Nord. Ils étaient d'avis que nous devrions avoir une représentation minimale de 12 sièges dans le nord de l'Ontario. Nous ne devrions pas être pénalisés par le reste de la province de l'Ontario qui a gagné six sièges plus un provenant du nord de l'Ontario dans le cadre de ce remaniement. Les gens du nord de l'Ontario vont être sous-représentés à cause des frontières électorales. Cela ne revient pas nécessairement à sauver un siège pour un libéral. Ce siège est détenu par le parti néo-démocrate qui détient une très large majorité au niveau provincial. Par conséquent, ce n'est pas vraiment une raison valable de prendre une décision à ce sujet.

Si une circonscription est si vaste qu'il est difficile pour un représentant de se déplacer et de visiter les gens afin de s'acquitter convenablement de son travail auprès de ses électeurs, cette circonscription devrait être alors protégée par un seuil de représentation minimale. Cela s'est produit en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta. Nous provenons d'une partie très peu favorisée de notre pays, c'est-à-dire le Nord. Dans le nord de l'Ontario et du Québec, les distances que nous devons parcourir sont très grandes et les moyens de communication très mauvais.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Le député de Villeneuve (M. Caouette) a parlé de villes distantes l'une de l'autre de 1,400 milles. C'est l'étendue des provinces Maritimes. Et cela doit probablement inclure Terre-Neuve. En un cas, il faudrait voyager 1,400 milles pour atteindre une collectivité de 4,500 personnes. Qu'adviendra-t-il de ces gens? Nous parlons de districts électoraux de plus de 100,000 personnes. En fait, personne ne s'occupera de ces gens. Aucun candidat politique ne s'y rendra. Le gouvernement libéral leur amènera peut-être un nouveau fourgon à incendie, mais pas de candidat. Donc ils sont tout à fait isolés. Il n'y a jamais eu de crédits pour vous mettre en mesure d'avoir cette représentation dans le nord de l'Ontario.

Nous appartenons à 12 districts organisés d'une façon tout à fait différente du sud de l'Ontario, lequel est divisé en comtés. La différence d'organisation vient surtout des moyens de communication. Beaucoup de localités ne peuvent être desservies que par air. Certaines par terre uniquement, et certaines par bateau. Beaucoup de localités sont très éloignées et très difficiles à desservir.

Le ministre a dit que c'est l'Orateur qui a désigné les commissaires. Je conteste cela. Ils ont été nommés par le gouvernement provincial. Une des difficultés que nous avons éprouvées, c'est que le personnel désigné par le gouvernement provincial, le juge et un commissaire, représentaient l'échelon provincial plutôt que les intérêts de la représentation fédérale.

Peut-être ne s'agit-il que de manifester un intérêt de pure forme pour la représentation, mais en tout cas le ministre devrait y faire figurer le Québec. Le nord du Québec fait partie de l'ensemble du territoire du Nord. Les parties du Québec que le gouvernement fédéral a récemment cédées à cette province et une grande partie du reste de la province constituent maintenant deux circonscriptions, et non pas trois. L'une de ces circonscriptions est plus vaste que les provinces des Prairies. Il est certain que ces deux circonscriptions sont plus grandes que les provinces des Prairies.

● (1550)

Une voix: Sont-elles plus grandes que la circonscription de Wally Firth?

M. Peters: Évidemment. La circonscription du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) est immense. Il fut un temps où une circonscription représentait le tiers du territoire canadien, mais la Chambre a jugé opportun de la diviser en deux circonscriptions, non pas à cause du nombre d'habitants, mais parce que si l'on veut que cette zone soit représentée, il faut que ce soit une représentation réelle, et non pas théorique. Et à cette époque, il était impossible de traverser l'Arctique d'est en ouest. Il est déjà assez difficile de traverser ce secteur du nord au sud. Nous avons jugé opportun de donner deux représentants aux habitants de ce secteur, qui ne sont plus considérés comme des citoyens de seconde classe. Nous avons essayé d'en faire des citoyens à part entière, comme tous les autres Canadiens.

Si ce bill est approuvé, il devrait comprendre un document dans lequel le gouvernement s'engagerait à donner également au nord du Québec un siège supplémentaire, car si nous voulons assurer une juste représentation de la population, il faut que les communications puissent se faire dans les deux sens.

On pourrait dire que si l'on ne peut rejoindre les gens et s'ils ne peuvent vous rejoindre, ils pourraient peut-être alors vous écrire. Mais en réalité il faut cinq jours à une lettre expédiée de Kirkland Lake—où d'ailleurs, peu importe—pour se rendre à Ottawa, donc combien de temps faudrait-il à une lettre de Port George pour arriver à Ottawa? Cela prendrait des semaines. Parfois un avion doit rester sur place pendant deux ou trois semaines parce qu'il ne peut pas revenir. J'imagine qu'il transporte du courrier.

Il n'y a pas de représentation sans communication. Si le gouvernement voulait se laver des accusations de tripotage électoral lancées contre lui, il me semble qu'il devrait s'engager à accorder un siège de plus au nord du Québec.

Ce projet de loi a des répercussions sur ma circonscription, comme, en fait, sur toutes celles du nord de l'Ontario. Je suis disposé à me représenter dans ma circonscription, telle qu'elle est maintenant ou telle qu'elle deviendra. Je suis bien placé pour en parler, car ma circonscription comprendra désormais une localité de 5000 habitants accessible par le train seulement. Comme le service ferroviaire vaut bien le service postal, je ne suis pas au bout de mes peines. Chaque fois que l'on me demandera d'assister à une cérémonie d'inauguration dans cette collectivité, il faudra que la date de la manifestation soit compatible avec les horaires du train. Les fonctionnaires peuvent prendre l'avion, mais si je suis obligé de voyager par train, il faudra que la date convienne à mon emploi du temps, et non à celui de mes électeurs.

Il me semble que le principe de la représentation selon le nombre d'habitants ne sera pas compromis par l'octroi de ce siège supplémentaire au nord de l'Ontario. Je fais partie de ceux qui pensent que les circonscriptions du nord de l'Ontario sont totalement différentes des comtés du sud de l'Ontario et c'est pourquoi je pense que la représentation selon la population ne sera pas compromise, car nous pouvons toujours répondre aux exigences de la population. Je pense également qu'au

nom de la justice, nous devrions faire preuve de générosité et accepter d'octroyer un siège de plus au nord du Québec de façon que les collectivités de ce secteur puissent elles-aussi bénéficier d'un service que nous essayons d'assurer au nord de l'Ontario.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre nous parlait tantôt de l'importance du principe de permettre au nord de l'Ontario une représentation adéquate. Lors de la révision dans le nord de l'Ontario, on avait cru bon de réduire le nombre des circonscriptions de douze à onze, et dans le nord-ouest québécois de les réduire de trois à deux.

Aujourd'hui, en se basant sur un domaine bien précis, c'est-à-dire le rapport des commissaires, parce que c'est un rapport divisé, cet argument ressort afin de donner au nord de l'Ontario une circonscription additionnelle en prétendant que 80 p. 100 de l'espace de l'Ontario est couvert par la région du nord de l'Ontario. J'admets volontiers ces arguments et je pense que dans des régions du nord de l'Ontario qu'il est valable d'avoir une représentation accrue et que cela ne dérangera pas la loi électorale en quoi que ce soit.

Mais, à mon avis, là ou le ministre a fait erreur, c'est en refusant d'admettre que le nord-ouest québécois est au même titre, soit un espace qui couvre tout près de 60 p. 100 de la province de Québec et que nous avons seulement, selon la nouvelle redistribution, deux simples circonscriptions. Une de ces circonscription est celle de Villeneuve qui aura à elle seule presque la moitié de la province de Québec en territoire où, comme le disait mon honorable préopinant, nous avons des localités couvrant une distance de 1,400 à 1,500 milles. On peut la considérer comme la base de la population dans une circonscription. Mais je pense qu'il est aussi logique de considérer l'importance de la communication entre les individus. Lorsqu'on doit parcourir en avion une région de cette dimension, parce que les routes sont rares ou il n'y en a pas, il est certain que cela ne prend pas le même temps au député pour parcourir cette immense région que cela peut prendre à un autre dans le centre de Montréal.

Lorsque nous avons fait des instances auprès des commissaires, lorsque les auditions ont eu lieu dans le nord-ouest québécois, et nous avons demandé qu'on conserve cette troisième circonscription bien importante, et on nous l'a refusée en se basant sur les données statistiques ou sur le recensement de 1971, je comprends qu'il était de leur devoir de s'en tenir à ces chiffres, mais on refusait d'admettre que, depuis 1971, dans le nord-ouest québécois, le projet de la baie de James englobe présentement quelque 6,000 travailleurs. Il y aura 15,000 personnes de plus. Hélas, on ne veut pas le considérer. Les commissaires ont dit à l'unanimité: Ce n'est pas important ces 15,000 personnes de plus, ce n'est pas important pour le Québec.

C'est important pour l'Ontario d'avoir une représentation adéquate, mais pour le Québec, non, on s'en tient à la stricte légalité de chiffres indiqués par l'étude de la population de 1971. Je pense qu'il serait logique de la part du ministre d'inclure tout de suite une troisième circonscription dans la province de Québec selon les mêmes arguments qu'il a mentionnés. Je ne vois absolument aucune différence. C'est vrai que ce sont de grandes circonscriptions. C'est vrai qu'il faut desservir la population. C'est vrai qu'il faut donner à cette population le maximum de services. Encore là, le ministre dit qu'en établissant une circonscription de plus dans le nord de l'Ontario cela permettrait d'équilibrer ou ne réduirait pas tellement la représentation moyenne par circonscription, et l'Ontario aurait une représentation moyenne de 80,200 habitants par circonscription, alors qu'au Québec, il y en a 80,300.

En établissant justement une moyenne provinciale, en rajoutant une circonscription dans le nord-ouest québécois, cela réduirait probablement la moyenne des circonscriptions de la province de Québec d'à peu près une centaine de votes. Mais cela solutionnerait un problème géographique, un problème physique pour un député. Le ministre disait tantôt qu'à un certain moment il fallait considérer, lors de l'acceptation d'une nouvelle circonscription ou de l'addition d'une circonscription, la géographie, il fallait aussi considérer l'accessibilité à ces lieux géographiques.

Je pense que si le ministre est en mesure de communiquer avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pour obtenir une carte de la province de Québec et une carte de l'Ontario, il se rendra compte du territoire qu'un député a à couvrir ou que deux députés seulement auraient à couvrir dans le nord-ouest québécois. Je déplore finalement qu'on agisse d'une façon discriminatoire vis-à-vis du Québec dans tout cela. En se basant sur des chiffres, oui, je suis prêt à admettre que c'est vrai que le rapport était partiel, que le rapport n'était pas unanime comparativement au Québec où le rapport était unanime. Par contre, on se rend compte d'une chose: dans l'Ontario ou dans le nord de l'Ontario les circonscriptions sont beaucoup plus flottantes politiquement, alors que dans le nord-ouest québécois, depuis 15 ans, les circonscriptions ont toujours voté strictement pour le Parti Crédit Social du Canada, et n'ont jamais donné de votes au parti libéral. Les commissaires n'ont pas été nommés par des créditistes, non. Lorsqu'on est arrivé à discuter avec eux par exemple, on sentait cette implication politique.

Je pense que le ministre serait approuvé s'il voulait ajouter à son bill l'entente claire et précise que si l'on reconnaît la nécessité d'une nouvelle circonscription pour le nord de l'Ontario, qu'on entende aussi clairement et avec précision l'addition d'une nouvelle circonscription dans le nord-ouest québécois. Ainsi on rendrait réellement justice à la population des deux régions. Ce ne sera certainement pas par l'addition d'une circonscription du Québec qu'on va renverser l'attitude nationale ou l'attitude à travers le pays de représentation ou de représentativité de chacun des députés. Mais, cela va solutionner réellement un problème de territoire à parcourir, et de capacité de représentation pour les députés. On n'a pas à se poser de question à savoir si les routes dans ce coin ont de l'allure. Ce sont encore des chemins de terre, et dans le cas du député de Timiskaming (M. Peters), cela va l'obliger à se promener en train, alors que dans le nord-ouest québécois il n'y a même pas de train, et que le service d'avion est encore inopérant. Il faut croire probablement que dans l'esprit du ministre le député élu dans ce coin-là devra se promener pendant un certain temps à dos de chevreuil ou à dos d'orignal pour visiter sa population. On ne veut pas considérer cela.

Ce que je demande, au ministre pour terminer, c'est de prendre en considération nos demandes, et d'inclure dans son bill le bill C-421 qui a été présenté par le député de Villeneuve

(M. Caouette), de les combiner ensemble, et à ce moment-là je pense que les résolutions ou les dires du ministre seront réellement acceptables lorsqu'il parle de services à la population. Et seulement à ce moment-là, lorsque les deux bills pourront être mis ensemble, ou du moins que nous aurons l'assurance du ministre que le bill C-421 présenté par le député de Villeneuve sera lui aussi accepté comme représentation adéquate pour le nord-ouest québécois.

● (1600)

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis un citadin, et ce n'est que trop rarement qu'à la Chambre nous entendons le point de vue de citadins.

Je crois que les Canadiens, où qu'ils habitent, sont très conscients de la nécessité de faire des concessions et de ne pas respecter à tout prix le principe de la représentation proportionnelle à la population dans un pays aussi hétérogène et étendu que le Canada. Toutefois, ce qui a été dit ici jusqu'à maintenant soulève la question de l'équité de notre système de représentation parlementaire et on est en droit de se préoccuper de la tendance manifestée dans ce projet de loi, de même que des courants auxquels le député de Témiscamingue vient de faire allusion (M. Caouette). Il semble que l'on tende à méconnaître le fait que la société canadienne est de plus en plus une société urbaine. Que cela nous plaise ou non, c'est le Canada d'aujourd'hui et de demain. Même si nous sommes tous disposés à faire des compromis importants pour que les Canadiens continuent de s'identifier à leur pays et à leur gouvernement national, nous devons, tout en tenant compte des disparités du Canada, prendre garde de ne pas exercer de pressions indues sur notre société en augmentant la disparité dans le domaine de la représentation politique au sein de nos institutions nationales.

Lorsqu'il a présenté ce bill, le ministre a dit qu'il était fondé sur un principe, et j'espère qu'on comprendra que mes observations découlent, elles aussi, d'un principe. Le ministre a fait allusion aux populations des diverses provinces et démontré, de façon fort convaincante, que l'Ontario n'était pas favorisée, compte tenu de sa population, par la répartition actuelle et proposée des sièges au Parlement; mais il n'a pas fait de comparaison entre les populations du sud et du nord de l'Ontario, comme il aurait fort bien pu le faire, et je crois que les députés apprécieraient que le ministre leur démontre que cette loi n'accentura pas l'écart qui existe déjà au niveau de la réprésentation entre les régions les plus densément et les moins densément peuplées de l'Ontario.

Le ministre a aussi parlé des distances en jeu. Je voudrais rappeler aux députés que dans notre société moderne, la densité peut constituer pour la population au même titre que la distance un facteur d'aliénation à l'égard de ses institutions. Comme ceux d'entre nous qui vivent dans de grandes villes du Canada le savent, il existe un phénomène d'isolement dans les tours d'habitation. Nous savons qu'il est souvent difficile pour les gens d'un quartier très populeux d'une grande ville de se sentir près de leur représentant élu et de communiquer avec lui; par contre, il s'avère aussi difficile pour le député de communiquer avec ses commettants.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a dit que des distances de 1000 ou 1400 milles séparaient certaines petites localités. Le ministre a parlé du territoire immense que représente le nord de l'Ontario. Nous reconnaissons tous que cela est vrai du nord de l'Ontario, du nord du Québec et d'autres régions du Canada. La loi actuelle reconnaît les difficultés de transport, de communication et de représentation que posent des territoires aussi vastes. Je tiens cependant à rappeler aux députés que nous représentons des habitants, non des territoires. Nous ne sommes pas élus ici pour parler au nom d'acres—ou d'hectares une fois que le système métrique entrera en vigueur—mais pour parler au nom de nos commettants, et j'invite les députés à tenir compte de l'abandon progressif du principe de la représentation proportionnelle que nous observons à la Chambre depuis quelques années.

Le système de redistribution des sièges électoraux joue déjà contre les zones urbaines. Il suffit de voir ce qui s'est passé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter depuis que j'y ai été élu pour la première fois en 1965. De 1965 à 1968, au moment de la dernière révision, ma circonscription comptait le plus grand nombre d'électeurs de toutes les circonscriptions du pays. Depuis 1968, avec le redécoupage des sièges électoraux, ma circonscription a conservé le plus grand nombre d'électeurs. Même après le remaniement, qui doit avoir lieu à temps pour les prochaines élections, les trois circonscriptions qui seront créées surtout à partir de la mienne seront encore les plus grandes circonscriptions fédérales du Canada.

● (1610)

Non seulement la formule actuelle va-t-elle à l'encontre d'une représentation adéquate de la population de ma région, mais la Commission de revision des circonscriptions électorales de l'Ontario a interprété la loi d'une façon qui l'empêche de tenir compte de toute prévision démographique. Même avec la plus juste des formules, même en acceptant la formule actuelle prévue par la loi, les citadins ne seront pas adéquatement représentés dans les régions à croissance rapide parce que les remaniements ne tiennent pas compte des prévisions d'accroissement démographique entre les remaniements.

Je ne m'oppose pas à ce bill. Je ne m'opposerais pas avec force au bill actuel ou à celui qu'a proposé le député de Villeneuve. Je crois parler pour mes commettants, les gens du grand Toronto et les citadins du Canada en général quand je dis que nous sommes prêts à faire toute concession qui gardera notre pays uni et permettra aux gens de s'identifier fermement au Canada et à son gouvernement national.

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: D'autre part, notre société, déjà urbanisée, s'urbanise de plus en plus. Même les citadins ne sont pas entièrement en faveur de cette tendance. Quant à moi, j'aimerais qu'il en soit autrement. Mais quand nous parlons à la Chambre de représentation, nous ne parlons certes pas d'endroits, de villes ni de distances. Nous parlons de nos électeurs. Nous devons tenir compte des réalités canadiennes.

Nous, citadins, nous ne réclamons pas une justice parfaite, mais nous demandons aux députés de la Chambre, quand ils étudient des changements à la loi électorale, de se souvenir qu'ils représentent des gens et rien d'autre. Si nous nous en souvenons et que nous le mettons en pratique, nous éviterons d'éveiller chez les citadins le sentiment d'isolement qu'on retrouve, au sens politique, chez certains de ceux qui vivent dans les coins éloignés de votre pays et nous préserverons chez

tous nos citoyens le sentiment national, ce que nous souhaitons tous assurément.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, nous discutons présentement une question d'une extrême importance, non seulement pour les habitants de la province de l'Ontario, mais également pour tout le pays, parce que jusqu'en 1965, la répartition des circonscriptions était la responsabilité du Parlement et sous tous les gouvernements selon l'histoire, on s'est efforcé de faire en sorte que les régions rurales aient une représentation équitable, même en acceptant que des circonscriptions rurales aient une population beaucoup inférieure aux circonscriptions urbaines.

On doit avoir à l'esprit encore aujourd'hui de conserver dans notre pays l'harmonie afin que dans toutes les provinces, la province de Québec incluse, nous soyons satisfaits d'avoir un nombre de représentants dans le Parlement canadien qui soit juste. A cause de l'abandon par le Parlement canadien en vertu d'une loi, on a abandonné à des commissions la responsabilité d'établir et de redéfinir les circonscriptions électorales. Le Parlement regrette aujourd'hui, d'après ce que le ministre a mentionné dans son discours, de ne pas avoir conservé son droit de regard pour avoir le dernier mot une fois que les commissions ont présenté leur rapport au ministre responsable.

Et le gouvernement se sent aujourd'hui dans l'obligation d'intervenir par un projet de loi bien particulier pour donner à la province de l'Ontario un représentant additionnel, en se servant d'arguments qui sont tout à fait logiques. Mais étant donné que ces arguments sont logiques pour la province de l'Ontario, ils le sont aussi pour la province de Québec au sujet du Nord-Ouest canadien. Et il y a des discussions qui ont eu lieu bien avant aujourd'hui entre les parlementaires sur ce sujet.

● (1620)

J'ai été moi-même appelé à participer à des discussions, et on semblait d'accord pour accepter le fait que cela devrait se faire dans un seul projet de loi, et pour l'Ontario et pour le Québec. Aujourd'hui, on entend cela dans les coulisses, il n'y a rien d'officiel, mais dans les coulisses on prête aux députés des autre provinces des intentions: si l'on accorde cela au Québec, un député, une circonscription de plus, les autres provinces vont exiger la même chose. Moi, j'aimerais avoir la preuve de cela du Parlement et non dans les couloirs.

De toute façon, il faut toujours s'en tenir au gros bon sens. Le ministre responsable de la loi électorale qui parraine le projet de loi devrait peut-être le considérer davantage et y ajouter des dispositions pour que le Parlement reprenne le contrôle, ait son dernier mot à dire dans la répartition des circonscriptions électorales. C'est une suggestion que je fais en toute honnêteté sur la loi électorale de notre pays.

Monsieur le président, on a également parlé de grandeur de territoire et de la population. Dans la province de Québec, *grosso modo* le quotient est de 80,000. Des enfants de douzième année—je l'ai dit le 6 avril à la Chambre—étaient capables de faire le même travail que nos savants juges. Ils avaient tout simplement à additionner les gens d'après le recensement et faire une répartition, et le tour est joué: on établit des frontières. C'est ce qui s'est fait d'ailleurs dans notre province alors que nous avons fait des instances en toute honnêteté, et 10 députés ont signé une lettre, tous ensemble, nous étions unanimes: il n'était pas question de partis, mais d'équité, de gros bon sens. 10 députés de ma région ont signé une lettre qui a été adressée effectivement à la Commission de la province de Québec et on n'a même pas daigné accuser réception. Cela dépasse mon bon entendement; on n'a même pas accusé réception tellement on se sentait placé en autorité. On fait son travail, et ensuite organisez-vous comme vous voudrez, nous faisons notre rapport. Si vous n'êtes pas contents, arrangez-vous avec! En définitive, j'ai compris que c'était ce qu'on voulait dire.

Monsieur le président, j'entendais tout à l'heure les propos de mon préopinant, et j'ai trouvé que ses propos avaient du gros bon sens, savoir que les personnes qui résident dans des blocs à appartements à étages multiples n'ont pas autant de possibilité de vivre en contact avec leur représentant. Ils n'ont pas autant de chance que les personnes qui vivent dans des circonscriptions rurales, mais par contre il y a un revers à la médaille. Dans les circonscriptions rurales, la population en général connaît son représentant et elle exige de le rencontrer, et lorsqu'on examine la carte électorale d'une circonscription donnée, comme celle d'Abitibi, par exemple, comme celles de Villeneuve et Témiscamingue—que je connais un peu plus—et de Bellechasse que je connais très bien, on se rend compte que le député doit faire des parcours très considérables pour aller rencontrer la population. Peu importe le nombre d'habitants par village ou par municipalité, ce sont des personnes qui vivent là, et elles ont droit au même égard du député, autant que s'il y en avait 2,000 dans le même village. C'est de cette façon que je comprends mon rôle de député. Alors, dans la circonscription de Bellechasse, il y a 83,000 personnes. C'est une circonscription rurale. Il y a une seule petite cité qu'on appelle Montmagny, le reste est rural.

Alors, les commissaires, en vertu de la loi, avaient le pouvoir d'augmenter dans une proportion allant jusqu'à 25 p. 100 le nombre de la population dans une circonscription rurale, de 25 p. 100 du quotient de la province, ou de le diminuer dans une proportion allant jusqu'à 25 p. 100 dans les circonscriptions rurales. Alors je me demande de quelle façon on a considéré la circonscription de Bellechasse, puisqu'au lieu de le diminuer, parce que c'est une circonscription rurale, on l'a augmenté. Je comprends que, encore là, il y a quelque chose à modifier dans la loi électorale afin de mieux l'adapter aux circonstances et aux besoins de notre pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser particulièrement aux députés libéraux de la province de Québec qui actuellement assurent la majorité au gouvernement. Or je ne m'adresse pas à ces députés en tant que députés libéraux, mais en tant que députés du Québec pour appuyer les demandes que nous faisons présentement en faveur de la province de Québec, dans le nord-ouest québécois, afin qu'une circonscription additionnelle soit prévue de la même façon qu'on le fait présentement avec ce bill C-60.

Mlle Bégin: Et la Gaspésie?

M. Lambert (Bellechasse): Or, je pense bien que ce faisant la Gaspésie voudrait la même chose, mais on ne peut pas l'avoir partout. Mon collègue, l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscaouata (M. Gendron), sait fort bien de quelle façon j'ai travaillé avec lui, et tous les autres, tous les efforts que nous avons faits pour tâcher de conserver au moins la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et voici

que mon collègue qui est présent confirme par des signes que c'est la vérité que je dis dans le moment. Alors, je voudrais bien qu'il en soit encore ainsi, mais je ne voudrais pas me battre contre une «impossibilité».

Je voudrais lutter, je veux lutter pour une possibilité, quitte à se reprendre un peu plus tard, si les circonstance veulent bien s'y prêter, mais dans le moment, ce que nous exigeons, ce que nous demandons c'est que l'on prenne à cœur les droits de la province de Québec, et qu'on n'en fasse pas une question de division dans notre pays, mais une question d'union et d'harmonie. Et je considère que si on veut réellement, en 1977, parler avec assurance à la population du Québec d'harmonie dans le Canada, on va commencer par assurer cette harmonie par une loi du Parlement qui nous donnera de l'autorité pour parler à nos concitoyens dans notre propre province. Alors je demande avec instance à l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Andras), qui aujourd'hui parraine le bill C-60 sur la révision de la carte électorale de l'Ontario, qu'il apporte la même ardeur à l'égard d'une révision pour la province de Québec.

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, je ne peux demeurer silencieux à l'occasion de la présentation de ce bill, puisque dans la province de Québec je représente une des circonscriptions qui est destinée à disparaître de la carte électorale. Et comme l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) le signalait, c'est un fait que tous les députés de Lévis à Gaspé, de quelque parti d'allégeance politique qu'ils soient, ont signé une lettre à l'occasion du débat en avril demandant que renaisse la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Il est évident qu'on ne peut rester silencieux devant ce bill puisqu'il y a une anomalie d'importance, savoir que toute la révision de la carte électorale était établie sur la base que la province de Québec devait être le témoin ou la province-type qui devait déterminer le nombre de députés dans toutes les autres provinces, et forcément je crois que personne en soi ne s'oppose à ce que renaisse la circonscription de Thunder Bay, mais on voudrait qu'on respecte cette entente, que c'est à partir de la province de Québec qu'on détermine le nombre de sièges qui devra être établi dans les autres provinces.

Alors, partant, il faut définitivement qu'on accepte le fait qu'il y ait une représentation additionnelle également dans la province de Québec. Maintenant, je ne voudrais pas reprendre tous les arguments de la discussion qu'on a eue sur le sujet. Je dirais à mon collègue de York-Scarborough (M. Stanbury) que définitivement les députés ne font pas que représenter des arpents de terre. Ils représentent les habitants qui vivent sur ces arpents de terre, et lorsqu'ils sont largement dispersés, il y a des problèmes considérables. La province de Québec, lors de la dernière redistribution, a vu son nombre de circonscriptions augmenter d'une unité, mais la région de l'Abitibi perdait une circonscription et la région du Bas-du-fleuve également, alors que la région de Montréal en gagnait deux et la région de Québec une.

Mais on ne peut pas ignorer ces inégalités régionales, on ne peut pas ignorer la diversité énorme et les très grands besoins de ces régions dispersées, particulièrement défavorisées. Je pense que tous les députés des milieux urbains conviendront que lorsqu'on découpe 26 circonscriptions dans une même municipalité, il y a tout de même beaucoup plus de facilité, alors qu'à pied on peut, dans une demi-journée, faire le tour de sa circonscription, alors qu'on peut difficilement réussir dans une année dans notre cas et que le nombre des problèmes est énormément plus diversifié, plus complexe, passant des projets de ports de mer, des douanes, de la forêt, des ressources, enfin, d'innombrables problèmes, ce qui rend de plus en plus difficile la tâche du député, de telle sorte qu'en principe nous ne nous opposons pas du tout à ce que renaisse la circonscription de, je crois que c'est Thunder Bay, mais nous voulons que la représentation demeure sur la même base équitable que celle qui avait été déterminé pour la province de Québec. Et je pense que si cet après-midi tous les partis politiques sont d'accord, j'ignore par quel processus particulier nous pourrions y arriver.

Est-ce qu'il y aurait lieu d'ajourner pour qu'il y ait une entente quelconque ou une discussion? Mais je crois qu'il y aurait facilement possibilité de s'entendre pour qu'on en arrive à un consensus général et faire en sorte que l'Ontario ait une circonscription additionnelle et le Québec également. Il y aurait peut-être lieu puisque le député de Témiscamingue (M. Caouette) ainsi que le représentant du comté de Bellechasse (M. Lambert) défendent les intérêts des régions éloignées, en particulier pour le nord-ouest, si ce comté devait renaître dans le Bas-du-fleuve ou dans l'Abitibi, de nous entendre entre nous, afin d'en arriver à une solution très rapide de ce problème.

Alors, monsieur le président, je me permets de faire cette suggestion à l'honorable ministre et aux leaders des divers partis à l'effet qu'on tente d'en arriver à un consensus pour solutionner ce problème.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je me déclare en faveur de ce projet de loi pour redonner ses 12 sièges au nord de l'Ontario. Il convient de signaler qu'un rapport minoritaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales soutient qu'étant donné la taille de ces circonscriptions et la difficulté qu'éprouvent les députés à rejoindre leurs commettants, il faudrait éviter de créer d'immenses circonscriptions dans le nord de l'Ontario et que le nombre de sièges reste ce qu'il était avant la dernière répartition, c'est-à-dire 12.

Je sais que tous les habitants du nord de l'Ontario ne veulent pas que leur région perde un siège. En passant, le projet de répartition concerne ma circonscription de Sault-Sainte-Marie puisqu'on lui ampute arbitrairement la partie nord de la ville pour la donner à la circonscription d'Algoma. La majorité des électeurs de Sault-Sainte-Marie se sont opposés avec véhémence à ce projet en soutenant avec raison qu'ils n'avaient rien de commun avec Algoma et qu'ils voulaient conserver intacte la circonscription de Sault-Sainte-Marie.

J'ai écouté attentivement les arguments des députés du crédit social, et je pense qu'ils sont valables. Tout comme nous, ils doivent parcourir de vastes régions et la répartition actuelle les empêche de représenter adéquatement leurs électeurs.

J'entends parfois parler de gens qui se montrent méfiants à l'égard des entreprises du gouvernement. Ils se demandent si le gouvernement libéral se serait donné la peine de rétablir ce seul siège du nord de l'Ontario s'il n'avait pas été occupé par un libéral. Le fait que l'on n'ait pas consenti la même chose aux habitants du Nord du Québec contribuera sans aucun doute à faire redoubler leur méfiance. Cependant, le bill que

nous étudions ne concerne que le Nord de l'Ontario. Je l'appuie sans réserve et j'espère qu'il sera adopté afin d'admettre également la légitimité des doléances des députés créditistes du Nord du Québec. J'espère que le gouvernement va s'engager d'une façon ou d'une autre à leur redonner leur siège. Car le Nord du Québec a également perdu un siège. Je sais que notre parti appuiera un tel engagement, mais j'ignore encore comment le parti conservateur réagirait devant une telle promesse. J'espère que mes collègues qui comprennent combien il est difficile de représenter une circonscription, très étendue considéreront favorablement le bill et tiendront compte également des arguments présentés par les députés créditistes.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, mes premiers mots seront, non pas dans le but de reprocher au président du Conseil du trésor d'avoir présenté aujourd'hui le bill C-60 qui demande à la Chambre des Communes que l'Ontario puisse posséder une représentation plus équitable pour la population du nord de cette province, car ils doivent, eux aussi, subir le même sort que nous avons subi, nous du nord-ouest québécois, soit la perte d'une circonscription électorale. Comme l'a dit l'honorable ministre, je sais fort bien qu'il veut que la population du nord de l'Ontario puisse avoir une représentation équitable et ainsi assurer une représentation par un homme qui pourra donner un bon service à la population de cette région. Monsieur le président, je suis très heureux aujourd'hui de constater que le Nouveau parti démocratique a apporté son accord à notre parti ainsi que certains députés libéraux.

J'espère moi aussi, comme on l'a déjà mentionné, que le ministre pourra, par quelque moyen que ce soit, annexer le bill C-421 que je parraine et ainsi donner au nord-ouest du Québec le même privilège qu'il demande pour les gens du nord ontarien, savoir que les gens du nord-ouest québécois puissent être représentés d'une façon adéquate à la Chambre. Monsieur le président, je voudrais parler des raisons qui nous incitent à demander au ministre d'inclure dans son projet de loi le bill C-421. La raison est bien simple, j'ai présentement dans ma circonscription un immense territoire à couvrir. Tout à l'heure on avait rapporté les paroles du premier ministre prononcées lors du décès de notre chef, M. André Fortin, alors qu'il était venu donner des marques de sympathie à la famille de M. Fortin.

● (1640)

La semaine dernière j'ai eu à me rendre même pas au bout de ma circonscription, je pourrais dire aux trois quarts de la circonscription. Je partais d'ici, d'Ottawa, j'avais 250 milles à parcourir pour m'en aller dans ma circonscription et à partir de ma demeure j'avais encore 275 milles à parcourir pour aller à la rencontre de gens qui avaient besoin de mes services et, dans la même fin de semaine, je devais revenir chez moi et retourner à l'autre extrémité de ma circonscription, ce qui me donne encore 100 milles à parcourir. La nouvelle redistribution de la carte électorale me donne, en tant que député de Villeneuve, si avec chance je suis élu aux prochaines élections, seulement en milles parcourus en auto pour me rendre de ma résidence au lieu le plus éloigné de ma circonscription, 1,400 milles. J'ai expliqué cela à plusieurs honorables députés de la Chambre, autant du parti ministériel que des partis d'opposition, et ils ont su comprendre les revendications que je faisais.

[M. Symes.]

Comme je le disais tantôt, c'est peut-être l'idée que le premier ministre a eue, et c'est peut-être la meilleure raison de demander à la Chambre d'adopter le bill peut-être avec un amendement qui donnerait aussi au nord-ouest québécois une autre circonscription.

Lorsque nous avons rencontré le premier ministre au salon funéraire, il nous a dit qu'il était ridicule d'avoir des circonscriptions aussi immenses. Eux aussi, dans leur parti, ont des circonscriptions immenses et ils doivent les parcourir. Nous sortons d'ici non pas exténués mais énormément fatigués et nous devons parcourir des centaines de milles pour retourner dans nos circonscriptions et en plus nous avons encore des distances énormes à parcourir.

Lorsque j'aurai ma nouvelle circonscription qui s'appellera la nouvelle circonscription d'Abitibi, et si je veux donner à mes commettants ce qu'ils s'attendent de leur représentant, je devrai partir de ma résidence et me rendre à l'endroit non pas le plus éloigné mais qui groupe encore 4,500 personnes, et je crois que ces 4,500 personnes ont le droit d'avoir une représentation équitable, elles ont droit d'avoir un service que le député se doit lui d'apporter, de Val-d'Or à Fort George, municipalité la plus populeuse présentement, qui est située à plus de 700 milles de ma résidence. Comment est-il possible, comme l'a bien dit tantôt mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) et l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), qu'un seul homme, sans se fatiguer, puisse desservir de façon adéquate cette population?

Évidemment, nous avons eu aussi, lorsque le ministre nous parlait tantôt de la Commission, nous avons eu nous aussi droit de parole à cette commission. Beaucoup de gens, beaucoup d'organismes sont venus témoigner devant cette commission pour montrer au juge présent comment il était ridicule que nous tombions à seulement deux circonscriptions dans le nord-ouest québécois. Un exemple, CERDAT, les revendications du CERDAT ont été fantastiques, mais les commissaires n'ont pas tenu compte de ces revendications. Les Chambres de commerce, les municipalités, les maires, les conseils municipaux, combien de gens sont venus faire des instances? Nous, le député d'Abitibi (M. Laprise), combien de fois avons-nous demandé aux commissaires d'essayer de donner justement ce que la loi permet, donner la chance au nord-ouest québécois de pouvoir avoir ses représentants bien à lui sans dépasser les normes. Je suis obligé de l'admettre, les commissaires se sont fiés sur le recensement de 1971. A ce moment-là, le recensement de 1971 avec le découpage de la carte électorale donnait au Témiscamingue 83,667 personnes et à la circonscription d'Abitibi, 88,164 personnes.

Et ici j'aimerais demander aux honorables députés d'écouter attentivement les remarques que j'ai à apporter. La circonscription d'Abitibi aura 88,164 électeurs. Elle est rapportée dans la nouvelle redistribution des circonscriptions. Il y a eu erreur, parce que lors du recensement de 1971, la baie James, comme l'a si bien dit l'honorable député de Témiscamingue, n'existait pas. Et avant de venir parler sur ce bill, je me suis informé à Statistique Canada, et tout le monde pourrait s'en informer à savoir lors du dernier recensement que nous avons eu en juin dernier, combien il y avait de population dans la circonscription de Témiscamingue et dans celle d'Abitibi. Il faut inclure aussi Villeneuve.

Selon Statistique Canada, monsieur le président, lors du dernier recensement de 1976, il y avait en Abitibi 57,739 de population, dans Témiscamingue 52,810 de population et dans Villeneuve 61,897 personnes. A la baie James, il y avait 4,500 résidents. Et Statistique Canada m'a dit qu'on pouvait mettre un taux d'erreur, étant donné le temps où cela s'est fait, le moment des vacances, les gens n'ont pas tous répondu, il faut donc mettre un taux d'erreur de 1½ p. 100 et 2 p. 100. Alors j'ai peut-être avec erreur mis 2 p. 100, ce qui donne 3,500 personnes qui ne seraient pas enregistrées lors de ce recensement, et ce qui nous donnerait à nous dans le nord-ouest québécois présentement 182,526 personnes à représenter.

Or, monsieur le président, en 1971, nous avions une population de 171,831 personne. Si l'on divise cela en trois, cela nous donne exactement 57,265 personnes à représenter avec trois députés. Si l'on ajoute la population, qui elle même si elle n'était pas incluse lors du recensement de 1971, et aujourd'hui elle est toujours là, elle compte entre 7,000 et 10,000 de population présentement. Et si l'on se rapporte à la fin du mandat de ce Parlement, nous pourrons compter une population de 15,000 seulement à la baie James. Je crois que ces gens-là, même s'ils n'étaient pas sur le recensement de 1971, ont droit eux aussi à la représentation d'un député qui soit efficace à la Chambre des communes. Évidemment, la nouvelle redistribution de la carte électorale ne leur donne pas satisfaction, mais je sais qu'avec la bonne volonté, du moins plusieurs députés cet après-midi l'ont démontrée, le gouvernement va annexer le bill C-421 pour pouvoir donner au nord-ouest québécois une nouvelle circonscription.

J'aurais pu aussi, monsieur le président, être salaud envers le gouvernement, mais ce n'est pas du tout mon intention. On aurait pu mentionner des circonscriptions comme Matane, qui elle a 63,000 de population, la circonscription de Mercier où on a environ un mille carré et la circonscription est faite, 67,000 personnes, la circonscription de Lac-Saint-Jean qui est représentée par l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) avec 67,200 personnes, la circonscription de Gaspé avec 60,481 personnes, et nous, si nous nous fions aux statistiques de 1971, je le disais tout à l'heure, cela donne 57,265 personnes pour trois députés à la Chambre des communes, ou trois circonscriptions dans le nord-ouest. Or, monsieur le président, il nous manque quoi? Il ne nous manque même pas, si nous voulons donner comme je le disais tantôt une représentation à la baie James, il ne nous manque même pas de personnes pour donner trois circonscriptions.

● (1650)

Mais si nous nous reportons à 1971, il nous manque environ 2,500 à 3,000 personnes par circonscription. Tantôt, j'entendais l'honorable député de Témiscaminque (M. Caouette) dire combien de temps, à partir du bout de la future circonscription d'Abitibi, une lettre pourra prendre pour se rendre ici, à Ottawa, pour faire des instances auprès du gouvernement afin qu'ils aient une autre circonscription. Seulement, pour ma part, j'ai eu l'occasion l'hiver dernier de me rendre à la baie James et, malheureusement, j'ai été obligé de rester là deux jours de plus, à cause d'une tempête, car les avions ne pouvaient pas décoller. J'aimerais, comme le disait si bien l'honorable député de Bellechasse, pouvoir donner davantage à d'autres régions, car on en a d'autres ici dont la population est immense, et j'aimerais qu'on puisse adopter une loi afin d'aider ces gens, qui ont énormément de population à représenter, et ont grand de circonscriptions à parcourir.

Monsieur le président, mon collègue d'Abitibi, qui représente aujourd'hui cette circonscription, lui aussi a présentement l'une des plus grandes circonscriptions du pays. Je ne dirais pas la plus grande, mais l'une des plus grandes circonscriptions du pays. Sa circonscription se rend presque au Pôle Nord. Ce député a fait un travail fantastique pour représenter cette population, mais imaginons-nous aujourd'hui que ce même homme aurait en plus de la circonscription qu'il représente aujourd'hui, la partie de celle que je représente, soit si l'on veut, Val d'Or, Lebel-sur-Quévillon, Senneterre et Chibougamau, qui lui donnerait à ce député, à part de la circonscription qu'il représente actuellement, encore plus de millage à parcourir, étant donné que sa résidence est beaucoup plus éloignée que la mienne. En terminant, et j'ai confiance en cet homme, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), qui veut donner au nord ontarien une représentation équitable. Il va sûrement faire tout son possible pour essayer, comme le disait si bien le député de Rivière-du-Loup Témiscouata (M. Gendron), de négocier avec tous les autres leaders à la Chambre, afin que lui et ses commettants aient une représentation équitable et également que le nord-ouest québécois ait aussi une représentation équitable à la Chambre des communes.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques remarques à ce qui a déjà été dit au sujet de la représentation du projet de loi actuel. Je crois que tout le problème causé aujourd'hui par ces redistributions est né lorsque ce Parlement a décidé de ne plus prendre la charge de la répartition des circonscription électorales et a confié le travail qu'il avait toujours fait à une commission. Depuis, au moins une dizaine d'années surtout, on a un peu la maladie du fonctionnarisme.

Je ne sais pas si c'est pour se libérer du travail qu'on aurait en surplus si on est un peu paresseux ou si c'est pour tenter de ne pas se rendre responsable de certaines erreurs qui nous arrivent à tout moment, et cela c'en est une erreur aujourd'hui. Mais avec ce principe nous nous rendons vite compte que nous cédons le travail sérieux à des commissions, un travail qui devrait appartenir aux députés qui sont responsables. Nous avons raison de dire, comme je le disais au cours de certains discours, que nous avons actuellement créé un gouvernement irresponsable, parce que ceux qui remplissent nos charges n'ont pas la responsabilité, c'est-à-dire ne sont pas délégués par la population pour remplir ces charges-là. Je ne veux pas dire par là que ces gens-là sont des incompétents, non, mais je dis qu'on leur concède des pouvoirs, ou une compétence, qu'on devrait exercer dans ce Parlement.

Lorsqu'on a créé cette commission, si au moins le gouvernement s'était réservé le droit de regard, et c'est ce que je reproche à la Commission actuellement. Si au moins il avait permis aux députés de pouvoir parler à ces commissaires-là. Moi-même j'ai eu des problèmes avec les commissaires, mais on m'a dit que c'était impossible, j'étais 10 jours en retard, imaginez-vous un député qui vient discuter des problèmes graves de son secteur, quand on a fait des subdivisions qui ne concordent pas du tout aux avantages de la circonscription. C'est facile pour un technicien de s'asseoir à son bureau, puis de prendre une carte, puis faire un trait comme cela, puis un autre comme cela, puis un autre comme cela. Au diable le

reste! Mais ce n'est pas tout! Il faut considérer la vie économique de chaque circonscription, le centre vital économique de chaque circonscription, et on se rend compte que lors de la dernière subdivision, les députés vont avoir à administrer des circonscriptions dont le centre vital est dans l'autre circonscription. Cela c'est fantastique! Jamais on aurait pu imaginer cela, jamais.

Les gens qui avec tous les bureaux d'assurance-chômage puis tout ce qu'on aura à faire dans l'autre circonscription, eh bien, moi on m'a donné cette circonscription-là sans considération de ces gens-là. Puis souvent, un autre secteur qui normalement faisait affaire dans ma circonscription, on l'a lancé dans l'autre circonscription, mais ces gens-là continuent de venir quand même faire leurs affaires dans ma circonscription, et je suis obligé de desservir ces gens-là quand même, parce que je ne vais pas faire faire 50 ou 75 milles à ces gens-là pour pouvoir aller opérer dans la circonscription dans laquelle les commissaires l'ont mis. Ce n'est pas sa faute. Et je dessers ainsi plus de 10 ou 12 municipalités qui ne sont pas dans ma circonscription. Quoi faire quand on veut rester humain avec des organismes inhumains? Et c'est cela que j'ai toujours reproché à cette commission-là, comme la plupart des commissions d'ailleurs. Eux s'en tiennent à la loi. Nous sommes nommés pour cela, et c'est tout. Les députés sont des pions sur un échiquier pour eux. Quant à moi, je pense que là le ministre en aura assez pour rappeler le travail de ces commissaires, puis remettre les responsabilités aux députés, qui eux vont être capables de tracer la ligne qui va donner justice à toute la population dans une circonscription donnée.

● (1700)

Souvent, on est même allé jusqu'à me dire: Eh bien, s'il avait fallu prendre ces municipalités-là on aurait été obligé de faire un contour, la ligne n'aurait pas été droite. Imaginons, monsieur l'Orateur, on aurait été obligé de faire un contour dans son plan de circonscription. Voyons, la ligne n'aurait pas été droite. Monsieur l'Orateur, on trouve des choses aussi ridicules que cela. C'est pour cela que je dis qu'il faut absolument que cette loi-là soit rappelée, et qu'on cesse de faire rire de nous autres dans notre circonscription.

Les gens disent: Coment se fait-il que tu n'as pas d'autorité à ce sujet? Parce qu'on a concédé notre autorité. On l'a remise à trois personnes, et ce sont elles qui administrent à la grandeur du Canada; que vous aimiez cela ou non, on l'a fait, et ça va rester là. Eh bien, non. Je m'étais promis, et c'est la meilleure occasion que j'ai, de dénoncer, non pas les commissaires, mais la procédure qu'on a adoptée, et l'erreur qu'on a faite de céder un travail qu'on aurait dû faire à des personnes complètement en dehors des responsabilités de chacune des circonscriptions. Si en ramenant ce travail-là comme il était avant, si les gens de la circonscription ont un blâme à apporter, ils sauront où aller le faire. Là on dit: Qui est responsable? Écrivez au commissaire, nous autres on n'a aucune responsabilité là-dedans. Ils disent: Pourquoi as-tu été élu? Je suis obligé de dire: On a été élu pour concéder nos responsabilités. Parce qu'avec les propositions du gouvernement, ce n'est pas facile, vous savez que s'opposer à un bill, quand la majorité est en faveur, cela ne sert à rien. Déjà je croyais qu'au moins le gouvernement conservait un droit de regard. Cela aurait été un demi-mal, si le gouvernement s'était gardé le droit final de regard, un droit de veto, mais non, il a tout concédé. Et aujourd'hui, eh bien, je pense que le problème que nous avons dans plusieurs circonscriptions, on pourrait dire que c'est de notre faute, que nous n'avons pas assez réfléchi.

Maintenant, pour ce qui est du bill, bien sûr que je ne m'oppose pas à ce bill-là. Loin de m'y opposer, j'en veux deux dans le même, si on veut donner justice en dernier ressort, après l'erreur commise. Le gouvernement a enfin décidé de présenter un bill pour tenter de donner justice au nord de l'Ontario mais que l'on fasse de même pour un autre secteur qui est absolument dans les mêmes conditions que le nord de l'Ontario, même pires. Quand on pense qu'une circonscription comme celle du député de Villeneuve (M. Caouette) qui parlait tout à l'heure, qui va partir d'ici et qui va parcourir de 1,200 à 1,400 milles existe! Or, la nouvelle circonscription, 89,000 personnes, essayez de faire cela, vous allez voir, 1,400 milles, avec 89,000 personnes. Essayez de desservir une population comme cela. C'est un non-sens. C'est un non-sens en Ontario, ils nous l'ont prouvé, mais c'est davantage un non-sens au Québec.

Imaginez-vous que les gens le savent, qu'ils sont au courant de cela. Mais on se fait dire, et je ne voudrais pas me le faire dire, on se fait dire: Ah eux autres, en Ontario, ce sont tous des libéraux qui veulent avoir la circonscription, et nous autres nous avons trois circonscriptions créditistes. Eh bien, faites attention, faites attention à cela. Si la population est au courant, je ne voudrais pas que cela change en chicanes politiques. Ce qu'on veut, c'est de la justice, qu'on traite tout le monde sur le même pied, au meilleur de notre connaissance, en réparant le plus gros des erreurs. Que voulez-vous! C'est fait. En réparant le plus gros des erreurs, et je pense que si on est intelligent, si on accepte au moins ces deux grands territoires, je pense que demain, si moi j'allais dans ma circonscription parler de l'unité canadienne je n'aurais pas honte, mais si c'est le contraire, j'aurais un peu honte! Il est beau de parler et de faire des discours sur l'unité canadienne, mais lorsqu'on fait le contraire, lorsqu'on essaie de détruire le Canada . . .

Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre à réfléchir, à y penser par deux fois car, comme le disait tantôt l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron), si on a pris le Québec comme une province-témoin pour la moyenne de population des circonscriptions électorales, qu'on respecte cela même lorsqu'on présente un projet de loi comme celui que nous étudions présentement. On veut que les premières ententes soient respectées en plus de respecter les 20 p. 100 ou les 25 p. 100, plus ou moins de population par rapport à ces régions éloignées comparativement aux régions urbaines.

Monsieur l'Orateur, il y a des questions de principes et des questions humanitaires qu'on ne peut ignorer. On a beau appartenir à n'importe quel parti, il y a de ces questions humanitaires qu'on ne peut oublier, qui ne se négocient pas. Et la question qui nous préoccupe en est une de celles-là, c'est une question humanitaire.

Les gens de ces circonscriptions, même s'ils sont à 1,500 milles d'ici, ont les mêmes droits aux mêmes services que les gens des grandes villes comme Ottawa, Montréal, Québec, Toronto ou partout ailleurs. Oui, les mêmes droits et qu'on place leur délégué dans des conditions propices afin de leur fournir les mêmes services. Je regrette encore une fois la subdivision des circonscriptions électorales actuelles et cela à la grandeur du Canada. Le ministre nous disait tout à l'heure

qu'il ne semblait pas y en avoir beaucoup de gens satisfaits. Mais tout le monde est insatisfait. Tous les gens ne sont pas satisfaits de cette solution.

Tout à l'heure, j'entendais l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et il avait bien raison, lorsqu'il nous parlait de Rivière-du-Loup. Mais comme dans bien d'autres régions, nous sommes venus à bout de négocier un peu, parce qu'on voulait encore nous enlever une circonscription dans la région de Saguenay-Lac-St-Jean. Nous en sommes venus à bout par de nombreuses discussions, les quatre députés travaillaient ensemble et ainsi nous avons «réchappé» d'une certaine redistribution. Mais encore une fois, les territoires sont mal tracés. Si, en gardant la même population, la moyenne de 62,000, 63,000 ou 67,000, ils nous avaient permis de leur indiquer la ligne à tracer afin de rester dans les cercles économiques qui intéressaient les populations, cela n'aurait pas changé du tout les populations, mais cela aurait donné satisfaction à tout le monde. Mais non! On a accepté enfin de nous laisser conserver nos circonscriptions, mais ce sont eux par contre qui ont tracé les lignes, et des lignes abominables. Tout le monde trouve cela ridicule, ils ont dit: Tracez-les car c'est le temps. Mais on ne peut même plus tracer un ligne sur le papier.

Monsieur l'Orateur, je demande encore une fois à l'honorable ministre ainsi qu'à tous les leaders des partis de mettre la politique de côté et de se servir de leur gros bon sens, et je dirai même de relever un défi aujourd'hui, qu'on prouve à la population qu'on en est capable, même si nous sommes quatre partis ici à la Chambre, nous sommes capables de poser un acte sincère, un acte humanitaire et qu'on est aussi capable de reconnaître les besoins de toutes les régions et, de plus, malgré toutes les erreurs commises, que nous sommes encore capables au moins de réparer le plus gros de ces erreurs. Et ce que je souhaite enfin, c'est qu'à l'avenir cette commission de répartition des nouvelles circonscriptions électorales soit composée de députés, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur. Je demande que nous prenions nos responsabilités.

● (1710)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant un député passablement concerné par la discussion qui se fait présentement autour du bill C-60, même si directement ce bill ne répond pas à cette discussion dans le vrai sens du mot, je me dois de prendre la parole pendant deux ou trois minutes pour donner mon point de vue sur ce bill C-60.

J'ai écouté les discours de la plupart des députés, et j'ai entendu l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury) dire que les députés ne représentent pas des régions, ne représentent pas des territoires, mais représentent des personnes. Or, monsieur l'Orateur, je suis bien d'accord sur cette déclaration. Mais si l'on regarde de quelle façon le mouvement de population se fait depuis un certain nombre d'années au Canada, on se rend compte que dans quelques années les régions rurales seront sous-représentées au Parlement canadien.

Je lisais dernièrement un rapport où on nous disait qu'en l'an 2,000 nous serions probablement aux environs de 30 millions de population au Canada, et que 20 millions de cette population résideraient dans une quinzaine de villes. C'est donc dire que ce seront des citadins. Ce qui laisse 10 millions de population, soit le tiers seulement, dans des régions rurales ou semi-rurales. Or, du train où vont les choses, il est clair que les habitants des régions rurales seront sous-représentés à la Chambre des communes. Je pense que le Parlement devrait prendre des dispositions pour protéger ces populations rurales qui sont des payeurs d'impôts qui méritent d'être représentées au même niveau que toutes les autres personnes au Canada.

Quand on regarde la différence qu'il y a entre une population qui vit dans des villes comme Montréal, Québec, Toronto ou Vancouver, et les populations rurales, il n'y a pas de comparaison possible. Dans les villes, ils ont tous les services administratifs à leur disposition. Ils n'ont qu'à tourner le coin de la rue et ils ont les bureaux d'administration fédérale, ils ont les bureaux d'administration du gouvernement de la province, ils ont les bureaux municipaux, tandis que dans les circonscriptions rurales, il faut parcourir des distances immenses. Je prends, par exemple, les personnes qui résident à Matagami, ville minière du nord de ma circonscription. Quand ils veulent se diriger vers le bureau de l'assurance-chômage, ils doivent venir à Val-d'Or. Alors il y a au-delà de 200 milles entre Matagami et Val-d'Or. Alors ces citoyens sont désavantagés par rapport aux citoyens des villes lorsqu'ils veulent aller discuter de leurs problèmes avec des fonctionnaires administratifs du gouvernement fédéral.

Pour les centres de la main-d'œuvre du Canada c'est encore à peu près la même chose, 115 milles de Matagami jusqu'à Amos pour un bureau de la main-d'œuvre. Cela ne se compare pas quand on veut faire des comparaisons avec les personnes qui vivent dans les villes. La circonscription que je représente actuellement, l'Abitibi, est la deuxième circonscription en étendue au Canada. La première est celle des Territoires du Nord-Ouest et la deuxième c'est l'Abitibi, plus grande que le Yukon, plus grande que les quatre provinces Maritimes ensemble, plus grande que la France, et vous pouvez ajouter plusieurs pays d'Europe avec la France, voilà la circonscription d'Abitibi. Entre Noranda-Nord et Sugluk il y a une distance de 985 milles. Évidemment, on ne peut pas s'y rendre en automobile, il n'y a pas de chemins carrossables pour se rendre jusque-là. C'est l'avion pour y aller, on sait quand on y va, mais on ne sait pas quand on en revient.

Mon collègue de Villeneuve (M. Caouette) disait tout à l'heure qu'il a été pris là pendant deux jours avant de revenir, cela a été mon cas à Grande Baleine, alors qu'il a fallu attendre que la température soit clémente pour pouvoir revenir. Or, monsieur l'Orateur, des distances comme celles que nous trouvons dans des circonscriptions rurales, j'ai mentionné la mienne, il y en a bien d'autres, qui sans être aussi vastes et étendues sont encore des circonscriptions considérables. Il faut tout de même tenir compte de cela et les citoyens de ces circonscriptions-là, de ces circonscriptions rurales, ont les mêmes droits que les citoyens qui habitent les villes. Alors il faut tenir compte de ces circonstances-là. Or, lorsque le commissaire qui a fait la tournée des régions pour avoir l'opinion de la population, quand on a fait l'étude de la redistribution des circonscriptions, je me demande si ces voyages ont été faits avec sérieux ou si cela a été fait uniquement pour sauver la face, parce qu'on a vanté les propositions faites par des organismes comme le CERDAT dans le nord-ouest du Québec, par l'Union du conseil de comté, mais on n'a pas tenu compte du tout des recommandations, c'était bien beau, mais pas bon.

Alors, monsieur l'Orateur, on se demande où on voulait en venir avec ça. Or le CERDAT réclamait justement la repré-

sentation de trois circonscriptions pour le nord-ouest québécois. Alors, monsieur l'Orateur, le bill C-60 recommande de maintenir les 12 circonscriptions qu'il y avait dans le nord-ouest de l'Ontario. Mon collègue de Villeneuve a déposé un bill pour maintenir les trois circonscriptions dans le nord-ouest du Québec, or je pense que pour être juste, le ministre qui a présenté le bill C-60 devrait consentir à donner le même privilège au nord du Québec pour qu'il ait la même représentation qu'il avait avant la redistribution électorale.

Or, monsieur l'Orateur, si c'est bien entendu que la représentation qu'on nous offre actuellement a été faite selon la moyenne de population trouvée après le rencensement de 1971, nous constatons que dans la circonscription d'Abitibi il y a eu des événements depuis ce temps-là. Il y a eu le développement hydro-électrique de la baie James et il doit y avoir au moins 6,000 personnes qui habitent cette région-là, soit comme résidants, soit comme travailleurs. Il est probable qu'on ne veut pas tenir compte actuellement de cela mais probablement qu'en 1981, on dira que l'on va ajouter une circonscription au nord-ouest parce que la population a augmenté. Et les travaux seront terminés dans les années '80. Alors en 1991, on reviendra probablement pour dire qu'on enlève une circonscription au nord-ouest québécois parce que la population a diminué et on jouera ainsi avec la représentation d'une région. Or, monsieur l'Orateur, des instances ont été faites par d'autres députés, pas seulement par ceux qui représentent le parti créditiste dans cette Chambre, mais par d'autres députés également, je pense que pour être juste, le ministre devrait reconsidérer son projet de loi et y ajouter le même privilège pour les circonscriptions du nord-ouest québécois.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, lorsque la nouvelle carte électorale avait été déposée à la Chambre plusieurs de mes collègues ainsi que moi-même avions pris part à cet important débat et nous avions reproché une foule de choses à la Commission. Aujourd'hui le bill que l'on nous présente, le bill C-60, vient nous apporter la preuve que nous avions raison, du moins pour l'Ontario, parce que le gouvernement lui-même reconnaît que le travail qui a été fait par la commission n'a peut-être pas été un travail qui a apporté toutes les considérations valables pour ce qui concernait le nord de l'Ontario. Aujourd'hui le gouvernement voudrait faire adopter ce bill pour corriger une mauvaise redistribution.

● (1720)

Les créditistes, nous sommes d'accord avec le gouvernement là-dessus en ce qui concerne le nord de l'Ontario parce que le gouvernement aujourd'hui reconnaît que peut-être la redistribution faite par la Commission a été mal faite à cause principalement et surtout—je le crois bien, c'est là le principal argument du gouvernement—d'une mauvaise répartition, tenant compte de la situation géographique du nord de l'Ontario. Je connais moi-même assez bien cette région du nord de l'Ontario, et je conçois et j'admets qu'il est extrêmement difficile pour une circonscription qui existe dans le nord de l'Ontario d'avoir une représentation ausi équitable, aussi souple comme certaines autres circonscriptions des autres régions du pays.

C'est la raison pour laquelle le président du Conseil du Trésor (M. Andras) veut nous faire accepter ce projet de loi. Par contre, nous avons la même situation au Québec, et c'est ce que nous voulons faire ressortir à l'occasion de ce débat aujourd'hui. Il serait très mal venu, à mon sens, que le gouvernement force la main de la Chambre pour accepter une situation mal faite en Ontario, et ne considère pas en même temps une situation mal faite pour à peu près les mêmes raisons, géographiques, lorsqu'on parle du nord du Québec, ou plus particulièrement de la région mieux connue de l'Abitibi.

L'honorable président du Conseil du Trésor a dit au début de ses remarques que ce n'était pas par opportunisme mais plutôt par principe qu'il tenait à faire cette déclaration à la Chambre aujourd'hui. Moi, je suis d'accord que nous avons non pas joué avec la carte des circonscriptions mais avec la géographie des provinces ou celle du Canada pour des raisons d'opportunisme politique, mais pour des principes. Mais les mêmes principes, qui sont bons en Ontario, sont aussi valables au Québec, surtout dans un temps où nous les créditistes, concevons que l'harmonie, ou plutôt selon les termes du gouvernement, l'unité nationale est fortement en danger.

Je crois que ce projet de loi semblerait accorder des privilèges à l'Ontario qu'on ne veut pas considérer pour le Québec, alors que ce ne serait normalement ni un privilège ni pour le Québec, ni pour l'Ontario. Ce serait de rectifier une chose car la commission, comme l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) l'a dit, a très mal agi dans bien des cas. Il est déconcertant de constater que, non seulement au point de vue des délimitations des circonscriptions du gouvernement fédéral, c'est la bureaucratie qui a toujours le dernier mot, et qu'aujourd'hui, nous perdons une partie de la journée destinée aux travaux de la Chambre pour tenter de corriger une circonscription ou une province qui est mal traitée, ou si on le veut, qui a été mal répartie dans ses délimitations électorales.

C'est toujours la même chose, monsieur le président, les projets de loi viennent à la Chambre; les décisions viennent à la Chambre; elles n'ont pas été—ou à peu près jamais, on n'est pas à la Chambre pour se contenter des romances—discutées et adoptées par les députés de la Chambre. C'est la bureaucratie malheureusement qui dans tous les domaines: premièrement, dans le domaine financier, et dans tous les autres, par la suite . . . C'est la bureaucratie qui prend l'initiative, qui s'occupe de la rédaction des projets de loi, qui prend les décisions, qui introduit les projets de loi à la Chambre et la majorité vote ce que les bureaucrates ont décidé. Nous le savons tous par expérience, nous adoptons une loi de bonne foi et avec des intentions logiques, mais lorsque nous examinons cette même loi après qu'elle a été adoptée, et que nous étudions les règlements que les fonctionnaires ont édictés, ont pensés, ont pondus et ont fait accepter par le Cabinet, par le ministre en cause, et qui devient une partie de la loi et lorsque nous étudions la loi et les règlements, nous ne reconnaissons plus la loi originale. C'est malheureux, nous essayons de faire croire que notre gouvernement canadien est encore un gouvernement démocratique, alors qu'il ne faut pas se le cacher, notre démocratie est devenue presque une farce monumentale. La seule chose qui existe, c'est que la population n'est pas au courant de ces faits.

La population croit encore que ce sont les députés qu'on a élus qui prennent des décisions et qui décident à peu près tout, alors qu'en fait les députés ne décident à peu près rien, ni dans le domaine économique, ni dans le domaine de la finance. Et aujourd'hui nous voilà avec un petit problème, celui de délimi-

ter nos propres circonscriptions. C'est la bureaucratie qui décide cela. On a pris une ville, voisine de la plus grosse ville de ma circonscription, avec 45,000 de population, on a pris une ville à cinq milles de ma ville, et l'a mise dans la ville de la circonscription voisine. Par contre, on a pris une autre ville située à 75 milles, et on me l'a donnée dans ma circonscription. C'est une situation complètement illogique. On compte se débarrasser des lacs pour aller dans une nouvelle place, alors que dans l'ancien village qui était dans ma circonscription, aujourd'hui la grande route, la route des Cantons de l'Est, passe et fait la circulation de ma circonscription, et aujourd'hui nous sommes obligés de faire un grand détour ou de prendre un canoë si l'on veut prendre plus de temps et faire moins de millage.

Monsieur le président, ce sont ces considérations absolument absurdes que la bureaucratie, comme le disaient l'honorable député de Roberval il y a quelques instants, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) et celui de Villeneuve (M. Caouette). Encore une fois, nous avons concédé notre autorité. Nous avons concédé notre autorité. Non seulement, nous avons concédé notre autorité comme députés, mais le gouvenement fédéral également a fait en sorte d'accaparer l'autorité des provinces. C'est dans un autre domaine. Cela ne regarde pas le bill actuellement à l'étude, le bill C-60, mais, dans tous les secteurs, nous avons mélangé les choux, les carottes, nous avons mélangé le provincial, le municipal, le fédéral, et là nous nous apprêtons à mélanger le droit des provinces dans le domaine de l'éducation.

Monsieur le président, avec une telle confusion, au point de vue administration fédérale, au point de vue de la redistribution des circonscriptions, il y a des gens qui, depuis deux élections, se croient encore dans telle circonscription, et qui ne sont plus dans cette circonscription-là. Ils se demandent pour qui voter. Pourquoi? Parce que la publicité n'est pas assez bien orchestrée concernant ce problème-là. On a des gens qui s'adressent au bureau de Longueuil pour régler des problèmes d'assurance-chômage, alors qu'ils devraient aller au bureau de Sherbrooke.

On a des gens de Saint-Césaire qui vont au bureau de Montréal pour leur déclaration d'impôt, alors qu'ils doivent aller au bureau de Sherbrooke. Et ma circonscription n'est pas pire que les autres, c'est à peu près partout pareil. Dans les paroisses situées aux frontières des circonscriptions, où on s'amuse à jouer avec des frontières de circonscriptions, il vient un temps, par exemple, comme dans la circonscription de Saint-Hyacinthe, où les gens viennent toujours me voir parce qu'ils sont toujours venus dans Shefford pour avoir les services du gouvernement fédéral, puis ils continuent à venir, l'habitude est là.

Eh bien, on a enlevé cette circonscription-là, on l'a envoyée dans Chambly, pendant une élection, on l'a envoyée dans Shefford à une autre élection, on l'a prise de Shefford à une autre occasion d'une redistribution électorale et on l'a retournée dans la circonscription de Saint-Hyacinthe. Eh bien, on se moque, pour ainsi dire, de la population, parce qu'on raisonne, comme les fonctionnaires de l'assurance-chômage raisonnent, en pourcentage. Il n'y a pas de problème au Canada, il n'y a pas de problème de chômage, on raisonne en pourcentage.

On ne se fie qu'aux chiffres du Centre de la main-d'œuvre pour les pourcentages, alors que l'on sait pertinemment bien que tous les chômeurs ne sont pas nécessairement inscrits au bureau du Centre de la main-d'œuvre et ne sont pas sur les listes, et ils ne sont pas également non plus dans les pourcentages des chômeurs, ce que le gouvernement fédéral essaie de nous faire croire chaque fois que de nouvelles statistiques sont mises en circulation.

Monsieur le président, je crois que l'argument actuellement, dans la conjoncture particulière du Québec, de l'Ontario et du Canada, est le suivant: on se demande ce qui va arriver de notre pays. Il ne faut pas poser trop de gestes à l'heure actuelle pour donner raison aux séparatistes, à la suite d'une redistribution électorale, qui est peut-être mauvaise, je le conçois, qui comporte peut-être de grosses erreurs, c'est vrai, parce qu'il y a une erreur dans un coin et qu'on veut rectifier la situation en Ontario, et qu'on n'est pas prêt à faire la même chose au Québec. Si on n'est pas prêt à faire la même chose au Québec, qu'on nous «foute» la paix avec l'harmonie nationale. Ce sera une farce. Pourquoi? Parce qu'on aura fait le contraire en gestes de ce qu'on nous dit en paroles. Malheureusement, cela arrive trop souvent à la Chambre. On dit une chose et on en fait une autre. Mais à redistribuer les circonscriptions, surtout à la suite d'une redistribution électorale qui vient à peine d'être terminée, qui est devenue officielle il y a quelques mois seulement, on profite d'une situation désordonnée pour pouvoir, je dirais dans les circonstances, avantager la province d'Ontario. Pourquoi? Parce que la province d'Ontario actuellement est mal redistribuée, et la province de Québec est aussi mal redistribuée.

● (1730)

Si on redistribue la province d'Ontario et si on ne le fait pas pour le Québec, c'est un privilège que l'on accorde à l'Ontario, et l'harmonie nationale à ce moment-là devient un vain mot. Si on ne peut pas le faire pour le Québec, eh bien, qu'on laisse tout tomber, qu'on fasse des élections avec la carte électorale pour tout le monde, comme cela a été décidé par les commissaires. Quant à nous, les créditistes, j'aimerais informer le ministre responsable du bill actuellement que nous sommes prêts à laisser passer ce bill pour qu'il retourne au comité des privilèges et élections, à condition que le ministre pense à l'harmonie nationale en premier lieu avant de passer à la redistribution électorale, surtout lorsqu'on s'apprête à faire des élections fédérales sur le refrain de l'unité nationale.

Eh bien, il me semble qu'il est normal que le ministre accepte, non pas cette concession mais cette situation logique de fait, parce que le Québec, dans la nouvelle redistribution électorale, a perdu une circonscription, il va de soi, que le nord de l'Ontario en perde une également, parce que le nord-ouest du Québec perd un comté. Étant donné les circonstances, l'honorable ministre devrait accepter le bill C-421 pour faire une nouvelle redistribution au Québec et en même temps donner justice à l'Ontario comme il se doit, comme il l'a très bien expliqué à la Chambre, et pourra en même temps faire de nos gestes, ce que l'on dit, savoir que l'on prêche en paroles, en préconisant l'harmonie nationale pour les créditistes et l'unité nationale pour les libéraux.

Alors, monsieur le président, nous sommes d'accord pour que ce bill soit déféré au comité et que le ministre nous assure que le bill C-421 fera partie de l'étude, des discussions à ce comité pour que l'on considère une rectification et un changement tant du Québec que de l'Ontario.

Je crois qu'avec ces arguments-là nous pourrons peut-être pour une fois dire que la bureaucratie a été corrigée, que la bureaucratie ne nous a pas dit de tout faire et que la bureaucratie, si elle fait des erreurs, eh bien, nous sommes ici pour les corriger!

Monsieur le président, je voudrais voir, parce que je connais le nord de l'Ontario très bien, une circonscription de plus en Ontario, je le conçois, à cause de la situation géographique. Étant donné également que je connais fort bien la situation du nord-ouest québécois, je voudrais que le ministre, le gouvernement surtout, considère la situation du nord-ouest du Québec au même titre, non pas à titre privilégié, non pas à titre opportuniste, mais à titre de principe tout court pour le Québec et l'Ontario. Je voudrais que l'honorable ministre donne cette garantie-là pour que nous puissions être certains que les deux bills seront considérés comme il se doit au comité des privilèges et élections pour que, lorsque ce bill reviendra à la Chambre, nous puissions considérer ces deux circonscriptions ou ces deux régions de part et d'autre pour donner enfin justice et à l'Ontario et à la province de Québec.

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, je veux être très bref, mais je veux profiter de l'occasion de ce projet de loi afin de souscrire à certains principes indifféremment d'où qu'ils puissent venir à la Chambre. J'aimerais qu'on sache que lorsqu'on parle de servir la population au-delà des statistiques, je souscris entièrement à ce principe, et je suis même prêt à y travailler à toutes les occasions qu'il me sera possible de le faire. Je voudrais aussi, lorsqu'on parle de redistribution de la carte électorale que l'on comprenne bien le travail du député. Je pense que la disparition de l'honorable chef du Parti Crédit Social du Canada, il y a quelques semaines, est un exemple. Je pense qu'il ne faudra pas simplement profiter de l'occasion pour le mentionner mais, dans les faits, j'espère que tous les honorables députés sauront tirer une leçon et, effectivement, se comporter en conséquence. Je veux maintenant me faire le porte-parole en particulier des députés des régions rurales.

Je voudrais aussi que la Commission sache que faire des campagnes électorales n'est pas un art impossible, mais que cela doit se faire dans des conditions qui soient normales, et faire des campagnes électorales, c'est aussi pour les circonscriptions rurales, et en particulier pour les circonscriptions rurales. On devra tenir compte là aussi des considérations et des conditions particulières des circonscriptions rurales parce que, actuellement, on a voulu encore là faire une règle statistique en disant: Les circonscriptions rurales ne sont pas tellement peuplées. Il reste une chose: les frais qui accompagnent les campagnes électorales dans les circonscriptions rurales nous causent des situations impossibles. Je voudrais aussi souscrire à ceux qui disent que les fonctionnaires ou la bureaucratie ne devraient pas dépolariser nos circonscriptions. Cela est une façon bureaucratique mais qui devrait, à mon sens, être corrigée, parce que les circonscriptions existent comme des entités sociales et cela doit être respecté comme tel.

Je voudrais aussi jeter un cri d'alarme contre les statistiques et la bureaucratie. Il y en a qui prédisent la disparition des circonscriptions rurales. Moi je pense que l'avenir est dans les circonscriptions rurales et qu'un jour il faudra définitivement faire mentir les statistiques. Je pense que cela est aussi une responsabilité gouvernementale que de laisser les gens là où ils sont dans les conditions qu'ils acceptent et qui sont acceptables. Je suis en faveur des ajustements proposés par l'honorable ministre et je pense que si de tels ajustements sont motivés à l'extérieur de l'Ontario qu'ils devraient être reçus dans la province de Québec ou dans d'autres provinces.

D'autre part, je voudrais servir un avertissement à mes honorables vis-à-vis parce que, effectivement, je voudrais qu'ils sachent que lorsqu'ils nous donnent l'impression que nous, les députés du côté ministériel, nous sommes d'éternels persécuteurs publics, des éternels persécuteurs du petit, je regrette infiniment mais je pense que je peux être un député libéral tout en respectant toutes les libertés fondamentales et même les régions où la population est moins dense.

J'aimerais ajouter qu'il n'est pas tout de dire qu'il ne faut pas faire de partisanerie politique mais qu'il faut se comporter en conséquence. Tantôt j'ai entendu les accusations de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) à l'effet que dans telle, ou telle circonscription, la circonscription de tel ministre, circonscription de tel député qui a peut-être une image différente, mais moi je pense que cela c'est faire de la partisanerie politique et, tant et aussi longtemps que je serai à la Chambre, je veux que l'on sache que je m'inscrirai en faux contre ce genre d'insinuations.

Pour une fois je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) qui dit que certains reproches peuvent être faits et doivent être faits à la Commission. Je pense que c'est possible puisque le débat d'aujourd'hui en est une preuve éclatante. J'espère aussi que les nouveaux ajustements viendront, comme une preuve tangible, nous prouver que c'est possible de corriger, sinon les erreurs de la bureaucratie du moins les ajustements qui nous paraissent nécessaires. Donc, qu'on corrige la bureaucratie, et cela je le répète, et je suis même prêt à y travailler. Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'accepte les ajustements proposés par l'honorable ministre, mais qu'il soit possible à tous les honorables députés—et je pense que c'est là le sens de la proposition de mes honorables vis-à-vis—qu'il soit possible à tous les députés pour les mêmes bonnes raisons, à condition qu'elles soient énoncées et connues et, par la suite, que la Chambre puisse en décider.

Cependant, je suis contre l'idée, et je le répète, qu'on veut répandre que nous, du côté ministériel, nous sommes des éternels persécuteurs des petites régions et des régions défavorisées. Qu'on corrige réellement et positivement les vrais problèmes avec les vraies solutions et, personnellement, je serai prêt à vous appuyer. Je voterai pour la motion de l'honorable ministre, et je dirai même à l'honorable député de Villeneuve et à ses voisins immédiats que j'y suis prêt, et que s'il y avait un vote ici, je serais prêt à appuyer leur proposition, parce que c'est une proposition de bon sens, et moi, comme député, même du côté ministériel, je suis prêt à voter dans le bon sens. Je veux aussi qu'on sache que l'honnêteté et la sincérité n'appartiennent pas seulement à un parti, mais tant et aussi longtemps que je siégerai ici, si on doit se conduire avec honnêteté et sincérité, je serai toujours de ce côté.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, c'est avec surprise, stupéfaction et regret que je participe au débat de cet après-midi. Il est tout à fait inconcevable qu'une institution qui prétend administrer un pays aussi civilisé et évolué que le Canada n'ait pas réglé pour la prochaine décennie, par une décision prise au cours de la dernière

session du Parlement, la question du nombre de sièges dont le prochain Parlement sera composé.

Cette question a alors suscité un grand débat. Nous avons adopté une méthode différente et une nouvelle façon d'envisager la division du gâteau que représente le Canada selon ses provinces et ses territoires. Après toutes ces discussions, tous ces discours, tous ces débats en comité et tous les efforts qu'ont déployés les députés d'en face, en particulier ceux qui viennent de la Colombie-Britannique pour obtenir un répartition juste dans cette province, il se trouve que c'est seulement maintenant que le Parlement est saisi de ce bill. Cela me paraît absolument incroyable.

● (1740)

Je trouve incroyable que le solliciteur général (M. Fox) aille à la télévision blâmer l'opposition de retarder l'adoption des projets de loi et que le gouvernement nous fasse étudier des bills comme celui-ci les derniers jours de la session. Cela ne fait qu'illustrer à quel point le gouvernement tient au crédit du solliciteur général auprès des Canadiens.

Au cours de la dernière session nous avons décidé après tous les travaux que j'ai déjà mentionnés que le nombre de députés du Parlement devrait passer de 264 à 282. On ne doit pas oublier que selon l'ancien règlement, des 264 députés 26 devaient représenter la Colombie-Britannique. Quand je suis revenu ici je me suis rendu compte avec surprise que l'on avait présenté une formule pour faire passer le nombre de députés à 280 et que la Colombie-Britannique, qui a connu une croissance plus rapide que n'importe quelle autre province du pays, n'aurait quand même que 26 députés à la Chambre. C'est à ce moment que je me suis mis à lutter pour tâcher de faire modifier la nouvelle répartition avec l'aide de mon ami de Calgary-Centre qui vient également d'une province qui croît rapidement et qui s'inquiétait des résultats que donne cette formule. Après avoir tenu des discussions, nous avons accepté une liste qui prévoyait 95 sièges pour l'Ontario et 75 pour le Québec. Je comprends très bien les arguments présentés par . . .

[*Français*]

. . . les députés de la belle province de Québec aujourd'hui parce que je sais que la formule pour cette distribution à l'égard de la province d'Ontario et de la province de Québec est exactement la même que pour les grandes provinces du Canada. Si l'on veut changer la situation en Ontario il faut la changer absolument au Québec.

[*Traduction*]

La Nouvelle-Écosse 11, le Nouveau-Brunswick 10, le Manitoba 14, la Colombie-Britannique 28, les Territoires du Nord-Ouest 2. Il n'y a personne à la Chambre qui ne reconnaisse la nécessité d'un siège supplémentaire pour les Territoires du Nord-ouest, compte tenu de la somme de travail inhumaine qui incombe au député qui représente cette région. Le Yukon 1, l'Île-du-Prince-Édouard 4. Nous n'aurons jamais au Canada le suffrage par tête tant et aussi longtemps que nous appliquerons la règle qui détermine un niveau minimal pour la représentation de chaque province. Je ne m'oppose pas à cette situation. La Saskatchewan 14, l'Alberta 21, Terre-Neuve 7, ce qui fait un total de 282.

Un grand nombre de députés de la Chambre ont exprimé de sérieuses réserves quant à l'augmentation du nombre de députés à 282 en tenant compte de tous les frais supplémentaires et de toutes les adaptations qu'il faudrait faire. Nous sommes cependant saisis d'un bill qui veut porter ce nombre à 283 et nous savons que s'il est adopté, il faudra un député de plus du Québec, un autre de l'Ouest, un ici et un là. Monsieur l'Orateur, les députés d'en face ont ouvert la boîte de Pandore en présentant maintenant un bill de ce genre au Parlement.

Je comprends le désespoir des députés du nord de l'Ontario, quel que soit leur parti. Il suffit de consulter les chiffres des élections de 1974 dans le guide parlementaire. Je ne me préoccupe pas de savoir qui a été élu. Je constate simplement qu'en 1974, par exemple, il n'a fallu que 9362 voix pour élire un de mes amis, l'incomparable député de Broadview (M. Gilbert). A Spadina, il a fallu 9273 voix pour élire le député de cette circonscription, et à Trinity, il en a fallu 10,683. Je ne veux nullement calomnier ces députés. Il suffit de se rendre dans le nord de l'Ontario pour constater que les problèmes de transport et la rigueur de l'hiver doivent être pris en considération; nous remarquons qu'à Sudbury, il a fallu plus de 23,000 voix pour élire le député de cette circonscription, qu'à Parry Sound-Muskoka, il en a fallu 14,030, à Nickel Belt, il en a fallu 17,000 et à Lanark-Renfrew-Carleton, il en a fallu 18,000. Monsieur l'Orateur, pourquoi faudrait-il presque deux fois plus de voix pour élire un député dans le nord de l'Ontario qu'il n'en faut pour en élire un dans le centre de Toronto? C'est là un litige que beaucoup de députés ont toujours soulevé à propos de cette formule. Mais nous devrions en débattre avec la commission. Il est bien certain que celle-ci est uniquement composée de rustauds et de larbins désignés par le gouvernement . . .

Des voix: Oh!

M. Johnston: Les députés d'en face n'ont pas à contester cette description, sinon, ils n'auraient pas présenté ce bill. Le bill à l'étude est une critique des plus accablantes de la Commission et du remaniement. J'ai beaucoup de sympathie pour les députés néo-démocrates qui favorisaient des commissions apolitiques. Quoi qu'en pensent certains, la décision a été prise par le Parlement il y a longtemps. La première commission de la Colombie-Britannique nous a donné la circonscription d'Okanagan-Kootenay. Depuis ce temps, je n'ai jamais eu beaucoup d'estime pour elle personnellement. Mais si nous voulons modifier le principe et en revenir aux vieux trucs du découpage électoral, alors qu'on découpait les provinces dans une arrière-salle, soyons au moins honnêtes et faisons-le au moyen d'un bill. Mais ne condamnez pas la commission ni le système en présentant un tel projet de loi au Parlement.

Je voudrais vous présenter encore quelques statistiques. Dans Sudbury, le candidat qui est arrivé deuxième a obtenu 13,200 voix. Dans Parry Sound-Muskoka, le deuxième a remporté 11,000 voix. Dans Nickel Belt, le deuxième a obtenu 13,000 voix et dans Lanark-Renfrew-Carleton, le deuxième, 13,000 voix. Donc, il est possible d'arriver au deuxième rang dans le nord de l'Ontario, tout en ayant obtenu plusieurs milliers de voix de plus que le candidat élu dans le centre de Toronto. C'est là qu'est le scandale et c'est là le problème que la Commission aurait dû régler. Mais elle ne l'a pas fait.

On ne peut que penser que les membres de la Commission font partie de ces gens qui, lorsqu'ils regardent autour d'eux, du haut de la tour du CN à Toronto, pensent qu'ils ont vu non seulement tout le Canada, mais tout l'Ontario. C'est cela le problème que nous avons aujourd'hui, mais il ne devrait pas en

être ainsi. Je n'ai vu aucun député du Nord de l'Ontario bouder la Commission. Pour faire comme en Colombie-Britannique, quelqu'un a-t-il fait un strip-tease devant la Commission ou, pour faire comme au Vietnam, quelqu'un s'est-il immolé sous ses yeux? Il fallait faire quelque chose à ce moment-là. Quelqu'un aurait dû avoir le courage de dire à la Commission qu'elle faisait fausse route.

M. Andras: Elle a été deux fois devant les tribunaux.

M. Johnston: Un député vient de dire qu'elle était allée deux fois devant les tribunaux. Et, naturellement, la cause a été perdue. Là encore, nous sommes sur une voie dangereuse si le Parlement du Canada invalide le travail des tribunaux du pays.

Au Canada, les gens se demandent sérieusement si les freins et contrepoids que nous avons sont suffisants. Certes, il est une chose que nous voulons éviter de faire, et c'est de transformer l'institution du Parlement, qui est le tribunal suprême, en un organisme qui passe son temps à invalider le travail et les efforts des tribunaux inférieurs. Le projet de loi n'a pas sa raison d'être. Je ne puis accepter que la solution en revienne aux députés du Québec qui ont dit que si l'Ontario obtenait un représentant de plus, le Québec devrait lui aussi en avoir un autre.

M. Peters: Là n'est pas la question.

M. Johnston: Il y a une certaine logique là-dedans. Mais il ne faut pas oublier que le Parlement du Canada siège à la frontière de ces deux provinces et qu'aucun de leurs 170 représentants n'ont les problèmes de transport que nous, de la Colombie-Britannique, avons, nous, qui sommes encore sous-représentés ici.

Je parle aujourd'hui au nom de ma province, laquelle a été flouée par le projet de loi précédent. Nous nous sommes maintenus au même niveau—26 sièges sur 264, 28 sur 282. On a proposé une formule en vertu de laquelle la Colombie-Britannique gagnerait un siège, mais même cela n'était pas équitable. Cette formule prévoyait trois catégories de provinces, ou plutôt quatre: les petites, les moyennes et les grandes, puis la répartition selon la loi.

J'ai fait valoir que la solution au problème consistait à classer l'Alberta et la Colombie-Britannique dans la catégorie des provinces intermédiaires, ce qu'elles sont. Selon mes calculs, la Colombie-Britannique aurait alors eu droit à 29 sièges, compte tenu de la population moyenne des circonscriptions. C'est alors que le représentant de l'autre côté de la Chambre m'a dit un soir que le gouvernement était disposé à en accorder 28. Nous avons tenu bon même si à ce moment-là, il était devenu inutile de se battre plus longtemps parce qu'il était évident que nous n'obtiendrions pas les 29 sièges.

Il ne s'agit pas d'un bill parrainé par un député; le président du Conseil du Trésor (M. Andras) est responsable de ce fiasco, et si j'avais su que le gouvernement allait présenter un bill destiné à bouleverser ce qui avait été décidé et adopté par le Parlement, je peux dire à la Chambre que je m'y serais opposé beaucoup plus fermement et plus longtemps pour appuyer notre revendication de 29 sièges, ce qui aurait été un chiffre tant soit peu plus équitable pour la Colombie-Britannique.

Que les députés n'oublient pas—et le NPD pourra également reprendre cet argument à son compte—que nous n'avons que six sièges au Sénat. Ma province est donc sous-représentée dans cette institution sous quelque angle qu'on se place.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous attendez pas que nous nous lamentions sur ce point.

M. Johnston: Et pour en venir au point le plus essentiel, je m'étonne que le président du Conseil du Trésor présente ce bill à une époque où le gouvernement prétend s'inquiéter pour l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Ce bill est une honte, une disgrâce, une folie, une bêtise inqualifiable. Nous créons des commissions extra-parlementaires, nous dépensons des millions de dollars pour célébrer la fête du Dominion sous un autre nom, que ne faisons-nous pas au nom de l'unité nationale? Et voilà que le gouvernement s'attaque avec ce bill au cœur même de l'unité nationale. Il cherche à établir une séparation entre la province de l'Ontario et la province de Québec, au niveau de la représentation à la Chambre. Je viens de Colombie-Britannique et je crois passionnément en un pays transcontinental, donc je trouve cela vraiment insupportable. Le gouvernement se livre à ce manège quelques jours avant la fin de la session, en prétendant attendre que le bill de l'immigration soit adopté avec plusieurs autres.

Une voix: Il y arrivera.

M. Paproski: Ce sont des lâches et des traîtres.

M. Johnston: Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas entendu l'opinion des députés de la belle province.

[*Français*]

Où est le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) et où est le député de Montmorency (M. Duclos)? Ce n'est pas possible pour les députés du Québec de voter pour ce bill. C'est impossible!

[*Traduction*]

Ils ne peuvent rentrer chez eux et dire qu'ils ont desservi la cause de l'unité nationale. En effet, ce projet de loi sera le symbole de l'importance que le gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor accordent à l'unité nationale. J'aurais préféré qu'on présente un bill sur l'hymne national, et je me serais prononcé en faveur de ce bill. Je faisais partie du comité de la 27e législature qui a présenté un rapport unanime, mais le bill n'a jamais été présenté à la Chambre. Il ne sera pas nécessaire que le gouvernement présente un bill sur l'hymne national, car ce bill sera un symbole indiquant l'importance que le gouvernement attache véritablement à l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Peut-on considérer qu'il est six heures?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'ÉTUDE DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES À UNE PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le rapport récent de l'Organisation pour la coopération et le développement économique annonce que l'avenir économique sera sombre tout au moins jusqu'à la mi-juin 1978, mais plus précisément que le niveau des investissements commerciaux restera faible, que le produit national brut n'augmentera que de 3 p. 100 environ, que le taux de chômage va demeurer élevé et que le taux d'inflation va se maintenir à un haut niveau, et étant donné que ce rapport de l'OCDE prédit que le rétablissement économique pourrait s'accélérer au cours du premier semestre de 1978, pourvu évidemment que le revenu disponible réel et la consommation des particuliers augmentent, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que le premier ministre convoque immédiatement une conférence des premiers ministres pour discuter tout particulièrement des problèmes de la croissance réelle, de l'inflation et du chômage élevé, et qu'il veille aussitôt que possible par la suite à ce qu'un nouveau budget soit présenté qui prévoit au moins des dégrèvements fiscaux pour les petits et moyens salariés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Jim la Jungle Trudeau a dit non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION D'UN ENDROIT POUR LA TENUE DU DÉBAT SUR LE PIPE-LINE DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné les effets directs du pipe-line de la vallée du Mackenzie dans le Nord de l'Alberta, le fait qu'il franchira une partie de ma circonscription et que nous ne pourrons pas tenir ici le débat prévu en août, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le débat que le Parlement se propose de tenir ait lieu à un endroit approprié dans le Nord de l'Alberta, de préférence dans le village du Lac-la-Biche.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, MacEachen a dit non.

* * *

RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AMENDE HONORABLE DE LA PART DES MINISTRES AYANT PORTÉ DES ACCUSATIONS DE PARTI-PRIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande la parole pour proposer une motion qui, je l'espère, sera accepté des députés d'en face, étant donné que ce sont des hommes et des femmes honorables. D'après les conclusions du CRTC, la société Radio-Canada n'est pas coupable de tendances séparatistes. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ordonne aux ministres qui ont accusé la société Radio-Canada de telles tendances, de faire publiquement amende honorable pour avoir porté des accusations non fondées contre la Société.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Ouellet a dit non.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE QU'UNE ENQUÊTE SOIT EFFECTUÉE POUR DÉTERMINER SI UN CANADIEN FRANÇAIS UNILINGUE PEUT OBTENIR L'AVANCEMENT MÉRITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné l'intention qu'avait manifesté le gouvernement d'établir des unités de langue française au sein de l'administration fédérale et les difficultés rencontrées dans la réalisation de ce projet; étant donné que la Défense, la section de l'aviation en particulier, refuserait systématiquement de parfaire en français la formation de ses recrues, et enfin, étant donné qu'à la suite d'une telle frustration, des Québécois ont l'intention de se retirer ou se sont déjà retirés des cadres militaires, je

propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) ordonne immédiatement une enquête afin de déterminer s'il est possible pour un Canadien francophone d'obtenir tout l'avancement mérité dans les cadres de l'Armée canadienne, même s'il est unilingue français.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AMENDE HONORABLE POUR AVOIR PORTÉ DES ACCUSATIONS DE PARTI-PRIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. Les membres du parti libéral ont beau penser que Radio-Canada fait de la propagande séparatiste, d'après le rapport Boyle, les Canadiens estiment que si l'on peut accuser Radio-Canada de favoritisme, c'est plutôt à l'égard des libéraux. A la suite de ces révélations troublantes sur la folie de nos dirigeants, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter des excuses aux employés de Radio-Canada dont il a mis l'honnêteté en doute et de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme au favoritisme politique à Radio-Canada en cessant d'exercer continuellement des pressions sur le réseau d'État pour qu'il diffuse sa doctrine.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES CAUSES DE L'EXODE DE CAPITAUX VERS LES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Je voudrais présenter ma motion par suite de rumeurs soutenues et inquiétantes selon lesquelles il y aurait un exode massif de capitaux privés et de placements de sociétés canadiennes vers les États-Unis notamment des millions de dollars que les Canadiens investissent dans l'immobilier en Floride, dans les domaines de la fabrication, des banques et ainsi de suite où une importante compagnie canadienne de fiducie a récemment acheté une grande entreprise bancaire et comme il y a d'innombrables autres exemples de capitaux canadiens investis aux États-Unis en raison du manque de confiance manifesté envers le gouvernement libéral de M. Trudeau et que, paraît-il, les hommes d'affaires américains incitent ouvertement les entreprises de Montréal et de Toronto à s'établir aux États-Unis, je voudrais proposer, appuyé par le député de Leeds (M. Cossitt):

Que la Chambre charge le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'instituer immédiatement une enquête sur les capitaux canadiens investis aux État-Unis et de convoquer des hommes d'affaires pour discuter de cet exode massif de capitaux et expliquer pourquoi ils ne font plus confiance au Canada et au gouvernement libéral.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PRÉTENDUE RÉUNION DU CABINET AU SUJET DE LA VENTE DE PONY SPORTING GOODS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente touchant les renseignements qui me sont parvenus, comme quoi un comité spécial du cabinet, comprenant le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le ministre des Finances (M. Macdonald) et le président du Conseil du Trésor (M. Andras), allait se réunir demain pour étudier la loi sur l'examen de l'investissement étranger ainsi que les modifications qu'on pourrait y apporter pour en renforcer l'efficacité. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce reconnaissent que la convocation soudaine de cette réunion spéciale s'explique surtout par le fait que le cabinet a récemment approuvé la vente de Pony Sporting Goods of Canada Limited à une société étrangère, transaction mettant en cause le sénateur Keith Davey, administrateur de la campagne libérale et Gordon Dryden, trésorier du parti libéral, et enfin qu'ils fassent savoir à la Chambre si le cabinet, pour des raisons évidentes, annulera immédiatement l'autorisation relative à cette vente et à l'avenir étudiera convenablement toutes les prises de contrôle par des intérêts étrangers au lieu de les laisser dans des dossiers fermés . . .

Des voix: Non, non!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de lire une motion quand les phoques savants ne cessent de crier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'on a été très indulgent envers lui lorsqu'il a présenté sa motion conformément à l'article 43 du Règlement.

M. Cossitt: Il ne reste plus que cinq mots.

. . . au lieu de les laisser dans des dossiers fermés pour renflouer financièrement d'éminents libéraux.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE CONFIRMATION, DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE, DES ALLÉGATIONS DE TENDANCES SÉPARATISTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet du rapport du CRTC qu'il a lui-même déposé hier. Étant donné que, selon le quotidien *La Presse* du 24 février dernier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines aurait en sa possession une liste des employés de Radio-Canada qui n'aspiraient qu'à «détruire le pays» et que le rapport du CRTC ne confirme absolument pas l'existence de cette tendance séparatiste au sein de Radio-Canada, que compte faire le très honorable premier ministre, en tant que chef du gouvernement, pour dissuader les ministres de lancer des attaques gratuites de ce genre, qui ne s'appuient sur aucune preuve.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable représentant a un avantage sur moi. Il dit qu'il a lu le rapport d'un bout à l'autre. Je dois avouer que je n'en ai pas encore lu un seul mot, mais je compte tout lire. Les ministres qui l'ont lu me disent qu'ils sont fort satisfaits des conclusions.

Une voix: Cela ne veut rien dire.

M. Trudeau: Je dis tout simplement qu'ils sont très satisfaits des conclusions du rapport et qu'elles confirment certains de leurs soupçons.

M. Fairweather: Je ne suis pas en mesure de porter une accusation quelconque, bien sûr, et je ne tenterais pas de le faire, même si le premier ministre avait lu le rapport.

M. Trudeau: Je viens tout juste d'avouer que je ne l'ai pas lu.

M. Fairweather: Quels que soient les commentaires que les ministres aient pu faire au premier ministre, il n'en reste pas moins qu'ils doivent convenir que les accusations portées contre la société Radio-Canada, à qui on reprochait un parti pris séparatiste, étaient totalement injustifiées, d'après ce rapport de 70 pages. J'espère qu'en tant que chef du gouvernement, le premier ministre veillera à décourager les accusations de ce genre peu sérieuses et faites à la légère.

Des voix: La question!

M. Trudeau: Puisque j'avoue au député que je n'ai pas lu le rapport, que celui-ci ne se sente pas obligé de se lancer dans une diatribe. Je dis simplement—ce ne sont là évidemment que des ouï-dire—que le rapport a conclu que les media en général et les media électroniques en particulier, y compris la Société Radio-Canada, n'avaient pas rempli leur devoir qui est de promouvoir l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est là à mon avis l'essence même de l'accusation portée par les ministres.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Certains de nos honorables vis-à-vis semblent en douter. Si, comme on me l'a dit, le terme «subversion» figure dans ce rapport, c'est là une assez légère condamnation au regard de ce qu'ont pu dire les députés de ce côté-ci de la Chambre et certains Canadiens de toutes les régions du pays.

LA DEMANDE DE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le premier ministre l'a dit, il n'a pu lu le rapport; peut-être que s'il le lit, le sens du terme «subversion» lui sautera aux yeux. J'aimerais maintenant aborder une autre partie du rapport, car le secrétaire d'État, le président de la Société Radio-Canada, mon propre chef et d'autres députés ont déjà réclamé une commission royale pour enquêter sur les communications et les réseaux nationaux de télédiffusion.

M. Ouellet: Au fait, où est votre chef? Vous vous êtes plaints de mon absence l'autre jour. Où est votre chef?

M. Chrétien: Il est à Cape Cod. Il lit le rapport à Cape Cod.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fairweather: La chaleur semble incommoder les ministres tout autant que le reste d'entre nous. Je me demande comment à réagi le premier ministre lorsque diverses personnes ont recommandé la création urgente d'une commission royale chargée d'enquêter sur tout le domaine des communications et de la télédiffusion.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois savoir que le CRTC ne recommande pas la création d'une commission royale. Toutefois, comme l'a dit le député, un certain nombre de personnes ne sont pas du même avis, y compris son propre chef, a-t-il dit.

Mlle MacDonald: Et un de vos ministres.

M. Trudeau: Et un de mes ministres, dit-elle. J'ai demandé au ministre chargé de Radio-Canada, le secrétaire d'État, de présenter au cabinet, d'ici environ un mois, une recommandation à cet égard.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AMENDE HONORABLE DE LA PART DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES ALLÉGATIONS DE PARTI-PRIS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Puis-je me permettre de rafraîchir le mémoire au premier ministre? Le 25 février dernier, il a tenu les propos suivants à la Chambre des communes au sujet de la question mentionnée par le député de Fundy-Royal.

> . . . je lui dis, avec le plus de franchise possible, que presque tout le monde, y compris les hauts fonctionnaires de Radio-Canada, admettrait volontiers qu'une bonne majorité des employés de Radio-Canada ont des tendances séparatistes . . . Et l'on demande: que pouvons-nous y faire sans empiéter sur la liberté d'expression?

Il est maintenant évident que ce n'est pas le cas. Le premier ministre songe-t-il à présenter des excuses aux employés de la société Radio-Canada; de plus, voudrait-il demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de produire cette liste qui, d'après lui, comporte des milliers de noms, afin de fournir à la Chambre des communes la preuve qui semblait faire allusion à M. Boyle et que, pour une raison ou pour une autre, le ministre a oublié de fournir à ce dernier?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de citer les propos que j'ai tenus, mais il a ensuite dit que le rapport du CRTC me contredit. Je lui demanderais d'avoir l'obligeance de citer le passage du rapport du CRTC qui me contredit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Répondez simplement à la question.

M. Trudeau: J'ai répondu à la question du député. Il fait des insinuations malveillantes, mais cela ne date pas d'hier; le leader de l'opposition à la Chambre nous en sert à tous les jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député donne une certaine interprétation du rapport du CRTC et je lui demande de la justifier par des exemples. Il en est incapable pour la bonne raison que le rapport donne la preuve du contraire; en effet, la conduite de bien des gens . . .

Une voix: Vous avez dit que vous ne l'aviez pas lu.

M. Trudeau: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais le très hon. représentant de Prince-Albert a une question supplémentaire à poser; je veux bien m'incliner devant lui.

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est le député de Grenville-Carleton qui a la parole.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je voulais apprendre à éluder les questions, je ne pourrais trouver meilleur professeur que le premier ministre.

Des voix: Bravo!

L'ALLÉGATION DE PARTI-PRIS DES SERVICES DE NOUVELLES EN FAVEUR DU CANADA CENTRAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État au sujet de ce rapport. J'espère que nous n'allons pas avoir droit aux mêmes tentatives d'habiles dérobades que celles de notre premier ministre en pyjama.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Que porte le chef de votre parti aujourd'hui, des sous-vêtements Stanfield?

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Radio-Canada n'a pas sa place dans les chambres de la nation, monsieur l'Orateur. L'une des conclusions du rapport dit que les services de nouvelles des chaînes anglaises et française de Radio-Canada ont tendance à favoriser nettement la région centrale du Canada. Le secrétaire d'État est-il prêt à nous dire ce qu'il en pense? Peut-il dire à la Chambre ce qu'il envisage de faire à ce sujet, s'il a l'intention de faire quelque chose? Car, si c'est le cas et si ces affirmations sont fondées, il faudrait, à mon avis, que le secrétaire d'État veille à ce que Radio-Canada s'en tienne bien à son mandat.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long commentaire. Le député sait, j'en suis certain, que la Société Radio-Canada a présenté un rapport concernant sa philosophie et son plan d'action, dans lequel elle laisse voir ce que devrait être l'expansion de la société dans l'avenir. J'ai lu le rapport du CRTC mais j'aimerais l'étudier beaucoup plus à fond que je n'en ai eu le temps jusqu'ici. A mon avis, les questions qui y sont soulevées sont à la fois très sérieuses et très complexes, aussi ai-je quelques hésitations à donner spontanément au député ma première impression. Je préfèrerais avoir l'occasion d'étudier le rapport beaucoup plus en détail avant d'ajouter quoi que ce soit.

LES AVANCÉS RELATIFS À L'ABSENCE DE PROMOTION DE L'UNITÉ NATIONALE DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Est-il d'accord avec le rapport du CRTC qui prétend que la Société Radio-Canada a manqué, pour certaines raisons, à sa responsabilité primordiale, qui est de promouvoir l'unité nationale; et, le cas échéant, compte tenu de l'autre conclusion du rapport selon laquelle la Société Radio-Canada est autonome sans avoir véritablement de responsabilité, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre afin de s'assurer que Radio-Canada ait des comptes à rendre et qu'elle respecte son mandat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce sont là des accusations très graves et très importantes qui indiquent sûrement que le rapport critique la Société Radio-Canada plus sévèrement que les députés du parti conservateur ne l'ont donné à entendre dans leurs questions antérieures.

Le député me demande si je souscris à ces accusations. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai demandé que mes ministres examinent le rapport très soigneusement et qu'on annonce à la Chambre en temps opportun les mesures qu'on jugera bon d'apporter pour remédier à la situation. Le ministre de qui relève la Société Radio-Canada a communiqué avec le président de la Société. Il est juste d'entendre ses vues aussi. Sauf erreur, la direction de la Société Radio-Canada est consciente de certaines de ces lacunes et fait de son mieux pour les

combler. Ayant reçu le rapport, nous nous devons d'étudier la situation.

Des voix: Bravo!

LA RÉTICENCE APPARENTE DU GOUVERNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS FONDAMENTALES DE LA SOCIÉTÉ

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le président du CRTC, dans sa lettre du 20 juillet adressée au premier ministre, s'oppose à l'institution d'une commission royale d'enquête sur la radiodiffusion en ce moment, non pas parce que celle-ci serait inutile mais parce que «la commission estime qu'on ne tient pas, qu'on n'est pas prêt à accorder de priorité à ces problèmes ni à donner suite aux changements fondamentaux qui pourraient être recommandés à la suite d'une vaste enquête publique». Le premier ministre accepte-t-il cette condamnation de son gouvernement, et sinon, comment justifie-t-il la présentation du bill C-43 qui, essentiellement, assure le maintien du *statu quo* dans le domaine de la radiodiffusion sauf qu'il réduit les pouvoirs du CRTC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains bien, monsieur l'Orateur, de ne pas pouvoir accepter l'interprétation que fait le député du rapport du CRTC. Si j'ai bien compris, le CRTC ne recommande pas la tenue d'une commission royale d'enquête pour une foule de raisons, et le député en a mentionnées quelques-unes. Mais il y en a d'autres d'un autre ordre; ainsi, on espère que Radio-Canada et les autres media électroniques prendront des mesures correctives sans attendre tout le temps qu'il faut pour tenir une commission royale d'enquête.

M. Boyle a produit là un très important rapport, et il faut lui savoir gré de l'avoir fait dans un si bref délai. Le problème en lui-même était extrêmement complexe. Tout ce que je puis dire à cette étape, c'est que nos ministres en ont déjà été saisi. J'ai dit que le secrétaire d'État chargé de Radio-Canada, recommandera des mesures au cabinet dans un très bref délai.

M. Symes: J'espère, monsieur l'Orateur, que le premier ministre lira le rapport très attentivement, car il y découvrira que le CRTC ne croit pas, en raison du bill C-43, que le gouvernement songe à faire tenir une enquête approfondie sur le système de radiodiffusion ni à demander un rapport à ce sujet.

Voici ma dernière question supplémentaire. Dans son rapport sur le service national de radiodiffusion, le CRTC réclame une étude des structures administratives actuelles avant que ne soit instituée une commission royale d'enquête chargée d'examiner le rôle des media électroniques au Canada. Le gouvernement est-il disposé à entreprendre une telle étude avant d'entreprendre le débat sur son nouveau projet de loi sur les communications, le bill C-43?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, avant que le député ne reprenne les unes après les autres toutes les recommandations contenues dans le rapport, je pourrais peut-être réitérer ma réponse précédente et lui répéter que nous avons été saisis du rapport hier, tout comme chacun des députés à la Chambre. Nous nous réservons un certain temps avant de faire connaître notre réation à chacune de ses recommandations.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE QUE LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE DÉPOSÉ LE 16 MARS 1972 SOIT ÉTUDIÉ DE NOUVEAU

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné que la session présentement en cours se poursuit dans des conditions climatiques un peu exceptionnelles, et que le rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a été déposé le 16 mars 1972, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre s'il entend recommander au Parlement de considérer de nouveau les recommandations de ce rapport, entre autres une recommandation à l'effet que le gouvernement ne saurait être renversé que par une motion de défiance particulière, adoptée par la majorité, et que dans d'autres circonstances le gouvernement pourrait continuer de fonctionner nonobstant le rejet des lois adoptées et proposées par le gouvernement. En d'autres mots, est-ce que le premier ministre peut dire, en résumé, si des recommandations de ce comité pourraient être de nouveau étudiées par ce Parlement, afin qu'elles soient mises en vigueur de façon à donner au Canada une saine administration, tout en permettant au Parlement de s'acquitter de ses fonctions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est sérieuse, monsieur le président, et je partage le souci du député de faire en sorte que le Parlement et le gouvernement puissent accomplir leurs fonctions de façon beaucoup plus efficace et, je l'espère, un peu plus rapidement. Je puis dire qu'à ce stade-ci de la vie de ce Parlement, il est peu probable qu'il y ait des réformes en profondeur dans le sens où l'honorable député le propose. Je ne veux pas lui donner d'espoir dans ce sens-là; c'est le genre de réforme que nous aimerions voir proposer au début de la vie d'un Parlement. Nous avons, le député le sait, par l'entremise du leader du gouvernement à la Chambre, proposé au cours des dernières années une série de modifications possibles. Nous n'avons jamais réussi à faire l'unanimité de tous les partis de la Chambre sur ces modifications-là, y compris ceux qui sont opposés au rapport en question. Alors, je pense que nous devrons continuer à faire des efforts, mais je ne peux pas proposer des changements immédiats. En cette matière, comme le député le sait, le gouvernement ne peut pas agir seul. Il doit chercher à établir un consensus entre tous les partis.

• (1430)

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU PARLEMENT DU ROYAUME-UNI

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de poursuivre la période des questions, je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune d'un groupe très distingué de délégués. Je veux parler des membres du sous-comité des services sociaux et de l'emploi du comité des dépenses du Parlement britannique, dirigée par leur distingué député du parti travailliste, M^me^ Renee Short.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DE L'OCDE POUR LE CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la sinistre prévision de l'OCDE qui fait entrevoir de sombres perspectives économiques pour le Canada au moins jusqu'à la mi-juin 1978. Autrement dit, notre économie est malade à cause du taux de chômage plus élevé que prévu et de l'inflation. Comme la prévision de l'OCDE est beaucoup plus pessimiste que celle du ministre des Finances, peut-il dire à la Chambre sur quels points il n'est pas d'accord avec la prévision de cet organisme national respecté, ou a-t-il maintenant concédé que ses propres prévisions économiques étaient fausses et que le budget était mal conçu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme le sait le député, nous n'essayons pas de faire des prévisions. Nous faisons une projection à partir des chiffres que nous avons. Le rapport de l'OCDE pour le Canada et pour tous les autres pays membres est un peu plus pessimiste que les projections plus tôt au cours de l'année ne l'auraient indiqué. Comme le signale le rapport, la hausse du taux d'inflation au Canada a été temporaire. Nous pouvons nous attendre que reprenne la diminution progressive dans ce domaine. Je dois dire que le chômage demeure un sujet de préoccupation. Mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a récemment annoncé pour l'hiver prochain de nouvelles mesures qui devraient être d'une certaine aide dans ce domaine. Notre position est que la liberté de manœuvre importante que nous avons accordée au secteur privé, tant du point de vue des investissements privés que de la consommation, devrait, au cours des mois à venir, entraîner une accélération progressive de la relance économique au Canada.

M. Alexander: Nous espérons que le ministre voudra bien mettre ce rapport pessimiste à la disposition de tous les députés. Je voudrais lui rappeler que le premier ministre a déclaré—si j'ai tort, il me reprendra—que le secteur privé n'avait pas profité des avantages que lui offrait le budget et qu'il n'avait pas l'intention de le faire dans les circonstances actuelles. En d'autres termes, le gouvernement s'est trop immiscé dans les conseils d'administration des entreprises du pays, et il devrait s'en retirer. Étant donné que le ministre m'a déclaré il y a quelque temps que le fait que je lui demande de présenter un nouveau budget ne constituait pas une raison suffisante pour le faire, mais que d'autres motifs pourraient l'amener à agir dans ce sens, le ministre considère-t-il le rapport de l'OCDE suffisant, et si non, qu'est-ce qu'il faudra pour qu'il présente un nouveau budget, son dernier ayant été un désastre et un échec complets?

M. Macdonald (Rosedale): Je voudrais signaler au député quelque chose qu'il devrait déjà savoir, soit que le rapport de l'OCDE est un document public qu'il a tout le loisir de lire s'il le désire. En ce qui a trait à la stimulation soit de la demande des biens de consommation, soit des investissements dans le secteur des affaires, je voudrais lui rappeler que plus de 1.2 milliard de dollars ont été prévus dans le budget du 31 mars 1977 à cette afin. En outre, un autre stimulant financier de l'ordre de 900 millions a été injecté dans l'économie au début de l'année par le biais de l'indexation. L'honorable député prétend qu'il nous a prié de présenter un nouveau budget et que nous n'avons pas tenu compte de sa demande. Comme il a voté contre ces mesures incitatives, je considère que ce qu'il peut maintenant suggérer pour relancer l'économie n'a pas grande valeur.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Les paroles creuses du ministre au sujet du vote de nos députés pour ou contre telle ou telle mesure me laissent froid. Dieu merci, nous avons voté contre ce qu'il proposait car cela ne valait rien.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'ai posé une question au ministre et je voudrais une réponse. Je voudrais savoir quelles conditions doivent être réunies pour que le ministre se rende compte que l'économie de ce pays est malade et a besoin d'un coup de fouet, c'est-à-dire d'un nouveau budget. La situation devra-t-elle être désespérée pour qu'il se décide à agir?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Alexander: Voudriez-vous laisser le ministre répondre à ma question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est hypothétique.

M. Macdonald (Rosedale): Ce ne sont que des discours ronflants Linc.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE

GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ D'ALIMENTATION D'UN PIPE-LINE POUR AU PLUS UN AN À MÊME LES RÉSERVES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le *Financial Post* a publié un article au sujet du pipe-line; selon cet article, les autorités américaines affirment qu'il faudrait dépenser huit ou neuf milliards de dollars pour l'itinéraire Alcan ou pour tout autre itinéraire, afin d'acheminer des réserves de 23 billions de pieds cubes de gaz, alors que cette quantité ne correspond qu'à un an d'approvisionnement aux États-Unis. Y a-t-il eu des discussions à ce sujet depuis la recommandation de l'Office national de l'énergie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Si le député veut savoir si le cabinet a envisagé toutes les ramifications de cette question, la réponse est: «non». J'ai indiqué par le passé que nous envisagions d'étudier cette question et que nous tiendrons compte, naturellement, des opinions des députés de l'opposition.

M. Woolliams: Il est bien certain que nous ferons connaître nos points de vue au ministre. Naturellement, s'il faut prendre une décision d'ici le 2 septembre, date indiquée par le premier ministre en réponse à des questions posées par l'opposition, c'est là l'un des éléments qui devraient faire l'objet de discussions entre le ministère et les fonctionnaires américains à propos de l'approvisionnement en gaz naturel.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, voici un nouvel élément, et j'en ai pris bonne note.

* * *

● (1440)

AIR CANADA

LA SUSPENSION DE LA VENTE DE SPIRITUEUX À BORD DES AVIONS SURVOLANT L'ONTARIO—LA POSSIBILITÉ D'APPEL À LA COUR SUPRÊME

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La Régie des alcools de l'Ontario ayant décidé comme sanction d'interdire la semaine prochaine la vente de spiritueux à bord des avions d'Air Canada circulant en Ontario parce qu'il y a eu empiètement sur la législation provinciale sur les alcools, étant donné les graves conséquences qu'entraîne cette décision au niveau constitutionnel en ce qui concerne la thèse des droits aériens des provinces dans les limites provinciales, le ministre des Transports va-t-il inviter Air Canada à demander à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité de la décision de la régie ontarienne?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai entrepris de consulter mes conseillers juridiques qui me diront quels conseils je dois donner au ministre des Transports et à Air Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU RECOURS À L'EXPULSION DANS LE CAS DE L'ATTACHÉ SOVIÉTIQUE SMIRNOV, COUPABLE D'ACTIVITÉS INCONVENANTES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le lieutenant de vaisseau Valeri Smirnov, membre de l'Ambassade de l'Union soviétique à Ottawa a été prié de mettre fin à ses activités, incompatibles avec son statut de diplomate; il avait en effet obtenu illégalement des documents industriels officiels non secrets. Puisque le nom de M. Smirnov figurait sur la liste rendue publique l'an dernier des 20 agents du KGB qui se font passer pour des diplomates en poste à Ottawa—et au moins deux autres ont déjà été expulsés du Canada—le ministre peut-il nous dire pourquoi M. Smirnov qui était sûrement de mauvaise foi en se procurant de façon inconvenante et illégale une documentation industrielle importante, n'a pas été déclaré *persona non grata* et n'a pas été prié de quitter le pays pour de bon?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter le deuxième mot utilisé par le député, «illégale». Je dois dire que les rapports de la GRC n'affirment ni ne mentionnent qu'il s'agissait d'une activité illégale. C'était une démarche inconvenante et qui sortait du cadre des activités d'un représentant de l'Union Soviétique et de son statut d'agent diplomatique au Canada. C'est ainsi que l'on a demandé à son ambassadeur de le prier de cesser ses activités. Rien dans sa conduite cependant, selon les rapports de la GRC, aurait justifié la mesure que suggère le député.

M. Jelinek: Étant donné que le 24 mars l'an dernier—et cette question est d'ordre plus général—le solliciteur général avait confirmé que la GRC savait parfaitement qu'un certain nombre d'agents du KGB opéraient à partir de l'ambassade de l'Union soviétique à Ottawa, et puisque le gouvernement a déjà déclaré *persona non grata* des diplomates dont les activités étaient incompatibles à leur statut, le ministre serait-il disposé à respecter la politique de son propre gouvernement et à demander à tous les diplomates qui de l'avis de la GRC, seraient des agents du KGB—je crois qu'il y en a encore 16 sur place—de quitter notre pays sur-le-champ, étant donné que leur formation d'espion ne saurait cadrer avec leur statut de diplomate? C'est la propre politique du gouvernement, mais il est bien évident qu'il ne la suit pas.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député sait comme il est difficile de discuter de telles questions ouvertement à la Chambre des communes.

M. Jelinek: Faites quelque chose pour résoudre le problème.

M. Jamieson: Le député me demande de faire quelque chose pour résoudre le problème, mais je lui signale que ces derniers mois, nous avons demandé à un certain nombre de personnes de l'Union soviétique et d'ambassades d'autres pays de quitter le Canada. Quoi qu'en pensent les députés d'en face, je suis tout à fait disposé à me fier aux activités et aux conseils de la GRC pour ces questions et je signale que chaque fois que la GRC a fait des recommandations, nous les avons appliquées.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NOUVELLES MESURES DE RELANCE—LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Hier, le premier ministre a indiqué que le gouvernement se préoccupait du fait que le secteur privé «n'a pas profité des avantages que lui accordait le budget». En outre, certaines choses ont indiqué récemment que d'autres aspects de l'analyse budgétaire étaient incorrects. La dépense à la consommation et les commandes aux fabricants ont diminué et l'économie des États-Unis n'a pas connu une reprise aussi rapide qu'on l'avait prévu. Les perspectives d'avenir ne sont pas très encourageantes dans ce domaine et l'OCDE a publié hier une projection du produit national brut du Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles nouvelles initiatives son gouvernement prend pour contrer le ralentissement économique qui se poursuit et s'il songe à présenter un budget à l'automne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne songe pas à présenter un budget à l'automne. Cependant, à la fin du mois, je ferai faire une analyse des données du premier trimestre et des données disponibles pour le deuxième trimestre afin de déterminer s'il sera souhaitable de faire d'autres dépenses dans le secteur public l'hiver prochain, c'est-à-dire d'autres dépenses que celles que mon collègue a annoncées l'autre jour, si les dépenses du secteur privé sont insuffisantes.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ASSISTANCE DES PARTIS D'OPPOSITION À LA PRÉPARATION D'UN BUDGET NATIONAL D'URGENCE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Compte tenu des problèmes économiques graves dont souffre notre pays et des effets nuisibles d'un chômage doublé d'une véritable stagnation économique, ainsi que des incidences de ces phénomènes au niveau de l'unité nationale et de l'avenir même de la confédération, bien des gens au Canada estiment qu'il serait nécessaire d'adopter les mêmes attitudes et la même détermination qui s'imposent à un Parlement ayant à affronter une crise comparable à la poursuite d'une guerre. Eu égard à la gravité de cette question et à l'incapacité apparente du gouvernement de régler ces problèmes par lui-même, le gouvernement envisagera-t-il d'inviter les partis de l'opposition à lui accorder leur assistance pour la mise au point d'un budget national d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a rencontré des groupes un peu partout dans notre pays et il s'est efforcé de recueillir auprès d'eux des observations constructives sur le dernier budget, ainsi que leurs réactions et les remèdes qu'ils suggèrent pour notre économie au cours des mois à venir. J'ai participé hier à une réunion en compagnie du ministre des Finances et d'autres ministres. Nous serions très heureux de recevoir des propositions émanant des partis de l'opposition quant aux remèdes qu'ils suggèrent pour le moment. Les députés de l'opposition ont quotidiennement l'occasion de faire des suggestions lorsqu'ils rédigent les préambules de leurs questions. Ils en ont l'occasion au cours des débats sur les budgets. Toutefois, nous aimerions bien lire un mémorandum que l'opposition y compris le NPD, pourrait juger opportun de nous adresser à moi ou au ministre des Finances montrant comment nous pourrions juguler l'inflation et le chômage.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les remarques du premier ministre, mais il sait aussi bien que moi et que d'autres députés à la Chambre qu'à moins que le gouvernement ne se laisse savoir qu'il est disposé à faire entrer l'opposition dans sa confidence, rien ne changera à la Chambre des communes. L'idée que j'essayais de faire valoir est que la gravité de la situation est telle que je pense que le premier ministre doit faire davantage que de déclarer qu'il est prêt à écouter l'opposition. C'est ce que je voulais entendre du premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il est prudent de ma part d'aller plus loin que ma première réponse. Le député semble suggérer qu'il voudrait que son parti, tout au moins,—étant donné qu'il ne peut se faire le porte-parole des autres partis d'opposition—participe aux différents processus décisionnels qui précèdent la préparation des budgets. Je suis disposé à étudier cette proposition. Cela supposerait, bien sûr, une alliance organique entre le NPD et le parti libéral.

M. Beatty: A part ça, quoi de neuf?

M. Trudeau: On avait tâté le terrain il y a quelques années, mais l'idée en avait été rejetée. Mais s'il s'agit d'un ballon d'essai de la part du député, ma réponse est maintenant positive. Je m'entretiendrais très volontiers avec le chef du NPD pour voir s'il y a moyen que notre parti puisse avaler le NPD.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE PROTECTION DES EMPLOIS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le tribunal antidumping a conclu que les importations étrangères nuisent à l'industrie canadienne de la chaussure, le ministre peut-il dire si l'on songe à prendre d'autres mesures en vue de protéger les emplois des travailleurs canadiens de cette industrie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous avons reçu le rapport intérimaire du Tribunal antidumping, le ministre des Finances et moi-même, et nous nous proposons d'avoir des commentaires publics à ce sujet dans les jours qui viennent.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DATE DE L'INSTITUTION DE LA COMMISSION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le bill sur les droits de la personne a reçu la sanction royale, le premier ministre peut-il dire quand il prévoit instituer la Commission des droits de la personne, de sorte que cette dernière puisse revoir la législation relative au Régime de pensions du Canada pour voir s'il y aurait moyen de réparer l'injustice commise à l'égard des quatre millions et demi de Canadiennes au foyer par le gouvernement actuel qui leur refuse le droit de cotiser volontairement au Régime de pensions du Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère être très bientôt en mesure de recommander à mes collègues les noms des membres de la Commission.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ D'OCTROYER UNE PRIME AU BILINGUISME AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le président du Conseil du Trésor est revenu après la période des questions orales hier, étant donné aussi que des sanctions ont déjà été appliquées à des fonctionnaires de Montréal qui refusent de parler la langue seconde, compte tenu du refus du gouvernement de leur assurer leur prime au bilinguisme, est-ce que le premier ministre a l'intention d'appuyer le président du Conseil du Trésor qui favorise l'application de sanctions ou plutôt, le premier ministre, dans le but d'éviter, je le répète, cette crise du bilinguisme qui serait regrettable, a-t-il l'intention de se mettre en cause personnellement dans ce débat pour inviter le ministre à régler cette question avant qu'il ne soit trop tard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai eu le temps de faire une certaine vérification après ma réponse d'hier, et ce que je pense avoir indiqué hier était exact: le président du Conseil du Trésor a déjà entrepris avec les syndicats de la Fonction publique des négociations tendant à appliquer les propositions qui avaient été échangées il y a déjà quelques années. Si je me souviens bien, la date effective d'application était aux environs de novembre dernier. Ces contacts ont déjà été établis, c'est dans ce sens-là que je suis convaincu que la désobéissance civile dont le député semble se porter défenseur n'est aucunement justifiée. Si des gens refusent de servir le public, ce qui après tout est la raison pour laquelle ils s'engagent dans la Fonction publique, ils devraient être punis, et dans ce sens-là j'appuie complètement les mesures de suspension qui ont été approuvées par le ministre en cause. Mais, entre-temps, je le répète, nous avons bel et bien l'intention de donner suite aux assurances qui ont été établies il y a quelques années à l'effet qu'il devrait y avoir un traitement spécial dans le cas de service bilingue, en tout cas pour une certaine période de temps. Et le ministre a actuellement déjà entrepris les démarches pour régler ce problème.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je comprends par la réponse du très honorable premier ministre qu'il entend bien souscrire aux intentions du président du Conseil du Trésor, mais une promesse semblable a été faite depuis près de deux ans, et même par son prédécesseur. Étant donné le manque de garanties et compte tenu de la lenteur apportée pour la qualification des postes, je demande, pour éviter encore une fois ce problème, qui s'aggrave actuellement et qui est regrettable, et je pense que le premier ministre en est conscient, je demande, encore une fois, si le très honorable premier ministre est disposé au moins à assurer à la Chambre dès demain un règlement à très court terme qui cadrerait avec la société juste qu'il préconisait il y a déjà 10 ans.

M. Trudeau: Monsieur le président, je répète en termes un peu différents la même réponse. Il y a déjà un bon moment que le président du Conseil du Trésor a été autorisé par ses collègues du Cabinet à régler cette question sur une base juste et acceptable. Les négociations sont en cours, et nous avons confiance quant à nous qu'elles seront couronnées de succès, et très bientôt. Tout ce que je demande au député, c'est de ne ne pas encourager ceux qui entre-temps, et c'est une toute petite minorité, décident d'enfreindre la loi.

● (1450)

[*Traduction*]

LES PORTS

HALIFAX—L'ANNONCE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À UN SECOND QUAI POUR CONTENEURS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui se souviendra m'avoir répondu récemment à la Chambre qu'à son avis, le moment n'était pas encore venu de construire un deuxième quai pour conteneurs au port de Halifax-Dartmouth. Le ministre a-t-il des commentaires à formuler au sujet de la déclaration d'un ministre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse selon laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a signé une entente avec le gouvernement du Canada en vue de la construction d'un deuxième quai pour conteneurs. Qui doit-on croire? Son ministère aurait-il négocié l'accord à l'insu du ministre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu plus précisément à l'honorable député que l'on se demandait à quel moment au juste le quai pour conteneurs sera nécessaire. Il y a une différence d'opinions portant sur quelques mois plutôt que sur une année ou plus. Il s'agissait donc de décider à quel moment devraient commencer les travaux. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse voulait s'assurer que le plus possible de travaux préparatoires pourraient être exécutés à l'avance, afin que tous soit prêt pour commencer la construction. Il nous a donc demandé si nous nous opposions à ce que les travaux préparatoires soient entrepris tout de suite, ce qui a donné lieu à des discussions sur les modalités du bail. On est en train d'y mettre la dernière main, et l'exécution des travaux se déroulera vraisemblablement selon les intentions du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire de la réponse du ministre, en dépit de ce qu'il a laissé entendre il y a quelques semaines, que le gouvernement du Canada est maintenant prêt à entreprendre très bientôt la construction d'un deuxième quai pour conteneurs au port de Halifax-Dartmouth, et qu'il est prêt à appuyer ce projet financièrement? Nonobstant ce qu'il a déjà déclaré au Parlement, est-ce bien ce que le ministre dit maintenant?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, pour compléter ce que j'ai dit plus tôt, on n'a pas encore pris de décision relative à la construction comme telle du quai pour conteneurs. L'arrangement que l'on est en train de conclure et qui en est à l'étape finale devrait permettre au gouvernement provincial d'investir des sommes importantes dans les travaux de préparation de l'emplacement. Comme nous sommes convenus qu'il sera nécessaire de construire un terminus pour conteneurs, et que le moment où la mise en chantier devrait se faire n'est qu'une question de jugement qui dépend de l'accroissement du trafic, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse tient à ce que les mesures nécessaires soient prises pour qu'au moment où l'on décidera de commencer la construction du terminus pour conteneurs, on puisse le mettre en exploitation dans le plus court délai possible.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure de la réponse du ministre des Transports que le gouvernement du Canada ne s'est pas encore engagé à entreprendre la construction d'un deuxième quai pour conte-

neurs à une date déterminée? Puis-je supposer, s'il en est ainsi, que le but de ces manœuvres est de permettre au gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'affirmer qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la construction d'un deuxième quai pour conteneurs, un accord qui n'engage pas le gouvernement du Canada de façon précise?

M. Forrestall: Un accord conclu à des fins électorales.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement de Nouvelle-Écosse peut compter sur la participation du gouvernement fédéral à la création d'un terminal pour conteneurs, lorsque sa réalisation deviendra nécessaire.

M. Stanfield: Donc ce sont des mots et rien d'autre.

M. Lang: Je répète que nous sommes pleinement d'accord pour dire qu'il va devenir nécessaire. Tout ce qui reste à savoir, c'est la date à laquelle il faudra le mettre en service. Évidemment le Conseil du Trésor n'a pas donné officiellement son accord. Mais des travaux préparatoires ont été effectués, qui permettront au gouvernement de Nouvelle-Écosse d'avancer la construction le moment venu.

HALIFAX—LE PROJET DE SECOND QUAI POUR CONTENEURS—DEMANDE DE DISPOSITIONS POUR LA LIMITATION DES HEURES D'EXPLOITATION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il tenir compte, dans le reste des négociations, que dans la circonscription de Halifax-East Hants, qui est touchée au premier chef par le développement de l'activité conteneur à Fairview Cove, les candidats des trois grands partis à l'élection générale de 1974 se sont prononcés contre la localisation à Fairview Cove. Mais si comme il est à prévoir, c'est cet endroit qui sera retenu, je demanderai que l'exploitation soit limitée à des heures raisonnables. Je prie le ministre de négocier sur ce point avec la province de Nouvelle-Écosse.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis faire pour l'instant, c'est de prendre note de cette demande. Je verrai ce qu'il est possible de faire sur le plan de l'exploitation.

HALIFAX—L'ALLÉGATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SECOND QUAI POUR CONTENEURS

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question supplémentaire à poser au ministre des Transports relativement à la réalisation du terminal pour conteneurs. Le ministre veut-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration faite il y a une heure par le ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse, qui annonçait à la population de la Nouvelle-Écosse et de Halifax la signature, au cours de la semaine écoulée, d'un accord avec Ottawa relativement à la construction du second terminal de conteneurs.

Une voix: Qui ment?

[M. Stanfield.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le compte rendu de cette déclaration, mais je suppose qu'elle concerne l'accord portant sur les travaux de terrassement, qui doivent démarrer presque immédiatement.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ABANDON POSSIBLE DU PROJET DE CONSTRUCTION PAR LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le correspondant du *Financial Post* à Washington a laissé entendre que le gouvernement américain envisageait sérieusement de remettre à plus tard le transport du gaz naturel de Prudhoe Bay. L'un des experts du gouvernement en matière d'énergie aurait dit qu'on envisageait vraiment de ne pas construire de pipe-line du tout et M. James Schlesinger, conseiller de M. Carter en matière d'énergie, aurait dit à plusieurs spécialistes de la question, toujours selon le même article, de «penser sérieusement à la possibilité de ne pas construire de pipe-line». Le premier ministre a-t-il appris soit de M. Basil Robinson, commissaire fédéral au pipe-line, soit d'autres sources, que le gouvernement américain pensait sérieusement à abandonner le projet de ce pipe-line, ou à remettre sa réalisation à plus tard? Quels renseignements peut-il donner à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien entendu de semblable, mais naturellement je vais me renseigner auprès des ministres directement concernés et, si je découvre le contraire, j'en informerai le député.

● (1500)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que la Chambre doit débattre en début août la question du pipe-line, il serait extrêmement utile aux députés de savoir si le gouvernement américain envisage sérieusement de ne pas aller de l'avant ou de reporter le début des travaux, ce qui nous permettrait d'avoir plus de temps pour régler les revendications des autochtones. Je demande donc au premier ministre s'il peut s'engager à obtenir ce renseignement et à le transmettre à la Chambre, si possible avant la tenue du débat sur le pipe-line, ou de reporter celui-ci jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. Trudeau: Exactement, monsieur l'Orateur. Le point que fait valoir le député est très valable. Si ses renseignements sont exacts, il se pourrait que nous n'ayons pas besoin de revenir début août. Nous pourrons peut-être finir cette partie de la session aujourd'hui ou demain, du moins nous l'espérons. J'ai signalé que je ne possédais pas le renseignement en question. Je sais par contre que M. Basil Robinson, dont a parlé le député, doit se rendre à Washington la semaine prochaine pour y rencontrer l'homologue de M. Schlesinger. Je veillerai à ce qu'il se renseigne sur le point soulevé par le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉTITIONS

ACCEPTATION DE LA PÉTITION PRÉSENTÉE PAR Mme HOLT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le seizième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1875 (supplémentaire), 1961, 2418, 2480, 2648, 2723, 2776, 2822 et 2834.

[*Texte*]

LE NOUVEL IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA

Question no 1875—**M. Herbert:** (supplémentaire)

Au sujet de la réponse à la question no 3229 le 26 janvier 1976, y a-t-il eu des changements de coûts depuis cette date?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Exposé de la Banque du Canada concernant le coût de son nouveau siège: La Banque du Canada estime que l'ensemble des travaux de construction du nouveau complexe de son siège, à Ottawa, coûtera 57.3 millions de dollars. Ce montant comprend à la fois la construction des nouveaux immeubles du Siège, dont les prévisions de coûts ont été communiquées précédemment, l'intégration ainsi que la rénovation de l'ancien immeuble au complexe, travaux au sujet desquels aucune estimation n'avait été publiée jusqu'à ce jour. Conformément à l'usage courant, les coûts des installations permanentes, de l'équipement fixe et de l'aménagement paysager ont été incorporés à ce montant (au lieu d'être comptabilisés ailleurs comme ce fut le cas dans l'exposé de janvier 1976). Les présentes prévisions tiennent compte également des salaires versés aux employés de la Banque affectés à plein temps à la réalisation du nouveau complexe. En sont exclus, toutefois, les honoraires des architectes, des consultants et des inspecteurs, ainsi que les meubles, lesquels figurent sur un relevé séparé. Les besoins de sécurité exceptionnels de la Banque ont nécessité des dépenses en installations ou en pièces d'équipement spéciales beaucoup plus importantes que dans les immeubles à bureaux ordinaires; du montant mentionné précédemment, plus de 5 millions de dollars sont consacrés à des dispositifs de sécurité tels que chambres fortes, portes blindées, locaux de travail ou de livraison à sécurité maximale et systèmes d'alarme. L'évaluation du coût total des travaux de construction comprend un montant de 6.5 millions de dollars, consacré à l'ancien immeuble du Siège. Ce montant couvre non seulement la rénovation de l'ensemble des installations électriques et mécaniques mais aussi la construction, sur le toit de cet immeuble, d'une vaste salle qui abritera une partie de l'équipement commun aux divers immeubles du complexe; les

travaux d'achèvement des passerelles reliant l'ancien immeuble aux deux tours; l'aménagement, au rez-de-chaussée, de l'aire réservée au musée de la Collection nationale de monnaies; l'ensemble des travaux nécessaires au raccordement complet des divers sous-sols de l'ancien immeuble à ceux des nouvelles tours. Le complexe, dont la construction sera virtuellement terminée à la fin de 1978 ou au début de 1979, est conforme au plan approuvée par le Conseil d'administration de la Banque en août 1971 et rendu public au mois d'octobre de la même année. La décision de la Banque de conserver l'ancien immeuble a été respectée. Le complexe comprendra l'ancien immeuble flanqué de deux tours symétriques de douze étages; les trois immeubles seront reliés, au rez-de-chaussée, par un jardin intérieur et, à certains étages, par des passerelles. La plus grande partie du rez-du-chaussée sera ouverte au public; on y trouvera notamment un jardin intérieur reliant l'ancien immeuble aux tours, le musée numismatique et une grande terrasse aménagée en bordure de la rue Bank. Trois sous-sols seront construits sous l'ensemble du quadrilatère borné par les rues Wellington, Bank, Sparks et Kent. Ces sous-sols serviront aux opérations de la Banque; en plus des chambres fortes et des aires qui y seront rattachées pour des raisons de sécurité, les sous-sols seront assez vastes pour recevoir jusqu'à 300 employés. Aucun espace de stationnement n'a été prévu pour le personnel. Comme prévu, la construction du complexe s'effectue par étapes de façon à ce que la Banque puisse poursuivre ses opérations sur place pendant la durée des travaux. La première phase, en fait la plus importante, est maintenant terminée. Quant aux deux autres, qui consistent à achever la Tour Est ainsi qu'à rénover et intégrer l'ancien immeuble au complexe, elles sont déjà commencées. L'estimation fournie en octobre 1971, laquelle prévoyait des coûts de construction de l'ordre de 36 millions de dollars, ne comprenait pas la rénovation et l'intégration de l'ancien immeuble; de plus les prévisions relatives à la hausse des coûts de construction se sont avérées nettement insuffisantes face à l'escalade qui s'est produite entre 1971 et les dates d'octroi des contrats des phases ultérieures. Cette estimation se basait sur une définition des coûts de construction beaucoup plus restreinte que celle dont il est question plus haut et excluait ainsi quelques travaux d'aménagement intérieur ainsi que certaines pièces d'équipement fixe qui sont inclus dans la présente estimation. Comme dans l'estimation actuelle, aucun montant n'était prévu pour les honoraires des architectes et des consultants, les frais d'inspection ou le mobilier. Si elle se basait sur les mêmes éléments que celle d'octobre 1971, l'estimation actuelle s'élèverait à environ 46 millions de dollars. La différence entre ce montant et les prévisions actuelles provient approximativement pour moitié d'ajouts au projet initial et pour moitié du fait que les coûts se sont révélés plus élevés que prévu. Les frais connexes de construction, soit les frais d'inspection et les honoraires des architectes et des consultants, ainsi que le coût des assurances pendant la durée des travaux sont maintenant estimés à 5.3 millions de dollars. L'aménagement de l'immeuble, c'est-à-dire l'achat et l'installation du mobilier de bureau et des équipements spéciaux, ainsi que les honoraires des architectes pour cette partie des travaux est estimé à 4.2 millions de dollars.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 1961—**M. Lawrence:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, combien de personnes au rang de *a*) sous-ministre, *b*) sous-ministre adjoint, *c*) sous-ministre associé, *d*) chef de service administratif d'une société de la Couronne ou d'un organisme ou d'un bureau auxiliaire, *e*) ambassadeur ou haut commissaire ayant démissionné de la Fonction publique y sont admissibles?

2. Combien de personnes occupant un poste équivalent aux postes énumérés dans la partie 1 ont démissionné de la Fonction publique et sont devenus admissibles, aux termes de la Loi?

3. *a*) Dans chaque cas, quel est leur nom, *b*) quand ont-ils pris leur retraite, *c*) quel poste ont-ils occupé avant leur retraite, *d*) lesquels ont été réengagés ou retenus autrement par le gouvernement, une société de la Couronne ou un organisme, directement ou indirectement, comme conseiller, à contrat ou selon une entente financière analogue?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Nous n'avons pas en main les renseignements demandés. On compte 93 000 bénéficiaires de prestations de retraite supplémentaire (tous les fonctionnaires fédéraux y ont droit). Pour en établir une liste principale, il faudrait consulter tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne. Ceux-ci devraient ensuite établir la liste de leurs employés qui occupaient un des postes énumérés aux parties 1 et 2 de la question et qui ont pris leur retraite depuis l'entrée en vigueur de la loi, en avril 1970. Il faudrait aussi faire une vérification manuelle des dossiers du personnel, dont certains ont été détruits après deux ans. Une fois ces données recueillies, il faudrait programmer notre ordinateur pour qu'il les compare avec la liste principale que nous ont fournie les ministères, organismes et société de la Couronne pour vérifier si ces bénéficiaires ont été réengagées sous contrat. Tout cela nécessiterait le long et dispendieux examen d'innombrables dossiers des ministères, organismes et sociétés de la Couronne. Le coût, en termes de main-d'œuvre et de temps, en serait à la fois exhorbitant et prohibitif.

L'ÉTUDE SUR L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 2418—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il annoncé l'intention d'inclure, au second stade de l'étude sur l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, une étude de ses effets sur l'environnement et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de donner au public la possibilité de présenter des exposés sur cette étude et, le cas échéant, cette méthode sera-t-elle adoptée pour les futures études sur l'environnement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Le Bureau des études marémotrices de la baie de Fundy a soumis ce projet à la Commission des évaluations environnementales. Celle-ci transmettra au Bureau des études des directives concernant la préparation d'un énoncé des incidences environnementales, tâche qui constituera une partie de la deuxième phase de l'étude sur l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Parallèlement à l'appréciation de la Commission, des audiences publiques officielles seront convoquées dans les collectivités des Maritimes, dans le but de recueillir les vues de tous les intéressés. Le rapport de la Commission tiendra compte de tous les mémoires présentés à ce moment. La participation du public fait parti intégrante du processus de fonctionnement de la Commission; elle s'exerce pour tous les projets actuellement en cours d'évaluation en vertu du Processus d'évaluation et de révision environnementales du gouvernement fédéral.

[M. Kaplan.]

LES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Question nº 2480—**M. Fairweather:**

1. Quel pourcentage de femmes au travail *a*) subviennent à leurs propres besoins, *b*) sont chef de famille?

2. Quel pourcentage du revenu moyen des hommes celui des femmes représente-t-il?

3. Il y a vingt ans, quel pourcentage du revenu moyen des hommes celui des femmes représentait-il?

4. Combien de femmes font partie de la population active?

5. Quel pourcentage de la population active totale les femmes représentent-elles?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. *a*) Le pourcentage des femmes actives seules qui subviennent à leurs propres besoins est de 20 p. 100. Cela comprend toutes les femmes occupées, celles qui sont en chômage mais qui cherchent un emploi et celles qui sont en congédiement temporaire. L'expression «femmes seules qui subviennent à leurs propres besoins» désigne toutes les femmes hors «famille de recensement». Ces femmes peuvent ou non vivre seules. *b*) Le pourcentage des femmes actives chefs de famille est de 5.3 p. 100.

2. En 1974, le revenu moyen des femmes actives représentait 50.1 p. 100 de celui des hommes.

3. Au recensement de 1961, le revenu moyen des femmes représentait 41.3 p. 100 de celui des hommes. Il n'y avait pas de question sur le revenu dans le recensement de 1956.

4. En 1976, il y avait en moyenne 3,859,000 femmes actives.

5. Les femmes représentaient en moyenne 37.4 p. 100 de la population active en 1976.

Famille de recensement: Un époux et une épouse avec ou sans enfants ou un parent avec un ou plusieurs enfants non-mariés (quel que soit l'âge).

[*Français*]

LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS DE MEUBLES

Question nº 2648—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours des années financières *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, le Canada a-t-il importé des meubles et, dans l'affirmative, (i) pour quelle valeur (ii) de quels pays (iii) quelle valeur procentuelle représentent les importations de chaque pays?

2. Au cours de ces mêmes périodes de temps, le Canada a-t-il exporté des meubles et, dans l'affirmative, pour quelle valeur *a*) totale, *b*) dans chaque province?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada déclare ce qui suit: 1. Les statistiques sur les importations de meubles pendant les années financières 1975-76 et 1976-77, figurant au tableau nº 1 ci-joint, en indiquent la valeur et la répartition procentuelle par pays.

2. Les exportations canadiennes de meubles pendant la même période sont réparties par province de chargement au tableau nº 2.

Tableau 1—Statistique Canada—Division du commerce extérieur
Importations de meubles par pays, années financières 1975-1976 et 1976-1977
Valeur en dollars canadiens
9 juin 1977

		Valeur (75-76)	Pourcentage du total	Valeur (76-77)	Pourcentage du total
001	Royaume-Uni	4,080,848	2.5	4,786,159	2.5
017	Irlande	22,127	—	37,901	—
043	Autriche	21,528	—	90,795	—
044	Belgique-Lux.	873,354	0.5	1,011,846	0.5
049	Danemark	11,962,129	7.4	14,221,058	7.4
053	Finlande	475,459	0.3	577,042	0.3
054	France	1,093,327	0.7	855,579	0.4
055	Allemagne O.	2,684,779	1.7	3,511,257	1.8
059	Grèce	32,669	—	9,231	—
063	Islande	392	—	—	—
067	Italie	3,774,199	2.3	6,108,563	3.2
073	Pays-Bas	1,914,357	1.2	1,586,077	0.8
076	Norvège	753,695	0.5	584,228	0.3
078	Portugal	167,439	0.1	95,177	—
082	Espagne	960,512	0.6	979,271	0.5
085	Suède	3,672,656	2.3	4,560,535	2.4
086	Suisse	283,468	0.2	462,153	0.2
246	Tchécoslovaquie	788,684	0.5	944,294	0.5
258	Allemagne Est	—	—	9,224	—
262	Hongrie	1,476,564	0.9	982,096	0.5
277	Pologne	726,292	0.5	550,481	0.3
279	Roumanie	1,858,022	1.2	1,991,277	1.0
287	URSS	3,944	—	21,576	—
288	Yougoslavie	2,701,050	1.7	3,413,748	1.8
347	Iran	—	—	1,325	—
355	Israël	107,332	0.1	355,712	0.2
363	Liban	200	—	—	—
379	Syrie	—	—	—	—
385	Egypte, R.A.	6,751	—	15,701	—
413	Gambie	—	—	16,139	—
414	Ghana	10,380	—	10,320	—
415	Kenya	1,248	—	274	—
419	Afrique du Sud	11,194	—	513	—
447	Cameroun	839	—	—	—
455	Bénin	—	—	—	—
473	Maroc	3,671	—	227	—
486	Togo	—	—	—	—
487	Tunisie	117	—	—	—
516	Hong Kong	1,505,616	0.9	2,719,869	1.4
519	Inde	123,695	0.1	114,955	0.1
524	Malaysie	1,765	—	529,213	0.3
527	Pakistan	12,449	—	27,131	—
528	Singapour	161,336	0.1	754,892	0.4
542	Afghanistan	—	—	1,315	—
553	Rép. Pop. Chine	173,333	0.1	129,748	0.1
556	Indonésie	1,467	—	26,062	—
559	Japon	784,448	0.5	1,036,104	0.5
564	Corée du Sud	118,506	0.1	335,476	0.2
567	Philippines	146,267	0.1	262,297	0.1
578	Taïwan	3,110,945	1.9	5,459,964	2.8
583	Thaïlande	8,163	—	136,034	0.1
586	Viet-Nam	—	—	—	—
614	Australie	36,086	—	132,862	0.1
622	Nouvelle-Zélande	1,323	—	19,140	—
716	Guyane	204	—	600	—
744	Argentine	18,703	—	—	—
752	Brésil	244,831	0.2	627,242	0.3
758	Colombie	28,347	—	22,765	—
763	Équateur	—	—	—	—
774	Pérou	3,798	—	2,466	—
777	Surinam	—	—	990	—
813	Bahamas	—	—	815	—
815	Bermudes	275	—	—	—
822	Barbade	—	—	30,000	—
824	Jamaïque	945	—	27,020	—
828	Trinidad-Tobago	500	—	225	—
845	Costa Rica	40,717	—	58,834	—
855	Rép. Dominicaine	307	—	562	—
864	Guatemala	123	—	—	—
867	Haïti	1,626	—	4,877	—
869	Honduras	—	—	1,149	0.2
874	Mexique	236,896	0.1	295,174	0.2
876	Antilles Néerl.	1,355	—	490	—
879	Nicaragua	—	—	3,130	—
886	Porto Rico	—	—	412	—
933	Groenland	—	—	10,658	—
990	États-Unis	114,057,099	70.7	131,435851	68.5
Total		161,290,351	100.0	191,998,101	100.0

Tableau 2—Statistique Canada—Division du commerce extérieur
Exportations de meubles par province de chargement, années financières 1975-1976 et 1976-1977
Valeur en dollars canadiens
9 juin 1977

		Valeur (1975-1976)	Valeur (1976-1977)
0X	Terre-Neuve	22,648	17,694
00	Nouvelle-Écosse	247,197	195,637
02	Nouveau-Brunswick	135,298	90,795
03	Québec	17,068,367	21,851,580
04	Ontario	37,741,299	45,829,003
05	Manitoba	467,695	229,542
06	Saskatchewan	48,152	17,490
07	Alberta	92,367	224,469
08	Colombie-Britannique	1,157,658	1,568,140
09	Yukon	400	9,693
Total		56,981,081	70,034,043

L'AIDE AUX UNIVERSITÉS

Question nº 2723—**M. Howie:**

1. Le ministère des Pêches et de l'Environnement offre-t-il des programmes visant à contribuer à la construction d'immeubles universitaires ou à la fourniture d'équipement, de matériel pédagogique ou d'autres outils du genre et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Le Ministère possède-t-il des programmes visant à aider les professeurs d'université à se perfectionner et à avancer dans leur carrière et, dans l'affirmative, lesquels?

3. Le Ministère a-t-il mis en œuvre de tels programmes à l'intention des enseignants des cycles primaire et secondaire?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Le ministère des Pêches et de l'Environnement n'a aucun programme d'aide à la construction d'immeubles universitaires. Il est toutefois prévu que les étudiants des cycles supérieurs et les professeurs d'université peuvent participer à des excursions de recherche et utiliser le matériel de laboratoire dans le cadre d'études en collaboration. Par ailleurs, la Couronne loue au Laboratoire Huntsman de sciences marines une de ses propriétés, qui sert en partie à la formation d'étudiants.

Questions au Feuilleton

2. Le ministère participe à un programme d'échange de cadres de direction avec les universités canadiennes, lequel est administré par la Commission de la Fonction publique. Il a également un programme de subvention à la recherche universitaire et il est possible pour les professeurs d'université de publier les résultats de leurs recherches dans le Journal de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, moyennant certains frais de publication à la page.

3. Non.

MAS—LES SERVICES DE TRANSPORTS

Question nº 2776—**M. Bawden:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services fournit-il des moyens de transport aux autres ministères et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistent-ils, *b*) combien coûtent-ils?

2. Quelle est l'importance du parc de camions que possède le M.A.S. ou qu'il prend à bail?

3. Quel est le coût total des camions et du matériel de transport?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. *a*) (i) Les articles stockés sont transportés aux destinations choisies par d'autres ministères (ii) Le MAS offre aux ministères un service de transport dans le cadre de ses activités d'entreposage public. *b* (i) Le coût du service de livraison est compris dans le prix de vente de l'article stocké. (ii) Voici les coûts de ce service: A. Petit fourgon avec conducteur: $15 l'heure B. Gros véhicule avec conducteur et aide: $23.50 l'heure C. Tracteur-remorque: tarifs négociés.

2. Voici les camions que nous possédons: 29, camions légers; 18, camions moyens; 4, camions lourds; 2, camions-tracteurs; 2, remorques. Ils sont utilisés à: Vancouver; Edmonton; Toronto; Ottawa; Montréal; Halifax; Goose Bay. Il n'y a pas de camions pris à bail.

3. Coût total: $375 870.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2822—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): $23,999,476 (du 1er octobre 1972 au 31 mars 1977).

LE PARC HISTORIQUE NATIONAL DE FORT LANGLEY—LE PRIX D'ADMISSION

Question nº 2834—**M. Wenman:**

1. Quand a-t-on imposé pour la première fois un prix d'admission au parc historique de Fort Langley (C.-B.)?

2. Combien y a-t-il eu de visiteurs au cours de chacune des cinq années qui ont précédé l'instauration du prix d'admission?

3. Combien y a-t-il eu de visiteurs au cours de chacune des années qui ont suivi l'instauration du prix d'admission?

4. *a*) Combien d'argent a été recueilli annuellement des ventes de billets d'admission, *b*) la totalité de cette somme sert-elle à l'entretien et à la mise en valeur du site historique?

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

5. Quel a été le coût annuel de l'exploitation du site historique *a*) pendant les cinq années qui ont précédé, *b*) pendant les années qui ont suivi l'instauration du prix d'admission?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 23 juin 1975.

2. 1970, 130,127; 1971, 102,710; 1972, 118,935; 1973, 140,878; 1974, 134,607.

3. 1975, 102,638; 1976, 90,480.

4. *a*) $43,000 (1976-1977); $37,000 (1975-1976), *b*) oui.

5. *a*) 1970-1971, $73,899; 1971-1972, $103,744; 1972-1973, $136,879; 1973-1974, $162,833; 1974-1975, $198,305; 1975-1976, $242,631; 1976-1977, $266,671.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le 24 janvier dernier, il y a donc six mois, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque en vue de savoir si le gouvernement avait acheté l'avion d'affaires Gulfstream 2. Depuis janvier, j'ai soulevé cette question quatre fois. Il est absurde que le gouvernement ne puisse découvrir s'il a acheté un avion. Je vois que le ministre est ici aujourd'hui. Je lui ai déjà parlé de cette affaire et je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. l'Orateur: Les autres question restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Les députés savent qu'il y a 55 motions inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du bill C-24. J'ai eu l'occasion d'étudier ces motions. Je voudrais signaler à la Chambre que j'ai des réserves à formuler pour des raisons procédurales au sujet de huit d'entre elles.

Il y a deux groupes. les motions nos 2 et 9 inscrites au nom du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) sont groupées ensemble. A mon avis, elles insèrent, sous réserve d'un débat, un nouveau principe dans le projet de loi et les articles du bill qu'elles cherchent à modifier. C'est l'idée de domicile au Canada, en ce qu'elle peut donner lieu à certains privilèges et à certains droits spéciaux relativement à l'immigration. A première vue, cette idée de domicile me semble tout à fait nouvelle dans le cadre de cette loi.

M. Brewin: Elle s'y trouve pourtant depuis de nombreuses années.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Greenwood (M. Brewin) tient à discuter de la chose, j'ai dit que c'est ainsi que cette idée me paraît à première vue, quitte à la préciser plus tard. Je croyais que c'était de ma part faire preuve de courtoisie à l'endroit des députés que de leur fournir ce renseignement, et de les instruire de la façon de voir les choses de la Présidence, de façon qu'ils puissent tenir compte de cette évaluation préliminaire.

Bien que je sois disposé à en discuter, je dirai que les motions nos 2 et 9 présentent une difficulté au point de vue de la procédure, du fait qu'elles introduisent dans la discussion une nouvelle idée. La même observation s'applique d'ailleurs aux motions qui se rattachent à la motion no 40, les motions nos 34, 35, 36, 43 et 45. Elles se rattachent toutes à la proposition fondamentale mise de l'avant dans la motion no 40 qui cherche à introduire dans la loi un concept entièrement nouveau sous la forme d'une Commission des revendications des réfugiés dotée de certains pouvoirs, sans parler du fait que la motion propose que cet organisme se composerait de 18 membres, je crois, qui devraient être rémunérés. Il faudrait donc prévoir certaines dépenses à ce titre. Je présume qu'il se pose ici une difficulté fondamentale touchant la recommandation royale. Sinon, il y a du moins celle que pose le fait d'introduire dans la loi un concept qui semble aller au-delà de ce que semblent prévoir l'ensemble du projet de loi et les articles dont il est ici question.

Ce sont là les points que je suis disposé à voir abordés dans le débat sur la procédure. Je le répète, comme je l'ai déjà fait, je demanderai que l'on fasse distribuer copies de ces notes aux députés afin de les aider à préparer leur intervention. Je n'ai pas cité les références au texte touchant la procédure puisque les députés s'y reporteront dans le cours du débat.

A première vue, les autres motions semblent recevables. J'essaierai de les grouper de la façon suivante. Les motions nos 1, 3, 4 et 5 devraient être débattues ensemble et les motions nos 1 et 4 seront mises aux voix séparément. La motion no 3 sera également mise aux voix séparément et ce vote disposera également de la motion no 5. Les motions nos 6, 7 et 8 pourraient être débattues ensemble et mises aux voix séparément. Les motions nos 10, 11, 12, 22, 27, 28, 33, 46, 47, 48, 53, 54 et 55 seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 25 pourraient être débattues ensemble. Les motions nos 13, 14 et 17 seront mises aux voix séparément. Si les motions 14 et 17 sont acceptées, les motions 15 et 18 le seront également. Toutefois, si ces motions sont rejetées, il faudra mettre aux voix les motions nos 15 et 18 séparément. La motion no 16 sera mise aux voix séparément et ce vote disposera également de la motion no 25.

La motion no 19 sera mise aux voix séparément, ainsi que la motion no 20 et on disposera en même temps de la motion no 21. Les motions nos 23, 24 et 26 pourraient être groupées pour le débat et en mettant la motion no 23 aux voix on disposera simultanément des motions nos 24 et 26. Les motions nos 29, 30, 31 et 32 pourraient être étudiées ensemble. Le vote de la motion no 29 disposera aussi des motions nos 31 et 32. La motion no 30 devra être mise aux voix séparément.

Les motions nos 37 et 38 devraient être débattues ensemble puis mises aux vois séparément. On pourrait faire la même chose dans le cas des motions nos 39 et 41. Les motions nos 42 et 44 pourraient être groupées pour le débat, mais non pour le vote. Les motions nos 49, 50, 51 et 52 seront discutées ensemble. Un vote distinct aura lieu sur les motions nos 49 et 51. Le vote sur la motion no 50 décidera de la motion no 52.

● (1510)

Voilà ce que je propose. La Chambre voudra peut-être discuter immédiatement le premier groupe, celui des motions nos 1, 3, 4 et 5. Mais comme on en viendrait sans doute assez vite à la motion no 2, au sujet de laquelle la présidence éprouve des hésitations, il y aurait peut-être intérêt à entendre immédiatement les avis à ce sujet. Cependant je remarque que le député d'Okanagan-Kootenay est absent en ce moment. Alors la Chambre voudra peut-être discuter le premier groupe de motions, et pendant le débat on pourrait informer la présidence du moment où l'on pense que les avis seront exposés sur les motions nos 2 et 9.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les motions 2 et 9 dont Votre Honneur a dit qu'elles introduisent le concept nouveau de domicile, j'aimerais que la présidence se prononce en même temps sur les motions nos 22 et 23, qui font aussi également appel à cette motion. Peut-être cette décision pourrait-elle être rendue avant que nous n'allions plus loin.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'assimiler tout ce que vous venez de dire, mais en ce qui concerne les motions 2 et 9, qui portent sur la question du domicile, j'estime qu'il ne s'agit pas d'une motion nouvelle. Il y a bien des années qu'elle est en usage: un certain nombre d'années de résidence au Canada empêche le gouvernement d'expulser celui qui a acquis domicile au Canada sauf dans des cas extrêmes. Cette disposition a été évoquée par le ministre lui-même au comité. J'estime donc que la proposition faite par le député d'Okanagan-Kootenay par les motions 2 et 9 est parfaitement conforme au droit qu'a le Parlement de dire que cette vieille disposition doit rester en vigueur.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood dit-il que par lui-même et non du fait des motions, à l'étape du rapport, le bill C-24 contient le terme de domicile?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer ce que l'on a suggéré tantôt, à savoir que cette question de procédure pourrait attendre que nous en ayons fini avec le premier groupe de motions, soit les nos 1, 3, 4 et 5. Si nous faisions diligence, nous pourrions peut-être passer aux motions no 6, 7 et 8, nous consulter dans l'intervalle et en aviser Votre Honneur quand nous serions prêts pour examiner la question de procédure.

M. l'Orateur: C'est ce que j'avais proposé il y a quelques instants. Nous voulons tous faire diligence dans l'étude de ce bill fort complexe, mais des délais rigoureux ne nous en laissent guère le temps. Voilà pourquoi je souhaite que les députés m'expliquent comment la notion du domicile existe peut-être dans la loi et qu'il n'a pas été présenté pour la première fois dans ces motions. Les députés auront l'occasion de s'expliquer là-dessus. Je pense que, pour l'instant, il convient d'examiner d'abord le premier des deux groupes de motions quitte à reprendre plus tard le débat de cette question de procédure.

M. Epp: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais pour faciliter le travail de la Chambre, signaler que lorsque nous discuterons de la question du domicile, à savoir si c'est une notion nouvelle ou s'il en est déjà question dans le bill, le député d'Okanaga-Kootenay (M. Johnston) ne pourra pas être ici pour présenter son point de vue.

M. l'Orateur: Dans ce cas, il conviendrait peut-être de passer aux motions nº 1, 3, 4 et 5.

[*Français*]

M. Louis Ducios (Montmorency) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 2, en retranchant les lignes 34 à 48, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «réfugié» désigne toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques

a) ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité, ou

b) qui, si elle n'a pas de nationalité, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut se réclamer de la protection du pays de sa résidence habituelle;»

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-24 concernant l'immigration au Canada, à l'article 2, en retranchant les lignes 19 à 29, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «famille» appliqué à une personne désigne toute personne qui est époux, épouse, fils naturel ou fille naturelle de moins de 18 ans dont l'entretien est principalement à la charge de la famille, le père, la mère, le fiancé, la fiancée, le grand-père ou la grand-mère, le frère, la sœur, le neveu ou la nièce, le petit-fils ou la petite-fille de moins de 18 ans, parrainés par un citoyen canadien ou une personne admise au Canada pour y résider;»

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le bill C-24 concernant l'Immigration au Canada, à l'article 2, en retranchant les lignes 19 à 29, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

« «famille» désigne le père et la mère ainsi que les enfants qui, de l'avis d'un agent d'immigration, sont principalement à la charge de l'un ou l'autre en raison de leur âge ou d'une incapacité et, pour l'application d'une disposition donnée de la présente loi et des règlements, s'entend également des autres catégories de personnes prescrites aux fins de cette disposition;»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 2, en retranchant les lignes 11 à 15, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«famille» désigne les personnes qui font partie de la famille telle que la définit la présente loi;».

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, en cette fin de session, je pense qu'il est important que tous les députés de la Chambre acceptent de collaborer afin que les travaux se terminent le plus rapidement possible, mais il y a quand même des questions de principe qui ne sauraient être ignorées uniquement en vue de nous permettre de nous rendre la vie plus agréable.

L'objectif de la modification que je dépose à la Chambre consiste à définir à l'article (2) l'expression réfugié d'une façon beaucoup plus large, je dirais même, monsieur le président, d'une façon plus libérale. Le bill C-24 réfère au mot réfugié au sens de la convention. On entend par convention la Convention de Genève qui a été signée en 1951, et à laquelle le Canada est partie. Il faut comprendre, monsieur le président, que la Convention de Genève, ayant été signée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avait un sens très particulier et très spécial, c'est-à-dire qu'elle visait essentiellement non pas des personnes qui étaient persécutées, politiquement, mais des personnes qui avaient été déplacées par les événements malheureux que le monde avait vécus en 1939 et 1945. Le Canada étant partie à cette convention internationale s'est engagé à accepter certaines obligations minimales. Au contraire, l'article (5) de la convention indique très clairement que les pays signataires peuvent facilement, en ce qui a trait aux obligations assumées à l'égard des réfugiés, aller au-delà de ce à quoi ils se sont engagés en signant la convention.

Monsieur le président, il serait vraiment irréaliste de s'en tenir à la définition de la Convention de Genève quand on sait que de plus en plus de personnes voudront réclamer le statut de réfugié de l'intérieur même de leur propre pays, alors que la convention, elle, dit que pour se qualifier comme réfugié politique, il est nécessaire de se trouver à l'extérieur du pays de sa nationalité. La prolifération des régimes totalitaires dans le monde ne peut qu'accentuer cette tendance en raison de la violation des droits de l'homme, dont se rendent coupables un nombre croissant de pays. Monsieur le président, c'est une situation reconnue par le ministère lorsque, par exemple, dans le fascicule nº 11 on se réfère aux articles 115(1)*d*), 6(2), 115(1)*e*), lorsqu'on donne les raisons d'être justifiant les règlements qui vont se greffer sur la loi, et on dit, à l'appui de ce que je viens d'affirmer, qu'il se présente de plus en plus souvent des situations où certains groupes sont les victimes de graves persécutions politiques et doivent chercher à s'établir ailleurs, tout en n'étant pas visés par la définition du terme réfugié que donne la Convention des Nations Unies, et l'on continue en faisant allusion au cas des Ougandais et des Chiliens.

Monsieur le président, il ne serait que naturel que soit inclus dans la loi ce qui de toute façon se fait en pratique, ce qui s'est fait dans le cas des Ougandais, ce qui s'est fait dans le cas des Chiliens par le biais de directives administratives, ou encore par celui de programmes spéciaux. On prétend, monsieur le président, que, si l'on incluait dans la loi ce qui se fait en pratique depuis déjà quelque temps, et ce qui devra se faire de plus en plus de toute façon, étant donné la nouvelle tendance contemporaine vers le développement, vers la prolifération de régimes totalitaires, le Canada pourrait être littéralement envahi par des gens qui réclameraient le statut de réfugié politique.

Je pense ici, monsieur le président, qu'il faut quand même faire une distinction entre l'admissibilité et la sélection des personnes venant au Canada ou désirant y venir. Il est évident que si l'on donnait une définition beaucoup plus large et beaucoup moins étroite de ce qu'est un réfugié, un plus grand nombre de personnes deviendraient admissibles. Mais le Canada peut toujours, en vertu de la loi, à l'étape de la sélection, se réserver le droit de n'accepter qu'un nombre limité de candidats conformément à ses possibilités d'accueil. Il faudrait cependant, et il est important de le dire, que l'on donne priorité aux cas les plus urgents, c'est-à-dire aux gens qui sont politiquement le plus en danger. Il ne faut pas se servir de ce réservoir possible d'immigration pour améliorer la qualité de notre immigration, parce que ce sont vraiment des cas spéciaux, ce qui a été d'ailleurs reconnu par le ministre lorsqu'il a accepté une modification à l'article 6 du bill C-24.

Monsieur le président, dans le document que le ministre nous a remis il y a déjà quelques semaines, intitulé *Procédures relatives à la reconnaissance du statut de réfugié,* on peut lire à la page 2, et je cite: «Le projet de loi prévoit que la plus grande partie des réfugiés qu'acceptera le Canada continueront d'être sélectionnés à l'étranger». Les individus peuvent être sélectionnés soit au Canada soit dans leur pays d'origine, ou encore dans un tiers pays. Étant donné qu'on reconnaît que ce ne sera qu'une minorité qui sera choisie, à laquelle on accordera le statut de réfugié politique, au Canada même, il reste que la majorité des réfugiés seront choisis soit dans un tiers pays soit leur propre pays, et, monsieur le président, on sait—l'histoire très récente nous l'enseigne—que la majorité de ceux qui viendront, qui auront été choisis à l'extérieur du Canada devront l'être de l'intérieur même de leur propre pays. Donc, dans l'amendement on demande tout simplement au gouvernement de reconnaître dans la loi ce qui se fait en pratique, via les directives administratives et les programmes spéciaux.

Monsieur le président, il serait vraiment aberrant que le projet de loi C-24 donne du réfugié une définition si limitative qu'elle ne puisse comprendre peut-être la majorité des personnes qui voudront s'établir à titre de réfugiés. Je voudrais très rapidement signaler à la Chambre que mon amendement se situe dans l'esprit des recommandations, plus précisément la recommandation nº 93 du comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat, et je sais que le ministre, à plusieurs reprises, depuis le début du débat, au comité en particulier, aimait beaucoup dire et répéter que telle disposition apparaissant au projet de loi faisait suite aux recommandations du comité mixte spécial. Monsieur le président, je pense qu'on ne doit pas se servir de cet argument uniquement quand cela fait notre affaire. Je pense que ce comité mixte a accompli un travail merveilleux, et je veux, ici, rendre hommage à tous mes collègues qui ont participé aux travaux de ce comité, mais je pense qu'autant on peut invoquer cet argument, c'est-à-dire le sérieux du travail et des recommandations du comité mixte spécial dans d'autres cas se rapportant à d'autres articles du projet de loi, autant cet argument est valable dans le cas de la modification que je propose.

Monsieur le président, je termine en disant qu'il est important que la loi elle-même donne du réfugié une définition qui tienne davantage compte de la réalité contemporaine en cette matière, et je reconnais que la Chambre, en général, au cours des dernières années, a donné l'exemple au reste du monde en cette matière, c'est-à-dire que nous avons été généreux. Cependant, il ne faudrait pas que la nouvelle loi soit rédigée dans des termes trop restrictifs. Il faudra peut-être vivre avec elle pendant 10, 15, 20 ou 25 ans. Il ne faudrait pas que dans 10 ou 15 ans, un gouvernement moins bien disposé, un ministre qui serait peut-être réfractaire à de tels individus, il ne faudrait pas que le gouvernement ou que le ministre puisse se retrancher, se cacher derrière une définition étroite pour justifier une politique qui équivaudrait à refuser d'assumer ses responsabilités morales face à la collectivité internationale.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que j'appuie sans réserve la motion du député de Montmorency (M. Duclos) qui est excellente, d'après moi. Elle propose une nouvelle définition du terme «réfugié» qui est très acceptable, et c'est essentiel si nous voulons respecter nos promesses dans ce domaine.

Par ailleurs, je vois que le président du Conseil privé est venu un instant de ce côté-ci de la Chambre, et je tiens à lui signaler une chose en guise d'entrée en matière. Bien des gens, et pas seulement les députés mais aussi le personnel de plusieurs services de la Chambre, s'insurgent contre cette décision barbare et insensée qui force la Chambre à étudier ce bill délicat, complexe et long au milieu du mois de juillet. Je ne pense d'ailleurs pas que cela soit nécessaire. Je doute que l'idée vienne du ministre, car je pense qu'il est trop intelligent pour faire une telle chose. Je pense qu'il y a été poussé par les jeunes Turcs qui ont parfois recours à la manière forte pour essayer d'avoir gain de cause.

Monsieur l'Orateur, je tiens cependant à signaler que le député de Montmorency et le député de Davenport (M. Caccia) ont travaillé dur, et qu'ils ont suivi sérieusement l'étude du bill à l'étape du comité. A part cela, un tas de gens se sont contentés de lever la main sans manifester le moindre intérêt aux délibérations. Je tiens à m'inscrire en faux contre cette situation et à dire qu'il est injuste de forcer les députés à rester ici au milieu du mois de juillet à cause de ce bill, alors que les députés de mon parti étaient parfaitement disposés à revenir au mois d'août après un congé d'une durée raisonnable; je ne peux évidemment pas parler au nom des autres partis. Cela nous oblige à renoncer aux projets familiaux, à abandonner nos projets de vacances et de voyage et cela nous empêche d'aller dans notre circonscription; je trouve cela tout à fait déplorable. Je veux exprimer cette opinion ici même et dès maintenant.

● (1530)

En ce qui concerne ce bill, j'ai proposé un certain nombre d'amendements. Ils ne constituent pas une remise en cause systématique du projet de loi. Nous en approuvons certains aspects. J'approuve tout à fait l'exposé des objectifs du projet de loi, même s'il faut y apporter certains changements. Je suis particulièrement en faveur des articles qui traitent de la réunion des citoyens canadiens et des résidents permanents avec leurs proches parents de l'étranger. Il doit nécessairement y avoir une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et tous les pouvoirs publics.

Nous approuvons le rejet de la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou l'idéologie, tel que l'indique l'article 3 du bill. Nous sommes particulièrement heureux que le Canada se soit déclaré prêt à remplir, envers les réfugiés, ses obligations légales sur le plan international et à maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

Nous pensons, comme le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, que le Canada a besoin d'immigrants, non seulement pour des motifs démographiques et économiques, mais également pour prendre en considération les aspects humanitaires de l'immigration et les intérêts des familles. Le point de vue du comité mixte apparaît dans l'ensemble du bill. Il s'agit de favoriser considérablement la mobilité. Le Canada ne peut pas se permettre de pratiquer la politique des portes ouvertes. Il doit maintenir un certain contrôle sur le nombre des immigrants qui arrivent chaque année au pays. Nous ne sommes pas favorables à un rejet total de l'immigration. Notre préférence va à une politique modérée dans le choix des personnes autorisées à immigrer et à un traitement juste et décent des personnes qui demandent à immigrer.

L'énoncé des principes et objectifs du projet de loi ne neutralise en rien nos critiques de certains de ses articles qui ont besoin d'être modifiés de toute urgence, pour des raisons que nous exposerons au fur et à mesure que les amendements seront appelés. Nous déplorons qu'un aussi grand nombre des dispositions du projet de loi visant les immigrants aient été rédigées par des fonctionnaires et soient fondées sur des règlements et des décrets du conseil. Cette façon de faire ne permet pas au grand public ou aux personnes intéressées de se tenir au courant ou de procéder à un examen sérieux. J'ai présenté des amendements à cet égard. Nous avons eu une excellente participation de la part de groupements religieux, de bureaux d'aide juridique, de la Law Union of Ontario, d'organismes de défense des libertés civiles, de la Ligue des droits de l'homme et d'autres associations. La plupart des amendements que j'ai proposés sont fondés sur leurs recommandations.

Je voudrais parler de la motion nº 3. On y indique quelle catégorie de personnes admises au Canada à titre d'immigrants parrainés, c'est-à-dire, seront admises moyennant un minimum de formalités. Voilà l'objectif déclaré de ce projet de loi. L'article 3c) se lit comme il suit:

de faciliter la réunion au Canada des citoyens canadiens et résidents permanents avec leurs proches parents de l'étranger;

La motion nº 4, inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), est caractéristique de ses amendements et de sa démarche. Il y figure d'autres catégories de personnes que celles qui sont visées par cette disposition. En d'autres termes, même quand nous tentons de préconiser la réunion des familles, nous devons nous tourner vers le pouvoir exécutif pour le faire. Il semble qu'on ne nous demande ou qu'on ne nous permette pas à nous, du Parlement, de dire combien de personnes acceptées devraient être admises.

L'amendement que je propose en vertu de la motion nº 3 traite du statut de l'époux, de l'épouse, du père, de la mère, du fiancé, du grand-père, de la grand-mère et ainsi de suite. Il ne modifie pas la loi, sauf pour certains détails mineurs. Actuellement la loi existe sous forme de règlement et non pas de loi en tant que telle. En vertu des règlements actuels, la loi ne serait pas substantiellement modifiée par mon amendement. Ce dernier porte sur deux choses. L'une qui correspond d'ailleurs à ce que le gouvernement a annoncé comme étant son intention, à savoir qu'il admettrait des personnes qui sont des pères ou des mères âgés de plus de 60 ans, que celles-ci travaillent ou non.

Jusqu'à présent, la loi stipulait que quelqu'un pouvait être parrainé seulement s'il était âgé de plus de 60 ans ou dans un état d'invalidité tel qu'il lui était impossible de travailler. A mon avis, le gouvernement a suggéré à juste titre que des gens pourraient et devraient être autorisés à parrainer leur mère ou leur père, quel que soit leur âge. J'ai ajouté une autre modification, et elle consiste à inclure les mots «fils naturel ou fille naturelle». La raison en est qu'il y a de nombreux pays, dont certains ne sont d'ailleurs pas très éloignés du Canada, où l'institution que constitue le mariage officiel n'existe pas de la même façon que dans notre pays. Les gens s'épousent, vivent ensemble, ont des enfants mais peuvent n'être jamais mariés officiellement. En pareil cas, en vertu du règlement actuel, une mère a le droit de faire venir ce qu'on appelle son enfant illégitime, terme qui manque assurément de délicatesse. Le même droit devrait être accordé à un père qui a entretenu et élevé un enfant envers lequel il s'est comporté comme un père. J'estime que ce droit devrait être inclus, et c'est pourquoi je le suggère.

Le but fondamental de cet amendement est de faire en sorte que le Parlement en prenne la responsabilité et ne la laisse pas à la bureaucratie. Il y a une différence. Nous sommes ici pour légiférer sur des questions délicates et importantes, et je m'insurge contre cette habitude croissante que l'on a pu constater depuis pas mal de temps, et qui consiste à déléguer ce genre de responsabilité au gouverneur en conseil, ce qui est une autre façon de désigner la bureaucratie. Je n'ai jamais fait partie du Conseil privé de Sa Majesté ni du cabinet, par conséquent je ne sais vraiment ce qu'ils font de leur temps; mais je puis imaginer qu'ils ont beaucoup de choses à régler et qu'ils ont peu de temps à consacrer à la question de l'immigration. Il y a une différence entre le ministre et moi-même, ainsi qu'entre le ministre et certains membres de son propre parti. Cette différence fondamentale réside dans le fait de savoir si l'on croit à la suprématie du Parlement ou non.

Des voix: Bravo!

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette série de motions j'essayerai d'être bref; mais j'aimerais dire un ou deux mots à caractère général dès le départ concernant la procédure que nous avons dû adopter. Je suis en particulier d'accord avec les remarques du député de Greenwood (M. Brewin) concernant l'attitude peu libérale du gouvernement consistant à accélérer à la Chambre la décision finale des députés relativement à ce débat.

● (1540)

L'éditorial du journal *Le Devoir* de ce matin s'intitule, je crois, «Un mauvais climat pour une loi fondamentale». Je suis d'accord. La loi que nous sommes en train d'étudier touchant l'immigration constitue la première révision importante en un quart de siècle de notre droit en matière d'immigration et le ministre le sait très bien. Au cours des travaux qui ont consisté en un premier temps à la rédaction du Livre vert, ensuite à la mise sur pied d'un comité spécial mixte qui a visité quelque 45 centres un peu partout au Canada et qui a tenu un grand nombre de réunions ici à Ottawa et ailleurs et enfin à la

rédaction du bill lui-même, on s'est rendu compte de l'intérêt extrêmement vif que la population porte à toute la question de l'immigration. En fait, un journaliste disait ce matin en parlant de la question de l'immigration que c'était un sujet où chacun avait son opinion. Malheureusement, il arrive parfois que l'on entende les opinions irréfléchies de certaines personnes plutôt que des opinions faisant suite à de mûres réflexions comme les Canadiens peuvent le faire relativement à la question de l'immigration.

Je suppose qu'entre autres raisons pour lesquelles l'immigration intéresse aussi vivement les personnes de toutes les classes de la société vient du fait qu'elle touche l'essence de la collectivité elle-même, l'essence de la nation. Il est certain que dans un pays relativement neuf nous nous rendons compte que nous avons dû fondamentalement dépendre de l'immigration. Nous pouvons également observer qu'au cours de la dernière décennie l'opinion publique a comme de fortes fluctuations imprévues vis-à-vis de l'immigration. Comme je pense l'avoir déjà mentionné au cours du débat de deuxième lecture, il est très révélateur de se rappeler que la dernière fois que nous avons étudié sérieusement l'immigration, c'est-à-dire à l'occasion du Livre blanc sur l'immigration rédigé il y a un peu plus d'une décennie par le gouvernement de M. Pearson, alors que M. Marchand était le ministre compétent, les attitudes du public et des organes d'information de même que celles qui étaient reflétées par les discours prononcés à la Chambre permettaient d'aborder la question de l'immigration avec euphorie et on avait l'impression que l'immigration était l'une des caractéristiques les plus importantes de notre pays, un de ces aspects permettant vraiment tous les espoirs en l'avenir.

Malheureusement, au cours des quatre ou cinq dernières années, surtout depuis que la situation économique et sociale est devenue plus incertaine et qu'elle crée des difficultés pour un grand nombre de Canadiens, comme il y a des problèmes internes, dont certains touchent l'unité du pays, et, à cause des questions relatives à l'avenir de la province de Québec, l'immigration est devenue une question délicate pour un grand nombre de personnes. On a eu tendance à la traiter—c'est l'un des aspects regrettables de l'affaire—d'une façon plutôt pathologique en s'imaginant que l'immigration est d'une certaine façon une sorte de génie qui sort de sa bouteille, et que nous devons la considérer comme une menace pour l'essor du Canada. Je sais que le comité spécial mixte a dit dans son rapport—et le ministre ainsi que son prédécesseur qui ont participé aux travaux du comité et au Livre vert l'ont affirmé également—que l'immigration revêt une grande importance pour le Canada. On a toujours dit: «Oui, telle est la situation, mais . . .» C'est ce qui a rendu si difficile le travail de notre comité spécial mixte.

Je suis ravi de voir que le coprésident du comité, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), est présent cet après-midi, parce qu'il a fait un travail excellent qui n'avait rien de facile. Il m'est peut-être plus difficile qu'à tout autre député de le reconnaître, car lui et moi avons parfois été en désaccord. Mais je dois dire qu'il a donné une orientation importante et constructive à ce comité dans une situation des plus complexe.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Tous ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité ont fait leurs preuves, si l'on peut dire, parce qu'ils ont dû traverser bien des épreuves en essayant de consulter le public et d'obtenir sa participation. Nous avons obtenu également la participation du public aux travaux du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui a entendu des témoignages et examiné des mémoires. J'aimerais, aux fins du compte rendu, féliciter le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) du travail qu'elle a accompli de façon compétente. Elle a largement contribué à l'élaboration d'une mesure législative très constructive dans ce contexte.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Bien entendu, nous n'avons peut-être pas été autant en contact avec le public au comité permanent que le comité spécial mixte l'a été il y a quelques années. Je dis cela parce que, comme le savent les députés, il est arrivé que nous ne consultions pas suffisamment ni de façon efficace l'opinion publique. Je suis un peu choqué et réellement troublé par le fait que le leader du gouvernement à la Chambre et certains députés ministériels semblent littéralement obsédés par l'idée de donner force de loi à cette mesure législative le plus vite possible.

Ils semblaient vouloir user d'une sorte de stratégie de rouleau compresseur pour faire adopter ce bill en quelques jours à un moment où la plupart des gens reconnaissent que quiconque a la moindre parcelle de bon sens ne tient pas à siéger ou être ici, à la Chambre, mais préfère profiter de l'été beaucoup trop court que nous avons au Canada. J'estime qu'il est malheureux, et cela n'est pas à l'honneur du gouvernement, qu'il se soit donné le mot pour faire rapidement adopter ce bill de façon à pouvoir obtenir le mérite qui lui revient d'avoir fait adopter cette nouvelle loi.

Le grand public pourrait beaucoup profiter de quelques semaines pour réfléchir au travail qu'a accompli le comité permanent. Il est significatif qu'en écrivant une lettre de remerciement aux divers membres du comité, le ministre ait reconnu que quelque 99 amendements avaient été apportés au bill C-24, sans mentionner les autres qui n'ont pas été acceptés, mais qui ont simplement servi à montrer la complexité et l'importance de cette mesure législative. Après tout, nous ne sommes pas ici pour notre propre compte; nous sommes ici en un certain sens en tant que représentants de la population et nous essayons d'adopter une loi refondue sur l'immigration qui sera probablement en vigueur pendant un bon nombre d'années à venir.

Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi le gouvernement ou le caucus libéral voudrait adopter le bill ce mois-ci plutôt que dans quelques semaines, peut-être au début de septembre. Il me semble que cela aurait au moins permis une certaine participation démocratique sensée au niveau des éléments clés—et je pense qu'il y en a un certain nombre à en juger par les 55 amendements dont nous avons à décider ici à l'étape du rapport—au sujet desquels la population canadienne voudrait exprimer sa préoccupation soit directement au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) soit à chacun de nous en tant que députés de l'arrière-ban.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la motion nº 1 présentée par le député de Montmorency (M. Duclos). Je suis très heureux d'appuyer cette motion et je félicite le député de l'avoir présentée. Elle découle, de toute évidence, de son expérience et de l'expérience que certains autres parmi nous avons connue en essayant de comprendre et, dans la mesure possible, de proposer des réformes concernant notre façon de traiter les réfugiés. J'aimerais d'abord dire très clairement—parce que je pense qu'on se méprend souvent au sujet des amendements visant à modifier toute la structure des procédures visant les réfugiés—que l'inquiétude que nous ressentons tous au sujet des amendements concernant les réfugiés n'est pas que le Canada n'accepte pas assez de réfugiés. Comme le ministre l'a reconnu, nous avons eu recours à des moyens louables pour répondre à des situations où les gens craignaient pour leur vie; le Canada s'est acquis une réputation internationale pour la façon dont il a répondu aux problèmes graves qui se posaient aux exilés d'Europe, d'Afrique, d'Asie du sud-est ou d'Amérique latine.

Du fait que tout le phénomène des réfugiés revêt une importance croissante, à la fois au sens mondial et à la façon dont nous autres, Canadiens, réagissons, nous avons découvert une chose: que les procédés mis en œuvre il y a 20 ou 30 ans ne suffisent plus de nos jours. Parfois, notre approche a été de nature particulière, ce qui nous permet difficilement de déterminer si nous avons réglé la situation de façon juste et équitable, et parfois nous avons fait face à une situation qui ne s'inscrit dans aucun cadre juridique, comme l'indique une motion présentée par le député de Montmorency.

● (1550)

Ce qu'il y a d'intéressant dans cet amendement, ce n'est pas simplement le fait, important bien sûr, qu'il a été recommandé par le comité spécial mixte, mais qu'il insère dans la loi une pratique actuelle du gouvernement. Voilà pourquoi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne peut guère prétendre que l'amendement n'est pas valable. Dans un certain sens, nous disons au ministre que nous voulons lui accorder, grâce à cette disposition, un rôle que lui-même et ses prédécesseurs remplissent depuis quelques années. Il n'y a pas proposition plus raisonnable.

Comme on l'a déjà signalé cet après-midi, des violations des droits civils ou humains se produisent de plus en plus dans divers pays où règne l'oppression, au nom d'une idéologie de gauche ou de droite. Nous avons été témoins—et nous avons réagi de façon humanitaire—de situations où des milliers de personnes ont été emprisonnées dans leur propre pays et ont souffert tous les sévices évoqués dans la convention de l'ONU sur les réfugiés. Mais comme ces gens ne se trouvent pas en dehors de leur pays, ils ne peuvent être considérés, selon la définition traditionnelle, comme des réfugiés.

Cela, nous l'avons reconnu il y a quelques années, devant la situation difficile et déplorable qui s'est présentée en Ouganda, puis au Chili. Il s'agissait de dizaines de milliers de personnes, tout à coup persécutées par les dirigeants. Ces victimes n'étaient pas comprises dans la définition de «réfugiés» des

Nations Unies, ce que le comité mixte spécial n'a pas manqué de constater. Aussi le ministère, dans sa sagesse—et je pense qu'il a agi sagement—a-t-il introduit la notion de minorités opprimées. Cette notion ne figure pas dans ce bill, mais c'est par le biais du règlement que le ministère, le gouvernement et la population ont réagi à ces crises et à ces tragédies très réelles de l'humanité.

C'est ainsi que nous avons réagi, et je ne sache pas—peut-être le ministre pourra-t-il le dire—que qui que ce soit ait trouvé à redire à cette façon de réagir du ministre. Toutefois, nous devons reconnaître que même si nous avons traité ces gens-là en réfugiés, que nous les avons désignés du nom de réfugiés, et que nous leur avons aidé à s'établir chez nous comme des réfugiés, et que même s'ils n'avaient pas le statut juridique de réfugiés, nous avons agi et nous sommes adaptés à la situation. Sans doute était-ce afin de nous épargner un long débat à la Chambre et l'obligation de présenter un bill visant à modifier la loi sur l'immigration. Voici que nous tâchons de faire de notre loi sur l'immigration une loi moderne et bien adaptée à nos besoins, et c'est pourquoi je trouve raisonnable et judicieux l'amendement du député de Montmorency. En fait, je trouve qu'il ne serait pas raisonnable de ne pas accepter cet amendement. Voici ce que recommandait le comité mixte spécial, dans sa recommandation nº 93, à la page 53:25 de son rapport:

> Le Comité juge que la définition que les Nations Unies donnent au terme «réfugié» est trop étroite et ne permet pas de tenir compte des circonstances et des urgences auxquelles doivent faire face de nos jours les citoyens d'un bon nombre de pays étrangers. Une des difficultés tient au fait que la personne doit se trouver à l'extérieur de son pays pour avoir droit au statut de réfugié. Le Canada a passé outre à ce critère dans le cas des Chiliens et des Ougandais, mais le Comité est d'avis qu'il faut le redéfinir pour tenir compte du contexte des mouvements contemporains de réfugiés, qui fait que des personnes doivent quitter leur pays parce qu'elles ont été privées de leur citoyenneté et expulsées. La définition doit permettre d'inclure les personnes qui sont soumises à des persécutions et à des sanctions politiques dans leur pays, à condition que leur gouvernement leur permette de partir.

Le député y a fait allusion, et il y a un certain nombre de députés à la Chambre cet après-midi qui s'en rappelleront, puisqu'ils ont fait partie de ce comité mixte spécial, mais je trouve utile d'avoir fait consigner cette recommandation au compte rendu au moment où nous discutons de cette motion particulière. Cette recommandation résume l'argumentation de façon aussi succinte et raisonnable que cela puisse se faire à mon avis. L'un des soucis les plus grands du ministre, de son prédécesseur qui a travaillé à l'élaboration du bill et de ses collaborateurs consistait à s'efforcer d'y traduire la sagesse et la perspicacité dont avait fait preuve le comité mixte spécial.

L'amendement présenté cet après-midi est très raisonnable et comme j'ai eu l'occasion de l'étudier en comité—peut-être pas suffisamment—et l'occasion de consulter les représentants du ministre pour voir si cette nouvelle définition pourrait créer des problèmes—et je n'ai pas encore eu de réponse du ministre ou de ses représentants—j'espère que le ministre le trouvera raisonnable. En toute franchise, je crois que les Canadiens n'en attendent pas moins de sa part.

Cet après-midi, nous essayons de rendre la loi conforme à la pratique actuelle. Je suis certain que le ministre n'essaiera pas de nous dire cet après-midi que nous serons incapables, au cours des années qui viennent, de venir en aide aux personnes qui se trouveront, à tous égards, des réfugiés dans leur propre pays. Ceux qui ont fui leur pays parce que leur vie était menacée et qui ont élu résidence dans un autre pays seront à la recherche d'un pays d'adoption et nous devrions être en mesure d'offrir un pays à certains réfugiés. Bien entendu, d'après les définitions de l'ONU, je suppose que des millions de personnes sont classées comme réfugiées. Nous ne parlons pas de l'accroissement du nombre de ces réfugiés; nous parlons plus précisément de définir la loi dans les termes les plus précis possible afin que tous les Canadiens puissent être fiers de la pratique actuelle et de la responsabilité assumée par le gouvernement.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Montmorency (M. Duclos). Sauf erreur, il a assisté à presque toutes les 33 réunions du comité. Il a été logique dans toutes ses interventions, et nous avons eu nombre de discussions dans le privé et lors de l'étude au comité. J'espérais que mes arguments seraient plus persuasifs qu'ils ne l'ont été, mais en dépit de mes efforts le député a présenté son amendement.

Je remercie aussi le député de Greenwood (M. Brewin) de ses observations, toutes excellentes, sur plusieurs dispositions du projet de loi. Celui-ci marque un grand progrès comparativement à la loi existante. De préciser nos objectifs dans le bill est une heureuse initiative. Notre responsabilité envers les réfugiés stipulée par une loi, et on compte une foule d'autres améliorations. Nous avons supprimé ce qui, dans le texte de départ, soulevait le plus d'objections. D'après moi, l'ancien projet semblait indiquer que nous faisions tout notre possible pour enrayer l'immigration; dans celui-ci, nous disons vouloir des immigrants, nous en expliquons les avantages, nous parlons des obligations du Canada à cet égard et des objectifs que nous espérons réaliser par notre politique d'immigration de sorte que les immigrants et ceux qui les accueillent sachent quels sont ces objectifs.

Il est, à mon avis important, que nous adoptions cette loi. D'après ce que je sais, à peu près tous les ministres de l'Immigration qui se sont succédés depuis 1952 ont présenté un projet de loi sur l'immigration. Ils ont atteint différentes étapes, mais, dans tous les cas, la fin de la session arrivait, on annonçait des élections ou il y avait des projets de loi plus importants à faire adopter en priorité. Selon moi, on peut juger que le moment d'aller de l'avant est arrivé lorsqu'on constate que tout le pays nourrit de bons sentiments vis-à-vis d'un projet de loi et à l'égard des immigrants. Nous avons là un bon projet et le moment est venu de l'adopter, sans perdre de temps.

A l'étape de l'étude au comité, nous avons passé 70 heures à examiner quelque 99, ou 100 propositions d'amendements, si ce n'est plus. Nous avons étudié soigneusement chaque amendement. Nous en avons gardé certains, modifié d'autres et rejeté un certain nombre. En voyant les amendements proposés par le député de Greenwood, cela me fait penser à un de ses bons amis, j'en suis sûr, un homme que je connais moi-même surtout de réputation, je veux parler du juge Walsh, lorsqu'il occupait les fonctions de conseiller de la cour d'appel. Il lui est arrivé une fois d'avoir cinq appels sur les bras. Un juge lui demanda s'il allait en appel pour toutes ses causes. Il répondit: «Non, Votre Honneur, seulement lorsque j'ai perdu». Le député de Greenwood m'a tout l'air de suivre son exemple en présentant une fois de plus dix des amendements qui ont été rejetés à l'étape de l'étude au comité.

Un de ces amendements vise à supprimer de la définition donnée internationalement et reprise dans la convention la clause qui veut qu'une personne soit en dehors du pays dont il est citoyen ou de son pays de résidence normale pour demander le statut de réfugié. Bien que le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ne s'oppose pas à ce que les nations accordent les droits liés au statut de réfugié à des personnes qui ne répondent pas à cette définition, elle s'oppose à tout élargissement inconsidéré de la définition elle-même, afin que le mot «refugié» ne devienne pas galvaudé et de pouvoir continuer à aider les vrais réfugiés.

● (1600)

Si l'on se place uniquement du point de vue du Canada, comme je l'ai dit à maintes reprises au comité, l'amendement en question permettrait littéralement à des millions de personnes de revendiquer le statut de réfugié pour immigrer au Canada; c'est inacceptable sur le plan de l'administration du programme d'immigration, et cela nuirait à la cause des vrais réfugiés.

Le bill n'exclut toutefois pas la possibilité d'être appliqué également aux minorités opprimées, aux expulsés, etc., dans des cas particulièrement urgents et méritoires. C'est là précisément le but des articles 6(2) et 115(1)*d*) et *e*) qui permettront au gouvernement d'appliquer le statut de réfugié à certaines catégories de personnes, compte tenu de la nécessité qu'il y a pour les intéressés de quitter leur pays et des possibilités d'établissement offertes par le Canada. Ce sont les dispositions dont on se serait prévalu à l'occasion des incidents survenus en Ouganda, au Chili et au Liban, si elles avaient été en vigueur. En réalité, le bill va réaliser l'objectif souhaité par le député de Montmorency, mais d'une façon plus ordonnée et plus efficace.

Quelle pourrait être l'incidence de cet amendement? Si nous appliquons le statut de «réfugié» à la plus grande partie de la population mondiale, nous pourrions très bien cesser d'accorder aux vrais réfugiés la priorité dont ils jouissent actuellement et de les placer juste après les membres de la famille dans l'ordre de priorité. Ensuite, nous pourrions être obligés d'appliquer des normes de sélection moins strictes aux réfugiés. On obtiendrait donc peut-être le résultat contraire à l'objectif poursuivi par le député.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) prétend qu'en adoptant la motion, on donnerait force de loi aux méthodes actuelles; c'est faux. Sous sa forme actuelle, le bill C-24 donnerait force de loi à nos méthodes actuelles. Pour les raisons que j'ai exposées, je m'oppose donc à ce que la définition de ce terme soit modifiée dans le sens prévu dans l'amendement, et ce, surtout à cause des modifications que nous avons apportées aux articles 6(2) et 115(1)*d*) et *e*).

J'en viens maintenant à la motion du député de Greenwood qui concerne la définition de la famille. Elle me semble vouloir inscrire à la loi tous les cas de parenté pour lesquels on peut répondre ou qu'on peut assister, c'est-à-dire désigner, plus celui de tous les enfants illégitimes. Comme le député je n'aime pas cette expression, lui préférant celle d'*enfants naturels*. Avec la définition modifiée de l'expression «personnes appartenant à la catégorie de la famille», cela ferait que tous ces cas de parenté deviendraient parrainables en permanence, sans possibilité d'en retirer ou d'y en ajouter certains sans modifier la loi elle-même.

Je me demande si le député de Greenwood a bien remarqué que la définition du terme «famille» est sans influence sur les conditions d'admissibilité. Elle concerne plutôt l'application de divers autres passages de la loi qui pour la plupart visent le renvoi des immigrants, par exemple les articles 19(2)*c*), 27(1)*f*), 27(2)*l*) et 33. L'amendement aurait donc pour effet d'exposer au renvoi tous les parents désignés; il suffirait pour cela qu'une personne de leur parenté soit susceptible de renvoi. Donc cet amendement est mauvais, aussi bien du point de vue de l'admission que du point de vue du contrôle administratif des immigrants.

A l'article 4 du bill inscrit à mon nom, je propose une définition nouvelle du terme de «famille» ou plus exactement la vieille définition. Et cela à cause des appréhensions qu'ont exprimées certains députés. Ils craignent en effet que la définition originale, ou celle de l'amendement adopté par le comité, ne soit considérée par certains comme un resserrement notable de la politique d'immigration.

La loi de 1952 donne comme définition de la famille le père, la mère, et les enfants à charge. Il serait donc possible de prétendre, à tort bien entendu, que cela vise 3 générations plutôt que deux, même si cette dernière interprétation a toujours été la seule appliquée. C'est cette ambiguïté qu'on avait voulu corriger avec le bill C-24. Cependant, on m'informe que certaines personnes verraient la suppression des termes *père* et *mère* comme une raison de croire que les possibilités de parrainage sont réduites, même si les définition n'influe en rien sur les conditions d'admissibilité. Pour éviter ce risque, si la Chambre le désire, je suis disposé à ce qu'on revienne au libellé de la définition figurant dans la loi de 1952, étant donné qu'il n'a suscité aucune difficulté juridique. L'amendement rétablirait le libellé de 1952, en ajoutant qu'on pourrait, le cas échéant, élargir la définition de la loi et des règlements à des fins déterminées.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ce bill qui est actuellement à l'étude à l'étape du rapport et qui, nous l'espérons, devrait être prochainement adopté en troisième lecture, est l'aboutissement de plusieurs années de travail. Avant la parution du livre vert sur l'immigration, la question avait déjà connu une certaine publicité, et des membres du comité parlementaire et des personnes concernées par l'immigration avaient demandé que l'on crée un comité spécial mixte qui devait se rendre dans tout le pays pour recueillir les points de vue des Canadiens sur l'immigration. Ce comité a été constitué; est allé partout le pays et a entendu de nombreux avis. Dans un ou deux secteurs, du fait de la difficulté qu'éprouvaient les intéressés à assister aux séances, le comité a recueilli un nombre moindre de témoignages.

L'esprit qui a animé ce comité spécial mixte a également animé notre comité permanent, admirablement présidé par le député de Trinité (M^lle^ Nicholson). Je dis cela car le comité s'est comporté de façon non partisane, et c'est pourquoi ce fut l'une de mes meilleures expériences depuis mon élection en 1972. Le comité a étudié toutes les questions relatives à l'immigration, notamment les intérêts futurs du Canada et des immigrants. Nous avons étudié 99 amendements et nous avons passé 71 heures à essayer d'améliorer le projet de loi.

M. Alexander: Soyez-en remercié, monsieur.

M. Epp: On peut prétendre que le comité n'est pas allé assez loin; cependant, indiscutablement, le bill transmis à la Chambre représente le point de vue général du comité. Ses membres ont essayé d'introduire des amendements susceptibles d'aboutir à une loi de l'immigration plus juste, et de traduire la réalité canadienne d'aujourd'hui. Peu importe que les députés veuillent rentrer chez eux en juillet. Nous avons consacré tant de temps à l'étude de ce bill qu'il mérite d'être considéré à l'étape du rapport et d'être adopté en troisième lecture.

Personne ne peut dire que nous n'y avons pas consacré suffisamment de temps. Le comité spécial mixte l'a étudié en détail. Nous en avons délibéré en deuxième lecture et en comité, et nous l'étudions encore à l'étape du rapport. Je voudrais ici soulever un argument important. Certains amendements présentés en comité ont été de nouveau présentés à l'étape du rapport. Je pense que le leader à la Chambre devrait examiner cette pratique avec attention, car selon moi, ce n'est pas ce qui était prévu lorsque les Règlements ont été modifiés.

● (1610)

En ce qui concerne les dispositions au sujet des réfugiés, je signale que les députés de notre parti estiment que le Canada s'est bâti une réputation internationale de premier ordre pour l'accueil qu'il fait aux réfugiés. Et il en a toujours été de même tout au long de notre histoire. Peut-être que chacun d'entre nous pourrait rappeler des moments où notre accueil n'a pas été ce qu'il aurait dû être, mais si l'on considère d'autres pays qui ont la réputation d'être accueillants envers les réfugiés, ils viennent loin derrière le Canada en ce qui concerne le nombre d'accueils répartis sur un certain nombre d'années.

La définition qui figure dans le bill est conforme à celle que le Canada a acceptée en tant que signataire de la convention des Nations Unies. Sauf erreur, la définition permettrait aux agents canadiens de l'immigration, aux responsables des réfugiés ou à toute autre personne désignée, de décider que telle personne est un réfugié, s'il s'agit d'un objecteur de conscience ou d'un prisonnier politique incarcéré dans son propre pays. C'est certainement le plus que nous pouvons faire. Si l'on considère les conflits qui agitent le monde aujourd'hui, nous voyons que nous ne serions pas en mesure de contrôler la situation. Les définitions que les signataires et les membres des Nations unies ont acceptées répondent adéquatement à nos objectifs.

J'en arrive maintenant à la question de la famille. Le député de Greenwood (M. Brewin) est le parrain de l'amendement. Je constate que la catégorie de la famille ne se trouve pas défini dans le bill. Et cela entrave le débat. En fait, nous aimerions examiner les règlements. Les règlements mentionnent une catégorie de la famille. La définition que l'on donne ici de la «famille» concerne, directement ou indirectement, la catégorie de la famille. Il faut repenser avec beaucoup de soin la

catégorie de personnes qui entrent dans la définition de famille ou qui sont désignées aux termes de l'ancien bill. Au comité, des témoins nous ont dit qu'à l'heure actuelle, près de 66 p. 100 des nouveaux immigrants appartiennent aux catégories d'immigrants avec répondant. Si nous incluons dans les catégories parrainées les parents de tout âge de citoyens canadiens, on estime que le nombre de nouveaux immigrants s'accroîtra de 70 p. 100.

Je me demande bien ce que nous allons faire pour fixer un contingent annuel. Si nous décidons qu'un plus grand nombre de personnes peuvent immigrer en vertu des clauses relatives aux réfugiés et que nous élargissons la définition du terme «réfugié», nous éliminons pratiquement la catégorie des immigrants indépendants. Je parle de ces immigrants qui sont de la trempe des pionniers, ceux qui viennent ici, non pour rejoindre leur famille, mais pour tout recommencer à neuf. Si cette tendance se poursuit, nous allons avoir des problèmes. L'immigrant indépendant qui n'a pas de famille au Canada, mais dont nous avons désespérément besoin, ne viendra pas ici.

Si nous remontons assez loin dans notre arbre généalogique, nous trouvons toujours quelqu'un qui est venu ici à titre d'immigrant indépendant, qui a fondé une famille, qui s'est lancé dans les affaires, dans l'agriculture ou autre chose. Aujourd'hui, nous récoltons les fruits qu'il a semés. Certains qualifient ces personnes d'immigrants «de la première génération». Le nom importe peu. Je voudrais bien faire comprendre cela au ministre. Je sais que ses collaborateurs sont conscients du problème parce que je l'ai déjà mentionné à maintes reprises. Je m'inquiète beaucoup des conséquences que pourrait avoir tout élargissement des catégories des immigrants parrainés et de la famille. Je ne suis pas contre la réunification des familles, loin de là. Cependant, si nous élargissons trop cette définition, l'immigrant indépendant, le pionnier, aura moins de chance de venir s'installer ici et de nous faire profiter de ses talents. Voilà ce qui doit être dit sans équivoque.

Cela étant, il devient impossible d'accepter l'amendement portant sur le statut de réfugié. Je voudrais encore une fois faire remarquer au ministre et à ses services que lorsque nous envisageons un élargissement de la définition de la «famille»—même si je sais que c'est dans le règlement et non dans le projet de loi que figure la catégorie de la famille—, nous devons prendre garde de ne pas permettre une augmentation telle du nombre d'immigrants parrainés ou en instance de réunion avec leur famille qu'il deviendra pratiquement impossible pour un immigrant indépendant de venir ici.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'heure réservée aux initiatives parlementaires cet après-midi. Les députés ont discuté de la question de savoir comment employer le mieux possible le temps entre 5 et 6 heures aujourd'hui. Plus tôt aujourd'hui, le leader du NPD à la Chambre, dont le parti a la priorité pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires cet après-midi, a convenu qu'il serait utile de consacrer cette heure à la discussion du bill à l'étude plutôt qu'aux initiatives parlementaires. Vu son accord, nous avons donc tenu les discussions d'usage. Je pense que Votre Honneur constatera que tous les députés sont d'accord pour que le temps entre 5 et 6 heures aujourd'hui soit consacré à l'étude du bill C-24 plutôt qu'aux initiatives parlementaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à ce que j'ai proposé plus tôt.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une question dans le même ordre d'idées. Afin de faciliter le travail de la Chambre, je me demande s'il pourrait y avoir un ordre de la Chambre au sujet du moment où les votes différés auront lieu. Auront-ils lieu à la fin de la journée pendant laquelle ils ont été différés? La présidence peut-elle en décider.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je crois savoir qu'il y a eu des discussions à ce sujet et que les votes seront remis à la fin de la journée. Les votes différés aujourd'hui auront lieu ce soir.

M. Paproski: A 9 h 45.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que ces discussions aient lieu en public avant que nous nous soyons consultés. On m'a parlé de la question il y a quelques minutes. J'ai dit que j'en discuterais avec mes collègues et que je donnerais la réponse de mon parti plus tard. Il faudrait faire les choses de façon normale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord pour que nous laissions tomber l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaire aujourd'hui entre 5 et 6 heures afin d'étudier le bill C-24?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais émettre quelques brefs commentaires sur ce qu'a dit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Il a déclaré que c'était une bonne chose d'avoir énoncé dans le bill le principe de la réunification des familles ainsi que le principe relatif aux réfugiés. Il a déclaré qu'il existait actuellement un sentiment positif au Canada à ce sujet et que par conséquent nous devrions aller de l'avant avec ce bill. Si le ministre avait lu l'édition d'hier du *Globe and Mail*, il se serait rendu compte qu'il s'est produit une réduction substantielle du nombre des immigrants. Une des raisons en est la loi actuellement en vigueur ainsi que le ressentiment qui existe au Canada.

Je me permets de dire au ministre que si nous désirons que les nouveaux immigrants se sentent les bienvenus nous devons adopter les mesures politiques qui s'imposent en ce qui concerne l'emploi, le logement et certains problèmes sociaux. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons donner aux immigrants le désir de s'intégrer. Pour le moment, dans les grandes villes en particulier, il existe certaines tensions raciales qui pourraient dégénérer soudainement. Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet et insister sur cet aspect de la question pour la gouverne du ministre.

Certaines remarques ont été faites concernant la motion nº 1 visant les réfugiés. Je souscris dans l'ensemble aux remarques qui ont accompagné l'étude des motions présentées par le député de Montmorency (M. Duclos), l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) ainsi que l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Quand il existe une volonté d'agir, il y a toujours un moyen de parvenir à ses fins. Le ministre a

exposé certaines des difficultés administratives qu'il prévoit si la motion de l'honorable député de Montmorency est adoptée.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, si nous adoptions la nouvelle définition proposée par le député de Montmorency, je suis certain que nous trouverions le moyen de résoudre les difficultés prévues par le ministre. Si nous voulons rester à l'avant-garde en ce qui concerne le sort réservé aux réfugiés, il ne suffit pas de dire que cette nouvelle définition entraînerait des difficultés administratives. Si elle est exacte—et c'est, en l'occurrence, l'opinion générale du comité—nous devons l'accepter, puis mettre en place l'appareil administratif nécessaire pour faire face à la situation. Nous ne devons pas nous contenter d'accepter le prétexte invoqué par le ministre.

Je voudrais également évoquer un autre problème. Dans la motion nº 3, le député de Greenwood demande des précisions quant à la définition du mot «famille». Il voudrait que cette définition figure dans le bill, et non pas uniquement dans le règlement et il présente une définition de la «famille» en termes très précis. J'en ai parlé avec lui. Selon sa motion, aux fins des dispositions de la loi, un membre de la «famille» désigne toute personne qui est époux, épouse, fils naturel, fille naturelle. Je lui ai demandé si cette définition comprenait les enfants adoptifs.

Selon l'expérience que j'ai eue auprès de la Commission d'appel de l'immigration, des difficultés surgissent dans le cas des enfants adoptifs, car bon nombre d'entre eux sont adoptés dans des pays qui observent des procédures différentes des nôtres, et parfois, il est difficile de déterminer si un enfant a été légalement adopté. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que les mots «les enfants» de la motion nº 4 comprend non seulement les enfants naturels mais également les enfants adoptifs. Je suis tout à fait conscient des problèmes qui se posent en ce qui concerne certaines adoptions, mais je suis sûr que ces problèmes peuvent être résolus par voie de règlement. Cependant, il conviendrait de dire que par jeunes enfants, qu'il s'agisse des enfants naturels dont a parlé le député de Greenwood, ou des enfants dont parle le ministre, il faut entendre aussi les enfants adoptifs. Voilà les principales remarques que je voulais faire à propos de ces motions.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref et, je le signale, je n'ai pas l'intention d'intervenir très fréquemment dans le débat sur ce projet de loi. D'abord, l'expérience que j'ai acquise depuis que je siège au Parlement m'a démontré que la question des réfugiés et celle de l'immigration n'ont pas grand-chose en commun. Je ne m'inquiète pas, comme certains députés, du nombre d'immigrants, du nombre de gens qui viendront ici suite à l'adoption de la loi, amendée ou non, comme c'est le cas pour certains députés. Je ne m'en fais pas pour cela, car j'ai vu le nombre d'immigrants passer de 100,000 à près de 250,000 en quelques années, puis décliner de 20 ou 30 p. 100, comme cela s'est produit ces derniers 18 mois, sans que la loi soit modifiée et sans que de nombreux changements soient apportés au règlement.

Ces fluctuations reflètent largement notre situation économique. En période de prospérité, nous ouvrons tout grand les portes et en période de chômage massif, comme c'est le cas actuellement, nous les refermons un peu. D'une façon ou d'une autre, les fonctionnaires du ministère de l'Immigration sont avertis et sans qu'intervienne le Parlement—je ne sais pas quelles directives leur donne le ministre—ils peuvent augmenter ou diminuer le nombre d'admissions. Cela se fait surtout par le biais de modifications apportées au règlement. A une époque, le candidat à l'immigration au Canada devait produire une offre d'emploi ferme. Mais avec la hausse du chômage, on a mis en place de nouveaux règlements stipulant qu'il ne suffisait plus d'avoir une offre d'emploi. Le candidat devait produire une offre visant un emploi qu'aucun Canadien ne désirait occuper. Je ne dis pas que c'est condamnable, car je crois qu'en période de chômage élevé, l'immigration devrait être restreinte et je ne m'attends pas que la situation change énormément, quoi que dise la loi ou une nouvelle réglementation.

Je suis préoccupé, toutefois, par la question des réfugiés. Nous avons à cet égard une bonne réputation, probablement l'une des meilleures au monde. Nous avons accueilli un grand nombre de réfugiés et, si vous me le permettez, j'aimerais mentionner les pays d'origine de certains d'entre eux. A l'époque de la révolution en Hongrie, nous avons assoupli nos règlements et ouvert nos portes à un grand nombre de Hongrois. Lorsque les Asiatiques ont été expulsés d'Ouganda, nous en avons également accueillis beaucoup; et quand la guerre du Vietnam était sur le point de se terminer et que de nombreux Sud-vietnamiens ont manifesté le désir de quitter leur pays, nous avons encore une fois adouci nos règlements en leur faveur.

J'ai l'impression—et je suis loin d'être le seul à l'avoir—que nous nous sommes montrés moins généreux envers les réfugiés du Chili qui ont quitté leur pays après l'arrivée de la junte militaire au pouvoir. J'ai l'impression que nous nous sommes montrés beaucoup plus sélectifs pour l'admission de ces réfugiés et que les autorités, qu'il s'agisse de fonctionnaires de l'Immigration ou des membres de la Gendarmerie royale chargés d'accorder les certificats de sécurité, ont été bien plus sévères dans le cas des Chiliens qui voulaient venir au Canada que dans celui des réfugiés que nous avons accueillis en provenance des autres pays que j'ai mentionnés. Je dirais que cette attitude ne m'enthousiasme pas du tout, et c'est peu dire. Si les Canadiens pensent, à tort ou à raison, que leur gouvernement choisit et trie le type de réfugiés qu'il laisse entrer, ils accepteront peut-être moins bien que nous soyons généreux envers les réfugiés. Nous vivons dans un monde où chacun court le risque de devenir réfugié un jour ou l'autre, quel que soit sont pays. Dans ces conditions, nous devrions nous montrer aussi généreux que possible dans notre définition du statut de réfugié et dans les conditions d'admission de ces réfugiés au Canada.

Il était intéressant d'entendre le ministre dire qu'à la suite des discussions portant sur le livre vert, de la préparation de ce bill, puis de séances du comité, on avait réussi à atteindre un large consensus. C'est difficile à croire. Premièrement, comme plus de 50 amendements ont été apportés au bill, dont un grand nombre par les députés du parti libéral, il ne semble pas y avoir vraiment consensus. Deuxièmement, à la lecture de certaines opinions exprimées par le Comité inter-église des droits de la personne et le comité Inter-église de la population, deux comités qui représentent en très grande partie les principales religions du pays, il me semble que le ministre s'est montré très réticent à accepter ce que je considère comme des recommandations valables. Permettez-moi de citer deux courts

passages des mémoires présentés, d'abord par le Comité interéglise des droits de la personne en Amérique latine. Je cite le procès-verbal du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du 2 juin 1977. A la page 30A:23 on peut lire:

● (1630)

Nous sollicitons votre initiative et votre appui de trois façons différentes:

1. que vos insistiez sur le développement de critères propres aux réfugiés, distincts de ceux que l'on trouve dans les demandes d'immigration ordinaires.

2. que vous appuyiez le droit de chaque réfugié à une entrevue personnelle devant un jury auquel reviendrait la décision finale, et que les réfugiés qui présentent une demande de statut de réfugiés au Canada disposent de suffisamment de temps pour s'y préparer. A ce titre, nous recommandons la création d'un comité de revendications des réfugiés.

3. que vous vous montriez en faveur des modifications à apporter au nouveau projet de loi sur l'immigration qui institutionnaliserait ces modifications.

Ils continuent ensuite à citer les articles qui permettraient de mettre ces propositions en application. A la page 30A:43 du procès-verbal de la même journée, au sujet du besoin de critères particuliers pour les réfugiés, on peut lire ce qui suit:

Dans toute situation, mais particulièrement dans un monde qui montre de plus en plus de signes d'oppression et de brutalité, les réfugiés, ainsi que les personnes déplacées et persécutées, devraient pouvoir immédiatement trouver, parmi nous au Canada, refuge et sécurité. Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de loi C-24 ne prévoit pas réellement un traitement spécial pour les personnes ayant de tels besoins.

A la lumière de ces deux évaluations du bill, j'appuie volontiers la motion présentée par le député de Montmorency (M. Duclos) et je suis surpris que le député de Provencher (M. Epp) ainsi que le ministre pensent que nous risquons d'ouvrir les portes du pays à des millions d'immigrants. Si, comme le dit l'amendement, on autorisait des étrangers à demander le statut de réfugié, ils n'auraient pas nécessairement le droit de quitter leur pays. Après tout, Vladimir Boukovski, pour ne citer qu'un des derniers dissidents qui désiraient quitter l'Union soviétique, n'a pas pu le faire tant que son gouvernement ne l'y a pas autorisé. Alexandre Soljenitsyne ne voulait pas quitter l'Union soviétique, mais il en est parti lorsque le gouvernement russe l'a expulsé. Autrement dit, en autorisant certaines personnes à demander le statut de réfugié si elles désirent quitter leur pays, nous ne faisons qu'élargir la définition concernant cette catégorie de personnes.

Selon nous, c'est le pays où vivent ces personnes qui doit en premier lieu les autoriser à partir, et je pense que compte tenu de l'expérience passée et présente, nos portes ne seraient guère plus ouvertes qu'elles le sont à l'heure actuelle. Je conviens avec le député de Broadview (M. Gilbert) que si nous le voulons vraiment, le ministère sera tout à fait en mesure d'élaborer une procédure qui s'avère satisfaisante.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des familles. Dans sa motion nº 4, le ministre propose de modifier le projet de loi à un certain paragraphe de l'article 2, qui se lira ainsi:

. . . «famille» désigne le père et la mère ainsi que les enfants qui, . . .

Et voilà la phrase importante:

. . . de l'avis d'un agent d'immigration, sont principalement à la charge de l'un ou l'autre, en raison de leur âge ou d'une incapacité . . .

Et ainsi de suite. Cet article donne lieu à une vingtaine d'interprétations différentes. Un agent d'immigration de Vancouver peut utiliser cette définition pour décider qu'une certaine personne fait partie de la famille, alors que son homologue de Winnipeg en arrivera à une conclusion différente, celui de Toronto à une troisième, et enfin, celui de Montréal verra les choses d'une autre façon et ainsi de suite. Ou encore deux agents travaillant dans des bureaux adjacents dans la même ville pourraient prendre des décisions totalement opposées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le même agent pourrait donner des interprétations différentes à des jours différents.

M. Orlikow: Ou, comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de le dire, le même agent pourrait donner des interprétations différentes à des jours différents ou à des heures différentes. Il me semble donc que la motion nº 4, rédigée par le ministre, laisse beaucoup à désirer, alors que la motion nº 3, rédigée par mon collègue de Greenwood (M. Brewin) renferme une bien meilleure définition du mot «famille». Cette dernière est beaucoup plus précise et donne à l'agent d'immigration des directives beaucoup plus claires, au lieu de lui laisser trop de latitude. Les critères sont nettement établis et il me semble que la motion devrait être adoptée. J'espère que le ministre reviendra sur sa position et qu'il se montrera plus généreux qu'il ne le fait dans sa motion à l'égard des réfugiés. Je lui demande d'adopter la motion proposée par le député de Montmorency et membre de son propre parti.

● (1640)

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, la Chambre, au cours de ses débats, est saisie d'une multitude de projets de loi, mais il en est certains qui, de par leur nature et leur objectif, touchent à la substance même du pays, et surtout définissent les cadres de l'avenir, cadres qui, au moment du débat, doivent, à mon avis, être précisés de façon nette, de manière que le genre de pays dans lequel nous vivrons, au cours des prochaines années, corresponde aux objectifs de démocratie et de liberté sans lesquels une société n'est plus en progrès, mais marque le pas.

L'amendement proposé par mon collègue de Montmorency (M. Duclos) traite de l'une de ces notions qui remettent en cause la conception que le pays se fait de ses responsabilités internationales. Lorsque la Convention de Genève a été signée, elle faisait appel à la notion de souveraineté comme on l'avait connue et comme on l'avait appliquée jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les auteurs voulaient à cette époque qu'un pays conserve sa totale juridiction sur ses sujets, sur ses citoyens, sur ses ressortissants, aussi longtemps qu'ils demeuraient à l'intérieur de ses frontières, et dès qu'ils avaient quitté les limites territoriales, ils pouvaient à ce moment se réclamer de la protection d'autres États. Mais un État étranger ne pouvait intervenir à l'intérieur du pays pour tenter de soustraire à la juridiction des lois du pays les ressortissants qui n'en avaient pas quitté le territoire.

Cette conception est celle enfermée dans la définition de «réfugiés» que la Convention de Genève contient en toutes lettres, et celle que le bill C-24 reprend dans son libellé. La motion de l'honorable député de Montmorency vise à sortir de ce cadre étroit et à donner à la notion de «réfugiés» le contexte de vie démocratique que l'ensemble des organisations internationales reconnaissent aujourd'hui comme étant de rigueur. L'une de ces dernières organisations internationales à avoir vu le jour, le Marché commun européen, a fait une obligation stricte à ses membres de respecter la notion élémentaire de régime démocratique et a même prévu des procédures particulières pour en exclure ou en rejeter certaines demandes dans le contexte où les régimes politiques qui chapeautaient ces pays ne répondaient pas aux objectifs de liberté que les membres de la Communauté économique européenne devaient défendre.

La définition que mon collègue, l'honorable député de Montmorency, donne à la notion de «réfugiés» correspond à cette évolution du droit international qui est maintenant enfermé dans la charte constitutive des plus récentes organisations internationales régionales. Il ne fait pas de doute, comme l'a souligné l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), qu'une définition plus extensive de la notion de «réfugiés» aurait pour effet d'élargir l'assiette d'admissibilité. Toutefois, elle n'en changerait pas les critères, non plus que les conditions. Essentiellement, elle vise à étendre à un plus grand nombre d'individus qui sont en rupture de ban avec la loi de leur pays la possibilité de faire une demande d'admissibilité. Elle n'oblige pas *ipso facto* le pays autre, dans les circonstances, le Canada, à recevoir de façon obligatoire, la demande de ces réfugiés. Elle vise essentiellement à permettre à des nationaux qui vivent en rupture de ban avec les lois de leur pays, parce qu'elle ne respecte pas les objectifs de démocratie et de liberté auxquels le Canada souscrit de faire une demande d'être considérés comme réfugiés politiques.

Il est bien entendu, comme l'a signalé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que l'extension de cette définition aura pour effet d'ajouter du travail aux agents d'immigration qui pourront être saisis de telles demandes. Elle n'aurait certainement pas pour effet, le lendemain, de provoquer la multiplication exagérée des demandes, comme on a pu le laisser entendre à certaines étapes du débat. Je crois essentiel dans la motion du député de Montmorency que comme Parlement nous nous interrogions sur le sens de la responsabilité du Canada face à la promotion et à la défense d'une certaine obligation, d'un certain contenu des responsabilités que le Canada a à défendre sur la scène internationale, des concepts qui tiennent compte des besoins du jour.

L'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) a souligné dans son exposé jusqu'à quel point les cas les plus difficiles dont nous soyons saisis aujourd'hui remettent précisément en cause le cas des ressortissants qui vivent encore à l'intérieur de leur territoire national. Je pense que l'amendement qui est aujourd'hui débattu nous donne l'occasion de redéfinir la conjoncture dans laquelle le Canada de demain sera présent sur la scène internationale. Vous-même, monsieur le président, avez une expérience considérable des activités d'un certain nombre de pays qui ont vécu des moments politiques difficiles mais qui, grâce au soutien, à l'appui et à la compréhension de certains pays plus exigeants vis-à-vis ces objectifs, tentent de redéfinir une certaine conception de la vie internationale qui ne soit plus liée aux notions qui ont prévalu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, mais qui sont mieux adaptées au contexte historique de la seconde moitié du XX^{e} siècle.

Par conséquent, l'amendement déposé, qui fait guise d'introduction à ce débat, m'apparaît singulièrement symbolique, en ce sens qu'il fait appel à la conception et au rôle que le Canada se propose d'assumer au cours des prochaines années. D'autres amendements qui sont déposés aujourd'hui parmi la très longue liste font également appel à certaines notions de base de notre société démocratique. J'ai déjà eu l'occasion, à l'extérieur du Parlement, d'en souligner certains, et les amendements qui sont déposés nous donneront l'occasion d'y revenir. Cependant, il me semble tout à fait opportun qu'à cette étape-ci du débat l'on resitue les objectifs de ce projet de loi dans le contexte des obligations internationales du Canada.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote différé sur la motion nº 1 reporte aussi celui sur la motion nº 4, alors, à ce moment-ci, tel qu'annoncé par la présidence, je vais mettre aux voix la motion nº 3 au nom de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

[*Traduction*]

Je dois maintenant mettre aux voix la motion nº 3 qui règle également le sort de la motion nº 5. La motion nº 3 est inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division, et ce vote règle le cas de la motion nº 5, également inscrite au nom du député de Greenwood.

(Les motions nos 3 et 5, inscrites au nom de M. Brewin, sont rejetées.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion nº 4 inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion nº 4 adoptée sur division.

(La motion nº 4 de M. Cullen est adoptée.)

● (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—La hausse du taux de transport des pommes de terre et l'acquisition de matériel nouveau—Le choix du moment de l'annonce; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La situation économique—Le rapport de Fitzgerald et Associés sur le document «La voie à suivre»—Demande de dépôt ou de renvoi au comité; l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les affaires des anciens combattants—La date de l'établissement d'un bureau local à Brandon.

Immigration

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés estimeront peut-être que le moment est venu d'exposer leur point de vue sur les motions nos 2 et 9 ainsi que la motion nº 40 et les autres qui s'y rattachent. S'il y a des députés qui veulent débattre la recevabilité des motions nos 2, 9 et 22, je serais heureux de les entendre maintenant, bien que je note qu'on ne s'attend pas que le député au nom duquel les motions nos 2 et 9 sont inscrites sera ici pour aborder ces questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais défendre la recevabilité des motions nos 2, 9 et 22. Je comprends ce que vous avez dit dans vos remarques préliminaires quand vous avez signalé que le bill C-24 ne parle pas de domicile et que ces amendements à l'étape du rapport constituent donc un élément nouveau.

M. l'Orateur: Ce problème ressemble beaucoup, il me semble, à celui qui s'est posé dans l'étude du bill qui visait à modifier le Code criminel au sujet de la peine capitale; en effet, une notion de l'ancienne loi de l'immigration, celle de domicile, a été supprimée par ce projet qui abroge la loi actuelle et propose la notion de résidence permanente. Reste à savoir si le rétablissement d'une notion qui a été supprimée de la loi par un texte législatif qui l'abroge constitue simplement un changement de détail ou un changement si fondamental qu'il dépasse le principe du bill.

Je dirais que, comme l'amendement vise à modifier l'article 4 du bill, il est important de noter que l'article 4 s'inscrit sous l'en-tête «Principes», et que les principes du bill ayant trait aux concepts de la citoyenneté canadienne et de la résidence permanente semblent figurer à l'article 4. Dans ce cas, la notion de résidence permanente semblerait remplacer dans le bill la notion précédente de domicile. L'amendement visant à rétablir une disposition de la loi qui est abrogée par ce texte législatif semblerait donc aller à l'encontre du principe du bill. J'ai cru que cet argument éclairerait le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir ajouté ces quelques remarques à vos observations de tout à l'heure et je vous remercie particulièrement d'avoir établi le parallèle entre la mesure à l'étude et la mesure que nous avons étudiée touchant le droit criminel. D'abord, j'aimerais signaler que dans le cas du bill sur le droit criminel, nous n'avons pas fait table rase du Code criminel pour le remplacer par autre chose; nous avons simplement modifié le Code criminel. Dans le cas présent, l'article 128 du bill abroge la loi sur l'immigration au complet.

A mon avis, étant donné que l'article 128 du bill abroge la loi actuelle sur l'immigration, le bill C-24 efface de la loi la notion de domicile. Il me semble qu'il existe dans ce cas un dispositif analogue au principe même de l'étape du rapport, je dirais plutôt analogue aux règles qui régissent l'étape du rapport, qui nous autorise à réinscrire à ce moment-là dans la mesure une notion qui a été supprimée à l'étape de l'étude en comité. Je sais bien que c'est au moment où le bill a été présenté à la Chambre et quand il a été lu pour la deuxième fois qu'on aurait dû supprimer la notion de domicile, mais ce dont je veux parler pour l'instant, c'est de l'affirmation de Votre Honneur que le bill C-24 ne contient rien sur le domicile et que, par conséquent, les motions nos 2, 9 et 22 présentées à l'étape du rapport introduisent une motion nouvelle.

Selon moi, le bill C-24 traite du domicile puisqu'il fait table rase de l'ancienne loi sur l'immigration et, vu qu'on supprime entièrement la notion du domicile, les députés peuvent fort bien à l'étape du rapport demander que la notion de domicile soit rétablie dans la loi. C'est pourquoi j'affirme, monsieur l'Orateur, que, du moins du point de vue de la procédure, les motions nos 2, 9 et 22 doivent être jugées recevables.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit utile d'ajouter aux arguments que vous avez déjà avancés au cours des observations que vous avez faites à la Chambre quand vous avez indiqué comment les motions seraient groupées. Il est bien évident que nous avons éliminé entièrement le premier bill. Ce que nous avons maintenant, ce n'est pas un bill que nous voulons simplement modifier; nous avons fait disparaître tout du bill initial et tous les principes que nous étudions maintenant peuvent être modifiés par voie d'amendements.

La motion no 9 vise à rétablir un principe contenu dans l'ancien bill. Elle vise à ajouter au bill à l'étude une autre notion dont nous n'avons pas tenu compte quand nous avons rédigé le nouveau bill. Il me semble donc que vous avez raison à cet égard, monsieur l'Orateur, et qu'il ne serait pas approprié de prendre la notion de domicile contenue dans un ancien bill et de l'insérer dans le nouveau qui supprime entièrement l'ancienne loi. La motion devrait donc être jugée irrecevable.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre dit que nous avons aboli l'ancienne loi de l'immigration. Son propos est un peu prématuré. Nous ne l'avons pas encore abolie. Elle a toujours force de loi. Comme l'a fait très clairement remarquer mon collègue, nous modifions la loi, ou proposons de la modifier, je suppose, abrogeant la loi de l'immigration à une date ultérieure. Entre-temps, je soutiens en toute déférence qu'un concept comme le domicile relié historiquement au droit d'immigrer ou de demeurer dans notre pays une fois que l'on y a immigré fait partie de la législation en matière d'immigration.

Je comprends mal que les députés ne puissent pas, à cette étape des délibérations, parler d'un concept qui protège à notre avis les gens et que l'on devrait incorporer dans la nouvelle loi. Je n'essaie pas d'en discuter le mérite actuellement, j'essaie tout simplement d'en montrer le bien-fondé sur le plan de la procédure. Il me semble que le Règlement devrait nous permettre de parler d'un concept qui se rattache nettement aux principes fondamentaux de l'immigration. Le bill à l'étude comporte des dispositions touchant la résidence, et nous tenons à y ajouter ou à y réintroduire une disposition qui reconnaissait auparavant les résidents légalement domiciliés au Canada.

• (1700)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et retenir une notion.

M. Brewin: Et retenir une notion qui existe à l'heure actuelle. Je prétends respectueusement que le Parlement devrait pouvoir le faire sans se trouver assujetti à une interprétation du Règlement qui pourrait l'empêcher d'exprimer sa volonté sur cette question très importante.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et moi-même avons eu un bref entretien au sujet de ces motions et je suis prêt à les proposer en son nom, si la présidence les juge acceptables. Pour ce qui est de l'acceptabilité des motions nos 2 et 9 relatives à la définition du domicile, certains députés ont déjà déclaré clairement que cela fait partie intégrante de la loi actuelle sur l'immigration. On se demande vraiment, à la suite des propos tenus par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), si cela sera considéré comme une nouvelle motion au cours de l'étude de la nouvelle loi. La question se pose en particulier à cause du fait qu'il y aura des centaines de milliers de personnes—nous ignorons combien exactement; nous avons essayé de le déterminer en comité; le nombre dépassera peut-être largement le million—qui continueront d'être définies comme tombant dans cette catégorie.

Votre Honneur n'en a peut-être pas eu l'occasion, étant donné la longueur et la complexité du bill et le peu de temps dont nous disposons, de remarquer qu'à l'article 127 la notion de domicile est très clairement énoncée et qu'on y fait très nettement allusion comme faisant partie de la nouvelle loi qui entrera en vigueur. Juste pour rafraîchir la mémoire des députés je cite ce qui suit à l'article 127:

> Toute personne ayant acquis le domicile canadien en vertu de la Loi sur l'immigration, abrogée par le paragraphe 128(1) de la présente loi et qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, ne l'avait pas perdu, ne peut faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion motivée par des activités antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi et qui ne constituaient pas un motif d'expulsion en vertu de la loi abrogée par le paragraphe 128(1) de la présente loi.

Autrement dit, la question n'est pas que tel est actuellement le statut aux termes de la loi sur l'immigration, qui sera abrogée quand le bill C-24 aura force de loi; en fait, une certaine protection et une certaine reconnaissance légales prévues aux termes de la définition de domicile telle qu'elle existe actuellement seront offertes à plusieurs centaines de milliers de Canadiens. Le ministre se souviendra certainement que lorsque nous avons discuté d'inclure la disposition relative au domicile dans la nouvelle loi, il était tout à fait prêt à reconnaître que pour plusieurs centaines de milliers de personnes—et nous ne pouvons déterminer le nombre exact car il semble que l'on a pas les chiffres précis—la disposition et la désignation de domicile s'appliqueront encore.

C'est incontestablement pour cette raison qu'elle fait partie de l'article 127. Par conséquent, lorsque ce bill entrera en vigueur, il y aura une disposition, une définition et une classification concernant le domicile. Même s'il est vrai qu'il en ira tout autrement en ce qui concerne l'application de la loi—ou plutôt le bill C-24 par rapport à la loi actuelle—on ne peut pas nier l'existence, aux fins de définition ou même d'administration, de la notion de domicile. C'est pourquoi je prétends avec véhémence que ce n'est pas une notion nouvelle. C'était une notion importante et il incombait au ministère de tenir compte, en prévoyant une définition, d'un grand nombre de personnes qui vivent au Canada depuis très longtemps, dans certains cas, et qui devront, tant que la nouvelle loi sera en vigueur, être considérées comme domiciliées au Canada.

C'est pourquoi je pense qu'il ne s'agit pas simplement de savoir ce que renfermait l'ancienne loi. On l'a déjà dit, et c'est un argument valable et d'importance. A mon avis, cette notion figure aussi dans le bill, et elle est définie très clairement à l'article 127. Celui-ci décrit parfaitement la situation légale et la protection légale dont jouissent ceux qui sont considérés comme domiciliés au Canada. Bien entendu il y aura une date précise d'entrée en vigueur, celle de la promulgation du projet de loi, mais celui-ci ne contient aucune disposition qui supprime la définition du domicile. Ce que propose le député d'Okanagan-Kootenay dans les motions nos 2 et 9, c'est simplement d'élargir le sens des dispositions concernant le domicile contenues dans l'article 127 et de les préciser un peu, mais sans en donner une nouvelle définition.

Après avoir fait ces quelques remarques concernant ces deux motions, je dois avouer franchement que les arguments et la position que je défends peuvent être beaucoup plus convaincants à cet égard, ainsi qu'au sujet des questions que Votre Honneur a soulevées concernant un certain nombre de mes motions, en particulier la motion nº 40, qui tend à créer une Commission des revendications des réfugiés. Comme Votre Honneur l'a reconnu, j'ai essayé par une série d'amendements de mettre sur pied une pocédure particulière s'appliquant aux réfugiés. Le ministre le sait très bien parce que nous en avons discuté au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le compte rendu serait plus clair si nous discutions d'une seule série de motions à la fois. Si le député a fini de discuter des motions nos 2 et 9, je devrais peut-être voir si d'autre députés veulent ajouter quelque chose. Sinon, je pourrais clore la discussion.

Je comprends dans une certaine mesure les arguments invoqués au sujet de ces motions. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur en disant que la loi sur l'immigration ignorait ce principe. En fait, la loi antérieure en tenait compte. Je ne veux pas non plus dire qu'il n'a rien à voir avec le bill. Je ne veux pas créer de confusion. Il est évident que toute définition du statut de pesonnes vivant au Canada s'applique à ce bill puisque ce dernier concerne l'immigration.

Mon problème est tout simplement le suivant: le bill que la Chambre a adopté à l'étape de la deuxième lecture renferme un principe. Il s'agit de l'annulation de la loi actuelle de l'immigration et de son remplacement par celle que renferme le bill C-24. L'un des principes en cause, quelle qu'en soit leur définition, semble être la suppression de la notion de domicile. J'affirme en toute déférence que l'argument invoqué au sujet de l'article 127 semble stérile.

Il me semble en fait que l'article 127 se borne à annoncer cette suppression et prévoit des dispositions pour ceux qui ont acquis le droit de domicile avant l'adoption du bill. Cela vient, à mon sens, corroborer le fait que l'un des objectifs de ce bill, qui a été adopté en deuxième lecture, est notamment d'abroger la loi sur l'immigration de façon à supprimer la notion de domicile et de la remplacer par la notion exposée à l'article 4 du bill.

Ce qui me tracasse, ce n'est pas la question de savoir si la notion est nouvelle ou non dans le cadre de la loi sur l'immigration ou si elle est pertinente, mais plutôt s'il convient de cautionner, par le truchement d'une motion présentée à l'étape du rapport, un amendement qui irait à l'encontre du principe fondamental du texte de loi. Un des principes et des objectifs fondamentaux du bill, c'est la suppression de la notion de domicile dans la loi. Il me semble qu'en adoptant un amendement qui rétablirait cette notion reviendrait à admettre que les amendements peuvent servir à modifier le principe fondamental du bill. Nous ne pouvons vraiment pas appuyer une telle motion et, pour ma part, je la rejette.

D'après les termes employés à l'article 4 du bill, j'ai tendance à croire que la suppression de la notion de domicile constituait un principe fondamental du bill. Aussi, tout amendement à cette étape qui viserait à rétablir cette notion tombe précisément dans la même catégorie que les amendements sur lesquels j'ai dû me prononcer à propos du bill sur la peine capitale. J'ai jugé que chacun des amendements allait à l'encontre du principe du projet de loi.

Le parallèle est ici irrésistible. S'il s'agissait tout simplement d'un changement de détail ou de circonstance accessoire dans l'application du bill, je me rendrais aux arguments des députés qui ont plaidé en faveur de ces amendements. Mais si je les déclare irrecevables c'est qu'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plus tôt cet après-midi, lorsqu'un de vos adjoints occupait le fauteuil, il a été question de la possibilité d'avoir des votes inscrits ce soir. Je me suis plaint qu'il soit question de cela sans que nous ayons été consultés. A mon point de vue, cette consultation a maintenant eu lieu et nous sommes tous d'acord sur ce point. Nous sommes d'accord pour qu'à 9 heures 45 on passe aux votes inscrits sur les amendements présentés à l'étape du rapport. Mais c'est tout. A chaque jour suffit sa peine. Nous nous passerons de voter demain et lundi, on verra . . .

Immigration

● (1710)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, cette suggestion ne s'applique qu'à la séance d'aujourd'hui. Si c'est cela, nous sommes d'accord. Nous pourrons ensuite discuter de la manière dont les choses vont se passer les autres jours.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, cette suggestion nous convient parfaitement.

M. l'Orateur: Il est convenu et ordonné que les votes différés sur les amendements à l'étape du rapport auront lieu à 9 h 45. La séance sera donc interrompue à 9 h 45 ce soir, pour que nous puissions passer aux votes qui avaient été reportés. Nous verrons alors de quelle manière cette décision influencera le débat d'ajournement déjà annoncé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le timbre ne pourrait-il sonner que pendant quinze minutes?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'ordre devrait préciser notamment que les délibérations seront interrompues à 9 h 45 minutes, le timbre sonnera pendant quinze minutes et le scrutin sera tenu à 10 heures. De cette manière, on pourrait passer au débat sur la motion d'ajournement comme on l'a annoncé tantôt.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Aux fins de la discussion de procédure, nous pourrions peut-être aborder la motion nº 40.

M. David MacDonald (Egmont): Comme je le disais avant que vous ne rendiez votre décision relativement aux motions nos 2 et 9, monsieur l'Orateur, il est parfois difficile de trouver des arguments en faveur de l'établissement d'une commission chargée d'étudier les demandes des réfugiés, notamment parce que l'établissement d'une telle commission doit entraîner des dépenses de deniers publics, ce qu'un simple député n'est certes pas en mesure de recommander. Bien que j'ai été absent des séances du comité lorsque celui-ci a étudié cette question, des membres du comité ont eu du mal à l'amener sur le tapis et à en faire l'objet d'un vote lors des délibérations régulières du comité. Quoi qu'il en soit, ils ont tenté de faire adopter des mécanismes plus efficaces, plus commodes et plus justes pour traiter les réfugiés que ceux que prévoient les formalités actuelles en matière d'immigration. Je reconnais que l'idée d'une commission chargée d'étudier les demandes des réfugiés introduit un élément nouveau dans notre façon de procéder. Cependant, si je puis écarter pour un moment toute idée d'une accusation formulée contre la Couronne, je dirai que l'idée n'est pas nouvelle. Du moins l'idée de remplacer une façon de procéder par une autre ne nous est pas étrangère.

Comme Votre Honneur le sait peut-être et comme le ministre l'a dit à maintes reprises, on trouve dans le projet de loi une façon de procéder beaucoup plus explicite que dans la loi sur l'immigration en vigueur au sujet de l'examen des réfugiés. Je tente de faire adopter par l'intermédiaire de cette procédure et des motions inscrites au *Feuilleton*, des méthodes beaucoup plus explicites et manifestes et en définitive, une façon beaucoup plus équitable d'examiner les revendications des réfugiés signalés à l'attention du ministère. A en juger par ce qui a été dit à la Chambre aujourd'hui, on craint qu'une chose ou autre ne se produise, par exemple qu'un grand nombre de gens se présentent subitement à notre porte . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute déférence, je croyais que nous débattions l'admissibilité procédurale des motions et non leur bien-fondé. Le député, me semble-t-il, parle actuellement de leur bien-fondé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Anticipant les arguments qui pourraient être invoqués au sujet du bien-fondé, j'ai peut-être été trop généreux au sujet des remarques sur la procédure. Toutefois, je conseille au député de revenir au sujet qui fait l'objet du débat.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pensais discuter d'un problème de procédure. Je voudrais indiquer clairement que je n'essaie pas d'introduire une proposition qui différerait de celle de la 4e édition du Beauchesne. Je n'essaie pas d'introduire une proposition étrangère à celle du bill. Je pense que le ministre lui-même n'oserait pas prétendre que ces motions ont quoi que ce soit d'étranger aux objectifs du bill. Je souhaite simplement rendre notre procédure plus équitable. Comme je me préoccupe beaucoup de l'équité, je voudrais que ces motions soient adoptées. Je n'ai pas voulu introduire le moindre élément qui ne serait pas conforme à la portée générale du bill sur l'immigration. Cette portée, ou les objectifs du bill, sont indiqués de façon précise. Par cette motion, je voudrais renforcer le caractère non discriminatoire du bill et assurer davantage de justice à ceux qui, à notre avis méritent le statut de réfugié.

La question des coûts en cause peut être analysée de deux façons. A plusieurs reprises, des députés ont proposé des lois prévoyant la nomination d'individus et ces lois n'ont nullement rendu la Couronne responsable des dépenses. De façon réaliste, je reconnais qu'en l'occurrence, ce serait très vraisemblablement le cas, et j'accepterais donc la décision de Votre Honneur à cet égard. Je pense que les idées contenues dans ces motions sont tout à fait raisonnables et conformes à l'esprit du bill dans sa version actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député d'Egmont reconnaît les difficultés inhérentes aux motions qu'il vient de défendre. Je suis sûr qu'il est animé de bonnes intentions et que ses motions établiraient un régime dont le seul objectif serait de parvenir à une plus grande justice pour ceux qui cherchent à obtenir le statut de réfugié en vertu de notre loi sur l'immigration. Cependant, selon un principe fondamental dans nos pratiques, un député n'a pas la possibilité de présenter, par voie d'amendement ou d'une autre manière, des mesures impliquant des dépenses, à moins qu'il ne soit en mesure d'obtenir, avec l'aide du ministre, la sanction royale à ce sujet.

Mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Donc, pour ce seul principe fondamental, et sans qu'il ait lieu de s'y attarder davantage, la motion ne peut aboutir. Il me semble que la motion qui concerne la création d'une commission différente de celle qui existe actuellement en vertu de notre loi sur l'immigration entraînerait nécessairement des dépenses. En conséquence, pour ce motif fondamental, je déclare que les motions sont irrecevables. La motion nº 40 ayant été jugée irrecevable, les motions s'y rattachant le sont aussi, soit les motions 34, 35, 36, 43 et 45.

Comme je l'ai dit tantôt, les motions nos 2 et 9 étant écartées, la motion no 22 est la seule autre à mentionner comme telle la notion de domicile. Par conséquent, les motions nos 2, 9 et 22 sont irrecevables.

Je note qu'on a parlé plus tôt de la motion no 23. J'ai examiné le libellé de la motion no 23 et je n'y retrouve pas le mot «domicile», bien que son libellé comporte une description ou une connotation semblable. En fait, le mot «domicile» n'y figure pas. Par conséquent, du point de vue de la procédure, je suis incapable, sans plus ample élaboration, de déclarer cette motion irrecevable.

Cela nous amène à l'étude de la motion no 6 inscrite au nom du député de Provencher (M. Epp). Comme il a été dit plus tôt, cela soulève aussi la question de la motion no 7 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin) et de la motion no 8 inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). J'aimerais ajouter que M. Paproski a appuyé la motion no 6, que M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) a appuyé la motion no 7, et que M. Brewin a appuyé la motion no 8.

M. Jake Epp (Provencher) propose:

Motion no 6.

Qu'on modifie le bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 3, en retranchant les lignes 11 et 12, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«démographiques à long terme établis par le gouvernement du Canada, après consultation avec les provinces, relativement aux besoins démographiques régionaux, et après consultation avec les autres personnes, organismes et institutions qu'il juge devoir consulter, relatifs au chiffre, au».

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion no 7.

Qu'on modifie le bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'aricle 3, en retranchant la ligne 19, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«bilingue et de sa nature multiculturelle;».

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion no 8.

Qu'on modifie la bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 3, en retranchant la ligne 40, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«la couleur, la religion, le sexe ou l'opinion ou activité politique légitime;».

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, au moment où le comité spécial mixte a déposé son rapport et au cours du débat de deuxième lecture du bill C-24, mon parti a insisté sur la nécessité d'une politique démographique canadienne. Nous avons soutenu à l'étape de la deuxième lecture que le Canada n'a pas de politique démographique et les propos du ministre au cours du débat de deuxième lecture nous en ont convaincus.

● (1720)

Lorsque cette question a été soulevée en comité, on a porté à notre attention d'autres preuves que le Canada ne possède pas, en fait, de politique démographique. Le but de cet amendement est de mettre en place un mécanisme qui permettrait l'élaboration d'une telle politique. Nous n'exigeons pas l'application immédiate d'une politique démographique. Nous demandons seulement qu'un mécanisme d'élaboration d'une telle politique soit institué en toute justice.

Le ministre s'est engagé sur cette voie à l'article 7. Je n'essaie pas de brûler les étapes, monsieur l'Orateur. J'espère que je ne déroge pas au Règlement. A l'article 7, le ministre est allé à mi-chemin sur la voie de l'élaboration d'une politique démographique. Mais à mi-chemin seulement. La modification apportée à l'article 7 nous convient. Nous l'appuyons et espérons qu'elle servira de tremplin pour aller plus loin. L'article 7 stipule qu'après l'établissement des niveaux d'immigration annuels, et je cite:

Le ministre . . . dépose devant le Parlement, au plus tard le soixantième jour précédant le début de chaque année civile ou, si le Parlement ne siège pas, au plus tard le quinzième jour de la séance subséquente, un rapport indiquant

a) le nombre d'immigrants que le gouvernement canadien juge opportun d'admettre durant une période déterminée; et

b) la manière dont les considérations démographiques ont été prises en ligne de compte pour fixer ce nombre.»

Cet amendement oblige le ministre à informer le Parlement de l'objectif fixé, mais pas nécessairement du nombre exact d'immigrants qui seront reçus au cours de l'année à venir. Ce nombre peut être de loin inférieur ou supérieur à l'objectif fixé, compte tenu du nombre des réfugiés reçus au cours de l'année. Nous ne pouvons déterminer à l'avance les conséquences qu'aura sur la situation démographique ou la situation de l'emploi l'arrivée d'un nombre imconnu de réfugiés au cours d'une année donnée. Je crois que cela est clair pour tous les députés qui ont siégé à ce comité.

A cette étape-ci, le ministre aux termes de l'article 7*b*), devra saisir le Parlement de considérations d'ordre démographique, c'est-à-dire justifier le nombre d'immigrants qu'il juge opportun d'admettre durant une année donnée. Jusque-là, tout va bien. Cependant, l'article 7*b*) ne définit pas les considérations d'ordre démographique. Le ministre peut avancer les considérations qui lui conviennent. Il nous faut établir une façon de présenter ces exposés politiques et ces considérations d'ordre démographique. Telle est la raison d'être de l'amendement.

Je crois pouvoir m'appuyer sur le rapport du comité spécial mixte. J'ai oublié quelle était la division des voix à l'intérieur du comité à ce moment-là. Je sais que la plupart des membres ont accepté les recommandations nos 84 et 85 du comité spécial mixte. Il est essentiel que ces recommandations soient lues à ce moment-ci pour les fins du compte rendu. L'article 84 du rapport du comité spécial mixte, qui figure à la page 53:23, se lit comme suit:

Selon le mode proposé à l'heure actuelle, le seul encouragement à s'établir dans une région désignée qu'on offre à l'immigrant consiste à lui donner l'occasion d'émigrer immédiatement. Cette proposition ne serait intéressante que dans les cas où se formeraient des listes d'attente. Dans ces circonstances, l'immigrant déciderait tout à fait librement de s'établir dans une région désignée, car il serait de toute manière admissible s'il était prêt à attendre.

Voici ce que recommande le comité:

Le comité recommande fortement qu'on aborde cette proposition avec un esprit ouvert et créateur, et qu'on entreprenne des consultations avec les provinces sur les diverses manières d'appliquer le principe que le comité désire mettre de l'avant, soit que le développement régional est l'un des objectifs que l'immigration peut contribuer à réaliser.

L'article 85 se lit comme suit:

Le comité ne nourrit pas l'illusion que cette proposition résoudra les problèmes du développement régional ou de la congestion des grands centres. Il reconnaît qu'il faut encourager tant les Canadiens que les immigrants à se rendre dans les régions qui ont besoin d'être peuplées. D'autre part, une proposition de cet ordre pourrait constituer un pas vers la réalisation de ces objectifs, et le Comité recommande fortement qu'on mette cette modification en œuvre à titre expérimental, et qu'on en surveille l'application de près.

Notre amendement obligerait le gouvernement fédéral a établir des objectifs démographiques à long terme. L'amendement présenté au comité parlait d'objectifs quinquennaux mais nous en avons supprimé cette précision, de peu qu'elle ne soit trop contraignante. Il est nécessaire cependant d'établir des prévisions démographiques assez éloignées. Tout ce qui est demandé en 7(b) c'est un chiffre annuel d'immigrants reçus tenant compte des considérations démographiques, sans aucune obligation de présenter des projections à plus long terme.

Il est indispensable de faire figurer à la loi l'obligation de consulter les provinces. Tout le monde au comité a marqué son accord de principe avec cette nécessité. Au cours des audiences du comité mixte spécial, il a été souvent dit que ce sont les provinces, les municipalités et les commissions scolaires qui ont à faire face aux obligations financières majeures imposées par la politique de l'immigration, mais qu'elles n'ont que peu ou pas d'influence sur elle. C'est l'État fédéral qui fixe la politique et qui reçoit les immigrants. Seules des consultations avec elles permettraient de déterminer les conséquences qui en résulteront pour les collectivités, et les besoins de services administratifs des nouveaux arrivants.

Le groupe de travail créé par les premiers ministres de l'Ouest a recommandé entre autres choses la création d'un mécanisme permanent de consultation. Si mon amendement n'est pas voté, elle n'aura pas lieu. C'est pourquoi nous jugeons cet amendement nécessaire. En outre, il y a la question des besoins régionaux. Il a été proposé, surtout par le député d'Egmont (M. MacDonald) que l'immigration dans les Maritimes soit abordée sous un angle tout à fait nouveau, soit en fonction de la nécessité d'y amener des entrepreneurs pour remédier au chômage chronique qui y sévit. Voilà une excellente proposition qui vaudrait pour d'autres régions également.

Aujourd'hui, les provinces connaissent beaucoup mieux la contribution qu'elles doivent faire pour répondre aux besoins régionaux. Leurs renseignements pourraient être un atout important dans le processus consultatif, non seulement pour s'assurer que les immigrants apportent quelque chose au Canada mais, plus important encore, pour leur permettre de réussir au Canada. Cet amendement forcera le gouvernement fédéral à mettre sur pied et à appliquer une formule de consultation.

L'amendement va plus loin encore: il permet à tous les groupes qui s'intéressent à la démographie de participer à cette consultation. Je n'entrerai pas dans les détails. Mais je rappellerais ce qu'on a déjà signalé à maintes reprises, soit que les immigrants joueront sur le plan démographique un plus grand rôle que jamais auparavant. Ce n'est là qu'un aspect. Il ne faut pas oublier non plus que d'après tous les facteurs économiques connus, il faut créer de 400,000 à 500,000 emplois, bon an, mal an, au Canada. A l'heure actuelle, le gouvernement ne crée qu'environ 200,000 emplois par an; or, grace à la consultation, on pourrait déterminer le nombre d'immigrants dont on aura besoin et le nombre d'emplois qu'il faudra créer pour absorder l'afflux de main-d'œuvre sur le marché, qu'il s'agisse de jeunes Canadiens ou de femmes qui n'étaient pas encore sur le marché du travail mais qui y entrent maintenant au rythme d'environ 150,000 par an.

[M. Epp.]

● (1730)

Il est évident que le Canada a besoin d'une politique démographique, d'un processus consultatif. Mon amendement va un peu plus loin que celui du ministre, en ce sens qu'il demande simplement la mise en place d'un processus consultatif et qu'il met l'accent sur la nécessité d'établir une politique démographique.

Je dis bien franchement qu'il s'agit pour les Canadiens d'un nouveau domaine et que nous avons fort à faire. D'autre part, il est visible, je crois, qu'il nous faut perdre certaines attitudes au sujet du Canada, c'est-à-dire que dans un pays aussi vaste que le nôtre, on peut accepter les immigrants simplement sans se préoccuper de la répartition de la population, de la demande de ressources naturelles, de logements, de transports, d'éducation et ainsi de suite. Pour répondre à ces demandes, j'aimerais qu'un petit comité soit formé, composé d'un groupe de personnes versées dans ce genre de questions en vue d'établir une politique démographique dont le pays a réellement besoin. J'invite donc la Chambre à adopter cet amendement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je n'ai pas l'intention de discuter de l'amendement du député de Provencher (M. Epp). Je n'ai jamais trouvé le mot «démographie» très significatif. J'ai lu quelques ouvrages sur le sujet et leurs auteurs, comme tous les spécialistes, n'arrivent pas à se mettre d'accord. Aussi ne suis-je pas certain d'être aussi enthousiaste que le député pour les objectifs démographiques. Quoi qu'il en soit, il a dit ce qu'il avait à dire. Peut-être a-t-il tout à fait raison et peut-être m'a-t-il convaincu, mais je n'en suis pas encore tout à fait sûr.

La motion que j'entends signaler à la Chambre porte le nº 7. Je rappelle en passant que l'article 3 du bill définit une politique canadienne en matière d'immigration. Il est ainsi conçu:

les règles et règlements établis en vertu de la présente loi, sont conçus et mis en œuvre en vue de promouvoir ses intérêts sur le plan interne et international, en reconnaissant la nécessité . . .

L'article du bill énumère différentes choses, après quoi il ajoute:

b) d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue.

Voilà sur quoi je tiens à attirer particulièrement l'attention des députés. Je ne puis qu'approuver une déclaration d'intention aussi saine, mais je lui trouve une lacune à un égrd très important. Il est vrai que notre pays présente un caractère fédéral et bilingue; je le reconnais très volontiers et j'en reconnais la nécessité. Mais il se trouve aussi que notre pays présente également un caractère multiculturel. Notre pays compte parmi ses habitants des gens de nombreuses cultures différentes. Je ne les ai pas tous comptés, mais nous avons au moins un million de concitoyens dont les racines ethniques sont autres que françaises ou anglaises.

M. Paproski: Trois millions et demi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a un million de Paproski.

M. Brewin: J'ai sous-évalué les Paproski, semble-t-il. J'ignore leur nombre exact, mais il y en a beaucoup. La plupart d'entre eux sont venus ici depuis assez peu de générations, et la plupart d'entre eux tiennent à ce qu'on les consulte et à ce qu'on les reconnaisse comme des citoyens à part entière, comme les autres Canadiens. La ville d'où je viens, Toronto, présente un véritable caractère multiculturel. Des gens de bien des régions différentes du globe sont venus s'y établir et je me permettrai de dire qu'ils l'ont énormément améliorée. Ils tiennent à être consultés, à sentir qu'ils entrent en ligne de compte, et à ce que nous ne parlions pas uniquement du Canada anglais et du Canada français lorsque nous parlons des objectifs du projet de loi à l'étude.

Nous avons évidemment tout à fait raison de parler de notre héritage français et anglais, mais nous avons tort, à mon avis, d'oublier de parler d'un autre aspect de la vie, la nature multiculturelle du Canada. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre agit ainsi. J'aurais cru qu'il aurait été sage pour lui d'en parler, ne serait-ce que pour des raisons politiques. Son gouvernement a consacré beaucoup d'argent au multiculturalisme. Le député de Parkdale (M. Haidasz) était le ministre responsable du programme multiculturel. Nous reconnaissons le droit de ces personnes d'être différentes et d'aimer différentes cultures.

Cet amendement me semble très inoffensif; il est difficile d'en concevoir un susceptible de soulever moins d'opposition. Le ministre et ses conseillers ont peut-être décidé à un moment donné de ne faire aucune concession. Son refus de faire toute concession est une insulte aux citoyens venant d'autres pays.

Le ministre me reproche d'avoir présenté trop d'amendements. Je peux lui dire que les amendements que j'ai présentés m'ont été suggérés par des organismes dont beaucoup représentent des groupes ethniques. Croit-il qu'ils n'ont pas le droit d'être consultés? Il se montre très sûr de lui à cet égard, mais s'il voulait faire preuve d'un peu de bon sens, il accepterait cet amendement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de trois de ces amendements. Le député de Provencher (M. Epp) a soulevé une question cruciale, qui a été discutée à maintes reprises aux réunions du comité mixte spécial lors de ses voyages dans le pays. Il s'agit d'une des raisons primordiales justifiant la loi de l'immigration, et qui est sans aucun doute la réglementation des personnes qui viennent au Canada comme visiteurs ou dans le but d'obtenir le statut d'immigrant reçu. Toute la question des raisons qui les poussent à venir et de l'endroit où ils vont s'établir est tout aussi cruciale que n'importe quel autre aspect du bill.

● (1740)

Fait intéressant à noter, ce bill,—et, en cela, il diffère les précédentes lois sur l'immigration—comporte une série d'objectifs clairement définis, auxquels le ministre tient beaucoup, je le sais, et dont il faut le féliciter ainsi que les membres de son personnel. Le fait que nous ayons défini de façon très claire et précise les objectifs du bill sur l'immigration revêt une importance fondamentale. Nous devrions souligner le caractère non discriminatoire de notre politique d'immigration et les principes sur lesquels s'appuieront nos programmes et notre loi dans ce domaine.

C'est une très bonne chose que nous ayons précisé dès le début, dans le tout premier article du bill qui traite des objectifs fondamentaux de la loi, que notre but est la poursuite d'objectifs démographiques. Je suppose que je suis un peu du même avis que le député de Greenwood (M. Brewin), qui a avoué ne pas savoir exactement ce que signifie «démographie». Toutes sortes de personnes qui se font passer pour des démographes ou des spécialistes en démographie auront peut-être du mal à se mettre d'accord, mais si l'on oublie un peu ce terme technique ou ce jargon, on constate que c'est un terme qui définit en fait l'endroit où les gens vivent, le genre d'établissement, le genre de collectivité qui se développe et le genre d'évolution, sur le plan humain, qui va se produire au Canada.

Je suppose que dans les générations précédentes, on adoptait une attitude de laisser-faire à l'égard de toutes ces questions. On ne parlait pas d'objectifs démographiques il y a 25 ans, au moment de l'adoption de la dernière loi sur l'immigration. Ou du moins, si l'on en parlait, je pense que l'on n'intéressait pas grand-monde. La majorité des gens étaient d'avis que les immigrants pouvaient s'installer là où ils le désiraient. Des collectivités ont vu le jour un peu partout, comme si les événements étaient dirigés par une main invisible. Et pourtant, comme la société dans laquelle nous évoluons est incontestablement beaucoup plus complexe et évoluée qu'elle ne l'était, nous devons nous préoccuper de la façon dont les collectivités, les provinces et les régions se développent, en adoptant cette fois-ci un bill sur l'immigration beaucoup plus complexe que celui d'il y a 25 ans.

Chacun d'entre nous est conscient presque chaque jour des problèmes que posent l'engorgement des régions urbaines, l'exode rural, les disparités régionales et la crise du logement. Un certain nombre de problèmes sociaux et économiques nous assaillent. Franchement, l'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés en essayant d'établir notre politique d'immigration, c'est qu'en examinant simplement la question de l'immigration nous avions cru que nous allions résoudre une fois pour toutes tous les problèmes sociaux et économiques qui nous assaillent. La plupart de ceux qui s'intéressent à cette question depuis déjà un certain temps se sont rendus compte, je pense, que ce n'est pas le cas. Nous savons cependant, monsieur l'Orateur, que, peut-être surtout à cause de la dénatalité, l'immigration deviendra extrêmement importante.

Une bonne partie des témoignages présentés au comité mixte spécial provenaient de citadins qui ont des idées bien arrêtées au sujet des répercussions de l'immigration sur leur propre localité. C'est surtout le cas des grands centres urbains du Canada. Un certain facteur n'était pas vraiment évident dans les centres urbains, mais il est ressorti quand nous nous sommes penchés sur les régions qui n'ont pas reçu les même nombre d'immigrants que les grandes villes depuis une cinquantaine d'années. Nous nous sommes alors rendu compte qu'il se posait aussi des problèmes à cause de ce qu'on pourrait appeler un manque d'immigrants. Nous pourrions passer bien du temps à étudier les diverses raisons de ce phénomène, c'est-à-dire le dynamisme, les possibilités d'emploi, l'attrait des centres urbains qui connaissent une expansion très rapide au Canada et qui ont absorbé un pourcentage plus élevé des immigrants arrivés depuis le début du siècle.

Que ce soit ces facteurs ou d'autres qui ont causé le phénomène, nous savons que l'immigration ne s'est pas faite de façon régulière. De fait, si l'on examine la situation actuelle, on constate que la répartition des immigrants est extrêmement irrégulière. Une grande partie des immigrants qui arrivent au Canada se concentre dans une seule province; de fait, ils se concentrent dans une région géographique précise.

Cela me préoccupe pour deux raisons, monsieur l'Orateur. Cela me préoccupe parce que, vu les objectifs démographiques contenus dans la mesure, non seulement les fonctionnaires, mais le public en général seront beaucoup plus sensibilisés à long terme aux conséquences de l'immigration, et non seulement aux conséquences immédiates sur la situation économique, ce qui nous préoccupe énormément à l'heure actuelle, mais aux conséquences à long terme sur l'évolution du Canada.

Ce qui me préoccupe et qui je crois devrait préoccuper le ministre est que, lorsqu'il reconnaît l'importance d'essayer d'atteindre les objectifs démographiques, je suis convaincu qu'il devrait aussi reconnaître que ce n'est pas quelque chose qui peut être atteint de façon unilatérale. Il est certain que la leçon que nous avons apprise au cours des dernières années est que le gouvernement fédéral lui seul ne peut établir une politique démographique. Il rencontrerait d'énormes difficultés s'il essayait de la faire.

Je sais que le ministre n'a pas cette intention et qu'il l'a déclaré clairement. Je sais également que l'actuel groupe d'études démographiques qui a été établi en vue de coordonner les données et les projections dressées par un certain nombre de ministères clés du gouvernement fédéral travaille également en étroite collaboration avec les provinces. Je pense cependant qu'il doit être clairement établi dans la loi que c'est l'un des objectifs démographiques que l'on doit dresser au cours des prochaines années, tant que durera cette législation, seront formulés en consultation totale avec les autres autorités légitimes—c'est-à-dire les provinces—et d'autres organismes ou même individus qui ont une contribution importante à apporter à ce processus très important de l'édification de nos collectivités et de notre pays.

A moins que cet engagement ne soit clairement inscrit dans le cadre des objectifs, on pourra alors dire que le ministre n'essaye pas d'ajouter à nos lois, une nouvelle loi qui soit à la fois réaliste et équitable en ce qui concerne l'évolution de notre pays. J'espère que le ministre étudiera sérieusement l'amendement proposé par mon collègue de Provencher et jugera opportun de l'adopter comme étant raisonnable et justifiée.

En ce qui concerne la motion nº 7 présentée par mon collègue de Greenwood, et qui soulève toute la question de la nature multiculturelle du Canada, je ne pense pas que cet argument ait vraiment besoin d'être répété. Je pense qu'il a été très clairement énoncé. Nous sommes à la fois un pays bilingue au niveau de nos origines ethniques et de l'évolution de notre pays depuis la Confédération et aussi un pays de nature multiculturelle. Je pourrais discourir abondamment sur les aspects multiculturels de l'Île-du-Prince-Édouard mais je sais que ce n'est pas le but de ce débat cet après-midi. Si nous voulons que ce bill devienne un document législatif moderne et pertinent, et si l'on veut clairement mentionner au nombre des objectifs visés que le caractère de notre pays doit être préservé et renforcé, il ne peut alors être que raisonnable et justifié qu'en plus du caractère bilingue de notre pays qui est maintenant de plus en plus reconnu de façon générale, nous précisions également qu'il est de nature multiculturelle et que cette précision figure également dans le texte du bill.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à parler de ma propre motion, la motion nº 8, qui porte sur l'article stipulant sans ambages que nous devons écarter toute discrimination. Il s'agit en l'occurrence de l'article 3f) qui dit ceci:

> . . . de s'assurer que les personnes désireuses d'être admises au Canada à titre permanent ou temporaire soient soumises à des critères non discriminatoires en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe;

Cet article paraît à un moment où un nombre croissant de dirigeants, de gouvernements nationaux et même d'organismes réaffirment sans ambages la notion de justice et d'égalité, à l'instigation des Nations Unies. Si nous omettons de le préciser il est toujours possible, même si c'est, espérons-le, peu probable, que l'on fasse preuve de discrimination envers les personnes qui essaient d'immigrer au Canada. Depuis que je suis député, tous les ministres de la Main-d'œuvre et de l'Immigration affirment ce principe à la Chambre. Le premier ministre Lester Pearson s'est déclaré très nettement en faveur de l'adoption d'une politique non discriminatoire en matière d'immigration. D'après les membres du comité spécial mixte et d'après ceux qui ont étudié de près la question de l'immigration, ce n'est que depuis quelques années, moins d'une décennie en fait, que le Canada peut prétendre avoir une politique d'immigration qui ne soit pas entachée de discrimination. Je demande que cet amendement soit réaliste relativement au risque de discrimination qui existe aujourd'hui au pays et dans le monde. Nous devons admettre qu'il y a déjà eu discrimination selon la race et la croyance. Ces critères de discrimination ne sont plus acceptables aujourd'hui dans le genre de société démocratique qui existe au Canada.

● (1750)

Nous avons oublié un domaine où les risques de discrimination sont de plus en plus grands. Depuis la fin des années 60 et le début des années 70 il y a une polarisation de plus en plus forte relativement aux opinions et aux activités politiques. Il est arrivé que dans notre propre société qu'une personne pose des actes motivés par son opinion politique. J'ai eu malheureusement connaissance d'un ou deux cas où il y a eu discrimination relativement à l'opinion politique, ce que nous devons prendre le plus grand soin d'éviter. Dans une société technocratique très complexe, on risque de donner une définition de plus en plus restrictive à ce que l'on considère une activité ou une opinion politique acceptée et légitime.

Au cours des quelques dernières années, nous avons vu un certain nombre de pays qui possédaient auparavant des institutions démocratiques et parlementaires semblables aux nôtres les perdre à cause de l'intolérance pour être ensuite gouvernés par un régime qui a supprimé la liberté d'expression et d'activité politiques. Il n'est pas encourageant de se rendre compte que dans le monde d'aujourd'hui, il y a moins de groupes parlementaires et moins de pays qui tolèrent la liberté d'expression et d'activité politiques qu'il n'y en avait avant que je ne devienne député.

Dans un monde où s'affrontent violemment des forces et des idéologies contraires, nous risquons de succomber à la tentation de rejeter pour un avantage éventuel immédiat des opinions politiques légitimes en temps normal. Nous pourrions croire que pour une raison ou pour une autre elles devraient être éliminées ou défavorisées.

Ce dont je viens de parler a fait l'objet de discussions au comité et a été initialement proposé par le député de Greenwood (M. Brewin). Il s'agit du fait que nous devrions étendre l'aspect non discriminatoire de cette loi aux activités et aux opinions politiques légales. Sinon, nous laisserons libre cours aux pressions qui seront exercées pendant les années où ce projet de loi tiendra lieu de loi sur l'immigration au Canada. En conséquence, j'espère que le ministre étudiera sérieusement l'insertion de cette disposition dans la loi.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député d'Egmont (M. MacDonald) et le député de Provencher (M. Epp) ont dit que l'établissement de la politique démographique ne relèverait pas de la loi. Le député de Provencher a évoqué l'article 7 qui stipule que le ministre, "après avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques", etc.; il existe donc une obligation pour le ministre.

Comme on l'a dit, le bill reconnaît déjà que des objectifs démographiques nationaux pourront être établis à l'avenir. Dans ce cas, la planification et les activités de l'immigration doivent être conforme à ces objectifs. Cependant, à notre avis,il n'est pas opportun d'utiliser la loi de l'immigration pour établir des dispositions législatives concernant la planification démographique. Cette planification concernera bien d'autre domaines que celui de l'immigration. En fait, il se pourrait que l'immigration n'en soit qu'un élément relativement restreint. En tous cas, on peut également se demander si un sujet aussi précis que la planification démographique devrait figurer dans un texte de loi qui est essentiellement de nature coercitive.

Je ne répéterai pas les observations que j'ai faites à la deuxième lecture mais à compter du 10 mars 1977, à la page 3863 du hansard, j'ai précisé ma pensée. La motion nº 7 est au nom du député de Greenwood (M. Brewin). A mon avis, la loi de l'immigration, qui traite essentiellement de l'entrée d'étrangers au Canada, y compris les visiteurs, et de l'extradition de délinquants, n'est pas un véhicule opportun de l'appui officiel du gouvernement au multiculturalisme. D'un point de vue pratique, il est à craindre que l'inclusion du multiculturalisme parmi les objectifs essentiels de la loi puisse obliger un gouvernement, soit à maintenir l'actuelle composition ethnique de la population canadienne, soit à faire un effort délibéré pour accélérer son évolution. Ni l'une ni l'autre de ces extrêmes n'est acceptable.

La motion nº 8 est au nom du député d'Egmont. Celui-ci a proposé cet amendement parce qu'il se soucie au premier chef des réfugiés. Il ne devrait certes pas y avoir de distinction entre les réfugiés victimes de régimes de droite ou de gauche. Toutefois, la portée de cet amendement serait beaucoup plus vaste que cela. On s'imagine mal comment la majeure partie des dispositions touchant la subversion et la sécurité nationale pourraient être réconciliées avec le projet d'amendement. Aucun parti politique n'est illégal au Canada; pourtant, l'allégeance à un parti en particulier à l'étranger, où celui-ci est probablement légal, constitue souvent la principale preuve qu'une personne présente un risque au point de vue de la sécurité.

Avec cet amendement, les dispositions relatives à la subversion et à la sécurité ne pourraient s'appliquer, semble-t-il, que dans le cas d'un acte manifeste considéré comme un délit aux termes de la loi canadienne. Cela serait aller trop loin dans le cas des réfugiés. En effet, cela empêcherait le dépistage de certaines personnes qui, tout en ayant le statut de réfugiées, ont été forcées de quitter leur pays d'origine ou de résidence pour des motifs d'adhésion à des partis dont les politiques extrémistes seraient tout aussi dangereuses au Canada qu'ailleurs. Pour ces raisons, je m'oppose à ces motions.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire combien je suis surpris que le ministre et le gouvernement n'acceptent pas l'amendement proposé dans la motion nº 7. Il s'agit d'une point extrêmement important et fondamental, car il touche toute la question des politiques de biculturalisme et de bilinguisme au Canada, politiques qui ont été approuvées par tous les partis.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion nº 7 de mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) qui propose qu'on tienne compte dans l'article 3 de la loi du caractère mutlticulturel du Canada. Je ne peux guère comprendre l'hésitation du gouvernement à accepter cet amendement.

Le Parlement s'est engagé, au nom du Canada, depuis près de 15 ans à accroître l'usage du français et de l'anglais au Canada. Cette politique avait d'abord été annoncée par l'ancien premier ministre M. Pearson. Elle avait été mise au point par la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme qu'il avait constituée et dont les recommandations ont reçu l'appui de tous les honorables chefs de parti et la plupart des députés de tous les partis représentés au Parlement. La loi sur les langues officielles présentée par le premier ministre actuel (M. Trudeau) a reçu l'appui des quatre chefs de parti et la plupart des membres de ces quatre partis.

Les membres du Parlement ont appuyé l'idée d'un pays bilingue parce qu'ils reconnaissent l'importance que revêt pour les gens du Québec, dont la majorité est d'expression française, l'idée que le pays devrait reconnaître les deux peuples fondateurs d'expression française et anglaise. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre, s'ils sont honnêtes—je ne parle que pour les députés qui représentent des circonscriptions à prédominance anglaise, parce que je ne puis prétendre connaître l'opinion dans les circonscriptions à prédominance française—savent combien de leurs mandants sont hostiles à la langue française, combien de fois on les appelle au téléphone ou on leur écrit pour demander pourquoi on les force à apprendre le français. Représentant une circonscription dont la majorité des électeurs ne sont pas d'origine française ou anglaise, je sais que parmi eux, il y a des gens fort sceptiques,

qui comprennent difficilement la nécessité d'accroître l'usage du français dans notre pays. Ils craignent, semble-t-il, que si la seconde langue prend plus d'importance, jouit de plus d'influence et de plus de reconnaissance, leur situation de citoyens à part entière en sera compromise.

Dans le but d'apaiser cette crainte, le gouvernement a cependant, avec l'appui de tous les partis, favorisé l'expansion de la langue et de la culture et l'épanouissement de ces groupes ethniques et religieux venant de pays non anglophones ou non francophones et qui ont conservé, et en fait développé jusqu'à dernièrement et presque volontairement, les langues, la culture, la musique, l'art et tous les autres moyens d'expression qu'ils ont rapportés de leur pays.

● (2010)

Ces dernières années, les gouvernements fédéral et provinciaux sont intervenus sans très bien comprendre que la survie de ces traditions, de ces langues et de ces arts qui sont tout autres dépend du bénévolat. Celui-ci est l'expression du désir des intéressés de les conserver, qu'ils soient italiens, grecs, portugais, allemands ou juifs. Je pourrais poursuivre cette énumération et fournir des douzaines d'exemples. Il faut qu'ils le veulent. Cependant, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont montrés prêts à leur venir en aide financièrement et autrement.

Ainsi, le Cabinet compte maintenant un ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Guay). Le gouvernement fédéral propose et le Parlement accepte de dépenser des millions de dollars pour aider au financement des travaux des différents groupes ethniques et raciaux. Vu l'importance que ces groupes accordent à la préservation, au maintien et à l'épanouissement de leurs traditions—là où sont enfouies leurs racines—je trouve que nous ne devrions jamais laisser passer l'occasion de répéter à ces groupes que nous tenons à ce qu'ils participent à l'élaboration des bases culturelles de notre pays. Reconnaissant, ainsi que le ministre l'a déjà dit aujourd'hui, que ce bill vise essentiellement à traiter avec les gens qui viennent chez nous, et que ce n'est pas l'endroit pour discuter en profondeur toute la question du multiculturalisme, je demeure convaincu que la proposition d'amendement du député de Greenwood est excellente.

Cet amendement permettra aux Canadiens qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise de mieux se rendre compte qu'ils sont des citoyens à part entière, égaux aux autres Canadiens et que le gouvernement du Canada se soucie de leur sort et veut encourager les efforts qu'ils font pour conserver leur langue et leur culture. J'ai l'intention d'appuyer cette motion et je suis surpris et déçu que le ministre l'aie rejetée.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste ajouter quelques petites choses. Le député de Provencher (M. Epp) a fait de l'excellent travail en tant que porte-parole de notre parti dans le débat sur le bill C-24.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je suis un peu attristé par les réticences du ministre. Je connais le ministre et je le respecte. Je sais qu'avoir à appliquer notre politique d'immigration est une lourde tâche, mais tout ce que le député de Greenwood (M. Brewin) essaie de faire, c'est d'attirer l'attention de la Chambre et de la nation tout entière sur ce qui constitue l'essence même de ce pays.

Ce bill définit des objectifs et je ne veux pas que quiconque croie que ces objectifs ne concernent que les immigrants ou les gens qui entrent au Canada. Ils concernent aussi ceux qui y vivent déjà. Tous les membres du comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie tenaient à ce que nous ayons une politique d'immigration juste et équitable et à ce que ce projet de loi établisse un certain nombre d'objectifs. Un de ces objectifs est d'avoir une politique d'immigration non discriminatoire. Le deuxième est de nous faire prendre conscience de la nécessité de réunir les familles séparées. Le troisième de chercher à définir une nouvelle attitude vis-à-vis des réfugiés.

Dans les limites de ces trois principes, le ministre a proposé l'article 3*b*) qui se lit comme suit:

> d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue;

Tout ce que le député de Grenwood veut faire, c'est y ajouter quelques termes qui montrent vraiment que nous apprécions la contribution qu'ont apportée des gens de toutes couleurs, races, croyances et cultures au développement de notre pays, tandis que le ministre s'y oppose en rejetant ces quelques mots additionnels. Le député de Greenwood propose d'ajouter les mots «et de sa nature multiculturelle» après le mot «bilingue». Voilà tout ce dont il est question ici. Je ne veux pas dire que le gouvernement obéit à un souci électoral avec sa politique de multiculturalisme, mais il me semble que nous avons en cette matière une politique bien intermittente. Je ne cesse pas de m'en convaincre en matière de politique multiculturelle: le Canada est un pays multiculturel et multilingue dont l'anglais et le français sont les deux langues officielles. C'est un fait.

J'ai déjà demandé au premier ministre (M. Trudeau) comment et sur quelle base lui et son cabinet élaborent leurs politiques. On peut le vérifier quelque part dans le hansard. Le premier ministre a déclaré que nous partions du principe que le pays est multiculturel mais bilingue.

M. Kaplan: Je doute qu'il ait dit cela.

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) dit en douter. Je parierais $100 avec lui, ce que le député peut fort bien se permettre. J'essaie de faire preuve de responsabilité. Je tente de prouver que le gouvernement au pouvoir est parfois malhonnête et hypocrite quand il s'agit de la politique de multiculturalisme, et cela me trouble. Cette politique a été annoncée le 8 octobre 1971. Le secrétaire d'État était alors M. Gérard Pelletier. Il est maintenant passé à un poste plus prestigieux, soit celui d'ambassadeur du Canada en France. Qu'a-t-il déclaré vers le 8 octobre 1971? J'aimerais vous lire un passage d'un mémoire intitulé «Towards a Canada Uniquely Canadian» par M. Joseph Kage, président de l'association québécoise de la presse ethnique. Ce document n'est pas daté, mais j'aimerais verser au compte rendu officiel ce que ce bon monsieur a déclaré. Il cite l'honorable Gérard Pelletier. Voici:

Quand nous parlons de pluralisme culturel, nous faisons un choix fondamental pour le Canada, pour aujourd'hui et pour demain, car nous parlons du développement au sein du Canada d'une société multiculturelle. Le gouvernement refuse de sacrifier, au nom de l'unité par la conformité, quelque culture que ce soit déjà représentée au sein de notre population, qu'il s'agisse de cultures européennes ou autochtones telles que celles des Indiens et des Esquimaux. Le Canada n'est pas un creuset et le gouvernement est adversaire de toute mesure à tendance assimilatrice. Il encourage au contraire toutes les initiatives tendant à promouvoir et à répandre d'autres valeurs culturelles, outre les deux cultures de base, les cultures anglophone et francophone.

M. Haidasz: Bravo!

M. Alexander: Je m'occuperai de ce député plus tard.

J'ai un autre document ne portant aucune mention de date. Il porte la signature de Bernard Ostry, sous-secrétaire d'État adjoint. Il s'agit de directives sur les subventions accordées dans le cadre du programme de multiculturalisme.

M. Epp: N'était-il pas responsable de l'unité canadienne?

M. Alexander: Oui. Je n'ai pas beaucoup de temps. J'aimerais faire consigner quelques réflexions au compte rendu. J'ignore quand ce document a été publié, mais cela doit être aux alentours du 8 octobre 1971 ou peu de temps après cette date. Voici ce qu'a dit M. Bernard Ostry:

On peut débloquer des subventions pour des projets qui répondent à une partie ou à la totalité des objectifs poursuivis avec le programme du multiculturalisme.

Remarquez, monsieur l'Orateur, que l'on retrouve constamment le terme «multiculturalisme».

Elles favoriseront l'épanouissement d'un ou de plusieurs groupes ethno-culturels au Canada, qui ont exprimé le désir et manifesté la capacité de promouvoir leur culture dans le contexte canadien et de participer à l'édification de la société canadienne contemporaine et qui ont manifestement besoin d'aide.

● (2020)

Ils visent à faire partager un patrimoine culturel avec d'autres Canadiens.

Ils aideront à faire prendre conscience de la diversité culturelle du Canada.

Ils bénéficient de la participation et de l'appui financier de la collectivité à laquelle ils sont destinés.

Ils aident les immigrants à devenir des participants de plein droit à la société canadienne.

Voilà de quoi il est question. Le whip du gouvernement ne se souvient pas de ce qui s'était dit à cette époque parce qu'il n'était pas ici, et il n'y restera pas bien longtemps.

M. MacFarlane: Je ne gagerais pas là-dessus, si j'étais vous.

M. Alexander: Il n'est pas au courant de ce que j'ai cité, et c'est pourquoi il est surpris de mes propos sur le multiculturalisme. C'était la politique du gouvernement aux environs du 8 octobre 1971. Je suis stupéfait de la politique du ministre. Il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes à la même époque que le député de Hamilton-Ouest, en 1968. Il sait que son gouvernement a accepté les objectifs du multiculturalisme. Le gouvernement a été le premier à avancer le principe du multiculturalisme, que nous acceptons tous. Maintenant, le ministre dit qu'il ne peut accepter l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin). Il ne veut pas accepter cet amendement de six mots.

J'ai cru devoir rappeler certains faits et certains chiffres qui montrent quand c'est dans l'intérêt du gouvernment de faire quelque chose, il le fait. Mais quand il agit, il ne pense pas aux difficultés que ses politiques créeront à ceux qui pourront être touchés. Le 8 octobre 1971, le gouvernment a annoncé sa politique multiculturelle, qui avait relevé jusque-là du secrétaire d'État de l'époque, Gérard Pelletier. Un jeune collègue, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), qui est encore député, avait été nommé ministre sans portefeuille chargé du multiculturalisme. J'ai beaucoup de respect pour le député; malheureusement, ses commettants ne l'ont pas réélu en 1972. Je ne puis comprendre pourquoi. Dès lors, nous avons dû nous passer des services de ce ministre sans portefeuille. Mais, même quand il était ministre, son travail n'était pas à plein temps. Il n'était pas un ministre d'État de plein titre, mais un ministre sans portefeuille relevant de Gérard Pelletier qui assumait l'entière responsabilité du programme de multicuralisme.

Après les élections de 1972, un jeune médecin, le député de Parkdale (M. Haidasz), a été chargé du multiculturalisme. Le gouvernement a soudain déclaré: «Nous reconnaissons l'apport précieux des divers peuples qui ont bâti notre pays et, pour la première fois, nous allons nommer un ministre responsable du multiculturalisme.»

M. Paproski: Nous voulons Stanley Haidasz.

M. Alexander: Le ministre a fait de son mieux.

Une voix: Que voulez-vous dire?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pense que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) veut faire un discours.

M. Paproski: Il ne se soucie pas de multiculturalisme.

M. Alexander: Voici où je veux en venir. Donc, le député de Parkdale était le ministre responsable du multiculturalisme; mais au cours d'octobre 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré: «Nous n'avons plus besoin de vous. Le multiculturalisme n'est pas important». Le premier ministre a donc destitué le premier ministre à plein temps du multiculturalisme et a refilé l'application de la politique au ministre du Travail (M. Munro). C'est une honte. Et c'est ce que je veux dire quand je dis que le gouvernement ne joue pas franc avec cette politique.

M. Fairweather: C'est une politique douteuse.

M. Alexander: Puis le premier ministre a nommé un jeune homme de Saint-Boniface . . .

M. Epp: Qui?

M. Alexander: Un jeune homme de Saint-Boniface. Il n'avait rien à faire. Soudain le gouvernement a cru qu'il pourrait donner le ton à certaines régions des provinces de l'Ouest. Il voulait que ces provinces élisent des libéraux. Il voulait occuper le député. Par conséquent, il a nommé le député de Saint-Boniface (M. Guay) ministre d'État chargé du multiculturalisme. Autrement dit, le gouvernement a fait preuve d'hypocrisie et cela m'inquiète. Ayant reconnu le principe du multiculturalisme en nommant un ministre à plein temps, le gouvernement, comme l'a montré le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), a fait de nouveau volte-face. Le ministre a dit littéralement ceci: Notre société n'est pas multiculturelle».

M. MacFarlane: Il n'a pas dit cela.

M. Alexander: Malgré tout ce que pourra dire le whip gouvernemental, je soutiens que le gouvernement doit accepter l'amendement du député de Greenwood puisqu'il a reconnu l'objectif du multiculturalisme lui affectant un ministre à temps complet. Ce serait logique. Mais malgré l'existence de ce ministre du multiculturalisme, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration nous dit en toutes lettres que cela ne l'intéresse pas, ou que cela ne concorde pas avec la politique gouvernementale. Là il y a quelque chose qui cloche. Si le ministre a le moindrement de cœur, s'il a le moindre sentiment pour ceux qui ne sont ni anglophones ni francophones, qui n'appartiennent pas à ces deux catégories dont on nous rabat les oreilles en oubliant tous les autres qui ont édifié le pays, il acceptera l'amendement du député de Greenwood. Mais il est bien évident qu'il ne veut pas reconnaître l'apport des autres groupes dans le développement du pays.

M. Paproski: Il s'en fiche.

M. Alexander: Évidemment qu'il s'en fiche.

Mme Holt: Allez donc.

M. Alexander: Allez donc quoi, Simma? Je vais me gêner.

M. MacFarlane: Ce n'est pas le respect de la vérité qui vous étouffe.

M. Alexander: Alors s'il ne s'en fiche pas, qu'il accepte l'amendement du député. C'est de cette façon qu'il montrera son attachement à la politique du multiculturalisme. Je ne comprends pas sa manière de raisonner, et j'en ai honte pour lui. Nous prenons le temps de discuter cette mesure à loisir, pour lui permettre de réexaminer la question posément. Qu'il réfléchisse à ce que nous disons. Il n'a rien à perdre à admettre notre point de vue, bien au contraire. En s'obstinant, il se met dans le cas de se faire accuser d'anti-multiculturalisme. Ou pour le moins de faire accuser le gouvernement d'hypocrisie. Et cela, nous ne le voudrions pour rien au monde, n'est-ce pas? J'espère donc que le ministre prendra la parole pour nous dire que réflexion faite, il accepte l'amendement intelligent et nécessaire du député de Greenwood.

[M. Fairweather.]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler ainsi que d'autres députés ont essayé de nous donner l'impression que le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Guay) n'est pas l'homme qu'il faut. Je tiens à essayer de détruire cette impression. Si l'on songe à ses antécédents de métis et à ceux de sa famille, je pense qu'il est l'homme rêvé pour ce poste et je tiens à effacer la fausse impression que certains députés ont tenté de laisser.

Il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres politiques fédérales s'attaquant à la discrimination. Pour le moment, nous débattons un bill sur l'immigration. Cette politique ne date pas d'hier. Le Canada s'est toujours fait un point d'honneur de répondre aux exigences de ses deux peuples fondateurs en matière d'immigration. C'est pour cela qu'on parle du bilinguisme. Pour ma part, j'estime que si l'on s'avançait davantage dans le domaine du multiculturalisme, on risquerait d'établir un contingentement quelconque. Cela me préoccuperait beaucoup. Je ne veux pas dire que c'est ce que vise l'amendement. Cependant, tout comme le député semble se préoccuper de certaines autres dispositions du bill et que c'est pour cela qu'il a présenté l'amendement, son amendement me préoccupe. Je préfère que le bill reste tel quel. Je m'oppose donc à l'amendement.

● (2030)

Je ne pense pas que les gens de ma région qui appartiennent à d'autres cultures, qu'ils soient Écossais, Italiens, Hongrois, Antillais ou Indiens, s'opposent à la politique actuelle. Ils ne me l'ont certainement jamais dit. Je tiens à le consigner au compte rendu. Pour ma part, je ne voudrais pas qu'on modifie la politique actuelle et je n'appuie donc pas l'amendement.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), je serai très bref. Je tiens à signaler combien j'ai été étonné d'entendre le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) insister sérieusement pour que soit adopté un amendement qui ne vise qu'à satisfaire aux apparences. Il ne contient rien du tout pour augmenter les droits des immigrants. Ce n'est que de la poudre aux yeux. C'est faire preuve d'hypocrisie que de se lever comme il l'a fait et de prétendre que l'addition de neuf mots, qui ne font rien pour les immigrants, fera tant de différence. Normalement, je respecte beaucoup le député, mais ce soir, j'ai honte de lui.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Je tiens à intervenir brièvement dans ce débat monsieur l'Orateur. Je suis plutôt surpris par les remarques faites par mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan). Je ne trouve pas que cet amendement constitue une hypocrisie. En fait, je considère comme un honneur de prendre la parole et de participer à ce débat pour appuyer la motion présentée par le député de Greenwood (M. Brewin), tendant à inclure dans la déclaration des objectifs, à l'article 3 *b*), le mot «multiculturel».

Des voix: Bravo!

M. Lee: Le Canada est un pays constitué de gens travailleurs et talentueux, dont beaucoup sont venus d'autres pays pour en faire leur patrie d'adoption. Il y a également des milliers de gens qui y sont nés, et ensemble nous représentons un grand éventail d'origines ethniques et de nombreux partis politiques. Il y a des Canadiens qui sont venus d'Italie, d'Allemangne, de la Yougoslavie, des Pays-Bas et d'autres pays européens et asiatiques et naturellement de Brande-Bretagne. Nous nous félicitons qu'ils aient choisi le Canada comme terre d'adoption. C'est sur cette base qu'en 1971 le gouvernement fédéral a présenté sa politique sur le multiculturalisme et ce faisant a affirmé que le multiculturalisme doit faire partie de la trame culturelle et sociale du Canada.

J'appuie également cette motion car je crois fermement que le multiculturalisme est un excellent moyen d'affermir l'unité nationale et de la rendre plus aisée. Je le dis en tant que Canadien de l'Ouest, car les gens de l'Ouest s'en orgueillissent de leurs efforts sincères en vue d'un Canada dont l'unité sera fondée sur la diversité des origines ethniques de ses citoyens.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, j'encourage très vivement le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) à adopter la motion du député de Greenwood.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 7.

—Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 3, en retranchant la ligne 19, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«bilingue et de sa nature multiculturelle;».

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque j'ai la parole je ne veux pas que l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) fasse remarquer que c'est peut-être la couleur de ma peau qui me pousse à faire certaines observations. Elle n'était pas debout à ce moment-là. Je pensais qu'elle comprenait ce problème. Je ne veux plus à l'avenir qu'elle fasse une autre allusion à la couleur de ma peau. Elle ne l'a pas dit méchamment, mais je me demande simplement pourquoi elle a cru bon d'en parler. Voilà pourquoi j'invoque le Règlement. Il y a neuf ans que je suis député. C'est la première fois que j'entends chose pareille. Je veux que les députés sachent qu'Alexander sait être énergique quand c'est nécessaire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Alexander: Je n'ai pas fini mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Alexander: Je voudrais simplement dire que malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable représentante, je ne veux pas que cela se reproduise.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

Mme Holt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Hamilton-Ouest (M. ALexander) a invoqué le Règlement et fait allusion aux remarques de certains députés. La présidence ne peut pas rendre une décision sur des propos tenus par un député qui n'avait pas la parole. Il y a toujours eu—et il y aura toujours, j'en suis certain—des exclamations lancées de part et d'autre et dont la présidence ne peut pas tenir compte si le député ne s'est pas levé pour demander la parole. Par conséquent, la présidence ne peut pas rendre de décision sur ce rappel au Règlement. Le point soulevé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est peut-être très valable, mais je ne puis l'accepter en tant que rappel au Règlement.

Immigration

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon nom a été mentionné et il y a dans le compte rendu des remarques qui laissent entendre que je suis raciste . . .

M. Alexander: Je n'ai jamais dit ça.

Mme Holt: . . . et que j'ai fait allusion à la différence des couleurs de peau. J'ai dit que j'appartenais à un groupe ethnique anonyme parce la couleur de ma peau n'est pas différente. Toutefois, j'appartiens quand même à un groupe ethnique. Je ne faisais pas de racisme et je veux que le compte rendu en fasse mention.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Nous pouvons tous intervenir au sujet de cette question de privilège. Cela alors se terminera par un débat. Avec la permission des députés, nous allons passer à la motion nº 8.

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 3, en retranchant la ligne 40, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«la couleur, la religion, le sexe ou l'opinion ou activité politique légitime;»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 4, en retranchant les lignes 23 à 31, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

b) du réfugié au sens de la Convention qui

(i) tombe sous le coup de l'alinéa 19(1)*c*) à moins que l'infraction en question soit une infraction politique; ou

(ii) tombe sous le coup des alinéas 19(1)*d*) (ii), 19(1)*e*), 19(1)*f*, 19(1)*g*), 27(1)*c*) ou 27(2)*c*); ou

(iii) a été déclaré coupable d'une infraction prévue par une loi du Parlement et a été condamné à deux ans de prison ou plus.»

—Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de cette motion. Elle a trait à la Convention de l'ONU relativement aux réfugiés. Le ministre sait très bien, d'après les conversations qui ont eu lieu en comité, les dispositions générales énoncées à l'article 4(2)*b*) ont suscité de graves inquiétudes. L'article énonce clairement qu'une personne appartenant à cette catégorie de réfugiés au sens de la Convention peut en fait avoir commis un crime qui n'est pas de nature politique, mais qui sera considéré, conformément aux dispositions actuelles de la loi, comme suffisamment grave pour empêcher que cette personne soit reconnue ou acceptée comme réfugié.

● (2040)

A mon avis, il n'y a pas de distinction nette dans le bill entre les véritables réfugiés et ceux qui peuvent constituer une menace pour la société canadienne ou qui ont commis des délits et ne devraient pas être acceptés. Ce projet de loi, me semble-t-il, enfreint la convention sur les réfugiés que nous avons signée, sauf erreur, il y a environ quatre ans. J'espère que le ministre expliquera comment cet article est compatible avec notre acceptation de la convention de l'ONU sur les réfugiés. Peut-il nous assurer que le Haut Commissariat pour les réfugiés considère comme une interprétation valable de l'article 1F aux termes de la présente convention, sinon, nous courons le risque, me semble-t-il, de consigner dans nos recueils de lois une mesure qui violerait l'accord actuellement en vigueur sur les réfugiés.

Il me semble aussi que votre définition du délit politique est trop étroite en ce qui concerne ceux qui viennent au Canada à titre de réfugiés après avoir commis des crimes. Le ministre devrait se souvenir d'une récente décision de la Cour fédérale dans l'affaire Armstrong. Lorsque les États-Unis tentèrent d'obtenir l'extradition du dénommé Armstrong, on a soutenu qu'à cause de la nature des accusations portées contre lui, et du fait que des bombes avaient été lancées au cours d'une manifestation politique contre la guerre au Vietnam, il devrait être considéré comme réfugié plutôt que tout simplement comme un criminel. Il est clair, d'après le jugement rendu par le tribunal fédéral en 1973, qu'on opta pour une définition étroite de l'expression «délit politique». C'est donc dire que le ministre nous demande d'adopter ici, du moins à mon avis, une disposition de portée bien trop étendue, qui ne sera pas satisfaisante et dont l'application créera de véritables problèmes.

Quant à la dernière partie de l'amendement à l'étude sur la prolongation de la période d'emprisonnement de six mois à deux ans, je signalerais qu'au Canada comme dans un certain nombre de pays européens, dans la pratique on considère comme délits graves ceux qui entraînent une «condamnation à la prison» d'au moins deux ans. Il me semble qu'en fixant le minimum de peine à six mois, ce qui peut couvrir un éventail beaucoup plus large de cas et d'expériences tant dans notre pays qu'à l'étranger, on adopte un critère beaucoup trop général et on exige une norme irréaliste à l'égard de ceux qui entrent dans la catégorie des réfugiés. Je recommanderais donc sérieusement au ministre de reconsidérer sa position touchant l'article 4(2)b) et de nous dire si on ne pourrait pas prévoir un arrangement satisfaisant afin de ne pas aller à l'encontre de la convention des Nations Unies sur les réfugiés et de ne pas créer une situation pénible par la disposition relative à l'emprisonnement de six mois.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé apportera trois changements aux motifs d'exclusion des réfugiés. Il n'y aurait plus exclusion pour le genre d'infraction défini à l'alinéa 19(1)*c*), s'il s'agit d'une infraction de nature politique; il n'y aurait pas non plus exclusion parce qu'on a des raisons de croire que ces réfugiés sont susceptibles de commettre des délits au Canada; cet amendement modifierait également les raisons de renvoi hors-frontière pour des délits commis au Canada.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de parler d'exclusion pour délits politiques, parce que, d'une part, il est fort peu probable qu'un délit strictement politique soit considéré comme une infraction selon la loi canadienne, telle que la définit la disposition de la loi touchant les délits criminels. D'autre part il est peu probable que nous laissions entrer au Canada un étranger qui a commis le genre de délit que définit l'alinéa 19(1)*c*)—meurtre, incendie volontaire, enlèvement—même s'il l'a fait pour des motifs politiques.

La distinction que fait l'amendement entre les réfugiés susceptibles de commettre un délit du type défini à l'alinéa 19(1)*d*)(i) et ceux susceptibles de faire partie du crime organisé, tel que défini par l'alinéa 19(1)*d*)(ii) est difficile à comprendre. Ce sont ceux-là les plus dangereux et il serait plus normal que ce soient eux qui soient exclus, mais la motion propose exactement le contraire. En pratique, nous croyons cependant que ces deux catégories présentent suffisamment de risques pour qu'on refuse de les protéger.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) souhaite également que l'on modifie la norme du délit criminel commis au Canada qui entraîne la perte de la protection. A l'étape du comité, on a fait en sorte que cette norme soit semblable à celle qui s'applique aux résidents permanents, que le réfugié soit résident permanent ou visiteur— c'est-à-dire, un délit pour lequel l'intéressé a été condamné à plus de six mois ou était passible de cinq ans et plus. Le député voudrait qu'il n'y ait qu'une seule norme, soit une condamnation de deux ans ou plus. Il est difficile de dire si ce changement élèverait ou abaisserait la norme, puisque la sévérité des tribunaux varie tellement. Cela créerait certainement une autre norme dans un domaine déjà fort complexe.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 10 inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 10 de M. MacDonald (Egmont) est rejetée sur division).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 11.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 7,

a) en retranchant la ligne 29, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«7.(1) Le Ministre, après avoir consulté les»;

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 3, page 8, ce qui suit:

«(2) Le nombre annoncé par le Ministre conformément au paragraphe (1) ne limite aucunement le nombre des réfugiés admis au Canada.»

—Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Si le ministre pouvait expliciter cet article, peut-être que je n'aurais pas à présenter d'amendement et je demanderais alors le consentement unanime pour le retirer.

Je suis persuadé que le ministre veut parler de quota excluant les réfugiés. Du point de vue humanitaire, c'est la seule interprétation que tout gouvernement, ou toute autre personne, puisse donner. Pour ce qui est des réfugiés, le Canada s'est toujours comporté de façon très honorable. Pensons aux Hongrois, aux Tchécoslovaques, aux Ougandais et aux Chiliens venus au Canada par suite de circonstances spéciales. Je serais fort peiné de penser que le nombre de ces réfugiés a été déduit du quota énoncé dans l'article que je cherche à modifier. Si le ministre pouvait m'assurer que le nombre des réfugiés ne sera pas déduit du quota et que je n'ai pas raison de m'inquiéter, je demanderais alors la permission de retirer ma motion. Autrement, je poursuivrai ma proposition d'amendement et demanderai aux députés de l'appuyer. J'espère que nous ne jouons pas avec les chiffres et que les réfugiés qui se trouveront dans des conditions spéciales seront admis au pays et que leur nombre ne sera pas déduit du nombre total des immigrants.

Je voudrais signaler au ministre une situation particulièrement angoissante qui illustre le dilemme auquel les Britanniques ont eu à faire face dans l'exercice de leur mandat en Palestine. Les réfugiés étaient assemblés dans un état effroyable à Chypre et des conditions spéciales furent posées afin de permettre aux Britanniques d'apporter quelque soulagement dans les camps de réfugiés de Chypre. Au sujet en particulier du déplacement d'orphelins de familles à parent unique et de jeunes parents avec des enfants, le but poursuivi était de faire sortir ce groupe des camps de réfugiés de Chypre. Le gouvernement britannique, à sa grande honte, je crois, a soustrait ce contingent particulier de réfugiés de ses quotas à l'égard du pays mandaté. J'espère que cela ne se produira pas dans l'État d'Israël actuel. Je souhaite qu'il n'y ait pas soustraction de réfugiés pour un pays comme le Liban. Le ministre devrait être félicité pour avoir facilité la migration de personnes originaires du Liban, bien que je crois savoir qu'elles n'appartenaient pas particulièrement à la catégorie des réfugiés.

● (2050)

J'espère que ce point particulier pourra être élucidé rapidement. En ce cas, je demanderais à mes collègues de me laisser retirer mon amendement.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que l'inquiétude exprimée par le député pourrait être justifiée si, en fait, nous avions dit que chaque année nous allions accepter un certain nombre de personnes. Ce dont nous parlons c'est d'établir des niveaux qui pourront être très variables.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je précise qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter que l'utilisation de niveaux restreigne arbitrairement l'admission de réfugiés contrairement aux attitudes humanitaires traditionnelles du Canada. Si l'on comprend bien—et si ce n'est pas le cas, on le devrait—que notre intention est d'utiliser les priorités de traitement de demandes d'immigration prévues à l'article 115(1)*f*) pour s'assurer que les réfugiés, bien qu'ils ne bénéficient que de la deuxième priorité,—la première priorité étant celle de la catégorie des familles— ne seront jamais assujettis à une limitation numérique. Il n'y a pratiquement aucune chance que le niveau ne soit jamais fixé à un taux si faible qu'il puisse restreindre ou retarder l'admission des postulants de la catégorie dite de la famille, des réfugiés au sens de la Convention, ou d'autres qui peuvent être désignés conformément à l'article 115(1)*d*). Autrement dit, ils obtiendront la priorité. S'il s'agissait ici d'un nombre précis, on pourrait être inquiet, mais le fait de parler de niveaux nous donne toute la souplesse voulue. Les priorités que nous avons établies dans la loi, plaçant les réfugiés au sens de la Convention dans la deuxième catégorie après celle de la famille, ne me donnent aucune raison d'être inquiet.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence doit-elle en déduire qu'on demande à retirer la motion?

M. Fairweather: Je pense qu'on devrait plutôt mettre la question aux voix, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 11. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Paproski: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Rejetée sur division.

(La motion nº 11 de M. Fairweather est rejetée.)

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le Bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 14, en retranchant les lignes 6 et 7, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ment; ou».

[M. Fairweather.]

—Monsieur l'Orateur, cet amendement, qui a trait aux conditions, demande des explications. Il s'applique aux lignes 6 et 7 de l'article 14, à la page 11 du bill. L'article se lit présentement comme suit:

a) doit . . .

Il s'agit de l'agent d'immigration.

. . . lui accorder le droit d'établissement et peut alors lui imposer des conditions prévues aux règlements;

Par cet amendement, je voudrais supprimer les deux dernières lignes qui sont libellées comme suit: «et fixer des conditions prévues aux règlements».

Le principe de l'imposition de conditions aux personnes admises au Canada n'est pas nouveau. Ces conditions n'ont pas à être révélées au Parlement; elles sont entièrement soumises au pouvoir discrétionnaire de l'agent d'immigration qui traite le cas. Autant que je sache—le ministre rectifiera si je ne me trompe—il n'existe aucune restriction à ces conditions. Si mon amendement est rejeté et si nous adoptons l'article dans sa formulation actuelle, nous allons donner aux agents d'immigration le droit d'imposer des conditions à une personne qu'il a jugée digne d'entrer au Canada en vertu des règlements. Je pense que ce n'est pas normal.

Il me semble que dans d'autres dispositions de ce bill, il existe une restriction quant aux conditions, mais dans l'article qui nous occupe actuellement, un agent d'immigration accorde le droit d'établissement et peut imposer des conditions à son gré. Je crois qu'en vertu de l'article 15, ces conditions ne s'appliquent que pendant six mois.

A la demande du député de Davenport (M. Caccia), le comité a adopté un amendement qui imposait une restriction aux conditions applicables; mais je voudrais dire à la Chambre qu'il est impossible de justifier le fait qu'on puisse octroyer à un agent d'immigration le pouvoir de légiférer et de décider des conditions applicables à une personne dont l'établissement, indépendamment de ces conditions, n'aurait pas contrevenu à la loi. Un agent d'immigration serait en mesure de dire qu'il accorde le droit d'établissement à une personne, mais seulement si celle-ci observe certaines conditions vagues, mal définies, et peut-être très onéreuses ou ridicules.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Pour l'ensemble du bill, j'ai proposé un certain nombre d'amendements dans le but de supprimer les articles inutilement restrictifs qui multiplient les pouvoirs des fonctionnaires, et dans le cas présent, il ne s'agit même pas des fonctionnaire mais d'un agent d'immigration. C'est la première fois que nous voyons une chose pareille, et je ne voudrais être en rien responsable de l'adoption de cette disposition.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai lu cette motion pour la première fois, j'ai trouvé que l'intention de son auteur n'était pas claire. Il me semble qu'elle aurait pour effet d'éliminer le pouvoir dont dispose un agent d'immigration au point d'entrée pour imposer des conditions à l'établissement d'un immigrant. Aucun changement semblable n'est proposé en ce qui concerne un agent d'immigration à un point quelconque à l'intérieur du territoire en vertu du paragraphe 14(4), ni à un agent d'immigration supérieur en vertu de l'alinéa 23(1)*a*), ni à un arbitre en vertu de l'alinéa 32(3)*a*). Pour ce seul motif, l'amendement proposé serait inacceptable, s'il n'établissait aucune distinction entre les différentes situations.

A l'étape de l'étude en comité, nous avons accepté un amendement qui donnait à l'agent d'immigration le pouvoir d'imposer des conditions précisant le lieu de résidence. Nous avons donc accepté l'amendement qui a ajouté le paragraphe 115(4) au bill. Dans le but d'assurer l'intégrité du système de sélection, nous voulons conserver le pouvoir d'imposer des conditions concernant les facteurs de sélection relatifs à la profession. Les conditions concernant l'admission des fiancés ou des personnes qui nécessitent une surveillance médicale sont également importantes. N'oublions pas que la durée des conditions n'est que de six mois au maximum, et que même durant cette courte période, elles peuvent être modifiées ou annulées pour un motif valable.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 12 de M. Brewin est rejetée.)

● (2100)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les motions nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 25 seront groupées pour le débat. Les motions nos 13, 14 et 17 seront mises aux voix séparément. Par l'adoption des motions nos 14 et 17 on disposera automatiquement des motions nos 15 et 18. Par ailleurs, leur rejet exigera la mise aux voix, séparément, des motions nos 15 et 18.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Motion nº 13.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 15 à 18, page 13, en les remplaçant par ce qui suit:

«sont telles qu'un médecin, dont l'avis est confirmé par au moins un autre médecin, conclut»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en supprimant les lignes 9 à 21, page 14.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 12 à 14, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«infractions mentionnées à l'alinéa *c*), ou»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 16.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant la ligne 36, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'un gouvernement démocratique par la force;»

Motion nº 17.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 41 à 45, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sécurité humaines au Canada;»

M. Louis Duclos (Montmorency) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 41 à 45, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sécurité humaines au Canada, ou qu'elles sont susceptibles de prendre part aux activités illégales d'une association susceptible de commettre de tels actes;»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 47 et 48, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sont entrées au Canada non pas afin d'y être immigrants ou visiteurs mais pour tourner les moyens légaux d'entrée prévus par la loi ou les règlements; ou».

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 29 et 30, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit;

«culpabilité en vertu du *Code criminel*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi de l'impôt sur le revenu ou la Loi sur les stupéfiants*, pour autant que».

Motion nº 21

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant la ligne 4, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«blis sous leur empire et qui ont été rendues publiques.»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 25

Immigration

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 27, en retranchant la ligne 42, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«gouvernement démocratique par la force,».

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il est difficile d'adopter un ton enthousiaste avant de commercer son discours. Je devrai peut-être frapper mon pupitre du poing pour attirer l'attention des députés.

Par l'article 19(1)*a*) on tente d'en arriver à un compromis pratique entre le texte original de l'article et l'amendement adopté au comité. Tout en partageant les inquiétudes des députés dont s'inspire l'amendement du comité, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) appréhende beaucoup les répercussions de cet amendement dans la pratique.

L'amendement que le comité a adopté ajoute deux éléments à l'article du bill: l'idée de motifs raisonnables et la nécessité de consulter un médecin spécialiste. L'un et l'autre pourraient avoir de sérieuses implications sur l'administration de la justice. Ainsi, l'idée de motifs raisonnables assujétirait le pronostic des médecins à un examen judiciaire. Nous nous opposons en principe à cette tentative d'appliquer une précision judiciaire à des questions qui doivent demeurer affaires d'expérience et de jugement professionnels appliqués aux circonstances particulières de chaque cas; mais cela présenterait en outre de sérieux problèmes d'ordre pratique.

Si la décision d'un médecin peut faire l'objet d'un pourvoi devant les tribunaux, il s'ensuit que le médecin doit rester accessible pour l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. Or, étant donné que la majorité des examens médicaux ont lieu outre-mer, faire venir les médecins au Canada pour qu'ils témoignent devant les tribunaux serait à la fois très difficile et très dispendieux. Outre qu'ils désorganiseraient le service, ces voyages coûteraient environ 2.5 millions de dollars par année. Presque tous les examens médicaux outre-mer sont effectués par des praticiens locaux dans le cadre de leur pratique normale. Il est probable que bien peu accepteraient que leur jugement soit soumis à l'examen d'un tribunal canadien ou accepteraient de se rendre au Canada à intervalles imprévisibles. Il faudrait alors remplacer par un service entièrement canadien, à grands frais, tout le système de l'examen médical à l'étranger.

Il serait encore plus difficile d'engager des médecins spécialistes. Par exemple, on ne voit pas clairement comment on déterminerait le spécialiste qui convient. Il est extrêmement douteux que l'avis d'un spécialiste s'impose dans tous les cas de maladie, par exemple dans le cas d'un enfant souffrant de la rougeole ou de celui d'une personne qui a perdu la vue. Il n'y a guère ou pas du tout de spécialistes à consulter dans de nombreux pays. L'examen par un spécialiste augmenterait considérablement les dépenses du candidat à l'immigration. Il n'est peut-être pas raisonnable d'espérer que des spécialistes étrangers puissent juger sainement si l'immigrant représente un danger pour la santé publique ou risque de devenir un fardeau pour les services de santé au Canada. Les consultations nécessaires entre le médecin et le spécialiste occasionneraient de nouveaux frais.

Bref, l'amendement du comité immobiliserait probablement le service médical de l'immigration au profit de très peu de gens. Néanmoins, afin d'apaiser les craintes des députés au sujet de la discrétion absolue du médecin qui exerce de façon indépendante, nous sommes prêts à offrir deux garanties: premièrement, l'amendement proposé selon lequel l'inadmissibilité d'une personne pour raison de santé devrait être approuvée par au moins deux médecins; deuxièmement, nous nous engageons à stipuler dans les règlements qui seront adoptés relativement à l'article 115(1)*l*) que les médecins devront étudier notamment les rapports des spécialistes compétentes s'il y a lieu.

J'ai énoncé certains des problèmes d'ordre pratique dont le ministère de la Santé nationale et du Bien-être tiendra compte étant le ministère responsable de l'application de cette tranche des lois et des procédures relatives à l'immigration. En comité, nous avons essayé de régler cette question de façon appropriée. L'amendement proposé dans la motion nº 13 contribue énormément à dissiper les craintes des députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, il est difficile de parler de dix motions en même temps. Je n'ai pas l'intention de poursuivre ce que le ministre a dit des médecins. J'ai du mal à saisir la complexité du problème qu'il nous a exposé.

Ainsi donc le gouvernement s'est fié à l'avis des médecins pour ce qui est des cas médicaux. C'est ce qu'il doit faire et il devrait également définir quel genre de preuves il désire avoir. Prétendre qu'il faudrait des quantités de gens pour faire ce travail est un argument favori du ministre et du ministère qu'il représente. Ils font courir toutes sortes de bruits et de mythes sur les conséquences terribles que pourrait avoir le moindre changement au bill. Il vaudrait mieux supprimer complètement le mot «médecin» et le remplacer par l'expression «selon l'avis d'un médecin», le ministère peut et ainsi de suite. On l'a déjà fait auparavant sans que personne ne s'en soit plaint. Ces histoires que nous a racontées maintes et maintes fois le ministre, fidèle à l'avis de ses conseillers, sont rendus trop loin. Je trouve qu'il est difficile de prendre certaines de ces suggestions au sérieux.

J'aimerais traiter de mes motions qui touchent très précisément ce que nous considérons comme les points les moins acceptables de ce bill. L'article 19 du bill traite des personnes non admissibles. Pour la première fois dans l'histoire de la jurisprudence du Canada, l'interdit n'est pas lié au fait d'avoir été reconnu coupable d'une infraction. Il n'est pas lié à l'aveu d'une infraction de nature criminelle grave. L'exclusion est liée à l'existence de bonnes raisons de croire qu'une infraction sera commise. La motion nº 14 vise à supprimer les lignes 9 à 21 de l'article 19 qui se trouvent à la page 14 du bill original et que voici:

Les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire que, pendant leur séjour au Canada, elles travailleront ou inciteront au renversement d'un gouvernement par la force;

Les mots importants sont les suivants: «les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire que . . . elles travailleront . . .». Il ne s'agit pas de raisons de croire mais d'une conviction qu'elles feront quelque chose que les rédacteurs de cette mesure jugent répréhensible. Le ministre ou son représentant a proposé un amendement à la version originale du paragraphe 19*d*) qui constitue une amélioration en quelque sorte. On décrit ces activités comme faisant partie d'un plan d'activités criminelles organisées par plusieurs personnes pour commettre une infraction qui peut être punissable par voie de

mise en accusation en vertu d'une loi du Parlement. Le texte original de l'alinéa 19*d*)(i) dit ceci:

commettront une ou plusieurs infractions punissables par voie de mise en accusation en vertu d'une loi du Parlement . . .

Nous savons tous que les statuts regorgent de lois relatives à des infractions graves ou légères. On a adopté un si grand nombre de règlements dans le passé qu'il a été à peu près impossible de les réunir en recueils pour qu'on puisse les compter.

● (2110)

Pour qu'un candidat soit refusé, il suffit qu'un agent d'immigration lui dise froidement: «J'ai de bonnes raisons de croire qu'à l'avenir vous commettrez une infraction ou que vous participerez à des activités criminelles». Dans le premier cas, on procède par voie de mise en accusation—ce sont les infractions plus graves—et dans le second cas, on invoque n'importe quelle loi du Parlement. On dit aussi «par voie de mise en accusation». Il est vrai que cela se limite à un soupçon ou à une hypothèse selon laquelle vous pourriez commettre un acte qui, selon l'agent d'immigration, relève des définitions générales énoncées ici, peut être punissable par voie de mise en accusation. Je vous dis, monsieur l'Orateur, et je dis au ministre qu'il est incroyable qu'un gouvernement soi-disant libéral inclue des dispositions qui, comme celle-ci, violent le droit fondamental des gens d'être jugés avant d'être punis et qui leur refusent des audiences, de sorte qu'ils ne savent pas pourquoi ils sont punis. C'est un pas vers un État répressif, ce qui est tout à fait condamnable.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Brewin: C'est ce que vous dites. Vous n'y connaissez rien, mais vous vous permettez de parler.

M. Béchard: Êtes-vous le bon Dieu, Andy?

Une voix: Ne soyez pas si arrogant, bonté divine!

M. Brewin: Je ne suis pas arrogant.

Une voix: Il s'est contenté de vous poser une question.

M. Brewin: Il ne m'a pas posé de question. Il a dit que je mentais. D'ailleurs, il peut se lever et prendre la parole. C'est l'un des membres du groupe qui sont venus assister aux audiences vers la fin et se sont plu à employer la manière forte à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence. S'il y a eu une interpellation, je ne l'ai pas entendue. Je lui conseille donc de s'adresser désormais à la présidence.

M. Brewin: Je m'excuse de ne pas m'être adressé à vous, monsieur l'Orateur, et je m'excuse également d'avoir manifesté quelque irritation devant cette interpellation inutile et absurde, mais c'est sans doute à cause du coup de collier que nous avons donné ces derniers temps. Nous avons passé 70 heures à ce comité—nous avons siégé interminablement. Je crois que le député n'a assisté qu'à deux heures de séance et n'a réussi qu'à faire des observations saugrenues pendant ce temps.

J'ai expliqué pourquoi nous sommes contre cet amendement. Nous nous y opposons parce qu'il nie les droits et libertés civils fondamentaux des citoyens de notre pays. Nous nous y opposons et nous continuerons de nous y opposer.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion nº 13, je m'étonne que le ministre intervienne ce soir pour essayer de défaire ce qui s'est fait en comité. Je ne pense pas que le cœur y soit; ce doit être plutôt le fantôme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui doit être ici quelque part.

Une voix: Le fantôme peut-être, mais le corps aussi est là.

M. Epp: Voyons un peu ce qui s'est passé au comité. Nous savons que les certificats médicaux sont approuvés par les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui les renvoient ensuite au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Avec tout le respect dû au corps médical, et je ne cherche à froisser aucune susceptibilité, il faut dire en toute franchise qu'il n'y a pas à se féliciter de notre rencontre de ce soir-là avec les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A tout ce que nous leur demandions, ils nous répondaient de façon à nous faire comprendre que nous ne sommes que des profanes, que nous n'y connaissons rien et que nos n'avons pas à y mettre le nez. A titre de député, je n'admets pas cette attitude.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Moi qui ne crois pas à l'infaillibilité médicale, ils m'ont parlé sur un ton pontifiant. Et comme l'amendement a été adopté en comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est offusqué, priant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) d'apporter cet amendement, qui fait le contraire de ce que nous avions décidé.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Examinez notre amendement. Vous verrez qu'il avait simplement pour but d'assurer que les postulants obligés de passer à la visite médicale puissent s'adresser au meilleur médecin possible, tout simplement. Je sais que l'examen médical est effectué par un médecin du pays dans lequel la demande est présentée. Alors comment le ministre a-t-il pu nous dire ce soir que cela va entraîner une dépense supplémentaire de 2 millions et demi de dollars? Comment peut-il justifier ce chiffre? Est-ce un autre renseignement que lui a fourni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? A-t-il vérifié? Le croit-il? Il sait que le requérant paie son examen médical. De quoi parle-t-il? Veut-il nous faire croire ces paroles trompeuses?

M. McKenzie: Une autre excuse pour dépenser encore.

M. Epp: De quoi s'agit-il? Particulièrement de deux groupes. Si je ne semblais pas très positif, c'est que j'estime que c'est une mesure rétrograde prise par un ministre égoïste qui se préoccupe seulement de son prestige. Je veux parler du ministre de la santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je voudrais féliciter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'une chose à cet égard. L'article 5 dans le projet de loi de 1952 comptait des mots tels que «imbéciles» et «simples d'esprit». Dieu merci, ils ont été supprimés de ce projet de loi ainsi que le mot «épileptiques».

● (2120)

Je tiens encore une fois à féliciter le ministre. Je tiens aussi à indiquer, afin que personne ne l'oublie, que le ministère s'est engagé, au comité, à communiquer après la promulgation du bill avec les personnes qui sont au Canada grâce à un permis ministériel et qui ne peuvent pas devenir immigrants reçus parce qu'elles sont épileptiques, afin de leur permettre de devenir immigrants reçus. Il est grand temps qu'on fasse quelque chose. L'Association canadienne pour les déficients mentaux a fait une proposition dans son mémoire. Elle ne voulait pas nier l'utilité de nos médecins, mais elle a recommandé que ceux qui sont examinés par un médecin autre qu'un psychiatre ou un psychologue et qui ne réussissent pas le test des aptitudes mentales aient le droit d'être examinés par un spécialiste dans ce domaine. C'est tout ce que nous demandons, mais l'amendement permettrait à deux médecins de donner leur avis. L'Association canadienne pour les déficients mentaux déclare, à la page 4 de son mémoire:

Pour permettre aux agents du ministère de l'Immigration d'étudier convenablement le cas d'arriération mentale, ils devraient avoir, en plus des évaluations médicales, des évaluations psychologiques, psychométriques, pédagogiques et sociales faites par des personnes compétentes de la profession, y compris des psychologues, des travailleurs sociaux et des spécialistes de l'enseignement et de la réadaptation.

C'est tout ce que nous demandons, mais non, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'est pas d'accord et quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas d'accord au sujet de quelque chose, nous devons changer d'avis. Il n'y a pas d'examen juridique. Je respecte trop le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour croire qu'il nous a donné ces renseignements de sa propre initiative. Selon moi, il ne l'a pas fait de bon gré.

J'aimerais parler d'un autre point qui a, je pense, échappé à la plupart des députés. Je veux parler des Canadiens qui veulent adopter des orphelins de pays en voie de développement qui ont perdu leurs parents pour une raison quelconque. Bien souvent, c'est à cause de la guerre, surtout dans le cas des évenéments malheureux qui se sont produits au Vietnam. Je tiens à porter ce point à l'attention de la Chambre parce que je le crois important. Depuis quatre ans, Kuan-Yin a pu placer environ 600 orphelins en Amérique du Nord, mais très peu on été placés au Canada même s'il y a des Canadiens qui veulent adopter des enfants. Un représentant de Kuan-Yin m'a dit aujourd'hui que l'organisme doit livrer un combat acharné avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'organisme m'a fait comprendre qu'il coûte trop cher d'engager un avocat et de subir toutes les tracasseries administratives qu'exige le placement d'un enfant au Canada. C'est regrettable.

[M. McKenzie.]

Certains députés de l'opposition et des députés de ce côté-ci de la Chambre comprendront ce que je veux dire à cause de leur expérience de l'enseignement. Les enfants doivent subir certains tests psychologiques ordinaires. On détermine leurs capacités intellectuelles. Certains enfants venant de milieux défavorisés obtiennent souvent des mauvais points non pas à cause d'une déficience intellectuelle, mais parce qu'ils n'ont pas eu les expériences sociales qui leur permettraient d'obtenir de meilleurs résultats. Par exemple, d'après un test, un enfant avait un quotient intellectuel de 67. Je ne considère pas ce seul test comme concluant. Ceux qui font subir ces tests ne les considèrent jamais comme tels. Les enfants qui ne comprennent pas le vocabulaire utilisé dans ces épreuves auront de piètres résultats. Dans un cas, on avait demandé à un enfant d'origine asiatique à quoi servait une boîte aux lettres. Le pauvre enfant n'en avait jamais vu.

M. Fairweather: Nous ne savons pas non plus à quoi elles servent.

M. Epp: Avec le service que nous obtenons, c'est peut-être vrai. Après un séjour de deux ans en Amérique du Nord, on lui faisait subir un autre test d'intelligence et son quotient était de 115. Nous demandons simplement qu'un psychologue ou un psychiatre expérimenté dans ce domaine soit autorisé à faire subir les tests. Toutefois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être refuse. Par conséquent, nous n'obtiendrons pas gain de cause.

Cet amendement est rétrograde, il est arbitraire et dénote encore une fois le pouvoir absolu que recherche le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je prétends que l'amendement est mauvais et qu'en toute justice, les députés ne devraient pas l'appuyer. Les modifications adoptées au comité cherchent dans une faible mesure à rendre justice à ceux qui sont moins favorisés que nous.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le député de Niagara Falls (M. Young) veut dire quelques mots. J'ai été surpris de constater que, pendant que le député de Greenwood (M. Brewin) expliquait ses amendements, le député de Niagara Falls s'attribuait un savoir et une sagesse absolus.

M. Young: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Orlikow: C'est en tout cas ce qu'on a compris. Je tiens à faire consigner quelques témoignages que l'on a pu entendre au cours des réunions du comité. Si le député de Niagara Falls avait participé à plus d'une ou deux réunions, il les aurait entendus. J'aimerais que le député fasse ses réflexions d'une manière audible ou qu'il se passe d'en faire.

M. Young: J'ai assisté à plus d'une ou deux réunions.

M. Orlikow: Alors, c'est que le député n'a pas écouté. Si le député se donnait la peine de lire le compte rendu de la réunion du 7 juin 1977, à la page 32A:8, il y trouverait les témoignages de la Société d'aide juridique des étudiants et de l'Union juridique de l'Ontario. Je ne suis pas avocat, mais ces organismes sont constitués d'avocats et d'étudiants en droit qui travaillent dans des quartiers de Toronto où vivent un grand nombre d'immigrants. Ces organismes travaillent en collaboration avec des immigrants ainsi que leurs parents et amis, afin de les aider à immigrer au Canada.

Ils travaillent de concert avec le ministère et s'appuient sur la loi, de même que sur les règlements que le cabinet adopte et que le ministère interprète et exécute. Pour la gouverne du député de Niagara Falls, je lirai certaines critiques faites par les représentants de ces organismes. Si ces critiques évoquent quelque chose dans votre esprit, c'est je suppose parce que le député de Greenwood a intégré la plupart de ces critiques dans les amendements qu'il a proposés. Permettez-moi tout d'abord de lire un extrait de la page 32A:8 ainsi que les remarques que ces personnes ont faites à propos de l'article 19(1)*a*).

● (2130)

Ils disent:

En vertu du présent projet de loi, des actes permis au Canada, mais qui représentent des crimes dans des pays moins démocratiques constituent un obstacle à l'admission; on devrait refuser l'admission seulement aux personnes qui ont commis des actes interdits au Canada.

Par exemple, celui qui, en Union soviétique, distribuerait des écrits d'Alexandre Soljénitsyne se verrait sans doute poursuivi en vertu du droit soviétique pour avoir commis un acte illicite dans ce pays. Si cet article de la loi était appliqué à cette personne, l'entrée au Canada pourrait lui être interdite.

A propos de l'article 19(1)*c*) proposé, ils disent:

La disposition sur la non-admissibilité des personnes «susceptibles de se livrer à des activités criminelles» est si large qu'elle peut annuler d'autres dispositions du projet de loi et empiéter sur les lois canadiennes en matière criminelle. Cette catégorie de personnes non admissibles devrait être retirée du projet de loi.

Ils ajoutent ceci à propos du nouvel article 19(1)*d*):

La loi actuelle considère comme une personne non admissible seulement celles qui ont travaillé au renversement par la force ou par d'autres moyens d'un «gouvernement démocratique», mais le projet de loi propose d'étendre cette disposition au renversement par la force de tout gouvernement. Puisque l'alinéa 19(1)*b*) du projet de loi vise la subversion de tout genre contre un gouvernement démocratique, il est recommandé de supprimer cet alinéa.

Je ne puis m'imaginer en train de comploter pour renverser un gouvernement, mais je conçois fort bien que certains étrangers désireux de venir au Canada puissent chercher à renverser des gouvernements autoritaires et dictatoriaux comme il en existe tant, par exemple en Afrique. Pourtant, cet article du bill pourrait leur interdire l'accès au Canada.

Voici ce qu'ils disent du projet d'article 19(1)*f*):

L'interdiction visant les personnes «qui appartiennent ou collaborent à une association susceptible de commettre des actes de violence» est une classification étendue et vague qui incite à l'abus. Les personnes qui méritent l'exclusion sont visées par la disposition sur «les personnes susceptibles de commettre des actes de violence de nature à porter atteinte à la vie ou à la sécurité humaines au Canada».

Nous avons observé chez nos voisins du Sud de trop nombreux cas de gens qualifiés de criminels et poursuivis devant les tribunaux sous prétexte qu'ils sont susceptibles de commettre des actes de violence, comme on le dit dans le bill. De l'avis de qui ces gens sont-ils susceptibles d'agir ainsi? De l'avis du ministre, ou de l'agent d'immigration? Nous n'allons certainement pas condamner quelqu'un pour une chose que nous le croyons susceptible de commettre. Ce serait dangereux.

L'organisation des services juridiques communautaires de Parkdale a répété bon nombre des critiques qui viennent d'être formulées. Permettez-moi de verser au compte rendu certaines opinions avancées. Au sujet des dispositions de l'article 19(1)h), elle a dit, tel qu'inscrit à la page 32A:190 des délibérations du comité:

L'alinéa 19(1)h) est une reformulation de paragraphe 5p) et il est tout aussi vague et arbitraire que ce dernier. C'est un article auquel on a souvent recours, à cause de son imprécision, pour exclure une personne qu'on trouve suspecte, marginale ou incapable de s'exprimer. On devrait le supprimer puisque de nombreux autres articles concernent déjà les personnes jugées inacceptables.

J'aimerais maintenant verser au compte rendu son avis sur l'article 27, dont il est question dans la motion nº 25:

L'article 27 se rapporte au renvoi de personnes du Canada après leur admission et il s'applique aux immigrants reçus, sans égard au nombre d'années qu'ils auront passées au Canada. Les alinéas 27(1)a) et *c*) posent les mêmes problèmes que l'article 19.

L'alinéa 27(1)e) est sensiblement le même que le sous-alinéa 18(1)e)(iii) et perpétue les mêmes injustices. Le libellé de cet alinéa, ajouté à la jurisprudence actuelle, permet la déportation d'une personne, sans égard au nombre d'années qu'elle a passées au pays, pour des erreurs mineures contenues dans leur demande. La Cour suprême du Canada a déclaré que cet article serait lourd de conséquences. De plus, en l'associant à l'article 9 de la nouvelle loi sur la citoyenneté, cet article pourrait facilement permettre de révoquer la citoyenneté canadienne d'une personne et l'expulser pour des infractions assez mineures se rapportant à cet alinéa. Il n'est pas suffisant de laisser entendre que l'article ne sera pas invoqué à cette fin. On y a déjà eu recours.

Si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était présent, il pourrait dire à la Chambre mieux que moi comment des dispositions analogues de la loi sur l'immigration ont presque servi après la Première Guerre mondiale à justifier la déportation de Winnipeg de citoyens britanniques qui avaient habité la ville pendant de nombreuses années. Venus au Canada de Grande-Bretagne, leur seul crime était d'être les supposés leaders de la grève générale survenue à Winnipeg en 1919. Les autorités ont voulu se prévaloir d'un article similaire de la loi, mais elles ont abandonné leur projet après qu'un seul citoyen, M. E. J. MacMurray, ait protesté—d'ailleurs je crois qu'il est devenu par la suite solliciteur général dans un gouvernement libéral.

J'espère que nous allons tirer des enseignements de l'histoire, notamment que nous n'avons pas besoin d'une loi aussi draconienne. En toute franchise, je suis étonné qu'un gouvernement soi-disant libéral inclue une telle disposition dans le projet de loi. Je prie instamment les députés de la Chambre de suivre les conseils du bureau juridique de la localité de Parkdale et d'autres organisations que j'ai mentionnées, et de rejetter cet article. Leurs avis sont en effet fondés sur une connaissance approfondie de la loi.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement l'intervention du député de Provencher (M. Epp) relativement à la motion nº 13. Je comprends les motifs qui ont amené le comité à adopter cet amendement. De toute évidence, c'est le présumé pouvoir discrétionnaire absolu et illimité du médecin faisant rapport sur l'état de santé de l'immigrant qui a joué. Toutefois, je crois qu'il y a des motifs sérieux de conclure que le nouveau texte proposé par le député ne saurait entraîner les contrôles voulus; en outre, il sera maintenant pratiquement impossible pour mon ministère de continuer à fournir un service de santé à l'appui du programme d'immigration du Canada. J'aimerais signaler quelques-unes des raisons qui m'amènent à faire cette déclaration.

Les députés doivent se rappeler qu'il n'est pas possible de désigner des médecins pour procéder aux examens requis pour l'immigration dans certains pays, par exemple l'Espagne, la Chine, la Yougoslavie, Taiwan ou l'Union soviétique, et encore moins de juger les qualifications des spécialistes de ces pays, pour reprendre les termes de l'amendement proposé en comité. Dans ce cas, l'État intéressé confie la tâche au praticien local et, à l'occasion, accède aux demandes de consultations médicales, s'il y a lieu. Les médecins du ministère ne sont généralement jamais directement en contact avec les autres médecins. Ils n'ont en tout cas pas leur mot à dire en ce qui concerne leur désignation.

● (2140)

Une autre question qu'il est bon de ne pas perdre de vue, c'est le désaccord des prétendus médecins spécialistes en Inde, au Japon, au Liban, au Ghana ou en Afghanistan, lorsqu'ils donnent leur avis par exemple, au sujet—et là, je cite l'amendement adopté par le comité—«un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé» du Canada en ce qui concerne une incapacité décelée chez un candidat à l'immigration dans l'un de ces pays, à supposer que l'exigence concernant la—et là encore, je cite l'amendement—«consultation avec le médecin spécialiste en la matière», comme le prévoit la version modifiée, s'applique à l'article 19.

Le député a soulevé le problème des frais. Il a bien insisté en disant que les candidats immigrants payent les services de consultation des médecins. Je suppose que sa proposition finirait par faire plus de mal que de bien à ceux qu'il prétend aider. Selon les estimations, pour environ 2,000 immigrants, il pourrait y avoir 50,000 cas où il est nécessaire de consulter un médecin spécialiste.

Supposons que les honoraires sont d'une centaine de dollars par immigrant. Cela ajoute immédiatement des frais supplémentaires de 5 millions de dollars que les futurs immigrants devront payer. Comme le député le sait, la plupart d'entre eux arrivent au Canada avec des moyens plutôt restreints, surtout s'ils souffrent d'une incapacité pour raison de santé.

Quant aux deux millions et demi dont se préoccupait le député, ils concernent essentiellement les frais de qu'entraînerait la comparution devant les tribunaux des médecins du ministère de l'immigration et des spécialistes, ainsi que tous les frais que cela entraînerait.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 9 h 45 du soir, en conformité des dispositions de l'ordre de ce jour, la Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés sur le bill C-24, concernant l'immigration au Canada.

Qu'on appelle les députés.

● (2200)

M. l'Orateur: Le premier vote porte sur la motion nº 1, inscrite au nom du député de Montmorency (M. Duclos).

(La motion nº 1 de M. Duclos, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 94*)

POUR

Messieurs

Brewin
De Bané
Duclos
Gilbert
Joval
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
MacDonald (Egmont)
Nystrom
Orlikow
Peters
Saltsman
Symes—13.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allmand
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Caron
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Corbin
Crouse
Cullen
Danson
Darling
Demers
Dinsdale
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Epp
Ethier
Faulkner
Forrestall
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Malone
Marchand
Martin
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Paproski
Parent
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Tessier
Turner
Watson
Yewchuk
Young—102.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 1 rejetée.

● (2210)

[*Traduction*]

Le vote porte donc sur la motion nº 6 inscrite au nom du député de Provencher (M. Epp).

(La motion nº 6 de M. Epp, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 95*)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Brewin
Brisco
Coates
Crouse
Darling
De Bané
Dinsdale
Epp
Fairweather
Forrestall
Gillies
Hnatyshyn
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
Malone
McKenzie
McKinley
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Saltsman
Stanfield
Symes
Yewchuk—34.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Cullen
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Ethier
Faulkner
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde

Messieurs

Lambert (Bellechasse)
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McRae
Milne
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Parent
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Tessier
Turner
Watson
Young—82.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion n° 6 rejetée.

(La motion n° 6 est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 7 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin).

(La motion n° 7 de M. Brewin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 96*)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Brewin
Brisco
Coates
Crouse
Darling
De Bané
Dinsdale
Duclos
Epp
Fairweather
Forrestall
Francis
Gillies
Haidasz
Hnatyshyn
Joyal
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
La Salle
Lawrence
Lee
MacDonald (Egmont)
Malone
McKenzie
McKinley
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (M^me)
Saltsman
Stanbury
Stanfield
Symes
Yewchuk—40.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Appolloni (M^me)
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (M^me)
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Cullen
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Ethier
Faulkner
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McRae
Milne
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Parent
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Turner
Watson
Young—74.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion n° 7 rejetée.

(La motion n° 7 est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 8.

(La motion n° 8 de M. MacDonald (Egmont), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 97*)

POUR

Messieurs

Brewin
De Bané
Duclos
Fairweather
Forrestall
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
MacDonald (Egmont)
Nystrom
Orlikow
Peters
Prud'homme
Saltsman
Symes—15.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Allmand
Appolloni (M^me)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Campagnolo (M^me)
Chrétien
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Crouse
Cullen
Danson
Darling
Demers
Dinsdale
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Epp
Ethier
Faulkner
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Herbert
Hnatyshyn
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Malone
Marchand
Martin
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Paproski
Parent
Penner
Philbrook
Pigott (M^me)
Portelance
Poulin
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Tessier
Turner
Watson
Yewchuk
Young—100.

● (2220)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion n° 8 est rejetée.)

L'ajournement

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, l'ajournement de la Chambre est proposé et appuyé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement. Il est donc proposé: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA HAUSSE DU TAUX DE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE ET L'ACQUISITION DE MATÉRIEL NOUVEAU—LE CHOIX DU MOMENT DE L'ANNONCE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, la journée a été longue. J'espère maintenant pouvoir attirer brièvement l'attention de la Chambre au cours du débat de l'ajournement sur un sujet qui préoccupe les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, surtout de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Comme le reconnaîtra le ministre, la question a trait au problème des coûts de transport et du matériel de transport pour l'industrie de la pomme de terre.

C'est devenu une question importante. C'est à peu près la quatorzième fois depuis huit mois que je la soulève à la Chambre, soit durant la période des questions, soit au débat de l'ajournement.

Le problème du matériel dont disposeront les producteurs de pomme de terre a pris des proportions gigantesques. Comme le savent le ministre et ses fonctionnaires, la plupart des pommes de terre sont transportées dans des wagons qui ne sont pas fabriqués au pays. En fait, ils ont été loués d'exploitants ferroviaires américains et sont restés disponibles aux chemins de fer canadiens à un prix de location très bas.

Ces wagons frigorifiques, au nombre d'environ 4,000 et 5,000, suffisaient normalement à transporter les pommes de terre aux marchés du centre du Canada. Toutefois, quand les chemins de fer américains ont décidé qu'il n'était plus possible d'obtenir du matériel existant ou d'en construire du nouveau, ceux-ci se sont détériorés très rapidement, tant en nombre qu'en qualité. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec 25 p. 100 de ces wagons qui étaient normalement disponibles, soit environ 1,000.

Il faudra en acquérir très bientôt. En fait, certains diront qu'il est déjà bien trop tard pour en obtenir à temps. Sans cela, nous ferons face à une crise dans les mois de pointe de février ou mars. Il n'y aura simplement pas assez de wagons pour transporter les pommes de terre aux marchés où la demande est très forte.

Nous aurions pu nous retrouver dans cette situation l'année dernière si les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard n'avaient pas eu l'occasion inusitée d'expédier outre-mer une quantité énorme de pommes de terre de table après l'échec de la récolte en Europe. Je doute que cette situation se produise encore cette année ou en de nombreuses occasions. Étant donné les excellentes perspectives des récoltes, peut-être la situation sera-t-elle encore très difficile le printemps prochain alors que nous voudrons acheminer une grande quantité de pommes de terre.

J'ai fait part de cette préoccupation au ministre le 9 juin parce que l'on avait annoncé quelques jours plus tôt, au début du mois, que le CN songeait à hausser les tarifs de 12 à 20 p. 100. Ce qui veut dire qu'au début de l'année, la hausse totale s'élèverait à 34 p. 100.

En outre, on a proposé de remplacer les wagons frigorifiques que l'on ne peut plus obtenir ou qui ne répondent plus aux besoins, par des wagons couverts isolés au moins deux fois plus grands que les wagons frigorifiques actuels. Lorsque les producteurs et les détaillants ont entendu parler de cette proposition, ils ont été étonnés, d'abord de l'injustice de la nouvelle augmentation des tarifs qui dépasserait carrément toute directive comme il en existe dans doute dans le cadre du programme actuel de contrôle des salaires et des prix, ensuite de l'opportunité d'utiliser les wagons isolés actuels auxquels songe le CN.

L'expérience difficile de l'an passé, la quantité considérable de pommes de terre affectée par la gelée dans les wagons isolés, les problèmes de la manutention aux lieux de déchargement de même que les problèmes que le chargement pose au producteur, voilà des nouvelles que les producteurs de l'Est du Canada considèrent particulièrement mauvaises. Ce n'est donc pas sans étonnement que j'ai entendu le ministre des Transports (M. Lang) me dire que le CN n'avait présenté ces renseignements que dans le seul but de discuter avec la clientèle du choix du matériel, de sa disponibilité et probablement des prix de transport.

● (2230)

Depuis lors le groupe de travail spécial a travaillé diligemment. Son rapport a été communiqué au secteur de la pomme de terre de l'est du Canada, et il semble que l'on s'oriente vers une solution. On peut compter je pense que la mise en construction d'un certain nombre de wagons sera annoncée. La question qui se pose évidemment est celle de savoir s'ils arriveront à temps et en nombre suffisant. Je pense que 300 wagons environ vont être commandés, dans la gamme des 90,000 livres et dans le type convenant à la pomme de terre de l'Est, mais que beaucoup d'entre eux ne seront pas en service avant 2 ou 3 ans au moins. Trois cents wagons ce n'est vraiment pas suffisant. Ils ne pourront peut-être même pas acheminer la moitié du tonnage réel à transporter. J'espère donc que des consultations plus poussées avec l'industrie conduiront à l'adoption d'un programme plus réaliste et plus important.

En outre, je pense que le choix de ces wagons isolés n'est pas idéal, ni pour les acheteurs ni pour les producteurs de pommes de terre. J'espère qu'on va réétudier la question. Mais ce qui compte surtout c'est d'avoir une décision, de mettre fin à cette longue période d'incertitude ou les producteurs des pommes de terre ne savent comment faire face à leurs engagements. Depuis quelques années le secteur de la pomme de terre fait des efforts désespérés pour s'organiser, pour assurer au producteur des revenus suffisants. Or, un nouveau retard n'est certes pas de nature à les aider. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner ce soir des nouvelles encourageantes.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le transport et la distribution des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du nord-ouest du Nouveau-Brunswick se sont heurtés à toutes sortes de problèmes, allant de l'insuffisance du matériel ferroviaire et de l'équipement portuaire à la mauvaise organisation de la commercialisation et à des taux de transport excessifs.

Le gouvernement et le secteur de la pomme de terre connaissent depuis longtemps la complexité des problèmes liés à la distribution. Certaines améliorations ont été apportées au circuit mais il reste encore à résoudre beaucoup de problèmes structurels.

Comme le sait le député d'Egmont (M. MacDonald), le ministre des Transports (M. Lang) qui s'efforce de régler les problèmes et de faire naître un consensus sur les mesures à adopter entre tous les principaux groupes intéressés, a créé un groupe de travail chargé d'étudier le circuit de la distribution de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Il l'a chargé de consulter les producteurs et les expéditeurs de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, les gouvernements de ces deux provinces, le CN et le CP, les transporteurs routiers et les autorités portuaires. Ce groupe de travail a reçu pour mission de présenter en août 1977 au plus tard des mesures à court terme propres à assurer dans de bonnes conditions de rendement et de prix, la distribution des pommes de terre de la campagne 1977-1978, et au début 1978 des mesures à plus long terme permettant de doter le circuit des moyens jugés utiles pour les campagnes ultérieures.

Comme le ministre l'a dit hier à la Chambre, le groupe de travail a terminé la rédaction de la première version du rapport sur la première partie de sa tâche. En fait, des fonctionnaires se sont rendus à Moncton aujourd'hui pour discuter de ce rapport avec les intéressés. On s'attend à recevoir la version définitive du rapport dans environ une semaine et, à ce moment-là, le gouvernement étudiera la question et prendra les mesures qui s'imposeront pour assurer la distribution la plus efficace possible des pommes de terre. Bien entendu, nous tiendrons compte des instances que nous a adressées le député, ainsi que de celles des autres députés que cette question peut intéresser.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LE RAPPORT DE FITZGERALD ET ASSOCIÉS SUR LE DOCUMENT «LA VOIE À SUIVRE»—DEMANDE DE DÉPÔT OU DE RENVOI AU COMITÉ

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 4 avril dernier, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet d'un document préparé par le bureau de consultants Fitzgerald et Associés et intitulé «La voie à suivre—Un cadre de discussion». Ce document contient une série de recommandations sur ce que le gouvernement devrait faire pour redresser la situation économique déplorable dans laquelle se trouve le Canada. Si j'aborde ce sujet aujourd'hui, ce n'est pas seulement pour chercher à savoir ce que le gouvernement libéral a fait à la suite de cette étude, mais aussi pour attirer l'attention sur les problèmes économiques très sérieux que le gouvernement néglige parce qu'il accorde la priorité à des questions telles que le bilinguisme et la culture. Le gouvernement, monsieur l'Orateur, n'a pas accordé une attention très sérieuse aux problèmes économiques et il serait étonnant de découvrir combien d'autres documents tel que le rapport de E. P. Fitzgerald ne sont pas suivis de l'adoption des mesures nécessaires.

Bien que, naturellement, il y ait de nombreux aspects au fiasco économique dans lequel le gouvernement nous a mis, je crois que l'un des sujets les plus critiques est celui des capitaux canadiens qui quittent notre pays. A deux reprises, j'ai présenté des motions en vertu de l'article 43 du Règlement pour demander à ce que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques fasse une étude immédiate sur les capitaux qui quittent le Canada sous forme d'investissements aux États-Unis. Le gouvernement a bien sûr choisi de fermer les yeux sur ce grave problème en rejetant ces motions tout comme il se détourne de toutes les questions économiques en ne présentant pas un nouveau budget pour l'automne.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que toute la question des différents documents que possède le gouvernement et qui contiennent des propositions d'ordre économique ainsi que toute la question de la perte sèche que constitue pour l'économie canadienne la fuite de capitaux sous forme d'investissements à l'étranger, devrait constituer une question que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques devrait étudier en détail.

Aux fins du compte rendu, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder les propositions contenues dans le rapport Fitzgerald concernant la promotion du secteur privé, car les gens ont si peu confiance dans le gouvernement libéral, que cela a causé la fuite de millions de dollars canadiens vers l'étranger. Les recommandations portant sur la promotion du secteur privé se lisent comme suit:

Promotion du secteur privé

Étant donné que le secteur privé constitue la principale source fiscale de tous les programmes du gouvernement et génère des emplois dont on a grand besoin, l'expansion de l'entreprise privée devrait être au premier rang des priorités.

Voici quelques moyens pour y parvenir:

a) Mettre l'accent sur le développement de la technologie de pointe et de l'industrie secondaire au Canada.

b) Soutenir plus vigoureusement l'établissement d'industries de main-d'œuvre dans les pays du tiers monde, combiné avec le maintien dans notre pays d'industries nécessitant des apports élevés en capitaux.

c) Utiliser les crédits fiscaux et le dégrèvement fiscal afin de permettre le retour au secteur privé de programmes axés sur la consommation, comme l'industrie de la construction.

Encore une fois, bien que l'auteur ait eu des propositions précises concernant chacun des domaines susmentionnés, je ne les citerai pas pour des raisons de temps.

Des représentants d'entreprises américaines encouragent ouvertement les entreprises canadiennes à quitter Montréal et Toronto pour s'installer aux États-Unis. La situation est alarmante, monsieur l'Orateur, car nous en sommes arrivés au point où les investissements canadiens dans l'immobilier, aux États-Unis, sont passés de 300 millions de dollars en 1972 à plus de 2.5 milliards cette année, où les investisseurs canadiens possèdent 30 p. 100 des grands ensembles immobiliers de Seattle (État de Washington) et où les entreprises canadiennes ont construit 17 importants complexes immobiliers dans des villes américaines. Et tout cela parce qu'ils n'ont pas confiance dans les politiques économiques du gouvernement libéral. Même une grosse entreprise comme le Canadien Pacifique fait d'énormes investissements aux États-Unis.

En 1973, et chaque année depuis lors, les Canadiens ont fait plus d'investissements directs à long terme—dans l'immobilier,

les usines et l'équipement, etc.—à l'étranger que les étrangers n'en ont faits au Canada. Depuis 1973, plus d'un milliard de dollars en investissements directs ont quitté le pays. Pour m'exprimer en termes plus humains, si un investissement moyen de $60,000 est nécessaire pour créer un emploi permanent, c'est dire que plus de 17,000 emplois en puissance n'ont pas été créés à cause de cette fuite de capitaux.

Le montant net de capitaux qui sortent du pays a augmenté ces dernières années. En 1976, même si l'économie des pays étrangers connaissait un marasme, les Canadiens ont investi 555 millions de dollars hors de nos frontières. Et pour la première fois depuis au moins 25 ans, 1976 a été la première année où la valeur de l'avoir étranger au Canada a diminué de 395 millions de dollars. Selon les données pour le premier trimestre de l'année 1977, la fuite des capitaux se poursuit: 35 millions de dollars pour le premier trimestre seulement, ce qui représenterait 140 millions de dollars pour l'année.

Selon Statistique Canada, organisme de statistiques du gouvernement canadien, les investissements à long terme effectués par les Canadiens aux États-Unis ont augmenté de plus de 66 p. 100 entre 1969 et 1974, passant de 5,564 millions de dollars en circulation à la fin de l'année 1969 à 8,376 millions de dollars en circulation à la fin de l'année 1974.

Les données de Statistique Canada révèlent que les investissements canadiens directs aux États-Unis s'élevaient à 4,900 millions de dollars en 1974, par rapport à 2,079 millions de dollars en 1969; les investissements en actions représentaient 2,967 millions de dollars, contre 2,309 millions, et les investissements divers, 500 millions de dollars, contre 216 millions cinq ans plus tôt.

Ces montants, bien entendu, sont bien inférieurs à l'ensemble des investissements américains à long terme au Canada, qui se sont élevés à 46,576 millions de dollars en 1974, contre 33,045 millions de dollars en 1969.

● (2240)

A un moment où l'inflation et le chômage atteignent des niveaux inquiétants au Canada, les partis d'opposition et les syndicats s'inquiètent tous des sorties de capitaux qui, s'ils étaient placés au Canada, assureraient davantage d'emplois et pourraient, en théorie, contrebalancer l'inflation en encourageant la concurrence au niveau des prix et en favorisant la consommation. Le budget du gouvernement fédéral présenté au Parlement le 31 mars contenait un bon nombre de dégrèvements fiscaux visant à encourager l'investissement et la création d'emplois au Canada. Les résultats ont été décevants. Il y a huit jours, un ministre du cabinet, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), n'a pas ménagé ses propos lorsqu'il a imploré les hommes d'affaires d'investir leurs capitaux pour permettre l'expansion des entreprises et la création d'emplois au Canada.

En Floride, où l'on estime que les touristes canadiens dépensent 500 millions de dollars chaque année, les Canadiens augmentent leurs investissements, non seulement dans les ensembles immobiliers pour les retraités, mais également dans des entreprises commerciales de toutes sortes—dans l'immobilier, le secteur de la fabrication, les banques et le reste. Les fonctionnaires chargés du développement économique de la Floride nous disent qu'au cours des cinq derniers mois, ils ont reçu davantage de demandes de renseignements de la part de Canadiens à propos des possibilités d'investissement qu'au cours des 14 mois précédents, et ces demandes émanaient principalement de petites et de moyennes entreprises canadiennes engagées dans différents secteurs industriels. Le Trust Royal du Canada a récemment acheté l'American Bank du comté d'Orange, à Orlando, pour 2.3 millions de dollars.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a été injuste, car pendant plusieurs minutes, il a cité des centaines de statistiques auxquelles je n'apporterai aucun commentaire maintenant. Je mets en doute leur validité. J'aimerais consacrer le temps dont je dispose à la proposition de M. Fitzgerald qui, me semble-t-il, devait constituer l'objet de son intervention. Je voudrais dire que le ministre des Finances (M. Macdonald) et moi-même sommes très reconnaissants aux centaines de Canadiens, dont M. Fitzgerald, aux groupes et aux sociétés qui ont pris le temps et le soin de nous faire parvenir leurs points de vue sur le document intitulé *La voie à suivre*, comme nous l'avions demandé.

Le mémoire de M. Fitzgerald présentait de façon plutôt générale certaines critiques de ce qu'il considère comme l'économie conventionnelle et il mentionnait certains nouveaux concepts qui, à son avis, permettraient de mieux comprendre le fonctionnement et les problèmes de l'économie. La théorie de remplacement qu'il a proposée n'est pas très claire mais, de façon plus générale, il faut considérer que les gouvernements n'ont pas l'habitude de prendre des décisions d'après les critiques générales de la théorie économique ou d'après de nouvelles théories générales qui lui sont envoyées par le courrier ou dans des mémoires. La véritable mise à l'épreuve de ces critiques et de ces théories se fait par un débat public et une analyse professionnelle. Je souhaite bien du succès à M. Fitzgerald, mais il me semble très improbable que les futurs ministres des Finances soient obligés par une poussée de l'opinion publique et professionnelle d'établir une politique économique fondée sur ses nouvelles théories.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion à certaines propositions particulières concernant des bons d'impôt et les réductions de la taxe imposée sur le logement qui se trouvait dans le mémoire de M. Fitzgerald. Étant donné le peu de temps dont je dispose, j'aimerais commenter une de ces propositions. Selon la proposition de bons d'impôt, les sociétés pourraient au choix souscrire à des bons du gouvernement à long terme qui porteraient un taux d'intérêt inférieur au taux courant du marché au lieu de verser une certaine partie de leur impôt. Cette proposition est avancée comme moyen d'abaisser les pressions qui forcent les sociétés à augmenter leurs prix et comme moyen de recueillir des capitaux pouvant servir aux projets d'investissement du gouvernement. Étant donné que l'émission de bons doit remplacer les revenus tirés de l'impôt, il est difficile de comprendre comment cette mesure augmente les ressources financières dont disposent le gouvernement pour l'investissement.

Cette mesure équivaudrait à une réduction du taux d'impôt réel payé par les sociétés et la perte de revenu serait compensée par une augmentation des emprunts. La mesure de la réduction réelle du taux d'impôt dépendrait de la différence entre les

taux d'intérêt des bons et le taux d'intérêt sur le marché courant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA DATE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU LOCAL À BRANDON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais soulever ce soir fait l'objet de discussions depuis presque deux ans. C'est une question très importante qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants. Il décentralisera ses services et mettra sur pied un réseau, dans des endroits comme la bonne ville de Thunder Bay, en Ontario, et la grande ville de Brandon, au Manitoba; il établira un réseau de bureaux où travaillera le personnel compétent d'agents de service du ministère des Affaires des anciens combattants afin de desservir plus efficacement la population de ces régions.

De temps à autre, j'ai posé des questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et il m'a toujours répondu de façon positive en disant qu'on prendrait une décision sous peu et que, si je voulais faire preuve d'un peu de patience, l'annonce serait faite. Quand le secrétaire parlementaire a répondu à une question de ce genre il y a presque un an, il a indiqué qu'une décision allait être prise sous peu.

Je regrette que ni le ministre ni son secrétaire parlementaire ne soient ici ce soir, mais j'espère que le porte-parole du gouvernement pourra répondre de façon précise à deux questions. D'abord, le gouvernement appliquera-t-il sa politique en vue de fournir des services consultatifs sur place aux anciens combattants et un de ces bureaux sera-t-il situé à Brandon et, deuxièmement, quand le programme commencera-t-il?

Je me suis intéressé à la question à cause d'une lettre du surveillant du bien-être de la région datée du 10 février 1976 que le bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants de Winnipeg, qui dessert aussi Thunder Bay, a fait circuler. Cette lettre était destinée à l'agent du service social de la Légion royale canadienne à Brandon, M. John Heming. La voici:

Monsieur,

A cause des compressions budgétaires, nos déplacements ruraux devront cesser jusqu'au début de la nouvelle année financière, c'est-à-dire jusqu'en avril 1976.

Je m'excuse des ennuis que cela causera aux anciens combattants de la région, mais je vous prie de nous faire parvenir tous les détails des problèmes d'anciens combattants de votre région que je pourrais vous aider à résoudre. Veuillez indiquer à cette fin le nom au complet, l'adresse et le numéro de régiment de l'ancien combattant en question et la nature du problème.

J'anticipe le plaisir de vous voir en avril.

Cette lettre est datée de février et je pense donc que les députés conviendront qu'on n'a pas fourni beaucoup de services à ce moment-là aux anciens combattants de la région. Il y a près de 5,000 anciens membres des forces armées de la région de Westman qui sont membres actifs de la Légion royale canadienne. D'après les pourcentages, cela signifie qu'il doit y avoir plus de 15,000 anciens combattants dans la région parce qu'un grand nombre d'habitants de ces régions du pays ont servi pendant la Première et la Seconde guerres mondiales.

Les sections de la Légion royale canadienne de la région ont réagi en invitant tous les intéressés à écrire; moi-même et le ministre avons reçu un très grand nombre de lettres. C'est cette campagne qui a persuadé le ministre, j'en suis certain, que la politique était bonne et s'imposait d'urgence. Il y a eu confirmation par M. Bob Adams, le directeur général des services aux anciens combattants situés ici à Ottawa, dans un article paru dans le *Legionnaire*, l'organe officiel de la Légion canadienne. Il a dit que le programme était à l'étude, qu'il allait être un programme populaire comptant aussi peu de personnel de soutien que possible et qu'il allait répartir uniformément les avantages, comme l'a dit Adams. Des normes de services de conseiller et de bien-être social seront établies ici, à Ottawa», a-t-il dit, et elles seront uniformes partout au pays.

● (2250)

J'ai soulevé la question le 31 mai et encore une fois le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) a répondu:

L'étude que j'ai fait faire là-dessus n'est pas terminée. Brandon est à l'étude à l'heure actuelle. Pour ce qui est de donner une date précise au député, je préfère ne pas le faire maintenant.

Il y a deux mois de cela, et j'espère ce soir que le porte-parole pourra me fournir quelques précisions à cet égard. Ce sera beaucoup moins coûteux que les déplacements et les appels interurbains. C'est un programme qui s'inscrit dans l'effort de décentralisation annoncé par le ministre.

Il a même été question de déménager le ministère dans île du Prince-Édouard. Je crois que l'urgence est d'autant plus grande que la question a été posée en termes précis dans les centaines de lettres provenant des anciens combattants de la région de Westman. Les dirigeants de la légion essayent de faire de leur mieux. Ils ont mis sur pied un service de dépannage et il faut les féliciter d'avoir comblé le vide. Car les services manquent et j'ose croire . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Dinsdale: Je suis sûr que le porte-parole nous donnera une réponse positive ce soir.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député présente fort bien le problème. Comme le sait l'honorable député, le ministre a déclaré que l'on ré-examine actuellement l'organisation du ministère dans l'espoir d'améliorer ses services. Le nombre de ses clients qui sont d'anciens combattants est en augmentation. Ceux d'entre nous qui sont des anciens combattants vieillissent et vont avoir besoin de davantage de services. Ce qui fait qu'il y aura sans nul doute un véritable besoin. Le problème découle de la compression du personnel, mais ainsi que l'honorable député l'a souligné, une façon d'améliorer le service consisterait à augmenter le nombre des bureaux. Afin d'améliorer le service, certains services offerts dans ces bureaux doivent être combinés.

Cette étude est encore en cours de réalisation. Toutes les données n'ont pas encore été compilées. Je ne puis donner une date, mais je peux vous confirmer que l'étude se poursuit et qu'il est certain que Brandon and Thunder Bay sont deux centres où ce genre de service est nécessaire. Une des pressions qui ne manqueront pas de s'exercer d'elles-mêmes sera la nécessité de services accrus. Nous en sommes tous conscients. Lors de mes visites dans les hôpitaux d'anciens combattants, je

me rends compte que le nombre des patients ne fait que s'accroître plutôt que le contraire. Le ministre m'a assuré qu'aussitôt que les données nécessaires seront réunies, il accordera pleinement son attention à ce problème, et l'une des mesures qui seront sérieusement envisagées sera de décentraliser les services au profit des petites collectivités.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 57.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juillet 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

DEMANDE DE DIVULGATION DES PRIX DU BLÉ EXPORTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme la campagne annuelle du blé doit se terminer le 31 juillet, les producteurs s'inquiètent vivement de la baisse des prix et ils veulent obtenir l'assurance que les exportations courantes et celles de l'année écoulée n'ont pas été facturées à des prix qui ne leur rapportent à peu près rien. Comme ils ont droit de savoir et que les concurrents du Canada sont constamment au courant des prix auxquels le Canada vend ses exportations de blé, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé comparaissent immédiatement devant le comité de l'agriculture et fournissent ces renseignements.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

PROPOSITION DE RÉUNION EN VUE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE À OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente, c'est-à-dire la grève sauvage qui bouleverse la distribution du courrier dans la capitale du pays. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Postes ou ses fondés de pouvoir rencontrent les représentants du syndicat des postiers du Canada dans un effort cohérent de collaboration afin de résoudre les difficultés suscitées par le conflit et rétablir la distribution du courrier.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE REPORT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DE NAVIGATION DESSERVANT TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente, soit les demandes de subventions supplémentaires adressées à la Commission canadienne des transports par la société-Clarke Steamship Line ainsi que les demandes de subventions adressées au même organisme par les entreprises A. Harvey Shipping de Terre-Neuve, Federal Commerce and Navigation de Montréal et Newfoundland Container Lines Ltd. de Terre-Neuve. Si le gouvernement accorde ces subventions, la navigation entre le port de North Sydney et Terre-Neuve en souffrira, ce qui créera plus de chômage encore chez les débardeurs du port où la population active est déjà réduite de plus de moitié. Je propose donc, appuyé par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates):

Qu'étant donné le fait que des deniers publics servent à subventionner des sociétés privées alors que les bateaux du CN sont souvent inactifs, qu'on suspende l'étude des demandes de subventions émanant des sociétés ci-dessus mentionnées en attendant qu'une étude ait déterminé les effets que pareille concurrence entre les compagnies de navigation pourrait avoir sur les débardeurs du port de North Sydney ainsi que sur les équipages des bâtiments du CN qui font la navette entre North Sydney et Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion semblable exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

DEMANDE D'EXPLICATION DES CONCLUSIONS DU PREMIER MINISTRE À LA SUITE DU RAPPORT BOYLE SUR LES PRÉSUMÉES TENDANCES SÉPARATISTES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre, à la suite des observations très perspicaces qu'il a faites hier au cours de la période des questions. Il a dit que le rapport du CRTC dont nous avons parlé hier corrobore ses affirmations, à savoir que la majorité écrasante des employés de Radio-Canada a des tendances séparatistes. Hier, le président de Radio-Canada a déclaré que le CRTC n'avait pas jugé Radio-Canada coupable de tendances séparatistes. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si M. Boyle avait raison de tirer ces conclusions sur les accusations lancées contre Radio-Canada?

Une voix: M. Johnson, vous voulez dire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Excusez-moi, je parle de M. Johnson.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut savoir ce que pense M. Boyle, il n'a qu'à lire son rapport. Tout ce que j'ai dit hier, c'est que le député de Grenville-Carleton ne devrait pas interpréter le rapport d'une manière erronée.

M. Lalonde: Les méthodes auxquelles vous avez recours rappellent le maccarthysme.

M. Baker (Grenville-Carleton): La manière dont le premier ministre interprète le rapport m'intéresse. M. Johnson a dit sans ambages que pour sa part, et je cite ses propos, le CRTC n'avait pas trouvé que Radio-Canada s'adonnait à de la propagande séparatiste. Hier, ainsi qu'à d'autres occasions, le premier ministre a dit qu'il n'était pas d'accord avec lui. Tout ce que je veux savoir, c'est lequel des deux a raison, le premier ministre ou M. Johnson?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question est de savoir ce qu'a dit M. Boyle et la meilleure manière de s'en assurer est de lire son rapport. Si le député se donne la peine de le faire, il verra que le rapport de M. Boyle dit que les media électroniques ont contribué à diviser le Canada.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, il me semble que la division du Canada signifie le morcellement du pays et il y a des gens qui appellent ça séparatisme.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est là une façon bien habile de se dérober, même de la part du premier ministre, qui commence à y aller un peu fort. Il a, en tant que chef du gouvernement, exprimé une opinion sur Radio-Canada. Si c'est ce qu'il croit et s'il utilise ce que le ministre de la Santé vient de qualifier de tactiques McCarthyistes, pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il maintient à la présidence de Radio-Canada un homme qui, selon le premier ministre lui-même, est tellement aveugle qu'il ne voit même pas la horde de séparatistes qui l'entoure?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que la chose soit beaucoup trop subtile pour le député. Je vais tenter de répéter à la Chambre ce que j'avais répondu avant l'établissement de la commission Boyle. J'ai dit que la Société Radio-Canada fourmillait de chauds partisans du séparatisme. Voilà ce que j'ai dit. Le député peut trouver à redire à cela tant qu'il voudra, mais ni M. Boyle ni M. Johnson ne se prononcent là-dessus. La question véritable est de savoir si ces séparatistes fomentent la sédition ou s'ils font bien leur travail. C'est aussi de savoir si, en tant que journalistes, ils se sont par exemple rendus coupables de malversations. M. Boyle déclare qu'il y a eu tentatives de sédition et malversations. Ce sont là les faits, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Selon M. Boyle, ce sont là les faits. Le député peut, s'il le désire, ne pas être d'accord avec M. Boyle; cependant, j'ai déjà affirmé que ce ne sont pas les opinions politiques des employés de la Société Radio-Canada ou de qui que ce soit d'autre qui importent vraiment. C'est s'ils accomplissent leur tâche honnêtement, consciencieusement et comme il faut.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Selon le rapport Boyle, ils sont coupables de malversations et de n'avoir pas favorisé l'unité canadienne.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est évident que le premier ministre n'a lu ni le rapport ni la déclaration de M. Johnson, président de Radio-Canada. Dans son communiqué, le président de Radio-Canada a dit ceci:

> Au sujet du rapport du CRTC, permettez-moi en premier lieu d'aborder la question de parti pris séparatiste. Je suis heureux de voir que le CRTC n'a pas trouvé Radio-Canada coupable de partialité.

Il est évident que le président de Radio-Canada conteste la déclaration faite par le premier ministre en février et encore aujourd'hui. L'important dans cette affaire, c'est que le gouvernement a fait des assertions. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui a ensuite été promu au rang de tsar du Québec, a prétendu qu'il y avait des milliers de lettres et des milliers de questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): M. Boyle n'en a reçu aucune aux fins de son enquête.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Comment le premier ministre peut-il soutenir, compte tenu des propos de M. Boyle, compte tenu de ceux de M. Johnson et compte tenu du fait que son propre ministre a omis de saisir le comité de ces lettres, qu'il y ait quelque vérité que ce soit dans les assertions qu'il a faites aujourd'hui à la Chambre?

M. Trudeau: Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'un débat quelque peu répétitif. Peut-être M. Johnson n'est-il pas d'accord avec M. Boyle. Il s'agit là d'opinions que le député conciliera comme il l'entend.

Une voix: C'est à vous de les concilier.

M. Trudeau: J'ai pris suffisamment connaissance du rapport de M. Boyle pour savoir que les media électroniques, et notamment la Société Radio-Canada, n'ont pas rempli leur mandat de façon satisfaisante à son avis, et n'ont pas apporté de contribution satisfaisante à la cause de l'unité canadienne. Il a également dit qu'ils ont fait preuve de négligence à cet égard.

Une voix: Êtes-vous de cet avis?

M. Trudeau: Peut-être utilise-t-il le terme «subversion» au sens figuré en voulant dire que les media n'avaient pas contribué à l'unité canadienne. Si ces termes ne veulent rien dire pour le député, je refuse d'en parler plus longtemps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Que veulent-ils dire pour vous?

M. Hnatyshyn: Vous êtes le premier ministre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, vous êtes le premier ministre. Que veulent-ils dire pour vous?

M. Paproski: Vous vous devez de répondre.

LA PERTINENCE DU RAPPORT BOYLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Est-il d'avis que, d'après les commentaires que certains de ses ministres et lui-même ont faits, le rapport de la Commission d'enquête de M. Boyle est suffisant? Est-il d'avis que les recommandations du rapport indiquent clairement les améliorations nécessaires ou peut-être les réformes qui s'imposent dans le secteur de la radio-télévision d'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de savoir si le rapport est suffisant ou non, du point de vue du gouvernement, c'est un excellent travail. Nous les avons pressés de faire un rapport et ils l'ont rédigé avec beaucoup de compétence dans un court délai. Donc, dans ce sens, le rapport est suffisant. Mais pour le député de Grenville-Carleton, il aurait sans doute fallu y ajouter des dessins pour qu'il puisse le comprendre. Quant à nous, il nous semble suffisant. Il renferme plusieurs recommandations que nous n'avons pas analysées. Je le répète, le secrétaire d'État fera rapport au cabinet dans un mémoire à venir concernant ces recommandations.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous faites pitié.

LA DISTINCTION POSSIBLE ENTRE LES PÉCHÉS D'OMISSION MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT BOYLE ET LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX TENDANCES SÉPARATISTES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le premier ministre saisit-il la distinction entre l'incapacité de fonctionner efficacement dont le rapport fait mention, ou les péchés d'omission dont on fait mention au sujet de la diffusion de l'information, et les critiques que lui et ses collègues avaient faites au début de l'affaire concernant un parti pris politique réel—favorisant une solution ou une option politique donnée pour la province de Québec? Saisit-il une différence entre le rapport de M. Boyle et la critique qu'il a faite à l'origine ainsi que d'autres?

● (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Apparemment, M. Boyle n'emploie pas le mot séparatisme, mais j'ai appris que plusieurs cas qu'il a analysés étaient des cas de séparatisme où on avait manifesté de l'incompétence. A mon avis, l'opposition devrait être sufisamment intéressée de savoir, si elle veut s'appuyer sur un aspect quelconque du rapport, qu'il critique rigoureusement la télévision parce qu'elle n'a pas contribué, comme son mandat l'en chargerait, à renforcer l'unité nationale. C'est, je crois, une critique sérieuse. Les députés d'en face préfèrent savoir s'il a employé ou non le mot séparatisme. S'ils acceptent le rapport tel quel, ils devraient se rendre compte qu'il condamne sévèrement la télévision et qu'il y aurait des moyens plus positifs d'aider les media à accomplir leur tâche que de jouer sur les mots.

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DES RAPPORTS BOYLE ET TOUCHSTONE AU COMITÉ

M. David MacDonald (Egmont): Le premier ministre semble se répéter. Il semble avoir manqué le point principal du rapport qui s'étend sur la centralisation excessive de la production, une étroite dépendance à l'égard de la programmation américaine et la perte de contact avec le Parlement et le grand public qui sont des questions importantes apparemment non encore reconnues. Le très honorable représentant a-t-il consulté le secrétaire d'État pour déterminer s'il serait opportun de renvoyer ce rapport et peut-être le rapport Touchstone au comité parlementaire approprié à la rentrée cet automne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me demande ce que le député veut dire quand il prétend que je ne me suis pas rendu compte de ces questions importantes. Il me semble plus approprié de souligner qu'aucun de ses collègues d'en face n'a posé des questions à ce sujet. Ils s'inquiètent davantage de savoir si on a décelé du séparatisme ou non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE À L'ACHAT D'AVIONS DE CHASSE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le président Carter ayant décidé d'interdire la production des appareils de type B-1 et ces appareils armés ne pouvant donc plus jouer un rôle important comme arme défensive ou de dissuasion, le ministre et le gouvernement peuvent-ils revenir sur la décision de consacrer la somme faramineuse de plus de 2 milliards de dollars à l'achat d'avions de chasse?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Si l'on utilise de moins en moins de bombardiers avec équipage, c'est en partie parce qu'il s'agit d'un appareil vulnérable aux dispositifs de défense anti-aérienne, cela va de soi. La question se poserait d'une autre manière si on envisageait une désescalade générale en matière d'armements mais nous avons accordé la priorité au maintien de la souveraineté nationale et les avions de chasse nous aident beaucoup à atteindre cet objectif. Tout pays qui laisse violer son territoire aérien prend de grands risques.

L'ACHAT D'AVIONS DE CHASSE—LA GARANTIE RELATIVE À LA PROPORTION DE LA PRODUCTION RÉALISÉE AU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je dois dire que, d'accord avec le ministre, je trouve qu'il faut protéger la souveraineté du Canada. Je me demande toutefois si pour ce faire, il est absolument indispensable d'avoir toute une flotte de gros bombardiers armés; en réalité, je pense que non. Il y a quelques semaines, lorsque le ministre a annoncé ce projet, il nous a garanti qu'il ferait tout son possible pour que la majeure partie de la production se fasse autant que possible au Canada. Il a parlé d'un certain nombre d'entreprises. La plupart étaient européennes. Une ou deux étaient américaines. Ces entreprises devaient être invitées à présenter des offres. Je suppose que les négociations seront conduites avec l'espoir que les avions seront construits au Canada, de façon à créer de l'emploi chez nous. Des progrès ont-ils été réalisés à cet égard?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Pour compléter ma réponse à la première question, j'aimerais dire tout d'abord que ces avions sont également utilisés en Europe par nos forces dans le cadre de l'OTAN. Quant aux avantages pour l'industrie, des négociations sont en cours et certains des six vendeurs qui ont fait des offres relativement à l'avion formulent des propositions. Les avantages pour l'industrie compteront pour beaucoup dans ces négociations. Tout d'abord, il faut que la décision militaire soit bonne. Il faut aussi que le prix convienne. C'est là également une considération qui comptera pour beaucoup. Les soumissionnaires sont au courant des avantages pour l'industrie et en discutent. J'utilise l'expression «avantages pour l'industrie» de préférence à contreparties pour désigner les compensations applicables à ce seul achat. Je me réjouis de voir que certains vendeurs formulent maintenant des propositions qui débordent beaucoup le cadre du contrat. L'une d'elles concerne un investissement de 1.5 à 2 milliards de dollars au Canada. Je crois que c'est un bon début. J'espère que les autres verront que c'est là le genre de proposition initiale que nous cherchons et nous tenterons de l'améliorer.

L'ACHAT D'AVIONS DE CHASSE—LA POSSIBILITÉ DE L'AFFECTATION DES SOMMES À D'AUTRES FINS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je dois poser ma question au ministre ou à son collègue des Finances, mais je crois que je vais la poser de nouveau au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire quel pourcentage de la production connaîtra le Canada? Pourrait-il nous dire également s'il n'est pas évident que certains projets utiles à la société, comme le nettoyage des Grands lacs et le logement—et je sais que le ministre s'y intéresse particulièrement—nécessitent des capitaux? Est-ce le temps d'accroître les dépenses militaires, un seul groupe d'avions coûtant plus de 2 milliards de dollars, alors qu'il faut réaliser d'autres projets urgents au profit du Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député reconnaît les priorités que le gouvernement doit accorder aux dépenses militaires par rapport à d'autres dépenses d'ordre social. Il s'agit évidemment d'une dépense considérable, mais nous n'avons pas accru nos activités. Cette somme servirait à remplacer de vieux avions par de nouveaux qui nous permettraient de respecter notre engagement envers l'OTAN et NORAD et d'assurer notre propre sécurité.

Pour ce qui est du pourcentage d'achat au Canada, je n'ai pas encore décidé de ce qu'il serait. Lorsque j'ai annoncé que nous attendions des soumissions, j'ai dit que notre objectif était de l'ordre de 125 p. 100 au Canada. Cela touche également de très près mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous voulons que notre industrie en retire des avantages qui se feront sentir de façon permanente. Ce ne seront pas forcément des avantages uniquement militaires, mais aussi des avantages industriels au sens large du terme, c'est-à-dire l'apport d'emplois permanents, d'installations permanentes, d'une nouvelle technologie et d'un essor de la recherche et du développement au Canada.

* * *

LES TORNADES

LA DÉSIGNATION COMME ZONE SINISTRÉE DE LA RÉGION MANITOBAINE TOUCHÉE—LA QUESTION DE LA REQUÊTE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Mardi dernier, comme on peut le lire à la page 7783 du hansard, j'ai posé une question au sujet de l'ouragan qui a dévasté certaines régions du sud-est du Manitoba. Je voudrais que le premier ministre me dise si le premier ministre ou le ministre des Finances du Manitoba sont entrés en rapport avec lui ou avec le ministre fédéral des Finances pour demander au gouvernement fédéral de déclarer cette région zone sinistrée et de leur accorder les fonds de secours. Cela serait fort souhaitable, étant donné que plusieurs d'entre nous vont se rendre dans cette région et que cela fait déjà une semaine que les gens attendent.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici je n'ai eu aucune nouvelle du premier ministre du Manitoba. Le ministre d'État chargé du multiculturalisme a déjà attiré mon attention sur ces événements. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il existe certaines modalités à respecter pour répondre à une demande des provinces. Si la province a besoin d'aide et remplit les conditions requises, je suis tout disposé à faire étudier la question par mon ministère. Comme je l'ai dit au ministre d'État chargé du multiculturalisme, nous attendons d'autres renseignements à ce sujet; il a, pour sa part, promis de me tenir au courant.

● (1130)

LES GRAINS

DEMANDE D'OCTROI DE PERMIS SPÉCIAUX DE LIVRAISON DES RÉCOLTES DES AGRICULTEURS SINISTRÉS PAR LA TORNADE

M. Jake Epp (Provencher): Tout d'abord, je tiens à remercier le ministre des Finances de cette réponse. Je suis évidemment déçu que le gouvernement manitobain ne soit pas intervenu, mais j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je lui ai demandé mardi s'il ne voudrait pas prier la Commission d'envisager l'octroi de permis spéciaux pour la livraison du grain actuellement exposé aux intempéries, du fait de la perte de ces bâtiments. Le ministre peut-il me dire si cela a été fait et si les permis spéciaux vont être délivrés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Comme je le disais hier au député, je n'ai pas encore de nouvelles à ce sujet, mais j'attends une réponse à très bref délai.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'ENTENTE OTTAWA-QUÉBEC SUR LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE UN ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

La semaine dernière je posais une question à son secrétaire parlementaire sur la signature d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, au sujet d'une subvention de l'ordre d'environ 35 millions de dollars pour le transport des grains de provende. Est-ce que le ministre serait en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre si cet accord a été signé entre Ottawa et Québec, et dans l'affirmative quand prendra-t-il effet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Il n'est pas encore signé, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de l'Agriculture, dans une réponse donnée à l'Assemblée nationale du Québec, a déclaré que de son côté tout est prêt, qu'il n'a qu'à attendre la signature du ministre fédéral de l'Agriculture. Il s'est exprimé en ces termes: Je ne comprends pas comment il se fait qu'on «taponne» tant que cela avant de signer.

Je comprends que l'expression n'est pas très parlementaire, mais à tout événement, je ne fais tout simplement que répéter ses propos. Est-ce que le ministre est en mesure de dire s'il y a une raison valable, une difficulté quelconque qui se présente et qui le justifie de ne pas avoir encore signé cet accord?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les conditions sont les mêmes que celles qui ont été faites à la province d'Ontario, où la subvention des grains de provende a aussi été supprimée sur une grande partie du territoire. L'accord avec la province d'Ontario a été signé il y a déjà un certain temps. Je dis cela uniquement pour faire voir que nous savons agir rapidement. Quand la province veut signer, nous signons. J'ai eu des entretiens avec le Québec, mais le ministre québécois et son gouvernement hésitaient à signer un accord identique à celui qui a été passé avec l'Ontario.

* * *

LES POSTES

LES PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA LIVRAISON—L'ALLÉGATION CONCERNANT LE COURRIER AVARIÉ LIVRÉ DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Elle concerne les réclamations d'un contribuable du Grand Nord, Andy Peiffer de Nanisivik, dans les Territoires du Nord-ouest, qui s'est plaint au ministre que le courrier en provenance du sud du pays met trois semaines à un mois pour arriver, et qu'il parvient généralement en mauvais état. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour améliorer le service dans le Grand Nord, et après l'humiliante défaite que le vélo et la malle-poste ont infligée aux facteurs lors du grand concours qui a eu lieu au Manitoba cette semaine, est-ce que le ministre songe à rétablir dans le Grand Nord la distribution du courrier par attelage de chiens?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Pas l'été, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Même en cette saison, vous y gagneriez en vitesse.

M. Blais: Tout d'abord, je ne me reconnais pas du tout battu. Les cyclistes qui se sont rendus de Melita, dans la circonscription du député, à Morris, étaient des contractuels engagés par les Postes pour transporter le courrier conformément aux règles établies pour le Pony express. Le député connaît parfaitement le système en vigueur dans sa région. Il m'a dit qu'il était content du service postal dans la région de Dauphin, et même dans celle de Winnipeg, et je n'ai aucune raison d'en douter. Je suis très heureux et fier du service que reçoit la région du grand Winnipeg.

J'ajouterais qu'il est regrettable qu'il n'ait pas pu être là pour assister à l'événement et s'amuser comme tout le monde. C'était la façon idéale de démontrer l'excellence du service postal et, en fait, l'ingéniosité des postiers et des employés du ministère.

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: J'ai déjà signalé que les bicyclettes ont fait mieux que le service régulier de livraison du courrier.

Une voix: Les bicyclettes et les chevaux.

M. Dinsdale: Mais en ce qui concerne le grave problème qui se pose dans le Nord, où l'on aurait, paraît-il, spolié des sacs de courrier, le ministre est-il prêt à vérifier cette allégation?

M. Blais: Bien entendu, ce problème m'a été signalé. Je vais vérifier et j'en informerai le député.

LA GRÈVE À OTTAWA—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES TENTATIVES DE RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question supplémentaire qui concerne un problème encore plus grave, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la grève sauvage qui sévit dans la région d'Ottawa. Quelles mesures le ministre des Postes prend-il pour résoudre ce problème?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député d'Ottawa-Ouest, qui a également l'intention de me poser une question à ce sujet, m'ait présenté des instances. J'aimerais signaler au député qu'une rencontre est prévue à 1 heure cet après-midi entre les représentants régionaux du syndicat et les représentants locaux du ministère des Postes. J'espère qu'étant donné la nature de ce débrayage bien particulier, ou du moins des motifs qui l'ont provoqué, le service reprendra immédiatement.

LA GRÈVE À OTTAWA—LA POSSIBILITÉ D'IMPOSITION DE SANCTIONS À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes est-il en mesure de nous dire si l'on a pris des sanctions à l'égard des employés qui ont participé à ce débrayage illégal?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je reconnais, comme le député, qu'il s'agit en effet d'un débrayage illégal, d'une guerre sauvage. Cependant, je ne veux pas parler des sanctions qui seront prises éventuellement tant que les parties ne se seront pas rencontrées à tête reposée en vue de trouver une solution à cette impasse.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

LES REPRÉSENTANTS CANADIENS À LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉNERGIE À ISTAMBOUL—LE TITRE DE REPRÉSENTATION DE M. FOSTER

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre quels représentants de l'Énergie atomique du Canada Limitée assisteront à la Conférence mondiale sur l'Énergie à Istamboul en septembre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de me renseigner et d'en informer l'honorable représentante.

Mlle MacDonald: J'aimerais demander au ministre s'il sait que M. John Foster sera parmi les représentants de l'EACL, et nous dira-t-il, ou se renseignera-t-il pour savoir à quel titre M. Foster assistera à la conférence? Nous dira-t-il aussi s'il s'y rendra en tant que salarié de l'EACL et, dans l'affirmative, à quel taux?

M. Gillespie: J'ai exposé plus tôt à la Chambre les arrangements que j'espère pouvoir conclure avec M. Foster, c'est-à-dire signer un contrat avec lui ou une entente pour obtenir ses services en tant que consultant auprès de la société. J'ai indiqué à la Chambre que cet entretien aurait lieu vers la fin d'août ou au début de septembre.

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS SUR LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU LORS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉNERGIE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre ne peut pas faire les deux, accuser une semaine M. Foster d'être incompétent dans son poste et la semaine suivante le nommer représentant de l'EACL à la Conférence mondiale sur l'énergie. J'aimerais demander au ministre, étant donné ce revirement radical s'il se renseignerait pour savoir s'il sera question d'autres ventes de réacteurs CANDU à cette conférence en septembre.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'attirerais l'attention de l'honorable représentante sur la déclaration que j'ai faite à l'appel des motions. Si elle la relisait, elle verrait que j'avais alors très clairement indiqué que j'espérais que la société pourrait retenir les services de M. Foster et qu'il avait contribué de façon unique à la mise au point du système CANDU. J'espère beaucoup pouvoir en arriver à une entente avec lui.

Quant à savoir s'il sera question de ventes de réacteurs ou de ventes possibles de réacteurs CANDU à la conférence, je crois que la Conférence mondiale sur l'énergie n'est pas une conférence de vente, mais une conférence d'experts dans le domaine venant de partout dans le monde qui étudieront de nombreux aspects de l'énergie. Il n'y a pas de doute qu'il y aura des gens qui seront intéressés à parler aux Canadiens du système CANDU. Si M. Foster est là et qu'il reçoit des demandes de renseignements à ce sujet, je suis sûr qu'il nous les communiquera. Je crois que ce sera une occasion de faire connaître dans le monde quelques-unes des réalisations du système CANDU. J'espère que l'honorable représentante et son parti appuieront le système CANDU, car certaines des remarques qu'elle et ses collègues ont proférées n'ont pas aidé la société à vendre le réacteur.

• (1140)

M. Baker (Grenville-Carleton): Et vous, vous n'aidez pas le pays non plus.

M. Gillies: Comment pouvez-vous aider le pays si vous perdez de l'argent chaque fois que vous faites une vente ou presque?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—DEMANDE DE RAPPORT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques semaines, le ministre a déclaré qu'un accord avec les États-Unis sur la question des pétroliers qui feront la navette dans le détroit de Juan de Fuca était sur le point d'intervenir; or, cette question intéresse énormément la Colombie-Britannique car à l'heure actuelle plus de 550 pétroliers circulent dans ce détroit. Quand le pipe-line Alyeska sera terminé et que le pétrole se rendra jusqu'à Valdez, un plus grand nombre de pétroliers encore transporteront le pétrole jusqu'à Cherry Point. L'accord est-il intervenu? Le cas échéant, quelle en sont la nature et les conditions, particulièrement en ce qui a trait aux mesures de contrôle des déversements d'hydrocarbures et des indemnisations pour les riverains qui auront peut-être à en souffrir?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations menées avec les États-Unis ont progressé de façon satisfaisante, et un grand nombre de questions ont été réglées. Je crois qu'il reste en suspens six ou sept questions qui font l'objet de discussions entre les deux équipes de négociation. Hier, quand je me suis entretenu avec les membres de l'équipe de négociation du Canada, nous avons décidé quelle position adopter à l'égard des questions pendantes, et je communiquerai avec le secrétaire d'État américain pour lui faire part de nos propositions à ce sujet. Nous procéderons ainsi dans l'espoir de régler ces questions plus rapidement qu'elles ne le seraient pas des négociations de type conventionnel. A l'heure actuelle, il m'est impossible de préciser cette position pour le député, mais je puis lui dire ceci: une fois l'accord signé, il faudra quand même compter un certain temps avant qu'il ne soit ratifié par le Congrès. C'est la procédure américaine qui veut cela. Je crois savoir que le système peut fonctionner sur une base volontaire, comme cela se fait dans la majorité des cas actuellement.

Pour ce qui est des questions plus précises, je suis sûr que le député comprendra que je préférerais ne pas aborder des points comme l'indemnisation et d'autres points du genre qui sont discutés dans un contexte global avant qu'un accord ne soit intervenu—du moins je l'espère. Je voudrais cependant assurer le député que ces questions, dont je lui accorde qu'elles revêtent une grande importance, font l'objet de discussions et que certaines d'entre elles ont été résolues.

LE CONTRÔLE DES PÉTROLIERS BATTANT PAVILLON DE COMPLAISANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, mais je suis certain qu'il sait, comme les autres députés, que les premiers pétroliers quitteront bientôt Valdez, en Alaska, et les personnes qui seront menacées ont bien hâte de connaître les mesures d'indemnisation envisagées.

Je voudrais poser cette autre question au ministre. Puisqu'il a été question d'importer à Cherry Point du pétrole d'Indonésie, ce qui amènerait encore 80 autres pétroliers en plus de ceux qui sillonnent déjà le détroit Juan de Fuca, quelles mesures seront prises à l'intérieur de la zone de 200 milles pour contrôler les navires battant pavillon de complaisance qui apporteront probablement du pétrole de l'Indonésie et de l'Extrême-Orient? Jusqu'à présent ces navires ont échappé aux contrôless, aux mesures adéquates pour prévenir les épanchements, aux règlements concernant la vidange des réservoirs dans les eaux canadiennes. Le ministère a-t-il veillé, par un accord quelconque à protéger le plus possible les habitants de la côte ouest du Canada et à s'assurer que la côte ouest ne sera pas le dépotoir des déchets pétroliers répandus par ces navires insuffisamment équipés pour naviguer dans ces eaux dangereuses?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les navires étrangers, c'est-à-dire autres qu'américains ou canadiens, qui ne sont pas désignés, comme la Chambre le sait, dans une entente bilatérale avec les États-Unis posent des problèmes considérables, puisqu'il est difficile de conclure une entente internationale. Lors de la dernière conférence sur le droit de la mer qui vient de se terminer à New York, le Canada a pris une position très vigoureuse à propos du contrôle par l'État côtier ou l'État portuaire de la zone de 200 milles. Certains pays s'y opposent énergiquement. Par conséquent, il n'a pas été possible d'en arriver à un accord international à cette occasion. Je sais que mes collègues du ministère des Transports et du ministère de l'Environnement ont dressé certains plans et projettent certaines activités en ce qui concerne cette zone, mais je répète qu'il n'existe pas d'entente internationale et qu'il pourrait être difficile d'établir notre influence au-delà de la mer dite territoriale, jusqu'à 200 milles de nos côtes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une courte question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député a déjà obtenu dix minutes, je pense avoir été assez généreux.

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DE CONCILIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou au ministre du Travail. Peu m'importe lequel des deux ministres répond. Étant donné que les contrôleurs de la circulation aérienne ont demandé aujourd'hui l'autorisation de faire la grève si c'est nécessaire pour appuyer leurs revendications salariales et comme je crois savoir que le rapport de conciliation doit être présenté d'ici mardi prochain, puis-je demander quand exactement le rapport sera présenté? Puisque les contrôleurs pourront légalement faire la grève dans sept jours, quels plans d'urgence le gouvernement a-t-il faits pour éviter les graves ennuis que pourraient éprouver des vacanciers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'hésite à parler des conséquences possibles d'une grève, bien que nous sachions que de telles conséquences pourraient être très graves d'après ce qui s'est passé il y a un an. Je ne veux pas intervenir pendant que les procédés de conciliation et les discussions se poursuivent. Le député a raison de penser que le rapport de conciliation sera présenté bientôt.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le ministre pense recevoir le rapport de conciliation d'ici mardi prochain?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, bien que je ne sache pas la date exacte, aux dernières nouvelles, le rapport doit être présenté vers la fin du mois.

* * *

LE BILINGUISME

LES ACCORDS RÉCIPROQUES INTERPROVINCIAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DES DEUX LANGUES OFFICIELLES—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS TRUDEAU-LÉVESQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il échangé de la correspondance ou a-t-il eu des entretiens avec le premier ministre Lévesque du Québec au sujet d'une question dont le premier ministre a parlé l'autre jour, soit les accords réciproques pour l'enseignement du français et de l'anglais dans les diverses provinces? A-t-il eu des entretiens avec le premier ministre québécois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Mais le très honorable représentant se rappelle sans doute la réponse que j'ai donnée l'autre jour au sujet du ballon d'essai lancé à ce sujet par le ministre Laurin.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre semblait marquer une certaine incertitude et c'est pour cela que j'ai posé ma question. Le premier ministre Lévesque l'a-t-il consulté ces jours derniers relativement aux demandes faites aux diverses provinces à propos de la question soulevée? Je lui pose la question parce que je sais les rapports étroits qui existent entre lui et M. Lévesque. Je me demande si cet esprit de collaboration existe encore? Sait-il que le premier ministre du Québec a l'intention de communiquer avec les provinces et d'avancer une proposition semblable à celle dont le premier ministre a parlé?

● (1150)

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que ma réponse a été très claire et qu'elle l'est encore. Il n'y a eu aucune communication entre le premier ministre Lévesque et moi-même ou entre aucun de ses ministres et moi-même sur toute question le moindrement reliée au sujet évoqué par le député. J'ai été très clair à ce sujet lorsque M. Laurin a fait allusion à cette possibilité voici une semaine et j'ai déclaré sans équivoque quelle était la position du gouvernement, comme je l'aurais fait si effectivement l'autre jumeau avait daigné me consulter à ce sujet. D'ailleurs nous avons précisément proposé aux provinces en 1971 à Victoria que les droits des minorités linguistiques soient reconnus sur le plan juridique dans la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai également dit que ce n'était pas en ayant recours à un marchandage du genre «si vous faites cela, nous ferons ceci», que d'après nous les provinces pouvaient négocier. Nous considérons cela comme un droit pour les minorités. Non seulement cela a été dit et fait à Victoria, mais cela a encore été proposé aux provinces dans le cadre d'une série de rencontres et de lettres adressées aux premier ministres provinciaux et dont la dernière fut celle que je leur ai envoyée en janvier dernier, y compris au premier ministre Lévesque dans laquelle je leur disais que s'ils étaient intéressés par le sort des minorités francophones des autres provinces de la même façon que d'autres provinces s'estimeraient concernées par le sort de la minorité anglophone du Québec, nous avions une réponse à ce problème. Elle consistait à reconnaître ces droits linguistiques et à les inclure dans la constitution. Cela ne revenait pas à marchander sur les têtes des écoliers.

Des voix: Bravo!

L'INFORMATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES LETTRES DE M. LÉVESQUE AUX AUTRES PROVINCES CONCERNANT LES ACCORDS RÉCIPROQUES RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le premier ministre a-t-il reçu une copie des lettres que le premier ministre du Québec a fait parvenir aux diverses provinces à ce sujet? Je lui pose cette question parce qu'il fait allusion à la charte de Victoria. On a abandonné cette charte parce que le premier ministre Bourassa, un collègue libéral de la provinces de Québec, ne l'a pas acceptée. Le premier ministre a-t-il su si le Québec et les autres provinces avaient échangé des lettres? Dans l'affirmative, ne pense-t-il pas que Lévesque lui a en fait coupé l'herbe sous le pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai appris l'existence de ces lettres il y a à peu près deux heures. Je ne les ai pas lues. Je l'ai probablement appris de la même façon que le très honorable député. On sait que des premiers ministres provinciaux ont maintenant reçu certaines de ces lettres ou tout au moins que le premier ministre Lévesque les a déposées à Québec. Je ne les ai pas lues. J'imagine que j'en sais autant sur leur contenu que le très honorable député. J'espère que les autres provinces ne tomberont pas dans le panneau en ce sens qu'elles n'auront pas l'impression qu'il s'agit d'un marchandage où une province ne veut se montrer juste que si l'autre en fait autant. La justice s'impose d'elle-même.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: je suis très déçu d'entendre le très honorable député affirmer que le premier ministre Lévesque nous a coupé l'herbe sous le pied. Cette affirmation démontre que le très honorable député considère que c'est une façon d'agir appropriée. Nous ne l'approuvons pas. Ce n'est donc pas sous notre pied qu'on coupe l'herbe mais peut-être sous celui du très honorable député.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA DISPOSITION PROJETÉE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai écouté l'autre jour la description que le premier ministre a donnée du genre de loi qu'il présentera au Parlement si cela ne réussit pas. Je me suis demandé s'il avait consulté les juristes de la Couronne, car la position qu'il a prise est inconstitutionnelle et il semble que tout cela ne sert qu'à jeter de la poudre aux yeux pour faire croire que celui qui a tant fait pour la destruction de l'unité du pays en est le sauveteur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis étonné de ce que vient de dire le député à propos de l'avis du légiste de la Couronne. Le député devrait savoir que nous avons proposé de modifier la Constitution. Il ne s'agissait pas d'agir dans le cadre de la Constitution mais d'aller à Victoria et d'obtenir des provinces qu'elles acceptent la modification de la Constitution.

M. Diefenbaker: Les libéraux ne l'ont pas acceptée.

M. Trudeau: Cela n'a aucun rapport avec le légiste de la Couronne. J'aimerais que l'honorable député mette un peu d'ordre dans ses idées.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS PRIVÉES DE NAVIGATION, EU ÉGARD AUX CONSÉQUENCES SUR L'EMPLOI À SYDNEY-NORD

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne la motion que j'ai présentée en début d'après-midi en vertu de l'article 43 du Règlement. Je sais que son ministère est terriblement vaste et que naturellement, il ne peut avoir les faits sous la main aujourd'hui. Peut-il donner à la Chambre, aux entrepreneurs de chargement de Sydney-Nord et aux équipages des navires du Canadien National l'assurance qu'il étudiera à fond la question des subventions aux sociétés privées de transport maritime qui vont concurrencer les sociétés de la Couronne en créant une discrimination à l'encontre des entrepreneurs de chargement de Sydney-Nord et des équipages des navires du Canadien National, aggravant ainsi le chômage. Pourrait-il nous donner sa réponse aussitôt que possible?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié avec attention la question de la viabilité commerciale des différents services qui assurent l'approvisionnement de Terre-Neuve. Naturellement, comme le constatera le député, il s'agit d'une rivalité entre deux services subventionnés. C'est pourquoi les questions peuvent être posées au niveau régional par tout député venant de l'une ou l'autre des régions concernées. Notre tâche est d'essayer de trouver des solutions justes du point de vue de tous les Canadiens, en essayant de parvenir à un certain équilibre. Ce sera notre objectif lorsque nous essaierons de résoudre ce problème.

M. Muir: Le ministre reconnaît-il qu'avant d'utiliser l'argent du contribuable pour subventionner des sociétés privées qui savent d'emblée que leurs affaires ne seront pas rentables, il conviendrait de donner une possibilité de choix aux sociétés de la couronne afin de les aider à maintenir un juste équilibre et à assurer une exploitation rentable?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce que je tentais exactement de démontrer au député, c'est qu'une dépense de deniers publics ne se justifie en l'occurrence que par l'espoir d'éviter une dépense encore plus grande de deniers publics, car le service de remplacement est vraiment très lourdement subventionné. Si le député cherche à justifier sa proposition par l'espoir d'épargner l'argent des contribuables, je crains fort qu'il n'aille à l'encontre même de sa proposition.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

YORK PLACE, HAMILTON—L'UTILISATION DES AVANCES DE FONDS POUR LE PROJET

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines étant absent, monsieur l'Orateur, c'est à son suppléant que je m'adresse. Ma question porte sur l'affaire de York Place. Mercredi dernier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a révélé qu'il avait fait poursuivre l'enquête amorcée par son prédécesseur relativement à certaines irrégularités ou à l'ingérence ministérielle dans le prêt de 5.9 millions de dollars que la Société centrale d'hypothèques et de logement a accordé à York Place. Je me réjouis que l'octroi de ce prêt n'ait donné lieu à aucune irrégularité. Voici simplement ma question. Le ministre pourrait-il nous en dire davantage à propos de l'argent que la SCHL a avancé à York Place mais qui, selon le ministre, n'aurait pas servi à la construction de ce projet en particulier? Où, par qui, et à quelle fin cet argent a-t-il été utilisé?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons répondu à la plupart des questions. Je le répète, une fois que notre agent a signifié son autorisation, les fonds sont consentis à l'entrepreneur. Celui-ci en verse ensuite une tranche après chacune des inspections effectuées par la SCHL, d'autres inspecteurs et avec l'autorisation de son avocat. A partir de là, la SCHL n'a aucun moyen de s'assurer que les fonds dépensés par l'entrepreneur ont été affectés à un projet en particulier. Il serait impossible de demander à un vérificateur général de surveiller chaque contrat à chaque endroit où la SCHL intervient. Nous devons compter sur les rapports de notre avocat et nos inspecteurs pour nous assurer que les travaux ont été effectués. C'est ce que nous faisons. Nous exécutons une foule de travaux d'un bout à l'autre du Canada. Nous sommes satisfaits dans le cas présent. Nous ne pouvons pas affirmer catégoriquement que tous les fonds ont été affectés à ce projet. Toutefois, nous sommes persuadés que des fonds ont été consacrés conformément à notre régime d'inspections, nos contrôles et la vérification de nos comptes. Je ne vois rien à ajouter à cela.

● (1200)

M. Hnatyshyn: Certains ont prétendu qu'une partie des fonds affectés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit 5.9 millions de dollars, a réellement servi à financer un autre projet de construction à Hamilton, appelé Main Place. Étant donné que la SCHL a rejeté la demande de financement de Main Place, le ministre suppléant, ou celui qui agit comme tel, voudrait-il assurer à la Chambre que ces allégations sont dénuées de fondement et qu'aucune partie des fonds de la SCHL n'a servi à la construction de Main Place?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir cet aspect de la question pour préavis. D'après mes renseignements, le nom de Main Place a été changé en celui de York Place et aucune somme d'argent n'a été donnée à Main Place.

YORK PLACE, HAMILTON—LA PRÉSUMÉE FAUSSETÉ DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS PAR LE MINISTRE AU SUJET DE LA CONDAMNATION D'UN FONCTIONNAIRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): A propos de la réponse du ministre à la partie 16 de la question nº 812 inscrite au *Feuilleton* par mon ami de Saint-Jean-Est, je voudrais simplement savoir pourquoi le ministre a cherché à induire la Chambre en erreur en disant qu'aucun fonctionnaire de la SCHL n'avait été accusé d'irrégularités à l'égard de la construction de York Place, alors qu'en fait, un inspecteur de la SCHL nommé Clifford Shaw a été reconnu coupable de pratiques inadmissibles au cours d'un procès présidé par un juge qui a dit de ce procès qu'il avait une importance nationale.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je le répète, monsieur l'Orateur les accusations qui ont été portées l'ont été en vertu de l'article 110 du Code criminel. Cela n'avait rien à voir avec le projet d'habitation de York Place.

[M. Hnatyshyn.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL C-24

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que les représentants de tous les partis sont d'accord sur la motion suivante, que je propose aux termes de l'article 75A du Règlement:

Que le temps consacré aux initiatives gouvernementales à compter de midi le 26 juillet 1977, à l'exception de une heure à désigner par un ministre de la Couronne, soit attribué au besoin à l'étape du rapport du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, et qu'au plus tard à 5 h 45 de l'après-midi le 26 juillet, M. l'Orateur interrompe les délibérations à la Chambre et mette aux voix, sans plus de discussion ni autre amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étape du rapport du bill; et

Que les délibérations à l'étape de la troisième lecture du bill commencent dès la fin de l'étape du rapport, et qu'au plus tard à 5 h 45 de l'après-midi le 27 juillet 1977, M. l'Orateur interrompe les délibérations à la Chambre et mette aux voix, sans plus de discussion ni autre amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étape de la troisième lecture du bill.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion, présentée aux termes de l'article 75A du Règlement, doit être tranchée immédiatement, sans débat ni amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marqués d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1571, 2235, 2417, 2452, 2453, 2732 et 2081.

[*Texte*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—CHARLOTTETOWN

Question nº 1571—**M. Herbert:**

1. Le ministère des Travaux publics devra-t-il assumer le coût d'acquisition des terrains et immeubles requis par le ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î-du-P.-É.) et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quel montant, s'il y a lieu, le ministère des Travaux publics imputera-t-il au budget du ministère des Affaires des anciens combattants pour ces frais?

3. Comment ces montants seront-ils inclus dans les prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants?

4. Pendant combien de temps le ministère des Travaux publics envisage-t-il d'assumer le coût des nouvelles installations?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: 1. Oui. En vertu de la loi sur les travaux publics, le MTP doit assumer le coût d'acquisition de terrains et d'aménagement de locaux à bureaux pour beaucoup de ministères, y compris le ministère des Affaires des anciens combattants.

2. Aucun.

3. Sans objet.

4. En vertu de la politique actuelle, le coût de l'aménagement et de l'entretien des bureaux requis sera porté au budget du ministère des Travaux publics pour toute la durée d'utilisation des installations.

LA QUESTION Nº 1

Question nº 2235—**M. Cossitt:**

La question nº 1 inscrite au *Feuilleton* le 12 octobre 1976 et auparavant, le 3 novembre 1975, lors de la Première session du 30e Parlement, a-t-elle été communiquée au ministère par le bureau du Conseil privé et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) qui l'a reçue, *d*) qui a été chargé de préparer la réponse, quand et quel poste occupe cette personne, *e*) la réponse est-elle prête et, (i) dans l'affirmative, depuis combien de temps et pourquoi n'a-t-elle pas été communiquée (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes. Voir la réponse à la question nº 1, déposée le 12 juillet 1977.

LES ARBRES POUR LA DÉCORATION INTÉRIEURE

Question nº 2417—**M. Howie:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'acheter au coût d'environ $50,000 et $80,000 respectivement, des arbres pour la décoration intérieure des nouveaux immeubles de la Banque du Canada à Ottawa et de la Place du Portage à Hull et, dans l'affirmative, ces arbres seront-ils importés de la Floride?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Le budget prévu pour la décoration intérieure de la phase III de Place-du-Portage se chiffre à $80,000. On a adjugé jusqu'à maintenant un marché au montant de $69,500 à la firme Fines Flowers Limited d'Ottawa. Le marché prévoit la fourniture de diverses plantes, arbrisseaux et palmiers. Les palmiers et certains types d'arbrisseaux ont été importés de la Floride. La Banque du Canada ne figurait pas parmi les projets du ministère des Travaux publics.

LA QUESTION Nº 1

Question nº 2452—**M. Cossitt:**

Le premier ministre sait-il que la question nº 1 de demande de renseignements sur les transactions commerciales entre le gouvernement et M. William Teron et toute autre société associée à ce dernier est toujours sans réponse et ce dernier prendra-t-il des dispositions pour y répondre dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes. Voir la réponse à la question nº 1, déposée le 12 juillet 1977.

Questions au Feuilleton

LA QUESTION Nº 1

Question nº 2453—**M. Cossitt:**

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sait-il que la question nº 1 de demande de renseignements sur les transactions commerciales entre le gouvernement et M. William Teron et toute autre société associée à ce dernier est toujours sans réponse et ce dernier prendra-t-il des dispositions pour y répondre dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes. Voir la réponse à la question nº 1, déposée le 12 juillet 1977.

LES PARTICIPANTS AU CONCOURS DE DESIGN DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 2732—**M. Caccia:**

Quel est le nom *a*) du gagnant, *b*) des finalistes du concours de conception de la nouvelle Galerie nationale du Canada et à combien chacun a-t-il évalué la consommation d'énergie en kilowatts-heures par pied carré par année?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): *a*) La société Parkin, architectes et urbanistes, Toronto, Ontario. *b*) Voir la liste ci-après. Ces renseignements ne sont pas disponibles, la consommation énergétique ne faisant pas expressément partie des exigences du concours. Finalistes au concours de la Galerie nationale: Arcop et associés/Jodoin, Lamarre, Pratte, Montréal (Québec). Bregman & Hamann/C. Blake Millar, architectes, Don Mills (Ontario). Gustavo Da Roza, architecte/Number Ten Architectural Group, architectes et urbanistes; Winnipeg (Manitoba). Arthur Erickson/David Boulva Cleve, architectes associés, Toronto (Ontario), Raymond Moriyama, architectes et urbanistes, Toronto (Ontario). Parkin, architectes et urbanistes, Toronto (Ontario). Victor Prus, architecte et urbaniste/Bland, Lemoyne, Shine, Lacroix, architectes et urbanistes/Longpré, Marchand, Goudreau, Doboush, Stewart, Hein, architectes/Hébert Lalonde, architecte, Montréal (Québec). La Société Webb Zerafa Menkes Housden, architectes et ingénieurs, Toronto (Ontario). Wiens & Associés Ltée/Marani Rounthwaite & Dick, architectes et ingénieurs, Regina (Saskatchewan). La Société Zeidler, architectes, Toronto (Ontario).

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2801—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministre d'État (Petites entreprises) a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État, (petites entreprises)): En ce qui concerne le ministre d'État à la petite entreprise: ni lui, ni le Secrétariat de la petite entreprise n'a dépensé d'argent à Sault-Sainte-Marie. Le poste de ministre d'État à la petite entreprise a été créé en septembre 1976. Par la suite, on a instauré au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce le Secrétariat de la petite entreprise pour collaborer avec le ministre d'État. Le rôle du ministre d'État et du Secrétariat est plus d'élaborer des politiques que d'administrer des programmes. Par conséquent, ni le ministre d'État ni le Secrétariat n'ont fait ou autorisé de dépenses de programme à quelque endroit que ce soit.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2761 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Je demande qu'on procède ainsi à cause de la complexité et de la longueur de la réponse.

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE LAIT—LA PRODUCTION ANNUELLE

Question nº 2761—**M. Laprise:**

Depuis 1962, quelle a été la production annuelle de *a*) lait nature, *b*) lait industriel de chaque province?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de questions sont inscrites à mon nom au *Feuilleton* depuis un bon bout de temps et je me crois en droit d'attendre des réponses avant l'ajournement. Je signale au secrétaire parlementaire que dix questions sont inscrites à mon nom au *Feuilleton* depuis le 19 octobre 1976. Une autre y figure depuis le 19 décembre 1976, neuf depuis le 27 janvier 1977, et deux autres depuis le 5 avril 1977. Ce retard apporté à répondre à ces questions me semble inexcusable. Bien que certaines soient complexes, un si long retard apporté à y répondre ne me semble pas nécessaire. Je signale particulièrement au secrétaire parlementaire deux questions qui sont restées sans réponse depuis le 5 avril concernant les accords entre Air Canada et le gouvernement de Cuba, parce qu'elles se rapportent directement au mouvement de troupes entre Cuba et l'Angola et l'utilisation de l'espace aérien du Canada.

Je crois que les Canadiens sont en droit d'obtenir des précisions sur cette affaire, afin de savoir si le Canada a participé directement au mouvement de troupes cubaines vers l'Angola, où sévit actuellement une guerre civile. Je demande au secrétaire parlementaire de faire vraiment tout son possible pour que l'on réponde à ces questions avant l'ajournement, c'est-à-dire avant le 27 juillet, j'espère.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je promets au député de faire de mon mieux pour que l'on réponde à ces questions, ainsi qu'à toutes les autres qui figurent actuellement au *Feuilleton*, avant la fin de la session.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire les questions qui sont inscrites à mon nom au *Feuilleton*, certaines depuis plus d'un an, et auxquelles on n'a pas encore répondu, bien que je lui en ai déjà parlé. Je tiens notamment à attirer son attention sur la question nº 1246 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 3 décembre 1976. C'est la première fois que je m'enquiers de cette question, pour la bonne raison qu'elle est assez longue et que je trouvais normal que cela prenne un certain temps pour avoir la réponse. Je trouve cependant que depuis le 3 décembre, le gouvernement a eu tout le temps de l'obtenir. La question porte sur tout le système de favoritisme que le gouvernement a mis sur pied; je ne m'attends pas à ce qu'on me réponde en toute franchise, mais j'ose pourtant espérer que le secrétaire parlementaire harcèlera le cabinet du premier ministre pour en tirer une réponse quelconque.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 juillet, du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (1210)

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, dans les notes que vous aviez déposées à la Chambre hier sur le regroupement des articles, vous aviez mentionné qu'un vote sur la motion nº 29 pourrait compter également pour un vote sur les motions nºs 31 et 32.

Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que ces trois motions ont trait à des aspects différents du projet de loi. La motion nº 29, en effet, traite plus particulièrement de la procédure dans le cas de l'expulsion d'un résidant non permanent, alors que la motion nº 31, au contraire, traite de la procédure dans le cas d'un résidant permanent. Tous les députés sont d'accord pour reconnaître que dans l'un et l'autre cas la procédure doit être différente.

Or, comme l'une et l'autre des motions visent à amender le projet de loi, l'une pour les résidants non permanents et l'autre pour les résidants permanents, je vous propose respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de prendre des votes distincts sur la motion nº 29 et sur les motions nºs 31 et 32, de manière à bien reconnaître que ces deux dispositions reconnaissent des régimes juridiques différents pour les requérants.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme toujours, le président ne fait que suggérer qu'on groupe les motions en vue de la discussion ou du vote. Ainsi, les motions sont toujours mieux comprises, j'en suis sûr, par les députés qui les proposent ou qui les appuient.

Alors, si l'on préfère grouper cette motion avec d'autres en vue de la discussion, et voter chaque motion séparément, cela m'est acceptable. On doit donc modifier les arrangements pour discuter ensemble des motions nos 29, 30, 31 et 32, mais voter sur chacune séparément. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire intervient-il sur le rappel au Règlement?

M. Goodale: Non, monsieur l'Orateur, je soulève une objection distincte au sujet des travaux de la Chambre prévus pour la fin de la journée, plus précisément durant l'heure qui aurait été consacrée aux initiatives parlementaires. Après les consultations habituelles entre les représentants des partis ce matin, je crois que la Chambre est d'accord pour consacrer l'heure comprise entre 4 et 5 heures cet après-midi à la poursuite du débat du bill C-24 au lieu de passer aux initiatives parlementaires.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

M. Paproski: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, au moment où la Chambre interrompait ses débats pour le vote hier soir, je faisais quelques remarques au sujet de la motion présentée par le comité parlementaire et de celle présentée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) relativement aux certificats médicaux exigés des personnes qui désirent immigrer au Canada. Avant de conclure ces observations, monsieur le président, j'aimerais peut-être porter à l'attention de la Chambre certaines corrections apportées au discours que je faisais hier et tel que rapporté dans le compte rendu officiel des *Débats* aux pages 7899 et 7900.

[*Traduction*]

Dans ma réponse d'hier soir, on me fait dire dans la version anglaise:

However, I believe there are serious grounds for concluding that the new wording proposed by the hon. member is incapable of achieving the control which was intended, and, further, that it will not be virtually impossible for my department to continue to operate an immigration health service in support of Canada's immigration program.

Manifestement, ce devrait être «that it will be virtually impossible»; le «not» est de trop. Deuxièmement, à la page 7900, on trouve la déclaration suivante:

Selon les estimations, pour environ 2,000 immigrants, il pourrait y avoir 50,000 cas où il est nécessaire de consulter un médecin spécialiste.

Le chiffre devrait être «200,000» et non pas «2,000». Ainsi la déclaration serait exacte.

[*Français*]

En ce qui concerne la motion nº 13, j'indiquais hier soir que la proposition faite par le comité n'allait pas atteindre les objectifs que l'honorable député de Provencher (M. Epp) proposait. Elle créerait un grand nombre de difficultés administratives. En outre, il serait extrêmement difficile et impossible dans certains pays de suivre la procédure proposée par l'honorable député de Provencher; deuxièmement, il en résulterait des coûts additionnels considérables pour les personnes qui désirent immigrer au Canada; et, troisièmement, il en résulterait aussi des coûts considérables à l'administration fédérale du programme, ces coûts résultant de litiges possibles et de contestations de toutes sortes devant les tribunaux.

Alors voici ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait, reconnaissant en cela la préoccupation des membres du comité, préoccupation qui était à l'effet qu'un seul officier médical pouvait à toutes fins pratiques juger du droit d'entrée d'une personne au Canada. Pour répondre à cette inquiétude manifestée par le comité, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration propose par la motion nº 13 un amendement qui aurait pour effet de garantir que la décision relative à l'état médical d'une personne qui désire immigrer au Canada serait toujours sujette à confirmation ou contestation par un autre officier médical. Et cette solution a l'avantage d'assurer à la personne qui fait une demande pour immigrer au Canada que son cas sera révisé par une personne en autorité, une personne compétente, mais qu'il n'en coûtera rien à l'immigrant éventuel, et qu'on évitera aussi dans un tel cas le risque d'imposer aux contribuables canadiens des frais assez considérables en matière de contestations judiciaires de toutes sortes.

Je recommande très fortement à la Chambre d'appuyer la proposition mise de l'avant par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, à mon avis, devrait apaiser l'inquiétude soulevée par le comité, et qui aura pour effet d'assurer quand même la continuation de services efficaces aux personnes qui désirent immigrer au Canada, services qui n'imposeront pas à ces personnes des coûts inutiles et qui pourraient s'élever chaque année à plusieurs millions de dollars, comme je l'indiquais hier soir.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire au sujet de la motion nº 13. Je ne voudrais pas prendre indûment le temps de la Chambre à cet effet, mais j'aimerais soulever un autre point mentionné hier au cours du débat par le député de Provencher. C'était à l'effet que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social créait des difficultés inutiles dans les cas d'enfants sujets à adoption par des citoyens canadiens. Je voudrais démentir catégoriquement l'affirmation de l'honorable député de Provencher. Nous admettons chaque année un très grand nombre d'enfants pour adoption. Mon ministère n'a pas d'objection à l'égard de cette procédure, au contraire. En pratique, dans ces cas d'adoption, s'il y a eu certaines difficultés administratives, elles relèvent peut-être davantage des administrations provinciales qui ont les responsabilités administratives des programmes d'adoption au Canada.

Je devrais cependant dire que durant la dernière année nous avons reçu une coopération de plus en plus grande de la part des provinces en matière d'adoption internationale. Cette question a été débattue à deux occasions lors de conférences fédérales-provinciales de ministres du bien-être, et c'est à la suite de ces discussions que nous avons établi dans mon ministère un bureau spécial chargé des questions d'adoptions internationales, et dont le rôle est d'en arriver à une meilleure

coordination et à un meilleur contrôle des procédures administratives suivies au Canada et à l'étranger en matière d'adoption.

Monsieur le président, je recommande donc très fortement à la Chambre d'appuyer la proposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A mon avis, il s'agit là d'une proposition éminemment raisonnable et qui répond aux inquiétudes du comité. De plus, elle saura permettre une administration efficace et la moins coûteuse possible des services d'immigration, particulièrement en ce qui a trait à l'aspect santé des services de l'immigration.

● (1220)

[*Traduction*]

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part à ce débat pour parler notamment des motions nos 14 et 15. Étant donné que nous avons manqué de temps hier soir, je me suis abstenu de soulever une question de privilège, mais je voudrais tirer cette affaire au clair aujourd'hui. Certaines calomnies ont été lancées hier soir au sujet de ma participation à l'étude de ce bill au comité. Si la Chambre consent à m'accorder quelques minutes, j'aimerais dire ce que je pense de ces calomnies. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit que je n'avais assisté qu'à deux séances du comité. C'est faux, j'ai assisté à plus de séances que cela. Je tiens par contre à dire que lui n'a assisté à aucune séance du comité.

M. Orlikow: Je n'en faisais même pas partie.

M. Young: Vous n'avez pas besoin d'être membre pour assister aux séances du comité.

M. Orlikow: Mais j'ai lu les témoignages.

M. Young: Le député a la grande facilité d'utiliser le plus grand nombre de mots possible pour exprimer la moindre petite idée. La plupart de ses propos hier soir ne se rapportaient pas aux remarques que j'ai faites ni aux commentaires que j'ai adressés au député de Greenwood (M. Brewin). Presque tout ce qu'il a dit avait trait au bill initial et non au bill modifié que la Chambre étudie actuellement. C'est là beaucoup tirer les choses hors de contexte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis certain qu'il s'excusera.

M. Young: Le député de Greenwood m'a accusé d'être entré au comité avec un peloton. Il a dit que j'étais entré en l'écrasant. Je lui sais gré de parler de certains des efforts que j'ai déployés au cours des séances de l'après-midi et du soir. Bien qu'il ait été membre du comité, il n'était pas présent quand nous avons modifié l'article dont il a parlé hier soir. Je veux parler de l'article 19(1)d). Le député n'était pas à sa place au comité, mais j'y étais, et le compte rendu le montrera. L'entente dont parlait le député de Greenwood au sujet de l'article du bill auquel il s'oppose était inexacte et incomplète. Si je le signale , c'est que le député a dit hier soir que cet article 19(1)d) ne renferme actuellement aucun droit à un procès et qu'il refuse le droit à subir un procès avant la sanction. Il a dit qu'un simple soupçon suffira pour refuser à une personne le droit d'entrée ou de visite au Canada.

Ce n'est pas vrai. S'il en savait autant au sujet de ce nouveau bill qu'il le prétend, il saurait que le bill renferme des articles permettant à tous ceux qui sont retournés ou retenus à la frontière de faire tenir une enquête spéciale et de forcer l'agent d'immigration à la frontière à leur exposer les motifs raisonnables de croire qu'ils commettront une infraction criminelle, et non «peuvent» ou «sont susceptibles de». Il doit y avoir des motifs raisonnables de croire que la personne en question commettra une infraction criminelle.

M. Orlikow: Quelles sont ces bonnes raisons?

M. Young: Nous parlons d'un cas hypothétique. Considérons plutôt des cas concrets. Si le député veut savoir quelles sont ces bonnes raisons, je lui rappellerai qu'au cours des derniers mois, des députés néo-démocrates ont cherché à savoir comment des membres des Cinq Dragons qui résident maintenant sur la côte ouest, avaient réussi à immigrer au Canada. Le député de New Westminster (M. Leggatt) nous a interrogé sur la façon dont ces gens-là étaient entrés au Canada. Voilà pourquoi notamment le gouvernement souhaite insérer une modification semblable.

Par conséquent, s'il existe de bonnes raisons de croire que des personnes veulent entrer au Canada pour commettre un délit quelconque, les agents de l'immigration peuvent les refuser. Les néo-démocrates demandent au gouvernement: «Pourquoi leur avez-vous permis d'entrer?» Et pour sa part, le député de Greenwood et le député de Winnipeg-Nord nous disent: «Laissez-les tous entrer». Au comité, le député de Greenwood a dit: «Laissons entrer tout le monde. Laissons-les faire ce qui leur plaît. Si quelqu'un veut commettre un acte criminel, qu'il le fasse». Il a dit également qu'il incombait au gouvernement d'arrêter le délinquant, de le condamner et de l'expulser. C'est une façon plutôt absurde de procéder. C'est même ridicule.

L'article qui figure actuellement dans le bill est utile. L'amendement proposé par le député de Greenwood empêcherait le ministère d'écarter ou d'expulser des personnes qui selon des renseignements plausibles, s'adonnent à des activités criminelles organisées, même si elles n'ont pas été reconnues coupables de quoi que ce soit. Après un long débat, cette disposition a été modifiée au comité dans le sens qu'avait proposé initialement le député de Provencher (M. Epp). L'article actuel tient compte du fait que des membres du crime organisé échappent trop souvent aux tribunaux. Sans cet article, le gouvernement aurait d'énormes difficultés à protéger le public canadien contre la menace du crime organisé.

Le député de Greenwood voudrait que les frontières restent ouvertes et que n'importe qui, quelles que soient ses intentions, même criminelles, puisse entrer au Canada. S'il commet un délit, c'est au gouvernement qu'il incombe de l'arrêter, de le condamner et ensuite d'essayer de l'expulser. Si nous voulons adopter une loi sur l'immigration qui demande aux agents aux frontières d'accomplir un travail au nom du gouvernement et des habitants du Canada, nous devrions leur fournir les outils et les pouvoirs nécessaires. Je ne veux pas parler d'un article qui leur conférerait de vastes pouvoirs discrétionnaires et qui leur permettrait de dire à quelqu'un: «Vous ne m'êtes pas sympathique. Je pense que vous allez commettre un délit.»

La loi exige que l'agent d'immigration ait de bonnes raisons de croire que quelqu'un commettra un délit passible de poursuites et non pas n'importe quel délit. Autrement, on affaiblirait la loi et on affaiblirait la position des agents à la frontière et aux aéroports. Cela réduirait beaucoup l'efficacité du bill et nuirait aux agents d'immigration dans l'exercice de leurs fonctions.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a proposé un amendement qui concerne une question dont le comité a discuté. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui, mais hier soir, je lui ai dit que je m'opposerais à son amendement aujourd'hui et je l'ai averti de ce que je dirais. Sa motion porte sur le paragraphe *c*) du bill original. Elle autoriserait les agents d'immigration à refuser d'admettre ou à détenir ceux qu'ils pensent capables de commettre une infraction, mais seulement si elle est punissable d'une peine d'emprisonnement d'au moins 10 ans. C'est un peu ridicule parce que le Code criminel mentionne un grand nombre de délits graves qui ne sont pas passibles de peines d'emprisonnement d'un minimum de 10 ans.

● (1230)

Supposons que l'amendement soit voté, et que quelqu'un se présente à la frontière, un type qu'un agent d'immigration ait de bonnes raisons de soupçonner. Supposons même que ce type dise carrément qu'il a l'intention de commettre un délit quelconque. Par exemple de relancer sans arrêt les gens au téléphone pour leur dire des grossièretés, de faire le bookmaker, de corrompre la justice, de tenir une maison de jeu, de voler des bestiaux, et ceci intéressera certainement nos collègues de l'Ouest. Ou encore de faire sauter la maison ou le bétail de quelqu'un. Ou encore d'imprimer ou de mettre en circulation une fausse proclamation du Parlement. Tout cela tombe sous le coup du code pénal mais aucune infraction n'est assortie d'une peine de dix ans de prison. Donc, même si l'agent d'immigration avait des motifs sérieux de penser que le type va commettre des délits de ce genre, il ne pourrait pas lui refuser l'entrée si nous adoptions l'amendement du député de Fundy-Royal.

Pour rendre la chose encore plus facile à comprendre, décomposons cet example. Avec son amendement le député de Greenwood serait très heureux d'inviter chez lui un type dont il aurait de bonnes raisons de croire qu'il veut incendier son salon ou sa maison. Le député de Greenwood dirait: «Allez-y, venez à la maison, allumez votre allumette, lancez-la sur le tapis». Ensuite il appellerait les pompiers, puis la police pour qu'elle mette la main au collet du type et qu'elle le fasse condamner. Et ensuite il essayerait d'obtenir des dommages-intérêts, puis il ferait expulser le bonhomme.

Le député de Fundy-Royal quant à lui serait un peu plus malin. Comme l'incendie criminel est passible de plus de dix ans, il n'inviterait pas l'incendiaire chez lui, ayant de bonne raisons de croire qu'il risque de mettre le feu à son salon. Mais il inviterait un autre type, un qui se contenterait de dynamiter la maison, ce qui vaut moins de dix ans. Voilà le côté ridicule de certains de ces amendements.

Je pense qu'il faut laisser un certain pouvoir d'appréciation aux agents frontaliers. Ce sont des personnes de bon sens. Celui qui se voit refuser l'entrée peut exiger que l'agent justifie des motifs raisonnables au cours d'une enquête spéciale. De toute façon, on fait un rapport à un agent supérieur de l'immigration. La personne détenue a la possibilité de s'adresser après quelques minutes seulement à un agent supérieur de l'immigration, et de prouver le cas échéant qu'elle est parfaitement raisonnable et admissible. Je pense qu'il faut donner aux agents de l'immigration les moyens de faire le travail qu'on attend d'eux.

Pour protéger la population, pour assurer la paix intérieure et pour fermer le porte à ceux dont on a raison de penser qu'ils ont des intentions criminelles, il faut les mesures que propose le bill amendé. Je ne pense pas qu'il faille ouvrir nos frontières aux criminels, à ceux qui ont des intentions criminelles et aux membres de la pègre.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je viens juste de remarquer dans le hansard d'hier, à la page 7889, un passage des observations du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) sur la politique multiculturelle. Le député a déclaré:

Le 8 octobre 1971, le gouvernement a annoncé sa politique multiculturelle, qui avait relevé jusque-là du secrétaire d'État de l'époque, Gérard Pelletier.

Pour établir les faits, je tiens simplement à déclarer qu'en tant que ministre chargé de la citoyenneté, j'exerçais une responsabilité totale dans ce domaine de l'administration gouvernementale et en ce qui concerne l'élaboration de la politique du multiculturalisme ainsi que de son articulation en tant que politique nationale, et j'ai accepté cette responsabilité avec fierté.

M. l'Orateur adjoint: La question soulevée par le député n'est naturellement pas une question de privilège. Je dirais plutôt que c'est une clarification. Elle est de toute façon bien accueillie par tous les députés. La question est donc réglée.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de deux ou trois motions maintenant à l'étude. Deux d'entre elles sont inscrites à mon nom et l'autre qui a été débattue à la fois hier soir et aujourd'hui est inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Je suis vraiment désolé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'ait pu rester à la Chambre pour entendre les autres réponses qui ont été faites à ses remarques et en particulier qu'il n'ait pas pu rester assez longtemps pour entendre le député de Niagara-Falls (M. Young). J'ai pensé en effet que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social éprouvait quelques difficultés à comprendre le but de cet amendement, qui avait été accepté par le comité, le député de Niagara-Falls aurait pu beaucoup l'aider, car dans le cadre de ses remarques—quoi que je ne sois pas d'accord avec les conclusions auxquelles il est parvenu dans un certain nombre de cas—il a fait allusion à plusieurs reprises à des causes raisonnables, et naturellement cela constitue l'essence même de la tentative que fait aujourd'hui le ministre à la Chambre pour supprimer cette disposition particulière de l'article 19.

A la vérité, je pense qu'on n'a pas été tout à fait franc dans cette affaire, et je sais que le député de Provencher (M. Epp) réalise très bien que c'est ce qui se passe, car il y a fait allusion hier soir. On tente d'aborder la question des dépenses éventuelles. Il y a ce que l'on pourrait appeler le compromis du ministre. Il y aura un autre médecin au lieu d'un médecin spécialisé.

M. Epp: Même ministère.

M. MacDonald (Egmont): C'est exact. Il est certain que si c'est une question de coût, les frais subis seront les mêmes qu'il y ait un deuxième médecin ou un médecin spécialisé, à moins que les honoraires ne soient différents.

Pour ce qui est de litiges éventuels, je considère cela comme n'ayant aucun rapport avec l'essentiel de l'argument et ce que tente de faire le ministre par le biais de cette motion. Très franchement, je trouverais choquant que le ministre ait l'effronterie, après avoir confié au comité la responsabilité d'étudier ce bill—ce qui constitue une obligation parlementaire pour lui—de faire comparaître les témoins spécialisés fournis par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce n'est pas comme si nous n'avions pas déjà pu entendre ces spécialistes en comité.

Je me souviens très bien de la soirée où les médecins ont comparu devant notre comité au sujet de leurs responsabilités relativement à cet article particulier. Je pense que les députés étaient très conscients de toutes les ramifications des amendements qui ont été proposés et adoptés en comité ce jour là. Ce qui m'a ennuyé à ce moment—et qui naturellement m'ennuie encore aujourd'hui—c'est qu'à mon avis, nous nous sommes créés un nouveau genre de divinité sacrée, un nouveau genre d'autorité infaillible. Il arrivait auparavant que les personnes de ma profession, le clergé, puissent faire des déclarations que personne ne remettait en doute parce qu'ils parlaient avec une assurance qu'aucune personne saine d'esprit n'aurait jamais pu mettre sérieusement en doute. Nous vivons maintenant dans une période beaucoup plus moderne et la situation a changé.

M. Stanbury: Particulièrement depuis que vous êtes ici.

M. MacDonald (Egmont): Peut-être, mais que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, le costume clérical ne donne d'autorité ou d'infaillibilité à personne. C'est vraisemblablement très bien ainsi; je n'hésite pas à le dire. Cependant, cette génération a trouvé une autre infaillibilité. Nous sommes passés de la théologie à la médecine et maintenant, si un diplômé d'une faculté de médecine, qu'il soit généraliste ou peut-être encore plus spécialiste, fait une déclaration relativement à ce qu'il peut et ne peut pas faire, l'exactitude et la précision absolues de chacune de ses déclarations ou des décisions ne peut être remise en question par quiconque se veut sain d'esprit. Très franchement, je ne suis pas prêt à accepter cela. Je me suis rendu compte que même les spécialistes peuvent faire des erreurs et qu'il arrive que deux médecins très spécialistes ne soient pas d'accord dans certains cas. Je me suis également rendu compte qu'aucun examen médical ne permet d'en arriver à une conclusion scientifique absolue.

● (1240)

C'est pour cette raison que de temps à autre, et nous en sommes tous passés par là, lorsqu'un médecin établit un diagnostic qui ne semble pas expliquer de façon satisfaisante un certain état pathologique, nous demandons un deuxième, voire un troisième avis. Lequel d'entre vous n'a jamais entendu parler de cas de personnes qui sont allées voir un premier médecin, et qui, n'étant pas satisfaites de son diagnostic ou de sa recommandation, sont allées en voir un autre puis un troisième encore, avant d'être satisfaites? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a peut-être jamais entendu parler de cas semblables, ou peut-être craint-il tellement les médecins et les fonctionnaires de ses services qui pratiquent l'art médical, que lorsqu'ils se prononcent ex cathedra, pour ainsi dire, il se sent obligé d'accepter leur décision sans discuter. C'est en tout cas certainement ce que lui ont dit les médecins spécialistes qui étaient là le soir où nous en avons discuté.

Je suis sûr qu'ils n'étaient pas contents, non pas parce que nous leur créions un fardeau supplémentaire dans une certaine mesure, mais simplement parce que nous reconnaissions, en adoptant cette disposition, que tout le monde peut se tromper, même chez les médecins. C'est ce qui me préoccupe dans le cas présent et c'est pourquoi j'aurais aimé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social restât assez longtemps pour entendre d'autres observations, en particulier celles de son propre collègue le député de Niagara Falls.

Il ne s'agit même pas essentiellement de la question des médecins spécialistes. A mon sens, il s'agit du changement de libellé de «si le médecin estime» par «sur des motifs raisonnables». En effet, il devient évident, lorsqu'on y réfléchit un instant, qu'avec la phrase «si le médecin estime» que le ministre aimerait rétablir, il ne peut y avoir aucune erreur, et qu'aucune révision n'est possible même par quelqu'un apte à juger si le diagnostic médical ou le rapport du médecin est tout à fait exact et précis.

Mon collègue a déjà cité des cas où cela s'est produit, au détriment du candidat à l'immigration. Ni le député de Provencher ni aucun autre député ne cherchaient, j'en suis sûr, à instaurer un régime susceptible de donner lieu au genre de litiges dont a parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si tel est le problème, je ne pense pas que le ministre ait cherché—et je le dis très respectueusement—à la résoudre, autrement nous aurions sans nul doute un meilleur amendement que celui qu'il a proposé et qui fera tout simplement—à mon sens et de l'avis du comité, vu la motion qu'il a approuvée—que nous ne pourrons rien faire pour réviser ou modifier des rapports médicaux qui menacent ou empêchent l'admission au Canada d'un requérant légitime.

C'est pourquoi je suis très mécontent et très déçu que le ministre adopte une telle attitude sur cette question, étant donné le temps que le comité y a consacré et l'importance de cet article particulier qui a été amendé et inséré dans la nouvelle version du projet de loi renvoyée à la Chambre; le fait qu'il recommande cela, après les sages conclusions de tout le comité me parait très décevant.

Je voudrais ajouter quelques éléments, car comme vous le remarquerez, nous avons actuellement 10 motions qui doivent être débattues, dont deux que j'ai présentées moi-même, à savoir les motions nos 20 et 21. En ce qui concerne la motion no 20, vous vous rendrez compte qu'elle a pour but de clarifier une situation qui a été évoquée en comité. Il s'agit des obligations qui existeraient pour ceux qui tombent dans la catégorie des personnes non admissibles. Pendant la discussion avec le ministre et ses fonctionnaires, tout le monde est tombé d'accord pour dire qu'il n'était pas normal d'inclure dans cette catégorie les personnes condamnées en vertu d'une loi du Parlement et qui sont donc passibles d'exclusion, voire même d'expulsion.

Nous nous sommes demandé s'il ne nous serait pas possible de mieux définir les lois en vertu desquelles on ne peut être condamné sans perdre, de ce fait, l'espoir de pouvoir jamais présenter une demande d'immigration. En vérité, dans la formulation actuelle du bill—qui, encore une fois, témoigne des pouvoirs exorbitants et de l'attitude quasi-illégale du ministre et de ses fonctionnaires—une personne condamnée pour stationnement illégal sur la colline parlementaire, qui peut faire, je crois, l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité, pourrait être considérée comme un requérant irrecevable; de même, une personne surprise par deux fois en train de pêcher sans permis pourrait également faire l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité, et sa demande serait irrecevable.

Il en va de même pour la personne qui donne une cigarette à un enfant de moins de 16 ans. Voilà le genre d'exemples ridicules qu'on peut donner et qui prouvent que nous n'avons pas rédigé un bill précis, mais que nous avons au contraire accordé au ministre des pouvoirs très étendus et, à mon sens, excessifs. Loin de lui faciliter la tâche, ces pouvoirs ne peuvent que lui créer des difficultés supplémentaires. Il est certain qu'une telle disposition placerait les procédures d'immigration sous le signe de la crainte et de la suspicion.

La motion no 21 mentionne le cas où une personne qui ne satisfait pas aux conditions ou exigences de la loi sur l'immigration ou qui contrevient aux règlements ou encore aux décrets ou directives tomberait tout du même sous le coup de la loi. Nous avons donc une situation où une personne pourrait enfreindre un règlement ou, par inadvertance, transgresser un décret ou une directive, et dont la candidature serait immédiatement compromise. Lorsque nous avons discuté cela en comité, le ministre et ses collaborateurs se sont empressés de nous assurer que cela ne se produirait pas, que le candidat ne risquerait pas d'enfreindre un règlement, un décret ou une directive dont il ignore l'existence.

Mais comme vous le savez, c'est une chose d'obtenir d'un haut fonctionnaire ou même du ministre une promesse verbale en comité, mais c'en est une autre de faire inscrire cela clairement dans la loi. Ma motion préciserait que cela vise une loi ou un règlement rendu public. Ainsi, une personne ne pourrait, par méprise ou ignorance, enfreindre un règlement. Lorsqu'il s'agit d'un domaine aussi complexe que l'immigration, il est presque impossible de trouver un cas où une personne ne dérogerait pas, même très légèrement, à quelque règlement.

Encore une fois, je crois que le ministre n'a ni clairement défendu et expliqué sa position, ni fourni de mesures légales protégeant l'immigrant des effets du nombre croissant de règlements et de décrets du conseil susceptibles de compromettre sa candidature. Voilà pourquoi je considère qu'on porte atteinte aux droits individuels en ne permettant pas aux intéressés de prendre connaissance directement des règlements en cause. J'aimerais parler de nombreux autres amendements, mais le temps ne me le permet pas. Toutefois, j'espère que chacun d'entre eux sera étudié attentivement par le ministre.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je voudrais prendre uniquement quelques minutes pour parler à l'appui de mon amendement à l'article 19(1)*g*), qui fait l'objet de la motion no 18. Cet article 19(1)*g*) qui prévoit l'inadmissibilité au Canada d'individus susceptibles, et c'est le mot qu'on retrouve tout au long du projet de loi, *are likely to* ou susceptibles de porter atteinte par la violence à la vie ou à la sécurité humaine au Canada ou encore appartenant à une association susceptible de recourir à la violence. Cet article ne m'apparaît pas satisfaisant, parce qu'il consacre à la fois le principe de la culpabilité par appréhension et aussi le principe de la culpabilité par association. En d'autres mots, le simple fait d'appartenir à une association, non pas d'y être actif ou d'y être en cause activement, mais uniquement d'appartenir à une association susceptible d'avoir recours à la violence suffit à rendre une personne inadmissible.

L'amendement que je propose, monsieur le président, vise au moins à supprimer la culpabilité par association, notion qui est entièrement rejetée par notre droit, en refusant ou en excluant plutôt comme raison d'inadmissibilité au Canada le simple fait d'appartenir à une association qui pourrait peut-être porter atteinte à la vie ou à la sécurité des gens au Canada.

Monsieur le président, il faut aussi signaler que si l'article 19(1)*g*) était modifié dans le sens que je préconise, il donnerait de toute façon aux agents du ministère de l'Immigration tous les pouvoirs requis pour exclure les personnes suceptibles de commettre des actes de violence ou encore de prendre part aux activités illégales d'une association au sein de laquelle elles pourraient commettre de tels actes.

Monsieur le président, le problème qui risque de se poser découle du fait que dans le cas de plusieurs mouvements politiques, mouvements de libération nationale ou d'autres organisations de cette nature, on retrouve très souvent deux composantes au sein de ces mouvements: d'une part, on retrouve ce qu'on pourrait appeler le bras politique, l'organisation essentiellement politique qui très souvent préconise des changements par des voies et des moyens pacifiques, et d'autre part, on retrouve une deuxième composante qui est ce qu'on appelle le bras armé, qui choisit de recourir à des moyens violents pour atteindre ses fins. Ainsi, monsieur le président, on peut se retrouver dans une situation où un individu qui aurait joint de bonne foi un mouvement politique, un mouvement de libération nationale, et dont le nom apparaîtrait sur la liste des membres de cette association pourrait se voir refuser l'admissi-

bilité ou l'admission au Canada uniquement parce que l'autre composante d'une association à laquelle il appartient recourt à la violence.

Monsieur le président, il sera toujours possible de recourir à l'article 19(1)*g*) pour exclure la catégorie de personnes qui vraiment seraient indésirables et dont on voudrait refuser l'entrée au Canada. Je souhaite donc que l'amendement présenté soit adopté et qu'ainsi soit rejeté le principe pernicieux de la culpabilité par association qui serait autrement consacré par la loi. Monsieur le président, on ne saurait parler de l'égalité de tous devant la loi dans ce pays si le principe de la culpabilité par association doit s'appliquer à certains tandis que la majorité des Canadiens n'y seraient pas soumis, puisque la notion de culpabilité par association est rejetée carrément dans notre droit.

• (1250)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillenmt bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

Et plus de cinq député s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le vote inscrit sur la motion nº 13 est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 14 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Que tous ceux qui en sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Donc, le vote inscrit portant sur cette motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 15 inscrite au nom du député de Fundy-Royal (M. Fairweather): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Duclos.]

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare donc la motion rejetée sur division.

(La motion nº 15 de M. Fairweather est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 16, inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Ce vote réglera également le sort de la motion nº 25, également inscrite au nom du député de Greenwood. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 16? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion nº 16 rejetée sur division, ce qui signifie que la motion nº 25 est également rejetée sur division.

(Les motions nºs 16 et 25 de M. Brewin, sont rejetées.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 17, inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: La motion nº 17 est rejetée sur division.

(La motion nº 17 de M. Brewin est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le prochain vote porte sur la motion nº 18 inscrite au nom du député de Montmorency (M. Duclos). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: La motion nº 18 est rejetée sur division.

(La motion nº 18 de M. Duclos est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le prochain vote porte sur la motion nº 19 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion nº 19 rejetée sur division.

(La motion nº 19 de M. Brewin est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le prochain vote porte sur la motion nº 20 inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). Ce vote disposera également de la motion nº 21 inscrite elle aussi au nom du député d'Egmont. Le vote porte sur la motion nº 20. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion nº 20 rejetée sur division, de même que la motion nº 21.

(Les motions nºs 20 et 21 de M. MacDonald (Egmont) sont rejetées.)

● (1300)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE CERTAINS BILLS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai consulté les représentants des divers partis et nous serions d'accord pour que je propose maintenant, à l'appel des motions, une façon de liquider un certain nombre de bills, en en reportant l'étude à une session ultérieure. Appuyé par le ministre des Finances (M. Macdonald), je propose:

Que l'on modifie le Règlement de la Chambre en y ajoutant, pour le reste de la législature en cours, ce qui suit:

Immigration

117. Nonbstant tout autre article du Règlement, aux fins de la troisième session de la trentième législature, les projets de loi suivants, reportés de la deuxième session de cette législature, seront censés, le premier jour de la troisième session, avoir été lus pour le 1re fois, l'impression sera tenue pour en avoir été ordonnée et l'étude faite, comme il suit:

(i) Le bill C-7, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, sera censé avoir été lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts;

(ii) Le bill C-17, tendant à porter réorganisation d'Air Canada, sera censé avoir été lu pour la 2e fois et renvoyé au comité qui en aura fait rapport, l'étude à l'étape du rapport en sera tenue pour ordonnée;

(iii) Le bill C-40, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique sera censé avoir été lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes bien d'accord sur cela. Mais il faudrait peut-être préciser que, lors de la prochaine session, ces trois bills ne porteront probablement pas le même numéro.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Nous allons en prendre note.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé (M. MacEachen). Sont-ils d'accord pour que le ministre présente la motion maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure passée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Immigration

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion nº 23.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 27,

a) en retranchant la ligne 8, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«gouvernement démocratique par la force,»;

b) en retranchant la ligne 20, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«grâce à une représentation intentionnellement erronée d'un»;

c) en retranchant la ligne 28, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au sous-ministre à ce sujet; mais un tel rapport ne doit pas être fait en application de l'alinéa 27(1)*b*), *d*)(ii), *e*) ou *f*) si ce résident permanent a résidé au Canada en qualité de résident permanent pendant plus de cinq ans.»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 24.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 27, en retranchant les lignes 18 à 20, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«faux ou obtenu irrégulièrement, soit grâce à une représentation volontairement fausse et frauduleuse d'un».

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion nº 26.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 27, en retranchant la ligne 17, page 21, et en la remplaçant par ce qui suit:

«grâce à une représentation intentionnellement erronée d'un».

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): J'aimerais parler brièvement des deux amendements inscrits à mon nom que Son Honneur a mentionnés et aborder trois aspects en particulier qui revêtent à mes yeux beaucoup d'importance mais qui, malheureusement, n'ont pas reçu l'assentiment du comité.

En premier lieu, il est une question que je juge de première importance; elle concerne l'admissibilité de personnes qui, comme le stipule l'article 27(1)*c*), ont travaillé ou ont incité au renversement d'un gouvernement par la force. L'addition des mots «par la force» a sensiblement amélioré cet article. La situation dans le monde est telle que les institutions parlementaires, la liberté d'expression, la liberté de réunion, etc. se font de plus en plus rares. En conséquence, bien des gens regardent de notre côté avec envie. C'est pourquoi, au moment de passer une loi sur l'immigration, nous devons faire très attention de distinguer entre les gouvernements qui se maintiennent au pouvoir de par la volonté du peuple et ceux qui se sont emparés du pouvoir par la force, afin d'instituer une dictature quelconque. Ce n'est que trop fréquemment que nous lisons dans les journaux ou que nous entendons à la radio ou à la télévision que tel ou tel régime ou institution démocratique a succombé devant le totalitarisme.

● (1410)

Dans cette loi concernant l'immigration et qui va toucher des centaines de milliers de personnes qui souvent viennent d'un de ces nombreux pays et qui tout en s'établissant ici et en allant jusqu'à adopter notre citoyenneté, continueront d'éprouver des sentiments très vifs à l'égard de la liberté ou de la possibilité que soit restaurée la liberté dans leur pays natal, nous ne voudrions pas d'une certaine façon, dans le cadre de notre propre loi sur l'immigration, nier l'idéal même de notre propre société selon lequel les gens devraient avoir le droit de participer et d'agir de manière responsable dans leur propre pays, et avoir le droit au respect élémentaire de leurs droits ainsi que de la dignité et du caractère sacré de leur personne.

Lorsque cela n'est pas le cas, je suis convaincu que ceux qui s'intéressent à ce que soit restaurée la vie démocratique dans leur pays natal ne devraient pas être placés dans l'impossibilité d'apporter leur contribution à ce genre de changement. C'est pourquoi j'ai inclus dans la première partie de mon amendement, *a*), le terme «démocratique».

La deuxième partie de la motion nº 23 concerne la représentation intentionnellement erronée par rapport à la représentation simplement erronée. Le ministre et ses fonctionnaires se souviendront sans doute que nous en avons discuté très longuement en comité et que cette question se retrouve dans les deux motions nos 23 et 26. De nouveau, nous abordons un domaine où nous avons essentiellement affaire à des gens qui ne sont pas au courant des règlements en ce qu'ils ont trait à la présentation de preuves ou à l'établissement de leur propre caractère en tant qu'individus sur le plan des procédures normales d'immigration, et qui peuvent innocemment fournir certains types de renseignements qui ne sont pas entièrement ou totalement exacts.

Je pense que le ministre se souviendra d'une bonne partie de cette conversation qui a eu lieu au comité et qui concernait l'exactitude et la crédibilité des services de traduction ainsi que des documents traduits qui sont parfois utilisés pour étudier la légitimité d'une demande. Naturellement, il ne s'agit pas seulement du domaine de la traduction, problème que le ministre a pris très au sérieux et qu'il a promis, je crois, de régler le mieux possible; c'est dans toute la question des rapports avec des gens provenant de différentes cultures, de différentes sociétés, et qui, dans bien des cas, ont été assujetties à l'autorité d'administrations et de bureaucraties peu enclines à les traiter avec beaucoup d'équité. Quelque chose que nous n'accepterions pas dans notre propre pays constitue très souvent la norme dans les pays d'origine de ces gens.

Les personnes qui demandent à immigrer abordent donc les formalités avec crainte et anxiété, incertaines de la nature même de ces formalités ainsi que de la situation culturelle générale du pays où elles songent à aller s'installer. Refuser d'insérer cette disposition qui compenserait pour des renseignements erronés fournis par inadvertence ou involontairement me semble démontrer une attitude trop étroite et trop légaliste à l'égard de personnes qui, nous l'espérons, voudront profiter des avantages qu'offre le fait de vivre au Canada et en assumer les responsabilités. C'est pour cette raison que j'ai proposé les amendements que présentent les motions nos 23 et 26.

La dernière partie traite de la notion de domicile mais non pas de la langue au lieu du domicile. Il en est question au paragraphe *c*) de la motion nº 23, lequel se lit comme suit:

«au sous-ministre à ce sujet; mais un tel rapport ne doit pas être fait en application de l'alinéa 27(1)b), *d*)(ii), *e*) ou *f*) si ce résident permanent a résidé au Canada en qualité de résident permanent pendant plus de cinq ans.»

[M. l'Orateur adjoint.]

Je signale tout de suite que même s'il introduit la notion générale de domicile, notion qui me paraît importante et digne de figurer dans une loi d'immigration, il est loin d'avoir l'ampleur des privilèges de ceux dont le domicile actuel est au Canada. Et je ne fais que m'appuyer sur les propos que le ministre a énoncés au comité; je crois qu'il s'agit d'une disposition valable que l'on doit retrouver dans tout véritable remaniement de la loi de l'immigration. Assurément, il donne toute la latitude nécessaire à un ministre pour expulser des personnes qui ont des visées ou exercent des activités criminelles, ce qui préoccupait considérablement le ministre au comité. Cependant, il me semble qu'à moins qu'ils aient commis des délits graves, on ne devrait pas expulser des gens qui auraient résidé au Canada plus de cinq ans. C'est sûrement quelque chose de rétrograde par rapport aux anciennes dispositions ayant trait au domicile.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur et du bill que nous sommes en train de débattre, très franchement, il peut arriver que des gens, au cours de leur période d'adaptation à un nouveau pays et sans que ce soit nécessairement de leur faute, doivent dépendre du bien-être social ou recevoir de l'aide de la sécurité sociale pendant une courte période à la suite de quoi ils risqueraient d'être déportés. Je ne pense pas que le ministre soit justifié d'exercer aux termes du bill dans son libellé actuel le droit de déporter un immigrant parce qu'il lui est arrivé à un moment donné de dépendre de l'État.

Je sais que le ministre a déclaré que la loi sur la citoyenneté prévoyait des mesures appropriées eu égard aux aspects qui inquiètent les députés, mais je pense qu'il y a très peu de différence entre les dispositions de la loi sur la citoyenneté dans son libellé actuel et l'exercice du droit de déportation. Actuellement, sans les dispositions que j'ai énoncées dans la motion nº 23, il est évident qu'une personne qui est venue ici pour une journée aurait les mêmes droits légaux qu'une autre qui aurait habitée ici pendant dix ans et qui aurait joué son rôle comme membre respectable de la société. Je ne crois pas que le ministre pense vraiment que ce soit une façon équitable de traiter ceux qui résideront longtemps au Canada et c'est pourquoi j'ai avancé la notion, non pas la désignation, de domicile dans cette motion. Je demande donc aux députés de reconsidérer très sérieusement ces dispositions.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avant de traiter de cet amendement en particulier, permettez-moi de dire quelque chose que j'ai oublié hier ou avant-hier, pris comme nous l'étions par le feu et l'âpreté du débat qui se déroulait alors. Je me suis permis des commentaires plutôt mordants au sujet des membres du comité mais j'ai fait exception pour le député de Davenport (M. Caccia) et le député de Montmorency (M. Duclos). Cependant, je voudrais—je vois qu'elle vient de sortir—ajouter également le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) qui présidait le comité; elle s'est montrée un président extrêmement juste et patient.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je ne veux absolument pas que mes commentaires soient vus comme une critique de la façon dont elle s'est acquittée de ses fonctions.

La motion nº 24 inscrite à mon nom est relativement simple. Il s'agit d'un amendement à l'article 27. Cet article, sous sa forme actuelle, stipule que l'on peut déporter une personne qui est entrée au Canada on y demeure soit sous le couvert d'un passeport, visa ou autre document d'admission, faux ou obtenu irrégulièrement, soit sur la foi de renseignements faux ou trompeurs, soit par d'autres moyens frauduleux ou irréguliers, que ces renseignements aient été donnés ou ces moyens exercés par cette même personne ou par des tiers. Mon amendement vise à retrancher des lignes 18 à 20 pour les remplacer par ce qui suit: «Faux ou obtenus irrégulièrement, soit grâce à une représentation volontairement fausse et frauduleuse d'un fait important».

● (1420)

Conformément à l'interprétation donnée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Brooks, si une personne entre au Canada après avoir fait une fausse déclaration la loi est applicable sans qu'il soit besoin de prouver l'intention frauduleuse. Ceux qui connaissent bien le domaine de l'immigration sont conscients de la grande complexité de la situation. Des personnes qui ignorent totalement ces procédures sont obligées de remplir des formulaires, de répondre à des questions et sont troublées par les circonstances dans lesquelles elles se trouvent. Une personne ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'une expulsion à moins qu'elle n'ait volontairement fait des déclarations fausses ou frauduleuses.

Le ministre a ajouté les mots: «soit grâce à une représentation erronée d'un fait important». Cette précision est tout à fait opportune et elle figure également dans l'amendement que j'ai proposé. Le ministre n'accepterait pas que l'amendement contienne le mot «volontairement». Je pense cependant que ce mot devrait être ajouté. La loi américaine sur l'immigration correspond exactement à la formule que je propose. Il y est question d'une «représentation volontairement erronée et frauduleuse d'un fait important.» Les Américains ont été en mesure d'assurer le bon fonctionnement de leur système. Nous devrions inclure ce mot dans la loi pour éviter de pénaliser une personne qui a fait une erreur involontaire. Certains députés ne se rendent pas compte que le fait d'être expulsé du Canada après avoir investi de l'argent pour y venir et après avoir fait son chemin dans ce pays est une expérience très traumatisante et très pénible. La personne qui se trouve dans cette situation avait dit à ses amis qu'elle se rendait au Canada, et elle doit retourner dans son pays. Si son erreur est volontaire, je conviens qu'elle ne devrait pas être autorisée à rester au Canada. Mais s'il y a eu erreur involontaire, la personne ne devrait pas être expulsée.

J'approuve la motion nº 23 présentée par le député d'Egmont (M. MacDonald). Je ne suis pas entièrement convaincu en ce qui concerne la motion nº 26. Il faudrait que je l'étudie plus à fond. Les principes fondamentaux de la motion nº 23 sont excellents. On y parle de gouvernements démocratiques et on y vise des objectifs identiques aux miens en ce qui concerne «la représentation intentionellement erronée». En adoptant cette motion on améliorerait considérablement la situation actuelle.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois faire une intervention à la troisième lecture, mais je voudrais m'associer à l'hommage rendu par le député de Greenwood (M. Brewin) à la présidente du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce comité était chargé d'étudier un projet de loi très important, assorti d'une foule de propositions d'amendements émanant non seulement du gouvernement, mais aussi des partis d'opposition. Bon nombre ont

surgies dans le feu de la discussion et, compte tenu de l'éventail des opinions et attitudes des membres du comité, l'honorable représentante s'est acquittée de sa tâche de façon admirable. Elle a dirigé d'une main ferme les débats. Lorsqu'une réunion semblait aller à hue et à dia elle nous laissait cafouiller un peu, sachant qu'un meilleur projet de loi sortirait finalement des auditions du comité.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je me dissocie du député de Greenwood qui a décoché au petit bonheur des pointes à l'endroit des députés qui n'ont assisté qu'à quelques réunions. A plusieurs reprises, des députés des deux côtés de la Chambre m'ont fait part de leur intérêt pour certaines parties du projet de loi. Ils voulaient être présents quand le comité étudierait les dispositions du projet de loi qui les intéressaient. Ils me disaient: «Je siège à six ou sept comités, mais lorsque ces questions seront débattues, je tiens absolument à être là». Par conséquent, certains députés ne sont venus qu'à deux ou trois réunions. Mais ils ont joué un rôle non négligeable.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) était déjà pris par l'étude du projet de loi sur l'assurance-chômage, mais quand il ne pouvait assister à une réunion, il déléguait le député de Timiskaming (M. Peters). Celui-ci n'a assisté qu'à deux ou trois réunions, il a très bien exposé les vues qu'on lui demandait de présenter. Il n'était pas tenu d'assister à chaque séance du comité pour faire connaître son opinion. Il est injuste de critiquer les députés qui n'ont assisté qu'à certaines séances.

Je voudrais faire quelques remarques sur les motions présentées par le député d'Egmont (M. MacDonald) et le député de Greenwood. La première partie de la motion nº 23 et toute la motion nº 25 ont le même effet, car elles cherchent à restreindre l'expulsion des personnes qui, durant leur séjour au Canada, travaillent ou incitent au renversement d'un gouvernement démocratique par la force et non simplement d'un gouvernement quelconque, comme le bill le propose actuellement. Le bill n'interdit aucune activité licite et paisible contre un gouvernement. Il cherche à empêcher le recours à la force dans l'exécution de ces activités.

Nous sommes chargés de protéger les vies et les biens des Canadiens contre la violence, même si nous n'approuvons peut-être pas le gouvernement contre lequel cette violence est dirigée. Nous ne voulons pas que survienne au Canada un incident semblable au récent bombardement du consulat yougoslave à New York exécuté par des groupes d'émigrés.

Aux termes des motions nºs 23 et 24, il faudrait que la fraude ou la fausse déclaration relative à l'admission au Canada en conformité de l'article 27(1)*e*) du bill ait été intentionnelle dans la première motion et délibérée dans la seconde. Ainsi, le ministère se verrait obligé de démontrer, avant de pouvoir expulser un résident permanent qui a obtenu son admission au Canada en fournissant de faux renseignements dans un domaine important, que celui-ci a agi ainsi intentionnellement ou délibérement. Ce que le ministère, à qui incombe le fardeau de la preuve, aurait bien du mal à faire. Les fausses déclarations ayant été consignées outre-mer, il faudrait juger la conduite des personnes mises en cause à ce moment-là pour décider si la fraude ou la fausse déclaration a été intentionnelle ou délibérée. Pour ce motif, je ne puis appuyer les propositions que renferment ces deux motions.

La motion nº 23, inscrite au nom du député d'Egmont, rétablirait la protection domiciliaire qui figure dans la loi actuelle et qui interdit l'expulsion de résidents permanents qui ont commis certains délits, s'ils ont résidé plus de cinq ans au Canada. Bien que je respecte et admire l'intégrité du député d'Egmont qui tente de faire réinsérer dans la loi et adopter cette idée, je ne suis pas d'accord que ce soit nécessaire. Les alinéas dont il est question dans cette partie de la motion ont trait aux délits ou aux faits répréhensibles suivants: avoir sciemment contrevenu aux conditions auxquelles était soumis son droit d'établissement; avoir été déclaré coupable d'une infraction entraînant une peine maximum de plus de cinq ans de prison; avoir obtenu son droit d'établissement par des moyens frauduleux; ou avoir négligé délibérément de subvenir à ses besoins ou à ceux d'une personne à charge membre de sa famille.

● (1430)

Il est cependant inutile de prévoir une exemption dans le premier cas puisque les conditions auxquelles est soumis le droit d'établissement ne peuvent s'appliquer plus de six mois et que le résident permanent qui réside à ce titre au Canada depuis plus de cinq ans ne peut donc plus y contrevenir. Les autres cas peuvent se présenter n'importe quand, mais il s'agit de délits graves démontrant que l'intéressé néglige de remplir ses obligations légales et morales ou constitue un danger pour la sécurité ou l'ordre publics au Canada.

L'article 27(1), qui traite du renvoi de résidents permanents, a été dépouillé de tous les motifs de renvoi inscrits dans la loi actuelle et qui échappent au contrôle de l'individu ou ne témoignent pas de graves défauts de la personnalité ou de comportement criminel. L'article dans son ensemble ne permet donc le renvoi de résidents permanents que pour des raisons très graves, et laisse les facteurs de clémence ou de compassion tels que la durée de résidence au Canada, à la discrétion de la Commission d'appel de l'immigration à laquelle les résidents permanents ont le droit d'en appeler. Pour les raisons que je viens d'énumérer, je ne suis pas prêt à accepter cette partie de la motion nº 23.

La motion nº 26 est très semblable à celle présentée par le député de Provencher (M. Epp) à l'étape du comité. Si cette étape sert à quelque chose c'est sûrement à permettre au comité d'examiner les divers amendements avancés pour déterminer si le gouvernement peut les accepter ou s'il pourrait les accepter sous une forme différente ou encore modifiée. Voilà ce dont nous avons convenu à l'étape du comité, et je crois que c'est là ce que disait le député d'Egmont dans sa première intervention à l'étape du comité.

M. Epp: De Provencher, et non pas d'Egmont.

M. Cullen: Il arrive certes parfois qu'on en profite à cette étape, et à tort, car les motions ayant été étudiées, les amendements adoptés et les députés qui ont présenté de nouveaux amendements ayant accepté de les retirer compte tenu de la réponse du gouvernement, pour présenter des amendements que nous avons déjà décidé, à l'étape du comité, de retirer. Cela me paraît un abus. Il ne s'agit pas d'une motion qui a été rejetée à l'étape du comité mais qui a été présentée à cette étape. Ont participé à la discussion des députés de toutes tendances politiques et, pour finir, l'auteur de cet amendement a jugé bon de le retirer parce qu'il trouvait que l'amendement proposé par le gouvernement correspondait assez bien à la

position qu'il avait adoptée. Si cela n'était pas le cas, il pourrait dire aujourd'hui: «Non, je refuse le compromis. Je veux que l'on vote sur mon amendement. S'il est rejeté, nous examinerons alors l'amendement présenté par le gouvernement.» Mais, dans le cas présent, nous étions parvenus à nous mettre d'accord et nous avons fini par adopter la formule suivante: «Qu'on ait la preuve qu'il y a eu représentation intentionnellement erronée d'un fait important». C'est pourquoi je trouve que cet amendement n'a pas lieu d'être, si l'on accorde une valeur quelconque à l'étape de l'étude en comité.

Pour ces raisons, je pense que le gouvernement s'est efforcé de répondre aux désirs des députés de l'opposition et, pour être tout à fait franc, de certains députés de ce parti également. Les différences entre les partis disparaissent devant ce genre de bill. Les gens ont des idées très arrêtées dans des domaines comme celui-là, et c'est pourquoi nous n'avons pas à reprocher aux députés de ce parti ou à ceux de l'opposition les interventions qu'ils ont pu faire au cours de ce débat. Ils ont parlé selon leur conscience et je ne puis que les en féliciter. Je n'éprouve aucun ressentiment, ni aucune honte du fait que certains députés de mon parti n'approuvent pas tout ce que le gouvernement essaie de faire. Je suis au contraire heureux d'entendre leurs points de vue mais, dans ce cas, je ne juge pas ces amendements acceptables, étant donné les changements que nous avons déjà apportés.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 23 de M. MacDonald (Egmont), mise aux voix, est rejetée sur division.)

(La motion nº 24, inscrite au nom de M. Brewin et la motion nº 26, inscrite au nom de M. MacDonald (Egmont), sont rejetées sur division.)

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre) (au nom de M. Fairweather) propose:

Motion nº 27.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 29, en retranchant les lignes 16 à 23, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) A la demande de la personne faisant l'objet de l'enquête ou de l'agent d'immigration représentant le Ministre, l'arbitre peut permettre que l'enquête ait lieu à huis clos.

(3) Sous réserve du paragraphe (2) l'arbitre mène l'enquête en public.»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 27 de M. Fairweather, mise aux voix, est rejetée sur division.)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 28.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 37, en retranchant la ligne 32, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«quitter le Canada dans un délai déterminé, mais le Ministre ne doit pas prononcer cette expulsion sans accorder une audience à laquelle le requérant peut être entendu et représenté.»

M. Epp: Et la motion nº 26?

M. Cullen: Nous avons disposé de la motion nº 26 par le dernier vote.

Immigration

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je suis un peu perdu. On m'a remis une liste des motions qui devaient être groupées. On y trouve les motions nos 23, 24 et 26, mais non pas la motion no 28. Aussi, . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Pour la gouverne de tous les députés, je signale que les motions nos 23, 24 et 26 ont été groupées pour le débat, et que le vote de la motion no 23 disposait automatiquement des motions nos 24 et 26. Nous avons donc mis aux voix la motion no 23, disposant simultanément des motions nos 24 et 26. Nous en sommes maintenant à la motion no 28.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puisque nous sommes en train d'étudier la motion no 28, j'aimerais dire brièvement pour quels motifs elle a été présentée. Elle porte sur le retrait du permis. Comme les députés le savent, le ministre a le droit d'accorder un permis dans certains cas spéciaux, le plus souvent mais pas nécessairement par compassion, même si l'intéressé n'est pas admissible d'après le règlement habituel. Ce bill accorde au ministre le droit de retirer le permis et le but de mon amendement est d'obliger le ministre à accorder au requérant une audience à laquelle il peut être entendu ou représenté avant de prononcer l'expulsion.

Je n'admets pas qu'un ministre puisse décider d'expulser une personne à qui on a accordé un permis d'immigration sans rendre des comptes à qui que ce soit car le droit de séjour est un droit très important aux yeux de certaines personnes. Avant de passer aux actes, il devrait être disposé à permettre à la personne à laquelle il retire définitivement le permis de donner son point de vue. Je suis certain que c'est souvent ce qui se passe dans la pratique, mais cette disposition devrait être stipulée dans la loi. D'aucuns constestent le fait que les immigrants jouissent de certains droits. Ce qui ne fait aucun doute, c'est que le Parlement leur a conféré des privilèges et les immigrants ont le droit d'avoir un permis si le ministre le juge bon et s'il leur accorde un certain statut. S'il s'avère nécessaire de retirer le permis en question, cela ne devrait se faire qu'après avoir entendu l'intéressé et non pas avant.

Il peut être très commode pour le ministre d'annuler des permis quand il le juge bon, mais il ne suffit pas que cela soit commode. Le droit d'être entendu fait partie intégrante de notre système judiciaire et de l'ensemble de notre système de rapports avec les gens. Voilà pourquoi je recommande que l'on accepte cet amendement. Je suppose que le ministre n'aurait pas à présider lui-même ces audiences. Je suis persuadé qu'il lui est possible, en vertu d'autres articles de la loi, de déléguer bon nombre de ces pouvoirs. Je n'essaie pas de le surcharger de travail, mais quiconque prend réellement la décision d'annuler de tels permis devrait accorder une audience aux intéressés.

● (1440)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis contre le projet d'amendement que le député a présenté à l'étape du comité. Franchement, je l'ai étudié de très près, parce que je sais que le député de Greenwood (M. Brewin) ne présente pas de motions à la légère mais parce qu'il pense qu'elles sont nécessaires. Il estime que la délivrance d'un permis ministériel confère un statut particulier à un individu une fois qu'il est entré au Canada. Cette motion obligerait le ministère à accorder une audience à une personne dont le permis a été annulé ou à qui on a ordonné de quitter le Canada.

Je ne suis pas d'accord en principe avec le but de l'amendement. Une personne qui est entrée au Canada grâce à la clémence et à la discrétion exécutive n'a pas le droit d'entrer ou de rester au Canada; en fait, par définition, elle n'est pas admissible ou peut faire l'objet d'une ordonnance de renvoi et elle n'a aucun droit à un permis. Il serait tout à fait inconcevable qu'elle acquière soudainement des droits après avoir bénéficé de la clémence une fois la période expirée.

Si cet amendement était adopté, le ministre serait beaucoup moins disposé à émettre des permis en premier lieu. A part cela, l'amendement ne précise pas le caractère de l'audience, son sujet ou ses résultats possibles. Je ne suis pas trop inquiet parce que je sais comment je répondrais personnellement à une demande de permis ministériels, et je ne crois pas qu'un appel m'influencerait personnellement. Mais je dois penser aux titulaires qui pourraient venir après moi et dire: «Je puis me passer de ce genre de harcèlement, je n'émettrai pas de permis ministériel et je ne me placerai pas dans cette situation déplaisante». Je pense donc que la motion déjouerait le but que vise le député, et c'est pour cette raison que je m'y oppose.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion no 28 de M. Brewin est rejetée.)

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont) (au nom de M. De Bané) propose:

Motion no 29.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 39, en retrachant les lignes 36 à 48, page 27, et en les remplaçant par ce qui suit:

«résident permanent, délivrée à la discrétion d'un juge de la Cour fédérale du Canada, sur demande du ministre et du solliciteur général contenant tous les renseignements concernant les rapports secrets en matière de sécurité ou de criminalité, attestation déclarant qu'il s'agit d'une personne visée au sous-alinéa 19(1)*d*)(ii), ou aux alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*), ou à l'alinéa 27(2)*c*), peut être remise à un agent d'immigration ou un arbitre et fait foi de son contenu, l'authenticité des signatures et le caractère officiel».

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 30.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, en retranchant les articles 39, 40, 41 et 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«39. Le ministre et le solliciteur général peuvent délivrer des attestations indiquant, lorsqu'un cas est soumis à la Commission d'appel de l'immigration, que ce cas implique une question de sécurité ou de criminalité et l'arbitre ou la Commission d'appel de l'immigration doit tenir une audience à huis clos et ne doit pas divulguer au requérant les sources des renseignements mais lui fournir un résumé du fondement des oppositions et doit par ailleurs entendre et juger toutes réclamations ou allégations à l'effet que le cas implique une question de sécurité ou de criminalité de la même façon que pour les autres cas.» et en renumérotant en conséquence les articles suivants.

M. Pierre De Bané (Matane) propose:

Motion nº 31.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 40, en retranchant les lignes 19 à 24, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cle et si le rapport fait conformément au paragraphe (9) a conclu qu'il s'agit d'une personne visée au sous-alinéa 19(1)d)(ii) ou aux alinéas 19(1)e) ou *g*) ou 27(1)c), le gouverneur en conseil peut, après examen des rapports visés aux paragraphes (1) et (9), prononcer par décret l'expulsion de cette personne.»

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont) (au nom de M. De Bané) propose:

Motion nº 32.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 41, en retranchant les lignes 26 et 27, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nommés par le gouverneur en conseil, lesquels membres devront être des juges d'une».

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de prendre la parole sur l'amendement proposé par mon collègue, le député de Montmorency (M. Duclos), visant à étendre la notion de «réfugiés politiques». J'ai signalé que certains passages particulièrement importants du bill C-24 devaient être bien précisés dans la pensée de tous les députés principalement parce qu'ils remettaient en cause des notions fondamentales de notre type de société et du genre de Canada que nous voulons construire dans l'avenir.

Je ne reviendrai pas sur le sens de la modification proposée par mon collègue de Montmorency, puisque la Chambre à cette étape-ci a déjà eu l'occasion de se prononcer. Je voudrais cependant m'attarder un peu plus longuement sur les articles 39, 40, 41 et 42 du projet de loi puisqu'ils sont ceux qui remettent en cause toute la conception que le gouvernement, le Parlement et finalement le pays se font des notions de sécurité nationale et des mesures qui doivent être prises par la Chambre pour en assurer la continuité. Les articles 39, 40, 41 et 42 du projet de loi s'adressent à deux classes particulières d'immigrants: les résidants non permanents, c'est-à-dire les visiteurs, les touristes, les étudiants, les travailleurs temporaires et les réfugiés qui ne sont pas encore des résidants permanents, ainsi que les titulaires de permis de ministres. Donc, une première catégorie de résidants non permanents, alors que les articles 40 et 41 traitent plutôt de la sécurité nationale mais sous l'angle des résidants permanents, c'est-à-dire des personnes à qui tous, nous nous accordons pour reconnaître des droits plus étendus et une procédure de protection plus large que celle qui est ouverte et disponible pour les résidants non permanents.

Ces articles 39, 40 ainsi que 83 sont toutefois reliés à l'article 119 du projet de loi qui prévoit que les rapports secrets sur lesquels vont se baser les ministres ne pourront être obtenus devant aucune cour du pays, et par conséquent, par aucune procédure judiciaire. Donc, l'article 119 est une disposition privative de juridiction de la part de nos tribunaux de droit commun, et elle remet en cause la conception que nous nous faisons de la présence des tribunaux dans le respect de la légalité, et surtout dans la définition de leur rôle vis-à-vis la sécurité au Canada. Qu'il me soit permis de signaler que ce problème des relations entre les tribunaux et la sécurité nationale est relativement nouveau dans les démocraties parlementaires, et principalement dans les pays d'Amérique du Nord, et je veux faire une relation avec la situation des États-Unis.

L'année dernière, au mois d'avril 1976, le Sénat américain a déposé un rapport qui traite précisément des relations qui doivent exister entre les activités de sécurité, c'est-à-dire les activités qui ont pour but d'assurer l'intégrité du territoire et la survie des institutions démocratiques, de la Constitution, des droits fondamentaux des citoyens américains, et des relations qu'ils devaient avoir avec les tribunaux, c'est-à-dire le pouvoir judiciaire d'assurer que le rôle ou les droits reconnus dans la Constitution du pays puissent être réconciliés avec les pouvoirs plus généraux des tribunaux face à la sécurité nationale.

Il est bien sûr un élément que l'on agite toujours lorsqu'il est question de sécurité nationale, c'est celui de la confidentialité et du huis clos. Il est bien entendu que si les activités de la sécurité nationale se déroulaient complètement à découvert sur la place publique, l'effet recherché serait presque totalement annihilé. C'est pourquoi l'on accepte que dans le domaine de la sécurité nationale il y ait un contexte de confidentialité et de secret qui permette d'atteindre l'objectif visé, ce qui ne veut pas dire cependant, monsieur le président, que l'on doive exclure totalement les tribunaux du pouvoir de surveillance et de contrôle des activités qui ont pour but d'assurer la sécurité nationale.

Je faisais allusion à la situation américaine. Tous les députés savent très bien qu'il y a à peine quinze jours l'honorable solliciteur général du Canada (M. Fox) a annoncé à la Chambre l'institution d'une enquête royale qui vise précisément à définir les procédures, les mécanismes de contrôle dont le gouvernement canadien dispose dans ce domaine particulier de la liberté qui doivent être laissés aux institutions qui sont chargées d'assurer la sécurité nationale.

Les articles 39, 40 et 41 du projet de loi ont fait l'objet de débats prolongés à l'étape du comité. Je n'étais pas présent, monsieur le président, lors de cette discussion, étant retenu à l'extérieur de la Chambre dans une procédure judiciaire contre une société de la Couronne. J'ai pris connaissance des modifications qui ont été apportées par certains des députés de l'opposition officielle, qui ont été largement commentées par les députés du Nouveau parti démocratique et également de certains compromis qui avaient pu être conclus entre l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et les parrains de divers amendements.

● (1450)

Cependant il m'apparaît utile à l'étape du rapport de revenir avec certaines modifications puisqu'elles n'ont pas pour but dans mon esprit de diminuer la sécurité que l'on cherche toujours à assurer, mais de permettre davantage d'en exercer la responsabilité à l'intérieur du pouvoir de surveillance et de contrôle de nos tribunaux. La première modification qui s'adresse en particulier à l'article 39, la modification nº 29, vise à obtenir d'un juge de la Cour fédérale l'attestation de sécurité

qu'en d'autres circonstances le ministre de l'Immigration et le solliciteur général peuvent eux-mêmes contresigner. On a émis plusieurs objections à la réception de cette modification, à l'effet qu'un juge ne serait pas toujours disponible, que cela provoquerait un encombrement des cours de justice, et que, en définitive, on allait débattre sur la place publique des sujets qui doivent demeurer à l'intérieur du huis clos. Je crois que l'un et l'autre de ces arguments ne résistent pas à l'analyse. D'une part on a vu très souvent des juges de la Cour fédérale octroyer des injonctions en période de soir ou de nuit. On a vu également des juges de la Cour fédérale être disponibles totalement au gouvernement dans le cas, par exemple, de la grève des contrôleurs aériens, l'été dernier.

On a vu également des juges déclarer le huis clos dans des cas particuliers où l'intérêt et la sécurité du public étaient en cause. Par conséquent, les arguments que l'on a fait valoir à l'encontre de cet amendement nº 29 ne m'apparaissent pas tenir compte de la disponibilité des juges de la Cour fédérale, du caractère confidentiel qui peut malgré tout être assuré par les tribunaux, et, enfin, on n'a pas reconnu l'utilité et le rôle essentiel des tribunaux dans le cas des droits fondamentaux des citoyens. Ce premier amendement, monsieur le président, m'apparaît être un autre compromis qui semble être le minimum de ce que l'on puisse rechercher lorsque l'on veut assurer aux requérants non permanents le droit minimum que l'on reconnaîtrait comme citoyens d'un pays libre et démocratique, qui encore et avant tout place la question du *rule of law,* la question de la règle de droit et du rôle des tribunaux dans la surveillance et le contrôle de l'exercice du pouvoir discrétionnaire toute l'amplitude et le caractère essentiel qu'ils doivent maintenir à travers ces activités de sécurité.

Je ne veux pas préjuger des recommandations que la Commission royale d'enquête créée par l'honorable solliciteur général nous permettra de débattre. Je veux simplement souligner à la Chambre que les recommandations du rapport du Sénat américain sont tout à fait concluantes. Il recommande que les activités de sécurité soient assujetties au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux américains, et que le pouvoir de dépenser des organismes de sécurité soit assujetti au contrôle du vérificateur général. Je ne veux pas encore une fois aller au-delà des recommandations de la Commission royale d'enquête du Canada, mais il est fort possible que les députés de la Chambre auront éventuellement à modifier certaines lois du pays s'ils veulent donner effet à des recommandations qui auront pour effet de resserrer le contrôle des tribunaux sur les activités de sécurité exercées et assumées par la Gendarmerie royale du Canada.

L'article 40 comporte certaines dispositions qui, elles, comme je le signalais au début, s'adressent aux requérants qui sont des requérants permanents, qui disposent du statut de requérants permanents. L'amendement qui vise à modifier cet article en particulier est un amendement qui, à mon sens, a pour effet de reconnaître au comité consultatif un pouvoir qui encore là tente d'en rapprocher le statut de celui d'une cour de justice. Le conseil consultatif, tel que cela est formulé à l'article 40, est un organisme qui est purement consultatif, c'est-à-dire que sa recommandation qui pourrait être positive en faveur d'un requérant pourrait être mise de côté, refusée par le Gouverneur général en conseil, c'est-à-dire que le côté favorable de la décision qui pourrait être rendue par le conseil consultatif pourrait toujours être renversé par une décision du Gouverneur général en conseil, sans qu'il y ait droit d'appel. Or, nous reconnaissons tous que les droits d'un requérant permanent sont ou devraient être beaucoup plus étendus que ceux d'un requérant non permanent.

L'amendement proposé à l'article 40 vise essentiellement à assurer que les décisions favorables au requérant qui pourraient être rendues par le conseil consultatif puissent être obligatoires, et ne puissent pas être renversées par le Gouverneur général en conseil, ce qui m'apparaît, encore une fois, le compromis minimum que l'on pourrait rechercher pour tenter de reconnaître à ce groupe le pouvoir d'indépendance et d'enquête qui normalement en rapprocherait l'exercice de celui d'une cour de justice. Autrement, il s'agit purement d'une étape intermédiaire, qui n'a aucun effet sur les droits que l'on veut chercher à protéger. Encore une fois, cet amendement à l'article 40, l'amendement nº 31, m'apparaît être le minimum.

Je voudrais, monsieur le président, rappeler à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—et je sais qu'il ne l'ignore pas—qu'en 1969, la commission présidée par M. MacKenzie, dont était membre M. Yves Pratte, ex-président d'Air Canada, avait recommandé que, en matière de sécurité, on ne puisse pas priver un requérant permanent de ses droits avant de lui avoir permis ou de lui avoir facilité l'accès à un processus judiciaire normal.

Si l'on relit les recommandations de la Commission MacKenzie de 1969, on se rend compte que ces recommandations étaient extrêmement sévères et extrêmement serrées vis-à-vis les droits de citoyens face à l'objectif de sécurité. Or, la Commission MacKenzie recommandait elle-même en 1969 que le cas de requérants permanents soit assujetti à un processus judiciaire complet. Il n'y a donc pas lieu, à mon sens, monsieur le président, de se formaliser ou de rejeter d'emblée l'amendement proposé à l'article 40, puisqu'il vise encore à établir une procédure qui restera largement en deçà de ce que la Commission MacKenzie recommandait en 1969.

Je voudrais souligner également, monsieur le président, que dans le cas de l'article 41, il y a un amendement, l'amendement nº 32, qui vise à faire de ce conseil consultatif un comité composé non plus d'un seul juge à la retraite mais de trois juges à la retraite. On a soulevé plusieurs objections à ces propositions. Il y a eu un compromis finalement conclu par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, compromis qui a finalement permis d'obtenir que l'un des trois postes soit occupé par un juge à la retraite. Encore là, on a soulevé plusieurs objections, le manque de disponibilité des juges, l'encombrement des tribunaux, le fait que l'on traînerait sur la place publique les dossiers de sécurité, et à prende connaissance des déclarations qui ont été faites, il faut regretter, monsieur le président, que comme législateurs nous n'ayons pas un préjugé favorable à l'endroit du rôle des tribunaux, en ce qui concerne la sécurité nationale. Et comme je l'ai souligné tantôt, le Sénat américain a déjà eu l'occasion de se prononcer de façon précise sur le rôle des tribunaux dans le contexte de la sécurité nationale. Et, encore une fois, peut-être que comme législateurs nous aurons à nous repencher au cours des prochains mois sur certains projets de loi qui auront pour effet d'étendre le contrôle des tribunaux dans le contexte de la sécurité nationale. Je pense que l'on fait trop facilement une

équation spontanée entre le rôle des tribunaux et le caractère public de l'exercice des fonctions des tribunaux.

Qui dit tribunaux ne dit pas nécessairement caractère public des audiences. Mes collègues, qui ont la moindre expérience du Code criminel et des statuts connexes, se rendront compte que dans certains cas il est possible d'assurer la confidentialité des débats. Je crois que ce n'est pas faire insulte à la magistrature que de soutenir que dans le passé la majorité, et la très grande majorité des juges se sont toujours acquittés de cette responsabilité de la façon la plus exemplaire possible, et que nous n'avons pas d'élément suffisant pour craindre que les dossiers ayant trait à la sécurité se perdent lorsqu'ils sont entre les mains des tribunaux.

Nous avons malheureusement pu nous rendre compte, au cours des derniers mois, que les dossiers sortaient parfois beaucoup plus facilement des corps de police qu'ils ne sortaient des cours de justice et des chambres de magistrats. Par conséquent, je ne crois pas que ces arguments que l'on a soulevés à l'encontre de la présence de trois juges sur le conseil consultatif soient des entraves à l'exercice de la fonction de sécurité nationale.

Monsieur le président, voilà pourquoi il me semblait essentiel que le compromis proposé par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a, jusqu'à un certain point, fait cinquante pas dans ce domaine puisse être, à mon sens, poursuivi et que l'on arrive à raffiner davantage le rôle que l'on veut donner aux tribunaux et l'importance que l'on veut reconnaître au *Rule of Law* dans le domaine de la sécurité nationale.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'entends traiter de la motion nº 30 qui est inscrite à mon nom. Cette motion propose de retrancher les articles 39, 40, 41 et 42 et de les remplacer par un nouvel article 39 dont le texte se trouve au *Feuilleton*. A mon avis, ce nouvel article substituerait à la phraséologie ampoulée et compliquée des quatre articles des dispositions plus simples et plus directes. Il traite de sécurité et rien n'est plus difficiele que de concilier la sécurité avec la justice et l'équité à l'égard des gens touchés par une mesure législative comme celle-ci.

En l'occurrence, nous considérons la loi sur l'immigration. Je propose—et je dirai bientôt à la Chambre d'où m'en est venue l'idée—que le ministre et le solliciteur général puissent délivrer des attestations dans le cours normal de toute procédure, lorsqu'un cas est soumis à l'arbitre ou à la commission d'appel en vue de l'expulsion. Leur attestation mentionne que la cause est liée à la sécurité ou à la criminalité. Elle prévoit ensuite que:

● (1500)

> . . . l'arbitre ou la Commission d'appel de l'immigration doit tenir une audience à huis clos et ne doit pas divulguer au requérant les sources des renseignements mais lui fournir un résumé du fondement des oppositions et doit par ailleurs entendre et juger toutes réclamations ou allégations à l'effet que le cas implique une question de sécurité ou de criminalité de la même façon que pour les autres cas.»

Elle diffère de l'article que je cherche à supprimer et qui prévoit diverses audiences. L'article propose l'établissement d'un conseil consultatif de sécurité qui, soit dit en passant, n'est doté d'aucun pouvoir, sauf celui de faire rapport.

M. Nystrom: Le parti conservateur est maintenant uni.

M. Brewin: J'ignore si je me sens uni en ce moment. L'article propose actuellement l'établissement d'un conseil consultatif spécial. L'article 40(10) prévoit ensuite que le cabinet peut ordonner l'expulsion d'une personne, que le conseil de sécurité ait ou non fait rapport.

Ma recommandation est fondée sur ce qui a été fait au cours de la dernière guerre mondiale. Le gouvernement d'alors, dans sa sagesse, avait jugé nécessaire de se servir des règlements concernant la défense du Canada pour détenir à son gré des gens qui, aux yeux du ministre de la Justice, représentaient un risque pour la sécurité de l'État. Ces règlements ont été ensuite édictés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, et appliqués. Conformément à ces dispositions, bien des gens d'origine allemande ou japonaise ont été internés et détenus sans audience ni procès.

A ce stade, un groupe de défenseurs des libertés civiles de Toronto, comptant de nombreux hommes d'affaires, dont j'étais, se sont unis pour former la société appelée l'Association des libertés civiles de Toronto. Ils ont déclaré qu'il était essentiel, même si la sécurité de l'État était en cause, de tenir une audience publique. Ils ont élaboré une formule que le gouvernement de l'époque a acceptée. Le ministre de la Justice était alors M. Saint-Laurent, un grand nom dans la hiérarchie libérale. M. Saint-Laurent accepta cette proposition selon laquelle dans le cas où la sécurité de l'État était mise en cause et où un interné voulait constester sa détention, il puisse le faire en adressant une demande à un juge d'une Cour supérieure ou de comté, qui était tenu de faire ce que je viens d'exposer. Il devait audiencer l'affaire, entendre le grief de la personne mise en cause et sans doute aussi les explications du ministère de la Justice qui la détenait. Il ne révélait pas les sources des renseignements confidentiels, mais il fournissait certains détails, de sorte que la personne mise en cause pouvait avoir une idée des raisons réelles ou invoquées de son internement.

Grâce à cette méthode, un très grand nombre de personnes furent relachées des camps d'internement. Pour autant que j'ai pu en juger, aucune d'elles ne devait constituer par la suite une menace à la sécurité du Canada. Aucune n'a eu d'ennuis. Elles obtinrent leur libération grâce à cette méthode qui, tout en assurant la confidentialité des renseignements, accordait néammoins une audition.

Si une pareille méthode a pu être mise en œuvre en temps de guerre à l'égard de personnes qui s'étaient vues privées de leurs liberté tout simplement parce qu'on craignait qu'elles puissent aider l'ennemi et mettre le Canada en péril, pourquoi ne pourrait-elle pas être utilisée maintenant? Si le parti libéral a su faire preuve d'une telle libéralité en pleine guerre, pourquoi pas à l'égard de la loi sur l'immigration, alors que nous ne sommes pas en guerre?

J'admets qu'il existe des dangers pour la sécurité. Nous discutons ici du moyen d'assurer d'une part une juste audience et d'empêcher de l'autre, la divulgation de renseignements confidentiels. Cela se faisait alors, et cela pourrait se faire à présent. Ce serait là un compromis raisonnable. Il n'y a aucune raison que l'on soustraie entièrement ces renseignements à la connaissance des arbitres de la Commission d'appel de l'immigration. Ils ont quand même la formation nécessaire pour s'occuper de telles questions. S'ils obtiennent ce certificat, ils n'ont pas nécessairement à tenir cette audience en public, mais

ils peuvent le faire à huis clos en ne donnant aux intéressés que des données limitées sur le sujet. Il s'agit là d'un compromis raisonnable.

Il est toujours difficile de parler de sécurité. J'aimerais faire consigner au compte rendu un passage de la version abrégée du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité de juin 1969. La plupart des députés s'en rappelleront, les commissaires étaient M. Max Mackenzie, président, M. Yves Pratte et M. M. J. Coldwell. La Commission avait présenté un long rapport. Voici ce qu'elle disait à propos de l'expulsion et des voies de recours en matière de sécurité:

Nous avons déjà donné notre opinion sur un aspect important de l'expulsion et des voies de recours. Pour résumer notre pensée à ce sujet, disons que nous sommes d'avis que l'expulsion d'un immigrant qui a été officiellement reçu est une affaire très sérieuse et qu'il est juste qu'une ordonnance de cette nature puisse faire l'objet d'un traitement purement juridique . . .

Il ne s'agit pas d'une action politique par l'intermédiaire du cabinet, mais d'une action judiciaire régulière. J'ajoute ces derniers mots pour préciser les choses.

. . . et d'un appel devant un organisme comme la Commission d'appel de l'immigration. Si le gouvernement ne veut pas présenter des preuves acceptables et satisfaisantes, il ne devrait pas, à notre sens, ordonner l'expulsion de l'individu. Si les pratiques de filtrage sont efficaces, de tels cas ne devraient se produire que rarement.

Vous remarquerez que l'amendement que je propose ne va pas aussi loin que la recommandation de la commission royale. Cette dernière stipulait que faite de preuves suffisantes, il n'y aurait pas lieu d'ordonner l'expulsion. Je suis prêt à dire qu'il y aurait lieu de l'ordonner mais seulement après une action judiciaire régulière suivie d'un appel auprès d'un organisme comme la Commission d'appel de l'immigration. J'ai inséré une formule visant à assurer le secret.

Si M. Pearson a confié cette tâche à ces personnes distinguées et si ces dernières ont pu présenter ces recommandations, je suppose donc qu'on pourrait agir maintenant comme l'a fait M. Saint-Laurent en pleine guerre. Au lieu de faire du tort à l'un ou l'autre côté et de révéler les sources secrètes d'information, mon amendement assurerait une audience par les voies de droit régulières. Compte tenu de l'attitude actuelle, j'ai peu d'espoir que mon amendement soit adopté. Il est trop raisonnable. De nos jours, on a tendance à brandir le mot sécurité comme une baguette magique et à laisser le cabinet trancher ces questions. Nous n'avons pas besoin d'un cloisonnement aussi strict qu'aux États-Unis, mais il est important de laisser la magistrature faire son travail, et de laisser le cabinet faire le sien. Il est certain que je n'approuve pas les principes exposés dans ces propositions de modification.

● (1510)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de nombreux députés ainsi que de nombreux représentants d'organismes privés ont fait part de leurs préoccupations au sujet des articles 39 et 40, et, dans une moindre mesure, au sujet des articles 41 et 42. Ces articles ont été étudiés en détail en comité et, à l'issue des interventions du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), du député de Davenport (M. Caccia) et d'autres députés, des amendements valables ont été apportés en comité. Je pense que les députés qui ont pu assister aux travaux du comité peuvent maintenant mieux apprécier les objectifs de ces articles et les conséquences de leur application, mais, compte tenu de ces motions, il pourrait être utile pour la Chambre que j'examine de nouveau la portée des articles en question.

[M. Brewin.]

Le bill C-24 fait état de plusieurs catégories de personnes qui peuvent ne pas être admises ou être expulsées du fait de leur participation à des activités criminelles ou subversives. Je voudrais attirer particulièrement l'attention des députés sur les alinéas 19(1)*d*) à 19(1)*g*) inclusivement, ainsi que sur les alinéas 27(1)*c*) et 27(2)*c*). Lorsque la preuve d'une telle participation peut être librement dévoilée en public, on devrait procéder devant un arbitre à une enquête complète sur la personne concernée. C'est ainsi que l'on procède actuellement et que l'on devra procéder à l'avenir dans la plupart des cas.

Il existe cependant certains cas où les preuves ne peuvent pas être librement divulguées et où, en conséquence, il est impossible de tenir une enquête. Les preuves peuvent contenir des éléments dont la divulgation constituerait un danger pour la sécurité nationale; elles peuvent avoir été fournies à titre strictement confidentiel par un organisme gouvernemental d'un autre pays, ou livrées par un agent secret important qui, si son existence était révélée, cesserait immédiatement d'être utile au Canada. Ces cas ne représentent qu'une minorité mais, malheureusement, ce sont généralement les plus sérieux.

Actuellement le ministère se trouve dans une situation assez délicate. Le ministre peut entamer des poursuites contre des non-immigrants au Canada en déclarant qu'ils ont cessé d'être non-immigrants et en établissant contre eux des ordonnances d'expulsion en vertu des paragraphes 7(4) et 7(5) de loi de 1952. Mais il n'existe pas de possibilité comparable pour décider du sort des personnes qui demandent leur admission au Canada, ni de celles qui ont été admises en tant qu'immigrants reçus, quel que soit le danger que ces personnes font courir au Canada ou aux Canadiens. Nous n'avons pas d'autres possibilités que de laisser ces personnes venir au Canada ou d'y rester, selon le cas.

Voilà un grave problème qu'on dit exister depuis longtemps, et il a été présenté en tant que tel il y a quelques années par la Commission royale sur la sécurité. Naturellement, il se résume à un conflit entre le droit des individus à recevoir un traitement juste et équitable, et le droit du Canada à défendre ses intérêts légitimes ainsi que ceux de ses citoyens et de ses résidents. C'est une décision difficile, mais nous croyons que dans ce domaine le droit de l'État doit primer. Les articles 39 et 40 tentent de protéger les intérêts de l'État sans porter atteinte plus qu'il n'est absolument nécessaire aux droits des particuliers.

L'article 39 vise les personnes qui ne sont pas des résidents permanents, c'est-à-dire les visiteurs, les immigrants non encore reçus et les immigrants illégaux. A notre avis, le Canada a moins d'obligations envers ces catégories de personnes qu'envers ses résidents permanents, mais au moins, l'article 39 n'accorde pas au ministre le pouvoir absolu qu'il détenait en vertu de la loi de 1952. Même si le ministre et le solliciteur général sont habilités à produire des attestations non-contestables, la personne concernée aurait le droit d'être entendue par un arbitre et, en certains cas, par la Commission d'appel de l'immigration aux fins de prouver que la personne dont le nom figure sur le certificat et elle-même ne font pas qu'une. Voilà qui est une amélioration sensible par rapport à la loi de 1952.

Le cas des résidents permanents est différent. Nous devons leur accorder plus de considération, quel que soit le sérieux de preuves accumulées contre eux. En vertu des dispositions prévues à l'article 40, l'opinion du ministre et du solliciteur

général ne serait pas décisive. Le cas devrait être renvoyé à un organisme composé de citoyens éminents. Cet organisme—le Conseil consultatif spécial—outre qu'il aurait accès aux données recueillies par le ministre, serait habilité à en communiquer des éléments choisis à l'intéressé et à l'entendre présenter sa défense lors d'une audience. Le conseil soumettrait alors ses conclusions au cabinet qui, à son tour, étudierait tous les éléments avant de prendre une décision. Le cas du résident permanent serait alors étudié à trois niveaux très élevés.

Les motions nos 29 et 30—et j'ajouterais la motion no 46 qui porte sur le même sujet même si elle n'est pas débattue avec ce groupe—reconnaissent la nécessité de protéger les renseignements confidentiels, mais proposent que la décision sur ce qui entre dans cette catégorie soit prise ailleurs. En effet, c'est une décision qui ne peut être prise à la légère ou hors contexte. Nous sommes convaincus qu'il appartient à des personnes qui ont régulièrement accès à des informations secrètes et qui par conséquent, sont mieux en mesure d'en évaluer l'importance, le sérieux et les ramifications, de prendre de telles décisions. On reconnaît d'ailleurs à l'échelle internationale que les questions de sécurité doivent être confiées au pouvoir exécutif plutôt qu'au pouvoir judiciaire. La même observation vaut pour la motion no 32; même si nous acceptons qu'un juge à la retraite fasse partie du Conseil consultatif spécial, nous ne croyons pas qu'un conseil composé uniquement de juges possède l'expérience et la compétence suffisantes, compte tenu des deux fonctions du Conseil énoncées à l'article 42.

Le député de Greenwood (M. Brewin) nous rappelle constamment les cas de sécurité qui relevaient des règlements sur la défense du Canada, mais je lui signalerai que, dans ces cas-là, les renseignements provenaient de l'intérieur, tandis que la majeure partie de la documentation en matière d'immigration provient de sources étrangères. En outre, les cas de sécurité dans un domaine semblent peu adoptés aux poursuites judiciaires, comme on ne peut y appliquer aucune des règles en vigueur devant un tribunal—je pense particulièrement à la possibilité de contre-interroger les témoins, par exemple. La sécurité nationale est considérée en général dans tous les pays comme relevant du pouvoir exécutif et non du pouvoir judiciaire.

En terminant, je répète que nous comprenons les sentiments qui ont inspiré ceux qui ont proposé les motions de cette catégorie. Néanmoins, je suis persuadé que le dispositif mis au point dans le projet de loi, particulièrement après avoir été modifié en comité, offre la meilleure protection équilibrée que nous pouvons espérer offrir des droits du particulier et de l'État, et je recommande en toute déférence, à la Chambre de rejeter ces motions.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat inutilement. Je suis reconnaissant au ministre pour son intervention qui éclaircit la nature des difficultés que se sont posées cet après-midi au sujet de ces amendements. L'honorable représentant a dit au départ que toutes sortes de garanties étaient nécessaires dans une situation de ce genre. Le seul fait que des documents confidentiels puissent être utilisés contre certains particuliers crée une situation délicate.

Ces dispositions sont certes destinées à s'appliquer à ceux qui se sont rendus coupables d'une activité criminelle ou subversive et je reconnais que, de temps à autre, on puisse obtenir des renseignements qu'il ne serait pas bon dans l'intérêt de la sécurité du pays, de rendre publics. Néanmoins, j'estime que l'argument du ministre ne nous a pas convaincus sous deux rapports.

Tout d'abord, on semble supposer que les renseignements fournis par les agents de sécurité et de renseignements sont, à n'en pas douter, exacts, complets et justes. Voilà une première hypothèse. Si les députés pouvaient être assurés que les renseignements fournis au ministère, dans les cas où il y a eu des activités criminelles ou des conspirations criminelles, ne peuvent être mis en doute, ceux qui ont soulevé cette question se sentiraient beaucoup plus à l'aise. Le problème, c'est que les renseignements proviennent d'un tas de sources différentes. N'étant pas profane dans le domaine du droit, le ministre sait très bien que la plupart des renseignements que l'on obtient en créant un dossier sur les activités illégales ou subversives ne sont pas toujours des faits vérifiables, mais parfois seulement des ouï-dire ou des renseignements fournis par des témoins partiaux, soucieux de leur propre intérêt.

● (1520)

Par ailleurs, nous n'avons aucun moyen de contrôler la véracité des renseignements qui sont fournis au gouvernement par des organismes étrangers. Il nous est arrivé de faire de très mauvaises expériences en agissant de bonne foi sur la base de faux renseignements qu'on nous avait communiqués et qui se sont révélés inexacts ou même totalement faux par la suite. Dans des situations de ce genre, nous devons être doublement certains que l'intéressé est bien protégé. Les propos qu'a tenus le ministre aujourd'hui recèlent donc une grosse lacune. Il ne nous a pas dit comment il peut se garder, lui-même ou ses services, contre tout erreur ou mensonge à propos d'un accusé. Il va sans dire, que dans de telles conditions, la liberté de toute personne peut être compromise.

L'autre point qui me préoccupe encore davantage est la proposition fausse à mon avis, que le ministre a faite à la Chambre cet après-midi. C'est en effet de là que doivent venir les difficultés que le ministre éprouve à défendre la position qu'il a adoptée et c'est sur cela qu'il se fonde pour adopter cette position, à mon sens injustifiée. Le ministre a dit à peu près ceci—j'essaie d'être le plus exact possible: «La question essentielle, monsieur l'Orateur, est celle du droit de la personne à être traitée avec justice et équité, opposé au droit souverain de l'État canadien.»

Si nous devons faire un choix entre le droit de l'individu à être traité avec justice et équité et la survie, l'intégrité ou la légitimité de l'État, c'est que nous nous faisons certainement une fausse idée de la nature de notre société. Pour dire les choses brutalement, cela ne vaut pas la peine de chercher à préserver le Canada si l'on n'est pas prêt à défendre le droit de l'individu à un traitement juste et équitable.

En fait, je ne pense pas que le ministre veuille aller très loin dans ce sens. S'il dit que nous devons commencer à sacrifier certains droits jusqu'ici garantis par la loi pour assurer la protection et la survie de l'État, il tient des propos qui ne sont certainement pas dans la meilleure tradition de la démocratie libérale. C'est pourquoi j'espère qu'il sera prêt à revenir sur sa position, si ce n'est aujourd'hui, que ce soit du moins avant que nous ayons à étudier d'autres modifications à ce texte au cours des prochaines années. A mon avis, lorsqu'il s'agit de définir l'attitude à adopter face à certaines situations, qui, je l'avoue,

sont souvent fort complexes et difficiles à régler, qu'il s'agisse de criminalité ou de subversion, nous devons préciser que le gouvernement et les fonctionnaires ont certaines responsabilités envers les innocents qui peuvent se trouver défavorisés parce qu'on leur retire le droit de se voir traiter avec justice et équité.

A mon avis, rien n'autorise à accepter le principe selon lequel il faille en quelque sorte en arriver à un compromis entre la survivance de l'État et le droit qu'a chacun de ses habitants d'être traité équitablement. Comme le ministre, j'estime moi aussi que le comité a fait un progrès considérable en avertissant les membres de son personnel et le comité en général des difficultés que comporte la situation à laquelle ils font face. Je trouve qu'on a beaucoup amélioré le projet de loi à cet égard au comité, mais manifestement on n'est pas allé assez loin.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député donne à entendre—je sais qu'il ne le fait pas de propos délibéré—que nous acceptons tous les témoignages comme étant complets, équitables et exacts. Sauf tout le respect que je lui dois, ce n'est pas le cas. J'ai, en tant que ministre, à décider du poids qu'on doit accorder à chaque témoignage. En l'occurrence, deux ministres devront étudier les preuves qu'ils feront tenir ensuite à un comité consultatif spécial à qui il incombera de juger de l'impartialité, de l'exactitude et de l'importance ou du poids à leur accorder. J'estime que c'est là un des progrès marquants de l'étude du bill à l'étape du comité.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 29. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Rejetée sur division.

(La motion nº 29 de M. Joyal (au nom de M. De Bané) est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte maintenant sur la motion nº 30. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Rejetée sur division.

(La motion nº 30 de M. Brewin est rejetée.)

[M. MacDonald (Egmont).]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 31. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 31 de M. Joyal (au nom de M. De Bané) est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 32. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote est différé.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont invoque le Règlement.

M. Joyal: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il serait possible de tenir un vote enregistré sur la motion nº 32?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Ce sera certainement un vote enregistré, si je puis répondre à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Ce n'est qu'un vote qui a été différé d'après le paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, et qui dit que le vote sera tenu à une période prédéterminée.

M. Louis Duclos (Montmorency) propose:

Motion nº 33.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 45, en retranchant la ligne 18, page 32, et en la remplaçant par ce qui suit:

«copie de l'interrogatoire certifiée par la personne qui revendique le statut de réfugié, est transmise au».

—Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la modificaton à l'article 45(2) qui fait l'objet de la motion nº 33. Essentiellement cette modification vise à faire en sorte que l'exactitude des notes sténographiques de l'interrogatoire auquel est soumise une personne réclamant le statut de réfugié politique puisse être certifiée par la personne elle-même. C'est une modification que je qualifierais de relativement mineure, une modificaton qui aurait pour effet, il me semble, de donner la chance au coureur. C'est une modification qui, si elle était acceptée, fermerait l'une des nombreuses

portes qui sont malheureusement ouverte du commencement à la fin de ce projet de loi à ce que j'appellerais l'arbitraire bureaucratique.

En effet, l'importance de cette modification tient au fait que c'est uniquement à partir de ces notes sténographiques que le comité consultatif sur le statut de réfugié conseille le ministre qui doit déterminer si oui ou non une personne se qualifie comme réfugié politique; alors c'est donc à partir de ces notes que le comité déterminera s'il accordera ou non le statut de réfugié à la personne qui en fait la demande.

En vertu de la loi actuelle, le candidat au statut de réfugié politique ne peut même pas voir ces notes sténographiques, à moins évidemment qu'il soit entendu éventuellement au niveau de la Commisson d'appel d'immigration. De ce point de vue, monsieur le président, le bill C-24 constitue une amélioration dans une certaine mesure, puisque le réfugié en puissance, c'est-à-dire celui qui fait la demande pour obtenir le statut de réfugié politique, reçoit une copie des notes sténographiques. Mais par ailleurs, il ne peut exiger des corrections avant que celles-ci ne soient portées à l'attention du comité consultatif sur le statut de réfugié ou encore avant que le comité ait pris connaissance de ces notes sténographiques, de sorte qu'il s'agit à toutes fins utiles d'une amélioration insignifiante dans la mesure où il n'existe aucune possibilité de faire corriger les inexactitudes ou encore les erreurs qui auraient pu se glisser, soit à l'étape de la traduction ou de l'interprétation ou encore à l'étape de la prise des notes sténographiques. Or, il est évident que la moindre erreur de traduction ou encore de sténographie peut donner un sens tout à fait différent au témoignage d'une personne et, par conséquent, détruire sa crédibilité aux yeux du comité consultatif. Évidemment, il serait nécessaire que cette vérification soit faite par un traducteur, qui serait choisi par le candidat au statut de réfugié politique, puisque ces notes sont soit en anglais soit en français et que par conséquent elles ne peuvent être comprises par le candidat.

Certes, on peut prétendre par ailleurs que l'obligation qui serait imposée au ministère de l'Immigration de faire certifier les notes sténographiques par le candidat au statut de réfugié politique pourrait constituer une perte de temps. Mais je pense, monsieur le président, qu'il est préférable de prendre un peu plus de temps et d'éviter de se retrouver dans des situations où par suite d'inexactitude ou d'erreur un candidat se voit refuser l'admission au Canada alors qu'en réalité, si les faits avaient été rapportés avec exactitude, il aurait eu le droit d'avoir accès au sol canadien.

Monsieur le président, il y en a aussi qui pourraient prétendre que certains candidats profiteraient de cette révision des notes sténographiques pour modifier leur témoignage. A ceci, moi je réponds tout simplement que cette difficulté pourrait être facilement contournée si on procédait au moment du témoignage à un enregistrement de l'interrogatoire qui ferait foi de tout au cas où il pourrait y avoir conflit entre ce que rapportent les notes sténographiques et les changements que le candidat au statut de réfugié politique pourrait exiger.

Monsieur le président, je pense que le ministre conviendra que l'amendement que je propose, comme je le disais au tout début de mon intervention, est relativement mineur et qu'il voudra donner la chance à tout le monde, à des individus qui se retrouvent dans des conditions tout à fait difficiles, à des individus qui sont mal à l'aise, qui sont nerveux et qui peuvent sous les feux d'une interrogation qui est parfois très serrée et dans certains cas, je pense, un peu cruelle, donner un témoignage dont ils aimeraient peut-être vérifier l'exactitude. Alors je laisse cet amendement à la considération de la Chambre en espérant qu'on voudra bien donner suite à ce que je propose.

● (1530)

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux préoccupations du député, je signale que nous avons discuté longuement de cette question au comité. Selon l'amendement, celui qui demande le statut de réfugié devrait faire attester l'exactitude de son interrogatoire par un agent supérieur d'immigration. Puisque le bill exige que l'interrogatoire ait lieu sous serment, cette disposition supplémentaire semble superflue et ne ferait que donner l'occasion aux personnes en cause de changer leurs réponses. En outre, je ne vois pas très bien comment quelqu'un qui est incapable de parler l'une ou l'autre langue officielle pourrait attester l'exactitude de la version anglaise ou française des réponses qu'il a données dans sa langue d'origine. Même un avocat ne pourrait pas être utile à cet égard.

Les traducteurs attestent sous serment l'exactitude des textes. Je signale respectueusement que la loi fournit suffisamment de protection à cet égard.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte maintenant sur la motion nº 33 inscrite au nom du député de Montmorency (M. Duclos). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 33 de M. Duclos est rejetée.)

M. David MacDonald (Egmont) (au nom de M. Fairweather) propose:

Motion nº 37.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 51, en ajoutant, immédiatement après la ligne 16, page 35, ce qui suit:

«*e*) si la personne en cause demande à la Cour fédérale du Canada, conformément aux articles 18 ou 28 de la Loi sur la Cour fédérale, la revision, l'annulation ou tout autre examen de la décision de l'arbitre ou de la Commission d'appel de l'immigration jusqu'à ce que la demande soit entendue et qu'une décision soit prise à son sujet.»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 37 de M. Fairweather est rejetée.)

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency) propose:

Motion nº 38.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 55, en retranchant les lignes 30 à 41, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) qu'il ne fasse partie des personnes non admissibles visées à l'alinéa 19(1)*c*), sauf si l'infraction en question est une infraction politique;

b) qu'il ne fasse partie des personnes non admissibles visées aux alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*);

c) qu'il ne soit une des personnes visées aux alinéas 27(1)*c*) ou 27(2)*c*); ou

d) qu'il n'ait été coupable au Canada d'une infraction prévue par une loi du Parlement pour laquelle il a été condamné à cinq ans de prison ou plus,

et que le Ministre ne soit d'avis qu'il ne devrait pas être autorisé à demeurer au Canada.»

—Monsieur le président, mon intervention portera sur une modification à l'article 55 du bill C-24. J'avais présenté à l'étape de l'étude en comité une modification à l'article 55 du projet de loi qui aurait tout simplement aboli la possibilité de refoulement, c'est-à-dire la possibilité de renvoyer un réfugié politique dans son pays d'origine. Cette disposition a été évidemment en accord avec l'article 33 de la Convention de Genève sur les réfugiés qui prévoit et je cite:

Le bénéfice de la présente disposition ne pourra toutefois être invoqué par un réfugié, qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays.

Monsieur le président, est-ce à dire toutefois que le Canada, à titre de signataire de la Convention de Genève, n'a d'autre choix que de recourir au refoulement dans certains cas? Non, puisque selon l'article même de la même convention on peut lire ce qui suit, et je cite à nouveau:

Aucune disposition de cette convention ne porte atteinte aux autres droits et avantages accordés, indépendamment de cette convention, aux réfugiés.

Je reconnais, comme je l'indiquais devant le comité permanent, qu'il peut y avoir des cas où nous avons à traiter avec des personnes peu recommandables, et le ministre le sait pertinemment que le cas existe, mais je prétends qu'il est moralement injustifiable de renvoyer dans leur pays des gens qui risquent d'y être torturés ou exécutés, et ce quelle que soit la gravité des offenses commises, surtout si elles ont été politiquement motivées. Au fond, nous aurons une loi fort étrange à ce sujet. En effet, puisque l'article 56 permet la non-exécution d'une ordonnance de renvoi si le réfugié renvoyé n'a pu obtenir la permission de séjourner dans aucun autre pays, le refoulement ne pourra avoir lieu que dans le cas des personnes sur lesquelles leur pays d'origine désire exercer sa vengeance. Ainsi, par exemple, parce que le Vietnam ne tient pas à régler ses comptes avec le général Quang, celui-ci pourra se réclamer de l'article 56 pour continuer à séjourner au Canada. Par ailleurs, un Chilien qui aurait milité au sein d'une unité populaire sous le régime d'Allende ne pourrait se réclamer de l'article 56 puisque le gouvernement Pinochet ne serait que trop heureux de le laisser revenir au Chili pour le soumettre à la torture et possiblement à la mort.

Monsieur le président, le ridicule de la situation, c'est qu'au fond, c'est une décision prise par un gouvernement étranger qui déterminera si un individu donné va tomber sous l'article 56, ou encore, sous l'article 55. On pourrait, à la rigueur, punir au Canada des réfugiés qui pourraient constituer un véritable danger pour notre pays—encore qu'il n'y ait que très peu, selon ce qu'on nous a dit au comité permanent—mais rien ne nous justifie de renvoyer dans son pays d'origine quelqu'un qui risquerait d'y être maltraité, et le mot «maltraité» est faible, cela peut aller jusqu'à la mort dans le cas de certains pays de l'Amérique latine.

L'amendement que je soumets à la considération de la Chambre, et qui fait l'objet de la motion nº 38, constitue en fait un compromis et vise d'abord à exclure la possibilité de refoulement dans le cas d'une infraction—prévue à l'article 19(1)*g*)—qui aurait un caractère politique. Cette partie de mon amendement qu'on trouve au paragraphe (2) ne vise donc, en fait, qu'à rendre notre nouvelle loi sur l'immigration conforme à la Convention de Genève. En effet, l'article 1 *f*) de la Convention de Genève prévoit d'une façon explicite que le réfugié qui a commis une infraction à caractère politique a droit à la protection de la Convention, tandis que celui qui a commis une infraction non politique ne peut pas se prévaloir de cette protection.

Il serait absolument inacceptable, monsieur le président, que le Canada, qui a fixé comme un des objectifs de sa nouvelle loi sur l'immigration, et je cite l'article 3 *g*) du bill C-24, «de remplir envers les réfugiés les obligations légales du Canada sur le plan international», donc que le Canada accepte d'aller à l'encontre de la Convention de Genève en ne faisant pas, dans l'article 19(1) *d*), la distinction entre les infractions politiques et celles qui ne le sont pas. C'est pourquoi, monsieur le président, la première partie de ma modification, le paragraphe *a*), doit être adoptée par la Chambre si le Canada veut se conformer, comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) l'a si souvent rappelé, aux exigences de la Convention de Genève.

Quant à la seconde partie de ma modification, qu'on retrouve au paragraphe *d*), elle vise simplement à être conséquente avec une modification proposée par le ministre lui-même lors de l'étude du projet de loi en comité. En effet, monsieur le président, le paragraphe *c*) de l'article 55 visait à l'origine les personnes qui avaient commis une infraction punissable de 10 ans et plus de prison. A la suggestion même du ministre, le comité a changé ce paragraphe qui vise désormais les personnes qui ont été déclarées coupables de telles infractions.

Puisqu'il s'agit désormais de personnes qui ont été déclarées coupables, il est évident que ces personnes auront aussi reçu une sentence. Et c'est justement cette sentence, monsieur le président, qui devrait servir de critère pour juger si l'on doit déporter ou non le réfugié dans son propre pays. Car, monsieur le président, il est très fréquent au Canada que des personnes qui ont commis une infraction punissable de plus de 10 ans de prison ne se voient imposer par le juge qui a présidé le procès qu'une sentence suspendue, ou encore une période de probation de quelques mois ou de quelques années. Car le juge qui impose la sentence doit tenir compte des circonstances plus ou moins aggravantes ou atténuantes qui ont entouré l'infraction.

Monsieur le président, ne serait-il pas odieux que le Canada puisse renvoyer un réfugié dans un pays, où l'attendent peut-être la torture ou la mort (car c'est vraiment de cela qu'il s'agit dans l'article 55), simplement parce qu'il aurait commis une infraction punissable de plus de 10 ans de prison, alors que le juge, tenant compte des circonstances, ne l'aurait en fait condamné qu'à une très légère peine de prison? D'ailleurs, monsieur le président, le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. Manion, se déclarait lui-même en faveur de cette modification devant le comité, le 8 juillet dernier. Je cite ici M. Manion, à la page 48:36 du fascicule nº 48 du compte rendu des délibérations du comité: S'il s'agit vraiment de savoir s'il faudrait parler d'une peine d'emprisonnement effectivement imposée ou d'une peine qui pourrait l'être, je ne crois pas que le ministère s'y opposerait. Évidemment, cet article n'envisage le renvoi que pour des raisons très graves, et je ne pense pas que nous nous opposerions à ce que le paragraphe *c*) soit modifié afin de se conformer à cet objectif.

Et quand le comité a discuté de la longueur de la sentence imposée qu'on devrait retenir comme critère pour le renvoi des réfugiés en vertu de l'article 55, M. Manion a déclaré, et je le cite à la page 48:40: A mon avis, le but de cette disposition est d'assurer que l'exclusion ne pourrait découler que d'un crime très sérieux, et nous ne nous opposons pas à ce qu'on parle d'une peine de cinq ans dans cet article. Enfin, monsieur le président, j'aimerais rappeler aux honorables députés de la Chambre que le critère de la sentence imposée, par opposition à celui de la sentence possible, est celui qui est généralement utilisé par les pays européens signataires de la Convention de Genève.

Pour terminer, monsieur le président, j'invite fortement mes collègues à voter en faveur de cet amendement, car il s'agit simplement, d'un côté, de rendre l'article 55 conforme aux exigences de la Convention de Genève et, de l'autre, d'incorporer dans cet article des conséquences de l'amendement proposé par le ministre lui-même au comité. L'amendement que je propose ne devrait donc pas soulever d'objections de la part du ministre puisque son sous-ministre a assuré les membres du comité que le ministère n'y voyait aucune objection.

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur . . .

M. Epp: Ne répondez pas.

M. Cullen: Le député dit que je ne devrais pas répondre, mais si je ne le fais pas, je devrais répondre ailleurs. Et je ne fais pas allusion à l'autre endroit.

La motion du député vise à substituer une peine effective de cinq ans de prison à une possibilité de condamnation à dix ans de prison comme critère selon lequel un réfugié au sens de la Convention qui a commis au Canada un grave délit de droit criminel devrait perdre toute protection contre son expulsion vers un pays où sa vie ou sa liberté pourraient être menacées. Je prie les députés d'étudier attentivement l'article 55 à la page 36 où nous apportons ce que j'estime être une amélioration importante et où nous fournissons le genre de protection dont nous nous préoccupons tous. Je veux parler des mots suivants qui y sont ajoutés:

. . . .et que le ministre ne soit d'avis qu'il ne devrait pas être autorisé à demeurer au Canada.

Cet amendement exempterait également les délits politiques de la catégorie des délits très graves qui rendent un refugié au sens de la Convention non-admissible au Canada ou encore expulsable même vers un pays où il serait persécuté.

D'abord, si le critère d'une sentence possible de dix années de prison était retenu, un réfugié pourrait être déporté même après n'avoir reçu qu'une sentence relativement légère.

Si par contre le critère de la sentence effective de cinq années était adopté, un réfugié pourrait être expulsé pour un délit qui ne serait pas considéré comme suffisamment sérieux au Canada pour justifier l'imposition d'une sentence possible de dix années de prison.

Les usages en ce qui a trait à l'imposition de sentences par les tribunaux varient, et il est donc difficile de déterminer quels critères représentent le mieux ce que prévoit la Convention pour une infraction particulièrement grave. Tout bien considéré, nous estimons que le critère de la sentence possible de dix années de prison qui figure actuellement à l'article 55 représente le plus souvent une infraction particulièrement grave.

Ensuite, on n'a vraiment pas besoin d'exempter les délits politiques, étant donné qu'un délit véritablement politique commis dans un autre pays ne risque guère d'être interprété comme tel en vertu de la loi canadienne, de sorte que le réfugié ne serait ni inadmissible ni expulsable en vertu de ce bill.

Cependant, dans le cas d'une personne qui aurait commis un meurtre, un incendie criminel, un enlèvement ou toute autre infraction qui le ferait entrer dans la catégorie des personnes non-admissibles figurant à l'article 19(1)*c*), je me demande si les Canadiens se sentiraient en sécurité avec ce genre d'individu parmi eux, même si cette infraction avait été commise pour des raisons politiques.

Tout compte fait, cette motion n'est pas nécessaire, à mon avis, étant donné qu'elle n'augmente pratiquement pas la protection accordée aux réfugiés au sens de la Convention et qu'on peut même supposer qu'elle pourrait mettre en danger des Canadiens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement du député de Montmorency (M. Duclos) et contrairement au ministre, je pense que cela fera bel et bien une différence si l'on prévoit également le délit d'ordre politique. Il prétend qu'un délit d'ordre politique ne serait pas considéré comme délit grave ici. A mon avis, cette disposition relative aux délits d'ordre politique est extraite de la Convention de Genève qui exclut expressément de tels délits.

● (1550)

Je sais qu'il n'est pas toujours facile de décider si un crime ressort au domaine politique ou criminel, mais je crois qu'il faut faire quelque chose et que notre démarche respecte la Convention. Si ce genre de personnes ne doivent pas être renvoyées dans leur pays d'origine aux termes de la Convention de Genève, alors je crois que la loi que nous allons adopter devrait prendre acte de cette distinction.

L'alinéa *c*) présente un aspect fort différent. Le ministre a tout à fait raison de dire que l'alinéa *c*) a été amélioré par l'allusion à une condamnation précédente, mais la différence c'est qu'il stipule «d'une infraction . . . qui peut être punissable d'une peine d'emprisonnement.» D'un autre côté, l'amendement du député de Montmorency vise une personne qui aurait été reconnue coupable d'une infraction punissable d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus. Ce libellé me semble bien meilleur. Il arrive que des gens commettent des infractions punissables de peines extrêmement sévères, mais dans des conditions qui les excusent ou les atténuent, et les tribunaux décident de la sentence appropriée. Et pourtant, nous demandons au Parlement de dire que si une personne n'a pas été condamnée à plus de 10 ans d'emprisonnement—elle a peut-être été condamnée à six mois—elle n'est pas exclue de la catégorie des réfugiés susceptibles d'être expulsés. Il me semble que cet amendement constitue une amélioration sensible et, à mon avis, il devrait être adopté.

Je n'ai jamais cru que ces dispositions devaient s'appliquer aux crimes politiques. La Convention précise que nous ne sommes pas censés en tenir compte, mais nous allons gaiement de l'avant, refusant de déclarer clairement qu'un crime politique n'est pas le genre de crime qui peut entraîner l'expulsion de personnes bénéficiant du statut de réfugié aux termes de la Convention. Puis, dans l'article qui traite de la sentence, nous faisons état d'une sentence hypothétique sans tenir compte des sentences réellement imposées par les tribunaux. Cela fait partie d'une stratégie. Nous écartons les tribunaux en disant que nous savons mieux qu'eux ce qui constitue une sentence appropriée, mais je n'en crois rien. Selon moi, l'amendement reconnaît ce fait.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

[M. Brewin.]

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 38 de M. Duclos est rejetée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 39.

[*Traduction*]

Passons maintenant à la motion nº 39, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald).

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, la présidence aurait dû inclure la motion nº 39 dans la décision qu'elle a rendue hier au sujet de la recevabilité des motions. La motion nº 39 est connexe à un grand nombre d'amendements que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* sur la catégorie des réfugiés. Comme la présidence ne les a pas jugés recevables, cette motion perd tout son sens et devrait être retirée. Je demande qu'elle soit retirée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député ne peut retirer sa motion sans le consentement unanime de la Chambre. Consent-on à l'unanimité au retrait de la motion nº 39?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 39 est retirée.)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) propose:

Motion nº 41.

Qu'on modifie le bill C-24 concernant l'immigration au Canada, à l'article 64, en retranchant les lignes 23 à 28, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«64. (1) La Commission a son siège à Ottawa. Le président ainsi que les commissaires désignés par le gouverneur en conseil doivent résider à Ottawa ou à une distance».

—Monsieur l'Orateur, pour placer cette motion dans son contexte, je voudrais indiquer qu'il traite de l'article 64 de la loi sur l'immigration, et particulièrement du paragraphe (1) de l'article 64 qui, actuellement, stipule que la Commission d'appel de l'immigration doit avoir son siège dans la région de la Capitale nationale définie à l'annexe de la loi sur la Capitale nationale, et que le président ainsi que les commissaires désignés par le gouverneur en conseil doivent résider dans ladite région ou à une distance raisonnable de cette région. Aux termes de l'amendement que je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), le siège de la Commission ne devra pas être situé dans la région de la Capitale nationale, comme l'indique la loi, mais dans la ville d'Ottawa, et le président et les commissaires désignés par le gouverneur en conseil devront résider à Ottawa ou à une distance raisonnable d'Ottawa.

Je suis heureux de voir en face mon ami le député de Hull (M. Isabelle), car je veux parler d'une question particulièrement importante qui concerne les secteurs que nous représentons tous les deux, ainsi que ceux que représentent le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qui est également présent, le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) et le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Cette question a suscité d'importantes préoccupations au niveau local, et il me semble que ces préoccupations vont peut-être au-delà de ce niveau. En dehors de la période des questions ou, peut-être, du débat d'ajournement, nous avons très rarement l'occasion de discuter, à la Chambre, de questions de ce genre qui ont une certaine importance pour la région.

C'est pour cela que j'ai présenté cet amendement, de façon à pouvoir traiter pendant quelques instants de certains problèmes qui se posent à Ottawa et du côté ontarien de la rivière, ainsi que de certaines déclarations concernant les problèmes qui pourraient se poser à Hull, de l'autre côté de la rivière des Outaouais, par suite de la construction d'immeubles que l'on voudrait essayer de remplir et que j'ai déjà eu l'occasion, ici même, de qualifier de «forteresse Fullerton».

Le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) a annoncé il y a quelques jours qu'au cours des prochains mois, 15,000 fonctionnaires passeraient de l'autre côté de la rivière pour travailler dans ces immeubles. Ce serait esquiver la question que de prétendre qu'elle n'a pas suscité une vive inquiétude dans la région de la Capitale nationale, notamment dans la ville d'Ottawa, ainsi que dans les secteurs résidentiels qui desservent la région de la Capitale nationale du côté ontarien de la rivière. Je veux parler de Gloucester, Nepean, Rideau, Goulbourn et Osgoode, où résident des fonctionnaires qui se rendent chaque jour à leur travail.

Cette question préoccupe les hommes d'affaires d'Ottawa car elle aurait pour conséquence la désaffectation d'environ quatre millions de pieds carrés de bureaux à Ottawa; cet argument n'a reçu aucun démenti catégorique; en outre, les tentatives du gouvernement fédéral pour améliorer la situation en supprimant des immeubles temporaires ne résoudra nullement le problème. La décision causera des difficultés aux restaurateurs, aux commerçants et aux petits hommes d'affaires, l'échine d'Ottawa, du côté ontarien de la rivière. Ses conséquences se répercuteront sur les autres municipalités comme les ondes dans un étang où on laisse tomber une roche. Presque toutes les municipalités locales du côté ontarien de la rivière seront touchées.

● (1600)

Je déplore le moment qu'on a choisi pour le déménagement, son ampleur et le manque de consultation avec les autorités locales, les commerces locaux, les fonctionnaires, y compris les organisations d'employés de la Fonction publique, comme l'Alliance de la Fonction publique du Canada et tous ses groupes, ainsi que l'Institut professionnel de la Fonction publique et tous ses groupes. Je me plains du manque de consultation concernant la circulation, le transport et les questions connexes. Certes, aucun député ne dira que c'est un péché d'ouvrir des établissements fédéraux à Hull, mais le gouvernement persiste à vouloir déménager, en dépit des avertissements au sujet des répercussions importantes du déménagement sur les employés et les commerces que j'ai mentionnés. La conduite du gouvernement est déplorable. Cela ne devrait arriver nulle part au pays, surtout pas dans la région de la capitale nationale.

L'amendement que nous étudions vise à garder le siège de la Commisson d'appel de l'immigration à Ottawa. Je signale que le ministre a annoncé que le ministère doit déménager à Hull d'ici 1980. Si l'amendement est adopté, le déménagement n'aura pas lieu. Certains pourront dire: «Mais nous parlons de toute la région de la capitale nationale.» Évidemment. Les sièges des diverses commissions et organisations ont été déménagés d'un endroit à un autre dans la région de la capitale nationale. C'est ce à quoi le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) songeait quand le gouvernement qu'il dirigeait a proposé la loi sur la capitale nationale. Mais le très honorable député ne voulait pas, comme le député d'Ottawa-Ouest en conviendra sûrement, que le déplacement ou le déménagement des bureaux nuise à la ville d'Ottawa et aux environs, aux gens qui y vivent et y travaillent de la façon dont le ministre des Travaux publics a admis que ce serait le cas quand il a fait sa déclaration.

Les gens critiquent ma position et disent: «Vous avez sans doute vu construire ces immeubles de l'autre côté de la rivière.» Bien sûr que oui. Leur construction faisait partie du grand plan de 1969, alors que, pour autant que je sache, personne ne s'est opposé et n'a critiqué cette proposition du gouvernement. Si quelqu'un peut démontrer que je me trompe, je suis prêt à retirer mes paroles. Pourquoi est-ce que j'aborde cette question? Presque toutes les circonscriptions de la région de la capitale nationale étaient représentées par des députés du parti au pouvoir. Il n'y avait donc personne pour critiquer le gouvernement. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que l'ex-ministre des Finances, l'honorable John Turner, représentait Ottawa-Carleton. L'honorable représentante, membre du parti progressiste conservateur, a enlevé ce siège lors de la dernière élection partielle. Si ma mémoire est fidèle, le député d'Ottawa-Centre était l'honorable George McIlraith, maintenant le sénateur McIlraith. Il se distingue à la Chambre où le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cherche à se faire nommer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): La circonscription que j'ai maintenant l'honneur de représenter était alors représentée par M. Gordon Blair, qui est devenu le juge Blair de la Cour d'appel de l'Ontario. Ce député a obtenu sa juste récompense et, je tiens à le dire, rend d'éminents services à ce tribunal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député se met-il sur les rangs?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je préfère ne pas relever cette remarque, monsieur l'Orateur.

En s'éloignant de la région de la capitale nationale, on constate que la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton était représentée par Murray McBride, qui a obtenu sa juste récompense en devenant vice-président, je pense, de l'un des organismes du gouvernement—la Société du crédit agricole. On peut se rendre compte que la représentation des circonscriptions dans la région de la capitale nationale était telle que personne ne protestait contre le projet de déménagement du gouvernement. On aurait pu prévoir un déménagement à Hull en fonction du développement de cette ville. Malheureusement, certains événements que les moins perspicaces auraient pu prévoir se sont produits: entre autres, on a imposé certaines limites à la croissance de la Fonction publique. Le grand projet d'aménagement de la forteresse de Fullerton de l'autre côté de la rivière était déjà en route. Malheureusement, ou heureusement, le gouvernement a subitement imposé des limites à la croissance de la Fonction publique; mais, par ailleurs, la construction des immeubles de l'autre côté de la rivière se poursuivait à vive allure.

Après avoir fait une erreur flagrante quand il a pris son engagement en 1969, qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a décidé de ne pas laisser les immeubles vacants. La seule chose à faire était de remplir ces immeubles par n'importe quel moyen.

Je suis consterné de voir à quel point le gouvernement coordonne mal ses politiques et ses programmes, ce qui n'est pas sans influer sur le moral dans la Fonction publique. Monsieur l'Orateur, tout cela n'aurait pas dû se produire.

M. Paproski: C'est incroyable.

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, on ne peut pas faire déménager certaines sections du Service pénitentiaire canadien, certaines sections du Secrétariat d'État, certaines sections de la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Corporation commerciale canadienne sans modifier la loi. Quand nous traitons de ces questions, il est important que nous sachions comment et quand le gouvernement a l'intention de modifier la loi. Le projet de déménagement du bureau central de la Commission d'appel de l'immigration de l'autre côté de la rivière vise à renforcer la politique adoptée par le gouvernement. Monsieur l'Orateur, nous discutons d'une question très importante.

Le déménagement de ces commissions, ou le déménagement de la Commission d'appel de l'immigration, qui se fera probablement en même temps que le déménagement du ministère de l'Immigration, pourrait créer un grand nombre de problèmes administratifs. Je l'ai déjà dit, il n'y a pas eu suffisamment de consultations. Certaines difficultés se sont déjà posées pour savoir s'il fallait permettre aux fonctionnaires de prendre congé le jour de la Saint-Jean-Baptiste le 21 juin ou bien le 1er juillet. Cela a causé beaucoup de problèmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le jour de la Saint-Jean-Baptiste est le 24 juin.

● (1610)

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y eut de graves difficultés. La Fonction publique, et sans doute certains employés de la Commission d'appel de l'immigration, ont écrit au président du Conseil du Trésor (M. Andras) le 5 juillet 1977 pour lui faire des suggestions raisonnables. Celui-ci n'en a pas tenu compte. Les aménageurs d'Ottawa, qui sont en sérieuse difficulté parce qu'ils se sont fiés aux déclarations du gouvernement, ont demandé à celui-ci de faire preuve à leur endroit d'une certaine considération. Ils n'en attendent plus aucune.

Vu le peu d'occasions que nous avons de discuter de ces choses à la Chambre, et puisque tout ce remue-ménage semble s'effectuer en catimini, sans compter que certains organismes ne peuvent pas de toute façon déménager d'Ottawa sans que leur statut soit modifié, je tiens à prévenir le gouvernement qu'avant que ces organismes ne déménagent de l'autre côté de la rivière, il devra demander le consentement du Parlement. J'en ai nommé quelques-uns. Le programme du déménagement de certains d'entre eux est déjà établi.

Aucun député raisonnable à la Chambre des communes—et j'espère que je le suis—ne s'oppose au développement de la ville de Hull. J'espère toutefois que tous les députés s'opposeront à la mise en œuvre d'une politique qui allie une erreur de taille avec un manque flagrant d'à-propos. Je veux parler de l'erreur qu'on a commise en ne se prêtant pas à des consultations et en ne tenant pas compte des problèmes qui se poseront aux fonctionnaires, aux marchands, aux lotisseurs aux propriétaires fonciers, aux hommes d'affaires et, en fait, à l'ensemble de la région de la Capitale nationale du côté ontarien de l'Outaouais à cause de l'ampleur du déménagement de 15,000 fonctionnaires. Je suppose qu'il ne s'agit que de 15,000 fonctionnaires, mais le gouvernement actuel donne rarement des chiffres exacts. Je me rappelle un jour avoir appris du président du Conseil du Trésor que 25,000 postes seulement allaient être désignés bilingues alors que le nombre s'en élève aujourd'hui à 63,000.

Nous avons à déplorer un manque de franchise de la part du gouvernement. On n'en trouvera pas meilleure illustration que dans toute cette affaire tristement maladroite du déménagement des fonctionnaires et de la construction de ces immeubles dans la ville de Hull, de l'autre côté de la rivière, dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le bill C-24, mais étant donné l'amendement à l'article 64 proposé par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), et surtout l'exposé qu'il vient de présenter à la Chambre, je me dois en toute justice de prendre la parole à ce sujet.

Premièrement, et sans trop élaborer sur l'historique de la région, surtout sur l'histoire de la capitale nationale, je dois dire à l'honorable député qui nous laissait entendre qu'il ne croit pas faire d'erreur de jugement, mais que s'il en faisait, on devrait lui dire, que la question de la capitale nationale est reliée directement au choix que la reine Victoria avait fait. Lorsque la reine Victoria a choisi Ottawa comme capitale du Canada, je suis certain qu'on n'avait pas imposé les limites qui existent présentement. C'est aussi l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a décidé, lui, de nous décrire dans une loi la région de la capitale nationale et, dans cette région, on a inclus la partie québécoise comme la partie ontarienne pour appartenir à cette unité que l'on appelle la capitale nationale.

Il est assez important de dire qu'au moment où le Canada traverse une crise qu'on peut appeler «crise de l'unité nationale», je pense que si dans la région de la capitale nationale les députés qui représentent ces circonscriptions devraient comprendre que l'unité nationale doit commencer par se faire dans

la région de la capitale nationale, qui doit être un laboratoire, qui doit donner une vision de ce que la capitale d'un pays doit représenter. La capitale d'un pays c'est le foyer de l'âme nationale, et si l'on veut commencer à faire de la politicaillerie en disant qu'une région de la capitale nationale ne doit pas vivre comme l'autre partie, il ne sert à rien d'avoir une région qu'on appelle nationale et cela ne sert à rien d'avoir une capitale du Canada, parce qu'Ottawa, qu'on l'aime ou non, demeurera toujours une ville de l'Ontario et elle ne représente pas du tout ce qu'est le canadianisme, le fédéralisme tel qu'on voudrait le vivre, tel que les générations qui suivront voudront bien le reconnaître.

L'honorable député de Grenville-Carleton nous apporte des arguments par trop farfelus en nous parlant d'une foule de choses comme, entre autres, l'Alliance de la Fonction publique. Je dois lui dire également, à la suite de l'annonce de la venue de milliers de fonctionnaires dans la ville de Hull, que l'Alliance de la Fonction publique est un organisme irresponsable et qu'elle devrait s'occuper plutôt des injustices flagrantes individuelles que subissent certains membres de la Fonction publique fédérale plutôt que de «s'embaumer» à aller discuter de la façon dont on va enlever la neige sur le pont du Portage ou sur le pont Interprovincial, pour faire venir des fonctionnaires qui, actuellement, travaillent dans la ville d'Ottawa. Je trouve aberrant qu'on puisse dire des choses semblables dans une Chambre où l'on doit être unifiés sur la question de l'unité nationale. Ce n'est pas en prononçant des discours comme celui que je viens d'entendre, qui déblatérait sur la ville de Hull, comme l'a fait l'Alliance de la Fonction publique, qu'on va avancer beaucoup vers l'unité nationale. Ce sont de petites choses comme celles-là qui font en sorte qu'on recule beaucoup plus qu'on avance sur cette fameuse question.

Je suis contre l'amendement, et j'espère qu'un jour les députés seront assez intelligents collectivement pour faire en sorte que l'article 16 de la Constitution soit changé pour qu'Ottawa, enfin, ne soit plus la capitale du Canada mais que la capitale du Canada soit la région de la capitale nationale.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les propos de mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'ont vivement intéressé. Il semblait manquer de conviction dans ses propos sur l'amendement. L'amendement qu'il présente introduira pour la première fois la notion de discrimination entre la partie ontarienne et la partie québécoise de la région de la capitale nationale. Sauf erreur, on n'en avait plus entendu parler depuis l'époque où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était au pouvoir. C'était à l'occasion de l'adoption de la loi sur la capitale nationale.

Le député de Grenville-Carleton nous a signalé que c'est un gouvernement conservateur qui décida de créer une région de la capitale nationale en 1957. Il n'a cependant pas fait remarquer à la Chambre qu'en 1969, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale, les premiers ministres de toutes les provinces du Canada ont décrété, dans un communiqué, que la capitale du Canada s'appellerait dorénavant la région de la capitale nationale. A cette occasion, le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, a été très clair là-dessus.

Il faut se faire une idée et s'y tenir. Si l'on décide de mettre cette motion aux voix, je m'y opposerai. Je suis cependant très heureux de pouvoir faire quelques remarques.

• (1620)

Le député de Grenville-Carleton a fait un examen très attentif de la députation de l'époque et a sous-entendu que certaines personnes étaient allées chercher ce qu'il a désigné comme étant leur juste récompense. Il a eu la délicatesse de ne pas faire allusion à moi d'aucune façon, ce qui me laisse supposer que je n'ai pas encore touché de juste récompense d'après ses calculs.

M. Baker (Grenville-Carleton): Soyez donc patient.

M. Francis: Eh bien, je suis patient, monsieur l'Orateur. C'est l'une des choses que tous ceux qui ont suivi ma carrière politique doivent me reconnaître, je crois.

Je pense que nous devons tous admettre que la situation actuelle est très délicate. Mon collègue, le député de Hull (M. Isabelle), a passé sous silence des questions qui sont publiées ouvertement dans la presse. La représentante de la ville de Hull à l'Assemblée nationale du Québec a récemment été admise au Conseil des ministres du gouvernement québécois. Ce que Jocelyne Ouellette a pu dire au sujet de la Commission de la capitale nationale et de la présence fédérale et sur tous les autres sujets a de quoi vous sidérer. Elle a tout simplement déclaré que la présence fédérale doit purement et simplement totalement disparaître de la région de la capitale nationale. Le fait qu'elle ait été expropriée car la ville compte faire construire un pont à l'endroit où se trouve sa maison explique peut-être ses sentiments sur la question et l'on ne peut s'empêcher de constater qu'elle a une attitude très vindicative quand elle aborde le problème.

Le déménagement à Hull constitue une affirmation de la présence fédérale de l'autre côté de la rivière et cela, d'une façon indéniable, et je félicite l'honorable député fédéral de Hull ainsi que le ministre chargé de la Commission de la capitale nationale et celui des Affaires urbaines (M. Ouellet) d'avoir relevé le défi du parti québécois en réaffirmant que nous vivons dans un État fédéral. Il existe certains droits fédéraux; ceux-ci seront affirmés et le Canada ne sera pas intimidé dans l'affirmation de ses droits fédéraux et cela fait partie de sa politique d'unité nationale. C'est une mesure que j'appuie totalement, monsieur l'Orateur, sans aucune réserve.

Mais je manquerais de franchise si je vous disais que notre bilan est positif pour ce qui est de la gestion de ces affaires. Dans trois secteurs: le déménagement à Hull, la politique de décentralisation de la Fonction publique en dehors de la région de la capitale nationale ainsi que la limitation en matière d'embauche dans la Fonction publique, les mesures ont été fort mal coordonnées, et de cela l'actuel ministre des Travaux publics (M. Buchanan) n'est pas responsable. Il n'a fait qu'hériter de cette situation et il s'est efforcé de la corriger, mais il n'en demeure pas moins que les décisions qui ont été prises n'étaient pas soigneusement planifiées. Elles ont touché la ville d'Ottawa plus durement que toutes les localités de la région. Six millions de pieds carrés de locaux de bureaux ont été libérés ou sont sur le point de l'être à Ottawa; la démolition d'édifices temporaires va entraîner la disparition de deux de ces six millions de pieds carrés et quatre millions de pieds carrés de locaux appartenant au secteur privé seront à louer avant longtemps. Cela va plonger la région dans le marasme et

faire perdre à la ville d'Ottawa $150 par famille en subventions fédérales tenant lieu de taxes.

Mais à titre de député de la région, ce qu'il m'est le plus difficile d'accepter, c'est l'inertie de la Commission de la capitale nationale. C'était un instrument idéal, une société de la Couronne, indépendante, faisant rapport non pas à un ministre mais directement au Parlement, dotée de toutes les qualités, capable d'offrir des avis objectifs et indépendants. Elle avait en outre accès à certaines sources de renseignements. Dans son rapport annuel de 1975, la Commission envisageait la possibilité de transplanter dans d'autres régions du Canada 25,000 emplois de la région de la capitale nationale. Elle allait donc appauvrir la région du quart de ses emplois. Et elle savait que le transfert d'Ottawa à Hull de certains ministères fédéraux allait toucher 15,000 emplois.

Si un organisme pouvait avoir accès aux plans du gouvernement visant les perspectives de croissance de la Fonction publique, la Commission de la capitale nationale ne manquait certes pas de sources d'information. Et devant ces trois données, le déménagement de ministères fédédraux à Hull, la décentralisation à l'extérieur de la région de la capitale nationale et le blocage de l'embauche dans la Fonction publique, elle est allée de l'avant avec le projet le plus saugrenu qui soit, celui de la création de deux villes satellites de 100,000 habitants, l'une dans la région de Carlsbad en Ontario et l'autre dans la région d'Aylmer, au Québec, reliées l'une à l'autre par un corridor. C'était de la folie furieuse, du délire, vu la situation globale.

Au sein de la Commission de la capitale nationale, la main droite ignorait ce que faisait la main gauche. Cette société de la Couronne a fort mal conseillé le gouvernement du Canada au sujet de la planification et du développement de la capitale nationale. Les membres de cet organisme ne se soucient pas d'être élus. Et ils se fichent bien que les députés de la région soient élus ou réélus, et ils ne se gênent pas pour nous le dire. En ma qualité de député de la région, je trouve aberrant qu'on ne réponde pas à mes lettres et que les mandarins de cet organisme manifestent à mon endroit une morgue hautaine, comme si j'étais un métèque. On me traite avec mépris quand je tente d'obtenir la moindre information. Je crois être en droit de recevoir les renseignements dont j'ai besoin avec toute la courtoisie voulue.

En fait, pour une bonne part, la faillite et la planification des mesures auxquelles le député de Grenville-Carleton a fait allusion incombent à cet organisme, sensément les yeux, les oreilles, et le cerveau du gouvernement auquel il doit donner un avis indépendant.

[*Français*]

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est dommage que la Commission de la capitale nationale ait failli à ses devoirs. Ce que la Commission a fait, à mon avis, cela n'a aucun rapport avec ses responsabilités à cet égard.

[*Traduction*]

Je pense simplement que les députés ne peuvent pas appuyer une telle motion et j'espère qu'elle ne sera même pas mise aux voix parce qu'elle va à l'encontre des objectifs et de l'esprit actuels et de la politique d'unité nationale que nous cherchons à formuler. Mais si l'intention du député était de provoquer un débat sur une question qui nous préoccupe vivement, un sujet sur lequel la plupart d'entre nous n'aimons pas revenir, d'attirer l'attention sur l'absence de politique uniforme dans ce domaine dont souffre et continuera de souffrir la région de la capitale nationale, je pense qu'il a atteint son but dans une certaine mesure.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

(La motion nº 41 de M. Baker (Grenville-Carleton) est rejetée.)

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion nº 42.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, en retranchant l'article 70, et en le remplaçant par ce qui suit:

«70. Le cas de la personne qui a revendiqué le statut de réfugié au sens de la Convention et dont la revendication est contestée par le Ministre en vertu du paragraphe 45(6) doit être examiné par la Commission des revendications des réfugiés et, sauf si cet examen fournit des motifs raisonnables de croire que la revendication est frauduleuse ou sans fondement, cette personne doit obtenir une audience devant la Commission des revendications des réfugiés pour permettre de décider si elle est ou non un réfugié au sens de la Convention.»

M. Jake Epp (Provencher) propose:

Motion nº 44.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 71, en retranchant les lignes 3 à 7, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'examiner sans délai. S'il n'existe pas de bonnes raisons de croire que la revendication est frauduleuse ou sans fondement, la demande suivra son cours; dans le cas contraire,»

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur la motion nº 44, mais j'aimerais exposer en quelques mots les arguments qui ont été avancés pendant l'étude en comité. Le débat sur cette question, tant à la Chambre qu'au comité, s'est concentré sur la façon de traiter les revendications de statut de réfugié. Des députés de tous les partis ont proposé des amendements dans le but d'instaurer une procédure à cette fin.

Je n'ai pas pu appuyer tous les amendements. A mon avis, le bill sous sa forme actuelle assure une protection suffisante aux personnes qui revendiquent le statut de réfugié. Il y a toutefois un domaine où la procédure proposée dans le bill semble faire défaut. Je veux parler de la disposition concernant les auditions. C'est l'objet de la motion nº 44: nous examinons le sujet général de la procédure de réexamen et d'appel dans le cas précis des personnes qui revendiquent le statut de réfugié devant la Commission d'appel de l'immigration. Ce qui va arriver selon moi si la loi n'est pas modifiée, c'est qu'une personne arrivant au Canada ou réclamant le statut de réfugié devra témoigner sous serment. Là où le ministre et moi avons un problème, c'est que les renseignements contenus dans son témoignage peuvent très bien être modifiés à la suite d'un appel.

● (1630)

Voici ce que je veux dire. Tout au long des discussions qui ont eu lieu . . .

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas interrompre le député, mais je pense qu'il parle de la motion nº 44. Or, si je lis la motion nº 44, elle dit ceci: «s'il n'y a pas de raison de croire que la revendication est frauduleuse ou sans fondement . . .» Est-ce à cela que le député fait allusion ou à la tenue d'audiences publiques?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député peut parler soit de la motion nº 42, soit de la motion nº 44, car elles ont toutes deux été regroupées aux fins du débat.

M. Epp: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais parler dans un moment de l'intervention du ministre. En vertu du bill, un réfugié n'aura pas droit à une audition. Il est vrai qu'en vertu de l'article 70, le demandeur fera une déclaration sous serment, mais un immigrant peut venir au Canada et se trouver dans l'impossibilité au début de présenter toutes les preuves, non pas à cause d'une intention frauduleuse mais simplement parce que, du fait de sa nouvelle situation, il est impossible d'évaluer correctement les renseignements qui permettraient d'établir le bien-fondé de sa demande du statut de réfugié. Pour ce motif, j'estime qu'il faudrait absolument prévoir une procédure qui assurerait une audition au demandeur.

Quand nous avons étudié cette question au comité, nous avons longuement évoqué les résultats que donnerait une audition. Nous nous sommes demandés s'il serait ainsi possible de présenter des demandes frauduleuses, frivoles ou sans fondement dans le seul but de gagner du temps. La procédure d'appel pourrait constituer un moyen de gagner du temps pour rester plus longtemps au Canada. Je pense que cet amendement peut empêcher que des personnes ne présentent des demandes pour gagner du temps. Après la réception des premiers éléments de preuve, le bien-fondé d'une demande pourrait être établi très rapidement. C'est pourquoi je présente cet amendement, dans le but d'assurer à la personne qui revendique le statut de réfugié une audition si elle peut étayer solidement sa demande.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis favorable à cet amendement. Quand il a été présenté, nous avons souvent entendu dire que la commission allait être débordée par des revendications frauduleuses, ou sans fondement. Il est étonnant d'entendre dire cela à des personnes de l'extérieur, alors que les membres de la Commission d'appel de l'immigration, après plusieurs années d'expérience, ne sont nullement de cet avis. Il y a quelques années, c'est vrai, la Commission avait un retard considérable, mais les circonstances de l'époque étaient tout à fait différentes de celle de maintenant. A cette époque, les visiteurs étaient autorisés à présenter une demande pendant leur séjour au Canada. La Commission avait été créée récemment et elle n'avait pas autant de membres qu'aujourd'hui. Si le président de la Commission peut venir assister à une séance du comité et se dire capable de faire face à la situation, j'estime qu'il n'est pas normal de priver une personne du droit à une audition.

Je pense personnellement qu'on peut faire confiance à la Commission pour décider très rapidement et sans retard injustifié si une revendication est frauduleuse ou sans fondement. J'estime que l'amendement présenté par le député de Provencher (M. Epp) est solide. A moins que le ministre ne puisse présenter aujourd'hui des arguments nouveaux ou meilleurs, les arguments contraires présentés jusqu'à maintenant me semblent sans fondement. Je ne prétends pas qu'ils sont frauduleux. Je ne prétends même pas qu'ils sont frivoles. Mais à mon avis, ils sont sans fondement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement des motions nos 42 et 44. Je commencerai par ma propre motion, nº 42. L'article 70 du bill dit:

> La personne qui a revendiqué le statut de réfugié au sens de la Convention et à qui le Ministre a fait savoir par écrit, conformément au paragraphe 45(5), qu'elle n'avait pas ce statut, peut, dans le délai prescrit, présenter à la Commission une demande . . .

L'amendement parle de «délai raisonnable». Je me rends compte que la distinction peut être ténue mais il s'agit, comme cela a été le cas un certain nombre de fois au comité, de déterminer le genre d'intention claire qui assurera le bon déroulement des procédures en tenant compte des diverses circonstances des gens.

La difficulté avec l'article actuel est qu'il dit «dans le délai prescrit». Pour toutes sortes de raisons, nous pourrions nous retrouver dans une situation où il serait difficile d'accorder assez de temps à une personne pour présenter une demande de réexamen. L'amendement proposé vise à stipuler très clairement qu'il doit y avoir un délai raisonnable de façon à rendre la poursuite d'une telle demande difficile, sinon impossible.

Au sujet de la deuxième motion, nº 44, je suis heureux non seulement que mon collègue de Provencher l'ait présentée, mais que le député de Greenwood (M. Brewin) l'ait appuyée. Elle me semble aller droit au cœur de toute la question du traitement de ceux qui demandent le statut de réfugié.

A l'heure actuelle, l'article 71 affirme: «. . . la demande suivra son cours au cas où la Commission estime que le demandeur pourra vraisemblablement en établir le bien-fondé à l'audition;». Autrement dit, il incombe à l'intéressé de prouver que le résultat sera heureux. Comme les députés l'ont constaté suite à des demandes présentées par des réfugiés, il arrive souvent que la décision prise initialement de cette manière ne soit pas la plus équitable, la plus juste ni celle qui se rapporte aux faits réels. Le comité propose les qualificatifs «frauduleuse ou sans fondement». Sauf erreur, l'expression «sans fondement» a été suggérée par le ministre ou ses services parce que, ainsi, le requérant n'a plus besoin de faire la preuve de ce qu'il avance et rien n'empêchera plus la Commission d'accomplir sa tâche avec justice et équité.

Je pense que ceux qui se sont donné la peine d'étudier les méthodes d'examen des demandes du statut de refugié, ne considèrent pas que cette proposition soit injustifiable. D'après moi, c'est un procédé raisonnable et équitable. Je considère que par la motion nº 44, nous voulons nous assurer que dans les cas où il est difficile d'en arriver rapidement à une décision, le bénéfice du doute, pour ainsi dire, sera en faveur du candidat. Je crois que c'est le moins qu'on puisse faire à l'égard des immigrants, surtout à l'égard de ceux qui réclament le statut de réfugié. J'espère que le ministre prendra très sérieusement cela en considération.

Immigration

● (1640)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, après 70 heures d'auditions en comité, j'ai entendu toutes les représentations faites par les deux côtés de la Chambre.

La motion nº 42 semble raisonnable à première vue, mais je considère qu'elle n'est pas nécessaire, car c'est un principe fondamental de l'interprétation de la loi que tout ce qui est fait aux termes d'un statut doit être raisonnable et cela comprend certainement la rédaction de règlements. Toutefois, ce qui est encore plus important, cela pourrait entraîner beaucoup de litiges inutiles et stériles si des personnes faisaient valoir que dans leurs cas particuliers, la période stipulée n'était pas raisonnable. Cela entraînerait donc encore d'autres délais.

Pour ce qui est de la motion nº 44, le député d'Egmont (M. MacDonald) qui parlait au nom du député de Provencher (M. Epp) a concédé que le fardeau de la preuve incomberait à l'autre partie. Au lieu que le défendant ait à démontrer que sa cause mérite d'être entendue par la commission, si nous acceptons cet amendement sous son libellé actuel, c'est la commission qui devrait accorder une audition à moins qu'elle ne puisse démontrer que la revendication est frauduleuse ou sans fondement. Cela est à toutes fins pratiques impossible, car la commission ne disposerait d'aucun document sauf de la demande du requérant. La sélection initiale deviendrait pour ainsi dire vaine, ce qui aurait des conséquences que l'on peut trop facilement imaginer.

Bien que j'aie écouté sans arrière-pensée les observations des députés et que j'aie lu très attentivement les propositions d'amendements, je ne saurais les accepter.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte maintenant sur la motion nº 42, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 42 de M. MacDonald (Egmont) est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte maintenant sur la motion nº 44 inscrite au nom du député de Provencher (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 44 de M. Epp est rejetée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis heureux de signaler à la Chambre que nous avons fait beaucoup de progrès aujourd'hui, à tel point que nous risquons d'éprouver des difficultés lundi.

Le député qui présente la prochaine motion, le député de Matane (M. De Bané), n'est pas à la Chambre cet après-midi. De toute façon, si nous devions mettre un terme dès maintenant à nos travaux d'aujourd'hui, il ne resterait que dix motions à débattre lundi. J'aimerais donc demander à la Chambre de dire qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande le consentement unanime de la Chambre pour dire qu'il est 5 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Par conséquent, comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 4 h 46, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

PROPOSITION DE MÉTHODE D'ASSIGNATION DES NOUVEAUX POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'inquiétude sans cesse croissante des employés du Conseil des ports nationaux du Canada et de l'administration des ports du Canada au sujet de la sécurité future de leur emploi et compte tenu des nombreux indices selon lesquels les employés actuels du Conseil des ports nationaux ne sont pas invités à solliciter les emplois créés aux termes des propositions relatives à la politique portuaire, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement cesse immédiatement de combler les postes vacants créés en vertu du bill C-61 que le Parlement n'a pas encore adopté en principe et qu'au lieu de cela ces mêmes employés reçoivent du gouvernement la ferme assurance que si le Parlement approuve une nouvelle politique portuaire ils auront la première chance de solliciter les postes créés en vertu de la nouvelle mesure législative.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire pour qu'une motion puisse être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INTERDICTION DU PORT D'ARMES À FEU PAR LES AGENTS DE SÉCURITÉ LORS DE CONFLITS OUVRIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'interviens également au sujet d'une affaire urgente et à la fois déplorable, notamment le recours à la violence vendredi dernier par les agents chargés d'assurer la sécurité des moulins de la société Robin Hood à Montréal. Étant donné que le port d'armes à feu chez les agents de sécurité lors d'un conflit industriel peut entraîner la mort ou des blessures graves chez les travailleurs, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre du Travail de prendre immédiatement contact avec le président de la société Robin Hood Multi-Foods Limited pour lui signifier clairement qu'il faut mettre fin immédiatement à de telles pratiques; de plus, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour établir d'un bout à l'autre du pays dans tous les domaines qui relèvent de la compétence fédérale, une politique tendant à supprimer le port d'armes à feu.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime comme le requièrent les dispositions de l'article 43 du Règlement?

Des voix: Non!

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUE LA LISTE DES NOMS DES JOURNALISTES SOUPÇONNÉS DE PARTI PRIS SOIT TRANSMISE AU COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que les allégations, à l'effet que des employés de la Société Radio-Canada biaisaient les informations afin de favoriser l'option constitutionnelle de la souveraineté-association, n'étaient pas fondées selon le rapport du CRTC, étant donné que le premier ministre et des ministres de son cabinet avaient porté des accusations assez précises ayant même en leur possession, disaient-ils, une liste des noms de ces journalistes qui travaillaient à la destruction du pays, étant donné que le très honorable premier ministre prétend que le rapport lui donne raison continuant ainsi de laisser planer les soupçons sur l'intégrité de ces employés, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que le premier ministre fasse des excuses officielles, sinon qu'il dépose une liste des noms de ces personnes soupçonnées devant le Comité permanent de la radiodiffusion afin que ledit comité soit en mesure d'enquêter et de juger de ces allégations.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'OPPORTUNITÉ DE RELEVER CERTAINS SÉNATEURS DE LEURS FONCTIONS SANS PRÉVISION DE REMPLACEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la motion suivante:

Que la Chambre, ayant constaté que certains sénateurs se plaignent de ne pas pouvoir vivre avec les quelque $31,100 par année qu'ils touchent actuellement, recommande de les relever de leurs fonctions de façon qu'ils puissent passer tout leur temps à s'occuper d'options en bourse, à faire partie de conseils d'administration, et à se consacrer à des entreprises qui leur permettront de gagner les sommes d'argent auxquelles ils estiment avoir droit, et de ne pas les remplacer pour combler les vacances que leur départ ne manquera pas de créer à l'autre endroit, hâtant ainsi d'autant la venue du jour où le Sénat s'éteindra de lui-même.

M. l'Orateur: J'entretiens de sérieuses réserves quant à l'urgence de cette motion.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU CAMEROUN

M. l'Orateur: Je sais que tous les honorables députés me sauront gré de leur signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque en la personne de l'honorable Tandeng Muna, président de l'Assemblée nationale du Cameroun.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CONSEIL DE LA PRESSE ET DE RENVOI AUTOMATIQUE AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que la Chambre et peut-être même le pays seraient édifiés si nous revenions sur le rapport sévère du CRTC. Je voudrais demander au premier ministre s'il compte suivre la suggestion du président de Radio-Canada, qui a proposé de mettre sur pied un conseil de la presse qui serait chargé de surveiller de plus près les activités de Radio-Canada et peut-être de ce qu'on appelle en général les media électroniques. Le premier ministre a-t-il l'intention de donner suite à cette suggestion du président de Radio-Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne manquerai certainement pas de l'étudier, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Voilà une bonne nouvelle. Il y a une seconde suggestion que je voudrais voir étudiée. Je reçois de l'aide de certains de mes collègues qui voudraient prendre la parole, monsieur l'Orateur. Je voudrais suggérer au gouvernement, et notamment au premier ministre qui est à sa tête, de demander à la Société Radio-Canada de remettre son rapport annuel au comité permanent de la radiodiffusion, pour empêcher la Société de n'en faire qu'à sa tête, comme c'est actuellement le cas?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà répondu à cette question, en disant que le renvoi automatique des rapports au comité risquait de représenter une charge supplémentaire pour celui-ci et que les députés eux-mêmes penseraient peut-être que cela prendrait trop de temps et les empêcherait d'examiner en détails d'autres questions, telles que les budgets des dépenses des ministères. Le leader du gouvernement à la Chambre serait peut-être disposé dans des cas précis, comme celui de Radio-Canada, par exemple, à discuter avec le leader de l'opposition du déroulement des travaux en comité, ce qui permettrait au comité en question d'étudier ce rapport; mais le député de Fundy-Royal sait bien que, dans les deux ou trois dernières semaines, il a été question de renvoyer toutes sortes de rapports annuels aux comités, ce à quoi j'ai répondu qu'il était impossible de le faire dans tous les cas, si nous voulions que les comités aient le temps de s'occuper d'autres choses.

M. Fairweather: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pense-t-il que la réorganisation de Radio-Canada, conseillée par le président du CRTC, touchera les employés d'autres media électroniques dont l'attitude frise la subversion et qui sont eux aussi désignés par le rapport de M. Boyle?

M. Trudeau: Je l'ignore, monsieur l'Orateur. C'est peut-être cela que M. Johnson et le député ont en tête lorsqu'ils parlent d'un conseil de la presse. Ce serait certainement une bonne chose si les media, électroniques ou autres, pouvaient se donner leur propre discipline. Ce serait évidemment préférable car, si ce n'est pas le cas, on est obligé de leur imposer cette discipline, ce qui ne plaît à personne.

* * *

L'INFORMATION

LE PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEL INFORMATION CANADA—LES AFFECTATIONS DE PERSONNEL ET DE FONDS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. On dirait encore une fois que le gouvernement s'en prend au messager. On rapportait en effet samedi que le secrétaire d'État du premier ministre, obéissant en cela aux directives reçues de celui-ci, envisage d'organiser un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de créer un nouveau mini Information Canada. Il aurait dit qu'on songe à créer cet organisme parce que le gouvernement a mauvaise presse ces temps-ci.

Le premier ministre accepterait-il de dire à la Chambre s'il s'est produit cette année un changement susceptible de justifier la renaissance d'une nouvelle forme d'Information Canada un an seulement après qu'on l'ait supprimé? On l'avait en effet supprimé pour économiser 7 millions de dollars par an au trésor public. Qu'est-ce qui a pu arriver au cours de l'année écoulée pour que le premier ministre change d'avis ainsi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas tellement de s'en prendre au messager mais de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de messagers pour que le gouvernement canadien puisse transmettre tous les messages.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Qui invente vos blagues, Pierre?

M. Trudeau: Le secrétaire d'État a créé un groupe, relevant de sa compétence et de son autorité, de 10 personnes détachées d'autres ministères dont le seul but serait de diffuser de la documentation sur l'unité canadienne. Il n'aura absolument pas le rôle beaucoup plus vaste qui incombait à Information Canada.

En réponse à la question précise au sujet de ce qui s'est passé depuis un an, il se trouve que le Québec a élu un gouvernement voué à la séparation de cette province du reste du pays. Environ 10 ou 15 bureaux ont été formés par ce gouvernement dans toute la province et sont chargés de diffuser de la propagande séparatiste. Le député devrait, comme moi, approuver la création, au niveau fédéral, d'un centre de renseignements chargé de neutraliser cette propagande subversive.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le premier ministre nous ait mis dans le secret. Il vient de nous faire connaître l'un des objectifs, sinon le seul, de ce groupe de travail. Je me demande s'il s'attend à notre approbation, notre appui, notre collaboration. Il n'aura sûrement pas d'objections à communiquer à la Chambre, ou encore à y déposer, le mandat du groupe, ce qui nous permettra de nous assurer qu'effectivement il n'outrepassera pas ce que vient de nous dire le premier ministre. Nous aimerions savoir qui fera partie du groupe, ce qu'il coûtera et quelles seront les fins, les méthodes et la forme de cet nouvel instrument de propagande.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'inquiétude du député est bien légitime. Il me semble que nous avons déjà pris les devants en veillant à ce que le groupe Tellier, qui est rattaché au Bureau du Conseil privé, consulte les représentants des partis de l'opposition à propos de la tâche qu'il va accomplir. Cela me surprendrait beaucoup que M. Tellier n'ait pas encore signifié au chef de l'opposition son intention de lui demander sa collaboration ainsi que de créer un groupe dont le but principal serait de faire connaître aux Canadiens les avantages de la thèse de l'unité nationale sur la thèse séparatiste.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je reviens à ma question, même s'il a pu y avoir des consultations entre les membres du groupe Tellier et les représentants des partis de l'opposition. Le premier ministre serait-il disposé à nous révéler le nom des membres du groupe de travail? Nous aimerions également savoir en quoi consiste ou pourrait consister leur mandat, s'il a déjà été établi.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre que ce groupe relève du secrétariat d'État pour des motifs d'ordre financier, mais qu'il doit collaborer avec le groupe Tellier qui a déjà rencontré les représentants des partis de l'opposition. Si ceux-ci ont oublié de poser les questions qu'ils voulaient poser, ils y penseront peut-être à la prochaine occasion.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: C'est à vous que nos questions s'adressent.

● (1420)

LE BILINGUISME

LA PROPOSITION DE PARTAGE DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE MINORITAIRE—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vendredi dernier, il a déclaré à la Chambre que les droits linguistiques des minorités n'étaient pas négociables. J'en conviens avec le premier ministre comme la plupart des Canadiens, j'en suis sûr.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La vraie question, c'est de savoir comment réaliser cet idéal le plus rapidement possible. Le premier ministre ou le secrétaire d'État ont-ils demandé aux provinces de profiter de la réunion prévue pour le mois prochain pour étudier la proposition que ce dernier a présentée à la Chambre le 21 juin, notamment le partage des frais de programmes d'enseignement de la langue minoritaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique n'est pas sans savoir que le gouvernement fédéral ne peut proposer de son propre chef des articles à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres provinciaux. Cependant, j'en ai parlé de façon non officieuse avec certains premiers ministres lors d'une rencontre des chefs libéraux des provinces qui a eu lieu dans la capitale nationale la semaine dernière. J'espère que les premiers ministres donneront suite à certaines des mesures que le député propose, mais je ne peux demander au président de cette conférence d'inscrire un article quelconque à l'ordre du jour de la réunion. Je crois que le chef du Nouveau parti démocratique a des contacts avec certains premiers ministres provinciaux et il pourrait peut-être leur faire lui-même cette suggestion.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Aussi étrange que cela puisse paraître, le premier ministre entretient, je crois, de bonnes relations également avec certains premiers ministres. Je lui pose une question très sérieusement et sans parti pris. Compte tenu de l'importance que revêtent les droits linguistiques de la minorité, importance qui, comme le premier ministre l'a dit à la Chambre, dépasse l'autorité juridique provinciale en raison de ses répercussions sur le plan national à ce stade de notre histoire, et puisque presque toutes les provinces ont convenu, à Victoria en 1971, qu'il fallait prendre des mesures pour régler cette grave question le premier ministre voudrait-il suivre ce que lui dicte sa propre logique et se mettre en rapport avec le premier ministre Hatfield pour lui demander qu'à la prochaine réunion des premiers ministres provinciaux, le mois prochain, qu'on inscrive à l'ordre du jour les propositions que le gouvernement fédéral a faites à la Chambre des communes le mois dernier?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais si l'honorable représentant a saisi ma réponse précédente. Il m'a lancé une pointe au sujet des relations que j'entretiens avec les premiers ministres provinciaux. Voici ce que j'ai répondu: que lors d'une réunion à laquelle assistaient certains premiers ministres provinciaux lundi dernier, je leur ai suggéré de prendre ce parti. Je l'ai fait publiquement et j'ai exprimé l'espoir qu'ils répondent à mes vœux. Je ne puis en faire plus pour les persuader d'inscrire un article précis à l'ordre du jour de leur réunion.

Disons que j'ai suggéré cette idée officieusement et d'autres façons.

M. Broadbent: Au premier ministre Hatfield?

M. Trudeau: Non, pas à M. Hatfield directement, monsieur l'Orateur. Mais l'honorable représentant devrait déduire de ma réponse que j'ai exprimé le vœu que les premiers ministres le fassent, et j'ai parlé dans ce sens à au moins deux d'entre eux.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin qu'on étudie cette proposition avec le sérieux qu'elle mérite, le premier ministre ne convient-il pas, qu'à ce moment précis de notre histoire, il serait souhaitable que lui-même, à titre de chef du gouvernement fédéral, communique avec le premier ministre Hatfield, qui sera le président de la conférence, pour lui demander d'envisager une consultation avec les autres premiers ministres dans le but d'étudier la possibilité d'inscrire cette question importante au programme de la conférence prévue pour le mois prochain? Je pose cette question parce qu'au cours des dernières 48 heures, divers chefs du gouvernements provinciaux représentant différents partis politiques du Canada se sont montrés prêts à discuter sérieusement de cette question.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le chef du NPD veut faire une suggestion constructive, et en fait, il cherche à obtenir les mêmes résultats que moi. Il s'agit en réalité de savoir si le meilleur moyen d'atteindre ces résultats, c'est encore que le premier ministre fédéral demande à ses homologues provinciaux d'inscrire quelque chose à l'ordre du jour. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon de procéder. Ce qui importe, c'est que des discussions comme celles-là aient lieu, et j'ai pris certaines mesures pour m'assurer qu'elles auront lieu, si les provinces le désirent. Cependant, le député sait que les provinces sont assez jalouses de leur juridiction en matière d'éducation, et je trouve que je serais mal venu de proposer ou de demander au président de la conférence, voire d'exiger de lui, certaines choses. L'important, c'est que les premiers ministres provinciaux qui participeront à cette conférence formulent des propositions de ce genre, et j'invite fortement le chef du NPD à les communiquer au moins aux premiers ministres Schreyer et Blakeney.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE CONTINUE À SOUTENIR QUE CERTAINS JOURNALISTES SONT SÉPARATISTES ET DÉFORMENT LES NOUVELLES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre.

Étant donné les graves accusations qu'avaient portées le très honorable premier ministre et quelques-uns de ses ministres contre les journalistes de la Société Radio-Canada à propos de leurs tendances séparatistes, et étant donné la négation de ces faits dans le rapport du CRTC déposé récemment, le premier ministre dirait-il à la Chambre si, lui-même et les membres de son cabinet qui sont en cause continuent à soutenir que les journalistes employés de Radio-Canada sont séparatistes et qu'ils biaisent l'information afin de favoriser leur option constitutionnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si le député de Champlain pose la question dans le but de se créer du crédit politique, et je ne l'accuse pas de cela, mais je ne peux que lui rappeler que son regretté chef, M. Réal Caouette, à plusieurs reprises à la Chambre, a dénoncé les tendances séparatistes et autres de Radio-Canada. Je pense que le député a la mémoire trop courte et il devrait avoir plus de respect pour la mémoire de son chef.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je ne demandais pas ce que mon ex-chef pensait, je demande ce que le premier ministre pense, alors je crois qu'il devrait prendre la précaution de répondre à nos questions. Dans ma question supplémentaire, je lui demanderai s'il admet qu'il peut y avoir d'autres conceptions de l'unité canadienne que la sienne propre?

M. Trudeau: Monsieur le président, si le député veut savoir ce que je pense, il n'a qu'à lire ce que j'ai répondu tout au cours de la semaine dernière. On m'a posé chaque jour des questions sur le rapport Boyle. J'en ai également parlé à ma conférence de presse. Si le député veut se mettre à jour, il pourra peut-être me poser une question demain ou après-demain.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Monsieur le président, je me permets d'insister, dans ma question supplémentaire au premier ministre. Si les Canadiens en général, et les Québécois en particulier, cherchent actuellement une nouvelle formule d'entente constitutionnelle, le premier ministre est-il d'avis qu'il est bien normal que la Société Radio-Canada soit le reflet de cette recherche d'identité?

M. Trudeau: Bien sûr, monsieur le président, et puis après?

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE NIVEAU PRÉVU POUR OCTOBRE 1978—LES PERSPECTIVES D'ALLÉGEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les professeurs Jump et Wilson de l'Institut d'analyse politique à l'Université de Toronto ont écrit dans le *Canadian Tax Journal* qu'à leur avis, le dernier budget fédéral n'aura aucun effet sur les niveaux actuels d'inflation qui selon leurs prévisions, atteindra à peu près 8 p. 100 en 1978. Comme l'objectif visé pour la troisième année du programme de contrôle mis au point par le gouvernement est de 4 p. 100, le ministre dira-t-il s'il croit encore que l'économie canadienne atteindra ce niveau d'inflation de 4 p. 100 en octobre 1978. Sinon, quel est son nouvel objectif?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article récemment, mais je ne me souviens pas de ces chiffres. Je ferais mieux de les vérifier pour voir si le député les a cités avec exactitude.

M. Stevens: Ma question s'adresse encore au ministre des Finances dont la mémoire à la Chambre semble très peu fiable.

● (1430)

Ma question supplémentaire est de nouveau fondée sur le contenu de l'article des professeurs Jump et Wilson et j'en citerai cette fois-ci un extrait pour la gouverne du ministre. Les professeurs Jump et Wilson ont déclaré qu'une réduction plus importante de l'impôt sur le revenu individuel eut été un moyen plus efficace pour stimuler directement la consommation et faire pleinement entrer un jeu les forces multiplicatrices et accélératrices de l'économie, lesquelles auraient à leur tour eu pour effet de davantage réduire le chômage que ne le fait actuellement le budget du ministre. Le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage une telle mesure budgétaire sous peu?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'envisage pas de présenter un nouveau budget pour le moment.

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE COMITÉ POUR L'ÉTUDE DU DOCUMENT «LA VOIE À SUIVRE»

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre a de nouveau répété qu'il n'envisageait pas de nouveau budget. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas insisté pour que l'on appelle la motion nº 13, qui a été inscrite au *Feuilleton* sous son nom et qui prévoyait l'institution d'un comité mixte à la Chambre et au Sénat? Ce comité aurait pour tâche d'étudier le document de travail intitulé «La voie à suivre» que le ministre a déposé à la Chambre. Pourquoi le ministre n'insiste-t-il pas pour établir ce comité afin que nous puissions procéder à une étude plus approfondie de l'économie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est essentiellement à cause des travaux poursuivis par les députés de la Chambre au sein des autres comités que l'on a décidé de ne pas le faire.

M. Stevens: A quand l'ajournement?

L'EFFET D'UN ACCROISSEMENT DU REVENU DISPONIBLE ET DE LA CONSOMMATION INDIVIDUELLE—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DES IMPÔTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire et peut-être même une seconde, si Votre Honneur le permet. L'OCDE prédit que la reprise économique pourrait s'accélérer au cours du premier trimestre de 1978 s'il y avait un accroissement du revenu réel disponible et de la consommation individuelle. Le ministre est-il d'accord avec cette conclusion de l'OCDE, et dans l'affirmative, comment espère-t-il faire en sorte que ce soit le cas?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'une des façons les plus efficaces d'augmenter le volume du revenu personnel disponible consiste à juguler l'inflation, et c'est pour cette raison que nous dirigeons notre politique en ce sens depuis deux ans.

M. Alexander: L'autre suggestion qui a été faite est que nous devrions réduire l'impôt sur le revenu individuel des contribuables à faible et moyen revenu ainsi que la taxe de vente fédérale, en particulier sur les matériaux de construction. Le ministre a-t-il résolu de rejeter ces suggestions pour le moment?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je viens de dire au collègue du député que je n'allais pas présenter de nouvelles mesures budgétaires pour l'instant. Il y a lieu de rappeler encore une fois au député que nous avons effectivement réduit les impôts fédéraux sur le revenu de façon à porter le revenu minimum imposable à $7,000 par année. Malheureusement, le député a voté contre.

M. Alexander: C'est absurde!

M. Stevens: Vous ne devriez pas induire la Chambre en erreur.

* * *

RADIO-CANADA

LES ALLÉGATIONS DE PARTI PRIS DANS LES RAPPORTS DE PRESSE—DEMANDE DE REJET DE LA RÉGLEMENTATION DES MEDIA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre la discussion du premier ministre au sujet des affaires extérieures, mais j'aimerais poursuivre la question qu'a soulevée le député de Fundy-Royal. Étant donné le vif malaise dans le pays au sujet de la proposition que renferme le rapport du CRTC, au sujet de la façon dont le premier ministre et ses amis ont provoqué l'enquête de la commission en premier lieu, au sujet du rapport lui-même et de la réaction du premier ministre à celui-ci, qui semble être très nettement en faveur d'une sorte de contrôle et de gestion de media, le premier ministre assurera-t-il à la Chambre—je vois qu'il sourit, mais c'est une question que le premier ministre prend beaucoup plus au sérieux à l'extérieur de la Chambre qu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le premier ministre assurera-t-il carrément à la Chambre qu'il ne sera nullement question dans le mandat figurant dans le préambule de quelque autre enquête sur cette question de contrôle des media par le gouvernement, qu'il s'agisse de la presse électronique ou écrite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne pose certes pas la question sérieusement. Je le vois à son sourire. Il sait très bien que le gouvernement est aussi opposé que lui à toute forme de censure.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Vu les tendances du gouvernement d'en face à l'autoritarisme, je pose ma question bien sérieusement. Le premier ministre deviendra-t-il sérieux et assurera-t-il au public, qui est très préoccupé par les tendances de son gouvernement, que le gouvernement et le premier ministre n'essaient en aucune façon de diriger ou de contrôler les media.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quand l'opposition dira bien clairement dans le programme de son parti qu'elle est opposée au contrôle des media, alors le député pourra me poser la question.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RÉFORME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que les Canadiens en général appuient largement les recommandations contenues dans le rapport du sous-comité sur le système pénitentiaire au Canada, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à une déclaration sur la mise en application des recommandations de ce rapport?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je remercie l'honorable député de sa question, monsieur le président, et je désire l'informer que j'ai presque terminé la revue des recommandations fort intéressantes qui m'ont été faites par le sous-comité parlementaire, et que j'aurais l'intention de déposer ma réponse à la Chambre le vendredi 5 août prochain.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT DE FONDS PAR LA MANITOBA INDIAN BROTHERHOOD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je l'ai d'ailleurs prévenu de ma question la semaine dernière. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui de faire rapport sur les allégations de M. Tony Walker, ex-employé de la Manitoba Indian Brotherhood, quant à certaines irrégularités, notamment un détournement possible des fonds accordés par le gouvernement à cette association à des fins de recherche?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires de mon ministère font enquête sur cette affaire depuis neuf mois déjà. Ils ont commencé leur enquête bien avant ces allégations, qui sont récentes. Nous n'avons rien trouvé qui confirme les dires de l'intéressé, mais il existe des problèmes de financement et nous nous en occupons.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, on m'a dit que lorsque M. Walker a attiré l'attention du sous-ministre adjoint sur cette question, le ministère a alors renvoyé la balle à la Manitoba Indian Brotherhood. Le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère a demandé à cet organisme d'enquêter sur lui-même dans cette affaire? En outre, le ministre est-il prêt à nommer un vérificateur indépendant qui contrôlerait les dépenses engagées par la fraternité, tel qu'il est prescrit dans le protocole d'entente existant entre le gouvernement et la fraternité, étant donné surtout que M. Tony Walker a été congédié immédiatement après avoir mis le sous-ministre adjoint au courant.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il n'en est rien. L'affaire faisait l'objet d'une enquête par des fonctionnaires du ministère, y compris certains d'Ottawa, et non par la Manitoba Indian Brotherhood. Toutefois, mes collaborateurs tentent de résoudre les problèmes financiers de l'organisme de concert avec des représentants de celui-ci. D'ailleurs, ce n'est pas M. Walker qui a découvert le pot aux roses. Nous étions au courant depuis quelque temps. En fait, j'ai rencontré le directeur de la fraternité à plusieurs reprises à ce sujet bien avant que M. Walker fasse sa déclaration.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il existe une entente entre la fraternité et le ministère prévoyant la nomination d'un vérificateur indépendant pour examiner les affaires de la fraternité touchant les fonds gouvernementaux. Le gouvernement s'engagera-t-il maintenant à charger un vérificateur indépendant d'examiner les livres de cet organisme pour en vérifier les dépenses et déterminer la justesse des allégations de M. Walker?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, si cela n'a pas déjà été fait, je vais en examiner la possibilité.

* * *

L'INDUSTRIE

SYDNEY STEEL—LA DEMANDE D'AIDE POUR LA MODERNISATION DE L'USINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui se rappellera sans doute que je lui ai demandé la semaine dernière si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou la Sysco avaient présenté des propositions ou des demandes particulières au gouvernement du Canada, touchant la modernisation de l'usine de la Sydney Steel qui présente, bien sûr, un vif intérêt pour la population du Cap Breton et du nord de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre avait dit qu'il prenait la question en préavis. Peut-il maintenant me donner une réponse à cette très importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il se peut que j'aie reçu une réponse, monsieur l'Orateur, mais je n'en ai pas encore pris connaissance, si je l'ai bien reçue.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas combien de temps la Chambre siégera encore, mais étant donné l'importance de la question pour un nombre considérable de Canadiens, si le premier ministre n'est pas en mesure de me donner une réponse orale avant que la Chambre ne s'ajourne, m'en informerait-il par téléphone ou par lettre?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que quelqu'un le fasse.

* * *

● (1440)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE AU CAP-BRETON—DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE CABINET

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a peut-être appris qu'en fin de semaine, au Cap Breton, où le chômage est très élevé, plusieurs personnalités éminentes, notamment des fonctionnaires, des ecclésiastiques, des professeurs et des syndicalistes, ont essayé d'attirer l'attention de la nation sur le grave chômage qui sévit dans cette région. Ils veulent que le premier ministre prenne des mesures afin de remédier à la gravité anormale du chômage. Ils attendent des réponses de sa part. Le premier ministre a-t-il quelque chose à proposer? Lui-même ou un groupe de ministres seraient-ils disposés à les rencontrer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un tel groupe demande à rencontrer un groupe de ministres, nous réagissons toujours favorablement à la demande.

M. Hogan: Le premier ministre sait que des télégrammes ont été adressés à son bureau pendant plus de trois semaines. Il a chargé un certain Brian Fleming de se rendre sur place. Celui-ci ne s'est pas encore adressé aux personnes dont j'ai parlé. C'est là l'origine de ces manifestations. Jusqu'à présent, elles ont été pacifiques, mais nous ne pouvons pas être certains qu'elles le demeureront. Pendant combien de temps devons-nous nous attendre à être considérés comme des citoyens de seconde classe dans ce pays . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LE DÉFI LANCÉ PAR LE MINISTRE QUANT À UN DÉBAT SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION ET LA GESTION DE L'OFFRE—L'ACCEPTATION PAR M. COLIN THATCHER

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a récemment lancé le défi de débattre la question des offices de commercialisation et la gestion de l'offre avec quiconque s'intéresse à l'élevage au Canada, et étant donné que ce défi a été relevé par Colin Thatcher, député à l'Assemblée législative qui est éleveur de bétail en Saskatchewan, le ministre pourrait-il donner à cette Chambre et aux éleveurs de bétail canadiens l'assurance qu'il respectera effectivement son engagement de procéder à ce débat?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a modifié certains mots. Je pourrais lui faire entendre l'enregistrement de ce que j'ai dit à la Saskatchewan Rural and Municipalities Association, lorsque je me suis engagé à débattre de la question de la gestion de l'offre et des offices de commercialisation. Je n'ai absolument pas parlé du bœuf. La personne qui a jugé utile de changer de bord à l'Assemblée législative de la Saskatchewan essaye maintenant de se faire remarquer sur la scène politique. Je ne vais pas modifier mon engagement de servir les Canadiens pour lui fournir un tremplin. J'aimerais dire une chose: je n'ai absolument pas peur de lui.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Devons-nous conclure à la réponse du ministre qu'il s'attendait à des échanges faciles entre bons libéraux, mais qu'il refuse maintenant d'engager le débat avec un véritable éleveur de l'Ouest, qui sait parler franc et n'a pas froid aux yeux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE LA DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU GOUVERNEMENT AVEC L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE—LA POSSIBILITÉ DE VERSER LA PRIME AUX FONCTIONNAIRES

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor. Étant donné que la Commission Laurendeau-Dunton recommandait en septembre 1969, dans son troisième volume, le paiement d'une prime au bilinguisme pour les catégories de fonctionnaires occupant des postes désignés bilingues, étant donné qu'un comité mixte, le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique siègent depuis le 3 janvier 1973 au sujet des conséquences de la politique sur les langues officielles, et étant donné que le président du Conseil du Trésor a reconnu que le paiement de cette prime est dû depuis le 1er novembre 1976, l'honorable président du Conseil du Trésor peut-il dire aux députés de la Chambre quand doit avoir lieu la prochaine rencontre entre ses représentants et ceux de l'Alliance de la Fonction publique pour accélérer le versement de cette prime, et s'il accepte de considérer la proposition recommandant de verser immédiatement un montant minimum à tous ceux qui occupent des postes désignés bilingues, quitte à rajuster ces montants au cours des prochains mois vu que les discussions à ce sujet durent depuis quatre ans?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques jours, sans doute sa semaine prochaine, j'aurai des entretiens officiels et circonstanciés avec le Syndicat de la Fonction publique et le Conseil national mixte.

Questions orales

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LA MÉTHODE PRÉSUMÉE IRRÉGULIÈRE D'ASSIGNATION DES POSTES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à un usage autorisé par le ministre des Transports ou ses collaborateurs permettant de combler les postes vacants ou les postes nouveaux créés par une mesure qui a été présentée à la Chambre il y a déjà quelque temps. La mesure a franchi l'étape de la première lecture, mais n'a encore été ni approuvée en principe, ni étudiée en comité, ni adoptée. Le président du Conseil du Trésor voudrait-il intervenir et mettre fin à cet usage non seulement parce qu'il constitue une insulte au Parlement, mais aussi parce que les gens ont l'impression un peu partout que l'on refuse d'offrir des emplois aux employés du Conseil des ports nationaux et de l'administration des ports du Canada aux termes de la proposition qui nous a été présentée.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter les prémisses formulées dans le préambule du député. Je n'admets pas que les méthodes de placement qu'il a décrites soient d'usage courant. J'examinerai certainement sa question. Je suis sûr que le ministre des Transports fera de même. De toute manière, je doute que cette description corresponde fidèlement à nos projets.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question supplémentaire au ministre suppléant des Transports. Pourrait-il signaler au ministre que l'inquiétude est générale? De plus, pourrait-il suggérer au ministre des Transports de prendre l'autre orientation relativement à la sécurité d'emploi des employés du Conseil des ports nationaux? Peut-il les assurer que si jamais cette mesure devient loi, on leur donnera toute la chance voulue de poser leur candidature aux emplois créés aux termes de la nouvelle politique des ports?

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT AU MANITOBA INSTITUTE OF MANAGEMENT—LA DIVULGATION DU RÔLE DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DE DIRECTION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà avisé le ministre de l'Agriculture de mon intention de soulever cette question. Elle est suscitée par la décision du président de la Société du crédit agricole d'accorder sans qu'il y ait eu d'offres, un contrat de $80,000 au Manitoba Institute of Management alors qu'il faisait partie du conseil de direction de ce dernier. Comme le président n'a demandé l'approbation de la SCA que quelques mois après avoir accordé le contrat, puis-je demander au ministre si le président a en quelque façon demandé son approbation avant d'accorder le contrat au MIM et aurait-il alors informé le ministre du fait qu'il faisait partie du conseil de direction de cet organisme de consultation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question du député est plutôt compliquée. Il y a eu bien des discussions et des insinuations relativement à ce que le président de la Société du crédit agricole aurait fait ou n'aurait pas fait. En vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, la Société du crédit agricole peut embaucher des personnes pour faire des études et d'autres travaux. D'après mes renseignements, le Manitoba Institute of Management est un organisme à but non lucratif. Il a présenté un rapport au conseil. Au début de mai 1975, il m'a informé qu'il embaucherait l'Institute. Quelques mois plus tard il a demandé la confirmation du conseil de la Société du crédit agricole. Il a expliqué ce qu'il avait fait. Le conseil l'a alors approuvé. Comme les députés le savent, le rapport du vérificateur général qui m'a été communiqué il y a quelques jours, absoud la Société du crédit agricole de toute activité irrégulière. Le vérificateur général ne m'a en tout cas fait part d'aucune irrégularité. Je dois faire confiance au conseil de direction et au vérificateur général. Si le député dispose d'autres enseignements sûrs portant sur des faits, je lui serais reconnaissant de me les communiquer.

M. Beatty: Le ministre a-t-il vérifié si le président, lorsqu'il a demandé au conseil d'approuver sa décision, a fait savoir qu'il était administrateur du Manitoba Institute of Management?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le président du conseil d'administration de la Société du crédit agricole m'a informé qu'il était administrateur du MIM. Il a également fait connaître à l'autorité compétente tous les intérêts qu'il possédait à l'extérieur, en vue de la recherche de conflits d'intérêts. Voilà ce que je conclus, puisqu'on me dit qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Je n'ai pas d'équipe d'enquêteurs qui passe son temps à contrôler tout le monde. J'ai demandé au président actuel du conseil d'administration de résigner les fonctions qu'il exerçait au Manitoba pour relever ce défi. Et cela à cause de ses capacités remarquables. A l'époque où il travaillait pour l'ex-ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, il a rédigé un des meilleurs ouvrages que j'aie jamais vus sur le crédit agricole.

LA VÉRIFICATION DE LA GESTION INTÉRIEURE PAR LE GROUPE SIBBALD—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre devrait savoir qui ni la déclaration publique ni le dossier d'information présentés par le président du conseil d'administration de la Société du crédit agricole ne mentionnent qu'il ait été administrateur du Manitoba Institute of Management. Comme le rapport du groupe Sibbald découlant de l'enquête MIM critiquait sévèrement la haute direction de la Société du crédit agricole et faisait état d'une sérieuse baisse de moral à l'intérieur de cette société, le ministre peut-il nous dire quelles mesures précises il envisage de prendre pour remettre de l'ordre dans cette société de 306 millions de dollars?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Quant à moi monsieur l'Orateur, je puis dire que le conseil d'administration et la direction n'ont pas tardé à agir, après la communication du rapport qu'ils avaient demandé sur la Société. Quand on vérifie les procès-verbaux du comité permanent de l'agriculture, on constate de temps à autre que les députés des deux côtés de la Chambre ont demandé instamment à la Société de crédit agricole d'être plus positive. La nouvelle direction de la Société a abordé certaines de ces questions. Il y a eu du ressentiment. Je ne prétends pas qu'elle soit au-dessus de tout reproche. On a donné suite très rapidement à certaines recommandations du rapport Sibbald. Pour la première fois la Société de crédit agricole s'est choisie un administrateur en

dehors de la Fonction publique. Il s'agit d'un jeune agriculteur bilingue de l'Est de l'Ontario.

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Il avait déjà acquis une certaine expérience au sein de la Société du crédit agricole. Il est effectivement agriculteur. Pour ma part, j'estime que c'est une innovation. Je veux que la Société de crédit agricole soit administré de façon satisfaisante. Nous avons besoin de preuves concrètes de certains méfaits et nous ne pouvons pas nous contenter de simples rumeurs.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE À OTTAWA—DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre si l'on s'occupe de mettre fin à l'arrêt de travail illégal et préjudiciable qui se poursuit au bureau de poste d'Ottawa?

Une voix: Bonne question, Lloyd.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer au député que l'arriéré qui s'était accumulé la semaine dernière sera bientôt liquidé. On attend aujourd'hui 400,000 chèques du RPC qu'il faudra manutentionner. Il nous a malheureusement fallu pour cela embaucher d'autres employés occasionnels, mais seulement après beaucoup d'hésitation. Près de 250 employés réguliers s'occupent actuellement d'acheminer le courrier. Nous espérons que les rencontres que nous tentons d'avoir avec la section locale du syndicat pourront se tenir à brève échéance afin de résoudre le problème.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURES VISANT À ENRAYER LA FUITE DE CAPITAUX VERS LES ÉTATS-UNIS—LES RAISONS POUR LESQUELLES LES PROMOTEURS IMMOBILIERS REFUSENT D'INVESTIR AU CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les nouvelles alarmantes persistent au sujet de l'exode massif de capitaux de particuliers ou de sociétés du Canada vers les États-Unis, par exemple les millions de dollars que des Canadiens investissent dans l'immobilier ou dans les secteurs de la fabrication ou des banques en Floride. Les États-Unis encouragent ouvertement des entreprises montréalaises ou torontoises à aller s'y établir. Ils y réussissent dans une certaine mesure, car les entreprises industrielles et commerciales ne peuvent vraiment pas survivre dans le climat canadien actuel. J'aimerais savoir si le ministre des Finances envisage des rencontres avec le milieu des affaires pour tenter de mettre un frein à cet exode de capitaux et d'entreprises, ou s'il songe à présenter un nouveau budget pour tâcher de remédier à cette grave situation.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rencontre régulièrement les représentants des gouvernements provinciaux et les dirigeants des milieux d'affaires. L'honorable représentant a posé deux questions. La première a trait aux modifications budgétaires. Je lui rappelle que le budget du 31 mars comportait des changements opérés en faveur du secteur des entreprises représentant une valeur de plus de 700 millions de dollars. Cela crée un climat favorable, je crois, combiné avec les changements opérés au chapitre des dividendes et des crédits d'impôt à l'égard des investissements dans des entreprises au Canada.

Pour ce qui est de l'inflation du Canada, en effet, c'est un problème qui se pose encore. La compétitivité de l'industrie canadienne nous cause de grandes inquiétudes et c'est pour cette raison que nous continuons de mettre l'accent sur la restriction des hausses des coûts au Canada.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le nombre de chômeurs se situe entre un million et un million et demi. L'industrie de la construction est dans le marasme. Les promoteurs immobiliers au Canada ont versé cette année 2 milliards et demi de dollars dans l'immobilier aux États-Unis. Les promoteurs immobiliers canadiens sont en train d'aménager 17 complexes importants aux États-Unis. Pour toutes ces raisons, le ministre pourrait-il organiser des rencontres avec les promoteurs immobiliers du pays pour savoir pourquoi ils ne veulent pas investir au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la conclusion la plus évidente serait qu'à l'heure actuelle—et je ne prends pour exemple que ma propre localité—il y a un excédent appréciable de capacité commerciale dans le pays. Il est évident que dans ces conditions, il est absurde d'investir davantage.

M. Hnatyshyn: C'est tout comme la dépression.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PENSIONS DES CHEMINOTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail. Comme trois ans se sont écoulés depuis que le ministre a chargé M. Noel Hall de préparer un rapport sur les pensions des cheminots, et comme à la suite de ce rapport le salariat et le patronat n'ont rien fait pour les cheminots déjà retraités, le ministre nous dirait-il quand il compte annoncer que ce que le gouvernement compte faire pour augmenter la pension de ces retraités?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre sait que dans le rapport on presse le CP de hausser les prestations de retraite de leurs anciens employés. Je suis convaincu que les syndicats s'en préoccupent, même si ces retraités ne font plus partie de leurs effectifs. J'espère que la direction des syndicats compte s'en occuper lors de la prochaine ronde de négociations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que ni le CP, ni le CN n'ont indexé le montant des pensions versées en 1977, le gouvernement compte-t-il exercer des pressions auprès de ces deux sociétés de chemins de fer pour qu'elles augmentent sans plus tarder la pension de leurs employés déjà retraités?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il est question des compagnies de chemins de fer et des syndicats, nous cherchons à ce que la main-d'œuvre—qui est très de premier ordre dans ce secteur—soit satisfaite. Nous faisons toujours tout notre possible pour lui assurer de bonnes conditions de travail. Cette réponse devrait suffire au député.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONCLUSION POSSIBLE D'UN ACCORD DE RÉCIPROCITÉ SUR LES PENSIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Vu la présence dans la tribune du président, la semaine dernière, des fonctionnaires du ministère du Bien-être social de la Grande-Bretagne, le ministre peut-il dire si cette visite a eu lieu dans le contexte de la conclusion d'un accord réciproque avec la Grande-Bretagne que j'ai si souvent réclamé, dans le domaine de l'indexation des pensions britanniques dont les titulaires se sont établis au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est non, monsieur le président. Cependant je dois indiquer à l'honorable député que les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré les fonctionnaires britanniques il y a environ deux semaines, et que les négociations se sont déroulées d'une façon fort encourageante. Il y aura d'autres échanges de documents au cours des prochaines semaines et je pense qu'on prévoit une autre rencontre au début de l'automne. J'espère donc que nous aurons des bonnes nouvelles à donner à l'honorable député à ce moment-là.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que le ministre peut nous donner une date fixe, ou bien plus ou moins flexible, pour la conclusion d'un tel accord?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Lalonde: Pour autant que le Canada est concerné, monsieur le président, nous sommes prêts à signer un accord demain matin, mais par ailleurs, mes collègues britanniques rencontrent certaines difficultés d'ordre financier en particulier qu'ils veulent analyser. J'espère qu'on pourra en venir à un accord à l'automne, mais je ne pourrais donner de date précise. Encore une fois, je tiendrais à signaler que l'initiative à cet égard est entre les mains de mes collègues britanniques.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE LAIT DE TRANSFORMATION—LA BAISSE POSSIBLE DES QUOTAS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les producteurs laitiers du Canada ont éprouvé des difficultés à la suite de la baisse des quotas l'an dernier. Or, le bruit court que la Commission canadienne du lait va peut-être recommander une nouvelle baisse de ces quotas. Le ministre peut-il nous dire s'il compte accepter une recommandation dans ce sens de la Commission?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La formulation même de la question montre qu'il ne s'agit que d'une hypothèse.

LE LAIT DE TRANSFORMATION—LA RÉDUCTION POSSIBLE DE LA PRODUCTION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Elle concerne le projet de la Commission canadienne du lait de réduire de 4 p. 100 la production laitière, ce qui ferait perdre aux producteurs laitiers canadiens 7 millions de dollars et nuirait d'autant à l'industrie laitière canadienne. Le ministre peut-il dire si le comité de gestion des stocks de lait, qui se réunira plus tard cette semaine, discutera d'une réduction possible de la production pour l'année laitière en cours?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. On ne m'a pas parlé d'une telle réduction. Je rencontrerai la Commission du lait demain, mais on ne m'a pas parlé d'une réduction possible de la production. Les documents les plus récents que j'ai vus sont ceux qui ont été présentés à la réunion des ministres provinciaux à Victoria et il n'était pas question d'une réduction de la production à ce moment-là. Je serais très étonné d'apprendre qu'on songe à réduire la production. Si on songe vraiment à le faire, c'est certainement à cause de quelque chose qui s'est produit très récemment. Je signale cependant que c'est au comité de la gestion des stocks qu'il incombe de prendre de telles décisions et qu'il devrait être convaincu que cette décision était la bonne avant de prendre des mesures du genre de celles que le député a mentionnées. Ce n'est pas le ministre de l'Agriculture qui prend de telles décisions.

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

LE REMPLACEMENT DE M. KEITH SPICER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je vois que le premier ministre vient de quitter la Chambre. Je voulais justement lui demander si l'on remplacera Keith Spicer. Puisque le très honorable représentant n'est pas ici, un des autres ministres pourrait peut-être répondre à cette question.

M. Baldwin: Est-ce que ce sera Jack Horner?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, demain, le très honorable premier ministre sera à la Chambre, et il pourra répondre à la question. Si l'honorable député avait été assez alerte, il l'aurait posée avant trois heures.

[*Traduction*]

M. Paproski: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'excuser auprès de la Chambre pour avoir commis, semble-t-il, une erreur de nom dans la réponse que j'ai donnée au député de Saskatoon-Biggar, et rectifier ainsi la page 7916 du hansard. La désignation de York Place (Hamilton) Limited a été changée en celle de York Place (Hamilton) Incorporated. Mais Main Place n'a rien à voir avec York Place. Il s'agit de deux réalisations tout à fait distinctes; je maintiens toutefois l'exactitude de ma réponse quant au fond.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis heureux de cette rectification un peu tardive du secrétaire parlementaire. Je me demande s'il voudrait rectifier en ce qui concerne également la mise en cause de M. Shaw par les accusations relatives à York Place? Peut-être voudra-t-il se pencher à nouveau sur cette partie de sa réponse, pour voir s'il n'a pas induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: Même si le secrétaire parlementaire en éprouvait le désir, le moment serait mal choisi pour le faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2152, 2409, 2734, 2786, 2815 et 2838.

[*Texte*]

LE BLÉ—LE PRIX SUR LE MARCHÉ CANADIEN ET INTERNATIONAL

Question nº 2152—**M. Nystrom:**

1. *a*) Au sujet de l'année agricole 1975-1976 et du système de double prix pour le blé, la Commission canadienne du blé a-t-elle reçu du gouvernement un montant lui permettant de combler l'écart entre le prix du blé sur le marché canadien et le prix du marché international et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à combien s'élève la subvention par boisseau?

Questions au Feuilleton

2. Combien de boisseaux de blé ont été vendus aux meuniers canadiens à $3.25 de plus le boisseau que suivant le système de double prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: 1. *a*) Oui; *a*) $82,523,175.86; *b*) La subvention par boisseau s'élève à $1.49.

2. Aucun.

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES NAVIRES ÉTRANGERS

Question nº 2409—**M. Howie:**

Quelles mesures entend-on prendre pour s'assurer que les bateaux étrangers qui naviguent dans les eaux canadiennes respectent les normes canadiennes de sécurité en matière de transport de marchandises, si l'on considère que les fuites de pétrole survenues au large des côtes de l'Amérique du Nord ont souvent été le fait de navires battant le pavillon de pays qui encouragent l'enregistrement des bateaux en maintenant leur marine marchande sous le coup de règles de sécurité peu rigoureuses?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Tous les pétroliers étrangers de 500 tonneaux ou plus de jauge brute doivent avoir à bord un certificat valable attestant que le navire satisfait aux règlements du Canada relatifs aux instruments de navigation et à la prévention de la pollution. Ces pétroliers doivent également satisfaire aux conventions internationales relatives à la conception et à construction du navire, des machines et de l'équipement ainsi qu'aux lignes de charge. La loi sur la marine marchande du Canada prévoit une amende pouvant aller jusqu'à $100,000 pour un navire coupable d'être entré dans les eaux canadiennes sans un certificat valable ou un navire qui ne satisfait pas aux règlements. Lorsque des navires étrangers ne satisfont pas aux normes internationales, ils peuvent être retenus jusqu'à ce que les défectuosités aient été supprimées. En ce qui a trait aux instruments de navigation, les navires en question doivent être équipés de compas magnétiques de modèles approuvés, de gyrocompas en bon état, d'appareils de sondage, d'un radar maritime, d'un radiotéléphone V.H.F. pouvant recevoir et transmettre sur des fréquences désignées et d'une radio additionnelle pouvant recevoir des messages d'alerte maritime. Les pétroliers de 1,600 tonneaux et plus doivent être équipés de deux radars maritimes, d'un système de communication interne, d'indicateurs de système de manœuvre, et d'appareils tels que des indicateurs de direction du gouvernail, d'indicateurs de direction de l'hélice et d'autres instruments conçus pour aider à manœuvrer et contrôler le navire, ainsi que d'un radiogoniomètre. Des projecteurs et des pavillons de signalisation sont également requis. Chaque navire doit avoir à son bord les dernières éditions des cartes et des autres publications comme les tables des courants et marées, les instructions nautiques, les listes des phares, des bouées, des signaux de brume et des aides à la navigation maritimes, le code des pratiques et des méthodes de navigation et un exemplaire des avis aux navigateurs pour la région où il naviguera. Tous les appareils et les publications susmentionnés doivent être gardés en bon état et remis à jour. Les pièces de rechange doivent être fournies lorsque c'est nécessaire. Les navires étrangers naviguant dans les eaux canadiennes doivent se conformer aux règlements relatifs à la surveillance sur le pont, de façon à ce qu'il y ait suffisamment d'officiers et de membres de l'équipage affectés à la surveillance, plus particulièrement dans les régions où le trafic maritime peut présenter des dangers de collision et d'accidents. Le Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, le Règlement sur la prévention

de la pollution et le Règlement sur les substances polluantes défendent le déversement d'hydrocarbures, d'ordures ou d'autres substances polluantes désignées comme telles par les navires dans les eaux qui relèvent de la juridiction canadienne. De plus, le Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures exige que les dimensions des citernes de tous les pétroliers construits après le 1er janvier 1974 soient limitées, conformément aux normes internationales, et que tous les navires gardent les statistiques des dépotages. Les règlements interdisent le déversement d'hydrocarbures par les navires, et lorsque des infractions sont découvertes, une amende pouvant s'élever jusqu'à $100,000 peut être imposée. Au cours des trois dernières années, le ministère a poursuivi avec succès 107 contrevenants au Règlement sur la prévention de la pollution. Au total, les amendes ont rapporté $321,575. Dans plusieurs autres cas, on a réglé des infractions mineures en demandant aux navires de réparer les défectuosités en cause avant de poursuivre sa route. Dans le but d'appliquer ces règlements, des fonctionnaires de Transports Canada ont été chargés de la prévention de la pollution aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. Ces agents ont le pouvoir d'exiger des capitaines de navires qu'ils fournissent des informations concernant l'état du navire, sa cargaison, la manière dont elle est arrimée et d'autres informations visant à assurer que le navire soit conforme à la loi et aux règlements. Ils peuvent monter à bord de navires en partance pour le Canada, dans le but de procéder à des inspections, ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou alors lui donner toute autre directive pertinente lorsqu'ils soupçonnent qu'il n'est pas conforme à la loi ou aux règlements, ou qu'ils soient persuadés qu'une telle directive est nécessaire pour prévenir le déchargement d'agent polluants comme les hydrocarbures ou les produits chimiques. Toute révision des règlements actuels dépendra des résultats de la Conférence de l'ONU sur le droit de la mer et de l'élaboration de normes internationales effectuée par d'autres organismes tel l'Organisation inter-gouvernementale consultative de la navigation maritime. Des systèmes de gestion du trafic maritime ont été mis en place et on continue de les améliorer. Les méthodes utilisées prévoient la séparation du trafic, la communication par radiotéléphone VHF entre les navires et un centre de régulation, la communication entre les navires et, en quelques endroits, la surveillance radar. Les navires indiquent leur position et leurs déplacements envisagés en des points de compte rendu précis et obtiennent l'autorisation d'effectuer ces derniers. Le centre fournit des renseignements sur le trafic, la météo, les conditions de navigation, etc.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES TRAITEMENTS

Question nº 2734—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du conseil d'administration de la Commission canadienne des transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la Commission canadienne des transports est la suivante: il n'y a pas de poste d'«agent exécutif» ni de poste de «directeur» distinct. Le président de la Commission reçoit un traitement dont l'échelle équivaut à celle d'un DM-3 ($54,000-$66,000); le vice-président (Contentieux), un traitement dont l'échelle équivaut à celle d'un DM-2 ($45,000-$60,500); et les membres de la Commission, un traitement dont l'échelle équivaut à celle d'un SX-2 ($31,500-$41,500).

L'EXPORTATION D'URANIUM EN FRANCE

Question nº 2786—**M. Jones:**

Existe-t-il des projets ou ententes avec la France visant l'importation d'uranium du Québec et, dans l'affirmative, ces ententes ont-elles fait l'objet d'entretien entre le président Valéry Giscard d'Estaing, le premier ministre Raymond Barre et le premier ministre au cours des trois jours de réunions qui ont marqué sa visite en France en mai dernier?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'exploration a révélé d'importants gisements d'uranium au Québec, cependant leur mise en valeur n'en est qu'au stade préliminaire. Il n'y a actuellement ni accords ni plans pour l'exploration de cet uranium en France.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2815—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

Année financière	Dépense
1972-1973	Voir remarque ci-dessous
1973-1974	Voir remarque ci-dessous
1974-1975	$ 443,000
1975-1976	$ 595,000
1976-1977	$ 810,000
	$1,848,000

REMARQUE: Les données pour les années 1972-1973 et 1973-1974 ne sont pas facilement accessibles; il faudrait consulter un trop grand nombre de dossiers fermés. Le ministère ne dispose pas des ressources nécessaires à cette recherche.

LE RÉSEAU ROUTIER DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 2838—**M. Jones:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser 100 millions de dollars en autoroutes dans les provinces de l'Atlantique et, dans l'affirmative, *a*) sur quel fondement, *b*) combien dépensera-t-on dans chaque province et dans quelles villes?

2. Existe-t-il un rapport entre la suppression de la majeure partie du transport ferroviaire dans les provinces de l'Atlantique et l'annonce de ce projet d'autoroutes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) et *b*) Le 25 mai 1977, j'ai annoncé que le gouvernement fédéral se préparait à dépenser jusqu'à 100 millions de dollars dans les provinces de l'Atlantique au cours des années financières 1977 et 1978, conjointement avec chacune des quatre provinces, afin de participer à l'amélioration de certaines portions du réseau routier principal de cette région. Les termes précis de cette entente fédérale-provinciale, notamment en ce qui concerne la distribution des fonds fédéraux aux quatre provinces et les tronçons qui devront être améliorés, font l'objet de discussions.

2. Aucune décision n'a été prise relativement à la suppression de services ferroviaires voyageurs dans les provinces de l'Atlantique. La Commission canadienne des transports vient de tenir des audiences concernant ces services, et elle a déclaré qu'une décision serait prise d'ici décembre. L'objectif global du gouvernement est d'améliorer les services de transport ferroviaire là où ces services sont indispensables; à cette fin, il est prêt à payer 100 pour cent du déficit d'exploitation des services qui, à son avis, auront fait l'objet d'une gestion efficace. Les différents moyens d'améliorer les services ferroviaires seront évalués lorsque la décision de la CCT sera connue.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 juillet, du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont) (au nom de M. De Bané) propose:

Motion nº 46

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 83, en retranchant la ligne 24, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«attestation délivrée à la discrétion d'un juge de la cour fédérale du Canada, sur leur demande contenant tous les renseignements concernant les rapports secrets en matière de sécurité ou de criminalité, attestation remise à».

—Monsieur l'Orateur, dans la reprise de ce débat à l'étape du rapport sur le bill C-24, j'aimerais rappeler, en ce qui concerne la motion nº 46, qui vise à amender l'article 83 du projet de loi, sous la rubrique sécurité, dans le contexte de la responsabilité du mandat de la Commission d'appel de l'immigration, que cet amendement est au même effet que l'amendement nº 29, qui, lui, visait à modifier l'article 39 de la loi, lequel s'adressait au résident permanent. La nature de cet article 24, contrairement aux articles 39 et 40, qui ont été inclus dans le projet de loi, à la demande des services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, n'est pas de droit nouveau. Cet article en fait reprend l'article 21 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, adopté par la Chambre en 1967.

L'article 83 en fait s'adresse aux résidents permanents ou à ceux qui prétendent bénéficier du statut de résident permanent. Ce sont, en quelques mots, les titulaires de visa, ceux qui croient être réfugiés ou bénéficier du statut de réfugié politique, ainsi que les gens qui ont un permis de retour.

● (1510)

Je ne m'étendrai pas sur la nature de ce permis de retour, il s'agit de dispositions de droits nouveaux que le bill C-24 reconnaît pour la première fois et qui me semblent être certainement une amélioration par rapport aux dispositions que l'on retrouvait dans l'ancienne loi sur l'immigration. L'article 83 prévoit que sous la signature de deux ministres du cabinet, à savoir le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le solliciteur général du Canada, une attestation de sécurité qui est transmise à la Commission d'appel de l'immigration a un effet déterminant sur la nature du mandat et de la juridiction de la Commission. En effet, la transmission de cette attestation de sécurité non pas à l'effet que l'un ou l'autre des requérants permanents, des résidents permanents tombent dans l'une des catégories auxquelles réfèrait l'article 39, mais la seule mention de cette attestation de sécurité à l'effet que la présence de la personne désignée, la présence de cette personne au Canada serait contraire à l'intérêt de la sécurité nationale, a un effet déterminant sur la juridiction de la Commission d'appel de l'immigration. Cela a pour effet de priver la Commission d'appel de l'immigration de sa juridiction en matière de considération humanitaire ou de compassion.

Comme on le sait, monsieur le président, la Commission d'appel sur l'immigration a été instituée pour répondre à deux objectifs particuliers: le premier, celui de s'assurer le respect de la procédure judiciaire dans le cas des auditions requises par les requérants permanents; le second, celui d'apporter au mandat de la Commission des considérations humanitaires qui permettent de tenir compte d'éléments qui sont souvent déterminants dans la décision à prendre d'accepter ou de refuser la demande d'un requérant. La Commission d'appel de l'immigration rend des décisions favorables dans la plupart des cas en tenant compte de ces considérations humanitaires ou pour motifs de compassion. Or, l'effet de la transmission de cette attestation de sécurité, comme nous le soulignions tantôt, a pour effet de priver la Commission de cette juridiction ou de cette responsabilité dans le domaine de ses auditions. Par conséquent, il faut bien s'assurer que cette attestation de sécurité est rédigée de manière à satisfaire aux objectifs de sécurité que la loi vise à déterminer, que la loi vise à assurer dans la conjoncture plus générale de la sécurité nationale.

Dans le cas de l'article 39, nous avions proposé une modification qui avait pour effet de faire en sorte que cette attestation de sécurité allait être délivrée à la discrétion d'un juge d'une cour fédérale du Canada. Au cours du débat à l'étape du comité, plusieurs intervenants ont signalé le rôle et la responsabilité particulièrement importants des juges de la Cour fédérale ou de la Cour suprême du Canada dans la procédure judiciaire qui avait pour but de s'assurer le respect de la légalité dans la mise en œuvre des procédures destinées à assurer la sécurité nationale. L'honorable député de Fundy Royal (M. Fairweather) avait, à cette occasion, dit que la Commission MacKenzie-Pratte-Caldwell, établie par l'honorable premier ministre Pearson en 1969, avait dit, à la page 53 de son rapport, que l'expulsion d'un immigrant qui avait été accepté officiellement au Canada est un acte extrêmement grave et que toute ordonnance de ce genre devrait être soumise à un processus judiciaire officiel et devrait prévoir un droit d'appel devant un organisme comme la Commission d'appel de l'immigration.

Si le gouvernement refuse de présenter des preuves acceptables et satisfaisantes, la Commission estimait que l'expulsion ne devrait pas être décrétée. Une telle situation, disait-elle, ne devrait pas se produire très souvent si les procédures de sélection des immigrants sont raisonnablement efficaces.

La Commission MacKenzie plaidait en faveur de l'établissement d'une procédure stricte dans le cas de l'expulsion d'un requérant bénéficiant du statut de résident permanent. Or, l'amendement que nous soumettons respectueusement à la considération de la Chambre aujourd'hui a pour effet de nous assurer que l'un des juges de la Cour fédérale du Canada serait la personne habilitée ou l'organisme habilité à délivrer ces attestations de sécurité. Plusieurs motifs ont été allégués à l'étape du comité pour refuser l'intervention des juges de la Cour fédérale ou de la Cour suprême dans la procédure administrative qui avait pour but d'expulser ou d'exclure une personne du Canada ou de la priver de son droit de séjour. Je ne reviendrai pas sur l'un et l'autre de ces motifs. Il suffit de lire les rapports ou les procès-verbaux du comité de l'immigration pour se rendre compte que la plupart ne tiennent pas.

L'honorable ministre, par la voix de son sous-ministre, déclarait que plusieurs juges de la Cour fédérale et même de la Cour suprême du Canada ne se verraient pas attribuer une cote s'ils devaient passer eux-mêmes l'étape de la procédure de sélection de sécurité, ce qui avait fait sursauté la majorité des membres du comité, et, monsieur le président, avec raison. Je ne crois pas, même si ce motif devait être retenu, qu'il puisse être un argument acceptable pour rejeter la proposition de la motion nº 46. En effet, il se pourrait bien que cette attestation de sécurité soit délivrée par l'un ou l'autre des juges de la Cour fédérale qui se verrait délivrer ou octroyer une cote de sécurité par l'intermédiaire des services de la Gendarmerie royale du Canada. On se rend compte de toute l'incongruité qu'il y a à faire passer aux juges de la Cour fédérale ou de la Cour suprême du Canada les fameux tests de sécurité ou les fameuses cotes de sécurité, qui auraient pour effet de les rendre aptes à jouer un rôle dans la responsabilité visant à assurer le respect d'une procédure judiciaire dans le domaine de l'immigration.

Je pense qu'il est extrêmement regrettable que de telles interventions aient pu être faites au cours des débats au comité, et je ne crois pas que ce soit des motifs que le Parlement devrait retenir dans la mise en place d'un système destiné à assurer le respect de la loi dans le cadre de la loi sur l'immigration. Par conséquent, l'objectif visé par cet amendement nº 46 n'est pas en soi de priver la Commission d'appel de l'immigration de sa juridiction au niveau du droit et des faits non plus que de rendre sa juridiction plus compliquée au niveau des considérations humanitaires ou de compassion.

En fait, le seul but de cet amendement est de s'assurer que l'attestation de sécurité est assujettie à la vérification ou au contrôle d'un juge de la Cour fédérale qui aurait pu lui-même, même dans le contexte de l'odieux de ces cotes de sécurité, faire l'objet d'un examen de la part des services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Par conséquent, il me semble que l'adoption de cet amendement aurait pour effet de démontrer très clairement que l'objectif de sécurité que l'on vise à assurer par les dispositions des articles 39 et 40 n'est pas en soi incompatible avec l'intervention de la Cour fédérale dans le domaine de l'octroi des attestations de sécurité. En fait, il me semble qu'il s'agit d'un compromis tout à fait acceptable, compromis qui, à mon avis, représente le type de solution minimum que les esprits soucieux de légalité et du *rule of law* devraient accepter dans le contexte d'une loi qui vise, non pas à créer d'autres catégories de citoyens ou un autre type de société canadienne pour les résidents permanents, mais en fait, à leur donner le même bénéfice d'accès et de protection des tribunaux que les citoyens du Canada ont dans l'exercice de leurs responsabilités habituelles.

Par conséquent, il me semble que l'acceptation de cet amendement m'apparaîtrait être le minimum dans le cas d'une commission qui vise, elle aussi, à assurer le respect de la loi et dont la présidente reconnaissait que la délivrance ou l'émission de cette attestation de sécurité apparaissait un des premiers gestes visant à priver la commission d'une juridiction qui en faisait une commission destinée à faire intervenir dans la décision sur les résidents permanents le minimum d'humanité et d'équité sans lesquelles le pays sur lequel nous pensons pouvoir construire une société démocratique et libre se verrait largement entaché, dès le départ, pour ceux qui croient que le Canada représente encore un espoir de liberté.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion nº 46 de M. Joyal (au nom de M. De Bané) est rejetée.)

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 47.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 104, en supprimant les lignes 13 à 31, page 59, et en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants.

—Monsieur l'Orateur, le but de cet amendement est de supprimer le paragraphe (2) de l'article 104 du bill. Voici ce que dit l'article 104:

Le sous-ministre ou un agent d'immigration supérieur peut émettre un mandat d'arrestation et de détention visant toute personne . . .

Et ainsi de suite. Le paragraphe (2) dit ceci:

Tout agent de la paix au Canada, nommé en vertu d'un loi fédérale, provinciale ou d'un règlement municipal, et tout agent d'immigration peuvent, sans mandat, ordre ou directive à cet effet, arrêter et détenir ou arrêter et ordonner la détention . . .

On y dit ensuite qu'une personne peut être détenue aux fins d'enquête, de renvoi du Canada et ainsi de suite. En réalité, l'amendement tend à supprimer la disposition permettant à des fonctionnaires subalternes de détenir des gens et de leur enlever leur liberté sans mandat. Je trouve que c'est là que le bât blesse, dans une mesure qui est assez bonne dans l'ensemble. Après tout, à quoi sert un mandat, monsieur l'Orateur? Personne ne peut arrêter quelqu'un sans raison; il faut prouver que l'on a des raisons bonnes et suffisantes de croire qu'il y a eu

délit avant de pouvoir procéder à une arrestation, ce qui se fait habituellement par voie d'affidavit. Autrement dit, ils doivent consulter un haut fonctionnaire.

● (1520)

Depuis des années, nous voyons dans les limites au droit de faire une arrestation, une des grandes protections offertes par nos lois. En fait, sans ces limites ou restrictions, n'importe quel agent de police ou d'immigration pourrait entrer dans une maison et faire une arrestation. Il pourrait le faire sans bout de papier l'y autorisant, ou sans consultation préalable. Le projet de loi sous sa forme actuelle nous fait faire un pas, de gré ou de force, vers l'État policier. Les fonctionnaires prétendent souvent que personne n'abusera de ce pouvoir. Mais cela n'a pas toujours été le cas. Je connais nombre d'agents d'immigration, dont je respecte le bon jugement et le bon sens, mais j'en connais d'autres qui ont fait preuve de moins de discernement et qui n'auraient pas hésité à exercer ce vaste pouvoir d'arrestation et de détention. Les agents pourraient obtenir un mandat d'arrestation du sous-ministre ou d'un haut fonctionnaire de l'immigration puis, l'ayant obtenu, s'en servir. Le mandat devrait être obtenu seulement après discussion du problème en cause avec un haut fonctionnaire et remise d'une déclaration sous serment à celui-ci ou au sous-ministre.

Ce n'est pas dans le but de protéger les citoyens que l'on insère de telles dispositions dans la loi. On a dit en comité que ces mesures permettent aux fonctionnaires d'agir rapidement, c'est-à-dire de soumettre les gens à une enquête peu après leur arrestation. Mais cela ne réconforte guère les personnes qui sont détenues. Je ne pense pas que les députés apprécieraient qu'on les retienne 48 heures sans explication. La question est donc grave.

Les gens qui immigrent au Canada ne sont pas très au courant de nos coutumes et de nos lois. Ils pensent qu'ils ont affaire à une société où règnent l'ordre et la liberté; aussi, bien des immigrants seraient terriblement révoltés de se voir arrêtés sans mandat. On ne peut pas justifier de telles mesures en prétextant qu'elles sont commodes sur le plan pratique. Il est toujours commode pour les agents de police et les agents d'immigration de pouvoir exercer leurs pouvoirs à l'abri des tracasseries administratives. Ce serait pratique pour eux, mais pas pour les personnes qui seraient détenues. Si nous devons songer à l'efficacité de notre politique d'immigration, nous ne devons pas oublier les principaux intéressés. Nous n'avons pas besoin de mesure législative nous autorisant à arrêter les gens sans mandat.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député essaie d'évoquer le spectre de l'État policier. Mais c'est de l'exagération que de parler ainsi à propos de cet article de la loi actuellement à l'étude. Il a été clairement établi à l'étape du comité que ce pouvoir d'arrestation ne serait utilisé que contre les personnes qui refusent de comparaître devant un tribunal d'enquête, les personnes que nous voulons déporter, les visiteurs qui ont séjourné trop longtemps et les déserteurs de navires. Ces gens, à quelques exceptions près, feront l'impossible pour se soustraire à l'autorité des agents de l'immigration et prendraient la poudre d'escampette si on les laissait sans surveillance pour aller chercher un mandat.

Le pouvoir d'arrestation sans mandat est actuellement prévu dans la loi sur l'immigration mais j'estime que grâce au bill C-24, même si une personne est arrêtée sans mandat, l'agent doit avoir des motifs de croire qu'elle constitue un danger pour la sécurité publique et qu'elle cherchera vraisemblablement à se réfugier dans la clandestinité. L'agent qui procède à l'arrestation doit en avertir immédiatement un fonctionnaire supérieur de l'immigration qui a le pouvoir d'élargir cette personne s'il estime qu'elle ne représente pas un danger pour le public ou qu'elle comparaîtra lorsqu'on lui en fera la demande. Si la détention se poursuit, le cas doit être soumis à un arbitre dans les 48 heures et celui-ci peut à son tour libérer cette personne s'il estime que cette détention est illégale selon les mêmes critères que j'ai énoncés.

Ces garanties ne se trouvent pas dans la loi actuelle, mais elles existent dans le bill C-24. A mon avis, ce projet de loi protège très bien les droits des personnes arrêtées. Si cette motion n'est pas rejetée, nous aurons énormément plus de mal à nous battre contre l'immigration clandestine.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 47 de M. Brewin est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 48.

M. Andrew Brewin (Greenwood): propose:

Motion nº 48.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 111, en retranchant les lignes 30 à 37, page 62, et en renumérotant en conséquence les alinéas suivants.

—Monsieur l'Orateur, cette motion a pour but de retirer du bill le pouvoir accordé aux agents d'immigration de demander que les intéressés s'identifient. Cela veut habituellement dire les obliger à la prise des empreintes digitales. Je ne sais pas pourquoi la vérification d'identité exige si souvent cette prise des empreintes digitales. Je n'ai rien contre cette formalité en soi, mais je pense que si on l'impose à certains, tout le monde doit y passer.

M. Epp: Quoi?

M. Brewin: Les empreintes digitales devraient être exigées de tous les immigrants.

M. Epp: Tous?

M. Brewin: Oui. Il ne faut pas faire de distinction. Mon ami, M. Epp, ne semble pas saisir ce point.

M. Paproski: Vous voulez dire le député de Provencher (M. Epp).

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de désigner les députés par leur circonscription et non par leur nom.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il serait "in-Eppt" de faire autrement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre et de Votre Honneur. Ce pouvoir relatif aux empreintes digitales s'applique aux arrivants qui nous viennent d'outre-mer, mais non pas semble-t-il à ceux qui viennent des États-Unis ou de Grande-Bretagne, lesquels n'ont pour ainsi dire jamais à se plier à cette formalité. Je suis contre la discrimination. Celui qui vient d'Asie par exemple serait obligé de donner ses empreintes digitales. Je n'aime pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. La plupart des immigrants deviennent Canadiens et ils ont droit à un traitement équitable.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la motion du député retirerait le pouvoir d'exiger de ceux qui sollicitent la faveur de l'immigration, et de ceux qui ont déjà été arrêtés ou expulsés du Canada en application de la loi sur l'immigration, qu'ils s'identifient de façon certaine au moyen d'une photographie ou des empreintes digitales, comme cela est prévu à l'article 115(1)*n*). Je signale que l'article 111(2)*a*) a été modifié en comité de façon à mieux définir les catégories de personnes dont on peut exiger qu'elles se soumettent à la photographie ou à la prise des empreintes digitales.

● (1530)

De ceux qui demandent l'admission au Canada, l'autorisation de travailler ou d'étudier, une prolongation ou une modification de leur statut de visiteurs, nous voulons simplement exiger des photographies qui seront annexées au document leur octroyant un privilège, pour éviter que ce soit un autre qui en bénéficie. Si nous avons des raisons de soupçonner qu'ils ont de faux papiers ou ont déjà commis des délits, alors seulement, nous pourrons leur demander leurs empreintes digitales.

En ce qui concerne le deuxième groupe, les personnes ayant déjà été arrêtées parce qu'on les considérait dangereuses pour le public ou parce qu'elles pourraient se disposer à disparaître de la circulation, de même que les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, nous pourrons leur demander de fournir une photographie ou leurs empreintes digitales. L'objectif est de vérifier l'identité de ces personnes quand nous avons des raisons de croire qu'elles utilisent un faux nom, de vérifier s'il y a eu condamnation pour délit criminel parce que nous les en soupçonnons, de nous aider à savoir si une personne ayant déjà été expulsée du Canada se dispose à y revenir alors que l'on sait qu'elle a utilisé un faux nom pour y revenir illégalement, ou encore faciliter la préparation des papiers de la personne frappée d'une ordonnance d'expulsion. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, les députés peuvent être certains que nous réclamons ces pouvoirs afin de permettre aux fonctionnaires de l'Immigration de remplir convenablement leurs tâches et qu'ils n'y auront recours qu'en cas de besoin et non à tort et à travers.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 48 de M. Brewin est rejetée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand Son Honneur, M. l'Orateur, a groupé les divers amendements à l'étude pour le débat, il a proposé qu'on groupe les motions nos 49, 50, 51 et 52 tout en précisant qu'on pourrait voter séparément sur les motions nos 49 et 51, mais qu'un vote sur la motion nº 50 règlerait le sort de la motion nº 52. Je signale que j'ai eu un entretien particulier avec Son Honneur il y a quelques instants à propos d'une question que j'avais l'intention de soulever et il a indiqué que mon point était peut-être valable.

Mon ami, le député de Greenwood (M. Brewin), estime que la motion nº 50 inscrite au nom du député de Provencher (M. Epp) et la motion nº 52 inscrite au nom du député de Greenwood sont suffisamment différentes pour qu'on vote séparément sur chacune d'elles, bien qu'on puisse discuter des deux en même temps. Je signale aussi que les motions nos 49 et 51 ne traitent pas du tout du même sujet que la motion nº 50 ou la motion nº 52. J'aimerais donc proposer que les motions nos 50 et 52 soient étudiées séparément et que les motions nos 50 et 52 soient groupées pour le débat, mais qu'on vote sur chacune d'elles séparément. A mon avis, ce serait plus logique, vu l'objet des motions.

A mon avis, il n'y a pas d'autres problèmes du même genre. Je le répète, les motions avaient peut-être été groupées au début parce qu'elles visent toutes à modifier l'article 115 du bill, mais elles visent à modifier diverses parties et divers aspects de cet article. Je propose donc que les motions 49 et 51 soient considérées séparement pour le débat et le vote, s'il y a lieu, et que les motions nos 50 et 52 soient groupées pour le débat, mais que nous votions sur chacune d'elles séparément.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du même rappel au Règlement. Même si l'on avait peut-être décidé de grouper ces motions parce qu'elles concernent toutes les règlements, j'estime que les sujets de ces motions sont suffisamment différents pour qu'elles soient réunies de façon plus pratique, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le comité a déjà discuté pendant pas mal de temps de la motion nº 49 inscrite au nom du ministre et, selon moi, cette motion est tout à fait distincte de la motion nº 50 inscrite en mon nom qui demande à la Chambre d'acquiescer au dépôt et à la mise en œuvre des règlements. Par conséquent, je signale respectueusement que je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas que cela suscite de problème. Il y a des différences, et si la Chambre le préfère ainsi, continuons les travaux en partant de là.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Motion nº 49.

Qu'on modifie le bill C-24, loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 115, en retranchant les lignes 26 à 38, page 65 et en les remplaçant par ce qui suit:

«*k*) exigeant d'une personne le versement d'un gage au Ministre pour garantir qu'elle exécutera les obligations qu'elle a assumées à l'occasion de l'admission d'un tiers;

k.1) fixant les exigences auxquelles doit satisfaire toute personne ou organisation cherchant à faciliter l'admission ou l'arrivée au Canada d'un réfugié au sens de la Convention ou d'une personne appartenant à une catégorie désignée en vertu de l'alinéa *d*), ou auxquelles doit satisfaire toute personne cherchant à faciliter l'admission d'un immigrant avec lequel elle a un lien de parenté, y compris l'obligation de fournir l'engagement d'aider ce réfugié, cette personne ou cet immigrant à s'établir avec succès au Canada;».

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose aux fins de modifier l'alinéa 115(1)*k*) vise à respecter l'engagement que j'ai pris de tenir compte dans la mesure du possible des inquiétudes exprimées par les membres des comités relativement au pouvoir d'établir des règlements touchant les gens qui peuvent être autorisés à faciliter l'admission de certains immigrants ou visiteurs. Grâce à cet amendement, on conserverait le premier alinéa *k*) et on en ajouterait un nouveau, l'alinéa *k*.1). Comparativement à l'amendement que l'on a adopté à contre-cœur en comité, celui-ci donnerait les résultats suivants: premièrement, la question du versement d'un gage serait tout à fait distincte de tout ce qui concerne les demandes faites par des personnes résident au Canada qui veulent faciliter l'admission de réfugiés et d'autres immigrants. Deuxièmement, les organismes pourraient se voir autorisés à «parrainer» des réfugiés et des quasi-réfugiés, mais non des immigrants ordinaires. Des particuliers pourraient se voir autorisés à faciliter l'admission de parents, mais non celle de non-parents autres que des réfugiés ou des quasi-réfugiés.

Je pense que cet amendement répond aux principales objections formulées par les députés de tous les partis qui siégeaient au comité, et qu'il remplit l'engagement que j'avais pris envers le comité.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, les membres du comité se souviendront des différences d'opinion que nous avons connues au moment où le ministre a proposé son amendement, c'est-à-dire à l'étape du rapport. Nous le considérons maintenant acceptable, mais je pense que l'on devrait insister sur un point ou deux. Tout d'abord, je félicite le ministre d'avoir séparé le versement de gages des demandes de parrainage. Je pense que c'est une mesure des plus valables. Mais il faut résoudre la question des quasi-réfugiés. L'expression même ne va pas sans difficultés. Que désigne-t-elle exactement? Est-elle vide de sens pour quiconque n'était pas présent aux discussions du comité?

Si je comprends bien l'article, une personne qui a quitté son pays d'Europe de l'Est, par exemple, qui n'est pas admissible à titre de réfugié au sens de la Convention que le Canada a signée en tant que membre des Nations Unies, pourrait être parrainée par un groupe au Canada intéressé à son bien-être. Des groupes multiculturels au Canada qui ont essayé au fil des années de garder leur culture pourraient, par exemple, parrainer ces gens pour les aider à se faire admettre au Canada. Je crois que c'est une disposition valable à ajouter à la loi sur l'immigration et je m'en réjouis. Je crois cependant que le ministre est bien conscient du mal que nous avons à définir le terme «organisation». L'amendement du ministre dit «auxquelles doit satisfaire toute personne ou organisation». Quel genre d'organisation sérieuse pourrait parrainer un réfugié dans ces conditions astreignantes? Je crois qu'il faut insister sur les termes «conditions astreignantes». La condition est satisfaisante, mais quant aux organisations, tout n'est pas clair.

Comme nous l'avons dit au ministre au comité, il est très important de nous assurer que l'organisation prête à parrainer de telles personnes soit une organisation sérieuse et qu'elle ait l'appui d'un groupe assez important de citoyens canadiens et qu'elle ne soit pas un semblant d'organisation créée simplement dans le but de parrainer des gens. Nous voulons nous assurer que ces gens sont sincères dans leurs efforts et qu'ils ont à l'esprit les intérêts de la personne concernée et du Canada. Dans de telles conditions, nous acceptons l'amendement proposé par le ministre.

● (1540)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre a parfaitement raison, à mon avis, de dire que les amendements adoptés au comité semblent améliorer considérablement le premier texte. Par conséquent, je suis également prêt à appuyer cette résolution. Il y a une ou deux choses cependant qui ne me laissent pas satisfait. Je m'interroge sur la nécessité de ce genre de résolution. Certaines personnes ou organisations s'occupent d'aider des gens à venir s'établir au Canada. Nombre d'entre elles sont des organisations religieuses et ethniques ou des gens qui s'intéressent à l'immigration, et sans l'aide de lois telles que celle-ci, ils apportent leur aide à des gens. Cet amendement leur demande seulement d'être prêts à fournir l'engagement d'aider ces gens. Cela ne me satisfait pas, car le mot «engagement» est bien vague. Si nous légiférons des obligations que devront assumer certaines personnes, nous devrions soit établir une liste des responsabilités dont ils devraient éventuellement s'acquitter ou alors fournir certains détails. Il ne devrait pas seulement y avoir de vagues références à un engagement. Je pense que ce texte est rédigé de façon un peu trop lâche.

D'après les représentants du ministère, interrogés sur ce point au comité, si une personne assume une obligation telle qu'exigée par cet amendement, on envisage de faire entrer cela en ligne de compte dans l'évaluation de l'admissibilité du candidat que cette personne s'engage à aider. Si tel est le but de cet amendement, je pense qu'il devrait être énoncé clairement. Pour le moment, tout le poids semble peser sur une

partie. L'amendement dit simplement qu'une personne doit fournir un engagement. Nulle part on ne dit ce qu'en contrepartie le gouvernement est disposé à offrir.

Je suis personnellement très en faveur de l'idée que les organisations et les personnes devraient aider à faire admettre des réfugiés dans notre pays sans qu'il existe des liens étroits de mariage ou autre. Je souhaite vivement que cela se fasse; mais je pense que si nous demandons aux gens d'accepter des obligations, nous devrions les expliciter et faire en sorte qu'il soit très clair que la personne contractant l'obligation—ou son protégé, sa protégée ou l'organisation qui la protège selon le cas—obtienne des points supplémentaires en vertu du système de points ou bénéficie de mesures de considération supplémentaires en ce qui concerne son admission au Canada. Pour cette raison, je pense que cet amendement n'est pas parfait, mais étant donné que le ministre a fait un grand effort pour répondre aux désirs du comité, je ne me sens pas enclin à voter contre cette proposition.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 49 de M. Cullen est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les motions nos 50 et 52 sont groupées pour la discussion, mais elles feront l'objet d'un vote distinct.

M. Jake Epp (Provencher) propose:

Motion nº 50.

18 juillet 1977—Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 115, en retranchant les lignes 21 à 25, page 68, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les décrets en conseil, règlements ou formules établis en application de la présente loi sont déposés devant le Parlement dans les quinze jours de leur établissement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours de la session suivante; ils sont subordonnés à une résolution affirmative du Parlement et entrent en vigueur au plus tôt 30 jours après leur publication dans la Gazette du Canada.»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion nº 52.

18 juillet 1977—Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 115, en ajoutant, immédiatement après la ligne 31, page 68, ce qui suit:

«(5) Aucun règlement adopté en vertu des dispositions des alinéas *a*), *b*) et *c*) n'entre en vigueur s'il n'a pas été approuvé par la Chambre des communes sur motion signée par 20 députés qui doit être étudiée dans les 15 jours de son dépôt lorsque le Parlement est en session ou si le Parlement n'est pas alors en session dans les 15 premiers jours de la session suivante.»

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots sur la motion nº 50. Aussi loin que je puisse remonter dans le compte rendu officiel des débats, ce sujet a toujours été abordé dans le cadre des débats sur l'immigration. Comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) le décrit si bien, il s'agit de légiférer à coups de règlements. En tant que membre du comité, je comprends que le ministre et ses responsables tiennent à avoir un assez grand pouvoir de réglementation. C'est nécessaire pour leur permettre de s'adapter aux circonstances. La situation peut évoluer très rapidement. Il y a de moins en moins de pays hôtes dans le monde et ceux-ci reçoivent de moins en moins d'immigrants, et il incombe au ministre et à ses responsables de ne pas rester insensibles. Nous le comprenons tous parfaitement, mais nous nous opposons à ce qu'un règlement puisse changer l'esprit de la loi. La suprématie et la primauté du Parlement doivent absolument être préservées à mon avis. C'est pourquoi j'ai proposé cet amendement.

Nous avons réussi à extirper—je ne sais quel terme employer—la moitié d'un amendement au ministre. Il a répondu en partie aux objections que nous avons soulevées au moment de la deuxième lecture. Quant à lui, il a l'impression d'être allé très loin. Je suppose que cela dépend de l'endroit où on se place. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue l'expérience des dernières années. Il fut un temps où les gens pouvaient modifier leur statut pendant qu'ils se trouvaient au Canada. Certains avaient été admis en qualité d'étudiants ou de visiteurs, et ils modifiaient leur statut par la suite pour prendre celui d'immigrants reçus. Lorsque ce changement est intervenu, il a eu un effet important sur le mouvement de l'immigration et sur la nature de ce mouvement. Le Parlement n'a rien pu y faire. Le seul moment où nous avions la possibilité de faire quelque chose, c'était lors de l'étude du budget principal ou du budget supplémentaire au comité. Au mieux, c'est là une solution de rechange bien médiocre par rapport à ce que nous voulons vraiment. Nous ne voulons pas que les règlements modifient totalement la politique d'immigration de ce pays du point de vue qualitatif. Les modifications de cet ordre doivent être présentées au Parlement, qui constitue l'autorité suprême. C'est pour ça que nous étudions cet amendement. Le ministre a fait un effort pour se conformer à notre objection, mais il n'est pas allé assez loin. Le paragraphe 115(3) à la page 68 du bill, est ainsi libellé.

Les règlements établis en vertu des alinéas (1)*a*), *b*) ou *c*) entreront en vigueur au plus tôt 30 jours après leur publication dans la *Gazette du Canada* et leur texte sera déposé devant le Parlement dès que possible.

Si j'en comprends bien le texte, les règlements ne pourront pas être adoptés à la sauvette. Nous ne risquons pas de nous réveiller un matin en constatant que notre politique d'immigration a totalement changé. Ce paragraphe signifie que les règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et n'entreront en vigueur que 30 jours après cette publication. Je sais que le député de Greenwood (M. Brewin) a une meilleure expérience de la *Gazette du Canada* que je n'en aurai jamais. Il estime que la *Gazette du Canada* n'est pas assez bien conçue, et il se demande combien de Canadiens la lisent. Cependant, les personnes qui s'intéressent à l'immigration liront la *Gazette*, et ils auront au moins une sorte d'information préalable, qui leur permettra de formuler des objections ou d'indiquer quels effets les règlements pourraient, selon eux, avoir sur la politique d'immigration.

● (1550)

Le ministre a adopté comme autre solution de communiquer le texte de ces règlements au Parlement le plus tôt possible. Je ne m'inquiète pas du délai. Nous sommes d'accord sur la formule, étant d'humeur conciliante. Toutefois, le simple fait de soumettre le texte de ces règlements au Parlement ne donne pas aux députés la possibilité d'en discuter. Même si le Parlement est avisé de leur contenu, les députés ne peuvent juger s'ils modifient l'esprit de la loi qui a été passée à la Chambre.

C'est pourquoi j'ai présenté l'amendement qui prévoit la démarche suivante. Chaque décret du conseil—et je sais que nous avons déjà discuté en comité pour savoir qui serait habilité à donner des renseignements concernant les décrets du conseil touchant l'immigration—règlement ou formule afférent à l'administration de la Loi sur l'immigration sera soumis au Parlement d'ici 15 jours, si nous siégeons toujours. Sinon, j'ai prévu autre chose. L'important, c'est que le règlement devra alors être approuvé par le Parlement.

Une chose me préoccupe beaucoup. En qualité de parlementaires, nous avons le droit de débattre ces règlements et, si nous le désirons, de les mettre aux voix. Qu'on l'admette ou non, ces règlements exercent une influence considérable sur l'immigration. C'est pourquoi il faut que le Parlement puisse en discuter et exprimer son opinion. Je ne crois pas que cela fasse figure de mesure restrictive aux yeux du ministre concerné car cela s'inscrit dans la ligne d'un amendement qu'il a approuvé. Pour cette raison, je recommande à tous les députés de la Chambre d'adopter cet amendement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion nº 52. Elle a le même objet que la motion nº 50 du député de Provencher (M. Epp). Elle vise donc à assurer un certain contrôle parlementaire sur les règlements les plus importants. Là où la motion nº 52 diffère de la motion nº 50, c'est qu'elle s'applique à la réglementation adoptée au titre de l'article 115(1)*a*), *b*) et *c*) du bill. Tel n'est pas le cas je pense de la motion nº 50. J'aimerais exposer à la Chambre les points sur lesquels cette réglementation doit porter. On peut dire que c'est l'essentiel du système d'immigration. Je cite:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements *a*) prévoyant l'établissement et l'application de normes de sélection, fondées sur des critères tels que la parenté, l'instruction, la langue, la compétence, l'expérience professionnelle et autres qualités et connaissances personnelles, et tenant compte des facteurs démographiques et de la situation du marché du travail au Canada, dans le but de déterminer si un immigrant pourra s'établir avec succès au Canada . . .

C'est le but même d'une loi sur l'immigration que d'établir les normes de sélection. Nous admettons tous qu'il est impossible de laisser la porte ouverte à tous ceux qui voudraient immigrer au Canada. Il faut un dispositif de sélection. C'est pour cette raison que nous avons créé le ministère de l'Immigration et que nous avons voté la loi. Cette réglementation des normes de sélection constitue l'essence même d'une politique d'immigration. Le député de Provencher a raison de dire qu'elle forme un élément essentiel de la législation. Nous croyons donc que le Parlement doit avoir le contrôle direct d'une partie au moins de cette réglementation.

Le paragraphe *b*) du bill vise les catégories de personnes dont la demande de droit d'établissement pourrait être parrainée. La Chambre sait que les demandes parrainées sont celles qui sont présentées par des parents peu éloignés. Il est dit à l'article 13 du bill que la réunion des familles au moyen du parrainage est un des buts essentiels de la loi. Et pourtant nous laissons au pouvoir réglementaire le soin de définir les catégories de personnes susceptibles d'être parrainées. Nous abdiquons nos pouvoirs par cet article du bill. L'alinéa *c*) de cet article du bill affranchit les personnes appartenant à la catégorie de la famille des exigences réglementaires et prévoit des règlements spéciaux. Je ne suis pas même sûr que le recours à ce pouvoir de dispense soit légal. Si j'ai bonne mémoire Jacques II perdit son trône et Charles Ier sa tête pour avoir abusé de pouvoirs d'exemption. Quoi qu'il en soit, c'est un détail technique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce ne fut pas un détail pour Charles Ier.

M. Brewin: Non. Ces trois alinéas sont très importants. Ainsi, la loi foisonne de renvois au règlement. Le seul article que nous sommes en train d'étudier renferme au moins 18 alinéas où le règlement intervient. En fait, le bill dont nous sommes saisis est tout plein de ces renvois au règlement. Pour autant que je sache que je puisse voir, c'est par règlement qu'on décidera quel réfugiés seront ou non admis. C'est encore par règlement qu'on déterminera à quelles conditions les gens pourront venir s'installer chez nous. Il est possible d'extraire du bill toutes les expressions «tel que prévu au règlement». Je n'ai pas essayé de parler de cela dans ma motion nº 52. J'ai choisi les dispositions clés de tout programme d'immigration. Je sais très bien ce que va dire le ministre. Il va dire qu'il faut être souple à l'égard de ces questions et que le Parlement ne peut pas se réunir tout le temps. C'est parfaitement vrai.

M. Epp: Vous voulez dire que nous nous réunissons tout le temps.

M. Brewin: C'est presque le cas. C'est là une excuse parfaitement légitime pour bien des questions de détail à trancher par règlement. Toutefois, il n'y a aucune raison que le Parlement ne traite pas lui-même de ces questions clés. La méthode que j'ai proposée est quelque peu semblable à celle choisie par le député de Provencher dans sa motion nº 50. La sienne fait l'objet d'un vote affirmatif. Je propose qu'une motion signée par 20 députés soit étudiée dans les 15 jours qui suivent son dépôt. Je veux indiquer clairement qu'après la présentation de cette motion par un certain nombre de députés elle sera présentée au Parlement pour faire l'objet d'une discussion. Ce serait là une procédure positive.

Cela permettrait d'éliminer quelques motions frivoles visant l'étude des règlements. Plus important encore, cela permettrait à tout groupe de 20 députés de présenter directement au Parlement une motion dont l'étude devrait être effectuée dans un délai fixé d'avance. Cela est nécessaire parce que nous savons tous que des motions s'accumulent et ne sont pas étudiées du tout ou le sont insuffisamment. J'ai de la sympathie pour le président du Conseil privé qui fait de son mieux pour que tous les travaux soient achevés. Toutefois, à moins de faire adopter une disposition rigoureuse et bien nette, nous ne pourrons y arriver.

Le ministre dit qu'il faut garder une certaine souplesse à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi il faut être souple au sujet des dispositions clés de la loi. S'il y a de la place pour la souplesse, il y en a certainement pour la précision et c'est une des nombreuses raisons pour lesquelles le Parlement devrait s'intéresser de près à la chose. Selon le régime actuel, une bonne partie de ce qui est réalisé par règlement, l'est dans le secret.

● (1600)

Le ministre a donc proposé un amendement. Le député de Provencher a dit que ce n'était qu'une demi-solution. J'abaisserais encore cette fraction. Je dirais que ce n'est qu'un dixième de solution. A quoi cette solution se résume-t-elle? Elle dit que les règlements figureront dans la *Gazette du Canada*. Je me demande combien de députés ont jamais jeté un coup d'œil dans la *Gazette du Canada*. On y retrouve une quantité innombrable de règlements qui relèvent des diverses lois du Canada. A moins d'avoir la patience proverbiale de Job, personne ne peut finir pas retrouver un règlement donné dans cette grande masse de mots.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas précisément un livre à succès.

M. Brewin: J'en doute. Et j'imagine qu'il y a plus d'exemplaires d'imprimés que de lus. Et pourtant, nous disons aux futurs immigrants: Lisez la *Gazette du Canada*, allez vous renseigner dans ces redoutables documents. Je pense qu'on n'y trouve même pas un index convenable de sorte qu'il est très difficile de trouver le règlement en question.

L'autre aspect, encore plus important, c'est qu'on nous promet que le texte de ces règlements sera déposé devant le Parlement le plus tôt possible. Mais là encore, ce n'est pas une façon d'en prévenir un grand nombre de personnes. Sauf erreur, le ministre peut se contenter de déposer le document et le tour est joué, puisque l'on ne peut mettre en doute le contenu des règlements. Voilà pourquoi je considère que la proposition du ministre est insuffisante. La question est de savoir si nous, les parlementaires, allons pouvoir exercer un certain contrôle conforme au principe de la suprématie du Parlement, ou si nous allons continuer de sanctionner la publication de documents demi-secrets—sans doute rédigés par de très éminents bureaucrates. D'après moi, c'est inacceptable. Après tout, nous sommes ici pour nous occuper de choses comme celle-là.

Si j'avais réussi à persuader le ministre d'accepter l'amendement proposé, je dois dire que j'aurais accepté volontiers que l'on adopte la motion nº 50 au lieu de la motion nº 52; je dois dire qu'elles se ressemblent passablement mais que par un sentiment de fierté bien légitime, je préfère ma propre version.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons encore une fois devant nous, l'exemple de deux genres d'attitude celle adoptée par ceux qui sont chargés de faire appliquer un bill, particulier dans une situation donnée et l'autre qu'adoptent ceux qui n'ont aucune responsabilité et qui n'entrevoient aucune difficulté pratique à la situation à laquelle est confronté le parti ou le gouvernement au pouvoir lorsqu'il doit examiner les demandes des quelque 600,000 personnes qui désirent s'établir dans notre pays chaque année.

A l'étape du comité, nous avons débattu assez longuement cette proposition, Le député de Provencher (M. Epp) a déposé une motion prévoyant une résolution affirmative du Parlement. La motion a été rejetée par le comité. Cependant, afin de donner suite à certaines des suggestions qui avaient été faites, nous avons quand même présenté l'article 115(3). Le député de Greenwood (M. Brewin) dénigre cet effort particulier, dont le but est de communiquer les renseignements nécessaires au public qui s'intéresse à l'immigration. Après tout, le dépôt des règlements au Parlement est une façon de les mettre à la disposition du public. Quiconque peut en prendre connaissance et c'est aux recherchistes du parti concerné qu'il incombe de vérifier quotidiennement quels documents ont été classés de sorte que, s'ils le veulent, ils puissent leur accorder la plus grande diffusion possible.

La motion présentée par le député de Provencher va plus loin, puisqu'elle exige que chaque décret du conseil et chaque formule soient également assujettis à l'approbation du Parlement. En d'autres termes, il souhaite apparemment empêcher l'exercice de pratiquement tous les pouvoirs attribués de par la loi au gouverneur en conseil ou au ministre jusqu'à ce que le Parlement ait donné son approbation, même si le règlement, le décret en conseil, la formule ou l'amendement ne revêt qu'une importance minime. Cette motion aurait pour effet de bloquer complètement le fonctionnement du ministère.

Nombre de ces règlements n'ont que très peu d'importance ou sont relativement techniques bien qu'ils soient cependant essentiels au fonctionnement efficace du programme d'immigration. Les retards qui pourraient résulter de l'obligation d'obtenir l'approbation du Parlement suivie d'une publication pendant 30 jours permettraient à des gens de circonvenir les nouveaux règlements en arrivant au Canada avant que tel ou tel règlement n'entre en vigueur, ce qui irait à l'encontre du but même poursuivi par le règlement. La clause du délai de 30 jours qui figure déjà dans l'article 115(3) présente déjà suffisamment de risques à cet égard que la loi puisse être circonvenue. La plupart des règlements sont adoptés pour surmonter ou prévenir de graves problèmes. Des délais d'application peuvent facilement aggraver ces mêmes problèmes.

Je vois ce que les députés essaient de faire. Je prétends que si nous pouvons modifier notre règlement de façon expéditive, que le moment est peut-être venu de mettre ces motions en application. Mais compte tenu du règlement qui s'applique actuellement, je dirai, en toute déférence, que la proposition du député nuirait au programme d'immigration et aux personnes que nous essayons d'aider, c'est-à-dire ceux qui demandent à venir dans notre beau pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis les non l'emportent. En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé. Nous passons maintenant à la motion nº 52.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis les non l'emportent. En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

M. Ian Watson (Laprairie) propose:

Motion nº 51.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 115, en retranchant les lignes 26 à 31, page 68.

—Monsieur l'Orateur, je propose cette motion pour attirer l'attention de la Chambre et des Canadiens sur ce que je considère comme un autre exemple de dérogation aux engagements que le gouvernement a pris quant à ses priorités urbaines. Voilà plusieurs années maintenant que le gouvernement a signalé que parmi ses priorités à long terme, il s'efforcerait, par tous les moyens à sa disposition, de freiner l'extension des grandes régions urbaines et d'encourager la croissance de nombreuses petites villes. L'objectif poursuivi est évident. La population est concentrée dans trop peu de régions urbaines et la qualité de la vie dans certaines de ces régions régresse au lieu de s'améliorer.

● (1610)

A la conférence tri-partite à laquelle a participé le ministère des Affaires urbaines en 1973, le gouvernement fédéral a proposé une politique qui recommandait la suppression des disparités régionales, ce qui était impossible si le Canada continuait à suivre un plan de croissance urbaine dans le cadre duquel la population et les activités étaient concentrées dans quelques secteurs bien définis du pays. A l'époque, le gouvernement semblait d'avis que si nous admettions qu'il fallait renverser la tendance actuelle—forte concentration et croissance urbaine rapide—nous devions, en tant que gouvernement, adopter un autre plan d'urbanisation en partant du principe que les villes canadiennes ne se font pas concurrence, mais qu'elles sont étroitement liées les unes aux autres au sein d'un réseau urbain national.

La position du gouvernement à l'époque semblait s'appuyer sur la conviction qu'il y avait une beaucoup trop forte concentration dans le pays—et il en va toujours de même aujourd'hui—et qu'il était non seulement possible mais souhaitable de changer d'orientation. Les participants à la conférence sont convenus que tous les niveaux de gouvernement devaient jouer leur rôle dans la poursuite de cet objectif à long terme de décentralisation de la population. Parmi les moyens à la disposition du gouvernement fédéral qui ont été proposés lors de la conférence, mentionnons la politique monétaire et fiscale, l'immigration et la migration, les transports, le développement régional, l'utilisation des terres, le logement, l'assistance sociale, la gestion des ressources, la promotion industrielle et quelques autres encore.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, telle était la position du gouvernement en 1973. En 1975, est entré en fonction un nouveau ministre des Affaires urbaines qui préconisait plus ou moins les mêmes choses. Au sujet de la conférence tri-partite qui avait eu lieu auparavant, il a déclaré que les trois niveaux de gouvernement étaient convenus à ce moment-là de changer d'orientation et de favoriser une croissance plus équilibrée dans chaque région. Les participants à cette conférence ont également décidé d'examiner des façons d'atteindre ce but et se sont dits prêts à coordonner leurs politiques et programmes dans ce domaine. Le ministre des Affaires urbaines d'alors, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson), a déclaré qu'il allait obtenir la participation de toutes les provinces et, par leur entremise, des municipalités, au processus de consultation permanente, dans l'espoir de formuler, grâce à ce dialogue, une stratégie urbaine pour le Canada, stratégie qu'appuyeraient tous les pouvoirs publics et dans le cadre de laquelle nous pourrions coordonner nos divers programmes et politiques.

Le ministre a alors poursuivi en disant:

Je saisirai également toutes les occasions possibles de discuter de cette question publiquement avec les organismes non gouvernementaux canadiens qui se préoccupent de l'avenir de nos villes. De cette façon, je crois que naîtront un consensus sur une politique démographique nationale et une stratégie de développement urbain.

Lorsque le projet de loi a été présenté, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'impression que nous allions enfin avoir une législation sensée. J'ai eu l'impression que nous allions utiliser l'un des leviers auxquels il avait été fait allusion en 1973 pour freiner la croissance démographique vertigineuse de la région de Toronto et de la côte ouest. Ce n'est pas sans déception que j'ai vu le comité décider de biffer l'article du bill qui aurait forcé le nouvel immigrant ou le candidat en mal de quelques points nécessaires à s'installer dans une région donnée du Canada, loin des grands centres urbains, pour une période de six mois. On espérait qu'après un tel séjour l'immigrant s'y sentirait suffisamment chez lui pour y rester.

Certains députés siégeant au comité ont cru que cela ne serait pas très efficace et contrevenait, d'une certaine façon, aux droits de la personne. Je m'élève contre ce dernier point, même si j'estime que du point de vue pratique certains arguments avancés devant le comité puissent être valables. A mon avis, dire que cela est contraire aux droits de la personne démontre une conception de l'immigration que je n'accepte pas. Je prétends que l'octroi du statut d'immigrant est un privilège accordé par le pays et non un droit, comme certains l'affirment. Notre politique d'immigration demeure l'une des plus libérales au monde. L'assertion selon laquelle le fait de demander aux gens de s'installer dans des régions à faible densité de façon à réaliser un meilleur équilibre démographique, constitue une atteinte aux droits de la personne qui entache la réputation du Canada à cet égard, m'apparaît inacceptable. C'est le genre d'argument que je n'avale pas.

Je n'aurais peut-être pas pris l'initiative d'exprimer ma pensée sur ce que j'estime être un reniement par le gouvernement de ses priorités en matières d'urbanisme, si je n'étais pas fort préoccupé par d'autres reculs. Je parlerai brièvement de ces reculs, et je voudrais expliquer pourquoi je suis particulièrement critique du manque d'orientation du gouvernement et de son incapacité de s'engager dans une voie qui, à long terme, sera favorable à 85 p. 100 de la population qui vit actuellement dans les régions urbaines du Canada.

● (1620)

J'aimerais me reporter à la période après la seconde guerre mondiale, où le Canada pouvait garantir non seulement des logements suffisants pour ses habitants, mais aussi une bonne planification pour ces logements. Les premiers employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement au début des années cinquante avaient une idée bien claire de l'avenir du Canada et voulaient que cet avenir soit bien planifié. Malheureusement, le gouvernement de l'époque n'a pas permis à ces employés perspicaces de se servir à cette fin du pouvoir d'emprunt du gouvernement. A ce moment-là, le gouvernement était à peu près le seul organisme à prêter de l'argent pour le logement.

S'il avait utilisé ce pouvoir d'emprunt pour favoriser une meilleure planification des banlieues, la situation serait tout à fait différente aujourd'hui. Nous aurions évité la spéculation massive et ses conséquences. Les localités auraient été planifiées en fonction de moyens de transport qui ne se concentrent pas uniquement sur les routes. Il y aurait eu une planification fondamentale dans le domaine des égouts et de l'eau par exemple. Cela aurait coûté bien moins cher aux contribuables à long terme et la situation fiscale des municipalités partout au Canada aurait été beaucoup plus saine qu'elle ne l'est maintenant. Évidemment, tout cela appartient au passé. Le gouvernement fédéral n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire.

En 1968, quand le premier ministre actuel (M. Trudeau) s'est porté candidat à la direction de son parti, on espérait qu'il comprenait que les priorités du Canada devaient consister à garantir de meilleures conditions de vie dans les régions où la plupart des Canadiens sont concentrés. On pensait pouvoir obtenir davantage du gouvernement. Au début, les choses ont marché au ralenti, mais en 1972-1973, on pensait que le gouvernement s'était finalement rendu compte de ses erreurs passées et qu'il allait établir le lien entre la planification des transports et la planification du réaménagement. A cet égard, il y a eu par exemple la loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer. Cette loi permet au gouvernement fédéral de partager également les frais de certains programmes avec les provinces, ou même d'en assumer plus de la moitié.

Je veux parler des programmes régionaux de transport et de développement, qui doivent précéder les programmes de transport demandés par les zones urbaines ou suburbaines. Cette orientation est de plus en plus nécessaire actuellement, compte tenu de la crise de l'énergie que nous subissons. Le gouvernement fédéral semblait sur le point de la favoriser et on était presque parvenu à un consensus avec les provinces. Celles-ci manifestent davantage de maturité dans leur façon d'aborder la planification régionale et urbaine. Le besoin de la tutelle fédérale n'est plus important qu'à la fin des années 50 et au début des années 60. Mais on a vu apparaître une nouvelle nécessité résultant de la situation énergétique, et le gouvernement fédéral a pris conscience d'une nouvelle possibilité de se manifester, car les provinces n'ont pas suffisamment prévu les conséquences à long terme de la pénurie d'énergie sur nos sociétés urbaines et suburbaines. Le gouvernement fédéral s'est emparé du problème. Personne d'autre ne le faisait, et cette absence de politique place nos citoyens dans une situation de plus en plus précaire du point de vue de la consommation énergétique et du point de vue de notre équilibre énergétique à long terme par rapport au reste du monde.

De 1972 à 1974, la situation était encourageante, nous nous dirigions vers une politique de planification centrale, qui était utile et qui répondait à un besoin. L'organisme de développement des transports avait été créé et nous allions développer un secteur industriel où le gouvernement favorisait la standardisation du matériel de transport dans ce pays. Ce secteur aurait pu présenter des possibilités fantastiques pour l'exportation. Mais sur ce point aussi nous avons abandonné toute attitude concrète. Nous parlons, mais nous ne faisons rien.

Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, nous avions des dispositions législatives favorisant le remembrement foncier dès 1953. Certains terrains ont été aménagés à Toronto à cette époque. On peut imaginer l'effet que ce remembrement foncier aurait eu sur le prix des maisons dans la région de Toronto si le gouvernement fédéral avait cherché à faire adopter son programme. Les provinces se sont trouvées dans l'embarras et l'Ontario a finalement pris des dispositions pour aménager certaines terres. Quelques années plus tard le gouvernement fédéral s'intéressait à un nouveau programme urbain qui est disparu lui aussi à un moment donné. Il y eut le projet de nouvelle ville au sud-est d'Ottawa. Les terres à l'aéroport Pickering étaient censées servir à l'aéroport et à l'aménagement d'une nouvelle ville. Ces efforts devaient servir d'exemples pour le reste du pays.

La théorie relative aux nouvelles villes et au remembrement foncier urbain aurait pu avoir une énorme répercussion sur l'inflation au Canada. Le prix des maisons à Ottawa est directement attribuable à l'absence de toute planification urbaine efficace pour l'expansion des banlieues d'Ottawa. Si notre nouveau programme urbain avait été en vigueur ou si nous avions préconisé un nouveau programme de remembrement urbain dans la région d'Ottawa grâce au moyen mis à notre disposition, les prix des terrains et des maisons auraient pu être de 25 à 35 p. 100 inférieurs à ce qu'ils sont depuis quelques années. Ainsi, les fonctionnaires auraient versé des

prix plus bas pour leur maison, ce qui aurait atténué certaines de leurs revendications salariales.

M. Baker (Grenville-Carleton): Règlement.

M. Hnatyshyn: Le député fait des observations qui ne rattachent pas au bill.

M. Watson: Je tente depuis le début à montrer que le gouvernement fédéral a négligé certaines priorités urbaines, y compris celle qui est mentionnée dans la motion. Ces priorités auraient encouragé les immigrants à s'établir dans les régions de lente expansion et aurait eu un effet démographique salutaire au Canada.

● (1630)

Enfin, j'aborde la question d'une autre priorité urbaine. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas voulu utiliser son pouvoir de prêt pour favoriser l'occupation judicieuse des sols dans les régions qui bénéficieraient d'une pareille politique à long terme. Je veux parler en particulier de la péninsule du Niagara, des riches terres arables des environs de Montréal, en fait des riches terres arables à la périphérie de nos grandes villes que le gouvernement provincial ne protège pas. Nous devrions utiliser les pouvoirs de prêt que nous confère la loi nationale sur l'habitation, c'est-à-dire, nous abstenir de prêter de l'argent ou de garantir des prêts lorsque nous jugeons que l'occupation des sols laisse à désirer dans certaines régions de notre pays.

J'estime que nous n'avons pas suffisamment étudié la question des priorités urbaines au Canada. A mon avis, les Canadiens ont le droit d'attendre du gouvernement, en matière d'occupation des sols dans certaines régions, plus de prévoyance qu'il n'en a manifestée ces dernières années. Ils s'attendent que le gouvernement s'occupe davantage de qui touche leur vie sous certains rapports, notamment, les moyens de transport entre le lieu de travail et le domicile. Cela m'amène à parler des transports urbains. Point n'est besoin d'entrer dans les détails. Nous savons tous ce qui fait défaut et ce qu'on nous a promis. C'est une triste histoire sur laquelle je n'insisterai pas. Une fois que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) aura dit ce qu'il pense de ma motion, j'entends invoquer le Règlement pour demander la permission de la retirer.

M. Fairweather: Cela m'a tout l'air d'un coup pas très propre.

M. Watson: Si j'agis ainsi, c'est que l'appui que j'accorde aux récentes recommandations du Conseil des sciences du Canada l'emporte sur l'inquiétude que la volte-face du gouvernement relativement à la décentralisation de la population suscite en moi; je tiens à signaler notamment celle de limiter notre accroissement démographique de façon à accueillir 50,000 immigrants par année. Cela dit, je ne tiens pas à ce que les portes soient plus largement ouvertes que maintenant. Si, certaines conditions étant posées, nous accordons le statut d'immigrant à des gens à qui l'accès de notre pays serait autrement interdit, si nous leur accordons le statut d'immigrant à la condition expresse par exemple qu'ils doivent s'installer dans certaines régions, nous admettrons tous les ans un plus grand nombre de personnes. Le Conseil des sciences du Canada a envisagé la question de la disponibilité à long terme des ressources énergétiques dans le contexte de notre climat septentrional et les conséquences d'une population plus nombreuse sur notre niveau de vie. Compte tenu de ses conclusions, je dis que si nous tenons à maintenir la qualité de la vie chez nous à son excellent niveau actuel, ainsi que notre niveau de vie actuel, nous devons songer sérieusement à freiner notre croissance démographique. Le gouvernement estime que notre population devrait augmenter de 140,000 à 150,000 immigrants par année. J'estime pour ma part que notre croissance ne devrait pas être aussi rapide. Je suis de l'avis du Conseil des sciences du Canada. Je suis prêt à laisser parler le député d'Ottawa-Ouest, après quoi j'invoquerai le Règlement.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat de cette motion, mais après avoir entendu le député condamner le gouvernement pour son absence de politique d'immigration et rejeter sur les immigrants le faute de la congestion urbaine, je me suis cru obligé d'intervenir. Je m'accorde avec le député sur un point. Les efforts du gouvernement visant à rationaliser la croissance démographique constituent, pour reprendre son expression, je crois, une triste histoire. Nous avons tâché de la faire comprendre au ministre, mais il n'a pas accepté nos amendements touchant la politique démographique. Le point de vue qu'a exprimé le député de Laprairie (M. Watson) à cet égard est juste.

Le comité spécial mixte a essayé de présenter une recommandation visant à inciter la majorité des immigrants à aller s'établir dans les régions du pays où l'on trouve des emplois disponibles. Malheureusement, le bill initial ne tenait pas compte de cette recommandation, peut-être parce que le ministre et ses collaborateurs n'ont pas bien compris la pensée du comité. De toute façon, on a jugé inapplicable cette disposition qu'avait suggérée le comité. A l'étape de l'étude du bill en comité, le député de Davenport (M. Caccia) a réussi à faire accepter un amendement supprimant le critère relatif aux régions. Les organes d'information ont par conséquent annoncé que le député de Davenport avait remporté sa lutte contre la désignation de régions. Je ferai remarquer en toute déférence que la presse n'a pas compris ce dont il s'agissait et n'a pas analysé ce qui s'est produit. Elle a donné l'impression qu'il n'y aurait pas de désignation de régions, ce qui est faux. Quand on examine l'amendement, on constate qu'il y en aura une. Nous avons jugé qu'il n'était pas pratique de réglementer l'établissement des immigrants dans des régions précises et de les obliger à y demeurer pendant six mois. Des études de persistance révèlent qu'on est justifié d'appuyer ce que le ministre a dit. Selon ces études, si une personne s'installe ailleurs que dans une des grandes régions métropolitaines, ses chances d'y rester dont assez bonnes. Voilà qui est équitable, mais la question de la réglementation devient un problème.

Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que l'immigration est un privilège et non pas un droit. A propos de droits de la personne, on doit se demander qui subit un préjudice. Nous en arrivons à un compromis négociable. Par exemple, un immigrant qui déclare vouloir se rendre dans le grand Nord canadien n'accomplira pas toutes les formalités à son arrivée à Toronto, qui est son premier point de contact au Canada. Les formalités seront parachevées lorsqu'il se présentera au bureau d'immigration ou au centre de main-d'œuvre du Canada le plus proche. Comme les formalités d'admission ne sont parachevées qu'au point de destination des immigrants, leur acheminement vers cette région sera facilité dans une certaine mesure.

Le simple fait d'obliger les immigrants à rester au même endroit pendant six mois, ce qui limite leur choix en matière d'emploi, peut donc entraîner une certaine exploitation que nous condamnons. Les journaux ont dit que les régions désignées appartiennent maintenant au passé; pourtant, si je comprends bien les règlements, on accordera ou on retirera des points aux futurs immigrants selon la région où ils se rendent. Les règlements permettent d'orienter le choix du lieu d'immigration par le truchement du système des points. Jusqu'à présent, on n'accordait pas assez de points pour la région choisie. Pendant des mois, à une époque où le taux de chômage dans les Prairies était très faible et où il existait des possibilités d'emploi, les candidats à l'immigration avaient quatre points sur cinq s'ils disaient qu'ils voulaient aller là-bas.

● (1640)

Si l'immigrant voulait s'établir à Toronto ou ailleurs dans la province d'Ontario où l'on accueillait plus de 50 p. 100 des immigrants et où l'emploi est plus élevé, on lui accordait trois points sur cinq. C'est donc dire que le règlement n'encourageait pas les immigrants à aller s'établir ailleurs. A mon avis, le compromis auquel on est arrivé est beaucoup plus pratique que ne l'est la désignation de régions suggérée par le député. Mais je tiens à ce que le compte rendu indique clairement que ce qu'on a dit, une fois l'amendement du député de Davenport adopté au comité, soit qu'on n'accordera plus de points en fonction de régions désignées, ce qui n'est pas vrai, car on continuera de le faire.

Ce qu'il faut souligner une fois de plus, après le discours du député de Laprairie, c'est que le gouvernement n'a pas encore de politique démographique et que l'immigration n'est qu'un des aspects du grand problème de l'urbanisation au Canada. Un de ses aspects bien plus importants, c'est celui de la migration des Canadiens eux-mêmes vers les centres urbains où les possibilités d'emploi existent. Je déclare ceci au gouvernement: nous nous devons de formuler des politiques démographiques et d'expansion régionale qui encourageront les Canadiens à s'installer dans d'autres régions au lieu de les forcer par règlement à s'établir dans des régions spéciales.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je veux simplement signaler que j'appuie le député de Laprairie (M. Watson) et que je suis d'accord avec le député de Provencher (M. Epp) sur la plupart qu'il a tenus. Voici ce que dit en partie que l'amendement se propose de supprimer:

> Aux fins de la présente loi et des règlements lorsqu'une personne obtient le droit d'établissement à certaines conditions, aucune de ces dernières ne peut indiquer dans quelle région cette personne doit résider.

J'ai écouté attentivement le député de Provencher lorsqu'il a dit qu'on continuerait d'accorder des points et qu'il y aurait des régions désignées de façon non officielles, même si la formulation du bill à l'étude semble très claire là-dessus. Je partage les vues de ceux qui s'inquiètent de voir que notre immigration s'est si largement concentrée dans les villes. C'est un phénomène qui a aggravé nos problèmes de logement et multiplié les services sociaux qui en découlent. Je trouve que c'est raisonnable de vouloir acheminer l'immigration vers les régions à faible croissance du Canada. Je me rends compte que cela peut donner lieu à des cas d'exploitation des immigrants.

J'ai écouté ceux qui ont prétendu qu'une telle mesure pourrait être une violation des droits de la personne. Mais je ne pense pas que ce soit violer les droits de la personne que de dire à ceux qui désirent immigrer au Canada qu'ils doivent d'abord passer un certain temps dans une de nos régions à faible croissance. Cela m'apparaît comme une exigence raisonnable. Je sais que l'auteur de cet amendement, le député de Laprairie, a dit qu'il était prêt à le retirer, mais je tiens simplement à dire qu'il est temps, à mon avis, que nous faisions face au problème de l'urbanisation plus sérieusement que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Le député de Laprairie a parlé de notre politique du logement et des promesses que mon parti a faites en matière de transports urbains. Nous avons des engagements importants à respecter dans ce domaine. Je voudrais bien que l'élaboration d'une politique urbaine puisse aller de pair avec des mesures permettant le libre choix du lieu de résidence pour tous. Mais, sur le principe, je suis d'accord avec ceux qui disent que ce ne serait pas aller à l'encontre des droits de la personne que de demander à ceux qui arrivent au Canada d'aller s'installer un certain temps dans une des régions les moins développées du pays, pour qu'ils ne se retrouvent pas tous dans les centres urbains où leur arrivée ne fait qu'aggraver les problèmes qui se posent déjà.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais bien qu'il m'indique les régions de stagnation économique vers lesquelles on pourrait diriger des immigrants. Toutes les régions de stagnation économique sont des régions de chômage élevé, et les immigrants qu'on y enverrait auraient énormément de mal à trouver du travail. J'aimerais que le député nous parle un peu de cette question.

M. Francis: Je ne suis pas en mesure de donner une description détaillée, cependant j'ai écouté le ministre d'État à la santé et aux sports amateurs (M^me^ Campagnolo), qui me dit qu'il y a des emplois offerts dans sa région de Colombie-Britannique et qu'on y recevrait volontiers des immigrants. Je sais qu'il y a des emplois disponibles dans nos régions éloignées.

Mme Campagnolo: Pour les ouvriers spécialisés.

M. Francis: Et pour d'autres également.

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: Ce que je dis, c'est que l'afflux des immigrants dans les grandes villes multiplie et amplifie les problèmes. Cela est indéniable, et le député devra en convenir j'en suis persuadé.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le député de Laprairie (M. Watson) a dit, je pense, qu'il envisagerait à un certain moment de retirer sa motion. Il n'est donc pas nécessaire que je fasse un long discours. Beaucoup d'entre nous serons sans doute d'accord avec ce qu'il a dit en général de la planification urbaine. Mais je ne puis admettre qu'on impose une région à certains habitants du Canada. Le député de Laprairie et celui d'Ottawa-Ouest (M. Francis) ont soutenu que cela ne viole aucun droit, mais cela n'est pas tout à fait exact.

Je regrette de ne pas avoir sous la main le passage exact, mais la convention des Nations Unies sur ce sujet définit clairement la liberté de déplacement. Si nous invitons des étrangers à se fixer sur notre territoire, ce ne doit pas être à titre de citoyens de seconde zone, incapables de se déplacer comme ils l'entendent. Je ne vois pas d'objection à ce qu'on les incite à s'établir en certains endroits, en leur offrant par

exemple des emplois assurés, des conditions avantageuses de logement. Qu'on fasse le nécessaire pour convaincre les gens de ne pas s'entasser dans les régions urbaines surpeuplées, mais au contraire de choisir d'autres endroits très prospères où l'on a besoin d'eux, je suis d'accord. Mais nous n'avons pas le droit de refouler les gens vers certains points.

J'ai souvent entendu le député dire dans les cours et la Chambre que l'occasion d'immigrer est un privilège, non pas un droit. Ce n'est vrai qu'en partie. Évidemment, il n'y a aucun droit général à immigrer. Chaque pays souverain a le droit de dire qui il va accueillir, mais nous légiférons pour accorder des droits statutaires à certaines personnes et nous avons accordé certains droits statutaires dans la loi que nous étudions et dans les lois précédentes qui confirment l'admissibilité en vertu de ces droits limités, et nous leur disons ensuite qu'en tant que résidents permanents, ils seront traités comme tous les autres au Canada.

J'espère que nous n'abandonnerons pas ce principe. J'imagine que cette disposition pose de graves difficultés d'application. Comme le sais sans doute le député, ces conditions ne sont censées être valables que pour six mois. Il pourrait y avoir certains pouvoirs permettant de prolonger un peu le séjour dans les endroits qui ont été désignés. Je pense que le député de Provencher a bien raison de dire que les règlements accordent des points supplémentaires à ceux qui sont prêts à accepter certaines conditions économiques satisfaisantes. Je n'y vois pas grande objection, mais je m'oppose à dire aux gens où ils doivent vivre. Il y aurait trop d'exceptions.

● (1650)

Supposons que quelqu'un vienne s'installer dans un endroit tel que Thompson, au Manitoba et qu'ensuite l'usine où il travaille ferme ses portes. Cette personne serait-elle supposée demeurer là-bas pendant six mois si l'usine ferme ses portes et s'il n'y a pas de travail non plus sur place? Supposons que cette même personne ait un parent à Toronto. Peut-être ne devrais-je pas citer le cas de Toronto, mais supposons quand même que ce parent est très malade et peut-être même mourant. Ce sont des êtres humains, et il serait sage de leur accorder les mêmes libertés et privilèges que nous revendiquons pour nous-mêmes. En fait, il serait tout à fait honorable de nous conformer aux principes énoncés par les Nations Unies.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—les affaires des anciens combattants—Les veuves ne touchant aucune pension et le niveau inférieur des pensions d'invalidité—Les intentions du gouvernement; le député de Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmerie royale du Canada—Le ministre responsable des activités des services de sécurité—La connaissance des présumées irrégularités; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La situation économique—Mesures visant à enrayer la fuite de capitaux vers les États-Unis—Les raisons pour lesquelles les promoteurs immobiliers refusent d'investir au Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je voudrais faire remarquer que si le député de Laprairie (M. Watson) désire retirer sa motion, il a besoin du consentement unanime de la Chambre. L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour retirer sa motion?

M. Watson: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer ma motion.

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion nº 51 de M. Watson est retirée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Motion nº 53.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 121, en retranchant les lignes 3 à 10, page 71, et en les remplaçant par ce qui suit:

«permettre d'acquitter

a) les frais afférents à la preuve de leur admissibilité et de celle de leur famille;

b) le coût du voyage au Canada et les frais de transport du point d'arrivée au point de destination au Canada, pour eux-mêmes et pour leur famille; et

c) les frais raisonnables de leur séjour et de celui de leur famille ainsi que les autres frais prévus par les règlements pour les aider à s'établir avec succès au Canada.

(La motion nº 53 de M. Cullen est adoptée.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose:

Motion nº 54.

Immigration

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 125, en retranchant la ligne 19, page 73, et en la remplaçant par ce qui suit:

«mité de la présente loi ou de l'ancienne loi au choix de la personne que cette procédure concerne.»

—Monsieur l'Orateur, je veux vraiment mettre le ministre à l'épreuve avec cette motion exactement comme je l'ai fait avec celle qui a précédé, et je serais heureux que le ministre rassure la Chambre. Je demanderai alors, comme l'a fait le député de Laprairie (M. Watson) qu'avec la permission de la Chambre la motion soit retirée. Ma motion n'est à mon avis qu'une question d'équité. Il existe certains examens aux termes de la loi actuellement en vigueur. On stipule certaines conditions, et je prétends qu'il serait plus juste envers l'immigrant de lui donner le choix entre les règles de base actuelles et les nouvelles. Il peut arriver que quelqu'un qui est en train de remplir ses formalités se trouve en face de cette énorme loi qui peut lui imposer des critères différents. J'espère que je me trompe, et si mes craintes ne sont pas justifiées et que le ministre peut m'assurer qu'il n'y aura pas ni de nouveaux examens ni de nouveaux critères, je serai alors heureux de demander le retrait de ma motion.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la motion me semble superflue, car l'interprétation juridique donnée à l'article dans son libellé actuel serait toujours celle qui vise à choisir la législation qui favorise la personne présentant une demande. La nouvelle loi s'appliquera dans la plupart des cas. Selon l'interprétation judiciaire, dans la plupart des cas la nouvelle loi sera à l'avantage des candidats, mais dans les cas où elle ne le sera pas—surtout dans les cas des personnes qui ne peuvent faire valoir leur statut de réfugiés aux termes de la convention—la commission pourrait, de façon tout à fait légale, fonder sa décision sur la loi précédente.

L'objectif du député ne serait pas forcément atteint en donnant le choix à la personne, car, par ignorance, il pourrait choisir une option qui ne soit pas à son avantage.

M. Fairweather: Je demande la permission de retirer ma motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député a-t-il le consentement unanime pour retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 54 de M. Fairweather est retirée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Motion nº 55.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'Annexe, en retranchant le sous-alinéa *b*)(ii) de l'item 6, et en le remplaçant par ce qui suit:

«(ii) dans les cas prévus par les règlements, est un visiteur au Canada ou le titulaire au Canada d'un permis au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976*.»

—Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement d'un changement corrélatif résultant d'une tentative trop précipitée pour changer le libellé du sous-alinéa. Le libellé était contraignant et limitatif, et je crois que cet amendement corrige ce défaut.

(La motion nº 55 de M. Cullen est adoptée.)

[M. Fairweather.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre aborde maintenant les votes différés sur le bill C-24. Qu'on convoque les députés.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, les représentants des partis ont eu des entretiens. La Chambre s'en souviendra, il reste un point de l'ordre du jour dont nous voudrions débattre avant de conclure le débat sur le projet de loi sur l'immigration; il s'agit de la loi sur la conversion au système métrique, qui devait faire l'objet d'une heure de discussion selon l'ordre spécial de la Chambre.

Je crois que la Chambre est actuellement saisie d'une proposition—comme nous avons maintenant fini d'étudier toutes les motions afférentes au bill C-24 présentées à l'étape du rapport—visant à différer les votes sur celles-ci et à en faire le premier article de nos travaux ce soir à 8 heures, et à consacrer l'heure qui nous reste avant 6 heures à une discussion de la loi sur la conversion au système métrique. Votre Honneur peut-il confirmer que cette proposition tient? Nous pourrions alors consacrer cette heure à la loi sur la conversion au système métrique et passer aux votes sur le bill C-24 ce soir, puis aborder, immédiatement après, la troisième lecture du bill C-24.

Tout en faisant cette suggestion, je m'excuse sincèrement auprès de Votre Honneur et des greffiers. En effet, les discussions qui ont amené ce changement viennent tout juste d'avoir lieu, et nous n'avons pas eu l'occasion de vous avertir plus tôt.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire. L'ordre spécial adopté vendredi dernier envisageait la possibilité que nous terminions l'étape du rapport du bill C-24 et que nous passions ensuite directement à la troisième lecture. Toutefois, nous convenons de terminer durant l'heure qui suivra l'étude du bill C-23. Dans l'ordre adopté vendredi, la Chambre prévoyait que l'heure serait réservée à l'étude du bill C-23, nous acceptons donc la recommandation du secrétaire parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la recommandation est conforme à l'ordre adopté l'autre jour en vertu de l'article 75A du Règlement et est le fruit également des discussions que nous avons eues tantôt. Afin que tout soit bien clair, je proposerai quelque chose. Si nous ne consacrons pas l'heure entière à l'étude du bill C-23, je propose que nous disions qu'il est 6 heures quand nous finirons l'étude du bill C-23, afin qu'il soit entendu que ce soir à 8 heures, la sonnerie convoquera les députés pour le vote sur le bill C-24.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, pour que tout soit irréprochable du point de vue procédural, la motion présentée aux termes de l'article 75A du Règlement prévoit que l'heure doit être désignée par un ministre de la Couronne; j'invite donc le président du Conseil privé à le faire.

● (1700)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je désigne donc ce qu'il faut désigner pour que l'heure soit consacrée au bill C-23. Il est entendu que le ministre d'État présentera un certain nombre d'amendements au projet de loi quand la Chambre se formera en comité plénier pour amender les articles 2, 6 et 10. En moins d'une heure, il sera possible de franchir l'étape du

comité plénier ainsi que celle de la troisième lecture. Sinon, je serai déçu, puisque ces amendements sont de moi.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juin, de la motion de M. Marchand (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce): Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre devra permettre que l'on revienne au comité plénier pour l'étude des articles 2, 6 et 10.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'a jamais été question de comité plénier dans l'étude de cette mesure.

M. MacEachen: Qu'il s'agisse d'un retour ou d'une arrivée, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a qu'à choisir le mot qui lui plaît, je serai d'accord. Puis-je avoir le consentement de la Chambre?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à ce que je quitte maintenant le fauteuil et à ce que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-23?

Des voix: D'accord.

(La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier pour l'étude du bill C-23.)

Sur l'article 2

M. MacEachen: Monsieur le président, j'hésite à prendre la parole au lieu du ministre, mais j'aimerais proposer:

Qu'on modifie le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, à l'article 2

a) en retranchant les lignes 7 à 16 et en les remplaçant par ce qui suit:

«2. (1) La loi sur la Commission canadienne du blé est modifiée en remplaçant le terme «boisseau» par l'expression «tonne métrique» dans les dispositions suivantes:

b) en retranchant la ligne 22, à la page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le présent article entre en vigueur le»

Je pense que les députés ont reçu des copies de cet amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne suis qu'un simple citadin. Quelqu'un peut-il me dire à quoi vise cet amendement?

M. Marchand: Monsieur le président, ces trois amendements visent simplement à rétablir la mention de l'acre dans les diverses lois touchées par le bill.

Des voix: Bravo!

Système métrique

M. Marchand: Cet amendement concerne la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme les députés le savent, nous avons reçu un grand nombre d'instances des députés d'en face et de ce côté-ci de la Chambre nous demandant de supprimer la mention des hectares dans les quatre mesures en cause. Nous ne faisons que rétablir la mention des acres.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'explication fournie par le ministre. Cependant, il n'a pas parlé d'un élément très important du changement. D'après les lettres que nous avons tous reçues des agriculteurs de l'Ouest, ceux-ci ont présenté un certain nombre d'instances à ce sujet et ils verront d'un très bon œil la capitulation du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen propose:

Qu'on modifie le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, à l'article 6,

a) en retranchant les lignes 17 à 30 inclusivement, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«6. (1) La *Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies* est modifiée en remplaçant le terme «boisseau» par l'expression «tonne métrique» dans les dispositions suivantes:

b) en retranchant la ligne 33, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les paragraphes 4(2) et 7(1), (2) et (4), et»;

c) en retranchant les lignes 36 à 44 inclusivement, à la page 4, et les lignes 1 à 14, à la page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'alinéa 7.1(4)*b*) de ladite loi est»; et

d) en retranchant la ligne 26, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le présent article entre en vigueur le»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le président du Conseil privé sait-il de quoi il s'agit? Qu'est-ce que cela signifie?

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Est-ce dire que «l'hectare» disparaît? Est-ce là l'objet de cette motion? Comme le président du Conseil privé n'a pas répondu à la question, je pensais que le ministre responsable des petites entreprises pourrait peut-être le faire. Est-ce là l'objet de ce deuxième amendement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment écrivez-vous «hectare»?

M. Alexander: Cela n'a pas d'importance, puisque nous n'en parlerons plus.

M. Marchand: Je ne sais pas comment décrire cette situation, s'il faut dire que l'hectare disparaît ou non. Chose certaine, il ne figurera plus dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Par cet amendement, nous supprimons également le terme hectare de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Nous en revenons au terme d'«acre» chaque fois qu'il était utilisé auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: Quant à la disparition de l'hectare, j'aimerais rapporter des propos du premier ministre M. Lougheed, parlant des initiatives prises par l'Assemblée législative de sa province, qui a décidé de ne pas convertir les acres en hectares. Il a dit que peut-être plus tard, lorsque la campagne d'information concernant la conversion au système métrique sera plus avancée, nous pourrons adopter l'hectare.

● (1710)

M. Paproski: Cela va encore prendre un siècle!

M. Marchand: Mais ce n'est pas ce que je prétends en l'occurrence. L'hectare est abandonné et on en revient aux acres, surtout à cause des pressions exercées par les agriculteurs.

(La motion de M. MacEachen est adoptée.)

M. MacEachen propose:

Que l'on modifie le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, en retranchant les lignes 28 à 30 inclusivement au paragraphe 10(1), page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est modifié en remplaçant le terme «boisseau» par l'expression «tonne métrique».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous!

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait du bill, qui est agréé.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Tout de suite?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, tout de suite.

M. MacEachen propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): J'ai cru que le ministre allait se lever, monsieur l'Orateur, et je m'attendais qu'il dise quelques mots. Je serai bref car je comprends que tous les partis ont accepté de procéder sans délais à la troisième lecture de ce bill, et d'accepter certains amendements visant à supprimer du bill l'hectare en tant que mesure de superficie.

On aurait pu traiter cette affaire il y a plusieurs mois. Mon ami le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a promis, dans son discours d'ouverture sur le bill C-23, d'adopter rapidement la loi si le gouvernement renonçait à l'utilisation de l'hectare comme mesure de superficie. Aujourd'hui, huit mois plus tard, nous adoptons la même proposition que celle qui a été présentée il y a longtemps par ce député. Je pourrais également rappeler qu'un amendement à cet effet a été présenté au comité permanent et que des membres du gouvernement ont voté contre. Il ne fait pas de doute que la Commission du système métrique a trompé le ministre, le comité permanent et la Chambre des communes. Bien que les agriculteurs de l'Ouest se soient fortement opposés à convertir les acres en hectares, la Commission a fait venir des témoins qui ont prétendu le contraire. On nous a dit que les agriculteurs appuyaient de tout cœur la conversion au système métrique. Et pourtant, au moment même ou le comité permanent recueillait les témoignages portant sur les détails du bill C-23, une importante fédération d'agriculteurs s'était réunie dans un grand hôtel non loin de la colline du Parlement pour discuter de diverses questions. Le sujet de la métrisation a été abordé et a provoqué une discussion tellement violente et de telles divergences d'opinion que le président a reporté à plus tard l'étude de cette question, afin que l'assemblée passe à d'autres sujets.

Pendant que se tenait cette réunion, la fédération a envoyé un représentant ici—on nous a dit que le témoin avait été choisi par la Commission du système métrique—et ce témoin a induit la Chambre en erreur.

Nous sommes maintenant d'accord pour adopter le bill C-23. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons aucune envie de prolonger le débat sans raison, mais je me sens obligé de mentionner deux choses. D'abord, il est évident qu'en acceptant de discuter avec notre parti de l'amendement portant sur l'utilisation du mot «acre» le gouvernement a fait remporter une victoire éclatante aux députés conservateurs de l'Ouest qui ont écouté les avis de leurs mandants et fait valoir leurs objections à la Chambre. Il est aussi évident que l'honorable représentant de Crowfoot (M. Horner) a été châtré et envoyé au pré. Il a en beau se vanter qu'il influencerait la décision, il est évident qu'il n'a rien influencé du tout. En fait, depuis qu'il a changé de parti, le gouvernement a présenté ce bill à trois occasions et tenté de forcer la Chambre à l'adopter. A remarquer que le député de Crowfoot n'a pas participé au débat sur cette question non plus qu'aux séances du comité. A remarquer également qu'il ne s'est prononcé une seule fois lorsque le bill a été mis aux voix.

La dernière observation que j'entends formuler avant que nous ne passions à autre chose a trait à la Commission elle-même. Nous estimons qu'il faudrait la repenser et la remodeler. A vrai dire, quelqu'un devrait l'activer. La Commission devrait pouvoir faire connaître le reste de son programme de conversion au système métrique. Le gouvernement devrait présenter une mesure législative appropriée, de façon que le Parlement puisse dire ce qu'il pense des dernières étapes de ce programme. Cette mesure devrait contenir la liste des statuts qu'il faudra modifier. En outre, elle devrait comporter des propositions d'amendements, ainsi qu'un échéancier, afin que nous puissions savoir d'avance la date d'entrée en vigueur de chacune d'elles. Je soutiens depuis 1973 que la Commission du système métrique ne remplit pas le mandat que lui fixe le décret du conseil. A mon avis, elle a lamentablement échoué. La Commission doit à la Chambre et à la population de recommander des mesures législatives applicables au reste de son programme de conversion. Elle devrait aborder le programme sous un nouvel angle et déposer son rapport à temps et non pas avec huit mois de retard comme la dernière fois.

Si la Commission ne remplit pas son mandat, ses membres devraient à mon sens être congédiés pour incompétence. Nous, les conservateurs, nous continuerons à surveiller de très près les agissements de la Commission et le programme de conversion au système métrique. Nous exhortons les membres de la Commission et le ministre de veiller à nous donner une juste contrepartie de l'argent que nous avons investi dans la conversion et à ce que le programme soit administré efficacement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, afin d'adopter la motion d'ajournement, si l'on consent à ce qu'elle soit adoptée sans débat.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes disposés à l'adopter à condition qu'elle ne fasse pas l'objet d'un débat.

M. MacEachen: Je vous en ferai donc lecture:

Que lorsque la Chambre s'ajournera après avoir adopté en 3e lecture le bill C-24 concernant l'immigration au Canada, ce soit au 4 août 1977, et que lorsqu'elle s'ajournera le 5 août 1977, ce soit au 17 octobre 1977, toutefois, si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu avant cette date que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était dûment ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités rappelle la Chambre en son nom.

● (1720)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: L'étape du rapport étant terminée, la Chambre passe maintenant aux votes différés sur le bill C-24. Qu'on appelle les députés.

● (2020)

M. l'Orateur: Le premier vote porte sur la motion nº 13.

(La motion nº 13 de M. Cullen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 98)

POUR

Messieurs

Anderson	Flynn	MacEachen
Andras	Foster	MacFarlane
(Port Arthur)	Francis	MacGuigan
Appolloni (Mme)	Gauthier	Marceau
Bégin (Mlle)	(Ottawa-Vanier)	Marchand
Blais	Gillespie	McIsaac
Blaker	Goodale	McRae
Boulanger	Goyer	Milne
Breau	Gray	Nicholson (Mlle)
Buchanan	Guay	O'Connell
Cafik	(Saint-Boniface)	Parent
Campagnolo (Mme)	Guay	Pearsall
Campbell (Mlle)	(Lévis)	Penner
(South Western Nova)	Harquail	Portelance
Campbell	Herbert	Poulin
(LaSalle-Émard-Côte	Hopkins	Prud'homme
Saint-Paul)	Isabelle	Railton
Caron	Jamieson	Reid
Chrétien	Joyal	Rompkey
Clermont	Kaplan	Roy
Collenette	Lachance	(Laval)
Condon	Lalonde	Sauvé (Mme)
Corbin	Langlois	Sharp
Cullen	Laniel	Smith
Cyr	Lapointe	(Saint-Jean)
Danson	Lavoie	Stanbury
Demers	LeBlanc	Stewart
Douglas	(Westmorland-Kent)	(Cochrane)
(Bruce-Grey)	Lefebvre	Stollery
Drury	Loiselle	Tessier
Duclos	(Saint-Henri)	Trudeau
Dupont	MacDonald	Trudel
Dupras	(Cardigan)	Turner
Duquet	Macdonald	Watson
Faulkner	(Rosedale)	Young—91.
Fleming		

CONTRE

Messieurs

Alexander	Gillies	MacKay
Alkenbrack	Hamilton	McCain
Allard	(Swift Current-	McKenzie
Baker	Maple Creek)	McKinley
(Grenville-Carleton)	Hargrave	Muir
Baldwin	Hnatyshyn	Munro
Beatty	Holmes	(Esquimalt-Saanich)
Benjamin	Howie	Nowlan
Brewin	Jarvis	Orlikow
Coates	Kempling	Paproski
Darling	Knowles	Peters
Elzinga	(Winnipeg-	Pigott (Mme)
Epp	Nord-Centre)	Schumacher
Fairweather	Lambert	Scott
Forrestall	(Edmonton-Ouest)	Stanfield
Friesen	La Salle	Stevens
Gilbert	Lawrence	Whittaker—44.

● (2030)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 13 adoptée.

(La motion nº 13 de M. Cullen est adoptée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 14.

(La motion nº 14 de M. Brewin, mise aux voix, est rejetée.)

Immigration

(Vote nº 99)

POUR

Messieurs

Allard
Benjamin
Brewin
Gilbert
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Orlikow
Peters—7.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Howie
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Marceau
Marchand
McCain
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
Paproski
Parent
Pearsall
Penner
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Young—127.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 14 rejetée.

(La motion nº 14 de M. Brewin est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 32.

(La motion nº 32 de M. De Bané, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 100)

POUR

Messieurs

Allard
Benjamin
Brewin
Duclos
Gilbert
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Orlikow
Peters—10.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Howie
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Kaplan
Kempling
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Marceau
Marchand
McCain
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
Paproski
Parent
Pearsall
Penner
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Young—125.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 32 rejetée.

(La motion nº 32 de M. De Bané est rejetée.)

● (2040)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 50 inscrite au nom du député de Provencher (M. Epp).

(La motion nº 50, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 101)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Benjamin
Brewin
Coates
Darling
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Gilbert
Gillies
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Jarvis
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacKay
McCain
McKenzie
McKinley
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nowlan
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Schumacher
Scott
Stanfield
Stevens
Whittaker—44.

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Demers

Messieurs

Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Parent
Pearsall
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Young—91.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 50 de M. Epp est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 52 inscrite au nom du député de Greenwood (M. Brewin).

(La motion nº 52, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 102)

POUR

Messieurs

Allard
Benjamin
Brewin
Duclos
Gilbert
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Orlikow
Peters—10.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (M^me)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Howie
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Kaplan
Kempling
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Marceau
Marchand
McCain
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (M^lle)
Nowlan
O'Connell
Paproski
Parent
Pearsall
Penner
Pigott (M^me)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Young—124.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 52 de M. Brewin est rejetée.)

● (2050)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, avec votre permission?

M. Baker (Grenville-Carleton): Maintenant, en vertu d'un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: En vertu d'un ordre de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Cullen propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé que le bill C-24 soit lu pour la deuxième fois, j'ai tracé un bref historique de la loi que nous sommes en train d'étudier. J'ai signalé que des milliers de Canadiens avaient participé à la préparation de ce projet de loi. S'il a pu en être ainsi, c'est grâce au comité spécial mixte sur la politique d'immigration qui a tenu des audiences à travers tout le Canada de mai à novembre 1975. Certains Canadiens ont présenté des mémoires par l'intermédiaire de leurs députés; d'autres ont fait parvenir directement les leurs à moi-même ou à mon ministère.

Depuis, le bill a été étudié très à fond par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce comité a invité à venir comparaître devant lui bon nombre d'organisations qui étaient venues témoigner en 1975 pour se rendre compte dans quelle mesure les vues qu'elles avaient exprimées se retrouvaient dans la mesure législative.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais je le fais dans le seul but de demander aux députés qui ne tiennent pas à écouter le discours du ministre de bien vouloir quitter rapidement la Chambre pour que les autres qui veulent l'écouter puissent l'entendre.

M. Cullen: Merci, monsieur l'Orateur. En assistant aux séances de ce comité, j'ai été impressionné par la connaissance poussée qu'avaient les députés d'une loi qui aura d'aussi grandes répercussions sur le programme d'immigration futur du Canada et de l'intérêt qu'ils y portaient. J'ai été aussi impressionné par l'impartialité qu'ont adoptée les députés au cours de l'étude article par article dans leur tentative pour produire une mesure que je considère comme un modèle du genre. Les députés se sont attaqués au sujet avec la même ouverture d'esprit sur l'immigration que celle dont le gouvernement a fait preuve depuis qu'il a entrepris de remanier la politique d'immigration en 1973.

Pour souligner l'attitude constructive que les membres du comité ont adoptée face à ce bill, il faut noter d'où sont venus les amendements. Un certain nombre ont été proposés par des députés de l'opposition et libéraux, membres du comité, et ont été acceptés par le gouvernement. D'autres ont été acceptés en partie par le gouvernement et ont été modifiés ou par le motionnaire ou par le porte-parole du gouvernement. D'autres encore ont été proposés au nom du gouvernement. Ensemble, je crois que ces changements ont contribué à améliorer encore la mesure législative.

Quand j'ai pris la parole le 10 mars, j'ai décrit ce que j'estimais être les principaux aspects du bill. Je rappellerai à la Chambre ce qu'ils sont et comment ils ont été améliorés par les amendements qui ont été apportés au comité.

Le premier aspect du bill dont j'ai parlé en mars dernier était l'énumération à l'article 3 des objectifs qui régiront la future politique d'immigration. Le comité a appuyé ces objectifs, mais il a modifié le préambule de l'article de façon à lui faire dire que «les règles et règlements établis en vertu de la présente loi» reconnaîtraient ces objectifs. Cela est, bien sûr, tout à fait acceptable et renforce l'intention qu'avait le gouvernement quand il a rédigé cet article.

A la deuxième lecture, j'ai encore signalé que le projet de loi constituait une façon nouvelle de traiter les catégories interdites puisqu'il supprimait des dispositions désuètes de l'ancienne loi concernant les catégories d'ordre criminel et médical. Je me réjouis tout particulièrement que l'interdiction absolue qui frappait les épileptiques ait été supprimée. Suite à l'étude qu'il a faite du bill, le comité a confirmé cette approche. Il a apporté des améliorations. Par exemple, en ce qui concerne les personnes qui cherchent à entrer au Canada et qui ont déjà commis des délits, il est maintenant plus clair que ces délits doivent avoir un rapport avec les dispositions d'une loi canadienne.

Les députés constateront que le comité a amélioré l'article 19(1)*d*) qui concerne les personnes qui se livrent à une activité criminelle organisée. Le nouveau paragraphe précise la version initiale en décrivant le genre de personnes et d'activités dont nous voulons protéger le public canadien.

Mes considérations ont ensuite porté en troisième lieu sur le nombre d'immigrants. J'ai dit que le nombre d'admissions ne serait plus fixé par l'administration. Le bill prévoit un programme de planification de l'immigration. Et les provinces sont invitées à y participer. Les amendements apportés au bill appuient la nouvelle attitude plus ouverte adoptée par le gouvernement. Il oblige le ministre chargé de l'immigration à déposer à la Chambre au plus tard le 1er novembre chaque année, un rapport indiquant les objectifs en matière d'immigration pour l'année suivante. Le rapport indiquera également de quelle manière on a tenu compte des facteurs démographiques dans la détermination de l'objectif annuel.

En quatrième lieu, j'ai expliqué comment les pouvoirs du gouvernement et du ministre seraient définis par voie de règlements. J'ai dit que les pouvoirs actuels presque illimités que consent la loi actuelle seraient remplacés par des pouvoirs délimités avec beaucoup plus de précision.

Pendant l'étude du bill en comité, j'ai fait apporter un amendement réunissant les articles 115 et 116 du bill, qui confiaient d'une part au gouverneur en conseil et d'autre part au ministre le pouvoir de prendre les règlements d'application. Les deux séries de règlements sont publiées à la *Gazette du Canada*, mais j'ai pensé qu'il serait plus simple pour le grand public qu'une seule série fasse l'objet d'un rapport.

Et sur ce propos de la réglementation, j'ai été heureux de donner mon appui en comité à un amendement exigeant la publication de certains règlements à la *Gazette du Canada* et leur dépôt au Parlement dans les 30 jours qui précèdent leur entrée en application.

Le cinquième sujet que j'ai abordé est celui des réfugiés. C'est lui qui avait principalement retenu l'attention des membres du comité permanent et des témoins qui ont comparu devant lui. Le sentiment commun exprimé à cette occasion, sentiment pleinement partagé par le gouvernement, a été que notre politique à l'égard des réfugiés doit non seulement respecter la convention des Nations Unies à laquelle notre pays a souscrite, mais encore tenir compte de la politique humaine de sélection que nous appliquons depuis plus de 30 ans.

A cette fin, plusieurs modifications ont été apportées au bill à l'étape du comité. Un amendement à l'article 4 a bien précisé qu'un réfugié au sens de la convention ayant ici le statut de visiteur, ne peut pas être expulsé pour des raisons d'infractions mineures. Et pour mieux marquer l'intention initiale du gouvernement, l'article 6 a été modifié de façon à mieux faire ressortir que des critères particuliers de sélection s'appliquent au cas des réfugiés. J'espère que cela finira par mieux informer divers groupes qui s'imaginaient, à tort, que les réfugiés étaient soumis aux mêmes critères de sélection que les immigrants indépendants. Tel n'a jamais été notre but, et je suis heureux de voir ainsi notre intention clarifiée.

Le gouvernement a proposé en comité un amendement consacrant dans la législation la pratique actuelle autorisant ceux qui réclament au Canada le statut de réfugiés à consulter un conseiller juridique avant d'être examinés.

Je suis persuadé plus que jamais que le régime prévu au bill en faveur des réfugiés est un des plus généreux du monde. En fait d'accueil et de protection, il va bien au-delà de nos obligations internationales.

En sixième lieu, j'ai parlé de la nécessité de nous protéger contre les dangers qui n'existaient pas en 1952, année où la loi actuelle a été adoptée. Le terrorisme et le détournement d'avions sont des crimes assez récents dont leurs auteurs frappent sans prévenir. Le comité a admis qu'il fallait prendre des mesures législatives à l'égard de ces crimes toujours possibles.

● (2100)

Je voulais faire une dernière remarque sur la sauvegarde des libertés civiles. Il ne fait aucun doute que le bill C-24 atteint cet objectif. Les terroristes en puissance ou en activité ou le monde interlope ont le droit d'être entendus même si dans des cas très rares, on ne leur communique pas les accusations portées contre eux pour garder certains documents secrets ou même protéger la vie des personnes qui les ont fournis. Tous les immigrants faisant l'objet d'une enquête connaîtront exactement les accusations qui pèsent contre eux. En outre, ils auront droit aux services d'un expert et à des audiences publiques s'ils le désirent. Le fonctionnaire qui tranche les cas litigieux, que l'on appelle l'arbitre, ne participe pas au déroulement de l'affaire et il fonde exclusivement sa décision sur les renseignements fournis par l'enquête. C'est une amélioration par rapport à la situation actuelle alors que l'agent enquêteur spécialement nommé à cet effet s'occupe non seulement de dresser le dossier et de le présenter au ministère, mais encore rend une décision de son propre chef.

Les mêmes droits d'appel devant la Commission d'appel de l'immigration qui est un organisme indépendant seront reportés dans la nouvelle loi, mais un requérant pourra désormais faire appel au sens humanitaire de la commission sans avoir à contester la légalité de l'ordre de déportation devant les tribunaux.

Cela fait maintenant au moins deux ans et demi que le Parlement s'occupe de ce projet de loi. Il a fallu auparavant un an et demi de travail au ministère pour dresser le livre vert. Tout ce travail a pris beaucoup de temps, mais le bill qui est à l'étude montre bien que ces efforts n'ont pas été vains.

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir. Mes collègues et moi avons l'espoir que le bill franchira la troisième lecture ce soir et que notre travail sera achevé.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je voudrais faire écho aux propos que le ministre a tenus au sujet de l'étape du comité. Le comité a accompli avec impartialité une excellente besogne en vue d'améliorer le bill. Je répète ce que j'ai dit à l'étape du rapport, nous avons fait rapport et nous avons amélioré le bill. Au nom de mon parti, j'aimerais dire que nous appuierons cette mesure à l'étape de la troisième lecture si on la soumet au vote.

Tous ceux d'entre nous qui avons pris part aux travaux se sont rendu compte qu'il nous faut une nouvelle loi sur l'immigration. Je constate avec plaisir que la loi sur l'immigration répond à certains objectifs de la nouvelle politique concernant l'immigration au Canada. Le ministre et moi ne sommes pas tout à fait d'accord quant à la portée de ces objectifs. Certains d'entre nous auraient voulu qu'ils aillent plus loin, surtout en ce qui concerne mon cheval de bataille préféré, la politique démographique. Le ministre a accepté de faire un petit pas dans cette direction, c'est-à-dire qu'il soumettra à l'approbation du Parlement le but que nous nous sommes assigné en matière de volume d'immigration, sans tenir compte de la migration interne. Cette question ne relève pas exclusivement du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais j'exhorte le ministre et les membres de la commission interministérielle à nous soumettre une politique démographique non ambiguë dans les plus brefs délais.

Il est impossible de rationaliser l'immigration sans avoir de politique démographique ni sans être fixé sur les objectifs poursuivis. Il aurait fallu adopter l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin). La politique d'immigration devrait non seulement tenir compte du bilinguisme, mais aussi du multiculturalisme. Le gouvernement a malheureusement rejeté cette idée qui se trouvait dans la version originale du bill et qui avait été soumise au caucus libéral pour être rejetée à l'issue d'un débat très animé. Il est absolument inadmissible que le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Guay) rejette . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais il devrait savoir que la Chambre a pris une décision sur cette motion. Je ne crois donc pas que le député doive critiquer la manière dont un de ses collègues a voté.

M. Epp: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: De toute manière, il a voté contre.

M. Epp: Ce parti a tenté de faire figurer dans les objectifs de la loi l'aspect multiculturel du Canada. Malheureusement ce ne sera pas le cas.

M. Paproski: Très bien, mais nous dirons ce qu'il en est aux gens de l'Ouest.

M. Epp: La levée de l'exclusion pour raisons de santé est un progrès par rapport au projet de loi de 1952. La levée de l'exclusion pour épilepsie, lorsque la maladie est contrôlée médicalement, constitue une autre amélioration. Il faudrait rappeler au ministre les engagements pris par ses services lors de l'étape de l'étude au comité au sujet de certaines personnes qui se trouvent au Canada avec la permission du ministre. Ces personnes n'ont pas obtenu le statut d'immigrants reçus et il faudra calculer leur temps de résidence en collaboration avec le secrétariat d'État. Nous espérons qu'elles se verront accorder la citoyenneté.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nous pouvons tous nous féliciter d'avoir pour la première fois dans notre loi sur l'immigration une définition claire et nette du terme de réfugié et une disposition concernant la revendication du statut de réfugié. Tous les membres du comité voulaient que cette disposition soit incluse dans la loi. Nous sommes heureux de constater, après les nombreuses instances que nous ont présentées divers groupes de citoyens dans le pays, que le bill comporte une politique des réfugiés. Les membres de la Commission des réfugiés des Nations Unies estiment que ce projet de loi est le précurseur d'une législation concernant les réfugiés.

De temps à autre, on a trop mis l'accent sur les prétendues libertés civiques de personnes qui se sont livrées à des activités criminelles. Cela m'inquiète de voir qu'on leur accorde toutes les libertés civiques. D'autre part, certains membres du comité semblaient faire passer les libertés civiques de ces individus avant la protection des Canadiens. Le gouvernement n'a plus la haute main sur l'immigration. Nous n'avons pas appliqué assez strictement notre loi sur l'immigration. Certaines personnes sont entrées au Canada pour y poursuivre leurs activités criminelles. Il s'agit d'un tout petit groupe. Ce n'est pas là le but de l'immigration et les Canadiens ne devraient pas l'accepter.

Les pouvoirs que le projet de loi accorde au ministre devraient empêcher les éléments criminels d'être admis au Canada. Le ministre a le pouvoir d'expulser et c'est ce que nous attendons de lui. Cela n'a rien à voir avec l'admission permanente d'immigrants de bonne foi qui veulent venir dans notre pays pour y commencer une nouvelle vie, nous faisant ainsi profiter de leur expérience et de leur compétence. Cela n'a rien à voir avec ceux qui cherchent à nous exploiter et à enfreindre la loi. Ce n'est pas ce que nous voulons voir dans notre loi sur l'immigration. Le ministre a fait l'objet de vives critiques. Il devrait utiliser la loi de façon à ce que les criminels ne puissent pas utiliser le Canada pour y mener leurs activités. C'est pour cette raison que nous avons approuvé des articles qui accordent peut-être des pouvoirs trop vastes et discrétionnaires au ministre, de nouveaux articles concernant le crime organisé, les terroristes et le détournement d'avion. C'est un phénomène qui se produit couramment dans le monde moderne et il nous faut une loi qui permette au ministre et à ses fonctionnaires de prendre rapidement des mesures énergiques pour protéger la société canadienne.

● (2110)

Il y a une autre question dont j'aimerais parler à la Chambre ce soir, soit la question du choix des immigrants. Les députés d'en face savent que je favorise un système de choix des immigrants fondé sur le système de points et qui comprendrait une catégorie d'immigrants parrainés, une catégorie de réfugiés et une catégorie d'immigrants indépendants. Le ministre et ses fonctionnaires savent aussi que nous avons recommandé l'expansion de la catégorie des immigrants parrainés et la suppression de la catégorie des immigrants désignés. On pourrait prétendre que cela indique que nous nous opposons à des objectifs comme la réunion des familles séparées. Ce n'est pas le cas. A mon avis, on peut très bien s'occuper de la réunion des proches, c'est-à-dire de la famille immédiate, à l'intérieur de la catégorie parrainée, surtout si cette catégorie est étendue aux parents de tout âge.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'avec le système de points actuel, le pourcentage de la catégorie dite des immigrants désignés augmentera à tel point que les immigrants indépendants éprouveront beaucoup de difficulté à venir au Canada. Il est vraiment avantageux pour un candidat à l'immigration qui veut accumuler des points d'avoir un lien familial quelconque avec une personne déjà établie au Canada. J'aurais préféré que tous les immigrants désignés posent leur candidature à titre d'immigrants indépendants. Ils auraient pu ensuite s'établir au Canada et s'adapter à la société canadienne avec l'aide de leur famille. Je suis convaincu qu'un jour viendra où les immigrants parrainés ou les réfugiés représenteront une proportion tellement grande du nombre annuel d'immigrants que les immigrants indépendants, qui sont prêts à s'établir dans d'autres régions que les villes—et les études indiquent que c'est le groupe des immigrants indépendants qui est le plus souvent prêt à s'établir dans les régions isolées—éprouveront beaucoup plus de difficulté à venir au Canada, et ce n'est pas ainsi que notre politique d'immigration devrait être conçue à mon avis.

Pour terminer, je tiens à signaler que nous avons maintenant un meilleur bill, une meilleure politique d'immigration et que les députés sont heureux que nous ayons fini de les étudier. C'est pourquoi nous appuierons le bill à la troisième lecture.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de faire ressortir au cours du débat de deuxième lecture, et plus particulièrement lors des discussios qui ont eu lieu au comité, que j'étais tout à fait prêt à reconnaître que la présente législation contenait certains aspects satisfaisants, ainsi que certaines améliorations par rapport au texte précédent et que j'étais également prêt à reconnaître que le comité avait présenté quelques amendements utiles. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un mauvais bill et que nous devrions voter contre lui.

Il y a trois secteurs où ce bill ne nous donne pas satisfaction. D'abord, il contient certaines dispositions qui portent gravement atteinte aux libertés fondamentales des intéressés ainsi qu'à leur droit de se faire entendre à une audience en bonne et due forme. Les principales parties du bill qui laissent à désirer se trouvent dans les articles 19 et 27 qui prévoient que l'on établira des rapports contre des personnes résident au Canada en vue de leur renvoi ou de leur déportation. Je ne reviendrai pas sur tout le débat concernant l'article 19—les membres du comité m'ont entendu parler à son sujet plus d'une fois et ils doivent probablement en être un peu lassés—mais le problème n'en demeure pas moins que cet article 19 donne aux autorités le droit de refuser d'admettre un immigrant en fonction des spéculations et des suspicions des agents de l'immigration. Cette disposition est en contradiction flagrante avec l'ancien texte de la loi sur l'immigration. Naguère, ce n'était que lorsqu'une personne avait été reconnue coupable de certaines catégories d'actes criminels, ou avait reconnu les avoir commis, qu'il ou elle pouvait être déporté.

L'un des principes fondamentaux de la justice telle que nous la connaissons depuis longtemps au Canada est qu'on ne peut faire à personne un procès d'intention. Toute infraction qu'un individu est susceptible de commettre est essentiellement matière à spéculation, et il est injuste que quelqu'un puisse être condamné, avec la sévère conséquence que représente la déportation, pour avoir commis une ou plusieurs infractions donnant lieu à des recommandations, alors que certaines de ces infrac-

tions sont relativement bénignes. Une personne ne devrait pas non plus être passible de déportation parce qu'un agent de l'immigration croit qu'il existe des raisons fondées de présumer qu'elle va participer à des menées subversives violentes dirigées contre un gouvernement quelconque. Tout régime démocratique devrait éprouver de la sympathie pour ces gens-là, car certains immigrants au Canada proviennent de pays où règnent des dictatures brutales qui les privent de leurs droits humains fondamentaux et leur enlèvent tout espoir d'améliorer la politique de leur pays par des moyens pacifiques. Ces dictateurs ont même institué à grande échelle la pratique de la torture contre leurs opposants. L'ancienne loi se référait à cette question en faisant allusion aux gouvernements démocratiques et je suis prêt à admettre que notre loi sur l'immigration cherche à protéger des régimes démocratiques mais je ne vois aucune raison pour que nous essayions de protéger des gouvernements tels que celui de l'Ouganda ou ceux de certaines parties de l'Amérique du Sud et d'autres parties du monde.

Un autre paragraphe rend passible d'expulsion une personne au sujet de laquelle on a de bonnes raisons de croire qu'elle est membre ou qu'elle est susceptible de participer aux activités locales d'organismes qui risquent de commettre de tels actes de violence. Dans le monde d'aujourd'hui, il existe un peu partout un grand nombre d'organismes qui se livrent à de multiples activités. Dans d'autres parties du monde, il y a des gens opprimés par la violence et le terrorisme, et s'ils désirent renverser ces régimes pour aider leur pays, ce n'est pas une raison qui justifie le Canada de leur refuser l'admission dans notre pays. Mais il est fort possible que les membres de ces organismes au Canada ne sachent rien des prétendues activités violentes d'autres membres d'une organisation dans une autre partie du monde—ils sont tout à fait innocents et il est injuste de punir une personne qui ne sait pas qu'elle est coupable. Ce sont les actes commis au Canada par les personnes qui devraient être jugés importants.

L'article 27 stipule qu'une personne autre qu'un citoyen canadien ou un résident permanent qui entre au Canada sur la foi de renseignements faux ou trompeurs ou par d'autres moyens frauduleux, pourra être expulsée. L'article américain relatif à ce genre de situation précise qu'il s'agit d'une représentation volontairement erronée d'un fait important. Nos tribunaux ont interprété une loi semblable au paragraphe 27*h*) comme s'appliquant même si les faux renseignements au sujet de faits importants sont fournis sans la moindre intention de tromper. C'est vraiment imposer une peine sévère que de refuser l'entrée dans ce cas.

Tout agent de police, tout agent d'immigration a le droit de faire une arrestation sans mandat. La nécessité d'obtenir un mandat constitue une protection raisonnable. On peut ordinairement l'obtenir en présentant une déclaration ou autre document assermenté. Le sous-ministre ou l'agent d'immigration supérieur peut émettre un tel mandat pour des motifs raisonnables. Il ne devrait donc pas être difficile pour un agent d'immigration qui veut faire une arrestation d'obtenir un mandat, et on pourrait assurer une protection suffisante en exigeant qu'il y ait deux personnes, un fonctionnaire supérieur du ministère et un agent d'immigration qui étudie la question pour établir si la détention est justifiée. Il est extrêmement dangereux de donner ce pouvoir qui permet à bien des gens, dont certains sont formés et d'autres ne le sont pas, de faire des arrestations de leur propre chef à toute heure de jour et de la nuit. On fait ainsi disparaître une protection des plus importantes contre les arrestations hâtives et irréfléchies.

La loi comprend encore certaines dispositions permettant de prélever des empreintes digitales, même si ces dispositions ne s'appliquent pas uniformément. Les gens qui viennent des États-Unis ou du Royaume-Uni n'ont pas besoin de visa et n'ont donc pas à donner leurs empreintes digitales. Personnellement, je ne m'oppose pas particulièrement à ce qu'on prenne des empreintes digitales, mais on associe ce fait aux activités criminelles, et il n'est pas normal qu'on en use ainsi avec certaines catégories d'immigrants et non avec d'autres. Le fait que le droit d'appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration soit sévèrement limité aggrave encore les défauts de la procédure d'expulsion pour des motifs de suspicion. Afin de s'assurer qu'une audition en bonne et due forme sera accordée aux intéressés, on devrait exiger que tous les cas d'expulsion soient susceptibles d'appel.

● (2120)

La deuxième objection principale que nous formulons a été mentionnée en deuxième lecture. Elle concerne le fait que certaines des plus importantes dispositions concernant les immigrants sont déléguées au Gouverneur en Conseil, et que le contrôle parlementaire, même dans le cas de certains facteurs-clés, est écarté.

L'article 115 traite de l'établissement des règlements. Il existe 18 catégories différentes de questions. Certaines d'entre elles sont des points de détail et il est tout à fait raisonnable d'établir des règlements sans en saisir le Parlement, mais trois paragraphes de l'article 115(*a*) prévoient la formulation et l'application de critères de sélection fondés sur des facteurs comme les relations de famille, l'éducation et les aptitudes.

Je n'ai pas besoin de lire tous les éléments qui doivent être pris en ligne de compte. Au centre même de la loi sur l'immigration, on trouve les critères d'admission, et ceux-ci ne sont pas soumis au jugement du Parlement, lequel ne joue pas véritablement de rôle dans cette procédure.

Le paragraphe 115 *b*) traite des demandes parrainnées. L'article 3 indique premièrement que l'un des objectifs principaux du bill est de favoriser la réunion des familles. Par la suite, au lieu d'insister sur le fait que les règles, dans ce domaine, ne devront être établies par des lois du Parlement de façon à être connues de tout le monde, nous disons que l'établissement de ces règles sera confié au Gouverneur en Conseil. Naturellement, il ne s'agit pas véritablement du Gouverneur en Conseil. Nous savons que ce dernier n'a pas le temps de traiter de toutes ces questions sur l'immigration. Il s'agit en réalité des conseillers du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

En modifiant des règlements, le gouvernement, à plusieurs reprises, a totalement modifié la loi et fait fluctuer très sensiblement le nombre des immigrants. Cette façon de procéder était parfois nécessaire, mais les lois importantes devraient être adoptées par le Parlement. Dans deux amendements, j'ai essayé d'introduire des dispositions qui autoriseraient le Parlement à intervenir. Le premier était une définition du mot «famille» aux fins du parrainage, qui indiquait de façon précise quelles devraient être les relations entre les individus.

D'après le deuxième amendement que j'ai proposé le Parlement pourrait être saisi de tout règlement adopté en vertu des

dispositions des alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 115 sur présentation d'une pétition signée par 20 députés, suivie d'un débat et d'un vote par appel nominal sous un certain délai. Cet amendement obligerait le Parlement à étudier tout règlement adopté en vertu des dispositions des alinéas *a*), *b*) et *c*) lorsque 20 députés se sentiraient suffisamment intéressés pour exiger par pétition l'approbation du Parlement. La différence entre le ministre et notre parti à cet égard réside dans notre conception du rôle et de la prééminence du Parlement. Il existe bien sûr de nombreux articles du bill dont l'application se fera par réglementation.

En ce qui concerne le principe de l'accueil des réfugiés, le ministre a dit qu'il a un merveilleux programme à l'intention des réfugiés, mais personne au comité ne sait en quoi il consiste, car il fait partie de la réglementation qui n'a pas encore été rendue publique. Nous ne savons vraiment pas si ses paroles élogieuses à l'égard de la réglementation ou des propositions sont justifiées ou non. C'est par réglementation également que seront fixées les conditions qui seront imposées aux immigrants à leur entrée au Canada, et il reste encore à en prescrire la teneur. Je pourrais parcourir ainsi les principales dispositions du bill et y trouver à maints et maints endroits les termes «tels que prescrit par le règlement».

Une des difficultés que pose la réglementation est l'ignorance où est laissé le public ou, le secret qui entoure effectivement l'application de ces règlements. Le ministre a prévu, comme il l'avait dit, la proposition d'une modification à l'article 115 qui prévoit que les règlements adoptés en vertu des alinéas *a*), *b*) et *c*) n'entreront pas en vigueur avant leur publication dans la *Gazette* du Canada. Toutefois, la *Gazette* du Canada renferme une foule de données et il est presque impossible d'y retrouver quelque chose. Je défie un profane ou un immigrant arrivé depuis peu de déchiffrer ce qui se trouve dans la *Gazette* du Canada. Il serait fort difficile d'y repérer les dispositions pertinentes. L'immigrant moyen n'y comprendrait rien, même s'il les trouvait, car elles sont souvent très compliquées. Les amendements que j'ai proposés ont été rejetés, de sorte que nous n'aurons fait aucun apport parlementaire direct à ces questions d'importance capitale.

Il y a une ou deux choses que je voudrais signaler à la Chambre. Une d'entre elles a trait à la sécurité. Des dispositions très élaborées permettent au ministre ou au solliciteur général (M. Fox) d'accorder des certificats, un conseil consultatif peut faire des recommandations et ensuite le gouverneur en conseil ordonnera l'expulsion après avoir étudié les rapports du conseil consultatif spécial.

La faiblesse dans tout cela, c'est de confier à des hommes politiques ce qui devrait être une question relevant du pouvoir judiciaire. Je pense que c'est tout à fait odieux. Il est faux de dire qu'on ne pourrait pas établir de procédures permettant de faire réviser ces cas par les autorités judiciaires. Au cours de la dernière guerre, des règlements concernant la défense du Canada ont été adoptés accordant au ministre de la Justice d'alors, M. Louis St-Laurent, le pouvoir de détenir et d'incarcérer les personnes qui, à son avis, pouvaient être dangereuses pour l'État. Un nombre assez important de personnes ont été ainsi détenues. Toutefois, le Parlement a fini par approuver un changement permettant aux juges des cours de comté et des cours supérieures de tenir des audiences dans ces cas, et des dispositions ont permis au besoin de ne pas divulguer les sources de renseignements confidentiels se rattachant à ces cas. Ce système a fonctionné à la perfection, et beaucoup de gens ont été libérés. Il n'en a pas résulté de problèmes. J'ai proposé un amendement semblable à cet article de la loi actuelle. Il a été refusé.

Le ministre a pris l'habitude de dire, chaque fois qu'un changement est proposé, qu'il mettrait en péril tout le processus d'application de la loi sur l'immigration. Nous avons surtout voulu être justes pour que ceux qui sont menacés d'expulsion puissent être entendus et aient la possibilité de se défendre.

Le député de Provencher (M. Epp) a mentionné un autre article, que je trouve vraiment très étrange. L'article 3 établit les objectifs de la politique d'immigration du Canada; l'un des principaux est d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue. J'ai proposé un amendement qui aurait ajouté le caractère multiculturel du Canada, et cela, bien sûr, au nom de milliers de gens, non, peut-être de millions qui viennent au Canada de pays autres que la Grande-Bretagne et la France.

On me dit qu'il y a peut-être jusqu'à trois millions de gens d'origines ethniques différentes au Canada. Ils sont particulièrement préoccupés par l'administration de l'immigration. Beaucoup ne sont pas chez nous depuis très longtemps, et ils ont encore des amis et des parents dans leur pays d'origine. L'article 3 renferme un exposé général des objectifs, et je pense qu'il vaut la peine de consulter ces groupes à ce sujet. En fait, certaines des meilleures recommandations que le comité a reçues provenaient de certains des groupes dits multiculturels ou ethniques. Cet intérêt est légitime. Ce ne sont pas des citoyens de deuxième classe. Ils sont canadiens. Nous sommes tous canadiens, et aucune différence de culture ne devrait donner lieu à une exclusion même verbale.

● (2130)

Sans doute pourrait-on dire bien d'autres choses de ce projet de loi. En fait, je m'efforce d'en faire ressortir les principaux aspects. En terminant, j'aimerais dire deux choses. Tout d'abord, nous devons toujours conserver présent à l'esprit, lorsque nous discutons d'immigration, que nous avons affaire à des personnes, à des être humains. Ce n'est pas tout d'avoir l'esprit pratique, de tenir compte des incidences économiques et d'envisager notre propre sécurité, nous devons aussi, dans notre propre intérêt, envisager le côté humain de ces problèmes.

Voilà donc mes trois principales objections. Tout d'abord, l'article 19 qui condamne des gens faisant l'objet de spéculations et de soupçons. Ensuite, le refus de reconnaître que, souvent, le règlement n'est pas le meilleur moyen d'appliquer certaines parties importantes de la loi. Enfin, la reconnaissance du caractère multiculturel du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par les mots suivants:
>
> «le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, pour qu'il en remette à l'étude les articles 3, 19 et 115».

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, mon intervention à cette étape du débat sera très brève. Étant donné qu'il a fallu deux ans ou plus à préparer le bill C-24, que l'on a tenu à son sujet de longues audiences d'un bout à l'autre

du pays et des séances de comité encore plus longues, et étant donné que nous avons tenu un débat long et complet à l'étape de la deuxième lecture et à celle du rapport, je propose, aux termes de l'article 6(5)*a*) du Règlement, appuyé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey):

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure habituelle de l'ajournement aujourd'hui, afin de poursuivre son étude du bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'étape de la 3e lecture.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Les députés savent que l'article 6(5)*a*) du Règlement permet à un député de proposer une motion tendant à prolonger une séance au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement, afin d'étudier une question précise. Une motion de ce genre doit être présentée dans l'heure précédant celle de l'ajournement. Le Règlement est très clair. Il prévoit que l'Orateur doit mettre la motion aux voix. Si moins de dix députés se lèvent pour indiquer leur opposition à la motion, celle-ci est censée avoir été adoptée. J'invite les députés qui s'opposent à cette motion à se lever.

Et moins de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Comme moins de dix députés se sont opposés à la motion, je la déclare adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je dirais que ce serait rendre un fort mauvais service au pays que d'adopter la motion proposée par le député de Greenwood (M. Brewin.) Il est temps que nous adoptions ce bill pour que les Canadiens aient enfin une politique d'immigration qu'ils attendent depuis trop longtemps.

Lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, mes convictions m'ont empêché d'appuyer le bill. Je trouvais que les mesures qu'il renfermait étaient beaucoup trop imprécises. Elles donnaient au ministre un pouvoir trop vaste lui permettant de modifier la politique d'immigration du gouvernement en changeant les règlements en ne s'embarrassant guère du Parlement, simplement par voie de décret du conseil.

Ce genre de pouvoir défigure depuis 15 ans la démographie du Canada. Nous n'avons pas besoin d'élargir ce pouvoir maintenant. Pour cette raison et à cause de la définition vague de la famille, j'ai trouvé qu'il s'agissait là d'un piètre bill pour lequel je ne pouvais pas voter.

Ayant travaillé au comité et vu quelques-uns des amendements qu'on y a adoptés, je suis heureux de voir ce qui s'est produit et la mesure dans laquelle le ministre se montre disposé à les accueillir. Je suis donc en faveur de ce qui se produit, même si le projet de loi laisse encore à désirer à bien des égards.

Pour parler avec sérieux d'immigration, nous devons tenir compte de deux grands principes de base. D'abord, dans l'étude d'une politique d'immigration pour le Canada nous devons chercher à servir les intérêts du Canada et le bien être des Canadiens. C'est là notre responsabilité. Je me soucie beaucoup des objectifs humanitaires que nous devons, en tant que Canadiens, adopter et cultiver au pays.

A mon avis, ceux qui cherchent à venir s'établir ici s'intéressent au Canada pour un motif surtout; notre pays diffère du leur. Ils viennent ici, non pas seulement parce que le Canada les attire, mais parce que l'endroit où ils vivent leur déplaît. Ils veulent laisser derrière eux les circonstances dans lesquelles ils se trouvent.

● (2140)

Si nous voulons que notre pays reste attrayant, nous devons préserver les qualités qui l'on rendu tel et dont nous jouissons aujourd'hui. Pour ce faire, nous devons contrôler intelligemment l'entrée des immigrants. Voilà pourquoi, je voudrais que les règlements figurent dans le projet de loi. Néanmoins, je me réjouis de voir que l'un des amendements, un amendement à l'article 3, stipule que les règlements rédigés par le ministère devront être conformes aux objectifs du projet de loi. C'est un compromis acceptable et voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer le bill.

M. Benjamin: Heureux?

M. Friesen: Oui, je suis heureux.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Les néo-démocrates aimeraient retarder l'adoption du bill et le rendre plus exigeant pour les épileptiques qui veulent immigrer dans notre pays. Ils veulent tellement que les criminels obtiennent justice, qu'ils sont prêts à se montrer injustes pour ceux qui sont sans défense. Il faut contrôler l'entrée des immigrants afin de préserver l'atmosphère d'emploi et comme nous avons entre 800,000 et un million de chômeurs, nous ne pouvons accueillir un nombre illimité d'immigrants.

L'un de nos objectifs doit être d'encourager la croissance des cadres en admettant des immigrants ayant les titres et l'expérience appropriés.

Une voix: Et l'argent!

M. Friesen: Oui, pourvu que ce soit de l'argent honnête, non pas du genre de celui qui nous est déjà venu, paraît-il, de Hong Kong. Le premier principe est donc de préserver la prospérité du Canada. Le deuxième, c'est d'établir des règles justes en matière d'immigration. Selon certains, nous devrions faire accueil aux nécessiteux et ce faisant, nous remplirions une mission humanitaire. Je crois que les plus nécessiteux sont ceux qui ignorent même l'existence du Canada; s'il fallait nous occuper des plus nécessiteux, il faudrait les amener ici. Nous verrions alors combien il est difficile d'accepter des immigrants qui ne peuvent subir le choc culturel. Puisque nous ne pouvons essentiellement accueillir les plus nécessiteux, nous devons quand même nous montrer justes et être prêts à faire notre possible pour fournir tous les renseignements nécessaires à ceux qui les réclament. Ils ont le droit par exemple, de savoir comment ils seront jugés. Jusqu'à présent, une bonne partie de la loi et des règlements étaient obscurs.

Considérez les critères qui s'appliquent aux exigences en matière de santé. Bien trop souvent les gens ne savent même pas pourquoi ils ont échoué. C'est pourquoi j'ai été déçu par l'amendement qu'a présenté le ministre à l'étape du rapport en vue de limiter un amendement qui avait déjà été accepté à l'unanimité au comité. Nous étions convenus que si un candidat avait un problème de santé, il devrait avoir le droit d'obtenir l'opinion d'un spécialiste compétent en matière de santé en plus de celle du médecin ayant procédé à l'examen. Mais le ministre nous a déclaré à l'étape du rapport qu'il avait changé d'avis, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lui avait soufflé à l'oreille que ce genre de programme ne pourrait pas fonctionner. Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé devrait être surnommé le ministre furtif, car il est en train de glisser ses propres idées

comme si le ministre directement responsable ne pouvait pas diriger son ministère convenablement. Il se veut plus avisé que son propre collègue. Il aspire quasiment à la divinité; tout omniscient qu'il se croit, il fait fi de la sagesse du comité, y compris de l'opinion émise par les fonctionnaires du ministère, selon qui l'amendement était valable et de bonne politique.

Une voix: Peut-être qu'un nègre l'a rédigé.

M. Friesen: Oui, peut-être même qu'un petit nègre l'a écrit pour lui—et il s'en mord les doigts. Le ministre de la Santé s'est préoccupé davantage de son propre bien-être et de celui de ses bureaucrates lorsqu'il a révisé cette politique. Les représentants de l'Association nationale des retardés mentaux ont comparu devant nous. Ils ont déclaré qu'il était relativement facile pour un agent de l'immigration de trahir ses préjugés lorsqu'il examine un immigrant et qu'il n'est pas juste que le sort d'un candidat dépende de l'opinion d'un seul médecin; il devrait exister la possibilité de recours à l'opinion d'un spécialiste. Mais le ministre de la Santé veut avoir raison sur ceux qui se spécialisent dans ces divers secteurs. Il n'a jamais eu affaire à de tels cas. Il ne s'est jamais trouvé en contact avec une famille dont l'enfant pourrait être retardé ou considéré comme tel. Parce qu'il est un boursier de la fondation Rhodes, il n'a jamais su ce qu'est l'existence d'une telle famille ni perçu ses besoins.

Je pense qu'il est honteux que le ministre ait jugé utile de présenter un amendement qui affaiblit la protection offerte aux candidats dans de tels cas. Ce principe est le droit de savoir. A l'heure actuelle, lorsqu'un cas dépend de l'opinion d'un médecin, il n'y a aucun moyen par lequel un candidat peut avoir la certitude que sa demande a été rejetée de façon équitable. En vertu de l'amendement que malheureusement la Chambre vient d'adopter, la demande est tout simplement transmise à un deuxième médecin, processus qui n'apporte rien au candidat et ne lui accorde aucune protection supplémentaire. Au fond, cela se résume à un brassage de chemises et de formules de demande dans un de nos bureaux d'immigration à l'étranger.

Pour être juste, nous devons faire disparaître toute partialité, tout préjugé. Il est bien trop facile dans notre monde d'aujourd'hui pour un de nos agents d'immigration à l'étranger de se lasser d'étudier des demandes, de prendre des décisions. Cela me rappelle la ligne fameuse selon laquelle on pend les miséreux pour permettre au jury d'aller dîner. Je puis en donner à la Chambre un exemple parfait.

Il y a quelque temps, l'un de mes commettants est venu me voir accompagné de sa femme. Ils sont originaires de l'Inde. Ils souhaitaient s'établir au Canada, mais leur fils adolescent souffrait d'une grave maladie du cœur. Le médecin chargé de leur faire subir l'examen requis leur dit que la famille pouvait émigrer, mais que leur fils ne pouvait être admis à cause de son état de santé. Vu les exigences de leur situation en Inde, la famille décida d'émigrer au Canada, confiant l'enfant à la garde d'un oncle. Celui-ci l'adopta pour permettre aux autres membres de la famille d'émigrer au Canada.

● (2150)

Une fois installés ici, leur fils leur manquait, naturellement. Ils ont gagné suffisamment d'argent pour lui payer un billet d'avion afin qu'il vienne les voir. Pendant son séjour ici, ils l'ont amené chez un cardiologue. Celui-ci a dit qu'il avait un grave problème mais qu'une opération assez simple pourrait le tirer de danger très rapidement. L'enfant a subi l'opération et fut complètement guéri. La famille veut le faire venir au Canada, mais il appartient maintenant à une autre famille. Si le ministre avait adopté l'amendement que nous avons présenté au comité, cela ne se serait pas produit. Le médecin aurait été obligé de transmettre la demande au spécialiste responsable qui aurait pu se charger de lui. Un généraliste n'aurait pas étudié le cas.

Le ministre de la Santé, qui est censé s'occuper du bien-être des gens a rendu un mauvais service à certains Canadiens et a fait preuve de discrimination contre ceux qui veulent venir au Canada retrouver leur famille. Il a fait preuve de parti pris, et c'est honteux, à mon avis.

Je ne veux pas prolonger le débat. Je veux tout simplement attirer l'attention des députés sur ce que nous avons fait à certaines familles désireuses de venir au Canada. On leur a fait du tort. Nous avons déjà parlé de préjugés. Tous les mois, des gens viennent me dire à mon bureau que le système d'immigration repose sur des préjugés. Des Anglais prétendent qu'il serait plus facile de réunir leur familles s'ils venaient d'un autre pays que l'Angleterre. Ils se croient désavantagés. Il est temps que nous appliquions une politique d'immigration beaucoup plus ouverte en ce qui a trait à l'information, afin que les gens sachent, d'après les lois et les règlements publiés, que leur demande d'admission au Canada sera examinée.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'espère que nous terminerons ce débat bientôt, afin de donner aux Canadiens la loi de l'immigration qu'ils méritent.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne compte pas retenir l'attention de la Chambre bien longtemps, bien que nous eussions pu nous passer de la motion proposée il y a un instant.

J'ai trouvé étonnantes certaines des observations du ministre. Il est vrai que tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle de l'étude en comité il y a eu beaucoup de discussions et d'échanges d'opinions entre les députés. Une très grande variété d'organismes ont également présenté des instances. Je ne puis cependant être d'accord avec le ministre quand il laisse entendre que le comité a abordé ces questions avec une grande ouverture d'esprit. Il a laissé entendre, s'il ne l'a pas dit textuellement, que le comité en était arrivé à un consensus. Quiconque a lu le compte rendu des séances du comité verra que bon nombre des témoignages rendus par des organismes n'ont pas trouvé l'approbation du gouvernement. Un sort similaire attendait beaucoup des plus importants amendements et des plus importantes recommandations qu'ont présentés des députés de tous les partis, dont des députés du côté ministériel.

Nous nous opposons au bill pour les raisons que certains d'entre nous ont exposées en détail à l'étape du rapport, comme l'a fait mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin) ce soir. Nous croyons que le bill confère au ministère et aux fonctionnaires beaucoup trop de pouvoirs et d'autorité. Cela ne signifie pas que nous pensons que la politique des dernières années ait été mauvaise, ni que trop de gens aient été admis au Canada, ou encore que nous croyons qu'on a permis l'entrée à une catégorie de gens qui n'auraient pas dû être admis. Nous croyons tout simplement que des particuliers, ou des ministères, ne devraient pas avoir pratiquement droit de vie ou de mort sur les immigrants, pouvoir que le présent bill confère aux fonctionnaires.

A notre avis, et nous l'avons bien soutenu à toutes les étapes du débats, les règlements rédigés par les fonctionnaires et adoptés par le cabinet, règlements qui ne sont ni discutés ni débattus au Parlement, ne constituent pas la manière dont devrait être formulée la politique de l'immigration.

Je ne crois pas que ce bill soit aussi avantageux que ses défenseurs nous l'ont dit. Ni qu'il soit aussi mauvais que ses opposants l'ont dit. A l'instar de nombreux députés qui représentent des circonscriptions urbaines, notamment celles qui ont connu une immigration massive, j'ai reçu de mes commettants des instances portant que le bill n'avait pas fait l'objet d'un débat suffisant. Je ne pense pas que ce soit vrai, mais s'ils le pensent, eux, c'est sans doute que les débats consacrés à ce bill tant à la Chambre qu'au comité ont été entourés de relativement peu de publicité par les media.

Ils croient aussi que ce bill va freiner l'immigration et empêcher dorénavant leurs parents et amis de venir les rejoindre au Canada. Je ne le pense pas, mais c'est là ce qu'ils pensent. Je ne pense pas non plus, comme je l'ai dit, que le bill soit aussi excellent que le ministre et les ministériels l'ont dit.

Nous vivons dans un monde en pleine évolution. Notre politique d'immigration changera nécessairement d'ici quelques années. Je doute qu'il y ait ici un seul député, et certainement pas un parti, qui refuse de croire qu'un tel changement est inévitable et de le cautionner. Après tout, le Canada est, de tous les pays du monde, celui qui a absorbé le plus d'immigrants, en proportion de sa population du moins. Le Canada a toujours été un pays d'immigration.

Plus de trois millions de gens sont venus s'établir au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Avant cette guerre et pendant les quatre ou cinq années qui l'ont suivie, les immigrants venaient presque exclusivement de Grande-Bretagne ou des pays du Nord de l'Europe. La situation s'est mise à changer dans les années 50. Nous avons alors commencé à accueillir beaucoup d'Italiens, puis d'Espagnols et de Portugais. Depuis quelques années, nous avons beaucoup d'immigrants en provenance de pays qui ne nous en avaient jamais envoyés auparavant, à savoir les Antilles, l'Inde, le Pakistan, Hong Kong et l'Afrique.

Nous les Canadiens, nous avons dû apprendre et nous apprenons toujours à côtoyer des gens qui ont une langue, une couleur et une religion différentes de celles auxquelles nous sommes habitués. D'une manière générale, l'adaptation s'est faite aisément et sans heurts et les Canadiens ont accepté cette évolution. Il y a cependant eu d'autres changements. Les immigrants qui sont venus au Canada avant la Première Guerre mondiale sont devenus agriculteurs pour la plupart, du moins ceux qui se sont établis dans l'Ouest. Ils sont venus coloniser des terres que personne n'avait défrichées avant leur arrivée. Leurs enfants et leurs petits enfants se sont répandus un peu partout dans l'Ouest du Canada.

● (2200)

Les immigrants d'aujourd'hui travailleront dans nos grandes villes, notamment à Montréal, à Toronto et à Vancouver. Des gens s'étonnent de cette situation. Il a été question d'élaborer des politiques pour inciter les gens à immigrer au Canada, pourvu qu'ils ne s'installent pas dans les grandes villes. Cela est impossible car en choisissant les grandes villes, ils suivent l'exemple des résidents du Canada. Ils veulent vivre dans les grandes villes parce que c'est là que l'activité bat son plein et que c'est là qu'il y a des emplois.

Le nombre d'immigrants au Canada diminuera. Selon Statistique Canada, nous comptons environ 900,000 chômeurs. En fait, nous savons qu'il y a bien au delà de un million de chômeurs. Étant donné cette situation, et les besoins de logement et d'autres services dans les villes, les Canadiens, y compris les enfants et les petits enfants des immigrants, recommandent aux députés de restreindre le nombre d'immigrants à qui ils donnent la permission de venir au pays. Je crois que personne ne s'oppose à cette politique, mais ce bill n'amènera pas de réduction.

Il pourra y avoir diminution si le gouvernement modifie les règlements, comme il l'a fait déjà quand il voulait abaisser le nombre d'immigrants. On peut réduire le nombre d'immigrants en diminuant le nombre d'agents d'immigration dans les pays où il y a des gens qui veulent immigrer. Si nous voulons réduire le nombre d'immigrants, nous n'avons qu'à diminuer le personnel de 25 ou 50 p. 100 et alors on pourra ainsi accueillir moins d'immigrants désireux de venir au Canada. Nous ne nous opposons pas à une réduction, mais nous nous opposons à une réduction qui aura lieu dans le cadre d'une politique fermée, même si le ministre doit faire une déclaration à chaque année. Grâce à des moyens dont dispose son ministère, cette déclaration ne sera pas communiquée à la population du Canada.

Comme nous l'avons déjà déclaré, nous voterons contre ce bill car nous ne croyons pas que les politiques d'immigration de notre pays doivent être établies de la façon dont elles le seront, en grande partie, c'est-à-dire par le ministre, le sous-ministre et les fonctionnaires du ministère à la fois au Canada et à l'étranger. Nous croyons que les immigrants éventuels devraient être mieux renseignés sur les raisons pour lesquelles ils sont refusés. Ils devraient également être mis au courant du fait qu'ils ont le droit d'en appeler. La procédure d'appel devrait être plus simple que celle qui est prévue par les dispositions du bill sous sa forme actuelle.

Le projet de loi est incomplet dans la mesure où il ne reconnaît pas le caractère multiculturel de notre pays. C'est pour ces diverses raisons que j'ai l'intention de voter contre le bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Immigration

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois remercier le député de Niagara Falls (M. Young) de m'avoir donné 40 minutes pour parler de l'immigration. Si le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avait quelque peu abrégé son exposé, nous aurions terminé, à l'heure qu'il est. Mais je n'ai pas l'intention d'utiliser ces 40 minutes.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Si je n'en ai pas l'intention, c'est parce que le député de Greenwood (M. Brewin) a présenté de façon très compétente les opinions de son parti. Il est de loin le plus compétent de nous tous en matière d'immigration. Il s'en est occupé pendant des années. Son opinion n'est faussée ni par des questions de langue, de croyance, ou de couleur, ni par quelque autre facteur. Sa position est celle d'un puriste. Certains députés regretteront peut-être, quelque avantageux que soit le projet de loi, certaines modifications qui vont créer des difficultés à la Fonction publique.

Chacun doit se rendre compte de la bonne volonté dont ont fait preuve les députés de tous les partis pour terminer si rapidement l'étude du bill C-24, qui comportait plus de 50 amendements à l'étape du rapport. Nous l'avons terminé en six ou huit heures de débat, y compris la troisième lecture. Le leader de la Chambre, même si les députés de l'arrière-ban ne travaillent pas avec lui, devrait se rendre compte qu'il nous en est redevable, notamment à moi. Nous aurions pu utiliser la période qui va s'écouler entre aujourd'hui et le mois d'octobre, date prévue pour notre retour, au lieu de parler d'ajourner tout de suite.

Nous nous souviendrons longtemps des observations faites au cours de ce débat et du travail réalisé par le député de Greenwood au comité étant donné son savoir, sa sincérité et son objectivité dans ce domaine. Il est regrettable que nous n'ayons pas étudié certains amendements, notamment ceux qui concernent la culture des Canadiens qui ne font pas partie des deux principaux groupes. On le regrettera vivement.

Je regrette l'absence du leader du gouvernement à la Chambre ce soir, il aurait vu quelle initiative a été prise. Il est certes assez libéral pour reconnaître que les délibérations se sont mieux déroulées qu'on aurait jamais pu l'espérer. L'initiative prise par un de ses députés de l'arrière-ban sera regrettée par nous tous, à cause du mauvais goût qu'elle nous laissera.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte maintenant sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Appelez les députés.

● (2210)

(L'amendement de M. Brewin, mis aux voix est rejeté.)

(Vote nº 103)

POUR

Messieurs

Benjamin
Brewin
Gilbert
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Orlikow
Peters—6.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Fairweather
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Isabelle
Jarvis
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Lawrence
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Marceau
Marchand
McCain
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Penner
Pigott (Mme)
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Young—118.

● (2230)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Brewin est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, la Chambre se retrouve ce soir au terme d'un débat qui a été long et intéressant, un débat qui, semble-t-il, a finalement opposé les gens qui ont des conceptions assez différentes de ce que doivent être finalement les rapports entre l'État et le citoyen. J'ai énormément apprécié le travail en comité, la collaboration qui a prévalu de même que le caractère non partisan des échanges qui ont eu cours pendant les quelque 70 heures qu'a duré le débat à l'étape du comité.

Il est certain, monsieur le président, que le travail accompli a permis d'améliorer sensiblement la qualité de la loi qui avait été présentée à la Chambre par le gouvernement. Monsieur le président, le ministre a signalé lors du débat à l'étape du rapport que la loi avait été améliorée. Il a insisté énormément sur le nombre de modifications qu'il avait acceptées. Je pense que le ministre a signalé que près d'une centaine de modifications ont reçu l'approbation de la Chambre, du comité et ensuite ont été ratifiées par la Chambre, mais je pense et je dirai en toute humilité au ministre, que le nombre de modifications approuvées et adoptées n'indique pas nécessairement que le projet de loi a été substantiellement amélioré.

J'étais frappé, hier soir, d'entendre un autre ministre, à la télévision, un ministre représentant un autre niveau de gouvernement, qui, précisément, utilisait le même argument pour tenter d'expliquer qu'une loi fort bien connue, qui intéresse pas mal de députés, ici, à la Chambre, une loi d'un gouvernement provincial, avait été beaucoup améliorée, précisément parce qu'environ une centaine d'amendements avaient été adoptés. Je pense que ce qui importe, c'est la nature, la portée, la substance des amendements qui constituent la véritable mesure permettant de déterminer si une loi a été améliorée ou non.

Monsieur le président, la question de sécurité nationale a été présente tout au long du débat. Je ne voudrais pas parler trop longtemps là-dessus, mais je pense que la difficulté qui s'est posée, qui se pose toujours en régime démocratique, c'est le fait de tenter d'établir un équilibre entre la protection des institutions et du régime démocratiques et les mesures qu'un gouvernement se voit dans l'obligation de prendre, d'accorder à l'exécutif en vue de protéger le régime démocratique.

Il me semble, monsieur le président, que le bill C-24 contient malheureusement dans plusieurs de ses dispositions des éléments qui, à l'avenir, risquent d'ouvrir la porte à des abus assez importants. Je ne mets ni en question ni en doute la bonne foi et l'idéal qui animent le présent gouvernement. Je ne pense pas que, connaissant très bien les gens qui dirigent le gouvernement et les membres du Cabinet, il y ait pour le moment quelque problème que ce soit. Cependant, je pense que gouverner, c'est essentiellement prévoir, et qu'il faudrait faire en sorte que tout projet de loi adopté par le Parlement soit rédigé d'une façon telle que non seulement le gouvernement du jour, mais également celui de demain, et celui d'après-demain—parce que nous vivons un régime démocratique et les gouvernements se succèdent—il ne faudrait pas que les gouvernements à l'avenir puissent justement profiter de la façon dont la loi est rédigée, surtout au chapitre de la sécurité nationale, afin de pouvoir ouvrir la porte à des abus dont pourront faire les frais les libertés individuelles des citoyens canadiens, des résidents permanents et des visiteurs.

Monsieur le président, j'aimerais en particulier me référer à quelques exemples: Les amendements soumis, par exemple, à l'article 39, qui traite plus précisément des visiteurs et des attestations de sécurité. Or, l'attestation de sécurité, selon l'amendement proposé, devrait être délivrée à la discrétion d'un juge de la Cour fédérale, alors que cet amendement ayant été rejeté, on se retrouve dans une situation où il appartient essentiellement au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et au solliciteur général d'émettre, sans aucune forme de contrôle, ces attestations de sécurité. De même en est-il quant à l'article 40 où le conseil consultatif, dont il est question, ne possède à toutes fins utiles qu'un pouvoir à caractère consultatif, c'est-à-dire que, quel que soit le verdict rendu par le conseil consultatif, le pouvoir exécutif est toujours en mesure d'accepter ou de refuser le verdict rendu.

Monsieur le président, j'aimerais aborder rapidement la question des réfugiés politiques, qui a été enfin mon cheval de bataille tout au cours de la discussion du bill C-24. J'aimerais encore une fois dire au ministre en toute amitié qu'il s'agit d'une question au sujet de laquelle j'ai l'intime conviction d'avoir défendu non seulement une cause juste, mais d'avoir raison parce que je n'accepte pas l'argument qui veut qu'un élargissement de la définition d'un réfugié politique aurait créé des difficultés au plan de l'administration des programmes concernant les réfugiés politiques. Je pense que de toute façon les programmes spéciaux que le gouvernement a mis sur pied dans le cas de certains pays tels que l'Ouganda ou le Chili pourraient à la rigueur présenter tout autant de difficultés, dans la mesure où un très grand nombre d'habitants, de nationaux et de ressortissants vivant dans ces pays pourrait demander théoriquement l'asile politique au Canada. Je pense que la clé de toute cette question consiste en une distinction qu'on a refusé de faire, c'est-à-dire celle entre l'admissibilité et la sélection. Il est évident qu'un nombre plus grand d'individus auraient pu, en vertu de la loi, être admissibles au statut de réfugiés politiques, mais par ailleurs, le gouvernement, en vertu de la loi elle-même, conservait toujours, comme il l'a en vertu de la loi actuelle, la possibilité de sélectionner ceux qui lui semblaient répondre à certains critères. Je me réjouis, par ailleurs, en terminant qu'au chapitre des réfugiés politiques, que le ministre ait accepté de soumettre les réfugiés plutôt à l'article 6(2), de sorte que maintenant des critères spéciaux pourront être appliqués à ces immigrants qui ont un caractère spécial. Monsieur le président, au niveau du travail en comité, des améliorations notables ont aussi été apportées, et je voudrais parler de la question des permis de sortie qui, me semble-t-il, constituait une initiative extrêmement dangereuse et ouvrait la porte à une série d'abus potentiels dont la démocratie canadienne aurait pu inévitablement souffrir dans quelques années.

Monsieur le président, il serait possible de parler pendant des heures et des heures sur un projet de loi aussi complexe, mais je voudrais tout simplement terminer en citant le poète français Paul Valéry qui disait, et je reviens à ce que je disais

au début, qu'essentiellement ce bill concerne la relation entre l'État et les citoyens, Valéry disait donc: Si l'État est fort, il nous écrase, s'il est faible, nous périssons. Alors, dans un projet de loi tel que celui-ci, l'objectif qu'il aurait fallu viser, je pense que nous l'avons raté, cet objectif c'est d'une part établir un équilibre entre la possibilité pour l'État de s'affermir suffisamment de façon que notre régime démocratique puisse continuer, puisse se développer, et d'autre part en protégeant les libertés des citoyens de ce pays, non pas des citoyens, mais de l'ensemble des citoyens du monde qui désirent venir au Canada, soit à titre d'immigrants ou à titre de visiteurs. Car, monsieur le président, c'est la responsabilité des députés de la Chambre de veiller à ce que le pouvoir législatif, les tribunaux soient présents dans les grandes décisions, et je pense que ce qui caractérise le bill C-24, c'est que l'on a, par une série de règlements, par exemple, fait en sorte que le pouvoir législatif se retrouve en quelque sorte court-circuité. Je me réjouis qu'une modification ait été apportée à l'article 115, de façon qu'à tout le moins avant la proclamation dans la *Gazette officielle* d'un règlement ou de règlements, le Parlement puisse en être informé.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion de M. Cullen: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Cullen, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 104*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Beatty
Béchard
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Fairweather
Fleming
Forrestall
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Isabelle
Jarvis
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Langlois
Lapointe
Lavoie
Lawrence
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Marceau
Marchand
McCain
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Penner
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Roy
(Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Young—115.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Brewin
Duclos
Gilbert
Joyal
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Orlikow
Peters—8.

● (2300)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu d'une série de motions assez étonnantes, nous semblons maintenant être arrivés au point où nous avons épuisé notre programme conformément à l'article 75A du Règlement. Nous avons également adopté la motion présentée plus tôt au *Feuilleton* au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen). En outre, nous avons donné suite à l'ordre spécial présenté en vertu de l'article 6(5)*a*) du Règlement et adopté ce soir au sujet de l'heure de l'ajournement présenté par le président du Conseil privé. Toutes ces motions étant adoptées, la Chambre s'ajourne au 4 août, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial.

Je voudrais ajouter trois choses. En premier lieu, il semble maintenant possible que, lorsque nous reviendrons ici le 4 août pour le débat qui est prévu pour les 4 et 5 août, nous serons en mesure de siéger ici même sans nuire aux travaux en cours, et qui sont essentiels pour la reprise à l'automne.

En deuxième lieu, il devait y avoir ce soir un débat sur la motion d'ajournement conformément à l'article 40 du Règlement. Les interventions qui étaient prévues pour ce soir ont été reportées, à la demande générale, au 4 août à 10 heures, ou à une autre heure de la journée.

Enfin, au risque d'avoir à le faire une deuxième fois au cours de l'été, ce qui serait assez inédit, j'invite maintenant tous les députés à me suivre dans mes appartements.

Des voix: Bravo!

(La séance est levée à 11 h 10 et la Chambre s'ajourne au 4 août 1977, en conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 août 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES VERSEMENTS AU QUÉBEC AUX TERMES DU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL ET LES FONCTIONNAIRES OCCUPANT DEUX EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion s'inspire du fait que le ministre québécois de la Fonction publique a confirmé que 22,000 fonctionnaires du Québec détiennent deux emplois permanents au sein de la Fonction publique et touchent deux traitements à une époque où le chômage est élevé. En outre, comme le gouvernement fédéral a annoncé que le Québec obtiendra 84 millions du programme Canada au travail en vue de créer des emplois, je voudrais proposer, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre charge le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de réduire proportionnellement le montant de 84 millions versé en vertu du programme Canada au travail ainsi que les prestations d'assurance-chômage au Québec, tant que 22,000 chômeurs québécois n'obtiendront pas un emploi par suite de l'élimination des doubles emplois dans la Fonction publique du Québec et si aucune mesure en ce sens n'est prise de suspendre la subvention du programme Canada au travail accordée au Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROLONGATION DE LA SESSION POUR LA RECHERCHE DE MESURES CORRECTIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Selon les prévisions de sources publiques aussi bien que privées, y compris celles publiées tout récemment dans le *Wall Street Journal*, les niveaux de chômage vont demeurer très élevés partout au Canada; en outre, un climat d'incertitude générale règne sur toute notre économie, et le gouvernement n'a pas encore fait la déclaration qu'il avait promise pour la première semaine d'août relativement à la création d'emplois. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre accepte de siéger au-delà du vendredi 5 août, afin de permettre au gouvernement de présenter une mesure législative pour régler les graves problèmes qui assaillent l'économie canadienne, et tout particulièrement le problème alarmant du chômage qui ne cesse de s'aggraver.

M. l'Orateur: Une motion comme celle-ci ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT LAISSE AUX PROVINCES LE CONTRÔLE DE LEURS CRÉDITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la situation économique qui prévaut actuellement dans tout le monde occidental et particulièrement en Amérique du Nord, étant donné que cette situation affecte surtout le dollar américain et par ricochet le dollar canadien, étant donné la fluctuation dangereuse du dollar canadien par rapport au dollar américain, et étant donné que le très honorable premier ministre en tête tente de camoufler cette situation en prétextant que tous les problèmes sont dus à la nouvelle conjoncture politique créée par les élections du 15 novembre, je propose, appuyé par le député de l'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement cesse de combattre par tous les moyens l'émancipation politique du Québec et qu'il se préoccupe plutôt de contrer les effets de notre système économique déficient qui engendre les pires maux, dont la plaie du chômage, en étudiant la possibilité de laisser aux provinces le contrôle de leurs crédits afin de garantir le progrès de chacune d'elles.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET D'UN PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question pressante. Apparemment, le cartel de l'uranium se serait livré à des activités illicites entre 1972 et 1975. Or, le gouvernement canadien a fortement encouragé ce cartel, si bien que les prix fixés par le cartel sont devenus les cours mondiaux et ont fini par s'appliquer sur le marché canadien. Toutes ces données ont été soigneusement consignées et étudiées à fond au secrétariat du cartel à Paris. C'est pourquoi, je propose, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre ordonne la tenue immédiate d'une enquête sur les activités de ce cartel, en vue de vérifier en paticulier si des infractions ont été commises à la loi relative aux enquêtes sur la coalitions.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'OBSTACLES À L'APPLICATION DE LA LOI PAR LES POLICIERS MUNICIPAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Il s'agit des rapports contractuels et de travail de la GRC avec les provinces à qui elle assure des services, notamment la Nouvelle-Écosse. Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que devant les divergences existant entre la GRC et le ministère du procureur général de la Nouvelle-Écosse, telles qu'exposées ce printemps dans la correspondance touchant certaines questions de procédure et d'enquête criminelles visant des personnes de la région de Berwick (Nouvelle-Écosse) et touchant notamment la force policière de cette ville, le solliciteur général fasse enquête en vue de s'assurer qu'on n'empêche pas les policiers municipaux d'appliquer la loi avec tout le soin qu'ils y mettent habituellement.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE POLITIQUE GLOBALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, j'aimerais intervenir au sujet d'une question de nature urgente. Étant donné que la Chambre de commerce du Canada a présenté un mémoire au ministre d'État chargé des petites entreprises reprochant au gouvernement de ne pas s'être attaqué aux problèmes des petites entreprises, concernant l'accès aux capitaux, les liquidités, les politiques fiscales, les politiques d'achat du gouvernement, les règlements gouvernementaux et les conditions relatives à la présentation de rapports, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé des petites entreprises de mettre fin à la kyrielle de programmes gouvernementaux et présente une politique globale des petites entreprises qui répondra véritablement aux besoins des petits chefs d'entreprise au Canada.

[M. Stevens.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES PRISES CONTRE LES AUTEURS DE LA RÉCLAME RELATIVE À L'AVORTEMENT SUR DEMANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le ministre de la Justice nous avait promis de faire une enquête à propos de l'annonce sur les avortements légaux sur demande parue dans le *Journal* d'Ottawa le 9 mai. Par ailleurs, ces avortements sont pratiqués à Montréal sur simple demande, sans qu'aucune question ne soit posée, et l'intervention coûte $250. Cette pratique va directement à l'encontre des dispositions du Code criminel, cela saute aux yeux. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice de faire une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui même, en nous disant quelles dispositions il a prises, de concert avec les ministres de la Justice de l'Ontario et du Québec, et en précisant la nature exacte des accusations qui ont été portées.

M. l'Orateur: Pour pouvoir présenter une telle motion aux termes de l'article 43 du Règlement, le député doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA JUSTIFICATION DE L'INTERDICTION PAR DÉCRET MINISTÉRIEL DE LA POSSESSION DE DOCUMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Elle a trait à l'important cartel de l'uranium, à caractère douteux et probablement entaché d'illégalité, au sein duquel le gouvernement semble avoir joué un certain rôle, comme mon ami l'a mentionné tout à l'heure. Le premier ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement s'est vu obligé de réconcilier les parties en cause en disant d'avance «que le ministre de la Justice rendra une décision qui évitera toute poursuite aux termes de la loi canadienne contre les participants à l'entente, au moins aussi longtemps que le gouvernement actuel sera au pouvoir», selon un extrait du mémoire d'un conseiller juridique de la compagnie Gulf daté du 12 avril 1972?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'attitude du gouvernement s'inspire du fait qu'il ne veut pas permettre à la loi américaine de venir s'imposer au Canada. J'ai raison de croire que le député de Peace River appuiera le gouvernement sur ce point, aussi longtemps qu'il fera partie de l'opposition.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, manifestement le premier ministre a peur de répondre à la question directement.

M. Alexander: Quand il est acculé au pied du mur, comme d'habitude.

M. Baldwin: Si le gouvernement est convaincu qu'il ne s'est rien produit d'illégal, qu'il n'y a rien à cacher, en dépit du fait qu'il tente désespérément d'empêcher la divulgation de renseignements devant les tribunaux en Angleterre et à Toronto, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a promulgé le décret du conseil 76-644 qui, effectivement, interdit la possession ou l'usage de tout document ayant trait au cartel de 1972 à 1975 inclusivement dans un effort odieux en vue de dissimuler des preuves? Je me suis peut-être exposé moi-même en apportant de mon bureau dans l'édifice de la Confédération à la Chambre copie du mémoire que je viens tout juste de citer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député a vraiment écouté les réponses détaillées que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres ministres ont données à la Chambre il y a quelque temps. S'il veut simplement s'amuser, je comprends qu'il pose cette question. Il se rappellera que c'est le gouvernement lui-même qui a délibérément encouragé ce «consortium» afin de protéger l'industrie canadienne et celles d'autres pays victimes de pratiques restrictives de la part des États-Unis. Nous n'acceptons pas que les tribunaux américains se permettent de faire enquête sur une pratique que nous considérons légitime comme si les Canadiens devaient subir leur loi ou être forcés de la respecter. C'est un argument que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas manqué de faire valoir. Le ministre des Finances l'a aussi fait valoir ici même en présence du procureur général des États-Unis. Si le député refuse au gouvernement canadien le droit de prendre des mesures pour empêcher toute ingérence étrangère au sein de notre industrie, qu'il le dise et qu'il ne cherche pas à déguiser ses opinions en posant une question fallacieuse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je ne parle pas du droit extraterritorial, mais de la Chambre des communes et d'un décret du conseil adopté par le gouvernement pour interdire aux députés, aux membres de la Tribune parlementaire et aux Canadiens de garder en leur possession des documents relatifs à cette conspiration. Si le gouvernement n'a rien à dissimuler, pourquoi a-t-il adopté ce décret du conseil et pourquoi n'a-t-il pas publié les documents en question, afin que nous puissions tous former notre opinion?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il s'agit en réalité de décider si nous voulons que les Canadiens soient assujettis à une loi américaine . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Il s'agit plutôt de savoir si le Canada est disposé à enfreindre les lois étrangères.

M. Trudeau: . . . quand cette loi réclame la divulgation de certains documents. Dans ce sens-là, nous disons aux Canadiens qu'ils ne sont pas tenus de divulguer tout ce que l'oncle Sam réclame. Ils doivent alors dissimuler des faits exigés en vertu d'une loi étrangère.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LES EFFETS SUR LES USAGERS CANADIENS—L'EXAMEN POSSIBLE DES CONTRATS CANADIENS PAR LE CARTEL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. Étant donné que des documents des comptes rendus et des témoignages sous serment qui se rapportent au groupe constituant un cartel d'uranium et connu sous le nom de Club des Cinq ont révélé que des consommateurs canadiens ont subi un préjudice alors que des sociétés internationales peuvent réaliser des bénéfices inattendus de milliards de dollars, et étant donné qu'à plusieurs occasions, le cabinet a approuvé et a même encouragé les activités de ce cartel qui semble avoir enfreint les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le premier ministre, en tant que chef du cabinet, a-t-il déjà tenté de déterminer les effets que les activités de ce cartel pourraient avoir sur les usagers canadiens, et dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ses enquêtes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a traité cette question de la façon habituelle.

Une voix: Et comment!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En réponse à cette question, je ne me souviens pas des décisions qui ont été soumises au cabinet. Je puis dire que ceux qui étaient alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre de la Justice ont agi dans les limites de leur compétence et ont pris des mesures visant à protéger les intérêts canadiens.

M. Stevens: Étant donné qu'une étude des dossiers, qui étaient soit-disant gardés secrets à Paris, de l'organisation du Club des Cinq confirme que des contrats canadiens conclus avec l'Hydro Ontario, par exemple, ont été étudiés à fond et vérifiés par le groupe, le premier ministre a-t-il été informé de cet état de choses, considérant le fait que ces renseignements ont été certainement mis à la disposition du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors et d'au moins un de ses fonctionnaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répondre à cette question par la négative car je n'étais pas au courant de ces faits. Je ne vois pas comment ces renseignements auraient pu modifier la décision qui a été prise à ce moment-là.

● (1420)

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'INTÉRÊT DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA LÉGALITÉ DU PLAN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Étant donné que de nombreux participants craignaient, d'après les dossiers du Club des Cinq, que leurs activités donnent prise à des accusations aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en fait, le directeur des enquêtes et recherches de la division des coalitions, M. Henry, aurait, à l'époque, averti les intéressés que l'activité proposée était illégale; le premier ministre pourrait-il nous dire s'il s'est alors renseigné quant à la légalité du plan et, si oui, quels renseignements on lui a donnés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas si j'ai posé une question précise sur la légalité du plan ou non. Je le répète, le plan était conçu pour assurer la protection des producteurs canadiens, et des consommateurs, je suppose, contre les mesures restrictives de l'industrie de l'uranium des États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pas les consommateurs.

M. Trudeau: C'est à ce titre que le plan a reçu l'approbation du gouvernement. Si le député s'inquiète de certains aspects précis de ce plan, qu'il me permette de me renseigner ou alors qu'il adresse ses questions aux ministres qui à l'époque étaient responsables de ces portefeuilles.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DE L'INACTION DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aurais envie de dire que les conservateurs sont les seuls à dépeindre le premier ministre comme un nationaliste.

J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Puisque le ministre a déclaré récemment qu'à moins que le secteur privé n'agisse bientôt pour créer de l'emploi, le gouvernement prendrait des mesures spéciales de nature à en créer, puisqu'il a également dit que le Cabinet devrait prendre une décision avant la fin du mois de juillet et qu'il annoncerait les nouvelles initiatives du gouvernement au cours de la première semaine d'août, et puisque rien de tout cela n'est encore fait, le ministre des Finances pourrait-il nous dire pourquoi il a changé d'idée et pourquoi le gouvernement n'a rien fait depuis une semaine au sujet de ces nouvelles mesures créatrices d'emploi que le ministre des Finances a qualifiées d'essentielles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je tiens à rappeler au député que mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a annoncé le mois dernier qu'il projetait d'affecter un quart de milliard de dollars à la création directe d'emplois supplémentaires pour l'hiver prochain. Nous avons surveillé de près les rapports qui ont été établis relativement au comportement de l'économie canadienne au cours des premier et deuxième trimestres et nous continuerons de le faire au fur et à mesure que l'année avance.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que la nouvelle annoncée par un de ces collègues à laquelle il a fait allusion concernait une décision prise avant même qu'il déclare que des mesures supplémentaires seraient peut-être nécessaires. Veut-il maintenant dire que les mesures annoncées par un de ses collègues suffiront à démentir les prévisions de tous les groupes indépendants et publics qui prétendent que le chômage va s'aggraver l'automne prochain?

M. Macdonald (Rosedale): Je rappellerai encore au député qu'on a annoncé qu'un quart de million de dollars seraient consacrés à cette fin, ce qui représente bien entendu une dépense importante pour l'année qui vient.

L'INCIDENCE DU CHÔMAGE SUR L'UNITÉ NATIONALE—LES CAUSES DE L'ABSENCE DE MESURES CORRECTIVES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je rappellerai au député que ce qu'il vient de dire ne contredit pas mon argument. Il a admis il y a quelques semaines que toutes les mesures étaient insuffisantes; il sous-entend maintenant que les mesures déjà appliquées et qui demeurent inchangées suffisent.

Ma dernière question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il a lui-même affirmé que le secteur privé n'avait pas créé le genre d'emplois que son budget lui permettait de créer, et étant donné que le président du Conseil du Trésor a dit, selon les journaux, qu'il devient énervant d'attendre que le secteur privé prenne des mesures pour créer des emplois et qu'il favorise la désunion nationale, j'aimerais savoir . . .

Des voix: Règlement.

M. Fraser: Vous êtes à la Chambre et non pas à la télévision.

M. Broadbent: . . . j'aimerais demander au premier ministre s'il est d'accord avec ces observations et s'il croit vraiment que la désunion nationale est due en partie à l'aggravation du chômage, pourquoi le gouvernement reste impassible.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le seul moyen de répondre honnêtement à cette question, c'est de la situer dans le contexte général de l'expansion économique du Canada. Je suis certain que le chef du Nouveau parti démocratique s'en réjouira. Dans ce sens, sa question rejoint les entretiens que nous avons eus vendredi dernier avec les représentants du patronat et des travailleurs; et avec ceux d'autres associations syndicales cette semaine; nous avons essayé de leur faire bien comprendre qu'il est indispensable d'améliorer notre rendement économique et que les interventions publiques, à tous les échelons, fédéral, provincial et municipal, ne suffisaient pas car le secteur privé a également un rôle essentiel à jouer; les groupes que nous avons rencontrés la semaine dernière représentaient un très bon échantillon de ce secteur.

C'est dans ce sens que j'appuie le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor qui ont dit que si le gouvernement devait faire tout son possible pour essayer d'enrayer le chômage, l'efficacité de nos solutions dépendra de la collaboration que nous pourrons obtenir de tous les secteurs de l'économie canadienne. Il faut en effet veiller à ce que notre économie soit apte à faire face à nos principaux concurrents, et surtout aux États-Unis.

M. Broadbent: Que va faire le gouvernement?

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUELLES PROVINCES ONT DONNÉ LEUR ACCORD AU PROGRAMME D'ISOLATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'il y a quelques semaines le gouvernement a annoncé un programme spécial d'isolation destiné à encourager les propriétaires de maisons construites avant 1921, en vue d'économiser l'énergie, est-ce que le premier ministre peut dire à la Chambre si toutes les provinces ont donné leur accord à ce programme et, dans la négative, quelles sont les provinces qui ont donné leur accord jusqu'à maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prends volontiers note de la question, mais le député se rendra compte que ce n'est pas moi mais bien le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est entré en communication avec les provinces avant d'annoncer son programme, et c'est également lui qui pourra faire rapport de la réception faite à ce programme par les diverses provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les provinces ont été consultées avant l'annonce de ce programme? Dans l'affirmative, ont-elles toutes donné leur accord? Dans la négative, quelles sont celles qui ne sont pas d'accord, et ont-elles dit pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, il y a eu énormément de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette question a été soulevée à la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Énergie, le 11 mai dernier. Suite à cette rencontre et aux discussions que j'ai eues moi-même avec mes collègues du cabinet et une fois la décision prise par celui-ci, j'ai entretenu chaque ministre provincial de l'Énergie, ainsi que tous les premiers ministres provinciaux, des principes du programme d'isolation des maisons avant d'annoncer la décision du gouvernement. A chaque occasion, mes interlocuteurs m'ont donné une réponse très favorable. En fait, dans le cas du Québec, je me suis entretenu avec le ministre de l'Énergie qui m'a dit sans équivoque possible qu'il acceptait et appuyait les principes que le gouvernement fédéral envisageait d'appliquer dans son programme d'isolation des maisons.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette question et les nouvelles un peu controversées qui nous sont données par la radio, comme celles que j'ai entendues ce matin, est-ce que la province de Québec a refusé catégoriquement, ou si elle est d'accord sur les principes, et si elle est d'accord sur les principes, le ministre peut-il dire qu'on peut espérer qu'elle devienne d'accord dans la pratique?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, c'est une question que nous essayons maintenant d'éclaircir avec le gouvernement du Québec. J'ai échangé des télex et de la correspondance avec le ministre de l'Énergie et j'ai bon espoir de pouvoir définir et clarifier les motifs de préoccupation du gouvernement québécois dans un proche avenir.

* * *

● (1430)

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À DES ACTIVITÉS ILLÉGALES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Mes collègues de Peace River et de York-Simcoe ont posé tout à l'heure des questions sur une affaire à laquelle des ministres et des fonctionnaires canadiens ne seraient pas étrangers et qui, selon le directeur des enquêtes sur les coalitions à l'époque, était illégale. Le gouvernement estime-t-il que dans certaines circonstances, les ministres de la Couronne ou le gouvernement lui-même ont le droit d'enfreindre nos lois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, non, nous ne prétendons pas avoir à ce droit.

M. Fraser: Pourquoi alors avez-vous agi de la sorte?

M. Trudeau: Bien entendu, je ne conteste pas les propos de M. Henry, alors directeur des enquêtes sur les coalitions, mais je sais que nous avons adopté le décret du conseil en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en vue d'établir l'Énergie atomique du Canada Limitée et que, d'après l'opinion juridique que nous avons obtenue du ministère de la Justice, nous n'enfreignions pas la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Hees: Depuis quand êtes-vous partisan des cartels?

Questions orales

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTRES ET DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est évident que pour le gouvernement il existe une différence entre la prétention et la pratique. D'après les preuves maintenant disponibles, on sait qu'il y a eu ce qui revient à une conspiration ayant pour but de fixer les prix de l'uranium, à laquelle auraient participé les ministres de la Couronne et le gouvernement canadien, une conspiration ayant pour but des conditions de vente de l'uranium en violation de lois canadiennes, non de lois de pays étrangers, conspiration qui a peut-être même transgressé des codes internationaux et gonflé artificiellement les prix intérieurs de l'électricité et de l'uranium au Canada. Au lieu de dissimuler ces faits au moyen d'un décret du conseil ou par d'autres moyens, le premier ministre s'engagerait-il à ordonner une révision complète de toutes les initiatives prises par tous les ministres ou représentants du gouvernement du Canada qui auraient pu être ou étaient en conflit véritable avec la loi canadienne et à présenter à la Chambre un rapport complet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la lumière de ma réponse précédente, je ne puis croire qu'on puisse poser une telle question. J'ai nettement signalé que nous avions reçu du ministère de la Justice des renseignements selon lesquels il n'y avait aucune contravention à la loi sur la concurrence, aucun conflit avec la loi sur les pratiques restrictives commerciales au Canada; donc, que nous avions parfaitement le droit d'adopter un décret du conseil qui, je le répète, était conforme à une loi du Parlement établissant la réglementation régissant l'énergie atomique.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE D'ANNULATION DU DÉCRET INTERDISANT LA POSSESSION DE DOCUMENTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a donné au premier ministre au moins deux opinions juridiques contradictoires. Le chef de la Direction générale des enquêtes sur les coalitions de l'époque lui avait dit à lui et à ses collègues qu'en agissant ainsi ils enfreignaient la loi du Canada. Pour une raison quelconque, sans doute dictée par la crainte que l'affaire ne donne lieu à un litige ou qu'elle ne s'ébruite, ils ont promulgué un décret du conseil des plus extraordinaires qui équivaut ni plus ni moins à m'interdire à moi, chef de l'opposition, ainsi qu'à tout autre député, à tout membre de la tribune ou à qui que ce soit au Canada de transporter, d'examiner ou d'avoir en notre possession des documents très divers qui sont ailleurs de caractère public et qui, d'ordinaire, le sont ici aussi. Je demande donc au premier ministre, pour le cas où il refuserait de procéder à une enquête sur cette affaire, s'il accepte au moins de révoquer l'interdiction qui résulte de ce décret du conseil très injurieux, et que nous considérons comme la tentative la plus récente de la part de son gouvernement pour cacher les faits aux Canadiens? S'engagerait-il au moins à faire passer un décret du conseil propre à annuler dès aujourd'hui ce document, puis à procéder immédiatement à une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sur tous les aspects de l'activité de ce cartel de l'uranium?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question s'inspire d'une fausse prémisse, du moins partiellement, en ce sens que le chef de l'opposition a dit que nous avions reçu des avis juridiques opposés. Je dois lui rappeler que la Couronne au Canada reçoit l'avis des conseillers juridiques de la Couronne et que nous avons reçu l'avis juridique du ministère de la Justice . . .

Une voix: Pour camoufler.

M. Trudeau: . . . que le Parlement a habilité à conseiller la Couronne et qui le fait par tradition. On nous a informés que nous agissions légalement. Prétendre que nous voulions camoufler la vérité ou violer la loi, est une fausse accusation.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est insensé.

M. Fraser: Le décret du conseil était-il faux? A quoi cela vous sert-il dans un pays libre?

M. Paproski: Il n'y a qu'en Russie qu'on fait des choses de ce genre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voilà pour ce qui est de savoir si le gouvernement a agi légalement ou non. Nous avons respecté la loi, d'après l'interprétation qu'on nous en a donnée. Voilà pour le premier point. Manifestement, le décret du conseil n'a pas pour objet d'empêcher le chef de l'opposition ou le député de Peace River . . .

Une voix: Quoi?

M. Baker (Grenville-Carleton): Lisez-le.

Une voix: Écoutez.

M. Trudeau: . . . de transporter des documents dans leurs poches. Pour reprendre mes réponses antérieures, la mesure a pour objet d'empêcher que des résidents ou citoyens canadiens, y compris le chef de l'opposition, aient à se rendre aux exigences d'une loi étrangère.

M. Stevens: Ce n'est pas ce que dit le décret.

M. Trudeau: Si le décret du conseil peut être amélioré de quelque façon que ce soit pour nous permettre d'atteindre cet objectif, sans empiéter sur les droits de l'opposition de transporter des documents dans leurs poches quand ils se rendent, à pied, de leurs bureaux à la Chambre des communes, je m'engage à l'examiner pour voir s'il peut être amélioré.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition rient; c'est pourtant bien là ce que le chef de l'opposition veut que je fasse.

M. Fraser: C'est à nous faire pleurer.

M. Trudeau: Vous pouvez évidemment pleurer; vous, cela ne vous changera pas.

M. Fraser: Je pleure pour mon pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé d'étudier un texte réglementaire pour voir s'il y a moyen de l'améliorer. J'ai répondu affirmativement, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce que l'opposition veut de plus?

M. Fraser: Connaître la vérité.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, après ce que nous venons d'entendre, j'aimerais demander au premier ministre s'il a lu le décret en conseil qui interdit à quiconque de diffuser une note, un document ou une pièce ou d'en révéler le contenu à une personne, au gouvernement, à une société de la Couronne, à un organisme ou à une organisation quels qu'ils soient, à moins qu'une loi du Canada ne l'y oblige ou à moins qu'il ne le fasse avec le consentement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la personne en charge du ministère qui était alors mêlée à une activité qui aurait pu être illégale. Le premier ministre n'a certainement pas besoin d'autres preuves que celles que j'ai trouvées dans le compte rendu pour lui démontrer que le gouvernement restreint le droit de parole et d'enquête et qu'il empêche la Chambre des communes et les tribunaux canadiens de s'acquitter adéquatement de leur tâche; il faudrait immédiatement faire échec à cette tentative foncièrement malhonnête visant à limiter le débat et à cacher des renseignements.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a lu une partie d'un décret en conseil et j'ai entendu les mots «diffuser une note ou un document». Je n'ai pas lu ce décret en conseil.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je n'ai pas ce décret en main.

M. Epp: Mais vous l'avez signé.

M. Trudeau: J'ai entendu ce que le chef de l'opposition a dit et, évidemment, tout dépend du contenu de la note ou du document. J'espère que le chef de l'opposition ne prétend pas qu'il peut émettre tout document traitant de n'importe quel sujet sans que la loi ne lui impose certaines restrictions.

M. Hees: Cette affirmation ferait rougir les Russes.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES PRISES PAR LE DIRECTEUR DES ENQUÊTES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au ministre de la Consommation et des Corporations concerne également le cartel de l'uranium. En réponse à ma question posée le 17 juin, le ministre a répondu, et il est cité à la page 6785 du hansard, ce qui suit:

> . . . le directeur a l'œil sur la situation, qu'il est à l'affût d'indices de violations de la loi . . .

Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter sur les mesures qu'a prises le directeur des enquêtes sur les coalitions, étant donné que l'ancien directeur a déclaré qu'il était très probable que les agissements des conspirateurs enfreignaient la loi canadienne?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, suite aux questions qui ont été posées il y a quelques minutes et à l'argument soulevé par l'honorable député, j'aimerais dire que j'ai consulté il y a quelques minutes le directeur adjoint qui m'a dit que la question était encore à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Pourquoi ne rougissez-vous pas, Abbott? Démissionnez.

● (1440)

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'ÉTUDE DES TÉMOIGNAGES PAR LE MINISTRE ET LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION

M. James Gillies (Don Valley): Une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Pourrait-il nous dire s'il a étudié personnellement certains des témoignages déposés devant les tribunaux américains et qui ont maintenant été entendus à Toronto relativement à cette conspiration, aux allégations que l'on a enfreint la loi canadienne et que certains des participants étaient les collègues de l'honorable ministre dans le cabinet actuel?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai examiné les articles de journaux et les documents mais je ne faisais pas partie du gouvernement à l'époque et je n'ai rien à ajouter aux réponses qu'a données le premier ministre, réponses qui à mon avis conviennent bien aux attaques ignobles de l'opposition.

Des voix: Oh!

M. Gillies: Il est très intéressant de se demander si le gouvernement croit que la fin justifie les moyens. Cependant, la population du pays est d'avis depuis longtemps que même les gouvernements doivent respecter la loi.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Je n'ai pas demandé au ministre s'il avait lu des articles de journaux. Je lui ai demandé s'il avait lu certains des témoignages déposés dans cette cause. Ces dispositions font croire à la plupart des gens qu'il y a eu conspiration et que l'on a enfreint la loi canadienne. Plus précisément, le ministre portera-t-il des accusations aux termes de l'article 8 de la loi et demandera-t-il au directeur de la direction des enquêtes sur les coalitions de prendre cette affaire en considération pour qu'il y ait une enquête appropriée?

M. Abbott: Comme le député le sait, les pouvoirs que je possède aux termes de l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont bien comme il les décrit. Mais au moment où j'ai répondu à une question au début de cette été j'ai précisé qu'à la lumière des procédures judiciaires qui ont eu lieu aux États-Unis le directeur des enquêtes sur les coalitions étudiait l'affaire et me ferait rapport. Tant que cette étude ne sera pas terminée et qu'il ne m'aura pas communiqué son rapport je n'ai pas l'intention de prendre d'autres mesures.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LE VERSEMENT DE PRIMES AU BILINGUISME

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. En tenant compte des articles qui ont paru dans les journaux d'Ottawa d'aujourd'hui, l'honorable ministre pourrait-il nous dire à quel moment il fera une annonce concernant le versement de primes au bilinguisme pour les fonctionnaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On est en train de consulter actuellement le comité des langues officielles du Conseil national mixte et nous espérons que l'on en arrivera à un consensus relativement à certaines propositions déposées auprès de cet organisme et touchant toute cette question. On se propose également de prendre des dispositions importantes pour modifier l'application de la loi sur les langues officielles dans la Fonction publique. J'espère que l'on connaîtra le résultat de ce consensus d'ici un mois. D'ici là nous ne pouvons rien annoncer officiellement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'USAGE PRÉSUMÉ D'INSTITUTIONS CANADIENNES POUR LES EXPÉRIENCES AMÉRICAINES DE PRIVATION SENSORIELLE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis. Le gouvernement est-il au courant du fait que la CIA, un organisme du gouvernement des États-Unis, se sert de Canadiens et de l'Institut canadien à McGill pour ses expériences sur le lavage du cerveau ou la privation sensorielle? Le ministre sait-il que ceux qui sont exposés à ces traitements perdent les sens de l'ouïe, de la vue, de l'odorat et, dans certains cas, le sens du toucher et le sens du temps et que l'expérience a de graves conséquences sur leur personnalité?

Une voix: Comme les libéraux!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les seuls cas de transmutation de personnalité dont je sois au courant se présentent à la Chambre et découlent ordinairement de démarches entreprises par des députés d'en face. Cependant, en ce qui concerne la question fort sérieuse posée par le député, je signale que je n'ai pas eu l'occasion d'obtenir d'autres renseignements que ceux que j'ai pu lire dans les journaux. Je promets cependant que je me renseignerai davantage.

M. Brewin: Puis-je demander au ministre s'il protestera auprès du gouvernement des États-Unis à l'égard de ce qui semble être une intrusion dans les affaires des Canadiens, si le rapport publié dans la presse, qui semble certainement être véridique, l'est vraiment?

M. Jamieson: J'y songerai.

* * *

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'INCIDENCE SUR LES PRIX À L'INTÉRIEUR DU MARCHÉ CANADIEN

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet du cartel. Le 17 juin, le ministre a dit à la Chambre que «les modalités de ce cartel excluaient toute entente sur les prix à l'intérieur du marché canadien». C'est ce que dit le hansard. D'après un rapport trimestriel daté du 4 juillet 1974 et publié par le secrétariat du cartel établi à Paris, sept tonnes d'uranium ont été vendues à l'Hydro-Ontario au prix fixé par le cartel, comme le confirmeront les dossiers de l'Hydro-Ontario. D'autres données indiquent clairement que l'Hydro-Ontario—et par conséquent le consommateur ontarien—a dû payer régulièrement le prix fixé par le cartel. Le ministre peut-il dire pourquoi il a induit la Chambre en erreur dans sa déclaration du 17 juin?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Lorsque j'ai répondu à cette question, j'ai exposé de façon exacte l'objet du cartel. Je n'ai absolument pas cherché à tromper la Chambre. Les renseignements que le député nous a communiqués et dont il a été question aujourd'hui sont pour moi chose nouvelle. J'avais donc répondu correctement à l'époque, compte tenu des renseignements à ma disposition.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Ron. Huntington (Capilano): Comme l'ex-directeur des enquêtes et recherches a informé le gouvernement dès 1972 de l'illégalité de ce qui s'est fait par la suite, le ministre ne pense-t-il pas qu'il y a lieu de faire procéder à une enquête judiciaire sur cette entente et ces pratiques illicites, maintenant surtout que notre comité des finances vient d'effectuer un travail énorme au sujet des modifications envisagées pour la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Tout ce qu'il y a lieu de faire, c'est de renvoyer le député aux réponses que vient de donner le premier ministre.

Des voix: Oh!

M. Abbott: Les députés qui chahutent s'intéressent moins à la bonne application de la loi sur la concurrence que le député qui vient de poser la question. J'essaie d'expliquer le plus simplement possible que l'opinion donnée par un fonctionnaire au sujet d'un éventuelle illégalité est contredite par celle d'un autre. C'est pour cette raison que j'ai renvoyé le député à la déclaration dans laquelle le premier ministre a exposé sa version, c'est-à-dire l'analyse correcte de la situation en fonction de laquelle le gouvernement a agi.

L'ÉNERGIE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE PAR ÉCRIT DE PARTICIPATION ADRESSÉE À GULF

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans une lettre en date du 8 novembre 1976 à M. Janis, le président de la Gulf Minerals affirmait comme l'admet le ministre que la Gulf n'avait accepté l'accord que sur la demande expresse du gouvernement canadien, présentée par écrit. Le ministre veut-il déposer cette demande expresse présentée par écrit, et peut-il nous dire si elle figurait parmi les nombreux documents que la Gulf a été autorisée à établir sur papier à en-tête du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour les présenter ensuite à la signature des fonctionnaires ou du ministre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je veux bien jeter un coup d'œil sur la correspondance dont parle le député, mais je pense que les réponses données en Chambre par les ministres ont bien établi que le gouvernement avait invité Gulf Minerals of Canada à participer aux accords de producteurs.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA RÉCUPÉRATION DES DOCUMENTS AUPRÈS DES MEMBRES DU CARTEL

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le 17 juin, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'y avait absolument rien de secret dans l'accord des producteurs. Comme tous les documents relatifs au cartel qui sont en notre possession portent la mention «secret» ou «particulièrement confidentiel» à la suite du décret pris le 21 septembre 1976, dont on a parlé aujourd'hui, et que par lettre du 8 novembre 1976 le ministre a exigé de Gulf Minerals le retour de tous les documents relatifs au cartel, est-ce qu'il maintient toujours qu'il n'y a pas de secret? Le ministre a-t-il réussi à récupérer tous les documents de Gulf, pour essayer d'étouffer l'affaire? Est-ce qu'il a aussi écrit aux autres membres du cartel pour leur demander également de renvoyer les documents, dans le cadre de cette tentative?

● (1450)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député ne fait apparemment pas de distinction entre Gulf Minerals of Canada Limited, société canadienne, et Gulf Minerals des États-Unis.

M. Fraser: Quelle différence y a-t-il?

M. Gillespie: Quelle différence y a-t-il, me demande le député. Il y a une grande différence. Elle est même au cœur de toute la question dont nous parlons, soit l'application extraterritoriale de la loi américaine au Canada, c'est-à-dire le pouvoir d'une société mère américaine de forcer sa filiale canadienne à lui communiquer des documents confidentiels provenant du gouvernement du Canada. Voilà toute la question.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre est très chatouilleux sur ce point, monsieur l'Orateur, mais il y a peut-être là matière à responsabilité criminelle. J'ai demandé s'il avait écrit à des sociétés autres que Gulf Minerals of Canada Limited, par exemple Rio Tinto-Zinc et les autres sociétés concernées, pour leur ordonner de rendre ces documents, si elles les ont affectivement rendus et si Gulf les a bien rendus également. Voilà la question que je posais au ministre.

M. Gillespie: Je vais vérifier, monsieur l'Orateur. Je sais que nous avons communiqué avec tous les participants au Canada. On leur avait demandé de s'engager à respecter certaines exigences touchant ces documents. Je crois qu'un grand nombre de ces documents nous ont été rendus. D'autres ont pu faire l'objet de certaines dispositions de garde en fiducie de manière à ce qu'on ne puisse les communiquer à des sociétés étrangères, à des gouvernements, organismes gouvernementaux, ou tribunaux étrangers.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE D'ACCORDER IMMÉDIATEMENT LA PRIME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor. Étant donné la réponse que le président du Conseil du Trésor vient de donner à la question posée par le député d'Ottawa-Ouest à l'effet que des modifications à la loi de la Fonction publique devront être apportées avant de verser la prime au bilinguisme, et étant donné que la Chambre ne pourra être saisie de ces modifications avant la fin de l'année 1977, l'honorable président du Conseil du Trésor peut-il dire aux députés de la Chambre s'il est disposé à considérer la proposition de verser immédiatement un montant minimum à tous ceux qui occupent des postes désignés bilingues, quitte à rajuster ces montants quand les détails administratifs en auront été précisés?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crains qu'il n'y ait là malentendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Où êtes-vous, Francis?

M. Andras: On n'a jamais dit qu'il faudrait modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou la loi sur l'emploi dans la Fonction publique particulièrement en ce qui a trait à la prime au bilinguisme. Ce n'est pas le cas; aussi, la question n'est malheureusement pas fondée.

* * *

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'OPINION JURIDIQUE OBTENUE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Comme il a dit que le gouvernement a reçu une opinion juridique des fonctionnaires du ministère de la Justice et que cette opinion juridique semble certes contredire le directeur adjoint ou le directeur du service des enquêtes sur les coalitions, cette opinion a-t-elle été fournie au cabinet par écrit et, si elle l'a été par écrit, comme je suis certain que le premier ministre voudrait conserver sa crédibilité au sujet de cette question très importante, serait-il disposé à déposer cette opinion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai pour savoir sous quelle forme l'opinion a été fournie. Le ministre de la Justice me dit à l'instant que c'était dans un échange de correspondance, probablement entre son ministère et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le député sait que c'est la pratique établie à la Chambre de ne pas déposer les opinions juridiques fournies par le ministère de la Justice . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et dans la mesure où il s'agit d'une pratique établie, je n'ai pas l'intention de la briser.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le député dont le premier ministre parle, à savoir moi-même, n'est pas au courant d'une telle pratique. Il ne s'agit que d'une procédure qui est un camouflage complet. Nous ne savons pas si ce sont les faits ou non. Je demande au premier ministre, en tant que chef du gouvernement, à la lumière du fait . . .

Des voix: Plus fort.

M. Woolliams: Oui, je parlerai fort. Il est temps que la population canadienne se fasse entendre au sujet de quelque chose d'aussi incorrect que ceci.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Comme il s'agit d'une question aussi sérieuse, je me demande si le premier ministre, même s'il croit que la procédure est comme il l'a dit, dérogerait à cette procédure et consentirait à déposer le document à la Chambre des communes pour rehausser même sa crédibilité aujourd'hui?

M. Trudeau: Je pense que si le député réfléchit à la question, monsieur l'Orateur, il comprendra pourquoi cette pratique a été instituée.

M. Fraser: Nous comprenons cela.

M. Trudeau: Peut-être le député de Vancouver ne le comprend-il pas.

M. Fraser: Vos explications sont pourtant très claires.

M. Trudeau: Je crois que le député de Vancouver est avocat.

M. Fraser: Oui, c'est exact.

M. Trudeau: Il sait quels recours existent, au Canada, pour ceux qui estiment qu'un décret du conseil ou une mesure gouvernementale sont illégaux.

M. Fraser: Je sais également analyser une opinion, mais vous craignez de m'en donner une.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les tribunaux sont là pour régler ces questions. Si l'opposition . . .

M. Fraser: Vous pouvez bien vous libérer des restrictions que vous vous imposez.

M. Trudeau: Le député n'est pas obligé d'accepter mon point de vue, mais j'ai indiqué que nous avions reçu l'avis du ministère de la Justice.

M. Fraser: Qu'on nous le fasse donc connaître.

M. Trudeau: L'usage veut que ces avis ne soient pas déposés à la Chambre.

M. Woolliams: Quel argument!

M. Fraser: Pensez-vous que je vais prendre cela au sérieux?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'y prendre autrement; j'aurais peut-être davantage de succès.

M. Fraser: Nous voulons la vérité.

M. Trudeau: Le gouvernement a choisi pour politique . . .

M. Paproski: Voilà maintenant le cabotinage.

M. Trudeau: Lorsqu'un Canadien, député de l'opposition ou non, estime que nous avons agi illégalement, il peut s'adresser aux tribunaux.

Mlle MacDonald: Et pourquoi pas au tribunal que nous constituons ici?

M. Trudeau: Nous avons adopté et appliqué une politique qui doit défendre les producteurs et les consommateurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Toute action gouvernementale peut être contestée par l'opposition qui peut la juger illégale. Dans certains cas, nous demandons aux légistes de la Couronne de nous indiquer si nous interprétons bien la loi. C'est un privilège du gouvernement que de demander l'avis de ses avocats. C'est le rôle du ministre de la Justice d'indiquer au gouvernement s'il agit légalement ou non. L'opposition n'est pas tenue de se dire d'accord avec le gouvernement ni de croire le ministère de la Justice. Il lui appartient . . .

M. Hees: Un nouveau John Barrymore est né. Vous avez manqué votre vocation, Pierre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Peace River qui soulève la question de privilège.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LES DROITS DES DÉPUTÉS CONCERNANT LES DÉCRETS DU CONSEIL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme le Règlement l'exige, j'ai fait tenir à la présidence un préavis de mon intention de soulever la question de privilège à propos d'une affaire dont il a été question. Cette affaire est très importante car elle touche les droits et privilèges de tous les députés qui veulent s'acquitter de leurs devoirs, en obtenant les renseignements dont ils ont besoin aux fins des délibérations de la Chambre ou de ses comités.

● (1500)

A l'heure actuelle, il est certain que l'on nous empêche d'assumer nos responsabilités étant donné l'ordonnance dont il a été question. Comme le premier ministre semble ne pas être au courant du contenu de cette ordonnance, lequel est très bref, je vais le lire afin que le premier ministre se rende compte du caractère odieux du document qu'il a laissé publier. L'ordonnance est datée du 23 septembre 1976, soit quatre jours après qu'un ancien fonctionnaire de l'Eldorado ait communiqué un grand nombre de renseignements lors d'un interrogatoire devant un tribunal de Toronto. L'ordonnance édicte un règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium. Elle se lit comme suit:

> Une personne ayant en sa possession ou sous sa surveillance un document, une note ou une autre pièce écrite ou imprimée relative de quelque façon à des conversations, discussions ou réunions, tenues au cours des années 1972, 1973, 1974 et 1975 et auxquelles ont pris part cette personne ou une autre personne ou un gouvernement, une société de la Couronne, une agence ou autre organisation concernant la production, l'importation, l'exportation, le transport, le traitement, la possession, la propriété, l'utilisation ou la vente de l'uranium, de ses dérivés ou de ses composés, ne doit en aucune façon
>
> *a*) diffuser cette note, ce document ou cette pièce ni en révéler le contenu à une personne, un gouvernement, une société de la Couronne, un organisme ou une organisation, quels qu'ils soient, sauf
>
> (i) si une loi du Canada l'y oblige, ou
>
> (ii) si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources y consent; ni
>
> *b*) négliger de se prémunir ou de prendre des mesures appropriées contre sa diffusion illégale ou la révélation de son contenu.

Des centaines d'années durant, cette Chambre, imitant la coutume de la Chambre des communes de Westminster du Royaume-Uni, et s'appuyant sur la Déclaration des droits, s'est assurée que la liberté de parole au sein du Parlement ne soit nullement entravée ou mise en cause par un tribunal ou tout autre organe extraparlementaire. Je demande aux députés si cette ordonnance n'entrave pas le droit inaliénable des députés de s'acquitter de leurs obligations envers le peuple canadien en faisant état à la Chambre de documents et d'information qui pourraient mettre en lumière la participation possible du gouvernement, de membres du gouvernement ou de fonctionnaires à une conspiration, à un délit ou à une conduite répréhensible. Selon le libellé de l'ordonnance, nous sommes bien libres de débattre un document à la Chambre. Mais comment nous le procurer? Aux termes de cette ordonnance, je suis empêché d'obtenir des documents et de les apporter à la Chambre. Je peux m'en servir dès qu'ils sont ici, mais comment puis-je les y apporter légalement? Il m'est interdit d'en faire prendre connaissance au grand public ou aux média. Dans ces conditions, comment m'est-il possible, ainsi qu'à mes collègues du Parlement, de faire décemment mon travail? Il ne devrait y avoir aucun doute au sujet de ce qui s'est passé ici, quoi qu'on en dise. Un extrait des documents que nous avons pu nous procurer nous apprend que le 18 avril 1972 un employé de Gulf a envoyé à un conseiller juridique la note suivante:

> M. Zagnoli—employé de Gulf—demeure convaincu que si la compagnie ne cède aux pressions exercées par le gouvernement du Canada en ce qui a trait à sa participation, il en découlera presque certainement des contrecoups économiques néfastes pour Gulf, y compris une détérioration sensible de ses relations avec le gouvernement du Canada.
>
> En fait, Gulf est obligé de participer par le gouvernement canadien.

Une autre note, en date du 10 avril 1972, rédigée par M. R. K. Allen, lui aussi employé de Gulf, se lit comme suit:

> M. Austin a préconisé de demander au cabinet une déclaration officielle—en présence du ministre de la Justice—selon laquelle cet arrangement est dans l'intérêt du Canada. Il a ajouté qu'on demanderait au ministre de la Justice de se prononcer sur la légalité de l'arrangement en ce qui concerne les deux sociétés de la Couronne.

Ce règlement empêche tout citoyen d'engager des poursuites devant n'importe lequel tribunal au Canada. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a consulté ses avocats à ce sujet et ceux-ci ont dit qu'à leur avis, il ne serait possible à quiconque, en aucun cas, d'engager des poursuites pour infraction à la loi sur les pratiques commerciales restrictives. En ma qualité d'avocat et de conseiller juridique d'expérience, après avoir examiné quantité de documents, j'estime que cela constitue une présomption de violation de cette loi. En l'occurrence, le seul tribunal qui reste est le tribunal suprême du Canada, c'est-à-dire le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je comprends que le gouvernement soit ombrageux à ce sujet. Il y a quelques mois, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) était fort dépité par suite d'une décision rendue par la Cour supérieure du Québec au sujet de la loi concernant les pratiques commerciales restrictives. Je comprends pourquoi il s'est exprimé en ces termes. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais il avait le droit de s'exprimer ainsi. Le gouvernement est très ombrageux et soucieux au sujet de la loi sur la concurrence et celle concernant les pratiques commerciales restrictives. Des tentatives ont été faites à Washington et à Toronto et une autre est actuellement faite à Londres où le gouvernement canadien est représenté pour tenter d'obtenir certains faits à ce sujet. Le gouvernement a refusé et a adopté ce décret du conseil.

C'est pourquoi la Chambre doit veiller à ce que l'on adopte une motion nous donnant le droit non seulement d'étudier cette question à la Chambre, mais aussi d'obtenir les documents nécessaires à cette fin. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Que la Chambre déclare que le décret DORS 76-644 ne s'applique pas aux députés participant aux délibérations à la Chambre ou à l'un ou l'autre de ses comités et qu'aux fins de ces délibérations, il soit possible, malgré les dispositions de ce décret, d'obtenir, de produire et d'utiliser tous les documents ou copies de documents nécessaires pour l'étude de questions de privilège ou l'examen de la légalité ou de la régularité des actes du gouvernement, des ministres et autres personnes entourant l'établissement d'un cartel de l'uranium.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepterait volontiers de tenir un débat sur le sujet, aujourd'hui même, si les députés s'intéressent davantage à cette question qu'à celle du pipe-line. Il accepterait de le tenir à la rentrée de la Chambre. Il accepterait de le tenir n'importe quand.

Mlle MacDonald: Lundi.

M. Trudeau: En adoptant ce décret aux termes de la loi canadienne, après avoir obtenu l'assurance d'avoir interprété correctement la loi, le gouvernement cherchait à prévenir la faillite des producteurs canadiens d'uranium en même temps qu'auraient fait faillite les producteurs d'uranium de plusieurs autres pays, lorsque le gouvernement américain et les agents de son économie ont adopté des mesures limitant les importations d'uranium aux États-Unis.

● (1510)

A remarquer qu'à ce moment-là, les États-Unis représentaient 70 p. 100 des marchés mondiaux de l'uranium. L'adoption de cette politique par les Américains vers la fin des années 60 et le début des années 70 signifiait l'arrêt de toute activité pour les producteurs canadiens et pour les mineurs d'Elliott Lake et d'ailleurs au Canada. Elle signifiait l'arrêt de toute la production d'uranium. Quelques années plus tard, le Canada et d'autres pays se sont vus pressés de fournir de l'uranium. Nous ne devons pas perdre de vue les conséquences que l'inaction du gouvernement aurait eues à ce moment-là s'il n'avait pas décidé d'agir avant les autres pays et le groupe des producteurs pour protéger l'industrie de l'uranium.

Voilà notre politique. C'est en vue d'appliquer cette politique que nous avons fait cette déclaration et que nous avons pris cette mesure. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est à Votre Honneur qu'il appartient de décider si un débat doit avoir lieu à ce sujet maintenant ou plus tard, car nous tenons à ce que les Canadiens comprennent cette politique. Nous ne sommes pas comme ceux de l'opposition qui utilisent des subterfuges pour défendre les intérêts de la société Westinghouse des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La motion du député de Peace River (M. Baldwin) aurait comme conséquence précise de réaliser le souhait de Westinghouse de ne plus être soumise à cette politique canadienne. Si c'est là ce que veut l'opposition, c'est son droit. Nous débattrons cette politique lorsque vous en déciderez ainsi, monsieur l'Orateur, mais selon nous il n'y a pas de question de privilège. Nous avons déjà cherché à savoir, en réponse au chef de l'opposition (M. Clark), s'il était possible d'améliorer ce décret du conseil afin de mieux respecter le droit de l'opposition à l'information. Nous voulons qu'elle sache quelle est notre politique. Nous voulons qu'elle en discute parce que nous savons que nous aurons l'appui des Canadiens à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voici la question qu'il vous faut trancher: pour débattre cette politique, l'opposition doit-elle avoir accès aux documents secrets de ce groupe de producteurs, ce qui aura pour effet de servir les intérêts de la Westinghouse aux États-Unis? Voilà la question qu'on vous pose, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils prétendent que, tout simplement parce que vous êtes membre de l'opposition, vous avez le droit de prendre la parole ici et de réclamer le droit de parole et le droit d'information et, de ce fait, d'avoir accès à des documents déclarés confidentiels par la loi.

Une voix: C'est bien ça.

M. Trudeau: Nous prétendons que ce n'est pas ainsi que la liberté de parole doit être interprétée. S'ils veulent attaquer la loi, ils peuvent le faire. S'ils veulent attaquer la politique, ils peuvent le faire. Mais ils ne sont pas obligés de servir les intérêts de Westinghouse pour atteindre leur objectif.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas nécessairement à faire le tour de la Chambre pour faire valoir mon point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je ferai quelques brèves remarques à la suite du cabotinage auquel s'est adonné le premier ministre (M. Trudeau) pour écarter la question de privilège soulevée par mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin). Si vous me permettez de consacrer un moment aux problèmes qui ont été soulevés par le premier ministre et qui n'ont rien à voir avec le sujet, je dirai que nous serions très heureux de les débattre à fond.

M. Trudeau: Maintenant. Aujourd'hui même.

M. Clark: Je sais à quel point le premier ministre tient depuis longtemps à éviter le débat sur le pipe-line.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nous avons une question à l'ordre du jour de la Chambre qui auraient dû être débattue depuis longtemps déjà. Il y a longtemps que le Parlement aurait dû en être saisi. Nous serions prêts à traiter de cette affaire à l'automne ou la semaine prochaine à condition de pouvoir débattre en long et en large tous les aspects de ces transactions et toutes les illégalités qu'elles pourraient comporter.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre soulève un autre problème quand il prétend que les mesures que son gouvernement a prises avaient pour but d'aider l'industrie canadienne de l'uranium et qu'elles étaient les seules solutions auxquelles le gouvernement pouvait recourir. La question qui nous intéresse est la suivante: pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il entrepris une démarche après que le chef de la direction des enquêtes sur les coalitions lui eut dit qu'elle allait à l'encontre de la loi canadienne?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pourquoi le gouvernement a-t-il entrepris cette démarche illégale alors qu'il avait à sa disposition des mécanismes légaux comme la loi sur le contrôle de l'exploitation minière, l'établissement d'un office de commercialisation sur le modèle de plusieurs autres déjà existants, où un accord international sur les produits de base? Il pouvait agir dans les limites de la légalité et, pourtant, il a eu recours à des moyens illégaux.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est à propos de cela que mon collègue de Peace River a soulevé la question de privilège et à demandé le renvoi de toute l'affaire au Comité permanent des privilèges et élections. Enfin, le gouvernement nous a imposé ce décret du conseil odieux manifestement destiné à empêcher tout débat public sur la question. Le gouvernement a rendu ce décret pour camoufler des démarches qui auraient bien pu être entreprises illégalement par des députés, des représentants du gouvernement ou des citoyens obéissant aux directives du gouvernement fédéral.

Nous croyons, et c'est à vous, monsieur l'Orateur, de décider, que ce décret du conseil limite considérablement les possibilités du Parlement du Canada de découvrir le genre d'activités, légales ou non, auxquelles le gouvernement est mêlé.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si j'ai bien interprété ses paroles, le premier ministre a déclaré qu'il y a certaines limites à la liberté de parole. Il admet que c'est bien là le sens de ses paroles.

M. Trudeau: C'est le juge Holmes qui l'a dit.

M. Clark: On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement avec les motifs qui ont incité le gouvernement à tenter de faire renaître Information Canada et à trouver ainsi d'autres moyens de limiter l'accès à l'information.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous connaissons trop bien les opinions et les façons de procéder du premier ministre et de son gouvernement quand ils veulent bâillonner le Parlement, la presse et autres. C'est précisément ce qui, dans le décret du conseil, nous préoccupe. Après l'avoir lu, des avocats éminents se sont vus dans l'impossibilité de donner une opinion juridique à un député quant aux décisions qui pourraient être prises à la Chambre ou dans les tribunaux du pays.

Mon collègue de Peace River a demandé que le document soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections afin que nous puissions décider si les privilèges de la Chambre des communes ont été limités par cet odieux décret du conseil et nous assurer que les député auront l'occasion de poser des questions et d'obtenir des réponses auxquelles les Canadiens ont droit.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à la demande de mon collègue, je voulais ajouter quelques mots. Essentiellement, il faut, je crois, que ce règlement soit levé afin que nous puissions examiner tous les faits qui entourent cette affaire. Nous nous sommes procuré divers documents auxquels on fait allusion dans le règlement déjà mentionné par mon collègue, et en fait, deux études d'avocats ont refusé de me fournir un avis juridique sur les incidences de cette documentation et de ce qui a transpiré de cet arrangement puisqu'elles estiment que même un examen de cette documentation contreviendrait au règlement dont mon collègue, l'hon. député de Peace River (M. Baldwin) vient de parler.

● (1520)

Il importe de retirer ce règlement pour que la documentation puisse être analysée convenablement par ceux que cela intéresse, compte tenu du fait qu'elle révèle des faits troublants au sujet des entreprises de cartellisation de certains Canadiens. Le premier ministre (M. Trudeau), par exemple, nous a dit que le ministère de la Justice lui avait assuré que ce règlement lui semblait correct. Ce qui est important, c'est que tout au long des documents que nous avons, on fait allusion à maintes reprises au fait qu'on ait demandé ou obtenu l'opinion de diverses personnes du ministère de la Justice au sujet de ces transactions. Il est nécessaire que la lettre soit déposée pour que nous puissions savoir exactement à quoi il se réfère quand il dit que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont donné leur bénédiction à cette proposition.

A ce propos, je voudrais souligner que dans le procès-verbal de la réunion des producteurs canadiens d'uranium tenue à Ottawa le 10 avril 1972, et portant la mention «confidentiel» sur chaque page . . .

Une voix: Il y a une panne d'électricité.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Encore un coup de théâtre, Pierre,

Une voix: Vous ne vous débarrasserez pas de nous de cette façon.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stevens: Dans ce document, sous la rubrique «Discussion des aspects juridiques de l'arrangement entre producteurs», M. Austin a ouvert le débat en disant que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions était très vague, etc. Puis, un représentant de Gulf lui a posé une question sur l'avis qu'on devait obtenir du ministre de la Justice quant à la légalité de l'arrangement aux termes de cette loi. M. Austin a dit qu'il avait en main une réponse négative du directeur de l'époque de la division des enquêtes sur les coalitions.

La raison pour laquelle j'ai mentionné ce genre de déclaration figurant dans le document, c'est que nous ne pouvons discuter librement de ces informations à l'heure actuelle à cause du règlement auquel mon collègue, le député de Peace River, a fait allusion. Bref, j'espère que Votre Honneur jugera bon de satisfaire la demande du député de Peace River.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je pense qu'il importe de signaler certains faits importants concernant cette question. L'opposition semble avoir laissé l'impression qu'elle aurait aimé que les États-Unis interdisent 70 p. 100 du commerce mondial.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec la question.

Une voix: Nous voulons que les choses se fassent dans les règles.

M. Gillespie: L'opposition prétend que le gouvernement canadien n'a rien fait pour protéger les intérêts canadiens. Mais elle aurait aimé que l'Australie, la France et l'Afrique du Sud prennent des mesures.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Au moment des interventions du député de Peace River (M. Baldwin), du chef de l'opposition (M. Clark) et du très hon. premier ministre (M. Trudeau), j'ai laissé ces députés s'écarter de la question de procédure pour commenter la question de fond. Mais je voudrais mettre un terme à cette situation. La question de privilège porte sur un point de procédure, c'est-à-dire si une certaine ordonnance empêche un député de remplir ses obligations. La question n'est pas de débattre si le gouvernement a agi d'une façon illégale ou peu souhaitable. La question est plutôt de savoir si cette ordonnance empêche les députés d'accomplir leurs tâches en empiétant sur leurs privilèges, et c'est là la seule question qui nous concerne.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Tenez-vous-en à ce que l'Orateur a dit, Alastair.

M. Gillespie: . . . je crois qu'il est nécessaire de situer dans leur contexte les commentaires qui ont suivi cette intervention. Il y a une autre question importante que le premier ministre (M. Trudeau) a mentionnée et que la Chambre devrait reconnaître à mon avis, c'est que durant cette période, soit à la fin des années 60 et au début des années 70, alors que le prix de l'uranium . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Tenez-vous-en à la question.

M. Gillespie: C'est très pertinent à la question de confidentialité de ces documents, et je vous demanderais votre indulgence, monsieur l'Orateur, pour que je puisse le démontrer.

Une voix: La première démonstration que vous aurez jamais faite.

M. Gillespie: Il y avait une chaude compétition dans la vente de réacteurs à cette époque, comme les députés le savent peut-être, et la Westinghouse se servait de l'uranium comme moyen d'incitation. Elle signait des contrats à long terme à des prix fixés à l'avance.

Des voix: Règlement!

Une voix: Tenez-vous en au sujet.

M. Gillespie: Ces propos sout tout à fait pertinents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais respectueusement remarquer qu'il me faut savoir de quelle façon les arguments sont pertinents à la question de procédure avant de laisser le ministre continuer.

M. Gillespie: Merci, monsieur l'Orateur. Vous m'accorderez peut-être quelques moments pour que je puisse démontrer pour quelle raison je crois que ceci est pertinent. La Westinghouse a conclu un grand nombre de contrats à long terme à prix fixe.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous savons cela.

M. Gillespie: Je ne pense pas que vous ou certains de vos associés soient au courant.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous le savons tous.

M. Gillespie: J'ai la parole, monsieur l'Orateur. Le point important est que le prix mondial de l'uranium a grimpé rapidement après l'augmentation du prix du pétrole, et que la Westinghouse a répudié ses engagements contractuels à long terme.

Des voix: Règlement!

M. Gillespie: A la suite de ce bris de contrat, la Westinghouse est maintenant poursuivie par ses clients aux États-Unis pour une somme dépassant largement un milliard de dollars. La Westinghouse, pour se défendre, désire obtenir des documents confidentiels du gouvernement canadien—des documents signés par le gouvernement canadien et les membres du groupe des producteurs, le club des producteurs au niveau international—et le gouvernement canadien participait à une entente inter-gouvernementale. La Westinghouse essaie d'obtenir ces documents confidentiels pour sa défense. Elle essaie de se servir de la loi américaine, de la portée extra-territoriale de la loi américaine, pour avoir accès à ces documents, et c'est pourquoi il a été nécessaire de rédiger en termes généraux cette ordonnance en conseil adoptée en septembre dernier pour soustraire ces documents à la compétence américaine.

M. Clark: Que cachez-vous au Parlement?

M. Gillespie: Voilà pourquoi on a rédigé ce décret du conseil dans ces termes. Autrement rédigé, il y aurait eu des échappatoires et un certain nombre de documents auraient pu être renvoyés aux États-Unis, ce qui n'aurait pas servi notre intérêt national.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Peace River a soulevé un point en posant la question de privilège dont il a donné avis à la présidence; bien sûr, la question est très grave. A mon avis, la présidence devrait avoir le temps de l'étudier, même s'il va de soi que la question urge. J'avoue avoir l'impression, de prime abord, que d'après le libellé de la motion le décret du conseil ne devrait s'appliquer ni aux députés, ni aux comités de la Chambre, ni à la Chambre elle-même dans l'exercice de leurs fonctions.

● (1530)

Il me semble que la motion laisse bien voir la vraie nature de la question; je veux dire que même s'il peut exister un danger que le décret du conseil nuise à l'activité des députés, pour que la motion ait priorité sur tous les autres travaux de la Chambre, il faudrait que le décret du conseil ait déjà restreint les députés dans leur activité ou qu'il les ait empêchés d'accomplir leur travail.

Ce qui semble avoir été débattu cet après-midi, c'est l'hypothèse voulant que le décret du conseil puisse restreindre le droit des députés à avoir accès à des documents, le droit des comités parlementaires à avoir accès à des renseignements ou le droit de la Chambre ou des députés à avoir accès à certains renseignements ou documents dans le cadre de leurs fonctions. Bien entendu, la question est hypothétique. Si l'on avait refusé aux députés, aux comités ou à la Chambre l'accès à certains documents ou renseignements à cause du décret du conseil, la situation serait tout à fait différente. Il ne s'agit cependant que de la première impression de la présidence et j'aimerais réfléchir davantage à la question. J'aimerais examiner les précédents et revoir les arguments qui ont été avancés.

Pour l'instant, je m'engage à rendre ma décision après la période des questions demain et j'essaierai de voir si les travaux prévus pour demain doivent être mis de côté pour nous permettre de débattre la question de privilège et s'il convient de lui donner toute la priorité qu'une telle question exige.

Rapport de M. Lysyk

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC L'ASSOCIATION DES PILOTES DE LIGNE DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles de la correspondance entre moi-même et le président de l'Association des pilotes de ligne du Canada au sujet d'une déclaration que celui-ci a jointe à sa correspondance et qui concerne le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne.

DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ACCIDENTS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un document de discussion concernant la Commission d'enquête sur les accidents du transport au Canada.

M. l'Orateur: Avant de continuer les affaires courantes et le dépôt des documents, je sais que tous les députés accepteront de se joindre à moi quelques instants pour signaler le retour à la Chambre du député de Timmins (M. Roy) après une longue maladie.

Des voix: Bravo.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION DE L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE PIPE-LINE D'ALASKA

M. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles la copie du rapport provisoire de la Commission de l'évaluation de l'Environnement sur le projet de pipe-line sur la route de l'Alaska.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE M. LYSYK

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission d'enquête sur le pipe-line de la route de l'Alaska, présidée par M. Kenneth Lysyk. Entre parenthèses, monsieur l'Orateur, M. Lysyk est venu assister à votre tribune au débat de cet après-midi sur le pipe-line. Il est accompagné de M. Pearson, commissaire du Territoire du Yukon. Nous avons également

avec nous aujourd'hui des membres des conseils législatifs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DU RÉSUMÉ DU RAPPORT DU JUGE BERGER

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le résumé du Volume II du rapport de la Commission d'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, présidée par M. le juge Tom Berger.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE TEMPS DE PAROLE LORS DU DÉBAT SUR LE PIPE-LINE DU NORD

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au sujet du débat de tout à l'heure, je propose que la Chambre fixe à 40 minutes le temps de parole du premier orateur de chaque parti, et à 20 minutes celui des députés qui les suivront. Je propose également que nous annulions, aujourd'hui et demain, l'heure réservée aux initiatives parlementaires, pour avoir plus de temps à notre disposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle est d'accord pour adopter une résolution en ce sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est ce qui avait été convenu au cours de nos consultations. Nous sommes d'accord.

[*Français*]

L'hon. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, nous sommes entièrement d'accord, et si nous pouvions toujours régler les problèmes de cette façon, les choses iraient bien dans le pays.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privée): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 116, 191, 678, 688, 804, 859, 914, 1142, 1323, 1372, 1407, 1474, 1564, 1687, 1706, 1805, 1912, 1916, 2147, 2187, 2223, 2253, 2254, 2278, 2279, 2283, 2285, 2300, 2303, 2317, 2319, 2336, 2386, 2387, 2390, 2420, 2421, 2430, 2440, 2443, 2458, 2459, 2463, 2543, 2544, 2624 à 2635 incl., 2639, 2640, 2649, 2720, 2721, 2722, 2742, 2743, 2765, 2768, 2777, 2796, 2797, 2799, 2802, 2803, 2811, 2816, 2817, 2818, 2823, 2829, 2830, 2836, 2846, 2852, 2859, 2866, 2877, 2879, 2882, 2883, 2888, 2892, 2902, 2906, 2913, 2920 et 2928.

[*Texte*]

C.A.-C—LA DESTRUCTION DE DOSSIERS DE LA DIVISION DES FINANCES

Question no 116—**M. Cossitt:**

1. A-t-on détruit, destiné à la destruction, déplacé ou altéré de quelque façon certains dossiers, y compris ceux de la Division des finances entre autres, du Bureau central de la Commission d'assurance-chômage situé 222, rue Nepean à Ottawa, depuis la date de parution au Feuilleton des questions soumises par l'honorable député de Leeds au sujet de la C.A.-C au cours de la Première session du 30e Parlement et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces dossiers, *b*) pourquoi et quand ces événements ont-ils eu lieu, *c*) quel est le nom du fonctionnaire le plus élevé en grade qui a ordonné cette mesure, *d*) quel traitement ont subi ces dossiers?

2. Les dossiers en question avaient-ils trait aux questions soumises par l'honorable député de Leeds et, dans l'affirmative, de quelles questions s'agissait-il?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les dossiers de la Commission d'assurance-chômage, comme ceux d'autres organismes et ministères, sont régulièrement passés en revue afin de retirer ceux qui ne sont plus pertinents. Il s'agit de mesures courantes qui sont conformes aux Plans généraux d'élimination des documents du Gouvernement du Canada et pour lesquelles aucune autorisation n'est requise. Au cours de la période visée, aucun dossier de la Division des finances n'a été détruit. *a*) Les dossiers en question rentrent dans les catégories suivantes: *i*) Comptes à payer (ii) Services financiers et (iii) Dossiers courants d'administration interne. *b*) et *c*) Voir ci-après. *d*) (i) Les comptes à payer ont été envoyés aux Archives; (ii) Les dossiers relatifs aux Services financiers ont été détruits; (iii) Les dossiers courants d'administration interne ont été détruits.

2. Non.

C.A.-C—LE DOCUMENT INTITULÉ «SYSTÈMES DE CONTRÔLE COMPTABLE—CONTRÔLE DES TAXIS—MODALITÉS—BUREAU CENTRAL»

Question no 191—**M. Cossitt:**

1. Existe-t-il un document de la Commission d'assurance-chômage intitulé: «Systèmes de contrôle comptable—Contrôle des taxis—Modalités—Bureau central», et portant l'indication «Section 45 et sujet 3» et, dans l'affirmative, peut-on y lire, sous le titre «Commande de coupons», ce qui suit: «Des coupons sont commandés par téléphone de la compagnie de taxis Blue Line et notre numéro de compte lui est fourni»?

2. Toutes les commandes de la C.A.-C. à Ottawa sont-elles placées exclusivement auprès de la compagnie Blue Line et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quand et par qui cette décision a-t-elle prise, *c*) pourquoi les autres compagnies de taxis ne sont-elles pas utilisées?

3. Quel est le montant total des fonds publics dépensés pour le transport en taxis de toutes les personnes attachées au Bureau central de la C.A.-C. ou employées par celui-ci à Ottawa, au 222, rue Nepean *a*) durant les quatre dernières années pour lesquelles on possède des données, *b*) au cours de la présente année jusqu'à la fin du mois précédant celui où la réponse à cette question sera donnée?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. En vertu d'une formule de facturation. Oui. *a*) Commodité. Bonne source de renseignements pour des fins d'extraction; Contrôle; Vérification à rebours; Élimination de la petite caisse; *b*) Conformément à une circulaire délivrée par le Conseil du Trésor qui indique les nouveaux services offerts par la compagnie Blue Line, la Commission a décidé de recourir le 5 décembre 1972 à la nouvelle formule du compte courant. *c*) Elles ne possèdent aucune formule semblable de facturation.

3. *a*) 1972, Données non disponibles; 1973, $29,290; 1974, $31,624; 1975, $33,626. *b*) Année à ce jour—Octobre 1976, $31,245.

L'IMMEUBLE LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE À HULL (QUÉ.)

Question nº 678—**M. McKinley:**

1. Quels ministères entend-on loger dans le nouvel immeuble Les Terrasses de la Chaudière à Hull (Qué.)?

2. Quel est, au pied carré, le coût de location des bureaux?

3. Le bail prévoit-il une clause de rachat et, dans l'affirmative, *a*) quel loyer annuel le gouvernement devra-t-il verser, *b*) quand expire le bail et à quel moment sera-t-il possible de se prévaloir de la clause de rachat, *c*) à combien se chiffrera le prix d'achat de l'immeuble lors de l'expiration du bail?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Trois importants locataires ont été identifiés et approuvés par le Conseil du Trésor. Ce sont: 1) le ministère des Affaires indiennes et du Nord; 2) le Secrétariat d'État; 3) le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

2. $8.86 le pied carré brut de superficie louable, en se basant sur un financement à 11¼ p. 100 d'après la valeur nette du bail.

3. Oui. *a*) $14,578,243 par année sous réserve de l'établissement par le MTP de la superficie louable, une fois l'immeuble achevé, et de l'application des modalités prévues à la partie 2. *b*) à l'expiration d'un terme de 35 ans, c'est-à-dire en 2013. *c*) $54,000,000 pour l'ensemble immobilier complet.

RADIO-CANADA—LE SERVICE D'INFORMATION RURALE

Question nº 688—**M. Hnatyshyn:**

Au sujet de la programmation de la Société Radio-Canada, le gouvernement envisage-t-il *a*) d'accorder plus d'autonomie aux régions, *b*) d'améliorer le service d'information des émissions à caractère rural?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada est autonome en ce qui concerne sa programmation; elle nous a toutefois fait le rapport suivant: *a*) Les centres régionaux de la Société Radio-Canada produisent déjà une proportion importante des émissions de radio et de télévision diffusées aux niveaux local et régional, ainsi qu'à l'échelle du réseau. La Société continuera à se développer dans ce sens à mesure que ses ressources le lui permettront, et ce, dans le cadre de ses responsabilités aux termes de la Loi sur la radiodiffusion. *b*) Le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a examiné en décembre 1976 la situation du service d'information des émissions à caractère rural dans le programme de Radio-Canada et celui d'autres radiodiffuseurs. Le mémoire présenté au Comité à ce sujet par Radio-Canada contient des informations détaillées sur les émissions de Radio-Canada portant sur l'agriculture ainsi que l'importance que Radio-Canada y attache. Ce mémoire est annexé au procès-verbal des délibérations du Comité du 21 décembre 1976.

TRANSPORTS—LA DISPONIBILITÉ DE CERTAINS DOCUMENTS

Question nº 804—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 48 selon laquelle on ne dispose pas de documents établis avant l'année financière 1973-1974 indiquant si l'actuel ministre des Transports a utilisé ou non un avion appartenant à l'État afin de transporter certains de ses amis intimes de Saskatoon et Regina à Ottawa, pourquoi ces documents ne sont-ils pas disponibles et *a*) où sont-ils, *b*) en cas de destruction, quand a-t-elle eu lieu, *c*) qui en a donné l'ordre, *d*) est-il courant que des documents du Ministère qui datent de moins de trois ans ne soient plus disponibles ou soient détruits après un si bref délai et, dans l'affirmative, (i) pourquoi (ii) en particulier, l'embarras qu'ils pourraient causer au gouvernement est-il une de ces raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) Les rapports de vol sont détruits conformément au calendrier de l'élimination des documents du MDT, approuvé par les Archives publiques. *b*) Les rapports de vol périmés sont détruits chaque année vers la fin du mois d'avril. *c*) Le calendrier d'élimination des rapports de vol a été établi par le sous-ministre des Transports et approuvé par les Archives publiques (réponse *a*)). *d*) On élimine les documents de régie interne ou administratifs conformément au Programme d'élimination des dossiers généraux du Canada. La destruction des documents traitant de l'exploitation et du fonctionnement du ministère est décidée en consultation avec l'utilisateur et approuvée par l'Archiviste fédéral. Les documents peuvent avoir une durée de vie de trois (3) mois à cinquante (50) ans, ou plus, selon leur valeur du point de vue administratif, juridique, fiscal, et de l'information (données). Quant au délai de conservation des rapports de vol, il est de deux (2) ans en vertu de l'Autorisation des Archives publiques 74/018, datée du 12 septembre, 1974. (i) Voir partie *d*). (ii) Non. Ceci est fait afin d'éliminer les documents périmés et inutiles et d'identifier et de conserver ceux qui sont importants et ont une certaine valeur.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ESPACE À BUREAUX

Question nº 859—**M. Herbert:**

1. Quelle superficie en pieds carrés les bureaux de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, du Bureau des services juridiques des pensions, des services aux anciens combattants, des services de traitement et des services administratifs occupent-ils au ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Ces bureaux ont-ils été cédés en location et, dans l'affirmative, quelles en sont les clauses et quand les baux prennent-ils fin?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Espace à bureaux actuellement occupé par la Commission canadienne des pensions, 4,835 pi ca; le Conseil de révision des pensions, néant; la Commission des allocations aux anciens combattants, 1,280 pi ca; le Bureau de services juridiques des pensions, 26,670 pi ca; le ministère des Affaires des anciens combattants, 628,144 pi ca.

2. Oui (voir tableau ci-après).

Endroit	Pieds carrés	Loyer annuel	Date d'expiration
Immeuble Gulf Halifax (N.-É.)	2,170	$ 19,587.50	30 juin 1979
230, rue Charlotte Sydney (N.-É.)	2,200	$ 14,850.00	31 mars 1980
Immeuble de l'hôtel de ville Saint-Jean (N.-B.)	10,179	$ 64,636.65	Renouvelé jusqu'au 28 février 1978
Place Hilyard Saint-Jean (N.-B.)	11,196	$ 89,468.75	31 mars 1981
Terminal Plaza Moncton (N.-B.)	609	$ 4,306.00	31 décembre 1978
Wadena (Saskatchewan)	164	$ 900.00	31 janvier 1978
Swift Current (Sask.)	319	$ 1,934.00	Renouvelé jusqu'au 30 juin 1978
Regina (Saskatchewan)	900	$ 4,725.00	31 juillet 1977
Stonewall (Manitoba)	195	$ 1,020.00	Location au mois
32626, South Frazer Way Abbotsford (C.-B.)	192	$ 1,248.00	31 mars 1979

Questions au Feuilleton

Endroit	Pieds carrés	Loyer annuel	Date d'expiration
Immeuble Pebb 2197, promenade Riverside Ottawa (Ontario)	26,726	$128,290.00	31 octobre 1979
Billings Bridge Plaza 2271, promenade Riverside Ottawa (Ontario)	24,000	$ 86,400.00	Renouvelé jusqu'au 30 novembre 1977
Immeuble Trebla 473, rue Albert Ottawa (Ontario)	128,659	$577,678.92	31 octobre 1979
2, rue Québec Guelph (Ontario)	420	$ 2,835.00	31 janvier 1979
Kingston (Ontario) 53, rue Armstrong New Liskeard (Ontario)	468	$ 2,340.00	30 novembre 1977
480, avenue University Toronto (Ontario)	507	$ 3,448.00	31 août 1978
Hôpital universitaire Edmonton (Alberta)	38,238	$208,779.48	31 juillet 1977
	10,748	$ 14,300.00	Durée indéfinie

RADIO-CANADA—M. MARK STAROWICZ

Question nº 914—**M. Cossitt:**

1. Quelle a été la carrière de M. Mark Starowicz à la Société Radio-Canada, notamment les émissions, les postes et les traitements en cause?

2. *a*) Quel poste occupe M. Starowicz à Radio-Canada, *b*) prévoit-on élargir ses fonctions ou lui confier des responsabilités supplémentaires et, dans l'affirmative, quelle en est la description?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. et 2. *b*) Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils renseignements concernant les états de service, le salaire et les perspectives de carrière de son personnel. (Cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975).

2. *a*) Producteur-délégué à la radio.

LE CARREFOUR RIDEAU ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT WOODROFFE

Question nº 1142—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

En ce qui concerne les projets de transfert et de décentralisation, quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du centre commercial de la rue Rideau et du projet d'aménagement *Woodroffe* dans le canton de Nepean?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): *a*) Pour ce qui est du projet du Carrefour Rideau, la Commission de la Capitale nationale et le ministère des Travaux publics collaborent actuellement avec les autorités municipales, les commerçants et les citoyens du quartier à la mise au point d'un plan d'utilisation des terrains fédéraux et des propriétés adjacentes situés dans le secteur du Carrefour Rideau. Les effets de ce plan de réaffectation des terrains et de décentralisation sont actuellement à l'étude. *b*) En ce qui a trait au projet d'aménagement Woodroffe, il s'agit d'un projet-pilote d'habitation sur lequel les plans de transfert et de décentralisation n'auront que peu ou pas d'effet.

MLLE ELIZABETH MACGILLIVRAY

Question nº 1323—**M. Epp:**

1. M^lle^ Elizabeth MacGillivray au service de M. et M^me^ Otto Lang, à Rockliffe (Ont.), était-elle *a*) immigrante reçue, *b*) en visite, *c*) une étrangère ayant obtenu un permis de travail au Canada pour 1975 et 1976 et, dans l'affirmative, des démarches ont-elles été effectuées en son nom auprès des autorités de l'immigration canadienne et, dans l'affirmative, (i) par qui (ii) quand (iii) sous quelle forme?

2. Depuis 1970 *a*) des visas d'immigrants, *b*) des permis ministériels, *c*) des permis de travail ont-ils été accordés à des postulants qui se proposaient de travailler dans le domaine des services domestiques (comme bonnes d'enfants, nourrices, domestiques, servantes, bonnes à tout faire, aides-cuisinières et autres) dans la région de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) dans chaque cas, des démarches ont-elles été effectuées au nom des postulants et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse de la personne ayant effectué ces démarches et, s'il y a lieu, les nom et adresse du résident de la région de la Capitale nationale par qui ces démarches ont été effectuées (iii) quel a été le dernier pays de résidence de ces postulants?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Oui. Aucune démarche n'a été effectuée en son nom auprès des autorités de l'immigration canadienne.

2. *a*) 757. *b*) Aucun. *c*) (i) Aucun de 1970 à 1973. Aucun permis de travail n'a été délivré avant 1973. De 1973 à 1976, 1,826. (ii) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration considère que les noms des intéressés et toutes les démarches effectuées auprès du Ministre ou du Ministère sont confidentiels. (iii) Angleterre 219, Écosse 34, Danemark 8, Pays de Galles 7, Finlande 11, France 38, Autriche 3, Tchécoslovaquie 6, République fédérale d'Allemagne 31, République d'Irlande 9, Italie 5, Pays-Bas 9, Norvège 3, Pologne 18, Portugal 16, Espagne 15, Suisse 31, Suède 2, Rhodésie 1, Maroc 4, Sri Lanka 19, Hong Kong 13, Inde 24, Ethiopie 6, Mauritanie 2, Nigeria 7, Sénégal 6, Japon 5, Pakistan 4, Malaysia 3, Singapour 2, Australie 6, Nouvelle-Zélande 2, Ghana 8, Turquie 1, Formose 2, Liban 5, Indonésie 1, Philippines 3, Thaïlande 4, îles Anglo-normandes 1, Malte 1, Egypte 1, Afrique du Sud 1, Cameroun 2, Viêt-nam du Sud 1, États-Unis 13, Mexique 12, Costa Rica 4, Argentine 1, El Salvador 1, Guatemala 4, Saint-Pierre-et-Miquelon 3, les Bermudes 3, Jamaïque 697, Honduras 1, Trinidad & Tobago 110, la Barbade 43, Antigua 15, la Dominique 6, les Bahamas 2, Sainte-Lucie 51, Grenade 15, Saint-Vincent 10, la Guadeloupe 3, République dominicaine 5, Haïti 104, Guyane 75, Brésil 7, Colombie 9, Pérou 14, Venezuela 3, Chili 3, Pérou 9, Ile Maurice 1, Martinique 1, Antilles 1.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1372—**M. Herbert:**

1. La durée des prestations ordinaires d'assurance-chômage est-elle diminuée par le versement de la paye de vacances et de l'indemnité de départ, à titre de partie de la période d'admissibilité?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les règlements pour qu'une personne ne soit pas frappée par une telle diminution de la période de prestations et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) un tel changement peut-il être rétroactif?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En règle générale, pour les fins de l'assurance-chômage, toutes les sommes versées au prestataire au moment de la cessation d'emploi, et plus particulièrement la paye de vacances et l'indemnité de départ, sont considérées comme des gains et de ce fait, retardent le début de la période de prestations ou sont déduites du montant des prestations autrement payable.

2. Le gouvernement modifiera le règlement de façon que l'indemnité de départ ne soit plus considérée comme un gain. Il n'en sera toutefois pas de même pour la paye de vacances, qui continuera d'être déduite des prestations. *a*) Les modifications concernant l'indemnité de départ seront apportées au règlement dès que l'administration sera en mesure de le faire et devraient entrer en vigueur sous peu. *b*) Aucun corps législatif ne permettrait qu'un tel changement soit rétroactif. Nous avons cependant l'intention d'arrêter de tenir compte de l'indemnité de départ pour toutes les demandes de prestations que nous aurons reçues ou que nous recevrons après l'entrée en vigueur des modifications.

MEER—LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1407—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Les ministères *a*) de l'Expansion économique régionale, *b*) de l'Industrie et du Commerce sont-ils au courant que, dans son rapport Programmes de subventions industrielles—Région de l'Atlantique, d'octobre 1976, le Conseil économique des provinces atlantiques (C.E.P.A.) déclare, au sujet des programmes existants, «qu'au chapitre de la recherche et de l'expansion des produits les activités ont été abominablement nulles», qu'il «est évident que la région n'a pas su profiter des subventions à la recherche et à la conception industrielle», et que «compte tenu de l'importance du commerce pour cette région, il faut se demander pourquoi elle ne participe par à des programmes favorisant l'expansion du marché» et, dans l'affirmative, ces ministères sont-ils d'accord avec ces affirmations?

2. Ces ministères reconnaissent-ils que de la situation économique de la région de l'Atlantique ne saurait vraiment s'améliorer sans initiatives importantes au chapitre de la recherche, de l'expansion et de la commercialisation des produits?

3. Quelles mesures ces ministères recommandent-ils pour que la région de l'Atlantique participe comme il conviendrait au genre de programmes mentionnés par le C.E.P.A.?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Le MEER connaît ce rapport et croit qu'il serait bon en effet d'améliorer les programmes de recherche et d'expansion des produits dans la région de l'Atlantique.

2. La situation économique de la région de l'Atlantique ne saurait s'améliorer sans qu'il en soit ainsi sur divers plans. Il serait certainement utile que l'on entreprenne des initiatives viables au chapitre de la recherche, de l'expansion et de la commercialisation des produits.

3. Même s'il n'est pas du ressort du MEER d'intervenir directement dans la gestion de programmes de ce genre, celui-ci est prêt à compléter et à renforcer le travail des ministères compétents grâce à des initiatives à caractère régional qui pourraient être prises dans le cadre des ententes-cadres de développement (ECD) conclues avec les divers gouvernements provinciaux. Pour citer un exemple bien précis: l'entente avec Terre-Neuve prévoyant la constitution d'une Société de recherche et de développement océanographiques en vue de promouvoir l'avancement de la technologie marine dans cette province et de favoriser l'implantation d'entreprises d'exploitation du milieu marin glacial utilisant cette technologie. Les activités entreprises par le MEER dans le cadre de la Loi sur les subventions au développement régional et des ECD, par le biais d'initiatives de développement industriel de la région, créant ainsi un climat plus favorable à la fabrication de nouveaux produits.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Oui, le ministère est au courant de cette déclaration. Le Ministère promouvoit ses programmes dans toutes les provinces, mais les sociétés elles-mêmes doivent demander d'y participer. Le succès dans chaque province dépend de la réaction des sociétés.

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce continue à promouvoir activement ses programmes dans la région de l'Atlantique, reconnaissant l'importance de l'innovation et de l'expansion du marché dans cette région.

3. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a adapté un certain nombre de mesures en vue d'assurer une participation plus adéquate de la région de l'Atlantique. Ces mesures comprennent une nouvelle décentralisation de l'administration de ses programmes et la consolidation d'un certain nombre des programmes d'expansion et de stimulants dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises pour le rendre plus accessible aux petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle important dans la région de l'Atlantique.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX AVICULTEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1474—**M. Howie:**

1. Aide-t-on financièrement les éleveurs de volailles du Nouveau-Brunswick et *a*) dans l'affirmative, quelle est la nature de cette aide, *b*) dans la négative, prévoit-on le faire?

2. Depuis le 1er janvier 1975, les éleveurs de volailles du Nouveau-Brunswick ont-ils fait des demandes d'aide financière et, dans l'affirmative, combien et à quelle étape en sont ces demandes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Oui. *a*) Ces éleveurs ont accès au crédit en vertu de la Loi sur le crédit agricole par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole. *b*) Sans objet.

2. Oui. Vingt éleveurs ont communiqué avec la Société du crédit agricole, et six d'entre eux ont ensuite présenté des demandes d'emprunt. Chacune d'entre elles a été approuvée, pour un montant global de $455,000. Un autre de ces vingt éleveurs devait présenter une demande après le 1er avril 1977. Les treize autres éleveurs qui ont contacté la Société voulaient des renseignements d'ordre général seulement de sorte qu'ils n'ont pas présenté une demande d'emprunt, ou ils ne satisfaisaient pas aux conditions d'admissibilité à un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE TRANSFERT DE FONCTIONNAIRES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1564—**M. Marshall:**

Quels hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont accepté d'aller travailler dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre du projet de décentralisation imminente du Ministère: *a*) Bureau central (i) sous-ministre (ii) sous-ministre adjoint (Traitement), *b*) Administration (i) conseiller, Langues officielles (ii) conseiller de la gestion financière (iii) conseiller, Gestion du personnel (iv) directeur, Services administratifs (v) directeur, Services consultatifs en gestion (vi) directeur, Relations publiques, *c*) Services de traitement (i) directeur (ii) directeur adjoint (iii) conseiller auprès du sous-ministre adjoint (Traitement) (iv) directeur, Administration (v) directeur, Admissibilité et prestations (vi) conseiller, Service dentaire (vii) directeur, Services financiers (viii) chef adjoint des services financiers (ix) conseiller en gestion du personnel (x) chef, Achats et approvisionnement (xi) directeur, Installations, plan et construction (xii) chef, Statistique du traitement (xiii) agent de planification de l'organisation, *d*) Office de l'établissement agricole des anciens combattants (i) directeur général (ii) directeur des finances et de l'administration (iii) directeur, Division des propriétés et valeurs (iv) directeur, Division des services agricoles, *e*) Services aux anciens combattants (i) directeur général (ii) directeur, Opérations des programmmes (iii) conseiller supérieur (SAPP provisoire) (iv) directeur, Services financiers et administratifs (v) directeur, Gestion du personnel (vi) chef, Opérations des ALLAC et AGC (vii) conseiller du programme, Efficacité de l'organisation (viii) gestionnaire, Service des paiements (ix) chef adjoint, Assurance des vétérans (x) chef, Services aux anciens combattants (xi) chef, Plan et analyse, *f*) Conseil de révision des pensions (i) président (ii) conseiller juridique (iii) secrétaire exécutif et archi-

viste (iv) les trois membres du Conseil, *g*) Commission canadienne des pensions (i) président (ii) vice-président (iii) directeur de l'exploitation (iv) les 22 commissaires (v) secrétaire (vi) conseiller médical en chef (vii) chef de la Division des prestations supplémentaires (viii) conseiller en gestion financière (ix) sous-conseiller médical en chef (x) conseiller en gestion du personnel (xi) conseiller juridique, *h*) Commission des allocations aux anciens combattants (i) président (ii) vice-président (iii) les cinq membres (iv) conseiller médical (v) directeur exécutif des opérations (vi) chef, Finances et administration (vii) chef, Revue des opérations (viii) chef, Recherches et statistiques (ix) secrétaire exécutif et archiviste, *i*) Bureau des services juridiques des pensions (i) chef avocat-conseil des pensions (ii) sous-chef avocat-conseil des pensions (iii) avocat régional supérieur (iv) les trois avocats régionaux (v) directeur des Services financiers et administratifs (vi) chef réviseur et archiviste?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): En ce qui concerne les hauts fonctionnaires mentionnés, nous ne pouvons pour l'heure répondre à cette question, puisque nous n'avons pas fait de démarches auprès du personnel du ministère des Affaires des anciens combattants pour établir quels sont ceux qui consentent à déménager. Nous projetons de faire ces consultations au cours de 1977, comme première étape de la planification du déménagement de la main-d'œuvre.

Pour ce qui est des titres de postes, tous les postes seront transférés à l'exception de celui du Sous-ministre et de ceux d'un petit groupe essentiel, et des postes relatifs au programme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui demeureront dans la région de la capitale nationale.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE TRANSFERT DE FONCTIONNAIRES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1687—**M. Macquarrie:**

1. Combien d'employés du ministère des Affaires des anciens combattants prévoie-t-on affecter à Charlottetown (Î. du P.-É.) lorsqu'une partie du Ministère déménagera?

2. De ces derniers, combien seront *a*) francophones, *b*) anglophones, *c*) mutés d'Ottawa et, le cas échéant, quand, *d*) recrutés parmi les citoyens de la Province?

3. A la suite de ce déménagement, le gouvernement prévoie-t-il y instituer des cours en français pour les candidats à des postes du Ministère et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Bien que l'on ne puisse fournir de chiffres exacts quant aux besoins à venir du Ministère en matière de main-d'œuvre, on estime, après le déménagement à Charlottetown en 1981, que le ministère des Affaires des anciens combattants emploiera environ 700 personnes.

2. Ces données ne seront pas disponibles avant que les employés actuels aient indiqué leur choix face au déménagement.

3. En conformité avec la ligne directrice sur les langues officielles, il y aura des cours de français qui seront dispensés aux candidats élus. La forme que prendra ce programme de formation linguistique à l'Île-du-Prince-Édouard dépendra du nombre d'employés qui auront besoin de parfaire leur connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles.

LES PRODUITS LAITIERS—LES SUBVENTIONS ET LES QUOTAS DE MISE EN MARCHÉ

Question nº 1706—**M. Caron:**

1. Quel est, par circonscription électorale, le nom des producteurs de lait subventionnés par le gouvernement et, dans chaque cas, quelle a été leur production en *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976?

2. Quel quota de mise en marché *a*) était alloué à chaque producteur le 1er avril 1976, *b*) est alloué depuis le 19 octobre 1976?

[M. Marshall.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. La Commission canadienne du lait garde confidentiellement les informations demandées dans cette partie de la question. Leur diffusion pourrait porter préjudice au droit à la protection de la vie privée du producteur: en effet, elles pourraient servir à calculer son revenu ou à dresser une liste de correspondance de tous les producteurs laitiers. Toutefois, la production totale par province est la suivante:

	Millions de cent livres de lait	
	1974-75	1975-76
Î.-du-P.-É.	1.37	1.53
N.-É.	.84	1.06
N.-B.	.68	.68
Qué.	47.13	55.61
Ont.	29.83	36.13
Man.	4.13	4.37
Sask.	2.29	2.44
Alb.	6.51	7.44
C.-B.	2.74	3.54
Canada	95.52	112.80

2. L'attribution des contingents de mise au marché relève des offices provinciaux de commercialisation du lait; la Commission n'a pas accès à ces informations.

LA RÉPARATION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES EN 1974, 1975 ET 1976

Question nº 1805—**M. Mazankowski:**

La décision de principe du Conseil du Trésor visant à changer les pratiques comptables pour l'année financière 1975-1976, dont a fait mention le Secrétaire d'État dans sa réponse à la question nº 1059, est-elle maintenue pour l'année financière 1976-1977 et, *a*) dans l'affirmative, quelle est la raison de la baisse considérable, par rapport à 1975-1976, des fonds accordés aux services de réparation et d'entretien du Ministère au budget principal de 1976-1977, *b*) dans la négative, quelle est la raison de la hausse considérable des fonds accordés aux services de réparation et d'entretien du Ministère pour 1976-1977, par rapport à 1974-1975, où la politique de comptabilité n'avait pas encore été changée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Au cours de la période visée, le Conseil du Trésor a transmis deux directives au ministère pour ce qui concerne les pratiques comptables. La première, parue en 1975, autorisait le ministère des Travaux publics à recouvrer le coût de certains services au locataire dont avait bénéficié le Ministère, notamment les frais d'installation de nouveaux bureaux loués qui étaient nécessaires dans le cadre de l'expansion du Bureau des traductions de la Région du Québec. Conformément aux procédures fournies par le ministère des Travaux publics et à la définition de l'élément Services au locataire des Services de réparation et d'entretien visés par la directive, le Secrétariat d'État a évalué à 1.7 million de dollars le montant à payer au ministère des Travaux publics au titre des Services au locataire. Cette directive ne s'appliquait pas en 1976-1977; une nouvelle directive parue au début de 1976 révisait la définition des Services au locataire. Compte tenu de ces lignes directrices révisées, le ministère des travaux publics était tenu, une fois de plus, d'assumer les frais d'installation des nouveaux locaux loués, et le Secrétariat d'État a évalué à $296,000 le montant à verser au ministère des Travaux publics au titre des Services au locataire. *a*) Cette révision explique la baisse marquée qu'accusent les statistiques relatives à 1975-1976. *b*) L'accroissement des fonds alloués à l'élément Services au locataire des Services de réparation et d'entretien dans le budget principal de 1976-1977 par rapport aux fonds accordés en 1974-1975 est tributaire des lignes directrices du Conseil du Trésor qui, aux termes de la

deuxième directive, enjoint au Secrétariat d'État d'incorporer ces coûts au budget du Ministère, alors qu'en 1974-1975, le budget du ministère des Travaux publics en faisait état. Il convient de noter, toutefois, que les chiffres sont moins élevés qu'en 1975-1976 du fait que le Conseil du Trésor a révisé la définition initiale des Services au locataire. Bref, les statistiques relatives aux trois années visées s'établissent comme suit: 1974-1975 (L'élément Services au locataire des Services de réparation et d'entretien est assumé par le ministère des Travaux publics) $3,000; 1975-1976 Le C. T. publie la première directive, $1,700,000; 1976-1977 Le C. T. publie la deuxième directive (mais modifie la définition des Services au locataire), $296,000.

C.A.-C.—M. DANIEL COATES

Question nº 1912—**M. O'Sullivan:**

1. M. Daniel Coates est-il employé par le gouvernement ou l'un de ses organismes et, dans l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) à quelle échelle de traitement?

2. Pour chacune des années *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien de fois M. Daniel Coates a-t-il été remboursé de ses frais de déplacement par le gouvernement ou l'un de ses organismes et, dans chaque cas, (i) pour quel montant (ii) quels étaient l'origine, la destination et le but de chaque voyage (iii) qui donnait l'autorisation préalable avant chaque voyage (iv) qui donnait l'autorisation pour chaque remboursement de frais de déplacement?

3. Pour chacune des années *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien de fois des paiements ont-ils été effectués par le gouvernement ou un de ses organismes pour des frais réglés au moyen de cartes de crédit délivrées par des ministères ou organismes au nom de M. Daniel Coates et, dans chaque cas, (i) pour quel montant (ii) pourquoi ces frais avaient-ils été encourus (iii) qui donnait l'autorisation préalable d'encourir ces frais (iv) qui donnait l'autorisation pour chaque paiement de ces frais réglés au moyen de cartes de crédit?

4. Le gouvernement ou un de ses organismes a-t-il déjà payé les frais de déménagement de M. Daniel Coates et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant payé dans chaque cas, *b*) à qui le paiement a-t-il été fait dans chaque cas, *c*) quels étaient l'origine et la destination des objets transportés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. M. D. Coates. *a*) Est conseiller spécial du président. *b*) $31,500 à $41,500.

2. *a*) Voir l'annexe. *b*) Voir l'annexe. *c*) Aucun.

3. *a*) 9 (i) $945.00. (ii) Frais de voyage par avion—Voir à *a*)(ii). (iii) Voir 2 *a*)(iii). (iv) Voir 2 *a*)(iv). *b*) 2. (i) $295.00—$284.00. (ii) Voir 2 *b*)(ii), parties 3 et 4. (iii) Voir 2b)(iii), parties 3 et 4. (iv) Voir 2 *b*)(iv), parties 3 et 4. *c*) Néant.

4. Non.

2*a*)—1974 (i) Frais de voyage remboursés	(ii) Origine	Destination	Objet	(iii) Voyage	Autorisation	(iv) Paiement des Dépenses
1. $ 19.75	Ottawa	Toronto	Réunion avec les représentants de la C.A.C.	Aucune mention à cet égard n'apparaît dans les dossiers des Archives publiques pour 1974. Cependant, MM. D. J. Steele et G. Cousineau étaient les seuls agents à autoriser et à approuver ces voyages.		
2. $ 22.00	Ottawa	Vancouver	Réunion avec les représentants de la C.A.C.			
3. $ 79.15	Ottawa	Montréal	Conférence sur la gestion			
4. $ 44.50	Ottawa	Cambridge, Mass.	Travaux, en qualité d'associé de recherche, à la John F. Kennedy School of Government Graduate School of Education, université Harvard			
5. $ 5.95	Ottawa	Vancouver	Frais de taxi omis dans une demande antérieure de remboursement			
6. $ 16.38	Ottawa	Montréal	Réunion aves les représentants de la C.A.C.			
7. $ 8.25	Ottawa	Belleville	Réunion avec les représentants de la C.A.C.			
8. $ 93.25	Ottawa	Vancouver	Réunion avec les représentants de la C.A.C.			
9. $ 59.00	Ottawa	Montréal	Réunion avec les représentants de la C.A.C.			
2*b*)—1975						
1. $ 73.80	Ottawa	Québec	Conférence des directeurs	D. J. Steele	D. J. Steele	
2. $171.45	Ottawa	Toronto	Rencontre relative au budget	D. J. Steele	D. J. Steele	
3. $ 21.48	Ottawa	Winnipeg	Conférence régionale des contrôleurs	D. J. Steele	D. J. Steele	
4. $ 19.00	Ottawa	Winnipeg	Conférence nationale des directeurs	G. Cousineau	G. Cousineau	

LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX OUVRIERS AGRICOLES, AUX CHEMINOTS ET À D'AUTRES

Question nº 1916—**M. Schumaker:**

1. Quelle est, pour les années qui ont immédiatement suivi la Deuxième Guerre mondiale et pour chaque année d'existence, la ventilation statistique complète des programmes destinés *a*) aux ouvriers agricoles, *b*) aux cheminots, *c*) à d'autres?

2. Pour chaque année d'existence de ces programmes et dans chaque catégorie, *a*) combien de travailleurs étaient visés, *b*) où se rendaient-ils au Canada et combien de temps sont-ils restés à leur premier point de destination original?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1. *a*) *b*) et *c*) Les statistiques ne sont pas accessibles sous la forme demandée. Les rapports statistiques annuels contiennent effectivement des données relatives aux immigrants dont l'emploi prévu est dans le domaine de l'agriculture, mais aucune mention précise n'est faite concernant les programmes destinés aux «ouvriers agricoles», aux «cheminots» ou à d'autres. Les renseignements sur le mouvement des ouvriers agricoles en provenance des Pays-Bas figurent dans les rapports annuels du ministère des Mines et Ressources et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour les années qui suivent immédiatement la Seconde Guerre mondiale.

2. *a*) et *b*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE CENTRE DE FORMATION LINGUISTIQUE DES FORCES ARMÉES

Question nº 2147—**M. Brisco:**

1. Quel est le statut actuel du Centre d'enseignement du français et de l'anglais des Forces armées canadiennes?

2. Le coût du Centre avait-il été évalué à $88,000,000 et, dans l'affirmative, a-t-il augmenté ou est-il demeuré le même?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Dix-sept pour cent (17%) des travaux de construction de l'École des recrues et de formation linguistique des Forces canadiennes sont maintenant terminés et la fin des travaux est prévue pour l'année financière 1979-1980. Une fois terminée, l'école pourra accueillir 1 600 élèves et 760 recrues pendant les périodes de pointe. De plus, elle logera un personnel enseignant composé de 513 militaires et civils et un personnel de soutien administratif regroupant 170 employés.

2. Le coût du projet qui avait été évalué à $87 861 000 a été porté à $96 600 000.

LE COÛT DES LOCAUX DANS LE BUDGET DES DÉPENSES 1977-1978

Question nº 2187—**M. Herbert:**

1. Quels montants, par ministère, organisme ou commission, le ministère des Travaux publics consacre-t-il aux locaux dans le Budget des dépenses 1977-1978?

2. Dans chaque cas, quelles sont *a*) en pieds carrés, la superficie totale utilisée, *b*) la différence en pourcentage par rapport (i) à la superficie utilisée l'an dernier (ii) aux sommes allouées?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Le budget des dépenses établi par le ministère des Travaux publics ne donne pas la ventilation, par occupant, du coût des locaux. En conséquence, il est impossible de déterminer, pour chaque ministère, organisme ou commission, quels montants sont consacrés aux locaux dans le budget principal des dépenses 1977-1978 du ministère des Travaux publics.

2. *a*) et *b*)(i) Les dossiers tenus par le ministère précisent seulement la surface globale attribuée à un client, à un moment donné. Le ministère ne possède aucune information quant à la façon dont cet espace est utilisé. *b*)(ii) Comme mentionné dans la réponse à la question 1, il est impossible d'obtenir ce genre de renseignements.

LES DÉPENSES PRÉVUES POUR LE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2223—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quelle part du budget du ministère des Travaux publics a été consacrée *a*) au programme de construction des Postes, *b*) à d'autres dépenses relatives à des locaux postaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): *a*) Pour les années 1972-1973 à 1976-1977, les frais réels engagés et financés à même le programme de logement (immobilisations) du ministère des Travaux publics, pour le compte du ministère des Postes, sont les suivants: 1972-1973, $9,947,792; 1973-1974, $17,955,383; 1974-1975, $29,852,882; 1975-1976, $53,892,263; 1976-1977, $74,508,996; Total: $186,157,316. *b*) Le ministère des Travaux publics n'établit pas les budgets de ses programmes d'exploitation d'après les déboursés prévus pour chaque ministère ou organisme qui utilise l'espace qui lui est attribué. En outre, le ministère ne tient pas de dossiers indiquant les coûts antérieurs engagés à l'égard de chaque ministère ou organisme. En conséquence, il est impossible de préciser les coûts d'exploitation des locaux utilisés par le ministère des Postes.

C.A.-C.—LE TRANSFERT DU BUREAU DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE À LA RÉGION DU QUÉBEC

Question nº 2253—**M. Fortin:**

1. Suite au transfert du bureau de la Commission d'assurance-chômage des Îles-de-la-Madeleine de la compétence des Maritimes à celle de la région du Québec, le paiement des prestations a-t-il accusé un retard d'une semaine et, dans l'affirmative, quelles ont été les dépenses encourues au chapitre *a*) du temps supplémentaire, *b*) des services de messagerie, *c*) de l'envoi par avion, *d*) d'autres?

2. Ces mesures spéciales sont-elles toujours en vigueur et, *a*) dans la négative, quand ont-elles cessé, *b*) dans l'affirmative, les prestataires ont-ils le droit de poster leur 31-01 le jeudi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) La Commission ne peut pas isoler les coûts découlant du temps supplémentaire. *b*) $16.50 par jour. *c*) Nul. *d*) Nul.

2. Ces mesures spéciales sont toujours en vigueur, mais les prestataires ne doivent pas mettre à la poste leur 31.01 le jeudi.

C.A.-C.—M. JEAN-MARIE ALLARD

Question nº 2254—**M. Fortin:**

1. *a*) Avant, *b*) depuis l'arrivée à Montréal de M. Jean-Marie Allard comme responsable intérimaire, puis comme directeur des relations publiques pour la C.A.-C. au Québec, à combien se chiffrent les contrats de la C.A.-C. accordés à Studio 2 plus 2 (i) par la région du Québec (ii) par le bureau national et combien n'ont pas été réalisés entièrement?

2. Pour chacun de ces contrats, y a-t-il eu appel d'offres et, dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires?

3. Depuis la dénonciation faite par le Crédit Social des affiches d'esprit olympique, le directeur du service d'information de la C.A.-C., M. Jean Labossière, a-t-il été dégradé et, *a*) dans l'affirmative, est-ce à la suite de cette affaire, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Néant. *b*)(i) $66,070.12. (ii) $13,500. Tous ces contrats ont été exécutés.

2. Il n'y a pas eu d'appel d'offres, car le montant de tous les contrats était inférieur à $15,000 (conformément aux directives du Conseil du Trésor).

3. *a*) Oui, il a été dégradé, mais cela n'avait rien à voir avec la dénonciation. *b*) Sans objet.

LES LOCAUX À L'IMMEUBLE AU 640 OUEST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTRÉAL

Question nº 2278—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il fermé la librairie du 640 ouest, rue Sainte-Catherine à Montréal (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) le local est-il toujours vacant et loué par le gouvernement, *c*) quelles sont les conditions du bail notamment (i) la date d'expiration (ii) le loyer mensuel (iii) le loyer annuel (iv) le détail des clauses d'indexation du loyer, s'il y a lieu (v) les nom et adresse du propriétaire et autres?

2. Si le local reste vacant jusqu'à la fin du bail, combien le gouvernement aura-t-il payé?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le 5 novembre 1976; *b*) Depuis le 18 mai 1977, le secrétariat d'État a occupé les locaux afin d'organiser des festivités dans le cadre de la semaine du Canada. En outre, les Services de philatélie du ministère des Postes se sont formellement engagés à occuper ces locaux à compter du 15 août 1977. *c*) (i) Le 30 septembre 1981; (ii) Le loyer mensuel de base s'élève à $13,958.85; (iii) Le loyer annuel de base est de $167,506.24; (iv) Le bail contient les (3) trois clauses d'indexation suivantes: *a*) Une clause d'indexation en matière de taxe où «l'année de base» signifie l'année d'imposition 1972-

1973 et la part proportionnelle étant de 5.14 p. 100 *b*) Une clause d'indexation des frais d'exploitation où «l'année de base» signifie la période allant du 1er février 1973 au 31 janvier 1974 et la part proportionnelle étant de 5.14 p. 100 *c*) Une clause d'indexation à la hausse du coût de la vie. Si l'indice du coût de la vie établi par Statistique Canada indique, le 1er octobre 1972 et lors de tout anniversaire subséquent pendant la durée du présent bail, une hausse par rapport à l'indice du coût de la vie au 1er octobre 1971, le montant du loyer devra être augmenté proportionnellement et deviendra exigible à titre de loyer majoré. (v) Oxford Development Group Limited Immeuble Shell Tower 1255, rue Université, bureau 111 Montréal (Québec) H3B 3A8

2. Sans objet.

LA NOTE DE SERVICE SIGNÉE PAR M. H. R. FINLEY

Question nº 2279—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse du ministre des Transports à la question nº 785, Partie 3(f), une note de service signée par le directeur de la sécurité aéronautique du ministère des Transports, M. H. R. Finley, a-t-elle été envoyée le 20 juillet 1976 et, dans l'affirmative, stipulait-elle que «.... toute punition ou mesure disciplinaire contre le contrôleur en question ne serait pas propice en ce moment» et si la question est tout à fait indépendante de la question de la langue dans les airs, quels sont le sens et la portée des mots cités?

2. Comment le ministre des Transports concilie-t-il sa réponse négative avec la note de service signée par M. Finley?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui. Une note de service interdirectionnelle a été rédigée et signée le 20 juillet 1976 par le directeur du Bureau de la sécurité aéronautique du ministère des Transports, M. H. R. Finley, et adressée au directeur du Service de la circulation aérienne du Ministère. La note de service stipulait notamment que «... toute punition ou mesure disciplinaire contre le contrôleur en question ne serait pas propice en ce moment». Comme on l'a signalé en réponse à la question nº 785, partie 3e): «le contrôleur a été sévèrement réprimandé le 9 juillet 1976 et prévenu qu'aucune autre action du genre ne serait tolérée». Comme le contrôleur fautif avait déjà été sévèrement admonesté par son chef d'unité, la note de service reconnaissait notamment les mesures prises par la haute direction comme pertinentes et suffisantes dans les circonstances.

2. La réponse à cette question se trouve en (1) ci-dessus.

LE BILL C-27

Question nº 2283—**M. Fortin:**

1. Le fusionnement C.A.-C./C.M.C. préconisé par le Bill C-27 est-il en voie de réalisation et, dans l'affirmative, dans quel délai?

2. La «politique provisoire de dotation au cours du fusionnement de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration» est-elle en vigueur depuis le 15 mars 1977, avant la troisième lecture du Bill C-27 et, dans l'affirmative, comment cela se fait-il?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Non. Toutefois, les services du personnel à l'Administration centrale de la Commission et du Ministère sont en voie d'être regroupés afin de faciliter la préparation du fusionnement des deux organismes. *b*) Sans objet.

2. *a*) Oui. *b*) Selon la politique de dotation établie, le 15 mars 1977, par la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les deux organismes appliquent la même politique de dotation, ce qui permettra d'assurer que le fusionnement préconisé par le Bill C-27 s'effectue sans accroc.

C.A.C.—LA PERTE DE PRESTATIONS À LA SUITE D'ENTREVUE

Question nº 2285—**M. Fortin:**

Dans le cadre du programme H-PEVAIC et selon le code D-15, des prestataires ont-ils perdu leur droit aux prestations en vertu de l'article 55(6) de la Loi sur l'assurance-chômage et, dans l'affirmative, combien par région et quand?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—Oui.

Région	1976 octobre	1976 novembre		1976 décembre
Atlantique	287	323	314	
Québec	3,190	1,870	2,962	
Ontario	2,137	2,133	1,980	
Prairies	740	635	527	
Pacifique	618	656	750	
Total	6,972	5,617	6,533	
	1977 janvier	1977 février		1977 mars
Atlantique	278	376	193	
Québec	2,092	2,986	—pas encore disponible	
Ontario	3,093	5,860	—pas encore disponible	
Prairies	981	893	927	
Pacifique	627	827	880	
Total	7,071	10,942		

LES COLLÈGES ONTARIENS DES ARTS APPLIQUÉS ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 2300—**M. O'Sullivan:**

1. De 1972 à ce jour, combien d'étudiants se sont inscrits aux cours préparatoires aux études collégiales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispensés dans les collèges ontariens des Arts appliqués et de la Technologie?

2. Quels étaient les frais de scolarité moyens acquittés?

3. Quelle allocation moyenne était versée aux étudiants?

4. Combien d'étudiants n'ont pas terminé le cours?

5. Combien d'étudiants ont pu trouver un emploi dans leur domaine de spécialisation après avoir terminé le cours?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Presque toute la formation à plein temps est dispensée en Ontario par les Collèges des arts appliqués et de la technologie. Les données qui suivent portent sur toute la formation à plein temps pour l'Ontario. Les données relatives aux stagiaires et aux coût (1 à 4 ci-dessous) sont ventilées par année financière (de 1972-1973 à 1976-1977); les données supplémentaires sur les stagiaires (5) portent sur les années civiles 1972 à 1975. 1. Nombre de stagiaires inscrits au cours de formation chaque année: 1972-1973, 16,864; 1973-1974, 17,203; 1974-1975, 17,316; 1975-1976, 20,337; 1976-1977, 18,337 (données préliminaires au 31 mars 1977).

Questions au Feuilleton

2. Moyenne des frais de scolarité, par stagiaire 1972-1973, $1,338 (D'après une estimation du coût des cours achetés); 1973-1974, $1,194 (D'après une estimation du coût des cours achetés); 1974-1975, 1,522 (D'après une estimation du coût des cours achetés); 1975-1976, $1,477; 1976-1977, $1,651 (Données préliminaires, au 31 mars 1977).

3. Moyenne des allocations versées aux étudiants: 1972-1973, $1,220; 1973-1974, $1,186; 1974-1975, $1,216; 1975-1976, $1,334; 1976-1977, $1,550 (Données préliminaires, au 31 mars 1977).

4. Nombre de stagiaires ayant abandonné les cours chaque année: 1972-1973, 4,997; 1973-1974, 5,102; 1974-1975, 5,475; 1975-1976; 6,301; 1976-1977, 5,198 (Données préliminaires, au 31 mars 1977).

5. Ces renseignements ne sont pas disponibles directement, car les diplômés ne sont pas obligés par la suite de chercher un emploi par l'entremise d'un Centre de Main-d'œuvre du Canada. Les renseignements suivants proviennent d'une enquête continue permanente menée auprès de tous les diplômés des cours de formation professionnelle:

	Pourcentage des diplômés des cours de formation professionnelle qui ont un emploi	
	Avant la formation	Après la formation
1972	12.7	72.4
1973	14.1	73.0
1974	14.4	71.3
1975	12.7	65.5
1976	données non disponibles	données non disponibles

La même enquête montre que 74.8% de ceux qui avaient un emploi en 1975 travaillent dans des professions dont le code à deux chiffres de la C.C.D.P. correspond au code assigné à leur cours de formation. Cela ne signifie toutefois pas nécéssairement que ces travailleurs soient employés dans leur domaine de spécialisation; par exemple, un étudiant peut avoir suivi un cours de science agronomique (travailleurs spécialisés en agriculture) et utiliser ses compétences à titre de représentant de commerce pour une compagnie d'aliments pour animaux (travailleurs spécialisés dans la vente).

LES PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

Question nº 2303—**M. O'Sullivan:**

1. A combien s'élèvent les versements effectués depuis le 1er janvier 1977 aux *a*) journaux, *b*) stations de radio, *c*) stations de télévision desservant les circonscriptions de Hamilton—Wentworth, Hamilton-Ouest, Hamilton-Est, Hamilton—Mountain, Halton—Wentworth et Halton visant à promouvoir certains programmes comme (i) Canada au Travail (ii) Jeunesse Canada au travail et, dans chaque cas, quels sont les nom et adresse des organes d'information intéressés?

2. Quel a été l'ensemble des versements effectués au titre de *a*) Canada au travail, *b*) Jeunesse Canada au travail, dans les circonscriptions de (i) Hamilton—Wentworth (ii) Hamilton-Ouest (iii) Hamilton-Est (iv) Hamilton—Mountain (v) Halton—Wentworth (vi) Halton?

3. Dans chaque cas, comment cette répartition de fonds a-t-elle été effectuée?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) (i) $5,487 (ii) $5,487 *b*) néant. *c*) néant. Des annonces sur Canada au travail et Jeunesse Canada au travail ont été insérées dans les journaux suivants: Acton Free Press, C.P. 120, Acton, Ontario; Burlington Gazette, 490, rue Brant, Burlington, Ontario; Caledonia Grand River Sachem, C.P. 160, Caledonia, Ontario; Grimsby Independent, C.P. 310, Grimsby, Ontario; Oakville Journal Record, 284, boulevard Lakeshore est, Oakville, Ontario; Calvinist & Contact, 99, rue Niagara, St. Catharines, Ontario; Pioneer, 201, chemin Paradise nord, Hamilton, Ontario; Hamilton Spectator, 44, rue Frid, Hamilton, Ontario; Kanadski Srbobran, 335, avenue Britania, Hamilton, Ontario.

2. *a*)(i) $100,000; (ii) $296,000; (iii) $364,000; (iv) $100,000; (v) $100,000; (vi) $50,000. *b*)(i) $59,000; (ii) $239,000; (iii) $140,000; (iv) $57,000; (v) $44,000; (vi) $44,000.

3. Programme Canada au travail de 1977-1978—Phase I: Les fonds destinés à la phase I du Programme Canada au travail de 1977-1978 ont été répartis comme suit entre les circonscriptions précitées: Allocations initiales: (1) Le nombre d'actifs ainsi que le nombre et le taux de travailleurs excédentaires ont été calculés pour chaque circonscription et portent sur la période allant de décembre 1975 à novembre 1976. (2) Selon ces données, un montant de $50,000 a été accordé aux circonscriptions dont le taux de travailleurs excédentaires était inférieur à 5 p. 100, d'ou les $50,000 alloués à Halton. (3) Les circonscriptions dont le taux de travailleurs excédentaires se situait entre 5 p. 100 et 7 p. 100 ont bénéficié d'une allocation de base de $100,000; Hamilton-Wentworth, Hamilton-Mountain et Halton-Wentworth ont donc chacune reçu $100,000. (4) Les circonscriptions dont le taux de travailleurs excédentaires était supérieur à 7 p. 100 ont bénéficié d'une allocation de base de $100,000 et d'une allocation par personne calculée sur le nombre de travailleurs excédentaires en sus de 7 p. 100, soit $187.33 par personne faisant partie du surcroît de main-d'œuvre excédentaire. Ainsi, Hamilton-Ouest a reçu une allocation de base de $100,000 ainsi qu'une allocation par personne totalisant $83,000 pour un surcroît de 442 travailleurs excédentaires, et Hamilton-Est, $100,000 au chapitre de l'allocation de base ainsi que $112,000 en vertu de l'allocation par personne pour ses 600 travailleurs excédentaires en plus du 7 p. 100. Allocation supplémentaire: Les fonds supplémentaires ont été répartis directement en fonction du montant de l'allocation initiale accordé par personne, sans qu'il soit tenu compte de l'allocation de base. Hamilton-Wentworth, Hamilton-Mountain, Halton-Wentworth et Halton n'ont donc reçu aucune allocation supplémentaire. Voici les données pertinentes sur les circonscriptions d'Hamilton-Wentworth, Hamilton-Ouest, Hamilton-Est, Hamilton-Mountain, Halton-Wentworth et Halton:

Programme Canada au travail de 1977-1978—Phase I

Circonscription	Taux de travailleurs excédentaires	Nombre d'actifs	Nombre de travailleurs excédentaires	Surcroît de travailleurs excédentaires
		(En moyenne, de décembre 1975 à novembre 1976)		
Hamilton-Wentworth	6.00 p. 100	49,398	2,964	—
Hamilton-Ouest	8.03 p. 100	42,921	3,447	442
Hamilton-Est	8.65 p. 100	36,444	3,151	600
Hamilton-Mountain	5.40 p. 100	53,802	2,907	—
Halton-Wentworth	5.06 p. 100	65,888	3,331	—
Halton	4.88 p. 100	53,064	2,588	—

Programme Jeunesse Canada au travail de 1977: Les fonds affectés au Programme Jeunesse Canada au travail de 1977 ont été répartis comme suit entre les circonscriptions précitées: Allocation initiale: (1) Le nombre d'actifs ainsi que le nombre et le taux de travailleurs excédentaires ont été calculés pour chaque circonscription et portent sur la période allant de mai 1976 à août 1976, de même que sur le groupe des 15 à 24 ans.

[M. Cullen.]

(2) Une allocation de base de $25,000 a été accordée aux circonscriptions dont le taux de travailleurs excédentaires était de 10 p. 100 ou moins. Halton-Wentworth et Halton ont donc chacune reçu $25,000. (3) Les circonscriptions dont le taux de travailleurs excédentaires était supérieur à 10 p. 100 ont bénéficié de l'allocation de base de $25,000 et d'une allocation par personne versée d'après le nombre de travailleurs excédentaires en sus de 10 p. 100, soit $171.47 par travailleur excédentaire faisant partie de ce surcroît. Ainsi, (i) Hamilton-Wentworth a reçu une allocation de base de $25,000 et une allocation par personne de $34,000 pour un surcroît de 198 travailleurs excédentaires; (ii) Hamilton-Ouest a bénéficié d'une allocation de base de $25,000 et d'un montant de $110,000 au chapitre de l'allocation par personne pour un surcroît de 643 travailleurs excédentaires; (iii) Hamilton-Est a touché une allocation de base de $25,000 et, en vertu de l'allocation par personne un montant de $115,000 calculé d'après un surcroît de 668 travailleurs excédentaires; et, (iv) Hamilton-Mountain a bénéficié d'une allocation de base de $25,000 et d'un montant de $7,000 grâce à l'allocation par personne pour un surcroît de 42 travailleurs excédentaires. Allocations supplémentaires: Les fonds supplémentaires ont été répartis directement en fonction du montant global de chacune des allocations initiales. Voici les données pertinentes sur les circonscriptions d'Hamilton-Wentworth, Hamilton-Ouest, Hamilton-Est, Hamilton-Mountain, Halton-Wentworth et Halton:

Programme Jeunesse Canada au travail de 1977

Circonscription	Taux de travailleurs excédentaires	Nombre d'actifs	Nombre de travailleurs excédentaires	Surcroît de travailleurs excédentaires
		(En moyenne, de mai 1976 à août 1976)		
Hamilton-Wentworth	11.41 p. 100	14,049	1,603	198
Hamilton-Ouest	15.27 p. 100	12,207	1,864	643
Hamilton-Est	16.45 p. 100	10,365	1,705	668
Hamilton-Mountain	10.28 p. 100	15,302	1,572	42
Halton-Wentworth	9.65 p. 100	18,303	1,766	—
Halton	8.76 p. 100	14,752	1,292	

AIR CANADA—LA LOCATION D'AVIONS COMMERCIAUX À CUBA

Question nº 2317—**M. Coates:**

1. La société Air Canada a-t-elle conclu une entente de crédit-bail avec le gouvernement cubain, ou son agent, pour des aéronefs commerciaux et, dans l'affirmative, quand?

2. L'entente est-elle encore en vigueur et, dans l'affirmative, des aéronefs appartenant à Air Canada sont-ils présentement utilisés par Cuba et, dans l'affirmative, de combien et de quels types d'aéronefs s'agit-il?

3. Quelle est la durée du crédit-bail et est-il renouvelable à expiration?

4. L'entente avec Cuba comprenait-elle la fourniture d'employés d'Air Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel est leur nom, *c*) quel poste occupent-ils auprès d'Air Canada, *d*) quelles sont leurs responsabilités respectives à Cuba, *e*) combien de ces employés se trouvent présentement à Cuba?

5. Un des aéronefs loués à bail a-t-il été perdu accidentellement et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel type d'aéronef, *c*) des Canadiens ont-ils perdu la vie, *d*) Air Canada a-t-elle été dédommagée et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) pour quel montant?

6. *a*) Pourquoi l'entente de crédit-bail a-t-elle été conclue, *b*) qui en avait fait la demande, *c*) le gouvernement avait-il été consulté et avait-il donné son accord et, dans l'affirmative, quand, *d*) des aéronefs cubains ont-ils été vendus par la compagnie d'aviation cubaine et, dans l'affirmative (i) de quels types (ii) combien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: 1. Oui. Le 8 décembre 1975.

Questions au Feuilleton

2. Oui. Un DC-8-43 appartenant à Air Canada est utilisé par la Cubana Airlines.

3. Deux ans. Cet accord ne comporte aucune option de renouvellement.

4. Oui. *a*) Un. *b*) L. K. Rutledge. *c*) Directeur, Contrats de matériel volant. *d*) Aucun. *e*) Aucun.

5. Oui. Deux aéronefs. *a*) Le 16 mars 1976; le 6 octobre 1976. *b*) DC-8-43. *c*) Non. *d*) Oui. (i) Dans le cas du premier aéronef, le 20 mai 1976. Dans le cas du deuxième aéronef, Air Canada attend présentement de toucher la prime de dédommagement. (ii) Dans chacun des cas, $1,000,000.

6. *a*) Pour des raisons commerciales. *b*) La Cubana Airlines. *c*) Oui. Le 8 février 1976. *d*) Non. (i) et (ii) Sans objet.

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question nº 2319—**M. O'Sullivan:**

1. De 1972 à 1976, combien d'argent a été consacré au programme de formation professionnelle des adultes et comment ces frais ont-ils été répartis entre *a*) le salaire des instructeurs, *b*) la location du location du matériel d'enseignement ou des locaux, *c*) les allocations de formation, *d*) les indemnités de déplacement, *e*) les frais administratifs, *f*) les autres frais?

2. De 1972 à 1976, combien de personnes *a*) au Canada, *b*) dans les provinces de l'Atlantique *c*) au Québec *d*) en Ontario *e*) dans les provinces de l'Ouest *f*) au Yukon *g*) dans les Territoires du Nord-Ouest, *h*) dans la circonscription de Hamilton—Wentworth (i) se sont inscrites (ii) ont terminé annuellement les cours offerts en vertu de ce programme?

3. Combien de candidats ayant réussi les cours ont trouvé un emploi y correspondant par l'entremise des services de placement du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration?

4. Pour les offres d'emploi de la Main-d'oeuvre, les personnes qui ont réussi le cours ont-elles la priorité?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La loi sur la formation professionnelle des adultes régit deux programmes: le Programme de formation de la Main-d'œuvre du Canada (P.F.M.C.) et le Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada (P.F.I.M.C.). Les données relatives au coût et au nombre de stagiaires (parties 1 et 2 de la question) pour ces deux programmes sont ventilées par année financière. Les données de rappel sur les stagiaires (partie 3) sont ventilées par année civile de 1972 à 1975, pour le P.F.M.C. seulement.

1. Le coût total du P.F.M.C. et du P.F.I.M.C. de 1972-1973 à 1975-1976 s'est élevé à $1,654,118,331. réparti comme suit: *a*) et *b*) $902,117,203. (ventilation non disponible); *c*) $601,-664,202. (P.F.M.C. seulement—il n'y a pas d'allocations dans le cadre du P.F.I.M.C.); *d*) $13,717,223. (subventions de voyages de stagiaires et allocations de trajets quotidiens); *e*) $42,215,260. (administration provinciale)* *f*) $94,404,443. (autre).

---

*Dans certaines provinces, les frais administratifs sont inclus dans le prix d'achat de la formation.

2. Voir la liste ci-après.

3. Cette information n'est pas directement disponible, étant donné que les diplômés de ces programmes ne sont pas tenus ensuite de chercher un emploi par l'intermédiaire d'un Centre de Main-d'œuvre du Canada. Les renseignements suivants proviennent d'une enquête continue sur tous les diplômés des cours de formation professionnelle:

Questions au Feuilleton

Pourcentage des diplômés des cours de formation professionnelle qui ont un emploi

	Avant les cours	Après les cours
1972	38.0	76.0
1973	37.4	76.5
1974	40.4	75.9
1975	31.0	69.1
1976	données non disponibles	données non disponibles

Cette enquête montre également que 76.3 pour cent des diplômés qui travaillaient en 1975 exercent des professions dont le code à deux chiffres de la C.C.D.P. correspond au code assigné au cours qu'ils ont suivi. Cela ne signifie toutefois pas nécessairement que ces travailleurs soient employés dans leur domaine de spécialisation; par exemple, un diplômé en sciences agronomiques (travailleurs spécialisés en agriculture) peut utiliser ses compétences comme représentant de commerce pour une compagnie d'aliments pour animaux (travailleurs spécialisés).

4. Non.

Nombre de stagiaires qui ont commencé un cours, qui ont signé un contrat et qui ont terminé le cours dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada et du programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada de 1972-1973 à 1975-1976

	Canada	Provinces de l'Atlantique	Québec	Ontario	Provinces de l'Ouest	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Circonscription de Hamilton-Wentworth
Stagiaires du P.F.M.C. qui ont commencé un cours								
1972-1973	260,945	31,274	129,270	46,548	52,925	454	474	2,722
1973-1974	267,684	31,273	129,333	45,986	59,791	771	530	2,664
1974-1975	233,181	29,148	99,548	46,199	57,406	442	438	2,472
1975-1976	213,216	31,928	73,569	53,098	53,507	421	693	2,868
qui ont terminé le cours								
1972-1973	229,160	26,153	116,829	37,904	47,612	363	299	2,248
1973-1974	220,601	21,513	116,819	31,643	49,782	521	323	1,841
1974-1975	201,808	23,629	90,131	36,000	51,428	301	319	1,971
1975-1976	190,448	26,552	68,776	45,136	49,230	309	445	2,307
Stagiaires du P.F.I.M.C. qui ont signé un contrat								
1972-1973	103,283	14,390	31,699	30,481	26,190[1]	111	412	1,474
1973-1974	63,955	21,540	14,213	17,500	10,309	190	203	346
1974-1975	71,965	10,355	20,559	23,402	16,432	978	239	827
1975-1976	63,890	13,134	15,825	18,576	15,336	644	375	521
qui ont terminé le cours[2]								
1975-1976	38,856	9,215	8,546	10,774	9,792	270	259	non disponibles

(1) Y compris la Formation dans l'industrie du Yukon

(2) Données disponibles pour 1975-1976 seulement

LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, AÉRIENNE ET FERROVIAIRE

Question nº 2336—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de la prise de décision ou de l'interprétation des lignes directrices en matière de sécurité routière, aérienne et ferroviaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Réponse de Transports Canada: Sécurité routière: *a*) Aucun, étant donné que la Direction de la sécurité routière n'a été mise sur pied qu'après 1968; *b*) Six. Sécurité aérienne: *a*) 324; *b*) 419. En ce qui concerne le transport des matières dangereuses, voici les réponses pour tous les modes de transport: *a*) 2; *b*) 5. Réponse de la Commission canadienne des Transports: Comité des transports par chemin de fer: *a*) Au 31 décembre 1968, sept commissaires (y compris le président) et quatre autres personnes; *b*) Au 31 décembre 1976, neuf commissaires (y compris le président) et neuf autres personnes.

[M. Cullen.]

C.A.-C.—M. PIERRE GADBOIS

Question nº 2386—**M. Fortin:**

1. Au cours de la réunion patronale-syndicale du 8 décembre 1976 qui réunissait six gestionnaires de la C.A.-C. au Québec avec le directeur général, M. Pierre Gadbois à leur tête et cinq agents du syndicat régional ayant le président régional, M. Robert Goyette, à leur tête, les cinq gestionnaires qui accompagnaient M. Gadbois ont-ils avoué ne pas avoir lu le document intitulé «Cadre des rencontres patronales-syndicales» déposé par le syndicat le 26 mai 1976, et refusé de le faire figurer au procès-verbal de la réunion?

2. Le seul sujet à l'ordre du jour de cette réunion était-il le document en question?

3. M. Gadbois, compte tenu les invitations du syndicat à la consultation les 26 mai, 30 août et 17 octobre 1976, considérait-il le document présenté par le syndicat comme un obstacle aux rencontres patronales-syndicales?

4. Le 8 décembre 1976, après lecture du document, M. Pierre Gadbois s'est-il dit d'accord presqu'entièrement avec le document syndical, exception faite d'une question sans grande importance?

5. Le chef des relations de travail pour la C.A.-C. au Québec, M. Michel Fortin, a-t-il avoué à M. Goyette, que la gestion ne voulait pas étudier le document parce qu'elle pensait que le syndicat demandait la cogestion?

6. M. Goyette a-t-il été congédié dans ce contexte bien que cela ne corresponde pas aux raisons invoquées par la gestion?

7. Depuis le 8 décembre 1976, la partie syndicale a-t-elle invité la gestion à des rencontres patronales-syndicales, à des dates précises et, dans l'affirmative, les invitations ont-elles été acceptées?

8. Le climat patronal-syndical à la C.A.-C. au Québec est-il propice à favoriser des changements, comme le fusionnement préconisé par le bill C-27 et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non.

2. Non.

3. Non.

4. Monsieur Gadbois s'est dit d'accord avec la plupart des principes et objectifs généraux du document mais a exprimé des réserves sérieuses sur d'importantes modalités d'application.

5. Non.

6. Non.

7. Oui, à deux reprises. La gestion a exprimé son accord à ces rencontres mais les dates suggérées ne convenant pas, elle a proposé des dates différentes.

8. Oui, assurer une bonne communication avec tous les employés et avec les instances syndicales par tous les moyens à sa disposition.

C.A.C.—M. MICHEL FORTIN

Question nº 2387—**M. Fortin:**

1. Le 8 octobre 1976, le chef régional des relations de travail pour la Commission d'assurance-chômage au Québec, M. Michel Fortin, adressait-il une lettre au président québécois du syndicat des employés de la C.A.-C. (ANESE-AFPC-FTQ) pour s'excuser de l'avoir fait escorter par des gardes de sécurité alors que, suspendu par le Ministère pour activités syndicales, il venait défendre des griefs au 1441 St-Urbain à Montréal (Qué.)?

2. Le ou vers le 23 février 1977, alors que M. Goyette était congédié, mais toujours président du syndicat en vertu de la Loi des relations de travail dans la Fonction publique et des statuts de l'A.F.P.C., M. Goyette a-t-il de nouveau été escorté par des gardes de sécurité sur les ordres de M. Fortin, alors qu'il venait défendre des griefs au même endroit?

3. Le 29 septembre 1976, au moment de la suspension de M. Goyette pour activités syndicales, un agent de relations de travail relevant de M. Fortin, M. Claude Rouleau, a-t-il tenté de persuader les agents locaux du syndicat et des membres qui avaient déposé un grief, de renoncer à être représentés par M. Goyette?

4. Malgré la lettre d'excuses de M. Fortin en date du 8 octobre 1976, M. Rouleau a-t-il réitéré sa tentative, au point que la section québécoise du syndicat s'est plainte de mesures d'intimidation et de harcèlement, notamment au cours d'une conférence de presse avec la F.T.Q.?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, sauf que le président du sydicat des employés de la CAC n'avait pas été suspendu pour activités syndicales mais bien pour d'autres motifs.

2. Oui.

3. Non. Il importe cependant de signaler que Monsieur Goyette n'a pas été suspendu «pour activités syndicales».

4. Sans objet.

C.A.C.—LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2390—**M. Fortin:**

1. Depuis mars 1976, à la Commission d'assurance-chômage, région du Québec, la case B5 qui précise la date de désignation du poste est-elle remplie pour la majorité des formulaires TBCT 360-15 (REV. 1. 76) 7540-21-870-7234 communément appelée OALO servant à tracer la situation linguistique d'un poste dans la Fonction publique et, dans la négative, la C.A.-C. contrevient-elle à la Loi sur les langues officielles qui stipule que la date de désignation d'un poste doit être connue au moment de son identification comme bilingue?

2. Cette façon de procéder permet-elle à la Commission de retarder la désignation de postes dont le titulaire unilingue devrait suivre un cours de langue et d'avoir plus de postes identifiés bilingues que les autorités n'ont l'intention d'en désigner et de pallier ainsi illégalement toute contestation du type vécu pour la prime au bilinguisme et, dans l'affirmative, qui est responsable de cet état de choses?

3. Depuis la création du poste de responsable des langues officielles à la Commission d'assurance-chômage, région du Québec, *a*) quelles personnes ont occupé le poste de façon (i) intérimaire (ii) permanente, *b*) de quelle date à quelle date dans chaque cas en indiquant la période intérimaire ou autre et la période de permanence, *c*) lesquelles ont été nommées à ce poste sans concours, *d*) qu'est-il advenu de chacun des ex-titulaires?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Non.

3. *a*) *i*) Monsieur Hugues Desmarais, Monsieur Guy Lemay, Monsieur Jacques Therrien; *ii)* Monsieur Jacques Migneault, Monsieur Hugues Desmarais, Monsieur Jacques Therrien. *b*) Monsieur Jacques Migneault du 13 août 1973 au 23 février 1975, permanent. Monsieur Hugues Desmarais du 24 février 1975 au 25 février 1976, intérimaire, du 26 février 1976 au 16 mai 1976, permanent. Monsieur Guy Lemay du 17 mai 1976 au 15 août 1976, intérimaire. Monsieur Jacques Therrien du 16 août 1976 au 23 mars 1977, intérimaire, du 24 mars 1977 à maintenant, permanent; *c*) Aucune, sauf pour les périodes de nomination ou de traitement intérimaire; *d*) Monsieur Jacques Migneault, maintenant directeur intérimaire, Rouyn. Monsieur Hugues Desmarais, maintenant PM 4, direction du fusionnement. Monsieur Guy Lemay retourné à ses fonctions originales à la direction des langues officielles (AS 2).

LES PROGRAMMES D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Question nº 2420—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés et combien a coûté la mise en œuvre du programme suivant de l'emploi d'été des étudiants: *a*) Paix et sécurité, *b*) Service canadien des pénitenciers, *c*) Service national des libérations conditionnelles, *d*) Commission des libérations conditionnelles, *e*) Secrétariat, *f*) G.R.C. financé par le ministère du Solliciteur général?

2. Le ministère offre-t-il d'autres programmes aux étudiants?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général: 1. Aucun personnel additionnel n'a été embauché pour diriger le programme d'emplois d'été pour étudiants au sein du ministère du Solliciteur général. *a*) La sécurité et l'ordre publics n'étant pas une composante du Ministère du Solliciteur général, aucun projet particulier ne s'inscrit comme tel sous ce nom. Toutefois, parce que la sécurité et l'ordre publics sont des sujets qui ont fait l'objet d'une législation importante, le programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants au sein du Ministère du Solliciteur général a été conçu en fonction de ces lois. Par conséquent, tous les projets devaient se rapporter d'une façon ou d'une autre à la sécurité et l'ordre publics puisqu'il s'agit, en fait, d'une priorité du Ministère. *b*) $18,540.00; *c*) $199,193.24; *d*) $21,723.00; *e*) $102,759.36; *f*) $183,245.55.

Questions au Feuilleton

2. En 1976, il n'existait, au ministère, aucun autre programme à l'intention des étudiants. Toutefois, il existe, cette année, un autre programme appelé la Compagnie des travailleurs d'été qui s'adresse aux jeunes chômeurs.

LE COÛT DES PROGRAMMES D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Question nº 2421—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés et combien a coûté la mise en œuvre du programme suivant de l'emploi d'été des étudiants: *a*) Jeunes travailleurs du Canada, *b*) Emplois d'été, *c*) Prospection du marché du travail, *d*) Centres de main-d'œuvre pour étudiants financé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Le ministère offre-t-il d'autres programmes aux étudiants?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Soixante-dix-sept employés supplémentaires ont été embauchés pour le programme Jeunesse Canada au travail, dont le coût d'exécution s'élève à $3,650,000.* *b*) Trois employés supplémentaires ont été engagés pour la Compagnie des travailleurs d'été, programme dont les frais d'exécution s'élèvent à $415,000. *c*) Ce programme, qui bénéficie d'un budget de $1.4 millions, est subventionné en commun par la Chambre de commerce du Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les chambres locales exécutent les projets et aucun employé supplémentaire n'est engagé par le Ministère. *d*) Dans le cadre de ce programme, dont le budget pour 1977-1978 est de 4.8 millions de dollars, 1,100 étudiants et récents diplômés d'université seront employés pendant une période maximale de 8 mois dans les Centres de main-d'œuvre pour étudiants.

2. Oui. En vertu du Programme interne d'emploi des autochtones et du Projet de cueillette de données sur les autochtones, un total de 100 jeunes autochtones seront engagés au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Ontario.

---

*NOTA: A remarquer que dans plusieurs provinces, de nouveaux travailleurs n'ont pas été embauchés expressément dans le cadre de Jeunesse Canada au travail, mais pour l'ensemble des programmes de la Direction de la création d'emplois.

En outre, il y a le Programme de mobilité de Main-d'œuvre Canada qui permet aux étudiants de 18 ans et plus de se rendre dans une autre localité que la leur pour y prendre un emploi temporaire qui ne peut être comblé à même la main-d'œuvre locale et que l'employeur a signalé au C.M.C. L'aide financière consiste en une subvention couvrant les frais de voyage aller-retour du lieu de résidence habituel de l'étudiant jusqu'au lieu de l'emploi de même qu'une allocation de subsistance de $20 par jour pendant deux jours. De plus, lorsque des étudiants ont besoin d'une assistance que le C.M.C. pour étudiants n'est pas en mesure de leur fournir ou lorsqu'il n'existe pas de tel centre, ils peuvent avoir recours aux services des centres de main-d'œuvre réguliers.

C.A.-C.—M. FRANK LEBLANC

Question nº 2430—**M. Cossitt:**

1. M. Frank Leblanc est-il directeur du Bureau régional d'Ottawa de la Commission d'assurance-chômage et, dans la négative, *a*) quand a-t-il quitté ce poste, *b*) quand a-t-il été avisé qu'il serait démis de ses fonctions de directeur, *c*) pour quelle raison, *d*) est-il inscrit actuellement sur la liste du personnel de la Commission et quelles fonctions a-t-il exercées depuis qu'il a été démis de ses fonctions de directeur?

2. M. Leblanc sera-t-il nommé à un autre poste au sein de la Commission ou de tout autre service gouvernemental et, dans l'affirmative, à quel poste et quand?

[M. Fox.]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. *a*) Le 20 avril 1977. *b*) Le 24 mars 1977. *c*) Aux fins de son perfectionnement professionel et compte tenu de ses deux ans de service au Bureau régional d'Ottawa, M. Leblanc a été nommé chef, Prestations spéciales, Bureau central d'Ottawa, au même niveau de classification. *d*) Oui. Il est en congé.

2. Oui. Voir 1*c*).

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «THE FIFTH ESTATE»

Question nº 2440—**M. Cossitt:**

1. L'émission de CBC «The Fifth Estate» a-t-elle révélé récemment les conclusions d'une étude des éléments d'information diffusés sur les réseaux d'État anglais et français et, dans l'affirmative, l'analyse a-t-elle démontré que *a*) 21% des nouvelles du réseau anglais provenaient du Québec et 46% du reste du pays, *b*) 63% des nouvelles du réseau français émanaient du Québec et seulement 15%, du reste du Canada?

2. Comment explique-t-on le faible pourcentage de nouvelles du reste du pays sur le réseau d'État français?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Les conclusions de cette étude ont été diffusées à l'émission «The Fifth Estate» le 27 avril 1977. *a*) Il ressort des conclusions que CTV et le réseau de télévision anglais de Radio-Canada ont tous les deux diffusé 21 p. 100 de nouvelles se rattachant au Québec durant la période de sondage de trois semaines en janvier et février 1977. Radio-Canada a passé un peu plus de nouvelles canadiennes que CTV, la moyenne pour les deux réseaux anglais étant de 46 p. 100. TVA, réseau privé français de télévision, et le réseau de télévision français de Radio-Canada ont diffusé en moyenne 63 p. 100 de nouvelles se rattachant au Québec et 15 p. 100 de nouvelles portant sur l'ensemble des 9 autres provinces et d'Ottawa.

2. Le réseau français dans la période analysée par «The Fifth Estate» a diffusé moins d'informations sur les autres provinces que le réseau anglais. Toutefois, il en a diffusé deux fois plus que les autres média francophones, soit 15 p. 100 vs 6 p. 100. Le réseau anglais sert une société diversifiée et répandue à travers tout le Canada, génératrice d'événements susceptibles de l'intéresser en priorité. Le réseau français, lui, sert une société plus compacte concentrée à 85 p. 100 au Québec, et génératrice elle aussi, d'événements qui lui sont propres et susceptibles de l'intéresser davantage. La prépondérance de l'information sur les autres provinces dans les média anglophones, dont le réseau anglais, trouve simplement sa raison d'être dans le plus grand intérêt que la clientèle anglophone porte à cette information. De même, la prépondérance de l'information québécoise dans les média francophones, dont le réseau français, explique le plus grand intérêt du public francophone à l'actualité québécoise. Il est indéniable que l'importance de l'actualité québécoise commande plus encore que par le passé une place accrue dans l'information des média: l'impact d'un gouvernement indépendantiste au pouvoir, les politiques, législations et initiatives de ce gouvernement font de la nouvelle à jet continu tant qu Québec qu'au Canada entier et à l'étranger et exigent traitement en conséquence. Le temps et la place occupés par cette actualité québécoise s'accroissent au détriment de toute autre actualité moins prioritaire. De plus cette réalité d'un public à 85 p. 100 québécois aux prises avec cette crise politique majeure qu'il vit très intensément, impose à Radio-Canada et aux média francophones, un environnement et un conditionnement qui font une différence majeure pour

eux dans le traitement de l'information québécoise et de l'information sur les autres provinces. Enfin, le Québec faisant vivre au Canada tout entier la crise politique la plus grave et la plus profonde de toute l'histoire de la Confédération, il va de soi également que les média anglophones accordent maintenant plus d'intérêt et de temps à l'actualité québécoise, surtout depuis le 15 novembre. Détail qui a son importance, il faut noter que l'information québécoise est beaucoup plus facile à faire au réseau anglais que l'information sur les autres provinces au réseau français. Les reporters du réseau anglais se buttent très rarement aux limitations linguistiques des agents d'actualité québécois presque tous bilingues. Les reporters du réseau français, eux, sont constamment aux prises avec les limitations linguistiques des agents d'actualité du Canada anglais très souvent unilingues. Il faut par conséquent tenir compte des contraintes et des limites qu'éprouve le réseau français dans la production de son information au Canada anglophone.

C.A.C.—LES POURSUITES POUR FRAUDES

Question nº 2443—**M. Cossitt:**

Les poursuites pour fraude vis-à-vis de la Commission d'assurance-chômage ont-elles été complètement prises en charge par la Gendarmerie royale du Canada plutôt que par les forces de police locale et, *a*) dans l'affirmative (i) quand et par qui la décision a-t-elle été prise (ii) pourquoi, *b*) dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de le faire?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission d'assurance-chômage et le ministère du solliciteur général m'informent comme suit: *a*) Non. *b*) Non.

C.A.C.—LE CODE DES PROFESSIONS—RÉGION DU QUÉBEC

Question nº 2458—**M. Fortin:**

1. La Commission d'assurance-chômage, région du Québec, utilise-t-elle, ou a-t-elle utilisé, un de ses documents intitulé «Rapport des possibilités d'emploi» et, dans l'affirmative, à quelles fins?

2. La C.A.-C. se sert-elle de 4 chiffres du code occupationnel alors que les données de référence se fondent sur un code occupationnel de 7 chiffres et, dans l'affirmative, ce rapport ne constitue-t-il pas une fraude?

3. La C.A.-C. ne risque-t-elle pas d'exclure un mannequin (Code occupationnel 5199-126) du droit aux prestations parce qu'il y a une demande d'évaluateurs d'automobiles (C.O. 5199-118) et que la C.A.-C. n'utilise que C.O. 5199 alors que les données qui proviennent du Centre de la Main-d'oeuvre du Canada ou autres comportent les sept chiffres du code?

4. Les cinq cagoulards qui ont dénoncé certaines pratiques «frauduleuses» de la C.A.-C. au Québec ont-ils soulevé cette question et, dans l'affirmative, qu'a fait le Ministère pour corriger la situation?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, dans le secteur de Montréal seulement. Il constitue l'un des éléments permettant à l'agent de réunir les renseignements à partir desquels il peut juger de la disponibilité d'un prestataire.

2. Oui, l'agent utilise le code à quatre chiffres comme point de départ lorsqu'il receuille des faits en vue d'une décision quant au droit aux prestations mais, dans tous les cas, toute recherche supplémentaire se fait à l'aide du code à sept chiffres fourni par le ministère de la Main-d'œuvre.

3. Voir la réponse à la deuxième question.

4. Je ne saurais dire.

C.A.C.—LES TRAVAILLEURS DE M. L. BOMBARDIER

Question nº 2459—**M. Fortin:**

1. Le mercredi 25 avril 1977, les travailleurs de M. L. Bombardier ont-ils occupé les locaux de la C.A.-C. du 1441, rue Saint-Urbain, à Montréal (Qué.), pour connaître la décision rendue sur leur demande de prestations et, dans l'affirmative, *a*) une décision d'exclusion avait-elle été rendue avant qu'un gestionnaire de la C.A.-C., M. Jean-Guy Côté, ne déclare aux travailleurs que la décision n'avait pas été rendue, *b*) quand la décision a-t-elle été rendue?

2. La direction de la C.A.-C. au Québec a-t-elle l'habitude de cacher la vérité et, dans l'affirmative, cette façon d'agir ne peut-elle qu'avoir des effets négatifs chez les chômeurs?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, mais le mercredi 27 avril 1977. *a*) Non. *b*) Jeudi, le 28 avril 1977.

2. Voir *Précis de procédure parlementaire*, de Beauchesne, 171 *a*) *h*) *i*) et *q*)

CFP—LES VERSEMENTS AUX AGENCES DE PLACEMENT

Question nº 2463—**M. Caccia:**

Au cours des trois dernières années pour lesquelles le gouvernement dispose de statistiques, combien la Commission de la Fonction publique du Canada a-t-elle payé chaque année à des agences commerciales de placement pour pourvoir des postes à plein temps et à temps partiel dans les ministères et les sociétés de la Couronne?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La Commission de la Fonction publique n'a rien versé aux agences de placement au cours des trois dernières années afin de combler des postes vacants des ministères ou agences de l'État. D'après les dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Commission de la Fonction publique est responsable de la nomination des fonctionnaires, elle n'a cependant pas l'autorité de négocier des contrats avec les agences de placement pour les services fédéraux. Toutefois, ces derniers peuvent négocier avec ces agences en conformité avec les règlements du gouvernement au sujet des contrats. On croit savoir que certains ministères ont parfois recours à des agences de placement temporaires pour éviter le processus normal de recrutement. En conséquence, le Conseil du Trésor, en consultation avec la Commission de la Fonction publique, prépare des directives concernant le recours aux agences privées par les ministères, ce qui améliorera la situation. On prévoit émettre ces directives sous peu.

C.A.C.—LE GRIEF CONTRE LE BUREAU RÉGIONAL DE MONTRÉAL

Question nº 2543—**M. Fortin:**

Cent soixante-sept employés du bureau régional de la C.A.-C. à Montréal ont-ils logé un grief en décembre 1976 pour protester contre le manque de ventilation et d'humidité et, dans l'affirmative, *a*) au cours des heures qui ont précédé les tests des ministères des Travaux publics et de la Santé nationale et du Bien-être social, le 21 décembre 1976, la direction a-t-elle commandé un système de ventilation manuel pour «reconstituer une situation normale», *b*) les plaignants ont-ils obtenu gain de cause et, dans la négative, pourquoi?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. *a*) Non, le Ministère des Travaux publics à la demande de la gestion, a fait fonctionner le système de climatisation manuellement dès le bris du système automatique. *b*) Non, parce que des analyses scientifiques de la qualité de l'air, de la température et de l'humindité faites les 21 décembre, 5 et 6 janvier, ont nettement établi qu'aucun des endroits échantillonnés ne présentait de problèmes.

C.A.C.—LE MANUEL DE FORMATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Question nº 2544—**M. Fortin:**

1. Le manuel de formation des agents de contrôle des prestations à la Commission d'assurance-chômage, région du Québec, indique-t-il à la page 45 qu'il vaut mieux ne pas avertir le prestataire que les déclarations qu'il fait pourraient servir de preuve contre lui, et cela malgré l'avis de tribunaux selon lequel «les enquêteurs doivent donner un avertissement statutaire aux personnes qu'ils vont interroger» et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le manuel stipule-t-il à la page 46 qu'il faut faire dire au prestataire qu'il a lu la brochure sur l'assurance-chômage qui accompagne le formulaire de demande de prestations pour le signaler au tribunal quand l'accusé allègue ne pas connaître la loi et, dans l'affirmative, *a*) la C.A.C. veut-elle prétendre que la brochure en cause est suffisamment complète pour qu'une personne qui l'a lue connaisse toutes les dispositions de la loi, *b*) compte tenu de la complexité de la loi et de l'intimidation que constitue la présence d'un enquêteur pour un réclamant à qui on demande s'il a lu la brochure, l'utilisation que fait la C.A.C. de la réponse à cette question ne peut-elle pas être considérée comme malicieuse et même frauduleuse?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Les enquêtes visent à établir si les prestataires respectent leurs obligations aux termes de la Loi, et aussi à assurer l'intégrité de la caisse d'assurance-chômage. Comme la fonction des agents n'est pas de recueillir des renseignements à des fins de poursuite, la Commission considère que l'efficacité de ce genre d'entrevue serait amoindrie si le prestataire était averti que ses déclarations peuvent servir de preuve contre lui.

2. Oui. *a*) La brochure en question été remplacée il y a près de trois ans par deux autres documents d'information intitulés; *i*) Vos droits et obligations *ii)* Comment remplir votre déclaration de prestataire. Il est indiqué dans la brochure (i) que les documents d'information préparés par la Commission d'assurance-chômage ont pour seul objectif d'informer et d'aider le prestataire et qu'il est bien possible qu'ils ne contiennent pas toute l'information nécessaire. Le prestataire est donc invité à se rendre au plus proche bureau d'assurance-chômage pour obtenir toute l'aide supplémentaire dont il peut avoir besoin. *b*) Non. Cette question ne peut être posée par un agent de contrôle des prestations ou un fonctionnaire de l'assurance qu'à seule fin de s'assurer que le prestataire connaît bien tous ses droits et obligations.

LES HONORAIRES VERSÉS À ANTHONY KEMP ARCHITECTS EN RAPPORT AVEC L'IMMEUBLE SIS AUX 10, 12, et 18 DE LA RUE YORK, OTTAWA

Question nº 2624—**M. Cossitt:**

1. En rapport avec le 10-12-18 rue York d'Ottawa, a-t-on versé à Anthony Kemp Architects certains honoraires qui n'avaient pas été préalablement autorisés par le Conseil du Trésor et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant s'agissait-il et était-ce supérieur à $175,000, *b*) quels étaient les dates et les montants des versements effectués, *c*) quels sont les nom et poste des hauts fonctionnaires de la Commission de la Capitale nationale qui n'avaient pas obtenu cette autorisation?

2. A-t-on obtenu l'approbation du Conseil du Trésor par la suite et, dans l'affirmative, quand?

[M. Fortin.]

3. Le bureau Anthony Kemp Architects a-t-il, à un moment donné, facturé la Commission non seulement pour des services rendus, mais également pour d'autres services, travaux et autres qui n'ont pas été exécutés et a-t-il fallu faire des démarches pour recouvrer l'excédent versé et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les nom et poste des hauts fonctionnaires qui ont pris cette initiative, *b*) quand l'initiative a-t-elle été prise et quels sont les détails y afférents?

4. Combien *a*) a-t-on versé jusqu'à ce jour, *b*) prévoit-on verser à Anthony Kemp Architects en rapport avec le 10-12-18 de la rue York?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Certains honoraires avant réception de l'autorité du Conseil du Trésor ont été versés à Anthony Kemp Architects en rapport avec le 10-12-18 de la rue York: *a*) (i) $162,014.93—Contrat relatif à la supervision et à l'inspection des travaux de construction. (ii) $163,967.38—Conception de l'aménagement intérieur *b*) (i) du 21 mars 1975 au 3 mars 1977, voir Tableau «A» (ii) du 21 mars 1975 au 3 mars 1977, voir tableau «B». *c*) Aux termes de la loi sur la capitale nationale, le président est le fonctionnaire exécutif en chef, et il y a un directeur général nommé par décret du conseil. Ces deux fonctionnaires sont responsables des affaires de la Commission.

2. Oui, le 31 mars 1977.

3. Oui. *a*) Le chef de la Section de la vérification interne de la Commission de la Capitale nationale a pris cette initiative. *b*) Le 9 septembre 1976. Les factures mensuelles du bureau d'Anthony Kemp excédaient le montant réel des travaux exécutés, et aucun versement supplémantaire n'a été effectué jusqu'à ce que l'excédent ait été comblé.

4. A l'égard du 10, 12 et 18 de la rue York: *a*) $4,155,455. *b*) $745,000 (soit les honoraires d'architecte, les frais de supervision et les honoraires versés par le bureau de M. Kemp pour d'autres services d'expert-conseil et toutes les dépenses y afférentes).

b) (i) Contrat relatif à la supervision et à l'inspection des travaux de construction

Date	Total
21-3-75	$6,796.90
02-5-75	8,296.11
16-5-75	9,548.60
20-6-75	7,784.91
01-8-75	7,945.07
22-8-75	7,770.01
17-10-75	7,648.97
31-10-75	12,033.31
12-12-75	1,487.99
09-1-76	7,860.52
06-2-76	7,704.33
09-4-76	7,310.33
09-4-76	9,624.51
30-4-76	12,333.59
11-6-76	7,617.79
27-8-76	7,909.02
27-8-76	4,145.97
27-8-76	4,145.33
01-11-76	4,451.53
01-11-76	4,262.89
17-12-76	4,329.14
03-2-77	232.13
03-2-77	18.00
03-2-77	3,552.50
04-3-77	3,500.00
04-3-77	3,705.48
Total	$162,014.93

b) (ii) Contrat relatif à la conception de l'aménagement intérieur

Date	Total
06-02-76	$6,253.40
27-02-76	17,258.13
31-03-76	20,974.97

Date	Total
09-04-76	3,238.10
09-04-76	2,954.15
30-04-76	4,889.43
11-06-76	9,029.06
11-06-76	23,644.89
11-06-76	17,154.09
27-08-76	28,445.34
27-08-76	12,440.00
27-08-76	2,031.00
01-11-76	746.00
03-02-77	9,396.83
03-02-77	2,876.60
04-03-77	2,635.39
Total	$163,967.38

BY YORK DEVELOPMENT LTD.—L'IMMEUBLE SIS AUX 10, 12 ET 18 DE LA RUE YORK, OTTAWA

Question nº 2625—**M. Cossitt:**

1. Quel est le détail des rapports de Senelco Limited avec l'immeuble du 10-12-18 rue York d'Ottawa?

2. D'après la Commission de la Capitale nationale, la société Senelco Limited appartient-elle ou a-t-elle appartenu et été exploitée par M. Warren Beamish qui est associé à By York Development Limited?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La soumission de Senelco Limited a été choisie pour l'utilisation, la conception et l'aménagement des lieux aux 10, 12, 18 de la rue York et l'une des conditions de sa soumission était qu'une nouvelle société, By York Developments Ltd. soit constituée pour participer au projet.

2. D'après la Commission de la Capitale nationale, M. Warren Beamish était un administrateur de la société Senelco Limited.

Question nº 2626—**M. Cossitt:**

1. L'architecte en chef de la Commission de la Capitale nationale, M. A. J. Capling, s'est-il rendu en Grande-Bretagne aux frais de l'État pour acheter des antiquités destinées au 10-12-18 de la rue York d'Ottawa et, dans l'affirmative, quels sont la liste des articles achetés, le montant versé dans chaque cas et les deniers publics dépensés au total?

2. M. Capling était-il accompagné d'un représentant de Anthony Kemp Architects de Toronto et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Combien la Commission a-t-elle dépensé en tout pour MM. Kemp et Capling en frais de déplacement, notamment pour le logement, les repas et à quel moment se trouvaient-ils outre-mer?

4. Combien la Commission *a*) a-t-elle dépensé à ce jour, *b*) prévoit-elle dépenser pour les meubles, antiquités et autres du 10-12-18 de la rue York d'Ottawa?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Oui, relativement à la propriété sise aux 10, 12 et 18 de la rue York. *b*) $42,831.15—voir la liste détaillée ci-après.

2. Oui, pour participer à la sélection.

3. $2,826.72, du 28 janvier au 13 février 1976.

4. En ce qui concerne la propriété sise aux 10, 12 et 18 de la rue York: *a*) $49,456.15—pour du mobilier ancien. *b*) $49,456.15. Ce mobilier, qui englobe celui qui figure sur la liste (voir 1.*b*)), fera partie du décor intérieur des 10, 12 et 18 de la rue York. Cet immeuble sera loué à la suite d'un appel d'offres et le coût du mobilier intérieur sera recouvré.

Description—(Livre sterling (£)) Machine «What the Butler Saw», 230.; Renard empaillé, 22.; Portrait de Lord Cornwallis, 48.; Appareil à sous, 30.; 2 cruches de vin, 20.; 2 fûts de madère et supports, 2.; Oiseaux dans un contenant de verre,

100.; Appareil de téléphone américain, 40.; Cruche de café plaquée argent, 60.; Plaque à crêpe et réchaud en argent, 40.; Horodateur, 40.; Moulin à café, 145.; Console en fer de crémaillère de cheminée et chaîne, 48.; Pot-au-feu en fer, 28.; Bouilloire en fer et trépied à bascule, 30.; Table de billard remise à neuf, 400.; Candélabre Sheffield, 160.; 8 dessus de lampe à gaz, 81.; 6 globes de lampe à gaz, 8.; Modèle réduit de voiture de chemin de fer et coffret en verre, 319.; Modèle réduit de bateau, 162.; 6 plaques d'enregistrement de locomotive, 4.; Enseigne en fonte en forme de losange LSWR, 8.; Boîte à musique polyphonique, 1 850.; Panneau de comptoir de 60′, 450.; Bancs d'église authentiques, 750.; Peinture à l'huile de deux femmes, 40.; Boîte aux lettres en forme de borne, 75.; 3 oiseaux sculptés, 57.; 2 lampes-torches, 128.; 2 chiens en fer, 10.; 3 lampes en cuivre, 234.; Pompe à bière, 40.; Centaure de foire, 235.; Paire de barils Doulton, 150.; Fût de vin, 40.; Enseigne «Crown Inn», 65.; Cadre, 21.; Paire de chandeliers en cuivre, 174.; Lampadaire en cuivre, 40.; 4 peintures à l'huile de Sir Alfred East, 1 600.; Bouteille avec marbre sur le dessus, 2.; 3 cruches de vin en pierre, 5.; Portrait «The Vicars Daughters», 43.; Grand tapis turc, 58.; Orgue victorien, 52.; Portrait d'une femme en train de coudre, 75.; 2 toiles encadrées représentant une bataille, 36.; 2 cadres, 0; 2 épées de soldats d'infanterie de l'époque victorienne, 40.; Épée de l'époque de William, 20.; Épée d'infanterie légère, 18.; Épée George V, 30.; Casque en étoffe bleue, Épée avec étui de cuir, Étui et ceinture, Décorations, ceinture, sac, etc., 200.; Uniforme d'officiers en étoffe bleue, 46.; Cheminée Mahogany, 3 fenêtres en verre teinté à motif de fleur, Fenêtre en verre teinté Shakespeare, Armoiries en verre teinté, 30 pièces de verre gravé, Enseigne de pub en métal, Base arrière de bar, Cabinet, Écran en verre teinté, Écran en verre teinté, 3 800.; Portail, Portail, Paire de portes, Paire de portes, Panneau de fer, Linteau de cheminée, Fenêtre de 3½″ en verre teinté, Écran arrondi, Portail—sans porte, 14 ± avec verre, 3 800.; 2 jéroboams de vin, 24.; 2 bouteilles de vin, 25.; 1 bouteille de wisky, 7.; étiquettes lissées pour casier à bouteilles, 25.; Cachet de cire rotatif, 74.; Dispositif d'inclination de tonneaux, 46.; Tire-bouchon, 46.; 2 tire-bouchons, 32.; Tire-bouchon, 24.; Tire-bouchon, 46.; Tire-bouchon, 52.; Tire-bouchon de bar, 21.; 3 robinets de fût de vin, 26.; Statue et base en pierre, 270.; Pot à café, 21.; Tapisserie flamande: 3 cavaliers, 1 900.; Tapisserie flamande: bataille, 2 000.; Jardinière et pied, 68.; 2 lampes de chemin de fer britanniques (voir nº 18), 89.; Jauge de pression, 89.; 2 petites lampes de chemin de fer, 89.; Coffre de 40 boîtes de lettres en bois, 750.; 2 fenêtres à verre teinté Astley, 100.; 4 fenêtres à motif de fleur, 190.; 2 pots de fleurs, 450.; 4 écrans de fer, 455.; Grille circulaire en fer, 85.; Dessus de table en verre peint, 500.; 3 jardinières à motif floral chinois, 375.; 6 fenêtres Trafalgar, 1 250.; Pompe à bière, 125.; Réparations à une fenêtre Trafalgar, 100.; 2 fenêtres en verre teinté «Astley Wine» (une seulement), 150.; 4 fenêtres à motif de fleur (petites), 190.; 2 supports de pots de fleurs, 450.; Chariot à rosbif, 750.; 7 chariots de vin et supports, 280.; Total, £23 405.; £23 405 à $1.83 = $42 831.15. Achats au Canada: Moulin à café, $ 750. Lever de soleil encadré en verre teinté, 450. Dôme en verre teinté, 650. Paire de portes en verre avec cadre moulé, 1 100.; Linteau, 175.; Lustres, 3 500.; Total, $6 625.

Questions au Feuilleton

Question nº 2627—**M. Cossitt:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle accordé un contrat de $2,820,000 à Fuller Construction pour la réalisation de certains travaux au 10-12-18 de la rue York d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quand cette dépense a-t-elle été autorisée par le Conseil du Trésor ou un décret du conseil et dans ce dernier cas, quels en sont les numéro et date?

2. A-t-on versé à Fuller Construction une somme supérieure à la somme contractée et, dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) quand, *c*) quel est le détail des travaux visés, *d*) le versement a-t-il été préalablement approuvé par le Conseil du Trésor ou un décret du conseil et (i) dans l'affirmative, quel en est le détail (ii) sinon, pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. A l'égard du 10-12-18 de la rue York, le contrat suivant fut accordé: *a*) le 11 février 1975; *b*) le 6 février 1975, décision 733572 du C. du T.

2. Oui, *a*) $308 210. *b*) Débours progressifs—6 février 1975, 7 septembre 1976. *c*) Une description détaillée des modifications et des ajouts ainsi qu'une ventilation des coûts supplémentaires figurent ci-après: (1) Raccordements (vapeur et eau), $28 428; (2) Modifications au système de protection contre les incendies pour respecter les exigences du Commissaire fédéral des incendies, $11 027; (3) Modifications à l'architecture et à l'ossature pour répondre aux besoins sur les lieux, $55 014; (4) Changements dans le sous-sol et au rez-de-chaussée pour répondre aux exigences du locataire, $16 551; (5) Additions aux installations mécaniques et électriques et modifications de la conception pour répondre aux nouvelles exigences du locataire en ce qui concerne la cuisine et le restaurant, $111 957; (6) Additions aux installations mécaniques et électriques et aménagement d'une plate-forme dans le théâtre, $85 233. *d*) Non. (i) Sans objet. (ii) Il s'agissait de travaux qui ne se sont avérés nécessaires qu'à mesure que les travaux progressaient. L'autorisation du Conseil du Trésor a été reçue le 12 janvier 1976—CT 741018.

Question nº 2628—**M. Cossitt:**

D'après la Commission de la Capitale nationale, des représentants de l'Auditeur général ont-ils enquêté ou examiné certains aspects des comptes relatifs au 10-12-18 de la rue York d'Ottawa, ou sont-ils en train de le faire, et, dans l'affirmative, quand et pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non. Mais le bureau de l'Auditeur général a été informé par la C.C.N. en janvier 1977 des mesures qu'elle a prises relativement au projet des 10, 12 et 18 de la rue York.

Question nº 2629—**M. Cossitt:**

1. D'après la Commission de la Capitale nationale, quelle association M. Frank Galway de King (Ont.) a-t-il avec By York Development Limited, M. Warren Beamish, M. David MacDonald, Senelco Limited, la Commission de la Capitale nationale et l'immeuble du 10-12-18 de la rue York?

2. Quand et pourquoi cette association a-t-elle commencé?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le 27 avril 1977, M. Frank Galway de King, Ontario, a affirmé aux responsables de la Commission qu'il avait depuis peu le contrôle complet de toutes les actions de By York Developments Ltd. Les responsables de la Commission ne sont pas au courant des rapports qu'il entretient avec les personnes ou les sociétés mentionnées dans la question. Il n'a rien à voir avec la Commission ou la propriété de la Commission sise au 10, 12 et 18 de la rue York.

2. On ne sait pas.

Question nº 2630—**M. Cossitt:**

1. Prévoit-on ou a-t-on prévu que le 10-12-18 de la rue York d'Ottawa, qui appartient à la Commission de la Capitale nationale, abriterait un théâtre et un restaurant?

2. Combien a coûté jusqu'à ce jour et coûtera aux contribuables l'immeuble et les travaux de rénovation, et le montant s'élève-t-il à plus de $5,000,000?

3. L'intérieur de l'immeuble est-il fini et, sinon, *a*) quand procédera-t-on à un appel d'offres, *b*) à combien évalue-t-on ces travaux?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. En ce qui concerne l'immeuble sis au 10-12-18 de la rue York: Oui, et un tel usage devrait s'autofinancer après un certain temps.

2. Coût jusqu'ici: $4 155 455,: Coût prévu: $5 700 000.

3. Non. *a*) Il est prévu que les appels d'offres auront lieu d'ici 3 mois. *b*) $1 000 000.

Question nº 2631—**M. Cossitt:**

1. M. Warren Beamish, M. David MacDonald ou By York Development Limited poursuivent-ils le gouvernement en rapport avec la propriété sise au 10-12-18 de la rue York d'Ottawa et, dans l'affirmative, quand la poursuite a-t-elle été intentée et quel est le nom des requérants?

2. La poursuite allègue-t-elle des dommages d'une valeur d'environ $4,500,000 et, dans la négative, de combien?

3. De quelle manière les requérants se sentent-il lésés?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. A l'égard du 10, 12 et 18 de la rue York, Oui; La Cour suprême de l'Ontario a délivré un bref d'assignation le 1er février 1977. Le demandeur est By York Development Limited. La C.C.N. a produit une défense et une demande reconventionnelle de $1 919 000 le 24 mars 1977.

2. $4 310 000.

3. $85 000—Dommages-intérêts pour résiliation présumée et sans cause d'un présumé contrat; $4 150 000—Dommages-intérêts pour rupture présumée et sans cause d'un présumé contrat; $75 000—Dommages-intérêts punitifs et exemplaires. $4 310 00—Total

Question nº 2632—**M. Cossitt:**

1. Combien la Commission de la Capitale nationale a-t-elle versé ou prévoit-elle verser à By York Development Limited en rapport avec le 10-12-18 de la rue York d'Ottawa?

2. Quand les versements ont-ils été effectués et pour quel montant et quelle raison dans chaque cas?

3. Quelle est la description de toute entente ou bail intervenu entre la Commission et M. Warren Beamish, M. David MacDonald, By York Development Limited ou Senelco Limited?

4. Le bail a-t-il été résilié par la Commission et, dans l'affirmative, quand et pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. En rapport avec le 10-12-18 de la rue York, $225 318.93.

2. Voir détails dans le tableau «C».

3. La question porte sur des points en litige et est encore devant les tribunaux.

4. La question porte sur des points en litige et est encore devant les tribunaux.

Date	Objet Dépenses d'exploitation (planification)	Honoraires (planification)	Montant
Oct./74 15-11-74		4000.00	$4000.00
Nov. 15-11-74		4000.00	4000.00
Déc. 13-12-74		4000.00	4000.00
#1 20-12-74	2305.47		2305.47
#2 17-01-75	2171.70		2171.70
Jan./75 24-01-75		4000.00	4000.00
Fév. 21-02-75		4000.00	4000.00
#3 21-02-75	3365.07		3365.07
Mars 21-03-75		4000.00	4000.00
#4 11-04-75	2134.66		2134.66
#5 25-04-75	3672.17		3672.17
#6 30-05-75	835.38		835.38
Avril 23-06-75		4000.00	4000.00
Mai 23-06-75		4000.00	4000.00
Juin 23-06-75		4000.00	4000.00
Juillet 18-07-75		4000.00	4000.00
Août 22-08-75		4000.00	4000.00
#7 29-08-75	1318.78		1318.78
#8 29-08-75	2803.75		2803.75
#9 29-08-75	868.80		868.80
Sept. 19-09-75		4000.00	4000.00
#10 03-10-75	7372.24		7372.24
Oct. 17-10-75		4000.00	4000.00
#11 07-11-75	1176.26		1176.26
Nov. 21-11-75		4000.00	4000.00
Déc. 19-12-75		4000.00	4000.00
#12 16-01-76	2805.09		2805.09
#13 16-01-76	2153.97		2153.97
Jan./76 16-01-76		4000.00	4000.00
#14 13-02-76	3257.01		3257.01
#15 13-02-76	2950.27		2950.27
Fév. 13-02-76		4000.00	4000.00
Mars 12-03-76		4000.00	4000.00
#16 31-03-76	7339.76		7339.76
#17 30-04-76	4342.57		4342.57
#18 22-06-76	7454.24		7454.24
Avril 14-05-76		4000.00	4000.00
#19 22-06-76	5807.88		5807.88
Mai 28-05-76		4000.00	4000.00
Juin 22-06-76		4000.00	4000.00
Juillet 13-09-76		4000.00	4000.00
Août 13-09-76		4000.00	4000.00
#20 19-08-76	17432.75		17432.75
#21 19-08-76	9098.30		9098.30
Sept. 18-11-76		4000.00	4000.00
#22 18-11-76	14753.39		14753.39
#23 18-11-76	23899.42		23899.42
Total	$129318.93	$96000.00	$225318.93

Question nº 2633—**M. Cossitt:**

1. D'après la Commission de la Capitale nationale, une cargaison de vins en provenance de la France a-t-elle été livrée au 10-12-18 de la rue York d'Ottawa et, dans l'affirmative, était-elle destinée à By York Development Limited, M. David MacDonald, M. Warren Beamish ou Senelco Limited?

2. Une quelconque des parties susmentionnées était-elle incapable de payer la facture et, dans l'affirmative, *a*) la note a-t-elle été transmise à la Commission, *b*) quel était le montant de la facture?

3. La Commission est-elle intervenue à ce sujet?

4. Le vin était-il destiné à la Commission?

5. La Commission a-t-elle dû verser de l'argent, plus précisément $50,000, pour payer la marchandise et, dans la négative, quelles mesures la Commission a-t-elle prises?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Oui. A destination des 10, 12 et 18 de la rue York. *a*) By York Developments Limited.

2. Aucune des parties susmentionnées n'a payé le montant de la facture. *a*) Oui. *b*) $49 137.46.

3. Oui.

4. Non.

5. La Commission a acquitté le montant de $49 137.46 et a accepté la marchandise livrée. Le soumissionnaire choisi à la suite de l'appel d'offres lancé concernant l'exploitation des 10, 12 et 18 de la rue York devra acquérir ces vins au prix réel qu'a payé la Commission de la Capitale nationale.

Question nº 2634—**M. Cossitt:**

La Commission de la Capitale nationale a-t-elle acheté en Angleterre des armures pour le 10-12-18 de la rue York d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel prix, *c*) par l'entremise de qui, *d*) quand?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Pour les 10-12-18 de la rue York: non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

Question nº 2635—**M. Cossitt:**

1. Les soumissions originales présentées à la Commission de la Capitale nationale par By York Development Limited ou un de ses associés pour le 10-12-18 de la rue York d'Ottawa ont-elles été établies par Anthony Kemp Architects et, dans l'affirmative, le bureau Anthony Kemp Architects a-t-il travaillé pour la Commission comme propriétaire et pour By York Development Limited ou un de ses associés comme locataire éventuel?

2. La C.C.N. a-t-elle dû verser à Anthony Kemp Architects des honoraires qui auraient dû être payés par By York Development Limited ou ses associés et, dans l'affirmative, quels étaient les montants et les dates visés?

3. La C.C.N. est-elle au courant d'honoraires impayés à Anthony Kemp Architects par By York Development Limited ou un de ses associés et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le nom d'Anthony L. Kemp figure, à titre d'architecte en chef, sur la soumission présentée par Senelco Ltd. à la Commission de la Capitale nationale au sujet du 10-12-18 de la rue York. La Commission de la Capitale nationale, propriétaire des lieux, a chargé Anthony L. Kemp d'effectuer les travaux d'architecture du projet des 10-12-18 de la rue York. Exception faite de la première phrase susmentionnée, les représentants de la Commission de la Capitale nationale ne savent pas si les services d'Anthony L. Kemp ont été retenus par By York Developments Limited ou l'un de ses associés.

2. Non.

3. Non.

Question nº 2639—**M. Cossitt:**

M. David MacDonald, sans être un employé du gouvernement, est-il allé en Angleterre aux frais des contribuables afin d'acheter des antiquités que son entreprise destinait au 10-12-18 de la rue York à Ottawa si celle-ci réussissait à obtenir un bail du propriétaire, la C.C.N., et, dans l'affirmative, *a*) combien a coûté ce voyage, y compris le transport, le logement, les repas et autres, *b*) quelles raisons justifient cette dépense de deniers publics par la C.C.N. afin d'aider un particulier dans ses affaires?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En rapport avec les 10-12-18 de la rue York: Qui. *a*) $1 413. *b*) M. David MacDonald est allé en Angleterre aux frais des contribuables à titre de mandataire de la Commission de la Capitale nationale afin de participer à l'acquisition d'antiquités destinées à la décoration intérieure de l'immeuble sis aux 10, 12 et 18 de la rue York.

Questions au Feuilleton

Question nº 2640—**M. Cossitt:**

Un architecte de Toronto, M. Anthony Kemp, a-t-il effectué trois voyages en Angleterre aux frais des contribuables à la recherche d'antiquités destinées au 10-12-18 de la rue York à Ottawa et, dans l'affirmative, à combien s'établit le montant des dépenses, y compris le transport, le logement, les repas et autres?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En rapport avec les 10, 12 et 18 de la rue York: oui. Voyage nº 1—$1,017.90. Voyage nº 2—$1,338.32. (N.B.—Inclus à la partie 3 de la réponse à la question nº 2626 donnée ce jour même). Voyage nº 3—$1,597.86.

LA PRODUCTION DE MEUBLES

Question nº 2649—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours des années financières *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, à combien s'est élevée la production canadienne de meubles (i) totale (ii) de chaque province?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: On ne recueille pas de statistique sur la production de meubles. Toutefois, le tableau ci-après fournit des données sur la valeur des livraisons faites par les fabricants. Étant donné que les entreprises tiennent leur comptabilité par année civile, les données sont présentées selon ce critère plutôt que par année financière, comme demandé.

Valeur des livraisons de l'industrie du meuble et des articles d'ameublement
1975 et 1976

	1975[1]	1976[2]
	—milliers de dollars—	
Terre-Neuve	966	[3]
Île-du-Prince-Édouard	[4]	[4]
Nouvelle-Écosse	9,300	8,459
Nouveau-Brunswick	12,007	13,291
Québec	494,569	511,325
Ontario	676,180	756,782
Manitoba	56,896	58,073
Saskatchewan	2,541	[3]
Alberta	50,073	45,407
Colombie-Britannique	60,921	59,061
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	[4]	[4]
Canada	1,363,703	1,453,691

[1] Source: Recensement annuel des manufactures

[2] Chiffres estimatifs; source: Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières (Nº 31-001 au catalogue)

[3] Les chiffres estimatifs ne sont pas encore connus

[4] Renseignements confidentiels

LES 10-12-18 DE LA RUE YORK À OTTAWA—BY YORK DEVELOPMENTS LIMITED

Question nº 2720—**M. Cossitt:**

1. La Commission de la Capitale nationale en est-elle arrivée à une entente ou négocie-t-elle avec By York Developments, M. David Macdonald, M. Warren Beamish, Senelco Limited ou M. Frank Galway au sujet de la propriété du gouvernement sise au 10-12-18 de la rue York à Ottawa quant à une poursuite en soi-disant dommages d'une valeur approximative de 4.5 millions de dollars intentée contre le gouvernement par By York Developments?

[M. Ouellet.]

2. D'après la C.C.N., la poursuite a-t-elle été retirée ou le sera-t-elle et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date approximative, *b*) quel est le détail de tout règlement, entente, versement et autres qui sont intervenus, ou le seront, ou qui ont été garantis aux parties intéressées, *c*) quel est le nom des personnes visées par ces dispositions?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. En rapport avec les 10-12-18 de la rue York: non.

2. Les dirigeants de la C.C.N. ne savent pas si le bref d'assignation délivré le 1er février 1977 est ou sera retiré.

Question nº 2721—**M. Cossitt:**

1. D'après la Commission de la Capitale nationale, quand M. Frank Galway de King (Ont.) s'est-il rendu à Ottawa au cours des derniers mois et a-t-il eu des entretiens avec le personnel de la C.C.N. et, dans l'affirmative, *a*) quand et quel est le détail des sujets abordés, *b*) quels sont les nom et poste des employés de la C.C.N. et du gouvernement qui ont rencontré, se sont entretenus avec M. Galway ou ont communiqué avec ce dernier de quelque manière que ce soit?

2. Des employés de la C.C.N. ont-ils encouragé, excusé ou suggéré d'une quelconque manière ou autrement que M. Galway obtienne la prédominance financière dans By York Developments et, dans l'affirmative, quelles assurances, s'il y a lieu, a-t-on données à ce dernier que la C.C.N. serait alors prête à donner suite à son intention première de louer la propriété du 12-16-18 de la rue York à Ottawa à By York Developments ou à ses successeurs?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) D'après les dirigeants de la Commission de la capitale nationale, M. Frank Galway de King, Ontario, s'est rendu à Ottawa les 27 avril, 17 mai et 26 mai 1977 et, à sa demande, a rencontré les dirigeants de la Commission de la Capitale nationale à ces occasions. M. Galway s'est informé des exigences de la Commission de la Capitale nationale et de la possibilité pour By York Developments Ltd de réouvrir les négociations avec la Commission de la Capitale nationale au sujet de la propriété de la Commission sise aux 10, 12 et 18 de la rue York. *b*) Le directeur général de la Commission de la Capitale nationale, le directeur intérimaire des Biens immobiliers de la Commission de la Capitale nationale, le conseiller juridique de la Commission de la Capitale nationale et l'ingénieur chargé du projet des 10, 12 et 18 de la rue York.

2. Non.

Question nº 2722—**M. Cossitt:**

1. D'après la Commission de la Capitale nationale, où est entreposé en ce moment le vin qu'on aurait payé environ $50,000 à même les deniers publics pour le 10-12-18 de la rue York d'Ottawa et cela, au nom de By York Developments Limited?

2. Y a-t-il eu des signes voulant que le gouvernement récupérerait cet argent et, dans l'affirmative, quel est le détail de cet éventuel recouvrement?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le vin destiné à l'usage des 10, 12 et 18 de la rue York se trouve en lieu sûr dans un entrepôt de la Commission de la Capitale nationale.

2. La soumission choisie dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour l'exploitation des 10, 12 et 18 de la rue York devra comprendre l'achat de ces vins au prix réel qu'a payé la Commission de la Capitale nationale.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES ET APPROUVÉES DANS LE CADRE DE CANADA AU TRAVAIL ET DE JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL, DANS LA RÉGION DE HAMILTON

Question nº 2742—**M. O'Sullivan:**

Combien de demandes au titre de *a*) Canada au travail, *b*) Jeunesse Canada au travail, dans les circonscriptions de (i) Hamilton—Wentworth (ii) Hamilton-Ouest (iii) Hamilton-Est (iv) Hamilton—Mountain (v) Halton—Wentworth (vi) Halton et, dans chaque cas, quel est le nombre et le pourcentage de demandes acceptées à date?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	a) Canada au travail			*b*) Jeunesse Canada au travail		
	Demandes reçues	Demandes approuvées	Demandes approuvées en p. 100	Demandes reçues	Demandes approuvées	Demandes approuvées en p. 100
(i) Hamilton-Wentworth	9	2	22	5	4	80
(ii) Hamilton-Ouest	30	7	23	30	16	53
(iii) Hamilton-Est	13	4	30	9	6	66
(iv) Hamilton-Mountain	20	2	10	19	6	31
(v) Halton-Wentworth	8	2	25	16	6	37
(vi) Halton	8	3	37	11	6	54

Note: Au 3 juin 1977.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—LES TRAITEMENTS

Question nº 2743—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du conseil d'administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Le président et directeur général de la Corporation agit comme président du conseil d'administration. Le président et directeur général n'est pas rémunéré comme président du conseil d'administration; toutefois elle est rémunérée au niveau de SX-1 ($27,500 à $36,500) pour ses fonctions de président et directeur général de la Corporation. *d*) La Corporation n'a pas de vice-président du conseil d'administration. Il y a un vice-président de la Corporation; il ne reçoit toutefois aucun salaire pour cette fonction. *e*) Le conseil d'administration se compose de sept directeurs dont cinq ne reçoivent aucune rémunération pour ces fonctions et deux qui ne sont pas de la Fonction publique reçoivent une indemnité. Le représentant étudiant reçoit $75 la réunion et le représentant du secteur privé reçoit $150 la réunion.

C.A.-C.—L'ESCOUADE INTERNE ANTI-FRAUDE

Question nº 2765—**M. Cossitt:**

1. Existe-t-il, au sein de la Commission d'assurance-chômage, et surtout dans la région de Toronto, une escouade interne anti-fraude ou d'un genre analogue et, dans l'affirmative, *a*) quel est, en détail, le travail effectué, *b*) quand a-t-elle été créée?

2. Le gouvernement connaît-il l'existence de graves problèmes de moral au sein de la Commission d'assurance-chômage dans la région de Toronto et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non.

2. Non.

RADIO-CANADA—LA CONSTRUCTION D'UN ÉMETTEUR DE LANGUE FRANÇAISE À BELLEVILLE (ONT.)

Question nº 2768—**M. Matte:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle construit un émetteur de langue française à (ou près *de)* Belleville (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il du canal 14 (UHF), *b*) quelle en est la puissance de diffusion, *c*) quand les travaux ont-ils commencé et se sont-ils achevés, *d*) quel en a été le coût approximatif, *e*) quand les émissions ont-elles commencé, *f*) quel est le rayon d'action de cet émetteur, *g*) la puissance de cet émetteur pourra-t-elle brouiller la clarté de la diffusion du canal 29 (UHF) de Buffalo et, dans la négative, pourquoi les émissions sont-elles brouillées?

2. La société Radio-Canada, ou toute autre personne agissant en son nom, possède-t-elle des données, sur *a*) la population anglophone et francophone dans la région de radiodiffusion du canal 14 à Belleville, *b*) le pourcentage de la population, dont la langue maternelle est le français, qui parle (i) le français (ii) l'anglais quotidiennement?

3. Quelles raisons justifient la création d'une station de télévision française aux frais des contribuables dans une région à dominante anglaise?

4. Le gouvernement mettra-t-il un terme à ce genre de projets, compte tenu de la déclaration qu'il a faite lors du Discours du Trône selon laquelle certains projets de bilinguisme seraient réduits?

5. L'émetteur du canal 14 à Belleville sera-t-il supprimé et, dans l'affirmative, quand?

6. Quelle est l'adresse du canal 14 à Belleville?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui, à Read Village, près de Belleville. *a*) Non, c'est le canal 15 (UHF). *b*) 10 kw à partir de l'émetteur. *c*) Ils ont commencé vers juin 1976 et ont pris fin vers mars 1977. *d*) $800,000. *e*) 1er mai 1977. *f*) le contour classe B s'étend sur un rayon de 28 milles. *g*) Radio-Canada n'est au courant d'aucun mécanisme qui brouillerait le canal 29 et n'a reçu aucune plainte concernant le brouillage causé par la station de Radio-Canada.

2. Oui. *a*) Langue maternelle: anglais 152,600, français 2,600 (recensement de 1971). *b*) Selon les données sur la langue tirées du recensement de 1971, environ 40 p. 100 des gens dont la langue maternelle est le français utilisent le français comme langue «le plus souvent parlée à la maison». Il n'y a pas de données du recensement faciles à consulter indiquant la langue utilisée par le reste ou au sujet de la «langue utilisée quotidiennement», mais on peut supposer que la majorité du reste a l'anglais comme langue «le plus souvent parlée à la maison».

3. La loi de 1968 sur la radiodiffusion porte que «tous les Canadiens ont droits à un service radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles», et exige que le service national de radiodiffusion soit «étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles».

Questions au Feuilleton

4. Réponse donnée ailleurs.

5. Non.

6. Emplacement de l'émetteur CBC-TV, C.P. 100, Cobourg (Ont).

4. En ce qui concerne le Secrétariat d'État: Non.

LE BUREAU DES SERVICES DE VÉRIFICATION

Question nº 2777—**M. Bawden:**

1. Quels services le Bureau des services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services procure-t-il aux autres ministères et organismes?

2. Le rapport annuel du Ministère fait-il état de 10,000 vérifications de 40 ministères et organismes exécutées par le Bureau au cours de l'année financière 1975-1976 et, dans l'affirmative, ces vérifications ont-elles été exécutées à la demande du Ministère ou de l'Auditeur général et, dans la négative, pourquoi ont-elles été exécutées?

3. Combien ont coûté ces vérifications?

4. A combien de vérificateurs du secteur privé a-t-on fait appel pour exécuter ces vérifications?

5. Combien de personnes emploie le Bureau?

6. Quels clients ont eu recours aux services du Bureau, et combien ces services ont-ils coûté en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le bureau des services de vérification procure, sur demande, des services divers de vérification aux ministères et organismes fédéraux.

2. Oui. Ce service est facultatif et les vérifications sont exécutées à la demande des ministères et organismes fédéraux.

3. $14 499 609.

4. 125 vérificateurs (30.5 années-ressources).

5. 632 au 31 mai 1977.

6. Voir liste ci-après.

Coût des services imputé au ministère clients (Nota: Avant AF 1975-76 le bureau des services de vérification ne recouvrait qu'une partie de ses frais.)

Ministères Clients	1974-1975	1975-1976
ACDI	$ 1,070	$ 306,102
Affaires des anciens combattants	—	16,200
Affaires extérieures	—	2,400
Affaires indiennes et du Nord	3,500	756,960
Affaires urbaines	—	11,500
Agriculture	30,000	221,000
Approvisionnements Canada	2,014,000	2,036,096
Assurances	—	1,573
Commission canadienne du lait	80,000	90,000
Commission d'assurance-chômage	909,497	868,185
Commission de la Fonction publique	1,050	8,346
Commission de lutte contre l'inflation	—	13,709
Communications	40,064	255,000
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC)	24,093	22,799
Conseil des ports nationaux	64,216	83,183
Conseil du Trésor	—	7,000
Conseil national de recherches	—	10,212
Consommation et corporations	224,370	160,420
Défense nationale	84,000	132,095
Énergie atomique du Canada	—	6,000
Énergie, Mines et Ressources	143,120	60,226
Environnement	69,027	599,865
Expansion économique régionale	564,304	1,681,042
Finances	35,822	23,684
Industrie et Commerce	184,231	509,877
Information Canada	—	23,310
Justice	—	15,000
Main-d'œuvre et Immigration	712,733	4,153,866
Musées nationaux	24,525	55,451
Office canadien des provendes	—	20,000
Santé nationale et Bien-être social	64,073	1,411,861
Sciences et Technologie	—	4,712
Secrétariat d'État	5,000	284,577
Services Canada	204,022	214,031
Solliciteur général	45,000	16,258
Statistique Canada	23,271	18,000
Territoires du Nord-Ouest	35,000	59,757
Transports Canada	14,968	49,206
Travail Canada	—	49,900
Travaux publics	1,844	201,444
Yukon	—	29,924
Divers	32,636	8,838
	$5,635,436	$14,499,609

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2796—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): $107 470.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2797—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Communications a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Du mois d'octobre 1972 jusqu'à cette date: $562 163.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2799—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le Département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne le département d'État chargé des Affaires urbaines: sans objet.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2802—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Finances a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Depuis octobre 1972, le ministère des Finances a effectué des paiments s'élevant à $1,173,401.71 à Sault-Sainte-Marie en vertu du programme des subventions aux municipalités.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2803—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants: $504 228.15

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2811—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: $8 625.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2816—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Pour la période du 1er octobre 1972 au 30 juin 1977—

Année financière	Montant
1972/73	$41,425
1973/74	$173,378
1974/75	$129,466
1975/76	$409,346
1976/77	$144,740
1977/78	$11,028

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2817—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le Département d'État (Santé et le sport amateur) a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les sportifs étudiants de Sault-Sainte-Marie ont reçu les subventions suivantes depuis 1975-1976, $1 200; 1976-1977, 1 400. Il faut, cependant remarquer que la plupart des subventions de la Direction générale de la santé et du sport amateur sont accordées aux fédérations nationales sportives et destinées à des projets tels que des programmes de formation d'animateurs, diverses compétitions, des programmes d'entraînement des sportifs, etc. Il est donc impossible d'identifier les bénéficiaires d'une localité en particulier. Cependant, il n'est pas douteux que des sportifs, des entraîneurs et d'autres participants de Sault-Sainte-Marie ont bénéficié de cette aide.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2818—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Du 1er octobre 1972 jusqu'au 30 juin 1977, le ministère des Travaux publics a dépensé a même ses propres crédits la somme de $4,065,025 à Sault-Sainte-Marie. En outre, le ministère a dépensé $9,156,418 pour le compte d'autres ministères fédéraux.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2823—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de la Justice a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Si par cette question il est envisagé d'inclure les honoraires versés aux mandataires contractuels du ministre de la Justice à Sault-Sainte-Marie, voir les réponses données aux questions 62 (déposée le 6 mai 1974), 2232 (déposée le 18 juillet 1975) et 979 (déposée le 27 avril 1977). Il n'est pas facile de trouver les renseignements à l'égard des autres genres de dépenses faites à Sault-Sainte-Marie.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS DE LANGUE ANGLAISE À WOODSTOCK (N.-B.)

Question nº 2829—**M. Fairweather:**

1. La population de Woodstock (N.-B.) peut-elle capter les émissions de langue anglaise de Radio-Canada et, dans la négative, essaie-t-on à l'heure actuelle de remédier à cette situation?

2. Quelle est la puissance de réception réelle de la station radiophonique CBZ de Radio-Canada à Fredericton?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. La localité de Woodstock reçoit le service radiophonique de base de langue anglaise de Radio-Canada par l'entremise de CJCJ, station affiliée. Le programme comprend environ 26 heures par semaine d'émission de Radio-Canada. Le programme de remplacement des affiliées radiophoniques de Radio-Canada a été lancé pour assurer le programme intégral de Radio-Canada à un certain nombre de localités qui ne reçoivent actuellement qu'un programme partiel par l'entremise des affiliées. Woodstock est l'une des localités figurant dans le plan. Selon le calendrier actuel, un émetteur radiophonique de langue anglaise de Radio-Canada doit y être installé d'ici à cinq ans.

2. L'évaluation du rayonnement se fonde sur la réception de jour qui, dans le cas de CBZ, est la suivante: nord 29 milles, est 51 milles, sud 29 milles, ouest 27 milles.

ARBO SERVICE INC.

Question nº 2830—**M. Yewchuk:**

1. *a*) En 1976, *b*) d'avril à juin 1977, le personnel de Arbo Service Inc. s'est-il rendu de Fabreville (Qué.) à Ottawa pour effectuer des travaux sur les terrains de la Chambre des communes et, dans l'affirmative, dans chaque cas (i) à combien de reprises (ii) à quel prix (iii) pour y fournir quels services?

2. Ces services auraient-ils pu être fournis par des entreprises locales et, dans l'affirmative, à quel prix?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Non, la société Arbo Service Inc. n'a pas effectué de travaux sur les terrains de la Chambre des communes en 1976. *b*) Oui, la société Arbo Service Inc. a effectué des travaux arboricoles sur les terrains de la Chambre des communes (i) en deux occasions entre les mois d'avril et de juin 1977; (ii) au coût de $3,079; (iii) pour élaguer des arbres et en abattre.

2. En réponse à un appel d'offres public, un marché principal, fondé sur des prix unitaires fixes, a été octroyé au moins-disant, la société Arbo Service Inc., pour la période allant du 1er avril 1977 au 31 mars 1978. Cette société a un bureau à Ottawa, au 196 de l'avenue Bronson. Les travaux effectués sur les terrains de la Chambre des communes font partie du marché principal. Les sociétés locales ont effectivement présenté des soumissions pour ces travaux.

Questions au Feuilleton

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 2836—**M. Marshall:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2424, quelle est la ventilation du nombre d'étudiants embauchés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que des fonds alloués, par province, dans le cadre *a*) du Programme des affaires du Nord, *b*) de Parcs Canada, *c*) de Promotion des parcs, *d*) du Programme d'études secondaires?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	a) Programme des Affaires du Nord	*b*) Parcs Canada Recrutement d'été	*c*) Sensibilisation aux parcs	*d*) Programme à l'intention des écoles secondaires (Programme des Affaires indiennes)	Total
C.-B.		33	—	598	631
Alberta		7	12	176	195
Sask.		14	—	410	424
Man.		12	7	418	437
Ont.		42	18	264	324
Qué.		30	5	228	263
N.-B.		5	—	132	137
N.-É.		11	—	99	110
Î. du P.-É.		4	—	—	4
Terre-Neuve		6	—	—	6
Yukon	70	—	—	4	74
T. N.-O.	42	—	—	—	42

Fonds

	a) Programme des Affaires du Nord	*b*) Parcs Canada Recrutement d'été	*c*) Sensibilisation aux parcs	*d*) Programme à l'intention des écoles secondaires (Programme des Affaires indiennes)	Total
C.-B.		76,878	—	159,971	236,849
Alberta		16,100	38,952	120,024	175,076
Sask.		27,235	—	122,553	149,788
Man.		23,405	9,021	147,024	179,450
Ont.		30,852	42,420	172,891	246,163
Qué.		68,560	8,985	111,698	189,243
N.-B.		8,575	—	46,569	55,144
N.-É.		18,865	—	14,631	33,496
Î. du P.-É.		6,834	—	—	6,834
Terre-Neuve		10,290	—	—	10,290
Yukon	49,644	—	—	7,000	56,644
T. N.-O.	30,300	—	—	—	30,300

LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC SAINT-JEAN

Question nº 2846—**M. Gauthier (Roberval):**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il subventionné la Traversée internationale du Lac Saint-Jean et, dans l'affirmative, pour quel montant annuel depuis le début de cette compétition?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES—LES TRAITEMENTS

Question nº 2852—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du conseil d'administration de l'Office de stabilisation des produits agricoles?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le président, le vice-président et les membres de l'Office de stabilisation des prix agricoles ne reçoivent ni traitement, ni autre rémunération. Ils occupent ces postes en dehors de leurs fonctions normales de sous-ministre associé, de sous-ministre adjoint (Direction de l'économie) et de directeur général (Direction générale des opérations, Direction de la recherche) au ministère de l'Agriculture du Canada.

[M. Ouellet.]

LES UNITÉS DE CHAUFFAGE DE L'EAU PAR ÉNERGIE SOLAIRE

Question nº 2859—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement sait-il si les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Hollande, la France, le Portugal et l'Australie ont obtenu des unités de chauffage de l'eau par l'énergie solaire de l'usine de Van Leer Springs en Afrique du Sud?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'obtenir une unité de chauffage échantillon pour le Canada afin de pallier à la crise de l'énergie?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 1. Aucun renseignement.

2. Il n'y a pas de projets prévus pour essayer les unités de chauffage de l'eau par énergie solaire appropriées à un climat beaucoup plus chaud que celui du Canada car elles conviennent rarement à un pays où le climat se range entre tempéré du nord et arctique.

CCN—LE PERSONNEL

Question nº 2866—**Mme Pigott:**

1. Quel est le nom des *a*) cinq derniers présidents, *b*) directeurs généraux de la Commission de la capitale nationale et leur durée d'emploi?

2. Quand le mandat du gestionnaire général actuel, M. Charron, prend-il fin?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Pierre Juneau, novembre 1976 à ce jour; Edgar Gallant, septembre 1973 à juin 1976; Douglas H. Fullerton, septembre 1969 à juin 1973; Alfred J. Frost, janvier 1968 à août 1969; S. F. Clark, octobre 1961 à décembre 1967. *b*) Jean Charron, mars 1975 à juillet 1977; Alex Morin, février 1971 à mars 1975; Eric W. Thrift, octobre 1960 à février 1971; Allen K. Hay, 1954 à septembre 1960. (Les archives n'indiquent aucun directeur général nommé avant 1954.)

2. Le directeur général actuel, M. Charron, quittera son poste le 14 juillet 1977.

LES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 2877—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil national de recherches du Canada a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante:

1. *a*) Temps partiel:	1975	1976
(i) Colombie-Britannique	4	6
(ii) Alberta	aucun	aucun
(iii) Saskatchewan	1	1
(iv) Manitoba	1	1
(v) Ontario	124	10.5
(vi) Québec	aucun	aucun
(vii) Nouveau Brunswick	aucun	aucun
(viii) Nouvelle Écosse	3	2
(ix) Île du Prince-Édouard	aucun	aucun
(x) Terre-Neuve	1	1
Total	134	116

b) Temps plein: aucun.

2. Non. Le traitement de ces employés est tiré du budget de fonctionnement affecté au Conseil national de recherches par le gouvernement.

3.

		a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi		*c*) le montant total versé par le Conseil	
		1975	1976	1975	1976
(i)	Colombie-Britannique	5.08	8.92	19,035.	20,112.
(iii)	Saskatchewan	6.6	5.45	13,331.	200.
(iv)	Manitoba	5.20	6.30	858.	700.
(v)	Ontario	5.50	5.94	186,174.	171,664.
(viii)	Nouvelle-Écosse	5.00	3.70	8,886.	5,289.
(x)	Terre-Neuve	4.58	4.75	1,300.	500.
				Total: 229,584.	198,466.

(ii), (vi), (vii), (ix)—aucun

b) Aucun renseignement; le contrat se fait avec l'agence d'emploi.

LE NOUVEL IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 2879—**M. Stevens:**

1. Le coût du nouvel immeuble de la Banque du Canada à Ottawa s'élève-t-il à 57.3 millions de dollars auxquels s'ajoutent 5.3 millions de dollars en frais d'architecture, de consultation et d'inspection et 4.2 millions de dollars pour l'aménagement intérieur, soit l'achat et l'installation de l'ameublement et de dispositifs spéciaux?

2. D'après la superficie utilisable, combien coûte le nouvel immeuble au pied carré?

3. Qui a touché ou touchera les 5.3 millions de dollars prévus pour l'architecture, la consultation et l'assurance et de quel montant s'agit-il dans chaque cas?

4. Quelle est la ventilation des 4.2 millions de dollars prévus pour l'achat et l'installation de l'ameublement et de dispositifs spéciaux?

5. Combien coûtera l'ameublement *a*) du bureau du gouverneur, *b*) du bureau du sous-gouverneur, *c*) du foyer principal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. Les coûts mentionnés dans la question comprennent non seulement le coût du nouveau complexe mais aussi celui de la rénovation de l'ancien immeuble du Siège et de son raccordement au nouveau complexe. Veuillez lire à ce sujet la réponse donnée à la question nº 1875, posée par M. Herbert.

2. Le coût du nouvel immeuble au pied carré tient compte de la rénovation de l'ancien immeuble du siège de la Banque, du raccordement—au niveau des sous-sols, du rez-de-chaussée et des étages supérieurs—de cet immeuble aux deux nouvelles tours ainsi que des exigences exceptionnelles en matière de sécurité qui ont été appliquées dans la construction des sous-sols. Ainsi, si l'on se base sur le coût total des travaux, lequel est évalué à $57.3 millions, le pied carré en termes bruts coûte $69. Le coefficient global superficie nette/superficie brute a été établi d'après les plans à 84 p. 100.

Questions au Feuilleton

3.

	Montant payé	Individus ou firmes bénéficiaires
Services d'architectes et de consultants associés	$3 202 833	Marani, Rounthwaite and Dick/A. Erickson
		C.D. Carruthers & Wallace Consultants Limited
		Ardec/Brais, Frigon, Hanley, Brett, Minty & Rinfret
		R.M.B. Technical Services Limited
		Garden, McMillan, Architects and Consultants
		Van der Meulen and Associates Ltd.
		Fairhall and Moffatt Limited
		Construction Control Limited
		J.R. Bain Associates Limited
		Hough, Stansbury and Associates Ltd.
		Bernard and Associates Inc.
		W. B. MacIntyre, P. Eng.
		Kenstruction Services Limited
		J.J. Lunz, Roofing Consultant and Inspection Service
Service d'inspection		
Charpente	165 471	C.D. Carruthers and Wallace Consultants Ltd.
		McRostie, Genest, Middlemiss
		R.M.B. Technical Services Limited
		J.D. Paterson and Associates Ltd.
Mécanique	17 992	Ardec/Brais, Frigon, Hanley, Brett, Minty and Rinfret
Électricité	95 191	Ardec/Brais, Frigon, Hanley, Brett, Minty and Rinfret
		Ferguson, Brosz and Associates Ltd.
		William Lam Associates Inc.
Assurances et frais légaux	336 188	Lukis, Stewart, Price, Forbes & Co. Ltd.,
		Gowling and Henderson, Barristers and Solicitors
Autres—Planification, toisé	16 325	Pedrette, Associates Ltd.
		The Shawinigan Engineering Co. Ltd.
		T. Philip, P. Eng.
	$3 834 000	

Provisions pour paiements à effectuer $1 466 000

4.

	Montant estimatif (en milliers de dollars)
Pupitres, chaises, meubles de rangement, cloisons et accessoires	2 530
Menuiserie et mobilier de la bibliothèque, des salles d'arbitrage et des autres espaces à vocation spéciale	592
Rideaux	204
Aménagement intérieur des bureaux	85
Autres	22
Frais imprévus	300
	3 733
Honoraires des architectes et des consultants	464
	4 197

5. *a*) et *b*) L'ameublement qui se trouve actuellement et qui restera dans les bureaux du gouverneur et des sous-gouverneurs sert déjà depuis quelques années. *c*) $3 800.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LES COOPÉRATIVES DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE QUI TRANSMETTENT DES SIGNAUX DE TÉLÉVISION DES ÉTATS-UNIS

Question nº 2882—**M. Brisco:**

1. Combien y a-t-il, dans chaque province, de coopératives de télévision communautaire qui transmettent ou retransmettent des signaux de télévision des États-Unis par *a*) câble (ondes exclues), *b*) émetteur de rediffusion (par ondes)?

2. Combien de ces coopératives ont été averties ou seront averties cette année que leur permis de retransmission de signaux de télévision américains par *a*) câble (ondes exclues), *b*) émetteur de rediffusion (par ondes), ne sera pas renouvelé?

3. Quelles collectivités sont touchées par cette décision et quel est le nom de chacune de ces coopératives?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes (CRTC) nous a fourni les renseignements suivants: 1. Provinces de l'Atlantique: *a*) aucun; *b*) aucun. Province de Québec: *a*) Un système de télévision par câble—St-Zacharie; détenteur de licence—Antenne TV St-Zacharie; *b*) Aucun. Province d'Ontario: *a*) aucun; *b*) aucun. Provinces des Prairies: *a*) Trois: Regina Cablevision Co-operative, Regina, Saskatchewan; Mankota Television Co-operative Association Limited Mankota, Saskatchewan; The Battlefords Community Cablevision Co-operative, Battleford & North Battleford, Saskatchewan. b) aucun. Régions du Nord et du Pacifique: Ci-dessous une liste de coopératives de télévision communautaire qui transmettent ou retransmettent des signaux de télévision des États-Unis:

Détenteurs de licence	Emplacement
Campbell River TV Association	Campbell River, C.-B.
Genelle TV Co-operative Society	Genelle & Lower China Creek, C.-B.
*Grand Forks Cable Television Co-operative Association	Grand Forks, C.-B.
Riondel Community Cable Video Society	Riondel, C.-B.
South Slocan Television Co-operative Association	South Slocan, C.-B.
Texada Community Television Association	Vananda, C.-B.

*Licence accordée (n'est pas en service)

b)Quatre

	Signal d'appel et emplacement
The New Denver-Silverton Co-operative Television Society	CHSL-TV-1 New Denver, C.-B.
Mount Sentinel TV Society Co-operative	CHMS-TV-1 Crescent Valley, C.-B.
	CHMS-TV-2 Passmore, C.-B.
Arrow Lakes TV Society	CJNP-TV-2 Nakusp, C.-B.

2. *a*) Aucun; *b*) Les quatre stations réémettrices situées dans la région du Pacifique et celle du Nord ont été averties le 25 mai 1977 que leur licence ne serait pas renouvelée après le 30 septembre 1977.

3. Voir réponses à la question 1 *a*) et *b*).

LE BUREAU DE SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS

Question nº 2883—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du conseil d'administration du Bureau de services juridiques des pensions?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Chef avocat-conseil des pensions, $27 500-$36 500; *d*) Sous-chef avocat-conseil des pensions, $25 400-$42 100; *e*) Sans objet.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES TRAITEMENTS

Question nº 2888—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de la Commission de contrôle de l'Énergie atomique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne la Commission de contrôle de l'Énergie atomique: *a*) Président, $37 500-$47 500; directeurs, $32 483-$35 600. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet. *e*) Les membres de la CCEA ne reçoivent pas de traitement.

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES TRAITEMENTS

Question nº 2892—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de la Commission canadienne du lait?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Echelle de taux de salaire: *a*), *b*) Sans objet. *c*) président, $31 500-$41 500; *d*) vice-président, $27 500-$36 500; *e*) membre, $27 500-$36 500.

LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS—LES TRAITEMENTS

Question nº 2902—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de la Commission canadienne des grains?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Échelle de taux de salaire: *a*), *b*) Sans objet. *c*) Président, $33 300-$46 300; *d*) Vice-président, $29 000-$40 800; *e*) Membre, $29 000-$40 800.

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES—LES TRAITEMENTS

Question nº 2906—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de l'Office canadien des provendes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Échelle de taux de salaire: *a*) *b*) Sans objet. *c*) président, $33 300-$46 300; *d*) vice-président (emploi à mi-temps), $175.00 par jour; *e*) membre (emploi à mi-temps), $125.00 par jour.

LES DÉPENSES—KOOTENAY-OUEST

Question nº 2913—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Sans objet.

LES DÉPENSES—KOOTENAY-OUEST

Question nº 2920—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): a) 1967-1968 à 1973-1974 $879 000; *b*) 1974-1975 jusqu'à maintenant $982 000.

LES DISTRICTS BILINGUES AU CANADA

Question nº 2928—**M. Epp:**

1. Le gouvernement établit-il des districts francophones dans tout le Canada et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quels pouvoirs, *b*) combien et dans quels endroits?

2. Quels facteurs ou critères servent à déterminer si une région du pays peut être désignée francophone?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):
1. Non.

2. Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 1572 et 1919 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Cela s'explique encore une fois par la longueur des réponses.

[*Texte*]

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT EN 1959, 1968, 1971 ET 1975

Question nº 1572—**M. Hnatyshyn:**

Au total, combien le gouvernement a-t-il déboursé en publicité en *a*) 1959, *b*) 1968, *c*) 1971, *d*) 1975 et quelle en est la ventilation par ministère?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1919—**M. Schumacher:**

1. A la direction de l'Immigration du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, comment prépare-t-on l'organigramme *a*) de l'administration centrale et des bureaux *b*) régionaux, *c*) à l'étranger, *d*) locaux et, dans chaque cas, quels sont (i) le nom (ii) le titre (iii) la description de fonctions (iv) le niveau d'administration (v) les aptitudes (vi) le salaire (vii) le lieu de travail (viii) le poste dans la hiérarchie, pour chaque candidat?

2. Dans chaque direction du Ministère s'occupant de la gestion de l'immigration à tous les niveaux, y compris les services d'information, comment prépare-t-on l'organigramme pour *a*) l'administration centrale et les bureaux *b*) régionaux, *c*) à l'étranger, *d*) locaux et, dans chaque cas, quels sont (i) le nom (ii) les aptitudes (iii) la description de fonctions (iv) le titre (v) le niveau d'administration (vi) le salaire (vii) le lieu de travail (viii) le poste dans la hiérarchie, pour chaque candidat?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nºs 1493, 1731, 2718 et 2875, marquées d'un astérisque?

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

*LE GULFSTREAM 2 EXECUTIVE JET

Question nº 1493—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté le *Gulfstream 2 Executive Jet* et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-il acheté, *b*) à quel prix, *c*) à quelles fins, *d*) qui se sert de l'avion?

2. Quel est le coût horaire d'utilisation de cet appareil?

[*Français*]

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. *a*) Un. *b*) $4,232,-000. (fonds américains) versés à destination (aéroport international d'Ottawa). *c*) L'avion arrivera à 1) étalonner et inspecter, en cours de vol, les aides à la navigation aérienne à 60° de latitude nord, 2) calibrer et inspecter le système d'atterrissage aux instruments de catégorie II installé à divers aéroports, 3) servir de tremplin en vue d'élaborer de nouvelles procédures d'inspection et de calibration, 4) faire des vérifications imprévues des aides à la navigation aérienne, suite à des rapports de dérèglement ne respectant pas les tolérances établies et résultant du remplacement de certaines pièces de matériel ayant fait défaut. *d*) Le personnel du ministère des Transports est chargé d'exécuter les tâches décrites au paragraphe ci-dessus.

2. Le coût horaire d'utilisation de cet appareil varie entre $600 et $670. Comme il s'agit d'un avion de calibration, le *Gulfstream 2* s'est vu accordé une exemption en vertu des dispositions de l'article 6, Partie XVII de l'Annexe 3 de la Loi sur la taxe d'accise.

DISTRIBUTION D'UNIFORMES VERTS AUX CADETS DE L'AIR ET DE LA MARINE

Question nº 1731—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

[*Texte*]

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer l'uniforme traditionnel des cadets de l'air et de la marine par l'uniforme vert?

2. Quel genre de nouveaux uniformes distribuera-t-on aux cadets?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser les cadets à porter leur uniforme traditionnel ou le leur retirera-t-on?

4. Ces changements ont-ils été décidés après consultation et accord des deux mouvements de cadets nationaux?

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): A la première question, monsieur le président, la réponse est oui.

2. Les uniformes des cadets sont confectionnés avec le même tissu que ceux des militaires des Forces canadiennes. L'uniforme de base comprend un veston vert de style safari, un pantalon, des bottes noires et un béret vert. Un gilet de corps vert se porte sous le veston, l'été; un pull-over vert à col roulé, l'hiver. Une gabardine de laine de couleur verte fait aussi partie de l'uniforme de base. Les représentants des ligues de cadets étudient actuellement la possibilité d'adopter une coiffure et un équipement distinctifs pour chaque corps et chaque escadrille.

3. Les corps et les escadrilles de cadets peuvent continuer à porter les uniformes traditionnels distinctifs lors des cérémonies. Toutefois, le ministère de la Défense nationale ne renouvellera pas les stocks de ces uniformes.

4. Le nouvel uniforme vert n'a été acheté qu'après que les présidents des ligues des cadets de la marine, de l'armée et de l'air du Canada eurent approuvé l'adoption de celui-ci, lors de la neuvième réunion du Groupe consultatif national des cadets qui s'est tenue le 6 décembre 1974.

* RÉSERVES MONDIALES DE PÉTROLE ET DE GAZ

[*Texte*]

Question nº 2718—**M. Fairweather:**

Le gouvernement est-il au courant d'une étude des Nations Unies effectuée récemment par des géologues et économistes dont les résultats indiqueraient que les réserves de pétrole et de gaz ne seraient pas épuisées d'ici cent ans?

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, la réponse à la question de l'honorable député de Fundy-Royal est la suivante: L'étude à laquelle on fait allusion est, semble-t-il, le récent rapport de la Conférence UNITAR sur les réserves mondiales de pétrole et de gaz, qui s'est tenue en juillet dernier à Laxenburg (Autriche). A cette Conférence, on est arrivé à la conclusion que l'on pourra probablement disposer de ressources supplémentaires en pétrole et en gaz, du moins jusqu'à ce qu'on puisse les remplacer par des sources énergétiques renouvelables, même si cette période de transition devait durer 100 ans ou plus. Cette conclusion est de beaucoup plus optimiste que d'autres évaluations des ressources mondiales en hydrocarbures. Le «nouveau» pétrole dont on prétend avoir révélé l'existence à la Conférence était déjà connu, mais il se trouve que la plus grande partie de ce pétrole est emprisonnée dans nos sables bitumineux et nos gisements de pétrole lourd de l'Athabasca, dans ceux d'Orinoco au Venezuela, dans les schistes pétrolifères de l'ouest des États-Unis et dans des parties encore inexploitables de champs pétrolifères classiques connus.

Le rapport laisse également entendre que les ressources en hydrocarbures offshore abondent peut-être davantage sous les talus continentaux où l'on exploite actuellement le pétrole et le gaz. Cette conception est purement hypothétique et l'on ne dispose d'aucune preuve directe pour la confirmer, puisque l'on n'a foré jusqu'à présent que quelques puits sur les talus continentaux ou les fonds marins profonds, et que ces forages n'ont mis au jour aucun gisement commercialisable de pétrole et de gaz.

Avec les progrès technologiques et l'épuisement de champs de pétrole traditionnels il deviendra possible d'exploiter certaines de ces sources de pétrole et de gaz, tout comme le fait actuellement le Canada dans ses gisements de sables bitumineux. Cependant, même avec la hausse des prix internationaux du pétrole, il est probable que l'extraction de la plupart des ressources comme celles des profondeurs sous-marines s'accompagnera de coûts prohibitifs, à tel point que d'autres formes d'énergie plus économiques, y compris le charbon et le nucléaire, remplaceront le pétrole et le gaz pour un grand nombre de leurs utilisation actuelles.

* LE PERSONNEL DE L'HON. DÉPUTÉ DE CROWFOOT

Question nº 2875—**M. Coates:**

[*Texte*]

1. Depuis que l'honorable député de Crowfoot a été nommé ministre sans portefeuille, combien de personnes ont été nommées à son service personnel?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) leur nom *b*) leurs qualifications, *c*) la date de leur nomination et leur salaire?

3. Dans chaque cas, dans quelles localités le personnel nommé par l'honorable député de Crowfoot sera-t-il employé et dans quelle province?

4. Dans le cas des personnes qui ne sont pas employées à Ottawa, des dispositions seront-elles prises pour leur permettre de faire la navette entre les deux endroits et, dans l'affirmative, lesquelles?

5. Des personnes autres que celles qui sont indiquées prennent-elles directement part aux activités de l'honorable député de Crowfoot et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs (i) nom (ii) qualifications (iii) responsabilité, *b*) comment ces personnes sont-elles rémunérées, soit par contrat ou sous forme de salaire, *c*) quelles sommes sont associées à ce travail, en revenus et dépenses?

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse. 1. Quatre.

2.

a)	*c*)	Traitement
M. Peter Thomson	1er juin 1977	jusqu'à $30,000 par année
M. D. H. Kuntz	le 27 juin 1977	jusqu'à $22,900 par année
Mme L. Bergh	le 21 avril 1977	jusqu'à $22,900 par année
Mme P. Egan	le 21 avril 1977	jusqu'à $17,900 par année

b) En conformité des qualifications personnelles, professionnelles et scolaires de chacun avec les exigences du poste.

3. Sauf M. Kuntz, tous travaillent à Ottawa. M. Kuntz est employé en Alberta travaillant à Camrose.

4. La directive du Conseil du Trésor en matière de voyage s'applique à M. Kuntz. Il a son bureau à Camrose et quand il s'en éloigne pour ses fonctions, avec l'approbation du ministre, il peut réclamer le remboursement de ses frais de voyage.

5. Personnel affecté par la Chambre des communes—des renseignements à cet égard peuvent être obtenus auprès de l'administration parlementaire.

● (1540)

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Parmi les questions auxquelles le secrétaire parlementaire a dit qu'on répondrait aujourd'hui, il n'en est aucune inscrite à mon nom. J'ai fait inscrire certaines de mes questions au *Feuilleton* il y a plus d'un an. Je veux parler notamment de la question nº 632 concernant un voyage effectué par le secrétaire d'État de l'époque en juillet 1976, soit il y a quelque 13 mois. J'ai signalé à plusieurs reprises cette question au secrétaire parlementaire. Je ne puis comprendre qu'il faille 13 mois au gouvernement pour répondre à une question. Le secrétariat d'État a maintenant un autre titulaire. Pourquoi n'y a-t-il pas suffisamment de personnel pour fournir une réponse à ma question? Je signale encore une fois cette question au secrétaire parlementaire en le priant d'y apporter bientôt une réponse.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) a dit que le gouvernement répondrait aujourd'hui à 102 questions, ce qui peut sembler impressionnant à première vue. A y regarder de plus près, on se rend compte que nous sommes presqu'au même point qu'au moment où la Chambre s'est ajournée il y a un peu plus d'une semaine.

Je me souviens avoir mentionné au moins cinq fois que les 26 premières questions du *Feuilleton* sont inscrites à mon nom et elles sont là depuis le 12 octobre. Certaines étaient inscrites au *Feuilleton* de la session précédente et d'autres y sont inscrites depuis un an et demi. Elles portent sur des questions comme le service international de Radio-Canada et l'intervention présumée du ministère des Affaires extérieures dans sa programmation destinée à l'Europe de l'Est. On a laissé entendre qu'on avait dicté à Radio-Canada ce que l'on pouvait dire ou ne pas dire pour réfléter le mode de vie canadien dans les pays communistes. Il y a des questions touchant les ministres du cabinet qui se servent fréquemment des appareils du gouvernement à des fins privées ou pour des voyages d'agrément. On n'a pas répondu à ces questions. Je me souviens que le secrétaire parlementaire a affirmé à la Chambre à moins que je l'aie mal compris, que l'on répondrait aux questions avant que la Chambre ne s'ajourne. L'ajournement a lieu demain.

Il prétendra peut-être maintenant qu'il voulait dire que l'on répondrait aux questions avant la fin de la session. Je fais remarquer que celle-ci pourrait se poursuivre encore une année, comme il le sait. Devons-nous attendre encore un an pour que l'on fournisse des réponses aux questions auxquelles on aurait dû répondre il y a 11 mois? Combien de temps durera cette situation ridicule? Même s'il a déclaré que le gouvernement répond aujourd'hui à 102 questions, peut-il dire quand il répondra à mes questions? S'il ne peut le dire, peut-être que le ministre des Transports (M. Lang) pourrait dire à quel moment on répondra à une question qui le concerne. Au cours de l'émission «Cross-country Check-up», l'an dernier, un auditeur a appelé la station radiophonique pour demander au ministre des Finances pour quelle raison cinq femmes, cinq personnes qui ne sont pas à l'emploi du gouvernement du Canada, se sont servi d'un Jetstar pour se rendre à Saskatoon, peu de temps après que le ministre y soit arrivé à bord d'un autre Jetstar? Le ministre a assuré à cet auditeur qu'il s'occuperait de la question et qu'il y répondrait publiquement dans les plus courts délais.

J'ai à mon tour fait inscrire la question au *Feuilleton*. Il n'y a pas eu de réponse immédiate. Il semblerait que personne ne connaît la réponse. Je pense que le secrétaire parlementaire ou le ministre des Transports qui est surtout responsable du retard apporté à fournir des réponses touchant l'utilisation des avions qui sont de son ressort devrait dire à la Chambre pourquoi, diable il cache la vérité à la population canadienne. Je vois certains ministres sourire et hausser les épaules comme s'il s'agissait d'une farce. Les Canadiens ne pensent pas que c'est une farce qu'on refuse de communiquer des renseignements au Parlement.

Gazoduc du Nord

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je déterminerai ce qui est arrivé à la réponse au sujet du ravitaillement en carburant de l'avion à Saskatoon. Je pensais que la réponse aurait déjà été fournie. Le député devrait se rappeler la situation de façon plus précise. Si ma mémoire est bonne, l'interlocuteur au téléphone avait posé une question au sujet du ravitaillement à Saskatoon d'un avion à bord duquel il y avait cinq jolies filles. J'ai découvert que l'avion transportait notamment le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, qui faisait un voyage dans l'Ouest. J'obtiendrai d'autres renseignements pour les fournir aux députés.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député de Leeds (M. Cossitt) qu'il recevra sous peu des réponses à un grand nombre des questions qu'il a mentionnées il y a quelques instants. J'espère pouvoir lui fournir un grand nombre de réponses demain. Je confirme ce que j'ai dit plusieurs fois, soit que j'ai l'intention de donner les réponses aux questions qui figurent maintenant au *Feuilleton* avant la fin de la session. Je suis incapable de promettre de le faire pour les questions qui seront inscrites au *Feuilleton* plus tard.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES PROJETS DE PIPE-LINES DANS LE NORD

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre a conscience des problèmes sociaux et économiques et des problèmes d'environnement et d'énergie liés à la question des pipe-lines du Nord et que, la solution de ces problèmes devant à son avis répondre à l'intérêt national, elle approuve la position du gouvernement selon laquelle il faut étudier tous les rapports pertinents avant de prendre une décision au sujet d'un pipe-line et de son tracé.

—Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais situer le débat qui se déroulera pendant les deux prochains jours. Vous vous rappellerez sans doute que certains, surtout les députés de l'opposition officielle, nous ont exhortés à bien des reprises à prévoir un débat sur la question des pipe-lines du Nord avant que le gouvernement ne prenne une décision. Notamment, le député de Moose Jaw (M. Neil) en avril dernier, le chef de l'opposition (M. Clark) en mai dernier et le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) en mai dernier ont tous demandé que la Chambre des communes et les députés puissent exprimer leurs opinions sur ces questions compliquées avant que le gouvernement ne prenne une décision.

● (1550)

En conséquence, les députés ne seront pas surpris d'apprendre que je n'ai pas l'intention dans cette déclaration d'annoncer la moindre décision, mais plutôt d'exposer certains des points qui doivent être envisagés et certains des problèmes que suscite cette affaire des plus importantes. Même si le gouvernement est fort avancé dans l'étude de ces problèmes, les contributions des députés au présent débat revêtiront une importance non négligeable.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai participé au débat sur la question d'un pipe-line dans les régions nordiques à la Chambre le 13 mai mai dernier, j'ai souligné que cela soulevait d'importantes questions qui devraient être étudiées attentivement non seulement par les députés, mais aussi par le peuple canadien tout entier. Aujourd'hui, je voudrais tenter de récapituler la succession d'événements qui nous ont amenés à la veille de cette grande décision et de souligner les considérations importantes—tangibles et intangibles—qui doivent peser dans la balance au moment ou nous devons choisir entre plusieurs la solution qui servira le mieux l'intérêt national.

Comme nous le savons tous très bien, monsieur l'Orateur, le développement du Nord s'est accéléré sensiblement depuis une vingtaine d'années, favorisé par l'expansion des réseaux de chemins de fer, de routes, de lignes aériennes et de communications, par la prolifération des services gouvernementaux et la croissance rapide d'un certain nombre de localités territoriales. Dès le début et jusqu'au milieu des années 60, la recherche de gisements pétroliers et gaziers tant en Alaska que dans le Nord canadien a commencé à prendre de l'ampleur. Le mouvement s'est encore accentué avec la découverte de pétrole à Prudhoe Bay en 1968 et à Atkinson Point dans la delta du Mackenzie en 1970.

Tout en notant avec satisfaction l'accélération du développement du grand nord, nous avons pris de plus en plus conscience de la nécessité de nous assurer en même temps que ce développement se réalise en harmonie avec le milieu naturel et les habitants de ces régions. En 1970, par exemple, le gouvernement fédéral a publié les premières lignes directrices prévoyant la protection des droits des autochtones et l'accroissement de leurs posibilités d'emploi ainsi que la protection de l'environnement et de l'équilibre écologique du Nord en prévision de la construction d'oléoducs ou de gazoducs. En 1972, le gouvernement établissait des lignes directrices étoffées contenant des dispositions beaucoup plus détaillées. La même année, le gouvernement a aussi publié un exposé sur le développement du Nord dans les années 70 où s'exprimait cette préoccupation que la croissance industrielle devrai prendre en ligne de compte les habitants et l'environnement des territoires concernés.

L'année suivante, en 1973, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il était prêt à engager des négociations avec les Indiens et les Inuit du Nord afin de compenser la perte des intérêts qui n'ont pas été amortis par voie de traité ou annulés par des lois. Au cours de ces négociations continues, le gouvernement a reconnu que le règlement ne pouvait pas se limiter à des indemnisations matérielles, mais qu'il fallait aussi reconnaître que les autochtones aspirent à jouer un rôle beaucoup plus grand dans les décisions touchant la vie de leurs localités.

En mars 1974, Canadian Arctic Gas a, comme on s'y attendait depuis longtemps, demandé la permission de faire construire un pipe-line longeant le versant nord du Yukon et le delta du Mackenzie et remontant la vallée du Mackenzie pour transporter du gaz naturel canadien et américain aux marchés du sud du Canada et des 48 états américains. Au cours du même mois, le gouvernement fédéral a chargé M. le juge Thomas Berger d'entreprendre une étude des répercussions

sociales, économiques et écologiques que ce projet—et le projet Maple Leaf proposé par la suite, dont l'ampleur était sans précédent, pourraient avoir sur le Nord.

Comme la Chambre le sait, vers la fin des négociations le groupe Foothills commanditant le projet entièrement canadien Maple Leaf partant du delta du Mackenzie, a proposé un autre projet de gazoduc allant de la baie Prudhoe à Fairbanks, d'où il suivrait dans une direction sud-est la route de l'Alaska en passant par le sud du territoire du Yukon, le nord-est de la Colombie-Britannique et dans une direction sud par l'Alberta jusqu'à des pipe-lines d'embranchement transportant le gaz aux États de l'ouest et du mid-ouest des États-Unis.

Quand il est devenu apparent que les corps de régie canadiens et américains étudiaient sérieusement cette proposition, qui permettrait en outre de transporter le gaz du delta grâce à un pipe-line qui suivrait en direction sud-ouest la route de Dempster, le gouvernement a rapidement établi une commission de trois membres dirigée par Kenneth Lysyk, doyen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, qu'il a chargé de faire une première étude des répercussions socio-économiques de ce projet. En même temps, mon collègue le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) a aussi ordonné à son ministère d'effectuer une première étude des répercussions sur l'environnement. Comme le gouvernement l'a souligné, au cas où la décision serait prise d'approuver un projet dans le sens de celui qui a été proposé par Foothills (Yukon), d'autres études socio-économiques écologiques seraient entreprises pour déterminer la meilleure façon de minimiser les répercussions défavorables, que permettent de prévoir les enquêtes préliminaires.

J'aimerais maintenant dire un mot des recommandations faites à la suite de ces diverses enquêtes. Les députés ont reçu le premier volume de l'éloquent rapport du juge Berger. Son auteur a conclu qu'il ne devait pas y avoir de pipe-line sur le versant nord du Yukon ou dans le delta du Mackenzie, à cause des risques inacceptables qui en résulteraient, pour l'environnement et qu'il ne fallait pas construire de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant dix ans, pour que l'on ait le temps d'indemniser les autochtones et de prendre les mesures propres et à leur assurer une plus large autodétermination. Le second volume de ce rapport doit paraître prochainement mais à la fin de la semaine dernière il en a été publié un résumé dans lequel on expose les solutions proposées par le juge Berger pour minimiser les inconvénients sociaux, économiques et écologiques qu'il pourrait y avoir à faire construire, le cas échéant, un gazoduc suivant le tracé proposé par Canadian Arctic Gas.

La Chambre se souviendra que le rapport de l'Office national de l'énergie a exclu de la compétition le tracé dit Maple Leaf, en arguant que l'insuffisance des réserves du delta du Mackenzie le rendait non rentable et non finançable. L'Office a jugé que les deux projets, celui de Canadian Arctic Gas et celui de Foothills (Yukon), à condition qu'une antenne partant de Dawson permette d'injecter le gaz du delta dans le réseau express, étaient susceptibles d'acheminer vers les marchés du Sud le gaz canadien et américain dans de bonnes conditions économiques et pour un prix à peu près équivalent.

L'Office a estimé que ces deux projets pouvaient apporter d'importants avantages industriels à l'économie canadienne et stimuler considérablement l'embauche lorsqu'on procèderait aux travaux de construction. Dans le cas du projet Canadian Artic Gas par exemple, l'Office a calculé que sur une période de cinq ans, il y aurait 25,000 années-hommes d'emplois directs et 220,000 années-hommes d'emplois indirects de créés. Comme le juge Berger, l'ONI a jugé que les dégâts écologiques du tracé passant par le versant nord du Yukon seraient intolérables. Il a estimé par contre que le tracé Foothills (Yukon) aurait un impact tolérable du fait que dans sa majeure partie il suivrait des emprises existantes. L'office a également conclu que ce tracé serait préférable du point de vue socio-économique parce que moins d'autochtones en subiraient les conséquences, ceux du Territoire du Yukon étant plus habitués à l'industrialisation, et que le règlement des revendications territoriales y était plus avancé qu'en certains endroits des Territoires du Nord-Ouest.

● (1600)

Il est clair qu'en rendant une décision favorable au projet Foothills (Yukon), l'Office national de l'énergie a accordé beaucoup d'importance aux conditions proposées visant à laisser au Canada le choix de relier les gisements de gaz du delta à la ligne principale, ce qui permettrait de transporter économiquement ce gaz vers les marchés du Sud au moment où l'on en aurait besoin pour suppléer aux réserves décroissantes des gisements traditionels de l'Ouest.

Le comité d'étude de l'environnement, présidé par M. Harry Hill a exprimé, la semaine dernière, l'opinion qu'en, matière de protection de l'environnement, le tracé traversant le sud du Yukon était préférable à celui qui suivrait la vallée du Mackenzie. En outre, le comité a souligné qu'il faudrait entreprendre des études beaucoup plus approfondies pour trouver les moyens de réduire au minimum les répercussions du pipe-line sur l'environnement; il est également d'avis qu'il faudrait disposer de renseignements plus complets pour évaluer les répercussions d'un tracé qui longerait la route Dempster et permettrait d'avoir accès au gaz du delta.

Le rapport de l'enquête sur le pipe-line longeant la route de l'Alaska, préparé sous la présidence de M. Lysyk et rendu public mardi dernier, fournit d'autres renseignements précieux sur une foule de facteurs très importants dont nous devons tous tenir compte. Le rapport recommande de retarder jusqu'au 1er août 1981, la construction d'un pipe-line dans le sud du Yukon pour que puissent être entendues et réglées entre-temps les revendications des autochtones.

Abstraction faite de la décision qui a éventuellement été rendue concernant le tracé et l'échancier des travaux de construction d'un pipe-line, le rapport a proposé que le gouvernement fédéral verse, dans un compte fiduciaire spécial, pour régler ces revendications, une avance de 50 millions de dollars dont les intérêts accumulés à partir du 1er août de cette année seraient consacrés aux divers intérêts des autochtones du Yukon. En outre, les auteurs du rapport se sont dits d'avis qu'à partir des renseignements actuels, il était impossible de tirer une conclusion à propos de la faisabilité sociale et économique d'un embranchement en direction des réserves du delta, le long de la route Dempster.

Gazoduc du Nord

Alors que l'Office national de l'énergie recommande que les promoteurs d'un projet de gazoduc dans le sud du Yukon soient tenus de verser jusqu'à 200 millions de dollars pour couvrir les frais économiques et sociaux prévisibles, la Commission Lysyk soutient que ces frais seraient en grande partie compensés par des recettes fiscales. Elle recommande que tout promoteur autorisé à construire un pipe-line dans cette région soit tenu de verser au moins 200 millions de dollars à un Fonds du patrimoine du Yukon en vue d'indemniser la population contre des effets défavorables qu'il ne serait pas possible d'évaluer immédiatement.

Je voudrais maintenant parler des options qui s'offrent au Canada et aux États-Unis. Le Canada et les États-Unis doivent maintenant évaluer tous les avantages et les inconvénients d'un tel projet, tous les coûts et les bénéfices que représente chacune des solutions proposées et déterminer ainsi laquelle servira le mieux les intérêts généraux de chaque pays. Pour leur part, les États-Unis qui ont éprouvé une grave pénurie de gaz l'hiver dernier alors que sévissait une période de froid rigoureux, peuvent ou bien s'associer au Canada pour aménager un gazoduc terrestre qui acheminerait le gaz de la baie Prudhoe en Alaska vers les 48 États du Sud, ou bien adopter une solution entièrement américaine, soit construire un gazoduc en Alaska, liquéfier le gaz et l'acheminer ensuite par bateau, ou bien délaisser toutes ces méthodes de transport et consacrer plutôt leurs ressources à mettre en valeur d'autres sources d'énergie.

Au Canada, nous devons faire notre choix entre trois options de base: approuver les grandes lignes d'un projet proposé par la Canadian Arctic Gas; approuver le projet présenté par l'entreprise Foothills (Yukon) avec ou sans embranchement pour transporter le gaz du delta; ou reporter la construction de tout gazoduc dans un avenir prévisible ou bien attendre que l'on découvre des gisements plus importants dans le delta et dans la mer de Beaufort pour justifier une route canadienne, ou encore consacrer nos ressources à la mise en valeur d'autres sources d'énergie.

Sans doute la meilleure façon d'aborder les éléments que nous devons mettre dans la balance est d'envisager nos besoins de gaz naturel dans le cadre d'une stratégie énergétique nationale. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), prendra la parole au cours du débat, mais afin de tenir compte de tous les divers facteurs en cause dans une décision de ce genre, je pense qu'il importe de repasser toute la question des besoins et des réserves en énergie.

L'un des principaux objectifs de cette stratégie consiste à garantir qu'après 1985, le Canada ne dépendra plus du pétrole étranger importé pour plus du tiers de sa consommation interne. L'Office national de l'énergie a clairement souligné l'importance du défi que nous devons relever pour atteindre cet objectif dans son récent rapport sur les réserves et les besoins de pétrole du Canada. Selon les prévisions de l'Office, si nous n'adoptons pas de politiques et de programmes décisifs pour modifier la tendance actuelle, le Canada pourrait être forcé de compter sur les importations de pétrole étranger pour remplir de 52 à 62 p. 100 de ses besoins de pétrole d'ici 1985 et peut-être même davantage au cours de la décennie suivante. Une telle dépendance sur le pétrole étranger ferait courir au Canada un certain nombre de risques dont mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, voudra certainement parler plus tard.

Les politiques que nous avons élaborées pour restreindre notre dépendance sur le pétrole étranger comprennent deux éléments fondamentaux. D'abord, il faut insister beaucoup plus sur l'économie dans notre consommation d'énergie. Ensuite, il nous faut augmenter considérablement les réserves du grand nombre de nouvelles sources d'énergie que nous pouvons exploiter.

D'après les chiffres de l'Office national de l'énergie, les réserves de gaz naturel découvertes jusqu'ici dans le delta du Mackenzie s'élèvent à 5.3 trillions de pieds cubes, ce qui est relativement peu par rapport aux réserves dont la plupart d'entre nous envisagions la découverte, au début des années 70. Néanmoins, l'Office estime que ces réserves pourraient constituer l'une des sources les plus économiques de nouvelle énergie autre que le pétrole qui soit maintenant à notre portée et, selon ses calculs, elles pourraient fournir environ 10 p. 100 du gaz naturel consommé au Canada pendant plusieurs années. Cela représente presque le double de la demande américaine qui peut être remplie à même les réserves actuelles de la baie Prudhoe.

L'Office national de l'énergie a estimé que dès 1981 le Canada pourrait avoir besoin du gaz naturel de l'Arctique pour répondre à la demande intérieure prévue et aux contrats actuels d'exportation, si l'Alberta applique strictement sa formule de constitution de réserves pour assurer ses propres besoins, et sinon, ce besoin n'apparaîtra qu'en 1985. Dans le cas où l'on déciderait de cesser d'exporter du gaz à la fin de cette année, l'Office estime que les ressources traditionnelles de gaz seraient suffisantes pour satisfaire la demande canadienne jusqu'aux environs de 1989. Mais indépendamment des effets de cette politique sur nos relations avec les États-Unis, l'Office a également conclu que l'adoption de cette formule pourrait entraîner un déclin rapide dans la prospection et dans la découverte de nouvelles réserves.

Cependant, parallèlement à ces conclusions, l'Office a également insisté sur le fait qu'il était très gêné par l'impossibilité de prévoir exactement l'offre et la demande. En ce qui concerne l'offre, les incertitudes tiennent à la difficulté actuelle de déterminer dans quelle mesure l'exploitation des surplus de gaz naturel provenant des régions traditionnelles de production est un phénomène temporaire et dans quelle mesure elle peut traduire une exploitation accélérée de nouvelles réserves pour répondre à l'augmentation substantielle des prix à la production. En ce qui concerne la demande, il n'est pas certain qu'on puisse parvenir à un équilibre entre le ralentissement de l'augmentation de la consommation de gaz et la mise en valeur de nouveaux marchés où le gaz remplacerait le pétrole et les autres formes d'énergie. En conséquence, nous devons non seulement décider s'il faut construire le pipe-line du Nord mais également tenir compte de la date à laquelle on pourrait avoir besoin du gaz de l'Arctique pour satisfaire aux besoins canadiens.

● (1610)

Le gaz canadien dans l'Ouest de l'Arctique est l'une des nouvelles sources d'énergie que nous pourrions exploiter. Les travaux de prospection des gisements ordinaires de pétrole dans les régions habituelles de l'Ouest du Canada ont, comme je l'ai signalé tantôt, été accélérés et ont donné lieu à des

découvertes importantes. Des discussions approfondies se poursuivent depuis quelque temps avec les provinces productrices au sujet des mesures qui pourraient être prises pour hâter l'exploitation des sables bitumineux, des gisements d'oléonaphte que le Canada possède en abondance. Notre puissance nucléaire s'accroît de façon soutenue ainsi que nos nouvelles installations hydro-électriques. Les travaux de prospection pour le pétrole et le gaz se poursuivent activement dans l'Est de l'Arctique et dans les profondeurs de la mer de Beaufort. On étudie très sérieusement la question de savoir si on pourrait avoir recours à diverses formes d'énergie renouvelable telles que le soleil, le vent et les marées.

Je le répète, parmi les éléments les plus importants que nous devons envisager, il faut décider si l'affectation de nos maigres ressources à la construction d'un pipe-line septentrional donnant accès aux gisements de Delta Gas ou l'exploitation d'une autre source d'énergie susmentionnée serait plus avantageuse pour le Canada. Il se peut, tout compte fait, que nous décidions qu'il est dans notre intérêt bien compris d'adopter cette dernière ligne de conduite. Avant de tirer cette conclusion cependant, on devra évidemment tenir compte du fait qu'en prenant une décision de ce genre, on pourrait compromettre à l'avenir les travaux de prospection dans l'Ouest de l'Arctique, à moins d'adopter d'autres mesures pour stimuler la prospection.

D'après les nombreux rapports qui nous ont été soumis nous savons également que les considérations d'ordre économique ne sont pas les seules dont il faille tenir compte pour trancher la question qui nous occupe. Il faut aussi songer très sérieusement aux répercussions écologiques que pourrait avoir la construction du pipe-line sur l'état fragile des terres situées dans le Grand Nord et de la faune qui y habite ainsi que sur la vie des habitants de cette région et surtout celle des autochtones. Quant à l'environnement et à l'écologie, il faut résolument renoncer aux tracés qui entraîneraient des effets désastreux auxquels on ne pourrait remédier par aucun moyen raisonnable et atténuer autant que possible les effets néfastes que provoqueraient d'autres tracés.

La construction d'un pipe-line entraîne inévitablement, dans une certaine mesure, le bouleversement de l'environnement. Et il faut payer le prix, maintenant ou dans l'avenir. Mais le prix peut être très ou relativement bas, selon un certain nombre de facteurs dont nous devrons tenir compte au cours du débat des prochains jours. Le seul moyen de vraiment bien assurer la protection de l'environnement, c'est encore de très bien se renseigner au sujet de l'environnement. Bien que nous connaissions déjà bien des éléments des nombreux problèmes que la construction de pipe-lines dans le Nord ne manquerait pas de susciter, nous devrons en connaître encore bien davantage. Si nous disposons de données suffisantes, tenons compte des éléments du milieu au moment de décider, faisons intervenir ces éléments dans la réalisation définitive et appliquons à leur égard les mesures correctives nécessaires, nous pourrons réduire à des limites acceptables les dommages que nous ferons subir à l'environnement.

Je signale que le projet El Paso n'est pas sans risque non plus pour notre environnement. Si la construction d'un pipeline à travers l'Alaska entraînerait des conséquences écologiques directes relativement minimes, celle des installations portuaires nécessaires dans la baie Prince-Guillaume et dans le Sud de la Californie entraînerait des conséquences directes d'une tout autre ampleur. Ces installations constituent en effet un danger pour des pêcheries dont l'importance dépasse de beaucoup le milieu local.

Les pétroliers qui transportent le gaz liquéfié ne constituent pas en eux-mêmes une menace sérieuse. Cependant, l'intensification de la circulation le long du littoral accroît les risques de collision avec ceux qui sont affectés au transport du pétrole et qui se rendent à Valdez ou en reviennent. Une collision de ce genre aurait des conséquences dévastatrices sur la vie côtière et la vie marine. Voilà pourquoi ce n'est pas le projet El Paso qui suscite les plus grandes inquiétudes, mais bien la nécessité d'installations ancillaires et de modes de transport concurrentiels.

Pour ce qui est des autochtones du Nord, nous devons avoir une double préoccupation: minimiser les répercussions néfastes de la construction de tout pipe-line et en maximiser les effets bénéfiques. Le juge Berger l'a fait remarquer dans le premier volume de son rapport «La société des autochtones n'est pas statique». Le rapport de l'Office national de l'énergie fait une observation similaire: «Le Nord vit actuellement une période de transition». Le rapport brosse également le tableau suivant:

> C'est un fait établi que les autochtones délaissent leur mode de vie traditionnel, leur vie en petits groupes et ne dépendent plus presque entièrement de la chasse et de la pêche. Plusieurs autochtones du Nord vivent actuellement dans des agglomérations où l'on retrouve école et services sociaux. La chasse et le piégeage se pratiquent toujours, mais sur une base saisonnière. Peu d'emplois à salaire fixe ont été créés et de nombreuses personnes reçoivent des prestations de bien-être.

Il faut également mettre en balance les bouleversements et les déséquilibres auxquels pourraient avoir à faire face à court terme les membres de certaines collectivités autochtones, et certaines des répercussions éventuellement nocives qui pourraient se faire sentir à plus long terme d'une part, et d'autre part les avantages à long terme que pourrait offrir directement ou indirectement un pipe-line en matière de formation en cours d'emploi, de nouvelles possibilités d'emploi, d'occasions de développement d'entreprises autochtones, de possibilités de chauffage au gaz naturel pour les maisons du Nord à un coût considérablement inférieur à celui des autres combustibles. Bien que l'exploitation du pipe-line ne procurerait pas en soi énormément de possibilités d'emploi, bon nombre d'habitants du Nord sont persuadés que le pipe-line agirait à la façon d'un catalyseur en contribuant au développement d'autres ressources naturelles et au développement hydro-électrique. Ces derniers développements procureraient, eux, des emplois au nombre croissant des jeunes des territoires qui chercheront un emploi à temps plein ou à temps partiel dans les années qui viennent.

Il est toutefois important que la construction du pipe-line ne nous empêche pas de bien régler les revendications des autochtones, ni d'appliquer la nouvelle structure sociale créée dans le cadre de ces règlements et qui donnera aux autochtones la possibilité de mieux orienter leur propre évolution à l'avenir.

Il faut rappeler à la Chambre que, même si le gouvernement décidait d'entamer des pourparlers avec les États-Unis au sujet de la possibilité de construire un pipe-line le long de l'une ou l'autre des deux routes terrestres, le problème n'en serait pas résolu pour autant. Je le répète, les États-Unis doivent également choisir la solution qui sert le mieux leurs intérêts. Si jamais ils en trouvaient une qui serve également les nôtres, il faudrait sans doute encore résoudre un bon nombre de ques-

tions importantes à la satisfaction des deux pays avant que nos deux gouvernements puissent conclure une entente définitive.

M. Fraser: Touché, Allan.

M. MacEachen: Toute décision finale d'aller de l'avant et de construire un pipe-line dépendra en outre d'ententes satisfaisantes avec les compagnies en cause dans les deux pays, comme aussi d'arrangements satisfaisants pour assurer le financement du projet. C'est donc dire que ce serait une grave erreur que de supposer que la décision . . .

M. Fraser: Si vous parvenez à vous décider.

M. MacEachen: . . . d'amorcer des discussions avec les États-Unis mènera automatiquement à une conclusion prise d'avance, soit d'autoriser un pipe-line par voie de terre. En supposant qu'on parvienne à surmonter tous les obstacles que je viens de mentionner, et que le gouvernement décide d'approuver ce pipe-line, le gouvernement se proposerait, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré à sa conférence de presse la semaine dernière, de donner suite au projet en adoptant une mesure législative.

● (1620)

En adoptant cette attitude, le Parlement se réservait le droit d'accorder ou de refuser sa sanction pour cette entreprise gigantesque dont les conséquences seront fondamentales pour notre pays. Naturellement, s'il n'est pas possible de prévoir à l'avance la forme que pourrait prendre cette loi, on peut concevoir qu'elle décidera de l'itinéraire à suivre, qu'elle établira les conditions d'octroi du droit de passage, qu'elle imposera des conditions pour la protection de l'environnement, pour limiter les conséquences néfastes sur le plan social et économique, pour assurer le maximum d'avantages aux habitants du Nord, et qu'elle définira les principales conditions qui devront être acceptées par les États-Unis et par les sociétés participantes.

Je peux affirmer à la Chambre que selon notre intention, cette loi devrait prévoir la création d'un organisme unique chargé de la coordination et du contrôle de l'exercice de l'autorité dans tous les domaines relatifs au pipe-line du Nord qui relèvent de la responsabilité des autorités fédérales. Cet organisme devrait collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux, les gouvernements territoriaux et l'Office national de l'énergie, qui possède une grande expérience dans la réglementation des aspects techniques de la construction des pipe-lines. A notre avis, un organisme unique de ce genre serait essentiel pour éviter les doubles emplois et la confusion, et pour assurer une exécution efficace et rapide de la volonté du Parlement.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que certains ne manqueront pas de prétendre que même maintenant, nous n'avons pas suffisamment de renseignements pour prendre une décision de principe sur cette question. Dans un monde imparfait, une connaissance parfaite n'existe pas.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il existe certains éléments décisifs qui doivent être pris en considération et qui concernent d'éventuels développements que nous ne pouvons pas prévoir avec certitude; il s'agit d'éléments comme l'offre d'énergie au niveau national et international, la demande, et les coûts. Étant donné qu'il faut une très longue période pour mettre en place les nouvelles ressources énergétiques dont nous aurons absolument besoin dans les années à venir, nous nous trouvons maintenant dans l'obligation de prendre des décisions à partir des meilleurs éléments dont nous disposons. Le fait de retarder ces décisions serait en lui-même une décision grave, car il aurait pour conséquence de faire disparaître certaines des possibilités qui s'offrent encore à nous. Certains députés n'ont pas été absolument convaincus par les arguments que j'ai présentés en conclusion sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je comprends aisément qu'ils aient réservé un accueil peu enthousiaste à cette présentation austère des faits. Ils peuvent maintenant prendre la parole et indiquer au gouvernement la façon d'articuler tous ces éléments pour en faire un ensemble cohérent.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord dire au nom de tous les députés qu'ils y avait bien longtemps que nous avions entendu pareil discours à la Chambre. Nous sommes étonnés que ce soit le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui ait ouvert le débat. En fait, nous nous demandons s'il n'a pas échangé le Nord contre l'ACDI. Un expert en procédures, près de la sortie où se dirige le premier ministre (M. Trudeau), a dit que le président du Conseil privé avait pris la parole le premier parce que la motion était inscrite à son nom. Notre parti aurait été heureux de donner son consentement unanime si quelqu'un d'autre avait voulu ouvrir le bal.

Nous sommes en train de discuter et nous allons décider de cette question dans une atmosphère qui rappelle les fantaisies d'Alice au pays des merveilles. Le ministre nous a confirmé que trois solutions s'offraient à nous. L'une, c'est la route qui part de Prudhoe Bay, longe le Mackenzie en direction du Sud, proposée par la Canadian Arctic Gas et que la Commission Berger et l'Office national de l'énergie ont envisagée. Une deuxième, qui longe la route de l'Alaska et que propose le groupe Foothills, a été étudié par M. Lysyk et l'Office national de l'énergie. Et la troisième, l'embranchement Dempster jusqu'au delta, que suggère l'Office national de l'énergie, mais que personne n'a étudiée.

Après avoir étudié la route de la vallée du Mackenzie, le juge Berger a préféré le projet Alcan qu'il n'avait cependant pas examiné. L'ONE, après avoir étudié le rapport Berger, recommande la route Dempster qu'il ne connaît pas. La Commission Lysyk, la troisième a étudié un projet conçu initialement pour avoir accès aux gisements canadiens, recommande une route qui permet aux Américains d'avoir accès aux réserves américaines, avec possibilité de jonction avec les réserves canadiennes, à supposer que l'embranchement de Dempster soit rentable, mais personne n'a étudié ce projet.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Dans chaque cas, à des degrés divers, les enquêteurs recommandent des parcours qu'ils n'ont pas étudiés. Cette situation bizarre n'est pas due aux différentes commissions d'enquête, dont chacune a travaillé efficacement tout en étant pressée par le temps et en obtenant difficilement des renseignements. Elle n'est pas due non plus aux requérants, l'Arctic Gas et le groupe Foothills qui ont dépensé d'énormes sommes, beaucoup de temps et d'imagination pour faire valoir leurs propositions. Cette situation dépend plutôt du gouverne-

ment du Canada, qui administre le Nord comme si c'était une colonie, et qui sait depuis au moins une décennie que la société et l'économie de cette région seraient forcément durement touchées par la construction éventuelle d'un pipe-line. Cependant, en dépit de ce fait connu depuis longtemps, malgré la juridiction absolue d'Ottawa, il nous faut prendre cette décision sans qu'il y ait une politique énergétique du Nord, sans politique énergétique nationale, sans politique de développement du Nord, et sans approche claire ou cohérente relativement aux droits des autochtones et à l'écologie du Nord.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Malheureusement, cette incompétence ne se limite pas aux régions du Nord. Il n'y a pas de preuve plus inquiétante de cela que la baisse continuelle de notre dollar sur le marché mondial des devises. La chute du dollar canadien, et ne nous imaginons pas qu'il s'agit simplement d'un ajustement technique, ne fait pas suite à un seul événement dans une seule région du pays. Comme le Wall Street *Journal* l'a déclaré si clairement entre autres choses, c'est le prix qu'il faut payer pour des années de mauvaise gestion économique d'un gouvernement incompétent.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cette incompétence fait surgir des problèmes qui dépassent de loin le Nord. Ces difficultés deviendront beaucoup plus graves si le gouvernement du Canada ne parvient pas à mettre au point une politique énergétique intégrée et efficace au Canada. Quand la crise de l'énergie est survenue en 1973, on a réagi rapidement à peu près partout sauf au Canada. Au Royaume-Uni, par exemple, la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz naturel de la mer du Nord ont été accélérés par l'augmentation du prix mondial. Il en est résulté que le pétrole et le gaz naturel de la mer du Nord commencent à être exploités. En 1980, le Royaume-Uni se suffira en énergie, et en fait, il en exportera peut-être. Mais pas le Canada.

• (1630)

En modifiant le cours du pétrole cette crise a donné au Canada l'occasion de s'auto-suffire en matière énergétique. Tout n'est pas perdu mais elle nous a amenés à prendre une décision sur la construction d'un pipe-line dans le nord. Cette décision doit permettre à notre pays de s'auto-suffire en énergie vers les années 1990, ce qui ne veut pas dire ne compter que sur soi-même comme le prétend le ministre, car ne compter que sur soi-même revient en fait à utiliser les bénéfices retirés des échanges commerciaux avec l'étranger pour acheter des ressources énergétiques. S'auto-suffire c'est harmoniser la demande et l'offre intérieures. Cet objectif est non seulement possible mais nécessaire.

Le Canada pourrait regretter amèrement de ne pas viser à l'auto-suffisance. L'Office national de l'énergie a prétendu, en février de cette année, qu'il ne faisait aucun doute que le Canada importerait plus d'un demi-million de barils de pétrole par jour en 1985 et un million en 1990 si l'insuffisance de l'offre et de la demande actuelle persistaient. Il est possible de calculer ce qu'un pareil niveau d'importation représente à peu près en dollars. C'est environ 10 milliards de dollars de plus qu'on ajouterait en 1990 à une balance des paiements déficitaire—en présumant que l'inflation et les hausses de prix de l'énergie suivent une courbe modérée. C'est là un déficit accru qui pourrait être absorbé par l'économie de certains pays, mais non pas par celle du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'économie canadienne est dominée par le secteur des matières premières et celui des services et elle est alourdie par un secteur public très encombrant. Jusqu'ici, nous avons comblé nos déficits au niveau international en exportant des matières premières. Notre secteur manufacturier—qui a toujours été faible et que la politique du gouvernement affaiblit de plus en plus—ne peut suffire à la tâche. Le Japon, qui vend ses produits dans le monde entier et qui dispose d'une main-d'œuvre disciplinée, peut peut-être échanger son pétrole contre des téléviseurs et des grille-pain, mais le Canada ne le peut pas.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les conséquences de ce déficit prévisible en matière de pétrole font frissonner. En 1985, il se pourrait que le dollar canadien ne vale plus que 70 cents américains. L'importation de produits coûteux favorisera énormément la montée inflationniste au pays. Au Canada, le chômage pourrait atteindre un niveau de 15 p. 100 et s'y maintenir des décennies. Mais là n'est pas le pire. Au moins un rapport international important conclut à l'heure actuelle que le monde connaîtra une pénurie d'énergie au moment où le Canada passera au rang des grands importateurs et il est fort possible que le cartel de l'OPEP réduise la production et impose, à son avantage, un genre de système de rationnement mondial.

Inévitablement, il faudrait rationner le pétrole au Canada dès 1985, c'est-à-dire dans sept ans. Les coûts de ce rationnement en termes sociaux et politiques sont à peu près incalculables. Nos industries devraient fermer leurs portes pendant un certain temps. Le chômage dépasserait même 15 p. 100. Nos villes à l'intérieur desquelles les habitants doivent se déplacer facilement seraient congestionnées car la population envahirait le centre-ville. La plus grande confusion règnerait partout. On peut éviter ce genre de situation en réagissant dès maintenant contre la crise qui pourrait sévir demain. Il suffirait de prendre des mesures énergiques pour rattraper le temps perdu et viser pour 1990 à l'autonomie en matière d'énergie. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement fédéral doit intervenir dans le mécanisme de l'offre et de la demande. Premièrement, il faudrait mettre sur pied un programme de conservation de l'énergie beaucoup plus efficace.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'établissement d'un système de prix double pour le pétrole et le rajustement graduel au cours mondial sont indispensables si l'on veut parvenir à la parité et si l'on veut permettre aux Canadiens de s'adapter graduellement au nouveau prix. Nous devons toutefois reconnaître que ces mesures ont nui à l'utilisation efficace des ressources énergétiques peu abondantes. Tout cela aurait dû constituer une raison de plus pour disposer depuis longtemps d'un programme sérieux d'économie énergétique. Le nouveau programme d'isolation thermique des maisons, dont mon parti avait lancé l'idée, marque avec hésitation un pas dans la bonne direction. Mais il a mis quatre ans à venir, et il va mettre encore quatre ans à donner des résultats significatifs.

Le taux indicatif d'augmentation annuelle de la consommation d'énergie que le gouvernement a retenu comme objectif est celui de 3.5 p. 100. On ne peut vraiment pas dire que c'est un objectif.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les fonctionnaires eux-mêmes, dont la désaffection générale à l'égard du gouvernement n'est plus à démontrer, donnent au ministre un démenti cinglant mais justifié lorsqu'ils disent que la croissance de la consommation peut être maintenue à 2 p. 100 sans bouleversement économique. Le gouvernement fédéral devrait en prendre l'engagement ferme. On devrait envisager sérieusement de créer des avantages fiscaux en faveur des voitures automobiles énergétiquement efficientes. Le gouvernement aurait dû faire effectuer, comme il l'avait promis il y a plus de deux ans, le marquage d'efficience des appareils l'électro-ménager, et adopter à leur endroit des normes minimales sur ce plan. Il devrait encourager les entreprises, par des déductions ou bonifications fiscales, à procéder au recensement de leur consommation énergétique interne, afin de découvrir les économies industrielles à réaliser. Le gouvernement devrait faire beaucoup plus qu'il ne fait en faveur des économies d'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pour assurer l'autosuffisance énergétique, il faut en deuxième lieu une sorte de programme-choc de mise en valeur des sables bitumineux et des gisements de pétrole lourd de l'Ouest du Canada, en même temps que la mise en place de règles clairement définies et de mesures incitatives pour encourager les travaux de prospection et de développement dans le Nord. Le troisième volet, c'est un effort persévérant au niveau de la substitution d'énergies de remplacement. A long terme, bien sûr, il faut s'attacher surtout aux énergies renouvelables, comme l'énergie solaire et l'énergie marémotrice. Nos travaux de recherche et de développement à cet égard sont dérisoires par rapport à ce qui se fait à l'étranger. Il faut également accorder beaucoup plus d'importance à la gazéification du charbon et à d'autres filières. A plus court terme, il faut penser très sérieusement à remplacer le pétrole par le gaz naturel. Nos réserves actuelles en ce domaine sont supérieures à nos besoins immédiats, et leur augmentation sera peut-être la condition *sine qua non* de l'autosuffisance énergétique.

Il nous incombe maintenant, et au gouvernement peut-être la semaine prochaine, de prendre une décision au sujet du pipe-line. Le Canada pourrait choisir un tracé avec beaucoup plus d'assurance si le gouvernement s'était acquitté de sa tâche dans le Nord ces dix dernières années. Si le règlement du problème des revendications territoriales a été retardé aussi longtemps c'est parce que, jusqu'en 1973, le premier ministre du Canada refusait d'admettre que nos autochtones avaient des revendications légitimes.

Une voix: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le Rapport Hill démontre que le gouvernement a fait bien peu de recherches préalables sur les conditions écologiques dans le Nord. En fait, c'est aux compagnies de pétrole plus qu'au gouvernement que nous devons de savoir ce que nous savons actuellement sur l'écologie septentrionale. La seule politique de développement du Nord constamment mise de l'avant par le gouvernement a été d'exploiter fort mal ces régions depuis Ottawa. La route inachevée de Dempster, le mobilier du gouvernement qui pourrit sous la pluie à Norman Wells, le refus d'apporter quelque lumière pouvant guider la quête et le développement des ressources et le manque total de vision des fonctionnaires fédéraux des Territoires du Nord-ouest qui ont encouragé de petites localités et de petites entreprises à s'accroître en prévision de la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie—qui ne sera jamais construit—sont autant de témoignages flagrants de l'absence complète de politique nordique coordonnée.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est dans le contexte de ces données incomplètes et de l'absence d'une politique énergétique, nordique ou indigène—tout cela parce que le gouvernement du Canada a manqué à son devoir—que nous devons maintenant choisir un tracé. Heureusement, nous pouvons tirer parti des rapports approfondis soumis par des commissions publiques et des compagnies et groupes d'intérêts privés. A la lumière des informations existantes, notre parti serait disposé à appuyer le tracé de l'Alcan, à condition toutefois que certaines conditions fermes soient respectées. Avant d'en venir à ces conditions, je voudrais rappeler à la Chambre que le Canada possède deux intérêts fondamentaux dans le pipe-line. Notre premier intérêt, notre but essentiel, est d'alimenter les marchés canadiens en ressources canadiennes. Notre second objectif est d'aider notre voisin et allié, les États-Unis, à approvisionner en ressources ses marchés.

● (1640)

Actuellement, la proposition Alcan ne vise que cet objectif secondaire. Il s'agit d'acheminer les réserves américaines, mais non les réserves canadiennes. L'Office national de l'énergie a recommandé un itinéraire qui amènerait l'Alcan à moins de 480 milles du delta, et il est indispensable que le gouvernement canadien et les promoteurs du projet Alcan entreprennent immédiatement des études, notamment sur l'environnement, pour nous dire s'il est possible de réaliser le raccordement de Dempster. Dans le même temps, le gouvernement et les promoteurs devraient étudier tous les autres itinéraires possibles pour l'acheminement des réserves canadiennes vers le marché canadien et en faire rapport. En plus de ces études d'itinéraires, le gouvernement canadien, qui a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher la prospection dans le Nord, devrait immédiatement établir des règlements précis et clairs et proposer des encouragements efficaces pour stimuler la recherche de nouvelles réserves canadiennes.

Je voudrais en revenir à l'objectif secondaire du Canada—objectif cependant très important—à savoir l'aide aux États-Unis. Le gouvernement américain peut décider de préconiser un itinéraire sur le territoire canadien pour satisfaire les besoins américains. Naturellement, nous devons y être favorables, mais nous devons également demander une indemnisation pour l'accès à notre territoire, comme le feraient les Américains dans la situation inverse. Il devrait s'agir d'un prix raisonnable qui tiendra compte du dérangement causé au Canada par cet itinéraire, ainsi que de la juste rétribution que nous devons exiger en retour du droit de passage. Naturellement, nos négociateurs devront imposer des conditions. Ils devront également envisager la possibilité de conclure d'autres accords, qui n'auront pas la rigueur des conditions imposées, et qui seront avantageux pour le Canada, qu'il s'agisse d'un droit

d'accès à partir du Yukon à travers l'enclave, ou de concessions dans le domaine du commerce ou dans d'autres domaines.

Le travail devrait progresser aussi rapidement que possible. Le gouvernement doit faire un sérieux effort pour résoudre les revendications territoriales dans un délai de 12 mois. Le ministre dit que c'est possible. Nous voulons qu'il ne change pas d'avis. Nous pensons qu'il convient d'étudier très sérieusement la proposition Lysyk visant à verser une avance de 50 millions de dollars pour permettre aux communautés autochtones du Yukon de se préparer aux conséquences du pipe-line. Nous sommes favorables à la recommandation visant à la création d'un fonds du patrimoine du Yukon, d'un montant d'au moins 200 millions de dollars, qui serait versé par la Foothills au Yukon à la condition que ce fonds soit géré par des membres élus de l'Assemblée législative du Yukon. Cependant, nous ne pensons pas que cet accord doive être subordonné au règlement préalable des revendications territoriales.

Une autre question importante est reliée à la planification dans le temps. Comme les députés le savent, nous avons actuellement un surplus de gaz naturel au Canada. Ce surplus est temporaire et se trouve en grande partie entre les mains de petits producteurs indépendants d'Alberta. A notre avis, le gouvernement fédéral devrait commencer tout de suite des consultations avec le gouvernement de l'Alberta et envisager la possibilité d'émettre des permis d'exportation temporaires pour vendre une partie importante de ce surplus de gaz naturel aux États-Unis. Si le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta considèrent que ces quantités pourraient bien s'avérer nécessaires à long terme pour répondre à la demande intérieure, toute offre d'exportation à court terme aux États-Unis pourrait se faire à condition d'obtenir en échange la garantie au moins d'une option sur des quantités équivalentes de gaz naturel américain une fois que le pipe-line serait en exploitation. Ce genre d'arrangement pourrait permettre au Canada de recevoir dès maintenant de précieux dollars pour son exportation—jusqu'à 500 millions de dollars par année—et il fournirait également des revenus aux producteurs indépendants qui pourraient bien avoir des difficultés à garder ces quantités de gaz en réserve pendant un certain temps. Une entente de ce genre pourrait également permettre aux États-Unis de répondre à leurs besoins au cours de la période nécessaire pour préparer la construction du pipe-line du Nord.

Pour ce qui est du projet Alcan en particulier, certaines conditions fermes devraient être imposées. Premièrement, dans la planification il faudrait prévoir l'addition éventuelle du gaz naturel du Nord canadien au réseau. C'est-à-dire, que l'on devrait prévoir un embranchement jusqu'au delta du Mackenzie et les gisements de la mer de Beaufort. Le pipe-line principal lui-même doit avoir une capacité suffisante pour pouvoir transporter le gaz canadien supplémentaire. Ce n'est qu'à ces conditions que la construction de ce pipe-line se justifie du point de vue strictement canadien. Ce n'est qu'à ces conditions que le pipe-line peut servir à atteindre l'auto-suffisance en énergie vers 1990.

Deuxièmement, le gouvernement du Canada devrait refuser toute garantie pour le pipe-line principal. Dans l'état actuel du projet et tant que l'on n'aura pas opté pour un raccordement, le pipe-line ne répondra qu'aux besoins des Américains. Les garanties américaines devraient donc être suffisantes. On ne devrait pas s'attendre à ce que le Canada endosse ce qui sera pour débuter et peut-être pour toujours un projet strictement américain. Troisièmement, les Canadiens—et en particulier ceux qui vivent dans le Nord et le long du parcours—devraient profiter au maximum de la construction elle-même, et la construction devrait être planifiée pour qu'il y ait la plus grande participation possible du Canada quant aux matériaux.

Il ne faut pas considérer ce pipe-line simplement comme un autre projet de travaux publics; nous devons reconnaître qu'il faut activer les affaires au Canada en raison de la conduite du gouvernement. Par suite de l'échec du gouvernement actuel dans le domaine économique, le secteur canadien de la fabrication ne produit qu'à 80 p. 100 de sa capacité, suscitant ainsi un chômage général. Ce pipe-line pourrait créer des emplois. Dans la localité d'Edson qui se trouve dans ma propre circonscription et le long du tracé, ce projet fournirait de 20 à 40 nouveaux emplois permanents et il en serait de même à d'autres endroits le long du tracé.

Quatrièmement, le même principe de rentabilité maximale devrait s'appliquer à la participation à l'investissement et aux méthodes d'embauchage en vue de la construction du pipe-line. Le pipe-line traverse le territoire canadien, et bien sûr le Nord canadien. Les Canadiens du Grand Nord doivent en profiter pleinement. Voilà pourquoi il faudra accorder la préférence aux gens du Nord quand il s'agira d'embaucher des travailleurs pour construire le pipe-line dans le Nord. Pour la même raison, les localités septentrionales devraient, lorsque la chose sera possible, pouvoir soutirer du gaz de ce pipe-line pour subvenir à leurs propres besoins.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Allan, voulez-vous que je vous passe mon stylo pour prendre des notes?

M. MacEachen: Si votre chef finit par dire quelque chose, cela me serait utile.

M. Clark: Je suis prêt à supporter bien des choses de la part du président du Conseil privé, mais après le discours qu'il a prononcé, je ne suis pas disposé à accepter de lui la suggestion que je devrais dire quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme dernière condition, nous insistons, avant d'approuver quoi que ce soit, pour que soit établi un seul office ou organisme indépendant doté du pouvoir de réglementation. Il devrait être un organisme neuf muni d'un mandat dont la durée ne devrait pas dépasser la vie du projet et ne pas devenir un autre organisme permanent à ajouter à la longue liste des organismes souvent inutiles et maintenus en place indéfiniment par le gouvernement actuel. Cet organisme devrait avoir—et cela revêt une importance fondamentale—une autorité bien définie sur tous les autres organismes et ministères dont les conflits compliquent la vie dans le Nord. Le mandat de cet organisme devrait consister à surveiller et à résoudre les problèmes d'ordre technique et social reliés à la construction du pipe-line. Il faudrait lui adjoindre un comité de planification désigné par les gouvernements élus au Yukon et dans les provinces que le pipe-line traversera afin de résoudre les problèmes socio-économiques que posera la construction du pipe-line dans le Nord.

M. Gillespie: Une autorité supérieure à l'Office national de l'énergie?

M. Clark: La mesure législative visant à créer cet organisme devrait être présentée au Parlement aussitôt que possible, pas plus tard qu'à l'automne. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) demande si cet organisme aurait autorité sur l'Office national de l'énergie. Il sait que l'Office national de l'énergie s'occupe de prendre des décisions sur les approbations relatives au pipe-line et des choses du genre. Cet organisme, selon la recommandation, je crois, de tous les membres de la commission d'enquête, serait responsable de la réalisation du projet. Nous croyons qu'il est nécessaire. Le ministre sait certainement, après avoir survolé à haute altitude le territoire, qu'un des graves problèmes concernant le développement du Nord, c'est la surabondance d'organismes fédéraux qui ont tous des orientations différentes, qui se font concurrence les uns les autres et qui mettent des bâtons dans les roues de ceux qui veulent développer le Nord, qui qu'ils soient et quels que soient leurs objectifs. Il faut mettre fin à cette prolifération et nommer un organisme qui peut légitimement prétendre représenter l'opinion élue des habitants du territoire et des provinces que traversera le pipe-line. La mesure législative visant à créer cet organisme devrait être présentée au Parlement le plus tôt possible, et certainement avant l'automne.

Par ailleurs, le Parlement a un autre rôle à jouer. C'est une chose que d'exprimer des opinions comme le Parlement le fait aujourd'hui, mais les Communes ont le devoir de surveiller la mise en chantier d'un projet qui peut avoir une incidence capitale sur notre avenir. Le cabinet décidera dans le secret du tracé du pipe-line. Les conditions seront discutées au cours de négociations secrètes. Avant et après l'adoption d'une quelconque mesure législative, le Parlement ne sera plus qu'un spectateur impuissant alors qu'il s'agit là d'un projet capital. Voilà comment le gouvernement actuel fonctionne et c'est une des raisons pour lesquelles notre pays est aussi mal préparé à prendre la décision qui s'impose au sujet du pipe-line. Il s'agit d'un projet trop important pour réduire le Parlement à l'impuissance.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Clark: Voilà pourquoi nous croyons fermement que tout député ministériel qui respecte les traditions parlementaires voudra appuyer notre proposition, savoir, que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics devrait avoir le droit en permanence de surveiller la question des pipe-lines. Il devrait être consulté régulièrement sur le progrès et la nature des négociations avec les États-Unis, sur l'avancement des travaux, sur la façon dont les parties respectent leurs engagements, et sur toute autre question. Monsieur l'Orateur, le présent débat ne se limite pas à la construction d'un pipe-line. Il porte en fait sur l'avenir du Canada. A l'heure actuelle, le Canada est le grand malade de l'économie mondiale. Quel que soit le barème qu'on utilise, notre pays est économiquement le plus mal au point de toutes les grandes puissances.

Ce qui est en jeu aujourd'hui au Canada, c'est la question de savoir si notre pays entrera dans le XXI[e] siècle en éclopé désespéré de l'économie, ou s'il doit commencer dès maintenant à retrouver la force d'impulsion qu'il a perdue. Cette décision peut contribuer à la reprise économique du Canada, pourvu qu'elle soit prise dans le cadre d'une stratégie complète de l'autonomie énergétique comme celle que j'ai décrite. Elle peut être au contraire une autre borne noire sur la pénible route que nous parcourons depuis dix ans, la route du déclin national et de la dépendance internationale. Les choix sont clairs. Nous pouvons commencer par choisir une route pour le pipe-line. Nous avons énoncé aujourd'hui la position que notre parti adopterait, non pas uniquement en ce qui concerne le pipe-line mais également dans le contexte d'une politique nationale de développement qui devrait encadrer toute décision à prendre à propos d'un pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se lève. A-t-il l'intention de poser une question?

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question au chef de l'opposition (M. Clark)?

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de répondre à la question du ministre.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le chef de l'opposition et son parti appuieraient la route Alcan à certaines conditions. Écarte-t-il formellement la possibilité d'adopter la route de l'Arctic Gas?

M. Clark: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur?

M. Gillespie: Le chef de l'opposition a-t-il rejeté catégoriquement l'option de l'Arctic Gas?

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit clairement à la Chambre, à tout le monde y compris le ministre, que d'après les renseignements disponibles, nous estimons qu'on devrait accorder la préférence à la route Alcan, et cela en nous fondant sur les renseignements dont dispose la Chambre des communes. Nous ne rejetons catégoriquement rien dont nous ignorons les détails et dont le ministre, pour sa part, est peut-être au courant.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les affaires des anciens combattants—Les veuves ne touchant aucune pension et le niveau inférieur des pensions d'invalidité—Les intentions du gouvernement; le député de Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmerie royale du Canada—Le ministre responsable des activités; des services de sécurité—La connaissance des présumées irrégularités; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La situation économique—Mesures visant à enrayer la fuite de capitaux vers les États-Unis—Les raisons pour lesquelles les promoteurs immobiliers refusent d'investir au Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES PROJETS DE PIPE-LINES DANS LE NORD

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre a conscience des problèmes sociaux et économiques et des problèmes d'environnement et d'énergie liés à la question des pipe-lines du Nord et que, la solution de ces problèmes devant à son avis répondre à l'intérêt national, elle approuve la position du gouvernement selon laquelle il faut étudier tous les rapports pertinents avant de prendre une décision au sujet d'un pipe-line et de son tracé.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vais exposer dans un instant les raisons qui motivent notre accord de principe et sans équivoque avec le tracé de l'Alcan, s'il faut construire construire un pipe-line dans le Nord du Canada. Mais je tiens au préalable à déplorer à titre personnel l'état lamentable où en est arrivé le président du Conseil privé. Nous savons tous que le président du Conseil privé est un homme intelligent. C'est un homme éloquent qui s'est révélé de temps à autre passionné. Je songe notamment à certains débats célèbres sur le Règlement et l'utilisation du gaélique. Je m'inquiète sérieusement du piteux état auquel le président du Conseil privé est réduit, grâce aux bons offices du gouvernement. Non seulement il est réduit à débiter des textes préparés par de simples bureaucrates; il est réduit à prononcer des discours préparés apparemment par un comité de bureaucrates, un comité interministériel, dont les exploits intellectuels se résument dans cette phrase compliquée que j'ai essayé de noter, et qui veut dire à peu près ceci: Il n'y a pas de solutions parfaites dans un monde imparfait.

M. MacEachen: Vous ne l'avez pas saisie.

M. Broadbent: Je l'ai mal citée. De toute évidence, la phrase était encore plus complexe que je ne l'avais imaginée. Ayant étudié la situation énergétique du Canada pendant des mois, en fait, des années, et s'étant penché particulièrement sur la question des pipe-lines du Nord, le gouvernement n'a-t-il pas fait des merveilles? Qu'a fait le ministre? Le point culminant de son discours fut celui où il a demandé aux partis de l'opposition de lui faire part de leurs suggestions.

M. Allmand: N'est-ce pas pour cela que vous avez voulu ce débat? Soyez honnête.

M. Broadbent: En tant qu'ancien professeur, je dois mettre les connaissances d'histoire du ministre à l'épreuve. J'ai été fasciné lorsqu'au début de son discours, le président du Conseil privé nous a dit qu'il allait nous faire l'historique de la décision relative au pipe-line. Mes oreilles se sont dressées. Je me suis dit: «Mon Dieu, nous allons entendre un ministre libéral dire la vérité.» Nous avons entendu le président du Conseil privé nous présenter des faits soigneusement choisis.

Avant d'en arriver aux circonstances entourant cette décision particulière en matière d'énergie, ou la décision que nous allons prendre au Canada et qui aura d'importantes conséquences sur notre avenir, je veux remplacer cette décision dans le temps et les faits que je vais verser au compte rendu sont légèrement différents de ceux qu'a mentionnés le ministre. Je ne le fais pas parce que je m'intéresse à l'histoire intellectuelle ou politique. Je le fais parce ces faits indiqueront que le parti libéral du Canada jusqu'à cet après-midi, n'avait pas de politique cohérente; que le parti libéral du Canada s'était engagé progressivement, en 1968 déjà, sans réfléchir sérieusement aux ramifications plus vastes, à participer au projet relatif au gaz de l'Arctique. Mais voilà qu'à cause d'une série d'événements historiques sur lesquels le gouvernement n'a aucun pouvoir, il se heurte bon gré mal gré à la bonne décision qui n'a pas été annoncée cet après-midi, soit celle d'adopter la route Alcan, si jamais on construisait un pipe-line.

M. Allmand: Quelle farce.

● (1700)

M. Broadbent: Je dis que c'est important, car les députés de ce côté-ci de la Chambre, et je suis persuadé de me faire le porte-parole de tous les partis de l'opposition, sont las des décisions spéciales en matière d'énergie prise séparément au fur et à mesure, faute de politique nationale de l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Dès 1968, le gouvernement fédéral annonçait explicitement qu'il était favorable en principe à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Cette année-là, le gouvernement fédéral constituait une commission interministérielle uniquement chargée de faire enquête sur la possibilité d'acheminer le pétrole de Prudhoe Bay par la vallée du Mackenzie. Il envoyait le président de l'Office national de l'Énergie à l'époque, le présumé organisme indépendant auquel le gouvernement s'adresse de temps à autre, aux États-Unis pour voir si les Américains s'intéressaient à une proposition de ce genre. Exception faite de ses bureaucrates, le gouvernement se contentait en 1968 de consulter l'industrie pétrolière. Aucune population indigène n'était consultée, ni la population du Nord, qu'elle soit autochtone ou non. Il est certain aussi que personne d'intéressé aux questions écologiques n'a été consulté.

Deux ans plus tard, soit en 1970, le gouvernement publiait en prévision de la construction d'un pipe-line dans le Nord, des lignes directrices que le ministre a mentionnées dans son préambule. Ce qu'il n'a pas dit pourtant, c'est que ces lignes directrices ont autorisé l'industrie à préparer un projet de pipe-line longeant la vallée du Mackenzie. Le chef de l'opposition a déjà fait état avec raison du genre d'encouragement qui a été offert aux petits entrepreneurs du Nord en prévision de la construction d'un pipe-line en pleine vallée du Mackenzie. Nul doute que ce document que le ministre a mentionné mais dont il a préféré ne pas citer d'extrait représentait une approbation en principe de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie.

Déjà, le gouvernement et l'industrie collaboraient étroitement afin de réduire au silence toute critique qui pourrait être formulée contre ce projet, et divers ministères, y compris le ministère des Affaires indiennes et la Société des transports du Nord limitée, société de la Couronne, soutenaient qu'il fallait se fier aux évaluations internes des préjudices écologiques et sociaux éventuels, que le ministre devait s'appuyer exclusivement sur les études et les données internes au moment de prendre des décisions à ce sujet. Le document dont le ministre

a parlé ne mentionnait même pas les réclamations territoriales des autochtones. Le ministre ne l'a pas mentionné, mais ce document avait pour titre «Canada's North, 1970-1980». Je le répète, il n'était pas du tout question d'établir une commission indépendante d'enquête hors des cadres de la bureaucratie fédérale.

Des plus importantes pour l'avenir d'une politique énergétique nationale au Canada, cette attitude, affichée si solennellement par le gouvernement libéral, correspondait directement à la politique énergétique continentale que suivait alors le gouvernement. Le pipe-line de la vallée du Mackenzie fournirait davantage de pétrole et de gaz naturel des terres lointaines du Canada à vendre aux États-Unis pour des revenus d'exportation dont nous avons bien besoin. Les ministères reçurent l'ordre d'accélérer les travaux préparatifs à la construction d'un pipe-line. Seul le NPD a condamné à l'époque une telle politique, cette braderie de nos ressources énergétiques du Nord du Canada, cette absence totale de consultation des autochtones, cette ignorance totale des considérations d'ordre écologique.

Puis il y a eu 1972 et les élections générales. En 1972, soudainement, on annonce que le gouvernement a l'intention de construire une route le long du Mackenzie dont on affirme qu'elle permettra d'ouvrir la vallée au développement et facilitera la construction d'un pipe-line. On s'aperçoit bien vite qu'une fois de plus la recherche écologique a été faite par des services internes ou externes et qu'aucune des collectivités d'autochtones intéressées n'a été consultée, et qu'on n'en a tenu absolument aucun compte dans les études du gouvernement sur le sujet. En outre, le gouvernement s'obstine à refuser de reconnaître que la construction d'un pipe-line porterait préjudice aux revendications territoriales des autochtones. Le gouvernement s'en tient plutôt à sa politique continentaliste qui consiste à vendre les ressources énergétiques du Canada aux États-Unis. Voilà dans quel contexte la campagne électorale de 1972 est menée. Le gouvernement se faisait déjà l'idée d'un pipe-line pour le gaz de l'Arctique.

Les élections n'ont toutefois pas donné exactement les résultats escomptés par le gouvernement. Celui-ci devenait minoritaire et l'opposition des députés néo-démocrates à la politique énergétique totalement inepte des libéraux ramena temporairement le cabinet à la raison. Voyant qu'il ne pouvait pas mener à bien son projet de construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie qui comportait notamment la vente d'énergie canadienne à l'étranger et consacrait un certain mépris à l'égard des droits des autochtones et des problèmes écologiques, le gouvernement décida d'instituer la commission royale dirigée par le juge Berger. J'insiste sur le fait que ce n'est pas par pure coïncidence que cela s'est fait à un moment où le gouvernement était minoritaire et où le Nouveau parti démocratique jouait un rôle décisif.

On connaît la suite de l'histoire. Grâce aux interventions du juge Berger, la participation du public aux travaux des commissions royales d'enquête a été solidement établie; les autochtones de la vallée du Mackenzie auront le temps de mener à bien leurs revendications et de décider de leur avenir économique. L'idée d'aller chcercher le gaz de l'Arctique était abandonnée; c'est du moins ce que je pensais il y a quelques minutes, avant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ne prenne la parole. Dernier point mais non le moindre, le projet Alcan a vu le jour pendant le déroulement de l'enquête du juge Berger. Je devrais ajouter que sans le précédent unique que le juge Berger a établi, il est presque certain que l'Office national de l'énergie n'aurait pas fait de recommandation, et qu'aucune enquête n'aurait été ouverte pour connaître les conséquences du projet Alcan sur les localités concernées.

Je veux donc faire valoir le point suivant: en étudiant le projet Alcan—et je continue de croire que même le gouvernement actuel ne choisira pas le tracé du Mackenzie devant les preuves accablantes—il ne faut pas oublier ce que le juge Berger a déjà fait pour notre pays et les répercussions que ce projet aurait. Nous ne devons pas oublier que le problème de la construction d'un pipe-line dépasse largement les coûts de matériaux et de main-d'œuvre, même si ce sont d'importantes considérations. L'enjeu, c'est de savoir comment nous entendons nous occuper des territoires du Nord et des populations qui les habitent. Nous avons appris que l'avenir des régions nordiques dépend dans une large mesure de ce qui se passera au cours de la prochaine décennie. Cette constatation devient très évidente pour quiconque prend connaissance du rapport du juge Berger. Il ne fait aucun doute que nous devons laisser aux autochtones le temps de se préparer à se joindre à une économie de salaire.

● (1710)

M. MacEachen: Je suis peiné de vous entendre parler ainsi!

M. Broadbent: Peut-être le ministre participera-t-il à nouveau au débat pour dire quelque chose de sensé; j'en serais heureux. Je voudrais qu'on comprenne qu'en faisant cette proposition, nous ne revenons pas en arrière ni ne recommandons un retour en arrière. Nous disons simplement qu'en tant que nation, nous devons prendre un recul historique plus important et que les générations futures nous reprocheraient de causer à des habitants ou à des régions du Nord des torts irréparables au niveau social et économique et à celui de l'environnement, simplement pour atteindre des objectifs à court terme.

Je souligne qu'il faut tenir compte de tous ces facteurs en évaluant le projet Alcan. Je souligne également qu'il est question de tout cela dans le rapport Berger. Au cours de cette enquête, il est devenu évident pour la première fois qu'un tracé empruntant la route de l'Alaska aurait pu réduire considérablement les impacts sociaux et les dommages causés à l'environnement si on le compare à un pipe-line qui aurait emprunté la vallée du Mackenzie vers le delta. Par conséquent, le juge Berger a entendu, à propos de ce tracé, de nombreux témoignages portant sur l'environnement. Après avoir suivi attentivement ces audiences, le Nouveau parti démocratique a vite approuvé en principe ce tracé qui est essentiel à des études ultérieures. Il y a plus d'un an, mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt), a soumis aux membres de l'équipe Berger un rapport en ce sens au nom de notre parti.

Par la suite, monsieur l'Orateur, le projet Alcan lui-même a été officiellement soumis par les groupes financiers qui y avaient des intérêts. C'est ce qui a donné lieu au rapport Lysyk et à l'étude de M. Hill. Ils ont maintenant conclu qu'on pouvait construire ce pipe-line en réduisant à un niveau acceptable les impacts sociaux négatifs. Toutefois, nous devons maintenant nous demander si, dans la construction de ce pipe-line on s'en tiendra à ce niveau acceptable d'impacts

négatifs. Pour cette raison, il ne faut pas se lancer dans un projet de construction trop hâtif; pour cette raison également, le gouvernement doit accepter et appliquer le plus tôt possible les recommandations vitales des rapports Hill et Lysyk.

Je voudrais faire quelques suggestions très précises relativement à cette acceptation en principe. Premièrement, nous recommandons qu'un délai d'au moins quatre ans soit accepté—et je souligne «d'au moins quatre ans». En pratique, cela signifie un délai qui ne prolongerait que d'une année l'échéancier proposé par les représentants de l'Alcan eux-mêmes, un délai qui sera vraisemblablement absorbé de toute façon par les travaux imprévus qu'il faudra réaliser avant la construction selon les rapports les plus récents et les plus méthodiques que l'on a soumis au président Carter aux États-Unis. Il est important que nous profitions de cette période pour nous assurer que les Indiens du Yukon seront traités justement et nous ne devons pas oublier que ce délai pourrait en fait légèrement dépasser la limite de quatre ans. C'est pourquoi nous voulons souligner, face à ce que le gouvernement pourrait éventuellement décider de faire, la nécessité d'un délai minimal de quatre ans.

Pour ce qui est des intérêts et des inquiétudes tout à fait légitimes de nos voisins américains, il apparaît clairement d'après d'autres rapports présentés au président Carter que les États-Unis n'auront pas besoin du gaz naturel de l'Alaska avant la fin des années 80. Ceci accorde aux Américains un délai supplémentaire durant lequel ils peuvent attendre que nous prenions les mesures qui s'imposent au Canada pour répondre à nos besoins énergétiques et écologiques pour protéger les droits de nos autochtones.

Le deuxième point que je veux souligner est la nécessité d'un contrôle absolu du projet. Il est évident que des recherches supplémentaires doivent être faites pour connaître en détail les conséquences sociales et écologiques qu'aura ce projet, pour que les mesures préventives et correctives appropriées puissent être prises. Sans ce contrôle, le rapport nous indique que les conséquences néfastes que subira la population du Yukon atteindront probablement un niveau inacceptable. Il incombe donc au gouvernement, s'il approuvait comme nous l'espérons le pipe-line Alcan, de veiller à ce que l'on exerce un contrôle approprié sur ce projet, à partir de maintenant, au moyen d'un organisme de réglementation.

La troisième question concerne l'indemnisation. L'Office national de l'énergie recommande que la société verse jusqu'à 200 millions de dollars d'indemnisation pour les préjudices sociaux que subiront les habitants du Yukon. M. Lysyk a modifié légèrement cette proposition en précisant que cette somme de 200 millions de dollars devrait servir à la mise sur pied d'un fonds du patrimoine du Yukon. Ceci nous semble une proposition sensée car il est clair qu'une indemnisation générale de quelque sorte est tout à fait justifiée. Les témoignages présentés à l'enquête de la Commission Lysyk relativement à la construction de l'oléoduc de l'Alaska, qui aurait eu des répercussions semblables à celles qu'aura la construction du gazoduc Alcan, ont démontré qu'au cours de la construction de l'oléoduc presque la moitié de l'effectif des salariés ont subi une perte de revenu réel. Cela, monsieur l'Orateur, est un fait d'importance cruciale pour les personnes qui vivent dans cette partie du Canada.

Monsieur l'Orateur, en tirant les leçons de cette expérience, nous devons également veiller à ce que des mesures soient prises pour que les résidents du Yukon et—j'insiste sur ce point—les résidents du nord de la Colombie-Britannique, région traversée par le pipe-line sur une largue distance, ne subissent pas d'augmentation vertigineuse des prix. Je pense particulièrement aux prix de la nourriture, du logement et des services publics, et j'évoquerais précisément cette question dans un amendement.

Le quatrième domaine de préoccupation dont je voudrais vous faire part est le versement global d'une avance de 50 millions de dollars aux Indiens du Yukon pour leur permettre d'entreprendre immédiatement la création des nouvelles institutions qu'ils prévoient d'établir après le règlement de leurs revendications territoriales. Nous pensons qu'il s'agit d'une bonne proposition, qui répond aux intérêts de toutes les parties, aussi bien au nord qu'au sud, et qui devrait immédiatement passer dans les faits.

Je voudrais dire quelques mots des conséquences de l'itinéraire de l'Alcan sur l'emploi. La construction de ce pipe-line présentera des avantages importants pour le Canada d'un point de vue des créations d'emplois. Grâce à un contrôle approprié, l'économie canadienne devrait être stimulée par la fourniture d'acier. Je pense particulièrement aux familles de Welland, de Sault-Saint-Marie et de Regina, qui dépendent de l'industrie sidérurgique, notamment du secteur des canalisations en acier. Cette décision entraînera pour elles des avantages tangibles. Naturellement, les habitants du Nord vont avoir davantage de possibilités d'emploi; cela va sans dire. Je voudrais dire, au nom de mes collègues, que par l'intermédiaire de l'action du gouvernement fédéral, nous devons faire en sorte que les possibilités d'augmentation des activités dans les villes sidérurgiques du Sud et de création d'emplois pour les habitants du Nord deviennent des certitudes.

La proposition Alcan présente un autre avantage: même s'il est tout à fait prématuré de dire que la jonction avec le delta du Mackenzie via la route Dempster est acceptable d'après les éléments que nous connaissons, la proposition Alcan offre du moins la possibilité d'établir cette jonction à l'avenir, lorsque nous en aurons besoin. Avant tout, monsieur l'Orateur, la proposition Alcan accorde aux Canadiens un délai qui leur permettra de mettre en place une politique énergétique plus complète, et d'envisager une politique équilibrée et à long terme pour la mise en valeur du Nord. C'est l'absence de politiques cohérentes au niveau national qui a poussé bien des Canadiens à demander du gaz des régions frontalières, car ils craignent un épuisement imminent de nos réserves. Ce fut notamment le cas dans tout le sud du Canada. C'est l'absence de stratégie cohérente pour la future mise en valeur du Nord qui a incité les habitants de cette région, non seulement à Inuvik, mais dans d'autres collectivités, à considérer que la construction du pipe-line était leur seule chance de salut. Ces deux conclusions hâtives sont fausses.

● (1720)

Comme le démontrent les rapports Hill et Lysyk, leurs principales recommandations ne nous empêchent pas d'envisager d'autres possibilités. Ils nous donnent le temps de planifier, non seulement l'exploitation du Nord, mais le temps de planifier une politique globale qui fait totalement défaut à l'échelle nationale.

J'approuve presque sans réserve ce que le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a dit sur la nécessité d'une politique énergétique nationale et sur l'incapacité du gouvernement à imaginer une telle politique. Il nous faut une politique qui comprendra vraiment des mesures de conservation. L'attitude du gouvernement fédéral à cet égard est ridicule. Le ministre sait qu'un rapport publié l'an dernier sur les principaux pays industrialisés révèle que le Canada et les États-Unis ont les pires politiques en matière de conservation d'énergie.

C'est une honte et ce genre de choses ne devrait plus être acceptable dans le monde d'aujourd'hui. Une politique nationale d'envergure favoriserait le développement d'autres sources d'énergie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a exposé nombre de fois en quoi devrait constituer une telle politique. Elle devrait assurer une juste distribution des coûts de l'énergie, ce qui fait totalement défaut dans la politique actuelle. Une politique globale voudrait s'assurer que les bénéfices élevés des sociétés qui atteignent les centaines de millions de dollars actuellement, servent au développement de nouvelles ressources de gaz et de pétrole, sinon, elles en seraient privées. C'est un scandale que les centaines de millions de dollars canadiens soient versés aux sociétés pétrolières multinationales sans qu'elles soient tenues de réinverstir ces fonds au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En ce qui concerne spécialement le projet Alcan, auquel nous donnons notre accord de principe comme je l'ai déjà dit, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et que, après examen des témoignages et rapports des enquêtes pertinentes, la Chambre approuve l'attribution d'un certificat de construction d'un pipe-line traversant le sud du Yukon, conformément à la recommandation de principe du Conseil national de l'énergie et des enquêtes Lysyk et Hill, en insistant sur les conditions suivantes:

(1) Que soit immédiatement créée une Administration du pipe-line Alcan, formée de représentants des collectivités autochtones, des syndicats ouvriers, de la petite entreprise, des consommateurs et des protecteurs de l'environnement du couloir de passage du pipe-line et des gouvernements fédéral, provinciaux et territorial, et que cette administration soit habilitée à prendre les mesures rendues nécessaires par l'incidence de la construction du pipe-line sur les régions traversées, notamment en ce qui concerne les pratiques d'emploi et les prix des denrées alimentaires, du logement et des services publics tout en assumant les autres responsabilités que les enquêtes sus-mentionnées ont recommandé de lui conférer;

(2) Que la priorité en matière d'embauche, de contrats et de fournitures pour le pipe-line soit accordée aux Canadiens et, de préférence, aux habitants du Yukon, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui résident dans le voisinage du couloir du pipe-line;

(3) Que la construction du pipe-line ne débute pas avant le règlement convenable des revendications territoriales des autochtones concernés; et

(4) Que la construction du pipe-line ne commence pas avant août 1981 et, qu'entre-temps, on poursuive les enquêtes sur l'incidence locale de la construction du pipe-line, pour décider définitivement de l'itinéraire à choisir et pour contrôler la planification;

et en outre que les exportations de gaz naturel canadien destiné à être livré aux États-Unis après 1985 soient considérées comme devant être compensées par une quantité équivalente de BTU à fournir par les États-Unis.»

L'amendement concernant les exportations de gaz après 1985 économiserait aux Canadiens environ 4.1 trillions de pieds cubes de gaz, mais priverait de cette quantité le marché américain qui en a besoin. Il exigerait simplement le remboursement à une date future, à un moment où les Américains auraient pour le faire des approvisionnements suffisants que leur assurerait le pipe-line. Si nous avons les intérêts des Canadiens à cœur dans la question du pipe-line, cela doit certes être un aspect primordial. Cela est conforme à la politique déjà établie de mettre graduellement fin à nos exportations de pétrole. Les États-Unis ont ainsi beaucoup de temps et, ce qui est encore plus important, nous nous assurons d'amples approvisionnements énergétiques après 1985 et partant la marge de manœuvre dont nous aurons besoin pour répondre à nos besoins futurs d'énergie. Le gouvernement devrait agir ainsi, que nous approuvions ou non un pipe-line pour le Nord.

En acceptant la façon d'agir que nous avons proposée cet après-midi, nous croyons que les Canadiens se donneront une occasion de repenser nos politiques concernant le développement du Nord et de mettre au point une politique nationale concernant l'énergie. Ce sera une chance de prendre du recul, de souffler. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes fiers d'avoir été une partie intégrante de ce processus. Il incombe maintenant clairement au gouvernement de saisir cette occasion de protéger l'avenir du pays et en particulier le bien-être futur du Nord et de ses habitants.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a proposé un amendement. La parole est au président du Conseil privé (M. MacEachen).

M. MacEachen: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si vous vous proposez de mettre l'amendement aux voix ou de le déclarer immédiatement irrecevable, ce qu'il est à mon avis. Si vous avez l'intention de le mettre aux voix, j'aimerais démontrer qu'il est irrecevable pour que nous puissions empêcher . . .

Une voix: Il a du bon sens.

M. MacEachen: . . . cet amendement de déparer le *Feuilleton.*

● (1730)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est à peu près ce qu'allait faire remarquer la présidence. Comme il s'agit d'un amendement long et complexe, peut-être le député me permettra-t-il d'examiner s'il est recevable au plan de la procédure, sans préjudice du débat. Nous pourrons entendre plus tard les arguments présentés au sujet de cet amendement. [*Francais*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je tiens à participer à ce débat parce que je crois que cette question est fondamentale et doit être analysée afin qu'une décision réaliste soit prise pour le bien de la nation que nous représentons à la Chambre. On sait que le juge Berger a proposé au gouvernement canadien d'imposer un moratoire de 10 ans pour la construction de tout pipe-line dans la région du Mackenzie. Or, depuis le jugement rendu par le rapport Berger, de grandes modifications ont été apportées au projet de la *Foothills Pipeline,* modifications retardées volontairement ou pas, il reste que l'Office national de l'énergie croit que ce moratoire n'est pas nécessaire quant au tracé Alcan puisqu'il y a donné son consentement.

Ce moratoire de 10 ans permettrait aux autochtones des Territoires du Nord-Ouest d'établir plus librement leurs revendications et de négocier sans pression, comme dans le cas des Inuit de la baie de James. Ceci permettrait aussi au Canada

d'améliorer sa technologie au sujet du transport du gaz naturel et éventuellement de trouver d'autres solutions plus écologiques tant pour le transport que pour nos besoins réels et énergétiques. L'Office national de l'énergie a également effectué une enquête à ce sujet, et il en a conclu sensiblement la même chose que l'enquête du juge Berger. L'Office national de l'énergie croit également qu'un pipe-line qui passerait dans la vallée du Mackenzie serait néfaste à tous les points de vue. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord. L'Office national de l'énergie a par ailleurs donné son appui au projet Alcan. Le système de canalisation *Alaska Highway Pipelines* recevra le gaz naturel de la baie Prudhoe, en Alaska, pour le livrer aux États américains.

Ce projet a été proposé pour répondre aux besoins les plus urgents, tout en permettant d'élaborer une meilleure politique de transport des gisements du Nord canadien. Aussi, le tracé Alcan est-il le plus adéquat à la situation actuelle et je ne peux que l'appuyer quoique avec certaines réserves. Alors que dans tous les pays industrialisés, on commence à se préoccuper de la détérioration accumulée de son environnement naturel, nous-mêmes nous continuons à tarir nos ressources pour des raisons d'ordre économique à court terme, et nous continuons à briser l'harmonie entre l'homme et son milieu.

Le juge Berger a très bien démontré dans son rapport à quel point l'équilibre naturel des régions du Nord-Ouest est fragile. On dit que des empreintes de pas et de roues peuvent prendre jusqu'à 10 ans avant de s'effacer. Alors, que laisseront comme patrimoine les empreintes de 7,000 hommes, 50,000 véhicules, et le reste? Déjà dans certaines régions de l'Arctique, les Inuit attrapent des phoques couverts de pétrole sans compter les animaux qui ne seront plus comestibles et les espèces en voie de disparition ainsi que les risques de pollution irréversibles sont plus que possibles, ils sont évidents. Je crois que la proposition du juge Berger, à l'effet de créer un sanctuaire pour certaines espèces, relève d'une nécessité si on veut les préserver ainsi que leurs habitats. En plus de toutes les détériorations écologiques prévues, un autre sujet de crainte s'est formé dans l'esprit des habitants du Yukon. Dernièrement, une station de pompage de l'oléoduc trans-Alaska a explosé. Ce n'est qu'un accident parmi tant d'autres que le gouvernement doit prévoir. Des mesures devront donc être prises pour que ce genre d'accidents ne puissent se produire, et dans l'éventualité toujours possible, il faudra prévoir des systèmes de la plus haute sécurité. On n'a qu'à se souvenir combien de fois ce genre d'accidents s'est produit soit en mer, soit sur terre. Sur terre les fuites et les explosions sont davantage nocives, et on peut difficilement récupérer sur terre. Dans quelques années, on commencera probablement à songer à panser les plaies que nous aurons ouvertes dans ces habitats encore vierges.

Certes, il nous est nécessaire d'exploiter un minimum de nos ressources naturelles, mais notre exportation de gaz naturel aux États-Unis justifie-t-elle cette ruée vers les gazidollars? Tous ceux qui ont étudié le Rapport Berger sont d'accord sur ce point: la construction des pipe-lines dans le Nord risque de prendre des proportions alarmantes quant aux effets sur l'environnement et l'espèce animale, l'homme inclus. Dans la balance du mieux-être national, la perte écologique vaut-elle le gain économique? Car il s'agit bien d'un besoin économique. Les engagements du gouvernement d'exporter le gaz naturel représentent annuellement environ 40 p. 100 de notre production totale. Notre consommation de gaz naturel représente environ 18 p. 100 de notre consommation énergétique totale, et il a été prouvé à tout esprit conscient que notre besoin de gaz naturel peut facilement être abaissé, et il est tout à fait inévitable que dans un avenir relativement rapproché nous devrons faire place à l'énergie renouvelable.

Le gaz naturel est employé principalement pour le chauffage et plusieurs scientifiques qualifiés affirment que, dans ce secteur de consommation, plusieurs types d'énergie renouvelable peuvent être employés. Or, si on examine les statistiques qui se rapportent aux fonds gouvernementaux octroyés dans la recherche et le développement de l'énergie, on constate nettement que pour le gouvernement actuel, l'énergie renouvelable ne constitue pas un impératif urgent. En 1976-1977, moins de 4 p. 100 des sommes allouées à la recherche et au développement énergétique ont été consentis aux ressources renouvelables. Le gouvernement manque d'horizons quand il considère l'avenir et pour cause, le caractère commercial du gaz naturel se passe de chiffre.

L'actuelle crise de l'énergie ne prendra fin que lorsque les gouvernements auront pris conscience que l'énergie renouvelable est la solution vers laquelle il faudra inévitablement en venir. Si la raison de ce retard technologique est l'économie, cela ne dévoile qu'une incompétence de plus au crédit des magnats de la politique. Le facteur le plus important dans tout projet souhaitable pour la collectivité, et c'est ce qui est censé être le but de la construction du pipe-line, est le facteur humain lui-même. Or la composante humaine des régions affectées par la construction d'un pipe-line aura à subir de lourdes influences, puisqu'une grande partie de celle-ci est représentée par les autochtones. De fait, on ne pourra pas exploiter un centimètre cube de gaz naturel dans les territoires aborigènes sans endommager leur habitat, habitat qui est, dans une grande partie des cas, leur seule source de survie. De plus, il constitue leur raison de vivre.

Il faudra une fois de plus s'approprier de grandes superficies de leurs territoires. Et quels que soient les aspects que prendront les négociations futures, les résultats seront probablement ceux-ci: le gouvernement aura comme d'habitude le droit d'exploitation des richesses du sol et les autochtones se verront interdire l'accès à certaines terres moyennant des compensations de droits, de territoires qu'ils possédaient d'ailleurs déjà, et des compensations monétaires. Tant que les autochtones habiteront des sols riches en ressources naturelles, ils devront faire place à la grande machine capitaliste, et même s'ils négocient démocratiquement, ils se retrouveront socialisés avec des biens compensatoires mais toutefois étrangers à leur ascendance naturelle.

Un des arguments présenté par les sociétés en concurrence au sujet du pipe-line qui nous intéresse a été le suivant: les bienfaits pour les autochtones. On parle de 4,000 emplois directs et indirects. On parle de la diminution du chômage et du nombre des assistés sociaux. On dit aussi que les autochtones demandent des emplois. En fait, certains en demandent, d'autres, pas. Je crois que personne ici ne peut dire avec conscience s'ils désirent ou non ces emplois, ou même si ces emplois existeront. Le juge Berger a indiqué dans son rapport: Et je cite:

> Il est tout à fait permis de douter que le pipe-line ne pourra pas fournir des emplois valables et permanents à de nombreux autochtones. Les constructeurs de pipe-lines et les syndicats ont bien précisé que les autochtones du Nord n'ont pas

les compétences voulues pour obtenir des emplois spécialisés dans la construction du pipe-line et que les emplois qui leur seront accordés n'exigent aucune spécialisation. Une fois le pipe-line construit, 250 personnes suffiront pour assurer son bon fonctionnement. La plupart de ces emplois étant techniques, ils devront être réservés à des travailleurs compétents venus du Sud.

Encore une fois, lorsque l'on parle de bienfaits pour le peuple autochtone, on parle de bienfaits à court terme. Ce qui ne résout en rien ce problème particulier, et les problèmes linguistiques et raciaux qui vont survenir, car on ne peut en douter. Présentement, sept dialectes différents sont utilisés dans ces territoires. E pour ceux qui savent ce qui s'est passé au début des années 1970 sur la Côte-Nord et au Labrador, je leur demanderai de se souvenir de la discrimination à l'égard des emplois autochtones. Les autochtones étaient voués à des tâches ingrates, sans avoir la possibilité d'amélioration de conditions de travail comme chaque Canadien est en droit de profiter.

L'expérience m'a d'ailleurs appris que les autochtones, du moins une grande partie, avaient pour but, lorsqu'ils cherchaient un travail rémunéré, de gagner de l'argent pour pouvoir se payer les accessoires dont ils ont besoin pour continuer leur mode de vie ancestrale. Le peuple Inuit en particulier est un peuple fier et qui désire l'indépendance et l'autodétermination. Il l'a démontré clairement à plusieurs reprises, par exemple à la baie James. Je crois que ce ne sont pas les basses besognes qui conduisent à l'indépendance d'une race. De plus, si les autochtones veulent des emplois plus rémunérateurs et plus qualifiés, ils devront certes apprendre la langue des blancs et s'instruire. Ce qui peut éventuellement ressembler plutôt à de l'assimilation par des besoins nouveaux qu'à l'amélioration de leur condition humaine et sociale. En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à insister sur le fait que toute construction de pipe-line dans le Nord canadien risque de mettre en péril un habitat unique au Canada et ses habitants aborigènes. Aussi je tiens à affirmer mon objection systématique au tracé de la *Gas Arctic* pour ces raisons.

Entre deux maux, il faut savoir choisir le moindre, et comme le projet de la *Foothills Pipe Lines* nous permet d'élaborer une meilleure politique de transport du gaz canadien pour l'avenir, j'y donne mon appui toutefois sous les réserves suivantes: Que le gouvernement fasse en sorte et s'assure que les Américains ne retirent pas tous les bénéfices de cette entreprise en nous laissant endosser les dommages écologiques. Que le gouvernement négocie avec les autochtones avec tous les égards auxquels ceux-ci ont droit en tant que propriétaires aborigènes des territoires concernés. Qu'il leur permette de s'affirmer sans leur imposer notre mode de vie qui ne leur est d'aucune ascendance, et étant donné que nos besoins en gaz naturel sont très relatifs, sans leur imposer aucune contrainte temporelle comme dans le cas des Inuit de la baie James au sujet des négociations. Que le gouvernement voie sans plus tarder à ce que toute forme d'énergie pouvant remplacer plus sainement et progressivement la consommation de gaz naturel soit envisagée dans le but de satisfaire à des impératifs sociaux et de conservation avant les besoins politiques et économiques. Que le gouvernement accorde plus d'importance qu'il ne l'a fait jusqu'à présent au facteur «long terme» pour que la situation énergétique et écologique de l'avenir ne soit pas à nouveau dans une impasse. Enfin, que le gouvernement retarde toute construction de pipe-lines dans les habitats encore vierges du Nord-Ouest tant que toutes les mesures de protection de l'environnement ne soient mises au point et que les négociations avec les autochtones n'aient connu leurs solutions équitables.

[M. Laprise.]

● (1740)

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, le gouvernement, les députés et les Canadiens se préoccupent de la question de pipe-lines qui doivent être construits dans le nord du Canada pour alimenter les marchés du sud en gaz naturel. A cause des grandes pressions exercées par les États-Unis pour obtenir plus de gaz naturel à l'heure actuelle et du fait que la demande va probablement augmenter au Canada la question des pipe-lines du Nord a fait l'objet d'enquêtes et de discussions considérables et parfois approfondies. Mais il est temps de prendre une décision.

Les députés peuvent maintenant examiner les résultats de l'enquête Berger sur le projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie, le rapport de l'Office national de l'énergie sur la question des pipe-lines du Nord, le rapport de la commission d'évaluation environnementale sur le projet de la route de l'Alaska, le rapport de M. Hill, et finalement, le rapport Lysyk sur les conséquences socio-économiques possibles du pipe-line de la route de l'Alaska. Dans le cadre de toutes ces enquêtes et de toutes ces études, on a consulté de façon approfondie les canadiens et surtout ceux qui habitent les régions qui seraient probablement les plus touchées par la construction d'un pipe-line.

Je crois sincèrement que peu de questions ont reçu autant d'attention et fait l'objet de tant de discussions dans toute l'histoire du Canada. Cela reflète l'importance que les Canadiens accordent à cette question et aussi tout ce que le gouvernement a fait pour garantir que, le moment venu, ces décisions pourront être prises de façon rationnelle en fonction de toutes les données disponibles.

Les enquêtes qui ont été menées depuis trois ans ont ajouté énormément à nos connaissances du Nord, de ses habitants et des conséquences que pourrait avoir la construction de pipelines d'après divers tracés possibles. Maintenant, examinons les faits. Je pense que tous les députés se rendent compte que le Grand Nord est une région unique en son genre au Canada et que cela provient en partie de son environnement fragile et sous bien des aspects très spécial. Depuis bien des années, les ministères fédéraux, y compris le ministère des Pêches et de l'Environnement, mènent d'importants programmes globaux d'enquête et de recherche sur les caractéristiques du Grand Nord, les effets de son climat rigoureux, les conditions spéciales du sol, sa faune si particulière et la façon dont tous ces facteurs sont liés à la culture, au mode de vie et aux aspirations des autochtones du Grand Nord.

Toutes ces études, qu'elles s'incrivent dans le cadre de programmes ordinaires ou d'enquêtes spéciales, avaient un objectif commun: une meilleure protection du Nord et une meilleure gestion de ses ressources naturelles. Mais pour bien protéger et gérer le Nord, il nous faut assez bien comprendre divers sujets comme la géologie, la flore, la faune, les lacs, les rivières et les ruisseaux, les poissons et mammifères aquatiques. Il n'a pas été facile d'acquérir ces connaissances, les régions nordiques étant fort vastes et les fonds limités. Pourtant, nous avons accompli et appris beaucoup. La connaissance

qu'ont les experts canadiens de nos régions septentrionales frontalières est égale ou supérieure à celle de n'importe quelle autre nation dotée de vastes territoires nordiques.

Dans notre quête de connaissances de base, nous avons découvert que le Nord recelait de considérables ressources minières et pétrolières. Dans les années 60, on a recensé d'importants gisements de pétrole dans les eaux côtières et les îles arctiques. Cette découverte fut jugée intéressante, mais il a fallu que les pays occidentaux se rendent compte qu'il étaient aux prises avec un problème d'approvisionnement énergétique pour qu'elle prenne toute son importance. C'est alors, à la fin des années 60, qu'a commencé à se manifester un intérêt pour le développement des ressources pétrolières du Nord.

En décembre 1968, le gouvernement a créé un groupe d'étude sur le développement du pétrole nordique, qui a donné naissance à un programme écologique social conçu pour prévoir les conséquences éventuelles de la construction d'un pipe-line.

Le but avoué de ce programme était de nous faire acquérir les connaissances nécessaires à la protection de l'environnement nordique et à la sauvegarde de la vie sociale et culturelle des habitants du Nord. Déjà, on se rendait compte qu'il fallait établir un équilibre entre le développement et la protection de l'environnement humain et physique du Nord.

La portée géographique du programme était fort vaste: toute la région de la vallée du Mackenzie au nord du 60e parallèle, la délicate bande inclinée du nord du Yukon jusqu'à la frontière de l'Alaska et vers le sud, jusqu'aux plaines de Old Crow.

Sans vouloir en faire tout un plat, je désire dire que les connaissances que nous avons acquises grâce à ce programme—contenues dans 270 rapports de recherche distincts—se sont révélés très précieuses tant pour le gouvernement que pour tous ceux qui ont étudié la question des pipe-lines nordiques. Ce programme a également permis que soient déposées à la Chambre le 28 juin 1972 les lignes directrices supplémentaires en matière de construction de pipe-lines dans le Nord. Les directives servent à indiquer les divers renseignements requis quand une compagnie de pipe-line réclame un permis pour l'utilisation des terres en vertu de la loi sur les terres territoriales appliquée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand).

● (1750)

D'autres rouages ont été constitués pour assurer une exploitation satisfaisante du Nord. L'évaluation et l'étude écologiques établies par le cabinet en 1973 exigent une évaluation détaillée et générale de la répercussion écologique éventuelle de tout projet concernant des terres fédérales et des deniers publics commandité par un ministère fédéral. La Commission d'évaluation environnementale chargée d'examiner la répercussion possible du pipe-line le long de la route de l'Alaska a remis un rapport provisoire à mon ministre il y a à peine un jour ou deux.

Une autre importante particularité de nos efforts en vue d'atténuer le bouleversement social et écologique dans le Nord est l'appui que le gouvernement accorde à la théorie du corridor. Cela signifie que nous tentons de minimiser ou d'atténuer la répercussion des travaux d'exploitation en les restreignant à un seul corridor. Négliger d'agir ainsi signifierait simplement que l'exploitation serait faite à l'aveuglette et aurait une répercussion étendue dans de nombreuses régions. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre d'agir ainsi. Il est indispensable, quand nous étudions les tracés d'un pipeline, d'envisager aussi les travaux d'exploitation connexes. Ces autres installations doivent être également jugées selon leurs mérites. Comme l'a si bien dit un des témoins qui a comparu lors des audiences récentes de la Commission d'évaluation environnementale, à Whitehorse, nous autres, dit-il, en tant que nation et comme peuple, nous n'avons pas les moyens de laisser détruire globalement notre environnement pour des considérations de profit insignifiant.

A l'appui de cette idée, le gouvernement a amorcé un certain nombre d'autres programmes qui ont été accélérés pour relever le défi de contextes en évolution constante. Nous considérons les divers aspects des répercussions qui peuvent découler de la construction d'un pipe-line dans le nord de l'Arctique. Des efforts ont été déployés pour accélérer la cueillette de données de base dans le sud du Yukon et nous nous sommes joints à l'industrie pour participer aux recherches effectuées dans la mer de Beaufort. Le fruit de toutes ces recherches effectuées strictement pour le compte du gouvernement fédéral ou en collaboration avec l'industrie, consiste dans une meilleure compréhension de ce qui serait acceptable comme développement dans le nord du Canada et du point où il devrait être réalisé.

Jusqu'ici, j'ai parlé des critères socio-écologiques qui devaient être appliqués, selon le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) dans la prise de décision relative à la construction d'oléoducs ou de gazoducs dans le Nord. On fera état, bien sûr, de nombreux autres facteurs comme on l'a déjà fait au cours de ce débat.

Toutefois, j'insiste sur le fait que le gouvernement se préparait depuis quelque temps à prendre cette décision. Le ministère des Pêches et de l'Environnement, tant seul qu'avec la collaboration d'autres ministères, étudie depuis plusieurs années les conséquences possibles des pipes-lines construits dans le Nord et de nouveaux faits sont connus chaque jour.

J'aimerais discuter maintenant de chaque proposition relative à la construction de pipe-lines dans le Nord et énumérer certaines des conséquences écologiques possibles de chacune.

Le gouvernement devra prendre deux décisions très bientôt. Premièrement, il doit décider s'il y a lieu d'autoriser la construction d'un gazoduc dans l'ouest de l'Arctique. Deuxièmement, si jamais la construction du pipe-line était autorisée, le gouvernement doit décider quelle route il empruntera.

En gros, le gouvernement doit étudier deux propositions. La première, présentée par la société Canada Arctic Gas Pipeline Limited, recommande la construction d'un gazoduc souterrain qui traverserait le Yukon et descendrait la vallée du Mackenzie, acheminant du gaz de l'Alaska et du Canada.

Deuxièmement, la société Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited propose la construction d'un gazoduc enfoui le long de la route de l'Alaska dans le sud du Yukon puis à travers la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, où il rejoindrait le pipe-line actuel. Le pipe-line projeté transporterait uniquement du gaz de l'Alaska, mais pourrait servir au transport du gaz canadien grâce à la construction d'un pipeline latéral le long de la route de Dempster si jamais pareil raccordement était jugé acceptable sur les plans écologique et social.

Un autre projet, celui de la Foothills Mapleleaf Line le long de la vallée du Mackenzie, a été retiré à la demande de la compagnie.

Enfin, n'oublions pas le projet El Paso qui prévoit le transport du gaz à travers l'Alaska puis par pétrolier vers les marchés du Sud. Ce projet, évidemment n'a pas à faire l'objet d'une demande au gouvernement du Canada, mais il pourrait avoir une portée sur notre décision.

Toutes les propositions canadiennes ont fait l'objet d'au moins une audience publique comme aussi d'études scientifiques approfondies. L'Office national de l'énergie a présenté un rapport sur les trois principaux projets canadiens. L'enquête Berger a publié le premier volume de son étude sur les propositions Arctic Gas et Foothills Mapleleaf. La Commission d'évaluation environnementale a terminé son rapport sur le projet de la route de l'Alaska, comme l'a fait aussi la commission Lysyk. Loin de moi l'intention de porter un jugement sur les résultats de ces enquêtes aujourd'hui mais si l'on y ajoute toutes les recherches faites par le gouvernement, on voit qu'elles ont permis de cerner les problèmes écologiques essentiels inhérents à chaque projet.

Je parlerai tout d'abord de l'incidence du projet El Paso. Les répercussions directes de la construction d'un gazoduc en Alaska seraient relativement faibles pour le Canada, mais on ne peut pas en dire autant des installations portuaires qu'il faudrait nécessairement construire dans le détroit de Prince William. Cette infrastructure menacerait les ressources piscicoles dont l'importance déborde peut-être du cadre local.

Les pétroliers transportant du gaz liquéfié ne constituent pas une menace en soi. Il est toutefois possible que l'intensification du mouvement des navires le long des côtes augmente les risques de collision entre ces pétroliers et des pétroliers à destination ou en provenance de Valdez. Une telle collision pourrait représenter une véritable catastrophe pour la faune et la flore côtière et marine. Le plus gros inconvénient du projet El Paso ne provient donc pas du pipe-line proprement dit, mais plutôt de l'infrastructure nécessaire et de l'utilisation simultanée de plusieurs modes de transport.

Les projets des sociétés Arctic Gas et Foothills ont une incidence beaucoup plus grande sur le Nord Canadien. En construisant un pipe-line le long de la côte nord du Yukon, à travers le delta et la vallée du Mackenzie, on risquerait beaucoup de provoquer un déséquilibre écologique.

Le delta et le nord du Yukon sont des régions naturelles de reproduction d'un grand nombre d'espèces d'animaux, d'oiseaux et de mammifères marins. Aucune autre région ne pourrait se prêter autant à la reproduction de ces espèces. Des peuplements d'oiseaux venant de tous les coins de l'Amérique du Nord, de baleines qui sillonnent l'Arctique et le nord du Pacifique et l'un des derniers grands troupeaux de caribous pourraient être menacés.

En outre, les travaux gigantesques que représente la construction d'un pipe-line pourrait rompre l'équilibre biologique du Delta, de la plaine côtière et des eaux intérieures. Pareille intervention dans le milieu pourrait nuire énormément à la faune de tout le continent et des océans, même dans des régions éloignées du pipe-line lui-même.

Plus au sud du tracé de l'Arctic Gas, dans la vallée même du Mackenzie, les problèmes écologiques relèvent davantage de la géotechnique et de l'ingénierie. Il s'agit notamment de trouver un sol ferme pouvant assurer la solidité du pipe-line. Le problème est particulièrement aigu dans les régions qui se caractérisent par de grands écarts de températures car le réchauffement et le refroidissement du gaz pourrait provoquer le déplacement dû au gel et l'affaissement excessif de la canalisation. Il y a également les problèmes reliés aux constructions auxiliaires comme le bruit excessif que produit les stations de compression, la construction de voies d'accès et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre le débat, je tiens à dire que la proposition d'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), proposition sur laquelle la Présidence a réservé sa décision suscite des inquiétudes spéciales du point de vue de la procédure. Ainsi, je trouve que cette proposition d'amendement modifierait le fond de la motion dont la Chambre est saisie. Sauf erreur, les parties s'étaient entendus pour qu'au moment du débat, la motion ne mette de l'avant aucune position précise et que la décision prise soit l'aboutissement des discussions de ces deux jours. C'est pourtant exactement le contraire que vise la proposition d'amendement du député d'Oshawa-Whitby: elle transforme la motion de nature générale dont la Chambre est saisie en un plan d'action, ce qui me semble modifier le fond même de la motion.

L'amendement introduit en outre des propositions qui me semblent totalement étrangères à la motion principale, et c'est pourquoi il me semble en bien grandes difficultés au plan de la procédure. J'accepterais cependant volontiers d'écouter de la façon habituelle les arguments en faveur de l'amendement sur le plan de la procédure, et les arguments contre. Je ferai ensuite le point et prendrai une décision.

En d'autres circonstances, j'insisterais pour que cela se fasse tout de suite. Nous sommes cependant engagés dans un débat de durée limitée sur une question d'un grand intérêt et d'une grande importance, et il serait injuste pour les députés de prendre sur le temps limité dont nous disposons pour argumenter sur ces questions de procédure. Je me demande avec inquiétude si je ne créerais pas un précédent en laissant une question de procédure aussi importante et grave en suspens pendant deux jours; je pense qu'on ne devrait pas invoquer ce cas comme un précédent plus tard en raison de la nature extraordinaire du débat en cours.

S'il semble que cette question sera mise aux voix aujourd'hui ou demain, il faudra la trancher avant de passer au vote.

Troisièmement, je m'inquiète de ce qui pourrait arriver si l'on présentait un autre amendement. Tout membre qui viendrait à présenter un autre amendement serait désavantagé par le simple fait que la présidence est déjà saisie d'un amendement dont l'avenir semble, je le répète, considérablement compromis pour des motifs de procédure, sous réserve bien entendu des arguments qui pourraient être avancés.

Animé du souci de tenir compte de toutes ces considérations importantes, je suis disposé à retarder de deux jours l'étude de cet amendement pour des motifs de procédure pourvu que nous ne nous heurtions pas aux problèmes auxquels j'ai fait allusion, c'est-à-dire, pourvu qu'aucun autre amendement ne soit présenté. En effet, si l'on nous présente un autre amendement, nous devrions le laisser de côté pour la bonne raison que nous en avons déjà un en suspens. Par ailleurs, s'il y a possibilité de vote, il faudra de toute évidence régler cette question de procédure. Pour autant qu'aucune de ces deux éventualités ne se produise, je serais tout disposé à retarder de deux jours ou même davantage la discussion et la décision sur les problèmes de procédure que pose la motion afin de permettre aux députés de participer à ce débat important.

● (2010)

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été interrompue à 6 heures, je parlais de certaines des difficultés avec lesquelles il faut compter dans l'exploitation des pipe-lines, notamment le pergélisol discontinu, les routes d'accès convenables et ainsi de suite. Toutefois, si l'on veut établir des comparaisons, il semble que les problèmes qu'on rencontrera vraisemblablement sur les routes de l'Alaska ou du Klondike seront généralement moins graves que ceux qui se posent le long de la vallée du Mackenzie. Dans les deux cas, il faut utiliser les corridors existants. Les régions ouvrant passage à ces routes ne seraient pas une menace aussi critique pour la survie des principales espèces migratoires parce que moins productives sur le plan biologique pendant la saison de la reproduction.

Certes, le tracé de la route de l'Alaska présente des difficultés, surtout sur le parcours des 150 premiers milles. Cette région est peuplée d'espèces uniques et en danger d'extinction. Les risques de tremblements de terre majeurs ou mineurs sont plus élevés ici que le long de la ligne de dérivation du Klondike proposée par l'Office national de l'énergie. Cette partie où on a proposé le tracé comporte aussi les risques que posent le pergélisol discontinu et les sols qui contiennent beaucoup de glace. Il semble toutefois que la plupart de ces obstacles peuvent être minimisés grâce à des techniques efficaces ou en modifiant la route afin d'éviter les régions présentant des problèmes particuliers.

Mais il y a d'autres difficultés. Le projet risque d'endommager les forêts et d'autres formes de végétation. Le reboisement du Yukon se fait très lentement. La valeur esthétique du terrain peut être réduite surtout dans la partie nord de la route de l'Alaska. Les accès offerts par les emprises et les routes conduisant aux postes de pompage pourraient ouvrir des régions à un plus grand nombre de personnes, ce qui pourrait constituer une menace réelle pour la faune terrestre et aquatique. Et, si on opte pour le raccordement possible de Dempster, la route et le pipe-line traverseraient la voie migratoire de la harde des caribous de la Porcupine. Cet aspect inquiète spécialement le ministère des Pêches et de l'Environnement.

Dans l'ensemble toutefois, les problèmes écologiques que peuvent présenter les tracés de la route de l'Alaska et du Klondike semblent plus faciles à prévoir que ceux qui risquent de se poser sur la route de la vallée du Mackenzie et puisqu'ils sont plus faciles à prévoir, il serait plus facile et efficace d'élaborer des mesures pour protéger l'environnement.

Il est encore possible, cependant, que le Canada ait besoin des ressources que recèlent le Delta du Mackenzie et la mer de Beaufort. L'exploitation de ces ressources soulèvera d'importants problèmes écologiques. Le ministère des Pêches et de l'Environnement se prépare; il a prévu un programme de développement technologique à cet effet afin de régler les problèmes que pourront engendrer l'extraction en mer et l'entreposage et le traitement sur la côte.

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, on a recueilli énormément de données ces dernières années en prévision de la construction de pipe-lines dans le Nord.

M. Nielsen: Elles n'ont pas été recueillies par le gouvernement.

M. Fleming: Si le député avait été ici cet après-midi lorsque j'ai prononcé la première partie de mon discours, il ne ferait pas ce genre de remarques. Je me réjouis avec le ministre de voir que le ministère des Pêches et de l'Environnement a participé aux diverses enquêtes en fournissant le plus de renseignements possibles et a informé le public.

En même temps, je sais, comme tous les autres députés, que les opinions diffèrent grandement sur la nécessité de construire un pipe-line dans le Nord, le tracé qu'il devrait suivre, la meilleure façon de le surveiller et la manière de traiter tout développement subséquent ou conséquent. C'est pour tous ces motifs que le gouvernement a institué de nombreuses enquêtes et c'est pour en discuter que nous sommes réunis ici aujourd'hui.

La construction d'un pipe-line ne comporte pas seulement une question d'environnement mais aussi une question économique importante. Je puis vous assurer, au nom de mon ministre, que le ministère des Pêches et de l'Environnement s'efforce d'apporter à cette question un sens de la perspective et un pragmatisme raisonnable. La construction d'un pipe-line entraîne inévitablement dans une certaine mesure le bouleversement de l'environnement. Il faut payer le prix—maintenant ou dans l'avenir. Mais le prix peut être fort élevé ou relativement bas, selon un certain nombre de facteurs dont il faut tenir compte, je crois, avant de prendre une décision.

Une saine protection de l'environnement repose uniquement sur une solide information. Bien que nous sachions beaucoup de choses à propos des nombreux problèmes associés à la construction d'un pipe-line du Nord, nous avons besoin d'en apprendre encore beaucoup plus. Grâce à une information suffisante, à l'étude des facteurs de l'environnement dans le processus de prise de décision et des rapports de ces facteurs avec les mesures modérées et le plan définitif, notre environnement n'aura pas trop à souffrir.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat, car je suis probablement le seul député impartial devant la question à l'étude. Personne ne pourrait se préoccuper moins que moi des intérêts régionaux quand il s'agit du tracé du pipe-line projeté—et je suppose qu'on décidera de construire le pipe-line.

Gazoduc du Nord

Avant de me reporter aux remarques du président du Conseil privé (M. MacEachen) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) il y a lieu, je crois, de consigner au compte rendu l'assurance obtenue à la lumière de l'affirmation faite par le chef de mon parti. Je veux parler d'une déclaration que faisait le premier ministre (M. Trudeau) à une conférence de presse le 28 juillet au sujet de la façon de procéder qui sera utilisée en définitive pour trancher la question du pipe-line. Voici un passage tiré de la page 12 du texte de la conférence de presse donnée ce jour-là. Le premier ministre a alors déclaré:

La seule chose que je puisse affirmer avec quelque certitude, c'est qu'en raison de la multiplicité de ces rapports et de la variété des problèmes concernant non seulement l'énergie et son transport, mais aussi les aspects financiers, les perspectives de création d'emplois, les droits des autochtones du Nord et l'environnement—problèmes qui intéressent les affaires étrangères à cause des États-Unis—en raison de cette complexité, si nous construisons un pipe-line, ce pipe-line fera inévitablement l'objet d'une mesure législative. Autrement dit, nous devrons nous présenter au Parlement avec une mesure législative portant tout d'abord que nous allons construire le pipe-line, proposant un tracé, un mode de financement, des mesures pour protéger l'environnement et les modalités du contrat que nous entendons signer avec les États-Unis. Ce que je m'applique à faire voir, c'est qu'il s'agit là d'un ensemble de décisions très complexes que nous devrions laisser au Parlement le soin de débattre et qui, si nous décidons de construire le pipe-line, devrait lui être présenté sous la forme d'une mesure législative.

Voilà la première déclaration définitive et positive que le premier ministre ait faite de son intention de saisir la Chambre d'une mesure législative pertinente. Aussi, lorsque la décision sera prise—et elle devrait vraisemblablement l'être la semaine prochaine, peut-être lundi prochain—nous espérons voir le premier ministre respecter l'engagement qu'il a pris de faire de la construction d'un pipe-line l'objet d'un débat.

Je siège à la Chambre depuis assez longtemps et j'ai été déçu de voir le premier ministre quitter la Chambre avant même que le chef de l'opposition n'ait terminé son intervention et avant que le chef du Nouveau parti démocratique et le porte-parole du Parti Crédit Social n'aient fait les leurs. Cette attitude ternit l'assurance que nous avait donnée le président du Conseil privé selon qui on tiendrait compte des opinions qu'exprimeraient les parlementaires à l'occasion du présent débat plutôt inutile et dénué de sens à mon avis. Le ministre a dit qu'on y attacherait une grande attention, mais je sais que le premier ministre ne perd pas son temps à lire les interventions du chef du NPD ni du porte-parole du Parti Crédit Social. Son attitude sert toutefois à attirer l'attention sur le forum de peu d'importance qu'est devenue la Chambre sous l'actuel gouvernement. Il ne faut pas prendre mes observations en mauvaise part en ce qui concerne particulièrement le chef du NPD. Il a fait l'un des discours les plus cohérents que je l'aie jamais entendu faire depuis toutes ces années que je siège à la Chambre.

M. Broadbent: Il fait bon vous voir de retour!

M. Nielsen: Le président du Conseil privé a parlé des mesures que les gouvernements successifs ont prises pour encourager le développement du Nord. Je ne puis que me rappeler l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le ministre des Affaires du Nord de l'époque, le député de Qu'Apelle-Moose Mountain (M. Hamilton) y assuraient une direction tellement imaginative. Ils visaient à exploiter les ressources du Nord et ont lancé un programme audacieux de construction de routes et de ponts et d'établissement d'autres moyens de communication. Je me souviens que le futur premier ministre d'alors nous avait accusés de dépenser sans discernement. Selon lui, nous voulions construire dans le Nord des routes pour relier des igloos. Le gouvernement de l'époque a accumulé un certain capital politique dans le sud du Canada en portant des accusations de ce genre et pourtant, l'une de ces routes, que critiquait le premier ministre libéral de l'époque, était celle de Dempster dont nous discutons aujourd'hui.

● (2020)

La construction de cette route a été entreprise en 1958 et en 1963, au moment où le gouvernement a été renversé, un tronçon de 80 milles avait déjà été construit. Cette année-là, les travaux ont été interrompus. Le gouvernement de l'époque considérait qu'il existait dans le Nord des réserves de pétrole qui pourraient être exploitées à l'avantage des Canadiens. C'est pourquoi on avait entrepris la construction de cette route. Puisqu'on nous accusait de gaspiller de l'argent, on a interrompu les travaux en 1963. Après la découverte de gisements de pétrole à la baie Prudhoe, le gouvernement s'est rendu compte de son erreur et a repris les travaux de construction; du jour au lendemain, cette route est devenue l'un des liens les plus importants entre l'Arctique et le Sud et je suis convaincu qu'elle servira éventuellement à acheminer les réserves de pétrole et de gaz canadiens de l'Arctique.

Nous parlons non seulement de gaz dans le delta mais également de pétrole au Yukon, dans la plaine Eagle et sur le plateau Peel. Je me demande si le président du Conseil privé sait où cela se trouve; je doute qu'il se soit déjà rendu dans le Nord. Je l'invite à s'y rendre de même que l'honorable député qui est maintenant son collègue et qui est assis près de lui. Qu'il vienne au Yukon pour juger par lui-même. Je sais que le député s'est déjà rendu à Inuvik. Il est membre du cabinet et exprime évidemment l'opinion du gouvernement en déclarant qu'il faut construire un pipe-line. C'est ce qu'il a déclaré. Il reste à déterminer s'il s'est dit en faveur de la construction d'un pipe-line le long du Mackenzie pour s'attirer les votes des citoyens d'Inuvik.

J'invite le président du Conseil privé à venir voir ma circonscription de près, sans rester à 4,000 pieds au-dessus de la route Dempster comme son collègue assis à sa gauche qui a fait remarquer qu'il ne voyait pas d'objection à ce tracé du pipe-line.

M. Gillespie: Vous exagérez encore.

M. Nielsen: C'était peut-être 3,500 pieds, je ne sais pas. De toute façon, c'était trop loin pour juger de questions comme le pergélisol, la flore et la faune et les problèmes écologiques du Yukon, dont parlait le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. Fleming) et auxquelles il ne connaît rien.

M. Gillespie: La flore est toute de votre côté.

M. Nielsen: En ma qualité d'habitant du Yukon et d'homme du Nord, j'apprécie les bonnes intentions des gens du Sud, mais vous ne connaissez pas le Nord parce que vous n'y venez jamais. Le premier ministre du Canada qui ait jamais dépassé le 60e parallèle, a été le très honorable John G. Diefenbaker, et il ne s'est pas arrêté à Whitehorse comme le premier ministre (M. Trudeau) qui n'y est pas revenu depuis. Nous attendons tous qu'il revienne, monsieur l'Orateur.

Alors que le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre, il a parcouru le Yukon. Il s'est rendu à Dawson City, à Mayo, à Haines Junction. Le chef de l'opposition et son prédécesseur y sont allés aussi. Ils ne se sont pas arrêtés au centre urbain qu'est Whitehorse; ils ont écouté et ils ont découvert des choses. Je crains que le gouvernement actuel ne connaisse rien du Nord simplement parce que ses dirigeants n'y vont pas.

J'ai été vraiment intrigué par le ton savant qu'avait le discours du président du Conseil privé. Selon moi, l'unique raison pour laquelle il a ouvert le débat à la place du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), qui est le ministre chargé de cette affaire, c'est qu'il veut terminer le débat. Peut-être que le temps le lui permettra bien qu'il puisse se trouver en difficulté comme cela arrive souvent à la Chambre. Comme mon collègue le fait remarquer, il pourra survoler une fois de plus.

Le seul commentaire que je puisse faire au sujet de l'interjection du ministre pendant le discours du leader de l'opposition, quand il a demandé si le leader de l'opposition avait écarté la proposition de la CAGPL, c'est que c'était ou bien une question très bouffone ou très bête. Le ministre hoche la tête: ce n'était pas une plaisanterie, c'était donc une ineptie. Je ne peux comprendre que le ministre puisse demander si la proposition de la CAGPL a été écartée par le leader de l'opposition à moins que le gouvernement ne la prenne encore en considération; et je ne peux croire à cette conclusion car elle signifierait que le gouvernement tient compte de la proposition d'un requérant qui a déjà retiré sa demande. Encore une fois le ministre hoche la tête. Nous devons tous être mal renseignés; je pensais qu'il était bien connu que l'Arctic Gas avait retiré sa proposition.

M. Gillespie: Vous devriez venir ici plus souvent.

M. Nielsen: Le ministre dit que je devrais venir ici plus souvent, monsieur l'Orateur, mais s'il était assailli dans sa circonscription par les tribunaux administratifs qui me harcèlent par l'intervention du gouvernement fédéral dans les affaires du Yukon, il ne serait jamais ici. Pendant les trois derniers mois je me suis tout au moins trouvé au centre de l'action—là où M. Lysyk tenait son enquête—et je n'ai vu aucun autre député se présenter au cours de cette enquête qui a eu lieu au Yukon.

M. Gillespie: Je ne vous y ai jamais vu non plus.

M. Nielsen: Le ministre ne m'a pas vu parce qu'il était occupé à s'adresser à la Chambre de commerce.

M. Gillespie: Et à M. Lysyk.

M. Nielsen: Cependant, monsieur l'Orateur, je réserve mes commentaires les plus flatteurs au leader du NPD.

M. Broadbent: Merci, Erik.

M. Nielsen: La remarque du leader est peut-être à peu prématurée. Il a parlé sur un ton très paternaliste. Il a fait quelques remarques intéressantes. Même si, selon moi, ce fut l'un des discours des plus cohérents qu'il ait prononcé depuis longtemps, il a parlé sur un ton paternaliste. Il a dit comment «nous» allions traiter les habitants du Nord. Il a dit ce que «nous» devions faire pour leur assurer un sort équitable. Il a parlé comme si ce Parlement avait seulement commencé à s'interroger sur le sort qu'il réserve au Nord, alors que depuis 20 ans, nous nous battons de nous-mêmes sur ce terrain.

Dans l'amendement présenté par le député, je ne vois aucune allusion à la possibilité, pour les habitants des Territoires du Yukon, de s'administrer eux-mêmes. Je n'y vois aucune allusion à leur entière participation au côté de nos représentants élus. A la vérité, son amendement créerait une autre bureaucratie extrêmement lourde sous la forme de ce supposé organisme unique qui doit être créé pour réglementer et contrôler la construction du pipe-line. Le député devrait lire le mémoire du gouvernement du Territoire du Yukon, présenté précédemment par ses représentants élus. Il devrait le lire avec attention. Il constatera qu'à l'issue de son enquête, M. Lysyk a adopté la quasi-totalité des recommandations formulées dans ce rapport, la recommandation principale étant que les habitants du Yukon prennent eux-mêmes les décisions les plus importantes dans ce domaine.

M. Broadbent: Avez-vous lu mon amendement?

M. Nielsen: Je l'ai étudié, mais conformément à son attitude papelarde, le député n'a pas traité directement de ce problème. Du reste, ni lui ni son parti n'ont traité de la possibilité, pour les habitants du Yukon, de s'administrer eux-mêmes.

● (2030)

Au point où nous en sommes, je ne saurais faire mieux que de lire une citation pour réveiller la mémoire de ceux des députés qui se rappellent peut-être leur histoire. Je cite ici le rapport de Lord Durham dans lequel il déclare:

> Les colons . . .
>
> . . . et nous sommes encore des colons au Yukon . . .
>
> ne savent peut-être pas toujours quelles lois sont les meilleures pour eux ni lesquels de leurs concitoyens sont les plus aptes à gérer leurs affaires; mais au moins ils ont un plus grand intérêt à en arriver à un jugement sage sur ces points et ils se donneront plus de mal pour le faire que ceux dont le bien-être ne dépend que de très loin ou très peu des bonnes ou mauvaises lois dans ces régions de l'Empire.

C'est ce qu'on fait ici, et ce que le chef du Nouveau parti démocratique tente de faire, plein d'effacement de soi, quant il déclare qu'ici nous savons mieux quelles décisions imposer aux habitants du Yukon.

Une des conditions requises pour pouvoir construire un pipe-line qui traverse le Yukon est qu'il faut attacher une importance capitale à tous les facteurs auxquels le président du Conseil privé (M. MacEachen) ainsi que le secrétaire parlementaire qui vient de regagner sa place et le chef du Nouveau parti démocratique, ont fait allusion et il faut aussi que ce soient les habitants du territoire du Yukon qui tranchent la question par le truchement de leur assemblée législative dont les membres ont été dûment élus.

Gazoduc du Nord

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a également avancé deux arguments. Les députés du Québec devraient savoir à quoi je fais allusion en réclamant le droit d'être maître chez nous. Le ministre a dit que pour devenir autonome, il fallait le potentiel humain et financier. Tant que le trésor fédéral payera, c'est lui qui mènera la barque. Les mines du Yukon ont rapporté 221 millions de dollars l'année dernière sous forme de recettes minières. La construction du pipe-line réfutera complètement cet argument. L'argument financier n'est donc plus valable s'il a jamais été considéré comme tel. Il ne vous reste donc plus que l'argument humain.

Qui a dit qu'il fallait un certain bassin de population pour que des institutions démocratiques fonctionnent? Ce sont les gens du Yukon eux-mêmes qui sont le mieux en mesure de régler les problèmes que suscite la construction d'un pipe-line. J'ai entendu plusieurs critiques bien intentionnées de la part de gens du sud. Certains sont contre la construction d'un pipe-line. D'autres voudraient qu'on en retarde la construction et ne font rien d'autre que de chercher à surseoir à une crise éventuelle du combustible dans le sud du Canada. Ces gens sont dépassés par les événements.

J'ai lu un article de quelqu'un que je n'ai jamais cité à la Chambre. Cette personne a une certaine connaissance du Nord et a travaillé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un article écrit en 1966 par R. A. J. Phillips qui est maintenant associé à Héritage-Canada. Cet article s'intitule: «The Story of the Yukon and Northwest Territories» et renferme entre autres le paragraphe suivant:

> Le Yukon ne ressemblera pas aux régions du sud Canada où les villes et les municipalités sont reliées par des terres en culture et où les routes se déroulent d'un village à l'autre. A part ses petits centres, le Yukon demeure inchangé; ses plaines, ses montagnes et ses rivières sont aussi majestueuses qu'au premier jour de la création. Ses rochers et ses bancs de gravier continueront, comme par le passé, à faire battre le cœur des hommes et à l'illuminer d'espoir.

Voilà ce qu'on retrouvera encore une fois le pipe-line construit, comme c'est le cas actuellement. Quiconque a voyagé dans les anciennes carrières des champs aurifères du Klondike se rend compte avec quelle rapidité la nature reprend ses droits, contrairement à ce que le secrétaire parlementaire vient de dire.

L'Orateur adjoint (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous devons prendre deux décisions ce soir et demain. D'abord, avons-nous besoin d'un gazoduc maintenant? Et, le cas échéant, quel tracé devrions-nous adopter?

D'après les études portant sur notre production, notre consommation et nos besoins énergétiques globaux, la demande canadienne de pétrole se chiffre à 2,670 millions de barils par an. Notre production quotidienne s'élève à 1,780,000 barils, nos importations à 890,000 barils et nos exportations à 918,000 barils. Nous produisons 2,520 millions de pieds cubes de gaz par an. De ce total, nous en utilisons 1,000,348,000 nous-mêmes et nous en exportons 946 millions. Au total, nous produisons aussi annuellement 273 milliards de kilowatts d'électricité, soit 26,6 p. 100 de notre production énergétique globale. Jusqu'ici, seulement 1,4 p. 100 de notre production énergétique ressort au domaine nucléaire. Quant au charbon, au coke et au gaz naturel, ils constituent 26.1 p. 100 de notre approvisionnement énergétique.

[M. Nielsen.]

Depuis 1975, nos exportations de pétrole vers les États-Unis ont été réduites de moitié. De même, les exportations de gaz naturel vers ce pays ont aussi subi une baisse marquée. Tout cela figure dans des contrats que nous devons respecter et nous pouvons obtenir d'autres formes d'énergie en échange de nos exportations. Il s'agit principalement de charbon pour l'Hydro Ontario. Actuellement, nous importons du pétrole des pays de l'OPEP pour nos besoins énergétiques, notamment pour les régions du Canada situées à l'est de la Vallée de l'Outaouais. Autrefois, nous importions chaque jour un million de barils, alors que maintenant, il s'agit d'environ 3 à 400,000 barils par jour.

Le Canada entreprend des recherches et réalise des projets de démonstration sur les ressources renouvelables comme le vent, le soleil, les marées et la biomasse: on concède que ces ressources ne sont pas susceptibles de remplacer totalement les combustibles fossilisés, mais elles peuvent manifestement constituer un apport complémentaire. Lorsque nous serons à court de pétrole, de gaz et de charbon, notre énergie devra principalement provenir des installations hydro-électriques, des installations nucléaires et de la biomasse.

Il faudra développer rapidement l'énergie nucléaire notamment en Ontario, car cette province est en train de perdre l'autonomie énergétique dont elle a joui jusqu'à maintenant. M. Rasmussen, du Massachussets Institute of Technology, a déclaré que le nucléaire constituait la forme de production d'énergie la plus sûre, la moins coûteuse et la plus propre. Dès maintenant, des réacteurs surrégénérateurs pour la fusion atomique sont construits aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et en Union Soviétique. Le plus récent est le super Phoenix français. Récemment, il a donné lieu à une manifestation anti-nucléaire, ce que je déplore. Aucun de ces types de réacteurs ne sera en mesure de rivaliser avec le réacteur CANDU canadien, du fait de leur complexité et de la nécessité de trouver de nouveaux transducteurs métalliques pour remplacer l'eau lourde. Notre réacteur CANDU à l'eau lourde peut être adapté au principe canadien du réacteur surrégénérateur. Il adoptera le cycle au thorium. Grâce à cela, nos ressources actuelles en uranium seront 50 fois plus durables. De plus, on pourra utiliser de l'uranium de qualité très pauvre, que l'on trouve en abondance dans la croute terrestre. La civilisation va ainsi progresser de plusieurs siècles en matière d'énergie.

D'après tous les économistes et les géologues, ainsi que d'après les renseignements fournis par les compagnies pétrolières, les sociétés de gaz et le gouvernement, un très sérieux problème d'énergie devrait se poser aux environs de 1980. Cette tendance se poursuivra jusqu'en 1986, au moins. Voilà pourquoi nous voulons tant que le Canada se suffise à lui-même en matière d'énergie. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) l'a fréquemment déclaré, rien ne garantit que nous pourrons nous approvisionner en pétrole du Moyen-Orient jusqu'au moment de pouvoir vivre en autarcie. Un bouleversement politique soudain dans cette région pourrait entraîner pour le Canada une pénurie plus grave que celle qu'ont connue les États-Unis l'hiver dernier. Pour cette seule raison, nous ne pouvons pas tergiverser plus longtemps sur la question du pipe-line.

● (2040)

En fait, pour l'avenir, il faut synchroniser l'exploitation de toutes nos ressources énergétiques, comme en fait état clairement «une stratégie d'énergie pour le Canada.» L'exploitation de tous nos champs gazifères de concert avec des recherches soutenues de nouveaux gisements s'impose. Une fois le pétrole et le gaz de l'Alberta épuisés, nous nous tournerons vers les ressources du delta et de l'Arctique. On tirera aussi profit au maximum des sables bitumineux, bien que leur exploitation soit coûteuse. Il faut donc que les secteurs publics et privés investissent massivement dans ces industries de l'avenir.

Éventuellement, non seulement nous devrons faire appel aux pipe-lines du delta et des îles arctiques, mais il deviendra nécessaire d'envisager le transport par brise-glaces de gaz liquifié en provenance des îles arctiques jusqu'au golfe du Saint-Laurent.

Déjà, on met au point de nouvelles techniques destinées à réduire les coûts du pétrole extrait des sables bitumineux, de même que du charbon de l'Alberta et de la Saskatchewan. Toutes ces mesures, nous l'espérons, préviendront toute catastrophe que pourrait déclencher un boycott soudain du Moyen-Orient. Parallèlement à toutes ces mesures simultanées de développement, de nouvelles politiques du pétrole et du gaz seront élaborées à mesure qu'il deviendra économique ou souhaitable de le faire. Tout cela est expliqué dans «une stratégie d'énergie pour le Canada.» J'espère que les députés liront ce document.

Le gouvernement a élaboré une politique de conservation de l'énergie très impressionnante. Elle comporte un programme d'incitation à l'isolation résidentielle dans tout le pays, la mise au point obligatoire d'automobiles privées à faible coefficient de consommation d'essence et peut-être un strict rationnement de l'essence à l'avenir. Il faudra prévoir une solution de rechange pour les carburants d'origine fossile utilisés dans les services publics comme les chemins de fer, les routes, les avions et dans les manufactures de plastiques.

Dans notre étude du projet de construction de pipe-lines, il faudra obligatoirement tenir compte des besoins américains. Aux États-Unis, les réserves de pétrole et de gaz des 48 États commencent à s'épuiser, même si les Américains ont trouvé de nouveaux gisements dans le golfe du Mexique et quelques autres au large des côtes Atlantiques. Les gisements de gaz et de pétrole de Prudhoe Bay en Alaska ont fait augmenter les réserves américaines de 10 p. 100. Ce pays espère pouvoir compter entre temps sur des approvisionnements provenant du Mexique qui pourrait commencer bientôt à exporter des quantités importantes.

Le pétrole de Prudhoe Bay a déjà commencé à couler vers Valdez et l'on entreprendra bientôt le transport de ce pétrole vers les raffineries américaines du Nord-ouest. Ces mouvements risquent de polluer les eaux côtières canadiennes. Les Américains doivent également construire davantage de pipe-lines à travers les grandes chaînes de montagne dans les États du Centre-Ouest. Ils ont vite compris qu'il n'était pas rentable de construire un gazoduc acheminant du Nord du gaz qui doit être liquifié après son arrivée à Valdez, qui doit être transporté dans des navires spéciaux sur la côte Ouest américaine et ensuite acheminé par d'autres pipe-lines vers le Midwest.

Les représentants canadiens et américains savent bien que le tracé de Prudhoe Bay est beaucoup plus économique et efficace; ainsi, le pipe-line atteindrait Fairbanks, bifurquerait vers Dawson et Whitehorse au Yukon et traverserait enfin le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Le plan original et bien détaillé du pipe-line du consortium de la Canadian Arctic Gas qui devait emprunter le corridor de l'Alaska et du Yukon en direction du Delta du Mackenzie et ensuite longer le fleuve Mackenzie aurait été un peu plus facile à réaliser mais présentait certains désavantages écologiques et socio-économiques.

Nous pouvons dire en faveur de la CAGPL que ce consortium est constitué de sociétés américaines et canadiennes, que ses filiales ont acquis une expérience considérable et qu'il semblait avoir trouvé le moyen de réaliser des profits substantiels. Toutefois, l'ONE et le rapport du juge Berger ont trouvé plusieurs lacunes dans le projet de la CAGPL.

Le consortium insistait assez fortement pour obtenir une garantie du gouvernement. Nous, Canadiens, considérons que la construction d'un pipe-line trans-Canada de cette envergure devrait être financée par des capitaux privés canadiens et que les installations devraient ensuite être louées aux États-Unis. Le juge Berger a désapprouvé très ouvertement le projet de la CAGPL. Il a rejeté le pipe-line allant de la baie Prudhoe à la péninsule de Tuktoyaktuk le long du corridor Alaska-Yukon parce qu'on aurait risqué de faire disparaître les hardes de caribous, les oiseaux migrateurs, les animaux à fourrure et même les baleines de la mer de Beaufort qui mettent bas sur ces rives de l'Arctique. Il était tout à fait persuadé que l'on ne pouvait circonvenir l'opinion des Inuit, des Indiens et des Métis. Il a déclaré que ce serait perpétrer une destruction socio-économique, et ce qui a tout autant d'importance, il a demandé un moratorium de 10 ans pour que les revendications territoriales soient réglées.

Je ne puis accepter que l'on impose un moratorium de dix ans sur le pipe-line du Nord, car nous aurons besoin du gaz naturel de cette région avant cinq ou dix ans. S'il en est ainsi, il nous faudra construire un pipe-line en tenant compte de ceci et il nous faudra commencer très bientôt car la construction ne peut avoir lieu que cinq à six ans après la planification. Après avoir visité l'Arctique je ne suis pas convaincu que le plan prévoyant un corridor serait très dommageable du point de vue écologique.

Quelques autres considérations distinctes devraient être envisagées. Pouvons-nous investir de cinq à 10 milliards de dollars dans un pipe-line tout en disposant encore de capitaux suffisants pour poursuivre le développement industriel du Canada, comme les mines, les réacteurs nucléaires, l'énergie marémotrice, l'amélioration des moyens de transport, et pour payer le coût élevé de notre régime de sécurité sociale?

D'un certain point de vue, il est indubitable que l'injection de ces sommes au Canada aidera à remettre notre économie sur pied. Cet investissement fournirait des emplois à un grand nombre d'ouvriers spécialisés, et non-spécialisés, et il favoriserait le perfectionnement de la technologie dans plusieurs domaines. Il y aurait des retombées impressionnantes dans un grand nombre d'autres secteurs manufacturiers et industriels en général. Il apporterait une prospérité temporaire aux populations autochtones tout en leur permettant d'espérer l'implantation d'industries locales.

M. Peters, le vice-président de la banque Toronto Dominion, a donné un bon aperçu général de cette situation économique et il démontre qu'avec une croissance ordinaire au cours des 13

prochaines années nous doublerons ou triplerons notre PNB et que nous aurons amplement de capitaux que nous pourrons utiliser à d'autres fins même après avoir terminé le pipe-line. Cela n'exclut pas les emprunts à l'étranger à la fois aux niveaux privé et public. En fait, il est rassurant lorsqu'il dit que la valeur des emprunts à l'étranger ne hausserait pas au cours des 13 prochaines années et que nous allions retirer suffisamment de capitaux de nos propres économies pour couvrir toutes les dépenses pendant cette période.

En outre, il faut penser aux dates prévues pour la fin des travaux. Si sa construction débutait vers la fin de l'année, le gazoduc de l'Arctique canadien pourrait être terminé en 1981, c'est-à-dire avant le début de notre production. La nouvelle route de l'Alcan pourrait être terminée d'ici 1983-1984. Cela permet également au Canada de commencer le raccordement Dempster, qui acheminera le gaz du delta du Mackenzie jusqu'à la route Alcan en passant par le Yukon. Sa construction pourrait être terminée entre 1984 et 1988. Si le besoin s'en faisait sentir à ce moment, et si on découvrait d'autres gisements dans le delta du Mackenzie, la mer de Beaufort et les îles de l'Arctique, il serait possible de construire un pipe-line dans la vallée du MacKenzie ou un système de transport entre les îles de l'Arctique, ou encore les deux. Nous ne devons pas nous enlever toute marge de manœuvre. Je crois que cela vaut la peine d'être noté.

● (2050)

Une voix: Allan MacEachen a dû écrire le discours.

M. Railton: Je l'ai écrit moi-même, mon vieux.

Le nouveau délai de quatre ans que recommande le rapport Lysyk pour le projet Alcan ne tient nullement compte de notre dépendance dangereuse du Moyen-Orient. Il ne tient pas compte non plus de l'ingéniosité et du sérieux que nous voulons mettre à protéger les intérêts de nos indigènes.

La solution pourrait être un pipe-line allant des îles arctiques vers le sud en passant par la côte est et ouest de la baie d'Hudson ou même le plan de navires qui a été mentionné. Pour la population canadienne, dont la vaste majorité vit au-dessous du cercle polaire, il est important de montrer que nous avons effectivement une stratégie énergétique pour le Canada. Ce plan nous assure non seulement de l'énergie pour l'avenir prévisible mais témoigne aussi de compréhension et de générosité envers nos citoyens du Nord.

Une partie de nos relations publiques devrait viser à faire comprendre aux gens qu'il y aura une grave pénurie d'énergie au cours des cinq prochaines années. Elle pourrait soudainement prendre des proportions d'urgence si les pays de l'OPEP décrétaient un embargo du pétrole. La population canadienne devrait être consciente de la nécessité d'économiser et de la supériorité du projet Alcan sur celui d'Arctic Gas pour toutes les raisons mentionnées dans ce débat.

A mon avis, le choix de ce dernier nous a été imposé par nécessité. Bien que nous ne soyons pas tellement d'accord avec le rapport Berger, nous croyons qu'il est extrêmement important parce qu'il nous a montré nos responsabilités concernant l'environnement et tous nos citoyens du Nord.

Par une action prudente, bien planifiée et arrêtée, nous aurons le pipe-line dont nous avons grandement besoin tout en nous acquittant de nos obligations contractuelles envers nos voisins des États-Unis et nos concitoyens du Nord. Le Canada a beaucoup de grandes questions à régler à ce moment-ci. Elles attendent toutes une solution. La construction d'un pipe-line est tout aussi nécessaire pour garder le Canada uni que la solution du problème du Québec. En fait, c'est un peu comme le vieux rêve canadien du chemin de fer trans-continental de sir John A. Macdonald, qui nous a donné un «Canada d'un océan à l'autre».

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Tenez-vous bien, les gars, ça va barder.

M. Crosbie: C'est avec quelque regret que je dois dire que le discours du président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a ouvert le débat aujourd'hui, n'était pas de ceux que le ministre faisait dans ses beaux jours. Il avait toute la force et la puissance d'un canard blessé.

Des voix: Oh, Oh!

M. Crosbie: Nous savons tous que l'automne dernier le président du Conseil privé s'est fait descendre quand il a passé des Affaires extérieures à la direction de la Chambre. Nous sympathisons tous à ses malheurs, car personne d'entre nous ne voudrait diriger la Chambre s'il pouvait l'éviter. Mais il a été plumé comme un poulet et a été parachuté au Parlement, et nous ne pouvons que lui exprimer nos condoléances. Assurément, il n'a pas dit à la Chambre, il n'a même pas donné à entendre, quelles sont les pensées qu'entretient le gouvernement après avoir étudié pendant des années la question du pipe-line. Nous n'avons obtenu aucun indice de cet impénétrable ministre.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait même une meilleure solution—il n'est pas resté à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je n'ai jamais vu le premier ministre ni quelqu'un d'autre souffrir autant que lui alors qu'il écoutait parler le président du Conseil privé. Aussitôt que ce dernier eut terminé, il a quitté précipitamment la Chambre comme s'il avait un besoin à satisfaire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Grâce à ce débat, le gouvernement pourra connaître notre point de vue et choisir parmi les solutions avancées, mais le premier ministre se fiche pas mal de nos opinions. Pourtant, nous allons les exposer.

Il a été question de la baie de Prudhoe. Nous ne réussirons jamais à acculer Trudeau à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Comme toujours, ce fut un délice d'entendre le chef de l'opposition (M. Clark).

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le chef de ce parti croupion du NPD, celui que j'appelle toujours Broadbent-le-Fulgurant à cause de la rapidité de ses décisions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . a fait encore des siennes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de désigner le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) par sa fonction et non par son nom.

M. Crosbie: Je m'incline devant ce rappel à l'ordre, monsieur l'Orateur, et je l'appellerai le fulgurant député d'Oshawa. Plus rapide que l'aigle ou que le jet, le député d'Oshawa décide instantanément sous l'inspiration des ondes. Et cela m'a inspiré des vers . . . vous n'y êtes pas réfractaire, monsieur l'Orateur? les voici, que je dédie à Radio-Canada:

Le chef du NPD-croupion est de la CBC le lion.
Par ses rapides décisions,
Il l'amène à la pâmoison.
Mais las! Où sont ses divisions?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il y a une qualité qu'il faut reconnaître à Radio-Canada, c'est le sentiment de la justice. Toujours à la défense de l'opprimé. Voilà ce qui lui plaît dans le chef du parti croupion. Mais après tout, quand on est chef du croupion, pourquoi faudrait-il le consulter? Qu'est-ce qu'on peut demander comme avis à ce croupion? Nous, au parti progressiste conservateur, nous avons un caucus de 95 membres, et comme il s'agit d'un parti démocratique, notre chef ne prend pas de décisions sans nous consulter. Disons que nous sommes 94. L'autre s'est fait huer à Edmonton hier.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Et quand nous venons ici, nous pensons à tous les sièges que les libéraux vont remporter en Alberta à la prochaine élection.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député d'en revenir au sujet à l'étude.

M. Crosbie: Après tant d'années de gouvernement libéral, tout le gaz qui est jamais sorti de nos marches frontières, provenait de l'estomac des ministres qui ont survolé le Yukon. On ne peut pas dire qu'il y a là de quoi se vanter.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je tiens à dire, avant d'aborder la partie sérieuse de mon discours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Mon intervention n'a pas été préparée par un fonctionnaire, mais bien par un homme que j'admire énormément, c'est-à-dire moi-même.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je ne demande à personne d'autre d'écrire mes discours.

La situation actuellement très insatisfaisante en égard à la question du pipe-line est attribuable aux députés d'en face, à cette poignée de députés assis ici et là qui m'écoutent ce soir. Les autres devraient être là aussi, ils pourraient apprendre quelque chose. Depuis 1968-1969, les députés d'en face ont négligé de prendre les mesures nécessaires pour établir le meilleur tracé que devrait emprunter un pipe-line prenant naissance dans les régions reculées du pays, avec ce résultat que ce qui devrait constituer le principal objectif pour le Canada, c'est-à-dire jouir du moyen le plus économique d'acheminer le gaz naturel des régions isolées vers les consommateurs canadiens qui en ont besoin, ne constitue plus qu'un objectif secondaire qu'on pourra ou non atteindre grâce au tracé que nous en sommes arrivés à appuyer parce que c'est le seul choix qui nous reste. C'est la faute des députés d'en face, car ils n'auraient jamais dû laisser à l'entreprise privée, à des commissions, à des études, à des comités de spécialistes de l'environnement et le reste le soin de tâcher d'établir le meilleur tracé. Ils n'auraient jamais dû laisser Arctic Gas dépenser 130 millions de dollars pour faire ce travail à leur place. Ils auraient dû s'occuper eux-mêmes d'une partie de ce travail ou demander aux fonctionnaires d'y travailler longtemps avant que la Canadian Arctic Gas et les autres s'y laissent entraîner elles-mêmes. Cela montre que le gouvernement n'a pas de politique.

● (2100)

Le gouvernement affirme qu'il a une statégie, mais c'est tout ce qu'il a. Il n'a rien qui puisse accomplir quoi que ce soit pour le Canada. Les rapports publiés ces derniers mois montrent bien qu'il est impossible de réaliser le projet d'Arctic Gas pour la construction d'un pipe-line à partir de l'Alaska en passant par le delta et la vallée du Mackenzie, même si ce projet pourrait être la façon la plus économique de transporter le gaz naturel du Nord canadien aux consommateurs du Canada. Ce projet est irréalisable pour l'instant ou à peine réalisable, à moins que les députés d'en face n'aient certains faits ou renseignements que nous ne possédons pas. Cependant, d'après les renseignements que nous possédons, cette possibilité est maintenant exclue à cause des rapports de l'ONE, du juge Berger et des autres organismes. Ce qui aurait pu être le tracé le plus économique pour les consommateurs canadiens semble exclu pour les raisons que donnent le juge Berger et l'ONE.

L'ONE et les experts semblent nous garantir que nous n'aurons pas vraiment besoin du gaz naturel du Grand Nord pour les consommateurs canadiens avant le milieu des années 80. D'après tout ce qu'on nous a dit et d'après les hypothèses posées par l'ONE, cela semble une évaluation raisonnable. Une hypothèse que l'ONE ne pouvait pas inclure dans son rapport, c'est que le gouvernement actuel pourrait être défait et que son successeur pourrait mettre en vigueur une politique efficace. Cela nous rassurerait davantage.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous avons environ quatre ans pour décider quel est le meilleur moyen de transporter le gaz naturel du delta du Mackenzie, de la mer de Beaufort, des îles de l'Arctique et du haut Arctique vers le sud du Canada avant de prendre une décision définitive sur un tracé canadien. Cependant, nous devons décider maintenant quelle route le gaz américain de l'Alaska empruntera pour parvenir aux États-Unis. Étant donné que le projets de l'Arctic Gas n'est pas acceptable pour l'instant, il reste le projet d'Alcan. Il s'agit bien sûr du projet de M. Blair et de ses associés, qui ont certainement fait preuve de persistance et qui ont travaillé fort depuis trois ou quatre ans. Nous pouvons certainement être fiers de ces Canadiens. Ce sont de grands nationalistes.

Il reste donc un tracé possible, si nous voulons être bons voisins avec les États-Unis. Si nous voulons faire ce que nous pouvons pour les aider, il reste un tracé possible, soit le tracé d'Alcan, la route de l'Alaska en passant par le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta jusqu'aux États-Unis. Nous ne devrions même pas accepter ce tracé s'il était évident qu'il est néfaste au Canada, mais tous les renseignements qu'on nous a fournis montrent qu'il ne l'est pas.

Gazoduc du Nord

Les avantages que le Canada pourrait en tirer semblent l'emporter sur les coûts. Certains de ces avantages, dont l'emploi, l'activité économique et la colonisation du Yukon, pourraient être le renfort dont l'économie canadienne a besoin pour améliorer l'état dans lequel l'ont laissée les politiques des honorables représentants depuis quatre ou cinq ans. Ce pipeline exigera la fabrication de tuyaux et d'autres initiatives. La situation du change étranger sera améliorée. Nous pourrons toucher des revenus fiscaux et il est possible que ce tracé nous permette d'acheminer le gaz du delta par la route Dempster. A mon avis, tous ces facteurs devraient inciter le gouvernement à donner suite à la décision d'aménager le tracé Alcan approuvé par l'ONE.

On devra ainsi courir deux risques, mais de prime abord, ils semblent sûrs. Le raccord de la route Dempster à partir du delta sera rentable au point de vue économique et écologique. La route Dempster sera fort utile par suite de la réalisation de ce projet. Les autres avantages n'auraient qu'une durée de quatre ou cinq ans. Deuxièmement, nous n'aurons pas besoin du gaz du delta ou de la mer de Beaufort avant la fin des années 80. Nous pourrons nous passer du gaz de ces régions éloignées jusqu'à ce moment-là.

A notre avis—et c'est assurément le mien—le gouvernement devrait aviser les États-Unis qu'il est prêt à aller de l'avant dans les conditions que notre leader a exposées aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi ces conditions devraient faire l'objet de négociations. Nous devrions offrir aux Américains ce tracé sous réserve de ces conditions raisonnables que les Américains peuvent accepter ou refuser, étant donné qu'ils ont un autre choix, celui de liquéfier le gaz naturel de l'Alaska et de l'acheminer jusqu'en Californie ou ailleurs par navire. Je n'aime pas ce que je vois et ce que j'entends. J'ai en main un article du journal d'aujourd'hui. On lit en manchette «Ottawa semble nerveux au sujet de l'engagement du pipe-line du Yukon». L'article parle d'une attaque d'angoisse de dernière heure au sein du gouvernement canadien. Nous nous en sommes aperçus ici cet après-midi à la fin de la période des questions. Le ministre a semblé assez agité. Le gouvernement est agité également à cause de la réception assez froide qu'ont reçue la semaine dernière, à Washington, M. Basil Robinson et son équipe de négociateurs. Les Américains ne se sont pas empressés auprès d'eux et ils ne leur ont pas dit: «Dieu soit loué, vous allez nous donner le tracé de l'Alcan». Au contraire, les Américains ont affirmé qu'ils n'accepteraient pas un certain nombre de choses, notamment la surcharge socio-économique de 200 millions de dollars que l'Office national de l'énergie et M. Lysyk ont recommandée.

Cette surcharge s'ajouterait au coût de construction du pipe-line. M. Vance, secrétaire d'État des États-Unis, a écrit une lettre au comité du Congrès pour lui dire que le traité relatif au nouveau pipe-line devrait empêcher le Canada d'ajouter le montant des dommages socio-économiques à celui du coût de construction du pipe-line, montant que devraient éventuellement assumer les consommateurs de gaz naturel. Les États-Unis ont déjà fait savoir qu'ils refusaient toute condition de ce genre. C'est le Sénat des États-Unis qui l'a dit. Les Américains s'opposent à toute déviation de la route vers Dawson City, au Yukon, et ils ne semblent pas vouloir assumer les coûts supplémentaires que cette déviation pourrait entraîner. Ils disent qu'ils pourraient ne pas accepter le tarif général qui sera nécessaire à moins que le gouvernement ne donne des garanties relativement au pipe-line. Voilà pourquoi notre gouvernement a les jetons. Je dis que le gouvernement devrait oublier qu'il a les jetons.

Si, en bons voisins que nous sommes, nous sommes prêts à accorder aux États-Unis un tracé à travers le Canada pour la construction d'un pipe-line, sous la réserve de conditions acceptables pour les Canadiens, qu'ils vivent au Yukon ou le long de ce tracé, et si les États-Unis ne sont pas disposés à accepter ces conditions raisonnables, abondonnons donc ce projet. Ce n'est pas nous qui supplions les États-Unis; ce sont les États-Unis qui nous supplient, ne l'oublions pas. Si le gouvernement décide d'accepter la route que nous proposons, je ne pense pas qu'il devrait se comporter comme si le Canada devait renoncer à ces conditions raisonnables que notre chef et d'autres orateurs ont mentionnés.

Comme l'a dit notre chef, le gouvernement du Canada ne devrait offrir aucune garantie financière en rapport avec ce pipeline. S'il s'agissait de construire notre propre pipe-line—le pipe-line de la route Dempster ou un autre pipe-line pour acheminer le pétrole vers les consommateurs canadiens—le gouvernement canadien devrait peut-être participer financièrement. S'il participe, il devrait avoir un droit sur ce projet, ou encore il y aurait lieu de confier le projet à une société de la Couronne. Aucune garantie ne devrait être offerte à des sociétés privées ou non-gouvernementales en ce qui a trait à la construction des pipe-lines. Nous ne devrions jamais accepter cela, et nous devrions refuser toute aide financière pour acheminer du pétrole américain vers les marchés de consommation américains. Je suis certain que le gouvernement ne serait pas stupide au point de faire cela.

M. Fraser: N'en soyez pas si sûr, John.

Mlle MacDonald: Nous l'avons donnée à l'Argentine.

M. Crosbie: Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails d'autres conditions susceptibles d'être posées, mais si jamais on conclut des accords de crédit réciproque à court terme, n'oublions pas le prix de ces accords. Si nous vendons du pétrole canadien aux États-Unis maintenant ou l'an prochain, en vertu d'accords de crédit réciproque à court terme, afin d'obtenir du pétrole d'eux dans 8 ou 10 ans, le pétrole que nous obtiendrons devra valoir le même prix. Nous devrions payer le même prix qu'ils paient pour notre pétrole. C'est là un point très important qu'il ne faut pas oublier dans les accords de crédit réciproque à court terme.

Le gouvernement aurait intérêt à modifier ses tactiques fédérales-provinciales et à entretenir de meilleures relations avec le gouvernement de l'Alberta quand il aura pris sa décision. Si on entreprend le projet, il ne saura réussir sans la collaboration du gouvernement de l'Alberta, qui a été traité avec mesquinerie par la gouvernement d'en face, et qui ne l'est pas mieux aujourd'hui. Il n'y a pas encore eu de changement sur ce plan. L'Alberta doit être consultée pour le financement de contrats de gaz de l'Alberta. Il faut faire des arrangements en collaboration.

Les habitants du Yukon doivent être consultés comme aussi ceux de la Colombie-Britannique. Le gouvernement actuel n'a pas l'habitude de consulter qui que ce soit. Il est habitué à dire aux gens ce qu'ils vont faire et comment. Combien de fois avons-nous vu le ministre des Finances (M. Macdonald) et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie)

recourir à leurs tactiques fédéralistes à la Kung-Fu. Ils disent «Acceptez nos programmes ou c'est le coup de pied sur la gueule». Voilà ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré lorsqu'il s'est agi de son programme d'isolation des maisons; mais c'est lui va se faire botter ailleurs d'ici la fin de l'année.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le rapport Lysyk recommande d'attendre quatre ans, ce qui ne crée vraiment pas de problème grave. Au fond, ce n'est qu'un an de plus qu'il n'en faudrait probablement de toute façon. Nous disons que si les revendications des indigènes et les autres questions sont réglées avant cela, ce qu'un gouvernement efficace devrait prévoir faire, il ne faudrait pas quatre ans comme l'a dit M. Lysyk. Évidemment, il a dû tenir compte du gouvernement actuel, sachant ce qu'il pouvait faire et a fondé ses prévisions de quatre ans sur cela.

● (2110)

Tous les comités permanents de la Chambre, y compris le comité des ressources nationales, devraient être traités comme s'ils étaient efficaces. Aucun comité dont j'ai fait partie jusqu'ici ne l'était. Il serait réconfortant de voir le gouvernement, au moment de prendre sa décision, rencontrer, comme le propose le chef de l'opposition, le comité des ressources naturelles pour lui expliquer les raisons de sa décision. Il devrait le rencontrer tous les trois ou quatre mois, le mettre ainsi que la Chambre au courant de ce qui se passe, lui dire comment les négociations avec les États-Unis progressent et quelles conditions ils sont ou ne sont pas prêts à accepter. Il ne servirait à rien d'adopter des décrets du conseil du genre qu'on a mentionné à la Chambre plus tôt cet après-midi. Ils ne vont pas nous empêcher d'étudier les documents; nous mettrons la main dessus de toute façon. Confiez-vous à nous, disons-nous au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources même si nous savons qu'il n'y a pas la moindre chance au monde qu'il le fasse. Mais nous le disons quand même. Si nous en jugeons par notre expérience des neuf derniers mois, nous n'avons pas la moindre chance au monde de voir exaucer nos désirs.

Une fois que les caméras de télévision auront pénétré dans la Chambre, nous verrons le premier ministre assis à sa place suivre ces débats le sourire aux lèvres. Il sourira jusqu'aux oreilles quand son compagnon de banquette, le président du Conseil privé (M. McEachen) parlera. Quand les gens verront notre chef parler si bien que le premier ministre sera obligé de quitter la Chambre la mine piteuse, ils tireront la bonne conclusion.

Nous voulons que l'exploration se poursuive dans le delta et dans la mer de Beaufort, et c'est au gouvernement qu'il appartient d'y voir. C'est au gouvernement d'offrir les encouragements nécessaires. Si tous les autres moyens ne donnent pas de résultats, que le gouvernement se serve de son grand modèle d'efficacité, Petro-Canada, pour s'assurer que l'exploration continue.

Je ferais mieux de me rasseoir avant que vous vous leviez pour m'interrompre, monsieur l'Orateur. J'aimerais terminer en disant que nous avons dit au gouvernement ce qu'il devrait faire. S'il a un minimum de bon sens, il suivra nos conseils. S'il n'a pas ce minimum de bon sens, il sera encore plus près de la défaite qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question?

M. Paproski: Pourquoi ne pas prendre la parole au lieu de poser des questions?

M. Fraser: Quand allez-vous parler?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il reste une minute au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Accepte-t-il que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui pose une question?

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, ma réponse au ministre sera aussi complète que celle qu'il m'a donnée.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député qui est le critique conservateur en matière d'énergie a fait un discours remarquable. Peut-être pourrait-il développer quelque chose qu'il a dit. Sauf erreur,—qu'il me corrige au besoin—il a dit que son parti parierait que ce n'est pas avant la fin des années 80 qu'il deviendra nécessaire d'envoyer le gaz du Nord vers le Sud. Si ce n'est pas ce qu'il a dit, je lui demande de préciser sa position.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le premier ministre compte sur une élection à l'automne. Pour répondre au ministre, j'ai dit que nous devons admettre que deux paris sont possibles si on donne suite aux recommandations de l'Office nationale de l'énergie, de M. Lysyk et de mon parti. L'un, c'est que les réserves de gaz soient suffisantes jusque vers le milieu des années 80. Le deuxième, c'est qu'il sera possible de construire la route Dempster. Quand je parle de paris, je veux dire que nous devons prendre deux risques de toute manière, et qu'il serait juste de le faire à partir des faits dont nous disposons actuellement.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce débat de deux jours auquel nous participons ce soir porte sur un projet qui coûtera des milliards de dollars, le projet le plus important à être entrepris par l'industrie privée en Amérique du Nord.

Nous devons répondre à deux questions. D'abord et avant tout, le Canada veut-il se lancer dans cette aventure? En second lieu, quelles conditions minimales sommes-nous prêts à accepter pour réaliser le projet, si nous voulons vraiment y participer? J'ai dit à dessein des conditions minimales, car il ne faut pas oublier que tout ce projet résulte de la découverte de gisements importants de gaz naturel dans la région de la baie Prudhoe en Alaska, et du grand besoin qu'éprouvent les États-Unis de disposer de moyens de transport pour ces nouvelles ressources. Sans cette donnée fondamentale, les réserves substantielles estimées à quelque 28 trillions de pieds cubes en Alaska et le fait que les États-Unis ont un besoin urgent de gaz pour donner une vigueur nouvelle à leur économie nous ne devrions pas être ici aujourd'hui à discuter de l'attitude que le Canada devra prendre.

Gazoduc du Nord

A mon avis, monsieur l'Orateur, le Canada devrait profiter de l'occasion qui lui est offerte et participer à ce gigantesque projet énergétique autant que le permettront nos négociations avec nos associés américains.

Le premier argument que je veux avancer pour appuyer ma position a trait simplement aux conséquences manifestement positives qu'un projet aussi important aura sur l'économie du Canada dès maintenant et dans l'avenir immédiat. Il y a très peu d'économistes canadiens qui ne soient prêts à affirmer de façon presque catégorique que l'économie du Canada est considérablement moins prospère qu'elle pourrait l'être. A cet égard, j'aimerais mentionner un article publié dans le *Star* de Toronto au sujet de la participation du directeur de l'analyse de la politique de l'Institut C. D. Howe à la conférence de Couchiching. Monsieur l'Orateur, un projet de cette envergure contribuera davantage directement et indirectement à stimuler une nouvelle activité économique au Canada que tous les stimulants individuels de divers genres que peuvent fournir dans le même but global les gouvernements aux échelons fédéral, provincial et peut-être municipal. A mon avis, c'est peut-être la question-clé dans le débat qui vise à déterminer si le Canada doit oui ou non participer aux discussions sur le tracé aproprié pour le pipe-line au Canada, sur les engagements financiers qui doivent être pris, sur les autres négociations concernant les droits des autochtones, et ainsi de suite.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la décision de participer à cette entreprise importante à cause surtout de la façon dramatique dont elle peut stimuler l'économie canadienne peut contribuer à jeter la lumière sur certains autres problèmes techniques quoique extrêmement importants qui doivent être résolus avant que nous déterminions quelle sera la nature de notre participation. De fait, monsieur l'Orateur, le projet constituera un stimulant tellement important à mon avis que l'une des principales choses dont nous devrions tenir compte doit être selon moi la mise au point de mesures de contrôle appropriées pour garantir que les énormes dépenses qui seront faites à cet égard auront un effet minimum sur les problèmes tenaces que nous cause l'inflation. Ces problèmes ne semblent pas en voie de disparition et pouraient s'affirmer quand le programme de contrôle sera supprimé. J'affirme que nous devrions songer avant tout à notre économie léthargique en prenant, comme je l'espère, une décision positive et en entamant les négociations complexes avec Washington que cela entraînera, si toutefois les Américains continuent de préférer une route terrestre, ce qui sera le cas à mon avis.

Le deuxième argument que j'aimerais avancer, c'est que, en consentant à participer à ce projet, nous ne pouvons qu'améliorer nos relations avec notre grand et respecté voisin du sud. Les Canadiens brûlent actuellement du désir d'identifier et de promouvoir notre esprit national dans toute la mesure du possible et à toutes les occasions. Mais l'étape actuelle de notre évolution exige que nous prenions de temps en temps une attitude réaliste et sensée vis-à-vis de nos relations avec les pays qui peuvent avoir une population beaucoup plus nombreuse et une puissance économique bien supérieure à la nôtre. Nous ne devons jamais évidemment nous montrer serviles . . .

● (2120)

M. Fraser: Pas de façon évidente!

M. Martin: Nous devons toutefois tâcher de nous montrer serviables et compréhensifs dans la mesure du possible, en particulier dans les cas où il est évident que la collaboration est dans l'intérêt national. Je fais remarquer qu'une grande partie du développement énergétique au Canada et de nos réseaux de livraison ont été réalisés au cours des années avec l'aide des Américains. Grâce à la collaboration des États-Unis nous acheminons aujourd'hui une grande partie des approvisionnements de pétrole et de gaz naturel du Canada central au moyen de réseaux de pipe-lines qui pour une bonne partie traversent plusieurs États américains et qui sont la propriété de Canadiens, totalement ou conjointement avec des capitalistes américains.

Je crois que nos équipes de négociation devraient se montrer fermes et qu'elles devraient conclure le meilleur marché possible pour les Canadiens pour ce qui est des accommodements détaillés auxquels on peut finalement en arriver relativement à la participation du Canada à ce projet. Cependant, nous ne devons pas oublier que Washington aura deux choix bien définis si le gouvernement canadien choisissait éventuellement de participer. Les autorités américaines peuvent accepter cette participation ou encore décider de réaliser seules le projet en choisissant un tracé uniquement en Alaska, uniquement aux États-Unis. Si nous voulons éventuellement participer—et je crois que nous le voudrons—nous devons prendre soin d'éviter de ne pas être inconsidérément la proie de ceux qui préconisent un projet entièrement américain et qui ont de plus en plus d'influence, en exigeant en échange de notre participation des conditions qui pourraient être perçues par les Américains comme rendant notre participation sans intérêt comparativement à un projet qui exclurait le Canada et les Canadiens.

M. Fraser: Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) permettrait-il qu'on lui pose une question?

M. Martin: Je serais heureux de le faire, mais je voudrais d'abord terminer ce que j'ai à dire. Et nous verrons ensuite si le temps qui m'est alloué le permet.

Une voix: Tout cela est si ennuyeux.

M. Martin: J'espère que cela vaut pour certains propos que j'ai entendus tenir de l'autre côté.

Une voix: La Chambre s'endort.

M. Martin: Certains députés d'en face n'en sont pas à leur premier roupillon.

J'aimerais également parler de mesures d'encouragement à l'exploration dans le Grand Nord, car c'est là un point important.

M. Woolliams: Les 25 p. 100 d'impôt?

M. Martin: A vrai dire, je serais fort inquiet si le Canada renonçait, ou s'il se trouvait mis hors circuit par une décision de Washington de faire cavalier seul. Il est très important à mon avis que le Canada mette tout en œuvre pour activer les travaux de prospection et de développement dans la région du delta, et dans le Grand Nord en général. Nous avons besoin des ressources non exploitées ou non confirmées du Grand Nord, en pétrole et en gaz, pour la bonne marche de notre économie. On discute beaucoup sur la question de savoir à quel moment nous aurons besoin de nouvelles réserves de gaz. Mais en ce qui concerne le pétrole de nos régions lointaines, l'opinion est unanime. Monsieur l'Orateur, ces travaux de prospection et de développement ne pourront avoir lieu que si des investissements massifs sont consentis dans les régions éloi-

gnés, et cela suppose une collaboration très poussée du secteur privé et du secteur public.

M. Woolliams: Comme l'impôt à 25 p. 100?

M. Martin: Si nous ne réussissons pas à nous associer à l'effort américain qui s'exerce si près de notre delta, j'ai bien peur que cela découragera toute tentative d'investir d'importants capitaux dans ce secteur crucial de la prospection et du développement.

Il y a deux questions que j'ai laissées à l'arrière-plan dans ce bref aperçu, et je tiens à dire pourquoi. Il y a d'abord la question de nos approvisionnements en gaz canadien pour l'avenir immédiat, disons d'ici plusieurs années. Je connais les raisons invoquées pour expliquer la possibilité d'une pénurie à court terme. Ce n'est donc pas par ignorance que j'ai laissé la question dans l'ombre, mais plutôt qu'étant simple député, j'ai du mal à m'y retrouver.

M. Fraser: Cela se voit assez!

M. Martin: Je suis déconcerté et, malheureusement, pas tout à fait convaincu. On n'arrête pas de nous parler de l'expansion sans cesse croissante des gisements de gaz de l'Alberta et de la difficulté sans cesse croissante d'obtenir la signature de nouveaux contrats. On nous parle des nouveaux gisements dont l'existence est confirmée dans les régions traditionnelles d'exploitation et de l'impossibilité jusqu'ici de convaincre les consommateurs de pétrole de l'Est de se convertir au gaz naturel. Puis il y a les possibilités énormes qu'offrent les mesures de conservation. Je trouve que le temps est peut-être de notre côté dans ce domaine présentement et que la nécessité de nous tourner vers l'exploitation intensive des gisements de gaz de la région du delta du Mackenzie et de l'Arctique en général est peut-être moins forte.

En deuxième lieu, je n'ai pas parlé du tracé réel à choisir. Je trouverais difficile, compte tenu des recommandations formelles et des témoignages qui nous ont été présentés récemment, d'accepter que le projet d'Arctic Gas soit un projet viable à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous retenons le projet Alcan. La question de savoir si, une fois approuvé, le tracé Alcan devrait ou non englober l'embranchement de Dawson est une considération que l'on pourrait, à mon avis, laisser à négocier avec les gens intéressés chez nos voisins du Sud quant au projet qui sera ultimement mis en œuvre.

M. Fraser: Êtes-vous sérieux?

M. Martin: Si j'ai raison de croire qu'il est actuellement impossible d'établir s'il y aura pénurie de gaz dans un proche avenir, il ne me semble pas impossible qu'il faille un jour s'assurer que le delta recèle des gisements suffisamment importants pour justifier la construction d'un pipe-line qui pourrait emprunter le tracé de Dempster en suivant un parcours plus long ou plus court que celui dont nous avons parlé jusqu'ici ou en construisant une nouvelle ligne dans la vallée du Mackenzie. Je veux dire que la participation au projet est un élément essentiel et si elle se résume en dernier ressort à ne transporter maintenant du gaz qu'aux États-Unis, d'un point à un autre de ce pays, nous devons continuer à nous y intéresser quand même.

● (2130)

Si j'en ai le temps, c'est bien volontiers que je répondrai à la question qui m'a été posée tout à l'heure.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'apprécie l'attitude de mon honorable ami. J'aimerais parler de l'avertissement qu'il a donné il y a quelques minutes à la Chambre et qui, je présume, s'adressait aussi à ses collègues du gouvernement; il a dit en effet qu'il ne fallait pas se montrer trop intransigeant pour la bonne raison que les États-Unis peuvent très bien rejeter les projets d'acheminement par voie de terre.

Je tiens à lire, à l'intention de mon ami le député de Scarborough-Ouest, un extrait de la lettre que l'administration a envoyée il y a plusieurs jours déjà au sénateur Stevens d'Alaska. Il s'agit d'une question cruciale; je songe notamment au fonds de 200 millions de dollars dont l'Office national de l'énergie a recommandé la création en cas d'acceptation du projet Alcan, fonds qui doit servir à amortir les effets socio-économiques du projet sur le Yukon. Voici un extrait de la lettre que M. Bennet a envoyée au sénateur Stevens de l'Alaska.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question.

M. Fraser: Une minute, s'il vous plaît. Nous avons parcouru de longues distances aux frais de l'État pour discuter de cette question et avec votre respect, monsieur l'Orateur, je crois que je dois demander à mes collègues de me laisser poser la question convenablement. Je suis sûr que mon honorable ami comprendra. La lettre a été envoyée par le bureau du secrétaire Vance et commence en ces termes:

> Le secrétaire Vance m'a demandé de donner suite à votre lettre datée du 22 juillet et concernant l'accord du pipeline canado-américain et le transport de gaz naturel de l'Alaska à travers le Canada.

Il poursuit:

> Pour ce qui est du rapport entre l'article III de l'accord . . .

Il s'agit de l'accord canado-américain.

> . . . et la somme de deux cent millions de dollars qu'on propose d'exiger de l'Alcan pour des coûts socio-économiques indirects, nous avons convenu avec les Canadians que l'article III de l'accord n'autorisait pas l'imposition de cette pénalité, à moins que des frais analogues ne puissent être exigés pour des pipe-lines semblables au Canada.

La question que je vais poser à mon honorable ami qui parle au nom du gouvernement se rapporte aux commentaires que le député a livrés il y a quelques minutes et selon lesquels nous devons faire preuve d'une très grande souplesse et ne pas être intransigeants au chapitre des modalités. Étant donné que le leader de mon parti et d'autres orateurs, notamment le critique de notre caucus en matière d'énergie et qui nous vient de Terre-Neuve, ont, avec tant d'éloquence, déclaré que . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député ne doit pas ouvrir le débat mais poser une question.

M. Fraser: Il s'agit d'une question importante, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au député s'il est prêt à déclarer, en son nom ou au nom du gouvernement, étant donné qu'il parle de souplesse, qu'il est disposé à renoncer à un seul des deux cent millions de dollars, montant proposé par l'organisme gouvernemental de réglementation, l'Office national de l'énergie, dans des négociations avec les États-Unis?

Gazoduc du Nord

M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné que le député a une expérience parlementaire autrement plus grande que la mienne, il devrait savoir qu'en tant que simple député, je ne parle pas au nom du gouvernement. Je suis député et comme tel, je tiens à participer à ce débat. Quant à sa remarque, je lui répondrai qu'à mon avis il s'agit de questions techniques—et je me rends compte que les détails techniques peuvent engouffrer pas mal d'argent et de temps—qu'il faudra répondre un jour au cours des négociations qui se tiendront à Washington. Je ne l'ai certes pas oublié lorsque j'ai traité ces groupes en bloc au début de mon exposé.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député est écoulé et il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser une question.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de ce débat, je voudrais faire quelques remarques sur le Nord et ses habitants. Je vais peut-être m'éloigner des sujets que nous avons entendu précédemment. D'emblée, je voudrais dire qu'à ma connaissance, aucune question n'a donné lieu à autant de renseignements sur une période prolongée que celle qui fait l'objet de ce débat. Les divergences de points de vue exprimés sur une multitude de questions interdépendantes sont la preuve de la complexité et de l'importance du sujet.

D'après les renseignements fournis, j'ai l'impression que les participants au débat ont recueilli des renseignements en fonction de leur propre perspective, et pour diffuser ces renseignements, la stratégie a consisté à se concentrer successivement sur plusieurs petites questions tout en donnant l'impression d'une perspective plus vaste pour les questions évoquées. Ce n'est pas une critique; en vérité, je pense qu'on nous a placés devant un nouveau processus de prise de décision pour traiter d'une question politique importante et délicate.

Il convient de poser la question suivante: Y a-t-il un dénominateur commun ou un point de départ autour duquel on pourrait réconcilier les points de vue différents qui se sont exprimés dans ce débat? Je crains qu'il faille répondre par la négative, et cependant, il me semble que des arguments convaincants indiquent que tous les habitants du Nord et j'insiste: tous les habitants du Nord—estiment que leurs préoccupations concernent les libertés individuelles et l'égalité des chances.

Ce débat a quelque chose d'ironique. Le gouvernement libéral voudrait faire croire à la Chambre des communes et aux Canadiens qu'en autorisant les députés à prononcer, pendant deux jours, de sages paroles dans tous les coins de la Chambre, on pourra prendre des décisions en connaissance de cause. Cependant, il est évident que le gouvernement ne dit pas aux Canadiens que la plupart des questions évoquées dans ce débat ont été ignorées par le gouvernement libéral pendant des années et qu'elles se sont envenimées comme un ulcère. Le gouvernement veut donner l'illusion que nous discutons simplement de la question du pipe-line, ce qui a malheureusement pour conséquence de détourner l'attention des nombreux et importants problèmes politiques qui se posent dans le Nord.

Quelles sont les questions ayant une incidence directe sur le Nord, ses habitants et leur avenir qui ont été passées sous silence ou mal exploitées par le gouvernement actuel? L'absence d'une politique énergétique nationale a déjà été traitée plus tôt aujourd'hui, en particulier la nécessité qu'il y a pour le Canada de rationaliser à long terme ses futurs besoins énergétiques, de concert non seulement avec le monde occidental, mais avec toute la communauté internationale. En dépit des rapports fort contradictoires en ce qui a trait aux ressources pétrolières actuelles et futures au Canada, il est généralement admis que l'on doive élaborer une stratégie de transition vers un différent genre d'économie énergétique. L'importance d'une telle stratégie sur les décisions touchant le développement du Nord et la souveraineté du Canada sur une part disproportionnée des terres et des ressources de la planète saute aux yeux.

L'absence d'une politique globale pour le Nord, tout comme l'absence d'une stratégie de développement industriel et d'une politique nationale d'exploitation des ressources, a une incidence directe sur l'avenir du Nord et sur ses habitants. Quel sera le rôle de Pétro-Canada? Les conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, entre les gouvernements provinciaux eux-mêmes, et les objectifs contraires de divers ministères fédéraux, et même au sein du ministères en particulier, y compris celui des Affaires indiennes et du Nord candien, ont suscité incertitude, stagnation et inaction. Le développement politique du Nord et le rôle des autochtones dans ce processus est crucial; d'ailleurs, je reviendrai là-dessus plus tard.

Toute discussion sensée sur l'avenir du Nord et de ses collectivités doit s'étayer sur notre connaissance passée et actuelle de la région et de ses habitants. Plusieurs visites là-bas et d'innombrables discussions avec un échantillonnage représentatif d'indigènes m'ont laissé des impressions bien définies. En effet, pour un bon nombre de raisons que je n'ai pas le temps d'indiquer ici, les Canadiens du Sud sont de plus en plus sensibilisés aux problèmes du Nord, ce qui est bon en soi, et en ma qualité de Canadien intéressé à l'avenir du Nord et de ses habitants, j'aimerais faire quelques observations.

Il est juste de dire, je crois, que le Nord durant ses trois siècles de contacts avec le blanc a été considéré par la population du Sud du Canada comme un milieu peu peuplé et hostile renfermant de vastes ressources naturelles qui devraient servir de base de ressources pour le reste du Canada et le monde entier.

Bien que la nature des ressources ait évolué au cours des siècles, le principe fondamental de l'exploitation des ressources naturelles dans le Nord, abstraction faite de l'essor économique, social et politique de la région, demeure la politique du gouvernement actuel. De fait depuis quelques années, l'État a participé à nombreux projets au point où il n'y a aucune différence manifeste entre l'activité du secteur public et celle du secteur privé. La question n'est pas de déterminer si ces ressources doivent être exploitées maintenant ou dans l'avenir, mais plutôt de quelle façon on doit les exploiter, au cours de quelle période de temps, avec quelle garantie et dans l'intérêt de qui.

● (2140)

Je suis convaincu que cette politique d'exploitation est régressive et qu'il est essentiel que le Nord canadien soit respecté pour ce qu'il est et qu'une politique d'avenir soit adoptée pour tenir compte des caractères particuliers du Nord et de la culture de sa population.

Le second sujet que je voudrais traiter concerne le manque de compréhension dont on a fait preuve vis-à-vis de l'influence que notre société a eue sur le développement économique social et politique des Indiens, des Inuit et des Métis du Nord. En évaluant cette influence, on risque soit d'accepter de fait l'interprétation des événements tels que les a perçus un groupe particulier, soit d'être paralysé par un certain nombre d'interprétations très différentes données par plusieurs groupes chacun selon sa perception des événements. Il est essentiel de faire la distinction entre les opinions des diverses parties et la nécessité de comprendre les événements qui sont survenus.

Pour faire une analogie, on pourrait comparer la situation à celle de trois malades qui rendent visite au médecin et présentent les mêmes symptômes; le premier est convaincu qu'il a la leucémie, le deuxième qu'il a le cancer et le troisième la méningite. Le médecin peut traiter chaque malade selon l'interprétation que chacun donne des symptômes, ou il peut s'efforcer d'examiner la situation et de tirer ses propres conclusions.

Quelle est la situation? Au cours des 30 dernières années, il y a eu un changement remarquable dans l'économie canadienne; elle est passée d'un régime de production de biens à un régime de production de services. Au cours de cette période, une partie de plus en plus grande de nos ressources économiques a été consacrée aux soins médicaux, aux communications, aux transports, à l'instruction publique et aux services sociaux. Cette croissance dans le secteur des services s'est accompagnée de changements au niveau du financement, car alors qu'un bon nombre de services étaient financés auparavant par le secteur privé ils sont maintenant à la charge du secteur public.

Il est indéniable que ces changements ont eu des répercussions dramatiques sur les modes de vie traditionnels du grand Nord. La maintien d'un fort taux de natalité, l'amélioration des conditions sanitaires et la baisse de la mortalité ont entraîné la plus forte poussée démographique jamais vue. A cela il faut joindre une réduction marquée du nomadisme antérieur. Il en est résulté une véritable explosion démographique et la création de peuplements relativement stables.

Comme il fallait s'y attendre, ces phénomènes ont engendré des difficultés de toutes sortes: crises de logement, carences d'infrastructures, et chômage, avec tous les problèmes sociaux qui en découlent. Ces dernières années, on a constaté une augmentation de la scolarisation enfantine. On peut alors s'interroger sur l'avenir des écoliers actuels. Pourrons-nous leur donner le genre de vie auquel ils aspirent? Leur ayant donné l'équipement intellectuel nécessaire en travail en économie salariale, pourrons-nous leur fournir des emplois dans leur milieu? N'aurons-nous à leur offrir qu'un sous-emploi local, facteur d'éclatement des familles dont les enfants doivent chercher leur pain ailleurs, probablement dans les provinces?

Il est difficile, je le sais, de concilier les divergences d'opinions qui se manifestent quant à l'avenir économique, social et politique du grand Nord. Mais j'ai bon espoir que si nous savons comprendre le passé et relever les défis de l'avenir, nous trouverons une voie médiane assurant la liberté de choix et l'égalité de chances.

Dans les quelques instants encore à ma disposition, j'aimerais présenter de brèves observations sur le premier volume du rapport du juge Berger et sur les revendications territoriales des autochtones du grand Nord. Il est certain que l'éloquent rapport du juge Berger a profondément influencé ceux qui se penchent sur les problèmes des revendications territoriales des authochtones, du développement économique du grand Nord et de son évolution politique. Il est encore trop tôt pour mesurer l'incidence que le rapport Berger aura sur le climat politique du Canada, et cependant il importe de comprendre l'importance de l'enquête effectuée sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie.

D'après le compte rendu de l'enquête Berger et d'après l'étude des témoignages rassemblés, soit à titre officieux dans de petites collectivités du nord, soit dans les plus grandes villes du sud, accessibles aux moyens d'information, il semble évident que le thème dominant de la question est l'avenir des populations concernées par la construction du pipe-line. Même si je ne suis pas d'accord avec toutes les conclusions du juge Berger, je suis persuadé qu'il a ajouté une nouvelle dimension importante au processus de prise de décision pour l'évaluation des projets de développement. Contrairement au projet hydro-électrique de la baie James dans le nord du Québec où les habitants ont été négligés jusqu'à l'injonction qui a interrompu les travaux, l'enquête Berger reconnaît la nécessité de déterminer les conséquences qu'aura le développement sur la population du Nord. Jusqu'à maintenant, ce sont les questions économiques qui l'ont emporté dans le processus de décision visant à évaluer le développement. Le juge Berger a fourni des renseignements qui reflètent d'autres préoccupations et ce principe fondamental devrait être reconnu comme un élément important dans tout programme d'évaluation de technique appliqué aux développements futurs.

Au cours du débat en deuxième lecture sur la loi qui concerne la baie James, j'ai essayé de définir certaines des difficultés rencontrées pour résoudre l'importante question des revendications territoriales dans le Nord. J'ai insisté sur la nécessité d'assurer la plus grande souplesse, dans la mesure où, à mon avis, dans notre société démocratique, personne n'est suffisamment sage ni prévoyant pour prédire l'évolution d'un individu ou d'un peuple. Compte tenu des propositions actuelles ou des objectifs déclarés de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, des Inuit Tapirisat du Canada, du Comité d'étude des droits des autochtones, des Métis installés principalement aux environs du grand lac des Esclaves et du delta, et du Conseil des Indiens du Yukon, ce besoin de souplesse existe toujours.

La souplesse n'implique pas l'inaction. En vérité les principaux composants des revendications territoriales sont bien connus, et cependant, le gouvernement a refusé de reconnaître le bien-fondé des revendications des autochtones du Nord et il a refusé de s'atteler à ce problème fondamental.

Malheureusement, le délai imposé par la Chambre ne me permet pas d'exposer les détails des diverses propositions. Toutefois, au risque de généraliser, il importe de noter qu'il existe une remarquable similarité entre les éléments clés des propositions soumises au gouvernement, qui selon moi, seraient acceptés en principe par la majorité des Canadiens. En terminant, je voudrais faire allusion à ce que j'estime être au cœur du rapport du juge Berger, et peut-être de tout le débat, soit les motifs qu'il invoque pour imposer un moratoire de dix ans sur la construction d'un pipe-line. Permettez-moi de placer le problème dans la bonne perspective en commençant par citer la première raison du juge Berger. Il déclare ceci à la page 185:

> Peut-être les Canadiens verront-ils naître une entité politique, territoire ou province, à électorat majoritairement autochtone assuré par des conditions de résidence appropriées. Ou peut-être créeront-ils des instruments qui permettront aux autochtones, en vertu des droits ethniques, dans une entité politique plus grande, d'avoir pleins pouvoirs sur les questions ou les décisions qui leur reviennent de droit, par la tradition. Une solution pourrait être géographique, l'autre fonctionnelle.

Puis, à la page 187, il poursuit:

> Le règlement des revendications des autochtones doit constituer le point de départ de toute restructuration politique dans les Territoires du Nord-Ouest. Voilà pourquoi la décision au sujet du pipe-line est en réalité une décision sur laquelle repose l'avenir politique des Territoires du Nord-Ouest.

Dans un récent document présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Allmand), la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a proposé la division des Territoires du Nord-Ouest en trois sections, sur une base ethnique. En effet, dans une proposition antérieure au gouvernement fédéral, on pouvait lire:

> Il y aura donc au sein de la confédération un gouvernement Dene ayant juridiction sur une région géographique et sur des domaines dont la compétence relève actuellement du gouvernement du Canada ou du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

La situation est claire. Si l'on appuie le moratoire pour les raisons exposées par le juge Berger, cela revient en fait à appuyer le principe d'un développement national séparé sur une base ethnique, en d'autres termes, une politique de banthousthanisation comme en Afrique du Sud. D'ailleurs ce n'est peut-être pas une coïncidence si le premier volume s'intitule en partie «Terre ancestrale».

● (2150)

Où cela nous mènerait-il d'accepter la proposition d'indépendance politique fondée sur la race et la culture avancée par M. Dene, que le juge Berger semble avoir cautionnée dans ses recommandations?

Il y a tout d'abord l'hypothèse qu'on ne peut pas se fier au gouvernement fédéral pour s'acquitter d'une obligation aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de protéger les intérêts et les droits des Indiens. Ce point de vue a été adopté par certaines personnes dans le nord comme dans le sud, par des Indiens, comme par des non Indiens pour diverses raisons. Certains sont esclaves du passé, d'autres sont romantiques, d'autres encore adoptent des idéologies douteuses pour résoudre les problèmes des Indiens, car ils sont avant tout soucieux de servir leurs intérêts propres.

En accédant à la demande d'indépendance, le gouvernement fédéral reconnaîtrait que, en tant que pays et qui est plus, en tant que peuple, nous ne possédons pas les aptitudes ni la souplesse nécessaires pour nous adapter aux circonstances et nous admettrions que l'indépendance peut remplacer valablement l'évolution et le respect, deux éléments qui peuvent contribuer à créer un rapprochement salutaire pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Même si la constitution n'établit pas de façon formelle comment le gouvernement fédéral pourrait se décharger de ses responsabilités, il saute aux yeux qu'il peut et qu'il doit faire quelque chose en ce sens. Il faut aider les Indiens à conserver leur identité propre et leur permettre de suivre un mode de vie en rapport avec leur patrimoine culturel. Il faut leur laisser la chance de construire une base économique susceptible d'assurer la survie de leur culture. Pour ce qui est de leur évolution politique, nous devons tenir compte de la participation des Indiens au processus décisionnel et il me semble qu'une vaste gamme de possibilités autres que l'indépendance leur sont offertes.

Finalement, il est impossible de dissocier la question de l'indépendance pour des motifs d'ordre racial et culturel de celle de l'unité nationale et de l'avenir du Canada.

Le statut spécial des Indiens qui est partie intégrante de notre constitution doit être maintenu et défendu continuellement afin de leur laisser la chance de conserver leur identité et de sortir de leur état de dépendance. J'estime que c'est un objectif valable qui est à notre portée.

Toutefois, je ne suis pas persuadé que le raisonnement du juge Berger demeurera longtemps valable et le fait d'approuver tacitement la proposition Dene visant l'accession à l'indépendance reflète un problème fondamental qui existe au Canada, soit le concept selon lequel une nation doit exercer un contrôle absolu sur toutes les questions qui la touchent.

Une caractéristique importante de notre système fédéral est que si on en manifeste le désir, il peut s'adapter à des circonstances qui évoluent. Comme je l'ai indiqué précédemment, accepter l'indépendance comme une solution viable équivaut à admettre que nous, Canadiens, n'avons ni la capacité ni la souplesse de nous adapter aux circonstances actuelles.

Je suis d'avis que le fédéralisme et l'unité nationale constituent un choix valable par rapport à l'indépendance et le fait d'accepter en principe l'organisation d'une indépendance politique fondée sur la race et sur la culture prouve que nous ne croyons plus au fédéralisme et à l'unité nationale. Je suis Canadien et je me déclare en faveur d'un Canada uni.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car je vois se lever le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Allmand), probablement pour poser une question. Il est important que nous, de l'opposition, fassions comprendre aux ministres que même si nous sommes disposés à répondre à des questions sensées, l'opposition, de même que la population canadienne, a le droit d'obtenir des réponses de certains ministres à ce sujet.

L'une des raisons pour lesquelles nous étions disposés à répondre aux questions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) était qu'il avait indiqué qu'il participerait à ce débat. Si le ministre des Affaires indiennes et du Nord désire prendre la parole, nous serons disposés à répondre à ses questions. Toutefois, nous ferons en sorte que son rôle dans ce débat ne se limitera pas simplement à celui d'un interrogateur.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Allez-vous prendre la parole, oui ou non?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Sans doute le chef de l'opposition (M. Clark) reconnaîtra-t-il que c'est au député qui a la parole qu'il appartient de décider s'il permet une question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: En l'occurrence, le temps de parole du député est expiré depuis une minute. Aussi, on ne peut lui poser de question qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre pose une question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime. Je dois donc maintenant donner la parole à l'orateur suivant.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, on conviendra qu'il est difficile pour un orateur de s'engager dans un débat aussi important que celui sur la construction d'un pipe-line, lorsqu'il reste à peine une minute de débat.

Monsieur le président, je voudrais signaler qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, l'ajournement de la Chambre est proposé et appuyé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement. Il est donc proposé: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES VEUVES NE TOUCHANT AUCUNE PENSION ET LE NIVEAU INFÉRIEUR DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 29 juin, comme il est rapporté à la page 7183 du hansard, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) une question relative à deux sujets sur lesquels je l'avais interrogé à maintes reprises. Ma question du 29 juin était la suivante:

Les anciens combattants et leurs associations s'inquiètent de plus en plus du nombre de veuves qui ne touchent pas de pensions, ainsi que de l'écart croissant entre le montant de la pension d'invalidité et la pension de base à partir de laquelle elle est calculée, qui a été établie il y a déjà quelques années. Comme le ministre a déclaré à maintes reprises que la question était à l'étude, peut-il tâcher d'obtenir l'accord des membres du cabinet en vue de présenter cette année la mesure législative qui s'impose pour résoudre ces deux problèmes?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, comme le dit si bien le député, c'est un sujet qui ne préoccupe pas que moi mais bien des députés à la Chambre. Je ferai de mon mieux pour présenter ce projet de loi cette année.

Il se peut fort bien que ce soit le dernier soir de la session où il y ait un débat d'ajournement. Il n'est pas d'autre sujet auquel je préférerais consacrer mon dernier effort au moment de la motion d'ajournement.

J'exhorte avec toute l'énergie dont je suis capable le ministre des Affaires des anciens Combattants à faire ce que je lui ai demandé le 29 juin et à d'autres occasions, c'est-à-dire de tenter d'obtenir l'accord des membres du cabinet pour inclure dans le discours du trône, que lira peut-être Sa Majesté en octobre, au moins ces deux questions relatives aux anciens combattants canadiens.

● (2200)

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas seulement à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a raison. Nous ne voulons pas seulement une étude mais nous voulons de l'action. Je me rends compte que chaque fois que nous discutons des pensions des veuves d'anciens combattants, le ministre fait ressortir le point que si la pension d'invalidité d'un ancien combattant n'était que de 5 p. 100, disons, pour pieds plats, ce montant ne constituerait vraisemblablement pas le principal élément de revenu de cet ancien combattant et de sa femme; par conséquent, la cause de l'octroi de pensions aux veuves ne serait pas aussi bonne qu'on le voudrait. Je signale au ministre—et il le sait aussi bien que nous tous—que les pensions des veuves des anciens combattants ne sont pas calculées sur une échelle graduée. De deux choses l'une: où la veuve touche la pleine pension de veuve ou elle ne touche rien du tout. Le point crucial est ce niveau de 48 p. 100 dans le cas des pensions des anciens combattants.

Le ministre sait aussi que plusieurs organismes sérieux, notamment la Commission Woods, la Commission Hermann et le comité permanent des affaires des anciens combattants ont, au moins deux fois, sinon plus, recommandé une échelle graduée dans le cas des veuves d'anciens combattants lorsque la pension était inférieure à 48 p. 100; la pension pourrait alors être établie au pro rata. C'est l'une des questions qui inquiètent beaucoup les anciens combattants; en effet, avec les années qui passent, le nombre des veuves d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui n'ont pas droit à une pension ne cesse d'augmenter, tout comme avait déjà augmenté celui des veuves d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale dans le même cas, et c'est un grand sujet d'inquiétude pour les anciens combattants. Cette inquiétude, presque toutes les associations d'anciens combattants s'en font l'écho.

Je ne crois pas devoir convaincre le ministre du bien-fondé de leurs doléances. Je pense qu'il déplore la situation presque autant que nous tous. La difficulté, c'est de convaincre le Cabinet de cette question, de la faire figurer dans le Discours du trône, et de la faire inscrire au programme législatif de la prochaine session. Je l'exhorte donc vivement à s'assurer qu'elle soit inscrite à ce programme à notre retour de vacances en octobre prochain.

L'autre sujet dont je tiens a traiter porte sur une autre des questions qui inquiètent encore les anciens combattants. Il y a quelques années, nous avons corrigé une injustice qui avait été maintenue pendant près de 50 ans et qui faisait que la pension d'invalidité de guerre avait perdu toute commune mesure avec la base sur laquelle elle avait été établie au début des années 20. Il y a quelques années, nous avons rattaché le pension d'invalidité à une base, soit le revenu moyen, après déduction de l'impôt sur le revenu, de cinq catégories de fonctionnaires. Mais au cours des 4 ou 5 années qui suivirent l'établissement de cette base, l'écart s'est agrandi et il est maintenant de presque $45 par mois ou de près de $540 par année. J'ai les chiffres exacts devant moi. Ils varient de quelques cents, mais ce sont à peu près les chiffres. Je soutiens que cette situation est grossièrement injuste à l'égard des anciens combattants, à l'égard du gouvernement qui a présenté cette proposition et à l'égard du comité permanent qui l'a recommandée, et je demande instamment au ministre que cette question soit mentionnée dans le discours du trône qui sera lu à l'ouverture de la prochaine session du Parlement, et je l'espère vivement.

Le ministre sait, comme tous les députés, que les anciens combattants sont particulièrement attachés à la Couronne et je suppose que la Souveraine, en tant que femme, s'intéresse particulièrement aux épouses et aux veuves, et je crois que, lorsqu'elle ouvrira la session en octobre prochain, la Reine devrait avant tout aborder ces deux questions concernant les anciens combattants.

Je sais que le ministre est d'accord là-dessus. Je le prie ce soir de nous donner l'assurance qu'il fera son possible pour obtenir l'accord de ses collègues du Cabinet sur ces deux mesures importantes qui touchent les anciens combattants de notre pays.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir de répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), comme je l'ai fait par le passé. En 1972, on a reconnu qu'il fallait trouver une meilleure façon de déterminer le montant de base des pensions d'invalidité, et un groupe mixte a été créé pour étudier le taux de pension de base. Ce groupe d'étude a entendu le point de vue des organisations d'anciens combattants ainsi que de la Commission canadienne des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le groupe d'étude mixte a recommandé que le salaire après impôt d'un groupe divers composé de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés soit accepté comme base pour le calcul de la pension d'invalidité. Cela a été fait, et, en juin 1973, le bill C-202 a été adopté. Ce bill établissait le taux de pension de base en fonction des cinq catégories nommées des fonctionnaires non spécialisés. Cela a résulté en un accroissement global des pensions à l'époque de quelque 24 p. 100.

En 1974, 1975 et 1976, parce que le taux de pension était relié à l'indice des prix à la consommation, il a été légèrement supérieur à ce qu'il aurait été s'il n'avait été relié qu'aux cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cette année, toutefois, après déduction de l'impôt sur le revenu, l'écart entre le revenu du fonctionnaire non spécialisé et le pensionné a atteint le point où le taux de pension est inférieur de $44.72 par mois à celui du groupe divers de fonctionnaires non spécialisés, environ 536 dollars par année.

Je suis conscient de l'écart qui existe entre la pension payée au pensionné célibataire et le groupe de cinq catégories nommées de fonctionnaires non spécialisés. Nous étudions sérieusement la question d'augmenter les taux de pension.

Pour ce qui est de payer des pensions au pro rata aux veuves d'anciens combattants pensionnés, j'ai très peu à ajouter depuis que la dernière déclaration a été faite à ce sujet. On a dit qu'une veuve devrait recevoir une pension au pro rata si son mari touchait une pension d'invalidité évaluée au taux de 47 p. 100 ou moins, parce que si sa pension avait été évaluée au taux de 48 p. 100 ou plus, les personnes à charge survivantes seraient pensionnables. Ce qu'on oublie parfois, c'est qu'en plus une veuve touche une pension si le décès de son mari était attribuable au service ou est survenu en temps de guerre, indépendamment du degré de l'évaluation de l'invalidité.

Le député a prédit que si les gens touchaient aussi peu qu'une pension de 1 p. 100, je ferais cette déclaration, et je pourrais donc aussi bien la faire. Une personne peut recevoir une allocation d'ancien combattant si son revenu le lui permet. Le ministère des Anciens combattants, la Commission canadienne des pensions et les autres organismes de mon ministère revoient constamment toute la question des prestations aux anciens combattants, et cela comprend le taux de pension de base et les prestations au pro rata pour les veuves, pour voir quels changements pourraient être apportés pour améliorer le sort des anciens combattants et de leurs personnes à charge. Les deux sujets sont très importants et quand j'aurai quelque chose de précis à annoncer à la Chambre, je serai très heureux de le faire.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LE MINISTRE RESPONSABLE DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE SÉCURITÉ—LA CONNAISSANCE DE PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 24 mai dernier, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) pourquoi, d'après lui, le solliciteur général (M. Fox) ou le gouvernement devrait être responsable des activités des services de sécurité de la GRC. Le premier ministre a dit que c'était à cause du principe de la responsabilité ministérielle, mais il a été moins précis en indiquant de quelle manière le solliciteur général était informé par la police.

D'intéressantes choses sont survenues depuis lors. Le 17 juin, le solliciteur général a dit qu'il n'y aurait pas d'enquête sur la GRC parce que le cambriolage de l'agence de presse de Montréal avait été, pour reprendre les termes du solliciteur général, un fait exceptionnel et isolé. Cependant, au début de juillet, revirement de la situation. On annonce qu'il y aura une enquête. De toute évidence, pour employer un euphémisme, les communications entre le ministre et la GRC étaient mauvaises. Qui est responsable de ce manque d'information? Je doute que ce soit uniquement la faute de la police.

Un certain nombre de solliciteurs généraux ont surement été ou bien trop paresseux et insensibles ou trop incompétents pour s'informer et pour remplir leurs obligations parlementaires et respecter les traditions. Peut-être, comme l'a dit le poète: «Quand l'ignorance règne, savoir serait folie». Cependant, selon le mandat confié à cette commission mise sur pied le mois dernier, il n'est nullement question de se pencher sur les erreurs—de commission ou d'omission—que le gouvernement ou les divers solliciteurs généraux ont pu commettre.

Non, à toutes fins pratiques, seule la Gendarmerie fera l'objet d'une enquête et il n'est pas question d'examiner la responsabilité de ses maîtres politiques. J'espérais que le ministre se serait montré à la hauteur de ses responsabilités à l'égard de la police. Il oriente l'enquête sur la GRC, la tient seule responsable et ne songe nullement à blâmer le solliciteur général et ses prédécesseurs.

● (2210)

Si je puis me reporter brièvement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne la responsabilité pour les services de sécurité, il y a une possibilité intéressante de conflit entre les attributions fédérales et provinciales à l'égard des fonctions de la GRC. Comme tous les députés le savent, à l'origine, la GRC était une force territoriale connue sous le nom de Northwest Mounted Police et elle avait son quartier général à Regina, qui faisait alors partie d'un territoire. Quand chaque province a été établie, elle a dû adopter sa propre loi sur les forces de l'ordre puisque chaque province avait et a encore la juridiction exclusive de l'administration de la justice en vertu de l'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce moment-là, les provinces ont dû mettre en exécution non seulement leurs propres lois, mais aussi celles qui étaient adoptées par le Parlement fédéral, par exemple, le Code criminel et la loi sur les mesures de guerre.

Si l'on examine l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on constate que le paragraphe (7) confie la milice, le service miltaire et le service naval, et la défense du pays du Parlement, mais qu'il ne mentionne pas la force policière nationale, ce qui est logique d'une certaine façon puisque, par définition, l'administration de la justice par le Parlement se limite aux territoires. Pourtant, si l'on regarde la loi sur la GRC, on trouve un conflit intéressant. Cette loi adoptée par le Parlement nomme chaque membre de la GRC agent de la paix dans tout le Canada et nomme d'office ses agents juges de paix.

Ce qu'il faut se demander, c'est comment le Parlement a pu adopter une telle loi puisque la nomination des agents de la paix et des juges de paix relève exclusivement des provinces. Je m'étendrai davantage là-dessus quand j'en aurai le temps. Pour l'instant, il suffit de dire que la Commission royale sur la sécurité a déclaré en 1969 qu'il n'y avait aucun pouvoir statutaire exclusif en ce qui concerne le rôle de la GRC à l'égard de la sécurité. Autrement dit, sans directives de la part du Parlement, la GRC s'est rendu compte de ce qu'il lui fallait et elle a dû établir son propre mandat, comme l'a aussi indiqué la Commission royale. C'est un autre exemple du peu d'appui que les gouvernements et les ministres successifs ont donné à notre force policière nationale.

Pour rectifier la situation, nous devrions songer à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à ajouter à la disposition concernant la milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays contenue dans l'article 91(7), une disposition concernant la police nationale et les services de sécurité. Le Parlement devrait ensuite régulariser la loi sur la Gendarmerie royale du Canada après avoir consulté les provinces et songer à donner un meilleur fondement législatif à nos services de sécurité.

Le ministre, en exerçant sa responsabilité ministérielle dans tout le sens du mot, comme je l'ai mentionné plus tôt, a le devoir d'assurer à ce corps policier que, quand la GRC est affermée dans une province, son travail, ne sera en aucune façon gêné. Quand je vois une lettre comme celle que j'ai communiquée au ministre aujourd'hui, une lettre écrite par un fonctionnaire du ministère du Procureur général de la Nouvelle-Écosse à un surintendant de la GRC, demandant à cet agent de faire enlever certains documents d'un dossier, documents qui seraient embarassants pour le procureur de la Couronne, celui-là même qui d'après les enseignements communiqués par le fonctionnaire au surintendant devrait être chargé de la poursuite dans cette cause, je prétends que le solliciteur général a un devoir à remplir envers la GRC à cet égard, de même qu'il doit s'assurer que son travail n'est pas gêné. Je pense que le surintendant Christian, l'agent en cause, n'est certainement pas heureux de cette situation, car il a écrit trois lettres en onze jours. Je pense que le ministre a la responsabilité d'intervenir dans une telle situation, qui fait également partie du vaste ensemble de la responsabilité ministérielle.

Même si le corps policier doit en dernière analyse être responsable devant l'autorité civile et se conformer également à certaines politiques de la province à laquelle il est affermé, le corps policier ne doit jamais être détourné ou évincé de certaines enquêtes criminelles parce que les questions soulevées peuvent toucher de près le gouvernement, quel que soit ce gouvernement.

La GRC est un corps policier fier, d'envergure nationale, qui a des normes nationales d'application de la loi à respecter. Je suis persuadé que le solliciteur général, se servira de sa responsabilité ministérielle pour s'assurer qu'on ne l'empêchera jamais d'exercer son devoir qui est de faire respecter la loi et l'ordre. J'espère également que le gouvernement, en particulier le solliciteur général, respectera sa promesse, et qu'il mettra en application certaines recommandations faites par le juge René Marin. Le ministre aurait ainsi de meilleurs rapports avec ce corps policier. J'aimerais qu'il améliore les conditions de travail et qu'il fasse en sorte qu'il y ait une relation plus satisfaisante et plus complète entre cet important organisme policier et le Parlement du Canada. Car, tant que ceci ne sera pas fait, il y aura toujours de ces malheureuses situations comme celle qui a entrainé l'enquête actuelle qui a lieu sur la GRC et qui, comme je l'ai dit dès le début, déprécie le concept de la responsabilité ministérielle, car en fait c'est la GRC qui est blâmée. Toute l'attention est centrée sur ce corps policier et on n'attribue aucune responsabilité aux ministres qui, par définition et d'après la loi, sont responsables de la GRC. J'ose espérer que cette situation sera bientôt corrigée.

M. Victor Railton (secrétaire parlementaire auprès du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le principe de la responsabilité n'est pas simplement reconnu ou sanctionné par le Solliciteur général (M. Fox) ou par le gouvernement. Ce principe est considéré comme fonda-

mental dans la démocratie parlementaire canadienne. Tel qu'il est pratiqué dans notre système et par le gouvernement, il implique la reconnaissance de la responsabilité de la conduite du gouvernement, et naturellement, de l'appareil administratif du gouvernement canadien. Dans ce sens, il implique non seulement l'obligation de donner des directives, mais également de faire en sorte que celles-ci soient appliquées. Mais il serait trop simpliste de croire que le principe de la responsabilité est toujours identique dans tous les aspects de ses applications. Au départ, il existe une compréhension générale du principe et de sa réalité dans la pratique.

Ainsi, dans certains domaines des réalisations du gouvernement, on peut s'attendre que ce principe revête une forme rigoureuse. Dans d'autres domaines des activités gouvernementales, on s'attend également à une application moins stricte de ce principe. Par exemple, le système gouvernemental du Canada prévoit l'exploitation de différentes sociétés de la Couronne. Leurs activités s'étendent du soutien à l'industrie canadienne dans le domaine international aux activités des sociétés de la Couronne impliquées dans l'économie interne, comme le Canadien National. Ces sociétés ont plusieurs caractères semblables à ceux des entreprises privées, et dans certains cas, elles concurrencent le secteur privé. Pour ce faire, elles doivent être relativement libres de l'emprise ministérielle directe. Malgré tout, le soutien qui leur est accordé grâce à des impôts perçus à l'extérieur nécessite un contrôle ministériel.

A l'autre extrémité de l'éventail des activités du gouvernement, on trouve ces secteurs d'activité dont l'importance est telle pour le bien-être national que la participation ministérielle dans ces activités est essentielle. Dans le domaine des disparités régionales de l'emploi, de la santé et du bien-être, les ministres responsables doivent faire en sorte que les directives qu'ils imposent seront effectivement appliquées. Dans ces domaines, la nature de la responsabilité ministérielle est essentielle pour assurer une bonne organisation du service public. Dans de telles circonstances, aucun ministre de ce gouvernement ne nierait ses responsabilités ou celles de ses fonctionnaires. Il n'y a donc aucune question en ce qui concerne l'attitude du gouvernement dans le respect de ce principe. Il me semble que l'action du gouvernement en a toujours tenu compte.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—MESURES VISANT À ENRAYER LA FUITE DE CAPITAUX VERS LES ÉTATS-UNIS—LES RAISONS POUR LESQUELLES LES PROMOTEURS IMMOBILIERS REFUSENT D'INVESTIR AU CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme exergue à mon discours d'ajournement de ce soir, j'ai choisi «Le gouvernement Trudeau a préparé la quasi-destruction du Canada».

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: A la cadence où nous allons, suivant les nouvelles qui nous parviennent depuis quelques semaines, il ne s'agira plus de quasi-destruction, mais de destruction complète.

Le 25 juillet j'interrogeais le ministre des Finances (M. Macdonald) sur les mesures susceptibles d'enrayer la fuite des capitaux vers les États-Unis, lui demandant pourquoi les promoteurs immobiliers ne veulent plus investir au Canada. Dans la tradition libérale, le ministre a répondu entre autres choses que le budget du 31 mars avait annoncé en faveur du secteur privé des mesures d'un coût de plus de 700 millions, ce qui, avec le nouveau régime fiscal adopté en faveur des investissements des entreprises, avait amené de l'avis du gouvernement un environnement plus favorable.

Cette réponse sans queue ni tête n'apporte absolument rien à l'économie. Si l'activité économique continue à prendre le chemin des États-Unis, à la cadence actuelle d'ici cinq ans nous aurons deux millions ou deux millions et demi de chômeurs, et les crédits affectés par le gouvernement à la création d'emplois ne compenseront même pas les départs de capitaux. Quatre cent mille élèves sortent chaque année de nos écoles et de nos universités, mais il n'y a que 200,000 emplois de créés chaque année. Il est donc facile de voir où nous allons. La question n'est pas de savoir si le gouvernement pourra se faire réélire à la prochaine élection générale, mais si nous pouvons nous payer le luxe de le garder au pouvoir jusqu'à la fin de la présente législature.

● (2220)

Pour éviter que l'on ne m'accuse de faire du parti-pris, je tiens à citer les propos tenus par les représentants d'un établissement financier ainsi que par d'autres experts en finances de tous les coins du Canada et des États-Unis. Des économistes de la Banque royale du Canada et de la Banque canadienne impériale de commerce ont dit, en se basant sur leurs indicateurs économiques, que le marasme économique se maintiendra l'année prochaine. On ne fera donc absolument rien pour le million de chômeurs que compte le Canada ni pour empêcher l'exode massif des investissements. Un courtier de la Banque royale met cette situation sur le compte de l'insouciance du gouvernement fédéral. Il prétend que les gens attendent que celui-ci passe à l'action. Monsieur l'Orateur, nous serons devenus des Roger Bontemps bien avant que le gouvernement ne fasse quelque chose.

Le fait que le premier ministre nous ait répondu que les investisseurs placent leur argent là où ils en retireront le plus grand profit montre bien à quel point ce problème l'inquiète. Il dit aux gens que s'ils n'arrivent pas à trouver du travail au Canada, ils n'ont qu'à aller aux États-Unis. Ce courtier a également déclaré que le baisse du dollar pouvait intensifier l'inflation en augmentant le prix des biens d'importation. Un économiste de la Banque du commerce a dit que le fléchissement de leur indicateur ne donnait même pas un idée précise de la lenteur de la reprise économique. Il ne s'agit pas là de déclarations flatteuses, monsieur l'Orateur.

D'après un article paru dans un numéro récent du *Wall Street Journal*, l'affaiblissement du dollar canadien est la façon dont les marchés financiers font savoir au premier ministre qu'ils ont encore moins confiance dans sa gestion de l'économie—sa mauvaise gestion, devrait-on dire—que dans celle du gouvernement américain actuel. L'article fait remarquer que la satisfaction du premier ministre n'est pas partagée par bon nombre de ses compatriotes. Tout n'est pas rose au Canada. Son économie a régressé depuis que le gouvernement a décidé d'appliquer des mesures obligatoires de contrôle des prix et des salaires pendant près de deux ans, alors que l'on aurait dû appliquer des mesures de contrôle à court terme comme l'avait proposé le parti progressiste conservateur. L'article dit ensuite:

Alors qu'on attribue fréquemment les difficultés que connaît le pays à la montée du séparatisme au Québec, il serait plus exact de dire que la montée du séparatisme au Québec est étroitement liée à la mauvaise gestion économique du pays.

Les services américains de développement économique financent l'ouverture de bureaux dans les régions de Montréal et de Toronto par certains États. Par exemple, l'État du Vermont a ouvert un bureau à Montréal pour encourager les entreprises canadiennes à s'installer aux États-Unis. Cet État voulait se trouver dans une situation avantageuse afin d'attirer les entreprises désireuses de quitter le Québec. On voit qu'il y a ici un marché libre opulent et ils savent qu'aucun investisseur sérieux ni aucune entreprise canadienne ne veut continuer à faire des affaires dans ce pays.

Un certain nombre de banquiers des États-Unis ont réuni un montant de $500,000 en vue d'offrir des prêts à faible taux d'intérêt aux firmes qui veulent déménager aux États-Unis. De plus, les villes américaines situées le long du Saint-Laurent projettent de lancer des campagnes de promotion en Ontario pour inciter les industries canadiennes à traverser la frontière. Le comté de Jefferson et Watertown ont récemment groupé leurs forces pour ouvrir un nouveau parc industriel de $800,-000 que les dirigeants locaux espèrent remplir grâce aux filiales d'entreprises canadiennes. Ils en possèdent déjà deux et ils sont en voie d'en acquérir trois autres. Voilà un autre exemple du manque de confiance des entreprises et des investisseurs canadiens dans le Canada et son gouvernement.

L'an dernier, nous avons connu un nombre exceptionnel de déplacements aux États-Unis; 44 compagnies se sont installées dans New York ou y ont étendu des installations existantes. Vingt-cinq provenaient de l'Ontario et 18 du Québec. Elles y ont fait des placements de 28.6 millions et créé 1330 nouveaux emplois. Les Canadiens achètent également des biens immobiliers aux États-Unis. Par exemple, 17 complexes importants ont été aménagés grâce à des fonds canadiens dans tous les États-Unis.

Je voudrais signaler également à la Chambre un article accablant intitulé «Drifting along like ship without rudder» que j'ai lu récemment. Il y est question du gouvernement actuel. Je voudrais signaler en terminant que la raison pour laquelle tous ces financiers quittent le Canada, ce sont les charges fiscales et les nombreux règlements qui les coincent; ils ne peuvent plus exercer leur activité au Canada.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député nous a fait part de certaines inquiétudes que soulèvent des rapports sur les investissements, en biens immobiliers surtout, qui iraient aux États-Unis au détriment du Canada.

Il est toujours difficile d'obtenir une juste perspective sur les mouvements de capitaux dans un secteur donné. Pourtant, il faut noter que les promoteurs continuent d'avoir confiance dans l'économie canadienne et dans les perspectives d'un juste rendement sur leurs placements au Canada. Par exemple, au cours du premier trimestre de 1977, les divers mouvements de capitaux, non désaisonnalisés, se sont soldés par une entrée nette de 810 millions alors que les nouvelles émissions de valeurs canadiennes atteignaient 1.4 milliard de dollars.

Bien sûr, il y a des mouvements de capitaux dans les deux sens qui reflètent la réaction de l'investissement aux conditions et aux occasions sur le marché. Dans certains secteurs, comme la promotion immobilière, deux ou trois projets importants peuvent représenter à eux seuls des transactions monétaires très importantes. Cependant, il ne faut surtout pas tirer des conclusions avant le temps ou sans fondement à cause d'un nombre limité de cas.

C'est vrai que ces deux dernières années, nous avons eu beaucoup à faire pour rendre à l'économie canadienne la compétitivité essentielle pour un investissement soutenu. La lutte a été dure, mais avec l'appui et la collaboration généralisée du public, nous avons pu ramener l'inflation de nos coûts à des niveaux plus acceptables. Par exemple, dans le cas des règlements salariaux, il y a eu une décélération régulière pendant les six premiers mois de l'année en cours. Les règlements négociés prévoient maintenant des augmentations d'environ 8 p. 100 pour la première année du contrat. Dans le secteur de la fabrication, les augmentations pour la première année ont baissé jusqu'à 7 p. 100 pendant le premier trimestre au Canada, ce qui est inférieur à l'augmentation aux États-Unis qui était de 7.8 p. 100.

Comme le ministre des Finances (M. Macdonald) l'a dit dans sa réponse du 25 juillet dernier, le budget du 31 mars a fourni une aide additionnelle aux placements sous forme de participation et aux investissements dans les entreprises commerciales au Canada, grâce notamment à l'augmentation des crédits d'impôt à l'égard des investissements, aux crédits d'impôt plus alléchants aux investissements, et aux mesures supplémentaires propres à aider les petites entreprises. Vu l'atmosphère de prudence dans laquelle l'expansion actuelle s'effectue, ces mesures n'ont pas encore fait sentir tous leurs effets; mais nous voyons déjà les signes précurseurs d'un renforcement des marchés d'exportation, notamment aux États-Unis. Ce qui importe, cependant, c'est que nous persistions dans nos efforts pour contenir la hausse de nos coûts, si nous voulons que les investisseurs continuent de s'intéresser à notre économie. Voilà pourquoi le gouvernement trouve important d'en arriver à une entente avec le patronat et le salariat quant à la modération de la hausse des prix et des salaires après la levée des contrôles.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 août 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LE FONDEMENT DE LA DISTINCTION ENTRE LES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 RU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à l'habileté fort troublante du premier ministre à faire une distinction entre certaines sociétés multinationales étrangères telles que Gulf Oil, l'empire financier Rothschild et RTZ qu'il estime être honnêtes et d'autres sociétés multinationales comme Westinghouse. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le premier ministre explique aux députés et aux Canadiens ainsi qu'au directeur des enquêtes sur les coalitions comment il décide quelles sociétés multinationales sont honnêtes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION DE LA PEINE DE MORT DANS LES CAS DE MEURTRE POUR MOTIFS SEXUELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente reliée à un autre meurtre d'origine sexuelle. Il s'agit cette fois d'un crime horrible commis à Toronto, qui a coûté la vie à un innocent garçon de 12 ans au cours d'une orgie. Bien que la ville de Toronto et la Sûreté provinciale prennent des mesures pour fermer les établissements où on y exploite la sexualité, le Parlement se doit de prendre des mesures plus étendues pour éviter d'autres tragédies de ce genre. C'est pourquoi, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Que la Chambre prie le ministre de la Justice de présenter une mesure législative tendant à imposer la peine de mort pour meurtre d'origine sexuelle.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE PUBLICATION DES ENTENTES CONCLUES AVEC LA DENISON MINES POUR L'ACHAT ET LA VENTE D'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Puisque, selon les rapports, le gouvernement fédéral est actuellement censé vendre à la société Denison Mines l'uranium qu'il venait tout juste d'acheter à cette société alors qu'il cherchait à se constituer une réserve, et qu'il est question que le gouvernement fédéral revende à cette société cet uranium au même prix qu'il le lui avait acheté, bien que le cours mondial ait augmenté depuis de $30 la livre, et était donné qu'en agissant ainsi, le gouvernement effectuerait une vente extrêmement profitable pour cette société aux dépens des contribuables canadiens à une époque où les salaires du personnel de cette société sont bloqués, je propose, avec l'appui du député de New Westminister (M. Leggatt):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de tirer cette affaire au clair en publiant les contrats qu'il a signés avec la société Denison Mines pour l'achat et la vente de cet uranium.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion comme celle-ci requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LA BANQUE DU CANADA PRÊTE SANS INTÉRÊT AUX MUNICIPALITÉS POUR LA CONSTRUCTION D'USINES D'ÉPURATION DES EAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que la plupart des administrations municipales connaissent de nombreux problèmes avec leurs services de traitement et d'évacuation des eaux usées; étant donné que la plupart de nos cours d'eau, lacs et fleuves sont très pollués ou en voie de le devenir, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre ordonne au gouvernement central, par l'entremise de la Banque du Canada, de permettre des prêts au coût d'administration aux municipalités afin que ces dernières puissent financer leurs projets de construction ou d'agrandissements des services de traitement et d'évacuation des eaux usées, ce qui aurait pour effet par la même occasion de créer des emplois surtout à un moment où l'on connaît un taux très élevé de chômage au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AUX DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité.

Quand le gouvernement a fait miroiter les avantages du bill C-58 pendant la première session de la présente législature, il a promis que par suite des dispositions du projet de loi non seulement la concurrence étrangère déloyale deviendrait plus difficile, mais le secteur national des périodiques pourrait prospérer au Canada. Jusqu'ici, le gouvernement a perçu environ 5 millions de dollars en impôts, le monde des affaires a perdu environ 200 millions en manque à gagner sur les congrès, et la presse périodique n'a pas encore donné le jour à une importante publication nouvelle.

Comme le comité des relations étrangères du Sénat américain a approuvé une résolution critiquant la position du Canada, et comme au moins un éminent sénateur américain a déclaré que la politique canadienne en la matière risquait de compromettre les relations commerciales bilatérales, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Industrie et du Commerce d'adopter une politique éclairée d'intérêt national et de conciliation en négociant avec leurs homologues américains en la matière.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Allard.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMANDE DE WAGONS FERROVIAIRES À L'USINE DE LA SYDNEY STEEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme un chômage élevé persiste dans la région du comté de Pictou en Nouvelle-Écosse, et comme on a besoin de matériel roulant ferroviaire supplémentaire, notamment de wagons frigorifiques dont le besoin se fait pressant au CN, surtout dans l'île du Prince-Édouard comme l'ont récemment signalé le premier ministre Campbell et le député d'Egmont (M. McDonald), je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de prendre des dispositions pour qu'on commande un nombre considérable de wagons du type requis de l'usine Hawker-Siddeley à Trenton (Nouvelle-Écosse).

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EFFORTS EN VUE DE LA LIBÉRATION DE DANYLO SHUMUK DES PRISONS SOVIÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. M. Danylo Shumuk, citoyen soviétique, est emprisonné en URSS depuis plus de 27 ans pour avoir poursuivi des activités qui ne constitueraient pas un délit dans une société libre. M. Shumuk incercéré dans des conditions extrêmement pénibles tant sur le plan physique que mental; il a près de 64 ans et il a beaucoup de parenté au Canada qui est disposée à parrainer son immigration. Par ailleurs, Amnesty International le considère comme un prisonier de conscience depuis 1972. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre charge les délégués du Canada à la Conférence de Belgrade sur la sécurité et la coopération en Europe qui doit se tenir cet automne, de soumettre publiquement le cas de Danylo Shumuk et de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il puisse quitter l'Union soviétique.

M. l'Orateur: Une telle motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES MESURES POUR ASSURER LA POURSUITE DU SERVICE DURANT UNE GRÈVE ÉVENTUELLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question de nature urgente. Étant donné la rupture des négociations entre les contrôleurs du trafic aérien et le gouvernement du Canada, la menace de grèves tournantes à compter du 8 août et la nécessité, si jamais cette menace se concrétisait, que le gouvernement assure une rotation, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement du Canada prenne des mesures immédiates pour assurer la poursuite des services de transports au Canada du moins entre le 7 août 1977 et le 19 août 1977, période durant laquelle se tiendront les Jeux d'été du Canada à Saint-Jean, capitale de Terre-Neuvre, et la plus ancienne ville de ce côté-ci de l'Atlantique.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE HANSARD

LES MOTIFS DU RETARD DE LA PUBLICATION

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions, je devrais peut-être informer les députés que la publication du hansard a été ralentie en raison de problèmes techniques dus notamment au fait qu'un certain nombre de tableaux ont été déposés hier en réponse à des questions et que ceux-ci ne peuvent être imprimés de la façon habituelle par ordinateur. Nous essayons de terminer la publication du hansard pour que les députés l'aient le plus tôt possible.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DU DÉCRET DU CONSEIL INTERDISANT LA POSSESSION DE DOCUMENTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premir ministre. Il se souviendra avoir dit hier qu'il serait prêt à réviser le décret du conseil nº CP-1976/2368, document offensant limitant l'accès des députés et des citoyens canadiens à des renseignements qui leur permettraient de savoir si le gouvernement du Canada s'adonne à des activités légales ou illégales. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a envisagé de modifier cette ordonnance et si elle sera remplacée par une autre ou annulée aujourd'hui même?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, certainement pas aujourd'hui. J'ai demandé que l'on étudie ce texte réglementaire avec l'intention de faire ce que j'ai suggéré hier. Nous voulons que la population du Canada et l'opposition en particulier soient bien informées des raisons et des conséquences de notre politique. S'il s'avère nécessaire de modifier le décret du conseil, pour y arriver et pour permettre à l'opposition de débattre la question en toute justice, nous verrons ce que nous pourrons faire. Notre but, encore une fois, est de permettre que la politique soit jugée en elle-même, et nous tenterons de faciliter la chose.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas combien de temps il faudra au gouvernement du Canada et au premier ministre en particulier pour se rendre à l'évidence et comprendre que ce décret du conseil gêne sérieusement la Chambre des communes dans son travail. Compte tenu de la recommandation que nous a faite hier le premier ministre en réponse à une question du député de Calgary-Nord . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Oh!

M. Clark: Je viens d'entendre la voix du ministre chargé du multiculturalisme. La dernière fois que je l'avais entendu, c'était lorsqu'il a voté contre le multiculturalisme.

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le premier ministre a dit hier, et je cite le hansard: «Lorsqu'un Canadien, député de l'opposition ou non, estime que nous avons agi illégalement, il peut s'adresser aux tribunaux». A la lumière des faits que nous connaissons, nous, du parti conservateur, désirons charger nos avocats d'étudier la question et de nous dire s'il est justifié d'engager des poursuites aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, le cas échéant, quelles avenues nous sont ouvertes, à nous ou à d'autres citoyens canadiens, pour nous prévaloir de la loi. Cependant, un conseiller juridique tout ce qu'il y a de plus sérieux et respecté nous a dit qu'à cause de ce règlement, il lui est impossible de nous donner quelque conseil ou opinion que ce soit concernant des poursuites. Ce règlement fait qu'il est impossible à des citoyens canadiens d'obtenir des conseils en ce qui a trait aux activités d'un cartel et aux activités légales ou illégales du gouvernement du Canada.

Le premier ministre peut-il nous donner la garantie qu'en abrogeant ou en modifiant ce règlement, les députés ou le public pourront désormais intenter des poursuites en justice ou savoir si les accusations portées le sont conformément à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions? Pouvons-nous avoir la garantie que l'obstacle que, selon des juristes éminents au Canada, crée ce décret en conseil pourra être surmonté de façon que les lois canadiennes puissent être appliquées, même si c'est le gouvernement fédéral qui en sort perdant?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition le sait peut-être, ce décret en conseil a déjà été contesté devant les tribunaux qui ont jugé qu'il était valide.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas là que se situe la question mais plutôt le problème.

M. Fraser: Cela prouve justement ce qu'il vient de dire.

M. Baldwin: Nous parlons de justice naturelle et non pas de légalité.

M. Trudeau: Si nous parlons de justice naturelle, alors il me semble . . .

M. Baldwin: Vous ne comprenez pas ce qu'est la justice naturelle.

M. Trudeau: . . . que le premier précepte consisterait à connaître l'envers de la médaille, ce que l'opposition ne semble pas disposé à faire.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Vous avez adopté une loi qui interdit à quiconque de connaître l'envers de la médaille.

M. Macdonald (Rosedale): Taisez-vous, bavard.

M. Paproski: Écoutez-moi ce réactionnaire.

M. Macdonald (Rosedale): Le mauvais garçon fait encore des siennes.

M. Trudeau: Je me suis engagé à faire tout ce qui était en mon pouvoir pour permettre à l'opposition et au public canadien de débattre librement cette question, de connaître les motifs pour lesquels les politiques ont été élaborées, etc. J'ai dit que s'il fallait modifier le décret du conseil, j'ordonnerais qu'il en soit ainsi fait. Mais l'essentiel de la question, comme je l'ai expliqué hier, c'était qu'il fallait protéger les Canadiens, tant les producteurs que les consommateurs. Je le répète, l'opposition n'en convient peut-être pas, mais elle a le droit de connaître les faits en vue de débattre la question comme il convient. Mais si cette politique est justifiée et si cela signifie qu'il ne faut pas que soient portées à la connaissance des concurrents de l'industrie canadienne certaines données relatives à cette industrie, il est évident qu'il faudra alors imposer une sorte d'embargo sur la diffusion de certains renseignements. Je le répète, tout dépendra si l'opposition a les données en main et si oui ou non elle peut débattre la justification de cette politique.

● (1120)

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Somme toute, ce règlement empêche le Parlement du Canada et la population de posséder et d'utiliser des renseignements qui peuvent se rattacher à certaines activités illégales du gouvernement du Canada. Je pose au premier ministre la simple question suivante: pourrait-il vraiment s'engager maintenant envers nous à éliminer l'obstacle qui empêche actuellement les citoyens du Canada, y compris les membres du Parlement, d'instituer des procédures devant les tribunaux comme ils pourraient le faire en temps normal, chose qui leur est présentement interdite du fait que le gouvernement du Canada a adopté un décret du conseil pour se protéger d'une façon spéciale contre toute enquête portant sur les activités illégales auxquelles il a pu se livrer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puisque le député a posé sa question en ces termes, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec l'opinion qu'il a reçue de ses conseillers juridiques. Je dirai que si le gouvernement du Canada a agi illégalement ou si quelqu'un a des raisons de le penser, rien ne s'oppose à ce qu'il entreprenne des procédures devant les tribunaux . . .

M. Stevens: Que faites-vous du règlement?

M. Trudeau: Et, d'après moi, le règlement lui-même n'empêcherait rien.

M. Baker (Grenville-Carleton): «La loi, c'est moi», dit le premier ministre.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE MESURE LÉGISLATIVE INTERDISANT L'APPLICATION DES LOIS EN DEHORS DU TERRITOIRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous pouvons obtenir un meilleur avis juridique que celui du premier ministre, et nous l'avons. Selon cet avis juridique, ce décret du conseil, adopté par le gouvernement pour se garantir le secret, interdit à mon parti, à tout citoyen canadien ou député de s'adresser aux tribunaux pour lancer une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'ai demandé au premier ministre de mettre un terme à cette situation. Je lui ai demandé à trois reprises de s'engager en termes simples, précis et non équivoques à supprimer directement cet obstacle.

Pourquoi donc le premier ministre, en tant que chef du gouvernement, a-t-il décidé de ne pas suivre l'exemple du gouvernement de l'Australie qui, lorsqu'il a été aux prises avec un problème semblable à celui qu'a indiqué le premier ministre, a tout simplement adopté une loi interdisant de répondre aux demandes de renseignements provenant de l'extérieur du territoire? Ce décret en conseil, contrairement à ce qui se passe en Australie où on respecte les droits des législateurs et des citoyens, interdit de faire enquête au pays sur des questions nationales. Si le premier ministre du Canada voulait interdire toute réponse aux demandes de renseignements provenant de l'extérieur du territoire, il aurait pu suivre l'exemple de l'Australie et adopter une loi. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi a-t-il présenté à la place cet odieux décret du conseil qui limite sérieusement les droits et les possibilités du Parlement et des Canadiens de faire enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la seconde partie de sa question, le chef de l'opposition contestait notre politique en soutenant qu'une autre politique aurait mieux convenu. C'est ce que nous sommes prêts à débattre.

Mlle MacDonald: Nous nous inquiétons de l'aspect juridique.

M. Grafftey: L'approche du premier ministre a un caractère nixonien.

M. Stanfield: En effet, cela nous fait penser à Richard Nixon.

M. Trudeau: Au sujet de la première partie de la question, je répète ce que j'ai dit tantôt. Si le gouvernement canadien ou n'importe quel Canadien a agi illégalement, rien n'empêche de contester cet acte illégal devant les tribunaux.

M. Clark: Voici quelque chose qui va l'empêcher.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition montre un décret du conseil . . .

M. Fraser: Vous ne pourriez même pas faire votre première année de droit.

M. Trudeau: J'entends le député de Vancouver-Sud parler d'études de droit. Je ne crois pas que la remarque soit pertinente en l'occurrence.

M. Fraser: J'ai dit que votre argument ne passerait même pas la rampe en première année de droit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne passerait même pas la rampe à *Cité Libre*.

M. Hees: On vous refuserait l'entrée à la faculté de droit.

M. Hnatyshyn: On pourrait même vous enlever votre diplôme.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il convient que je donne une opinion juridique aux députés d'en face. Apparemment, ils ne l'écouteraient même pas, et quant à la comprendre, alors . . . S'ils avaient un peu de courage, ou si leurs avocats en avaient et croyaient ce qu'ils disent—

Une voix: Déposez une plainte.

M. Hees: Le vieux disque est brisé, Pierre.

M. Trudeau: S'il avaient un peu de courage . . .

M. Hees: Remontez la manivelle du vieux gramophone.

M. Trudeau: . . . ils examineraient une mesure législative que le très honorable député de Prince Albert a présentée il y a quelques années.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils ne la connaissent même pas.

Mlle MacDonald: Rappelez-vous seulement la loi sur les mesures de guerre.

M. Hees: Pierre, vous avez besoin de nouveaux rédacteurs. Vous êtes en perte de vitesse.

M. Trudeau: Voici!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'avez-vous l'intention de faire à ce propos, monsieur l'Orateur?

M. Hees: Dehors!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cet échange de questions et de réponses qui dure depuis quelque temps a dégénéré en une discussion d'opinions juridiques qui n'a vraiment pas sa place pendant la période des questions. Puisque cet échange a débuté par une série de questions sérieuses que le chef de l'opposition a posées au premier ministre, j'ai naturellement été plutôt large quant à la portée de ces questions. Cependant, les intervenants discutent depuis un bon moment d'opinions juridiques. Cela ne convient pas à la période des questions qui doit servir uniquement aux députés à obtenir des renseignements et non à discuter d'opinions, surtout d'opinions qui ont été exprimées à l'extérieur de la Chambre. Je pense que le député de York-Simcoe désire poursuivre dans cette veine. Peut-être y a-t-il lieu de l'autoriser à le faire, mais à la condition qu'il s'en tienne aux faits, sans s'aventurer à discuter d'opinions ou d'avis juridiques.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'AVIS JURIDIQUE MENTIONNÉ PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. Comme en fait foi le hansard, le premier ministre a déclaré qu'il avait obtenu un avis juridique du ministère fédéral de la Justice selon lequel ils n'allaient pas à l'encontre de la loi sur les coalitions. Afin de savoir de quel avis juridique il s'agit, puisque les divers documents que nous avons en notre possession en mentionnent plusieurs, le premier ministre parlait-il hier de celui auquel M. Jack Austin a fait allusion au cours d'une réunion dont les délibérations ont été consignées dans une note de service que M. O. J. C. Runnalls et M. Austin ont échangée le 15 juin 1972 et dans laquelle M. Austin précisait qu'il avait fallu déterminer s'il n'y avait pas risque de tomber sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Il semblerait que ce fut un risque calculé que d'accepter cet arrangement jusqu'en 1977 mais, après cette date, cependant, le risque d'infraction à la loi était passablement grand. S'agit-il de l'avis juridique qui lui a été donné par la suite dont le premier ministre parlait hier et qui, dans la note de service de M. Austin, se terminait en précisant qu'il faudrait promulguer un règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question semble suffisamment claire et il est inutile d'ajouter plus de détails.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de la note de service dont le député a saisi la Chambre. Je sais que lorsque cette politique a été établie, on a fait appel à la participation du ministère de la Justice et au solliciteur général adjoint. Nous avons choisi, comme toujours, la meilleure façon d'appliquer une politique, c'est-à-dire dans le cadre de la loi. J'en ai l'assurance, et cet examen avait été effectué à l'époque par le procureur général adjoint. Je ne sais pas encore sous quelle forme il avait exprimé son avis, et je ne pourrais dire s'il s'agissait de l'examen du document mentionné par le député ou d'un examen en rapport avec ce document.

● (1130)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Sait-il que l'avis juridique auquel il fait apparemment allusion et par lequel il justifie la participation du gouvernement dans cette affaire douteuse fait en réalité partie d'un programme d'entente gouvernementale en quatre points conçu et rédigé par les producteurs et entièrement mis au point par eux afin de leur assurer, si je puis ne permettre de citer une note de service, «une certaine protection»? On rapporte également dans une note de service que le juge en chef Estey de l'Ontario aurait dit que "le ministre de la Justice allait déposer un avis qui empêcherait tout recours en vertu de la législation canadienne . . . du moins aussi longtemps que le gouvernement actuel serait au pouvoir», à quoi un dirigeant de Gulf aurait répondu: «Les implications politiques de . . .»

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député s'engage manifestement dans un débat. J'ai dit hier que nous serions heureux de débattre cette question. Nous présenterons tous les faits au Parlement afin qu'il puisse débattre la question en toute connaissance de cause. Évidemment, le jeu qui consiste à verser au compte rendu des déclarations dont je n'ai jamais entendu parler peut être profitable au député, mais je ne crois pas que cela puisse résoudre la question de savoir si le gouvernement avait agi légalement ou illégalement à l'époque. Il ne dit pas non plus si nous avons agi ainsi dans l'intérêt des Canadiens ou non. Nous avons hâte de participer à ce débat . . .

M. Gillies: Pouvez-vous agir illégalement dans l'intérêt des Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois qu'un autre député veut poser une question; peut-être pourriez-vous lui accorder la parole.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'OBJECTIF DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. J'espère qu'il aura une opinion à exprimer. Les directeurs du Gulf, dans un mémoire en provenance des Bermudes, indiquent que le règlement canadien sur l'exportation de l'uranium a essentiellement comme premier objectif de permettre le fonctionnement d'un cartel, et pour deuxième, de lui permettre de fonctionner de la façon la plus sûre possible vu les dangers que comporte la loi sur les coalitions. Le premier ministre pourrait-il nous dire si effectivement le règlement adopté en 1972 s'était vraiment assigné ces objectifs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le répète: j'ignore tout du contexte de ces documents. L'honorable représentant pourrait consulter l'un ou l'autre de ses amis avocats. Il me semble que c'est là le genre de choses que dirait un avocat. Il conseillerait à son client certains moyens de contourner la loi. C'est le genre de conseil que donnent les avocats. Ils cherchent à s'assurer que leurs clients ne font rien d'illégal. J'ai l'impression que c'est l'interprétation qu'il faut donner à cette phrase.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ADOPTION DE MESURES DE CRÉATION DIRECTE D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le tout dernier rapport sur les hausses de bénéfices des sociétés au Canada publié dans la presse d'aujourd'hui indique qu'elles ont réalisé en moyenne des hausses de bénéfices de l'ordre de 12 p. 100 au cours du deuxième trimestre de cette année et que pour plus de la moitié des groupes observés, ces hausses s'échelonnaient entre 13 et 31 p. 100. Étant donné que le ministre des Finances a admis que les 1.2 milliard de dollars prévus dans le budget sous forme d'abattements fiscaux visant à encourager les entreprises et qui viendront s'ajouter à ces bénéfices ne produisent pas d'emplois, considère-t-il maintenant que ces 1.2 milliard de dollars sont improductifs et non mérités et songe-t-il à les réaffecter à la création directe d'emplois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit, comme le député le prétend, que les propositions du budget ne renforceront pas l'économie canadienne en favorisant particulièrement l'emploi. Je lui ferai remarquer que l'une des meilleures façons de créer d'autres emplois, surtout au Canada, c'est d'injecter des investissements additionnels dans le secteur public . . .

M. Broadbent: Le secteur privé.

M. Macdonald (Rosedale): . . . le secteur privé, merci beaucoup de cette précision. La meilleure façon d'attirer ce genre d'investissements, c'est de veiller à ce qu'ils soient productifs. Je crois que même le député comprendra qu'un investissement rentable sert les intérêts de tous les Canadiens et, vu sous cet angle, le député devrait appuyer cette proposition.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné qu'un secteur de fabrication qui ne fonctionne qu'à 80 p. 100 de ses possibilités, à cause d'une diminution d'une demande intérieure et pour d'autres raisons, n'utilisera vraisemblablement pas les encouragements de ce genre pour étendre des installations inutilisées, comme l'a indiqué le président du Conseil du Trésor lorsqu'il a dit que le budget n'avait pas atteint ses objectifs, et comme l'a également indiqué le premier ministre lorsqu'il a dit que le budget a échoué du point de vue de la création d'emplois, je voudrais demander au ministre de ne pas revenir sur son lapsus révélateur qui lui a fait dire qu'actuellement, la seule façon de créer des emplois était d'investir des fonds publics, et je voudrais lui demander de donner à la Chambre l'assurance qu'avant notre retour à l'automne, le gouvernement prendra des initiatives afin de créer des emplois pour le million de Canadiens qui en ont besoin.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais indiquer au député, qui le sait peut-être, que lorsqu'il dit que le président du Conseil du Trésor a dit que le budget avait échoué, il dit une contre-vérité et il le sait. Nous continuons à étudier soigneusement l'économie. Parallèlement à cela, nous devons nous protéger contre une recrudescence de l'inflation et combattre les effets du chômage. C'est dans le but de maintenir l'équilibre entre ces deux éléments que nous avons suivi cette politique. Naturellement, si, à mesure que le temps passe, il s'avère qu'un changement s'impose, nous l'apporterons.

Actuellement, il me semble évident que nous n'avons pas à abandonner l'essentiel de cette politique, qui vise à essayer de rétablir les investissements privés dans ce pays tout en jugulant l'inflation.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Selon le ministre des Finances, j'ai dit une contre-vérité. Je voudrais répéter ce que j'ai dit: le président du Conseil du Trésor et le premier ministre ont dit eux-mêmes, au cours des dernières semaines, que le secteur privé ne se comporte pas comme ils pensent qu'il devrait le faire en matière de création d'emplois et que les mesures budgétaires adoptées à ces fins n'ont pas abouti. Je le répète.

Étant donné ces aveux publics tout récents et du fait que le ministre des Finances a promis, il y a quelques semaines, une décision gouvernementale pour la première semaine d'août, j'aimerais qu'il dise aux Canadiens si le gouvernement va passer à l'action pour favoriser l'embauche ou si les Canadiens peuvent s'attendre à un hiver sur lequel planera le spectre du chômage.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à répéter que les insinuations du député sur les déclarations faites par le premier ministre, le président du Conseil du Trésor et moi-même sont absolument fausses. S'il consultait le hansard, il saurait que ces insinuations sont dénuées de tout fondement.

M. Broadbent: Lisez les journaux.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai lu les journaux. Je sais ce que dit le député; il a inventé cela de toutes pièces. Pour ce qui est des nouveaux programmes pour cet hiver, je répète que nous avons prévu un budget d'un quart de milliard de dollars pour favoriser l'embauche. J'ai dit que nous étudierions la situation économique actuelle pour voir si nous devions injecter à cet effet davantage de fonds publics dans l'économie pour le moment, et nous avons effectivement étudié la question. C'est pour cette raison que nous avons décidé de ne pas modifier le régime fiscal maintenant. Il faudra de toute évidence que nous surveillions attentivement l'économie au cours du reste de l'été et cet automne pour voir s'il faudra modifier nos politiques fiscales ou financières.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA SITUATION DANS LE DOMAINE DE LA CHAUSSURE—LES CONCLUSIONS DU TRIBUNAL ANTIDUMPING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à donner suite à son engagement du 19 juillet dernier relativement à l'attitude qu'il prendra ou que le gouvernement prendra vis-à-vis des conclusions évidentes du rapport intermédiaire du Tribunal antidumping qui enquête sur la situation dans le domaine de la chaussure au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous sommes présentement en consultation avec les manufacturiers, les importateurs, les associations de consommateurs de façon à déterminer quelle serait la meilleure politique à suivre. Il y a eu une rencontre la semaine dernière et d'autres cette semaine. Nous espérons être en mesure d'annoncer une politique à ce sujet dans les jours qui viennent.

ON DEMANDE DE CONTRÔLER L'IMPORTATION DES PRODUITS DE CUIR

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si les compagnies manufacturières pourront, à l'avenir, obtenir une meilleure collaboration du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à l'importation de la chaussure, du cuir et de tous les produits connexes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici, je ne sais pas à quoi fait allusion l'honorable député, mais mon ministère est toujours disposé à collaborer avec les secteurs industriels au Canada.

* * *

● (1140)

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'AVIS JURIDIQUE ET LA CONNAISSANCE DES EFFETS DE L'ACCORD SUR LES PRIX AU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au très honorable premier ministre une question qui a trait au cartel auquel le gouvernement a adhéré. Tous les documents dont nous avons pris connaissance au sujet de ce cartel, ou tous les avis juridiques, semblent laisser entendre qu'il a soit un caractère illégal, ou sinon, qu'il n'a pas pour effet de faire baisser les prix pour les consommateurs canadiens. L'avis juridique que le premier ministre a reçu l'assurant de la légalité de ce cartel a-t-il été donné en connaissance du fait qu'on allait fixer les prix et les faire augmenter pour les consommateurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déjà dit. Cette entente a été établie avec la participation du procureur général adjoint du Canada. Il savait de toute évidence en quoi elle consistait. Je suppose qu'il était évident que cette entente aurait cet effet, c'est-à-dire fixer les prix. L'avis dont nous disposions nous assurait du caractère légal de l'entente et nous l'avons conclue.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'INFORMATION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'EFFET DE L'ACCORD SUR LES PRIX AU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, un examen de ces documents semble révéler que les représentants canadiens étaient d'avis que l'accord ne s'appliquerait pas au Canada, qu'il n'aurait aucun effet sur les prix au consommateur canadien.

Peut-être pourrais-je adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui demander, en tant que principal instigateur de ce complot, s'il savait que les coûts des services publics en seraient augmentés comme ceux de l'Hydro-Ontario, ou s'il croyait, comme les premières discussions semblent l'indiquer, que les prix au Canada ne seraient pas touchés? Qui a joué qui? Le gouvernement savait-il qu'on concluant cet accord, le prix que devraient payer les services publics canadiens augmenterait dans la même mesure que les cours pratiqués à l'extérieur du Canada, soit de presque 300 p. 100? Le gouvernement savait-il qu'en concluant cet accord il imposerait ce fardeau aux consommateurs canadiens?

M. Clark: Ses légistes le savaient-ils?

M. Gillies: Oui, ses légistes le savaient-ils?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on a déjà dit à maintes reprises que cette entente visait les ventes à l'exportation et qu'on cherchait à stabiliser le reste du marché mondial qui, à l'époque, représentait 30 p. 100 de l'ensemble du marché. Les producteurs d'au moins cinq grands pays s'y faisaient concurrence. Le député le sait: à l'époque, le prix de l'uranium était, dans bien des cas, inférieur au coût de revient. C'est pourquoi, sans cartel, pour emprunter l'expression du député, il n'y aurait probablement pas d'industrie viable de l'uranium aujourd'hui.

M. Stevens: Quelle foutaise!

M. Hees: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Gillespie: Dans la deuxième partie de sa question, le député semble insinuer que, à cause de cette entente entre les producteurs le prix, qui était de l'ordre de $5 la livre, a grimpé à $40. Si le député a étudié la situation, il a dû se rendre compte que la hausse la plus importante a eu lieu après la hausse du prix du pétrole. Par ailleurs, il doit savoir que le prix établi à la suite de cette entente a toujours été inférieur au prix américain, sauf pour un mois.

Des voix: Bravo!

* * *

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a de toute évidence pas répondu à ma question. S'il essaie d'expliquer aux Canadiens que le but de la formation de ce cartel était d'éviter les hausses de prix, il leur raconte des balivernes.

J'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Si l'on parvient à prouver que le but de ce cartel était de fixer les prix et de restreindre la production au Canada, ce qui est bel et bien un délit aux termes de la loi sur la concurrence, le ministre s'acquittera-t-il de ses responsabilités et portera-t-il des accusations? Entamera-t-il des poursuites aux termes de la loi? Cette entente a coûté très cher aux Canadiens. Entamera-t-il des poursuites si nous lui fournissons les preuves?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut peut-être répondre à la question mais je ne peux oublier le fait qu'elle soit fondamentalement hypothétique. Le député voudrait peut-être la reformuler et alors le ministre pourrait y répondre. Je ne veux pas empêcher le ministre de répondre mais le député pourrait sûrement mieux étayer sa question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Laissez-le s'expliquer.

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec vous: c'est là une question hypothétique.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: La vérité, c'est que le gouvernement . . .

M. Clark: On se demande où il peut bien se renseigner.

M. Abbott: . . . en prenant cette mesure, a effectivement consulté l'office de la politique sur la concurrence. Le gouvernement a obtenu l'avis juridique de ses fonctionnaires. Le gouvernement a considéré que c'était une mesure légitime.

Le député prétend que c'est illégal. Je lui rappellerai les propos suivants du premier ministre: si on le croit ainsi, qu'on fasse les démarches pour le prouver.

Une voix: Nous ne le pouvons pas!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE D'IMMUNITÉ À L'ÉGARD DE POURSUITES POUR LA POSSESSION DE DOCUMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Sa hâte de discuter de la légalité des procédures que le gouvernement a prises à propos des sociétés de même que du bien-fondé des règlements adoptés visant à empêcher la divulgation de renseignements, est évidente. Nous éprouvons certaines difficultés à obtenir des renseignements ou de la documentation à cet égard dont nous pourrions discuter intelligemment. D'après ce que Votre Honneur a déclaré hier, je conclus que tant qu'un député ne sera pas menacé, nous serons peut-être incapables de prouver qu'il y a eu atteinte aux privilèges. Je trouve qu'il est difficile de débattre cette question en prenant la même attitude que d'autres peuvent adopter.

J'aimerais demander au premier ministre s'il serait disposé à accorder aux députés et à leurs conseillers le même pardon que celui que le ministre de la Justice a accordé en 1972 à ceux qui avaient trempé dans un cartel; nous aurions ainsi la possibilité d'obtenir la documentation et les renseignements nécessaires pour réunir des preuves et, au besoin, porter des accusations hors de la Chambre en vertu de la loi. Le premier ministre nous accordera-t-il les mêmes privilèges que ceux que son gouvernement a accordés aux entreprises qui ont participé au cartel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela me semble une façon assez détournée de demander si le député peut s'en prendre au gouvernement pour des gestes illégaux qu'il aurait pu poser. J'ai déjà répondu qu'il était certainement possible de le faire. Si l'opposition juge que le gouvernement a agi illégalement, qu'il est impossible de suivre les procédures ordinaires et que le décret du conseil ne lui permet pas d'emprunter les voies légales ordinaires au Canada, je crois qu'elle devrait tenter de prouver que le décret du conseil viole la Déclaration canadienne des droits. Le très honorable député de Prince-Albert pourrait peut-être dispenser ses conseils à ce sujet. Tantôt, lorsque j'ai voulu fournir des explications, je m'adressais à une foule en délire et je ne crois pas que ce soit là un bon moyen de découvrir la vérité.

Une voix: Essayez encore une fois.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, maintenant que le calme est rétabli et que nous pouvons procéder à un interrogatoire et à un contre-interrogatoire intelligents, le premier ministre daignerait-il répondre à la dernière partie de ma question? Est-il disposé à consulter son ministre de la Justice de façon que l'opposition puisse avoir la garantie qu'elle pourra obtenir adéquatement et légalement la documentation dont elle a besoin pour réunir des preuves en Chambre et, au besoin, en faisant appel à des conseillers, hors de la Chambre pour intenter des poursuites conformément à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions? Nous accordera-t-il cette garantie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député sait que ni le ministre de la Justice ni personne d'autre ne peut absoudre à l'avance quelqu'un d'une infraction. Si le gouvernement du Canada a commis une illégalité, cela sera prouvé devant les tribunaux.

● (1150)

Des voix: Comment?

M. Trudeau: Cela ne sera pas prouvé par une défense ou une opinion juridique du ministère de la Justice. Cela sera prouvé devant les tribunaux.

La question suivante est: comment le prouver devant les tribunaux? A cela, j'ai deux réponses—j'ai l'impression de donner des conseils juridiques très précieux à des députés qui ne les apprécient probablement pas. Mais il y a deux façons. La première est de s'adresser au ministre de l'Énergie et, en vertu des règlements, en vertu du règlement contenu dans le deuxième paragraphe, de lui demander les renseignements qu'on juge nécessaires pour contester la légalité de la position du gouvernement. Et s'il refuse, je dis à l'opposition qu'elle devrait se trouver des avocats prêts à consulter le très honorable député de Prince-Albert . . .

Une voix: Et prendre une chance.

M. Trudeau: Et prendre une chance, monsieur l'Orateur. Quand on va devant les tribunaux et qu'on croit en sa cause et qu'on ne joue pas simplement une comédie politique comme celle dont nous avons été témoins ces quelques derniers jours, on ne s'amuse pas: on va voir un avocat, on traîne le gouvernement devant les tribunaux et on prouve sa cause et on a le courage de le faire.

Des voix: Bravo!

* * *

SA MAJESTÉ LA REINE

LA PRÉSENCE POSSIBLE À L'OUVERTURE DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Le très honorable député de Prince-Albert a la parole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour accepter l'accolade que vient tout juste de me donner le premier ministre. Mais je suis sensible à la réception que j'ai reçue de la Chambre des communes aujourd'hui et, si j'avais la capacité athlétique du premier ministre, je ferais une pirouette ou un saut acrobatique comme celui dont nous avons été témoins ce matin à la Chambre.

J'aimerais reposer au premier ministre la question que je lui ai posée plus tôt au sujet de la possibilité de faire ouvrir le Parlement par Sa Majesté la Reine. Peut-il nous dire où en sont rendues les choses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous saluons avec beaucoup de plaisir le retour à la Chambre du très honorable député, non seulement à cause de la grande affection que nous lui portons, ce que tout le monde sait bien comme nous l'avons démontré au cours du mois de juin cette année, mais aussi parce qu'il est spécialiste juridique et je suis certain qu'il rendrait service à son caucus en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne sais pas si le très honorable député était absent quand j'ai répondu à cette question il y a quelque temps. J'ai précisé que j'avais invité Sa Majesté sous certaines réserves. Autrement dit, si nous pouvions inaugurer la session au moment de sa visite, serait-elle disposée à lire le discours du Trône? Elle a gracieusement accepté, comme je l'ai dit à la Chambre je crois, et j'ai alors ajouté que la date d'ouverture de la session ne serait connue avec certitude qu'au moment de l'ouverture.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Pour l'instant, nous ne savons pas quand la session prendra fin. Les représentants des partis discutent de la possibilité de continuer de siéger et il se peut que la session ne puisse être inaugurée le 18 octobre, toujours à cette hypothèse et c'est ainsi que Sa Majesté a accepté mon invitation.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LA HAUSSE POSSIBLE DU PRIX SUR LE MARCHÉ CANADIEN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Il n'y a pas longtemps, le ministre a dit à la Chambre qu'il était à réexaminer la politique du double prix. J'aimerais lui demander s'il a terminé cet examen et, si oui, s'il y aura un relèvement des prix tel que l'a recommandé les négociants en blé, soit de $3.25 à $4 le boisseau pour le blé écoulé sur place. S'il a terminé l'examen, va-t-il annoncer sa politique aujourd'hui et rendre l'augmentation rétroactive?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision définitive, mais cela ne saurait tarder.

GRAINS FOURRAGERS—LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'aimerais poser une question supplémentaire qui a trait elle aussi au prix des céréales. Ces deux dernières années, le prix du grain de provende vendu autrement que par l'entremise de la Commission du blé a été inférieur au prix reçu pour le grain de provende vendu par l'entremise de la Commission du blé. Quand le ministre a présenté sa nouvelle politique, il a promis que cela ne se produirait pas. Étant donné qu'il est évident que la politique a échoué, l'honorable représentant songe-t-il maintenant à confier les grains de provende à la Commission du blé ou au moins à mener un plébiscite pour permettre aux agriculteurs de décider comment ils veulent vendre leur grain de provende?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député interprète complètement à tort ce que j'ai dit à propos du prix des céréales. Nous avions dit que nous accorderions une certaine protection relativement à la garantie et aux prix à l'origine, mais normalement, puisqu'il y a des contingents pour les céréales vendues par l'entremise de la Commission du blé et des contingents non déterminés pour les céréales vendues autrement, il faut s'attendre que le prix des céréales vendues sans l'entremise de la Commission soit quelque peu inférieur au prix obtenu par la Commission. C'est toujours ce que nous avions pensé, même si les mouvements du marché peuvent causer une situation différente.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES INTENTIONS DU MINISTRE AU SUJET DU MAINTIEN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Puisque c'est peut-être le dernier jour de session avant le mois d'octobre, le ministre peut-il expliquer certaines déclarations qu'il a faites à propos du tarif du Nid-de-Corbeau? Peut-il dire une fois pour toutes s'il est d'accord avec la Commission Hall et s'il pense que le tarif doit être maintenu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai souligné à la Chambre que je suis tout à fait d'accord avec la recommandation de la Commission Hall. La Commission a insisté sur le fait que le tarif du Nid-de-Corbeau doit continuer à faire partie de la loi et doit devenir un moyen de protection permanent et je suis tout à fait d'accord avec ce point de vue. Cependant, la Commission Hall a aussi indiqué qu'il fallait concilier un certain nombre d'autres facteurs relatifs au tarif et aux produits transportés, et cela cause certains problèmes assez difficiles à résoudre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE MODIFICATION CONCERNANT LES MEURTRES POUR MOTIFS SEXUELS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et découle de ma motion concernant le meurtre brutal pour des raisons sexuelles du jeune Manuel Jacques âgé de 12 ans à Toronto. Le ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement veut prendre pour réduire ce genre de choses au minimum, puisque les autorités de Toronto et de l'Ontario prennent des mesures relevant de leur propre juridiction? De telles mesures peuvent être utiles, mais à mon avis, il faudrait que le gouvernement fédéral prenne des mesures beaucoup plus vastes pour éviter d'autres crimes du même genre. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je partage le souci du député et des Torontois à ce sujet. Il semble que tous les actes dont il est question constituent bel et bien des infractions criminelles et qu'ils tomberont donc sous le coup des dispositions du Code criminel. Je poursuis mes entretiens avec mes homologues provinciaux au sujet de certains aspects de la pornographie, et à la suite de nos tous récents entretiens de juin, mes collaborateurs examinent, en consultation avec les autorités provinciales, des amendements que l'on pourrait apporter au Code criminel au sujet de la pornographie. Je tiens cependant à souligner que les actes qui auraient été commis à Toronto sont nettement contraires à la loi et tombent sous le coup de la loi.

● (1200)

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LA PEINE DE MORT POUR CERTAINS MEURTRES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Etant donné la réponse du ministre et étant donné que des meurtres d'ordre sexuel de même que des meurtres d'agents de police, comme cela est arrivé dernièrement à Ottawa, se produisent encore, bien que la Chambre ait adopté une loi sur la peine capitale, contre la volonté de la grande majorité des citoyens, le ministre voudrait-il songer à présenter une loi prévoyant que les meurtres pour motifs sexuels de même que l'assassinat de gardiens de prison et d'agents de police soient punissables de mort? Sinon, voudrait-il proposer au cabinet de saisir la population,

par voie de référendum, de la question de la peine de mort, à l'occasion de la prochaine élection fédérale?

M. l'Orateur: C'est sûrement une recommandation.

* * *

LES DOUANES

DEMANDE D'INTERDICTION DE L'ENTRÉE DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE AU CANADA

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Puisque l'article 159(8) du Code criminel donne une définition précise de l'obscénité et que la pornographie est une forme grossière et extrême d'obscénité, et puisque toute la pornographie importée au Canada est le produit du crime organisé aux États-Unis, ensuite comme on sait bien que le principal distributeur canadien est la société d'édition Maclean Hunter . . .

Des voix: Exact.

Mme Holt: . . . et que ces produits supposent l'emploi illégal d'enfants, d'animaux et d'adultes pour fin d'illustration et incitent même à violer la loi dans leurs pages, le ministre du Revenu national va-t-il mettre un frein à toute cette pornographie qui entre au Canada?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit certainement d'une instance, comme c'était le cas pour la question du député de High Park-Humber Valley.

* * *

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question que le premier ministre (M. Trudeau) a soulevée il y a quelques instants. Il est regrettable, vu que le temps nous manque, qu'un grand nombre de députés qui désirent s'informer sur le cartel de l'uranium, ne puissent poser leurs questions et je tenais à préciser ce fait. Je voudrais signaler que peut-être le premier ministre a induit involontairement la Chambre en erreur. Il a dit que les discussions se poursuivaient sur le prolongement des séances de la Chambre. Je dois lui dire que ce n'est pas le cas. Il n'y a eu aucune discussion entre les représentants des partis à propos du prolongement de la durée des séances. C'est la première chose que je voulais préciser.

Le premier ministre a également affirmé qu'il serait prêt à accepter un débat à un moment déterminé. Je suppose qu'il accepterait qu'un débat ait lieu lundi, mardi ou mercredi de la semaine prochaine, et la Chambre pourrait même siéger plus longtemps afin d'en finir avec cette question. Je veux informer très clairement le premier ministre et le leader du gouvernement que personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'oppose à ce qu'on débatte de cette question, mais nous nous opposerions nettement à tenir ce débat s'il devait avoir lieu sans que les documents mentionnés soient déposés à la Chambre des communes pour que tous les députés puissent les consulter.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il serait tout à fait inutile d'une part de débattre d'une question comme celle-ci sous le voile de cette odieuse ordonnance en conseil, comme on l'a plutôt gentiment qualifiée, et d'autre part, de tenir un débat sur le refus du gouvernement de produire les documents au sujet desquels ce débat aurait lieu. De plus, peu importe à mon avis que le débat et d'autres procédures aient lieu à la Chambre ou devant les tribunaux, il serait difficile, sinon impossible—et le gouvernement le sait—de plaider cette cause que l'on ait ou non le courage de le faire, et il y aurait peu à gagner à débattre cette cause que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre si les documents ne peuvent être consultés.

Telles sont les conditions moyennant lesquelles un débat pourrait avoir lieu à la Chambre, et je présume que le premier ministre ou le ministre de la Justice (M. Basford), ou peut-être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), seraient prêts à prendre maintenant la parole à la Chambre pour déclarer qu'ils ont, ainsi que leurs collaborateurs, l'autorité de communiquer à la loyale opposition de Sa Majesté et à tout autre député qui voudrait les consulter, les documents que l'on voulait envelopper, voiler et cacher dans l'ordonnance en conseil intitulée «sécurité d'information».

Au cours de son rappel au règlement j'invite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à autoriser toute personne, tout organisme ou toute société qui a ses documents en sa possession à les communiquer aux fins d'un débat à la Chambre et dans l'intérêt de la justice, soit par une divulgation complète de la vérité relativement à cette affaire. Je l'invite maintenant à déclarer que tous les organismes qui ont ces documents, y compris son propre ministère et tout autre organisme peuvent maintenant les communiquer, et j'ajoute qu'en facilitant cette procédure, il fera preuve de courage et d'honneur et déposera ces documents à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait certainement, je ne peux pas donner un ordre aussi général à l'égard d'un très grand nombre de documents confidentiels qui concernent non seulement le gouvernement canadien, mais aussi les accords entre le gouvernement canadien et certains gouvernements étrangers. Le député ne peut certes pas compter là-dessus. S'il avait pensé un seul instant que je puisse

promettre de faire ce qu'il demande, tout ce que je puis dire, c'est que sa question était extrêmement futile.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LES DROITS DES DÉPUTÉS CONCERNANT LES DÉCRETS DU CONSEIL—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de laisser la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui veut soulever la question de privilège, j'aimerais revenir à la question de privilège soulevée hier par le député de Peace River (M. Baldwin). Le député a bien interprété l'opinion préliminaire que j'avais donnée hier et que je puis maintenant confirmer.

J'aimerais me reporter à une décision que j'ai rendue le 17 mars de cette année et qui a trait à une question de privilège du même genre soulevée par le député de Peace River. Il faut d'abord comprendre que la présidence ne doit pas essayer d'interpréter des opinions d'avocats et de déterminer si l'une ou l'autre opinion est la bonne. En outre, la présidence ne doit pas essayer de déterminer si les mesures prises par le gouvernement sont justifiées du point de vue technique ou juridique.

La présidence doit trancher les questions de procédure et décider si elles entrent dans le cadre du privilège parlementaire. Bien que le privilège dépasse la question de procédure et concerne aussi le fond, il est défini de façon précise pour des raisons bien évidentes. Cette définition bien précise a été répétée bien des fois par le passé et elle concerne l'intervention réelle dans l'exercice des fonctions d'un député. En fait, le député de Peace River a indiqué que le décret du conseil en question pouvait faire obstacle au travail des députés. S'il avait déjà fait obstacle à leur travail, la situation serait bien différente. Pour l'instant, tous les députés conviendront sans doute que s'il y a intrusion de la façon expliquée hier par le député de Peace River, cette intrusion est possible et non pas réelle. Je m'en tiens donc à la décision que j'ai rendue le 17 mars au sujet de certains règlements qui avaient été établis à ce moment-là et qui laissaient entrevoir la possibilité de conséquences du même genre.

Je sais que les députés craignent que ce décret du conseil puisse paralyser le transport, l'utilisation ou la diffusion de documents en leur possession, mais à moins que ce ne soit déjà le cas, la présidence donnerait à tort une nouvelle portée à la définition du privilège si elle décidait que le risque qu'une telle chose se produise plutôt que le fait qu'elle se soit produite en réalité peut donner lieu à une question de privilège. Je dois donc rejeter la question de privilège soulevée hier par le député de Peace River.

● (1210)

M. BROADBENT—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES FINANCES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la très grave accusation portée par le ministre des Finances (M. Macdonald). Au lieu de reconnaître qu'il a mis la pagaille dans l'économie canadienne, il se lance dans des accusations contre les députés qui essaient de rétablir la vérité. Pendant la période des questions, le ministre a affirmé tantôt que ce que j'ai dit était faux et que je le savais. Une pareille accusation est grave quand elle vient d'un député et s'adresse à un autre député, et je ne la prends pas à la légère.

A l'intention du ministre, je tiens à apporter la preuve de ce que d'autres ministres ont dit au sujet de l'échec du budget, par exemple le premier ministre (M. Trudeau), et ensuite je laisserai au ministre des Finances le loisir de répéter son accusation s'il y tient toujours. J'ai dit pendant la période des questions qu'un éventail de ministres ont reconnu que le budget n'avait pas réussi à créer des emplois en stimulant le secteur privé. C'est cela que le ministre des Finances a qualifié de déformation des déclarations qui avaient été faites. Je vois qu'il approuve de la tête.

J'ai ici des citations de trois ministres qui étayent la question que j'ai posée au ministre des Finances. L'avis exprimé par ces trois ministres est que le budget a raté son but. Le premier avis a été donné par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) dans un discours qu'il prononçait, fait à noter, devant l'Association des manufacturiers canadiens à Toronto le 12 juillet. Il parlait de l'impuissance de notre économie à créer des emplois, ce qui, disait-il à juste titre, accentuait la désunion au pays. Voici exactement les termes employés par le président du Conseil du Trésor:

> . . . la tentation devient de plus en plus forte de s'adresser aux dépenses publiques pour la création directe d'emplois par le secteur public . . . et cette tentation va devenir très forte si, dans le secteur privé, une hausse marquée de l'emploi n'intervient pas bientôt par extension ou lancement d'activités.

En d'autres termes, disait le président du Conseil du Trésor, le secteur privé n'a pas créé les emplois que le gouvernement attendait de lui dans son budget. En plus des propos du président du Conseil du Trésor, je voudrais citer ceux du ministre des Finances lui-même. Dans un article que le *Star* de Toronto a publié son numéro du 22 juillet, nous trouvons ce qui suit:

> Selon le ministre des Finances Donald Macdonald le gouvernement fédéral pourrait être obligé d'investir davantage dans la création d'emplois si l'investissement privé ne s'intensifie pas.
>
> «Nous devons prendre une décision avant la fin du mois» a-t-il dit hier au *Star* de Toronto. Si le gouvernement constate que l'investissement privé ne s'améliore pas au cours des prochains mois, «nous devrons peut-être intervenir.»

Dans le même article, on trouve encore ceci:

> Dans son budget du mois de mars, M. Macdonald a accordé 1.2 milliard de dollars de dégrèvements fiscaux aux sociétés dans l'espoir qu'elles prennent de l'expansion et qu'elles créent davantage d'emplois.

Hier, il a admis que cette stratégie avait échoué.

L'article se poursuit dans le même ordre d'idées. Finalement, je voudrais en revenir au premier ministre. Dans ce même article, où le ministre des Finances estime que le budget a échoué en égard à la création d'emplois, on fait état de propos tenus précédemment par le premier ministre . . .

M. Macdonald (Rosedale): Où a-t-il tenu ces propos?

M. Broadbent: Cela figure dans un article du *Star* de Toronto et les propos du premier ministre y sont cités entre guillemets. J'essaierai d'obtenir une confirmation auprès du ministre, mais au cours des 40 dernières minutes, je n'ai rien trouvé de plus précis que ces propos attribués directement au premier ministre. Il a dit que le secteur privé n'avait pas saisi les possibilités prévues dans le budget.

Le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances et le premier ministre ont tous trois indiqué, explicitement ou implicitement, que le budget n'avait pas réussi à créer des emplois et ceci ne peut qu'étayer les questions que j'ai posées. Si le ministre des Finances respecte un tant soit peu la vérité—même s'il ne se préoccupe pas de la création d'emplois, je propose qu'il retire l'accusation selon laquelle j'aurais dit quelque chose de faux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'abord, je voudrais retirer ce que j'ai dit lorsque j'ai affirmé que le député cherchait délibérément à induire la Chambre en erreur. Je sais que les usages de la Chambre ne me permettent pas de porter de telles accusations, quelle que soit ma conviction personnelle. Par conséquent, je me bornerai à dire que les déclarations du député sont fausses; je crois d'ailleurs qu'il en a lui-même démontré l'inexactitude. Toutefois, je ne l'accuse pas d'avoir tenté de tromper la Chambre; je retire mes paroles.

C'est tout simplement qu'il ne peut pas faire mieux. Il n'a pas réussi à étayer les arguments qu'il a avancés. Il a dit que des ministres avaient reconnu—et je n'ai pas encore vu les feuillets bleus—et admis l'échec du budget. J'ai parlé à mes collègues le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et le premier ministre (M. Trudeau) à cet égard et tous deux m'ont affirmé qu'ils n'avaient jamais dit cela. En outre, les citations lues par l'hon. député ne viennent pas du tout renforcer ses dires. Les voici: «Le gouvernement fédéral pourrait être obligé d'investir davantage si l'investissement privé ne s'intensifie pas» et «Nous devrons peut-être intervenir». Ces deux citations font allusion à d'éventuelles mesures. En d'autres mots, c'est ce que j'ai dit à l'hon. député—en fait, également en réponse à une question d'un de ses collègues à la Chambre—et je crois significatif que le leader du NPD ait choisi de faire allusion à des articles de journaux plutôt qu'à des déclarations que j'ai faites ici même en réponse à une question d'un de ses collègues.

Je voudrais renvoyer l'honorable député à la réponse que j'ai donnée le 21 juillet à son collègue l'honorable député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Il y trouvera la position que j'ai adoptée à l'époque et à laquelle je suis resté fidèle. D'après le compte rendu du hansard, en page 7860, j'ai prononcé les paroles suivantes:

L'HON. DONALD S. MACDONALD (MINISTRE DES FINANCES): Monsieur l'Orateur, je ne songe pas à présenter un budget à l'automne. Cependant, à la fin du mois, je ferai une analyse des données du premier trimestre et des données disponibles pour le deuxième trimestre afin de déterminer s'il sera souhaitable de faire d'autres dépenses dans le secteur public l'hiver prochain, c'est-à-dire d'autres dépenses que celles que mon collègue a annoncées l'autre jour, si les dépenses du secteur privé sont insuffisantes.

En réponse à des questions qui m'ont été posées aujourd'hui, j'ai dit que nous avions procédé à cette analyse et décidé que dans la conjoncture actuelle, étant donné l'équilibre établi entre l'inflation et le chômage, il ne serait pas indiqué d'accroître les dépenses gouvernementales. En toute justice, je voudrais répondre à l'honorable député que cette déclaration figure clairement au compte rendu. J'étudierai attentivement les citations qu'il a faites, mais de prime abord, elles ne me semblent absolument pas corroborer le fait que, comme le prétend le député, des ministres ont admis l'échec du budget. Rien, dans la hansard ou dans les déclarations qu'il a citées ne confirme l'ombre des allégations qu'il a faites. Je ne peux pas dire qu'il tentait d'induire la Chambre en erreur, et je retire mes paroles à ce sujet, mais j'affirme que sa déclaration est fausse.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, à propos de la même question de privilège, le ministre des Finances (M. Macdonald) vient tout juste de dire à la Chambre que rien dans le hansard et ailleurs n'indique que des ministres du gouvernement ou le premier ministre (M. Trudeau) aient dit que les mesures visant à stimuler le secteur privé n'ont pas réussi à créer des emplois. Je renvois le ministre à la page 7829 du hansard du 20 juillet 1977. Ce jour-là, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, puisque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est défilé.

Étant donné le marasme ou le déclin que connaît le secteur privé de la construction, ce qui montre que ce secteur n'a pas su profiter des dons généreux qu'il a obtenus dans les derniers budgets, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt maintenant à stimuler l'investissement et à améliorer le sort des travailleurs en présentant le plus tôt possible un nouveau budget qui accordera des concessions fiscales importantes aux Canadiens à faible revenus et à revenus moyens?

Le premier ministre m'a répondu comme suit:

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances voudra sans doute transmettre une instance semblable au ministre. Le député m'a entendu dire tout à l'heure, et je pense que le ministre des Finances a dit la même chose, que le gouvernement est préoccupé par le fait que le secteur privé n'a pas profité des avantages que lui accordait le budget. A cet égard, je partage la préoccupation du député.

Cette réponse revient clairement à dire que les mesures du budget n'ont pas donné les résultats escomptés. Et le ministre essaie délibérément de brouiller les cartes en accusant mon chef et en disant qu'il induit la chambre en erreur. Le premier ministre a lui-même clairement dit que les mesures du budget ne règlent pas le problème.

● (1220)

M. l'Orateur: A l'ordre. Toute justification d'une question de privilège est disparue quand le ministre des Finances (M. Macdonald) a pris la parole pour retirer les propos qu'il a tenus et selon lesquels on aurait délibérément tenté d'induire la Chambre en erreur. Il l'avait toutefois bel et bien affirmé pendant la période des questions quand il a soutenu, que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) avait dit quelque chose de faux. La Chambre a donné au député d'Oshawa-Whitby l'occasion de soulever la question de privilège à ce propos. Le ministre des Finances a répondu et a retiré les propos où il laissait entendre que le député avait délibérément induit la Chambre en erreur. Tous les autres arguments me semblent constituer une interprétation des réponses ou des affirmations que l'on a ainsi faites. Cela devient matière à débat ou à discussion, et ne justifie pas la question de privilège.

Privilège—M. Stevens

M. STEVENS—LA DÉCISION DE L'ORATEUR À L'ÉGARD DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE DE M. BALDWIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, à propos de la décision que vient de rendre Votre Honneur sur la question de privilège soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin). Si j'ai bien compris l'essentiel de votre décision, vous vous en êtes pris à la motion que mon collègue se proposait de présenter en faisant valoir qu'il n'y avait eu aucune atteinte—tout au plus une atteinte appréhendée—aux droits des députés de discuter du règlement relatif au secret des renseignements entourant la question de l'uranium.

Voici pourquoi je soulève la question de privilège: il y a déjà eu, en ce qui me concerne, à mon avis atteinte à mes droits d'exercer mes devoirs de député à la Chambre. J'ai demandé à un important cabinet d'avocats de Toronto d'examiner les documents dont je disposais afin de déterminer dans quelle mesure ils jugeaient qu'une infraction avait été commise et, deuxièmement, dans quelle mesure ils estimaient que cette infraction avait été commise non seulement par des dirigeants d'entreprise du secteur privé, mais également par certains membres du gouvernement. Ils ont donc étudié la question. Lorsque je leur ai signalé le règlement dont j'ai parlé, ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient même plus continuer à examiner ces documents ou à me conseiller sur le sujet de crainte de tomber eux-mêmes sous le coups des dispositions de la loi sur le contôle de l'énergie atomique.

L'avocat avec lequel je traitais m'a dit qu'il allait discuter de la question avec deux de ses partenaires. Il m'a rappelé deux heures plus tard et m'a indiqué que de l'avis général, il leur était légalement impossible de donner une opinion sur cette affaire. Dans l'heure suivante, tous les documents furent renvoyés à mon bureau de Toronto.

Une voix: De toute évidence, votre cause n'était pas très solide.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, la deuxième infraction s'est produite de cette manière: j'avais l'intention de me rendre aux États-Unis afin d'y examiner certains documents mis à notre disposition. Des avocats d'un cabinet de Toronto avaient accepté de m'accompagner pour examiner ces documents avec moi. Par la suite, moins de 12 heures avant notre départ pour les États-Unis, ils m'ont fait savoir qu'ils ne pouvaient participer à ce voyage. Ils estimaient qu'ils ne pouvaient pas examiner les documents, à cause des conséquences du texte réglementaire auquel nous avons fait allusion.

En bref, dans deux cas, des avocats de deux grands cabinets de Toronto ont indiqué que selon eux, le décret était trop général et trop vaste pour qu'ils puissent prendre le risque de se voir accusés, même en se contentant d'examiner les documents afin de me donner un avis sur les conséquences juridiques que pourraient avoir les mesures prises par certains individus, comme l'indiquaient ces documents. Voilà, en résumé, ce qui fait l'objet de ma question de privilège. Je voudrais proposer la motion suivante, si vous jugez qu'il y a là matière à question de privilège:

Que la question de l'impossibilité dans laquelle je suis, à titre de député, de consulter un avocat à propos d'un cartel d'uranium et d'obtenir un avis juridique sur les mesures prises à cet égard soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question soulevée hier par le député de York-Simcoe (M. Stevens) a été tranchée par la décision que j'ai rendue ce matin. En bonne justice, j'aurais peut-être dû m'étendre sur cette question, car elle est importante. L'argument avancé hier par le député est identique à celui qu'il a présenté aujourd'hui à l'appui de sa question.

Je pense que cette question a été tranchée pour la raison suivante: Il est évident qu'il n'y a pas lieu de demander à la présidence de se prononcer sur le bien-fondé ou sur l'exactitude d'un avis juridique. Le député ne m'a pas dit qu'en tant que député, il ne pouvait pas avoir ces documents en sa possession. En fait, il dit aujourd'hui qu'il les avait en sa possession et qu'il les a transmis à son avocat. L'avocat les lui a renvoyés en disant qu'étant donné les conséquences de la loi, il n'avait pas à entendre leur étude ni à donner un avis. Manifestement, je ne peux pas dire si cet avis juridique est correct ou non. Cela sort des attributions de l'Orateur de cette Chambre. Si le député m'avait signalé qu'en tant que député, il n'avait pas pu obtenir les documents nécessaires pour s'adresser à son avocat, je lui aurais répondu que la question était tranchée. De même, la question se pose en ce qui concerne le fait que le député soit sorti du Canada pour avoir accès . . .

Des voix: C'est une honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je continue. Le député voulait aller ailleurs pour examiner des documents et il a demandé à un avocat de l'accompagner. L'avocat lui a dit: «A cause de la façon dont j'interprète ce décret du conseil, je n'irai pas avec vous de peur de violer la loi.» Mais cela n'empêchait pas le député lui-même d'aller où il voulait pour examiner les documents. Après tout, le privilège parlementaire a trait uniquement à la possibilité pour un député de s'acquitter de ses obligations à titre de député. La définition du privilège ne demande certainement pas à la présidence de donner son opinion sur la valeur de l'opinion d'un avocat.

Pour ce qui est de savoir si l'opinion des avocats était correcte ou non, ce n'est pas une question que je veux trancher et, à mon avis, ce n'est pas une question que la présidence devrait trancher, quelles que soient les circonstances. Si le député avait dit qu'il avait été incapable d'obtenir les documents ou d'obtenir l'opinion d'un avocat, la situation serait tout à fait différente. Mais s'il demande à la présidence de décider de la valeur d'une opinion, il me semble que cela dépasse de beaucoup ce que la présidence doit faire pour évaluer les questions de privilège.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point personnel relié à cette question. Il découle de la question de privilège que j'ai soulevée plus tôt et de mon rappel au Règlement auquel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a répondu. Je soulève la question de privilège à cause même de la décision que Votre Honneur vient de rendre. Vous avez déclaré, et je pense avoir noté la plupart de vos paroles, d'abord, que le privilège a trait uniquement à la possibilité pour le député d'exercer ses fonctions ou de faire son devoir; deuxièmement, vous avez dit que la situation pourrait être entièrement différente s'il s'agissait de savoir si le député a pu oui ou non obtenir les documents afin de demander le conseil d'un avocat.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai invoqué le Règlement, j'ai posé une question précise au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'était pas obligé d'y répondre, mais il l'a fait. Il a dit que ma question était futile et que je n'aurais pas dû la poser et il a fait d'autres observations peu flatteuses que je suis prêt à oublier. Ce qui importe, c'est qu'il a refusé de déposer les documents en question et de les mettre à ma disposition, même si je les lui ai demandés à titre de député pour que je puisse en faire ce que je voulais dans le cadre de mes fonctions de député, par exemple, les présenter à un avocat pour avoir son opinion. Je ne tiens pas à ce que Votre Honneur reste «embourbé» dans des questions juridiques. En tant que député, j'ai bien d'autres fonctions à remplir que celle d'obtenir des opinions juridiques. Je dois notamment savoir ce qui se passe en toute circonstance.

Sans doute la situation dans laquelle je me trouve diffère-t-elle de celle du député de York-Simcoe (M. Stevens), mais elle correspond parfaitement aux données de votre dernière décision. Certes, j'aimerais bien que le gouvernement dépose ces documents. Je crois maintenant soulever à juste titre la question de privilège que le député de Peace River (M. Baldwin) n'a pas soulevée, même s'il a tenté de le faire, selon la décision que Votre Honneur a rendue. Votre Honneur a également statué que le député de York-Simcoe n'était pas justifié à soulever la question de privilège. Aussi, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne poursuive, je tiens à m'assurer de ce qu'il a dit. Est-il en train de me dire que la présidence devrait statuer qu'il y a abus de privilège toutes les fois qu'un député demande en vain le dépôt de certains documents? Je ne saurais manifestement pas étendre à ce point la portée de la question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas ce que j'ai prétendu.

M. l'Orateur: Les demandes de documents ont toujours fait l'objet à la Chambre d'une procédure bien connue, savoir, celle de la demande de dépôt de documents. Le député n'attend certainement pas de moi que je conclue à la violation de ses privilèges lorsqu'une demande de documents est soit refusée en attendant d'être mieux précisée, soit déclarée irrecevable, soit inscrite pour discussion aux demandes de production de documents. Il faudrait pour cela que l'on me démontre clairement que le député concerné a été de ce fait mis dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions. Il y a des définitions bien connues. Il y a une procédure normale pour le dépôt des documents. Celle de la demande de dépôt de documents gouvernementaux, ouverte aux députés, est bien connue, et tous les députés peuvent y recourir.

● (1230)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question est beaucoup plus vaste. Il ne s'agit pas d'une simple affaire de procédure. Cela tout le monde devrait pourtant le comprendre ici. Le décret dont il est question depuis quelques jours porte ce qui suit:

> Une personne ayant en sa possession ou sous sa surveillance un document, une note ou une autre pièce écrite ou imprimée relative de quelque façon à des conversations, discussions ou réunions, tenues au cours des années 1972, 1973, 1974 et 1975 et auxquelles ont pris part cette personne ou une autre personne ou un gouvernement, une société de la Couronne, une agence ou autre organisation concernant la production, l'importation, l'exportation, le transport, le traitement, la possession, la propriété, l'utilisation ou la vente de l'uranium, de ses dérivés ou de ses composés, ne doit en aucune façon
>
> *a*) diffuser cette note, ce document ou cette pièce ni en révéler le contenu à une personne, une gouvernement, une société de la Couronne, un organisme ou une organisation, quels qu'ils soient, sauf
>
> (i) si une loi du Canada l'y oblige, ou
>
> (ii) si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources y consent:

Il ne s'agit pas d'une simple question de procédure. Il ne s'agit pas d'un simple dépôt de documents. Ce qui arrive à la nation canadienne et à cette Chambre que vous présidez, c'est que par l'effet de votre décision, un député ne peut pas invoquer la question de privilège en l'espèce s'il ne s'est d'abord mis dans l'illégalité et fait emprisonner.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député n'interprète pour moi mes paroles, et je veux lui laisser entière liberté de faire valoir son point de vue, je dois expliquer qu'il doit s'en tenir à la définition de privilège, et prouver qu'on empêche un député de s'acquitter de ses fonctions.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a indiqué qu'il disposait de documents qu'il avait fait parvenir à ses conseillers juridiques et que ces derniers avaient répondu qu'ils ne pouvaient formuler d'opinion à ce sujet. C'est là leur point de vue. Il est certain que la présidence n'a pas à déterminer si cette façon de procéder est acceptable ou non. Le député ne pouvait prétendre qu'il avait tenté d'obtenir la documentation qui lui avait été refusée à cause des dispositions de ce décret du conseil, parce qu'elle était confidentielle, qu'elle concernait un autre gouvernement ou pour d'autres raisons. Il faut se rappeler que lorsque des députés de la Chambre des communes demandent certains documents, le gouvernement peut invoquer, et invoque souvent, plusieurs raisons pour refuser de remettre ces documents aux députés.

Si un député réclame des documents portant sur certaines négociations et si le ministre auquel la demande a été présentée se lève et refuse de produire ces documents parce qu'ils se rapportent à des négociations confidentielles, ce même député pourra-t-il prendre la parole et soulever une question de privilège suite à ce refus? Certainement pas. Il ne suffit pas qu'un député ne puisse entrer en possession de documents.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'est levé aujourd'hui—d'ailleurs en faisant un rappel au règlement—et a dit au ministre que la meilleure chose à faire était de se lever et d'accepter de produire tous ces documents. Le ministre a évidemment répondu qu'il ne pouvait produire tous les documents tant qu'il ne connaîtrait pas leur contenu et les restrictions imposées quant à leur publication. Cela constitue-t-il une question de privilège? Comment puis-je interpréter ces faits d'après la définition de privilège? Je ne prétends nullement que le député doive subtiliser des documents au ministre. C'est sûrement là une mauvaise interprétation des propos que j'ai tenus. Il faut certainement faire intervenir des considérations autres que le simple refus de produire des documents pour les motifs que nous connaissons.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'excuse auprès de vous, monsieur l'Orateur, mais je ne puis comprendre dans quelle impasse la Chambre se trouve maintenant. Nous n'avons pas laissé entendre qu'avant que moi-même ou tout autre député puisse soulever la question de privilège il fallait que les documents soient volés.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce n'est pas la façon dont j'interprète les paroles de Son Honneur. En outre, la question n'est pas de savoir si le président doit décider si l'avocat qui a dit qu'il ne pouvait fournir d'opinion avait tort ou raison. Ce n'est pas la fonction de Son Honneur. Je l'admets. La question est de savoir si l'avocat, l'avoué ou le conseiller juridique qui est l'auteur de la déclaration mentionnée par le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait tort ou raison, quelle que soit sa position.

A l'heure actuelle, la situation est la suivante: A cause de la décision de votre Honneur, l'hon. député de York-Simcoe, et en fait, tout autre député de la Chambre des communes, même lorsqu'il s'agit d'une opinion juridique erronée comme celle qui veut que cet avocat en particulier ne puisse pas fournir d'opinion, se retrouve dans la position où on lui refuse le privilège qu'il a en qualité de député de faire enquête et en tant que citoyen d'engager des poursuites judiciaires, appeler ça comme vous voudrez, en lui interdisant de consulter des documents, ou de commenter ces documents, par le biais de ce décret du conseil à juste titre qualifié par le leader de l'opposition (M. Clark) d'odieux. Voilà la situation dans laquelle nous sommes.

Il ne s'agit pas d'un cas ordinaires de présentation de documents. J'ai demandé cela précisément, non pas au cours de la période des questions, je l'admet, mais par le biais d'un recours au Règlement. Il aurait été excellent que j'intervienne à l'intérieur de la période des questions, mais ça n'a pas été le cas. C'était en dehors de la période des questions. On a répondu à ma question, mais non pour les raisons avancées par votre Honneur. On a répondu que la question était futile, et je le savais. Je me suis heurté à un refus absolu de la part du ministre de produire ces documents.

M. Clark: Allez voir au compte rendu.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'après le compte rendu, il a dit que ma question était futile. Des remarques peu flatteuses ont suivi. En vertu du décret du conseil, les documents nous sont maintenant refusés, comme l'a signalé le ministre. Étant donné ces circonstances extraordinaires, je ne vois pas comment personne fût-ce Votre Honneur pourrait prétendre, je le dis en toute déférence, qu'il s'agit d'une simple production de documents. Voici ce qui s'est produit: A titre de député, on m'a refusé à la Chambre il y a quelques jours, en vertu d'un décret adopté par le gouvernement, l'accès à des documents, d'après une opinion juridique, juste ou erronée, au sujet de laquelle vous n'avez pas à vous prononcer. L'avocat n'a pu fournir une opinion à un député pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

Je veux ces documents, comme j'en ai le droit en qualité de député. Il ne s'agit pas d'une production ordinaire de documents. Dans les circonstances, je ne crois pas pouvoir faire autrement. Par suite de ce refus et de mes observations, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la Chambre déclare que le décret DORS 76-644 ne s'applique pas aux députés participant aux délibérations à la Chambre ou à l'un ou l'autre de ses comités et qu'aux fins de ces délibérations, il soit possible, malgré les dispositions de ce décret, d'obtenir, de produire et d'utiliser tous les documents ou copies de documents nécessaires pour l'étude de questions de privilège ou l'examen de la légalité ou de la régularité des actes du gouvernement, des ministres et autres personnes entourant l'établissement d'un cartel de l'uranium.

Des voix: Bravo!

● (1240)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voulais invoquer le Règlement, mais c'est peut-être le moment le plus propice de faire mes remarques. Comme le chef de l'opposition à la Chambre l'a mentionné il y a quelques instants, il a invoqué le Règlement durant la période des questions au sujet des documents. Il se rendra certainement compte en relisant sa question qui figurera sans doute au compte rendu que d'après le libellé de sa motion, il demande au gouvernement de déposer et de publier tous les documents qui pourraient être reliés à l'accord des producteurs, tous les documents confidentiels du gouvernement et tous les accords intergouvernementaux, c'est-à-dire les accords auxquels Votre Honneur a fait allusion il y a un instant en s'adressant au chef de l'opposition.

Je veux lui signaler bien clairement que j'ai trouvé futile sa demande formulée en ce sens et je suis encore de cet avis. Toutefois, je lui dirai que s'il est disposé à présenter ces demandes concernant des documents précis, je suis tout à fait disposé à examiner ces demandes . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): A «examiner».

M. Gillespie: Oui, à les examiner rapidement. Je ne peux certes promettre d'emblée que je déposerai chaque document confidentiel qu'il mentionnera mais je suis disposé à examiner rapidement les documents qu'il voudrait obtenir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je faire un bref commentaire avant que vous ne rendiez une décision définitive ou que vous la réserviez, bien qu'il nous reste peu de temps pour cela aujourd'hui. En tant que membre de la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir également, Votre Honneur voudra bien remarquer le caractère punitif de ce décret du conseil. Il ne s'agit pas seulement d'une affaire civile; il s'agit d'un décret du conseil adopté en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Toute infraction commise à l'égard de cette loi ou d'un règlement d'application comporte une peine très sévère. Je n'ai pas le texte de la loi ici, mais je l'ai examiné l'autre jour. Des peines très sévères sont attachées à toute infraction à la loi ou contravention aux règlements d'application.

Or, monsieur l'Orateur, dès l'instant où je suis en possession de ces documents—ou même mon ami de Grenville-Carleton (M. Baker), ou encore le chef de l'Opposition (M. Clark) ou le député de York-Simcoe (M. Stevens)—ou encore même si je m'adresse à quelqu'un pour en prendre possession, je commets une infraction à l'égard de ce décret du conseil. Cela remonte à l'affaire dont, Votre Honneur s'en souvient sans doute, nous avons discuté en comité et qui mettait en cause Strauss, le père de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Je me souviens que dans cette affaire, la décision qui avait été rendue tout d'abord l'avait été contre Strauss; mais dans un rapport sur les délibérations des comités pour 1966 et 1967, soit dix ans plus tard, le comité de la procédure de la Chambre des communes d'Angleterre a déclaré tout net que toute tentative, serait-ce par le moyen de menaces, pour empêcher un député de remplir ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs constituait à leur avis un abus de privilège.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quoi donc pourrait faire planer sur nous une plus grande menace que le contenu de ce décret du conseil? Il constitue en effet une menace pour tout député qui oserait, sans la permission du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), permission qu'il n'accorde sans doute qu'à un petit nombre d'initiés, entrer en possession d'un document aux fins de l'utiliser à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, car il ferait immédiatement l'objet de procédures au criminel et deviendrait passible d'une très lourde peine.

Je vous ferais remarquer, Votre Honneur, que rien ne saurait empêcher davantage un député d'exercer ses fonctions que le fait de savoir—et je compte bien y revenir en quittant la Chambre aujourd'hui—que s'il parvient à obtenir certains de ces documents, pas des copies de deuxième ou troisième ordre sur le compte rendu de ce qui s'est passé à Washington, mais les originaux eux-mêmes, que s'il s'adresse à un membre du cartel, lui demande un document qu'on lui montre ou encore que pour une raison ou une autre on lui remet, qu'il a alors commis un délit. Comment saurais-je préparer la cause à plaider ici à la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: A l'appui de mon ami de Grenville-Carleton, monsieur l'Orateur, j'estime que ce décret du conseil constitue une menace claire, actuelle et continue pour tous les députés à la Chambre.

M. l'Orateur: Malgré cet éloquent discours, je reviens au point fondamental qui, à mon avis, n'a pas été touché pendant cette dernière heure de discussion. Le député de Peace River (M. Baldwin) a décrit avec beaucoup de précision et de calme comment, à son avis, ce décret du conseil constitue une menace à sa capacité d'agir en tant que député de la Chambre des communes. Je peux comprendre son interprétation.

Je répète que si le député se levait pour me dire qu'il a fait ce qu'il menacait de faire et qu'il avait obtenu ce genre de réponse, il s'agirait alors d'une question tout à fait différente de celle que nous débattons à l'heure actuelle. Je soutiens qu'aussi longtemps que la question demeurera hypothétique et non pas réelle, la présidence accorderait un privilège injustifié en considérant cette question comme une question de privilège.

En ce qui a trait à la demande du député de Grenville-Carleton (M. Baker) que nous étudions ici, sa question de privilège est fondée sur la réponse que lui a donnée aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) selon laquelle il ne pourrait garantir au député de Grenville-Carleton qu'il déposera tous les documents se rapportant à ces transactions. Je ne peux certes pas déclarer que c'est là une question de privilège.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos de la même question de privilège. Pour commencer, j'aimerais signaler que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) est revenu sur sa position et qu'il a au moins demandé d'étudier les demandes se rapportant à certains documents. Nous le prendrons donc au mot. Je préviens le ministre que la liste sera très longue et que nous aimerions avoir rapidement une réponse.

Nous nous attendons également à obtenir le feu vert qui permettrait au Parlement et aux Canadiens d'aller au fond de cette affaire. Je répète les propos de mon collègue le député de Grenville-Carleton (M. Baker); il a déclaré que pour qu'un débat à la Chambre porte ses fruits, il faut avoir libre accès aux renseignements et que nous ne consentirions à participer à un débat qu'à cette condition. Nous ne voulons en effet pas d'un débat si le ministre veut garder certains renseignements pour lui.

Pour reprendre brièvement ce que d'autres de mes collègues ont dit à propos de la question de privilège, je ferai remarquer à Votre Honneur que nous ne lui demandons pas de statuer sur la validité de l'avis juridique voulant que deux bureaux éminents de la ville de Toronto se soient sentis empêchés tout bonnement de participer à toute activité en rapport avec ces documents. On ne demande pas à Votre Honneur de juger s'ils ont eu raison ou non. Avec tout le respect que je vous dois, la question, c'est de savoir s'il y a un décret du conseil qui empêche ou qui a empêché le député de York-Simcoe (M. Stevens)—ce n'est ni une question académique ni une menace voilée; c'est quelque chose qui s'est réellement passé—d'obtenir un avis indépendant concernant un problème compliqué, avis dont il avait besoin pour mener à bien ses responsabilités de député de la Chambre des communes du Canada.

Je rappelle encore une fois qu'il ne s'agit ni d'une menace, ni d'une question hypothétique. C'est quelque chose qui est arrivé au député de York-Simcoe à deux reprises à propos de deux études respectables et importantes de la ville de Toronto. Elles interprètent le décret du conseil—et c'est un avocat de renom qui en a fait l'interprétation—de telle façon qu'elles s'estiment empêchées de donner à un député les renseignements dont il aurait besoin pour remplir ses fonctions à la Chambre des communes avec toute l'efficacité souhaitable. Par conséquent, cela entrave sa capacité de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre des communes.

● (1250)

Même si nous sommes pour la plupart prêts à nous fier à notre instinct et à notre expérience, pour un bon nombre de questions spécialisées particulièrement complexes, il est essentiel qu'un député puisse consulter des spécialistes de l'extérieur s'il veut faire convenablement son travail. Comme l'a fait remarquer le député de York-Simcoe, nous sommes de toute évidence en présence de l'un de ces cas. D'autant plus qu'à l'heure actuelle, nous manoeuvrons dans un climat malsain délibérément créé par les membres du gouvernement. Nous sommes au point où en réponse à toute demande d'enquête sur n'importe quel sujet, on demande aux députés de ce côté-ci de la Chambre de porter des accusations s'ils veulent obtenir des renseignements.

Le député de York-Simcoe, prévoyant que cette dernière tentative de masquer la vérité susciterait la même réaction que les tentatives précédentes en ce sens, s'est enquis auprès d'un conseiller juridique de ce qu'il devrait faire pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions de député à la Chambre dans le contexte des règlements que le gouvernement tente d'imposer. Le fait qu'un député, à cause de ce décret du conseil, soit dans l'impossibilité d'obtenir les conseils spécialisés dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche constitue clairement une atteinte à ses droits. Je voudrais aborder brièvement deux autres points.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce cas diffère des autres où l'on demande de déposer des documents. Il s'agit de documents qui seraient accessibles au public en temps normal. Or, ils ne le sont pas à cause de ce décret du conseil. En conséquence, le cas dont nous discutons sort de l'ordinaire et rejoint l'extraordinaire.

Ce document n'a pas constitué une simple menace pour les députés de l'opposition officielle, mais il les a effectivement empêchés de s'acquitter de leur devoir. Je devrais signaler à la Chambre que le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), en cherchant à s'acquitter de ses responsabilités de député, a communiqué avec des représentants d'une compagnie canadienne touchée par ce décret du conseil pour discuter du débat qui avait lieu à la Chambre hier. Un représentant de cette compagnie n'a même pas voulu mentionner le mot «uranium» parce qu'il était apparemment inquiet des conséquences que pourrait avoir toute discussion avec qui que ce soit, à la lumière de cette limitation très grave du droit de se renseigner des députés et de cet obstacle qui freine leur activité.

Il faut tenir compte de ces aspects. Il ne s'agit pas d'une menace, mais d'une contrainte qui empêche les députés de faire leur travail à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai rendu une décision au sujet de la question de privilège. Il n'y a pas de nouvelle question de privilège ici. Je ne limiterai pas l'intervention sérieuse du chef de l'opposition (M. Clark) sur une question du genre. J'ai essayé de faire ressortir le danger d'obstruction qui empêcherait les députés de remplir les fonctions qui leur sont propres et qu'il est de mon devoir de protéger. J'ai essayé de le faire ressortir aussi clairement que possible en parlant des difficultés réelles par opposition à celles qui pourraient surgir. La question a été débattue assez longuement et j'ai rendu une décision à ce sujet en trois occasions. Peut-être devrions-nous passer à d'autres questions.

L'hon. Robert Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous demander, et je ne le fais pas pour être impertinent, combien de députés devraient essayer d'obtenir une opinion juridique du genre que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a obtenue avant que Votre Honneur juge que ce décret du conseil a porté atteinte à nos privilèges?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Halifax (M. Stanfield) me demande de statuer que le refus de donner un avis au député de York-Simcoe (M. Stevens) constitue en soi un avis juridique. Voilà qui est sûrement bien compris. Il s'agit d'une interprétation d'un document, suivant laquelle le document que j'ai sous les yeux a pour effet de m'interdire de m'occuper . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Alors, comment sortez-vous de l'impasse?

M. l'Orateur: Voilà une chose qu'on peut laisser de côté. Supposons que cet avis juridique ne soit pas fondé. Est-ce que, sur la foi de cette production, il va falloir que la présidence dise que les avocats y ont correctement défini leurs obligations?

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, pas du tout.

M. l'Orateur: Voilà donc le nœud du litige. J'ai examiné ce document, et plus tard un autre conseil juridique pourra l'examiner à son tour pour conclure que si le député lui présente des documents, rien ne lui interdit de lui fournir un avis en sa qualité de député. Alors, qui a raison? Il faut bien que la présidence tranche pour pouvoir répondre à la question du député de Halifax. La présidence est dans la nécessité de se prononcer sur la validité de l'avis juridique. Si le député de York-Simcoe avait dit qu'il désirait soumettre des documents à un conseil juridique pour lui demander son avis, mais qu'il était empêché par ce décret, et par rien d'autre, de mettre la

main sur les documents en question, l'argumentation aurait été tout à fait différente de celle que j'ai entendue.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT D'UN ÉTAT DE SITUATION RELATIF AU PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2), je désire déposer un exposé de position sur les répercussions du bill proposé sur le cabotage au Canada.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DE LA RÉPONSE AU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le document intitulé: «Réponse du solliciteur général au rapport du sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada».

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 118, 119, 120, 121, 495, 497, 584, 721, 734, 798, 805, 806, 807, 808, 1229, 1254, 1255, 1526, 1528, 1618, 1619, 1624, 1625, 1626, 1628, 1629, 1630, 1917, 1918, 1989, 2180, 2225, 2267, 2292, 2384, 2388, 2391, 2448, 2479, 2540, 2747, 2774, 2860, 2893 et 2912.

[*Texte*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

Question no 67—**M. Cossitt:**

1. Vers le mois d'août 1975, deux hommes se sont-ils rendus aux bureaux de Radio-Canada International à Montréal pour discuter du contenu des émissions transmises en Union soviétique par Radio-Canada, *a*) représentaient-ils un service de nouvelles soviétiques ou un autre organisme soviétique et, dans l'affirmative, lequel, *b*) ont-ils mentionné qu'ils étaient des représentants de l'APN, *c*) quels sont les nom et désignation d'emploi de ceux qui ont reçu ces visiteurs, *d*) quels étaient les noms des visiteurs, *e*) ont-ils tenté de persuader des membres de la section russe de Radio-Canada International de retirer tout événement ou commentaire politique des émissions concernant la scène canadienne diffusées en langue russe?

2. Le ministère des Affaires extérieures était-il au courant de cette visite avant qu'elle n'ait lieu et *a*) dans l'affirmative, quand en avait-il été informé, *b*) sinon, quand l'a-t-il su, *c*) le ministère a-t-il pris des mesures à ce sujet (i) dans l'affirmative, lesquelles (ii) sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. Deux journalistes soviétiques, de leur propre initiative, ont rendu visite à la section russe. Il est courant que des journalistes de pays vers lesquels Radio-Canada International diffuse des émissions rendent visite à RCI. Comme c'est la coutume, des discussions sur les émissions de RCI ont eu lieu. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) M. L. Chipman, chef de la section d'Europe orientale; M. A. Lieven, annonceur/réalisateur de la section russe; M. D. Lebedeff, annonceur/réalisateur de la section russe; Mme H. Liberowsky, annonceur/réalisateur de la section russe; *d*) MM. Valery Yuryev et Serguei Chandrov. *e*) Non.

2. Non. *a*) Néant. *b*) Le 29 juin 1976, lorsque la question a été soulevée à la Chambre. *c*) Non. (i) Sans objet. (ii) Le ministère n'était pas au courant de cette visite avant qu'il en soit question à la Chambre. Aucune mesure n'a semblé s'imposer à ce sujet.

Question no 68—**M. Cossitt:**

Le chef de la section russe de Radio-Canada International, Monsieur M. Mogiljansky, a-t-il écrit une lettre le 19 mai 1976 à M. Yaroshevsky et à Mme Bobrov-Zuckert de la section russe de Radio-Canada International à Toronto, *a*) cette note de service se lisait-elle en partie comme il suit: «Je vous écris pour vous informer que selon les nouvelles règles mises en vigueur par le directeur de RCI, M. Alan Brown, vous n'êtes que des journalistes et non des commentateurs», et, dans l'affirmative (i) quelles sont ces nouvelles règles (ii) pourquoi ont-elles été mises en vigueur (iii) qui les a rassemblées, *b*) la note de service déclarait-elle également en partie ce qui suit: «Vous devez également vous garder d'effectuer tout reportage de la scène torontoise qui soit de nature politique» et, dans l'affirmative, pourquoi les auditeurs étrangers de Radio-Canada n'auraient-ils pas le droit d'entendre des reportages sur nos processus politiques démocratiques en provenance de Toronto?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: oui. M. Mogiljansky, chef de la section russe de Radio Canada International, a adressé une lettre le 19 mai 1976 à Mme E. Bobrov-Zuckert et au Docteur F. Yaroshevsky. Cependant, ces deux personnes ne font pas partie de la section russe et ne sont pas des employés de Radio-Canada International, mais elles participent comme pigistes de langue russe au programme de la section. *a*) Oui. (i) Une entreprise de radiodiffusion doit normalement informer ses pigistes du rôle qu'ils doivent jouer et de tout changement de politique entraînant une modification de ce rôle. Les «nouvelles règles» mentionnées dans la question étaient énoncées dans une note en date du 12 mai 1976 du directeur de Radio-Canada International aux responsables des émissions de RCI, et attribuaient temporairement la sélection des commentaires politiques au directeur-adjoint des programmes sur ondes courtes, avec le concours des chefs des sections anglaise et française. (ii) Il s'agissait là d'une mesure provisoire, en attendant la réorganisation. On l'a introduite pour clarifier les politiques d'ensemble des programmes de Radio-Canada. Les «nouvelles règles» n'avaient aucun rapport avec le travail du Docteur Yaroshevsky et de Mme Bobrov-Zuckert. (iii) S'il est ici question de la note du directeur du 12 mai 1976, elle a été préparée par le directeur lui-même. *b*) La lettre de M. Mogiljansky cite une interprétation faite par son

supérieur direct de la note du directeur sur la politique: «vous devez aussi «éviter tout reportage de nature politique sur la scène torontoise» ». Le fait que les reportages politiques ne devaient pas se faire en russe à partir de Toronto ne signifiait pas que la section russe ne pouvait pas disposer de documentation politique émanant de cette région. Cette documentation politique continuerait d'être mise à la disposition de la section russe pour traduction; elle devait être tirée des commentaires politiques commandés par le directeur adjoint des programmes à l'usage de toutes les sections de RCI. Ainsi, un équilibre et une objectivité semblables pouvaient être réalisés dans les émissions diffusées par Radio-Canada International dans toutes les régions desservies.

Question nº 70—**M. Cossitt:**

Le 1er juin 1976, le directeur adjoint des programmes à Radio-Canada International, M. Axel Thogerson, a-t-il écrit à l'agent administratif en chef de Radio-Canada International, M. T. England, et, dans l'affirmative, sa lettre contenait-elle en partie le passage suivant *a*) «Donc, nous ne pouvons pas parler de Noël. Pourquoi? Serait-ce que le régime soviétique aurait banni la fête de Noël? Eh bien, pour autant que je m'en souvienne, Noël est une fête typique de ce pays, qui figure parmi les congés statutaires établis par notre gouvernement pour sa célébration,», *b*) l'exposition automobile de Toronto représentait-elle un événement sûr et divertissant? J'espère que nous n'avons offensé aucun membre de l'auditoire soviétique en parlant de cette manifestation capitaliste.»?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui. *a*) et *b*). Les citations qui figurent à la question 70 sont exactes, mais elles sont hors contexte. La lettre de M. Thogerson est une note interne qui fait partie de propos internes libres et francs sur le contenu des émissions de RCI. M. England n'avait pas laissé entendre que mentionner Noël ou l'exposition automobile de Toronto poserait un problème, pas plus qu'il n'était en son pouvoir ou de sa responsabilité de faire des commentaires sur la politique des programmes. Au contraire, il s'était contenté de communiquer une évaluation de certaines émissions en langue russe (une évaluation dont on avait chargé quelqu'un de l'extérieur) et il sollicitait des commentaires, critiques ou favorables, sans énoncer de politique. Les citations extraites de la note de M. Thogersen font partie de sa réponse critique à l'évaluation. Cette note, dans son contexte original d'échange interne de critiques sur la programmation, fait partie des échanges de vues normaux au sein du service.

Question nº 71—**M. Cossitt:**

1. La censure des émissions internationales de Radio-Canada a-t-elle retranché du programme d'informations en langue russe deux articles de M. F. Yaroshevsky du 19 mai 1976 et, dans l'affirmative, s'agissait-il *a*) d'un compte rendu d'une manifestation de Juives établies au Canada qui ont protesté contre la façon dont les Juifs sont traités en URSS, *b*) d'un exposé des facilités dont ont bénéficié des médecins originaires de l'Union soviétique en s'installant au Canada et des difficultés auxquelles ils se sont heurtées?

2. Une explication de cette censure a-t-elle été donnée dans une lettre du 19 mai 1976 que le chef de la section russe du service d'émissions internationales de Radio-Canada, M. M. Mogiljansky, a fait parvenir à M. Yaroshevsky, lui déclarant que cette censure avait été ordonnée par le surveillant de la Programmation pour l'Europe de l'Est, M. L. C. Chipman et, dans l'affirmative, *a*) qui a chargé M. Chipman d'imposer cette censure, *b*) quel rôle le ministère des Affaires extérieures a-t-il joué dans l'imposition de cette mesure, s'il est intervenu?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. Il n'y a pas de censure à Radio-Canada International. Les rédacteurs de RCI essayent de refléter les événements importants au Canada, selon leur importance relative du point de vue du Canadien moyen, ainsi qu'on pourrait s'attendre à le trouver à la une d'un grand journal canadien. Les articles retranchés dont il est question dans *a*) et dans *b*) l'ont été et le sont conformément aux principes décrits dans la réponse à la question 68.

2. Non. M. M. Mogiljansky, chef de la section russe de RCI, a envoyé le 19 mai 1976, au Docteur Yaroshevsky, une explication concernant les deux articles retranchés de l'émission russe conformément aux ordres de M. Chipman. *a*) Personne n'a donné ordre à M. Chipman d'imposer une censure ou de supprimer des articles particuliers de la programmation de RCI ou d'interdire certains sujets. La suppression, par M. Chipman, découlait de son interprétation correcte des instructions concernant la commande des commentaires, dont il est question dans la réponse à la question 68. *b*) Aucun.

Question nº 72—**M. Cossitt:**

1. Le directeur de Radio-Canada International, M. Allan Brown, a-t-il distribué à ses employés une note de service datée du 12 mai 1976 et portant l'en-tête suivant: «Secrétariats des questions de premier plan et programmation centrale: étapes préliminaires»?

2. Cette note de service comprenait-elle entre autres la phrase suivante: «désormais, les employés de Radio-Canada International ne rédigeront plus ce qu'on appelle des commentaires en marge des nouvelles» et, dans l'affirmative, pourquoi, *a*) Radio-Canada a-t-il demandé à son personnel de ne plus rédiger de tels commentaires, *b*) a-t-on soudainement décidé que ces commentaires n'étaient plus nécessaires?

3. Cette note de service comprenait-elle aussi cette phrase: «Naturellement, le personnel ne rédigera aucun commentaire sur des questions politiques ou économiques, sous quelque couvert que ce soit» et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi a-t-on interdit au service international de Radio-Canada de formuler des commentaires sur des questions d'ordre politique et économique, *b*) actuellement, est-ce Radio-Canada ou le gouvernement qui a adopté comme politique de censurer l'information d'ordre politique ou économique provenant des stations de radiodiffusion canadiennes et destinée à l'étranger?

4. Cette note de service comprenait-elle entre autres la phrase suivante: «M. Côté rédigera une revue de (je proposerais que cela se fasse au moins trois fois par semaine) la presse d'expression anglaise et française, mais ce sera à M. Côté de faire la sélection» et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom et le poste de M. Côté, *b*) pourquoi lui a-t-on accordé le droit et le pouvoir exclusif de décider quels extraits de la presse anglaise et française seront radiodiffusés aux auditeurs étrangers, *c*) quels postes M. Côté a-t-il occupés auparavant à Radio-Canada, et quels titres et qualités justifient un pouvoir aussi arbitraire?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui. *a*) Radio-Canada International cherche à refléter la gamme complète de l'opinion canadienne sur les événements, sans toutefois exprimer par l'entremise de son personnel des opinions qui lui sont propres. On a jugé qu'un exposé explicatif distinct du bulletin de nouvelles se prêtait parfois à l'inclusion de commentaires par certains membres du personnel et devait, par conséquent, être remplacé par les commentaires de pigistes. En outre, vu que la politique de Radio-Canada interdit aux rédacteurs d'inclure leurs opinions personnelles dans la rédaction des bulletins de nouvelles proprement dits, ces rédacteurs n'incorporeront dans les bulletins que les faits précis nécessaires pour expliquer une information canadienne à des étrangers, et en faire ressortir la portée. En raison de leur longueur, les exposés explicatifs ne font pas partie des bulletins de nouvelles, mais les suivent, dans la tranche de temps où les commentaires passent habituellement. Dans les cas où il serait difficile de traiter d'un événement d'actualité sans explications plus poussées, un exposé explicatif ou un commentaire peut suivre comme auparavant, celui-ci étant donné en langue française ou anglaise par un pigiste dans le texte continuera à être fourni

aux diverses sections de langue étrangère pour être traduit. *b*) Il n'est pas question d'écarter les exposés explicatifs. La politique vise à fournir un complément de renseignements provenant des sources les plus diverses et les mieux informées.

3. Oui. *a*) Parce que l'on a écarté les commentaires qui étaient parfois rédigés par un ou deux membres du personnel, cela ne veut pas dire qu'aucun commentaire, même sur des questions politiques ou économiques, ne doit plus être diffusé par des pigistes. Au contraire, la note de service avait pour objet de préciser les fonctions du personnel et de diversifier les commentaires fournis par des pigistes, assurant ainsi le recours aux meilleurs spécialistes. On continuera de mettre à la disposition des diverses sections linguistiques pour traduction dans la langue appropriée des commentaires rédigés par des pigistes dans les langues officielles du Canada, l'anglais et le français, et, en même temps on assurera que la diversité des opinions tenues au Canada est de plus en plus reflétée par le recours à un nombre plus important de pigistes faisant autorité. *b*) Non.

4. Oui. La sélection rédactionnelle a été confiée à M. Côté, sous la direction générale du directeur adjoint des programmes. *a*) Lucien Côté, agent d'information (ressources). *b*) Il est normal de confier la compilation de la revue de presse à une seule personne. Cette tâche a été confiée à M. Côté parce qu'il est très renseigné sur l'actualité canadienne et qu'il s'est distingué comme journaliste. Étant parfaitement bilingue, M. Côté peut consulter le contenu de la presse de langues anglaise et française. *c* M. Côté a beaucoup d'expérience comme homme de radiotélévision et comme journaliste. Il a travaillé au service national de Radio-Canada, tant à la radio qu'à la télévision, ainsi qu'au Service International (Radio Canada International).

Question nº 73—**M. Cossitt:**

1. L'agent d'administration en chef de Radio-Canada International, M. Ted England, a-t-il fait évaluer le nombre d'émissions faites en russe, à partir de Toronto, par M. F. Yaroshevsky et le chef de la section russe de Radio-Canada International, M. M. Mogiljansky, aurait-il déclaré, dans une lettre adressée en date du 25 mai 1976 à M. Yaroshevsky: «L'évaluation a été faite par un étranger, au courant de notre mandat» *a*) quel est le nom et l'adresse de l'évaluateur anonyme, *b*) quels titres l'autorisaient à faire cette évaluation, *c*) qui a choisi cette personne pour faire l'évaluation, *d*) que veut-on dire par cette personne «est au courant de notre mandat» et, plus précisément, quel est ce «mandat»?

2. L'évaluation anonyme était-elle constituée en un commentaire de huit pages *a*) disait-on entre autres: «la propagande religieuse, par exemple, n'a pas place dans les émissions de Radio-Canada International», *b*) pouvait-on y lire également «Pourquoi permettrait-on à un script annonceur, (Félix Yaroshevsky, dans ce cas-ci) de faire passer sur des ondes ses opinions politiques sur le gouvernement canadien», est-ce une tentative de la part du gouvernement d'empêcher les auditeurs russes de Radio-Canada International de savoir que, dans un pays démocratique comme le Canada, on permet à certains de ne pas être d'accord avec le gouvernement, *c*) a-t-on critiqué M. F. Yaroshevsky pour la lecture, en russe, d'un article du *Toronto Star* mentionnant que certains délégués aux Nations-Unies de petits pays vendaient leurs voix pour des sommes variant entre $600,000 et $800,000 et, dans l'affirmative, pour quelles raisons s'oppose-t-on à ce que les auditeurs russes soient mis au courant d'articles ou d'éditoriaux parus dans le *Toronto Star*, *d*) a-t-on critiqué M. Yaroshevsky pour avoir déclaré que les immigrants russes au Canada avaient des appartements, des autos, que des centres d'achat étaient disponibles où l'on pouvait faire ses emplettes, qu'ils possédaient des appareils électriques, etc., l'a-t-on également critiqué pour avoir affirmé que «les biens matériels ne sont pas l'important, c'est plutôt la découverte toute récente de la liberté qui compte» et, dans l'affirmative, pourquoi Radio-Canada International ne pourrait-il pas parler de la liberté au Canada, *e*) a-t-on critiqué M. Yaroshevsky pour avoir déclaré que le Parti libéral de l'Ontario n'avait pas connu tellement de succès lors des dernières élections provinciales et, dans l'affirmative, pourquoi, puisque M. Yaroshevsky parlait d'un évènement basé sur des faits, *f*) a-t-on critiqué M. Yaroshevsky pour avoir déclaré que «au Canada, les libéraux fédéraux, dirigés par M. Trudeau, deviennent de moins en moins populaires» et, dans l'affirmative, pour quelles raisons l'a-t-on fait puisque les tout récents sondages d'opinions le prouvent, *g*) a-t-on critiqué M. Yaroshevsky pour avoir déclaré que le leader libéral ontarien est un Juif d'origine russe et pour avoir déclaré que, peut-être, un jour, le premier ministre de l'Ontario pourrait être un Juif russe et, dans l'affirmative, pour quelles raisons l'a-t-on fait, a-t-on découvert quelque chose d'erroné dans cette déclaration et le gouvernement ne considère-t-il pas que cette déclaration prouve réellement que tous les postes sont offerts aux immigrants, *h*) a-t-on critiqué M. Yaroshevsky pour avoir décrit en russe «la ville de Toronto au temps des fêtes: la foule dans les magasins, les ventes d'après-Noël, etc., et les remarques à l'effet que les enseignements du Christ n'allaient pas dans la même voie que ceux du matérialisme» et, dans l'affirmative, qu'y a-t-il d'erroné dans ces déclarations de faits, *i*) cette évaluation ridiculise-t-elle les louanges faites en russe, lors d'une émission en particulier, à propos des travaux de l'Armée du Salut et, dans l'affirmative, pourquoi ne pourrait-on pas dire ce genre de chose aux auditeurs russes, *j*) l'évaluation critiquait-elle M. Yaroshevsky pour avoir déclaré: «Les pays d'Amérique latine, le Vietnam du Sud, l'Union soviétique et d'autres pays où les imperfections du système social permettent qu'une minorité dirige un pays de façon dictatoriale, et au nom de la majorité, et où l'initiative personnelle est bafouée» et, dans l'affirmative, pour quelles raisons le gouvernement et Radio-Canada s'objectent-ils à ces déclarations des principes démocratiques?

3. L'évaluateur a-t-il déclaré que l'émission de M. Yaroshevsky a montré «un manque flagrant de jugement et une totale incompréhension de l'opinion de ses auditeurs» et, dans l'affirmative, est-ce maintenant une politique de Radio-Canada International de s'assurer que toutes les émissions destinées à l'Union soviétique soient conformes aux opinions russes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. En septembre 1975, on a mis sur pied une méthode assez complexe d'évaluation des émissions, et entre cette date et février 1976, les section de toutes les langues, y compris la française et l'anglaise, avaient fait l'objet d'une évaluation préliminaire. Dans le cas des langues que ne comprennent pas certains membres des comités d'évaluation, on a commandé une évaluation externe pour assurer un élément additionnel aux retraductions des matériaux d'émissions disponibles. Les évaluations, internes et commandées, font partie d'un processus permanent. Dans le cadre de ces évaluations et sur les ordres du directeur de RCI, M. England a demandé une évaluation de certaines des contributions à la pige du Docteur Yaroshevsky à la section russe. Dans sa lettre du 25 mai 1976, M. Mogiljansky a reproduit l'extrait suivant d'une note de M. England: «L'évaluation a été faite par quelqu'un de l'extérieur qui connaît nos attributions.» *a*) Le nom et l'adresse de l'évaluateur ne peuvent pas être divulgués, pour des raisons d'ordre interne évidentes. *b*) L'évaluateur avait de l'expérience en radiodiffusion, une carrière universitaire remarquable et il connaissait le russe. *c*) Le directeur de RCI, de concert avec M. England, ainsi qu'un autre de ses employés. *d*) Le membre de phrase «connaît nos attributions» signifie que l'évaluateur comprenait l'objectif stratégique de RCI approuvé par le conseil d'administration de Radio-Canada en 1973, ainsi conçu: «Radio-Canada International est dirigé par la Société Radio-Canada pour fournir un service d'émissions conçu pour attirer un auditoire international afin de faire connaître davantage le Canada et la réalité canadienne à l'étranger, en distribuant sur les ondes courtes et d'autres moyens des émissions qui reflètent les réalités et la qualité de la vie et de la culture au Canada, les intérêts et la politique du pays et l'éventail des opinions canadiennes sur les affaires nationales et internationales.»

Questions au Feuilleton

2. Oui. *a*) à *j*) Oui. Elle renfermait les observations citées. Cependant, il faut bien comprendre que les remarques de l'évaluateur, telles qu'elles apparaissent partiellement dans 2. *a*) à *j*), font seulement partie de plusieurs autres évaluations internes et ne constituent pas une politique de Radio-Canada.

3. Oui, la citation, en soi, est exacte. Cependant, le texte de l'évaluateur n'exprime pas la politique de RCI. Les émissions diffusées vers l'Union soviétique ne sont pas destinées au gouvernement soviétique, mais aux auditeurs en Union soviétique. Les sujets qui n'ont pas l'heur de plaire à leur gouvernement peuvent être abordés n'importe quand; cependant, conformément aux méthodes journalistiques honnêtes, ils ne doivent pas être traités de façon à constituer une campagne de propagande.

Question nº 74—**M. Cossitt:**

1. Le directeur de la programmation de l'Europe de l'Est de Radio-Canada International a-t-il dit ce qui suit dans une lettre du 1er juin 1976 adressée au directeur-adjoint de la programmation pour Radio-Canada International, M. A. Thogerson: «Est-ce que, d'une part, nous diffusons l'information en anglais aux États-Unis au sujet des rassemblements à Toronto contre la guerre au Vietnam en sachant que le gouvernement américain comprend ce qu'est le journalisme démocratique alors que, d'autre part, nous censurons les nouvelles en russe pour l'U.R.S.S. au sujet des manifestations juives contre la politique soviétique parce que le gouvernement soviétique, lui, ne le comprend pas? Si c'est le cas, nous perdrons notre crédibilité auprès de nos auditeurs parce que notre hypocrisie sera évidente; si nous le faisons, notre sens du journalisme est faussé, dans une certaine mesure, au-delà des restrictions normales dictées par le bon sens et le sens des responsabilités. Si nous ne le faisons pas, on prétend qu'il s'agit d'une campagne politique», et dans l'affirmative, *a*) est-ce la politique de Radio-Canada International, et du gouvernement, de permettre la propagande anti-américaine sur les émissions destinées à l'étranger, mais de censurer toute critique du système communiste pendant de telles émissions, *b*) le gouvernement est-il prêt à permettre à un comité parlementaire d'interroger des représentants de Radio-Canada International au sujet de la programmation en général et, plus précisément, à savoir si oui ou non, et combien de fois, le ministère des Affaires extérieures, a exercé des pressions sur le service international de Radio-Canada pour restreindre ce qui est dit au cours d'émissions destinées à l'Union soviétique?

2. La même lettre disait-elle aussi en partie: «Nos émissions soviétiques sont destinées à un public que nous savons amical et intéressé (et cela comprend les communistes) vivant sous un régime dictatorial qui, lui, ne l'est pas. Comme Robert Ford l'a souvent souligné, le problème c'est que l'Union soviétique est une superpuissance dont le gouvernement réagit avec la sensibilité et le manque de confiance d'une république de bananes. Ils voient même les salaires des éboueurs de Toronto comme une offense» et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il prêt à censurer le fait que les travailleurs au Canada, dont les éboueurs de Toronto, gagnent plus que leurs homologues soviétiques et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

3. La même lettre disait-elle aussi, qu'au sujet de la détente, il fallait «accepter la définition soviétique voulant que détente signifie que les pays de l'Ouest ne devraient pas dire des méchancetés au sujet de l'Union soviétique»?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, mais dans une note interne, pas dans une lettre. *a*) La politique de Radio-Canada International consiste à exprimer de façon équilibrée un éventail de l'opinion canadienne sur tout sujet donné. *b*) La réponse proviendra d'une autre source.

2 et 3. Les déclarations citées paraissent dans une note interne (pas dans une lettre). Il n'y a pas de censure à Radio-Canada International, qu'elle soit gouvernementale ou autre. La note fait allusion aux commentaires de l'évaluateur de l'extérieur, commentaires ne constituant pas la politique officielle.

En ce qui concerne le gouvernement: 1. *b*) Le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts peut interroger les responsables de Radio-Canada, sur les questions qu'il juge appropriées au cours de l'étude en comité des prévisions budgétaires (principales et supplémentaires) de Radio-Canada.

Question nº 75—**M. Cossitt:**

Le gouvernement est-il disposé à ordonner immédiatement une enquête au sujet des programmes de Radio-Canada International en langue russe et dans les langues d'autres pays communistes en vue de déterminer si le gouvernement canadien fait ou non usage d'influences politiques à des fins de censure et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Non. Dans un communiqué daté du 5 août 1976, la Société Radio-Canada a nettement affirmé ne pas pratiquer et n'avoir jamais pratiqué de politique de censure en matière de programmation à l'étranger. En outre, il a été souligné que Radio-Canada s'efforce d'appliquer aux programmes diffusés dans les pays étrangers la ligne de conduite qui régit les bulletins de nouvelles et les actualités au pays.

Question nº 118—**M. Cossitt:**

1. Le chef de la Programmation de l'Europe de l'Est de Radio-Canada International, M. Carroll Chipman, a-t-il rédigé une note en date du 10 décembre 1975, à l'intention du directeur, M. Alan Brown, et, dans l'affirmative, y mentionnait-il entre autres: «Vous trouverez ci-joint ma note de service à MM. Bill Hooper et Alex Chistoff de la Division de l'Europe de l'Est du ministère des Affaires extérieures, relativement à ma présentation des rapports de la Section russe et ukrainienne de Radio-Canada International, tel que requis. MM. Hooper et Chistoff se sont inquiétés des plaintes portées, par l'ambassadeur de l'Union soviétique lors d'un cocktail, contre nos émissions qui, semble-t-il, seraient de qualité inférieure à celles de la B.B.C. et de Radio Liberty, injurieuses envers l'Union soviétique et de contenu nullement canadien»?

2. Y a-t-il eu des entretiens ou des communications entre MM. Hooper et Chistoff ou toute autre personne du Ministère d'une part, et M. Carroll Chipman ou tout autre employé de Radio-Canada International d'autre part, et, dans l'affirmative, *a*) quand *b*) pourquoi *c*) à quel endroit et de quelle manière?

3. Où et quand le cocktail dont parle M. Carroll Chipman dans sa note du 10 décembre 1975 a-t-il eu lieu?

4. Est-ce la politique du gouvernement d'encourager le ministère des Affaires extérieures à tenter d'influer sur la programmation de Radio-Canada International en Europe de l'Est et, surtout, en Union soviétique et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, comment justifie-t-on dans ce cas les mesures prises par MM. Hooper et Chistoff?

5. La note du 10 décembre 1975 envoyée par M. Carroll Chipman à M. Alan Brown mentionnait-elle également: «Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur nos rapports de programmation, M. Alex Chistoff a soulevé quelques critiques douteuses, d'un point de vue diplomatique... une tendance à critiquer l'U.R.S.S., c'est-à-dire à dénicher du matériel qui, même s'il a été publié dans les journaux canadiens, donne une bien piètre image de l'Union soviétique sans aucun rapport avec toute autre question d'intérêt pour les Canadiens» et, dans l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette ingérence du Ministère dans les émissions diffusées par Radio-Canada International en Union soviétique et cela signifie-t-il que le gouvernement canadien exerce une certaine censure sur les émissions présentées pour l'Union soviétique et l'Europe de l'Est?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. Oui, la note le mentionnait, en partie.

2. Oui. *a*), *b*) et *c*) Le 18 novembre 1975, M. Christoff, agent de région pour l'Europe de l'Est, a demandé par téléphone à M. J. Svedman un échantillon de sujets couverts par les programmes durant la période allant du 20 septembre au 7 novembre 1975, et susceptibles de faire l'objet de toute discussion éventuelle entre la Division et l'ambassade de l'Union soviétique concernant certaines émissions de Radio-Canada International contre lesquelles cette embassade s'était élevée officieusement. Le 5 décembre 1975, M. Chipman, s'entretenant avec des représentants de la Division de l'Europe de l'Est, a remis une note de service datant du 3 décembre 1975, à MM. Hooper et Chistoff ainsi que les textes des programmes demandés. Le 28 avril 1976 (9). MM. Alan Brown et E. T. England se sont rendus à la Division de l'Europe de l'Est pour consultations.

3. Le ministère des Affaires extérieures ignore de quel cocktail M. Chipman parle dans sa note du 10 décembre 1975 et croit qu'il fait allusion à des conversations non officielles avec des représentants de l'ambassade de l'Union soviétique, tenues au cours de déjeuners les 31 octobre et 17 novembre 1975.

4. Non. *a*) Sans objet. *b*) Le Décret du conseil CP 1968-525, daté de mars 1968, qui prévoit la tenue de consultations entre Radio-Canada International et le ministère des Affaires extérieures, enjoint à la Société Radio-Canada «d'assurer conjointement avec le ministère des Affaires extérieures un service international . . .». Les fonctionnaires de Radio-Canada International et du ministère des Affaires extérieures se réunissent donc de temps à autre pour discuter des questions d'intérêt commun. Toutefois, le Ministère ne cherche en aucune manière, lors de ces entretiens à influencer la programmation de Radio-Canada International.

5. Oui, la note contenait ces indications.

En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, l'extrait incomplet de la note de M. Chipman laisse entendre que M. Chistoff a critiqué les programmes de Radio-Canada International alors qu'il est inexact qu'il l'ait fait, que ce soit après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les rapports de programmation ou à tout autre moment. M. Chistoff n'a pas réprouvé Radio-Canada International pour une tendance à critiquer l'URSS dans ses émissions, comme le suggère l'extrait cité. Dans sa version intégrale, le paragraphe en question de la note de service se lit comme suit: «Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur nos rapports de programmation, M. Alex Chistoff a soulevé quelques critiques interrogatives, d'un point de vue diplomatique, qui rejoignaient cependant assez bien les critiques que j'avais moi-même formulées à l'occasion, d'un point de vue journalistique, sur le programme russe de Radio-Canada International. J'ai tenté de préciser sa pensée—une tendance à critiquer l'URSS, c'est-à-dire à dénicher du matériel qui, même s'il a été publié dans les journaux canadiens, donne une bien piètre image de l'Union soviétique sans aucun rapport avec toute autre question d'intérêt général pour les Canadiens.» La note n'a aucun rapport avec une ingérence ou une censure.

Question nº 119—**M. Cossitt:**

1. Le chef de la Programmation de l'Europe de l'Est de Radio-Canada International, M. Carroll Chipman, a-t-il déclaré, dans une note adressée le 10 décembre 1975 au directeur, M. Alan Brown: «Il (Chistoff) examinera tous les documents que je lui ai soumis et me fera probablement part d'autres suggestions qui refléteront évidemment les intérêts du ministères des Affaires extérieures. Ainsi, le Ministère n'aime pas que nous diffusions, même dans les émissions consacrées aux nouvelles, des informations sur des manifestations anti-soviétiques qui se déroulent devant l'ambassade de l'Union soviétique, car, les Russes, selon leurs propres traditions, les jugeraient malicieusement ébruitées par le gouvernement, par notre biais» et, dans l'affirmative, pourquoi le Ministère s'oppose-t-il à ce que Radio-Canada diffuse des nouvelles manifestations anti-soviétiques qui se sont déroulées devant l'ambassade de l'Union soviétique et que la presse occidentale a ébruitées?

2. Cette objection constitue-t-elle une tentative manifeste du Ministère de censurer la diffusion de nouvelles et, dans l'affirmative, quand cette politique a-t-elle été annoncée et *a*) qui l'a autorisée *b*) pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. Oui, la note le mentionnait en partie. Le ministère des Affaires extérieures ne s'oppose en aucune façon à ce que Radio-Canada International diffuse les nouvelles qu'il juge appropriées. Il est inexact que le ministère n'aime pas que Radio-Canada International diffuse des informations sur les manifestations anti-soviétiques. Le ministère n'a jamais adopté ou exprimé un tel point de vue.

2. Il n'y a eu ni objection ni censure. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

Question nº 120—**M. Cossitt:**

1. Le chef de la Programmation de l'Europe de l'Est de Radio-Canada International, M. Carroll Chipman, a-t-il déclaré dans une note du 10 décembre 1975 adressée au directeur, M. Alan Brown: «J'ai saisi l'occasion pour me plaindre de ce que le ministère des Affaires extérieures ne nous autorise pas suffisamment et sans délai, à faire connaître et à expliquer la politique étrangère du Canada . . .» et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quel pouvoir le Ministère permet-il ou interdit-il à Radio-Canada International d'agir ainsi *b*) qu'entend-on exactement par le terme «permet» et doit-on en déduire qu'il s'agit d'un régime de contrôle exercé par le Ministère sur la programmation de Radio-Canada International?

2. M. Carroll Chipman a-t-il également déclaré dans le même document que l'on transmet à Radio-Canada International les déclarations des ministres et des ambassadeurs seulement trois semaines après qu'elles aient été prononcées et, dans l'affirmative, pourquoi le Ministère n'a-t-il pas voulu fournir un compte rendu intégral des événements, en vue de la diffusion de bulletins d'information honnêtes et objectifs?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. Oui, la note de service contenait ces indications. *a*) Le ministère n'a pas le pouvoir de permettre ou d'interdire à Radio-Canada International de faire connaître et d'expliquer la politique étrangère du Canada. *b*) Dans cette citation, le terme «permet» avait l'acception de «met en mesure de». Il n'indique pas l'existence d'un régime de contrôle par le ministère sur la programmation de Radio-Canada International, mais plutôt le désir, exprimé par M. Chipman, de recevoir plus rapidement du Ministère les renseignements concernant la politique étrangère du Canada.

2. Oui, la note de service contenait ces indications. Le ministère est prêt à fournir à Radio-Canada International et aux autres journalistes des renseignements concrets sur la politique étrangère, destinés à étayer leurs communiqués et leurs commentaires, et il le fait. De plus, le ministère étudie constamment les moyens propres à faciliter et à améliorer ce processus.

Question nº 121—**M. Cossitt:**

1. Le chef de la Programmation de l'Europe de l'Est de Radio-Canada International, M. Carroll Chipman, a-t-il écrit une note à MM. Hooper et Chistoff du ministère des Affaires extérieures dans laquelle il dit notamment ce

qui suit: «Vous trouverez ci-joint une liste détaillée des programmes relatifs aux sections russe et ukrainienne de Radio-Canada International pour la période requise, soit depuis la visite de M. Gromyko à Ottawa jusqu'à la révolution d'octobre, c'est-à-dire du 20 septembre au 7 novembre» et, dans l'affirmative, quels motifs ont poussé MM. Hooper et Chistoff à demander ces renseignements?

2. MM. Hooper et Chistoff donnaient-ils suite à des plaintes formulées directement ou indirectement par quelqu'un du gouvernement parce qu'une autorité soviétique quelconque se serait plainte et, dans l'affirmative, *a*) qui a formulé de telles plaintes et quand l'a-t-il fait, *b*) quelle en était la nature?

3. La politique du Ministère consiste-t-elle à scruter et à filtrer la programmation de Radio-Canada International vers l'Union soviétique ou vers tout autre pays, en s'appuyant sur des plaintes reçues de représentants de ces pays et, dans l'affirmative, quand a-t-on appliqué cette politique et qui en a donné l'autorisation?

4. La note en question disait-elle aussi que: «Nous n'aurons jamais de programmes qui soient de nature à satisfaire les adversaires ou les partisans des «Soviets» ce qui n'est pas notre objectif. Notre travail consiste à remplir notre mandat, à respecter notre conscience de journaliste et nos intérêts, et à susciter l'intérêt de nos auditeurs. Votre ambassadeur ne sera jamais content, puisqu'il juge que le journalisme doit être au service de la politique» et, dans l'affirmative, *a*) le Ministère est-il plus préoccupé de contenter les ambassadeurs et les gouvernements d'autres pays que de veiller à ce que les informations soient rapportées fidèlement et objectivement, *b*) avons-nous là un exemple d'une tentative de censure exercée par le Ministère sur Radio-Canada International?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. Oui, il a bien écrit une note de service contenant ces indications. Son but était d'obtenir de Radio-Canada International toute la documentation susceptible d'aider le ministère à discuter de ce sujet en toute connaissance de cause, au cas où la question serait à nouveau soulevée par l'Ambassade de l'Union soviétique—ce que celle-ci n'a pas fait.

2. *a*) et *b*) La demande de renseignements faisait suite à certaines remarques non officielles, formulées par des représentants de l'Ambassade de l'Union soviétique au cours de déjeuners les 31 octobre et 17 novembre 1975, selon lesquelles les émissions de RCI n'étaient pas conformes à l'esprit de l'Acte final d'Helsinki.

3. Non, le ministère a pour politique de transmettre à RCI les commentaires reçus de l'étranger au cours des consultations prévues par le décret en conseil portant création de RCI.

4. Oui, la note de service le mentionnait, en partie. *a*) Non. *b*) Non, et la note de M. Chipman ne permet pas de tirer une telle conclusion. Elle poursuit d'ailleurs en disant: «Mais il nous arrive aussi d'être insatisfaits lorsque nous ne sommes pas à la hauteur de nos critères». Cette note constitue clairement une tentative d'anticiper les questions de détail susceptibles d'être soulevées par les autorités soviétiques, et de fournir au ministère des éléments de réponse.

Question nº 495—**M. Cossitt:**

Le président de la Société Radio-Canada, M. A. W. Johnson, a-t-il fait une déclaration en date du 4 août 1976 affirmant, entre autres, que Radio-Canada n'était pas soumis à des pressions exercées par l'Union Soviétique concernant la programmation de Radio-Canada International et, dans l'affirmative, avait-il pris connaissance d'une note de service de M. L. C. Chipman alors directeur de la division de l'Europe de l'Est de R.C.I. en date du 10 septembre 1975 et affirmant, entre autres, que MM. Hooper et Chistoff du ministère des Affaires extérieures lui avaient fait part des doléances de l'ambassadeur de l'Union soviétique concernant les émissions de Radio-Canada destinées à l'Union Soviétique et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il fait cette déclaration et est-il consentant à la rectifier en conséquence?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui, la déclaration faite par le président de Radio-Canada le 4 août 1976 le disait, en partie. La question renvoie sans doute à une note de service en date du 10 décembre 1975 et non du 10 septembre 1975 entre les parties mentionnées et sur le même sujet. Le président n'avait pas vu cette note le 4 août. Toutefois, comme la note de service, d'un bout à l'autre, faisait un examen franc des critiques reçues de l'étranger, ce qui fait partie du procédé normal de consultation exposé et expliqué dans la réponse à la partie 2 de la question 69 (auparavant 5830), elle ne modifie en rien la signification de la déclaration du 4 août 1976.

Question nº 497—**M. Cossitt:**

Le président de Radio-Canada, M. A. W. Johnson, aurait-il déclaré le 4 août 1976: «. . . on a accusé la CBC de censurer ses émissions destinées à l'Europe de l'Est. Je puis vous assurer que nous n'avons jamais exercé une telle censure . . .» et, dans l'affirmative, connaissait-il l'existence des diverses notes internes de Radio-Canada, rédigées par MM. Mogiljansky, alors chef de la section russe de Radio-Canada International, L. C. Chipman, alors chef de la division de l'Europe de l'Est de Radio-Canada International et Axel Thogerson, alors directeur adjoint des programmes de Radio-Canada International, qui disent le contraire et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il fait la déclaration ci-dessus et est-il prêt à corriger cette situation?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui. Oui, si ce sont les notes et lettres auxquelles font allusion les questions 68, 69, 70, 71, 73 et 74 du 12 octobre 1976. Au sujet de cette correspondance, de son sens, du contexte et de la confirmation du fait qu'aucune censure n'est exercée sur Radio-Canada International par le gouvernement ou d'autres, voir les réponses aux questions susmentionnées ainsi que la réponse à la question 72 du 12 octobre 1976. La déclaration a été faite pour répondre, en les réfutant, aux accusations qui avaient été portées et publiées concernant les émissions de Radio-Canada International destinées à l'Europe de l'Est et remettre les questions dans leur vraie perspective.

C.A.-C.—M. DANIEL COATES

Question nº 584—**M. Cossitt:**

1. Quel est le dossier d'emploi complet dans la Fonction publique de M. Daniel Coates, y compris les postes occupés, les dates et autres?

2. M. Coates a-t-il suivi des cours de français et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quand, *c*) à quel prix pour les contribuables?

3. Quand M. Coates a-t-il pris ses congés annuels de 1975 et 1976 et quelles étaient ses fonctions exactes à la Commission d'assurance-chômage au cours des trois jours qui ont immédiatement précédé ses congés annuels et les trois jours qui les ont immédiatement suivis?

4. M. Coates touche-t-il plein salaire de la C.A.-C. et, dans l'affirmative, quel en est le montant annuel?

5. M. Coates suit-il présentement des cours universitaires aux États-Unis et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) aux frais de qui, *c*) en vertu de quelle autorisation, *d*) pour combien de temps?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. Été de 1964, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, adjoint à la recherche; été de 1965, ministère du Travail, adjoint principal à la recherche; 24 septembre 1973, nomination à la CAC dans le cadre du RRAS, concevoir un programme de perfectionnement des ressources organisationnelles et humaines à la CAC; 10 janvier 1974, contrôleur intérimaire, CAC; 1er juillet 1974, directeur exécutif, administration, CAC; 19 avril 1975, conseiller spécial du président de la CAC.

2. *a*) Collège Algonquin, Ottawa; *b*) du 7 juillet 1975 au 31 janvier 1976; *c*) $12,660, traitement du moniteur.

3. 1975, du 2 au 30 juin inclusivement; 1976, aucun congé; conseiller spécial du président.

4. Oui. Échelle de traitement située entre $31,500 et $41,500.

5. M. Coates élabore actuellement des modèles de transformation et d'efficacité opérationnelles à titre de boursier post-doctoral. *a*) Université Queen's, Kingston (Ontario). *b*) Exception faite de son plein traitement, à ses frais. *c*) Décision nº 718445 1973-55 du Conseil du Trésor. *d*) Du 1er février 1976 au 30 septembre 1976, en congé d'études. Du 1er octobre 1976 au 6 décembre 1976, en utilisant ses congés annuels accumulés.

LES POSTES NE RELEVANT PAS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 721—**M. Coates:**

1. Quels sont les nom, poste et traitement des personnes qui occupent un poste ne relevant pas de la Fonction publique au bureau des secrétaires parlementaires et, dans chaque cas, quand ces personnes sont-elles entrées en fonction?

2. De ce nombre, combien ont été candidates pour le Parti libéral lors d'élections provinciales ou fédérales?

3. Les personnes à contrat figurent-elles toutes dans les catégories susmentionnées et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) quelle est la durée de leur contrat, *c*) à combien s'élève le contrat, *d*) pourquoi leur a-t-on accordé ces contrats, *e*) certaines ont-elles, dans le passé, travaillé activement pour le Parti libéral lors de campagnes électorales fédérales ou provinciales?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, commentaire 184.

RADIO-CANADA INTERNATIONAL

Question nº 734—**M. Cossitt:**

A-t-on fixé au 7 novembre 1976 la date d'entrée en vigueur de la réorganisation de la Section russe de Radio-Canada international de la Société Radio-Canada et, dans l'affirmative *a*) pourquoi et par qui cette date a-t-elle été choisie, *b*) a-t-on tenu compte du fait que le 7 novembre, en Union soviétique, on célèbre l'anniversaire de la révolution bolchévique?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Non. Le 7 novembre est toutefois la date où, par convention internationale, RCI et d'autres radiodiffusions internationales en ondes courtes effectuent les changements de fréquences lors du passage de l'horaire d'été à celui d'automne et d'hiver, sous les auspices du Comité international d'enregistrement des fréquences, qui est un organe de l'Union internationale des télécommunications, laquelle est un organisme des Nations Unies et a son siège à Genève. *b*) Sans objet.

C.A.-C.—LES NOUVEAUX LOCAUX

Question nº 798—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quelle superficie totale occupait la Commission d'assurance-chômage au 1650, avenue Carling, *b*) quel était le coût de location par pied carré, *c*) quel était le loyer annuel, *d*) dans combien de temps le bail accordé au gouvernement expirera-t-il, *e*) après le déménagement de la C.A.-C., pendant combien de temps les locaux sont-ils restés inoccupés avant d'être utilisés à d'autres fins par le gouvernement et quel loyer a été versé pour les locaux inoccupés?

2. Le bureau de la C.A.-C. à Ottawa, sis auparavant dans l'avenue Carling, a-t-il été divisé entre l'Esplanade Laurier et le 414, rue Cooper et, dans l'affirmative, *a*) dans chaque cas, quelle superficie sera occupée, *b*) quelle est la superficie d'ensemble, *c*) dans chaque cas, quel est le coût de location par pied carré, *d*) quel est le coût de location total, *e*) de qui chaque local est-il loué, *f*) dans chaque cas, quels sont (i) la durée du bail (ii) les nom et adresse du propriétaire?

3. Combien a coûté le déménagement du 1650, avenue Carling à ces deux nouveaux endroits et quelles raisons justifient de telles dépenses, compte tenu du programme de restriction proclamé par le gouvernement?

Questions au Feuilleton

4. Quel est *a*) le coût total de l'ameublement (i) à l'Esplanade Laurier (ii) au 414, rue Cooper, *b*) le coût d'ensemble?

5. Un nouveau réseau téléphonique a-t-il été installé au 1650, avenue Carling et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-il coûté, *b*) quand?

6. Un nouveau réseau téléphonique a-t-il été installé aux deux nouveaux endroits et, dans l'affirmative, *a*) dans chaque cas, à quel prix, *b*) quel en a été le coût global?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. *a*) —23,036 pi ca (plus 174 emplacements de stationnement). *b*) —$4.15 le pi ca (paiement de location au propriétaire, stationnement non compris). —$5.27 le pi ca (paiement de location de la C.A.C. au MTP, stationnement compris). *c*) —$95,599.40 (stationnement non compris).—$121,399.72 (paiement de location de la C.A.C. au MTP, stationnement compris). *d*) —Jusqu'au 31 mars 1977 (plus 2 options d'un *an*). *e*) —La C.A.C. a quitté les lieux le 30 juillet 1976. Un nouveau locataire emménageait dans les locaux le 22 octobre 1976. Des travaux de rénovation ont été entrepris deux jours après le départ de la C.A.C. Le montant total de location payé pendant les travaux s'élève à $21,739.04.

2. Oui. *a*) —L'Esplanade Laurier—surface de bureaux—22,214 pi ca. surface d'entreposage—737 pi ca. —414, rue Cooper—surface d'entreposage—5,407 pi ca. *b*)—28,358 pi ca (plus 13 emplacements de stationnement). *c*)—$9.25 le pi ca (paiement de location avec option d'achat de locaux à bureaux)—$3.00 le pi ca (paiement de location avec option d'achat de locaux d'entreposage)—$41.25 l'unité par mois (pour 12 emplacements de stationnement)—paiement de location de la C.A.C. au MTP—$9.71 le pied carré de surface de bureaux—$3.09 le pied carré de surface d'entreposage. 414 rue Cooper —$10 le pied carré (paiements de location)—$40 par mois (pour l'emplacement de stationnement)—paiement de location de la C.A.C. au MTP: $10.30 le pied carré *d*) —$268,180.50 (paiement annuel total, y compris le stationnement) —$273,667.37 (paiement de location de la C.A.C. au MTP)—$6,420.00 (paiement de stationnement *e*) —L'Esplanade Laurier—Olympic and York Ltd.—414, rue Cooper—Chomley Investments Ltd. *f*) (i) —L'Esplanade Laurier—location avec option d'achat après 35 ans—414, rue Cooper—5 ans, plus 3 options d'un an (ii)—L'Esplanade Laurier—Olympia and York Ltd., 1, rue Yonge, Toronto 6, (Ontario)—414, rue Cooper—Chomley Investments Ltd. a/s Glenview Management Ltd., pièce 400, 170 ouest, avenue Laurier, Ottawa, (Ontario).

3. $285,505.09—Le principal but du déménagement était de partager les locaux avec Main-d'œuvre Canada, ce qui en soi améliore notre service au public. En outre, de nous situer en un point central nous a permis de servir beaucoup plus facilement les gens de l'est, du sud et du centre d'Ottawa.

4. *a*) Il n'existe pas d'inventaire distinct pour chacun de ces bureaux. *b*) $194,639. Ce chiffre inclut l'Esplanade Laurier, le bureau du 414, rue Cooper et un petit bureau à Vanier.

5. Oui. *a*) $6,400. *b*) Le 24 mars 1975.

6. Oui, un seul nouveau réseau téléphonique comprenant un standard a été installé pour les deux endroits. *a*) $6,110.50. *b*) $6,110.50.

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA INTERNATIONAL

Question nº 805—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que l'ambassadeur de l'Union soviétique, son Excellence Alexander Yakovlev, a signalé dans une déclaration de presse faite au journaliste Patrick Best qu'en aucun moment il ne s'était plaint des émissions de Radio-Canada International destinées à l'Union soviétique auprès du ministère des Affaires extérieures ou du gouvernement?

2. Comment le gouvernement concilie-t-il la déclaration de M. Yakovlev et les notes de service de Radio-Canada signées par M. L.C. Chipman, alors chef de la programmation de l'Europe de l'Est dont l'une datée du 10 décembre 1975 et l'autre non datée, qui affirment exactement le contraire, c'est-à-dire que M. Yakovlev a contacté MM. Hooper et Chistoff du ministère des Affaires extérieures?

3. *a*) La déclaration de M. Yakovlev est-elle conforme à la réalité et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il adopté comme politique de calomnier l'ambassadeur de l'Union soviétique au Canada, *b*) le gouvernement est-il prêt à se rétracter et (i) dans l'affirmative, quand (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante: 1. Le gouvernement connaît l'existence de l'article rédigé par M. Patrick Best sur ce sujet, qui a paru le 21 octobre 1976.

2 et 3. *a*) et *b*) Comme le gouvernement n'est pas en mesure de confirmer les déclarations présumément faites par l'ambassadeur de l'Union soviétique à la presse, il ne serait pas opportun de les commenter.

Question nº 806—**M. Cossitt:**

1. M. Mogiljansky, qui était chef de la Section russe de Radio-Canada International à l'époque où l'honorable député de Leeds a rendu publiques certaines notes de service de Radio-Canada, signées par ce dernier ou par d'autres et alléguant que le ministère des Affaires extérieures faisait obstruction aux émissions de nouvelles destinées à l'Union soviétique, a-t-il été démis de ses fonctions et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Depuis combien d'années M. Mogiljansky était-il responsable de la Section russe et quels postes avait-il occupés auprès de la société Radio-Canada?

3. Quel rôle M. Mogiljansky a-t-il joué dans la création de la Section russe à Radio-Canada International?

4. M. Mogiljansky subit-il les représailles du gouvernement pour avoir fait une critique constructive?

5. Le gouvernement et la Société Radio-Canada considèrent-ils le changement de poste de M. Mogiljansky comme une mutation latérale et, dans l'affirmative, comment la justifient-ils?

6. Le gouvernement a-t-il pour politique de se venger des vieux fonctionnaires qui ne font que présenter des critiques constructives susceptibles de servir à l'administration du Ministère ou de la société de la Couronne pour laquelle ils travaillent, en l'occurrence, de la société Radio-Canada International?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Non. M. Mogiljansky a été nommé dernièrement à un nouveau poste à Radio-Canada International.

2. M. Mogiljansky a été responsable de la section russe de RCI pendant environ un an et quatre mois. Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes (cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975).

3. M. Mogiljansky est l'un de ceux qui ont participé à la création de la section russe.

4. Non. M. Mogiljansky n'a formulé aucune critique.

5. Non. Radio-Canada considère ces changements comme des mutations à de nouveaux postes sans réduction de salaire.

[M. Goodale.]

6. Il y sera répondu ailleurs. En ce qui concerne le secrétariat d'État: non.

Question nº 807—**M. Cossitt:**

1. M. Axel Thogerson, directeur adjoint de Radio-Canada International à l'époque où le député de Leeds a rendu publiques certaines notes de service signées par ce dernier et d'autres et alléguant que le ministère des Affaires extérieures faisait obstruction aux émissions de nouvelles destinées à l'Union soviétique, a-t-il récemment été démis de ses fonctions et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle est la carrière de M. Thogerson au sein de Radio-Canada?

3. Le gouvernement persécute-t-il M. Thogerson pour avoir fait une critique constructive?

4. Le gouvernement et Radio-Canada considèrent-ils le changement de poste de M. Thogerson comme une mutation latérale et dans l'affirmative, comment la justifient-ils?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. M. Axel Thogerson n'a jamais été directeur adjoint de Radio-Canada International. Pendant quelque temps, il a été directeur adjoint des programmes (ondes courtes). La note de M. Thogerson ne donnait pas à entendre que le ministère des Affaires extérieures faisait obstruction aux émissions de nouvelles destinées à l'Union soviétique. M. Thogerson a été muté dernièrement à un nouveau poste au sein de Radio-Canada International.

2. Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes (cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975).

3. Non.

4. Non. Radio-Canada considère ces changements comme des mutations à de nouveaux postes sans réduction de salaire.

Question nº 808—**M. Cossitt:**

1. Monsieur L. C. Chipman, qui était chargé de la Division de l'Europe de l'Est de Radio-Canada international à l'époque où l'honorable député de Leeds a rendu publiques certaines notes de service de Radio-Canada international signées par ce dernier ou d'autres et alléguant que le ministère des Affaires extérieures faisait obstruction aux émissions de nouvelles destinées à l'Union soviétique, a-t-il été démis de ses fonctions et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle est la carrière de M. Chipman au sein de Radio-Canada?

3. Le gouvernement persécute-t-il M. Chipman pour avoir fait une critique constructive?

4. Le gouvernement et Radio-Canada considèrent-ils le changement de poste de M. Chipman comme une mutation latérale et, dans l'affirmative, comment le justifient-ils?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. M. Chipman a été muté dernièrement à un nouveau poste à RCI. Aucune note écrite par M. Chipman ne donnait à entendre que le ministère des Affaires extérieures faisait obstruction.

2. Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes (cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975).

3. Non.

4. Non. Radio-Canada considère ces changements comme des mutations à de nouveaux postes sans réduction de salaire.

LE DÉMÉNAGEMENT DU MAAC

Question nº 1229—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Le nouvel emplacement du ministère des Affaires des anciens combattants, tel qu'annoncé, à Charlottetown (Î. du P.-É.), augmentera-t-il l'efficacité de ce ministère et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. La décentralisation du Ministère, telle qu'annoncée, permettra-t-elle d'offrir de meilleurs services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. Quelles dispositions seront prises relativement aux fonctionnaires qui ne peuvent pas aller s'établir à Charlottetown?

4. Quels ministères fédéraux pourront absorber ces employés et combien de fonctionnaires tombent dans cette catégorie?

5. Est-il probable que les fonctionnaires qui ne peuvent pas se déplacer soient obligés d'accepter, dans la Fonction publique, un emploi qui serait moins bien rémunéré, s'ils décident de demeurer à la Fonction publique, dans un autre ministère ou dans un autre organisme?

6. Le ministre a-t-il dit aux employés, dans une lettre datée du 28 octobre 1976, qu'ils étaient protégés au maximum et, dans l'affirmative, qu'entendait-il au juste par cela?

7. Quel sera, par employé, le coût estimatif du transfert de la majeure partie du Ministère à Charlottetown?

8. Quelles mesures de rechange ont été étudiées pour venir en aide à Charlottetown et pourquoi ont-elles été abandonnées en faveur de la décentralisation du Ministère?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. L'efficacité du ministère des Affaires des anciens combattants ne sera pas touchée par le déménagement à Charlottetown. Toutefois, au cours des années précédant le déménagement, le ministère apportera des améliorations planifiées aux structures, aux systèmes et aux formalités qui contribueront à accroître l'efficacité de ses activités.

2. Les normes élevées qui prévalent dans les services offerts aux anciens combattants et aux personnes à leur charge seront maintenues à ce niveau. Les services continueront d'être fournis sur une base individuelle dans tous les bureaux locaux du ministère partout au pays.

3. Les dispositions qui figurent dans le manuel de lignes directrices sur le personnel du Conseil du Trésor, et plus particulièrement celles qui concernent la priorité accordée aux personnes touchées en matière de mutation à d'autres ministères.

4. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de répondre à cette question.

5. Étant donné la période étendue, soit 4 à 5 ans, sur laquelle s'échelonnera le déménagement, il est fort peu probable que des employés aient à accepter des emplois moins bien rémunérés.

6. Oui. Les employés du ministère qui choisissent de déménager seront remboursés des frais admissibles et raisonnables ainsi subis, aux termes de la directive du Conseil du Trésor concernant le déménagement. Les employés qui demeureront dans la région bénéficieront des dispositions prévues dans les lignes directrices sur l'utilisation des ressources humaines, contenues dans le Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor.

7. Les frais de déménagement en regard de chaque employé s'élèveront à environ $6,000. Il est impossible, pour le moment, de connaître le nombre d'employés qui voudront déménager là-bas et le nombre d'employés qu'il faudra recruter sur place.

8. Aucune.

LA FILASSE DE LIN CANADIENNE

Question nº 1254—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement sait-il que tout le lin disponible a été utilisé pour la fabrication de produits de papeterie de haute qualité et, dans l'affirmative, prévoit-il prendre des mesures pour qu'il y ait une plus grande production de lin lors de la prochaine saison?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: oui. La filasse de lin actuellement utilisée dans la fabrication de produits de papier fin est un sous-produit de la production de graines. Toutefois, les prix actuels de la filasse n'incitent pas les agriculteurs à étendre la culture du lin. Par ailleurs, nous ne pouvons encourager l'augmentation des superficies de lin dans le seul but d'accroître la production de filasse. Outre les recherches effectuées et financées par le ministère fédéral de l'Agriculture, qui font l'objet de la réponse à la question nº 1255, le gouvernement travaille en collaboration avec les producteurs dans le but de trouver des possibilités de production et de commercialisation de variétés à filasse spéciales. Des fonctionnaires fédéraux, des producteurs de lin et quelques membres de l'Association des producteurs de lin de l'ouest du Canada ont tenu une réunion à Ottawa pour étudier la question. Par ailleurs, un groupe de producteurs et de chercheurs s'est rendu en Europe afin d'étudier les méthodes européennes de production et d'utilisation de la filasse.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: actuellement, une quantité limitée de graines de lin est recueillie et utilisée pour la fabrication de produits de papeterie de haute qualité. On songe à faire de la cueillette et du traitement du lin une source supplémentaire de revenus pour les producteurs de lin. A cette fin, le ministère de l'Industrie et du Commerce a collaboré avec la Flax Growers of Western Canada en finançant une mission en Europe occidentale pour essayer de produire de la fibre de lin à partir de lin canadien, pour juger des techniques et du matériel de traitement disponibles et pour apprécier les possibilités commerciales. Autre fait à signaler: le ministère participe grandement à l'établissment d'une «P.O.S., Pilot Plant Corporation» à Saskatoon dans l'optique primordiale d'un traitement valorisant des grains et oléagineux y compris le lin.

LE LIN CANADIEN—L'AVENIR DE L'EXTRACTION D'HUILE

Question nº 1255—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement est-il au courant des rapports voulant que l'huile industrielle tirée du chanvre de l'Ouest canadien soit de haute qualité et constitue une source permanente possible de cet important produit et, dans l'affirmative, quel programme de recherche le gouvernement a-t-il mis sur pied pour assurer la mise en valeur totale de cette ressource éventuelle?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Le ministère de l'Agriculture du Canada effectue des recherches génétiques en vue de hâter la maturation, d'améliorer le rendement et la résistance à la rouille et d'obtenir un tourteau et de l'huile de qualité supérieure. Le ministère subventionne en outre des travaux de recherche supplémentaires sur le lin effectués à l'Université de la Saskatchewan afin d'accroître les possibilités de ce produit comme grande culture dans les Prairies. Autre fait à signaler: le ministère participe grandement à l'établissement d'une «P.O.S., Pilot Plant Corporation» à Saskatoon dans l'optique primordiale d'un traitement valorisant des grains et oléagineux y compris le lin.

Questions au Feuilleton

LES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 1526—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui *a*) (i), (vii), (ix), (x) Néant. *a*) (ii) 12 (v) 1,046; (iii) 3 (vi) 44; (iv) 9 (viii) 1. *b*) (i), (ii), (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x) Néant; *b*) (v) 64.

2. Budget principal.

3. *a*)

	1975	1976
Alberta	$6.30	$6.71
Saskatchewan	5.20	6.50
Manitoba	6.00	5.81
Ontario	8.25	7.65
Québec	4.50	5.00
Nouvelle-Écosse	—	5.40

b) Ces renseignements ne font pas partie des dossiers du ministère puisque la question du salaire et des modalités de paiement sont la responsabilité de l'agence et de l'employé. *c*) 1975, $651,278.33; 1976, $1,083,965.31.

LES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 1528—**M. McKenzie:**

1. Le ministère du Solliciteur général a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. *a*) Oui.

	1975-76	1976-77
(i)	2	1
(ii)-(iv)	Néant	Néant
(v)	130	130
(vi)	Néant	Néant
(vii)	3	8
(viii)-(x)	Néant	Néant

b) Oui.

	1975-76	1976-77
(i)-(iv)	Néant	Néant
(v)	12	13
(vi)-(x)	Néant	Néant

2. Non. Le traitement de ces employés est tiré du budget général des dépenses.

3. *a*)

	1975-76	1976-77
(i)	$5.90	$5.75
(ii)-(iv)	S/O	S/O
(v)	$6.98	$7.59
(vi)	S/O	S/O
(vii)	$4.75	$4.90
(viii)-(x)	S/O	S/O

b) Tous les employés des agences sont rémunérés par leur agence respective, et les taux horaires qu'ils reçoivent ne sont connus que de l'agence (employeur) et de ses employés. *c*) (i) $223,143; (ii) $204,180.

Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles: 1. *a*) Oui.

	1975-76	1976-77
(i)	58	62
(ii)	8	3
(iii)	11	2
(iv)	Néant	Néant
(v)	78	117
(vi)	1	Néant
(vii)	2	Néant
(viii)	Néant	1
(ix) et (x)	Néant	Néant

b) Non.

2. Non. Les fonds nécessaires font partie du budget général des dépenses.

3. *a*)

	1975-76	1976-77
(i)	$6.28	$5.66
(ii)	$4.75	$4.37
(iii)	$5.00	$4.25
(iv)	Néant	Néant
(v)	$6.02	$5.54
(vi)	$5.15	Néant
(vii)	$4.90	Néant
(viii)	Néant	$4.85
(ix) et (x)	Néant	Néant

b) Le Service canadien des pénitenciers ne connaît pas le taux que versent les agences de placement à leurs employés. *c*) (i) $171,507.70; (ii) $180,375.34.

Gendarmerie royale du Canada: 1. *a*) Non. *b*) Oui.

	1975-76	1976-77
(i)-(iv)	Néant	Néant
(v)	59	80
(vi)	2	Néant
(vii)-(x)	Néant	Néant

2. Non. Le traitement de ces employés est tiré du budget général des dépenses.

3. *a*)

	1975-76	1976-77
(i)-(iv)	Néant	Néant
(v)	$6.05	$6.38
(vi)	$6.48	Néant
(vii)-(x)	Néant	Néant

b) Tous les employés des agences sont rémunérés par leur agence respective, et les taux horaires qu'ils reçoivent ne sont connus que de l'agence (employeur) et de ses employés. *c*) (i) $161,749.16; (ii) $278,625.80.

Commission nationale des libérations conditionnelles: 1. *a*) Oui.

	1975-76	1976-77
(i)	3	3
(ii)	Néant	Néant
(iii)	1	1
(iv)	Néant	Néant
(v)	14	8
(vi)-(x)	Néant	Néant

b) Non.

2. Non. Les fonds nécessaires font partie du budget général des dépenses.

3. *a*)

	1975-76	1976-77
(i)	$6.17	$6.25
(ii)	Néant	Néant
(iii)	$4.70	$5.45
(iv)	Néant	Néant
(v)	$4.95	$5.34
(vi)-(x)	Néant	Néant

b) Tous les employés des agences sont rémunérés par leur agence respective, et les taux horaires qu'ils reçoivent ne sont connus que de l'agence (employeur) et de ses employés. *c*) (i) $6,976.79; (ii) $2,899.16.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX AU QUÉBEC

Question nº 1618—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources travaillent dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur des immeubles et du matériel qu'utilise le Ministère dans la province?

3. A combien s'élèvent les réserves prévues en vertu de la politique du Ministère concernant les importations de pétrole, du début du programme jusqu'à la fin de l'année financière 1976-1977?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. 63 employés; $839,690.

2. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977. Valeur estimée du matériel, $651,286.

3. Du 1er janvier 1974 jusqu'à la fin de l'année fiscale 1976-77, Québec seulement—2,300 millions de dollars.

Question nº 1619—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du Secrétariat d'État travaillent dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur des immeubles et du matériel qu'utilise le Ministère dans la province?

3. Combien coûtent approximativement les programmes qu'applique actuellement le Ministère dans la province?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et du secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. 480; $7,514,636.

2 et 3. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977.

Programme	Dépense de fonctionnement et d'immobilisations (non-salariales)	Subventions	Contributions	Total
Administration	1,000	—	—	1,000
Aide à l'éducation	—	—	336,000,000	336,000,000
Traduction	551,000	—	—	551,000
Citoyenneté	213,000	1,390,000	202,000	1,805,000
Coût approximatif	765,000	1,390,000	336,202,000	338,357,000

NOTE: Ajouter à ces coûts le montant des salaires tel qu'indiqué dans la partie 1.

Question nº 1624—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services travaillent dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Combien de contrats du gouvernement relèvent actuellement du Ministère, notamment les projets de défense, et quelle est leur valeur approximative?

3. Quels immeubles et matériel relevant du Ministère se trouvent dans la province et quelle en est la valeur approximative dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne les ministères des Approvisionnements et Services et des Travaux publics: 1. 1526, $20,808,018.00.

2. Contrats

	Emplacement du fournisseur		Point d'approvisionnement du fournisseur	
	Nº	$000	Nº	$000
Défense nationale	5,951	126,138	7,246	146,533
Total	20,420	437,445	27,774	399,191

3. Valeur totale du matériel $2,128,343.56. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977.

Questions au Feuilleton

Question nº 1625—**M. Coates:**

1. Combien d'employés de la Gendarmerie royale du Canada travaillent actuellement dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles et du matériel relevant de la G.R.C. dans la province?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Gendarmerie royale du Canada et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. 1,265. $21,913,500.

2. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977. Valeur estimée du matériel, $4,800,000.

Question nº 1626—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture travaillent actuellement dans la province de Québec et quel est le montant total des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles et du matériel que possède le Ministère dans la province?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Agriculture Canada et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. 1,359 années-hommes et la somme de $21,321,659 sont prévues au budget de l'année 1976-77.

2. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977. Valeur du matériel, $3,480,440. Les registres du matériel tenus par le ministère comprennent les articles qui attirent l'attention ou qui ont une valeur de plus de $50.

Question nº 1628—**M. Coates:**

1. Combien d'employés *a*) du Service canadien des pénitenciers, *b*) du ministère du Solliciteur général, *c*) du ministère de la Justice travaillent dans la province de Québec et, dans chaque cas, quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Dans chaque cas, quelle est la valeur des immeubles et du matériel que possède le Ministère ou le Service dans la province?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du solliciteur général, de la Justice et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. *a*) 2,228; $39,827,000. *b*) 2 (secrétariat du ministère); $35,264. *c*) 67; $1,282,186.66.

2. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977. *a*) Valeur du matériel, $9,200,000 (estimatif); *b*) Valeur du matériel, $4,880; *c*) Valeur du matériel, $81,892.

Question nº 1629—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale travaillent dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles et du matériel que possède le M.E.E.R. dans la province?

3. Quelle est la valeur totale des prêts et subventions consentis aux industries de la province depuis la mise en œuvre du Programme de subventions au développement régional et quel montant les entreprises québécoises devaient-elles au gouvernement le 31 décembre 1976?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. 135, $2,277,038 au 31 décembre 1976.

2. Valeur des immeubles—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977. Valeur du matériel, $260,586.

3. *a*) Le ministère n'a consenti aucun prêt depuis la mise en œuvre du programme de subventions au développement régional. Toutefois, pour ce qui est des offres de garantie de prêt faites et acceptées au 31 décembre 1976, le montant des garanties du ministère à valoir sur des prêts de $24 millions, s'élève à $16.5 millions. *b*) Au 31 décembre 1976, des subventions de l'ordre de $217,630,025 avaient été offertes aux industries de la province. *c*) Les entreprises québécoises ne devaient aucune somme d'argent au ministère le 31 décembre 1976.

Question nº 1630—**M. Coates:**

1. *a*) Outre le CN, Radio-Canada et Air Canada, quelles sociétés de la Couronne font affaire dans la province de Québec, *b*) dans chaque cas, quel est le nombre total des employés en poste dans la province, *c*) quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles et du matériel que possède chaque société dans la province?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Société centrale d'hypothèques et de logements: 1. *b*) 990, *c*) 11,000,000 (estimatif) année 1976.

2. La valeur approximative des immeubles résidentiels que possède la Société dans la province de Québec, au 31 décembre 1976 était la suivante: Propriétés de la Société, $106,169,146; Fonds d'assurance hypothécaire, $44,240,212; Total $150,-409,358.

Société pour l'expansion des exportations: Traditionnellement, on n'a jamais prescrit à la Société pour l'expansion des exportations de répondre à des questions détaillées sur son administration. Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, ces questions relèvent du Conseil d'administration en vertu de la loi pour l'expansion des exportations.

Société du crédit agricole: 1. *b*) 128 au 31 décembre 1976. *c*) $2.005 millions (estimatif).

2. Aucun immeuble possédé au 31 décembre 1976. Valeur du matériel au 31 décembre: $59,020.

Banque fédérale de développement: 1. *b*) 646. *c*) $8,900,000 (estimatif).

2. La Banque fédérale de développement ne possède pas des biens immobiliers pour son propre usage dans la province de Québec, mais elle possède du matériel et des meubles de bureaux, à son siège social situé à Montréal et dans les bureaux régionaux et succursales. Au 31 mars 1976, la valeur des immobilisations de la BFD s'élevait à 2,082,852. Nous n'avons pas de chiffres ventilés par province.

L'Administration de pilotage des Laurentides: 1. *b*) 81. *c*) $1,600,000;

2. $103,000.

Loto Canada Inc.: 1. *b*) 31; *c*) $383,832;

2. $49,750.

L'Administration de la voie maritime du St-Laurent: 1. *b*) 432; *c*) $7,225,000;

2. $212,000,000.

Téléglobe Canada: 1. *b*) 700; *c*) $18,435,818.

2. Au prix coûtant: $37,371,392. La valeur comptable: $21,929,003. Les autres corporations de propriétaire n'ont pas d'employés dans la province de Québec.

LES ACTIVITÉS CONCERNANT L'IMMIGRATION

Question nº 1917—**M. Schumacher:**

1. Comment achemine-t-on le travail, pour toutes les activités concernant l'immigration, y compris les appels, *a*) dans les bureaux locaux, *b*) dans les bureaux d'outre-mer, *c*) dans les bureaux régionaux, *d*) à l'administration centrale?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) la voie hiérarchique, *b*) le nom, le poste et le lieu de travail des employés à chaque niveau de prise de décision?

3. Dans chaque cas, qui est chargé des décisions concernant le mouvement des immigrants au Canada, par catégorie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les activités en matière d'immigration sont décrites dans le Volume 2, intitulé «Le Programme d'immigration», de l'étude sur l'immigration et les objectifs démographiques du Canada parue en 1974. Répondre à la présente question d'une façon plus exhaustive exigerait d'expliquer entièrement toutes les opérations exécutées à l'Administration centrale et dans les bureaux locaux d'Immigration Canada, notamment les aspects qui touchent le travail quotidien et la prise de décisions, et de fournir la documentation voulue. Le coût d'un tel travail est manifestement prohibitif.

LES IMMIGRANTS, DE 1947 JUSQU'À AUJOURD'HUI

Question nº 1918—**M. Schumacher:**

1. De 1947 jusqu'à aujourd'hui, combien d'immigrants répartis par *a*) pays d'origine, *b*) origine raciale, *c*) compétence professionnelle, *d*) lieu de destination ont été admis annuellement au Canada et, dans chaque cas, combien retrouve-t-on d'immigrants (i) parrainés (ii) non parrainés?

2. Pour ces mêmes années, combien d'immigrants parrainés étaient des *a*) travailleurs, *b*) non-travailleurs et quel était, dans chaque cas, le lien entre l'immigrant et le parrain?

3. Pour ces mêmes années, combien d'immigrants non parrainés étaient des *a*) travailleurs, *b*) non-travailleurs?

4. Pour ces mêmes années, combien de visiteurs ont obtenu le statut d'immigrant reçu et comment se répartissent-ils par *a*) pays d'origine, *b*) origine raciale, *c*) lieu d'établissement au Canada?

5. Pour ces mêmes années, combien d'émigrants canadiens ont quitté le pays et comment se répartissent-ils par *a*) province, *b*) âge, *c*) compétence professionnelle, *d*) pays de destination?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Consulter les Statistiques sur l'immigration publier tous les ans. *b*) Statistiques non disponibles. *c*) Voir 1. *a*). *d*) Voir 1. *a*).

2. *a*) Pour la période antérieure à 1967, il est impossible d'obtenir des statistiques de ce genre. En octobre 1967, les règlements ont été modifiés de façon à comprendre les parents désignés, les personnes à charge parrainées et les requérants indépendants. Ainsi, les statistiques concernant les immigrants parrainés qui comptaient s'intégrer à la population active sont les suivantes: 1968, 5,958; 1969, 6,496; 1970, 6,523; 1971, 7,425; 1972, 7,764; 1973, 8,959; 1,974, 10,606; 1975, 14,762; 1976, 16,448. *b*) Pour la periode antérieure à 1967, il est impossible d'obtenir des statistiques de ce genre. (Voir 2. *a*) Depuis lors les statistiques relatives aux immigrants parrainés qui se comptaient pas s'intégrer à la population active sont les suivantes: 1968, 32,349; 1969, 27,052; 1970, 25,740; 1971, 26,025; 1972, 25,313; 1973, 33,042; 1974, 43,691; 1975, 49,563; 1976, 45,394. Les données relatives au lien entre l'immigrant et le parrain ne sont pas facilement accessibles.

3. Il est impossible d'obtenir les données relatives aux travailleurs non parrainés pour la période antérieure à 1964. La catégorie des immigrants non parrainés a été abrogée en 1967 au moment de l'adoption du nouveau Règlement sur l'immigration. Ainsi les statistiques qui suivent correspondent au nombre de travailleurs et de non-travailleurs non parrainés qui sont arrivés au Canada de 1964 à 1967 et au nombre d'immigrants indépédants à partir de 1968. *a*) 1964, 38,529; *b*) 27,281; *a*) 1965, 53,679; *b*) 34,988; *a*) 1966, 75,771; *b*) 51,108; *a*) 1967, 93,302; *b*) 55,141; *a*) 1968, 64,961; *b*) 36,979; *a*) 1969, 54,488; *b*) 32,328; *a*)1970, 51,293; *b*) 28,815; *a*) 1971, 36,808; *b*) 22,299; *a*) 1972, 34,106; *b*) 23,864; *a*) 1973, 59,117; *b*) 38,400; *a*) 1974, 67,447; *b*) 43,473; *a*) 1975, 42,106; *b*) 34,454; *a*) 1976, 25,163; *b*) 23,862.

4. Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de «visiteurs» ayant obtenu le statut d'immigrant reçu. Toutefois, on trouvera ci-dessous le nombre total de requérants au Canada à qui on a accordé le statut d'immigrant reçu depuis 1957. Pour la période antérieure à cette date, les données ne sont pas facilement accessibles. 1957, 7,067; 1958, 8,149; 1959, 9,886; 1960, 8,648; 1961, 10,536; 1962, 11,243; 1963, 13,466; 1964, 13,872; 1965, 14,847; 1966, 18,045; 1967, 31,611; 1968, 32,619; 1969, 38,765; 1970, 43,010; 1971, 46,896; 1972, 45,079; 1973, 66,467; 1974, 45,089; 1975, 23,122; 1976, 25,212. Les statistiques *a*), *b*) et *c*) ne sont pas disponibles sous la forme demandée.

5. Nous n'avons pas de dossier sur les personnes qui quittent le Canada.

LE COÛT DE CONSTRUCTION DU «M.V. GULF GUARD»

Question nº 1989—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. *a*) Combien a coûté à son premier propriétaire, la Gulf Garden Foods, la construction du *M.V. Gulf Guard* qui appartient maintenant à la Corporation commerciale canadienne, *b*) à quelles fins ce navire a-t-il été construit, *c*) pendant combien de temps la Gulf Garden Foods l'a-t-elle utilisé avant de le vendre?

2. *a*) Pourquoi le deuxième propriétaire, la PEI Industrial Corporation, a-t-il acheté ce navire, *b*) pendant combien de temps s'en est-il servi avant de le vendre, *c*) pourquoi l'a-t-il vendu, *d*) à quel prix la société a-t-elle acheté le navire de la Gulf Garden Foods, *e*) pourquoi la société a-t-elle transféré le navire à l'Industrial Enterprises Incorporated?

3. *a*) Pourquoi la Breton Trawlers Ltd. l'a-t-elle acheté de la PEI IC, *b*) à quel prix, *c*) pendant combien de temps la Breton Trawlers Limited l'a-t-elle utilisé avant de le vendre et quel usage en faisait-elle, *d*) pourquoi la société a-t-elle décidé de le vendre?

4. Au moment où la Corporation commerciale canadienne a acheté le navire de la Breton Trawlers Limited, savait-elle qu'il fallait y apporter des modifications avant de le confier à l'A.C.D.I.?

5. Quelles sont les «exigences imprévues», dont parle le rapport de l'Auditeur général, qui ont fait passer de $264,500 à $453,800 le montant du contrat de réparation du navire?

6. L'A.C.D.I. s'est-elle entretenue avec la République de Colombie des modifications à apporter pour l'exploitation du navire et, dans l'affirmative, pourquoi la République de Colombie a-t-elle jugé que le navire était instable et inexploitable?

7. Où se trouve actuellement le navire?

8. Quelles mesures l'A.C.D.I. entend-elle prendre en vue de l'exploitation du navire?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services et l'Agence de développement international m'informent comme suit: 1. *a*) Nous ne possédons pas ce renseignement. *b*) Nous présumons que c'est pour la pêche puisqu'il

s'agit d'un navire de pêche, mais nous ne possédons pas d'autres détails à ce sujet. *c*) La Gulf Garden Foods en fut le propriétaire enregistré du 10 février 1965 au 19 décembre 1966, mais nous ne savons pas combien de temps elle l'a utilisé.

2. *a*) Nous présumons que c'est pour la pêche puisqu'il s'agit d'un navire de pêche, mais nous ne possédons pas d'autres détails à ce sujet. *b*) La PEI Industrial Corporation en fut le propriétaire enregistré du 19 décembre 1966 au 4 juin 1968, mais nous ne savons pas combien de temps elle l'a utilisé. *c*) Nous ne possédons pas ce renseignement. *d*) Nous ne possédons pas ce renseignement. *e*) Nous croyons comprendre que la PEI IC a été démantelée et qu'on a donc transféré ce navire à Industrial Enterprises Inc.

3. *a*) Selon l'Immatriculation des navires du ministère des Transports, Breton Trawlers Limited a obtenu le navire d'Industrial Enterprises Inc. et non de PEI IC. Il était destiné à la pêche dans le golfe au large de l'Île-du-Prince-Édouard. *b*) Nous ne possédons pas ce renseignement. *c*) Breton Trawlers Limited en fut le propriétaire enregistré du 13 août 1969 au 28 décembre 1973. Le navire a plus ou moins servi à la pêche au cours de cette période, mais la pêche a décliné à partir de 1972. *d*) Parce que la pêche avait décliné autour de l'Île-du-Prince-Édouard et dans le golfe.

4. Oui.

5. Le marché prévoyait des modifications techniques ou des travaux additionnels à négocier aux termes des procédures sur les modifications techniques. Il s'agissait notamment de modifications demandées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le gouvernement colombien (coûtant $42,242.63), de travaux additionnels (dont la nécessité fut seulement reconnue au moment où l'on ouvrit le navire pour procéder aux travaux de conversion) de $62,209.12 et de services supplémentaires de sécurité ($28,891.50), ce qui porte le total à $133,343.25. Ces besoins additionnels ont donc fait passer de $264,500.00 à $397,843.25 le prix du contrat pour la modification du navire. La somme de $453,800.00, citée par l'Auditeur général, comprend d'autres frais imputés à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour le coût total du programme, y compris certains éléments comme les honoraires d'architectes navals, le coût de l'hivérisation du navire, les recherches techniques et les frais de recouvrement des coûts du ministère des Approvisionnements et Services pour les services contractuels.

6. *a*) Les représentants colombiens ont été consultés tout au long de la phase d'élaboration des plans et ont approuvé le plan final. *b*) La stabilité du navire a été évaluée au Canada dans le cadre du contrat de conversion. Les tests d'inclinaison effectués à la suite des travaux de conversion ont montré que le navire ne devait pas être utilisé comme chalutier-école multifonctionnel. Le *Gulf Guard* avait déjà été officiellement remis aux autorités colombiennes avant que ne soient connus les résultats des tests, mais dans les circonstances, l'ACDI a annulé le don. De nouveau tests d'inclinaison ont montré que le navire peut être utilisé pour la pêche avec des modifications mineures et que les premières données sur l'inclinaison et la stabilité comportaient une erreur.

7. Sydney, (Nouvelle-Écosse).

8. Le Gouvernement de la Colombie a été informé que le *Gulf Guard* peut être utilisé comme chalutier-école multifonctionnel, selon le plan original. Le navire sera remis aux autorités colombiennes, lorsqu'elles l'accepteront.

LES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 2180—**M. McKenzie:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1552, le ministère d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il obtenu de l'aide à temps *a*) partiel *b*) plein, qui n'aurait pas été inscrite sur la feuille de paye du Bureau central de paye, mais plutôt rémunérée autrement, par l'entremise d'agences d'emploi privées (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) dans l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il dans chaque cas?

2. A partir de quelle source ces personnes ont-elles été rémunérées?

3. Quel montant leur a été versé en *a*) 1975, *b*) 1976?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Non. *b*) Oui. (i), (ii), (iii), (iv), (vii), (viii),(ix) et (x): Sans objet. (v) Oui. 1975-1976: 207 personnes; 1976-1977: 94 personnes. (vi) Oui. 1975-1976: Aucune personne; 1976-1977: 5 personnes.

2. Crédit des dépenses du programme, article courant 04.

3. *a*) $431,931. *b*) $299,878.

REMARQUE: Ces personnes avaient un emploi à temps plein, c'est-à-dire qu'elles travaillaient 37½ heures par semaine. Elles étaient cependant employées pour une période déterminée, assez courte, par l'intermédiaire d'un bureau de placement privé duquel elles touchaient leur salaire.

LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES

Question nº 2225—**M. Herbert:**

Quelle est la valeur des propriétés fédérales dans chaque province et dans la Région de la Capitale nationale?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, la réponse est la suivante: Nous ne pouvons donner de réponse satisfaisante à cette question, car nous ne tenons pas de dossiers indiquant la valeur de nos avoirs. Nous possédons des données sur les frais d'origine, mais en général, elles ne permettraient d'avoir qu'une bien pauvre idée de la valeur courante ou de remplacement de nos avoirs. La détermination de leur valeur courante serait également une tâche extrêmement coûteuse qui prendrait beaucoup de temps, puisqu'il faudrait évaluer chaque immeuble et chaque propriété, y compris probablement les ouvrages et le matériel maritimes.

LE NOMBRE TOTAL DES FONCTIONNAIRES TRAVAILLANT À HULL (QUÉ.)

Question nº 2267—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Combien de fonctionnaires et d'employés de sociétés de la Couronne travaillent à Hull (Qué.)?

2. Combien d'entre eux résidaient en Ontario le 1er avril 1976?

3. D'après les prévisions, combien d'employés de cette catégorie travailleront à Hull (Qué.) en 1980?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Conseil du Trésor: 1. En date du 28 février 1977: 5,428 fonctionnaires fédéraux.

NOTE: Ce chiffre comprend les employés, affectés dans le Hull métropolitain, des ministères et organismes assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, Annexe 1, partie 1.

2. Aucune information disponible.

3. Aucune information disponible.

Société centrale d'hypothèques et de logement: 1. 52.

2. 12.

3. Aucune information disponible.

Société du crédit agricole: 1. 1.

2. aucun.

3. 1.

Banque fédérale de développement: 1. 9.

2. Aucun.

3. Aucune information disponible.

Monnaie royale du Canada: 1. 139.

2. 85.

3. Aucune information disponible.

LA SUCCURSALE DE LA SCHL À VANCOUVER

Question nº 2292—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le bureau de Vancouver de la S.C.H.L. a-t-il déménagé de son propre immeuble du 2286 ouest, 12e rue, pour de nouveaux locaux au 5511 West Boulevard, et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelle est la superficie des locaux, *c*) quel en est le taux de location (i) annuel (ii) au pied carré?

2. Certaines dispositions du bail portent-elles sur les hausses *a*) de loyer, *b*) d'impôts et autres et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Quelle est la durée du bail et quand entre-t-il en vigueur?

4. A-t-on loué des places de stationnement et, dans l'affirmative, pour quel montant et quel nombre?

5. Une disposition prévoit-elle un entrepôt à l'épreuve du feu pour remplacer la voûte des anciens bureaux et, dans l'affirmative, laquelle?

6. *a*) L'édifice gouvernemental du 2286 ouest, 12e rue, a-t-il été vidé et, dans l'affirmative, quand, *b*) a-t-on fait des démarches en vue de le vendre ou de le louer et, dans l'affirmative, lesquelles, *c*) a-t-on sollicité les services du ministère des Travaux publics pour se débarrasser de l'édifice et, dans la négative, pourquoi?

7. *a*) Combien y a-t-il d'employés au bureau de Vancouver et combien occupent des postes de gestion, *b*) combien de nouveaux (i) départements et (ii) postes de gestion ont été créés depuis que le bureau s'est installé au 2286 ouest, 12e rue, en 1954?

8. Au cours des cinq dernières années, quel a été le volume *a*) des prêts, avec leur valeur monétaire, *b*) des saisies, *c*) des autres activités effectués par le bureau de Vancouver?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit. 1. Oui. *a*) La succursale de la SCHL à Vancouver a déménagé du 2286 ouest, 12e rue au 5511, West Boulevard afin de consolider ses opérations sous un seul toit et de se procurer des locaux en vue de l'expansion dont elle a besoin. *b*) et *c*) La fourniture de locaux pour les bureaux de la Société est une affaire de régie interne et elle fait partie du budget administratif de la SCHL qui est approuvé annuellement par son Conseil d'administration.

2, 3, 4 et 5. Voir la réponse fournie en 1 *b*) ci-dessus.

6. *a*) La SCHL a évacué son immeuble du 2286 ouest, Douxième avenue, en mai 1976. *b*) La vente de l'immeuble a été annoncée au moyen d'un appel d'offres public dont la date d'expiration était le 14 décembre 1976. Il y eut 27 demandes de documents de soumission, mais l'on n'a reçu que deux offres. Ni l'une ni l'autre n'étaient acceptables. Par la suite, deux offres d'achat furent reçues les 6 et 19 avril respectivement, et la propriété a été vendue avec date d'effet le 1er juin 1977. *c*) Le ministère des Travaux publics a, le 3 février 1976, fait circuler un avis de disponibilité de l'édifice dans tous les ministères gouvernementaux de la région de Vancouver, mais aucun n'a manifesté d'intérêt à l'égard de l'acquisition de la propriété.

7. *a*) Le bureau de Vancouver compte 172 employés (154 employés réguliers et 18 à contrat) dont 11 occupent des postes de cadres. *b*) Les renseignements qui permettraient de répondre à cette question ne sont pas disponibles.

8. *a*) et *c*) Voir le tableau 1 sur la page suivante. *b*) Le bureau de Vancouver s'est occupé de 242 saisies en réalisation de la garantie d'hypothèque au cours des cinq dernières années.

C.A.-C.—LE BUREAU DE JONQUIÈRE (QUÉ.)

Question nº 2384—**M. Fortin:**

1. Le numéro de téléphone du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Jonquière (Qué.) est-il tenu confidentiel et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, pourquoi refuse-t-on de le donner?

2. Quel est le numéro de téléphone du bureau de la C.A.C. de Jonquière (Qué.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non, il n'est pas confidentiel. *a*) Sans objet. *b*) Ce bureau est en voie d'organisation et ne possède pas encore le personnel requis pour assurer les renseignements téléphoniques. Ces services sont fournis par le bureau de Chicoutimi sans frais d'appel interurbain.

2. (418) 542-7507.

LES FONCTIONNAIRES DE LA C.A.-C. AU QUÉBEC

Question nº 2388—**M. Fortin:**

Le 26 septembre 1976, cinq fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage au Québec portant cagoule, soi-disant par crainte d'être congédiés, ont-ils soumis des documents pour dénoncer certaines méthodes de la C.A.-C. au Québec, notamment une directive signée par le chef des services de l'assurance au Québec, M. Robert Sanschagrin, et stipulant qu'il n'y a pas lieu d'indiquer sur les lettres de convocation, lettres-formulaires ou autres documents qu'un prestataire doit être en mesure de parler l'une ou l'autre des langues officielles au pays et que par ailleurs, si un prestataire ne parlant pas l'une ou l'autre langue officielle et se présentant sans interprète, serait déclaré inadmissible en vertu du paragraphe (5) de l'article 55 de la Loi et, dans l'affirmative, cette directive a-t-elle été abolie depuis?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les cinq personnes portant cagoule n'ont pas été identifiées comme des fonctionnaires de la CAC.

TABLEAU 1

ACTIVITÉ AUX TERMES DE LA L.N.H.[1] SUCCURSALE DE LA S.C.H.L. À VANCOUVER, DE 1972 À 1976

Forme d'activité	1972				1973				1974				1975				1976			
	Prêts	Logements	Places de foyer	milliers de $	Prêts	Logements	Places de foyer	milliers de $	Prêts	Logements	Places de foyer	milliers de $	Prêts	Logements	Places de foyer	milliers de $	Prêts	Logements	Places de foyer	milliers de $
Prêts pour le logement[2]																				
Prêteurs agréés	5,690	8,355	576	149,466	4,589	5,765	482	122,486	3,558	3,812	—	113,930	7,961	8,482	—	307,996	8,752	11,147	122	439,552
S.C.H.L.[3]	183	1,194	435	15,013	271	1,141	1,273	22,920	1,014	3,602	549	73,942	885	3,388	426	76,376	1,094	2,969	485	37,878
Projets de logement féd.-prov.	3	561	—	7,148	4	1,267	—	19,527	4	131	151	2,469	1	17	—	19	—	—	—	—
Prêts à d'autres fins[4]	14	—	—	18,485	10	—	—	20,214	16	—	—	6,216	10	—	—	23,917	23	—	—	16,335
Projets féd.-prov. de rassemblement de terrain	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	355	—	—	—	—	—	—	—	—
Subventions pour la revivification des collectivités[5]	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	2,500	6	—	—	1,900	12	—	—	5,100
Subventions pour l'infrastructure[6]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	574	58	—	—	3,453
Subventions pour d'autres fins[7]	—	—	—	—	—	—	—	—	30	—	—	198	13	—	—	73	7	—	—	56

[1] Les données sont brutes.
[2] Logement nouveau et logement existant.
[3] Y compris la remise en état des logements.
[4] Projets relatifs au rassemblement de terrain, à l'eau potable et aux égouts.
[5] Rénovation urbaine, amélioration des quartiers ou voisinages.
[6] Projets d'égouts et d'approvisionnement en eau potable, encouragement aux municipalités.
[7] Fonds de démarrage.

LES FONCTIONNAIRES DE LA C.A.-C. AU QUÉBEC

Question nº 2391—**M. Fortin:**

1. Au cours d'une conférence de presse du 26 septembre 1976, cinq fonctionnaires de la C.A.-C. portant cagoule ont-ils rendu publique une directive adressée à tous les directeurs de bureau de la C.A.-C. au Québec par Mme Claire Duquette pour le chef de l'assurance, M. Robert Sanschagrin, et stipulant que dorénavant les fonctionnaires qui, dans le cadre du programme H-PEVAIC, téléphonaient aux prestataires pour enquêter sur leur disponibilité avant de les disqualifier, devaient cesser cette pratique immédiatement et disqualifier sans autre forme de procès tout prestataire qui ne se présentait pas à une entrevue H-PEVAIC et, dans l'affirmative, *a*) cette directive existe-t-elle pour les autres régions du Canada, *b*) cette méthode a-t-elle été abolie (i) au Québec (ii) ailleurs, s'il y a lieu et, dans l'affirmative, quand?

2. Depuis le mois d'avril 1976, quel pourcentage de ce genre d'exclus a été rétabli dans leur droit aux prestations, par mois dans chacune des régions du Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Sans objet, les cinq cagoulards n'ayant pas été identifiés comme employés de la CAC.

2. Sans objet.

MAPLE LEAF MONARCH COMPANY

Question nº 2448—**M. Neil:**

La Maple Leaf Monarch Co. a-t-elle reçu une subvention ou un prêt du M.E.E.R. ou de tout autre ministère pour ouvrir à Windsor (Ont.) une usine de broyage des graines oléagineuses?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: non.

KOOTENAY-OUEST—LES DÉPENSES DU CONSEIL CONSULTATIF MINISTÉRIEL

Question nº 2479—**M. Brisco:**

1. Quel a été le montant total des frais de participation des membres du Conseil consultatif ministériel de Kootenay-Ouest aux réunions d'études de la première série de demandes faites dans le cadre des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail?

2. Quel est le salaire approximatif des agents de projets qui participent à l'étude des programmes pour Kootenay-Ouest?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $1,567.

2. Deux agents de projets ont été affectés à la circonscription de Kootenay-Ouest. Leur traitement annuel varie de $14,296 à $16,207.

LE CONTRAT DE DÉMÉNAGEMENT D'UN BUREAU DE POSTE, ADJUGÉ À UN DÉMÉNAGEUR SANS PERMIS, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2540—**M. McKinnon:**

1. Le ministère des Travaux publics, ou tout autre ministère, a-t-il adjugé en 1977 le contrat du déménagement du bureau de poste de Victoria à Saanich (C.-B.) à un déménageur sans permis et ce, en violation de la disposition du contrat de trois pages envoyé aux soumissionnaires, soit de l'article 6 à la page 1, «Permis et arrêtés» qui est libellé comme il suit: «L'entrepreneur doit respecter toutes les lois et tous les règlements régissant le travail, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, comme si le travail devait être exécuté pour une personne autre que Sa Majesté, et assumer les frais de tous les permis et certificats nécessaires à l'exécution du travail»?

2. L'entrepreneur qui s'est vu adjuger ce contrat a-t-il violé une loi ou un règlement fédéral, provincial ou municipal?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics a adjugé un contrat à un entrepreneur enregistré à New Westminster. Il devait se conformer à l'article 6 et obtenir tous les permis et certificats nécessaires. Nous avons découvert subséquemment qu'il ne s'était pas conformé, du point de vue technique, à cette clause. Il n'avait pas obtenu un permis provincial de transporteur.

2. A notre connaissance, l'entrepreneur n'a violé aucune loi ni aucun règlement. Il n'avait pas besoin d'un permis municipal, puisqu'il s'agissait d'un déménagement d'une ville à une autre, et il ne lui était pas nécessaire, non plus, d'obtenir un permis provincial, car il effectuait le déménagement pour le compte de l'Administration fédérale.

SCHL—LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Question nº 2747—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) Le président du Conseil d'administration de la Société reçoit un traitement de 53 000 $ par année. *b*) Le président de la Société reçoit un traitement qui s'inscrit dans l'échelle de 45 000 $ à 50 000 $ par année. *c*) Les vice-présidents de la Société reçoivent des traitements qui s'inscrivent dans l'échelle de 40 000 $ à 45 000 $ par année. *d*) Les trois membres du Conseil d'administration de la Société qui sont choisis dans la Fonction publique du Canada ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire par suite de leur nomination au Conseil. Les cinq autres membres du Conseil d'administration de la Société, qui ne viennent pas de la fonction publique, reçoivent 150 $ par jour de présence aux réunions du Conseil d'administration.

LE PROGRAMME DU LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE

Question nº 2774—**M. Hogan:**

Pour les années financières *a*) 1975, *b*) 1976, quels ont été le nombre total et la valeur des logements construits et rénovés en vertu du Programme du logement rural et autochtone dans (i) la municipalité du comté de Cap-Breton et quelle en a été la répartition par ville (c'est-à-dire, Louisbourg, Marion Bridge, etc.) (ii) les autres circonscriptions de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit. Voir le tableau I ci-après.

LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE EN VERTU DE LA L.N.H.
NOUVELLE-ÉCOSSE, 1975-1976[1]

Comté	Nouveaux logements (Art. 40)				Remises en état (Art. 34.1)			
	1975		1976		1975		1976	
	Nombre	milliers de $	Nombre	milliers de $	Nombre	milliers de $	Nombre	milliers de $
Cap-Breton	35	910	—	—	—	—	11	49
Birch Grove	1	26	—	—	—	—	—	—
Bras D'Or	7	182	—	—	—	—	1	5
Broughton	1	26	—	—	—	—	—	—
Donkin	4	104	—	—	—	—	1	4
Florence	11	286	—	—	—	—	3	13

Questions au Feuilleton

Comté	Nouveaux logements (Art. 40)				Remises en état (Art. 34.1)			
	1975		1976		1975		1976	
	Nombre	milliers de $	Nombre	milliers de $	Nombre	milliers de $	Nombre	milliers de $
Louisburg	1	26	—	—	—	—	—	—
New Boston	1	26	—	—	—	—	—	—
Point Aconi	—	—	—	—	—	—	1	4
Port Morien	—	—	—	—	—	—	1	4
Reserve	5	130	—	—	—	—	3	13
Scotchtown	4	104	—	—	—	—	1	5
Annapolis	—	—	—	—	—	—	7	34
Antigonish	—	—	17	442	—	—	16	78
Colchester	—	—	3	78	—	—	1	5
Cumberland	—	—	14	364	—	—	14	68
Digby	3	78	13	338	—	—	8	39
Guysborough	28	807	16	464	—	—	45	218
Hants	1	26	8	208	—	—	10	48
Kings	1	26	19	494	—	—	26	126
Lunenburg	3	78	2	52	—	—	5	24
Queens	1	26	4	104	—	—	4	19
Yarmouth	5	130	15	390	—	—	23	111

[1] Les données sont brutes et provisoires.

L'HÔPITAL WESTMINSTER LONDON (ONT.)

Question nº 2860—**M. Marshall:**

1. Quelles sont les dispositions précises de l'entente intervenue le 13 juin 1977 entre le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre de la Santé de l'Ontario au sujet du transfert le 3 octobre prochain, de l'Hôpital Westminster du ministère des Affaires des anciens combattants, à London, concernant *a*) tous les bâtiments, *b*) le terrain?

2. Où se trouve chacun des bâtiments?

3. Au sujet de la subvention de 18 millions de dollars accordée à la province de l'Ontario pour l'amélioration des installations et divers travaux de construction sur une période de cinq ans, quel sera précisément le niveau de participation et de responsabilité du ministère fédéral des Affaires des anciens combattants quant à l'affectation de cette somme?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) et *b*) Le bien-fonds, les bâtiments et les biens meubles, situés au nord du chemin des Commissaires, seront cédés immédiatement aux autorités provinciales de l'Ontario pour la somme de $1. Le bien-fonds, les bâtiments et les biens meubles, situés au sud du chemin des Commissaires, seront loués à bail aux autorités provinciales pour la somme de $1. par année pour une période de cinq ans. En outre, ces autorités permettront à la Société canadienne de la Croix-Rouge de demeurer en possession de l'établissement de la Croix-Rouge et de l'utiliser de façon à répondre à leur mode actuel de fonctionnement. La Société peut aussi continuer à posséder les locaux qu'elle occupe présentement au rez-de-chaussée de l'immeuble Works, au nord du chemin des Commissaires, et au pavillon Waterloo de l'aile Western Counties.

2. Au nord du chemin des Commissaires, 78.12 acres et au sud du chemin des Commissaires, 246.5 acres.

3. L'obligation du Canada d'accorder une subvention en capital de $18 millions est sous réserve que la construction, l'achat et l'aménagement des installations soient effectués en vue d'améliorer les établissements de santé à l'intention des anciens combattants, et qu'ils soient absolument conformes à toutes les dispositions fédérales et provinciales pertinentes. Le montant de la subvention en immobilisations à l'échéance, sera versé de la façon suivante: *a*) La somme de $500,000 dans un délai de 30 jours après la date de l'entrée en vigueur de la cession. *b*) En ce qui concerne la construction des installations, par versements au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de 30 jours après que les autorités provinciales auront présenté des états financiers convenables aux autorités fédérales—états au sujet desquels les autorités provinciales auront vérifié le montant et le droit de l'entrepreneur au montant de chaque versement au cours des travaux. *c*) Pour ce qui est du remplacement de l'ameublement et de l'équipement désuets, de l'installation et de l'achat d'équipement et d'ameublement supplémentaires, le prix d'achat complet après livraison sur les lieux, y compris les frais d'installation, le cas échéant, dans un délai de 30 jours après que les autorités provinciales auront présenté les états financiers convenant aux autorités fédérales et attestant que les installations sont terminées. *d*) Quant à l'achat des bâtiments existants, dans un délai de 30 jours après que les autorités provinciales auront présenté l'état du montant du coût et un certificat provenant d'un avocat et attestant que les autorités provinciales, ou leur mandataire, détiennent le titre incontesté et l'enregistrement en leur nom des bâtiments.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE GESTION

Question nº 2893—**M. Beatty:**

1. La vérification des comptes de gestion de la Société du crédit agricole a-t-elle été adjugée au groupe Sibbald et achevée au printemps 1976 et, dans l'affirmative, quels particuliers ou sociétés ont présenté des soumissions et, dans chaque cas, quel était le montant de la soumission?

2. En vertu de quels critères l'adjudicataire a-t-il été choisi?

L'hon. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit:

1. La soumission présentée par «The Sibbald Group, Haskins & Sells Associates» en vue d'entreprendre une étude administrative, a été acceptée par la Société le 24 septembre 1976. Le rapport a été complété en avril 1977. Les soumissions suivantes ont été reçues: «Bureau of Management Consultants»—$225 par homme par jour en excluant les dépenses de voyage. On proposait d'évaluer la progression de l'étude après avoir dépensé $12,500 afin de décider si la Société désirait aller de l'avant. Ernst & Ernst—$64,000; «Manitoba Institute of Management Inc.»—$89,400; «The Sibbald Group, Haskins & Sells Associates»—$64,000. En plus du mandat ci-dessus, le président de la Société a demandé au groupe Sibbald d'entreprendre les projets suivants: recherche, préparation et rapport concernant la répartition des fonctions et des pouvoirs entre le président et le vice-président; et rédaction et présentation d'un rapport à la haute direction—$12,872.80.

2. L'adjudicataire a été choisi en vertu des critères suivants: l'approche proposée, les ressources humaines, l'expérience et l'intérêt envers le projet, ainsi que l'estimation des coûts.

AGRICULTURE—LES DÉPENSES À KOOTENAY-OUEST

Question nº 2912—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) $418,-212. *b*) $341,970.

* * *

● (1300)

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions suivantes pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. D'après la pile de papiers que j'ai sur mon pupitre, la raison de cette solution est évidente: les réponses aux questions sont longues. Voici les questions dont il s'agit: nºs 207, 1480, 1698, 1741, 2052, 2376, 2439 et 2455.

[*Texte*]

LE RECOURS AUX AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 207—**M. Orlikow:**

1. Quelle somme d'argent a été versée aux agences d'emploi privées pour les travailleurs qu'elles ont fournis à la Fonction publique au cours des années *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975?

2. Combien d'années-hommes de travail ont été effectuées par ces travailleurs au cours de chacune de ces années?

(Le document est déposé.)

CRTC—LE PERMIS À UNE STATION DE CÂBLODIFFUSION DE TERRE-NEUVE

Question nº 1480—**M. Nowlan:**

1. Le C.R.T.C. a-t-il délivré un permis à une station de câblodiffusion devant desservir Saint-Jean (T.-N.) et, dans l'affirmative, *a*) à qui et à partir de quelle date, *b*) quels seront les postes captés?

2. *a*) Le C.R.T.C. a-t-il ordonné aux câblodiffuseurs de verser certaines sommes à des chaînes locales (stations de radio et de télévision) et, dans l'affirmative, selon quelles modalités et à quelles sociétés, *b*) qui a demandé qu'un tel ordre soit donné, *c*) existe-t-il des cas semblables de paiement ailleurs au Canada?

3. Le C.R.T.C. a-t-il aussi approuvé la délivrance d'un permis à un réseau de radio FM devant desservir Terre-Neuve et, dans l'affirmative, auquel?

4. Quels sont les actionnaires de la Newfoundland Broadcasting Company?

5. Les actionnaires actuels de la Newfoundland Broadcasting Company ont-ils présenté au Conseil une demande de vente de leurs actions et, dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

6. Depuis le 1er juillet 1975, le C.R.T.C. a-t-il reçu des plaintes concernant l'exploitation de stations appartenant à la Newfoundland Broadcasting Company et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) de quelle nature, *c*) quelles mesures éventuelles ont été prises?

(Le document est déposé.)

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 1698—**M. Howie:**

1. Combien chaque ministère a-t-il dépensé jusqu'à maintenant au chapitre de *a*) la conversion au système métrique, *b*) la publicité entourant cette conversion?

2. Combien ont coûté jusqu'à maintenant les programmes éducatifs, y compris la distribution d'aide-mémoire et de guides, portant sur la conversion au système métrique?

3. Des mesures d'encouragement et des déductions d'impôt ont-elles été mises en place afin d'aider le secteur privé à assumer les frais entraînés par la transition au système métrique et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistent-elles, *b*) combien ont-elles coûté jusqu'à maintenant?

4. Pour l'année 1976, dans quelles proportions, en termes *a*) d'importations, *b*) d'exportations, le commerce extérieur du Canada a-t-il mis en cause des pays utilisant (i) le système métrique (ii) un autre système?

5. Dans le cas du commerce extérieur du Canada avec des pays n'utilisant pas le système métrique en 1976, *a*) quels étaient ces pays, *b*) quelles valeurs représentaient les importations et les exportations en cause, *c*) quelle était l'importance procentuelle de ces valeurs par rapport au commerce extérieur total du Canada, *d*) quel système de mesure était utilisé par ces pays?

(Le document est déposé.)

SCHL—LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS AU QUÉBEC

Question nº 1741—**M. Allard:**

De 1968 à aujourd'hui, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle eu recours aux services d'avocats ou de cabinets d'avocats dans les circonscriptions électorales de *a*) Gaspé, *b*) Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, *c*) Matane, *d*) Rimouski, *e*) Rivière-du-Loup—Témiscouata et, dans l'affirmative, (i) quel est leur nom (ii) comment ont-ils été choisis (iii) quels honoraires et frais de toutes sortes ont-ils touchés au cours de chaque année financière?

(Le document est déposé.)

AGRICULTURE—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 2052—**M. Schellenberger:**

1. Pour les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, à combien se sont chiffrées les dépenses totales du ministère de l'Agriculture au chapitre des voyages à l'étranger effectués par *a*) le ministre et son entourage immédiat, *b*) le personnel du Ministère, *c*) le personnel des commissions, des offices, des tribunaux, des sociétés de la Couronne ou autres organismes semblables relevant du Ministère, *d*) d'autres dont les frais étaient payés, en tout ou en partie, directement ou indirectement?

2. Lorsque les dépenses excédaient $200, *a*) quel était le but du voyage, *b*) quel était le point de destination le plus éloigné, *c*) quel est le nom du voyageur et quelle était la durée de son absence du Canada, *d*) quelle était la nature des dépenses, *e*) combien de personnes l'accompagnaient?

(Le document est déposé.)

L'ENTRÉE AU CANADA D'ENSEIGNANTS, DE CHARGÉS DE COURS ET DE PROFESSEURS

Question nº 2376—**M. Cossitt:**

1. Combien *a*) d'enseignants à l'élémentaire, *b*) d'enseignants au secondaire, *c*) de chargés de cours et de professeurs d'université, sont entrés au Canada au cours de chacune des cinq dernières années et quel est le total global dans chaque catégorie?

2. *a*) Pour chacune des catégories susvisées, comment se répartissent les pays d'origine, *b*) combien de personnes se sont établies dans chaque province?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES EFFETS DE LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE LÉVESQUE À NEW YORK

Question nº 2439—**M. Cossitt:**

1. A la suite de l'allocution du premier ministre du Québec, M. René Lévesque, devant un groupe de financiers à New York, plus tôt au courant de l'année, le réseau français de Radio-Canada a-t-il transmis dans le bulletin de nouvelles du lendemain que les actions québécoises avaient connu une baisse considérable à la Bourse au cours de la journée et, dans la négative, pourquoi?

2. Après la déclaration du premier ministre, au cours d'une conférence de presse, selon laquelle le séparatisme avait de graves répercussions sur l'économie du Québec, le réseau français de Radio-Canada a-t-il rapporté les propos de ce dernier et, dans la négative, pourquoi?

3. Le réseau français de Radio-Canada a-t-il annoncé que l'emploi de deux langues dans les airs pourrait avoir causé un grand désastre aérien en Yougoslavie et, dans la négative, pourquoi?

4. Quels sont les nom et poste des employés du réseau français de Radio-Canada qui ont pris part aux décisions visant à ne pas faire état de ces éléments d'information?

(Le document est déposé.)

PIL—LES SUBVENTIONS

Question nº 2455—**M. Gauthier (Roberval):**

Au cours des cinq dernières années, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il accordé des subventions à des projets dans le cadre du Programme des initiatives locales et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, *a*) le numéro et le titre du projet, *b*) la subvention accordée, *c*) la municipalité visée?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que les questions mentionnées soient transformées en ordres de dépôt de documents et que ces documents soient déposés?

Des voix: D'accord.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent que quelqu'un se lève pour féliciter le secrétaire parlementaire. En effet, depuis un an et demi, nous essayons d'obtenir des réponses à ces premières questions et enfin, elles nous parviennent aujourd'hui, sans doute parce que les députés de l'opposition n'ont cessé de les réclamer. Je dois dire également qu'on nous a remis ces réponses il y a à peu près une demi-heure, avant que la Chambre n'accepte qu'elles soient déposées. Peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait nous expliquer cette irrégularité. C'était peut-être parce qu'il avait hâte de nous contenter ayant fini par répondre à ces questions.

La seule plainte que je pourrais formuler pour l'instant, c'est que l'on n'a pas encore répondu aux questions concernant le fait que les ministres se font transporter à bord d'aéronefs du gouvernement. La raison me semble évidente: les réponses embarrasseraient le gouvernement. Si la Chambre siège à nouveau la semaine prochaine comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a laissé entendre, peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait nous dire s'il répondra à ces questions avant que la Chambre n'ajourne définitivement pour le reste de l'été.

M. l'Orateur: Je voudrais préciser, à la suite du rappel au règlement du député de Leeds (M. Cossitt), que notre personnel était peut-être occupé à communiquer à l'opposition l'un des documents qui nous a été remis, selon la procédure habituelle, c'est-à-dire, que nous devons le garder tant que la Chambre n'aura pas donné l'autorisation de la communiquer.

M. Goodale: Pour répondre à la question du député relativement au nombre de questions qui sont encore inscrites au *Feuilleton* et qui concernent les déplacements à bord des avions du gouvernement, je pense pouvoir lui faire la promesse qu'il désire. Je lui ai toujours dit que j'avais l'intention de répondre non seulement à ces questions mais à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* avant la fin de cette session et j'espère pouvoir très bientôt fournir les réponses aux questions qu'il a mentionnées, certainement avant la fin de la session.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On doit répondre à une question marquée d'un astérisque, monsieur l'Orateur. Auriez-vous l'obligeance d'appeler la question 2937? Avant de donner la réponse à cette question je devrais faire remarquer qu'une partie de cette réponse est donnée sous forme de tableau complexe et détaillé qui peut être relativement long à lire. C'est la réponse à la partie 3 de la question et c'est un certain nombre de collonnes de chiffres. Je demanderais à la Chambre de faire imprimer ce tableau dans le hansard.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

*SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—COMPTE D'HÔTEL

Question nº 2937—**M. Beatty:**

1. La Société du crédit agricole a-t-elle ouvert un compte à l'hotel Talisman d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quel droit a-t-on pris la décision de couvrir les dépenses de cette façon au lieu de présenter des comptes de dépenses périodiques?

2. Quels sont les dirigeants de la Société ayant le droit d'imputer des frais à ce compte?

3. Quel montant, en dollars, a été imputé à ce compte depuis son ouverture pour *a*) le logement, *b*) les boissons alcooliques, *c*) les repas, *d*) tout autre bien ou service et, dans chaque cas, quels articles ont été imputés à ce compte, *e*) en tout?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse, monsieur l'Orateur. 1. Oui. *a*) Le 18 avril 1975. *b*) Le président.

2. B. H. Kristjanson, président; W. R. deGruchy, secrétaire de la Société.

3. Mois	Salle à diner Frais répartis *a*)	*b*)	Salle à diner Non répartis *c*)	*b*)+*c*)	Pourboires *d*)	*e*)
Mai 1975	—	46.95	73.86	9.50	14.50	144.81
Juin	—	18.04	37.10	—	6.50	61.64
Juillet	—	10.70	13.05	—	3.00	26.75
Août	—	15.64	25.08	—	5.00	45.72
Septembre	—	105.25	168.65	81.13	46.30	401.33
Octobre	79.58	31.15	213.03	40.16	32.32	396.24
Novembre	—	—	—	108.65	11.95	120.60
Décembre	—	—	—	20.40	2.00	22.40
	79.58	227.73	530.77	259.84	121.57	1219.49

Gazoduc du Nord

	a)	Salle à diner Frais répartis *b)*	*c)*	Salle à diner Non répartis *b)+c)*	Pourboires *d)*	*e)*
Janvier 1976	—	—	—	96.60	5.00	101.60
Mai	—	—	—	115.35	6.75	122.10
Juin	—	—	—	39.85	4.00	43.85
Juillet	—	—	—	31.55	3.20	34.75
Septembre	—	—	—	43.65	5.05	48.70
Octobre	—	—	—	15.44	2.00	17.44
Novembre	32.10	—	19.70	66.05	7.80	125.65
Décembre	—	—	—	74.19	9.00	83.19
	32.10	—	19.70	482.68	42.80	577.28
Janvier 1977	42.85	12.40	8.15	48.50	2.55	114.45
Mai	—	—	—	41.25	4.25	45.50
	42.85	12.40	8.15	89.75	6.80	159.95
Total	154.53	240.13	558.62	832.27	171.17	1956.72

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, LL.D., D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 août, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération.
L'intendant de Rideau Hall,
D. C. McKinnon

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une heure.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES PROJETS DE PIPE-LINES DANS LE NORD

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 août, de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre a conscience des problèmes sociaux et économiques et des problèmes d'environnement et d'énergie liés à la question des pipe-lines du Nord et que, la solution de ces problèmes devant à son avis répondre à l'intérêt national, elle approuve la position du gouvernement selon laquelle il faut étudier tous les rapports pertinents avant de prendre une décision au sujet d'un pipe-line et de son tracé, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 h 8.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais proposer une motion avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés savent que le poste de Commissaire aux langues officielles est vacant depuis la fin de juillet. J'ai l'intention de présenter une motion afin d'assurer que ce poste soit comblé. Si la Chambre donne son consentement, je serais donc heureux de la présenter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous serions d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Jones: Je ne suis pas prêt à donner mon consentement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a pas le consentement unanime pour présenter sa motion. Nous allons donc passer au débat. Au moment de l'ajournement hier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dupras) avait la parole.

Gazoduc du Nord

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, je regrette que la Chambre et les Canadiens soient privés de l'occasion de connaître le nom du successeur de M. Keith Spicer, qui a fait un excellent travail à titre de commissaire aux langues officielles, et j'espère que de toute façon, cette nomination sera connue le plus rapidement possible.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député le sujet qui est présentement à l'étude à la Chambre. Je pense que la remarque qu'il vient de faire ne se rapporte pas au débat.

M. Dupras: Monsieur le président, comme je l'indiquais hier soir lorsque la présidence m'a donné la parole, la construction du pipe-line revêt, pour nous Canadiens, une dimension qui rend ce projet comparable au grand projet réalisé par nos ancêtres, soit celui de la construction d'un chemin de fer qui reliait l'Est à l'Ouest, ou à celui de la construction plus tard de la Voie maritime du Saint-Laurent, comme certains de mes collègues le rappelaient hier au cours de ce débat, car ce projet contribuera dans une large mesure à assurer l'autosuffisance canadienne en matière d'énergie.

Ce débat spécial est le couronnement de plusieurs études sérieuses qui ont été entreprises dès 1967, alors qu'on constitua le groupe d'étude du North-West Project dont les principaux objectifs étaient d'effectuer des études de «faisabilité» et d'ingénierie, en vue de la construction d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel de la région de Pointed Mountain, dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'aux marchés du Sud. Un peu plus tard, soit en 1969, la Mackenzie Valley Pipe-line Research Ltd. a été créée en vue de modifier le projet du Nord-Ouest de façon à comprendre des études sur la construction du pipe-line depuis l'Alaska et le delta du Mackenzie, ainsi que pour effectuer un raccord avec leurs canalisations déjà installées. D'autres sociétés ou groupes d'étude se sont ajoutés à ce noyau de recherchistes dans les années 1970.

A la suite de ces études importantes, des groupes d'entrepreneurs ont présenté des demandes à l'Office national de l'énergie en vue de construire un pipe-line depuis l'Alaska et le delta du Mackenzie jusqu'aux marchés du Sud, en passant par la vallée du Mackenzie. En octobre 1976, une offre de construction était présentée par la Foothills Ltd., en vue de transporter du gaz de l'Alaska jusqu'aux marchés américains en passant par le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, projet qui a été recommandé pour acceptation par l'Office national de l'énergie en juillet dernier. Pour nous, Canadiens de l'Est, ce projet comporte de multiples avantages qui dépassent l'assurance d'un approvisionnement en énergie, et lui confèrent une très grande importance. D'abord, la réalisation du projet nécessitera la participation des ressources humaines et industrielles canadiennes et impliquera sans aucun doute la participation presque exclusive de l'industrie du Canada et naturellement de la province de Québec, et ce plus particulièrement en ce qui a trait à la fabrication des «fixtures» nécessaires à la réalisation du projet, comme par exemple les compresseurs, générateurs, pompes, machinerie lourde, échangeurs d'air, et le reste. Tout ceci laisse entrevoir la création d'un grand nombre d'emplois, tout en contribuant à donner un second souffle à l'industrie de transformation dans cette province, sans mentionner les retombées économiques directes que ce projet va créer pour toute la région du Nord-Ouest. Parmi les nombreux bénéfices que nous retirerons de ce projet, il faut mentionner également, car il n'est pas le moindre, les nombreux emplois permanents qui en découleront et qui pourront être occupés par les autochtones. En résumé, monsieur le président, la construction d'un pipe-line constituera un autre monument à l'esprit d'entreprise des Canadiens, qualité qui fait l'orgueil de notre pays et qui ne cesse de provoquer l'étonnement à travers le monde. Ce grand projet sera à la mesure de notre pays et de tous les Canadiens.

Comment pourrais-je dans les quelques minutes qui me sont allouées énumérer toutes les raisons qui nous incitent à réaliser la construction d'un pipe-line maintenant, que ce soit le projet proposé par la Foothills Yukon Ltd., ou celui de la Canadian Arctic Gas? Les deux sont réalisables, accessibles, sans compromettre l'écologie, et s'il y a un projet d'importance qui a fait l'objet d'études aussi importantes et aussi exhaustives que ce projet de pipe-line, monsieur le président, ma mémoire ne peut pas me rappeler de projets semblables. Ceci m'amène à dire que je trouve qu'on a donné beaucoup plus d'importance à la protection de l'environnement pour la construction d'un pipe-line que l'on en a mis pour, par exemple, tenter d'obtenir de la population de Montréal son consentement pour la construction du boulevard Décarie, ou de la voie élevée Est-Ouest, et jamais une consultation aussi exhaustive n'a été réalisée pour faire comprendre aux Canadiens et à ceux qui sont en cause directement toute l'importance de la construction d'un tel projet. Je disais donc, monsieur le président, que les deux sont réalisables et accessibles sans compromettre l'environnement, et l'autosuffisance dont parlait l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), dans l'avant-propos du document intitulé *Une Stratégie de l'énergie pour le Canada*, et, soit dit en passant, qui ne semble pas être connu par le chef de l'opposition qui disait qu'il n'existe pas de politique de l'énergie au Canada, et dans ce document, j'invite le chef de l'opposition à lire ce que le ministre disait: Nous avons au Canada les personnes, le matériel, la technologie et les ressources énergétiques potentielles voulus pour diminuer sensiblement notre dépendance à l'égard du pétrole importé.

Pour ce faire, il faudra réduire le taux d'accroissement futur de nos besoins d'énergie, substituer les formes d'énergie plus abondantes au Canada aux formes plus rares, et intensifier la recherche du pétrole et du gaz naturel de façon à transformer nos ressources énergétiques potentielles en réserves prouvées qui permettront de satisfaire nos besoins. Toutes ces solutions coûtent cher, mais nous n'avons pas le choix: il faudra les appliquer intégralement, sinon nous connaîtrons des pénuries d'énergie qui accroîtront notre dépendance à l'égard des importations pétrolières coûteuses et incertaines, ou nous devrons rationner les approvisionnements disponibles au Canada. Nous sommes en mesure d'éviter la réalisation de ces deux dernières éventualités et nous devons agir en conséquence. Voilà les vues, monsieur le président, du ministre responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

De plus, parmi les raisons importantes qui nous poussent à réaliser le projet maintenant, il y a aussi cette occasion qui nous est offerte de le réaliser conjointement et en partageant les coûts avec nos voisins du Sud, les Américains, avec lesquels, il faut bien l'avouer, nous partageons déjà le continent nord-américain ainsi qu'un système de défense continentale.

Nous partageons également de multiples projets conjoints, sans oublier les ligues de hockey professionnelles, les ligues de baseball majeures, le boulevard Biscaine à Miami et enfin Cape Cod. On ne doit donc pas se formaliser, mais plutôt retirer une satisfaction légitime, du fait que la solution à certains de nos problèmes énergétiques pourra en même temps contribuer à solutionner une partie des graves difficultés que nos voisins du Sud ont connues ces dernières années.

A l'instar des effets bénéfiques qu'a apportés aux Britanniques la découverte importante de pétrole dans la Mer du Nord, événement que l'on appelle maintenant le miracle économique britannique, qui fait l'envie du monde financier et qui a même amené un banquier suisse à dire que les problèmes économiques britanniques avaient été surmontés grâce à la valorisation des richesses naturelles de la Mer du Nord, le recouvrement, la transformation et l'utilisation du gaz naturel frontalier représentent pour notre pays un événement capital qui sûrement sera désigné, dans peu d'années, comme l'événement économique du siècle. Dans la province de Québec seulement, si la consommation de gaz naturel doit passer de 6 p. 100 de la consommation totale d'énergie à environ 18 ou 20 p. 100, il est permis d'extrapoler sur l'économie de pétrole qui pourra en dériver. Ce volume accru de consommation de gaz contribuera à maintenir la qualité concurrentielle de l'industrie de cette province tout en contribuant également à chauffer nos résidences et nos institutions.

Il est aussi permis d'entrevoir la possibilité de retarder le jour où un programme de construction d'un réseau de réacteurs nucléaires devra être mis sur pied pour assurer à la province l'approvisionnement en énergie dont elle aura besoin. Il est à prévoir que la réalisation de pipe-lines, devant desservir la province et reliant les grandes villes qui ne sont pas déjà desservies en gaz naturel, provoquera ainsi une activité dans le domaine de la construction pour la réalisation de ce réseau d'infrastructures, la ville de Québec étant encore l'une des rares villes d'importance en Amérique du Nord qui n'est pas encore desservie par cette source d'énergie.

Monsieur le président, l'importance que revêt pour tous les Canadiens la réalisation du projet a été mise en évidence par la plupart de mes préopinants au cours de ce débat, et il semble bien que la question la plus importante n'est pas tellement celle de savoir si nous allons construire le pipe-line, mais plutôt celle de savoir quand on le construira et quel tracé on suivra. Le Cabinet semble être disposé, à la lumière des divers rapports qui ont été fournis aussi bien par la Commission Berger, par l'Office national de l'Énergie et par d'autres qui se sont penchés sur cet important problème, à prendre une décision, et je suis sûr que cette décision et le défi que cette décision représentera pour les Canadiens saura être relevé par tous les Canadiens.

● (1410)

[*Traduction*]

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, mon chef a exposé très clairement la position de l'opposition officielle à l'endroit d'un pipe-line devant servir au transport du gaz de l'Arctique. Il a déclaré, d'abord, que nous en appuyons de tout cœur le principe; que son objectif premier est de transporter le gaz des régions neuves vers le sud du Canada; et que son deuxième objectif est de transporter le gaz américain aux consommateurs américains. Il a ajouté qu'à partir des renseignements disponibles—et je souligne ici les mots «renseignements disponibles»—nous appuyons la route de l'Alcan, recommandée par l'Office national de l'énergie.

Pour qu'un pipe-line devienne réalité, l'approbation des États-Unis sera requise parce qu'en ce moment les réserves prouvées de gaz naturel dans le delta ne justifient pas un pipe-line canadien. Les États-Unis, bien sûr, ont le choix entre transporter le gaz le long de la route El Paso de la baie Prudhoe à Valdez où il serait liquéfié, mis à bord de navires aménagés à cette fin, et transporté le long de la côte de la Californie ou, comme le président des États-Unis l'a déclaré dans un discours il y a quelques jours, par le nouveau canal de Panama jusqu'au golfe et aux ports de l'Est.

J'ai lu dans le *Globe and Mail* d'hier que Basil Robinson, le coordonnateur de la construction du pipe-line dans le nord du Canada, et son équipe de négociateurs avaient reçu un accueil «glacial» de la part de leurs homologues américains lorsqu'ils sont arrivés à Washington pour dresser les grandes lignes de l'entente canado-américaine sur le pipe-line de la route de l'Alaska. C'est une chose que je m'explique difficilement. S'agit-il de la première rencontre des deux pays en vue d'étudier les projets de pipe-lines? C'est évidemment autre chose que la brève rencontre que le premier ministre (M. Trudeau) a eue avec le président Carter. Je me demande si le groupe de négociateurs canadiens comprendra un représentant du gouvernement du Yukon. Après tous, si nous choisissons de construire un pipe-line qui suive le tracé de l'Alcan, ce projet aura des répercussions sur le Yukon, et il ne paraît donc que logique de faire participer aux négociations un représentant du Yukon, un représentant élu éventuellement, ou le commissaire du Yukon.

● (1420)

La crise énergétique mondiale qui nous guette impose aux États-Unis la construction d'un gazoduc pour acheminer vers le Sud ses ressources en gaz, et au Canada également de construire un pipe-line pour acheminer les siennes. C'est pourquoi un pipe-line canado-américain est à notre avantage commun. Il aurait certes été sage de tenir une série de rencontres ces deux ou trois dernières années pour permettre aux deux gouvernements d'en arriver à une entente provisoire ou de principe au lieu d'attendre jusqu'à la onzième heure avant d'entamer des négociations sérieuses à cette fin.

Je reconnais que l'on a sollicité des projets concurrents de pipe-line tant au Canada qu'aux États-Unis, qu'il faut tenir des audiences et prendre des décisions; mais n'aurait-il pas été plus raisonnable de négocier en s'appuyant sur toutes les options existantes? Si on l'avait fait, le gouvernement aurait pu ouvrir le débat avec les partis de l'opposition en leur disant qu'il avait mis au point certains avant-projets avec les États-Unis en s'appuyant sur les options existantes et nous soumettre des choix. Il nous aurait ainsi permis d'examiner la question en pleine possession de toutes les données du problème. Cela ne s'est pas passé comme ça. Nous sommes en train de débattre une question dont nous ne connaissons pas toutes les données. Le gouvernement s'amuse au jeu de la politique, espérant sans doute que l'opposition énoncera une ou plusieurs propositions en se fondant sur des données insuffisantes, propositions que le gouvernement ne manquerait pas un jour d'utiliser à son avantage. Je constate qu'hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a demandé à mon chef

quelle était la position de l'opposition officielle relativement au projet de construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, c'est-à-dire du tracé Alcan. Voici l'échange auquel cette question a donné lieu et qui figure à la page 8040 du hansard:

M. GILLESPIE: Le chef de l'opposition a-t-il rejeté catégoriquement l'option de l'Arctic Gas?

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit clairement à la Chambre, à tout le monde y compris le ministre, que d'après les renseignements disponibles, nous estimons qu'on devrait accorder la préférence à la route Alcan, et cela en nous fondant sur les renseignements dont dispose la Chambre des communes. Nous ne rejetons catégoriquement rien dont nous ignorons les détails et dont le ministre, pour sa part, est peut-être au courant.

Depuis deux semaines, plusieurs députés de mon parti et moi-même avons passé cinq jours dans la vallée du Mackenzie et au Yukon. C'était là l'un des nombreux voyages que j'ai effectués ces dernières années au Nord du 60e parallèle. Nous avons parlé à des gens de Hay River, Yellowknife, Norman Wells, Inuvik, Tuktoyaktuk et Whitehorse, tant à des autochtones qu'à des blancs. Dans l'ensemble de la vallée, les gens sont déroutés et désespérés, parce que le gouvernement, sans raison, leur a fait croire que le pipe-line de la vallée du Mackenzie allait sans doute être construit.

A Hay River, où se trouve le siège social de la société des transports du Nord ltée, une société de la Couronne qui transporte des marchandises par chalands dans la vallée du Mackenzie et vers les îles de la mer de Beaufort, cette société a dépensé 20 millions de dollars pour des chalands et des remorqueurs, en prévision de l'activité que devait générer la construction du pipe-line. Vous constaterez que la plus grande partie de ce matériel se trouve en cale sèche ou amarrée aux quais et qu'on ne l'utilise pas. A Norman Wells, le gouvernement a fait construire une vingtaine de maisons, d'environ $80,000 chacune, pour loger les employés du gouvernement; on avait prévu que ces maisons seraient nécessaires dans la région lors de la construction du pipe-line. En vous promenant autour de Norman Wells, vous verrez une pile de 50 ou 60 meubles neufs, comme des divans, des fauteuils, etc. encore emballés. Ces meubles doivent aller dans les maisons encore en construction. Ils ont été mouillés par la pluie plusieurs fois et je crois qu'ils sont maintenant inutiles. Cela représente un gaspillage de plusieurs milliers de dollars. Comme nous le disait avec désinvolture un habitant de l'endroit, c'est le dépotoir public qui va probablement en hériter.

On constate également que la ville d'Inuvik s'est rendue à la suggestion du gouvernement d'aménager une zone et de mettre sur pied l'infrastructure d'un nouveau quartier destiné aux gens qui s'y installeraient pendant la construction du pipe-line et qui y demeureraient par la suite. Cette mise en valeur a coûté plusieurs millions de dollars à la ville. On nous a dit qu'à Inuvik également, le MEER et la Banque d'expansion industrielle avaient encouragé l'expansion des entreprises en prévision de la construction du pipe-line. Bien des hommes d'affaires doivent maintenant rembourser des emprunts qui dépassent leurs moyens. Il est possible que des commerçants ferment leurs portes ou fassent faillite. Comme je le disais plus tôt, les gens de la vallée du Mackenzie sont désespérés, désespérés par le manque d'initiative du gouvernement, le manque de coordination ministérielle, par le fait que des ministres ou de hauts fonctionnaires aient affirmé qu'une décision en faveur du pipe-line dans la vallée du Mackenzie allait être annoncée, ce qui n'a pas été le cas.

[M. Neil.]

Je faillirais à mon devoir si je ne consignais pas au compte rendu ce que bien des habitants du Nord pensent des audiences de la commission Berger. On nous a dit et répété que le rapport ne reflète pas les véritables sentiments de la plupart des autochtones mais plutôt ceux des conseillers blancs radicaux du sud, transmis par la bouche des autochtones qui ont témoigné devant la commission. On a souvent mentionné le nom de Mel Watkins, que bien des gens connaissent parce qu'il a été chef de la faction Waffle du Nouveau parti démocratique. Ses opinions sont très différentes de celles de la majorité de la population et ses idées étaient tellement radicales que le parti dont les représentants siègent à ma gauche, n'a pas pu le supporter.

Des voix: Bravo!

M. Neil: La Confrérie des Indiens lui a versé, me dit-on, un salaire de $45,000 pendant deux ans au moins. Nous avons demandé à ceux qui ont soulevé le problème pourquoi les Indiens ne se sont pas présentés devant la commission Berger pour exposer leur point de vue. On a toujours répondu que la plupart des groupes représentés devant la commission recevaient des subventions du gouvernement fédéral et qu'ils avaient donc le temps et l'argent nécessaires pour le voyage, alors que les gens qui se sont adressés à nous avaient un commerce et n'avaient par conséquent ni le temps ni l'argent nécessaires pour faire le déplacement. Monsieur l'Orateur, je le répète, il importe de consigner l'opinion de ces gens-là au hansard.

Hier, tous les députés ont reçu une lettre de M. John W. Steen, député à l'assemblée législative pour l'Ouest de l'Arctique. Cette lettre est datée du 14 juillet 1977. Je n'aurai pas le temps de consigner toute la lettre au compte rendu, mais j'aimerais en lire trois paragraphes. Voici ce que dit M. Steen:

● (1430)

Je suis membre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Même si cette assemblée n'a pas le même statut qu'un Parlement provincial, ses membres sont néanmoins les représentants officiels de leurs électeurs.

Nous, les membres de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, sommes consternés par la tendance des Canadiens du sud à vouloir prendre nos décisions pour nous, même si leurs intentions sont bonnes. Nous sommes frustrés par l'impossibilité dans laquelle nous place notre accès limité aux média d'information à sensibiliser l'ensemble du pays à nos besoins et à nos désirs réels. Il suffit de songer à toute l'attention qu'on a accordée au rapport du juge Berger et au peu d'attention qu'a reçu l'évaluation du projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie faite par notre Assemblée.

Je vous demande encore une fois de laisser la démocratie faire son œuvre dans les Territoires du Nord-Ouest et d'écouter les représentants dûment élus de tous les habitants des Territoires. Ne nous forcez pas à accepter un moratoire.

Si les députés prennent le temps de le vérifier, ils constateront que neuf des 15 membres élus de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sont des autochtones. A mon avis, ils représentent bien tous les habitants du Territoire. A titre de représentants de tous les habitants du Territoire, les membres du conseil doivent participer activement non seulement aux négociations, mais aussi à la prise d'une décision définitive à propos des revendications territoriales des autochtones. Les membres de l'Assemblée législative reconnaissent le droit des autochtones à un règlement de leurs revendications territoriales.

Depuis quatre ans, j'ai fait six voyages dans la vallée du Mackenzie et j'ai parlé à un grand nombre de gens. Tous ceux à qui j'ai parlé favorisaient un règlement. Ils ont tous dit sans exception qu'un règlement était nécessaire et que ce règlement

devait être juste et équitable. Cependant, ils ne sont pas d'accord avec un règlement comme celui que contient la proposition Dénée. Je signale que moi-même et l'opposition officielle nous opposons à tout règlement du genre de celui que contient la proposition Dénée. Je ne peux que qualifier leur proposition de ségrégationniste. Il est intéressant de remarquer que les divers organismes et groupes du Canada qui ont appuyé si bruyamment la proposition des Dénés, condamnent encore plus bruyamment la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. A quel point peuvent-ils se montrer incohérents. Au cours du débat d'hier, le député de Lampton-Kent (M. Holmes) a parlé de la proposition des Dénés et de l'apartheid et a laissé entendre que le gouvernement la voyait d'un bon œil, ce à quoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Allmand) a réagi très fortement et j'ai cru comprendre d'après ce qu'il a crié de l'autre bout de la Chambre qu'il n'était pas d'accord.

J'aimerais lire un extrait d'une lettre que le ministre a adressée le 28 juin 1977 à Dabid N. Searle un membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Au sujet d'une réunion tenue le 19 avril 1977 à Yellowknife, le ministre a écrit ce qui suit:

> J'ai déjà dit au cours de notre réunion que je m'opposais au concept d'une unité politique basée exclusivement sur l'ethnie, bien que je ne m'oppose pas aux unités politiques comprenant des majorités d'autochtones, pourvu que les droits des minorités politiques soient protégés.

Je pense que la Chambre et la population du Canada peuvent, à bon droit, lui demander ce qu'il voulait dire au juste par cette déclaration. Exposait-il son opinion personnelle ou la politique du gouvernement? Le Nord, en particulier les Territoires du Nord-Ouest, se ressent depuis trop longtemps du fait que le gouvernement est incapable de mettre au point une politique du Nord. Pendant les années où M. Diefenbaker était au pouvoir, la politique du Nord consistait à construire des routes conduisant aux ressources. Tous les Canadiens envisageaient l'avenir avec enthousiasme cette politique frappait leur imagination. Mais c'était plus qu'une vision. Des travaux ont été entrepris. On en a terminé quelques-uns, mais malheureusement, quand le gouvernement a changé, le Nord est tombé dans l'oubli. Le premier ministre Pearson se moquait de la route Dempster et la considérait comme un simple lien entre les iglous. Si on avait construit cette route comme l'avait prévu le gouvernement Diefenbaker, une grande partie du matériel et des approvisionnements nécessaires à la baie Prudhoe auraient pu être transportés par cette voie. Imaginez ce que cela aurait donné à Inuvik et à Tuktoyaktuk.

Le gouvernement a échoué en ce qui concerne le nord, il a fait tout ce qu'il a pu pour en empêcher le développement. Il a suspendu les règlements sur le gaz et le pétrole dans le nord en 1970, et sept années plus tard, malgré les demandes réitérées des compagnies pétrolières et de l'opposition officielle, ces règlements n'ont toujours pas été remis en vigueur. On a gelé toutes les transactions foncières pour empêcher l'exploitation de riches terres agricoles et maraîchères. On a suspendu la prospection minière et le développement. Les activités de la Commission d'énergie du nord canadien, qui est une société de la Couronne, ont entraîné des tarifs d'électricité extrêmement élevés pour les résidents du nord.

Voilà quelques-uns des nombreux exemples de négligence de la part de ce gouvernement. Il n'a pas voulu reconnaître qu'il était temps d'envisager, pour les habitants des territoires, la possibilité de s'administrer eux-mêmes en leur confiant des responsabilités; au fil des années, les populations du nord auraient dû être consultées par l'intermédiaire de leurs représentants élus, pour établir des programmes de mise en valeur du nord. Le gouvernement prétend que le règlement de revendications territoriales a empêché le développement, mais comme quelqu'un l'a fait remarquer hier à la Chambre, il y a trois ans seulement que le premier ministre a reconnu les droits des autochtones en matière de revendications territoriales.

Quel est l'avenir des territoires? Comment leurs habitants peuvent-ils surmonter leur sentiment de confusion et de désespoir? Monsieur l'Orateur, je propose que l'on prenne immédiatement des mesures susceptibles de stimuler la prospection du pétrole et du gaz dans le delta et dans le bassin sédimentaire de la Vallée. Il faut absolument stimuler la prospection et le développement des ressources minérales. Il faut adopter une politique de développement des ressources hydroélectriques dans le cadre de la politique canadienne dans ce domaine. Il faut ouvrir des possibilités pour les terres agricoles. Il faut se pencher sérieusement sur le problème du logement dans le sud des territoires. Il faut développer le réseau des transports dans le nord. Cette politique ne doit pas être établie uniquement à Ottawa, mais doit l'être avant tout par les représentants élus de la population du nord, en collaboration avec Ottawa. Je constate que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais conclure en disant que la situation dans la vallée est critique. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour régler ces problèmes au plus vite.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion que la Chambre étudie actuellement. La décision très importante qui sera rendue influencera non seulement la vie des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest mais également celle de toute la population des régions nordiques. En fait, cette décision primordiale qui, je suppose, sera prise au cours des prochaines semaines, aura des répercussions à long terme sur l'ensemble du Canada. Je suis disposé à appuyer cette motion et cette modification à cause de la qualité des rapports qui ont été présentés au gouvernement au cours des derniers mois. J'espère que le gouvernement leur accordera toute l'attention qu'ils méritent. Toutefois, je n'appuyerai cette motion que si je constate que le gouvernement est vraiment disposé à fonder sa décision sur les témoignages et les recommandations rendus publics au cours du printemps et de l'été dernier.

Si le gouvernement se sert de cette motion comme d'un prétexte pour justifier une décision s'appuyant sur d'autres documents secrets ou confidentiels et si, au cours de la semaine prochaine, on nous impose une décision rendue à partir de renseignements qui ne sont pas divulgués à l'heure actuelle, personne ne fera plus confiance au cabinet, au Parlement et en fait à tous ceux qui ont participé à cette décision, J'espère que cela ne se produira pas. La décision qui sera prise aura des répercussions importantes sur toute la population. J'aimerais apporter ma contribution en passant en revue les recommandations qui ont été soumises jusqu'à présent. J'aimerais également dire quelques mots de ces recommandations car la décision que le gouvernement prendra prochainement modifiera la région que je représente plus que ne pourrait le faire toute

autre décision prise à propos du Nord canadien au cours de la présente décennie.

● (1440)

J'espère que tous les députés de la Chambre trouveront, comme moi, qu'on doit accorder davantage d'attention aux vues des habitants du Nord avant de prendre la décision de construire un gazoduc dans la vallée du Mackenzie, le long du tracé Alcan ou de n'importe quel autre.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des conclusions des principaux conseils et commissions qui ont fait rapport au gouvernement sur les pipe-lines nordiques. Je parle de M. le juge Berger, des membres de l'Office national de l'Énergie et des commissions d'enquête Lysyk et Hill. D'abord, je voudrais féliciter encore une fois ces personnes d'avoir travaillé autant et aussi consciencieusement pour préparer ces documents. Je crois que les habitants du Nord ont envers le juge Berger et son équipe une dette qu'il leur sera difficile de payer. De même, nous devons exprimer notre reconnaissance aux membres des autres commissions d'enquête, de l'ONE et de leur personnel pour l'application et l'intégrité qu'ils ont manifestées dans leur travail.

La façon dont ces instances ont réussi à faire participer le public au processus décisionnaire constitue un grand progrès et j'espère que ces méthodes créeront un précédent pour l'avenir. La façon dont ces données ont été recueillies prouve que les Canadiens en général sont maintenant conscients de l'importance de cette décision touchant le Nord. C'est preuve que de petits groupes et même des particuliers peuvent influencer l'issue d'un débat, même face à un géant comme la Canadian Arctic Gas. Sans les efforts de ces conseils, de ces commissions, de ces groupes de ces particuliers qui ont consacré tant de temps et d'efforts à leur gâche, nous verrions à l'heure actuelle Arctic Gas installer son pipe-line le long de la vallé du Mackenzie—ce qui aurait été une mauvaise et même dangereuse chose. Ces commissions et les gens qui y ont témoigné ont aidé à empêcher cela, et j'espère que le gouvernement ne leur ménagera pas sa reconnaissance.

Dans son rapport à la Chambre, monsieur le juge Berger a parlé des coûts économiques et sociaux de la construction d'un pipe-line le long du Mackenzie. Voici ce que dit M. Lysyk:

> Le principaux avantages du pipe-line se feront sentir en dehors du Yukon, notamment au Sud du 49e parallèle, tandis que les coûts les plus importants, en ce qui concerne le bouleversement économique et social, seront supportés au Yukon.

Chose certaine, monsieur l'Orateur, les constructeurs du pipe-line qui se rendront dans le Nord ne feront pas une faveur à la population du Nord. Si le gouvernement décide de construire un pipe-line au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, il devra se rende compte qu'il doublera ou triplera notre coût de la vie. Peu d'entre nous toucherons des salaires élevés; nous devons nous contenter de payer. Si le gouvernement décide d'agir je le supplise d'adopter une mesure un peu plus efficace que ses contrôles inutiles des salaires.

Je reviendrai là-dessus plus tard; pour le moment je voudrais parler du fond du témoignage. Ayant lu les quatre rapports, j'en conclus qu'il y a généralement une réaction favorable au tracé Foothills, communément appelé le tracé du pipe-line de l'Alcan suivant la route de l'Alaska. A mon avis, c'est le moindre des maux et j'exhorte le gouvernement à l'étudier.

Toutefois, on trouve beaucoup de choses vagues dans les passages imprimés en petit caractères de ces rapports. La faute ne peut en être imputée aux commissions, mais ces choses vagues sont là et il incombera au gouvernement d'y mettre bon ordre. Il y a entre autres, la question de la façon dont la construction du pipe-line va s'engrener dans le règlement des revendications territoriales des autochtones aussi bien au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il m'a toujours semblé étrange, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on parle du Nord aux gens du sud du Canada, ils croient immédiatement qu'il s'agit d'un pipe-line, d'un projet hydro-électrique s'étendant sur 2 milliards d'acres, ou de tout autre projet d'envergure coûtant beaucoup plus que ce que la plupart d'entre nous pouvons imaginer. J'admets que des Canadiens du sud incluent également, dans leur définition du développement du Nord, les forêts ou les pêches, mais ils sont rares. Or, ces éléments ne concernent pas strictement le développement du nord; mais je crois que ces personnes ne comprennent pas que le point le plus important dans le développement du Nord—c'est là un argument que j'ai avancé à plusieurs reprises non seulement à la Chambre mais à l'extérieur—serait un règlement équitable des revendications territoriales des autochtones tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. Le règlement d'une revendication territoriale n'est pas seulement une question économique, à mon humble avis; c'est également une question d'ordre social et politique pour plus de la moitié, sinon plus, des habitants du Nord.

Une entente honnête en matière de revendications territoriales, offrirait une base pour la majeure partie des futurs travaux d'expansion, et notamment pour la construction d'un pipe-line. Une telle entente permettrait aux autochtones d'intervenir à divers échelons de l'administration publique en s'adonnant à des activités économiques qui leur permettent de façonner le milieu et l'avenir des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'espère que cela nous procurera les ressources financières nécessaires pour devenir les artisans de notre évolution économique et cesser d'être, comme par le passé, les victimes du progrès et des décisions prises ailleurs, loin de nous.

Qui plus est, monsieur l'Orateur, une telle entente offrirait aux habitants du Nord des directives sur lesquelles ils pourraient s'appuyer pour apprendre à se gouverner et pour leurs contacts avec d'autres échelons de l'administration publique, au niveau des territoires et du reste du pays. Elle influencerait également le mode d'utilisation des terres dans les deux territoires. Je ne suis pas le seul que le gouvernement devrait écouter à ce propos. Des quatre rapports que j'ai mentionnés, trois ont parlé des revendications territoriales. Le quatrième, le rapport Hill sur les conséquences écologiques dans le Yukon, ne s'est pas intéressé à ce sujet.

Le juge Berger a bien des choses à dire à propos de ces revendications et ce qu'il dit est la meilleure preuve qu'il comprennait la position que les autochtones ont prise lors des audiences qu'il a tenus d'un bout à l'autre du Mackenzie et en fait dans tout le pays. Voici ce qu'il dit dans un paragraphe de son rapport:

> Ceux-ci n'ont pas pris au sérieux la culture des Autochtones. Les institutions, les valeurs et le mode d'utilisation des terres des Européens étaient considérés comme l'unique culture. On a rejeté les institutions, les valeurs et les langues des Autochtones. Étant donné l'utilisation que les Autochtones faisaient de la terre, les Européens ont supposé que ces gens n'avaient aucune culture véritable.

Et le juge Berger de poursuivre:

La société des Autochtones n'est pas statique. Leurs témoignages au cours de l'Enquête ne doivent pas être considérés comme une complainte sur la perte d'un mode de vie, mais plutôt comme une demande pour obtenir la chance de façonner leur propre avenir, à la lumière de leurs antécédents. Ils ne cherchent pas à s'accrocher à leur passé; ils veulent simplement s'en servir pour bâtir leur avenir.

Le juge Berger recommande un délai de dix ans, et si on l'accepte, non seulement pourra-t-on en arriver à un règlement des revendications territoriales, mais ce règlement pourra être mis en œuvre avant même que ne commence la construction du pipe-line. Il tient à tout prix à ce que l'on ne construise pas de pipe-line avant que ne soient réglées les revendications territoriales. Il parlait, bien sûr, des conditions existant dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Lysyk s'accorde à dire qu'il faut régler les revendications territoriales au Yukon avant qu'on n'y entreprenne la construction d'un pipe-line. Il propose que la période d'application du règlement soit de quatre ans. Au Yukon, les autochtones sont parvenus à une sorte de consensus aux termes duquel ils sont disposés à entreprendre les négociations pour leurs revendications. Je trouve étonnant qu'ils aient pu parvenir aussi rapidement à ce résultat, qui, apparemment, est un succès.

● (1450)

Dans les Territoires du nord-ouest les choses se présentent différemment. On y trouve plusieurs cultures, sept langues différentes et un ensemble de conditions économiques et politiques différentes. Il faudra beaucoup plus de temps avant de parvenir à une position qui satisfasse tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest. C'est pourquoi ces deux territoires ne pourront pas parvenir en même temps au règlement de leurs revendications territoriales.

Il existe une autre importante question dont il faut parler, à savoir cette autre très importante conséquence de la construction d'un pipe-line dans l'Ouest de l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je veux parler des personnes qui travaillent dans nos mines, dans nos services gouvernementaux, des gens qui travaillent dans les petites entreprises et des gens qui possèdent une petite entreprise dans le nord. Ils vont devoir affronter un très grave problème qui résultera des augmentations de salaires, du coût élevé de la vie et des événents qui vont se produire en conséquence des salaires élevés qui seront payés aux ouvriers du pipe-line.

Les mineurs, les employés de petites entreprises, etc. auront du mal à supporter cela. Au Yukon, ces personnes constituent de loin la plus grande partie de la population active. Dans les Territoires du Nord-Ouest, ils représentent également une proportion importante de la population. Maintenant déjà, ces personnes, comme tous les habitants des territoires, doivent faire face à un coût de la vie beaucoup plus élevé que dans le sud. De plus, il est plus difficile de trouver un emploi dans ces territoires que dans les autres parties du pays. Je ne crois pas que la construction d'un pipe-line puisse améliorer cette situation.

En Alaska, pendant la construction du pipe-line, l'État a été envahi par des chômeurs des 48 États du Sud, à un tel point que le niveau de chômage réel en Alaska a augmenté. Il y avait plus de chômeurs en Alaska pendant la construction qu'avant le début des travaux. Cette inflation touchera les travailleurs qui, même si leurs salaires ne seront plus contrôlés, je l'espère, ne toucheront pas les salaires exorbitants des travailleurs du pipe-line. Comme je l'ai indiqué précédemment, les mineurs et les fonctionnaires seront certainement désavantagés. Je pourrais m'attarder longuement sur cette question mais je crois qu'il faut prendre plusieurs mesures avant d'entreprendre la construction d'un pipe-line. C'est pourquoi j'appuie la recommandation Lysyk qui vise à retarder de quatre ans la construction du pipe-line au Yukon, et comme le recommande le juge Berger, je suis d'avis qu'il faudrait attendre dix ans avant de construire un pipe-line dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement s'assurera-t-il que les municipalités de Whitehorse et Yellowknife pourront payer leurs policiers quand un gardien de nuit reçoit $4,000 ou $5,000 par mois pour surveiller le chantier d'un pipe-line? Pourront-ils loger ces travailleurs quand on sait qu'un dortoir rempli à pleine capacité peut coûter $75 par semaine? C'est ce qui s'est passé en Alaska pendant la construction du pipe-line.

Avant de construire un pipe-line, il faudrait recommander la mise sur pied d'un vaste programme de construction de logements en bois rond. Il faudrait également former les travailleurs. La population du Yukon devait exercer des pressions pour qu'on pave la route de l'Alaska car ce projet fournirait certains emplois. La mise sur pied d'un vaste programme de construction de logements en bois rond au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest stimulerait l'économie de ces Territoires en attendant que les revendications territoriales et autres soient réglées.

En conclusion, je voudrais inviter tous les députés de la Chambre et tous les sénateurs à aller dans le Nord, à en voir la beauté et à prendre eux-mêmes la mesure des problèmes auxquels il faut faire face là-bas. Peut-être si plus de députés et de sénateurs avaient visité les Territoires du Nord-Ouest au cours des quelques dernières années, la décision que les députés des bancs du premier rang de l'autre côté auront à prendre, ou ont l'intention de prendre sous peu, en aurait été facilitée.

Ceux-ci ont une grosse décision à prendre. Ils doivent assurer l'exploitation rationnelle du gaz, du pétrole et des autres richesses minières du Nord et en même temps, assurer l'épanouissement des peuples de ces régions. Ils peuvent bâtir un modèle de société où l'homme vit en harmonie avec son environnement et plusieurs cultures, ou ils peuvent détruire une contrée unique et des habitants non moins uniques. Au nom des autochtones des Territoires du Nord-Ouest en particulier et de tous les habitants du Nord, je lance un appel aux ministres de l'autre côté de la Chambre: soyez prudents.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen) désire poser une question. Il le peut uniquement avec le consentement du député qui a la parole, et celui-ci doit faire vite parce qu'il ne lui reste que 30 secondes.

M. Firth: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il expliquer à la Chambre comment il peut adopter cette position, et s'opposer à la construction d'un pipe-line le long du Mackenzie pour les motifs qu'il invoque, quand les 15 membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, dont neuf sont des autochtones, prennent le contre-pied de cette position?

M. Firth: Monsieur l'Orateur, cela fait partie de la démocratie. J'ai été fort préoccupé depuis des années par la construction d'un pipe-line le long de la route de l'Alaska ou le long

du Mackenzie, et ce, depuis de nombreuses années. D'ailleurs, ma position se fonde sur les quelques 40 ans où j'ai vécu dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai travaillé comme chasseur et trappeur, j'ai parlé à une foule de personnes et j'ai écouté très attentivement l'exposé du juge Berger. Comme je l'ai mentionné dans mon discours, mon opinion repose non seulement sur le rapport de M. Berger, mais aussi sur les rapports de la commission d'enquête Lysyk et de l'Office national de l'énergie et sur mon expérience personnelle de vie dans les deux territoires.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, tout d'abord je crois que la grande majorité des Canadiens favorisent la construction d'un pipe-line ou d'un gazoduc, et ceci surtout à la suite de la psychose créée par le gouvernement et par certains pseudo-spécialistes qui, depuis plusieurs années, cherchent à faire croire aux gens que nous subissons une pénurie de produits pétroliers. Le gouvernement a, par tous les moyens, exploité cette avenue et ainsi forcé la population canadienne à subir des augmentations répétées du prix de l'essence et de l'huile à chauffage. Or, aujourd'hui, on essaie de laisser planer l'idée que le Canada s'engage dans la construction d'un pipe-line, que les Canadiens seront maintenant assurés d'un approvisionnement continu et, en sous-entendu, que cet approvisionnement sera économique comparé aux procédés actuellement employés.

Il faut signaler que le projet garantit au moins 25 ans d'approvisionnements, seulement avec les ressources normales. Ce sont les études qui l'ont établi, ce qui prouve, hors de tout doute que, encore une fois, les pseudo-spécialistes, qui ont essayé de faire croire aux gens qu'il y avait pénurie de gaz et de produits pétroliers, s'étaient bien mis les deux pieds dans un plat.

● (1500)

Pour bien faire oublier le coût d'installation, on centre le débat sur les droits des autochtones et sur l'environnement. Le rapport Berger est tout à fait loquace à ce sujet et il va même jusqu'à suggérer un moratoire de 10 ans avant de commencer l'installation ou la construction d'un pipe-line. Les spécialistes, et c'est la question que je me pose, ont-ils cherché à faire comprendre à la population qu'un tel projet coûterait, selon les estimés avant production, plus de 10 milliards de dollars? Absolument pas. Les spécialistes mentionnent des prix, mais pas plus qu'il ne faut. On relève toutes sortes de facettes, mais on oublie de parler de sous. Le coût pour le gouvernement et les compagnies en cause n'ont aucune espèce d'importance ou du moins si peu. Lorsqu'on considère que chacune des enquêtes a coûté, et le meilleur marché, 48 millions de dollars, il y en a qui ont coûté au plus de 100 millions, on commence à parler en termes de chiffres. Mais on passe cela sous silence, on n'en parle pas. Ce qui semble plus important, c'est de cacher à la population que ce 10 milliards, c'est très peu, et qu'ils contribueront en effet à relancer l'économie dans un secteur du pays, et que cet investissement permettra une fois de plus de créer des emplois.

Ce que nous du Crédit Social déplorons, c'est justement cette attitude du gouvernement qui dans tous ses projets refuse de divulguer clairement et avec emphase quelle sera l'obligation monétaire des Canadiens. Pourtant, nous savons tous que ce seront les Canadiens qui écoperont de la facture et que, selon les taux en vigueur présentement, 10 milliards de dollars devront être payés à raison fort probablement de 9, 10 et même 12 p. 100 d'intérêt. Cela, toutefois, on n'en parle pas. Que l'investissement soit fait par des entreprises privées ou conjointement avec le gouvernement, il n'en demeure pas moins vrai que ce sont les Canadiens qui en paieront les frais.

La motion que nous débattons aujourd'hui tente de faire ressortir l'assentiment des partis à la construction d'un pipeline, ce qui déjà nous oblige à établir certaines priorités, à savoir l'importance et la nécessité d'un tel projet et, surtout, ses conséquences.

Évidemment, un fait demeure très important, et c'est la capacité pour un pays d'être autosuffisant, il est important pour un pays comme le Canada d'être indépendant, de ne pas dépendre de pays étrangers. Pour cette seule raison nous sommes en droit de favoriser la construction d'un pipe-line, qui nous permettrait hors de tout doute, d'exploiter les richesses qui nous appartiennent.

Nous considérons que cette seule raison est suffisante à justifier notre accord à ce projet, avec les réserves que j'ai mentionnées tantôt, et d'autres réserves sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Ma deuxième question se rattache à la nécessité d'un pipeline, à savoir si un tel projet est important pour le développement du Canada. L'est-il d'une façon inconditionnelle et nécessaire? C'est peut-être là la clé du problème. Si nous croyons présentement que le projet de pipe-line semble presque une nécessité, nous nous interrogeons cependant sur sa nécessité dans quatre ou dix ans.

Sachant que les rapports s'accordent tous afin de retarder la construction de ce pipe-line de quatre à dix ans, nous sommes en droit de nous demander si, pendant ce temps, le gouvernement ne serait pas plus sage de dépenser les sommes prévues au pipe-line pour la recherche d'autres sources d'énergie qui, au fait, ne porteraient pas atteinte à l'écologie. Les moratoires présentés se basent sur l'écologie et la sociologie des autochtones. Tous les rapports mentionnent la nécessité de retarder la construction de ce pipe-line afin de nous permettre d'obtenir une meilleure connaissance du milieu. Ne serait-il pas plus sage pour le gouvernement de chercher à découvrir d'autres sources d'énergie? Dans combien de temps pouvons-nous espérer l'application de l'énergie solaire et l'emploi systématique de l'énergie des marées motrices ou de l'énergie du vent, et dans un domaine peut-être encore plus technique, l'aménagement de l'énergie magnétique de la planète? C'est justement la question que je me pose. Pourquoi ne pas dépenser les mêmes sommes d'argent à exploiter ces autres sources d'énergie? Le projet de pipe-line compromettra-t-il sérieusement la recherche dans ces autres domaines? Pourquoi les études n'ont-elles pas forcé des analyses comparatives du développement des autres ressources avec celle du transport du pétrole et du gaz?

Un gouvernement soucieux du bien-commun aurait dès le départ, à mon avis, commandé un tel rapport avant d'analyser la meilleure route à suivre pour poser un tuyau de 20 pouces ou de quarante-huit pouces. J'accepte l'idée d'un pipe-line, mais je demeure réticent quant à sa valeur dans 20 ans d'aujourd'hui, surtout lorsqu'on sait que les Canadiens, dans 100 ans, auront encore à payer le coût de ce projet qui aurait été probablement rentable pour une période d'à peine dix ans. Enfin, je veux bien chercher à établir les conséquences de ce

projet. Mais encore une fois, je me reporte à toutes les études qui, sans exception, font état du danger écologique et, du même coup, nous informent de leur incapacité à évaluer, sinon toutes les retombées, du moins les plus importantes, soit le respect des autochtones et le respect de l'environnement. A ce seul chapitre, nous nageons dans des eaux inconnues et nous risquons de faire la même erreur que nos ancêtres qui, au nom de l'industrialisation, n'ont pas su évaluer la destruction de l'environnement, la pollution de nos rivières par des déchets industriels, et combien d'autres conséquences que nous devons subir présentement.

Je dois tout de même féliciter les responsables des rapports d'avoir au moins pensé à l'impact futur d'un tel projet. Et pour cela, j'endosse leurs suggestions, mais comme je l'ai mentionné, mon appui demeure conditionnel aux réponses qui nous seront fournies par les prochaines enquêtes, s'il y a lieu, et à l'attitude du gouvernement. Pour le bien économique du pays, nous appuyons certainement le projet du pipe-line, mais pour le bien des Canadiens nous croyons que le gouvernement serait plus respectueux des réalités s'il cherchait avec autant d'insistance à développer les autres sources d'énergie qui me semblent moins risquées face à l'environnement.

Pour terminer mes observations, je tiens à mentionner que, quel que soit le projet que le gouvernement acceptera, son financement se fera dans le corps de la politique économique et monétaire actuelle selon les procédés orthodoxes des vieux partis, quel que soit le projet établi par le gouvernement, ce dernier obligera la population à payer dix fois la valeur réelle du projet, obligera, si c'est un gazoduc, la population à payer dix fois le coût réel du pipe-line sans pour cela n'avoir en main qu'un seul pipe-line. Comme d'habitude les Canadiens se paieront un pipe-line et ils en paieront dix aux financiers. C'est malheureusement là la pratique normale du gouvernement qui est resté accroché aux reliquats économiques du dix-huitième siècle. J'ai bien plus hâte d'assister à un débat sur le changement de cette politique économique que sur le projet d'un oléoduc comme celui que nous discutons présentement.

Dans l'ensemble ce sont là les notes que je voulais mentionner et je tiens à répéter que quelle que soit, malheureusement, l'attitude du gouvernement à l'égard de l'adoption ou du refus d'un pipe-line c'est que, encore là, ce seront les Canadiens qui devront, non pas une fois faire les frais d'une telle installation, mais de dix fois, comme cela se produit dans tout ce que le gouvernement investit par l'entremise des intérêts ou de la multiplication des intérêts. A mon avis, lorsqu'on étudie un projet, qui au départ devrait coûter dix milliards, selon les estimations, si on donne un exemple comme celui de la baie James où les estimations étaient à peu près 80 p. 100 en dessous de la réalité, on se rend bien compte que lorsqu'on commencera un tel projet qu'on ne parlera plus de dix milliards, mais d'un chiffre beaucoup plus considérable. Ce qui est malheureux dans tout cela c'est que le gouvernement ne veut pas prendre en considération les suggestions faites par le Crédit Social du Canada, à l'effet que des projets d'envergure tels que ceux-là devraient, si le gouvernement s'implique directement, être financés par des prêts sans intérêt. Alors, encore une fois, les idées émises en fonction d'un gazoduc ou d'un pipe-line sont certainement un apport à l'économie canadienne, mais en même temps c'est aussi un déficit, c'est aussi une dette inconcevable à mettre sur le dos des Canadiens.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur pour prendre une décision sur la construction d'un pipe-line dans le Nord, il y a cinq questions importantes auxquelles il faut répondre.

La première est de savoir s'il est nécessaire. Avons-nous besoin de l'énergie, avons-nous besoin de transporter le gaz dans le Nord vers les marchés du Sud?

Il faut aussi s'interroger sur les connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à la construction d'un pipe-line. Avons-nous les connaissances voulues pour construire un pipe-line convenable et sûr en vue de transporter le gaz naturel?

La troisième question a trait à l'environnement. Peut-on protéger suffisamment l'environnement lors de la construction d'un pipe-line, afin que les effets sur l'écologie ne soient pas désastreux?

La quatrième question importante est celle des terres revendiquées par les autochtones. Peut-on la régler de façon satisfaisante, afin de rendre justice aux intéressés?

La cinquième question, la plus importante car elle influe sur deux des quatre autres questions, a trait à l'économie. Pouvons-nous répondre aux quatre autres exigences et obtenir une solution rentable? Je voudrais aborder de ces questions de façon détaillée.

La première question très importante, qu'il faut se poser est celle de savoir si nous avons besoin de l'énergie, du gaz naturel au point de construire du gazoduc pour l'acheminer du nord au sud? De tous les témoignages déposés à la Chambre hier ou aujourd'hui, je n'en ai entendu aucun qui prouve que les États-Unis et le Canada ont besoin de plus d'énergie, et surtout, de plus de gaz naturel. La question qui se pose n'est pas de savoir si nous en avons besoin mais quand nous en aurons besoin. Ce sont les deux principales différences qui existent entre les besoins des États-Unis et ceux du Canada. Les États-Unis en ont un besoin immédiat, tout ce qu'il y a de plus immédiat. Ils avaient besoin de gaz l'an dernier, comme nous l'a prouvé la crise qui s'est produite l'hiver dernier, mais fort heureusement, nous avons pu aider les États-Unis à résoudre quelque-uns de leurs plus grands problèmes. Les besoins du Canada ne sont pas immédiats. Pour l'instant, nous avons assez de gaz—nous avons peut-être même un petit excédent. D'après les études prospectives qui ont été déposées, c'est au début des années 80 que nous aurions un réel besoin de gaz, si la consommation garde les mêmes tendances.

Toutefois, la situation pourrait changer considérablement si certaines options étaient exercées. Je reviendrai à la question des besoins et de leurs répercussions une fois que j'aurai parlé des quatre autres grandes questions. Dans le domaine des sciences et de la technologie, à en juger d'après les rapports que nous avons eus sous les yeux, nous disposons sûrement de données suffisantes pour faire face à toute éventualité. Certains travaux restent à faire, notamment dans le domaine du génie, ainsi qu'il est apparu récemment à propos de la route Alcan, tant en ce qui concerne Dawson que le raccordement de Dempster. Les études techniques ne sont pas encore terminées et devront l'être avant qu'une décision ne soit prise.

La même remarque s'applique à la question de l'environnement. Il semble que nous puissions faire face à toutes les situations à peu près, que nous puissions protéger notre envi-

ronnement pour l'avenir, mais nous n'avons pas encore terminé le travail à faire. La deuxième étape de l'enquête Lysyk devrait être entreprise au plus tôt, afin que nous puissions répondre aux questions qui demeurent toujours sans réponse satisfaisante, et cela prendra du temps. Mais rien n'indique pour le moment que nous ne puissions arriver à régler les problèmes liés à l'environnement tout en tenant compte des compressions économiques.

Le quatrième problème, celui du règlement des revendications territoriales des autochtones, est lié aux répercussions socio-économiques de la construction du pipe-line sur les indigènes. Encore une fois, les commissions d'enquête Berger et Lysyk ont toutes deux examiné ces aspects en détail. Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il faut accorder la priorité à ces problèmes et tout mettre en œuvre pour y apporter une solution avant la construction du pipe-line. Il nous faut encore une fois tenir suffisamment compte des contraintes économiques que présente le projet. Les fonds à y consacrer ne sont pas illimités.

Ce qui m'amène au cinquième point à considérer, c'est-à-dire aux considérations d'ordre économique. Le problème économique dépend de la solution apportée aux problèmes déjà décrits, mais il est également façonné par les autres moyens d'acheminer le gaz naturel du Nord.

Étant donné les besoins différents du Canada et des États-Unis, plusieurs options s'offrent à nous. J'aimerais exposer brièvement les quatre options que je considère valables pour tâcher de répondre à nos besoins énergétiques au moyen d'un système satisfaisant de transport. Il y a d'abord le pipe-line de l'Alcan en soi. Je veux parler du pipe-line qui prend naissance à la baie Prudhoe pour relier Fairbanks et Whitehorse et descendre en Colombie-Britannique et en Alberta sans aucun raccordement latéral, strictement un gazoduc chargé d'acheminer le gaz naturel depuis la baie Prudhoe jusqu'aux marchés des États-Unis.

La seconde option consiste dans le tracé de l'Alcan avec le raccordement de Dempster, avec ou sans le raccordement de Dawson. Cette option présente encore une fois plusieurs problèmes à résoudre: les problèmes économiques qu'entraîne cette modification, les études d'ingénierie qui n'ont pas encore été effectuées, et les problèmes écologiques qui y sont inhérents.

La troisième option est celle, je crois, qui définit les limites économiques, c'est-à-dire le tracé El Paso; on transporterait le gaz naturel des versants nord de l'Alaska par pipe-line jusqu'à Valdez sur la côte sud de l'Alaska et de là, les pétroliers achemineraient le gaz liquéfié jusque dans les 48 États du sud.

Une quatrième solution s'offre au Canada et c'est celle de Polar Gas. Au lieu de transporter le gaz américain vers les marchés des États-Unis comme c'est le cas pour le tracé El Paso, on acheminerait le gaz canadien des îles de l'Arctique vers les marchés canadiens grâce aux pétroliers transportant le gaz liquéfié. Je signale qu'il n'en a pas été beaucoup question au cours de ce débat jusqu'ici, mais c'est une solution très viable et elle répond aux objections pertinentes qui ont été soulevées.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas immédiatement besoin de gaz et si nous cherchons avant tout à répondre à la demande de nos marchés, nous n'obéissons pas aux mêmes impératifs que les Américains. Advenant que le raccordement Dempster ne soit pas acceptable, nous pouvons toujours choisir de transporter le gaz liquéfié par pétrolier. Nous ne parlons pas ici de construire un pipe-line. Nous devons liquéfier le gaz naturel des îles de l'Arctique une fois que nous l'aurons récupéré et ensuite l'expédier par pétrolier en empruntant le passage du Nord-Ouest jusqu'à la côte est. Cette option compte de nombreux attraits et je soutiens que c'est une véritable option dont nous devrions tenir compte dans nos pourparlers avec les États-Unis.

● (1520)

Cela m'amène à aborder la question des négociations avec les États-Unis et les importants facteurs que le Canada devra envisager dans ces négociations. Les Américains ont un pressant besoin de gaz. L'opportunité d'échanger du gaz naturel pour obtenir un autre délai est une autre question. En ce moment, le Canada jouit d'un surplus et quand je parle d'échange, je veux dire des volumes analogues pour le même prix. En somme, si nous leur cédons du gaz maintenant quel que soit le prix courant, il faudra le remplacer plus tard au même prix par du gaz américain provenant de l'Arctique.

Les détails du tracé seront également des points à négocier. Ces précisions émanent de diverses sources. L'Office national de l'énergie a exposé de nouvelles variations. D'autres rapports ont soulevé des questions au sujet du choix des tracés qui n'ont pas été débattus à fond. Un autre point à négocier est toute la question des revendications territoriales des autochtones. On a déjà débattu la position américaine selon laquelle le traité sur le pipe-line signé récemment par le Canada et les États-Unis interdit le paiement de 200 millions recommandé par le rapport Lysyk et d'autres rapports.

Dans le contexte canadien, il ne serait que juste de tenir compte de la convention de la Baie James. Il conviendrait d'en user de même au Yukon. Le règlement des revendications des autochtones du Yukon ne devraient pas être moindre que celui qui a été conclu avec les Indiens de la Baie James. Inversement, on ne peut compter sur un meilleur règlement au Yukon que celui de la Baie James pour des motifs de qualité et des raisons économiques qui viennent en concurrence avec l'option El Paso.

Il y a, en outre, de nombreux points de négociation à considérer. Pour ce qui est de l'option du raccordement de Dempster, il y aurait lieu d'amorcer aussitôt que possible des études techniques et écologiques. Si l'on veut retenir cette option, il faudra envisager aussi toute la question du financement de la participation canadienne. Avec la participation canadienne et avec le gaz canadien acheminé vers les marchés canadiens à partir de gisements canadiens, la situation est bien différente de celle de la route de l'Alcan sans le raccordement de la route de Dempster, dans lequel cas nous parlons uniquement de gaz américain acheminé vers les marchés des États-Unis. Dans le cas de cette option, le financement canadien serait injustifié. Ce sont des points de négociation qu'il faut connaître et utiliser rigoureusement et fort sagement.

La question des sciences et de la technologie offre un autre important levier de négociation. Le contenu canadien ne devrait pas concerner uniquement les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires, mais également les travaux d'ingénierie. Nous nous sommes joliment fait avoir avec l'Accord canado-américain sur l'automobile. Tous les travaux de recherche et d'ingénierie s'effectuent à Détroit. A cet égard, le Canada

n'agit pas indépendamment de l'industrie automobile. Il est entièrement dépendant des États-Unis et ne dispose que d'installations manufacturières. Je trouve cela parfaitement inadmissible. Nous devrions tirer la leçon de notre erreur et ne pas la commettre de nouveau lors de la construction du pipe-line dans le Nord. Nous devrions participer non seulement au niveau des matériaux et de la main-d'œuvre, mais aussi au niveau de l'ingénierie et de la mise au point. Voilà qui pourrait nous être fort utile à l'avenir quand la construction de nouveaux pipe-lines sera rendue nécessaire.

A l'instar des députés des autres partis, je recommande donc que le Canada poursuive les négociations avec les États-Unis, qu'on approuve en principe la construction d'un pipe-line dans le Nord, mais à condition que certaines des difficultés que j'ai signalées soient aplanies. Une fois que ces négociations auront abouti à des résultats satisfaisants pour toutes les parties, le gouvernement devrait présenter au Parlement une mesure législative qui précise le tracé de la route et d'autres aspects pertinents que les parties auront acceptés, de façon que le Parlement puisse discuter de la réalisation de cette entreprise gigantesque et prendre une décision définitive au vu et su de toute la population, de façon à favoriser la participation de tous les Canadiens.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Wellington (M. Maine). Je puis simplement dire que si l'excellent discours qu'il a prononcé l'avait été par le président du Conseil privé (M. MacEachen), ou si le discours du ministre avait été à moitié aussi intéressant que celui du député, le gouvernement aurait de quoi se vanter.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Le député de Wellington a soulevé un grand nombre de questions, mais j'aimerais faire une observation concernant un point précis. Il a parlé de l'autre possibilité qui consiste à transporter le gaz des régions nordiques par bateau ou par ce que j'appelle le tracé de l'Est. Je reconnais que c'est là une solution qui peut être envisagée et rentable, mais il est déplorable de constater que le gouvernement actuel se préoccupe très peu de notre industrie de la construction navale et de la réorganisation de notre marine marchande, qu'il ne fait absolument rien pour stimuler la recherche dans un secteur du transport maritime dans lequel nous devrions être experts; il s'agit évidemment du type de navigation et de transport auquel le député de Wellington vient de faire allusion avec tant d'éloquence.

La motion qui fait actuellement l'objet du présent débat demande à la Chambre de cerner quatre types de facteurs liés à la question des gazoducs du Nord. Il s'agit des facteurs sociaux, économiques, écologiques et énergétiques. On pourrait s'attarder longuement sur chacun de ces facteurs mais les limites de temps ne me permettent de traiter que d'un seul d'entre eux, soit l'environnement.

Je pose d'abord comme principe de base, tout à fait évident d'ailleurs, qu'un pipe-line ne contribue nullement à l'embellissement de l'environnement canadien. Par conséquent, l'objectif à atteindre est de réduire au minimum l'impact que ce projet gigantesque pourrait avoir sur l'écologie dans le Grand Nord. Les risques seraient probablement les plus élevés pendant la construction, mais j'aimerais rappeler à la Chambre que l'environnement continue à être exposé à certains risques pendant ce que l'on pourrait appeler la période de retrait suivant la construction et pendant le troisième stade, soit la période d'exploitation continue du pipe-line.

Pour ceux qui pourraient douter de l'importance de ces deux derniers stades, je citerai simplement les difficultés qui ont surgi récemment en Alaska après l'achèvement des travaux de construction du pipe-line de l'Alyeska. Au cours des quelques semaines qui ont suivi la fin des travaux, des défectuosités techniques des erreurs humaines, le rejet de déchets et les possibilités de sabotage ont posé des problèmes épineux. Non seulement les risques que comportent ces difficultés menacent-ils l'environnement, mais leur impact social et économique peut être néfaste et les approvisionnements d'énergie peuvent être interrompus.

Je rappelle donc au gouvernement que la nécessité de prendre des mesures de contrôle et de précaution ne disparaît pas avec la fin de la construction. Je rappelle en outre au gouvernement que dans l'éventualité de la construction d'un pipe-line, le gouvernement n'aura absolument aucune excuse pour ne pas avoir prévu des mesures adéquates de contrôle pour la période de transition entre la période de construction et la période d'exploitation. J'insiste particulièrement sur ce point car le gouvernement actuel nous a malheureusement accoutumés depuis longtemps à le voir laisser s'envenimer des situations critiques pour ensuite y réagir sans étude ni préparation suffisantes, et nulle part ce trait n'a-t-il été plus évident qu'au sein du ministère de l'Environnement.

Il suffit pour s'en convaincre de considérer le cas des forages dans la mer de Beaufort, pour lesquels on n'a fait que ce que l'on peut qualifier d'étude de fortune des répercussions écologiques de l'entreprise, suivie d'une période de vœux pieux puis de l'octroi des permis de forage à des conditions qui sont peut-être trop rigoureuses ou peut-être trop douces, personne ne le sait. Si le ministère de l'Environnement avait consacré autant d'efforts et de ressources à exceller scientifiquement à ses prévisions du temps et de l'état des glaces, on aurait vraisemblablement été dans une position beaucoup plus souple et sûre quand on a octroyé ces permis de forage. Donc, en ce qui concerne la période de transition après la construction du pipe-line, j'invite le gouvernement à adopter ce qui constitue pour lui la seule politique à suivre: planifier au lieu de réagir.

Ce qui nous préoccupe cependant dans l'immédiat, c'est la période de construction, au cas où le gouvernement y donnait son approbation. Le chef de l'opposition (M. Clark) a dit que nous approuvions en principe le tracé de l'Alcan sur la foi de l'information dont nous disposons. On déplore un manque inexcusable d'information d'ordre écologique au sujet du projet de l'Alcan, et je tiens à assurer la Chambre que je ne prétexte pas ce manque d'information pour m'opposer à la construction d'un pipe-line. Je déplore simplement la faiblesse d'un instrument essentiel à la planification et à la construction d'un pipe-line qui réponde autant que possible à nos exigences d'ordre écologique.

On connaît deux sources fondamentales où puiser les données nécessaires sur l'environnement. La première de ces sources, c'est le gouvernement, surtout par l'entremise du ministère des Pêches et de l'Environnement; la seconde, c'est, bien sûr, le secteur privé; dans le cas du pipe-line, on est en droit d'attendre une foule de données de la compagnie ou des compagnies

qui soumettent un projet de construction à l'approbation du gouvernement.

● (1530)

C'est certes le cas de celles qui ont proposé la route de la vallée du Mackenzie: elles ont fait faire et déposé au moins 41 volumes de rapports écologiques. Je ne prétends pas que les tenants de la route Alcan n'aient rien fait à cet égard, car ils ont eux aussi remis une foule de documents importants et utiles dont, soit dit en passant, une première évaluation écologique préparée par le groupe d'étude du pipe-line de l'Alcan parrainée par la *Foothills Pipe Line Limited*. Mais de prétendre que nous avons reçu plus que des renseignements très préliminaires ne serait tout simplement pas conforme aux faits. A mon avis, il incombe à ceux qui proposent un pipe-line d'assumer les frais de la préparation de toutes les données écologiques nécessaires. Deuxièmement, j'estime que, d'après les renseignements déjà fournis par ces compagnies, elles reconnaissent cette responsabilité comme leur et sont prêtes à l'assumer.

L'autre source de renseignements écologiques, je le répète, c'est le gouvernement lui-même. Les divers ministères ou organismes du gouvernement ont accumulé au fil des années beaucoup de données de base. D'autres données peuvent être recueillies plus efficacement par le gouvernement plutôt que par le promoteur du secteur privé. Comme c'est la responsabilité du promoteur de rédiger les rapports nécessaires, le gouvernement a la responsabilité de lui fournir les données existantes. Lorsque le gouvernement est mieux en mesure de recueillir des données supplémentaires, c'est son devoir de le faire. Et lorsque cela exige l'application accélérée de programmes ou la création de nouveaux programmes entraînant des coûts non prévus au budget, c'est le promoteur et non pas le contribuable qui devrait assumer ces coûts.

Enfin, le gouvernement est chargé d'évaluer les rapports du promoteur et, conséquemment, d'établir les règlements et les conditions concernant toute approbation de construction d'un pipe-line.

En ce qui a trait à la proposition de l'Alcan, le principal rapport écologique est celui du comité d'évaluation écologique du 27 juillet 1977 sur le pipe-line de la route de l'Alaska. Ce rapport est finalement désigné comme le rapport Hill parce que le distingué président du comité était M. Harry M. Hill du ministère de l'Environnement.

Le 30 août 1976, la société Foothills a présenté à l'Office national de l'énergie une demande de certificat de bien et de nécessité publics. Le même jour, elle a demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) un droit de passage pour pouvoir traverser une partie du Yukon avec son pipe-line. Il devenait dès lors évident que le gouvernement devait faire entrer en jeu son système d'étude écologique connu en anglais sous le nom de EARP, pour la bonne raison tout d'abord qu'il faudrait passer sur des terres régies par le gouvernement fédéral et ensuite que l'incidence écologique du projet pouvait être très grande. Malgré cela, il a fallu attendre près de sept mois, jusqu'au 21 mars 1977, pour que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien demande à son collègue le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) de faire une étude sur les répercussions écologiques de l'entreprise. Non seulement ce retard de sept mois ne se justifie pas mais il est totalement inexcusable et inadmissible aux yeux des membres de mon parti.

Le députés devraient se rendre compte que la procédure normale à suivre pour l'évaluation environnementale, c'est d'émettre des directives permettant au proposeur de dresser un document sur les conséquences écologiques. La commission passe ensuite à la révision technique du rapport et fait ses recommandations au ministre. Pour ce qui est du projet Foothills, on a fait une demande de révision plusieurs mois après que la requête eut été déposée, ce qui indique que le gouvernement n'y attachait vraiment pas d'importance à l'époque.

Après que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien eut accusé réception de la demande de révision, il a fallu presque un mois, soit jusqu'au 19 avril 1977, au ministre des Pêcheries et de l'Environnement pour se décider à former un groupe d'étude, ou du moins pour nommer M. Hill président. J'estime que c'était là un délai raisonnable pour établir une commission évaluation et de révision environnementales. Il a donné ensuite jusqu'au 1er août à la commission pour dresser son rapport, moins de trois mois et demi. Voici ce que dit M. Hill, dans l'introduction de son rapport, à la page 3:

> Ce court délai rend impossible l'évaluation environnementale habituelle.

Il poursuit ensuite à la page 4:

> Vu la nécessité de présenter un rapport provisoire au plus tard le 1er août 1977, la Commission d'évaluation environnementale a dû s'écarter considérablement de ses procédures normales de travail.

Comme si la situation de M. Hill et de ses collègues n'était pas assez difficile, on leur a demandé par la suite d'examiner d'autres tracés au Yukon, plus l'embranchement de Dempster, plus une comparaison de l'impact écologique entre les routes du Mackenzie et de l'Alaska. Selon moi, c'était une mission impossible. Je ne mets nullement en doute la compétence ou l'intégrité de la Commission Hill; d'autre part, j'estime que son rapport témoigne de la frustration qu'elle a éprouvée à faire trop et trop tard. C'est pourquoi, quand notre parti a affirmé que notre accord à la route de l'Alaska s'appuyait sur les données disponibles, nous avons rappelé que le rapport Hill signale assez justement l'insuffisance grave de données écologiques. Je considère ce rapport non pas comme une étude écologique mais comme un catalogue de problèmes qu'il faut envisager avec célérité et efficacité.

Je répète que je n'invoque pas les problèmes écologiques comme excuse pour retarder d'importantes décisions ou m'y opposer, mais plutôt pour que ces décisions soient appliquées avec le minimum de dégâts pour l'environnement canadien.

Permettez que je commente rapidement le rapport Hill en insistant surtout sur le manque d'information qu'il déplore. Il y a d'abord le chapitre III qui fait état des questions de physique et de génie. En ce qui concerne les problèmes géotechniques, surtout le pergélisol et l'activité sismique, la commission consacre près d'une page à souligner le manque des données, même limitées. En ce qui concerne les traversées de cours d'eau, on constate une insuffisance de données relatives à la biologie à l'hydrologie et aux sols. Pour ce qui est du contrôle de l'érosion, la commission affirme que les techniques de stabilisation ne sont pas suffisamment au point. De même, on manque de données pour prévoir les effets des diverses installations et structures.

D'après le chapitre IV qui traite des questions biologiques, nous n'avons pas suffisamment de renseignements sur la vie et le taux d'exploitation du poisson et nous manquons énormé-

ment de connaissances sur les peuplements d'animaux et d'oiseaux aquatiques. Au chapitre V qui concerne les régions fragiles et d'aspect unique, la Commission indique qu'il faut une évaluation environnementale détaillée de quatre régions géographiques précises. D'après le chapitre VI sur l'esthétique et les loisirs, il faudrait une évaluation systématique des répercussions esthétiques probables. Le chapitre VII traite des projets connexes. La Commission n'est pas convaincue que la planification était suffisante pour minimiser les répercussions de projets comme la construction routière et l'aménagement d'une centrale hydro-électrique. Le chapitre VIII traite d'autres tracés possibles du pipe-line. Outre le tracé de la route de l'Alaska, la Commission a étudié des tracés le long de la route du Klondike et de la faille Tintina, mais elle conclut que trop peu de données sont disponibles pour tirer une conclusion définitive à partir d'une comparaison des autres tracés possibles dans le sud du Yukon.

Somme toute, monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître que le rapport Hill conclut que le pipe-line peut être construit et exploité de façon acceptable sur le plan de l'environnement, sous réserve des trois conditions suivantes: d'abord, effectuer une planification environnementale appropriée; deuxièmement, contourner les régions fragiles et d'aspect unique ou trouver d'autres solutions pour celles-ci; et troisièmement, résoudre les problèmes environnementaux reliés aux régions pergélisolées.

En outre, rien dans le rapport n'indique que ces trois conditions ne peuvent être remplies d'ici le début des travaux de construction. Enfin, la Commission conclut que le tracé de l'Alcan est préférable sur le plan écologique à un tracé dans la vallée du Mackenzie.

Par conséquent, si le Canada accepte de permettre aux États-Unis de faire passer son gaz naturel par son territoire pour l'amener aux consommateurs américains et si le gouvernement approuve en principe le tracé de l'Alcan, il semble évident qu'il faudrait accélérer les procédés habituels de la Commission des évaluations environnementales afin que nous puissions avoir une évaluation appropriée tout en sachant que celle-ci peut être achevée dans un délai raisonnable. Ce serait conforme avec l'engagement que le ministre de l'Environnement a pris le 19 avril 1977, en établissant la Commission Hill. A ce moment-là, le ministre avait déclaré:

> ... Si le projet de pipe-line de la route de l'Alaska n'a pas été retiré après qu'on aura pris des décisions au sujet des autres propositions, on suivra les procédures normales et instituera un panel.

Il est indispensable que le ministre, étant donné la situation que je viens de mentionner, réaffirme son engagement le plus tôt possible.

Je le répète, monsieur l'Orateur, tout cela se rattache à l'objectif secondaire de cette affaire, soit l'acheminement de gaz américain vers les marchés américains. L'objectif primordial était depuis des années le transport du gaz naturel canadien aux marchés canadiens. C'était l'objectif qui a provoqué les diverses études et requêtes et qui doit demeurer notre principale préoccupation. Ce changement du tracé du Mackenzie pour celui de l'Alcan ne doit pas amoindrir notre intérêt à l'égard des ressources canadiennes destinées aux consommateurs canadiens.

● (1540)

Il y a plusieurs possibilités à envisager pour le transport de ce gaz. On a souvent parlé au cours du présent débat du tronçon latéral Dempster qui serait relié au pipe-line de l'Alcan. Cela permettrait de transporter le gaz du delta du Mackenzie de la mer de Beaufort par ce détour qui serait relié au pipe-line principal américain de Dawson. Il y a également d'autres possibilités. Le point important est le suivant: S'il y a vraiment une possibilité, non pas une probabilité, mais une possibilité réelle qu'il existe un certain tracé ou certains tracés qui peuvent servir au transport de ce gaz, c'est le moment de commencer une étude d'évaluation de l'environnement. Le ministre de l'Environnement aurait tort d'attendre, politique que le présent gouvernement a souvent pratiquée, jusqu'à ce qu'il y ait une situation de fait alors qu'il est difficile de faire autre chose que de réagir parce que les contraintes de temps ne permettent pas de faire une planification appropriée.

Je préviens le ministre que nous dans notre partie, et, je crois, tous les Canadiens, ne lui permettrons pas ainsi qu'au gouvernement de ne pas s'acquitter de ses obligations envers notre pays car il a le devoir de faire étudier l'environnement conformément à l'importance que les Canadiens lui accordent.

Au chapitre VIII de son rapport M. Hill traite du tronçon latéral de Dempster et fait remarquer qu'il faudrait de trois à cinq ans pour évaluer les répercussions éventuelles sur l'environnement et prévoir des mesures correctives. Le rapport présente une liste de données manquantes. Le rapport en arrive à la conclusion que si on décide de continuer la planification du transport du gaz de l'Alaska par le sud du Yukon, on devrait entreprendre immédiatement une évaluation des répercussions sur l'environnement qu'auront la construction et l'exploitation de la route Dempster.

Le comité fait remarquer qu'une étude de la route elle-même doit être faite avant l'évaluation touchant la construction éventuelle d'un pipe-line. C'est de cette recommandation que le ministre doit tenir compte, et je lui fais remarquer que cette conclusion à laquelle ses propres services sont arrivés ne se fonde pas sur le transport éventuel du gaz canadien le long de ce parcours.

M. Hill et ses collègues affirment, de façon très claire, que si on continue à prévoir de construire un pipe-line pour transporter le gaz américain par le sud du Yukon la préparation d'une évaluation écologique du tronçon latéral Dempster me paraît dès maintenant justifiée.

En terminant, je voudrais citer un passage du rapport du panel sur le pipe-line de la route de l'Alaska, dont faisait partie, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, un groupe de Canadiens éminents, patronnés par le Foothills Pipe Lines Ltd. et dont l'évaluation écologique initiale a fourni des renseignements qui me semblent extrêmement utiles. Voici ce qu'il disait:

> Si le gouvernement n'est pas prêt à exercer son contrôle sur le pipe-line, la construction ne doit pas en être autorisée.

Sur le plan écologique, mon parti estime que la première mesure de contrôle à prendre consiste pour le gouvernement à en assumer la responsabilité et à s'en acquitter. Malheureusement, on n'en est pas encore là. Attendre sept mois avant de se décider sur la demande de création du panel EARP, ce n'est pas faire preuve d'un grand empressement à s'acquitter de ses responsabilités.

Peut-être une réaction favorable du ministre de l'Environnement au rapport Hill constituerait-elle une première prise de responsabilité de la part du gouvernement canadien.

Gazoduc du Nord

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député de Colombie-Britanfique, je me sens honoré de participer à ce débat. Et en ma qualité d'habitant de la Colombie-Britannique, je suis moi aussi en faveur de la construction du pipe-line Alcan, pourvu que le gouvernement canadien réussisse à s'entendre avec les États-Unis sur des conditions avantageuses pour le Canada et qui assistent en même temps nos voisins du Sud à une époque où ils ont un besoin vital de gaz naturel.

Le gouvernement canadien n'aura pas la tâche facile, parce que les États-Unis vont jouer serré. Ceci dit sans vouloir en rien les diminuer. Cependant, il ne faudra jamais oublier que le pipe-line Alcan va amener du gaz américain aux consommateurs américains en passant par le Canada, et que si le Canada va y trouver certains avantages il en subira des inconvénients sur le plan social.

Pour négocier il faudra nous mettre en position de force, puisque les Américains ont besoin de gaz naturel, force découlant de notre désir d'aider nos voisins à sortir de leur pénurie critique de gaz et en même temps d'un désir de justice et d'équité pour les deux parties.

Afin de montrer que nous sommes conscients du besoin critique de gaz naturel qui se manifeste dans le Nord des États-Unis, nous devrions être prêts à lever les restrictions qui pèsent sur l'exportation du gaz naturel de l'Alberta. La décision devrait être prise en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta avant l'hiver prochain, si l'on parvient à un accord de principe sur la construction du pipe-line et si la relève peut être assurée lorsque le gaz de la baie Prudhoe commencera à arriver par le pipe-line Alcan. On aiderait ainsi les producteurs indépendants de l'Alberta, on allégerait le déficit de la balance des paiements, et cette mesure indiquerait que nous sommes conscients du besoin critique de gaz naturel pour les États-Unis.

Je voudrais également demander au cabinet que les prix soient fixés conformément au taux actuel des exportations de gaz, et que le Canada ait la possibilité d'acheter une quantité égale à la quantité exportée, cette possibilité n'étant plus nécessaire si l'on découvre ultérieurement des réserves importantes de gaz naturel.

Les négociations avec les États-Unis doivent assurer la souveraineté absolue du Canada en ce qui concerne le choix de l'itinéraire et du calendrier des travaux. Inutile de dire que la direction du projet et des travaux, la main-d'œuvre, le financement et la construction elle-même devront être assurés par le Canada. Un problème est déjà apparu: il s'agit de la pénurie dans certaines catégories de travailleurs spécialisés. Étant donné le délai de trois ou quatre ans dont nous disposons, je suggérerais qu'on évalue tous les besoins en main-d'œuvre, et si l'on remarque une pénurie de travailleurs spécialisés comme les soudeurs, les poseurs de tuyaux, etc., on organisera des consultations entre le ministère de la Main-d'œuvre, les provinces et les syndicats afin de donner du travail à des Canadiens. Il serait honteux de devoir faire venir de l'étranger des travailleurs de la construction à une époque où le Canada compte un nombre très élevé de chômeurs.

Actuellement, la Foothills sait qu'il faudra importer des travailleurs si des efforts concertés ne sont pas entrepris pour former des Canadiens. On parle d'un nombre élevé de travailleurs pour la construction du pipe-line Alcan. Quand les travaux battront leur plein, on s'attend que les besoins en main-d'œuvre atteignent le chiffre de 7,800.

Ce serait le comble de l'absurdité si des chômeurs canadiens ne travaillaient pas à la construction du pipe-line parce qu'ils n'ont pas les aptitudes voulues. Le temps permettrait la tenue de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les syndicats et autres afin de former ces personnes, non seulement pour la construction du pipeline mais pour la période qui suivra sa construction. J'espère que le gouvernement saisira cette occasion, car elle risque de ne plus se présenter. Il faut que les Canadiens se donnent des compétences afin que le pipeline soit construit par eux.

Nous savons tous que les États-Unis peuvent recourir à une autre solution que la construction d'un pipe-line au Canada. El Paso a proposé la construction d'un pipe-line entre la baie Prudhoe et Valdez puis l'acheminement de gaz naturel liquide par mer jusqu'en Californie. En tant que député de la Colombie-Britannique, je m'oppose entièrement à tout accroissement du trafic des pétroliers, quel que soit leur dimension ou leur forme. Je souhaiterais que la télévision retransmette les débats de la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, parce que je ferais tout mon possible pour faire valoir ce point. Je crois que même mes amis du parti conservateur de la Colombie-Britannique seront d'accord avec moi sur cette question. Il est rare que nous partageons les vues du parti conservateur, mais je crois en fait que conservateurs, libéraux, néo-démocrates et créditistes de la Colombie-Britannique opposent un front uni à la navigation de pétroliers aux larges de la côte ouest. Sans exagérer, je crois qu'il n'y a pas de question en Colombie-Britannique aujourd'hui qui fasse aussi totalement l'unité de la population. Nous sommes très conscients de ce qui se produira—c'est uniquement une question de temps—et cela explique notre opposition.

● (1550)

Je voudrais aussi demander au cabinet d'aborder avec les négociateurs des États-Unis les problèmes reliés à Cherry Point, dans l'État de Washington . . .

M. Friesen: Merci!

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, tout le monde n'est pas aussi brillant que mon collègue de Colombie-Britannique.

M. Friesen: C'est vrai. Je suis d'accord.

M. Anderson: C'est au port de Cherry Point qu'on décharge le pétrole brut en provenance de la baie Prudhoe. De nombreuses organisations de Colombie-Britannique ont signalé à juste titre les dangers que représente le trafic de pétroliers dans le détroit de Juan de Fuca. Monsieur l'Orateur, si Cherry Point continue d'être utilisé comme point de transfert du pétrole brut de l'Alaska, il ne fait aucun doute qu'une marée noire surviendra un jour ou l'autre. Le bon sens voudrait que le point de déchargement soit situé à l'extérieur du couloir de navigation le plus achalandé de Colombie-Britannique. Comme on prévoit engager des discussions avec Washington au sujet de l'énergie, le Canada devrait adopter une approche globale et exiger une étude des causes de friction en suspens, ce qui comprend Cherry Point, et je puis assurer au gouvernement qu'il aurait l'appui général de la population de la Colombie-Britannique, y compris celui des conservateurs.

L'Office national de l'énergie, au cours de ses longues délibérations, étayées de 214 jours d'audiences publiques, de

1,200 pièces à l'appui, de 900 documents publics et de 37,000 pages de compte rendu, avait à déterminer de la nécessité d'un pipe-line pour faire le pont entre la baie Prudhoe et les marchés américains. Deux grandes questions me viennent à l'esprit: d'abord, les avantages l'emporteraient-ils sur le coût pour le Canada?, et ensuite, le pipe-line faciliterait-il ou entraverait-il le raccord du gaz du delta du Mackenzie aux marchés, par les frais et les délais requis?

L'Office national de l'énergie a conclu qu'il serait prudent de prévoir une marge de sûreté dans le raccord de nouvelles sources d'approvisionnements. Il serait fou d'épuiser les réserves de l'Ouest avant de mettre en circuit de nouvelles sources du delta. Nous savons tous quels longs délais il faut prévoir avant de relier de nouvelles sources aux marchés. En retardant indûment notre décision, nous réduisons nos options et nous perdons la participation des États-Unis.

En outre, il faut tenir compte de la prospection dans le delta qui sera sûrement restreinte si l'on agit pas. Malheureusement, les explorations n'ont jusqu'ici pas confirmé des réserves assez abondantes pour justifier un pipe-line du delta. On peut compter, c'est vrai, sur les 5.3 trillions de pieds cubes avec un embranchement à Dempster, mais la proposition de Foothills dite le pipe-line «feuille d'érable» n'est pas réalisable dans un avenir prévisible.

J'approuve l'idée de l'Office national de l'énergie d'établir un parallèle entre les réserves du delta et le transport du gaz de l'Alaska; je trouve que le fait de troquer le gaz de l'Alberta contre le gaz de l'Alaska nous permettrait de disposer de plus de temps pour régler les revendications territoriales, faire de nouvelles études écologiques et d'une manière générale, préparer la réalisation du projet de l'Alcan de manière ordonnée et rationnelle.

J'aimerais féliciter le juge Berger, M. Lysyk, l'Office national de l'énergie et M. Hall, fonctionnaire d'Environnement Canada, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli, et j'espère que M. Thompson à qui l'on confiera une tâche analogue en Colombie-Britannique, s'inspirera de l'exemple de la commission Lysyk et qu'il s'acquittera de sa tâche dans les plus brefs délais.

J'approuve le gouvernement d'avoir l'intention de charger un organisme spécial de coordonner et de planifier les travaux si les négociations avec les États-Unis débouchent sur la construction d'un pipe-line. Je le répète, on pourrait notamment charger cet organisme d'assurer la formation et faire acquérir à nos travailleurs les qualifications nécessaires pour pouvoir être engagés pour les travaux sur place; ainsi, la participation du Canada ne se limiterait pas à la confection des tuyaux.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en disant que nous avons là une occasion rêvée pour entreprendre toutes sortes de choses au Yukon. C'est peut-être la troisième «ruée vers l'or» qui s'offre à cette région. La première a été bien sûr la découverte de gisements d'or au Klondike et la deuxième, la construction de la route de l'Alaska. Je crois que le Yukon a atteint sa maturité sur le plan financier. Cependant, et je le dis sans aucune arrière-pensée, je ne crois pas qu'il ait atteint le même niveau socialement. Peut-être que la construction d'un pipeline permettra aux blancs et aux autochtones de travailler ensemble à un projet dont bénéficiera tout le Yukon. J'espère que ce sera également une occasion pour les gens du Sud d'avoir une meilleure idée du Nord canadien. Le chef de l'opposition trouve mes propos humoristiques.

M. Clark: Je les trouve pathétiques.

M. Anderson: Lorsqu'il s'est rendu au Yukon pour dire qu'il avait été décidé que son parti appuierait financièrement le Yukon, il a adopté l'attitude d'un méridional qui ne comprenait rien à la situation dans le Nord. La construction d'un pipe-line contribuera peut-être à réduire l'écart qui sépare le Nord et le Sud du Canada, écart qui aurait dû être comblé il y a déjà plusieurs années.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine amertume que je participe à ce débat. Il y a maintenant presque exactement 20 ans que nous avons proposé au gouvernement Diefenbaker de poser des jalons en instituant une Commission royale d'enquête sur l'énergie pour faire le jour sur les événements désastreux qui se sont produits au Canada en 1954 dans le cas de la Westcoast Transmission et en 1956 dans le cas de la TransCanada Pipelines. Je me rappelle les erreurs impardonnables qui ont été commises pendant cette période et je constate maintenant que le gouvernement répète ces mêmes erreurs, probablement sans le vouloir.

Je suis peiné de constater que le gouvernement n'a pas su tirer une leçon des erreurs que nous avons commises autrefois mais surtout je m'apitoie sur le sort de milliers d'habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui ont envoyé leurs enfants dans les écoles que le gouvernement du sud avait fait construire dans toutes les localités du Yukon et dans les villages les plus populeux des Territoires du Nord-Ouest. Nous transportions par avion ces écoliers dans les établissements scolaires de Fort Smith, de Yellowknife et d'Inuvik et nous les ramenions chez eux pendant les congés. La méthode de persuasion que nous utilisions pour convaincre les parents était simple et en même temps honnête et sincère—si vous nous confiez vos enfants, car nous savons qu'il n'y a pas d'avenir pour eux dans les territoires et pas suffisamment d'emplois, nous les éduquerons selon les méthodes des blancs et il y aura des emplois pour eux à la fin de leurs cours.

● (1600)

La plupart de ces écoles ont été construites entre 1957 et 1963. Les premiers élèves à Fort Smith, Yellowknife, Inuvik et jusqu'à Old Crow ont maintenant terminé leurs études, mais ils attendent encore les améliorations promises. On leur avait dit que s'ils quittaient leur foyer et leurs parents pour venir passer de huit à dix mois par année dans ces pensionnats, nous leur donnerions du travail.

Quand le nouveau gouvernement a pris le pouvoir en 1963, toute expansion dans le Nord a pris fin. Les règlements visant à stimuler le prospection et le développement des industries pétrolière et gazière ont été suspendus en 1970 et n'ont pas encore été remis en vigueur. En 1957, nous savions qu'avant 1980, l'Amérique du Nord manquerait de produits énergétiques et de minéraux. Nous savions aussi qu'il faudrait 20 ans pour exploiter les ressources du Nord et les offrir au monde entier et non seulement à l'Amérique du Nord. Dans tout cela, nous avions tenu compte du facteur humain. Nous avions promis un avenir intéressant à ces jeunes Indiens et Esquimaux, mais nous avons manqué à la promesse faite en toute bonne foi il y a 20 sans, parce que le gouvernement d'en face se préoccupe uniquement des relations publiques, ou de ce qu'il

appelle les communications, c'est-à-dire qu'il ferait n'importe quoi pour faire la manchette. Il n'a jamais tenu compte des intérêts canadiens. Si on lit l'histoire de notre pays de 1939 à 1957, on peut voir que la tendance était la même à ce moment-là. Le plus grand historien du notre pays a parlé d'une bifurcation. Nous avons pris la mauvaise voie.

Je voulais faire toutes ces observations au début de mon discours pour en venir à la partie du problème qui nous offre certaines possibilités qui ne sont pas encore toutes perdues. J'aurais aimé que quelqu'un mentionne au cours du débat le rôle actif que joue l'exploitation énergétique sur le continent nord-américain dans le progrès mondial. Pendant que le reste du monde a besoin d'innovation et demande un niveau de vie plus élevé, nous nous contentons de parler de détails insignifiants. Je regrette que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) n'ait pas pu avoir la parole, parce qu'il aurait parlé de cette question.

Nous avons pris bien des leçons ces 30 ou 40 dernières années. J'ai remarqué entre autres que les audiences sont mal orientées et coûtent cher. Quand nous avons adopté la loi sur l'Office national de l'énergie, nous avons prévu des audiences à des fins déterminées. On a ajouté d'autres aspects depuis, lesquels touchent par exemple les droits des autochtones et l'environnement. Mais il n'y avait aucun bien entre tout cela, chaque facteur restant tout à fait indépendant. Comme le leader de l'opposition (M. Clark) l'a mentionné au début du débat hier, nous sommes en train de discuter une question au sujet de laquelle nous n'avons pas toute l'information voulue. Tous recommandent le tracé Dempster parce que personne ne l'a étudié. Les seuls tracés qu'ils ne recommandent pas sont ceux qu'ils ont étudiés. Cette situation est due en partie à ces audiences.

Les entreprises ont appris qu'avant de se lancer dans un grand projet, il faut en faire une étude conceptuelle pour avoir une stratégie globale pour que chaque élément ait sa place dans cette stratégie. A partir de là on établit un chemin critique pour que chacun sache ce qu'il doit faire et de combien de temps il dispose pour le faire. Au cours des sept dernières années, la première leçon que nous avons apprise c'est que toute la méthode des audiences devrait être modifiée. Si nous avons une stratégie industrielle ou une stratégie de développement, elle devrait être établie clairement et on commence ensuite à déterminer ce qu'il faut faire à partir de là.

Il y a ensuite la question socio-économique. J'ai entendu le leader de l'opposition dire hier qu'il voulait que l'une des conditions soit que les sociétés privées assument une part des responsabilités économiques et sociales d'un important projet de construction de tout le pays.

Cela n'a rien à voir avec le Canada, si ce n'est le petit bout qui va pointer à côté du pipe-line. Il s'agit de gaz américain, transporté d'un État américain vers un autre État américain. Et c'est nous qui devons fixer les conditions dans lesquelles il traversera notre pays. Un point c'est tout. Cela devrait également s'appliquer aux réalisations canadiennes. Quelle fraction des coûts socio-économiques va être mise à la charge de l'ensemble de la population canadienne et quelle fraction à celle de l'entrepreneur privé?

Une autre leçon importante concerne les transports. Il y a 20 ans, je disais en Chambre que la grande priorité était l'ouverture du Grand Nord par les transports. Cela reste toujours la grande priorité. Depuis 20 ans que nous avons entrepris d'ouvrir le Grand Nord, nous n'avons pas encore une seule grande voie terrestre menant à l'Arctique. Nous avons avancé de 80 milles par rapport à notre point de départ du Yukon: nous sommes allés jusqu'à Yellowknife, puis tout s'est arrêté car le gouvernement a changé en 1963. Il devrait y avoir un grand axe de transport avec chemin de fer, routes et pipe-line. Il faut cesser de lancer l'argent par les fenêtres à chercher des tracés. Cela est intolérable pour le Grand Nord.

La liste est innombrable des occasions que nous avons ratées de défendre les intérêts canadiens. Même Berger, dupé qu'il était par l'idéologie et les phrases ronflantes des waffles ou des anti-américains, n'a pas dit qu'il fallait un pipe-line sur le Mackenzie. Il le sait pourtant. Il s'est contenté de demander qu'on le retarde de dix ans, afin de donner aux autochtones plus de temps pour négocier la liquidation de leurs droits aborigènes. Mais cela a fait l'effet d'un arrêt de mort pour la population de la vallée. Après les promesses que nous avions faites, la population de la vallée a été trahie et anéantie par le rapport de l'Office national de l'énergie et par le rapport Berger. Deux rapports qui sont loin d'être honnêtes et objectifs.

Nous devons à nouveau consacrer notre attention aux facteurs économiques. Nous ne pouvons plus nous permettre de perdre notre temps à discuter de questions non pertinentes, ce que nous n'avons pas cessé de faire depuis dix ans. Ce pipe-line est un service que nous rendons à un voisin. De la même façon que les Américains nous ont autorisés à acheminer le pétrole de l'Ouest canadien vers l'Est en empruntant le territoire américain, nous devrions leur rendre la pareille. Lorsque nous avons voulu transporter du gaz du Manitoba vers l'Ontario en passant par les États du Nord, les Américains nous ont imposé des conditions. Dans la demande de la Great Lakes présentée en 1966, les Américains ont insisté pour que nous fournissions tout l'argent car c'était notre gaz qui était acheminé par le gazoduc; ils voulaient 50 p. 100 des actions et ils ont réussi. Autrement, nous n'aurions pas pu construire de pipe-line. Le gouvernement américain soutient ses entreprises privées. Nous avons donc accepté ces conditions. S'ils veulent construire un pipe-line à travers le pays, nous leur fournirons toute l'aide possible. Nous ferons tout pour leur faciliter la tâche, même si jusqu'à présent, la situation est ridicule.

J'aimerais souligner les avantages de ce projet; nous ne les comprenons pas, mais les Américains, les Arabes et les Japonais les connaissent bien. Lorsque l'Alberta Gas Trunk Pipeline Company a été constituée, le gouvernement provincial a réagi et a indiqué qu'on diviserait les actions en cinq catégories et qu'un certain nombre serait vendu aux sociétés productrices et d'autres, aux sociétés clientes qui auraient ainsi droit de vote. Le gouvernement prendrait part au projet en achetant deux actions et les résidents de l'Alberta pourraient se partager la grande majorité des actions. Les Albertains se sont donc précipités dans les banques et les bureaux provinciaux du Trésor et ont acheté un nombre d'actions beaucoup plus élevé que ce qui était mis à leur disposition; il a donc fallu les distribuer au prorata. Aujourd'hui, l'Alberta Gas Trunk appartient aux Albertains, mais ces derniers n'ont pas droit de vote. Le gouvernement s'est réservé les votes.

Au cours des 20 dernières années, cette entreprise a fonctionné sans être inquiétée par le gouvernement de l'Alberta. En

termes relatifs, il s'agit d'une entreprise très peu importante dont les avoirs totalisent quelques centaines de millions de dollars; elle s'emparera d'un empire de 10 milliards si le projet Alcan est approuvé. Si on utilise la même technique pour contrôler les placements importants faits dans ce pipe-line, soit la somme de 10 milliards, on constatera l'existence d'une petite compagnie comme l'Alberta Gas Company, un monopole établi par le gouvernement de l'Alberta qui détient deux actions, et qui a la haute main sur la grande entreprise qui transportera du gaz entre les États américains. Les actionnaires réaliseront des profits, car il est d'usage lorsqu'on commandite un pipe-line, d'acheter un certain nombre d'actions ordinaires, d'actions spéculatives et quatre cinq ou six fois plus d'obligations. Mettons qu'il y ait une proportion prudente d'une à quatre. Ces proportions sont additionnées pour constituer le taux de base.

● (1610)

Le montant global placé en actions ordinaires et en obligations est additionné pour donner le taux de base sur lequel se fonde l'Office national de l'énergie pour établir son taux de rendement. L'Office fixe ordinairement un taux de rendement d'environ neuf à dix pour cent. Quand il rembourse le capital de priorité, il agit comme si les obligations n'avaient pas été remboursées et tout l'argent revient en définitive aux actionnaires. C'est ce qu'on appelle actionner un levier. Donc, si vous avez un rapport de un à quatre, 20 p. 100 du montant de la participation au début rapporte 100 p. 100. Il s'ensuit que la valeur des actions augmente cinq, six ou sept fois. C'est justement ce que recherchent tous les investisseurs avisés. C'est pourquoi les Américains ont demandé et obtenu 80 p. 100 des actions de la TransCanada Pipeline lors de sa création; c'est pourquoi ils ont demandé 60 p. 100 des actions des Grands Lacs; c'est pourquoi ils ont demandé 50 p. 100 des actions de la West Coast Transmission en 1974.

Lorsque vous savez combien de fois vous avez été décousu par des hommes qui comprennent la technique de financement des oléoducs et si vous êtes intelligent, vous ne vous mettez pas en position d'être décousu de nouveau. Tout ce que le gouvernement a à faire, c'est de repenser à l'expérience de la West Coast en 1954 et à celle de la TransCanada Pipeline en 1956. Que les députés d'en face lisent les débats tenus aux Communes en 1956 lorsque l'opposition a persuadé le gouvernement de changer sa politique du tout au tout. Si le gouvernement a le courage de prendre position, avec l'appui de tous les partis, et de dire qu'il veut que les parts aillent aux Canadiens, ils les obtiendront. Les Américains n'ont pas le choix, parce que la seule autre formule qu'ils peuvent envisager est celle d'acheminer le gaz dans des navires pressurisés et construits spécialement pour transporter le gaz naturel liquide. Voilà qui ajouterait encore à la tâche déjà lourde de la marine américaine qui a déjà bien du mal à maintenir la paix en Méditerranée. Elle devrait assumer en outre la tâche de protéger l'acheminement par mer d'un produit stratégique. Elle a déjà bien du mal à protéger les envois de pétrole.

Puis, le gaz naturel, une fois parvenu sur la côte Ouest des États-Unis et liquéfié à grands frais sous de très fortes pressions, devrait être gazéifié pour être acheminé par pipe-line au coût de 3 à 4 milliards de dollars vers les consommateurs de Chicago. Songez un peu à ce que ces consommateurs de Chicago devraient payer pour leur propre gaz.

J'examine en détail certains aspects du financement afin de renforcer les exhortations que j'adresse à la Chambre et au gouvernement: Ne laissez pas échapper cette chance. Donnez l'occasion aux Canadiens d'acquérir le premier milliard ou milliard et demi de dollars d'action. Et lorsque le projet deviendra rentable et que la valeur des actions atteindra cinq ou dix fois sa valeur initiale, nous pardonnerons au gouvernement certaines des erreurs qu'il a commises depuis 20 ans. Pensons-y bien et ne laissons pas échapper cette occasion. Les Américains ne trouveraient rien à répliquer. Ils nous ont joué le même tour à plusieurs reprises dans les circonstances que j'ai dites.

Je demanderais beaucoup plus. Je dirais: vous aurez besoin d'une route macadamisée pour acheminer tout ce matériel le long de la route Alcan. Nous allons construire cette route et la construire suffisamment solide pour permettre le passage des énormes camions nécessaires pour transporter tout cet acier. Mais nous voulons ravoir cette bande de terre de l'Alaska: elle nous a été volée de connivance avec les Britanniques en 1906. Nous voulons la ravoir.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Et si on ne nous la rend pas, nous exigeons l'accès à la mer. Imposez des conditions. Il n'y a pas d'Américains qui vivent dans cette bande de terre. On nous l'a enlevée précisément pour nous interdire l'accès à la mer et nous en couper par une barrière de 25 milles de large. C'est ainsi qu'un coin important de l'Amérique du Nord est coupé des marchés à cause de cette barrière artificielle, institutionnelle, élevée contre le Canada par les Américains et les Britanniques en 1906.

Oh! oui, j'imposerais une série de conditions. Nous, de l'oppostion, en avons déjà dressé une liste de sept ou huit. Mais j'en ai dit suffisamment pour faire valoir mon point de vue. Ne nous laissons pas avoir pour une quatrième fois en l'espace d'une génération. Trois fois, ça suffit. Tâchons de retirer des avantages du pipe-line. C'est un langage que les Américains comprennent.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirais ceci: on a signalé au cours de ce débat qu'un seul organisme devrait remplacer les 30 organismes qui participent à la construction du pipe-line. Je ne suis pas contre cette idée. Elle est raisonnable. Mais cela équivaudrait à conclure un traité international d'ordre économique qui obligerait le gouvernement canadien et tous les intérêts canadiens concernés à être très vigilants au cours des 30 prochaines années.

Je crois qu'il sera nécessaire de présenter à la Chambre une loi permettant de considérer ce projet comme une entente de 35 ou 40 ans, parce que si nous le laissons entre les mains des petites sociétés de gestion, auxquelles se joindront 10 ou 15 sociétés d'exploitation, et si nous leur donnons le pouvoir monopolisant de gérer cette exploitation sans aucun contrôle de la part du gouvernement fédéral, nous ne servirions certes pas les intérêts canadiens. Prenez la société West Coast Transmission qui appartient au gouvernement de la Colombie-Britannique et la société Alberta Gas Company, qui appartient au gouvernement albertain, et tenez compte des techniques d'exploitation de ces deux sociétés. Si vous les rendez responsables de cet important pipe-line, ce serait comme si vous mettiez une belette à la tête d'un poulailler.

Que le gouvernement canadien entre en scène. Qu'il s'arrange pour avoir deux ou trois représentants au conseil d'administration pour veiller aux intérêts des Canadiens et s'assurer que l'entreprise n'est pas exclusivement aux mains d'individus assoiffés de pouvoir qui s'y entendent en financement d'un pipe-line. Ce que je dis au gouvernement c'est que tout n'est pas perdu. Qu'il bouge et agisse comme des Canadiens pour faire changement. Qu'on donne aux Canadiens la chance de faire quelques dollars.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en écoutant le chef de l'opposition (M. Clark) hier, je n'ai pu m'empêcher de penser au conseil qu'on donne a parfois aux jeunes avocats de compagnie—si votre cause est faible, criez. Le reste du conseil, c'est ceci: Rien ne sert de crier plus fort.

L'honorable représentant a parlé des péchés du gouvernement au pouvoir, péchés de politique économique du Nord, péchés de développement du Nord, péchés contre les autochtones, contre l'écologie, contre la gestion des approvisionnements énergétiques. Mais ce qu'il ne nous a pas signalé c'est que, pour la première fois, il s'efforce de commencer à formuler une politique énergétique pour son parti.

● (1620)

Il a dit qu'il est pour la construction du pipe-line du Yukon par la Foothills, d'après les renseignements dont il disposait. Il faut admettre que cette opinion lui a été arrachée par une question qui lui a été posée à la fin de son discours, mais c'est une opinion et nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux de voir que les Conservateurs, pour la première fois depuis longtemps, sont d'accord sur un point.

M. Fraser: Vous ne parlez pas au nom de vos députés de l'arrière-ban.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: J'ai l'impression que je suis pas mal proche. J'ai l'impression que la vérité fait un peu mal. Pour la première fois, je crois que le parti conservateur, du moins pour l'instant, a pu se mettre d'accord sur un point.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps aux observations du député sur l'économie de l'énergie. Il sait, ou il devrait savoir, que les mesures que nous avons appliquées chez nous dépassent celles des États-Unis. Remarquez-bien, comme certains de ses députés aiment nous rappeler, que c'est l'aune dont nous devrions nous servir, mais il faudrait peut-être vérifier les faits. Il devrait également admettre que l'économie de l'énergie est également une responsabilité provinciale et je lui signale que pour faire valoir les mesures d'économie et les méthodes qu'il préconise, il aurait intérêt à convoquer l'Assemblée législative de Queen's Park et lui demander d'appliquer le programme d'isolation.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Ses vues sur le développement du Nord sembleront étranges pour bien des Canadiens qui lisent les journaux et suivent la radio et la télévision. Les habitants du Nord sont en train d'organiser une base culturelle solide. Ils parlent aux média, aux hommes politiques et, qui plus est, ils se font aider par des organismes fédéraux financés par des fonds publics.

Le chef de l'opposition a semblé s'irriter hier du fait que le gouvernement n'ait pas encore annoncé sa décision. N'oublions pas que la motion a été proposée parce que le chef de l'opposition a demandé au gouvernement de donner au Parlement la chance de tenir un débat avant de prendre une décision de principe sur un projet de première importance pour le pays. A-t-il déjà oublié qu'il a demandé de se faire entendre? A-t-il déjà oublié que lui et d'autres députés ont demandé de se faire entendre avant que le gouvernement ne prenne une décision?

M. Fraser: Nous espérions que vous nous donneriez une idée de ce que vous comptez faire.

M. Gillespie: Le gouvernement a maintenant consulté le Parlement. A mon avis, il a ainsi assumé ses responsabilités. Il nous reste maintenant à tenir le Parlement au courant et, en dernier ressort, à lui permettre de dire s'il cautionne la décision qui sera prise. C'est ainsi que cela doit marcher dans un régime parlementaire. Je suis certain que le chef de l'opposition aurait été le premier à critiquer le gouvernement si le leader du gouvernement à la Chambre avait annoncé une décision hier.

Il convient également de parler d'un autre député qui a prononcé un discours hier; il s'agit du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). On peut dire qu'il a ridiculisé son parti par son attitude. Ce sont pourtant bien des députés de son parti qui réclamaient le droit de dire leur mot, qui voulaient que l'on permette à tous les députés, ou du moins au plus grand nombre possible de députés, de donner leur avis avant que l'on ne prenne une décision. Que s'est-il empressé de faire? Il a présenté à la Chambre un amendement proposant en réalité que celle-ci prenne une décision avant même d'avoir entendu l'avis des députés. Ce n'est évidemment pas la première fois que le Nouveau parti démocratique se ridiculise de la sorte.

Hier, mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre a tracé un bref historique des événements qui sont à l'origine de ce débat. Il a parlé des rapports et il a expliqué comment ils avaient vu le jour. Il y a le rapport Berger, celui de l'Office national de l'énergie, le rapport Lysyk, le deuxième rapport Berger et l'étude écologique du gouvernement. Il s'est penché également sur les intérêts des autochtones, sur les préoccupations du gouvernement à cet égard et sur les questions écologiques que soulève la construction d'un pipe-line. Il a décrit les options qui étaient offertes au Canada et a également fortement insisté sur les difficultés que comportait une aussi grave décision.

Nous aurions intérêt à tenir compte de l'expérience récente que les Américains ont acquis en Alaska. Ils ont dû résoudre des questions écologiques et des problèmes avec les autochtones lorsqu'ils ont construit l'Alyeska. Les revendications territoriales et les questions écologiques n'étaient ni simples, ni faciles à résoudre. Nous aurions à faire face à d'autres problèmes écologiques si jamais ils choisissaient le projet El Paso. Il faudrait, bien sûr, qu'ils tiennent compte des avantages industriels et des coûts écologiques que comporterait le tracé El Paso par rapport à une route par voie de terre au Canada qui assurerait de meilleurs prix et un accès plus facile aux marchés. Cette question suppose d'importantes sommes d'argent,

de grandes retombées et des résultats spectaculaires; donc, elle ne sera pas réglée du jour au lendemain.

Pour conclure ce débat, j'aimerais mettre l'accent un instant sur la question des approvisionnements en énergie et j'aimerais résumer mes impressions du débat en parlant de la grande question de l'offre au Canada.

L'Office national de l'énergie a fait allusion à son rapport de 1975 sur les besoins en gaz naturel. Il a noté que certaines conditions avaient changé, essentiellement parce que la hausse sensible des prix a rétabli un certain équilibre entre l'offre et la demande. Malheureusement, l'impossibilité de fournir des garanties d'approvisionnement—les utilisateurs ne sont pas intéressés à s'engager par contrat sans une garantie d'approvisionnement en gaz de cinq à dix ans—a fait que le marché du gaz au Canada est presque stagnant à l'extérieur de l'Alberta depuis quelques années. C'est déplorable parce que les perspectives de production pétrolière au Canada sont beaucoup moins roses. Les solutions de rechange sont l'exploitation des sables bitumineux à un prix très élevé, la production de pétrole lourd et l'importation.

Je sais que la décision d'aller de l'avant avec le pipe-line soulèvera la question des garanties à long terme d'approvisionnement en gaz naturel, garanties dont les consommateurs et les distributeurs ont besoin afin de planifier une utilisation accrue du gaz naturel et d'atténuer leur dépendance à l'égard du pétrole, et en particulier du pétrole importé. La question n'est donc pas seulement de savoir si nous avons ou non besoin du gaz du Nord et si oui, quand, mais aussi si nous allons ou non faire un geste qui prouvera aux utilisateurs de gaz actuels et éventuels qu'il existe des réserves disponibles non seulement en Alberta mais aussi dans les régions éloignées. Il nous faut assurer les utilisateurs de gaz que leur investissement est valable pour toute une vie, qu'ils n'auront pas froid s'ils décident d'utiliser ce mode de chauffage ou de s'en servir pour faire fonctionner leurs usines.

Il faut leur faire savoir que la stratégie du gouvernement consiste à utiliser le gaz naturel chaque fois que cela s'avérera économique, et qu'elle repose sur une garantie d'approvisionnement à long terme. Autrement, nous perdrons cette grande chance que nous avons de pouvoir remplacer le pétrole étranger et de réduire notre dépendance croissante.

Au sujet de l'acheminement du gaz, qui en dernier ressort, est plus important qu'une estimation des réserves, je puis dire que les analyses effectuées par mon ministère et l'Office national de l'énergie sur des profils de livraison montrent que la production tirée des réserves de l'Ouest canadien existantes atteindra son point culminant en 1981. Une fois qu'on y ajoutera le gaz des nappes connues, mais inexploitées la production atteindra son sommet en 1983-1984. Après cela, ces ajouts ne pourront contrebalancer le déclin des réserves établies.

● (1630)

L'office a effectué des vérifications très importantes sur ses propres projections en matière d'offre et de demande. Dans un cas où il se montre optimiste pour l'offre et où il prévoit un faible taux de progression de la demande de gaz, il constate qu'il peut subsister un certain équilibre entre les deux jusqu'en 1990, en tout cas qu'il n'y aura pas de pénurie avant cette année. Il est essentiel de bien comprendre cela. C'est là une des séries d'hypothèses utilisée par l'Office national de l'énergie dans son étude, ce qui montre bien à quel point il est difficile de dire en quelle année au juste débutera la pénurie. On ignore également quand commencerait la pénurie si l'offre était inférieure aux prévisions et la progression de la demande supérieure à celles-ci; serait-ce au début des années 1980? Tout cela montre à quel point il importe de se préparer à une pénurie bien à l'avance et de ne pas compromettre l'approvisionnement du pays en énergie en faisant des calculs trop précis. Autrement dit, c'est l'opinion à laquelle certains porte-parole se sont ralliés. C'est pour cette raison que la commission a insisté sur l'importance d'acheminer le gaz à la frontière vers la première moitié des années 1980.

Finalement, je voudrais parler de certaines considérations politiques concernant les approvisionnements et l'opportunité d'exploiter les gisements de gaz du Delta du Mackenzie. Dans le rapport que j'ai publié l'année dernière sur la stratégie énergétique du Canada, j'ai insisté sur une politique d'approvisionnement national. Je parlais notamment de la conservation de l'énergie et je mettais l'accent sur la prospection et le développement. Cette politique est directement reliée à une réduction de la croissance de la demande et à un accroissement des sources d'approvisionnements afin de remédier à la pénurie énergétique prévue pour 1985. Nous n'avons pas abandonné cet objectif et l'exploitation de nouveaux gisements, que ce soit dans les régions éloignées ou dans les riches provinces pétrolières de l'Ouest du Canada, demeure le pivot d'une politique d'indépendance pétrolière.

L'Office national de l'énergie, après avoir procédé à une analyse indépendante et minutieuse, en est venu à la conclusion, je le répète, qu'il faudrait avoir recours aux gisements situés dans les régions éloignées pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande vers le milieu des années 1980. J'en profite pour signaler à ce propos les contradictions entre les propos du chef de l'opposition et ceux de son critique en matière énergétique, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Nous avons d'une part le chef de l'opposition qui dit «En avant, allons-y à pleine vapeur; il faut que nous soyons autosuffisants en matière énergétique avant 1990». Il est non seulement possible, dit-il, mais essentiel de parvenir à harmoniser l'offre et la demande intérieures à cette date.

Son critique sur les questions énergétiques, par contre, a adopté une attitude un peu plus relâchée. Il a dit que notre besoin de gaz frontalier du Delta ou de la mer de Beaufort ne se ferait pas sentir avant la deuxième moitié des années 1980 ou pourrait ne pas se concrétiser. Il a dit que nous devrions tenter la chance. Il a dit que nous pouvions nous passer du gaz frontalier jusque-là. C'était une déclaration on ne peut plus irréfléchie, mais tous ceux de nous qui ont observé le député de Saint-Jean-Ouest à la Chambre savent que cela lui ressemble bien.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Je n'ai nullement l'intention d'entrer dans le débat entre le député de Saint-Jean-Ouest, d'une part, et son chef, de l'autre, au sujet de la politique de suffisance en matière d'énergie de leur parti, mais je signale seulement que le Canada pourrait ne pas y parvenir si le chef de l'opposition ne peut persuader son critique en matière énergétique de considérer la question comme plus urgente. En fait, loin d'être

auto-suffisants, nous pourrions faire face à des pénuries d'énergie si nous prenions le genre de risque que le député de Saint-Jean-Ouest semble être prêt à prendre.

En reconnaissant notre besoin de gaz frontalier, je ne propose en aucune façon de diminuer les efforts en vue de trouver de nouveaux approvisionnements de pétrole dans les sables bitumineux des régions d'huile lourde de l'Alberta. En fait, ce travail va de pair avec celui qui concerne le gaz frontalier. Les deux sont requis d'urgence. Je ne dis pas non plus que nos mesures d'économie d'énergie devraient être moins exigeantes parce que nous pouvons parvenir à un équilibre entre l'offre et la demande grâce aux nouvelles sources d'approvisionnements. Nous devons, en fait, intensifier nos efforts d'économie. A vrai dire, nous prévoyons une pénurie d'approvisionnements d'énergie pour 1985, même avec les approvisionnements de gaz frontalier et un changement important dans les habitudes de consommation d'énergie de tous les Canadiens. Moins nous saurons mettre en valeur ces nouvelles sources d'énergie ou convaincre les gens de l'importance d'économiser, plus l'écart sera grand dans nos projections pour 1985 et au-delà.

L'alternative à une plus grande auto-suffisance est une plus grande importation de pétrole. Les prévisions concernant la situation mondiale en ce qui a trait à l'énergie au cours de la deuxième moitié de la prochaine décennie annoncent une demande de plus en plus ferme d'approvisionnements qui se raréfient, et cela ne peut entraîner qu'un résultat: une hausse des prix, des prix très élevés ou, au pire un problème grave de sécurité d'approvisionnement.

Bien que ces conditions d'approvisionnement ne séviront qu'au milieu des années 1980 et au-delà, on a tendance à oublier qu'il faut beaucoup de temps pour mettre en branle de grands projets d'aménagement et de transport de ressources et à remettre les décisions qu'il faudrait prendre jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour entreprendre un programme bien planifié. Et cela mène souvent à des programmes d'urgence qui s'avèrent coûteux et inefficaces. Le moment est venu de décider s'il faut construire un pipe-line dans le Nord. Dès que la décision sera arrêtée, on pourra mettre au point les préparatifs puis procéder avec soin à la construction des installations afin d'offrir de nouvelles sources d'énergie à tous les Canadiens.

Comme je suis sans doute le dernier à intervenir dans le débat, je voudrais féliciter les députés des autres partis qui y ont participé. Je voudrais notamment remercier les députés de l'opposition officielle qui ont fini par se convertir à l'élaboration d'une politique énergétique.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Je me réjouis que la politique qu'ils ont adoptée ressemble beaucoup à la nôtre. Après tout, l'imitation est la forme de flatterie la plus sincère.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Je voudrais maintenant résumer brièvement les grandes lignes du débat.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le ministre que son temps de parole est terminé.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, peut-être que le ministre me permettrait de lui poser une question maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le temps du ministre est expiré. Il ne pourrait accepter une question qu'avec le consentement unanime. Le ministre a-t-il l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de me laisser poser ma question. Aujourd'hui, le ministre a dit que si on lui demandait certains documents précis qu'il a en sa possession, concernant le cartel il se pourrait qu'il les publie. J'ai deux listes ou nomenclatures provisoires de ces documents que je voudrais lui remettre à l'instant. Est-il prêt à les accepter et voudrait-il nous dire quand il pourra les communiquer?

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La question ne se rapporte pas au débat.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai cru que la Chambre me permettait de résumer le débat. Je ferai le point des divers discours que nous avons entendus. J'ai cru que j'avais jusqu'à cinq heures moins le quart. Je demande que la Chambre m'accorde quelques instants.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je rappelle au ministre que les premiers intervenants de chaque parti disposaient de 40 minutes et que les autres avaient 20 minutes. Puisque le président du Conseil privé (M. MacEachen) a pris la parole le premier au nom du gouvernement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a eu droit à 20 minutes.

● (1640)

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré pouvoir parler pendant 20 minutes, mais si j'ai bien compris, je ne dispose que de deux ou trois minutes. Je mettrai donc mes notes de coté et je commencerai par commenter les observation du ministre. Il a parlé de ce que le chef de l'opposition (M. Clark) a dit et il a aussi indiqué, je pense, que si nous suivons les conseils du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), nous ferons face à des pénuries de produits énergétiques dans les années à venir. C'est incroyable que le ministre qui était chargé des affaires énergétiques du Canada quand nous pouvions remplir tous nos besoins d'énergie, quand les réserves s'accumulaient, quand nos perspectives d'approvisionnement en énergie étaient favorables et même excellentes, ait pu mettre le Canada dans une situation telle qu'il sera à court de produits énergétiques d'ici cinq ans. C'est tout à fait honteux.

Pour ma part, j'estime que la question du pipe-line du Nord est reliée étroitement à la question des réserves énergétiques du Canada. On a déjà parlé suffisamment de cet aspect de la question, mais il importe toutefois de noter que d'ici 1980, c'est-à-dire dans à peine plus de deux ans, le Canada importera environ 390,000 barils par jour, d'après les chiffres de l'Office national de l'énergie, et que d'ici 1985, soit dans environ sept ans, le Canada devra remplir plus de la moitié de ses besoins de pétrole grâce aux pays étrangers. Étant donné ces prévisions au sujet de la provenance future de nos produits énergétiques, nous devons examiner attentivement la question de pipe-lines au Canada.

Le ministre chargé des questions énergétiques au Canada devrait réfléchir à ce que d'autres ont dit à propos de l'énergie en Amérique du Nord. Par exemple, en avril de cette année, le président des États-Unis a dit que l'énergie constituait le défi le plus important que son pays ait à relever pendant notre génération. Il a déclaré que la crise de l'énergie ne nous a pas

encore vaincus, mais qu'elle le fera si nous ne prenons pas de mesures rapidement. Il a signalé que nous ne devons pas faire preuve d'égoïsme ou de timidité si nous voulons léguer un monde convenable à nos enfants et à nos petits-enfants. Il a terminé en disant qu'il faut à tout prix équilibrer l'offre et la demande d'énergie et nos ressouces en voie d'épuisement rapide. Si nous agissons dès maintenant, nous pouvons décider de notre avenir au lieu de permettre que le contraire se produise.

Le ministre a encore parlé aujourd'hui de ses stratégies, de ses études et de nombreux rapports. Mais en fait de gestes concrets, le ministre actuel et ceux qui l'ont précédé à ce portefeuille nous ont laissés sur notre faim. Quant aux rapports et boniments, ce n'est pas ce qui manque. Le ministre parle des problèmes mais il ne fait rien. Je dirai même qu'en matière énergétique, tout ce que le gouvernement fait ou presque depuis quelques années, et cela s'applique aussi au ministre, a un effet négatif quand il ne freine pas l'augmentation de nos réserves.

Une voix: Ils gouvernent à coups de règlements.

M. Bawden: Un député parle de l'abus de la réglementation. S'il y a un domaine où cet abus s'est fait sentir, c'est bien celui de l'énergie. Je ne pense que dans ce débat nous ayons suffisamment parlé de la sécurité future de nos approvisionnements en énergie. Si nous en sommes réduits à importer la moitié environ des matières énergétiques que nous consommons, il y en aura une fraction notable qui devra transiter par l'océan Indien et contourner l'Afrique du Sud. Tout cela nous met à la merci de nombreuses puissances étrangères. Comme si nous n'avions pas déjà assez de difficultés économiques, voilà encore un problème extrêmement grave pour les habitants du Grand Nord.

Monsieur l'Orateur, nous avons tout intérêt à collaborer avec les États-Unis pour rendre possible la construction d'un pipe-line dans le Grand Nord. En même temps que nous permettrons aux États-Unis de disposer des quantités importantes de leurs propres matières énergétiques, nous pourrons mettre en valeur notre gaz du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort, grâce probablement au tracé Dempster.

Réfléchissant aux événements des derniers mois après la visite que je faisais récemment pour la n^e^ fois dans le delta du Mackenzie, j'ai été frappé par plusieurs faits. Celui par exemple que des autochtones et des blancs m'ont dit, à moi et à mes collègues, lorsque nous avons visité le delta, que le rapport du juge Berger ne donne pas une idée exacte de l'opinion des gens du Grand Nord. Cela vient à mon avis de ce que le juge Berger a surtout exprimé l'opinion d'un groupe de spécialistes torontois transportés là-bas par avion avant l'arrivée du juge Berger, qui ont fait la langue aux aborigènes. Ces distingués visiteurs ont sans doute rédigé leurs rapports à l'Université de Toronto même. Nous avons demandé aux hommes d'affaires du Nord pourquoi ils n'ont pas dit ce qu'ils pensaient, ou pourquoi ils nous donnaient une opinion qu'ils n'avaient pas communiquée au juge Berger. La raison en est que les spécialistes de Toronto étaient financés directement et indirectement par le gouvernement. Ils avaient des fonds qui leur permettaient d'assister aux audiences pendant des journées entières et d'acheter des billets d'avion, qui sont très onéreux dans les collectivités du nord. Mais les petits hommes d'affaires et les jeunes gens entreprenants qui savaient que leur avenir dans le nord était en jeu n'avaient aucune possibilité d'exprimer leurs points de vue, n'ayant ni le temps ni l'argent pour le faire.

Je peux difficilement manquer de rappeler à la Chambre que le juge Berger lui-même a un jour été un représentant élu et qu'il a été leader du parti néo-démocrate de Colombie-Britannique. Comme le dit un habitant du nord, le fait de demander au juge Berger de faire rapport sur les problèmes du nord équivaut à désigner un cardinal pour présider un comité sur l'avortement.

Quelles sont les réserves énergétiques de ce pays et quelles sont nos sources éventuelles d'approvisionnement? Nous avons de nombreuses ressources éventuelles en Alberta. Nous avons des ressources éventuelles au large des côtes est, mais elles se trouvent en eau profonde, et les techniques actuelles ne permettent sans doute pas de les exploiter. Je pense que nous aurons besoin d'apprendre de nouvelles techniques. En Alberta, nous avons les sables bitumineux et les pétroles lourds. Mais la région éloignée la plus suspectible d'assurer immédiatement un approvisionnement en énergie est le delta du Mackenzie.

Nous aurons besoin de toutes les réserves énergétiques de ce pays. Nous pouvons accélérer la mise en valeur de certaines d'entre elles; dans d'autres cas, ce n'est pas possible. D'énormes sommes d'argent seront nécessaires pour prospecter dans nos provinces et au large des côtes est. Compte tenu du coût énorme de ces opérations, nous devrons soigneusement étudier le moment le plus propice. Aujourd'hui, nous avons des réserves connues dans le secteur ouest de l'Arctique. Les rapports de l'Office national de l'énergie indiquent clairement que ce secteur constitue la plus importante réserve d'énergie à mettre en perce pour répondre aux besoins canadiens.

Les prévisions de la production du delta du Mackenzie ne devraient satisfaire les besoins canadiens accrus en énergie que pendant moins de deux ans. Cela indique clairement que nous aurons besoin de toutes nos ressources énergétiques. Nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre l'exploitation des sables bitumineux ou des réserves de pétroles lourds. Nous devons saisir l'occasion actuelle d'acheminer le gaz du delta du Mackenzie.

On a dit dans ce débat qu'en acceptant la construction du pipe-line, nous ferions une faveur aux États-Unis. Avant d'aborder ce point, je voudrais attirer votre attention sur le travail réalisé depuis des années par le groupe Canadian Arctic Gas. Le gouvernement a dit à ce groupe de se mettre à l'œuvre et d'entreprendre des études dans des milliers de domaines importants. Le groupe a bien rempli ses fonctions. Il a certainement entrepris une des études les plus complètes dans le domaine des transports et de l'environnement dans le Nord.

Une fois de plus, je demande à qui nous allons faire une faveur. Nous allons certainement aider les États-Unis, et il est important que nous le fassions. Mais j'indique également que ce projet constitue un grand avantage pour le Canada. Aujourd'hui, nous avons désespérément besoin du stimulant économique que représente ce pipe-line et les projets de construction connexes. Cette situation, bien sûr, est largement attribuable au marasme dans lequel notre pays est plongé à la suite d'une mauvaise gestion économique du gouvernement de l'autre côté de la Chambre.

Gazoduc du Nord

● (1650)

Nous ne pouvons nous permettre de construire notre propre pipe-line pour rejoindre nos réserves de l'ouest de l'Arctique parce qu'elles ne sont pas suffisamment importantes. Toutefois, le tracé Alaska-Yukon proposé par la Foothills à Calgary, qui passera à 480 milles de nos réserves, va faire que celles-ci vont se retrouver à une distance raisonnable d'une grande artère de transport. L'approvisionnement énergétique de l'Amérique du Nord serait plus sûr et l'économie de notre plus important partenaire commercial en serait renforcée.

Notre approvisionnement en énergie est important pour nous. Mais il est également dans notre intérêt que les États-Unis ne manquent pas d'énergie. Les députés se souviendront du chômage qui a frappé les États-Unis l'hiver dernier et combien l'affaissement de leur économie s'est répercuté avec force au Canada.

Il y a un autre aspect. La construction du pipe-line fournira des emplois à des milliers de personnes, environ 5,000 ou 6,000. Et ce chiffre sera au moins quintuplé dans d'autres régions du Canada. Cela vaut pour Hamilton, les Maritimes; comme je l'ai dit au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), on mangera probablement beaucoup de poisson dans les chantiers de construction du pipe-line.

Je crois comprendre qu'un autre facteur à l'étude est celui des échanges de gaz. A l'heure actuelle, c'est à un problème d'approvisionnement à court terme que doivent surtout faire face les États-Unis. Le président des États-Unis a mis en place un programme à long terme, mais comme les députés le savent, il faut beaucoup de temps pour acheminer ces ressources.

Il semble que des succursales de la compagnie du pipe-line Alaska-Yukon soient disposées à engager des négociations avec les États-Unis au sujet de leur approvisionnement à court terme grâce aux réserves de l'Ouest canadien. Cette question revêt une importance considérable pour les États-Unis.

Nous disposons de ces approvisionnements supplémentaires. Il semble y avoir diverses formules pour les mettre en valeur. J'incite le gouvernement à appuyer ces efforts et, dans toute la mesure du possible, à épauler ceux qui s'efforcent d'utiliser ces arguments importants pour faire accepter ce tracé aux États-Unis.

Quand j'examine les chiffres touchant notre pénurie d'énergie dans les années 80 je les trouve effrayants. Plus inquiétant encore, les difficultés que nous avons relativement à l'énergie ne sont pas vraiment un problème d'énergie mais plutôt des problèmes politiques. Il semble presque incroyable que le Canada soit amené par ce gouvernement malgré toutes ses études à devenir en grande partie dépendant de sources d'énergie extérieures, à dépendre de la fantaisie des puissances étrangères pour son approvisionnement essentiel en énergie. Tout cela est d'autant plus tragique si on se rend compte qu'il est possible de trouver toute cette énergie au Canada.

Il y a l'exemple des règlements appliqués dans le Nord. Le ministre devrait avoir honte. Il a affirmé à la Chambre et au comité plus de 20 fois au cours des six ou huit derniers mois que ces règlements seraient bientôt disponibles. Il a dit au mois de juin dernier qu'il les présenterait au cours de la présente session. L'été est avancé et il n'y a pas encore de règlements. Ceci illustre bien à quel point le gouvernement se préoccupe des problèmes d'énergie et donne une bonne idée de la compétence du ministre.

Il est à remarquer que le programme du gouvernement, la pénurie et le peu d'espoir qui s'offre à nous quant à la situation actuelle de nos réserves ne laissent rien prévoir de bon pour les années 80 alors que nous subirons des pertes qui nous empêcherons d'acheter ces approvisionnements. Je me demande si le ministre est au courant de cela.

Le chef de l'Opposition a signalé hier que d'après des études effectuées par le Massachussetts Institute of Technology, ainsi que d'autres, les ressources en pétrole pourraient fort bien être épuisées au milieu des années 80. Ce grand plan, ces études, ces mots, tous les propos du ministre que nous entendons nous amènent à notre problème le plus cuisant: la pénurie au moment même où les approvisionnements mondiaux seront en baisse et dont nous ne disposerons plus, fort probablement.

Pour ce qui est du pipe-line du Nord, le gouvernement doit trancher cette question, il étudie ce problème depuis de nombreuses années. Le Canada aurait pu construire un oléoduc qui aurait traversé le Canada au moment où le pétrole de l'Alaska aurait pu être acheminé sur nos marchés. Le gouvernement n'a pas réagi, ou plutôt il a dit non. Il avait l'occasion de prendre les mesures nécessaires pour construire les corridors voulus pour transporter le pétrole, mais il a misérablement failli à la tâche et il continue de le faire.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-24, concernant l'immigration au Canada—Chapitre nº 52.

Bill C-51, modifiant le Code criminel, le Tarif des douances, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction—Chapitre nº 53.

Bill C-27, créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois—Chapitre nº 54.

Bill C-23, facilitant la conversion au système métrique—Chapitre nº 55.

Bill C-34, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Chapitre nº 56.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, et en conformité de l'ordre adopté le lundi 25 juillet 1977, la Chambre s'ajourne maintenant au lundi 17 octobre 1977, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 10, la Chambre s'ajourne au lundi 17 octobre 1977, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'ordre adopté le 25 juillet 1977.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 août 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITIONS DE MESURES DE REDRESSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on compte en juillet 878,000 chômeurs; que les emplois vacants ont baissé pendant le second trimestre à seulement quatre pour un millier par rapport à 14 par millier il y a trois ans; que les prestations d'assurance-chômage se sont élevées en mai à 12 millions de dollars par jour, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre presse le gouvernement d'adopter le programme pour la reconstruction économique du pays que proposent les conservateurs progressistes, c'est-à-dire des dégrèvements d'impôt de 250 millions de dollars aux salariés à revenus modestes et moyens; une réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction afin de stimuler l'industrie du bâtiment et lui permettre de créer des emplois; des contrats de dégrèvements fiscaux à long terme dont bénéficieront les sociétés qui investiront des capitaux dans la région Atlantique ou le Québec; la présentation d'un nouveau budget dont l'accent principal portera sur la création d'emplois dans le secteur privé et la réaffectation de fonds présentement budgétisés à des projets non essentiels, afin de mettre à exécution des programmes susceptibles de créer des emplois.

M. l'Orateur: La question soulevée par le député de Don Valley aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AVIS DE CONVOCATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Je voudrais signaler qu'en vertu d'une résolution adoptée par la Chambre le 25 juillet dernier, et qui figure à la page 1441 des *Procès-verbaux* relativement à l'ajournement de la Chambre, j'ai demandé qu'on publie dans la *Gazette du Canada* du 6 août 1977, un avis convoquant la Chambre pour aujourd'hui, qui est ainsi conçu:

En conformité des dispositions de la résolution adoptée par la Chambre le lundi 25 juillet 1977, étant convaincu, après consultation avec le gouvernement, que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, je donne avis que la Chambre des communes se réunira le mardi 9 août 1977, à 2 heures de l'après-midi, afin d'étudier un projet de loi relatif à la grève imminente de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien et de reprendre ses travaux comme si elle s'était dûment ajournée à cette date.

Signé et scellé par moi à Ottawa, le 6e jour d'août 1977.

L'Orateur
de la Chambre des communes
du Canada,
James Jerome

En outre, à la même date, j'adressais à chaque député un télégramme renfermant un résumé de cet avis.

* * *

LES COALITIONS

PROPOSITION D'EXAMEN EN COMITÉ DES ACTIVITÉS DU PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme il est maintenant clair qu'un cartel international de l'uranium a réussi à faire grimper les cours mondiaux de sorte que le prix minimum de la livre d'uranium a été fixé aux environs de $14 au début de 1974, et comme il est maintenant évident d'après les notes du directeur de la société hydro-électrique de l'Ontario que la Rio Algom avait proposé ce «cours mondial» dans son offre d'uranium à l'Hydro-Ontario le 25 février 1974 et qu'à la même période Denison avait proposé à l'Hydro-Ontario un prix minimum de $14.50 la livre, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Qu'on saisisse de cette question le comité permanent des comptes publics de la Chambre afin que soient examinées les activités de ce cartel de l'uranium en tenant particulièrement compte de leur incidence sur les consommateurs canadiens.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMANDE DE RAILS D'ACIER À L'USINE DE LA SYDNEY STEEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Comme le chômage ne cesse de s'aggraver, particulièrement dans les provinces de l'Atlantique et de façon plus désastreuse au Cap-Breton, et compte tenu du matériel nécessaire pour améliorer et réorganiser le réseau ferroviaire dans l'ouest du Canada, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Modification du Règlement

Que la Chambre demande au gouvernement de fournir les capitaux nécessaires et d'obliger les chemins de fer à commander et à entreposer les centaines de milles de rails d'acier en préparation de ces travaux et qu'ils adressent leurs commandes d'abord à l'aciérie de Sydney, en Nouvelle-Écosse, afin de créer immédiatement un nombre important d'emplois.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je soulève une question importante et urgente aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Depuis qu'il est devenu membre du cabinet, l'actuel ministre des Finances a d'abord été responsable du cartel de l'uranium, puis il nous a fait hériter à titre de ministre de l'Énergie de la crise énergétique, et enfin, à titre de ministre des Finances, d'une inflation record suivie d'un chômage record. On ne peut constamment invoquer la coïncidence sans soupçonner le ministre d'incompétence. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au ministre de démissionner sur-le-champ.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT PERMETTANT LE DÉBAT IMMÉDIAT DU PROJET DE LOI PRÉVOYANT LE RETOUR AU TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui nous permette d'accomplir la tâche que nous nous sommes fixée en venant ici. Comme la Chambre a été convoquée aujourd'hui en session d'urgence à cause d'une crise au pays, le public canadien s'attend à ce que nous débattions la question le plus tôt possible.

● (1410)

D'après le Règlement de la Chambre, on peut sûrement passer bien des heures à discuter de toutes sortes de choses avant d'en arriver à l'objet du débat, ce qui est d'autant plus coûteux pour le contribuable. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault):

[M. Hogan.]

Que la Chambre accepte de laisser tomber toutes les affaires courantes, y compris la période des questions pour passer immédiatement au débat d'urgence.

Par ailleurs, afin de satisfaire les députés qui désirent se prévaloir de leurs droits, que l'on prévoie un jour de séance supplémentaire une fois que le projet de loi d'urgence aura été étudié à toutes les étapes, pour débattre les questions que l'on aurait abordées normalement sous la rubrique des affaires courantes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITIONS TENDANT À L'AMÉLIORATION DES RÉGIMES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme cette session va bien finir, un jour ou l'autre, par se terminer, je pense qu'il est temps de penser à la prochaine. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à annoncer, dans le discours du Trône de la troisième session de la présente législature, une hausse des pensions de vieillesse, à assurer aux citoyens inactifs, âgés d'au moins 60 ans, d'une part la sécurité de la vieillesse et d'autre part le régime de pensions du Canada, à accorder la parité des prestations entre les hommes et les femmes, et qu'elle demande aussi au gouvernement de prévoir une augmentation des pensions de base des invalides de guerre et d'accorder des pensions au pro rata aux veuves d'anciens combattants dont les pensions d'invalidité étaient moins de 48 p. 100.

M. l'Orateur: En raison de la nature même de la motion et du fait qu'elle parle de l'ouverture de la prochaine session, on pourrait difficilement la qualifier d'urgente aux termes du Règlement.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE NAVETTE AÉRIENNE ENTRE REGINA, BRANDON ET TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Vu que de nombreuses villes de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan sont privées de service aérien non pas depuis trois jours mais depuis plus de quatre ans, que le ministre des Transports (M. Lang) a promis de subventionner le service d'avions à réaction entre Regina, Brandon et Toronto ainsi que le service de navette aérienne entre ces villes, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre des Transports autorise la société Air Canada à assurer aussitôt que possible une navette quotidienne aller et retour par avions à réaction entre Regina, Brandon et Toronto.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET CONTENANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DIRECTE ET INDIRECTE D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle du fait que le taux de chômage pour le mois de juillet est le plus élevé de l'histoire de Statistique Canada. Comme les chiffres annoncés aujourd'hui indiquent clairement que le programme de création d'emplois prévu au budget du printemps dernier n'a tout simplement pas marché et qu'il n'a pas créé les emplois dont ont besoin des Canadiens, le premier ministre dira-t-il à la Chambre s'il a l'intention de présenter le plus tôt possible un nouveau budget qui comprendrait des mesures efficaces pour inciter le secteur privé du pays à créer les emplois qu'attendent les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du chef de l'opposition, je m'inquiète du taux de chômage élevé, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que les effets du budget n'ont pas encore commencé à se faire sentir. Si le député veut bien examiner les chiffres des six premiers mois de l'année, il constatera qu'il y a eu une hausse relativement forte du nombre d'emplois. Bien entendu, le nombre de personnes qui ont été versées dans la population active a également été élevé et c'est ce qui explique les statistiques actuelles. Pour ce qui est de la solution, je vais étudier la proposition du député.

M. Clark: Ce qui a retenu mon attention en partie, c'est le nombre élevé des nouveaux arrivés sur le marché du travail, chose qui ne pouvait certes pas surprendre le gouvernement. Cela se produit depuis des années. Je songeais également au discours dans lequel le président du Conseil du Trésor avouait le 12 juillet dernier que le budget ne semblait pas provoquer la réaction que prévoyait le gouvernement. Le président du Conseil du Trésor déclarait alors que le gouvernement devra peut-être créer directement des emplois dans le secteur public au lieu d'encourager le secteur privé.

Une voix: Il est à peu près temps.

M. Clark: Cette initiative aurait automatiquement l'appui automatique du NPD, mais je voudrais savoir si le président du Conseil du Trésor se faisait le porte-parole du gouvernement et si le gouvernement fédéral a l'intention, étant donné l'échec évident de son budget de mars—selon l'aveu même du président du Conseil du Trésor—de tenter plutôt de créer des emplois ou s'il se propose d'inciter davantage le secteur privé à créer les emplois dont les Canadiens ont besoin.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le chef de l'opposition était là mais le ministre des Finances a justement consacré un certain temps à cette question il y a quelques jours en réponse à la question de privilège soulevée par le chef du Nouveau parti démocratique. J'encourage le député à consulter le hansard car il y trouvera peut-être la réponse.

Des voix: Bravo!

LA CONVOCATION POSSIBLE EN CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES, DES TRAVAILLEURS ET DES CHEFS D'ENTREPRISE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Tout comme il encourage les jeunes Canadiens à aller chercher du travail à l'étranger parce qu'ils ne peuvent pas en trouver ici, le premier ministre fera également parvenir le hansard aux centaines de milliers de Canadiens actuellement en chômage et aux personnes qui sont à leur charge pour leur permettre de voir que le gouvernement canadien refuse de faire le nécessaire pour enrayer cette recrudescence du chômage grâce à une politique de création d'emplois.

Le premier ministre lui-même n'est de toute évidence pas disposé à passer à l'action. Étant donné la gravité de la situation, le premier ministre a-t-il l'intention de réunir les représentants des provinces ainsi que ceux des syndicats de travailleurs et des chefs d'entreprise à l'occasion d'une grande conférence économique, ce qui permettrait au gouvernement de faire preuve d'esprit d'initiative? C'est qu'il manque justement d'initiative dans le domaine de la création d'emplois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je rappellerai au chef de l'opposition que sa question fait allusion à certains propos du président du Conseil du Trésor et qu'il est plutôt injuste de conclure d'après ma réponse—puisque je n'ai fait que suggérer de vérifier les réponses données—que le gouvernement rejette de nombreuses mesures, notamment la convocation du genre de conférence dont il vient tout juste de parler. Nous avons eu des entretiens avec les représentants syndicaux et patronaux il y a une ou deux semaines et nous espérons obtenir leur appui. Nous leur avons proposé, entre autres, de convoquer une conférence des grands agents économiques, conférence à laquelle pourrait participer les provinces si elles le désirent.

M. Clark: Qu'est-ce que le gouvernement du Canada entend faire pour créer des emplois?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition vient de faire une suggestion et j'ai dit que nous allions effectivement y donner suite. A-t-il une autre question à poser?

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Les statistiques du chômage ont augmenté en termes réels partout dans le pays, mais de façon particulièrement grave dans la province de Québec, qui a connu l'augmentation la plus forte, de même que dans les provinces de l'Atlantique en général. Indépendamment des programmes actuels de création d'emplois, le ministre songe-t-il, devant ces statistiques renversantes, à annoncer de nouvelles mesures en ce sens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'annoncer d'autres mesures outre celles qu'a annoncées il y a quelques semaines le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et qui entraîneront des dépenses d'un quart de milliard de dollars.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, bon nombre des chômeurs du pays sont des chefs de famille, dont un très grand nombre sont en chômage depuis plus de trois mois et risquent d'épuiser leurs prestations d'assurance-chômage. Je conjure le ministre d'examiner avec son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la situation des prestataires qui sont en chômage depuis plus de trois mois et de leur venir en aide grâce à quelque programme, afin qu'ils n'aient pas à s'en remettre aux provinces, qui peuvent difficilement se permettre actuellement de payer encore plus de prestations sociales.

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, mon collègue et moi nous serons très heureux d'étudier le sort de ce groupe de travailleurs. Comme je l'ai indiqué par le passé à la Chambre, les mesures de création d'emplois visent surtout les groupes comme ceux des provinces de l'Atlantique où les niveaux de chômage ont été supérieurs à la moyenne nationale.

LES CONSÉQUENCES DU CHÔMAGE POUR L'UNITÉ NATIONALE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui a correctement dit au chef de l'opposition que j'avais posé une question au président du Conseil du Trésor dans laquelle je soutenais que le chômage contribuait à désunir le pays et que le ministre des Finances avait répondu à la question. Mais le premier ministre n'a pas ajouté que, le vendredi 5 août, le ministre des Finances a retiré son accusation que j'avais délibérément induit la Chambre en erreur . . .

M. Macdonald (Rosedale): Délibérément, voilà le mot important.

M. Broadbent: . . . laissant sous-entendre que le président du Conseil du Trésor avait été correctement cité.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

M. Broadbent: J'aimerais poser la question suivante au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil du Trésor a déjà reconnu que les niveaux actuels de chômage contribuent à désunir le pays et comme, dans la seule province de Québec, le chômage a augmenté de 21,000 au cours du mois dernier, la plus forte augmentation de toutes les provinces, le premier ministre ne pense-t-il pas que, dans l'intérêt de l'unité du pays, il est temps que le gouvernement mette sur pied des programmes de création d'emplois comme ceux que le ministre des Finances a promis le mois dernier mais qu'il a retirés il y a deux semaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je trouve la question . . .

Une voix: Un peu longue.

M. Trudeau: . . . assez surprenante. Je ne suis pas certain si le préambule à la question était nécessaire, mais elle me semble dans sa forme actuelle renfermer une nouvelle fausseté. D'après lui, le ministre des Finances a retiré sa déclaration selon laquelle les citations du député n'étaient pas exactes. Tout ce que le ministre a retiré, c'était la déclaration selon laquelle le député avait délibérément induit la Chambre en erreur, et pas plus. Je suis surpris que le chef du Nouveau parti démocratique n'ait pas au moins compris cela.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre répondra à ma question la prochaine fois. Étant donné que certains ministres de la Couronne ont soulevé la grave question de la désunion et ont reconnu qu'il découlait directement du chômage, et que, depuis l'arrivée au pouvoir du président Carter l'automne dernier, le taux de chômage aux États-Unis a baissé régulièrement jusqu'à son niveau actuel de 6.9 p. 100, alors que le chômage s'aggravait au Canada dans le même temps, le premier ministre reconnaîtra-t-il maintenant que les politiques financières du gouvernement sont mauvaises et, afin de ménager l'amour-propre des gens et de favoriser l'unité nationale, s'engagera-t-il au nom du gouvernement à prendre sans tarder de nouvelles mesures de création d'emplois?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas vraiment pourquoi le chef du NPD fait précéder une question aussi importante qui nous préoccupe énormément, comme l'a reconnu aussi le ministre des Finances, d'une entrée en matière tout à fait fausse et trompeuse. Tout le monde sait que pendant un certain nombre d'années, la situation aux États-Unis a été bien pire qu'au Canada.

M. Broadbent: Et les États-Unis ont changé de président.

M. Trudeau: Ils ont changé de président, monsieur l'Orateur, et ils ont changé de politique économique.

M. Broadbent: Oui, et vous savez ce qui est arrivé.

M. Trudeau: Cela leur a permis de se reprendre et de faire mieux qu'ils ne l'avaient fait depuis des années.

M. Stevens: Et le gouvernement américain fait mieux que le gouvernement canadien.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le chef du NPD a tort encore une fois de dire que les politiques du gouvernement américain sont infaillibles et que le chômage baisse régulièrement aux États-Unis. S'il examine les chiffres pour le mois de juin, il constatera qu'il n'est est rien. Les chiffres ont augmenté aux États-Unis.

M. Stevens: Non, c'est tout à fait faux.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas simplement élaborer une politique et dire que c'est celle-là qu'il faut appliquer. Il faut appliquer une politique adaptée aux besoins du pays et faire de son mieux.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le taux de chômage aux États-Unis est de 6.9 p. 100 et il dépasse 8 p. 100 au Canada. Le premier ministre a raison de dire que les Américains ont changé de président et changé de politique. C'est ce que nous réclamons pour le Canada. Le premier ministre est-il heureux de la situation actuelle alors que selon les prévisions de son propre gouvernement, nous dépenserons cette année 3.8 milliards de dollars rien qu'en prestations d'assurance-chômage? N'est-il pas d'avis que cette somme serait beaucoup mieux employée à créer des emplois pour les Canadiens plutôt qu'à leur verser des aumônes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons évidemment l'intention, comme nous l'avons toujours dit, de faire notre possible chaque mois pour améliorer la situation économique du pays. Le ministre des Finances a indiqué clairement par son budget de mars dernier qu'il faudrait plusieurs mois avant qu'il y ait une amélioration appréciable. Pour ce qui est de changer de chefs, monsieur l'Orateur, je suis prêt à entendre le leader du NPD. S'il veut très bientôt donner à la population du Canada l'occasion de changer de chefs, je suis prêt . . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA DATE DE LA DIVULGATION AU PARLEMENT DES FAITS ET DES DOCUMENTS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi, en parlant du cartel de l'uranium, le premier ministre a déclaré ce qui suit, et je le cite à la page 8074 du hansard:

> Nous présenterons des faits au Parlement afin qu'il puisse débattre la question en toute connaissance de cause.

Le premier ministre pourrait-il nous dire à quelle date ces faits seront communiqués au Parlement et s'ils comprendront tous les documents qui sont actuellement étudiés par le comité Moss à Washington, documents dont 500 sont encore inscrits sur une liste secrète, et les faits auxquels le premier ministre fait allusion comprendront-ils les textes que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a saisis au mois de novembre 1976 et qu'il garde encore en sa possession?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me souviens que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a invité le député à lui dire quels documents exactement il aimerait avoir. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour les fournir au Parlement. On me dit que le député a bien voulu verser cette liste au *Feuilleton*. Nous nous ferons un plaisir de l'examiner et d'y donner suite dans la mesure du possible.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA MODIFICATION POSSIBLE DE L'ORDONNANCE INTERDISANT LA POSSESSION DE DOCUMENTS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je précise que la liste du *Feuilleton* est purement préliminaire. Vendredi, le premier ministre a donné l'impression qu'il envisageait toujours de modifier le règlement d'étouffement, puisqu'il disait en page 8072 du hansard:

> Je me suis engagé à faire tout ce qui était en mon pouvoir pour permettre à l'opposition et au public canadien de débattre librement cette question . . .

Le premier ministre a-t-il demandé que l'on modifie le décret de manière à ce qu'il permette de débattre cette affaire librement et au grand jour et d'enquêter sur l'activité au Canada du cartel de l'uranium?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé cela. Le ministre de la Justice songe actuellement à cette possibilité. Nous espérons donner une réponse au Parlement dans un jour ou deux.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS AU DIRECTEUR DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en attendant cette réponse, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le règlement conçu pour étouffer l'affaire laisse la possibilité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'autoriser la publication de certains renseignements, le ministre veut-il du moins consentir à ce que le document en notre possession qui concerne le cartel de l'uranium soit communiqué au directeur des enquêtes et recherches mandaté en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin que l'article 7 de cette loi puisse être mis en œuvre à la demande de six Canadiens réclamant une enquête sur le cartel de l'uranium?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un cherche à étouffer quelque chose dans cette affaire, c'est bien le député de York-Simcoe. Il ne veut pas qu'on sache que dans cette affaire le gouvernement canadien est intervenu pour la défense des intérêts canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Ce qui m'étonne, c'est qu'ils aient mis dix mois à découvrir un décret du conseil qui a été publié en septembre dernier. J'ai vu une liste d'environ 35 demandes de dépôts de documents présentée par le député. Nous étudions la possibilité de lui donner satisfaction. Je crois que ces dépôts de documents relèvent de trois catégories différentes.

Questions orales

● (1430)

La première concerne la motion 117; il s'agit d'obtenir une copie du télex que j'ai récemment adressé au juge Daniel Snyder, de la Cour de district de l'ouest de la Pennsylvanie. Étant donné que ce télex présente la position de mon gouvernement quant à la publication aux États-Unis de documents canadiens cotés, je ne vois pas de difficulté à ce que ce document soit rendu public. Actuellement, il est en cours de traduction.

Les autres documents relèvent de deux catégories. Vingt-trois des demandes—le député a parlé de 28 et je ne suis pas sûr s'il s'agit de 23 ou de 28—semblent concerner les communications internes avec la Gulf Oil Corporation des États-Unis, et non avec la société canadienne. Il est fort peu probable que cette documentation existe dans nos dossiers, mais on effectue actuellement des recherches.

Quant aux autres documents demandés par le député, nous étudions actuellement la question du point de vue de leur caractère confidentiel, à la lumière des critères que j'ai indiqués à la Chambre à la fin de la semaine dernière, à savoir la nature même des accords conclus.

LE GAZODUC DU NORD—DEMANDE D'OPPOSITION À LA PARTICIPATION DES CANADIENS AU FINANCEMENT ET À L'AVALISATION DE LA CONSTRUCTION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne les décisions prises récemment en ce qui concerne le pipe-line Alcan, pour la construction duquel le gouvernement doit sans doute entreprendre actuellement des négociations avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le gouvernement pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens qu'en ce qui concerne le Canada, certains points seront totalement exclus des négociations, notamment le fait que les contribuables canadiens ne seront d'aucune façon mis à contribution pour financer ou pour garantir la construction du pipe-line?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député veut parler expressément du mode de financement du pipe-line, en effet, c'est notre position; nous ne voulons pas que le contribuable canadien ait à débourser quoi que ce soit pour le pipe-line. Mais il est inévitable que les avantages entraîneront certains frais, et nous tenons à nous assurer que ces frais seront acquittés par ceux qui ont besoin du pipe-line. En l'occurrence, le pipe-line répond aux besoins des Américains, mais aussi des Canadiens; il va s'agir d'obtenir les meilleures conditions possibles pour le Canada.

M. Gillies: Je m'inquiétais de savoir si le gouvernement canadien serait prêt à apporter son soutien au projet de pipe-line, à se charger d'une partie des travaux?

M. Trudeau: Si vous formulez la question de cette façon, la réponse—et je l'ai donnée hier à la conférence de presse—est un non catégorique.

LE GAZODUC DU NORD—LA POSITION DU CANADA SUR LA CONSTRUCTION DU RACCORDEMENT DE DAWSON

M. James Gillies (Don Valley): Je voudrais demander aussi au premier ministre si le raccordement de Dawson est une question non négociable aux yeux du Canada. Je veux que les Canadiens sachent dans quoi ils s'embarquent.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Ce n'est pas comme l'affaire du cartel. Les gens ont parfaitement le droit de savoir si oui ou non notre position sur le raccordement de Dawson est non négociable, de sorte que s'il existe des réserves rentables dans le delta du Mackenzie, on puisse les acheminer vers le sud au coût le plus bas.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement a annoncé hier qu'une des raisons pour lesquelles le Canada a engagé des négociations en vue de la construction d'un pipe-line, c'était pour avoir accès à nos réserves du delta du Mackenzie. Le mode d'acheminement de ces réserves fera, bien sûr, l'objet de négociations. Je m'aperçois que le député a beaucoup réfléchi à la question; s'il veut bien dresser une liste de tous les points non négociables qu'il souhaite nous voir aborder avec les Américains, nous l'accepterons volontiers, mais peut-être alors sera-t-il inutile d'engager des négociations.

LE GAZODUC DU NORD—DEMANDE DE GARANTIE QUANT À LA FABRICATION AU CANADA DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les Canadiens s'inquiètent du fait que le gouvernement actuel, depuis qu'il est au pouvoir, ait par trop privé les producteurs et les manufacturiers de protection sans leur accorder de compensation. De son côté, le gouvernement américain veille à protéger ses producteurs et ses manufacturiers. Le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'en négociant avec les États-Unis la construction d'un pipe-line à travers le Canada, nos négociateurs s'assureront qu'une partie importante du matériel et de l'équipement utilisés sera fabriquée au Canada et que les emplois de Canadiens seront ainsi protégés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il a été clairement établi dès le départ que la participation canadienne constituera un élément très important de ces négociations.

* * *

LES COALITIONS

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA JUSTIFICATION DE LA PARTICIPATION CANADIENNE APRÈS 1974

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question concernant le cartel de l'uranium. Il a déclaré à la Chambre le 17 juin qu'il était «heureux que le gouvernement lui ait retiré son soutien dès qu'il l'a pu, peu de temps après que les cours aient amorcé leur reprise en 1974». Pourquoi une lettre rédigée à la fin de septembre 1975 par M. Runnalls, fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, indique-t-elle clairement que les Canadiens ont continué de participer au cartel et même de verser des cotisations en tant que membres en 1975, voire en 1976, période pendant laquelle le prix de l'uranium a dépassé les niveaux fixés et a enregistré les hausses les plus marquées?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Lorsque j'ai répondu à une question à ce sujet, le 17 juin, je m'appuyais sur les faits que je connaissais. Toutefois, si le député a en sa possession une lettre dont je n'ai pas pris connaissance, je lui serais reconnaissant de la déposer.

Une voix: Comment un simple député peut-il déposer une lettre?

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—L'INCIDENCE SUR LES COURS DU MARCHÉ INTÉRIEUR

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Le 17 juin, le ministre a affirmé à la Chambre que le directeur des enquêtes suivait la situation de près et était à l'affût d'indices de «préjudices subis par le consommateur canadien du fait de l'existence du cartel». Pourrait-il dire à la Chambre si, compte tenu de ses discussions avec le directeur ou de ses informations personnelles, il estime encore que le cartel n'a pas eu d'influence néfaste sur les consommateurs canadiens? Peut-il affirmer de façon non équivoque que le cartel n'a eu aucun effet sur le prix payé par les consommateurs canadiens?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne peux déclarer catégoriquement que tel n'est pas le cas, mais à ma connaissance, l'accord était légal à l'époque où il a été conclu, aucun acheteur canadien n'a souffert à ce moment-là par cet arrangement, et les restrictions sur toute exportation en vertu de l'accord ont été légitimisées aux termes des règlements découlant de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique relativement à une association d'exportation autorisée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je n'ai aucun renseignement qui me permet de croire que cette opération était illégale. Le député a cité une lettre: Je lui saurais gré de la déposer pour notre gouverne.

M. Kempling: Le ministre répondra-t-il à la question que lui a adressée mon honorable ami de York-Simcoe au sujet de la remise au directeur des enquêtes sur les coalitions de la documentation en notre possession?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a répondu à cette question posée par le député de York-Simcoe.

Des voix: On n'y a pas répondu.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE CONTRE L'HÉROÏNOMANIE—LA POSSIBILITÉ DE LA COLLABORATION FÉDÉRALE

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La province de la Colombie-Britannique a annoncé récemment un nouveau programme tendant à résoudre le problème de l'héroïnomanie, ce dont je tiens à féliciter les responsables. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte rencontrer son homologue provincial dans un avenir rapproché et si le gouvernement fédéral appuiera d'une manière ou d'une autre les louables efforts que déploie la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà manifesté ma satisfaction à l'égard de l'initiative prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique qui a affecté de nouveaux fonds et déployé de nouveaux efforts pour lutter contre l'héroïnomanie bien que j'aie exprimé quelque inquiétude à l'égard des techniques qu'on utilise. Toutefois, je compte vers la fin de septembre étudier avec mes collègues de la Colombie-Britannique le projet présenté par cette province.

● (1440)

Pour ce qui est de collaborer, j'ai dit que nous nous efforcerions de le faire à tous les égards possibles. Quant à y participer financièrement, je dois signaler que le gouvernement fédéral avait déjà beaucoup contribué au financement des services de santé et de bien-être social de toutes les provinces y compris de la Colombie-Britannique. Bien sûr, les services de santé et de bien-être social assurés dans ces domaines particuliers seraient soumis aux règles qui régissent habituellement les projets à frais partagés aux termes de la législation sur la santé et le bien-être social au Canada.

* * *

LES POSTES

LA PROPOSITION DE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme les contrôleurs de l'air du Canada ont déclenché la grève seulement après avoir tenté pendant neuf mois d'en arriver à une entente avec son employeur, le gouvernement; et comme le Syndicat des postiers du Canada fait face à exactement les mêmes graves problèmes avec son employeur, le ministre des postes; et comme, dans le cas des contrôleurs de l'air, on a permis à ces problèmes de traîner en longueur pendant des mois et des mois empoisonnant ainsi les relations entre employés et employeur, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant disposé à ordonner une commission royale d'enquête sur les problèmes qui existent aux Postes et, en outre, lui donner l'assurance qu'il donnera suite aux conclusions de l'enquête?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien que le député intervienne auprès des amis que, de toute évidence, il compte au sein du Syndicat des postiers du Canada pour les exhorter à revenir à la table des négociations.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Je conviens volontiers avec lui qu'en faisant traîner les négociations en longueur, on ne fait qu'envenimer les rapports entre les employés et leurs employeurs. Cependant, j'ai invité à maintes reprises le Syndicat des postiers à revenir à la table des négociations. Il a refusé. Nous avons dû invoquer la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour obtenir confirmation que le syndicat ne négocie pas de bonne foi. Nous avons eu la première audience le 3 août. Le syndicat a demandé l'ajournement sous prétexte qu'il n'était pas prêt. Malheureusement, la question ne sera a pas tranchée avant le 17 août. J'espère bien qu'on admettra que nous devons assurer un service postal aux Canadiens, surtout après l'expérience que nous avons eue avec la CATCA. Nous espérons également que tous les députés qui ont quelque influence sur le syndicat s'en serviront pour l'amener à négocier.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS DISCORDANTS AU SUJET DU DROIT DE GRÈVE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Je constate, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail n'est pas à son fauteuil, aussi vais-je adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Le ministre des Transports a récemment laissé entendre sur les ondes de Radio-Canada que le gouvernement était prêt à enlever le droit de grève aux travailleurs dont les fonctions sont essentielles dans le secteur public . . .

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Nous aurons sans doute tous remarqué que les applaudissements venaient des banquettes ministérielles à la Chambre.

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Rodriguez: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le ministre des Transports exprimait une nouvelle politique gouvernementale du travail au sujet du droit de grève des employés de l'administration publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a clairement indiqué qu'il exprimait son opinion personnelle; selon lui, c'est une possibilité à ne pas écarter. Cependant, je ne dirais pas que le gouvernement envisage cette solution pour le moment. La question à l'étude concerne une grève précise et nous voulons en discuter avant d'aborder des questions plus vastes.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a changé de ministre des Postes aussi souvent qu'il a changé de chemise dans le but de résoudre les problèmes de ce ministère. Comme il a dit qu'il ne sait pas comment résoudre les problèmes du ministère des Postes, est-il prêt à changer l'actuel ministre des Postes, qui est manifestement incapable de résoudre le problème, lors du prochain remaniement ministériel . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DEMANDE DE MODERNISATION DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le 25 juillet, j'ai demandé pour la deuxième fois au très honorable représentant si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait soumis une proposition ou présenté une requête au gouvernement fédéral en ce qui concerne la modernisation de l'aciérie de Sydney. Le premier ministre ne le savait pas plus que la première fois et il a promis de me faire transmettre la réponse, ce qu'il n'a pas fait. On ne traiterait pas un chien de la sorte, à plus forte raison les habitants du Cap-Breton. Pourrais-je avoir ces renseignements?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais répondre à la question en deux points: Premièrement, nous avons reçu une demande d'aide de la SYSCO requérant notre participation pour étudier et compléter avec eux, si possible, la modernisation des installations au Cap-Breton; deuxièmement, en ce qui a trait aux renseignements que l'honorable député a demandés, la semaine dernière, j'ai fait le nécessaire pour qu'ils lui soient expédiés à son bureau, et j'ai signé à cet effet une lettre l'informant de l'état de la question.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—LA POSSIBILITÉ DE DIVULGATION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ENTENTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministe de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans la réponse qu'il a donnée il y a deux minutes au député de York-Simcoe, il a dit qu'il n'y avait aucune tentative de sa part de cacher la vérité. Il a tant insisté qu'il nous a tous persuadés du contraire.

J'ai sous les yeux un décret du conseil adopté en septembre 1976. Je lui demande s'il compte présenter une mesure permettant à quiconque de dévoiler ou de communiquer les termes de l'entente en question ou du cartel. Compte-t-il présenter un projet de loi qui permette la divulgation de ces renseignements?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant veut savoir si nous avons l'intention de présenter un projet de loi pour remplacer l'autorité que nous possédons en vertu du décret du conseil, la réponse est non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Il est tenu d'agir en vertu d'une loi canadienne, tel que le prescrit le décret du Conseil. Il lui faut le consentement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui demande donc s'il se propose de donner ce consentement? Somme toute, chaque source de renseignement est dissimulée en vertu de ce décret du conseil, à moins qu'il ne soit prêt à donner son consentement ou à présenter une nouvelle mesure législative, ce qu'il a déjà refusé de faire.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant veut relire la réponse que je donnais vendredi dernier et celles d'aujourd'hui, il constatera que nous examinons avec célérité l'opportunité de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* par le député de York-Simcoe.

Une voix: Vous nous rappelez Richard Nixon.

M. Gillespie: Le député a énuméré certains documents. Nous examinons nos dossiers pour voir si nous possédons ces documents. Dans certains cas, nous ne les avons peut-être pas.

Une voix: Vous les avez.

M. Gillespie: Si nous les avons, nous examinons la nature confidentielle de ces documents. Nous prendrons notre décision aussi rapidement que possible.

M. Diefenbaker: J'ai entendu, l'autre jour, l'explication de l'honorable représentant. S'il avait parlé en sanscrit, nous aurions tout aussi bien compris ce qu'il essayait de dire. Sérieusement, je lui demande: que voulez-vous dissimuler? Pourquoi ce décret du conseil est-il rédigé de cette façon? J'ai examiné les archives et je n'ai pas trouvé dans toute l'histoire du Canada un seul document qui dénie de cette manière le droit d'accès à l'information ou qui s'oppose à la divulgation de renseignements quelconques sur la question auxquels les Canadiens ont droit.

Je lui conseille aussi de lire les écrits sur les événements qui se sont déroulés en 1956 lorsque le gouvernement de M. Saint-Laurent—à la façon d'un amateur, si on fait la comparaison avec ce qui se passe maintenant—a essayé de dissimuler toutes sortes de choses et ce qui en a découlé a l'époque.

Des voix: Bravo!

● (1450)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, lorsque notre très honorable collègue était premier ministre, l'une des choses qu'il avait le plus à cœur c'était la souveraineté canadienne. Je crois qu'il pourrait être utile de lui rappeler certaines positions qu'il avait coutume d'adopter pour défendre les intérêts du Canada sur des questions relatives à la portée extraterritoriale de lois étrangères.

LE PRÉSUMÉ CARTEL DE L'URANIUM—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE ADRESSÉE PAR M.O. J. C. RUNNALLS EN SEPTEMBRE 1975

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a dit qu'il divulguerait tout à la Chambre des communes, j'aimerais attirer son attention sur la question posée par mon collègue de Halton-Wentworth au ministre de la Consommation et des Corporations. En faisant référence à la lettre mentionnée dans l'avis de motion nº 118 au *Feuilleton*, qui est une copie de la lettre que M. O. J. C. Runnalls a fait parvenir en septembre 1975 à la société Gulf Minerals Canada Limited, son collègue, ministre de la Couronne, a demandé au député de déposer sa lettre, ce que, bien sûr, il n'a pas pu faire. Toutefois, cette lettre est entre les mains du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Conformément au désir du ministre de la Consommation et des Corporations de voir la lettre déposée, le ministre aurait-il l'obligeance de faire immédiatement le nécessaire pour que soit déposées la lettre mentionnée dans l'avis de motion nº 118 au *Feuilleton*?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dès cet après-midi je m'empresserai, avant tout, de déterminer si cette lettre existe vraiment. Peut-être le député pourrait-il m'en faire parvenir une copie de façon que je puisse établir ce à quoi il réfère.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants qui, je l'espère, nous apportera quelques éclaircissements. Le ministre est au courant des différences qui existent dans le taux de base des pensions fixé par la loi sur les pensions, c'est-à-dire que les pensionnés qui touchent des prestations d'invalidité ne sont pas traités sur le même pied que les groupes de la Fonction publique, ce qui entraîne une perte de revenus pour les anciens combattants de $536 par année. Quand passera-t-on de l'«étude attentive» à des mesures concrètes? Le ministre peut-il montrer qu'il a réussi à convaincre ses collègues du cabinet de la nécessité de modifier la loi immédiatement pour corriger cette grave injustice?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, mon ministère est en train d'étudier cette question et nous sommes au courant de cette différence. Le gouvernement en sera saisi et j'espère avoir de bonnes nouvelles à communiquer au député un peu plus tard.

Questions orales

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE—DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui a trait à une autre flagrante injustice liée à la loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, le ministre sait fort bien qu'il existait une exemption pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui avaient été prisonniers de guerre ou évadés. Eux aussi font l'objet de discrimination. Étant donné que nous avons rappelé le Parlement et que le ministre sait que nous pouvons faire adopter une modification à la loi en quelques heures, le ministre convaincra-t-il son leader à la Chambre de faire adopter ces modifications de façon à ce que nous puissions corriger ces graves injustices dont le gouvernement ne réalise pas l'importance?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je comprends la question du député. Nous aussi, nous étudions intensément cette question et j'espère que nous pourrons avoir quelques résultats à présenter d'ici peu.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE SI LES SERVICES AÉRIENS SERONT RÉDUITS AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la politique du ministère des Transports, spécialement en ce qui a trait aux subventions au transport aérien, est rigide au point de réduire considérablement ce service dans l'Est du Canada, et spécialement dans des endroits isolés comme les Îles-de-la-Madeleine, qui n'ont que cette liaison avec le reste du pays durant une bonne partie de l'année?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous cherchons à examiner tous les besoins des secteurs particuliers, mais, bien sûr, nous nous préoccupons sérieusement en même temps des répercussions financières à long terme.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES—DEMANDE D'ANTICIPATION DE LA DATE D'ÉTABLISSEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports deux questions. Vu qu'il a promis aux ministres des transports de l'Ouest d'établir l'Administration des chemins de fer des Prairies, promesse qui fut bien accueillie, et vu que ces ministres et les provinces de l'Ouest souhaitent que cette promesse se réalise aussitôt que possible, le ministre voudrait-il, après avoir obtenu l'accord de ses collègues, avancer la date d'établissement de l'Administration des chemins de fer des Prairies, c'est-à-dire de l'automne 1978 à l'automne 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord le député a peut-être été induit en erreur par un membre de son parti de la Saskatchewan qui a interprété ma déclaration de façon erronée en ma présence, d'ailleurs je l'ai corrigé sur-le-champ, mais il persiste évidemment dans ses dires. Nous nous sommes engagés à étudier toute cette question. En ce moment, un grand nombre des personnes de l'Ouest accueilleront avec plaisir la formation d'un comité d'action relatif au chemin de fer des Prairies et les délibérations que nous tiendrons concernant les problèmes, les possibilités et les pouvoirs d'une Administration des chemins de fer des Prairies. Je n'entrevois pas la solution de tous ces problèmes pour cet automne, mais je compte bien les résoudre aussi rapidement que possible; après quoi, suivra la mesure législative.

PROPOSITION DE COMMANDE IMMÉDIATE DES MATÉRIAUX DESTINÉS À LA RÉFECTION ULTÉRIEURE DES VOIES FERRÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans égard à la question de savoir si on créera cette année, l'an prochain ou jamais une société ferroviaire des Prairies, quelles que soient les fonctions des comités d'action sur les chemins de fer des Prairies, étant donné que le ministre et moi et tout le monde savons que bien des centaines, en fait quelques milliers de milles de voie ferrée ont besoin de réfection et d'amélioration, ne pourrait-il pas entre-temps faire appel aux sociétés ferroviaires et conclure les accords de prêts ou de financement qui seront nécessaires pour demander la fabrication de plusieurs centaines de milles de rail d'acier et la production et plusieurs millions de traverses afin de pouvoir remédier au chômage qui sévit dans les industries du bois et de l'acier, notamment au Cap-Breton, et commencer à stocker les matériaux qui seront finalement nécessaires dans un an ou deux pour restaurer ces voies ferrées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je présume, monsieur l'Orateur, que le député a remarqué que notre gouvernement a engagé 100 millions de dollars pour les prochains 18 mois, ou les deux prochaines saisons de construction, afin de mettre en œuvre un tel programme de réfection. Le programme nécessitera en effet la fabrication de certaines pièces d'équipement telles des wagons de terrassement et autres ainsi que la production d'une bonne quantité de traverses. Le programme ne nécessitera pas tant la fabrication de rails que le remplacement et le déplacement de rails de certains tronçons à d'autres. La mise au point du programme a très bien progressé et nous en sommes maintenant arrivés au point où nous pourrons le voir débuter bientôt, car les ententes avec les sociétées ferroviaires en sont maintenant arrivées à une étape à peu près finale.

* * *

RECHERCHE ET SAUVETAGE

LA SUPPRESSION DU MOT «RESCUE» DU FUSELAGE DES AVIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il étudier ma question et me donner une réponse, au cas où la Chambre ne siégerait pas demain ou après-demain, au sujet de l'ordre qui a été émis la semaine dernière de supprimer le mot «rescue» du fuselage des avions des escouades de recherche et de sauvetage et de le remplacer par un nouveau symbole de couleur. C'est apparemment parce qu'il est impossible de peindre l'équivalent français sur le côté de l'avion en caractère suffisamment gros pour

qu'on puisse les identifier comme auparavant, bien que le mot «rescue» soit un symbole international depuis 20 ou 25 ans, et peut-être même depuis plus longtemps.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a informé de ce problème il y a peu de temps et je suis en train de l'étudier. Je comprends le problème et mes collègues et moi-même croyons avoir trouvé un équivalent français approprié. Je ferai de nouveau rapport au député au moment opportun.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre n'est pas sûr que le mot anglais «rescue» soit utilisé à l'échelle internationale et qu'il soit reconnu dans tout le monde, il pourrait peut-être examiner le mot «Mayday» qui dérive du français «m'aider». Les deux mots seraient donc équivalents.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE PROVINCIALES SUR LE CRIME ORGANISÉ ET L'ÉMISSION D'ASSIGNATIONS VALABLES HORS DE LEUR TERRITOIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre de la Justice? Elle concerne l'admirable rapport déposé il y a quelque temps par la commission d'enquête sur le crime organisé du Québec qui dans l'une de ses recommandations les plus critiques et importantes demande l'adoption d'une mesure législative fédérale permettant à de telles commissions provinciales d'émettre des assignations qui seraient valables dans les provinces autres que celle de la commission. Le ministre et le gouvernement tiennent-ils compte de la recommandation et sinon, pourquoi pas? Si oui, qu'ont-ils décidé?

● (1500)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires sont en train d'étudier le rapport final de la commission. J'aimerais signaler que l'une des principales recommandations de la commission réclamait l'adoption immédiate par le Parlement des dispositions sur l'écoute électronique du bill C-51.

Pour ce qui est de donner aux provinces des pouvoirs supplémentaires touchant les citations à comparaître, nous y songeons. Il nous reste à prendre une décision. Cela pourrait se faire de deux façons, soit au niveau fédéral, soit par entente avec les provinces. J'étudie en outre l'opportunité de proposer de nouvelles modifications au Code criminel au cours de la prochaine session du Parlement; c'est une des questions qui seront à l'étude.

LA POSSIBILITÉ D'EXTRADITION DE JOHN DOYLE ET HUBERT DUCHARME

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, la Commission sur le crime organisé a recommandé également aux autorités fédérales d'intensifier leurs efforts afin de traduire en justice l'homme d'affaires John C. Doyle, bien connu du ministre et de son parti, ainsi que Hubert Ducharme, pour témoigner au sujet des sociétés factices, même s'il fallait recourir à l'extradition pour y parvenir. Le ministre entend-il donner suite à cette recommandation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les poursuites devant la Cour fédérale consistent en procès intentés par le ministère du Revenu national en vue de répartir l'impôt sur le revenu des deux individus. Les poursuites se déroulent le plus rapidement possible.

Quant à la question de l'extradition, il paraît que M. Doyle est actuellement à Panama. Il est sous le coup de poursuites au criminel intentées par le ministère public de Terre-Neuve. Le procureur général de cette province n'a pas déposé de demande d'extradition. Nous en avons discuté et son conseiller juridique lui a recommandé de ne pas demander l'extradition, étant donné qu'un ancien traité existe à ce sujet avec la république de Panama et qu'il est peu probable que des démarches en ce sens aboutissent.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'EXAMEN DES REVENUS DE WILLIE OBRONT, MITCHELL BRONFMAN ET SOLLY LEVINE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national à propos du rapport de la commission d'enquête sur le crime organisé du Québec qui recommande au ministère du Revenu national provincial et fédéral de passer une fois de plus au crible les déclarations d'impôt de certains témoins importants comme M. Willie Obront, ainsi que celles de Mitchell Bronfman et de Solly Levine, deux hommes d'affaires. Le ministre et le gouvernement comptent-ils accéder à cette demande?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas attendu les coupures de journaux pour nous mettre au travail. J'aimerais confirmer le fait que le ministère du Revenu national a vérifié les irrégularités qui ont été dévoilées au cours des audiences de la Commission; d'ailleurs, des copies du compte rendu de ces audiences ont été envoyées immédiatement à mes collaborateurs qui ont fait le nécessaire. Étant donné que la loi de l'impôt sur le revenu consacre le caractère confidentiel de certains faits, je ne suis toutefois pas en mesure de dévoiler le contenu des dossiers.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans vouloir prolonger la période des questions, j'aimerais signaler que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas bien indiqué à ma satisfaction et à celle d'autres députés s'il avait oui ou non l'intention de consentir au dépôt du document dont a parlé mon ami de Grenville-Carleton. Comme aujourd'hui pourrait être le dernier jour de la session, et comme notre parti pourrait envisager d'engager des poursuites au sujet de la prétendue illégalité contrevenant à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, j'aimerais savoir quelle est la position du ministre. Obtiendrons-nous son consentement par décret du conseil concernant ce document et d'autres qui sont en notre possession pour être libres d'engager les poursuites au criminel que nos conseillers juridiques pourraient nous recommander d'instituer?

Contrôleurs du trafic aérien

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député cherche à faire clarifier un point en invoquant le Règlement. Il s'agit d'une question importante et lourde de conséquences. Elle me semble être un prolongement direct de la période des questions. Toutefois, le ministre pourrait vouloir clarifier la question rapidement.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir l'avis des conseillers juridiques de la Couronne sur les répercussions juridiques que pourrait avoir la question du député. Quant à la question précise que m'a posée le député d'en face, j'aimerais discuter avec lui quelles sont précisément ses intentions. Peut-être lui et moi pourrions nous rencontrer. Nous pourrions étudier si le document dont il parle pourrait être rendu public.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

LES CONTRÔLEURS AÉRIENS—MESURE VISANT À METTRE FIN À LA GRÈVE

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-63, tendant au maintien des services de contrôle du trafic aérien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Je signale aux députés que nous pouvons commencer à remettre des exemplaires du bill.

Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le bill vient tout juste d'être présenté. Il concerne une situation grave. Même si nous connaissons certaines des choses qu'il prévoit, je propose qu'on nous laisse une demi-heure pour l'examiner avant le début du débat de deuxième lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien compris, le député propose que la deuxième lecture du bill commence plus tard aujourd'hui à un moment convenu.

M. MacEachen: J'invoque le Règlement à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que les députés sont d'accord pour que le bill soit lu pour la deuxième fois. Les députés de ce côté-ci de la Chambre accepteraient de retarder la mise en délibération de la deuxième lecture du bill d'une demi-heure, comme le propose le député. Entre-temps, j'aimerais mettre en délibération les deux points inscrits aux avis de motion du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes d'accord. Nous ne voulons pas retarder le moindrement l'étude du bill qui vient d'être présenté et qui concerne les contrôleurs de la circulation aérienne.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour commencer la deuxième lecture du bill concernant les contrôleurs aériens à 3 h 45 cet après-midi et pour passer entre-temps aux autres travaux mentionnés par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AVIS DE MOTION

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

4 août 1977—Le ministre des Finances propose:

Que la Chambre approuve le décret de surtaxe sur les tomates en conserve pris par le décret C.P. 1977-335 en date du 10 février 1977, et ce jusqu'au 30 juin 1978.

5 août 1977—Le premier ministre propose:

Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 0-2, Statuts revisés du Canada, 1970, la Chambre approuve la nomination de M. Maxwell F. Yalden, au poste de Commissaire des langues officielles du Canada.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, ces motions sont portées, comme mesures d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3, 5, 7, 724, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1646, 1810, 1944, 2295, 2296, 2297, 2324, 2328, 2352, 2353, 2357, 2374, 2406, 2412, 2450, 2759, 2769, 2770, 2784, 2793 et 2878.

[*Texte*]

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—BUDGET DEPUIS 1968

Question no 3—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, a-t-on établi, au début de chaque année, un budget pour les rénovations, la construction et autres, de même que pour l'achat de nouveaux meubles, notamment les pièces d'antiquité de la résidence officielle du Premier ministre du 24, promenade Sussex et, *a*) dans l'affirmative, (i) lequel (ii) quel montant a été dépensé en fait, *b*) sinon, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question nº 6, déposée aujourd'hui.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—ŒUVRES D'ARTISANAT CANADIEN

Question nº 5—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3070 de la Première session du 30e Parlement, quelle est la liste complète de toutes les œuvres d'artisanat canadien ornant la résidence du Premier ministre, indépendamment de la date d'achat, et quelle en est la valeur individuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question nº 6, déposée aujourd'hui.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 6—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2792 de la Première session du 30e Parlement voulant notamment que, pour des raisons d'ordre pratique, on limite les détails fournis en réponse aux questions concernant les dépenses, quelle est la liste complète de tous les articles d'une valeur supérieure à $100, mentionnés à la rubrique «fournitures» et ayant été achetés pour la résidence du premier ministre, sise au 24, promenade Sussex, en 1973-1974, pour une somme totale de $89,196.53, et quel en est le prix individuel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Depuis le début de la présente session parlementaire, de nombreuses questions se rapportant à la résidence officielle du premier ministre ont été inscrites au *Feuilleton*. Il semble donc approprié, à ce moment-ci, de porter au registre officiel de la Chambre des communes quelques remarques sur les mesures prises par les divers gouvernements fédéraux afin de fournir une résidence officielle à la personne qui occupe le poste de premier ministre du Canada. La décision du gouvernement du Canada de fournir une résidence officielle aux premiers ministres du pays remonte à 1949. Elle est en effet annoncée à la Chambre des communes le 30 septembre de ladite année par l'honorable C. D. Howe, alors ministre du Commerce. Dans son allocution, M. Howe, après avoir fait remarquer que le Canada est l'un des rares pays à ne pas posséder de résidence officielle pour le chef du gouvernement, souligne «qu'il est facile de concevoir la difficulté pour un premier ministre, qui vient s'établir ici pour une période indéterminée, de trouver un domicile qui convienne à l'exercice de ses hautes fonctions». Le Gouvernement décide donc de demander au Parlement de rendre possible la rénovation de la propriété Edwards (aujourd'hui connue comme le 24, promenade Sussex) en prévoyant le paiement des frais de rénovation, de réparations et d'entretien et, s'il n'y a aucune opposition sérieuse à ce programme, de prévoir les sommes nécessaires à ces fins dans le cadre du budget des dépenses prévues pour 1950. M. George A. Drew, chef de l'Opposition, souscrit à la décision du gouvernement dans les termes suivants: «. . . J'ai la certitude que cette décision sera bien accueillie non seulement par les membres de la Chambre, mais aussi par toute la population. Les membres du Parlement savent, mieux peut-être que les autres citoyens canadiens, que le premier ministre est fréquemment appelé à recevoir des visiteurs officiels. Certaines obligations qui se rattachent essentiellement à son poste élevé devraient être assumés par l'État. Je ne suis pas en mesure de me prononcer au sujet de l'immeuble dont mention a été faite. Je tiens néanmoins à exprimer notre satisfaction de ce que le premier ministre pourra accomplir ses fonctions régulières et recevoir nos visiteurs officiels d'une manière plus conforme au rang que le Canada occupe aujourd'hui dans le monde. Cette demeure permettra au premier ministre non seulement de recevoir ces importants visiteurs, mais aussi de remplir ses lourdes fonctions. Comme chef du Gouvernement canadien élu par le peuple, une demeure permanente lui permettra de remplir les devoirs de son poste d'une manière digne du rang auquel le Canada s'est élevé dans le monde».

Les chefs parlementaires du CCF et du Crédit social souscrirent également à la proposition. M. M. J. Coldwell déclare alors qu'il est content que le premier ministre puisse être convenablement logé, pendant que M. Solon E. Low, après avoir fait bon accueil à la proposition ajoute que le gouvernement «. . . ferait bien d'étudier l'opportunité d'accroître l'indemnité du chef de l'État. Il est notoire que nos premiers ministres ont toujours été insuffisamment rétribués. Ils ont toujours été appelés à faire des sacrifices qui dépassent de beaucoup la somme des services qu'ils rendent au pays». Il est à noter qu'avant l'annonce de la proposition, un certain nombre de députés, notamment celui de la circonscription de Fort William, le révérend Daniel McIvor, avait proposé une mesure semblable au cours du débat sur l'Adresse. L'année suivante, le 7 juin 1950, le gouvernement présente la mesure législative nécessaire, «la loi sur la résidence du premier ministre», qui est adoptée le lendemain. Le coût des travaux de rénovation de la propriété, la question de déterminer s'il n'aurait pas été mieux de construire une nouvelle résidence et d'autres du même genre ont fait l'objet de débats. Toutefois, tous les partis ont appuyé le principe du projet de loi. Les remarques suivantes de M. Coldwell résument le mieux le consensus de la Chambre: «. . . Le Canada fait bien de suivre l'exemple d'autres pays et d'offrir à son premier citoyen une résidence où il pourra accueillir les hautes personnalités canadiennes et étrangères».

En bref, la loi prévoyait que: *a*) le ministre des Travaux publics meublerait la résidence, l'entretiendrait, la chaufferait et la tiendrait en état de réparation; *b*) la Commission de la Capitale nationale entretiendrait le terrain et l'améliorerait suivant l'occasion; *c*) le gouverneur en conseil pourrait nommer un régisseur ou maître d'hôtel et les autres employés qu'il estime nécessaires à la gestion de la résidence et fixer le taux de leur rémunération et les conditions de leur emploi; *d*) le régisseur ou maître d'hôtel pourrait, à l'occasion, engager des employés à titre intermittent pour aider le personnel régulier; *e*) le chauffeur du premier ministre pourrait être logé sans frais; *f*) les deniers votés par le Parlement pour l'administration de la résidence pourraient servir au paiement de la rémunération du personnel, à l'achat des vivres et autres fournitures nécessaires au service de la table, au nettoyage, au blanchissage et à l'entretien ordinaire d'une résidence, ainsi qu'à l'acquittement d'autres frais de l'hospitalité officielle offerte par le premier ministre; *g*) le premier ministre paierait au receveur général du Canada $5,000 par année pour les vivres et le logement destinés au premier ministre et à sa famille. Cette dernière disposition a été incluse sur les instances du premier ministre d'alors, le très honorable Louis Stephen Saint-Laurent. Neuf ans plus tard, le 16 juin 1959, la loi est modifiée pour englober la résidence du lac Harrington (lac Mousseau). Cette fois encore, un consensus entre les partis permet d'adopter la loi en un jour. Dans son discours d'introduction, l'honorable Howard C. Green, ministre des Travaux publics, qui parraine la motion, rappelle la question posée en

Chambre par M. H. W. Herridge, du parti CCF, quelques semaines auparavant: «. . . le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative qui en fera une maison de campagne officielle à l'usage du premier ministre, de ses hôtes distingués et autres personnes de marque?».

Mentionnant qu'il avait alors répondu qu'une loi de ce genre pourrait être déposée pendant la session en cours, «si les honorables députés étaient d'une façon générale favorables à un tel projet», M. Green ajoute: «. . . car une telle mesure législative n'est pas de celles qu'un gouvernement aime à présenter ni qu'un premier ministre en particulier désire voir présenter, à moins, bien entendu, que la Chambre ne soit d'avis que de telles dispositions doivent être prises. Je me souviens de l'attitude du très honorable M. Saint-Laurent quand la loi sur la résidence du premier ministre a été présentée la première fois. C'était exactement la même attitude que celle du premier ministre actuel devant cette modification proposée. Ces hommes qui occupent de hautes fonctions pensent à eux-mêmes en dernier lieu. Si l'ensemble de la Chambre ne désire pas approuver cette modification que je vais proposer, le gouvernement, bien entendu, abandonnerait la mesure. Je m'empresse d'ajouter que les autres membres du cabinet comme, j'en suis certain, les membres de l'ancien cabinet, sont tout à fait convaincus de l'opportunité de cette mesure et ils estiment, en fait, qu'elle est absolument nécessaire pour aider à soulager les fardeaux de celui qui devient premier ministre du pays».

Signalons que neuf ans auparavant, en 1950, un groupe de citoyens représentant tous les partis et venant de toutes les provinces avaient fait l'achat d'une propriété du nom de Stornoway dans le quartier de Rockliffe, pour en faire la résidence officielle du chef de l'opposition, parce qu'ils considéraient que celui-ci devait avoir une demeure en rapport avec l'importance de son poste. Ces citoyens et ceux qui se joignirent à eux au cours des années, entretinrent la propriété jusqu'en 1971, année où fut présenté un bill intitulé «loi modifiant la loi sur la résidence du premier ministre», et qui prévoyait entre autres choses le transfert de Stornoway au gouvernement, sans déboursé, et son entretien futur aux frais du Trésor, en tant que résidence officielle du chef de l'opposition. Comme l'affirmait l'honorable Allan J. MacEachen, président du Conseil privé et parrain de ce bill, les curateurs, dont le président était l'honorable Grattan O'Leary, ayant supporté le coût et les soins de l'administration de la propriété pendant 20 ans, étaient venus à la conclusion que le gouvernement devrait en toute justice en devenir le propriétaire et l'administrateur, de sorte qu'elle devienne, ainsi qu'avait dit le sénateur O'Leary, «un élément de la structure parlementaire». Ce bill envisageait aussi la reconnaissance officielle de l'occupation par le président de la Chambre des communes, à titre gracieux, de la maison et des terres attenantes au domaine appelé La Ferme et situé à Kingsmere, Québec. Finalement, et selon les recommandations de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires (rapport Beaupré), il proposait qu'il ne soit pas exigé de loyer du premier ministre et du chef de l'opposition pour les résidences appartenant à l'État et affectées à leur usage officiel. Cependant, une clause stipulait que le premier ministre devrait continuer de verser une somme de $5,000 dollars comme loyer de sa demeure officielle jusqu'au lendemain des prochaines élections générales. Encore une fois, le projet de loi reçut un vaste appui de la Chambre, et pour ce qui était proposé concernant Stornoway, le porte-parole de l'opposition fit remarquer que cela soulignait «l'importance de celui à qui incombe la tâche de coordonner les critiques de l'action du gouvernement et qui devra prendre les rênes du pouvoir si le peuple en exprime le vœu» et que «parmi toutes les variantes du régime parlementaire, je crois que celle qui fait du chef de l'opposition un rouage officiel du système est l'une des meilleures». Ses observations sur les innovations dans la question de la résidence du premier ministre furent qu'il en était plus que temps. L'opinion du porte-parole du Nouveau parti démocratique coïncidait avec cette idée que le premier ministre ne devrait pas avoir à débourser $5,000 dollars par année, rappelant qu'à l'origine cela avait été ajouté sur l'instance personnelle de M. Saint-Laurent: «. . . On peut avec raison s'opposer à cette disposition, car si nous voulons fournir au premier ministre une résidence où il peut vivre et recevoir assez souvent des gens à titre d'un des principaux hôtes du pays, il me semble approprié que nous en assumions le coût . . .» «..De toute façon, ce qui m'intéresse, c'est que la proposition d'abolir le versement de $5,000 n'entrerait pas en vigueur avant la fin de la législature actuelle. Elle s'appliquera à compter de la date des élections générales qui suivront la dissolution de la 28e législature du Parlement. Personne ne sait qui occupera la résidence à ce moment-là, mais quoi qu'il en soit, on décide clairement de ne pas accorder un certain bénéfice monétaire à un député avant les prochaines élections».

Le bill reçut la sanction royale le 10 juin 1971. Pendant les 26 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la première loi, la Chambre, par le processus normal d'étude et d'approbation des prévisions budgétaires et par des questions orales et écrites, a surveillé de près les dépenses publiques attribuées aux résidences officielles et n'a pas hésité, chaque fois qu'elle le jugeait nécessaire, à en mettre certaines en question. Une analyse du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes pour cette période, qui couvre un quart de siècle, montre par ailleurs que chacun des gouvernements successifs n'a pas hésité à fournir les renseignements demandés par les députés. A cet effet, on pourra voir, entre autres, les réponses aux questions nos 804, 2598 et 2601, de la première session de la 29e législature, nos 45, 86, 87, 88 et 89 de la deuxième session; et les nos 1351, 1666, 1667, 1668, 1669, 2307, 2523, 2790, 2793, 2794, 3236, 3471 et 5203 de la première session de la 30e législature. On a préparé en mai 1975, pour le comité permanent des prévisions budgétaires en général, un tableau des dépenses annuelles pour les résidences officielles depuis 1950 (Annexe «Q» fascicule no 36, des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général). En ce qui concerne les déboursés publics pour Stornoway et La Ferme depuis l'adoption en 1971 de la loi sur les résidences officielles, voir les tableaux suivants:

Année financière	La ferme	Stornoway
1971-72	$ 2,571.64	$ 24,449.17
1972-73	23,671.91	48,328.96
1973-74	8,199.96	52,630.28
1974-75	8,464.53	25,051.46
1975-76	75,324.90	10,387.86
1976-77	23,000.00 (Prév.)	29,000.00 (Prév.)

Commission de la Capitale nationale

Année financière	La ferme	Stornoway
1973-74	$18,562	$ 9,555
1974-75	16,678	12,269
1975-76	22,500	17,318
1976-77	22,000 (Prév.)	17,000 (Prév.)

Dans l'hypothèse où les partis représentés à la Chambre et le public seraient généralement enclins à vouloir l'abrogation ou la révision de la loi sur les résidences officielles, le premier ministre souhaiterait alors consulter l'Orateur et le chef de l'opposition officielle. Sinon, le gouvernement propose de répondre aux questions actuelles et futures concernant les résidences officielles du premier ministre en se référant à la présente déclaration: il propose aussi que la discussion de ces questions soit réservée au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

LE COÛT TOTAL DES ALIMENTS ET BOISSONS AU 24, PROMENADE SUSSEX, DEPUIS 1968

Question nº 7—**M. Cossitt:**

1. Quel a été pour le contribuable le coût total de tous les aliments et de toutes les boissons qui ont été consommés au 24, promenade Sussex depuis le 20 avril 1968, date à laquelle le Premier ministre a assumé ses fonctions, y compris le dernier mois pour lequel nous disposons de statistiques?

2. Le Premier ministre paie-t-il tout ce que lui-même, les membres de sa famille ou ses hôtes mangent et boivent au 24, promenade Sussex et, dans la négative, *a*) a-t-il déjà été officiellement avisé de la pratique en vigueur aux États-Unis en ce qui a trait au paiement de tous les aliments et boissons consommés à la Maison Blanche, *b*) comment peut-il concilier cela avec ses déclarations visant les restrictions budgétaires et la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question nº 6, déposée aujourd'hui.

LES CONTRATS DE CONSULTATION

Question nº 724—**M. Coates:**

1. Parmi les personnes détentrices de contrats de consultation avec le gouvernement, des organismes fédéraux ou des sociétés de la Couronne, combien ont été candidates du Parti libéral, au cours de campagnes électorales fédérales ou provinciales?

2. Dans chaque cas, quel est *a*) leur nom, *b*) le montant du contrat, *c*) la durée du contrat, *d*) le montant reçu jusqu'à maintenant en honoraires et en dépenses?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'octroi des contrats se fait selon le mérite, l'aptitude à satisfaire à toutes les exigences, les coûts, et l'expérience. Des critères tels que les attaches politiques et la candidature à des élections fédérales ou provinciales n'entrent pas en ligne de compte.

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS, COMTÉ DE LANARK (ONT.) DE 1974 À 1976

Question nº 1375—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quels sont les cabinets juridiques ou avocats du comté de Lanark (Ont.) (i) dont on a retenu les services (ii) qu'on a engagés (iii) auxquels on a versé des honoraires pour le travail juridique fait à titre d'agent du gouvernement ou en son nom et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces vacations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: Pour les années financières 1973-1974 et 1974-1975, voir la réponse à la question 2232, première session, 30e législature, déposée le 18 juillet 1975. Pour l'année financière 1975-1976, voir la réponse à la question 979, deuxième session, 30e législature, déposée le 27 avril 1977. Pour l'année financière 1976-1977 du 1er avril 1976 au 16 décembre 1976:

Nom	Montant
Dixon, N. D.	$2,037.25
Willson, J. E.	3,150.44

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON DE 1974 À 1976

Question nº 1376—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quels sont les cabinets juridiques ou avocats de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (Ont.) (i) dont on a retenu les services (ii) qu'on a engagés (iii) auxquels on a versé des honoraires pour le travail juridique fait à titre d'agent du gouvernement ou en son nom et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces vacations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: Pour les années financières 1973-1974 et 1974-1975, voir la réponse à la question 2232, première session, 30e législature, déposée le 18 juillet 1975. Pour l'année financière 1975-1976, voir la réponse à la question 979, deuxième session, 30e législature, déposée le 27 avril 1977. Pour l'année financière 1976-77 du 1er avril 1976 au 16 décembre 1976:

Nom	Montant
Barnes & Cannon	$ 318.50
Batt & Watt	1,282.24
Crane, Brian	17,376.80
Dent & Francis	617.75
Panet, A de L.	548.43
Roy, A.	2,742.00
Scott, David W.	3,884.98

Questions au Feuilleton

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS, COMTÉ DE RENFREW (ONT.) DE 1974 À 1976

Question nº 1377—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quels sont les cabinets juridiques ou avocats du comté de Renfrew (Ont.) (i) dont on a retenu les services (ii) qu'on a engagés (iii) auxquels on a versé des honoraires pour le travail juridique fait à titre d'agent du gouvernement ou en son nom et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces vacations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: Pour les années financières 1973-1974 et 1974-1975, voir la réponse à la question 2232, première session, 30e législature, déposée le 18 juillet 1975. Pour l'année financière 1975-1976, voir la réponse à la question 979, deuxième session, 30e législature, déposée le 27 avril 1977. Pour l'année financière 1976-1977 du 1er avril 1976 au 16 décembre 1976:

Nom	Montant
Bradley, Henry J.	$1,791.10
Bradley & Millette	572.06
Cooke, G. B.	1,223.59
Dickinson, R. H.	249.00
Garreto, S. A.	509.75
McNabb, A. A.	3,062.60
Millette, E. R.	9,049.80

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS, COMTÉ DE LEEDS (ONT.) DE 1974 À 1976

Question nº 1378—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quels sont les cabinets juridiques ou avocats du comté de Leeds (Ont.) (i) dont on a retenu les services (ii) qu'on a engagés (iii) auxquels on a versé des honoraires pour le travail juridique fait à titre d'agent du gouvernement ou en son nom et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces vacations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: Pour les années financières 1973-1974 et 1974-1975, voir la réponse à la question 2232, première session, 30e législature, déposée le 18 juillet 1975. Pour l'année financière 1975-1976, voir la réponse à la question 979, deuxième session, 30e législature, déposée le 27 avril 1977. Pour l'année financière 1976-1977 du 1er avril 1976 au 16 décembre 1976:

Nom	Montant
Hart, Hugh R.	$8,458.98
Henderson, Hart & Co.	1,544.25
Knotek, H. J.	*
Eastman, Gerald	1,242.50

* Le travail a été assigné mais les comptes n'ont pas été soumis durant cette période.

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS, COMTÉ DE GRENVILLE (ONT.) DE 1974 À 1976

Question nº 1379—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quels sont les cabinets juridiques ou avocats du comté de Grenville (Ont.) (i) dont on a retenu les services (ii) qu'on a engagés (iii) auxquels on a versé des honoraires pour le travail juridique fait à titre d'agent du gouvernement ou en son nom et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces vacations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: Pour les années financières 1973-1974 et 1974-1975, voir la réponse à la question 2232, première session, 30e législature, déposée le 18 juillet 1975. Pour l'année financière 1975-1976, voir la réponse à la question 979, deuxième session, 30e législature, déposée le 27 avril 1977. Pour l'année financière 1976-1977 du 1er avril 1976 au 16 décembre 1976: Nom, Tobin, R. M.; Montant, $1,706.49.

L'AIDE AUX COLLECTIVITÉS ISOLÉES

Question nº 1646—**M. Marshall:**

Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il présenté une proposition pour le financement du programme d'accès aux régions éloignées dans le cadre de la politique des transports qui vise à venir en aide aux collectivités qui ne disposent pas toute l'année de moyens adéquats de transport en surface et, dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à la proposition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La province de Terre-Neuve n'a présenté aucune proposition pour le financement des améliorations à apporter dans le cadre du programme d'accès aux régions éloignées. Transports Canada terminera bientôt l'élaboration d'une proposition provisoire en vue de l'amélioration des moyens de transport de surface qui desservent les collectivités isolées, pour pouvoir amorcer les discussions avec les provinces intéressées, par l'entremise du Comité fédéral-provincial des transports.

LE SERVICE DES TRANSPORTS ROUTIERS DE TERRE-NEUVE

Question nº 1810—**M. Crosbie:**

1. Le CN a-t-il augmenté le tarif du service des transports routiers à Terre-Neuve vers le 28 juin 1976?

2. Le CN a-t-il fait approuver un tarif unique par la Commission des services publics de Terre-Neuve et, dans la négative, le CN demande-t-il un prix majoré pour son service d'autobus sans l'avoir fait approuver par la Commission ou la Commission canadienne des transports?

3. Le CN ou le ministère des Transports ont-ils demandé un avis juridique pour savoir si le prix majoré du billet d'autobus était légal et, dans l'affirmative, quelle en est la conclusion?

4. La gestion du service des transports routiers a-t-elle été retirée à la Commission de Terre-Neuve par un décret du gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, le CN a-t-il restreint son service en enlevant certains circuits d'autobus ou en en réduisant la fréquence ou les deux et, le cas échéant, quelles modifications le service d'autobus a-t-il subies entre le 13 juillet 1976 et la fin de janvier 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'administration des Chemins de fer Nationaux répond comme suit: 1. Oui.

2 et 3. Le CN a informé la Commission des services publics de Terre-Neuve de son intention d'appliquer un tel tarif. Auparavant, la délivrance d'un permis par la Commission en vertu de la Motor Carrier Act provinciale avait été annulée par la Cour suprême du Canada: il n'y avait donc aucune base de tarification dûment autorisée. Le CN a par la suite satisfait aux exigences de la Commission canadienne des transports, en lui soumettant entre autres son barème des tarifs, et a été dûment autorisé à exploiter le service des transports routiers.

4. Oui, la gestion du service des transports routiers a été retirée à la Commission des services publics de Terre-Neuve par un décret du gouverneur en conseil. Oui, le CN a restreint son service en lui apportant les modifications suivantes entre le 13 juillet 1976 et le 31 janvier 1977: depuis le 31 octobre 1976, les lignes quotidiennes 517 et 518 entre Saint-Jean et Cornerbrook ont été retirées de l'horaire. Les lignes quotidiennes 511 et 512, qui desservaient auparavant Grand Falls et Port-aux-Basques, desservent maintenant Cornerbrook et Port-aux-Basques. Par ailleurs, le trajet Saint-Jean-Grand Falls, assuré antérieurement par les lignes 509 et 510, l'est maintenant par

les lignes 519 et 520. La ligne 519 suit à peu près le même horaire que l'ancienne ligne 509 et la ligne 520, à peu près le même horaire que la ligne 518 (supprimée) entre ces deux villes.

LE RAPPORT SUR LA SITUATION AU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1944—**M. O'Sullivan:**

1. L'ancien directeur Tom Ellis a-t-il préparé en mai 1976 un rapport sur la situation au pénitencier de la Colombie-Britannique faisant état de recommandations précises destinées à éviter que des événements fâcheux ne se répètent au pénitencier et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on pris officiellement note du rapport et des recommandations qu'il contient, et de quelle façon, *b*) a-t-on pris des mesures pour donner suite à ces recommandations et, dans l'affirmative, (i) lesquelles (ii) qui les a autorisées?

2. Le gouvernement envisagerait-il l'opportunité de déférer ce rapport au Comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a chargé un sous-comité spécial d'étudier les problèmes du système pénitentiaire canadien?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Oui. *a*) Ont pris officiellement note du rapport et des recommandations qu'il contient, l'administration centrale et l'administration régionale. *b*) Oui. (i) Des mesures précises ont été prises, soit les mesures suivantes: (a) La notion de travail d'équipe a été réintroduite au sein du pénitencier; (b) La direction tient désormais des réunions périodiques avec tous les membres de l'effectif; (c) Les règlements permanents de l'établissement ont été mis à jour et un nombre suffisant d'exemplaires a été publié pour satisfaire aux demandes du personnel; (d) Les Directives du Commissaire et les Instructions divisionnaires sont maintenant mises à jour de façon à répondre aux besoins de l'établissement et du personnel; (e) Les plans d'action d'urgence ont été mis à jour et seront révisés de nouveau de façon à permettre l'application des principes reliés à la notion de travail d'équipe; (f) On a réussi, dans une certaine mesure, à libérer les surveillants de certaines tâches qui peuvent être remplies par les employés de bureau. Une étude globale du problème est en cours; (g) Divers cours de surveillance, mettant l'accent sur les devoirs et responsabilités du surveillant, tels qu'ils sont énoncés dans la notion de travail d'équipe, ont été préparés et offerts au collège local du personnel; (h) Certains efforts ont été tentés en vue d'offrir des cours d'actualisation des connaissances, mais les succès enregistrés à ce jour ont été plutôt limités. Cela est dû en grande partie à l'insuffisance des locaux et à la diversité des horaires de travail des employés au pénitencier; (i) Un nouvel agent de formation du personnel met actuellement au point une méthode structurée de formation sur place. Il y a lieu de croire que l'introduction de la notion de travail d'équipe donnera lieu à de nouvelles mesures; et, (j) La direction de l'établissement rappelle constamment aux employés à quel point il est important pour eux de respecter la filière hiérarchique. (ii) Le Commissaire et le directeur régional (région du Pacifique).

2. Un exemplaire des recommandations figurant dans le rapport a été transmis au président du sous-comité des pénitenciers mis sur pied par le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

LE TERMINAL JACQUES CARTIER, PORT DE MONTRÉAL ET LE QUAI 55, PORT DE QUÉBEC

Question nº 2295—**M. Forrestall:**

1. Selon les meilleures estimations possibles du gouvernement, *a*) quel tonnage de marchandises sera manutentionné au quai Jacques Cartier au cours de chacune des trois premières années d'exploitation, *b*) quel revenu total le Conseil tirera-t-il de ce quai pendant cette période, *c*) combien rapportera l'investissement ou à combien s'élèveront les pertes au cours de cette période, compte tenu de tous les coûts, y compris l'intérêt et l'amortissement?

2. Selon les meilleures estimations possibles du gouvernement, *a*) quel tonnage de marchandises sera manutentionné au quai 55, à Québec, au cours des trois premières années d'exploitation, *b*) quel revenu en tirera-t-on au cours de cette période, *c*) combien rapportera l'investissement ou à combien s'élèveront les pertes au cours de cette période, compte tenu de tous les coûts, y compris l'intérêt et l'amortissement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Le Conseil des ports nationaux revise actuellement ses prévisions concernant le trafic des conteneurs en vue de la création d'un éventuel terminal de l'État à Montréal et réévalue le choix du terminal Jacques Cartier par rapport à d'autres emplacements possibles dans le port de Montréal, compte tenu des circonstances suivantes: (i) Le Conseil du Trésor a approuvé en juin 1974 le choix du terminal Jacques Cartier. Depuis lors, divers facteurs ont modifié la structure du trafic des conteneurs sur la côte atlantique et à Montréal. (ii) Le choix d'un emplacement précis et l'existence d'installations concurrentes dans un port peuvent influer sur la structure du trafic en un point donné.

2. Estimations du Conseil des ports nationaux: *a*) 3.2 millions; *b*) 1.86 million de dollars; *c*) On prévoit un produit de placement de 11.7% sur une période de vingt ans bien qu'on s'attende à subir des pertes pendant les trois premières années.

LE BUDGET DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX POUR HALIFAX

Question nº 2296—**M. Forrestall:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il décidé de consacrer dix millions de dollars de la partie de son budget réservée à Halifax, à la construction d'un quai de chargement de caissons à Fairview Cove, selon les recommandations des autorités portuaires de Halifax et, dans l'affirmative, sur quels critères cette décision a-t-elle été fondée?

2. M. S. Weyman a-t-il approuvé ce retrait?

3. Selon les prévisions les plus optimistes du gouvernement, quand prévoit-on l'achèvement des travaux de construction à Fairview Cove pour un quai de chargement de caissons *a*) d'un seul emplacement, *b*) de deux emplacements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Le budget d'immobilisation de 1977 présenté par le port de Halifax a été modifié par le Conseil des ports nationaux qui a décidé de consacrer 10 millions de dollars à la construction d'un quai de chargement de caissons à Fairview Cove pour les raisons suivantes: *a*) la construction ne débuterait pas au cours de l'année; *b*) aucune entente n'a été conclue avec la province de la Nouvelle-Écosse; *c*) le programme n'a pas été approuvé par le Conseil du Trésor; *d*) la disponibilité limitée de prêts à cause de restrictions budgétaires; *e*) le port d'Halifax n'avait pas de fonds de réserve.

2. M. S. H. Weyman est membre du Conseil des ports nationaux et les votes individuels demeurent secrets.

3. *a*) La date d'achèvement la plus hâtive serait deux ans et demi après le début des travaux. *b*) Une installation de deux emplacements pourrait être terminée dans environ trois ans après le début des travaux.

Questions au Feuilleton

LES RECETTES DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX PROVENANT DE SAINT-JEAN, HALIFAX, MONTRÉAL, QUÉBEC ET TROIS-RIVIÈRES

Question nº 2297—**M. Forrestall:**

1. Quel revenu a été réalisé par le Conseil des ports nationaux à *a*) Saint-Jean, *b*) Halifax, *c*) Montréal, *d*) Québec, *e*) Trois-Rivières, en (i) 1970 (ii) 1971 (iii) 1972 (iv) 1973 (v) 1974 (vi) 1975 (vii) 1976, à l'exception des revenus de l'exploitation des ponts ou des élévateurs à grain?

2. Quel volume de marchandises générales, transporté par containers ou non, est passé par ces ports au cours des mêmes années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse du Conseil des ports nationaux est la suivante: 1. Voir le tableau «A» ci-après.

Tableau «A»

		(i) 1970	(ii) 1971	(iii) 1972	(iv) 1973	(v) 1974	(vi) 1975	(vii) 1976
a)	Saint-Jean	$ 1,569	$ 1,826	$ 2,372	$ 2,022	$ 2,353	$ 2,828	$ 3,862
b)	Halifax	2,169	2,460	2,585	2,254	2,636	2,916	3,243
c)	Montréal	11,918	13,247	11,126	9,909	9,770	9,904	11,147
d)	Québec	3,325	3,901	3,753	4,103	3,981	3,524	4,563
e)	Trois-Rivières	1,146	955	971	826	802	804	997

(Les montants ci-dessus sont exprimés en milliers de dollars.)

2. Voir le tableau «B» ci-après.

Tableau «B»

Saint-Jean	Marchandises transportées par conteneurs	Marchandises non transportées par conteneurs	Volume total de marchandises générales
1970	89,811	1,318,159	1,407,970
1971	138,346	1,173,495	1,311,841
1972	342,673	1,376,095	1,718,768
1973	491,026	1,192,510	1,683,536
1974	450,824	1,470,869	1,921,693
1975	525,787	1,269,269	1,795,056
1976	1,069,398	1,386,936	2,456,334
Halifax			
1970	251,047	552,291	803,338
1971	695,712	544,471	1,240,183
1972	1,107,202	612,217	1,719,419
1973	1,310,955	530,016	1,840,971
1974	1,705,857	606,648	2,312,505
1975	1,384,436	669,042	2,053,478
1976	1,056,692	532,984	1,589,676
Montréal			
1970	907,132	3,613,052	4,520,184
1971	1,276,122	3,499,398	4,775,520
1972	1,248,833	2,306,526	3,555,359
1973	1,717,981	1,961,708	3,679,689
1974	1,774,008	2,262,967	4,036,975
1975	1,313,073	1,695,234	3,008,307
1976	1,700,811	1,768,944	3,469,755
Québec			
1970	300,586	709,312	1,009,898
1971	602,649	690,139	1,292,788
1972	685,292	466,773	1,152,065
1973	850,335	249,520	1,099,855
1974	855,587	367,268	1,222,855
1975	500,543	159,020	659,563
1976	720,620	336,176	1,056,796
Trois-Rivières			
1970	—	498,414	498,414
1971	257	395,337	395,594
1972	1,640	328,311	329,951
1973	1,477	266,169	267,646
1974	695	234,769	235,464
1975	—	250,687	250,687
1976	324	280,669	280,993

SCHL—LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS, RÉGION DE HAMILTON DE 1972 À 1976

Question nº 2324—**M. O'Sullivan:**

Quels cabinets d'avocats de *a*) Hamilton, *b*) Burlington, *c*) Stoney Creek, *d*) Grimsby, *e*) Oakville, *f*) Ancaster, *g*) Dundas (Ont.) ont conclu des hypothèques (i) garanties (ii) non garanties de la S.C.H.L. en 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976 et, dans chaque cas, quel était le montant des prêts?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La SCHL m'informe de ce qui suit: (i) la SCHL a retenu, entre 1972 et 1976, les services des avocats dont les noms suivent pour s'occuper des actes hypothécaires relatifs aux prêts directs approuvés en vertu des articles 58 et 34.15 de la LNH, pour les comtés de Halton et de Wentworth et le canton de Grimsby.

Prêts assurés			Nombre de prêts	Montant en milliers de dollars
1972				
1973	Hamilton	N. Borkovitch	20	322
		Dino J. Tessaro	19	285
1974	Guelph	A. Braida	1	28
	Hamilton	S. Arthur Baldwin	10	321
		William J. Hubar	1	25
		Joseph Kostyk	150	4,772
		Milton J. Lewis	66	2,100

Prêts assurés			Nombre de prêts	Montant en milliers de dollars
1975	Hamilton	John L. Agro, C.R.	26	882
		N. Borkovitch	14	477
		G. William Dandie	69	2,165
		Thomas A. Hickey	150	5,160
		Dino J. Tessaro	140	4,702
1976	Hamilton	Gordon F. Morton	44	1,313
		Reno B. Violin	4	157

(ii) La SCHL a retenu, entre 1972 et 1976, les services des avocats dont les noms suivent pour s'occuper des actes hypothécaires relatifs aux prêts approuvés en vertu des articles 15, 15.1 et 34.18, pour les comtés de Halton et Wentworth et le canton de Grimsby.

Prêts assurés			Nombre de prêts	Montant en milliers de dollars
1972	Burlington	Edward G. Ralfe	1	95
	Hamilton	Edward F. Cain, C.R.	1	360
		Alan T. Marshal, C.R.	1	76
1973	Oakville	Robert G. Lush	1	53
1974	Hamilton	Mary L. Dingle	1	49
		Robert B. Easterbrook	1	42
		John G. Langs, C.R.	1	10,434
		Terence A. Whelan	1	31
1975	Burlington	William C. Hawken	1	47
	Hamilton	Thomas A. Beckett	1	121
		Robert B. Easterbrook	1	135
		William J. Luchak	1	957
		N. P. Mackesy	1	73
		C. D. McCallum, C.R.	1	72
		N. J. Monti	1	815
		George Petrini	1	183
		Edward Tharen	1	7,189
		J. van der Woerd	2	1,759
		Norman F. Williams	1	90
		Nicholas J. Zaffiro, C.R.	1	3,828
	Oakville	Frederick E. Leitch	1	172
1976	Hamilton	Thomas A. Beckett	4	597
		Anthony F. DeRubeis	1	814

La Société centrale d'hypothèques et de logement établit ses dossiers des activités LNH d'après les lieux géographiques où les prêts sont consentis et non d'après l'adresse des sièges sociaux des sociétés ou des bureaux d'avocats.

LES RECETTES TOTALES DU CN, PAR PROVINCE, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE FINANCIÈRE

Question nº 2328—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de la dernière année financière du C.N., quels ont été, par province, *a*) les revenus (i) provenant du transport des voyageurs (ii) provenant du transport de marchandises (iii) totaux, *b*) les dépenses pour le transport des (i) voyageurs (ii) marchandises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction du CN est la suivante: Le CN ne tient pas de registres pour chaque province, de sorte qu'il lui est impossible de communiquer les renseignements demandés.

LA MISE EN VALEUR DES PORTS

Question nº 2352—**M. Forrestall:**

1. En 1976, combien d'argent a été consacré à la mise en valeur des ports (notamment en salaires, frais de déplacement, études, réceptions et publicité) par le Conseil des ports nationaux et les administrations régionales des ports de *a*) Halifax, *b*) Saint-Jean, *c*) Montréal?

2. Qui fait actuellement partie des administrations des ports de *a*) Montréal, *b*) Saint-Jean, *c*) Halifax et quand chacun des membres a-t-il été nommé et quelle est la durée du mandat?

3. Chaque port compte-t-il un conseil exécutif et, dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quels en sont les membres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. *a*) $64,647, *b*) $24,000, *c*) $121,453,

2. *a*) Roger O. Beauchemin, Aimé Désaultels, Louis R. Desmarais, Yvon Lamarre, Jean-Marc St. Onge, Régis Trudeau, Richard Strauss, Ian C. Campbell, Joachim Carton, Arnold E. Masters, C. Pathy, J. L. Thom, J. P. Godin. *b*) F. Gerald Elkin, A. David Case, Cecil E. Brownell, Philip W. Oland, T. C. Frink. *c*) Gerald E. Simmons, E. M. Weston, D. A. Mosher, A. C. Huxtable, J. W. E. Mingo, F. H. Howard, P. C. Fralic. Toutes ces personnes ont été nommées pour la période du 1er avril au 31 décembre 1977 ou jusqu'à la création d'une commission de port si celle-ci se produisait avant cette date.

3. Un comité exécutif attaché aux administrations des ports suivants a été créé. Port de Montréal à compter du 1er février 1975: Roger O. Beauchemin, Ian C. Campbell. Port de Saint-Jean à compter du 19 mai 1977: F. Gerald Elkin, A. David Case, Cecil E. Brownell, Philip W. Oland, T. C. Frink. Port de Halifax à compter du 14 avril 1977: Gerald E. Simmons, F. M. Weston, F. H. Howard.

LA DESTINATION DES MARCHANDISES CHARGÉES ET DÉCHARGÉES AUX PORTS DE MONTRÉAL, DE SAINT-JEAN ET DE HALIFAX

Question nº 2353—**M. Forrestall:**

De 1970 à 1976, quelle est, en tonnes, la quantité de marchandises embarquées et débarquées annuellement dans les ports de *a*) Montréal, *b*) Saint-Jean, *c*) Halifax à destination de (i) la Grenade (ii) Saint-Vincent (iii) Sainte-Lucie (iv) la Dominique (v) Antigua (vi) St. Kitts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse du Conseil des ports nationaux est la suivante: Il est à l'heure actuelle impossible de fournir les renseignements demandés, car les recherches nécessaires exigeraient trop d'heures-commis et coûteraient trop cher.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LES AIRES LOUÉES DANS LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 2357—**M. Forrestall:**

1. A quelles sociétés le Conseil des ports nationaux a-t-il loué des aires couvertes et des aires ouvertes dans le port de Montréal, pour des périodes de plus de deux mois?

2. Quelles sont les installations louées par chacune de ces sociétés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse du Conseil des ports nationaux est la suivante:

1. Noms des sociétés	2. Installations qui ont été louées
Reliance Marine Terminals Ltd.	Hangar B-1
Reliance Marine Terminals Ltd.	Hangar B-2
Reliance Marine Terminals Ltd.	Hangar B-3
Reliance Marine Terminals Ltd.	Hangar B-4
Reliance Marine Terminals Ltd.	Hangar B-5
Reliance Marine Terminals Ltd.	Hangar B-6

Questions au Feuilleton

1. Noms des sociétés	2. Installations qui ont été louées
Lapalme Transport Ltée	Hangar nº 4—Partie supérieure
Daigle Lumber Ltée	Hangar nº 4—Partie inférieure
Plateau Chrysler	Hangar nº 6—Partie supérieure
Wolfe Stevedores (1968) Ltd.	Hangar nº 7—Partie inférieure
Wolfe Stevedores (1968) Ltd.	Hangar nº 9—Partie inférieure
Kenmont Terminals Ltd.	Hangar nº 10—Partie inférieure
Arctec Canada Limited (Laboratoire)	Hangar nº 11—Partie supérieure
Lapalme Transport Ltée	Hangar nº 13—Partie inférieure
McAllister Towing and Salvage Ltd.	Hangar n 22
Mount Royal Marine Repairs Ltd.	Hangar nº 23
Wolfe Stevedores (1968) Limited	Hangar nº 25—Partie inférieure
Chimo Shipping Limited	Hangar nº 27
Coopérative de Transport Maritime	Hangar nº 33
Logistec Corporation	Hangar nº 35
Rail and Water Terminal (Québec) Inc.	Hangar nº 39
Brown and Ryan Limited	Hangar nº 40
Saguenay Shipping Limited	Hangar nº 41
Saguenay Shipping Limited	Hangar nº 42
Rail and Water Terminal (Québec) Inc.	Hangar nº 46
Logistec Corporation	Hangar nº 49
Logistec Corporation	Hangar nº 50
Logistec Corporation	Hangar nº 51
Logistec Corporation	Hangar nº 52
Federal Marine Terminals Ltd.	Hangar nº 59
Ceres Stevedoring Company	Hangar nº 63
Ceres Stevedoring Company	Hangar nº 64
Ceres Stevedoring Company	Hangar nº 66 (en partie)
Clarke Transportation Canada Ltd.	Hangar nº 66 (en partie)
Clarke Transportation Canada Ltd.	Hangar nº 67
Clarke Transportation Canada Ltd.	Hangar nº 68
Reliance Marine Terminals Ltd.	Quai B-7
Domtar Chemicals Ltd.	Quai B-8
Montreal Harbour Cruises «MISS OLYMPIA»	Quai nº 20
Excursions Maritimes «MISS MONTREAL»	Quai nº 21
Chimo Shipping Limited	Quai nº 28
Logistec Corporation	Quai nº 31
Logistec Corporation	Quai nº 36
Iron Ore Company of Canada Limited	Quai nº 37
Saguenay Shipping Limited	Quai nº 43
Iroquois Salt Product Limited	Quai nº 44
Rail and Water Terminal (Québec) Inc.	Quai nº 45
Federal Marine Terminals Ltd.	Quai nºs 57-58
Federal Marine Terminals Ltd.	Quai nºs 60-61
Manchester Liners	Quai nº 70
St. Lawrence Stevedoring Company	Quai nº 71
Canadian Gypsum Company	Quai nº 72
Logistec Corporation	Quai nºs 73-74
Task Terminals Ltd.	Quai nºs 77-78-79

LES BAUX POUR L'EXPLOITATION DES TERRES AGRICOLES SUR LA PROPRIÉTÉ D'UN AÉROPORT FÉDÉRAL

Question nº 2374—**M. Schellenberger:**

1. Quelles sont les pratiques ou politiques régissant les permis ou les baux accordés pour l'exploitation des terres agricoles sur la propriété d'un aéroport fédéral?

2. Le gouvernement envisage-t-il de n'autoriser ces baux que pour les véritables agriculteurs qui remplissent certaines conditions, notamment l'outillage, la proximité et les méthodes de gestion agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Les terres agricoles dont les aéroports n'ont pas besoin actuellement sont offertes au public au moyen d'appels d'offres.

2. Non. Étant donné que l'appel d'offres est la meilleure façon d'assurer l'utilisation maximale de ces terres, le gouvernement n'a pas intérêt à ne permettre qu'à un groupe ou un individu déterminé de présenter une soumission.

L'ÉMISSION SPÉCIALE DE RADIO-CANADA À L'OCCASION DES ÉLECTIONS PROVINCIALES AU QUÉBEC

Question nº 2406—**M. Roy (Laval):**

A l'occasion des élections provinciales au Québec, le 15 novembre dernier, la Société Radio-Canada a-t-elle invité des personnes à assister en studio à l'émission spéciale des élections et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelle a été la base de sélection de ces personnes, *c*) quels ont été les frais de déplacement et les dépenses diverses occasionnés par cette émission, *d*) quel était l'objectif visé par une telle initiative?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui. *a*) Radio-Canada a invité à cette émission 80 personnes mais de fait, 73 se sont présentées aux studios et ont participé à la soirée des élections. *b*) Pour les choisir Radio-Canada a voulu que le groupe soit représentatif de la population. Cette représentation devait couvrir un éventail suivant l'âge, le sexe, le type d'occupation, la distribution géographique et bien sûr, l'intérêt de chacun dans la vie politique et sociale de sa communauté. Étant donné l'importance des régions de Montréal et de Québec, Radio-Canada a confié le choix de ces invités, pour Montréal et les Cantons de l'Est, au service de recherche de Radio-Canada, qui a lui-même eu recours à l'Institut national de cueillette de l'information. A Québec, un groupe spécialisé dans ce type de recherches s'est chargé du même travail. Quant aux autres régions du Québec, Radio-Canada a demandé à ses postes de base à Ottawa, Matane et Chicoutimi ainsi qu'à ses affiliés de Rouyn, Trois-Rivières et Rivière-du-Loup de choisir quelques personnes capables de donner spontanément leurs réactions et qui répondraient le mieux possible aux critères donnés plus haut. *c*) Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, comme par exemple, les cachets versés et les dépenses engagées pour préparer des émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2,530 du 22 mai 1975. *d*) L'objectif visé était d'obtenir une participation du public à la soirée des élections. On a obtenu de ce groupe des commentaires, souvent spontanés, au fur et à mesure que les résultats étaient annoncés. Les responsables de cette émission avaient déjà vu à l'œuvre une opération du même genre encore plus considérable, à la télévision allemande et Radio-Canada a pensé qu'il serait bon que les commentaires viennent du public même qui avait tout le loisir de réagir à sa façon aux résultats électoraux.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE FÉDÉRALE AU QUÉBEC ET DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 2412—**M. Howie:**

Le gouvernement prend-il de nouvelles mesures en vue d'atténuer sa politique financière restrictive au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et au besoin, de la modifier complètement dans les régions de faible croissance de l'Est du Canada où le resserrement du crédit a des effets immédiats, durables et désastreux?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le gouvernement ne pratique pas actuellement une politique monétaire restrictive. Sa politique monétaire vise à assurer une croissance modérée, compatible avec une réduction continue du taux d'inflation. Comme la progression du taux d'inflation a ralenti, il a été possible, à quatre occasions différentes depuis novembre dernier, de réduire le taux officiel d'escompte jusqu'au taux actuel de 7½ p. 100. Ces réductions du taux d'escompte ont été nécessaires pour stimuler la croissance de la masse monétaire dans le but d'atteindre l'objectif de 8 à 12 p. 100 fixé par le gouverneur de la Banque du Canada. En période de politique monétaire restrictive, lorsque les fonds destinés aux prêts sont rares, le gouverneur de la Banque du Canada a eu recours à la persuasion pour encoura-

ger les banques à charte à accorder une attention particulière aux besoins de crédit des secteurs de croissance plus lents du pays. Néanmoins, il est difficile de faire une distinction entre la politique financière suivie au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et celle qui a cours dans le reste du Canada. La Banque du Canada doit tenir compte de marchés de capitaux d'envergure nationale. Si elle devait mettre en circulation des fonds au Québec et dans les provinces de l'Atlantique afin d'y réduire les taux d'intérêt, les investisseurs privés délaisseraient ces régions dans le but d'obtenir des taux d'intérêt plus élevés dans le reste du Canada. La fuite des capitaux se poursuivrait jusqu'au nivellement des taux d'intérêt partout au Canada. Ainsi, le stimulant initial aurait des répercussions sur l'ensemble du pays et ne serait pas confiné au Québec et aux provinces de l'Atlantique où les fonds auraient été mis en circulation à l'origine. La politique financière permet beaucoup plus que la politique monétaire de tenir compte des différences régionales. En effet, le gouvernement a depuis longtemps pour règle de répartir une importante partie des dépenses publiques de façon à favoriser les régions où le taux de chômage dépasse la moyenne. L'importance que nous avons accordée au crédit d'impôt à l'investissement et à la création directe d'emplois dans le budget du 31 mars est un exemple courant de l'application que fait le gouvernement de la notion de différenciation régionale de la politique financière. Le crédit d'impôt à l'investissement a été augmenté, passant de 5 à 10 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, et à 7½ p. 100 dans les régions désignées en vertu de la Loi sur les subventions du développement régional, en Saskatchewan, au Manitoba, dans le Nord de l'Ontario et au Québec (régions autres que la Gaspésie). Sur le $1.2 milliard que le gouvernement prévoit dépenser pour les programmes de main-d'œuvre en 1977-1978, $458 millions iront à un plan d'action pour la création directe d'emplois. Comme il a été indiqué dans le dernier budget, ce plan d'action, qui regroupe, entre autres, les programmes Travail Canada, Jeunesse Canada au travail, et les programmes d'initiatives locales, vise à favoriser davantage la création d'emplois dans les régions du Canada où le taux de chômage est le plus élevé. A ces deux initiatives particulières il faut ajouter l'effort constant déployé par le ministère de l'Expansion économique régionale et celui de l'Industrie et du Commerce en vue d'améliorer la performance économique des régions à taux de chômage comparativement plus élevés.

LA QUESTION Nº 3 INSCRITE AU FEUILLETON

Question nº 2450—**M. Cossitt:**

Le Premier ministre sait-il que la question nº 3 de demande de renseignements sur le budget consacré à sa résidence officielle est toujours sans réponse et ce dernier prendra-t-il des dispositions pour y répondre dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

Questions au Feuilleton

LES MANIFESTATIONS DES FRANCOPHONES EN FAVEUR D'ÉCOLES FRANÇAISES DANS LES COLLECTIVITÉS ANGLOPHONES

Question nº 2759—**M. Jones:**

1. Des employés du Secrétariat d'État ont-ils déjà encouragé des francophones à manifester en faveur d'écoles françaises dans les collectivités anglophones et, dans l'affirmative, pourquoi et dans quelles circonstances?

2. Pour chacune des années de 1970 à 1976 inclusivement, combien de francophones ont comblé, dans la Fonction publique, des postes qui étaient auparavant détenus par des unilingues anglophones?

3. Quel effet la politique gouvernementale de bilinguisme a-t-elle eu sur l'embauche de diplômés non francophones aux niveaux fédéral, provincial, municipal et commercial au Canada et, plus précisément, quelles répercussions les brochures distribuées par le gouvernement ont-elles eues sur les possibilités d'emploi de non-francophones?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui concerne le secrétariat d'État: 1. Non.

2. La réponse proviendra d'ailleurs.

3. Le secrétaire d'État n'a pas compilé de données à ce sujet et, par conséquent, n'est pas en mesure de répondre à cette question.

En ce qui concerne la Commission de la fonction publique: 1. La réponse proviendra d'ailleurs.

2. Les dossiers de la Commission de la fonction publique ne contiennent pas les renseignements demandés.

3. La réponse proviendra d'ailleurs.

L'ÉMETTEUR DE LANGUE FRANÇAISE DE RADIO-CANADA À PETERBOROUGH (ONT.)

Question nº 2769—**M. Matte:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle construit un émetteur de langue française à (ou près de) Peterborough (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il du canal 44 (UHF), *b*) quelle en est la puissance de diffusion, *c*) quand les travaux ont-ils commencé et se sont-ils achevés, *d*) quel en a été le coût approximatif, *e*) quand les émissions ont-elles commencé, *f*) quel est le rayon d'action de cet émetteur, *g*) la puissance de cet émetteur pourra-t-elle brouiller la clarté de la diffusion du canal 29 (UHF) de Buffalo et, dans la négative, pourquoi les émissions sont-elles brouillées?

2. La société Radio-Canada, ou toute autre personne agissant en son nom, possède-t-elle des données, sur *a*) la population anglophone et francophone dans la région de radiodiffusion du canal 44 à Peterborough, *b*) le pourcentage de la population, dont la langue maternelle est le français, qui parle (i) le français (ii) l'anglais quotidiennement?

3. Quelles raisons justifient la création d'une station de télévision française aux frais des contribuables dans une région à dominante anglaise?

4. Le gouvernement mettra-t-il un terme à ce genre de projets, compte tenu de la déclaration qu'il a faite lors du Discours du Trône selon laquelle certains projets de bilinguisme seraient réduits?

5. L'émetteur du canal 44 à Peterborough sera-t-il supprimé et, dans l'affirmative, quand?

6. Quelle est l'adresse du canal 44 à Peterborough?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait au secrétaire d'État: 1 à 3. La réponse proviendra d'une autre source.

4. Non.

5 à 6. La réponse proviendra d'une autre source.

En ce qui à trait à la Société Radio-Canada: 1. Oui, sur la route Simpson Hill, entre Cobourg et Peterborough. *a*) Oui, *b*) 4 kw à partir de l'émetteur. *c*) Ils ont commencé vers juin 1976 et ont pris fin vers mars 1977. *d*) $835,000 *e*) 1er mai 1977. *f*) Le contour B s'étend sur un rayon de 28 milles. *g*) Radio-Canada n'est au courant d'aucun mécanisme qui brouillerait le canal 29 et n'a reçu aucune plainte concernant le brouillage causé par la station de Radio-Canada.

2. Oui. *a*) Langue maternelle: anglais 172,000, français 2,300 (recensement de 1971). *b*) Selon les données sur la

langue tirées du recensement de 1971, environ 26 p. 100 des gens dont la langue maternelle est le français utilisent le français comme langue «le plus souvent parlé à la maison». Il n'y a pas de données du recensement faciles à consulter indiquant la langue utilisée par le reste ou au sujet de la «langue utilisée quotidiennement», mais on peut supposer que la majorité du reste a l'anglais comme langue «le plus souvent parlée à la maison».

3. La loi de 1968 sur la radiodiffusion porte que «tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles», et exige que le service national de radiodiffusion soit «étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles».

4. Réponse donnée ailleurs.

5. Non.

6. Radio-Canada, C.P. 500, Terminus A, Toronto (Ont).

LA CONSTRUCTION PAR LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA D'UN ÉMETTEUR DE LANGUE FRANÇAISE À TORONTO

Question nº 2770—**M. Matte:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle construit un émetteur de langue française à (ou près de) Toronto (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il du canal 25 (UHF), *b*) quelle en est la puissance de diffusion, *c*) quand les travaux ont-ils commencé et se sont-ils achevés, *d*) quel en a été le coût approximatif, *e*) quand les émissions ont-elles commencé, *f*) quel est le rayon d'action de cet émetteur, *g*) la puissance de cet émetteur pourra-t-elle brouiller la clarté de la diffusion du canal 29 (UHF) de Buffalo et, dans la négative, pourquoi les émissions sont-elles brouillées?

2. La société Radio-Canada, ou toute autre personne agissant en son nom, possède-t-elle des données, sur *a*) la population anglophone et francophone dans la région de radiodiffusion du canal 25 à Toronto, *b*) le pourcentage de la population, dont la langue maternelle est le français, qui parle (i) le français (ii) l'anglais quotidiennement?

3. Quelles raisons justifient la création d'une station de télévision française aux frais des contribuables dans une région à dominante anglaise?

4. Le gouvernement mettra-t-il un terme à ce genre de projets, compte tenu de la déclaration qu'il a faite lors du Discours du Trône selon laquelle certains projets de bilinguisme seraient réduits?

5. L'émetteur du canal 25 à Toronto sera-t-il supprimé et, dans l'affirmative, quand?

6. Quelle est l'adresse du canal 25 à Toronto?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait au Secrétaire d'État: 1 à 3. La réponse proviendra d'une autre source.

4. Non.

5 à 6. La réponse proviendra d'une autre source.

En ce qui à trait à la Société Radio-Canada: 1. Oui, sur la tour du CN à Toronto. *a*) Oui. *b*) 110 kw à partir de l'émetteur. *c*) Ils ont commencé en août 1975 et prendront fin en juillet 1977. *d*) $1,600,000. *e*) 31 mai 1976, du premier émetteur. *f*) Le contour classe B s'étend sur un rayon moyen de 58 milles. *g*) Radio-Canada n'est au courant d'aucun mécanisme qui brouillerait le canal 29 et n'a reçu aucune plainte concernant le brouillage causé par la station de Radio-Canada.

2. Oui. *a*) Langue maternelle: anglais 3,131,000, français 81,800 (rencensement de 1971). *b*) Selon les données sur la langue tirées du recensement de 1971, environ 50% des gens dont la langue maternelle est le français utilisent le français comme langue «le plus souvent parlé à la maison». Il n'y a pas de données du recensement faciles à consulter indiquant la langue utilisée par le reste ou au sujet de la «langue utilisée quotidiennement», mais on peut supposer que la majorité du reste a l'anglais comme langue «le plus souvent parlée à la maison».

3. La loi de 1968 sur la radiodiffusion porte que «tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles», et exige que le service national de radiodiffusion soit «étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles».

4. Réponse donnée ailleurs.

5. Non.

6. Radio-Canada, C.P. 500, Terminus A, Toronto (Ont).

LES VOYAGES À L'ÉTRANGER DE M. W. TERON

Question nº 2784—**M. Oberle:**

1. Combien de voyages à l'étranger M. W. Teron a-t-il effectués en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977 jusqu'à ce jour, en qualité de (i) président du Conseil de la Société centrale d'hypothèques et de logement (ii) secrétaire des Affaires urbaines et, dans chaque cas, pourquoi et à quel coût pour les contribuables?

2. Combien de voyages à l'étranger M^me^ H. Carminco a-t-elle effectués en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977 jusqu'à ce jour, en qualité de secrétaire de M. W. Teron et, dans chaque cas, pourquoi et à quel coût pour les contribuables?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines m'informent comme suit: 1. *a*), *b*) et *c*) M. W. Teron n'a pas fait de voyages à l'étranger en qualité de président du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours des années 1975, 1976 et 1977 jusqu'à ce jour. 1. *a*), *b*)(ii) Néant. 1. *c*)(ii) Un. Objet: accompagner le ministre au cours de son voyage en Europe, organisé en vue 1. de rencontrer les ministres et les principaux responsables de l'habitation et des affaires urbaines dans leur pays respectif. 2. d'échanger des vues sur les problèmes d'habitation et d'urbanisme de chaque pays visité et sur les mesures prises pour les régler. 3. de déterminer les sujets d'intérêt commun pouvant faire l'objet d'une coopération bilatérale ou être soumis à des organismes internationaux. 4. de discuter des travaux postérieurs à Habitat. Coût $2,177.

2. M^me^ H. Carmanico n'a pas fait de voyages à l'étranger en qualité de secrétaire de M. W. Teron au cours des années 1975, 1976 et 1977 jusqu'à ce jour.

LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL SUR LA FORMATION MARITIME (CCNFM)

Question nº 2793—**M. Marshall:**

Quel est le nom des membres du *a*) comité exécutif, *b*) comité régional de Terre-Neuve, du Conseil consultatif national sur la formation maritime (C.C.N.F.M.)?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): D'après les listes ci-après: *a*) Les membres du comité exécutif du Conseil consultatif national sur la formation maritime (CCNFM) *b*) Les membres du comité régional de Terre-Neuve du Conseil consultatif national sur la formation maritime (CCNFM) Conseil consultatif national de la formation maritime, comité exécutif, membres—W. O'Neil, président, Transports Canada; R. Charron, vice-président, Main-d'œuvre et Immigration; C. R. Levelton, Pêches et Environnement; Lieutenant-commander P. T. Haydon, Défense nationale. Ministère de l'Éducation: H. P. Timmons, Nouvelle-Écosse; W. B. Thompson, Nouveau-

Brunswick; P. P. Chaussé, Québec; R. B. Butler, Terre-Neuve; J. F. Newberry, Colombie-Britannique. Ministère du Travail: J. E. MacCallum, Île-du-Prince-Édouard. Ministère des Pêches: G. Saint Cyr, Nouveau-Brunswick. Pêches—administration: J. W. Mahon, Fisheries Association of Newfoundland and Labrador Ltd.; P. Bangay, Conseil canadien des pêcheries; F. Gale, Fishing Vessel Owners Association. Pêches—main-d'œuvre; R. Cashin, Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Union; L. K. Abbott, Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers; P. Côté, L'Association des pêcheurs unis du Québec; J. Corbett, Ontario Council of Commercial Fishermen. Commerce maritime—administration: J. J. Burke, Chambre canadienne du commerce maritime; H. R. Lake, Newfoundland Shipowners Association; L. M. Bouvier, Dominion Marine Association; R. J. Tingley, East Coast Maritime and Ferry Service. Commerce maritime—main-d'œuvre: R. Gralewicz, Syndicat international des marins; R. F. Cook, la Guilde de la marine marchande du Canada; W. Doherty, Alliance de la Fonction publique du Canada. Conseillers, marine marchande—administration: R. W. Timbrell, administrateur, Dominion Marine Association; J. Hartford, Dominion Marine Association; R. Gunston, Canadian Shipowners Association; H. W. Plant, Directeur des collèges de la Garde côtière. Présidents régionaux—Terre-Neuve: C. R. Barret, College of Fisheries, Navigation, Marine Engineering and Electronics. Maritimes: H. F. Muggah, ancien président, Council of Maritime Premiers (poste maintenant vacant). Laurentides: R. Gaudreau, Association des propriétaires de navires du Saint-Laurent. Centre: E. W. Gordius, ministère des Collèges et Universités. Ouest: R. Barry, La Guilde de la marine marchande du Canada.

Conseil consultatif national de la formation maritime, comité régional de Terre-Neuve, membres—Dr. R. Barrett, président, College of Fisheries, Navigation, Marine Engineering and Electronics. M. B. Kenny, secrétaire; M. J. Anderson, administrateur régional de la sécurité des navires, Garde côtière canadienne, Transports Canada; M. M. Barnes, chef de la Direction du développement industriel, Pêches et Environnement Canada; M. R. Butler, vice-président, College of Fisheries, Navigation, Marine Engineering and Electronics; M. P. Field, administrateur intérimaire de la formation de la main-d'œuvre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; M. R. Lake, directeur de Lake and Lake Limited; M. R. Langdon, sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et des Relations industrielles; M. J. Mahon, directeur, Bonavista Cold Storage Company Limited; M. D. McKinnon, (ou M. W. Short), Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Union; M. L. Shirley, directeur des Services régionaux, ministère des Pêches; M. K. Singleton, économiste des besoins de la main-d'œuvre.

LA LETTRE DU 15 JUIN 1971 DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL D'ALORS

Question nº 2878—**M. Cossitt:**

1. Le nom des personnes suivantes: Maureen O'Nell, Walter Rodnicki, Joe MacDonald, Keith Carruthers, Marvin Lipman, Farrell Toombs, Sue Findlay, Peter Chesson, Terry Sulyma, Alison Black, Missy (Mary) Powell, Daphne Kalgard, Dave Crenna, Tom Phillbrook, Robert Rabinovitch, Hugh Armstrong, Pat Armstrong, David Hunter, Ken McKay, David MacGregor et Sharon Bance, figurait-il dans une lettre du 15 juin 1971 adressée par le Solliciteur général de l'époque, l'honorable député de Dollard et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Cette lettre parlait-elle d'opposition extra-parlementaire et demandait-elle que les personnes susmentionnées soient surveillées plus soigneusement qu'en temps normal?

3. Qui, des personnes mentionnées dans la partie 1, *a*) travaille pour le gouvernement et, dans chaque cas, (i) dans quel ministère (ii) à quel salaire (iii) à quel poste, *b*) ne travaille plus pour le gouvernement et, dans chaque cas, (i) quand l'intéressé a-t-il quitté son poste (ii) a-t-il été démis de ses fonctions et, dans l'affirmative, pourquoi, (iii) a-t-il démissionné de son propre chef?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Le sujet auquel l'honorable député fait allusion se rapporte à un échange de correspondance privée et confidentielle entre un membre du Conseil privé et plusieurs de ses collègues. Comme l'honorable député le sait, l'immunité absolue est accordée à ce type de correspondance lorsqu'on en réclame la production au cours d'une procédure judiciaire. C'est ce que veut l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Sauf en ce qui concerne la production d'archives, interdire un tel privilège équivaudrait à rendre immédiatement publique toute correspondance entre les membres du Conseil privé des gouvernements actuel et précédents. Il est reconnu depuis longtemps qu'une telle mesure ne serait pas dans l'intérêt public. En conséquence, s'inspirant de la loi et de la tradition, le ministère du solliciteur général n'est pas disposé à donner des précisions sur la nature ou la substance de la lettre en question.

* * *

[*Traduction*]

● (1510)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, s'il était possible de transformer les questions nos 6 et 1388 en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Encore une fois cette demande est motivée par la longueur et la complexité de chacune des réponses.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est au sujet de la question nº 6 que le secrétaire parlementaire a demandé de déposer plutôt que de fournir une réponse de la façon habituelle de sorte qu'elle serait imprimée dans le hansard. Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis au moins sept ou huit mois; je ne suis pas certain de la date exacte.

Cette question découle du fait que le gouvernement a reconnu avoir acheté au cours d'une année pour une somme de $89,000 de ce que l'on a appelé des fournitures pour la résidence du premier ministre (M. Trudeau) au 24 de la Promenade Sussex. J'ai demandé dans ma question de fournir une liste des articles évalués à plus de $100 car je sais bien que personne ne s'intéresse aux petites sommes accessoires. Le secrétaire parlementaire a dit que la réponse était longue. C'est sans doute parce que le premier ministre a fait beaucoup d'achats dans le passé. Je m'attends à ce qu'elle soit longue, mais si l'on dépense $89,000 pour des fournitures, je pense que les Canadiens ont le droit de savoir de quoi il s'agit. La réponse devrait se trouver au hansard comme d'habitude. Si la réponse est déposée, elle ne devient publique que si quelqu'un prend la peine d'en obtenir une copie du bureau du Conseil privé, ce qui est habituellement assez rare.

A mon avis, que la réponse soit longue n'est pas une excuse valable dans ce cas, car je pense que les Canadiens ont le droit de savoir à quoi on a employé cette somme de $89,000. Le secrétaire parlementaire pourrait-il revenir sur sa décision pour fournir la réponse de la façon habituelle, ou pourrait-il éventuellement l'ajouter comme annexe au hansard?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, on a coutume de déposer la réponse à une question de ce genre. Si les députés consultent les *procès-verbaux* de la présente session pour voir de quelle façon on a traité les ordres de dépôt de documents, je pense qu'ils se rendront compte que l'on n'a aucunement abusé de cette méthode pour répondre aux questions. J'invite les députés à consulter les *procès-verbaux* à ce sujet. Dans chaque cas on a répondu de cette façon parce qu'il s'agissait de réponses longues et complexes.

On n'essaie en aucune façon de cacher ou de dissimuler les faits ou de les rendre difficiles à obtenir. Comme Votre Honneur et le député de Leeds le savent, les réponses très longues comme celle-ci sont déposées à la Chambre. Ce sont des documents publics et ils peuvent faire l'objet de débat à la Chambre au moment opportun tout comme les prévisions budgétaires.

M. Cossitt: Le premier ministre accepterait-il que la réponse soit traitée de la manière habituelle plutôt que d'être déposée?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, j'accepte cela, sans dire que c'est la procédure habituelle. Si le député veut que la réponse figure au hansard, je le souhaite également, et j'espère qu'elle figurera en première page de tous les journaux du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a demandé que les questions n[os] 6 et 1388 soient transformées en ordres de dépôt de documents. Il n'y a pas accord en ce qui concerne la question n° 6. Plaît-il à la Chambre que la question n° 1388 soit transformée en ordre de dépôt de document et que le document soit déposé immédiatement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Texte*]

LES VOYAGES OFFICIELS DES FONCTIONNAIRES DE STATISTIQUE CANADA

Question n° 1388—**M. MacKay:**

1. *a*) Depuis le 1[er] avril 1972, quels voyages les fonctionnaires de Statistique Canada ont-ils fait à l'étranger, à titre officiel, *b*) dans chaque cas, quels étaient les nom, poste et niveau de salaire des fonctionnaires, *c*) dans chaque cas, quelles étaient les dates de départ et de retour, *d*) dans chaque cas, quels étaient les villes visitées et le but du voyage, *e*) dans chaque cas, combien en a-t-il coûté au budget fédéral, *f*) les fonctionnaires en déplacement ont-ils demandé des congés annuels payés pour les jours précédant ou suivant immédiatement ces voyages à l'étranger et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quel était le nom des fonctionnaires (ii) de quels voyages officiels s'agissait-il (date de départ du Canada et destination) (iii) combien de jours de congé annuels avec traitement ont-ils demandé (iv) les fonctionnaires en déplacement étaient-ils accompagnés d'un membre de leur famille et, dans l'affirmative, quel était leur lien de parenté?

2. *a*) Quels sont les nom et niveau de salaire des fonctionnaires de Statistique Canada qui, depuis le 1[er] avril 1968, ont obtenu des congés d'étude, *b*) dans chaque cas, quand ces congés ont-ils été autorisés, pour quelle durée, pour quelles fins, dans quelle discipline, à quel niveau d'études et à quel prix pour le Trésor?

3. *a*) Quels sont les nom, poste et niveau de traitement des fonctionnaires de Statistique Canada choisis pour le Programme d'affectation des cadres (PAC), depuis la création de ce dernier, *b*) dans chaque cas, quelles sont les dates des autorisations, et la situation professionnelle actuelle (nom de l'organisme, échelle de traitement, poste) de chacun des intéressés?

4. Combien d'employés de Statistique Canada ont présenté en juin et juillet 1974 des documents relatifs à la possibilité de conflit d'intérêt?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il y a quelques instants, le premier ministre a accepté que la réponse soit inscrite au hansard. Pour ma gouverne personnelle et dans l'intérêt de la Chambre, pourriez-vous préciser? Allons-nous maintenant faire figurer cette réponse dans le hansard?

M. l'Orateur: On a demandé que cette réponse soit traitée de la façon habituelle. Le secrétaire parlementaire a demandé qu'elle soit considérée comme un ordre de dépôt de document. Actuellement, on ne parvient pas à un accord sur ce point. En conséquence, je renvoie les députés à l'article 39(5) du Règlement. En dernière analyse, la présidence doit prendre une décision en ce qui concerne la longueur de la réponse et la possibilité de l'imprimer et de l'insérer au hansard. Je n'ai pas vu la réponse, et je ne suis pas en mesure de prendre une décision sur ce point. En conséquence, je pourrais éventuellement prendre le temps de l'examiner et, ultérieurement, décider si nous allons procéder de cette manière ou non. Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES FINANCES

LE DÉCRET DE SURTAXE SUR LES TOMATES EN CONSERVE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve l'ordonnance de surtaxe sur les tomates en conserve signifiée par le décret C.P. 1977-335 du 10 février 1977, et ce jusqu'au 30 juin 1978.

—Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions entre les représentants des partis et le député de Moncton, et je crois savoir qu'on est parvenu à un accord pour que cette motion soit adoptée dès maintenant dans l'intérêt national.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION AU POSTE DE COMMISSAIRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 0-2, Statuts revisés du Canada, 1970, cette Chambre approuve la nomination de M. Maxwell F. Yalden, au poste de Commissaire des langues officielles du Canada.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Jones: Sur division.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'entente déjà conclue et comme les deux articles inscrits sous les avis de motion du gouvernement ont maintenant été adoptés, je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre jusqu'à . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ajournement?

M. l'Orateur: Il serait peut-être plus simple que je propose aux députés de suspendre la séance 25 minutes pour la reprendre à 3 h 45 cet après-midi.

(La séance est suspendue à 3 h 21.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 3 h 45.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

LES CONTRÔLEURS AÉRIENS—MESURE VISANT À METTRE FIN À LA GRÈVE

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une modification à la motion de deuxième lecture qui renverrait le bill au comité plénier.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après le Règlement, les bills sont renvoyés en deuxième lecture à un comité permanent de la Chambre et non pas au comité plénier. Convient-il que la motion demande le renvoi du bill au comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. A la suite des entretiens qui ont eu lieu il y a une demi-heure environ, je croyais qu'une déclaration serait faite à

3 h 45 au sujet de la question nº 6, sur laquelle on a du mal à s'entendre. J'espère que le secrétaire parlementaire en touchera un mot.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a parfaitement raison. Pendant l'interruption de la séance, j'ai jeté un coup d'œil sur la réponse à la question nº 6, et à mon avis son impression est faisable. Le secrétaire parlementaire préfère-t-il faire figurer cette question à la liste de celles qui ont reçu leur réponse aujourd'hui, ou la considérer comme dépôt de document avec impression de la réponse? Il me semble qu'il serait plus rapide de la traiter comme une question à laquelle il a été répondu de la façon ordinaire.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, mon désir est qu'elle figure à la liste que j'ai lue tantôt, s'il n'y a pas d'empêchement de procédure.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question nº 6 sera donc ajoutée à la liste de celles auxquelles une réponse a été fournie aujourd'hui.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-63, prévoyant le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, c'est sans grand plaisir que je présente aujourd'hui ce bill. Le gouvernement et moi-même, en ma qualité de ministre du Travail, ne nous réjouissons pas d'avoir à prier le Parlement d'adopter un projet de loi visant à mettre fin à une grève légale. La négociation collective fait partie de notre mode de vie démocratique. Il s'agit là du meilleur système que l'on ait trouvé pour régler à l'amiable les revendications des travailleurs et les exigences des employeurs. Le système n'est pas parfait, mais il donne des résultats dans la plupart des cas, et de bons résultats. Grâce à la négociation collective, les employeurs peuvent, avec une grande certitude, prévoir leur coûts de main-d'œuvre et compter sur des périodes prolongées de paix ouvrière. D'autre part, les travailleurs syndiqués ont obtenu une juste rémunération de leur travail et vu s'améliorer leurs conditions de travail, en grande partie grâce à leurs efforts à la table des négociations. Dans une large mesure, les travailleurs non syndiqués ont bénéficié de meilleurs conditions de travail et de salaire par suite des gains obtenus par les syndicats.

Récemment, on a beaucoup parlé du nombre de grèves au Canada. A cet égard, la réputation du Canada a été grandement galvaudée, mais récemment, on a noté une amélioration de la situation. Les recours à la grève et au lock-out n'ont pas été aussi fréquents. En fait, le Canada n'est pas réputé pour le nombre de ses conflits ouvriers mais pour la longueur de ceux-ci. Cette année, les pertes attribuables à des grèves et à des lock-outs au Canada sont beaucoup moindres que l'an dernier et les années précédentes. Je crois que le programme anti-inflation est en grande partie la cause de cette amélioration.

M. Trudeau: Bravo!

Mlle MacDonald: Même le ministre rit.

M. Munro (Hamilton-Est): L'honorable représentante ne rira pas lorsqu'elle entendra les chiffres. Au cours des quatre premiers mois de l'année, on a enregistré une baisse de 63 p. 100 des pertes en jours-homme comparativement à la même période l'an dernier. En pourcentage, les grèves ont coûté au Canada 0.55 jours-homme pour chaque 10,000 jours de travail durant toute l'année 1976, soit le pourcentage le plus élevé depuis 1919.

M. Stanfield: Tout cela est très intéressant, mais revenons au projet de loi.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour les quatre premiers mois de l'année, les jours-homme perdus représentent uniquement 0.18 p. 100 de chaque tranche de 10,000 jours travaillés. Au sein des industries fédérales et dans la Fonction publique, les pertes de jours-homme ont été infimes.

Le gouvernement s'est rendu compte qu'il était important d'améliorer les relations de travail au pays. Il a été dit dans le discours du trône, en octobre dernier, que l'amélioration des relations de travail constituait l'une des trois ou quatre questions auxquelles le Parlement devait accorder la priorité. Les autres points importants étaient l'unité nationale et les droits de la personne. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai décrit brièvement un programme en 14 points destiné à améliorer notre système de relations de travail. Depuis, j'ai rencontré des représentants des travailleurs et des industriels et leur ai demandé de collaborer à l'application de certains de ces points. Un grand nombre de ceux-ci reflètent notre détermination de trouver une meilleure façon de réduire les frictions entre employeurs et syndicats à la table de négociations et de créer une meilleure atmosphère pour la négociation des conventions collectives. Nous pouvons atteindre à cet objectif si nous supprimons l'antagonisme qui caractérise si souvent nos négociations. Nous voulons également améliorer les conditions de travail, notamment au chapitre de l'hygiène et de la sécurité, de tous les travailleurs canadiens.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est maintenant aux prises avec une grève de l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien, qu'on appelle la CATCA, qui vous a obligé à rappeler tous les députés. La CATCA a déclenché cette grève parce qu'elle considérait que c'était là la seule façon de trancher les différends qui l'opposent aux négociateurs du gouvernement à la table.

Nous devons nous demander qui fera les frais de cette grève. Nous devons aussi reconnaître le droit de grève. Puisqu'il a la possibilité d'adopter une loi spéciale, le gouvernement doit déterminer s'il doit permettre qu'une grève se prolonge pendant une longue période ou si, dans les circonstances, les intérêts de parties ne participant pas aux négociations et ne prenant pas place à la table de négociations justifient l'intervention du gouvernement et du Parlement. Au meilleur de notre connaissance, nous considérons que les intérêts de ceux qui ne participent pas aux négociations sont extrêmement importants et que nous devrions tenir compte des intérêts des Canadiens qui sont lésés par le prolongement de cette grève.

Nous savons qu'il existe un grand nombre de tierces parties innocentes dans ce litige. Celui-ci cause un préjudice au public voyageur qui est pris au dépourvu et qui aura beaucoup de difficulté à modifier ses projets de vacances et à se rendre à destination aussi longtemps que la grève se poursuivra. On estime que de 35,000 à 40,000 Canadiens voyagent par avion quotidiennement à ce temps-ci de l'année. La grève cause des inconvénients sérieux non seulement à ceux qui voyagent mais aux dizaines de milliers d'autres qui attendent leur arrivée.

Deuxièmement, le fardeau retombe sur d'autres qui ne sont pas à la table de négociation. Il retombe sur les lignes aériennes qui ont connu de nombreuses difficultés financières au cours de l'an dernier, difficultés qui se sont soldées par des pertes. On estime à cinq ou six millions de dollars par jour de grève les pertes subies par les lignes aériennes. Une telle situation pourrait avoir des répercussions graves pour tous les transporteurs aériens. La grève touche aussi d'autres employés des lignes aériennes. Le personnel qui assure l'entretien des avions, les manutentionnaires de bagages, les préposés à la vente des billets et aux réservations de places, le personnel navigant: tous ces travailleurs sont protégés par des conventions collectives et sont tous touchés.

Il est difficile de penser à une entreprise ou à une ville canadienne qui ne soit pas touchée par cet arrêt de travail. Chaque heure de chaque jour de grève de plus, crée des difficultés pour le public voyageur et interrompt l'activité du monde des affaires et de l'industrie, dont les centaines, que dis-je, les milliers d'employés dépendent de la livraison de marchandises par voie aérienne.

La mesure à l'étude n'a pas pour objet d'enlever à la CATCA son droit de grève. Elle a pour objet de mettre fin à la grève le plus tôt possible. La CATCA a acquis le droit de grève le jour où elle a été certifiée comme association d'employés il y a plus de dix ans aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le gouvernement n'a pas abrogé ce droit. Le bill ne le supprime pas. Il porte plutôt un jugement de valeur inspiré des motifs que je vous ai exposés. En tant qu'un des syndicats de la Fonction publique, la CATCA jouit de ce droit de grève depuis 1967. Mais il doit l'exercer sagement et en tenant compte de ses responsabilités. Comme bien peu de syndicats du secteur public comme du secteur privé, il occupe une situation stratégique dans son industrie. Il est en mesure de causer des difficultés très sérieuses à la population de tout le pays. Lorsque les contrôleurs du trafic aériens nous ont avertis la semaine dernière qu'ils allaient entreprendre une série de grèves tournantes et plus tard un débrayage général, ils savaient qu'ils exerçaient un pouvoir absolu et qu'ils étaient capables de réduire à leur merci une industrie vitale pour notre pays.

Je me permettrai de faire un bref historique de ce conflit. Il porte essentiellement sur une question monétaire. Les parties en cause ont eu l'aide d'un comité de conciliation composé de trois membres, un désigné par le syndicat, un désigné par l'employeur et un troisième, le président, désigné d'un commun accord par les deux parties. Les trois membres du comité de conciliation ont recommandé une hausse de 8 p. 100 comme compensation globale. Cette recommandation unanime s'inscrivait dans le cadre des directives de la Commission de lutte contre l'inflation.

Dans nos tentatives pour parvenir à un règlement, nous nous sommes fondés sur un rapport du comité de conciliation. Nous sommes d'autant justifiés d'agir lorsqu'un rapport du comité sur la principale question en litige est unanime, comme c'est le

cas dans la grève des contrôleurs aériens. Les députés se rappellent sans doute que nous nous sommes inspirés du rapport Perry sur le conflit dans l'industrie du grain de la côte Ouest dans notre règlement ainsi que du rapport du juge Gold, qui a été commissaire dans le conflit des débardeurs du Saint-Laurent.

La conclusion d'un règlement se heurte à deux obstacles majeurs: les barèmes de rémunération avant la conversion et les barèmes fixés à la suite de la conversion, c'est-à-dire après le reclassement des postes. En gros, les nouvelles normes de classement ont été approuvées, mais le classement de certains postes reste en litige.

Pour ce qui est des barèmes avant la conversion, il est clair que le taux d'augmentation proposé par les négociateurs du Conseil du Trésor représente le maximum permis par les directives de la Commission de lutte contre l'inflation, c'est-à-dire une augmentation totale de 8 p. 100. Par ailleurs, la CATCA prétend que les barèmes applicables après la conversion, autrement dit le coût de la conversion, ne doivent pas être soumis aux directives de la Commission de lutte contre l'inflation. L'employeur veut que ces frais soient inclus dans les indicateurs autorisables. Cela correspond aux lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. Essentiellement, la CATCA a exigé une hausse de plus de 12.6 p. 100 alors que les lignes directrices autorisent une hausse maximale de 8 p. 100.

Si l'employeur se rendait à la demande de la CATCA devant la menace de grève, ou devant la grève actuellement en cours, le gouvernement approuverait un règlement salarial supérieur au niveau permis par les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. Une telle solution est tout à fait inacceptable. Le gouvernement pourrait alors être accusé, avec raison, d'imposer des restrictions au monde des affaires et aux syndicats du secteur privé et de passer outre à ces restrictions dans ses négociations avec ses propres employés.

● (1600)

Maintenant que cette grève est déclenchée, le gouvernement pourrait permettre qu'elle suive son cours. C'est une possibilité. D'aucune pourraient se dire qu'elle est conforme au principe des libres négociations collectives. Mais si la grève devait durer un certain temps, ou même quelques jours de plus, elle équivaudrait à tenir la population en otage et les compagnies aériennes subiraient un très grave préjudice. En conséquence, le gouvernement a présenté ce bill pour mettre fin à un conflit qui, malheureusement, ne peut qu'aller se détériorant; ce bill obligerait les contrôleurs de la navigation aérienne à reprendre immédiatement le travail.

C'est à contrecœur que nous avons demandé à Votre Honneur de rappeler la Chambre pour débattre de ce bill d'urgence, mais le gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement approuve unanimement cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, d'abord je voudrais dire à tous les députés et au gouvernement que notre parti est disposé à souscrire à l'objectif de la loi et à se consacrer à la question éminemment importante qui est à l'étude aujourd'hui, à savoir la nécessité d'une reprise de la circulation aérienne au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Je dis cela car nous sommes tout à fait conscients du préjudice, des inconvénients et des effets injustes d'une grève comme celle-ci pour le public qui n'y est pour rien. Mais nous savons également qu'il s'agit d'une grève qui n'aurait jamais dû se produire. En vérité, elle ne se serait jamais déclenchée si le ministre des Transports (M. Lang) avait dirigé les négociations sur d'autres bases que l'intimidation, l'opposition et l'entêtement.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Bien sûr, des députés, des représentants des media et d'autres groupes sont convaincus que le syndicat est le seul responsable de cette grève. Je crois que même le ministre du Travail (M. Munro) n'irait pas jusque-là. Toutefois, c'est une opinion qu'on entend en Chambre et ailleurs. Le fait est qu'il ne faut pas rejeter tout le blâme sur le syndicat dans cette affaire.

Le gouvernement parle constamment depuis de nombreuses années du droit de grève, mais il a toujours refusé de donner suite à notre recommandation visant à créer un mécanisme dont l'action serait double: il régirait premièrement les secteurs offrant des services essentiels et dont les travailleurs seraient de toute façon forcés par une loi du gouvernement de retourner au travail en cas de grève, et deuxièmement, les autres grèves qui ne perturberaient peut-être pas à l'origine les services essentiels mais dont les effets sur l'économie seraient tels que le gouvernement pourrait être justifié d'y mettre fin dans l'intérêt du public.

Le ministre du Travail dit: «Ne retirez pas le droit de grève, n'ayez pas d'arbitrage obligatoire», et le reste. On ne saurait prendre des mesures plus radicales que celles que nous étudions aujourd'hui. Le ministre du Travail nous a expliqué pourquoi cette grève légale n'aurait pas dû être déclenchée et il déclare ensuite que cela ne signifie pas que le droit de grève ne devrait pas être accordé dans ce secteur. Il ne peut pas miser ainsi sur les deux tableaux à la fois. Le ministre nous défend de penser que le gouvernement retire le droit de grève, sauf s'il juge que les circonstances justifient le retrait de ce droit.

Si nous devons trouver une solution selon laquelle le pays, pour citer les propres paroles du ministre, ne doit pas être rançonné, nous devons trouver le moyen de régler des situations comme celle-ci. Si Votre Honneur voulait relire les discours que j'ai prononcés au nom de mon parti en diverses occasions lors du règlement de grèves par voie de mesures législatives, vous constaterez que j'ai chaque fois prié instamment le gouvernement de mettre en place un mécanisme qui écarterait cette difficulté. Qu'est-il advenu du rapport Woods? Le ministre répondra sans doute que ce rapport a été déposé depuis longtemps. C'est effectivement le cas, mais ce document traitait du problème et quelles que soient les lacunes des recommandations qui y étaient contenues, les auteurs connaissaient certainement la nature de la difficulté à laquelle nous faisons face.

Le ministre a d'abord tenté de s'attirer la sympathie générale en décrivant les ennuis, connus de tous, que la grève a causés à un grand nombre de citoyens. Il a ensuite tenté de nous persuader, par un raisonnement étrange, que ces inconvénients importaient peu car le système de négociations collectives prévoit des cas de ce genre. Voilà qui est vraiment ridicule. Monsieur l'Orateur, nous n'aboutirons à rien tant que le

ministre du Travail et les autres ministériels n'admettront pas que dans certains cas, le droit de grève, même s'il est accordé en principe, ne peut être exercé en pratique. Les députés d'en face savent que c'est la vérité. Il y a quelques années, les négociateurs des syndicats ferroviaires ont dit pendant une grève des chemins de fer que le droit de grève était un mythe, qu'il n'existait que dans la mesure où il n'était pas utilisé ou était inefficace.

Que s'est-il produit dans ce cas-ci? En vertu de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, la CATCA a choisi la conciliation, voie qui lui avait été tracée législativement par le gouvernement il y a plusieurs années. Qu'a fait le ministre des Transports? Il a dit à la CATCA: «J'ai l'intention de décider ce que vous devez recevoir et si vous n'êtes pas d'accord, je ferai passer une loi vous obligeant à vous contenter de ce que nous vous offrons, et à reprendre le travail si vous faites la grève». Où est l'arbitre dans tout cela, l'autre facette des procédures de relations de travail dans la fonction publique? Monsieur l'Orateur, si un syndicat ne désire pas choisir la grève, il opte pour l'arbitrage et accepte que la décision arbitrale soit exécutoire.

Mais le gouvernement a créé une loi et a dit au syndicat qu'il pouvait choisir. Ce dernier a choisi la grève, puis le gouvernement lui a dit que ce choix n'était pas acceptable et a refusé même de le remplacer par l'arbitrage. L'arbitre est le ministère des Transports qui a déjà toute une idée sur les clauses de la convention. Je vous demande, monsieur l'Orateur, ce que vous feriez s'il ne s'agissait pas d'un syndicat de la Fonction publique? Que feriez-vous si c'était un syndicat qui ressortait de la compétence du gouvernement fédéral, en vertu du Code du travail du Canada, qui connaissait de telles difficultés. Si c'était le CN ou une société de chemin de fer de propriété publique qui venait s'adresser au Parlement en disant: «Nos membres refusent tout compromis; nous avons des idées précises sur les conditions de la convention et nous voulons que la Chambre des communes légifère le retour au travail à nos conditions». Serait-ce juste? La Chambre accepterait-elle une telle proposition? Non. Pourtant, c'est ce qui arrive aujourd'hui.

Nous convenons que la grève n'aurait pas dû avoir lieu, mais nous en blâmons surtout le ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: De crainte que les honorables députés me trouvent trop sévère pour l'honorable ministre . . .

M. Lang: Vous n'avez même pas su rapporter un fait correctement.

M. Fraser: Le fait que j'ai su rapporter correctement est qu'il n'y a aucune façon de faire fléchir le ministre des Transports. La logique est impuissante; les faits également. Le ministre a dit à la CATCA qu'ils étaient en désaccord sur le niveau approprié de l'indemnisation. Que lui a-t-il proposé alors? Si elle versait sa proposition de 12.6 p. 100 dans la convention, il y inclurait la hausse de 7.4 p. 100 et la présenterait à la Commission anti-inflation qui devrait faire son choix. Monsieur l'Orateur, la Commission n'est pas là pour servir d'arbitre mais pour déterminer ses propres règles et directives. Le ministre a dit que si la Commission anti-inflation acceptait la hausse de 12.6 p. 100, il en ferait autant. C'est le genre de discussion qui a précédé la grève.

Il faut considérer un autre facteur également. Si le ministre des Transports avait l'intention d'invoquer la loi que le ministre du Travail a présentée, pourquoi le projet de loi n'a-t-il pas été présenté la semaine dernière? Pourquoi ce retard? En résumé, depuis des années nous disons que la Chambre doit faire face à ce genre de situation ouvertement et franchement. Inutile de dire que la population ne tolérera pas longtemps cette situation. Voilà la raison d'être de cette loi, et le ministre du Travail en est conscient.

● (1610)

M. Stanfield: Il n'enfreint pas le droit de grève.

M. Fraser: Pas du tout. Il ne fait que le supprimer, et il ne le remplace même pas par l'arbitrage. Combien de temps encore devrons-nous discuter avec le ministre du Travail, qui répète toujours la même chose? Il lui est facile de faire son discours, car il le connaît par cœur. Nous avons tous eu l'occasion de l'entendre. On le retrouve mot à mot dans le hansard.

M. Munro (Hamilton-Est): Pas si souvent.

M. Fraser: Voyons ce qu'il en est. Juste avant l'élection en 1972 . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Il y a cinq ans de cela.

M. Fraser: C'est juste. De nouveau en 1973. Par la suite, il y a eu la grève des manutentionnaires de grain et la loi qui a alors été adoptée. En 1975, ce fut la loi sur les débardeurs. Puis il y a eu le règlement du conflit de Halifax, et ainsi de suite . . .

M. Gillies: Une fois par année.

M. Fraser: Pourtant, le ministre du Travail se permet de dire: «Pas si souvent».

M. Munro (Hamilton-Est): Une fois par année.

M. Fraser: C'est toujours la même chose.

M. Stanfield: Établissez un record.

M. Fraser: Le ministre n'a pas à engager de nouveaux rédacteurs de discours; il n'a qu'à reprendre un vieux texte. Ça ne semble pas mieux aujourd'hui que par le passé. Le ministre du Travail a dit qu'il y avait moins de grèves au Canada aujourd'hui, selon les statistiques; nous sommes pour la plupart au courant de cela et nous nous réjouissons. Ces statistiques ne tiennent pas compte de ce genre de difficulté. Il faut ici prendre le taureau par les cornes. Il a été presque grotesque de voir le parti ministériel complètement divisé sur sa position réelle ces derniers jours.

Une voix: Une position horizontale.

M. Fraser: Je fais allusion à sa position face à tous leurs problèmes liés aux relations de travail. Le ministre des Transports n'a rien ménagé, ce qu'il a déjà fait aux dépens du public, au cours de la fin de semaine pour expliquer sa façon de penser sur le dénouement du conflit. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau), a coupé court aujourd'hui à ces propos. On peut dire qu'il y avait un tapis, ou un tapis volant, sous les pieds du ministre des Transports, et qu'on le lui a retiré brusquement.

Une voix: Nous l'espérons.

M. Fraser: Le premier ministre a clairement précisé qu'il n'appuyait rien de ce que le ministre des Transports avait déclaré, ou était censé avoir déclaré. Il ne se rappelait pas avoir dit certaines choses, mais quelqu'un les lui a finalement rappelées sans détour et il s'en est souvenu. Hier encore, le ministre du Travail a précisé qu'il ne voulait pas qu'on croie qu'il partagait les vues du ministre des Transports.

M. Baker (Grenville-Carleton): Plutôt pratique.

M. Hnatyshyn: Je l'ai lu dans le journal ce matin.

M. Paproski: Même Horner s'en serait mieux tiré.

M. Fraser: Je ne veux pas dire que tout ce qui se fait à propos de relations du travail en Europe est nécessairement mieux et devrait être appliqué chez nous. Je serais la dernière personne à laisser entendre, et le ministre du Travail le sait, qu'on peut adapter à notre milieu des situations qui existent dans d'autres pays. Dans un certain nombre de pays, les contrôleurs aériens ont essentiellement à faire face au même éventail technique de problèmes, aux mêmes complexités fondamentales du matériel qu'ils utilisent et aux mêmes responsabilités. Toutefois, leur continuité de service est étonnamment meilleure que la nôtre. Je veux parler de pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest, la France, la Suède, la Hollande, la Belgique et d'autres.

La Chambre ne pense-t-elle pas que nous devrions découvrir pourquoi le système fonctionne ailleurs et pas ici? La Chambre est-elle incapable de mettre de côté le principe du droit de grève et de chercher des règlements satisfaisants, des règlements justes qui permettront à un nombre constant de personnes bien qualifiées de servir le public sans toujours avoir recours à la confrontation et à la grève? Qu'arrivera-t-il à la fin de décembre de cette année? Toute l'affaire va recommencer.

M. Hnatyshyn: En même temps qu'une grève postale.

M. Fraser: Nous pourrions bien avoir une autre grève, et le ministre du Travail nous fera le même discours.

M. Paproski: Nous reviendrons au temps de la diligence.

M. Fraser: Le bill que nous étudions a été modifié en un endroit important, je veux parler de l'article 6 qui a été supprimé suite aux discussions que j'ai eues au nom de mon parti avec le ministre du Travail. Le ministre des Transports a fait inscrire ces articles, et il aurait voulu que nous disions à ce syndicat: «Si vous enfreignez la loi, nous allons rendre les condamnations plus sévères. Nous modifierons la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique de façon telle que votre syndicat ne bénéficiera plus de la disposition qui nous oblige actuellement à obtenir le consentement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique avant d'intenter des poursuites.»

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était l'idée d'Otto.

M. Fraser: Quel genre de discrimination est-ce cela? Le ministre des Transports est-il en guerre permanente avec la CATCA? Estime-t-il qu'un secteur de la Fonction publique devrait être traité différemment des autres? Le bon sens a prévalu et cet article a été retiré.

M. Baker (Grenville-Carleton): Otto Lang a encore perdu.

M. Fraser: Mes félicitations au ministre du Travail. Il y a un article que nous n'admettons pas dans sa forme actuelle et je veux parler de l'article 5, paragraphe 4, où il est dit que la grille salariale sera celle qui sera fixée par le ministre des Transports, à moins qu'un avis ne soit donné et que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ne désigne un arbitre chargé d'y effectuer des modifications particulières. Et à la condition que le montant global ne dépasse pas ce que le ministre des Transports prévoit que la Commission de lutte contre l'inflation autoriserait.

Depuis 18 mois, il est intervenu dix accords salariaux entre la Fonction publique et ses syndicats. Dans huit cas sur dix, la Commission de lutte contre l'inflation a accepté, pour diverses raisons, des taux de rémunération supérieurs à ceux offerts par le gouvernement. Il ne s'agit donc pas d'une chose nouvelle comme l'affirme le ministre des Transports. Il est inadmissible qu'on laisse le ministre des Transports recourir à une telle loi pour imposer un règlement définitif et sans appel. Il est peut-être nécessaire de voter le retour au travail, mais pas dans ces conditions.

Une voix: Parfaitement.

M. Fraser: Nous avons dit je ne sais combien de fois qu'il faut ordonner le retour au travail en soumettant le litige à l'arbitrage, pour que les deux parties puissent discuter des indemnités et conditions.

M. Munro (Hamilton-Est): Il ne s'agit pas d'Otto, mais des rapports unanimes des conciliateurs.

M. Fraser: Le ministre du Travail parle de rapports unanimes des conciliateurs. Il a mentionné une affaire sur la côte ouest, où il n'y avait qu'un seul conciliateur. Il était bien unanime, mais l'entreprise n'a pas voulu s'y plier. Le ministre nous parlera du rapport Gold, concernant l'affaire des trois ports fluviaux. Nous avons voté pour, mais nous avons bien dit qu'il s'agissait d'un dangereux précédent. Nous le voyons aujourd'hui. Si on veut imposer un règlement aux travailleurs du pays, nous ne devons pas leur en dicter les termes. Il faut laisser à un tribunal indépendant le soin d'en fixer les conditions.

● (1620)

Il y a un autre motif, monsieur l'Orateur. Les députés ne sont pas prêts et ne possèdent ni l'expérience ni les connaissances pour négocier effectivement une entente. Tous les députés le reconnaissent. Cependant, cette mesure législative nous met précisément dans cette situation. Dans ces circonstances il convient de modifier la loi pour ordonner à la CATCA de retourner au travail conformément à la nouvelle Annexe I établie par le ministre et que le syndicat est prêt à accepter d'après mes renseignements, étant donné qu'il aura le droit d'aller en arbitrage pour résoudre les autres questions en litige. Elle acceptera ensuite la décision de l'arbitre. C'est une façon juste et appropriée de régler la question. Nous proposerons cet après-midi une motion en ce sens.

J'insiste pour faire remarquer que mon parti approuve l'objectif que la loi s'est assigné. La question que la Chambre veut régler d'abord et avant tout est la reprise de la circulation aérienne. Mon parti est prêt, sous réserve des amendements que j'ai proposés, ce qui ne doit pas prendre beaucoup de temps, à appuyer cette mesure législative; et que nos amendements soient adoptés ou non nous voterons en faveur de la loi pour que la circulation aérienne reprenne au Canada.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le gouvernement, ce fieffé menteur, nous fait encore le coup! Le ministre du Travail (M. Munro) a entamé le débat et j'ai noté un ensemble d'observations démontrant que c'est une mauvaise mesure législative, qui s'applique à une grève inutile, provoquée par un gouvernement incompétent. J'ajouterai ces quelques mots: «Non seulement un gouvernement incompétent mais un gouvernement malhonnête».

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'introduction du ministre et j'ai été particulièrement touché lorsqu'il a dit, en termes émouvants, que le nombre des grèves s'était relativement réduit au Canada. Je pense qu'il a dit qu'il y avait eu une réduction de 67 p. 100 . . .

M. Fraser: Soixante-trois p. 100.

M. Broadbent: Oui, les grèves ont diminué de 63 p. 100. Le ministre n'a évidemment établi aucun rapport direct avec le programme de contrôle, avec le fait qu'il ne servait pas à grand-chose aux travailleurs d'aller en grève s'ils devaient violer la loi canadienne. Comme ce sont des citoyens respectueux des lois, la plupart des travailleurs n'ont pas recours à ce genre d'action. Je crois qu'il peut y avoir un certain lien entre la diminution et le programme de contrôles, que certaines personnes ont qualifié, non sans raison, de fascisme à visage humain. Si le ministre s'intéressait réellement à la situation de la main-d'œuvre au Canada cette année, il aurait autrement été préoccupé par d'autres statistiques publiées par le gouvernement et selon lesquelles le chômage nous a fait perdre quelque 2 milliards d'heures-hommes. Voilà quel est le bilan du gouvernement jusqu'à présent en 1977.

Je voudrais maintenant revenir sur cette duplicité dont j'ai parlé. Le ministre s'est levé pour dire qu'il était presque ému jusqu'aux larmes d'avoir à proposer une telle loi parce que les travailleurs de cette grande société libre où nous vivons ont le droit de faire la grève. Je crois qu'il arrive un moment où, même lorsque les travailleurs ont le droit de faire la grève, un gouvernement responsable se doit d'intervenir et d'affirmer que dans l'intérêt du public il faut sacrifier ce droit. Je ne vois pas de contradiction là-dedans. Dans une société libre, il y a souvent des heurts entre les droits, les libertés et les obligations de chacun, et il faut faire des choix. Mais il est fallacieux d'accorder le droit de grève à un groupe de travailleurs et de les avertir avant même qu'ils en usent, que le gouvernement passera une loi pour forcer leur retour au travail. Pour moi, c'est de l'hypocrisie. Cet argument est faussé. Je suis d'accord avec le parti conservateur sur ce point; logiquement, on ne peut jouer sur les deux tableaux. Si l'on accorde le droit de grève à un secteur particulier, alors les travailleurs de ce secteur doivent pouvoir l'exercer, si non ça ne veut plus rien dire. Voilà mon premier point.

Chose plus importante, monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'un bureau de conciliation avait présenté son rapport, et que le gouvernement mettait en œuvre une recommandation unanime de ce bureau. Implicitement, le ministre a dit: comment une personne douée de raison peut-elle ne pas accepter ce rapport de conciliation présenté à la fois par les représentants du syndicat et les «méchants»? Comme je me demandais de quoi le ministre parlait, je suis allé aux sources. Comme le ministre le sait très bien, la question du reclassement, qui est au cœur de cette grève, ne ressortissait pas au mandat du bureau de conciliation. Le ministre sait pertinemment que lorsque le bureau de conciliation a recommandé des solutions au gouvernement et au syndicat, il a dit dans son rapport que le reclassement était une question qui devait faire l'objet de discussions entre le gouvernement et le syndicat.

Le gouvernement a-t-il dit à la Chambre que le bureau de conciliation avait étudié la hausse salariale globale de 8 p. 100 et qu'il avait fait à ce sujet une recommandation unanime? A-t-il dit qu'il avait examiné la question qui est au centre de cette grève? Ce n'est pas du tout ce qu'il nous a dit. Il a tenté délibérément de donner l'impression à la Chambre et à la population canadienne que le syndicat en question allait à l'encontre d'un rapport unanime du comité de conciliation. En ce sens, je dis qu'il a trompé la Chambre et qu'il a tenté de tromper la population canadienne.

● (1630)

Je veux maintenant vous dire ce que je pense de cette grève. Tout d'abord, je vous ferai remarquer que sur la demi-douzaine de lois ordonnant le retour au travail qui ont été déposées à la Chambre des communes mon parti en a appuyé plus de la moitié. Jamais nous n'avons prétendu que le droit de grève est sacré et qu'il ne peut jamais être sacrifié. Ce n'est pas le cas. Parfois, comme je l'ai dit dès le départ, il est nécessaire, pour le bien commun, d'envisager les choses autrement et de suspendre certains droits pour en préserver d'autres. Mais ce que nous n'acceptons pas, c'est que le gouvernement ait provoqué cette grève, et c'est d'ailleurs pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi—nous ne nous contenterons pas de manifester notre opposition, comme l'ont fait les conservateurs, mais nous voterons contre ce projet de loi à moins que l'on y apporte certaines modifications.—Ce n'est pas la CATCA. Ce n'est pas un groupe de travailleurs canadiens qu'il faut blâmer. C'est le gouvernement du Canada et le ministre des Transports (M. Lang) qui en sont responsables.

La raison pour laquelle j'en arrive à cette conclusion, c'est qu'il y a une différence fondamentale entre la position du gouvernement et celle du syndicat. Je veux parler du reclassement. Comme nous l'avons tous constaté dans les déclarations publiques de représentants du Conseil du Trésor, de ministres, du premier ministre (M. Trudeau) lui-même, et, personnellement, à partir d'entretiens privés que j'ai eus ces 24 dernières heures avec les ministres et avec le premier ministre, le problème découle de ce que nous sommes en présence de deux attitudes différentes. Le gouvernement a déclaré qu'il n'accorderait pas plus de 8 p. 100 d'augmentation. D'après son analyse des demandes de la CATCA, d'après son interprétation des idées soumises par le syndicat, il estime qu'en ajoutant les hausses salariales qu'entraînerait le reclassement, l'augmentation serait supérieure aux indicateurs de la CLI. Le gouvernement refuse d'accorder plus de 8 p. 100.

Le gouvernement peut du moins défendre raisonnablement sa cause, j'en conviens. Le syndicat soutient d'autre part qu'il peut, sans violer le règlement de la CLI prétendre qu'en plus de l'augmentation de 8 p. 100, les syndiqués ont droit à une autre augmentation d'environ 4.5 p. 100 au titre de la reclassification qu'avait acceptée le gouvernement.

Je tiens à revenir sur la cause de la grève. Pour une fois, je partage l'opinion du premier ministre sur les media. Je tiens à dire aux dames et aux messieurs de la galerie de la presse qu'ils ont en l'occurrence l'obligation de faire connaître honnêtement et fidèlement la position d'un groupe de travailleurs au peuple canadien afin que ce dernier comprenne que c'est le gouvernement actuel qui est responsable de la grève.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le syndicat a dit au gouvernement qu'il ne fallait pas voir dans sa position une condition «sine qua non» pour le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne, mais l'a prié de soumettre sa proposition à la CLI qui rendra une décision à laquelle se pliera le syndicat. Ce dernier s'est engagé à ne pas déclencher de grève si le gouvernement acceptait un contrat accordant une augmentation immédiate de 8 p. 100 à ses membres en laissant à la CLI le soin de statuer sur l'augmentation excédant 8 p. 100. Le syndicat s'est dit en droit de l'obtenir. Il peut en effet invoquer à cet égard les dernières lettres remontant à il y a plus de deux ans où le gouvernement laissait entendre qu'il était en faveur de l'étude de la reclassification, et il peut citer toutes sortes de données à l'appui de ses revendications. Tout ce que le syndicat dit au gouvernement, c'est non pas d'accepter sa position, mais d'avoir au moins l'honnêteté et la décence de la soumettre à la CLI à la décision de laquelle il accepte de se soumettre et c'est à cette condition que le syndicat s'est engagé à ne pas déclencher de grève.

Qu'a fait le gouvernement? Je crois qu'il a hypocritement essayé de l'emporter sur les deux tableaux. Il a dit: «Très bien, nous présenterons les deux solutions à la Commission de lutte contre l'inflation, le taux de 8 p. 100 que nous approuvons et le taux de 12.5 p. 100 que nous rejetons, et nous accepterons les recommandations de la Commission de lutte contre l'inflation.» Pas plus tard qu'hier, le premier ministre a dit—je cite un extrait de la conférence de presse qu'il a donné au sujet de la CATCA:

> La CATCA a refusé de signer une entente conforme aux lignes directrices telles que nous les concevons et que la Commission de lutte contre l'inflation les conçoit, je crois, avec la possibilité d'obtenir davantage si jamais la Commission jugeait que c'était possible.

Le premier ministre affirme que le gouvernement accepterait d'accorder 12 p. 100 si la Commission en décidait ainsi. Je demande alors pourquoi il a fait preuve d'autant d'hypocrisie, ou du moins de manque de sérieux, dans ses négociations avec le CATCA en lui demandant de soumettre les deux propositions à la Commission. Au fond, le gouvernement dit au syndicat que la Commission devrait servir d'arbitre, ce qui n'est pas son rôle.

Deuxièmement, du point de vue du syndicat, le gouvernement demande aux travailleurs du Canada de soumettre la question à la Commission dans l'espoir que celle-ci opte pour l'offre la plus avantageuse. Il prétend que des deux options la Commission optera peut-être pour la plus généreuse. En ce moment de notre histoire, les Canadiens s'inquiètent beaucoup de l'inflation et du chômage; le syndicat avait raison de dire qu'il serait insensé de soumettre deux demandes globales, l'une plus élevée que l'autre, parce que, tout simplement, la Commission retiendrait vraisemblablement la moindre des deux. Le syndicat a donc rejeté cette offre, et à juste titre. Il a dit qu'il ne fallait pas permettre à la Commission de lutte contre l'inflation de résoudre le conflit qui oppose les syndiqués au gouvernement pour la bonne raison que cette commission n'est pas un conseil d'arbitrage, qu'il ne fallait pas leur permettre, au nom des syndiqués, de choisir l'offre la moins intéressante alors que ceux-ci ont droit à l'offre la plus intéressante sur le plan salarial.

Il a fait preuve de maturité à mon sens. Je tiens à préciser toutefois, et c'est par votre truchement, monsieur l'Orateur, que je communique ce message aux Canadiens, que le syndicat n'insistait pas pour que le gouvernement accepte l'offre salariale la plus forte. Il s'est tout simplement contenté de dire que si cette offre était présentée à la Commission de lutte contre l'inflation, il accepterait sa décision. Je répète que le Conseil du Trésor a dit que si la Commission de lutte contre l'inflation acceptait l'offre la plus élevée, il s'inclinerait devant sa décision. Il n'y aurait pas eu de grève si on avait fait cela. Le Parlement ne serait pas en train de siéger et les conséquences de la grève ne se feraient pas ressentir d'un bout à l'autre du pays.

Pas plus tard qu'hier, j'ai consulté le syndicat afin de clarifier les choses et m'assurer que c'était bien là la position qu'il défendait. J'ai lu les nouvelles pendant la fin de semaine. Il s'est adressé à notre parti et à d'autres partis à la Chambre des communes Il était clair que c'était là l'essentiel du problème. Plus tard, j'ai parlé au premier ministre à deux reprises et je lui ai dit «Le syndicat a déclaré que la situation reviendrait à la normale au pays en moins de six heures et que ses membres retourneraient au travail, que les avions décolleraient, si vous changez d'attitude. Vous avez dit que la plus élevée des deux propositions était acceptable si la CLI l'approuvait. Pourquoi ne la soumettez-vous pas à la CLI et ne la laissez-vous pas décider elle-même?» Si le gouvernement avait agi ainsi, la CATCA prétend que les avions seraient entrés en service en moins de six heures. Mais le gouvernement a refusé parce que je soupçonne qu'un monsieur nommé Otto Lang l'a forcé à adopter une attitude stupide et arbitraire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il a placé le gouvernement dans une position injuste qui a tout à fait faussé le principe de négociations raisonnables. C'est pourquoi mon parti refuse d'appuyer le bill. Selon nous, il est injuste et discriminatoire et il n'est même pas conforme à l'attitude que le gouvernement a adoptée par le passé relativement à la Commission de lutte contre l'inflation.

J'aimerais ajouter quelques précisions. J'ai ici toute une liste, que je ne lirai pas à la Chambre, de conventions que le gouvernement a soumises par le passé à la Commission et qui dépassaient les indicateurs du programme anti-inflation. Le gouvernement avait calculé que la Commission de lutte contre l'inflation accepterait certaines d'entre elles et en rejetterait d'autres. C'est exactement ce qui s'est produit. Je pourrais consigner au compte rendu toute une série de conventions intéressant des fonctionnaires. Dans certains cas, les indicateurs ont été respectés et dans d'autres, les fonctionnaires ont été forcés de reprendre leur travail. Si le gouvernement avait respecté sa propre façon de procéder avec la Commission de

lutte contre l'inflation et s'il était logique, il aurait fait pour l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne ce qu'il a fait pour ses autres employés. Il ne l'a pas fait. Il a fait appel à des pratiques discriminatoires et injustes dans le cas de l'Association. Par conséquent, si le gouvernement n'accepte pas le changement que nous proposerons au comité, nous voterons contre le bill.

Nous savons que l'intérêt public est en jeu. Nous savons qu'Air Canada perd des millions de dollars et que d'autres compagnies perdent aussi de l'argent. Nous savons que l'intérêt public est en jeu et nous en tenons compte. Cependant, quand nous sacrifions nos droits, il est très important que nous sachions ce qui se passe et qui est à blâmer. J'affirme que nous aurions tort de blâmer un groupe de Canadiens et de Canadiennes qui travaillent d'un océan à l'autre pour quelque chose que le gouvernement a imposé au Canada.

Par conséquent, à l'étape de l'étude en comité, nous proposerons un amendement au bill, que je ne lirai pas maintenant, mais qui créera un poste d'arbitre, comme l'ont fait par le passé d'autres mesures proposées par le gouvernement pour forcer les employés à reprendre le travail. Cet arbitre sera chargé de décider si les revendications de la CATCA sont conformes aux indicateurs. Si tel est le cas, les contrôleurs ont le droit de recevoir tous les avantages financiers qu'ils demandent, sous réserve, naturellement, d'approbation par la CLI.

J'affirme donc tout à fait sérieusement au ministre du Travail que si le gouvernement veut être logique et veut continuer à faire ce qu'il a fait par le passé dans ses mesures visant à forcer ses employés à reprendre le travail, qui comprenaient toutes, si j'ai bonne mémoire, la nomination d'un arbitre auquel on n'avait pas imposé de plafond comme le fait le bill à l'étude, il doit accepter mon amendement. A première vue, l'inclusion du plafond peut être expliquée en vertu du programme de contrôles, mais j'affirme qu'une partie cruciale des négociations dépend de l'interprétation du programme de contrôle et que par conséquent le gouvernement a tort d'imposer ce plafond. La CLI s'assurera du respect des directives.

● (1640)

J'exhorte le ministre du Travail à envisager l'adoption de cet amendement qui permettrait à un arbitre d'examiner la proposition du gouvernement et ce que l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne juge légitime pour rendre ensuite une décision. Si la proposition de l'Association est jugée, par un arbitre indépendant, conforme aux indicateurs, le gouvernement devrait s'en tenir à ses déclarations antérieures et accorder aux travailleurs ce qu'ils obtiendraient en vertu de cet arrangement plus généreux. C'est l'amendement que nous proposerons et je soutiens qu'il est parfaitement compatible avec les mesures adoptées par le passé pour imposer le retour au travail. Il est compatible avec les principes que le gouvernement préconise et rendrait dans une certaine mesure justice à des travailleurs qui, dans les circonstances, ont été traités fort injustement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les questions ouvrières—Les pensions des cheminots—Les intentions du gouvernement; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—L'environnement—La pollution des Grands Lacs—La modification possible du calendrier des mesures correctives d'initiative industrielle; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires des anciens combattants—Demande d'augmentation de la pension des invalides—La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—MESURE VISANT À METTRE FIN À LA GRÈVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro (Hamilton-Est): Que le bill C-63, loi prévoyant le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, de nouveau les députés de la Chambre des communes ont été convoqués pour adopter une loi qui a pour but de retourner au travail des centaines de travailleurs, qui ont jugé bon de faire la grève à la suite d'une mésentente avec la direction des services de transport aérien. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Il y a quelques années, nous avons déjà été convoqués dans des circonstances semblables au sujet des employés des chemins de fer nationaux et des débardeurs. Il serait pourtant normal, avec tous les exemples que nous avons sous les yeux, que le gouvernement ait adopté une loi plus souple afin d'éviter des conflits de ce genre. La législation ouvrière doit avoir comme objectif le maintien d'un équilibre entre les justes revendications des travailleurs et les exigences du bien commun.

Dans les services publics, le pouvoir économique découlant du droit de grève pourrait être remplacé par un mécanisme approprié d'ajustement des salaires selon l'indice du coût de la vie.

Je comprends que cela devient assez difficile à notre époque de contrôle, et nous sommes rendus à une période, nous approchons du moins, à une période de décontrôle. Après avoir contrôlé, on tente de décontrôler. Évidemment, dans de telles circonstances, il devient plus difficile d'ajuster les salaires d'une équipe de travailleurs du service aérien.

On devrait cesser de penser en termes obligatoires quand il s'agit de contributions ou d'arbitrage et envisager plutôt une répartition plus juste et plus équitable des profits de l'entreprise et des salaires des travailleurs; avec toutes les commissions d'étude qui ont été établies, avec toutes les équipes de fonctionnaires payés à des salaires variés, car, il y en a qui sont très élevés, avec des gens qui font des études régulières sur les façons d'améliorer les conditions de travail des employés au Canada, il me semble qu'il devrait être possible de trouver une solution équitable. Évidemment, cette solution ne viendra pas sans effort, mais la situation actuelle nous commande de prendre les moyens appropriés si l'on veut vraiment éviter l'anarchie.

Il y a des facteurs importants à considérer, quand il s'agit d'établir les conditions de travail d'un employé. Il faut tenir compte que l'employé est un être humain et non une machine; qu'il désire la sécurité et la stabilité. Il tient généralement à ce que l'endroit où il travaille soit bien organisé et bien géré. Il est normal qu'il soit traité avec justice. L'employé désire également être informé sur la situation des affaires de l'entreprise, l'assurant qu'il peut bénéficier d'un revenu équitable. Ce sont des réalités fondamentales. Il ne faudrait pas, en aucune circonstance, qu'un travailleur mette sa vie en danger pour la gagner. Les travailleurs ont les premiers le droit naturel de connaître clairement et entièrement les conditions précises de leur milieu de travail. Ils devraient aussi avoir la possibilité de refuser, sans perte de salaire, d'accomplir un travail qu'ils jugent dangereux pour leur santé et leur sécurité, jusqu'à ce qu'un jugement soit porté par un comité compétent.

La santé et la sécurité des travailleurs doivent être assurées au maximum, indépendamment de toute idéologie qui ne pourrait pas d'ailleurs fausser impunément les données scientifiques de plus en plus contrôlables par les deux parties. Il est important de signaler que c'est l'homme, et non le profit, qui doit être au centre de tout projet social, si nous voulons avoir le privilège de participer à la mise sur pied d'un nouvel ordre économique dont on parle de plus en plus dans les milieux les plus conscients.

Cela suppose au fond un nouvel ordre moral ou une nouvelle échelle des valeurs. Les travailleurs, par leurs organisations, sont et restent les principaux agents de changement en tout ce qui regarde leur devenir et leur mieux-être collectifs. Tous les travailleurs doivent comprendre que le syndicalisme n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'assurer la promotion et le mieux-être des travailleurs en général. Considérant que ce moyen est limité, ils doivent rechercher et accepter les méthodes capables de leur aider à réaliser les fins du syndicalisme.

Le travailleur à l'ère de l'automation est un homme ou une femme inquiets devant l'avenir, et désireux de profiter pleinement des avantages du progrès technologique. L'inquiétude du travailleur vient du fait qu'il est conscient que notre société n'est pas organisée pour distribuer équitablement cette nouvelle richesse produite par la science, la technologie et la machine, avec un minimum de participation humaine. Le travailleur assiste au spectacle d'une société impuissante à s'adapter convenablement au progrès.

J'ai mentionné à la Chambre, le 5 juillet 1972, à l'occasion d'un débat sur la grève des débardeurs, que nous vivions dans un système tellement déséquilibré que des citoyens en viennent à la conclusion que le règlement de certains griefs réside dans la grève. Pourtant, nous devons logiquement reconnaître que tout ce qui a été accompli dans le monde est le fruit du travail. Personne ne peut le nier. Comment se fait-il que des milliers de travailleurs décident que le règlement de leurs problèmes peut se trouver dans l'arrêt de travail? C'est tout simplement illogique, une grève. C'est un phénomène relié à divers malaises généralisés qui devient un moyen de pression hypothétique puisque l'offre de grève est soumise au vote, et souvent les décisions sont prises par un pourcentage seulement des travailleurs concernés.

Généralement, les grèves sont orientées contre ceux qui paient au lieu d'être orientées contre ceux qui privent. Je suis étonné de constater que, dans la multiplication de grèves au Canada, les gens sont portés à faire la grève contre ceux qui les paient, en définitive, au lieu d'organiser une vraie grève générale, et c'est cela qu'il faudrait, contre le fameux système financier qui prive tout le monde. Je trouverais que ce serait un peu logique.

Il faut être bien à court d'imagination ou refuser d'observer les conséquences désastreuses du système financier en divorce avec les réalités économiques de l'heure pour ne pas en venir à la conclusion que les grèves sont le plus souvent suscitées par des demandes de réajustement ou d'augmentations de salaires. Pourquoi? Une réponse précise est bien facile à donner. Les augmentations de salaires successives ne réussissent pas à rattraper la hausse constante du coût de la vie, et pour employer une phrase qui qualifie bien la situation, on pourrait dire que les salaires montent par l'escalier, et que les prix des marchandises montent par l'ascenseur.

Cette évolution de l'automatisation, qui devrait plutôt être bienfaisante, est devenue le cauchemar de milliers de travailleurs dans le système actuel.

Les diverses associations d'employés semblent vouloir faire absorber par l'industrie ou l'employeur quels qu'ils soient toutes les dépenses qu'entraînent l'installation mécanisée, de même que les réajustements de salaires et toutes les réclamations qui découlent d'un système financier malade.

J'ai souvent signalé les contretemps encourus par la multiplication de grèves, en ajoutant que c'est un mal parfois nécessaire qu'il fallait éviter de propager.

L'un des chefs bien connu du syndicalisme américain, M. George Meany, a déjà fait remarquer que dans les conflits trop longs, les employés assument des fardeaux financiers disproportionnés avec les avantages qu'ils peuvent espérer retirer de l'affrontement, et c'est vrai.

Tenant compte de la situation actuelle est de l'insuffisance des dispositions d'une législation inadaptée aux circonstances, nous nous demandons si une autre solution qu'un règlement imposé par une décision du Parlement, dans les circonstances actuelles, bon gré, mal gré, pourrait être trouvée.

Malheureusement, il faut se rendre à l'évidence et répondre: non. Il n'y a pas d'autre mécanisme qui puisse solutionner le problème que celui du retour au travail par un législation du gouvernement. Il est souhaitable que ce projet de loi soit adopté et que tous les grévistes comprennent leurs responsabilités.

La reprise du travail devrait se faire sans attendre l'adoption de toutes les procédures lentes qui ne solutionnent pas les problèmes. Il y a déjà trop d'exemples défavorables aux travailleurs. Il s'agit de se souvenir de ce qui s'est produit dans le

cas des employés de la G. Lapalme Inc. au ministère des Postes. Nous avons déjà suggéré à plusieurs occasions, et nous ne sommes pas les seuls à l'avoir fait, car beaucoup d'autorités dans le domaine syndical ont déjà fait allusion aux possibilités d'établir des tribunaux du travail, de mettre sur pied un vrai tribunal du travail. Parmi les propositions que nous avons faites à la Chambre, il y a un article, l'article 3, qui se lit comme il suit:

3) de faire un évaluation adéquate de la rentabilité de l'entreprise ou du service en tenant compte des risques, des réserves monétaires nécessaires au maintien de l'entreprise, des déductions d'impôt et des formalités découlant des règlements de taxation;

Il faut tenir compte de bien des choses.

Un tribunal du travail de représentants du gouvernement, de l'entreprises et des travailleurs qui étudierait régulièrement les questions des relations des travailleurs avec l'entreprise et qui n'attendrait pas six mois après que les contrats sont expirés pour entamer les négociations. Ce devrait être des négociations régulières; alors, lorsqu'on arriverait au temps du renouvellement des contrats, tout le monde serait au courant de la suggestion, car des enquêtes valables auraient été faites par des gens représentant toutes les parties. A ce moment-là, j'ai de bonnes raisons de croire que les ouvriers qui sont aussi intelligents que n'importe quelle autre classe de gens comprendraient que, étant donné les circonstances, c'est quelque chose d'acceptable. Je me demande s'il n'y a pas eu trop d'hésitation de la part de ceux qui assument les responsabilités de la direction du service aérien. J'ai en main un article du journal *Le Devoir*, de Michel Roy, qui est certainement au courant de bien des choses puisqu'il écrit, et je cite:

La CATCA a proposé au gouvernement de conclure l'entente de soumettre le tout à la Commission de lutte contre l'inflation, estimant que celle-ci devrait faire la distinction dans ses analyses entre une hausse salariale qui profite à tous les contrôleurs et une majoration de traitement consécutive à une révision des fonctions. Les représentants du syndicat sont même disposés à prendre l'engagement et respecter la décision de la Commission, quand celle-ci sera rendue.

Je crois que ce conflit désagréable aurait pu être évité.

Le gouvernement, pour sa part, refuse de saisir la Commission d'un règlement salarial . . .

Mais pourquoi l'avons-nous formée, cette fameuse commission? Nous avons discuté pendant un an et demi en comité la possibilité de former une commission. Il me semble que présentement, elle est inopérante.

Et voilà pourquoi toute l'aviation commerciale du pays est paralysée depuis 48 heures, les pertes quotidiennes des transporteurs aériens étant estimées à plus de 5 millions de dollars, sans compter le manque à gagner des industries qui sont tributaires du transport aérien, ni les inconvénients de toutes sortes, difficilement chiffrables, que doivent subir des milliers d'usagers.

A mon avis, s'il y avait eu un peu plus de bonne volonté de la part de ceux qui assument les responsabilités dans ce domaine, ce conflit aurait pu être évité.

Je termine en parlant de la suggestion que nous avons faite et que nous continuons de faire, parce que nous avons d'excellentes raisons de croire qu'elle pourrait être bonne: C'est la formation d'un tribunal du travail, avec les responsabilités et le pouvoir de décider quelque chose. A ce moment là, et je me répète, j'ai d'excellentes raisons de croire que nous éviterions des conflits du genre de celui auquel nous faisons face présentement.

Pourtant, ce ne sont pas les exemples qui manquent pour faire réfléchir le gouvernement. J'ai mis la main sur un article du journal *Le Droit* du 31 août 1973, et le titre était le suivant, et je cite:

Les grévistes prennent le Parlement d'assaut.

Il me semble que cela devrait être suffisant pour faire réfléchir tous les ministériels afin qu'ils se décident à adopter une législation ouvrière adéquate qui pourrait convenir à la majorité. Je sais très bien qu'il est plus facile de critiquer que d'administrer. Par contre, on essaie pourtant de voir si parmi les solutions proposées par le gouvernement il y aurait quelque chose de nature à trouver vraiment un moyen de s'en sortir. Si nous avions un tribunal du travail—et il en faudrait dans diverses régions—bien composé de représentants de toutes les parties intéressées, qui étudieraient sérieusement, après enquête, et il y aurait moyen de faire des suggestions pratiques aux parties intéressées, cela devrait être fait avant l'expiration des contrats de travail. A ce moment-là, ce devrait être la solution, du moins c'est une suggestion que notre parti se plaît à présenter aux ministériels.

● (1650)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je voudrais débuter en donnant un aperçu général des quatre grandes questions qui n'étaient pas réglées à la rupture des négociations, pour que l'on puisse connaître et comprendre la position du gouvernement. La première question concerne les salaires. La modification du classement des postes des contrôleurs entraîne automatiquement des augmentations de salaires. Le gouvernement prétend que la rémunération globale reçue grâce au reclassement des postes de même que par l'augmentation négociée, est assujettie à l'augmentation maximale permise tel que prévu par les indicateurs arithmétiques de la CLI, soit 8 p. 100. La CATCA demande d'autre part que les augmentations de salaires entraînées par le reclassement ne soient pas considérées en même temps que celles qui sont prévues par la convention collective. L'acceptation de cette position signifierait, qu'au cours de la première année seulement, l'augmentation de salaire dépasserait de 4.6 p. 100 les indicateurs de 8 p. 100.

Le gouvernement a proposé un coût de conversion inférieur à une demie de 1 p. 100, ce qui évidemment est en-deçà de la limite globale de l'indicateur de 8 p. 100. La CATCA a toutefois rejeté cette proposition. Je reviendrai à la question du classement dans quelques minutes. Comme le leader du NPD l'a mentionné, c'est en résumé l'une des questions fondamentales de cette affaire.

La deuxième question concerne les vacances. La CATCA voulait obtenir pour ses membres cinq semaines de vacances après 20 années de service. La CATCA et un autre syndicat ont actuellement un contrat qui prévoit cinq semaines de vacances après 25 années de service. Dans toutes les autres conventions collectives des services publics fédéraux on prévoit cinq semaines de vacances après 27 années ou plus de service. La troisième question concerne les droits de la direction. La CATCA demande actuellement qu'il y ait au moins deux contrôleurs en fonction à tous les aéroports pendant certaines périodes. La CATCA demande également une modification des heures de travail pour les contrôleurs non actifs. Si on accédait à ces deux dernières demandes, il faudrait augmenter le nombre de contrôleurs ce qui augmenterait les frais d'exploitation. Ce qui est encore plus important, c'est l'opinion de

l'administration, et l'administration a le droit de dire que ce n'est pas nécessaire à l'exploitation.

La troisième question concerne le classement. La CATCA demandait qu'environ 100 postes soient classés à un niveau plus élevé que ce que justifient les fonctions.

M. Benjamin: Il était également question de la pension, n'est-ce pas?

● (1700)

M. Andras: J'essaie de traiter des principales questions qui sont toujours en litige, alors que celle-ci est susceptible d'être résolue.

La CATCA voulait également qu'on modifie les heures de travail des contrôleurs non affectés aux opérations. Naturellement, comme je l'ai déjà indiqué, ceci entraînerait des frais supplémentaires. A la vérité, et c'est ce qui a été indiqué au cours d'une intervention précédente, la plus importante et la plus controversée de ces questions concerne l'augmentation totale des rémunérations payable en vertu des lignes directrices anti-inflation.

Le gouvernement est absolument convaincu que le chiffre de 8 p. 100 constitue le maximum absolu de l'augmentation possible en vertu de la loi anti-inflation, et ce chiffre devrait comprendre l'augmentation de base et les frais de conversion en raison du reclassement de certains membres de la CATCA. Le gouvernement n'est pas disposé à signer délibérément un accord comportant une augmentation plus importante que celle qu'autorisent la loi anti-inflation et ses règlements d'application, en laissant à la Commission de lutte contre l'inflation la charge d'interdire toute augmentation excédentaire. Les lignes directrices anti-inflation énoncent plusieurs conditions en vertu desquelles les augmentations de rémunération pour un groupe de salariés peuvent échapper à la règle de l'augmentation arithmétique maximale autorisée en vertu des lignes directrices, en l'occurrence six plus deux. Les principales conditions pour l'exemption sont les suivantes: premièrement, qu'il y ait un rapport historique avec un autre groupe de salariés; deuxièmement, qu'on ait affaire à des catégories d'emplois qui connaissent des difficultés sérieuses et prolongées de recrutement comme dans le cas des gardiens de prison; troisièmement, qu'on puisse atteindre un salaire maximal équivalant à la plus élevée de ces deux possibilités: $3.75 l'heure ou $600 par an; quatrièmement, lorsqu'il s'agit d'engagements pris avant le 14 octobre 1975 pour accorder des augmentations de rémunération à un groupe d'employés.

Naturellement, aucune des trois premières conditions ne s'applique à l'actuel conflit des contrôleurs de la navigation aérienne. La quatrième, à savoir l'engagement préalable, ne s'applique pas non plus bien que, me semble-t-il, certaines personnes aient envisagé cette possibilité. La quatrième condition, celle de l'engagement préalable, vise les conventions collectives signées avant le 14 octobre 1975, et qui prévoyaient des augmentations ultérieures à cette date. Cela visait également les engagements pris dans les cas où l'on n'avait pas signé officiellement de convention pour accroître la rémunération d'un groupe après le 14 octobre 1975.

Le mandat, les profils de règlements et les décisions de la Commision de lutte contre l'inflation établissent clairement que pour être admise comme exemption, une telle priorité ne peut se borner à une simple déclaration d'intention. L'engagement en question doit avoir été énoncé clairement et quantifié en termes de coût.

Il y a une façon de procéder dans ces cas-là qui est absolument claire. Finalement, comme le leader du NPD l'a dit, le principal point en litige entre la CATCA, le Conseil du Trésor et le gouvernement, c'est le statut des majorations résultant de la nouvelle classification des aiguilleurs de l'air. C'est donc à la fois le facteur temps et le mandat du groupe de travail sur la nouvelle classification qui rend un tel règlement salarial inadmissible au regard des normes anti-inflationnistes.

Il est très important que j'expose aux députés la série d'événements entourant l'élaboration d'un nouveau classement pour le groupe des contrôleurs aériens. Au début de 1975, le ministre des Transports a décidé d'entreprendre une étude interne sur les normes de classification des contrôleurs aériens. En juin de la même année, la CATCA a accepté une invitation à prendre part à ce projet. Le mandat de cette étude était d'examiner les normes de classification du groupe en vue de recenser les points forts et les faiblesses. Après cette première étape, on a prévu une seconde étude pour déterminer les causes des problèmes, élaborer des solutions de rechange et recommander des mesures précises.

Le 1er octobre 1975, le ministère des Transports a fait parvenir au président de la CATCA le rapport de la phase 1. Dans la lettre qui accompagnait ce rapport, le ministère disait qu'il étudiait ce document afin de décider des mesures à prendre pour régler certains problèmes. Il indiquait que l'une des possibilités, et je répète, l'une des possibilités sérieusement envisagées pourrait consister en une révision d'ensemble des normes de classification. On indiquait également dans cette lettre que la CATCA serait priée de participer à la deuxième phase de l'étude. De toute évidence, ce rapport n'expose pas de mesures précises. Le 13 janvier 1976, le ministère a écrit au président de la CATCA pour l'informer que la deuxième phase de l'étude interne avait été approuvée et il a confirmé qu'un membre de l'exécutif de la CATCA y avait participé antérieurement. Cela se passait après l'imposition des contrôles anti-inflation.

La date, le mandat et les directives sont des éléments particulièrement importants du désaccord actuel. Le mandat consistait à élaborer de nouvelles normes de classification pour le groupe professionnel de contrôle de la circulation aérienne qui répondraient le plus possible aux exigences suivantes: elles devaient régler les questions litigieuses, assurer un salaire équitable et être acceptables pour l'employeur. Le comité devait également réexaminer le mode d'attribution de points pour la réévaluation. Je tiens à souligner qu'il s'agissait là d'une étude interne, car le chef du NPD a insisté, à juste titre, sur la possibilité d'un engagement préalable dans certains de ses commentaires. La proposition finale, une fois formulée, devait être approuvée par le Conseil du Trésor qui a, bien sûr son mot à dire aux termes de la Loi sur l'administration financière.

Par conséquent, sur la foi du Bulletin I de la Commission de lutte contre l'inflation sur la rémunération, et de la décision de cette Commission sur ce qui constitue un engagement pris avant le 14 octobre 1975, le Conseil du Trésor est convaincu que rien de ce qui a été fait avant le 14 octobre 1975 ne constitue un engagement préalable qui exempterait le coût

d'introduction d'un programme de reclassement de l'application des lignes directrices de lutte contre l'inflation.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, en juin 1976, la CATCA a signé sa première convention collective après que le programme anti-inflation fut entré en vigueur. Elle n'a pas exigé de plan de reclassement quand cette convention a été signée ni d'exemption des lignes directrices de lutte contre l'inflation concernant les coûts qui en résulteraient. La CATCA ne peut certainement pas parler d'un engagement préalable concernant un programme de reclassement. Si elle croyait à un tel engagement préalable, elle n'aurait certes pas refusé l'offre du gouvernement d'inclure la position de la CATCA dans une convention signée devant être envoyée à la CLI. Avec la permission de la Chambre, je suis bien prêt à déposer les lettres appuyant les dires du gouvernement. Je suis prêt à déposer les deux lettres dont j'ai parlé ainsi que le contenu de la phase deux de l'étude. Je m'en remets aux députés.

Je suis convaincu qu'il a été établi qu'il n'existait pas d'engagement préalable en ce qui a trait à l'aspect le plus crucial de cette affaire, la question du reclassement. C'est pourquoi rien ne justifie d'inclure ce point dans les exemptions aux directives, ce qui aurait été la seule solution que le gouvernement aurait appuyée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais je voudrais obtenir le consentement de la Chambre pour déposer les documents. La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) voudrait poser une question au ministre. Le ministre accepte-t-il d'y répondre?

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: S'il est aussi évident que le ministre le laisse entendre que la mise en application du classement et des échelles de salaires exigées aux termes de ce classement violerait les principes directeurs établis en vertu de la loi anti-inflation par la Commission de lutte contre l'inflation, pourquoi le gouvernement n'est-il pas disposé à renvoyer cet accord à la Commission? Et s'il est clair, comme le dit le ministre, que les normes de la Commission de lutte contre l'inflation seraient enfreintes, n'abaisserait-on pas l'échelle des taux comme on l'a fait dans le cas de tant d'autres conventions collectives?

● (1710)

M. Andras: Cela dépend de la façon dont on présente les choses. Comme je l'ai dit, nous n'allons pas signer une convention s'il nous semble clair qu'elle prévoit des hausses salariales supérieures au maximum fixé par la Commission de lutte contre l'inflation. Nous nous sommes déclarés en complet désaccord avec la position de la CATCA et nous avons soutenu fermement que le maximum serait de 8 p. 100. Mais, vers la fin des négociations, nous avons affirmé que le syndicat pouvait toujours vérifier si le 12.6 p. 100, comprenant le 4.6 p. 100 découlant des avantages salariaux qu'entraînerait le reclassement, serait, contrairement à nos attentes, acceptable par la Commission de lutte contre l'inflation. Le syndicat a eu l'occasion de vérifier ce qu'il en était.

M. Broadbent: Le ministre me permettrait-il une autre question? Je m'excuse de m'être absenté de la Chambre pendant quelques minutes, comme j'ai dû le faire, mais je crois avoir compris l'essentiel de l'argumentation du ministre, à savoir qu'il n'y avait pas eu d'engagement antérieur sur la question de reclassement. Or, j'ai des lettres, qui remontent jusqu'à il y a environ deux ans et demi, et qui ont été échangées entre le ministre des Transports et le syndicat en question et qui montrent clairement que le gouvernement et le syndicat étaient intéressés à discuter de la question du reclassement.

Je demande au ministre s'il est prêt à contester cela, et, sinon, je lui demande s'il admet qu'il n'y a rien, ni dans la loi anti-inflation ni dans le règlement d'application de cette loi, qui stipule que, pour que les travailleurs puissent obtenir des hausses salariales découlant du reclassement, il faut qu'un accord de principe ait été signé préalablement. Le ministre fait signe que non. Il est donc en train de nous dire qu'il existe une telle disposition. J'ai tenté de la trouver, mais je n'y suis pas parvenu. Pour épargner du temps, pourrait-il dire à la Chambre où nous pouvons trouver cette disposition qui stipule que, dans les cas de reclassement, il doit y avoir accord de principe signé antérieurement?

M. Andras: Au sujet de la Commission anti-inflation j'ai parlé de sa façon de juger ou de sa façon de décider. Elle exige rien moins qu'un engagement clair et chiffré.

M. Broadbent: Combien de cas?

M. Andras: C'est un renseignement que je ne peux fournir au pied levé, mais je ne connais pas de cas où il n'y avait pas eu auparavant d'engagement nettement établi. Les lettres que j'ai déposées sont peut-être celles dont parlait le député. Il n'y est question nulle part d'une hausse chiffrable découlant de la reclassification; il n'y est même pas impliqué qu'une pareille décision ait fini par être prise. Le député a soulevé là une question vraiment importante.

M. Broadbent: D'après les renseignements que je possède, il n'y a eu qu'un seul cas. Peut-être y en a-t-il eu beaucoup plus de cas d'engagement préalable. Si tel est le cas, c'est aller très loin que de généraliser à partir d'un cas unique. Il y a d'ailleurs une autre question que j'aimerais poser au ministre. Est-ce que, du seul fait qu'elle a posé comme condition un engagement écrit préalable, la Commission est effectivement empêchée par la loi ou par la réglementation ou même par ses propres méthodes de décider que dans le cas particulier . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que le député abuse du Règlement. Avec ses questions et ses interventions, il prend le temps des autres membres de la Chambre qui désirent participer au débat de deuxième lecture.

M. Broadbent: Alors nous le ferons en comité.

M. l'Orateur suppléant: Le moment venu, en comité, le député pourra prendre tout le temps qu'il voudra.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord, comme le chef de mon parti et comme mon parti lui-même, que si le droit de grève et la négociation collective sont nécessaires et même utiles dans notre société, il arrive que la mise en œuvre de certains droits pour la défense des intérêts particuliers, en l'espèce le droit de

grève, nuise à l'intérêt général. En certaines circonstances, l'intérêt général prime l'exercice des droits particuliers.

Mais alors, ceux dont les intérêts particuliers sont sacrifiés à l'intérêt général doivent être traités de façon raisonnable, sensée et de bonne foi. Dans le cas présent, le ministre des Transports (M. Lang) et les spécialistes du Conseil du Trésor ont mené l'affaire en dépit du bon sens et au mépris de la bonne foi.

De prime abord, cette grève était inutile. Je répète ce qu'a dit mon chef: c'est exclusivement le gouvernement, et en particulier le ministre des Transports, qui a provoqué cette grève et j'espère que la presse en informera les Canadiens. Cette grève a été inutile, mais de plus, elle aurait pu se terminer dès hier. Je n'hésite pas à féliciter mon chef de ce qu'il a fait hier. Voulant faire œuvre utile, il a rencontré des membres du syndicat et à deux reprises, il a discuté de la situation avec des membres du gouvernement, notamment avec le premier ministre, pour chercher les moyens de mettre un terme au conflit. Les avions auraient pu décoller la nuit dernière. Cette session extraordinaire du Parlement est totalement inutile et elle l'aurait été encore davantage si le gouvernement avait accepté de modifier légèrement sa position.

Je reconnais que la grève doit cesser; tous les députés en conviennent. Mais le parti néo-démocrate n'est pas d'accord sur les conditions qui figurent dans le bill. Je dis cela en pensant notamment aux précédents créés par des mesures exigeant la reprise du travail au cours des neuf dernières années. Une demi-douzaine au moins de bills de cette nature ont été adoptés à ma connaissance pendant cette période. Dans chaque cas, la Chambre a véritablement essayé de faire en sorte que les droits individuels des travailleurs qui devaient être sacrifiés pour le bénéfice du grand public, soient pris en considération dans la rédaction d'une loi claire, valable et franche.

Le gouvernement doit légiférer pour mettre un terme à la grève, mais il ne doit le faire que de façon juste et conforme aux principes. Monsieur l'Orateur, ce bill n'est pas conforme aux principes que nous avons observés par le passé, indépendamment de l'opinion des membres de l'opposition. C'est la première fois que nous nous éloignons des principes que j'ai indiqués, et ce précédent est fâcheux. Il est évident que, lorsqu'il s'agit de ses propres employés, le Parlement ne devrait pas imposer de conditions salariales.

● (1720)

A la lumière des pratiques et précédents établis par le gouvernement, sans compter les propositions faites par les membres de l'opposition, la nomination d'un arbitre pour décider de la rémunération globale est assurément ce qui est le moins nécessaire. Nous croyons savoir que les contrôleurs de la circulation aérienne seraient disposés à accepter et à respecter la nomination d'un arbitre en vertu d'une loi. En d'autres occasions, le Parlement a légiféré à propos de rémunérations globales lorsqu'il s'agissait d'employés du secteur privé, mais il ne l'a jamais fait dans le cas de ses propres employés. Invariablement, la mesure législative prévoyait le règlement de ces questions par un arbitre indépendant.

Le groupe d'employés en cause relève du leader du gouvernement à la Chambre, en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Si je comprends bien, c'est lui qui aurait dû présenter la mesure à l'étude parce que le ministre du Travail (M. Munro) est chargé de présenter les mesures concernant les personnes touchées par le Code canadien du travail. Le leader du gouvernement à la Chambre a peut-être voulu à tout prix se tenir loin de cette affaire; le président du Conseil du Trésor (M. Andras) n'avait peut-être pas envie de la présenter non plus, et ainsi, le ministre du Travail se trouve devant une mauvaise cause sur les bras.

On a convenu que le point crucial qui avait entraîné la rupture puis la grève était le refus du gouvernement d'adopter une solution logique et juste qui aurait réglé une fois pour toutes tous les désaccords entre le gouvernement et la CATCA quant à savoir ce qui était conforme aux lois et règlements de la commission de lutte contre l'inflation. C'est le refus du gouvernement de présenter une solution globale qui, de l'avis des employés, aurait très bien pu être approuvée par la Commission de lutte contre l'inflation, tenant compte des exemptions, des conditions et des règlements fondamentaux qui les touchent, qui a provoqué la grève.

Comme l'a indiqué le président du Conseil du Trésor, la question du reclassement s'est posée il y a deux ans et demi. Le ministre des Transports et les contrôleurs de la circulation aérienne ont convenu qu'il était nécessaire de faire un reclassement parce que le dernier avait eu lieu en 1966. Les améliorations sur le plan de la technologie, de la formation, de la compétence et des techniques dans cette occupation sont telles qu'une reclassification est tout à fait justifiable. Dans toute l'histoire des relations du travail, la reclassification suppose automatiquement des ajustements dans la rémunération qui se répercutent sur l'ensemble des avantages salariaux visées par les conventions collectives.

Le président du Conseil du Trésor ne me fera pas croire, ni à moi ni aux travailleurs canadiens, que du fait qu'aucun accord n'a été été signé avant octobre 1974, aucune disposition exige que la CAI autorise des ajustements salariaux découlant d'une reclassification. Au cours de la longue histoire des négociations entre employeurs et employés, toute reclassification d'un poste a toujours été suivie d'une hausse salariale. Elle est automatique. Tout le monde le sait, sauf bien sûr le président du Conseil du Trésor, le ministre des Transports et le ministre du Travail. Voilà pourquoi les gens qui s'associent au syndicat des contrôleurs de la circulation aérienne étaient convaincus que la CAI, en examinant l'offre globale, tiendrait compte de cela avant de décider si elle respecte les lignes directrices.

Les contrôleurs aériens demandaient une offre globale, même si elle n'était pas accompagnée d'une entente signée. Le président du Conseil du Trésor a fait allusion à une telle entente. On aurait pu soumettre l'offre à la Commission de lutte contre l'inflation, attendre sa décision puis signer une entente en s'inspirant de cette décision. C'est tout ce que les contrôleurs aériens voulaient. Ils ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils s'inclineraient devant les décisions de la Commission, peu importe la nature de ces décisions. Si le gouvernement avait raison de prétendre que l'augmentation maximum possible était de 8 p. 100, la Commission l'aurait confirmé. Les contrôleurs aériens auraient accepté cette décision et la grève aurait été évitée.

Si le gouvernement avait tort et si la Commission avait décidé que l'augmentation devait être de 10, 10.7 ou 12.44 p. 100, les contrôleurs aériens l'auraient admis. Le Conseil du Trésor a fait savoir qu'il accepterait le verdict de la Commission, quel qu'il soit, y compris les barèmes de rémunération après le reclassement. Il n'était donc pas difficile d'aboutir à une entente. Au lieu de cela, le gouvernement a joué double jeu. Il a en effet accepté de soumettre les propositions des employés, mais en les accompagnant des siennes propres.

Comme la Commission de lutte contre l'inflation a pour mandat de réglementer les salaires et de freiner l'inflation, je serais étonné qu'elle accepte l'offre la plus généreuse après avoir examiné les hausses proposées de 7.5, 8 et 12 p. 100. Ayant à faire un choix, elle préférera l'augmentation la plus faible. Avec l'intention délibérée de soumettre deux propositions à la CLI, le gouvernement savait bien que la Commission choisirait l'offre la moins généreuse et qu'aucune décision ne serait prise sur la question de savoir si elle se prononcerait sur l'augmentation d'environ 4 p. 100. Aussi cette dernière proposition tomberait-elle dans l'oubli.

Le conseil d'arbitrage a déclaré à deux ou trois reprises qu'il n'était pas habilité à faire des recommandations sur les reclassifications et les pensions, mais dans ses rapports, il a indiqué que ces deux questions primordiales devaient être négociées par le gouvernement et les contrôleurs du trafic aérien. Le conseil d'arbitrage ne pouvait faire plus. En fait, les recommandations relatives sur la reclassification étaient expressément exclues de son mandat en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Pourquoi le gouvernement a-t-il déclaré qu'il soumettra deux propositions à la Commission de lutte contre l'inflation? Qu'on me reprenne si je me trompe, mais je crois que c'est la première fois que cela se produit. En fait, chaque fois que le gouvernement a signé une convention avec ses employés ou qu'un règlement a été soumis à l'arbitrage, il n'y a eu qu'une seule proposition de soumise à l'examen de la Commission. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, il y en a deux. Si ce n'est pas de la tromperie et de la mauvaise foi, qu'on me dise ce que c'est. C'est le président du Conseil du Trésor, le ministre des Transports et le gouvernement qui sont à l'origine de cette grève, et personne d'autre. Encore hier, c'est tout ce qu'il aurait fallu.

● (1730)

Le premier ministre aurait pu envoyer une lettre à la Commission de lutte contre l'inflation lui demandant de se prononcer sur l'offre salariale, y compris les reclassifications. Je suis convaincu que les contrôleurs auraient repris le travail et que la circulation aérienne aurait été rétablie hier, s'il avait fait cela. C'est l'inconséquence et l'entêtement sans précédent du gouvernement qui a provoqué la grève et empêché qu'elle ne se termine plus tôt.

J'ai en main une liste de quelque 24 conventions intervenues entre le gouvernement et différents groupes de fonctionnaires, les négociations s'étant soldées par un accord volontaire ou par un règlement d'arbitrage. Je serais très surpris si, dans aucun de ces 24 cas, il n'y avait d'écart entre les salaires revendiqués par les employés et les offres du gouvernement. La Chambre n'a été informée, pour aucune de ces 24 conventions conclues entre le 25 février et le 14 juillet de cette année, que deux offres avaient été soumises à l'examen de la Commission anti-inflation. Dans chaque cas, selon les communiqués mêmes du gouvernement, les clauses monétaires des conventions collectives devaient être étudiées par la Commission de lutte contre l'inflation. Ce fut le cas des 24 conventions que j'ai sur mon bureau, et je ne doute pas qu'il y en ait beaucoup d'autres. Ces conventions collectives visaient des groupes allant de 100 ou 200 jusqu'à 1,400 fonctionnaires, dont les augmentations se situaient dans une fourchette de 6½ p. 100 à 17 p. 100 sur 2 ans.

Toutes ces conventions collectives comportent une foule de décisions, mais le gouvernement n'a soumis qu'une offre globale à la Commission anti-inflation, pas deux. Le gouvernement n'a jamais saisi la Commission d'un projet de règlement patronal, et d'un projet de règlement syndical; il s'est borné à en envoyer un seul. Assurément, pour être logique au moins, même si aucun accord n'était intervenu sur l'offre salariale, le gouvernement ne serait montré plus juste et aurait prouvé qu'il négociait en toute bonne foi, s'il avait dit à la partie syndicale: «Nous allons soumettre à la Commission de lutte contre l'inflation l'augmentation de 8 p. 100, plus les majorations résultant de la reclassification, et nous accepterons tous deux sa décision; puis, nous signerons une convention.» Mais non, le gouvernement a fait preuve d'entêtement, il a joué double jeu, il a manqué de logique. Bref, il a refusé de négocier en toute justice et bonne foi.

La liste est longue et il me faudrait utiliser les 40 minutes qui me sont allouées pour lire les 24 concessions qui ont toutes fait l'objet de révision par la Commission de lutte contre l'inflation. Certaines ont été approuvées, d'autres ont été réduites aux termes des lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation selon lesquels cette disposition est établie.

Dans le cas des contrôleurs, le Conseil du Trésor essaie de déterminer à l'avance ce que la Commission de lutte contre l'inflation pourrait considérer comme un règlement respectant les lignes directrices. C'est certainement une nouvelle position du Conseil du Trésor. Au cours des négociations passées il a communiqué à la CLI les conventions qui dépassaient les lignes directrices et il lui a demandé son approbation. Celle-ci a été donnée dans certains cas et refusée dans d'autres. Il est arrivé une fois au cabinet de passer outre aux recommandations de la CLI et d'approuver l'entente.

Dans une convention de deux ans, soit d'octobre 1975 à octobre 1977, conclue avec l'Association des postiers canadiens, le Conseil du Trésor a négocié une entente prévoyant 14.81 p. 100 d'augmentation la première année et 9.63 p. 100 la deuxième. Les lignes directrices prévoyaient 12 p. 100 la première année et 10.8 p. 100 la deuxième. La CLI a approuvé l'augmentation globale de 14.81 p. 100. L'entente négociée pour la première année du contrat dépassait les lignes directrices de 2.81 p. 100 pour l'année 1975; pour la seconde année la CLI a approuvé l'entente de 9.63 p. 100.

Dans le cas d'un contrat d'un an, de juillet 1975 à juillet 1976 conclu avec les fonctionnaires de l'Institut professionnel, le Conseil du Trésor a négocié une entente de 12.82 p. 100. Les lignes directrices prévoyaient une augmentation de 12.21 p. 100 et la CLI a réduit l'augmentation à 12.21 p. 100.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada qui négociait avec le Conseil du Trésor au nom des préposés au courrier des chemins de fer, pour un contrat de deux ans à compter du mois de janvier 1975, a négocié une entente de 15.6 p. 100. Les lignes directrices prévoyaient 14 p. 100 mais la Commission de lutte contre l'inflation a approuvé l'entente de 15.6 p. 100, qui les dépasse de 1.6 p. 100. Pour l'année 1977 les préposés au courrier des chemins de fer ont reçu trois augmentations, la première de 5.8 p. 100, la deuxième de 7.3 p. 100 et la troisième de 5.1 p. 100, ce qui donne un pourcentage global de 18.2 p. 100, soit un excédent de 3 p. 100. La Commission a approuvé les deux premières augmentations qui entraient en vigueur au mois de juin 1977.

Dans le cas du Service candien des pénitenciers, on avait négocié une augmentation de 12.44 p. 100 qui est entrée en vigueur en octobre 1976. Les directives de la Commission anti-inflation permettaient 8 p. 100, et pourtant cette dernière a recommandé et approuvé une hausse de 12.44 p. 100. Les contrôleurs aériens désirent seulement que la convention qu'ils demandaient soient soumise à la Commission anti-inflation; ils se conformeront ensuite à la recommandation de la Commission.

J'aimerais également discuter un peu plus avant des raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce projet de loi. Nous ne nous opposons pas à l'idée de mettre fin à la grève et de prendre des mesures législatives pour forcer les contrôleurs à reprendre le travail, mais nous nous opposons à ce qu'on invoque cette loi pour faire fi des précédents et des pratiques instituées par les lois précédentes sur le retour au travail, en ne prévoyant pas de recours à un arbitre indépendant qui prendrait une décision sur une convention par la suite exécutoire pour les deux parties. Certes, nous ne siègerions pas ici pour faire passer une loi qui impose une convention salariale aux fonctionnaires; ce serait une position inusitée, insoutenable et inexcusable pour le Parlement à plus forte raison pour le Gouvernement, le président du Conseil du trésor et le ministre du Travail.

Je suis étonné que le ministre du Travail ait eu le front de présenter un tel projet de loi. Je me rappelle ce qu'il avait dit en Chambre à propos d'une loi qui prévoyait un arbitre indépendant dans le cas de toutes mesures sur le retour au travail; il n'enorgueillissait alors de ce que le Parlement n'imposait pas de convention salariales aux fonctionnaires fédéraux. Pourquoi est-ce différent maintenant? Pourquoi faire exception? Y a-t-il anguille sous roche? Ou est-ce simplement encore de l'entêtement de la part du ministère des Transports? Comme je l'ai dit à la Chambre, le ministre est une catastrophe ambulante qui ne cherche que l'occasion de se manifester. Tout ce qu'il a fait depuis son arrivée au Parlement à titre de ministre a nui à la population. Toutes ses tentatives ont provoqué des conflits, des luttes, des disputes, et un certain degré de désunion ou de mécontentement au pays.

Il me semble que dans ce cas-ci, il était temps pour le ministre du Travail de redresser l'échine et d'obtenir cette question se règle d'une façon appropriée, honorable, positive et honnête. Si le ministre du Travail avait demandé à ses deux collègues, le ministre des Transports et le président du Conseil du trésor, de soumettre la convention à la Commission anti-inflation, pour obtenir de cette dernière une décision quelle qu'elle soit et de s'y conformer, il en aurait été tout autrement; mais non, le gouvernement veut prendre la décision à la place de la Commission anti-inflation. C'est ce qu'il veut faire faire au Parlement. Il serait tentant pour les membres de la Commission anti-inflation de démissionner puisque leurs fonctions sont usurpées par une loi du Gouvernement qui juge ainsi les décisions prises en vertu de la loi et des Règlements régissant la Commission anti-inflation. Ce n'est sûrement pas là l'attitude que doit adopter le Parlement, encore moins le gouvernement, et c'est la raison fondamentale pour laquelle nous ne pouvons voter en faveur de cette loi en deuxième lecture.

● (1740)

Nous espérons sincèrement que le ministre du Travail persuadera ses collègues d'accepter un amendement, et il importe peu qu'il soit proposé par un député d'un des partis d'opposition ou du parti ministériel, à condition qu'il soit question d'un arbitre indépendant qui fixerait des conditions justes et appropriées qui conviendraient aux deux parties en cause et qui seraient ensuite soumises à la révision de la Commission de lutte contre l'inflation.

Pourquoi les députés de la Chambre devraient-ils sortir le ministre des Transports et le président du Conseil du Trésor du pétrin dans lequel ils se sont eux-mêmes fourrés? Pourquoi devrions-nous les sortir du trou? J'espère que ce débat aura au moins pour effet de démontrer au public que ces ministres ont agi avec incompétence et fourberie et que c'est là la cause principale du déclenchement de la grève. J'espère que l'opposition officielle se joindra à nous. J'ai entendu les déclarations de leur porte-parole à ce sujet et il a fort bien réussi, presque aussi bien que mon chef, à mettre ce projet de loi en pièces mais, j'ignore pourquoi, il a ensuite déclaré qu'il voterait en faveur du projet de loi. On reconnaît bien là les conservateurs qui courent deux lièvres à la fois.

Pour faire connaître au gouvernement leurs sentiments avec encore plus d'insistance, les députés, en particulier ceux de l'opposition, devraient voter contre ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture car le gouvernement détient la majorité. Nous ne devrions pas applaudir à l'entêtement et à l'incompétence du président du Conseil du Trésor et du ministre des Transports. Pourquoi le faire? Si la loi met fin à la grève, et c'est effectivement ce qui se passera, et si elle renvoit la question des salaires aux négociateurs ou à l'arbitre approprié, nous aurons accompli un bon travail. Mais pourquoi endosser une loi qui ne prévoit pas ces mesures? La loi forcera évidemment les contrôleurs aériens à retourner au travail, mais elle n'atteindra pas le deuxième objectif essentiel qui consiste à traiter les contrôleurs aériens avec justice, honnêteté et bonne foi.

J'exhorte les députés à tenir compte de nos observations et à se rappeler que le précédent créé ici pourrait fort bien être brandi pendant une législature ultérieure ou même pendant une prochaine session de cette législature car nous croyons que ce précédent est inutile et dangereux.

Ce précédent pourrait permettre à un autre gouvernement de faire la même chose, et selon nous, ce genre de précédent ne doit pas figurer dans les lois du Canada. J'exhorte la Chambre à faire en sorte que le gouvernement accepte d'apporter un changement fondamental et important à la mesure pour qu'elle soit acceptée plus facilement, non seulement par tous les députés de la Chambre, mais aussi par les propres employés du gouvernement. Le public sera aussi plus satisfait de la situa-

tion, même s'il y a encore un conflit et un différend d'opinions au sujet de la circulation aérienne. L'entente qui sera adoptée maintenant par le Parlement touchera les employés de la Fonction publique. Cela nous place dans une situation difficile dans laquelle nous ne devrions pas nous trouver et j'exhorte donc le gouvernement à apporter les changements que nous demandons à la mesure. Cela améliorera ses relations de travail avec la Fonction publique et ce sera tout à l'honneur des députés.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, il est incroyable que nous ayons quitté la Chambre vendredi soir dernier quand l'employeur, le gouvernement du Canada, et l'employé, l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, auraient pu et auraient dû être en train de négocier. Dans l'espace de quelques heures, à cause des mesures prises par le ministre des Transports (M. Lang) et de son refus d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens et ses employés, nous avons été convoqués à la Chambre par téléphone, par télégramme, et dans mon cas, même par la GRC, et tout cela aux frais du contribuable. Cela coûte beaucoup d'argent. Certains d'entre nous sommes venus en jet, d'autres en DC-9 et d'autres en automobile, mais nous sommes venus. De toute façon, ce sont les contribuables qui devront payer la note.

Il me semble que le ministre des Transports et ses collègues ont refusé d'assumer leurs responsabilités. Pourquoi? Ils devaient négocier un contrat. Hier, encore, ils pouvaient négocier. Je pense que tous les députés sont prêts à débattre et à appuyer les articles du bill qui prévoient la reprise des services de contrôle de la circulation aérienne du Canada, mais les autres dispositions sont épouvantables. Mais, à mon avis, nous ne devrions pas édicter une loi pour que les contrôleurs de l'air reprennent leur service tant qu'il y a une chance de négocier. Cela me fait penser à cette fameuse banque. Je ne suis pas particulièrement fier des banques canadiennes—l'une d'elles avait déjà proposé dans son rapport qu'il y ait moins de pourparlers. Dans le cas qui nous occupe, un accord aurait pu être négocié, mais le gouvernement a abdiqué ses responsabilités.

Tard hier, la CATCA a remis à la presse le communiqué dont je vais donner lecture pour qu'il soit consigné au compte rendu. Le voici:

> Dans un dernier effort pour en venir à un règlement négocié et pour mettre fin à la grève actuelle des contrôleurs de la circulation aérienne, la CATCA a fait une nouvelle offre de règlement au gouvernement. Nous avons réitéré notre volonté d'accepter la décision de la Commission de lutte contre l'inflation sur la question de savoir si oui ou non les augmentations de salaires découlant des changements de classification se situent dans le cadre de leurs règlements.
>
> Nous avons proposé que soient incorporées dans le nouvel accord et soumises à l'approbation de la Commission anti-inflation seulement la proposition de la CATCA visant une augmentation globale de 8 p. 100 et une augmentation moyenne supplémentaire de 4.6 p. 100 découlant des changements de classification. En attendant l'approbation de la Commission de lutte contre l'inflation, un rajustement provisoire de 7.41 p. 100 serait versé aux contrôleurs.
>
> En vue de faciliter l'acceptation par le gouvernement de cette solution, nous avons accepté la position du gouvernement à l'égard de toutes les autres dispositions pendantes. Nous avons demandé une réponse à notre proposition aussitôt que possible et nous avons signalé qu'il était entendu que le service normal de contrôle de la circulation aérienne serait assuré dans les dix heures suivant le règlement.

Si cette dernière offre de l'Association n'était pas juste, je ne saurais alors la qualifier, mais l'employeur, le gouvernement, est intervenu.

[M. Benjamin.]

Au fil des ans, j'ai eu à traiter avec les syndicats et j'ai constaté qu'il n'était jamais nécessaire que le syndicat ait recours à la grève si l'employeur était juste et raisonnable.

● (1750)

En l'occurrence, les employés sont allés jusqu'au bout. Hier après-midi, avant même de se mettre en grève, ils sont allés jusqu'au bout. Toutefois, le gouvernement n'était aucunement disposé à négocier. Le gouvernement voulait que le Parlement assume la responsabilité. Le gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités envers les Canadiens, les lignes aériennes, leurs employés et les voyageurs.

Il est peu agréable d'être chargé, en qualité de représentant d'une circonscription ouvrière, d'imposer le retour au travail. C'est quelque chose qui se passait à l'époque de la traite des esclaves. Les gens étaient forcés à travailler. Les contrôleurs de la circulation aérienne voulaient travailler hier, mais le gouvernement n'a pas accepté leur proposition qui était équitable. Les contrôleurs étaient disposés à laisser la Commission de lutte contre l'inflation régler la question, mais le gouvernement savait quelle serait la réponse de la Commission. Je prétends que le gouvernement a mal interprété l'objectif global de la Commission de lutte contre l'inflation. Elle n'est pas censée remplacer les conseils d'arbitrage, les arbitres ni aucune autre étape dans le processus de la négociation collective.

Le gouvernement s'est imposé en dictateur en se réservant le droit de décider comment cela allait se faire et il a presque dicté à la Commission de lutte contre l'inflation une interprétation des indicateurs. A mon avis, le ministre devrait réfléchir sur la sagesse de ses gestes. Nous voulons que ces employés retournent au travail, et je crois qu'ils seraient prêts à le faire. C'est ce qu'ils ont laissé entendre hier. Adoptons une loi qui assurerait la reprise des services de contrôle aérien, qui prévoierait la nomination d'un arbitre ou d'un conseil d'arbitrage et qui règlerait ce problème une fois pour toutes. Cela doit toutefois être fait convenablement et non pas de la façon proposée dans le bill.

A mon avis, on a tort de convoquer le Parlement avec un préavis si court, pour adopter une telle mesure législative. Si le gouvernement avait l'intention d'adopter un bill de ce genre, il aurait pu nous en avertir vendredi ou jeudi soir. Il aurait pu nous présenter le bill à ce moment-là. Mais non, le gouvernement occasionne de plus en plus de frais aux contribuables du pays. On m'a informé que les lignes aériennes perdent, selon leurs calculs, de 3 à 4 millions de dollars par jour. Qui paie le déficit d'une des lignes aériennes, Air Canada? Ce sont les contribuables.

Bonté divine, les sommes perdues ces deux derniers jours auraient pu payer les hausses salariales que les contrôleurs de la circulation aérienne demandent. C'est là un exemple de mauvaise gestion de la part du gouvernement. C'est un autre exemple prouvant que le gouvernement abdique. Voilà ce que c'est que la mauvaise gestion.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, voilà un certain nombre de fois qu'on nous demande d'adopter un projet de loi ordonnant un retour au travail. Cela se produit habituellement après une interruption de services assez longue et pénible pour le public. A ma connaissance, cependant, il s'agit ici de la première fois qu'on nous demande d'adopter un projet de loi ou qu'on nous en informe avant même que les

négociations ne soient terminées. Après une longue période de négociations, en effet, le syndicat a prévenu qu'il pouvait déclencher une grève dès lundi soir et qu'il songeait à procéder à des grèves tournantes. Ces arrêts de travail auraient sans doute causé beaucoup d'ennuis, mais n'auraient certainement pas paralysé le transport aérien au Canada. Si le syndicat avait ordonné des grèves tournantes comme cela s'est vu dans le passé, les interruptions de service auraient été de durée relativement courte dans chacune des régions. Cela aurait sans doute causé des ennuis, mais n'aurait pas nécessairement paralysé tout le transport aérien.

Vendredi dernier, le gouvernement n'a pas dit qu'il avait un projet de loi tout prêt. Je suppose qu'il n'en avait pas de prêt avant aujourd'hui, car on avait laissé entendre au caucus de mon parti qu'on avait un bill bien précis comportant certains articles touchant la situation actuelle et que le bill qu'on présenterait serait différent, car il en supprimerait certains aspects particulièrement inacceptables. Le bill aurait en effet prévu des sanctions.

Vendredi dernier, très peu de temps après l'ajournement de la Chambre, le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré à la télévision qu'il avait l'intention de présenter un projet de loi mettant immédiatement un terme à la grève qui devait être déclenchée quelques jours après. On a eu amplement l'occasion d'éviter la grève puisque l'on disposait de samedi, dimanche et lundi et de négociateurs de l'envergure de M. Kelly ainsi que d'autres négociateurs de cette trempe—et je suis certain que la plupart d'entre eux ne sont pas à la solde du Conseil du Trésor. Je suis sûr que le ministre du Travail (M. Munro) sera d'accord avec moi sur ce point.

Vendredi, il y avait d'autres points en litige que ceux qui ont été mentionnés. Ils n'étaient pas réglés samedi et, sauf erreur, ce n'est que dimanche ou lundi que le syndicat a décidé de les laisser tomber. Le syndicat y attachait une grande importance, j'en suis sûr. Il s'agissait notamment de propositions sur les pensions, les congés et l'introduction au travail. Le syndicat a toutefois décidé de laisser tomber ces questions qui n'étaient pas réglés pour se contenter de soumettre la question salariale à la Commission de lutte contre l'inflation. Le syndicat a dit qu'il pouvait se contenter de cela et qu'il s'inclinerait devant la décision de la commission. Il me semble que c'était le moment où jamais pour le ministre du Travail d'intervenir et de charger ses meilleurs médiateurs d'étudier la situation et d'essayer de remettre de l'ordre dans tout ce cafouillage provoqué surtout par l'attitude du ministre des Transports.

Je suppose que tout esprit intransigeant peut faire dégénérer en une véritable catastrophe une situation qui peut encore être sauvée; il est toutefois compréhensible que les chefs syndicaux aient raidi leur position après les déclarations du ministre des Transports. Je comprends que le syndicat n'ait plus été disposé à se soumettre aux caprices du gouvernement pendant deux ou trois jours. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant le souper . . .

M. Stanfield: De quel jour?

M. Peters: Dans les campagnes, c'est le souper, ailleurs, c'est le dîner. Avant l'ajournement de 6 heures, je disais que les négociations précédentes avaient abouti à la grève parce que le ministre des Transports l'avait bien voulu.

Dans les deux ou trois jours avant la grève, le syndicat avait fait un certain nombre de concessions qui n'ont pas été suivies de concessions de l'autre côté, et c'est là un de nos problèmes. Le ministre du Travail est responsable de certaines négociations de travail au niveau fédéral; de même, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a aussi la responsabilité de certaines de ces négociations. Malheureusement, le Conseil du Trésor ne négocie pas comme les autres employeurs, et c'est pourquoi les règlements qu'il signe diffèrent des règlements conclus dans les autres différends ouvriers.

Dans le cas présent, on demande au Parlement de légiférer le retour au travail des contrôleurs aériens. Quand le Parlement a imposé le retour au travail par le passé, il a toujours été raisonnablement généreux envers les travailleurs. Il a habituellement accepté la nomination d'un conseil d'arbitrage composé d'un représentant syndical et d'un représentant patronal. Si le Parlement le fait dans ce cas-ci, je suppose que le Conseil du Trésor ou un fonctionnaire du ministère des Transports représentera la direction. En outre, le Parlement a accepté de nommer un arbitre impartial, qui acceptait d'étudier la question en litige et de rendre une décision sur laquelle un règlement pourrait être fondé. Voilà une décision qui a été raisonnable, acceptable et justifiable la plupart du temps, et je crois que c'est ainsi qu'on a agi par le passé.

Le Parlement négocie un contrat, monsieur l'Orateur. En adoptant cette mesure législative, le Parlement déterminera le barême de traitement des contrôleurs et certaines de leurs conditions de travail. Il reconduit leur contrat d'emploi rétroactivement, je suppose, jusqu'au 1er janvier de cette année. C'est donc le Parlement qui négocie leur contrat. Malheureusement, nous ne connaissons pas les faits qui nous permettraient de négocier. Nous ne sommes pas la compétence voulue pour le négocier, et il n'y a personne de l'autre côté de la table, en quelque sorte. Je ne pense pas qu'on devrait demander au gouvernement et à l'opposition de conclure un règlement au nom d'une tierce partie, mais c'est exactement ce qu'on est en train de faire.

Je m'inquiète à ce sujet, car il semble probable que les postiers iront en grève et qu'on demandera au Parlement de mettre fin à cette grève au moyen d'une loi. Cet état de choses est déplorable. Ce n'est sûrement pas le moyen de régler de telles grèves. Il est certain qu'on ne devrait pas demander au Parlement de négocier les conditions d'un contrat au nom d'une tierce partie. C'est pourquoi j'estime qu'il aurait été préférable d'étudier cette question au comité. Toutes les parties en cause auraient pu être invitées à exposer leur point de vue au comité. Nous aurions pu demander au syndicat et au Conseil du Trésor de présenter leurs versions respectives, et nous aurions pu également inviter des représentants de la population. J'aurais inclu la population, car ses intérêts sont également en cause. Mais le ministre du Travail n'a pas voulu procéder de cette façon. Il n'était pas d'accord pour qu'un comité participe aux négociations. Il ne croit pas au bon

fonctionnement de ce genre de négociations, et c'est pourquoi il n'a pas opté pour cette façon de procéder.

Voyons certains des objectifs de ce projet de loi? On y parle de vols d'information et d'établissement de structures salariales. Mais nous, à la Chambre, nous discutons de classement des contrôleurs, même si nous n'y connaissons rien. Le président du Conseil du Trésor a prétendu que les contrôleurs n'avaient pas droit à plus de 8 p. 100 d'augmentation, qu'ils soient ou non reclassés.

Ordinairement, la question du reclassement n'a rien à voir avec des avantages exclusifs pour l'une ou l'autre des parties à la négociation. Le classement est ordinairement effectué sur la base d'un compromis acceptable et entraîne normalement des augmentations que les deux parties jugent raisonnables. Le reclassement est normalement conçu pour inciter l'employé à assumer graduellement plus de responsabilités. Vous postulez un nouveau poste, dans une autre catégorie de classement, et vous êtes promu dans cette catégorie.

M. Andras: Mais le reclassement n'est pas négociable.

M. Peters: Les augmentations visent à inciter l'employé à assumer de plus lourdes responsabilités en fonction de son nouveau classement. Ainsi, ce n'est pas toujours à l'avantage de l'employé de passer dans une autre catégorie. S'il passe à une autre catégorie et jouit d'une hausse salariale, très souvent elle ne compense pas suffisamment la responsabilité accrue. Il n'est donc pas prudent de changer.

● (2010)

D'après mon expérience dans l'industrie minière très longtemps, les emplois n'ont pas été classés mais un certain nombre de taux étaient établis. Quand une augmentation générale était accordée, les taux se rapprochaient de plus en plus. Finalement, un mineur possédant la compétence voulue touchait environ 10c l'heure de plus que son aide. Il n'y avait aucun avantage pour un aide de devenir un traîneur de wagonnets. Pour dix cents de plus, sa responsabilité était sensiblement accrue, car il devait être mieux renseigné et il était responsable de son associé.

Quand le programme de classement a été mis en vigueur dans mon industrie, il était principalement à l'avantage de l'employeur. Les catégories étaient bien distinctes, de sorte qu'il était avantageux de se porter candidat à un poste supérieur. L'augmentation valait la peine. Il était avantageux de se présenter. Très souvent les classements sont aussi avantageux pour l'employeur qu'ils le sont pour l'employé.

Dans ce cas-ci, l'offre globale de rémunération avait été transmise à la Commission de lutte contre l'inflation, celle-ci aurait sans doute supputé les avantages qu'elle offre à l'employeur et à l'employé. Elle aurait peut-être constaté que les 4.6 p. 100 découlant du programme de reclassement auraient été également avantageux tout pour l'employeur que pour l'employé. Donc, cela n'aurait pas été une offre avantageuse. Cette augmentation aurait peut-être été accordée parce que certains emplois ne sont pas remplis parce que le programme de reclassement n'est pas au point.

Il y aura toujours des situations où le public subira de graves inconvénients au point même où le Parlement devra intervenir. Toutefois, ces situations devraient être l'exception et non la règle. Cela ne devrait pas s'appliquer, comme le ministre des transports l'a signalé, à un certain nombre d'industries qui ne doivent pas bénéficier de conventions collectives. Dans ce cas, le public a besoin d'être prêt. Il faudra être plus que généreux envers les catégories qui n'auront plus à justifier leurs hausses de salaires.

Il faudra revenir au paternalisme. Il faudra, comme cela se pratiquait dans de nombreuses industries il y a bien des années, que des avantages soient consentis. Nous ne devons pas nous retrouver dans la même situation que celle que les employés d'hôpitaux et d'autres travailleurs de catégories similaires ont comme parce qu'on ne les avait pas traités avec générosité ni même avec justice. Les répercussions en furent terribles quand ils eurent finalement l'occasion de faire quelque chose de leur propre initiative.

Si nous ne pouvons pas accorder aux travailleurs relevant de la compétence fédérale le droit à tous les privilèges de la négociation collective, nous devons y substituer la générosité. Nos négociations doivent être marquées au coin de la justice. Cela pourrait se faire facilement en l'occurrence. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) pourrait dire qu'il convient qu'il faut mettre fin à la grève d'une façon juste et raisonnable et qu'il va créer un conseil d'arbitrage et se soumettre à sa décision. Je suis persuadé que le syndicat ferait de même.

Si on avait commencé par faire cela, il n'y aurait pas eu de grève. Le fait qu'il y ait grève porte à croire que le ministre des Transports (M. Lang) dit autre chose. Il laisse entendre au Gens de l'air qu'il leur prodiguera un encouragement en affichant une attitude aussi rigide que possible à l'égard de ceux qui avec qui ils sont en conflit. Nous en voyons le résultat.

On s'est montré très vindicatif devant la position prise par le gouvernement. Il était prêt à faire adopter une loi au lieu de poursuivre les négociations, avant même le début de la grève. Le ministre du Travail conviendra, j'en suis sûr, que trois jours avant le début de la grève, il était tout à fait possible de poursuivre les négociations. Je crois qu'on n'a pas voulu demander aux médiateurs de négocier de peur qu'ils ne règlent le problème et empêchent le présent affrontement.

Un autre affrontement du même genre se produira à l'automne. Nous serons aux prises avec le même problème à moins que le gouvernement ne traite les syndicats de façon juste et équitable. Au lieu de nous obliger à adopter une loi forçant leur retour au travail en cas de grève, il devrait recourir à un conseil d'arbitrage qui, si ses membres sont impartiaux, sera sans doute accepté par les syndicats. Nous devrions orienter nos négociations dans ce sens au lieu d'adopter une loi qui constitue l'exception inacceptable et qui devrait être méprisée comme il se doit lorsqu'il s'agit de négociations publiques.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Sérieusement, je ne veux pas prendre part au débat. Toutefois, ayant entendu les divers arguments soulevés, j'ai eu l'impression que les députés y participaient avec l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête. On nous a dit que 55,000 Canadiens attendaient dans des aéroports d'être transportés et que nous devions faire passer à ce projet de loi toutes les étapes en 24 heures. Cela est une insulte pour tout député le moindrement intelligent.

M. Jarvis: Il est facile de vous insulter.

M. Rodriguez: Je sais qu'il n'est pas facile d'insulter les conservateurs. Ils se lèvent en disant qu'ils ne sont pas d'accord avec le gouvernement mais, à la fin, ils votent en faveur du projet de loi. Ils devraient avoir honte.

J'ai l'intention de faire quelques observations même si nous devons arriver un peu plus tard à l'étape du rapport. De toute façon, le projet de loi parviendra à cette étape si rapidement que nous en serons étourdis.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Voyez comme les choses se passent.

Je m'étais dit que nous devrions prendre notre temps et examiner attentivement le projet de loi; aussi, je tiens à dire quelques mots sur tout le processus.

● (2020)

Une voix: Allez-y, alors, et finissons-en.

M. Rodriguez: D'abord, qu'on me permette de signaler que je suis vraiment impressionné par la rapidité avec laquelle le gouvernement a agi face à la menace de grève des contrôleurs de la circulation aérienne. Dommage, monsieur l'Orateur, qu'il n'ait pas fait preuve de la même célérité en juin dernier lorsque les contrôleurs ont déclenché une grève sauvage, lorsqu'il ont enfreint la loi, brisé leur contrat et, pendant dix jours, mis à rançon les voyageurs de l'air canadiens. Nous n'avons alors ni entendu un mot des conservateurs, ni vu le gouvernement faire un geste. C'est ce qui permet de douter de leur sincérité. Est-ce à dire que le gouvernement comptait sur le racisme dont il soupçonne la population canadienne? Il n'a pas alors agi rapidement pour épargner aux voyageurs de l'air au Canada les inconvénients que leur a attirés la grève. C'est pourquoi, à mon avis, il leur incombe d'adopter le projet de loi à l'étude sans tarder et d'aider le gouvernement à sortir du pétrin dans lequel il se trouve.

Nous parlons ici d'une grève légale, d'une grève qui a fermé nos aéroports, vidé les cieux d'avions, sauf, bien sûr, des avions militaires qui nous ont tous amenés ici. J'aimerais toutefois vous rappeler que les contrôleurs du trafic aérien avaient prévu une grève rotative. Au moins, avec une grève de ce genre, le transport des passagers aurait été assuré; il n'aurait pas été nécessaire de les transporter à New-York, Buffalo ou ailleurs par autobus. J'accuse donc le gouvernement d'avoir précipité la grève des contrôleurs du trafic aérien, et de vouloir rejeter la responsabilité de ses propres erreurs sur le dos des travailleurs. Le gouvernement agit toujours ainsi. Je tiens à soulever ce problème qui nous fait douter de l'intégrité du gouvernement.

Une voix: Oh, oh!

Contrôleurs du trafic aérien

M. Rodriguez: Si vous ne faites pas attention nous n'aurons pas terminé ce soir, loin s'en faut. Voici mon deuxième point. Je suis député depuis 1972 et ce bill diffère considérablement des autres bills tendant à forcer des travailleurs à reprendre le travail que les députés de la classe 1972 ont eu à débattre. Je me souviens notamment du bill tendant à régler la grève des cheminots. La mesure à l'étude revient en quelque sorte à imposer une convention collective à une classe de travailleurs; c'est la première fois que cela arrive depuis que je suis député. C'est la toute première fois que cela arrive, si je ne m'abuse; c'est la première fois que les députés participent à des négociations collectives avec des fonctionnaires fédéraux. Il s'agit là d'un précédent très grave.

Je ne peux m'empêcher de rappeler le débat qui s'est déroulé ici en 1973 lorsque le Parlement a mis fin à la grève des cheminots. Je tiens surtout à reprendre les propos que Jean Marchand, le ministre des transports de l'époque, avait tenus à la Chambre. Pendant le débat, il a fait un discours chargé d'émotion dans lequel il a dit ce qui suit:

> Comment le niveau de salaire est-il établi? Est-ce selon une certaine règle de justice comme je l'ai entendu dire hier? Non. Cela dépend de la force de chaque partie.

Il a demandé ensuite:

> Comment, à titre de députés, pouvons-nous affirmer que tel devrait être le règlement? Nous ne pouvons pas le dire, monsieur le président. La seule raison de notre présence ici, c'est qu'il y a urgence nationale et tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous en occuper sans tenter de régler le différend entre les parties.

Ces vues sont importantes car elles ont été ensuite reprises par le ministère du Travail. Il a déclaré alors—il a changé d'avis depuis—ce qui suit:

> Si nous nous mettons à négocier à la Chambre et à donner notre avis de façon subjective au lieu de nous en remettre à cette méthode, les travailleurs se diront peut-être qu'ils y gagneraient en s'en remettant aux parlementaires . . . Pourquoi recourraient-ils à la conciliation pour aboutir au rapport du président de la commission de conciliation, sur lequel se fonde souvent le règlement du conflit?

A titre de députés, nous acceptons tous le principe que nous ne pouvons pas participer aux négociations entre l'employé et l'employeur. Ce n'est pas notre travail, et dans le cas qui nous occupe, le gouvernement s'est soustrait à ses obligations et les a abandonnées à des députés qui n'ont jamais participé aux consultations avec les travailleurs en cause. Par conséquent, je pense que ni moi ni les autres membres de mon parti ne doivent s'occuper de cette intervention dans les négociations collectives, surtout étant donné le précédent que le gouvernement veut établir au moyen du bill à l'étude.

J'ai aussi entendu des déclarations abominables de la part de porte-parole du gouvernement. Le président du Conseil du Trésor a dit que le gouvernement ne pouvait présenter à la Commission de lutte contre l'inflation un contrat qui dépassait nettement les lignes directrices. Monsieur l'Orateur, je me rappelle très bien un conflit antérieur auquel je me suis intéressé. Je me souviens de l'entente conclue entre le ministère des Postes et les employés des postes après la dernière grève. L'augmentation proposée était nettement au-dessus des lignes directrices. Le contrat a été présenté à la Commission de lutte contre l'inflation et celle-ci a réduit les augmentations salariales proposées. Qu'est-ce que Bryce Mackasey, ce grand ami des travailleurs, a fait? Il a présenté le contrat au cabinet et le cabinet a rejeté la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Il me semble donc que le gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour rendre justice à ses fonctionnaires.

Le gouvernement demande maintenant au Parlement de le tirer d'embarras. Ce n'est certainement pas de ma faute ou de celle de mes collègues si les media ne mettent pas les Canadiens au courant de toute la situation. Je viens de décrire exactement ce que le gouvernement veut faire. Il refuse d'assumer ses responsabilités. Cela m'amène à me poser l'autre question. Pourquoi agit-il ainsi?

Ce n'est un secret pour personne que le cabinet compte beaucoup d'éléments de droite. Cela veut dire que certaines choses ont tendance à se produire. Il n'est pas étonnant que le député de Crowfoot (M. Horner) ait pu se caser au cabinet . . . En fait, il est gauchiste par rapport à la plupart des membres du cabinet. Je suis peut-être trop soupçonneux, mais j'ai parfois l'impression qu'il se trame un complot machiavélique. Le ministre des Transports a été interviewé dimanche matin à une émission de Radio-Canada. Je sais qu'il prétend que ses propos n'ont pas été rapportés fidèlement, mais les paroles suivantes proviennent de la transcription de l'émission. Voici les paroles qu'on lui attribue:

● (2030)

. . . dans les cas de ce genre (grève des contrôleurs de la circulation aérienne) il va falloir nous demander très sérieusement s'il est normal que le droit de grève existe.

Le gouvernement sent que la National Citizens' Coalition a ébranlé l'opinion. Voyez le *Globe and Mail* de ce matin; une publicité y demande la suppression du droit de grève dans le secteur public. Il faut lui reconnaître ce talent, le ministre des Transports (M. Lang) a senti le mouvement d'opinion.

M. Benjamin: C'est un convaincu.

M. Rodriguez: Oui, il est président d'honneur de la National Citizens' Coalition. Il a senti cette saute de vent, c'est pourquoi le cabinet et les députés ministériels ont pris le virage à droite pour se rallier toute la clientèle naturelle des conservateurs.

M. Benjamin: Bien envoyé. Les conservateurs y seront pour leurs frais.

M. Rodriguez: Oui, voilà ce qu'il cherche. Dans le *Globe and Mail* de ce matin il y avait un autre article signé de Geoffrey Stevens.

M. Benjamin: Qui c'est celui-là?

M. Rodriguez: Je suppose que c'est le porte-parole de quelqu'un qui appartient à la Fonction publique ou au cabinet.

Une voix: Au NPD.

M. Rodriguez: Il répand la même doctrine dans le pays par les media.

M. Hnatyshyn: Le NPD n'a pas de porte-parole.

M. Rodriguez: Oui, nous avons Lubor Zink.

M. Hnatyshyn: Le NPD n'a aucun porte-parole, il n'a qu'une grande gueule.

M. Rodriguez: Il me semble que c'est ce qui se trame. On essaie de retirer au secteur public son droit de grève. On veut nous faire revenir en arrière.

Le droit de grève est un droit fondamental du travailleur. C'est son seul droit. Le défi consiste à se lancer dans le processus de la négociation collective, et à défendre son opinion pendant tout le processus, jusqu'à ce que son bien-fondé ait finalement été reconnu. En enlevant le droit de grève, on retire par le fait même le droit à la négociation collective, qui est le droit fondamental des travailleurs quels que soient leurs lieux de domicile ou de travail.

Lorsque j'enseignais, on me disait que les instituteurs étaient des travailleurs essentiels. Une année, dans le quartier North-York de Toronto, les éboueurs ont fait grève. Ils n'étaient pas censés être des travailleurs essentiels, mais plus les jours passaient, plus ils le devenaient. Il a été intéressant de suivre cette évolution dans les journaux et les organes de décision. On parlait de leur enlever le droit de grève.

M. Benjamin: Qu'on débarrasse les organes de diffusion de leurs déchets.

M. Rodriguez: Le gouvernement a soudainement découvert qu'il avait un problème entre les mains au sujet de la convention collective et des contrôleurs de la circulation aérienne. Je n'ai aucun parti pris lorsqu'il s'agit de juger le gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: L'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) sait que je ne plaisante pas en disant cela. Je suis objectif lorsqu'il s'agit de juger les actions du gouvernement. Nous nous dirigeons maintenant vers une situation grave, et je fais ici allusion aux postiers. Ce sont les mêmes tactiques évasives . . .

Une voix: A l'ordre.

M. Rodriguez: Je suis sûr qu'au milieu de l'automne, nous nous retrouverons en train de débattre une loi forçant le retour au travail d'un autre groupe de travailleurs, le Syndicat des postiers du Canada.

Peut-on parler de négocier en bonne foi, lorsque le gouvernement adopte une solution de facilité en se servant du Parlement pour forcer les employés à reprendre le travail avant même que ceux-ci soient en grève? Il me semble qu'on en a fait abstraction complètement.

Comme je l'ai signalé, à l'instar d'autres orateurs, le fait que le Parlement ait décidé de faire entrer en vigueur une convention collective est contraire aux coutumes de la Chambre, et cela ne s'est jamais fait. Sachant que le gouvernement peut créer un précédent et s'en servir à sa fantaisie, je crains que ce ne soit qu'une première. Bientôt, ce sera le tour des postiers, puis des facteurs, et sous peu tout le secteur public sera privé du droit de négocier sérieusement ses contrats de travail. Je m'oppose à cela. Je condamne cette loi qui baîllonne les travailleurs et entrave le processus de négociation collective.

En ce moment même, le gouvernement parle de tripartisme, il envisage des tables rondes, des discussions débouchant sur des ententes. Or, sans l'ombre d'une négociation sérieuse, il présente à la Chambre un projet de loi qui imposera une convention collective à un groupe de travailleurs. Par conséquent, c'est sans hésitation que je dis que mon parti désapprouve la façon dont le gouvernement entend résoudre le problème particulier des contrôleurs aériens. Nous exprimerons notre position en votant contre le projet de loi lorsqu'il sera finalement mis aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Munro (Hamilton Est), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 105)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Breau
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cossitt
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupras
Duquet
Ellis
Ethier
Fleming
Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Halliday
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Joyal
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Laprise
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Maine
Marceau
Marchand
Marshall
Martin
McCain
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nowlan
Oberle
O'Connell
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Pinard
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Ritchie
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yewchuk
Young—139.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Hogan
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Orlikow
Peters
Rodriguez
Symes—12.

● (2110)

Après le vote:

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Durant le vote, M. Condon a été pris pour M. Collenette. On apportera la correction nécessaire pour montrer que M. Condon a voté.

Et après l'annonce du résultat du vote:

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill C-63, tendant à prévoir le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne. L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—Définitions

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas concordance entre la version anglaise et la version française à l'article nº 2. Il s'agirait de placer les mots collective agreement ailleurs que là où ils sont, comme *employee* et *employee organization.* Tout ce que je veux dire c'est que la version anglaise ne correspond pas à la version française.

● (2120)

Le président: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que, comme c'est l'habitude dans les projets de loi, et dans la version française et dans la version anglaise, les définitions sont placées par ordre alphabétique dans chaque langue et ne correspondent pas exactement à la définition anglaise au même endroit, mais on la retrouve un peu plus loin.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—Avis à donner

[*Français*]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je remarque qu'il y a une différence dans la traduction française au paragraphe (2) de l'article 3. On n'y trouve pas les mots «les fonctions de son emploi», et ainsi je voudrais proposer que l'article 3 soit modifié en rayant la ligne 10 à la page 2 de la version française, et en la remplaçant par:

dre, selon le cas, les fonctions de son emploi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. D'après mon interprétation, ce que propose le ministre est davantage une modification de formulation qu'un amendement. Je pense qu'on devrait considérer cela davantage comme une correction d'imprimerie que comme un amendement. Le sens est exactement le même. Ce serait une façon plus commode de résoudre le problème. Y a-t-il consentement unanime pour faire cette correction et pour accepter l'interprétation du ministre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement et adopté.)

(L'Article 3 modifiée est adopté.)

Sur l'article 4—Le retour au travail ne doit pas être refusé aux travailleurs et ils ne feront pas l'objet de sanctions disciplinaires.

M. Broadbent: Monsieur le président, selon l'argument principal que nous avons présenté à l'étape de la seconde lecture pour affirmer notre position sur cette loi inique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais que les libéraux de l'arrière-ban retournent à leur véritable occupation, à savoir l'envoi de lettres à leurs électeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Excusez-moi, je leur ai peut-être accordé plus de confiance qu'ils n'en méritent. Je sais qu'il est difficile, pour un député libéral de l'arrière-ban, de prendre au sérieux les libertés civiles des Canadiens mais certains d'entre nous essaient véritablement de mettre leurs paroles en pratique.

J'ai dit précédemment que nous étions opposés à cette loi car elle est critiquable sur un point essentiel. Elle est critiquable car, en vertu de deux interprétations légitimes de la loi anti-inflation actuellement en vigueur au Canada, il serait tout d'abord possible de conclure que le proposition d'accord présentée par la CATCA, qui comprenait une augmentation de salaires dans le cadre d'une reclassification, était légitime et, ensuite, que cette proposition ne serait pas conforme à la loi . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): De quel article parlez-vous?

M. Broadbent: De l'article 5.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous traitons de l'article 4.

M. l'Orateur adjoint: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—Prolongation de la convention collective.

M. Fraser: Je serai bref, monsieur le président. Selon la position que j'ai adoptée cet après-midi, l'article 5(4) stipule que bien qu'un arbitre puisse modifier les taux de rémunération indiqués à l'annexe I, les modifications permises ne sont pas illimitées. L'arbitre doit en effet se borner à apporter à l'annexe les modifications qu'il jugera à propos, sans faire augmenter la masse salariale prévue à cette annexe.

Il y a lieu de se demander, selon nous, si ces taux devraient prévaloir, et on a fait valoir avec insistance cet après-midi et ce soir qu'il était défendable de revendiquer une augmentation plus forte, et qu'un arbitre devrait pouvoir se prononcer sur tout montant excédant la masse salariale prévue à l'annexe et restant à négocier, car il va à l'encontre des principes énoncés et défendus des deux côtés de la Chambre que celle-ci détermine les conditions finales de règlement dans une mesure législative ordonnant le retour au travail. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'on modifie l'article 5(4), à la page 3, en en retranchant les lignes 30 à 34 et en les remplaçant par ce qui suit:

«quel taux, et la modification lie les parties à la convention collective visée par la présente loi.»

● (2130)

Le président: Pendant que la présidence décide si l'amendement est recevable, le comité pourrait peut-être entendre le leader du Nouveau parti démocratique au sujet d'un autre projet d'amendement que le député a déjà mentionné.

M. Fraser: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je demande à la Chambre de me permettre une mise au point. Mon amendement a pour but de permettre à l'arbitre d'augmenter la somme globale qui peut être versée aux termes de l'annexe et de modifier certains postes particuliers de l'annexe. Néanmoins, selon notre interprétation du bill, sous la forme qu'il prendrait alors, les décisions seraient encore soumises aux décisions de la Commission de lutte contre l'inflation.

Le président: Je n'en disconviens pas, mais je dois me conformer au Règlement et aux précédents de la Chambre. Je dois me guider sur un commentaire en particulier—le député le trouvera à la fois dans les ouvrages de May et de Beauchesne sous des formulations différentes. Mais dans le texte de Beauchesne, commentaire 246(3), on peut lire ce qui suit:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

J'essaie de décider si le libellé de l'amendement pourrait avoir des conséquences qui iraient à l'encontre de ce commentaire.

M. Fraser: Merci, monsieur le président. Dans le *Feuilleton*, la recommandation est ainsi conçue:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière, selon les montants prescrits et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi prévoyant le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne».

Il s'agit d'une ordonnance très générale et, d'ailleurs, on ne fixe nulle part dans la loi le montant précis qui sera versé. Il ne s'agit pas d'un projet de loi ordinaire portant affectation de crédits. L'objet de la loi est d'exiger le retour au travail d'employés d'une unité de négociation qui ont déclenché une grève légale. Le projet de loi établit certaines conditions que l'on devra respecter en fixant la rémunération. Si, en étudiant une loi de ce genre, les députés de la Chambre des communes ne peuvent y apporter de modifications, je puis simplement dire qu'on nous a rappelés à peu près inutilement de toutes les parties du Canada aux frais de l'État. Le gouvernement veut en effet nous dissuader de proposer des amendements au projet de loi.

Le commentaire dont la présidence vient de faire lecture sous-entend que la Chambre est totalement incapable d'apporter des modifications à cette loi dont l'objet est de forcer certains travailleurs en grève légale à retourner au travail, selon certaines conditions. Le paragraphe 5(4) vise à créer un mécanisme permettant de faire, par arbitrage, certains rajustements dans une annexe. Nous voulons qu'on reconnaisse qu'il ne faudrait pas imposer de limites au montant total prévu dans cette annexe et faute de précisions dans l'ordonnance ou dans la loi, je vous demanderais, monsieur le président, de reconnaître que le commentaire de Beauchesne dont vous avez fait lecture ne s'applique pas dans le cas présent.

Le président: Je ne rejette pas l'argument que le député veut faire valoir mais je dois m'en tenir au contenu de la recommandation et la présidence ne peut dissocier la recommandation du projet de loi. Le paragraphe 5(4) impose des limites à l'arbitre. Il lui permettrait d'effectuer des modifications dans la mesure où le montant total des compensations prévu dans l'annexe ne serait pas modifié. A mon avis, l'amendement proposé par le député pourrait entraîner des dépenses plus substantielles. Si le député peut me fournir d'autres justifications, je suis disposé à accepter l'amendement. En fait, si j'entretiens encore certains doutes, je suis prêt, avec certaines réserves, à laisser au comité le soin de décider.

Mr. Fraser: Avec votre respect, monsieur le président, j'aimerais soumettre un point à votre attention. En 1973, lorsque la Chambre a étudié un projet de loi visant à forcer les travailleurs du rail à retourner au travail, on a jugé acceptables des amendements qui modifiaient la base des versements. Évidemment, la situation était quelque peu différente car le litige concernait à cette époque une société privée. Néanmoins, le principe est le même. Les discussions entourant cette question et l'étude de ce projet de loi n'aboutiraient à rien si la présidence suivait la procédure qu'elle juge nécessaire et s'en tenait uniquement au précédent qui vient d'être décrit à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai pas l'intention de traiter longuement de l'argument avancé par mon honorable ami sur la portée de la recommandation royale qui, sous sa forme actuelle, circonscrit rigoureusement le bill. Si Votre Honneur rend une décision dans le sens où elle incline en ce moment, nous nous trouverons pratiquement dans l'impossibilité de présenter un amendement et compte tenu de notre tradition, peut-être devriez-vous vous demander sérieusement s'il est acceptable de limiter ainsi nos délibérations sur une loi en raison de la nature de la recommandation royale.

Il y a un autre point que je désire soulever. Votre Honneur craint que les amendements puissent accroître le montant d'argent qu'il faudra décaisser en vertu de ce projet de loi. A mon avis, il n'en sera rien. L'amendement n'accroîtrait pas ce montant d'argent. Il permet des initiatives déjà prévues dans la loi et le budget par lesquelles le gouvernement négocierait avec le syndicat, s'il y a lieu, veillerait à ce qu'un arbitre soit nommé et, finalement, ménagerait une audience de la Commission de lutte contre l'inflation.

● (2140)

Le règlement dicté par le bill établit un minimum, mais l'amendement permettrait d'autres dispositions. Si l'augmentation était permise, elle serait imputée au fonds des éventualités établi à cette fin. L'amendement ne sanctionne pas des dépenses comme telles. Il supprime une disposition discriminatoire qui priverait un certain groupe de l'occasion d'interjeter appel ou de demander l'arbitrage déjà sanctonnée par la loi et les crédits qui s'appliqueraient à tout autre syndicat dans la Fonction publique que ne touche pas la mesure législative à l'étude.

La disposition visant à englober ce qui inquiète Votre Honneur y est déjà, sauf qu'aux termes de cette mesure dans sa forme actuelle, contrairement à tout autre syndicat de la Fonction publique, celui-ci ne peut en tirer profit. Pour ces motifs, j'espère que Votre Honneur jugera l'amendement recevable.

Le président: Je voudrais remercier le député de Grenville-Carleton d'avoir soulevé certains points très intéressants. Le premier a trait à la recommandation royale dont la présidence doit tenir compte en l'occurrence. Par ailleurs, le deuxième point se rapportait à la loi actuellement en vigueur qui autorise la négociation et l'affectation de fonds pour ces négociations jusqu'à ce que les différends ouvriers soient réglés. Si j'accepte l'amendement dans sa forme actuelle, après avoir entendu ces arguments, je voudrais avertir les membres du comité de ne pas croire que son acceptation laisse champ libre à la présentation de n'importe quel autre amendement, notamment en se fondant sur le premier argument, soit la vaste portée de la recommandation royale. J'accepte donc l'amendement et je la présenterai au comité.

M. Broadbent: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement?

Le président: Le député d'Oshawa-Whitby veut-il parler de l'amendement? Je dois le mettre aux voix. Veut-il participer au débat sur la procédure?

M. Broadbent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour signifier au porte-parole du parti conservateur que nous avons l'intention bien arrêtée d'appuyer ce qui nous semble être un amendement très sensé et juste. J'ai pris la parole pour indiquer que nous avons rédigé un amendement qui pourrait peut-être mieux résoudre le problème. Il se présente plus tôt dans le projet de loi et j'aimerais en saisir le comité. Le président pourra alors décider lequel il mettra aux voix. Notre amendement s'introduirait plus tôt dans le même article. J'aimerais le proposer maintenant, après quoi la présidence décidera si nous devons voter d'abord sur celui qui se présente le premier dans le temps et sur celui qui se présente d'abord dans le libellé du projet de loi.

Le président: A l'ordre. Le député devrait permettre à la présidence de présenter l'amendement du député de Vancouver-Sud au comité. Il a la voie libre pour présenter un autre amendement. Normalement, on devrait se prononcer d'abord sur son amendement s'il vient en tête de liste ou s'il se rapporte à un alinéa précédent du même article. Il faudra toutefois que j'examine son amendement et que je prenne une décision à ce moment-là. Je m'écarterai donc de la procédure habituelle, sachant que le député d'Oshawa-Whitby doit présenter un autre amendement; j'espère que le comité acceptera que j'invite le député à présenter son amendement afin de me permettre de décider quel amendement sera étudié en premier lieu; je demanderai ensuite au comité de prendre une décision sur chacun des deux amendements.

M. Broadbent propose:

Que l'on modifie l'alinéa *a*) du paragraphe (3) de l'article 5 en ajoutant les mots suivants à la fin de la ligne 6, à la page 3, du bill C-63:

«à condition, toutefois, que la question de relever ces taux de rémunération à des niveaux ne dépassant pas les propositions minimales de l'association d'employés soit renvoyée à un arbitre indépendant, dont les conclusions seront exécutoires à compter du 1er janvier 1977.»

Si je peux me permettre de parler de l'amendement, je voudrais revenir à . . .

Des voix: Règlement!

Le président: J'ai cru que la motion du député, même si elle porte sur le même article, pouvait avoir d'autres répercussions que celle du député de Vancouver-Sud. Étant donné que les deux motions tendent au même but, le comité devra prendre une décision à propos du premier amendement proposé par le député de Vancouver-Sud.

[Le président.]

Des voix: Bravo!

Le président: Le député d'Oshawa-Whitby veut-il invoquer le Règlement à ce sujet?

M. Broadbent: Non, je ne veux pas. Je présume que nous continuons le débat.

Le président: La parole est au président du Conseil privé.

M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais proposer au comité qu'en conformité de l'article 6(5) du Règlement, nous interrompions les délibérations pour demander une prolongation de la séance, afin de poursuivre l'étude du bill.

Des voix: Bravo!

Le président: A l'ordre. Vu la demande du ministre, en conformité de l'article 6(5)*a*) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations du comité plénier afin de permettre à la Chambre de se prononcer sur la motion proposée par le ministre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à la demande que vient de faire le président du Conseil privé (M. MacEachen), je propose, en conformité de l'article 6(5) du Règlement:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, afin de poursuivre l'étude du bill C-63, tendant au maintien des services de contrôle de la circulation aérienne.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Tous les députés connaissent l'article 6(5) du Règlement qui a trait aux motions qui visent à prolonger une séance afin de débattre une mesure ou un ordre à l'étude. Quand la présidence mettra la motion aux voix, comme le mentionne le paragraphe *b*) de l'article du Règlement, elle invitera les députés qui s'opposent à la motion à se lever. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion sera réputée retirée. Autrement, elle sera adoptée. Le député de Grenville-Carleton invoque le Règlement.

● (2150)

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai écouté très attentivement, monsieur l'Orateur, et j'ai cru bien comprendre le sens de la motion du secrétaire parlementaire qui était d'une portée très générale et pouvait laisser supposer que l'étape du comité et la troisième lecture auraient lieu ce soir. J'aimerais qu'on m'assure, même s'il s'agit là d'un objectif valable, que ce n'est pas le but de cette motion.

M. MacEachen: C'est exact.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vois le président du Conseil privé (M. MacEachen) hocher la tête.

M. l'Orateur adjoint: Si le député, avant d'invoquer le Règlement, m'avait donné la chance de mettre la question aux voix, il aurait peut-être obtenu sa réponse. La motion ne comporte aucune indication semblable. J'en donnerai donc lecture à la Chambre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) propose, en vertu de l'article 6(5) du Règlement, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers):

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, afin de poursuivre l'étude du bill C-63, tendant au maintien des services de contrôle de la circulation aérienne.

Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen: J'aimerais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 44 du Règlement. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, les délibérations relatives au bill C-63, tendant au maintien des services de contrôle de la circulation aérienne, franchissent le plus grand nombre possible d'étapes aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien que la majorité des députés semblent d'accord pour adopter la motion, j'ai certains doutes au sujet de l'opportunité de proposer la motion en ce moment, sachant que la Chambre a suspendu la séance du comité pour adopter une motion du ministre visant à prolonger les heures de séance au-delà des heures normales, afin d'étudier une certaine mesure législative. Je ne suis pas certain si le ministre pourrait en profiter pour proposer une motion en vertu de l'article 44 du Règlement, et je suis prêt à entendre les avis à ce sujet. J'aimerais aussi faire remarquer au ministre que cette motion est débattable et pourrait être débattue pendant une heure.

M. MacEachen: A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai examiné l'argument même que vous avez invoqué avant d'opter pour cette façon de procéder. Le Règlement est tout à fait clair. Il dit: «un ministre de la Couronne peut, à tout moment où l'Orateur occupe le fauteuil, présenter une motion». Aucune condition de temps n'est fixée. Or il se trouve tout simplement que l'Orateur occupe le fauteuil et que le Règlement dit bien clairement «à tout moment».

M. l'Orateur adjoint: Il faut admettre que les termes «à tout moment» sont plutôt convaincants! Je présenterai donc la motion à la Chambre. Avec cet article, nous aurions la même règle, c'est-à-dire qu'il faudrait que dix députés se lèvent pour que la motion soit retirée. La motion peut toujours être débattue, évidemment. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) propose, appuyé par le président du Conseil du Trésor (M. Andras):

Contrôleurs du trafic aérien

Que, nonobstant tout article du Règlement, les délibérations relatives au bill C-63, tendant au maintien des services de contrôle de la circulation aérienne, franchissent le plus grand nombre possible d'étapes aujourd'hui.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas que ce soit là le genre de motion prévu par cet article du Règlement. D'autres dispositions portent sur les trois lectures faites le même jour. Le ministre qui a présenté la motion n'a pas fait valoir, dans la motion même ou dans ses attendus, qu'il y a urgence à voter la troisième lecture ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Moncton (M. Jones) a le droit d'exposer son point de vue.

M. Jones: L'article que le ministre lui-même invoque pour présenter sa motion stipule qu'il doit faire état de quelque chose dont il n'a pas parlé, c'est-à-dire de la gravité et de l'urgence du cas. Pour que la motion soit recevable, il y aurait lieu de le faire. En outre, pour que les trois lectures aient lieu le même jour, il faut que le bill traite d'une affaire extraordinaire. Est-ce qu'elle l'est? Je suppose qu'il s'agit de refaire en quelques heures un accord auquel est parvenu un groupe en négociation. J'estime que la motion du ministre est parfaitement irrecevable à plus d'un titre et qu'il faut l'écarter. Je suis tout à fait contre.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois signaler au député que la Chambre est déjà saisie de la motion et qu'à tort ou à raison la présidence a rendu une décision qui n'a pas été contestée au moment voulu. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je vais demander à la Chambre de se prononcer sur la motion.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la Chambre est formée en comité plénier pour étudier un bill, il me semble. Tout au long de l'étude de ce bill, nous constatons que les ministres se lèvent brusquement pour demander la parole à l'égard de certaines parties du bill. On prétend que la version française ne correspond pas à la version anglaise et ainsi de suite. Nous procédons avec une hâte indue. Franchir rapidement toutes les étapes du bill sans prendre de décision à l'issue de l'étape du comité me semble une façon bien précipitée de donner au gouvernement le pouvoir de faire franchir au bill toutes les étapes ce soir. Ce n'est pas, à mon avis, une manière sérieuse d'entériner une convention collective concernant un groupe de travailleurs. Si les députés laissent, en vertu de cet article du Règlement, le gouvernement s'en tirer avec ce tour de passe-passe, ils ne serviront pas de la sorte les buts pour lesquels ils ont été élus ni la raison d'être du débat de ce soir.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Comme aucun député ne s'est levé, je déclare la motion adoptée.

La Chambre, formée en comité plénier, reprend maintenant l'étude du projet de loi.

(La Chambre se forme de nouveau en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

[*Français*]

Lorsque le comité a suspendu ses travaux, il était à étudier l'article 5.

[*Traduction*]

L'amendement proposé par le député de Vancouver-Sud est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Broadbent: Monsieur le président, je veux parler en faveur de l'amendement dont est saisi le comité. J'espère que nous aurons le moins de querelles de procédure possible, et que nous pourrons traiter en profondeur de l'objet de l'amendement proposé par le député. Le point en jeu ici n'est pas de savoir si l'amendement X ou Y sera adopté ou rejeté. On espère que ce que les partis de l'opposition veulent voir contenu en substance dans cette mesure sera approuvé par la Chambre.

Je désire vous exposer les motifs pour lesquels nous appuyons cet amendement.

Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas possible de rappeler à l'ordre les représentants du gouvernement, compte tenu de l'importance de ce débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Cet après-midi, nous avons entendu un discours sérieux prononcé par le président du Conseil du trésor dans lequel il a tenté d'exposer le point de vue selon lequel la demande de la CATCA relativement au reclassement, qui figure dans ce projet de loi et dans la convention collective, ne devrait pas se traduire par de nouvelles hausses de salaire. J'aimerais traiter de cet argument, et traiter directement des questions soulevées par le président du Conseil du trésor, car, à mon sens, l'argument soulevé par le président du Conseil du trésor—et plus précisément la conclusion qu'il a tirée—est faux, et comme cette question est au centre de tout le conflit entre la CATCA et le Conseil du trésor, elle est également au centre de la décision que nous allons prendre aujourd'hui après avoir étudié ce projet de loi, et c'est à ce problème que l'amendement que nous examinons présentement vise à apporter une solution.

La question est de savoir si le reclassement des membres de la CATCA devrait permettre raisonnablement à ces derniers de croire que la CLI acceptera de considérer que le reclassement leur donne droit à 4 ou 5 p. 100 de revenu supplémentaire. J'aimerais que figure au compte rendu les considérations qui suivent, à l'appui de leur revendication, laquelle représente ce qu'ils désirent voir soumis à l'approbation de la CLI. C'est précisément cela que le gouvernement leur a refusé.

Entre le 6 juin et le 13 janvier 1976, le ministère des Transports et la CATCA ont échangé pas moins de six lettres au sujet du reclassement. Plus tôt cet après-midi, le ministre a choisi deux de ces lettres et les a fait déposer. Quiconque se donne la peine de prendre connaissance de cette correspondance verra que le syndicat et le ministère des Transports s'accordaient pour attribuer une importance fondamentale à la question du reclassement et pour dire qu'elle devrait faire l'objet de négociations continues entre les deux parties.

J'aimerais poursuivre davantage mon argumentation mais dans le cas qui nous occupe, je crois qu'il est suffisant de lire ces six lettres pour conclure—et le président du Conseil du Trésor serait d'accord s'il était ici—que les deux parties considéraient le reclassement, opération qui n'a pas été effectuée dans ce secteur depuis 1966, comme un sujet sérieux de préoccupation menant à la présente négociation. Voilà mon premier point.

Mon deuxième point confirme encore peut-être davantage l'idée que le reclassement est au cœur du litige. En effet, le gouvernement, dans la convention qu'il était disposé à signer avec la CATCA, avait indiqué sa volonté d'accepter non seulement 10, 20 ou 40 p. 100 des secteurs de reclassement, mais bien 100 p. 100. Le syndicat et le gouvernement se sont donc entendus sur la totalité des postes nécessitant un reclassement, précisément, je crois, parce qu'on avait convenu quelques années avant la mise en place des contrôles de la nécessité d'un tel réaménagement.

Mon troisième point a trait à la promesse du gouvernement, réitérée par les représentants du Conseil du Trésor et par certains ministres, si ma mémoire est bonne, et même répétée à la conférence de presse donnée par le premier ministre hier, de se plier à la décision de la Commission de lutte contre l'inflation si les deux projets de règlement salarial lui étaient soumis—notamment celui de 7.5 p. 100 du gouvernement et celui de 8 p. 100 du syndicat—qu'elle accepte le plus élevé. A mon avis, le gouvernement s'y soumettrait précisément parce qu'il a accepté l'idée du reclassement.

Cette question du reclassement est au cœur du conflit. Elle remonte, en termes de discussions, de débats et de correspondance entre le syndicat et le gouvernement, à une période antérieure aux contrôles anti-inflationnistes. Mais outre cela, je ne fonde pas mon plaidoyer en faveur du principe voulant que le reclassement justifie une augmentation salariale additionnelle sur ce point. Mon argumentation repose plutôt sur le fait qu'aucun texte de loi au Canada ne stipule quelles procédures sont nécessaires pour que les majorations découlant du reclassement soient admissibles au regard des indicateurs anti-inflation.

● (2210)

Deuxièmement, les directives en elles-mêmes et toute la série de bulletins publiés par la Commission de lutte contre l'inflation n'indiquent absolument pas comment celle-ci déterminera si un reclassement est approprié et acceptable. Les règlements ou les directives de la Commission de lutte contre l'inflation n'indiquent absolument pas que les discussions antérieures entre le syndicat et le gouvernement doivent se terminer par un engagement écrit. Les règlements ne stipulent absolument pas qu'un engagement écrit, de la part du gouvernement ou d'une des deux parties, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public, est indispensable avant d'être accepté par la Commission de lutte contre l'inflation et que le reclassement soit accepté. Je crois que c'est là un élément primordial.

Je vois que le président du Conseil du Trésor discute avec certains de ses représentants et j'espère qu'il participera de nouveau au débat pour répondre à cette question. Admet-il que la loi ne prévoit rien à cet égard? Admet-il que les règlements ne stipulent rien à cet égard? Il dit que c'est un cas de jurisprudence et que la Commission de lutte contre l'inflation a rendu des décisions sur le reclassement. Je signale au ministre qu'à ma connaissance la Commission l'a fait dans un cas seulement. Il se peut qu'elle l'ait fait plus d'une fois, mais s'il ne s'agit que d'un cas, il n'y a pas de quoi généraliser.

Comme tous ces règlements et la loi n'ont pas été vraiment éprouvés, pourquoi le gouvernement hésite-t-il autant à soumettre la question à la Commission de lutte contre l'inflation pour qu'elle en décide? Voilà vraiment le nœud de la position de la CATCA. C'est vraiment la raison d'être de l'amendement du parti conservateur à l'étape du bill où nous en sommes. C'est vraiment le cœur du débat en cours.

Je veux terminer en disant que si le gouvernement avait accepté la solution proposée par l'amendement il y a deux ou trois semaines, il n'y aurait pas de grève au Canada en ce moment; les avions circuleraient et les députés seraient dans leurs circonscriptions ou ailleurs au lieu de participer à une session inutile. Aussi, j'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à accepter l'amendement du parti conservateur. Au nom de mes collègues, je déclare que nous l'appuierons.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au sujet de l'article 5 et quelques-uns de ses paragraphes. Je suppose qu'il est conforme au Règlement de le faire en ce moment.

Le président: Il faudrait que ces questions portent sur l'amendement ou sur l'objet de l'amendement dont nous sommes saisis. Je pense qu'il serait plus simple de disposer de l'amendement. Cela permettrait de poser toutes sortes de questions à propos de l'article 5. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président: Le vote porte sur l'amendement du député de Vancouver-Sud.

(L'amendement de M. Fraser est rejeté par 72 voix contre 41.)

Le président: Je déclare donc la motion rejetée. Le député d'Oshawa-Whitby a prévenu la présidence d'un autre amendement, que je vais soumettre à l'étude du comité aux mêmes conditions que le premier.

M. Broadbent propose:

Que l'on modifie l'alinéa *a*) du paragraphe (3) de l'article 5 en ajoutant les mots suivants à la fin de la ligne 6, à la page 3, du bill C-63:

«à condition, toutefois, que la question de relever ces taux de rémunération à des niveaux ne dépassant pas les propositions minimales de l'association d'employés soit renvoyée à un arbitre indépendant, dont les conclusions seront exécutoires à compter du 1er janvier 1977.»

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, l'article 5 représente en réalité la partie du bill que nous rejetons avec véhémence parce que nous la jugeons injuste et l'amendement du député d'Oshawa-Whitby vise justement à la modifier. Comme l'on dit le chef de notre parti et mes collègues qui sont intervenus à l'étape de la deuxième lecture, nous appuyons ce projet de loi qui tend à forcer les contrôleurs du trafic aérien à reprendre le travail.

Je me souviens qu'au moins cinq bills analogues ont été présentés depuis 15 ans. Le Nouveau parti démocratique a appuyé ces bills pour la bonne raison que nous admettions que, dans l'intérêt du pays, il fallait mettre un terme à ces grèves qui paralysaient toute notre économie.

Tous les députés de tous les partis se sont contentés au fil des années de ne soutenir que du bout des lèvres les principes fondamentaux de la législation ouvrière dans un cadre démocratique, soit d'une part, le droit de négocier des conventions collectives sur les salaires, les heures et les conditions de travail et, d'autre part, le droit de tout travailleur de refuser ses services. Cependant, nous nous sommes rendu compte également que les employeurs ou les employés avaient à l'occasion abusé collectivement des pouvoirs qui leur avaient été conférés dans une société libre ou qu'ils avaient créé des situations incompatibles avec le bien-être public. Il arrive donc parfois qu'il soit nécessaire d'adopter une loi qui force des travailleurs à retourner au travail. Mais dans toutes les mesures législatives de cet ordre dont je peux me souvenir, nous n'avons jamais essayé de faire ce qui est prévu par l'article 5 du présent bill.

● (2220)

L'article 5 vise en fait à imposer une convention collective par la loi. Il serait déjà assez répréhensible qu'un employeur privé le fasse; mais quand le gouvernement, l'employeur, établit des conditions selon lesquelles ses propres employés devront travailler et qu'il demande au Parlement de les sanctionner, je prétends que c'est nier l'existence de la démocratie industrielle chez nous. L'article 5 a pour but de donner une forme légale aux propositions que le ministre des Transports (M. Lang) et le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ont présentées aux contrôleurs de la circulation aérienne. Les ministres en cause jouent le rôle de juge et de jury en imposant leurs décisions sur l'objet du litige, et le gouvernement demande à la Chambre de jouer le rôle de bourreau.

M. Fraser: Exactement!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le gouvernement enlève aux gens leur droit fondamental à la négociation collective libre et leur droit de ne pas fournir de services, il a la responsabilité de leur donner quelque chose en échange. Dans chaque mesure législative que j'ai vu adopter au cours des 15 dernières années pour obliger les travailleurs à retourner au travail, le Parlement leur a donné, en échange, un arbitre ou un conseil d'arbitrage indépendant.

Dans le cas des cheminots, nous avons stipulé dans la loi que l'offre faite par l'employeur serait le minimum que devrait respecter l'arbitre dans sa recommandation.

Que faisons-nous dans le cas présent? Le gouvernement demande au Parlement d'imposer à ses propres employés des conditions qu'il a lui-même établies, sans prévoir que la cause puisse être renvoyée devant un organisme impartial et indépendant. Voilà qui est contraire à tout ce que le parti libéral a préconisé, quand il a prétendu un peu partout au Canada qu'il croyait à la négociation collective et au droit des travailleurs de ne pas fournir de services.

Le point en cause dans l'article 5 auquel mon chef a proposé un amendement, est simple. Comme le président du Conseil du Trésor l'a reconnu cet après-midi, la question se ramène à une chose: il s'agit de déterminer si les hausses de traitement qui pourraient être versées à cause du reclassement au sujet duquel le gouvernement et les contrôleurs de la circulation aérienne sont d'accord, respecteraient le maximum prévu par les indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation.

Le ministre a déclaré cet après-midi que le gouvernement avait proposé ce que la Commission de lutte contre l'inflation serait prête à approuver et qu'il l'avait incorporé à la loi. Il me semble que le gouvernement n'est pas plus compétent que moi ou vous, monsieur le président, pour prévoir la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Comment le gouvernement peut-il présumer de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation? Le Parlement a créé cette commission, qui a la compétence et l'expérience nécessaires pour prendre ces décisions. Ce n'est pas au gouvernement de les prendre et de dicter sa conduite à la Commission de lutte contre l'inflation.

Qui peut dire à la Chambre ce que décidera la Commission? Elle a modifié certains accords conclus entre le gouvernement et ses propres employés. Ceci montre que le gouvernement a tort de présumer de la décision de la Commission. Elle a annoncé que les augmentations annuelles de salaire des classes professionnelles ne pourraient pas dépasser $2,400, mais l'année dernière, la moyenne des augmentations par rapport à l'année précédente était de $4,900, et dans certaines catégories professionnelles, de $7,200. Pouvait-on prévoir que la Commission de lutte contre l'inflation prendrait ce genre de décisions? Pouvait-on prévoir qu'elle approuverait une augmentation de salaire de $60,000, et non de $2,400, au président de la Kaiser Resources Limited? Pouvait-on prévoir que la Commission de lutte contre l'inflation prendrait une telle décision? Cependant, dans son omniscience et dans sa grande sagesse, le gouvernement dit qu'il sait ce que décidera la Commission de lutte contre l'inflation et, en conséquence, il fait figurer dans la loi l'augmentation qu'obtiendront les employés.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Si les journalistes disent vrai, le premier ministre affirme que nous n'avons pas le droit de nous décharger de nos responsabilités. Le gouvernement et les autres employeurs n'ont pas le droit d'abandonner leurs responsabilités à la Commission de lutte contre l'inflation. Mais il est un fait qu'à plusieurs reprises le gouvernement a conclu des accords qui ont été modifiés après avoir été soumis à la Commission de lutte contre l'inflation. Cela s'est produit avec d'autres employeurs, et c'est compréhensible.

M. Fraser: Et c'était prévu.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Naturellement, et c'est pour cela que la Commission de lutte contre l'inflation a été créée. Mais je défie quiconque d'étudier les règlements et les décisions de la Commission et de prédire exactement ce qu'elle va décider. A l'article 5, le gouvernement se substitue à la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Fraser: Et à l'arbitre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En octobre 1975, on nous a dit que le gouvernement était sur le point de créer une commission de lutte contre l'inflation qui serait libre de prendre des décisions en toute indépendance. Le gouvernement nous dit maintenant qu'il va prendre cette décision et qu'il va décider de l'attitude de la Commission de lutte contre l'inflation dans ce cas particulier. Peut-être le gouvernement n'a-t-il pas confiance dans le jugement de la Commission de lutte contre l'inflation; c'est étonnant, puisque c'est lui qui nomme ses membres.

Mais tant que la Commission de lutte contre l'inflation existe, le gouvernement n'a pas le droit de prendre des décisions à sa place. Il n'a pas le droit de se substituer à la Commission en disant «nous savons d'avance ce qu'elle fera; donc, le Parlement doit adopter un projet de loi pour appliquer une convention collective dont la Commission n'a jamais été saisie.» Les députés de Vancouver-Sud et d'Oshawa-Whitby ont vainement tenté de convaincre le gouvernement de modifier l'article 5.

Les travailleurs retourneront sûrement au travail une fois le bill adopté. Un certain nombre d'articles de la convention ne sont pas contestés. Mais nous avons précisé, nous et le parti conservateur, dans les deux amendements que nous avons présentés, que la question des salaires devrait être renvoyée à un organisme impartial et que le gouvernement ne devrait pas forcer le Parlement à imposer aux employés du gouvernement une convention collective que le ministre des Transports a inventée. C'est un principe beaucoup plus important que certains députés semblent croire.

● (2230)

A l'émission *Sunday Morning* de Radio-Canada, le ministre des Transports a déclaré que nous devrions étudier sérieusement le bien-fondé du droit de grève dans le secteur public. Si le ministre du Travail et le gouvernement songent à supprimer le droit de grève des fonctionnaires de l'État, que se produira-t-il? Désormais, les salaires, les heures et les conditions de travail seront déterminés par le gouvernement et entérinés par le Parlement. C'est ce qui arrivera.

Si nous adoptons cette mesure telle quelle, nous établirons un précédent dangereux. Nous affirmerons que désormais non seulement le Parlement aura le droit d'imposer le retour au travail et de soumettre le litige à l'arbitrage, mais nous prétendons que le gouvernement peut utiliser sa majorité au Parlement pour imposer de façon arbitraire et arrogante les conditions de travail.

Je dirai que depuis l'ordre d'émancipation des esclaves du continent nord-américain donné par Abraham Lincoln, jamais les gens n'ont eu à travailler pour une rémunération que l'employeur leur a dictée. Si l'employeur et l'employé ne peuvent pas se mettre d'accord et s'il arrive un moment où le conflit doit être réglé, mettons, par le Parlement, le moins que les travailleurs puissent attendre, c'est que les dispositions définitives touchant le salaire, les heures et les conditions de travail soient réglées par un organisme indépendant auquel ils peuvent se présenter pour plaider leur cause. L'article 5 de ce projet de loi leur nie ce droit.

J'exhorte le comité plénier à adopter cet amendement et à faire ce qu'on aurait dû faire en premier lieu, notamment dire aux travailleurs de retourner au travail et de soumettre leur cause à un organisme indépendant. Si le gouvernement est disposé à faire cela, nous sommes prêts à appuyer la mesure; sinon celle-ci ne mérite l'appui de personne qui croit aux principes essentiels de la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur le président, le député d'Oshawa-Whitby a proposé un amendement à l'article 5 qui constitue l'essentiel même de la convention collective. Je suis censé être bien informé de la convention collective sur laquelle on va me demander de me prononcer.

L'article 5 soulève plusieurs questions dans mon esprit. Il y a par exemple le langage technique. Qu'entend-on par les catégories A11 à A18? A quel niveau de cette échelle de traitements se situent les contrôleurs VFR, les surveillants de poste et les chefs de service? Que signifient les colonnes de montants de rémunération à chacune des rangées désignées par les symboles A11 à A18? L'annexe comporte neuf de ces rangées, huit de ces colonnes et deux séries de chiffres. Qu'est-ce que cela représente?

On demande aux députés de se prononcer sur une situation compliquée, différente de celles qu'on a connues jusqu'ici. Ce n'est pas le même cas que celui des cheminots. Tel est l'objet de l'amendement du député d'Oshawa-Whitby. Auparavant, on faisait toujours examiner le contrat de travail ou la convention collective par un arbitre ou un organisme indépendants. Dans le cas actuel, on nous demande d'adopter une convention collective.

Il faut supposer que ceux qui négocient les conventions collectives ont une certaine connaissance des montants convenus et de la terminologie. Ils devraient savoir, par exemple, ce qu'on entend par les vols d'information à l'annexe IV. Je n'ai aucune idée de ce que cette expression signifie.

Nous pouvons voir d'après l'heure et l'attitude des députés qu'ils ne sont pas le moindrement intéressés à savoir ce que cela signifie. Le ministre du Travail s'amuse avec ses fonctionnaires. Les ministériels de l'arrière ban ne sont pas intéressés à poser des questions au sujet de cet article. Ils souhaitent tout simplement d'en finir et de sortir d'ici. Si c'est là le genre de négociations collectives auxquelles les députés participeront, c'est une honte.

Le ministre du Travail aime se faire passer pour l'ami des syndicats. Cependant, aucun ami des syndicats ne créerait un précédent comme celui que contient l'article 5. Il se fait fort de parler des 14 points de son programme. Il devrait en ajouter un quinzième, stipulant que le gouvernement ne devrait jamais créer de précédent en concluant des conventions collectives par l'entremise du Parlement.

Peut-être le ministre du Travail devrait-il s'occuper de supprimer le programme de grève. Il y a bien d'autres choses qu'il devrait faire aussi. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il ait l'esprit ouvert au mouvement ouvrier.

En ce moment, le gouvernement cherche à cultiver des relations amicales avec le monde ouvrier. Du moins, c'est ce que j'ai conclu du débat entre le ministre et moi-même. Il a exprimé l'avis que les syndicats devraient rester libres de toute affiliation politique afin de pouvoir exercer une certaine influence sur tous les partis. Manifestement, ce n'était qu'un artifice. Il ne se fait pas vraiment l'avocat du salariat au sein du cabinet. Le ministre des Transports assume ce rôle. Il a déclaré à la radio et à la télévision que nous devrions songer à interdire les grèves dans les services essentiels.

Je veux savoir ce que l'article 5 coûtera aux contribuables canadiens. Combien vaut cet accord en dollars et en cents, et à combien reviendront au total les avantages marginaux?

● (2240)

Le ministre peut-il m'expliquer la signification des colonnes A11 à A18? Qu'est ce que les «vols d'information»? Comment l'annexe peut-elle viser les contrôleurs de vol à vue et les surveillants de postes? Que veut dire «zones américaines de haute densité»? Maintenant que je suis un négociateur, je veux savoir quel surtemps est prévu pour les contrôleurs aériens et ce que ce surtemps peut bien coûter. Lorsque je négociais avec les conseils scolaires, nous devions connaître les faits et maintenant comme négociateur, je veux avoir tous ces renseignements en mains. Je trouve que c'est juste. Le ministre peut-il nous expliquer les taux de rémunération prévus dans l'annexe 1? Qu'est-ce que ces neufs colonnes de chiffres signifient? Comment ce tableau tient-il compte de l'expérience? J'aimerais également que l'on m'explique . . .

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Puisque ce bill est son œuvre, je demande au ministre de m'expliquer ces termes. En fait, j'exige des explications.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour ce qui est des termes de l'annexe II auxquels le député fait allusion, je dirai que tous ces points ont été réglés entre les parties avant que ce projet de loi ne soit présenté. Je crois que le député souhaite que l'on adopte les termes que les contrôleurs ont choisis, ce qu'ils veulent probablement. Tous les points traités à l'annexe II sont le résultat de négociations collectives fructueuses et constructives.

L'annexe I donne une estimation du coût global de l'augmentation de 8 p. 100 qui représentera en gros 8 p. 100 des traitements actuels de tous les contrôleurs canadiens auxquels il faut ajouter leurs avantages sociaux. Quant aux huit colonnes de chiffres, elles représentent des étapes différentes de chaque classement, dont on a reconnu le principe; ce système est appliqué depuis un certain temps. C'est la question du reclassement qui a déclenché le conflit; on a en effet haussé le niveau de chaque catérogie.

Je répète que l'annexe II renferme les points sur lesquels les parties se sont mises d'accord et que l'annexe I donne une idée de la répartition de l'indemnité globale de 8 p. 100. Si la répartition prévue ne satisfait par les parties, l'article 5 prévoit la nomination d'un arbitre à qui les contrôleurs peuvent demander d'établir une répartition différente. Je peux maintenant dire au député quel sera le coût total. Le projet de loi que nous étudions actuellement prévoit une augmentation de 3.8 millions de dollars.

M. Rodriguez: Les fonctionnaires du ministre ont peut-être établi ce montant en collaboration avec la CATCA, mais étant donné que je suis maintenant partie à l'accord en tant que député, j'aimerais poser d'autres questions; il ne suffit pas que le ministre nous dise qu'un accord est intervenu. J'ai été mêlé à cette affaire en tant que député et je dois connaître ces détails pour voter consciencieusement sur cette question. Le ministre pourrait-il nous dire où l'on tient compte de «l'expérience» dans l'Annexe I? Combien d'employés appartiennent à chaque catégorie mentionnée?

Des voix: Le vote!

M. Munro (Hamilton-Est): Pour ce qui est du nombre d'employés visés par chaque colonne de chiffres, je peux facilement fournir ces renseignements. Nous en ferons part prochainement au député.

M. Rodriguez: Je ne voudrais pas insister inutilement, monsieur le président . . .

Des voix: Oh!

M. Rodriguez: . . . mais avant que nous ne votions sur cette convention collective, j'aimerais connaître le nombre d'employés appartenant à chacune de ces catégories. Je voudrais être fixé sur ces détails à titre de négociateur. Le fait que le ministre dise qu'il ne dispose pas actuellement de ces renseignements prouve qu'il voulait faire adopter ce projet de loi très rapidement. Il est très important que nous connaissions ces statistiques et la répartition de ces employés. En tant que négociateur, j'aimerais que le ministre m'explique ce qu'il entend par «organes américains—zones de circulation dense». Doit-on faire un rapprochement avec la faible densité des renseignements du ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Si le député veut obtenir des explications sur les différents termes utilisés dans l'Annexe II, il n'a qu'à la lire. Peut-être y trouvera-t-il ainsi les renseignements qu'il cherche.

M. Rodriguez: Il est évident que le ministre connaît assez mal son propre projet de loi. Je crois qu'il a indiqué que la masse salariale, répartie selon les échelles de l'Annexe I, atteignait 3,8 millions de dollars.

Le président: A l'ordre. Il me semble que la question du député dépasse le cadre de l'amendement qu'étudie actuellement le comité. Le député d'Oshawa-Whitby a proposé un amendement qui porte directement sur le règlement. Le comité arrivera à l'annexe. Je pense que le député devrait se limiter à l'amendement qu'étudie actuellement le comité.

● (2250)

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Peut-être pourrions-nous étudier l'amendement et revenir ensuite à l'article 5 et aux questions comme telles.

Comme le ministre n'a pas parlé depuis plus tôt aujourd'hui, je me demande quelle est sa réaction à l'amendement du député d'Oshawa-Whitby.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je n'ai pas répondu parce que je croyais que le président du Conseil du Trésor avait expliqué exactement ce qui s'est passé aux négociations qui ont abouti à la situation d'aujourd'hui. La rémunération totale de 8 p. 100 était basée sur le rapport d'une commission de conciliation qui était unanime. Ce n'est pas inusité dans le cas d'une loi ordonnant un retour au travail.

Le député d'Oshawa-Whitby a rejeté mon analyse, parce que ce que je n'ai pas dit à la Chambre, c'était que la reclassification dépassait le cadre de la commission de conciliation. C'est vrai dans le sens qu'aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique la classification n'est pas sujette aux négociations collectives ni à l'arbitrage, ce qui fait partie de la loi adoptée par le Parlement. Évidemment, elle dépasse le cadre de la commission de conciliation.

L'établissement des coûts de la rémunération de 8 p. 100 et la façon d'y arriver n'a pas été l'œuvre du gouvernement lui-même, comme l'ont dit d'autres députés du Nouveau parti démocratique. Il y a eu la commission de conciliation à laquelle le syndicat, l'employeur et le gouvernement étaient représentés. Il a recommendé à l'unanimité une rémunération totale de 8 p. 100 dans ce cas-ci. Ce qui restait dans le rapport de la commission de conciliation était la disponibilité des parties pour discuter de la répartition de ces 8 p. 100.

Comme l'a dit le président du Conseil du Trésor au nom des négociateurs, il n'y avait pas eu d'accord préalable sur la reclassification ni ce que cela aurait représenté en fait d'augmentation, avec ces 2.6 p. 100. Il s'agissait d'un rapport unanime du conseil d'arbitrage, présenté avant que le gouvernement ne vienne avec ce bill et les 8 p. 100 de rémunération totale qui y sont prévus.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le président, ce n'est pas là de l'analyse, mais de la propagande pure et simple.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'ai à la main le texte du rapport de conciliation qui fait pérorer le ministre et crier ses braillards de l'arrière-ban. Le ministre se plaît à répéter que ce rapport concerne le règlement de 8 p. 100. Dans tout cela, il n'est question que de reclassification, tout le monde devrait l'avoir déjà compris. Qu'on me permette de citer un passage de la page 2 du rapport . . .

Une voix: Règlement.

M. Broadbent: Chaque fois qu'on veut dire la vérité à un libéral, il nous fait taire.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les députés de l'arrière-ban qui n'ont d'oreilles que pour le ministre devraient écouter un peu ce que dit le rapport.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous pouvons passer ici toute la nuit. Pourquoi pas après tout?

M. Corbin: Ce n'est pas cela qui nous fait peur.

M. Broadbent: Rien ne vous dérange.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un de vos problème, Corbin.

M. Corbin: Les Canadiens vous aiment bien.

M. Broadbent: A la page 2 du rapport, on peut lire ceci:

> Au cours des travaux de cette commission de conciliation, les parties ont abondamment discuté de ces deux questions et comme elles sortent de la compétence de cette commission, nous ne ferons pas de recommandation à leur propos. Cependant, étant donné qu'elles sont de la plus haute importance, nous exhortons les parties à poursuivre leurs efforts pour les résoudre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà votre réponse.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Eh bien, qu'y a-t-il de neuf?

M. Broadbent: Pour ce qui est d'étayer l'argumentation du ministre, ce document ne vaut absolument rien et il devrait le savoir. Le document mentionne que les deux parties devraient s'entendre, trouver une solution et présenter des recommandations unanimes sur les autres questions.

D'habitude, le ministre prend très au sérieux les questions de travail et je le dis sincèrement. Si cet amendement était adopté par la Chambre, il serait conforme aux lois présentées par le gouvernement libéral au cours des dix dernières années, et il proposerait la nomination d'un arbitre. Depuis que j'ai été élu député en 1968, les lois exigeant le retour au travail ont toujours stipulé cela. Nous ne devons pas nous contenter de mettre des barres aux «t» et des points sur les «i». Nous proposons une solution précise de règlement du conflit et nous voulons nommer un arbitre dont les décisions ne seront pas limitées par un plafond. Cela n'a jamais été fait. Nous proposons la fixation d'un plafond que l'arbitre ne pourrait pas dépasser. L'amendement vise essentiellement la désignation d'un arbitre impartial qui serait en mesure de statuer sur la légitimité des revendications de la CATCA.

Le ministre a affirmé que le président du Conseil du Trésor a répondu à cet argument cet après-midi. Je puis assurer le ministre, très sérieusement, que j'ai écouté le président du Conseil du Trésor cet après-midi et que j'ai . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Vous n'étiez pas à la Chambre.

M. Broadbent: J'étais présent au cours des premières minutes, et, depuis lors, j'ai lu le hansard.

Une voix: Comment avez-vous pu obtenir un exemplaire du hansard?

M. Broadbent: Je l'ai ici devant moi. Je suggère aux membres du parti libéral de prendre le temps de le lire.

Je ne voudrais pas faire perdre de temps à la Chambre en parlant au ministre du Travail, qui n'écoute pas. J'aimerais lui demander s'il a l'intention de répondre.

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne pourrai vous répondre avant que vous ne vous assoyiez.

M. Broadbent: Allez-vous écouter?

M. Munro (Hamilton-Est): Je vous écoute.

M. Broadbent: Avant l'existence de ce projet de convention, aucun programme de reclassement n'était prévu, et c'est là l'argument soulevé par le président du Conseil du Trésor cet après-midi. Il a également cité deux lettres. Dans ma réponse, ce soir, j'ai indiqué qu'il y avait six lettres et non deux. Dans les six lettres, il est tout à fait clair qu'avant même que la loi sur les contrôles ne soit adoptée, le gouvernement actuel avait entrepris avec la CATCA des négociations sur la question du reclassement. Le gouvernement et la CATCA s'étaient donc bel et bien entendus pour considérer le reclassement comme une question à l'étude. J'ai également signalé que ni dans la loi ni dans les règlements anti-inflation il n'est précisé quels critères la CLI devrait appliquer dans les cas de reclassement.

● (2300)

C'est une situation qui peut être modifiée. Je répète au ministre du Travail ce que j'ai fait valoir au président du Conseil du Trésor. Si le bill laisse autant de possibilités à la fois aux termes de la loi et du règlement, et s'il est question de modifier le classement depuis deux ans et demi, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de laisser la décision à la CLI? Voilà la question. Cet amendement le permettrait. L'arbitre aurait la possibilité tout au moins de prendre une décision et ensuite, dans le cadre de la loi, que nous acceptons, la CLI pourrait prendre une décision relativement à la recommandation de l'arbitre. Je demande donc sérieusement au ministre du Travail ce qu'il reproche à cet amendement, qui est tout à fait dans la même ligne que les lois précédemment adoptées pour forcer des employés à retourner au travail et qui est tout à fait conforme à l'esprit de la loi anti-inflation?

Contrôleurs du trafic aérien

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je pense que le député d'Oshawa-Whitby a mentionné, quand je lui ai dit que cette loi se fondait sur le rapport adopté à l'unanimité par une commission de conciliation, qu'il trouvait tout à fait inhabituel qu'il n'y ait pas eu de loi, suivant ce genre de procédure, adoptée à la Chambre, mais que nous ayons toujours préféré nommer un arbitre.

M. Broadbent: Non.

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, c'est de cette façon que j'ai interprété ses propos et c'est ce que mes collègues ont compris.

M. Broadbent: Ce n'est pas cela.

M. Munro (Hamilton-Est): Il a certainement dit que nous avions ordinairement recours à un arbitre. C'est ce que les nombreux députés qui m'entourent lui ont entendu dire mais nous vérifierons les bleus. De toute façon, je veux tout simplement mentionner ce qui a déjà été fait auparavant. Comme je l'ai dit dans mon introduction, au sujet du conflit touchant les manutentionnaires de grain qui a eu lieu il y a quelques temps, un seul commissaire a été nommé, ce qui en termes de procédure équivaut à une commission de conciliation. Il a présenté un rapport et nous avons établi notre loi relative à ce conflit en leur ordonnant de retourner au travail d'après les recommandations du commissaire.

M. Fraser: Personne ne vous en a félicité.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai peut-être tort. Je crois que le NDP avait appuyé la mesure, mais je ne pense pas que le parti conservateur l'ait fait. Je veux parler des recommandations Parry.

Le juge Gold avait été nommé commissaire indépendant de conciliation lors du conflit des débardeurs il y a trois ans. Il avait formulé certaines recommandations sur lesquelles se fondait le mémoire.

Il y a enfin la mesure que j'ai présentée moi-même pour mettre fin au lock-out à Halifax. J'avais présenté une proposition aux parties en cause et le syndicat l'avait acceptée, mais pas la compagnie. Il y a donc eu variation. Nous avons présenté le rapport unanime d'un comité de conciliation et quand il n'y avait pas de comité, nous avons présenté le rapport d'un commissaire indépendant.

Je le répète, nous présentons maintenant, une mesure fondée sur la recommandation unanime du rapport du comité de conciliation . . .

M. Fraser: Qui ne parlait pas du point controversé.

M. Broadbent: Il parle de la question de la reclassification.

M. Munro (Hamilton-Est): Non, il ne parle pas de ce point. Le député a déclaré dans ses observations que les parties en cause étaient entièrement d'accord sur tout. Le député d'Oshawa-Whitby reconnaît-il avoir dit que les parties étaient entièrement d'accord?

[M. Broadbent.]

M. Broadbent: En ce qui concerne la reclassification.

M. Munro (Hamilton-Est): Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Les parties en cause essayaient encore de s'entendre sur une centaine de points. Cela n'est certainement pas assujetti à l'arbitrage. Il le sait et nous le savons. C'est seulement une des inexactitudes que nous avons remarquées dans ce qu'a dit le député. Les parties ne sont donc pas entièrement d'accord sur tout.

M. Broadbent: Elles le sont presque.

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, plus de 100 points faisaient encore l'objet de discussions entre les parties en cause.

M. Broadbent: J'aimerais faire quelques observations sur certaines des questions soulevées par le ministre, monsieur le président. Je pense qu'il m'a mal compris lorsque j'ai dit que dans la mesure visant à forcer les travailleurs à reprendre le travail on avait inclus une disposition prévoyant la nomination d'un arbitre capable d'arriver à une conclusion dans un cadre non restreint. Je signale qu'une telle disposition ne figure aucunement dans la mesure. Le gouvernement a imposé un plafond et ce plafond, c'est sa propre proposition. Ce n'est certainement pas un cadre non restreint.

Le ministre a fait allusion au conflit des préposés à la manutention des céréales, et il a dit que la commission de conciliation se composait d'un seul conciliateur chargé d'étudier toutes les questions et de proposer un règlement global.

M. Fraser: C'était ce qu'il préconisait à l'époque.

M. Broadbent: Oui, mais ce n'est pas le point que je veux faire valoir. Il est exact qu'il y avait alors eu un rapport détaillé, mais je vois deux différences importantes dans ce cas-ci. Premièrement, le rapport de la commission de conciliation se rapportant à la CATCA n'est pas pertinent; en effet, cette commission n'a pas étudié la question qui est au cœur du conflit, soit le reclassement. Donc, dans ce sens, il n'est pas pertinent. Deuxièmement, si j'ai bonne mémoire, dans le cas du conflit des préposés à la manutention des céréales, on avait nommé un arbitre pour juger des détails de la proposition ou, à défaut de cela, d'un règlement autre que celui recommandé par l'employeur. C'est exactement ce qui se passe actuellement.

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai pas dit que le juge Gold, qui fut nommé pour s'occuper du conflit des débardeurs était un arbitre. J'ai dit qu'il était conciliateur. En vertu du Code du travail du Canada, vous avez le choix de nommer un conciliateur. Si les parties préfèrent qu'on nomme un conciliateur plutôt qu'une commission de conciliation, on doit le faire. Le juge était conciliateur et non arbitre.

M. Broadbent: Mais il s'est occupé de toutes les questions.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, il l'a fait dans plusieurs cas. Il a réglé certaines questions à la satisfaction des employés et d'autres à la satisfaction des employeurs, mais il procédait comme bon lui semblait. Quand il omettait un point, on considérait que les dispositions antérieures de la convention collective demeuraient en vigueur. Il peut arriver que le conciliateur ne traite pas des questions en cause de la façon dont les parties voudraient qu'il le fasse.

M. Fraser: Monsieur le président, je suis intervenu uniquement pour rappeler au ministre que lorsque le rapport du juge Gold a été présenté à la Chambre nous n'étions pas l'employeur. Deuxièmement, comme le ministre le sait bien, j'ai fait remarquer à l'époque que nous accepterions le rapport du juge Gold uniquement parce que dans les circonstances, c'était probablement la personne la mieux en mesure de rédiger un bon rapport. Permettez-moi de rafraîchir la mémoire du ministre à ce sujet et mon intervention vient appuyer la motion du NPD. D'après le compte rendu du hansard du 23 avril 1975, en page 5126, j'ai dit:

> Je ne peux pas comprendre pourquoi dans ce cas-ci le ministre a fait du rapport Gold le fondement du projet de loi, mais je prétends que c'est un dangereux précédent. Le bill devrait tendre à rétablir le travail normal, mais l'établissement des conditions définitives devrait être confié à quelqu'un indépendant de la Chambre.
>
> ● (2310)
>
> C'est la seule façon convenable d'aborder la question et à longue échéance, c'est seulement dans ces conditions que les deux parties en litige accepteront les modalités du règlement.

Si les choses se passent ainsi lorsque nous ne sommes pas l'employeur, cela est d'autant plus vrai lorsque c'est le gouvernement qui embauche et qui adopte des lois.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur le président, j'éprouve certaines difficultés à suivre ce raisonnement. Le ministre aurait déclaré que lorsque le bureau de conciliation s'est réuni, il s'est attaqué aux points litigieux qui pouvaient être réglés par négociation collective et que le programme de classification de même que les lois de la Fonction publique ne sont pas du ressort des négociateurs. Ainsi, après que l'on eût négocié ce point, le président du Conseil du Trésor, ou celui qui était en charge des négociations, a accepté de traiter de la question de la classification en plus des points litigieux qui étaient soumis au bureau de conciliation.

Par conséquent, je ne vois pas comment le ministre peut affirmer que le rapport portant sur le litige était unanime. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre m'explique pourquoi, lorsque ce point a été soumis au bureau de conciliation, la question de la classification n'a pas été débattue alors qu'elle faisait l'objet de négociations depuis plus de deux ans. Pourquoi n'a-t-on pas considéré que ce point devait être négocié et à quelle époque en a-t-on tenu compte dans les négociations?

M. Munro (Hamilton-Est): Pour répondre à la question du député, je dirai que le bureau de conciliation est inclus dans le processus de négociations collectives. On lui soumet des rapports et les parties peuvent conclure une entente. Dans ce cas précis, on a jugé que c'était là la bonne façon de procéder. Le gouvernement a nommé un président à la satisfaction des deux parties. La question de la reclassification en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique n'est pas incluse dans le processus de négociations collectives et ne peut être soumise à l'arbitrage; le bureau ne pouvait donc se pencher sur cette question.

M. Peters: Comment cela a-t-il été inclus dans le processus de la négociation collective? Apparemment, on a décidé à un moment donné que cette affaire relevant de la négociation collective faisait désormais partie du processus de conciliation. Sauf erreur, c'est la seule chose en litige, néanmoins le rapport du bureau, de conciliation était unanime.

A mon avis, l'autre question est en litige. Je suis persuadé que le ministre sait depuis longtemps que de nombreux éléments qui ne font pas partie normalement du processus de la négociation collective. Un d'entre eux qui a presque toujours été exclu des négociations auxquelles j'ai participé était la sécurité; cependant une commission de sécurité était établie et faisait des recommandations. Mais si cette question était non-négociable, elle n'était pas renvoyée à une commission de conciliation. Les régimes de soins médicaux étaient également exclus de même que les initiatives communautaires et les associations sportives. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi nous avons négocié durant deux ans avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne des questions concernant le reclassement, si elles ne faisaient pas partie du processus de la négociation collective.

Cette question ne pourrait-elle être renvoyée à la Commission de lutte contre l'inflation? Elle pourrait peut-être s'adapter à une catégorie différente et ne pas être considérée comme une question salariale. D'après l'article 5, le ministre a signalé que le montant global représenterait environ 3.8 millions de dollars. Lorsque deux parties formulent des griefs à l'égard d'une certaine classification, un arbitre peut rendre une décision. Je ne puis concevoir comment on peut rédiger des lois qui stipulent que le syndicat peut exposer des griefs en matière de classification alors que cette question ne figure pas dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. En quoi consistent le roulement, les changements de classification et que penser de la stabilité du personnel?

J'en déduis qu'il y a environ 2200 personnes concernées et que si nous en perdons 200, même si je ne suis pas fort en mathématiques, j'imagine que cela représenterait environ 4 p. 100. Sans modifier la moyenne, nous aurions une augmentation qui porterait la classification à 4.2 p. 100. Nous semblons convenir que la classification est en cause et que le gouvernement ou l'association des employés ne peut s'opposer à une classification et présenter un grief uniquement que dans la mesure de l'aggrégat, ce qui représente comme le ministre vient tout juste de nous le signaler, la somme de 3.8 millions de dollars.

Il me semble que cette grève ne tienne qu'au programme de reclassification. On s'était entendu à l'unanimité sur les questions dont la commission de conciliation avait été saisie. Cette partie de la convention collective est donc réglée. Nous voici maintenant saisis de la partie dont la commission de conciliation n'a pas été saisie, mais le ministre nous dit que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ne prévoit rien à cet égard, aussi ne peut-on y voir un élément de rémunération aux fins de la convention collective. Je n'arrive pas du tout à comprendre la raison de ce conflit de travail. Il faut, de toute évidence, aborder le problème d'une autre façon, par un autre biais que celui de la négociation collective. Je doute donc fort que la CLI puisse être saisie du problème de la

classification. Le gouvernement a, de toute évidence, négocié pendant un certain temps.

J'aimerais que le ministre me dise ce que signifient les chiffres qui figurent à l'annexe s'ils ne représentent pas une classification.

● (2320)

J'y vois que si l'on est A11, on a sept catégories de traitement. Si l'on passe à A12, les choses deviennent bizarres. Il ne s'agit pas d'un prolongement, alors il n'y a pas de raccordement. Le maximum de la catégorie A11 est de $15,785, mais en A12 le départ est beaucoup moins élevé parce qu'on commence à $13,551. Donc cela m'a bien l'air d'une classification. Nous nous trouvons actuellement à négocier le programme de classification, ce qu'il est défendu de présenter au comité de conciliation dans le cours des négociations normales à en croire le ministre. En A13 il y a 14 classifications, le minimum et le maximum de sept catégories.

Une voix: Et en A3?

M. Peters: Je vois bien que le député n'a pas examiné le bill. Il n'y a pas de A3. La tranche suivante, A13, monte au lieu de descendre. Un cochon dans sa bauge n'y trouverait pas mauvaise odeur, au contraire l'endroit serait bien choisi. Il s'agit de classifications et de rien d'autre.

Une voix: Pas du tout.

M. Peters: Alors j'aimerais bien qu'on me dise à quoi riment tous ces chiffres. Il s'agit certainement de classifications pour le personnel de bureau de n'importe quelle autre catégorie. Alors quoi, cela changerait ici?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, si on me permet de répondre simplement au député, les montants des traitements qui figurent là et qu'il a cités sont les classifications et traitements qui ont déjà adoptés et qui sont actuellement en vigueur. Il s'agit des anciennes classifications.

M. Peters: Exact, bien sûr. Tout cela a déjà été adopté. En d'autres termes, il s'agit d'un programme de classification. Il y a cette classification dans la structure salariale de toutes les catégories de la Fonction publique que je connaisse, presque identiquement. Il suffirait de savoir ce que représente le A pour dire sans doute à quelle catégorie cela correspond au ministère des Transports ou au ministère du Travail. Le ministre a sans doute du personnel dans toutes ces catégories. Il s'agit de classification. Dans une même catégorie on peut passer d'un échelon à l'échelon supérieur, et on peut aussi changer de catégorie. Je suppose que A11, A12 et A13 représentent des catégories différentes d'emplois. Il y en a peut-être une qui correspond aux contrôleurs en VFR, une autre à celle de chef d'unité, une troisième au contrôleur au sol ou de contrôleur à vue dans un très petit aéroport du ministère des Transports.

Dans chacun de ces cas, il s'agit, je suppose, d'une question de classification et je voudrais savoir ce que veut dire le ministre lorsqu'il dit que les questions de classification ne relèvent pas de la loi sur la Fonction publique. Il n'a jamais été question de cela dans les bureaux de conciliation.

Le ministre sait aussi bien que moi qu'il n'y a pas de classification pour les députés. Il peut y en avoir une pour les employés de bureaux, mais pas pour les députés. Ils ont un salaire fixe, qui est le même pour chaque député. Des suppléments viennent s'ajouter lorsqu'un député devient ministre, secrétaire parlementaire ou président d'un comité, mais dans ces catégories, il ne s'agit pas de classification. Il n'y a pas qu'une seule catégorie de contrôleur. Les différents contrôleurs pour le vol à vue reçoivent des traitements différents. Il existe un certain nombre de catégories. En fait, il y a sept catégories et différents échelons dans chacune de ces catégories. Il me semble que nous ne sommes pas très honnêtes quant à la définition de la classification. Je suis sûr que ce problème a été soumis au bureau de conciliation, et que des augmentations ont été envisagées dans cette classification. Le ministre a parlé de reclassification, aux termes de laquelle, pour une raison ou pour une autre, dans certaines catégories, on effectuera des changements qui modifieront la situation du personnel.

Une voix: Cela suffit, Arnold.

M. Peters: Cela satisfait peut-être certains de mes collègues, mais je ne sais pas de quoi parle le ministre. Je vois ici le classement dont il est question, mais je ne constate nulle part qu'il soit interdit par la loi régissant la Fonction publique. Si l'on doit effectuer des changements, j'aimerais savoir pourquoi on ne peut pas les soumettre à la commission de conciliation comme on l'a fait pour le classement actuel. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas le faire pour les changements si on l'a fait pour les catégories.

M. Jones: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Nous sommes actuellement en train de rédiger une convention collective et dans deux articles, il est question d'une convention. Le ministre ne pense-t-il pas que si un bill comme celui-ci vient à l'étude, tous les députés devraient être dans le secret et obtenir une copie de la convention collective? Ce que le ministre a prévu ici sont des amendements à une convention qui aurait dû être déposée dès le début, à l'époque de la présentation du bill.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je peux répondre au député en lui disant que l'Annexe 2 contient toutes les dispositions acceptées par les parties. En un sens, nous avons réussi à résoudre la question des salaires. Ceci aurait été une partie très importante de la convention collective.

M. Jones: Ce que j'essaie de dire, c'est que toute cette affaire est un puzzle et que nous n'avons que quelques pièces entre les mains. Si on nous avait donné toute la convention, il nous aurait été très facile de faire ce puzzle aujourd'hui.

Le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice-président adjoint: Le vote porte sur l'amendement du député d'Oshawa-Whitby.

Et après l'annonce du résultat du vote:

● (2330)

M. Benjamin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le plan des sièges que j'ai à mon bureau n'est pas à jour. Le député qui occupe, au quatrième rang, le deuxième siège à partir du bout, est entré à la Chambre et a regagné sa place alors que les députés de ce côté-ci de la Chambre s'étaient déjà levés pour le vote. Il s'est levé et son vote a été inscrit, ce qui n'aurait pas dû être fait.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. On a signalé à la présidence qu'un député est entré à la Chambre après l'appel du vote. Si personne ne s'y oppose, nous devrons éliminer ce vote ou n'en pas tenir compte. Je vois que personne ne s'y oppose; nous inscrirons donc que 69 députés ont voté contre l'amendement.

(L'amendement de M. Broadbent est rejeté par 70 voix contre 48.)

Le vice-président adjoint: Le vote porte sur l'article 5.

M. Rodriguez: Monsieur le président, nous avons appris qu'il en coûterait 3.8 millions de dollars pour faire appliquer les recommandations contenues à l'annexe I. Quel est le coût prévu des heures supplémentaires mentionnées à l'annexe II? Je veux parler en particulier de l'article 15.02(a) de l'annexe II. Le ministre du Travail pourrait peut-être nous donner ce chiffre. J'aimerais avoir une réponse et poser plusieurs autres questions.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je crois que le député de Nickel Belt désire savoir combien coûteraient les heures supplémentaires ou l'indemnisation mentionnée à l'article 15.02(a) de l'annexe II. D'après mes chiffres, ce coût sera de $236,519.

M. Gilbert: En devises américaines ou canadiennes?

[*Français*]

M. Joyal: Monsieur le président, je voudrais proposer avec le consentement de la Chambre un amendement au paragraphe (5) de l'article 5.

Je suis particulièrement conscient des inconvénients qu'occasionne présentement au public et aux usagers du transport aérien la grève des contrôleurs de l'air au pays; aussi n'ai-je pas l'intention de prolonger indûment mon intervention ni de retarder sans motif la discussion du projet de loi dont la Chambre est saisie. Malgré cependant le fardeau des inconvénients que l'entreprise et le public voyageur ont à subir, je voudrais m'arrêter sur deux aspects que le conflit actuel met en relief et conclure par le dépôt d'un amendement au paragraphe (5) de l'article 5 du bill C-63.

La première observation que je voudrais faire se rapporte au droit de grève dans le secteur public. Lorsque le législateur a autorisé l'exercice du droit de grève dans le secteur public en 1967, il a pu mesurer tous les inconvénients qui pouvaient résulter de l'exercice de ce droit. S'il a cru bon d'inscrire cela dans la loi du pays, c'est qu'il «privilégie» une conception de la négociation des conventions collectives qui tout en étant généreuse et large n'en est pas moins rigoureuse dans sa logique et son application. En laissant aux parties la responsabilité de définir les conditions de travail, le législateur a voulu en même temps s'assurer que les conditions dans lesquelles se déroule la négociation n'avantagent pas une partie au dépens de l'autre, mais bien au contraire, que la loi serve en quelque sorte d'arbitre au rapport de force qui s'établit toujours autour de la table de négociation.

Je n'ai pas à insister pour dire que le fondement de la négociation d'une convention collective est la volonté des parties basée sur leur bonne foi réciproque, et que si l'une dispose d'une arme ou de moyens de chantage il n'y a plus, à proprement parler, de discussion libre et serrée sur les enjeux de la convention mais plutôt simplement la mise au point d'un protocole de reddition, l'une des parties dictant à l'autre les termes de la fin du débat. Ces conditions prennent un relief particulier dans le secteur public: à la différence du secteur privé, la négociation impose aux parties dans le secteur public une éthique particulière et aucune des parties ne peut ignorer qu'elle tient le public à sa merci. Nous en sommes là aujourd'hui, monsieur le président; le 28 juin 1976 c'étaient la CATCA et la CALPA qui avaient dicté le protocole de reddition, aujourd'hui c'est le ministre des Transports (M. Lang) qui impose les conditions de retour au travail.

A vrai dire, monsieur le président, je n'ai pas de sympathie pour la façon dont les dirigeants de la CATCA s'acquittent de leur responsabilité envers le public canadien et certains de leurs membres. Ils ont démontré dans le passé qu'ils font passer la défense de leurs préjugés et de leur fanatisme bien avant la compréhension de la nature de ce pays. Leur conception de la dualité canadienne est étriquée, fausse et tendancieuse. Aussi pourrait-on être porté à croire que je me réjouisse que le Parlement mette au pas un syndicat qui opprime un grand nombre de ses membres dans leur droit le plus strict de parler leur langue qu'une loi du pays a reconnue comme officielle et jouissant des mêmes droits, privilèges et statut que l'autre langue officielle.

● (2340)

Or, il n'en est rien. Ce n'est qu'avec beaucoup de réticence que j'appuierai cette loi, conscient qu'encore une fois le ministre des Transports s'est commis au nom du Parlement, avant que la loi ne soit déposée et ses termes connus. Il faut déplorer que le ministre des Transports ait brandi l'arme de la loi spéciale avant même que la grève légale, celle-là, ne soit déclarée. Quelles que soient les circonstances, il me semble que le ministre des Transports ne pouvait menacer un syndicat des décisions du Parlement avant que la grève ne soit déclarée et que le Parlement ne siège et ne légifère. Comment peut-on décemment menacer une personne ou un groupe de lui retirer un droit que la loi lui reconnaît, avant même qu'il ne l'exerce? Tout juriste, quelle que soit son expérience, et le ministre des Transports est un éminent homme de loi, souscrira à ma réserve et à mon inquiétude. La grève des contrôleurs aériens, celle du 7 août 1977, est parfaitement légale. On peut bien sûr argumenter sur les motifs qui incitent la CATCA à y recourir, mais la grève n'en demeure pas moins à l'intérieur du cadre de la loi, et comme telle elle respecte *the rule of law,* la règle de la primauté du droit.

Par conséquent, si le législateur canadien a reconnu l'exercice du droit de grève légal dans certaines conditions particulières, on ne peut menacer un syndicat de vouloir y mettre fin ou de la prévenir dans le cours des négociations sans renier la présente philosophie des relations de travail que, par ailleurs, la loi légitime et sanctionne. C'est donc avec beaucoup de réserve que j'accueille cette loi, indépendamment des opinions que je puis avoir à l'égard du syndicat en cause. Mais com-

ment ne pas s'étonner de l'empressement et de la célérité avec lesquels le Parlement est saisi du règlement de cette grève, par ailleurs jeune et légale, alors qu'en juin 1976, à la toute veille des Olympiques, il a fallu attendre dix jours de grève déclarée illégale par le juge Addy de la Cour fédérale avant qu'un protocole d'accord ne soit signé au terme duquel, encore une fois, les droits du Parlement avaient été négociés.

J'étais de ceux, monsieur le président, qui l'an dernier pressaient les responsables du ministère des Transports et du Conseil du Trésor de présenter une loi au Parlement, qui était alors en session, afin d'assurer le respect de la loi du pays et des institutions chargées de l'appliquer. Aujourd'hui, un an plus tard, nous vivons encore les séquelles de cette période et vu dans cette perspective tout ce qui avait été mis en train pour régler le conflit d'alors n'en paraît que plus disproportionné et, à plusieurs égards, inutile. Il suffit de relire ce que l'honorable Jean Marchand, présent d'ailleurs dans la tribune ce soir, déclarait le 12 juillet 1977, lors de la publication du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les communications aériennes pour se convaincre que si l'on doit mettre de l'ordre dans les relations entre la CATCA et le ministère des Transports, c'est à un juste retour des choses qu'il faut revenir, et non en remettant en question la philosophie des relations de travail qui fait de la Fonction publique fédérale canadienne une des plus progressistes qui soient.

Monsieur Marchand écrivait le 12 juillet dernier:

«Le rapport intérimaire démontre que l'argument de la sécurité aérienne invoqué par CATCA et CALPA contre le bilinguisme, au Québec, dans le domaine des communications aériennes était fallacieux et même ridicule. Il s'agissait d'un épouvantail qui n'aurait pas dû ébranler des gens ayant la moindre connaissance du problème, surtout pas le gouvernement».

Et il poursuivait en ajoutant:

«c) Il ressort également de tout ce qui est révélé que le ministère fédéral des Transports est vraiment l'organisme compétent pour réglementer la circulation aérienne comme il règlemente la navigation maritime et ferroviaire. Il possède l'expertise, le personnel et les moyens de protéger le public et les employés affectés à la circulation aérienne. Il m'apparaît donc», soutient monsieur Marchand, «qu'une Commission d'enquête, en l'occurrence, nonobstant l'honnêteté et la qualification des juges, est redondante et ne sert qu'à tuer la psychose créée artificiellement et illégalement par CALPA et CATCA».

Par conséquent, si l'on veut normaliser les rapports entre la *Canadian Air Traffic Control Association* et le ministère fédéral des Transports, si on veut remettre aux autorités concernées la responsabilité qu'elles assument vis-à-vis du Parlement et du public canadien, si on veut rétablir l'autorité du Parlement et du ministre des Transports, on doit rescinder le protocole d'accord intervenu entre le ministre des Transports, la CATCA et la CALPA le 28 juin 1976, rappeler les arrêtés en conseil 1576, 1583 et 1588 et remettre au seul ministère fédéral des Transports la responsabilité d'implanter le bilinguisme dans les communications aériennes au pays.

C'est pourquoi, monsieur le président, je voudrais déposer le texte de l'amendement suivant au paragraphe (5) de l'article 5 du bill C-63, appuyé par mes collègues les députés de Montmorency et Matane (MM. Duclos et De Bané), et je propose donc qu'on modifie le bill C-63, Loi prévoyant le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne en ajoutant immédiatement après l'article 5, paragraphe (5), ce qui suit, paragraphe 6:

«6. (1) Les décrets CP-1976-1583 et 1976-1588, procès-verbal des réunions du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, les 23 et 28 juin 1976, et le protocole d'accord entre d'une part, le ministre des Transports et d'autre part, The Canadian Air Traffic Control Association (CATCA) et The Canadian Air Line Pilots' Association (CALPA), signé le 28 juin 1976, sont abrogés et annulés.

(2) Le ministre des Transports est le seul responsable de l'application du bilinguisme dans les communications aériennes.»

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a des réserves quant à la recevabilité de cet amendement. Je crois que cet amendement est complètement étranger au bill dont est saisi le comité.

[*Traduction*]

J'aimerais me reporter à la 19e édition de May, à la page 521 de la version anglaise, où l'on traite des amendements inadmissibles. Je cite l'alinéa 1:

Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, s'il dépasse la portée du bill . . .

A mon avis, l'amendement en cause pèche sur les deux plans, et il dépasse certes la portée du bill. Il n'est donc pas recevable.

M. Rodriguez: Monsieur le président, il me reste deux autres questions à poser au ministre. Aux termes de cet accord, un employé peut-il utiliser le temps libre qu'il n'a pas pris pour faire des vols d'information?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je vais essayer d'obtenir la réponse à cette question. En attendant, je puis répondre à la question antérieure du député. Il a parlé de la rémunération globale et de la répartition de l'argent entre les salariés des divers niveaux, des diverses catégories et classifications.

Je tiens à apporter une correction à propos de l'annexe I. J'ai donné un chiffre inexact tout à l'heure. Le coût total a été évalué à 3.372 millions de dollars. Voici comment se répartissent les effectifs de chaque catégorie: A1.00, 75; A1.01, 94; A1.03, 212; A1.04, 289; A1.05, 589; A1.06, 309; A1.07, 85 et A1.08, 33, ce qui fait 2,213 contrôleurs en tout. On tient effectivement compte de l'expérience en octroyant une augmentation annuelle à tous les niveaux jusqu'à six maximum.

M. Rodriguez: Pendant que le ministre attend la réponse à cette question, je me demande s'il pourrait expliquer pourquoi un employé n'est pas rémunéré pour un vol d'information qui a lieu pendant un jour de congé.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je m'efforcerai d'obtenir la réponse et je la communiquerai au député.

M. Rodriguez: J'aimerais savoir si la clause sur la retraite ou le décès qui figure à l'annexe II est nouvelle ou si elle se trouvait déjà dans la convention collective précédente. A combien est évalué le coût de cette clause?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, pour répondre à la première question du député, un employé effectue ses vols d'information pendant les heures normales de travail pour ne pas avoir à les faire en surtemps. Mes fonctionnaires et moi n'avons pas compris la dernière question. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Rodriguez: Je voudrais savoir de quoi il retourne. Le ministre a dit plus tôt qu'un employé ne serait pas payé pour les vols d'information qu'il effectue pendant ses jours de repos. Pourquoi?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je vais m'informer. Nous avons un peu de mal à comprendre le député.

M. Rodriguez: La convention interdit formellement de payer les employés pour les vols d'information effectués pendant leurs jours de repos. Pourquoi un employé ne peut-il pas être payé pour ses vols d'information pendant ses jours de repos? Il doit y avoir une raison pour incorporer cette clause dans la convention collective.

● (2350)

M. Munro (Hamilton-Est): Si le député voulait se reporter à l'Annexe IV, il verrait que cela est basé sur une lettre d'intention expédiée de l'une à l'autre partie. Il avait été précédemment prévu que les vols d'information n'auraient pas lieu les jours de repos. Cela doit maintenant être changé de sorte que les jours de repos puissent être pris en même temps que les vols d'information, ce qui signifie qu'un bon nombre de contrôleurs pourront utiliser une partie de leur temps libre pour les vols d'information.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Les annexes 1 à 4 inclusivement sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

● [*Minuit*]

(*Vote nº 106*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack	Bégin (Mlle)	Corbin
Allmand	Blais	Corriveau
Anderson	Blaker	Cyr
Andras (Port Arthur)	Breau	Danson
Andre (Calgary-Centre)	Buchanan	Darling
Andres (Lincoln)	Caccia	Daudlin
Baker (Gander-Twillingate)	Cafik	Dawson
Baker (Grenville-Carleton)	Campagnolo (Mme)	De Bané
Baldwin	Caron	Demers
Basford	Clark (Rocky Mountain)	Dinsdale
Beatty	Clarke (Vancouver Quadra)	Dionne (Northumberland-Miramichi)
Béchard	Clermont	Duclos
	Coates	Dupras
	Comtois	Duquet
	Condon	Ellis

Contrôleurs du trafic aérien

Messieurs

Ethier	Lang	Munro (Hamilton-Est)
Fleming	Lapointe	Nowlan
Francis	Lavoie	Oberle
Fraser	Lawrence	O'Connell
Gauthier (Ottawa-Vanier)	Leblanc (Laurier)	O'Sullivan
Gillespie	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Paproski
Goodale	Lee	Patterson
Goyer	Lessard	Pigott (Mme)
Grafftey	Loiselle (Chambly)	Pinard
Guay (Saint-Boniface)	Loiselle (Saint-Henri)	Prud'homme
Guay (Lévis)	MacDonald (Cardigan)	Railton
Haidasz	Macdonald (Rosedale)	Reid
Halliday	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Ritchie
Hargrave	MacEachen	Robinson
Harquail	MacFarlane	Rondeau
Herbert	MacGuigan	Roy (Laval)
Hnatyshyn	Macquarrie	Rynard
Horner	Maine	Sauvé (Mme)
Howie	Marceau	Scott
Huntington	Marchand	Sharp
Hurlburt	Marshall	Smith (Saint-Jean)
Jarvis	Martin	Stanfield
Jelinek	McCain	Stevens
Joyal	McGrath	Stewart (Cochrane)
Kempling	McIsaac	Stollery
Knowles (Norfolk-Haldimand)	McKinley	Tessier
Lachance	McKinnon	Trudel
Lajoie	McRae	Turner
Lalonde	Milne	Watson
Lambert (Edmonton-Ouest)		Whelan
Lamontagne		Wood
Landers		Yewchuk
		Young—136

CONTRE

Messieurs

Benjamin	Gilbert	Orlikow
Broadbent	Hogan	Peters
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Jones	Rodriguez
	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Symes—11

● (0020)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, conformément à la motion adoptée tout à l'heure, je prierais les députés de bien vouloir demeurer en disponibilité pour la sanction royale qui sera donnée lorsque l'autre endroit aura étudié le bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui en conformité de l'article 44 du Règlement, la séance de la Chambre est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

* * *

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance est suspendue à minuit vingt-quatre.

Message du Sénat

● (0320)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 3 h 27.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa,

le 10 août 1977

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, tel quel, le bill C-63, tendant au maintien des services de contrôle de la circulation aérienne.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-63, prévoyant le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne—Chapitre nº 57.

● (0330)

M. l'Orateur: En conséquence et conformément à l'ordre adopté le 25 juillet 1977, la Chambre s'ajourne au 17 octobre 1977, à 2 heures de l'après-midi.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de proposer une autre motion d'ajournement comportant les mêmes dates mais je présume que l'ajournement que vous avez décrit contient toutes les conditions et modalités rendant possible notre retour, si nécessaire, avant le 17 octobre, si l'intérêt public devait l'exiger.

M. l'Orateur: La motion d'ajournement adoptée le 25 juillet renfermait les dispositions concernant la reprise les 4 et 5 août ainsi que la disposition prévoyant une reprise dans le cas où, après consultation avec le gouvernement, l'Orateur se dit convaincu que dans l'intérêt du public, la Chambre doit se réunir avant cette date. Il faut présumer que, lorsque la Chambre s'ajournera tantôt au 17 octobre, à 2 heures de l'après-midi, toutes ces conditions seront réunies.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(La séance est levée à 3 h 44 du matin et la Chambre s'ajourne en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 octobre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

PROPOSITION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES IMPÔTS ET À LA LEVÉE DES CONTRÔLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le chômage continue à augmenter au Canada, que le dollar canadien continue à fléchir, que des capitaux quittent le Canada, et que le gouvernement s'est trompé dans ses prévisions concernant la croissance réelle, l'inflation et le déficit budgétaire, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

[*Français*]

Que le gouvernement envisage:

a) un nouveau budget avec réduction des impôts pour tous les Canadiens qui gagnent moins de $16,000 par année;

b) une réduction de la taxe de vente en coopération avec les gouvernements provinciaux;

c) une réduction d'impôt pour les corporations qui investiront au pays; et

d) la fin du programme des contrôles des prix et des salaires.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE MESURES TENDANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement.

[*Français*]

Étant donné le rapport confidentiel du ministère de l'emploi qui prévoit une augmentation du nombre de chômeurs au cours des deux prochaines années et étant donné les prédictions de tous les experts à l'effet que le chômage atteindra un niveau record cet hiver, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que cette Chambre reconnaisse que la population du Canada veut du travail et non de l'assistance sociale et qu'elle insiste fortement pour que le gouvernement ait pour première priorité la mise sur pied d'un programme de création d'emplois.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT RÉÉVALUE LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement urgente et très importante.

Étant donné qu'une très forte hausse du taux de chômage sévit dans les principales régions du Canada et en particulier au Québec, étant donné que cette hausse nationale du taux de chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans et que, selon toutes les prévisions, le taux de chômage va encore augmenter au cours des prochains mois, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre prenne immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin que le gouvernement fédéral présente une réévaluation des programmes de création d'emplois qui sont présentement en vigueur et cela dans le but de redonner confiance à la main-d'œuvre canadienne et surtout québécoise et de rendre cette lutte au chômage le plus efficace possible.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES MOTIFS DE LA CHUTE DU DOLLAR CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'interviens également au sujet d'une affaire urgente. Ce matin, le dollar canadien est tombé à 90,4 cents par rapport au dollar américain et cela en dépit de l'intervention de la Banque du Canada qui a déjà consacré 500 millions de dollars pour le soutenir ce mois-ci. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que cette question soit immédiatement renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin qu'il entende les témoignages qui lui permettront de déterminer pourquoi le monde a perdu confiance dans notre dollar, si nos réserves en dollars américains sont suffisantes étant donné qu'elles ont baissé de 40 p. 100 au cours de l'année, et quelles mesures s'imposent pour redonner au monde et aux Canadiens confiance dans notre monnaie.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour permettre la mise en délibération d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CÉRÉALES

PROPOSITION D'AIDE AUX PRODUCTEURS EN RAISON DE LA MAUVAISE TEMPÉRATURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. J'espère qu'on acceptera ma proposition appuyée par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures voulues pour mettre des appareils de séchage à la disposition des agriculteurs des Prairies, dont le grain n'a pas encore été moissonné à cause des précipitations catastrophiques des dernières semaines, lesquelles ont entraîné des pertes de millions de dollars, et pour les faire parvenir aux régions qui en ont besoin; comme le gaz propane qui alimente les appareils de séchage du grain est très coûteux, que le prix soit gelé jusqu'au début de la nouvelle année; de plus, comme les agriculteurs qui n'ont pu récolter leur blé sont généralement à court d'argent pour leurs activités d'automne, que des avances en espèces leur soient consenties, selon le montant estimatif de grain resté dans les champs et non récolté.

● (1410)

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION DE MAJORATION DE DIVERSES CATÉGORIES DE PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il ne reste que trois semaines et demie d'ici le 11 novembre et que nos anciens combattants méritent mieux que de simples paroles élogieuses en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter d'ici le Jour du Souvenir, un projet de loi visant à réaligner le montant de base de la pension pour invalidité de guerre sur le niveau moyen de cinq catégories désignées de fonctionnaires, à assurer des pensions proportionnelle aux veuves d'anciens combattants lorsqu'elles sont inférieures à 48 p. 100 et à prévoir des pensions pour prisonniers de guerre pour les 200 anciens combattants canadiens encore vivants qui ont été fait prisonniers pendant la Première guerre mondiale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, pareille motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Au cours de la période réservée aux affaires courantes qui suivra celle des questions orales, au moment de déposer le cinquième rapport du comité spécial chargé de mettre en œuvre la résolution concernant la télédiffusion, j'espère pouvoir compter sur l'indulgence de la Chambre alors que je fournirai quelques explications sur l'état de ce projet et sur certaines nouvelles installations. Je fournirai ces explications après 3 heures.

* * *

VACANCES DE SIÈGES

M. l'Orateur: Pour le moment, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'il y a à pourvoir un siège rendu vacant par suite de la démission du député de la circonscription de Fundy-Royal, M. Gordon Fairweather. Aussi ai-je adressé au directeur général des élections un mandat lui demandant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ladite circonscription électorale.

J'ai également l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'il y a un autre siège à pourvoir par suite de la démission du député de la circonscription de Burnaby-Richmond-Delta, M. John Reynolds. Aussi ai-je adressé au directeur général des élections un mandat lui demandant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ladite circonscription électorale.

J'ai également l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'il y a un autre siège à pourvoir par suite de la démission du député de la circonscription de Hamilton-Wentworth, M. Sean O'Sullivan. Aussi ai-je adressé au directeur général des élections un mandat lui demandant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-41, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, avec des amendements qu'il demande à la Chambre d'adopter.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA RESPONSABILITÉ DES PROVINCES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je la formule en sachant que la télévision transmet aujourd'hui pour la première fois les débats de la Chambre des communes. Parmi les Canadiens qui nous regardent ici aujourd'hui, nombreux sont ceux étant donné la masse des chômeurs qui, à cause des politiques du gouvernement, n'ont rien d'autre à faire aujourd'hui que de regarder la télévision.

Comme les prévisions du premier ministre et du gouvernement lors des deux derniers budgets ont été tout à fait erronées quant à la croissance de l'économie et la création d'emplois, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quels programmes précis le gouvernement mettra en œuvre ce mois-ci pour remettre au travail le million de Canadiens et plus qui sont actuellement en chômage par suite de la politique du gouvernement au pouvoir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte bien s'attaquer immédiatement à ce problème du chômage élevé, qui nous préoccupe vivement. Nous le ferons dès demain, premier jour de la nouvelle session. Nous en traiterons dans le discours du trône, après quoi mon collègue, le ministre des Finances, qui participera au débat dès le début, fera des recommandations plus précises. Nous avons en outre, bien sûr, hâte d'entendre ce que l'opposition aura à suggérer, elle qui a toujours eu tant de mesures constructives à proposer.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, les Canadiens attendent depuis près d'une dizaine d'années que le gouvernement adopte un programme économique cohérent. Nous attendons avec impatience de voir si le discours du Trône qui doit être prononcé demain annoncera effectivement des mesures destinées à procurer un emploi aux Canadiens qui sont devenus chômeurs grâce au gouvernement actuel, et ils sont plus d'un million.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre pourrait-il cependant me dire tout de suite si la déclaration que le ministre des Finances a faite à Washington au cours d'une conférence de presse était officielle; il a dit en effet que la lutte contre le chômage, au Québec principalement, était surtout l'affaire des provinces plutôt que celle du gouvernement fédéral.

M. Trudeau: Le gouvernement ou les ministres actuels n'ont jamais songé à prétendre que la crise du chômage pourrait être résolue par un seul gouvernement. Il faut que tous les gouvernements joignent leurs efforts. Par ailleurs, l'entreprise privée devrait participer à cet effort collectif de stimulation de l'économie du fait qu'elle constitue la principale source d'emplois.

LA DATE DE LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): A mon avis, la plupart des Canadiens se rendent très bien compte qu'à cause de la politique gouvernementale, un nombre inquiétant de créateurs d'emplois du secteur privé ont cessé d'investir au Canada et sont en train de créer des emplois et de favoriser la croissance économique dans d'autres pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cela est dû en partie au fait que, bien que les anciens ministres des Finances aient promis de mettre un terme aux contrôles, le gouvernement se montre déterminé à les maintenir. Le premier ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre des communes si nous allons connaître bientôt, soit cette semaine, de la bouche du ministre des Finances, soit demain, par le discours du Trône, la date exacte de la cessation des contrôles ainsi que le programme que le gouvernement du Canada compte mettre en œuvre pendant la période de décontrôle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je puis vous donner l'assurance que le ministre des Finances abordera cette question dans la déclaration qu'il compte faire jeudi prochain. Je dois ajouter que je suis en désaccord avec certains points de la question du chef de l'opposition, car les mesures de contrôle ont été adoptées précisément pour rendre les coûts de production et les prix canadiens plus concurrentiels. Grâce à elles, nous avons réussi à diminuer de deux pour cent le taux d'inflation, qui est maintenant d'environ 7.5 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous ne pensons pas qu'une fois les contrôles abolis l'inflation continuera à baisser, à moins que les Canadiens ne s'efforcent, d'un commun accord, de faire baisser l'inflation et, pour cela, il faut plus qu'une déclaration bien intentionnée du chef de l'opposition.

• (1420)

M. Clark: Comme je ne tiens pas à rivaliser en suavité avec le premier ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . puis-je lui demander si le gouvernement a l'intention d'annoncer cette semaine à quelle date et de quelle façon les contrôles prendront fin?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que le ministre des Finances s'occuperait de cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si cela peut faire plaisir à l'opposition, je peux également demander au ministre de la Justice de s'en occuper.

M. Baker (Grenville-Carleton): Que Dieu nous vienne en aide!

M. Hees: Ce serait trop demander.

M. Trudeau: J'ignore si le député de Prince Edward-Hastings pense qu'il est devant la caméra, mais il ne l'est pas.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LES TENTATIVES DE STABILISATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais je voudrais tout d'abord le féliciter—si je puis m'exprimer ainsi—d'être devenu le quatrième ministre des Finances depuis que le premier ministre a pris le pouvoir. Je voudrais d'ailleurs dire à ce propos que ces ministres semblent tomber de plus en plus rapidement, l'un après l'autre.

Ma question a trait à la hausse du chômage, à laquelle vient se greffer une inflation galopante, qui semble avoir davantage ébranlé la confiance du monde dans le dollar canadien, comme en fait foi la chute de notre dollar qui est aujourd'hui dans une situation encore plus précaire. Le ministre nous dirait-il quelles instructions il a données au gouverneur de la Banque du Canada dans le but de stabiliser notre dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux très sincèrement remercier le sixième critique financier du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Parfois il lui en faut deux. J'ignore quel gouvernement il formerait si le peuple faisait l'erreur de l'élire.

Je n'ai donné aucune directive au gouverneur de la banque au sujet du dollar canadien, qui est un dollar flottant; c'est le marché qui en fixera la valeur. Telle est la politique du gouvernement et je n'ai donné aucune directive précise au gouverneur de la banque. Nous suivons la situation de très près, mais je crois que le député devrait être plus modéré dans ses propos. Il cite des chiffres, mais tout le monde sait que nous ne connaissons pas exactement le montant affecté aux opérations de ce genre.

M. Stevens: Si le ministre des Finances l'ignore, il est bien l'un des seuls sur la place du marché.

M. Chrétien: Je le sais, mais pas vous.

M. Stevens: Comme nos réserves de change en dollars américains ont diminué de 500 millions de dollars ou d'une proportion évaluée à 20 p. 100 jusqu'ici durant le mois courant—pour servir à protéger notre dollar—le ministre expliquera-t-il comment il concilie une intervention massive de ce genre de la part de la Banque du Canada avec ce qu'il a appelé aujourd'hui un dollar flottant?

M. Chrétien: Je ne souscris pas aux propos du député. Le gouverneur de la banque n'intervient pas pour protéger le dollar canadien qui est flottant.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire pour le ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Se fondant sur une déposition entendue par un comité de la Chambre, un haut fonctionnaire de son ministère, un certain M. Hood, a déclaré que la chute de 13 p. 100 que le dollar canadien vient de connaître allait provoquer une inflation de 4 p. 100 dans les deux prochaines années. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage d'un bon œil une autre dévaluation du dollar canadien, même si celle-ci signifie une nouvelle poussée inflationniste et, pour finir, une hausse du taux de chômage?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la dévaluation du dollar présente certains avantages. Par exemple, j'ai le grand plaisir d'annoncer à la Chambre que nos exportations augmentent très nettement et que nos exportations à l'étranger accusent un important excédent. Grâce à cela, nous créons de nouveaux emplois.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

CHÔMAGE—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA GRAVITÉ DE LA SITUATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a fait des déclarations mitigées et nous savons tous qu'il est un expert dans ce domaine. Il a déclaré dernièrement à London, en Ontario que «le chômage était moins grave que certaines gens le prétendaient» et il a dit plus récemment que si le chômage était aussi élevé au Canada, c'était que les Canadiens avaient perdu leur ardeur au travail. Étant donné que nous avons plus d'un million de chômeurs, et que selon les chiffres officiels, il n'y a que 43,000 emplois vacants d'inscrits, soit 15 candidats pour chaque place, pourrait-il nous expliquer ce qu'il voulait dire lorsqu'il à déclaré à London que le chômage n'était pas aussi grave que certains là-bas le prétendaient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention d'en parler dans le discours que je ferai à la Chambre après-demain.

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS—L'ALLUSION À LA PRODUCTIVITÉ DES TRAVAILLEURS CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, une question suplémentaire. J'aimerais remercier le premier ministre de m'avoir répondu avec le sourire et avec bonhomie à une question très importante. Plus précisément, en affirmant que les Canadiens se la coulent douce, il laisse entendre que comme il l'a déjà dit dans le passé les chômeurs ne font pas selon lui assez d'efforts pour trouver du travail. J'aimerais lui demander si son gouvernement a étudié la situation à Saint-Laurent et à Terre-Neuve où Alcan compte fermer une de ses usines. Il semble que celle-ci a fait des bénéfices de 85 millions de dollars dans le premier semestre cette année; donc, si elle plie bagages ce n'est pas qu'elle accuse des pertes mais plutôt parce qu'elle peut réaliser des bénéfices plus considérables ailleurs. D'après une étude récente du gouvernement, les travailleurs de l'automobile au Canada sont plus, et non moins, productifs que leurs homologues américains, et s'ils n'obtiennent pas les quelque 20,000 emplois environ qui devraient leur revenir c'est entre autres parce que le gouvernement n'a pas appliqué les lois fiscales canadiennes. J'aimerais demander, précisément, si lui ou ses ministres ont pris des mesures ces jours derniers, dans ces deux régions très différentes du pays, pour que les Canadiens qui veulent du travail, et non pas des aumônes puissent en trouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me reporte à ces observations et à ce débat, car je ne ne pense pas vraiment pouvoir convaincre le chef du Nouveau parti démocratique de la justesse de ses théories ou des miennes par une brève réponse.

Une voix: C'est du pareil au même.

M. Trudeau: Il me faudrait plus que le temps dont nous disposons pendant la période des questions. Peut-être pourrais-je lui donner un aperçu de ce que je pense à ce sujet en répliquant à sa question par une simple statistique. En effet, dans le secteur de la fabrication en général, les travailleurs canadiens sont productifs, mais ils n'atteignent que 80 p. 100 de la productivité de leurs collègues américains. De plus, le salaire moyen du même travailleur est supérieur de 7 p. 100 à celui de l'Américain. Si l'honorable chef du Nouveau parti démocratique s'arrête à y réfléchir un instant, il comprendra que nos coûts de production sont supérieurs et que nous ne pouvons soutenir la concurrence sur notre principal marché, celui des États-Unis. Si nous ne pouvons la soutenir, nous ne pouvons continuer à investir, et si nous ne pouvons continuer à investir, nous ne pouvons continuer à créer des emplois. Voilà pourquoi le facteur productivité du travailleur dans le secteur canadien de la fabrication est si important. Notre productivité s'est accrue, j'en conviens, mais elle ne correspond qu'à 80 p. 100 de celle des Américains.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait très bien qu'au Canada tout comme partout ailleurs dans les pays industrialisés, le niveau faible ou élevé de la productivité est surtout fonction des investissements en bien d'équipement. Au lieu de rejeter le blâme sur les travailleurs canadiens, il pourrait s'en prendre au patronat canadien qui n'a pas su garder l'industrie canadienne aussi compétitive et aussi moderne que celle des autres pays. Au sujet de sa déclaration générale, le premier inistre voudrait-il pour une fois donner à la Chambre des exemples précis des différents secteurs qu'il a mentionnés en parlant de la productivité canadienne, et alors nous serions prêts à considérer l'à-propos de la proposition générale. J'en reviens à la question précise au sujet de l'industrie de l'automobile, industrie où, d'après l'étude même du gouvernement, les travailleurs canadiens sont plus productifs. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions pour s'assurer que nous obtiendrons au Canada les emplois auxquels nous avons droit, à savoir 20,000 emplois de plus qu'à l'heure actuelle?

● (1430)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, évidemment, je suis d'accord en partie avec le chef du Nouveau parti démocratique quand il dit que la productivité est aussi une question de technologie et d'esprit d'entreprise. Je crois que nous, de ce côté-ci, avons encouragé l'esprit d'entreprise plus que le député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Oui, vous les avez encouragés à partir.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vois des députés de l'opposition qui grognent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce sont tous les Canadiens qui grognent.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le vois dans le visage du député. Son visage exprime son grognement. Il est évident que la productivité est quelque chose non seulement pour les travailleurs mais pour le secteur des entreprises également. C'est pourquoi, dans le dernier budget, nous avons fait des concessions importantes au secteur des entreprises . . .

M. Broadbent: Elles n'ont rien donné.

M. Trudeau: . . . pour créer des encouragements à investir.

M. Broadbent: Elles n'ont rien donné.

M. Trudeau: Je me souviens que le chef du Nouveau parti démocratique s'y était alors opposé.

M. Broadbent: Et elles n'ont rien donné, n'est-ce pas?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du NPD doit mettre de l'ordre dans ses idées. S'il veut . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Elles n'ont rien donné.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: S'il veut que le secteur privé augmente ses investissements, crée davantage d'emplois, il doit arrêter de se plaindre quand celui-ci réalise un profit honnête.

[*Français*]

ON RÉCLAME DES TAUX D'INTÉRÊT RÉDUITS POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. On a rapporté les paroles du très honorable premier ministre à l'effet que celui-ci aurait dit aux Canadiens d'apprendre à se serrer la ceinture, sinon le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour les y obliger. Le premier ministre considère-t-il le secteur financier au Canada comme étant des Canadiens, et est-il alors disposé à prendre des mesures dans ce domaine-là et à réclamer des taux d'intérêt réduits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable député n'est pas sans savoir que, il y a deux ans maintenant, lorsque nous avons établi le système des contrôles, nous avons contrôlé non seulement les revenus mais également les profits. Ces profits-là s'appliquaient évidemment aux institutions financières également. Je disais donc qu'il fallait que tous les secteurs se serrent la ceinture, autrement le gouvernement se verrait obligé d'exercer un contrôle.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je parlais des intérêts, et on ne s'est rendu compte nulle part que les taux ont plutôt augmenté, mais dans le même cadre, est-ce que le très honorable premier ministre, à la suite de la déclaration, le 20 septembre, du député de Lapointe annonçant un prêt sans intérêt dans la ville de Mistassini pour un projet d'habitation, est prêt à suivre cette pratique, à l'appliquer systématiquement dans les municipalités et pour les gouvernements provinciaux?

M. Trudeau: Je ne suis pas au courant du cas précis dont parle le député, monsieur le président. Je me renseignerai.

LA POSSIBILITÉ D'OCTROYER DES PRÊTS SANS INTÉRÊT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné qu'un prêt de $36,000 a déjà été consenti à la ville de Mistassini, j'espère que le très honorable premier ministre prendra note que c'est le député de Lapointe qui l'a annoncé. Je lui demande s'il est prêt à continuer cette pratique pour toute municipalité aussi sous-développée, dans d'autres régions du pays, comme on consent aussi des prêts sans intérêt à d'autres pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le chef du Parti Crédit Social du Canada sait qu'il n'y a pas une telle chose qu'un prêt sans intérêt. Lorsque le gouvernement emprunte de l'argent à des citoyens, il doit payer les intérêts. Si le député, à même ses économies, veut acheter des obligations d'épargne, il recevra du gouvernement des intérêts, c'est-à-dire que lorsqu'on utilise l'argent des autres, on paie l'intérêt là-dessus. Il arrive parfois que le gouvernement aide des municipalités ou des pays étrangers en prêtant à un taux d'intérêt réduit, mais à ce moment-là, cela veut dire que quelqu'un doit payer la note. Cette différence est payée par le contribuable. Alors le député doit choisir, savoir si l'intérêt doit être payé par celui qui emprunte ou par les contribuables canadiens en général. D'une façon ou d'une autre, l'intérêt doit être payé.

[*Traduction*]

L'EXAMEN POSSIBLE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS À UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le taux du chômage au Canada maintenant atteint 8.3 p. 100, qu'il accuse 10.8 p. 100 au Québec et 12.5 p. 100 dans les provinces atlantiques, et compte tenu des perspectives d'agitation sociale que soulèvent de telles données, sans compter les souffrances humaines qui en découleront, j'aimerais savoir si le premier ministre ou encore l'un de ses collègues songe à convoquer une réunion fédérale-provinciale pour examiner diverses mesures essentielles à la relance économique et à la création d'emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les ministres des Finances fédéral et provinciaux se sont réunis la semaine dernière et ils ont justement abordé cette question.

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS ENVISAGÉES À LA SUITE DES PROPOSITIONS DES PROVINCES AU MINISTRE DES FINANCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, que j'adresse au ministre des Finances, découle du refus manifesté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de rencontrer ses homologues des quatre provinces de l'Atlantique en novembre prochain afin d'examiner la grave situation du chômage dans cette région. Quelles mesures immédiates pouvons-nous espérer de la part du gouvernement, à la suite de la récente réunion du ministre avec ses homologues provinciaux à Ottawa, et songe-t-il à donner suite à certaines suggestions que lui ont faites les ministres des provinces?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, jeudi soir prochain, j'ai l'intention de prononcer un discours à la Chambre. Je ferai alors part aux honorables députés des décisions prises par le gouvernement à la suite des réunions tenues la semaine dernière avec les ministres provinciaux des Finances et de l'Industrie et du Commerce afin d'étudier ce qui pouvait être fait. Le résultat sera connu jeudi soir à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une dernière question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale. A nouveau ma question découle du fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a refusé de rencontrer quatre ministres des provinces atlantiques afin de discuter de la très grave situation du chômage. Compte tenu des tâches inhérentes à ses responsabilités, à quelles mesures pouvons-nous nous attendre de la part de son ministère? Et, de nouveau, songe-t-il à s'entendre avec les gouvernements des quatres provinces de l'Atlantique pour écarter le grave désastre qui se dessine pour l'hiver prochain?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable député sait très bien que, en tant que ministre, j'ai des rencontres régulières avec mes collègues des provinces de l'Atlantique où nous discutons des programmes de développement que nous pouvons établir ensemble. Nous échangeons également de la correspondance et des propositions. J'espère donc qu'au cours des prochaines semaines nous pourrons conclure certaines des ententes auxiliaires qui sont discutées actuellement et qui pourront répondre en partie aux problèmes que vous soulevez.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE RECOURS POSSIBLE AU CRÉDIT EN CHANGE ÉTRANGER À LA BANQUE CENTRALE DES ÉTATS-UNIS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question addressée au ministre des Finances porte également sur la baisse du dollar et ses répercussions sur le chômage et l'inflation. Le gouvernement canadien a-t-il prévenu le fond des réserves nationales des États-Unis par l'entremise de la Banque du Canada, comme il est tenu de le faire aux termes de l'entente internationale, qu'il est possible que le Canada fasse appel au crédit dont nous disposons en change étranger à la Banque centrale des États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la réponse est non.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ENGAGEMENT FORMEL CONTRE L'IMPOSITION DE CONTRÔLE SUR LE CHANGE ÉTRANGER OU DE RESTRICTION SUR LES VOYAGES

M. James Gillies (Don Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement ne prend pas de mesure défensive en ce sens, le dollar continue à tomber et il semble que l'on ne fasse rien pour l'arrêter, le ministre des Finances peut-il assurer à la Chambre et à la population canadienne, que cette question inquiète au plus haut point, que son gouvernement n'imposera pas de contrôle sur le change étranger ni de restriction touchant les voyages, dans un avenir prévisible?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je puis, monsieur le président, donner cette assurance à la Chambre et à l'honorable député. Nous n'avons pas l'intention d'établir des contrôles sur les échanges de monnaie entre le Canada et les autres pays.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION DE CERTAINS DÉPUTÉS AU CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je me rends compte aujourd'hui qu'il semble y avoir une amélioration considérable à la Chambre, car nous en sommes arrivés à la conclusion que l'on s'intéresse à ce que nous faisons.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme je n'en ai pas l'habitude, je ne voudrais pas soulever aujourd'hui de questions agaçantes. Je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur un point. Comme Sa Majesté est ici présente et qu'en 1967 tous les premiers ministres du Canada ont été nommés membres du Conseil privé de Sa Majesté, je me demande si le gouvernement envisage maintenant de nommer deux ou trois membres de la Chambre des communes au Conseil privé: Premièrement, le leader de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il est bien possible qu'il dirige l'autre gouvernement. Je voudrais également suggérer le nom de deux députés dont l'un est arrivé à la Chambre des communes il y a 42 ans. L'un d'eux est le député de Namaimo-Cowichan-Les Îles, qui a rendu d'éminents services au pays non seulement en tant que député fédéral, mais aussi dans la province de Saskatchewan.

● (1440)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: L'autre est le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est arrivé à la Chambre en 1942. On devrait conférer à ces messieurs le titre honorifique de membres du Conseil privé. Ces trois députés ont réellement fait honneur à la Chambre. J'espère qu'à l'occasion de la visite de Sa Majesté, qui fête cette année son Jubilé, le gouvernement envisagera sérieusement la proposition visant à nommer ces trois députés membres de son Conseil canadien.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de réfléchir à cette généreuse recommandation que vient de formuler le très honorable représentant de Prince-Albert. C'est une proposition qui part de bonnes intentions, j'en suis certain, mais elle est peut-être moins optimiste que les intéressés ne le sont eux-mêmes quant à leurs chances d'acquérir ce titre en devenant membres du gouvernement un jour ou l'autre. Si le très honorable représentant n'envisage absolument pas cette éventualité, je serais disposé à en discuter avec les intéressés. En ce qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre, on lui a déjà offert à maintes reprises d'accéder au titre d'honorable en devenant sénateur, offre qu'il a constamment rejetée.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Trudeau: En prenant cette initiative, qui partait certainement d'un bon sentiment, le très honorable représentant se montre beaucoup moins optimiste que les intéressés ne le sont eux-mêmes quant à leur avenir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une réponse comme celle-ci en exige une tout aussi frivole. Le premier ministre ne semble pas savoir que ces dernières années un certain nombre de députés ont été nommés membres du Conseil privé en raison de leurs longs et brillants états de service à la Chambre des communes. Pendant que j'étais au pouvoir, je me rappelle, par exemple, que le député York était à la Chambre depuis longtemps. Cette nomination a suscité l'approbation générale. J'espère que le premier ministre réétudira nos annales. Le premier ministre s'adresse au compagnon qui siège à ses côtés pour lui demander de qui il s'agissait. C'était avant son temps, il est donc compréhensible qu'il ne soit pas très au courant. Je lui demande de revoir cette question. Je ne la pose pas par légèreté, mais pour montrer à la population canadienne que, même dans l'opposition, on peut trouver des hommes éminents. Quant à proposer de ne rien faire pour le maintien du gouvernement au pouvoir, je puis dire sans équivoque que j'ai visité tout le Canada et que partout on m'a dit . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DE LA CRÉATION D'EMPLOIS DE LA PART DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Les fabricants d'automobiles lui ont-ils maintenant promis d'augmenter leurs investissements au titre de la recherche et du développement et de l'achat au Canada de pièces détachées en proportion du niveau des ventes de leurs voitures au Canada, chose qui me paraît indispensable de faire. Si c'est exact, quels sont les engagements pris? S'il n'y a pas eu d'engagement, qu'est ce que le gouvernement compte faire exactement pour assurer que l'activité dans ce secteur marquera un accroissement suffisant qui permettra de résoudre les problèmes actuels que le gouvernement reconnaît lui-même, comme en témoigne le rapport Arthur.

L'hon. J. H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je tiens tout d'abord à faire remarquer qu'au Canada nous utilisons quelque 8.9 p. 100 des pièces d'automobile fabriquées en Amérique du Nord.

M. Broadbent: C'est faux, nous en utilisons 12 p. 100.

M. Horner: Non, 8.9 p. 100, et nous en produisons 7 p. 100. Naturellement, il va sans dire que nous aimerions voir ces deux pourcentages égaux. Nous avons eu des entretiens aujourd'hui avec les principaux fabricants d'automobiles pour voir ce qu'on pouvait faire à ce sujet. J'aimerais également faire remarquer que nous enregistrons un excédent commercial, sur la totalité des voitures montées, et que nous avons également un avantage dans le secteur de l'emploi de l'industrie de l'automobile. Notre pays compte 11.2 p. 100 de la totalité des emplois dans ce secteur, pour l'ensemble du continent nord-américain et nous aimerions maintenir ce chiffre ou même l'accroître.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'AUGMENTATION DES AVANCES EN ESPÈCES ET DE PARTAGE DES FRAIS DU PROGRAMME DE DESSICATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le ministre le sait, environ la moitié de la récolte des régions septentrionales des Prairies n'a pas encore été moissonnée en raison du mauvais temps et des pluies abondantes. Les ministres de l'Agriculture des Prairies ont demandé l'aide du gouvernement fédéral pour les céréaliculteurs qui n'ont pas encore fait leur récolte. Le ministre fournira-t-il des avances en espèces, ce qui, je le rappelle, n'équivaut pas à un prêt, afin de garantir les récoltes encore sur pied de façon à ce que les agriculteurs qui sont dans le besoin puissent compter sur quelque argent liquide cet automne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, fort heureusement, le temps s'est mis au beau dans les Prairies depuis quelques jours. La récolte se fait très rapidement, les moissonneuses-batteuses mettant les bouchées doubles à chaque occasion. Par conséquent, on peut encore présumer des résultats définitifs. Il existe une loi que j'ai proposée au nom du gouvernement et qui a été adoptée par la Chambre il y a plusieurs années, qui prévoit sur une base permanente l'octroi d'avances en espèces pour les céréales non récoltées, le cas échéant. Il est possible que la moisson se fasse très tard cette année, mais alors on ne saurait se prévaloir de cette loi avant le 15 novembre. Toutefois, nous suivrons certainement la situation de près et nous aurons recours à cette disposition s'il y a lieu.

M. Nystrom: Le ministre envisage-t-il un programme de partage des frais avec les provinces des Prairies, à l'exemple de celui mis de l'avant par la Saskatchewan afin de venir en aide aux céréaliculteurs pour la dessication des céréales dures et mouillées et la récolte des céréales dans les champs? Envisage-t-il un programme de partage des frais pour aider ces gens?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Saskatchewan a mis sur pied un programme de ce genre pour faciliter le déplacement des machines agricoles. Voilà le genre d'initiative que les gouvernements provinciaux doivent prendre. Quant à savoir si cela se prête à un partage des coûts avec le fédéral, tout dépend des sommes globales en cause. Je suis convaincu que si les gouvernements concernés sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter cette solution, nous en discuterons avec eux plus tard.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONVOCATION POSSIBLE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais savoir s'il a profité de l'occasion qui se présentait ces derniers jours d'évoquer auprès des premiers ministres provinciaux la possibilité de les réunir immédiatement en conférence pour étudier tout particulièrement la situation critique du chômage et les mesures que les divers gouvernements pourraient prendre de concert pour l'atténuer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Mlle MacDonald: Il est regrettable que le premier ministre ne profite pas de toutes les occasions pour examiner cette question avec ses homologues provinciaux. Mais puisqu'il n'a pas saisi cette dernière occasion, peut-il nous dire s'il a l'intention de leur écrire pour leur proposer la convocation d'une conférence des premiers ministres consacrée exclusivement à la question du chômage?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante n'a peut-être pas entendu le ministre des Finances répondre tantôt qu'il venait la semaine dernière, de rencontrer les ministres provinciaux des Finances pour étudier cette question-là même. Le député ignore peut-être que j'ai rencontré hier les premiers ministres à l'occasion d'un déjeuner offert à Sa Majesté, et dont l'ordre du jour ne comportait pas de questions comme celle du chômage.

Mlle MacDonald: Puis-je demander au premier ministre s'il se rend compte que ses fonctions mêmes lui assignent un rôle réel dans la crise qui sévit actuellement?

● (1450)

[*Français*]

LA RENCONTRE ÉVENTUELLE DU MINISTRE AVEC LE MINISTRE LANDRY AU SUJET DES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, à qui je voudrais souhaiter beaucoup plus de succès que n'en ont obtenu ses prédécesseurs. Ce ne doit pas être difficile.

Étant donné que les journaux rapportaient la semaine dernière que le ministre des Finances avait rencontré les responsables des orientations économiques du gouvernement du Québec ces jours-ci, est-ce que le ministre pourrait dire quand il va rencontrer un ministre du Québec, soit M. Landry, et peut-il dire s'il a des propositions concrètes à faire au gouvernement québécois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai rencontré ce matin même, avec mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale, trois ministres du gouvernement du Québec intéressés aux problèmes économiques. Ils m'ont fait part d'un programme qu'ils veulent mettre de l'avant. Nous avons aussi discuté de certaines initiatives que nous avons l'intention de prendre et que nous avons déjà prises vis-à-vis de certains secteurs de l'économie du Québec. Les résultats seront annoncés par chaque gouvernement lorsque le temps sera jugé approprié. La conversation a été assez cordiale.

ON DEMANDE CE QUE FERA LE GOUVERNEMENT POUR PALIER LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES DU QUÉBEC.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je me réjouis de constater que le ministre a semblé manifester le besoin de coopérer avec les autorités du gouvernement du Québec. Compte tenu de certaines déclarations récentes, il semblait qu'il s'agissait plutôt de la continuation d'une certaine confrontation. Étant donné qu'un cinquième de la jeunesse québécoise actuellement se retrouve sans emploi, est-ce que le ministre des Finances peut assurer à la Chambre que dans son discours jeudi soir, il proposera quelque chose de concret en vue de corriger cette situation qui frise la catastrophe, compte tenu du taux de chômage qui existe dans la province de Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Voici, monsieur le président, nous avons discuté de certains programmes aujourd'hui et j'ai l'intention de faire certaines annonces jeudi qui ne seront pas reliées directement au Québec, mais qui concerneront toutes les provinces du Canada, parce que nous sommes responsables de la situation économique à travers tout le pays. Évidemment, j'ai fait certaines déclarations dans le passé, et j'ai l'intention d'en faire encore parce qu'il y a certains problèmes particuliers au Québec qui causent de graves tourments au reste du Canada, c'est-à-dire l'instabilité politique.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE EN GARDE AU SUJET DU SUCRE CONTENU DANS LES PRODUITS FAIBLES EN CALORIES

Mme Simma Holt (Vancouver Kinsgway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la saccharine a été interdite le 1er octobre et que les produits actuellement en vente qui sont censés contenir peu de calories renferment en réalité du sucre, substance manifestement dangereuse pour au moins 400,000 Canadiens diabétiques ainsi que pour des dizaines de milliers d'autres diabétiques de passage au Canada, l'honorable représentante pourra-t-elle prendre des mesures pour garantir que les produits considérés à tort comme à faible teneur calorique portent un avertissement bien en vue signalant aux consommaeurs qu'ils contiennent du sucre?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question de ma collègue est bien reçue. J'ai étudié le dossier de la saccharine dès ma nomination, mais je n'ai pas encore pris connaissance du dossier du sucre, notamment des dangers qu'il représente pour le diabète. Je vais le faire. Je voudrais cependant souligner pour ma collègue qu'une publicité adéquate des aliments sucrés, pour autant qu'ils concernent les diabétiques, ne changera pas le problème des aliments placés à la portée des enfants dans les magasins, dans les réfrigérateurs ou dans les armoires des maisons.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE RELATIFS À L'AUTODISCIPLINE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au premier ministre une question qui a trait à un article rédigé par Val Sears et publié dans le *Star* de dimanche dernier. A quelles méthodes le premier ministre songeait-il pour imposer de la discipline aux Canadiens quand il a affirmé, et je cite, que «S'ils ne font pas preuve d'autodiscipline, nous les disciplinerons comme nous l'avons fait au moyen des contrôles.»

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Un exemple très simple et facile à comprendre serait celui des contrôles eux-mêmes que le chef de l'opposition nous demande de supprimer.

M. Alexander: Le premier ministre peut-il être plus précis et nous dire dans quels domaines, à son avis, le peuple canadien a échoué et a besoin de discipline? Ne convient-il pas que son gouvernement aussi a besoin de discipline puisque certains ministériels ne comprennent même pas cette notion? Je songe à ceux qui font des voyages en avion un peu partout au Canada, et ainsi de suite.

M. Trudeau: Un autre exemple fort simple serait celui du premier semestre de 1975 alors que le taux d'inflation a été de plus de 10 p. 100 et que l'augmentation moyenne des taux de salaires s'est élevée à quelque 21 p. 100, chiffre bien supérieur à celui du taux de croissance de l'économie. A cette époque, nous avons essayé d'obtenir un accord en vue de restrictions volontaires; nos efforts n'ont pas abouti et nous avons alors introduit les mesures de contrôle. Voilà un exemple du genre de discipline que l'État doit imposer lorsque les individus chargés de prendre des décisions ne font pas preuve de retenue à cet égard. Pour ce qui est des dépenses gouvernmentales, je voudrais rappeler au député que nous avons entendu aujourd'hui deux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement par des membres importants de son parti invitant le gouvernement à dépenser davantage.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GOUVERNEMENT ET L'ATTITUDE ALLEMANDE AU SUJET DU TERRORISME INTERNATIONAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'énoncer et de faire connaître sa position concernant la dernière vague de terrorisme international qui s'est traduit par des enlèvements et des détournements d'avions? Et plus particulièrement, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration au sujet du dilemme dans lequel est actuellement placé la République fédérale d'Allemagne? A-t-il exprimé sa sympathie et son soutien pour la ferme attitude qu'a adoptée ce gouvernement à l'égard du terrorisme international et le ministre est-il prêt à faire une déclaration publique à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de sa question car elle me donne l'occasion d'exprimer officiellement non seulement la position du gouvernement canadien, mais aussi, j'en suis sûr, celle de tous les députés de notre assemblée. Le gouvernement du Canada condamne sans restrictions le recours au terrorisme; il appuie et comprend l'attitude et la démarche adoptées par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Je tiens à transmettre la sympathie du gouvernement et du peuple canadiens à toutes les personnes touchées par ces événements et à donner un engagement public que nous ne ménagerons pas nos efforts, par des interventions auprès de toutes les instances internationales, pour que cessent ces pratiques. Je crains qu'il n'y ait rien de spécial que le Canada puisse faire dans ce cas-ci; cette situation ne fait qu'illustrer la nécessité d'un accord international liant tous les pays.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE SOUTIEN ACCRU DU PROGRAMME EN FAVEUR DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle s'inspire des remarques formulées pendant l'été par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale, qui a dit que le programme de ce ministère avait échoué dans la lutte contre les inégalités régionales. Compte tenu du budget gelé de ce ministère et de la croissance du chômage dans les quatre provinces Atlantiques, le premier ministre pourrait-il préciser la nature des «nouvelles initiatives» dont il a parlé? Par exemple, a-t-il donné aux quatre premiers ministres l'assurance qu'un changement important interviendra en faveur du programme d'expansion économique régionale et qu'il y aura un soutien accru de la part des autres ministères de façon à combattre efficacement l'accroissement du chômage dans ces provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'intention du gouvernement de combattre le chômage dans ces provinces a été évidente dans la création du ministère dont le député a parlé. Les centaines de millions dépensés dans les provinces Atlantiques donnent elles-mêmes une idée des efforts du gouvernement pour diminuer le chômage et accélérer l'expansion économique. Cependant, je ne peux pas donner au député l'assurance que le gouvernement s'engagera dans des programmes de dépenses beaucoup plus importants dans ce secteur. Le gouvernement doit lui-même faire preuve de retenue, étant donné qu'il demande aux autres Canadiens de le faire.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre a-t-il eu des échanges avec ses collègues ou avec les premiers ministres provinciaux dans le but de renverser la tendance qui existe dans ces cinq provinces, car quelles que soient les sommes dépensées, elles n'ont manifestement pas réussi à produire l'effet souhaité?

M. Trudeau: Je suis sûr que le député ne s'attend pas à ce que je prenne un engagement. Il s'agit là d'une région où le gouvernement essaie de favoriser une plus forte croissance économique, mais nous ne pouvons garantir que les mesures prises seront efficaces. Une grande partie des résultats dépendra de l'initiative du secteur privé. Il y a également l'élément de confiance, et le gouvernement a fait tout son possible pour susciter la confiance des investisseurs dans ce region, par exemple, en inscrivant d'importants encouragements fiscaux dans le dernier budget.

● (1500)

RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE RETRANSMETTRE LES INTERVENTIONS DES CHEFS DE PARTI LORS DU DÉBAT SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Comme le premier ministre a déclaré il y a quelques mois au cours de la période des questions qu'il avait l'intention d'employer la journée d'après-demain à répondre aux questions soulevées par les députés au sujet du chômage au Canada et de notre situation économique, et comme les media d'information surtout la Société Radio-Canada, n'ont pas l'intention du moins à ce moment-ci, de retransmettre ce discours très important et ceux des chefs des autres partis sur la situation au Canada, le secrétaire d'État voudrait-il consulter le présider de la Société Radio-Canada et peut-être mettre la Chambre au courant des dernières intentions de cette société au sujet de ce moment très important pour le Parlement?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux, comme l'a demandé le député, d'en parler au président de Radio-Canada quand je le verrai plus tard aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RADIO-TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DE SES COMITÉS

5e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité spécial de la radio-télévision des délibérations de la Chambre et de ses comités. J'aimerais, comme je l'ai indiqué plus tôt, demander la permission à la Chambre de prendre seulement un instant pour faire une remarque ou deux au sujet des changements survenus à la Chambre au cours des deux mois écoulés depuis l'ajournement.

Ce cinquième rapport complète une série qui résume de façon assez complète, bien que brève, le travail de ce comité spécial qui s'est vu confier un mandat assez extraordinaire, celui de mettre en œuvre une décision de la Chambre. Cela constitue un mandat assez inusité, et quand nous nous sommes rencontrés à titre de comité pour nous acquitter de notre tâche, notre première idée a été qu'il faudrait au moins de 18 à 24 mois pour faire le travail. Le fait que nous soyons tous ici aujourd'hui et que les travaux soient terminés, alors que nous n'avions en fait pas quitté la Chambre le 1er juillet comme nous l'avions espéré, mais pas avant le milieu d'août, est vraiment remarquable.

Des voix: Bravo!

Radio-télévision des délibérations de la Chambre

M. l'Orateur: Je voudrais tout d'abord rendre à tous ceux qui se sont dévoués entièrement à leur tâche, et qui y ont apporté une conscience professionnelle exemplaire, un bref témoignage de reconnaissance. Nous avons, comme les députés le remarqueront, déplacé les pupitres, pour en ajouter quelques-uns. Nous avons également modifié l'emplacement du fauteuil de la présidence de façon à porter le nombre de sièges à 300, en prévision des modifications apportées à la redistribution des sièges que la Chambre a votées récemment. Nous avons amélioré le système sonore, en fait celui-ci a même été complètement remplacé, et je pense que l'on a pu constater aujourd'hui qu'il apporte une amélioration notoire à notre installation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Au-dessus de la galerie sud nous avons fait construire, ce qui semble incroyable, tout un studio qui n'existait pas, il y a deux mois. Je pense que les mérites de tout cela en reviennent au ministère des Travaux publics, et particulièrement à l'architecte responsable, M. Robert Calvert, qui s'est occupé plus spécialement des bâtiments anciens et qui a su mener à bien ces travaux en préservant à cette salle toute sa dignité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si toutes ces mesures ont pu être prises en si peu de temps, c'est grâce, à mon avis, au sérieux et à la conscience professionnelle des membres du comité, des députés qui ont siégé à ce comité spécial et qui y ont consacré de longues heures, pendant que les autres députés profitaient de brèves vacances. Je ne nommerai pas les députés, les membres de la Chambre les connaissent.

Dans ces travaux, nous avons été aidés considérablement par une équipe de conseillers de Radio-Canada sur qui nous nous sommes constamment appuyés pour toutes les questions techniques. L'équipe technique était dirigée par M. Jim Landsberg, et l'ensemble de l'opération a été étroitement surveillé afin qu'on y apporte toute la qualité voulue, par les soins de M. Cameron Graham. Je crois que l'appréciation de la Chambre revient donc tout droit à l'un et à l'autre de ces messieurs.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Durant l'accomplissement de ce travail le personnel de la Chambre, entre autres le greffier de la Chambre, M. Alistair Fraser, a dû demeurer sur place presque 24 heures sur 24 pour superviser les travaux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En ce qui concerne les détails techniques des installations de radio-télévision, M. Fraser a pu bénéficier de l'aide de M. Alex Small au service de la Chambre des communes depuis de nombreuses années, et aussi du Sergent d'Armes, le colonel Currie, qui a rendu de précieux services en veillant à préserver le caractère solonnel de cette enceinte.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Juste un bref commentaire sur les objectifs visées. Comme les députés le savent, l'objectif à atteindre, le mandat qu'on nous avait confié, était précis, soit arriver à aménager un hansard électrique. De sorte que les installations en place n'ont pas été conçues pour nous permettre de faire faire des opérations de reportage, mais plutôt de moderniser le hansard de la Chambre, le hansard imprimé publié depuis les premières séances de la Chambre. En somme, au hansard imprimé s'ajoute le hansard radio-télévisé.

Tel est l'objectif sans cesse poursuivi et qui restera un élément central dans nos rapports avec les réseaux qui diffuseront ces émissions. En somme, notre tâche consistait à mettre au point des installations propres à assurer le compte rendu des délibérations de la Chambre. Nous avons atteint cet objectif et il incombera aux réseaux de distribution, aux annonceurs et aux représentants des media de choisir les passages qu'ils voudront comme ce fut le cas jusqu'à présent pour la presse écrite. Cette façon d'assurer le compte rendu paraît fort acceptable.

Il reste cependant un certain nombre de questions à résoudre. Les installations matérielles ne sont pas définitives. Ces caméras situées à gauche et à droite du fauteuil de la présidence sont actionnées par des caméramen comme peuvent le voir les députés. Nous nous sommes efforcés de les rendre les plus discrètes possible. D'ici six mois environ, quand nous recevrons le matériel commandé, ces caméras seront installées sous les tribunes et seront dotées d'une télécommande de sorte que nos délibérations ne seront nullement incommodées.

Pendant ce temps il nous faudra apprendre par expérience de quelle façon nous pouvons nous servir de ce puissant medium pour enregistrer nos délibérations car il y a encore bien des questions à régler sur la façon d'utiliser les caméras. La seule façon de trouver des réponses à ces questions est d'expérimenter, ce qui constituait, évidemment, une autre partie des plus importantes de notre mandat, quand ces travaux ont été entrepris.

L'éclairage est un peu plus fort que le minimum nécessaire mais nous espérons le réduire ainsi que la chaleur qui s'en dégage.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ce travail s'est révélé très difficile. Je le répète de très nombreuses questions ne sont pas encore résolues, et c'est pourquoi le comité vous demandera au cours de la prochaine session la permission de se reconstituer afin de continuer à évaluer l'expérience en cours. Bien des questions se posent. Nous avons reçu de nombreuses requêtes relativement à la distribution du film que nous tournons et à l'aide que la Chambre pourrait apporter en cette matière. Un certain nombre de questions se posent au sujet des droits et des immunités. Pour ce qui est des députés, nous nous sommes intéressées à la question de leurs droits et de leur immunité, et fondamentalement, comme nous ne faisons que le rapport de nos propres travaux, il ne nous a pas semblé que les droits et les immunités dont jouissent déjà les députés subissent de modifications fondamentales.

Il y a toutefois une question ou deux à régler concernant la place occupée par les microphonistes et par nos interprètes. Le comité entendra d'autres exposés à ce sujet et on examinera peut-être même si l'on peut on devrait ébaucher un projet de loi, même s'il ne semble pas absolument nécessaire, étant donné qu'il vaudrait mieux pour la Chambre et pour le pays, éliminer certaines incertitudes.

Je voudrais dire encore une fois à tous ceux qui ont travaillé sans relâche pendant cette courte intersession, à ceux qui ont exécuté ce travail au nom de la Chambre tout en en respectant la dignité, à ceux qui ont accompli cette tâche de la plus haute importance et qui ont permis la réalisation de l'enregistrement de nos travaux pour informer davantage et mieux servir les Canadiens, que la Chambre leur doit beaucoup et les remercie d'avoir terminé ces travaux à la date voulue.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez fort bien exprimé la gratitude des députés envers tous ceux qui ont contribué à la transformation de notre salle, à une exception près, et cette exception, c'est vous, monsieur l'Orateur, à titre de président du comité.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous reconnaissons tous que ce travail ardu et exigeant vient tout juste de commencer et je suis persuadé qu'en parlant au nom de tous vos collègues de la Chambre des communes, j'exprime notre reconnaissance très réelle pour tout le travail que Votre Honneur a accompli au cours de l'été.

Des voix: Bravo!

LA PROROGATION DU PARLEMENT

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue le 4 octobre 1977.

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 4 octobre 1977

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 15 h 15 approximativement, le lundi 17 octobre, dans le but de proroger la seconde session de la trentième législature du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cet accueil chaleureux et en reconnaissance je répondrai aujourd'hui à quelque 500 questions.

Monsieur l'Orateur, on répondra donc aujourd'hui aux questions suivantes: 41, 44, 53, 159, 163, 174, 193, 358, 625, 630, 632, 699, . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le nouveau secrétaire parlementaire a consciencieusement préparé la liste des questions auxquelles on se propose de répondre aujourd'hui. La liste étant plutôt longue, de deux pages et demie environ, la Chambre accepterait peut-être qu'elle soit déposée et tenue pour lue.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les numéros des questions susmentionnées suivent*]: 41, 44, 53, 159, 163, 174, 193, 358, 625, 630, 632, 699, 745, 862, 863, 865, 976, 1141, 1175, 1179, 1214, 1216, 1335, 1336, 1412, 1413, 1451, 1479, 1492, 1534, 1554, 1574 à 1602 incl., 1638, 1719, 1743, 1788, 1869, 1870, 1882, 1915, 1930, 1935, 1945, 1955, 1997, 1998, 1999, 2008, 2027, 2028, 2029, 2044, 2045, 2053, 2067, 2068, 2081, 2082, 2085, 2154, 2155, 2195 à 2202 incl., 2232, 2233, 2234, 2260, 2304, 2316, 2339, 2356, 2368, 2394, 2401, 2404, 2405, 2428, 2431, 2433, 2434, 2442, 2451, 2454, 2456, 2462, 2538, 2542, 2547, 2555, 2556, 2557, 2646, 2725, 2727, 2728, 2735, 2737, 2738, 2740, 2741, 2744, 2746, 2757, 2762, 2767, 2771, 2783, 2785, 2787, 2788, 2789, 2794, 2798, 2804, 2807, 2809, 2812, 2814, 2819, 2820, 2825, 2827, 2837, 2842, 2843, 2844, 2847, 2848, 2849, 2854, 2856, 2857, 2858, 2861, 2863, 2864, 2865, 2867, 2869, 2870, 2872, 2873, 2881, 2884, 2885, 2886, 2887, 2889, 2895, 2898, 2900, 2901, 2903, 2904, 2907, 2909, 2910, 2911, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2921, 2922, 2923, 2924, 2926, 2929, 2931, 2933, 2936, 2942, 2945, 2948, 2949, 2950, 2951, 2954, 2956 à 3004 incl., 3009 ainsi que les questions nos 113, 117, 326, 506, 657, 722, 723, 727, 730, 1014, 1168, 1180, 1191, 1206, 1207, 1209, 1279, 1294, 1298, 1337, 1394, 1397, 1409, 1485, 1627, 1649, 1829, 1996, 2032, 2064, 2065, 2066, 2083, 2251, 2270, 2277, 2298, 2314, 2346, 2389, 2432, 2435, 2460, 2475, 2539, 2550, 2675 (Révisée), 2724, 2729, 2731, 2750, 2782, 2790, 2806, 2833, 2840, 2841, 2850, 2868, 2874, 2880, 2894, 2896, 2897, 2925, 2946, 2952 et 3008.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 41—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question nº 3240 de la Première session du 30e Parlement, énumérant, entre autres, 32 voyages effectués par le ministre de l'Agriculture, son épouse et sa famille depuis le 25 septembre 1973, à bord d'un avion du gouvernement et aux frais de l'État, *a*) combien tous ces voyages ont-ils coûté aux contribuables, *b*) pourquoi cette réponse a-t-elle été déposée plutôt qu'imprimée dans les *Débats*, considérant que des réponses beaucoup plus élaborées y ont récemment été imprimées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Voir la réponse à la question nº 2881. *b*) Voir la citation de Beauchesne 171*a*), *j*) et *kk*).

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 44—M. Cossitt:

Dans une lettre adressée à M. Charles S. Pringle, demeurant au 500, avenue Ouellette à Windsor (Ont.), le 14 octobre 1975, le ministre de l'Agriculture a-t-il déclaré, en partie: «Pour les vols effectués au nom du gouvernement en général, on impute au budget du ministre deux fois le tarif de première classe qu'exigeraient des transporteurs commerciaux, pour des vols et des itinéraires semblables, au $100 selon le montant le plus élevé» et, dans l'affirmative, *a*) quand le gouvernement a-t-il adopté cette politique, *b*) comment a-t-on déterminé ce montant, *c*) quel a été (i) le coût réel, pour le gouvernement, de l'avion du ministère des Transports emprunté par le ministre de l'Agriculture pour son voyage à Vancouver, du 17 au 19 octobre 1975 (ii) le montant imputé au budget ministériel si les modalités de facturation décrites par le ministre de l'Agriculture ont été suivies?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2881.

LA NOMINATION DES COMMISSAIRES POUR LE RECENSEMENT DE 1976

Question nº 53—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question nº 5307 de la Première session du 30e Parlement, qui déclarait en partie que dans toutes les circonscriptions électorales, le bureau du ministre de l'Industrie et du Commerce avait fourni à Statistique Canada le nom des agents locaux devant être nommés commissaires pour le recensement de 1976, dans chaque cas quels sont les nom et adresse des personnes les ayant recommandées au ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le bureau du ministre de l'Industrie et Commerce avise qu'il a reçu les noms des représentants locaux pour les circonscriptions électorales suivantes des individues sous mentionnés.

Circonscription	Nom
1. Abitibi	L'honorable André Ouellet
2. Gatineau	M. Gaston Clermont
3. Hull	M. Gaston Isabelle
4. Pontiac	M. Thomas H. Lefebvre
5. Témiscamingue	L'honorable André Ouellet
6. Villeneuve	L'honorable André Ouellet
7. Algoma	M. Maurice Foster
8. Cochrane	M. Ralph Stewart
9. Frontenac, Lennox et Addington	L'honorable H. Faulkner
10. Glengarry-Prescott-Russell	M. Denis Ethier
11. Grenville-Carleton	L'honorable J. Turner
12. Kingston and The Islands	L'honorable H. Faulkner
13. Lanark-Renfrew-Carleton	L'honorable J. Turner
14. Leeds	L'honorable J. Turner
15. Nickel Belt	L'honorable R. Andras
16. Nipissing	M. J. J. Blais
17. Ottawa-Carleton	L'honorable J. Turner
18. Ottawa-Centre	M. Hugh Poulin
19. Ottawa-Vanier	M. Jean-Robert Gauthier
20. Ottawa-Ouest	M. Lloyd Francis
21. Renfrew-North-Nipissing-Est	M. Léonard D. Hopkins
22. Sault-Ste-Marie	L'honorable R. Andras
23. Stormont-Dundas	M. Ed Lumley
24. Sudbury	L'honorable J. Jerome
25. Timiskaming	L'honorable R. Andras
26. Timmins	M. Jean Roy

Questions au Feuilleton

L'UTILISATION D'UN AVION PAR LE PREMIER MINISTRE

Question nº 113—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté le voyage du Premier ministre à l'Île-du-Prince-Édouard en septembre 1976, y compris les frais *a*) de transport, *b*) d'hébergement, *c*) de sa suite?

2. Quels sont les nom et poste des membres du personnel qui l'ont accompagné?

3. Quel était le but précis du voyage, en fait, y aurait-il un lien avec l'appui de 29% seulement des électeurs dont jouit le Parti libéral d'après les sondages d'opinions et, dans l'affirmative, *a*) ce voyage était-il une tentative du Parti libéral en vue de remédier à cette situation, *b*) comment justifie-t-on l'emploi de fonds publics à de telles fins?

4. S'est-on servi d'un avion du gouvernement pour le voyage et, dans l'affirmative, *a*) de quel genre, *b*) quelle a été la durée du trajet dans chaque cas, *c*) quel en a été (i) le coût total dans chaque cas (ii) le coût global?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Réponse de Transports Canada: 1. *a*), *b*) et *c*)—Voir la réponse à la question 2881.

2. Voir la réponse à la question 2881.

3. Voir la réponse à la question 2881.

4. *a*) Lockheed Jetstar de Transports Canada. *b*) et *c*) (i) (ii)—Voir la réponse à la question 2881.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE—L'ÉMISSION «QUESTION PERIOD» DU RÉSEAU CTV

Question nº 117—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il mentionné, à l'émission «Question Period» du réseau CTV, que le gouvernement aurait effectué un sondage secret ayant démontré que la plupart des Canadiens souscrivaient aux politiques agricoles du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quand le sondage a-t-il été fait, *b*) a-t-il été financé à même les deniers publics, *c*) combien a-t-il coûté, *d*) quel sont les nom et adresse de l'organisme qui a effectué ce sondage, *e*) pourquoi le sondage a-t-il été mené et qui l'a autorisé, *f*) le ministère de l'Agriculture a-t-il l'habitude d'utiliser les deniers publics afin de connaître l'opinion des Canadiens sur le Ministère et ses politiques, *g*) le ministre acceptera-t-il de publier tous les détails de ce sondage, incluant les questions posées, le pourcentage de réponses et tous les autres renseignements pertinents et (i) dans l'affirmative, quand (ii) dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Une transcription de l'émission en question relève qu'en fait le Ministre n'a pas utilisé le mot «secret» pour qualifier le sondage d'opinion exécuté à la demande du Ministère. Toute allusion portait sur la déclaration du Ministre à l'effet, qu'à ce moment, les résultats de l'enquête n'avaient pas encore été rendus publics. *a*) Le sondage a été fait entre le 22 novembre et le 15 décembre 1975. *b*) Oui. *c*) $29,700. *d*) Goldfarb Consultants Limited, TORONTO (Ontario). *e*) Le sondage a été fait en vue de connaître le degré d'information et l'attitude des Canadiens tant dans les milieux ruraux qu'urbains, vis-à-vis de l'agriculture, de l'alimentation et de la politique générale du gouvernement en matière d'agriculture. Le projet a été approuvé par le ministre de l'Agriculture. *f*) Oui. Le ministère de l'Agriculture entreprend des sondages lorsque les circonstances exigent le genre d'information tel que décrit dans la réponse à la partie *e*). De plus des sondages permettent au public d'exprimer leurs opinions sur les politiques de l'Agriculture. *g*) Il a déjà été annoncé que l'on pouvait obtenir le rapport du sondage et une copie du questionnaire en s'adressant à la firme de consultants. Étant donné que le sondage a été fait de personne à personne, le taux de réponse a été de 100 p. 100.

LA FORMATION LINGUISTIQUE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 159—**M. Reynolds:**

Combien de fonctionnaires actuellement inscrits à un programme de cours *a*) de français, *b*) d'anglais, n'ont plus que (i) cinq ans (ii) quatre ans (iii) trois ans (iv) deux ans (v) un an ou moins de travail pour avoir droit à une pension?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Agriculture Canada: *a*) (i) 2; (ii) 1; (iii) —; (iv) 1; (v) —. *b*) —. Communications: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) 3; (iv) —; (v) 1. *b*) —. Consommation et Corporations: *a*) (i) 1; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) —. *b*) —. Énergie, Mines et Ressources: *a*) (i) —; (ii) 1; (iii) 2; (iv) 1; (v) 3. *b*) —. Finances: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) —; (iv) 1; (v) —. *b*) —. Bureau de l'Auditeur général: *a*) (i) —; (ii) 1; (iii) —; (iv) —; (v) —. *b*) —. Pêches et Environnement: *a*) (i) 6; (ii) 4; (iii) 4; (iv) 1; (v) 5. *b*) —. Industrie et Commerce: *a*) (i) 1; (ii) 1; (iii) 1; (iv) —; (v) 1. *b*) —. Statistique Canada: *a*) (i) —; (ii)—; (iii) 3; (iv) —; (v) 2. *b*) —. Justice: *a*) (i) 1; (ii) —; (iii) 1; (iv) —; (v) —. *b*) —. Travail: *a*) (i) 2; (ii) 1; (iii) —; (iv) 1; (v) 1. *b*) —. Emploi et Immigration: *a*) (i) 1; (ii) 1; (iii) —; (iv) —; (v) 1. *b*) —. Défense nationale: *a*) (i) 9; (ii) 5; (iii) 4; (iv) 4; (v) 4. *b*) (i) 1; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) —. Santé nationale et Bien-être social: *a*) (i) 2; (ii) 2; (iii) 4; (iv) 3; (v) 5. *b*) —. Conseil de recherches médicales: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) 2. *b*) —. Revenu national: *a*) (i) 3; (ii) 5; (iii) 3; (iv) 1; (v) 2. *b*) —. Postes: *a*) (i) —; (ii) 3; (iii) —; (iv) 1; (v) 1. *b*) —. Travaux publics: *a*) (i) 2; (ii) 1; (iii) —; (iv) 1; (v) —. *b*) —. Commission des relations de travail dans la Fonction publique: *a*) (i) 1; (ii) —; (iii) 1; (iv) —; (v) 2. *b*) —. Expansion économique régionale: *a*) —; (ii) —; (iii) 1; (iv) —; (v) —. *b*) —. Science et Technologie: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) 1. *b*) —. Conseil national de recherches du Canada: *a*) (i) 1; (ii) 3; (iii) 1; (iv) 1; (v) 2. *b*) —. Secrétariat d'État: *a*) (i) 3; (ii) —; (iii) —; (iv) ; (v) 1. *b*) —. Commission de la Fonction publique: *a*) (i) 1; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) —. *b*) —. Musées nationaux du Canada: *a*) —. *b*) (i) 1; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) 2. Archives publiques: *a*) (i) 1; (ii) —; (iii) 1; (iv) —; (v) —. *b*) —. Bibliothèque nationale: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) 1. *b*) —. Office national du film: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) 2. *b*) —. Affaires extérieures: *a*) (i) —; (ii) —; (iii) —; (iv) 1; (v) —. *b*) —. Gendarmerie royale du Canada: *a*) (i) 1; (ii) 1; (iii) —; (iv) —; (v) —. *b*) —. Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles: *a*) (i) 2; (ii) —; (iii) —; (iv) —; (v) —. *b*) —. Approvisionnements et Services: *a*) (i) —; (ii) 1; (iii) —; (iv) —; (v) —. *b*) —. Transports Canada: *a*) (i) 4; (ii) 2; (iii) —; (iv) 1; (v) 2. *b*) —. Conseil du Trésor: *a*) (i) —; (ii) 1; (iii) —; (iv) —; (v) 1. *b*) —. Commission de la Capitale nationale: *a*) (i) —; (ii) 1; (iii) 1; (iv) 1; (v) —. *b*) —. Les autres ministères et organismes n'ont aucun renseignements sur ce sujet.

LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Question nº 163—**M. Forrestall:**

1. Combien de traités internationaux, de conventions, d'accords et autres ont été signés par le Canada, sans être *a*) ratifiés, *b*) mis en application par (i) les provinces (ii) le parlement du Canada ou le pouvoir exécutif du gouvernement du Canada?

2. Quels traités sont en cause et quand le Canada les a-t-il signés?

3. Combien d'arrangements de ce genre le Canada a-t-il ratifiés sans, éventuellement, les mettre en application?

4. Dans quelle mesure le Canada envisage-t-il d'appliquer la recommandation du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la Constitution du Canada (1972) sur la ratification des traités internationaux par le Parlement plutôt que par le pouvoir exécutif et la Couronne?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère aux Affaires extérieures, la réponse est la suivante: Une question identique fut posée au cours de la dernière session: nº 5359. Notre réponse fut fournie le 13 juillet 1976, voir le Hansard à la page 15297. Cette réponse reste la même.

LES COMMISSAIRES DU RECENSEMENT DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 174—**M. Forrestall:**

1. Pour chaque circonscription électorale des provinces de l'Atlantique, quels sont les nom, adresse et poste de chaque personne nommée par l'entremise du cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce pour choisir les futurs commissaires du recensement de Statistique Canada de 1976?

2. Pour chacune de ces circonscriptions, combien de commissaires au recensement et d'énumérateurs ont été nommés?

3. A combien évalue-t-on la somme totale consacrée au salaire des énumérateurs et des commissaires dans ces provinces?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Statistique Canada ne possède pas dans ses dossiers le poste des personnes en cause dans la première question. Cependant, voici la liste des noms et adresses de ces personnes.

Questions 1 et 2.

Terre-Neuve

Circonscription	Nom	Commissaires	Agents recenseurs
Bonavista-Trinity-Conception	M. Richard Knapman Lower Island Cove (T.-N.)	7	116
Burin-Burgeo	M. Bruce Buffett Grand Banks (T.-N.)	6	86
Gander-Twillingate	M. George Fowlow 17 Wilcokson Cres. Gander (T.-N.)	8	113
Grand Falls-White Bay-Labrador	M. Walter Fewer Grand Falls (T.-N.)	7	107
Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	M. Ray Pollett c/o Pollett's Realty Cornerbrook (T.-N.)	6	88
Saint-Jean-Est	M. Leonard Sterling c/o Johnson's Ltd. 95 Elizabeths Ave., Saint-Jean (T.-N.)	6	94
Saint-Jean-Ouest	M. Derek Lewis 261 Douglas St. Saint-Jean (T.-N.)	5	93

Île-du-Prince-Édouard

Circonscription	Nom	Commissaires	Agents recenseurs
Cardigan	M. John Brehaut Hazelbrook (Î.-P.-É.)	3	50
Egmont	M. George Oscamp 298 Duke St. Summerside (Î.-P.-É.)	3	51
Hillsborough	M[me] Muriel Burgoyne 25 Kensington Road Charlottetown (Î.-P.-É.)	3	47
Malpèque	M. Eric Robinson Albany (Î.-P.-É.)	3	49

Nouvelle-Écosse

Circonscription	Nom	Commissaires	Agents recenseurs
Annapolis Valley	M. John G. Brown 422 Main St. Wolfville, (N.-É.)	8	124
Cape Breton-East Richmond	M. George Wilson 7 MacVicar St. Glace Bay, (N.-É.)	5	79
Cape Breton-Canso	M. Ronald D. MacIsaac Bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures 125, promenade Sussex Ottawa (Ont.)	7	103
Cape Breton-The Sydneys	M. Russell MacLellan 500 Kings Road Sydney (N.-É.)	4	66
Central Nova	M. Meritt Crawford 111 Churchill Drive New Glasgow (N.-É.)	7	100
Cumberland-Colchester-Nord	M. Sam Brushett 357 Prince St. Truro (N.-É.)	7	99
Dartmouth-Halifax-Est	M. Frank Forbes 8 Landrace Drive Dartmouth (N.-É.)	6	115
Halifax	M. Brian Fleming 5918 Rogers Drive Halifax (N.-É.)	4	61
Halifax-East Hants	M. Hans Burgers 3474 St. Andrews Ave. Halifax (N.-É.)	7	139
South Shore	M. M. James J. Kinley 80 Victoria Road Luneburg (N.-É.)	8	125
South Western Nova	M[lle] Coline Campbell, M.P. Pièce 417, Immeuble Confederation Ottawa (Ont.)	7	111

Questions au Feuilleton

Nouveau-Brunswick

Circonscription	Nom	Commissaires	Agents recenseurs
Carleton-Charlotte	M. Donald Beattie, C.A. Woodstock (N.-B.)	7	118
Fundy-Royal	M. Gordon L. Phippen Kiersteadville (N.-B.)	8	133
Gloucester	Mme Clare Desserud RR. 2 Grovehill Bathurst (N.-B.)	6	83
Madawaska-Victoria	M. Albert J. Gagnon 129, rue Bellevue Edmunston (N.-B.)	6	82
Moncton	M. Leonide H. Cyr 880, rue Main Moncton (N.-B.)	6	98
Northumberland-Miramichi	M. H. Graham Crocker 503 King George Highway Newcastle (N.-B.)	6	90
Restigouche	M. M. Harquail, M.P. Chambre des communes	5	65
Saint-Jean-Lancaster	M. John D. MacCallum, Q.C. 50 Princess Street Saint-Jean (N.-B.)	4	66
Westmorland-Kent	M. Berten Leblanc 1136, rue Main Shediac (N.-B.)	6	91
York-Sunbury	M. John C. McNair 92 Waterloo Row Fredericton (N.-B.)	7	114

Ventilation selon la province		Commissaires	Agents recenseurs
	Terre-Neuve	$135,000	$400,314
	Île-du-Prince-Édouard	36,000	82,504
	Nouvelle-Écosse	210,000	469,904
	Nouveau-Brunswick	183,000	393,680

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DANS LE SUD DE L'ONTARIO

Question nº 193—**M. Cossitt:**

1. Combien le voyage que le Premier ministre a effectué au sud de l'Ontario, vers la fin de septembre 1976, a-t-il coûté aux contribuables, en comptant *a*) le coût du transport, *b*) celui de l'hébergement, *c*) les frais du personnel qui l'accompagnait?

2. Quels sont les noms et fonctions de tous les membres du personnel qui l'accompagnaient?

3. *a*) Quel était le but précis du voyage, *b*) a-t-il été la conséquence de l'indice de popularité de 29 p. 100 accordé au Parti libéral dans le récent sondage d'opinion et, dans l'affirmative, ce voyage visait-il à remédier à cette situation au profit du Parti libéral, *c*) l'emploi des deniers publics est-il justifié pour de tels objectifs?

4. S'est-on servi d'avions du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) de quel type d'appareil, *b*) combien d'heures de vol a-t-on effectuées dans chaque cas, *c*) quel en a été (i) le coût total (ii) le coût unitaire?

5. *a*) Comment se nomment les groupes ou associations du Parti libéral auxquels le Premier ministre a rendu visite au cours de ce voyage, *b*) le Parti libéral rembourse-t-il au Trésor sa part de ce voyage et, (i) dans l'affirmative, combien (ii) sinon, pourquoi?

[M. Poulin.]

6. Le Premier ministre ou l'un des membres de sa famille s'est-il servi, au cours de ce voyage, d'un laissez-passer pour voyager à bord d'un avion commercial, et, dans l'affirmative, *a*) ont-ils voyagé, en première classe ou en classe économique, *b*) combien aurait coûté le billet sans l'emploi d'un laissez-passer?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 à 5. Voir la réponse à la question 2881 répondue aujourd'hui.

6. Sans objet.

LES FONCTIONNAIRES AYANT TOUCHÉ $30,000 OU DAVANTAGE EN 1975

Question nº 326—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires ont touché des traitements de $30,000 ou davantage en 1975?

2. De ce nombre, combien ont avisé leur employeur qu'ils prenaient part à d'autres activités financières, conformément à la directive du Conseil privé de 1973 comprise dans C.P. 1973-4065, du 18 décembre 1973, partie 7: «Les fonctionnaires ne doivent occuper aucun poste ni emploi extérieur dont les exigences pourraient être inconciliables avec leurs fonctions officielles ou mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions de façon objective»?

3. Quelles mesures, s'il y a lieu, ont été prises pour veiller à ce qu'aucune de ces activités extérieures ne soit effectuée pendant les heures de bureau au gouvernement ou en utilisant les installations gouvernementales telles le téléphone, les ordinateurs ou le personnel de bureau?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 4,522 (le 31 décembre 1975).

2. Consommation et Corporations, 4; Statistique Canada, 5; Commission d'Assurance-chômage, 3; Santé nationale et Bien-être social, 2; Revenu national, 3; Bureau du Conseil privé et Bureau des relations fédérales—provinciales, 3; Travaux publics, 9; Expansion économique régionale, 1; Conseil des Sciences du Canada, 1; Secrétariat d'État aux Affaires extérieures, 18; Transports, 1; Affaires urbaines, 1. Les autres ministères ou agences n'ont reçu aucun avis d'engagement dans d'autres activités financières.

3. Il est généralement reconnu que les services, l'équipement et les installations ne sont fournis aux fonctionnaires que pour la conduite des affaires officielles seulement. L'usage personnel de ces services, soit pour gains financiers ou toutes autres raisons, peut être l'objet de mesures disciplinaires. L'observance en est assurée par une supervision efficace de la direction à l'intérieur des ministères et agences.

LES ENVOIS POSTAUX DE PREMIÈRE CLASSE, COMTÉ DE VAUDREUIL

Question nº 358—**M. Herbert:**

1. Le ministre des Postes sait-il que le courrier de première classe, clairement adressé, et expédié par le député de Vaudreuil, de sa résidence ou du bureau de sa circonscription électorale à son bureau d'Ottawa, met en moyenne cinq jours pour parvenir à déstination, bien que la distance ne soit que de 100 milles?

2. Quelles mesures ont été prises pour ramener à un niveau acceptable la qualité de livraison du courrier de première classe et, en attendant l'adoption de ces mesures, la publicité actuelle sera-t-elle enlevée des boîtes aux lettres?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Le ministre des Postes a été mis au courant de ces affirmations par l'intermédiaire de la présente question.

2. Les Postes canadiennes s'efforcent toujours d'améliorer le service offert et de régler tous les problèmes qu'elle arrive à cerner. Nous venons de prendre des mesures importantes pour signaler les retards et mettre sur pied des mesures en vue de les

éliminer. La publicité qui est faite sur les boîtes aux lettres publiques a pour but d'indiquer aux usagers de la poste l'horaire des services offerts pour diverses destinations. Il est arrivé que le public comprenne mal les renseignements; nous en changerons donc prochainement la formulation, qui sera désormais plus simple et plus claire.

LES TIMBRES-POSTE

Question nº 506—**M. Brisco:**

1. Combien de nouveaux timbres-poste a-t-on émis en *a*) 1975, *b*) 1976?

2. Combien a coûté la production de chacun?

3. Combien l'artiste a-t-il reçu pour le dessin?

4. Du point de vue de la vente de timbres à des collectionneurs étrangers et autres, en coûte-t-il plus de produire plusieurs gravures de timbres qu'une seule?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*) 35. *b*) 23 au 14 octobre.

2 et 3. Les coûts du dessin et de la production de chaque émission de timbres sont indiqués ci-dessous.

4. Bien qu'il soit plus onéreux de produire plusieurs dessins de timbres plutôt qu'un seul, la vente de timbres aux collectionneurs est un facteur secondaire dans la détermination du nombre de dessins de timbres. le but d'un timbre est de payer l'affranchissement, et l'émission de timbres ayant des dessins différents attire l'attention sur des sujets d'intérêt national et international. Les principaux facteurs qui déterminent si l'on produira plus d'un dessin sont l'importance et la complexité du sujet, et sa portée: nationale, internationale ou les deux. Les recettes provenant des ventes philatéliques sont plus que suffisantes pour couvrir tous les coûts du dessin et de la production des timbres.

Émissions de timbres en 1975

Date de l'émission	Description	Coût du dessin	Coût de production
5 février	Sports nautiques olympiques (3 timbres)	$3,500	$108,954.83
14 mars	Sculptures olympiques (2 timbres)	2,000	81,379.39
4 avril	Indiens des régions subarctiques (2 timbres)	1,400	49,800.80
	Dress and Graphic Symbolism (2 stamps)	2,900	73,650.75
15 mai	Montgomery Hémon (2 timbres)	1,950	70,472.64
30 mai	Bourgeois	1,500	44,649.36
	Desjardins	1,500	51,013.20
	Chown/Cook (2 timbres)	3,000	79,320.64
11 juin	Athlétique olympique (3 timbres)	4,500	170,539.04
3 juillet	Centenaire de Calgary	1,000	47,952.62
14 juillet	Année international de la femme	2,000	64,736.00
6 août	Sports de combat olympique (3 timbres)	3,500	96,623.24
2 septembre	Centenaire de la Cour suprême	1,500	51,211.30
24 septembre	Navires côtiers (4 timbres)	5,000	108,346.56
22 octobre	Noël 1975 (6 timbres)	—	336,502.04
10 novembre	Légion royal canadienne	1,500	68,942.72

Émissions de timbres en 1976

Date de l'émission	Description	Coût du dessins	Coût de production
7 janvier	Sports d'équipe et gymnastique olympiques (3 timbres)	$4,000	$76,225.80
6 février	Arts et culture olympiques (3 timbres)	5,600	59,276.63
	Jeux olympiques d'hiver, Innsbruck	2,000	40,048.79
12 mars	Sites olympiques (2 timbres)	3,500	98,957.60
12 mai	Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, «Habitat»	1,500	27,776.00

Questions au Feuilleton

1 juin	Centenaire du Royal Military College (2 timbres)	3,000	68,362.72
	Bicentaire des États-Unis	—	69,518.40
18 juin	Cérémonies olympiques (3 timbres)	4,400	113,071.79
3 août	Jeux olympiques des handicapés physiques	2,000	32,170.72
17 août	Service/Guèvremont (2 timbres)	3,500	48,569.92
17 septembre	Les Iroquois (Objets façonnés et mode de vie (2 timbres)	1,400	47,339.04
	Costume et Symbolique graphique (2 timbres)	2,900	74,437.84

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 625—**M. Dinsdale:**

1. Un commis du ministère des Postes peut-il être promu à un poste de direction après un an d'expérience et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

2. Y a-t-il des cas où l'équipement automatique n'a jamais fonctionné depuis son installation dans un bureau de poste et, dans l'affirmative, où cela s'est-il produit?

3. *a*) Est-il arrivé qu'on ait dû engager un grand nombre d'employés supplémentaires parce que l'équipement automatique était en panne, *b*) quelles sont les principales causes de ces pannes?

4. Les employés des Postes sont-ils mutés d'une ville à l'autre et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles circonstances, *b*) un employé peut-il être congédié s'il refuse son transfert?

5. Les employés sont-ils mutés au sein de la même ville et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles circonstances, *b*) tient-on compte de facteurs tels que du lieu de résidence, du transport, des écoles et autres avant de procéder au transfert, *c*) est-il obligé d'accepter ce transfert ou est-il menacé de congédiement en cas de refus?

6. Les retards dans la remise des chèques de paie et les chèques erronés constituent-ils une cause importante de mécontentement chez les employés des Postes?

7. A-t-on enquêté pour savoir si c'était les employés temporaires ou permanents qui étaient principalement responsables des vols dans les bureaux de poste et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions?

8. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1975, quel a été le pourcentage moyen de roulement du personnel dans les bureaux de poste automatisés?

9. Ce pourcentage est-il considéré comme étant anormalement élevé et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Un commis du ministère des Postes peut accéder à un poste de surveillance après un an d'expérience. Bien que cette pratique ne soit pas répandue, il arrive parfois que le commis soit jugé par la Commission de notation comme le meilleur candidat dans le domaine défini par l'agent de dotation en personnel.

2. Il est survenu un bon nombre d'incidents où le Ministère s'est provisoirement abstenu de traiter des envois de courrier réel au moyen de machines nouvellement installées en attendant les essais d'approbation finale du Ministère ou encore la fin de la période d'avis de 120 jours qui doit être accordée au Syndicat des postiers du Canada. Il s'est également présenté des cas où le nouvel équipement n'était pas utilisé immédiatement dans les nouveaux établissements, à cause du transfert par étape des opérations d'un endroit à l'autre.

3. *a*) Non, *b*) sans objet.

4. *a*) et *b*) Les employés des Postes peuvent être mutés d'une ville à l'autre dans l'une des circonstances suivantes: (i) à la suite d'une demande de mutation latérale formulée par l'employé, pour des raisons médicales, financières ou personnelles. Puisque, dans ce cas, la demande est présentée par l'employé, celle-ci ne peut être refusée. (ii) lorsque la candidature d'un employé à un poste supérieur dans un autre endroit est rete-

nue. Dans ce cas, aussi, la demande est formulée par l'employé et ne peut donc pas être refusée. (iii) à cause d'une pénurie de travail dans la région où l'employé est actuellement affecté. Tous les efforts doivent être déployés pour tenter d'affecter l'employé à un autre poste dans la même région. Sinon, il faut tenter de lui trouver un poste ailleurs. Si le nouveau poste se situe dans une autre région, et que l'employé refuse d'être muté, ce dernier n'est pas congédié, mais plutôt mis en disponibilité et sujet aux dispositions prévues pour les fonctionnaires mis en disponibilité.

5. *a*), *b*) et *c*) Un employé peut être muté au sein de la même ville dans des circonstances telles que: (i) la fermeture progressive d'un établissement; (ii) la réduction du nombre d'employés dans un établissement permanent; (iii) le procédé de demande par lequel des employés évoquent leurs droits d'ancienneté pour être nommés à des postes vacants. Dans les points (i) et (ii) ci-dessus, il faut tenir compte, dans la mesure du possible, de facteurs tels que le lieu de résidence, le transport, les écoles. Les employés ne sont pas tenus d'accepter la mutation et ne risquent pas d'être congédiés s'ils la refusent. Toutefois, s'il n'y a pas assez de travail pour un employé à un endroit et qu'il refuse d'aller ailleurs où le travail est suffisant, cet employé se voit alors forcément mis en disponibilité.

6. Des retards dans la distribution des chèques suscitent le mécontentement parmi les employés des Postes. Quand surviennent des problèmes de ce genre, les Postes tentent, avec le ministère des Approvisionnements et Services, de remédier à la situation et d'éviter qu'un tel problème se produise à nouveau.

7. Bien qu'il existe des données sur le nombre de vols ou d'infractions commis par des employés des Postes, tous les ans, la ventilation selon les catégories d'employés n'a pas encore été effectuée.

8 et 9. Le pourcentage de roulement du personnel des sous-groupes non surveillants des opérations postales pour l'année 1975 est d'environ 7.24 p. 100, à l'échelle nationale. Moins de un pour cent (0.55 p. 100) de ce chiffre représente le personnel des bureaux automatisés. Aucun de ces pourcentages n'est considéré anormalement élevé.

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES EN TÉLÉGRAMMES

Question nº 630—**M. Beatty:**

Combien ont coûté aux contribuables les télégrammes que le gouvernement a envoyés durant l'année 1975?

Mr. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour plusieurs ministères et agences, les chiffres concernant seulement les dépenses en télégrammes ne sont pas disponibles, les dépenses en cablôgrammes, et messages radio sont incluses. Agriculture Canada, $15,347.83; Communications, $5,091.28; Consommation et Corporations, $21,396.00*; Énergie, Mines et Ressources, $30,902.46; Commission de contrôle de l'énergie atomique, $182.02; Office national de l'énergie, $20,540.98; Énergie atomique du Canada Limitée, $36,694.00; Environnement Canada, $191,-474.00. Finances, $9,701.11; Commission de la lutte contre l'inflation, $2,008.37; Auditeur général, $142.04; Assurances, $38.00; Santé et Bien-être social Canada, $101,585.00; Affaires indiennes et Nord canadien, $72,286.33*; Industrie et Commerce, $89,966.10*; Agence d'examen des investissements étrangers, $2,309.32*; Statistique Canada, $4,782.86; Justice (incluant toutes les agences), $3,700.30*; Travail Canada, $1,630.30*; Conseil canadien des relations du travail, $1,763.46; Main-d'œuvre et Immigration, $41,324.15; Défense nationale, $144,749.00*; Revenu Canada, $40,793.90; Postes, $181,458.00*; Cabinet du Premier ministre et bureau du Conseil privé, $12,644.00*; Commission des relations de travail dans la fonction publique, $326.51; Travaux publics, $192,000.00*; Expansion économique régionale, $6,190.85*; Science et Technologie, $2,477.90; Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, $160.34; Conseil national de recherches du Canada, $6,243.87; Conseil de Science du Canada, $610.48*; Secrétariat d'État, $17,395.22*; Affaires extérieures, $4,462,100.00; La moitié des télégrammes expédiés par le réseau du ministère des Affaires extérieures provient des autres ministères du Gouvernement. En 1975, le total des frais d'exploitation du réseau était de $8,924,200.00, incluant les frais télégraphiques, frais d'amortissement pour une période de dix ans, traitement, indemnités et rémunérations d'heures supplémentaires. Agence canadienne de développement international, $5,881.50; Solliciteur général, $886.00; Gendarmerie royale du Canada, $9,985.14; Service pénitentiaire du Canada, $4,864.22; Commission nationale des libérations conditionnelles, $1,041.93; Approvisionnements et Services, $132,474.59; Transports Canada, $200,714.82; Conseil du Trésor, $5,477.24; Affaires urbaines, $298.46*; Commission de la capitale nationale, $581.30; Affaires des anciens combattants, $4,810.83; Les autres ministères et agences n'ont pas d'information à ce sujet.

---

* Année fiscale 1975-1976.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 632—**M. Beatty:**

1. Le secrétaire d'État s'est-il rendu à London et à Stratford le 9 juillet 1976 et, dans l'affirmative, peut-il nous fournir *a*) la ventilation, *b*) le total des frais de voyage?

2. Quel est le nom des passagers accompagnant le ministre à bord de l'avion et pourquoi se sont-ils rendus à London et à Stratford?

3. *a*) Quel moyen de transport les passagers ont-ils utilisé entre London et Stratford, *b*) le cas échéant, combien les déplacements à terre ont-ils coûté aux contribuables?

4. Le secrétaire d'État savait-il qu'un vol régulier d'Air Canada sur lequel il aurait pu voyager avec sa suite était arrivé à London peu avant le réacté du ministre et, dans l'affirmative, pourquoi le ministre a-t-il jugé nécessaire d'utiliser un avion du gouvernement?

5. Quand l'avion du ministre a-t-il quitté London pour le voyage du retour et pour quelle destination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le président du Conseil privé et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie m'informent comme suit: 1 *a*), *b*) et 2. Voir la réponse à la question nº 2881.

3. *a*) Voiture personnelle et voiture louée. *b*) $34.00.

4. Veuillez voir à la partie 4 de la question nº 69 répondue le 15 novembre 1976.

5. *a*) le 10 juillet 1976 à 13 heure. *b*) Ottawa, avec arrêts à Belleville et à Trenton.

LES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 657—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Postes ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. 5,146.

2. 1,024.

3. 145.

LES BUREAUX RÉGIONAUX DOTÉS DE FONCTIONNAIRES MINISTÉRIELS EXCLUS

Question nº 699—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux ont été dotés de fonctionnaires exclus ou d'autres fonctionnaires désignés, *b*) où, *c*) quel est le nom des agents de personnel, *d*) d'où provient l'argent destiné au loyer et autres dépenses de bureau, *e*) quel est le coût de chacun de ces bureaux?

2. *a*) De qui relève chaque fonctionnaire nommé, *b*) le personnel de ces bureaux relève-t-il exclusivement des ministres ou sont-ils comptables à quelqu'un d'autre?

3. *a*) Quel est le salaire de ces fonctionnaires et quelles allocations touchent-ils pour leurs déplacements, etc., *b*) d'où proviennent les fonds servant à payer ces salaires et allocations?

4. De quels avantages spéciaux les fonctionnaires chargés de ces bureaux bénéficient-ils, par exemple, l'utilisation de vols militaires à titre prioritaire ou de passager inscrit sur une liste d'attente?

5. Quel est le mandat de ces fonctionnaires et comment ce mandat est-il conciliable avec les fonctions normales des députés?

6. Quel lien existe entre ces bureaux régionaux et les bureaux de circonscription des députés libéraux?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): De nombreux gouvernements ont eu pour politique de fournir un bureau et le personnel voulu aux ministres de la Couronne dans la ville où ils résident de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités ministérielles lorsqu'ils sont dans leur circonscriptions et non à Ottawa. Il ne s'agit donc pas de bureaux régionaux—«bureaux régionaux» étant définis comme administrant toutes les activités du ministère dans une région en particulier—mais bien plutôt de locaux supplémentaires permettant aux ministres qui habitent normalement en diverses régions du pays, de traiter des affaires de la nation. En raison de l'importance particulière des questions agricoles pour l'économie de l'Ouest, le ministre de l'Agriculture dispose de ce genre de bureau supplémentaire à Regina. Pour ce qui est de ces services, la réponse est la suivante: 1. *a*) un; *b*) à Regina; *c*) adjoint spécial—poste vacant; Mme I. Lamothe; *d*) des crédits budgétaires du Ministère; *e*) en 1975-76—$34,572 (comprenant les traitements et dépenses à l'exception du logement).

2. *a*) du personnel du ministre; *b*) il relève du ministre.

3. *a*) le salaire et les allocations touchés correspondent aux échelles et échelons établis pour le personnel exempté et les fonctionnaires qui ne reçoivent pas d'allocation. *b*) des crédits budgétaires du Ministère.

4. Aucun.

5. Il est adjoint spécial du ministre avec responsabilités spécifiques pour l'Ouest canadien.

6. Il n'y a aucun lien officiel entre ces bureaux.

LES PROJETS DU MEER AU QUÉBEC

Question nº 722—**M. Coates:**

1. Combien de projets le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il financés au Québec, depuis sa création et quel a été, dans chaque cas, la nature de ses engagements financiers?

2. Pour l'ensemble des projets, combien avait-on prévu d'emplois lors de l'annonce de la participation financière du M.E.E.R. et, dans le cas de chacune des sociétés encore en exploitation, combien d'emplois ont pu être effectivement attribués à l'aide financière reçue à ce moment?

3. Quelle a été, pour chacun des projets, la part de l'aide financière accordée en subventions forfaitaires et en prêts?

4. De ces projets, combien ont échoué et, dans chaque cas, *a*) quand la subvention ou le prêt a-t-il été approuvé, *b*) quand le projet a-t-il avorté?

5. Combien d'employés ont perdu leur emploi par suite de l'échec du projet, lors de la fermeture de chacune de ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 31 octobre 1976 dans la province de Québec, 2,143 entreprises avaient accepté une offre d'aide financière du MEER aux termes du programme sur les subventions au développement régional. On évalue à $246 millions le montant total de ces offres de subventions. On trouvera le nom des entreprises et le montant accordé à chacune dans les rapports sur ce programme qui sont présentés mensuellement au Parlement.

2. Lors de l'annonce de la participation financière du MEER, on prévoyait la création de 78,918 emplois pour l'ensemble des 2,143 projets. Au 31 octobre 1976, 864 de ces projets étaient achevés et, à la fin de la période de contrôle, ils avaient contribué à créer 29,367 emplois directs sur les 31,612 emplois prévus au moment de l'annonce. Dans ce contexte, un «projet achevé» est un projet pour lequel le montant de la subvention au développement autorisée par le ministre en vertu de la loi a été intégralement versé au requérant. Cette définition englobe: *a*) les projets qui ont franchi avec succès la période de contrôle, sans égard à ce qui a pu survenir par la suite; *b*) les projets comportant faillite ou cessation des activités pour cause d'incendie ou autre circonstance autorisant le ministère à prendre des mesures pour recouvrer une partie seulement de la subvention versée au requérant. Dans le cas de ce dernier type de projet, il est à noter que le requérant n'a droit, selon la loi, au paiement de la subvention que si le projet a connu un certain succès.

3. La Loi sur les subventions au développement régional n'autorise pas le ministère à faire des prêts, mais elle prévoit qu'il peut offrir des «garanties de prêts et des subventions remboursables». Au 31 octobre 1976, le MEER avait consenti $18,878,000 sous forme de garanties de prêts à seize projets dans la province de Québec. A la même date, deux des 2,143 projets mentionnés au point 1 avaient été entrepris grâce à ces subventions remboursables d'une valeur approximative totale de $1,251,000.

4. Au 31 octobre 1976, 84 des 2,143 projets pour lesquels des offres de subvention avaient été acceptées, avaient été discontinués avant le dernier versement. Comme la plupart des entreprises ferment leurs portes et s'accordent une période

pour essayer de se réorganiser avant de déclarer failite, il n'est pas possible de savoir exactement quand le projet a avorté. A la même date, 1,195 projets étaient non terminés. Dans ce contexte, un «projet discontinué» est un projet pour lequel le ministère a fait un versement, mais qui a été suivi de faillite, cessation complète des activités, dérogation à l'article 9 de la Loi sur les subventions au développement régional ou toute autre anomalie qui oblige le ministère à prendre des mesures pour recouvrer la totalité de la subvention versée au requérant.

5. Il est impossible de fournir le nombre exact d'employés qui ont perdu leur emploi au moment de la fermeture d'un établissement en raison de facteurs comme une fermeture progressive, les fluctuations saisonnières normales de l'emploi et même le réembauchage de certains employés à qui le séquestre demande d'achever l'inventaire.

LES PROJETS DU MEER DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 723—**M. Coates:**

1. Combien de projets le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il financés dans les provinces de l'Atlantique depuis sa création et quel a été, dans chaque cas, la nature de ses engagements financiers?

2. Pour l'ensemble des projets, combien avait-on prévu d'emplois lors de l'annonce de la participation financière du M.E.E.R. et, dans le cas de chacune des sociétés encore en exploitation, combien d'emplois ont pu être effectivement attribués à l'aide financière reçue à ce moment?

3. Quelle a été, pour chacun des projets, la part de l'aide financière accordée en subventions forfaitaires et en prêts?

4. De ces projets, combien ont échoué et, dans chaque cas, *a*) quand la subvention ou le prêt a-t-il été approuvé, *b*) quand le projet a-t-il avorté?

5. Combien d'employés ont perdu leur emploi par suite de l'échec du projet, lors de la fermeture de chacune de ces entreprises?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Au 31 octobre 1976 dans la région de l'Atlantique, 780 entreprises avaient accepté une offre d'aide financière du MEER aux termes du programme sur les subventions au développement régional. On évalue à $151.7 millions le montant total de ces offres de subventions. On trouvera le nom des entreprises et le montant accordé à chacune dans les rapports sur ce programme qui sont présentés mensuellement au Parlement.

2. Lors de l'annonce de la participation financière du MEER, on prévoyait la création de 25 889 emplois pour l'ensemble des 780 projets. Au 31 octobre 1976, de ces projets étaient achevés et, à la fin de la période de contrôle, ils avaient contribué à créer 6 387 emplois directs sur les 7 572 emplois prévus au moment de l'annonce. Dans ce contexte, un «projet achevé» est un projet pour lequel le montant de la subvention

[M. Lessard.]

au développement autorisée par le ministre en vertu de la loi a été intégralement versé au requérant. Cette définition englobe: *a*) les projets qui ont franchi avec succès la période de contrôle, sans égard à ce qui a pu survenir par la suite; *b*) les projets comportant faillite ou cessation des activités pour cause d'incendie ou autre circonstance autorisant le ministère à prendre les mesures pour recouvrer une partie seulement de la subvention versée au requérant. Dans le cas de ce dernier type de projet, il est à noter que le requérant n'a droit, selon la loi, au paiement de la subvention que si le projet a connu un certain succès.

3. La loi sur les subventions au développement régional n'autorise pas le ministère à faire des prêts, mais elle prévoit qu'il peut offrir des «garanties de prêts et des subventions remboursables». Au 31 octobre 1976, le MEER avait consenti $4 555 000 sous forme de garanties de prêts à cinq projets dans la région de l'Atlantique. A la même date, deux des 780 projets mentionnés au point 1 avaient été entrepris grâce à des subventions remboursables d'une valeur approximative totale de $1 455 000.

4. Au 31 octobre 1976, 37 des 780 projets pour lesquels des offres de subvention avaient été acceptées, avaient été discontinués avant le dernier versement. Comme la plupart des entreprises ferment leurs portes et s'accordent une période pour essayer de se réorganiser avant de déclarer faillite, il n'est pas possible de savoir exactement quand le projet a avorté. A la même date, 487 projets étaient non terminés. Dans ce contexte, un «projet discontinué» est un projet pour lequel le ministère a fait un versement, mais qui a été suivi de faillite, cessation complète des activités, dérogation à l'article 9 de la Loi sur les subventions au développement régional ou toute autre anomalie qui oblige le ministère à prendre des mesures pour recouvrer la totalité de la subvention versée au requérant.

5. Il est impossible de fournir le nombre exact d'employés qui ont perdu leur emploi au moment de la fermeture d'un établissement en raison de facteurs comme une fermeture progressive, les fluctuations saisonnières normales de l'emploi et même le réembauchage de certains employés à qui le séquestre demande d'achever l'inventaire.

LA PUBLICITÉ DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 727—**M. Coates:**

1. Jusqu'à maintenant, combien la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle dépensé en publicité de toute sorte et quelle en est la ventilation?

2. *a*) Quelles agences sont chargées de la publicité, *b*) comment la Commission a-t-elle choisi les agences, *c*) a-t-on lancé un appel d'offres avant l'adjudication?

3. Dans chaque cas, combien les agences ont-elles reçu en honoraires et commissions?

4. Par agence, combien en coûtera-t-il environ à la Commission pour la publicité, au cours de l'année financière 1976-1977 et quels seront les honoraires et commissions versés à chaque agence au cours de cette année financière?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. A ce jour, la Commission a dépensé $348,487.13. La ventilation est la suivante: Année financière 1975-1976, $230,705.38; année financière 1976-1977, $117,781.75. Ces dépenses avaient toutes trait à la publicité imprimée visant à informer les Canadiens des exigences et des programmes de la CLI.

2. *a*) MacLaren Advertising Limited, Canadian Advertising Agency Limited. *b*) Sur la recommandation de la Direction des communications de CLI. *c*) Non.

3. MacLaren Advertising Limited: Année financière 1975-1976, $41,525.78; année financière 1976-1977, néant. Canadian Advertising Agency Limited: Année financière 1976-1977, néant.

4. Année financière 1976-1977: MacLaren Advertising Limited: $250,000; Canadian Advertising Agency: $50,000. Les honoraires seront les 15 p. 100 habituellement versées par les organes d'information pour la publicité que leur confient les agences.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Question nº 730—**M. Coates:**

1. Combien de voyages à l'extérieur du Canada le Premier ministre a-t-il faits depuis son accession à ce poste en 1968?

2. Combien étaient des voyages *a*) d'affaires, *b*) d'affaires et d'agrément, *c*) d'agrément?

3. Combien ont été faits au moyen *a*) d'un aéronef du gouvernement, *b*) d'un aéronef commercial, *c*) des deux genres d'aéronef?

4. Pour quels voyages a-t-on utilisé un aéronef du gouvernement?

5. Dans chaque cas, quelle a été la durée totale de l'absence du Premier ministre du Canada?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nºs 29 et 30 donnée aujourd'hui.

L'EFFECTIF ACTUEL DE LA DIVISION DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA DEVCO

Question nº 745—**M. Muir:**

1. Quel est l'effectif de la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton?

2. Quels sont *a*) le nom des personnes responsables, *b*) leurs fonctions, *c*) leur traitement?

3. Quel était l'effectif annuel de la Division au cours de 1969-1970 jusqu'à maintenant et combien de projets ont été examinés?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse de la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: 1. (au 31 décembre 1976).

2. *a*) David I. Miller, vice-président, Division du développement industriel; John L. Dodge, vice-président, planification et mise en marché; *b*) M. Miller est responsable des secteurs touristique, primaire et secondaire de la Division du développement industriel. M. Dodge est chargé de la planification des activités de la Division du développement industriel et de la mise en marché pour la Division des charbonnages. *c*) La Société n'a pas l'habitude de dévoiler les traitements individuels.

3. L'effectif de la Division pour chacune des années financières est le suivant: Mars 1970, 7; Mars 1971, 7; Mars 1972, 9; Mars 1973, 20; Mars 1974, 28; Mars 1975, 30; Mars 1976, 34. Au 31 décembre 1976, 99 projets étaient à l'étude. Il n'est pas possible de fournir des données précises pour les années antérieures et pour telle ou telle date en particulier; toutefois, le nombre de projets s'est accru considérablement au cours de la période en question comme d'ailleurs le travail de mise en œuvre.

LE COÛT ESTIMATIF DU DÉMÉNAGEMENT

Question nº 862—**M. Herbert:**

Combien estime-t-on qu'il en coûtera pour aménager à Charlottetown (Î.-P.-É.) de nouveaux locaux pour la Commission canadienne des pensions, le Conseil de révision des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et le Bureau de services juridiques des pensions de même que les services aux anciens combattants, les services de traitement et les services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le coût estimatif total du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î.-P.-É.) est de $8.5 millions.

LE NOUVEL IMMEUBLE-FÉDÉRAL DESTINÉ AUX AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À CHARLOTTETOWN

Question nº 863—**M. Herbert:**

Quel est *a*) le coût prévu, *b*) le nombre approximatif de pieds carrés du nouvel immeuble fédéral qui sera construit à Charlottetown (Î.-P.-É.) pour loger la Commission canadienne des pensions, le Conseil de révision des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et le Bureau des services juridiques des pensions, ainsi que les services aux anciens combattants, les services de traitement et les services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): On ne connaît pas, pour le moment, les réponses aux questions *a*) et *b*), étant donné que le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas encore établi, en détail, ses besoins de locaux.

L'ACHAT DE TERRAINS RELATIF AU NOUVEL IMMEUBLE DESTINÉ AUX AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À CHARLOTTETOWN

Question nº 865—**M. Herbert:**

A-t-on acheté ou pris des options d'achat de terrains, en vue de la construction à Charlottetown (Î.-P.-É.) du nouvel immeuble devant loger la Commission canadienne des pensions, le Conseil de révision des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, le Bureau des services juridiques des pensions, ainsi que les services aux anciens combattants, les services de traitement et les services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Non.

LES ACHATS DE BOISSONS ALCOOLIQUES—1975

Question nº 976—**M. Beatty:**

Combien le gouvernement a-t-il consacré à l'achat de boissons alcooliques en 1975?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Agriculture Canada $1,956.00. Communications $1,717.54. Consommation et Corporations $4,235.24. L'Énergie atomique du Canada Limitée $2,200.00. Finances $1,223.73. Commission de la lutte contre l'inflation $289.67.

Bureau de l'Auditeur général $412.35. Affaires indiennes et du Nord canadien $1,026.56. Statistique Canada $197.00. Conseil canadien des relations du travail $87.55. Emploi et Immigration $4,399.07. Commission d'assurance-chômage $999.00. Défense nationale $5,978.88. (Ces coûts représentent les achats des boissons alcooliques achetées dans le but principal de traiter les anciens combattants atteints d'une maladie gériatrique). Revenu national $3,637.00. Postes $509.10. Résidence du Premier ministre $1,925.77. Travaux publics $950.00. L'Expansion économique régionale $4,004.85. Conseil des sciences du Canada $84.30. Secrétariat d'État $567.26. Archives publiques $1,624.95. Bibliothèque nationale $669.40. L'Office national du film $7,326.15. Affaires extérieures $12,115.95. Transports Canada $19,941.21. Le Secrétariat du Conseil du Trésor $46.70. Affaires urbaines $3,879.51. Commission de la Capitale nationale $251.60. Affaires des anciens combattants $17,205.00. (Programmes des services de traitement à des fins thérapeutiques). Il n'existe pas un dossier spécial pour l'achat de boissons alcooliques. De tels achats seraient inclus dans les dépenses de représentation de chaque agent et ne figureraient pas dans un article distinct. Toutefois, pour fin de cette question, nous avons donnés les coûts relatifs aux conventions, dîners officiels, réceptions, etc. Les autres ministères et agences m'informent qu'il ne possède pas un système de dépenses consacrées uniquement à l'achat de boissons alcooliques. Ainsi, l'information demandée n'est pas disponible.

L'AIDE FINANCIÈRE AU SECTEUR DU TRANSPORT URBAIN

Question nº 1014—**M. Howie:**

1. Envisage-t-on de fournir ou offre-t-on une aide financière pour un réseau public de transport urbain, comme le système d'autobus de Fredericton (N.-B.)?

2. Envisage-t-on d'offrir ou offre-t-on une telle aide pour des systèmes interurbains?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État chargé des Affaires urbaines m'informe comme suit: 1. Aucune aide financière n'est offerte par le gouvernement fédéral à l'heure actuelle pour un réseau public de transport urbain tel que le réseau d'autobus de Fredericton (N.-B.). Les représentants du ministère des transports et du Secrétariat d'État chargé des Affaires urbaines étudient présentement un projet de programme d'aide financière aux réseaux de transport urbain.

2. Le gouvernement fédéral n'offre aucune aide à des réseaux de transport interurbains et n'envisage pas de le faire.

LES DÉMÉNAGEMENTS À HULL

Question nº 1141—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Quels ministères et organismes doivent déménager en tout ou en partie à Hull et, dans chaque cas, combien coûtera le transfert?

2. Le gouvernement a-t-il chargé quelqu'un de mener une étude sur le transfert total ou partiel des ministères à Hull et, dans chaque cas, *a*) qui, *b*) quel était son mandat, *c*) cette étude sera-t-elle publiée?

3. De combien réduira-t-on la surface occupée par les ministères et organismes à Ottawa à la suite *a*) du transfert à Hull, *b*) de la décentralisation de l'administration gouvernementale actuellement concentrée dans la région de la capitale nationale?

4. Quelles consultations a-t-on engagées avec la ville *a*) de Hull pour déterminer les moyens à prendre pour faire profiter cette ville au maximum des avantages du transfert tout en réduisant au minimum les inconvénients, *b*) d'Ottawa pour réduire les inconvénients éventuels que pourrait subir cette ville à la suite du transfert?

[M. Goodale.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et la Commission de la Capitale nationale m'informent comme suit: 1. Le Conseil du Trésor a autorisé le déménagement à Hull des ministères suivants: Ministère des Approvisionnements et Services; ministère des Affaires Indiennes et du Nord; Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; Agence canadienne de développement international; ministère de l'Expansion économique régionale; ministère du Solliciteur général, Main-d'œuvre et Immigration; Secrétariat d'État; Conseil canadien des relations du travail; Commission d'assurance-chômage; Commission canadienne des Transports. Le déménagement du MAS coûtera environ $250,000. On n'a pas encore établi de façon définitive les prévisions touchant le déménagement des autres ministères.

2. Non. *a*) Sans objet; *b*) sans objet; *c*) sans objet.

3. *a*) Environ 3.5 millions de pieds carrés. *b*) Environ 1.2 million de pieds carrés. Le déménagement ne produira pas, à Ottawa, une diminution proportionnelle de la superficie totale des locaux occupés pour les raisons suivantes: la croissance de la Fonction publique, les nouveaux locaux de la Couronne (1.6 million de pieds carrés) qui seront bientôt disponibles à Ottawa, la démolition, au cours de cette période, d'une superficie totale de 2 millions de pieds carrés d'immeubles temporaires désuets et non économiques et d'autres facteurs connexes.

4. *a*) La Commission a engagé de nombreux pourparlers avec la ville de Hull et le gouvernement du Québec à la suite desquels ont entrepris un certain nombre de projets dont le gouvernement fédéral assume les coûts en partie ou en totalité afin de faire bénéficier au maximum la ville de Hull des avantages de ces projets tout en réduisant au minimum les inconvénients. Ces projets comprennent notamment la construction d'importantes artères, un projet de construction domiciliaire dans le «secteur Fournier», un important collecteur d'égout et une usine d'épuration. La Commission s'occupe actuellement, de concert avec la ville de Hull, la Communauté régionale de l'Outaouais et le gouvernement provincial, de la planification du centre-ville de Hull afin d'en assurer l'aménagement continu, de permettre le déplacement de certaines industries locales et de résoudre certains autres problèmes d'aménagement urbain. *b*) En plus de poursuivre les consultations avec les autorités municipales d'Ottawa sur un grand nombre de questions ayant trait à l'aménagement urbain, la Commission a discuté à maintes occasions du transfert de ministères fédéraux à Hull et des conséquences de ce transfert sur le développement de la ville d'Ottawa, par exemple à l'occasion de la préparation du document «La Capitale de demain» lors d'une réunion avec la Commission d'urbanisme de la ville d'Ottawa en 1974. Plus récemment, l'honorable Jean Chrétien, ministre de l'Industrie et du Commerce, et l'honorable J. Buchanan, ministre des Travaux publics, se sont entretenus de ces questions avec le maire d'Ottawa.

LES MANDATS DE MAIN-FORTE

Question nº 1168—**M. Forrestall:**

1. Depuis 1967, combien de brefs de main-forte a-t-on émis annuellement et en vertu de quelles lois?

2. Combien ont été émis à *a*) des membres de la Gendarmerie royale du Canada, *b*) des fonctionnaires des ministères et organismes d'État, *c*) des fonctionnaires des ministères et organismes provinciaux, *d*) des employés municipaux, y compris le corps de police municipal?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Il est impossible, à cause des recherches exhaustives que cela nécessiterait, de donner le nombre exact de mandats de main-forte délivrés à des membres de la G.R.C. en vertu de chaque loi, pour chacune des années en question. Toutefois, le nombre moyen des mandats de main-forte en vigueur chaque année est donnée ci-dessous et comprend les émissions annuelles, les annulations et ceux qui sont reportés d'une année à l'autre:

Loi sur les douanes		Loi sur l'accise	
Année	En vigueur	année	En vigueur
1968	Aucune donnée	1968	Aucune donnée
1969	Aucune donnée	1969	Aucune donnée
1970	296	1970	293
1971	256	1971	243
1972	258	1972	240
1973	243	1973	219
1974	251	1974	230
1975	219	1975	203
1976 (nov.)	221	1976 (nov.)	192

Loi sur les stupéfiants		Loi des aliments et drogues	
Année	En vigueur	Année	En vigueur
1968	135	1968	134
1969	168	1969	166
1970	242	1970	242
1971	205	1971	205
1972	163	1972	163
1973	233	1973	233
1974	271	1974	271
1975	325	1975	325
1976	268	1976	268

Loi sur les douanes

Année	En vigueur
1967	58
1968	63
1969	69
1970	70
1971	72
1972	74
1973	72
974	83
1975	80
1976	79

2. *a*) Voir partie 1. *b*) En ce qui concerne le ministère du Revenu national: *c*) Ne s'applique pas. *d*) Ne s'applique pas. En ce qui concerne le ministère de la Santé et du Bien-être social: Aucun. *c*) Ne s'applique pas. *d*) Ne s'applique pas.

LE LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRES

Question nº 1175—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de fonctionnaires ont été licenciés pour des raisons de gaspillage de fonds publics, de dépenses inutiles ou de détournements de fonds?

2. Quelles étaient les échelles de traitement des fonctionnaires licenciés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Communications: 1—1; 2—$8,743—$9,608. Énergie, Mines et Ressources: 1—1; 2—$17,700—$22,100. Affaires indiennes et du Nord canadien: 1—4; 2—$17,000—$20,000; $15,000—$17,000; $14,000—$16,000; $16,000—$18,000. Emploi et Immigration: 1—4; 2—$9,363—$10,232; $10,394—$11,364; $15,459—$17,523; $16,516—$20,646. Défense nationale: 1—1; 2—$2.80 per hour/l'heure. Revenu national: 1—9; 2—$9,000—$14,000. Postes: 1—489; 2—$7,905—$17,523. Archives Publiques: 1—1; 2—$15,070—$17,080. Office national du Film: 1—1; 2—$7,496—$8,238. Approvisionnement et Services: 1—1; 2—$7,777—$8,499. Transport Canada: 1—3; 2—$18,137—$20,400. Affaires urbaines: 1—1; 2—$14,812—$16,836. Affaires des anciens combattants: 1—2; 2—$8,700—$12,500; $17,887—$20,291. Les autres ministères et organismes n'ont pas de renseignements sur ce sujet.

LE RÉEMBAUCHAGE DE FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

Question nº 1179—**M. Crouse:**

1. A-t-on engagé au ministère de l'Environnement, des fonctionnaires à la retraite qui avaient déjà été au service du Ministère et, dans l'affirmative, *a*) qui, *b*) quelles sont leurs fonctions, *c*) à quelles conditions et pour combien de temps, *d*) à quel traitement, *e*) quelle est leur pension de retraite?

2. Ces postes ont-ils été annoncés publiquement ou le ministre a-t-il procédé aux nominations?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Oui. *a*) à *d*)—(voir tableau ci-après). *e*)—Renseignements personnels.

2. (voir tableau ci-après).

a) Noms	*b*) Fonctions	*c*) Conditions et combien de temps	*d*) Salaire	2.
L. S. Bradbury	Consultation sur l'élaboration des programmes pour l'industrie du poisson salé de la côte atlantique	Du 1er avril 1976 au 31 mars 1977 39 jours à $250. par jour	$ 9,750.	La personne a été engagée par contrat avec l'approbation du ministre des Pêches et de l'Environnement.
P. Brunavs	Algorïthme généralisé pour prédire avec exactitude le retardement des signaux	Du 22 juin 1976 au 30 novembre 1976 68 jours à $125. par jour	8,500.	La personne a été engagée par contrat avec l'approbation du ministre des Pêches et de l'Environnement.
S. W. Tibbo	Service de consultation, Services des pêches et de la mer.	Du 1er avril 1976 au 7 janvier 1977 33 jours à $175. par jour	5,775.	La personne a été engagée par contrat avec l'approbation du ministre des Pêches et de l'Environnement.
A. W. H. Needler	Conseiller en matière de pêches à la Conférence sur le droit de la mer et auprès de l'ICNAF.	Du 1er avril 1976 au 31 mars 1977 45 jours à $210. par jour	9,450.	La personne a été engagée par contrat avec l'approbation du ministre des Pêches et de l'Environnement.
T. H. Turner	Recherche et révision pour les besoins de l'Histoire de la gestion des pêches au Canada (History of Fisheries Management in Canada).	Du 1er mai 1976 au 31 décembre 1977 40 jours à $125. par jour	5,000	La personne a été engagée par contrat avec l'approbation du ministre des Pêches et de l'Environnement.

Questions au Feuilleton

a) Noms	*b*) Fonctions	*c*) Conditions et combien de temps	*d*) Salaire	2.
A. Bickerstaff	Assumer au besoin les fonctions de secrétaire exécutif du Conseil consultatif canadien des forêts.	Du 17 juin 1976 au 31 mars 1977 $150. par jour sans dépasser 75 jours	11,250.	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
	Rédiger un brouillon de bibliographie sur la croissance et le rendement des forêts canadiens; superviser la préparation d'un résumé de statistiques sur les régions de sections forestières au Canada, et le présenter.	Du 12 août 1976 au 30 septembre 1976	1,500.	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
J. E. McDonald	Recueillir des données sur la croissance, la production de bourgeons et les aspects phénologiques connexes, relativement à la production et à la croissance de sapins de Noël.	Du 1er avril au 30 mars 1977	700.	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
B. H. Phelps	Étude et certification des matériels forestiers de reproduction des conifères faisant l'objet de commerce international.	Du 1er juillet 1976 au 31 mars 1977 23 jours à $65. par jour	1,495.	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
J. A. Turner	Effectuer une étude de la Méthode canadienne d'évaluation du risque d'incendie de forêt et préparer un texte relatif à la météorologie forestière	Du 14 octobre 1976 au 31 janvier 1977 32 jours à $125. par jour	4,000	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
P. W. Strilaeff	Fournir des renseignements techniques pour tout ce qui touche à la gestion du Programme «d'Étude des données sur les quantités d'eau», avec pour résultat final un tableau annuel des données sur le débit de courant et le niveau d'eau pour le Réseau des stations de jaugeage du Yukon et de la C.B.	Du 13 septembre 1976 au 31 mars 1977 135 jours à $150. par jour	20,250.	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
	Examiner, évaluer et recommander des changements organisationnels à la DGEI.	Du 15 octobre 1976 au 31 décembre 1976	5,300.	Négociations avec la source indiquée par l'entremise du MAS.
D. Storr	Établissement de rapports sur les données relatives aux bilans du vent et des eaux au ruisseau Marmot.	Du 18 mars 1976 au 28 février 1977	4,800.	Nommé à ce poste par le Service de l'environnement atmosphérique.
A. Nurklik	Traduction de documents scientifiques du russe vers l'anglais.	Du 1er octobre au 30 septembre 1977	12,000.	Nommé à ce poste par le Service de l'environnement atmosphérique.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1180—**M. Beatty:**

1. Combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre de l'Agriculture a-t-il utilisé, à des fins personnelles, les avions du gouvernement et, dans chaque cas, quels en étaient *a*) le but, *b*) le point de départ et la destination, *c*) le type d'avion, *d*) les frais pour les contribuables?

2. Combien en a-t-il coûté aux contribuables pour tous ces voyages?

3. Quels voyages ont été faits *a*) pour affaires personnelles, *b*) à des fins politiques?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président des Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 29 et 30 donnée aujourd'hui.

LES FRAIS DE TAXIS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1191—**M. Beatty:**

Quel a été le montant total des frais de taxis du gouvernement *a*) en 1975, *b*) au cours des dix premiers mois de (i) 1975 (ii) 1976?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Agriculture Canada: *a*) $18,894.83. *b*) *i*) $15,289.91; *ii*) $10,381.05. Communications: *a*) $26,772.05. *b*) *i*) $22,340.50; *ii*) $15,117.62. Consommation et Corporations: *a*) $38,126.83. *b*) *i*) $21,513.73; *ii*) $12,126.25. Énergie, Mines et Ressources: *a*) $37,182.00. *b*) *i*) $26,669.00; *ii*) $36,443.00. Énergie atomique du Canada Limitée: *a*) $117,295.00. *b*) *i*) $96,467.00; *ii*) $100,098.00. Commission de contrôle de l'énergie atomique: *a*) $451.00. *b*) *i*) $377.00; *ii*) $628.00. Office national de l'énergie: *a*) $3,434.00. *b*) *i*) $2,670.00; *ii*) $4,700.00. Environnement: *a*) $199,995.00. *b*) *i*) $165,701.00; *ii*) $147,340.00. Finances: *a*) $38,408.48. *b*) *i*) $30,768.92; *ii*) $31,309.82. Commission de lutte contre l'inflation: *a*) $3,052.10. *b*) *i*) Nil; *ii*) $33,493.09. Bureau de l'Auditeur général: *a*) $224.25. *b*) *i*) $193.70; *ii*) $754.20. Assurances: *a*) $988.00. *b*) *i*) $593.00; *ii*) $541.00. Commission du tarif: *a*) $78.75. *b*) *i*) $53.25; *ii*) $61.35. Affaires indiennes et Nord canadien: *a*) $80,165.00. *b*) *i*) $68,325.00; *ii*) $44,735.00. Industrie et Commerce: *a*) $154,892.31. *b*) *i*) $110,310.30; *ii*) $125,018.13. Agence d'examen de l'investissement étranger: *a*) $4,604.74. *b*) *i*) $1,710.00; *ii*) $4,606.44. Statistique Canada: *a*) Il n'existe pas de compte particulier aux frais de taxis pour cette période. *b*) *i*) $52,019.00; *ii*) $53,157.30. Justice: *a*) $29,447.63. *b*) *i*) $23,749.68; *ii*) $25,168.15. Commission de Réforme du Droit: *a*) $6,575.37. *b*) *i*) $6,132.88; *ii*) $3,075.15. Commission de Révision de l'Impôt: *a*) $126.35. *b*) *i*) $83.65; *ii*) $113.50. Conseil canadien de la Magistrature: *a*) $15.60. *b*) *i*) $15.60; *ii*) Nil. Travail: *a*) $9,510.24. *b*) *i*) $7,288.85; *ii*) $6,963.19. Conseil canadien des relations du travail: *a*)

$7,165.49. *b) i)* $5,632.34; *ii)* $5,516.91. Emploi et Immigration: *a)* $52,613.44. *b) i)* $43,777.40; *ii)* $29,642.71. Commission d'assurance-chômage: *a)* Voir la réponse à la question nº 191 répondue le 4 août 1977. *b) i)* $27,168.00; (ii) Voir partie *a)*. Défense nationale: *a)* $8,936.46. *b) i)* $7,744.65; *ii)* $4,680.65. Santé nationale et Bien-être social: *a)* $157,095.00. *b) i)* $122,274.00; *ii)* $135,095.00. Conseil de recherches médicales: *a)* $1,292.00. *b) i)* $952.00; *ii)* $809.00. Bureau de la Coordonnatrice, Situation de la femme: *a)* et *b) i)* Ne s'applique pas; *b) ii)* $110.00. Revenu national: *a)* $77,499.72. *b) i)* $63,119.02; *ii)* $73,151.92. Postes: *a)* $44,538.40. *b) i)* $39,037.80; *ii)* $26,524.72. Cabinet du premier ministre, Bureau du Conseil privé, Bureau du Président du Conseil privé et Bureau du Leader du Gouvernement au Sénat. *a)* $28,219.93. *b) i)* $23,417.14; *ii)* $11,771.18. Avril à octobre 1976. Travaux publics: *a)* $32,736.00. *b) i)* $27,427.00; *ii)* $21,901.00. Expansion économique régionale: *a)* $65,815.75. *b) i)* $53,786.21; *ii)* $45,983.62. Science et Technologie: *a)* $7,768.52. *b) i)* $6,402.94; *ii)* $6,014.66. Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée: *a)* $245.50. *b) i)* $214.75; *ii)* $174.70. Conseil national de recherches du Canada: *a)* $2,067.90. *b) i)* $1,533.40; *ii)* $1,651.35. Conseil des sciences du Canada: *a)* $3,543.29. *b) i)* $2,623.50; *ii)* $3,712.73. Secrétariat d'État: *a)* $69,686.33. *b) i)* $56,711.21; *ii)* $57,423.73. Affaires extérieures: *a)* $22,811.11. *b) i)* $18,729.95; *ii)* $22,160.91. Agence canadienne de développement international: *a)* $48,008.56. *b) i)* $36,839.99; *ii)* $34,922.52. Solliciteur général: *a)* $23,807.23. *b) i)* $18,648.29; *ii)* $19,715.50. Gendarmerie royale du Canada: *a)* $47,410.97. *b) i)* $39,916.10; *ii)* $47,916.43. Commission nationale des libérations conditionnelles: *a)* $6,500.00. *b) i)* $5,410.00; *ii)* $1,570.00. Approvisionnements et Services: *a)* $131,764.24. *b) i)* $102,743.28; *ii)* $117,786.19. Transports Canada: *a)* $119,372.00. *b) i)* $97,757.00; *ii)* $106,759.00. Secrétariat du Conseil du Trésor: *a)* $42,686.37. *b) i)* $35,516.49; *ii)* $28,924.08. Affaires urbaines: *a)* $91,032.00. *b) i)* $63,886.00; *ii)* $40,491.00. Commission de la Capitale nationale: *a)* $909.60. *b) i)* $829.90; *ii)* $802.55. Affaires des anciens combattants: *a)* $37,529.97. *b) i)* $31,845.55; *ii)* $21,504.10. Ces montants ne représentent pas les dépenses pour le transport des anciens combattants pour fins de traitements. Tous les chiffres susmentionnés ne tiennent pas compte de frais de taxis figurant sur les demandes de remboursement des frais de déplacement des employés. Le coût d'une étude visant à les faire connaître serait trop élevé.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1206—**M. Cossitt:**

1. Combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre de la Justice a-t-il utilisé, à des fins personnelles, les avions du gouvernement et, dans chaque cas, quels en étaient *a)* le but, *b)* le point de départ et la destination, *c)* le type d'avion, *d)* les frais pour les contribuables?

2. Combien en a-t-il coûté aux contribuables pour tous ces voyages?

3. Quels voyages ont été faits *a)* pour affaires personnelles, *b)* à des fins politiques, *c)* pour le gouvernement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nºs 29 et 30 donnée aujourd'hui.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1207—**M. Cossitt:**

1. Combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il utilisé, à des fins personnelles, les avions du gouvernement et, dans chaque cas, quels en étaient *a)* le but, *b)* le point de départ et la destination, *c)* le type d'avion, *d)* les frais pour les contribuables?

2. Combien en a-t-il coûté aux contribuables pour tous ces voyages?

3. Quels voyages ont été faits *a)* pour affaires personnelles, *b)* à des fins politiques, *c)* pour le gouvernement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nºs 29 et 30 répondues aujourd'hui.

LES BROCHURES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS IMPRIMÉES PAR DES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Question nº 1209—**M. Beatty:**

1. Combien de ministères et d'organismes ont imprimé des brochures sur les conflits d'intérêts semblables à celle qu'a publiée Statistique Canada et qui s'intitule Lignes directrices en cas de conflit d'intérêts et normes de conduite?

2. Dans chaque cas, quand ces brochures ont-elles été imprimées et quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne leur distribution aux employés?

3. Dans chaque cas, de qui peut-on obtenir une copie de ces brochures?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le document C.P. 1973-4065, du 18 décembre 1973, contenait des lignes directrices auxquelles les fonctionnaires doivent se conformer en cas de conflits d'intérêts. Suite à la promulgation de ces lignes directrices, le Conseil du Trésor a émis une lettre circulaire les portant à l'attention des sous-chefs des ministères et leur demandant les lignes directrices aux opérations de leur ministère. Les lignes directrices ont fait l'objet d'une nouvelle publication, dans le cadre du Manuel de gestion du personnel, en juin 1975. Les lignes directrices peuvent être obtenues des directeurs du personnel des ministères ou de la Direction de la politique du personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor.

Questions au Feuilleton

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 1214—**M. Skoreyko:**

1. De 1972 au 31 octobre 1976, quels députés ont emprunté les aéronefs du ministère de la Défense nationale et, dans chaque cas, *a*) quel était le lieu de départ et d'arrivée, *b*) le but du vol?

2. Pour la même période de temps, quels sont les noms des membres des familles de député qui ont emprunté les aéronefs du ministère de la Défense nationale, seuls ou avec le député et, dans chaque cas, *a*) quel était le lieu de départ et d'arrivée, *b*) le but du vol?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2881.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 1216—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 50 selon laquelle, entre autres, le ministre des Transports s'est servi des aéronefs de son ministère 133 fois depuis le mois d'avril 1973, parmi les voyages énumérés, *a*) quels sont ceux où le ministre était accompagné de personnes autres que des employés du ministère des Transports, *b*) quels sont les nom, adresse et poste, de ces personnes et pourquoi se trouvaient-elles à bord?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2881.

LE MERCURE—LES FABRIQUES DE CHLORURE ALCALIN

Question nº 1279—**M. Leggatt:**

1. Des usines utilisent-elles au Canada du chlorure alcalin sans se conformer aux règlements sur les émanations mercurielles du chlorure alcalin mis en vigueur en juin 1972 et, dans l'affirmative, pendant combien de jours dans chaque cas?

2. Combien de poursuites ont été intentées contre ces usines pour inobservation de ces règlements?

3. *a*) Quelles sociétés ont été accusées, *b*) pour quels motifs précis, *c*) avec quel résultat jusqu'à maintenant?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Nous ne pouvons produire les données sur le respect de la réglementation, comme il est demandé. Les fabriques auxquelles s'applique le Règlement sur les normes de dégagement de mercure par les fabriques de chlore doivent soumettre chaque mois des rapports sur leurs activités. Comme les renseignements contenus dans ces rapports sont soumis aux lois et règlements, le ministre des Pêches et de l'Environnement est d'avis qu'ils sont confidentiels et ne peuvent être révélés que pour des procédures judiciaires ou avec le consentement des fabriques touchées. Au total, cependant, de mai 1972 à décembre 1975, il y a eu 972 jours-fabrique de ce qu'on pourrait appeler «non-conformité» réelle; 516 jours-fabrique de «non-conformité» théorquique, c'est-à-dire dégagements en petite quantité de mercure pendant les jours de faible production ou sans production; et 12,820 jours-fabrique de conformité. (Résultats de non-conformité qand les rejets quotidiens de mercure dans l'effluent liquide dépasse 0.005 livre par tonne de chlore produit). La fréquence annuelle des infractions «réelles» diminue graduellement. En 1975, elles atteignaient 122. Ajoutons que les rejets totaux de mercure dans l'effluent liquide par les fabriques de chlore ont été réduits d'environ 148,000 livres par année avant 1970, à approximativement 2,200 livres de mai à décembre 1972, 900 livres en 1973 et 1974 et 600 livres en 1975. En outre, pour chaque fabrique en 1975, le rapport de rejets de mercure (en livres) dans l'effluent liquide sur le total de chlore produit (en tonnes) était de moins de 0.005, le rapport d'ensemble se chiffrant en moyenne, à 0.002.

2. Deux.

3. *a*) Standard Chemicals Ltd. et American Can of Canada Ltd. b) Ces sociétés ont été accusées pour avoir fait les déversements suivants exprimés en livres de mercure par tonne de chlore aux dates mentionnées (i) Standard Chemicals Ltd.: 0.030 le 2 septembre 1972; 0.038 le 3 septembre 1972; 0.032 le 4 septembre 1972; 0.027 le 5 septembre 1972; 0.016 le 24 septembre 1972; 0.018 le 25 septembre 1972; 0.120 le 26 septembre 1972; 0.205 le 27 septembre 1972; 0.205 le 28 septembre 1972; 0.219 le 29 septembre 1972; 0.078 le 30 septembre 1972; 0.045 le 1er octobre 1972; 0.048 le 2 octobre 1972; 0.081 le 3 octobre 1972; 0.214 le 4 octobre 1972; 0.099 le 5 octobre 1972; 0.091 le 6 octobre 1972; 0.045 le 7 octobre 1972; 0.154 le 8 octobre 1972; 0.058 le 9 octobre 1972. (ii) American Can of Canada Ltd.: 0.013 le 1er août 1975; 0.011 le 30 août 1975; 0.020 le 24 octobre 1975; 0.066 le 28 octobre 1975; 0.012 le 14 décembre 1975; 0.011 le 26 avril 1976; 0.031 le 5 mai 1976; 0.032 le 14 mai 1976; 0.014 le 15 mai 1976; 0.093 le 17 mai 1976; 0.012 le 31 mai 1976; 0.143 le 4 juin 1976; 0.052 le 27 juin 1976; 0.013 le 30 juin 1976; 0.010 le 18 juillet 1976; et 0.012 le 21 juillet 1976. *c*) Standard Chemicals Ltd. a plaidé coupable et s'est vu infliger une amende de 3,000 dollars; en ce qui concerne American Can of Canada Ltd. cette société est actuellement devant les tribunaux.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1294—**M. Cossitt:**

1. Depuis sa nomination au sein du Cabinet, combien de fois le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a-t-il utilisé un avion du gouvernement et, dans chaque cas, quels étaient *a*) le but du voyage, *b*) le point de départ et la destination, *c*) le type d'appareil utilisé, *d*) le coût pour les contribuables?

2. Combien ces voyages ont-ils coûté en tout aux contribuables?

3. En combien d'occasions un appareil a-t-il été utilisé pour aller dans la région de Peterborough ou pour en revenir?

4. Le gouvernement possède-t-il un appareil de type King Air et, dans l'affirmative, combien de fois a-t-il été employé par le ministre?

5. Quels voyages avaient trait à des affaires *a*) personnelles, *b*) politiques, *c*) gouvernementales?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 29 et 30 donnée aujourd'hui.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1298—**M. Cossitt:**

1. Combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre du Travail a-t-il utilisé, à des fins personnelles, les avions du gouvernement et, dans chaque cas, quels en étaient *a*) le but, *b*) le point de départ et la destination, *c*) le type d'avion, *d*) les frais pour les contribuables?

2. Combien en a-t-il coûté aux contribuables pour tous ces voyages?

3. Quels voyages ont été faits *a*) pour affaires personnelles, *b*) à des fins politiques, *c*) pour le gouvernement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 29 et 30 donnée aujourd'hui.

LES SERVICES DE TRAVERSIERS PROVINCIAUX

Question no 1335—**M. McCain:**

1. Par province, combien de traversiers provinciaux ont bénéficié de subventions fédérales et quel est le nom de chaque société?

2. Quel est le port d'attache de chaque traversier provincial?

3. Pour chacune des dix dernières années, quel a été, par province, le montant des subventions fédérales versées à chaque traversier provincial?

4. Pour chacune des dix prochaines années, quel est, par province, le montant des subventions prévues pour chaque traversier provincial?

5. Selon quel critère prend-on la décision de verser ou non une subvention à un traversier provincial et de quelle façon le montant est-il déterminé?

6. A-t-on modifié le montant des subventions fédérales versées aux traversiers provinciaux de chaque province, suite à l'inflation des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant du changement de la subvention versée à chaque traversier provincial, *b*) quel est le port d'attache de chaque traversier provincial qui a bénéficié d'une modification de la subvention?

7. Y a-t-il des traversiers provinciaux bénéficiant de subventions du gouvernement, qui reçoivent également une aide supplémentaire du gouvernement provincial ou de toute autre source et, dans l'affirmative, *a*) qui verse d'autres subventions, *b*) quel est le port d'attache de chaque traversier provincial bénéficiant d'une aide supplémentaire, *c*) quel est le montant des subventions qui ne sont pas versées par le gouvernement pour chaque traversier provincial et pour chacune des dix dernières années?

8. Quels sont les pertes ou profits de chaque traversier provincial exploité par un ministère ou un organisme du gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports répond comme suit: Traversiers relevant de la Commission canadienne des transports: 1. TERRE-NEUVE: Carmanville (T.-N.)—Île Fogo (T.-N.), Fogo Transport (1973) Limited; Cobb's Arm (T.-N.)—Change Islands (T.-N.), Chaffey's Shipping Limited; Greenspond (T.-N.)—Badger's Quay (T.-N.), Beothic Fish Processors Limited; Portugal Cove (T.-N.)—Île Bell (T.-N.), The Newfoundland Transportation Company Limited; Burnside (T.-N.)—St. Brendan's (T.-N.), Saunders Shipping Limited; St. Patrick's (T.-N.)—Little Bay Islands (T.-N.), Greenbay Transport Limited; NOUVEAU-BRUNSWICK: Grand Manan (N.-B.)—Black's Harbour (N.-B.), Coastal Transport Limited; ONTARIO: Île Pelée (Ont.)—Terre ferme (Ont.), The Pelee Shipping Company Limited.

2. Voir question no 1.

3. TERRE NEUVE: Carmanville—Île Fogo: 1976-1977, 173,081; 1975-1976, 155,251; 1974-1975, 144,500; 1973-1974, 78,334; 1972-1973, 45,000; 1971-1972, 37,057; 1970-1971, 41,269; 1969-1970, 45,000; 1968-1969, 27,674; 1967-1968, 27,500. Cobb's Arm—Change Islands: 1976-1977, 86,100; 1975-1976, 58,000; 1974-1975, 26,500; 1973-1974, 19,000; 1972-1973, 17,000; 1971-1972, 15,000; 1970-1971, 13,750; 1969-1970, 10,750; 1968-1969, 10,750; 1967-1968, 17,500. Greenspond—Badger's Quay: 1976-1977, 55,750; 1975-1976, 53,522; 1974-1975, 40,000; 1973-1974, 36,000; 1972-1973, 32,000; 1971-1972, 32,000; 1970-1971, 29,875; 1969-1970, 27,000; 1968-1969, 27,000; 1967-1968, 53,750. Portugal Cove—Île Bell: 1976-1977, 1,000,000; 1975-1976, 993,424; 1974-1975, 704,366; 1973-1974, 387,000; 1972-1973, 354,000; 1971-1972, 339,000; 1970-1971, 298,683; 1969-1970, 262,543; 1968-1969, 265,234; 1967-1968, 267,925. Burnside—St. Brendan's: 1976-1977, 82,475; 1975-1976, 69,307; 1974-1975, 47,000; 1973-1974 28,776; 1972-1973, 23,130; 1971-1972, 17,500; 1970-1971, 17,500; 1969-1970, 15,000; 1968-1969, 15,000; 1967-1968, 14,500. St. Patrick's—Little Bay Islands: 1976-1977, 209,886; 1975-1976, 160,000; 1974-1975, 113,000; 1973-1974, 22,916; 1972-1973—; 1971-1972,—; 1970-1971,—; 1969-1970, ; 1968-1969,—; 1967-1968,—. NOUVEAU BRUNSWICK: Grand Manan—Black's Harbour 1976-1977, 259,000; 1975-1976, 259,000; 1974-1975, 259,000; 1973-1974, 259,000; 1972-1973, 259,000; 1971-1972, 259,000; 1970-1971, 259.00; 1969-1970, 259,000; 1968-1969, 259,000; 1967-1968, 259,000. ONTARIO: Île Pelée—Terre ferme: 1976-1977, 142,265; 1975-1976, 142,265; 1974-1975, 126,368; 1973-1974, 98,695; 1972-1973, 88,695; 1971-1972, 88,432; 1970-1971, 88,695; 1969-1970, 86,817; 1968-1969, 87,550; 1967-1968, 87,342.

4. Les dispositions de la nouvelle politique d'aide au transport par eau du gouvernement fédéral n'ont pas encore été déterminées et par conséquent, il est actuellement impossible de prévoir le montant des subventions qui seront accordées à chacun des services de traversiers provinciaux au cours des dix prochaines années.

5. Il est impossible de répondre à la première partie de cette question pour la même raison que celle invoquée à la réponse no 4. Le montant des subventions est égal à la différence entre les coûts d'exploitation estimatifs et les recettes, comme il a été établi à la suite d'une étude effectuée par des représentants du gouvernement; ces subventions prévoient également un niveau approprié d'honoraires et de bénéfices de gestion.

6. La réponse aux questions *a*) et *b*) est la même que celle de la question no 3.

7. Grand Manan (N.-B.)—Black's Harbour (N.-B.): *a*) Gouvernement provincial: *b*) Grand Manan (N.-B.)—Black's Harbour (N.-B.): *c*) 1976-1977, 320,000*; 1975-1976, 301,-953; 1974-1975, 265,578; 1973-1974, 168,498; 1972-1973, 136,723; 1971-1972, 100,277; 1970-1971, 95,692; 1969-1970, 95,100; 1968-1969, 87,465; 1967-1968; 50,000.

* Estimatif.

8. Aucun service de traversier provincial n'est exploité par un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral.

LES SERVICES DE TRAVERSIERS INTERPROVINCIAUX

Question no 1336—**M. McCain:**

1. Par province, combien de traversiers interprovinciaux ont bénéficié de subventions fédérales et quel est le nom de chaque société?

2. Quel est le port d'attache de chaque traversier interprovincial?

3. Pour chacune des dix dernières années, quel a été, par province, le montant des subventions fédérales versées à chaque traversier interprovincial?

4. Pour chacune des dix prochaines années, quel est, par province, le montant des subventions prévues pour chaque traversier interprovincial?

5. Selon quel critère prend-on la décision de verser ou non une subvention à un traversier interprovincial et de quelle façon le montant est-il déterminé?

6. A-t-on modifié le montant des subventions fédérales versées aux traversiers interprovinciaux de chaque province, suite à l'inflation des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant du changement de la subvention versée à chaque traversier interprovincial, *b*) quel est le port d'attache de chaque traversier interprovincial qui a bénéficié d'une modification de la subvention?

Questions au Feuilleton

7. Y a-t-il des traversiers interprovinciaux bénéficiant de subventions du gouvernement, qui reçoivent également une aide supplémentaire du gouvernement provincial ou de toute autre source et, dans l'affirmative, *a*) qui verse d'autres subventions, *b*) quel est le port d'attache de chaque traversier interprovincial bénéficiant d'une aide supplémentaire, *c*) quel est le montant des subventions qui ne sont pas versées par le gouvernement pour chaque traversier interprovincial et pour chacune des dix dernières années?

8. Quels sont les pertes ou profits de chaque traversier interprovincial exploité par un ministère ou un organisme du gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de Transports Canada est la suivante: 1. Aucun service de traversiers interprovincial ne reçoit de subventions.

2. Île-du-Prince-Édouard: Borden; Cap Tourmentin. Terre-Neuve: North-Sidney; Port-aux-Basques; Argentia.

3. Voir nº 1.

4. On n'a pas encore établi de façon définitive les dispositions de la politique d'aide au transport par eau récemment élaborée par le gouvernement fédéral et il est donc impossible de prévoir pour les dix prochaines années le montant des subventions, s'il en est, à accorder à chaque service de traversiers interprovincial.

5. Le gouvernement du Canada a confié, en vertu d'un décret, l'exploitation des services de traversiers interprovinciaux au CN. Ces services relèvent du gouvernement fédéral en vertu des dispositions de la Confédération avec l'Île-du-Prince-Édouard et de l'union avec Terre-Neuve.

6. Voir nº 1.

7. Sans objet.

8. Les déficits par service pour l'année se terminant le 31 décembre 1976 sont: Service de Terre-Neuve et du golfe: $48,914,611; Service de l'Île-du-Prince-Édouard: $13,047,315.

LES SERVICES DE TRAVERSIERS INTERNATIONAUX

Question nº 1337—**M. McCain:**

1. Par province, combien de traversiers internationaux ont bénéficié de subventions fédérales et quel est le nom de chaque société?

2. Quel est le port d'attache de chaque traversier international?

3. Pour chacune des dix dernières années, quel a été, par province, le montant des subventions fédérales versées à chaque traversier international?

4. Pour chacune des dix prochaines années, quel est, par province, le montant des subventions prévues pour chaque traversier international?

5. Selon quel critère prend-on la décision de verser ou non une subvention à un traversier international et de quelle façon le montant est-il déterminé?

6. A-t-on modifié le montant des subventions fédérales versées aux traversiers internationaux de chaque province, suite à l'inflation des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant du changement de la subvention versée à chaque traversier international, *b*) quel est le port d'attache de chaque traversier international qui a bénéficié d'une modification de la subvention?

7. Y a-t-il des traversiers internationaux bénéficiant de subventions du gouvernement, qui reçoivent également une aide supplémentaire du gouvernement provincial ou de toute autre source et, dans l'affirmative, *a*) qui verse d'autres subventions, *b*) quel est le port d'attache de chaque traversier international bénéficiant d'une aide supplémentaire, *c*) quel est le montant des subventions qui ne sont pas versées par le gouvernement pour chaque traversier international et pour chacune des dix dernières années?

8. Quels sont les pertes ou profits de chaque traversier international exploité par un ministère ou un organisme du gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Réponse de Transports Canada: 1. Aucun.

2. Yarmouth—Bar Harbor (Maine) Yarmouth—Portland (Maine) Le service de traversiers Yarmouth-Bar Harbor fonctionnait pendant toute l'année jusqu'à l'automne de 1976, date de cessation du service; un service entre Yarmouth et Portland a été établi en remplacement du service assuré par un transporteur étranger qui n'exploitait pas ses traversiers pendant les mois d'hiver. Le service Yarmouth-Bar Harbor reprendra le 1er mai 1977.

3. Aucune subvention n'est accordée.

4. Voir la réponse du nº 4, question nº 1336 à laquelle on répond aujourd'hui.

5. Les services de traversiers de Yarmouth sont déficitaires. C'est en 1950 qu'on a décidé d'exploiter un service de traversiers à Yarmouth afin de favoriser l'essor des Maritimes. Avant la guerre, une compagnie américaine exploitait un service de traversiers qui a cessé de fonctionner lorsque les navires ont été réquisitionnés pour le service militaire. Ce service n'a pas repris après la guerre.

6. Sans objet.

7. *a*) Non *b*) S.o. *c*) S.o.

8. Service de traversiers Yarmouth-Bar Harbour—(pertes) 1967, $426,262; 1968, $260,718; 1969, $381,910; 1970, $472,-832; 1971, $586,141; 1972, $572,205; 1973, $774,030; 1974, $1,336,954; 1975, $1,503,220; 1976, $1,415,419, (11 *mois*). Pour le service de traversiers Yarmouth-Portland, nous n'avons pas encore les chiffres de l'année d'exploitation se terminant le 31 décembre 1976.

THUNDERBIRD LODGE

Question nº 1394—**M. Murta:**

1. A-t-on alloué une somme d'argent à la Thunder Bird Lodge située dans le nord du Manitoba et dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel ministère a alloué cette somme, *c*) était-ce sans forme de subvention ou de prêt?

2. M. Courchène ou son fils ont-ils investis de l'argent dans Thunder Bird Lodge?

3. Qui en est le propriétaire?

4. Quel a été le nombre d'emplois créés?

5. Quels sont les liens entre les employés et M. Courchène?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Oui.

c)	*a*)		F.A.E.I.
Prêts	Avril 1975		$87,439
	Mai 1975		15,000
	Mars 1976		98,482
		Total	$200,921
Contributions	Mai 1975		10,000
	Juin 1975		4,000
	Mai 1976		55,000
		Total	$69,000
Subventions	Mars 1976		50,000
		Total	$319,921

b) Ces fonds ont été accordés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu du Fonds d'aide à l'économie des Indiens. Oui. Le ministère de l'Expansion économique régionale a passé un contrat avec la Thunderbird Lodge Ltd. en vertu de l'entente ARDA Canada-Manitoba. *a*) Une offre d'aide financière a été présentée le 28 février 1975 et modifiée le 18 décembre 1975 et le 5 juillet 1976. *b*) L'offre du MEER s'élève à $148,797. *c*) L'aide a été offerte sous forme de subvention.

2. M. Courchène a souscrit un capital comptant de $25,000 et une somme additionnelle de $15,000 provenant de la coupe de billots et de l'équipement pour une mise de fonds totale d'environ $40,000.

3. Les directeurs sont: David Courchène; Gérald Courchène; Brian Courchène; D. W. Gallager. Les administrateurs en chef sont: David Courchène, président; Gérald Courchène, vice-président; Brian Courchène, secrétaire-trésorier.

4. La phase de construction a permis la création de 20 emplois. Durant la saison d'activité, de 15 à 22 emplois seront créés selon le nombre d'invités.

5. Ce club est une affaire de famille. Cinq employés sont des parents immédiats.

LES VOYAGES DU MINISTRE

Question nº 1397—**M. Crosbie:**

1. Du 1er août au 18 octobre 1976, combien de fois le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est-il rendu dans la province de Terre-Neuve et au Labrador et, dans chaque cas, *a*) à quelle date, *b*) pour combien de temps, *c*) quels en ont été (i) l'objet (ii) le point de départ et de retour (ii) le mode de transport utilisé (iv) le coût pour le contribuable?

2. Quel a été pour le contribuable le coût total de ces déplacements?

3. Le ministre a-t-il, lors de chaque voyage, utilisé, *a*) un hélicoptère ou autre aéronef de l'État, *b*) un hélicoptère ou autre aéronef privé pour se rendre de l'aéroport où il a atteri à Swift Current, dans Sound Island ou dans la baie de Plaisance et, dans chaque cas, combien le transport a-t-il coûté au contribuable?

4. Dans chaque cas, le déplacement a-t-il été fait pour des raisons *a*) personnelles, *b*) politiques, *c*) gouvernementales et, dans ce dernier cas, quelle en était la nature?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux affaires extérieures): 1, 2, 3 *a*) et 4. Voir réponse aux questions nos 29 et 30.

3. *b*) Utilisation par le ministère des hélicoptères provinciaux: le 2 août 1976: de Gander à Swift Current; le 13 août 1976: de Swift Current à Saint-Jean, de Saint-Jean à Swift Current; le 3 octobre 1976: de Swift Current à Saint-Jean.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1409—**M. Cossitt:**

1. Combien de fois, depuis qu'il est membre du Cabinet, le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il utilisé personnellement des avions du gouvernment et, dans chaque cas, quel a été *a*) le but du voyage, *b*) le point de départ et la destination, *c*) le type d'avion utilisé, *d*) ce qu'il en a coûté au contribuable?

2. Quel a été le coût total de ces déplacements pour le contribuable?

3. Quels déplacements ont été effectués *a*) pour des motifs personnels, *b*) pour des raisons politiques et *c*) pour les affaires du gouvernement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 29 et 30, déposée aujourd'hui.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 1412—**M. Cossitt:**

Au sujet des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* concernant l'utilisation des aéronefs du gouvernement par certains ministres du Cabinet, le gouvernement répondra-t-il en se servant de la même méthode de compilation et de calcul *a*) que pour la réponse à la question nº 50, relative aux dépenses du ministre des Transports, *b*) ou aura-t-il recours à la méthode décrite par ce dernier dans la lettre qu'il faisait parvenir à certains députés, et dans cette éventualité, quelles seraient les raisons de ce changement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2881.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 1413—**M. Cossitt:**

Les ministres répondent-ils aux questions inscrites au *Feuilleton* d'une certaine façon à la Chambre et, subséquemment, formulent-ils une réponse tout à fait différente dans une lettre confidentielle adressée aux membres du caucus gouvernemental, et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il d'une ligne de conduite du gouvernement et à quelle date cette politique est-elle entrée en vigueur, *b*) quels sont les noms des ministres ayant agi de la sorte, à quelles dates et à quels propos?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le commentaire de Beauchesne nº 171 *a*), *b*), *f*), *h*) et *i*).

M. MATHEW CHARLES LAMB

Question nº 1451—**M. Epp**

Le soldat de première classe Mathew Charles Lamb, qui a été tué au service des forces de sécurité de la Rhodésie du Sud, était-il un citoyen canadien, et dans l'affirmative, *a*) possédait-il un passeport canadien valide, et quand et où se l'était-il procuré, *b*) avait-il déjà été interné dans un établissement pour malades mentaux au Canada, *c*) avait-il subi un procès pour meurtre devant un tribunal canadien et avait-il été acquitté pour aliénation mentale?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et du Solliciteur général m'informent comme suit: *a*) Un passeport canadien a été délivré à Mathew Charles Lamb le 26 avril 1976 par le Bureau des passeports du ministère des Affaires extérieures à Ottawa, Ontario. *b*) Cette information ne relève pas de l'administration du Gouvernement du Canada. Étant donné que les foyers pour malades mentaux relèvent des provinces, il y aurait lieu de s'adreser aux gouvernements provinciaux. *c*) La GRC ne peut confirmer d'antécédents criminels sur la seule foi d'une vérification nominative.

LES IMPÔTS DUS PAR DES SOCIÉTÉS OU DES PARTICULIERS

Question nº 1479—**M. Howie:**

1. Le 1er janvier 1976, combien de sociétés devaient à la Couronne, à titre d'impôts sur le revenu, plus de *a*) $1,000,000, *b*) $100,000 et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces dettes?

2. Le 1er janvier de chaque année comprise entre 1971 et 1977, combien de sociétés devaient à la Couronne, à titre d'impôts sur le revenu, plus de $100,000?

3. Le 1er janvier de chaque année comprise entre 1971 et 1977, combien de particuliers devaient à la Couronne, à titre d'impôts sur le revenu, plus de $10,000?

4. Depuis le 1er janvier 1971, dans combien de cas et pour quel montant a-t-on radié des impôts dus à la Couronne par *a*) des sociétés, *b*) des particuliers, sous prétexte qu'ils étaient irrécouvrables?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1 et 2. Les calculs statistiques ne sont pas disponibles pour toutes les années pour ces paliers. Le système a été modifié au cours de l'année financière 1974-1975, le palier de rapport étant baissé de plus de $100,000 à plus de $25,000. De plus, on effectue les calculs statistiques d'après l'année financière plutôt que d'après l'année civile; les renseignements donnés sont donc pour le 31 mars des années en question.

Plus de $100,000	Date	Nombre de comptes
	31 mars/71	184
	31 mars/72	220
	31 mars/73	233
	31 mars/74	251
Plus de $25,000		
	31 mars/75	856
	31 mars/76	1093

3.	Date	Nombre de comptes
	31 mars/71	1368
	31 mars/72	1926
	31 mars/73	2806
	31 mars/74	3336
	31 mars/75	4058
	31 mars/76	5449

4. *a)*	Année financière	Nombre de comptes	Montant
	1971/72	2315	$7,788,962.49
	1972/73	2161	7,098,392.53
	1973/74	1841	7,162,120.36
	1974/75	1593	5,607,882.61
	1975/76	1874	8,072,739.53

b)	Année financière	Nombre de comptes	Montant
	1971/72	4342	$4,915,181.90
	1972/73	6481	8,840,210.74
	1973/74	6796	5,146,596.88
	1974/75	4540	5,100,804.38
	1975/76	4014	3,648,130.48

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1485—**M. Cossitt:**

1. Combien de fois le leader du gouvernement au Sénat a-t-il utilisé des aéronefs du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Transports et, dans chaque cas, quels étaient *a)* le but, *b)* le point de départ et d'arrivée, *c)* le type d'aéronef, *d)* le coût pour les contribuables?

2. Combien ces déplacements ont-ils coûté aux contribuables?

3. Quels déplacements étaient de nature, *a)* personnelle, *b)* politique, *c)* gouvernementale?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nºs 29 et 30 déposées aujourd'hui.

LA SUBVENTION À QUALICON CONCRETE

Question nº 1492—**M. Dick:**

1. Le 3 janvier 1974, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une subvention à la Qualicon Concrete de Arnprior, région spécialement désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, *a)* avant cet octroi, combien de personnes étaient employées par la société, *b)* combien de personnes y sont actuellement employées, *c)* quels sont les directeurs de la société, *d)* qui détient la majorité des actions de la société?

2. Y a-t-il un rapport entre Qualicon Concrete et Permacon Limited de Hull (Qué.) et, dans l'affirmative, lequel?

3. La société Qualicon Ltd. est-elle en voie de fermer ses portes ou est-ce déjà fait et, dans l'affirmative, *a)* qu'advient-il de l'équipement, *b)* une partie de cet équipement a-t-elle été transférée à Permacon Ltd.?

4. Selon le gouvernement, Qualicon Ltd. considère-t-elle Permacom comme un moyen de poursuivre ses affaires?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. L'entreprise a reçu une offre de subvention le 2 janvier 1974. *a)* L'établissement n'était pas en exploitation au moment de l'offre, il n'y avait donc pas d'employés. *b)* Comme l'usine est présentement fermée, il n'y a pas d'employés. Le 6 mars 1975, elle employait 12 personnes. *c)* Au 7 juin 1974, les directeurs de l'entreprise étaient MM. J. R. Coone, P. Blaikie et Y. Laurin. *d)* Il a été entendu que les détails sur la propriété de la Société seraient fournis au MEER à titre confidentiel à des fins d'évaluation seulement.

2. La Qualicon Concrete et la Permacon Limited ont des propriétaires communs.

3. L'entreprise a cessé toute activité. *a)* Le ministère a été informé que tout l'équipement est resté sur place. *b)* Le ministère a été informé que l'entreprise n'a rien transféré à la Permacon Ltd.

4. Le gouvernement ne sait pas si la Qualicon Limited considère que la Permacon Limited est encore en exploitation. Toutefois, pour ce qui est de la subvention offerte à la Qualicon, le fait que l'usine de la Permacon à Hull (Québec) soit en exploitation ne signifie pas que l'exploitation des deux établissements se poursuit.

POSTES—LE PERSONNEL À TEMPS PARTIEL ET À PLEIN TEMPS OBTENU D'AGENCES PRIVÉES

Question nº 1534—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Postes a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a)* à temps partiel, *b)* à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a)* le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b)* le taux horaire moyen versé aux employés, *c)* le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Oui, les Postes ont recruté des employés à temps partiel et d'autres à plein temps par l'entremise d'agences d'emploi privées. Le Ministère ne fait pas appel à ces agences pour embaucher des employés titularisés. (A plein temps signifie travail pour toute la journée. A temps partiel signifie un travail pour une partie de la journée.)

		A temps partiel		A plein temps	
		EF 1974-1975	EF 1975-1976	EF 1974-1975	1975-1976
(i)	Colombie-Britannique	1	5	Néant	Néant
(ii)	Alberta	Néant	Néant	Néant	Néant
(iii)	Saskatchewan	Néant	Néant	Néant	Néant
(iv)	Manitoba	Néant	Néant	Néant	10
(v)	Ontario	1	1	10	17
(vi)	Québec	14	10	Néant	16
(vii)	Nouveau-Brunswick	Néant	Néant	Néant	Néant
(viii)	Nouvelle Écosse	1	2	18	33
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	Néant	Néant	Néant	Néant
(x)	Terre-Neuve	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Tous ces employés sont rémunérés à même le budget régulier.

3.

Province	année	taux horaire payé à l'agence	totaux
C.-B.	1975	6.00	3,096.83
	1976	8.78	100.73
Alberta	1975	0	0
	1976	4.65	1,230.41
Sask.	1975	0	0
	1976	0	0
Man.	1975	0	0
	1976	5.67	5,513.37
Ont.	1975	5.80	2,579.36
	1976	5.80	6,083.95
Qué.	1975	4.50	11,853.00
	1976	4.50	11,577.52
N.-B.	1975	0	0
	1976	0	0
N.-S.	1975	5.10	6,824.00
	1976	5.70	9,743.00
I.-P.-É.	1975	0	0
	1976	0	0
T.-N.	1975	0	0
	1976	0	0

LE RECOURS AUX SERVICES D'AVOCATS PAR LA SCHL

Question nº 1554—**M. Marshall:**

1. Quel est le nom des avocats au service de la *a*) SCHL, *b*) Banque fédérale de développement dans la circonscription électorale de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et de quelle façon chacun a-il été choisi?

2. Combien les avocats ou maisons d'avocats ont-ils reçu individuellement en honoraires et dépenses pour chacune des années financières depuis 1970-1971?

3. Les particuliers ou les sociétés qui garantissent un emprunt par l'intermédiaire de la *a*) S.C.H.L., *b*) Banque fédérale de développement doivent-ils avoir recours aux services de maisons d'avocats déterminées par les organismes pour le travail juridique associé aux prêts en question et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement et la Banque fédérale de développement m'informent comme suit: 1 et 2. La Société a retenu les services des avocats nommés ci-après aux fins d'instrument pour ce qui est des prêts hypothécaires directs qu'elles a approuvés, entre 1970 et 1976, dans les divisions de recensement 5 et 9, à Terre-Neuve: 1970, Corner Brook, Kevin J. Barry Gordon G. Easton, C.R.; 1971, Corner Brook, Gordon G. Easton, C.R.; 1972, Corner Brook, Gordon G. Easton, C.R., Clyde K. Wells; 1973, Corner Brook, Gordon G. Easton, C.R., Clyde K. Wells; 1974, Corner Brook, Gordon G. Easton, C.R., Clyde K. Wells; 1975, Corner Brook, Gordon G. Easton, C.R., Clyde K. Wells; 1976, Corner Brook, Gordon G. Easton, C.R., Clyde K. Wells. Les honoraires d'homme de loi pour les services relatifs aux prêts directs de la Société sont payés par les emprunteurs. Par conséquent, la Société n'a aucun dossier des montants versés à ces avocats.

REMARQUE: Pour Terre-Neuve, la Société compile les données sur les activités prévues par la L.N.H. en se fondant sur les municipalités et sur les divisions de recensement, mais non par sur les circonscriptions électorales fédérales. Les divisions de recensement 5 et 9 correspondent approximativement à la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Quant à la méthode employée pour la sélection des avocats, voir la réponse fournie à l'égard de la question nº 736 (3), dans le hansard du 24 janvier 1977, à la page 2285. La Société a retenu les services des avocats nommés ci-après, afin qu'ils s'occupent des poursuites découlant des arriérés aux comptes des prêts directs approuvés, dans les divisions de recensement 5 et 9, à Terre-Neuve: Frais et honoraires: 1970-71-72-73-74 nil; nil; nil; 1975-1976 Corner Brook, Martin, Easton, Woodrige and Poole, nil. Lorsque les actions en justice sont réglées hors cour, les frais sont payés par l'emprunteur, et la Société n'a donc aucun dossier des montants en question.

3. Voir la réponse fournie à l'égard de la question nº 716 (3) dans le hansard du 25 janvier 1977, à la page 2350.

1, 2 et 3. La Banque fédérale de développement utilise les services d'avocats qui agissent en son nom pour l'obtention de garanties de prêts ou pour intenter des poursuites. Dans certains cas, c'est la Banque qui choisit l'avocat et dans d'autres cas, l'avocat peut être choisi par l'emprunteur. Dans tous les cas, les frais de services juridiques pour la préparation de garanties et d'enregistrement sont payés par l'emprunteur et non par la Banque. La Banque fédérale de développement considère que le choix des avocats relève de l'administration interne de la Banque, dont la responsabilité a été confiée à son Conseil d'administration, en vertu de la loi l'ayant constituée. Pour cette raison, les noms des avocats employés ne sont pas divulgués.

LES FONCTIONNAIRES SOUS CONTRAT

Question nº 1574—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de l'Agriculture?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 *a*), 2. *a*) et *b*) (i) Voir la réponse à la question nº 725 donnée aujourd'hui.

Agriculture Canada: 1. *b*) 615.

2. *a*) (ii) $2,087,516.80; *b*) (ii) $1,87,545.81.

Communications 1. (b) 8.

2. *a*) (ii) $643,345.30; *b*) (ii) $160,722.47.

Consommation et Corporations: 1. *b*) 40.

2. *a*) (ii) $518,688.46; *b*) (ii) $528,406.89.

Énergie, Mines et Ressources: 1. *b*) 50.

2. *a*) (ii) $282,346.00; *b*) (ii) $308,402.13.

Finances: 1. *b*) 12.

2. *a*) (ii) $287,339.00; *b*) (ii) $447,712.00.

Bureau de l'Auditeur général: 1. *b*) 15.

2. *a*) (ii) $31,108.10; *b*) (ii) $136,596.46.

Pêches et Environnement: 1. *b*) 439.

2. *a*) (ii) $1,773,110.00; *b*) (ii) $2,097,826.00.

Affaires indiennes et Nord canadien: 1. *b*) 562.

2. *a*) (ii) $9,115,008.73; *b*) (ii) $6,581,587.92.

Industrie et Commerce: 1. *b*) 6.

2. *a*) (ii) Nil—Néant; *b*) (ii) $18,657.50.

Justice: 1. *b*) 34.

2. *a*) (ii) $251,351.08; *b*) (ii) $362,777.20.

Travail: 1. *b*) 7.

2. *a*) (ii) $479,754.20; *b*) (ii) $296,970.65.

Emploi et Immigration: 1. *b*) 234.

2. *a*) (ii) $1,653,478.85; *b*) (ii) $1,206,295.64.

Défense nationale: 1. *b*) 12.

2. *a*) (ii) $243,077.00; *b*) (ii) $238,672.00.

Santé nationale et Bien-être social: 1. *b*) 198.

2. *a*) (ii) $1,143,493.00; *b*) (ii) $1,195,526.00.

Revenu national: 1. *b*) 230.

2. *a*) (ii) $257,392.75; *b*) (ii) $127,258.59.

Postes: 1. *b*) 32.

2. (a) (ii) $137,445.00; *b*) (ii) $385,042.00.

Travaux publics: 1. *b*) 56.

2. *a*) (ii) $854,700.00; *b*) (ii) $670,565.00.

Expansion économique régionale: 1. *b*) 21.

2. *a*) (ii) $313,518.00; *b*) (ii) $250,921.00.

Science et Technologie: 1. *b*) 6.

2. *a*) (ii) $44,549.39; *b*) (ii) $35,585.30.

Secrétariat d'État: 1. *b*) 28 (excluant les services de traduction).

2. *a*) (ii) $3,355,530.00 (incluant les services de traduction); *b*) (ii) $3,076,813.00 (incluant les services de traduction).

Secrétariat d'État aux Affaires extérieures: 1. *b*) 24.

2. *a*) (ii) $199,598.00; *b*) (ii) $301,662.00.

Agence canadienne de développement international: 1. *b*) 738.

2. *a*) (ii) $38,637,228.00; *b*) (ii) $42,250,144.00.

Solliciteur général: 1. *b*) 31.

2. *a*) (ii) $185,313.00; *b*) (ii) $149,450.00.

Approvisionnements et Services: 1. *b*) 22.

2. *a*) (ii) $227,730.00; *b*) (ii) $731,625.00.

Transports Canada: 1. *b*) 185.

2. *a*) (ii) $542,736.00; *b*) (ii) $460,003.00.

Air Canada: 1. *b*) Aucune.

2. *a*) (ii) Ne s'applique pas; *b*) (ii) ne s'applique pas.

Chemins de fer Nationaux du Canada: 1. *b*) 45.

2. *a*) (ii) $503,000.00; *b*) (ii) $501,000.00.

[M. Goodale.]

Affaires urbaines: 1. *b*) 36.

2. *a*) (ii) $1,117,110.00; *b*) (ii) $441,045.00.

Affaires des anciens combattants: 1. *b*) 4.

2. *a*) (ii) $9,294.88; *b*) (ii) $16,965.00.

N.B.: La question 1 *b*) a été entendue comme s'agissant de contrats de services personnels.

Quant aux autres contrats tels que ceux visant le personnel des agences, ou les services professionnels et d'experts-conseils, veuillez consulter la question nº 207 en date du 5 août 1977, les questions nºs 127 à 154 et 286 à 296, auxquelles on a donné séparément réponse en 1976 et 1977 ainsi que la question nº 715, déposée aujourd'hui.

Question nº 1575—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le Bureau de l'auditeur général?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Bureau?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1576—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Communications?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1577—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de la Consommation et des Corporations?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1578—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de la Défense nationale?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1579—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1580—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de l'Environnement?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1581—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Affaires extérieures?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1582—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Finances?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1583—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1584—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1585—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1586—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de la Justice?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1587—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère du Travail?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1588—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1589—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Postes?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1590—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Travaux publics?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1591—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère de l'Expansion économique régionale?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1592—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère du Revenu national?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1593—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le département d'État chargé de la Science et de la Technologie?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Département?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1594—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère du Secrétariat d'État?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Questions au Feuilleton

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1595—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère du Solliciteur général?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1596—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Approvisionnements et Services?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1597—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Transports?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1598—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le département d'État chargé des Affaires urbaines?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Département?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1599—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec le ministère des Affaires des anciens combattants?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le Ministère?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1600—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec Air Canada?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec Air Canada?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1601—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec les Chemins de fer Nationaux du Canada?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec le CN?

Voir la réponse à la question nº 1574.

Question nº 1602—**M. McKenzie:**

1. Combien *a*) de fonctionnaires à la retraite, *b*) d'autres personnes ont un contrat avec l'Agence canadienne de développement international?

2. En *a*) 1975, *b*) 1976, combien d'argent a-t-on versé (i) à des fonctionnaires à la retraite (ii) à d'autres personnes ayant un contrat avec l'ACDI?

[M. McKenzie.]

Voir la réponse à la question nº 1574.

LE MINISTÈRE DES POSTES DANS LE QUÉBEC

Question nº 1627—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère des Postes travaillent actuellement dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles et du matériel que possède le Ministère dans la province?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Nombre total d'employés, 16,223; montant approximatif des salaires versés pour l'exercice financier 1976-1977, $228.4 millions.

2. Valeur des propriétés—Voir la réponse à la deuxième partie de la question nº 1620, le 1er avril 1977. Coût total du matériel mécanisé installé pour traiter les lettres et les grands objets plats et appartenant au ministère des Postes: installé, $3,493,300; en voie d'installation, $14,060,000; total, $17,553,-300.

LES DIPLOMATES SOVIÉTIQUES

Question nº 1638—**M. Jelinek:**

1. Combien de diplomates soviétiques limités à la région de la Capitale nationale ont demandé des autorisations spéciales pour voyager dans d'autres parties du Canada au cours *a*) des six derniers mois, *b*) de l'année dernière, *c*) des deux dernières années, *d*) des trois dernières années, *e*) des cinq dernières années?

2. Quels étaient leurs nom et poste?

3. *a*) Combien de fois chacun a-t-il fait une demande, *b*) combien de demandes ont été (i) approuvées (ii) rejetées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. D'après les renseignements du ministère des Affaires extérieures, les diplomates soviétiques limités à la région de la Capitale nationale ayant demandé des autorisations spéciales pour voyager dans d'autres parties du Canada au cours *a*) des six derniers mois *b*) de l'année dernière *c*) des deux dernières années *d*) des trois dernières années et *e*) des cinq dernières années sont au nombre de: *a*) 345; *b*) 692; *c*) Relevé détruit; *d*) Relevé détruit; *e*) Relevé détruit.

2 et 3. Voir l'annexe A. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. Les attachés militaires soviétiques doivent remplir un avis pertinent, pour tous voyages à l'extérieur de la région de la Capitale nationale quarante-huit heures à l'avance; pour les voyages à Montréal, un avis de vingt-quatre heures suffit. Le nombre d'attachés militaires soviétiques qui ont rempli des avis au cours des périodes susmentionnées est indiqué ci-dessous: *a*) Cinq; *b*) Cinq; *c*) Cinq; *d*) Sept; *e*) Huit.

2 et 3. Voir l'annexe B. La liste suivante indique le nom des requérants *a*) le nombre de demandes présentées par chacun d'eux et *b*) le nombre de demande (i) approuvées et (ii) rejetées. Chaque demande ayant fait l'objet d'une étude cas par cas, les chiffres cités correspondent au nombre de demandes présentées et approuvées. Aucune demande n'a été rejetée.

Nom	Poste	Février-Juillet	Août 1976-Jan. 1977
N. A. Makarov	Ministre-conseiller	16	14
A. V. Enguibarov	Conseiller (Commerce)	28	20
G. Beliaev	Conseiller	4	11
V. I. Gavriouchkine	Conseiller	19	8
D. I. Ivanov	Conseiller	9	13
I. F. Kovalenko	Conseiller	8	8
V. I. Mikheev	Conseiller	19	25
N. M. Talanov	Conseiller	15	13
M. S. Reva	Premier secrétaire	10	7
G. I. Zolotov	Premier secrétaire	14	17
V. Skofenko	Premier secrétaire	11	13
A. I. Soubekhin	Premier secrétaire	15	19
L. N. Zaitsev	Premier secrétaire	9	7
B. A. Soukharev	Premier secrétaire	12	17
V. N. Maiorov	Deuxième secrétaire	11	25
I. P. Vartanian	Deuxième secrétaire	26	15
V. P. Veber	Deuxième secrétaire	44	40
I. V. Zakharov	Deuxième secrétaire	4	12
A. A. Medvedev	Deuxième secrétaire	2	4
M. Khavatov	Deuxième secrétaire	2	4
V. Souvorov	Deuxième secrétaire	5	
S. V. Ivanov	Troisième secrétaire	10	8
E. Krioukov	Troisième secrétaire	3	5
G. V. Ivashkevitch	Troisième secrétaire	3	
V. Borichpolets	Attaché	11	9
S. Y. Gritchouk	Attaché	12	11
O. Reztsov	Attaché	24	17
G. Zaberejyni	Attaché	1	3
	Totaux	347	345

Annexe B

Nom	Poste
2. Colonel N. I. Neborachko	Attaché militaire, Conseiller de la Marine et de l'Aviation
Captaine E. A. Smirnov	Conseiller adjoint de la Marine, attaché militaire et conseiller de l'Aviation
Captaine I. A. Bardeev	Attaché militaire, conseiller de la Marine et de l'Aviation
Commander V. N. Smirnov	Conseiller adjoint de la Marine
Major S. S. Ignatov	Attaché militaire adjoint
Lieutenant-Colonel V. A. Povetiev	Attaché militaire adjoint
Major A. G. Kovalev	Conseiller adjoint de l'Aviation
Major V. M. Vassiliev	Conseiller adjoint de l'Aviation

3. Voici un tableau illustrant le nombre d'avis présentés par chaque conseiller au cours des cinq dernières années.

	a) Présentées	*b)* (i) Approuvées	*b)* (iii) Rejetées
Colonel Neborachko	19	19	Aucune
Captaine Smirnov	55	54	1
Captaine Bardeev	4	4	Aucune
Major Ignatov	45	47	2
Lieutenant Colonel Povetiev	20	18	2
Commander Smirnov	29	28	1
Major Kovalev	31	30	1
Major Vassiliev	21	18	3

LA RÉSILIATION DES ACCORDS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Question nº 1649—**M. Herbert:**

1. L'actuel gouvernement du Québec a-t-il, avant le délai prévu et sans négociation ou avis préalable, mis fin à un accord conclu avec le gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer les subventions accordées au gouvernement québécois pour l'enseignement de l'anglais aux enfants fréquentant l'école anglaise?

3. Le gouvernement mettra-t-il bientôt sur pied au Québec un programme destiné à l'enseignement du français aux anglophones?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et du Secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Le 16 mars, le gouvernement de la province de Québec a mis fin à la convention signée avec le gouvernement du Canada en ce qui concerne le programme anti-inflation, conformément à l'article 9 de cet accord. Un arrêté en conseil émis par le gouvernement du Québec à cette date a supprimé la loi provinciale relative au programme anti-inflation. Cette mesure qui constituait une raison suffisante pour mettre fin à la convention, faisait suite à une décision du gouvernement du Québec, prise le 14 janvier 1977, d'accepter la démission du directeur de la commission provinciale de lutte contre l'inflation, éliminant ainsi les pouvoirs coercitifs de cette commission. Cette mesure a modifié unilatéralement l'application de la convention signée par les gouvernements du Canada et du Québec.

2. Non.

3. En vertu de l'accord fédéral-provincial actuel sur le bilinguisme dans l'enseignement, le gouvernement fédéral apporte une aide financière à toutes les provinces pour leur permettre d'assurer l'enseignement dans la langue officielle de la minorité et l'enseignement de la seconde langue officielle. En vertu de l'accord signé avec la province de Québec, celle-ci peut, à sa discrétion, se servir de ces fonds pour enseigner l'une des deux langues officielles comme langue seconde. De plus, en vertu de cet accord fédéral-provincial, le Québec et le gouvernement fédéral se sont partagés les frais de plusieurs projets concernant l'enseignement de l'une des langues officielles comme langue seconde. Les autres ministères et agences ne sont pas au courant qu'un accord officiel fédéral-provicial a pris fin.

LES GRÈVES ILLÉGALES

Question nº 1719—**M. Howie:**

1. Au cours de l'année financière 1975-1976, combien de grèves survenues dans le secteur public fédéral étaient illégales ou constituaient une rupture de contrat de la part de l'une des parties à une convention collective?

2. A la suite de ces grèves, *a)* combien de journées-hommes de travail ont été perdues par (i) les grévistes (ii) d'autres travailleurs, *b)* quelles ont été les pertes financières pour le gouvernement?

3. Combien de ces grèves ont forcé le gouvernement à engager des poursuites contre les grévistes et, dans chaque cas, quel en a été le résultat?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. 17 (grèves présumées illégales ont eu lieu au cours de la durée d'application des conventions).

2. *a)*(i) 21,850 journées-hommes perdues; (ii) non connu; *b)* non connu.

3. Aucune. Comprend les travailleurs assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et à la Partie V du Code canadien du travail.

Questions au Feuilleton

LES VERSEMENTS DU QUÉBEC À L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Question nº 1743—**M. Allard:**

Combien la province de Québec a-t-elle versé au gouvernement en *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976, *d*) 1976 jusqu'à maintenant?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La seule source officielle d'information sur les sommes versées à l'administration fédérale par la province de Québec ce sont les comptes économiques provinciaux de Statistique Canada pour la période de 1961 à 1974; les chiffres sont provisoires car susceptibles d'être révisés du point de vue de la méthodologie et du contenu. Les estimations sont établies selon l'année civile plutôt que selon l'année financière, et l'année la plus récente pour laquelle nous possédons des renseignements est 1974. Conformément aux concepts généraux de la comptabilité nationale, les recettes fédérales ont été attribuées aux provinces selon le lieu de production lié à ces recettes. Par exemple, les impôts indirects, tels que les impôts fédéraux sur les ventes, les taxes d'accise et les droits de douane, ont été répartis suivant l'endroit où les biens imposables ont été produits plutôt que celui où ils ont été consommés.

Recettes de l'Administration Fédérale
Province de Québec

	1972	1973	1974
	(en millions de dollars)		
Impôt directs sur les particuliers	1789	2035	2562
Impôts directs sur les sociétés et les entreprises publiques[1]	650	763	1037
Impôt directs sur les non-résidents	65	65	93
Impôts indirects	1667	1805	2139
Autre transferts des particuliers	1	1	2
Revenu de placements	387	401	460
Recettes totales	4559	5070	6293

[1] Les impôts directs sur les entreprises sont calculés selon l'exercice financier plutôt que selon la période de perception.

Source: Comptes économiques provinciaux de Statistique Canada, 1961-1974, pp. 44-45.

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LE RAPPORT PUBLIC

Question nº 1788—**M. Herbert:**

1. Le président du Conseil privé a-t-il l'intention de confier à un comité spécial ou permanent l'étude du rapport public du Groupe consultatif chargé de l'examen de la dotation en personnel, des nominations et de la formation dans la Fonction publique?

2. Quelle procédure entend-on adopter pour demander et recevoir les commentaires et les suggestions faites par des particuliers et des groupes s'intéressant à toute revision éventuelle de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

3. A-t-on déterminé une date précise pour la présentation en Chambre des modifications jugées nécessaires, à la suite des recommandations du Groupe consultatif chargé de la revision de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. On ne pourra répondre à cette question tant que l'on n'aura pas reçu le rapport du groupe de revision.

LA NOMINATION DES JUGES

Question nº 1829—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 décembre 1976, combien de juges avaient été nommés par le gouvernement dans chaque province et à combien s'élevaient *a*) leurs émoluments, *b*) leurs avantages marginaux et, s'il y a lieu, quels étaient-ils?

2. Au cours du dernier exercice financier, combien d'argent le gouvernement a-t-il consacré au domaine juridique dans chaque province?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Voir la pièce ci-après.

2. Voir la pièce ci-après.

			Avantages marginaux—1975/76		
Cour ou province	Nbre de juges au 31 déc./76	Émoluments 1975/76	Pensions	RACCM*	Assur.-hosp. & soins méd. prov.
Cour suprême du Canada	9	$649,977.04	$77,282.64	$119.79	$998.47
Cour fédérale du Canada	16	$974,942.91	$137,391.36	$212.96	$1,757.28
Alberta	51	$2,437,265.10	$437,934.96	$678.81	$5,601.33
Colombie-Britannique	71	$3,477,443.89	$609,674.16	$945.01	$7,797.93
Île du Prince-Édouard	6	$395,666.64	$51,521.76	$79.86	$658.98
Manitoba	26	$1,398,582.89	$223,260.96	$346.06	$2,855.58
Nouveau-Brunswick	17	$1,017,775.81	$145,978.32	$226.27	$1,867.11
Nouvelle-Écosse	18	$1,044,498.72	$154,565.28	$239.58	$1,976.94
Ontario	166	$7,847,775.54	$1,425,435.52	$2,209.72	$18,221.96
Québec	129	$7,352,397.20	$1,107,717.84	$1,716.99	$14,168.07
Saskatchewan	29	$1,547,109.74	$249,021.84	$385.99	$3,185.07
Terre-Neuve	14	$532,115.29	$120,217.44	$186.34	$1,537.62
Territoires du Nord-Ouest	1	$64,499.92	$8,586.96	$13.31	$109.83
Yukon	1	$64,499.92	$8,586.96	$13.31	$109.83

*Régime d'assurance collective chirurgicale-médicale

2.

Cour ou Province	1975/76
Cour suprême du Canada	$736,313.63
Cour fédérale du Canada	$1,255,737.19
Alberta	$3,073,892.00
Colombie-Britannique	$4,295,472.42
Île du Prince-Édouard	$458,531.59
Manitoba	$1,719,656.41
Nouveau-Brunswick	$1,241,148.81
Nouvelle-Écosse	$1,276,234.68
Ontario	$9,820,370.12
Québec	$8,758,217.20
Saskatchewan	$1,882,156.19
Terre-Neuve	$665,409.62
Territoires du Nord-Ouest	$109,740.97
Yukon	$83,035.62

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 1869—**M. Allard:**

De 1968 jusqu'à maintenant, combien de voyages officiels à l'étranger le Premier ministre a-t-il effectués et pour quel montant dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des comptes du ministère qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais exhorbitants sinon prohibitifs.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 1870—**M. Allard:**

Combien les ministres ont-ils dépensé pour chacun de leurs voyages officiels depuis 1974?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des comptes de chaque ministère qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais exorbitants sinon prohibitifs.

LES AMÉNAGEMENTS POSTAUX À RIVERVIEW (N.-B.)

Question nº 1882—**M. Jones:**

1. Le ministre des Postes de l'époque a-t-il «promptement» répondu à une question orale présentée à la Chambre des communes le 7 octobre 1974 au sujet de la création d'installations postales à Riverview (N.-B.) et, dans l'affirmative, quand débuteront les travaux de construction?

2. A quoi attribue-t-on le retard des travaux?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Un nouvel établissement de traitement du courrier doit être construit pour desservir les villes de Moncton, Riverview et Dieppe. L'édifice sera situé dans le parc industriel de Dieppe et doit être terminé vers la fin de 1979. On prévoit la construction d'une succursale postale dans le secteur de Riverview en 1980. Ce dernier projet dépendra des résultats des recherches une fois que l'établissement de traitement du courrier de Dieppe sera en exploitation.

2. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, il faudra étudier les besoins d'installation postale à la suite de la mise en service de l'établissement de Dieppe.

1107, AVENUE ROAD, TORONTO

Question nº 1915—**M. McKinnon:**

Quelle est la date fixée pour la fermeture ou la liquidation de l'établissement situé au 1107, avenue Road à Toronto (Ont.)?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): La date fixée pour sa fermeture est septembre 1979.

LA GRAINE DE LIN

Question nº 1930—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement a-t-il eu connaissance de rapports selon lesquels de récentes recherches effectuées en Europe de l'Est et de l'Ouest ont révélé l'existence d'un marché certain pour le lin canadien, en raison de sa forte teneur en huile et en iode et, dans l'affirmative, *a*) est-il disposé à aider les producteurs de lin de l'Ouest du Canada à expédier leur produit directement vers ces marchés, *b*) envisage-t-il de favoriser l'augmentation de la production et de l'utilisation du lin au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Le gouvernement est au courant qu'une récente mission en Europe de l'Est et de l'Ouest a révélé des débouchés précis pour la graine de lin canadienne. Ceci n'est rien de nouveau, puisque la Communauté économique européenne a, ces dernières années, été notre principal marché pour la graine de lin. *a*) Ce sont les exportateurs de grain du secteur privé, c.-à-d. ceux qui possèdent les installations nécessaires pour en réunir et en nettoyer de grandes quantités qui s'occupent d'exporter la graine de lin, mais le gouvernement serait prêt à aider normalement les producteurs à desservir les marchés d'exportation. *b*) Le gouvernement n'envisage pas d'incitatives pour stimiler la production et l'utilisation de la graine de lin au Canada. Ces dernières années, la production a été suffisante pour répondre à la demande du pays et de l'étranger, et un surplus de production ne ferait que baisser les prix.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE FRACTIONNEMENT DU SANG AU CANADA PAR LA CROIX-ROUGE

Question nº 1935—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer le projet de la Croix-Rouge d'implanter une usine de fractionnement au Canada?

2. Les éléments sanguins donnés par les Canadiens sont-ils vendus à l'étranger par le service CDC de la société Connaught Laboratories de Toronto et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) en reste-t-il actuellement un excédent au Canada?

3. Quelle est la valeur totale des sommes perçues par la Connaught Laboratories pour la vente de sang à l'étranger depuis que cette entreprise a commencé à s'associer avec la Croix-Rouge et depuis combien d'années les deux organismes travaillent-ils ensemble?

4. La Croix-Rouge a-t-elle reçu un certain pourcentage sur les profits et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il au début de cette association, *b*) quel est-il maintenant?

5. Le CDC a-t-il reçu l'ordre de rentabiliser l'exportation de la Connaught Laboratories, dans toutes ses transactions, y compris les négociations avec la Croix-Rouge canadienne?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social et des Finances m'informent comme suit: 1. Les laboratoires Connaught sont actuellement les seuls à fractionner le sang au Canada, en collaboration avec la Croix-Rouge. Même si cette dernière a entrepris une étude pour déterminer combien coûterait la construction de sa propre usine de fractionnement, le gouvernement ne prendra aucune décision, quant à un appui éventuel, tant que cette étude ne sera pas terminée et qu'une analyse complète de la situation des dérivés du sang au Canada n'aura pas été faite. Cette analyse devrait porter notamment sur les besoins canadiens et sur les activités de la Croix-Rouge, des laboratoires Connaught et des autres organismes œuvrant dans le domaine de la biologie du sang. On prévoit qu'elle prendra au moins 18 mois.

2 à 5. La gestion de la CDC est complètement indépendante. Dans ces circonstances, il ne convient pas de répondre à des questions détaillées sur leur administration.

DANIEL COATES—LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Question nº 1945—**M. O'Sullivan:**

Le gouvernement ou un de ses organismes a-t-il remboursé M. Daniel Coates pour ses frais de scolarité et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel était le montant versé, *b*) à qui ou à quelle institution le paiement était-il effectué, *c*) pourquoi suivait-il ces cours, *d*) où et quand ces dépenses ont-elles été engagées, *e*) en vertu de quelle autorisation ces dépenses ont-elles été faites, *f*) en vertu de quelle autorisation ces dépenses ont-elles été remboursées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration m'informe comme suit: Oui. *a*) $12,660. *b*) Le Collège Algonquin d'Ottawa. *c*) Cours de français. *d*) à Ottawa, du 7 juillet 1975 au 31 janvier 1976. *e*) Autorisation du directeur exécutif de l'Administration (Contrat MAS 65-25001-5-0814,

Questions au Feuilleton

n° de série OGS5-0051). *f*) Voir *e*) ci-dessus. D'autres ministères, tels que Consommation et Corporations, le Cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé et les Affaires urbaines, n'ont pas de renseignements sur cette question.

LE BUREAU DE VANCOUVER—REVENU NATIONAL (IMPÔT)

Question n° 1955—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le ministère du Revenu national (Impôt) a-t-il réuni tous ses bureaux de Vancouver au 1166 ouest, rue Pender?

2. Le gouvernement est-il propriétaire de l'immeuble et, dans la négative, *a*) quels sont les nom et adresse du propriétaire, *b*) quelles sont les conditions du bail, y compris la durée, le loyer, les conditions de renouvellement et autres, *c*) l'immeuble tout entier est-il loué au Ministère, *d*) quelle est, en pieds carrés, la surface louée, *e*) des droits de location ou des commissions ont-ils été payés dans le cadre de la signature du bail de location et, dans l'affirmative, (i) comment la commission a-t-elle été calculée (ii) combien a été versé (iii) quels sont les nom, adresse et profession du bénéficiaire?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Actuellement, les employés chargés des opérations du bureau de district travaillent dans l'édifice de Montreal Trust au 789 rue West Pender, l'édifice Pacific Palisades au 747 rue Bute, et au 1166 rue West Pender. On s'attend à ce que le nouveau centre de traitement qui doit être ouvert à Surrey (Colombie-Britannique) permette la centralisation des opérations du bureau de district dans l'édifice sis au 1166 rue West Pender.

2. Non. *a*) Daon Development Corporation 1050 ouest, rue Pender Vancouver (C.-B.) *b*) La durée du bail sera de 5 ans, c'est-à-dire du 1er décembre 1975 au 30 novembre 1980 et il pourra y avoir reconduction pour une période de 3 ans et pour une autre période de 2 ans. Le loyer sera de $1,438,898.20 par année, y compris tous les services (bail *net)*, outre les indexations normales pour l'exploitation et les taxes. *c*) L'immeuble entier est loué au ministère des Travaux publics, à l'exception des secteurs d'entretien de l'immeuble. *d*) 150,372 pi2 de superficie louable, outre 28 emplacements et stationnement couverts. *e*) Non, le bail a été obtenu au moyen d'un appel d'offres public (i), (ii), (iii)—sans objet.

LE VOYAGE DES MINISTRES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MATANE AU QUÉBEC

Question n° 1996—**M. Cossitt:**

1. Pour les années financières *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976, *e*) 1976-1977 jusqu'au moment de la préparation de la réponse, combien de ministres se sont rendus dans la circonscription de Matane au Québec et, dans chaque cas, quels étaient (i) la nature et le but du voyage (ii) la date du voyage (iii) le nom du ministre (iv) le moyen de transport employé et le coût total (v) les nom et adresse des personnes qui accompagnaient le ministre ainsi que leur poste au sein du gouvernement, s'il y a lieu, (vi) le coût global du voyage, y compris les frais de transport et les dépenses du ministre et des personnes qui l'accompagnaient?

2. Au cours de ces mêmes années, combien en a-t-il coûté aux contribuables pour les articles mentionnés dans la partie 1?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 29 et 30, déposée aujourd'hui.

LES VOYAGES À MATANE DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE MATANE

Question n° 1997—**M. Cossitt:**

1. Au cours des années financières *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976, *e*) 1976-1977 jusqu'au moment de la préparation de la réponse, (i) combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il payé pour les voyages de l'honorable député de Matane, entre Ottawa et la circonscription de Matane, (ii) combien de voyages cela représente-t-il et, dans chaque cas, quels étaient les date et montant de chaque chèque?

2. Combien le Ministère a-t-il dépensé pour les années et voyages mentionnés à la partie 1?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. Sans objet.

LES DÉPLACEMENTS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES

Question n° 1998—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services, le département d'État chargé des Affaires urbaines ou tout autre ministère ont-ils payé, à même les deniers publics, des frais de voyage pour le secrétaire parlementaire du ministre chargé des Affaires urbaines alors que l'honorable député de Matane occupait ce poste et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) le but et la nature du voyage, *b*) le point de départ et la destination, *c*) le coût aux contribuables et les moyens de transport employés, *d*) les dépenses de voyage ainsi que la somme exacte des frais de divertissements, officiels ou autres, *e*) la date du début et de la fin du voyage?

2. A-t-on dépensé des deniers publics pour les personnes qui accompagnaient l'honorable député et, dans l'affirmative, quels étaient les nom, adresse et poste de ces personnes?

3. Combien ont coûté tous les articles mentionnés aux parties 1 et 2?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Pour les questions *a*), *b*), *c*), *d*), et *e*), se reporter au document ci-après.

2. Non.

3. $1,305.51.

a) But et nature du déplacement	*b*) Lieux de départ et de destination		*c*) Coût et moyen de transport utilisé	*d*) Autres		*e*) Dates
Discours prononcé devant l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec	Ottawa	Québec	$70.00—Avion commercial	Frais divers Hôtel et déplacements	14.23 81.77	Du 10-12 novembre 1974
Membre d'une délégation parlementaire	Ottawa	Washington	Aucun—Avion du gouvernement	Frais divers Déplacements en taxi et appels téléphoniques	120.00 28.70	Du 15-17 janvier 1975
Rencontre avec, entre autres, l'honorable G. Pelletier	Ottawa	Montréal	$44.00—Avion commercial	Frais divers Hôtel et déplacements en taxi	20.00 72.00	Les 2 et 3 février 1975
Rencontre avec le maire Jean Drapeau	Ottawa	Montréal	$44.00—Avion commercial	Hôtel	60.00	Les 16 et 17 février 1975
Réunion du ministère à l'Estérel	Ottawa	L'Estérel	$64.00—Véhicule privé	Frais divers Hôtel	80.25 44.00	Du 6-8 mai 1975

Questions au Feuilleton

a) But et nature du déplacement	*b*) Lieux de départ et de destination		*c*) Coût et moyen de transport utilisé	*d*) Autres		*e*) Dates
Inauguration du Centre Bois de Boulogne	Ottawa	Montréal	$52.00—Avion commercial	Hôtel et déplacements en taxi	65.00	Le 29 mai 1975
Participation au Colloque sur les affaires urbaines à l'université Laval	Ottawa	Québec	$70.00—Avion commercial	Hôtel	132.00	Les 3 et 4 juin 1975
Réunion du Comité national canadien d'Habitat	Ottawa	Québec et Montréal	$46.25—véhicule privé	Hôtel et repas	197.31	Du 7-9 octobre 1975

LES DÉPENSES DE M. DE BANÉ À TITRE DE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1999—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services, le ministère des Affaires extérieures ou tout autre ministère ont-ils payé, à même les deniers publics, des frais de voyage pour le secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, entre le 22 décembre 1972 et le 21 décembre 1973 et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) le but et la nature du voyage, *b*) le point de départ et la destination, *c*) le coût aux contribuables et les moyens de transport employés, *d*) les dépenses de voyage ainsi que la somme exacte des frais de divertissements, officiels ou autres, *e*) la date du début et de la fin du voyage?

2. A-t-on dépensé des deniers publics pour les personnes qui accompagnaient l'honorable député et, dans l'affirmative, quels étaient les nom, adresse et poste de ces personnes?

3. Combien ont coûté tous les articles mentionnés aux parties 1 et 2?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) *i*) Participation à l'assemblée de l'Organisation des États Américains. *ii)* Assister aux funérailles du Capitaine Laviolette. *iii)* Participation à une émission de la radio. *iv)* Participation à une émission de télédiffusion. *v*) Accueil de la mission canadienne au Vietnam. *vi)* Visite officielle au Maroc, en Tunisie et en Algérie. *vii)* Participation à l'assemblée générale des Nations Unies. *viii)* Participation à un colloque à l'Université Laval. *ix)* Participation à la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports. *x*) Orateur à l'assemblée du Middle East Association. *b*) *i*) Ottawa—Washington; *ii)* Ottawa—Québec; *iii)* Ottawa—Montréal; *iv)* Ottawa—Montréal; *v*) Ottawa—Vancouver; *vi)* Ottawa—Maroc—Tunisie—Algérie; *vii)* Ottawa—New York; *viii)* Ottawa—Québec; *ix)* Ottawa—Abidjan; *x*) Ottawa—Montréal. *c*) *i*) $215 Commercial; *ii)* —; *iii)* 28 Commercial; *iv)* 38 Commercial; *v*) —; *vi)* —; *vii)* 120 Commercial; *viii)* 48 Commercial; *ix)* 1,481 Commercial; *x*) 28 Commercial. On n'a pas soumis de réclamation pour les coûts de transport à l'égard des items ii, v et vi. *d*) *i*) $567 y compris $50 pour divertissements; *ii)* 25; *iii)* 70 y compris 6 pour divertissements; *iv)* 92; *v*) 63; *vi)* 318 y compris 32 pour divertissements; *vii)* 30 y compris 18 pour divertissements; *viii)* 90.80; *ix)* 490 y compris 130 pour divertissements; *x*) 87. *e*) *i*) Du 5 au 13 avril, 1973. *ii)* Le 14 avril, 1973. *iii)* Le 7 juillet, 1973. *iv)* Le 13 juillet, 1973. *v*) Le 30 juillet, 1973. *vi)* Du 6 au 22 septembre, 1973. *vii)* Du 2 au 10 octobre, 1973. *viii)* Les 13 et 14 octobre, 1973. *ix)* Du 3 au 11 novembre, 1973. *x*) Les 28 et 29 novembre, 1973.

2. Il n'y a aucune indication que des charges auraient été encourues pour d'autres personnes qui accompagnaient le Secrétaire parlementaire.

3. $3,790.80.

L'ORGE DE PROVENDE

Question nº 2008—**M. Malone:**

1. Pour chacune des huit dernières années, combien de boisseaux d'orge du type «orge de provende» ont été vendus par la Commission canadienne du blé comme de «l'orge de brasserie»?

2. Pour la même période, quel était le prix moyen de l'orge *a*) de provende, *b*) de brasserie?

3. Dans les cas où le prix de l'orge de brasserie a excédé celui de l'orge de provende, quel montant supplémentaire la Commission ou les agriculteurs ont-ils encaissé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé:

1.

Année agricole	Boisseaux (de provende nº 1 sélectionnés pour être malté, mondé ou perlé)
1970-1971	7,449,769.2
1971-1972	6,123,064.7
1972-1973	10,445,451.6
1973-1974	7,748,619.5
1974-1975	14,949,082.0
1975-1976	18,625,250.4

Les données pour les années agricoles antérieures à celle de 1970-1971 ne sont pas disponibles.

2. *a*)

Année agricole	Type	Prix moyen	Référence
1972-1973	Provende nº 1	$2.04 ½ le boisseau	Instore St. Lawrence
1973-1974	Provende nº 1	$2.85 le boisseau	Instore St. Lawrence
1974-1975	Provende nº 1	$2.68 ½ le boisseau	Instore St. Lawrence
1975-1976	Provende nº 1	$2.79 le boisseau	Instore St. Lawrence

b)

Année agricole	Type	Prix moyen	Référence (Thunder Bay)
1972-1973	nº 3-2 rangs	$1.66 ⅝ le boisseau	Marché à terme de l'orge de la Bourse des grains de Winnipeg
	nº 3-6 rangs	$1.66 ⅝ le boisseau	Marché à terme de l'orge de la Bourse des grains de Winnipeg
1973-1974	nº 2-2 rangs	$3.22 ½ le boisseau	Prix uniforme
	nº 2-6 rangs	$3.13 ⅝ le boisseau	Prix uniforme
1974-1975	nº 2-2 rangs	$3.59 le boisseau	Marché à terme de l'orge de la Bourse des grains de Winnipeg
	nº 2-6 rangs	$3.59 le boisseau	Marché à terme de l'orge de la Bourse des grains de Winnipeg
1975-1976	nº 2-2 rangs	$3.36 ⅞ le boisseau	Prix uniforme
	nº 2-6 rangs	$3.27 ¾ le boisseau	Prix uniforme

Ces coûts ne sont que de simples moyennes non pesées et ne tiennent pas compte des quantités vendues à des prix différents.

3. Lorsque la Commission canadienne du blé vendait l'orge de brasserie à un prix plus élevé que l'orge de provende, le surplus d'argent était versé au compte commun de la CCB pour être ensuite distribué aux producteurs à titre de premier versement du paiement final.

Questions au Feuilleton

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SASKATOON-HUMBOLDT

Question nº 2027—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement pour l'honorable député de Saskatoon-Humboldt lorsqu'il était ministre *a*) de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, *b*) de la Justice, *c*) des Transports?

2. A combien s'élèvent les dépenses remboursées au ministre lorsqu'il occupait les postes susmentionnés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir les Comptes publics du Canada (Volume II, sections 35 et 36).

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE BURIN-BURGEO

Question nº 2028—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement pour l'honorable député de Burin-Burgeo lorsqu'il était *a*) ministre des Transports, *b*) ministre de l'Expansion économique régionale, *c*) ministre de l'Industrie et du Commerce, *d*) Secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

2. A combien s'élèvent les dépenses remboursées au ministre lorsqu'il occupait les postes susmentionnés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2027.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE DOLLARD

Question nº 2029—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement pour l'honorable député de Dollard lorsqu'il était *a*) solliciteur général du Canada, *b*) ministre des Approvisionnements et Services?

2. A combien s'élèvent les dépenses remboursées au ministre lorsqu'il occupait les postes susmentionnés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2027.

LES DÉFICITS DES POSTES

Question nº 2032—**M. Herbert:**

1. Le ministre des Postes a-t-il déclaré aux États-Unis que les revenus postaux ont dépassé les dépenses au cours de chacun des deux derniers trimestres?

2. A-t-on l'intention d'éliminer les subsides gouvernementaux au service postal du Canada et, dans l'affirmative, vers quelle date estime-t-on que les revenus équivaudront aux dépenses au sein du système postal canadien?

3. Quelle a été la somme des pertes subies au sein du système postal au cours de chacune des dix dernières années?

4. A combien estime-t-on les pertes au cours de l'année financière actuelle et de la prochaine année financière?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

1. Oui.

2. L'objectif des Postes, publié dans le Budget principal, est de fournir le service postal sans avoir recours à des subsides provenant de l'impôt général. Cet objectif n'a pas été atteint depuis un certain nombre d'années, mais il n'en reste pas moins un de nos objectifs à long terme. Il n'est pas possible de donner une date à laquelle les recettes des Postes égaleraient leurs dépenses.

3.

	Déficit en milliers de $
1966-67	47,764
1967-68	67,191
1968-69	88,187
1969-70	52,948
1970-71	100,592
1971-72	76,993
1972-73	90,897
1973-74	177,172
1974-75	320,939
1975-76	546,202
1976-77	671,582
1977-78	567,622

4. Les Budgets des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1978 prévoient que les déficits seront les suivants: 1976-77, 671,582; 1977-78, 567,622.

LES ÉTUDES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 2044—**M. Howie:**

A-t-on entrepris des études sur le relèvement des prix des biens immobiliers lorsque le jour V coïncidait avec une période prolongée de diminition anormale des prix dans la région en question?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il serait très difficile de rajuster les valeurs de 1971 de certains biens jusqu'à des niveaux que certains peuvent considérer comme étant plus réalistes. Toute modification des valeurs de 1971 exigerait qu'on fasse une étude attentive pour s'assurer que tous les contribuables reçoivent le même traitement. Rajuster les valeurs du jour de l'évaluation dans le cas d'une catégorie donnée de biens créerait un dangereux précédent et pourrait donner lieu à un parti pris puisqu'on traiterait ces biens plus favorablement que d'autres. La plupart des Canadiens n'accepteraient peut-être pas une telle modification.

LES ÉTUDES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 2045—**M. Howie:**

A-t-on entrepris des études financières sur le report des gains en capital lors du transfert ou de l'héritage des biens d'une entreprise ou d'une société familiale?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Moins de 2 p. 100 de toutes les exploitations agricoles au Canada sont détenues sous forme de corporation. Donc, les exploitations agricoles constituées en corporation ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des exploitations agricoles familiales. Sur le plan des principes, il faudrait des raisons péremptoires pour justifier l'application d'un traitement spécial sur les roulements dans le cas de corporations et de sociétés agricoles sans appliquer ce même traitement aux autres entreprises familiales ou peut-être à la gamme complète des biens en immobilisations transmis d'une génération à l'autre au moment du décès. Le report de l'impôt sur les gains en capital frappant les exploitations agricoles appartenant à

des particuliers est une exception très spéciale au cadre général de la législation de l'impôt sur le revenu. Cette disposition n'a été établie que pour des raisons impérieuses qui découlent de l'importance que continue d'avoir la petite exploitation agricole familiale pour notre pays et de la désorganisation que cet élément du système d'impôt sur le revenu pourrait causer lorsque la famille ne s'est pas préparée à y faire face.

LES FRAIS D'ENTREPOSAGE DE CÉRÉALES

Question nº 2053—**M. Schellenberger:**

1. Pour les années-récoltes *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, combien d'expéditions de céréales ont été retardées à *a*) Vancouver, *b*) Thunder Bay, *c*) Prince-Rupert?

2. Du 1er août 1975 à ce jour, *a*) quels sont les frais d'entreposage payés pour les expéditions de céréales, *b*) quel est, pour chaque port, le nombre total d'expéditions de céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: 1. La Commission canadienne du blé ne connaît que le montant des frais d'entreposage demandés et n'est pas en mesure de préciser le nombre réel d'expéditions retardées à Vancouver, à Thunder Bay et à Prince-Rupert, pour les campagnes agricoles de 1974-1975 et 1975-1976.

2. *a*) Au cours de la période du 1er août 1975 au 15 mars 1977, la Commission canadienne du blé a versé $12,606,-048.67 en frais d'entreposage. *b*) On ne possède pas le nombre réel d'expéditions retardées.

LE MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LE PROJET DE VISITE DE LEEDS

Question nº 2064—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il visité la circonscription électorale de Leeds-Grenville, proposée dans la redistribution de la carte électorale cette année et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi?

2. Le ministre sait-il que la presse lui attribue une déclaration dans laquelle il aurait précisé que le premier ministre lui avait personnellement demandé de s'occuper de l'élection d'un membre du Parti libéral pour représenter, au prochain Parlement, la circonscription proposée de Leeds-Grenville et, dans l'affirmative, *a*) quand le premier ministre lui a-t-il fait cette demande, *b*) dans quel but?

3. Est-ce la politique du gouvernement, dans certains cas, de nommer un ministre du Cabinet pour diriger une campagne électorale du Parti libéral, au nom du gouvernement, dans une circonscription donnée, actuellement représentée par un membre du Parti progressiste-conservateur et, dans l'affirmative, *a*) quand et pourquoi le gouvernement a-t-il adopté cette politique *b*) est-ce une nouvelle politique gouvernementale que d'honorer particulièrement certaines circonscriptions de l'attention du premier ministre?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le Président du Conseil privé: 1. Oui. *a*) le 26 janvier 1977; *b*) Afin de prononcer une allocution lors de la réunion fêtant la fondation de l'Association libérale de Leed-Grenville.

2. Non. *a*) Nous ne disposons pas de ces renseignements; (b) Nous ne disposons pas de ces renseignements

3. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e édition—commentaire 171 *a*), *b*), *f*), *g*), *h*), *i*) et *dd*).

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 2065—**M. Cossitt:**

1. Depuis la préparation de la réponse à la question nº 50, le ministre des Transports a-t-il utilisé des appareils du gouvernement et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel en était (i) le point de départ et de d'arrivée (ii) les coûts imputés aux contribuables (iii) le but du vol, *b*) quels sont les nom, adresse et désignation du poste des personnes qui ont accompagné le ministre?

2. Au total, combien tous ces vols ont-ils coûté aux contribuables?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 29 et 30, déposée aujourd'hui.

LES AÉRONEFS GARÉS À SASKATOON

Question nº 2066—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 47 quant aux aéronefs du gouvernement entreposés à l'Aéroport municipal de Saskatoon, y a-t-il eu changement de situation, notamment, dans chaque cas, *a*) transfert et, dans l'affirmative, à quel endroit, *b*) vente et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse des intéressés, les prix négociés ainsi que tous les autres détails y afférents, *c*) négociations ou promesses de vente et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse des intéressés de même que tous les autres renseignements pertinents?

2. Des hangars sont-ils vides ou sur le point de l'être par suite de ces changements?

3. Des hangars ont-ils été loués ou vendus et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) à quelle adresse, *c*) à quel prix?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir un plus grand centre de recrutement à Saskatoon et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

5. Créera-t-on une plus grande présence militaire à Saskatoon et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale, des Transports et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: *a*) Les aéronefs suivants ont été transférés:

Type de l'appareil	Nombre	Lieu où sont transférés les appareils
Patrouilleur Tracker CP 121	3	Dartmouth, (N.-E.)
Patrouilleur Tracker CP 121	9	Mountain View, (Ontario)
Avion-école à réaction T33	8	Mountain View, (Ontario)
Avion de transport Dakota CC 129	2	BFC Winnipeg (Manitoba)
Avion de transport Dakota CC 129	8	Corporation de disposition des biens de la Couronne
Avion de transport Otter CF 123	7	Corporation de disposition des bien de la Couronne

b) 7 aéronefs Otter vendus à: Ministère des Ressources naturelles Toronto, Ontario. Date de vente: 30 mars 1977. Livraison complétée: 6 mai 1977. Nombre: 7 Prix: $40,000 chacun. Total: $280,000. 8 aéronefs Dakota vendus à: (i) Neil J. McClain, C.P. 298, Strathmore, Alberta. Date de vente—le 30 juillet 1976. Livraison complétée: le 18 octobre 1976. Nombre: 3. Prix: 2 à $17,000 chacun; 1 à $16,000. Total: $50,000. (ii) Rainier Development Corp., C.P. 298, Strathmore, Alberta. Date de vente—le 30 juillet 1976. Livraison complétée: le 18 octobre 1976. Nombre: 3. Prix: 1 à $18,000; 1 à $20,000; 1 à $22,500. Total: $60,500. (iii) Owen J. E. Wilson, 1316—34e avenue S.O., Calgary, Alberta. Date de vente—le 30 juillet 1976. Livraison complétée—le 18 octobre 1976. Nombre: 2. Prix: 1 à $17,677; 1 à $15,027. Total: $32,704. *c*) Tous les aéronefs qui avaient été déclarés surplus ont été vendus.

2. Oui. Trois des bâtiments sont vides maintenant et le quatrième le sera d'ici à la fin d'octobre 1977.

3. L'édifice nº 86 et les hangars du ministère de la Défense nationale (hangars nos 3, 4, 5, et 6) situés à l'aéroport de Saskatoon seront cédés au ministère des Transports dès que le ministère de la Défense nationale les aura libérés. Transports Canada est disposé à accorder un bail de 10 ans à l'éventuel acheteur du hangar nº 3, après quoi ce dernier devra faire déménager l'édifice. Les hangars nos 4 et 5 seront également vendus, mais devront être immédiatement déménagés. Transports Canada est prêt à offrir à l'cheteur du hangar nº 6 un bail de 5 ans renouvelable par la suite pour trois périodes de 5 ans. Quant à l'édifice nº 86, il sera consacré au service d'exploitation de l'aéroport.

4. Oui. Le personnel du centre de recrutement de Saskatoon sera quelque peu augmenté à partir du 1er août 1977.

5. Non.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ D'ESSEX-WINDSOR

Question nº 2067—**M. Cossitt:**

A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement, pour l'honorable député d'Essex-Windsor lorsqu'il était ministre de l'Agriculture?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2027.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE HAMILTON-EST

Question nº 2068—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement, pour l'honorable député de Hamilton-Est lorsqu'il était ministre *a*) de la Santé nationale et du Bien-être social, *b*) du Travail?

2. A combien s'élèvent les dépenses remboursées au ministre lorsqu'il occupait les postes susmentionnés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2027.

LE COÛT DE FONCTIONNEMENT DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MAXIMALE

Question nº 2081—**M. Howie:**

1. Quel a été le coût de fonctionnement de chaque prison à sécurité maximale en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976?

2. Pour chacune des prisons, en 1976, *a*) combien de gardiens ont été employés, *b*) quel montant a été versé en traitements et quelle fraction de ce total s'appliquait à des heures supplémentaires?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. *a*), *b*) et *c*) Voir Annexe A.

2. *a*) et *b*) Voir Annexe B.

Annexe A

Coûts de fonctionnement et d'entretien des établissements à sécurité maximale

Établissement	*a*) 1974-1975	*b*) 1975-1976	*c*) 1976-1977
Pénitencier de Dorchester	$ 5,800,320	$ 6,593,180	$ 6,422,809
Centre psychiatrique régional—Québec	2,879,700	3,822,734	3,871,917
Établissement de Laval	2,796,389	3,882,526	6,129,633
Établissement Archambault	5,680,395	4,669,193	5,140,313
Centre de réception régional—Québec	2,616,869	3,368,083	4,193,527
Centre correctionnel de formation—Québec	127,863	1,212,487	296,432
Centre psychiatrique régional—Ontario	1,610,917	1,974,247	1,790,618
Centre de réception régional—Kingston	3,948,595	4,789,784	5,636,324
Établissement de Millhaven	4,339,389	6,773,608	8,435,074
Établissement de Stony Mountain	4,837,782	5,821,104	6,749,667
Pénitencier de la Saskatchewan	5,410,863	5,984,169	6,887,460
Pénitencier de la Colombie-Britannique	5,243,725	6,593,294	7,932,604
Centre psychiatrique régional—Pacifique	2,905,695	3,153,324	3,697,935
Total	$48,198,502	$58,637,733	$67,184,313

Annexe B

Nombre de gardiens dans les établissements à sécurité maximale

Établissements	Agents de Correction	Total des salaires	Surtemps
Pénitencier de Dorchester	160	$ 2,124,160	$ 165,036
Centre psychiatrique régional—Québec	58	770,008	319,965
Établissement de Laval	179	2,376,404	559,509
Établissement Archambault	175	2,323,300	566,019
Centre de réception régional—Québec	122	1,619,672	256,189
*Centre correctionnel de formation—Québec	Néant	S/O	S/O
Centre psychiatrique régional—Ontario	12	159,312	—
Centre de réception—Ontario	165	2,190,540	453,884
Établissement de Millhaven	188	2,495,888	1,263,051
Établissement de Stony Mountain	120	1,593,120	313,089
Pénitencier de la Saskatchewan	139	1,845,364	689,979
Pénitencier de la Colombie-Britannique	175	2,323,300	773,822
Centre psychiatrique régional—Pacific	75	995,700	58,017
Total		$20,816,768	$5,418,560

*NOTA: Les installations du Centre correctionnel de formation (Québec) ont été utilisées en 1976, de façon provisoire, à titre de Centre psychiatrique régional, et à la suite des incidents d'octobre à l'établissement Laval, à titre d'établissement à sécurité maximale.

Au cours de la période où le Centre correctionnel de formation servait de Centre psychiatrique, le coût des salaires et du surtemps des gardiens était à la charge du Centre psychiatrique régional.

Les gardiens employés depuis octobre 1976 avaient été prêtés par l'établissement Leclerc (sécurité moyenne) et le Centre fédéral de formation (sécurité moyenne), et le coût de leurs salaires et du surtemps était à la charge de leurs établissements respectifs.

LE CALENDRIER DES POSTES, 1977

Question nº 2082—**M. Johnston:**

1. Combien a coûté l'impression du calendrier des Postes canadiennes?

2. Combien ont été imprimés?

3. A qui et comment sont-ils distribués?

4. Qu'est-ce qui justifie ce genre de publicité pour un service gouvernemental qui possède un marché assigné?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. $112,000.

2. 800,000.

3. Les calendriers ont été offerts au grand public dans les bureaux de poste. Un certain nombre de destinataires tels que députés, sénateurs et gros expéditeurs de courrier, reçoivent un calendrier par la poste.

4. Le calendrier des Postes n'est pas une forme de publicité. Il s'agit plutôt d'un service au client, un guide pour l'expéditeur donnant les tarifs postaux, les limites d'heure, et fournissant des renseignements sur les normes et le code postal, la bonne manière d'adresser, le tout présenté sous une forme que 90 p. cent des destinataires retiennent et affichent.

LE VOYAGE DU MINISTRE

Question nº 2083—**M. Wise:**

1. Le ministre de l'Agriculture s'est-il rendu à Columbus en Ohio au cours des six derniers mois et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans quel but, *c*) avec quels groupe, association ou organisme s'est-il entretenu, *d*) quel moyen de transport a-t-il emprunté?

2. Combien ce voyage a-t-il coûté et quel en a été le mode de paiement?

3. Quels sont les nom, adresse et fonctions des personnes qui accompagnaient le ministre?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nºs 29 et 30, déposée aujourd'hui.

LES PRIVILÈGES FISCAUX DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Question nº 2085—**M. Whiteway:**

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de supprimer, d'annuler ou de menacer d'enlever les privilèges fiscaux accordés aux organismes de charité, quand ces organismes utilisent les sommes qu'ils reçoivent pour faire du travail dans les coulisses du Parlement ou exercer des pressions sur le gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de supprimer, d'annuler ou de menacer d'enlever les privilèges fiscaux accordés aux organismes de charité, quand ces organismes incitent ou poussent leurs membres ou leurs bienfaiteurs à écrire aux députés pour qu'ils fassent du travail dans les coulisses du Parlement ou qu'ils exercent des pressions sur le gouvernement?

3. Le ministre du Revenu national ou un fonctionnaire de son ministère a-t-il supprimé, annulé ou menacé d'enlever les privilèges fiscaux accordés aux organismes de charité, quand ces organismes utilisent les fonds qu'ils reçoivent pour inciter leurs membres à manifester leur opposition, soit en adressant des pétitions au gouvernement, soit en écrivant aux députés pour qu'ils fassent du travail dans les coulisses du Parlement ou qu'ils exercent des pressions sur le gouvernement, relativement à la chasse aux jeunes phoques?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1. et 2. L'interprétation juridique de «organisme de charité» fournie par les décisions des tribunaux du «common law» n'admet sous aucune considération le travail dans les coulisses du Parlement ou l'exercice de pressions sur le gouvernement comme un objectif ou une activité de charité. Cependant, la présentation de dossiers au gouvernement est une activité de charité approuvée. Selon la loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'un organisme de charité entreprend des activités visant d'autres fins que la charité, il peut perdre ses privilèges d'enregistrement et d'exemption de l'impôt puisqu'il ne répondait plus à l'exigence fondamentale voulant que toutes ses activités visent des fins de charité. Le travail dans les coulisses du Parlement et l'exercice de pressions sur le gouvernement n'entraînent pas nécessairement l'annulation de ces privilèges. Habituellement, les privilèges d'enregistrement ne seront pas annulés si ce genre d'activités ne représente qu'une petite partie des activités de l'organisme de charité, si ce dernier ignore que de telles activités pourraient nuire à ses privilèges d'enregistrement et s'il promet de ne plus les exercer à l'avenir.

3. Il s'est présenté un cas où en appliquant les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu à la lumière des décisions pertinentes des tribunaux, mes fonctionnaires ont dû écrire à un organisme de charité enregistré qui s'était livré à des activités extérieures à son domaine. Celles-ci concernaient la protection des animaux. L'organisme a été informé que ce genre d'activités allait à l'encontre de l'interprétation des activités de charité dans le «common law» et que s'il continuait de les exercer, il pourrait perdre ses privilèges d'enregistrement et d'exemption de l'impôt. Par la suite, l'organisme en question a demandé de son plein gré l'annulation de son enregistrement. Le ministère n'a donc pas eu à trancher la question.

ÉDIFICE LANGEVIN—LES TAPIS DANS LES BUREAUX DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2154—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2 selon laquelle le coût des tapis installés dans l'édifice Langevin s'élevait à $89,000, compte non tenu des locaux occupés par le Premier ministre et son personnel, y a-t-il des tapis dans le secteur occupé par ces derniers et *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, (i) d'où viennent-ils (ii) quel en a été le coût total (iii) quel en était le prix à la verge carrée?

2. Le Premier ministre et son personnel ont-ils apporté leurs vieux tapis de l'Édifice de l'Est afin de les utiliser ou quelqu'un s'est-il chargé de le faire pour eux et, dans l'affirmative, le Premier ministre et le gouvernement ont-ils pour nouvelle politique d'économiser l'argent des contribuables en restreignant leurs achats?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Dans la réponse à la question 2.*a*) et *b*), on mentionnait que le coût total des tapis installés dans l'édifice Langevin s'élevait à $89,000, compte tenu des locaux occupés par le premier ministre et son personnel. 1. *a*), *b*)(i), *b*)(ii), *b*)(iii) et 2: Sans objet.

L'IMMEUBLE LANGEVIN—L'ESPACE OCCUPÉ PAR LE PREMIER MINISTRE ET SON PERSONNEL

Question nº 2155—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2, selon laquelle une somme de $4,336,489.16 avait été dépensée pour des travaux de rénovation à l'immeuble Langevin, compte non tenu des locaux occupés par le Premier ministre et son personnel, *a*) ces derniers occupent-ils une partie de l'immeuble qui n'a pas été rénovée et, dans l'affirmative, quelle en est la superficie, *b*) une partie de cette somme a-t-elle été consacrée à la superficie occupée par le Premier ministre et son personnel et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2154.

LE NOMBRE DE DÉTENUS ADMIS DANS LES PÉNITENCIERS DE LA RÉGION DU QUÉBEC, DE 1970 À 1976

Question nº 2195—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au Centre d'apprentissage fédéral du Québec?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Questions au Feuilleton

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Ordinairement, toutes les admissions dans la Région du Québec se sont effectuées par l'intermédiaire du Centre d'accueil régional. Les données sur le mouvement de la population carcérale, présentées à l'annexe A, illustrent le total des inscriptions aux pénitenciers susmentionnés, c'est-à-dire les admissions en provenance de l'extérieur et les transfèrements entre les établissements.

2. *a*) Pour ce qui est des détenus admis à un pénitencier fédéral pour la première fois, on n'a que des renseignements sur une base régionale pour les années 1975 et 1976. 1975—756; 1976—783. *b*) Ce renseignement ne figure pas dans le Système des dossiers des détenus, mais une partie de la réponse est donnée dans la publication de Statistique Canada intitulée «Statistique des établissements de correction» (nº de catalogue 85-207), sous la rubrique «Condamnations antérieures d'après le casier pénitentiaire».

Admissions dans la région du Québec—1970 à 1976

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Centre d'apprentissage fédéral	365	367	424	371	345	452	380
Centre psychiatrique régional	—	—	—	273	216	318	278
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul	*1,623	*1,702	1,453	—	—	—	—
Centre d'accueil régional	—	—	—	1,035	941	1,270	1,350
Établissement Archambault	624	481	559	475	314	427	574
Établissement de Cowansville	443	411	433	300	240	295	285
Établissement Leclerc	546	504	459	503	424	435	452
Établissement de Sainte-Anne-des-Plaines	145	250	254	260	224	288	265

*Ces chiffres comprennent l'Annexe industrielle.

REMARQUE: Ces chiffres ne comprennent pas les détenus temporaires.

Question nº 2196—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au Centre psychiatrique régional du Québec?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

Question nº 2197—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au Centre médical régional du Québec?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

[M. Hnatyshyn.]

Question nº 2198—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au Centre d'accueil régional du Québec?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

Question nº 2199—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au pénitencier Archambault?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

Question nº 2200—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au pénitencier de Cowansville?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

Question nº 2201—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au pénitencier Leclerc?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

Question nº 2202—**M. Hnatyshyn:**

1. De 1970 à 1976, combien de détenus ont été admis au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines?

2. Combien d'entre eux *a*) étaient admis à une institution fédérale pour la première fois, *b*) avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants?

Voir question nº 2195.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ D'OUTREMONT

Question nº 2232—**M. Cossitt:**

A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement, pour l'honorable député d'Outremont pendant sa charge de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2027 donnée aujourd'hui.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE VANCOUVER-CENTRE

Question nº 2233—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement, pour l'honorable député de Vancouver-Centre pendant sa charge de ministre *a*) de la Consommation et des Corporations, *b*) chargé des Affaires urbaines, *c*) du Revenu national, *d*) de la Justice et Procureur général du Canada?

2. A combien s'élèvent les dépenses remboursées au ministre pendant l'exécution des tâches susmentionnnées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2027 donnée aujourd'hui.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SAINT-BONIFACE

Question nº 2234—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement, pour l'honorable député de Saint-Boniface pendant sa charge de *a*) secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale, *b*) secrétaire parlementaire du ministre des Transports, *c*) ministre sans portefeuille?

2. A combien s'élèvent les dépenses remboursées au ministre pendant l'exécution des tâches susmentionnées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2027 donnée aujourd'hui.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2251—**M. Fortin:**

Un directeur régional de la Commission d'assurance-chômage peut-il *a*) louer, *b*) prêter un ordinateur et le personnel y afférent à une société privée et, dans la négative, les fonctionnaires qui voudraient témoigner à ce sujet sont-ils liés par le secret d'office?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) et *b*) Oui.

LA POLITIQUE DU TRANSPORT TERRESTRE AUX AÉROPORTS

Question nº 2260—**M. Mazankowski:**

1. Le Règlement sur les redevances de transport terrestre dans les aéroports stipule-t-il que la «redevance annuelle payable pour exploiter un taxi ou une limousine à l'aéroport international de Toronto est de $875.00» et, dans l'affirmative, le ministère des Transports a-t-il perçu cette somme, en partie ou en entier et, dans la négative, pourquoi?

2. La perception de ces redevances a-t-elle donné lieu à des accusations juridiques de nature discriminatoire ou autre et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les détails, *b*) quels groupes ou particuliers ont porté des accusations, *c*) quelles mesures ont été ou seront prises en vue de rectifier la situation?

3. Le Règlement sur l'exploitation de concessions aux aéroports du gouvernement stipule-t-il en partie que toute personne peut ramasser et transporter des passagers au moyen d'un véhicule commercial de passagers d'un endroit situé hors d'un aéroport vers un endroit à cet aéroport et, dans l'affirmative, la compagnie de taxi *Blue Line* respecte-t-elle ce règlement à l'aéroport international d'Ottawa et, dans la négative, pourquoi?

4. Les chauffeurs de taxi du canton de Gloucester peuvent-ils, aux termes des règlements municipaux, prendre des passagers dans la ville d'Ottawa pour les conduire à l'aéroport et, dans l'affirmative, le président de *Blue Line Taxis Limited*, M. Montgomery, a-t-il parfois fait imposer une amende aux membres de l'Association des chauffeurs de taxis de Carleton pour avoir agi ainsi et cette mesure est-elle contraire à l'alinéa 7(1)a) du Règlement sur l'exploitation de concessions dans les aéroports du gouvernement?

5. Le permis (dossier nº 5156-464-6 Vol. 3) accordé par le Ministère à *Blue Line Taxis Limited* (anciennement *Red Line Taxis Limited*) stipule-t-il à l'article 5 «que le détenteur du permis doit respecter et se conformer à toutes les règles, ordonnances ou règlements des municipalités ou autres organismes qui régissent les activités menées en vertu du présent permis» et, dans l'affirmative, la compagnie s'est-elle conformée à cet article et, dans la négative, pourquoi?

6. Le Ministère perçoit-il 5% des revenus bruts obtenus par *Blue Line Taxis Limited* de l'exploitation des services d'autobus et de limousine à partir et à destination de l'aéroport international d'Ottawa et d'autres services de transport terrestre à partir de l'aéroport, ainsi que 15¢ pour chaque taxi transportant des passagers à partir de l'aéroport, comme le ministre l'a décidé, payables en versements mensuels au plus tard le 15e jour du mois suivant?

7. Pour chaque année au cours de laquelle la compagnie *Blue Line Taxis Limited* a exploité un service de taxi à partir de l'aéroport international d'Ottawa, quel montant du revenu brut a été perçu par le Ministère pour le service *a*) de taxi, *b*) d'autobus, *c*) de limousine?

Questions au Feuilleton

8. Au sujet de la partie 7, y a-t-il des subventions internes entre le service de taxi, d'autobus et de limousine de l'aéroport et, dans l'affirmative, *a*) quel mode de transport reçoit des subventions internes, *b*) quel est le montant précis de la subvention interne pour chaque année d'exploitation de la compagnie *Blue Line Taxis Limited*?

9. L'annexe B de la politique sur le transport terrestre dans les aéroports publiée en août 1976 stipule-t-elle que «lorsqu'un exploitant de services d'autobus fournit également un service de limousine, ce service doit s'autofinancer et ne peut être subventionné à partir des revenus du service d'autobus» et, dans l'affirmative, *a*) les services (i) de limousine (ii) d'autobus à l'aéroport international d'Ottawa s'autofinancent-ils, *b*) le service d'autobus à l'aéroport d'Ottawa sert-il à subventionner le service de limousine et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point?

10. Quelle est la dernière date à laquelle des soumissions publiques ont été demandées pour les services de taxi, d'autobus et de limousine à l'aéroport international d'Ottawa?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le Règlement sur les redevances de transport terrestre dans les aéroports stipule que la redevance annuelle payable pour exploiter un taxi ou une limousine à l'aéroport international de Toronto est de $875. Il a été promulgué pour stipuler cette redevance en prévision de la proclamation faisant de l'aéroport international de Toronto un aéroport désigné, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'exploitation de concessions aux aéroports. Aucune somme n'a été perçue puisque la redevance de $875 n'est pas encore exigible, en raison de la non-désignation actuelle de cet aéroport. La mise en œuvre du système de désignation fait encore l'objet d'une étude.

2. La perception de ces redevances n'a donné lieu à aucune accusation juridique, de quelque nature que ce soit, portée contre le ministère des Transports.

3. Le Règlement sur l'exploitation de concessions aux aéroports du gouvernement stipule en partie que toute personne peut prendre et transporter des passagers au moyen d'un véhicule commercial de passagers, d'un endroit situé hors d'un aéroport vers un endroit compris dans cet aéroport. La compagnie de taxi Blue Line respecte ce règlement à l'aéroport international d'Ottawa et a le droit de prendre des passagers à l'aéroport et de les emmener conformément aux clauses de l'accord qu'elle a conclu avec le ministère des Transports.

4. Tout taxi exploité dans une ou des villes conformément aux dispositions des règlements municipaux appropriés peut transporter un passager à l'aéroport et ne pas enfreindre le paragraphe 1 de l'article 7 du Règlement sur l'exploitation de concessions aux aéroports du gouvernement. Le Ministère n'a pas d'obligations contractuelles relativement à tout arrangement que la Blue Line Taxi Limited peut prendre avec des membres de l'Association des chauffeurs de taxi de Carleton.

5. Oui, le Ministère a tout lieu de croire que la Blue Line Taxi Limited se conforme entièrement à l'article 5 de son permis.

6. Oui, la Blue Line Taxi Limited verse les redevances indiquées.

7. Le montant (recettes brutes) versé par la Blue Line Taxi Limited ou toute autre concessionnaire demeure le secret des parties intéressées, à moins que le permis délivré par le Ministère à la Blue Line Taxi Limited ne contienne aucune disposition de ce genre.

8. Les états financiers déposés par la Blue Line Taxi Limited conformément aux conditions de son permis n'indiquent aucune subvention interne entre les services de taxi, d'autobus et de limousine.

9. Bien que la Blue Line Taxi Limited ait le droit de le faire, elle n'exploite pas de service de limousine depuis un certain nombre d'années. Le service d'autobus s'autofinance.

10. Bien que Transports Canada fasse des appels d'offres publics à intervalles réguliers en ce qui a trait à la plupart des concessions de ses aéroports, afin de permettre aux concessionnaires éventuels de soumissionner des services aéroportuaires et au ministère d'accroître le plus possible ses recettes, cet accroissement est cependant une question secondaire lors du choix d'un exploitant de services de transport terrestre. La politique du ministère est d'inviter les services de transport terrestre à soumettre des offres pour répondre à des besoins précis. L'exploitant est choisi par un comité composé de représentants de Transports Canada et des compagnies aériennes desservant l'aéroport. Ce comité choisit la société qu'il juge la plus apte à fournir le niveau de service précisé dans l'invitation. La Red Line Taxi Limited s'est vu adjuger la responsabilité des services de transport terrestre selon cette politique générale, à une époque où aucune autre société ne pouvait fournir ces services. La Blue Line Taxi Limited a par la suite acquis les parts de la Red Line Taxi et, ce faisant, le permis de transport à l'aéroport. On n'a pas invité le secteur privé à soumettre des offres, car on estime que la Blue Line Taxi fournit des services satisfaisants.

LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES

Question nº 2270—**M. Patterson:**

1. Pour l'exercice financier 1975-1976, combien ont coûté aux contribuables la construction, l'entretien et la réparation des institutions pénitentiaires fédérales?

2. Pour le même exercice financier, combien a coûté en moyenne aux contribuables un détenu dans une institution?

3. Pour le même exercice financier, combien ont coûté aux contribuables l'entretien de tous les détenus dans les institutions?

4. Pour le même exercice financier, combien a coûté aux contribuables *a*) l'éducation de détenus, *b*) les installations récréatives et sportives des institutions?

5. Pour le même exercice financier, combien ont coûté aux contribuables les installations récréatives et sportives à l'intention des personnes âgées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Service canadien des pénitenciers et Santé et Bien-être social Canada m'informent comme suit: 1. Coût de la construction: $23,173,654. L'entretien et la réparation: $2,242,089.

2. $17,438.

3. $160,374,365.

4. *a*) $1,292,248, *b*) $303,334.

5. Un montant de $11,338,188 a été dépensé en 1975-1976 pour des projets financés par le programme Nouveaux Horizons. Ces ressources ont été employées afin de permettre à des personnes âgées de participer à une vaste gamme d'activités valables de leur choix. Le programme Nouveaux Horizons ne subventionne pas les installations permanentes, mais certaines parties des subventions de projets peuvent être affectées à de petites rénovations aux centres d'activités existants.

LES QUESTIONS AU FEUILLETON

Question nº 2277—**M. Cossitt:**

La question nº 41 inscrite au *Feuilleton* le 12 octobre 1976 et auparavant, le 11 mai 1976 lors de la Première session du 30e Parlement, a-t-elle été communiquée au ministère par le bureau du Conseil privé et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) qui l'a reçue, *d*) qui a été chargé de préparer la réponse, quand et quel poste occupe cette personne, *e*) la réponse est-elle prête et, (i) dans l'affirmative, depuis combien de temps et pourquoi n'a-t-elle pas été communiquée (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

LE PORT DE HALIFAX—L'ÉTUDE DE L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE

Question nº 2298—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement déposera-t-il le texte définitif du Rapport du groupe de travail chargé d'enquêter sur la nécessité d'aménager un second terminal pour containers dans le port de Halifax?

2. *a*) Le gouvernement déposera-t-il le rapport de l'étude effectuée pour le compte du port de Halifax sur l'effet économique de ce projet et financée en partie par le Conseil des ports nationaux, *b*) quelle agence d'experts-conseils a été chargée de l'étude, *c*) quand l'étude a-t-elle été terminée, *d*) combien a-t-elle coûté?

3. Quand *a*) le personnel du Conseil à Halifax, *b*) le personnel de la Commission du port de Halifax-Dartmouth, *c*) l'administration portuaire de Halifax ont-ils reçu un exemplaire du rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Le groupe de travail chargé d'enquêter sur la nécessité d'un second terminal pour conteneurs dans le port d'Halifax était une entreprise conjointe du Conseil des ports nationaux et de la province de Nouvelle-Écosse. Même si le rapport dans sa version intégrale contient certaines données confidentielles, les co-présidents du groupe de travail ont accepté que soit publié un résumé du rapport.

2. *a*) La diffusion d'une étude des répercussions économiques du projet d'expansion du port pour conteneurs de Halifax, étude demandée par la province de Nouvelle-Écosse, ou de tout renseignement connexe doit être approuvée par la province. *b*) Même réponse que 2 *a*). *c*) Même réponse que 2 *a*).

3. *a*) Le Conseil des ports nationaux a reçu, à titre de membre du groupe de travail, un exemplaire du rapport mentionné en 2 *a*). Toute autre diffusion aurait été faite par la province de Nouvelle-Écosse. *b*) Même réponse que 3 *a*). *c*) Même réponse que 3 *a*).

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Question nº 2304—**M. O'Sullivan:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1943, où il a été établi, entre autres choses, que le coût total des frais imputables aux communications autres que locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, figurant au budget de 1975-1976, s'élevait à $2,307,052, dans quelle proportion ces frais sont-ils imputables aux communications *a*) à l'intérieur du Canada, *b*) avec l'étranger et, dans chaque cas, (i) quels moyens de communication a-t-on utilisés (ii) quel pourcentage du coût total représente le coût d'utilisation de chacun des moyens de communication (iii) quels montant et pourcentage de ces frais ont été payés à des entreprises de communication non canadiennes?

2. Au sujet de la réponse à la question nº 1943, où il a été établi, entre autres choses, que le coût total prévu des frais imputables aux communications autres que locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, figurant au budget de 1976-1977, s'élève à $2,092,197, dans quelle proportion ces frais sont-ils imputables aux communications *a*) à l'intérieur du Canada, *b*) avec l'étranger et, dans chaque cas, (i) quelles méthodes de communication entend-on utiliser (ii) à quel pourcentage du coût total évalue-t-on le coût d'utilisation de chacun des moyens de communication (iii) quels montant et pourcentage de ces frais prévoit-on verser à des entreprises de communication non canadiennes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) et *b*) Les dossiers de notre ministère ne tiennent pas une comptabilité distincte des communications à l'intérieur du Canada et de celles avec l'étranger. *i*) Appels interurbains, télégrammes, câbles; *ii)* Appels interurbains: $2,277,051—98.7 p. 100; Télégrammes, câbles: $30,001—1.3 p. 100; *iii)* Néant.

2. *a*) et *b*) Les dossiers de notre ministère ne tiennent pas une comptabilité distincte des communications à l'intérieur du Canada et de celles avec l'étranger: *i*) Appels interurbains, télégrammes, câbles; *ii)* appels interurbains: $2,070,883—99 p. 100; télégrammes, câbles: $21,314—1 p. 100; *iii)* néant.

LE RETRAITEMENT DES HUILES DE GRAISSAGE

Question nº 2314—**M. O'Sullivan:**

1. Dans le but d'économiser les faibles réserves en combustibles fossiles, le gouvernement avait-il émis des directives, pendant la Deuxième Guerre mondiale, pour qu'on utilise, après les avoir retraitées et purifiées, les huiles de graissage comme moyen de chauffer les maisons?

2. Le gouvernement *a*) a-t-il en main des études, *b*) a-t-il effectué des études sur les résultats de telles directives et, dans l'affirmative, (i) quand ces études ont-elles débuté (ii) sont-elles terminées et, dans la négative, quand devraient-elles être achevées?

3. Quelles en sont les conclusions et les recommandations?

4. A-t-on fait connaître d'une façon officielle ces études ainsi que les conclusions et les recommandations en découlant et, dans l'affirmative, de quelle façon?

5. Au sujet des recommandations, a-t-on pris des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles?

6. Ces études seront-elles déposées à la Chambre ou renvoyées à un comité de la Chambre et, dans l'affirmative, quand?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Pêcheries et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. Au cours de la guerre 1939-1945, le gouvernement avait pour politique de retraiter les huiles de graissage pour les réutiliser à la même fin, et non pour chauffer les maisons.

2. Les études portant sur le recyclage des huiles de graissage ont débuté en 1973. La plupart des travaux, en partie terminés, font encore l'objet d'une étude de l'EMR et du ministère de l'Environnement. Ce dernier ministère a d'ailleurs publié, en juin 1975, deux rapports intitulés «Experimental Burning of Waste oil as a fuel in cement manufacture» et «A preliminary review of used lubrificating oils in Canada».

3. On a constaté que le recyclage des huiles de graissage était chose possible, mais que dans bon nombre de cas, les procédés utilisés pouvaient être des causes de pollution. Selon les recommandations d'Environnement Canada l'utilisation optimale des huiles lubrifiantes recyclées consisterait à s'en servir comme combustible dans les cimenteries. Dans ce cas précis, le produit recyclé remplacerait les huiles lourdes ou d'autres combustibles, sans pour autant être une source de pollution pour l'environnement. Le ministère a également recommandé que le produit recyclé soit utilisé comme huile de graissage dans la mesure où l'on prendra les précautions nécessaires pour préserver l'environnement au cours du retraitement. Plusieurs sociétés canadiennes recyclent actuellement l'huile de cette façon. Puisque nous n'envisageons pas une pénurie de pétrole, nous avons conclu qu'il n'existe aucun intérêt précis pour le recyclage de l'huile lubrifiante usée, à condition que cette huile soit utilisée de manière à économiser l'énergie. Recueillir l'huile usée depuis de nombreuses sources dispersées reprénsentait un problème majeur. L'utilisation de l'huile lubrifiante recyclée comme combustible de chauffage domestique n'était pas recommandée à cause de risques environnementaux et du fait que le recyclage à cette fin ne serait nullement économique.

4. On a fait connaître ces études en diffusant et publiant les résultats et recommandations dans la série des publications techniques du Ministère.

5. Des essais, effectués lors de la fabrication du ciment et à l'aide d'huile lubrifiante recyclée, ont été couronnés de succès. Les résultats ont été communiqués à l'industrie que l'on encourage à utiliser de cette manière l'huile recyclée. Le ministère des Pêches et de l'Environnement projette d'entreprendre d'autres travaux, en coopération avec l'industrie et les provinces, afin d'encourager la création de systèmes pour la cueillette et l'utilisation de l'huile résiduelle.

6. Les rapports mentionnés dans la partie 2 sont disponibles sur demande.

L'UTILISATION PAR CUBA DE L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN

Question nº 2316—**M. Coates:**

1. Depuis le 1er janvier 1975, des avions cubains, autres que ceux qui utilisent l'espace aérien pour se rendre à Dorval, Mirabel ou Toronto, à des fins commerciales, ont-ils utilisé l'espace aérien canadien et, dans l'affirmative, *a*) à combien d'occasions, *b*) dans chaque cas, (i) quels aéroports ont-ils utilisés (ii) s'agissait-il d'avions commerciaux ou militaires (iii) quelles étaient la provenance et la destination des appareils (iv) le gouvernement cubain avait-il demandé et obtenu au préalable l'autorisation du gouvernement canadien, (v) l'autorisation a-t-elle été accordée et, dans l'affirmative, par quel organisme gouvernemental (vi) quelles sont les dates précises?

2. Dans chaque cas, *a*) a-t-on demandé à des représentants des ministères du Revenu national et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ou des Forces canadiennes d'inspecter les appareils, *b*) le gouvernement a-t-il en sa possession des rapports démontrant que les règlements nationaux et internationaux sur de tels atterrissages ont été respectés et, (i) dans l'affirmative, qui détient présentement ces renseignements (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures, des Transports, du Revenu national, de l'Emploi et de l'Immigration et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Depuis le 1er janvier 1975, deux avions cubains, autres que ceux qui utilisent l'espace aérien pour se rendre à Dorval, Mirabel ou Toronto, à des fins commerciales, ont utilisé l'espace aérien canadien. *a*) deux vols, bien qu'ils soient classés techniquement comme commerciaux, et qu'ils soient approuvés par le Comité des transports aériens, relevaient plus des affaires de l'État ou des affaires diplomatiques. *b*) (i) Ottawa, du 23 au 28 septembre 1975—Visite gouvernementale. Vancouver, du 30 mai au 13 juin 1976, participation d'un comité cubain à la Conférence sur les établissements humains—(Conférence sur l'Habitat à Vancouver) (ii) Avion commercial civil appartenant à la «Cubana» (iii) La Havane-Ottawa—La Havane (Visite gouvernementale) La Havane-Vancouver—La Havane—Conférence sur l'Habitat. (vi) Oui. (v) Le Ministère des affaires extérieures, en consultation avec la Commission canadienne des transports, le Ministère de la Défense nationale et Transports Canada. (vi) Le 23 septembre, retour le 28 septembre 1975 (Ottawa) Le 30 mai, retour le 13 juin 1976 (Vancouver).

Questions au Feuilleton

2. *a*) Défense nationale: Non; Revenu national: Oui; Emploi et Immigration: Oui. En règle générale, la Division de l'immigration n'inspecte pas les avions. C'est la douane qui s'en charge. Si des passagers doivent passer un examen aux fins de l'immigration, ils sont dirigés vers un agent d'immigration. Depuis janvier 1975, il y a eu deux vols en provenance de Cuba, tous les deux de nature officielle ou diplomatique. Les agents d'immigration ont examiné 43 passagers arrivés de Cuba le 23 septembre 1975 et en visite officielle à Ottawa ainsi que 31 passagers arrivés de Cuba le 30 mai 1976 et venus à Vancouver pour la Conférence «Habitat». *b*) Oui. (i) Ces renseignements se trouvent dans les dossiers des aéroports internationaux de Gander et de Halifax. (ii) S/O.

LA PRÉPARATION DES RAPPORTS DES POSTES

Question nº 2339—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1301, qui a préparé les articles *a*) 1—Organisation, *b*) 2—Étude prospective du milieu, *c*) 3—Méthodes de gestion, *d*) 5—Système d'information de la gestion, *e*) 6—Rapport récapitulatif (Projet détaillé de transformation) et à quel prix, dans chaque cas?

2. Combien a coûté le rapport de l'article 13—Tri préliminaire; Tri et distribution du courrier?

3. Pourquoi les rapports de la Hay Associates Limited de Toronto en 1975 n'ont-ils pas été inclus dans la réponse?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Les rapports particuliers cités ci-haut ont été préparés par Kates, Peat, Marwick & Co. Le coût de chaque rapport n'est pas disponible. Le coût total tel qu'indiqué à la question nº 1301 pour les six rapports a été de $258,627.

2. Le coût du rapport de l'article 13 n'est pas disponible. Le coût total tel qu'indiqué à la question nº 1301 pour les rapports de l'article 12 et 13 a été de $35,051.

3. Dans mon discours, je faisais uniquement allusion aux 15 rapports mentionnés dans la réponse à la question nº 1301.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 2346—**M. Cossitt:**

1. *a*) Combien a coûté en tout aux contribuables la visite effectuée à Pâques par le Premier ministre Trudeau dans l'ouest des États-Unis, y compris les frais des personnes qui l'accompagnaient, *b*) le seul but officiel de cette visite était-il de prononcer un discours à une université située dans la région de San Francisco?

2. Quelle est la description complète de tout aéronef appartenant au gouvernement qui a été utilisé à n'importe quel moment donné, notamment les coûts globaux, le nombre d'heures de vol et le coût par heure de vol et d'attente, les dates et les heures de tous les points de départ et d'arrivée, y compris tout aéronef à destination ou en provenance du Canada ainsi que les noms et désignations de poste des personnes à bord, que le Premier ministre s'y trouve ou non?

3. Quels sont les noms et désignations de poste du personnel du gouvernement qui a accompagné le Premier ministre à n'importe quel moment de sa visite?

4. Combien ont coûté aux contribuables les frais de logement et de nourriture payés pour le Premier ministre, ainsi que pour toutes les personnes l'accompagnant à n'importe quel moment, y compris l'équipage de l'aéronef?

5. Quel est le coût total du logement, de la nourriture et autres payé par les contribuables pour le compte du Premier ministre et quelle en est la ventilation, en indiquant les endroits, les personnes à qui l'argent a été versé et autres?

[M. Goodale.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nºs 29 et 30 déposée aujourd'hui.

LE COÛT DU DRAGAGE D'ENTRETIEN

Question nº 2356—**M. Forrestall:**

1. Quel a été le coût du dragage d'entretien dans les ports de *a*) Montréal, *b*) Trois-Rivières, *c*) Québec en (i) 1970 (ii) 1971 (iii) 1972 (iv) 1973 (v) 1974 (vi) 1975 (vii) 1976 et, dans chaque cas, quel organisme ou ministère a assumé ces frais?

2. En 1976, quel a été le coût du dragage *a*) au Cap-Santé, *b*) au Cap-à-la-Roche, *c*) au Cap-Charles, *d*) à la Courbe nº 1, *e*) au méandre Yamachiche dans le Saint-Laurent et, dans chaque cas, quel organisme ou ministère a assumé ces frais?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Réponse du Conseil des ports nationaux: 1. *a*) Montréal; (i) 1970—$241,676; (ii) 1971—$263,675; (iii) 1972—$297,006; (iv) 1973—$374,247; (v) 1974—$423,091; (vi) 1975—$510,912; (vii) 1976—$522,552. *b*) Trois-Rivières: (i) 1970—$45,885; (ii) 1971—$27,000; (iii) 1972—Néant; (iv) 1973—$107,440; (v) 1974—$22,000; (vi) 1975—$60,500; (vii) 1976—$26,145. *c*) Québec: (i) 1970—$8,544; (ii) 1971—Néant; (iii) 1972—$48,640; (iv) 1973—Néant; (v) 1974—$49,920; (vi) 1975—$164,175; (vii) 1976—Néant.

Réponse de Transports Canada: 2. *a*) Cap-Santé—$190,000 versés par Transports Canada. *b*) Cap-à-la-Roche et *c*) Cap-Charles entreprises communes—$200,000 versés par Transports Canada; *d*) Néant. *e*) Néant. (Un certain dragage a été effectué en amont du méandre en 1976—$552,000 versés par Transports Canada).

LE CAHIER «O CANADA»

Question nº 2368—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de copies du cahier *O Canada*, des bandes magnétiques et des affiches d'accompagnement ont été produites par ou pour le Commissaire aux langues officielles afin de les distribuer dans les écoles?

2. Quel en est le coût total?

3. Combien ont été distribués *a*) dans les écoles du Québec, *b*) ailleurs au Canada, dans chaque province?

4. Sont-ils encore distribués au Québec et, dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION D'UN FONDS DANS LA RÉGION DU QUÉBEC

Question nº 2389—**M. Fortin:**

1. Alors que M. Gabriel Béland était directeur général à la C.A.-C., région du Québec, une enquête a-t-elle été instaurée pour découvrir l'utilisation d'un fonds provenant de la vente du papier rebut, notamment pour l'année 1973, et, dans l'affirmative, qu'a révélé l'enquête?

2. L'enquête a-t-elle été menée à la suite d'une plainte du syndicat selon laquelle ce fonds ne servait pas au bien-être des employés, comme il le devait?

3. En 1974, alors que M. Béland était directeur général, un de ses collaborateurs a-t-il vendu des fenêtres panoramiques à des particuliers, entre autres à des journalistes dont un de la *Presse* et un de la *Gazette*, dont les chèques ont été établis à son nom, et la livraison effectuée par des employés de la C.A.-C. et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien de fenêtres ont été vendues $25.00 chacune, *c*) y a-t-il eu enquête et (i) dans l'affirmative, qu'a-t-elle révélé, (ii) sinon, pourquoi?

4. Au cours de l'année financière 1974-1975, dernière année sous la direction de M. Béland, est-ce exact qu'on n'a pu retrouver une somme de trois millions de dollars et, dans l'affirmative, *a*) est-ce chose courante à la C.A.-C., *b*) qu'est-il advenu (i) de M. Béland et à quel échelon de salaire se trouve-t-il actuellement, (ii) du contrôleur des finances, M. Al Belliveau, co-responsable du rapport financier en question?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, une enquête administrative a été instaurée en 1973 par décision du directeur général, Gabriel Béland, qui avait accédé à ce poste à la fin de 1972. Cette enquête a révélé essentiellement ce qui suit: depuis de nombreuses années, un procédé avait cours au bureau régional de la CAC, qui consistait à récupérer du papier de rebut et à la vendre à un ou à des acheteurs pour fin de recyclage. Le produit de ces ventes constituait un fonds connu sous le nom de fonds social des employés et administré par des officers bénévoles. Le fonds était utilisé au bénéfice de l'ensemble des employés du bureau régional, dans le cadre d'activités sociales, sportives, récréatives ou charitables. Le procédé, s'il était appliqué en toute bonne foi à des fins louables, pouvait donner lieu à des interprétations équivoques. Il y avait donc lieu de mettre fin à ce procédé, ce que le directeur général, Gabriel Béland, a fait effectivement le 21 décembre 1973.

2. Non.

3. Non en 1974. Cependant, le 1er octobre 1973, le directeur général de la CAC, Gabriel Béland, a été informé par deux personnes, qui se sont identifiées comme étant des journalistes, qu'un employé de la CAC leur avait vendu le même jour des fenêtres usagées provenant de transformations récentes effectuées à l'édifice du bureau régional de la CAC pour le prix de $25.00 chacune, et dont ces personnes avaient pris livraison à la porte de service de l'édifice. *a*) Environ 35. *b*) Inconnu. *c*) Oui. Le directeur général, Gabriel Béland, a instauré immédiatement, le 1er octobre 1973, une enquête administrative. (i) Cette enquête a révélé essentiellement ce qui suit: le ministère des Travaux publics du Canada, propriétaire de l'édifice occupé par le bureau régional de la CAC, au 1441 de la rue Saint-Urbain, à Montréal, avait fait effectuer des travaux de rénovation à cet édifice au cours de l'été 1973 portant particulièrement sur le remplacement des fenêtres. Le contrat d'entreprise qui avait été confié à cette fin à une firme d'entrepreneur, stipulait que les fenêtres enlevées ou remplacées devenaient la propriété de cette firme qui pouvait en disposer à sa guise. Un employé de la CAC, sans l'autorisation du directeur général et sans l'en informer, avait autorisé l'entrepreneur à placer temporairement environ 50 fenêtres usagées au sous-sol de l'édifice. Cet employé avait été autorisé par l'entrepreneur à vendre ces fenêtres à des acheteurs éventuels et à en percevoir le prix pour le compte de l'entrepreneur. Cet employé avait effectivement vendu à diverses personnes environ 35 fenêtres usagées, pour un prix de $20.00 à $25.00 chacune, dont deux le 1er octobre 1973 à des personnes non identifiées pour le prix de $25.00 chacune, payé directement à cet employé, partie en monnaie légale du Canada et partie sous forme d'un mandat de la Banque Royale du Canada à son ordre. Les acheteurs avaient eux-mêmes pris possession des fenêtres achetées à la porte de service de l'édifice et aucune livraison extérieure n'avait été effectuée par des employés de la CAC. Pour éviter toute interprétation équivoque des gestes posés par l'employé concerné, il y avait lieu de mettre fin à cette situation et de faire enlever du sous-sol de l'édifice les quelque 15 fenêtres qui s'y trouvaient encore, ce qui a été ordonné le 2 octobre 1973 par le directeur général, Gabriel Béland, et effectué le même jour. (ii) Sans objet.

4. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À CHURCHILL (MAN.)

Question nº 2394—**M. Benjamin:**

1. *a*) Le 20 avril 1977, quelles améliorations avait-on, au total, apportées au port du Conseil des ports nationaux et à l'élévateur de manutention du grain à Churchill (Man.), *b*) combien chacune avait-elle coûté, *c*) quand a-t-on terminé les travaux dans chaque cas?

2. Si ces travaux ne sont pas terminés, à combien s'établira le coût total et quand prévoit-on les terminer dans chaque cas?

3. *a*) Le 20 avril 1977, quelles modifications avait-on, au total, apportées à l'élévateur du Conseil des ports nationaux à Churchill afin que les installations puissent recevoir des wagons à trémie, *b*) jusqu'à présent, combien a coûté ce projet?

4. Si ce projet n'avait pas encore été entrepris le 20 avril 1977, quand prévoit-on *a*) le début, *b*) la fin des travaux et quel en sera le coût total?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Réponse du Conseil des ports nationaux:

a)	*b*)	*c*)
Remise en état du quai	$213,000	1975
Réparation de la drague	422,000	1974
Nouveaux locaux pour le personnel	619,000	1975
Modifications apportées au remorqueur et entretien	398,000	1976
Étude sur les modèles	72,000	1975
Dragage	$1,771,000	Programme permanent
Divers petits travaux	191,000	de temps à autre

2. On prévoit terminer le dragage à l'automne de 1978 ou 1979 au coût supplémentaire de $5,900,000.

3. *a*) Aucun. *b*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

4. *a*) Sous réserve de l'obtention de l'approbation par le Conseil du Trésor des dépenses qu'entraînera la réalisation du projet, les travaux débuteront assez tôt pour être terminés avant les améliorations que le CN apportera à la voie, afin de permettre aux wagons-trémies d'accéder aux installations de Churchill. *b*) La durée des travaux de construction varie suivant la période de l'année, mais dans le cas présent, ils devraient être terminés en quatre mois au minimum et coûter environ $825,000.

LA PUBLICATION DE L'ENTENTE CP-CN RELATIVE À LA MANUTENTION DES CÉRÉALES

Question nº 2401—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement rendra-t-il public le protocole d'accord concernant la répartition du transport des céréales entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Compagnie des chemins de fer Canadien Pacifique, intervenu le 19 août 1976 et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'entente en question a été convenue entre deux sociétés opérant dans le secteur commercial, le CN et le CP; d'habitude, le gouvernement ne divulgue pas le contenu de ce genre de document.

LES TRAVAILLEURS EXPOSÉS À LA POUSSIÈRE DE GRAIN

Question nº 2404—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement sait-il qu'une étude de l'Institut de recherche Gage indique que jusqu'à 75 p. 100 des travailleurs exposés à la poussière céréalière peuvent souffrir de troubles respiratoires et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de participer au financement de l'étude de cinq ans que cet institut commencera en mai 1977?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: Le Ministère sait que l'Institut de recherche Gage a communiqué les résultats d'une étude et qu'il a l'intention d'effectuer des études plus poussées chez les travailleurs exposés à la poussière de grain. Le Ministère n'envisage aucune aide financière à l'étude quinquennale de l'Institut. En ce qui concerne Travail Canada: Travail Canada participe au projet de recherche de l'Institut Gage en entreprenant la partie de l'étude concernant le contrôle de l'environnement. En ce qui concerne le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est au courant d'une étude portant sur 68 travailleurs de silos du sud du Manitoba selon laquelle 75 p. 100 de ceux-ci sont atteints de troubles respiratoires. L'Institut de recherche Gage a fait une demande de subvention au Programme national de recherche et de développement en matière de santé, pour financer une étude sur les travailleurs exposés à la poussière céréalière; cette demande est actuellement l'objet d'une analyse. De plus, le Ministère, en collaboration avec le ministère du Travail, a fourni des conseils à l'Institut de recherche Gage et lui a promis de l'aide sous forme de prêt d'équipement technique pour lui permettre de poursuivre son étude. En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: Bien que le Conseil de recherches médicales fournisse une aide considérable à de nombreux chercheurs qui travaillent à l'Institut de recherche Gage, le Conseil n'a reçu aucune demande de fonds de ceux-ci pour des recherches portant spécifiquement sur les troubles respiratoires des travailleurs exposés à la poussière céréalière.

LES BASES DE PILOTES

Question nº 2405—**M. Forrestall:**

1. Au Canada, où sont situées les bases de pilotes d'Air Canada et combien y a-t-il de pilotes affectés à chaque base?

2. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de certaines études effectuées aux États-Unis ou au Canada en vue de déterminer, du point de vue de la rentabilité, combien de pilotes devraient idéalement être affectés à une base et, dans l'affirmative, quel est ce nombre?

3. La société Air Canada a-t-elle envisagé de faire *a*) de Halifax-Darmouth, *b*) de Calgary, *c*) d'Edmonton une base de pilotes et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: 1. Le total des pilotes et des pilotes contrôleurs s'élève à: 566 à Montréal; 728 à Toronto; 126 à Winnipeg; 148 à Vancouver.

En ce qui concerne Transports Canada, la réponse est la suivante: 2. Le gouvernement n'est pas au courant que des études aient été faites, aux États-Unis ou au Canada, en vue de déterminer, du point de vue de la rentabilité, combien de pilotes devraient idéalement être affectés à une base.

En ce qui concerne la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: 3. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Non, car il s'avère financièrement impossible de baser des pilotes à Edmonton à cause de la fréquence relativement peu élevée des vols.

PROJETS ACCEPTÉS—CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question nº 2428—**M. Gauthier (Roberval):**

Depuis la création du ministère de l'Expansion Économique Régionale quels furent les projets acceptés dans la circonscription électorale de Roberval et pour chacun de ces projets quel était *a*) le nom de la compagnie et de quelle sorte d'industrie s'agissait-il, *b*) le montant octroyé, *c*) le nom de la localité dans laquelle la compagnie se trouve, *d*) l'année d'acceptation du projet?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale.

a) Nom de la compagnie	*b*) Genre de produit	*c*) Montant approx. de la subvention	*c*) Localité	*d*) Année d'acceptation
Murdock Lumber Inc.	Usine de sciage	$122 400	Dolbeau	1970
Campeau Corporation Ltée	Scierie	396 491	Roberval	1970
Produits Forestiers M.P. Inc.	Scierie	36 883	St-Thomas-Didyme	1970
Chibougamau Lumber Ltée	Bois de sciage, bois d'œuvre	927 923	Rivière Chicoubiche	1971
La Scierie Normandin Inc.	Séchage et rabotage du bois	112 435	Normandin	1972
La Scierie Normandin Inc.	Scierie	$278 944	Girardville	1972
Murdock Lumber Inc.	Bois d'œuvre brut	61 180	Girardville	1972
Chibougamau Lumber Ltée	Bois de charpente	51 000	Rivière Chicoubiche	1972

a) Nom de la compagnie	Genre de produit	*b)* Montant approx. de la subvention	*c)* Localité	*d)* Année d'acceptation
Les Industries de St-André	Moulin à scie	12 400	St-André	1972
Le Laboratoire Chez-Nous	Produits sanitaires	36 430	St-Félicien	1972
Albert Perron Inc.	Fromage	25 088	St-Prime	1972
Les Produits Forestiers M.P. Inc.	Bois de sciage	260 660	St-Thomas-Didyme	1972
Laitier Dolbeau Ltée	Fromage et poudre de fromage	64 860	Dolbeau	1973
Audehou Inc.	Sciage du bois franc	345 422	Lac Bouchette	1973
Les Industries Tanguay Ltée	Débrancheurs d'arbres	591 400	St-Prime	1973
Dolbeau Oxygène Inc.	Réservoirs à pression	35 860	Dolbeau	1974
Julac Inc.	Vin et produits alimentaires	56 500	Dolbeau	1974
Laiterie Dolbeau Inc.	Poudre de wey	143 088	Dolbeau	1974
Chaîne Coopérative du Saguenay	Bois d'œuvre	121 400	Notre Dame de la Doré	1974
Association Coopérative Laitière du Saguenay-Lac-St-Jean	Fromage	16 080	Normandin	1974
Association Coopérative du Saguenay-Lac-St-Jean	Poudre de lait et beurre	329 160	Chambord	1974
Hydromec Inc.	Pièces mécaniques et hydrauliques	30 250	Dolbeau	1975
Julac Inc.	Vin de bleuets	22 000	Dolbeau	1976
Abattoir St-Félicien Inc.	Abattoir d'animaux	55 000	St-Félicien	1976
Les Aliments Congelés Q.B.	Traîtement et congélation d'aliments	80 000	St-Félicien	1976
Ateliers de Meubles F.C.	Mobilier et armoires de cuisine	16 250	Dolbeau	1976
Albert Perron Inc.	Fromage et beurre	23 550	Mistassini	1977
Les Armoires Mido	Armoires de cuisine	23 550	Mistassini	1977

LE CAHIER «O CANADA»

Question nº 2431—**M. Stewart (Marquette):**

1. Combien d'exemplaires de la pochette «Oh! Canada» ont été achetés par le Commissaire aux langues officielles?

2. A combien d'écoles et autres types d'organisations ces pochettes ont-elles été distribuées?

3. Combien a coûté, dans l'ensemble, la préparation, la publication et la distribution de la pochette et le coût en a-t-il été assumé à d'autres niveaux gouvernementaux?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

CAC—M. ROBERT KINGSLEY

Question nº 2432—**M. Cossitt:**

1. *a)* Le directeur régional des opérations de Main-d'œuvre Canada, M. Robert Kingsley, travaille-t-il à l'extérieur d'Ottawa et, sinon, quels sont ses titres et fonctions, *b)* quand a-t-il été nommé à ce poste?

2. Quels sont tous les anciens postes occupés par M. Kingsley au gouvernement, leurs dates et, en particulier, ces fonctions comportaient-elles celles de gestionnaire du bureau d'Ottawa de la Commission d'assurance-chômage et celles de gestionnaire régional du Centre de paye de la Commission d'assurance-chômage à Montréal?

3. M. Dennis Kingsley est-il le frère de M. Robert Kingsley actuellement au service de la Commission d'assurance-chômage et travaille-t-il au siège social de la C.A.-C. au 222, rue Nepean, Ottawa et, dans l'affirmative, à quel titre?

4. Procède-t-on à une enquête sur une prétendue fraude de la Commission d'assurance-chômage par M^me^ Robert Kingsley et cette enquête comporte-t-elle l'étude des cartes dûment remplies de la C.A.-C. par M^me^ Kingsley qui réclamait des prestations d'assurance-chômage alors qu'elle se trouvait à l'extérieur du pays, en vacances ou en voyage et, dans l'affirmative, *a)* pendant combien de semaines M^me^ Kingsley a-t-elle touché des prestations auxquelles elle n'avait pas droit, *b)* quel en a été le montant total?

5. Procède-t-on à une enquête sur une prétendue fraude de la C.A.-C. par le fils de M. et M^me^ Robert Kingsley et cette enquête comporte-t-elle l'étude de cartes de la C.A.-C. remplies par cette personne qui réclamait des prestations d'assurance-chômage alors qu'il était étudiant et ne pouvait travailler et, dans l'affirmative, *a)* pendant combien de semaines cette personne a-t-elle touché des prestations auxquelles elle n'avait pas droit, *b)* quel en a été le montant total?

6. Toute cette question a-t-elle été signalée à des hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage de Belleville ou d'ailleurs et a-t-on recommandé que des accusations soient portées et, dans l'affirmative, *a)* quels sont les nom et description d'emploi de tous ceux qui ont recommandé ces accusations, *b)* quels sont les nom et description d'emploi de tous ceux qui ont songé à faire une recommandation semblable, *c)* des accusations seront-elles portées et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) contre qui (iii) de quelle nature?

7. L'enquête a-t-elle, d'une façon ou d'une autre, impliqué MM. Robert Kingsley ou Dennis Kingsley et, dans l'affirmative, quel rôle ont-ils joué dans cette affaire?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1. *a*) Non. Il agit à titre de directeur de district, Division de la Main-d'œuvre, Bureau de district d'Ottawa. Sous l'orientation générale du directeur général adjoint (Main-d'œuvre) de la Région de l'Ontario, Main-d'œuvre Canada, ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration, il dirige les activités et les programmes des Centres de main-d'œuvre du Canada du district d'Ottawa, y compris le service de placement, de même que d'autres programmes de Main-d'œuvre Canada. *b*) Le 19 juillet 1976

2. Agent aux demandes de prestations (niveau 1), Sudbury, Du 27 juillet 1959 au 1er avril 1960; Agent aux demandes de prestation (niveau 2), Sudbury, Du 1er avril 1960 au 1er juillet 1961; Agent aux demandes de prestations (niveau 3), Sudbury, Du 1er juillet 1961 au 27 août 1962; Agent aux demandes de prestations (niveau 3), Subdury, Du 27 août 1962 au 12 mars 1963; Agent aux demandes de prestations (niveau 4), Welland, Du 12 mars 1963 au 1er février 1965; Agent à l'exécution de la Loi (PM-2), Cornwall, Du 1er février 1965 au 5 août 1969; Agent du contrôle des prestation (PM-3), Bureau régional de Belleville, Du 5 août 1969 au 1er juillet 1970; Superviseur de l'assurance (PM-3), Kingston, Du 1er juillet 1970 au 1er octobre 1970; Agent principal au contrôle des prestations (PM-4 intérimaire), Ottawa—Administration centrale, 1er octobre 1970; Agent aux opérations (PM-5 intérimaire), Ottawa—Administration central, Du 1er octobre 1970 au 14 juillet 1971; Agent aux opérations (PM-5), Ottawa—Administration centrale, Du 14 juillet 1971 au 13 septembre 1971; Directeur de district (PM-5), Ottawa—Bureau de district, Du 13 septembre 1971 au 27 mars 1972; Agent aux opérations (PM-5), Ottawa—Administration centrale, Du 27 mars 1972 au 1er juillet 1972; Directeur régional intérimaire, Centre de paiement (PM-6 intérimaire), Montréal, Du 1er juillet 1972 au 27 août 1973; Directeur régional du Centre de paiement (PM-6), Montréal, Du 27 août 1973 au 1er avril 1975; Chef intérimaire des opérations de la zone métropolitaine (PM-7 intérimaire), Montréal, Du 1er avril 1975 au 2 juillet 1975; Chef des opérations de la zone métropolitaine (PM-7), Montréal, Du 2 juillet 1975 au 19 juillet 1976; Directeur de district Main-d'œuvre et Immigration, District d'Ottawa, Du 19 juillet 1976 jusqu'à ce jour.

3. Oui, il travaille au 305, rue Rideau, Ottawa, à titre d'agent au Programme des langues officielles.

4. Oui. *a*) 4 semaines *b*) $440

5. Oui. *a*) 8 semaines *b*) $544

6. Oui. *a*) L'enquêteur et le directeur du district d'Ottawa; *b*) Directeur général de la CAC, Région de l'Ontario; *c*) Oui *i*) La date sera déterminée selon les formalités liées aux accusations et l'accessibilité des tribunaux; *ii)* Mme Janel Kingsley et M. Ronald Kingsley *iii)* Tous les deux seront accusés aux termes de l'alinéa 121.1(a) de la loi sur l'assurance-chômage. Mme Janel Kingsley pour avoir fait de fausses déclarations au sujet de sa disponibilité alors qu'elle se trouvait à l'extérieur du Canada; M. Ronald Kingsley pour avoir fait une fausse déclaration au sujet de sa disponibilité alors qu'il suivait des cours dans un établissement d'enseignement.

7. L'enquête se poursuit et la Commission n'est donc pas en mesure de fournir d'autres renseignements à l'heure actuelle.

[M. Cossitt.]

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 2433—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Agriculture sait-il que la question nº 41, qui demandait le coût de trente-deux déplacements faits par lui-même et par des membres de sa famille à bord d'aéronefs gouvernementaux, est toujours sans réponse et le ministre prendra-t-il les dispositions nécessaires pour qu'on y réponde dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à recevoir la réponse, *b*) si le ministre n'a pas l'intention de prendre de telles mesures, quelles sont ses raisons?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le commentaire nº 171 *a*) de Beauchesne.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 2434—**M. Cossitt:**

Le ministre des Transports sait-il que la question nº 1208 au sujet de l'utilisation d'un appareil Jet star du ministère des Transports par cinq femmes à l'aéroport du Saskatoon, est toujours sans réponse et le ministre prendra-t-il les dispositions nécessaires pour qu'on y réponde dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative quand peut-on s'attendre à recevoir la réponse, *b*) si le ministre n'a pas l'intention de prendre de telles dispositions, quelles sont ses raisons?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le commentaire nº 171a) de Beauchesne.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 2435—**M. Cossitt:**

1. Comme la réponse à la question nº 3240, posée lors de la première session du 30e Parlement énumère trente-deux déplacements effectués par le ministre de l'Agriculture, dans des avions du gouvernement, en compagnie de son épouse et des membres de sa famille, combien de déplacements semblables ont été effectués depuis lors?

2. Quels étaient le lieu de départ et la destination pour chacun de ces déplacements?

3. Quel a été le coût total de chacun de ces déplacements et celui de l'ensemble de ces déplacements?

4. Quel est le nom de toutes les personnes à bord de chaque vol?

5. Quel type d'aéronef a été employé pour chacun de ces déplacements?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse aux questions nos 20 et 30 déposée aujourd'hui.

LES VERSEMENTS À M. FRANCISCO KRIPACZ OU À FRANCISCO LTD. POUR SERVICES À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2442—**M. Cossitt:**

1. Combien d'argent a été versé au total à M. Francisco Kripacz ou à la société Francisco Ltd., du 550 ouest, rue Sherbrooke, à Montréal, à même les fonds publics, entre le 20 avril 1968 et la date de préparation de la réponse à cette question pour services rendus à la résidence officielle du Premier ministre, du 24, Promenade Sussex, ou à la résidence d'été du lac Harrington et quels sont, dans chaque cas, la nature exacte des services rendus et du travail exécuté et le prix demandé?

2. Entre le 20 avril 1968 et la date de préparation de la réponse à cette question, M. Kripacz ou la société Francisco Ltd. ont-ils rendu des services ou effectué du travail, etc. pour le Premier ministre à l'un quelconque des bureaux du gouvernement que lui-même, son personnel ou le Conseil privé occupent et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, la nature exacte des services rendus et du travail effectué et le prix de ceux-ci?

3. Combien a coûté l'ensemble de ces services, du travail et autres?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Au cours de la période du 1er avril 1971 au 2 mai 1977, un montant total de $21,969 a été payé par le ministère des Travaux publics à M. Francisco Kripacz ou à la société Francisco Ltd. pour des services rendus à la résidence officielle du Premier ministre, au 24, promenade Sussex, ou à sa

résidence d'été au lac Harrington. Ventilation des paiments: *a*) 24, promenade Sussex: (i) Choix et achat de meubles et d'accessoires, $1,311; (ii) Services de design visant la réfection et la fourniture, $20,658. *b*) Lac Harrington: aucun. Total $21,969.

2. Au cours de la période du 1er avril 1971 au 2 mai 1977, un montant total de $310 a été payé par le ministère des Travaux publics à M. Francisco Kripacz ou à la société Francisco Ltd. pour le mobilier de bureau du cabinet du Premier ministre.

3. L'ensemble des services rendus par M. Francisco Kripacz ou par la société Francisco Ltd. a coûté $22,279.

REMARQUE: Les renseignements demandés pour la période précédant le 1er avril 1971 ne sont pas disponibles, étant donné que d'après la politique gouvernementale régissant l'aliénation des dossiers, les documents financiers doivent être conservés pendant six ans seulement.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 2451—**M. Cossitt:**

Le Premier ministre sait-il que la question nº 29 de demande de renseignements sur l'emploi d'aéronefs du ministère des Transports par des ministres du Cabinet est toujours sans réponse et ce dernier prendra-t-il des dispositions pour y répondre dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le commentaire nº 171a) et *b*) de Beauchesne.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 2454—**M. Cossitt:**

Le Premier ministre sait-il que la question nº 30 de demande de renseignements sur l'emploi d'aéronefs du ministère de la Défense nationale par les ministres du Cabinet est toujours sans réponse et ce dernier prendra-t-il des dispositions pour y répondre dans les plus brefs délais et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le commentaire nº 171a) et *b*) de Beauchesne.

LE DIMANCHE COMMÉMORATIF DE LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE À HALIFAX

Question nº 2456—**M. McCleave:**

1. A-t-on décidé de ne pas faire déposer une couronne de fleurs par un représentant politique au nom du gouvernement lors des cérémonies en souvenir du Dimanche de la bataille de l'Atlantique, tenues le 1er mai 1977 à Halifax et, dans l'affirmative, qui en a pris la décision?

2. A-t-on invité certains politiciens fédéraux à présenter leurs respects en déposant une couronne de fleurs au nom du gouvernement et, *a*) dans l'affirmative, lesquels, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Questions *a*) et *b*). Les hommes politiques fédéraux dont les noms suivent ont été invités à assister aux cérémonies: l'honorable R. L. Stanfield, député, M. J. M. Forrestall, député, M. R. J. McCleave, député.

REMARQUE: Le Chef du Commandement maritime et le commandant du *HMCS Ottawa* ont déposé des couronnes de fleurs au nom du gouvernement canadien, du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, à titre individuel et collectif. Les représentants d'organismes et les particuliers qui désiraient déposer des couronnes de fleurs ont pu le faire pendant les cérémonies qui se sont déroulées à Halifax, après en avoir fait la demande auprès du commandant de la Base.

CAC—LA LOCATION DE L'ORDINATEUR

Question nº 2460—**M. Fortin:**

1. Pendant que M. Gabriel Béland était directeur général de la Commission d'assurance-chômage, région du Québec, M. Robert Kingsley, directeur du Centre régional des paiements et M. Dorval Mainville, responsable de l'ordinateur, l'ordinateur de la C.A.-C. a-t-il été loué à une société privée et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) à qui, *c*) de quelle date à quelle date?

2. A-t-on obtenu la complicité des employés et, dans l'affirmative, comment?

3. Combien cette utilisation a-t-elle coûté à la C.A.-C. en temps *a*) simple, *b*) double payé aux employés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette affaire a été confiée à la GRC pour faire l'objet d'une enquête. Une fois celle-ci terminée, nous répondrons à la question.

LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR AIR CANADA À FREDERICTON

Question nº 2462—**M. Howie:**

1. Le *a*) 20 avril, *b*) 27 avril 1977, quel poids de marchandises la Société Air Canada a-t-elle transporté à Fredericton (N.-B.) directement de (i) Montréal (ii) Québec (iii) Toronto?

2. Combien de pièces de marchandises ont été transportées à chaque vol et par quelle formule la Société a-t-elle déterminé la quantité de marchandises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*)(i) 3,148 livres; *b*)(i) 1,242 livres; *a*)(ii) 8 livres; *b*)(ii) 10 livres; *a*)(iii) 965 livres; *b*)(iii) 499 livres.

2. À destination de Fredericton

	Le 20 avril 1977	Le 27 avril 1977
En provenance de Montréal	AC-640—93 pièces AC-660—6 pièces AC-674—19 pièces	AC-660—55 pièces AC-674—10 pièces
En provenance de Québec	AC-674—1 pièce	AC-674—1 pièce
En provenance de Toronto	AC-642—31 pièces	AC-642—22 pièces

Voici la formule utilisée pour déterminer la capacité de transport de marchandises d'un aéronef:

1. Déterminer le poids maximum au décollage.

2. Soustraire le poids minimum de carburant, le poids de l'aéronef, celui des passagers et des bagages.

3. Ces calculs terminés, on détermine le poids de marchandises permis.

4. C'est à ce niveau que la priorité des marchandises en ligne de compte, par exemple, le courrier envoyé par avion a la priorité sur le courrier exprès et l'exprès sur le fret aéroporté.

LA NOMINATION DE CHEVALIERS ET DE PAIRS AU COURS DU SIÈCLE

Question nº 2475—**M. Jones:**

1. Au cours de ce siècle, combien de Canadiens ont été nommés chevaliers et pairs et, dans chaque cas, quels sont le nom de ces personnes et la date de leur nomination?

Questions au Feuilleton

2. A-t-on mis fin à cette pratique et, dans l'affirmative, quand?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de rétablir cette pratique et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Il n'existe pas de statistiques détaillées concernant le nombre de Canadiens qui ont été nommés chevaliers et pairs au cours du siècle.

2. La pratique d'accorder le titre de chevalier et de pair à des Canadiens a été abolie en 1919, année de l'adoption, par la Chambre des communes, de la résolution Nickel qui demandait au roi George V de ne plus conférer aux Canadiens d'honneurs porteurs de titres. Cette politique a été suivie par tous les gouvernements depuis 1919, à l'exception du gouvernement Bennett qui a recommandé la nomination de 17 Canadiens comme chevaliers durant les années 1934 et 1935.

3. Non. Le gouvernement n'a pas l'intention de rétablir cette pratique, car en agissant ainsi il irait à l'encontre d'une coutume et d'une politique de longue date.

LE TRANSPORT DU MINISTRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR)

Question nº 2538—**M. McKinnon (Victoria):**

1. A-t-on affecté un avion gouvernemental Falcon en Europe dans le but principal de transporter le ministre d'État (Santé et sport amateur), du 20 avril au 11 mai 1977?

2. Combien a coûté à l'État le vol 3013 du Falcon, du départ du Canada, de l'aéroport d'Uplands, le 20 avril dernier, jusqu'à ce que le ministre ait cessé d'en faire usage et jusqu'au retour de l'avion au Canada?

3. Quelle est la liste des envolées, des destinations et des passagers à bord du *Falcon* 503, entre le 20 avril et le 11 mai 1977?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Voir réponse donnée à la question nº 2881.

3. Voir annexe A.

Date et lieu de départ	Date et lieu d'arrivée	Nombre de passagers
le 20 avril 1977, Ottawa	le 21 avril 1977, Lahr	Aucun
le 24 avril 1977, Lahr	le 24 avril 1977, Zurich	Aucun
le 25 avril 1977, Zurich	le 25 avril 1977, Vienne	4
le 27 avril 1977, Vienne	le 27 avril 1977, Rome	7
le 2 mai 1977, Rome	le 2 mai 1977, Francfort-sur-le Main	6
le 2 mai 1977, Francfort-sur-le-Main	le 2 mai 1977, Schonefeld (Berlin-Est)	6
le 4 mai 1977, Schonefeld (Berlin-Est)	le 4 mai 1977, Varsovie	5
le 7 mai 1977, Varsovie	le 7 mai 1977 Vienne	5
le 9 mai 1977, Vienne	le 9 mai 1977, Budapest	5
le 11 mai 1977 Budapest	le 11 mai 1977, Zurich	5
le 11 mai 1977 Zurich	le 11 mai 1977, Lahr	Aucun

CAC—Mme ROBERT KINGSLEY

Question nº 2539—**M. Cossitt:**

1. Mme Robert Kingsley a-t-elle été convoquée à une entrevue par la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) l'entrevue a-t-elle eu lieu à Rockland (Ont.) et, sinon, où, *b*) quand et à quelle heure, *c*) quels agents de contrôle des prestations du bureau d'Ottawa de la C.A.-C. dont les noms sont énumérés ci-après étaient présents ou dirigeaient l'entrevue: MM. (i) Jim Miles (ii) André Ethier (iii) Paul Labelle (iv) Jim MacDonald (v) Claude Charron (vi) Stan Wells (vii) Jim Harkness (viii) Brent Scarfe (ix) Archie Gauthier (x) Jim Bristol (xi) John Newfeld, *d*) le but de l'entrevue était-il d'interroger Mme Kingsley sur le fait qu'elle touchait des prestations d'assurance-chômage alors qu'elle pouvait soi-disant travailler en se trouvant en vacances aux États-Unis?

2. Pendant l'entrevue, Mme Kingsley était-elle accompagnée de son époux, M. Robert Kingsley, qui occupe actuellement le poste de directeur régional de l'exploitation de Main-d'œuvre Canada et qui travaille à l'extérieur d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) M. Kingsley a-t-il déclaré aux membres du personnel de la C.A.-C. présents: «Savez-vous qui je suis?», *b*) M. Kingsley est-il le même M. Kingsley qui a déjà été à l'emploi de la C.A.-C. en qualité de directeur du bureau d'Ottawa, de directeur régional du Centre de rémunération de la C.A.-C. à Montréal et le reste?

3. M. Kingsley a-t-il tenté, d'une façon ou d'une autre, d'exercer une influence sur la façon dont les membres de la C.A.-C. menaient l'enquête au sujet de son épouse et, dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-on prendre à ce sujet?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Mme J. Kingsley a été convoquée à une entrevue courante par suite d'un choix régulier fait par ordinateur, et sa demande de prestations était en règle. *a*) Oui. *b*) Le 28 février 1977, à 11 h 30; *c*) Aucun. *d*) Non.

2. Oui. *a*) Oui. *b*) Oui.

3. L'enquête se poursuit, et la Commission n'est donc pas en mesure de fournir d'autres renseignements à l'heure actuelle.

LE RECYCLAGE DE REBUTS

Question nº 2542—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions du rapport Gamma demandant qu'une taxe spéciale soit imposée aux industries comme mesure de lutte contre la pollution?

2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour encourager les villes à se doter de systèmes d'épuration des eaux vannes et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Le gouvernement a-t-il encouragé de quelque manière la réduction du gaspillage au niveau de la production ou a-t-il pris des mesures pour promouvoir la production de biens qui causent le moins de problèmes écologiques?

4. Le gouvernement songe-t-il à augmenter le nombre de subventions qu'il accorde aux entreprises de recyclage?

5. Actuellement, le gouvernement accorde-t-il des subventions aux entreprises de recyclage pour encourager la recherche et le développement et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) de quel montant?

6. Ces avantages fiscaux s'appliquent-ils autant aux entreprises de recyclage qu'aux industries d'extraction minière, de transformation et de fabrication et, *a*) dans l'affirmative, quels sont ces avantages, *b*) sinon, en quoi diffèrent-ils?

7. Les tarifs de fret sont-ils moins élevés pour les matériaux neufs que pour les matériaux recyclés et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances, des Pêches et de l'Environnement, l'Industrie et du Commerce, Revenu national et Transports m'informent comme suit: 1. Une taxe spéciale constituerait un impôt sur la production d'agents polluants. Pour être efficace et équitable, cette taxe devrait être proportionnelle aux méfaits des divers agents de pollution, méfaits qui dépendent de la nature des agents, de la quantité produite, de la situation géographique de l'industrie et de la présence ou de l'absence d'autos substances dans l'air et dans l'eau. Bien entendu, pour déterminer l'assiette de l'impôt, il faudrait contrôler continuellement le taux de pollution des usines, des logements et des ménages. Il convient, avant de lever une telle taxe, d'attendre que soient mieux connus les méfaits des divers polluants et que soit établie une structure administrative complexe et sans doute très coûteuse. Il n'est pas évident que cette façon d'aborder les problèmes de la pollution soit la plus efficace et la moins coûteuse.

2. Au Canada, le recyclage des déchets solides à l'échelle urbaine relève de la compétence des gouvernements municipaux ou régionaux, sous la juridiction provinciale; jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'est pas intervenu, sauf là où des édifices fédéraux abritent des services et où des déchets provenant de ses installations étaient en cause. Le ministère des Pêches et de l'Environnement apporte une certaine forme d'aide par le transfert des connaissances techniques, par des séminaires sur la gestion des déchets solides et par la diffusion de conseils et d'informations à ce sujet.

3. Le ministère des Pêches et de l'Environnement, en collaboration avec d'autres ministères, mène des études sur ce plan mais n'a pas encore mis sur pied de programme d'aide financière.

4. Le ministère des Pêches et de l'Environnement songe à accorder des subventions aux entreprises de recyclage. Pour le moment, rien ne nous permet de prévoir que cette mesure servirait à augmenter le volume des déchets recyclés. D'autres mesures sont à l'étude.

5. En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement, aucune subvention n'est accordée aux entreprises de recyclage; par contre il mène actuellement des études dont les résultats seront très utiles à ces entreprises. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, les entreprises de recyclage sont admissibles aux subventions pour les projets de recherche et de développement en vertu du Programme d'expansion des entreprises. Jusqu'à présent, aucune entreprise de recyclage n'a demandé de l'aide en vertu du Programme.

6. Certaines opérations de recyclage sont classifiées comme fabrication ou production en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. Elles comprennent le recyclage du métal, du verre et du papier de rebuts ou non utilisé. Les recycleurs de ces produits peuvent obtenir le matériel de production exempt de la taxe de vente dans les mêmes mesures que les autres fabricants ou producteurs.

7. Il n'existe pas de politique ferroviaire prévoyant l'application d'une échelle de tarifs propre au transport des matériaux recyclés ou à celui des matières premières. Généralement, les sociétés de chemins de fer fixent les tarifs en fonction des frais, de l'importance du service et de la situation du marché. Par exemple, les tarifs par tonne sont habituellement plus élevés pour la ferraille que pour le minerai de fer; les prix sur le marché de la ferraille étant supérieurs à ceux qui sont exigés sur le marché du minerai de fer, on peut assumer des frais de transport plus importants. Les sociétés de chemins de fer bénéficient d'une économie de frais pour le transport du minerai de fer, qui s'effectue habituellement par grandes quantités; cette économie contribue à faire baisser les tarifs. L'utilisation des trains-blocs et d'un matériel spécialement conçu, la réduction des périodes de triage et tous les autres avantages résultant de l'importante économie réalisée dans le transport du minerai de fer, contribuent à faire baisser les frais. Par conséquent, on peut réduire les tarifs pour le transport du minerai de fer, ce qui n'est pas le cas en ce qui a trait à d'autres marchandises dont la manutention ne permet pas de réaliser une économie aussi importante.

Questions au Feuilleton

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE PORT ARTHUR

Question nº 2547—**M. Cossitt:**

1. Quelles dépenses le ministère des Approvisionnements et Services ou tout autre direction du gouvernement a-t-il payées directement ou indirectement pour le député de Port Arthur pendant qu'il était *a*) ministre sans portefeuille, *b*) ministre d'État aux Affaires urbaines, *c*) ministre de la Consommation et des Corporations, *d*) ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *e*) président du Conseil du Trésor?

2. A combien s'élèvent les dépenses payées pour le ministre pendant qu'il occupait ces cinq postes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2027 donnée aujourd'hui.

LE CAUTIONNEMENT ACCORDÉ RELATIVEMENT À DES DÉLITS DE DROGUES

Question nº 2550—**M. Johnston:**

Combien de fois, depuis la proclamation de la plus récente législation sur les délits relatifs à la drogue et au cautionnement, a-t-on libéré sous caution des personnes inculpées de délits relatifs à la drogue?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Des statistiques de cette envergure ne sont pas disponibles. Cependant, le ministère de la Justice a entrepris un examen sélectif des effets des modifications apportées au Code criminel en 1976 (voir chapitre 93, Statuts du Canada, 23-24-25 Elizabeth II) relativement aux méthodes de libération sous caution. Dans quatre villes canadiennes, on a recueilli deux échantillonnages assortis groupant, le premier, environ 3,550 causes antérieures au changement et, le deuxième, environ 3,550 causes postérieures au changement; Montréal (2,000), Ottawa (900), Toronto (2,200), et Vancouver (2,000). Il s'agissait de personnes inculpées d'infractions visées par le Code criminel (à l'exclusion d'inspections relatives à la circulation) ou par la loi sur les stupéfiants et qui se trouvaient en détention lorsqu'elles ont été traduites en cour, et qui n'étaient à ce moment-là détenues pour aucune autre raison que celle qui motivait leur comparution. Ont été également exclues les personnes qui ont plaidé coupable dès lors qu'on les a traduites en cour ou à une audience de comparution sur citation à entendre et faire valoir vu qu'aucune décision n'avait à être prise quant à leur libération avant procès. Le tableau suivant fait voir les résultats en ce qui concerne les personnes inculpées de délits relatifs à la drogue visés par les modifications, dans les quatre villes, au cours de la période d'échantillonnage:

		Nombre de personnes dans l'échantillonnage	Nombre de personnes libérées	Pourcentage de personnes libérées
Ottawa	1975	10	7	70
	1976	38	31	82
Montréal	1975	87	84	97
	1976	63	48	76
Toronto	1975	47	42	89
	1976	68	64	94
Vancouver	1975	75	69	92
	1976	29	23	79

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À L'ÎLE D'ANTICOSTI

Question nº 2555—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la question nº 69 de la première session du trentième Parlement qui stipulait, en partie, que le Premier ministre avait effectué à titre privé un voyage à l'Île d'Anticosti du 14 au 17 août 1974 et de plus, au sujet de la

question nº 5342 de la même session qui stipulait que le coût de revient aux contribuables était de $4,927, le premier ministre a-t-il consacré la totalité ou une partie de sa visite à des entretiens avec le président de la Power Corporation, M. Paul Desmarais, et, dans l'affirmative, *a*) quel en était le but, *b*) quelles raisons justifient l'emploi de ces fonds publics, *c*) les entretiens avaient-ils trait à la politique gouvernementale, au parti libéral du Canada ou à des dons au parti libéral du Canada?

2. Quel est le nom des personnes qui ont effectué le voyage aller-retour à l'Île d'Anticosti et parmi elles y avait-il le sous-ministre des Finances de l'époque, M. Simon Reisman, et, dans la négative, celui-ci a-t-il rendu visite à M. Paul Desmarais à la même époque que le premier ministre?

3. Le premier secrétaire auprès du premier ministre, M. James Coutts, a-t-il visité l'Île d'Anticosti et y a-t-il rencontré M. Desmarais et, dans l'affirmative, quand et dans quel but?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Voir la réponse à la question 2881 répondue aujourd'hui.

3. Non.

LE VOL À DESTINATION DE L'AÉROPORT SANDSPIT DANS LES ÎLES-DE-LA-REINE-CHARLOTTE

Question nº 2556—**M. Firth:**

Un appareil Falcon Fan Jet nº 502 de l'escadron 412 d'Ottawa s'est-il rendu à l'aéroport Sandspit aux Îles-de-la-Reine-Charlotte (C.-B.) dans la fin de semaine du 29 avril au 1er mai 1977 et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient les passagers de ce vol, *b*) quel était le but du voyage?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et du secrétariat d'État m'informent comme suit: Oui. L'appareil a été mis au service du secrétaire d'État qui s'en est servi pour des affaires officielles du gouvernement. Voir la réponse à la question 2881.

«THE BOOKCELLAR», HAMILTON (ONT.)

Question nº 2557—**M. O'Sullivan:**

Des ministères ont-ils versé des sommes d'argent à The Bookcellar, 144 sud, rue James, Hamilton (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) lesquels et de quels montants s'agissait-il, *b*) pourquoi ces sommes ont-elles été versées, pendant les années financières (i) 1972-1973 (ii) 1973-1974 (iii) 1974-1975 (iv) 1975-1976 (v) 1976-1977?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration—$533.25; *b*) (i) 1972-1973—Néant; (ii) 1973-1974—Programme de formation de la main-d'œuvre ($516.00); (iii) 1974-1975—Achat de livres ($17.25); (iv) 1975-1976—Néant; (v) 1976-1977—Néant. Les autres ministères n'ont pas de renseignements sur ce sujet.

L'ESPACE D'ENTREPOSAGE POSSÉDÉ OU LOUÉ PAR LE M.A.S.

Question nº 2646—**M. Bawden:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services possède-t-il ou loue-t-il des entrepôts et, dans l'affirmative, où?

2. Dans chacun de ces entrepôts, quel a été, en pieds carrés, l'espace d'entreposage disponible de 1971 à 1977?

3. Combien de pieds carrés d'espace d'entreposage le Ministère prévoit-il utiliser de 1977 à 1979?

4. Le Ministère prévoit-il une concentration des entrepôts et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le détail, *b*) la possibilité d'une concentration ou d'une réduction de l'espace d'entreposage fait-elle présentement l'objet d'une étude?

5. Y a-t-il majoration du prix des articles vendus des entrepôts du ministère à d'autres ministères et, dans l'affirmative, de combien?

6. Les marchandises non emmagasinées dans les entrepôts du M.A.S., mais achetées directement des fabricants pour les clients par le Ministère subissent-ils une hausse de prix et, dans l'affirmative, laquelle?

7. D'autres ministères préfèrent-ils avoir leurs propres entrepôts, plutôt que de laisser leurs marchandises et leur équipement dans ceux du M.A.S. et, dans l'affirmative, lesquels?

[M. Cossitt.]

8. Le Ministère possède-t-il des entrepôts à l'extérieur du Canada et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) songe-t-il à les fermer?

9. Le service d'entreposage offert aux autres ministères est-il sujet à un certain tarif et, dans l'affirmative, quel est-il?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Le ministère des Approvisionnements et Services loue des entrepôts du ministère des Travaux publics aux endroits suivants: Centre d'approvisionnement de la Région de l'Atlantique: *a*) Burnside Industrial Park, Dartmouth (N.-É.); *b*) Goose Bay, Labrador. Centre d'approvisionnement de la Région de Québec: *a*) 800, chemin du Golf, Île des Sœurs, Montréal (Qué.); *b*) 1006, chemin de Golf, Île des Sœurs, Montréal (Qué.). Centre d'approvisionnement de la Région de la Capitale: *a*) 1010-ouest, rue Somerset, Ottawa (Ont.); *b*) 45, boul. du Sacré-cœur, Hull (Qué.); *c*) Immeuble O'Keefe, 819, rue Wellington, Ottawa. Centre d'approvisionnement de la Région d'Ontario: 1191, Cawthra Road, Mississauga (Ont.). Centre d'approvisionnement de la Région de l'Ouest: 10210-107th Street, Edmonton (Alb.). Centre d'approvisionnement de la Région du Pacifique: 3551, Viking Way Richmond (C.-B.).

2.

2. Régions	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
Atlantique (voir note 1)	170,237	250,237	50,237	50,237	0	0	0
Québec (voir note 2)	81,806	81,806	81,806	81,806	51,986	70,000	70,000
Capitale (voir note 3)	504,900	524,600	555,400	484,800	467,000	443,200	443,200
Ontario (voir note 4)	96,063	96,063	96,063	96,063	96,063	96,063	0
Ouest (voir note 5)	106,315	106,315	30,000	30,000	30,000	0	0
Pacifique (voir note 6)	37,726	37,726	37,726	37,726	0	0	0

Note 1—Le Centre d'approvisionnement de la région de l'Atlantique est ouvert depuis avril 1974. L'installation est une propriété privée, louée par l'entremise du ministère des Travaux publics (M.T.P.). Le ministère des Approvisionnements et Services (M.A.S.) a pris en main l'entrepôt du ministère des Transports (appartenant au gouvernement), de 200,000 pi. car., à Goose Bay en juillet 1976, et l'a réduit à 120,000 pi. car. en avril 1977.

Note 2—Le Centre d'approvisionnement de la région du Québec a déménagé, en octobre 1973, d'une installation appartenant au gouvernement de 70,000 pi. car., à 1659, rue de Lorimier, à Montréal, installation devant être démolie, vers une installation privée, louée par l'entremise du M.T.P., comprenant 52,000 pi. car. à l'Île des Sœurs. Un entrepôt supplémentaire de 30,000 pi. car., propriété privée, a été loué par l'entremise du M.T.P. en novembre 1974, afin de servir à l'entreposage pour la Commission canadienne du lait.

Note 3—Les principaux locaux d'entreposage du Centre d'approvisionnement de la région de la Capitale sont des installations permanentes de 274,500 pi car. dans l'entrepôt du parc Plouffe, à Ottawa, qui appartient au gouvernement et est loué par l'entremise du M.T.P. Il occupe également des locaux semi-permanents l'entreposage au 45, boul. du Sacré-Cœur, à Hull. D'année en année, les besoins en locaux varient, pour atteindre par exemple un sommet de 188,000 pi. car. en 1975

et le bas niveau actuel d'environ 150,000 pi. car. De plus, des aires variables d'entreposage continuent d'être louées du secteur privé par l'entreposage des autres ministères. On loue actuellement des locaux pour environ 81,000 pi. car., dans l'immeuble O'Keefe à Ottawa.

Note 4—Le Centre d'approvisionnement de la région de l'Ontario est ouvert depuis avril 1972. L'installation appartient au gouvernement.

Note 5—Le Centre d'approvisionnement de la région de l'Ouest est ouvert depuis avril 1973 dans des locaux qu'il occupe avec le ministère des Transports, dans une installation appartenant au gouvernement et mesurant 30,000 pi. car. En janvier 1976, une installation privée de 76,000 pi. car. a été louée par l'entremise du M.T.P. Le M.A.S. continue d'exploiter un entrepôt pour le ministère des Transports dans les locaux de 30,000 pi. car.

Note 6—Le Centre d'approvisionnement de la région du Pacifique est ouvert depuis novembre 1974. L'installation est une propriété privée, louée par l'entremise du M.T.P.

3 et 4. Des études sont en cours relativement aux locaux utilisés par le M.A.S. et d'autres ministères pour l'entreposage, en vue de les réduire grâce à la fusion.

5. Oui. Des augmentations variées s'appliquent à différents produits, de façon à en arriver à un bénéfice global brut de 32 l. 100.

6. Non, mais des frais de service sont exigés à des taux approuvés par le Conseil du Trésor.

7. Le ministère des Travaux publics ne tient pas aucune liste des autres ministères gouvernementaux qui préfèrent avoir leurs propres entrepôts. Toutefois, beaucoup le font à cause des conditions particulières de leur exploitation, notamment les ministères des Travaux publics, des Transports, du Revenu national et des Postes.

8. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

9. Oui. 1. 40c. le pied carré d'entreposage; 2. Petit camion-remorque, avec le conducteur: $15 de l'heure; 3. Grand véhicule, avec chauffeur et aide: $23.50 de l'heure; 4. Emballage pour l'exportation: $3.50 le pied cube.

LES EMPLOYÉS PAR MINISTÈRE ET CATÉGORIE

Question nº 2675—**M. Orlikow (Révisée):**

Le 30 avril *a*) 1976, *b*) 1974, combien de personnes du niveau CO-4 étaient employées dans chaque ministère?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes employées au niveau CO-4 au 30 avril (a) 1976 (b) 1974 pour chaque ministère apparaît sur la liste ci-après.

Questions au Feuilleton

CO-4*

Ministère ou Organisme	*a*) 1976	*b*) 1974
CCA	9	13
CDC	1	
COM	2	3
CSM	3	
DND	1	1
DOE	2	1
DPW	1	
DSS	1	
FIN	1	
FIR	5	
IAN	6	3
INS	3	3
ITC	119	107
MID	1	
REA	5	2
REE	45	33
RTC	2	2

*À cause d'une erreur de transcription, la réponse donnée précédemment s'appliquait au nombre de titulaires au niveau CS-5.

LE NOUVEAU SYMBOLE DE TÉLÉGLOBE CANADA

Question nº 2724—**M. Crouse:**

1. Qui a conçu le nouveau symbole de Téléglobe Canada?

2. A-t-on lancé un appel d'offre pour la conception de ce symbole et, dans la négative, comment le contrat a-t-il été accordé?

3. Combien a coûté *a*) le nouveau symbole, *b*) approximativement la conversion au nouveau symbole?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): 1. Foster Advertising Company Ltd., 3, Place Ville-Marie, Montréal.

2. Le logo a été conçu par Foster Advertising dans le cadre du contrat actuel que Téléglobe Canada a passé avec cette société pour obtenir des services de publicité. Ce contrat a été octroyé à Foster Advertising après étude de diverses soumissions d'agences de publicité.

3. *a*) Un total de $20,791.55 a été versé à Foster Advertising pour le programme d'identification de la Société (autorisation de dépenses nºs 13376, 13377 et 14268). La conception du logo a coûté à elle seule $8,310.19; le reste a servi à la composition, à la révision mécanique, aux applications du logo sur les en-têtes de lettres, les immeubles, les camions, etc. *b*) Le coût de la modification est dû au remplacement du nom de la «Société canadienne des télécommunications transmarines» par celui de «Téléglobe Canada» plutôt qu'à la conception d'un nouveau logo. Celle-ci avait surtout pour but d'intégrer l'emblème déjà existant au nouveau nom de la Société, approuvé par le Parlement lors de la modification de la Loi sur Téléglobe Canada. La modification des formules et de la papeterie, exigée par l'adoption du nouveau logo, n'a pas occasionné de frais supplémentaires. On commence à utiliser le nouveau logo pour identifier les immeubles et les véhicules et l'estimation des coûts n'est pas encore disponible. Le coût de la production du manuel des normes graphiques s'élève à environ $10,000.

Questions au Feuilleton

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 2725—**M. Friesen:**

1. En 1976, combien de films l'Office national du film a-t-il réalisés et, dans chaque cas, quels en sont *a*) la durée, *b*) le coût moyen?

2. En 1976, combien de contrats de production de films l'O.N.F. a-t-il accordés au secteur privé et, dans chaque cas, quels en sont *a*) la durée, *b*) le coût moyen?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Pendant l'année financière 1976-1977, il a réalisé 104 films originaux dont voici la liste:

Titre	Durée (minutes)
*A Very Important Place	7
*The Canadian Air Connection	8
*Nouvelles conceptions	17
*1 Gag Story	16
*To Make a Map	21
*Du cœur à l'ouvrage	19
*A Working Chance	22
*Citizen Sailor	23
*D'une mer à l'autre	23
*Engineering With a Difference	20
*La promotion rurale, priorité nouvelle	28
*People Like You	26
*The First Year	37
*Operation Gamescan	58
*What Do You Do	7
*Summary Trial	23
*Un verre ou deux	21
*New Reserves Role 2	13
The Wings of Time	28
River (Planet Earth)	28
Schefferville, 4th Arctic Winter Games	27
I'll Go Again	41
La terre est ronde	53
Henry Ford's America	57
The Great Clean-Up	52
A Sense of Place	57
Passage West—A Dream of Freedom	52
Passage West—The Awakening	54
The Great White Bird	52
The Mad Canadian	10
Runing Time	80
Sail Away	18
For Gentlemen Only	28
Striker	25
Bargain Basement	27
Porter's Magic Dream	14
Terre cuite	10
Artistes des métaux	10
De fil en fil	10
Cire et laine	10
Maud Lewis	10
Premier né	10
Bien manger ... c'est un art	11
Mac's Mill	12
Christ Is Risen	13
Augusta	17
Tara's Mulch Garden	21
No Big Money	15
A Simpler Life	17
Salmon People	25
The Other World	19
Blackwood	28
Cabine de rondins	25
Potatoes	27
A Sense of Humus	28
Waterloo Farmers	28
The Whales Are Waiting	28
Child, Part IV—Kathy and Ian	29
No Way They Want to Slow Down	29
Path of The Paddle—Solo Flatwater	28
Path of The Paddle—Solo Whitewater	28
Path of The Paddle—Doubles Flatwater	28
Path of the Paddle—Doubles Whitewater	28
Bekavar Jubilee	27
Some People Have to Suffer	43
Have I Ever Lied to You Before	57
His Worship Mr. Montreal	58
High Grass Circus	57
Moses Coady	58
Volcano	99
Temiscaming	64
Listen, Listen, Listen	83
Le lion et la souris	4
Lady Fishbourne's Complete Guide to Better Manners	6
No Apple for Johnny	9
*3 Genies associés	24
Surtout l'hiver	68
Wamba «Entre l'eau et le feu»	91
Etmocidio Ethnocide	131
Blanche et Claire	20
La différence	15
Le goût de la farine	108
L'heure bleue	39
L'interdit	88
L'invasion (1775-1975)	11
Les jardins d'hiver	86
J. A. Martin photographe	101
Monsieur Journault	65
La nuit du 8	28
On s'pratique... C'est pour les Olympiques	59
Les petits inventeurs	59
Puzzle	7
Le retour à la terre	57
Rien qu'en passant	38
Rose et Monsieur Charbonneau	71
Shakti	56
Une simple journée	12
Ti-Dre	56
Ti-Mine, Bernie pis la gang	124
La veillée des veillées	95
Les vieux amis	52
24 heures ou plus	113
Le paysagiste/mindscape	7
Trouvailles ou bizarreries thingumajigs	6

1(b) Coût moyen par film: $99,640.

2(a) Au cours de l'exercice financier 1976-1977, l'Office national du film a confié au secteur privé le soin de réaliser 41 films originaux dont voici la liste:

Titre	Durée (minutes)
The Good Land	15
Safety Procedures Aboard Commercial Aircraft	5
Garden of The Great Spirit	12
Systems Approach to Training	20
Guatemala	30
Fitness Trails	5
Customs and Excise	25
What's In It For Me	10

Titre	Durée (minutes)
Identity Film	15
About Canadian Citizenship	15
The Beauty of My People	27
Winter in Canada	27
David Steinberg and Metric	30
The Snowbirds	14
Militia: Twice The Citizen	20
Wings Across	20
The Eagle	15
Doiem	15
Defense-Energy Conservation	10
Oniniki	12
Metric T.V. Special	60
National Highway Metric Commission	10
You're Hired	30
Saddle Your Own Bronc	22
"Community Education"—7 films	85
Construction Engineering	15
Grain Sector Metric Conversion	8
L'amenée et la rentrée d'une balfinière	22
Towing at Sea	12
Amarrer à une bouee et larguer	16
Canadian Forces Officer School	20
The Campus and The Sea	20
Signs of Suicide	30
Security on Post Office	7
Parc de l'artillerie	10

2(b) Coût moyen par film: $28,124.

Renseignements complémentaires

Dix-neuf (*) des 104 productions originales de l'ONF ont été réalisées sur commande pour des ministères fédéraux.

Durée moyenne de chacun de ces films: 21 minutes. Coût moyen: $59,954.

LES SECTES RELIGIEUSES

Question nº 2727—**M. Friesen:**

1. Au cours des années *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, des représentants diplomatiques des nations étrangères au Canada ont-ils demandé l'aide du gouvernement, au nom de leurs ressortissants, pour retirer ces derniers ou des personnes à leur charge d'ordres religieux comme: (i) les disciples de l'Amour Infini (ii) l'Église de Scientologie (iii) les disciples de Hari Krishna (iv) d'autres groupes du même genre et, dans l'affirmative, à combien d'occasions et quels sont ces ambassades et hauts-commissariats?

2. Dans chaque cas, *a*) combien de personnes et quelles sectes étaient en cause, *b*) quelles mesures les ministères des Affaires extérieures et de l'Immigration ont-ils prises?

3. Des personnes en cause, combien détiennent *a*) un visa, *b*) un visa d'étudiant et, dans chaque cas, combien de fois le visa a-t-il été renouvelé et pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de l'Emploi et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Une seule demande a été reçue de l'Ambassade de Belgique au mois de septembre 1976. L'Ambassade agissait au nom des parents de la personne en cause.

2. *a*) La personne concernée avait été admise auprès de l'Ordre des Apôtres de l'Amour Infini. *b*) Après avoir été informé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que le statut au Canada de la personne en question était en accord avec les règlements de l'Immigration et que l'individu concerné étant majeur d'âge, le ministère des Affaires extérieures notifia l'Ambassade de Belgique qu'une intervention n'était pas possible en vue de retourner la personne en Belgique.

3. *a*) et *b*) Les citoyens n'ont pas besoin de visa pour visiter le Canada.

LES TOURNÉES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2728—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste des envolées effectuées par le premier ministre à bord d'avions du gouvernement, au cours des récentes élections partielles, notamment les lieux de départ et d'arrivée, la date et l'heure, le coût exact de chaque envolée dont le temps de vol, le temps d'attente, le carburant et le salaire de l'équipage?

2. A combien se sont élevées les dépenses de ces envolées?

3. Le Parti libéral a-t-il été facturé pour ces dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quel montant et à qui la note a-t-elle été envoyée, *c*) quand a-t-elle été payée et à qui le chèque a-t-il été établi et qui l'a signé?

4. Le premier ministre a-t-il décidé de demander au Parti libéral de payer ces envolées et, dans l'affirmative, la décision a-t-elle été prise avant ou immédiatement après l'intervention de l'honorable député de Leeds à ce sujet, à la Chambre le 31 mai 1977?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir les réponses aux questions 29 et 30 répondues aujourd'hui.

2 à 4. Voir la réponse à la question 2881 répondue aujourd'hui.

M. ROBERT KINGSLEY

Question nº 2729—**M. Cossitt:**

Le gestionnaire régional des opérations de Main-d'œuvre Canada posté à Ottawa, M. Robert Kingsley, a-t-il été de quelque manière dépouillé de ses titre, fonctions et autres et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il été suspendu ou muté à un autre poste ou renvoyé le ou avant la fin de mai 1977, *b*) quelles raisons justifient ce changement et ont-elles quelque rapport avec les réclamations d'assurance-chômage de sa femme et de son fils qui n'y étaient pas admissibles, *c*) le changement a-t-il été opéré à la suite d'enquêtes de la C.A.-C. ou de la G.R.C. à propos d'un mauvais usage de l'ordinateur de la Commission à Montréal, quand M. Kingsley y était gestionnaire régional du Centre de la paye de la Commission?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): M. Kingsley a été affecté temporairement à un groupe de travail chargé d'élaborer un plan relatif au déménagement des bureaux de l'Administration centrale de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. *a*) Non. *b*) M. Kingsley a été choisi à titre de membre du groupe précité en raison de son expérience et de sa connaissance des activités et des programmes de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de même que des facteurs d'ordre logistique qui influent sur un déménagement important d'employés. *c*) Non.

Questions au Feuilleton

LE COÛT DES PLANTES TROPICALES

Question nº 2731—**M. Jones:**

1. Quel est le coût d'entretien annuel des plantes tropicales des bureaux du gouvernement à Moncton?

2. *a*) Combien de bureaux du gouvernement sont pourvus de plantes tropicales, *b*) quel est le coût d'entretien total de ces plantes, *c*) combien a coûté l'entretien en 1976, *d*) combien prévoit-on qu'il en coûtera en 1977?

3. Pour le Nouveau-Brunswick seulement, *a*) combien en a-t-il coûté en 1976, *b*) quel coût prévoit-on pour 1977?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. $3,607.20 pour l'année 1977, en vertu d'un marché.

2. *a*) En juillet 1977, on comptait 120 immeubles pourvus de plantes tropicales dans la région de la capitale nationale. Ce nombre varie constamment en raison des déménagements vers Hull et vers d'autres régions. Toutefois, dans le reste du Canada où les changements de locaux sont moins nombreux et la concentration moins grande, nous avons pu dénombrer 401 bureaux pourvus de plantes tropicales. *b*) Voir les réponses *c*) et *d*). *c*) 1976—$357,554.60. *d*) 1977—$413,612.06 (coût prévu).

3. *a*) Néant. *b*) $5,000 (coût prévu).

LES ÉTUDES GOUVERNEMENTALES SUR LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES DES DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES

Question nº 2735—**M. Friesen:**

1. Le gouvernement a-t-il examiné les répercussions écologiques d'un déversement de pétrole dans les régions des baies de Sémiahmoo et de Mud et, dans l'affirmative, combien d'études a-t-il terminées à ce sujet?

2. *a*) Combien de temps a duré chacune des études, *b*) quand ont-elles été terminées, *c*) à quel coût, dans chaque cas?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser l'immeuble fédéral de White Rock comme centre d'alerte anti-pollution?

4. Dans l'éventualité d'un déversement de pétrole dans la région de Surrey-White Rock que causeraient des pétroliers utilisant les installations de Cherry Point, existe-t-il un équipement permettant de nettoyer la marée noire et, dans l'affirmative, *a*) quel est le centre le plus rapproché, *b*) quelle est la nature de cet équipement, *c*) à combien estime-t-on le temps de transport de cet équipement jusqu'à la région de White Rock, *d*) combien d'employés sont affectés en permanence à cet équipement?

5. Le gouvernement prévoit-il installer de l'équipement de nettoyage des marées noires dans la ville de White Rock?

6. *a*) Quel est le coût estimatif des installations du gouvernement, soit des jetées, des appontements, des installations du M.D.T. et autres sur les rives des baies de Semiahmoo, Mud et Boundary, *b*) quelles sont ces différentes installations?

7. Combien le gouvernement a-t-il accordé, par l'entremise des programmes PIL, Canada au travail, Jeunesse Canada au travail, à des projets concernant l'environnement dans les régions des baies de Boundary, Mud et Semiahmoo et de Serpentine Fen dans les basses terres de la C.-B. en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977?

8. Le gouvernement a-t-il instauré un programme visant à enseigner à ses employés ou aux citoyens intéressés les méthodes de nettoyage des déversements de pétrole et, dans la négative, a-t-il l'intention de le faire?

9. Le gouvernement a-t-il eu des entretiens avec les autorités locales et municipales de Surrey, White Rock, Richmond et Delta au sujet des méthodes de nettoyage, de leur financement et de leur application et, dans l'affirmative, quand et avec quels résultats?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et de l'Environnement, de l'Emploi et de l'Immigration et Transports Canada m'informent comme suit: 1. Oui, deux par le ministère des Pêches et de l'Environnement.

[M. Cullen.]

2. Il s'agissait, dans le premier cas, d'un effort conjoint de l'administration centrale et du bureau régional à la suite duquel a été publié un rapport intitulé The Environmental Consequences of the Proposed Oil Transport between Valdez and Cherry Point Refinery, daté du 5 août 1971. Le coût de l'étude est indéterminé, du fait qu'il faudrait compter le temps qu'y a consacré le personnel interne. La deuxième étude a été effectuée par la firme d'experts-conseils Howard Paish and Associates Ltd. Un rapport en trois volumes, intitulé West Coast Oil Threat in Perspective, a été publiée après six mois de préparation. Il porte la date du 1er avril 1972. Le coût du rapport était de $50,000.

3. Non. Le Centre d'urgence anti-pollution de la Garde côtière se trouve à son centre de GTM, Kapilano 100, Vancouver ouest.

4. *a*) Le matériel est basé à Richmond, Vancouver et Victoria (C.-B.) ainsi qu'à Bellingham (Wash.). *b*) Le matériel sert à contenir et à enlever les déversements d'hydrocarbures sur l'eau et sur la rive, ainsi qu'au pompage des hydrocarbures se trouvant dans les navires avariés. *c*) A deux heures au minimum. *d*) Aucun en particulier, mais le personnel des navires et des bases de la Garde côtière.

5. Pas pour le moment.

6. Jetée, quai flottant et brise-lames de l'État à White Rock (C.-B.) administrés par Pêches et Environnement Canada. Valeur approximative de remplacement en 1970: Quai flottant, $9,000; brise-lames, $280,000; jetée, $186,000; total, $475,-000. Jetée et quai flottant de l'État à Crescent Beach (C.-B.) administrés par Pêches et Environnement Canada. Quai flottant, $5,000; Jetée, $26,000; Total, $31,000. La valeur de remplacement en 1977 équivaut environ au triple de celle de 1970.

7. *a*) 1974-1975 P.I.L., $56,569.00; *b*) 1975-1976 P.I.L., $60,060.00; *c*) 1976-1977 P.I.L., $433,160.00; *d*) 1977-1978 Jeunesse Canada au travail $279,384.00.

8. La Garde côtière canadienne du ministère des Transports et le Service de la protection de l'environnement du ministère des Pêches et de l'Environnement assurent la formation de leurs employés relativement aux méthodes de nettoyage des marées noires au moyen de programmes de formation, sur place, à l'extérieur, et au moyen de séminaires et de conférences. On procède à des exercices intérieurs, à intervalles réguliers, auxquels assistent les responsables du port, du personnel de l'industrie et des employés d'autres ministères fédéraux. On encourage le secteur privé et les autres niveaux de gouvernement à élaborer et à parrainer des programmes similaires de formation permettant à leur personnel de mieux faire face aux déversements et de mettre en œuvre les moyens pour les arrêter et les récupérer. Plusieurs industries, groupes et organismes de la Colombie-Britannique ont déjà agi en ce sens, dont la B.C. Petroleum Association, le Provincial Emergency Program, MacMillan Bloedel Limited et le Burrard Inlet Working Group pour n'en nommer que quatre. Dans tous les cas, le ministère des Transports et le ministère des Pêches et de l'Environnement ont tous les deux activement appuyé les programmes en fournissant des conseils ou en y participant.

9. Un séminaire sur ces questions a été tenu les 29 et 30 mai 1975, à l'Université de Colombie-Britannique. Des représentants de Surrey, Richmond, Delta et White Rock y ont participé. Les explications sur les ressources, les plans et les techniques de l'État ont été bien accueillis.

CAC—M. ROBERT VANTANGERLOO

Question nº 2737—**M. Cossitt:**

1. M. Robert Vantangerloo a-t-il été nommé directeur de district du bureau de la Commission d'assurance-chômage à Ottawa pour succéder à M. F. Leblanc et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel salaire, *c*) quelles étaient les raisons de sa nomination?

2. Depuis la date de sa nomination, combien de jours de travail a-t-il réellement passés à son bureau et quelle est la raison de toutes ses absences?

3. M. Vantangerloo travaillait-il autrefois pour la Commission à Belleville et a-t-il déménagé à Ottawa depuis sa nomination et, *a*) dans l'affirmative, quand a-t-il déménagé, *b*) dans la négative, quel est le coût total pour les contribuables de tous ses déplacements pour se rendre à son bureau à Ottawa ou bien en partant de celui-ci pour se rendre ailleurs et, dans chaque cas, où est-il allé et dans quel but?

4. Ses dépenses lui sont-elles entièrement remboursées et, dans l'affirmative, quel est le montant de toutes les dépenses encourues à son égard depuis la date de sa nomination jusqu'à celle de la réponse à la présente question?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. M. Vantangerloo est actuellement affecté au poste de directeur du district d'Ottawa. *a*) Le 18 avril 1977. *b*) Son échelle de traitement va de $24,200 à $34,800. *c*) Cette affectation vise à faciliter l'essor de sa carrière.

2. Du 18 avril au 10 juin, il a été présent 27 jours et absent 12 jours:—5 jours pour agir à titre de membre d'un jury de sélection;—2 jours pour assister à la conférence des cadres régionaux;—5 jours de congé annuel.

3. Oui, il a occupé un poste à Belleville du 10 septembre 1974 au 19 avril 1976, puis à London (Ontario) jusqu'à ce qu'il soit affecté à Ottawa. Il n'a pas déménagé à Ottawa puisque son affectation n'est que temporaire. *a*) Sans objet. *b*) Néant. 18 avril—London-Ottawa, pour se présenter à son poste; 22 avril—Ottawa-London, pour retourner chez lui; 24 avril—London-Ottawa, pour retourner au travail; 29 avril—Ottawa-London, pour retourner chez lui; 1er mai—London-Ottawa, pour retourner au travail; 7 mai—Ottawa-London, pour retourner chez lui; 8 mai—London-Ottawa, pour retourner au travail; 14 mai—Ottawa-London, pour agir à titre de membre d'un jury de sélection du 16 au 20 mai; 22 mai—London-Ottawa, pour retourner au travail; 24 mai—Ottawa-Toronto, pour prendre part à la conférence des cadres tenue les 25-26 mai; 26 mai—Toronto-London, pour retourner chez lui; 29 mai—London-Ottawa, pour retourner au travail; 3 juin—Ottawa-London, pour retourner chez lui; 5 juin—London-Ottawa, pour retourner au travail; 10 juin—Ottawa-London, pour retourner chez lui.

4. Oui. $2,803.56.

CAC—M. RICHARD SULLIVAN

Question nº 2738—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les antécédents d'emploi de M. Richard Sullivan au sein de la Commission d'assurance-chômage et, plus particulièrement, quel poste occupe-t-il actuellement au sein de la Commission, au bureau d'Ottawa ou ailleurs?

2. Un membre du personnel de la Commission, ou toute autre personne, a-t-il avisé l'administration de la Commission que M. Sullivan avait instauré un régime de terreur dans le cadre de ses fonctions au bureau de district d'Ottawa et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Bureau central Ottawa—Agent de dotation en personnel, novembre 1971 à octobre 1972; Bureau régional Belleville—Agent de dotation en personnel, octobre 1972 à avril 1974;—Superviseur, opération du personnel, avril 1974 à mars 1975;—Conseiller de secteur en personnel;—Agent principal des opérations août 1976 jusqu'à maintenant. Actuellement, M. Sullivan est un agent principal des opérations qui relève du directeur des opérations, Bureau de l'Est.

2. Non.

LES RELATIONS FRANCE-CANADA

Question nº 2740—**M. Jones:**

1. Le gouvernement est-il au courant *a*) que des ressortissants français ont fait partie du personnel et du corps professoral de l'Université de Moncton et d'autres universités ou collèges canadiens au lieu de faire une année supplémentaire de service militaire en France, *b*) que des ressortissants français ont fait partie du personnel du journal français de Moncton, *L'Évangéline*, au lieu de faire leur service militaire en France, *c*) que la France a installé un bureau consulaire à Moncton, (N.-B.), *d*) que la France a payé une large part de l'équipement du journal *L'Évangéline*, à Moncton, *e*) que la France a pris des mesures pour agrandir considérablement (i) l'aéroport (ii) le port de Saint-Pierre et Miquelon, *f*) que la France a entamé des négociations pour l'établissement d'une station de télévision ou de radio de forte puissance dont les émissions seront captées dans certaines parties de l'Est du Canada et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il étudié ou examiné ces faits?

2. Des négociations ont-elles eu lieu entre la France et le Canada au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. *a*) Combien de ressortissants français ont été employés au Canada de 1963 à 1977, *b*) où ont-ils été employés et de quelle façon, *c*) a-t-il été nécessaire d'établir des conditions spéciales d'entrée pour faciliter leurs conditions d'emploi et, dans l'affirmative, lesquelles?

4. *a*) Combien de ressortissants français sont devenus citoyens canadiens depuis les dix dernières années, *b*) quels sont leurs lieux d'emploi à l'heure actuelle?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures, de l'Emploi et de l'Immigration et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. *a*) Le gouvernement est conscient du fait que des citoyens français ont travaillé, et travaillent actuellement, en qualité de membres du personnel leur service militaire en France; le gouvernement en est pleinement au courant. *b*) Oui. Le gouvernement en est pleinement ant et s'est assuré que cela est conforme à la loi et à la réglementation canadienne. *c*) Oui. Le gouvernement en est pleinement au courant et s'est assuré que cela est conforme à la loi et à la réglementation canadienne. *d*) Oui. Le gouvernement en est pleinement au courant et à jugé qu'il n'y a rien d'inadmissible dans cet arrangement. *e*) Le gouvernement est au courant des projets relatifs à l'agrandissement de l'aéroport et du port de Saint-Pierre; ceux-ci ne sont pas de nature à inquiéter le gouvernement. *f*) Le gouvernement est au courant qu'il existe des projets d'améliorer les installations de radio et télédiffusion à Saint-Pierre et Miquelon et est en rapport avec les autorités françaises afin d'être tenu au courant de l'évolution des aspects de ces projets qui peuvent avoir des retombées au plan des intérêts canadiens. Aucune négociation n'a été entamée à cet égard.

2. Des négociations ont eu lieu entre le Canada et la France dans de nombreux domaines, notamment ceux des pêcheries, des transports aériens, des télécommunications, de la délimitation territoriale, des relations économiques et des relations scientifiques.

Questions au Feuilleton

3. *a*) et *b*). Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne tient pas de statistique sur l'emploi des immigrants après leur admission au Canada. Entre 1973 et mai 1977, 5,956 ressortissants français ont reçu des visa d'emploi (voir les provinces de destination et les professions visées annexées). Nous n'avons pas de statistiques pour les années 1963 à 1972, car les visas d'emploi n'ont été adoptés qu'en 1973.

	T.-N.	I.-P.-E.	N.-E.	N.B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	T.N.-O/ YUKON
Gestion-administration	2	—	10	6	246	33	7	5	21	5	—
Sciences nat.-Génie-Math.	50	—	102	3	281	63	3	26	110	9	2
Sciences sociales	—	—	2	—	62	20	—	1	—	—	—
Religion	—	—	—	1	21	—	—	1	—	—	1
Enseignement	12	—	20	15	1067	253	31	18	23	26	—
Médecine—Santé	—	—	—	5	289	6	1	—	—	1	—
Art-Littérature-Arts d'exécution	3	—	8	6	239	65	6	5	6	20	2
Sports-Loisirs	—	—	—	—	27	9	—	—	8	3	—
Travail de bureau	—	—	1	—	105	24	1	3	7	4	—
Vente	—	—	2	—	68	12	1	—	1	2	—
Services	5	2	24	1	289	166	5	6	75	15	—
Agriculture-Horticulture Élevage	—	—	1	—	49	1209	70	8	35	15	—
Pêche—Chasse—Piégeage	2	—	1	—	4	—	—	—	—	—	—
Expl. forestière—Abattage	—	—	—	—	8	2	—	—	—	—	—
Mines—Carrières—Puits de pétrole	—	—	—	—	6	—	—	—	27	—	1
Transformation	—	—	3	1	36	7	—	—	2	1	3
Usinage	—	—	3	—	23	6	—	—	3	—	—
Fabrication—Montage—Réparation	2	—	31	1	99	19	2	3	10	1	—
Construction	—	—	6	1	41	7	—	2	5	1	—
Transport	7	—	2	—	15	3	—	—	8	—	—
Manutention	—	—	—	—	8	4	2	—	1	1	—
Autres métiers—équip.	—	—	—	—	8	3	—	—	6	—	—
Professions non classées ailleurs	—	—	2	—	30	9	—	—	3	1	—

3 *c*) Non. Les immigrants français répondaient aux critères normaux d'immigration.

4. *a*) 18,749. *b*) Données non disponibles.

SUBVENTIONS, PRÊTS ET ENGAGEMENTS—CENTRES DU QUÉBEC ET DE L'Î.-P.-É.

Question nº 2741—**M. MacKay:**

1. Du 1er janvier au 31 mai 1977, combien de subventions, de prêts ou autres la SCHL a-t-elle accordés aux circonscriptions de *a*) Verdun, *b*) Terrebonne, *c*) Langelier, *d*) Témiscamingue, *e*) Louis-Hébert, *f*) Malpèque?

2. Pour chacune de ces circonscriptions, quel était le montant, le but et le destinataire de ces subventions, prêts ou autres engagements accordés en mars, avril et mai 1977?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Voir le tableau 1 ci-après.

ACTIVITÉ L.N.H. (1), COMTÉS MUNICIPAUX ET MUNICIPALITÉS CHOISIS, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET QUEBEC DE JANVIER-MAI 1977

	Comté de Queens, (I.-P.-É)			Comté de l'Assomption			Comté de Témiscamingue			Comté de Terrebonne			St-Felix-du-Cap-Rouge			Ste-Foy			Sillery			Québec (ville)		Verdun	
Programme	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements	$000	Prêts	Logements $000
Marché hypothécaire privé																									
Prêteurs agréés Art. 6	4	4	101	343	398	11,149	39	41	1,100	594	724	20,197	1	1	32	89	89	2,775	2	2	82	248	849	20,573	31	53 814
S.C.H.L.—Accession à la propriété Art. 58/59	—	—	—	—	—	—	2	2	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	— —
S.C.H.L.—Aide pour l'accession à la propriété Art. 34.15	7	7	209	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	— —
Logement social																										
Coopératives Art. 34.18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	78	1,872	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6	43	—	— —
Revivification des collectivités—Prêts																										
Remise en état des logements Art. 34.1	75	75	346	—	—	—	—	89	356	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	63	245	—	— —
Amélioration des quartiers Art. 27.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	640	—	—	1,184	—	— —
Subventions																										
Amélioration des quartiers Art. 27.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	— —
Infrastructure																										
Prêts																										
Projets relatifs à eau, égouts Art. 51	—	—	—	2	—	174	—	—	24	—	—	—	—	—	—	1	—	62	—	—	—	—	—	—	—	— —
Subventions																										
Eau et égouts (non-L.H.A.) Art. 56.2	—	—	—	—	—	—	—	—	336	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	— —
Encourag.aux municipalités Art. 56.2	—	—	—	5	—	36	—	—	—	—	289	289	—	—	—	—	580	580	—	—	—	—	—	—	—	— —

(1) Les données sont en chiffres bruts.
(2) A l'exclusion de Charlottetown.

[M. Goodale.]

REMARQUE: Les données compilées par la SCHL au sujet des activités prévues par la Loi nationale sur l'habitation sont établies d'après les municipalités et les comtés municipaux, mais non pas d'après les circonscriptions électorales fédérales.

POSTES—LA PUBLICITÉ

Question nº 2744—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Postes a-t-il chargé une agence de publicité de la production d'étiquettes adhésives portant le code postal de l'usagé et une brochure intitulée «Voici deux façons de profiter d'un meilleur service postal» et, dans l'affirmative, *a*) à quel coût, *b*) quels sont les nom et adresse de la société?

2. *a*) Quel a été le coût d'impression, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés, *c*) quel a été le coût total de l'impression, de la production, de la distribution et autres?

3. Quels étaient les nom et adresse de la société qui a obtenu le contrat de production de ces brochure et étiquettes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*) et *b*) En vertu d'un contrat qui lui fut accordé, la compagnie de publicité B & B Advertising Ltd., 1010, ouest rue Ste-Catherine, Montréal (Québec), a effectué le travail créateur de l'envoi sans adresse sur le code et les normes postales (dépliant et étiquettes adhésives portant sur le code postal). Le coût en a été de $11,400*.

2. *a*) et *b*) Le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé les contrats pour l'ensemble de la production de cet envoi sans adresse, après avoir suivi la procédure normale d'adjudication. Sept millions et demi d'envois sans adresse ont été produits. Voici le détail des coûts de ce travail: enveloppes, $63,630.00; brochures, $69,503.98; étiquettes adhésives, $70,371.75; conditionnement, $33,750.00; et tri préliminaire, $11,400.00*; *c*) Coût total: $248,655.73.

3. Le contrat pour l'impression du dépliant a été adjugé par le ministère des Approvisionnements et Services à la compagnie. Gazette Canadian Printing Ltd., 100, rue St-Antoine, Montréal, (Québec) H3C 3R7. Le contrat pour la fabrication des étiquettes adhésives a été adjugé par ce même ministère à la compagnie. Southam Printing Company Ltd., Division des spécialités, C.P. 1079, Montréal, (Québec) H3C 2X6.

SYNDICAT DES POSTIERS CANADIENS—LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Question nº 2746—**M. Dinsdale:**

1. Le 20 avril 1977, le Syndicat des postiers canadiens a-t-il soumis une liste de requêtes pour annexer à la nouvelle convention collective qui fait actuellement l'objet de négociations et la Direction des affaires publiques du ministère des Postes d'Ottawa a-t-elle, le 19 avril, envoyé par TELEX aux divers sièges sociaux et installations postales du Canada un exposé détaillé de ces requêtes et, dans l'affirmative, comment la Direction a-t-elle obtenu les détails desdites requêtes avant le 20 avril?

2. Ce message aurait-il dû être envoyé par le Conseil du Trésor qui est l'employeur désigné dans la convention collective actuelle avec le Syndicat?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Le Syndicat des postiers du Canada a soumis le 20 avril 1977, une liste de demandes sous forme d'un journal de 12 pages du S.P.C. Ce journal avait déjà été publié, avait été cité par le quotidien torontois "*Globe and Mail*" du 13 avril 1977 et était daté de mars 1977. L'équipe Com des Postes en a communiqué un résumé de 170 mots par télex le 21 avril 1977 à 17 h 05, heure normale de l'Est.

2. Non.

LES COÛTS DE LA TOURNÉE EUROPÉENNE DU MINISTRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR) DU 24 AVRIL AU 12 MAI 1977

Question nº 2750—**M. Yewchuk:**

Une tournée a-t-elle été effectuée en Europe du 24 avril au 12 mai 1977 par le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur, le directeur de Sport Canada, M. Roger Jackson, et le directeur technique de l'Association canadienne des entraîneurs, M. Geoff Gowan et, dans l'affirmative, combien a-t-elle coûté?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (Santé et Sport amateur)): Oui. Prière de voir la réponse de la question 2881.

LE TRAITEMENT DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 2757—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du conseil d'administration de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Les postes nommés en *a*), *c*) et *d*) n'existent pas à la Commission. Pour ce qui en est du point *b*), plus d'un membre de la Commission porte le titre de «directeur». Toutefois, selon la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, les employés de la Commission ne sont pas des fonctionnaires et leurs traitements ne sont pas prélevés dans les caisses gouvernementales. Pour cette raison, les renseignements sur leur traitement sont confidentiels. Pour ce qui est du point *e*), l'échelle de traitement des membres de la Commission est fixée par le Gouverneur en conseil et elle se lit comme suit: Commissaire en chef, $49,500—$65,300 par année; Commissaire en chef adjoint, $43,000—$58,800 par année; Commissaire, $43,000—$58,800 par année.

LE CONSEILLER AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES POUR LES PAYS FRANCOPHONES

Question nº 2762—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il été nommé conseiller auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour les pays francophones et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) le premier ministre l'a-t-il nommé après avoir consulté (i) M. Ivan Head (ii) le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (ii) d'autres personnes et, dans l'affirmative, quel est leur nom?

2. Depuis sa nomination, à quel sujet et quand le ministre a-t-il prodigué des conseils au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

3. Quels titres et compétences justifient la nomination du ministre des Approvisionnements et Services au poste de conseiller?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Voir le communiqué de presse du ministère des Affaires extérieures en date du 4 mai 1977.

LE CONTRAT DU GROUPE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Question nº 2767—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. N'a-t-on pas tenu compte des liens historiques qui existent entre le Groupe de la navigation aérienne de la Fonction publique (sans contrat depuis presque deux *ans)* et les autres professionnels de l'aviation, comme les contrôleurs de la circulation aérienne, d'où l'écart de traitement de $6,000 entre les membres de

ce groupe et les contrôleurs alors qu'auparavant cet écart n'était que de 1 p. 100 et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Prévoit-on donner prochainement au Groupe de la navigation aérienne l'occasion de rattraper les autres groupes professionnels auxquels son échelle de traitements a toujours correspondu et, dans l'affirmative, quand environ?

3. Étudie-t-on la possibilité de modifier les articles 38 ou 44 (1) *a*) de la Loi anti-inflation afin de préciser le sens des mots «conclu» et «établi» comme l'a suggéré le président du Groupe de la navigation aérienne, M. E. D. Jensen, dans une lettre adressée au ministre des Finances le 12 janvier 1977?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Le Groupe de la navigation aérienne, qui n'a toujours pas de contrat, a déposé une requête à la Cour fédérale en vue d'annuler une décision prise par le Tribunal d'appel anti-inflation le 17 mars 1977. Cette décision appuyait les décisions déjà prises par le Cabinet et le bureau du Directeur rejetant la demande du Groupe de la navigation aérienne de passer outre à une ordonnance de la Commission de lutte contre l'inflation qui avait pour effet de nier l'existence de tout lien historique entre le Groupe de la navigation aérienne et d'autres groupes de la Catégorie technique, y compris les contrôleurs aériens. La Commission de lutte contre l'inflation a établi qu'une décision arbitrale du juge Emmett Hall accordant des augmentations de $3,700 et de 10 p. 100 à l'égard d'une convention d'une durée de deux ans, dépassait les lignes directrices et a ordonné une réduction d'un maximum de $2,400 pour chaque année d'une convention de deux ans.

2. Ce groupe reste soumis à la législation anti-inflation et tout rattrapage, s'il est justifié, devra être conforme aux lignes directrices appropriées.

3. La Commission de lutte contre l'inflation n'envisage pas d'amender les alinéas 38 et/ou 44(1)*a*) du règlement. La Commission est d'avis que l'interprétation actuelle de ces alinéas respecte l'esprit de la loi anti-inflation.

L'ACQUISITION DE TERRAIN—CORNER BROOK (T.-N.)

Question nº 2771—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement a-t-il fourni, par l'entremise de la S.C.H.L., des fonds pour l'installation d'un système d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue Elizabeth, à Corner Brook (T.-N.) et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. Quel pourcentage des fonds consacrés à l'aménagement de terrains du secteur de la rue Elizabeth le gouvernement a-t-il fourni?

3. Le gouvernement a-t-il signé une entente avec le gouvernement provincial à propos des travaux d'aménagement de terrains effectués dans le secteur de la rue Elizabeth et, dans l'affirmative, dans quelle mesure le gouvernement était-il responsable de l'achèvement des travaux conformément aux dévis?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1 et 2. Aux termes d'un accord sur l'acquisition et la gestion du terrain, conclu avec la «Newfoundland and Labrador Housing Corporation» en vertu de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation, la Société a approuvé la dépense de $11,750 (75 p. 100 du coût estimatif d'acquisition), pour l'acquisition de 300 acres de la zone de la rue Elizabeth à Corner Brook, Terre-Neuve. La Société centrale n'a supporté que les frais de $37,575 aux termes de cette entente pour la recherche relative à des points tels que le besoin, la localisation, ainsi que les coûts et prix de vente prévus. L'acquisition du terrain a été financée en vertu de l'article 42, comme il suit: *a*) Un prêt de $671,730 a été autorisé le 2 novembre 1969 en vertu de l'article 42 de la L.N.H. pour financer 90 p. 100 du coût d'acquisition et de viabilisation de 31.28 acres. *b*) Un prêt de $1,616,058 a été autorisé le 22 octobre 1974 en vertu de l'article 42 de la L.N.H. pour financer 90 p. 100 du coût d'acquisition et de viabilisation de 54 acres. *c*) Un prêt de $2,149,851 a été autorisé le 31 mai 1976 en vertu de l'article 42 de la L.N.H. pour financer 90 p. 100 du coût d'acquisition de 147 acres ainsi que du coût de viabilisation de 47 de ces acres. En vertu de la deuxième entente sur les zones spéciales conclue entre le Canada et Terre-Neuve, le MEER a accordé des fonds de $602,663, moitié contribution, moitié prêt, pour les travaux de réfection de la rue Elizabeth et la construction d'un réservoir.

3. Les engagements de la S.C.H.L. indiqués ci-dessus stipulent que l'emprunteur doit entreprendre et achever la réalisation du projet conformément à sa demande de prêt acceptée. Dans les cas où la Société fournit le financement au moyen de prêts consentis en vertu de l'article 42 de la L.N.H., l'emprunteur a la responsabilité du parachèvement conforme aux devis. MEER—Deuxième entente Canada-Terre-Neuve sur les zones spéciales signée le 9 août 1971. MEER—En vertu de cette entente, un comité de gestion fédéral-provincial avait été constitué en vue d'en superviser la mise en application. Les projets de réfection de la rue Elizabeth et de construction d'un réservoir ont été parachevés avant décembre 1974 et le comité de gestion a jugé qu'ils avaient été réalisés conformément aux devis.

LA LETTRE DU CAPITAINE G. B. LANDIS

Question nº 2782—**M. Brisco:**

1. Le cabinet du premier ministre a-t-il reçu une lettre du capitaine G. B. Landis, 467, rue Earl, Kingston (Ont.) en date du 26 juin 1976 et, dans l'affirmative, le premier ministre a-t-il été informé de la recommandation formulée dans la lettre et, dans la négative, pourquoi?

2. A-t-on répondu à la lettre et, dans la négative, pourquoi?

3. Le premier ministre ou le secrétaire d'État ont-ils demandé qu'une étude soit faite au sujet de la méthode d'enseignement des langues exposée dans la lettre et *a*) dans l'affirmative, quelles recommandations ont été formulées concernant son utilisation en remplacement des méthodes actuelles, *b*) dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. *a*) Oui. *b*) Non.

2. Le cabinet du premier ministre a accusé réception, le 20 septembre 1976 des remarques sur la politique linguistique que M. Landis faisait dans cette lettre et dans une autre du 13 juillet.

3. Le Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique a étudié le mode d'enseignement des langues proposé

par le capitaine Landis. Il en a conclu que ce mode ne s'insérait pas dans le mandat d'enseignement d'une langue seconde que le Parlement a confié au Bureau des langues.

LES VISAS MINISTÉRIELS (PERMIS)

Question nº 2783—**M. Jelinek:**

Combien a-t-on délivré de visas ministériels *a*) à l'aéroport international de Vancouver, *b*) à l'aéroport international de Toronto, *c*) aux aéroports de Mirabel et de Dorval à Montréal, *d*) à d'autres endroits ou ports du Canada, en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975 (v) 1976?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les permis sont délivrés par Ottawa et, dans les régions, par les agents auxquels ce pouvoir du ministre a été délégué, si bien qu'aucune donnée statistique par point d'entrée n'est établie.

LA NOMINATION DE M. BERNARD SUTET

Question nº 2785—**M. Jones:**

1. Les règlements de la Commission de la Fonction publique stipulent-ils que les hauts fonctionnaires doivent être citoyens canadiens ou avoir l'intention de le devenir?

2. *a*) M. Bernard Sutet est-il citoyen français, *b*) est-il actuellement directeur de la section des politiques économiques du bureau de planification des politiques de la Commission de l'assurance-chômage, *c*) quels sont ses titres professionnels, *d*) le poste qu'il occupe a-t-il fait l'objet d'un concours ou M. Sutet a-t-il été nommé directement?

3. *a*) Pour quel poste a-t-il été engagé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1968, *b*) ce poste a-t-il fait l'objet d'un concours public ou M. Sutet a-t-il été simplement nommé à ce poste?

4. De quelles aptitudes spéciales M. Sutet fait-il montre pour occuper des postes de commande à la Fonction publique?

5. A-t-il été invité à devenir citoyen canadien et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, a-t-il refusé?

6. *a*) Quel traitement touche-t-il, *b*) quelles sont ses allocations de dépenses, *c*) quels sont ses privilèges spéciaux?

7. Est-il autorisé à assister aux réunions du Conseil des ministres et, dans l'affirmative, s'est-il déjà prévalu de ce privilège?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. La loi sur l'emploi dans la Fonction publique n'impose à personne d'être citoyen canadien ou d'avoir l'intention de le devenir pour être embauché comme fonctionnaire. Cependant, lors d'un concours public, la préférence ira au citoyen canadien même si un non-canadien possède au même degré les qualités et l'expérience requises pour le poste. En plus, on exige que dès sa nomination, chaque employé choisi hors de la Fonction publique, prête le serment ou fasse l'affirmation d'allégeance ainsi que le serment ou l'affirmation que contient l'annexe III de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (serment ou affirmation d'office et de discrétion).

2. *a*) Oui; *b*) oui; *c*) baccalauréat en économie (1959) Licence en économie (1961) Doctorat en économie (1966) Étude du marché pour Texas Instruments (France), de 1966 à 1968 Économiste à M.&I., à S.B.S.C., et à la C.A.-C. *d*) M. Sutet a été choisi parmi plusieurs candidats de ministères différents, après avoir passé une entrevue organisée par la Commission de la Fonction publique.

3. *a*) M. Sutet a été embauché, le 1er avril 1968, en qualité d'Économiste 3 (poste M&I-PD-60) à la Direction de la Recherche, Immigration, section de la main-d'œuvre étrangère. *b*) Le poste en question avait fait l'objet d'un concours ouvert à tous (67-430-39).

4. M. Sutet a fait preuve de connaissances excellentes dans le domaine de la statistique et de l'économétrie. Il s'est aussi montré très au fait des grands dossiers et des études conjoncturelles portant sur la France ou le Marché commun. Il a eu d'autre part l'occasion d'étudier la situation financière de plusieurs entreprises implantées en Europe. Voir 2 *c*) ci-dessus.

5. Non. *a*) Voir la réponse à la partie 1. *b*) M. Sutet a obtenu le statut d'immigrant reçu le 27 mars 1968 et a récemment demandé la citoyenneté canadienne.

6. *a*) $32,080 à $39,080 (échelle de traitement des ES-8). *b*) Celles auxquelles il a éventuellement droit en vertu du Règlement sur les voyages du gouvernement canadien. *c*) Il n'en a aucun.

7. Non. Il n'a assisté qu'à des réunions de comité ministériel.

LES SUBVENTIONS DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2787—**M. Jones:**

Dans la dernière série de subventions accordées dans le cadre du programme Horizons Nouveaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les subventions accordées aux francophones et aux anglophones du Nouveau-Brunswick s'élevaient-elles respectivement à $37,612 et à $16,850 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et Bien-être social fait connaître 10 fois au cours de l'année le montant des subventions accordées dans le cadre du programme des Nouveaux Horizons à des groupes de personnes âgées qui en ont fait la demande. L'examen de l'orientation générale d'une série particulière de subventions accordées à une province, révélerait probablement des différences notables par rapport au financement à long terme. De plus, il est difficile de départager les montants alloués dans le cadre du programme des Nouveaux Horizons aux organisations francophones et anglophones, spécialement dans une province comme le Nouveaux-Brunswick où les membres des deux communautés linguistiques peuvent s'associer au même organisme; le nom de l'organisation ou la langue dans laquelle la demande est formulée ne constituent pas des indices fidèles de l'appartenance linguistique des membres (francophones ou anglophones) au sein d'un groupe. Toute tentative visant à démontrer une inégalité entre mes montants accordés aux francophones et aux anglophones n'aurait donc qu'une valeur limitée. Les subventions accordées suite à des demandes déposées en français et en anglais se partagent comme suit: (1) en ce qui concerne la série nº 47 annoncée au mois de juin 1977, les chiffres cités dans la question sont exacts; (2) en ce qui concerne les six (6) séries annoncées en 1977, un montant total de $154 300 a été accordé à des organisations ayant fait leur demande en français tandis que les organisations ayant fait leur demande en anglais ont reçu une somme de $166 557.

LES SUBVENTIONS AUX PROFESSEURS AUX FINS DU PERFECTIONNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Question nº 2788—**M. Jones:**

En vertu de l'entente fédérale-provinciale sur le bilinguisme en éducation, des subventions sont-elles accordées dans chaque province aux professeurs *a*) de français, *b*) d'anglais, dont la langue marternelle est (i) le français (ii) l'anglais,

pour qu'ils se perfectionnent dans l'enseignement des langues et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien et de quel montant?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le ministère du Secrétariat d'État: En vertu du Programme de bourses pour les professeurs, établi dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur le bilinguisme en éducation, des contributions sont versées aux provinces en vue de permettre à des professeurs qui enseignent la langue seconde officielle ou dispensent leur enseignement dans la langue officielle de la minorité de suivre des cours de courte durée afin de parfaire leur formation. Des bourses sont accordées aux professeurs par les provinces en fonction de leurs priorités dans le domaine du bilinguisme en éducation. Les tableaux ci-joints indiquent les montants versés à chaque province par le gouvernement fédéral depuis l'adoption de ce programme au cours de l'année financière 1972-1973. Étant donné que la langue maternelle des professeurs n'entre pas en ligne de compte dans l'octroi des bourses, il n'existe pas de statistiques à ce sujet.

Bourses aux enseignants

Bourses permettant aux enseignants de langue seconde et aux enseignants qui dispensent leur enseignement dans la langue de la minorité, de suivre des cours de courte durée afin de parfaire leur formation

Sommes versées annuellement à chaque province
Année financière

Province	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Terre-Neuve	18,200	22,200	31,343	35,934	45,708
Île-du-Prince-Édouard	4,470	5,682	7,255	9,920	15,192
Nouvelle-Écosse	34,261	39,576	65,298	52,155	78,417
Nouveau-Brunswick	14,300	48,200	47,354	57,370	85,298
Québec	5,200	88,538	385,505	406,902	412,044
Ontario	79,990	402,200	592,662	510,929	702,605
Manitoba	7,560	12,075	18,586	24,780	91,080
Saskatchewan	13,350	18,900	27,750	35,850	37,450
Alberta	22,255	36,670	68,971	72,041	137,875
Colombie-Britannique	—	26,000	124,417	126,755	217,327
Total pour l'ensemble du pays	199,586	700,041	1,369,141	1,332,636	1,822,996
Total cumulatif pour l'ensemble du pays	199,586	899,627	2,268,768	3,601,404	5,424,400

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS—CONSOMMATEURS

Question nº 2789—**M. Jones:**

1. Combien d'associations bénévoles locales, qui offrent divers services d'information, de formation et de consultation aux consommateurs, ont demandé des subventions dans le cadre du programme de subventions-consommateurs du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Parmi les treize subventions accordées, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba ou la Saskatchewan en ont-ils reçues et, dans la négative, pourquoi?

3. A-t-on annoncé ce programme et, dans l'affirmative, *a*) sous quelle forme, *b*) l'a-t-on fait dans la région de Moncton?

4. Des associations bénévoles de la circonscription de Moncton ont-elles présenté une demande?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Consommation et Corporations Canada est en contact régulier avec les associations bénévoles de consommateurs par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de district. Outre des demandes officielles de subventions en vertu du programme de subventions-consommateurs, il y a de la sorte de nombreuses demandes non officielles ayant trait à la possibilité d'obtenir une aide financière du ministère. Le nombre de ces dernières n'a pas été chiffré au cours de l'exercice 1976-1977, des demandes officielles de subventions ont été reçues de soixante-dix associations locales.

2. Le ministère présume que cette question concerne les associations bénévoles situées dans les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan et non les provinces elles-mêmes, puisqu'aucune subvention n'est accordée à un gouvernement provincial par le ministère de la Consommation et des Corporations. Le ministère présume en outre que cette question se rapporte à un communiqué de presse daté du 9 mai 1977 et portant sur l'octroi de treize subventions. Aucun des groupes subventionnés ne possédait un bureau dans une de ces provinces. Toutefois, plusieurs d'entre eux offrent des services aux consommateurs habitant ces provinces, notamment l'Allergy Information Association, l'Association des consommateurs du Canada et Transport 2000. Au moment de la publication du communiqué de presse, les demandes faites par les organismes situés dans les provinces susmentionnées ne répondaient pas aux critères du programme de subventions.

3. Des communiqués de presse nationaux relatifs au programme de subventions-consommateurs sont publiés régulièrement.

4. Aucune association bénévole de consommateurs de la circonscription de Moncton n'a fait une demande officielle de subvention.

L'EMPLOI DES CHEFS DE CABINET ET ADJOINTS SPÉCIAUX

Question nº 2790—**M. McKinnon:**

Par ministère, quel est le nom des personnes employées comme chef de cabinet et adjoint spécial du ministre depuis le 31 décembre 1972 et *a*) lesquelles remplissaient une fonction quelconque au gouvernement le 31 décembre 1976, *b*) à la même date, quels étaient leurs (i) poste (ii) rémunération?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui a trait aux noms de ceux employés comme chef de cabinet et adjoint spécial du ministre depuis le 31 décembre 1972, voir les réponses aux questions suivantes: nºs: 1028, déposée le 14 mai 1973; 42, déposée le 26 mars 1975; 518, déposée le 9 avril 1975; 1204, déposée le 30 juillet 1975. Il n'est pas possible de fournir les autres renseignements tels que demandés.

LES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS SUBVENTIONNÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2794—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours des trois dernières années, a-t-on fait appel aux chantiers maritimes canadiens subventionnés par le ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, *a*) quels pays, *b*) combien de navires y ont été (i) construits (ii) rénovés?

2. Des navires y ont-ils été rénovés par suite d'un accident et, dans l'affirmative, combien?

Questions au Feuilleton

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Les noms des compagnies qui ont reçu des subventions pour la construction de navires destinés à l'exportation durant les années financières 1974-1975 et 1976-1977, le nombre de navires subventionnés et les pays où les navires ont été immatriculés figurent ci-dessous:

Constructeur	Nombre de navires	Pays d'immatriculation
Allied Shipbuilders Ltd.	2	Bermudes
Bel-Aire Shipyard Ltd.	5	Bermudes
Burrard Dry Dock Company Ltd.	1	Îles Caïmans (R.-U.)
Canadian Shipbuilding & Engineering	2	Royaume-Uni
Davie Shipbuilding Limited	3	Royaume-Uni
Davie Shipbuilding Limited	2	Libéria
Hawker Industries Limited	2	Libéria
Hawker Industries Limited	1	Royaume-Uni
Marine Industrie Limitée	2	Algérie
Marine Industrie Limitée	1	Cuba
Marine Industrie Limitée	6	France
Matsumoto Shipyard Limited	2	Nouvelle-Zélande
Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co.	5	Libéria
Vancouver Shipyards Co. Ltd.	1	Bermudes

2. Durant ces années financières, aucune subvention n'a été accordée pour la rénovation ou le radoub.

LES SOMMES DÉPENSÉES PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT À SAULT-SAINTE-MARIE DEPUIS 1972

Question nº 2798—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le secrétariat d'État a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): D'octobre 1972 à juillet 1977, le secrétariat d'État a dépensé à Sault-Sainte-Marie la somme de $473,900. Ce montant a été affecté comme suit:

	Montant
Voyages-Échanges 1972-1975	$ 23,000
Perspectives-Jeunesse 1972-1973	118,500
Citoyens autochtones 1972-1977	212,185
Auberges 1972-1975	60,000
Programme de promotion de la femme 1972-1977	2,100
Programme de service communautaire étudiant 1972-1975	58,115

LES SOMMES DÉPENSÉES À SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2804—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: octobre 1, 1972—mars 31, 1973, $30,056; avril 1, 1973—mars 31, 1974, 62,553; avril 1, 1974—mars 31, 1975, 67,383; avril 1, 1975—mars 31, 1976, 4,956,440; avril 1, 1976—mars 31, 1977, 539,331; avril 1, 1977—présent, 0; $5,655,763.

Octobre 1, 1972—mars 31, 1973	$ 30,056
avril 1, 1973—mars 31, 1974	62,553
avril 1, 1974—mars 31, 1975	67,383
avril 1, 1975—mars 31, 1976	4,956,440
avril 1, 1976—mars 31, 1977	539,331
avril 1, 1977—présent	0
Total	$5,655,763

TRANSPORTS—LES DÉPENSES À SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2806—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Transports a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le montant total d'argent dépensé à Sault-Sainte-Marie d'octobre 1972 jusqu'à ce jour est: $10,669,594.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2807—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé $660,754 du 1er octobre 1972 au 31 mai 1977, date la plus récente pour laquelle nous sommes en mesure de fournir des chiffres. (Les paiements de prestations dans le cadre des programmes de sécurité de la vieillesse, de sécurité du revenu garanti, d'allocations au conjoint, des allocations familiales, et du Régime de pensions du Canada sont enregistrés selon la province et non pas la localité.)

LES DÉPENSES DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT (MULTICULTURALISME)

Question nº 2809—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le Département d'État (Multiculturalisme) a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État (Multiculturalisme)): Les sommes dépensées à Sault-Sainte-Marie, d'octobre 1972 à août 1977, dans le cadre du Programme de multiculturalisme atteignent $30,700 au total.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2812—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère du Solliciteur général a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles: Les dossiers ne sont pas tenus de façon à donner les montants dépensés pour chaque ville. Gendarmerie royale du Canada: $841,754.00 (comprend les dépenses en immobilisations et en service de police); Secrétariat du ministère Commission des libérations conditionnelles: Aucune.

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2814—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Depuis octobre 1972, le ministère a dépensé $15,784,159 à Sault-Sainte-Marie.

Questions au Feuilleton

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2819—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère des Postes a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

	Dépenses d'exploitation	Dépenses de capital	Dépenses faites à partir des recettes	Total
1er octobre 1972 au 31 mars 1973	556,563	3,057	12,998	572,618
1973-1974	1,149,243	403	29,916	1,179,562
1974-1975	1,301,347	709	31,844	1,333,900
1975-1976	1,611,433	2,001	35,506	1,648,940
1976-1977	2,004,861	104	36,290	2,041,255
1er avril 1977 au 31 mai 1977	371,317	—	7,248	378,565
Total	6,994,764	6,274	153,802	7,154,840

LES DÉPENSES—SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 2820—**M. Symes:**

D'octobre 1972 jusqu'à ce jour, combien d'argent le ministère du Revenu national a-t-il dépensé à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): $2,603,447.

NOTE: Les relevés mensuels des dépenses pour l'année financière 1972-1973 ne sont pas disponibles; par conséquent, ce chiffre comprend tout le montant dépensé à ce jour pour l'année financière 1972-1973.

RADIO-CANADA—LE TEMPS D'ANTENNE ACCORDÉ AUX DÉPUTÉS

Question nº 2825—**M. Jones:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle établi une politique concernant le temps d'antenne à accorder aux députés qu'on invite à participer à des émissions comme The Nation's Business et, dans l'affirmative, laquelle?

2. La Société permet-elle aux députés qui ne sont pas affiliés à un parti officiel de participer à des émissions de ce genre et, dans la négative, pourquoi?

3. Quelle somme est accordée au réalisateur de l'émission The Nation's Business pour les équipes de production, les interviewers, les recherchistes et les autres personnes intéressées de près à la préparation de cette émission?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Radio-Canada n'accorde pas de temps de télévision aux députés en particulier. La politique pertinente est ainsi conçue: «a) En dehors des campagnes électorales, Radio-Canada met à la disposition des partis politiques fédéraux, aux fins des émissions politiques, des temps d'antenne gratuits sur ses réseaux nationaux. «b) La Société offre des temps d'antenne gratuits sur ses réseaux aux partis établis qui ont un caractère national et qui ont une audience appréciable à travers le pays.»

2. Non. On estime que seuls les partis nationaux devraient participer aux émissions nationales. Chaque parti demandant du temps d'antenne dans une de ces émissions est censé remplir les conditions suivantes: (i) Avoir un chef national reconnu. (ii) Avoir une organisation nationale créée à la suite d'un congrès national. (iii) Former à la Chambre des communes un groupe ayant à sa tête un chef reconnu auquel la Chambre a accordé des privilèges dans la conduite des affaires du Parlement. (iv) Avoir brigué les suffrages dans au moins trois provinces et avoir mis un candidat en lice dans au moins une circonscription sur quatre dans les élections générales qui ont précédé immédiatement.

3. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer des renseignements comme le coût des émissions. Cependant, le budget de l'émission «The Nation's Business» est minimal.

LA SUBVENTION DE $300,000 À L'A.C.F.O.

Question no 2827—**M. Jones:**

1. L'Association canadienne-française de l'Ontario et les autres associations similaires de neuf autres provinces ont-elles reçu une subvention de $300,000 et, dans l'affirmative, dans le cadre de quel programme gouvernemental?

2. La subvention était-elle destinée uniquement à l'A.C.F.O. ou devait-elle être partagée entre les dix associations provinciales?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Seule l'Association canadienne-française de l'Ontario a reçu en 1976-1977 cette subvention de $300,000, accordée par la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État. Les autres associations provinciales ont reçu pour leur part des subventions moins élevées, distinctes de ce montant.

2. L'Association canadienne-française de l'Ontario a reçu ces $300,000 pour la mise en œuvre de son programme d'animation; cette subvention ne devait pas être partagée entre les dix associations provinciales.

CAC—LE PERSONNEL DU BUREAU RÉGIONAL DES PRAIRIES

Question nº 2833—**M. Ritchie:**

1. Combien de personnes sont employées en ce moment *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps au bureau régional des Prairies de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration?

2. Combien de personnes sont employées à titre de représentants itinérants?

3. Dans quelles localités envisage-t-on de nouveaux bureaux provinciaux du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan, *c*) au Manitoba, après l'adoption du Bill C-27 et, dans chaque cas, combien de personnes seront employées (i) à plein temps (ii) à temps partiel (iii) comme représentants itinérants de ces services?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):

		Bureau régional des Prairies (Winnipeg)	
		Commission d'assurance-chômage	Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
1. *a*) Employés à temps partiel		Nil	Nil
b) Employés à temps plein		210	129
2. Employés régionaux		(Manitoba, Saskatchewan, Alberta Territoires du Nord-Ouest) 783	1628
3. Location des bureaux de la Commission de l'emploi et de l'Immigration du Canada		Alberta/ TNO	Saskatchewan	Manitoba
Employés à temps plein		Edmonton	Regina	Winnipeg
(i) bureau régional	*a*)	159	88	142
Employés à temps partiel				
(ii) bureau régional	*a*)	2	3	Nil
(iii) Employés régionaux	*a*)	1,033	479	679

a) Pour l'année fiscale 1977-78

LE PROGRAMME DE LA COMPAGNIE DES TRAVAILLEURS D'ÉTÉ

Question nº 2837—**M. Marshall:**

Par province, quel est l'état détaillé des emplois créés et des fonds alloués à la Compagnie des travailleurs d'été, programme lancé en 1977 et financé par le

ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, pour les catégories suivantes: *a*) Services, *b*) Pêches et milieu marin, *c*) Protection de l'environnement, *d*) Aménagement de l'environnement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour la ventilation par province des emplois créés et des fonds alloués par la Compagnie des travailleurs d'été en ce qui concerne; *a*) les services; *b*) les pêches et le milieu marin; *c*) la protection et l'aménagement de l'environnement; Voir le tableau ci-après.

Sujet: Ventilation des emplois créés et des fonds alloué selon les catégories d'activité suivantes:*

Province	Services		Pêches et milieu marin		Protection et aménagement de l'environnement	
	# d'emplois	Fonds	# d'emplois	Fonds	# d'emplois	Fonds
Terre-Neuve	140	259,585	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	235	477,035	53	118,004	0	0
Île-du-Prince-Édouard	52	95,525	0	0	0	0
Nouveau Brunswick	211	426,412	0	0	10	23,783
Québec*	1,112	2,181,955	7	13,601	13	31,696
Ontario	1,152	2,126,237	0	0	114	245,902
Manitoba*	327	589,191	0	0	21	54,297
Saskatchewan	292	538,628	0	0	0	0
Alberta*	286	548,775	0	0	0	0
Colombie-Britannique	717	1,389,015	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	29	64,783	0	0	7	18,244
Yukon*	61	87,422	0	0	18	44,428
Total	4,614	8,784,563	60	131,605	183	418,350

*Données regroupées au 2 juin 1977.

LES DÉCRETS DU CONSEIL

Question nº 2840—**M. Jones:**

1. A quoi sert un décret du conseil?

2. Des 3327 décrets du conseil promulgués en 1976, combien ont donné lieu à des débats à la Chambre des communes?

3. Sur quoi porte en général la plupart des décrets?

4. En général, les décrets donnent-ils lieu à des débats à la Chambre des communes et, dans la négative, pourquoi?

5. Serait-il possible de remplacer le décret du conseil par une procédure plus démocratique?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le décret est un acte authentique faisant foi d'une mesure prise par le gouverneur général sur avis du Conseil privé de la reine pour le Canada, sur son avis et avec son consentement, ou de concert avec lui. Des dispositions de certaines lois habilitent le gouverneur en conseil à prendre des décrets; mais quelques-uns sont pris en vertu de la prérogative royale. En 1976, 3265 décrets ont été pris conformément aux statuts et 61, en vertu de la prérogative royale.

2. Des 3326 décrets pris en 1976, 653 constituaient des textes réglementaires au sens de la définition donnée de ces derniers dans la loi sur les textes réglementaires. C'est ainsi qu'ils furent soumis au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, conformément à l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires.

3. Ventilation des décrets du conseil pris en 1976

	Nombre	Pourcentage
Nominations (dont les nouvelles nominations, les démissions et la fixation des traitements)	750	22.55
Règlements et autres textes réglementaires	653	19.63
Terres et autres propriétés (dont les échanges, les acquisitions, les transferts d'une à l'autre province, la vente de terres en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne ou de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	481	14.46
Contrats et autre ententes	289	8.70
Pardons et révocations (en vertu de la Loi sur le casier judiciaire)	234	7.03
Loi sur l'examen de l'investissement étranger	232	6.97
Versements, prêts, contributions, octrois et cadeaux	161	4.84
Décrets de remise	82	2.46
Libération des garanties	75	2.25
Loi sur les juges et autres nominations (octroi de pensions aux veuves, approbation de la résidence, retraite, etc.)	55	1.65
Chemins de fer	41	1.23
Paiements à titre gracieux	35	1.05
Autres	238	7.18
Total	3,326	100.00

4. Une liste des décrets est déposée chaque mois à la Chambre des communes. Comme l'indique la réponse à la partie 2, les décrets du conseil qui constituent des textes réglementaires au sens de la loi sur les textes réglementaires sont soumis, en vertu de ladite loi, au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

5. Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, commentaire 171 *a*), *b*), *f*), *g*), *h*) et *i*).

M. A. T. DAVISON DE PARCS CANADA

Question nº 2841—**M. Cossitt:**

1. M. A. T. Davison, de Parcs Canada, a-t-il donné, un télex daté du 9 mars 1977 et envoyé au président du Comité consultatif sur le Parc national des îles du Saint-Laurent, M. Mike McInnis, des renseignements sur les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités, parce que Parcs Canada possède des terrains dans ces municipalités et, dans l'affirmative, *a*) comment ces subventions sont-elles fixées, *b*) le Conseil du Trésor accepte-t-il les méthodes provinciales d'évaluation, *c*) à titre d'exemple, à combien s'élèverait la subvention pour un terrain de 200 acres, évalué à $3,000, le taux local de la taxe foncière étant de 100 mills et la taxe municipale étant de $300 par année, *d*) considère-t-on que le terrain est «aménagé» au début ou à la fin de l'aménagement, *e*) comment le degré nécessaire d'aménagement est-il déterminé, qui prend la décision et peut-elle être révisée?

2. Le télex de M. Davison indique-t-il qu'«il est par ailleurs possible que la Loi soit modifiée au cours des deux prochaines années afin de prévoir des subventions tenant lieu de taxes plus généreuses pour les terrains des parcs nationaux. Nous poursuivons nos efforts en ce sens avec le ministère des Finances» et, *a*) dans l'affirmative, quelles mesures ont déjà été prises en ce sens, *b*) dans la négative, quand ces mesures seront-elles prises?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Finances m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Conformément aux dispositions de la loi sur les subventions aux municipalités, laquelle est administrée par le ministère des Finances. *b*) Une propriété appartenant à la Couronne du chef du Canada n'est pas une propriété assujettie à l'impôt, mais l'évaluateur municipal ou provincial peut attribuer une valeur à une telle propriété au rôle d'évaluation. Cette évaluation sera acceptée par le ministre des Finances afin de déterminer le montant de la subvention en remplacement de l'impôt foncier sur une propriété admissible à la subvention, à condition que le montant de cette évaluation soit jugé juste et équitable par rapport à l'évaluation de propriétés semblables assujetties à l'impôt et relevant de la même autorité en matière d'évaluation. En pratique, la valeur des propriétés fédérales a de fortes chances de correspondre à celle des propriétés assujetties à l'impôt, lorsque le responsable municipal ou provincial de l'évaluation a adopté les mêmes «procédures», c'est-à-dire a suivi les mêmes étapes et les mêmes méthodes pour évaluer la propriété fédérale que celles qu'il a suivies pour évaluer les propriétés assujetties à l'impôt. *c*) Si l'on juge que $3,000 est une évaluation juste et équitable d'un terrain fédéral de 200 acres qui fait l'objet d'une subvention en remplacement d'impôt foncier, la subvention s'établira à $300 par année si elle est calculée au taux d'impôt municipal de $100 le mille dollars. Dans presque tous les cas, les subventions sont calculées selon le taux intégral par mille dollars. Toutefois, on adoptera un taux plus bas si le gouvernement fait des paiements séparés pour un service municipal particulier. Par conséquent, dans certains cas, le gouvernement fédéral prend des arrangements spéciaux en vertu desquels il paie les frais scolaires des enfants d'employés fédéraux vivant sur la propriété fédérale. Dans ces cas le montant de la subvention est déterminé sans tenir compte de la fraction du taux d'impôt relative aux frais scolaires, afin d'éviter de subventionner deux fois le même service. *d*) A la fin. *e*) (i) Les terres aménagées sont des terres acquises par Parcs Canada et utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été acquises, c'est-à-dire que l'utilisation publique du terrain est possible si elle est compatible avec l'aménagement d'un parc national ou d'un parc ou d'un lieu historique national. (ii) Parcs Canada en collaboration avec le ministère des Finances. (iii) Les décisions touchant la désignation des terres en terres aménagées et non aménagées peuvent être examinées sur demande jugée raisonnable afin d'assurer qu'elles sont conformes aux règles établies.

2. Oui.

LES RÉSERVES DE SABLE BITUMINEUX AU CANADA

Question nº 2842—**M. Brisco:**

1. Quelles sont les réserves totales connues de sables bitumineux au Canada?

2. Combien de temps dureront-elles en fonction des taux de consommation actuels et prévus?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. On estime que 26.5 milliards de barils de brut synthétique pourront être récupérés de la portion exploitable des gisements de sables bitumineux, en utilisant une technique de forage améliorée et selon des conditions économiques appropriées. Les quantités supplémentaires récupérables des gisements de 789 milliards de barils dépendront des progrès techniques réalisés pour ce qui est de l'exploitation, et des méthodes d'extraction sur place, ainsi que des coûts d'extraction.

2. Les seules quantités de sables bitumineux, exprimées en termes de pétrole synthétique valorisé, sont celles qui sont actuellement récupérables économiquement et celles de deux usines actuelles et en cours de construction. Cette quantité est de 2 milliards de barils; aux rythmes de production actuel et projeté, ces usines pourront exploiter les réserves disponibles pendant environ 25 ans.

LES RÉSERVES DE GAZ NATUREL

Question nº 2843—**M. Brisco:**

1. Quelles sont les réserves totales connues de gaz naturel au Canada, exception faite de celles de l'Arctique?

2. Combien de temps dureront-elles en fonction des taux de consommation actuels et prévus?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources voici la réponse: 1. Les réserves totales connues de gaz naturel au Canada s'élèvent à 61.4 billions de pieds cubes, exception faite de celles de l'Arctique.

2. Les réserves mentionnées en réponse à la première question serviront à l'approvisionnement en gaz pendant encore de nombreuses années. Cependant, c'est le rythme potentiel de production qui constitue la limite imposée à tous nos besoins à n'importe quel moment dans l'avenir, plutôt que l'ampleur des réserves. On peut estimer, à la lumière des prévisions actuelles, que les taux de production possible à partir des réserves connues pourraient être inférieurs aux besoins canadiens totaux avant le milieu des années 1980. Si la production ne constituait pas un facteur limite, les réserves indiquées pourraient répondre aux besoins présents et prévus pour environ 19 ans. Nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul de ces prévisions, des nouvelles réserves qui seront subséquemment découvertes et nous avons supposé que: 1. Le volume des exportations, qui se monte actuellement à environ 1 billion de pieds cubes par année, ne variera pas, et que 2. La demande intérieure augmentera d'environ 3 p. 100 par année.

LES RÉSERVES DE PÉTROLE

Question nº 2844—**M. Brisco:**

1. Quelles sont les réserves totales connues de pétrole au Canada, exception faite de celles de l'Arctique?

2. Combien de temps dureront-elles en fonction des taux de consommation actuels et prévus?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1. Le 1er janvier 1976, la quantité de pétrole des réserves prouvées au Canada s'élevait à 6,474.3 millions de barils, sans inclure les sables bitumineux et les réserves connexes.

2. Les réserves indiquées en 1 ci-dessus fourniront des approvisionnements en pétrole pour de nombreuses années futures. Cependant, pour ce qui est de satisfaire à nos besoins à n'importe quel moment de l'avenir, le facteur restrictif n'est pas l'importance des réserves restantes, mais plutôt le taux possible de production. La capacité de production dont nous disposons actuellement est déjà inférieure à celle qui serait nécessaire pour satisfaire à la demande canadienne totale. Par conséquent, même si les réserves actuelles pourront satisfaire à une partie de nos besoins pour de nombreuses années à venir, cette partie représentera un pourcentage de plus en plus faible de nos besoins. Si la production n'était pas un facteur restrictif, les réserves mentionnées pourraient satisfaire aux besoins actuels et prévus pendant environ 12 ans. Cette estimation se base sur l'hypothèse que le taux de croissance annuel moyen de la consommation intérieure s'établisse à 2 p. 100, comparativement à 5 p. 100 pour les quinze dernières années, et que les exportations vers les États-Unis diminuent progressivement, pour cesser complètement en 1981.

LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC SAINT-JEAN À LA NAGE

Question nº 2847—**M. Gauthier (Roberval):**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il *a*) accepté, *b*) exécuté des travaux à Roberval en rapport avec la Traversée internationale du Lac Saint-Jean et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) lesquels (ii) pour quel montant, chaque année depuis le début de cette compétition?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) oui; *b*) oui; (i), (ii) voir le tableau ci-après. Objet: Participation du Programme d'Initiatives Locales à l'évolution de la traversée internationale du Lac Saint-Jean depuis 1974. Année 1973-1974, projet 3H-4863; Titre: Construction de gradins et amélioration à l'arrivée de la traversée. Subvention: $17,280.00; Année 1974-1975, projet AH 3608-9; Titre: Construction d'un quai. Subvention: $17,262.00; Année 1975-1976, projet BH 5644; Titre: Promotion culturelle et sportive de la 22e traversée; Subvention: $21,413.00; Année 1976-1977, projet CH-3695; Titre: Aménagement du terrain de la marina; Subvention: $48,110.00.

LES SUBVENTIONS À ROBERVAL

Question nº 2848—**M. Gauthier (Roberval):**

Depuis 1956, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé des octrois pour la construction d'un brise-lame et d'un rempart à la ville de Roberval, directement ou par le biais de programmes comme celui des travaux d'hiver et, dans l'affirmative, de quel montant annuel?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: Le ministère de l'Expansion économique régionale n'a été créé que le 1er avril 1969 et, depuis ce temps, aucune somme n'a été affectée par le MEER à la construction d'un brise-lame ou d'un rempart à Roberval.

RADIO-CANADA—LA PELLICULE DE 16MM DÉVELOPPÉE ET IMPRIMÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2849—**M. Lee:**

De 1973 à 1977, quelle a été la consommation annuelle de pellicule de 16mm nécessaire aux services de traitement et d'impression de Radio-Canada en Colombie-Britannique et quelle a été la dépense correspondante?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Années financières: 1972-73, $281,263; 1973-74, 297,465; 1974-75, 292,426; 1975-76, 296,966; 1976-77, 338,658. Ces chiffres comprennent d'autres services de laboratoire, par exemple le numérotage de bord, le mixage et le transfert. Il n'est pas tenu de relevé cumulatif du métrage des films traités ou imprimés et il est impossible de fournir ce renseignement sans y consacrer une somme démesurée de travail, de temps et d'argent.

LA FIDUCIE DU FONDS DE PENSION DU CN

Question nº 2850—**M. McKenzie:**

1. En 1967, le Surintendant fédéral des assurances a-t-il accordé au CN un délai de 60 ans pour rembourser ses dettes à la Fiducie du fonds de pension de ses employés et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. S'agissait-il là d'une période inhabituellement longue étant donné que la Loi sur les normes des prestations de pension exigeait le paiement complet au 1er octobre 1967 et, dans la négative, pourquoi?

3. Après avoir reçu l'autorisation de rembourser son obligation d'un montant de 671 millions de dollars sur une période de 60 ans, avec une base d'amortissement de $29,255 par an, le CN a-t-il porté son taux d'intérêt de 4 à 7½ p. 100, ramenant ainsi sa dette à $300 millions de dollars et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Comment a-t-on abouti au taux de 7½ p. 100?

5. Le Surintendant fédéral des assurances était-il au courant de cette modification lorsqu'on lui a demandé d'approuver la période de remboursement de 60 ans et, dans la négative, a-t-il été ultérieurement avisé de cette modification et lui en a-t-on indiqué les raisons?

6. Quels renseignements a-t-on donnés au Surintendant fédéral des assurances sur la question et quelle a été sa réponse à la Fiducie du fonds de pension du CN?

7. Ce genre de modification est-il courant ou s'agit-il d'un cas exceptionnel?

8. Cette modification a-t-elle entraîné un excédent comptable de 371 millions de dollars, que le CN ne devait pas verser au compte de pensions, et la Fiducie appartient-elle entièrement aux employés et aux retraités et, dans l'affirmative, *a*) ceux-ci ont-ils reçu entièrement cet excédent et, sinon, pourquoi, *b*) le CN a-t-il reçu une part de cet excédent, en qualité de fiduciaire et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et Transports m'informent comme suit: Commentaires généraux: D'après les questions, il semble y avoir mésentente quant à la nature du financement en vertu de la loi sur les normes des prestations de pensions. Donc, afin que les réponses du CN soient claires, voici son interprétation des termes de la loi: les termes «entièrement constitué» appliqués à un régime de pension signifie que sa réserve, plus les gains, est suffisante pour verser toute pension et autres prestations payables en vertu des conditions du régime relativement au service des employés ou anciens employés; et «déficit actuariel» correspond au montant qui doit être ajouté à la réserve du régime de façon qu'elle devienne entièrement constituée. Donc, le déficit actuariel ne correspond pas à un montant fixe mais plutôt à une estimation du montant, préparée par des actuaires professionnels indépendants, qui, en temps et lieu, devra être ajoutée au fonds de fiducie de façon que ce fonds ajouté aux revenus soit suffisant pour permettre le paiement de toutes les prestations de pension payables en vertu des termes du régime. Pour faire son estimation, l'actuaire se base sur des facteurs tels que la durée de vie prévue des employés et des pensionnés ainsi que de leur conjoint, les revenus prévus tirés du fonds, le taux d'inflation et

le taux de changement anticipé des niveaux de salaires. Chacun de ces facteurs varie de temps en temps; au moins à tous les trois ans, un régime doit être révisé afin d'établir entre autres le montant du déficit actuariel suite aux changements des méthodes ou des bases actuarielles et au déficit actuariel courant ou à l'excédent comptable, le cas échéant. 1. Non. Les Règlements sur les sociétés de la Couronne permettaient un délai de 60 ans.

2. Lorsque la Loi fut mise en vigueur le 1er octobre 1967, un délai de 60 ans fut accordé aux sociétés de la Couronne pour qu'elles puissent liquider leurs déficits existant au 1er octobre 1967; une période de vingt-cinq ans fut accordée aux autres employeurs ayant des régimes de pension assujettis à cette Loi.

3. et 4. Au 31 décembre 1968, sur recommandation des actuaires consultants et des conseillers en investissements afin de tenir compte de façon plus réaliste des tendances des investissements et des salaires, le taux de rentabilité des investissements a été porté de 4 p. 100 à 7½ p. 100 en tenant compte pour la première fois d'un taux d'inflation des salaires de 4 p. 100. Les actuaires ont conclu que le montant du déficit actuariel du régime de pension du CN à cette date était, en fait, d'environ 300 millions de dollars plutôt que de 671 millions de dollars selon l'estimation précédente.

5. Le 1er octobre 1967, le Surintendant des Assurances n'était pas au courant d'aucun plan relatif au changement du taux d'intérêt utilisé dans l'évaluation des obligations en vertu du régime de pension. En 1968, lorsque la modification a été adoptée, le Surintendant en fut informé et reçut les explications pertinentes.

6. Le Surintendant des Assurances reçut les renseignements relatifs au taux d'intérêt gagné sur l'actif en caisse et le taux d'intérêt que l'on prévoyait gagner dans le futur, à la lumière des placements couramment faits. Des discussions ont eu lieu avec l'actuaire responsable de l'évaluation. Le choix du taux d'intérêt à être utilisé était la responsabilité de l'actuaire et non celle du Surintendant des Assurances.

7. La modification du taux d'intérêt utilisé dans l'évaluation d'un régime de pension est un fait courant lorsque le niveau général des taux d'intérêt change. On doit tenir compte qu'en vertu d'un régime de pension tel que celui du CN, les prestations de pension des affiliés à leur retraite son déterminées selon une formule qui se base sur le salaire et le nombre d'années de service de l'employé, et non sur le revenu de placements de la caisse. Les cotisations des employés sont également déterminées selon le salaire de chacun; l'employeur doit débourser le solde du coût. Si les taux d'intérêt augmentent, le coût que l'employeur doit débourser diminue; si les taux baissent, ses coûts augmentent.

8. En 1968, il n'y a eu qu'un changement apporté à l'estimation du montant nécessaire pour combler le déficit actuariel initial, ce qui n'a entraîné aucun excédent comptable. Donc, le CN n'a reçu ni distribuer aucun excédent comptable. Tous les actifs de la fiducie du fonds de pension sont gardés en fiducie afin de verser les prestations en vertu des régimes de pension du CN.

L'ENTREPÔT DE TRANSIT À NORTH SYDNEY

Question nº 2854—**M. Jones:**

1. A quoi doit servir l'entrepôt de transit construit récemment à North Sydney et financé en partie par le ministère des Transports?

[M. Goodale.]

2. Cet entrepôt servira-t-il à d'autres pays à part la France?

3. Quels sont les détails du financement et de l'exploitation de cet entrepôt?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Cet entrepôt servira à recevoir les marchandises d'arrivée et de départ, provenant de l'intérieur et de l'étranger, qui transitent à North Sydney.

2. Il s'agit d'un entrepôt public où sont placées par conséquent diverses marchandises en provenance de tous les pays ou qui y sont destinées.

3. Transports Canada a financé la construction de cet entrepôt au coût de $101,123.58 et l'exploitera à titre de service public. Les sociétés Gateway Marine Services Ltd., de North Sydney, et Armement Paturel Frères, de Saint-Pierre-et-Miquelon en seront les principaux utilisateurs et ont conclu une entente à cet effet avec Transports Canada.

L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LES POLICES D'ASSURANCE-VIE

Question nº 2856—**M. Rynard:**

1. Le gouvernement prélève-t-il un impôt sur les bénéfices d'une police d'assurance contractée à l'âge de 25 ans par un citoyen qui meurt à l'âge de 50 ans *a*) pour une police à vie de $100,000, *b*) pour une police à vie de $50,000, *c*) pour une police temporaire de $50,000, *d*) pour une police temporaire de $100,000 dont l'épouse est bénéficiaire, *e*) pour une police temporaire de $200,000 dont l'épouse est bénéficiaire et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) à combien s'élève cet impôt (ii) quelles primes sont déductibles de l'impôt (iii) quels pays considèrent les primes comme déductibles (iv) quels pays ne prélèvent aucun impôt sur les bénéfices des polices d'assurance?

2. Étant donné que le gouvernement de l'Ontario prélève déjà un impôt de 2 p. 100 sur les primes, le gouvernement a-t-il songé à consulter cette province avant de prélever son impôt?

3. Quel compte a-t-on fait, le cas échéant, des polices d'assurance importantes servant à compenser la perte occasionnée par les fluctuations du dollar?

4. Quel compte a-t-on fait, le cas échéant, de l'accroissement ou de la diminution des bénéfices, des valeurs de rachat ou des rentes sur les prestations au décès?

5. Sur quel critère s'est-on fondé pour établir qu'une prestation au décès constituait un gain monétaire au lieu d'un dédommagement pour la perte de revenus futurs ou de possibilités d'association?

6. Sur quel critère s'est-on fondé pour conclure que les emprunts consentis sur des polices d'assurance ne peuvent servir à des fins d'investissements lucratifs?

7. Jusqu'à quel point a-t-on tenu compte de la motivation de l'assuré qui désire assurer sa propre sécurité ou celle de sa famille?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. *a*) Une proposition présentée dans le budget de 1977 et inscrite dans le projet de loi C-56 stipulera que l'excédent, si excédent il y a, de la valeur de rachat de la police immédiatement avant le décès sur le coût de la police soit traité comme un revenu lorsqu'une police d'assurance sur la vie prend fin pour cause de décès. Le total de ces gains sera réduit de $10,000 si le titulaire de la police était la personne dont la vie était assurée. Faute de données sur la valeur de rachat et le coût de la police (en règle générale, primes payées moins dividendes sur la police), ni le montant à inclure dans le revenu ni l'impôt ne peuvent être déterminés. *b*) Voir *a*). *c*) La proposition ne s'appliquera qu'à l'assurance avec valeur de rachat, par conséquent, elle ne s'applique pas à l'assurance temporaire dont le produit demeure exonéré de l'impôt sur le revenu. *d*) Voir *c*). *e*) Voir *d*). Le traitement fiscal du produit de l'assurance sur la vie et des compagnies varie d'un pays à l'autre, et il est impossible de donner une liste des pays qui permettent que les primes soient reconnues comme des déductions. La plupart des

pays imposent d'une façon ou de l'autre soit le titulaire de police soit la compagnie d'assurance.

2. Non.

3. La proposition budgétaire visait à permettre l'imposition du revenu de placement tiré d'une police d'assurance sur la vie. Cette forme de revenu sera traitée comme toute autre forme de revenu de placement. On tient compte de l'élément inflation en indexant l'impôt sur le revenu des particuliers.

4. Seule la partie du produit de la police qui représente un revenu de placement est assujettie à l'impôt. La partie du produit qui représente un gain de mortalité demeure exonérée d'impôt.

5. Voir réponse à la question 3.

6. L'intérêt payé sur un prêt sur police doit être traité comme une prime, ce qui contribue à faire augmenter le coût de la police et diminuer le gain imposable, le cas échéant. En vertu des règles actuelles, si un titulaire de police a payé de l'intérêt sur un prêt sur police, dont le produit a été utilisé à une fin autre que la production de revenu, il n'avait pas droit à un allégement fiscal à l'égard de cet intérêt. La modification assurera à tous les titulaires de police qui paient de l'intérêt sur des prêts sur police le même traitement fiscal à l'égard de cet intérêt.

7. Voir la réponse à la question 3.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE BELLEVILLE—LES TRAITEMENTS

Question nº 2857—**M. Robinson:**

Quel traitement touchent les commissaires du port de Belleville?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Président, $1,000—$1,250 par année; commissaire (exerçant les fonctions de secrétaire), $750—$1,000 par année; autre commissaire, $500—$750 par année.

LE FONDS DES INSTALLATIONS DES AÉROPORTS LOCAUX

Question nº 2858—**M. Brisco:**

De 1970 à 1977, quel montant d'argent annuel le gouvernement a-t-il fourni au Fonds des installations aéroportuaires des communautés et combien de demandes d'aide ont été présentées chaque année en vertu de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) Immobilisations actuelles: 1970-1971, 899,628; 1971-1972, 932,000*; 1972-1973, 1,504,697; 1973-1974, 2,082,915; 1974-1975, 1,126,119; 1975-1976, 1,467,573; 1976-1977, 1,555,899. *arrondi au millier de dollars près; *b*) 1970-1971, 25; 1971-1972, 20; 1972-1973, 47; 1973-1974, 41; 1974-1975, 68; 1975-1976, 59; 1976-1977, 41; 1977-1978, 18 (au 15 juillet).

LES FONCTIONNAIRES BILINGUES

Question nº 2861—**M. McKenzie:**

1. Combien de fonctionnaires bilingues des ministères, organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne doivent se servir d'une seconde langue officielle dans l'exercice de leurs fonctions?

2. Quel est le montant total des primes que le gouvernement devra verser à ces fonctionnaires en vertu de l'accord conclu avec les syndicats des employés dans lequel il s'engageait à verser une prime rétroactive au 1er novembre 1976?

3. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du 21 juin 1977 du président de l'Institut professionnnel du service public du Canada, M. C. L. Lockhart, au sujet des primes accordées aux fonctionnaires bilingues et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du trésor et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. Dans le cas des ministères et organismes dont le Trésor est l'employeur, les données consignées par le Système d'information des langues officielles, en date du 1er juillet 1977, indiquent qu'il existe 68,643 postes désignés bilingues ou nécessitant l'emploi des deux langues officielles. Sur ce nombre, 16,253 postes bilingues sont vacants et 52,390 postes bilingues sont comblés, dont 40,954 ont un titulaire répondant aux exigences linguistiques de leur poste.

2. Le montant de la rémunération à accorder aux employés qualifiés qui doivent travailler dans les deux langues officielles fera l'objet de consultations avec les syndicats. Ces consultations s'ouvriront incessamment. Par conséquent, on n'a pu déterminer encore le montant global qu'il faudra verser pour remplir l'engagement selon lequel il y aura rétroactivité de paiement jusqu'au 1er novembre 1976.

3. Oui. On est à préparer la réponse. Cet échange de lettres est de caractère privé, mais il est possible que monsieur Lockhart veuille publier la réponse qu'il recevra.

LES RÉFRIGÉRATEURS À PROPANE GAZEUX

Question nº 2863—**M. Halliday:**

1. Des réfrigérateurs au gaz propane sont-ils fabriqués au Canada et, dans l'affirmative, où et par qui?

2. Impose-t-on des droits de douane ou autres sur l'importation de ces réfrigérateurs et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. D'après l'Association canadienne des fabricants de matériel électrique et électronique, on ne fabrique au Canada aucun réfrigérateur à propane gazeux de dimensions normales. Cependant, le ministère de l'Industrie et du Commerce connaît une société, la Escort Cooler Co. Ltd., 728, rue Dundas East, Mississauga (Ontario), qui fabrique un réfrigérateur léger portatif d'une capacité de 1.3 pieds cubes qui s'accommode soit du propane gazeux soit du courant électrique, 12 volts ou 110 volts.

2. Les droits sur les réfrigérateurs non électriques d'après l'Annexe A sont: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; Tarif de la nation la plus favorisée, 27 p. 100; Tarif général, 30 p. 100.

LES PROPRIÉTÉS LOUÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2864—**Mme Pigott:**

1. Le gouvernement loue-t-il des propriétés dans la Région de la capitale nationale et, dans l'affirmative, combien?

2. Quel individu, organisme ou ministère est chargé du contrôle et de la supervision des propriétés loués par le gouvernement?

Questions au Feuilleton

3. A combien s'élève le loyer annuel du nouvel immeuble du ministère de l'Industrie et du Commerce du 240, rue Sparks et quelle est la durée du bail?

4. En quelle année a-t-on approuvé définitivement la construction de cet immeuble?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Oui, 223 propriétés y sont louées par le ministère des Travaux publics.

2. Le ministère des Travaux publics assure le contrôle et la surveillance des seules propriétés qui relèvent de sa compétence.

3. $6,100,000. Il s'agit d'un bail d'une durée de 35 ans.

4. 1974.

LES IMMEUBLES À OTTAWA—LES BAUX, ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AMENDES

Question nº 2865—**Mme Pigott:**

1. Le gouvernement devra-t-il payer des amendes pour résilier les baux qu'il a signés relativement à des immeubles à bureaux situés à Ottawa afin de permettre le déménagement de certains ministères à Hull et, dans l'affirmative, quel est le montant approximatif de ces amendes?

2. Le gouvernement devra-t-il continuer à payer le loyer de certains bureaux, même après le déménagement et, dans l'affirmative, quels sont la durée et le coût annuel de ces baux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Non. Le ministère n'a pas l'intention de résilier ses baux, à l'heure actuelle, et n'aura donc pas à payer des amendes.

2. Le ministère n'aura pas à faire de paiements de location à Ottawa après le déménagement à Hull. Dans le cas des baux qui prendront fin après le déménagement de ministères relogés à Hull, les lieux vidés seront réutilisés par d'autres ministères et organismes fédéraux.

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Question nº 2867—**M. Jones:**

1. L'Université de Moncton a-t-elle reçu des sommes d'argent du gouvernement pour ses installations de loisirs et de sport et, dans l'affirmative, *a*) quel ministère a versé ces sommes, *b*) quel en était le montant, *c*) quel pourcentage représente-t-il par rapport au montant global?

2. Quelles mesures a-t-on prises ou prend-on pour s'assurer qu'il n'y a aucun motif de discrimination fondé sur la race, la religion ou la langue dans l'utilisation des installations subventionnées par le gouvernement?

3. Le gouvernement est-il au courant de l'utilisation discriminatoire qu'on a fait de ces installations au cours de l'été 1977 et, dans l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour remédier à la situation?

4. Le gouvernement continuera-t-il d'accorder des subventions lorsqu'il existe des pratiques discriminatoires fondées sur la langue?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. *a*) Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Direction générale de la Santé et du sport amateur. *b*) $100,000. *c*) 5 p. 100 de l'ensemble du programme national.

2. Les fonds sont consentis pour des installations qui peuvent être utilisées par tous les citoyens dans le secteur et particulièrement par tous les étudiants inscrits à l'établissement concerné.

3. Non.

4. Aucune autre contribution n'est prévue pour l'Université de Moncton.

[Mme Pigott.]

CAC—KEY DATA CANADA

Question nº 2868—**M. Cossitt:**

Le personnel de Key Data Canada a-t-il déjà utilisé le système électronique de la Commission d'assurance-chômage à Québec et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) quand, *b*) à quelle heure, *c*) pendant combien de temps, *d*) quels sont les nom et fonctions des personnes qui en ont autorisé l'usage et plus précisément, MM. Robert Kingsley, Dorval Mainville et Gabriel Béland ont-ils quelque chose à voir avec les ententes passées avec Key Data Canada, *e*) quel a été le montant versé pour l'utilisation de ces ordinateurs et à qui a-t-il été versé, *f*) quels sont les nom et fonctions des employés qui ont fait des heures supplémentaires ou qui ont travaillé d'une façon ou d'une autre à ces fins et, dans chaque cas, (i) combien étaient-ils payés (ii) qui les a payés (iii) l'employé a-t-il touché son traitement en espèces ou sous forme de chèque?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette affaire a été confiée à la GRC pour faire l'objet d'une enquête. Une fois celle-ci terminée, nous répondrons à la question.

L'ENLÈVEMENT DE LAMPES FLUORESCENTES

Question nº 2869—**M. McKenzie:**

1. Des lampes fluorescentes ont-elles été enlevées de l'immeuble de la Commission canadienne des grains, du 303 Main Street, à Winnipeg (Man.), pour des fins d'économie d'énergie ou toute autre raison et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quand, *c*) à combien s'élèvent les frais?

2. S'est-on débarrassé de ces lampes et, *a*) dans l'affirmative, de quelle manière, *b*) dans la négative, ont-elles été emmagasinées pour servir ultérieurement?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) 3,695; *b*) Du 14 au 22 juin 1977; *c*) $1,147.

2. Oui. *a*) Environ 3,600 lampes fluorescentes ont été détruites. Il leur restait moins d'une année de vie utile et il n'aurait pas été, par conséquent, rentable pour le ministère de les entreposer pour remplacer les lampes qui brûlent. *b*) Environ 100 lampes ayant une durée utile suffisante ont été conservées aux fins d'utilisation future.

LE QUESTIONNAIRE DE 1976 SUR LE REVENU, L'ACTIF ET LE PASSIF

Question nº 2870—**M. Bawden:**

1. Dans quel but le questionnaire de Statistique Canada intitulé: «Questionnaire de 1976 sur le revenu, l'actif et le passif» a-t-il été conçu?

2. Ces renseignements sont-ils *a*) confidentiels, *b*) divulgués à différents ministères et, dans l'affirmative, à quels ministères?

3. Existe-t-il des sanctions applicables aux personnes qui ne répondent pas au questionnaire et, le cas échéant, *a*) lesquelles, *b*) a-t-on déjà poursuivi des personnes en justice?

4. *a*) Combien de questionnaires ont été distribués au Canada, *b*) combien de questionnaires ont été retournés dûment remplis, *c*) combien de personnes ont refusé de répondre?

5. Que fait le Ministère quand une personne refuse de répondre au questionnaire?

6. Avise-t-on les personnes en cause qu'elles ne sont pas obligées de remplir le questionnaire ou leur dit-on qu'elles doivent y répondre sous peine d'amende ou d'emprisonnement?

7. Le Ministère a-t-il pris des mesures de sécurité pour éviter que des gens irresponsables n'entrent en possession de ces renseignements privés et confidentiels et, dans l'affirmative, lesquelles?

8. Les enquêteurs fournissent-ils aux personnes concernées une preuve qu'ils sont habilités à recevoir ces informations?

9. Le Ministère a-t-il pris des mesures pour éviter que ses employés ne communiquent ces renseignements à d'autres ministères, à des entreprises privées ou à des particuliers et, le cas échéant, lesquelles?

10. Quel est le coût total de l'enquête et quel en est le coût par questionnaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada signale ce qui suit: 1. La seule source possible de renseignements bruts et de caractère confidentiel sur le revenu, l'actif et le passif est l'enquête sur les finances des consommateurs. Des enquêtes semblables sur l'actif et le passif des familles canadiennes ont été réalisées en 1956, 1959, 1964 et 1970. Il y a de bonnes raisons de croire que la situation financière des Canadiens a considérablement évolué au cours des sept dernières années et qu'une mise à jour s'impose aux fins d'orientation et de recherche pour de nombreux secteurs de l'administration publique, du travail et de l'entreprise privée. Les résultats de l'enquête indiqueront également quels sont les groupes de la population canadienne les plus touchés par l'inflation. Il faut remarquer que Statistique Canada recueille chaque année des données sur le revenu au moyen d'enquêtes sur les ménages.

2. *a*) Oui. *b*) Les donnés transmises à d'autres ministères ne permettent pas d'identifier les enquêtés. Les ministères n'ont pas accès aux questionnaires eux-mêmes.

3. *a*) En vertu de la Loi sur la statistique de 1971, les personnes qui ne répondent pas à un questionnaire de Statistique Canada peuvent être poursuivies en justice. Les peines prévues pour une infraction à la Loi sur la statistique sont une amende maximale de $500 ou une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois, ou les deux. *b*) Dans les sondages auprès des particuliers, Statistique Canada n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre des poursuites puisque le Bureau a pour principe de chercher à obtenir la coopération volontaire du public. Cela a produit de bons résultats. Aucune poursuite n'a été intentée relativement aux sondages auprès des ménages.

4. *a*) Le questionnaire a été distribué à 17,500 ménages à travers le pays. *b*) et *c*) Les taux définitifs de réponse et de non-réponse n'ont pas encore été calculés puisque le dépouillement des questionnaires n'est pas terminé. Il faut remarquer que les refus ne représentent qu'une partie des non-réponses. Celles-ci prennent également en compte les ménages dont aucun membre n'a pu être rejoint par Statistique Canada au cours de l'enquête de même que ceux qui n'ont pas été obligés de répondre à cause de circonstances particulières (de maladie grave dans le ménage, par exemple).

5. Un surveillant communique avec les personnes qui refusent de remplir le questionnaire. Il répond à toutes les questions portant sur l'enquête et explique en détail pourquoi on demande les renseignements. Après cela, les enquêtés remplissent généralement le questionnaire.

6. L'interviewer ne dit pas à l'enquêté qu'il n'est pas tenu de répondre au questionnaire ni qu'il s'expose à l'amende ou à l'emprisonnement s'il ne répond pas.

7. Les documents qui contiennent cette information sont gardés dans un endroit dont l'accès fait l'objet de mesures de sécurité spéciales et sont mis à la disposition des seuls employés qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Tous ces employés ont prêté serment de garder le secret en vertu de la Loi sur la statistique, et celle-ci prévoit des peines sévères pour toute infraction.

8. Oui. Les interviewers possèdent des cartes d'identification de Statistique Canada qu'ils présentent à chaque enquête avant de commencer une interview.

9. La Loi sur la statistique prévoit des peines sévères allant jusqu'à $1,000 d'amende et (ou) six mois d'emprisonnement pour tout employé de Statistique Canada qui divulgue des renseignements obtenus dans le cours de ses fonctions.

10. Le coût de la collecte des renseignements est évalué à $358,000, soit à $20 par ménage. Les salaires versés aux employés temporaires engagés pour mener l'enquête représentent une très grande proportion de cette somme.

LES SUBVENTIONS D'AIDE AUX FAMILLES MONOPARENTALES EN ABITIBI

Question nº 2872—**M. Laprise:**

Depuis 1972, des subventions d'aide aux familles monoparentales ont-elles été accordées dans la circonscription électorale d'Abitibi et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quelle localité, *c*) de quel montant dans chaque cas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Conformément à la nature des programmes à frais partagés administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, ce genre de renseignements ne peut être obtenu qu'auprès des autorités provinciales.

LE TRAITEMENT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Question nº 2873—**M. Robinson:**

Quel est le traitement de l'Auditeur général?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): $60,000 par année, en vigueur le 1er avril 1977 (selon l'article 56(2) de la loi sur l'administration financière).

LE SERVICE D'AIR CANADA EN DIRECTION DE L'ANGLETERRE

Question nº 2874—**M. Cossitt:**

1. La société Air Canada a-t-elle mis fin à son service aérien de jour, le dimanche, en direction de l'Angleterre et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi?

2. Quel était le pourcentage de sièges occupés, pendant les quatre dernières années de ce service?

3. Ce service sera-t-il rétabli et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada soumet les réponses suivantes: 1. Oui. *a*) Le 24 octobre 1976. *b*) Le service de jour était plus coûteux que le service de nuit, car les écarts horaires et les heures de fermeture des aéroports forçaient les aéronefs à prolonger leurs escales à Londres jusqu'à tard dans la nuit et très tôt le matin. La demande sur les routes transatlantiques aurait de plus nécessité l'utilisation des réacteurs gros-porteurs et l'utilisation d'un de ces appareils pour un vol de jour aurait rendu le service encore moins rentable.

2. Nous ne possédons pas de données pour toute cette période. Le coefficient de remplissage moyen du vol de jour, au cours des 12 derniers mois d'exploitation, a cependant été de 50 p. 100.

3. On ne prévoit actuellement pas de remettre un vol à l'horaire. Il n'est toutefois pas impossible que cela se produise si les conditions du marché, la demande et les considérations économiques le justifient.

Questions au Feuilleton

LA CRAVATE DE RÉGIMENT

Question nº 2880—**M. O'Sullivan:**

1. La Garde du gouverneur général possède-t-elle une cravate de régiment et, dans l'affirmative, *a*) les membres du régiment peuvent-ils l'acheter et à quel prix, *b*) d'autres personnes peuvent-elles l'acheter et, le cas échéant, qui?

2. Le ministère des Postes a-t-il produit une cravate semblable à celle de la Garde du gouverneur général pour certains de ses employés et, dans l'affirmative, *a*) les cravates sont-elles identiques et, sinon, en quoi diffèrent-elles, *b*) combien les employés des Postes paient-ils la cravate, *c*) combien ont été produites ou vendues à ces employés, *d*) au moment de l'achat, les hauts fonctionnaires du Ministère étaient-ils conscients de la ressemblance de ces deux cravates, *e*) le ministère de la Défense nationale a-t-il communiqué avec le ministère des Postes au sujet de la cravate?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Postes m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Les membres du régiment peuvent se procurer cette cravate au magasin du régiment au prix de $4.00 l'unité. *b*) Tous peuvent se procurer cette cravate chez certains tailleurs militaires et civils.

2. Depuis 1976, le ministère des Postes distribue les articles suivants aux commis préposés aux comptoirs de vente: vestons lie-de-vin et bleus, chemises blanches, cravates pour messieurs et fichus pour dames. *a*) Deux genres de cravates sont distribués: (i) Modèle A—trois rayures diagonales, de gauche à droite: lie-de-vin—1⅛ de po.; bleue—1⅛ de po.; blanche—⅛ de po. (2) Modèle B—deux rayures diagonales, de gauche à droite: lie-de-vin—1 po.; bleue—1 po. La Garde du gouverneur général possède une cravate de régiment à deux rayures diagonales, de droite à gauche, soit l'inverse de celles des Postes; des rayures lie-de-vin et bleue marine mesurent 1 po. chacune. Certes, cette cravate et celle du modèle B des Postes sont semblables, à prime abord, mais elles diffèrent suffisamment l'une de l'autre pour que l'on distingue facilement qu'elles ne sont pas identiques. *b*) Le coût est de $1.47 l'unité. L'employé reçoit deux cravates par année, une de chacun des modèles. *c*) Nous distribuons environ 15,000 cravates de chaque modèle. Nous n'en vendons aucune. *d*) Les hauts fonctionnaires du Ministère n'étaient pas conscients de la ressemblance de ces deux cravates au moment de l'autorisation. *e*) Nous n'avons eu aucune communication avec le ministère de la Défense nationale à ce sujet.

LES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 2881—**M. Reid:**

Quelle est la politique du gouvernement en matière d'utilisation des avions du gouvernement par les députés et combien coûte ce service?

L'hon. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Transports et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Depuis environ 30 ans, Transport Canada et le ministère de la Défense nationale ont mis des avions à la disposition des ministres fédéraux. Cela fait partie de l'obligation, partagée entre les deux ministères, d'assurer le transport aérien des membres de la famille royale, du gouverneur général, du premier ministre, des ministres de la Couronne, des personnalités étrangères en visite au Canada, des comités parlementaires, des délégations en mission officielle et, à l'occasion, des hauts fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Les vols de Transport Canada se limitent généralement au continent nord américain tandis que le ministère de la Défense nationale assure des transports à la fois en Amérique du Nord et outremer.

2. Le tableau suivant indique les coûts du transport, le nombre d'avions en service et le nombre des places de passager:

	Type	Nbre en service	Nbre de place/ passager	Coût horaire d'exploitation pour 1975-1976
Transport Canada	Jetstar	3	8	$553.00
	Viscount	2	22	415.00
	King-Air	1	4	118.00
M.D.N.	Boeing 707	5	170	$1,241.00
	Cosmopolitan	5(7)	38	547.00
	Falcon	4	8	751.00

Les coûts horaires indiqués ci-dessus comprennent les coûts supplémentaires exposés lorsqu'on utilise les avions au lieu de les laisser inactifs au sol. Ces coûts comprennent donc le coût du carburant et de l'huile utilisés et un coût horaire moyen, calculé une fois par an, qui couvre les frais d'entretien, de réparation et de revision, les frais au sol et les droits d'atterrissage ainsi que les sommes payées aux équipages pour leurs heures supplémentaires ou leurs dépenses lorsqu'ils sont en service temporaire.

3. Le tableau à la fin de la réponse indique la durée des vols entre Ottawa et divers endroits du Canada.

4. Les gouvernements successifs ont considéré que l'utilisation par les ministres de la Couronne d'avions appartenant au gouvernement constituait un emploi légitime de fonds publics. Le gouvernement central d'un pays aussi vaste que le Canada ne peut compter exclusivement sur les services commerciaux pour les besoins de transport des ministres fédéraux et ceux des personnalités étrangères en visite. Les responsabilités des ministres ne se limitent pas à la région d'Ottawa. Il leur faut avoir la possibilité de se rendre dans les moindres délais à divers endroits du pays pour s'acquitter de ces responsabilités, et leurs besoins de moyens de transport sont souvent urgents. L'utilisation d'avions appartenant au gouvernement permet aux ministres d'accepter des engagements dans des régions éloignées du Canada tout en restant à Ottawa aussi longtemps que possible avant et en y retournant aussi vite que possible après pour des travaux importants. Elle permet en outre aux ministres d'avoir un endroit privé pour y travailler pendant leurs voyages et, plus particulièrement en ce qui concerne le premier ministre et les dignitaires étrangers, elle permet de conserver le niveau de sécurité nécessaire sans déranger les autres voyageurs des lignes aériennes commerciales (voir page 8618 du Hansard du 11 décembre 1973. Les directives qui régissent l'utilisation des avions du gouvernement par les ministres fédéraux datent de juin 1963 et ont été établies pour officialiser la pratique généralement admise au cours des années antérieures. Ces directives déclarent que les ministres peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, utiliser des avions du gouvernement: *a*) lorsqu'il s'agit d'un vol à destination d'un endroit où il n'y a pas de service de transport aérien commercial; lorsqu'il n'y a pas de place sur les avions commerciaux; ou lorsque, par suite de difficultés d'itinéraires ou d'horaires, on peut économiser un temps précieux considérable en utilisant un avion ministériel au lieu d'un avion commercial; *b*) lorsque des soudains changements de plans nécessitent des déplacements d'urgence; *c*) dans les cas où des ministres voyagent accompagnés d'un assez grand nombre de personnes qui ont besoin de voyager ensemble et lorsque l'utilisation d'un certain avion offre des avantages. Dans le système de gouvernement par cabinet, les responsabilités d'un ministre vont bien au delà

[M. Lang.]

du fonctionnement de son ministère dans tout le pays. Les ministres ont, avec les représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités et avec des groupes privés, des réunions en vue d'expliquer et d'élaborer des programmes et des politiques. En outre, l'une de leurs principales responsabilités consiste à veiller à ce que les canadiens, dans tout le pays, soient tenus au courant de ce que fait le gouvernement et, en conséquence, ils acceptent souvent de se rendre à des réunions hors d'Ottawa pour y prendre la parole. En ce qui concerne l'utilisation d'avions du gouvernement, on fait une distinction entre la responsabilité d'un ministre représentant son parti politique et ses responsabilités ministérielles. Mais, évidemment, le ministre doit aussi s'occuper de sa circonscription et cela complique son emploi du temps, d'où l'importance encore plus grande de ne pas gaspiller des heures indispensables en déplacements qui pourraient être plus rapides.

5. Lorsqu'un ministre utilise un avion du gouvernement, il peut choisir les personnes qui l'accompagneront. Dans la plupart des cas, ce sont des membres de son bureau ou des fonctionnaires du ministère. Toutefois, les ministres invitent souvent des parlementaires se rendant au même endroit et parfois des représentants de la presse qui s'intéressent à leurs activités ainsi que d'autres personnes.

6. Les ministres, les parlementaires et les personnes à leur charge peuvent également obtenir des places à bord des appareils assurant les vols normaux du M.D.N. à l'intérieur du Canada et entre le Canada et l'Europe avec l'approbation du ministre.

7. Les dépenses gouvernementales afférentes aux transports aériens du M.D.N. et de Transport Canada sont soumises à l'examen du Parlement lors de l'étude du budget des dépenses, des comptes publics et des rapports du vérificateur général par les comités compétents de la Chambre.

		Jetstar		Viscount		Kingair		Falcon		Cosmo		707	
Ottawa	Milles marins	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour
Bagotville	265	:50	:55	1:20	1:30	1:25	1:40	1:00	1:10	1:20	1:25	1:00	1:00
Baie Comeau	403	1:15	1:20	1:45	2:00	—	—	1:15	1:25	1:40	1:50	1:15	1:20
Brandon	1059	3:00	2:35	—	—	—	—	3:10	2:40	4:15	3:40	2:45	2:30
Brantford	246	—	—	—	—	1:30	1:15	1:00	:55	1:20	1:15	—	—
Calgary	1596	* 5:25	3:40	* 8:15	* 6:40	—	—	* 5:45	* 5:10	6:15	5:20	4:00	3:40
Charlo	435	1:10	1:20	1:55	2:05	2:10	2:30	1:15	1:30	1:45	2:00	—	—
Charlottetown	532	1:35	1:50	2:15	2:35	2:25	3:00	1:30	1:55	2:00	2:25	1:30	1:35
Chatham	480	1:20	1:35	2:00	2:20	—	—	1:20	1:35	1:40	2:05	1:25	1:30
Churchill	1045	2:45	2:45	8:30	7:30	—	—	3:10	2:45	4:20	3:45	2:45	2:30
Churchill Falls	726	1:50	2:10	3:00	3:35	—	—	1:55	2:20	2:30	3:10	—	—
Cold Lake	1556	* 5:15	3:35	* 7:30	* 6:20	—	—	4:25	* 5:05	5:50	5:10	3:45	3:25
Downsview (CFB)	200	:50	1:05	1:00	1:20	1:00	:55	:55	1:05	1:00	:55	:55	
Earlton	243	:50	:50	1:00	1:00	1:25	1:15	1:00	1:20	1:15	1:40	—	—
Edmonton	1608	* 5:15	3:40	* 8:15	* 6:35	—	—	4:40	5:15	6:15	5:30	4:00	3:40
Fredericton	404	1:15	1:20	1:40	2:05	1:50	2:15	1:10	1:25	1:40	1:55	1:15	1:20
Frobisher	1115	3:10	3:10	5:30	5:30	—	—	3:05	3:25	4:10	4:10	2:45	2:45
Gander	921	2:20	2:40	3:25	4:30	—	—	2:20	2:45	3:10	3:45	2:15	2:30
Goose Bay	796	2:10	2:30	3:00	3:35	—	—	2:05	2:30	2:40	3:20	2:00	2:10
Gore Bay	309	1:05	:55	1:40	1:25	1:45	1:30	:50	1:00	1:05	1:20	—	—
Greenwood	471	1:20	1:35	1:55	2:15	2:15	2:45	1:20	1:35	1:45	2:05	1:20	1:25
Halifax	536	1:30	1:45	2:15	2:35	2:30	3:05	1:30	1:50	1:55	2:20	1:30	1:35
Hamilton	238	1:00	:55	1:15	1:05	1:30	1:15	1:00	:55	1:15	1:10	:55	:55
Inuvik	2645	* 8:45	* 6:30	* 13:30	* 12:00	—	—	**10:20	**10:00	* 9:50	7:35	—	—
Kamloops		* 5:45	5:15	* 9:30	* 7:30	—	—	* 6:20	* 5:40	7:10	6:05	—	—
Kelowna	1820	* 5:45	5:15	* 9:30	* 7:30	—	—	* 6:15	* 5:35	7:05	6:00	—	—
Kitchener	236	—	—	—	—	1:30	1:15	1:00	:55	1:20	1:15	—	—
La Grande	507	1:30	1:30	2:20	2:20	—	—	1:40	1:40	2:10	2:10	—	—
Lethbridge	1556	* 5:10	* 4:20	8:15	6:40	—	—	* 5:45	* 5:15	6:25	5:20	3:55	3:30
London	285	1:05	1:00	1:30	1:15	1:45	1:25	1:05	1:00	1:20	1:15	1:00	1:00
Medicine Hat	1481	* 5:00	* 4:20	* 8:00	* 6:30	—	—	*5:45	* 5:05	5:55	5:00	—	—
Moncton	482	1:25	1:35	2:00	2:20	2:15	2:45	1:20	1:35	1:45	2:10	1:25	1:30
Mont-Joli	383	1:10	1:20	1:35	1:50	1:50	2:15	1:10	1:25	1:30	1:50	1:10	1:15
Montréal	81	:40	:40	:40	:45	:45	:45	:40	:35	:35	:40	:35	:35
Muskoka	166	:45	:40	1:00	:55	1:10	1:00	:50	:45	:50	:45	—	—
North Bay	173	:55	:50	1:00	:50	1:10	1:00	:50	:50	1:00	1:00	:50	:50
Prince-Albert	1328	* 4:45	**4:00	* 7:00	* 5:50	—	—	* 5:25	3:35	5:25	4:40	—	—
Québec	215	:45	:50	1:00	1:10	1:10	1:20	:55	:55	1:00	1:10	:55	:55
Regina	1233	3:30	2:55	* 6:50	* 5:30	—	—	* 5:05	3:00	5:05	4:05	3:10	2:55
Rivière-du-Loup	309	1:10	1:20	1:40	2:00	1:50	2:10	1:00	1:10	1:15	1:25	—	—
Roberval	269	1:05	1:15	1:10	1:25	1:25	1:40	:55	1:05	1:05	1:15	—	—
Rouyn	235	:50	:50	1:15	1:15	1:25	1:15	1:00	1:10	1:010	1:20	—	—
Sarnia	336	1:00	1:00	1:45	1:35	2:00	1:40	1:25	1:10	1:45	1:30	—	—
Saint John N.B.	430	1:15	1:20	1:45	2:00	2:05	2:25	1:15	1:25	1:35	1:55	1:15	1:20
Saskatoon	1328	3:40	3:10	* 7:00	* 5:50	—	—	5:25	3:35	5:25	4:40	3:20	3:05
Sault-Ste-Marie	387	1:30	1:15	1:55	1:35	2:15	1:55	1:25	1:15	1:45	1:35	1:15	1:10
Sept-Îles	512	1:35	1:50	2:00	2:35	2:25	2:55	1:30	1:40	1:50	2:00	1:25	1:30
Sherbrooke	164	:50	:55	1:00	1:10	1:00	1:10	:50	:50	1:00	1:00	—	—
St-Catherines	203	:55	:55	1:10	1:00	1:20	1:10	1:00	:55	1:10	1:05	—	—
St-Hubert	96	:40	:40	:45	:50	:45	:50	:35	:35	:45	:40	:40	:40
Stephenville	759	2:00	2:25	2:50	2:25	—	—	1:55	2:20	2:35	3:00	1:55	2:05
Sudbury	232	:55	:55	1:15	1:10	1:30	1:15	1:05	1:00	1:10	1:10	:55	:55
Summerside	506	1:30	1:45	2:00	2:25	2:20	2:55	1:30	1:45	1:55	2:10	1:25	1:30
Sydney	663	1:45	2:05	2:45	3:20	3:00	3:45	1:45	2:10	2:25	2:45	1:45	1:55
Syracuse	140	:50	:50	1:00	1:00	1:00	1:00	:45	:45	:50	:50	:50	:50
Thunder Bay	617	1:55	1:40	2:50	2:25	3:30	2:45	2:10	1:50	2:45	2:20	1:45	1:40
Timmins	340	1:20	1:10	1:40	1:25	2:00	1:40	1:20	1:10	1:45	1:35	—	—
Norbay	976	2:30	2:50	3:40	4:40	—	—	2:35	3:00	3:30	4:00	2:25	2:35
Toronto	227	1:00	:50	1:15	1:00	1:20	1:05	:55	:55	1:05	1:00	:55	:55
Trenton	124	:40	:40	:45	:45	:55	:50	:40	:40	:50	:50	:45	:45

Questions au Feuilleton

Ottawa	Milles marins	Jetstar Aller	Jetstar Retour	Viscount Aller	Viscount Retour	Kingair Aller	Kingair Retour	Falcon Aller	Falcon Retour	Cosmo Aller	Cosmo Retour	707 Aller	707 Retour
Trois-Rivières	141	:45	:50	:55	1:00	1:00	1:00	:45	:45	:50	:50	:45	:45
Val D'or	191	:50	:50	1:00	1:00	1:15	1:05	:55	:55	1:05	1:05	1:00	1:00
Vancouver	1962	* 6:10	* 5:30	* 10:00	* 7:45	—	—	* 7:00	* 6:20	7:50	6:30	4:45	4:20
Victoria	1998	* 6:15	* 5:35	* 10:10	* 8:00	—	—	* 7:10	* 6:30	* 9:00	6:35	4:50	4:25
Whitehorse	2490	* 8:45	* 6:45	* 13:00	* 10:25	—	—	*10:05	* 8:45	*11:05	* 9:40	5:25	4:55
Windsor	360	1:15	1:05	1:50	1:40	2:20	1:55	1:20	1:10	1:40	1:30	1:10	1:10
Winnipeg	920	2:40	2:20	4:30	3:30	—	—	2:55	2:30	3:50	3:20	2:25	2:15
Yarmouth	496	1:20	1:30	2:05	2:35	2:20	2:55	1:20	1:30	1:40	1:55	1:25	1:30
Yellowknife	1860	* 6:15	* 5:25	* 10:00	* 8:00	—	—	* 7:25	* 6:25	6:35	5:30	4:05	3:45

Explication: *L'astérisque indique qu'une escale de ravitaillement d'une heure est incluse dans le temps de vol.

Remarques: — 1. Les temps de vol tiennent compte des éléments suivants: —15 minutes de roulage au sol—le facteur vent applicable aux grandes distances d'étapes.

2. Les distances indiquées ne sont qu'approximatives et varient selon l'itinéraire et le type d'appareil choisis.

3. Les temps de vol indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées dans l'établissement des horaires de services.

LE SERVICE AÉRIEN DE TRANSPORT DE FRET

Question nº 2884—**M. Broadbent:**

1. Combien d'avions du Commandement du transport aérien du ministère de la Défense nationale desservent *a*) le nord de l'Ontario, *b*) le nord du Québec, *c*) l'est de l'Arctique?

2. Combien sont équipés pour transporter du fret et, dans chaque cas, de quel type d'appareils s'agit-il, quelles charges peuvent-ils transporter et à quels aéroports sont-ils affectés?

3. Combien de vols les appareils transportant du fret effectuent-ils en moyenne chaque mois dans *a*) le nord de l'Ontario, *b*) le nord du Québec, *c*) l'est de l'Arctique?

4. A combien s'établissent en moyenne les surplus de capacité de charge en poids et en volume (pour le *fret)* pour les vols effectués dans *a*) le nord de l'Ontario, *b*) le nord du Québec, *c*) l'est de l'Arctique?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*), *b*), *c*) et 2

Le ministère de la Défense nationale n'offre aucun service régulier de transport du fret dans le nord de l'Ontario, le nord du Québec et l'est de l'Artique.

Le Groupe du transport aérien dispose du nombre et du type d'appareils suivants pour le transport du fret dans les régions du nord canadien. *CC130 Hercules:* —12 à la BFC Trenton; 12 à la BFC Edmonton. *CC115 Buffalo:*—5 à la BFC Trenton. *Capacité d'emport: CC130 Hercules:*—Emport normal: 30,000 lb sur 2,500 milles; Emport maximal: 45,000 lb sur 1,500 milles; *CC115 Buffalo:*—4,000 lb sur 1,400 milles; Emport maximal: 10,000 lb sur 300 milles.

3. et 4. Voir les parties 1 et 2 ci-dessus.

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DANS L'OUEST CANADIEN

Question nº 2885—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté aux contribuables canadiens le récent voyage du Premier ministre et de sa suite, dans l'Ouest du pays, au cours duquel il a rencontré le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest?

2. En plus des rencontres avec M. Schmidt, quelle est la liste des endroits où il s'est rendu et des cérémonies auxquelles il a pris part et qui étaient, en tout ou en partie, de caractère politique et, dans chaque cas, quel était l'organisme parrain?

3. Le Parti libéral du Canada remboursera-t-il le Trésor pour les dépenses qui n'avaient pas trait aux affaires de l'État et *a*) le cas échéant, quand et pour quel montant, *b*) dans la négative, pourquoi?

4. Quelles sont la liste et les fonctions des personnes qui ont accompagné le Premier ministre dans chaque partie de son voyage?

5. Dans l'ensemble des frais, combien d'argent a été consacré *a*) à l'utilisation des avions du gouvernement ainsi qu'aux autres moyens de transport, *b*) aux consommations et aux repas du Premier ministre et de sa suite?

[M. Goodale.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. à 5. Voir la réponse à la question 2881 à laquelle on répond aujourd'hui.

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

Question nº 2886—**M. Cossitt:**

Dans sa déclaration de juin 1977 intitulée: «Philosophie et plan d'action de Radio-Canada», le président de cet organisme, M. A.W. Johnson, a-t-il fait allusion au Service international de Radio-Canada et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) la question est-elle jugée de peu d'importance et ne nécessitant aucun commentaire, *c*) M. Johnson sait-il que certaines questions sur le service international sont demeurées sans réponse dans le *Feuilleton*, pendant la première et la deuxième sessions du 30e Parlement, du moins jusqu'à la présente question et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non. *a*) et *b*) Radio Canada International est tenu pour un élément extrêmement important de la Société Radio-Canada, mais le document «Philosophie et plan d'action de Radio-Canada», qui avait pour objet d'esquissr un plan directeur pour ses services de radiodiffusion nationaux, ne pourrait aborder la gamme complète de ses services et plans.

En ce qui a trait du Secrétariat d'État: 1. *c*) Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—1977

Question nº 2887—**M. Marshall:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2426, combien a-t-on engagé d'étudiants et alloué, par province, pour *a*) l'entraînement des forces de réserve (4,000 étudiants: budget total de 6.029 millions de dollars), *b*) l'aide aux collectivités (1,450 étudiants: budget total de 1.885 million de dollars), *c*) l'entraînement des cadets (1,053 étudiants: budget total de 2.998 millions de dollars)?

2. Le programme KATIMAVIK est-il financé par le ministère de la Défense nationale et, dans la négative, par quel ministère?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*), *b*), et *c*). Les données sont fournies au tableau ci-après. Cependant, elles sont présentées par région plutôt que par province puisque nous ne connaîtrons pas le montant des dépenses réelles engagées par province avant la réception des rapports définitifs à la fin d'octobre.

2. KATIMAVIK est administré par une société privée constituée expressément à cette fin, mais subventionnée par le gouvernement. La société relève du gouvernement par l'entre-

mise de l'honorable Barney Danson, ministre de la Défense nationale.

Programme d'activités et d'emplois d'été pour les étudiants 1977— Par région

Programme	Région	Nombre d'étudiants	Subventions	
Forces de réserve	Pacifique	560		$ 844,060
	Prairies	400		602,900
	Centrale	1,000		1,507,250
	Est	1,120		1,688,120
	Atlantique	920		1,386,670
			Total	6,029,000
Aide aux collectivités	Pacifique	195		253,500
	Prairies	215		279,500
	Centrale	280		464,000
	Est	360		468,000
	Atlantique	400		520,000
			Total	1,885,000
Instruction des cadets	Nord	4		35,000
	Pacifique	96		455,000
	Prairies	120		465,000
	Centrale	223		730,000
	Est	400		750,000
	Atlantique	210		563,000
			Total	$2,998,000

LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DE TERRE-NEUVE

Question nº 2889—**M. Marshall:**

A-t-on fait des propositions au gouvernement conformément au mandat de la société de la Couronne de Terre-Neuve créée pour surveiller certains aspects de l'expansion de son industrie de la pêche, et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Non.

LA DÉFOLIATION DES ARBRES

Question nº 2894—**M. Malone:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il versé une subvention à la réserve indienne Hobbema (Alb.) pour la défoliation des arbres et, dans l'affirmative, à combien s'est-elle élevé *a*) en 1976, *b*) en 1977?

2. Combien d'acres ont été traitées au défoliant?

3. Quel produit chimique devait servir à la défoliation?

4. Quels sont les risques que présente, pour la santé des humains et des animaux, l'utilisation de ces agents de défoliation chimiques?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Agriculture et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas versé, ni en 1976 ni en 1977, de subvention à la réserve indienne Hobbema pour la défoliation des arbres. Ce programme a été subventionné par la bande Montana (40%) et la province de l'Alberta (60%).

2. Environ 100 acres ont été traitées au défoliant.

3. L'éther 2-4D-20 a servi à la défoliation.

4. Le ministère de l'Agriculture ne connaît pas les risques que pourrait présenter, pour la santé des animaux, l'utilisation de l'ester 2-4-D selon le mode d'emploi apparaissant sur les étiquettes enregistrées en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Ce produit chimique est couramment employé dans la fabrication de nombreux produits en vente dans les magasins de produits de jardinage et les pépinières. Ses propriétés pharmacologiques ne sont pas très bien connues. Chez les animaux de laboratoire, la toxicité aiguë et chronique est faible et il semble que l'action et l'efficacité du produit soient comparables à celles du 2, 4-D et de ses différents sels et esters. Toutes les espèces animales testées ont réagi de façon similaire et la DL50 aiguë par voie orale varie entre 300 et 700 mg par kg (la DL50 est la dose qui occasionne la mort chez 50 p. 100 des animaux de laboratoire testés). Les rapports cliniques relatant des cas d'intoxication sont rares. Des cas de névropathies périphériques ont été signalés chez des personnes âgées qui avaient absorbé par voie percutanée du produit répandu accidentellement. Aucune intoxication professionnelle n'a été signalée.

L'INSTITUT DE GESTION DU MANITOBA

Question nº 2895—**M. Beatty:**

1. Le 13 juillet 1977, le président de la Société du crédit agricole était-il administrateur de l'Institut de gestion du Manitoba et, dans la négative, quand a-t-il démissionné de ses fonctions d'administrateur?

2. Le président de la Société du crédit agricole a-t-il signé un Engagement et promesse de fidélité et de discrétion stipulant, en partie, qu'il «(ne détiendra) pas de fonction ou un emploi à l'extérieur qui pourrait entrer en conflit avec (ses) tâches officielles ou mettre en doute (ses) capacités à remplir ces tâches impartialement», qu'il «(n'occupera) pas de postes au sein de conseils d'aministration de sociétés commerciales, associées ou non à (son) travail, sans le consentement préalable par écrit du président de la Société, qu'il s'agisse ou non de postes rémunérés», qu'il «(n'acceptera) pas ou (n'offrira) pas ou (n'agréera) pas d'accepter d'une personne faisant affaire avec la Société, une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice quelconque, pour (son) avantage, directement ou par l'entremise d'un membre de (sa) famille ou de quiconque, sauf si le président de la Société y consent par écrit au préalable (et qu'il *sait)* que toute action de cette nature faite par un fonctionnaire ou un employé du gouvernement constitue un délit en vertu de l'article 110(1)c) du Code criminel» et, dans l'affirmative, quand?

3. Le président de la Société du crédit agricole a-t-il, depuis sa nomination, reçu une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice de l'Institut de gestion du Manitoba et, dans l'affirmative, *a*) quand et sous quelle forme, *b*) a-t-il divulgué ces renseignements au ministre de l'Agriculture ou au Conseil d'administration de la Société du crédit agricole, *c*) ce bénéfice a-t-il été reçu avec l'approbation par écrit (i) du ministre de l'Agriculture (ii) du conseil d'administration de la Société du crédit agricole?

4. Quel règlement vise la divulgation des fonctions d'administrateur assumées à l'extérieur par des personnes nommées par décret en conseil, aux ministres dont elles relèvent et quand le président de la Société du crédit agricole a-t-il pour la première fois fait savoir au ministre de l'Agriculture qu'il assumait des fonctions d'administrateur auprès de l'Institut de gestion du Manitoba?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Oui.

2. Non. L'engagement et promesse de fidélité et discrétion s'applique aux employés de la Société. En sa qualité de fonctionnaire désigné par le gouverneur en conseil, M. Kristjanson doit se conformer aux directives prescrites pour ces personnes. Le 18 décembre 1973, le premier ministre a déclaré aux Communes que les personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes supérieurs au sein de sociétés de la Couronne sont assujetties aux mêmes directives générales (y compris celles concernant l'occupation de postes d'administrateur au sein d'un organisme extérieur) que les membres du cabinet. Ces directives ont été énoncées à la Chambre le 18 juillet 1973.

3. Non. *a*), *b*) et *c*) ne s'appliquent pas en l'occurrence.

4. Le ministre de l'Agriculture en a été informé le 10 septembre 1975.

Questions au Feuilleton

EACL—LES PAIEMENTS À DES AGENTS

Question nº 2896—**M. Lawrence:**

Pour les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, combien l'Énergie atomique du Canada, Limitée a-t-elle payé les services d'agents de la (i) Marubeni Corporation du Japon (ii) Labkar Company Limited d'Iran (iii) Roberto L. Lannes d'Uruguay (iv) Kostas Karayannis de Grèce, et quel était le but des services rendus à cet égard?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée rend compte de ce qui suit:

	a) 1974-75	*b*) 1975-76	*c*) 1976-77
Marubeni Corporation, (i) Japan	$86,484.75	$91,528.55	$64,384.84
Labkar Company (ii) Limited, Iran	4,830.16	38,831.24	2,993.60
Roberto L. Lannes, (iii) Uruguay	968.00	7,673.23	12,026.36
Kostas Karayannis, (iv) Greece	16,035.77	5,003.07	2,107.70

Les versements à ces agents correspondent aux commissions sur les ventes de matériel et de produits ayant trait aux applications médicales et thérapeutiques du rayonnement ionisant, principalement pour le traitement du cancer. Ils comprennent aussi les rémunérations attribuées pour l'installation du matériel vendu et pour son entretien tant qu'il est sous garantie.

GOLDEN ARC PUBLISHING LTD.

Question nº 2897—**M. O'Sullivan:**

1. Sport Canada a-t-il reçu une lettre du député de Hamilton-Wenthworth, datée du 14 janvier 1975 et demandant au directeur, M. T. R. Bedecki, des renseignements sur la possibilité de subventionner la publication des bulletins d'équitation publiés par la Golden Arc Publishing Ltd. d'Ancaster (Ont.) pour en assurer la survie et une réponse a-t-elle été envoyée à cet effet et, dans la négative, pourquoi?

2. Le *a*) Secrétaire d'État, *b*) ministre de l'Agriculture, a-t-il reçu une lettre du député de Hamilton-Wentworth, datée du 14 janvier 1975 et demandant des renseignements sur la possibilité de subventionner la publication des bulletins d'équitation publiés par la Golden Arc Publishing Ltd. d'Ancaster (Ont.) pour en assurer la survie et, dans chaque cas, la réponse indiquait-elle que cette aide était possible dans le cadre des programmes gouvernementaux existants, dans le cadre de son ministère ou dans le cadre de programmes connus du ministre?

3. Le programme Jeunesse Canada au travail a-t-il financé la publication EQUIPOISE de Hamilton (Ont) et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant de la subvention, *b*) les conditions de la subvention autorisaient-elles la publication à accepter et à publier gratuitement des annonces en concurrence avec des revues d'équitation privées?

4. Comment le gouvernement concilie-t-il le financement d'une publication d'équitation telle que *Equipoise* avec son refus d'aider à poursuivre la publication d'autres revues d'équitation, telles que celles publiées par la Golden Arc Publishing Ltd.?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État à la Santé et au Sport amateur, les ministères du secrétariat d'État, de l'Agriculture et de l'Emploi et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui, on a envoyé une réponse à la «Golden Arc Publishing Ltd.,» le 13 février 1975.

2. *a*) L'ancien secrétaire d'État, l'honorable J. Hugh Faulkner, a reçu de M. S. O'Sullivan, député de Hamilton-Wentworth, une lettre datée du 14 janvier 1975. A la question de M. Sullivan au sujet de la possibilité de subventionner la Golden Arc Publishing Ltd., le secrétaire d'État a répondu le 17 février 1975 que le Conseil des arts accordait des subventions pour les publications, mais que celles-ci devaient être de nature littéraire, artistique ou être des ouvrages de recherche. Il a donc été proposé qu'un représentant de la «Golden Arc Publishing Ltd.» communique avec les responsables du Conseil des arts pour discuter de la nature de la subvention. Ceux-ci nous ont informés qu'aucune démarche n'a été faite dans ce sens. *b*) Ladite lettre a effectivement été reçue. Dans la réponse, il est précisé qu'aucun programme ne permet au ministère de l'Agriculture de subventionner des publications. Toutefois, on y signale que le Conseil canadien a créé un vaste programme de subventions au secteur de l'édition au Canada.

3. Oui. *a*) Une subvention de $8,265 a été versée au projet. *b*) La publication peut accepter et publier gratuitement des annonces.

4. La Direction générale de la santé et du sport amateur n'a pas financé la publication d'équitation «Equipoise», ni d'autres revues d'équitation publiées par la «Golden Arc Publishing Ltd.» Ni le Secrétariat d'État ni le Conseil des arts n'ont financé la publication d'équitation «Equipoise.»

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA MINORITÉ ANGLOPHONE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 2898—**M. Jones:**

La minorité anglophone de la province de Québec a-t-elle reçu de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État une subvention semblable à celle accordée à la Société franco-manitobaine de Saint-Boniface et, dans l'affirmative, quel en était le montant et à qui a-t-elle été accordée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui. Des subventions, au total de $93,875, ont été accordées à la minorité anglophone de la province de Québec comme suit:

	1976-77
Association des fermiers du Québec	$20,100
Committee for Anglophone Social Action	36,775
Anglo-Québec en mutation	25,000
Pontiac Social Planning Council	12,000

DÉFENSE NATIONALE—FORMATION

Question nº 2900—**M. Jones:**

A-t-on pris des mesures pour la formation du personnel affecté à l'unité d'isolement qui sera construite à Ottawa au coût de trois millions de dollars et, dans l'affirmative, quelle est la durée de ce programme et en quoi consiste-t-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale a mis sur pied un programme de formation qui prévoit l'instruction permanente à temps partiel d'un nombre suffisant de médecins, infirmières, adjoints médicaux, techniciens en radiologie, techniciens de laboratoire, préposés à l'entretien et au nettoyage pour permettre un usage immédiat de l'installation en cas de besoin. Le programme prévoit la mobilisation d'un petit nombre d'employés affectés à plein temps à des tâches de surveillance et de formation du personnel afin d'élaborer et de perfectionner les

techniques permettant d'assurer des services infirmiers efficaces en même temps que l'isolement complet des cas très contagieux. Ces tehniques se fondent sur des expériences récentes où l'on a utilisé le matériel courant moins spécialisé et sur l'expérience d'autres unités aux États-Unis et au Royaume-Uni. Actuellement le but principal consiste à mettre sur pied un cours élémentaire d'une durée de plusieurs semaines à l'intention du grand nombre d'employés d'hôpitaux dont les services seraient sans doute requis afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'unité, suivi de brefs cours d'actualisation des connaissances donnés à intervalles réguliers.

LE TRAITEMENT DES DIRIGEANTS DE LA SDICC

Question nº 2901—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: *a*) Sans objet. *b*) Directeur: $31,500 à $41,500. *c*) Président: $150 par jour de travail, jusqu'à concurrence de $25,000 par année. *d*) Vice-président: $125 par jour quand il participe à une réunion ou remplace le président. *e*) Membres du conseil: $125 par jour quand ils participent à une réunion.

LA CARTE-RÉPONSE ER-2-7 «PARLONS D'AFFAIRES»

Question nº 2903—**M. McKenzie:**

1. La Direction des subventions à l'industrie du ministère de l'Expansion économique régionale a-t-elle commencé à utiliser la carte-réponse intitulée «Parlons affaire» (ER-2-7) et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans quelles publications a-t-elle paru et (i) quand (ii) à quel prix?

2. Depuis sa parution, combien de réponses a-t-on reçues?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. La Direction des subventions à l'industrie du ministère de l'Expansion économique régionale utilise la carte-réponse intitulée «Parlons Affaires» (ER-2-7) *a*) depuis le 10 juillet 1977; *b*) elle a paru dans la publication «La route» d'Air Canada offerte à bord des avions; (i) dans le numéro de juillet-août seulement; (ii) au coût de $2,200.00.

2. Les réponses à cette publicité commencent seulement à arriver. On en avait reçues onze au 31 juillet. Une réclame semblable dans le numéro de décembre 1976/janvier 1977 de la même revue avait alors donné lieu à 337 réponses.

Mme DEBORAH A. PAGE-DICK

Question nº 2904—**M. Cossitt:**

1. Un certain caporal Wayne Schmiller de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il enquêté sur Mme Deborah A. Page-Dick et, dans l'affirmative, *a*) représentait-il la Division de la sécurité, *b*) quel était le but de cette enquête, *c*) le caporal Schmiller a-t-il avisé les personnes interviewées que cette enquête était menée à la suite d'une demande d'emploi dans la Fonction publique par Mme Page-Dick, *d*) cette enquête a-t-elle été menée quatre mois environ après le départ de Mme Page-Dick de la Fonction publique?

2. Mme Page-Dick a-t-elle quitté la Fonction publique le 16 novembre 1976?

3. Comment expliquer cette violation apparente des droits privés d'un citoyen?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du solliciteur général et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Oui. *b*) L'enquête a été menée en réponse à une demande officielle émanant du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, lequel désirait obtenir une habilitation sécuritaire pour Mme Page-Dick. *c*) Oui. *d*) Les enquêtes commencèrent en juillet 1976 et ont été terminées en mars 1977 lorsque la G.R.C. a été avisée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que Mme Page-Dick n'était plus à l'emploi du ministère.

2. Non. Mme Page-Dick a quitté la Fonction publique le 2 décembre 1976.

3. Voir la réponse à la partie 1 *d*).

LES TRAITEMENTS

Question nº 2907—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de l'Agence canadienne de développement international?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question est sans objet car ces postes n'existent pas à l'Agence canadienne de développement international.

LA VENTE DE TIMBRES-POSTE CANADIENS AU CANADA

Question nº 2909—**M. Gillies:**

1. Au cours des dix-huit derniers mois, le ministère des Postes ou tout autre organisme qui relève de ce ministère a-t-il vendu, au Canada, une certaine quantité de timbres canadiens à un prix inférieur à leur valeur nominale et, dans l'affirmative, *a*) de quels timbres s'agissait-il, *b*) quels en étaient le prix de vente et la valeur nominale, *c*) quel a été le montant total de la vente?

2. Les timbres ont-ils été vendus par voie d'appel d'offres public et, dans l'affirmative, comment les offres ont-elles été obtenues?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Oui. (a) Il s'agit de 12 timbres olympiques. (b) Les timbres ont été vendus en gros au prix de $3.15, soit $1.85 de moins que leur valeur nominale. Ils faisaient partie d'un coffret-souvenir de timbres olympiques et étaient apposés dans le couvercle de celui-ci. La mise de ce coffret-souvenir avait pour but de recueillir des fonds pour les Jeux olympiques d'été de 1976. Vers la fin de 1976, à la constatation qu'il y aurait un excédent de produits, la vente en gros à prix spécial a été autorisée afin de réduire l'inventaire et d'augmenter les revenus versés aux Jeux olympiques. (c) $155,600.

2. Non.

LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE SOLAIRE DU CANADA

Question nº 2910—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Qui sont les membres du conseil d'administration de la Société d'énergie solaire du Canada Inc.?

2. *a*) Quelles sont les sources de financement de la Société, *b*) le gouvernement lui a-t-il consenti des subventions et, dans l'affirmative, de quel montant annuel depuis sa création?

3. Quelles sont les réalisations de la Société à ce jour?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil national de recherches et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. La Société d'énergie solaire du Canada Inc. a été constituée à Winnipeg, Manitoba, le 18 octobre 1974

comme société sans but lucratif, régie par le titre 3 de la Loi sur les sociétés du Manitoba. La société est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres qui sont nommées et élus. L'expédition des affaires courantes est confiée à une «Direction de Winnipeg» qui est constituée de 5 membres du conseil d'administration, c'est-à-dire du président ou du vice-président, du secrétaire, du trésorier (vice-président aux finances) et du président du comité de rédaction. Les comptes rendus des réunions de la Direction de Winnipeg sont diffusés à tous les membres du Conseil d'administration et les décisions sur les questions importantes sont prises à la suite d'un vote par correspondance ou approuvées lors des réunions plénières du Conseil d'administration. Il y a 15 sections et 6 régions: Colombie-Britannique, Prairies, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Les activités de chaque région sont coordonnées par un directeur régional qui est membre du Conseil d'administration. Administrateurs de la Société d'énergie solaire du Canada Inc.: Professeur Peter J. Catania, Administrateur, Région des Prairies. Doug Lorriman, Administrateur, Région de l'Ontario. Professeur Ray Chant, Président du Conseil d'administration, Administrateur, Sections. Ernest Robertson, Vice-président, Administrateur, Relations gouvernementales. Dr. Henry Flynn, Administrateur, Économie de l'énergie solaire. Edward A. Speers, Trésorier, Vice-président, Finances. Robert Gemmel, Secrétaire. Professeur Robert K. Swartman, Administrateur, Programmes. Erich Hoffmann, Administrateur, Région du Pacifique. Professeur John D. Welch, Administrateur, Affiliations, Président du Comité de rédaction. Tom Lawand, Administrateur, Affaires internationales; Président sortant. Gerry Wright, Coordonnateur, Conférence SESCI 1977. Jacques Beaudet, Administrateur, Région du Québec. Brian Cook, Administrateur, Liaison gouvernementale. Dr. Jim Bolton, Administrateur, Questions scientifiques et technologiques, Président du Comité des résolutions. Fred Hamilton, Administrateur associé. Jim Collins, Administrateur, Relations publiques. Professeur Vern Ireton, Administrateur, Région de l'Atlantique. Dr. Alan D. Robb, Administrateur, Région de Terre-Neuve.

2. *a*) La société dispose de trois sources de financement constituées par un droit d'inscription annuel de 10 dollars, la cotisation de 250 dollars payée par les compagnies industrielles et les bénéfices de la vente de 12 périodiques. Au niveau local, chaque section dispose d'une cotisation annuelle minimale à laquelle s'ajoutent les bénéfices apportés par d'autres activités comme la vente de livres sur les systèmes de chauffage solaire, les habitations, etc. De plus la moitié des cotisations versées par les compagnies affiliées va à la section locale de la région dans laquelle l'industrie est située. *b*) Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accordé une subvention de $35,400.00 à la société pour l'aider à couvrir ses frais d'exploitation. La société aussi a bénéficié de certaines subventions pour l'organisation de conférence; la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Division des recherches en bâtiment du Conseil national de recherches ont accordé chacune une subvention de $2,500.00 à la société pour la publication du compte rendu de la conférence intitulée «Les possibilités d'utilisation de l'énergie solaire au Canada» qui a eu lieu à Ottawa en juin 1975. Le Conseil national de recherches a également accordé une subvention de $2,400.00 pour la conférence intitulée «Sharing the Sun '76» qui eut lieu à Winnipeg en août 1976. Ajoutons que la société a également perçu une subvention de $5,000.00 du Ministère de l'industrie et du commerce du gouvernement manitobain pour cette conférence.

3. En plus d'avoir servi à sensibiliser l'opinion publique à l'utilisation de l'énergie solaire au Canada, les conférences organisées par la société ont également permis d'y intéresser le gouvernement. On espère que cela conduira le gouvernement a accroître sa participation financière aux recherches entreprises dans ce domaine. Mentionnons en particulier que la conférence conjointe de la section américaine de la Société internationale de l'énergie solaire et de SESCI: «Sharing the sun '76», qui eut lieu à Winnipeg en août 1977, a permis d'attirer l'attention des diverses instances gouvernementales canadiennes sur les derniers développements internationaux en la matière. L'autre important résultat de la conférence de Winnipeg est la publication de dix volumes de comptes rendus réunissant le large éventail de communications techniques et de politiques qui ont été présentées. Ces volumes constituent une documentation exhaustive sur l'avancement des travaux internationaux sur l'énergie solaire. Les différentes sections ont concentré leurs efforts sur la diffusion de l'information relative à l'énergie solaire auprès du public au moyen de réunions publiques, de présentations de films, de tables rondes, de réunions techniques mensuelles, de l'envoi d'exemplaires supplémentaires de leurs bulletins, etc. Dans la même optique, les membres de différentes sections ont également donné des cours et des conférences sur des sujets comme la construction de «votre propre chauffe-eau solaire», comme cela a été le cas l'année dernière à Ryerson. La section de London a organisé un pique-nique où tous les aliments ont été cuits sur des réchauds solaires et la section de la Colombie-Britannique a organisé un concours pour les meilleures réalisations de capteurs solaires. Ce ne sont là que deux exemples d'initiatives nouvelles de la part des différentes sections.

LES DÉPENSES DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2911—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère des Communications a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La réponse à la question susmentionnée est: «néant».

LES DÉPENSES DU MEER DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2914—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest, par le biais de ses programmes, les sommes approximatives suivantes: *a*) pour la période allant du 1er avril 1969 au 31 mars 1974; ARDA, $118,898, LSDR, $618,625; *b*) pour la période du 1er avril 1974 au 20 juillet 1977: ARDA spécial, $8,048, LSDR, $1,154,760.

LES MONTANTS DÉPENSÉS DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2915—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère des Pêches et de l'Environnement a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Les montants dépensés dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest par le ministère des Pêches et de l'Environnement sont, de *a*) 1968 à 1974, $2,472,900; *b*) 1974 jusqu'à ce jour, $2,184,000.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2916—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les systèmes de renseignements du ministère ne sont pas basés sur des limites de circonscriptions électorales mais plutôt sur des limites de villes et de provinces.

LES DÉPONSES DANS LOOTENAY-OUEST

Question nº 2917—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère du Solliciteur général a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Gendarmerie royale du Canada: *a*) $6,890,412 pour les années 1969-1970 à 1974-1975. On ne dispose pas de données pour l'année 1968-1969. *b*) $4,856,888 pour les années financières 1975-1976 et 1976-1977. Secrétariat du ministère; Service canadien des pénitenciers et ice national des libérations conditionnelles; Commission national des libérations conditionnelles. Néant.

LES MONTANTS DÉPENSÉS PAR LES TRAVAUX PUBLICS DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2918—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): *a*) Le ministère des Travaux publics a dépensé, à même ses propres crédits, la somme de $878,708 du 1er avril 1971 au 31 mars 1974. Le ministère a dépensé $1,180,485 au total pour le compte d'autres ministères de l'Administration fédérale. *b*) Le ministère des Travaux publics a dépensé, à même ses propres crédits, la somme de $1,002,930 du 1er avril 1974 au 30 juin 1977. Le ministère a dépensé $783,352 au total pour le compte d'autres ministères de l'Administration fédérale. Nous ne pouvons fournir de renseignements sur les dépenses faites avant le 1er avril 1971 étant donné qu'en vertu de la ligne de conduite sur l'élimination des documents, nous ne sommes tenus de conserver les données financières que pour une période de six ans.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2921—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il ne s'agit, dans la liste suivante, que des subventions et contributions qui intéressent précisément cette circonscription électorale.

	a) 1968-1974	*b*) 1974-1977
Programme de la santé et du sport amateur		
Subventions aux sportifs étudiants	$10,000	$ 2,400
Programmes des services sociaux		
Nouveaux horizons—Contributions pour des initiatives visant à donner à des retraités des possibilités de s'aider ainsi que d'aider d'autres Canadiens et la collectivité.	$86,511	$112,525
Planification familiale—Subventions pour aider à la création de services provinciaux, municipaux et bénévoles, et financer des réalisations particulières dans le domaine.		$150,000
	$96,511	$264,925

LES DÉPENSES DES MUSÉES NATIONAUX DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2922—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien les Musées nationaux du Canada ont-ils dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: Depuis leur entrée en vigueur en 1972, les programmes d'appui aux musées ont accordé des subventions totalisant $145,700 au Centre national d'exposition de la Doukhobor Historical Society de Kootenay, dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest. *a*) Au cours de l'année financière 1973-1974, une subvention de $100,000 a été accordée (aux termes du Programme d'appui aux immobilisations et aux achats d'équipement) au Centre national d'exposition de la Doukhobor Historical Society de Kootenay, pour aider à la construction du Centre national d'exposition. *b*) De 1974 à aujourd'hui, trois subventions totalisant $45,700 ont été accordées au Centre national d'exposition de la Doukhobor Historical Society de Kootenay, comme suit: 1976-1977, $20,000 aux termes du Programme d'appui de base; 1977-1978, $20,000 aux termes du Programme d'appui de base; $5,700 aux termes de Programme d'appui aux activités spéciales; $45,700.

LES DÉPENSES DES POSTES DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2923—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien le ministère des Postes a-t-il dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Le ministère des Postes n'établit pas de registres de dépenses par circonscription électorale.

LES DÉPENSES DE RADIO-CANADA DANS KOOTENAY-OUEST DEPUIS 1968

Question nº 2924—**M. Brisco:**

De *a*) 1968 à 1974, *b*) 1974 jusqu'à ce jour, combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) $548,118. *b*) $710,027.

LES MONTANTS DÉPENSÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 2925—**M. Brisco:**

De (i) 1968 à 1974 (ii) 1974 à ce jour, quelle est la meilleure approximation quant aux montants dépensés par le ministère des Transports dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest, au chapitre des transports *a*) aérien, *b*) maritime, *c*) ferroviaire, *d*) routier, y compris les subventions recommandées par la Commission canadienne des transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) (i) 368,148; (ii) 1,388,145. *b*) (i) Néant; (ii) Néant. *c*) (i) Néant; (ii) Néant. *d*) (i) Néant; (ii) Néant.

LES MONTANTS DÉPENSÉS DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 2926—**M. Brisco:**

Quelle est la meilleure approximation quant aux montants dépensés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, y compris les dépenses effectuées dans le cadre *a*) du programme PIL, *b*) des programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail, *c*) d'autres programmes générateurs d'emplois dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest, de (i) 1968 à 1974 (ii) 1974 jusqu'à ce jour?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): (i) *a*) $1,029,342. *b*) Sans objet. *c*) Non disponible. (ii) *a*) $1,581,899. *b*) $ 303,085. *c*) $225,283 (PJ, PACLE et Compagnie des travailleurs d'été).

LES PERMIS D'IMPORTATION D'ŒUFS

Question nº 2929—**M. Beatty:**

1. Combien de sociétés différentes ont reçu des permis d'importation d'œufs entre le 1er janvier 1976 et le 31 mai 1977?

2. Combien de permis d'importation ont été accordés à chaque société au cours de cette période de temps?

3. Quelle quantité d'œufs chaque société a-t-elle importée au cours de cette même période de temps?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Au cours de la période allant du 1er janvier 1976 au 31 mai 1977, 188 entreprises ont obtenu des licences d'importation pour importer des œufs au Canada.

2. A cause de l'aspect confidentiel que revêt la délivrance de licences permettant l'importation de marchandises apparaissant sur la Liste des importations contrôlées, il est impossible de révéler combien de licences d'importation ont été délivrées à chaque entreprise les autorisant à importer des œufs au cours de la période allant du 1er janvier au 31 mai 1977. Cependant, au cours de cette même période, 330 licences ont été délivrées aux 188 entreprises.

3. Au cours de la période mentionnée, 655,560 caisses d'œufs en contenant chacune 15 douzaines, ont pu être importées au Canada.

LA CONSULTATION AVEC L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SUJET DES DÉMÉNAGEMENTS DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2931—**M. Darling:**

1. A-t-on consulté l'Alliance de la Fonction publique du Canada avant que ne soient annoncés les déménagements suivants de la région de la Capitale nationale: *a*) le Bureau central et la Direction des rentes de la Commission de l'assurance-chômage de Bathurst (N.-B.), *b*) la (i) Division des pensions de retraite de Moncton (N.-B.) (ii) Division du remboursement des chèques de Matane (Qué.) du ministère des Approvisionnements et Services, *c*) la Commission des pensions et autres du ministère des Affaires des anciens combattants de Charlottetown (I.-du-P.-É.), *d*) le Centre de données fiscales de (i) Saint-Jean (T.-N.) (ii) Chicoutimi-Jonquière (Qué.) (iii) Shawinigan (Qué.) (iv) Winnipeg (Man.) (v) Surrey (C.-B.) du ministère du Revenu, *e*) le Service hydrographique du Canada de (i) Victoria (C.-B.) (ii) Burlington (Ont.) (iii) Québec (Qué.) (iv) Dartmouth (N.-É.) du ministère de l'Environnement et, dans l'affirmative, quels ont été ces entretiens?

2. S'est-on entretenu avec les gouvernements des *a*) municipalités, *b*) provinces où les unités déménageront et, dans l'affirmative, quelle forme ces entretiens ont-ils prise dans chaque cas?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Des discussions eurent lieu avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, soit au niveau national ou au niveau de l'élément, avant l'annonce de la réinstallation des unités de travail énumérés à la partie 1 de la question 2,931. Les discussions eurent lieu sur des sujets tels que le nombre d'années-personnes affectées par la réinstallation, l'identité des unités de travail devant être réinstallées, le nom de la localité qui doit accueillir les unités de travail, la date prévue de mise en œuvre de la réinstallation, et/ou la date prévue de l'annonce publique.

2. Des discussions avec les gouvernements municipaux et provinciaux n'ont pas eu lieu avant l'annonce de la réinstallation.

LE TRAITEMENT DES CADRES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LIMITÉE

Question nº 2933—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée: *a*) Gestionnaire général. Traitement: $33,750-$38,750. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet. *e*) Sans objet.

LE TRAITEMENT DES CADRES DU SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS

Question nº 2936—**M. Robinson:**

Quel est le traitement *a*) de l'agent exécutif, *b*) du directeur, *c*) du président, *d*) du vice-président, *e*) des membres du Service pénitentiaire?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Voici les titres et échelles de traitement des cadres supérieurs du Service canadien des pénitenciers:

Titre	Échelle de traitement
Commissaire	$41,000—$54,000
Commissaire adjoint Programme des détenus	$33,300—$46,300
Commissaire adjoint Services opérationnels	$33,300—$46,300
Commissaire adjoint Sécurité	$33,300—$46,300
Directeur général Service de santé	$37,500—$52,300
Directeur général Ressources humaines	$29,000—$40,800
Directeur régional (5)	$29,000—$40,800

LE PROJET DE LA ROUTE DEMPSTER

Question nº 2942—**M. Nielsen:**

1. Le bâtiment sis près du pont de la rivière Eagle a-t-il été détruit lorsqu'ont pris fin les travaux de construction de la route Dempster cette année?

2. A-t-on, à la même occasion, incendié ou détruit autrement une propriété du gouvernement et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi a-t-on eu recours à un tel procédé, *b*) dans la négative, comment le bâtiment a-t-il été démoli lorsqu'ont pris fin les travaux de construction de la route?

3. Quelle était la valeur foncière initiale de cette propriété sise sur l'emplacement du chantier?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Défense nationale et des Travaux publics n'informent comme suit: 1. et 2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a conservé tout ce qui était la propriété du MAIN, à l'exception des cadres d'acier pour le pont et de divers éléments de construction que l'on a remis au ministère des Travaux publics du gouvernement du Yukon pour l'entretien de la route Dempster. Le matériel employé par le MDN pour ces travaux a été retourné à son inventaire ou au ministère des Travaux publics aux fins d'usage ultérieur ou de liquidation, sauf pour ce qui est des déchets de bois et de la charpente incomplète d'un immeuble préfabriqué qu'on a brûlés parce qu'il n'était pas rentable de les récupérer sur le chantier. La propriété du MTP a été affectée à la Corporation de disposition des biens de la Couronne aux fins d'aliénation.

3. La valeur foncière initiale de cette propriété est inconnue étant donné que le matériel situé sur l'emplacement avait été obtenu du ministère de la Défense nationale lors de la cession de la route de l'Alaska en 1964.

LES DÉPENSES DANS LES PROVINCES DE L'OUEST DEPUIS 1968

Question nº 2945—**M. Epp:**

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

(milliers de dollars)

	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
1. Dépenses engagées en vertu du budget de fonctionnement							
Canada	94,440	110,446	132,983	154,775	200,263	228,382	257,605
Colombie-Britannique/Yukon	9,164	10,827	12,814	14,717	19,722	21,277	24,718
Alberta/Territoires du Nord-Ouest	3,659	4,192	4,916	5,681	8,280	9,287	10,748
Saskatchewan	1,914	2,125	2,737	3,219	4,569	4,310	5,228
Manitoba	4,247	5,076	6,282	7,458	9,662	10,486	11,789
	18,984	22,220	26,749	31,075	42,233	45,360	52,483
2. Pourcentage des dépenses tous l'ouest canadien	20.1%	20.1%	20.1%	20.1%	21.1%	19.9%	20.4%

NOTE: Les dépenses ne sont pas disponibles pour les années précédant 1970-1971.

MEER—LES DÉPENSES DANS L'OUEST CANADIEN

Question nº 2946—**M. Epp:**

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère de l'Expansion économique régionale *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*): Le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé en 1969. Les dépenses pour chacun des exercices financiers figurent au tableau ci-après.

2. Voir le tableau.

1. Voici les dépenses totales (en milliers de dollars) faites par le ministère de l'Expansion économique régionale pour chaque exercice financier:

2. Pourcentage des dépenses dans l'Ouest canadien:

a) Canada	Budgétaires	Non budgétaires	Total
1969-70	179,349	40,180	219,529
1970-71	260,512	70,295	330,807
1971-72	308,634	36,213	344,847
1972-73	300,093	64,771	364,864
1973-74	361,729	62,615	424,344
1974-75	381,581	56,973	438,554
1975-76	449,017	34,464	483,481
1976-77	443,150	26,528	469,678
b) Colombie-Britannique	Budgétaires	Non budgétaires	Total
1969-70	4,775	—	4,775
1970-71	5,797	—	5,797
1971-72	10,843	—	10,843
1972-73	4,653	—	4,653
1973-74	4,179	—	4,179
1974-75	6,157	—	6,157
1975-76	9,388	—	9,388
1976-77	8,783	—	8,783
c) Alberta	Budgétaires	Non budgétaires	Total
1969-70	16,173	—	16,173
1970-71	12,426	660	13,086
1971-72	8,032	986	9,018
1972-73	16,459	599	17,058
1973-74	24,183	1,115	25,298
1974-75	14,972	1,097	16,069
1975-76	16,498	1,249	17,747
1976-77	15,810	515	16,325
d) Saskatchewan	Budgétaires	Non budgétaires	Total
1969-70	14,834	—	14,834
1970-71	16,335	675	17,010
1971-72	17,684	442	18,126
1972-73	13,293	525	13,818
1973-74	16,288	423	16,711
1974-75	25,106	1,698	26,804
1975-76	37,894	2,134	40,028
1976-77	41,624	1,929	43,553
e) Manitoba	Budgétaires	Non budgétaires	Total
1969-70	16,131	—	16,131
1970-71	15,125	1,214	16,339
1971-72	16,932	922	17,854
1972-73	23,220	1,179	24,399
1973-74	13,862	962	14,824
1974-75	26,878	1,581	28,459
1975-76	29,941	1,237	31,178
1976-77	35,274	1,564	36,838

	Budgétaires	Non budgétaires	Total
1969-70	28.95	—23.65	
1970-71	19.07	3.63	15.79
1971-72	17.33	6.49	16.19
1972-73	19.20	3.56	16.42
1973-74	16.18	3.99	14.38
1974-75	19.16	7.68	17.67
1975-76	20.87	13.41	20.34
1976-77	22.90	15.11	22.46

LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE MEST

Question nº 2948—M. Epp:

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le département d'État chargé de la Science et de la Technologie *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): *a*) Canada 1. (i) 1968, Ne s'applique pas; (ii) 1969, Ne s'applique pas; (iii) 1970, Ne s'applique pas; (iv) 1971, Ne s'applique pas; (v) 1972, $2,031,-482.00; (vi) 1973, $4,524,902.00; (vii) 1974, $4,632,413.00; (viii) 1975, $4,170,696.00; (ix) 1976, $4,693,601.00; *b*) Colombie-Britannique—1968 à 1976, Ne s'applique pas; *c*) Alberta—1968 à 1976, Ne s'applique pas; *d*) Saskatchewan—1968 à 1976, Ne s'applique pas; *e*) Manitoba—1968 à 1976, Ne s'applique pas.

2. Sans objet.

TRAVAUX PUBLICS—LES DÉPENSES DANS L'OUEST CANADIEN

Question nº 2949—M. Epp:

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère des Travaux publics *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. De *a*) à *e*): (i), (ii) et (iii) sans objet. Ces renseignements ne sont pas disponibles, étant donné que la politique gouvernementale régissant l'aliénation des dossiers prescrit que les renseignements d'ordre financier doivent être conservés pour une période de six ans seulement.

	Année	*a*) Canada ($000's)	*b*) Colombie-Britannique ($000's)	*c*) Alberta ($000's)	*d*) Saskatchewan ($000's)	*e*) Manitoba ($000's)
(iv)	1971-72	$344,950	$22,927	$ 9,924	$ 4,169	$14,277
(v)	1972-73	383,581	28,933	12,463	4,374	13,277
(vi)	1973-74	499,605	35,360	19,729	6,378	13,054
(vii)	1974-75	566,042	43,362	20,765	6,070	15,334
(viii)	1975-76	675,672	52,251	19,621	7,688	16,268
(ix)	1976-77	746,482	71,575	28,906	10,096	18,664

2. De *a*) à *e*): (i), (ii) et (iii) sans objet. Voir la remarque ci-dessus. Pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien, y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest: (iv) 1971-1972, 18.9 p. 100; (v) 1972-1973, 18.7 p. 100; (vi) 1973-1974, 18.2 p. 100; (vii) 1974-1975, 18.9 p. 100; (viii) 1975-1976, 17.6 p. 100; (ix) 1976-1977, 21.2 p. 100.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES MONTANTS DÉPENSÉS

Question nº 2950—M. Epp:

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

[M. Lessard.]

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Canada; (i) 1968-1969, $260,746,313; (ii) 1969-1970, $305,760,260; (iii) 1970-1971, $349,202,471; (iv) 1971-1972, $431,114,057; (v) 1972-1973, $508,299,561; (vi) 1973-1974, $600,328,742; (vii) 1974-1975, $671,884,094; (viii) 1975-1976, $852,164,149; (ix) 1976-1977, $982,488,592*.

*Le montant des dépenses engagées pour l'année financière 1976-1977 pourrait être quelque peu différent du montant donné ici, étant donné que les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles dans tous les cas.

b) Colombie-Britannique: (i) 1968-1969, $29,792,000**; (ii) 1969-1970, $39,643,000**; (iii) 1970-1971, $49,671,000**; (iv) 1971-1972, $55,487,000; (v) 1972-1973, $55,455,000; (vi) 1973-1974, $62,374,000; (vii) 1974-1975, $69,338,000; (viii) 1975-1976, $77,566,000; (ix) 1976-1977, $94,863,000.

**Comprend les dépenses engagées au Yukon par le Programme des affaires indiennes et esquimaudes.

c) Alberta: (i) 1968-1969, $27,137,000; (ii) 1969-1970, $32,092,000; (iii) 1970-1971, $38,395,000; (iv) 1971-1972, $46,775,000; (v) 1972-1973, $51,081,000; (vi) 1973-1974, $62,039,000; (vii) 1974-1975, $71,095,000, (viii) 1975-1976, $86,176,000; (ix) 1976-1977, $96,716,000. *d*) Saskatchewan: (i) 1968-1969, $19,796,000; (ii) 1969-1970, $25,145,000; (iii) 1970-1971, $29,447,000; (iv) 1971-1972, $34,734,000; (v) 1972-1973, $39,486,000; (vi) 1973-1974, $48,622,000 (vii) 1974-1975, $60,225,000; (viii) 1975-1976, $68,273,000; (ix) 1976-1977, $83,591,000. *e*) Manitoba: (i) 1968-1969, $19,405,000; (ii) 1969-1970, $23,323,000; (iii) 1970-1971, $29,294,000; (iv) 1971-1972, $36,428,000; (v) 1972-1973, $38,691,000; (vi) 1973-1974, $50,301,000; (vii) 1974-1975, $60,605,000; (viii) 1975-1976, $72,046,000; (ix) 1976-1977, $89,014,000.

2. (i) 1968-1969, 37 p. 100; (ii) 1969-1970, 39 p. 100; (iii) 1970-1971, 42 p. 100; (iv) 1971-1972, 40 p. 100; (v) 1972-1973, 36 p. 100; (vi) 1973-1974, 37 p. 100; (vii) 1974-1975, 39 p. 100; (viii) 1975-1976, 36 p. 100; (ix) 1976-1977, 38 p. 100;

LES DÉPENSES DANS L'OUEST CANADIEN

Question nº 2951—M. Epp:

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère de l'Agriculture *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. Eugene Whelan (ministre de l'Agriculture):

		a) Canada	*b*) Colombie-Britannique	*c*) Alberta	*d*) Saskatchewan	*e*) Manitoba
(i)	1967-68	272,996,819	11,446,108	25,391,252	29,300,643	18,085,485
(ii)	1968-69	262,355,871	11,975,633	25,463,221	14,496,358	15,862,667
(iii)	1969-70	352,598,403	10,660,147	22,987,172	12,699,724	15,083,895
(iv)	1970-71	238,574,483	10,346,732	21,269,755	14,477,547	15,416,468
(v)	1971-72	256,112,751	11,224,120	16,765,230	12,377,488	14,073,905
(vi)	1972-73	282,373,943	13,037,851	19,388,040	14,001,950	15,030,538
(vii)	1973-74	396,122,317	19,963,538	40,000,609	27,092,567	26,588,268
(viii)	1974-75	636,749,339	30,891,816	65,228,715	84,598,134	36,145,877
(ix)	1975-76	625,807,148	30,766,810	76,136,434	47,673,988	39,154,399

2.

1967-1968—31%
1968-1969—26%
1969-1970—17%
1971-1971—26%
1971-1972—21%
1972-1973—22%
1973-1974—29%
1974-1975—34%
1975-1976—31%

2. 1967-68—31 p. 100; 1968-69—26 p. 100; 1969-70—17 p. 100; 1970-71—26 p. 100; 1971-72—21 p. 100; 1972-73—22 p. 100; 1973-74—29 p. 100; 1974-75—34 p. 100; 1975-76—31 p. 100;

EMR—LES DÉPENSES

Question nº 2952—M. Epp:

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

	(i)-(iv) 1968-71	(v) 1972-73	(vi) 1973-74	(vii) 1974-75	(viii) 1975-76	(ix) 1976-77
a) Canada	Chiffres non disponible	$76,465,141	$220,936,149	$100,935,574	$133,057,294	$190,951,396
b) Colombie-Britannique	Chiffres non disponible	1,626,660	1,116,658	2,592,920	3,359,813	5,789,507
c) Alberta	Chiffres non disponible	3,837,271	4,605,869	5,222,912	7,543,774	11,986,444
d) Saskatchewan	Chiffres non disponible	152,885	663,888	484,374	818,973	708,425
e) Manitoba	Chiffres non disponible	369,029	449,992	459,991	705,231	953,083
2.	1968-71	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77
Ouest canadien	Pourcentages disponibles	8%	3%	9%	9%	10%

REMARQUE: Lorsque l'on procède au codage des dépenses, la destination du chèque détermine le code territorial à utiliser. En conséquence, la province dans laquelle le bureau de facturation est situé semble avoir reçu le plein paiement des dépenses (c'est-à-dire que tous les paiements faits en utilisant les cartes de crédit d'Air Canada sont codés au Manitoba, là où se trouve son bureau central de comptabilité, sans tenir compte de l'endroit où les cartes de crédit sont utilisées). Les rapports territoriaux des dépenses, fondés sur ces renseignements, sont ainsi réalisés. Les chiffres susmentionnés ont été extraits de ces rapports.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES DE 1968 À 1976

Question nº 2954—M. Epp:

1. Quel a été le montant des dépenses engagées par le ministère de la Défense nationale *a*) au Canada, *b*) en Colombie-Britannique, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Manitoba, au cours des années (i) 1968 (ii) 1969 (iii) 1970 (iv) 1971 (v) 1972 (vi) 1973 (vii) 1974 (viii) 1975 (ix) 1976?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le pourcentage des dépenses engagées dans l'Ouest canadien?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. et 2. Voir le tableau ci-après.

Répartition des dépenses engagées par le MDN

($000)

		1968/69	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76
1.	Canada	1,264,806	1,405,205	1,431,470	1,757,314	1,872,821	2,074,253	2,265,164	2,689,608
	Colombie-Britannique	104,645	13,195	146,512	160,697	191,573	210,400	236,172	268,912
	Alberta	77,960	103,759	109,826	135,961	165,090	186,185	201,196	237,346
	Saskatchewan	18,708	22,196	23,250	27,891	31,274	35,676	40,770	50,641
	Manitoba	63,626	81,775	81,937	90,588	95,344	106,695	118,12	138,260
2.	Provinces de l'Ouest (%) (Nota 1)	19.37%	24.40%	25.26%	23.62%	25.80%	25.98%	26.32%	25.85%

NOTA 1: Le pourcentage a été calculé en fonction des dépenses engagées par le MDN dans l'ensemble du Canada. Les montants indiqués pour chaque province comprennent: —la solde ou la rémunération des militaires et des civils et les indemnités

—les frais de voyage et de transport

—les prestations de retraite et les gratifications

—les fournitures, y compris les matériaux de construction, d'exploitation et d'entretien.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LE RED SUCKER LAKE LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2956—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Red Sucker Lake Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $42,316.80 au *Red Sucker Lake Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spécial sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 6 juin 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LE YORK LANDING FUR COUNCIL

Question nº 2957—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The York Landing Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $8,984.94 au *York Landing Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 5 octobre 1973 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités».

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LE PIKWITONEI LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2958—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Pikwitonei Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $22,809.55 au *Pikwitonei Local Fur Council I* et de $5,281.93 au *Pikwitonei Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, ne aide financière a été accordée au Pikwitonei Local Fur Council I le 11 avril 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au Pikwitonei Local Fur Council II le 23 novembre 1976 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—NOR-EAST ENTERPRISES LTD.

Question nº 2959—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Nor-East Enterprises Ltd.*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $29,196 à Nor-East Enterprises Ltd. dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe 3) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 12 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: *i)* les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et *ii)* des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—EINARSON'S TRAILER COURT AND STORE

Question nº 2960—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Einarson's Trailer Court and Store*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique réginale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $19,268.39 à *Einarson's Trailer Court and Store* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 8 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emplois; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LA COOPÉRATIVE LOUIS RIEL, ST-LAURENT

Question nº 2961—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à La Coopérative Louis Riel, de Saint-Laurent, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $57,384.43 à la Coopérative Louis Riel dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 29 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—FISHER RIVER FISHERMEN'S FEDERATION

Question nº 2962—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Fisher River Fishermen's Federation*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale) En ce qui a trait au ministère de l'Expansion est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $61,587 à la Fisher River Fishermen's Federation, de $57,529.23 à la Fisher River Fishermen's Assoc. III dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 7 juillet 1973 à la Fisher River Fishermen's Federation, le 2 juillet 1974 à la Fisher River Fishermen's Association II, et le 28 juillet 1974 à la Fisher River Fishermen's Association III pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—CROSS LAKE'S FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question nº 2963—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Cross Lake Fishermen's Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $23,010.51 à la *Cross Lake Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 30 mai 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE MASIKEESK INN

Question nº 2964—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Masikeesk Inn*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à The Masikeesk Inn dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LAKE MANITOBA NARROWS LODGE

Question nº 2965—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Lake Manitoba Narrows Lodge*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $72,056 à *Lake Manitoba Narrows Lodge* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 20 juillet 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE DELTA LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2966—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Delta Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $24,500.47 au *Delta Local Fur Council I* et de $19,080.14 au *Delta Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Delta Local Fur Council I* le 11 février 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonait à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au *Delta Local Fur Council II* le 1er février 1977 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE DELTA FISHERMEN'S FEDERATION

Question nº 2967—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Delta Fishermen's Federation*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $59,071.98 à la *Delta Fishermen's Federation* et de $36,196.03 à la *Delta Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée à la *Delta Fishermen's Federation* le 11 février 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée à la *Delta Fishermen's Association* le 3 novembre 1975 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE BARREN LAND BAND

Question nº 2968—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Barren Land Band*, au Lac Brochet, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $11,882.77 à *The Barren Land Band* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 10 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE MOOK LODGE

Question nº 2969—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Moak Lodge*, à Grand Rapids, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $59,362.57 à *The Moak Lodge* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 30 mai 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquate soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE OAK POINT FISHERMEN'S AND TRAPPERS' ASSOCIATION

Question nº 2970—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Oak Point Fishermen's and Trappers' Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $33,236.57 à la *Oak Point Fishermen's and Trappers Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 14 décembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE CORMORANT FISHERMEN'S CO-OP

Question nº 2971—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Cormorant Fishermen's Co-op*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $3,170.90 à la *Cormorant Fishermen's Co-op* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 13 décembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—*THE INDIAN RICE PRODUCERS*

Question nº 2972—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Indian Rice Producers*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $56,324 à *The Indian Rice Producers* dans le cadre du programme spécial ARDA

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 10 mai 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE CAMPERDUCK TRAPPERS ASSOCIATION

Question nº 2973—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Camperduck Trappers Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $3,430.38 à la *Camperduck Trappers Assoc.* et de $9,322.46 *à* la *Camperduck Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 2 décembre 1972 à la *Camperduck Trappers Association* et le 24 octobre 1974 à la *Camperduck Local Fur Council* favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

Questions au Feuilleton

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—NIKKELS ACTION CENTRE

Question nº 2974—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Nikkels Action Centre*, à Marchand, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la uivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à *Nikkels Action Centre* dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE OAK POINT HOTEL

Question nº 2975—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Oak Point Hotel*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $57,145. à *The Oak Point Hotel* dans le cadre du programme spécial ARDA.

En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 9 avril 1974 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisés aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LAC DU BONNET TRAPPERS' ASSOCIATION

Question nº 2976—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Lac du Bonnet Trappers' Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $6,339.39 à *Lac du Bonnet Trappers Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 13 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—TRI-STAR CONSTRUCTION COMPANY LTD.

Question nº 2977—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Tri-Star Construction Company Ltd.*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $17,114 à *Tri-Star Construction Company Ltd.* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 21 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 12 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—WABOWDEN TRAPPERS' ASSOCIATION

Question nº 2978—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Wabowden Trappers' Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $15,561.46 à la *Wabowden Trappers Association* et de $9,362.75 au *Wabowden Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée à la *Wabowden Trappers Association* le 10 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet, 1975, une aide financière a été accordée le 22 octobre 1976 au *Wabowden Local Fur Council* pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—FISHER BAY FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question nº 2979—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Fisher Bay Fishermen's Association*, à Kootatak, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $2 900 à la *Fisher Bay Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitobe le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 24 mai 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—CRANE RIVER FEEDLOT

Question nº 2980—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Crane River Feedlot*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait donné $40,395 à *Crane River Feedlot* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 5 septembre 1972 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—PINETREE INN

Question nº 2981—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Pinetree Inn*, à Richer, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $21,274 à *Pine Tree Inn* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 7 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—ARCTIC GRAIN

Question nº 2982—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Arctic Grain*, à Churchill, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à *Arctic Grain* dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—E. MONKMAN

Question nº 2983—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à E. Monkman, à Loon Straits, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

Questions au Feuilleton

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé à E. Monkman les 4 novembre 1974 et 9 mars 1976 respectivement les sommes de $800 et de $375 pour l'achat de matériel de pêche et de piégeage dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 4 novembre 1974 pour l'achat de matériel de pêche en vue de favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée le 9 mars 1976 pour l'achat de matériel de piégeage en vue de favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—A. MACAULEY

Question nº 2984—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à A. MacAuley, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $5,186 à A. MacAuley dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 31 mai 1972 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale, engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

[M. Epp.]

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—NORTHERN MEAT AND SAUSAGE

Question nº 2985—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Northern Meat and Sausage*, à Scanterbury, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante; 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $58,635 à *Northern Meat and Sausage* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 27 août 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—INTERLAKE CUSTOM KILLING

Question nº 2986—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Interlake Custom Killing*, à Saint-Laurent, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $43,240.71 à *Interlake Custom Killing* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 12 septembre 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—M. LAUBMAN

Question nº 2987—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'ARDA faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à M. Laubman, à Pikwitoei, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $14,800.72 à Percy Laubman dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 8 août 1972 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE YELLOW QUILL CO-OP

Question nº 2988—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Yellow Quill Co-op*, à Swan Lake, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique égionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $66,334 à la *Yellow Quill Co-op* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordé le 13 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

Questions au Feuilleton

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE HOLE RIVER TRAPPERS' ASSOCIATION

Question nº 2989—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à The Hole River Trappers' Association, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $26,256.81 à la *Hole River Trappers Association* et de $9,345.49 au *Hole River Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée à la *Hole River Trappers Association* le 2 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au *Hole River Local Fur Council* le 14 mai 1976 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE ST. AMBROISE FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question nº 2990—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The St. Ambroise Fishermen's Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $22,565.24 à la *St. Ambroise Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 13 décembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

Questions au Feuilleton

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE DODGE TRADING COMPANY

Question nº 2991—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Dodge Trading Company*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à la *Dodge Trading Company* dans le cadre du programme spécial A.R.D.A.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE BROCHET FISHERMEN'S CO-OPERATIVE

Question nº 2992—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Brochet Fishermen's Co-operative*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $16,800 à la *Brochet Fishermen's Co-operative* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 18 mai 1973 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE MOLSON LAKE LODGE

Question nº 2993—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Molson Lake Lodge*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $15,589.28 a *The Molson Lake Lodge* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 11 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—GRAND RAPIDS SERVICE STATION

Question nº 2994—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Grand Rapids Service Station*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $123,313.01 à *Grand Rapids Service Station* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 8 août 1974 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient les personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE CORMORANT LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2995—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Cormorant Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $13,709.14 au *Cormorant Local Fur Council I* et de $8,827.14 au *Cormorant Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Cormorant Local Fur Council I* le 6 juin 1973 et au *Cormorant Local Fur Council II* le 31 décembre 1973 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE NELSON HOUSE LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2996—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Nelson House Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $33 774.12 au Nelson House Local Fur Council dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 4 juin 1973 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE SPLIT LAKE LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2997—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Split Lake Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $54 345.11 au *Split Lake Local Fur Council I* et de $47 600.21 au *Split Lake Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Split Lake Local Fur Council I* le 12 août 1973 et au *Split Lake Local Fur Council II* le 17 avril 1975 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—SHAMATTAWA LOCAL FUR COUNCIL

Question nº 2998—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Shamattawa Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $10,227.87 au *Shamattawa Local Fur Council I* et de $54,496.98 au *Shamattawa Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Shamatawa Local Fur Council I* le 14 novembre 73 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au *Shamattawa Local Fur Council II* le 30 septembre 1975 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—PRIMADJIHOWIN

Question nº 2999—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé au projet Primadjihowin, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière au projet Primadjihowin dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—SOUTH INDIAN LAKE FISHERMEN'S CO-OP

Question nº 3000—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *South Indian Lake Fishermen's Co-op*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $343,078 à la *South Indian Lake Co-op Fisheries Ltd.* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 8 janvier 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—GRAND RAPIDS FISHERMEN'S CO-OP

Question nº 3001—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Grand Rapids Fishermen's Co-op*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $17 803 à la Grand Rapids Fishermen's Co-op I, de $24,395.71 à la *Grand Rapids Fishermen's Co-op II* et de $4,839.76 à la *Grand Rapids Fishermen's Assoc.* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière à été accordée à la *Grand Rapids Fishermen's Co-op I* le 21 mai 1972 et à la *Grande Rapids Fishermen's Co-op II* le 4 septembre 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée à la *Grand Rapids Fishermen's Association* le 22 janvier 1976 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—NORWAY NURSING HOME

Question nº 3002—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Norway Nursing Home*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $202,724.47 au Norway House Nursing Home dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 18 octobre 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—ST. LAURENT FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question nº 3003—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *St. Laurent Fishermen's Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de $20 453.53 à la St. Laurent Fishermen's Association dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 7 septembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LAKE MANITOBA'S FISHERMEN'S CO-OP

Question nº 3004—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Lake Manitoba's Fishermen's Co-op*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de $2 563 à la Lake Manitoba Co-op Fisheries Ltd. dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 5 juin 1972 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

CAC—KEY DATA

Question nº 3008—**M. Cossitt:**

1. Étant donné qu'il n'est pas impossible que Key Data Canada ait utilisé l'ordinateur de la Commission d'assurance-chômage de Montréal (Qué.), *a*) un programme a-t-il été établi pour une opération portant l'étiquette LG01, *b*) le ruban-ordinateur utilisé portait-il la désignation «KAOTEK» ou une autre désignation apparentée?

2. *a*) Gabriel Charbonneau, *b*) Élaine Gagné, *c*) Robert Martin, *d*) Jean-Pierre Cloutier, *e*) Michel Soucy, *f*) Jacques Benoît, *g*) Yvon Deguire, *h*) André Boileau ont-ils pris part au programme pendant et après leurs heures de travail et, dans l'affirmative, a-t-on essayé de leur donner $20 en plus du traitement habituel qui leur est versé par la Commission pour «monnayer» leur participation à un programme illégal?

3. Cette somme leur a-t-elle été remise sous pli et en personne et, dans l'affirmative, par qui?

4. M. D. Mainville, alors chef de la Section d'informatique, a-t-il eu connaissance de cette opération ou y a-t-il pris part?

5. Key Data travaillait-elle pour le compte d'une société sise dans la région de Drummondville (Qué.) et, dans l'affirmative, pourquoi utilisait-elle les ordinateurs de la Commission?

6. D'après le gouvernement, un des employés de la Commission aurait-il reçu une piscine chez lui pour avoir fait toutes les démarches à ce sujet et cette personne aurait-elle pris certaines mesures pour faciliter l'avancement d'un de ses subalternes qui l'aurait aidée?

7. Key Data a-t-elle utilisé les ordinateurs de la Commission pendant approximativement deux mois et, dans l'affirmative, pour combien d'opérations?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette affaire a été confiée à la GRC pour faire l'objet d'une enquête. Un fois celle-ci terminée, nous répondrons à la question.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nºs 2482 à 2529 inclusivement et 2559 à 2623 inclusivement soient transformées en ordres de dépôt de documents.

Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 29, 30, 160, 181, 212, 360, 487, 592, 643, 715, 725, 747, 771, 784, 786, 877, 941, 948, 955, 1031, 1072, 1189, 1192, 1215, 1224, 1303, 1322, 1338, 1358, 1643, 1737, 1914, 2073, 2344, 2369, 2375, 2378, 2379, 2380, 2381, 2396, 2441, 2531, 2535, 2548, 2551, 2643, 2755, 2756, 2781 et 3005 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

L'UTILISATION D'AVIONS PAR LES MINISTRES

Question nº 29—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 1er janvier 1974, des ministres du Cabinet ont-ils utilisé des aéronefs du ministère des Transports et, dans l'affirmative, et pour chaque aéronef utilisé *a*) quel est le nom du ministre, *b*) quel type d'aéronef a été utilisé, *c*) quel était le but du déplacement, *d*) quand s'est effectué le déplacement et quels en étaient (i) le point de départ (ii) les escales et leur but (iii) la destination, *f*) combien en a-t-il coûté au contribuable, *g*) quels étaient les nom et fonctions des passagers qui se trouvaient à bord, *h*) quel déplacement, s'il y a lieu, avait trait, directement ou indirectement, à l'exécution de fonctions du Parti libéral ou à l'examen de questions politiques?

2. Combien ces déplacements ont-ils coûté aux contribuables?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION D'AVIONS PAR LES MINISTRES

Question nº 30—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 1er janvier 1974, des ministres du Cabinet ont-ils utilisé des aéronefs du ministère de la Défense nationale et, dans l'affirmative, et pour chaque aéronef utilisé *a*) quelle était le nom du ministre, *b*) quel type d'aéronef a-t-il utilisé, *c*) quel était le but du déplacement, *d*) à quelle date s'est effectué ce déplacement et quels en étaient (i) le point de départ (ii) les escales et leur but (iii) la destination, *f*) quel en a été le coût total pour le contribuable, *g*) quel déplacement, s'il y a lieu, comportait directement ou indirectement l'exécution de fonctions du Parti libéral ou à l'examen de questions politiques?

2. Combien ces déplacements ont-ils coûté aux contribuables?

(Le document est déposé.)

LES STATISTIQUES COMMERCIALES

Question nº 160—**M. Forrestall:**

Pour chacune des années depuis 1965 pour lesquelles il existe des statistiques commerciales, quelle est la meilleure estimation du gouvernement, par pays d'origine ou de destination, de la quantité, exprimée en *a*) dollars, *b*) tonnes des marchandises en partance ou à destination du Canada, dont l'itinéraire passe par les ports de la côte est américaine?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION DE TAXIS PAR LES MINISTÈRES À OTTAWA

Question nº 181—**M. Cossitt:**

1. Quel a été, au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de données, le montant total des déboursés *a*) de tous les ministères, *b*) de chaque ministère, pour le transport en taxi dans la région d'Ottawa?

2. Combien d'argent la compagnie Blue Line Taxi a-t-elle reçu de tous les ministères, au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de données?

3. Le gouvernement a-t-il retenu les services de la compagnie Blue Line à l'exclusion de toute autre et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) a-t-on fait des appels d'offres pour ces services et (i) dans l'affirmative, quels en sont les détails (ii) sinon, pourquoi?

4. Quel est, pour la dernière année dont on dispose de données, le montant total payé à toutes les autres compagnies de taxi à Ottawa pour tous les ministères?

(Le document est déposé.)

LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES

Question nº 212—**M. Orlikow:**

Pour chaque ministère et agence, quand ont eu lieu les deux réorganisations précédant la dernière date et *a*) quels contrats ont été signés dans le cadre de ces réorganisations, *b*) quel a été le montant total de chacun de ces contrats?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE DANS LES JOURNAUX ETHNIQUES

Question nº 360—**M. Mitges:**

1. Le gouvernement a-t-il une politique concernant les annonces qu'il fait paraître dans les journaux publiés à l'intention des groupes ethniques du Canada et fait-il appel à des individus ou à des agences ou aux deux, et, dans l'affirmative, quel est leur nom?

2. Quel montant le gouvernement a-t-il consacré à la publicité dans ces journaux au cours des années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977?

3. Dans quels journaux ethniques le gouvernement a-t-il fait paraître des annonces au cours de l'année financière *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, et quels montants chacun de ces journaux a-t-il reçus?

(Le document est déposé.)

LES DÉTENUS PURGEANT DES PEINES ILLIMITÉES

Question nº 487—**M. Hnatyshyn:**

Combien de détenus au Canada purgent des peines illimitées en tant que *a*) criminels sexuels dangereux, *b*) récidivistes et, dans chaque cas, (i) depuis combien de temps (ii) combien sont actuellement en liberté surveillée?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 592—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de l'Agriculture compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

LES LISTES D'ENVOI POSTAL

Question nº 643—**M. Beatty:**

1. Quelle est la politique du gouvernement relativement à l'inscription du nom des particuliers et des organismes sur les listes d'envoi des documents non sollicités, en période de restriction?

2. *a*) Approximativement, combien de noms figurent sur de telles listes et à combien d'envois procède-t-on, en moyenne, par année, *b*) quelle dépense totale cette pratique entraîne-t-elle pour les contribuables?

3. Le gouvernement demande-t-il au moins une fois l'an aux destinataires en question s'ils désirent effectivement recevoir les documents qui leur sont expédiés et, sinon, *a*) quelle est, dans chaque cas, la nature de la liste d'adresses et combien de noms comporte-t-elle, *b*) pourquoi?

(Le document est déposé.)

[M. Orlikow.]

LES CONSEILLERS EMBAUCHÉS À FORFAIT

Question nº 715—**M. Coates:**

1. Quel est, jusqu'à maintenant, le nombre total des personnes, sociétés et organismes effectuant toute forme de consultation pour le gouvernement, par l'entremise des ministères, organismes ou sociétés de la Couronne?

2. De ce nombre, combien ont été employés pour une période dépassant le 1er avril 1976 et, dans chaque cas, *a*) quelle a été, jusqu'à maintenant, la période d'engagement, *b*) combien de temps le contrat durera-t-il, *c*) à combien se sont élevés jusqu'à maintenant les honoraires et les dépenses, *d*) à combien estime-t-on les honoraires et dépenses, *e*) quel est l'objectif du travail en question?

(Le document est déposé.)

LES CONSEILLERS EMBAUCHÉS À FORFAIT

Question nº 725—**M. Coates:**

1. Parmi les personnes liées par contrat au gouvernement, à ses organismes ou aux sociétés de la Couronne, combien sont d'anciens fonctionnaires?

2. Dans chaque cas, quel est *a*) leur nom, *b*) le poste antérieur, *c*) le contrat actuel, *d*) le coût total prévu pour la réalisation du contrat, *e*) le montant versé jusqu'à maintenant en honoraires et en dépenses, *f*) la durée du contrat?

(Le document est déposé.)

LES CAMPAGNES PUBLICITAIRES SPÉCIALES DU GOUVERNEMENT

Question nº 747—**M. Muir:**

1. Depuis le 1er avril 1972, combien des campagnes publicitaires spéciales le gouvernement a-t-il entreprises et quels en étaient l'objet et le coût?

2. Dans chaque cas, *a*) quel est le nom de l'agence retenue, *b*) quelle part du montant total a-t-elle reçue, *c*) du montant total reçu, quelle somme les droits et frais représentent-ils et quel est le pourcentage prévu dans le contrat accordé à l'agence en question?

3. Pour chaque campagne de publicité, *a*) quels ont été les critères de sélection des agences de publicité et qui les a définis, *b*) a-t-on procédé par appel d'offres et, sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES DÉCÈS DANS LES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Question nº 771—**M. Leggatt:**

1. Du 1er janvier 1962 au 1er janvier 1976, combien de personnes sont décédées dans les institutions pénitentiaires?

2. Combien de ces décès sont survenus dans des institutions à sécurité *a*) maximale, *b*) moyenne, *c*) minimale et, dans chaque cas, quels étaient (i) le nom de ces personnes (ii) leur statut au sein de l'institution (c.-à-d. détenu, gardien, travailleur social ou autre) (iii) la cause du décès?

3. D'après les statistiques gouvernementales, combien de ces décès sont survenus, par province, dans des institutions provinciales et, dans chaque cas, quels étaient *a*) leur nom, *b*) leur statut au sein de l'institution, *c*) la cause du décès?

4. Pour chaque détenu décédé dans ces institutions, *a*) pour quel délit avait-il été condamné, *b*) quelle peine avait-il purgée?

5. Du 1er janvier 1962 au 1er janvier 1976, combien de prises d'otages sont survenues dans les institutions pénitentiaires et, dans chaque cas, *a*) quand, *b*) quel a été le nombre d'otages, *c*) dans quelle institution?

(Le document est déposé.)

LES BAUX DU GOUVERNEMENT AVEC LES COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE

Question nº 784—**M. Bawden:**

1. Quels sont les détails du bail du gouvernement avec *a*) Bell Canada, *b*) le Réseau téléphonique transcanadien et *c*) d'autres compagnies de téléphone au Canada?

2. Dans chaque cas, quelle est la ventilation des coûts?

(Le document est déposé.)

LES UNITÉS DE LOGEMENTS, DE 1968 À 1975

Question nº 786—**M. Gilbert:**

1. De 1968 à 1975, quel était le nombre annuel d'unités de logements *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

2. Pour chacune de ces mêmes années, quel était, le cas échéant, le nombre d'unités de logements *a*) au Canada, *b*) dans chaque province, classés (i) logements pour les personnes à revenu modique (ii) logements des sociétés sans but lucratif (iii) logements coopératifs (iv) logements locatifs financés (v) logements pour les ruraux et les autochtones (vi) logements construits par entente fédérale-provinciale (vii) logements pour étudiants (viii) logements sociaux?

(Le document est déposé.)

LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

Question nº 877—**M. Beatty:**

1. L'an dernier, le gouvernement a-t-il effectué ou commandé des sondages d'opinion publique et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) dans chaque cas, (i) quel en était l'objet (ii) à quelle date a-t-il été effectué (iii) pour quel organisme ou individu a-t-il été fait (iv) par qui le sondage a-t-il été mené (v) combien a-t-il coûté aux contribuables (vi) quelle était la taille de l'échantillon (vii) de quels groupes les personnes interrogées faisaient-elles partie (viii) quelle mesure, s'il y a lieu, a été prise à la suite du sondage (ix) de qui peut-on obtenir une copie du sondage?

2. Quels autres sondages d'opinion publique sont envisagés pour l'année 1976?

(Le document est déposé.)

L'EMBAUCHE À FORFAIT DE RÉDACTEURS DE DISCOURS

Question nº 941—**M. Beatty:**

1. Entre le 1er mars 1975 et le 5 novembre 1976, combien de fois un ministre de la Couronne a-t-il eu recours ou s'est-il entendu autrement pour obtenir les services d'un rédacteur de discours à la pige ou à contrat?

2. Dans chaque cas, *a*) de quel ministre s'agissait-il, *b*) quel été le tarif payé, *c*) à quelle occasion le discours a-t-il été écrit, *d*) qui en était le rédacteur?

(Le document est déposé.)

S.C.H.L.—LES CONSULTANTS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 948—**M. Howie:**

Des consultants de l'extérieur ont-ils été employés par la S.C.H.L. du 1er janvier 1975 au 1er novembre 1976 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) qui étaient ces sociétés ou ces personnes, *c*) quelle somme a été versée dans chaque cas, *d*) dans quel but ont-elles été employées, *e*) un rapport a-t-il été publié dans chaque cas et, dans la négative, le sera-t-il?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES SUR L'ADMINISTRATION OU LES SERVICES DU GOUVERNEMENT

Question nº 955—**M. Howie:**

1. A-t-on mené des études pour déterminer quelles sphères de l'administration gouvernementale ou quels services gouvernementaux pourraient être confiés à contrat à l'entreprise privée et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) ont-elles été suivies d'un rapport écrit, *d*) chacune de ces études sera-t-elle, éventuellement, publiée?

2. Ces études ont-elles été préparées par des consultants indépendants et, dans l'affirmative, *a*) par lesquels, *b*) quels honoraires ont été versés à chacun?

(Le document est déposé.)

LA DIOXINE

Question nº 1031—**M. Nystrom:**

1. Combien de produits contenant l'agent nocif connu sous le nom de dioxine sont mis sur le marché canadien?

2. Quels en sont les fabricants au Canada ou aux États-Unis?

3. Quelles marges de tolérance a-t-on établies au sujet de la dioxine contenue dans les différents produits?

4. Quelles méthodes emploie-t-on pour s'assurer que les différents fabricants respectent les marges de tolérance fixées par le gouvernement?

5. Combien dépense-t-on au Canada pour mettre au point des produits ne contenant pas de dioxine?

6. *a*) Combien a-t-on dépensé au Canada pour les recherches actuellement en cours ou récemment complétées sur les effets possibles sur l'organisme des produits contenant cet agent nocif, *b*) quelles en sont les conclusions?

7. A-t-on effectué des recherches sur les effets cumulatifs des produits contenant de la dioxine et, dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions?

8. A-t-on effectué des recherches au Canada ou dans un autre pays, sur les effets de la dioxine combinée à d'autres agents chimiques qu'on pourrait utiliser simultanément avec des produits contenant de la dioxine et, dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions?

9. *a*) Selon le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quel taux de dioxine a-t-on utilisé au Canada ces cinq dernières années, *b*) a-t-il augmenté ou diminué pendant cette période de temps, *c*) quel était-il l'an dernier?

10. *a*) Selon le Ministère, quel taux de dioxine a-t-on utilisé aux États-Unis ces cinq dernières années, *b*) a-t-il augmenté ou diminué pendant cette période de temps, *c*) quel était-il l'an dernier?

11. *a*) Existe-t-il des interdictions concernant l'utilisation près des habitations de produits contenant de la dioxine, *b*) y a-t-il d'autres interdictions quant à l'utilisation de ces produits?

12. Existe-t-il d'autres produits qui ne contiennent pas de dioxine et qui seraient aussi efficaces que ceux qui en contiennent et, dans la négative, effectue-t-on actuellement des recherches à ce sujet?

13. Y a-t-il des cas de nouveaux-nés anormaux, d'enfants morts-nés ou d'enfants gravement malades au Canada ou aux États-Unis qu'on puisse rattacher à l'emploi d'herbicides contenant de la dioxine et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

14. Les ministères utilisent-ils des produits contenant de la dioxine et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) en quelle quantité, *c*) doivent-ils obtenir une autorisation à cet effet?

15. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de prohiber les produits contenant de la dioxine et, dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

L'EFFECTIF DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE ET DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 1072—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au cours des années financières *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976, quel était l'effectif du (i) Bureau du Premier ministre (ii) Bureau du Conseil privé?

2. Au cours de ces mêmes années, quelle était la répartition des employés par niveau, classe ou catégorie d'emplois?

3. Au cours de ces mêmes années, combien d'employés de chaque catégorie décrite à la partie 2 ont été embauchés à la suite *a*) d'un concours de la Commission de la Fonction publique ouvert à tous les employés, *b*) d'une mutation d'un autre ministère, *c*) d'une nomination par décret ministériel, *d*) d'une désignation par un ministre ou par le Premier ministre?

4. Au cours de ces mêmes années pour chaque catégorie, combien a-t-on payé en salaires et en frais de voyage?

(Le document est déposé.)

LES PUBLICATIONS DES MINISTÈRES

Question nº 1189—**M. Beatty:**

1. Quels ministères publient des revues exposant leurs activités et leurs politiques?

2. Dans chaque cas, *a*) quel est (i) le titre de la revue et (ii) son contenu, *b*) quelle en est la fréquence de publication, *c*) quels ont été (i) le tirage (ii) la diffusion de chaque numéro au cours des douze derniers mois, *d*) quel a été le coût total payé par les contribuables pour (i) la rédaction (ii) l'impression (iii) la distribution de chaque numéro au cours des douze derniers mois?

(Le document est déposé.)

LES RÉCEPTIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1192—**M. Beatty:**

Quel a été le montant total des frais de réception du gouvernement *a*) en 1975, *b*) au cours des dix premiers mois de (i) 1975 (ii) 1976?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION DES AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1215—**M. Cossitt:**

1. A combien de reprises des aéronefs du ministère des Transports ont-ils été utilisés par des particuliers autres que des ministres du Cabinet, aussi loin que remontent les dossiers et, dans chaque cas, quel *a*) est le nom, l'adresse et la désignation de fonction, *b*) les points de départ et de destination, *c*) le coût, *d*) le but, *e*) le nom du responsable le plus haut placé qui a autorisé le vol et sa désignation de fonction?

2. Quelle part du coût total le contribuable a-t-il assumée pour tous ces voyages?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS EMBAUCHÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1224—**M. Reynolds:**

Quel est le nom des avocats dont les services ont été retenus par le gouvernement ou des sociétés de la Couronne en Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

L'AUTOMATISATION AUX POSTES

Question nº 1303—**M. Dinsdale:**

1. A quels endroits du Canada a-t-on installé des appareils pour le traitement automatique du courrier?

2. Quel type d'appareil a été installé à chaque endroit?

3. Combien d'appareils de chaque type ont été installés à chaque endroit?

4. A quelle date a été installé chaque d'appareil à chaque endroit?

5. Quelle était la date prévue à l'origine pour l'installation de chaque type d'appareil à chaque endroit?

6. S'il y a eu du retard dans l'installation des appareils, quelles en étaient les raisons?

7. A quel moment chaque type d'appareil a-t-il fonctionné parfaitement à chaque endroit?

8. Quel était le coût prévu pour chaque type d'appareil installé à chaque endroit?

9. Quel en a été le coût réel?

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

10. Qu'est-ce qui justifie la différence, s'il y en a une, entre le coût prévu et le coût réel?

11. Qui étaient les fournisseurs de chaque type d'appareil installé à chaque endroit?

12. Qui en étaient les fabricants?

13. Où chaque type d'appareil a-t-il été fabriqué?

14. A quelles entreprises a-t-on lancé des appels d'offres pour chaque type d'appareil?

15. Quelle période couvrent les réponses aux questions 1 à 14?

16. A quels endroits du Canada faut-il installer des appareils pour compléter le programme de mécanisation des postes?

17. Quels types d'appareils doivent être installés à chaque endroit?

18. Combien d'appareils de chaque type doivent être installés à chaque endroit?

19. Quel est le coût prévu de chaque type d'appareil à installer à chaque endroit?

20. Quelle est la date fixée pour l'installation de chaque type d'appareil à chaque endroit?

21. Quels facteurs pourraient en retarder l'installation?

22. Quels seront les fournisseurs de chaque type d'appareil?

23. Quels en seront les fabricants?

24. Quelle période couvrent les réponses aux questions 16 à 23?

(Le document est déposé.)

LES VOLS EFFECTUÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Question nº 1322—**M. Allard:**

1. Combien de vols les fonctionnaires ont-ils effectués en *a*) 1975, *b*) 1976 et, de ce nombre, combien de vols étaient de première classe?

2. Pour ces mêmes années, quel a été le coût des billets?

(Le document est déposé.)

«CITIZEN McCAIN»

Question nº 1338—**M. McCain:**

1. Combien d'employés de la Société Radio-Canada ont participé à la production du film *Citizen McCain*?

2. Quel est le nom de chacune des personnes chargées de la recherche, à toutes les phases de la production?

3. Quel est le nom de chacune des personnes qui ont participé à toutes les étapes du montage technique?

4. Quel est le nom du producteur du film?

5. Combien d'heures de travail les employés de Radio-Canada ont-ils consacrées à la production du film, y compris son élaboration, son montage technique et sa diffusion?

6. Combien de personnes ont été interviewées à toutes les étapes de la production du film et quels en sont les nom et adresse?

7. Combien de personnes interviewées n'ont pas figuré dans la version définitive du film et quels en sont les nom et adresse?

8. Combien de personnes ont voyagé *a*) en Angleterre, *b*) à l'extérieur du Canada à toutes les étapes de la production du film?

9. Quelles sont les localités visitées *a*) au Canada, *b*) en Angleterre, *c*) à l'extérieur du Canada, à l'exception de l'Angleterre, à toutes les étapes de la production du film?

10. Combien de localités *a*) au Canada, *b*) en Angleterre, *c*) à l'extérieur du Canada, à l'exception de l'Angleterre, furent visitées plus d'une fois, à toutes les étapes de la production du film et dans chaque cas (i) laquelle (ii) combien de fois?

11. Où se situe chacun des entrepôts visités *a*) à toutes les étapes de la production du film, *b*) qui ne figurent pas dans la version définitive du film?

12. Quels sont les nom et adresse de chaque station de télévision qui à ce jour a présenté le film *a*) au Canada, *b*) à l'extérieur du Canada?

13. Des stations de télévision ont-elles projeté ce film *a*) au Canada, *b*) à l'extérieur du Canada, plus d'une fois et, dans l'affirmative, dans chaque cas (i) quels en sont les nom et adresse (ii) combien de fois?

14. Quel pourcentage de la population canadienne a été couvert par les stations de télévision qui ont, à ce jour, inclus le film à leur programme?

15. Le film sera-t-il projeté à l'avenir au Canada ou à l'extérieur du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les nom et adresse, *b*) quand?

16. Le film a-t-il été présenté au public autrement que par la télévision, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, à une certaine date et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle localité, *b*) à qui, *c*) combien de fois?

17. Le film sera-t-il présenté au public autrement que par la télévision, à une certaine date et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle localité, *b*) à qui, *c*) quand?

18. Quel était le salaire de chaque personne employée par Radio-Canada pour sa participation à la production du film et combien cette société a-t-elle versé en salaires?

19. Combien d'argent chacune des personnes interviewées à toutes les étapes de la production du film a-t-elle reçu?

20. Combien Radio-Canada a-t-elle payé pour les déplacements, les repas, les frais d'hôtel et les dépenses connexes, au cours de la production du film *a*) au Canada, *b*) en Angleterre, *c*) à l'extérieur du Canada, à l'exception de l'Angleterre?

21. Combien en a-t-il coûté à Radio-Canada pour les entrepôts et les autres installations utilisées lors de la production du film?

22. Combien Radio-Canada a-t-elle payé pour les heures d'antenne requises pour présenter ce film au public, à ce jour, et comment ces frais ont-ils été calculés?

23. Combien ont coûté la production et la représentation du film?

(Le document est déposé.)

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

Question nº 1358—**M. MacKay:**

1. Au cours des années *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quelle part du budget de publicité du gouvernement a été consacrée à la publicité (i) dans les journaux membres de l'Association canadienne des hebdomadaires ou l'Association canadienne des journaux communautaires (ii) dans les quotidiens canadiens (iii) dans les journaux «ethniques» canadiens (iv) dans les revues canadiennes, à l'exception du Readers' Digest, (v) à la radio canadienne (vi) à la télévision canadienne (vii) dans les publications américaines, à l'exception du Readers' Digest, et d'autres publications étrangères (viii) à la télévision et à la radio américaines (ix) dans d'autres organes d'information canadiens (x) dans d'autres organes d'information étrangers?

2. Au cours de ces mêmes années, combien le gouvernement a-t-il dépensé pour ses services d'information et ses publications?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1643—**M. Herbert:**

Des sociétés de la Couronne encourent-elles des obligations dans la couverture des risques assurés et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) à combien s'élève le passif éventuel?

(Le document est déposé.)

M. JOHN S. STRAITON

Question nº 1737—**M. Gillies:**

1. M. John S. Straiton est-il entré au service du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 17 juin 1974 et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) son poste, *b*) son échelle de traitement, *c*) le niveau salarial du poste, *d*) la description du poste, *e*) ses antécédents?

2. M. Straiton est-il entré au Ministère dans le cadre du Programme de permutation des cadres et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consiste ce programme et quel en est le but, *b*) à quel titre M. Straiton correspondait-il à la description de ce programme?

3. Quand M. Straiton a-t-il quitté le Ministère?

4. La société John Straiton and Partners Ltd. de Toronto (Ont.) est-elle constituée en corporation et, dans l'affirmative, depuis quand?

5. M. John S. Straiton de la John Straiton and Partners Ltd. a-t-il obtenu des contrats à titre d'expert-conseil du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans l'affirmative, *a*) y a-t-il eu des appels d'offres, *b*) a-t-on évalué systématiquement ces contrats et, en quoi consistait cette évaluation?

6. Pour chacun des contrats mentionnés au paragraphe 5, quels étaient *a*) les conditions du contrat, *b*) l'échéance, *c*) la date de réalisation du contrat, *d*) les honoraires versés et le nom du chargé du projet?

7. M[lle] Ethel Teitelbaum a-t-elle agi comme adjointe spéciale de l'honorable Donald Macdonald et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) sa fonction, *b*) son échelle de traitement, *c*) la date (i) de son entrée en fonction (ii) de son départ?

8. Le gouvernement sait-il qu'en décembre 1976 la John Straiton and Partners Ltd., en annonçant la nomination d'Ethel Teitelbaum, l'a présentée comme «l'agent de liaison principal» entre l'honorable Donald Macdonald et les «principaux chargés de projets fédéraux à Toronto» et a déclaré que le poste qu'elle occupait antérieurement «lui avait permis de faire des contacts auprès des députés, des ministres, des ministères et organismes du gouvernement et des autorités municipales et provinciales»?

9. Le Premier ministre a-t-il affirmé à la Chambre, le 24 mars 1976, qu'il faudrait formuler des lignes directrices pour régir les activités des anciens hauts fonctionnaires du gouvernement et, dans l'affirmative, envisagerait-il d'y inclure le personnel soustrait à l'application de la loi (nommé)?

(Le document est déposé.)

S.C.H.L.—LES AVOCATS EMBAUCHÉS DANS HAMILTON-WENTWORTH

Question nº 1914—**M. O'Sullivan:**

1. *a*) Quels sont les nom et adresse des avocats qui ont travaillé pour la S.C.H.L. dans la circonscription de Hamilton—Wentworth depuis le 1[er] octobre 1972, *b*) dans chaque cas, combien les a-t-on payés pour chaque année?

2. Pour les années *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976, combien les avocats de la circonscription de Hamilton—Wentworth ont-ils reçu du ministère (i) de la Justice (ii) de la Santé nationale et du Bien-être social (iii) du Travail (iv) du Solliciteur général (v) des Pêches (vi) de l'Environnement (vii) de la Consommation et des Corporations et, dans chaque cas, quels étaient leurs nom et adresse?

3. De 1972 jusqu'à ce jour, combien chaque ministère avait-il de fonctionnaires travaillant, chaque année, dans la circonscription de Hamilton—Wentworth?

4. *a*) Quel est le nom des agences de publicité de l'Ontario auxquelles le gouvernement ou une société de la Couronne a eu recours annuellement, de 1972 jusqu'à 1976 inclusivement, *b*) quelles sommes ont été versées à chacune, *c*) dans chaque cas, quel travail a été fait?

(Le document est déposé.)

LES RÉACTEURS COMMERCIAUX CANDU

Question nº 2073—**M. Crosbie:**

1. Dans le rapport de sécurité sur les réacteurs commerciaux CANDU, la non-disponibilité d'un édifice à vide est-elle considérée comme vraisemblable?

2. L'édifice à vide à Pickering (Ont.) a-t-il été disponible depuis que les réacteurs fonctionnent et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pendant combien de temps?

3. A-t-on procédé à un essai à pleine capacité des soupapes de ventilation utilisées dans l'édifice à vide destiné aux réacteurs commerciaux CANDU?

Questions au Feuilleton

4. Si les soupapes de ventilation devaient cesser de fonctionner à la suite d'une panne commune, l'édifice à vide deviendrait-il inutilisable?

5. La Commission de contrôle de l'énergie atomique dispose-t-elle d'experts indépendants en nombre suffisant pour évaluer la teneur des codes informatiques utilisés dans les analyses de sécurité pour les réacteurs CANDU?

6. *a*) De combien de codes informatiques se sert-on pour procéder à l'analyse de sécurité des réacteurs CANDU, *b*) quels sont leurs nom et fonctions, *c*) d'où viennent-ils?

7. Certains de ces codes informatiques ont-ils été modifiés de manière à minimiser les écarts qui existent avec les phénomènes observés?

8. L'E.A.C.L. ou l'Hydro Ontario ont-elles les compétences voulues pour procéder à une analyse passagère tridimensionnelle dans le cadre de l'analyse de sécurité des réacteurs CANDU?

9. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle les spécialistes voulus pour évaluer indépendamment l'usage d'ordinateurs pour les fonctions de contrôle à la centrale nucléaire de Bruce?

10. Quelle a été la qualité de l'expérience acquise en ce qui concerne la disponibilité des deux ordinateurs utilisés pour les fonctions de contrôle à la centrale nucléaire de Bruce?

11. *a*) Qu'est-ce qu'un glissement d'énergie et comment cela se produit-il, *b*) est-il possible qu'un glissement d'énergie ne puisse être contrôlé et, dans l'affirmative, quels en seraient les résultats, *c*) la centrale nucléaire de Bruce semble-t-elle avoir tendance à développer des glissements d'énergie et, dans l'affirmative, à quel niveau d'énergie cette tendance se manifeste-t-elle?

12. Se peut-il que le ballonnement des barres de combustible contribue à bloquer le flux des réfrigérants dans les tubes de pression et, dans l'affirmative, quels en seraient les résultats?

13. En combien de secondes un tube de pression privé de réfrigérant explosera-t-il en supposant que le réacteur *a*) fonctionne à pleine capacité, *b*) vienne tout juste d'être arrêté?

14. Existe-t-il des preuves définitives permettant de croire que l'explosion d'un tube de pression n'entraînera pas d'explosions semblables ou des pannes dans les tubes de pression avoisinants et, dans l'affirmative, lesquelles?

15. A-t-on étudié attentivement l'accident survenu en 1969 à Lucens en Suisse où l'explosion d'un tube de pression a entraîné l'effrondrement d'une centaine d'autres tubes calandria et complètement détruit le cœur du réacteur, à cause des implications possibles pour les réacteurs CANDU et, dans l'affirmative, qui a procédé à l'étude et avec quelles conclusions?

16. Quelles garanties avons-nous que la fragilisation des tubes de pression suite à des bombardements neutroniques constants ou simplement modérés n'affaiblira pas les tubes à un degré tel qu'il pourrait survenir une explosion spontanée?

17. *a*) A-t-on affiché des avis dans la région de la centrale de Pickering indiquant la nature des dangers ou a-t-on simplement affiché des avis «entrée interdite» sur les clôtures des périmètres extérieurs et intérieurs, *b*) ces avis sont-ils rédigés en anglais seulement ou dans les deux langues officielles?

18. A-t-on déjà trouvé de simples citoyens dans l'enceinte de la clôture intérieure et, dans l'affirmative, en quelle occasion?

19. *a*) Quelles améliorations ont été apportées aux mesures de sécurité depuis que M. Morton Schulman a réussi à pénétrer sans autorisation dans le centrale de Pickering, *b*) combien de gardiens surveillent la centrale de Pickering (i) le jour (ii) la nuit, *c*) n'y a-t-il pas une ouverture dans le côté ouest de la clôture où cette dernière rejoint le lac Ontario et par laquelle des particuliers pénètrent souvent sur les terrains de la centrale?

20. Quels lois et règlements en vigueur interdisent l'accès du public aux installations nucléaires?

21. Quel est l'impact direct maximum vraisemblable exprimé en donnant la grosseur et la vitesse maximale d'un avion que pourraient soutenir les réacteurs de Pickering?

22. Combien de grammes *a*) de plutonium, *b*) d'uranium retrouve-t-on au Canada à l'état pur ou dans un état tel qu'ils pourraient être qualifiés de matériel nucléaire stratégique?

23. Quelle quantité de plutonium «stratégique» peut-on prévoir au Canada en *a*) 1980, *b*) 1990, *c*) 2000, *d*) 2025, *e*) 2050?

24. Est-il possible qu'un réacteur CANDU puisse laisser échapper des rayonnements radio-actifs à la suite *a*) d'une attaque d'artillerie traditionnelle ou d'une attaque au mortier, *b*) de l'explosion d'une charge unique convenablement placée et, dans l'affirmative, combien de personnes environ connaissent l'endroit où placer la charge explosive?

[M. Crosbie.]

25. Le gouvernement a-t-il établi des plans de contingentement pour l'évacuation de la zone métropolitaine de Toronto dans le cas d'une forte émission de radiation depuis la centrale nucléaire de Pickering?

26. *a*) Combien de temps faudrait-il pour évacuer la totalité de la zone menacée en cas d'accident d'un réacteur CANDU, *b*) quel serait le coût de la décontamination de cette zone?

27. *a*) Le gouvernement a-t-il décidé de l'attitude qu'il adopterait en cas de chantage nucléaire, *b*) quelle serait la réaction du gouvernement s'il était prouvé que des personnes à Ottawa possédaient et contrôlaient une bombe atomique?

28. Quelles lignes directrices et quels plans particuliers ont été élaborés pour le démantèlement des réacteurs CANDU et de leurs installations à la fin de leur période d'exploitation?

29. Quel est le coût prévu pour le démantèlement des installations de *a*) Pickering, *b*) Bruce?

30. Quels progrès ont été faits dans la recherche et le développement en matière de traitement du combustible?

31. Quelles sommes ont été *a*) dépensées à ce titre, *b*) confiées à cette fin à des organismes de recherche de développement?

32. Selon le gouvernement, l'énergie nucléaire est-elle économiquement rentable à long terme *a*) sans l'option, *b*) avec l'option du traitement du combustible?

33. Envisage-t-on actuellement d'installer des usines de retraitement du combustible à certains endroits au Canada et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) les gouvernements fédéral ou provinciaux ont-ils acheté des terrains à un endroit?

34. Quels sont *a*) les coûts, *b*) les conclusions liés à la réutilisation du plutonium comme combustible de réacteur au Canada?

35. A-t-on avancé dans l'évaluation des risques concernant l'environnement, la santé publique et la sécurité, que présente la réutilisation du plutonium comme combustible dans un réacteur et, dans l'affirmative, ces risques sont-ils plus grands quand le plutonium est réutilisé?

36. *a*) L'E.A.C.L. a-t-elle entrepris la mise au point d'une seconde génération de CANDU qui puisse utiliser le plutonium recyclé et, dans l'affirmative, quand la décision a-t-elle été prise et par qui, *b*) quand prévoit-on que les CANDU de la seconde génération seront en production, *c*) quel est le coût prévu de ce programme, *d*) combien a-t-on (i) dépensé (ii) affecté à ce programme?

37. Le gouvernement pense-t-il que l'énergie nucléaire est économiquement rentable *a*) sans, *b*) avec la mise au point d'une seconde génération?

38. Est-il possible qu'un réacteur CANDU rempli de combustible soit détruit par sabotage, par erreur, par une explosion ou par un tremblement de terre et, dans l'affirmative, quelles sont les prévisions du gouvernement concernant *a*) la gravité vraisemblable, *b*) la gravité maximale possible de la contamination nucléaire de l'environnement ainsi que des répercussions d'un tel accident sur la santé et la sécurité publiques?

39. *a*) Y a-t-il eu un accident aux installations NRX de Chalk River le 12 décembre 1952 et, dans l'affirmative, quelle a été l'importance des dommages subis à cette date et par la suite, *b*) a-t-on déterminé que cet accident avait été causé par (i) des erreurs humaines (ii) des défaillances mécaniques (iii) ces deux facteurs combinés, *c*) quelles ont été la nature et l'importance des réparations, *d*) quel montant a-t-on dépensé pour les réparations, *e*) pendant combien de temps le réacteur a-t-il été hors d'usage après cet incident, *f*) y a-t-il eu des fuites de matière nucléaire contaminantes, *g*) quelle était la distance minimale entre les quantités importantes de liquide radioactif et la rivière des Outaouais avant que l'on ne puisse reprendre la situation en main après cet accident?

40. *a*) Y a-t-il eu un accident (incendie dans la machine à recharger le NRU) aux installations NRU de Chalk River le 25 mai 1958 et, dans l'affirmative, quelle a été l'importance des dommages subis à cette date et par la suite, *b*) a-t-on déterminé que cet accident avait été causé par (i) des erreurs humaines (ii) des défaillances mécaniques (iii) ces deux facteurs combinés, *c*) quelles ont été la nature et l'importance des réparations, *d*) quel montant a-t-on dépensé pour les réparations, *e*) pendant combien de temps le réacteur a-t-il été hors d'usage après cet incident, *f*) y a-t-il eu des fuites de matière nucléaire contaminante, *g*) quelle était la distance minimale qui séparait les quantités importantes de liquide radioactif de la rivière des Outaouais au cours de la période qui a suivi l'accident, jusqu'à ce que la situation soit reprise en main, *h*) combien de mètres carrés de terrain ont été contaminés autour de l'immeuble du NRU?

41. Le gouvernement a-t-il communiqué avec les États-Unis au sujet de l'accident qui a eu lieu à Lagoona Beach au Michigan concernant un réacteur Enrico Fermi I?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION DES AVIONS NOLISÉS DE FORT FRANCES (ONT.)

Question nº 2344—**M. Reid:**

1. En 1975 et 1976, combien de fois les ministères *a*) de la Santé nationale et du Bien-être social (Direction générale des services médicaux), *b*) des Affaires indiennes et du Nord canadien, *c*) des Travaux publics, *d*) de l'Environnement (Direction générale des ressources en eau), ont-ils utilisé des avions nolisés de Fort Frances (Ont.)?

2. Quels ont été *a*) la date, *b*) l'origine, *c*) la destination, *d*) la durée, *e*) le nom de la compagnie pour chacun de ces vols?

3. Ces vols ont-ils été partagés et, dans l'affirmative, *a*) avec qui, *b*) jusqu'où, *c*) quand, *d*) qui a commandé l'avion, *e*) quel était le nom de la compagnie loueuse?

(Le document est déposé.)

LES BICYCLETTES

Question nº 2369—**M. O'Sullivan:**

1. Est-ce que *a*) les bicyclettes, *b*) les pièces de bicyclettes importées sont enregistrées selon leurs dimensions ou leurs caractéristiques?

2. Combien *a*) de bicyclettes de course (10 vitesses), *b*) de pièces de telles bicyclettes ont été importées en (i) 1968 (ii) 1970 (iii) 1972 (iv) 1974 (v) 1976?

3. De quels pays ces articles ont-ils été importés et, pour chaque pays, quel pourcentage du total des importations représentent-ils?

4. Combien *a*) de bicyclettes de course (10 vitesses), *b*) de pièces de telles bicyclettes sont fabriquées au Canada chaque année?

5. Combien de Canadiens l'industrie de la bicyclette emploie-t-elle directement?

6. Quels sont les tarifs douaniers pour *a*) les bicyclettes de course (10 vitesses), *b*) les pièces de ces bicyclettes?

7. Le gouvernement accorde-t-il des subventions à l'industrie de la bicyclette et, dans l'affirmative, dans quelle mesure et par quels moyens directs ou indirects?

(Le document est déposé.)

LE CENTRE DES ARTS DE KITCHENER (ONT.)

Question nº 2375—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il rejeté une demande de subvention pour la construction d'un centre des arts à Kitchener (Ont.) et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. *a*) Dans le cadre de quel programme cette demande avait-elle été faite, *b*) quel est le budget total actuel de ce programme, *c*) quels engagements ont été pris pour des projets dans le cadre de ce programme, au cours de la présente année financière et quels sont ces projets?

3. Le gouvernement est-il prêt à contribuer financièrement à la construction d'un centre des arts à Kitchener et, dans l'affirmative, dans le cadre de quel programme et dans quelle mesure?

(Le document est déposé.)

L'EMBAUCHAGE DES AUTOCHTONES

Question nº 2378—**M. Holmes:**

1. De 1970 à 1976, combien *a*) d'Indiens inscrits, *b*) d'autochtones ont été employés annuellement par (i) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (ii) d'autres ministères (iii) les organismes gouvernementaux?

2. Au cours des mêmes années, combien *a*) d'Indiens inscrits, *b*) d'autochtones remplissaient les fonctions de (i) sous-ministre adjoint (ii) directeur général (iii) directeur (iv) chef de section?

3. Au cours des mêmes années, quel a été le montant total des salaires versés aux *a*) Indiens inscrits, *b*) autochtones à l'emploi du gouvernement?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE BALLET

Question nº 2379—**M. Holmes:**

1. De 1970 à 1976, quelles *a*) troupes de ballet, *b*) écoles de ballet ont (i) demandé (ii) reçu chaque année une aide financière du gouvernement et, dans chaque cas, de quel montant?

2. Au cours des mêmes années, par province et territoire, quel montant *a*) les athlètes canadiens, *b*) les organisations sportives canadiennes ont-ils reçu des ministères et des organismes gouvernementaux?

3. Au cours des mêmes années, *a*) des organisations sportives, *b*) des athlètes, parmi (i) les Indiens inscrits (ii) les autochtones ont-ils reçu une aide financière du gouvernement et qui serait comprise dans la réponse à la partie 2 et, dans l'affirmative, quel en a été le montant dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ALGOMA

Question nº 2380—**M. Foster:**

1. Au cours des cinq dernières années financières, quelles sommes ont été dépensées par chaque ministère et organisme gouvernemental dans la circonscription d'Algoma pour financer des projets d'amélioration de quartiers, des programmes de logement et des programmes de développement économique?

2. A quels villages, municipalités ou réserves indiennes ces sommes ont-elles été allouées?

3. Ces sommes ont-elles été versées sous la forme d'un prêt ou d'une subvention et, en cas de prêt, quelles en étaient les conditions?

4. S'il s'agissait d'un projet fédéral-provincial, quelle a été la part payée par le gouvernement?

5. Combien d'emplois ont été créés dans le cadre de chacun des projets ou programmes en question?

6. En quoi consiste chacun des programmes ou projets qui ont bénéficié d'une aide financière gouvernementale?

(Le document est déposé.)

LES COMITÉS CONSULTATIFS SUR LA SÛRETÉ DES RÉACTEURS

Question nº 2381—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Dans quelle mesure la Commission de contrôle de l'énergie atomique doit-elle faire appel à des spécialistes indépendants pour évaluer la sûreté d'un SRCCU?

2. La CCEA ou ses comités consultatifs sur la sûreté des réacteurs se sont-ils déjà demandé si le SRCCU pouvait éviter des pannes de combustible?

3. L'EACL ou l'Hydro Ontario ont-elles donné des réponses satisfaisantes à toutes les questions touchant la capacité du SRCCU de prévenir des pannes de combustible?

4. Si tous les gaz radioactifs et les substances volatiles provenant d'une seule grappe de combustible en panne s'échappaient dans l'atmosphère qui entoure la centrale, quelles en seraient évantuellement les répercussions maximales sur la santé de la population environnante (par 1,000 personnes) dans un rayon de *a*) dix milles, *b*) cinq milles, *c*) deux milles?

5. Dans le cas d'un accident où il y aurait perte de caloporteur dans un réacteur CANDU, en supposant que le SRCCU fonctionne comme prévu, peut-on affirmer catégoriquement qu'il n'y aurait pas de panne de combustible?

6. Dans le cas d'un accident où il y aurait perte de caloporteur d'un réacteur CANDU, en supposant que tous les autres dispositifs de sécurité fonctionnent bien, quels seraient les dommages éventuels subis par le réacteur si pour une raison quelconque le SRCCU ne fonctionnait pas?

7. Estime-t-on possible que le confinement de la vapeur puisse empêcher le SRCCU de fonctionner comme prévu et, dans l'affirmative, pourquoi?

8. Le SRCCU a-t-il déjà été mis à l'essai dans des conditions d'exploitation semblables aux conditions réelles?

9. S'il arrivait qu'un collecteur d'entrée se brise sans qu'il y ait de dispositif de refroidissement d'urgence, quelles en seraient les conséquences probables quant à l'émission de produits de fission provenant des grappes de combustibles?

10. Le réacteur WR-1 du Centre de recherche nucléaire de Whiteshell est-il protégé contre toute rupture d'un collecteur d'entrée et, dans l'affirmative, de quelle façon?

11. S'il arrivait une perte accidentelle de caloporteur d'un réacteur CANDU, quelles en seraient les conséquence probables si le dispositif de fermeture ne fonctionnait pas?

Questions au Feuilleton

12. Dans le cas théorique d'une perte accidentelle de caloporteur à la centrale Bruce A, quelles en seraient les conséquences probables si un seul des deux dispositifs d'arrêt fonctionnait?

13. Dans le cas d'une perte accidentelle de caloporteur d'un réacteur CANDU, en moins de combien de secondes la réaction doit-elle être arrêtée pour éviter les défaillances au niveau du combustible et comment ce laps de temps est-il lié à la conception ou à la puissance en mégawatts du réacteur?

14. Combien de dispositifs d'arrêt compte la centrale de Pickering A?

15. A-t-on déjà envisagé la possibilité d'équiper après coup les réacteurs de Pickering d'un dispositif supplémentaire d'arrêt d'urgence pour des raisons de sécurité?

16. Quel est le coût estimatif en dollars de l'installation après coup d'un dispositif supplémentaire d'arrêt d'urgence pour un réacteur de 500 mégawatts?

17. Exige-t-on de l'organisme qui demande une licence de réacteur à la CCEA d'envisager une panne du dispositif d'arrêt comme une possibilité?

18. *a*) Quelle est la perte de confinement maximale prévue pour un réacteur commercial CANDU dans le rapport de sécurité, *b*) dans quelle circonstance une perte de confinement peut-elle se produire et quelles en seraient les conséquences?

19. Dans le cas d'un accident dû au principe même de fonctionnement et où il y aurait perte accidentelle de caloporteur et perte partielle de confinement, quelles seraient les répercussions maximales du point de vue sanitaire si le SRCCU ne fonctionnait pas comme prévu à *a*) Pickering, *b*) Bruce?

(Le document est déposé.)

LES COÛTS DE PRODUCTION DES RAPPORTS ANNUELS

Question nº 2396—**M. Cossitt:**

1. Pour chacune des trois dernières années, quel a été le coût total de l'impression, de la conception, de l'envoi, de la distribution, etc., des rapports annuels de tous les ministères, organismes, sociétés de la Couronne etc., et quel a été le coût global de ces rapports pour les trois années en cause?

2. *a*) Quels ont été les six rapports les plus coûteux par année, *b*) quel a été, dans chaque cas, le montal total par année, *c*) quel a été le coût total de tous ces rapports au cours des trois dernières années?

3. Le gouvernement envisage-t-il de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire le coût, pour les contribuables, de ces rapports annuels en utilisant du papier moins coûteux etc., et *a*) dans l'affirmative, quels sont ses plans, *b*) dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

M. VICTOR CHAPMAN

Question nº 2441—**M. Cossitt:**

1. Quel est le dossier complet d'emploi au gouvernement de M. Victor Chapman, notamment les dates d'emploi et les traitements annuels?

2. M. Chapman a-t-il été agent de presse du Premier ministre et a-t-il occupé un autre poste auprès du Premier ministre ou de sa famille?

3. Depuis le 20 avril 1968, les services de M. Chapman ou de Intertask Limited, sis au 71, rue Bank, Pièce 700, à Ottawa, ont-ils été retenus par le gouvernement et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quelle est la description complète des fonctions, *b*) à combien s'est chiffrée leur rémunération?

4. Combien d'argent a été versé pour tous ces services?

(Le document est déposé.)

LA CONTRIBUTION DU CANADA AU MOZAMBIQUE

Question nº 2531—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Quelles ont été la nature et la valeur monétaire de la contribution du Canada au Mozambique, en vertu de l'entente conclue à la Conférence des premiers ministres en Jamaïque, en 1975?

2. Depuis 1975, quelle aide le Canada a-t-il accordée au Mozambique par l'intermédiaire *a*) de l'ACDI, *b*) d'un autre organisme gouvernemental?

3. Depuis 1975, quelles sont la nature et la valeur des exportations canadiennes et des importations du Mozambique?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 2535—**M. Young:**

1. Combien d'étudiants ont été engagés pour des emplois temporaires, à temps partiel ou d'été aux ports de *a*) Niagara Falls, *b*) Fort Érié, en (i) 1972 (ii) 1973 (iii) 1974 (iv) 1975 (v) 1976 par les ministères du Revenu national—Douanes et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Pour chacune de ces années, *a*) combien de demandes d'emploi ont été reçues, *b*) des entrevues ou des concours ont-ils eu lieu et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) en quel endroit?

3. Quel bureau du gouvernement était chargé de la sélection et quels fonctionnaires y ont procédé?

4. Parmi les étudiants engagés, certains avaient-ils quelque lien de parenté avec d'anciens employés ou des employés actuels des ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou du Revenu national—Douanes et, dans l'affirmative, combien?

5. *a*) Quels sont les critères de sélection habituels, *b*) les employés engagés entre 1972 et 1976 remplissaient-ils ces critères?

6. Quelle était l'adresse domiciliaire habituelle, par opposition à l'adresse pendant l'année universitaire, des personnes qui ont réussi à obtenir ces emplois?

(Le document est déposé.)

M. IAN C. WALKER

Question nº 2548—**M. Neil:**

1. Combien a coûté la préparation de l'ouvrage de Ian C. Walker intitulé *Clay Tobacco-Pipes, With Particular Reference to the Bristol Industry*, et publié, en 1977, en quatre volumes par la Division des lieux et des parcs historiques nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Combien de séries complètes ont été publiées?

3. Combien a coûté la publication de ces volumes?

4. Combien de séries complètes de cet ouvrage ont été distribuées?

5. M. C. Walker est-il à l'emploi du Ministère?

(Le document est déposé.)

LES BUREAUX DU CONSEIL PRIVÉ ET DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question nº 2551—**M. Cossitt:**

Pour l'année financière 1976-1977, quels sont *a*) les fonctions et désignation de poste, *b*) les traitements, *c*) le nom des employés travaillant sous contrat, ou ayant été prêtés, au Conseil privé et au Bureau des relations fédérales-provinciales?

(Le document est déposé.)

L'ÉVALUATION DES AÉROPORTS FÉDÉRAUX

Question nº 2643—**M. Elzinga:**

1. Quels sont les critères d'évaluation des aéroports fédéraux?

2. *a*) La méthode, *b*) le taux d'imposition varient-ils selon l'aéroport?

3. La municipalité est-elle remboursée si les taxes sur la propriété occupée par les Forces de l'air ne sont pas payées et, dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Quel est le montant remboursé à chaque municipalité où se trouve un aéroport fédéral?

(Le document est déposé.)

LES RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN AFFECTÉS À DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

Question nº 2755—**M. Hnatyshyn:**

Chaque année depuis 1968, des résidents de la Saskatchewan ont-ils été affectés à des conseils d'administration du gouvernement ou à des postes semblables par décret en conseil ou encore, au conseil d'administration d'agences gouvernementales et de sociétés d'État et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel est leur nom, *b*) à combien s'élèvent le traitement ou les honoraires journaliers versés aux intéressés?

(Le document est déposé.)

LES BUREAUX DE POSTE DANS LES TERRITOIRES

Question nº 2756—**M. Nielsen:**

1. Combien y a-t-il de bureaux de poste *a*) au Yukon, *b*) dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. A quelle catégorie appartient chacun de ces bureaux?

3. Combien d'employés compte chacun de ces bureaux et quel est *a*) le niveau ou la classification, *b*) le salaire de chacun de ces employés?

4. Dans chaque cas, à combien s'élèvent *a*) le loyer, *b*) les autres frais, et pour quels biens ou services ces montants sont-ils versés?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À DES GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Question nº 2781—**M. Neil:**

1. Pour l'année financière *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, quel a été le montant total des subventions versées par la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État?

2. Pour ces mêmes années, quels étaient le nom de chaque bénéficiaire et le montant accordé à chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

LES INDEMNITÉS DE LA PHASE II DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

Question nº 3005—**M. Alexander:**

Dans le calcul des indemnités de la Phase II versées dans le cadre du programme Canada au Travail, quel a été, pour chaque circonscription, *a*) l'excédent de main-d'oeuvre (i) le nombre de bénéficiaires (ii) le nombre d'Inuit sans emploi (iii) le nombre d'Indiens inscrits et sans emploi habitant des réserves ou sur les terres de la Couronne (iv) le nombre d'Indiens et de Métis non inscrits et sans emploi (v) l'excédent de main-d'œuvre total, *b*) le volume de la force ouvrière, *c*) le taux d'excédent de main-d'oeuvre?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à cause de la longueur du texte des questions qui sont marquées d'un astérisque, les nos 1992, 2773 et 2839, je demande le consentement de la Chambre pour qu'elles soient imprimées au compte rendu officiel des débats de la Chambre comme si elles avaient été lues.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire aimerait qu'on procède de la même façon pour les questions marquées d'un astérisque qu'il vient d'énumérer. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on les traite de la même manière?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les réponses aux questions marquées d'un astérisque se lisent comme il suit:*]

Questions au Feuilleton

*AUDIENCES DU CRTC AU SUJET DE CFCF ET DU CARACTÈRE PRÉSUMÉ TENDANCIEUX DES INFORMATIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 1992—**M. Jones:**

1. Le C.R.T.C. a-t-il tenu une audience au sujet de la station de radio anglophone CFCF de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) qu'est-ce qui a motivé cette audience, *b*) quelles sont les conclusions et la décison du C.R.T.C.?

2. *a*) Des députés, *b*) des ministres du Cabinet, se sont-ils plaints à la Chambre des communes au sujet d'allégations que les informations du réseau français de la Société Radio-Canada sont présentées de façon tendancieuse et, dans l'affirmative, dans chaque cas (i) combien de parlementaires (ii) quel est leur nom?

3. Le C.R.T.C. envisage-t-il de se renseigner, de procéder à une enquête et de tenir une audience similaire au sujet du caractère présumé tendancieux des informations du réseau français de la Société Radio-Canada et, sinon, de telles audiences tenues par le C.R.T.C. s'appliquent-elles uniquement aux stations radiophoniques anglaises minoritaires au Québec?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le ministère du Secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Oui. Le 31 mars 1976. *a*) Les raisons de cette audience ont été décrites dans son Avis public du 12 janvier 1976 «CFCF et la Loi 22» et dans l'Avis d'Audience publique du 23 février 1976 pour le renouvellement de la licence de CFCF. *b*) Les résultats et conclusions de CRTC ont été données dans la Décision 77-121 (24 février 1977) et l'Avis public s'y rattachant «RAPPORT SUR LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA CAMPAGNE DE CFCF CONTRE LA LOI 22».

2. Durant la période allant du 15 novembre 1976 (date des élections québécoises) au 4 mars 1977, aucune allusion directe ou allégation n'a été faite à la Chambre des communes par un député ou par un ministre du Cabinet au sujet d'informations de nature tendancieuse qui auraient été présentées par le réseau français de la Société Radio-Canada. Toutefois, un certain nombre de questions ont été posées concernant des accusations à l'égard d'un préjugé décelable dans la programmation du réseau anglais. Dans Hansard figurent notamment celles datant des: 18 février 1977, page 3188; 25 février 1977, page 3419; 4 mars 1977, page 3660.

3. Dans le communiqué de presse du 8 mars 1977 et l'Avis public du 14 mars 1977, «LE COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE NATIONAL DE RADIODIFFUSION» le Conseil a décidé d'instituer une enquête et a établi trois principes majeurs à être sauvegardés au cours de cette enquête. «Le premier, c'est le principe de la liberté d'expression, sujette seulement à un certain nombre d'exigences et d'interdictions légales bien précises. Le second principe souligne que l'éthique et la compétence professionnelles sont d'importance primordiale. C'est donc dire que toute discrimination par rapport à la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, le sexe, ou les opinions politiques, est inadmissible en radiodiffusion. Le troisième, c'est la reconnaissance par le Conseil de son engagement envers la radiodiffusion publique au Canada». De plus, «le Conseil a décidé que le mandat du Comité prendra la forme suivante: (i) Le Comité examinera et prendra en considération les commentaires du public soumis en réponse au présent avis. Le fait que le service national de radiodiffusion appartienne en entier aux citoyens du Canada et soit maintenu par eux justifie ce recours au public; (ii) Le Comité aura à interviewer des membres de la Société Radio-Canada et du public afin de mieux comprendre comment on

perçoit l'information et les autres types d'émission, et ce qui se passe en réalité; (iii) Le Comité mènera des recherches sur des questions particulières traitant de programmation et de grille horaire; il étudiera aussi l'histoire des rapports entre les services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada; (iv) Le Comité pourrait enfin choisir certaines émissions pour fins d'analyse». Le public a donc été invité à soumettre ses commentaires et informations préférablement d'ici le 25 avril 1977 (Avis public du 24 mars 1977). Finalement, le Conseil a établi que le Comité devra lui soumettre son rapport final avant le 1er juillet 1977.

*ACCUSATIONS PORTÉES PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 2773—**M. Murta:**

1. Au cours des trois dernières années, de combien d'employés s'est accru le service des inspections de la Commission canadienne du blé et comment cette augmentation se traduit-elle en terme de dépenses?

2. Au cours des trois dernières années, combien de producteurs et de sociétés ont été accusés d'avoir enfreint le règlement de livraison, et, dans chaque cas, à combien s'élevaient les amendes imposées et l'argent ainsi recueilli?

3. Au total, combien d'argent la Commission a-t-elle recueilli au titre des amendes imposées par le service des inspections et combien a-t-elle dépensé à cette fin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En réponse à cette question touchant la Commission canadienne du blé, voici les renseignements demandés: 1. Au cours des trois dernières années, du 1er juillet 1974 au 30 juin 1977, le personnel du service des inspections de la Commission canadienne du blé est tombé de 25 à 20 employés.

2. Voici le nombre d'accusations portées et le total des amendes perçues pour infraction au règlement de livraison édicté en application de la loi sur la Commission canadienne du blé, pour chacune de ces trois années:

Année récolte	Nombre de producteurs accusés	Nombre de sociétés de grains accusées	Nombre de directeurs d'élévateurs à grains accusés	Nombre total des accusations	Total des amendes recueillies
1973-1974	52	0	16	116	$10,914.36
1974-75	31	1	2	48	$ 4,636.24
1975-76	21	3	3	88	$10,019.59

3. Le montant global des amendes perçues pour infraction à la loi sur la Commission canadienne du blé est donné dans le tableau de la partie (2) de la réponse. Ces amendes n'ont pas été perçues par la Commission mais par les tribunaux. Le service des inspections et le personnel juridique de la Commission canadienne du blé ont beaucoup d'autres activités à exercer en dehors des inspections proprement dites. Il est donc impossible de connaître exactement le temps et la somme consacrés uniquement aux inspections.

*LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO

Question nº 2839—**M. Douglas (Bruce-Grey):**

1. A propos de la réponse à la question 2345, pourquoi la Société Radio-Canada n'affecte-t-elle que trois reporters de langue anglaise à l'assemblée législative de l'Ontario alors qu'elle en a sept de langue française au Québec?

2. Combien de reporters de langue *a*) anglaise, *b*) française couvrent les activités du Parlement du Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a fait tenir les renseignements suivants: 1. Les réseaux français de radio et de télévision de Radio-Canada desservent les francophones du Canada, dont 85 p. 100 se trouvent au Québec. L'apport constant de nouvelles suscitées par les politiques du gouvernement du québécois présente un très grand intérêt pour cette partie de la population, autant dans la province que dans tout le pays. Il n'en reste pas moins que, selon la déclaration que le président de la Société Radio-Canada a faite le 14 juillet 1977, celle-ci envisage de faire appel à davantage de correspondants du réseau français dans tout le Canada. L'assemblée de législative de l'Ontario est l'une des neufs assemblées principalement anglophones dont les travaux spmt couverts par la Division des services anglais de Radio-Canada. Cela représente au total 18 reporters à plein temps et un reporter à temps partiel de radio et de télévision, qui couvrent les travaux des assemblées provinciales. Pour ce qui est du Parlement de l'Ontario, le siège des services anglais de Radio-Canada à Toronto se trouve à quelques coins de rues du Parlement et il est facile de faire appel à du personnel supplémentaire lorsque cela est nécessaire. *a*) Huit reporters de télévision et quatre reporters de radio, plus un commentateur de radio chargé des questions agricoles. *b*) Trois reporters de radio et trois reporters de télévision. La Société envisage de nommer deux autres reporters de télévision dans les prochains mois.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de considérer que réponse a été donnée aujourd'hui à la liste des questions que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a énumérée et dont la Chambre a unanimement autorisé le dépôt, et d'accepter que les autres questions dont le secrétaire parlementaire a parlé soient tenues pour transformées en ordres de dépôt de documents et les documents déposés immédiatement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Cossitt: Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est parce que le gouvernement, à quatre ou cinq reprises au moins par la voix du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, soit le prédécesseur de l'actuel secrétaire parlementaire, a donné à la Chambre l'assurance, en fait a pris un engagement qu'il n'aurait sûrement pas pris sans l'assentiment du président du Conseil privé ou du premier ministre adjoint.

Je me reporte à la page 7790 du hansard du 19 juillet 1977, alors que je soulevais cette question pour la cinquième fois peut-être. J'aimerais citer une phrase de ce que j'ai dit, alors que je demandais pourquoi on refusait de répondre à certaines questions. Les réponses désirées présentaient quelque importance, et les Canadiens ont le droit de savoir la vérité. Il a répondu: «Je compte bien obtenir les réponses à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* d'ici la fin de la session en cours».

La session se terminera dans quelques minutes. Le *Feuilleton* précédent comptait 45 de mes questions, et je suis sûr qu'il y en a bon nombre d'autres au nom de divers députés. Certaines de mes questions remontent à deux ans. Il y en a qui concernent les voyages effectués par des ministres du cabinet dans des avions du gouvernement, à des fins personnelles. Il y

en a aussi sur les allocations de voiture que reçoivent des ministres pour des voitures qu'ils ne possèdent pas.

De nombreuses autres questions importantes restent sans réponse, bien qu'on nous ait assurés du contraire. Avant la fin de la session de cet après-midi, il est temps que le gouvernement nous fournisse une explication complète et exhaustive sur les motifs qui l'ont poussé à revenir sur une promesse réitérée au moins à cinq reprises à la Chambre, soit qu'il répondrait aux questions légitimes du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je voudrais vous citer un autre exemple qui peut sembler quelque peu futile. J'ai déjà posé une question au ministre des Transports concernant les cinq jolies filles qui sont descendues d'un avion du gouvernement en provenance de Saskatoon à sa suite. Pendant plus d'un an, il a refusé de répondre à cette question. Il a déclaré que la réponse était prête depuis des mois, mais c'était il y a trois mois. Nous attendons toujours.

M. Alexander: Qui étaient ces jeunes filles?

M. Cossitt: En conclusion, j'estime que toutes les informations concernant des dépenses effectuées par les ministres du Cabinet aux frais du contribuable et pour lesquelles nous-mêmes, en tant que députés, et tous les citoyens du Canada, payons, devraient être fournies à la Chambre. Le gouvernement a caché la vérité et dissimulé des faits.

M. Alexander: C'est honteux!

M. Cossitt: Si ce n'était antiparlementaire, je dirais que le secrétaire parlementaire du ministre et le vice-premier ministre ont menti à la Chambre; mais comme je ne veux pas déroger aux usages parlementaires, je ne le dirai pas.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: C'est aussi que c'est faux.

M. Cossitt: La vérité blesse.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: C'est pourquoi nous avons un nouveau secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au soutien des nombreuses questions auxquelles j'ai répondu tout à l'heure, j'ai ici deux caisses de documents qui doivent être déposés et plusieurs de ces documents comportent réponses aux questions qui ont été posées par l'honorable député. S'il pouvait prendre la peine d'attendre que les documents soient disponibles, d'en prendre connaissance, de les lire, il obtiendrait réponse à de très nombreuses questions qu'il a lui-même posées. Maintenant j'en appelle quand même à sa courtoisie et à sa patience, et j'en appelle à son bon sens également pour comprendre que je n'ai été assermenté qu'à 10 heures ce matin, j'ai répondu à quelque 500 questions cet après-midi et j'apprécierais qu'il pose à nouveau les questions auxquelles il n'a pas encore obtenu réponse. Elles seront inscrites au *Feuilleton* dès demain et nous ferons un effort particulier pour y répondre de façon complète et précise.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BLACKBURN—LE TRANSPORT PAR AVION DE L'ÉTAT DE MINISTRES ET DE DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Sauf erreur, trois députés libéraux de l'arrière-ban et trois ministres du cabinet prennent l'avion ce soir pour Brantford, ville de ma circonscription. Je me demande s'il est normal que ces trois députés et ces trois ministres empruntent un appareil du gouvernement pour se rendre à ce genre de banquet politique?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être demander ce renseignement à un autre moment, mais une chose est certaine, il n'y a pas là un motif suffisant pour soulever la question de privilège.

Une voix: Le fantôme d'Otto Lang rôde toujours.

M. GOODALE—Mme CAMPAGNOLO—LA POSSIBILITÉ D'UNE QUESTION DE PRIVILÈGE FONDÉE SUR LES PROPOS DE M. COSSITT

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, au sujet des observations que vient de faire le député de Leeds, j'aimerais me réserver le droit de soulever la question de privilège demain en réponse à ses propos. Je tiens au préalable à en vérifier soigneusement la transcription dans le hansard pour déterminer s'il a porté atteinte à mes privilèges de député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une affirmation du député de Leeds. La question qui concernait les «cinq jolies filles» a effectivement reçu une réponse. Il s'agissait de mon personnel et de moi-même.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Cela fait quatre, et non cinq. Il n'est pas très bien en mesure de distinguer une femme d'une jeune fille, ni d'expliquer la présence à bord de ces femmes, qui se trouvaient en service commandé pour le plus grand bien de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Le discours du prochain premier ministre.

M. Hnatyshyn: Que faisiez-vous à Saskatoon? Cela, j'aimerais bien le savoir. Que vous soyez jolie ou non n'a rien à voir à l'affaire.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter rapidement deux rectifications. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor a inopinément induit la Chambre en erreur en disant que les réponses aux 45 questions se trouvaient dans une boîte qu'il allait déposer. Puis-je ajouter que je savais, avant qu'on réponde aux questions, celles auxquelles on répondrait mais aucune des 45 ne se trouvaient dans la boîte susmentionnée, car je n'aurais pas soulevé la question.

● (1520)

En réponse au ministre qui a demandé pourquoi j'ai employé l'expression «jolies filles», je signalerai qu'il s'agit de l'expression que son collègue le ministre des Transports a utilisée à son sujet.

Des voix: Oh oh!

PROROGATION DU PARLEMENT

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1530)

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la trentième législature, par le discours suivant:

[*Français*]

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la trentième Législature s'est ouverte le 12 octobre 1976. Dans les 370 jours qui se sont écoulés depuis, le Sénat a siégé 103 fois, la Chambre, 175 fois. Le Parlement a adopté 44 des 64 projets de loi dont le Gouvernement l'avait saisi, de même que 13 projets de loi d'initiative privée.

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de la présente session, vous avez décidé d'autoriser la diffusion de vos débats à la radio et à la télévision. Les citoyens de toutes les régions du pays auront désormais la possibilité de vous voir et de vous entendre régulièrement vous occuper des affaires de l'État. Par leurs réactions, ils vous encourageront fortement à organiser vos travaux de manière à répondre aux besoins et aux intérêts des Canadiens d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Durant cette session, les Canadiens se sont préoccupés d'une façon toute spéciale de l'avenir de la Confédération. Le Gouvernement du Canada a nommé un ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales et créé un groupe de travail sur l'unité canadienne. Vous avez approuvé la nomination d'un nouveau Commissaire aux langues officielles et adopté une nouvelle Loi sur les accords fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces, de même que la Loi sur le financement des programmes établis. Cependant, l'évolution de notre régime fédéral continuera d'être suivie de près, et peut-être sera-t-il modifié pendant les prochaines années. Les Canadiens de chaque province et territoire devront alors faire preuve d'une grande compréhension et de beaucoup de bon sens dans la planification de leur avenir commun.

L'économie canadienne, comme toujours, a suscité un très vif intérêt. Le programme de réglementation des prix et des revenus est entré dans sa deuxième année, tandis que le Gouvernement entamait des discussions avec les provinces, les syndicats et l'industrie sur la levée de ces mesures et sur l'orientation subséquente de l'économie.

Vous avez adopté des dispositions pour restreindre les dépenses publiques et donner des pouvoirs plus importants à l'Auditeur général. Le Gouvernement a créé une commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité.

[*Français*]

Les personnes défavorisées n'ont pas été oubliées. Vous avez créé un ministère de l'Emploi et de l'Immigration de même que la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, lesquels travailleront de concert pour aider les citoyens à trouver de l'emploi, venir en aide à ceux qui demeurent sans travail et voir à l'application de la nouvelle loi sur l'immigration adoptée pendant la session. Vous avez en outre adopté la loi canadienne sur les droits de la personne et modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse de même que le Régime de pension du Canada, afin d'accroître les prestations versées en vertu de ces programmes.

Le Canada a poursuivi ses efforts pour amener les pays riches et les pays pauvres à s'entendre sur un mode d'organisation de l'économie internationale qui permette à toutes les nations de connaître la prospérité et de vivre en paix. Élu à la coprésidence de la Conférence sur la coopération économique internationale, le Canada a aussi joué un rôle de premier plan à la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth et au sommet économique des sept pays les plus industrialisés.

[*Traduction*]

Plusieurs autres initiatives de grande importance ont été amorcées pendant la session.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises dans l'intérêt public au cours de la présente année financière et de la précédente.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

Ainsi se termine la deuxième session de la trentième législature.

FIN DU VOLUME VIII